PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

14-15 GEORGE V, 1924

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1015 **Volume II: Pages 1017-2012**
Volume III: Pages 2013-3055 **Volume IV: Pages 3057-4048**
Volume V: Pages 4049-4871

VOL. CLXII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 13 MAI 1924 AU 10 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, le 13 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce), rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année-récolte terminée le 31 août 1923.

RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (Lotbinière) présente le quatrième rapport du comité spécial permanent de la banque et du commerce, en ces termes:

Votre comité demande l'autorisation de faire imprimer quotidiennement le compte rendu de ses délibérations et de la preuve pour l'usage des membres du comité et de la Chambre, et que l'article 74 du règlement à cet égard ne soit pas appliqué dans l'espèce.

M. VIEN: Je propose l'adoption du rapport par la Chambre.

(La proposition est adoptée.)

L'UNITED CHURCH OF CANADA

Mardi 13 mai.

Liste des pétitions présentées le mardi, 13 mai.

Des pétitions ont été présentées venant de certains membres des congrégations dont les noms suivent, nous demandant que le projet de loi conférant le personalité civile à l'*United Church of Canada* ne soit pas adopté.

L'église presbytérienne de la rue Falworth; l'église presbytérienne St. James; l'église presbytérienne St. Andrews toutes de Sydney; l'église presbytérienne St. Matthew, de Sydney-nord; l'église presbytérienne St. Andrews, de Sydney-Mines; l'église presbytérienne Calvin, Louisbourg, et de l'église presbytérienne Union, de Mira et Catalone, toutes de la Nouvelle-Ecosse.—Par M. Carroll.

Des pétitions ont été présentées par un certain nombre de congrégations et de corps organisés dont les noms suivent, tous priant que le projet de loi constituant l'*United Church of Canada* soit adopté au cours de la session actuelle:

De l'église méthodiste de Brantford (Ont.); l'église presbytérienne de North-Broadview, Toronto (Ont.); l'église méthodiste de Gregg (Man.); Wm. Mills et 124 autres, de Woodslee et Ruscumb, (Ont.); l'église méthodiste Maryland, Winnipeg (Man.); de l'église Union. Joggins (N.-E.); la "First Methodist Church", St. Thomas (Ont.); l'église presbytérienne de Bosanquet; l'église méthodiste Centrale, St. Thomas (Ont.); l'église presbytérienne de Kenton (Man.); l'église méthodiste d'York (I. P.-E.); l'église presbytérienne de Bradwardine (Man.); l'église presbytérienne de Lacombe (Alberta); l'église méthodiste de Strathroy (Ont.); l'église presbytérienne Knox, Wetaskiwin (Alberta); l'église méthodiste de North-Grower (Ont.); l'église Union, Bon-Accord (Alberta); l'église méthodiste de Mount-Bridges; l'église presbytérienne de Valleyfield (I. P.-E.); l'église presbytérienne de Bear-Stream et Kamsack (Sask.); et l'église méthodiste de Plunkett (Sask.).—Par M. Stansell.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé transmis du Sénat:

Le 1er (bill n° 105), déposé par M. Boys, relatif à un brevet d'invention de Thomas Williams Pritchard.

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Ryckman, concernant The General Animals Insurance Company of Canada.

Le 3e (bill n° 107), pour faire droit à Amy Selain Slater Therrien.

Le 4e (bill n° 108), pour faire droit à Harold Adrian Proctor.

Le 5e (bill n° 109) tendant à faire droit à Harry Charles Arthur.

Le 6e (bill n° 110) tendant à faire droit à Tony Bazar.

Le 7e (bill n° 111) tendant à faire droit à Gordon Johnston Hutton.

Le 8e (bill n° 112) tendant à faire droit à Douglas Carlyle Bell.

Le 9e (bill n° 113) tendant à faire droit à Elma Catheryne Caulfield.

Le 10e (bill n° 114) tendant à faire droit à Alice Bertha Boyce Baker.

Le 11e (bill n° 115) tendant à faire droit à John Lee Williamson.

MODIFICATION DU BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais demander au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) s'il n'a rien omis aujourd'hui; s'il ne va pas déposer sur le Bureau de la Chambre certaines modifications du budget?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Rien de plus aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. J. B. LEVESQUE

M. DOUCET (Kent, N.-B.): (texte) Monsieur l'Orateur, le 19 mars 1924, la Chambre ordonna la production de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et M. Jean Baptiste Lévesque, au sujet de la démission de cet employé; le 30 avril dernier, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'annonçait que les officiers de son département donneraient incessamment toutes les informations voulues relativement à cette démission. Je désire savoir si je puis espérer obtenir bientôt ces informations?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): (texte) La correspondance à laquelle réfère l'honorable député vient d'être déposée sur la table.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre intérimaire des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur le projet d'amendement de M. Woodsworth.

M. PRESTON (Lanark): Monsieur l'Orateur, je désire adresser quelques observations à la Chambre touchant une question qui me paraît être d'une importance vitale non seulement à ceux qui m'honorent de leur mandat mais à tout le public du pays. Je m'associe aux honorables préopinants dans tout ce qu'ils ont dit touchant l'absence du très honorable ministre des Finances (M. Fielding) et comme eux j'exprime l'espoir qu'avant longtemps il sera revenu à une santé vigoureuse et pourra reprendre son siège en cette Chambre Je félicite le ministre intérimaire des Finances (l'hon M. Robb) du courage et de la vigueur qui ont caractérisé son exposé budgétaire; seulement, monsieur l'Orateur, je n'en puis pas approuver la substance

Voilà une année environ une rumeur, dans la presse et ailleurs, laissait prévoir que le Gouvernement allait modifier le tarif; et l'opinion assez répandue était que ces modifications entraîneraient des conséquences désastreuses pour nos industries, celles surtout des lainages et des textiles. Plus d'une députation est venue voir le très honorable premier ministre à Ottawa. Une députation que je me rappelle particulièrement, était composée d'hommes d'affaires éminents, ayant une très grande expérience; ils ont cru de leur devoir de venir communiquer au ministre des Finances tous les détails de la situation. Ils ont adressé leur appel au ministre; j'ai assisté personnellement à cette réunion. Le ministre les a reçus avec sa courtoisie habituelle mais il ne leur a donné aucun encouragement; et lorsque le budget a été déposé on a vu qu'il n'y avait rien pour faire suite aux suggestions de ces hommes d'affaires. En ne soulageant pas les industries dont j'ai parlé, on a placé le pays dans une situation financière déplorable.

Je crois comprendre qu'une autre députation est venue voir le ministre des Finances pour le même motif avant la présentation du budget de cette année. Ces délégués étaient des administrateurs de grand talent, qui connaissaient leur affaire et qui voulaient guider autant que possible le ministre, en même temps qu'ils lui exposaient la nécessité de l'aide à accorder. Je ne sais pas exactement quelle fut la réponse, mais le ministre leur aurait dit, affirme-t-on, qu'ils pouvaient s'estimer chanceux d'avoir un Gouvernement comme celui-ci. Je ne sais ce qu'il a voulu dire par là, à moins qu'il n'ait voulu faire allusion à la situation qui existerait si le parti progressiste était au pouvoir.

En discutant ce budget, j'entends me placer à plusieurs points de vue: d'abord au point de vue de ses effets sur l'industrie dans ma propre circonscription; deuxièmement, ses effets sur l'ensemble de notre vie industrielle; troisièmement, son effet contraire sur les salaires, l'emploi et la situation des ouvriers canadiens; quatrièmement, le danger qu'il offre pour le marché domestique et conséquemment pour l'ensemble des agriculteurs canadiens; cinquièmement, son rapport avec l'immigration et l'émigration; sixièmement, son effet démoralisant sur la stabilité et le développement du pays, de même que sur la confiance du public dans l'intégrité de la

vie publique qui se trouve ébranlée du fait que le Gouvernement a renié les promesses et les engagements qu'il avait pris envers le peuple.

Je parlerai d'abord de ce que je connais le mieux, autrement dit de mon propre comté. Autrefois, les deux principales industries étaient l'agriculture et l'exploitation forestière. Les cultivateurs et leurs fils travaillaient dans la forêt en hiver et dans les scieries en été. Cela dura pendant des années; tout le monde travaillait et tout le monde était content. Mais il arriva que l'industrie forestière disparut et les fils de cultivateurs durent chercher du travail ailleurs. Heureusement, nous avions un tarif protecteur et, grâce à lui, de nouvelles industries prirent la place de celle qui venait de disparaître; on a ainsi créé des villes manufacturières.

Qu'on me permette de citer quelques chiffres pour indiquer ce que ces établissements industriels de mon comté représentent en capitaux, personnel et salaires. Les capitaux s'élèvent à environ $9,265,000; les employés sont au nombre de 2,344 et les salaires forment une somme totale de $2,026,200 par année. Cela démontre, monsieur l'Orateur, ce que peut être l'industrie dans un seul comté d'Ontario. Or ces industries n'ont pu se développer que grâce à la protection. Les chiffres que j'ai cités ne représentent pas toutes les industries; ils ne s'appliquent qu'aux principales et là-dessus les deux-tiers des capitaux sont placés dans les fabriques de lainages. Ces établissements ont permis aux gens de rester dans le comté et ont procuré du travail aux fils et aux filles de cultivateurs qui ne voulaient pas cultiver la terre; de plus ils ont procuré un marché pour la quasi totalité des produits agricoles du comté. Nuire à la prospérité de ces industries, c'est nuire au bien-être de tous les habitants du comté, hommes, femmes et enfants, aussi bien ceux des fermes que ceux des usines.

Permettez-moi de signaler l'effet que cela doit avoir sur l'industrie textile, qui est une des plus grandes industries du Canada. En effet, elle représente un capital de 65 millions et possède 124 usines réparties dans différentes provinces. Comme l'indiquent les importations, elle souffre plus que toute autre de la concurrence anglaise. Au cours de l'exercice finissant le 31 mars 1922, on a importé du Royaume-Uni, sous l'empire du tarif de préférence, pour 90 millions de dollars de marchandises. Là-dessus, il y avait pour 22 millions de lainages, ce qui prouve que l'industrie en question a le plus à souffrir des importations facilitées par la préférence anglaise. Plus on augmente cette préférence, plus on importe de lainages d'Angleterre, comme je vais le démontrer tout à l'heure et plus notre production diminue, ce qui fait que nos ouvriers n'ayant plus d'ouvrage émigrent aux Etats-Unis.

L'industrie des lainages au Canada s'est trouvée gravement menacée le jour où l'on a augmenté de 10 p. 100 la préférence britannique. En 1900, le ministre des Finances actuel (M. Fielding) a porté la préférence britannique à 33½ p. 100 du tarif général. Entre 1900 et 1907, quatre-vingt-huit fabriques de lainages fermèrent leurs portes et cette industrie fut presque anéantie. La dépression devint si grande dans cette industrie que le ministre actuel des Finances fit une enquête approfondie et fixa le tarif de préférence sur ces marchandises à 14.29 p. 100 du tarif général. Ce tarif est demeuré pour ainsi dire le même jusqu'en 1922, alors que le même ministre des Finances réduisit de 2½ p. 100 le tarif sur certains articles importés de Grande-Bretagne comme les flanelles, tissus, tweeds, sous-vêtements, articles tricotés et ainsi de suite. L'effet a été immédiatement marqué par une augmentation dans les importations d'articles anglais. Pendant les dix mois se terminant en janvier 1923, et en appliquant une moyenne jusqu'à la fin de mars 1923, voici quelles ont été les augmentations dans les importations de lainages et tricots venant de Grande-Bretagne, augmentations provoquées par cette réduction faite dans le tarif.

Valeur totale des lainages et tricots importés en Canada.

Exercice clos mars 1922..	$20,680,208
Exercice clos mars 1923..	29,484,079
Augmentation approximative de 43 p. 100	
Marchandises mesurées importées au Canada:	
Exercice clos mars 1922..	12,208,523 verges
Exercice clos mars 1923..	18,793,613 verges
Augmentation approximative de 54 p. 100	
Bas et chaussettes importés au Canada:	
Exercice clos mars 1922..	257,089 douz. de paires
Exercice clos mars 1923..	610,372 douz. de paires
Augmentation paproximative de 138 p. 100	

Cela démontre la sérieuse influence de l'augmentation de la préférence britannique sur notre industrie canadienne des lainages. Peu de fabriques du Canada emploient leurs ouvriers continuellement; de fait, la concurrence est si vive que toute autre diminution aurait un effet très grave. Aujourd'hui, la situation est plus sérieuse encore qu'elle ne l'était en 1900. L'industrie britannique ne peut trouver de marchés sur le continent à cause du manque de fonds et les Etats-Unis lui sont fermés par le tarif, c'est pourquoi elle dirige son attention vers le marché canadien. L'industrie britannique est une puissante machine très bien agencée. Il est d'autres causes qui font que l'industriel anglais peut produire à meilleur

compte que le canadien. La main-d'œuvre est 50 p. 100 meilleur marché, le charbon est moins cher, les escomptes aux banques moins élevés, la production est meilleur marché et le numéraire est déprécié. Au cours des six mois terminés en mars 1923 15,800,000 verges de tissus anglais ont été expédiés au Canada qui n'a que huit millions et demi de population alors que, durant la même période, 7,022,000 verges de tissus anglais ont été envoyés aux Etats-Unis dont la population est de 114 millions. Malgré leur industrie magnifiquement organisée et l'abondance de leur capitaux, les Etats-Unis ont senti la nécessité de se protéger contre les importations à bon marché d'articles anglais et ils y ont réussi par leur tarif, alors que l'industrie canadienne des lainages a dû supporter cette vive concurrence, et voici que le Gouvernement se propose de la mettre hors d'état de continuer.

La réduction dans les droits n'est pas assez forte pour que le consommateur s'en ressente, mais elle l'est suffisamment pour permettre à l'industriel anglais de vendre à meilleur compte, ce qui prive de travail nos ouvriers et ouvrières, réduit nos débouchés, diminue notre population et pousse nos artisans vers les Etats-Unis, pays désireux d'avoir nos ouvriers. Aujourd'hui, tous les pays du monde, exception faite du Canada, augmentent la protection de leurs industries. Le Canada est le seul pays du monde qui facilite aux fabricants étrangers l'accès de son propre marché et rend ce marché plus inaccessible à son propre peuple.

Quelle est aujourd'hui la situation de l'industrie des lainages? Dans un résumé de la situation présenté par les représentants de cette industrie qui ont été reçus par le ministre intérimaire des Finances (M. Robb), avant le dépôt du budget actuel, il est dit que:

Sur 124 fabriques de lainages et de tricots, 20 sont fermées depuis le 1er janvier 1923. Dans les 124 usines en questions, les machines inutilisées sont comme suit: métiers, 40 p. 100; cardeuses, 33 p. 100; métiers à filer en fin, 24 p. 100; machines: teinture et apprêtage, 28 p. 100; tricots, 41 p. 100; couture, 44 p. 100, ce qui fait une moyenne de 40 p. 100 sur toutes les machines.

De tous les établissements qui ont fait rapport, 58 seulement pouvaient donner des chiffres quant au nombre des ouvriers partis aux Etats-Unis depuis le 1er janvier 1923, et encore ces chiffres ne comprenaient-ils pas tous ceux qui avaient quitté le pays, mais seulement les habiles ouvriers qui étaient connus des patrons. Voici les chiffres de ces 58 usines: nombre des employés quand l'usine fonctionne en entier, 11,244; employés aujourd'hui, 7,376; connus pour être partis aux Ettas-Unis, 776. Cela représente environ 10 p. 100 de ceux qui sont actuellement au travail dans les usines en question.

Alors que ces chiffres éclairent la situation des usines canadiennes en 1923 et la situation encore plus grave en ce moment, nous voyons que plus de 40 millions de lainages et d'articles tricotés ont été expédiés au Canada de l'étranger pendant l'année civile 1923 et, sur ce chiffre, 30 millions viennent de Grande-Bretagne. Une analyse soignée de ces importations démontre que nous avons au Canada les machines et les artisans nécessaires pour fabriquer de 80 à 90 p. 100 de ces articles importés et que si la majeure partie d'entre eux avaient été fabriqués au Canada cela aurait donné de l'ouvrage de 17,000 à 20,000 employés de plus pendant toute l'année.

[M. Preston.]

On prétend que l'industrie des lainages et tricots, qui est indigène au Canada et dont 94.4 p. 100 du capital industriel appartient aux Canadiens, devrait être protégée par le tarif sans quoi le capital sera dispersé et les employés, privés de travail, devront se transplanter aux Etats-Unis. A cause de l'instabilité de la situation politique et économique en Europe actuellement, il pourrait être dangereux de compter en Canada sur un approvisionnement ininterrompu des articles de première nécessité, tel que la laine et les tricots, en provenance des pays européens, y compris la Grande-Bretagne. Ils ont demandé au Gouvernement de régler les tarifs de matière à protéger cette industrie en Canada, laquelle est si nécessaire pour l'avancement du pays. Dans ce but les représentants ont soumis quelques observations.

A l'inverse d'autres industries, la concurrence qu'elles soutiennent dans le marché national est fournie par les marchandises similaires venant d'Angleterre. De toutes les importations anglaises prévues au tarif préférentiel, un tiers fait concurrence à l'industrie des lainages, c'est-à-dire que cette industrie supporte le tiers des inconvénients pour l'industrie canadienne du tarif de faveur accordé aux produits anglais. Puisque le prix de la main-d'œuvre et les frais généraux —qui représentent aussi de la main-d'œuvre —sont beaucoup plus bas en Angleterre, les industriels anglais se trouveraient encore dans une position avantageuse, même si l'on supprimait la préférence tarifaire. En examinant les statistiques relatives aux salaires, fournies par le département du travail anglais, on voit que les salaires payés aux ouvriers des tricoteries et des moulins étaient 66 p. 100 plus hauts en décembre 1920 qu'ils ne le sont à présent. Par contre, le prix de la main-d'œuvre canadienne, qui est réglé par les salaires en vigueur aux Etats-Unis, n'a perdu que 10 p. 100.

Les droits sur les importations anglaises ont été réduits en 1922 et de nouveau en 1923. Les factures servant à l'estimation des droits à percevoir sont évaluées au cours de la livre sterling à la date portée sur la facture, et non au pair, ce qui réduit d'autant le montant des droits perçus conformément au tarif. Les marchandises anglaises bénéficient d'une "prime invisible" à leur entrée en Canada, puisque la livre sterling et la piastre canadienne ont un pouvoir d'achat égal, malgré le taux du change. C'est égal à la différence

entre la valeur au pair et la valeur d'échange de la livre anglaise. Les droits perçus sur un envoi de marchandises provenant de la Grande-Bretagne se trouvent diminués d'une somme égale. Il n'y a pas de règlements douaniers applicables pour corriger cet écart et compenser la perte de cette "prime invisible". C'est un nouvel avantage ajouté aux autres qui bénéficient aux exportateurs étrangers, tels que le bon marché de leur main-d'œuvre, des frais généraux plus bas que les nôtres, et le reste.

Des marchandises ayant reçu un commencement de main-d'œuvre en pays étrangers, où les salaires sont très inférieurs à ceux payés en Angleterre, sont expédiées en Canada sous le bénéfice du tarif préférentiel britannique. Ainsi par exemple, des marchandises fabriquées en Angleterre sont envoyées en France pour y être teintes et finies. A ce sujet, les industriels ont affirmé que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, les îles Bahama préviennent ces manœuvres par un règlement douanier réglant les conditions d'application de leur tarif de faveur. En voici un extrait:

Dans le cas de marchandises qui, à quelque moment, sont entrées dans le commerce ou ont subi un procédé de main-d'œuvre dans un pays étranger, seuls le travail ou les matériaux ajoutés à ces marchandises après leur retour dans le Royaume-Uni seront considérés comme le produit ou la fabrication d'origine du Royaume-Uni pour l'évaluation de la proportion de main-d'œuvre ou de matériaux originaires du Royaume-Uni entrant dans le coût de fabrication de l'article fini.

Les industriels ont présenté en détail la question relative aux importations de marchandises anglaises; mais les mêmes observations s'appliquent à d'autres pays de l'Europe continentale, notamment à la France qui augmente rapidement ses exportations sur le Canada, au grand détriment de l'industrie canadienne, parce que les factures françaises sont estimées au cours du change et que la "parité du pouvoir d'achat" du franc est beaucoup plus haute que la valeur d'échange.

En pareilles circonstances, je crois que l'intérêt public exige le rétablissement du droit sur les tricots et lainages au chiffre du tarif Fielding de 1906 et 1907. En outre, et afin d'empêcher la concurrence déloyale qui cause aujourd'hui tant de tort à l'industrie canadenne, grâce à la dépréciation de la monnaie européenne, il y a lieu de modifier la clause du dumping pour permettre de l'appliquer contre la concurrence des monnaies dont le cours est déprécié.

En examinant les statistiques canadiennes de l'année dernière relatives aux importations de coton, de soie et de toile, de tricots et de lainages, on découvre que la valeur de ces articles importés, représente $14.40 par tête pour le douze mois écoulés, soit une somme totale de $112,444,724. Toutes ces marchandises auraient pu être fabriquées en Canada, et comme leur valeur, en dehors du prix de la matière première, provient du travail, la perte en main-d'œuvre, directe ou indirecte, comprend à peu près toute la valeur des importations. La raison pour laquelle la masse de ces articles n'a pas été fabriquée ici, c'est que les droits d'entrée sont si bas qu'ils permettent à la main-d'œuvre bon marché de Grande-Bretagne et d'Europe de concurrencer sur notre marché domestique la main-d'œuvre canadienne qui coûte plus cher.

Le tarif des salaires en Canada se règle sur celui en usage aux Etats-Unis. Les marchandises fabriquées en tout ou en partie dans les pays européens sont expédiées en Canada comme marchandises anglaises et bénéficient du tarif de faveur accordé aux produits britanniques. Il n'y a pas non plus, dans l'application des droits de douanes, de compensation proportionnée à l'effet de la dépréciation des monnaies sur le prix des marchandises de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique et de l'Italie. Par exemple, une livre-papier a autant de valeur pour acheter des marchandises en Angleterre que la livre-or, mais les marchandises de la Grande-Bretagne sont évaluées, pour nos droits de douanes, d'après la valeur du change de la livre-papier en monnaie canadienne. Il en résulte un abaissement encore plus prononcé de droits déjà trop peu élevés.

J'ai ici le texte d'une lettre adressée au premier ministre par les ouvriers employés dans l'industrie textile au Canada, lettre que je voudrais faire insérer au compte rendu des débats. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre, mais avec la permission des honorables députés je vais la communiquer aux sténographes:

[La lettre remise se lit comme suit:

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada, Ottawa.

Monsieur,

Un grand nombre d'hommes et de femmes employés dans les fabriques de tissus au Canada sont congédiés, et un plus grand nombre sont occupés une partie de leur temps seulement. Quelques fabriques sont fermées. Il en résulte que plusieurs canadiens sont forcés de quitter leurs foyers pour s'en aller aux Etats-Unis.

Cette situation est causée par l'importation en Canada l'année dernière de produits textiles pour une valeur de $112,000,000, produits fabriqués à l'étranger et envoyés au Canada parce que nos droits de douanes sont trop bas.

Si ces marchandises avaient été fabriquées au Canada, les salaires auraient été payés aux ouvriers canadiens au lieu de l'être aux ouvriers de l'Allemagne, de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'ailleurs.

Tous les fileurs, les tisseurs, les tricoteurs de nos fabriques canadiennes auraient été employés tout le temps

et même pendant des heures supplémentaires et les fabriques auraient affiché l'annonce "Ouvriers demandés", si les gages pour la fabrication de ces marchandises importées avaient été payés aux ouvriers canadiens.

Prenons seulement quelques-unes des marchandises importées au cours de l'année dernière pour connaître ce qu'elles auraient représenté de travail et de gages, si elles avaient été fabriquées au Canada:

Laine filée	3,464,459 livres
Tweeds	4,741,113 verges
Tissus ras et serges	7,044,753 verges
Etoffes pour femmes et enfants	4,922,192 verges
Flanelles, unies	1,509,600 verges
Couvertures	128,873 paires
Bas et chaussettes, laine	7,897,320 paires
Bas et chaussettes, coton	6,429,660 paires
Bas et chaussettes, soie	364,884 paires
Coton filé	2,095,428 livres
Fil de coton, etc	1,360,245 livres
Tissus de coton, teints	22,253,023 verges
Tissus de conton, imprimés	6,238,647 verges
Cotonnade écrue	9,434,243 verges
Cotonnade non blanchie	5,904,495 verges

Cette liste ne donne que quelques exemples. Le montant des articles tricotés est fort élevé, mais ne peut se classer de la même manière.

Les pays d'où proviennent des articles tricotés en laine, coton, soie, lin et chanvre, sont:

Grande-Bretagne pour une valeur de	$65,090,565
Etats-Unis pour une valeur de	27,168,120
Autres pays pour une valeur de	20,186,049

Les salaires payés en Grande-Bretagne et dans les pays de l'Europe ne sont que de la moitié du quart de l'échelle de salaires payés en Canada, et par conséquent nous ne pouvons lutter avec ces ouvriers peu rémunérés, à moins que le Gouvernement ne protège nos salaires en augmentant les droits de douanes.

C'est pourquoi nous vous adressons cette lettre directement pour vous demander de soumettre à votre gouvernement l'importance d'élever suffisamment les droits de douanes à la prochaine session du Parlement pour protéger les ouvriers canadiens.

Vos dévoués,

Les ouvriers soussignés des fabriques de tissus canadiennes.]

Il a été fait quelques changements au tarif relativement aux instruments agricoles, et nous avons entendu bien des choses à ce sujet depuis ces dernières semaines. Les notes que j'ai sur l'industrie des instruments agricoles ont été préparées avant ces changements. Je vais les donner tout de même à la Chambre, et si je commets quelques erreurs techniques, les honorables députés voudront bien les excuser.

1. Le fabricant d'instrument paie aujourd'hui la main-d'œuvre à un taux de 113 p. 100 de plus qu'avant la guerre.

2. Il doit payer de 100 à 248 p. 100 de plus pour les matières premières, l'acier, le fer malléable, les fontes moulées, le bois de service, le basin de coton, etc., et les frais de transport pour amener ces matériaux sont de 90 p. 100 plus élevés qu'en 1914, tandis que les frais d'expédition des produits finis sont de 44 p. 100 plus haut qu'en 1913.

[M. Preston.]

3. Malgré l'augmentation du coût de production, l'augmentation totale dans le prix des instruments agricoles depuis 1914 n'a été que de 80.4 p. 100 lorsque l'augmentation de la main-d'œuvre agricole a été de 100 p. 100.

4. La conséquence directe de cette situation a été que bien peu, s'il en est, de fabriques d'instruments agricoles paient des dividendes; quatorze des principales compagnies ont perdu une somme de $9,393,000 en 1921 et de $1,738,000 en 1922. Cependant, c'est cette industrie, dont le capital placé en Ontario seul représente environ 80 millions, que ce Gouvernement a désignée pour être sacrifiée. Les défenseurs du Gouvernement nous disent que c'est tout simplement l'application du programme de 1919. S'il en est ainsi, comment se fait-il que le Gouvernement ait choisi l'industrie qui est la moins protégée? Pourquoi pas l'industrie des chaussures? Ou l'industrie de la fabrication des automobiles? Pourquoi ne les a-t-on pas touchées? La réponse est que nous avons un budget politique, et non pas un budget établi sur une base économique ou scientifique. En touchant à l'industrie des chaussures, on porterait une main sacrilège sur quelques-uns des électeurs du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). En touchant à l'industrie des automobiles, on nous permettrait les chances politiques de quelque autre de mes honorables amis.

On ne touche donc pas à ces industries; "la masse indigente" dont les souffrances font saigner le cœur du premier ministre, sont abandonnées à leur sort en tant qu'il s'agit de la chaussure, tandis que la pauvre industrie de la fabrication des instruments aratoires est massacrée afin de sauver la tête du Gouvernement et de mettre leurs amis de l'Ouest de bonne humeur. En matière fiscale, quelle est le courant dans le monde entier à l'heure qu'il est? Partout, sur chaque continent, les nations cherchent à retrouver leur force économique par l'intermédiaire des tarifs douaniers. Tous les nouveaux pays pour ainsi dire, qui ont été créés par le traité de Versailles ont recours au régime de la protection. La France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ont relevé ou relèvent leurs tarifs douaniers. Et même le petit état libre d'Irlande a mis en vigueur une politique de protection. Or en face d'une pareille situation; tandis que le système du libre-échange se meurt pour ainsi dire, un peu partout; tandis que les Etats-Unis, le plus puissant pays industriel que le monde ait jamais vu, continue de relever son tarif et d'adopter des mesures fiscales contre le Canada, notre pays, par l'organe du Gouvernement minoritaire qui siège

à votre droite, monsieur l'Orateur, ouvre nos marchés à la concurrence mondiale Dans toute l'histoire moderne, monsieur l'Orateur, avons-nous jamais été les témoins d'un spectacle plus évident d'incompétence et d'aberration au point de vue économique? Or, quelle est la conséquence d'une pareille politique pour le Canada? La conséquence, c'est que nos industries sont atterrées. Celles qui n'ont pas encore été touchées se rendent compte qu'elles sont exposées à l'être. L'année dernière, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) avait promis la stabilité aux industriels canadiens. Le ministre avait déclaré que, puisque les Etats-Unis s'en tiennent au tarif Fordney-McCumber, ce serait folie de notre part que d'abaisser les barrières du tarif. Or, nous voyons actuellement ce gouvernement minoritaire donner dans cette folie sous le coup des menaces du parti progressiste, et mettre le Canada à la merci des Etats-Unis au point de vue économique Et par tout le pays maintenant, les fabriques ferment leurs portes; nos ouvriers sont jetés sur le pavé; les cultivateurs sont privés de leurs marchés domestiques; les villes et les villages se dépeuplent; le capital canadien, qui devrait être utilisé pour le développement du pays, reste dans les voûtes de sûreté des banques ou est converti en obligations; les capitalistes anglais et de l'étranger sont effrayés et refusent de placer leurs fonds ici. Le malaise et l'incertitude règnent de Sydney à Vancouver. Et qu'advient-il de la jeunesse canadienne? Nos jeunes gens découragés à la vue de ce qui se passe au pays, et n'entrevoyant aucune chance de se faire un avenir ici, s'empressent de franchir la frontière à raison de 10,000 par mois et s'en vont augmenter la prospérité d'une terre étrangère. Le Gouvernement ne peut nier ce fait. Si mes honorables amis nient l'exactitude de l'assertion que je fais en ce moment, qu'ils consultent le relevé officiel, préparé sous leurs auspices, des effets de colons qui sont entrés et sortis du pays, au cours des deux dernières années. Que mes honorables amis examinent la statistique des rapports officiels préparés sous leur direction. M. Grant MacNeil, le secrétaire de l'Association des Vétérans de la Grande guerre pour le Dominion, a adressé la parole, l'autre jour, devant une nombreuse réunion tenue dans la ville d'Ottawa. Et dans le compte rendu que les journaux ont fait de son discours, je relève les passages qui suivent:

Après avoir qualifié de "fiasco gigantesque" l'effort qu'a tenté le gouvernement canadien, pour obtenir des immigrants durant l'exercice de 1923, C. G. MacNeill, secrétaire de l'Association des Vétérans de la Grande guerre pour le Dominion, a cité quelques chiffres renversants à une réunion tenue sous les auspices de la Flanders Lodge, N° 1, L.O.L. dans la salle de la paroisse St. Mathias, samedi soir.

A l'aide d'extraits des documents officiels tant du Canada que des Etats-Unis, M. MacNeill a établi que, durant l'année 1923, le Canada a reçu de tous pays un nombre total de 137,320 immigrants tandis que 182,369 Canadiens sont allés s'établir aux Etats-Unis, au cours de la même période.

"Nous avons donc fourni aux Etats-Unis", déclare M. MacNeill, l'équivalent de l'immigration que nous avons reçue et en plus 45,000 citoyens qui étaient domiciliés au Canada. Pour quelle raison les Etats-Unis se préoccuperaient-ils de l'immigration, puisque le magnanime contribuable canadien est consentant de débourser une somme d'environ $80 par tête pour jouir du privilège de délivrer à la République américaine la fine fleur de l'immigration qui nous arrive?" Dans son entrée en matière, M. MacNeill a déclaré que depuis quelque temps les anciens soldats Canadiens, représentés par l'Association des Vétérans de la Grande Guerre ont vu avec une inquiétude croissante l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Grâce aux succursales qui l'association possède un peu partout et qui font rapport sur la situation, une enquête a été ouverte à ce sujet. Or, cette enquête a révélé qu'un tiers environ de l'ancienne armée canadienne d'outremer a traversé la frontière. Une conférence a eu lieu avec les fonctionnaires du département de l'Immigration qui considèrent que cet exode est le fait d'un sentiment d'inquiétude; mais, on est d'avis que ces gens finiront par revenir au pays.

"Mais, nous avons été complètement disillusionnés quant à cela", déclare l'orateur. "Les vétérans Canadiens ont émigré aux Etats-Unis pour la seule et unique raison qu'ils veulent gagner leur subsistance. La situation au Canada ne s'est pas améliorée et, au fur et à mesure que passent les années, les perspectives du retour de nos camarades diminuent rapidement.

"La réponse la plus générale à toute allusion concernant cet exode, c'est que les Canadiens reviennent ou sont sur le point de revenir au pays. Examinons donc encore une fois la statistique officielle. Dans le nombre global des immigrants admis au Canada, au cours de l'exercice de 1923, sont compris 20,307 personnes venant des Etats-Unis. Et de ce nombre, nous constatons que 2,587 seulement avaient antérieurement habité le Canada. Il est donc évident que nous n'avons pas compensé nos pertes et que nous n'avons pas lieu de nous réjouir de la qualité du petit nombre d'immigrants que nous recevons des Etats-Unis en échange.

Nous n'avons pas de longues recherches à faire pour découvrir la raison de cet exode des nôtres vers les Etats-Unis. Les relevés du recensement industriel du Canada publiés par le service de statistiques, révèlent que pour chaque 100 hommes employés dans nos industries, au mois de janvier 1924. L'ouvrage a donc diminué de 12 p. 100. Nos industries ne se sont pas assez développées pour procurer du travail aux nouveaux venus et la conséquence a été la construction des feuilles de paie, qui a forcé nos ouvriers à quitter le sol canadien".

Et M. MacNeill a ajouté, qu'en face de ces faits, une clameur insistante monte de parages influents et réclame une recrudescence de l'immigration vers le Canada. On représente l'immigration à outrance comme une panacée qui guérira tous nos maux, au point de vue économique.

"Est-il prudent, pour nous de continuer plus longtemps à amener ici des immigrants qui servent à augmenter le chiffre de la population des Etats-Unis, ce qui est en même temps concourir à notre propre affaiblissement? Devons-nous nous tendre vers la stabilisation ou continuer cette tentative insensée de commercer sur la population?"

Telle est l'opinion réfléchie d'un homme bien informé, qui parle d'après ce qu'il sait et sans s'inspirer d'aucun esprit de parti. La situation qu'il dévoile est sérieuse; si le public n'y prend garde, s'il ne décide de mettre fin à cette éternelle manipulation du tarif et de doter le Canada d'une saine politique de protection large, cet épuisement de notre vie nationale se continuera jusqu'à menacer notre existence comme nation. Ce qu'il nous faut, c'est un régime douanier capable de développer le pays, d'assurer l'avenir de nos villes, de fournir un marché domestique à nos cultivateurs et du trafic à nos chemins de fer, de retenir notre jeunesse au pays, de nous procurer de bons immigrants, de valoir enfin au Canada ce que la protection a valu et vaut encore aux Etats-Unis. Notre situation financière a lieu de nous alarmer. Notre dette s'élève à $2,400,000,000—et représente $130,000,000 d'intérêt par année. Par suite de l'extravagance du Gouvernement actuel, notre échelle d'impôts s'est graduellement chargée de telle sorte que nos impôts sont aujourd'hui à peu près les plus lourds qu'il y ait au monde. Notre commerce continue de se développer, mais il ne faut pas oublier que nos exportations augmentent en proportion de la diminution de nos ressources naturelles dont elles proviennent, c'est-à-dire que nous ressemblons à celui qui est à vendre son bien.

Le grand problème à résoudre partout aujourd'hui, c'est celui de l'appauvrissement et des dettes. Abstraction faite du développement de leur industrie et de leur production, ce qu'il faut aux nations c'est du retranchement et de l'économie, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande l'ont reconnu. En dépit d'obligations colossales et bien qu'elle ait à payer douze fois plus cher que nous pour les fins de sa défense, l'Angleterre a réussi à équilibrer son budget et est actuellement à payer ses dettes. En 1923, elle en a payé pour des centaines de millions et a réduit ses impôts. Cette année, elle a un excédent de plus de deux cent millions et elle a encore réduit ses impôts. Grâce aux épargnes qu'ils ont su réaliser les Etats-Unis ont réduit leur passif de plusieurs billions de dollars et sont à réduire leurs impôts. Quant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande elles ont réduit à la fois leurs dépenses, leurs dettes et leurs impôts. Pendant ce temps-là, le Canada, pourtant en meilleure situation que plusieurs de ces pays, a augmenté sa dette; le gouvernement actuel l'a augmentée de plus de 100 millions de dollars. Il avoue l'avoir augmenté de 31 millions en 1923, et en dépit de ses efforts pour voiler la vérité, ses propres chiffres démontrent une augmentation d'à peu près la même somme pour cette année. Il a promis d'épargner mais il a continué de pratiquer une folle extravagance, cette année même il n'a pas craint de répandre des millions pour corrompre les électeurs des comtés d'Halifax et de Kent. Il est dévoué à l'économie comme il est fidèle à toutes ses promesses, c'est-à-dire selon qu'il le faut pour se maintenir. Partout et toujours il est disposé à sacrifier le retranchement, à gaspiller les deniers publics pour se maintenir au pouvoir. C'est cette infidélité à ses promesses solennelles qui constitue le trait le plus saillant de son budget. Comment le public peut-il avoir confiance en lui? Voyons un peu ce qu'il a fait: Il a promis de réduire le coût de la vie. Or, le premier janvier de cette année, deux ans après son arrivée au pouvoir, ses propres rapports officiels (les rapports du ministère du Travail) établissaient que le coût de la vie est maintenant de deux points plus élevé qu'il ne l'était le 1er janvier 1921. Il a déclaré qu'il allait abolir les trusts et les coalitions, et le ministre du Travail nous a dit que sir Charles Gordon devrait être envoyé en prison; mais il a été envoyé à Gênes pour nous représenter au sujet de questions économiques, et quant aux trusts et aux coalitions on s'est contenté d'adopter une loi, la loi de coalitions, qui a eu pour seul effet d'ajouter aux fardeaux des contribuables. Il a blâmé le gouvernement auquel présidait mon très honorable chef d'avoir failli de percevoir les impôts dus par la compagnie Riordon. Quelle proportion de ces impôts le gouvernement actuel a-t-il perçue? Je le lui demande. Il s'est engagé solennellement à accorder une gratification en argent à nos soldats, mais cyniquement oublieux de cette promesse il leur disait, moins d'un an après, qu'ils devaient s'attendre à ne rien recevoir. Il a interprété les décrets du conseil comme autant d'indices d'autocratie, il a promis d'abolir ce mode de procéder mais il a lui-même rendu et rend encore plus de décrets que jamais il n'en fut rendu jusqu'à présent. Il a engagé le pays dans des dépenses qui s'élèvent à des millions de dollars, au moyen de ce même procédé qu'il blâmait si sévèrement. A preuve de cette affirmation, je citerai l'achat du Union Club de Londres.

Nos adversaires protestaient à haute voix contre les commissions royales. Cette année, il y en a six ou sept qui, à frais énormes, parcourent le pays en tous sens de manière à accroître les fardeaux du contribuable et à dégager le ministère de la responsabilité qu'il craignait d'assumer.

Ils pratiqueraient l'économie, disaient-ils; pourtant, ils ont accru la dette publique de près de cent millions de dollars.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): De combien le présent ministère a-t-il accru la dette publique, au dire de mon honorable ami?

M. PRESTON: De cent millions de dollars.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): En réalité, il l'a diminuée.

M. PRESTON: Pour le prouver, il vous faudra déposer un budget différent de celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a "diminuée" en endossant ses propres billets.

M. PRESTON: Le ministère a été le plus prodigue et le plus extravagant des pays de langue anglaise, à une époque où la prodigalité est un crime.

Il avait promis de réduire les impôts. Ceux-ci sont aujourd'hui plus élevés qu'à son arrivée au pouvoir. A l'entendre, il devait encourager l'immigration et ramener "l'âge d'or" de Laurier". Il n'a pas réussi à tracer un bon programme d'immigration, et près d'un quart de million de Canadiens ont quitté le pays depuis qu'il est au timon des affaires.

Et il en est ainsi jusqu'à la fin du chapitre.

Monsieur l'Orateur, la pure vérité est que ce parti minoritaire a anéanti le gouvernement responsable au Canada. Il est en minorité dans cette salle et il ne représente qu'un groupe infime de la population canadienne. Il ne retient les rènes de l'administration que grâce au bon vouloir de ses maîtres venus de l'Ouest. C'est là-bas, parmi le groupe progressiste que se trouvent les véritables administrateurs de ce pays. Le parti libéral est en selle; le parti progressiste dirige la monture. Les détenteurs de portefeuilles sont simplement en tutelle. Le député de Brandon est l'éminence grise. C'est lui, plutôt que le très honorable premier ministre, qui trace la ligne de conduite que suivra ce Dominion. Il a un agent complaisant dans la personne du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Celui-ci a visité l'Ouest, l'an dernier, et il a déclaré aux cultivateurs de làbas qu'il n'existait pas de différence entre son parti et le leur. "Nous désirons faire ce que vous voulez que nous fassions", leur a-t-il dit, "commandez-nous et nous vous obéirons". Monsieur l'Orateur, les députés d'au-delà des lacs ont donné des ordres que le ministère respecte. Aussi longtemps que l'ex-ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) et le représentant de Shelburne-et-Queen (l'hon. M. Fielding) ont joué un rôle de premier plan dans le cabinet, cette servitude n'a pas pu exister. Cependant, l'ex-ministre de la Justice, qui avait foi en la protection, et le représentant de Shelburne-et-Queen, autre adepte de cette doctrine, sont partis et le reste du ministère—désireux de rester en selle à tout prix et docile instrument du député de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe), qui a de grandes aspirations politiques—a plié le genou devant ses maîtres. Aussi, je déclare que aujourd'hui les membres du groupe progressiste sont les véritables arbitres des destinées du Canada. Ils gouvernent le pays, et ils le gouvernent sans encourir de responsabilité. Le tout n'est qu'une simple négation des principes du Gouvernement représentatif. Et ce n'est que le commencement, monsieur l'Orateur. Ces messieurs nous apprennent qu'ils n'en sont qu'à leur "premier pas". Ils ont sonné le "glas de la protection", nous disent-ils; ils nous avertissent d'attendre à l'an prochain.

D'une part, la couardise d'une minorité et, d'autre part, la tyrannie d'une autre minorité, mettent en péril toute la prospérité nationale. En vérité, il est impossible de signaler une seule démarche administrative ou une seule décision législative des deux dernières années et de dire: "Le gouvernement King a fait du bien dans ce cas". D'un bout à l'autre, partout où nous nous renseignons franchement, nous ne voyons qu'insuccès, impuissance, défaillance et humiliation.

Et maintenant, une seule remarque pour terminer. J'ai parlé des dangers qu'offre le présent budget. J'ai tenté d'indiquer le péril qui menace la vie nationale par suite des atteintes au tarif. J'ai signalé la longue kyrielle de revers, de défaillances, d'affronts et de capitulations devant les intérêts égoïstes qui a caractérisé le présent régime. J'ai passé en revue les promesses violées, les manquements de foi, les apostasies de principes, dont les annales du pays n'ont pas d'exemple. Mais, il est inutile de faire appel à cette législature. Le troupeau servil qui entoure le ministère à quelque exception près, a avili l'honneur dans la vie politique. Il a rabaissé le niveau de la vie publique. Il ne tient à rien, si ce n'est au pouvoir. Cependant, le jour du jugement approche. Le ministère devra tôt ou tard rendre compte de son administration dans le forum de la nation et lorsque ce jour luira les membres de la gauche attendront le résultat avec confiance.

Ouvrez les annales de la Confédération, monsieur l'Orateur; vous y verrez que chaque fois qu'il a traversé des temps difficiles, le pays s'est tourné vers le parti conservateur. Que ce soit vers lui qu'il se tourne à l'heure actuelle, j'en ai la certitude. E:

je ne suis pas moins certain que la nation entière jette en ce moment les yeux sur le chef que son expérience, sa sagacité et son courage placent bien au-dessus des autres hommes d'Etat de notre temps, et que le jour où elle sera appelée à se prononcer, elle condamnera le présent ministère à l'oubli qu'il n'aura pas volé.

J'ai sommairement exposé quelques-unes des raisons qui font que le cabinet n'a aucun titre à l'exercice du pouvoir. Par suite des promesses de toute sorte qu'il a faites avant l'élection, sa position est devenue intenable. Ces promesses, les a-t-il tenues? Nullement. Qu'a-t-il fait le jour où il s'est trouvé en minorité? Ainsi que je l'ai déjà dit, il s'est mis en pourparlers avec des membres du groupe qui est à ma gauche, leur disant: Nous vous accorderons tout ce que vous désirez; nous voulons garder le pouvoir". Je ne sais depuis quand les membres de ce groupe vivent au Canada; j'ai lieu de supposer que la plupart d'entre eux habitent depuis dix, quinze ou vingt ans les plaines de l'Ouest où ils ont réussi à merveille, et qu'ils s'y sont établi des demeures très confortables, ce dont nous nous réjouissons tous avec eux. Plusieurs d'entre eux doivent aussi avoir beaucoup d'argent à la banque. Or, je le demande, monsieur l'Orateur, cette prospérité leur vient-elle du libre-échange? Non; ils en sont redevables au régime protecteur qui date de 1879 et, sauf certaines retouches insignifiantes, s'est maintenu dans son intégrité jusqu'à nos jours. De 1879 à 1896, c'est la protection qui a prévalu au Canada. Autrefois, sir Wilfrid Laurier, cet homme d'Etat distingué dont les masses populaires n'ont pas cessé de chérir la mémoire—sir Wilfrid Laurier dis-je, et ses collègues de l'opposition dénonçaient le système protecteur; mais quand ils eurent pris en mains les rênes du pouvoir, ils ne se firent pas faute de le maintenir, si bien qu'au moment de leur défaite, en 1911, le tarif était plus élevé qu'à l'époque de leur avènement aux affaires

Voici ce que je tiens à faire ressortir: le Canada est une jeune nation qui grandit, un pays possédant d'abondantes ressources; tout ce qui lui manque, c'est le développement. Nous possédons tout ce qu'un pays peut souhaiter, mais nous avons besoin d'un régime économique qui appuie et protège les établissements industriels d'un bout à l'autre du territoire. Les gens ont placé des capitaux dans les entreprises industrielles sous le régime protecteur, croyant qu'on se garderait de fréquentes modifications du tarif. Mais que voit-on aujourd'hui? Je veux surtout parler de ma circonscription, où il existe deux grandes fabriques qui ont fermé leurs portes et dont l'une est en liquidation. Celle-ci, qui est à quatre étages, est munie des machines les plus perfectionnées que l'on puisse se procurer pour la fabrication de la marchandise de toute première qualité à des prix permettant de soutenir la concurrence du monde entier. Or, qu'est-ce que le Gouvernement actuel n'a pas fait? Je le répète, en 1922 et en 1923, il a accentué le traitement de faveur accordé à l'Angleterre, et la marchandise de provenance étrangère a pu ainsi envahir le marché domestique au point de causer la ruine de notre industrie. Cela est-il d'accord avec le bon sens? Je ne le crois pas. Au moment même où les Etats-Unis s'entouraient d'une muraille douanière d'une hauteur infranchissable, notre Gouvernement abaissait le tarif protecteur, mettant ainsi l'industrie canadienne en désarroi et obligeant nos compatriotes à quitter le pays. A mon avis, il est besoin d'un tarif protecteur assez élevé pour empêcher les Etats-Unis et toute autre nation d'écouler à vil prix leur excédent de production en notre pays, tandis qu'ils nous mettent dans l'impossibilité de leur vendre quoi que ce soit. Il faut que la somme de nos ventes soit proportionnelle à celle de nos achats, sans quoi la position n'est pas tenable. Cette politique d'expédients ne vaut rien pour le Canada.

J'espère m'être bien fait comprendre. Je ne blâme le Gouvernement qu'au point de vue pratique des affaires. Il me semble que l'on fait fausse route. L'autre jour, au moment où le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) présentait son état budgétaire, état dont son collègue de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) a dit un peu plus tard que c'était le "glas de la protection", je me faisais cette réflexion: si le grand homme d'Etat que fut sir Wilfrid Laurier était ici, un tel langage ne se tiendrait pas à la Chambre, car il se rendait compte du prix de la protection. C'est parce qu'il était protectionniste qu'il a maintenu le système protecteur jusqu'au moment où il lâcha les rênes du pouvoir, en 1911.

Je ne sais qu'un seul moyen de remédier à l'état des choses. Le jour où le Gouvernement devra se présenter devant le peuple—jour qui viendra peut-être plus tôt qu'on ne pense—la masse imposante des électeurs libres se fera un devoir, à mon avis, de refuser ses suffrages à ce ministère qui ne représente que la minorité; le corps électoral s'empressera au contraire d'accorder son appui au plus habile, au plus distingué des hommes publics que le Canada possède à l'heure actuelle: j'ai nommé le très honorable Arthur Meighen.

M. BANCROFT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés ne cessent de conseiller à l'agriculteur de l'Ouest de mettre fin à son agitation en faveur de droits moins élevés, de tarifs de transport plus modérés, de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et de tourner son attention vers la culture mixte. A leurs yeux c'est là que réside la solution de toutes ses difficultés. Par exemple, mon honorable ami de Nanaimo (M. Dickie), qui représente une circonscription renommée pour son industrie de saumon en conserves, a dit il y a quelques jours que les cultivateurs de l'Ouest devraient abandonner la consommation des conserves et se livrer à la culture mixte. D'autres nous ont suggéré de suivre l'exemple de cette grande province de la culture mixte, celle de Québec. Toutes ces suggestions dénotent une ignorance absolue de la situation agricole de l'Ouest. Elles sont fausses et de nature à induire en erreur. Je vais m'efforcer de le prouver dans le peu de temps que j'occuperai l'attention de la Chambre cet après-midi.

J'ai sous la main un état comparatif de la production des bestiaux du Manitoba et de Québec en 1923:

Année 1923

Bestiaux et produits de la laiterie—Québec et Manitoba

Chevaux		
Québec	361,651 ou .145	par tête d'habitant
Manitoba	362,407 ou .604	" "
Bestiaux		
Québec	1,781,751 ou .75	" "
Manitoba	691,711 ou 1.15	" "
Moutons		
Québec	822,997 ou .35	" "
Manitoba	93,162 ou .15	" "
Porcs		
Québec	797,726 ou .34	" "
Manitoba	291,236 ou .48	" "
Volailles		
Québec	6,482,256 or .82	" "
Manitoba	3,289,051 or 5.48	" "

Œufs

Québec, 26,672,975 la douzaine ou 11.5 la douzaine par tête d'habitant.

Manitoba, 13,811,350 la douzaine ou 23.5 la douzaine par tête d'habitant.

Produit de la laiterie

Québec	$34,017,996 ou $14.40	par tête d'habitant
Manitoba	10,576,407 ou $17.60	" "

En 1922, le Manitoba a produit 3,041,712 livres de miel. Le rendement du miel augmente avec beaucoup de rapidité dans cette province et il est à remarquer que cette denrée est de la plus haute qualité qui soit connue sur le continent de l'Amérique septentrionale. Récemment le Manitoba a reçu de la Caroline du Nord un chargement de quarante millions d'abeilles valant $10,000. Voici des statistiques concernant la valeur approximative de la grande culture en 1923:

Grande culture au Manitoba en 1923

Blé	24,807,000	boisseaux
Avoine	19,181,000	"
Orge	10,533,000	"
Seigle	2,617,000	"
Grains mixtes	134,000	"
Lin	2,511,000	"
Pommes de terre	2,241,000	"
Navets	694,000	"
Foin et trèfle	3,245,000	tonnes
Luzernes	133,000	"
Maïs de fourrage	987,000	"

En sus de cette production, la culture des fruits s'accroît rapidement au Manitoba. Lisgar produit assez de pommes pour en faire un commerce et les petits fruits sont en grande abondance dans toutes les parties de la province. Ils promettent de devenir l'une des branches les plus importantes de l'agriculture du Manitoba.

Permettez-moi maintenant de vous donner des chiffres indiquant les revenus d'autres industries de cette province en 1921:

Production industrielle du Manitoba en 1921

Pêcheries	$ 1,023,187
Production minérale	2,258,942
Fourrures	1,679,812
Bois de construction	1,461,466
Manufactures	123,470,393

Cela étant, monsieur l'Orateur, je me demande comment on peut accuser le Manitoba d'être limité à une seule source de revenus. Je tiens à faire observer que la production du Manitoba n'a guère de rapports, si même elle en a, avec la situation dans laquelle les habitants de cette province se trouvent placés aujourd'hui. J'oserai dire qu'elle est une des plus déplorables et des plus précaires dont ils aient jamais été témoins et qu'elle n'est pas loin d'un désastre. Le problème pour le Manitoba ne concerne pas tant la production de ses richesses ou les diverses formes de sa production qu'une distribution plus égale des produits.

Afin d'améliorer l'état de choses qui existe aujourd'hui dans l'Ouest il faut établir un système de crédit moderne et facile, propre à l'agriculture. Le rapport du Dr H. M. Tory montre d'une façon très détaillée les mesures qui ont été prises pour la solution de ce problème dans d'autres pays. La solution du problème des crédits agricoles au Canada est d'un besoin urgent. Si le premier pas dans la voie de la réhabilitation de l'agriculture est l'abaissement du coût de la vie et de la production, le deuxième consiste sans contredit à rendre l'agriculture rémunératrice par la création d'un mode de crédit qui permettra à plusieurs milliers de cultivateurs de s'acquitter de leurs dettes d'après quelque système de consolidation. Les conditions au Canada ne sont peut-être pas tout à fait semblables à celles qu'on rencontre ailleurs, mais notre défaut de crédit

agricole n'en est pas moins incompréhensible. Le Canada ne devrait pas échouer là où d'autres pays ont réussi. C'est au gouvernement fédéral à s'occuper sérieusement de la chose. Les provinces ont pris certaines initiatives dans ce sens, mais l'expérience des autres pays démontre qu'il s'agit d'une œuvre nationale et que la législation doit venir de ce Parlement. A mon avis, rien, aucune autre réforme particulière, ne contribuerait autant à arrêter le mouvement de la campagne vers la ville et l'émigration à l'étranger, de même qu'à raffermir les espérances de ceux qui ont persisté dans l'agriculture que l'établissement d'un système semblable.

Le transport si onéreux pour les cultivateurs de l'Ouest est un autre problème très important. Etabli au cœur du continent, ayant à payer le transport de ses produits jusqu'aux marchés, ou des denrées dont il a besoin, c'est surtout le cultivateur de l'Ouest qui en comprend l'importance. Il demande le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson pour tâcher d'arriver à réduire ses frais d'expédition et d'achat, et il a dans l'idée que l'"opposition à la réalisation de ce projet vient des compagnies actuelles de transport qui craignent la concurrence de cette route. La construction de cette voie a été entreprise afin de rapprocher de la mer les grandes régions cultivées de l'Ouest, et ce n'est plus le temps de l'abandonner lorsqu'il y a 332 milles d'achevés et que l'on n'est qu'à 90 milles de la baie. Si l'on a eu raison de construire jusqu'au point où l'on en est,—et les deux partis, d'accord jusque-là, sont par conséquent également responsables des espoirs suscités parmi la population des Prairies et dans l'esprit de bien des gens qui sont allés s'établir dans le nord,—l'on ne peut en rester là sans manquer gravement à la bonne foi nationale. Il faut le parachever, non seulement parce qu'il abrégera de 1,000 milles la distance entre l'ouest canadien et le marché de Liverpool, mais aussi pour la concurrence qu'il fera à la route Fort-William-Liverpool, déterminant ainsi l'abaissement des taux sur cette dernière.

Quant aux diminutions projetées des droits de douane, je suis certain que l'Ouest y verra un moyen de réduire les frais de production des industries fondamentales et l'indice des dispositions du Gouvernement à les diminuer davantage plus tard. En soi, les réductions proposées n'allégeront guère le fardeau du tarif, mais elles valent surtout comme indice que le Gouvernement reconnaît la nécessité de réduire le coût des choses essentielles à la vie ainsi que le coût des instruments de production. C'est surtout la remise de l'impôt de consommation annoncée dans le budget qui se fera sentir immédiatement. Nous croyons que les manufacturiers bénéficieront plutôt qu'ils ne souffriront d'une réduction appréciable des droits de douane. L'abaissement du tarif aura pour effet de faire baisser les prix, et la baisse des prix stimulera la demande pour les produits ouvrés. Je me permettrai, ici, de signaler une déclaration qui ne doit pas passer inaperçue. Plusieurs honorables députés ont sans doute lu dans les journaux le compte-rendu du discours prononcé le 11 avril dernier par le colonel A. F. Hatch, 1er vice-président de l'association des manufacturiers canadiens. Tous les journaux ont consacré, dans le temps, un certain espace à ce discours. Parlant des réductions annoncées dans le budget, il a dit:

Elles sont d'une très grande portée et représentent pour le cultivateur de l'Ouest qui est véritablement un étranger, une récompense qu'il obtient aux dépens d'autres parties du pays. Règle générale, le cultivateur de l'Ouest ne s'attache pas au pays. Il vit de conserves, achète tout ce qu'il peut à l'étranger, sème son blé le printemps, et, sa récolte et ses ventes faites, il s'en va passer l'hiver en Californie ou ailleurs dépensant son argent en dehors du Canada.

Voilà une curieuse manière, pour l'association canadienne des manufacturiers, de contribuer à l'unité nationale. Tandis que l'idée dominante des hommes d'Etat d'autrefois était d'édifier l'Ouest sur la confraternité, le bon vouloir et le véritable esprit national, les politiciens protectionnistes avant tout d'aujourd'hui considèrent l'Ouest comme une sorte de colonie peuplée d'étrangers et de gens inférieurs. J'appartiens à une famille établie ici depuis cinq générations et je tiens à dire à ces messieurs que je me fais gloire de représenter en Chambre une population que l'on qualifie dédaigneusement d'étrangers.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) prétend que les Etats-Unis doivent leur grand développement industriel au droit prohibitif imposé sur le fer et l'acier. On peut différer d'opinion là-dessus. Alors même que l'honorable député aurait raison a-t-il tenu compte de ce qu'il a coûté au pays de développer son immense industrie de fer et de l'acier. J'ai à la main une circulaire publiée le 28 février 1924 par la "Fair Tariff League" des Etats-Unis. Cette société n'est pas libre-échangiste; son programme se rapproche plutôt de celui du parti conservateur au Canada. Il est dit dans cette circulaire que l'objet de la ligue est:

Un tarif équitable qui accorde une protection suffisante...

Voilà une expression qu'on entend souvent en cette Chambre.

...mais non excessive à l'industrie et à la main-d'œuvre américaines.

Au sujet de l'industrie de l'acier aux Etats-Unis, je trouve à la page 20 de cette circulaire:

Si on table le calcul sur la production normale le tarif actuel fait coûter les machines agricoles trop cher de 100 millions de dollars aux cultivateurs et de 50 millions aux fabricants.

Les fabricants américains d'acier ajoutent les droits d'entrée et les frais de transport de l'Europe aux prix domestiques. Ils exportent pour une valeur de 230 millions de dollars à des prix 30 p. 100 moindres que les prix domestiques. (Total de l'exportation des produits d'acier, tous genres, $700,000,000.) Le prix aujourd'hui (22 octobre 1923) des barres d'acier de fabrication américaine est de $2.40 du quintal. Le prix d'exportation des barres anglaises est de $1.61.

Le prix américain, $2.40, est le prix anglais plus l'entrée de 27 p. 100, soit 43½ cents, plus 20 cents de transport à New-York, plus 16 cents pour faire la bonne mesure.

Pendant qu'ils exigent ainsi le dernier sou possible dans les circonstances nos manufacturiers d'acier exportent pour une valeur de $230,000,000 par année et en 1923 les bénéfices de la plus grosse parmi ces compagnies, la United States Steel Corporation se sont élevés, en chiffres ronds, au montant net de $180,000,000, sans défalcation des frais d'intérêt et des dividendes. Pour le trimestre terminé au mois de septembre 1923 la compagnie a réparti un dividende de $6 sur chacune de ses actions ordinaires qui atteignent une valeur globale de $508,000,000; voilà quelques années ces actions n'avaient qu'une valeur fictive et se sont vendues $8; aujourd'hui chacune a une valeur intrinsèque de $260. Le *Wall Street Journal* du 2 novembre dit que 10 p. 100 par année, soit $10 sur chaque action, "aurait été tout à fait modeste et convenable, car les recettes de l'année sous revue ont rapporté en moyenne 15 p. 100 après payement des dividendes sur les actions privilégiées". D'autres compagnies ont réalisé des bénéfices aussi considérables.

Les salaires aux Etats-Unis mesurés en dollars, sont plus élevés que jamais auparavant, surtout parce que le tarif est excessif et qu'il favorise les profiteurs au lieu d'être honnêtement protecteur. Les salaires doivent correspondre au coût de la vie, même quand ce dernier n'est pas équitable.

Ces frais de même que le coût exorbitant des matériaux, des salaires et du transport (le prix du matériel de chemin de fer est tablé sur le cours de l'acier donné plus haut) font que le prix des instruments aratoires est plus élevé de 10 p. 100, peut-être même de 15 p. 100, de ce qu'il serait sous le régime d'un tarif honnêtement protecteur. A cause de ce supplément indu de 10 p. 100 au coût de fabrication les manufacturiers de machines agricoles, s'ils ne sombrent pas sous le fardeau, sont obligés d'en charger l'acheteur, au prix de $50,000,000 par année; les augmentations successives, à mesures que les machines passent du grossiste au détaillant et finalement au fermier portent cette somme à $100,000,000. Et ce $100,000,000, le fermier n'en peut se décharger sur ses acheteurs puisque 89 p. 100 de tous les produits agricoles américains sont vendus sur la base du libre-échange ou de l'exportation.

Les cultivateurs constituent 29 p. 100 de notre population et ils représentent sûrement un tiers du pouvoir d'achat de notre public: en effet, les cultivateurs qui emploient les machines et agricoles et autres achètent bien plus que le commun des citoyens. En outre les cultivateurs soldent 40 p. 100 des frais de chemin de fer,—bien plus que le citoyen ordinaire.

Encore, à la page 27, je trouve un autre article qui porte l'en-tête: "Les produits lourds de l'acier." Je désire en faire lecture:

Une analyse minutieuse des opérations relatives aux sept produits principaux de l'industrie de l'acier, à savoir, la fonte, l'acier en barres, les rails, le fer de construction, les tuyaux en fer coulé ou forgé, le fer blanc brillant et le fer blanc mat, et les fils de fer de tous genres, révèle que le Congrès, aux termes de la loi Fordney, a donné à ces industries le privilège d'ajouter $351,000,000 à leurs prix, ce qui, avec les frais d'amortissement, revenait à ceux qui achetaient au détail à une augmentation de $702,000,000.

Depuis la coalition des grosses aciéries cette industrie a vendu son produit le plus cher possible. C'est une estimation par trop modeste qui juge que ces compagnies ont ajouté à leurs prix seulement la moitié du montant susmentionné que leur alloue le tarif, soit $175,000,000 pour tout le pays des Etats-Unis, chiffre qui est doublé au détail par suite des frais d'amortissement, en transport, construction, etc., ce qui donne un coût total de $350,000,000 pour les acheteurs américains, ou $3.50 par tête de population. Mais le droit sur l'acier coûte aux fermiers la moitié encore de plus qu'aux autres citoyens, soit un total de $158,000,000, car les fermiers sont au nombre de ceux qui achètent le plus d'acier, en machines, en automobiles et dans le transport de leurs récoltes sur les voies ferrées.

Ce tarif n'a pas d'autre objet que de faire hausser les prix. C'est ici que la production de l'acier est la plus abondante sur le globe; ici également que cette production se fait à meilleur compte. Les producteurs eux-mêmes le disent. Au cours des trois ans de 1919, 1920 et 1921 nous avons exporté, dans ces produits lourds de l'acier, pour une valeur de $733,787,285 contre une valeur importée de $34,786,900; donc vingt fois plus. Sans inclure la fonte que nous voulons exporter presque exclusivement à l'état brut plutôt ouvré, nos exportations ont dépassé 50 fois le chiffre de nos importations.

Ces droits exorbitants sur l'acier rendent le public esclave d'un petit nombre des compagnies, les plus riches du monde, dont les bénéfices se chiffrent par centaines de millions de dollars. Le tarif sur ces gros produits d'acier montre bien la différence dans la protection accordée d'une part aux manufacturiers et de l'autre aux cultivateurs. A leur gré les manufacturiers n'ont qu'à faire un signe de la tête pour s'entendre sur l'uniformité des prix auxquels ils ajoutent tous les droits de douane.

Lorsque le Sénat discutait les articles du tarif relatifs à l'acier le sénateur Underwood, d'Alabama, affirma: "Je suis moi-même intéressé à l'industrie de l'acier. Je représente un district qui produit beaucoup de fer et d'acier. Jamais je ne voudrais agir au détriment de ceux que je représente; mais jamais non plus je ne voudrais sciemment trahir ceux dont je suis le mandataire en les impossant injustement au profit de quelques industriels privilégiés. Je sais à quoi m'en tenir sur cette liste relative au fer et à l'acier; je sais qu'elle est toute fausse et que c'est une honte de l'imposer au public de ce pays. Je sais qu'en définitive elle ne sera pas à l'avantage de l'industrie elle-même. Cette industrie peut faire la concurrence à n'importe quel pays au monde. Dans l'exploitation du fer nous menons l'univers.

"Là où l'argument est faux c'est que sous prétexte d'accorder quelque avantage aux cultivateurs on leur demande d'appuyer un projet de loi dont l'application ultérieure prendra des fermiers apparemment $100, au bénéfice d'autres, pour chaque dollar de profit dont il les gratifiera."

J'ai fait cette lecture, monsieur l'Orateur, pour montrer à l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) qu'il en a coûté quelque chose au public des Etats-Unis de développer cette immense industrie du fer et de l'acier.

Il y a quelques jours l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit ceci:

Cette réduction du droit sur les machines utilisées dans l'exploitation forestière va porter atteinte à trente-sept compagnies en Colombie-Anglaise qui fabriquent

ces machines à un coût qui ne dépasse pas le coût de production et le prix de vente dans l'état de Washington, sans tirer aucun avantage du tarif.

J'ai ici un état comparatif de prix, publié par la British Columbia Loggers' Association. Le voici:

	Prix de Seattle	Prix de Vancouver
Locomotive de chantier à deux vitesses, 14 x 14..	$10,000	$13,692
Simplex 12 x 17..	10,400	14,233
Duplex 9 x 10..	5,925	8,104
Locomotive de 50 tonnes.. ..	18,833	25,688
Locomotive de 60 tonnes.. ..	21,277	29,702
Locomotive de 70 tonnes.. ..	24,000	33,533
Mouffle 30 x 5 pour le levage des billes..	261	373
Mouffle 35 x 5 pour le levage des billes..	319	457
Mouffle de chargement 14 x 2½	91	132
Mouffle de chargement 18 x 2.	128	184

M. LADNER: Est-ce que ces prix ne sont pas ceux de l'Etat de Washington au lieu du Canada?

M. BANCROFT: Il y a d'un côté les prix de Seattle et, de l'autre, les prix de Vancouver. Il faut ajouter les frais de transport par eau, sur la distance d'environ 70 à 90 milles qui sépare les deux villes.

L'honorable député de Kingston (M. Ross), au cours de ses remarques l'autre jour, a parlé des ouvriers esclaves des états du sud, ajoutant que là où le tarif douanier est bas, les ouvriers gagnent peu. Monsieur l'Orateur, l'esclavage ne veut pas dire une main-d'œuvre à bon marché. C'est au contraire une main-d'œuvre qui coûte cher, à cause de son inefficacité. En général, les ouvriers bien payés sont ceux qui travaillent bien, et la cherté de la main-d'œuvre ne se calcule pas d'après le chiffre du salaire. Il est possible qu'en temps normal les salaires soient moins élevés dans les pays à tarif bas que dans d'autres pays à tarif très protecteur, mais leur pouvoir d'achat est bien plus grand et les ouvriers, à cause de cela, se trouvent mieux. Ce qui rend la concurrence des pays à bas tarif si formidable, c'est qu'on peut y vivre comme il faut à bon marché.

Je profiterai de l'occasion pour signaler les remarques de l'honorable député de Kingston (M. Ross) au sujet de la définition du parti politique que nous avait donnée l'honorable député de Brome (M. McMaster). C'était une excellente définition et les commentaires de l'honorable député de Kingston me rappellent les paroles de Washington Irving à ce sujet, lesquelles s'appliquent particulièrement bien au parti de mon honorable collègue. Irving disait sagement ceci:

Ici je signalerai l'avantage qu'ont les distinctions de partis du fait qu'elles épargnent au public en général la peine de penser. Hésiode divise la société en trois catégories: ceux qui pensent par eux-mêmes, ceux qui pensent comme les autres, et ceux qui ne pensent pas du tout. La deuxième catégorie comprend la majorité de la société, car la plupart des gens ont besoin d'un programme et d'un chef de file. De là l'origine du parti, qui signifie un groupe de nombreux individus dont quelques-uns pensent et les autres parlent. Les premiers prennent le commandement et font marcher les autres, leur prescrivant ce qu'ils doivent dire, ce qu'ils doivent approuver, combattre ou appuyer, mais, avant tout, qui ils doivent haïr, car il n'y a pas de vrai partisan qui ne soit haineux.

M. WHITE: Mon honorable collègue appartient-il à un parti quelconque?

M. BANCROFT: C'est la révolte contre cet esprit de parti qui explique la présence aujourd'hui dans cette enceinte du groupe considérable auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Les deux anciens partis me permettront de leur conseiller de s'en tenir à la définition de l'honorable député de Brome, s'ils ne veulent pas être complètement ignorés à notre époque d'indépendance et de progrès moral.

Pour terminer, je dirai, monsieur l'Orateur,...

M. LADNER: L'honorable député veut-il me dire si les chiffres qu'il a cités s'appliquent aux locomotives de chantier ou de chargement?

M. BANCROFT: Aux locomotives de chantier. J'ai cité les prix de la locomotive de chantier à deux vitesses, de même que de la simplex et de la duplex.

M. LADNER: On devrait renseigner la Chambre sur une question comme celle-ci.

DES VOIX: A l'ordre.

M. LADNER: Je voudrais savoir si l'honorable député possède certains renseignements. Si j'ai bien compris, il a cité les prix de l'état de Washington et de la Colombie-Anglaise.

M. BANCROFT: Seattle et Vancouver.

M. LADNER: Est-il au courant des prix suivants:

Fonderie de Washington, locomotive à tambour, 2 vitesses, 12 x 7—3..	$11,500
Fonderie de Willamette, locomotive à tambour, 2 vitesses, 12 x 14—3..	13,250
Usines de Vancouver, locomotive à tambour, transmission simple, 12 x 4—4..	10,200

Ces prix sont certifiés par trente sept maisons, membres de l'Association des manufacturiers canadiens.

M. BANCROFT: J'ai vu la liste dont mon honorable collègue vient de donner lecture, mais elle a été contestée par la Logging Association of British Columbia, dont j'ai cité la liste de prix.

M. LADNER: Mon honorable collègue a-t-il les prix comprenant les droits et les frais

de transport à Vancouver? Ce renseignement est nécessaire pour pouvoir faire la comparaison avec les prix canadiens.

M. BANCROFT: J'ai cité ces prix dans le but de montrer l'importance des droits pour ceux qui coupent le bois en Colombie-Anglaise et pour prouver qu'on retire tout l'avantage possible de ces droits. Il y a quelques jours, avant la présentation du budget, l'adoption d'un règlement abolissant le taux différentiel de 5 p. 100 dans l'évaluation des importations en vertu de la clause du dumping a fait naître un doute quant à la réalité des concessions tarifaires du budget. En réalité, si la clause du dumping est mise en vigueur d'une manière assez générale le résultat réel sera de neutraliser les effets des réductions du tarif, si ce n'est de l'augmenter.

On a prétendu, au nom des industriels canadiens, que la différence entre le pouvoir d'achat de la livre sterling et du dollar donne aux industriels anglais un avantage d'environ 2 p. 100. La suppression du taux différentiel peut, en conséquence, être avantageuse pour les industriels canadiens jusqu'à concurrence de 2 ou 3 p. 100 de protection supplémentaire. Cela se produira ou non selon que la clause du dumping sera mise en vigueur ou ne le sera pas. En tout cas, le simple fait de supprimer ce taux différentiel de 5 p. 100 au moment même où l'on faisait au Gouvernement de vives représentations pour qu'il ne modifie pas le tarif et alors que le Gouvernement semblait incliner vers un tarif réduit est significatif en lui-même et suffit pour éveiller les soupçons. Nous avons été rassurés dans une certaine mesure quand le ministre des Douanes a annoncé que l'ancien règlement établissant le taux différentiel devait demeurer en vigueur, mais il semble que rien n'empêche qu'on le suspende aussitôt que le tarif aura été adopté. Il nous faut des assurances plus certaines quand il s'agit d'une question où le ministère semble avoir le pouvoir de modifier la politique arrêtée du gouvernement sans même avoir besoin de consulter ses collègues. Si on ne nous donne pas cette assurance et si le règlement n'est pas modifié, je dois en conclure avec regret que le gouvernement a consenti quelque concession secrète aux industriels et mon vote sur le budget dépendra de cette considération.

M. McCREA: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je prendrai un peu de temps afin d'exprimer mes vues sur le budget. Je ne désire pas me montrer sévère ni faire des déclarations trop dures, mais étant donné que je ne partage pas les vues du gouvernement sur le budget je désire indiquer les raisons qui m'ont fait venir à une telle conclusion. La situation actuelle du pays est très grave, ses fardeaux sont très lourds. Nos impôts sont pour ainsi dire insupportables et je ne saurais prédire pendant combien de temps encore le peuple les pourra supporter. Or la question est de savoir d'où nous viendra le soulagement? Mon impression est que notre seule source de soulagement se trouve dans une augmentation de la population et du capital. Comment allons-nous augmenter la population si nous n'avons pas de travail à donner à ces gens? Nous devons avoir du travail pour les immigrants sans quoi ils ne viendront pas. Actuellement, les gens qui habitent le Canada le quittent plus rapidement que les nouveaux venus ne peuvent arriver. A mon sens nous ne saurions placer tous ces gens sur des terres. Naturellement, la terre est un excellent endroit pour placer les immigrants, mais nous ne pouvons pas former une nation composée exclusivement de cultivateurs. En conséquence, nous devons protéger l'industrie et lui rendre justice si nous voulons augmenter notre population. On nous a beaucoup parlé de libre-échange, de protection élevée et de choses de ce genre. Je ne suis pas protectionniste outré, mais bien protectionniste modéré. Ceux qui n'ont pas foi en mes théories diront: "Oh! c'est un industriel et il parle au point de vue des industriels". Je suis et j'ai été industriel depuis des années, mais l'industrie que je pratique, celle du papier, n'a besoin d'aucune protection. Nous n'importons pour ainsi dire aucun papier, sauf le papier de soie, ou autres chose de ce genre. La véritable industrie du papier fabrique pour l'exportation et n'importe pas, ce qui fait que le tarif ne s'applique nullement à mes affaires. Je suis dans les affaires depuis 50 ans et plus, et je parle d'après les renseignements et les connaissances que j'ai su acquérir pendant cette période. Le cultivateur de l'Ouest voudrait nous faire croire que le panacée de tous ses maux se trouve dans le libre-échange et que les fermiers seraient heureux si on le leur accordait. Ils se bercent depuis si longtemps et si souvent de cette théorie qu'elle est devenue pour eux une toquade, et plutôt cela qu'autre chose. Je crois qu'un tarif raisonnable ou un peu de protection serait aussi avantageux au cultivateur qu'à toute autre catégorie de la population canadienne et je vais m'expliquer. Le pays a besoin de population et de capitaux et si nous devons avoir de la population il nous fait lui donner du travail.

Prenons la question sous sa forme la plus humble. Imaginons qu'un immigrant, arri-

vant ici, soit consentant de gagner et puisse gagner assez pour faire vivre sa femme et trois ou quatre enfants grâce à un labeur raisonnable, convenablement rétribué. Du moment où il met le pied sur le sol canadien, il devient consommateur de 50 p. 100 de ce qu'il gagne. Si c'est un manœuvre ordinaire gagnant $4 par jour, 50 p. 100 de son salaire servira à payer des denrées alimentaires et d'autres articles que les cultivateurs doivent produire et produisent.

Pour ces raisons, nous avons besoin d'habitants. Si la population avait doublé; si au lieu de quelques milliers de journaliers ou de cultivateurs nous en avions reçu deux ou trois millions, ils auraient constitué un marché de consommation intérieure capable d'absorber des denrées agricoles pour une valeur d'un ou deux millions par jour. Je demanderai à nos collègues qui sont agriculteurs si mon observation n'est pas juste. Où est l'avantage de produire beaucoup de légumes, de beurre ou de fromage, s'il n'y a personne pour les acheter? Tout le monde comprend que le marché domestique est le meilleur des clients. L'immigrant dépensera la moitié de son salaire en provisions de bouche, le reste allant au propriétaire, au marchand de chaussures, au tailleur, etc.

Je ne veux pas parler avec animosité sur cette question des droits, car l'industrie dans laquelle je suis engagé n'a pas besoin du tarif pour se soutenir. Il est bien vrai que tout remaniement ou ingérence tarifaire a son contre-coup sur le reste des citoyens.

Le Gouvernement se réjouit d'avoir pu placer un emprunt de 50 millions sur obligations pour acheter du matériel de chemin de fer destiné au réseau de l'Etat. Il a lancé également une émission de 200 millions pour rembourser des obligations venues à échéances. Il s'est déclaré enchanté de ce que les Canadiens ont souscrit avec empressement à ces emprunts. Moi aussi. Cela prouve deux choses. D'abord, que les Canadiens ont de l'argent et qu'ils ont pleine confiance dans leur pays et dans leur Gouvernement jusqu'à un certain point. Mais cela indique aussi une autre chose plus sérieuse. C'est que les Canadiens préfèrent confier leur argent au Trésor et acheter des titres que de le risquer dans des exploitations industrielles. C'est un risque qu'il leur répugne de courrir, parce qu'ils n'ont pas confiance dans la stabilité gouvernementale, et que le tarif est susceptible de changer à tout moment. Au lieu que cet état de choses soit une preuve de la situation solide du Canada, elle établit au contraire que les citoyens craignent de risquer ce qu'ils possèdent dans des entreprises industrielles.

Le libre-échange est devenu le dada des agriculteurs de l'Ouest; mais ce n'est pas là que le bât les blesse, et je vais pouvoir vous le démontrer dans quelques instants. Les modifications proposées ne sont pas le pire, mais elles en annoncent d'autres qui seront peut-être plus sérieuses encore. C'est cette considération qui pèse le plus sur le capitaliste ou l'industriel, quel qu'il soit, et qui l'engage à être prudent. Celui qui a des fonds chez lui, à la banque ou prêtés sur obligations, va les laisser où ils sont, il n'ira pas les risquer dans une affaire industrielle, dans l'incertitude si l'industrie ne sera pas mise en danger par des changements tarifaires.

Je vais vous expliquer comment j'envisage les modifications apportées au tarif douanier. Je fais de temps en temps une lecture dans la Bible et justement ce matin mes yeux tombèrent sur un certain passage. Au chapitre 5 de l'Exode, versets 7e et 8e—nos collègues qui sont dans les ordres peuvent contrôler—je lis que lorsque les Hébreux étaient en esclavage et gémissaient sous le poids des persécutions, la connaissance en vint au roi Pharaon. Dans ce temps-là on fabriquait des briques avec de la paille, paraît-il. Pharaon rassembla ses commissaires et leur dit: "Vous ne donnerez plus de paille à ce peuple pour faire des briques, comme auparavant; mais qu'ils aillent et qu'ils s'amassent de la paille Cependant, vous leur imposerez la quantité de briques qu'ils faisaient auparavant" C'est à peu près ce que fait le Gouvernement depuis le dépôt de son budget: il va nous supprimer sa protection tout en augmentant notre fardeau. Pharaon n'avait seulement ordonné que la quantité de briques ne fût pas diminuée. Mais en matière fiscale, quand on diminue les charges pour une partie des citoyens on les augmente pour le reste.

Il faut un demi-milliard de dollars pour les frais administratifs; c'est le contribuable qui les fournira. Si l'on diminue les charges d'un groupe de citoyens en abaissant les impôts, en réduisant la taxe commerciale, c'est un autre groupe qui payera, de sorte que le ministre suppléant des Finances est plus dur que Pharaon. Non seulement il exige la même quantité de briques, mais il augmente les charges et supprime toute protection. Laissez-moi, à ce sujet, vous exposer ce qui se passe dans ma circonscription et dans les circonscriptions environnantes. La ville de Sherbrooke possède environ vingt-cinq à trente établissements industriels donnant de l'emploi, quand ils fonctionnent en plein, à

environ 4,500 hommes. Douze de ces établissements, employant 2,400 hommes, sont des succursales de maisons américaines. Les partisans du libre-échange, comme le député de Brome (M. MacMaster), pourraient-ils nous dire pourquoi ces industries sont venues s'implanter à Sherbrooke et à Drummondville? Est-ce uniquement pour les beaux yeux de la population de ces localités?

Je vous dirai pourquoi ils sont venus et ils n'ont pas eu d'autre raison que celle-ci: Ils sont venus non pas parce qu'il leur était impossible de manufacturer ces marchandises dans leur propre ville située à une courte distance, mais parce qu'ils voulaient profiter du marché canadien pour y vendre leurs produits sans payer les droits du tarif canadien. On dira: nous ne voulons pas que ces Américains viennent ici s'établir dans notre pays pour faire de grands profits et emporter l'argent chez eux. En ce moment, ils n'emportent pas beaucoup d'argent chez eux, mais ils mettent leurs propres capitaux dans leurs entreprises pour les maintenir jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir de l'ouvrage. Ils emploient de la main-d'œuvre canadienne; ils payent de bons salaires et ils achètent des marchandises canadiennes. Ils édifient non seulement leur propre industrie mais la ville de Sherbrooke et d'autres localités où ils s'établissent. Ils achètent des marchandises canadiennes et des produits alimentaires canadiens. Les cultivateurs des régions voisines à des milles de distance, même des cultivateurs de Brome que représente l'apôtre du libre-échange, viennent à Sherbrooke, touchent l'argent de la vente de leurs produits agricoles et retournent satisfaits chez eux. Auraient-ils ce marché sans ces industries? La même chose s'applique à Drummondville. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) connaît tout ce qui concerne cette région du pays et il sait qu'il y a dix ans tout était bien mort dans la ville de Drummondville, commerce, propriété, celle-ci valant à peine le montant des taxes. Aujourd'hui la propriété dans la ville vaut trois ou quatre fois ce qu'elle valait il y a dix ans. Non seulement la ville a grandi, mais toute la région environnante a un marché pour ses produits. Si nous n'avons pas ces industries à quoi ferez-vous travailler les ouvriers? Que feront-ils? Traverseront-ils la frontière comme le font maintenant ceux qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage au Canada?

Je ne dirai pas grand chose en ce moment de la question du tarif car j'aurai probablement l'occasion de parler sur quelques-uns des détails dont un grand nombre exigent des explications. J'estime que le ministre intérimaire des Finances qui, je le dirai en passant, est d'ordinaire un bon et loyal citoyen, ainsi que ceux de ses collègues qui ont travaillé à la préparation du budget, sont arrivés à des conclusions d'une façon plutôt hâtive, et quand ils s'enquerreront soigneusement ils s'apercevront qu'ils doivent modifier un grand nombre de changements qu'ils ont introduits, exemptant un article, en taxant d'autres avant de pouvoir satisfaire le public en général. Quand la question viendra en comité, j'espère avoir l'occasion de dire quelque chose sur plusieurs articles.

J'ai dit il y a un instant que je pensais que les difficultés spéciales confrontant les cultivateurs de l'Ouest et en réalité non pas tant les cultivateurs de l'Ouest que les cultivateurs et toute la population de l'Est, étaient les tarifs, les marchandises des chemins de fer. Les cultivateurs de l'Ouest ne souffrent pas autant que les gens de l'Est, parce que durant la guerre quand à trois occasions différentes les tarifs furent augmentés, ils l'ont été uniformément dans tout le Dominion. Mais quand il y a environ deux ans il s'est agi de réduire les tarifs, les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu une diminution d'environ 30 p. 100, tandis que la population de l'Est a obtenu une réduction de 7 p. 100 et quelquefois moins. Par conséquent, l'expéditeur de l'Est a souffert beaucoup plus que l'expéditeur de l'Ouest. Je tiens à dire à ce propos que nos tarifs de transport sont d'au moins 25 p. 100 plus élevés qu'ils devraient l'être et trop onéreux pour le public. Je prendrai quelques instants pour expliquer ce que je veux dire. Il y a trois groupes de gens qui sont intéressés dans les transports. En premier lieu vient le producteur. Peu importe si le producteur est un agriculteur ou un manufacturier, c'est un exportateur de toute espèce de produits et par conséquent le marché mondial fixe la valeur de ses marchandises. Si nous consommions tout ce que nous produisons, nous pourrions élever le prix de nos marchandises à mesure qu'augmente le coût de la production, mais comme nous sommes des exportateurs, notre prix, comme je l'ai dit, est fixé sur le marché du monde. Je prétends que le producteur c'est le cultivateur, l'exploitant de la forêt, le mineur, le pêcheur et le manufacturier—chacun d'eux est un producteur. Le second groupe est le voiturier, que le transport se fasse par terre ou par eau, quiconque est engagé dans ce métier joue un rôle dans le transport des marchandises depuis l'endroit de production jusqu'au lieu de la consommation. Le troisième groupe comprend les intermédiaires. Peu importe qu'ils soient des agents, des vendeurs en gros ou en détail et

même des colporteurs, chacun de ceux qui vendent des marchandises est un intermédiaire.

Si quelqu'une de ces classes reçoit plus que sa juste part de ce que l'opération produira, les autres obtiendront trop peu. Par exemple aujourd'hui les voituriers reçoivent beaucoup plus que leur part. Dans quelques cas, les intermédiaires reçoivent plus que leur part, mais je dois dire que les cultivateurs de l'Ouest s'arrangent pour la vente de leur grain de telle façon qu'il n'y a pas beaucoup de profit pour l'intermédiaire. Mais, il s'en produit dans d'autres industries. Ainsi, l'écart entre le prix que reçoit le fabricant de chaussures et le prix que paie le consommateur est souvent plus considérable qu'il ne devrait l'être. Cependant, ce sont surtout les compagnies de transport qui reçoivent plus que leur juste part des charges que nos industries sont en mesure supporter. Et la conséquence, c'est qu'à la fin de l'année, le producteur se rendant compte qu'il a perdu de l'argent, cesse de fournir du travail. Voilà qui explique le grand nombre des chômeurs et de ceux qui quittent le pays. En 1920, alors que le blé valait $3 du boisseau et que toutes choses se vendaient aux prix demandés, les tarifs de transport n'étaient pas aussi élevés qu'à l'heure actuelle. Cependant, la valeur des produits de la ferme, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries a diminué de moitié et même plus en certains cas, tandis que les tarifs de transport ont été réduits de 12 p. 100 à peine et les compagnies de transport s'agitent pour en obtenir le relèvement. J'ajouterai que sir Henry Thornton et M. Beatty, les présidents de nos deux grands systèmes de transport, croient peut-être qu'ils dirigent l'administration de leurs réseaux respectifs. C'est exact jusqu'à un certain point, mais ils ont fort peu à dire en ce qui regarde le taux des salaires, les heures de travail, le classement de la main-d'œuvre et tout ce qui s'ensuit; ils sont pour ainsi dire impuissants à régler ce problème. La seule autorité qui peut et devrait donner une solution au problème—et voilà pourquoi j'appuie tant sur ce point,—c'est le Gouvernement. La seule entreprise sur tout le continent qui soit réellement administrée par son propriétaire, c'est celle de Henry Ford. Il n'a pas peur de dire aux unions ouvrières, peu importe qu'elles soient internationales ou régionales: "N'intervenez pas dans mes affaires; je dirige cette entreprise comme je l'entends et je ne tolèrerai pas d'ingérence de qui que ce soit." Il est pitoyable que le gouvernement du Canada ne puisse déployer la somme de courage dont fait preuve ce citoyen des Etats-Unis. Je souhaiterais que le Gouvernement se rendît compte du fait que les administrateurs de nos deux grands réseaux de chemin de fer sont impuissants pour ainsi dire à réduire les tarifs de transport sans déterminer de gros déficits étant donné le coût élevé de la main-d'œuvre. Le Pacifique-Canadien est impuissant, dans les circonstances; mais nous pourrions tenter l'expérience sur le réseau de l'Etat. Il faut que le Pacifique-Canadien réalise des bénéfices pour faire face à ses obligations.

Maintenant, avec la permission de la Chambre, je citerai quelques chiffres en vue de démontrer la nécessité de reviser les salaires afin de rétablir l'équilibre dans notre situation économique. Il y a deux ans passés, j'ai fait allusion à ce problème, mais un honorable sénateur se donna la tâche de corriger mes chiffres—plus que cela, il alla même jusqu'à affirmer qu'ils étaient erronés. Je suis allé aux renseignements afin de me rendre compte si, oui ou non, je savais ce dont je parle.

J'avais affirmé dans le temps que les frais d'exploitation de nos chemins de fer avaient augmenté d'une façon sensible, bien que les recettes eussent été loin de suivre la même progression ascendante. Or, je relève le fait suivant en ce qui regarde le bilan d'une gare, dans une région où le transport du bois de commerce et du bois à pâte constitue le gros du trafic. En 1910, les recettes de la compagnie du chemin de fer furent de $14,080.25 tandis que les frais d'entretien de la gare en question s'élevaient à $824.75. Je ferai remarquer en passant pour ce qui est de cette gare en particulier,—et je crois que la même règle s'applique à toutes les gares de chemin de fer,—que l'agent habite au-dessus ou dans le voisinage immédiat; le loyer, le combustible, l'éclairage, les balais, le savon et tous les autres articles nécessaires au nettoyage de la gare et de son logement, lui sont fournis gratuitement, dans la pratique, il n'a qu'à se procurer la nourriture et le vêtement pour lui et sa famille. Or, en 1920, c'est-à-dire dix ans plus tard, les revenus étaient montés à $17,992.76 tandis que les frais d'entretien atteignaient le chiffre de $3,062.64—les frais d'entretien avaient donc quadruplé pour ainsi dire dans l'espace de 10 ans, mais les revenus n'accusaient qu'une augmentation de 25 p. 100. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, qu'en 1920, les tarifs de transport avaient plus que doublé comparativement à ceux de 1910. A titre d'exemple, je citerai encore le cas d'une autre gare sur le parcours du chemin de fer National-Caanadien, qui est censée être exploitée de la façon la plus économique pour le bénéfice du pays. Voici les chiffres pour une période de 15 jours—soit du premier au 15 janvier 1921. Le traitement mensuel de l'agent était de $125 sur le pied de 25 jours de travail durant le mois. Son traitement régulier pour douze vingt-cinquièmes du mois

sur le pied de $145 s'élevait donc à $69.60. Mais, il y avait eu un jour de fête durant le mois et il fut huit heures en fonctions et pour lesquelles il toucha $5.70. De plus, il avait fait, durant le mois, 72 heures de travail supplémentaire à raison de $1.07¾ de l'heure; le tout s'élevait à $77.04. Il avait aussi fait du travail supplémentaire le dimanche, soit 30 heures à $1.07¾, soit une autre somme de $32.10. En sus de cela, il avait été appelé à rendre quelques services alors qu'il n'était plus en fonctions, soit deux autres heures de travail supplémentaire à raison de $1.07¾ ou $2.14. Il se trouve donc que les appointements de l'agent pour cette quinzaine, y compris les jours de fêtes et le reste, se sont élevés à $186.58.

Maintenant, je citerai encore un autre exemple, qui nous révèle une couple de faits assez plaisants. Prenons le cas d'un autre agent au service de la même compagnie de chemin de fer mais à une autre gare, pour la même quinzaine, c'est-à-dire du premier au quinze janvier 1921. Il a travaillé pendant les douze vingt-cinquièmes du mois à raison d'un traitement mensuel de $145. Il a touché pour ses appointements réguliers la somme de $69.12. Cependant, il a fait 131 heures de travail supplémentaire à raison de $1.07¾ et il a touché de ce chef $138.53. Pour travail supplémentaire le dimanche, soit 30 heures, —je ne sais comment il s'y est pris pour faire accepter ce compte, mais il y a réussi,—il a reçu une autre somme de $31.72. De plus, il répondit à trois appels, alors qu'il n'était plus en fonctions, formant un total de 6 heures à $1.05, soit une autre somme de $6.35 qu'il a touché. Puis, on découvrit qu'il avait eu droit à deux semaines de vacance, durant cette période; il envoya donc son compte pour 12 jours sur le pied de $144 par mois, de sorte qu'il reçut encore une somme de $69.12.

La faible rémunération qu'il toucha pour services rendus en ces quinze jours fut donc de $314.83. Je demande aux cultivateurs de l'Ouest comme à tout le public, car les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas les seuls intéressés, s'ils sont satisfaits qu'un chemin de fer soit exploité à de telles conditions et moyennant de tels salaires quand leurs heures de travail, à eux, sont si longues et leur rapportent si peu? Je le répète, le conseil d'administration des chemins de fer ne saurait s'occuper lui-même de cette question. Si sir Henry Thornton ou M. Beatty décidaient, de concert, que cet état de choses doit changer, s'ils décidaient de demander à leurs employés de renoncer aux conditions surgies de la guerre ainsi qu'à la sentence McAdoo et de revenir aux conditions qui existaient auparavant, ces employés seraient tout de suite prévenus d'avoir à quitter le travail, l'union ouvrière internationale ayant ses quartiers à Indianapolis ou ailleurs donnerait le signal du chômage. Le réseau nous appartient et nous payons ce qu'il coûte, mais les membres de l'union internationale ont à nous dire comment nous devons l'exploiter, comment nous devons traiter notre main-d'œuvre, et ainsi de suite. Le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de s'occuper de cette question.

Hier, l'honorable secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp) a vertement blâmé le *Star* de Montréal d'avoir publié des articles comme "Le Murmure de mort" et il a démontré que le même journal faisait l'éloge de diverses entreprises en marche dans le pays et parlait de la prospérité qui y règne aujourd'hui. Il y a prospérité sous certains rapports, mais je demanderai à tout homme réfléchi qui connaît, comme le *Star* lui-même doit les connaître, les conditions actuelles relatives aux chemins de fer, le classement de la main-d'œuvre, les salaires payés et ainsi de suite, si le *Star* s'est bien trompé en faisant allusion aux murmures de mort. Si ces conditions subsistent, comme elles ont subsisté sans objection de la part d'aucune autorité, combien va-t-il s'écouler de temps avant que ces murmures de mort se réalisent, avant que sonne le glas funèbre de ce pays? Mais ne pensons pas à la ruine du pays, ses ressources sont trop grandes pour que nous doutions de son avenir. Il comprend des millions d'acres de la meilleure terre du monde qui ne sont pas encore occupés, il comprend des forêts vierges, des mines encore inexploitées et des matières premières de toutes sortes qui sont utiles au développement d'un pays. Si nous sommes bien gouvernés seulement la moitié du temps, nous pourrons subsister, mais il faut que nous soyons bien gouvernés au moins quelque temps, dans tous les cas.

Parlant du budget, l'autre jour, l'honorable ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) s'est consolé à la pensée que ce budget sonnerait le glas funèbre de la protection. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, ceux qui soupirent après le libre-échange s'en repentiront bientôt, ils verront qu'ils se sont trompés et reviendront à de meilleurs sentiments. Je crois, toutefois,—que l'honorable ministre en soit ou n'en soit pas aise—que le budget aura eu au moins pour effet d'empêcher l'établissement de nouvelles industries au Canada. Si l'honorable ministre a voulu non seulement voir fermer les portes de notre pays à de nouvelles industries mais assister à la ruine de celles qui y existent déjà, son vœu va être exaucé. mais il a tort de prétendre

que le budget soit le glas funèbre de la protection et de la prospérité au Canada. J'ose espérer que le gouvernement actuel va bientôt revenir à un meilleur mode de procéder. Croit-il sincèrement à la doctrine qu'il prêche? S'il y croit, je regrette d'avoir à dire qu'il fait erreur. S'il s'agit d'une question d'opportunisme, je dois avouer que ce qu'il y aurait de plus triste, ce serait la défaite d'un gouvernement à l'occasion du budget. L'année dernière l'honorable ministre des Finances nous disait que le tarif de cette année-là devait être considéré comme permanent ou comme devant subsister quelque temps, sauf quelques légères modifications. Ce n'est pas là ce qu'on nous prouve cette année en manipulant le tarif comme on l'a fait et en nous donnant à entendre qu'on est seulement au début de ces innovations. Dieu sait les surprises que la prochaine occasion nous réserve. Rien ne serait plus triste que la défaite du Gouvernement à l'occasion du budget, mais mieux vaudrait encore cette défaite que la ruine du pays. Voilà ce que j'en pense, et je crois ne pas me tromper. J'ai parlé plus longtemps que je m'y attendais. Je ne me pensais pas capable d'un aussi long discours, mais Dieu sait nous donner les forces dont nous avons besoin.

J'ai ici beaucoup d'autres chiffres pour établir l'augmentation des salaires des employés et des frais d'exploitation des chemins de fer depuis dix ans. Comme je viens de le dire, quand tout se vendait cher on pouvait s'expliquer l'augmentation des taux, mais il n'y avait pas lieu de réduire les heures de travail. Je suis de ceux qui croient qu'un employé doit faire une journée raisonnable de travail et toucher un bon salaire, mais je ne pense pas que la réduction des heures de travail puisse être profitable à qui que ce soit. Le taux du salaire de l'employé de chemin de fer n'est pas très élevé en lui-même; que cet employé reçoive $69 pour douze jours de travail, voilà qui n'est pas exagéré; mais autrefois, qu'il fallût douze ou quinze heures pour accomplir le même travail, on l'accomplissait sans salaire supplémentaire.

L'agent habite la gare et il n'est tenu de se présenter que lorsque ses services sont requis; il peut dormir pendant le reste du temps, s'il lui en prend fantaisie. Il lui suffit de vaquer aux affaires quand il y en a. Mais ce sont ces heures supplémentaires, cette suppertation d'une heure et demie, au lieu d'une heure, qui grossissent la dépense. La même remarque s'applique à d'autres services. Et je tiens à dire ceci—je l'ai déjà fait, mais il n'y a pas de mal à le répéter—il est presque temps que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement qui le remplacera qui prélève sur le public de mille et une manières des contributions comme celles que nous payons maintenant, qui nous arrache tout l'argent qu'il peut, argent dont une grande partie sert à la rémunération de ses serviteurs; il est presque temps, dis-je, qu'il oblige ces derniers à travailler pendant plus de cinq heures et demie, comme le font les employés publics dont plusieurs restent oisifs plus de la moitié de ce temps-là. Cette remarque s'applique à tous les services de l'administration publique. Je n'entends pas dire qu'il ne se trouve pas de braves gens parmi le personnel, cependant le corps des employés est beaucoup trop nombreux et il ne fournit pas une somme suffisante d'ouvrage. Le Gouvernement n'a pas de raison au monde de ne pas dire au personnel administratif et à tous ses autres services: j'exige une bonne journée d'ouvrage pour une rémunération raisonnable. Celle-ci n'est pas excessive, mais les services rendus proportionnés à la rétribution. A une époque où nous manquons d'argent pour faire face à nos dépenses, le Gouvernement devrait exiger de ses employés une bonne journée d'ouvrage. De cette manière, le poids de nos fardeaux serait considérablement allégé.

On ne cesse de parler d'économies; cependant j'en vois peu. J'aimerais que la population canadienne adoptât quelques-unes des pratiques d'Henry Ford. A quelles conditions travaille-t-on ici? Souffrez que je vous parle encore un peu du réseau des voies ferrées. Le train qui fait la navette entre Ottawa et Montréal part de cette ville vers quatre heures de l'après-midi et il franchit la distance en trois heures. Pour cela, les hommes d'équipe reçoivent le salaire d'une journée. Quelqu'un de vous, messieurs, pourrait-il exploiter sa ferme ou réussir dans toute autre entreprise s'il lui fallait payer le salaire d'une journée pour trois heures d'ouvrage. Pour un voyage aller et retour, les mécaniciens et les chauffeurs reçoivent le salaire de deux jours, ou un peu plus, car un voyage de cent milles compte pour une journée d'ouvrage. N'y a-t-il pas lieu de remédier à cet état de choses? Pour assurer le succès du pays, pour fonder une nation au Canada, nous devons procéder une répartition plus égale de manière que celui qui accomplit une bonne journée d'ouvrage reçoive un salaire raisonnable.

On dira probablement que je suis hostile aux ouvriers. Je ne le suis pas. Je suis moi-même de la classe ouvrière que je ne suis pas sans connaître. J'ai des gens à mon emploi; j'en ai même un grand nombre, et, dans ma partie, nous constatons qu'il nous faut exiger de neuf à dix heures par jour de travail pénible. Nous ne pouvons pas payer les sa-

laires élevés que ces gens-là touchent pour quatre à cinq heures de travail quotidien, et j'affirme qu'il est injuste et déraisonnable que nos employés, qui sont aussi intelligents et aussi habiles à tous les égards travaillent de neuf à dix heures par jour, tandis que ceux-là ne travaillent que quatre à cinq heures et reçoivent de meilleurs salaires. Si nous payions moins de frais de transport, nous pourrions leur donner des salaires plus élevés, mais cela nous est impossible dans le moment, à moins de nous ruiner.

Voilà la situation et je prie le ministère, la seule autorité en état d'y porter remède, de déclarer au syndicat ouvrier international: Nous voulons bien traiter des affaires avec les Américains que nous invitons à venir commercer avec nous et à dépenser leur argent dans notre pays; mais, lorsqu'il s'agira de la gestion de nos chemins de fer et de la détermination des heures de travail, nous nous chargerons nous-mêmes de ces soins parce que c'est à nous de fournir les fonds. Nous permettons aux nôtres de s'affilier à des syndicats canadiens, s'ils le désirent. Selon moi, ils ont le droit et le besoin de se syndiquer jusqu'à un certain point afin de soumettre leurs griefs à leurs patrons; mais, employant le langage du ministre de l'Intérieur (M. Stewart), je déclare que le syndicalisme international conduira notre pays à sa perte, à moins que l'ordre de choses actuel ne soit changé, que nous ne soyons consultés au sujet de nos propres établissements industriels et que nous ne refusons d'obéir à ses dictées.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre bienveillance, et j'espère que mes bons amis d'un côté et de l'autre de cette salle réfléchiront à ce que j'ai dit. Je n'ai pas l'animosité contre une classe d'hommes, mais je prétends que la situation au pays est actuellement mal équilibrée et que si nous tentions de l'aplanir de donner à tous des chances égales, le séjour au pays offrirait quelque attrait aux nôtres et les étrangers seraient plus portés à venir chez nous et à partager nos fardeaux. Sans cela, je ne saurais dire combien longtemps nous pourrons supporter le poids qui nous accable, mais je crains que ce ne soit moins longtemps que nous l'aurons sur les épaules, à moins qu'on ne trouve promptement un moyen de l'alléger.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le représentant de Sherbrooke (M McCrea) de l'impartialité, de la probité dont il a fait montre en disant sa façon de penser à la Chambre et surtout en nous faisant connaître son sentiment sur les réductions que le ministère entend faire subir au tarif. C'est un exemple à imiter, car il est bon que les représentants du peuple fassent savoir à leurs chefs et au pays comment ils envisagent les problèmes qui, à l'heure actuelle, se posent de tous côtés.

Je me plais à espérer que le Gouvernement tiendra compte des observations de l'honorable député de Sherbrooke au sujet de la plus grande cherté du service administratif et qu'il s'efforcera d'obtenir que la gestion de la chose publique entraîne moins de frais. De tous côtés les gens se plaignent du chiffre excessif de la dépense de ce chef. Le personnel administratif est probablement trop nombreux. Au point de vue du travail et de la rétribution, les serviteurs de l'Etat devraient être sur le même pied que les autres employés, car les choses en sont rendues au point que le service administratif offre des emplois que l'on qualifie de privilégiés—et ils le sont en ce que les heures de travail sont peu longues, que la rémunération est très généreuse et que les services rendus au public ne représentent qu'une très légère besogne.

L'honorable député a parlé aussi de la réduction des prix. A mes yeux, c'est ou Gouvernement qu'il appartient de prêcher d'exemple à cet égard, et il peut le faire. Ainsi, rien ne l'empêche de rétablir les tarifs postaux qui prévalaient avant la guerre. Qu'il les rétablisse donc: ce sera une manière de prouver que nous entendons réduire quelques-uns des frais. Maintenant que les chemins de fer nationaux relèvent de l'Etat, je ne vois aucune raison de ne point revenir aux tarifs de voyageurs qui étaient en vigueur avant la guerre. Je me demande pourquoi on ne ramènerait pas les tarifs de messageries, de télégraphe et autres à ce qu'ils étaient avant la guerre. Si on ne commence pas, on n'aboutira jamais à rien. Pour devenir pianiste, il faut jouer du piano; de même si nous voulons alléger tous ces frais, il faut en entreprendre la réduction. De tous côtés on s'en plaint, on en réclame la réduction. C'est peut-être de cela que le ministère s'autorise pour tailler dans le tarif. C'est peut-être aussi dans le dessein d'abaisser le prix des choses qu'il cherche à réduire les droits de douane; dans ce cas, je doute qu'il voie jamais la complète réalisation de son rêve. Quoi qu'il en soit, attendons les événements.

Je me permettrai de faire observer au Gouvernement que le représentant de Sherbrooke emboîte le pas au député de Brantford (M. Raymond) et que celui-ci suit l'exemple de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler). Je crois aussi qu'un membre du groupe progressiste a déclaré hier soir qu'il ne saurait appuyer de son vote les modifications apportées au tarif. Il est donc temps que le ministère fasse quelque cas du

courant d'opinion que reflète l'attitude de ces honorables collègues. Quant à moi, je voterai contre l'amendement et contre la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens afin d'opérer la réduction du tarif. J'ai toujours été protectionniste; mon père l'était et il m'a légué ses conceptions économiques. (Rires.) Cette circonstance n'est peut-être pas du goût de certains députés, mais je m'en énorgueillis. Mon père est de ceux qui ont beaucoup contribué à l'établissement de l'association des manufacturiers. Gagnant quinze dollars par semaine, il a su élever honnêtement ses enfants, tout en s'employant à la propagation du protectionnisme. Ce n'est pas ce qui lui rapportait le plus, mais il avait foi en la protection et s'en faisait l'apôtre. J'ai connu sir John Macdonald; le plus précieux service qu'il ait rendu au pays, ce fut d'y implanter la protection qui devait en amener le développement. Je conviens avec mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) que nul pays n'est devenu réellement grand qui ne s'est développé que par un seul côté. Le développement doit être équilibré; il faut qu'il s'accomplisse dans le domaine de l'agriculture en même temps que dans celui de l'industrie, sans quoi on se trouve en présence de la situation décrite par l'honorable député, situation préjudiciable à l'intérêt du Canada.

Je tiens à faire observer aux représentants de la classe agricole qu'ils commencent, eux aussi, à rebrousser chemin. On a assez fréquemment répété ici qu'ils assimilent la culture du sol à l'exploitation minière. Les cultivateurs ne l'entendent assurément pas de la même oreille qu'eux, car ils commencent à s'occuper de l'industrie du laitage ainsi que de l'élevage. Leur attention se porte aussi sur l'apiculture, et le jour n'est pas bien éloigné où ils envisageront les choses du point de vue industriel. Et c'est précisément le sujet que j'examinerai ce soir. Puisqu'il en est ainsi et qu'il se manifeste un revirement d'opinion dans les rangs ministériels; puisque cinq députés jusqu'ici dévoués au ministère ont cru devoir se prononcer contre le budget, il se peut que le Gouvernement revienne sur sa décision. Certes, le représentant de Sherbrooke ne manque pas de prendre la parole sur les divers articles du tarif, au fur et à mesure qu'ils viendront en discussion. Si l'on fait cela—bien que je n'en espère pas de merveilleux résultats—il pourra y avoir quelque amélioration de la politique ministérielle. Cependant,—et c'est pourquoi mes observations sur le tarif ce soir sont si brèves—je suis assez certain que la question en jeu dont le peuple est saisi aujourd'hui est celle du tarif. C'est l'une des plus importantes aux Etats-Unis à l'heure actuelle. L'élection présidentielle aura lieu cet automne. J'ignore ce qui se passera chez nos voisins mais il est possible qu'ils abaissent le tarif. En attendant je conseillerai aux manufacturiers et aux cultivateurs canadiens d'endurer leur sort du mieux possible d'ici à l'automne et l'hiver prochains après que cette question aura été débattue dans tout le pays. Nous n'entendrons pas parler d'autre chose que de tarif et nous nous formerons quelque idée de ce que le peuple en pense.

Si les Américains persistent à nous prohiber leurs marchés nous trouverons peut-être moyen de limiter quelques-uns des nôtres. Par exemple, nous songerons peut-être à imposer un droit d'exportation sur quelques-unes des marchandises qu'ils achètent de nous. Nous pouvons recourir à certaines mesures qui, tout en étant des représailles, permettraient peut-être que tous soient bien traités. Le peuple va examiner et discuter la question du tarif au point de vue, en somme, que ce n'est pas tant le manufacturier qui est lésé mais l'ouvrier qui travaille dans les usines. Plusieurs de nos industries peuvent résister à des abaissements de droits et se maintenir d'une façon ou de l'autre, mais la grande difficulté au sujet de ces changements est le résultat qu'ils auront sur nos ouvriers et sur leurs salaires.

Je vais consacrer quelque temps à d'autres questions d'intérêt public. C'est le moment de les mettre sur le tapis. Lorsque l'on propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens sur des résolutions budgétaires il nous est permis de discuter n'importe quel sujet qui touche aux intérêts publics. L'une des questions que je me propose de traiter est cette révolution, importante et grosse de conséquences, qui a lieu non seulement au Canada mais dans presque tous les autres pays britanniques de l'univers et même dans d'autres contrées. Je veux dire la substitution du système de trois ou quatre groupes à celui de deux partis comme anciennement. Je vais donner à la Chambre un exemple de ce qui est arrivé au pays. Ce changement s'est effectué chez nous et est devenu un fait accompli avec l'arrivée du parti progressiste à la Chambre. Dans un discours que j'ai prononcé en cette enceinte, il y a une couple de mois, j'ai appelé l'attention de mes collègues sur cette révolution prochaine et cette substitution de systèmes de partis. J'en ai fourni des exemples et j'ai dit à la Chambre que le Gouvernement actuel était presque un ministère de minorité, et il l'était réellement autant que j'ai pu le

constater. J'ai fait observer alors qu'il surviendrait des changements, mais je ne prévoyais pas qu'en moins de quatre semaines le pays et le Parlement reconnaîtraient le nouveau système des groupes, au point même qu'une minorité de la Chambre pût dicter au Gouvernement sa politique tarifaire.

Cette révolution s'est produite en Angleterre. Celle-ci a un ministère de minorité qui a réussi à faire adopter son budget et a reçu une approbation marquée de la part du peuple britannique. La minorité est au pouvoir et administre la chose publique. Mais au Canada une minorité de la Chambre a imposé au Gouvernement sa politique tarifaire et je ne crois pas qu'il y ait eu d'affaires particulières entre les deux parce qu'alors on se serait trouvé en présence de quelques documents, d'une convention, d'une coalition, et trois ou quatre membres du parti progressiste auraient été admis dans le cabinet. Mais nous n'avons connaissance de rien de tel. L'honorable député qui m'a précédé (M. McCrea) prétend que le groupe progressiste reviendra peut-être à la charge et adressera de nouvelles demandes au Gouvernement. Ce changement est si important que personne ne sait quelles en seront les conséquences définitives. Nous constatons ce qui en est résulté aux Etats-Unis. Aujourd'hui le gouvernement Coolidge est au pouvoir, ou plutôt c'est le parti républicain qui est censé l'être, mais les minorités des deux chambres du congrès sont tellement puissantes que le bloc agraire composé de démocrates et de républicains insurgés, plus ou moins alliés au parti démocratique, a mis la main sur l'administration et la législation. Il a forcé le président des Etats-Unis de destituer deux ministres et il ne se fait rien aujourd'hui pour la législation ou l'administration à Washington sans l'approbation du sénateur Lafollette et de ce bloc. Ces changements qui se sont opérés partout sont si considérables que je ne sais pas où ils s'arrêteront. Une grande révolution est en train de s'accomplir. Le peuple dit que les partis sont les partis et qu'ils resteront. Mais il se fait une sensible modification dans l'esprit de la masse. Un nouveau remède a été suggéré. Le public prend plus d'intérêt aux affaires. Les progressistes de l'Ouest ont été forcés de suivre de près l'administration de la chose publique.

Mes collègues m'ont surpris en doutant du droit des progressistes de siéger à la Chambre. Ils sont, comme nous, les élus du peuple, ce qui leur donne le droit d'exercer leur mandat, d'exposer leur mandat, de dicter, comme ils le font, la politique du Gouvernement, s'ils le jugent à propos, et de voir à ce qu'elle soit adoptée.

Je demande à monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures. A la reprise de la séance, je me propose de raconter à la Chambre une aventure de notre politique canadienne, qui se rattache à cette révolution. Ensuite je soumettrai, de mon propre chef, un programme national pour 1924. Je raconterai à la Chambre l'une des meilleures aventures dans l'histoire. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) y figurera, sans en être le héros.

Un hon. DEPUTE: Avez-vous pris votre droit d'auteur?

M. MACLEAN (York-Sud): Non, mais le télégraphe la répandra peut-être.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que je pourrai l'entendre.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais le véritable héros, qui est une héroïne, se trouve être le premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne veux pas être l'héroïne.

M. MACLEAN (York-Sud): Vous n'êtes pas l'héroïne, je raconterai ce soir l'histoire de l'évolution de notre politique et je dirai aussi ce qui, d'après moi, devrait former le programme national canadien pour 1924.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 88, tendant à faire droit à Jessie Ruth Haverson;

Le 2e (bill n° 89), tendant à faire droit à Arthur Foord;

Le 3e (bill n° 90), tendant à faire droit à Harold Gordon Hendry;

Le 4e (bill n° 91), tendant à faire droit à Karl Peter Hansen;

Le 5e (bill n° 92), tendant à faire droit à Ethel Hadden;

Le 6e (bill n° 93), tendant à faire droit à William James McLaughlan;

Le 7e (bill n° 94), tendant à faire droit à Alyce Wilson;

Le 8e (bill n° 95), tendant à faire droit à Lemuel Burkett;

Le 9e (bill n° 96), tendant à faire droit à William Ewart Gladstone Pettinger;

Le 10e (bill n° 97), tendant à faire droit à Anna McGeachey;

Le 11e (bill n° 98), tendant à faire droit à Antonio Pietranglo;

Le 13e (bill n° 99), tendant à faire droit à Ella Vear;

Le 13e (bill n° 100), tendant à faire droit à Anna Welton;

Le 14e (bill n° 101), tendant à faire droit à Marjorie Mahaffey Cox;

Le 15e (bill n° 102), tendant à faire droit à Mary Elizabeth Milne;

Le 16e (bill n° 103), tendant à faire droit à Georgina Myrtle Potts;

Le 17e (bill n° 104), tendant à faire droit à Guy Barrington Hutchings.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

M. MACLEAN (York-Sud). Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'attirais l'attention de la Chambre sur cette révolution étrange qui permet à une minorité de dicter la politique fiscale d'un gouvernement qui est lui-même en minorité, pour ainsi dire. Je ne connais pas de précédent à cette situation dans notre histoire politique. Et j'ai promis de raconter après dîner l'aventure qui s'y rattache. J'emprunte mon récit à un bon auteur—sir Walter Scott. La Chambre me permettra de lui lire la chanson de Lady Heron dans le Chant V de Marmion où sont racontées les aventures du jeune Lochinvar qui venait de l'ouest. Voici la Chanson:

Le jeune Lochinvar arrive de l'Ouest: Sur toute la frontière il n'est pas de coursier meilleur que le sien; sauf sa fidèle épée il ne porte point d'armes; il voyage sans défense et il voyage seul. Pour la fidélité en amour, pour le courage indomptable à la guerre, il n'était pas de chevalier semblable au jeune Lochinvar.

Des VOIX: Très bien!

M. MACLEAN (York-Sud): Mes honorables amis devinent la suite.

Aucun buisson, aucune pierre ne l'arrête; il traverse l'Eske à la nage, car le guide était loin de là. Mais avant qu'il fût descendu à la porte de Netherby, la fiancée était déjà donnée; l'amant arrivant trop tard. C'était un homme froid en amour, et lâche à la guerre, qu'on allait unir la belle Ellen, l'amante du brave Lochinvar.

Il entre fièrement dans Netherby Hall, au milieu des garçons de noce, des cousins et des frères; alors le père de la mariée prend la parole, la main sur son épée (car le lâche fiancé n'osait pas dire un mot): Venez-vous ici en ami, venez-vous en ennemi, ou pour danser à nos fiançailles, jeune lord de Lochinvar?

Puis vient le passage moderato furiosa.

—J'ai recherché la main de votre fille, ma demande vous a déplu l'amour s'enfle comme le Solway, et décroît comme lui avec la marée; et maintenant je suis venu danser un menuet avec cette amante perdue pour moi, et boire une coupe de vin. Il y a des vierges écossaises beaucoup plus aimables qui deviendraient avec joie la fiancée du jeune Lochinvar."

Je le montrerai un peu plus tard.

[M. Maclean (York-Sud).]

La mariée remplit le gobelet, le chevalier le prit, but le vin et jeta la coupe; Ellen baissa les yeux et rougit, puis elle regarda le ciel et soupira avec un sourire sur les lèvres et une larme dans les yeux. Il prit sa douce main avant que la mère pût l'en empêcher: "Maintenant, prenons place, dit le jeune Lochinvar."

Sa taille était si majestueuse et sa tête si belle, que jamais danseur n'avait déployé autant de grâce tandis que la mère s'inquiète et que la mère s'irrite, le fiancé se tient immobile tenant à la main sa toque ornée de plumes et les jeunes filles de la noce se disent à l'oreille: "Combien il eût été mieux de marier notre belle cousine avec le jeune Lochinvar."'

Il lui serre doucement la main, il lui dit un mot tout bas; bientôt ils atteignent la porte du château; le fier coursier est là; le chevalier pose légèrement la belle lady sur la croupe de l'animal, puis il s'élance légèrement sur la selle! "Elle est conquise! allons en avant, à travers rochers, rivages et forêts; ils vont mettre leurs plus légers coureurs à notre poursuite, dit le jeune Lochinvar."

Les Groemes du clan de Netherby montèrent à cheval; Forsters, Fenwicks et Musgraves se mirent en selle et coururent; on fit des recherches et des battues sur les terres de Cannobie Lee, mais on ne put jamais revoir la fiancée de Netherby. Avez-vous jamais entendu parler d'un chevalier aussi hardi en amour, aussi indomptable à la guerre que le jeune Lochinvar?

Quelques commentaires, à présent. Imaginons que cette Chambre est Netherley Hall. Alors qui peut être le jeune Lochinvar? Le rôle peut ne pas convenir tout à fait à mon honorable ami le chef du parti progressiste (M. Forke). Mais l'Apollon doré de l'Ouest,—Calgary (M. Shaw),—ou une douzaine d'autres? Mais je me contente du chef progressiste; il peut jouer le rôle de Lochinvar s'il veut bien suivre les indications. Voici donc où commence le drame:

Il y a des vierges écossaises beaucoup plus aimables qui deviendraient avec joie la fiancée du jeune Lochinvar.

Où sont-elles? Est-ce mon très honorable ami le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) ou le ci-devant ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton)? Je tiens à les avertir que Lochinvar n'a pas mis fin à ses aventures; peut-être ne se révélera-t-il pas d'un tempérament violent, mais il peut partir à la conquête d'une dulcinée. Si j'étais le chef de l'opposition je serais aussi chaste et aussi attirante que Diane et porterais une robe non pas taillée à la mode du jour mais d'une longueur discrète. Alors il pourrait suivre le conseil que Tennyson fait adresser par le fermier de Yorkshire à son fils:

Doänt thou marry for munny, but goä wheer munny is!

Et si le très honorable monsieur se trouvait sur le chemin de Lochinvar lorsque ce dernier reviendrait on ne sait pas ce qui arriverait. Et qui est la belle Ellen? Elle est là, de l'autre côté,—le premier ministre! Et l'enlèvement? C'est quand le jeune Lochinvar

de l'Ouest s'est enfui avec le premier ministre du Canada! Et à eux deux ils ont élaboré le programme économique dont la Chambre est saisie. J'ai dit alors à mon ami le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) qu'il jouait un rôle dans cette histoire d'amour, mais un rôle d'un autre genre. Il n'y a pas longtemps j'ai visité l'anse de Wolfe dans la province de Québec; autrefois j'avais coutume d'y descendre sur les radeaux. Là j'ai rencontré un vieil ami et je lui ai dit: "Que pensez-vous du nouveau ministre de la Justice?" "O, Maclean" m'a-t-il répondu, "c'est un bon garçon". Et quand je lui ai demandé "comment?" il m'a dit ceci: "Eh bien, il a été en Angleterre: il a visité le roi Georges, puis il a été voir le Pape. Le Pape lui a demandé comment se portait M. Hocken à Toronto et si Tommy Church jouait encore sur le "kazoo' dans la fanfare "People's Band". "Et le ministre" lui ai-je demandé. "Oh, c'est un grand homme. Il est revenu de son voyage en Angleterre; il est venu à Québec et il m'a demandé: 'Savez-vous monter à cheval' et je lui ai dit 'Oui' et alors il m'a dit 'alors vous venez avec moi'. Alors nous nous sommes rendus dans l'Ouest, à Saskatoon, ou quelque place comme ça. Le ministre a obtenu une liste de tous les membres du parti progressiste. Nous sommes montés à cheval et nous avons rassemblé tous les membres du parti des Fermiers; nous les avons ligotés comme il faut puis nous les avons livrés au parti libéral." Maintenant ce n'est pas le ministre de la Justice qui a dit cela: c'est un de ses amis qui admire le talent politique du ministre; il a expliqué que le ministre de la Justice avait réuni, les progressistes en enclos. Personnellement je ne crois pas qu'il l'ait fait; mais un grand nombre de gens dans la province de Québec lui en attribuent le fait. La vérité, c'est que les Lochinvar du parti progressiste se sont enfuis avec le parti libéral et avec le chef du parti libéral et il y a eu un mariage.

Et le côté moral de l'affaire donc? A mon sens il n'y a eu là rien d'immoral; seulement le premier ministre aurait dû tout admettre franchement.

Il avait été observateur comme moi et, moi j'avais observé ce remarquable changement dans nos institutions politiques, changement qui s'est produit non seulement en Grande-Bretagne, mais en Canada et aux Etats-Unis. Je veux parler de la substitution du système des groupes au système des deux partis. Il ne peut pas le nier: c'est actuellement le fait le plus remarquable de la politique. En Angleterre, comme ici, c'est la minorité qui a le pouvoir. Il en était de même dans l'Ontario avant le changement de ministère et même à l'heure actuelle, il y a dans cette province trois ou quatre groupes distincts. Je crois que le système des groupes va aussi faire son apparition en Colombie-Anglaise dans la prochaine élection qui doit avoir lieu sous peu. C'est un signe des temps et si, dans la politique, vous n'en tenez pas compte, je ne sais trop quel sort vous est réservé. C'est bien beau de dénoncer le système des groupes, mais il existe de fait et on en voit la preuve dans l'histoire que je vous ai contée. Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) et le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) disent à la Chambre: nous n'avons pas enlevé la jeune fille; elle a toujours été des nôtres, de notre tribu. Eh bien, s'il en est ainsi, et que les deux partis n'en forment qu'un seul, leur politique étant la même, pourquoi toutes ces simagrées? Le député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler) fait des siennes; les Euler, les McCrea les Raymond sont partis, hier soir, c'était le tour des Elliott et je ne sais combien d'autres encore. Si les deux partis étaient identiques, on ne verrait pas cela, mais voilà justement le hic! C'est le seul reproche que je fais au premier ministre. Il aurait dû dire franchement: je reconnais la révolution qui s'est produite dans nos institutions parlementaires et je vais suivre l'exemple de Ramsay Macdonald et des autres hommes politiques qui gouvernent en négociant entre groupes plutôt qu'avec le système d'opposition entre deux partis. Voilà le changement. La révolution consiste à gouverner en négociant avec les autres groupes plutôt qu'en combattant un seul parti opposé. Je sais que plusieurs de mes collègues me diront: oh, nous allons revenir à l'ancien système des deux partis. Pas tout de suite. C'est pourquoi je dis au premier ministre et au ministre de la Justice qu'ils auraient dû reconnaître franchement le nouvel état de choses sur lequel ils ont basé leur attitude.

Je reviens maintenant à mon roman. Comment cela s'est-il passé? Un baiser, un murmure et apparemment, tout était consommé. Voilà ce que va être la politique dorénavant. On ne peut pas appeler cela un marché, car autrement il y aurait une véritable convention entre les deux partis et le résultat serait la coalition. Il y aurait aujourd'hui des Lochinvars dans le Gouvernement, s'il en était ainsi. Mais ce n'est pas le sens qu'il faut lui donner, car Lochinvar l'a dit:

> Il prit sa douce main avant que la mère pût l'en empêcher: "maintenant, prenons place, dit le jeune Lochinvar.

Lochinvar va danser plus d'une ronde, car, comme l'a dit l'honorable député de Sher-

brooke (M. McCrea), cet après-midi, Dieu sait comment tout cela va finir. Il va y avoir une autre ronde. On parle d'une seule "coupe de vin", mais j'observais l'autre jour le trésorier du roi, le ministre qui s'occupe des revenus du Gouvernement, et je n'avais pas remarqué qu'il y eût grand chose en train. Mais quelqu'un avait évidemment commandé à boire, car il s'est levé subitement et a offert un gobelet plein de vraie liqueur. On promet toutes sortes de réductions et il va y avoir encore une danse entre nos amis progressistes et le ministre des Finances. Il y en aura bien d'autres, mais comment tout cela va-t-il finir Le point capital de la politique aujourd'hui,—certains de nos collègues ne l'admettront peut-être pas—c'est que dans le monde entier le système des deux partis disparaît plus ou moins. Il est remplacé par le système des groupes, et au lieu d'une opposition entre deux, il y a les négociations entre plusieurs. On en verra un exemple éclatant, l'automne prochain, aux Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez d'avoir raconté cette aventure dans cette enceinte, mais de temps en temps il est bon de se rappeler les romans. Je n'aurais pas pu répéter cette histoire si je ne l'avais apprise sur les genoux de ma mère. Elle avait l'habitude de me le conter et lorsque je me la suis rappelée l'autre soir, elle a repassé tout entière devant moi telle que je vous l'ai répétés ce soir. C'est l'enlèvement d'un parti par l'autre; c'est tout à fait de notre époque, mais je ne sais pas au juste ce qui en résultera. J'ai promis à la Chambre que lorsque j'aurais fini de conter mon histoire, j'exposerais ce que doit être, d'après moi, la politique fiscale du Canada actuellement.

Une VOIX: C'est une tragédie et non un roman.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, ce peut être une tragédie. J'ai promis à la Chambre que j'énoncerais mon programme, ma politique propre, pour le peuple du Canada, en 1924, et surtout pour le Parlement canadien. Je vais le lire en l'accompagnant de quelques commentaires.

Nouvelle Politique Nationale pour le Canada en 1924.

1. Une politique fiscale qui conservera et développera nos industries, nous en procurera de nouvelles et donnera un travail bien rétribué à nos ouvriers. Telle est mon idée d'une politique douanière pour notre époque et c'est probablement le seul article de ce programme qui se puisse discuter. Le suivant est assez important et tout nouveau.

[M. Maclean (York-Sud).]

2. Appui public aux services publics, appartenant au peuple en tout ou en partie, comme les transports, les moyens de communications, la force motrice. Coopération avec les services concurrents et leur utilisation en commun quand il est d'intérêt public de le faire, tous ces services se faisant au prix de revient.

3. Un système national de banque, avec réescompte et comportant ouverture de crédits pour les cultivateurs comme pour les marchands et industriels, système basé sur des billets nationaux et le numéraire national; aussi l'ouverture de comptes de chèques provisionnés dans les caisses postales. C'est un sujet qui a été débattu devant le comité de la banque et du commerce aujourd'hui et qui reviendra demain. Je crois avoir préparé un véritable programme pour les banques du pays.

4. Creusage du Saint-Laurent pour la navigation et la création de force motrice. Voici maintenant un article destiné aux Provinces maritimes et aux provinces de l'Ouest et vous allez voir où il conduit:

5. Electrification du réseau du National-Canadien et, en même temps, coopération avec les provinces ou les municipalités pour distribuer l'énergie électrique dans les régions contiguës aux lignes de transmission du réseau National-Canadien.

6. Encouragement à la coopération nationale ou autre pour augmenter la vente et l'exportation des produits agricoles du Canada et aussi pour obtenir les taux de transport les plus réduits par terre et par mer.

7. Défendre notre pays et cependant, viser constamment à réduire les maux de la guerre en travaillant, de concert avec les autres nations, au désarmement et à la création d'un tribunal universel d'arbitrage

Voilà un programme qui s'adresse à tous. Il s'adresse aux mères, aux frères, aux veuves et aux sœurs de ceux qui sont tombés pendant la guerre. Je n'ai pas un mot à dire contre la guerre d'autrefois, mais le pays est perdu s'il ne trouve pas le moyen de finir la guerre. Il n'existe aucun espoir pour l'humanité si nous ne pouvons en finir avec la guerre et on n'en finira pas en se battant. Pour faire cesser la guerre il faudra plus de courage de la part de nos hommes publics, il leur faudra s'unir aux sociétés religieuses de toutes sortes, non pas pour supprimer la guerre immédiatement, car nous nous battrons tous pour notre pays, tout Canadien saura défendre son sol, mais, étant donné notre expérience nous voulons voir si la coopération entre nations ne peut produire de bons résultats, d'a-

bord pour diminuer les armements, puis pour créer un tribunal universel devant régler les différends entre nations

Permettez-moi de repasser ce programme et d'y ajouter quelques commentaires. Prenons d'abord le système bancaire du Canada. Cette question a été débattue devant le comité des Banques. Je sais qu'on m'accuse d'être l'ennemi des banques parce que j'ai eu la hardiesse de proposer qu'on modifie le système bancaire du pays pour le rendre plus conforme à celui des Etats-Unis, qui est basé sur le crédit de la nation. Là-bas, tout se fait sur le crédit de la nation. Il existe un grand nombre de banques disposant de capitaux immenses; toutes gagnent beaucoup d'argent et le gagnent en vertu du système des réserves nationales. Pourquoi ne pourrions-nous pas employer le même système? Comme je le disais aujourd'hui à un ami qui me parlait du tarif: "C'est vrai", dis-je "le tarif est la grande question nationale, mais, aux prochaines élections, la question de la plus haute importance sera celle du système bancaire du pays".

Je passe maintenant à mon autre proposition, celle du creusage du Saint-Laurent Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement étudie cette question et aussi de voir que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a déjà nommé les membres de la commission mixte consultative. Je compte qu'il aura autre chose à nous annoncer sous peu. J'ai visité ici le département qui s'occupe des pouvoirs hydrauliques du Canada et j'ai examiné ses rapports qui sont à la portée de ceux qui veulent les consulter. Ses rapports indiquent un système qui permettrait l'électrification de tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Le système de sir Adam Beck en Ontario est l'expérience la plus heureuse qui se soit pratiquée en fait de nationalisation d'un service distribuant de la force motrice électrique et nous voyons que sir Adam demande aujourd'hui de s'établir sur l'île Cornwall où il pourra développer des quantités immenses d'énergie électrique. La chose devra se faire de concert avec les Etats-Unis et je présume que les Américains recevront la moitié de la force motrice générée.

Dans la province de Québec, aux rapides du Sault, on peut produire assez de forces motrices pour mener les trains de chemins de fer jusqu'à la frontière de l'Ontario, et de ce point le réseau électrique de cette province est assez puissant pour les conduire jusqu'au lac Supérieur en vue des usines génératrices du lac Nipigon et de là ensuite jusqu'à Winnipeg. Passé le champ d'opération des centrales électriques de Winnipeg on tombe dans la Saskatchewan et l'Alberta où, suivant le rapport des services techniques, on devra produire de l'électricité pour ces provinces au moyen d'usines chauffées au charbon. Le lignite et le charbon. Le lignite et le charbon sont en abondance dans la Saskatchewan. Le grand secret de l'électrification des chemins de fer est le progrès énorme qui s'est accompli dans la transmission de haute puissance au loin. Les experts d'Edison travaillent à perfectionner un système qui permettra de transmettre un million de volts par fil métallique à une grande distance sans déperdition considérable et de distribuer la puissance électromotrice. On pourra donc électrifier les chemins de fer à moitié moins de frais qu'aujourd'hui. Les prix du transport s'en trouveront diminués en conséquence.

Quant aux provinces maritimes, comme elles possèdent peu de chutes d'eau, je leur conseille de créer des usines génératrices dans leurs régions houillères d'où la distribution de l'électricité pourra rayonner.

Je lisais encore hier dans une publication des Etats-Unis que l'American Electrical Co. construit des générateurs capables de produire 75,000 H. P. en une seule unité. On n'a qu'à multiplier le nombre des unités pour avoir la puissance qu'on désire. Ainsi, la bonne politique à adopter aujourd'hui, par le gouvernement fédéral pour soulager les provinces de l'Est et satisfaire celles de l'Ouest, c'est d'électrifier les chemins de fer de l'Etat.

En dehors de Québec et de l'Ontario, dans les provinces de l'Est et de l'Ouest. il faudrait coopérer avec les autorités locales pour produire assez de forces électromotrices pour la traction des convois et assez d'énergie pour en fournir les établissements industriels éclairer les habitations et peut-être les chauffer en hiver. Vous autres gens de l'Ouest et gens de l'Est, vous avez autant que ceux de l'Ontario besoin de puissance électrique. Dans cette province aujourd'hui la distribution de l'électricité se fait presque à prix coûtant. Ce qu'on fait dans l'Est peut se répéter dans l'Ouest. Dans l'Ontario on dépense de l'argent pour cet objet, et c'est de l'argent bien placé. Le pays va retirer des bénéfices de cette organisation qui pourrait aussi réduire les tarifs de transport. Les compagnies de chemins de fer seront obligées de mettre quelques locomotives au rancart, mais quand on trouve mieux en fait de matériel, il est toujours plus avantageux de mettre l'ancien de côté. Je conseille donc de poursuivre le projet de canalisation et d'électrifier nos chemins de fer.

En électrifiant les chemins de fer de l'Etat vous pouvez opérer un raccordement avec

la ligne du Temiscamingue. Sir Adam Beck a un projet pour l'électrification de cette ligne et pour fournir de la force motrice aux mines de la région. Le service du chemin de fer peut-être étendu jusqu'aux districts miniers du nord de l'Ontario et de Québec. Une grande prospérité se lèvera sur le pays. L'électrification des chemins de fer est le moyen de servir l'industrie et de donner du travail aux ouvriers. Qu'on fasse cela, et l'on ne perdra pas un sou. Sir Adam Beck a démontré qu'on ferait assez de bénéfices pour payer tous les frais, constituer un fonds d'amortissement et fournir le public à bon marché.

J'ai pris la parole ce soir pour engager spécialement nos collègues de l'Ouest et des Provinces maritimes à étudier la question de l'électrification des chemins de fer et d'inaugurer une ère d'exploitation industrielle comme celle que nous traversons dans l'Ontario.

M. CHURCH: Croyez-vous possible de mettre ces projets à exécution avec un parlement de groupes comme celui que vous avez vanté?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'en sais rien. L'honorable membre est aussi avancé que moi là-dessus. en tout cas, libre à lui de s'en assurer lui-même. Mais même avec le système des groupes parlementaires on pourrait très bien, je crois, obtenir ce que l'on veut.

M. CHURCH: Croyez-vous qu'avec le système des groupes parlementaires on aurait pu créer le service hydroélectrique? Est-ce que les électeurs de l'Ontario n'ont pas repoussé ce système à une majorité écrasante?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'y puis rien. Notre collègue a pris part à la campagne électorale et le parti agraire a été battu. Je n'ai pas de reproches à lui adresser. Sir Adam Beck doit lutter contre certains gros intérêts. Je passe.

Je toucherai un autre sujet: la rivalité qui existe entre le réseau de l'Etat et le Pacifique-Canadien. Je suis plein d'admiration pour cette dernière entreprise qui a eu les plus beaux succès. Il y a cependant à Montréal des financiers qui se sont lignés ensemble et qui forment ce que j'appelle le bloc Mont-Royal, et qui a pour organes le *Star* et la *Gazette*.

Ils prêchent une doctrine étrange,—non seulement la doctrine que nous avons entendue cet après-midi, "que des temps sombres, et des murmures de mort, et toutes autres choses s'annoncent pour le Canada",—mais il y a des hommes à Montréal qui disent,—j'appliquerais cela peut-être au Canadien-Pacifique, certainement à quelques banques et à l'association des banquiers,—que de quelque manière les gens que je nommerai les "parasites du Mont-Royal" en veulent aux chemins de fer Nationaux et au réseau hydroélectrique de sir Adam Beck en Ontario. Ils continuent à prêcher cette doctrine, et c'est là l'attitude de ce club du Mont-Royal, si on peut leur donner ce nom. Or cela ne peut se faire dans ce pays. Nous avons de la place amplement pour les deux réseaux ferroviaires, mais s'il faut les garder séparés, cela signifiera de fortes dépenses pour le Canada. Je voudrais voir le Pacifique-Canadien se joindre de quelque manière au réseau National-Canadien. Dans la programme que j'ai énoncé ce soir, j'ai inséré une clause dans ce but:

La coopération et l'usage commun par les services en concurrence lorsque cela peut se faire dans l'intérêt public.

Il n'y a pas de raison qui puisse empêcher le Pacifique-Canadien de travailler de concert avec le réseau National-Canadien. Les deux réseaux devraient au moins mettre en commun certains services, et autres choses de ce genre. Ils devraient prendre l'exemple de la compagnie de la Baie-d'Hudson, afin que les deux réseaux ferroviaires puissent avoir une action commune. Il peut se trouver des personnes qui n'aimeraient pas cela. Elles peuvent dire: "Nous voulons la concurrence, et le fusionnement serait onéreux." Mais nous avons entendu cet après-midi énoncer par l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) les frais énormes pour le pays en fait de chemins de fer. Et ces frais ne semblent pas devoir diminuer en Canada. Nous avons trop de chemins de fer pour la population, leur parcours est trop étendu, et il nous faudra chercher quelque plan de diminuer ces frais dans l'avenir. Il peut se faire qu'un gouvernement composé de groupes entreprenne l'étude de ce problème et en trouve la solution. On ne peut trouver dans le passé un réseau aussi complet et aussi bien organisé que le réseau de l'hydroélectrique d'Ontario. Il n'y a jamais eu de gaspillage au sujet de ce réseau. On a pu commettre des erreurs, mais de gaspillage, jamais on n'a pu le prouver. L'amortissement du coût total a été organisé, et le peuple peut acheter l'électricité pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice à un taux très bas. C'est le plus bel exemple dans le monde entier d'un service exploité et possédé par le peuple. Un autre exemple qui attire l'admiration en général, c'est le réseau des tramways de Toronto qui est maintenant dans la dépendance du peuple. C'est le meilleur réseau de tramways qui se puisse trouver parmi les réseaux possédés par le peuple.

Je veux faire remarquer au ministre des Chemins de fer que tous les chemins de fer à vapeur des Etats-Unis ont préparé des plans pour électrifier leurs réseaux en développant de l'électricité au moyen de la vapeur. Ces plans sont prêts aussi que les devis, et on est à les appliquer. En Angleterre il existe des plans dans ce même but. Mais nous sommes en mesure, ici en Canada, de prendre les devants. Par les lignes de transmission des chemins de fer du National-Canadien nous pourrons transmettre la force motrice dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest, pour ne rien dire de la Colombie britannique. Nous pouvons développer toute la force motrice dont nous avons besoin au moyen des pouvoirs d'eau et nous pouvons faire circuler tous les convois de chemin de fer en Canada, de l'Atlantique au Pacifique, au moyen de l'électricité, créée soit par la vapeur, soit par la force hydraulique, et diminuer de moitié le coût du transport C'est là le meilleur moyen de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Il se peut que lorsqu'ils auront là-bas une distribution de force motrice sous forme d'électricité, ils pourront se lancer dans de nouvelles industries, et deviendront enfin des protectionnistes jusqu'à un certain point,—car il y a déjà eu des cultivateurs protectionnistes —et verront cette question sous le même angle que je la vois actuellement. A tout événement, je fais cette suggestion.

Je ne veux pas retarder la Chambre plus longtemps. J'aimerais à suivre plus complètement mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea), mais pour revenir aux questions que nous avons à étudier, je voudrais savoir si la politique du parti libéral et celle du parti progressiste sont identiques. Dans ce cas, pourquoi y a-t-il des "mutins", les honorables députés que j'ai nommés, qui se rebellent à la face de la Chambre? Dans tous les cas, les deux partis ont trouvé moyen de se réunir, même si cette situation résulte d'un enlèvement. Il y a eu enlèvement et il y a actuellement fusion, mais il viendra peut-être de la désunion plus tard. Si le jeune Lochinvar vient faire encore une incursion, je conseille à mes honorables amis de ce côté-ci de le surveiller et de veiller sur ce qu'ils ont de plus cher.

M. PUTNAM (Colchester): Comme les autres honorables membres de cette Chambre, je me suis bien amusé de l'interprétation donnée de la chanson de Lady Heron par l'honorable député de York (M. Maclean). De ce côté-ci de la Chambre, nous prenons comme un compliment bien explicite le fait que le jeune Lochinvar de l'Ouest est venu chercher son épouse chez nous. Il est parfaitement vrai que l'amoureux qui, même dans la démonstration de l'honorable député n'était pas un traître en amour ni un poltron à la guerre, a méprisé complètement le vieux parti tory. Sous ce rapport, le parti dirigé ce soir par mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) me rappelle le titre d'une pièce à l'affiche d'un théâtre. Je n'ai pas vu la pièce, mais le titre était "The Unwanted Child".

Maintenant, monsieur l'Orateur, soyons un peu plus sérieux; nous avons ici des critiques supérieures qui sont disposés à regarder l'ensemble du débat sur le budget comme une discussion platonique, incomplète et plutôt inutile. Or, je ne partage pas cette opinion. Je doute fort que l'on puisse relever dans nos annales parlementaires un débat plus important, et utile, plus franc et plus intelligent que celui que nous avons sur la question si controversée de la protection et du libre-échange. Et ce qui me réconforte encore plus, c'est que nous serons suivis par les chefs des deux grands partis. A notre titre de simples représentants du peuple, nous sommes donc en bonne compagnie; de fait, puisque les chefs de partis participeront sérieusement au débat, c'est donc qu'ils le considèrent comme très utile ou ils garderaient le silence, cela va de soi.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) de la clarté de son exposé budgétaire. A l'approche de cette date redoutable, nous, les membres de la droite du moins, nous étions enclins à croire que sous le présent régime libéral, un exposé budgétaire prononcé par un autre que le grand vétéran du parti, le très honorable M. Fielding, ressemblerait quelque peu à la représentation de la fameuse pièce de *Hamlet* en l'absence du premier rôle. La sachant aux prises avec une maladie dont il triomphera, nous l'espérons tous, nous ne pouvons nous défendre de songer qu'il n'y a qu'un Fielding au monde, et les Canadiens en général se rendent compte que les Robb ne sont pas nombreux. A mon titre de libéral de la vieille école, je constate avec la plus entière satisfaction que le présent budget en particulier constitue le premier pas pratique dans la voie opposée à celle que suivent les adorateurs de l'idole de la protection à outrance au Canada. De fait, à mon sens et à la lumière des enseignements que j'ai reçus, le tarif douanier constitue une taxe ni plus ni moins. Cette assertion est aussi vraie qu'il est exact que la maladie constitue une taxe sur notre force physique et que depuis les temps bibliques jusqu'à nos jours le peuple a toujours été affligé de la visite du percepteur des taxes sous une forme ou sous une

autre. J'ai donc la conviction que l'énorme majorité du peuple canadien accepte comme une maxime le fait que le tarif douanier constitue une taxe ni plus ni moins.

Si nous remontons un peu en arrière jusqu'à l'année 1878, nous arrivons à une époque où un jeune politicien surgit à l'horizon, alors qu'une terrible crise commerciale sévissait jusqu'à un certain point partout l'univers. Dans cette situation critique, le peuple était disposé à tenter des expériences nouvelles. Or, le jeune politique qui devint plus tard sir John A. Macdonald mit sous les yeux du peuple un tableau séduisant où il prédisait que les villages se transformeraient en villes et les villes en cités; il évoquait d'autre part la musique et le bourdonnement des industries en pleine activité et représentait sous les plus vives couleurs l'équilibre qui se maintiendrait entre la population des centres urbains et celle des campagnes. Il est regrettable toutefois, qu'à cette époque, un trop grand nombre de Canadiens ait oublié l'axiome salutaire, à savoir que le tarif douanier constitue une taxe en somme. Mais aujourd'hui, après une expérience qui dure bientôt un demi siècle,—expérience qui, pour dire le moins, a été plutôt désappointante,—l'homme public qui oserait revoquer en doute cet axiome, trouverait un bien petit nombre d'auditeurs pour l'écouter, car les gens ont fait du progrès en économie politique depuis ce temps-là. De quelle façon ce sophisme de la protection a-t-il pu se maintenir pendant tant d'années? C'est parce qu'on a eu recours à des théories trompeuses et cousues de fil blanc. L'une des principales doit son origine à la promesse de sir John lui-même, savoir que le régime protecteur serait de courte durée. Au dire du chef conservateur, la protection serait aboli du moment que les industries seraient sorties de la période de l'enfance. Il est incontestable que cette promesse fut faite; c'est là de l'histoire. Par cette promesse en elle-même, il est évident que le jeune et adroit politicien s'aperçut que nombre de gens partout le Canada étaient au fait que le tarif douanier constituait une taxe ni plus ni moins. Or, pour les apaiser, il leur promit que ce fardeau ne pèserait pas longtemps sur leurs épaules. Et cette promesse ne fut jamais remplie, nous le savons tous. Grâce à l'incurie publique, on a permis au régime protecteur de se perpétuer; nous avons oublié le fait qu'une fois que nos industriels auraient goûté aux bienfaits du régime et profité des avantages du tarif douanier, ils lutteraient jusqu'au bout afin de conserver leurs privilèges—les membres de l'opposition officielle nous offrent un magnifique exemple de cette tactique, monsieur l'Orateur, surtout à cette étape particulière du débat.

Un autre sophisme dangereux,—et je me borne à y faire allusion en passant,—c'est qu'au nom quasi sacré de la fidélité au drapeau, ce programme de protection à outrance ait pu être maintenu en vigueur à maintes reprises. Les élections générales de 1891 et de 1911 établissent l'exactitude de l'assertion que je fais en ce moment. Dans ces deux circonstances mémorables, le Canada avait une chance raisonnable d'abolir en partie le tarif douanier afin de commercer plus librement avec nos voisins du Sud. Il est assez difficile à mon sens d'accepter la théorie, savoir que le fait d'abaisser le tarif douanier aurait pour effet de relâcher les liens qui nous unisent à la métropole; ce sophisme pernicieux toutefois à eu, semble-t-il, assez de succès dans le temps. Sur cette erreur se greffe celle d'après laquelle on prétend que nous ne devrions pas commercer trop librement avec la nation qui nous avoisine. Bien que nous n'ayons à espérer faire de commerce dans le Nord qu'avec le neige, la glace et les Esquimaux, on nous a dit que nous ne devrions pas rêver d'un commerce trop libre avec nos voisins du Sud, parce que nous y perdrions. Je le répète, en invoquant ce prétendu devoir patriotique on nous a privés d'un commerce assez considérable avec eux.

Je n'entends pas scruter tous les sophismes qu'on a énoncés, mais il en est un autre auquel il faut attribuer la si longue durée du faux système qu'est la protection. La fausseté de ce régime consiste à prétendre qu'en venant en aide aux industries secondaires, peu importe le caractère prématuré ou ridicule de cette aide, on favorise par là même les industries initiales et principales, ainsi que les consommateurs en général. Cette fausseté consiste surtout à prétendre qu'en entourant les manufactures de murailles tarifaires aussi hautes que le gibet d'Aman on va assurer des marchés pour tous les produits agricoles de ce grand pays aux industries de diverse nature. Ceux qui prônent ce principe ont beaucoup à faire pour le justifier, car surtout à l'heure qu'il est, il est évident que réserver toute protection aux industries secondaires c'est hausser le prix de ce que ceux qui sont engagés dans des industries principales et de ce que les consommateurs en général sont obligés d'acheter. Cela, personne ne le conteste, à cette phase de notre argumentation sur la question économique. Après que nous avons représenté la protection aux acheteurs, aux consommateurs, aux cultivateurs et aux ouvriers comme synonyme en elle-même du haut prix de ce qu'il faut acheter,

n'incombe-t-il pas strictement aux protectionnistes de la justifier? Ils nous répondent qu'ils vont créer des avantages correspondants en trouvant un marché plus favorable pour ce que ces gens-là ont à vendre. Voilà ce qu'il leur faut prouver; or, ils ne l'ont pas encore fait, en dépit de tous les arguments qu'ils énoncent depuis un demi-siècle. Au cours de ce débat aucun membre de la gauche conservatrice n'a encore démontré qu'en échange du détriment que comportent la hausse des prix et le renchérissement de la vie, ils ont obtenu ou peuvent retirer des avantages susceptibles de l'emporter sur le tort occasionné à tout le pays.

Ce budget propose de réduire le tarif douanier et, par conséquent, ce que coûte la production. Il propose donc de réduire par là même le coût de la vie, et c'est ce dont je suis profondément reconnaissant, en ma qualité de consommateur. Cependant, le point le plus important du budget, d'après moi, c'est qu'il reconnaît la nécessité de libérer les industries principales du fardeau d'un tarif de protection élevé, afin de nous doter des saines méthodes fiscales après lesquelles nous soupirons.

M. LADNER: L'honorable député veut-il dire que notre tarif de protection soit élevé?

M. PUTNAM: Cela dépend beaucoup du point de vue auquel on se place.

M. LADNER: A quel point de vue l'honorable député se place-t-il?

M. PUTNAM: Mon honorable ami conclut-il de mes observations que je ne trouve pas le tarif trop élevé?

M. LADNER: Je ne sache pas que l'honorable député soit encore allé aussi loin. J'ai entendu ce qu'il vient de dire, mais il a parlé du tarif dans un sens très général et sans rien spécifier.

M. PUTNAM: J'espère que mon honorable ami va pouvoir tirer quelques déductions palpables de ce que j'ai dit. Je ne veux pas qu'on me questionne pour le simple plaisir de me questionner. Je crois rendre hommage à l'intelligence de mon honorable ami en refusant de répondre à sa question. J'étais sur le point de dire que si, voyageant dans un pays aride, je me sentais altéré, j'aurais le bon sens de chercher de l'eau.

Une VOIX: Pourquoi de l'eau?

M. PUTNAM: Parce que ce pays aride ressemblerait à la province d'Ontario, où les protectionnistes tentent de faire croire au cultivateur qu'il n'aura plus rien à désirer s'il veut tout d'abord leur assurer dès à présent toute la protection dont les industries secondaires ont besoin. Je me rappelle avoir rencontré un Irlandais au cours d'un voyage que je faisais à travers les montagnes Rocheuses.

Il caressait souvent une bouteille, non pas une bouteille d'eau—détail qui intéressera le dernier interrupteur—et il s'excusait en disant que chaque gorgée de whiskey qui passait dans son gosier était un excellent remède pour les cors de sa femme. Bien que le rapport soit un peu éloigné, il est aussi intime et aussi logique, il me semble, que dans le cas du protectionniste qui affirme à ses voisins de gauche, aux habitants de la plaine, que la protection est la panacée qui guérira tous leurs maux et qu'un tarif élevé leur assurera cette prospérité qu'ils ont recherchée en vain pendant longtemps

A l'heure actuelle, si nous pouvions imaginer un programme vraiment national, celui-ci serait accueilli avec joie. On nous a enseigné à maintes reprises et à bon droit à penser et à agir du point de vue de la nation. Je soutiens que la protection est la contre-partie d'une doctrine nationale. Elle favorise quelques industries au détriment d'autres et des consommateurs en général. J'ai écouté d'un oreille attentive la lecture de l'amendement du nouveau député de Kent (M. Doucet). Il m'a semblé que, le chef de l'opposition, occupant une place parmi nous, place où sont rétribués ses services distingués et, dans ce cas-ci, fidèles, il était presque regrettable, dans un sens constitutionnel, sans mettre en doute un seul instant la légitimité de votre décision, monsieur l'Orateur, qu'il fallût repousser cet amendement; parce qu'il y avait ici une opposition, dirigée par un chef grassement rétribué, qui ne pouvait pas utiliser son propre amendement comme cri de ralliement, ni exprimer son avis sur le présent tarif. Ayant fait cet aveu, lorsque j'examine le fond de la proposition et que je me trouve en présence des termes contradictoires qu'elle renferme, je suis ravi qu'elle ait été étouffée au berceau, car elle affirmait que nous devions logiquement maintenir la protection. Je ne crois pas que le protectionniste le plus fervent ou le plus acharné qu'il y ait dans ces murs ou en dehors soutiendrait à tête reposée qu'il existe quelque chose de tel qu'une protection logique. Je ne me figure pas que Mark Twain, dans ses plus insignes plaisanteries, ait jamais assemblé des mots qui juraient plus ensemble que les mots "logique" et "protection". Nous savons tous, surtout ceux qui ont été dans les secrets d'un Gouvernement, que, lorsque des délégués viennent solliciter du ministère une plus forte dose de protection, il y a lieu de se demander à quel moment on pourra rendre justice si l'on entreprend de toucher à la pro-

tection. Je défie n'importe qui d'établir un régime protecteur qui sera logique et qui mettra tout le monde sur le même pied. Et le contraire est vrai, comme nous l'a appris l'autre jour le Solliciteur général en soulevant le voile qui nous cache ce qui se passe dans le cabinet. Lorsque des délégués viennent s'opposer à la diminution des droits sur tel ou tel article, disait-il, ils soutiennent invariablement qu'advenant telle réduction un établissement industriel du même genre se trouvera sur un meilleur pied.

J'avoue volontiers qu'il est impossible d'abaisser les droits d'une façon tout à fait, même en les abaissant graduellement, comme le Gouvernement entreprend de le faire. De même qu'il est passé au proverbe qu'on ne peut pas ériger des murailles douanières sans s'écarter un peu de la logique, on ne saurait non plus les démolir avec un esprit de suite parfait. C'est pourquoi je ne doute aucunement qu'on reprochera infailliblement au ministère le manque d'harmonie et de logique qui caractérise le mouvement descendant qu'il a imprimé au tarif. Celui-ci est lui-même illogique et malfaisant et, à moins de l'abolir d'emblée, il faut passer par une période de conflits et de contradictions avant de le remettre sur un pied normal. Je prie donc humblement nos amis libéraux par tout le pays de permettre au ministère d'éviter de son mieux les inconséquences flagrantes qui accompagnent les diminutions de droits, sans prétendre que sa ligne de conduite puisse être plus exempte d'illogisme que saurait l'être le relèvement du tarif

M. RYCKMAN: Mon honorable ami est-il d'avis que le tarif canadien doive accorder une certaine dose de protection?

M. PUTNAM: Monsieur l'Orateur, il serait difficile de répondre explicitement à cette question; mais, j'obligerai mes honorables amis à entendre un bout de discours, et je voudrais qu'ils tinsent pour acquis que je ne réprendrai pas mon siège sans avoir effleuré cette question qui saute aux yeux.

M. RYCKMAN: J'accepte cette promesse et j'espère que l'honorable député répondra à la question avant de se rasseoir.

M. PUTNAM: Lorsqu'on nous demande si nous devrions supprimer complètement la protection, il nous faut tenir compte de l'industrie qui se ressentira de cette suppression. Il est très difficile d'énoncer en une seule phrase une règle qui conviendra à mon honorable ami ou à tout autre député. Nous ne devons pas oublier que des manufactures ont fait de bonnes affaires avant que la protection fût un article du programme national relatif à la douane. Il se peut que le régime protecteur fasse encaisser de plus gros profits à l'établissement industriel qui se trouve dans ce cas et que, partant, il lui permette de servir des dividendes plus satisfaisants. Qu'arrive-t-il alors? Si l'application de la protection a pour effet de doubler le chiffre des dividendes, les propriétaires de l'établissement s'empressent de grossir fictivement leur capital afin que les consommateurs ne se doutent point de l'exploitation dont ils sont l'objet.

Bien différente est la situation de l'établissement industriel fondé sous le régime protecteur. La protection ayant pour effet de relever le prix de tout ce qui sert à cet établissement, d'ajouter à la cherté de la main-d'œuvre et de la vie, il s'ensuit que le capital réellement placé dans l'entreprise doit être plus considérable et que l'entrée en affaire a lieu dans des conditions plus onéreuses. Si l'on veut priver cet établissement de la protection dont il jouit, il faut y aller graduellement, sais quoi on le mettra dans une situation embarrassante. Il existe donc une différence sensible entre les deux cas.

Quand il s'agit d'une fabrique qui existait dès avant l'établissement de la protection, le procédé est fort simple: il n'y a qu'à réduire le capital en le dépouillant de tout ce qu'il a de fictif—et il n'y a pas lieu de s'apitoyer sur le sort de qui se trouve puni pour avoir acheté des actions majorées. Mais il en est bien autrement quand il s'agit d'une maison établie sous le régime de la protection: la réduction des droits de douane doit s'accomplir graduellement, en tenant compte de la situation nouvelle dans laquelle on peut se trouver à différents temps. or, c'est à cela, il me semble, que tend le présent budget.

Je regrette de ne pas voir à son siège le représentant de Kent (M. Doucet), qui a déposé l'autre jour un amendement dans lequel il était question de "protection conséquente"; je le regrette parce que je tenais à lui souhaiter tout le bonheur sur lequel il pourra compter le jour où il ira annoncer aux populations des Provinces maritimes,—qu'un demi-siècle de protection intense ont appauvris et même parfois plongées dans le découragement,—que le remède contre tous leurs maux d'ordre économique réside dans la "protection conséquente". Nouveau-venu à la Chambre, entouré du prestige que lui vaut son titre de représentant tory des Provinces maritimes—il y en a si peu—ayant encore en l'oreille le tintamarre de la campagne électorale, c'est lui qui vient nous proposer la "protection conséquente" comme étant propre à guérir tous les maux d'ordre économique dont souffrent les provinces de là-bas. Je lui souhaite de

trouver grâce aux yeux de ses commettants lorsqu'il ira leur proposer cette doctrine surannée, cette doctrine d'un ridicule achevé, dont de longues années de dure expérience ont démontré le néant absolu.

Selon moi, monsieur l'Orateur, le programme véritablement national de réforme économique doit affirmer le principe qu'une plus grande liberté du commerce est indispensable au bien-être de la population en général, que le tarif ne doit être considéré que comme un moyen de subvenir aux besoins de l'Etat, la réalisation de ces objets devant s'accomplir graduellement. Prise dans l'acception même la plus favorable du terme, la protection n'est ni bienfaisante ni susceptible de tenir lieu d'une politique vraiment nationale, puisqu'elle ne tient pas compte de l'ordre naturel des industries. Qu'est-ce qui s'impose en un jeune pays tel que le Canada? Notre premier devoir n'est-il pas de favoriser l'épanouissement de ses industries fondamentales, de veiller à ce que la situation des cultivateurs et les mineurs, des exploitants des pêcheries et des forêts soit satisfaisante au point de vue économique? Ils ont été les premiers à s'établir au pays. Nous avons des millions d'acres de terre en culture; quel est le nombre des robustes artisans du sol qui ont choisi leurs terres sans songer à se demander s'ils auraient un soi-disant marché domestique à leur portée? Il se peut que quelques-uns aient subi l'influence de cette considération; mais aux yeux du plus grand nombre, la question du marché domestique n'a compté pour rien, car ils savaient que pour vendre leurs produits à des prix rémunérateurs ils devraient trouver à les écouler sur le libre marché mondial.

Le cultivateur ne demande qu'une chose: c'est qu'on le laisse en paix. Il se rend compte que pour vendre ses produits il lui faut concurrencer les cultivateurs du monde entier. Le protectionniste lui interdit le libre achat des choses qu'il lui faut; il lui impose la protection afin de lui faire payer plus cher les articles dont il ne peut se passer. Plus la situation des industries fondamentales sera satisfaisante, plus les industries secondaires auront de chances de développement. Chercher à donner prématurément l'essor aux industries secondaires, c'est, du même coup, faire tort aux industries fondamentales, accentuer la cherté de la vie et faire que les exploitants des industries fondamentales peuvent plus difficilement mettre leurs produits en vente sur le marché qui est à leur portée, le surplus de ces produits devant trouver à s'écouler à l'étranger.

On nous dit à bon droit que l'une des grandes espérances du Canada repose sur l'affluence des immigrants. Tous les partis politiques, tous les gouvernements s'accordent à reconnaître que l'immigration doit se composer d'agriculteurs triés sur le volet, de gens capables de cultiver le sol avec succès, de gens qui, selon toute probabilité, resteront sur la terre. Conservateurs, progressistes et libéraux sont d'accord sur ce point. Au cours du présent débat, les députés qui siègent tout près de vous, à votre gauche, monsieur l'Orateur, se sont appliqués à faire voir que le bien-être de la classe agricole dépend de la protection accordée aux industries secondaires. Les honorables députés qui siègent à votre gauche sont-ils d'avis que nous devrions modifier notre propagande parmi les sujets des pays surpeuplés de l'Europe qui ont l'intention d'émigrer. Oserons-nous dire dans notre campagne d'immigration que le succès définitif de l'agriculture au Canada est subordonné au maintien ou non d'un tarif de protection élevé? Je défie mes honorables amis de la gauche en sujet de leur bonne foi et de leur sincérité lorsqu'ils disent que l'avancement de l'agriculture dépend de la protection accordée aux industries secondaires. Diront-ils, à la lumière du sens commun, qu'il faut prévenir les immigrants que la disparition de la protection entraînera avec elle la ruine de l'agriculture; que si nous adoptons un tarif exclusivement de revenu ou que si nous ambitionnons le libre-échange, ce sera la fin de l'agriculture au Canada?

M. RYCKMAN: J'accepte le défi et réponds dans l'affirmative.

M. PUTNAM: L'honorable député pense que nous devrions opérer ce changement dans notre propagande d'immigration?

M. RYCKMAN: Si vous dites que le Canada n'aura pas de tarif qui protège suffisamment les industries, alors la classe agricole en souffrira et nous n'avons pas raison d'inviter les immigrants à venir se livrer chez nous à la culture du sol.

M. PUTNAM: Mon honorable ami veut-il me dire quelle sorte de tarif protégerait suffisamment les industries, pour me servir de ses termes?

M. RYCKMAN: J'ai déjà pris la parole sur le budget et je ne tiens pas à recommencer. Je ne puis que demander à mon honorable et estimable ami de répondre à la question que je lui ai déjà posée et j'espère qu'il ne reprendra pas son siège avant de l'avoir fait: Est-il en faveur d'un tarif protecteur pour ce pays—n'importe quel tarif de protection?

M. PUTNAM: Je n'ai pas oublié la question académique de mon honorable ami bien qu'elle fût très antiréglementaire à cette phase de la discussion. Que mon collègue me permette de lui poser une autre question vu que je ne crains pas de donner à ce débat une teinte de conversation. Lorsqu'il dit qu'il faudrait modifier notre politique d'immigration au point d'avertir les immigrants que si notre tarif de protection actuel est abaissé, le succès agricole de ces immigrants au Canada sera peu sûr, parle-t-il pour lui-même ou au nom de tout son parti?

M. RYCKMAN: Je parle d'habitude pour moi-même et je suis prêt à porter la conséquence de mes paroles. Si l'honorable député veut annoncer dans tout l'univers que notre pays consent à accepter un tarif qui ne le protégera pas il ne pourra attirer les immigrants au Canada. Il ne peut compter sur aucun succès si la politique du pays est opposé à la protection, ou si elle est favorable au libre-échange que semble réclamer l'honorable député.

M. PUTNAM: Si l'honorable député était placé dans une position assez éminente—je le dis sans manquer de respect à son égard—pour s'occuper du bien-être de tout l'univers, proposerait-il un tarif de protection?

M. RYCKMAN: Quant à ce qui concerne le bien de l'univers, je ne suis qu'un modeste député.

M. PUTNAM: Comme mon honorable ami a dû le remarquer, j'ai dit "si". Je suppose que l'honorable député conviendra que la plus grande partie des produits de la ferme au Canada doivent être exportés sur les marchés étrangers.

M. RYCKMAN: Moins de 20 p. 100.

M. PUTNAM: Mon collègue semble désirer que tous les pays du monde élèvent des barrières du tarif et aient leur propre protection. Où trouverait-il un marché étranger si les autres nations adoptaient cette politique et empêchaient les produits des autres contrées de pénétrer chez elles. On nous dit de temps à autre—je ne tiens pas à répéter ce que j'ai si pauvrement exprimé dans mes courtes conversations au cours du débat sur l'adresse,—que la politique de protection des Etats-Unis est preuve que cette protection même ne troublera pas la marche des événements dans la création des industries d'un nouveau pays. C'est ce que je refuse absolument de ratifier. Le climat et le sol des Etats-Unis sont très variés. Le travail de l'homme appliqué aux diverses parties de ce pays sous tous ses aspects rapporte une diversité de produits presque infinie, et ces produits sont vendus sur la base du libre-échange. Ce n'est que de 1816 à 1830 que des lois relatives au tarif ont été adoptées dans la république américaine.

De 1830 à 1860, le tarif des Etats-Unis n'a nullement été favorable à la protection. Avec l'aide de quelques statistiques, je vais montrer aux honorables députés que durant cette période les Etats-Unis ont eu la plus grande proportion de l'accroissement de leur population, accroissement énorme, et, je pense, le plus fort pourcentage de la valeur de leurs propriétés foncières. De 1830 à 1840 l'augmentation pour les fins d'impôts, de la valeur des propriétés immobilières aux Etats-Unis a été de 53 p. 100; de 1840 à 1850, de 80 p. 100 et de 1850 à 1860, de 126 p. 100.

Je n'ai pas les derniers chiffres, mais ce que j'ai lu me porte à croire que la valeur de la propriété foncière ne s'est pas accrue dans une telle proportion après 1860, année où une protection élevée a été établie plus ouvertement.

La population des Etats-Unis était de 5,308,000 habitants en 1800; de 12,866,000 en 1830; de 31,444,000 en 1860; de 62,947,000 en 1890 et de 105,710,000 trente années plus tard. Malgré leur énormité, ces accroissements de population ne représentent pas un pour cent aussi élevé que les chiffres que j'ai cités en premier lieu, chiffres qui s'appliquaient à l'époque où les Etats-Unis n'avaient qu'un tarif de revenu et où les droits ne révélaient aucun indice de protection. Nous voyons donc clairement que cette protection élevée n'a pas été le fondement des grands progrès des Etats-Unis et que, par conséquent, elle ne comporte aucune leçon pour le Canada.

Comparativement à chaque dollar de la valeur totale de leur production, les Etats-Unis n'ont contribué que six cents à la valeur de leurs exportations, ce qui indique jusqu'à quel point ils comptent sur leur grand commerce intérieur, sur leur vaste régime de libre-échange d'un état à l'autre. Ce fait démontre combien on a tort de nous citer les Etats-Unis en exemple en matière de protection élevée ou même modérée.

Revenant à notre propre pays, nous constatons qu'en 1920 la production totale représentait une valeur de $4,485,487,785, et que cette année-là le total de nos exportations s'est chiffré par $1,189,173,701; autrement dit, n'ayant que le douzième de la population du pays voisin, le Canada doit exporter et exporte environ le quart en valeur de sa production entière, tandis que les Etats-Unis n'en exportent que six cents, ce qui revient encore à dire que nous dépendons quatre à cinq fois autant que les Etats-Unis du commerce extérieur. Je suis ravi de voir le député de Brome (M. Mc-

Master) faire un signe d'assentiment, car je le considère à tous les égards comme une autorité en ces matières. Je le répète, ces chiffres démontrent que nous comptons beaucoup plus sur le commerce extérieur que les Etats-Unis, d'où vos plus proches voisins, monsieur l'Orateur, cherchent avec tant d'insistance à tirer des renseignements. Mon honorable ami m'a demandé si j'étais prêt à abolir le tarif.

M. RYCKMAN: Approuvez-vous une certaine dose de protection?

M. PUTNAM: Je compte sur l'intervention éloignée de la Providence dont parle Tennyson. J'espère que toute la création, sans en excepter l'honorable député et ses amis, tend vers ce but. J'ai confiance qu'un jour viendra où la protection sera entièrement extirpée et jetée aux orties. Je conviens avec mon honorable ami que ce jour ne luira pas tout à coup. Le tarif a été établi d'après un mode pernicieux et malfaisant, et je crois que dès que nous pourrons l'endurer sans trop mettre l'industrie en désarroi, et en protégeant suffisamment même les établissements qui ont surgi du jour au lendemain et dont quelques-uns n'auraient jamais dû voir le jour...

M. RYCKMAN: Les manufactures de soie artificielle, par exemple, qui ont été établies l'an dernier.

M. PUTNAM: De soie artificielle et de raisonnements artificieux.

M. RYCKMAN: Vous ne répondez pas.

M. PUTNAM: Mon honorable ami est très pointilleux ce soir. On ne saurait établir une thèse en parlant de la soie artificielle ou de tout autre article isolé, et nous n'avons pas le temps de rédiger un nouveau tarif même pour mon bon ami de Toronto. Mais je veux lui répondre franchement. Voici mon attitude: dès que nous pourrons abaisser le tarif de manière à en faire un tarif de revenu—et je ne prétends pas dire quel est le moment le plus prochain où cela devra se faire—il n'y aura pas à hésiter. C'est là la solution à donner au problème que le Canada doit résoudre. Je crois qu'à la longue nous éliminerons peu à peu tous les droits sur le blé et que nous en viendrons à un tarif de revenu n'ayant d'autre objet que le service public. Si mon honorable ami s'en rapporte réellement à ma sagesse, je suis d'avis que durant cette évolution la protection subsistera longtemps, grâce à notre situation géographique et autrement; mais je compte fermement sur la réparation des torts que sir John Macdonald a causés en 1878. Cependant, elle devra être lente, et j'espère qu'elle pourra s'effectuer sans nuire inutilement aux entreprises légitimes.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami s'est servi d'une phrase qu'on emploie couramment: que le tarif doit être abaissé au niveau d'un tarif de revenu. Aurait-il l'obligeance de nous dire à quel point il s'attend que l'élément protecteur disparaîtra de manière à n'avoir qu'un simple tarif de revenu? Si je lui pose cette question, c'est que je lui ai demandé il y a un instant de définir ce qu'est un tarif adéquat.

M. PUTNAM: Je me demande si j'ai bien saisi toute la portée de la question.

L'hon. M. STEVENS: Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement. Je lui ai demandé à quel point de la réduction du tarif mon honorable ami compte arriver à ce qu'il appelle un tarif de revenu qui ne renfermera aucune dose de protection. Mon honorable ami a le concours de deux ministres.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne devriez pas vous y opposer.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis répondre à sa question.

M. PUTNAM: En général, le tarif va verser les revenus au Trésor et non pas dans les coffres des manufacturiers protégés. Je suis plutôt surpris de ce genre de courtoisie qui a fait dire à mon honorable ami que j'attendais de l'aide avant de répondre à la question. En fait, je n'ai pas reçu d'aide et j'ai été surpris que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) ait manqué à cette belle politesse qui l'a toujours caractérisé. Franchement, je trouve que cela était un peu indigne de lui.

M. JACOBS: Il était encombré d'aide.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que l'honorable député a raison.

M. RYCKMAN: L'honorable ministre a offert de venir à son aide. Je vais donc lui demander à quel point le tarif cesserait d'être protecteur et deviendrait purement fiscal en ce qui touche à la chaussure.

Quelques VOIX: Règlement!

M. RYCKMAN: Je n'enfreins pas du tout le Règlement. Je demande à l'honorable ministre à quel point le tarif sur la chaussure cesserait d'être protecteur et deviendrait purement fiscal? Qu'il nous le donne en pourcentage;—je suis sûr que maintenant, du consentement de l'honorable représentant de Colchester (M. Putnam), l'honorable ministre va nous adresser la parole.

M. PUTNAM: L'honorable député s'attend-il à ce que je lui fournisse les données exactes?

M. RYCKMAN: Autant que possible.

M. PUTNAM: Voudrait-il que je lui cite des chiffres approximatifs?

M. RYCKMAN: Oui; c'est ce que vous m'avez demandé.

M. PUTNAM: Je n'en sais rien; mais ce que je sais c'est qu'il incombe au chef de l'opposition de nous renseigner sur ce point. Je sais qu'avant de faire son appel au peuple le très honorable représentant a dit au public canadien qu'il était dans l'obligation de faire une longue campagne éducatrice; qu'avant de toucher au tarif il aurait une commission qui indiquerait exactement à quel point le tarif devrait être stabilisé: au delà, il serait trop élevé, en deçà, trop bas. Si mon honorable ami voulait intervenir auprès du chef de l'opposition pour l'amener à honorer cet engagement il obtiendrait sans doute une réponse plus satisfaisante à sa question. J'ignore si on a jamais congédié la commission en question.

L'hon. M. GRAHAM: Non; on l'a remisée.

M. PUTNAM: J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention.

Quelques VOIX: Continuez.

M. PUTNAM: Il faut se rappeler que j'ai déjà signalé le faux principe qui a présidé à la naissance de la politique protectionniste de sir John Macdonald, à savoir que le tarif serait supprimé dès que les industries naissantes auraient acquis une vigueur normale. Cette promesse est encore à remplir. A toute heure les honorables messieurs de la droite nous accusent de ne pas avoir honoré nos promesses électorales, surtout de ne pas avoir réalisé le programme de 1919. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il faut prendre ces promesses électorales dans leur ordre chronologique. Je reporte donc l'esprit de mes honorables amis à la promesse faite par leur grand leader, sir John Macdonald en 1878 alors qu'il affirma clairement, dans un langage que tout le monde se rappelle: "La protection n'est qu'un mal temporaire; endurez-le quelque temps, jusqu'à ce que ces industries soient un peu établies". A cette heure tardive, le parti libéral tente d'honorer cette promesse du grand chef conservateur. Nous prions les honorables membres de l'autre côté de prendre dans leur ordre chronologique ces promesses et ces engaments d'élection. Cette promesse-là vient en premier lieu. Le programme de 1919 est un programme qui cherche à honorer la mémoire de sir John Macdonald et à remplir la promesse formulée par ce grand chef,—une promesse qui au point de vue de l'honneur, nous engage autant que si elle avait été faite hier seulement; une promesse qu'il faut d'autant plus honorer que depuis ce temps les industries protégées ont atteint un développement robuste. Sir John Macdonald a quitté la vie à un moment où notre pays était bien plus jeune qu'aujourd'hui. Je reconnais, à l'éloge de l'ancien grand chef de mon honorable ami qu'il s'était rendu compte que le moment était venu de remplir cette promesse et qu'il avait l'intention de le faire. Il me semble que le défunt chef conservateur ne dormirait pas tranquille dans ce cimetière de Cataraqui s'il sentait qu'on n'allait pas honorer cet engagement. Il ne reposerait pas si bien s'il savait que nous allions le trahir; c'est pourquoi je demande à nos honorables collègues d'en face d'appuyer ce budget et de se joindre à nous pour réaliser la promesse de sir John Macdonald.

M. RYCKMAN: Avant de reprendre son siège, l'honorable député voudrait-il nous dire quelle était la différence entre le tarif protecteur et le tarif de revenu, en ce qui concerne les chaussures?

M. PUTNAM: Je répondrai à mon honorable collègue en lui demandant quels devraient être les droits sur les pneus en caoutchouc.

M. RYCKMAN: Je n'ai pas entendu la question de mon honorable et savant collègue. Quant à la mienne, elle est bien claire et je peux la faire très courte. J'aurais cru que mon honorable et savant collègue de Colchester...

M. PUTNAM: Laissez de côté le "savant"!

M. RYCKMAN:...nous aurait dit avant de terminer quelle était la différence entre le tarif protecteur et le tarif de revenu en ce qui concerne les chaussures. Qu'il veuille bien nous renseigner.

M. PUTNAM: Cela dépend de la situation.

M. RYCKMAN: Prenez la situation actuelle.

M. PUTNAM: Nous le saurons lorsque la commission du tarif nommée par l'ancien Gouvernement nous aura soumis ses conclusions sur chaque article, ainsi qu'on avait promis de le faire. Je demanderai à mon tour à l'honorable député ce qu'il considère être un tarif de protection pour les pneus en caoutchouc. Pourquoi tant parler de chaussures, alors que, sous le régime libéral, les gens vont bien plus souvent en automobile qu'à pied?

M. BEAUBIEN (Provencher): Je n'ai pas l'intention, en adressant la parole sur le budget, de repasser les nombreux aspects de cette question qui ont été déjà examinés. Je limiterai mes remarques à un ou deux points sur lesquels, à mon avis, on ne semble pas avoir suffisamment insisté.

Le budget que voici ne paraît pas changer considérablement notre régime douanier, mais, aussi peu qu'on fasse dans la bonne voie, il convient de l'accepter. Je reconnais volontiers qu'on ne peut pas faire tous les changements qu'on souhaite en un jour, ni même en un an. C'est seulement en voyant l'effet de légères modifications dans le tarif que les gens insisteront pour en avoir d'autres. Et en disant cela, je ne pense pas uniquement à la classe agricole. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on nous a accusés de vouloir favoriser une législation de classe. Evidemment cela vient des journaux qui contrôlent les annonceurs et de politiciens plaignards qui ne visent que le pouvoir et qui, par tous les moyens possibles, ont faussement représenté le groupe progressiste et ses idées. Quand je parle des gens qui exigeront des changements, j'inclus tous les éléments de notre population, sauf, peut-être, les spéculateurs et ceux qui s'enrichissent en exploitant le travail et l'esprit des autres.

Les progressistes demandent la justice pour toutes les classes de la société, le progrès et le bien-être pour l'ensemble de la nation. On nous a accusés de demander des privilèges spéciaux pour la classe agricole. C'est tout à fait inexact. Si nous avons demandé qu'on donne justice aux cultivateurs et qu'on leur permette de retirer tous les fruits de leur travail, c'est parce que nous estimons que toutes les autres classes de la société ne pourront jouir du même avantage que lorsque la classe agricole, qui est à la base de la prospérité nationale, sera traitée d'une façon juste et impartiale.

Il y a longtemps qu'on a démontré que l'agriculture est la base même de la vie nationale. A l'époque romaine, Cicéron proclamait que parmi les arts productifs, aucun n'était meilleur, ni plus fructueux que l'agriculture, qu'aucun n'était plus agréable et plus digne d'un homme libre.

Un des plus grands économistes du siècle dernier, LePlay, a exprimé la même idée dans le très beau passage que voici:

> L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et le progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'ordre de la création.

Maintenant qu'il est admis que l'agriculture est la base de notre prospérité nationale, voyons un peu quelle est la situation dans le monde actuellement. On ne fait que sortir de la stupeur dans laquelle nous avait plongés la plus horrible guerre qu'on n'ait jamais connue. Les peuples cherchent tous les moyens suivant leur condition et leur puissance, de récupérer leur force d'autrefois.

En d'autres termes, partout, le monde fait face au problème de reconstruction. Dans tous les pays les hommes publics s'occupent d'organiser une vie nationale nouvelle. Depuis le début de la session vous avez entendu des discours sur l'unité nationale, les problèmes nationaux et la reconstruction nationale. Comment allons-nous y arriver? Allez-vous commencer l'édifice par le toit, en descendant, ou par les fondations, en montant?

Je n'hésite nullement à dire: Si vous voulez établir une nation prospère dans notre pays agricole, commencez par la fondation. Essayez d'abord d'améliorer l'existence du cultivateur. Les cultivateurs sont prêts à partager les sacrifices, dans la crise actuelle; ils n'ont jamais évité leur devoir de coopérer avec les autres classes de la société dans le but de rendre le pays prospère. Ils sont encore prêts à travailler sur les terres pour en extraire la plupart des articles indispensables à notre existence, du moment où vous saurez leur donner de l'espoir au lieu du découragement, du contentement au lieu du mécontentement et que vous pourrez ainsi créer un peu de bonheur dans leurs foyers. Si vous adoptez des moyens pour améliorer la situation désastreuse où se trouve aujourd'hui le cultivateur, les chômeurs des villes peupleront les campagnes au lieu de s'en aller aux Etats-Unis, et ceux qui, dans d'autres conditions, abandonneraient leurs fermes, ne songeront jamais à les quitter. Les immigrants arrivant sur nos rives deviendront de bons colons et aideront les autres industries pour qui renaîtra la prospérité. Je le dis en toute sincérité: si vous voulez réorganiser notre vie nationale, commencez à la base, chez le cultivateur.

Il est dit dans le Bulletin des Statistiques Agricoles, édition de février:

> Les bas prix, les salaires élevés, les taux de transport et les machines agricoles coûteuses ont pris tous les profits de la culture dans l'Ouest.

Les produits de notre industrie agricole, qui sont les plus importants du pays, excèdent tellement notre propre consommation que, de toute nécessité, nous sommes devenus une nation d'exportateurs. Des taux de transport plus bas, de meilleurs débouchés et un meilleur contrôle de la vente de nos grains feraient beaucoup pour remplacer les bas prix par des prix justes et amèneraient une réduction dans le prix des machines et des autres articles nécessaires. Je suis heureux de voir qu'une commission des grains, présidée par le

juge Turgeon, enquête la mise sur le marché du blé et j'ose espérer que nos producteurs, grâce à l'élimination des intermédiaires et profiteurs inutiles, pourront, dans un avenir prochain, obtenir un meilleur prix pour leur grain.

La question des taux de transport demande aussi une étude immédiate et des actes. Puis-je exprimer l'expoir qu'afin de soulager les cultivateurs de l'Ouest, on fasse en sorte pour terminer la ligne de chemin de fer de la baie d'Hudson dans le plus court délai. Je compte que cette question sera débattue à fond au cours de cette session. Néanmoins, je désire appeler immédiatement l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur le fait qu'une certaine région du Canada n'a jamais été éclairée quant aux faits qui ont poussé nos hommes publics à entreprendre la construction de ce chemin de fer. La presse de l'est du Canada, subventionnée par ses annonciers importants, devait épouser leurs vues. Des intéressés au transport sur les lacs et à des compagnies de transport avaient la haute main dans presque tous les journaux de cette partie du pays et on a fait croire au peuple que le côté pratique de ce chemin de fer était un mythe né dans l'imagination fertile de politiciens en quête de votes. Le peuple n'a jamais connu les faits véritables. De plus, certains rapports officiels contenant ces faits ainsi que des conclusions favorables au parachèvement du chemin de fer n'ont jamais été traduits en français de manière à renseigner la province de Québec. Existait-il un but pour agir ainsi? J'ai surtout à l'idée un rapport spécial d'un comité du Sénat, daté de 1920, qu'on aurait dû traduire en français et distribuer à profusion dans la province de Québec, étant donné que les journaux de cette province n'ont pas cru bon de montrer à leurs lecteurs les deux côtés de la médaille et, surtout tenir dans l'ombre le côté favorable de la question.

Quant aux salaires élevés dont parle le bulletin que j'ai cité, et qu'il donne comme une des causes des déficits dans l'exploitation agricole, je puis dire que les producteurs du pays sont prêts à payer de bons salaires en échange d'une bonne journée de travail et qu'ils préféreraient se priver eux-mêmes que de priver les ouvriers de ferme de l'occasion de gagner honnêtement leur vie. Là, encore, se manifeste la sincérité de la classe agricole qui désire coopérer avec les autres classes pour le bien-être général. Le quatrième point énuméré dans le Bulletin des statistiques agricoles comme constituant un fardeau pour le cultivateur est le coût des machines. Le budget annonce une légère diminution dans le tarif sur les machines agricoles et notre groupe l'accepte avec joie comme mesure partielle de justice.

J'ai été surpris en lisant les déclarations de certains industriels, ou de leurs représentants dans les journaux ou d'un certain nombre de députés, déclarations disant qu'une réduction du tarif amènerait des pertes sérieuses dans les revenus du Canada. J'ai été surpris parce que ce sont justement ces gens qui, après la formation du groupe progressiste, prétendaient que les cultivateurs étaient pour ainsi dire exempts d'impôts. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'ils comprenent que les agriculteurs, qui sont frappés par toutes sortes d'impôts comme le reste des citoyens, contribuent pour une grande part aux recettes du Trésor. Les seules taxes qu'ils ne paient point, ce sont celles dites de luxe, pour la raison qu'ils n'ont pas les moyens de se payer du luxe. Je dis carrément, sans obéir à aucune influence quelconque, à l'exception de l'intérêt que je porte à mon pays, que j'appuierai toute mesure, qu'elle vienne de n'importe quel parti, propre à améliorer le sort de la classe agricole.

Parmi celles qu'on nous annonce comme probables est la création d'un service fédéral de crédit agricole soutenu par une banque fédérale qui prolongera la durée des emprunts faits aux cultivateurs. Un rapport de M. D. M. Tory, publié par ordre du Parlement, renferme d'utiles renseignements qui convainqueront le Gouvernement de l'opportunité d'organiser une institution qui prêtera son aide financière au cultivateur et lui permettra d'attendre l'heure favorable pour vendre son blé et d'exécuter sur sa ferme des améliorations jugées utiles sans s'exposer à se la voir enlever.

Notre reconstitution économique doit commencer à la base. Ce qu'il faut à un pays agricole comme celui-ci, c'est plus de bras pour travailler la terre, comme tout le monde en convient, et le Gouvernement s'occupe de favoriser l'immigration. Mais les sommes considérables données à ce service seraient dépensées en pure perte, si les nouveaux colons comme les anciens allaient être mécontents de leur sort. Lorsque nos agriculteurs canadiens se voient forcés d'abandonner leurs terres chassés par des déficits qui s'ajoutent d'année en année malgré un travail opiniâtre, comment espérer que les nouveaux venus qui n'ont encore contracté aucun des multiples liens qui les retiendraient à leur foyer, à leurs parents, à leur voisinage, aux institutions publiques et privées, vont demeurer dans un pays qui n'a aucune emprise sur eux? Je fais appel au Gouvernement et à tous les hommes de bonne volonté pour consentir à voter

la législation nécessaire propre à relever la première de nos industries, l'agriculture. Cette détermination unanime est le premier devoir envers la nation aujourd'hui.

Pour ramener la prospérité, le prochain budget devra faire disparaître plus complètement les causes qui rendent si aléatoires la situation des agriculteurs, c'est-à-dire les prix insuffisants payés pour leurs produits, les tarifs surélevés des chemins de fer, la cherté des instruments de travail et les droits exagérés dont la douane frappe les objets nécessaires à la vie. Rendons des lois capables d'améliorer le sort du cultivateur. Prenons les moyens de garder nos compatriotes et de les garder pour la culture du sol qui leur assurera le bonheur.

La classe agricole, respectueuse des lois naturelles et morales, verra augmenter la nombre de ses membres par la multiplication naturelle, renforcie encore par l'immigration de sujets désireux de venir partager son heureux sort. C'est ainsi que nous procurerons pas nos labeurs l'agrandissement du Canada mieux qu'en agitant le drapeau pour l'avantage d'un petit groupe de privilégiés et de protégés ou de quelques politiciens ambitieux.

M. McKILLOP (Elgin-Ouest): Dès le début, je tiens à féliciter le ministre intérimaire des Finances pour son brillant exposé de la politique financière du Gouvernement. Bien qu'opposé aux propositions du budget de 1924, je ne puis refuser à l'honorable ministre le mérite qui lui est dû pour son rapide exposé de la question.

Dans une occasion antérieure le premier ministre, au cours de ses observations devant l'Assemblée, a rappelé que j'avais fait partie d'une députation venue l'hiver dernier pour interviewer le cabinet au sujet de la situation des déposants de la Home Bank. C'est vrai. Je fus invité par des membres de la députation habitant mon comté de les accompagner à Ottawa. J'acceptai aussitôt, car bien que n'ayant rien moi-même d'engagé, dans le krach de la banque, j'ai éprouvé une vive sympathie pour les déposants dont plusieurs ont perdu tout ce qu'ils possédaient. Quand on discutera cette question, je me prononcerai pour des mesures destinées à leur rendre justice.

Et tout d'abord, il est un fait acquis que le Gouvernement a eu connaissance de la situation de la banque avant sa chute. Puisque tel est le cas, pourquoi n'est-il pas intervenu pour prévenir le désastre et sauvegarder l'intérêt des déposants? Quelle différence entre la conduite des autorités fédérales et celle du gouvernement de Québec? Aussitôt que celui-ci eut connaissance du danger couru par une des premières institutions financières de la province, il agit, prit des mesures immédiates, empêcha la déconfiture de la banque, sauva l'argent des déposants et prévint un grand désastre financier.

Il n'en est pas ainsi avec notre gouvernement fédéral qui, bien que sachant que la Home Bank était dans une mauvaise situation, n'a jamais remué un doigt pour empêcher la faillite de cette banque, laissant ainsi un grand nombre de personnes perdre beaucoup d'argent et, dans plusieurs cas, tout leur avoir et répandant le malheur et la peine d'une extrémité du pays à l'autre, quand il aurait pu par une prompte intervention de l'Association des banquiers ou par tout autre moyen prévenir cette catastrophe.

Etant donné tous ces faits, je le répète les déposants de la Home Bank devraient être remboursés du montant total de leurs pertes et pour ma part je donnerai mon appui à toute mesure présentée dans cette Chambre avec cet objet en vue. Sans doute je sais que l'on prétend que les déposants de la Home Bank ne peuvent pas être remboursés sans que les déposants de la Farmers' Bank le soient aussi. Voici tout ce que j'ai à dire à ce sujet; quand la Farmers' Bank a fait faillite, toute ma sympathie a été pour les déposants, et j'ai pensé qu'ils devraient être remboursés, mais le mal de l'un n'a jamais guéri celui de l'autre. Par conséquent, je prétends que si les déposants de la Farmers Bank n'ont pas été remboursés ce n'est pas un motif pour que les déposants de la Home Bank ne le soient pas et j'espère sincèrement que le Gouvernement trouvera le moyen de rendre aux déposants de la Home Bank tout l'argent qu'ils ont perdu.

L'an dernier j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur une particularité du tarif relativement aux haricots entrant dans le pays et aux producteurs de haricots du Canada. Je regrette beaucoup de constater qu'on n'a introduit aucun changement dans le tarif sur ce produit particulier. Le droit sur les haricots entrant au pays est de 25c. par boisseau tandis que sur les haricots expédiés dans la république qui est au sud de nous le droit est de $1.05 par boisesau. Je prétends que ce n'est pas équitable et juste pour le cultivateur de haricots du pays. L'an dernier notre production de haricots s'est élevée à 1,041,700 boisseaux d'une valeur de $2,773,000, tandis qu'on en a importé 342,224 boisseaux évalué à $843,-763. Qu'est-ce que cela signifie? Simplement que par suite du faible droit sur les haricots importés au pays, les producteurs canadiens de haricots doivent subir la concurrence d'autres pays, comme le Japon, l'Autriche et la Belgique où les conditions de l'existence sont si différentes et la main-d'œuvre si bon marché. Je sais de bonne source que l'ouvrier des champs

dans quelques-uns de ces pays ne reçoit pas autant pour son travail d'une semaine qu'un ouvrier de ce pays reçoit pour un jour d'ouvrage. Permettez-moi encore, monsieur l'Orateur, de signaler que l'automne dernier au moment de la récolte des haricots canadiens, les cultivateurs ont reçu un bon prix par boisseau pour leurs haricots, le prix étant de $2.60 à $2.75 par boisseau, mais ce prix ne s'est maintenu que très peu de temps par suite des fortes expéditions de haricots étrangers arrivant sur notre marché, nos cultivateurs de haricots et nos vendeurs étant en conséquence obligés d'accepter beaucoup moins pour ce qu'ils pouvaient vendre de la dernière récolte. De fait, quelques-uns d'entre eux ont dû accepter 75c. de moins par boisseau que ce qu'ils ont touché pour les premiers qu'ils ont vendus. Il en résulte que pendant qu'il arrive de nombreuses expéditions de haricots étrangers, des milliers de boisseaux de notre propre récolte sont encore entre les mains de nos cultivateurs et de nos vendeurs. Je prétends, monsieur l'Orateur que ce n'est pas ainsi que cela devrait être. Personne dans ce pays ne profite de cet état de choses à l'exception des marchands qui achètent ces haricots étrangers et les vendent aux consommateurs au même prix que l'on doit payer pour le produit domestique. A ce sujet, laissez-moi dire que j'ai appris qu'une maison qui achète ces haricots étrangers, les conserves en boîtes portant l'étiquette "Produit canadien", les met en vente comme étant de véritables haricots canadiens et au même prix que l'article indigène.

Je proteste, monsieur l'Orateur, contre cet avantage injuste au détriment de nos producteurs de haricots et je prétends qu'il est grand temps que ce tarif soit modifié et qu'on leur accorde la protection nécessaire pour concurrencer avec succès ces pays étrangers qui ont un numéraire dévalorisé et où le travail et les conditions d'existence sont de beaucoup à meilleur marché. Songez bien que près d'un million de dollars de bon argent canadien est allé enrichir les producteurs de haricots étrangers l'an dernier, tandis que des milliers de boisseaux récoltés ici au Canada sont encore entre les mains des producteurs, le consommateur n'en profitant en rien. J'espère que le Gouvernement agira immédiatement à ce sujet, ajustera le tarif et donnera justice aux producteurs de haricots.

J'ai foi en la protection, monsieur l'Orateur; je crois que le pays a besoin de la protection et même d'une forte protection; la plus élevée sera la meilleure pour tout le monde. Je voudrais voir nos murs du tarif plus élevés que la barrière du tarif de la république qui est au sud de nous. Je suis persuadé que si on le faisait, l'activité industrielle augmenterait, qu'il y aurait beaucoup de travail pour l'ouvrier et un meilleur marché pour le cultivateur avec beaucoup d'argent en circulation et chacun serait heureux et content. Cependant, monsieur l'Orateur, je désire être bien compris; je veux que le cultivateur soit protégé aussi bien que le manufacturier et voici de quelle manière. Que l'on modifie la loi adoptée l'an dernier sur les coalitions commerciales, loi restée lettre morte, de façon à châtier sévèrement le manufacturier convaincu d'avoir vendu à des prix excessifs les produits qu'achète le cultivateur.

J'ai la conviction qu'il serait possible d'apporter remède à plusieurs des maux dont souffre le Canada, en apportant au tarif des modifications qui empêcheraient l'exportation d'aussi grandes quantités de produits canadiens non finis, comme par exemple, notre bois de pâte. L'année dernière, nous avons exporté de cet article de première nécessité non fini, pour une valeur de $99,000,000. Je soutiens donc que si le Parlement adoptait une loi prohibant l'exportation du bois à pâte ou de la pâte à papier qui, dans cette éventualité, devraient être convertis en papier sur le sol canadien, il s'ensuivrait la création de vastes usines, qui fourniraient du travail à des milliers d'ouvriers canadiens; ces entreprises distribueraient de fortes sommes sous forme de salaires, achat de matériaux et le reste, de sorte que la population tout entière du Dominion en retirerait des bénéfices appréciables.

J'ai encore une autre observation à faire, monsieur l'Orateur, et je reprendrai mon siège. Je désire faire allusion à la situation du combustible au Canada. D'énormes quantités de houille gisent dans le sous-sol du Dominion; nous possédons d'immenses champs carbonifères qui renferment des millions et des millions de tonnes de houille. Si le Gouvernement à réellement l'intention de faire quelque chose pour le peuple canadien, à mon humble avis, au lieu de faire l'acquisition d'un hôtel Scribe, à Paris, ou de l'immeuble du Club Union, à Londres,—édifices dont le Canada pourrait encore se passer pour bien des années à venir, j'en ai la conviction,—il ferait bien de consacrer toute son attention au développement de nos houillères. Le Gouvernement devrait adopter des mesures sous le régime desquelles le charbon pourrait être distribué dans toutes les parties du Canada où c'est nécessaire, à aussi bas prix que possible; de cette façon, il aiderait le peuple à se procurer le combustible nécessaire. Plus que cela, il mettrait fin au régime qui nous oblige chaque année à envoyer à l'étranger une somme d'au delà de $100,000,000 de bon argent canadien pour notre approvisionnement de combustible seulement, et cela, lorsque nous possédons de si riches houillères au pays.

Le Gouvernement rendrait un service inappréciable à la population du Canada en général, s'il s'occupait sans délai de donner une solution à ce problème.

M. GOULD (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il est assez difficile pour un orateur, à cette étape avancée du débat d'y apporter du nouveau et ce serait là une excuse suffisante pour clore la discussion. Cependant, après avoir rendu visite à mes commettants, j'ai constaté qu'ils s'intéressent beaucoup au budget et qu'ils suivent avec attention les diverses manifestations d'opinion, qui se sont donné libre cours ici. Je désire me joindre aux autres honorables membres qui ont complimenté le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) pour l'habileté qu'il a déployé lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire. J'espère que l'année prochaine, je pourrai encore lui offrir des félicitations aussi sincères que celles d'aujourd'hui.

J'ai l'impression que la clause du *dumping* peut être interprétée de façon à multiplier tous les bénéfices apparents que comporte le budget en discussion. J'espère donc en toute sincérité et j'ai confiance,—j'emploie le mot "confiance" dans sa pleine acception,—que ni le ministre ni le Gouvernement se garderont bien d'appliquer la clause du *dumping* d'une façon trop sévère, s'ils doivent jamais y recourir, car nos gens craignent que les restrictions impliquées dans cette clause ne soient invoquées avec trop de rigueur. J'ai remarqué, surtout au début du débat, que nos honorables amis du parti conservateur ont commencé invariablement leurs discours par des félicitations à l'adresse du ministre intérimaire des Finances tout en manifestant leurs regrets de l'absence forcée du ministre des Finances (M. Fielding). Et sous prétexte d'expliquer leur attitude, mes honorables amis ont affirmé que, eût-il été à son siège, le ministre des Finances n'aurait jamais accepté la paternité d'un budget comme celui-là. C'est admettre que le ministre des Finances est plus influent que tout le reste du parti libéral; bref que la partie est plus grande que le tout, ce qui est une impossibilité.

La déclaration du premier ministre que le ministre des Finances approuve le budget en discussion m'a donné pleine et entière satisfaction et il doit en être de même de mes honorables amis de l'opposition officielle, puisque depuis ce moment, ils ont cessé de déplorer l'absence du ministre des Finances.

J'ai l'honneur d'occuper un siège ici depuis un assez bon nombre d'années, pendant lesquelles le ministre des Finances était en pleine activité. Je l'ai entendu exposer le programme que mes honorables amis le félicitent aujourd'hui d'avoir perpétué. Je ne puis me souvenir d'une seule circonstance où ils aient prodigué à son intention les louanges serviles qu'ils lui décernent en son absence. Cette tactique ressemble quelque peu à l'inscription d'une épitaphe sur une pierre funéraire. Si, de l'avis de mes honorables amis, le ministre des Finances a soutenu un programme qui était avantageux pour le Canada en général, que ne lui ont-ils prodigué leurs louanges tandis qu'il était ici au lieu d'attendre à cette heure tardive?

Depuis 1875, toutes les élections générales qui ont eu lieu au Canada, sauf deux, se sont faites sur le tarif douanier ou sur des questions d'ordre économique. Les deux seules exceptions auxquelles je fais allusion, ce sont les élections générales de 1908 et de 1917. La campagne électorale de 1908 roula surtout sur la question du chemin de fer Transcontinental, tandis que la question à l'ordre du jour, en 1917, c'était la formation du gouvernement d'union ou du cabinet de guerre. Si en 1908 le gouvernement s'était appliqué à discuter le tarif,—eût-il perdu ou gagné l'élection,—cela aurait beaucoup mieux valu, pour le peuple, que la conclusion de certaines mesures relatives à ces énormes dépenses que les chemins de fer nous ont coûtées. Cependant, je n'entends pas traiter les questions de chemins de fer; comme le tarif m'intéresse beaucoup, j'y consacrerai surtout mon attention. Qu'il me soit permis, cependant, de dire quelques mots du très habile discours que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a prononcé. Il a dit que dès sa jeunesse il avait lu Adam Smith, Henry George, John Stuart Mill. Mais ce qui m'intrigue, c'est qu'après avoir lu ces économistes, il ait pu appuyer en 1924 une politique inaugurée en 1878, c'est-à-dire la Politique Nationale. Cela paraît étrange, mais l'honorable député pourra sans doute m'expliquer son attitude dans une conversation. Depuis le temps de sir John A. Macdonald l'agriculture a fait plus de progrès que toute autre industrie; l'année dernière, le Canada a produit plus de grain exportable que tout autre pays du monde. Notre récolte de grain constitue donc la base de notre richesse nationale et au point de vue économique il serait sage de nous intéresser particulièrement à cette industrie essentielle. Je soutiens que la Politique Nationale est diamétralement contraire aux plus grands intérêts de l'agriculture.

L'honorable député de Vancouver-Centre voudrait un marché domestique pour les produits agricoles et pour les produits manufacturés. A l'entendre, il faudrait accorder au manufacturier une protection capable de rendre la concurrence impossible, mais sur ce point il se monte partial; en effet le cultivateur n'est pas protégé, il est plus ou moins victime de la protection accordée au manu-

facturier. Mon honorable ami voudrait obliger tous les gouvernements, au Canada, à assumer, au sujet de nos raports avec les autres pays, l'obligation financière impliquée dans la protection, c'est-à-dire que, d'après lui, si notre tarif élevé a pour effet d'exclure les marchandises étrangères le gouvernement canadien devrait s'occuper de nous obtenir, de la part des pays étrangers, le traitement de nation favorisée ou l'accès à leurs marchés par d'autres moyens. Cet argument ne me semble pas logique.

A cette phase du débat il y a peut-être lieu de demander ce que c'est qu'un marché domestique? Le marché est représenté par la puissance d'achat du cultivateur, de l'ouvrier et de l'homme de profession. La puissance d'achat du cultivateur dépend du montant qu'il peut retirer d'un marché universellement libre-échangiste. Les produits sont vendus à des prix déterminés d'après le bon marché de la main-d'œuvre dans le monde, d'après les conditions qui règent dans d'autres pays où l'agriculture est pratiquée. Nos manufacturiers s'opposent à ce principe sous prétexte qu'ils ne peuvent faire de concurrence—et ils veulent s'éviter d'en faire—d'après les conditions auxquelles le cultivateur est cependant assujetti. Le salaire de l'employé, de l'ouvrier, dépend du prix de la main-d'œuvre dans le monde; d'où la concurrence qu'il leur faut soutenir. La puissance d'achat de l'homme de profession dépend plus ou moins de la concurrence qu'il a à subir de la part de ceux qui exercent la même profession que lui. Tout cela réuni constitue la puissance totale d'achat du Canada ou de tout autre pays.

L'imposition d'un tarif de 10 p. 100 réduit d'autant la puissance d'achat sur le marché domestique. L'imposition d'un droit de 20 p. 100 réduit également d'un cinquième la puissance d'achat sur le marché domestique. Par conséquent, le protectionniste ne rencontre pas de concurrents, tant que la puissance d'achat sur le marché domestique n'a pas été réduite d'un dixième ou d'un cinquième. La puissance totale d'achat du peuple sous l'empire d'un tarif est réduite à néant selon la proportion des droits imposés par le tarif. En même temps ces droits représentent ce que les bénéficiaires du système reçoivent sans rendre valeur suffisante en retour.

Si l'on poussait cet argument jusqu'à sa conclusion logique, tous les pays imposeraient un tarif ayant pour objet d'exclure les produits étrangers; le Canada serait alors aux Canadiens, l'Amérique aux Américains, l'Angleterre aux Anglais, l'Allemagne aux Allemands, la Russie aux Russes, la Chine aux Chinois, le Japon aux Japonais, et ainsi de suite. Nous reviendrions donc aux prix élevés, à l'annulation de la puissance d'achat du monde entier par l'effet de ce régime imposteur: la protection. Les seuls avantages que les divers pays pourraient obtenir, ils ne les obtiendraient que grâce au génie transcendant de leurs hommes d'Etat qui sauraient exiger des conditions plus favorables que les hommes d'Etat d'autres pays. Lorsqu'un individu se sent victime d'un système ou d'un principe, c'est en vain qu'on chercherait à l'apaiser et à le persuader qu'il n'est pas victime. A ce propos, je répéterai ce que j'ai déjà souvent dit dans cette Chambre, savoir: que le cultivateur a raison de se sentir victime et que tous les discours des conservateurs ou des autres champions de la protection ne sauraient suffire à le convaincre qu'il n'est pas victime d'un système vicieux. Je crois qu'il conservera ce sentiment dans son cœur aussi longtemps qu'on lui refusera justice dans un pays doué de grandes ressources naturelles qui devraient lui assurer une légitime récompense pour son travail.

J'ai à la main un article qui a paru dernièrement dans le *Journal of Commerce* et nos collègues conservateurs ne nieront pas, j'en suis certain que cette publication fasse autorité. Je désire citer un exemple à la plèbe—agriculteurs, hommes de profession libérale ou ouvriers de nos cités, villes et villages—afin de prouver quel crime énorme se commet grâce à ce pernicieux régime protecteur et jusqu'à quel point les masses populaires sont dupées pour le plus grand bien d'une poignée d'individus. Je crois que ces calculs démontreront d'une façon probante que les mignons de la protection s'inquiètent moins de procurer de l'ouvrage à l'ouvrier que de perpétuer ce régime néfaste et de retirer les bénéfices qui en découlent—régime que tous les gouvernements de ce pays ont maintenu depuis 1878.

Le dessein de l'auteur était de donner à la population canadienne la notion que le tarif est bien peu de chose, et il est censé énumérer les instruments nécessaires sur une ferme de 160 acres. En voici la liste: charrue à sellette, herse à dents carrées, scarificateur, herse à disque, semoir à disque, bineuse à dents mobiles, bineuse de maïs, lieuse de maïs, étendeur d'engrais, faucheuse, râteau à cheval, lieuse et charrette. Il déclare que cette liste embrasse le matériel ordinaire d'une ferme de 160 acres et il fait connaître les droits qu'il faut acquitter pour importer ces machines. Lorsque cet article m'est tombé sous les yeux, il m'est venu en l'idée que, si le rédacteur de ce journal n'était pas mieux renseigné que l'auteur de cet écrit, il pouvait être excusable de l'avoir imprimé; mais que, s'il était plus éclairé que lui, il aurait dû le recevoir à la porte un gourdin à la main, parce que l'auteur a fait le plus fort plaidoyer possible en faveur

d'une protection peu élevée. Il l'a fait inconsciemment, ne sachant pas ce qu'il disait. Il a calculé qu'il faudrait payer $175.70 de droit sur ces machines dans une ferme de grandeur moyenne. Cependant, il n'a pas énuméré la moitié du matériel nécessaire avant qu'un individu puisse s'adonner à la culture sur cette échelle-là. En premier lieu, il n'a pas mentionné les harnais, et je dirai entre parenthèse que rien ne me plairait autant que de voir l'auteur de cet article se rendre sur une terre de 160 acres et tâcher d'y gagner sa vie avec les instruments qu'il a énumérés. Il ressemblerait à un bouton d'or au milieu du Sahara. Néanmoins, il prétend pouvoir parler avec autorité de la protection. Il est possible que des gens sensés aient lu sa déclaration ridicule et y aient ajouté foi; c'est pourquoi j'ai l'intention de démontrer combien elle est fausse. Il n'a pas songé aux harnais, et la députation sait qu'il y a un droit élevé sur cet article et qu'on ne saurait faire beaucoup de culture sans posséder des harnais. Les machines dont il a dressé la liste nécessitent l'emploi de quatre chevaux, et il serait obligé d'acheter des harnais jusqu'à concurrence d'environ $100. Il n'a pas de charrue à mancherons, mais vu qu'il s'est muni d'une charrue à sellette, il peut probablement s'en passer, bien que je ne le pourrais pas. Il n'a pas de camion de ferme pour transporter son grain au marché ou ses semences au champ, ni de tarare pour nettoyer le grain avant de le mettre en vente, et les semences avant de les déposer en terre. Il n'a pas de "pickler", et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), comme mes amis progressistes, sait que cet outil est indispensable à cause de la nielle et d'autres maladies Il n'a pas de moteur, pas de hache-fourrage, pas même un sleigh ou un traîneau de promenade. Il compte évidemment qu'un Chinois est établi sur la ferme voisine, car il n'a pas songé à la nécessité d'une machine à laver ou d'une essoreuse pour la femme du cultivateur. Il n'a pas de boghei, de fourches, de pelles, de bêches, de haches, de houes, de chaînes, de régulateurs, de rouleau, de presse, ni de machine à battre.

J'ai dressé ce qui me semble être une liste assez raisonnable des articles nécessaires, et si vous prenez les droits que l'auteur de cet écrit a mentionnés, $175.77, et que vous ajoutiez les choses dont j'ai parlé, vous arrivez à $375 de droits sur les instruments dont le cultivateur aura absolument besoin sur une terre de 160 acres avant de commencer à cultiver. Le citadin n'est pas tenu d'acquitter cette taxe; il n'y a que celui qui opte pour la profession agricole qui est obligé de payer ces $375 de plus que l'habitant des villes; et voilà pourquoi nous réclamons contre le système dont nous sommes les victimes. Je dirai en passant que si mes paroles parviennent aux oreilles de cet auteur, j'espère qu'il changera de conduite.

M. HOEY: Il n'est pas question d'une automobile Ford?

M. GOULD: Non. L'auteur ajoute:

Des instruments dont on prend suffisamment soin durent en moyenne dix ans au Canada, de sorte que si nous supposons que les fabricants profitent autant qu'ils le peuvent du droit, la dépense annuelle est augmentée de $17.50.

J'ai démontré que la moyenne s'élèverait à $37.50, vu que la taxe représente $375. Il dit encore:

En tablant sur la culture de 160 acres et sur un rendement moyen en céréales de toutes sortes de 17 boisseaux ½ à l'acre, ce droit ajouterait 1 cent par boisseau au coût de la production du grain.

Cette estimation est très généreuse. Il y a actuellement au Canada 60 millions d'acres de terre en culture et je vais essayer de démontrer les sommes considérables que l'agriculteur doit débourser avant de commencer ses opérations. Ces 60 millions d'acres représentent 375,000 quarts de section de terres. Si l'on accepte les propres chiffres de l'auteur qui fixe à $375 le montant des droits qu'un agriculteur doit payer, nous en arrivons à un tribut total de $140,425,000 que les cultivateurs canadiens sont obligés de débourser avant d'entreprendre la culture de leurs terres. Est-il surprenant, monsieur l'Orateur, qu'une fois mis au courant de cet état de choses, le peuple proteste et envoie des représentants au Parlement pour exprimer ses réclamations. Comme je l'ai déjà dit, toutes les luttes électorales du passé se rapportaient à des questions économiques et il en sera ainsi à chaque élection future jusqu'à ce que l'on ait fait droit au peuple qui souffre de ce régime.

L'auteur mentionne aussi que le paiement de ces droits reviendra tous les dix ans. C'est-à-dire qu'il faudra recommencer ces énormes déboursés, s'élevant à $140,425,000, tous les dix ans. Si nous établissons ce calcul pour une période de quarante-cinq ans, il s'agit alors d'un paiement total, ressemblant fort à une amende de $631,912,500. Telle est la somme que l'on fera payer en quarante-cinq ans sur ces 60 millions d'acres de terre. C'est une somme énorme tirée des goussets d'une seule classe de la société. Est-il étonnant, comme je le disais il y a quelques instants, que les manufacturiers, qui sont les bénéficiaires de ce système, et qui ne veulent pas perdre cette source de profits, ne soient pas portés à trouver du travail pour les ouvriers et à essayer de prévenir leur émigration aux Etats-Unis.

M. CALDWELL: Les chiffres que mon honorable ami vient de citer sont-ils basés sur les droits actuels?

M. GOULD: Oui.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que les droits d'importation étaient autrefois plus élevés et que le total était alors plus considérable?

M. GOULD: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait rappelé ce fait. Si nous nous reportions au temps où les droits étaient de 17½, 20 et 25 p. 100, le total s'élèverait à des billions de dollars. Il y a au Canada 300 millions d'acres de terre arable disponible pour la culture et devant cette belle perspective, je m'imagine que les manufacturiers aimeraient bien à perpétuer ce système au moyen duquel ils pourraient multiplier le total de $631,912,500 par cinq, parce que nous n'avons encore mis en valeur que le cinquième de notre terre arable. Je le répète, est-il étonnant que nous élevions la voix pour protester et nos arguments ne sont-ils pas logiques?Je demande tout simplement la permission de présenter ces faits dans un style très simple qui permettra au lecteur ordinaire de les comprendre plus facilement que s'ils étaient couchés dans un langage technique.

L'auteur continue son argumentation et prétend que les droits d'importation ne représentent que la modique somme d'un sou par boisseau de grain. Très bien, acceptons cette estimation. On a récolté au Canada l'an dernier environ 994 millions de boisseaux de grain, ce qui d'après la méthode de calcul de notre auteur, représenterait une somme annuelle de $994,000. De quelque côté que l'on aborde la question, ces chiffres représentent une imposition injuste et inutile sur l'agriculture. L'avarice et la cupidité règnent en maîtresses dans notre pays sous le manteau de la moralité et sont représentées par les bénéficiaires de notre système vicieux de protection pour le petit nombre. Ce système favorise l'incompétence et la perpétuation de méthodes surannées; il engendre les haines et la domination des castes. Les guerres et la famine en sont les fruits et les instigateurs se rient des souffrances de leurs victimes.

J'ai présentement à la main une brochure préparée d'après les instructions du Gouvernement actuel pour être distribuée à l'exposition impériale de Londres cette année. Je tiens à citer un passage de cette brochure, où l'on dit ce qui suit:

Au cours des vingt dernières années, les industries ont prospéré d'une façon remarquable...

Oui, en vérité.

...et tout indique que ce progrès va se continuer.

Et voilà.

Ce développement a résulté en partie des avantages naturels qu'offre le Canada et particulièrement de sa richesse en matières premières très variées. Un système de transport extraordinairement développé, par chemin de fer et par eau, facilite le rassemblement de ces matières premières à des centres très bien situés pour la fabrication et pour la distribution des produits finis. Des ressources abondantes d'énergie hydraulique fournissent la force motrice à bon marché. Le développement de l'agriculture, des mines et des autres industries fondamentales a pour effet d'agrandir le marché domestique ouvert aux produits ouvrés.

Chaque mot de cet exposé est vrai et c'est pourquoi les manufacturiers canadiens n'ont aucunement raison de demander que l'on fasse souffrir une certaine classe à leur profit personnel. Telle est mon attitude à cet égard. C'est presque un sacrilège que dans un pays comme le nôtre, si merveilleusement doté de ressources naturelles, des personnes osent demander des privilèges de la nature de ceux qu'accorde le tarif douanier.

Nos amis les conservateurs se sont plus à faire toutes espèces de prédictions de malheur. La revue *Industrial Canada* est remplie de comptes rendus d'assemblées où l'on a affirmé que si telle et telle chose se produisait, il arriverait sûrement telle autre chose. Ce ne sont que de fausses prédictions, des prophéties hasardées et sans aucun fondement. On ne s'occupe nullement des déclarations qui ont été faites ici l'an dernier au sujet de la situation agricole du Canada et de ses conséquences sur les affaires du pays en général. Pour cela, il faut rétablir le pouvoir d'achat du peuple et non maintenir un tarif qui affaiblirait ce pouvoir davantage. Les manufacturiers et leurs amis ne comprennent pas que le pouvoir d'achat des Canadiens a disparu et que même si les droits étaient élevés au point de contenter l'honorable député qui m'a précédé, ce ne serait d'aucun effet parce que le public n'a pas l'argent voulu pour se procurer des marchandises. Cela est vrai pour les autres pays, tout autant que pour le Canada. Dans les rangs ministériels, nous trouvons quelques honorables députés qui refusent d'appuyer le budget: l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Marler) et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler).

M. FORKE: Il y a l'honorable député de Brantford (M. Raymond).

M. GOULD: Oui, et l'honorable député de Brantford. Nous avons écouté depuis deux ou trois semaines les lamentations des partisans de la protection au Canada au sujet de ce qui arriverait si des changements étaient faits au tarif. L'honorable député de Waterloo-Nord—dont la circonscription comprend la ville de Kitchener—dans ses observations sur l'adresse en réponse au discours du trône et dans son discours sur le budget s'est plaint de

ces modifications et a prédit que les industries en souffriraient J'ai devant moi une dépêche de la presse intéressante à ce sujet et qui se termine ainsi:

Kitchener, Ontario, le 4 mai.—Un prix de 100.71 a été reçu par la ville pour $250,000 d'obligations, la Dominion Bank étant adjudicataire. Ces obligations sont de dix à trente ans.

Evidemment, la Dominion Bank, ou ceux qui ont soumissionné, n'ajoutent pas foi aux histoires qui ont été racontées par l'honorable député à la Chambre. Je ne veux pas de meilleure preuve du contraire que celle qui nous est fournie par ces personnes qui ont l'œil ouvert et sont bien au courant de la situation financière du pays. Elles ont confiance dans la ville de Kitchener et le démontrent en payant ses obligations au-dessus du pair.

Je désire dire un mot ou deux de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il est malheureux que la plupart des honorables députés que mes observations concernent soient absents de la Chambre, mais je n'y puis rien. Je ne veux pas accuser l'honorable député de Winnipeg-Centre de faire de la politique mais je ne trouve dans les discours qu'il a prononcées ici aucune défense des principes impliqués dans son amendement. Quant à moi cependant, laissez-moi dire que j'ai en diverses circonstances, parlé passablement dans le même sens que cet amendement. Je sais que j'ai appuyé à la Chambre des amendements à peu près de même nature. J'ai montré plus ou moins de zèle dans le pays à préconiser la plupart des principes esquissés dans cet amendement et je ne vois pas pourquoi, avec la foi que j'ai dans ces principes, le ministère considérerait comme vote de défiance un amendement au budget. Si j'appuyais l'amendement ce serait avec le désir nettement exprimé que ma conduite ne serait pas regardée comme un vote de défiance. Si le Gouvernement n'insistait pas sur ce principe ou cette idée, je pense que je pourrais ratifier l'amendement. Je veux aussi approuver le budget. Je suis favorable à l'amendement simplement parce que dans le passé, en principe, j'ai toujours été partisan de ces idées. Je suis en faveur de l'imposition de la plus-value imméritée. Je n'aborderai pas cette question ce soir mais je vois que dans l'Ouest le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont été obligés de dépenser des millions et des millions des deniers du peuple pour fournir des services de transport aux colons qui ont été repoussés vers des terres éloignées parce que le spéculateur de terrains s'était emparé des terres voisines des chemins de fer. Le Gouvernement a été forcé de dépenser ces sommes énormes à cause de l'encouragement accordé au particulier qui détenait ces terres inexploitées près des chemins de fer. Et cela a obligé des colons qui auraient pu vivre côte à côte de s'établir à des milles de distance les uns des autres. Nous nous sommes taxés pour la construction d'écoles et de routes. Ces terrains vacants sont le domaine des insectes nuisibles dont souffre l'agriculture et cependant le Gouvernement demeure inactif et refuse d'imposer ces terres qui ont acquis une plus-value non gagnée comme résultat de votre travail, monsieur l'Orateur, du mien et d'autres ici et là.

M. FORKE: Vous avez la taxe provinciale sur les terres inutilisées.

M. GOULD: Oui, si vous prenez cela en considération. Un jour viendra où l'on réorganisera les divers systèmes du Dominion et des provinces de sorte qu'il n'y aura plus d'empiètements. Mais lorsque des terrains qui ont été acquis à trois ou quatre dollars de l'acre sont, par suite de votre activité et de la mienne, revendus subséquemment moyennant trente dollars de l'acre, je dis que c'est là une plus-value imméritée, et l'Etat devrait intervenir et confisquer une forte proportion de cette plus-value, au lieu de laisser les spéculateurs se l'approprier et la transporter en pays étranger. C'est là ce que je veux dire.

Je pourrais poursuivre mon argumentation en raisonnant de la même manière à l'égard des élévateurs de tête de ligne, mais ce que j'en dis n'est que pour justifier l'adoption du principe suivant lequel nous pourrions dans une grande mesure contrebalancer la perte qui résulterait du dégrèvement du tarif.

Revenons encore une fois à la taxe sur les ventes. Nous allons trouver tous nos amis manufacturiers priant humblement le Gouvernement de supprimer la taxe sur les ventes. Je ne suis pas assez persuadé de l'utilité d'une telle mesure pour insister sur l'abrogation de la taxe sur les ventes, car je suis un tenant du principe de la taxe directe. Une campagne d'éducation au sein des masses serait nécessaire, mais tant que l'esprit public n'aura pas été éclairé sur les principes qui doivent prévaloir en matière de taxation, la réforme ne se fera pas utilement. Nous devrions avoir un système d'impôts directs, pour remplacer l'impôt indirect, et non simplement pour y suppléer, alors nous ferons des progrès au Canada, les affaires seront beaucoup plus actives, le peuple donnera beaucoup plus d'attention à l'administration de la chose publique et le Canada s'en trouvera mieux. Aussi ne suis-je pas aussi désireux que d'autres de voir supprimer la taxe sur les ventes. Si l'on doit alléger le fardeau des taxes, que l'on réduise plutôt ou que l'on supprime l'impôt indirect. Cela vaudrait beaucoup mieux.

Je ne disserterai pas plus longuement sur le sujet. Il m'intéresse et je suis porté à m'y attarder, mais la glace est rompue, et j'ai exprimé certaines vues qui ont une portée directe sur la question en discussion. Si l'on désire en connaître davantage, on me trouvera à mon bureau, ou encore je serai heureux de discuter le sujet avec tout honorable député qui me fera l'honneur de venir en conférer avec moi.

M. HUMPHREY (Kootenay-Ouest): Il me semble convenable que j'indique au moins mon attitude relativement au budget déposé par le ministre intérimaire des Finances (M. Robb). Avant d'entrer dans le cœur de la question, je désire me joindre à ceux qui ont adressé de bonnes paroles au ministre des Finances (M. Fielding). Je nourris le sincère espoir qu'il sera bientôt rendu à la santé et que nous aurons l'avantage de le revoir à son siège en cette enceinte.

Ce n'est pas mon intention de discuter par le menu les avantages et les désavantages du libre-échange et de la protection, les bons et les mauvais aspects du budget Je me bornerai à exprimer mon avis quant à la répercussion qu'aura le budget sur ma propre région, mais sans perdre de vue l'effet qu'il pourra avoir sur l'ensemble du Dominion. Tout d'abord, je dirai que ce budget, tel qu'il m'apparaît, va se recommander à la majorité des électeurs de la circonscription que je représente, et, si je ne me trompe, assurera une plus grande mesure de prospérité aux industries agricoles, forestière et minière. Comme la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est surtout agricole, quelque peu forestière et passablement minière, je me rends compte que ce qui serait à l'avantage des intérêts que j'ai indiqués serait certainement à l'avantage de la circonscription dans son ensemble. Il est très satisfaisant d'avoir sous les yeux un état financier du ministre intérimaire des finances et de savoir que l'état financier du pays est aussi bon qu'on nous le dit, eu égard surtout à la campagne organisée qui s'est donnée carrière au pays depuis six ou huit mois. Comme la province de la Colombie-Anglaise entre maintenant dans une ère de prospérité, je ne crois pas que ce budget nuise le moindrement au développement futur de la province, ou ait la moindre réaction désavantageuse sur aucune de ces industries. Nombre de facteurs autres que les questions de tarif douanier exercent une influence sur la prospérité du pays.

De quelques-unes de ces questions qui sont d'importance vitale pour tout le pays, j'aimerais à traiter très brièvement, et aussi m'efforcer de mettre en lumière des vues différentes de celles qui ont été exprimées par certains honorables députés au cours de débats antérieurs. Au début de la présente session, à peu près tous les membres de la députation, je pense, ont été plus ou moins assiégés par une propagande couvrant tout le pays, demandant à grands cris l'économie et engageant les divers gouvernements à la pratiquer et à comprimer les dépenses le plus possible. Tout en étant d'accord avec la politique qui a été préconisée dans le pays tout entier, je ne suis pas d'avis de me laisser entraîner à donner mon appui à une politique que je jugerais être de fausse économie. Sans doute, en ce qui regarde beaucoup de formes de dépense, il ne sera peut-être pas nécessaire de pratiquer l'économie la plus rigide, mais, d'autre part, il sera nécessaire d'économiser dans une certaine mesure. Je crois de mon devoir d'appuyer le présent budget parce qu'il est avantageux à tout le Dominion.

Je profite de l'occasion de ce débat sur le budget pour traiter de plusieurs questions qui intéressent le pays tout entier, et ma circonscription en particulier. Et d'abord l'immigration. Depuis un an il me semble que le Gouvernement, plus que jamais, s'efforce de réaliser un programme d'immigration qui assure le développement du Canada; j'adresse donc ces quelques observations à l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation afin de lui faire profiter, si possible, de notre expérience de ces choses en Colombie-Anglaise. Au cours de la dernière session le Parlement adopta une loi imposant des restrictions à l'immigration chinoise; le pays peut à bon droit en féliciter le ministère. L'immigration constitue pour la province de Colombie-Anglaise un problème difficile: nous avons les Chinois et les Japonais et un nombre d'autres rares. A ce propos j'attire l'attention du ministre sur certains colons qui sont établis dans l'intérieur de notre province et qui à l'heure qu'il est n'observent pas les lois de la province ni les lois fédérales, à ce qu'il me semble. Ces gens sont appelés Doukhobors, si je peux me servir de ce terme. Ma circonscription compte entre deux ou trois mille de ces gens qui sont venus au pays voilà quelques années grâce à certain profit de colonisation. Depuis quelques années ils se sont isolés dans leurs propres colonies. Ils n'obéissent pas aux lois relatives aux naissances, aux mariages et aux décès; et ils ne cessent d'être traînés devant nos tribunaux de correctionnelle.

Le contact de ces différentes races nous a donné une certaine expérience en Colombie-Anglaise et nous sentons qu'il faut signaler ces questions aux autorités fédérales afin de

leur faire profiter de notre expérience dans la solution des difficultés qui se rattachent à l'immigration. Depuis trois ou quatre ans ces colons ont incendié presque toutes les écoles du district; je tiens à consigner cela au hansard afin de mettre en garde les autres régions du pays et leur donner le bénéfice de notre expérience. Dans ma circonscription entre huit et dix écoles ont été brûlées par les Doukhobors. Nous croyons que des colons de cet acabit ne sont pas une acquisition pour la province et que le ministère de l'Immigration ne devrait pas admettre au pays de pareilles gens. En Colombie-Anglaise comme dans toutes les autres provinces nous voulons des immigrants qui se soumettront aux lois de notre pays et avec le temps deviendront d'excellents citoyens canadiens. Pour ce qui regarde mon propre district, je trouve que les colons qu'on nous envoie ne sont pas de la catégorie des gens admissibles. J'ai déjà parlé de l'affaire des écoles; mais ce n'est pas là notre seul problème. A ce propos je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je donne lecture d'une lettre parue dans le *Nelson Daily News* du 28 avril. Cette lettre est écrite de Brilliant (Colombie-Anglaise), le 25 avril 1924. La voici:

Monsieur JOHN OLIVER,

Premier ministre de la Colombie-Anglaise,

Victoria (C.-A.)

Cher monsieur,

Dans la nuit du dimanche au lundi, 21 avril, la colonie des Doukhobors à Brilliant a incendié plusieurs édifices, à savoir trois écoles et une belle maison que j'avais construite sur un rocher il y a deux ans.

A ce moment j'étais en Alberta; mais le bureau de Brillian m'a mandé aussitôt et je suis revenu en Colombie-Anglaise. Il y a tout lieu de croire que cette destruction a été faite délibérément; je me suis donc décidé, monsieur, à vous renseigner sur ce qui se passe dans les colonies de la Christian Community of Universal Brotherhood.

L'esprit socialiste a fait du chemin en Europe et sur le continent américain en général, cet esprit qui s'inspire de la barbarie, encourage le vol et le mépris du droit de propriété.

Les Doukhobors, à leur arrivée de Russie, étaient animés du meilleur esprit et vivaient une vie absolument paisible; mais l'influence de colons d'un autre caractère a créé une atmosphère de "vie libre"; en conséquence, il est survenu des divergences d'opinion chez les Doukhobors qui se sont divisés en trois factions.

Le premier groupe, dont j'ai la direction, s'appelle: The Christian Community of Universal Brotherhood, Ltd. Il est régulièrement constitué en société. Ses membres, quoique au prix d'un dur labeur, gagnent leur vie et ils s'entendent assez bien entre eux. Ce groupe conserve les principes, la religion et les coutumes des Doukhobors de Russie.

Le deuxième groupe, qui s'est séparé de la société doukhobor, est allé s'établir sur des homesteads dans la Saskatchewan et l'Alberta et ses membres sont devenus sujets britanniques. Ils se sont mis à manger de la viande, à boire du whisky, à fumer et à chiquer du tabac. Les jeunes ont acheté des automobiles, ont commencé de fréquenter les salles de billards et ont acquis toutes les habitudes de libertinage de la civilisation. Aujourd'hui, ces gens-là sont ruinés; ils quittent leurs terres de la Saskatchewan et de l'Alberta pour se joindre au prolétariat. Il est possible qu'ils deviennent de bons socialistes. Voilà le fruit de la liberté américaine.

Le troisième groupe, qui s'est séparé de la société doukhobor et qui est peu nombreux, s'appelle le parti des "Nus". Ce sont des anarchistes, ne reconnaissant aucune loi morale, refusant de travailler, méprisant tout progrès dans les méthodes de culture. Ce sont les membres de ce parti qui mettent le feu dans les colonies doukhobors de la Colombie-Anglaise. J'ai décidé de vous en faire part et de vous prier d'écarter ces gens-là de notre colonie, car ils menacent d'incendier les beaux établissements de la Christian Community of National Brotherhood, tels que notre confiturerie, notre fabrique de tuyaux de bois, nos scieries, nos entrepôts et d'autres bâtiments. Si le Gouvernement ne prend pas immédiatement des mesures pour envoyer ces individus dans une autre province, il peut arriver qu'ils détruisent en une nuit pour des centaines de milliers de dollars d'améliorations, car ils ont comme principe de s'opposer à toute amélioration. Ils ont compris que c'était moi. Peter Verigin, qui avait ouvert les écoles dans les colonies doukhobors et c'est pour cela qu'ils ont incendié ma maison en même temps que les écoles, car ils se figurent que je m'entends avec le gouvernement canadien. Je suis surpris de voir que le Gouvernement n'a encore rien fait pour punir les auteurs de ces incendies qui ont eu lieu depuis quelque temps déjà.

Le même parti déclare, et il est rumeur parmi les gens, que si on fait la classe aux enfants dans les maisons particulières, elles seront brûlées comme le reste. Or, j'ai le regret de vous annoncer que toutes nos écoles à Brilliant ont été incendiées D'autre part, je ne peux pas inviter les enfants et leurs maîtres à se réunir dans des maisons particulières, de peur qu'elles ne subissent le même sort, et si elles étaient incendiées dans la nuit, les occupants risqueraient d'être brûlés à mort. Veuillez donc aviser le plus tôt possible.

Les individus dont il s'agit ne sont pas plus de vingt ou trente autour de nos colonies. Le Gouvernement pourrait arranger une entreprise quelconque pour qu'il puissent travailler et se suffire à eux-mêmes. Actuellement, ils ne font que semer la terreur parmi les paisibles habitants de nos colonies chrétiennes. Chaque fois que nous avons une réunion, ces "Nus" s'y introduisent de force, causent des désordres, et souvent ils sont cruellement battus, à cause de leurs actes indécents. Tout cela est, à mon avis, contraire à la loi. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise devrait prendre des mesures plus efficaces pour chasser ces gens de nos paisibles colonies. Si le Gouvernement veut nommer un inspecteur pour rechercher les "Nus", autrement dit ces anarchistes, je pourrai lui donner la liste exacte de leurs noms et prénoms.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner suite à ma lettre, je demeure,

Respectueusement,

Signé: PETER VERIGIN,

Président.

J'ai donné lecture de cette lettre à la Chambre, parce que la situation qu'elle expose est devenue vraiment critique en Colombie-Anglaise, et l'autorité fédérale devra éventuellement s'en occuper. D'après moi, la question devrait être sérieusement examinée par les autorités de l'immigration, afin d'éviter que pareille chose se produise dans d'autres provinces. Tout ce que nous demandons, c'est d'avoir des immigrants qu'on puisse s'assimiler, avec qui on puisse s'associer et dont les

enfants puissent être instruits avec les nôtres. Malheureusement, dans ces colonies doukhobors, aujourd'hui, il n'y a pas d'écoles et les gens se divisent en factions ennemies.

Je félicite le Gouvernement et principalement le ministre du Rétablissement civil des soldats (l'hon. M. Béland) pour avoir promis, il y a quelque temps, de donner un caractère permanent à la gratification qu'on accorde aux vétérans invalides. Cette nouvelle a été bien accueillie par tous nos anciens combattants. Depuis quelques années, ils ont eu plus ou moins de difficultés, ce qui explique le malaise qui régnait dans leurs rangs, car ils ne savaient pas à quoi s'en tenir au sujet de l'indemnité de vie chère. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui s'intéressent plus au sort de nos anciens combattants et des veuves et des orphelins de ceux qui sont tombés au champ d'honneur, qu'à la plupart des questions qui ont été traitées au cours de ce débat. Il me semble qu'il n'aurait pas dû être nécessaire pour nos vétérans d'entretenir une organisation onéreuse, pour obtenir ce que le pays en général considère comme étant leur dû. Je souhaite que le Parlement adopte une loi qui améliore encore plus le sort de nos anciens combattants. Il est préférable de leur donner le bénéfice du doute, fixer une base raisonnable pour la pension et supprimer une grande partie des frais généraux énormes du département du Rétablissement civil. Il suffit de comparer les rapports actuels avec ceux d'autrefois, pour voir que ces frais généraux sont excessivement élevés.

Je voudrais examiner brièvement une question qui, à mon sens, intéresse tout le peuple du Canada et c'est celle des dépenses militaires et navales. Je parle en particulier des dépenses militaires parce que—soit dit sans ostentation—j'ai l'expérience de quelques années d'activité durant la guerre. Je vois que, cette année, les dépenses militaires sont réduites de $1,078,854.67. Cette réduction me convient parfaitement. Avec tout le respect que je dois à ceux qui pensent différemment, je crois que le moment est venu de modifier les idées et la ligne de conduite touchant les dépenses et opérations militaires. Il y a quelques années, j'étais ardent militariste, je croyais que nous ne pouvions jamais aller trop loin en fait de dépenses militaires, mais après quatre ans et demi d'expériences variées je suis d'un avis complètement opposé et je félicite le ministre actuel, comme tout ministre de tout gouvernement, qui prendra comme ligne de conduite la diminution des dépenses militaires. Je partage tout à fait l'attitude prise il y a un an par le parti actuellement au pouvoir et je crois que nous ne devrions rien faire, en ce qui regarde des opérations militaires, sans l'entier consentement et la pleine approbation du Parlement. Toute initiative que ce Gouvernement ou un autre gouvernement du Canada pourra prendre dans l'avenir devra surtout tendre vers l'établissement d'une paix permanente. Je suis d'avis que la politique que nous avons suivie par le passé n'est pas susceptible d'amener la paix permanente. Le seul moyen d'atteindre ce but est de ne rien négliger pour amener le désarmement et, parlant d'expérience, comme je le fais, je désire m'associer à tous ceux dont les efforts tendent vers ce but. Si les démarches accomplies dans ce sens coïncident avec la diminution des dépenses militaires, nous devons alors diriger nos efforts vers ce but afin d'arriver à une politique de paix permanente.

Au cours de cette session et des sessions précédentes certains honorables députés ont émis des idées que je ne puis absolument pas partager. Je fais surtout allusion aux déclarations de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et de l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea). Parlant de la meilleure ligne de conduite à adopter pour améliorer la situation agricole et la situation générale, plusieurs députés ont répété à la Chambre et ailleurs que la cause des difficultés se trouvait dans le montant excessif des salaires payés. Il n'est que juste pour les employés de chemins de fer que j'expose brièvement une autre manière d'envisager la question. J'ai très attentivement écouté le discours de l'honorable député de Sherbrooke et surtout son allusion aux salaires des employés de chemin de fer, aux conditions dans lesquelles ils travaillent et ainsi de suite. Je ne veux nullement être être injuste à l'égard de mon honorable ami. Je vais d'abord parler des remarques de l'honorable député d'Oxford-Sud au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député doit s'être mépris. Je suis certain que ses déclarations étaient conformes à sa connaissance du sujet, mais on me permettra, pour lui répondre, quelques remarques basées sur une vingtaine d'années d'expériences dans différents emplois au service des chemins de fer. Il a laissé entendre qu'en certaines occasions, les hommes cherchaient surtout à faire payer des heures supplémentaires à temps et demi. Je puis répondre qu'il n'existe pas d'endroit dans l'Ouest canadien où les employés de chemins de fer touchent une heure et demie pour une, sauf dans un seul service, celui de l'aiguillage. Sur les lignes de l'est il existe un règlement prévoyant le paiement

du temps et demi après un certain nombre d'heures. La déclaration dont je parle date du 7 mars dernier et est dans les termes suivants:

Par le fait qu'un employé de chemin de fer, après tant d'heures de travail, n'avait, par exemple, qu'à retarder un train pour avoir droit à un salaire et demi, à titre de travail de surcroît. Je sais des cas où c'est arrivé, surtout dans le service des convois-marchandises, dans la province d'Ontario. On conçoit quels abus de pareils procédés pourraient déterminer.

Or, je crois que tout employé de chemin de fer, ou qui que soit attaché à l'exploitation d'un chemin de fer, sait parfaitement qu'on ne voit jamais un employé retardant délibérément un train dans le but d'avoir des compensations et si cette chose arrivait, des mesures seraient prises afin qu'elles ne se produisent jamais de nouveau. Le fait a pu se produire exceptionnellement, mais cette chose ne se pratique pas, elle n'est admise ni par les fonctionnaires ni par les employés dans tout le Dominion et je suis certain qu'ils seraient reconnaissants à l'honorable député s'il voulait bien leur signaler un seul cas. Quant à cette déclaration du député d'Oxford-Sud, je ne veux pas du tout l'exploiter et en abuser, mais mon attention a été attirée sur ses paroles par tant de personnes que je désirerais consigner une réponse dans le hansard comme je veux y faire insérer une réponse publiée par l'*Edmonton Journal* du 3 avril dernier.

A l'éditeur, *The Journal*.

Monsieur,—Au sujet des "gros salaires payés aux mécaniciens, etc." (quels que soient ceux que désigne cette appellation abrégée), il ne serait pas juste de trop demander à votre correspondant évidemment mal renseigné, Emmeline Gibb Taylor, dans le *Journal* de ce soir; mais je vois que ce n'est que récemment que par tout le Canada, on a commencé à citer de Donald Sutherland, député, cette affirmation gratuite et dénuée de fondement à propos des salaires de $5,000 à $6,000 par année.

On ne semble pas comprendre que le service des locomotives sur nos chemins de fer est réglé par l'ancienneté. J'ai moi-même 13 années de service comme chauffeur et mécanicien, et la plus forte somme que j'aie retirée en une année a été de $2,326.65, et une seule autre fois, mon salaire a dépassé la somme de $2,000. Les chemins de fer du Canada, comme ceux des Etats-Unis sont régis par ce que nous appelons la convention commune de Chicago. Cette convention, qui a été acceptée par nous, limite le parcours mensuel d'un mécanicien de convoi pour voyageurs à 4,800 milles, et celui des mécaniciens sur convois de marchandises à 3,800 milles. Cette limite a pour but de répartir le travail et d'aider les employés supplémentaires qui ne peuvent diriger une locomotive régulière. En prenant les locomotives les plus puissantes, commandant le plus fort salaire, et en supposant que le mécanicien puisse toujours faire le plus long parcours et ne perdrait pas une heure dans toute l'année, chose que nous voyons très rarement et que je n'ai pour ma part jamais vue en pratique, le maximum de salaire pour le mécanicien sur convois de voyageurs serait de $3,473 (pour quatre mécaniciens seulement), et sur convois de marchandises, de $3,210 par année. Les hommes qui peuvent atteindre un salaire dans ces proportions y sont parvenus après bien des années de service, que les personnes les plus compétentes à ce sujet sont loin de regarder comme une profession "de luxe". Quand ils sont arrivés au sommet de l'échelle, le salaire de $5,000 par année est impossible encore. Il se trouve certainement des occasions où le salaire gagné donnerait cette proportion en le multipliant par 52 semaines; par exemple, lors des accidents, quand les hommes sont forcés de rester en devoir jusqu'à ce que la voie soit déblayée, qu'ils aient sommeil ou non; dans les cas de blocus par la neige, lorsque nous sommes arrêtés dans une tempête pendant 12 à 18 heures, sans nourriture, puis que, par suite du délai même, il faut que la locomotive soit remise immédiatement en service aussitôt qu'elle revient à l'atelier; lors du volume pressant des transports, quand les hommes sont appelés au service avant que leur période de repos soit terminée, tout cela indique peu une profession de luxe. Pour ce qui concerne la classe des employés supplémentaires, cependant (et nous sommes nombreux), je dirai que ce matin j'ai reçu un chèque de $83.35 pour mon salaire de deux semaines comme mécanicien. Ce n'est pas le plus fort, ni le plus bas salaire que j'aie retiré. Durant ces deux semaines, j'ai dû me tenir constamment à portée du téléphone, car lorsque nous manquons un appel, nous passons au bas de la liste, et s'il en résulte des délais, on nous en tient responsables.

Quand il arrive qu'un accident est évité de bien près, on entend souvent parler du "sang-froid et de l'adresse" d'un mécanicien, et des "vies qui dépendent de sa vigilance et de son jugement" et d'autres choses semblables; le même homme paraît être un voleur au jour de la paie. Le mécanicien sur convoi de voyageurs a souvent entre les mains un matériel valant au delà d'un demi-million de dollars; pareillement, le mécanicien sur convoi de marchandises est souvent obligé de conduire à une grande vitesse des marchandises de grande valeur, dans des conditions bien inférieures au point de vue des facilités qu'il a d'arrêter brusquement le train en cas de danger.

La vraie réponse aux critiques intempestives, c'est que les fonctionnaires de chemins de fer, les meilleurs juges de ces faits, ont récemment accepté d'augmenter les salaires des mécaniciens sur plusieurs chemins de fer américains. Quelqu'un pourra dire, je suppose, qu'on "les a menacés du bâton". Ceux qui seraient portés à dire cela ne font que manifester leur ignorance de nos négociations, de la classe d'hommes engagés dans ces négociations, de l'excellence de nos relations avec les hauts fonctionnaires, en un mot, ils démontrent leur incompétence absolue à prononcer un jugement.

F. G. ROE.

Ce sont là les conditions réelles, monsieur l'Orateur, et je suis heureux d'avoir pu répondre aux déclarations qui ont été faites à ce propos.

Passant maintenant aux remarques faites par l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrae) cet après-midi, si je me rappelle bien. Il s'est exprimé presque dans les mêmes termes que l'année dernière et l'année précédente. En relisant les débats, on croirait qu'il a cité un discours qu'il aurait fait antérieurement devant la Chambre. Je ne veux pas être injuste envers lui, mais je prends simplement les textes tels qu'ils sont. Je crois qu'il est de mon devoir de répondre à quelques-unes de ses assertions, mais veuillez me permettre d'abord de citer les paroles qu'il a prononcées dans le débat sur le budget, il y a deux ans. Voici ce que je trouve dans le compte rendu de 1922, à la page 2424:

ÉDITION REVISÉE

Or, je n'ai pas d'intérêt dans les chemins de fer; je n'ai pas pour un dollar d'actions de chemin de fer. Mais j'expédie autant de marchandises que tout autre député. Je demande à mes honorables amis qui critiquent les chemins de fer: comment voulez-vous que les chemins de fer se tirent d'un pareil état de choses? Les compagnies de chemins de fer devraient être en état de dire à ces hommes: "Il vous faut faire de même et de même, tout comme autrefois; la situation est changée, il vous faut vous conformer à l'état normal des choses." Qui décrète les grève? Est-ce M. Carey, d'Indianapolis, ou quelque autre chef d'organisation? Lors de l'élection de 1911, nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre nous ont dit, en mainte occasion, qu'il ne devrait y avoir ni troc ni commerce avec les Américains. Or, en ce qui concerne l'exploitation de nos réseaux de chemins de fer par les Américains; en ce qui concerne leur réglementation des heures de travail de nos ouvriers et des gages que nous payerons à ceux-ci, je dis qu'il est temps que nous cessions de dépendre d'eux. Nous devrions dire: "Ne vous en mêlez pas; nous nous occuperons de nos propres affaires."

Je crois qu'il est de mon devoir de répondre aux remarques de mon honorable ami, citation qui est presque identique au langage qu'il nous a tenu aujourd'hui. J'aimerais à déclarer pour renseigner les honorables membres de cette Chambre que les différentes organisations ouvrières de tout le Canada sont sans doute d'un caractère international, mais que néanmoins leurs affaires sont entièrement entre les mains des représentants Canadiens. Les sommes perçues des diverses organisations représentent plusieurs millions de dollars. L'argent venant des membres Canadiens de ces organisations reste en Canada, est placé ici et ne va pas aux Etats-Unis. Plus que cela, cet argent est déposé dans des maisons de banques canadiennes. Quant aux officiers de ces organisations, je dirai à l'honorable député de Sherbrooke que, malgré que nos unions soient affiliées aux organisations internationales, les officiers et ceux qui ont juridiction au sujet du travail de législation et de protection, sont tous des Canadiens. De plus, nous n'avons aucune relation avec les unions Américaines lors des négociations pour l'augmentation des salaires ou l'amélioration des conditions de travail, négociations qui sont dans le cas des chemins de fer canadiens, par exemple, conduites par des représentants Canadiens, avec l'entière approbation de tous les membres eux-mêmes. Les rapports qui existent aujourd'hui entre les employés de chemin de fer au Canada et les fonctionnaires des différents chemins de fer sont aussi bons que dans tout autre pays du monde. Les chefs des grandes compagnies de chemin de fer admettent le projet de convention collective, de coopération de la part des employés et ils accueillent cordialement toutes les propositions tendant à assurer une meilleure exploitation.

Mon honorable ami ne devrait pas craindre ni aucun membre de la Chambre—aucune organisation ouvrière s'inspirant de principes sensés et pratiques. Cette remarque s'applique à l'action des simples membres et aux chefs également. Elle s'applique plus particulièrement aux organisations chargées des négociations entre les compagnies de chemins de fer au Canada et leurs employés. Les employés de chemin de fer dont plusieurs honorables députés ont parlé demandent seulement d'être bien traités en ce qui touche leurs salaires et les conditions de leur travail et d'après les représentations qui m'ont été faites ils consentent volontiers à jouer franc jeu et à discuter la question qui les intéressent avec les représentants des compagnies pour arriver à ce qu'on peut considérer comme la meilleure solution des difficultés existantes. Je crois qu'en ayant recours à ce plan de coopération et de consultation mixte on réussira mieux que par tout autre méthode à accroître l'efficacité des opérations de chemin de fer.

Cela m'amène à l'attitude que l'on doit adopter à l'égard du Gouvernement actuel. Permettez-moi de dire brièvement que lorsque le peuple du pays a confiance en son gouvernement et que cette confiance n'est pas diminuée pas une fausse propagande, nous pouvons envisager l'avenir avec une plus grande confiance et prévoir avant longtemps des jours plus heureux et plus prospères pour le Canada.

M. THOMAS HENRY THOMPSON (Hastings-Est): Mon intention à cette heure tardive n'est pas de parler longuement. Mais un certain nombre d'honorables députés ont traité des conditions qui existent dans leurs circonscriptions respectives, et je voudrais exposer quelques-unes des conditions qui existent dans la circonscription que je représente et comment les industries se ressentiront du tarif. Avant de le faire, je désire m'unir à d'autres honorables députés en exprimant mes regrets de la maladie du très honorable ministre des Finances (M. Fielding). Qu'il me soit permis d'espérer que sa santé et sa vigueur seront bientôt rétablies et qu'avant longtemps il occupera sa place accoutumée dans cette Chambre. Je voudrais examiner pendant quelques instants quel effet le tarif aura sur l'industrie de la fluorine dans mon comté. Pour le renseignement des honorables députés qui ne seraient pas au courant du fait, je dois expliquer que la fluorine est un minérai utilisé surtout comme fondant dans la fabrication de l'acier. Avant l'année 1914, le Canada ne produisait pas ou très peu de ce minérai. Le marché local était approvisionné par la fluorine importée des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Mais la guerre a engagé les manufacturiers canadiens d'acier à entreprendre la fabrication de l'acier pour les munitions et ainsi il s'est produit au Canada une demande de fluorine qui a dépassé la quantité alors

existante. Le comté que j'ai l'honneur de représenter possède de grands gisements de fluorine et les directeurs des mines ont pu en ouvrir et en exploiter quelques-unes et satisfaire en partie à la grande demande qui se faisait sentir à l'époque. Le minérai a été expédié dans l'Ouest jusqu'au Sault Sainte-Marie, dans l'Est jusqu'en Nouvelle-Ecosse et également aux Etats-Unis. La qualité du minérai est très bonne, je dois le dire et il y en a une quantité suffisante pour répondre aux besoins du Dominion. La fluorine est protégée aux Etats-Unis, mais elle ne n'est pas par le tarif canadien.

En 1920, les directeurs des mines de Hastings s'alarmèrent. Ils prévoyaient ce qui pouvait arriver. Ils se réunirent et adoptèrent une résolution qu'ils m'adressèrent. Cette résolution demandait que les producteurs canadiens fussent traités comme les producteurs de fluorine aux Etats-Unis et recommandait au gouvernement d'imposer un droit sur la fluorine entrant au Canada correspondant au droit exigé par les Etats-Unis sur la fluorine canadienne Ce n'était assurément pas une demande déraisonnable. Je dois dire que j'ai étudié à cette époque la question avec le ministre des Finances et il promit qu'on s'en occuperait dans la prochaine revision du tarif. Les propriétaires de mines firent remarquer à l'époque que la fabrication de l'acier devait diminuer comme cela arriverait forcément aux Etats-Unis et que la production de la fluorine dépasserait la demande et que les anciennes mines bien établies et outillées de la république voisine, déverseraient leur surplus de production au Canada au détriment des gisements de fluorine d'exploitation récente dans l'Ontario.

On peut produire la fluorine aux Etats-Unis à meilleur marché qu'au Canada en raison des conditions climatériques. Je dois expliquer qu'il faut laver la fluorine et avec un climat froid comme celui du Canada ce procédé est très coûteux. Les craintes de nos propriétaires de mines étaient bien fondées. Les Etats-Unis ont porté les droits de $1.50 à $5 par tonne, et ce relèvement a pratiquement clos la porte du marché américain à la fluorine du Canada.

La conséquence de ne pouvoir plus expédier ce produit aux Etats-Unis,—où le coût de production est moins élevé qu'au Canada,—c'est que les mines de la province d'Ontario sont inexploitées. A l'époque où nos mines étaient en exploitation, les américains cotaient ce produit à des prix si bas, que les exploitants canadiens étaient dans l'impossibilité de leur faire concurrence. Mais, aussitôt que les mines canadiennes cessèrent d'être exploitées, et furent noyées; dès que les américains ne redoutèrent plus la concurrence du Canada, ils relevèrent le prix à $6.50 par tonne. Et le consommateur canadien est obligé de payer ce prix ou de s'en passer. La population du comté d'Hastings appréciait fort les bénéfices qu'elle retirait de l'exploitation de ces mines. Toutes les classes de la population s'en ressentaient. les classes ouvrières, les marchands et les cultivateurs. Du fait de la fermeture de ces mines, le réseau du National-Canadien a perdu le volume de trafic que représentait l'exploitation de cette industrie. Il y avait autrefois cinq mines en pleine exploitation à environ 3 milles de chez moi; je suis donc au fait des bénéfices que nous retirions de cette industrie. Les ouvriers ont dû aller chercher du travail ailleurs. Un certain nombre ont pris le chemin des Etats-Unis où ils travaillent maintenant dans les mines qui approvisionnent le marché canadien. Nos marchands sont privés du volume d'affaires que leur assurait l'exploitation de ces mines, et les fermiers du marché supplémentaire que leur offrait ce surcroît de consommateurs. Les capitaux restent improductifs.

Nous avons aussi des mines de talc qui ont été constamment exploitées depuis les vingt dernières années. Ce sont là, si je ne me trompe, les seules mines de talc que nous ayons au Canada; mais voilà encore une autre industrie qui doit faire face à une concurrence déloyale. De fait, les Etats-Unis ont imposé un droit de 25½ p. 100 sur les produits de ces mines tandis que le Gouvernement se contente d'un droit de 17½ p. 100. Depuis que les Etats-Unis ont relevé les droits sur le talc, nos mines n'ont jamais donné leur plein rendement. Et un grand nombre d'autres minéraux sont atteints de la même manière. Le présent budget, cela va de soi, décrète l'admission en franchise des machines destinées à l'industrie minière; mais à quoi peut bien servir cette concession, du moment que nos mines sont inexploitées? La fermeture de ces mines est la conséquence directe du refus du Gouvernement d'imposer des droits aussi élevés que les Etats-Unis sur la fluorine. Si le Gouvernement consentait à relever les droits, il est certain que ces mines reprendraient le travail; à l'heure qu'il est, toutefois, le fait d'admettre en franchise les machines destinées à l'industrie minière ne saurait permettre à ces mines de recommencer les opérations. C'était, je pense, un article du programme du Gouvernement d'encourager la mise en œuvre de nos ressources naturelles. Or, c'est là une des ressources naturelles que possède le Canada, et au lieu de favoriser la mise en valeur de

ces ressources, le programme du Gouvernement, semble-t-il, tend à faire cesser toute exploitation de ces industries et à les anéantir.

Les cultivateurs canadiens doivent également subir une concurrence injuste du fait de la barrière tarifaire que les Etats-Unis ont élevée contre leurs produits tels que le beurre, le fromage, les œufs, le bétail sur pied et le reste. Dès que nous tenons compte des énormes quantités de produits agricoles qui entrent sur le marché canadien, il faut bien admettre sans hésitation que notre classe agricole doit faire face à une concurrence injuste. Les villes et les villages du Canada constituent le principal marché pour les produits de la ferme, mais la population de ces villages et de ces villes compte surtout sur les fabriques et les industries manufacturières pour subsister. La prospérité de ces centres industriels dépend donc du tarif douanier.

Or, si vous doublez la puissance d'achat de la population urbaine, vous doublez le marché domestique du cultivateur et vice versa. On assure la classe agricole que le tarif douanier est responsable de la plus grande partie des ennuis qu'elle éprouve, et cependant, sa situation a empiré chaque fois que le tarif a été réduit. Un programme fiscal, qui chasse du Canada des centaines de milliers des meilleurs clients de la classe agricole et les dirige vers le pays qui a fermé l'entrée de ses marchés aux produits agricoles canadiens, permet l'importation au pays de produits de la ferme jusqu'à concurrence de $78,000,000 sous le régime d'un tarif réduit et en concurrence avec les produits de nos propres cultivateurs, ne saurait être dans le meilleur intérêt ni du pays ni de notre classe agricole. Le marché canadien appartient de droit à notre population industrielle, qui doit avoir une chance de produire en abondance et avec profit. Je n'ai rien à redire contre les tarifs de transport en vigueur dans l'Ouest; m'est avis toutefois que l'abaissement du tarif douanier ou l'adoption du libre-échange aurait un effet désastreux pour le Canada tout entier. Je doute fort que le système fonctionne de la façon que le prévoient mes honorables amis. Pour moi, nos industries auraient le même sort que les mines de fluorine de mon comté. Je suis convaincu que le jour où nos industries auront été ruinées, comme elles le seront assurément si le présent Gouvernement poursuit l'exécution du programme qu'il a proposé,—programme qui est censé sonner le glas de la protection,—les puissantes industries des Etats-Unis s'entendront pour relever les prix comme elles l'ont fait au sujet la fluorine, de sorte que nos cultivateurs paieront tout aussi cher qu'auparavant pour leurs instruments aratoires. Je serais favorable à l'idée,—et je parle pour moi-même,—de faire tout le possible afin de prêter main forte à la classe agricole. Je voudrais que la marine marchande fût employée à favoriser leurs intérêts, je voudrais qu'elle fût subventionnée afin de pouvoir transporter à peu de frais les produits agricoles, la farine et les bestiaux. C'est surtout la farine qu'il faudrait transporter à bon marché afin d'encourager les minoteries canadiennes et de retenir les produits secondaires au Canada; cela aurait pour effet de réduire les frais de production et, par suite, le coût de la vie.

L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a dit l'autre soir, que l'opposition favorisait les grandes compagnies. Je dirai, à mon tour, quelques mots de l'impôt du timbre. Il a servi, suivant moi, à favoriser les grandes compagnies. Peu après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a fixé le maximum de cet impôt à $2 sur les chèques de $5,000 et plus, c'était là une mesure préjudiciable aux cultivateurs. La plupart de ceux-ci font des affaires, par l'entremise de leurs fromageries et de leurs beurreries, pour des montants de moins de $5,000, et cet impôt est acquitté par le cultivateur quatre fois sur chaque transaction qui a lieu, par semaine, au sujet de la vente de son beurre et de son fromage, pendant que le grand courtier qui fait des affaires pour des montants de $10,000 à $50,000 n'est appelé à acquitter qu'un impôt de $2 sur ces montants. Voilà qui favorise les grandes compagnies dont l'honorable député de Pontiac a parlé.

J'approuve la réduction de l'impôt sur les ventes, mais je trouve que le Gouvernement n'est pas allé assez loin dans cette voie, attendu qu'il n'a pas aboli cet impôt par rapport au bois, au ciment et aux matériaux de construction. Son abolition intéresserait toutes les classes. Je crois à une réduction d'impôt qui soit profitable à toutes les classes, et je prie le Gouvernement de vouloir bien étudier la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'abolir la taxe de consommation sur le bois et les autres matériaux de construction.

Ce qu'il faut au Canada c'est un état de stabilité. Grâce à cela on serait prêt à placer des millions de dollars dans le pays. Nous avons perdu, depuis quelques années, de magnifiques occasions de placement parce que les capitalistes redoutent toujours de faire des placements dans des circonstances où la stabilité n'est pas assurée. Depuis deux ans le Gouvernement nous parle de réduction de tarif, de libre-échange, et au cours du débat actuel sur le budget l'honorable ministre de

l'Intérieur (M. Stewart) est venu nous dire que ce budget sonne le glas de la protection, tandis que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a parlé de libre-échange. Comment espérer que l'on place des fonds dans des industries lorsqu'il règne un pareil état de choses? Il est certain qu'une attitude comme celle-là chasse le capital du Canada. Il est plusieurs autres sujets que j'eusse désiré traiter, mais comme l'heure est avancée je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je me contenterai seulement d'ajouter que, d'après moi, ce budget va passer à l'histoire comme constituant la législation la plus inique qui fut jamais imposée à un corps électoral intelligent.

M. HOPKINS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de ce débat, à cause des arguments qu'il a provoqués, mais surtout à cause de la franchise dont les orateurs ont fait preuve. Jamais on n'a parlé aussi franchement qu'on le fait aujourd'hui. Je vais essayer, à mon tour, de traiter clairement les questions qui intéressent le Canada, en commençant par celles qui concernent plus particulièrement l'Ouest, région encore nouvelle. A l'époque où l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), maintenant absent à notre grand regret, prononçait son premier discours dans la Nouvelle-Ecosse, cette immense division de l'Ouest n'était encore qu'un pays de chasse pour les Indiens et de pâturage pour les buffles. Aucune partie de ce continent ne s'est développée aussi vite que l'ouest canadien et aucune autre partie ne se développera à l'avenir, parce que cette région-là est la dernière grande région de l'Ouest à développer. A l'origine les cultivateurs s'y rendaient pour résoudre la question de savoir si l'on pouvait produire du grain avec succès à l'ouest des Grands lacs. Après l'avoir résolue ils s'aperçurent qu'il s'agissait encore et surtout de savoir s'ils pourraient obtenir un prix rémunérateur pour ce produit. Quant à nous, nous savons tous aujourd'hui qu'il nous faut produire le grain, l'expédier à travers le continent, lui faire franchir ensuite une distance de 3,000 milles sur l'océan, le vendre et le livrer au cultivateur anglais à aussi bon marché qu'il pourrait le produire lui-même, et subir en outre la concurrence d'autres expéditeurs plus rapprochés du littoral de l'Atlantique. Voici un état de ce que nous avons produit en 1923 dans la Saskatchewan, une seulement des trois provinces des Prairies:

Blé de printemps	252,622,000	boisseaux
Avoine	218,075,000	"
Orge	19,278,200	"
Seigle	8,582,000	"
Pois	55,000	"
Fèves	22,000	"
Céréales	944,000	"
Graine de lin	5,494,800	"
Pommes de terre	4,370,000	quintaux
Raves, betteraves fourragères, etc.	585,000	"
Foin et trèfle	425,100	tonnes
Luzerne	16,000	"
Maïs-fourrage	304,800	"

Animaux—	1923	Valeur
Chevaux	1,137,301	$59,931,000
Vaches laitières	403,813	15,645,000
Autres bestiaux	1,131,274	24,133,000
Moutons	137,240	874,000
Cochons	679,867	6,893,000
Total		$107,476,000

Je donne les recettes:

Moissons	$248,778,000
Animaux de ferme	11,912,000
Laine	142,000
Produits laitiers	19,0366,000
Fruits et légumes	2,461,000
Volaille et œufs	8,670,000
Elevage des animaux à fourrure	7,000
Graine de trèfle et d'herbes	103,000
Recette totale de l'agriculture	$291,439,000

Ces données semblent indiquer qu'ils font un peu de culture variée. Je n'ai cité qu'un petit nombre de chiffres, mais voici le côté tragique de l'affaire: nous produisons ces denrées sans retirer aucun profit, et cette situation ne saurait durer. L'Ouest se demande aujourd'hui comment obtenir des prix avantageux pour ses produits. Que ferons-nous à ce sujet? Il n'y a que deux choses à faire: augmenter le prix des denrées et diminuer celui des choses qui servent à les produire. Au moyen des ventes coopératives, nous cherchons à relever le prix de vente de nos produits. Je suis bien aise de dire que la vente en commun du blé réussira vraisemblablement et qu'elle nous fait concevoir de grandes espérances. Les réductions de droits nous aideront dans une certaine mesure à diminuer le coût de la production; mais elles ne sont pas suffisantes. Ce qu'il faut aux cultivateurs, c'est d'obtenir un prix avantageux de ses produits. Il sera nécessaire de prendre des mesures à cette fin, sans quoi il lui faudra jeter le manche après la cognée.

On nous dit que quelques-uns des habitants de l'Ouest approuvent les lois favorisant certaines classes. Il n'en est rien. Je représente une circonscription du centre de la Saskatchewan, mi-rurale et mi-urbaine: vingt-cinq mille personnes habitent la ville de Moosejaw et vingt-cinq mille autres sont établies hors de ses confins. Lorsque je cherche à améliorer le sort des campagnes, je n'ai pas d'excuses à faire à mes amis des grandes villes, car ils considèrent les cultivateurs comme leurs frères. J'ai examiné la situation sur place et je rapporte ce que j'ai constaté. On donne parfois à la ville de Moosejaw le nom de "Cité du moulin". Je me suis rendu tout d'abord au moulin et j'ai demandé au meunier comment allaient les affaires. Il me re-

garda avec ce sourire qui ne s'efface jamais et me répondit: "Assez bien". Je lui dis: "N'avez-vous pas besoin d'un peu de protection"? "Ah! non", répondit-il; "tout ce qu'il nous faut, c'est un champ libre, sans faveur pour personne". "Mais", ai-je continué, "n'avez-vous pas besoin de quelque chose?" Et lui de répondre: "Ma foi," je voudrais qu'on construisît cette ligne de Mawer à Dunblane et qu'on permit au blé et à la houille de se diriger librement vers Moosejaw par la voie naturelle, de manière à aider l'autre extrémité du National-Canadien. Nous avons $200,000 pour porter le rendement de notre moulin à 5,000 barils par jour; il est aujourd'hui de 3,000 et nous placerons cet argent si cet embranchement est établi." Je lui dis qu'il se contentait de peu.

Je me suis ensuite rendu chez quelques-uns de mes amis, des commerçants de gros. Moose Jaw est un centre de distribution et possède cinq ou six grandes épiceries. Je me rendis dans l'une d'elles et demandai au gérant comment allaient les affaires. Il répondit qu'elles allaient assez bien; que le pouvoir d'achat des gens diminuait dans tout le pays, mais que la maison n'épargnait rien pour s'approvisionner sur les marchés les plus économiques, de manière à offrir des occasions. Cependant, l'inconvénient provient de ce que, dans ce cas, l'article de la loi interdisant les méventes gâte tout. Qu'on supprime cet article afin que nous puissions nous procurer quelque chose de bon marché pour nos gens. "Fort bien!" ai-je répondu. Sept ou huit grandes compagnies d'exploitation forestière ont leur siège à Moose Jaw, et elles ont établi dans les trois provinces de quarante à cent vingt postes de distribution. Aussi ai-je cru que des membres de ces compagnies pourraient me dire assez exactement quelle était la situation. Je me suis rendu dans un établissement et j'ai demandé au gérant comment il trouvait les affaires. "Vous recevez constamment des lettres de vos succursales", lui dis-je, "et vous devriez être en état de me le dire". Il me répondit: "Pour dire vrai, le cultivateur manque de plus en plus d'argent". Je lui demandai si je pouvais faire quelque chose pour lui. "Oui", dit-il, "le bois est indispensable en ce pays pour loger nos gens, et si le Gouvernement supprimait la taxe de consommation sur le bois, cette démarche nous aiderait". Je lui fis remarquer que le Gouvernement le ferait probablement s'il n'avait pas oublié, car personne ne s'y opposerait, et la population en tirerait un grand parti.

Les chemins de fer convergent vers Moosejaw, qui est aussi un foyer de meunerie; des milliers et des milliers d'individus endossent des salopettes et apportent leur dîner lorsqu'ils vont travailler. Je me rendis auprès de quelques-uns et leur demandai ce qui les inquiétait. Ils me répondirent que leur salaire était raisonnable, mais que la cherté de la vie leur permettait à peine de nourrir leurs familles et de faire instruire leurs enfants. M'étant ensuite adressé aux salariés, je me suis encore heurté à la même réponse—la cherté de la vie. Cela commençait à m'agacer, et j'entrai dans quelques magasins de détail. Je vis les propriétaires. "Ici encore, l'inconvénient provient de la cherté de la vie. On me dit que pour livrer vos marchandises au comptoir vous recevez le tiers du prix qu'obtient le producteur. Qu'avez-vous à répondre?" Et eux de dire: "Nous n'y pouvons rien. Voyez les loyers que nous payons. Nous déboursons $400 par mois pour ce magasin". Je réponds: "Je verrai à cela", et je me rends chez le propriétaire. "Pourquoi exigez-vous des marchands des loyers si élevés qui rendent la vie encore plus chère?" Il me répond: "Je n'y puis rien. Songez aux taxes que je paie". Je vais trouver le maire pour lui dire: "Quelle est votre idée en imposant de pareilles taxes?" "Eh bien!" dit-il, "les deux tiers de nos taxes ne dépendent pas de notre volonté; il nous faut servir l'intérêt de nos obligations voilà le hic." Je commence à réfléchir à tout cela. Je vois ici des citoyens de Toronto. L'un me disait ce soir: "Nous avons un beau réseau de tramways". Un autre représentant de cette ville déclarait ces jours derniers: "Nous avons dépensé tant de millions pour l'aménagement de la façade riveraine et tant pour le palais de l'agriculture. Quelle merveilleuse cité que la nôtre!" Et c'est une belle cité. Cependant, les cités de tout le Canada prennent exemple sur Toronto. Voilà l'inconvénient. Souffrez que je cite une nouvelle publiée dans un journal que je lisais l'autre jour. La voici:

> Dans un rapport au conseil municipal, le commissaire des finances, M. Ross, rappelle dans les termes suivants le besoin de pratiquer l'économie: "Il n'y a pas d'exagération à dire qu'une espèce de folie s'est propagée dans le domaine entier de la finance. En tant que particuliers, nous vivons mieux que notre bourse ne le permet, et en tant que citoyens, nous avons dépensé sans réfléchir et nous avons si lourdement hypothéqué la ville que nous et nos enfants, nous gémirons sous le fardeau."

Or, tous les sujets que les députés ont traités au cours du présent débat ne se rapportent pas au véritable problème. J'espère que je ne me trompe en exprimant l'opinion que je vais faire connaître; j'espère que dans cinq ans d'ici, si un député tombe sur le hansard de ce soir et lit mon discours, il pourra dire: "Cet homme ne connaissait pas la

question dont il parlait". Cependant, je vous dirai franchement mon avis. En notre qualité d'hommes d'affaires, nous avons vu toute notre vie celui-ci tenir celui-là par l'argent et le réduire à l'impuissance. Nous avons été témoins de ce spectacle dans tout le pays, et nous nous sommes bornés à dire: "Ce n'est qu'une question d'affaires", et le monde a continué à évoluer. Cependant, lorsqu'une classe en tient une autre à la gorge sans vouloir lâcher prise, un malheur est bien près d'arriver.

Je vous dirai maintenant avec toute la concision possible quel est le problème, d'après moi. Il provient des dettes accablantes qui, comme une nuée, assombrissent l'horizon. Si l'année du jubilé venait, nos soi-disant problèmes disparaîtraient comme la rosée sous les rayons du soleil du midi. Que se passe-t-il? Un petit nombre des nôtres se démènent afin de payer l'intérêt sur leurs dettes, ce qu'ils ne peuvent pas faire; par conséquent, celles-ci s'accumulent, tandis que bien trop de gens font ripaille et se divertissent grâce au labeur d'autrui. Cette situation ne saurait durer indéfiniment. Quel est le remède? Réduire l'intérêt sur ces dettes au point où le débiteur pourra le solder, et éteindre partiellement la dette même, sans quoi il sera l'esclave de ses créanciers. Permettez-moi de vous donner un exemple pris sur le vif. Lorsque la guerre a pris fin, l'empire allemand était le plus grand débiteur au monde. Depuis, ses créanciers se sont toujours efforcés de se faire payer par tous les moyens dont ils disposaient, et ils n'ont guère réussi. Ils consentent maintenant à accepter la somme que l'Allemagne est capable de verser, somme que fixera une commission nommée à cette fin. Si tous les débiteurs et tous les créanciers du monde voulaient en arriver à un règlement sur ce pied-là, j'entreverrais une lueur d'espoir.

Et que faut-il penser de nous-mêmes? Je n'entends pas parler du Gouvernement, mais de toute la députation. Nous avons certainement tous des obligations. La dette publique est lourde, eu égard au chiffre de la population, et nous ne devons pes perdre de vue que ce n'est pas là le seul fardeau que le public ait à supporter. Nos provinces et nos municipalités ont aussi de lourdes obligations financières. Le mot "économie" résonne dans l'air, et nous ferions bien de prêter l'oreille. Les membres de notre groupe ont peu contribué à endetter le pays, mais la question nous intéresse beaucoup et nous voudrions voir amortir la dette. Il s'agit de savoir comment le faire. Des gens d'affaires diraient: économisez, diminuez les frais généraux, suivez quelques-uns des conseils que vous donnez si généreusement à notre population; retranchez l'automobile, ménagez l'essence et vivez un peu plus simplement.

Je remarque sur le Feuilleton un projet de résolution dont l'auteur demande la diminution de l'indemnité parlementaire. Je n'entends pas soutenir qu'elle est actuellement trop forte; je déclare cependant que ce serait donner le bon exemple au pays que de la diminuer, et je serai enchanté d'appuyer le projet de résolution si les opinions sont recueillies.

On admet généralement que les rouages administratifs du pays sont trop nombreux. Quelqu'un suggérait dernièrement de réduire d'environ le tiers le nombre des membres de la Chambre haute. A n'en pas douter, cela se pourrait, et le pays obtiendrait d'aussi bonnes lois qu'aujourd'hui et économiserait une grosse somme d'argent. Quoiqu'il en soit, l'idée de diminuer le nombre des législateurs est déjà lancée, et je puis dire que la législature de la Saskatchewan a adopté une résolution à cet effet. On préconise sérieusement la réduction du nombre des provinces de l'Ouest et de l'Est, et il y a beaucoup à dire à ce sujet.

Nous vivons des heures graves et les gouvernements de l'univers n'attaquent pas le problème des dettes. Ce n'est pas un temps pour les optimistes ou les pessimistes. Nous avons besoin d'hommes d'un esprit lucide et au cœur intrépide. Si les créanciers des divers pays continuent à ajouter l'intérêt impayé à la dette et exigent ensuite leur livre de chair, il ne restera plus que deux classes dans le monde. Cette grande classe dont nous sommes si fiers et que nous appelons communément la classe moyenne aura disparu, et ce serait une calamité. Le gouvernement de partis domine aujourd'hui dans l'univers; malgré tous ses défauts nous n'avons encore pu trouver un meilleur système. Toutefois, j'ai souvent songé que nous pourrions durant quelque temps mettre de côté les considérations de partis et discuter de concert les intérêts du pays. Ce jour est-il arrivé? Je le crois.

M. EVANS (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) dans son exposé budgétaire de cette année a fait comprendre bien clairement qu'il y a certaines industries fondamentales sur lesquelles repose la prospérité de toutes les autres. L'agriculture est citée comme la première. Il est une chose qui doit être évidente pour tous—même pour ceux qui depuis quarante-cinq ans ont été comblés de privilèges—c'est qu'avant que les manufacturiers puissent

retirer aucun bénéfice de la protection il se trouve au moins une classe plus considérable qui n'est nullement protégée sous tous rapports. Au Canada, c'est celle des agriculteurs. Même si la loi leur eût accordé le même privilège de déterminer le prix de leurs produits, ni les uns ni les autres n'eussent retiré aucun profit. D'après l'interprétation que je donne au discours du budget, le Gouvernement s'est enfin rendu compte de cette vérité puisque l'agriculture est mentionnée comme devant jouir d'un meilleur traitement. Mais jamais le groupe dont je fais partie n'a insisté particulièrement sur la nécessité d'admettre en franchise les instruments aratoires à l'exception de tout le reste. En réalité, il serait peut-être injuste de ne faire bénéficier qu'une seule industrie du dégrèvement du tarif si le coût de la vie doit continuer à être aussi cher. L'industrie des machines agricoles est dans cette situation depuis l'adoption de la politique nationale et l'on sait fort bien ce que cela signifie.

Les manufacturiers canadiens de machines agricoles, dans la pétition qu'ils ont présentée au Gouvernement, font remarquer tout spécialement, à la page 6, que si le droit est aboli et leur marché domestique ouvert à la concurrence leur commerce d'exportation est destiné à péricliter puis à disparaître Ils avouent que ce commerce a été établi grâce au tarif même lorsqu'il était plus élevé qu'aujourd'hui. Eh bien! que faut-il en conclure? Que veulent-ils dire par cette assertion? Il faut en déduire que le consommateur du pays a dû payer un prix qui garantit un profit sur toutes les ventes des manufacturiers, tant au Canada qu'à l'étranger. Il n'y a pas d'autre sens possible à cette observation, et les faits sont là qui me donnent raison. Ils prétendent qu'ils n'ont jamais vendu leurs instruments sur les marchés extérieurs moins cher qu'au Canada, mais voyons ce qui en est.

Quiconque a suivi les événements qui ont accompagné la visite de sir Wilfrid Laurier dans l'Ouest en 1910 ne peut être d'un avis différent du mien. Si nous consultons le *Grain Growers' Guide*, du 16 février et du 2 août 1910, nous voyons qu'Ellis Mumford, de Palmerston, Ontario, a remarqué, lors de son voyage en Angleterre, cette année-là, que les lieuses de 6 pieds de Massey-Harris se vendaient $130 avec tous les accessoires. En même temps, il a vu les charrues fabriquées au Canada se vendant $3 de moins que le prix de l'Ontario, aux portes de la manufacture. La lieuse de $136 avait des accessoires complets et une toile bâche pour couvrir la machine lorsqu'elle n'était pas employée dans le champ. Dans la Saskatchewan on la payait alors $160, ou $164 en deux paiements.

[M. Evans.]

M. McMASTER: Avec la couverture?

M. EVANS: Non, sans couverture. Le *Toronto Globe* du 5 août 1910, qui avait un représentant avec sir Wilfrid Laurier, durant sa tournée, dit:

> Parlez à qui que ce soit, cultivateur, marchand, banquier ou agent d'immeubles, et inévitablement il vouera aux gémonies le tarif protecteur et les prix des machines dans les divers pays. Il est également surchargé de prix et d'échéances.

Voici quels sont les prix du détail des instruments aratoires fournis le 10 avril 1910, par M. Wilders lui-même, de la John Wilders, Hall Foundry, de Reading, Angleterre:

> Massey-Harris, coupe de 6 pieds, $140.94; McCormick, coupe de 6 pieds, $121.50; Deering, coupe de 6 pieds, $126.36. Le prix de détail de Saskatoon à cette date variait de $160 à $164.

A cette époque également, M. C. H. Hart, a déclaré dans le *Grain Growers' Guide* du 26 octobre 1910 qu'il y avait un écart de 30 p. 100 entre le prix d'une lieuse au Manitoba et dans le Dakota. Ces faits n'ont pas été réfutés et ils suffisent à montrer jusqu'à quel point l'agriculteur a été exploité. Mais, après tout, il faut dire en toute justice pour les fabricants de machines du Canada, qu'ils ne se livrèrent jamais à cette forme d'exploitation au même point que plusieurs de nos autres manufacturiers protégés. Les principaux coupables ici, furent ceux qui utilisaient le produit brut du cultivateur lui-même, comme le blé, l'avoine, les peaux, la laine et ainsi de suite. A vrai dire, il n'y eut jamais de proportion entre le prix du blé et de la farine, entre le prix de l'avoine et de la farine d'avoine et de l'avoine roulée, entre le prix de la laine et des habits, entre le prix des peaux et des harnais, et ainsi de suite. Les exploitants de ces articles ont été les principaux coupables et notre tarif de protection a même permis à nos minotiers canadiens de vendre de la farine à réduction sur le marché européen en concurrence avec la meilleure farine du monde, avec celle de l'Angleterre et de la Hollande, au détriment du prix du blé du cultivateur de l'Ouest.

Revenant à l'industrie des machines je rappellerai que l'ancien gérant de la compagnie Massey-Harris a déclaré, en 1920, à la commission Drayton instituée pour s'enquérir du tarif, que si les matériaux servant à la fabrication de leurs produits eussent été assujettis au libre-échange cette compagnie aurait pu réaliser autant de profits sous ce régime qu'elle en réalisait alors. Un de nos hommes d'affaires les plus en vue fit, à cette époque, une déclaration au sujet de notre tarif de faveur. Elle est fort significative en ce qu'elle démontre qu'un certain manufacturier avait enfin compris que le seul moyen de faire de ce pays un pays industriel, c'était de fabriquer

à aussi bon marché ici que l'on fabrique dans les autres pays du monde. Voilà pourquoi l'Angleterre est à la tête de l'industrie manufacturière et de la civilisation depuis un demi siècle surtout. Tout tarif qui contribue à rendre les frais de production hors de proportion avec les prix d'achat courant dans le monde est destiné à l'effet contraire qu'on en attendait même au pays qu'il a pour objet de favoriser. Pas un exportateur canadien ne compte réussir dans sa concurrence sur les marchés de l'univers autrement qu'en réalisant, par rapport au prix chargé au consommateur domestique, un profit sur l'ensemble des ventes qu'il fait tant dans le pays qu'à l'étranger. Il ne faut pas interpréter autrement le manifeste des manufacturiers de machines du Canada, et il en est ainsi du reste des industries manufacturières. Un trait caractéristique du tarif de faveur, c'est que les frais de fabrication sont tellement élevés dans ce pays de protection, que l'on exploite au moyen de ces hauts prix, la classe non protégée, afin d'assurer un profit aux manufacturiers chez nous et à l'étranger.

Un autre trait du tarif moins bien compris qu'il ne devrait l'être dans ce pays, c'est la loi du dumping. Après sa capitulation de 1897 le parti libéral se lia bientôt d'amitié avec ses anciens ennemis et travailla, de concert avec eux, à trouver de nouveaux moyens de favoriser les protectionnistes ou, pourrais-je dire, les intérêts de la haute finance, et en 1904 la loi du dumping vit le jour. Tout comme on modifia la loi du tarif en 1922 par considération pour les propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise, on ajouta en 1904 la loi du dumping à la loi du tarif par considération pour l'industrie de l'acier. Il n'y avait pas longtemps que cette industrie était établie, et bien qu'elle eût besoin d'une mesure contre le dumping en sus de tous les privilèges dont elle avait joui auparavant, les compagnies d'acier du Canada sont aujourd'hui reconnues comme vendant au rabais, à l'étranger, plus de marchandises que toutes les autres. A cette époque le peuple payait une prime de $7 par tonne sur les rails d'acier au Canada, ce qui, avec l'aide du tarif, d'une réduction des taux de transport par chemin de fer, d'une exemption d'impôt et ainsi de suite, permit à ces compagnies de vendre leurs rails à un prix beaucoup inférieur aux prix courants de ce temps-là. En voici un exemple; cette année-là, la Dominion Iron and Steel Company vendit des rails au rabais dans le Punjab-Sud à raison de $24 par tonne, tandis que le peuple payait les rails destinés à la division du Transcontinental construite par l'Etat, $39 par tonne, y compris la prime, et cela au moment même où cette compagnie vendait ses rails dans l'Inde à raison d'un prix inférieur au prix courant de l'époque dans les différents pays de l'univers.

Dans son ouvrage sur le dumping, Jacob Viner dit comment il se fait qu'en 1910 la commission américaine du tarif reçut des plaintes comportant que les producteurs canadiens vendaient au rabais jusqu'à du cuir à harnais, du cuir à semelles et surtout du bois de service, quand il est douteux que les cultivateurs d'aucuns pays fussent appelés à payer ces articles aussi cher que nous les payions alors. Le dumping est essentiellement une caractéristique de la forte protection qui règne dans un pays. Il n'y a pas de dumping en Angleterre, elle ne craint pas cette concurrence. L'Angleterre ne se livre pas à cette malheureuse pratique contre les autres pays. Pareille loi n'existait pas alors dans aucun pays du monde. On peut dire à coup sûr que le Canada a été le premier à imaginer des voies et moyens de tromper le public dans l'intérêt des politiciens de métier et des privilégiés du plus grand régime de vol légalisé que le monde ait jamais connu. Il est douteux qu'aucun autre pays eût jamais adopté une loi de cette nature si le Canada n'avait donné l'exemple.

C'est en 1921 seulement que les Etats-Unis ont adopté une loi qui ressemble à notre loi actuelle sur le dumping. Les cinq dominions autonomes de l'empire ont adopté une loi de ce genre à l'instar du Canada. Il n'y a, je crois, rien de pire dans l'histoire du monde que le fait que ce Gouvernement, qui se prétend libre-échangiste, a fait plus que tout autre pays pour encourager la protection, ou le vol légalisé. La loi contre le dumping adoptée par le gouvernement libéral de 1904 ne l'a été que pour faire taire les manufacturiers qui réclamaient le relèvement du tarif. En effet, à cette époque les hommes publics des deux partis s'étaient, à cause de leurs relations et de leur communauté d'intérêt avec les manufacturiers protégés par le tarif, mis sous la dépendance de ces derniers et ne pouvaient s'y soustraire qu'en se nuisant à eux-mêmes. Et comme le dit franchement Jacob Viner, les plus fortes contributions à la caisse électorale des deux groupes provenaient des manufacturiers. Voilà pourquoi ils ont pu déterminer l'attitude du Parlement au sujet du tarif. Vers ce temps la révolte agraire commençait à se faire sentir et le Gouvernement se trouvait dans une sorte d'impasse. Il fit donc adopter la loi contre le dumping dans l'espoir de plaire aux manufacturiers et de duper les cultivateurs en leur faisant croire qu'il avait refusé les demandes des manufacturiers pour un tarif

plus élevé. Il n'y a rien de plus humiliant dans toute notre histoire. A cette occasion M. Fielding déclara qu'il fallait simplement une loi temporaire pour répondre à un besoin momentané. Il y a de cela vingt ans; et la loi du dumping a été si étayée d'amendements qu'aujourd'hui plus qu'alors elle favorise la fixation des prix et supprime la concurrence. Je tiens à affirmer ici que le département des Douanes a inauguré un véritable règne de la terreur; les victimes n'osent rien révéler de la façon dont on les maltraite de crainte d'avoir à souffrir plus encore à une autre occasion. La loi du dumping tend ni plus ni moins à empêcher absolument toute importation. Voici ce que je trouve dans une circulaire publiée par une grande maison de distribution dans l'Ouest:

L'imposition du droit de dumping nous fait marcher à l'aveuglette: nous ne savons pas ce que les marchandises nous coûtent avant qu'elles aient été reçues et réexpédiées, parfois même le droit a été imposé après que nous avions fait nos perceptions.

Bien que, depuis des années les droits de dumping perçus n'aient pas dépassé $75,000 nous gardons des inspecteurs innombrables dans les pays étrangers pour y harasser les exportateurs et examiner les livres des manufacturiers afin de s'assurer que ces derniers ne falsifient pas leurs factures. Faut-il s'étonner si notre commerce avec l'étranger diminue quand nous l'incitons ainsi a toujours nous soupçonner?

Je suis heureux de voir que le Gouvernement s'est repris et qu'il a jugé bon d'annuler le règlement adopté le 8 avril dernier et de rétablir le règlement du 1er septembre 1914. Comme ce changement accompagnait les modifications apportées au tarif on avait lieu de croire que les manufacturiers s'étaient rassurés, sachant que le budget ne leur serait pas défavorable. Qu'on me permette de répéter ici qu'on ne devrait pas confier des changements de ce genre à un seul homme, ni à une commission, une surtout qui est formée exclusivement d'hommes qui veulent le maintien du régime protecteur.

La loi du dumping est appliquée aujourd'hui dans l'intérêt des manufacturiers par une commission qu'eux-mêmes ont dressée. Le chef de cette commission était autrefois l'employé de l'association des manufacturiers canadiens, leur spécialiste en matière de tarif. Je tiens à dire à la Chambre que l'exécution de cette loi n'a rien de régulier: chaque décision s'inspire des besoins du moment au point de vue de l'accaparement et de l'exploitation.

En ce qui concerne le public acheteur la loi du dumping en fait un esclave: elle prive les citoyens de leurs droits et permet à un petit nombre de privilégiés d'exploiter les autres. L'ancienne loi de dumping dans les termes de sa rédaction de 1907 était assez mauvaise: d'un côté elle laissait trop de marge au ministre des Douanes et de l'autre elle permettait l'exploitation. Depuis des années son application a été très injuste à l'égard des cercles agricoles: on refusait de classer les coopératives comme soldeurs ou négociants indépendamment de la durée de leurs opérations et du volume de leurs affaires. Je maintiens comme je l'ai déjà fait en cette Chambre que le Gouvernement n'a pas le droit d'établir une distinction devant la loi entre deux importateurs. Si je peux aller aux Etats-Unis ou dans n'importe quel pays et acheter d'un fabricant au prix de gros, tout ce qu'on peut attendre de moi, c'est que je paye les droits sur mes achats à leur entrée dans le pays. C'est mon droit en tant que citoyen, et si on ne me l'accorde pas, alors je ne jouis pas de tous mes droits de citoyen.

Aujourd'hui, le ministre des Douanes peut effectivement déterminer le pouvoir d'achat de l'argent des ouvriers ou des maigres recettes des agriculteurs qui ont à charge de pourvoir au vorace appétit des protectionnistes. La loi contre le dumping avec les changements mentionnés est justement ce qui empêche le coût de la vie de baisser dans notre pays et qui nous empêche également d'amener le coût de la production au niveau des prix mondiaux. Nos collègues protectionnistes qui sont à ma droite, de même que les libéraux protectionnistes en face de moi, cherchent à détourner notre attention, en parlant de la situation de l'Europe. D'après eux, c'est de là que viennent toutes nos difficultés. Admettant même que l'Europe fût dans la meilleur état possible pour commercer, voici une loi qui empêche la classe non protégée de notre pays de profiter des améliorations dans la situation mondiale. Voilà la source de nos difficultés à l'heure actuelle. Qu'on abolisse la loi contre le dumping; l'an prochain vous pourrez ensuite supprimer l'indemnité de vie chère des employés civils et ils vous remercieront. Abolissez la loi contre le dumping et on pourra immédiatement diminuer les gages des ouvriers agricoles et les salaires des employés d'usines et de chemins de fer. Le coût de la production sera plus en rapport avec les prix mondiaux et les taux de transport seront réduits de sorte qu'on pourra commercer librement avec les marchés de l'univers. Il n'est pas logique de la part d'un gouvernement de dire aux uns: vous pourrez importer au prix de facture du fabricant, et aux autres: vous aurez à payer un impôt de dumping égal à

la différence entre le prix auquel vous achetez les marchandises et la valeur vénale du produit vendu au détail pour la consommation domestique.

Les cultivateurs du Canada ont essayé à maintes reprises d'abaisser leurs prix de revient, en achetant aux prix de gros. Quand ils ne pouvaient pas le faire en Canada, il ne leur restait plus qu'à importer. Chaque fois, ils ont eu à compter avec la loi contre le dumping, et parce qu'on ne les reconnaît pas comme des revendeurs ou des négociants, on les empêche d'acheter autrement qu'aux prix de détail. J'ai ici une lettre d'un de mes commettants à qui on a imposé une taxe énorme, sous l'empire de la loi contre le dumping, sous prétexte qu'il avait importé à trop bas prix des articles qui étaient démodés dans leurs pays d'origine. Imaginez-vous les autorités douanières nous dictant, à l'instigation des manufacturiers, ce que nous devons porter ou ne pas porter.

M. McMASTER: Cela devrait être laissé au soin du ministre des Douanes.

M. SALES: Non, à personne.

M. EVANS: Maintenant, qu'on me permette de dire que j'avais toujours pensé que la taxe sur les ventes était le pourcentage sur une transaction; mais là aussi on fait des distinctions. La même lettre dit que la taxe sur la vente d'articles importés favorise l'importateur en gros comparativement à l'importateur en détail. Voilà un état de choses intolérable pour un peuple libre. Nous voyons se former chez nous, aujourd'hui, une coalition de politiciens et de capitalistes privilégiés, qui s'entendent pour ne pas faire baisser le coût de la vie; en réalité, ils ont le pouvoir de dire quel genre d'existence nous devons mener. La loi sur le dumping est une loi dictée par l'appât du gain, dans le seul but de créer un monopole qui puisse contrôler les prix de tout ce qu'il nous faut acheter. C'est de l'esclavage.

J'ai déclaré que cette loi est arbitraire et tyrannique dans son application. Il n'y a pas longtemps on a envoyé quelqu'un de Nelson, (C.-A.) jusqu'à Winnipeg pour taxer deux wagons de pommes. C'était un genre de pommes qui ne se cultivent pas en Canada, mais est-ce raisonnable de faire faire 1200 milles à un homme pour taxer un wagon de pommes? Je suppose que si un habitant de Saskatoon fait venir la saison prochaine un wagon d'abricots qu'on jugera à trop bas prix, on enverra quelqu'un de Niagara pour régler l'affaire.

M. McMASTER: Etait-ce des Northern Spies?

M. EVANS: Non. Je suppose que si Vancouver reçoit un chargement de coton de Grande-Bretagne à un prix inférieur à ce que le ministre des Douanes considère comme étant la valeur vénale régulière sur le marché domestique, il faudra, à l'instigation d'un représentant, disons de la Dominion Cottons Ltd., envoyer quelqu'un de Montréal, qui devra parcourir 4,000 milles pour fixer les droits à imposer. Est-ce là une façon de percevoir les revenus? Il est temps que les Canadiens sachent à qui appartient le Canada, et au bénéfice de qui ses affaires sont administrées. Le pouvoir d'achat de nos revenus doit-il être déterminé par le ministre des Douanes et tous les intéressés privilégiés qui sont à ses côtés? Les gens des Prairies doivent savoir se passer de beaucoup de choses. A cause de la protection, ils doivent se passer de fruits et cela au détriment de leur santé. Ce n'est pas trop dire que prétendre que la Colombie-Anglaise aurait pu vendre 1,000 chargements de wagons de pommes de plus dans les provinces des Prairies si les prix eussent correspondu davantage aux prix de ce que nous vendons, et cela se serait produit, n'eussent été le droit et la mise en vigueur arbitraire de la clause du dumping. Le pays est à plaindre quand les industriels et les producteurs peuvent fixer le prix de leurs produits et voir leurs tendances à exploiter les autres reconnues par les lois du pays. Voici à ce sujet ce que disait une lettre émanant de la "Jobbers' Association" de l'ouest du Canada:

> Cette année, le prix juste du marché, pour consommation aux Etats-Unis, prix fixé par les producteurs de la Colombie-Anglaise était de $1.10 pour les pommes de la qualité C, et les commissaires ont été cotisés de 15 p. 100 sur $1.10 parce que les pommes achetées aux Etats-Unis l'ont été à un prix qui était plus de 15 p. 100 en dessous de $1.10.

Si l'on peut prouver que les producteurs du Canada vendent pour exporter au Canada à un prix moindre que le prix pour la consommation domestique, il est probable que notre industrie devrait être protégée. Mais nous pouvions acheter des pommes dans le Washington à 80 cents, ce qui était le prix vendant aux Etats-Unis. Pourquoi payer un droit de dumping parce que les producteurs de la Colombie-Anglaise prétendent que les producteurs des Etats-Unis devraient recevoir $1.10? J'ai toujours cru que le mot dumping s'appliquait à des marchandises vendues pour l'exportation à un prix plus bas que celui qu'on fait payer dans le pays de production. Ce n'est pas le cas ici, et cependant, on met en vigueur la clause du dumping. Cela appuie mon assertion de tout à l'heure. Dans le Washington, le coût d'emballage d'une caisse est fixé à 42 cents, tout compris, tandis qu'en Colombie-Anglaise on calcule les frais d'emballage à tout près de 80 cents. Les pomiculteurs de la

Colombie-Anglaise souffrent du même mal que les industriels. La protection hausse le coût de toutes choses. Les relations entre les expéditeurs de pommes de la Colombie et les acheteurs des Prairies sont des plus tendues. Les provinces des Prairies seront heureuses d'acheter leurs fruits au Canada, mais je conseille aux producteurs ou aux vendeurs de la Colombie-Anglaise de ne pas s'aliéner leur meilleur débouché.

Le budget nous annonce d'heureuses modifications. Le grand changement que je désirerais voir serait l'abrogation de la loi sur le dumping, car tant que cela ne se sera pas accompli le peuple du pays n'aura pas la liberté à laquelle il a droit. Un autre changement que j'aimerais voir serait l'abolition de toutes les primes qui ont été accordées l'an dernier à certaines industries. Pourquoi payer une prime à ce que nous nommons l'industrie de la soie artificielle? Elle est protégée par le tarif qui se rapporte aux cotons et, après tout, c'est du coton. Pourquoi aussi paierions-nous à une riche compagnie des primes allant jusqu'à un quart de million pour qu'elle fabrique ses propres tiges de cuivre ou de laiton, alors que les gens devront payer 30 p. 100 sur tout ce qu'ils achèteront et consommeront? Est-ce que cela est juste? Est-il un député de la droite qui nous expliquera pourquoi son parti doit se lier à toutes ces industries par des primes, par le tarif et par des subventions? Pourquoi le tarif intervient-il constamment dans la vie du peuple?

On me permettra de passer en revue quelques-unes des remarques générales présentées au cours du débat. On a beaucoup parlé du tarif Laurier-Fielding et nos amis du tarif protecteur ont gémi sur Fielding et sa stabilité. En ce qui regarde le tarif Laurier-Fielding, il n'y a jamais rien eu au Canada justifiant ce nom et on ne devrait certainement pas y mêler le nom de l'illustre vieillard. Le développement de ce que j'aime nommer "le communisme du butin" a, il est vrai, atteint son apogée en 1906 ou 1907. En dépit du fait que M. Fielding était membre du comité des résolutions de la grande convention qui s'est tenue ici en 1893; il a piloté la loi du tarif à la Chambre à la révision du tarif de la session 1906-07 avec l'esprit d'un Dingley ou d'un McKinley. C'est aujourd'hui un fait notoire—et l'histoire doit être juste—que le premier ministre a gardé le silence pendant toute cette affaire. Son parti l'avait désappointé. Etant libre-échangiste, il se trouvait désappointé et, pendant tout le débat de la loi du tarif 1906-1907, le silence de sir Wilfrid Laurier a été significatif. La chose qui nous surprend aujourd'hui c'est de voir que sir Wilfrid soit demeuré avec son parti en tentant de contenter deux factions, se déjugeant ainsi sur la question qu'il avait de plus préconisée; c'est une erreur et une injustice d'associer son nom à celui du ministre des Finances de l'époque en ce qui regarde le tarif.

L'autre jour, j'ai été heureux de voir dans un journal de Montréal une déclaration de la compagnie Massey-Harris. Je ne crois pas devoir la lire à la Chambre qui doit la connaître. Cette déclaration est de nature à créer de meilleurs sentiments entre diverses classes de la société. On me permettra d'en citer une partie:

> Le manufacturier canadien de machines agricoles a été dans une certaine mesure indemnisé de la perte de la protection des produits finis par la modification des droits de douane sur les matériaux, etc., qu'il y emploie. Jusqu'à présent, plusieurs matériaux étaient frappés d'un droit plus élevé que celui qui était imposé sur les articles finis et sous ce rapport, cette industrie se trouvait entravée. L'abaissement de ces droits et les nouveaux règlements qui viennent d'être faits ont remédié à ces anomalies, et, en ce qui concerne la compagnie Massey-Harris, nous essaierons de nous conformer aux nouvelles conditions et donnerons au cultivateur canadien tous les avantages possibles résultant de ces changements. Nous comptons sur lui pour faire tout en son pouvoir dans le but d'activer l'industrie canadienne par l'achat des machines de fabrication domestique.

Cette attitude ne laisse pas d'être significative par le temps qui court. Je conseillerais aux autres manufacturiers de faire preuve du même esprit.

M. SUTHERLAND: Quelle réduction, suivant l'honorable membre, va être faite dans le prix des instruments aratoires à la suite des changements opérés dans le tarif? Quelle réduction espérez-vous dans le prix des lieuses?

M. EVANS: Je ne saurais dire au pied levé le prix exact des lieuses.

M. SUTHERLAND: 280 à 300 dollars.

M. EVANS: C'est plus que cela.

M. SUTHERLAND: L'honorable membre compte sans doute sur une réduction égale au chiffre de la taxe de vente.

M. EVANS: Oui, et l'on nous promet en plus la réduction faite sur le droit.

La puérilité du raisonnement du député de Toronto-Nord (M. Church) est évidente quand il affirme que le budget va causer la fermeture de nos établissements et nous faire perdre les avantages de notre situation industrielle. Voici une observation qu'il formulait à la date du 5 de mai dernier:

> La international Harvester peut maintenant fermer les portes de son établissement d'Hamilton et fabriquer à Chicago. Les capitaux engagés à Hamilton se trouvent perdus et l'usine va être abandonnée.

J'ai entendu dire que c'est la protection qui a donné naissance à la ville d'Hamilton. Il serait plus juste de dire que ce qui a fait Hamilton a ruiné la vie rurale dans l'Ontario comme dans les autres provinces. La vérité est que le régime qui a favorisé une classe a en même temps sapé les bases de la vie industrielle et agricole du pays.

Que dire de l'honorable député de Brantford (M. Raymond) affirmant qu'il entend suivre le sillon qu'il s'est tracé. Nos protectionnistes sont hypnotisés par la contemplation des privilèges qu'ils tiennent du Parlement. Ils en sont venus à les considérer comme un droit intangible. Pourtant la protection n'est qu'une violence faite à la nation, à quelque point de vue qu'on l'envisage. Sir Richard Cartwright l'avait dénoncée comme un vol légalisé, et c'est ce qu'elle est réellement. N'est-il pas pitoyable que ceux-là à qui ce privilège a été conféré ne sachent plus discerner que le vol est une mauvaise action. Tout ce qu'ils déplorent, c'est que les gens qu'ils ont eu l'habitude d'exploiter n'aient plus rien à donner.

Avant de finir je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur quelques remarques du député de Vancouver-Centre (l'hon M. Stevens). Je préférerais qu'il fût présent. Avec de grands éclats de voix il a déploré la situation précaire du pays. Il a dit que le tarif douanier avait pour objet de prévenir des conditions de vie inférieures en Canada. Tous les membres de mon parti savent que les citoyens qui appartiennent à la première industrie du pays ont vu les conditions de vie qui leur sont faites, ravalées au plus bas niveau par l'effet de notre politique douanière. A ce propos, je ferai observer que la balance du commerce, que le ministre suppléant des Finances dit être favorable au pays, est due plutôt à ce fait que les agriculteurs ont vendu au plus bas prix compatible avec les besoins de leur existence les produits de leur travail. Notre collègue de Vancouver-Centre a attribué nos misères à la culture générale des céréales, erreur manifeste, en contradiction absolue avec les faits véritables. Son raisonnement est vicieux quand il prétend que le tarif peut nous procurer une situation avantageuse sur les marchés étrangers. Et cependant nous l'avons entendu déplorer l'achat de $4,900,000 de marchandises allemandes! Il a dénoncé ce fait comme un mal. Pourtant le Canada a vendu aux Allemands pour une valeur trois fois plus grande.

Il a ajouté que notre tarif nous livrerait l'accès des autres pays. Il est en faveur de relations commerciales sur un pied réciproque avec les nations étrangères. Cependant, interpellé par un de nos collègues assis sur ces bancs et invité à dire s'il était favorable à la réciprocité douanière avec l'Angleterre libre-échangiste, en lui donnant libre accès sur notre marché, il a répondu: "Impossible". Il oublie qu'il y a quatre cents établissements canadiens qui vendent aujourd'hui à bonnes conditions des chaussures canadiennes en Grande-Bretagne. L'âme d'un protectionniste est un abîme plein de mystère. Il a à ce point perdu toute conscience qu'il exige une place de faveur sur le marché anglais parce que, dans une fausse appréciation de l'esprit de justice, nous avons consenti à l'Angleterre un avantage secondaire pour nous aider à sortir de l'impasse créée par notre régime douanier.

L'honorable député a dit aussi que nous devions protéger nos fabriques afin que nos chemins de fer puissent obtenir le tonnage nécessaire pour les rendre rémunérateurs. C'est assurément un fait bien connu que les manufactures ne peuvent se maintenir avec profit que si l'on peut se procurer les matières premières près du lieu de fabrication. Comme les affaires se font, c'est très naturel. Je sais qu'une fabrique peut fonctionner dans un endroit quelconque avec la protection mais personne ne peut acheter ses produits et vivre. Tout Canadien qui suit ces questions sait d'expérience qu'il en est ainsi.

L'honorable député a encore parlé en faveur de la coopération—un esprit national de coopération entre les différentes classes. Or cette coopération n'a jamais été mise en doute tant que l'agriculteur, comme une fidèle bête de somme, portait tous les autres sur son dos, mais depuis qu'il a plié sous le fardeau l'honorable député crie au Gouvernement: "Donnez-moi une paire d'éperons neufs", et à défaut de cela: "Donnez-moi une épée, car maintenant je voudrais te tuer", comme Balaam à son âne.

L'honorable député déplore le fait que notre minerai de fer s'en aille aux Etats-Unis, mais il n'a jamais osé en donner la raison—crainte de nuire à son argument. Ceux pour le bénéfice de qui on a créé la protection ont porté le coût du traitement de ce minerai à un chiffre si disproportionné comparé au prix général dans le monde qu'ils n'ont eux-mêmes plus confiance dans leur propre politique et au lieu de placer leurs fonds canadiens disponibles dans le Dominion, ils envoient ces fonds dans d'autres pays pour les placer dans des compagnies concurrentes des nôtres. Alors ces patriotes crient au temps des élections: "Pas de troc ni de commerce avec les yankees ou un autre pays étranger." C'est une nouvelle conception du patriotisme.

L'honorable député demande qu'une muraille protectrice soit placée autour de l'empire britannique. Que veut-il dire? Ce n'est pas autre chose qu'un projet de protection qui comprendrait tout l'empire britannique et placerait ses habitants à la merci d'une vaste coalition impériale—semblable à la coalition dont a été victime le Canada pendant les quarante-cinq années dernières. Ce pays je le déclare a besoin d'un changement. L'agriculture a été presque étranglée par la protection. Nos amis protectionnistes nous disent que toutes les autres industries sont dans une situation effrayante. La protection ruine l'agriculture, notre industrie fondamentale. Nos cultivateurs ont été livrés à la merci de ceux qui par leur richesse ont le pouvoir d'obtenir une législation que l'on ne peut mieux qualifier que par la formule de feu sir Richard Cartwright: "vol légal." Les fabricants de lainages nous disent que leur industrie est sur le point de tomber. Que le pays va de mal en pis. Nos banques s'écroulent l'une après l'autre; personne ne peut dire ce qui va encore se produire; il n'y a pas de confiance à avoir dans aucune de nos banques. Pendant ce temps-là, les hommes politiques de cette Chambre ont réussi à empêcher toute méthode efficace d'inspection de banque.

Que doit-on faire? La seule chose à faire aujourd'hui est d'affranchir l'industrie agricole du fardeau de la protection. Supprimez toute protection du coût de l'existence et du coût de la production. Les cultivateurs eux-mêmes alors feront sortir ce pays de la situation dans laquelle il se trouve. La production agricole augmentera, nos terres vacantes seront occupées sans une politique coûteuse d'immigration; nos fabriques seront de nouveau actives pour fournir des marchandises au pays; et ce qui vaut mieux que tout, nous aurons une population virile, contente sur la terre, sans laquelle aucun pays au monde ne peut survivre.

Sur la proposition de M. Hoey, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à une heure et vingt minutes du matin.

MERCREDI, 14 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU 6e RAPPORT DU COMITE DES CREMINS DE FER

M. CAHILL (Pontiac) présente le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer et canaux et télégraphes, dont voici le texte

Votre comité a pris en considération le bill (n° 38), concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo et a convenu d'en faire rapport sans le modifier.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a convenu d'en faire rapport après modifications:

Bill n° 30, concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Rousseau et Laurent, dans la provincee de Québec.

Bill n° 46, concernant la construction d'une ligne de chemins de fer nationaux du Canada sur un parcours de 45 milles vers le nord-ouest à partir de Lloydminster, dans la province de la Saskatchewan.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 12 mai, votre comité a étudié de nouveau le bill (n° 40) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada jusqu'au mille 41 de l'embranchement de Melfort, près Nipawin, dans la province de la Saskatchewan et il a convenu d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

Au sujet de ce dernier bill, votre comité a l'honneur de recommander que le titre en soit changé de manière qu'il se lise comme suit: "Loi concernant la construction d'un ligne des chemins de fer nationaux du Canada, soit jusqu'au mille 41, près Nipawin, ou dans une direction Nord-est jusqu'à un point situé dans le township 48, rang 13, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan."

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE

M. THOMAS VIEN (Lotbinière) présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, ainsi conçu:

Votre comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

M. VIEN propose que le dit rapport soit adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si nous devons adopter, comme nous l'avons fait, ces motions permettant à chacun des comités les plus considérables de se réunir en même temps que la Chambre, l'assemblée générale ne deviendra bientôt plus qu'une simple formalité. Il me semble qu'il eût été préférable pour les comités de commencer leurs travaux plus tôt, au lieu d'usurper maintenant le temps du Parlement. Je ne voudrais pas que tant de comités se réunissent pendant que la Chambre est en session.

M. VIEN: Je dois dire que la même objection a été faite au comité de la banque et du commerce. On n'a pas l'intention, autant que je puisse voir, de se réunir pendant que la Chambre est en session, sauf dans des cas exceptionnels. Le comité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ayant convoqué des témoins de Washington et de New-York, des présidents de banques et des experts en matières financières, a pensé qu'il serait injuste envers ces personnages, qui sont très occupés, de ne siéger que de onze heures à une heure et de les faire attendre jusqu'à la

séance du lendemain. C'est pourquoi nous avons demandé le privilège de nous réunir pendant que la Chambre est en session. Mais c'est l'opinion générale du comité, je crois, que nous ne devons pas abuser de ce privilège et de l'exercer seulement par égard pour ces témoins qui viennent ici de leur propre gré.

M. MARTELL (Hants): Je ferai remarquer également, monsieur l'Orateur, que souvent plusieurs comités sont convoqués pour la même heure et il y a des députés qui font partie de plusieurs comités. Ce n'est pas juste et on devrait y aviser, afin de voir s'il ne serait pas possible de s'arranger pour que les députés puissent assister aux séances des différents comités dont ils font partie, au lieu d'avoir trois ou quatre comités se réunissant à la fois, ce qui empêche un certain nombre de leurs membres d'être présents.

M. VIEN: J'allais dire, lorsque mon honorable collègue m'a interrompu, que certains témoins ont exprimé le désir dans leur télégramme d'acceptation de revenir chez eux le même jour. Je citerai, entre autres, M. Skelton Williams, ancien contrôleur du numéraire aux Etats-Unis, qui habite maintenant Richmond, en Virginie. Il voulait bien venir rendre témoignage devant le comité, mais il exprimait le désir de revenir chez lui le même jour, si possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne fais pas partie du comité, monsieur l'Orateur, mais on me permettra de douter de l'utilité qu'il y a à faire venir des gens de l'autre bout du monde pour nous conseiller en matière de banques. Toutefois, c'est un fait accompli, et comme apparemment on ne veut utiliser le temps de la Chambre que pour entendre ces témoins, je retire mon objection.

M. l'ORATEUR: Le consentement est unanime.

(La motion est adoptée.)

LA UNITED CHURCH OF CANADA

Listes des pétitions présentées le mercredi 14 mai courant:

Petitions de certains membres des paroisses ci-après nommées priant le Parlement de ne pas adopter le projet tendant à conférer la personnalité civile à l'Eglise unifiée du Canada.

Almerite Presbuterian Church,—Par M. Duff.

Eglise presbytérienne de Little-Narrows; Eglise presbytérienne de Middle-River et autres lieux; Kennetcook-Cor.; Eglise presbytérienne de Shubenacadie; Eglise presbytérienne de Gore et Kennetcook; Eglise presbytérienne d'Elmsdale et Nine-Mile-River, toutes de la Nouvelle-Ecosse,—Par M. Martell.

Pétition (même que ci-dessus) priant le Parlement d'adopter le projet tendant à attribuer la personnalité civile à l'Eglise unifiée en Canada au cours de la présente session.

Eglise méthodiste d'Allison (Ont.); Eglise méthodiste de Brampton (Ont.); Eglise unie de Foam-Lake (Sask.); Eglise méthodiste de St-Jacques de Peterboro (Ont.); Eglise presbytérienne Westminster, de Saskatoon (Sask.); Eglise méthodiste de Parry-Sound (Ont.); Eglise presbytérienne de Cap-John et Caribou (N.-E.); Eglise Salem de Tupperville; Eglise méthodiste de la rue Yonge, Toronto (Ont.), —Par M. Hubbs.

Eglise presbytérienne de Rockwood (Ont.); Eglise unie de Dinton et Gladys; Eglise méthodiste de Mount Pleasant, Fairmont et Cavan (Ont.); Eglise unie de Rivers, Pettapiece (Man.); Eglise méthodiste de Kingston-Mills (Ont.); Eglise méthodiste de Selby; Eglise unie de Rossland (C.-A.); Eglise méthodiste de Renfrew (Ont.); Eglise presbytérienne de Grand-Bend; Eglise Gray de Ricetown (Sask.); Eglise méthodiste de Leamington; Eglises méthodistes de Clandebove et Lucan (Ont.); Eglise presbytérienne Burns, d'Ashburn (Ont.); Eglise unie de Russell (Man (Man.); 1re Eglise congrégationnelle d'Ottawa; Eglise méthodiste de Bluevale (Ont.); Eglises méthodistes de Belgrave et Sunshine; Eglise unie de Macklim (Sas.); Eglises méthodistes de Bensfort, Baileboro et Fraserville (Ont.),—Par M. Halbert.

Association des ministres et églises congrégationnelles de Cowansville (P.Q.); Eglise méthodiste St-Jean de Winnipeg; Eglise méthodiste de l'avenue College de Woodstock (Ont.); Eglise presbytérienne de Granum; Eglise unie de Lethbridge (Alta); Eglise méthodiste de Waterford (Ont.); Eglise presbytérienne de Kagawong (Ont.); Eglise méthodiste de Caledon-East (Ont.); Eglise presbytérienne de Fergus (Ont.); Eglise presbytérienne de Coniston (Ont.); Eglise méthodiste de Beachburg (Ont.); Eglise méthodiste Gordon, de Winnipeg (Man.); M. Hackney et 65 autres de Zephyr (Ont.); Eglise méthodiste de East-Angus (P.Q.); Eglise presbyterienne et unie de Ellisboro et Weldon (Sask.); Eglise méthodiste de Wesley, de Selkirk (Man.); Eglise méthodiste de Roblin (Ont.),—Par M. Brown.

Eglises presbytériennes de Cyde, Pibroch et Westlock (Alta); Eglise unie de Edson (Alta); Eglise presbytérienne Highland Park, d'Edmonton-Sud (Alta); Eglise méthodiste de Salmon-Arm (C.-A.); Eglise unie de Minitonas (Man.); Eglise méthodiste de Oak-Bay (N.-B.); Eglise unie de Gallivan et Rock-

haven (Sask.); Eglise unie de Topley et Foresdale (C.-A.); Eglise unie de Smithers (C.-A.); Eglise unie de Peachland (C.-A.); Eglise presbytérienne de Pelly et Norquay (Sask.); Eglise presbytérienne de Bellmuir; Eglise méthodiste de Dauphin (Man.); Eglise unie de Lillooet (C.-A.); Eglise presbytérienne de Success (Sask.); Eglise unie d'Estevan (Sask.); Eglise méthodiste de Cloverdale (C.-A.); Eglise unie de Hartney Hall.—Par M. Charters.

Eglise congrégationnelle de Dunleath (Sask.); Eglise presbytérienne de Norland et Dongola; Eglise congrégationnelle de Kingsport (N.-E.); Eglise méthodiste de Macleod (Alta); Eglise méthodiste de la rue Hale, London (Ont.); Eglise méthodiste Wesley, de Galt (Ont.); Eglise méthodiste de la rue Bell, d'Ottawa; Eglise presbytérienne de Murray-Harbour (I. P.-E.); Eglises méthodistes de Little-Briton et Valentia (Ont.); de Wm. P. Wright et 14 autres de la ville de Toronto; Eglise méthodiste Trinity de Cameron; Eglise méthodiste de Stoney-Creek (Ont.); Eglise presbytérienne de Windsor Junction; Eglise presbytérienne de Flesherton (Ont.); Eglises méthodistes de Ebenezer et Bradford; Eglise unie de Foxwarren (Man.); Eglise méthodiste de Pleasant Forks; Eglises méthodistes de Portreeve et Lancer (Sask.); Eglise presbytérienne unie de Magrath et Spring-Coulée (Alta); Eglise méthodiste de Maple-Creek (Sask.); Eglise unie de Elstow (Sask.); Eglise unie de Kelowna (C.-A.); Eglise unie de Daysland, Leith et Rosalind (Alta); Eglise unie de Elk-Point (Alta); Eglise presbytérienne St. Andrew de Langleyfort (C.-A.); Eglise unie Monitor (Alta); Eglise presbytérienne St. Andrew's de Boissevain (Man.); Eglise une de Okotoks (Alta.); Eglise congrégationnelle de Eatonia (Sask.); Eglise unie de Grandview; Eglise méthodiste de Mono Mills (Ont.); Eglise de Moulinette (Ont.); Eglise unie de Orrville (Ont.); Eglises méthodistes de Hawthorne, Bowesville et Leitrim (Ont.); Eglise presbytérienne de Joliette (P.Q.); et de W. A. Hanna et 25 autres de l'Eglise méthodiste de Port-Carling (Ont.),—Par M. Stewart (Leeds).

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je demande s'il ne serait pas possible de faire déposer sur le bureau de la Chambre ces pétitions pour et contre l'union des Eglises et d'en publier la liste dans le hansard, le lendemain, ce qui épargnerait un temps précieux.

DES VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: Les membres de la Chambre sont libres d'agir comme vient de le suggérer l'honorable député, mais ils ont aussi le privilège de donner lecture des pétitions de leur siège, s'ils le désirent. Naturellement, on épargnerait beaucoup de temps, si on se contentait de remettre les pétitions au greffier de la Chambre. Elles seraient publiées le lendemain dans les procès-verbaux.

M. SALES (Saltcoats) dépose alors une pétition sur le bureau de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES CHARGEMENTS DE WAGONS EN CANADA

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quel a été le total des chargements de wagons au Canada (a) en avril 1923, et (b) avril 1924?

2. Quel a été le total des chargements de wagons du National-Canadien au Canada en (a) an avril 1923, et (b) avril 1924?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Le total des chargements de wagons de marchandises sur les principales lignes de chemin de fer du Canada a été de 210,960 pour les semaines terminées les 5, 12, 19 et 26 avril 1924. Le total avait été de 205,820 pour la période correspondante de 1923.

2. Le total des chargements de wagons sur le National-Canadien a été de 99,264 pour les semaines terminées les 5, 12, 19 et 26 avril 1924. Le total avait été de 99,533 pendant la période correspondante de 1923.

N.B.—Les données touchant les chargements de wagons sont colligées et compilées hebdomadairement, seulement.

M. ARONIVICI ET L'HOTEL SCRIBE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels services particuliers M. Aronivici a-t-il rendus du 1er décembre 1922 au 15 avril 1923, et pour lesquels on l'a payé $5,625?

2. Cette somme comprend-elle tout ce que M. Aronivici a reçu relativement à l'hôtel Scribe?

3. Qui était propriétaire de l'hôtel Scribe il y a deux ans?

4. Avec qui M. Aronivici a-t-il négocié l'achat de l'hôtel Scribe?

5. Quelles commissions avaient été arrêtées?

6. Quelles sommes nettes ont reçues ceux qui étaient propriétaires de l'hôtel Scribe il y a deux ans?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. Aronivici a étudié toute la situation de l'immigration dans les pays du continent européen d'où les immigrants sont susceptibles de nous arriver. Il a fait rapport quant au nombre probable d'immigrants de chaque pays, les conditions dans lesquelles on pouvait les engager à venir et, en général, il a étudié tout le problème de l'immigration au point de vue de la compagnie. En outre, il a fait rapport sur les occasions d'améliorer la position de la compagnie et de trouver plus de voyageurs, de marchandises et de messageries à transporter.

2. La somme en question n'a rien à voir dans la transaction de l'hôtel Scribe et, comme l'indique la réponse à la première question, c'est une compensation payée à M. Aronivici pour ses services pendant la période mentionnée.

3. Nous n'avons pas de renseignements.

4. Avec les propriétaires.

5. Nous ne comprenons pas cette question. M. Aronivici a touché des appointements du 15 avril 1923 au 31 décembre 1923.

6. Nous n'avons pas de renseignements.

ACHAT DE L'HOTEL SCRIBE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

On déclarait au cours de la dernière session du Parlement que deux millions de dollars avaient servi à l'achat de l'hôtel Scribe, mais le 24 avril 1924, la Chambre était informée que le prix d'achat était de $2,733,-693.

Quels sont les noms et adresses des personnes, firmes ou corporations qui ont reçu une partie quelconque de ce supplément de $733,693, et pourquoi ont-ils reçu semblables paiements?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On a payé pour la propriété de l'hôtel 28 millions de francs, ou approximativement 2 millions de dollars. La somme de $2,733,693 comprenait le coût de la propriété, les taxes, impôts, le déménagement des locataires, etc.

EMPLOYES DU NATIONAL CANADIEN REMERCIES DE LEURS SERVICES

M. BLACK demande:

1. Le National-Canadien a-t-il remercié des employés de chemins de fer à Pictou, Nouvelle-Ecosse, parce que le travail manquait?

2. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. 25.

POINTEUR DES WAGONS DU NATIONAL-CANADIEN A WESTVILLE

M. BLACK demande:

1. Qui est pointeur des wagons du National-Canadien à Westville, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Quand a-t-il commencé son travail et pourquoi l'a-t-on nommé?

3. Qui faisait antérieurement ce travail, et quand et pourquoi a-t-il été mis à la retraite?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. T. J. Gray.

2. Le 24 avril 1923, pour pointer les wagons fournis aux mines de Stellarton et de Westville qui les emploient.

3. Personne n'était employé auparavant.

GARDIEN DU PASSAGE A NIVEAU DE STELLARTON

M. BLACK demande:

1. Qui est gardien de passage à niveau à Asphalt Crossing, ville de Stellarton, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Pourquoi a-t-il été nommé?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Quel âge a-t-il?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Norman Ferguson.

2. Pour la protection des voitures et piétons qui traversent ce passage à niveau.

3. Le 20 avril 1923.

4. Soixante ans.

GARDIEN A PICTOU SUR LE NATIONAL-CANADIEN

M. BLACK demande:

1. Le National-Canadien emploie-t-il un gardien à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, depuis quand est-il à l'emploi du chemin de fer et quel est son nom?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Deux gardiens sont employés à Pictou.

2. George Welsh, depuis le 27 septembre 1898; P. O. Carroll, depuis le 20 avril 1923.

J. J. WING

M. STEVENS demande:

1. M. F. Higgins, avocat de Victoria, Colombie-Anglaise, a-t-il demandé au département de la Justice la permission d'interroger J.-J. Wing au pénitencier de la Colombie?

2. Dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été faite?

3. Quelles mesures le département a-t-il prises au reçu de cette demande?

4. Le département a-t-il répondu à M. Higgins, et, dans l'affirmative, quand, et comment?

5. Le département a-t-il fait interroger J.-J. Wing, au pénitencier, relativement à cette requête de M. Higgins?

6. Dans l'affirmative, par qui, et quel rapport le département de la Justice a-t-il reçu à cet effet?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Le 10 avril 1924.

3. On a communiqué avec le directeur du pénitencier.

4. Sur réception de la réponse du directeur on communiqua avec M. Higgins par lettre en date du 12 avril 1924.

5. Oui.

6. Un rapport du directeur qui contient ces mots: "J. J. Wing ne connaît rien de Higgins ou d'aucune action civile".

HOPITAL MOWAT DE KINGSTON

M. HUBBS demande:

1. Quelle a été la dépense totale faite au sujet de l'hôpital Mowat, à Kingston, en 1923?

2. Quel a été le coût moyen par malade dans cet hôpital en 1923, abstraction faite de la solde et des allocations reçues par les malades?

L'hon. H. B. COPP (secrétaire d'Etat): Département des Travaux publics:

1. Année civile 1923, la somme de $932.63.

2. Ce renseignement n'existe pas.

Département de la Restauration civile des soldats:

1. Année civile 1923, la somme de $111,815.22.

2. $3.20.

RAPPORT SUR LA FERME CENTRALE

M. PRITCHARD demande:

1. Combien de rapports des fonctionnaires de la Ferme modèle centrale d'Ottawa ont été publiés pour l'année 1922?

2. Combien d'exemplaires de chaque rapport ont été publiés en français et en anglais respectivement?

3. Combien a coûté l'impression de chaque rapport en français et en anglais, respectivement?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Treize.

2 et 3.

Rapport	Exemplaires Anglais	Exemplaires Français	Coût Anglais	Coût Français
Du directeur général ..	15,000	5,000	$ 879 24	$
Du service du bétail..	14,000	5,000	753 23	
Du service des cultures	20,000	6,000	429 35	198 10
Du service de l'horticulture..	15,000	7,000	626 34	
Du céréaliste..	10,000	2,500	155 97	85 07
Du service agrostographique..	9,000	2,500	668 75	275 33
Du service de la chimie..	9,000	3,000	1,361 38	828 12
Du service botanique..	10,000	2,500	836 21	
Du service avicole ..	15,000	6,000	453 50	
Du service de l'apiculture..	10,000	3,000	155 71	109 94
Du service textile..	5,000	1,000	97 78	
Du service des stations de démonstration..	30,000	7,000	1,221 97	576 43
Du service du tabac..	10,000	6,000	616 83	469 81

Pour quelques publications on n'a pas encore reçu les comptes.

SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS

M. LAVIGUEUR demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des crédits pour les expositions d'intérêt général dans différentes provinces?

2. Dans l'affirmative, quelles provinces en ont bénéficié, quand, et quel crédit a-t-on accordé à chacune de ces provinces?

3. L'exposition provinciale de Québec a-t-elle déjà demandé et reçu semblables crédits?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder à l'Exposition provinciale de Québec les mêmes crédits qu'aux autres expositions provinciales?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2.

Année.	Localité	Montant de la subvention.
1903	Toronto..	$49,776.66
1904	Winnipeg..	50,000.00
1905	New-Westminster, (C.-A)..	50,000.00
1906	Halifax..	50,000.00
1907	Sherbrooke, (Québec).... ..	50,000.00
1908	Calgary, (Alberta)..	50,000.00
1909	Aucune subvention.	
1910	Saint-Jean, (N.-B.)..	50,000.00
1911	Regina, (Saskatchewan).. ..	50,000.00
1912	Ottawa..	50,000.00
1913	Brandon, (Manitoba)... ..	50,000.00
1914	Victoria, (C.-A.)..	24,166.66

3. Au mois de septembre 1922, le secrétaire de l'Exposition provinciale de Québec a sollicité un renouvellement de la subvention fédérale pour cette exposition. Cela n'a pu avoir lieu. Le département a accordé la subvention à la compagnie en vertu des règlements du ministère de l'Agriculture relatifs aux expositions.

4. Le département de l'Agriculture n'a pas l'intention de renouveler l'octroi spécial aux expositions du Dominion.

LES AGENTS DU SERVICE AMBULANT DE LA POSTE

M. WHITE demande:

Combien d'agents du service ambulant de la poste du Canada ont été (1) tués au travail en 1918, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923, respectivement, ou (2) blessés dans chacune des années susdites, et (a) ont pu reprendre leurs fonctions, (b) n'ont pu les reprendre?

L'hon. M. STEWART (ministre suppléant des Postes):

1. 1918, aucun; 1919, 2; 1920, aucun; 1921, aucun; 1922, aucun; 1923, aucun.

2. (a) 1918, 18; 1919, 15; 1920, 11; 1921, 9; 1922, 20; 1923, 15; (b) 1918, aucun; 1919, aucun; 1920, aucun; 1921, aucun; 1922, aucun; 1923, 1.

W. J. MOFFATT

M. BLACK (Yukon) demande:

1. W.-J. Moffatt a-t-il été à l'emploi du bureau de l'ingénieur de district des Travaux publics, à Winnipeg?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été employé, et pourquoi?

3. M. Moffatt est-il soldat rapatrié, et, dans l'affirmative, a-t-il été blessé au service?

4. A-t-il été destitué, et dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Il a été employé temporairement du 1er octobre 1923 au 1er mai 1924 inclusivement par suite de l'urgence du travail.

3. (a) Oui, (b) pas de renseignement.

4. On s'est dispensé de ses services le 1er mai 1924, parce que le personnel régulier est maintenant suffisant pour faire le travail dans le bureau du district de Winnipeg.

DEMANDES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

LES MOITIES D'AMENDE POUR INFRACTION A LA LOI DES NARCOTIQUES

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé détaillé des moitiés payées par le bureau de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à Vancouver, et à Victoria, relativement à l'administration de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, indiquant à qui les paiements ont été faits, et à quelle date.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Cette résolution et les deux suivantes étaient inscrites au Feuilleton l'autre jour, avec un certain nombre d'autres résolutions. Mon honorable ami était absent et les autres résolutions ont été adoptées par la Chambre. Je dois m'opposer à l'adoption de cette résolution et des deux autres suivantes. Il n'est pas de l'intérêt public de donner les noms que demande mon honorable ami. Comme je l'ai dit l'autre jour, l'administration de la loi de l'opium et des drogues narcotiques est une tâche très difficile, et cela rendrait le travail de la police plus pénible si l'on publiait le renseignement demandé. Je répète que je dois m'opposer à l'adoption de ces résolutions.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La résolution est-elle retirée?

L'hon. M. STEVENS: Je ne désire pas abandonner ces résolutions. Si le Gouvernement refuse de les laisser adopter il doit en prendre la responsabilité.

M. l'ORATEUR: La résolution est-elle retirée ou réservée?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous un mot? Voici ce que j'ai à dire: une motion de ce genre n'est pas sujette à discussion, mais si le Gouvernement s'y oppose il doit prendre la responsabilité de repousser la motion. Je ne demande pas à discuter la motion. Je la présente seulement pour qu'elle soit prise en considération par la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion.

Quelques VOIX: Adoptée.

Quelques VOIX: Rejetée.

M. l'ORATEUR: Rejetée sur division.

RAPPORT DU COMMANDANT DE LA R.G.C. RELATIVEMENT A LA LOI DES NARCOTIQUES

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie du rapport du commandant de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, daté du 4 janvier 1922 ou vers ce temps là et envoyé au ministre de la Justice ou au département, alléguant que certains particuliers, y compris des douaniers, étaient impliqués dans la contrebande des drogues; avec copie de toute la correspondance afférante.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois faire la même objection à cette résolution. Le renseignement contenu dans ce rapport fait par un officier de la gendarmerie à cheval au ministre de la Justice est d'une nature très confidentielle et ce serait contraire à l'intérêt public de le publier.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion? Rejetée sur division.

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous les rapports reçus du commandant de la Royale Gendarmerie à Vancouver, touchant les contraventions à la loi de l'opium et des drogues narcotiques, dans les années de 1920 à 1924 inclusivement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'oppose à l'adoption de cette résolution pour la bonne raison que dans nombre de cas, ces rapports mentionnent les noms de personnes soupçonnées de faire ce trafic et il est peut-être constaté un peu plus tard qu'elles sont parfaitement innocentes. Il serait donc injuste de rendre publics des rapports de cette nature.

D'autre part, lorsqu'une personne est subséquemment convaincue d'infraction à la loi de l'opium et des narcotiques, la tâche des policiers deviendrait fort difficile s'il leur fallait rendre publiques les sources d'information qui leur ont permis d'appréhender le coupable Il est donc contraire à l'intérêt public de divulguer le contenu de ces rapports.

L'hon. M. STEVENS: Je ne réclame aucun renseignement de cette nature, qu'il serait assez facile de biffer du rapport. Je demande le dépôt du rapport général par cette motion particulière.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami demande: "Copie de tous les rapports reçus du commandant de la Royale Gendarmerie à Cheval, à Vancouver, touchant les contraventions à la loi de l'opium et des drogues narcotiques"

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait supprimer tous les renseignements dont la publication est contraire à l'intérêt public suivant lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami consentira peut-être à ce que sa motion soit réservée, afin que nous puissions trouver une solution possible.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS ET LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire savoir du ministre des Chemins de fer s'il n'a

pas encore reçu le rapport annuel pour l'exercice de 1923 des chemins de fer Nationaux-Canadiens et de la marine marchande de l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons pas encore reçu le rapport annuel de la marine marchande; mais j'ai par devers moi un exemplaire du rapport du réseau National-Caanadien. D'ici à quelques jours j'espère être en mesure de déposer un exemplaire sur le pupitre de chaque député.

REMUNERATION ACCORDEE AUX DENONCIATEURS

M. MARTELL: Pour ce qui est de la résolution n° 25, qui est inscrite au Feuilleton à mon nom, le premier ministre peut-il me dire à quelle date j'aurai l'opportunité de discuter la question touchant le versement aux dénonciateurs d'une moitié des amendes perçues dans les causes que mentionne la dite résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution a été appelée à différentes reprises, je crois, alors que l'honorable député n'était pas à son siège.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre intérimaire des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Woodsworth.

M. HOEY (Springfield): Avant d'entreprendre la discussion des résolutions qu'a soumises le ministre intérimaire des Finances (M. Robb), dans son exposé budgétaire annuel, et des questions qui s'y rattachent, je désire faire une couple d'observations touchant des sujets d'une importance peut-être secondaire. Il s'agit tout d'abord d'une lettre de M. John Stuart Mill citée au cours de ce débat par l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion) dans le but d'établir qu'au moins à une certaine époque de sa carrière cet illustre écrivain se déclara favorable à une politique de protection à condition que la situation soit anormale et que les circonstances soient en quelque sorte exceptionnelles. J'ai ici les lettres de John Stuart Mill, publiées par Hugh Elliott. La page 27 du second volume en contient une que l'auteur écrivit à un de ses amis d'Australie. Il cherche à y expliquer ce qu'il voulait dire dans une communication précédente qu'il interprète. Comme cette lettre est courte, je la citerai en entier. La voici:

Je viens de recevoir votre lettre du 25 février. Vous me faites un grand compliment en me disant que mes prétendues opinions ont pu avoir en Australie l'influence

que vous leur attribuez. Cependant, elles semblent avoir provoqué beaucoup de fausses interprétations. Cela dépend probablement de ce que je ne me suis pas exprimé d'une façon assez claire. Dans les nouvelles éditions publiées ce printemps je fais de ce sujet une étude plus approfondie, mais afin de vous éviter la peine de les consulter, je dirai tout de suite que je n'ai jamais songé à recommander ou à approuver, dans une nouvelle colonie non plus qu'ailleurs, une politique générale de protection ou un système d'impôts sur les articles importés qui ressemblât à ce que la législature de votre colonie a adopté récemment. Voici ce que je voulais dire: S'il est une ligne particulière d'industrie non encore exploitée dans le pays mais que certains particuliers ou certaines associations possédant le capital nécessaire auraient l'intention d'établir, et si ces personnes peuvent convaincre la législature qu'une fois l'entraînement de leurs ouvriers achevé et les difficultés de premier établissement surmontées elles pourront probablement produire leur article à aussi bon marché ou à meilleur marché que le prix auquel il peut être importé mais ne le pourront pas sans l'aide temporaire d'une subvention de la part du Gouvernement ou sans l'aide d'un droit protecteur, il peut alors arriver qu'il soit à propos, dans l'intérêt futur du pays, de faire un sacrifice temporaire en accordant un droit de protection mitigé pour un certain nombre d'années, disons pour dix à vingt ans au plus, durant la dernière partie desquelles le droit serait graduellement réduit, et à la fin desquelles il devrait s'éteindre. Vous voyez combien cette doctrine diffère du principe protectionniste à l'appui duquel on l'a invoquée.

J'en citerai une autre, qui est aussi brève. Elle fut écrite au club libéral de New-York. Voici comment M. Mill y répond, en ce qui concerne la protection, à une certaine allusion de la part du secrétaire de ce club:

A mes yeux, la protection sous toutes ses formes signifie que le Gouvernement s'applique à taxer la majorité dans l'intention d'augmenter les gains pécuniaires d'un petit nombre. Je dis l'intention, car il arrive bien souvent qu'il n'y réussissent pas, et jamais il n'y réussit autant qu'il l'avait espéré; mais quel que soit le gain, c'est le petit nombre seul qui le réalise; les ouvriers employés dans les industries protégées n'en bénéficient pas. Le salaire qu'ils touchent n'est pas plus élevé que celui des ouvriers qui sont employés ailleurs, il dépend du taux général de la rémunération de la main-d'œuvre dans le pays, et s'il arrive que l'on augmente artificiellement la demande de main-d'œuvre particulière, il s'ensuit tout simplement que la main-d'œuvre déserte d'autres occupations et que les métiers protégés assurent de l'emploi à un plus grand nombre, mais sans que le salaire soit augmenté. Il n'y a que les patrons qui profitent du gain provenant de la protection, si gain il y a. Une législation de cette nature était digne de l'Angleterre à l'époque où sa constitution n'était pas encore réformée et où le pouvoir de légiférer était attribué à une classe restreinte de grands propriétaires fonciers et de riches manufacturiers; mais chez une nation démocratique comme la nation américaine elle constituerait un cas insigne de duperie. J'ai une trop haute opinion de l'intelligence des Américains en général pour croire qu'un tout petit nombre de manufacturiers puisse conserver, au moyen de faux raisonnements et de sophismes, le pouvoir de prélever un droit sur les recettes d'autrui, lorsque la puissante aristocratie d'Angleterre n'a pu réussir à conserver ce même pouvoir en dépit de tout son ascendant politique et de tout son prestige social.

Vient ensuite une citation dont il a été question il y a quelques jours. Les paroles qu'elle comprend on les attribue au vénérable homme d'Etat que fut Abraham Lincoln, mais

j'en conteste absolument l'authenticité. Elles ont joué un rôle important dans la campagne de 1921, les conservateurs les firent imprimer en grands caractères et les placèrent bien en vue dans toutes leurs salles de comité à Winnipeg. J'en contestai alors l'authenticité mais je ne m'attendais guère à être appelé à réitérer ma protestation sur le parquet de cette Chambre. J'ai ici le volume 28, année 1913, du *Journal d'Economie,* publié par l'université Harvard. La page 18 de ce volume contient un article du professeur Taussig intitulé, "Abraham Lincoln sur le tarif—un mythe". Ceux qui ont lu ce qu'on a publié sur le tarif depuis quelques années se rappellent une certaine phrase qui fut attribuée à Abraham Lincoln. La version ci-après est empruntée au *Curtiss Industrial Development of Nations,* de 1912, publication prétentieuse en trois volumes où sont recueillis confusément toutes sortes d'arguments en faveur de la protection. On y lit ces mots, au-dessous d'un portrait de Lincoln:

Je ne connais pas très bien la question du tarif, mais je la connais assez bien pour pouvoir dire que lorsqu'on achète des articles manufacturés à l'étranger on obtient ces articles et l'étranger en obtient le prix, mais que si l'on achète ces articles manufacturés dans le pays, on les obtient tout en conservant dans le pays l'argent qui en représente le prix.

Curtiss ne fait pas allusion aux écrits de Lincoln; il n'y est fait allusion, non plus, dans aucun endroit où il m'est arrivé de trouver la citation de cette phrase. Un examen attentif des différentes éditions des œuvres de Lincoln ne revèle rien qui y ressemble même de très loin. Ni l'une ni l'autre des deux éditions de ses écrits réunies par Nicolay et Hay n'en contiennent trace, et l'édition appelée Edition fédérale n'en trahit pas non plus l'existence. Il en est de même de la Vie de Lincoln par Nicolay et Hay, de toutes les biographies de cet homme d'Etat, de tous les discours qu'il a prononcés au Congrès et de tous les messages qu'il a adressés au Congrès.

Alors, quelle est l'origine de cette phrase? On la rencontre pour la première fois en 1894 dans l'*American Economist,* feuille protectionniste hebdomadaire publiée à New-York. Dans l'édition du 29 juin 1894 de ce périodique, elle est citée comme un emprunt au *Independent of Howard,* Illinois, du 9 juin de la même année.

Puis, le professeur Taussig termine son article en disant:

Il paraît certain que la phrase est apocryphe. Rien ne prouve que Lincoln l'ait jamais employée. Au demeurant, une autre recherche peut établir la manière précise dont elle a pris naissance. La fatras au sujet de la marchandise et de l'argent a peut-être été inventé avant d'être mis sur le compte de Lincoln; il se peut qu'on le lui ait attribuée avant la première année indiquée ici (1894). A force d'être répété, il a fini par être lié au nom de Lincoln presque autant que le cerisier l'est à celui de Washington. Le raisonnement (si on peut l'appeler ainsi) est tellement grossier, l'antithèse, tellement fausse et vulgaire, que nous devons espérer que l'on cessera de les revêtir de l'approbatur d'un homme vénéré.

Il y a au bas de la page une note intéressante:

Depuis la rédaction de ce passage, quelqu'un a appelé mon attention sur une lettre de M. Horace White dans le *New York Evening Post* du 10 avril 1914. M. White fait observer que l'on ne trouve dans les écrits de Lincoln rien de semblable à la citation souvent répétée, et il termine par cette phrase piquante; "Ma raison de croire que Lincoln n'a jamais tenu ce propos c'est qu'il n'était pas fou.

Après l'article du professeur F. W. Taussig dans le *Quarterly Journal of Economies,* un collaborateur du *Boston Transcript* a repris la piste. Il a découvert que, bien qu'il n'y eût pas de *Howard Independent,* il y avait un *Harvard Independent,* publié à Harvard, (Ill.), et dans le numéro de ce journal portant la date du 9 juin 1894, il a relevé le passage que l'*American Economist* avait cité.

Il s'agissait ensuite de savoir d'où le *Harvard Independent* l'avait tiré. Dans les ouvrages du colonel Ingersoll, il se trouve un discours sur Lincoln, daté de 1894. Dans ce discours, l'orateur disait:

Il vaut mieux que les Américains achètent des Américains, même si les objets achetés coûtent plus cher. Lorsque nous achetons en Angleterre une tonne de rails d'acier au prix de vingt dollars, nous avons les rails et l'Angleterre a l'argent; mais, si nous achetons d'un Américain une tonne de rails d'acier au prix de vingt-cinq dollars, les Etats-Unis ont les rails et l'argent.

On remarquera que ce langage diffère de celui que l'on prête à Lincoln, en ce que le prix en Angleterre est fixé à vingt dollars et le prix aux Etats-Unis, à vingt-cinq dollars. Ce n'est pas une citation que fait Ingersoll. Ce raisonnement est de lui. Il n'y a plus lieu de douter que le *Harvard Independent* ait confondu Ingersoll et Lincoln. Ceux qui abusent maintenant d'un grand et vénérable nom pour des fins purement égoïstes n'ont pas l'ombre d'une excuse. Il est abondamment prouvé que Lincoln ne s'est jamais servi du langage que lui prêtent des protectionnistes, tant des Etats-Unis que du Canada. Fait digne de mention, le parti républicain ne se sert plus de cette pseudo-citation qu'il a cessé d'admettre.

Ces raisonnements, que nous entendons de temps à autre et qui nous irritent outre-mesure, laissant voir dans quelle impasse se trouvent les honorables députés lorsqu'ils cherchent à défendre une doctrine qui est aussi antique que la charrette à bœuf d'autrefois. Plus celle-ci est vieille, plus elle crie. J'ai été surpris, je pourrais même dire que j'ai été ébahi, de voir tout le temps que des députés prenaient pour tâcher de démontrer que le tarif est l'un des principaux facteurs, sinon le premier, qui contribueront vraisemblablement à la stabilité de l'industrie et, par conséquent, à ses progrès. Dans ces remontrances, ils prennent invariablement pour texte un propos qu'a tenu le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) dans son ex-

posé financier de l'an dernier. Je n'ai pas le dessein de le répéter; on l'a cité à maintes et maintes reprises, et quelques députés semblent se soulager beaucoup en le ressassant.

Je dirai tout d'abord que le ministre des Finances, lorsqu'il a tenu ce langage, n'avait pas, à mon humble avis, l'intention de dire autre chose que ce qu'il a dit. C'est-à-dire qu'il entendait que les tableaux du tarif, tels que remaniés à ce moment-là, étaient, d'après lui, raisonnables; que, pour le bien de l'industrie canadienne, il fallait les laisser tels quels, sauf un ou deux changements insignifiants. Je me trouvais presque en face du ministre des Finances, lorsque ces paroles sont tombées de ses lèvres et j'ai pensé à une autre déclaration que le député de Calgary-Ouest a rappelée, à la déclaration faite par M. Bonar Law lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir en Grande-Bretagne et qu'il a promis au peuple une ère de tranquillité. Il n'a pas réussi à la faire luire, bien qu'il ait sacrifié sa vie dans une tentative héroïque. J'ai aussi pensé à la dernière élection d'un président des Etats-Unis, lorsque la lutte s'est livrée entre l'idéalisme et le normalisme. Les forces qui tendaient au rétablissement d'un état normal ont triomphé, et un chef illustre a donné sa vie en s'efforçant d'y parvenir, mais en vain. C'est un fait que de simples déclarations, même quand elles tombent des lèvres d'hommes éminents, sont vides de sens, si elles ne se concilient pas ou ne s'harmonisent pas avec les lois économiques fondamentales.

D'ailleurs, le propos était tout au plus celui d'un ministre des Finances faisant partie d'un cabinet qui était en minorité. Pour lui donner effet, il aurait fallu que le gouvernement dont il était membre violât les engagements sacrés qui lui avaient assuré la victoire lors de l'élection. Je le demande très sincèrement: les manufacturiers, les députés qui siègent à ma droite entendent-ils que le Gouvernement rachète cette parole en foulant aux pieds des engagements sacrés, en se refusant à réaliser le programme auquel il est redevable de son avènement? La question qui prime toutes les autres est donc, il me semble, de savoir si le ministère va se conformer à la volonté du peuple, à la volonté de la majorité, ou s'il consentira à se faire l'instrument docile d'une majorité parlementaire.

Demandons-nous maintenant si la stabilité industrielle est chose à souhaiter. A mon avis, elle l'est, et je ne crois pas qu'il puisse exister de divergence d'opinions à cet égard. Dans ce cas, quels sont les facteurs de cette stabilité et en quoi le tarif y contribue-t-il? Ces facteurs, il me semble qu'on peut les définir de façon assez précise. Tout d'abord, les établissements industriels doivent pouvoir en tout temps se procurer les matières premières dans des conditions normales et être munis des machines les plus perfectionnées, toutes choses dont l'importation devrait être libre à l'heure actuelle; ils doivent aussi pouvoir se procurer dans des conditions normales la main-d'œuvre dont le prix dépend invariablement de la puissance d'achat des salaires. Ils doivent de plus avoir pour administrateurs des hommes habiles et de la plus réelle valeur. Enfin, le plus important de tous les facteurs réside en ce que, pour obtenir la stabilité industrielle, il faut préalablement stabiliser jusqu'à certain point la puissance d'achat de la population. Je m'explique par un exemple que je tire de l'Ouest canadien parce que la situation m'en est connue.

Supposons qu'on ait emblavé une certaine étendue de terre au Manitoba. A l'approche de la moisson, les spécialistes prévoient que le rendement à l'acre va être de 35 boisseaux de blé n° 1 du Nord. Huit jours avant la récolte, la rouille fait son apparition et plonge les cultivateurs dans la consternation. L'état de la température favorisant la propagation de cette maladie, il se trouve que la récolte, dont la valeur estimative était de cent millions de dollars, n'en vaut plus que quarante; que le rendement à l'acre, au lieu d'être de 35 boisseaux de blé n° 1, est réduit à 12 boisseaux d'un blé qui devra servir à nourrir les animaux, étant absolument impropre aux objets du commerce. Je vous prie de songer un instant aux conséquences d'un tel revers—comme on en éprouve périodiquement; songez à ce que, du point de vue de la stabilité, il signifie pour le producteur. Celui-ci a les mêmes taxes à payer, ses frais obligatoires restent à peu près au même chiffre et la main-d'œuvre lui coûte toujours aussi cher. Songez aussi à la situation faite aux marchands de grain, dont on entend assez rarement dire du bien à la Chambre. La compagnie qui possède trois ou quatre cents élévateurs régionaux établis en prévision d'un rendement extrême a dû consacrer des centaines de mille dollars à cet objet; elle possède aussi des élévateurs de tête de ligne qui représente un placement de plusieurs millions. Tous ces élévateurs ont été établis en prévision de la récolte la plus abondante; ils atteignent leur but en ce que la manutention du grain s'y fait avec la plus grande intelligence. La compagnie est cependant obligée de s'accommoder de la récolte déficitaire. D'un autre côté, songez à ce que cet échec signifie pour les compagnies de

transport, à son rapport avec l'abaissement ou la réduction de leurs tarifs. Enfin,—et cet aspect de la question n'est pas le moindre,—songez à ce que l'insuffisance de la récolte a des conséquences pour les industriels de l'Est, vu que la puissance d'achat du cultivateur se trouve profondément entamée, du moins pour un temps.

Mais, disent mes honorables amis, si nous ne pouvons donner de stabilité à toutes les industries, ce n'est pas une raison de ne point tâcher de stabiliser celles qui sont susceptibles de stabilisation. Le raisonnement paraît assez plausible. A mon avis, cependant, la stabilisation complète de ces industries équivaudrait purement et simplement à leur immobilisation absolue. Quel est l'industriel canadien qui, doué de quelque intelligence et ayant autre chose à débiter que des balivernes politiques, viendra soutenir ici que le tarif constitue le principal facteur à l'heure actuelle? Cet homme prétendra-t-il que, vu le degré de développement du pays et étant donné que nous n'avons aucun empire sur les lois douanières des autres pays, lois qui peuvent à tout moment avoir pour eux les conséquences les plus désastreuses; cet homme, je le demande, prétendra-t-il que le tarif est probablement le principal facteur de son succès ou de ses revers? Je ne crois pas que cet industriel puisse se trouver en dehors de l'arène politique. Mais je vais plus loin encore. Quel est aujourd'hui le cultivateur de bonne foi qui, libre de toute préoccupation politique et ayant examiné la situation sous ses divers aspects, viendra prétendre que, au degré de développement qu'a atteint son industrie, le tarif est, pour lui aussi, le facteur le plus probable de prospérité ou d'insuccès? Que le tarif soit un facteur, nous en convenons tous; qu'il fasse partie de nos conditions d'existence, nul ne le conteste. C'est vraisemblablement celui qui a le moins de raison d'être. Mais ce n'est assurément pas le seul. Pourquoi alors tant insister sur le tarif? Pourquoi lui donner cette importance dans les discussions? Eh bien! les politiciens ont toujours eu et auront toujours un cri de ralliement dans leurs combats simulés et réels. Quant à moi, j'appuie sur le tarif parce que je crois que la nation canadienne est particulièrement et distinctement britannique et que pour cela les Canadiens s'agiteront toujours et ne travailleront jamais sans protester tant que nous aurons un système d'impôts qui ne favorise que quelques privilégiés au détriment des autres. Comme nous sommes d'un caractère essentiellement britannique, nous accordons à n'importe quel gouvernement le droit d'imposer des taxes de temps à autre, mais nous prétendons aussi, tout en faisant cette concession, qu'il incombe à ceux qui administrent les affaires de l'Etat d'empêcher les citoyens de se grever les uns les autres.

M. LADNER: Dans ce cas-là, l'honorable député serait-il en faveur d'abolir le tarif complètement?

M. HOEY: J'y viens.

M. LADNER: Le ferait-il immédiatement?

M. HOEY: Rien ne m'irrite autant que l'impression que je me crée, par déduction peut-être, que le peuple n'a pas le droit en aucun temps de balayer les privilèges du tarif. Depuis quand les citoyens britanniques se sont-ils arrogé les prérogatives de ces privilèges? Il me semble qu'il est de plus en plus clair que la question en jeu n'est pas celle de l'adoption du libre-échange ou de la protection. Les exigences de l'heure actuelle, les besoins d'argent de notre pays nous obligent de recourir à un tarif de revenu plutôt que de protection. On se demandera peut-être quelle est la différence. L'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) cherche à trouver, avec bonne foi, à l'heure actuelle, une définition nette du tarif de revenu. Laissez-moi vous dire qu'une protection suffisante, telle que je la comprends, est celle que les manufacturiers de vos circonscriptions peuvent demander de temps à autre. Un tarif pour les objets du revenu est tout ce qui devrait leur être accordé dans l'intérêt de la justice et du progrès de la nation. Permettez-moi d'insérer au hansard cette définition du tarif de revenu:

Les tarifs de protection diffèrent des tarifs de revenu dans leur objet qui n'est pas tant celui d'obtenir des revenus que de protéger les producteurs domestiques contre la concurrence des importations. Les deux objets, revenus et protection, ne sont pas purement distincts mais opposés. Le même droit peut rapporter des revenus et accorder quelque protection, mais au delà d'un certain point au moins, l'un de ces objets est sacrifié dans la mesure que l'autre est atteint puisque les revenus dépendent de l'importation des marchandises, la protection leur interdisant l'entrée du pays. Ainsi, le même tarif peut embrasser des droits de protection et de revenu, mais tandis que les droits protecteurs amoindrissent son pouvoir de perception des revenus, les droits de revenus en augmentant le coût de la production domestique sont de nature à donner moins d'encouragement aux producteurs du pays. Les droits d'un tarif exclusivement de revenu ne devraient frapper que les marchandises qui se sont pas produites au pays, ou s'ils sont imposés sur des articles en partie domestiques devraient être contre-balancés par des taxes intérieures équivalentes afin de prévenir une protection fortuite. D'un autre côté, avec un tarif uniquement protecteur, les marchandises qui ne sont pas de production domestique devraient être admises en franchise et les droits devraient frapper les articles qui sont ou peuvent être produits à l'intérieur.

Les honorables députés qui siègent à ma droite préconisent-ils l'abolition de tous les droits sur les articles qui ne sont pas fabriqués au pays?

Et, en proportion même de l'accomplissement de son objet, moindre sera le revenu.

Telle est selon moi, monsieur l'Orateur, la question en jeu que nous essayons de définir aujourd'hui à la Chambre et dans tout le Canada.

J'ai dit tout à l'heure que la stabilité industrielle avait un rapport vital et direct avec la prospérité de l'agriculteur de l'Ouest. Je tiens à lire un extrait d'un document préparé par un homme que l'on ne peut avec les plus grands efforts de l'imagination ranger au nombre des progressistes. Il dit:

N'oubliez jamais que la source de toutes les richesses est la terre. Voilà pourquoi les propriétaires et les ouvriers de chemin de fer, ls manufacturiers et leurs employés, les banquiers et leurs personnels ne peuvent être certains de conserver leurs biens et leurs positions que lorsque le cultivateur et l'éleveur sont assurés de retirer de leur travail un salaire suffisant pour vivre. En un mot, le succès futur de notre pays est subordonné à la prospérité de l'agriculteur, qui est la base sur laquelle repose une haute et large pyramide de population. C'est le dernier consommateur des produits des autres classes.

Ecoutez bien ceci:

Si nous peuplons notre pays d'agriculteurs et d'éleveurs heureux et satisfaits, qui seront certains de toucher un salaire raisonnable, tous les employés de fabriques, ateliers, de chemin de fer, de bureaux seront dans une situation meilleure et plus sûre.

UNE VOIX: Quel est l'auteur de ces lignes?

M. HOEY: L'honorable Robert Rogers. Elles ressemblent tellement à un certain passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances que j'ai jugé bon de les citer. M. Rogers est le célèbre politique de l'Ouest qui s'est réconcilié avec le chef de l'opposition à Saskatoon l'automne dernier et a chanté avec lui:

Blest be the tie that binds
Our hearts in Christian love.

Et ils ont chanté, m'apprend-on, sur l'air de "Pas de troc ni d'échange avec les Yankees".

Des députés me demanderont peut-être, et la question est raisonnable; si le tarif n'est pas le principal facteur de la stabilité industrielle, comment se fait-il que l'industrie se ressente aussitôt des remaniements des tableaux du tarif? Cela revient à dire, qu'une diminution des droits, fût-elle faible—même imperceptible—produit toujours des conséquences désastreuses. Par exemple, prenons la fabrication des lainages. Quels sont les faits réels? Tout d'abord, on affirme qu'aujourd'hui nos fabricants de lainages ne peuvent pas soutenir la concurrence de l'étranger à cause des salaires élevés qu'ils paient—ne tenant pas compte du fait que les gros salaires ne sont pas toujours chers. Je tiens a citer un passage d'une brochure publiée par la Fair Tariff League dont M. H. E. Miles est président. Le voici:

L'efficacité de la main-d'œuvre bien rémunérée des Etats-Unis, lorsqu'elle est sérieusement employée, bien dirigée et bien appuyée, aux champs ou à l'usine, est démontrée par la déclaration suivante que faisait au sujet du riz M. Gray Silver de l'American Farm Bureau Federation, à la réunion annuelle de cette association, à Chicago, le 13 décembre 1922:

"J'ai demandé à un grand fabricant ce que représentait son bordereau de paie, lorsqu'il employait des machines, au lieu de n'utiliser que l'énergie humaine sans auxiliaires. Je voulais calculer la productivité du cultivateur américain et de ses machines, comparativement à celle du paysan d'Europe et du coolie d'Asie qu'il concurrence sur les marchés d'exportation du monde. Près d'un an plus tard, le fabricant m'a répondu: "Nos 10,200 ouvriers avec leurs appareils mécaniques et leurs machines à force motrice accomplissent l'ouvrage de près de 500,000 hommes travaillant sans machines. Nos salariés coûtent 200 fois moins que l'énergie humaine dépourvue d'auxiliaires".

"La valeur relative de la mécanique appliquée sur les terres des Etats-Unis a été établie l'an dernier. Notre production de riz s'est accrue à tel point que l'an dernier nous avions un fort surplus pour l'exportation. Notre ami, le secrétaire Hoover, a dit aux agents de son département en différents coins du monde: "Trouvez des acheteurs pour ce surplus de riz; nous en avons 180,000 tonnes".

" Et où a-t-on trouvé à vendre ce riz, croyez-vous? Dans les pays qui en produisent, en Chine et au Japon—au prix exigé chez nous, augmenté des frais de transport, ce qui prouve que l'ouvrier à 10 cents, qui porte une pagne, coûte plus cher que nos ouvriers richards à $3 par jour."

J'ai à la main une reproduction du *Central Canadian*, de Carleton-Place (Ont.), édition du 13 mars 1924. Elle porte comme en-tête:

La manufacture Hawthorn est en liquidation; Elle fermera ses portes. Rude coup pour l'industrie des lainages. Plus de 200 employés en souffrent.

Ce qui est vrai de cette reproduction, c'est qu'on l'a répandue d'un océan à l'autre, afin de créer de l'agitation et de démoraliser l'ouvrier canadien. Il se passe à peine un jour sans que nous recevions une ou deux circulaires portant un titre comme celui-ci: "N'anéantissez pas ces industries fondamentales." Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, si nous ne pourrions pas rendre une loi qui interdirait aux associations ou entreprises industrielles, qui sont censées ne pas s'occuper de la politique, de prendre part à ce qui n'est purement et ostensiblement qu'une propagande électorale.

Maintenant que faut-il penser de la manufacture Hawthorn? Voici les renseignements que je possède à ce sujet:

Manufacture de lainages, de Carleton-Place, comté de Lanark (Ont.).

C'est la manufacture dont parlait hier le député de Lanark (M. Preston), en lisant son discours avec tant d'emphase.

Président: Richard Thompson, père.
Vice-président et gérant: Richard Thompson, fils.
Secrétaire-trésorier: Erma D. Hunsberger.

Les personnes prémentionnées constituent le bureau de direction.

Le 11 mars 1924, cette compagnie a fait cession de ses biens à Horace Pratt, séquestre officiel, d'Ottawa (Ont.); Robert Barr, de la maison Barr et McBride, a été nommé gardien; l'assemblée des créanciers devant avoir lieu à Toronto, un jour qui sera fixé plus tard.

Un état des affaires de la compagnie établit les faits suivants:

Actif		
Marchandise	$165,560	
Accessoires	4,500	
Créances (bonnes)	75,200	
Créances (douteuses)	2,200	
Créances (mauvaises)	1,700	
Argent en banque et en caisse	860	
Total de l'actif liquide		$250,000
Outillages et machines		324,000
Surplus des valeurs détenues par des échéances		216,000
Total de l'actif		$790,010
Passif		
Dettes non garanties	$ 93,000	
Dettes garanties	237,000	
Dettes privilégiées	31,000	
		361,000
Surplus apparent		$429,010

Hawthorn Mills, Limited, Carleton-Place (Ont.)

Achalandage en 1918	$ 51,900
Achalandage en 1922	122,000

Jusqu'en 1919, le capital-actions était de $129,500, de sorte que la différence entre $129,500 et $51,900, soit $67,600, était le montant réel des fonds mis dans l'entreprise.

En 1919, le capital-actions a été augmenté de $100,000 et l'achalandage a été porté à $122,000.

En 1918, cette compagnie accusait des profits indivis de	$348,165 71
et un surplus de	82,515 78
Ce qui fait un surplus brut de	$430,681 49

J'arrive maintenant à une partie très intéressante de cet état. Au cours de la lutte électorale de 1921 dans l'Ouest, la question principale à part les paroles attribuées à Lincoln, dont j'ai déjà parlé, a été le traitement du président de la United Grain Growers, Limited, traitement de $15,000 par année, bien que le chiffre d'affaires annuel de la compagnie en ce temps-là, si je me rappelle bien, dépassât de beaucoup cent millions de dollars. On dénonçait le président comme un exploiteur, comme un homme indigne de la confiance des électeurs de l'Ouest. Voyons quels traitements payait cette compagnie grande comme la main du comté de Lanark.

1918	Salaire	Dividende	Total
R. Thomson, père	$11,000 00		$11,000 00
C. W. Bates (associé)	10,000 00		10,000 00
Agnès Bates		$700 00	700 00

Evidemment Agnès Bates est de la famille.

1919	Salaire	Dividende	Total
R. Thomson, père	$11,000 00	$4,208 00	$15,208 00
C. W. Bates	8,335 00	3,508 00	11,843 00
Agnès Bates		700 00	700 00

1920	Salaire	Dividende	Total
R. Thomson, père	$15,000 00	$13,000 00	$28,000 00
R. Thomson, fils	4,998 00		4,998 00
Little & Little, Toronto (commission)	10,793 55		10,793 55
Luke F. Moore (")	10,762 27		10,762 27

Ils ont dû vendre des lainages puisqu'ils payaient des commissions.

1921	Salaire	Dividende	Total
R. Thomson, père	$12,000 00	$11,099 00	$23,099 00
R. Thomson, fils	4,998 00		4,998 00
1922			
R. Thomson, père	$12,000 00	Dividendes	$12,000 00
R. Thomson, fils	5,365 00	passés en 1922	5,365 00

Jusqu'en 1922 la compagnie a créé, en vue de la dépréciation une réserve de $49,000.00 en espèce; en outre elle avait agrandi son établissement. Si on déduit cette réserve et l'achalandage une évolution impartiale de son actif nous prouve que la compagnie était loin d'être en faillite.

En 1920 et 1921 ces manufactures ont entrepris la confection de velours et d'étoffes de fantaisie. La demande a faibli beaucoup et cette expérience a coûté très cher. Les compagnies n'ont pas souffert à cause du tarif, mais bien parce qu'elles se sont lancées dans une entreprise qui n'était pas profitable.

Voyons maintenant les Canadian Woollens. L'Auburn Woollen Company, Limited, de Peterboro avait un capital-actions de $176,-200; elle fut absorbée par la Canadian Woollens Limited, une nouvelle corporation qui embrassait l'Auburn Woollen Co., Ltd., la Bonnur-Worth Co., Ltd. et la Standard Knitting Co., Ltd., en juin 1919. L'évaluation de l'actif montre que la compagnie Bonner Worth valait $151,440.79, la compagnie Auburn Woollen Mills, $271,835.33, et la Standard Knitting Co. $341,100.06. Cela en temps de guerre, le 1er juillet 1919.

Les deux établissements s'étaient agrandis pendant la guerre et avaient fait de la production de guerre. Il est incontestable que l'achalandage n'avait pas grande valeur puisque ces compagnies soulevaient la concurrence des autres manufactures canadiennes et que les commandes allaient aux fabricants qui vendaient à meilleur marché.

La Canadian Woollens Limited fut constituée en corporation avec $1,750,000 d'actions privilégiées et $1,750,000 d'actions ordinaires, un total de $3,500,000; et l'actif de la Canadian Woollen, Limited, procédés, droits de brevet et achalandage, fut évalué à $1,440,937.81. Apparemment le chiffre de $423,276.12 représentait les brevets et les procédés et le $1,-000,000 était la valeur de l'achalandage. Ici je puis faire lecture d'une lettre du bureau des Brevets, qui se passe de commentaires:

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 je puis vous dire que la compagnie Canadian Woollens, Ltd., ne paraît ni comme propriétaire ni comme concessionnaire d'aucun brevet délivré ici.

Et pourtant nous avons ici un montant qui représente les brevets. Au dire de l'honorable représentant de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) je suis "un innocent qui veut attraper l'arc-en-ciel". "Vous courez après l'arc-en-ciel", a-t-il dit, "mais je doute fort que vous le rejoigniez jamais". Alors m'est venue la pensée de l'intention de celui qui créa l'arc-en-ciel; c'était évidemment d'empêcher la terre d'être submergée. Si je cours après les arcs-en-ciel c'est à coup sûr après ceux qui nous font espérer qu'un jour le public canadien, y compris les gros industriels, sera sauvé du déluge d'actions majorées. Voici les dividendes payés par la Canadian Woollens:

30 juin 1920	$122,500
30 juin 1921	166,250
30 juin 1922	122,500

En 1922 la compagnie a versé, en outre, $35,000 au fond destiné au rachat des actions privilégiées. En 1921 les livres de Canadian Woollens, Limited, ont accusé une perte de $351,526.57; et pourtant cette année-là la compagnie a distribué $166,250 en dividendes. Cette perte apparente en 1921 est le résultat de certains trucs de comptabilité, des allocations excessives pour la dépréciation, de la baisse dans la valeur des laines, etc. Avant le fusionnement, l'Auburn Woollen Co. a payé, pour les premiers six mois de 1919, un dividende de 16 p. 100, soit au taux de 32 p. 100 par année.

J'arrive maintenant aux salaires payés par la Canadian Woollens Limited, ces gens qui font appel à notre sympathie et qui nous demandent de ne pas anéantir ces industries dont la pauvreté est plutôt étrange. Je comprends bien qu'on veuille maintenir des industries qui payent des salaires pareils.

Voyez plutôt:

Canadian Woollens, Limited

	Salaire
1919—	
E. Worth, gérant	$14,583 33
J. W. Worth, surintendant	6,206 05
N. Rosin	17,691 45
1920—	
E. Worth	30,490 96
J. W. Worth	10,618 40
1921—	
E. Worth	15,000 00
J. W. Worth	4,672 66
J. Charlesworth	4,999 92
P. G. Blake	5,116 60
R. S. Keyes	5,200 00
1922—	
E. Worth	15,000 00
J. W. Worth	5,000 00
P. G. Blake	5,000 00
W. Tinker	4,000 00

[M. Hoey.]

A la fin de 1923, la société accusait:

En caisse	$ 928 06
Effets à encaisser	277,648 50
Effets à recevoir	21,598 05

Ainsi de suite, portant l'actif total à $4,824,583.50. Le passif comprenait entre autre:

Réserve pour l'amortissement du capital privilégié	$19,733 28
Réserve pour mauvaises créances	18,397 92
Total	$38,131 20

Après avoir entendu les discours de certains de nos honorables collègues qui sont à ma droite, j'ai voulu savoir quelle était exactement la situation dans certains centres industriels. C'est pourquoi j'ai écrit, il y a quelques jours, à un commerçant en vue de Renfrew, pour me rendre compte si, dans cette ville, l'industrie faisait des progrès. Voici la réponse qui m'a été adressée:

Cher monsieur HOEY,

J'ai été heureux de recevoir votre honorée du 1er courant et c'est avec plaisir que je vous fournis, autant que possible, les renseignements demandés.

Pour être certain que mes renseignements soient exacts et portent sur des opérations récentes, je me suis mis en rapport avec le gérant d'une de nos banques, qui est bien au courant de la situation et qui est tout désigné pour en parler. Il m'informe que les fabriques de lainages de Renfrew sont actuellement occupées, autant même qu'elles l'étaient il y a deux ou trois ans. Il me dit que la Renfrew Textile Company et la Renfrew Woollen Mills Company travaillent jour et nuit à plein rendement et la Logan Woollen Mills tout le jour. Il m'a également annoncé que la Renfrew Machinery Company qui fabrique des écrémeuses, a eu, en 1923, un rendement de 15 p. 100 supérieur à celui de 1922; l'augmentation pour 1924 est jusqu'ici d'au moins 15 p. 100 sur l'année précédente, et elle a confiance de maintenir cette augmentation jusqu'au bout de l'année. A ce propos, cette société fabrique, comme vous le savez, un article qui entre ici en franchise; elle fait concurrence à toutes les autres maisons du monde, vendant ses produits principalement aux Etats-Unis; elle en expédie également dans l'Amérique du Sud, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Iles-Britanniques.

Le gérant de la Renfrew Textile Company m'a dit par téléphone, ce matin, que l'usine marchait à plein rendement jour et nuit, qu'ils avaient des commandes pour jusqu'à la fin de septembre et que les renouvellements les tiendraient certainement occupés jusqu'à la fin de l'année.

Cette maison ne fabrique que des tissus dits "mackinaws"; elle ne craint pas la concurrence, sous le nouveau tarif, dans ce genre de tissus, car il faut pour cela de la très bonne laine et les fabricants étrangers qui emploient une grosse proportion de laine, renaissance de pauvre qualité, ne peuvent pas soutenir la concurrence des manufacturiers canadiens qui, eux, emploient de la laine de meilleure qualité. L'usine a augmenté son rendement, cette année, de 45,000 verges, soit environ 8 p. 100 de plus que l'an dernier. A l'heure actuelle le rendement quotidien est de 1,700 verges de drap fini.

La Renfrew Woollen Mills Company fabrique des draps plus fins, du genre de ceux qu'on importe en assez grande quantité de France, Belgique et d'Angleterre. Mais, elle aussi, peut faire concurrence aux fabricants, puisque, d'après mes renseignements, elle marche actuellement à plein rendement, fabriquant nuit et jour des articles pour le marché canadien.

Vous entendrez probablement parler beaucoup, au cours du débat sur le budget, de la faillite de la fabri-

que de lainages d'Almonte. Eh bien, d'après moi, un tarif même aussi haut que les montagnes Rocheuses, n'aurait pas pu sauver cette maison. Son insuccès est dû à plusieurs raisons, mais, croyez-moi, le tarif n'y était pour rien. Je tiens de bonne source que les frais généraux étaient beaucoup trop élevés comparativement au chiffre d'affaires. Il y avait trop de parents grassement rétribués dans le personnel. Cette maison a aussi essayé de vendre directement au détail, ce qui coûtait très cher et, non contente de cela, elle a voulu vendre directement au consommateur. Ensuite les machines ne valaient plus grand'chose, si bien qu'il lui était impossible de réussir, même avec la plus haute protection douanière.

Les usines de Renfrew, à l'heure actuelle, marchent toutes à plein rendement et elles sont nombreuses. En outre, il n'y a pas une seule maison à louer à Renfrew aujourd'hui.

M. MARLER: On croirait entendre un discours de l'honorable député de Brome.

M. LOGAN: Ce n'est toujours pas un "présage de mort".

M. HOEY: J'ai ici les importations de laine brute en Canada et les chiffres sont très intéressants.

M. BOYS: L'honorable député veut-il nous dire qui a écrit la lettre dont il vient de donner lecture?

M. HOEY: Je ne tiens à dévoiler le nom de cet homme d'affaires. Toutefois je veux bien dire que c'est un commerçant très en vue de Renfrew, qui, si je ne me trompe, a été déjà membre de la Chambre des Communes.

M. BOYS: Frère Pedlow.

Le très hon. M. MEIGHEN: A qui l'on a préféré un bon protectionniste, membre du Gouvernement.

M. HOEY: Dans sa lettre, il ne fait pas de commentaires sur ces questions plutôt délicates.

M. MARLER: Il a ses opinions sur certains sujets, n'est-ce pas?

M. HOEY: Tous les citoyens britanniques en ont une. En 1921, on a importé au Canada 9,277,237 livres de laine brute, en 1922, 12,586,695 livres; en 1923, 18,255,595 livres. Non seulement il y a eu augmentation dans les importations, mais aussi dans les exportations qui se sont faites depuis deux ou trois ans.

Je vais maintenant examiner quelle influence le tarif peut bien avoir pour chasser nos gens du pays aux Etats-Unis. Il y a quelques semaines j'ai écrit à Washington et l'inspecteur général de l'immigration m'a envoyé des chiffres exacts touchant cet exode. Je vais les lire à la Chambre, car il me semble exister une méprise sous ce rapport. Les chiffres sont comme suit:

Immigrants entrés aux Etats-Unis et venant du Canada pendant les années de 1911 à 1923

Année	Nombre
1911	56,830
1912	55,990
1913	73,802
1914	86,139
1915	82,215
1916	101,551
1917	105,399
1918	32,452
1919	57,782
1920	90,025
1921	72,317
1922	46,810
1923	117,011

Je vais aussi donner le nombre de citoyens des Etats-Unis qui sont entrés eu Canada. Le voici:

Immigrants entrés au Canada venant des Etats-Unis	
1922	29,412
1923	22,039
Immigrants entrés en Angleterre venant du Canada	
1921	21,047

Je veux faire observer quelque chose qui me semble fort significatif. En 1921, sous le gouvernement de mon très honorable ami (M. Meighen) nous avons perdu 72,317 citoyens qui sont allés aux Etats-Unis.

M. McMASTER: C'est le très honorable député qui siège à votre droite.

M. HOEY: Oui. Dans la même année, 21,047 sont passés en Grande-Bretagne. Si le gouvernement actuel chasse les gens aux Etats-Unis, le gouvernement précédent les chassait non seulement aux Etats-Unis mais aussi en Europe. Quels sont les faits réels qui se rattachent à ces chiffres? Je ne puis comprendre la conduite de ceux qui, même s'ils sont députés, dénigrent le pays pour le plaisir d'attaquer le gouvernement. En 1922 le chiffre a été de 46,810 et c'est l'exode le moins nombreux en 13 ans, exception faite de 1918. J'attends maintenant les applaudissements des honorables députés conservateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député, prétend-il que 1922 a été l'année de la moins nombreuse émigration?

M. HOEY: Oui, sauf une, pendant treize ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit l'exode le moins nombreux. Je ne pensais pas que cette année fût celle de la moindre émigration, sauf une. Comme il a lu ses chiffres, elle semblait le double de 1921. Où l'honorable député s'est-il procuré les chiffres en question?

M. HOEY: Je les ai reçus de M. Sibray.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai les chiffres de l'ambassade de Washington et le to-

tal est de 181,000 au cours de l'an dernier, les chiffres se triplant au cours de juin.

M. HOEY: J'ai les chiffres directement envoyés par le ministre du Travail, par M. Sibray, qui se donne comme commissaire général de l'Immigration aux Etats-Unis. En 1922, 46,810 personnes demeurant au Canada sont passées aux Etats-Unis, mais, pendant la même année, 29,412 personnes habitant les Etats-Unis ou citoyens américains, sont passées en Canada.

M. LADNER: L'honorable député veut-il nous citer le chiffre de la même source pour l'année 1923?

M. HOEY: En 1923, le chiffre a été de 117,011 et vous en devez déduire 22,039 personnes qui sont passées des Etats-Unis en Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il que la situation fut pire?

M. HOEY: Non. Je désire expliquer comment cet exode s'est produit. Les honorables députés ont observé que l'émigration s'est ralentie en 1922. Pourquoi? A mon sens, ce fut parce qu'un gouvernement libéral venait d'arriver au pouvoir et que le peuple, sentant l'espoir renaître, demeura au pays. Malheureusement, le gouvernement manifesta des symptômes indiquant qu'il suivait les traces des tories et le peuple, dégoûté, commença de nouveau à quitter le pays. Maintenant que le gouvernement montre des intentions de suivre le programme de 1919 je n'ai aucun doute que le nombre des citoyens américains qui viendront au Canada d'ici à dix ans ne soit la chose la plus remarquable de notre immigration.

Au sujet de la motion présentée par notre collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), je tiens à le féliciter pour son changement d'opinion. Il n'a pas toujours pensé ainsi. Si je me rapporte au hansard du 2 février 1923 (p. 39), voici ce que je lis:

> J'aurais put-être plus d'une raison de me réjouir de ce qu'il n'est nullement question du tarif dans le discours du trône. Il se peut bien que l'on commence à envisager plus sérieusement la réalité de la situation et à s'apercevoir que dans l'ordre économique le tarif n'est pas la seule chose qui compte.

Plus tard, le 14 de mai, le député de Winnipeg dira encore:

> Je désire abonder dans le sens de plusieurs des observations du chef des progressistes (M. Forke) et de son amendement en général. Cependant, au nom du groupe que je représente, je ferai remarquer que l'offre d'une plus grande réciprocité ne va nullement à la racine du mal dont le pays souffre.

Je ne puis attribuer cette conversion qu'à l'influence du député de Brome (M. McMaster) non loin duquel notre ami occupe un siège depuis deux ans environ. La contagion des idées a opéré ce changement. Je ne sais si son amendement sera adopté ou repoussé; mais s'il est repoussé, j'espère que le Gouvernement ne conclura pas que la Chambre a condamné la doctrine qui en émane et à laquelle nous sommes généralement favorables. En ce qui me concerne, je voudrais être plus renseigné sur l'objet de la motion, qui demande un impôt sur les biens fonciers inexploités. J'ignore réellement le but visé par notre honorable collègue. Par un impôt sur les fonds de terre inexploités entend-il une taxe comme celle qui est déjà perçue par les municipalités? Propose-t-il, au contraire de frapper la plus-value immésurée d'un terrain au moment de la vente? Il y a là une distinction importante à établir.

Vient ensuite la revision de l'impôt sur le revenu. Dans quelques provinces les autorités prélèvent-elles même une taxe sur le revenu. Je paye l'impôt du revenu à la fois au trésor fédéral et à la province. J'aimerais savoir quelle est la nature des changements proposés avant de me prononcer. Je suis tout de même en principe favorable à la revision.

On a parlé aussi d'une taxe progressive sur les successions. Il me semble que le Gouvernement devrait accorder toute son attention au projet mis en avant par le député de Calgary (M. Shaw) en différentes circonstances. Notre collègue a suggéré une conférence entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales dans le but de trouver un plan praticable pour le prélèvement des contributions publiques. Une telle conférence pourrait mettre en question le régime fiscal et le problème économique en son entier.

Faites le calcul et vous verrez que la somme des impôts demandés à tout citoyen, homme, femme et enfant, par les administrations fédérales, provinciales et municipales, est de cent dollars. En supposant $2,000 de revenu d'une famille de cinq personnes—c'est peut-être trop ou pas assez—on voit qu'elle doit contribuer $500 pour les frais de l'administration publique, c'est-à-dire le quart de son revenu. Comment espérer qu'une nation puisse se rétablir promptement avec de telles charges sur les épaules!

En ce qui concerne le budget lui-même je le trouve plus conforme à la doctrine libérale, plus propre à satisfaire le pays qu'aucun autre budget depuis l'échec de la réciprocité en 1911. Convaincu que le Gouvernement a fait tout son possible dans les circonstances et décidé à lui rendre justice, je voterai le passage à la discussion des voies et moyens, espérant qu'un jour viendra où le

Gouvernement pourra mettre à exécution dans toutes ses parties le programme fiscal sur lequel il a été porté au pouvoir.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, j'ai plaisir à complimenter l'honorable membre qui vient de terminer ses observations pour l'autorité qu'il a acquise si rapidement dans la représentation nationale, pour l'excellence et la belle tenue littéraire de son discours et pour l'éloquence avec laquelle il l'a prononcé.

Pas n'est besoin de dire que je ne partage point toutes les idées qu'il a exprimées. Même il m'est arrivé de ne pas saisir exactement le sens de quelques-unes de ses observations. Néanmoins, je ne renonce pas à l'espoir qu'avec une expérience plus étendue et une connaissance plus pratique des affaires canadiennes, on le comptera un jour parmi nos meilleurs hommes publics.

Je discuterai d'abord cet aspect du budget relatif à l'état financier et à la dette publique et la portée des affaires dans l'année qui vient de s'ouvrir sur ces deux points. Le ministre suppléant des Finances nous a déclaré que le pays a le grand bonheur de bénéficier d'un excédent sur toutes les dépenses réunies, excédent qui servira à diminuer la dette. Le Canada se trouverait à devoir 30 millions de moins que l'année dernière. Cette déclaration n'a pas surpris tout le monde.

Nous avons entendu se répandre le bruit au commencement de la session que le budget serait équilibré. On ne nous disait pas comment cela pourrait se faire mais cela devait se faire de quelque manière. Je n'ai pas pu moi-même deviner quel serait le moyen que l'on prendrait. J'ai suivi les états mensuels des recettes et des dépenses et je n'ai pas pu constater que nous gagnions beaucoup dans un sens ou dans un autre, je me souvenais qu'en 1923, le ministre des Finances (M. Fielding) a clos les comptes de l'année en ajoutant à la dette $31,641,067.91. J'ai quelque connaissance de l'arithmétique et j'ai pu faire le raisonnement que si cette année on pouvait équilibrer le budget cela prouverait que nous aurions amélioré nos finances, le surplus du revenu sur les dépenses de ce montant suffisant pour établir l'équilibre. Après avoir examiné les états officiels que j'ai obtenu jusqu'à date, je veux exposer à la Chambre l'amélioration exacte dans la situation. Tout le monde admet qu'il a dû se produire quelque amélioration; nous savons tous qu'à mesure que nous nous éloignons de la guerre, les dépenses de guerre diminueraient naturellement. Le budget du rétablissement civil a été réduit il y a un an d'environ 3 millions et on s'attendait à le voir réduit cette année d'à peu près le même montant. Mais une analyse indique qu'il y a en somme si peu de mieux que ce n'est presque pas la peine d'en parler. Le revenu de l'année a dépassé celui de l'année précédente de $1,782,642.34. Imaginez une augmentation de un million et trois quarts de dollars seulement! Après l'augmentation de la taxe des ventes, après toutes les autres taxes que le Gouvernement a imposées, nous n'avons effectivement perçu que $1,782,642.34 de plus que l'année précédente. Ces chiffres proviennent des états que le département des Finances a publiés le 30 avril; ils comprennent tous les revenus en caisse avant cette date et applicables à l'exercice précédent, ainsi que toutes les dépenses dont les comptes ont été présentées, applicables aussi à l'exercice précédent qui a pris fin le 31 mars. Le ministre intérimaire des Finances a déclaré en plus qu'il avait fait un arrangement avec le gouvernement anglais pour un transfert de quelques comptes qui lui ont procuré cette année une somme nette de $9,622,760.37. C'est très bien. C'est simplement de l'argent trouvé. Cet argent était réellement notre dû il y a cinq ou sept ans tout autant qu'aujourd'hui. Il y a sept ans on ne pouvait pas le faire entrer au compte du revenu consolidé parce que le règlement n'était pas encore complété et que l'argent restait en fiducie. Le Gouvernement l'a trouvé tel quel sur la route, mais l'année précédente il a trouvé absolument de la même manière une somme de $8,199,000. Ainsi de ce chef il y a augmentation de $1,423,000. Cette somme ajoutée à l'augmentation du revenu ordinaire forme un total de $3,206,000.

Passons maintenant à l'autre côté. En prenant les dépenses totales, nous verrons qu'elles sont de quatre catégories: dépenses ordinaires, dépenses à compte capital, dépenses spéciales et quatrièmement ce qui est nécessaire pour nos chemins de fer nationaux, y compris la marine marchande. Dans les dépenses à compte du capital, les opérations de l'année indiquent qu'on a dépensé $3,489,000 de plus que l'année précédente; dans les dépenses ordinaires, il y a une diminution de $1,046,000; dans les dépenses spéciales, une diminution de $107,000; soit des diminutions s'élevant au total à $1,154,000. Cette somme déduite du surplus de dépenses à compte capital, laisse une augmentation nette des dépenses dans ces trois catégories de $2,335,000. J'ai laissé entièrement de côté ce qui est nécessaire pour les chemins de fer y compris la marine marchande. Par conséquent en comptant le revenu de tout genre, l'argent trouvé et le reste, il y a de ce côté une amélioration de $3,206,000, par comparaison avec l'année précédente, et d'autre part une aug-

mentation de dépense de $2,335,000 sur l'année précédente. De sorte que l'amélioration véritable est de $870,000. C'est le bilan net des opérations de l'année, $870,000 de mieux que l'année précédente. L'année précédente nous avons eu une augmentation de la dette de $31,641,000 et cette année le ministre intérimaire des Finances dit que nous avons payé $30,409,000 sur notre dette, soit une amélioration durant l'année de $62,050,000. Le seul moyen de l'expliquer serait de constater que nos chemins de fer ont exigé $6,179,000 de moins. Or, les membres du Gouvernement peuvent-ils me regarder en face et dire que la situation des chemins de fer est meilleure de 6 millions? Prétendent-ils une chose pareille? Comment peuvent-ils dire alors au pays que le budget de l'exercice montre une amélioration de 62 millions dans la situation. La vérité est qu'ils ont induit le public en erreur et trompé le pays, et le Gouvernement le sait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je nie absolument l'assertion de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'établirai. Je passe maintenant à l'argent requis pour les chemins de fer. Le plus que nous ayons entendu prétendre, même dans la presse à propos des améliorations de cette année comparée à l'an dernier, je veux dire de 1923 avec 1922 a été dans quelques cas 18 millions environ, dans d'autres de 20 millions—une grande différence avec $62,000,000. Mais j'ai eu l'occasion d'étudier les rapports des chemins de fer nationaux et je me propose de les citer à la Chambre pour indiquer quelles sont les améliorations du chemin de fer et de combien elles approchent la somme de $62,000,000 qu'elles devraient avoir atteint si l'exposé budgétaire de cette année est une comparaison juste et loyale avec l'an dernier et les années précédentes.

Il n'y a pas eu pour $20,000,000 d'amélioration ainsi que le font voir les chiffres extraits directement des propres rapports de notre réseau national. Pour arriver à une comparaison juste, les trois catégories qui suivent, formant le total résultat de l'exploitation, apparaissent dans les relevés:

1. Les recettes d'exploitation; 2. les recettes provenant d'autres sources que celle de l'exploitation; 3. les déductions des recettes. Voici un état comparatif des résultats dans chaque cas:

1. Recettes d'exploitation—pour 1922, déficit de $1,227,508.34; pour 1923, profit de $16,273,238.81, accusant pour 1923 une amélioration de $17,500,747.15.

2. Recettes provenant d'autres sources que celles de l'exploitation,—y compris revenus provenant de la location des wagons aux autres chemins de fer, loyers provenant des installations de tête de ligne en commun, des immeubles et le reste: 1922, $10,055,367.83; 1923, $7,885,081.48, accusant une diminution pour 1923 de $2,170,286.35.

3. Déductions des recettes,—y compris loyers versés pour l'usage de wagons, usage des installations de tête de ligne en commun et autres item: 1922, $7,387,481.13; 1923, $10,656, 671.28; c'est-à-dire que ce chiffre a coûté $3,269,190.15 de plus en 1923. Ces trois résultats pris dans leur ensemble font donc voir que l'amélioration en faveur de l'exercice 1923 ne s'élève qu'à la somme de $12,061,270.68.

Et, j'ai entièrement laissé de côté les frais obligatoires. J'ai tenu compte simplement des frais et des recettes d'exploitation, qui accusent une amélioration nette de $12,061,270.68 pour l'exercice 1923, d'après l'état du Conseil d'administration du réseau national et les relevés officiels.

Cependant, nous devons tenir compte aussi d'un autre facteur: savoir les frais obligatoires pour l'exercice 1923 comparativement à celles de 1922. Voici les chiffres en ce qui regarde ces item: Frais obligatoires pour 1923, $75,855,995.23; frais obligatoires pour 1922, $66,787,957.26; les frais obligatoires accusant donc une augmentation de $5,798,847.84 pour l'exercice 1923.

Or, si nous retranchons les frais obligatoires —que le Gouvernement, je l'admets, n'est pas tenu d'avancer en deniers sonnants, étant donné qu'il est lui-même le principal créancier,—du surplus qu'accusent les recettes globales provenant de l'exploitation, nous arrivons à un gain net d'à peine $6,262,422.84. Je suis disposé à laisser de côté les frais obligatoires ainsi que l'augmentation de $5,798,847.84 de l'exercice précédent; et cependant, le Gouvernement est en état d'établir tout au plus un gain net de $12,061,270.68. Comment donc le ministre peut-il affirmer ici que, du fait des chemins de fer et d'une faible somme de $870,000 provenant d'autres sources, nous avons cette année une somme de $62,000,000 du bon côté comparativement à l'exercice précédent? L'amélioration en ce qui regarde la marine marchande, si amélioration il y a, représente une somme insignifiante et mon honorable ami le sait fort bien.

La question peut être exposée sous un autre aspect. Au cours de l'exercice de 1922-1923, le très honorable M. Fielding à titre de ministre des Finances du Canada, a avancé aux chemins de fer Nationaux et à la marine mar-

chande une somme de $98,250,720 provenant du Trésor public. Or, pour l'exercice de 1923-1924, le Gouvernement n'a avancé à ces compagnies pour les mêmes fins qu'une somme de $25,281,664. La différence est donc de $72,969,056. L'honorable M. Fielding a avancé de fortes sommes provenant du trésor public afin de combler les déficits d'exploitation, d'acquitter les frais obligatoires et les nouvelles dépenses d'établissement, y compris le matériel. Or, pour l'exercice 1923-1924, on a eu recours à une nouvelle méthode: Le Gouvernement a garanti les obligations émises par la compagnie des chemins de fer Nationaux tant pour l'achat du matériel que pour d'autres fins; ces obligations vont jusqu'à concurrence de $22,500,000 pour le matériel. Les obligations émises pour d'autres fins représentent une somme de 50 millions, soit un grand total de $72,500,000. Le montant représente donc pour ainsi dire l'écart entre les sommes avancées au cours de l'exercice terminé et celles de l'année précédente. Il est facile de se rendre compte d'un coup d'œil que, pour comparer l'exercice en cours avec l'année dernière ou n'importe quel autre exercice antérieur, il faut ajouter cette somme de $72,500,000 au chiffre de la dette publique du Dominion. Et voici le résultat auquel on arrive: La dette nationale du Canada, au cours de l'exercice 1923, a été augmentée de la somme de $72,500,000 (les garanties), moins le montant de $30,409,109.37 (le soi-disant surplus). Le résultat net se résume donc à une augmentation de la dette publique de $42,090,890.63, au cours de l'exercice 1923-1924.

Mais, de quelle façon est-on arrivé à ce résultat? Voici: La compagnie des chemins de fer Nationaux canadiens, c'est notre compagnie, représentant le Canada, sous un autre nom. Le ministre endosse $72,500,000 d'obligations de cette compagnie et parce qu'il a mis sa signature au dos au lieu de la mettre au bas, l'on prétend que la dette du Canada n'a pas changé, et le premier ministre nous dit: Nous ne trompons pas le public lorsque nous prétendons que nous avons diminué la dette nationale. D'autre part, le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) déclare: "Oh! vous aussi avez endossé les billets de la compagnie du réseau National sans ajouter le montant au chiffre de la dette publique". Certainement. Il est possible que le gouvernement du Canada garantisse des obligations et même avance certaines sommes sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un seul sou à la dette nationale. Pour ne citer qu'un exemple, si le Gouvernement endosse des obligations pour le remboursement d'autres dettes, cette opération n'ajoute pas un seul sou à la dette de la compagnie. Ou encore, si, dans un intervalle donné, les obligations qu'endosse le Gouvernement ne dépassent pas de beaucoup le montant par lequel vous réduisez la dette consolidée de notre compagnie, il n'est certainement pas nécessaire d'ajouter à la dette nationale. Mais, du moment que le Gouvernement garantit des obligations dont la valeur excède le montant de la dette consolidée par la compagnie et dont le pays assume toute la responsabilité, il représente la situation sous un faux jour, s'il refuse ou néglige d'inclure cette somme dans la dette publique du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami affirme-t-il que, pour ce qui est des obligations que son gouvernement a endossées, une bonne partie de ces sommes n'a pas été employée pour combler les déficits, acquitter les intérêts ou contribuer au fonds d'amortissement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais répondre sans retard et j'espère que le premier mier ministre va me suivre. Voici les faits dans un rapport que je tiens du ministère; ils remontent à l'origine du réseau National, car aucun argument ne saurait s'appliquer à une époque antérieure à celle-là. Le réseau National nous appartient; ses dettes, ses obligations sont les nôtres, puisque nous nous en sommes rendus responsables. Nous avons garanti des obligations jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, dont 25 millions en chacune des années 1920 et 1921 pour chacun des réseaux ci-après, savoir: le Canadien-Nord, ou le National comme on l'appellait alors, et le Grand-Tronc. Tout le montant avancé au Nord-Canadien en obligations était destiné à effectuer des remboursements, tandis que les montants avancés au Grand-Tronc, c'est-à-dire $12,500,000 dans le premier cas et $2,250,000 dans l'autre—j'ai les chiffres exacts —furent appliqués à des fins générales. Mais nous avons réellement avancé en argent, et cette avance est représentée dans la dette, plus du double de cette somme, et cet argent a servi au remboursement de la dette du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. En un mot, le montant global que nous avons garanti et qui ne figure pas dans la dette nationale du Canada, était inférieur d'environ $15,000,000 à celui qui fut réellement appliqué au remboursement. Voilà ce qu'a fait l'ancien gouvernement à cet égard. Ce montant de $50,000,000 que nous avons ga-

ranti en février va-t-il être appliqué au remboursement? L'honorable ministre dira-t-il qu'il va l'être? Il a déclaré, dans son exposé budgétaire, qu'il serait imputable sur le capital. Certes, les $22,500,000 que nous avons garantis l'année dernière pour des fins d'équipement n'étaient pas destinés au remboursement. Les $50,000,000, d'après la déclaration de l'honorable ministre, ainsi que les $22,500,000, devraient, en toute justice, être ajoutés en entier à la dette du Canada.

Il faudrait non pas les ajouter à la dette puisqu'ils sont destinés à des dépenses d'établissement, s'est écrié de son côté, l'honorable ministre des Chemins de fer. Cela est vrai d'une partie, sans doute, mais non de la totalité. Quelle est la proportion dans chaque cas? Je ne saurais dire au juste, cela n'a pas d'importance à mes yeux; pour représenter la situation sous son vrai jour, il faudrait l'inclure dans la dette publique. Je veux être bien compris. Je ne m'oppose pas nécessairement à ce que nous garantissions ces obligations, mais je crois qu'en thèse générale mieux vaudrait avancer l'argent. Cependant, la question que je suis à traiter, c'est non pas celle-là mais celle de savoir comment il conviendrait de représenter notre dette nationale. Qu'on garantisse les obligations si l'on veut, mais qu'on ne laisse pas le peuple avec l'impression que notre dette diminue, quand celle que nous nous sommes obligés de payer par rapport à notre réseau augmente et est ignorée. Pourquoi l'argent avancé pour des dépenses d'établissement devrait-il être ajouté à notre dette ou pourquoi l'argent obtenu au moyen de notre garantie et consacré à l'établissement devrait-il être également ajouté à notre dette? Je vais dire pourquoi: c'est parce qu'il n'est représenté par rien qui, d'après le système en vogue au Canada, puisse être considéré comme un élément d'actif productif et que l'on puisse déduire de la dette brute pour arriver à savoir quelle est la dette nette. On se souvient qu'en 1919-1920, l'honorable ministre des Finances de cette époque prit $282,000,000 d'actif—hypothèques que nous détenions de la part des chemins de fer, autres hypothèques de même nature, actif représenté par ces hypothèques et qui, parce que nous détenions les hypothèques, avait toujours été déduit de la dette brute—et il déclara que, ces valeurs ne produisant pas d'intérêt et étant inactives, pour le moment du moins, il n'était pas juste de les laisser figurer comme pouvant être déduites de la dette brute si nous voulions arriver à savoir quelle était la dette nette, puis refusant de persister à les déduire de la dette brute, il les ajouta à la dette du Canada.

Voici une observation que je me permettrai de présenter en passant: La grande augmentation de dette dont la députation entend souvent parler comme ayant eu lieu en 1920 comprenait $282,000,000 qui faisaient tout aussi bien partie de notre dette auparavant qu'alors; mais ce n'est qu'en 1920 qu'on les a compris dans notre dette afin de porter les faits réels à la connaissance du peuple. Ces hypothèques que nous acceptons maintenant de la part de notre propre réseau, soit pour garantir notre endossement ou notre avance, sont des hypothèques sur lesquelles il ne peut ni ne prétend pouvoir payer d'intérêt. Voilà pourquoi l'ancien cabinet les a toujours traités comme inactives et devant être non pas déduites de la dette brute, mais comprises dans la dette nette du Canada. Je soutiens donc que pour représenter convenablement notre situation nous devons considérer tous ces divers éléments d'actif comme improductifs jusqu'à ce que luise, comme je l'espère, le jour où le résultat de l'exploitation du réseau aura rendu cet actif productif en nous assurant en tout ou en partie notre intérêt sur ces montants. C'est alors qu'il conviendra de le déduire de notre dette brute et, par conséquent, de ne pas le comprendre dans notre dette nette. En attendant, les gouvernements du passé ne l'ont pas traité et le Gouvernement actuel ne le traite pas, non plus, comme actif réel dans le sens d'actif productif et susceptible d'être déduit de la dette brute du Canada. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a dit, et j'ai été vraiment surpris de l'entendre parler de la sorte, bien qu'il se soit montré assez circonspect:

"Je crois qu'il y a une surplus. Je ne prétends pas qu'il entraîne une diminution de la dette; néanmoins, c'est une excédent provenant des opérations de l'exercice, parce que l'argent ajouté au capital qui nous permettra plus tard d'augmenter nos recettes ne doit pas être porté au compte des opérations de l'année." Cependant, l'excédent dont le ministre cherchait à établir l'existence tenait compte du capital et de tout le reste. Au demeurant, comme le sait fort bien le ministre, ainsi que nous tous, dans la comptabilité de l'Etat, les sommes se chiffrant par des millions que l'on ajoute au capital sont prises sur la dépense ordinaire et imputées sur les opérations de l'année, et il est juste qu'il en soit ainsi au Canada comme dans d'autres pays. Après cela, comment comparerons-nous équitablement et intelligemment un exercice avec

l'exercice précédent. Les livres font voir que la dette a été réduite de $30,400,00. Eh bien! qu'on ajoute 72 millions de dollars et la dette aura été augmentée de 42 millions pendant le dernier exercice. Le ministre dira-t-il que nous ne devrions pas ajouter les vingt-deux millions et demi qui ont servi à l'achat du matériel? S'il se reporte à l'année précédente, il s'apercevra que le ministre des Finances (M. Fielding) a pris des fonds dans la caisse publique pour l'achat du matériel et qu'il les a ajoutés au chiffre de la dette. S'il examine les comptes de l'année antérieure, il s'apercevra que le ministre a fait d'autres avances pour la même fin et, en remontant une année plus loin, il verra que nous avons fourni quatorze millions et plus pour du matériel—toutes ces créances faisant certainement partie de l'actif réalisable, mais les fonds étant prêtés à une compagnie qui ne peut pas joindre les deux bouts, ni payer l'intérêt. Par conséquent, il y aurait lieu d'ajouter à notre dette nette l'obligation que nous avions assumée de ce chef, ce qui s'est fait.

Des députés se lèvent les uns après les autres, se rengorgent et disent: "Dieu merci! nous avons traversé l'ère des déficits. Nous avons un excédent de trente millions et, grâce à lui, nous diminuerons les impôts" Puis-je savoir pourquoi le ministre ne s'est pas porté garant des $25,250,000 d'obligations de la compagnie au lieu de lui avancer la somme? Dans ce cas, nous aurions eu un excédent de 55 millions de dollars—imaginez l'allégresse de ces députés. Le ministre intérimaire des Finances avait à peine prononcé son discours que le représentant de Last-Mountain (M. Johnston) s'est levé pour déclarer que le fait que nous avions enfin un excédent était une grande consolation pour les contribuables canadiens. Par quels cris de joie aurait-il manifesté ses sentiments si l'excédent eut été de 55 millions de dollars! Le ministre aurait pu faire autre chose d'aussi logique que ce qu'il a fait. N'aurait-il pas pu instituer une compagnie qu'il aurait appelée "Liberal Government Incorporated"? Le public aurait pu posséder toutes les actions et, dans ce cas-là, au lieu d'emprunter chaque année ou d'employer le revenu au rachat de notre dette, l'Etat se serait contenté de garantir les obligations de cette compagnie; il aurait pu faire face de cette manière à notre dépense annuelle, et nous aurions ainsi "réduit" la dette publique de tout le montant du revenu, soit de 300 à 400 millions de dollars tous les ans. Voilà la manière de faire dont le ministre intérimaire a donné l'exemple. Où s'arrêtera-t-il? Les livres de comptabilité de l'Etat devraient aujourd'hui accuser une augmentation de dette de 42 millions de dollars.

Le ministre dit avec plus d'assurance qu'à l'égard de ses autres affirmations: il y a dans la caisse publique environ 15 millions des derniers 50 millions provenant de notre dernière garantie, et il faut défalquer cette somme. Eh bien! il le faut dans un sens, mais si nous nous reportons à d'autres exercices, il ne faut pas, pour la simple raison qu'il restait alors une certaine somme des avances que nous avions faites à cette fin. Pour nous conformer à ce qui s'est fait pendant d'autres exercices, ce qui est indispensable à la clarté de notre comptabilité, cet argent ne devrait pas être défalqué non plus, et je me fais fort de dire que l'an prochain le ministre ne retranchera pas ces 15 millions de dollars en disant: "ils ont été avancés ou garantis pendant l'exercice 1924-1925 et non pendant l'exercice 1923-1924". Il ne le fera pas. D'après la méthode précédemment adoptée—la bonne—notre dette s'est accrue de 42 millions de dollars, un peu plus que pendant l'exercice précédent. L'honorable M. Fielding avait avancé $98,250,000 et le présent Gouvernement a avancé ou garanti aux chemins de fer Nationaux 97 millions plus une fraction, presque autant que pendant l'année précédente.

J'ai exposé notre situation financière, mais avant de passer à un autre sujet, je veux relever une affirmation que le premier ministre a faite au moins une fois, affirmation de la nature d'une plainte au sujet de la conduite de la dernière administration quant à la manière de faire face aux dettes de guerre au cours des hostilités. J'ai entendu répéter ses paroles dans plusieurs coins de cette salle, paroles signifiant que le dernier gouvernement, par suite d'un manquement à son devoir—on insinuait toujours que c'était parce qu'il protégeait ses amis, les "gros bonnets"—n'avait payé aucune dette de guerre dans la période des hostilités et que, par conséquent, le fardeau que le ministère doit supporter est si accablant que seul un ministère hors pair peut le faire.

Eh bien? cela dépend beaucoup de ce que l'on considère comme frais de guerre imputables sur le capital. J'ignore ce que le premier ministre entend par là, mais je sais que pour d'autres entreprises les frais imputables sur le capital embrassent tout ce qu'elles coûtent tant qu'elles durent. Je sais aussi que le Gouvernement actuel et les autres ministères libéraux ont fait voter des lois aux termes desquelles on a fait entrer dans les frais de premier établissement jusqu'à l'intérêt

du coût de l'entreprise, quelle qu'elle fût, tant que devait durer la période de construction. Mais je n'entends pas faire entrer l'intérêt en ligne de compte. Je veux bien considérer l'intérêt de la dette de guerre durant la période des hostilités comme faisant partie des frais des opérations militaires. Néanmoins, il nous a fallu trouver de l'argent pour le payer, et cela était directement attribuable à la guerre. Je me demande si les hôpitaux du ministère du Rétablissement ne faisaient pas également partie des frais de guerre imputables sur le capital. Les frais que nous devons faire pour prendre soin de nos blessés de la grande guerre ne sont-ils pas imputables sur le capital au même titre que ceux qu'ont entraînés les munitions qu'il a fallu fournir à nos combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend-il que les pensions que nous servons aujourd'hui font partie des frais de guerre imputables sur le capital?

Le très hon. M. MEIGHEN: Une fois la guerre terminée, les frais de rétablissement imputables sur le capital se poursuivent et vont en décroissant jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus à faire. Il en est de même des pensions qu'il faut servir de longues années durant et dont le chiffre diminue peu à peu. Mais les frais imputables sur le capital embrassent tout ce que coûte une entreprise tant qu'elle dure; aussi les pensions sont-elles imputables sur le capital au même titre que toute autre dépense. Peu importe que l'on dise de cette dépense qu'elle est imputable sur le capital ou non; je ne me fais pas scrupule de la désigner ainsi, parce que c'est ce qu'elle est. Les frais obligatoires sont l'intérêt sur le coût de l'entreprise; les autres frais se rattachent entièrement au soutien de la guerre. Peu importe le nom qu'on donne à ces choses, pourvu que l'on sache ce qu'il y a à payer. Dans le fait, il nous a fallu solder ces frais et nous procurer de l'argent pour le faire.

J'ai sous les yeux l'état des recettes, des dépenses de toute sorte, des déficits et des frais de guerre pour la période comprise entre 1914-1915 et 1919-1920, inclusivement, état que je demande à faire consigner dans le hansard:

Année	Recettes	Total des dépenses	Déficit	Frais de guerre
	$	$	$	$ c.
1914–1915	133,073,482	248,098,526	115,025,045	60,750,476 01
1915–1916	172,149,394	339,702,502	167,553,109	166,197,755 47
1916–1917	232,701,294	498,203,118	265,501,824	306,488,814 63
1917–1918	260,778,952	576,660,210	315,881,257	343,836,801 98
1918–1919	312,946,747	697,042,212	384,095,465	446,519,439 48
1919–1920	349,746,335	743,763,186	394,016,851	346,612,954 54
Total	1,461,396,20	43,103,469,754	1,642,073,551	1,670,406,242 13
Fonds d'amortissement:—				
1914–1915	1,645,812			
1915–1916	1,773,021			
1916–1917	1,471,698			
1917–1918	3,183,493			
1918–1919	1,448,495			
1919–1920	3,674,265		13,196,784	
Ce qui, déduit de l'ensemble des déficits, laisse pour les 6 années un déficit net de			1,628,876,767	
En déduisant du total des frais de guerre, le déficit net des 6 années				1,628,876,767 00
On voit que ce qui a été soldé des frais de guerre se chiffre à				41,529,475 00
Mettant en ligne de compte les pensions qui sont une dépense de guerre:—				
1914–1915				
1915–1916	307,572			
1916–1917	2,447,375			
1917–1918	7,262,810			
1918–1919	16,598,601			
1919–1920	23,308,696			49,925,054 00
Le chiffre des frais soldés de la guerre, y compris les pensions, est de				91,454,529 00

Année	Recettes	Total des dépenses	Déficit	Frais de guerre
	$	$	$	$ c.
Y compris le placement agricole et la restauration civile des soldats:				
Placement agricole des soldats—				
1918-1919	207,559			
1919-1920	2,886,156			
Restauration civile des soldats—				
1919-20	45,869,064			49,062,779 00
Nous croyons que le montant payé pour frais de guerre				140,527,308 00
Il y avait de plus des dépenses spéciales telles que l'administration et les dépenses relatives aux emprunts qui devraient être comprises dans les frais de guerre, les hostilités en ayant été la seule cause:				
1914-15	4,911,360			
1915-16	3,160,557			
1916-17	14,758,901			
1917-18	10,505,751			
1918-19	−7,283,582			
1919-20	17,945,120			43,998,107 00
Cela montrerait que le montant payé en frais de guerre sur le revenu prélevé par les impôts avant la guerre est de				184,525,415 00

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que l'argent que nous votons cette année pour le placement agricole et la restauration civile des soldats fait partie des frais de guerre imputable sur le capital?

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ce que je soutiens: Il est juste d'inclure comme telles les dépenses faites durant la guerre. Les hostilités sont finies maintenant, mais sont-ce là même des frais obligatoires. Tout dépend du nom que vous préférez leur donner. Il a fallu nous procurer l'argent pour payer, quel que soit le nom employé, et il valait certainement mieux alors appeler ces dépenses frais de guerre que frais obligatoires. Je voudrais savoir quelle est la différence entre le coût de la guérison d'une blessure et celui d'en infliger une. Le premier seul doit-il être considéré comme dépense de guerre et non le second. Durant la guerre nous avons dû faire des emprunts dans un but et un seul. Nous avons été forcés d'emprunter pour les fins de la guerre uniquement.

Laissez-moi ajouter que, la première année des hostilités, nécessairement nous n'avons pu imposer des taxes de guerre. La guerre a éclaté peu après la fin d'un exercice financier et les premières taxes qui pouvaient être prélevées n'étaient recouvrables que dans la deuxième année. Nous avions donc cinq années, disons, avec quatre seulement d'une imposition possible. Et de plus, la levée des impôts de n'importe quelle année portait sur le revenu de l'année antérieure, de sorte que nous n'avons pas eu les quatre ans entiers. Et je me demande si l'imposition était trop légère. Les taxes auraient-elles pu être plus lourdes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! c'était une question assez difficile. Le premier ministre répond affirmativement mais ses collègues de droite n'étaient pas de cet avis lorsque nous avons imposé ces taxes. Le très honorable député n'était pas à la Chambre lui-même. Au début de la guerre, comme on le voit par les statistiques fournies par l'honorable député de Springfield. (M. Hoey); les Etats-Unis avant d'intervenir dans le conflit, avaient un énorme avantage sur nous au point de vue de l'immigration. Si les honorables députés consultent les rapports officiels ils verront que du commencement des hostilités jusqu'au moment où ils y ont pris part, la balance de l'immigration était très défavorable à ce pays. C'est la raison de quelques-unes des statistiques élevées que l'honorable député nous a lues aujourd'hui. A cette époque, il nous fallait user de beaucoup de prudence dans le prélèvement de nos fonds vu le contraste qui existait entre les promesses de notre avenir et celles de nos voisins, et en visant trop haut nous nous exposions à avoir moins d'argent et notre immigration aurait certainement été moins considérable.

Nous avons dû régler nos finances en conséquence. Nous avons augmenté nos impôts aussi rapidement que possible. Au printemps de 1917, nous avons imposé sur les profits les taxes les plus lourdes du monde. Nous avons établi d'autres impôts presque en proportion, tellement que les honorables députés de la droite ont protesté en disant que l'effet de ces impôts serait une injustice pour les industries canadiennes.

Que le premier ministre veuille bien jeter un coup d'œil sur le hansard du 22 mai 1917, époque où l'on a établi ces impôts élevés, je veux dire les impôts plus élevés, car on avait établi des impôts sur les profits depuis longtemps déjà—il y trouvera que le ministre actuel des Chemins de fer prévenait le Gouvernement des fortes représentations à lui-même adressées de la part de nombreux établissements de commerce d'une haute importance, comportant que les impôts élevés auxquels on les assujettissait allaient réduire leurs réserves recueillies pendant la période d'inflation, au point de les rendre à jamais incapables de triompher de la déflation qui suivrait certainement. L'honorable ministre des Chemins de fer avait raison, plus d'une compagnie eut à souffrir de cette situation. Non seulement il nous a prévenus de ces représentations, d'après lesquelles les maisons d'affaires pouvaient être acculées à la banqueroute les unes après les autres, mais sur la foi des chiffres qu'on lui avait soumis et des découvertes qu'il avait faites lui-même, il s'est déclaré disposé à reconnaître le bien fondé de toutes ces prétentions. Je n'ai pas même fait allusion aux avertissements donnés par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). Le chef de ces deux honorables ministres vient maintenant nous dire que nous n'avons pas taxé suffisamment et que nous avons manqué d'atteindre ceux qui réalisaient des profits excessifs. Le premier ministre se montre injuste, surtout si l'on considère que nous avions alors l'appui d'un des plus éminents de ses collègues actuels.

Le montant qu'il nous fallu prélever pour solder l'intérêt de la dette de guerre représentait environ deux ou trois cent millions de plus. Si je ne me trompe, d'après les chiffres de sir Thomas White nous avons soldé, pendant la vraie période de la guerre, pour environ $435,000,000 de frais de guerre. On peut comparer favorablement ce résultat à celui que tout autre pays a pu obtenir, mais eu égard à la situation du Canada, situation unique au monde et d'après laquelle nous nous trouvons immédiatement voisins de la nation la plus prospère et de même langue que nous, nous avons été aussi loin dans la voie de la taxation que pouvait l'exiger l'intérêt du pays, et c'est qui a été reconnu par certains députés maintenant au nombre de ceux qui se plaignent.

J'ai une autre déclaration à faire et je regrette que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) ne soit pas ici pour l'entendre, elle a rapport à ce qui s'est passé dans ces années-là. L'automne dernier il a dit à Edmonton pourquoi le gouvernement actuel n'avait pas réduit la dette. Voici ses paroles:

> En 1911, année où les conservateurs prirent la direction des affaires, la dette publique représentait moins que la somme requise aujourd'hui pour acquitter, chaque année, les charges fixes. En 1914, année où la guerre a commencé, la dette nationale fut augmentée de 46 p. 100.

Je demanderai à l'honorable ministre—et je vais consigner ma question au hansard afin qu'il puisse y répondre dès la première occasion que lui en fournira l'ordre du jour—s'il a fait cette déclaration devant un auditoire quelconque au Canada? Je l'ai lue dans un compte rendu de l'*Edmonton Bulletin,* organe sympathique à l'honorable ministre, et je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que cette déclaration n'est pas vraie. Tous les membres de cette députation savent que la dette ne fut pas augmentée de 46 p. 100, proportion incroyable. Je me demande comment un homme responsable a pu parler de la sorte. Je me servirais d'expressions plus énergiques si je m'attendais à le voir avouer que le compte rendu de ce journal est faux. Les faits sont tels que les comptes publics les représentent, et ces comptes sont à la disposition de tous les honorables députés. Une année, la dette fut augmentée d'environ $21,000,000, et l'autre, elle fut réduite d'environ $25,000,000, puis à la fin de l'année fiscale, à la veille de la déclaration de guerre, elle représentait environ $3,000 000 de moins que lorsque le Gouvernement de cette époque était arrivé au pouvoir. Bien que ce que j'ai à ajouter soit quelque peu étranger au point dont il s'agit, je dirai cependant, en passant, qu'une raison pour laquelle la dette fut augmentée pendant l'année dont j'ai parlé, ce fut la nécessité de venir en aide à certaines entreprises de chemins de fer qu'on prisait particulièrement et dont nous n'étions pas responsables.

J'arrive à certains autres points du budget. Il comporte, par exemple, une réduction d'impôts. En principe, tout le monde est prêt à se réjouir d'une réduction d'impôts, mais je voudrais savoir sur quoi le gouvernement actuel se base pour en proposer une au moment où nous avons un déficit de quarante millions ou environ, et qui eût été beaucoup plus considérable sans l'argent qu'on a touché inopinément. Je me demande si le ministre inté-

rimaire des Finances peut bien s'attendre à équilibrer, cette année, le budget qu'il a présenté. Ces revenus diminuent, l'impôt sur les ventes ne lui procurera pas $120,000,000 l'année prochaine. Il a perçu, cette année, en vertu de l'impôt sur les ventes, environ $47,000 000 de plus qu'il ne fut perçu deux ans auparavant; mais, par contre, il a perçu environ $42,000,000 de moins en vertu de l'impôt sur le revenu et sur les profits.

Il n'a pas établi l'impôt sur les profits, seulement les taxes qui, a-t-on toujours prétendu, pèsent sur les exploiteurs, lui ont rapporté quelque 42 millions de moins. Cependant il a perçu 47 millions de plus par l'opération de l'impôt sur les ventes qui pèse sur tout le monde; ainsi il a réalisé la prédiction du ministre du Travail (l'hon M. Murdock) qu'on allait "alléger le fardeau du gros public et imposer les profiteurs". A mon sens le ministre intérimaire des Finances n'est pas trop sûr d'équilibrer son budget pour l'exercice à venir sans avoir recours davantage aux moyens qui lui ont permis d'annoncer l'"excédent" de cette année. Non, à juger d'après ce qu'il a fait l'an dernier,—et vu l'absence de toute preuve d'une orientation déterminée vers l'économie, du moins tant que nous n'aurons pas vu les crédits supplémentaires,—je trouve qu'il n'a aucun droit d'amoindrir les impôts. On nous parle beaucoup de la réduction des crédits administratifs; mais lorsqu'on constate que l'an dernier le gouvernement a dépensé plus que l'année précédente bien que le Parlement ait voté moins d'argent, on ne peut pas, il me semble, compter que nous allons réaliser des économies appréciables.

Quant aux réductions de la taxe sur les ventes il est indiscutable qu'elles doivent être effectuées aussi rapidement que nos économies le justifient. Tout le monde paye cet impôt; nécessairement il fait obstacle au commerce. Je suis persuadé que cette taxe, imposée sur une petite échelle, est équitable. Selon moi nous ne pouvons nous en passer complètement. Et je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde des faveurs en dehors de l'ordinaire à ceux qui traversent une passe extrêmement difficile à cause de la situation mondiale. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde des faveurs ou des privilèges spéciaux à l'agriculture comme de faire disparaître l'impôt sur les ventes, car en ce moment l'agriculture sur tout le globe, est dans une situation très difficile; néanmoins je me demande parfois comment les honorables membres qui siègent à ma gauche peuvent accepter ces privilèges spéciaux. J'ai lu leurs journaux. J'ai écouté leurs discours. Depuis des années ils ne cessent de tonner contre les "privilèges spéciaux"; et franchement cela me dépasse qu'aujourd'hui ils consentent à accepter des privilèges spéciaux. Je ne m'y oppose pas du tout. Il faut faire face aux besoins du moment.

Je vais parler maintenant de la réduction des impôts que a fait les frais de presque tout ce débat; nos recettes s'en trouvent diminuées de $750,000. Il y a eu des débats sur le tarif depuis que je suis au Parlement et pendant des années et des années avant cela; et je doute que je puisse ajouter grand'chose à une discussion générale de la question. Cependant je veux faire part à la Chambre, brièvement, de mes opinions. Ces opinions ne diffèrent pas en principe de celles que j'avais lors de mon entrée au Parlement, elles ne diffèrent pas en principe de celles que j'ai toujours exprimées, soit en Chambre, soit à l'extérieur; mais j'espère qu'elles sont quelque peu mûries par plusieurs années d'expérience et d'observation dans le domaine des affaires pratiques. J'ai foi dans le régime protectionniste; je crois que la protection doit être équilibrée et équitable. Même si ce régime ne ralliait pas mon appui, si je le trouvais en honneur, je voudrais qu'il fût équitable; je ne le voudrais pas qu'il fût une sorte de "gerrymander" pour employer l'excellente expression de l'honorable représentant de Sherbrooke (M. McCrea). Personne ne peut défendre un tarif qui traite un manufacturier ou une classe d'une manière et une autre classe d'une autre manière. Le libre-échangiste de son point de vue, peut se faire le défenseur d'un tarif sur les marchandises de fabrication canadienne, car c'est le seul qu'on puisse qualifier de tarif de revenu proprement dit comme l'a bien défini l'honorable député de Springfield (M. Hoey) aujourd'hui. Les protectionnistes peuvent prendre la défense d'un tarif impartial et équitable sur les produits canadiens. Mais personne au monde ne saurait préconiser ce que ce Gouvernement nous propose, pas plus d'après la théorie du libre-échange que d'après celle de la protection, ni d'après aucune autre.

Est-ce que quelqu'un l'a tenté? Pas que je sache. Des ministres, l'un après l'autre, ont pris la parole; mais quelles défenses! Pourrais-je choisir un meilleur exemple que le discours du solliciteur général (M. McMurray)? Sans contredit, il a été impartial; personne ne peut disputer cela. Jusqu'à six heures il a fait l'éloge du régime libre-échangiste; et après huit heures il a fait valoir les avantages du régime protectionniste. Jusqu'à six heures il a dénoncé tout le principe de protection, mais il a prié la Chambre de permettre au Gouvernement de maintenir le régime protectionniste, disant que l'établissement de ce régime

avait été une grande erreur. Mais voilà: une fois que le régime est établi, il est difficile de s'en défaire. Après huit heures lorsqu'ils a découvert que lui-même avait été pour quelque chose dans l'imposition d'un droit protecteur sur la soie artificielle il a dit que le parti libéral était toujours disposé à encourager les industries naissantes au moyen d'un tarif protecteur.

Aujourd'hui le régime protectionniste est en honneur dans presque tous les pays du globe; à vrai dire il n'y a qu'un seul pays important qui ne l'a pas adopté. Il faut conclure de là, il me semble, que si on reconnaît que l'intelligence se trouve à peu près au même degré à travers le monde entier, il y a certes beaucoup à dire en faveur de ce régime. L'opinion commune de l'humanité maintenue durant des siècles n'a jamais été bien éloignée de la vérité, surtout en ce qui touche aux questions de commerce. A quoi songe l'honorable député de Brome en ce moment?

M. McMASTER: Je pensais que pendant des années et des siècles, l'idée générale voulait que la terre fût plate.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, l'opinion générale a parfois tort en matière astronomique, mais celui qui place les questions de possibilité commerciale dans la même catégorie que les question d'ordre astronomique n'est pas homme à raisonner juste à propos des uns ou des autres. La protection douanière a pour but d'assurer la répartition d'industries variées dans le pays qui l'adopte, de mieux répartir et de varier les genres d'occupation. Sans doute, si le monde entier ne formait qu'une nation, il importerait peu qu'une partie progressât plus vite que l'autre et que les conditions fussent identiques dans tous les pays, autrement dit, si on abandonnait complètement l'idée de nationalité, alors le libre-échange aurait une certaine raison d'être. Mais, même s'il en était ainsi, d'après moi, il aurait pour effet de concentrer considérablement les industries et les occupations. Il empêcherait la répartition des activités et des occupations des habitants de la terre; aussi, je ne pense pas qu'il améliorerait beaucoup le sort de l'humanité. Mais dans le monde où nous vivons aujourd'hui, où l'unité est la nation et où l'objet de la politique nationale est de servir l'ensemble de la nation, il m'est absolument impossible de comprendre comment un pays, surtout un pays jeune, puisse espérer avoir une juste répartition d'activités diverses sans un régime de protection, le Canada encore moins que tout autre.

Il est possible qu'une nation très avancée, ayant l'avantage d'une vaste et longue expérience en matière de production, avec de nombreuses ramifications bancaires dans le monde entier, des établissements immenses et une grosse population à servir, soit aussi bien sous le régime libre-échangiste. Certes, cela vaudrait bien mieux si le reste du monde voulait en faire autant. Mais nous ici, nous sommes à côté de la nation industrielle la plus avancée de l'univers—il faut constamment en tenir compte dans la direction de nos affaires,—une nation qui, d'année en année, de décade en décade, j'allais presque dire de siècle en siècle, nous interdit presque l'accès à ses marchés sauf pour les matières premières, parce qu'elle en a besoin pour faire de l'argent en les travaillant.

M. MORRISON: Que faites-vous de nos instruments agricoles? On peut en vendre là-bas.

M. CALDWELL: Et les chaussures?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ferai mieux de répondre tout de suite à mon honorable collègue qui soulève le cas des instruments agricoles. Ils taxent, dit-il, les produits agricoles et les articles de manufactures, mais laissent entrer en franchise les instruments agricoles et les chaussures, de sorte que selon mon honorable collègue, nous devrions abaisser notre tarif, parce que nous pouvons pénétrer actuellement dans leur marché. Qu'il aille dire cela à un représentant d'une circonscription où l'on fabrique des chaussures. Il ne trouvera pas un fabricant ayant "tant soit peu de matière grise dans son cerveau", pour me servir du langage élégant de l'honorable député de Springfield, qui, pouvant disposer du capital d'une organisation, ira le placer dans une fabrique du Canada dont le produit doit être vendu aux Etats-Unis et adaptera son établissement au genre d'articles devant plaire aux différents goûts de là-bas, parce qu'il sait que même avec le tarif des Etats-Unis abaissé, il est susceptible de rencontrer toutes sortes d'obstacles et de restrictions, sans compter que le tarif peut très bien être augmenté au bout de deux ans et tout son capital se trouver perdu. La chose est arrivée si souvent que les hommes d'affaires du Canada savent maintenant à quoi s'en tenir.

Quel est celui d'entre nos collègues qui, ayant un dollar à placer et désirant lancer une entreprise, irait s'établir ici plutôt que là-bas, sachant qu'aux Etats-Unis il aurait 110 millions d'habitants à approvisionner, en concurrence avec le fabricant de l'autre côté de la frontière, tandis qu'ici il n'en aurait, sur 8 millions ou 8 millions et demi, que les quelques clients que lui laisseraient ses concurrents

des Etats-Unis. Qu'on veuille bien y réfléchir. Il est reconnu que l'homme d'affaires, agriculteur ou autre, à part quelques restrictions que lui commande son patriotisme, va là où il pense le mieux réussir. Or, quel est celui qui s'établirait ici de préférence à là-bas, quand il est clair que tous les avantages existant de l'autre côté de la frontière ne peuvent se trouver ici, sauf, naturellement, certaines conditions et circonstances locales qui, dans l'ensemble, ne représentent que bien peu de chose? Mais le fabricant qui entreprend une affaire en Canada compte évidemment avoir le même avantage sur son marché domestique qu'a le fabricant américain sur le sien. Voilà quelle a été l'expérience en Canada et nous en avons profité; c'est une des principales raisons d'être de la politique que nous poursuivons.

Je n'irai pas plus loin sur ce point. Je n'aurai jamais surtout aucun espoir de pouvoir convaincre les honorables députés du groupe progressiste qui pensent que notre ligne de conduite doit être d'abandonner le tarif pouce par pouce puis pied par pied parce qu'ils pensent que, bientôt, les Etats-Unis vont avoir un tarif modéré et qu'ils vont jusqu'à croire qu'une telle manière d'agir de notre part peut hâter les choses. J'ai entendu tellement de prédictions en ce qui touche l'intention des Etats-Unis au sujet d'un tarif réduit que j'y ai perdu toute foi. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) se souvient que, d'année en année, il pensait que nous arrivions à ce tarif réduit des Etats-Unis. S'il ne se souvient pas, il a certainement mémoire de l'éloquence de son ami, alors député de Red Deer, qui, en tout temps, et jusqu'au tarif d'urgence de 1921, professait et croyait que les Etats-Unis allaient vers le libre-échange. Il se servait des paroles prononcées dans ce débat par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Comment, disait-il, ils ne payent là-bas que quelques cents par tête en droits de douane et ici nous payons bien davantage; nous sommes beaucoup plus protectionnistes qu'ils ne le sont. C'était là le langage dont l'honorable député de Calgary-Ouest se faisait l'écho. Comme si le montant qu'ils doivent payer par tête n'était pas en raison directe de leurs droits sur les marchandises importées! Alors, si l'on suit le raisonnement de l'honorable député de Calgary-Ouest, la Grande-Bretagne est aujourd'hui le pays qui a le plus de protection. Leur droit de douane, par tête, est de beaucoup plus élevé que le nôtre et je crois qu'il est sept fois plus élevé que celui des Etats-Unis. Non, l'honorable député qui a dirigé le parti progressiste (M. Crerar) a laissé de côté ses prophéties quand le tarif d'urgence est survenu, mais il semble avoir passé le manteau d'Elie à son successeur de Brandon (M. Forke) car cet honorable député s'est levé pour nous annoncer que, bientôt, les Etats-Unis allaient avoir un tarif réduit. Je lui conseille de patienter. Il est possible qu'il puisse voir une réduction, mais il est tout probable qu'il vivra assez longtemps pour la voir disparaître. Du reste, s'il vit assez longtemps, il en viendra à la conclusion que nous devrions préparer le tarif à notre convenance.

M. FORKE: Quand j'ai parlé au sujet du budget je crois avoir déclaré que nous devrions préparer notre tarif indépendamment de tout ce que les Etats-Unis pourraient faire. Notre politique fiscale devrait être déterminée selon notre situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux d'avoir pu, dans cette mesure, convertir l'honorable député de Brandon (M. Forke). Je lui demande donc de bien se remémorer ses paroles et, quand viendra la question de réciprocité, de se souvenir de ses bonnes dispositions actuelles. Aujourd'hui, il a raison et je compte qu'il nous donnera un meilleur exemple de cette persévérance des saints que jamais le gouvernement ne nous a montrée. Certainement, notre tarif devrait être préparé et mis en vigueur conformément à un principe convenant au Canada.

M. FORKE: Je partage cet avis et je ne vois pas ce que j'ai à retirer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serais curieux de savoir si les honorables députés qui siègent à ma gauche croient qu'en attaquant ce principe—car beaucoup l'attaquent avec sincérité—ils réalisent quelque progrès. Ils ont entendu le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) dire: ce budget est le glas de la protection; la protection n'est pas entièrement disparue, mais elle s'en va peu à peu, son glas est sonné. Ils ont parfaitement entendu cela et ils ont aussi entendu le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) proclamer l'aurore du jour béni où l'on allait remplir les promesses du programme de 1919. Ils ont écouté cela, mais je me demande s'ils ont aussi attentivement écouté d'autres choses. Ont-ils entendu des députés de la droite leur dire qu'on avait abandonné le principe de la protection? Ces députés, des vingtaines d'entre eux, vont voter en faveur du budget—pensez-vous qu'ils aient foi au principe de l'honorable député de Marquette? Pensez-vous qu'il y croient, même quand on l'applique au budget? Il n'y en a pas un sur dix qui y croie et, pour le prouver il me suffit de citer leurs propres paroles. Ainsi, par exemple, l'honorable député du comté de Québec (M. Lavigueur) est prêt à voter en faveur du budget. Oui, mais il dit: gardez-vous de toucher à la

chaussure; je vous appuierai tant que vous ne toucherez pas à rien de ce que nous fabriquons. Je suis prêt à voter pour la réduction du tarif des instruments aratoires parce que,—comme il me l'a dit—cela protège les cultivateurs, mais pour les chaussures, jamais! Et il s'est plaint que le tarif sur les chaussures soit aujourd'hui si modéré, lui qui est censé se lever et voter l'adoption d'un droit réduit des deux-tiers et intéressant une des industries vitales du Canada. Qu'on ne se méprenne pas sur mes paroles, je suis de l'avis de l'honorable député de Québec en ce qui regarde les chaussures, mais je veux voir le même principe appliqué partout. Je me demande s'il est ici des représentants qui pensent que les députés de la droite ont foi dans le bienfondé d'un seul des arguments qu'ils ont avancés. Nos amis de gauche ont soutenu que chaque fois qu'un droit est établi sur un article le consommateur en paye le montant sur les marchandises importées et sur la marchandise similaire produite en Canada. Je le regrette pour le consommateur. Nous importons environs 5 p. 100 des chaussures portées dans le pays. Nos adversaires disent donc que pour un dollar de droit imposé par la douane on en donne dix-neuf aux fabricants. Et remarquez bien que nous avons un ministère partisan d'un tarif fiscal ou de revenu. Faites attention aux paroles que prononcera le premier ministre et vous l'entretenez vanter ce régime fiscal. Cependant le Gouvernement prélève sur 5 p. 100 des chaussures portées dans le pays environ $300,000 par année en droits d'importation. Les ministres devraient savoir qu'en réduisant de moitié le droit sur les chaussures ils accroîtraient les recettes du fisc. Est-ce que le premier ministre n'admet pas ce raisonnement?

Il ne faut pas qu'on m'accuse pour cela de demander le dégrèvement des chaussures à la douane. J'aurais refusé de consentir à la réduction faite l'année dernière, car je suis partisan d'un droit raisonnable sur les chaussures comme sur le reste. Mais voyez la position fausse de ce Gouvernement soi-disant favorable à un tarif fiscal et qui prélève un droit sur cette marchandise, obligeant le consommateur à payer $19 aux fabricants pour un dollar qu'il donne à la douane. Mais non; le député du comté de Québec (M. Lavigueur) ne veut pas qu'on diminue le droit sur les chaussures.

En cela, il ressemble à la plupart de ses collègues. Il y a, par exemple, le ministre de la Justice. J'ai averti nos amis progressistes, il y a deux mois, que s'ils voulaient mettre le Gouvernement à l'épreuve sur la question des droits, ils n'avaient qu'à en demander la suppression sur les chaussures. Il y a une couple de semaines, à une députation venue à Ottawa le ministre de la Justice a déclaré que l'opposition voulait l'abaissement du droit sur les chaussures. Le ministre fait signe que non. Je suis heureux qu'il nous rende le témoignage dans la Chambre que nous ne proposons rien de tel. Mais je sais fort bien qu'il s'est représenté alors comme un Horatius Coclès défendant vaillamment l'accès au pont contre l'armée venue pour rétablir les Tarquins.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le député de Lanark (M. Preston) a déclaré hier que je m'occupais de servir l'intérêt de mes électeurs et que je ne voulais rien déranger au régime de la chaussure.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est juste, mais pourquoi ne vous occupez-vous pas des intérêts de tous? Le ministre nous prévient de ne pas intervenir contre les intérêts de ses électeurs. Le ministre des Douanes est dans le même cas lui aussi. Il est tout prêt à ruiner Hamilton; il en ferait autant à l'égard de Toronto, de Brantford et généralement de toutes ses anciennes relations, mais il ne tolèrerait pas qu'on touche aux intérêts de la ville de Trois-Rivières. Qu'on tente de s'attaquer aux industries de sa propre ville, et on s'apercevra qu'on a marché sur un nid de guêpes.

Je pose la même question à l'égard du ministre des Chemins de fer. Il s'en enfermé dans son château fort de Brockville—c'est du moins là qu'il a sa résidence—et, bien qu'il n'ait pas jusqu'ici fait beaucoup de tort à la circonscription d'Essex-Sud, il n'en est pas moins disposé à frapper Hamilton, Toronto, Brantford et Smiths-Falls, enfin tous ces comtés qui auront à souffrir d'une suppression presque complète des droits d'importation sur des articles fabriqués par eux, mais il grossit la voix particulièrement pour nous dire: Ne touchez pas aux tondeuses de pelouse. Il fait une exception pour les tondeuses de pelouse...

L'hon. M. GRAHAM ((ministre des Chemins de fer): L'orateur pourrait consulter le tarif. Il y verra qu'un grand nombre d'objets bénéficient d'un dégrèvement. J'en dirai peut-être un mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai lu le tarif et je suis bien renseigné. Il s'agit pour le moment des tondeuses de pelouse. Je sais que cet article a été exempté de la réduction de droit qui demeure fixé pour lui à 20, 30 et 30½ p. 100 quand d'autres articles du groupe dont il faisait partie, comme les bêches et les pelles, sont dégrèvées. On voit que la préoccupation du Gouvernement était de faire souffrir le moins de localités possible et de sacrifier aussi peu de votes que possible pour acheter l'appui du groupe progressiste.

J'ai l'honneur de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

A six heures la séance est levée conformément au règlement.

JEUDI, le 15 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER

M. CAHILL présente le septième rapport du comité spécial des chemins de fer et canaux et télégraphes, lequel est ainsi conçu:

Votre comité est convenu de demander l'insertion de ce qui suit dans tous les projets de loi relatifs à des lignes des chemins de fer nationaux du Canada, comme formant un paragraphe nouveau, savoir:—

"S'il devient manifeste pour la compagnie, en faisant l'inspection finale de ladite ligne de chemin de fer, que les frais que comporte son achèvement excèdent les limites de la dépense spécifiée dans la présente loi, la compagnie ne doit pas commencer ni poursuivre les travaux de ladite ligne de chemin de fer sans avoir au préalable obtenu l'approbation du Parlement."

DEMISSION DE M. WALTER G. MITCHELL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Montréal, le 14 mai 1924.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX, C.R.,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la déclaration officielle de ma démission comme député de Saint-Antoine, dûment signée et certifiée selon les dispositions de la loi.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

La déclaration est ainsi conçue:

Puissance du Canada

Chambre des Communes

Savoir:
A l'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

Je, Walter George Mitchell, député à la Chambre des communes, pour le district électoral de Saint-Antoine, résigne présentement mon siège à ladite Chambre des communes, pour le district ci-haut mentionné.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Montréal, ce quatorzième jour de mai 1924.

W. G. MITCHELL, [L.S.]

Témoins:
John D. Kearney,
A. M. Andrews.

En conséquence, j'ai ordonné au Directeur général des Elections d'adresser aux électeurs un nouvel avis de convocation.

RADIATION D'UNE RESOLUTION DE M. LADNER

M. LADNER: Monsieur l'Orateur je propose que la Chambre passe aux bills et ordres publics afin que je puisse demander la radiation de la résolution inscrite à mon nom. C'est une simple formalité qui m'a été suggérée par le président du comité des Banques.

La motion est adoptée.

M. LADNER: J'ai l'honneur de demander à ce que la résolution n° 44 qui porte mon nom, soit rayée.

La motion est adoptée.

L'UNITED CHURCH OF CANADA

Liste des pétitions présentées le jeudi, 15 nai.

Des pétitions ont été présentées de la part de certains membres des congrégations suivantes, demandant que le projet de loi tendant à constituer civilement l'*United Church of Canada* ne soit pas adopté:

L'église presbytérienne St. Andrew's, de Sarnia, Ont.—Par M. LeSueur.

Des pétitions ont été présentées par un certain nombre de congrégations et de groupes, dont les noms suivent, tous priant que le projet de loi constituant l'*United Church of Canada*, soit adopté au cours de la session actuelle :

Les églises méthodistes de Horning's Mills et de Whitfield, Ontario; l'église congrégationnelle d'Economy; l'église Union, Kentville, N.-E.; l'église de l'avenue Welland, St. Catharines, Ontario; l'église Greenwood, Winnipeg, Manitoba; les églises méthodistes de Myrtle, de Raglan et de Columbus, Ontario; l'église méthodiste de Britannia, Ontario; l'église presbytérienne de Régina, Sask.—Par M. Coote.

L'église méthodiste Hope, Toronto, Ontario.—Par M. Harris.

L'église unie de Tulston et de Broomhill (Man.); l'église méthodiste de la rue Dublin, Guelp (Ont.); de B. L. Peck et 86 autres; des congrégations de Sydney (Man.); les églises méthodistes de Brookline et Kendron (Ont.); l'église unie de Biggar (Sask.); l'église unie de Woodville (Ont.); l'église méthodiste de Thomasburg (Ont.); l'église méthodiste de la rue Ontario, Clinton (Ont.); l'église presbytérienne de Howick et Riverfield (Qué.).—Par M. Hammell.

L'église presbytérienne de Florence (N.-E.); l'église méthodiste de Bethel et de Benmiller, et de la congrégation Zion, du canton Colborne (Ont.); l'église presbytérienne de Georgetown (I. P.-E.); l'église méthodiste de Warkworth (Ont.); l'église méthodiste de Rosemont (Ont.); l'église méthodiste de Wardsville (Ont.).—Par M. Leader.

L'église Union Cameron, Minnedosa (Man.); l'église congrégationnelle de Watford (Ont.); l'église méthodiste. Port Dover (Ont.); l'église congrégationnelle Welcome Zion. D'Ottawa; l'église méthodiste de Govan (Sask); l'église congrégationnelle de Watford (Ont.); Connaught Station, Ontario; l'église métho-

diste de Merriton (Ont.); la "First Methodist Church" d'Owen Sound (Ont.).—Par M. Bird.

L'église méthodiste de Preston (Ont.); l'église presbytérienne Belfast, Calgary (Alta.); l'église méthodiste d'Acton (Ont.); l'église Union, Abernethy (Sask.); l'église presbytérienne Knox, Saskatoon (Sask.); l'église méthodiste de la rue Morrison, Niagara Falls (Ont.); l'église presbytérienne de Balcarres (Sask.); l'église méthodiste de la "North Street", Goderich (Ont.); églises méthodistes d'Aikins, Wallbridge, Scotts et Stone, circuit de Sydney, comté de Hastings (Ont.); l'église méthodiste de Hespeler (Ont.); l'église méthodiste de Sawyerville (Qué.).—Par M. Baldwin.

La "First Presbyterian Church", de Victoria (C.-A.); l'église presbytérienne Gorge et Erskine, de Victoria (C.-A.); l'église méthodiste de Millview (I. P.-E.); l'église presbytérienne St. Paul, Victoria (C.-A.); l'église méthodiste de Woodnorth (Man.); l'église presbytérienne St. Aiden, Victoria (C.-A.); l'église méthodiste de Cheapside (Ont.); l'église presbytérienne St. Andrews, Victoria (C.-A.); l'église méthodiste de New-Westminster, (C.-A.); l'église unie de Kindersley (Sask.).—Par M. LeSueur.

L'église congrégationnelle Olivet, Toronto (Ont.); l'église presbytérienne de Tuxford (Sask.); l'église méthodiste de Pembroke (Ont.); l'église presbytérienne St. Paul, Prince-Albert (Sask.); l'église méthodiste de l'avenue Brant, Brantford (Ont.); l'église Union, Wawanesa (Man.); l'église Union, d'Eyebrow (Sask.); l'église unie de Haileybury (Ont.); l'église méthodiste de Listowel (Ont.); l'église unie de Tyvan (Sask.); l'église presbytérienne de Stoney Beach (Sask.); l'église méthodiste de Tilbury (Ont.); l'église presbytérienne Zion, d'Armstrong (C.-A.).—M. Morrison.

L'église méthodiste de la rue Colborne, Brantford (Ont.); l'église presbytérienne Knox, de Brookfield (N.-E.); église presbytérienne de Peterboro; l'église méthodiste Grace, Moosejaw (Sask.); l'église presbytérienne de Danville (Qué.); l'église St. Andrew, de Rousseau (Ont.); l'église méthodiste de Tamarisk près Grand-View (Man.); l'église presbytérienne Knox, de Goderich (Ont.); l'église méthodiste centrale, Port-Colborne (Ont.); l'église unie, Inglis (Man.); l'église méthodiste d'Islington (Ont.); églises congrégationnelles d'Echo, de Diltz et de Bethel (Ont.); l'église méthodiste de Moorfield (Ont.); l'église presbytérienne d'Alliston (Ont.); églises méthodistes de Sweaborg et Embro (Ont.); l'église Union, Brora (Sask.); l'église méthodiste de Hickson (Ont.).—Par M. Spencer.

[M. Ladner.]

L'église presbytérienne de Pine Creek (Alta.); églises presbytériennes et unies de Lemsford, Sceptre et Fairbank (Sask.); l'église unie de Sceptre (Sask.); la "East-End Methodist Church", de Montréal (Qué.); l'église méthodiste de la rue de la Montagne, Montréal (Qué); l'église méthodiste de Salisbury (N.-B.); l'église Union, Birtle (Man.); l'église méthodiste de Nanton (Alta.); congrégations unies d'Ardath, Bounty et Conquest; l'église méthodiste de Chatham (N.-B.); l'église unie de Rapid-City (Man.); églises Union, d'Edgar, de Dalston, de Rugby et de Crown Hill, tous du comté de Simcoe (Ont.); l'église méthodiste Carman, de Toronto (Ont.); l'église méthodiste de Wingham (Ont.); l'église presbytérienne Union de Cache-Bay et de Sturgeon-Falls (Ont.); l'église presbytérienne de Macroyie, (Sask.); Gilbert Todd et 81 autres, de Lachute (Qué.); l'église méthodiste de la rue George, Peterboro (Ont.), et l'église méthodiste de l'avenue Sainte-Claire, Toronto (Ont.).—Par M. Bowen.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

VETERANS EMPLOYES DU NATIONAL-CANADIEN

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Combien de soldats rapatriés le National-Canadien a-t-il pris à son service dans le comté de Pictou depuis le 1er janvier 1922?

2. Quels sont leurs noms et quelles fonctions leur a-t-on confiées?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins de fer).

1. Huit.

2. G. H. Cummings, garde-barrière, J. H. Dunn, serre-frein; W. Landry, T. S. Penny, G. W. Sinnis, W. B. Wilson, Noble McKay, nettoyeurs de locomotives; George Sinnis, commis au magasin.

POLICIER DU NATIONAL-CANADIEN A PICTOU

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Qui est policier du National-Canadien à Pictou, (N.-E.)?

2. Quand a-t-il été nommé, à la demande de qui, et pourquoi?

3. Qui faisait ce travail antérieurement?

4. Quand avait-il été nommé et quand a-t-il pris sa retraite?

L'hon. M. GRAHAM:

1. P. O. Carroll, gardien en uniforme à Pictou.

2. Nommé le 10 juillet 1923 par l'ancien directeur gérant pour surveiller le charbon et autres propriétés du chemin de fer.

3. Il n'y a pas eu de titulaire du poste avant lui.

4. Réponse sous le n° 3.

CONCESSIONS HOUILLERES

M. BROWN demande:

1. A-t-on accordé des concessions houillères, par bail ou autrement depuis le 6 octobre 1919, dans les townships 55, 56, 57, 58 et 59, rangs 7, 8 et 9, ouest du 6e méridien initial?
2. Dans l'affirmative, à qui ?
3. Quelle superficie totale comprenaient-elles?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. Le département a accepté trois demandes de baux de concessions houillères dans ce township le 5 juin 1919 et le paiement du loyer des superficies demandées, soit $3,840, a été accepté par le département le 2 juillet 1919. A cause de détails inévitables les baux en faveur des locataires qui en avaient fait la demande n'ont pas été émis avant le 20 février 1920. Comme les demandes avaient été présentées conformément aux dispositions des règlements touchant les droits miniers disponibles et comme le département avait accepté le loyer de la première année, il n'y avait pas autre chose à faire qu'à accorder les baux conformément à la loi.

2. Edwin Jochin, John Moyes, L. R. Wolaver.

M. BROWN demande:

1. Subsiste-t-il, des baux ou licences pour l'extraction de la houille dans les terres des townships 55, 56, 57, 58 et 59, rangs 7, 8 et 9, ouest du 6e méridien initial?
2. Dans l'affirmative, quand ont-ils été accordés?
3. A qui l'ont-ils été?
4. Quels sont les titulaires actuels?
5. Si c'est une compagnie, quels en sont les directeurs, les officiers et les actionnaires?
6. Des locataires ont-ils eu des arrérages de paiements à faire au gouvernement?
7. Dans l'affirmative, quand, et quelle a été la durée de ces retards?

L'hon. M. STEWART:

1. Oui.

2. 19 octobre 1912, 10 juin 1913; 22 mai 1914; 20 février 1920.

3. J. G. A. Campbell, Adam Joachim, Charles M. Abbott, Roderick J. Mackenzie, Edwin Joachin, John Moyes, Lee R. Wolaver.

4. La "Canadian Coal Fields, Ltd." et la "Blue Diamond Coal Co., Ltd."

5. Directeurs: J. P. Bickell, W. J. Sheppard, J. B. Tudhope, D. H. McDougall, Strachan Johnston. Membres du bureau: J. P. Bickell, président; H. G. Laux, secrétaire trésorier.

Pas de renseignements quant aux actionnaires.

6. Oui.

7. Bail n° 917.—Canadian Coal Fields Limited.

En retard—	Pour la somme de
Du 19 octobre 1913 au 14 janvier 1914	$1,280 00
Du 14 janvier au 18 novembre, 1914	25
Du 19 octobre 1914 au 17 mai 1915	1,280 00
Du 19 octobre 1915 au 29 septembre 1916	1,280 00
Du 19 octobre 1916 au 16 juin 1917	1,280 00
Du 19 octobre 1917 au 26 décembre 1918	1,271 26
Du 19 octobre 1918 au 26 décembre 1918	1,280 00
Du 26 décembre 1918 au 16 janvier 1919	87 32
Du 16 janvier 1919 au 15 avril 1919	8 38
Du 19 octobre 1919 au 21 novembre 1919	1,280 00
Du 21 novembre 1919 au 9 avril 1920	672 72
Du 9 avril 1920 au 28 juillet 1920	276 32
Du 19 octobre 1920 au 20 novembre 1920	1,280 00
Du 20 novembre 1920 au 10 décembre 1920	7 85

Bail n° 1,048.—Canadian Coal Fields Limited.

En retard—	Pour la somme de
Du 10 juin 1915 au 4 juillet 1916	$ 640 00
Du 4 juillet 1916 au 29 septembre 1916	34 10
Du 10 juin 1916 au 29 septembre 1916	640 00
Du 10 juin 1917 au 21 novembre 1919	640 00
Du 21 novembre 1919 au 9 avril 1920	413 55
Du 10 juin 1918 au 28 juillet 1920	640 00
Du 10 juin 1919 au 28 juillet 1920	640 00
Du 10 juin 1920 au 28 juillet 1920	640 00

Bail n° 1,208.—Canadian Coal Fields Limited.

En retard—	Pour la somme de
Du 22 mai 1915 au 8 novembre 1915	$ 640 00
Du 22 mai 1916 au 29 septembre 1916	640 00
Du 22 mai 1917 au 21 novembre 1919	640 00
Du 21 novembre 1919 au 9 avril 1920	415 21
Du 22 mai 1918 au 28 juillet 1920	640 00
Du 22 mai 1919 au 28 juillet 1920	640 00
Du 22 mai 1920 au 28 juillet 1920	640 00

Bail n° 1,283.—Canadian Coal Fields Limited.

En retard—	Pour la somme de
Du 22 mai 1915 au 18 avril 1916	$1,280 00
Du 18 avril 1916 au 20 mai 1916	58 22
Du 22 mai 1916 au 2 mars 1917	1,280 00
Du 2 mars 1917 au 21 novembre 1919	52

Du 22 mai 1917 au 21 novembre 1919 .. .. 1,280 00
Du 21 novembre 1919 au 9 avril 1920 .. .. 830 96
Du 22 mai 1918 au 28 juillet 1928 .. .. 1,280 00
Du 22 mai 1919 au 28 juillet 1920 1,280 00
Du 22 mai 1920 au 28 juillet 1920 1,280 00

Bail n° 1,610.—Blue Diamond Coal Company Limited.

En retard— Pour la somme de
Du 20 février 1921 au 4 mai 1921. $1,280 00
Du 4 mai 1921 au 10 décembre 1921.. .. .. 964 05

Bail n° 1,674.—Blue Diamond Coal Company Limited.

En retard— Pour la somme de
Du 20 février 1921 au 4 mai 1921. $1,280 00
Du 4 mai 1921 au 10 décembre 1921 .. .. 964 05

Bail n° 1,675.—Blue Diamond Coal Company Limited.

En retard— Pour la somme de
Du 20 février 1921 au 4 mai 1921. $1,180 00
Du 4 mai 1921 au 10 décembre 1921 .. .. 864 26

CONCESSION SLADE

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quelle était la superficie en acres de la concession Slade?
2. Combien la commission du placement des soldats a-t-elle payé à D. Slade pour la renonciation au bail de concession?
3. En combien de fermes cette terre a-t-elle été divisée?
4. A quel prix chacune de ces fermes ont été abandonnéesnées par les premiers colons-soldats, s'il en est?
6. Quelle est l'estimation actuelle de ces terres?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Trois mille deux cents (3,200) acres.
2. $5,000.
3. Dix.
4. Sept, vendues aux prix suivants: $4,095; $3,758;; $4,115; $4,095; $4,210; $3,335; $3,730.
5. $4,196.85.
6. Aucune.
7. Il n'y a pas eu d'évaluation depuis la première inspection.

RECLAMATION A L'OCCASION DU TREMBLEMENT DE TERRE AU JAPON

L'hon. M. STEVENS:

1. Quel était le montant de la réclamation de A.-E. Bryan, commissaire canadien au Japon, pour pertes subies lors du tremblement de terre au Japon?
2. Quelle somme a été placée dans les estimations pour compenser cette perte?
3. Cette somme est-elle un paiement final, et compense-t-elle complètement les pertes subies?
4. A-t-on jusqu'ici payé une compensation quelconque?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. $6,787.75.

[L'hon. Ch. Stewart.]

2. $4,000.
3. Oui, $4,000 ont été accordés comme paiement final de la réclamation de $6,787.75.
4. Oui, $666.66, le sixième du montant total de $4,000.

LE CLASSEMENT DU FROMAGE

M. STEWART (Leeds): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si, en raison des récentes représentations qui ont été faites et des difficultés qui sont survenues entre les acheteurs et les producteurs de fromage, c'est l'intention du Gouvernement de suspendre les règlements relatifs au classement du fromage.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas notre intention de suspendre les règlements.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat ajourné sur la motion du ministre suppléant des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Woodsworth.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de terminer ce que j'ai à dire sans retenir la Chambre trop longtemps. A la fin de la séance, hier, j'en étais à discuter l'attitude des honorables membres de la droite, que l'on sait être favorables au régime protecteur mais qui appuient le budget, parce qu'ils croient que les industries de leurs comtés respectifs ne sont pas en danger immédiat et qu'ils peuvent sacrifier quelque peu l'intérêt essentiel du Canada pour l'amour de quelques votes de plus, lorsqu'il s'agira d'adopter ce budget. Je n'avais pas terminé le dénombrement, mais, j'ai la conviction, comme tout le monde du reste, que l'énorme majorité des députés ministériels, qui approuvent le sacrifice de l'intérêt des industriels comme le fait le présent budget, agiraient de toute autre façon si les circonscriptions mêmes qu'ils représsentent s'en trouvaient immédiatement atteintes. Il n'y a rien qui établit plus clairement l'absence de principes qu'a dénoncée l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et qui caractérise le budget en discussion.

Je désire relever brièvement certaines remarques que l'honorable député de Springfield (M. Hoey) a faites hier. Mon honorable ami aime à invoquer la leçon de l'histoire; il a appelé à son aide diverses autorités et il a soulevé des objections contre certaines cita-

tions attribuées à l'illustre Abraham Lincoln. Il s'en est tenu, si j'ai bien compris, de savoir au juste en quels termes précis Lincoln s'est prononcé au sujet de la protection. C'est peut-être ainsi que Lincoln a interprété cette citation et il peut aussi l'avoir interprétée d'une autre manière; je n'entends pas faire des recherches à n'en plus finir pour m'en assurer. Il me suffit de savoir que Lincoln a appuyé le régime protecteur et la façon dont il a exposé la cause ne m'intéresse pas particulièrement.

M. HOEY: Le très honorable chef de l'opposition s'est souvent servi de cette citation au cours de sa campagne électorale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se trouve nombre de gens, c'est incontestable, qui attribuent ces paroles à Lincoln; j'ai observé toutefois que ceux qui refusent de le faire, sont eux-mêmes opposés au principe de la protection. Cependant, il est bien plus important d'avoir l'autorité de Lincoln, un homme public d'un patriotisme ardent, d'une sympathie profonde pour l'humanité, d'une sagesse et d'un jugement magnifiques,—il est bien préférable, dis-je, de s'en rapporter aux actes de sa carrière publique qu'au texte exact des paroles qu'il a prononcées à l'appui du régime protecteur. Nous avons aussi entendu citer ici pendant nombre d'années,—ordinairement c'était là le fort de l'ex-député de Red-Deer, M. Michael Clark,—les opinions de John Stuart Mill. Aujourd'hui, c'est au tour de l'honorable député de Springfield et il s'insurge contre l'idée que John Stuart Mill aurait appuyé le régime protecteur en Amérique pour une période de plus de 20 ans, après la date de son décès. Eh bien! tout autant que l'honorable député de Springfield, je respecte les noms des grands penseurs et des grands philosophes du passé. Pour ce qui est de Mill, je prise fort ses opinions en ce qui regarde les questions économiques et les principes applicables aux conditions telles qu'il les a envisagées et étudiées de son temps. Cependant, lorsqu'on me demande d'accepter l'opinion de Mill en ce qui regarde le remède à appliquer aux conditions qui règnent 25 ans ou un siècle après sa mort, c'est vouloir exiger un peu trop de la vénération que je porte à ce grand économiste.

M. HOEY: Mon très honorable ami se rend-il compte que je repliquais simplement au raisonnement avancé par l'un de ses propres partisans?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a répondu à un honorable député qui prétendait que Mill, s'il lui était donné d'observer la situation en Amérique, serait en faveur de la protection ici ou du moins ne s'y opposerait pas. Je le répète, j'ai beaucoup de respect pour l'opinion de Mill en tant qu'elle s'applique à des conditions qu'il est à portée de connaître. Mais du moment qu'il apprécie des conditions assez éloignées dans l'avenir, il m'est bien permis d'en appeler de la manière de voir du siècle passé aux faits de l'heure.

L'honorable député de Springfield a également cité une lettre, écrite par un ancien député, pour établir que nous avons encore au Canada quelques industries en pleine activité. Personne ne saurait le contester, car le régime protecteur est encore en vigueur au pays en ce qui regarde la plupart de nos industries. Elles sont en butte à cette heure à un assaut plus ou moins grave; elles sont sous le coup de menaces et d'avertissements qui leur causent un tort sérieux—mais nos industries des lainages subsistent encore. J'ai pris des renseignements au sujet de celles qu'a mentionnées l'honorable député et l'on m'assure que la production de l'une de ces fabriques ou des deux portait sur une ligne de fabrication qui n'était guère l'objet de concurrence sérieuse, si concurrence il y a, de la part des pays européens. Celles-ci reçoivent une certaine protection.

M. HOEY: Ces remarques ne sauraient s'appliquer aux écrémeuses que j'ai citées.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact. L'honorable député revient tous les ans sur cette question des écrémeuses; mais même là-dessus, il y a quelque chose à dire. Ne comptez pas trop sur l'écrémeuse lorsqu'il s'agit de l'administration des affaires du Dominion. Le mécanisme de cette machine est très compliqué et sa fabrication dépend de brevets spéciaux. Voilà pourquoi l'écrémeuse jouit d'une protection d'une autre nature ce qui la range dans une catégorie à part. A mon honorable ami, je dirai ceci: les fabricants eux-mêmes m'ont à mainte reprise assuré que la différence entre le coût de fabrication d'une écrémeuse sous le régime du libre-échange, et le prix que paie le cultivateur, est plus considérable qu'en ce qui regarde les machines protégées par le tarif douanier actuellement en vigueur. Il a parlé aussi d'une couple de manufactures qui avaient fermé leurs portes et il en a critiqué l'administration. Il s'est plaint des salaires qui avaient été payés. Je n'ai pas très bien vu à quoi il voulait en venir, mais j'ai compris que celui qui touchait ce salaire était intéressé à un haut degré au succès des opérations, à cause du grand nombre d'actions qu'il détenait, et j'en ai conclu que pour cette raison, il eût probablement continué les opérations et sauvé ses actions si c'eût été possible. Il a évidemment trouvé que c'était impossible. Je n'ai jamais entendu révoquer

en doute sa capacité comme homme d'affaires. De fait, il est d'autres industries dont il a mené l'exploitation à bonne fin. D'après l'honorable député l'insuccès qui est survenu dans le cas en question provenant non pas d'une insuffisance de clientèle mais d'une insuffisance de fonds, cause ordinaire de la plupart des faillites.

A ma grande surprise l'honorable député s'est inspiré d'un très mauvais précédent pour apprécier l'immigration. Il a invoqué au sujet de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis les chiffres du département de l'Immigration à Washington. Il les a invoqués pour chaque année écoulée de 1911 à 1923 mais je vois que les années citées par lui se terminaient en juin.

M. HOEY: C'étaient les années fiscales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et de cette manière il a évité de parler des mois désastreux écoulés de juillet à décembre 1923. Je ne vois pas pourquoi il faudrait cacher à la Chambre les chiffres relatifs à ces mois-là.

M. HOEY: J'ai cherché à me les procurer mais n'y ai pas réussi. J'ai été bien raisonnable. Je n'ai pas dit que ces chiffres embrassaient les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, y compris Terreneuve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas que l'île de Terreneuve soit concernée ici.

M. HOEY: Ces états comprennent les chiffres relatifs à Terreneuve, puisqu'ils embrassent l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: On donne les chiffres relatifs à Terreneuve?

M. HOEY: Relatifs à l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tant mieux pour l'honorable député si cela lui fait plaisir. Cependant, combien de sujets ont-ils pu émigrer de Terreneuve? Je me demande pourquoi mon honorable ami n'a pas cité les chiffres concernant l'émigration qui a eu lieu de chez nous jusqu'à présent. Pour moi, je me les suis procurés au sujet de l'émigration qui a eu lieu jusqu'à la fin de mars. Ceux que j'ai cités hier à la Chambre en m'en rapportant à ma mémoire sont exacts, ils représentent 181,973 cas pour toute l'année 1923. Le total par rapport aux douze mois écoulés jusqu'au 31 mars est de 200,816 et ne comprend cependant que les émigrants qui acquittent la capitation de $8, qui déclarent leur intention de demeurer aux Etats-Unis ou dont on perçoit cet impôt advenant qu'ils y demeurent. On sait, malheureusement, qu'il est un très grand nombre d'émigrants que ces chiffres ne comprennent pas, parce qu'ils pénètrent dans le pays voisin à la dérobée. Ces données n'ont pas lieu de nous réjouir, mais il vaut mieux que nous connaissions la vérité.

M. HOEY: L'honorable député voudrait-il citer le nombre de citoyens américains qui ont immigré au Canada dans le même temps?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami l'a cité par rapport à une année. Je ne l'ai pas vérifié. Il a dit qu'il en était venu 22,000; mais nous n'avons guère à nous réjouir d'en avoir reçu autant lorsque nous avons perdu 200,000 de nos propres gens. Mon honorable ami a dit que les chiffres relatifs à l'émigration pour l'année 1922 furent moins considérables parce qu'un gouvernement libéral était arrivé au pouvoir. Ces chiffres, pour l'année 1922, du 1er juillet 1921 au 1er juillet 1922, attestent que l'émigration de nos sujets aux Etats-Unis a été beaucoup plus considérable pendant la dernière partie de cette année-là, sous le règne du gouvernement actuel, que pendant la première partie, sous le règne des deux gouvernements précédents. Mais que prétend l'honorable député? D'après un recensement spécifique concernant la seule industrie des lainages, on a découvert que par suite de la fermeture de nos fabriques le nombre d'employés qui avaient émigré aux Etats-Unis, bien qu'il ait été impossible de les retracer tous, représentait plus d'un dixième de tous les employés de ces fabriques; or, l'honorable député prétend que ces gens-là ont quitté le pays parce que la politique libérale ne s'y faisait pas suffisamment sentir, et que les fabriques ont fermé leurs portes et ont ainsi déterminé cet exode parce qu'elles jouissaient d'une trop grande protection. L'esprit capable de suivre pareilles sinuosités mériterait assurément de grands éloges. On s'est servi du tarif pour nuire aux manufactures de lainages, il y a deux ans, mais on ne les a pas atteintes bien gravement, car le tarif n'était pas élevé à cette époque. On a effectué une réduction de 2½ p. 100 concernant la plupart des lignes de marchandises, et quant à certaines lignes secondaires on a réduit d'environ 5 p. 100 la préférence accordée à l'Angleterre. Il y a un an on a encore réduit de 10 p. 100 le droit de 15 p. 100 par rapport à tous les articles qui bénéficiaient de ce dernier droit. Il en est immédiatement résulté une affluence de marchandises européennes qui ont supplanté les marchandises fabriquées au Canada, par suite de quoi les importations de tweeds, de pardessus, de flanelles et de serges furent deux fois plus considérables en 1923 qu'elles ne l'avaient été en 1921. Le total de ces importations a atteint onze millions de dollars pour les dix-huit mois qui ont précédé l'exposé

financier de 1922 et dix-huit millions et demi pour les dix-huit mois qui l'ont suivi. Ce surcroît de marchandise importée a pris la place de celle que le Canada fabriquait. C'est dire que des gens qui, sans cela, auraient eu de l'ouvrage ont battu le pavé et que d'autres ont émigré; aussi je me demande quels sont en ce pays ceux qui ont profité de ces importations. Des députés diront peut-être: Eh bien! chaque fois qu'un droit est aboli, le consommateur épargne la somme qu'il représente. On ne saurait nier qu'en quelques cas, surtout au début, le tarif fasse légèrement monter les prix. Mais, il est absolument faux de dire que ce résultat se produit invariablement, incessamment et sur toute la ligne.

J'ai sous les yeux des chiffres qui prouvent ma thèse. Ils ont trait à des articles ouvrés dont le prix de vente, en gros ou en détail, est le même dans tout le Canada qu'au delà de la frontière; ce sont des articles d'usage courant qui représentent des millions et des millions pour les consommateurs. En voici la raison. Les fabricants du pays disposent du marché intérieur et, assurés d'une clientèle régulière, ils sont en état de produire la marchandise sur le même pied que leurs rivaux, et de l'offrir en vente au Canada au prix qui prévaut dans un autre pays. Ma foi! même en ce qui a trait aux instruments aratoires, quiconque lira les déclarations officielles et indéniables des fabricants—de M. Thomas Findlay en particulier—constatera que, dans les pays où ces établissements industriels sont protégés, le consommateur paie ces articles bien moins cher que dans ceux qui n'ont point de tarif. Cette remarque ne s'applique pas seulement à tel ou tel pays; elle s'applique à tous si bien que quelques-uns ont maintenant imposé des droits de 40 à 50 p. 100, et qu'ils encouragent la fabrication domestique, réussissant à produire ces instruments chez eux. Ils parviendront ainsi à établir des prix comparables à ceux qui prévalent là où un tarif protecteur a fait surgir des établissements industriels.

J'en donnerai un exemple. Je le ferai à l'aide de faits que m'ont appris les premiers intéressés, faits qu'ils ont aussi dévoilés au ministre qui a eu l'occasion de les vérifier. Je le prie de me corriger si je raconte des choses inexactes. Je choisirai comme exemple la vitrerie, industrie fondée il y a quelque temps dans ce Dominion. De 1918 à 1920, il s'est construit à Hamilton une manufacture qui était en état de fabriquer 20 millions de pieds carrés de vitre, soit près des deux tiers de la consommation au Canada. Environ deux millions de dollars furent placés dans cette entreprise. La manufacture fut mise en marche. A l'origine, il existait un droit protecteur moyen d'environ 18 cents ½ c'est-à-dire 18 cents ½ en supposant que le franc belge fût au pair ou à peu près. Trois cents employés travaillaient à la fabrication du verre et autant ou plus étaient occupés à la production des matières premières, silice et autres choses pareilles, et nos chemins de fer recevaaient 69,000 tonnes de marchandises, principalement des matières premières qui, d'ordinaire, prennent dix fois plus d'espace que les produits finis. Tels étaient les avantages immédiats que retirait le Dominion.

Là-bas, en Belgique, la vitrerie avait atteint son plein développement. Il existe un consortium d'industriels dans ce pays-là, et le prix de vente à l'étranger est fixé conformément aux intérêts bien entendus des fabricants. Lorsque la manufacture canadienne fut en marche, les Belges offrirent un escompte de 40 p. 100 sur le prix de vente au Canada, et par suite de cet escompte et de l'état défavorable du change, qui réduisait notre droit à une minime fraction, l'établissement canadien fut paralysé. L'Etat lui refusant le moindre secours, il fut obligé de fermer ses portes. Eh bien! me direz-vous nous avons au moins payé le verre 40 p. 100 moins cher. Oui, jusqu'au moment où la manufacture a cessé ses opérations; mais dès qu'elle eut fermé ses portes, l'escompte de 40 p. 100 a été aboli et remplacé par une prime de 17½ p. 100, et la population canadienne a dû payer le plein prix, ainsi qu'une prime de 17½ p. 100. Bref, nous payons, pour bien dire, le prix que nous aurions payé si le Gouvernement avait établi le droit et si celui-ci avait été entièrement exigé du consommateur canadien; de plus, nous avons complètement perdu cette industrie et nous avons englouti une mise de fonds de deux millions de dollars.

L'hon. M. CRERAR: Quand la compagnie a-t-elle commencé ses opérations?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'édifice a été achevé en 1920, je crois. Je demande qu'on rectifie les faits s'ils sont tant soit peu erronés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'établissement dont parle mon très honorable ami n'a-t-il pas fermé ses portes avant la formation du présent ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'établissement, ainsi qu'on l'a fait savoir au ministère, a fermé ses portes en mai 1923, après avoir vainement sollicité de l'aide sous le forme d'un droit. Il demandait tout simplement de frapper la vitrerie d'un droit variant entre un demi-cent et deux cents et demi par pied carré, selon le genre d'article, ce qui—le franc belge étant alors à 15 cents—repré-

sentait un droit ad valorem de 18½ p. 100, c'est-à-dire un droit à peu près égal à celui qui protège cette même industrie aux Etats-Unis. Je me demande si mes honorables amis sont d'avis que ce refus était justifié dans les circonstances; je me demande si, en présence de cet enseignement, ils sont hommes à se rendre compte de ce qui résulterait de l'application du même procédé à d'autres industries. Lors même que le droit serait entièrement ajouté au prix de la marchandise, cela n'augmenterait toujours que d'environ trois dollars le coût d'une maison qui en vaudrait cinq mille. Le fait d'assujétir le consommateur au paiement de cette somme de trois dollars—il pourrait n'avoir à en payer que la moitié ou le quart et, plus tard, peut-être même rien du tout—car le droit s'acquitte à l'heure actuelle, mais c'est à la Belgique qu'on le paie; ce fait, dis-je, trancherait la question de savoir si une somme de $100 ou de $200 restera au Canada ou devra servir à grossir la population d'un autre pays et à fournir plus d'emploi à ses ouvriers.

Le représentant de Winnipeg (M. Hudson) s'est arrêté à la conclusion que notre pays ne pourra jamais se suffire, qu'il n'est point de nation capable de le faire. Au sens absolu, il a raison. Il n'est point, j'imagine, de pays capable de conquérir l'indépendance absolue, d'après le raisonnement de l'honorable député c'est peine perdue que de la rechercher; par conséquent, on ne doit plus tenter d'efforts de ce côté-là, et toutes les choses, dit-il, dont on a besoin, il faut se les procurer sans se soucier de leur provenance. A l'entendre, n'étant pas industriel et ne devant pas le devenir, l'Ouest canadien ne peut pas bénéficier d'un tarif protecteur et, par conséquent, il est injuste de tenir le Canada sous le régime de la protection.

Or, nos régions occidentales sont plus industrielles que l'honorable député ne consent à l'admettre. L'Ouest possède des avantages qui, avec le temps, le jour où la population sera plus nombreuse et où notre régime économique le permettra, y feront surgir une multitude d'établissements industriels. Je tiens à la main une lettre qui donne une idée de la situation de l'industrie du laminage. Je me bornerai à en lire un passage; je suis autorisé à le faire. C'est une lettre de la Manitoba Rolling Mills Company, Limited; elle démontre, à peu près comme pour l'industrie de la verrerie, la nécessité d'un tarif protecteur.

Nous fournissons la majeure partie du fer en barres qui s'emploie dans les provinces des priairies, à l'est de Calgary.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je dois faire observer que depuis la baisse du franc belge la compagnie ne peut plus faire d'affaires à l'ouest de Calgary.

Nous ne faisons guère de profit sur cet article, vu que la concurrence est d'une âpreté excessive, notamment de la part de la Belgique, dont les ouvriers reçoivent moins de la moitié des salaires que nous payons aux nôtres, et dont la marchandise se transporte aujourd'hui à Vancouver à raison de $4 la tonne. Cependant, nous gardons chaque année au Manitoba un million de dollars qui allaient autrefois à l'étranger. Les déchets et débris de fer nous coûtent le double de ce qu'on les payait avant l'établissement d'un laminoir en cette ville. Nous employons tous les ans 15,000 tonnes de charbon qui provient presque entièrement de l'Ouest; le transport nous coûte $150,000 par année, et nous payons annuellement $425,000 en salaires et appointements à nos ateliers mêmes, sans compter ceux que nous payons indirectement. Tout cet argent s'en allait autrefois hors du pays. Il suffirait d'une très légère réduction du tarif pour mettre cet établissement dans l'obligation de fermer ses portes.

Je m'arrête un moment pour permettre à l'honorable député de nous dire s'il favoriserait une réduction du tarif dont l'effet serait de mettre un terme aux opérations de cette importante laminerie de Winnipeg. Si telle n'est pas son idée, quelle raison a-t-il d'accorder son assentiment à des réductions qui compromettent l'existence d'établissements industriels de la Colombie-Anglaise et des provinces de l'est? Pourquoi en a-t-il sanctionné d'autres qui ont déjà amené la ruine d'entreprises industrielle en différentes parties du pays?

Il suffirait d'une très légère réduction du tarif pour mettre cet établissement dans l'obligation de fermer ses portes, mais si on lui donne le temps de grandir, il finira par occuper une place importante dans l'industrie; sa production embrassera un nombre considérable d'articles, et il contribuera de façon continue à la richesse du pays, en dépit des discours hostiles de M. A.-B. Hudson et de l'inimitié qu'il a pour les industries de l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Pas un mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ferai maintenant quelques commentaires sur les dégrèvements dont il s'agit ici, dégrèvements qui portent sur les instruments aratoires, mais dont les effets sont beaucoup plus redoutables pour ce qui concerne les autres produits industriels entrant dans la fabrication de ces instruments. Les réductions de droits visent aussi le matériel d'exploitation minière et forestière. A l'égard des principaux instruments aratoires, le dégrèvement est d'environ 4 p. 100; il est de 5 et parfois de 10 p. 100 pour d'autres. Des réductions en effet portent sur des matières premières qui, en réalité, sont fabriquées par d'autres fournisseurs. Déjà l'importation de ces matières est à peu près libre; la fonte et l'acier sont complètement dégrevés, tandis que les autres articles sont pour ainsi dire admis en franchise. Je ne me hasarde pas à prédire ce qu'il résultera de ceci pour les fabricants de machines

agricoles; le temps nous l'apprendra, j'imagine. A l'égard de cette industrie, les changements paraissent assez peu sensibles; c'est à d'autres qu'on s'en prend, afin de contenter le groupe qui est à ma gauche. Le premier ministre accueille avec satisfaction une déclaration de la compagnie Massey-Harris et qui a été très bien décrite, par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Hubbs), je crois. D'après cette déclaration, la compagnie va continuer son exploitation et s'efforcer de se conformer aux nouvelles conditions. Le premier ministre a immédiatement commenté l'opinion des Massey-Harris en affimant qu'elle était une approbation de la politique ministérielle. Les honorables députés ont-ils examiné soigneusement cette déclaration? Je n'y trouve rien d'extraordinaire.

Les dispositions du budget qui exemptent de l'impôt sur les ventes les instruments aratoires sont les bienvenues. Ces dispositions et le dégrèvement des droits douaniers sur la matières premières annoncés par les amendements ministériels permettront au manufacturier de diminuer immédiatement ses prix. Quant à la compagnie Massey-Harris (et nul doute que cela ne s'applique à d'autres compagnies de machines agricoles) le cultivateur bénéficiera sous forme de réduction de prix de l'épargne totale effectuée par la remise de l'impôt sur les ventes...

Merveilleux! Comme la compagnie ne paiera pas l'impôt sur les ventes au gouvernement elle veut bien ne pas l'exiger du cultivateur.

...et les droits moins élevés sur la matière première.

Tout ce qu'elle économisera sous ce rapport, elle ne le fera pas payer par le cultivateur. Un paragraphe antérieur affirme l'intention de la compagnie de chercher à s'adapter au nouvel état de choses. Et bien! telle est l'attitude du peuple britannique en général; c'est la conduite à tenir. Notez bien qu'elle ne promet aucune réduction de prix à la suite du dégrevement des droits sur ses propres produits. Cependant, ceux qui sont atteints par ce tarif sont les fabricants des autres articles dont se sert le manufacturier de machines agricoles. Je me demande comment les progressistes justifient cela, comment ils excusent, à tout événement, une réduction à leur propre avantage.

Ne nous a-t-on pas sollicité, il y a un an, de nous prononcer en faveur d'une résolution proposée par l'honorable député de Brandon (M. Forke) qui non seulement était un manque de confiance dans le ministère mais déclarait que le budget d'alors encourageait la protection? Ne nous a-t-on pas demandé avec instance de sanctionner une résolution tout particulièrement opposée à la stabilité qui avait été promise et appuyée par des discours dont la teneur était que les cultivateurs ne voulaient rien pour eux-mêmes spécialement sinon la réduction de prix des choses nécessaires à la vie. Ils n'étaient pas disent-ils, particulièrement intéressés aux machines agricoles. C'est dans ce sens que s'est exprimé l'honorable député de Brandon au cours de cette session. Non, c'était un grand principe qu'ils préconisaient: le dégrèvement des droits, au bénéfice de tout le monde, sur les choses nécessaires à la vie. Et mes voisins de gauche n'avaient aucune confiance dans le Gouvernement parce que, à cette époque, ils ne voyaient pas ces réclamations d'un œil favorable .Mais un an plus tard, lorsque, comme ils le croient, il leur a été accordé quelque chose, leur enthousiasme ne connaît plus de bornes et leur confiance dans le Gouvernement est restaurée. Maintenant qu'ils pensent avoir reçu quelque chose à leur avantage, leur foi dans le ministère est telle qu'ils ne voteront même pas pour leur propre programme de peur de déplaire au Gouvernement. Je me demande si la Chambre a jamais été témoin d'un exemple plus frappant d'égoïsme.

On m'a reproché d'être opposé à la réduction des droits sur les instruments aratoires, et certains honorables députés m'ont fait l'honneur de citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé en 1911 dans lequel je me déclarais alors pour cette réduction. La résolution que j'ai proposée à cette époque était ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction notable des droits sur les instruments aratoires est maintenant due aux agriculteurs du Canada et est strictement conforme aux véritables fins d'un tarif de protection.

Je m'en tiens encore aux termes et aux principes de cette résolution et du discours qui l'a appuyée. Mais y a-t-il une différence entre l'approbation d'une réduction de droit de 20 ou 25 p. 100 à une époque où l'industrie était florissante, où elle était rémunérative, et une diminution actuelle de 10 p. 100 après plusieurs années de pertes successives. Si l'on opte pour une réduction de 20 ou 25 p. 100, alors pour être logique, d'après le raisonnement des honorables députés de la droite en particulier, il faut continuer les réductions jusqu'à ce que le droit ait été complètement aboli. Selon eux, un médecin qui traite un malade pour l'obésité, et le soigne jusqu'à ce qu'il atteigne des proportions normales, doit être accusé d'inconséquences et d'apostasie s'il ne continue pas jusqu'à ce qu'il ait réduit son malheureux malade à l'état de squelette. En ce qui concerne les droits sur les machines agricoles, je ne m'écarte pas des principes que j'ai énoncés il y a onze ans. Certains des honorables députés de la droite pourraient-ils en dire autant? Mais en toute équité pour moi-même je dois dire que bien que ces principes fussent exacts autant que je me rappelle, ce-

pendant je m'exprimerai dans le sens de sir Robert Peel et je sais que ce langage aura l'heur de plaire à mes honorables amis les progressistes: Je ne puis refuser l'hommage qui est dû à la raison et à la vérité en niant que, entre temps, mes opinions à cet égard ont été mûries par mon expérience et une attention minutieuse aux affaires du pays. A cet époque, je n'ai pas apprécié comme aujourd'hui l'importance d'un grand commerce d'exportation en maintenant l'abaissement des prix chez nous, à l'importance d'une production considérable basée sur la sécurité du marché domestique et d'un commerce extérieur important—pour empêcher les prix de monter dans le pays d'origine.

Aucun honorable député ne voudra prétendre, que nous devrions favoriser particulièrement une industrie étrangère. Et cependant, n'est-ce pas ce que l'on propose ici? L'on peut diminuer légèrement les droits sur certains produits particuliers d'une industrie,—et c'est ce que les honorables messieurs ont fait en 1907. Mais trouve-t-on juste de les enlever complètement sur toute une longue série d'articles, privant ainsi d'une clientèle représentant des millions de dollars des établissements canadiens tenus d'acquitter un droit de 53c. la tonne sur leur charbon, de 27½ p. 100 sur la matière première qu'ils doivent importer, et aussi l'impôt sur les sociétés commerciales, sans compter les taxes générales,—nécessairement élevées—établissements dont l'un, par exemple, a dû verser 4 millions à la douane pour son outillage, et doit maintenant en payer l'intérêt sur ce capital, toutes choses auxquelles ses concurrents du pays voisin n'ont pas eu à pourvoir, lorsqu'on invite ces industries étrangères rivales à venir se partager le marché domestique sans qu'il leur en coûte un sou à la douane? C'est pourtant la conséquence de ce budget: c'est le prix du concours des progressistes, le sacrifice fait aux dieux de ce parti pour se les rendre propices. Et du commencement à la fin, cela se fait sans directive arrêtée, même vaguement. Prétendra-t-on agir d'après un principe directeur quand on met, par exemple, l'industrie de l'acier et plusieurs autres, dans cette situation, tout en maintenant le droit de 30 p. 100 sur les meubles, de 25 p. 100 sur les poêles et de 32½ p. 100 sur les tondeuses. Dites: où voyez-vous là le principe directeur? Je pourrais énumérer une centaine d'articles et montrer que c'est bien la conséquence de ce budget.

Mes honorables amis—je veux dire les progressistes, se prétendent justifiés d'appuyer ces propositions. Pourquoi? Parce qu'on renonce à la stabilité promise l'an dernier. J'espère que ces honorables députés suivront le discours du premier ministre lorsqu'il établira qu'on s'en tient encore à la stabilité. En seront-ils surpris? Ignorent-ils que tout membre de la droite qui appuie le budget soutiendra que la stabilité est maintenue. Evidemment, les honorables députés progressistes ont raison, la stabilité du tarif n'a jamais reçu pareil assaut depuis trente ans, et l'effet n'en a jamais été aussi rapide ni aussi manifeste. Proposer de réduire les droits de 2 et ½ p. 100 sur certains articles, comme l'an dernier, cela s'appelle reviser le tarif, mais le réduire de 10 p. 100, de 5 p.100, de 4 p. 100 et l'enlever complètement sur des séries complètes de produits, ce n'est pas reviser le tarif, c'est le stabiliser! La stabilité du tarif—le ministre des Finances (M. Fielding) le disait l'an dernier,—ne défend pas de légers rajustements de temps à autre; mais aucun esprit bien conformé ne soutiendra qu'il s'agit ici de légères modifications. Ce sont des changements considérables portant particulièrement sur certaines industries importantes et nécessaires du pays. Et de même que les promesses de 1919 ont été reniées, celles de 1923 le sont aussi. L'honorable député de Springfield (M. Hoey) qui a parlé hier, a dit: bien que vous croyez en l'efficacité d'un tarif protecteur, vous ne voulez toujours pas le maintenir au prix de la mauvaise foi; vous ne voulez pas que le Gouvernement renie sa promesse solennelle de 1919.

M. HOEY: C'est méconnaître le mandat confié par nos électeurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en suis pas aussi certain. L'honorable député est-il aussi sûr que c'était là le mandat confié par les électeurs?

M. HOEY: Je n'en ai aucun doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais n'avoir aucun doute dans un sens ou dans l'autre. Le jugement du corps électoral est difficile à discerner lorsqu'il y a trois groupes qui se disputent ses suffrages, et il l'est davantage encore lorsque toute la campagne est saturée de faussetés. En tout cas, l'honorable député croit-il que 65 des membres de cette Chambre qui se sont réclamés du tarif Laurier-Fielding ont été envoyés ici pour détruire ce même tarif? Croit-il que l'honorable député de Brantford (M. Raymond) qui dénonçait notre réduction des droits sur les instruments aratoires a reçu pour mandat de les réduire davantage? Croit-il que l'honorable député de Saint-Antoine (M. Mitchell) qui s'est présenté à ses électeurs comme protectionniste, suivant en cela l'exemple des chefs de son parti dans la province de Québec, de même que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) qui, lui aussi, a suivi l'exemple des chefs de son parti,

et qui déclare en cette Chambre qu'il y avait été engagé par les promesses formelles de ces mêmes chefs,—l'honorable représentant veut-il dire que ces deux membres ont été élus pour abolir le tarif protecteur.

M. HOEY: Les honorables messieurs applaudissent toujours avant d'avoir entendu toute la vérité. Même si on déduit douze membres du parti libéral il reste une immense majorité favorable au programme de 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais voir les soixante-cinq, toute la députation de la province de Québec, oui, et de la province d'Ontario se lever et dire. . .

L'hon. M. CRERAR: Est-ce que l'honorable député de Brome (M. McMaster) y est compris?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; je ferais peut-être mieux de ne pas inclure l'honorable représentant de Brome. Je félicite l'honorable député de Marquette (M. Crerar) au sujet de celui-là; c'est un des quatre-vingt-dix-neuf justes. Je me demande pour quoi ils ont voté, ceux qui ont écouté le chef-d'œuvre suivant de tergiversation. Voici ce qu'a dit le premier ministre actuel en 1919, parlant de son intention de rester fidèle au programme de 1919:

Quel navigateur partant en voyage sur des mers inconnues n'apporterait pas de boussole, et filerait droit contre un rocher qu'il verrait devant lui parce qu'une carte indiquait qu'il fallait passer par là?

Je livre cela à l'étude des honorables membres; peut-être arriveront-ils à y comprendre quelque chose. Voilà des semaines que je l'essaie moi-même; mais je n'y arrive pas encore.

Qui peut prévoir à quelle situation nous devrons faire face demain? Voilà deux ans que ce programme fut préparé. A ce moment-là nous n'avions pas fait l'acquisition de ces chemins de fer.

Parfaitement. Et le ministère Poincaré n'était pas tombé. Les deux événements intéressent au même degré cette question. Il continue:

On devrait m'applaudir lorsque j'affirme mon intention de ne pas suivre à la lettre une direction qui mène à la destruction.

Les électeurs qui ont répondu à cet appel ont-ils voté pour le programme de 1919? Encore, quelqu'un dans l'assistance pose la question:

Vous avez déclaré en Chambre en 1920 que vous vous en tiendrez strictement au programme économique de la convention libérale. Aujourd'hui vous dites que ce programme n'est qu'une directive.

La question est bien à propos; en effet, lorsqu'en 1920 le premier ministre affirma sa fidélité au programme de 1919 nous avions fait l'acquisition du réseau de chemin de fer. Voici la réponse:

J'ai exposé mon attitude...

Je vous ai lu cet exposé.

Si vous ne comprenez pas, je le regrette; mais je n'en suis pas responsable. Savez-vous ce que signifie ce passage dans l'Ecriture sainte: "La lettre tue mais l'Esprit vivifie"? C'est d'après cette leçon que je me guiderai dans l'exécution du programme libéral. Pas une industrie légitime n'a raison de redouter ce que fera le parti libéral s'il arrive au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que lit mon honorable ami?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lis une citation du *Brantford Expositor*, reproduite, je crois, dans un autre journal. Il y en a une autre partie qui vaut bien d'être lue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si elle vaut ce qui précède elle sera excellente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui était excellent, dit le premier ministre. En effet. C'était typique de toute sa campagne. Voici un passage de son discours à Sherbrooke:

Le parti libéral ne compte pas aujourd'hui un seul membre qui voudrait, au moyen du tarif, porter atteinte à aucune entreprise légitime qui réalise des bénéfices légitimes. Nous ne voulons pas nuire à une seule industrie. Et pourquoi le voudrions-nous, surtout à pareille heure? Là où certaines gens tentent de créer des monopoles préjudiciables à l'intérêt du pays nous ferons de la lumière, nous effectuerons des changements; mais nous n'avons pas l'intention d'intervenir là où les opérations d'affaires sont entièrement honnêtes.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quel journal, cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une citation de son discours prise dans le compte rendu publié par la *Gazette*, de Montréal. L'honorable député nie-t-il que le rapport soit exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; mais mon honorable ami n'a pas fait lecture de tout le discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'espère bien. Je ne sais pas s'il en serait de celui-ci comme de maint d'autre; sans doute si je continuais je trouverais plus loin l'expression de sentiments absolument contraires. Voilà qui explique la situation actuelle du premier ministre, en cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait peut-être donner lecture à la Chambre d'un passage où il est dit le contraire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrais faire lecture de ce que le premier ministre a affirmé en ce Parlement au mois de juin 1920 lorqu'il se déclara engagé, de par l'honneur, à s'en tenir au programme de 1919 qu'il venait de lire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez-le.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai lu dans cette Chambre l'an dernier. Devons-nous conclure que ces industries au sujet desquels on rapporte des modifications et dont on supprime complètement, dans certains cas, la protection, ne faisaient pas des opérations légitimes? Gagnaient-elles plus qu'un profit légitime? Je le demande au premier ministre, principalement en ce qui concerne celles qui ne faisaient aucun bénéfice Je demande aussi au ministre du Travail (l'hon. M. Murdock): les industries attaquées par ce budget et au sujet desquelles on réduit ou supprime les droits de douane, faisaient-elles des opérations régulières et honnêtes ou bien des profits illégitimes? D'un côté, les députés progressistes disent au premier ministre qu'il s'est présenté devant le peuple avec le programme de 1919; ils lui lisent les articles de ce programme, ajoutant qu'il s'est engagé à s'y conformer et que c'est pour cela qu'ils l'ont appuyé. Au même moment, des députés ministériels se lèvent les uns après les autres et disent: le premier ministre m'a assuré dans ma propre localité qu'on ne toucherait à aucune industrie légitime, à aucune industrie qui se contente de bénéfices raisonnables, et c'est sur cette assurance que je me suis porté candidat et que j'ai été élu. N'ai-je pas raison de me demander quel a été véritablement le verdict?

Qu'on me permette de citer un journal favorable au groupe progressiste Je veux parler du Farmers' Sun. Voici un extrait de son article éditorial du 15 mars:

> L'électeur qui n'a pas de parti pris pourra difficilement avoir de l'admiration ou de la compassion soit pour les déserteurs, soit pour le chef déserté. Ce qui se produit actuellement est le résultat naturel de la campagne singulièremen malhonnête, faite par l'honorable W. L. Mackenzie King et ses seconds dans la dernière élection générale. Dans les Province maritimes favorisant un bas tarif et dans l'Ouest, c'était le tarif du programme libéral qu'on mettait de l'avant. Dans l'Ontario industriel, le programme de 1919 était mis de côté sous prétexte qu'il n'était qu'un simple projet et on promettait que si le parti libéral arrivait au pouvoir, aucune industrie légitime n'aurait à en souffrir. Donc, bien que l'ensemble du parti s'en tînt toujours à une réduction générale du tarif douanier, des candidats libéraux, avec l'appui effectif de M. King, sollicitaient le vote protectionniste. Le premier ministre actuel a participé à cette déception et aujourd'hui que les circonstances l'obligent de faire d'importantes concessions pour obtenir l'appui des progressistes, il lui est impossible de critiquer ceux de ses partisans qui se séparent de lui.

N'est-ce pas là un exposé exact de la situation? Je le demande particulièrement à ceux qui ont accepté l'assurance du premier ministre, qui ont déclaré à maintes reprises au cours de ce débat qu'ils l'avaient acceptée et que c'était sur cette assurance qu'ils s'étaient portés candidats Il est bien difficile, dans de pareilles circonstances, de juger un verdict.

On a beau entendre proclamer bien haut, aujourd'hui, que la protection est condamnée et on a beau entendre le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) s'écrier: la question est maintenant claire; vous êtes pour la protection, nous sommes contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bravo, bravo.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de l'Agriculture applaudit, mais croyez-vous, monsieur l'Orateur, que lorsque viendra le moment de décider, ses collègues adopteront cette attitude? Ne pensez-vous pas qu'ils flancheront comme ils l'ont fait en 1921. Ne savez-vous pas qu'il y a je ne sais combien de députés dans le parti ministériel...

M. FORKE: Vous oubliez que nous pouvons le faire nous-mêmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit qu'il peut le faire lui-même. Qu'on me permette d'achever ma phrase et je lui répondrai. Ils se présenteront devant les électeurs en empruntant les paroles de l'honorable député de Québec (M. Lavigueur) et de son collègue de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) qui ont déclaré que le ministre de l'Intérieur, n'étant pas tout le Gouvernement, ne pouvait pas parler pour lui. Voilà ce qu'ils diront, et si jamais ils sont élus comme libéraux, ce sera grâce aux suffrages protectionnistes. Le leader des progressistes dit: "Nous le ferons nous-mêmes". Dès maintenant, je dirai franchement à la face de nos honorables collègues progressistes que si le parti ministériel se dérobe, eux aussi se déroberont. Oui, dans la dernière élection, ils n'ont pas été sincères Dans le comté de Cumberland leur candidat préconisait la protection pour l'industrie houillère et se souciait peu du reste. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Elliott) qui siège et vote avec eux, mais qui vient de flancher sur ce budget, s'était présenté avec un programme protectionniste. Il déclarait qu'il nous fallait une commission du tarif à laquelle les manufacturiers pourraient s'adresser et dont ils obtiendraient la protection nécessaire. Je ne sache pas que les progressistes aient à se vanter de leur supériorité. Tout ce que nous voulons, tout ce que nous leur demandons, c'est qu'on accepte la parole du ministre de l'Agriculture, celle du ministre de l'Intérieur et qu'on soumette franchement au peuple canadien la question de protection.

On prétend, en ce qui regarde nos producteurs, dont une grande partie de la récolte—la moitié, je crois, à cause du blé—est destinée à l'exportation, que ces producteurs doivent vendre leur blé au prix du marché d'exportation et accepter ce prix; qu'en conséquence, ils

ne peuvent être protégés en ce qui regarde ce produit qu'un tarif ne saurait faire hausser leurs prix et ils en concluent que le marché domestique ne les intéresse guère car, quel que soit son importance, il ne changerait nullement le prix de leur produit d'exportation. Je partage un peu cette manière de voir et j'ai toujours prétendu que, pour un produit comme le grain, dont une grande quantité s'exporte, le prix est déterminé par l'exportation. Les honorables députés progressistes naturellement tiennent maintenant beaucoup à cette opinion. Je me demande s'ils y tenaient en 1911 et depuis. Je me demande s'ils croient qu'en ce qui regarde un produit comme le grain, par exemple, le marché d'exportation, quand il existe, maintient le prix domestique au niveau du prix d'exportation Dans ce cas, je leur demande comment il se fait que, pendant dix ans, ils ont réclamé le blé en franchise. Trouvent-ils leur attitude logique? Dans ce cas, j'aimerais à savoir comment.

L'hon. M. CRERAR: Je ne vois aucune logique dans votre propre attitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ma logique: c'est que le marché d'exportation étranger établit le niveau du prix ici comme aux Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne va pas nécessairement ensemble.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas nécessairement ensemble? Voici que l'on commence déjà à ergoter. L'honorable député pense peut-être au blé dur que les Etats-Unis n'exportaient pas,—je crois que c'est son idée. C'est bien exact. Mais le jour où le blé a été en franchise, tout votre blé d'exportation a trouvé son prix. Le raisonnement de ceux qui prétendaient que le Canada ne gagnerait rien ou peu s'en faut à l'admission du blé en franchise a été confirmé et justifié, et justifié à la lettre. Deux jours après avoir supprimé le droit, en 1916 ou 1917, le prix américain est tombé au niveau canadien et le peuple du Canada n'a pas gagné un sou dans cette affaire. Oui, je partage un peu cette manière de voir, mais doit-on prétendre que si le marché domestique n'est pas un moyen de hausser le prix du blé il n'a aucune valeur pour le Canada et n'a même aucune valeur pour le producteur de blé du pays? L'honorable député de Battleford (M. McConica), nous a dit ici que ce marché est un mythe. Il a du marché domestique une très mince opinion, et il le décrit en termes de mépris. J'irai jusqu'à dire que lorsqu'il était dans la vie publique, en Ohio, il ne disait pas que le marché domestique américain était un mythe, ou s'il l'a fait, ce n'est pas surprenant que nous le trouvions au Canada aujourd'hui. Tout d'abord, le marché domestique possède une immense valeur pour le reste du pays. En ce qui regarde le blé, article que nous exportons en grande quantité, je ne crois pas que le marché domestique puisse directement, ou d'une manière notable, en influencer le prix. Mais nous avons d'autres intérêts que le blé. Est-ce que la population de cultivateurs du Canada n'a pas un intérêt essentiel dans le marché domestique? Outre le fait que ce marché offre des débouchés à la plupart des produits de la population agricole, et c'est un excellent marché qui absorbe la presque totalité de ce qu'elle peut produire, je demande aux députés progressistes si le cultivateur n'est pas intéressé à conserver au Canada ces industries qui permettront à son fils, si celui-ci veut quitter la ferme, de trouver du travail dans son propre pays et de ne pas s'exiler à l'étranger? Même en présumant que nous ne puisions pas hausser le prix du blé du cultivateur et retenir son fils au foyer, il n'y a aucune raison qui nous fasse créer une situation forçant ce fils à voyager au lieu de s'établir dans son propre pays. En prétendant le contraire, mes honorables amis créent une impression entièrement erronée.

M. FORKE: Le très honorable député ne part jamais de bonnes premisses.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi fais-je erreur?

M. FORKE: En prenant pour acquis que nous ne voulons pas de marché domestique et que nous nous opposons à la création des industries

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut un marché domestique, pourquoi le repousse-t-il comme il le fait?

M. FORKE: Je ne l'ai jamais repoussé.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député le nie, mais son ami de Battleford a qualifié ce marché de mythe.

M. FORKE: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que notre collègue s'arrange avec le député de Battleford. Oui et bien d'autres encore. J'ai rappelé simplement les paroles de ce dernier. Le marché domestique est avantageux pour toutes les classes. Le marché domestique c'est le Canada.

Voici un autre point que je veux signaler aux progressistes. Comment l'Etat va-t-il pouvoir s'acquitter de ses obligations financières? N'a-t-il pas intérêt à garder au pays les millier d'émigrants qui passent aux Etats-Unis? Tous ceux qui partent aideront à ceux qui restent à supporter les charges publiques et

ils travailleraient dans des établissements qui contribuent aux recettes du Trésor. Les progressistes nous répondent: Réduisez de quelques piastres le droit d'importation sur les machines aratoires et nous nous chargerons de satisfaire le besoins du fisc. Faisons la supposition que la réduction opérée soit entièrement déduite du prix des machines.

M. FORKE: C'est ce que vous dites, pas nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui va payer les impôts?

M. FORKE: Les contribuables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais si les contribuables s'en vont, ils ne seront pas là pour payer les impôts. Etes-vous convaincu?

M. FORKE: Du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Garder nos gens est tout aussi avantageux aux cultivateurs de l'Ouest qu'au reste des gens du pays. Quel peut bien être l'effet d'une réduction de $300,000 ou plus sur le prix des machines agricoles? C'est peu. Ajoutez-y, si vous voulez, la valeur de la consommation locale, si vous tenez à l'excellence de votre théorie, et vous arrivez au grand total de $700,000. En supposant qu'une mesure législative pût faire tomber cette somme de $700,000 dans le trésor fédéral ou la mettre à la disposition du ministre des Finances, elle tiendrait dans le creux de la main; elle ne suffirait pas à payer le prix des communs de l'hôtel de la rue Scribe.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais demander un éclaircissement à l'orateur, car je ne saisi pas très bien sa pensée qui demeure obscure pour moi. Soutient-il que le relèvement des droits aurait pour effet d'arrêter l'émigration?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai établi très clairement.

L'hon. M. CRERAR: Je le conteste.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai démontré on ne peut plus clairement que l'émigration a pour cause les réduction de droits qui ont déjà été opérées.

L'hon. M. CRERAR: L'orateur évite de répondre à ma question. J'aimerais pourtant connaître sa réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais y répondre.

L'hon. M. CRERAR: Parfait.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne combattrais pas les abaissements de droits, si je ne les croyais pas dommageables.

L'hon. M. CRERAR: Vous élèveriez encore?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faut les relever pour les rétablir au taux où ils étaient.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette d'interrompre notre collègue, mais je dois lui rappeler que l'émigration a commencé bien avant aujourd'hui. Il nous l'a prouvé lui-même par la statistique dans la discussion du discours du trône. Il voudrait aujourd'hui relever les droits qui ont été diminués. Est-il d'opinion que les droits en général sont trop bas et qu'en les relevant on arrêtera l'émigration?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si notre collègue veut que je réponde sur chaque article imposé, cela m'est impossible, en ce moment. Plusieurs articles sont grevés d'un droit suffisant, d'après moi. Sur d'autres le Gouvernement est intervenu à tort. (Exclamations). Pourquoi ces cris? Chaque fois que nos adversaires ont touché à la législation, ils ont chassé du pays un grand nombre de citoyens.

Le député de Marquette (M. Crerar) nous dit que l'émigration sévissait auparavant. C'est indéniable. Il y aura toujours des gens qui émigreront. Mais quand les départs sont triples d'un mois à l'autre et que le mouvement se maintient à cette allure durant un an, il y a lieu d'y songer.

Quand vous pourrez retracer les hommes qui ont été privés d'emploi dans les fabriques dont les produits ont subi un abaissement de droits, quand vous pourrez les retracer par centaines aux Etats-Unis, j'imagine que vous pourrez trouver la raison de leur manque d'emploi et pourquoi ils ont quitté le pays.

Je ne demande pas un tarif protecteur élevé, mais je demande un tarif qui soit protecteur. Je demande un tarif qui, étant protecteur est justement et équitablement protecteur et non pas un système de répartition arbitraire tel que le Gouvernement le présente actuellement

M. GOULD: N'est-il pas vrai qu'après 1920, quand le très honorable député dirigeait le gouvernement, nous avons vu la plus longue file d'affamés qu'on n'ait jamais connue dans l'histoire du Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas absolument exact. En 1921, il y a eu un nombre considérable de chômeurs. Quand vous avez 400,000 ou 500,000 hommes qui re-

viennent tout d'un coup d'Europe où ils ont combattu pour leur pays, vous devez inévitablement avoir un nombre considérable de chômeurs jusqu'à ce que ces hommes soient placés. Je me demande ce que serait la situation si nous avions 400,000 ou 500,000 de nos fils revenant au Canada à l'heure actuelle! Si nous n'avons pas plus de chômage aujourd'hui, la raison en est malheureusement que tandis que les Etats-Unis jouissaient d'une ère de prospérité qui nous était refusée, nos hommes ont été absorbés par la république voisine, ne trouvant pas d'ouvrage dans leur pays.

M. GARDINER: Avons-nous eu du chômage au pays dans l'hiver de 1913-1914?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a eu un peu. Je n'espère jamais supprimer absolument le chômage, mais je ne trouve pas que ce soit une raison pour ne pas l'essayer. Je n'espère pas que nous puissions jamais devenir un pays qui pourra suffire à retenir tous ses citoyens, mais je crois que nous pourrons y travailler de toutes nos forces. Je ne pense pas que nous pourrons jamais avoir une stabilité absolue, mais ce n'est pas une raison pour que nous frappions continuellement sur notre tarif et que nous mettions nos industries en danger.

Quant à l'agriculture du Canada, elle souffre aujourd'hui autant que l'agriculture du monde entier. Avec l'agriculture qui dans tout le monde produit des récoltes de centaines de millions de boisseaux de grain supérieures à la moyenne de production et avec le continent, principal consommateur consommant 20 p. 100 au-dessous de la consommation moyenne, si un honorable député pense que nous pouvons obtenir immédiatement une condition agricole excellente au moyen d'un système fiscal quelconque dans le monde, c'est un génie que nous voudrions entendre. Ces conditions sont générales. Elles existent réellement aux Etats-Unis dans les régions du blé. Elles existent ici également. Elles existent partout sur la terre et il y a des pays qui en souffrent même plus que nous. Mais au Canada on peut certainement faire quelque chose. En envisageant l'avenir, je crois qu'on peut faire quelque chose. Au Canada, notre politique devrait être de nous efforcer d'obtenir non seulement pour nos manufacturiers mais pour les cultivateurs du Canada une préférence sur les marchés les plus avantageux pour la plus grande partie des produits du Dominion. J'ai été en faveur d'une préférence britannique durant toute mon existence, mais je veux une préférence britannique dont on peut obtenir quelque chose. Ce fut le but de la préférence britannique telle qu'on l'a instituée à l'origine. Je ne vois aucune raison pour accorder une préférence britannique ou tout autre préférence à moins qu'elle ne soit avantageuse au pays qui accorde la préférence. Je crois en un Canada qui défende ses propres intérêts commerciaux et qui adopte une politique tendant à améliorer les affaires du Dominion. Je ne connais aucun autre moyen de conserver notre terrain. Nous espérons et nous avons raison d'espérer que nous pouvons accomplir quelque chose dans ce sens. Si tout l'empire sait concentrer ses efforts dans cette direction, je pense que nous pouvons obtenir des résultats Mais si nos représentants aux conférences impériales où ces questions devraient être discutées, adoptent une attitude d'indifférence et appuient simplement pour la forme, presque sans mot dire, une résolution de préférence; si par leur attitude ils donnent aux hommes d'Etat anglais, raison de penser, comme on l'a dit, que le peuple canadien ne s'intéresse pas à la préférence britannique, je ne crois pas que nous réussissions beaucoup. Faisons en sorte que nos statuts indiquent la préférence que nous cherchons à obtenir et demandons-la et travaillons à l'obtenir dans l'intérêt du Canada et de l'empire en général. Tournons nos regards vers l'Angleterre plutôt que vers le sud, où nous avons toujours regardé en vain, ou qui nous a toujours déçus en définitive.

On devrait donner tout l'encouragement possible—je ne parle pas maintenant dans un esprit de critique—et par tous les moyens possibles aux agriculteurs de l'Ouest pour perfectionner un système de vente par coopération et je voudrais voir s'établir entre nos organisations de ventes dans l'Ouest et les grandes institutions coopératives de l'Angleterre, des rapports qui aideront à établir une préférence et à développer le commerce avec elle. Alors, l'agriculture du Canada aura un immense avenir.

J'ai toujours vu d'un bon œil les efforts tentés par la classe agricole de l'Ouest pour l'adoption d'un système de placement en commun de leur récolte. De fait je crois que l'exemple qu'a fourni l'ancien Gouvernement par la création de la commission du blé a beaucoup contribué aux efforts volontaires que tentent les agriculteurs de l'Ouest. Cet exemple leur fut donné à l'époque où l'exécution des plans adoptés par le Gouvernement étaient poursuivie avec succès. Et pour revenir dans le domaine du pratique, il n'y a pas la moindre raison pour que le ministre des Finances refuse à ces efforts le maigre secours des sommes qu'il détient. Ces deniers appartiennent aux cultivateurs de l'Ouest—c'est là le fruit de leurs contributions; cet argent n'est pas

la propriété du ministre des Finances, mais strictement parlant, des cultivateurs qui ont vendu leur grain à l'ancienne commission du blé. Le Gouvernement devrait leur rembourser ces sommes qui leur appartiennent, avec tout le soin et toute l'exactitude possibles. Je suis au fait des difficultés en face desquelles se trouve le ministre des Finances; il est impossible, je le sais fort bien, de rembourser exactement ces sommes aux cultivateurs intéressés. Ce n'est pas là une raison toutefois pour que le Gouvernement ne tente pas de le faire au meilleur de sa connaissance. Le devoir incombe au ministre des Finances de répartir la somme de façon que tous les intéressés en bénéficient et qu'ils reçoivent ainsi tout l'encouragement auquel ils ont droit dans l'accomplissement de leur tâche journalière. Tels sont, avec les réformes d'une nature très pratique qu'a proposées l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lesueur), les efforts que nous devrions tenter pour encourager l'industrie agricole.

D'autre part, je doute que les agents commerciaux du Canada soient en nombre suffisant à l'étranger pour promouvoir la vente des produits de la ferme tandis que pour moi, je suis convaincu que nous ne faisons pas assez afin de conserver au cultivateur canadien l'avantage sur notre marché domestique qu'il a tant aidé à créer. Pour ne citer qu'un exemple, pour quelle raison un pays essentiellement agricole comme le nôtre achète-t-il des Etats-Unis,—ce puissant pays industriel,—des produits de la ferme jusqu'à concurrence de 81 millions lorsque nous ne leur en vendons que pour 51 millions. Ce sont là les chiffres pour le dernier exercice. Nous importons ces énormes quantités de produits agricoles des Etats-Unis parce que notre tarif douanier est de moitié ou d'un tiers moins élevé que le leur; nos exportations sont en raison inverse du haut tarif que nos voisins du sud maintiennent en vigueur contre les produits agricoles du Canada. Les agriculteurs canadiens ont donc le droit absolu de réclamer le relèvement du tarif douanier. Et n'allez pas croire que j'ai l'intention de soutenir pour un seul instant que cela influera en particulier sur le prix du blé; mais les autres produits de la ferme en bénéficieront; le fait de nous mieux assurer notre marché domestique profitera beaucoup à la classe agricole du Canada, surtout aux agriculteurs des provinces du centre On demande parfois: Qu'est-ce que le régime de la protection a fait pour le Canada? Pendant quatre décades, notre pays a maintenu hardiment le régime protecteur—un tarif douanier adopté à nos besoins. Et pendant toute cette période, le pays a accompli des progrès solides et constants, en dépit de sérieux obstables,—en dépit du voisinage immédiat d'un pays bien plus développé que le nôtre,—un peuple parlant la même langue que nous; un pays offrant tous les attraits que peut donner une vie industriel intense et variée, un pays riche de toutes les attraits qui séduisent l'homme désirant fonder un foyer aussi bien que celui qui cherche fortune.

A côté de ce voisin formidable dont il lui a fallu soutenir la concurrence, le Canada a grandi et il a développé ses richesses. Nous avons décuplé notre production manufacturière; nous avons multiplié par dix-sept le rendement de nos mines; et décuplé notre production agricole; nous avons ouvert à la colonisation le vaste empire de l'Ouest et étendu un immense réseau de transport d'un océan à l'autre; nous avons posé les assises et érigé la charpente d'un pays vaste et parfaitement équilibré où des millions d'habitants pourraient vivre, se multiplier et fonder un foyer.

Et, au bout de cette période de quarante ans, nous étions assez forts pour supporter sans ployer le lourd fardeau économique d'une participation à la dernière guerre mondiale, dont on ne nous aurait jamais cru ou capables. Nous avons, il est vrai, durant cette période, et comme tous les pays du monde et en même temps que nos voisins du sud, subi les fluctuations qui accompagnent le développement industriel d'une nation et qui sont communes à tous les peuples; nous avons traversé des périodes de prospérité et aussi les crises déprimantes qui scandent la marche irrégulière du progrès chez tous les peuples de l'univers. Mais jamais durant cette période de quarante années, nous n'avons cessé d'améliorer notre situation; nous avons toujours été en mesure de soutenir avantageusement la comparaison avec les autres pays, nos principaux concurrents. En 1921, nous avons souffert en commun avec ces divers pays. de la réaction qui a suivi l'inflation résultant de la guerre mondiale. Mais nous n'avons pas plus souffert qu'eux. En proportion de sa population, le Canada n'a jamais compté la moitié des sans travail qui arpentaient les rues des grandes villes dans les autres pays; les perturbations industrielles ont été moins graves chez nous. Est survenue après cela la période du bombardement dirigé contre le tarif douanier; la période des menaces, des proclamations à son de trompe et tout le tremblement contre le tarif douanier. Deux partis politiques tentèrent alors d'obtenir la direction des affaires publiques, —ou plutôt un seul parti comprenant deux divisions et deux noms différents. La grande

majorité des membres de l'un de ces partis et une faible partie de l'autre avaient foi dans l'abolition du tarif douanier. Les autres membres de ce parti toutefois, qui étaient protectionnistes, furent apaisés par la perspective d'un triomphe politique ainsi que par les assurances équivoques d'apostasie données par le chef libéral.

Le tarif Laurier-Fielding fut donc la bannière que l'on déploya dans les centres industriels du Canada. Mais, le programme de 1919 fut le cri de guerre de nos adversaires dans les concessions reculées et dans les plaines de l'Ouest. Or, la chose devait se produire inévitablement; les deux groupes de partisans du Gouvernement du jour ont été trahis. Au Canada pour le moment, nous n'avons ni l'un ni l'autre de ces régimes.

De fait, nous sommes veufs de toute politique quelconque. On nous a tout simplement fait assister à une manipulation acharnée du tarif qui ne saurait s'expliquer par la fidélité à aucun principe, comme l'a déclaré l'honorable député de Waterloo. On a fait échange de concessions à qui mieux mieux, au sujet du tarif, en prenant chaque fois l'industrie pour victime, en vue d'un avantage politique et en attendant avec impatience l'heure du vote. Chaque jour on a fait retentir dans cette Chambre la condamnation de notre régime fiscal en même temps que l'éloge du libre-échange, il est même arrivé à trois de nos ministres de nous représenter les modifications aujourd'hui en question comme sonnant le glas funèbre de la protection dont on nous avait garanti la stabilité il y a un an. Tel est le triste résultat auquel nos adversaires sont arrivés après deux ans et demi de règne. Quel devait être l'effet de leur administration par rapport à l'industrie? La députation en a maintenant la preuve par l'inquiétude, le malaise, la stagnation et la dépression qui caractérisent la situation actuelle. Les Etats-Unis ont accentué, il y a trois ans, la protection qu'ils attendaient de leur tarif et sont allés de l'avant depuis 1921, leur prospérité a été plus grande que jamais, elle a été pour ainsi dire universelle. Quant à nous, nous n'avons pas même bénéficié d'un reflet de ce bonheur. Les industries attaquées par le gouvernement actuel ont langui; les seules qui aient prospéré sont celles qui ont consisté dans la vente de nos récoltes, heureusement abondantes, et dans la vente de nos ressources naturelles, ainsi que les industries qui dépendaient de celles-là. On sait qu'au Canada la situation est loin d'être rassurante. La proportion de notre émigration est de très mauvais augure, le nombre de nos compatriotes qui quittent les villes, les cités, les manufactures et les fermes pour se rendre aux Etats-Unis a de quoi nous alarmer. Il y a un an il est devenu, tout à coup, trois fois plus considérable que de raison. L'exode se continue. Cette émigration diminuera peut-être lorsqu'elle aura saturé les Etats-Unis; mais assurons-nous du travail à nos sujets au Canada? Nous réduisons même de jour en jour le possibilité de leur en procurer. Nous sommes à subir les inévitables conséquences de notre conduite: le capital est inquiet, les affaires languissent, la production se désorganise, l'agriculture est sans protection, la main-d'œuvre est restreinte, des milliers de Canadiens prennent la route de l'exil, la dette augmente, les impôts se multiplient, le budget est manipulé; tels sont les fruits amers et cruellement coûteux du règne si peu glorieux et encore si court du gouvernement actuel.

La triste expérience que nous sommes à faire nous indique on ne peut plus clairement ce qu'il faut à ce pays. Il a surtout besoin d'une politique de protection immuable, d'une politique franchement canadienne, d'une politique nationale comme celle que Macdonald sut concevoir et que Laurier sut maintenir. Il y a assez longtemps que nous traitons cette question à la légère, assez longtemps que nous agitons des théories tout au plus convenables à un monde inexistant, à un monde où toutes les conditions se ressemblent, où toute la production est sur un pied d'égalité, où toute main-d'œuvre est d'égale valeur, où tous les marchés sont libres, où toutes les monnaies sont au pair, théories plutôt mieux appropriées, si l'on veut, à un pays qui constituerait l'antithèse même du nôtre. Cette question, il est temps de la résoudre, et de la résoudre pour de bon. Une politique fiscale convenable est chose essentielle à tout pays et mille fois essentielle au nôtre. Pour notre part, nous souhaitons la solution du problème en question. N'importe quelle politique pour ainsi dire nous vaudrait mieux que celle que nous avons maintenant. Nous sommes dans un état d'hésitation et d'inquiétude énervant, nous voyons l'industrie se courber sous l'épée qui s'agite entre deux chefs dans cette Chambre, nous ne cessons d'entendre résonner à nos oreilles avertissements sur avertissements comme autant de tonnerres qui présagent une tempête funeste. Le parti conservateur est en faveur de la protection de l'agriculture, de l'industrie minière, de l'industrie manufacturière et du Canada tout entier. Aux honorables députés qui représentent d'autres partis dans cette Chambre je me permettrai de dire: vous êtes pour ou contre la protection. Si vous êtes contre, déclarez-le et tirez votre épée. Ne parlez pas de tolérer ou de pallier ce régime; s'il est mauvais, débarrassez-vous-en, et vous ne sauriez mieux faire que de vous en débarrasser le plus tôt possible si vous le désapprouvez. Mais si vous êtes pour la protection,

dites-le et joignez-vous à ses défenseurs. Ne dissimulez pas vos principes en parlant d'un tarif de revenu lorsque vous voulez parler d'un tarif pour protéger les articles fabriqués au Canada Ne dissimulez pas vos principes en parlant d'un tarif Laurier, d'un tarif Fielding, d'un tarif de revenu ou de toute autre insignifiante proposition de cette nature Qu'on donne à la protection le nom que l'on voudra, ce sera toujours la protection, c'est-à-dire un tarif pour protéger les marchandises fabriquées au Canada. Qu'on n'élude pas la question et qu'on ne l'embrouille pas; que les adversaires qu'elle aura mis aux prises engagent franchement le combat et que ce combat aboutisse à un verdict définitif en vertu duquel ce pays puisse se trouver encore une fois dans la bonne voie.

Pour se maintenir il faut absolument que ce pays sache profiter le plus possible de tous les avantages qu'il possède, il faut qu'il affirme sans crainte dans ses lois et son administration, sans esprit de représailles mais inspiré par la confiance en soi, sa foi en ses propres ressources, son inébranlable résolution d'assurer à sa population l'entier bénéfice de ces ressources. Tel est l'idéal qui préside au tarif, à l'organisation interne, à la diplomatie des autres pays du monde. Ce grand idéal s'affirme de plus en plus dans ces pays-là, mais surtout aux Etats-Unis, où il a pris la forme d'une politique fixe et qui n'est destinée à subir, au cours des années à venir, que quelques variations temporaires.

Même si tous les autres pays renonçaient à cette ligne de conduite—ce qu'il est impossible d'admettre—même s'ils le faisaient et que, seuls, les Etats-Unis y persistassent, ce Dominion devrait encore la suivre sans en dévier afin de soutenir la lutte. Il nous faut garder l'ouvrage au pays si nous voulons y retenir les ouvriers.

Pour atteindre ce grand but, nous devons encourager les nôtres tous les jours et d'une année à l'autre. Par la parole, par l'entremise des journaux, par la conduite du Parlement, nous devons enseigner à l'Est à l'Ouest et au centre à songer à tout le Dominion et qu'en ce faisant, ils songent réellement à ce qui leur fera le plus de bien. Le tarif est avant tout un sujet qui concerne la nation, une question de programme national. A cet égard l'habitude du régionalisme, de la croyance que ce que l'un perd l'autre le gagne est une habitude pernicieuse et d'émoralisatrice. Ce que l'un perd, tous le perdent.

M. MORRISON: Mon très honorable ami a-t-il tenu ce langage à Montréal?

Le très hon. M. MEIGHEN: A Montréal, à Toronto et dans tous les endroits ou j'ai adressé la parole.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. MORRISON: Nous n'avons pas entendu le chef de l'opposition tenir ces propos dans l'Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a guère été présent lorsque j'ai parlé là-bas.

Dans un sens large, cette question n'a pas trait au rétablissement de l'équilibre entre la Saskatchewan et l'Ontario, le Manitoba ou la province de Québec. Il ne s'agit pas de Montréal, plutôt que de Saltcoats, de Toronto au lieu de Pipestone, ou d'Halifax par opposition à Miramichi Le choix est entre Montréal et New-York, entre Sydney et Pittsburg, entre Hamilton, Toronto ou Kitchener et Buffalo, Chicago ou Détroit, entre la Colombie-Anglaise et les états baignés par l'océan Pacifique et, avant tout, entre le Canada et ses rivaux.

Le besoin de l'heure, besoin impérieux, pressant, c'est que les Canadiens aient les mêmes idées et qu'ils n'oublient jamais que le Canada ne forme qu'un seul tout.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire me joindre aux orateurs de la droite et à la plupart de ceux de la gauche afin de déplorer, comme nous les déplorons tous, les circonstances qui ont empêché notre vénéré ministre des Finances (M. Fielding) d'assister à cette session afin d'accomplir un devoir dont il grillait de s'acquitter. Si elles le lui avaient permis, il nous aurait pour la dix-huitième fois tracé le tableau de la situation financière. Bien que l'honorable ministre des Finances n'ait pas pu se trouver parmi nous à cette session, il a suivi avec empressement et intérêt les discussions qui ont eu lieu. Chaque fois que j'ai eu l'occasion et le plaisir de le voir—et je l'ai vu souvent—depuis son retour du Sud, il m'a exprimé le désir qu'on lui permît, malgré l'avis de ses médecins, de se trouver ici le soir où les opinions seraient recueillies, si tel était le bon plaisir de ses collègues, afin de faire voir à la députation et au public qu'il approuvait cordialement les propositions budgétaires du ministre intérimaire. En son absence, je tiens à bien faire comprendre à la Chambre que c'est là ce que désirait et souhaitait le ministre des Finances.

M'est-il permis de féliciter le ministre intérimaire (M. Robb) au sujet du budget qu'il a présenté et du jour assez rapproché du commencement de la session qu'il a choisi pour s'acquitter de ce devoir.

Malgré les propos de mon très honorable ami (M. Meighen) et de quelques-uns de ses adhérents, le ministre intérimaire devrait être grandement satisfait d'avoir présenté un budget qui a été bien accueilli d'une extrémité à

l'autre du Dominion, et qui a fait renaître l'espoir dans le cœur des habitants de ce pays.

Nous ne nous attendions pas que le budget enthousiasmerait mon très honorable ami. Lorsque nous nous sommes réunis au commencement de la session, on avait fait croire au public que le pays se trouverait de nouveau en présence d'un accroissement de la dette publique, d'un découvert résultant de l'excédent des recettes sur les dépenses, d'un amoindrissement du commerce intérieur et extérieur et, peut-être, de l'annonce que de plus lourds impôts seraient nécessaires. Les attaques gratuites et sans fondement lancées par le chef de l'opposition contre le ministre, ses dénigrements et ses faux rapports au cours de ses lamentables pérégrinations dans l'Est et dans l'Ouest avaient, avouons-le, fait naître des doutes et des craintes. Inutile de raconter les circonstances dont le concours a rendu difficile, sinon impossible, aux membres du ministère la tâche de remplir leurs multiples attributions et de trouver aussi assez de temps pour suivre mon très honorable ami partout où il allait afin de corriger ces notions erronées. Nous savions que ces assertions étaient fausses et que la vérité se ferait jour aussitôt après la réunion du Parlement; c'est pourquoi nous avons préféré attendre.

Les honorables députés ont pu constater qu'il ne nous a pas fallu attendre longtemps. Le public apprit par le discours du trône que le chef de l'opposition l'avait trompé relativement à l'augmentation de la dette nationale, aux déficits résultant d'un excédent de déboursés sur les recettes, à la situation commerciale et au relèvement probable des impôts. On s'aperçut que chacune des accusations portées allaient à l'encontre de la vérité: pour la première fois depuis dix ans, la dette publique avait diminué et non augmenté; un surplus de recettes sur les déboursés devenait très probable; le commerce, au lieu de péricliter, avait prospéré, et, ce qui était encore plus encourageant, les impôts allaient être diminués plutôt qu'augmentés. Toutes ces espérances ont maintenant été réalisées comme le fait voir le bilan que nous a présenté le ministre intérimaire des Finances.

En d'autres termes, mon très honorable ami se trouve désemparé et il s'efforce maintenant de rétablir les impressions qu'il s'était appliquer à créer avant l'ouverture du Parlement. Cet après-midi, il a essayé de démontrer qu'à la suite des déclarations faites lors de la dernière élection générale, le sort du Gouvernement était irrémédiablement fixé. Tirant de sa liasse de documents un numéro du *Farmer's Sun*, il a lu un éditorial qui, d'après lui, prouve qu'il y a division dans les rangs du parti libéral, qui subit ainsi le châtiment de ses erreurs. A ce sujet, qu'on me permette de lire à la Chambre un éditorial du *Farmer's Sun*, en date du 12 avril 1924. Mon très honorable ami s'est bien gardé de lire cet article. Il a une manière propre à lui de recueillir ici et là et de choisir les arguments qui servent le mieux sa cause; il ne fait aucun effort pour exposer tous les faits à la Chambre, mais il préfère s'en tenir à un réquisitoire partial et intéressé qui puisse l'aider ainsi à arriver à ses fins. En un mot, il écarte soigneusement tout ce qui pourrait faire ressortir la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Comme je le disais, c'est le signe caractéristique des méthodes de mon très honorable ami. Les honorables députés s'en convaincront en écoutant la lecture que je vais faire de cet article du *Sun*, qu'il aurait dû lire lui-même lorsqu'il a tenté de tirer des conclusions de l'éditorial qu'il a commenté il y a quelques instants. Voici l'article en question, paru dans le *Former's Sun* du 12 avril 1924:

Un budget satisfaisant

Avant d'en avoir fait une étude détaillée, il est difficile d'estimer à leur juste valeur les avantages qui résulteront pour nos industries fondamentales du tarif douanier et des propositions de réductions d'impôts soumis à la Chambre des communes, par l'honorable J. A. Robb, jeudi. Cependant, un simple examen sommaire, suffit pour révéler que le premier ministre King et ses collègues ont fait un effort sincère, dans la mesure du possible, pour tenir les promesses faites aux électeurs par le parti libéral en 1919. Il est aussi évident que M. King a mérité l'appui de M. Robert Forke, parlant au nom du groupe progressiste, dès le début de la session, promettait au Gouvernement pourvu que celui-ci présentât des mesures progressives. Depuis que le discours du Trône a annoncé que le Gouvernement se proposait de diminuer les droits qui pèsent sur les instruments de production, le premier ministre a dû résister à un pression formidable exercée non seulement par les industries qui avaient à redouter le dégrèvement des droits d'importation, mais par certains éléments de son propre parti. On craignait que cette pression ne forçât le Gouvernement à mitiger ses projets de diminution du tarif douanier. L'impression que les propositions du Gouvernement se borneraient à très peu de chose devint tellement générale, que la *Gazette*, de Montréal, interprétait, il y a deux ou trois jours, une parole du ministre des Finances comme une assurance qu'il serait plutôt question de diminuer les impôts que de modifier le tarif.

M. King ne paraît avoir accordé que peu d'attention aux demandes des protectionnistes et le nouveau budget sera certainement combattu à outrance par l'honorable Arthur Meighen et ses collègues. Certains libéraux protectionnistes vont déserter leur parti et se joindre aux conservateurs, mais ces désertions ne seront pas assez nombreuses pour empêcher l'adoption des mesures proposées.

Rien n'est plus certain, monsieur l'Orateur, que l'adoption de ces mesures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami a l'habitude de tout lire. J'ai en main un autre éditorial publié dans le même journal, le 6 avril, et intitulé: Les hésitations de M. King.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article dont parle mon très honorable ami, débute par le paragraphe suivant:

Nous ne connaîtrons définitivement l'attitude de M. Mackenzie King au sujet du tarif qu'après le discours du budget, qui sera prononcé vers le milieu du mois.

Cet article paraissait le 5 avril. Celui que je lis fut publié le 12 avril.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était le 5 avril, c'est-à-dire plusieurs jours après le discours du budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le discours du budget ne fut prononcé que le 10 avril. Mon très honorable ami est un politique passé maître dans l'art d'escamoter le mot quand il s'agit de rapporter des faits et qu'il veut gagner son point. Ce qu'il vient de dire constitue le meilleur exemple que le pays puisse avoir de ses méthodes en politique.

La vérité est qu'il ne se console pas de ce que "ce Gouvernement",—comme il dit sans cesse—"ce Gouvernement" a réussi à assurer une plus grande prospérité nationale, à substituer un surplus à un déficit, à montrer des statistiques officielles incontestables sur l'expansion du commerce et à réduire les impôts. Voilà pourquoi il s'irrite, se laisse emporter, et se livre à des excès de langages afin de représenter la situation du pays sous un faux jour avec l'unique désir de discréditer le ministère.

Dirai-je, monsieur l'Orateur, que bien que la constitution fixe à cinq ans le terme d'un Parlement, bien que la moitié de ce terme ne se soit pas encore écoulé, le Gouvernement a présenté au pays son troisième budget, chacun ayant indiqué un progrès de plus en plus notable non seulement au point de vue de la réduction de la dette publique mais aussi des dépenses et des impôts de même qu'une augmentation des revenus et du commerce. Bref, tous les aspects de notre économie nationale ont été remarquables pas leur amélioration ininterrompue. C'est la preuve la plus convaincante et la plus flatteuse de la façon dont la chose publique a été administrée par le Gouvernement actuel.

Examinons tout d'abord la dette nationale. Durant la période de guerre et de démobilisation, cette dette s'est accrue à pas de géant d'une année à l'autre. Les augmentations n'ont même pas cessé après le licenciement. Les hostilités ont pris fin en novembre 1918. Je passerai sous silence les additions à la dette durant les exercices de 1918-1919 et de 1919-1920. On aurait pu s'attendre cependant à ce que cet état de choses cessât avec les exercices de 1920-1921 et de 1921-1922. Au contraire, la dette a continué à monter. En 1920-1921, elle a été augmentée de $92,010,360. L'exercice suivant, 1921-1922, durant lequel le très honorable député et ses amis ont été neuf mois au pouvoir, la dette publique s'est accrue de 81 millions au moins. Comme je l'ai dit, en traitant cette question lors du débat sur l'adresse, si le ministère actuelle n'avait pas administré les affaires de l'Etat durant trois mois de cet exercice, il est probable que la dette publique eût accrue une augmentation aussi forte que l'exercice précédent, 91 millions au lieu de 81 millions. L'année suivante, le ministère s'est trouvé en présence d'une foule d'obligations qui lui avaient été léguées par ses prédécesseurs. Nous étions en mauvaise posture pour la préparation du budget. Il nous fallait faire honneur à ces engagements dont plusieurs étaient inévitables. Par conséquent, nous ne pûmes, à l'expiration de la première année de notre administration faire mieux que de réduire sensiblement l'augmentation de la dette nationale des années précédentes. L'augmentation de la dette qui était de 91 millions en 1920-1921 et 81 millions en 1921-1922 était tombée à une trentaine de millions, soit une diminution de 50 millions comparativement à l'exercice antérieur.

Passons à cette année, la première que le Gouvernement a pu réellement travailler à des résultats satisfaisants. Nous voyons qu'au lieu d'ajouter 30 millions, comme à la fin du dernier exercice financier, nous sommes maintenant en mesure d'offrir honnêtement un surplus de plus de 30 millions.

Mon très honorable ami a tenté de démontrer que ce surplus n'est pas réel, que le Gouvernement, ayant garanti des emprunts pour les chemins de fer Nationaux canadiens, jusqu'à concurrence de 50 millions, cette somme aurait due être comprise dans la dette publique. Tout ce que je puis répondre, monsieur l'Orateur, c'est qu'à cet égard, comme dans toutes les affaires de l'administration, le Gouvernement a demandé aux fonctionnaires du département des Finances de suivre exactement les mêmes méthodes que sous l'ancien régime. Mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (M. Robb), lorsqu'il a soumis au cabinet l'exposé qui fut présenté ensuite au Parlement, a appris à ses collègues que ces chiffres lui avaient été remis par les fonctionnaires de son département, qu'ils avaient été pris des livres de ce ministère, et qu'ils avaient été préparés de la même manière que ceux des années antérieures. Mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (M. Drayton), en 1920-1921, a garanti un emprunt de 50 millions puis de

25 millions au Nord-Canadien et de 25 millions au Grand-Tronc. Ces sommes n'ont pas été incluses dans la dette publique. L'année suivante mon honorable ami a fait un autre emprunt garanti.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami me permette une question. Connaît-il la différence entre une émission de remboursement et d'autres émissions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, j'en parlerai tout à l'heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai observer que bien que mon honorable ami trouve qu'il y a quelque $12,500,000, ce sera peut-être 14 millions....

M. ARCHAMBAULT: Vous faites mieux de vous asseoir et d'apprendre votre leçon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:...qui n'ont pas été remboursés sur la totalité de ces emprunts, d'autre part, dans le cours de l'année, sur les encaissements courants, nous avons remboursé plus de 15 millions, soit 29 millions en tout.

L'hon. M. GRAHAM: Tout de même ce montant n'a pas été ajouté à la dette publique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. L'année suivante que mon honorable ami a garanti l'emprunt de 50 millions, dont 25 au Canadien-Nord et 25 au Grand-Tronc. Au cours des observations qu'il a faites hier, le très honorable leader de l'Opposition a voulu nous donner à penser, comme l'avait fait avant lui son ancien ministre des Finances, que, de quelque manière, l'emprunt auquel il avait eu à faire n'était destiné qu'à des remboursements, et que dès lors il était logique que notre gouvernement traitât l'opération présente d'autre manière. Or, monsieur l'Orateur, voici un état tiré des livres du département des Finances, indiquant ce qui a été fait en ce qui regarde les émissions d'obligations garanties, et je constate que mon honorable ami l'ancien ministre des Finances n'a pas été établi séparément les divers comptes sur lesquels les deniers ont été payés, bien qu'ils fussent destinés à divers objets. Tout d'abord, sur cet emprunt garanti, quelque 5 millions furent imputés sur les déficits d'exploitation du National-Canadien et $1,095,000 sur ceux du Grand-Tronc; de même, la somme de $8,907,907 fut attribuée au service de l'intérêt et au fonds d'amortissement du Nord-Canadien et celle de $5,216,175 aux mêmes fins pour le Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit tout cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable ami ne l'a pas dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai indiqué le total.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je mets mon honorable ami au défi.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déclaré que le total était de 14 millions ½ ou 15 millions, mais j'ai ajouté que tant que la somme totale garantie par obligations ne dépassait pas le total des remboursements, il n'y avait pas lieu d'ajouter à la dette. Or, elle ne l'a pas dépassé; et même, sous notre régime, les remboursements ont été en excédent de 15 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais indiquer le reste de ces chiffres: Pour acquisition d'immeubles, matériaux et fournitures, il a été alloué au Nord-Canadien $5,172,807.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur l'émission de 25 millions d'obligations garanties.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai une déclaration au contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici les chiffres fournis par le département des Finances; ils sont pris dans les livres du département des Finances. Sur ce même compte, il a été alloué au Grand-Tronc $5,157,402, pour constructions et améliorations, et au Nord-Canadien, $2,725,784.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'agit-il de 1921 ou de 1920?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit du prêt de 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai ici une déclaration tirée des rapports annuels des chemins de fer Nationaux, dans les termes suivants:

Au cours de l'année, une émission de 25 millions d'obligations du Nord-Canadien, à 6½ p. 100, amortissables en vingt-cinq ans, garanties par le Dominion, a été vendue à New-York en paiement des avances faites par le gouvernement du Dominion.

C'est bien là un remboursement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans une question de cette nature, s'il existe quelque divergence d'opinion quant à l'exactitude ou à l'inexactitude d'une affirmation, je suis fondé, à ce que je prétends, à m'autoriser des inscriptions portées aux livres du département

des Finances. Cette déclaration m'a été remise par les fonctionnaires de ce département, et ils en corroboreront l'exactitude. De ce total de 50 millions, $4,421,663 sont allés au Nord-Canadien pour solder le capital des prêts échus, et $11,717,596 au Grand-Tronc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien de 1921 qu'il s'agit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Cela prouve ce que je viens de dire, que mes honorables amis de la gauche, dans cet état qu'ils ont soumis au Parlement, n'ont pas inscrit, dans les colonnes relatives à la dette publique du pays, les garanties en faveur des compagnies de chemins de fer. J'ajouterai que si mes honorables amis de la gauche pouvaient fort bien inclure ces garanties dans les additions à la dette publique, les chemins de fer étant à ce moment en déconfiture, et l'intervention du Gouvernement tendant à parer à cet état de déconfiture, depuis que nous sommes aux affaires, il s'est produit un changement dans la situation des chemins de fer nationaux, sous la direction de sir Henry Thornton et de son conseil d'administration, changement qui justifie le ministère de penser que ces entreprises ont droit d'obtenir certaines garanties en vue de faciliter l'exécution d'améliorations et l'acquisition d'outillage, sans qu'il y ait lieu de grossir de ces sommes le chiffre de la dette publique.

Les progrès réalisés dans l'exploitation des chemins de fer depuis un an ou deux nous donnent lieu de croire qu'avant longtemps le réseau national rapportera des dividendes au trésor public. En 1921, les frais nets d'exploitation accusèrent un déficit de $11,848,000. En 1922 il y eut un excédent de $2,886,711. En 1923, le chiffre net des recettes provenant de l'exploitation a été de $20,236,000. Au cours des douze derniers mois, si on table la supputation sur les données déterminées jusqu'au 29 février 1924 le chiffre net des revenus d'exploitation a été de $23,768,000; et le président a exprimé l'opinion qu'en 1924 les recettes nettes atteindront le total de $30,000,000 et qu'après deux autres années le réseau cesserait d'être un fardeau pour le contribuable canadien. Voilà, certes, une justification, s'il en faut une, de notre décision de ne pas inclure dans la dette publique de pareilles garanties.

Je puis ajouter qu'en ce qui regarde la comptabilité du gouvernement fédéral,—et je ne parle pas seulement des deux dernières années du régime des honorables amis d'en face, mais des vingt-cinq dernières années ou plus,—ce n'est pas l'habitude d'inclure dans la dette nationale des garanties de cette catégorie. De 1896 à 1911, il fut avancé en garanties $124,000,000 dont pas un sou ne fut inclus dans la dette publique. Entre 1911 et 1921 le gouvernement se porta garant d'obligations du genre jusqu'à une valeur de $170,000,000; et pas un seul sou de ce montant ne fut ajouté à la dette. Alors pourquoi ce Gouvernement demanderait-il aux fonctionnaires du département des Finances, dans la préparation de relevés à l'intention du Parlement, de changer les méthodes de comptabilité et de présenter à la Chambre quelque chose d'entièrement différent des états consacrés par l'usage?

L'hon. M. MANION: Mais les garanties assumées entre 1896 et 1911 ne furent-elles pas à l'intention de corporations à capitaux particuliers qui soldaient elles-mêmes les frais d'intérêt?

L'hon. M. GRAHAM: Qu'elles n'ont pas payées.

L'hon. M. MANION: Elles en ont payé une partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de ces obligations garanties des chemins de fer je crois que pas un dollar des fonds ainsi prélevés n'a été versé au trésor: on a ouvert un compte en fiducie pour les chemins de fer. Ce compte est absolument distinct des comptes administratifs proprement dits; du reste, il l'a toujours été. Les honorables députés de l'autre côté ont parlé de remboursement, et je crois que le chef de l'opposition a dit hier qu'il y a "remboursement et remboursement". Si les honorables membres avaient le loisir d'examiner à fond toutes ces opérations ils verraient qu'en grande partie les remboursements effectués par mon très honorable ami alors qu'il était à la tête des affaires l'ont été pour combler les déficits du chemin de fer qui était insolvable. Voilà des remboursements qui selon moi devraient figurer dans la dette publique. Mais chaque dollar des fonds touchés par les chemins de fer en vertu des obligations émises sous la garantie du Gouvernement a servi aux fins de construction et d'outillage dans le but de relever le rapport du réseau. Nous maintenons donc, monsieur l'Orateur, que notre comptabilité est régulière en tous points.

Bien plus, non seulement le gouvernement fédéral pratique cette méthode, mais les gouvernements provinciaux n'ajoutent pas non plus à la dette les garanties de ce genre. Le gouvernement ontarien s'est porté garant de $42,000,000 d'obligations émises par la commission hydroélectrique; mais il n'a pas inscrit ce montant dans la dette publique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne s'agit-il pas là des placements productifs? N'est-il pas vrai que la commission hydroélectrique paye son intérêt?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons tout lieu de croire qu'avant longtemps les chemins de fer Nationaux payeront les in-

térêts sur nos obligations. Nos honorables amis d'en face prétendent-ils qu'il faille ajouter à la dette publique du Canada tout ce qu'on débourse pour la construction d'embranchements et autres déboursés de ce genre? Voilà à quoi se résume actuellement l'attitude de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je maintiens qu'il faut inclure dans la dette nationale toutes avances pour le compte du capital, ou autre, tant que les valeurs cédées en garantie ne sont pas productives.

L'hon. M. GRAHAM: Exactement le contraire de ce qui se fait depuis vingt-huit ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà quatre ans seulement que nous avons ces chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne voulez pas même traiter nos chemins de fer comme on les traitait lorsqu'ils étaient entre les mains de particuliers?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en ai dit suffisamment pour faire bien comprendre que la façon de procéder du Gouvernement, sous le système actuel de contrôle, est identique non seulement à celle employée par mes honorables collègues de l'Opposition lorsqu'ils avaient le pouvoir, mais aussi à celle qu'on emploie couramment depuis un quart de siècle. Je crois avoir également bien démontré que nous suivons la même méthode que les gouvernements provinciaux.

Qu'on me permette de signaler le soin avec lequel le ministre intérimaire des Finances a présenté son exposé à la Chambre. Il n'a pas essayé de donner au Gouvernement plus de mérite qu'il ne lui en revenait justement. Certes, il a pu annoncer à la Chambre un excédent de 30 millions, mais il a eu le soin de faire remarquer que là-dessus, il y avait une somme de $1,300,000, représentant une dette annulée et une autre somme de $9,300,000, qui nous a été remboursée par la Grande-Bretagne, ce qui faisait donc un total d'environ 10 millions pour lequel le Gouvernement ne revendiquait aucun mérite spécial. Mais où pouvait-il placer cette somme de 10 millions ailleurs que dans l'excédent des recettes de l'année? Devait-il l'ajouter à la dette publique? Non, il ne pouvait pas agir autrement; il lui fallait fournir un état conforme aux chiffres.

Le trait saillant de l'exposé de mon honorable collègue, c'est que, grâce aux économies réalisées par le Gouvernement au cours de l'exercice, il est en mesure d'accuser un excédent de recettes s'élevant à 20 millions. De plus, mon honorable collègue, en déposant son budget, a déclaré qu'il ne pouvait présenter à la Chambre que des estimations; il s'est bien gardé d'exagérer les faits. Aujourd'hui, nous avons un état complet de l'exercice financier et qu'indique-t-il? Il indique que l'honorable ministre, s'il n'a pas exagéré les recettes, a du moins exagéré considérablement les dépenses, si bien que le surplus, au lieu d'être de 30 millions, s'élève en réalité à 35 millions de dollars.

Les honorables députés de l'opposition ont estimé, chacun de leur façon, la dette publique. L'ex-ministre des Finances a donné son chiffre; le leader de l'Opposition en a donné un autre. Inutile de dire qu'ils ne s'accordaient pas. Chacun d'eux a donné une version différente. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a fait, lui aussi, une estimation différente des deux premières, mais qui, exception faite des emprunts garantis, est, d'après moi, très juste. Il a analysé soigneusement et, je crois, exactement, les chiffres. Toutefois, il était d'avis que les 50 millions garantis devaient être inclus dans la dette publique. Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons eu raison de ne pas les inclure dans la dette. Mais mon honorable collègue pourra se consoler en songeant que s'il avait été en possession des chiffres définitifs, lorsqu'il a fait son relevé, il aurait pu prouver que le Gouvernement loin d'avoir un déficit de 2 millons, comme il l'a calculé, avait en réalité un surplus de 3 millions, même en tenant compte de la garantie de 50 millions Il aurait pu le prouver pour la raison suivante: Sur les 50 millions garantis, il y a encore, ou du moins il y avait à la fin de l'exercice, 17 millions qui n'avaient encore été retirés de la caisse publique. Par conséquent, je dis, pour bien prouver quelle est la situation du pays, que le Trésor public a actuellement, en espèces un surplus de 35 millions de dollars en chiffres ronds.

Prenons la réduction des dépenses. Sur ce point, mon très honorable collègue aura de la difficulté à me contredire. J'ai cité les trois budgets et j'ai signalé l'amélioration progressive dénotée par chacun d'eux. Les chiffres sont éloquents; je les présenterai sous forme de tableau. Il s'agit des exercices de 1921-22, 1922-23 et 1923-24:

Budget de	Exercice	Total des dépenses généralement facultatives	Total des dépenses généralement obligatoires	Grand total des dépenses
		$	$	$
1922	1921–22	156,559,119	307,093,317	463,652,436
1923	1922–23	143,069,685	291,382,656	434,452,341
1924	1923–24	140,662,864	229,530,787	370,213,651

Il existe une différence de 64 millions entre les déboursés de 1924 et ceux de 1923. Si mon très honorable ami veut savoir où nous prenons nos surplus, il les trouvera dans les économies que nous avons mises en pratique. Qu'est-ce que cela indique en ce qui regarde l'estimation du total des dépenses par tête de la population estimée du pays? Cela indique les dépenses totales par tête de la popopulation comme suit:

	Grand total des dépense par tête de la population
1922	$51 77
1923	47 50
1924	39 66

En d'autres termes, les dépenses par tête en 1924 ont été les sept-neuvièmes des dépenses de 1922. Pour chaque somme de neuf dollars que mes honorables amis dépensaient quand ils ont quitté le pouvoir, le gouvernement actuel n'en dépense que sept. C'est à ce taux que nous avons pu réduire les déboursés.

Que dire des revenus du pays? Ils reflètent aussi l'amélioration dans la situation du pays. Alors que les déboursés ont montré une baisse progressive, les revenus ont, de leur côté, indiqué une augmentation aussi progressive. Voici les chiffres:

Budget de	Exercice	Total des recettes
1922	1921-22	$381,952,387
1923	1922-23	394,614,900
1924	1923-24	396,000,000

Ce tableau indique une augmentation régulière chaque année depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Examinant ensuite le commerce extérieur du pays, mon très honorable ami a dit, il y a un moment, que chacun quittait le pays, non seulement les gens, mais aussi le commerce, que les affaires en souffraient et que le pays était en réalité dans un triste état. Je cite les chiffres en ce qui touche le commerce extérieur du pays; ils indiquent une amélioration considérable du volume du commerce et surtout une balance de commerce favorable.

Budget de	Exercice	Importations pour consommation domestique	Total des exportations	Excédent des importations sur les exportations	Excédent des exportations sur les importations
		$	$	$	$
1922	1921–22	747,804,332	753,927,009	.....	6,122,677
1923	1922–23	802,465,043	945,295,837	.....	142,830,794
1924	1923–24	893,335,491	1,058,553,297	.....	165,217,806

* 1920-21: Excédent des importations sur les exportations: $29,730,763.

Mon honorable ami prétend que les maisons d'affaires du pays ferment leurs portes depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, que les modifications au tarif ont considérablement affecté les affaires, mais les chiffres que je viens de citer prouvent qu'il n'en est pas ainsi. Si j'avais cité l'exercice 1920-21, alors que mon très honorable ami était premier ministre, les députés auraient constaté qu'il n'y avait pas d'excédent d'exportations, mais que l'excédent d'importations était de $29,730,763.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ deux ans auparavant, cet excédent était d'environ 500 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà les chiffres se rapportant à la période où ce gouvernement a occupé le pouvoir et, tels qu'ils sont inscrits, ils représentent les trois budgets qui ont été déposés. Maintenant, quel était l'autre fait saillant? C'est que, cette année, les impôts sont réduits de 24 millions. Voici qui reflète bien la situation du Canada. Vous avez un surplus des recettes

sur les dépenses, vous avez de grandes réductions dans les dépenses du pays, vous avez aussi une augmentation considérable du commerce total d'exportation du pays et vous avez encore un gouvernement qui peut venir devant le peuple et dire: ayant pratiqué l'économie, ayant adopté des lignes de conduite qui ont aidé le progrès et le développement de la nation, nous sommes aussi en mesure de diminuer vos impôts de 24 millions".

Je vais maintenant aborder l'autre question financière à laquelle mon très honorable ami a fait allusion hier. Il me prend à partie pour la déclaration que j'ai faite disant que l'ancien gouvernement avait laissé comme hypothèque sur la richesse et l'industrie du pays le total du coût capital de la guerre. Je répète, monsieur l'Orateur, que cette déclaration est absolument exacte. Les ministres qui siègent aujourd'hui à gauche ont fait face aux dépenses de la guerre par des emprunts et pas un sou n'a été prélevé en taxes.

Encore une fois, malgré les chiffres fournis hier à la Chambre par l'honorable membre, je m'en remets à l'assemblée de la question de savoir si je n'ai pas raison d'invoquer le témoignage même de la comptabilité tenue par le Gouvernement quand nos adversaires étaient au pouvoir. Si l'on consulte les cahiers du Gouvernement tenu durant la période de guerre on verra des montants, inscrits comme frais de guerre de premier établissement, comme dépenses militaires et frais de démobilisation. D'autres inscriptions sont considérées comme dépenses courantes acquittées sur le fonds consolidé du revenu, comme la chose se pratique aujourd'hui pour toutes les autres dépenses. Les dernières sont des charges courantes léguées par la guerre et qui se maintiendront un temps plus ou moins long. Ces charges nées de la guerre sont d'abord l'intérêt à payer sur les frais d'établissement des services de guerre. Notre collègue ne voudrait pourtant pas que l'intérêt des frais de premier établissement fut ajouté et compté lui-même comme frais d'établissement? En pareil cas, on paye l'intérêt pour éviter de payer le principal; on ne veut pas rembourser le capital, on désire le laisser où il est. Mais l'ancien ministre des Finances a pourtant fait entrer le calcul de ces sommes dans ce qu'il a appelé les frais de la guerre supportés durant la période de guerre. Il a compté aussi les frais de la restauration des démobilisés dans la vie civile et les frais du placement agricole des vétérans.

La restauration civile des démobilisés est une des conséquences de la guerre; c'est une charge qui se continue à l'heure actuelle. Qui prétendra sérieusement que les frais au sujet du rétablissement des soldats constituent une dépense d'établissement pour la guerre qui a fini en 1918? Cependant, l'ancien ministre a invoqué ces chiffres hier pour contester la justesse de l'affirmation que j'ai émise que les ministères dont il a fait partie ont laissé à leurs successeurs la charge de supporter toutes les conséquences financières de la guerre. C'est une des raisons qui empêchent le Gouvernement de réduire autant qu'il le voudrait, pour quelque temps encore, les impôts demandés aux contribuables.

Notre collègue a communiqué au service sténographique un tableau de chiffres qu'il s'est abstenu de lire tout haut. Je ne trouve pas à redire à cause de cela, mais il aurait pu au moins s'assurer qu'ils fussent exacts. Ainsi il donne le montant de $743,763,186 pour les dépenses totales du Trésor en 1919-1920. Il aurait dû dire $785,869,611, car il faut ajouter une avance aux chemins de fer de l'Etat de $45,780,690. Ce chiffre porte le déficit de la période de six ans à $1,684,179,975, tel qu'il figure au hansard du 3 mars. De sorte que même en concédant le point soutenu par l'honorable membre au sujet des amortissements, le déficit de la période en question dépasserait encore le total des frais de guerre et de démobilisation. Ces résultats sont inattaquables, et le Parlement ainsi que le pays seront bien aises d'en prendre connaissance à nouveau.

Et quand je parle des premiers frais de la guerre, je comprends ceux de la démobilisation, qui en forment partie. Voici les chiffres:

Exercice	Recettes totales	Dépenses totales	Déficit	Frais de guerre et de démobilisation
	$	$	$	$
1914-1915	133,073,482	248,098,526	−115,025,044	60,750,476
1915-1916	172,149,393	339,702,502	−167,553,109	166,197,755
1916-1917	232,701,294	498,203,118	−265,501,824	306,488,815
1917-1918	260,778,953	576,660,210	−315,881,257	343,836,802
1918-1919	312,946,747	697,042,212	−384,095,465	446,519,439
1919-1920	349,746,335	785,769,611	−436,123,276	346,612,955
	1,471,396,204	3,145,576,179	−1,684,179,975	1,670,406,242

En d'autres termes, les chiffres exacts démontrent que durant les exercices 1914 à 1920 $13,773,733 ont été dépensés pour des services administratifs distincts des frais de la guerre et de la démobilisation durant la période formée des six années financières indiquées au tableau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai écouté attentivement l'exposition du premier ministre et je trouve qu'il fait erreur. En consultant les comptes publics, je vois que le déficit de 1920 n'est pas de 436 millions comme il l'affirme, mais de 390 millions. Il est facile de s'en rendre compte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les chiffres cités par moi m'ont été communiqués par le département des Finances, et j'ai tout lieu de les croire exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai les livres ici.

Un DEPUTE: C'est une erreur typographique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une erreur typographique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de passer à une autre partie des remarques que je veux faire cet après-midi. Au cours de ce débat, vous avez entendu répéter bien des fois, et affirmer avec emphase cet après-midi par mon très honorable ami que, dans les changements faits au tarif par le gouvernement, celui-ci n'avait suivi aucun principe, qu'il avait agi au hasard. Je crois qu'il a employé l'expression de choix arbitraire au sujet des industries. Il a insisté très fortement sur l'affirmation que les changements au tarif n'étaient basés sur aucun principe fondamental, aucune directive. Je désire affirmer, monsieur l'Orateur, que le budget de cette année a été préparé avec soin, conçu d'après des principes bien définis. Ce sont les principes pour lesquels le parti libéral a combattu dans le passé et qu'il continuera de défendre dans l'avenir. La règle de conduite appliquée a été la révision du tarif de manière à favoriser l'augmentation de la production, à aider à la diminution du coût de la vie; en d'autres termes, de manière à effectuer une réduction du coût de la vie et une réduction du coût de production. Tant que le parti libéral existera, ce sont là les principes qu'il suivra et le but qu'il cherchera à atteindre sur toutes les questions du tarif.

Je voudrais appuyer spécialement sur le fait que le parti libéral a en vue sur ces deux points non seulement les producteurs, mais aussi les consommateurs du pays. Dans toutes nos mesures, nous avons cherché à peser également les intérêts des consommateurs et les intérêts des producteurs. Il se trouve des personnes pour affirmer que c'est une chose impossible, et qu'on ne peut en même temps aider également les producteurs et les consommateurs, mais c'est là une opinion superficielle. Permettez-moi de tirer de la nature un exemple qui vous fera comprendre immédiatement ce que je veux dire. La condition du pays dépend principalement du régime des saisons. Si nous avons un printemps nous versant tout juste la quantité voulue de pluie, un été présentant une abondance d'humidité et de soleil, un automne exempt du fléau de la rouille, nous pouvons nous attendre à une récolte abondante et à un plein rendement des fruits de la terre; alors les producteurs et les consommateurs sont également favorisés en même temps, et de plus il résulte une richesse nationale de l'abondance chez les producteurs et chez les consommateurs. D'un autre côté, s'il n'y a pas suffisamment de pluie au printemps, si les sécheresses de l'été, les gelées et la rouille de l'automne viennent compromettre les récoltes, non seulement les producteurs subissent des dommages, mais les consommateurs et tout le pays en souffrent.

L'effet des impôts ressemble à celui de la rouille. Rappelons-nous que l'impôt est un fardeau, qu'il soit supporté par le producteur ou par le consommateur. L'homme ou la femme qui paie l'impôt porte un fardeau, et l'homme ou la femme qui est libéré d'impôt est soulagé d'autant. Si vous exemptez les consommateurs de ce fardeau, vous aidez d'autant non seulement les consommateurs, mais aussi les producteurs, parce que vous augmentez le pouvoir d'achat et vous créez une plus forte demande pour les articles produits. Pareillement, si vous libérez le producteur d'une certaine somme d'impôt, vous lui permettez de produire en plus grande quantité, ou de produire la même quantité à meilleur marché, et vous aidez le consommateur en lui fournissant les articles dont il a besoin en plus grandes quantités ou à meilleur compte. Lorsqu'il est possible d'enlever un impôt sur le consommateur et le producteur, on aide à toutes les classes de la société.

La connaissance la plus élémentaire de l'économie politique nous enseigne que les facteurs de production sont au nombre de quatre: la terre, le travail, le capital et l'administration. Pour produire la richesse et développer les industries de matière à assurer le commerce d'exportation, et accorder à un pays des avantages économiques supérieurs à ceux des autres nations, il faut une combi-

naison et une coordination de ces quatre facteurs.

Qu'est-ce que la terre? La terre, dans le sens le plus large du terme, consiste dans les ressources naturelles et matérielles du sol, des forêts, des mines et de la mer. L'agriculture, l'exploitation forestière, l'extraction minière et les pêcheries sont les industries qui proviennent du développement de ces ressources. C'est en développant ces ressources naturelles que vous rendez possible l'expansion de toute la vie industrielle d'une nation. C'est là le principe inspirateur du budget de cette année. Nous avons cherché à assurer le développement plus intense qu'auparavant des ressources naturelles du pays, sachant que nous aiderions d'autant l'expansion de la vie industrielle de la nation.

En second lieu, prenons la main-d'œuvre qui comprend, outre les travailleurs habitant le pays même ceux que l'immigration est susceptible de nous amener pour en grossir le nombre. Je soutiens qu'à un programme vigoureux d'immigration, il faut ajouter des mesures pour encourager les immigrants à développer nos ressources naturelles. Bref, si nous voulons attirer la sorte d'immigration nécessaire au développement du Canada, nous devons nous efforcer de quelque manière d'obtenir des immigrants, qui s'appliqueront au développement des ressources du sol, des forêts, des mines et des pêcheries. C'est dans l'exploitation de nos grandes industries naturelles que réside la source première de la richesse.

J'en viens maintenant au capital. Qu'est-ce que le capital? C'est ni plus ni moins que la richesse appliquée à la production d'autres richesses. Le capital, dans les grandes industries fondamentales, est constitué par les machines, les instruments et les outils nécessaires pour aider la main-d'œuvre dans cette production; il représente également les aliments et le vêtement essentiels au bien-être des ouvriers au service des industries, en attendant le fruit de son rendement. Le capital essentiel au développement de ces industries fondamentales sur lesquelles reposent l'ensemble de la richesse et des progrès du pays, ce sont donc les instruments de production. Et voilà pourquoi le parti libéral a préconisé de tout temps la réduction au minimum des droits sur les instruments de production et surtout sur les machines agricoles. Nous nous sommes toujours employés à l'exécution d'un programme qui aiderait au développement de notre vie nationale dans son ensemble. Il serait tout aussi juste et logique d'imposer une taxe sur chaque immigrant qui arrive au pays et s'en va travailler dans les mines, sur la ferme ou dans la forêt, que de frapper d'un droit les instruments qu'il emploie afin d'extraire les richesses du sol. Nous soutenons donc, qu'autant que les circonstances s'y prêteront, le programme que nous poursuivons jette les bases d'une puissante résurrection industrielle au pays. Bref, nous inaugurons une politique véritablement nationale.

Mon très honorable ami (M. Meighen) demande pour quelle raison l'on choisit certaines industries? Certains représentants du peuple, qui ont participé au présent débat, ont fait naître l'impression que le Gouvernement fait une destruction au détriment d'un groupe de la population. Or, nous n'avons jamais fait cela. Que mes honorables amis consultent les annales du parti libéral et ils se rendront compte, qu'à partir du jour où la question tarifaire fut mise sur le tapis, la réduction des droits sur les instruments de production fut toujours le but visé par les libéraux pour les excellentes raisons que j'ai fait valoir tout à l'heure.

Mais, arrêtons-nous un instant pour examiner quelle est en somme la nature de l'industrie. En thèse générale, qu'est-ce que l'industrie? C'est ni plus ni moins que la transformation des ressources naturelles du pays, grâce au concours de l'intelligence et de l'énergie de l'homme, l'aide des forces naturelles, des outils et des instruments, en articles nécessaires à la vie et en service qui sont mis à la disposition de l'humanité. L'industrie se résume à une vaste méthode de transformation qui commence avec les industries fondamentales connexes à l'exploitation du sol, des forêts, des mines et des pêcheries; il s'agit d'un procédé de transformation dans lequel toute entrave imposée au début fait sentir son effet jusqu'à la fin, et dans lequel, d'autre part, la liberté accordée au départ se répercute tout le long de la route. Le but que nous visons, par le dépôt du présent budget, c'est non pas de faire tort en aucune façon à la vie industrielle du pays, mais de déterminer un développement industriel supérieur à tout ce qui s'est vu jusqu'aujourd'hui au Canada. J'ai dit en parlant des différentes industries qu'elles se superposent les unes aux autres. J'ai par devers moi un exemplaire de l'Annuaire du Canada, qui donne la liste de nos industries manufacturières, non pas les usines individuelles mais les différentes industries,—les grandes aussi bien que les petites. Elles sont au nombre de 300 ou 400 en tout et les plus considérables atteignent peut-être le chiffre de quarante. Or, si nous consultons ce classement, que constaterons-nous?

Nous nous rendons compte que toutes les industries du pays,—et je parle des industries manufacturières—visées par les remaniements tarifaires que nous sommes à opérer,—reposent sur le développement des quatre industries fondamentales que j'ai énumérées et dont elles dépendent pour leurs matières premières. En premier lieu, viennent les industries utilisant les productions végétales, celles des biscuits, la pâtisserie, le pain et les autres produits de la boulangerie, les minoteries et ainsi de suite, comprenant une liste totale de trente-quatre industries. Viennent ensuite les industries utilisant les productions animales ainsi que les industries textiles. Nous avons de plus, les industries connexes à l'exploitation de nos forêts, comme les scieries et les fabriques de papier; à l'exploitation des mines, comme le fer et ses produits, les métaux non ferreux et leurs produits, les produits chimiques et ainsi de suite. Nous avons encore certaines industries diverses et en dernier lieu, celles de la construction, les travaux d'artisan, les réparations et le reste. Or, si l'on parcourt attentivement la liste de ces diverses industries, on constate que l'exploitation d'un bon nombre dépend entièrement pour ainsi dire des produits de l'agriculture; d'autres des produits des mines surtout; quelques-uns des produits forestiers et d'autres encore reposent sur la combinaison des produits des industries fondamentales que je viens d'énumérer. Bref, la structure industrielle dans son ensemble, toute la vie industrielle du pays repose sur le développement de ces quatre industries fondamentales.

Voilà pourquoi, dans le tarif que nous avons soumis à la Chambre, nous avons restreint les modifications à la réduction des droits sur les instruments de productions des industries essentielles. Nous avons tâché d'augmenter le rendement de l'agriculture, des mines, des forêts et des pêcheries, sachant bien que stimuler ces industries ce serait aider les manufacturiers et les patrons. Les industries manufacturières ne seront pas seules à profiter de ces avantages, les compagnies de transport, le commerce et l'industrie en général, surtout le commerce d'exportation et la haute finance en bénéficieront en même temps que les consommateurs. On voit d'un coup d'œil que telle est la seule vraie politique nationale, la seule base du progrès national.

Je terminerai cette partie de mes observations en soumettant à la considération de la Chambre une certaine comparaison pour expliquer ma façon de concevoir le rapport qui existe entre les industries manufacturières et les grandes industries essentielles. Je comparerai l'agriculture au tronc d'un grand arbre et sa production courante à la sève dont la vie de l'arbre dépend. Les produits courants—produits animaux et végétaux—quittent le tronc de l'arbre et vont répandre la vie dans ses grandes branches, c'est-à-dire aux grandes industries manufacturières comme la meunerie, l'abatage des animaux, la mise en conserves des viandes, la fabrication du beurre et du fromage, la boulangerie et la confiserie, ainsi qu'aux branches plus petites, comme les articles d'alimentation préparés, destinés au déjeuner, les articles destinés à la nourriture des bestiaux et des volailles, le lait condensé, les produits des tanneries, les articles en cuir, etc., industries qui, à l'époque où la production était moins spécialisée, étaient exploitées sur la ferme même. Ce que je veux dire, c'est que le meilleur moyen d'assurer la prospérité même de ces plus petites branches de notre arbre, c'est de cultiver la terre qui en entoure le tronc d'où il tire sa subsistance; nous augmenterons par là la circulation des produits qui quittent le tronc pour subir le procédé de fabrication des branches. Tel est, à mon sens, le moyen naturel et évident de favoriser la prospérité industrielle, et voilà pourquoi ce Gouvernement a cru devoir réduire les droits relatifs aux machines agricoles, les droits qui restreignent la production. Poursuivant ma comparaison, je dirai que le mode de l'opposition c'est de commencer par percer le tronc à sa base au moyen de droits sur les instruments aratoires pour favoriser ensuite une branche d'industrie au dépens de l'autre; en d'autres termes, pour contrôler et détourner les produits existants au lieu de prendre le moyen tout naturel d'augmenter tous les produits en travaillant le sol qui entoure l'arbre et en lui fournissant ainsi toute la nourriture possible.

Le même raisonnement s'applique aussi à notre industrie forestière. Sous la rubrique générale de "bois et papier" notre classement statistique n'indique pas moins de quarante-trois différentes industries manufacturières dont la matière première provient de nos forêts, qui fournissent aussi une grande partie de la matière première nécessaire aux industries du bâtiment. A mon sens il ne saurait y avoir de meilleur moyen de favoriser ces industries—branches du grand arbre de nos forêts—qu'en réduisant les droits qui tendent à restreindre notre production forestière. La même comparaison s'applique encore aux nombreuses industries qui dépendant de nos mines et de nos carrières.

Voilà donc pourquoi nous avons cru devoir réduire les droits relatifs aux instruments destinés à l'exploitation de l'industrie agricole, forestière et minière, et il me semble que la députation sera du même avis que nous sur ce point. Il est vrai que certaines industries

seront peut-être exposées à souffrir, pour le moment, de ce que l'encouragement artificiel qu'elles ont reçu dans le passé leur aura été partiellement retiré. Nous le regrettons, mais il faut, avant tout, que notre attitude soit conforme à l'intérêt bien entendu du pays en général. Le Gouvernement a fait tout le possible pour adoucir le choc qu'allaient éprouver les industries immédiatement concernées et pour les empêcher de subir des dommages ou des pertes considérables. Voilà, monsieur l'Orateur, la différence qui existe entre l'opposition et nous; c'est sur ce point que s'engage la contestation. L'opposition désire la protection de quelques intérêts spéciaux; de notre côté, nous cherchons à développer la vie industrielle du pays en général et à favoriser par ce moyen sa prospérité commerciale et financière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance fut suspendue à six heures, je venais de répondre à la critique comportant qu'aucun principe n'avait présidé à la présentation de cet exposé budgétaire. Or, je crois avoir démontré, d'une façon assez claire, que le Gouvernement a été guidé par les principes fondamentaux qui ont inspiré la politique libérale depuis que le parti libéral s'occupe de la question du tarif. Chaque fois qu'il s'est agi de questions relatives au tarif, ce parti a toujours cherché à réduire le coût de la vie et les frais de production en abolissant partiellement et, dans certains cas, complètement, les droits imposés sur les instruments de production des industries essentielles.

Nous nous efforçons d'augmenter ainsi la production de nos industries fondamentales l'agriculture, les mines, l'exploitation forestière et la pêche, dans l'espoir qu'il en résultera des avantages non seulement pour ces industries particulières, mais pour toute l'industrie manufacturière, qui est basée sur les premières, ainsi que pour le commerce et la finance du pays et enfin pour les consommateurs en général, qui pourront se procurer en plus grandes quantités et à meilleur compte les denrées indispensables à leur vie de chaque jour. En d'autres termes, notre politique est la seule véritable politique nationale digne de ce nom dans notre pays.

Comme je le faisais remarquer cet après-midi, c'est le troisième budget que l'administration actuelle soumet au Parlement. Quelle a été la nature des critiques de mon très honorable ami et de ses partisans à l'occasion des deux premiers? On nous accusés d'avoir été infidèles aux traditions libérales, de n'avoir pas tenu les promesses faites aux électeurs lors de l'élection générale de 1921. En particulier, on a prétendu que les réductions prévues dans le premier budget relativement aux droits d'importation sur les instruments aratoires, et l'augmentation de la préférence accordée à l'Angleterre par le deuxième budget, ainsi que les diminutions établies par ces deux budgets sur les droits d'importation grevant les objets de première nécessité et les autres articles d'usage quotidien étaient loin de répondre aux espérances de ceux qui avaient voté pour nous et qui avaient contribué par là à notre accession au pouvoir.

Nous avons entendu tomber cet après-midi des lèvres du très honorable chef de l'opposition, dans les termes caractéristiques auxquels nous commençons à être habitués dans cette Chambre, des accusations de trahison, d'infidélité, d'infamie, d'apostasie. Dieu seul sait tous les autres crimes de ce genre qu'il nous a reprochés. Dans tous les cas, le très honorable député n'a pas pu trouver de termes assez énergiques pour qualifier notre infidélité à nos promesses. Il a dit que ce budget constituait non seulement une répudiation de la politique libérale, mais que le leader du Gouvernement refusait aussi de reconnaître ses promesses et ses engagements. Il a également affirmé, et c'est là une forme de critique habituelle aux honorables députés de l'opposition, que le Gouvernement s'est laissé guider dans cette question par certains mobiles politiques ultérieurs, que notre principal but est de faire, pour employer les termes dont mon très honorable ami s'est servi cet après-midi, un sacrifice sur l'autel des dieux progressistes, que nous sommes des opportunistes, que ce budget n'a pour objet que de gagner l'appui des progressistes et que tel est notre but principal.

Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure réponse à cette critique consiste à passer en revue les points principaux de la politique libérale et les professions de foi politique du parti libéral relativement aux deux questions particulières que j'ai mentionnées: le désir de diminuer le coût élevé de la vie et le coût de la production, en réduisant les droits d'importation sur les instruments de production employés dans les industries fondamentales. Je demanderai à la Chambre de me pardonner si, pour réfuter définitivement ce genre de critique, et pour être plus exact, je dois citer certaines déclarations qui ont été faites et qu'on doit considérer comme faisant loi à ce sujet.

Je n'essaierai pas de couvrir tout le champ des résolutions du parti libéral. En termes gé-

néraux, je répéterai que le parti libéral a toujours prêché la diminution des droits d'entrée sur les instruments de production et une diminution du tarif calculée en vue de réduire le coût de la vie. Je commencerai par la période durant laquelle ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont pris une part active à l'administration et sont plus ou mons responsables des résultats obtenus.

A la lumière des citations et des exemples que je me propose de donner, je demanderai à la Chambre et au pays de juger si nous n'avons pas toujours préconisé une diminution du tarif dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs; si nous n'avons pas toujours particulièrement insisté sur la réduction des droits qui grèvent les instruments de production et les choses nécessaires à la vie et si les projets de diminution du tarif contenus dans le présent budget ne sont pas entièrement d'accord avec l'accomplissement fidèle des promesses et des engagements que nous avons souscrits aux électeurs, quand nous leur avons demandé leur appui lors de l'élection générale de 1921.

Je citerai en premier lieu le programme du parti libéral adopté à la grande convention de juin 1919. Bien que l'on puisse différer d'opinion sur la mesure précise dans laquelle il puisse être sage de mettre à exécution, à un moment donné, certains détails spécifiques de ce programme, il ne saurait y avoir de divergence d'opinion quant à ses principes fondamentaux relativement à la réforme du régime douanier. Ils sont définis dans le premier paragraphe de la résolution concernant le tarif, dans les termes suivants:

> Que l'intérêt bien entendu du Canada exige qu'on allège sensiblement le fardeau des droits de douane, afin d'obtenir la réalisation de deux objets d'extrême importance: premièrement, l'atténuation de l'excessive cherté de la vie, qui pèse si lourdement sur les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries ayant pour fondement les ressources naturelles du Dominion, industries dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité de la nation.

Tels sont précisément l'objet du présent budget: allègement sensible du fardeau des droits de douane en vue d'atténuer l'excessive cherté de la vie et de réduire le coût des instruments de production dans les industries ayant pour fondement les ressources naturelles du Dominion.

Pour ce qui est de l'ensemble de la résolution et surtout des choses qui y sont énumérées un peu plus loin, jamais il ne m'a semblé, je l'ai mainte fois répété à la Chambre, que la convention eût d'autre mission que d'indiquer à ceux qui pourraient être appelés plus tard au timon des affaires l'orientation qu'ils devraient donner au parti le jour où il serait porté au pouvoir, la ligne de conduite qu'il devrait suivre en tenant compte de toutes les conditions et circonstances, ligne de conduite dictée non pas, je l'ai aussi répété bien souvent, par une seule personne, mais par ceux que le corps électoral choisirait pour représenter le parti au parlement et au sein du ministère. Inutile de rappeler à la Chambre que je ne donne pas un sens nouveau un programme libéral pour le faire s'adapter aux besoins du moment; non, c'est ainsi que je l'ai moi-même interprété en présence des délégués réunis en convention, qui l'ont accueilli avec enthousiasme; et c'est ainsi encore que je l'ai interprété ici même au cours des sessions qui suivirent et chaque fois qu'il m'a été donné d'adresser la parole en public pendant la campagne électorale de 1921.

Les libéraux, je l'ai dit, ont tenu leur convention en août de 1921. Au moins de mai de l'année suivante, les membres libéraux de la Chambre des communes avaient pour la première fois l'occasion de porter officiellement à la connaissance du public, à travers le Parlement, leur sentiment sur les questions relatives au tarif. Ce fut au moment où l'honorable député d'York (l'hon. sir Henry Drayton), alors ministre des Finances, présentait son état budgétaire. Le représentant de Shelburne-et-Queen (l'hon. M. Fielding), aujourd'hui titulaire du portefeuille des Finances, proposa alors avec mon appui un amendement qui rallia les suffrages de tous les députés libéraux, sauf un ou deux, qui se trouvaient à la Chambre à ce moment-là. On trouvera le texte de cet amendement à la page 2564 du hansard de 1920, compte rendu de la séance du 20 mai. Pas n'est besoin de le citer en entier; il suffira d'en lire le dernier paragraphe pour faire voir à la Chambre et au pays que les libéraux ne se démentent point en proposant les deux importants objets dont j'ai parlé, à savoir l'allègement sensible du fardeau des droits de douane en vue a) de l'atténuation de la cherté de la vie et b) de la réduction du coût de la production, principalement en ce qu'il a trait aux articles de première nécessité et aux instruments de production. Ce paragraphe, le voici:

> Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la

plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays.

C'est ainsi que nous avons exposé à la Chambre la manière de voir des libéraux au sujet du tarif. Mais il y eut une autre session après celle dont je viens de parler: ce fut celle qui précéda immédiatement l'élection générale. Le parti libéral redoubla de soins pour définir dans la résolution qu'il présenta cette fois l'attitude qu'il prenait aux yeux du pays. A ce moment-là, souffrez que je le dise, monsieur l'Orateur, nous ne recherchions pas l'appui du groupe progressiste; nous le combattions, les opinions qu'il professait nous paraissant trop avancées. Au cours de la campagne électorale, nous avons cependant constaté que les revendications des progressistes en matière de libre-échange n'étaient pas aussi outrées que certains d'entre eux l'avaient fait prévoir. Quoi qu'il en soit, à cause de certaine observation que le chef de l'opposition s'est permise aujourd'hui, je tiens à bien faire comprendre qu'au cours des événements auxquels je fais allusion, loin de rechercher l'appui des progressistes, les libéraux ne visaient qu'à porter à la connaissance du public le programme qu'ils s'étaient tracés et pour le triomphe duquel ils étaient prêts à livrer bataille.

Comme j'ai dit, les députés libéraux ont voulu exposer à la Chambre et au pays leur sentiment au sujet de la révision du tarif, et c'est par voie d'amendement au budget du ministre des Finances qu'ils l'ont fait.

Le 10 mai 1921 l'amendement suivant a été proposé par l'honorable député de Queen-Shelburne (l'hon. M. Fielding) et appuyé de nouveau par moi. Je vais le lire en entier vu qu'il expose très clairement les aspects essentiels de la politique tarifaire des libéraux. Je prie la Chambre de ne pas oublier que cette résolution a été proposée et même rédigée par le ministre actuel des Finances et de noter l'importance qu'elle donne, premièrement: à la réduction du tarif comme principal but à atteindre; deuxièmement, au désaveu de la protection comme étant le principe sur lequel devrait reposer le tarif; troisièmement, aux fins de notre politique fiscale comme encouragement des industries fondées sur les ressources naturelles du pays; quatrièmement, au dégrèvement des droits comme tendant à diminuer le coût de la vie et des instruments de production Voici la résolution:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a faite d'un océan à l'autre—n'ait proposé aucune diminution de ce tarif;

"Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection, car le tarif est un impôt et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

"Qua la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

Voilà le tarif Laurier-Fielding; voilà la déclaration qu'en matière de tarif il faut réduire les droits sur les instruments de production afin que les grandes industries fondamentales soient développées de la façon décrite. Je pourrais citer ce que j'ai dit à la Chambre à l'appui de ces résolutions, mais je ne retiendrai pas l'attention des honorables députés en rappelant le débat qui a eu lieu alors. Toute la discussion tendait à montrer le but que nous cherchons à atteindre.

Ce n'est pas qu'à la Chambre mais dans tout le pays que j'ai eu l'occasion de parler de la politique tarifaire du parti libéral. Durant la campagne électorale aussi bien qu'auparavant, je me suis fait entendre et, dans l'Est et dans l'Ouest. De plus, j'ai écrit, un ou deux articles, sur la politique libérale en matière de tarif. Je défie aucun des représentants de découvrir dans mes discours prononcés au cours de la campagne ou avant une seule contradiction des principes énoncés dans la résolution que j'ai citée. J'affirme que dans tous ces discours je me suis virtuellement exprimé dans le même sens que ce soir. Bien plus, j'ai tenu à faire remarquer dans chacun de mes discours,—et c'est la vérité que je veux faire ressortir que le parti libéral était en faveur d'une réduction des droits sur les articles qui toucheraient à la vie chère, et, en particulier, les instruments de production utilisés dans les industries maîtresses de l'agriculture, des forêts, des mines et des pêcheries.

J'ai parlé à Toronto avec mon collègue et ami, le ministre de la Restauration civile des soldats (l'hon. M. Béland) le 14 août 1920. C'était l'année qui a précédé celle de l'adoption de la seconde résolution que je viens de vous lire. Que la Chambre me permette de porter à sa connaissance le compte rendu du *Mail-Empire* de Toronto du 16 août,—qui était un lundi,—de l'assemblée tenue à Han-

lan's Point, Toronto, le 14 août 1920. Voici ce que dit cette feuille de la politique libérale telle qu'elle fut énoncée à cette date. Rapportant mes paroles, ce journal s'exprime ainsi:

Nous croyons que l'heure a sonné, depuis longtemps même, d'un abaissement nécessaire du tarif. En étudiant la révision du tarif nous pensons qu'il faudra effectuer des réductions substantielles des droits sur les choses nécessaires à la vie, en d'autres termes, sur les instruments de production des aliments, des vêtements, des maisons du peuple canadien; que certains articles particuliers nécessaires aux fins de la consommation et autres articles essentiels à la production devraient être admis en franchise et que, en ce qui concerne les instruments producteurs des industries fondamentales de l'agriculture, des mines, des forêts et des pêcheries il devrait également y avoir un abaissement sensible de droits. Il n'est pas question de libre-échange ou de protection. Avec les revenus dont nous aurons besoin durant plusieurs années à venir, pour faire honneur à nos lourds intérêts sur la dette publique, à nos obligations envers les vétérans sous forme de pensions et le reste, aussi bien que pour l'expédition des affaires du pays,—que nous ayons recours à l'imposition directe des revenus et des profits d'affaires, qui fait également partie de la politique libérale ou bien que nous grevions tous les articles de luxe, toutes les marchandises de luxe, autre article du programme libéral—il nous faudra encore pour les fins de nos revenus des sommes considérables qui devront de toute nécessité être prélevées au moyen d'impôts indirects grâce à un tarif douanier. En revisant le tarif dans ce but, nous tiendrons compte de la situation et des besoins de toutes les industries du pays, mais le tarif qui sera jugé nécessaire à ce sujet sera, en vertu de la politique des libéraux, celui des consommateurs et des producteurs, et non pas des coalitions, des monopoles ou d'aucune classe spéciale ou privilégiée.

Le même jour, le *Globe* de Toronto, publiait, en première page, à la suite de ce que je viens de lire, cette autre déclaration que j'avais faite à l'époque et que j'ai toujours maintenue depuis:

Ce n'est pas honnête de dire que nous pouvons nous dispenser des impôts douaniers. Nous pouvons reviser le tarif et c'est là la politique du parti libéral. Je dirai, au sujet de la politique douanière, la même chose à Toronto que dans les provinces de l'Ouest. Mon programme ne change pas, qu'il soit pour la ville ou pour la campagne, pour l'employeur ou pour l'employé.

Dans l'automne de 1920, j'ai été jusque dans l'Ouest avec mon honorable collègue, le ministre de la Justice actuel (l'hon. M. Lapointe), l'honorable député de Lunenburg et feu M. Kennedy. Nous avons adressé la parole dans plusieurs villes. Je ne veux point importuner la Chambre en lui faisant de longues citations, mais j'aimerais à rappeler quelques-unes de mes déclarations. Je citerai en même temps les journaux qui les ont rapportées, de façon que mes honorables collègues soient en mesure de les vérifier. Ces déclarations se rapportent aux objectifs visés par le Gouvernement dans les propositions qui sont actuellement devant la Chambre. Le 18 septembre 1920, le *Victoria Daily Times* publiait la nouvelle suivante:

[Le très hon. Mackenzie King.]

La politique douanière du chef libéral est de réduire sensiblement les impôts douaniers sur les articles nécessaires à l'existence, c'est-à-dire les articles qui servent à nourrir, habiller et abriter les Canadiens; de supprimer les droits sur les articles essentiels à la production et de les réduire d'une façon appréciable sur les instruments servant à l'agriculture, à l'exploitation des mines et des forêts et à la pêche. Il est franchement partisan d'un tarif douanier, mais il déclare que ce doit être un tarif pour les consommateurs et les producteurs, plutôt que pour les profiteurs et les privilégiés.

Le *Citizen* publiait le lendemain la dépêche suivante qui lui avait été adressée de Vancouver à la suite d'une assemblée tenue en cette ville le 29 septembre:

L'honorable M. King a discuté sur les principaux problèmes du jour: le coût de la vie et le tarif douanier, disant, pour ce qui est du dernier, que ce qu'il nous faut, ce n'est pas des opinions, mais une revision immédiate, pour soulager les consommateurs et les producteurs, relativement à la cherté de la vie.

Le *Lethbridge Herald* rapportait ce qui suit d'une assemblée tenue à Lethbridge, le 29 octobre 1920:

Il n'est pas question de libre-échange ni de tarif. Avec la politique libérale, ce sera un tarif pour les consommateurs et les producteurs.

Un changement de tarif, c'est l'intérêt du consommateur et du producteur et c'est la mort du profiteur.

Qu'on diminue les droits sur tous les articles nécessaires à l'existence.

Notre politique est de réduire sensiblement ou de supprimer les droits sur les instruments employés dans nos industries fondamentales, comme l'agriculture, l'exploitation des mines et des forêts et la pêche.

On ne pouvait pas choisir un meilleur moment pour adopter une grande politique agricole.

Il est bon d'avoir des villes, mais ce serait un mal si ces villes se développaient au détriment de la campagne.

En développant les grandes industries fondamentales on augmente la quantité des matières premières pour les manufactures.

Voici maintenant un article du *Lethbridge Herald*, en date du 20 octobre:

Il y a une vérité élémentaire dans ce qu'a dit M. King, à savoir que les industries fondamentales devraient être affranchies de ce qui leur nuit au détriment de tout le pays, du fait que les charges sont sur les instruments de production. Il a prouvé sa thèse, en déclarant que nos fabricants ne pourront faire concurrence à l'étranger que lorsqu'on pourra produire les matières premières à bon maché.

Le *Manitoba Free Press* rapportait, le 23 octobre les paroles suivantes que j'avais prononcées, la veille, à Saskatonn:

Nous estimons qu'il devrait y avoir une revision générale dans l'intérêt du consommateur et du producteur, et des réductions sensibles dans deux cas particuliers: les articles nécessaires à l'existence et les instruments de production dans les industries fondamentales.

Le *Montreal Herald* du 29 octobre donnait le compte rendu suivant de l'assemblée tenue la veille à Prince Albert:

Il a maintenu que le grand problème au Canada était le coût de la vie, et que pour le résoudre il fallait augmenter la production. Aussi, le parti libéral estime que dans l'intérêt général du pays, on ne saurait trop encourager l'agriculture.

J'ai prononcé, à différents endroits, en 1920, d'autres discours proclamant la même politique qui ont été télégraphiés dans tout le pays par les soins de l'Associated Press. Quiconque les a lus s'est certainement rendu compte de ce qu'étaient mon attitude et l'attitude du parti libéral sur cette question.

Je citerai maintenant le *MacLean's Magazine*, et je suppose bien que, dans l'occurrence, personne ne pensera que je cite un journal libéral. Cette revue a publié une série d'articles sur le tarif, dont un de mon très honorable collègue d'en face (le très hon. M. Meighen), un autre de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et un troisième de moi-même sur la politique libérale. Cette publication date du 15 janvier 1921 et voici ce qui est dit au sujet de la politique douanière du parti libéral:

M. Meighen cherche à diviser les partis politiques du Canada sur la question de libre-échange et de protection. En supposant qu'il y réussirait, ce serait uniquement de son cru. Pour prouver que la question n'est pas de décider entre le libre-échange et la protection, il suffit de dire qu'aucun programme politique, y compris celui des progressistes, ne demande le libre-échange. Le parti libéral ne songe pas à abolir les impôts douaniers. Il préconise la révision du tarif et sa réduction dans l'intérêt aussi bien du producteur que du consommateur. Nous sommes tous consommateurs; tous nous sommes ou nous devrions être producteurs, soit que notre collaboration soit manuelle; intellectuelle ou les deux ensemble.

Nous croyons que l'heure a sonné, même qu'elle aurait dû sonner voilà longtemps, où l'abaissement du tarif s'impose. Quant à cet abaissement nous croyons qu'il faut tenir compte d'abord de la famille et de ses besoins, qu'il faut faire des réductions substantielles des droits de douane sur les objets nécessaires à la vie; en d'autres termes qu'il faut dégrever appréciablement tout ce qui sert à nourrir, à vêtir et à loger le public canadien; qu'il faut supprimer entièrement les droits sur certains objets destinés à la consommation de même que sur certains autres, essentielle à la production; qu'il faut diminuer sensiblement, et parfois même abolir les droits sur les instruments qui servent à nos industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation des mines et forêts, et les pêcheries.

Après toute la destruction causée par la guerre, ce qu'il faut pour combler les lacunes et alimenter le fisc, c'est un relèvement de la production. Si le fisc entrave le moins possible les industries fondamentales du Canada, si on facilite l'achat des instruments de production, on accroît par le fait même cette production et ces industries, comme tout le pays du reste, en récoltent le bénéfice. Effectivement, les industries secondaires profitent d'une baisse dans le prix des matières premières et le consommateur jouit d'une baisse conséquente dans le coût de la vie.

Exactement ce que j'ai dit en Chambre cet après-midi. Je regrette la nécessité où je me trouve de fatiguer la Chambre de ces citations; seulement je veux signifier à mon très honorable ami qu'il y a en cette Chambre des hommes qui sont tout aussi sensibles de leur honneur qu'il l'est du sien. Toutes ses accusations répétées d'avoir tenu tel propos à tel endroit et tel autre ailleurs, d'avoir été coupable d'apostasie, d'infidélité et quoi encore, n'en feront pas accroire au public du pays; et sa conduite, en sa qualité de chef de parti, n'a rien d'exemplaire.

Arrivons maintenant à la campagne de 1921. La première assemblée devant laquelle j'aie porté la parole dans cette campagne s'est tenue dans la cité de Toronto, un centre manufacturier, si je ne m'abuse. Le ministre des Finances (M. Fielding) et moi-même y avons parlé tous deux le soir du 20 septembre. J'ai à la main un numéro du *Globe* de Toronto, qui contient des extraits des discours prononcés ce soir-là. C'est l'assemblée qui ouvrait la campagne et elle fut tenue dans un centre industriel, car les honorables députés ne nieront pas, je crois que sauf peut-être la ville de Montréal, Toronto est le centre industriel et manufacturier le plus important du Canada. Voici ce qu'a publié le *Globe* sous la manchette suivante:

Les chefs libéraux discutent deux questions vitales, le tarif et les chemins de fer de l'Etat.

Il cite mes paroles de la veille:

Le parti libéral a toujours préconisé un tarif fiscal, il est aujourd'hui le champion du même principe; et s'il est élu il tiendra ferme pour le tarif purement fiscal.

Laissez-moi dire à M. Meighen que, s'il est impossible de faire la lutte sur le choix entre un tarif basé sur le principe de la protection et un tarif basé sur le principe du libre-échange, la lutte est possible entre un tarif qui vise avant tout les revenus et un tarif qui vise d'abord à la protection; et là-dessus nous sommes prêts à lutter comme sir Wilfrid Laurier et M. Fielding ont lutté en 1896...

Le tarif Laurier-Fielding, si vous aimez.

...et avec l'espoir que si l'électorat accordait la victoire à nos principes le pays reconquerrait encore une fois la prospérité et la stabilité dans l'industries et dans le commerce...

J'ajouterai et le compte rendu me cite:

C'est parce que nous sommes persuadés que c'est là l'unique moyen d'assurer le tromphe électoral du parti libéral que par tout le Dominion, d'un océan à l'autre, nous allons mettre des candidats libéraux sur les rangs; ce n'est nullement par antagonisme contre aucune autre classe ou aucun autre groupe qui peuvent partager les idées libérales ou progressistes, mais simplement pour assurer le triomphe de nos principes.

Donc j'ai dit à cette assemblée que nous allions mettre des candidats sur les rangs dans presque toutes les circonscriptions du dominion,—et nous l'avons fait,—contre les représentants du parti progressiste. Nos candidats ont fait la lutte contre les honorables membres de l'autre côté précisément pour les prin-

cipes tarifaires que nous cherchons à faire adopter par la Chambre en ce moment. Nous ne cherchions pas alors l'appui des progressistes. Personne ne saurait prétendre que nous cherchions alors à rallier toutes les voix possibles en cette Chambre. Nous exposions au public canadien ce que le parti libéral avait l'intention de faire s'il était élu. A mainte et mainte reprise durant toute cette campagne j'ai affirmé, comme je l'affirme maintenant, que je ne pouvais pas voir la raison de la désunion entre ceux qui partageaient les mêmes opinions libérales et progressistes, comme nous les partageons en ce qui concerne la question actuelle. Je dis maintenant à mes honorables amis du parti progressistes qu'en ce qui touche à ces grandes questions dont dépendent le bien-être de tout le public, la prospérité du pays et le bonheur du consommateur: moins nous permettons aux honorables membres de l'opposition de semer la dissension dans les rangs de ceux qui ont à cœur les intérêts du public mieux ce sera pour notre dominion du Canada. L'opposition veut nous tourner en dérision parce que le Gouvernement saisit la Chambre d'un programme qui plaît aux honorables membres du parti progressiste. Depuis mon entrée dans la vie publique de mon pays j'ai tenté de réalisé l'union entre ceux qui veulent établir en Canada le règne des idées progressistes, des idées libérales, et je n'épargnerai aucun effort en ce sens.

J'ajoute, à l'adresse de mes honorables amis du parti progressiste, que le parti tory ne saurait jamais espérer arriver au pouvoir dans notre pays si ce n'est en divisant les forces qui ont à cœur les intérêts du peuple.

J'ai lu ce que le *Globe* de Toronto publie à l'égard de mes observations sur ce point. N'oubliez pas que c'était la campagne dans laquelle nous demandions au peuple son appui, et tels étaient les motifs que nous invoquions pour engager les électeurs à nous maintenir au pouvoir. Le *Mail and Empire* du 21 septembre renfermait les lignes suivantes:

La déclaration relative au tarif douanier faite hier soir par le leader du parti libéral était simplement une répétition d'exposés antérieurs du programme libéral d'un tarif purement fiscal. Il est allé un peu plus loin, cependant, en admettant qu'il reviserait le tarif en vue de diminuer le prix des moyens de production, —sa manière de s'exprimer en parlant d'un abaissement du droit protecteur sur les machines et les instruments agricoles ici fabriqués,—et qu'il s'en servirait aussi en vue de diminuer le coût de la vie en ouvrant plus largement la porte aux importations de denrées alimentaires.

L'*Advertiser* de London rend aussi compte de ce qui s'est dit alors exactement dans les mêmes termes. Le *Star* de Toronto, du 21 septembre, publie ce qui suit de mon discours de ce soir-là.

[Le très hon. Mackenzie King.]

On ne saurait se tromper sur l'attitude du parti libéral à l'égard du tarif. Pour ce parti le tarif n'est pas une fin en lui-même, mais un moyen pour atteindre un certain résultat. Ce résultat, selon le programme du parti libéral, est triple, et doit être atteint, non par l'abolition du tarif, mais sa revision.

En premier lieu, sa revision pour les fins fiscales; cela présuppose les revisions nécessaires en vue de rendre le tarif plus efficace comme moyen de prélèvement des recettes voulues pour le soutien de l'administration publique.

En deuxième lieu, sa revision en vue du développement de la production. On doit y arriver en facilitant l'extension des industries fondées sur l'exploitation des grandes ressources naturelles de notre pays, l'agriculture, les mines, les forêts et la pêche, et en facilitant l'acquisition à meilleur marché autant que possible les outils et instruments indispensables de production.

En troisième lieu, sa revision en vue de diminuer le coût de la vie. On doit y arriver en rendant possible un surcroît de production de la manière déjà décrite et en mettant certains articles indispensables à la portée du peuple à des prix réduits.

Au cours de cette campagne, je me rendis de Toronto à Montréal, où je parlai le soir du 22 septembre, et je citerai l'extrait suivant du *Star* de Montréal, septembre 1923:

Il ne s'agit pas de choisir entre la protection et le libre-échange il s'agit plutôt, comme par le passé de choisir entre l'ancien parti tory et l'ancien parti libéral, entre la protection élevée d'une part et un tarif purement fiscal, d'autre part... Mais ce n'est pas du tout la même chose que d'avoir un tarif qui subsiste depuis nombre d'années sans avoir subi de changement, et reviser un tarif pour satisfaire aux nécessités du pays dans son état actuel. M. Meighen déclare que le tarif devrait être revisé; nous disons la même chose. Ce qui nous distingue, à ce que je puis voir, c'est que si nos adversaires revisaient le tarif ils le feraient dans l'intérêt des coalitions, des monopoles, des trusts et des mergers. Si on s'en rapporte à nous, il sera revisé dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs, et c'est là l'intérêt qui doit être consulté tout d'abord.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en ai pas fini avec mon honorable ami; il en aura la pleine mesure. Je cite maintenant un extrait du *Transcript* de Moncton, en date du 23 septembre, qui donne le compte rendu du discours que j'ai prononcé à Sherbrooke, dans la circonscription de mon honorable ami (M. McCrea) qui a pris la parole au cours du débat, hier ou avant-hier.

M. King a déclaré que la première nécessité du Canada, c'est l'économie bien entendue et une réduction du coût de la vie. La revision du tarif est en retard, dit-il, mais elle devra consister en un dégrèvement dans l'intérêt de toutes les classes.

Le leader de l'opposition a lu un extrait d'un compte rendu de mon discours publié dans un journal de Sherbrooke. Or, voici ce que je trouve dans une dépêche de presse au *Citizen* d'Ottawa datée du 24 septembre rendant compte de ce que j'ai dit à Sherbrooke sur cette question du tarif:

Le parti libéral croit, dit-il, à l'abaissement du prix des matières premières par le moyen du dégrèvement des instruments de production. Le tarif libéral est le seul qui traite avec une égale justice les habitants des villes et ceux des campagnes. C'est la politique qui déterminera un surcroît de production, ce dont le Canada a besoin aujourd'hui.

Ce que je voudrais établir très clairement c'est que je n'ai pas choisi un centre pour y parler dans un sens et tel autre pour y parler dans un autre. Si je pensais que dans une certaine circonscription quelque question spéciale devait se soulever portant sur ces questions, j'insistais sur ce point tout particulièrement, et quand j'ai parlé à Sherbrooke, je savais quels étaient les sentiments de cet honorable ami dont j'ai parlé à l'égard du tarif. Aussi ai-je pris grand soin de bien faire comprendre qu'en ce qui regarde les instruments de production, notre intention était de réduire les droits si nous arrivions au pouvoir.

La même année, mais un peu plus tôt, parlant à Bedford dans le comté de Missisquoi, province de Québec, circonscription de mon honorable ami (M. Kay) j'ai fait une déclaration dont il est rendu compte dans la *Gazette* de Montréal et dont je vais donner lecture à la Chambre. Soit dit en passant, mon but en citant ces extraits est de convaincre la Chambre que, dans la province de Québec, à Montréal et autres lieux, on ne pouvait se méprendre sur notre attitude. Ce qui suit est extrait de la *Gazette* de Montréal, et tous les lecteurs de ce journal ont pu en prendre connaissance:

Le peuple s'attend aussi qu'un gouvernement va trouver les moyens d'améliorer l'état des choses. Nous avons un tarif qui devrait être revisé de bien des manières.

Le gouvernement a dit qu'il reviserait le tarif et, cette année, il annonce cette intention par le discours du trône, mais avant la fin de la session, il n'y a pas eu de revision et rien n'a été fait pour diminuer l'impôt ou abaisser les droits sur les articles nécessaires à l'existence et les instruments de production, comme le demandait le parti libéral.

Parlant en Nouvelle-Ecosse lors de la première assemblée tenue dans l'est du Canada, j'ai clairement expliqué au peuple de cette province quelle est l'attitude du parti libéral. Le président de cette première réunion dans les Provinces maritimes était un sincère et intime ami du très honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), je veux parler de M. Murray, ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Qu'a dit M. Murray en ouvrant la campagne de la Nouvelle-Ecosse? Le *Morning Chronicle* de Halifax, du 27 septembre contient un compte rendu de l'assemblée qui tenue la veille à Sydney, M. Murray s'est ainsi exprimé:

La politique douanière du parti libéral actuel est exprimée dans la résolution présentée par M. Fielding et appuyée par mon ami, M. King.

C'est la résolution que j'ai lue il y a un instant. Rapportant mes propres remarques, le *Citizen* d'Ottawa, publie la dépêche suivante:

Le tarif, dit M. King, devrait être préparé de manière à développer les industries fondamentales du pays. Notre but serait, ajoute-t-il, de développer ces industries et de les faire prospérer comme il convient.

Comme on peut le voir par le rapport du *Daily Telegraph* de Saint-Jean, en parlant à Digby (N.-E.), j'ai dit:

"La politique douanière du parti libéral, dit M. King, est assez large pour tout le Dominion." Il énumère les industries diverses qui se trouvent dans la région environnante et qui comprennent les quatre grandes industries fondamentales. D'autres industries dépendent des pêcheries, de l'agriculture, de la coupe du bois et des mines. "Les richesses naturelles du pays doivent recevoir leur plein développement, dit le chef libéral, et les outils ou instruments de production devraient, autant que possible, être dégrevés de l'impôt afin d'encourager une plus grande production."

A Amherst (N.-E.), j'ai parlé le 5 octobre et le *Daily News* du 6 octobre rapporte mes paroles comme suit:

Parlant des industries et des ressources de la province. M. King déclare qu'on devrait les développer. Les instruments de production des industries fondamentales devraient être aussi libres de droits que possible. Les articles nécessaires à l'existence devraient se vendre au peuple aussi bon marché que possible.

Le 6 octobre, j'ai parlé à Summerside, dans l'île du Prince-Edouard et voici comment le *Island Patriot* de Charlottetown, me fait parler:

L'objet du programme est de servir de guide. Il demande avant tout deux choses: la réduction du tarif pour réduire le coût de la production et la réduction du prix des objets nécessaires à l'existence.

Puis, dans le même journal, en date du 7 octobre:

Quelle est l'attitude libérale en ce qui regarde le tarif?...Nous prétendons que le tarif est une taxe et que cette taxe qui est un moyen d'encaisser les revenus nécessaires au fonctionnement du gouvernement devrait peser le moins possible sur le peuple. La politique libérale est en faveur d'un tarif purement fiscal servant les intérêts des producteurs et des consommateurs... Il nous faut une réduction du tarif dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs.

Voici ce qu'on peut lire dans le *Chronicle* de Halifax du 7 octobre.

Le tarif est important et notre attitude est bien connue... Le tarif doit exister pour le revenu et non pour la protection. La production des industries fondamentales doit augmenter et, pour cela, le tarif doit être aussi bas que possible sur les instruments de production. De plus, certaines choses nous sont nécessaires; pour les articles indispensables à l'existence on

devrait aussi avoir un tarif très léger. Le foyer et ses besoins seront tout d'abord l'objet de notre attention en revisans le tarif.

Voici comment on rapporte ce que j'ai dit à Alberton (I.P.-E.):

Quand nous avons été élus notre intention était de réviser le tarif de manière à ce qu'il aide les industries fondamentales du pays, l'agriculture, les pêcheries, les mines et le bois, en sorte d'encourager la production et, dans ce but, nous prétendons que l'outillage, les instruments et les machines nécessaires à ces industries doivent être sujets auv droits les moins élevés du tarif. Voilà quelque chose qui intéresse tout le monde en Canada.

Dans le Nouveau-Brunswick j'ai parlé à Moncton le 13 mars et je vois dans le *Moncton Daily Times* du 14 le rapport suivant:

M. King a de nouveau énoncé la politique douanière libérale. Elle se bsae sur le développement des industries fondamentales. Les instruments et l'outillage nécessaires à ces industries sont aussi importants que les ressources naturelles elle-mêmes. L'augmentation de la production dans ces industrie aidera toutes les industries basées sur elles. L'abaissement des droits sur ces outils de production, s'impose absolument, comme aussi la réduction, aussi étendue que possible, des taxes sur les objets de première nécessité et les articles nécessaires aux besoins du foyer.

Une citation semblable de la *Gazette* de Montréal, du 16 octobre rapporte une assemblée tenue à Sussex (N.-B.), et je cite le compte rendu suivant paru dans le *Globe* de Saint-Jean au sujet d'une assemblée tenue le 16 octobre:

La revision est nécessaire. Les libéraux demandent que cette revision soit faite dans l'intérêt de tous. La première chose à considérer est le revenu et non la protection.

Puis vient une assemblée tenue à Saint-Jean (N.-B.) et dont il est rendu compte dans le *Globe*:

L'intérêt du pays tout entier exige que la taxe sur les instruments de production soit aussi légère que possible. La taxe sur les articles nécessaires à l'existence devrait, elle aussi, être peu élevée. C'est dans ce sens que les libéraux se proposent de reviser le tarif.

Le *Times* de Saint-Jean, rend compte d'une assemblée tenue dans cette ville le 17.

Il considère le programme comme une carte de la route que le parti libéral est censé suivre. Il aura cette carte sous les yeux et, avec l'aide de ses collègues, suivra la bonne route. La situation s'est considérablement modifiée depuis d'adoption du programme de 1919. Des changements ont été apportés au tarif des Etats-Unis. Faut-il se considérer engagés par les termes exprès d'un document quelconque? Le public le prendrait pour un insensé s'il le faisait. Il est obligé de se conformer à la situation et d'adopter un point de vue raisonnable. Telle est la ligne de conduite rationnelle à prendre... L'intérêt général du pays demande que le prix des machines agricoles soit aussi bas que possible. L'impôt sur les choses nécessaires à la vie doit être également peu élevé. C'est dans ce sens que les libéraux entendent modifier le tarif.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je passe à la province d'Ontario. Le 2 novembre, à Sarnia, je prononçais les paroles suivantes reproduites dans le journal l'*Observer*:

Toute la richesse du pays provient des grandes industries fondamentales, comme la coupe du bois, l'extraction des minéraux, l'agriculture, etc., et comme toute fabrication est le procédé par lequel les matières premières sont transformées en objets de consommation, le parti libéral désire que les instruments de production supportent une taxe aussi légère que possible. Le même principe s'applique à d'autres objets nécessaires à la vie tels que les aliments, le vêtement, etc., qui doivent être imposés le moins possible. Un tarif libéral vise à favoriser la prospérité des industriels en leur facilitant l'achat de leur outillage à des prix raisonnables et à empêcher la masse du peuple d'être rançonnée dans l'achat des aliments, du vêtement et autres objets de première nécessité.

A Sudbury, le 8 novembre, je disais ce qui suit, d'après la *Gazette* de Montréal du 9:

On ne peut abolir le tarif, cependant, car l'Etat a besoin de revenus, mais il peut être modifié de façon à produire des recettes. Pour augmenter la richesse du pays il faut mettre en valeur ses ressources naturelles, et pour cela il est nécessaire de réduire autant que possible l'impôt douanier sur les instruments du travail dans les principales industries. Les objets nécessaires à la vie doivent également être dégrevés autant que faire se pourra.

Le 10 novembre suivant, parlant à Port-Arthur, j'ai prononcé ces paroles, consignées au Bulletin du *Manitoba Free Press* du 11 novembre:

Le chef libéral, définissant sa politique douanière, a déclaré que le libre-change est impossible et qu'il n'en est pas question à présent; que le parti libéral est favorable à un abaissement des droits qui doivent épargner autant que possible les objets de première nécessité et les instruments du travail.

Le 22, à Newmarket, situé dans ma circonscription, j'ai dit:

Les libéraux sont partisans de modifier le tarif de façon à favoriser une production plus abondante en dégrevant les instruments du travail dans les industries mères, et les objets nécessaires à la vie.

Cette déclaration est contenue dans une dépêche publiée dans le *Citizen* d'Ottawa le 23 novembre.

Le 27, j'étais à Peterborough et le compte rendu de l'*Examiner* rapporte de moi une déclaration ainsi conçue:

M. King a expliqué que la politique tarifaire dont le pays a besoin, c'est celle des libéraux, qui veulent l'abaissement des droits, un tarif visant principalement à assurer des recettes au Trésor, à dégrever les instruments du travail dans les quatre industries fondamentales, et les denrées alimentaires.

D'après la *Gazette* de Montréal du 29 novembre 1921, j'ai déclaré à Pembroke:

La politique tarifaire du parti libéral n'a pas changé, a déclaré M. King. Il est en faveur d'une révision qui

réduira l'impôt douanier sur les objets de première nécessité et sur les instruments de travail employés dans les industries fondamentales.

A la date du 1er décembre on lit dans le *Citizen* d'Ottawa le texte de cette déclaration que j'ai faite à Gananoque:

Le tarif fiscal des libéraux va contribuer à remplir les caisses du Trésor et à augmenter le rendement des grandes industries. Les machineries et l'outillage employés dans les quatre industries fondamentales, qui sont l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation minière et la pêche, et les articles de première nécessité, doivent être libérés des impôts vexatoires. M. King a promis que le tarif serait revisé par les libéraux en tenant compte dans toute l'étendue possible des besoins des familles.

Je passe maintenant aux provinces de l'Ouest. On peut lire dans le *Manitoba Free Press* du 14 novembre 1921 le compte rendu d'un discours que j'ai prononcé à Melville, dans la Saskatchewan et dont j'extrais ce passage:

M. King a passé en revue le programme du parti libéral et a déclaré que celui-ci est en faveur de l'abaissement des droits et du dégrèvement aussi complet que possible des instruments du travail dans la grande industrie, et des objets de première nécessité.

Le même journal, à la date du 16, publie mes paroles telles que je les ai prononcées à Calgary dans l'Alberta:

Le parti libéral, déclare M. King, est en faveur d'un tarif fiscal, également utile aux producteurs et aux consommateurs. Il a ajouté que les droits devraient être aussi bas que possible sur les instruments du travail employés dans les grandes industries et sur les choses nécessaires à la vie.

Le *Morning Albertan*, de Calgary, du 16 novembre contient le passage suivant:

Nous sommes en faveur d'un tarif pour des fins purement fiscales et non pour favoriser les monopoles. Nous reviserons le tarif douanier en tenant compte de l'intérêt des producteurs et des consommateurs. Les droits doivent être aussi légers que possible sur l'outillage agricole, minier, forestier, etc., et sur les aliments et les vêtements.

A Edmonton, le 15 novembre 1921, j'ai prononcé ces paroles, d'après le compte rendu du *Bulletin*:

Un tarif de fiscalité est ce qu'il faut au pays. Le parti libéral s'engage: premièrement, à réduire les droits sur les instruments du travail au plus bas chiffre possible; deuxièmement, à diminuer autant qu'il se peut les droits qui grèvent les objets de première nécessité. Les libéraux ne veulent pas d'un tarif qui protège les trusts et les monopoles; leur politique vise à satisfaire tous les intérêts canadiens.

L'*Edmonton Bulletin* du 16 novembre rapporte mes déclarations faites à Regina en ces termes:

Sa politique, dit-il est de reviser le tarif pour dégrever les instruments du travail dans les industries mères et d'abaisser les droits sur les choses nécessaires à la vie.

Voici ce que publiait le *Times*, de Moose Jaw, à la date du 18 novembre:

Nous devrions envisager le tarif à la lumière de ce qui convient le mieux au Dominion tout entier. Si la vie doit être rendue plus facile pour la grande majorité et qu'il en résulte une plus grande prospérité pour la masse, alors, nous devrions reviser le tarif. La taxe sur les produits de première nécessité est maintenant trop élevée et le moyen de la réduire est de reviser le tarif. Le bon marché augmente la production et la consommation.

La richesse fondamentale du Canada provient de quatre grandes industries. Ce sont l'agriculture, les mines, les pêcheries et les forêts. Il faut des instruments et des outils pour mettre les produits en état d'être consommés. On peut considérer ces instruments comme un capital. Dans ce cas, c'est une politique insensée, comme tout financier vous le dira, de taxer le capital. Pourtant on leur impose une taxe très lourde. Si nous réclamons un tarif plus bas sur les instruments, c'est que cela abaissera d'autant le prix du produit fini. De cette façon la production augmentera.

Notre politique n'est pas d'avoir un tarif de protection d'intérêts spéciaux, mais simplement un tarif pour nous procurer un revenu. Le tarif actuel a besoin d'une revision pour aider la production. Quand il pèse trop lourdement sur une classe, il devrait être abaissé, et c'est le cas pour les instruments et les outils.

Je pourrais faire encore des citations d'un grand nombre de discours et de publications mais celles que j'ai faites devraient suffire pour indiquer ce que j'ai dit durant la campagne de 1921, au sujet de la politique libérale sur le tarif.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'après avoir entendu ce que j'ai cité, aucun honorable député ayant des sentiments de justice ne peut dire que dans la dernière campagne le parti libéral n'a pas fait connaître son attitude au sujet d'une réduction du tarif sur les instruments de production telle que nous cherchons à la faire adopter dans le moment actuel. Ces quelques citations—un petit nombre seulement entre tant d'autres— indiquent que durant la campagne, à chaque tribune—je le répète, à chaque tribune—j'ai développé les deux caractéristiques importantes de la politique libérale; réduction du coût de l'existence par une diminution de quelques-uns des droits qui pèsent sur les nécessités de la vie et par une réduction des droits sur les instruments de production dans les industries fondamentales, de l'agriculture, des forêts, des mines et des pêcheries. C'est la ligne politique que les libéraux ont adoptée aux élections générales. Ce sont ces déclarations qui nous ont amené à la direction des affaires. Si nous n'avons pas appliqué plus tôt cette politique dans la mesure où nous le faisons aujourd'hui c'est parce que nous avons aussi déclaré que nous devrions tenir compte du revenu et qu'avant d'être arrivés au moment où nous pourrons équilibrer notre budget et de réduire les taxes, nous ne nous sentirions pas justifiés de prendre la mesure que nous avons prise maintenant. Mais étant arrivés à ce moment, ayant reconnu que nous pouvions éviter au peuple 24 millions de taxes, nous avons saisi la première occasion que nous avons eue de

remplir constamment et fidèlement, la promesse que nous avions faite au peuple et qui nous a valu le pouvoir, je veux dire de dégrever les instruments de production dans les industries fondamentales énumérés au budget.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots de l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Après avoir entendu les citations que j'ai faites mon honorable ami peut comprendre que le parti libéral est engagé à réduire les droits sur les nécessités de la vie pour contribuer à diminuer le coût de l'existence. Je prétends que c'est ce que nous faisons de la manière la plus efficace quand nous réduisons les droits sur les instruments de la production de ces industries fondamentales parce que comme je l'ai montré cet après-midi, et d'une façon concluante, je crois, quand vous diminuez les matières premières dans ces industries fondamentales vous aidez, dans le cours naturel des choses, à réduire le prix des produits mis à la disposition des consommateurs d'une extrémité du pays à l'autre. De cette façon nous sommes persuadés que nous faisons beaucoup. Mais dans le cours des sessions précédentes nous avons fait aussi quelque chose pour réduire les droits sur les instruments de production et aussi sur quelques nécessités de la vie et il faut tenir compte de ces réductions pour apprécier ce que nous faisons pour diminuer le coût de l'existence. On ne devrait pas non plus perdre de vue ce que nous avons fait en réduisant la taxe des ventes. Je suis sûr que mon honorable ami admettra avec moi que je désire faire tout ce qui peut être fait dans l'intérêt des consommateurs; mais il y a un temps pour toutes choses. La réforme peut se faire utilement jusqu'à ce qu'on atteigne un certain point; si on va plus loin on risque de faire du mal quand on voudrait faire du bien. Voici le texte de l'amendement:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Considérant que les propositions budgétaires semblent indiquer que le Gouvernement reconnaît la nécessité d'une politique fiscale susceptible d'encourager les industries basées sur l'exploitation des ressources naturelles du pays, et d'offrir quelque allégement au fardeau financier qui pèse sur le peuple:

Et considérant que la situation de ces industries et celles des consommateurs en général sont de nature à justifier un secours,

La Chambre décide:

Que l'intérêt bien entendu du Canada sera sauvegardé par la réduction immédiate et substantielle du tarif sur les denrées nécessaires à la vie, y compris les aliments, le vêtement et les matériaux de construction;

Et de plus qu'il y a lieu

(a) de reviser l'impôt sur le revenu de façon à le faire porter plus lourdement sur les revenus du capital;

(b) de ne pas exempter de l'impôt les biens-fonds non exploités et toutes les ressources naturelles; et

(c) d'étudier un projet d'impôt progressif de succession sur les grandes successions.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il y a plusieurs raisons pour que l'amendement n'obtienne pas l'appui des honorables députés et pour que le Gouvernement soit dans l'impossibilité de l'accepter. En premier lieu ils obligèrent le Gouvernement comme je l'ai fait voir à adopter de nouvelles méthodes de taxation ou à modifier les méthodes en vigueur. Outre la question de savoir si ces modifications seraient ou non dans l'intérêt national, je soutiens que ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont eu l'occasion d'étudier leur fonctionnement et l'effet qu'elles pourraient avoir. Sans vouloir discuter, monsieur l'Orateur, la décision que vous avez rendue déclarant que l'amendement est conforme au règlement. Je suis porté à croire qu'en décidant ainsi vous avez surtout voulu accorder une plus grande latitude dans la discussion qui se poursuit actuellement. Il me paraît cependant y avoir d'excellentes raisons à invoquer contre la reconnaissance d'un amendement au budget engageant la Chambre et le pays à une méthode d'impôt dont la Chambre ni le Gouvernement n'ont eu l'occasion d'examiner les conséquences possibles. Je le répète, en soi cette résolution peut être bonne; il y a beaucoup à dire en faveur, et un peu contre chacun de ses dispositifs; mais ce n'est ni le temps ni l'occasion de se prononcer sur le sujet. En second lieu, l'amendement ne tient pas compte de certaines circonstances qu'il ne faut pas oublier, surtout à l'heure actuelle, dans un remaniement considérable du tarif douanier, en ce qui regarde les articles qui sont censés être de première nécessité, circonstances que le Gouvernement connaît parfaitement et dont il a tenu pleinement compte. On a déploré à maintes reprises, au cours du présent débat, l'effet qu'exerce l'avilissement de la circulation monétaire dans certains pays d'outre-mer sur le prix de nombre d'articles qui influent sensiblement sur le coût de l'existence; on a mentionné tout particulièrement les chaussures, les tissus, les vêtements, les produits alimentaires et ainsi de suite. On l'a fait observer, dès que nous importons des articles provenant des pays où le numéraire est déprécié, le fait de maintenir les droits tels quels équivaut à une réduction des droits en vigueur.

Je l'avouerai donc en toute franchise, le Gouvernement s'est rendu compte de cet état de choses. Nous admettons l'effet de la corrélation du tarif et du numéraire déprécié.

Nous reconnaissons de plus, que le problème est très compliqué et exige un examen très averti et très minutieux; or, le département des Finances, avec son organisation actuelle, n'est pas en état de faire cette étude. Aux manufacturiers et aux marchands qui ont insisté sur le relèvement du tarif afin de com-

penser l'effet de l'avilissement du numéraire étranger, nous avons répondu franchement que cela ne pouvait se faire actuellement sans entreprendre une revision générale du tarif en ce qui regarde les articles de première nécessité, et qu'en diminuant pas généralement le tarif de la manière que le propose l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), le Gouvernement tenant compte des effets de l'avilissement du numéraire étranger, se trouvait à les traiter avec justice et équité. De même je dirai à mon honorable ami et aux honorables députés qui ont peut-être songé à appuyer son amendement, qu'en refusant présentement de nous rendre à la demande des manufacturiers canadiens, à savoir de les protéger davantage contre la concurrence nouvelle résultant de la dépréciation du numéraire des pays d'outre-mer, nous avons en plus des réductions déjà faites sur les choses indispensables, réellement assuré aux consommateurs canadiens tout l'avantage qu'ils peuvent attendre de cette situation.

C'est peut être le moment de dire que le Gouvernement partage entièrement l'opinion qu'ont exprimée nombre de députés tant de la droite que de la gauche. relativement à un comité d'experts en matière de tarifs. Nous croyons que le personnel du département des Finances devrait comprendre en plus des deux ou trois fonctionnaires qui remplissent actuellement les fonctions de conseillers du ministre des Finances sur les questions de tarif douanier, d'autres experts particulièrement renseignés ou aptes à se renseigner d'une manière exacte sur des questions comme celles de l'action du change et de l'effet sur l'industrie et le revenu, du tarif existant ou des modifications proposées ou nécessaires. Ce personnel d'experts, qui serait désigné sous le nom de comité ou commission du tarif ou sous tout autre nom approprié, consacrerait tout son temps et toute son attention aux questions tarifaires de sorte que le ministre des Finances, lorsqu'il proposerait au Parlement de remanier le tarif douanier, le ferait sur l'avis des experts les plus compétents et en pleine connaissance de tous les aspects de la situation. Les honorables membres doivent avoir remarqué que le discours du trône renferme le passage qui suit:

> Il est présenté une loi prescrivant la fusion, sous un seul administrateur, des services de perception du revenu de l'Etat. Il est proposé également de constituer un conseil qui étudiera et approfondira les divers modes de taxation dans le but de simplifier et de perfectionner le système actuel.

Je ne veux pas indiquer prématurément les grandes lignes de ce projet. Je le ferai observer toutefois, ce passage du discours du trône constitue une raison de plus qui démontre bien que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre est inopportun et qu'actuellement il devrait être rejeté. Si la commission doit être instituée c'est pour, entre autres fins, étudier et rechercher des modes d'impôt comme ceux que l'honorable député a suggérés, c'est-à-dire ayant pour objet de remanier l'impôt sur le revenu et de l'accentuer de sorte qu'il pèse plus lourdement sur les revenus du capital; d'établir un impôt direct sur les terrains inexploités, un impôt proportionnel sur les héritages provenant des grandes successions. Elle pourrait aussi travailler à la simplification des déclarations exigées par la loi des impôts sur le revenu. On a suggéré que cette commission fût chargée d'étudier et de scruter le tarif aussi bien que tous les autres modes d'impôt. Voilà un avis digne de la plus sérieuse considération et susceptible de provoquer beaucoup d'arguments favorables ou défavorables. Cependant, je me demande pourquoi le personnel de cette commission ne serait pas employé, en tout ou en partie, à remplir cette mission que l'on suggère, si cela est jugé à propos. Dans ce cas, ses membres pourraient agir à titre de membres d'une commission distincte ayant à s'occuper du tarif, ou comme commission des impôts chargée d'étudier et d'examiner le tarif ainsi que tous les autres modes de taxation. Toutefois, nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur ce point pour le moment. Qu'il me suffise de dire que le Gouvernement est d'avis qu'il faudrait avoir obtenu des renseignements techniques et exacts de la manière susdite avant d'entreprendre une revision générale du tarif comme le suggère l'honorable député de Winnipeg-Sud dans sa proposition d'amendement, et que cette revision devrait embrasser l'effet de la dépréciation des monnaies ainsi que d'autres facteurs intéressant le tarif. Cependant, j'ajouterai ceci: les modifications apportées au tarif cette année n'ont pas été faites à l'aveugle ni au hasard, et c'est là ce dont je tiens à persuader surtout l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Nous n'avons visé aucune industrie ni aucune classe d'industrie en particulier, nous avons tout simplement appliqué le programme énoncé à l'élection générale et qui a fait partie de la politique libérale depuis la date de la convention libérale. Je profiterai de cette occasion pour déclarer clairement qu'il ne faut pas confondre un conseil du tarif comme celui que j'ai décrit avec une commission du tarif comme celle qu'on a suggéré et qui devrait procéder indépendamment du cabinet ou du ministre des Fi-

nances et tenir du cabinet et de la Chambre la responsabilité dont elle serait revêtue par rapport au tarif à être imposé. Il ne faut pas oublier qu'un tarif est une taxe et que le contrôle de l'impôt constitue le droit suprême des Communes, puis que la responsabilité à cet égard doit appartenir au Gouvernement sous l'autorité duquel l'impôt est établi. Ce que l'on demande et ce que l'on veut c'est une commission chargée d'examiner et d'étudier les problèmes relatifs au tarif et destinée à agir à titre de comité consultatif pour éclairer le Gouvernement, car il est reconnu que le besoin de revenu étant ce qu'il est aujourd'hui comparativement à ce qu'il était autrefois, pour ne rien dire des changements continuels qui se produisent maintenant dans le monde, et l'importance des affaires du pays augmentant constamment, toutes les questions de politique tarifaire doivent être soumises au jugement le plus éclairé.

Voici maintenant la dernière des raisons pour lesquelles la proposition d'amendement ne devrait pas être acceptée, et pour lesquelles aussi les propositions du Gouvernement devraient recevoir le cordial appui de tous ceux qui considèrent la réduction du coût de la vie et des frais de production comme traits essentiels de la politique libérale et progressiste; c'est qu'en somme et vu ce qui a été accompli dans les budgets antérieurs, l'objet de chacune de ces mesures se trouve en grande partie réalisé dans le budget actuel. J'ose espérer que la Chambre me permettra de consigner au hansard certains tableaux démontrant ce qui s'est fait à ce sujet. Je traiterai ce point sous trois chapîtres: ce qui a été et ce qui est accompli, premièrement par rapport aux droits sur les instruments de production des industries essentielles, savoir: l'agriculture, le commerce de bois, les mines et les pêcheries; deuxièmement par rapport aux droits sur les articles nécessaires à la vie; troisièmement par rapport aux exemptions d'impôt sur le revenu.

Le total des réductions effectuées quant aux frais de production par suite des dégrèvements de droits sur les instruments de production est peut-être susceptible d'être mieux compris au moyen d'un tableau statistique descriptif que j'ai dressé et que je désirerais, moyennant la permission de la Chambre, consigner au hansard tel quel; il indique les taux des droits tels qu'ils étaient lors de l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir en décembre 1921, et les taux tels qu'ils seront lorsque les réductions proposées seront applicables tout compte tenu des réductions effectuées par les propositions budgétaires de 1922 et 1923 et par celles de cette année à cet égard.

Après avoir parlé des réductions de droits de douane, il faut ajouter que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il existait un impôt sur la vente des articles mentionnés dans le tableau, impôt représentant 3 p. 100 du prix vendant de ces articles s'ils étaient fabriqués au pays et 4 p. 100 s'ils y étaient importés. Tel était l'impôt sur la vente de ces articles, à l'exception de deux qui n'existent plus, de sorte que les économies totales que le Gouvernement a faites par suite des réductions des droits de douane et de la taxe de consommation relativement aux objets énumérés seraient réellement de 3 à 4 p. 100 de plus que les sommes indiquées dans la colonne de la réduction."

Tableau indiquant quelle est la réduction des droits de douane d'après les trois budgets présentés par le gouvernement libéral sur les instruments de production servant aux industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la pêche.

INDUSTRIE AGRICOLE

Articles	Droits		Réductions			
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Culture du sol—						
Faucheuses, moissonneuses, lieuses, moissonneuses—						
Tarif de faveur	12½	En franchise	5	.....	7½	12½
Tarif intermédiaire	12½	6	2½	.....	4	6½
Tarif général	12½	6	2½	.....	4	6½
Bineuses, herses, rateaux à cheval, semoirs en ligne, étendeurs d'engrais et sarcloirs—						
Tarif de faveur	10	En franchise	.....	.....	10	10
Tarif intermédiaire	15	7½	2½	.....	5	7½
Tarif général	15	7½	2½	.....	5	7½

[Le très hon. Mackenzie King.]

AGRICULTURE—*Suite*

Articles	Droits		Réductions			
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Culture du sol—suite—						
Charrues, batteuses et pièces complètes d'icelles—						
Tarif de faveur	12½	5	2½	.....	5	7½
Tarif intermédiaire	17½	10	2½	.....	5	7½
Tarif général	17½	10	2½	.....	5	7½
Rouleaux compresseurs, forets pour le plantage de poteaux, chargeurs de foin, essoucheuses, broyeuses de grain, arracheuses de pommes de terre, faneuses et autres instruments aratoires—						
Tarif de faveur	12½	5	2½	.....	5	7½
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	5	.....	5	10
Haches, faux, faucilles, hache-foin ou hache-paille, tranche-gazon, houes, rateaux et fourches—						
Tarif de faveur	15	10	.....	.....	5	5
Tarif intermédiaire	20	15	.....	.....	5	5
Tarif général	22½	20	.....	.....	2½	2½
Pelles et bêches—						
Tarif de faveur	20	10	.....	.....	10	10
Tarif intermédiaire	30	15	.....	.....	15	15
Tarif général	32½	20	.....	.....	12½	12½
Camions de ferme—						
Tarif de faveur	15	5	5	.....	5	10
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	2½	.....	7½	10
Engrais—		En				
Tarif de faveur	5	franchise	.....	.....	5	5
Tarif intermédiaire	7½	"	.....	.....	7½	7½
Tarif général	10	"	.....	.....	10	10
Machines comme il ne s'en fabrique pas au Canada, servant à la préparation de la nourriture du poisson, du bétail ou de la volaille, et à la fabrication des engrais provenant du poisson ou des déchets de poisson—		En				
Tarif de faveur	15	franchise	.....	.....	15	15
Tarif intermédiaire	25	"	.....	.....	25	25
Tarif général	27½	"	.....	.....	27½	27½
Articles compris dans le prix de revient des engrais—		En				
Tarif de faveur	Divers	franchise	.....	.....	2–3	2–3
Tarif intermédiaire	Divers	"	.....	.....	2–3	2–3
Tarif général (Voir la note (a)).	Divers	"	.....	.....	2–3	2–3
Préparations non alcooliques pour la désinfection l'immersion et l'arrosage—						
Tarif de faveur	20	10	10	.....	.....	10
Tarif intermédiaire	25	15	15	.....	.....	10
Tarif général	25	20	20	.....	.....	15
Fer ou acier laminé et fer en gueuse importés pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires—				Drawback		
Certains articles	99	franchise	.....	.....	1	1
D'autres (Voir la note (*b*)).	30	"	.....	.....	70	70
Articles compris dans le prix de revient des instruments aratoires—						
Tarif de faveur	15 –30	5	.....	.....	10 –25	10 –25
Tarif intermédiaire	17½–35	6	.....	.....	11½–39	11½–29
Tarif général (Voir la note (*c*)).	17½–37½	6	.....	.....	11½–31½	11½–31½

AGRICULTURE—*Fin*

Articles	Droits		Réductions			
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Culture du sol—fin—						
Arboriculture fruitière—						
Pulvérisateurs, machines à classer les fruits ou les légumes, serpettes, sécateurs—						
Tarif de faveur	12½	5	.....	.....	5	7½
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	5	.....	5	10
Basse-cour—						
Incubateurs et éleveuses—						
Tarif de faveur	12½	5	.....	.....	5	7½
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	5	.....	5	10
Industrie du laitage—						
Bidons à lait—						
Tarif de faveur	20	12½	7½	.....	.....	7½
Tarif intermédiaire	27½	17½	10	.....	.....	10
Tarif général	30	20	10	.....	.....	10
Trayeuses, machines centrifuges pour l'essai de la richesse du lait et de la crème—						
Tarif de faveur	12½	5	.....	.....	5	7½
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	5	.....	5	10

Notes relatives à l'agriculture:

(*a*) Malgré l'impossibilité de faire une estimation exacte, on considère que la réduction doit être d'au moins deux ou trois pour cent.

(*b*) Outre le réelle augmentation de drawback, la modification concernant ces articles confère un grand avantage au fabricant en ce qu'elle le dispense de tenir des comptes et de faire des avances d'argent. Elle favorise encore le fabricant en ce qu'il bénéficie de la remise de 99 p. 100 des droits sur tout ce qu'il avait en magasin, le 11 avril 1924, de matières entrant dans la fabrication des instruments mentionnés.

(*c*) Ces articles étaient passibles de droits divers, mais les principaux d'entre eux étaient frappés de ceux qui sont ici indiqués.

En 1922, l'industrie agricole a aussi bénéficié de l'abolition de la taxe de consommation sur les fibres servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage.

EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DES PIERRES

Articles	Droits		Réductions			
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Broyeuses de minerai, broyeurs de pierres, bocards à pilons, forets à diamant, extracteurs de houille à percussion, tarières à houille, etc—						
Tarif de faveur	15	10	.....	.....	5	5
Tarif intermédiaire	25	15	.....	.....	10	10
Tarif général	27½	20	.....	.....	7½	7½
Machineries devant servir au lavage de la houille; machineries et outillage servant à la fabrication du coke, et servant exclusivement à la distillation ou à la récupération de produits secondaires du gaz ou du goudron—						
Tarif de faveur	15	7½	.....	.....	7½	7½
Tarif intermédiaire	25	10	.....	.....	15	15
Tarif général	27½	12½	.....	.....	15	15

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Articles	Droits		Réductions			
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p. 100	p. 100	p. 1 00	p. 100	p. 100	p. 100
Machines de scieries—						
Tarif de faveur	15	10	.....	.....	5	5
Tarif intermédiaire	25	15	2½	.....	7½	10
Tarif général	27½	20	2½	.....	5	7½
Machines servant à l'exploitation forestière; comprenant les wagonnets à billes, poulies et palans, les locomotives de chantiers et presque toutes les machines servant exclusivement à la coupe du bois—						
Tarif de faveur	15	10	.....	.....	5	5
Tarif intermédiaire	25	15	2½	.....	7½	10
Tarif général	27½	20	2½	.....	5	7½
Wagonnets à billes—						
Tarif de faveur	15	5	5	.....	5	10
Tarif intermédiaire	20	10	5	.....	5	10
Tarif général	20	10	2½	.....	7½	10

PÊCHERIES

Câbles de manille n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés exclusivement dans les pêcheries—						
Tarif de faveur	20	En franchise	En franchise	.....	.....	20
Tarif intermédiaire	22½	"	"	.....	.....	22½
Tarif général	25	"	"	.....	.....	25
Voir notes (*d*) et (*e*)—						
Merlin—						
Tarif de faveur	20	En franchise	.....	.....	22½	22½
Tarif intermédiaire	22½	"	.....	.....	20	20
Tarif général	25	"	.....	.....	25	25

NOTES RELATIVES À L'INDUSTRIE DES PÊCHERIES:

(*d*) Jusqu'à 1922 le câble de manille était restreint au câble employé pour retenir les pièges dans les pêches de homard; en 1922 le budget a inclus dans les articles en franchise, le câble employé dans toutes les pêches.

(*e*) Jusqu'en 1924, l'exemption de droit ne s'appliquait qu'au merlin «enduit»; cette exemption s'étend maintenant à tous les merlins, ce qui signifie une économie additionnelle pour les pêcheurs qui ont aussi un ennui considérable de moins.

Il est à remarquer également que l'industrie des pêcheries a bénéficié en 1922 de l'abolition de la taxe de vente sur la fibre de manille en usage dans les manufactures de câbles pour les pêcheries; de l'abolition de la taxe de vente sur les embarcations achetées par des pêcheurs particuliers pour leur propre usage et d'articles et de matériaux employés dans la fabrication de ces embarcations.

INDUSTRIE GÉNÉRALE

Articles	Droits			Réductions		
	1921	1924	1922	1923	1924	Total
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Machines, pièces et matrices évaluées à plus de $500 d'une sorte non fabriquée en Canada—						
Tarif de faveur	15	60 p. 100	.....	6	.....	6
" intermédiaire	25	draw-	.....	10	.....	10
" général	27½	back	.....	11	.....	11
Voyez notes "*f*" et "*g*"—						

NOTES SUR L'INDUSTRIE GÉNÉRALE—

"*f*" Réduction calculée sur le pied du drawback de 60 p. 100.

"*g*" Le Gouvernement a aussi par des amendements de date récente réduit les droits sur beaucoup d'articles entrant dans la construction, l'aménagement ou la réparation des hauts fourneaux.

Voyons maintenant d'un peu plus près cette question de la réduction du coût de la vie. Il faut faire remarquer que la méthode la plus sûre d'effectuer cette réduction est de diminuer les frais de production des objets nécessaires à la vie, aliments vêtements, chaussures, matériaux de construction. Voilà ce qui résultera de tout abaissement ou suppression du tarif ou de la taxe de vente sur les instruments de production. Ces conséquences ne seront pas visibles tout de suite, mais je suis convaincu qu'elles seront immenses. Nous avons fait ressortir les avantages qu'offrent les présentes propositions budgétaires à nos industries fondamentales et particulièrement à l'agriculture. Nous pourrions et même nous devrions faire ressortir les avantages qu'elles offrent au public acheteur en général, car le consommateur, —c'est-à-dire toute la population du Canada,— va bénéficier directement et indirectement de cet abaissement des droits et des impôts.

Outre cela, toutefois, le Gouvernement a apporté nombre de modifications au tarif et à l'impôt sur les ventes relativement aux marchandises qui appartiennent particulièrement à la catégorie des objets nécessaires à la vie, substances alimentaires, vêtements, chaussures, dont le bénéfice au consommateur va être immédiat et direct. Il est vrai qu'à prendre ces articles du tarif un à un ils n'ont pas l'air d'être bien considérables, mais dans l'ensemble ils accompliront,—accomplissent même déjà,—une diminution appréciable du coût de la vie en ce pays.

J'ai groupé en forme de tableau les chiffres indiquant les réductions considérables de droits effectuées par le Gouvernement sur les denrées et articles de consommation courante, et si on n'y a pas d'objection, je les insèrerai ici dans le compte rendu.

TABLEAU indiquant une partie des dégrèvements opérés dans le régime d'articles figurant dans le coût de l'existence aux termes des trois budgets du présent ministère libéral.

Articles	Droits		Réductions		
	1921	1924	1922	1923 (10 p. 100 Escompte sur droit de faveur anglais	Total des réductions
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Textiles—					
Flannelles	22½	18	2½	2	4½
Filés	20	18	.....	2	2
Lainages	30	24½	2½	2¾	5¼
Sous-vêtements	22½	18	2½	2	4½
Chaussettes, bas	25	11½è	.....	2½	2½
Vêtements de laine et tweeds	30	24¾	2½	2¾	5¼
Couvertures, partie	30	s	.....	.....	ppartie 9¾
"	25	F 20¼	.....	.....	è " 4¾
"	22¼	F			é " 2¼
Cotonnades (teintes)	25	20¼	2¼	2¼	4¾
Fil de coton	17½	15¾	.....	1¾	1¾
Tapis et carpettes	25	22½	.....	2½	2½
Rubans	22½	20¼	.....	2¼	2¼
Corsets	25	20¼	2½	2¼	4¾
Chapeaux, casquettes et gants	22½	20¼	.....	2¼	2¼
Parapluies, parasols	22½	20¼	.....	2¼	2¼
Faux cols et manchettes	25	18	5	2	7
Bottes et souliers, assujétis à la cheville ou au fil métallique et non cousus, à lisses étroites	17½	15	2½	.....	2½
Bottes, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d	20	15¾	2½	1¾	4¾
Tout sucre supérieur en couleur au n° 16 type de Hollande et tous sucres raffinés—					
Tarif de faveur	$1.50 à $1.79 par quintal selon l'épreuve	.....	$1.33 à $1.59 par quintal selon l'épreuve	0.83 c. à $1.09	67 à 70c. par quintal
Tarif intermédiaire et tarif général	$2.00 à $2.39 par quintal selon l'épreuve	.....	.....	$1.50 à $1.89 par quintal selon l'épreuve	50c. par quintal
Sucre pour raffineries et sucre n.d. et sucre qui ne dépasse pas en couleur le standard n° 16 de la Hollande—					
Tarif préférentiel	70 à 87·25 c. du quintal	.....	.....	35 à 46·50 c. du quintal	35 à 40·75 c. du quintal

[Le très hon. Mackenzie King.]

TABLEAU donnant une liste partielle des réductions effectuées dans les droits de douane sur quelques-uns de objets nécessaires à la vie, en vertu des trois budgets élaborés par le gouvernement actuel—*Fin.*

Articles	Droits			Réductions	
	1921	1924	1922	1923 (10 p. 100 Escompte sur droit de faveur anglais	Total des réductions
	p.1 00	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Tarif moyen et général	$1·1608 à $1·8325 du quintal	.....	.....	81·08 à $1·4250 du quintal	35 à 40·75 c. du quintal
Thé—					
Tarif de faveur	7 c.	7 c.	.....	2½	2½
" intermédiaire	10 c.	7 c.			
" général	10 c.	10 c.			

Bien que le droit sur le thé soit de tant la livre, le taux *ad valorem*, tablé sur la valeur des importatio et le chiffre des droits perçus au cours de l'exercice clos le 31 mars 1923, est équivalent à 26·4 p. 100.

Outre ces réductions des droits de douane sur des objets qui intéressent directement le coût de la vie le Gouvernement a réalisé d'autres réductions grâce à l'abaissement ou à la suppression de la taxe de vente sur un nombre encore plus considérable de marchandises. En sus de l'abolition de la taxe de vente sur les instruments de production, dont la conséquence sera sûrement une baisse générale dans le prix des objets nécessaires, nous avons réduit cette taxe sur un grand nombre d'articles d'usage quotidien, et sur d'autres nous l'avons supprimé entièrement. Le présent budget réduit de 6 à 5 p 100 la taxe de vente sur toutes les marchandises qui ne sont pas exemptées de cet impôt. Voici un tableau des réductions et des suppressions de cette taxe:

RELEVÉ partiel des réductions ou suppressions de la taxe sur les ventes de quelques-uns des articles entrant dans le coût de la vie, suivant les trois budgets du Gouvernement libéral actuel.

Articles	Taxe sur les ventes			
	1921	1922	1923	1924
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Denrées alimentaires—				
Farine de sarrasin	3–4	Exempt	Exempt	Exempt
Lait concentré, desséché ou pulvérisé	3–4	Exempt	Exempt	Exempt
Farine de pois	3–4	Exempt	Exempt	Exempt
Sel	3–4	Exempt	Exempt	Exempt
Froment roulé	3–4	Exempt	Exempt	Exempt
Présure	3–4	4½–6	6	Exempt
Crème glacée	3–4	4½–6	6	Exempt
Sagou et tapioca	3–4	4½–6	6	Ecempt
Riz, nettoyé	3–4	4½–6	6	Exempt
Macaroni et vermicelle	3–4	4½–6	6	Exempt
Viandes, salées ou fumées	3–4	4½–6	6	Exempt
Aliments de céréales ou lactés	3–4	4½–6	6	Exempt
Légumes en conserves	3–4	4½–6	6	2½
Fruits en conserve	3–4	4½–6	6	2½
Confitures, gelées et fruits confis	3–4	4½–6	6	2½
Biscuits de toutes sortes	3–4	4½–6	6	2½
Sirops	3–4	4½–6	Exempt	Exempt
Toutes autres denrées non exemptées	3–4	4½–6	6	5
Bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc	3–4	4½–6	6	2½
Tous autres articles d'habillement non exemptés	3–4	4½–6	6	5

Trois pour cent est le taux sur les produits domestiques qui seraient légèrement augmentés par la taxe sur les matières premières importées. Quatre pour cent est le taux sur les marchandises importées, pour les détaillants et les consommateurs.

Une autre réduction importante fut celle sur les articles d'emballage servant uniquement à l'emballage de marchandises non frappées par la taxe sur les ventes. Cela comprend les boîtes et caisses pour l'emballage du fromage, du beurre, des fruits etc. et constitue une réduction très sensible.

On dira peut-être, monsieur l'Orateur, que ce sont des choses insignifiantes, mais elles aident toutes à atteindre la perfection en matière de réduction du coût de la vie et on nous a dit, l'autre jour, que la perfection n'est pas à négliger! Le fait est que, prises dans leur ensemble, ces modifications constituent une réduction importante du coût de la vie d'un bout à l'autre du pays.

Et en autant qu'elles contribuent au dégrèvement des frais de l'existence, il y a lieu d'y ajouter les exemptions nouvelles de l'impôt sur le revenu que comporte le budget.

Je m'excuse d'être aussi long, mais avant de terminer, j'aurais deux autres sujets sur lesquels je voudrais dire quelques mots.

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à corriger ce qui me paraît être une fausse impression concernant le tarif douanier Laurier-Fielding. On a laissé entendre, au cours de ce débat, que le Gouvernement, d'après ses projets de réduction, se départait de la politique douanière de Laurier et Fielding. C'est là-dessus, je crois, que l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) a basé son opposition au budget. Il prétend avoir assuré à ses commettants qu'au cas où il serait élu, il s'en tiendrait, en matière de tarif, à la politique de Laurier et Fielding. Si c'est exact—et je connais assez mon honorable collègue pour être sûr que ça l'est—il devrait, avant qu'il soit trop tard, revenir sur sa décision, et continuer d'appuyer le Gouvernement dans cette circonstance comme dans les autres.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a rien dans les propositions budgétaires qui ne soit pas absolument conforme au programme de Laurier et Fielding. Les changements que j'ai mentionnés s'accordent justement avec le programme en question. Comment pouvons-nous juger ce programme douanier, autrement que par les principes énoncés et soutenus par ces deux grands hommes dans leur effort pour façonner l'opinion publique en matière douanière. Si nous prenons la carrière politique de sir Wilfrid Laurier et du très honorable M Fielding pendant les années où ils travaillèrent de concert pour le libéralisme et le parti libéral, nous voyons qu'elle se décompose en trois périodes: Les années qui ont précédé 1896, alors que le parti libéral était dans l'opposition; les quinze ans de gouvernement libéral, de 1896 à 1911, alors que les libéraux étaient au pouvoir—l'âge d'or du progrès et de la prospérité au Canada —et les années qui ont suivi 1911, quand le parti libéral s'est retrouvé dans l'opposition et jusqu'à la mort de sir Wilfrid Laurier survenue en février 1919.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je ne tenterai pas de passer en revue et, moins encore, d'énumérer les mesures tarifaires spécifiques préconisées, défendues et appuyées en commun par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding pendant le quart de siècle, où ils ont exposés la politique libérale en fait de tarif, mais je fais appel aux documents et je défie qui que ce soit de me prouver que pendant une des trois périodes que j'ai mentionnées le but, les fins et les œuvres de sir Wilfrid et de M. Fielding n'ont pas été en parfaite harmonie et en tout accord avec les actes du gouvernement actuel quand il abaisse le tarif, surtout quand il réduit les droits sur les instruments qui servent à la production dans les industries fondamentales du pays et par dessus tout dans cette grande industrie fondamentale qu'est l'agriculture. Les documents sauront établir hors de tout doute que le tarif Laurier-Fielding ne cherchait pas l'augmentation des taxes, mais plutôt leur abaissement en ce qui touche la production et les objets de première nécessité.

Prenons d'abord la période antérieure à 1896. En 1893 le parti libéral a tenu une convention au cours de laquelle on a adopté deux importantes résolutions concernant le tarif et déclarant l'attitude du parti libéral sur les questions douanières. La première énonçait le principe sur lequel le tarif douanier du Dominion devait se baser. Les termes exacts en étaient: "non, comme aujourd'hui, sur un principe de protection, mais sur les besoins du service public". La résolution expose ensuite les maux que le faux principe de la protection a occasionnés et déclare que: "l'intérêt supérieur du Canada demande la disparition de cet obstacle au progrès de notre pays en adoptant une politique fiscale vigoureuse qui, tout en n'étant injuste pour aucune classe, saura promouvoir le commerce domestique et étranger et rendra promptement la prospérité à notre peuple." La résolution ajoute que le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économique et efficace et aussi faciliter un commerce plus libre. La seconde résolution tarifaire était en faveur d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

C'est sur cette politique de réduction de tarif qui dénonçait le principe de la protection comme dangereux que le parti libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier s'est fait élire aux élections générales de 1896 et que M. Fielding est entré dans le cabinet avec le portefeuille des Finances.

Viennent ensuite les quinze ans de gouvernement libéral. Au début de la session de 1897 le nouveau gouvernement libéral adop-

tait sa première mesure de réforme du tarif douanier qui ajoutait quarante-sept articles à la liste des articles admis en franchise et réduisant les droits sur cent quarante-sept autres, y compris les instruments aratoires. C'était la première portion du tarif Laurier-Fielding, qui réduisait les droits et comprenait dans cette réduction les instruments aratoires. La même année vit venir la seconde modification au tarif. Une préférence de 12 p. 100 fut accordée aux marchandises venant de Grande-Bretagne au Canada, avec promesse d'accorder une autre préférence de 12 p. 100 l'année suivante. Au cours des années suivantes, divers articles ont été ajoutés à la liste des objets admis en franchise, d'autres droits ont été abaissés, la préférence britannique a été augmentée et, aux élections de 1900, cette préférence atteignait 33⅓ pour 100.

La session de 1901 suivit de près le retour au pouvoir du parti libéral. Si les honorables députés aiment à revoir le discours prononcé par M. Fielding à cette occasion, ils constateront que la politique douanière Laurier-Fielding y est présentée en ces termes: "La politique douanière que nous offrons aujourd'hui est celle que nous avons exposée en 1897 et que nous avons continuée depuis." Remarquez la date, 1897 et le dégrèvement habituel du tarif. Au cours des années qui sont survenues avant les élections suivantes on a encore réduit le tarif et grossi la liste des articles admis en franchise. Cela est vrai surtout de 1904, alors que les droits étaient réduits sur quatorze tandis que quatorze autres étaient mis sur la liste des articles en franchise.

A l'automne de 1904, le parti libéral fut de nouveau maintenu au pouvoir. A la session de 1905 le Gouvernement annonça qu'il n'y aurait pas de modifications importantes cette année-là. En 1906, une commission du cabinet fit le tour du pays afin d'enquêter sur les besoins et les désirs de toutes les catégories du peuple touchant le tarif, et, promptement, au début de la session 1906-07 le Gouvernement présenta une révision complète du tarif canadien qui forme ce qu'on nomme communément le tarif douanier. Ce tarif prévoyait une réduction de droits sur plusieurs articles cependant que des arrangements entraînant des augmentations étaient faits ailleurs et la liste des objets admis en franchise se trouva augmentée par d'importantes additions.

En parlant de revision générale du tarif, celle-ci peut être dénommée le second tarif Laurier-Fielding qui est la suite du tarif de 1897, suivant le mot de M. Fielding en 1901. Je n'essayerai pas d'énumérer tous les changements consacrés par le tarif de 1907; mais comme on nous recommande de nous en tenir au tarif Laurier-Fielding en tout bien et tout honneur; il ne sera pas déplacé de faire connaître en uel sens cette revision s'est opérée: Voici quelques-unes de ces réductions

Sur les faucheuses, lieuses, moissonneuses, appareils à lier, le droit est réduit de 20 à 17 p. 100.

Sur les moulins à vent et les batteuses mécaniques, le droit est réduit de 25 à 20 p. 100.

Sur les haches, les faulx, les faucilles, les hachoirs à foin, les tranche-gazon, houes, râteaux et fourches, le droit est réduit de 25 à 22½ p. 100.

Sur les pelles et bêches, ébauches de pelles et bêches et fer ou acier taillés en forme pour ces outils, et les tondeuses de gazon, le droit a abaissé de 35 à 32½ p. 100.

Parmi les articles nouveaux admis à la franchise douanière dans le tarif de 1907 figure l'outillage pour la fabrication de la ficelle, des câbles, de la toile, pour la préparation du lin, les scorées de hauts fourneaux, les wagonnets de toutes espèces non construits en Canada, les pièces de lampes de sûreté à l'usage des mineurs et leurs accessoires, les hauts fourneaux pour l'essayage du cuivre et du nickel, forets pour puits, fabriqués ou non en Canada.

D'une façon générale le tarif Laurier-Fielding de 1907 présente une similitude remarquable en ce qui concerne l'outillage industriel, notamment les instruments aratoires, avec les propositions tarifaires du ministre suppléant des Finances. S'il faut juger le budget de mon collègue d'après le modèle de 1907, il est évident qu'il mérite tout l'appui qu'il est en droit d'attendre de nos amis. Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir affirmer que nul ne peut invoquer le précédent du tarif Laurier-Fielding qu'à l'égard du principe sur lequel il est fondé. Il n'est pas raisonnable de penser que le Gouvernement allait rétablir les conditions exactes du tarif dû à la collaboration de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding. Pour le faire, aurait-il fallu s'inspirer du tarf de 1896 ou de celui de 1907 et des nombreuses modifications qu'ils avaient opérées? Quand les libéraux se sont engagés à reviser les droits conformément au tarif Laurier-Fielding, ils entendaient dire que cette revision se ferait suivant la doctrine et suivant la méthode adoptées par le part libéral dans l'élaboration du tarif Laurier-Fielding.

S'il reste un doute, consultons la troisième période, c'est-à-dire la période postérieure à 1911 au cours de laquelle sir Wilfrid Laurier a défini son attitude devant la Chambre. On ne peut nier que jusqu'à sa mort il a défendu

les principes fiscaux du tarif auquel il a donné son nom. Quelle attitude sir Wilfrid Laurier a-t-il gardé dans la Chambre, après 1911 sur la question du tarif douanier? N'est-il pas vrai que lorsque nos adversaires ont proposé des augmentations de droits il les a combattues et dénoncées? Il leur a dit que le pays voulait non pas un tarif protectionniste, mais des réductions de droit compatibles avec les nécessités fiscales Tous ses discours ont tendu vers ce but. Nulle part sir Wilfrid ne s'est mis en contradiction avec la ligne politique adoptée par lui de concert avec M. Fielding.

J'invite ceux de nos collègues qui font état du tarif Laurier-Fielding à nous dire quelle fut l'attitude de sir Wilfrid Laurier devant le corps électoral de 1917? Dans son manifeste aux électeurs il a livré sa pensé à l'égard du tarif et promis que s'il était porté au pouvoir il réduirait les droits qui frappent les articles dont dépend le coût de la vie et ceux qui grèvent les instruments du travail dans les grandes industries mères. Je dirai plus; je vous rappellerai un discours, le dernier que sir Wilfrid Laurier, peu de temps avant sa mort, prononça devant l'association libérale de l'Est de l'Ontario, le 14 janvier 1919. J'ai entre les mains le compte rendu de ce discours. Est-il possible de citer une interprétation plus autorisée des principes du tarif Laurier-Fielding que l'appréciation qu'en donna en cette occasion et en un pareil moment notre grand chef disparu? Je dis que c'est la seule déclaration autorisée que quiconque a le droit d'invoquer. Voici les paroles de sir Wilfrid:

> Dans le pays, monsieur le président, les libéraux ont toujours été les disciples de la nation anglaise sur la question de la liberté commerciale. A la vérité, il y a déjà longtemps, quand on y songe aujourd'hui, dans la déclaration adoptée à la convention de 1893, nous avons la protection et, lorsque l'occasion s'en est présentée, nous avons agi conformément à notre déclaration. On a toujours été enclin à nous reprocher que, une fois arrivés au pouvoir, nous avons oublié plutôt qu'appliqué nos déclarations. Ce reproche ne peut nous atteindre. Nous n'avons pas oublié nos déclarations nous en avons poursuivi l'accomplissement pas à pas, les yeux toujours fixés sur notre idéal; nous n'avons jamais imposé un droit dans un but de protection douanière, mais plutôt en nous inspirant du principe que le tarif ne doit avoir d'autre fin que d'assurer un revenu à l'Etat. Telle a été notre politique dans le passé, telle elle est aujourd'hui et nous saisissons cette occasion de la réaffirmer...

C'était sonner le glas de la protection exactement dans le sens indiqué par le ministre de l'Intérieur lorsqu'il a prononcé cette phrase l'autre jour. Je fais cette affirmation en sa présence et il l'approuve de ses applaudissements. Plus de tarifs basés sur le principe de la protection, comme l'indiquait au cours de ces débats la résolution du parti tory, proposée trop tard pour être acceptée, mais un tarif basé sur le principe du revenu.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ce fut "notre politique" dans le passé, la politique de Laurier-Fielding. Les mots ne peuvent signifier autre chose. C'est aujourd'hui notre politique, la politique du parti libéral, qui s'avance pas à pas vers le terme d'une plus grande liberté du commerce, n'imposant jamais un droit dans un but de protection, mais agissant toujours d'après le principe d'un tarif pour le revenu et le revenu seulement. Je répète cette déclaration en présence des honorables députés et devant le pays, et c'est là la polititque du parti libéral. Nous procédons par dégrés. Nous croyons que lorsqu'il s'agit d'imposer un droit, ce droit doit être déterminé par le besoin du revenu et non par un motif de protection.

Je dirai quelque chose en passant au sujet d'un mot dont on a cherché la signification au cours de ce débat. On a dit bien des choses relativement aux paroles prononcées l'année dernière par le très honorable M. Fielding à propos de stabilité Je remarque que les honorables députés, quand ils attaquent le Gouvernement soit sur la politique Laurier-Fielding, soit au sujet de stabilité tarifaire, donnent à ce mot ou à cette phrase une signification qui leur convient, et nous disent ensuite que nous lui donnons une fausse interprétation. Je prétends que vous ne pouvez ainsi séparer un mot du contexte qui lui donne un sens, et j'affirme que le très honorable ministre des Finances, en parlant de la stabilité du tarif, n'a pas voulu dire immobilité, état définitif, stagnation ou permanence. Un honorable député a dit il y a un ou deux jours que le ministre des Finances voulait signifier par là que le tarif doit être permanent. S'il avait voulu parler dans ce sens, il l'aurait dit explicitement. M. Fielding a eu bien soin de dire que dans toutes les choses humaines qui ne peuvent être permanentes le tarif doit être compris. Il faut le rajuster suivant les besoins du temps. Il a appuyé fortement sur ce point. Mais après son discours, des honorables députés ont commencé à employer le mot stabilité et à l'appliquer à des fins politiques, pour le rendre synonyme d'état définitif. Avant la fin du débat, j'ai eu l'occasion de dire quelques mots au sujet de la stabilité mentionnée par M. Fielding. Ma déclaration a été faite en présence du très honorable ministre des Finances. Je l'ai faite de mon siège ici alors qu'il était à ma droite, et il n'a jamais révoqué l'interprétation que j'avais donnée à ce mot. Mes paroles ont été prononcées alors que mes collègues connaissaient mon intention de les dire. Elles étaient destinées à élucider pour le peuple du pays la signification qu'on avait l'intention d'attacher à ce mot et je prétends,

monsieur l'Orateur, que j'avais quelque droit de définir au nom du parti libéral, le sens attaché à cette expression. Mes paroles se trouvent dans les Débats du 23 mai 1923 à la page 3160:

La stabilité, toutefois, n'indique rien de définitif. J'ai noté que certains honorables députés de l'autre côté avaient voulu confondre ces deux mots. S'il est une chose sur laquelle le ministre des Finances a appuyé soigneusement, en parlant de stabilité, c'est que, en ce qui concerne toute loi, et notamment en matière de tarif, il n'y avait rien de définitif. Il a parlé particulièrement et expressément de la nécessité probable d'une modification de certains item du tarif concernant les consommateurs et les besoins de la production.

Ailleurs, j'ai démontré que M. Fielding n'avait pas voulu dire par stabilité qu'aucun changement ne serait fait, car il a terminé son discours en disant qu'aussitôt que le parti le trouverait opportun, il se présenterait devant le pays avec la politique de réciprocité, ce qui signifierait un changement complet dans le tarif.

Mais j'ai quelque chose encore plus significatif pour expliquer le sens qui doit être attaché à ce mot. J'ai les paroles même de M. Fielding expliquant le mot stabilité appliqué au tarif. C'est un mot que M. Fielding aime à employer, dont il s'est servi plusieurs fois dans les discours qu'il a prononcés au cours de sa vie publique. Parlant devant la Chambre des communes, en 1907, lorsqu'il a présente le budget de 1907, budget qui apportait dans le tarif les changements que j'ai lus à la Chambre ce soir, la réduction sur les instruments et autres articles connexes, il a employé les mots "stabilité tarifaire" relativement à la période de neuf années qui avait précédé ce budget. Si les honorables députés veulent bien consulter les Débats du 22 mai 1906, à la page 3935, ils trouveront que M. Fielding a prononcé les paroles suivantes, en parlant de l'enquête que lui et certains de ses collègues avaient tenue, en vue d'une revision subséquente du tarif, revision qu'il avait l'intention de faire, mais qui n'a pas encore été faite. Voici ce qu'il dit:

Pendant les vacances, si la présente session n'est pas trop longue, et ne nous oblige pas à modifier notre programme, nous nous proposons de reprendre ce travail...

C'est-à-dire la revision du tarif.

...et à la session de novembre, nous espérons soumettre au Parlement un tarif revisé. Il ne contiendra peut-être pas de nombreux changements...

Les honorables députés remarqueront qu'il ne parle pas de grands changements, mais de petites modifications; nous verrons quels ont été ces changements.

...mais il sera mieux adapté aux nouvelles conditions. Nous espérons aussi être assez heureux que nous l'avons été par le passé, en soumettant un tarif qui réponde aux besoins de toutes les industries du pays et nous donne encore une longue période de stabilité fiscale grâce à laquelle les industries canadiennes continueront à prospérer comme elles l'ont fait depuis neuf ans.

Le très honorable M. Fielding prononçait ces paroles en 1906. Toutes les modifications apportées au tarif en 1897 sont comparées dans cette période de neuf années; les remaniements opérés dans l'intervalle, avant 1901 et 1904, ces changements, ces réductions du tarif et dans la revision à effectuer, étaient les modifications supplémentaires en ce qui regarde les instruments de production dans les industries fondamentales que j'ai déjà citées. M. Fielding s'explique comme suit:

Nous espérons soumettre au Parlement un tarif revisé...Il ne contiendra peut-être pas de nombreux changements...

Or, ces changements étaient considérables et je les ai cités tout à l'heure.

Et nous donne encore une longue période de stabilité fiscale grâce à laquelle les industries canadiennes continueront à prospérer comme elles l'ont fait depuis neuf ans.

Si vous saisissez bien la pensée du ministre des Finances, vous constaterez que M. Fielding emploie le mot "stabilité"; il l'emploie toujours dans le sens de faire face aux nouvelles conditions qui ont surgi ou qui surgiront peut-être. Il ne s'agit pas d'en rester au même point, mais d'avancer et de le faire dans la bonne voie.

Il ne contiendra peut-être pas de nombreux changements, mais il sera mieux adapté aux nouvelles conditions.

C'est là le premier but visé.

Nous espérons aussi être aussi heureux que nous l'avons été par le passé, en soumettant un tarif qui réponde aux besoins du pays.

Et il y a encore un autre aspect.

...et nous donne encore une longue période de stabilité fiscale.

Bref, le tarif ne devait pas être quelque chose de permanent, de stationnaire, d'immuable et ainsi de suite, mais avec la stabilité fiscale, le pays devait progresser dans la bonne direction. Je pourrais peut-être exposer le fonds de la pensée de M. Fielding à mon sens, interprêter exactement son idée en rappelant au souvenir de mes honorables amis le court verset si connu sur le mot "repos". Nombre de gens aimeraient à assimiler le repos à un état de paresse, d'indolence, d'immobilité et de piétinement sur place. Voici les vers en question:

Rest is not quitting this busy career,
Rest is adjusting oneself to one's sphere.

C'est de s'adapter à son propre milieu, suivre la bonne direction, progresser et il en est de même de la stabilité. Qui a jamais

prétendu qu'un navire en pleine mer soit stable parce qu'il n'avance pas? Lorsqu'un navire prend la mer pour se rendre d'un port à un autre, nous disons qu'il se comporte bien ou qu'il est stable, s'il marche bien, ne dévie pas de sa route et résiste à tous les vents et coups de mer. C'est précisément ce que le Gouvernement fait aujourd'hui; nous sommes arrivés à un moment où nous sommes en mesure de réduire les taxes et nous les réduisons en conformité des promesses que nous avons faites.

Un mot maintenant à l'adresse de l'honorable député de Brantford (M. Raymond) pour qui j'ai la plus grande affection et la plus grande estime; de tous mes honorables collègues ici, il est le dernier à qui je voudrais causer sciemment le moindre tort, non plus qu'à la circonscription qu'il représente si habilement ici. Dans le discours qu'il a prononcé dernièrement, mon honorable ami s'est exprimé en ces termes:

Il me répugne de croire que le premier ministre voudrait faire tort aux industries de la ville de Brantford.

Il a raison.

Dans la résolution soumise au conseil de ville, on affirme que lors de sa visite à Brantford, avant les dernières élections, le premier ministre a promis solennellement à la population qu'aucune industrie légitime n'aurait à souffrir, s'il était porté au pouvoir. Nous ne pouvons donc pas le condamner sur la présente preuve, mais nous n'oublierons pas la promesse qu'il a faite.

Cet après-midi, mon très honorable ami (M. Meighen) a lu à sa manière une partie d'un discours que j'ai prononcé à Brantford et qui renferme, je crois, la promesse à laquelle mon honorable ami a fait allusion. J'ai demandé à mon très honorable ami le nom du journal d'où provenait cette citation. Il dit qu'il citait la *Gazette* de Montréal mais qu'il avait lieu de croire que l'article était reproduit du *Brantford Exposition*. Or, j'ai par devers moi en ce moment un exemplaire du journal qui a publié l'article en question. C'est une dépêche de la presse canadienne qui porte en titres:

Les rochers et les écueils feront peut-être dévier de sa route le navire libéral. King ne se guidera pas uniquement sur le programme de la convention libérale en matière de tarif. Les réunions de Brantford...

Et ainsi de suite. Mon très honorable ami, je le répète, a lu les titres ainsi que le passage qui suit:

Nulle industrie légitime ne sera lésée par notre programme de réforme du tarif douanier, a déclaré M. King. Si, toutefois, nous constatons que des industries profitent du tarif pour établir des coalitions commerciales et des trusts, je m'engage, si j'ai quelque chose à faire avec l'administration des affaires publiques, à mettre un terme à cette accumulation de grosses forteresses aux dépens du peuple.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mais, il n'a pas cité le passage suivant que je signale à mon honorable ami de Brantford. Cet extrait est tiré de la même dépêche donnant le compte rendu du discours que j'ai prononcé à Brantford à l'appui de la condidature de mon honorable: ami

M. King a réitéré l'assurance que le parti libéral ne favorise pas le libre-échange. Le peuple se rend compte de ce fait à l'heure qu'il est. La première fin du tarif douanier, c'est de procurer des revenus à l'Etat et une revision s'impose de façon à accroître le chiffre de la production. Les instruments utilisés dans les industries fondamentales et la production des articles de première nécessité, doivent être dégrevés autant que possible.

Telle est la déclaration que j'ai faite à Brantford lorsque je m'y suis rendu pour appuyer mon honorable ami que j'espérais voir élire au Parlement. J'ai dit là ce que je savais avoir à dire un jour ici, car je croyais que le parti libéral serait porté au pouvoir. J'ai tâché de faire en sorte que personne à Brantford ou dans aucun autre comté n'eût à me blâmer d'avoir pris une certaine attitude à Brantford, puis une autre ailleurs. J'ai donc pesé ce que j'avais à dire, et voici comment l'*Expositor*, de Brantford, a rapporté mes paroles:

Les instruments employés dans les industries essentielles et les articles nécessaires à la vie doivent être exemptés d'impôts, autant que possible.

J'ai affirmé que les industries dont les opérations étaient légitimes n'auraient pas à souffrir. Il m'est inutile d'avoir recours à autre chose qu'aux paroles prononcées cet après-midi par le chef de l'opposition, pour convaincre l'honorable député de Brantford que je me suis montré fidèle à ma déclaration. "Je ne pense pas que les fabricants de machines agricoles soient exposés à souffrir", a dit le chef de l'opposition. Voilà ce que pense le public et ce que les fabricants pensent eux-mêmes.

Quelques VOIX: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Moins la citation est exacte, plus forts sont les applaudissements. Je n'ai pas prononcé les paroles que m'attribue le premier ministre. Il n'y a à peu près que trois minutes que j'ai lu le Compte rendu. Je n'ai pas pris sur moi de dire l'effet qu'il pourrait avoir. J'ai affirmé, cependant, qu'il ne serait pas considérable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt à accepter cette dernière subtilité de mon très honorable ami et je le crois sur parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le premier ministre appelle cela une subtilité, je vais lui montrer dans le hansard la reproduction de ma déclaration.

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas que le premier ministre me taxe d'user de subtilités.

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bruit que les honorables députés font, de l'autre côté, n'aura pas pour effet de m'impressionner beaucoup.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami devient susceptible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne joue pas sur les mots, mais je connais quelqu'un qui se livre à ce passe-temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà que mon très honorable ami se monte. J'ai fait allusion non pas à la version du hansard, mais à l'interprétation qu'il donne maintenant à ses paroles. La Chambre est habituée à entendre mon honorable ami mettre à profit l'emploi qu'il a fait de certains mots susceptibles d'être interprétés de diverses manières. Mais ce n'est pas là le point important. Ce qui doit surtout nous intéresser, comme l'admettra l'honorable député de Brantford, c'est que le Gouvernement a tâché de satisfaire les fabricants de machines comme il l'avait promis. Il a réussi, au moins en partie, et le temps prouvera, je l'espère, qu'il a réussi complètement à tenir parole aux fabricants de machines, quelle que soit la perte qu'ils aient pu subir par le dégrèvement du tarif. Il a tout simplement mis en pratique la politique proclamée par le parti libéral, car partout où il est question de réduire les droits sur les instruments de production il manifeste l'intention de les réduire quant aux matières premières employées à la fabrication de l'article fini. Nous avons pris tout le soin possible de satisfaire les fabricants de cette manière. On a cité une déclaration de la compagnie Massey-Harris. Qu'il me suffise d'ajouter que, interprêtée comme elle devrait l'être d'après moi, elle implique que le Gouvernement a rendu justice à cette industrie et que. par suite des modifications effectuées la compagnie espère être en état d'offrir ses machines à meilleur marché aux cultivateurs et de faire, pour cette raison, plus d'affaires à l'avenir qu'elle n'en a pu faire dans le passé. Je suis heureux de le déclarer à l'honorable député de Brantford, je n'ai pas oublié ma promesse, je l'ai remplie. J'ai ici une série d'interviews que l'*Expositor* de Brantford a publiés, mais je ne les citerai pas même en partie. Ils furent donnés par la Dairy Plow Company, la Cokshutt Plow Company et la Adams Plow Company. Ils figurent dans ce journal sous la rubrique que voici:

Nouvelles listes de prix qui vont aider à faire réduire le tarif... Commentaires des fabricants de machines de Brantford qu'on n'avait pas encore mis à même d'obtenir leurs matières premières en franchise—on comprend que les perspectives sont devenues plus souriantes—établissements qui vont continuer de se maintenir de leur mieux.

Ces établissements conçoivent qu'on a fait une large concession et ils espèrent continuer leurs affaires comme dans le passé.

Mon très honorable ami a déclaré cet après-midi, qu'on a restreint l'application des changements apportés au tarif de manière à ne toucher à aucun comté où il peut exister quelque branche d'industrie ayant pour objet la fabrication des machines, dans le cas où ce comté est représenté par un ministre. C'est là, du moins, le sens de ses paroles; elles impliquent que le Gouvernement a pris soin, comme on dit, de ses proches et a laissé les autres se tirer d'affaires seuls. Eh bien, dans la circonscription d'York-Nord que j'ai le privilège de représenter à la législature fédérale, il y a une importante manufacture d'instruments aratoires, établissement qui existe depuis longtemps au pays. Je parle de la manufacture de J. Fleury's Sons, d'Aurora (Ont.), qui fabrique des instruments servant à la culture et à l'élevage. Inutile de dire aux membres du parti progressiste ce qu'est cette maison parmi les fabricants de machines agricoles; mais, je lirai une lettre que j'ai reçu de M. Fleury, chef de cet établissement, afin que la Chambre sache ce qu'il pense des retouches que nous avons opérées, datée du 1er mai 1924, à Aurora (Ont.), la lettre est ainsi conçue:

Cher monsieur KING,

Je désire vous exprimer mon contentement au sujet des amendements soumis hier à la Chambre relativement aux droits sur les objets compris dans le prix de revient des instruments aratoires.

Les fabricants de ces instruments devraient, il me semble, être convaincus qu'ils n'ont pas de grief réel, et ils devraient faire voir aux cultivateurs (et ils le feront, à n'en pas douter) que les remaniements du tarif et l'abolition de la taxe de consommation leur procureront des avantages appréciables sous la forme de prix plus bas.

Je tiens à vous exprimer mon appréciation et mes remerciements au sujet de la bonté que vous avez eue de prendre le temps de vous rendre compte vous-même de la situation des fabricants d'instruments aratoires et de l'effet que produiront les modifications du tarif.

Je suis, avec considération,

Votre obéissant serviteur,

H. W. FLEURY.

Les honorables députés le savent, M. Fleury est l'un des fabricants de machines agricoles des mieux connus et des plus importants de l'Ontario, voire même du Canada Je puis

dire que le Gouvernement, lorsqu'il a cru qu'il était temps de remanier les droits sur les instruments de production, n'a pas cherché à effectuer ce remaniement à la diable ou d'une manière qui causerait aux établissements industriels un tort qui pouvait être évité. Nous avons voulu nous mettre au courant des sentiments et des opinions des intéressés et j'ai moi-même invité plusieurs de ces fabricants et de leurs agents à venir à Ottawa s'entendre avec quelques-uns de mes collègues et avec moi. Nous les avons reçus et leur avons fait entendre qu'à notre avis, l'intérêt du Canada exigeait que les droits sur les instruments de culture fussent diminués et que le ministère avait décidé d'opérer une réduction. Nous avons ajouté, cependant, que nous désirions nous y prendre de manière à nuire le moins possible à leur industrie, et nous les avons priés de nous dire comment nous pourrions tout en opérant la réduction, les accommoder d'une autre façon. Nous avons eu plusieurs entretiens avec eux, ce qui nous a permis de rédiger un tarif qui, d'après nous, étant avantageux aux industries fondamentales et aux entreprises manufacturières auxquelles elles donnent naissance, le sera aussi aux fabricants d'instruments aratoires eux-mêmes. L'avenir le dira et il prouvera, je crois, que le ministère a agi sagement en cette occurrence.

Je me disposais à effleurer le sujet de l'immigration, mais je réserverai mes commentaires pour une autre fois, car je crains que d'autres orateurs n'aient que bien peu de temps à eux ce soir.

Le débat ayant commencé par un échange de politesses sous la forme d'articles de fond du *Farmers' Sun* que nous avons cités tour à tour, le chef de l'opposition et moi, je crois devoir, avant de terminer, lui en présenter encore de la même source pour faire pendant à celui qu'il m'a transmis et qui est intitulé: "L'indécis M. King". Mon très honorable ami a parlé avec chaleur de son désir qu'une élection générale ait lieu. "Nous sommes prêts dès maintenant", a-t-il dit, "et nous défions le Gouvernement d'en appeler au pays sans tarder". Et toutes les cohortes qui l'entourent d'applaudir, à tel point qu'il a été impossible d'entendre un autre son pendant quelques instants. Le *Farmers' Sun* ne se trompe probablement pas beaucoup au sujet du désir qu'éprouve mon très honorable ami à l'égard d'une élection générale. Cet article de rédaction est daté du 16 avril et porte comme titre "La déveine de M. Meighen". Le voici:

La plus lourde croix que le politicien tory ait à porter n'est pas la crainte dominante d'un écoulement industriel causé par l'abaissement du tarif. Une telle crainte le trouble peut-être un peu, mais elle ne lui semblera jamais un aussi grand malheur que l'apparition du budget de l'honorable M. Robb un an ou plus avant une élection générale. Autre chose, est de se lancer dans une lutte électorale, en criant partout à la ruine, en faisant naître la défiance et la crainte, en prédisant une calamité à venir, et, autre chose, est de fausser le jugement d'électeurs qui sont en mesure d'apprécier à la lumière de l'expérience la sincérité d'une propagande électorale. Lorsque les électeurs du Dominion seront mis en demeure de se prononcer, les changements que le ministre intérimaire des Finances a proposés à la Chambre auront subi l'épreuve pendant un temps raisonnable. On saura alors incontestablement dans quelle mesure, grande ou infime, ils auront profité à l'agriculture et aux autres principales industries du pays. On pourra aussi estimer le tort causé aux industries dont la protection a été diminuée. Et c'est ainsi qu'il doit en être.

Mon très honorable ami dit qu'il est prêt pour une élection générale. Je lui apprendrai que le présent ministère n'a pas encore achevé son œuvre. Nous avons beaucoup d'autres choses à accomplir, nous avons à peine entrepris ce que nous espérons être en état de faire pour le pays. Mon très honorable ami peut être prêt pour une élection générale, mais le pays ne l'est pas. Celui-ci voit d'un bon œil le progrès de ses affaires depuis que le présent Gouvernement est au timon. Les gens n'ont pas été sans s'apercevoir de l'amélioration des conditions apportée par chacun des budgets adoptés depuis que l'administration actuelle a assumé le pouvoir. Le peuple s'attend à ce que la présente administration continue son œuvre et c'est ce qu'elle se propose de faire.

En un mot, monsieur l'Orateur, nous espérons avoir tenu dans ce budget les promesses, les engagements faits aux électeurs lors de l'élection de 1921. Nous croyons avoir institué une véritable politique nationale, parce qu'elle vise non seulement l'intérêt d'une classe en particulier, mais le bien de toutes les classes, manufacturière, commerciale et financière. Nous voulons que cette politique soit mise à l'essai. Nous sommes convaincus qu'elle produira un développement tel que nous n'en avons pas vu au pays depuis nombre d'années. Quand viendra ensuite le temps d'en appeler au peuple et de lui demander de nous renouveler sa confiance, nous espérons qu'il témoignera sa reconnaissance à un Gouvernement qui aura été fidèle à ses principes, qui aura tenu ses promesses et qui aura dirigé les affaires de la nation avec le souci constant des intérêts du peuple.

Permettez-moi d'ajouter en terminant que dans toute nos actions nous avons cherché à améliorer les conditions industrielles du pays et à resserrer les liens qui unissent la nation de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons assisté avec beaucoup d'inquiétude à ces divisions qui ont séparé l'Est de l'Ouest. Nous avons cru qu'il n'était pas à l'avantage du Canada d'être divisé en deux vastes camps, devenant de

plus en plus antagonistes, l'Ouest nourrissant des griefs contre l'Est et l'Est se plaignant amèrement de l'Ouest. Nous avons essayé de trouver une solution afin de rétablir l'unité nationale et de démontrer la communauté de nos intérêts. Nous avons ainsi cherché les moyens qui contribueront à ramener le flot d'immigrants européens qui affluaient autrefois sur nos rives comme une marée montante, et à attirer des immigrants des Etats-Unis. Nous espérons que cette législation rétablira la prospérité comme aux jours où florissait autrefois le parti libéral, alors que l'on accordait une juste attention aux besoins des industries fondamentales de notre pays. Nous sentons que nous contribuons à unifier le Canada, à créer des liens communs d'intérêts entre les diverses classes et les différentes parties du pays qui deviendra ainsi plus fort, plus prospère et plus heureux. Le Canada pourra être fier de faire parti du grand empire britannique et de pouvoir être utile aux siens, tout en jouant un rôle important dans la communauté des nations dont il est l'un des membres.

L'hon. T. A. CRERAR (Marquette) : Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit et au point où en est rendu le débat, je vais m'efforcer de restreindre mes remarques le plus que je pourrai. Je ne saurais laisser échapper cette occasion d'offrir mes félicitations au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) au sujet de l'état financier qu'il nous a soumis il y a cinq semaines. Mon honorable ami est Ecossais et il possède à un haut degré quelques-unes des caractéristiques de sa race; en particulier l'obstination et la modestie écossaises. Mais je crois qu'il a dû souffrir dans sa modestie après tous les compliments dont on l'a fort justement comblé. Son exposé budgétaire est le plus bref que j'aie entendu depuis mon arrivée à cette Chambre, en 1917. C'est peut-être ce qui explique la longueur inusitée de ce débat, le plus long dont j'aie eu connaissance durant toute ma carrière parlementaire. Si l'on veut bien le permettre, je voudrais offrir un conseil à mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) et au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). C'est qu'ils pourraient bien essayer un peu de suivre l'exemple de concision donné par mon honorable ami le ministre suppléant des Finances lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire.

Je ne saurais également m'abstenir de dire un mot au sujet du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qui se trouve dans l'impossibilité d'occuper son siège à la Chambre. Nous le savons tous, le très honorable M. Fielding occupe un rang des plus élevés dans la vie publique du Canada. Depuis plus de quarante ans il est au service de son pays; après avoir débuté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il est entré dans l'arène fédérale. Pendant cette longue période il s'est dépensé sans compter et a consacré tous ses talents remarquables au developpement du Dominion.

Aussi, après ces longs états de service, c'est à bon droit qu'il jouit de la plus haute estime de la part de ses concitoyens, avec une réputation enviable de courtoisie envers ses adversaires et sans la moindre tache sur sa réputation d'homme d'Etat. A cet égard, il a donné un exemple admirable à tous nos hommes publics, jeunes et vieux, qui peuvent être appelés à diriger les destinées du Canada à l'heure actuelle ou à l'avenir.

Quant au budget même, je désire aborder en premier lieu la question de la dette nationale et du surplus. Je n'ai pas analysé de très près l'état financier du ministre intérimaire des Finances pour m'assurer s'il montre réellement un surplus ou un déficit. J'avouerai qu'en écoutant hier le leader de l'opposition, je voyais le surplus s'évanouir dans les airs, mais cet après-midi en suivant ses observations, j'ai constaté que le président du conseil avait une tout autre histoire à nous raconter. Quoi qu'il en soit, quel est le but de la comptabilité dans une maison de commerce aussi bien que dans l'administration de la chose publique? Son unique objet est de révéler la situation exacte des affaires; ce devrait être la même chose pour le Dominion. J'oserai dire que d'autres, après avoir examiné les données qui ont été fournies à la Chambre, pourraient envisager la situation sous un autre angle. Le point important toutefois est que le public soit complètement renseigné sur l'état de nos finances.

Quant aux finances de nos chemins de fer la nature de chaque opération doit décider de son mode d'inscription dans les livres de notre comptabilité nationale. Tout ce qui revêt un caractère de frais de premier établissement sous forme de dépenses pour prolongements ou améliorations de chemin de fer peut être régulièrement inscrit au compte du capital; cela représente un actif réel, et je ne vois aucune raison valables pour laquelle on le considérerait comme une partie des dépenses ordinaires du pays. C'est que l'on a agi dans le passé: toutes les garanties que le Canada a données, jusqu'à concurrence de centaines de millions, n'ont jamais été ajoutées à la dette nationale. Je citerai comme exemple les garanties qui ont été accordées aux commissions des ports de Montréal, Québec, Vancouver et autres institutions semblables. Mais il devrait y avoir une distinction bien établie entre des dépenses de cette nature et d'autres qui sont faites,

sous forme de frais, et de premier établissement de nos chemins de fer.

Il s'écoulera plusieurs années, deux ou trois probablement, et dans les circonstances les plus favorables, avant que les recettes du réseau national suffisent à acquitter les dépenses d'exploitation et toutes les autres charges découlant des capitaux engagés dans l'entreprise. On a eu l'habitude dans le passé d'ajouter les intérêts aux obligations de la ligne. Ces intérêts devraient être mis au débit du Canada jusqu'à ce que le réseau soit en état de les acquitter.

Je désire rappeler une suggestion faite par mon honorable ami le député de Brome (M. McMaster) dans son admirable discours sur le budget il y a quelques jours. Au cours de sa discussion sur l'administration des finances des chemins de fer il a présenté une idée assez nouvelle. Il a suggéré que tous les revenus des chemins de fer soient versés au fonds consolidé du Canada et que toutes les dépenses soient faites de la même manière que les autres de l'Etat. D'habitude, j'abonde dans le sens de mon honorable ami de Brome, mais je suis sûr qu'il n'a pas bien mûri sa proposition, car il ne l'aurait pas faite. A mon avis, ce système rendrait impossible la gestion des affaires de notre réseau national. Imaginez donc, par exemple, s'il fallait payer au fonds consolidé tous les revenus qui viennent de toutes les parties de ce vaste pays, de l'Atlantique au Pacifique! Comment se feraient les paiements? Et les dépenses donc? L'exploitation de nos chemins de fer ne nous donnerait aucune satisfaction dans ces conditions. Autre désavantage, les administrateurs du réseau seraient entraînés de plus en plus sous la coupe des politiciens, et si jamais cette ligne doit réussir, comme c'est l'avenir qui l'attend, je crois, il faut de toute nécessité qu'elle soit à l'abri de toute ingérence politique.

Je pense que le ministre intérimaire des Finances mérite d'être complimenté pour avoir réduit les impôts. S'il faut en croire les dépêches des journaux, le Gouvernement, avant le dépôt du budget, a reçu de pressantes sollicitations en faveur du dégrèvement du tarif. Mais je remarque que les réductions qui ont été opérées par le budget que nous sommes à étudier touchent tout à fait à ce que l'on pourrait appeler les choses nécessaires à la vie pour la masse. Je suis de ceux qui croient que les impôts doivent être réduits aussi rapidement que possible au Canada, et je suis heureux de constater qu'en faisant un pas dans cette voie le Gouvernement a abaissé autant que possible les taxes sur les produits qui sont le plus en usage parmi les Canadiens, et c'est certainement ceux-là qui doivent être dégrevés les premiers. Cependant, la question la plus importante du budget est celle du tarif. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours de mon très honorable ami le leader de l'opposition aussi bien que celui de mon très honorable ami le chef du Gouvernement. Il n'existe plus aucun doute quant à l'attitude des honorables députés qui siègent à ma droite relativement à la question du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette question n'a jamais été en doute.

L'hon. M. CRERAR: Pour être franc, je dois dire qu'en écoutant le discours de mon très honorabe ami le chef de l'opposition, hier après-midi, je me demandais comment il allait se prononcer sur la question. Mais la nuit lui a évidemment porté conseil car il se déclare maintenant d'une façon absolue et catégorique en faveur du principe de la protection—et non du tarif actuel. Si les paroles de mon très honorable ami signifient quelque chose, on peut être convaincu que s'il reprend les rênes du pouvoir à la tête de son parti, il n'y aura lieu d'espérer aucune diminution nouvelle du tarif; au contraire, il est certain qu'on l'augmentera. Mon très honorable ami a aussi critiqué les députés progressistes parce qu'ils ont exprimé des vues différentes des siennes. Je suppose qu'il est prêt à endosser les déclarations de ses collègues à ce sujet. L'autre jour encore, le 12 mai, l'honorable député de Prince-Edward (M. Hubbs) parlant du tarif dans cette Chambre, s'exprimait dans les termes suivants:

> Pour finir, monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé au programme fiscal du Gouvernement. Je le répète, ce qu'il nous faut pour faire progresser le Canada, c'est un bon tarif protecteur. Si j'étais le Gouvernement, je donnerais au tarif douanier une telle hauteur qu'il barrerait la route aux aéroplanes, et je lui donnerais une telle profondeur qu'aucun sous-marin ne pourrait passer en dessous.

C'est là le pur évangile de la protection. Je ne sais pas jusqu'à quel point mon très honorable ami partage ces opinions, mais je puis lui dire que les doctrines qu'il a prêchées cet après-midi ne seront pas très favorablement accueillies dans cette partie du Canada qui s'étend à l'Ouest des Grands lacs. Mais si l'on doit juger la politique du Gouvernement d'après les paroles du ministre suppléant des Finances et le discours que le premier ministre a prononcé cet après-midi, elle signifie que le régime fiscal du pays, en ce qui concerne le Gouvernement actuel, doit être basé à l'avenir, comme on l'a fait dans le budget actuel, sur le principe du développement de la grande richesse naturelle du Canada. A mon sens, c'est là un grand pas dans la bonne direction et je vais essayer de le prouver, dans quelques instants.

Au cours de ce débat, on a parlé du programme libéral de 1919. Je me rappelle d'avoir lu dans les journaux des descriptions de cette grande convention à laquelle participaient des délégués de toutes les parties du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et qui eut lieu ici même, à Ottawa. Ce ne furent pas les chefs du parti libéral qui arrêtèrent ce programme. Cette convention fut démocratique. Si mes souvenirs sont exacts et si j'en juge par les comptes rendus que j'ai lus dans les journaux, la convention réunit sept ou huit cents délégués venant de toutes les parties du Dominion, qui s'assemblèrent pour énoncer une politique au public. Que le Gouvernement élu en 1921 et maintenant dirigé par mon très honorable ami se soit ou non conformé jusqu'à présent à ce programme, je crois qu'il peut avec raison prétendre aujourd'hui que les propositions de modification du tarif douanier qu'il nous a soumises sont un pas véritable dans la direction alors indiquée.

Pour quelle raison suis-je en faveur de ce budget? C'est qu'il reconnaît la situation dans laquelle se trouve actuellement l'agriculture au Canada. J'ai dit dans cette Chambre, en plusieurs occasions—et je l'ai répété durant la campagne électorale de 1921, dans tous les comtés où j'ai porté la parole—que la seule bonne politique au Canada consiste à développer les richesses naturelles du pays, sans essayer d'encourager ou de stimuler, aux dépens de la masse du peuple, des industries artificielles qui ne répondent pas à nos besoins. Je suis convaincu que cette politique est saine et s'impose encore plus qu'auparavant. Nos amis les protectionnistes prétendent que nous devrions être une grande nation industrielle et que nous devrions manufacturer nos matières premières afin d'exporter les produits finis. Je ne m'oppose pas à cela. Mais quelle est l'utilité d'un régime de protection dans le développement d'industries basées sur les ressources naturelles du pays, alors que nous produisons déjà beaucoup plus que nous pouvons utiliser? De quelle importance peut être la protection pour les industries de ce genre? Que signifie la protection pour nos grandes industries de pâte de bois et de papier? Le chiffre de nos exportations dans ce domaine augmente chaque année. De quelle utilité peut être la protection pour l'industrie meunière de notre pays, par exemple? Nous exportons des centaines de mille barils de farine chaque année. Quels avantages peut-elle donner aux grands établissements de salaisons? Que peut-elle donner à toutes les grandes industries basées sur nos ressources naturelles? Aucun avantage. Mais à quoi a servi au Canada le tarif de protection tant reclamé? A la création d'industries dont la plupart doivent importer leurs matières premières des pays étrangers. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là une saine politique de développement.

Après tout où se trouve la grande richesse, la richesse réelle de ce pays? Elle se trouve dans nos champs fertiles, dans nos vastes ressources minérales, dans nos forêts et nos pêcheries; et si nous voulons un programme éclairé de développement national nous devons le chercher dans l'encouragement de la mise en valeur de ces richesses, et non dans la création et la stimulation d'industries artificielles qui dépendent de l'étranger pour leurs matières premières. Je pourrais citer quelques-unes de ces industries. Quelles marchandises sont le plus protégées au pays? Les produits de coton, les produits de caoutchouc et nombre d'autres. Est-ce une politique sensée,—je le demande à mes amis protectionnistes,—d'obérer tout le public canadien, de l'Atlantique au Pacique, d'augmenter le coût de la vie pour toute personne que habite ce Dominion, dans le seul but de développer des industries de ce genre? Je maintiens que ce n'est pas une politique éclairée. Voilà pourquoi je me rallie au programme ministériel dans ce qu'il propose jusqu'ici.

Le présent budget ne porte atteinte à personne. Qui va en souffrir?

L'hon. M. GRAHAM: Il a froissé beaucoup de susceptibilités.

L'hon. M. CRERAR: Il a froissé beaucoup de susceptibilités. On a compensé l'abaissement des droits sur les machines agricoles par la réduction du tarif sur les matières brutes qui entrent dans la fabrication de ces machines et on a bien fait. Il en résultera que tout cultivateur canadien depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique pourra acheter ses instruments aratoires à meilleur marché qu'avant, du moins à meilleur marché qu'il ne l'aurait pu à défaut de ces résolutions budgétaires. Je ne comprends pas l'attitude de certains journaux et de certains hommes publics sur cette question, et j'inclus parmi ceux-là mon très honorable ami le leader de l'opposition. Il n'y a pas longtemps j'ai lu quelque chose sur "l'influence de la psychologie de la frayeur". Voilà qui explique sans doute l'attitude de certaines gens aujourd'hui. Si on analyse la situation froidement, quel mal le budget fait-il? Et pourtant des clameurs assourdissantes nous parviennent de presque tout l'Ontario et d'une partie de la province de Québec. Cela m'amuse de lire le *Star* de Montréal. Voilà quelques mois

ce journal a publié une série d'articles de rédaction sous l'en-tête "Le présage de mort". Il ne voyait partout que ruine; aujourd'hui en présence du budget il ne voit que ruine et désolation. Il est une chose dont je puis féliciter mon très honorable ami qui dirige l'opposition: il est probable que son discours de ce soir lui assure l'appui du *Star* de Montréal et je suis sûr que son cœur en sera réjoui. Je ne manquerai pas de lire attentivement ce qu'il dira dans ses colonnes de rédaction demain. Mais ceci me rappelle la convention de réciprocité de 1911. En quoi cette convention était-elle désavantageuse aux manufacturiers canadiens? Le traité de réciprocité de 1911 n'aurait pu leur nuire d'aucune façon; ils en auraient bénéficié même en définitive. Mais que s'est-il passé? Il y eut le manifeste des "nobles dix-huit" de Toronto qui s'y opposèrent carrément. Pendant des mois ce projet suscita une opposition frénétique, furieuse, grâce à une propagande active dans l'est du Canada. En conséquence le public canadien fut dupé touchant l'objet véritable et la valeur réelle de cette convention. Mon très honorable ami (M. Meighen) a prétendu que l'arrangement n'avait aucune valeur pour nous, que la situation du Canada était bien meilleure sans ce traité, et certains membres de son parti ont pris la même attitude. Alors ce pays avec son immense rendement agricole n'avait aucun avantage à trouver tous les marchés possibles pour ces produits? N'est-ce pas que cela saute aux yeux que c'était là une proposition sensée? L'étude de l'économie nationale de ce pays nous montre qu'avant tout le Canada a besoin de marchés; le traité de réciprocité de 1911 ouvrait le marché américain à nos produits naturels.

M. SUTHERLAND: Quelle a été la réponse de votre propre province de Manitoba à ce propos?

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà entendu cette question et j'y ai répondu. Je veux dire à l'honorable député que la province de Manitoba lui a montré en 1921 ce qu'elle pense de la réciprocité et du tarif en général. En Canada nous avons été privés des avantages de ce traité. Au dire de mon très honorable ami l'entente n'aurait rien eu de permanent, nous n'avions pas de garantie que le gouvernement des Etats-Unis respecterait ses engagements; en fait, le gouvernement américain a laissé cette invitation dans ses statuts pendant dix ans. Elle a été incorporée dans la loi américaine où elle est restée jusqu'à ce que les Américains eussent été convaincus que le Canada leur avait fermé la porte au nez et ne voulait rien avoir à faire avec eux. L'agitation qu'on a suscitée dans l'est du Canada au sujet du budget me rappelle celle qu'on avait provoquée contre la réciprocité en 1911.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne vous avait pas effrayé.

L'hon. M. CRERAR: Non, cela ne m'a pas effrayé. Qu'on me permettre d'ajouter quelques mots à propos de la convention de réciprocité de 1911. Cet accord ouvrait la porte des Etats-Unis à notre blé et à nos bestiaux. L'argent amené au Canada par suite de la vente de ces produits aurait augmenté d'autant le pouvoir d'achat des agriculteurs canadiens au bénéfice de nos commerçants. Cette attitude de l'est du Canada sur le budget m'amuse. Je lisais récemment un article du *Herald*, de Hamilton, une interview du président, je suppose que c'est de la succursale de l'Association des manufacturiers, à Hamilton, qui a été donnée après que le ministre intérimaire des Finances eut déposé son budget. L'article est ainsi conçu:

> Le projet est gros de conséquence et donne au cultivateur de l'Ouest, qui est en réalité un étranger, une gratification, aux dépens des autres parties du Canada. Le cultivateur, en général, ne s'intéresse pas au pays. Il mange des conserves et achète tout ce dont il a besoin de l'étranger. Au printemps, il sème du blé et aussitôt qu'il a récolté et vendu son grain, il part pour la Californie ou ailleurs, pour y passer l'hiver, dépensant ainsi son argent en dehors du pays.

Voilà une nouvelle définition du cultivateur de l'Ouest. C'est un étranger qui mange des conserves et passe l'hiver en Californie. Telle est l'interview donnée au *Herald*, de Hamilton, par le président de l'association des manufacturiers de cette localité.

J'ai ici un autre journal, le *Labor Leader*, de Toronto, que je recommande à mon honorable collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Je ne lirai pas l'article tout au long; je me contenterai même simplement d'en faire mention. Son unique objet est d'exciter l'indignation, de soulever le public et de l'engager à s'opposer vigoureusement à toute réduction du tarif susceptible de profiter à l'agriculture.

Qu'on me permette de faire quelques remarques relativement à l'attitude de l'Ouest sur cette question de tarif, ainsi qu'aux raisons de cette attitude. Quels sont les principaux produits de l'Ouest? Ce sont les produits agricoles. Nous produisons une grande quantité de grain, des animaux, du beurre, de la laine et les autres produits de ferme qu'on trouve communément dans les régions

agricoles. L'an dernier, le rendement en blé a atteint 480 millions de boisseaux. Nous aurons besoin d'en exporter au moins 380 millions, soit en grain, soit en farine. Ce blé, nous le vendons sur le marché mondial, en concurrence avec tous les autres pays de l'univers. Nous élevons aussi une grande quantité d'animaux et nous en avons toujours plus que n'exige la consommation domestique. Sur quoi les prix de ces produits sont-ils basés? Ils sont basés aussi sur la concurrence mondiale et on peut en dire autant de tous nos produits de ferme. Quelle utilité votre tarif protecteur a-t-il donc pour le cultivateur canadien?

Si je mentionne cela, monsieur l'Orateur, c'est parce que je crois que l'Est se trompe sur l'attitude réelle de l'Ouest en matière de tarif douanier. Le cultivateur de l'Ouest n'est pas protectionniste et ne le sera jamais. Je dirai plus: prenez le protectionniste le plus acharné que vous puissiez trouver dans l'Ontario, à Montréal ou ailleurs, envoyez-le dans l'ouest du Canada et bien que son hérésie ne le lâchera pas tant qu'il vivra, à cause de son éducation première, du moins aucun de ses enfants n'y adhèrera. Après tout, les opinions sur un sujet de ce genre sont, en grande partie, fixées et influencées par les conditions locales, par l'ambiance et vous ne pouvez pas convaincre le cultivateur de l'Ouest, pas plus que la généralité des commerçants des villes de l'Ouest, qu'un tarif protecteur leur est de quelque utilité.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) à la fin de son discours, signaler la nécessité de l'unité nationale. Après tout, le fait politique le plus significatif au Canada, aujourd'hui, c'est que l'Est et l'Ouest sont séparés par des milliers de milles de territoires inhabités et inexploités. Nous, législateurs, nous ne devrions jamais oublier qu'en réalité, il y a en Canada deux ou trois groupes distincts et l'une des plus grandes tâches qui se présentent à l'homme d'Etat canadien, est de trouver une politique qui tiendra le pays uni. Il ne suffit pas de dire aux gens de l'Ouest: vous êtes des ingrats, nous avons contribué à faire la contrée que vous habitez et c'est de l'ingratitude que de protester contre un tarif protecteur. Cela ne les convaincra pas, mais j'estime que les habitants de l'Ouest, en général, sont raisonnables, en dépit des critiques qu'on leur adresse. Il est vrai que la grande masse du peuple de l'Ouest a des vues assez arrêtées sur cette question du tarif. Je comprends que pour la résoudre il faut accepter en principe que chacun doit mettre du sien. L'idée existante chez beaucoup de manufacturiers et industriels de l'est du Canada, que l'Ouest veut détruire l'industrie est absolument fausse. Ce n'est pas vrai, mais nous ne devons pas oublier que l'Ouest ne retire aucun avantage d'un tarif de protection. Je dis très sérieusement que ce fait devrait être reconnu et bien compris dans l'Est du Canada si nous voulons trouver le moyen d'éviter tout conflit sérieux d'opinion entre les différentes parties du Dominion. Je parle en toute franchise, mais en mon nom seulement quand je prétends que si le tarif est établi sur la base des revenus nécessaires au pays, on pourra trouver ce moyen. Le besoin de revenus du pays signifie que ces revenus doivent être prélevés au moyen du tarif pendant bien des années à venir. C'est un fait qu'on ne saurait nier, mais je répète qu'un tarif basé sur le principe et les besoins du revenu est totalement différent d'un tarif basé sur le principe de la protection.

Au cours du débat nous avons entendu une foule d'arguments présentés par les honorables députés qui croient au principe de la protection, qui pensent qu'il est essentiel au progrès du pays et qu'un tarif de protection contribue dans une large mesure à la richesse de notre pays Quelle est, après tout, la meilleure mesure de la richesse d'un pays? C'est le volume et la nature de son commerce avec les autres pays et non pas le commerce qui se fait entre les nationaux de ce pays Quels sont les faits intéressant le commerce du Dominion quand il entre sur les marchés du monde? Prenons les chiffres statistiques des douze mois finissant le 31 mars dernier et préparés par le ministère des Douanes et de l'Accise Nous y lisons:

Exportations du Dominion

Produits agricoles et végétaux	$391,000,000
Animaux et produits des animaux..	140,000,000
Produits agricoles et végétaux non comestibles..	39,000,000
Bois, produits du bois et papiers..	273,000,000

En ainsi de suite. Je cite ces chiffres simplement pour démontrer que la véritable source de richesse du Dominion se trouve dans ses terres agricoles, ses forêts et ses pêcheries.

Je ne désire pas retenir la Chambre trop longtemps et je me borne à faire l'examen rapide de l'argument avancé par nos amis les protectionnistes qui veulent que nous ayons un pays se suffisant à lui-même, en d'autres termes, il nous faudrait tenter de vivre autant que possible par nous-mêmes. Il n'existe pas au monde un pays qui se suffise à lui-même. Au cours du débat un député, je crois que c'est celui de Winnipeg-Sud (M. Hudson), a fait allusion à la situation de la Grande-Bre-

tagne. Est-il au monde un pays qui dépasse la Grande-Bretagne en prospérité, un pays qui ait supporté le choc de la guerre et la période de reconstruction aussi bien que l'a fait la Grande-Bretagne? Cependant, est-ce qu'elle se suffit à elle-même? Jamais la Grande-Bretagne n'a suffisamment de denrées comestibles pour se suffire plus que six ou huit semaines. Elle importe les cotons bruts et les matières premières de toutes sortes et c'est en les manufacturant, en les ré-exportant et en faisant du commerce avec l'univers qu'elle a amassé sa grande richesse. Or, quel est le résultat? Tout récemment, le chancelier de l'échiquier a déposé son budget montrant que la dette a été réduite de plus de 240 millions pendant l'année. Quelle est aujourd'hui la position de la France et de l'Allemagne protectionnistes? Celle-ci demande au monde de la réhabiliter et celle-là est dans une situation financière critique.

M. STANSELL: L'honorable député croit-il que les cultivateurs de l'Ouest qui se plaignent à présent amélioreraient leur situation en émigrant en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CRERAR: Je ne vois pas du tout ce que cela vient faire dans mon raisonnement. Je ne crois pas qu'ils amélioreraient leur sort et je ne vois pas pourquoi ils émigreraient. La vérité est que la Grande-Bretagne est aujourd'hui surpeuplée. Le gouvernement britannique les subventionne pour quitter le pays.

M. STANSELL: Est-ce que la même chose se produirait si nous avions le libre-échange au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami demande si la même chose se produirait advenant le libre-échange au Canada. Avec un pays long de 5,000 milles d'un océan à l'autre et allant 1,000 milles au nord de toute région habitable, nous pourrions sans difficulté faire vivre cent millions d'habitants.

L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) avait un mot à dire sur l'américanisation de l'industrie canadienne. Il prétend que comme résultat des changements de tarif, les manufactures du Canada iront aux Etats-Unis, que toutes nos industries seront américanisées et que notre peuple quittera le Canada en masse, tout cela à cause des propositions de modification du tarif douanier du ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb). Quelle est la vérité touchant le mouvement de notre population vers les Etats-Unis? Il est vrai que ce mouvement de notre population vers la république voisine a été assez prononcé depuis quelques années, mais cela s'est produit avant que le budget fût déposé. Si nous remontons dans l'histoire du Canada on voit que pendant la période de 1880 à 1890, c'est-à-dire après l'adoption de la politique nationale de protection inaugurée en 1879, à une époque où la population de la Puissance ne dépassait pas la moitié de celle d'à présent, plus de 392,000 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis En poursuivant l'examen on trouve que pendant les dix ou douze années du commencement de ce siècle il y a eu peu d'émigration aux Etats-Unis Quelle en est la raison? C'est que l'on colonisait l'Ouest du Canada; on donnait des terres à tous les colons qui voulaient aller s'y établir. Il y a eu un mouvement de la population de l'Est vers les provinces de l'Ouest.

On a déploré l'américanisation de nos industries. C'est un fait qui se produit à l'heure actuelle quoi qu'on fasse. Que se passe-t-il? Les capitaux américains envahissent le Canada. Nos collègues de droite ne s'en plaignent point, au contraire. L'industrie canadienne dépend en grande partie du capital américain. Il n'y a pas longtemps le syndicat des banquiers de New-York a fait connaître que 2,500 millions de fonds américains sont engagés en Canada. En 1921 plus d'un milliard était réparti entre quinze groupes financiers intéressés dans des entreprises canadiennes. Que s'ensuit-il? Nos amis de droite ne voudraient pas que les Canadiens achetassent des produits américains. Ils préfèrent que les Américains apportent ici leurs capitaux et se mettent dans l'industrie manufacturière.

L'hon. M. MANION: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Je ferai remarquer à celui qui m'interrompt que ces étrangers qui viennent s'installer chez nous sont justement les plus chauds partisans des droits protecteurs.

L'hon. M. MANION: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable membre est très satisfait de cela. Mais voici ce qui arrive. Le capitaliste américain s'introduit en Canada sous l'égide de notre tarif protecteur. Il fait un bénéfice sur son placement. Il exporte chez lui l'argent qu'il gagne ici, et c'est le consommateur canadien qui a payé pour produire ce résultat.

M. BOYS: Mais il distribue des salaires à nos ouvriers.

L'hon. M. CRERAR: Oui, il verse à ses employés un certain montant en salaires. Quant à la matière brute, le pays la lui fournit. Un autre résultat du régime protectionniste, c'est qu'il conduit inévitablement au socialisme d'Etat. Il est lui-même une forme

du socialisme d'Etat. Lorsque les pouvoirs publics consentent à procurer des avantages financiers à une partie de la population par le jeu de la législation douanière, ils interviennent ainsi directement pour favoriser un élément de la nation au dépens du reste des citoyens.

Parlant de la situation de l'agriculture dans l'Ouest et ailleurs, on a émis l'avis que la protection douanière est nécessaire à l'agriculture. Les Etats-Unis ont un régime de droits surélevés, et cependant l'agriculture, malgré le tarif protecteur, y est en plus mauvaise condition que chez nous. Le résultat fatal est celui-ci: que les agriculteurs américains demandent aujourd'hui secours au congrès. On y discute différents projets comportant le vote de crédits considérables pour leur venir en aide, parce que le régime actuel s'oppose à leur prospérité.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'orateur ne reconnaît pas que le libre-échange introduit en Angleterre en 1864 y a presque fait disparaître l'agriculture?

L'hon. M. CRERAR: Si l'agriculture a disparu, comme vous le dites, c'est pour une autre raison. Que l'honorable membre veuille bien s'informer auprès des cultivateurs anglais, comme j'ai eu maintes fois l'occasion de le faire dans l'Ouest canadien, et il apprendra pourquoi ils ont quitté la mère patrie.

L'hon. M. MANION: Ils l'ont quittée pour venir vivre dans un pays protectionniste.

L'hon. M. CRERAR: C'est ridicule. Ils sont partis parce qu'ils ne pouvaient pas payer leurs fermages aux propriétaires fonciers.

M. ARCHAMBAULT: Des grands propriétaires conservateurs.

L'hon. M. CRERAR: Il y a plusieurs autres aspects de la question que je pourrais discuter. Je suis d'avis que le Canada demande des mesures sérieuses. Je voterai le budget, parce que je considère qu'il inaugure une politique progressive. En même temps, si mon très honorable ami qui dirige le Gouvernement établit un comité consultatif du tarif et le met à l'œuvre, l'un des premiers devoirs de ce comité sera, je crois, de trouver pourquoi, par exemple, les droits sont de 20 p. 100 sur les pelles et les bêches, et 30 p. 100 sur les baignoires et les casseroles. L'établissement d'un tarif canadien devrait se faire d'après l'application logique d'un principe général, et il appartient au peuple, par l'entremise de ses représentants, de dire ce que sera ce principe. Une fois ce principe fondamental du tarif déterminé, un corps constitué comme celui qu'a mentionné le premier ministre pourra être d'une certain avantage; mais ce comité devrait avoir d'autres fonctions que celles de donner son avis sur les inconséquences du tarif. L'une des choses les plus nécessaires pour le Dominion actuellement, c'est l'étude de toute la question des impôts, afin d'éviter le chevauchement de la taxation, et l'étude de l'incidence des impôts provinciaux et fédéraux. Après tout, on ne peut nier que le pays est en face de graves difficultés. Si notre dette est énorme, je crois que nous avons les ressources qui nous permettront de venir à bout des impôts qu'il nous faut supporter. Mais on ne peut faire cela qu'après une étude très approfondie de toute la question, et je crois qu'un comité chargé de l'étude complète des impôts pourrait fournir bien des renseignements au Gouvernement et au pays, renseignements qui nous aideraient à asseoir les impôts sur une base juste et équitable.

Je suis satisfait de la portée générale du budget; mais si vous me permettez de répéter ce que j'ai dit il y a quelques instants, je crois que nous pouvons trouver une base qui conviendrait également à l'Est et à l'Ouest sur la question du tarif, en plaçant celui-ci franchement sur une base de revenu et en le reconnaissant comme tel, et non pas comme un tarif protecteur. Il devra y avoir encore bien des réductions dans le tarif. Personne ne veut nuire aux industries canadiennes, et moins que tout autre le peuple de l'Ouest ne veut le faire. Mais je dis que la tâche des hommes d'Etat canadiens est de trouver des mesures qui garderont le pays uni, qui nous rendront unis d'un bout à l'autre du pays. Nous pouvons différer d'opinion au sujet de l'administration, et sans doute nous différerons d'opinion dans l'avenir. Mais je déplore profondément tout ce qui pourrait soulever dans notre Canada des différences politiques sur des considérations de race ou de clocher. Tâchons d'éviter tout cela. C'est parce que j'ai confiance que le Gouvernement, dans la démarche qu'il a faite en réduisant par son budget les impôts sur les instruments de production, poursuit une politique saine qui devra, je crois, nous conduire vers l'union de tous les éléments de notre Dominion, que j'ai l'intention d'appuyer le budget lorsque le vote sera pris.

L'hon. J. B. M. BAXTER: Malgré que l'on ait mentionné plusieurs fois déjà, au cours de ce long débat, le fait que le ministre des Finances n'est pas au milieu de nous en cette occasion, je crois très convenable de ma part, vu que je viens de la même partie du pays

dont il est originaire, d'exprimer encore une fois le sentiment de regret que cette Chambre et le pays ressentent en voyant un homme qui a joué un si grand rôle dans la politique canadienne, un homme avec lequel nous pouvons différer d'opinion, car on ne peut s'attendre à l'unanimité sur les questions politiques, mais qui a conquis notre respect par son courage, ses bons conseils, et la grande habileté qu'il a déployée durant tant d'années, incapable par suite de maladie, de prendre part à ce qu'il a le plus aimé dans sa vie, au travail parlementaire. Nous pouvons tous nous attendre à des incidents semblables au cours de notre vie; et je ne puis m'empêcher de penser, lorsque semblable événement se présente au cours de la vie politique, aux paroles d'un grand poète qui a décrit ce qui arrive à presque tous les hommes par ces vers:

...in the open noon of my pride
They sent me a voice from the darkness;
They whispered and called me aside.
They said, "the end is forbidden;" They said, "thy use is fulfilled."

Et un jour viendra, pour ceux d'entre nous qui auront le privilège de rester peut-être des années au service de la nation, où nous serons forcés de prendre du repos, chose qui semble toujours se produire soudainement, et qui fait naître dans une assemblée comme le Parlement du Canada ce sentiment profond et sincère que les membres des deux côtés de la Chambre ont exprimé à l'égard du député absent.

Abstraction faite de toute intention politique, je joins ma voix au concert d'éloges qui ont été adressés à son successeur (l'hon. M Robb). Je puis du moins féliciter le ministre suppléant sur la brièveté des remarques qu'il a faites en présentant le budget. Je m'accorde avec l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) pour dire que cette brièveté aurait dû être imitée par les orateurs suivants, mais je crains qu'avant de finir ce soir, je ne sois classé parmi ceux qui n'ont pu imiter l'extrême concision qui a caractérisé la présentation du budget. Cependant, je ferai mon possible pour être bref.

En passant, je remarque l'absence ici ce soir, d'une honorable député que dans les cercles politiques, on désignait comme le successeur probable du ministre des Finances, advenant le cas où la charge deviendrait vacante. Le représentant de Saint-Antoine (M. Mitchell) n'est pas ici ce soir et personne n'a encore expliqué son absence laquelle, sans doute est motivée. Malgré l'assurance simulée dont mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King), fait montre lorsqu'il déclare qu'il n'y aura pas d'élection générale et que le peuple canadien est si content et si heureux sous son régime bienfaisant, qu'il n'y a pas lieu d'aller aux urnes électorales, je ne puis m'empêcher de songer qu'il bénéficiera tout de même d'une expression du sentiment populaire, dans certaine partie importante du Dominion, étant donné que ce serait là la conséquence politique, logique et nécessaire de la démission de l'honorable député de Saint-Antoine.

Le très hon M. MEIGHEN: Déjà à deux ou trois reprises ce sentiment s'est manifesté.

L'hon. M. BAXTER: Et j'en parlerai en temps et lieu.

M. FINN: Mais, non pas à l'occasion du budget.

L'hon. M. BAXTER: Il y a tant d'autres questions, à part le budget, qui pourraient motiver une consultation de l'opinion publique que je m'étonne de la témérité de l'honorable député de la droite, qui laisse entendre l'existence possible de raisons supplémentaires, pour que le Gouvernement réclame du peuple cette confiance publique qu'il ne possède plus.

Je sympathise beaucoup avec le successeur provisoire du ministre des Finances (M. Robb). Mon honorable ami suit en trébuchant un sentier inconnu, sous l'impulsion d'un opportunisme aveugle qui a déjà conduit à sa perte un grand parti historique ayant eu jadis à son crédit des actes remarquables et une série de principes qu'il jugeait être essentiels à la bonne gestion des affaires de la confédération canadienne. Mais aujourd'hui le premier ministre ne dirige plus un grand parti historique. Son libéralisme traditionnel s'est évanoui dans un lointain nébuleux tandis que la véritable direction des affaires du pays est aux mains du groupe, qui siége à ma gauche. Ce qui reste du parti libéral suit le sentier qui lui est tracé par les honorables députés de Marquette (M. Crerar) et de Brandon (M. Forke). C'est payer bien cher, trop cher même aux yeux de certains parmi nous, le privilège de s'assurer provisoirement les rênes du pouvoir. Mes honorables amis de la droite ne sont pas de cet avis. Tôt ou tard, le peuple pourra se prononcer et nous verrons alors ce qu'il en pense.

Je ne me propose pas de revenir longuement sur ce que les orateurs qui m'ont précédé ont dit du pseudo surplus que réclame le Gouvernement. J'ai entendu discuter certaines méthodes de comptabilité et, si j'ai bien compris, j'incline à approuver passablement les observations qu'a faites l'honorable député de Marquette. De fait, mon honorable ami est d'avis qu'il serait préférable d'inscrire définitivement

dans les comptes publics les obligations qu'assume le pays.

J'ai écouté avec étonnement et quelque peu d'impatience les raisons extraordinaires qu'ont fait valoir le premier ministre et d'autres orateurs pour excuser le Gouvernement d'avoir négligé d'ajouter à la dette publique les sommes qu'il a avancées aux chemins de fer nationaux. Je me demande si mes honorables amis de la droite ont jamais réfléchi pour un instant à ce qui constitue la véritable différence entre les cas cités par le premier ministre et celui qui nous occupe. On nous assure avec le plus grand sérieux que lorsque le Gouvernement accorde une subvention pour la construction d'un bassin de radoub ou prête cette somme à une compagnie de chemin de fer, les fonds ainsi avancés portent intérêt, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'ajouter ces montants à la dette publique. Cette doctrine est absolument orthodoxe, semble-t-il. Mais, y a-t-il une analogie raisonnable à établir entre des cas comme ceux-là et les opérations financiaires effectuées au cours du dernier exercice? Je n'en vois pas.

Analysons la situation en ayant recours à un exemple très simple. Supposons qu'un homme soit propriétaire d'une maison et de terres sur lesquelles il a dépensé une somme de $100,000, en diverses circonstances. Supposons de plus que la présente valeur réelle de sa propriété soit tombée à $10,000 et pas un sou de plus, bien que ses obligations s'élèvent encore à $100,000; qu'arrivera-t-il s'il demande à emprunter $1,000 en grevant sa propriété d'une hypothèque? Pourra-t-il obtenir cette somme? Certainement; mais non pas sur la garantie de sa propriété. Il aura ces $1,000 sur la garantie personnelle de particuliers, qui possèdent des biens dont la valeur est bien supérieure à cette somme Et voilà à mon avis la situation exacte dans laquelle nous nous trouvons en ce qui regarde le réseau du National-Canadien. Nous avons plusieurs chemins de fer disparates que l'on a réunis en un vaste réseau et dont la dette excède de beaucoup la valeur présente ou future de la propriété. Personne ne saurait donc prêter des sommes à la compagnie sans obtenir une garantie raisonnable. Quel est le financier qui consentirait ce soir à prêter un seul dollar à la compagnie de chemin de fer National-Canadien, sans exiger de caution subsidiaire? Il est souvent arrivé à chacun de nous, au cours de sa vie politique, d'être prié d'endosser un billet à quelqu'un pour le mettre en état d'obtenir de l'argent d'une banque. Il en est ainsi de celui qui prête au Gouvernement, il lui fait endosser un certain document au nom du peuple, puis il avance l'argent. Voilà ce que vous faites en garantissant un emprunt en faveur du réseau national. Le réseau n'a pas de garantie à offrir, la garantie réside dans la capacité du peuple de payer des impôts, elle ne réside pas ailleurs, et tout ce qu'il y a à faire, au point de vue de la comptabilité comme à tout autre point de vue, c'est d'enregistrer ce prêt comme étant fait au peuple canadien. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Le premier ministre vient de nous dire que cette question n'avait pas d'importance et il s'est déclaré satisfait de l'augmentation de commerce qui s'est accusée depuis quelques années. Faut-il attribuer cette augmentation au gouvernement actuel? S'est-il imaginé qu'à la suite de la guerre le Canada et le reste du monde se contenteraient de piétiner sur place? Notre commerce s'était beaucoup plus développé durant la guerre, et l'on sait pourquoi. Vient ensuite la dépression. S'est-il imaginé qu'il n'y aurait jamais de rétablissement? Il y en a eu, par bonheur, mais combien plus sensible n'eût-il pas été si l'on avait pu nous garantir la stabilité de la politique financière du pays?

Le premier ministre a ensuite abordé la discussion de la réduction des impôts. Je n'insisterai que fort peu sur ce point. Il nous a dit, comme d'autres l'ont fait, que cette réduction serait de 24 millions. La seule estimation que nous ayons pu nous procurer, nous l'avons obtenue du département des Finances, et elle établit que la réduction des droits ne représentera que $750,000. Est-il un député appartenant à l'un quelconque des partis représentés dans cette Chambre qui puisse nous dire que l'on va épargner $23,250,000 au moyen des réductions de l'impôt sur les ventes? Je ne crois pas qu'il en soit un seul. S'il doit y avoir une réduction de $24,000,000, pourquoi personne, au cours de ce débat si prolongé, n'est-il venu nous soumettre une liste ou un tableau estimatif des articles au sujet desquels la réduction de cet impôt va contribuer à former ce montant? On préfère, sans doute, aller dire tout simplement au public que ces réductions vont représenter 24 millions. Bien que le rôle de prophète ne me sourie guère, j'ose prédire qu'à la prochaine session nous n'entendrons plus parler d'un réduction d'impôts de 24 millions ou que, si l'on en parle, on aura aussi à nous parler par contre, d'une situation financière moins satisfaisante que jamais.

Le premier ministre s'est aussi évertué à démontrer l'incapacité du gouvernement précédent, au point de vue financier. Il a appuyé sur l'assertion, si souvent répétée de l'autre côté de la Chambre, que le Canada n'a acquitté aucune partie des frais de guerre au cours des hostilités. C'est là, précisément,

l'assertion faite et maintes fois répétée au cours de ce débat comme au cours d'un autre débat qui a eu lieu dans cette Chambre. Le premier ministre découvre aujourd'hui que nous n'avons payé qu'une partie de l'intérêt de la dette de guerre et il blâme l'ancien ministère de n'avoir pas payé une partie du principal pendant la guerre. Les honorables députés auraient-ils quelque distinction à faire si la politique n'avait le don de les égarer? A ce propos je me permettrai de citer un exemple. Quand il s'agit de travaux publics, pendant qu'ils sont en voie d'exécution l'intérêt est considéré, et cela à bon droit, comme partie des frais de construction. Par malheur, le monde entier a payé, durant quatre ans, les frais de destruction au lieu des frais de construction et, ce qui plus est, l'intérêt sur ces frais de destruction. Y a-t-il lieu d'établir une distinction entre cet intérêt et le principal? Existe-t-il une différence? Il est évident, néanmoins, à en juger d'après les chiffres, que l'ancien ministère a soldé quelque partie des frais de destruction faits durant ces années périlleuses. Inutile de jouer sur les mots, d'inventer de nouvelles phrases, de bâtir des syllogismes dans le but de discréditer l'opposition, il reste acquis que les frais de guerre qu'il restait à solder après la chute de l'ancien ministère étaient inférieurs au total que la guerre avait coûté au Canada. Il en avait donc été payé une partie pendant que mon très honorable chef ou son prédécesseur était au pouvoir.

On nous a dit ensuite que ce que le parti libéral avait surtout à cœur, c'était de réduire le coût de la vie. S'il en est ainsi, à moins que le parti libéral ne soit né avec l'avènement au pouvoir du très honorable premier ministre, j'aimerais à savoir pourquoi ce parti, lorsqu'il était dirigé par sir Wilfrid Laurier et le tès honorable M. Fielding, n'a pas aboli le tarif avant la guerre. On aurait alors pu abroger entièrement les droits d'importation en causant bien moins de bouleversement dans le monde financier que n'en produisent aujourd'hui les plus petits changements apportés à notre système d'impôts. Alors qu'il nous faut aujourd'hui des centaines de millions de dollars pour l'administration du pays, on peut se représenter qu'au temps jadis, quand 100 millions suffisaient à cette fin, le parti libéral aurait bien pu, s'il l'avait réellement voulu, s'en tirer avec quelques taxes, comme les impôts sur le revenu et sur les ventes, sans avoir recours à la protection, qu'on se propose de détruire entièrement aujourd'hui, en la diminuant un peu chaque année.

[L'hon. M. Baxter.]

Mais c'est comme tout ce que fait le Gouvernement. Rien n'est moins satisfaisant. Ce n'est qu'un camouflage destiné à tromper le peuple et à obtenir pour la barque du Gouvernement un havre de refuge politique qu'on entrevoit, mais seulement sur cette carte magique au moyen de laquelle le leader du Gouvernement veut conduire le pays et que personne autre n'a jamais vue. Monsieur l'Orateur, si l'on suit les conseils de mon bon ami et que l'on enlève les fardeaux qui pèsent sur les épaules du producteur, il nous dit que celui-ci pourra produire davantage à meilleur compte. Nous avons un grand nombre de producteurs, mais mon très honorable ami voudrait-il expliquer au pays où se trouvent les débouchés pour leur production? Le groupe qui se trouve à ma gauche se plaint qu'il produit aujourd'hui plus qu'il ne peut vendre, cependant, il continue à produire. Mais il y a autre chose au Canada que la production du blé et si nous enlevons les charges qui pèsent sur le producteur afin qu'il puisse produire en plus grande quantité, j'aimerais à entendre un peu parler du consommateur. Cette question a une certaine importance pour le pays. Je désirerais savoir et l'on devrait apprendre au pays si l'on veut que le consommateur demeure au Canada, où si l'on ne vise que les consommateurs demeurant dans certaines parties des Etats-Unis.

Après tout, c'est la véritable ligne de démarcation qui existe entre mon parti et le parti et demi avec qui nous venons en conflit dans cette Chambre et dans le pays. Désirons-nous avoir un marché domestique qui en vaille la peine? Attirerons-nous des gens dans notre pays pour leur fournir de l'emploi, et allons-nous développer des industries au Canada afin d'en faire un pays où il soit agréable de demeurer, ce qui servirait en même temps les intérêts agricoles du Dominion? Ou désirons-nous, graduellement ou d'un seul coup, oblitérer toutes traces de nos industries et transformer ce qui était le marché domestique du Canada en un commerce d'exportations destinées à des citoyens qui auront quitté le pays quelque temps avant ces marchandises? Le très honorable premier ministre ne nous dit pas où se trouvent les débouchés pour nos produits. Au lieu de répondre à cette question, il nous fait un traité bien ordonné sur les quatre points fondamentaux du sol, du travail, du capital et de l'administration. Il a un peu hésité sur la question de l'administration. Il a commencé par nous dire qu'il y avait trois points fondamentaux, puis il a ajouté qu'il y en a un quatrième. Il était sûr du sol, du travail, et du capital, mais après quelque hésitation il a décidé d'ajouter l'administration. Je sais

la raison de cette hésitation. Il ne s'agissait plus d'un doute philosophique, mais d'un autre très réel. Ayant l'expérience de son propre Gouvernement depuis 1921, il a douté qu'il existât une administration au pays. Cette dissertation sentait un peu le professeur. On pouvait presque se représenter la cour d'un collège richement doté par les millions de Rockfeller, et y apercevoir un groupe d'étudiants dirigés par un professeur et applaudissant à la bonne nouvelle reçue au collège que John D. avait découvert un autre puits de pétrole dans quelque partie du monde. C'était de la théorie pure comme on en entend exposer dans les institutions d'enseignement et non une discussion pratique des choses que cette Chambre et le Gouvernement du pays sont appelés à étudier. On nous sert une discussion abstraite alors que le monde a tant besoin de quelque chose de pratique aujourd'hui. Quand nous aurons enseigné au monde entier comment le travail doit être fait et comment il peut résoudre ses problèmes, les universités commenceront vingt-cinq ans plus tard à écrire des livres sur ce sujet et à expliquer aux gens comment il faut s'y prendre. La solution des grands problèmes est d'abord trouvée par les travailleurs et passe ensuite dans le domaine des universités.

Mon très honorable ami a abordé la question des instruments de production, mais il n'y est pas resté longtemps. Il a évité de parler des tondeuses de gazon, ce n'était apparemment pas là une question fondamentale. Il s'est cependant arrêté sur le sort des fermiers; c'était là une question fondamentale parce qu'elle est importante au point de vue politique. Elle est fondamentale parce qu'elle assure une majorité en Chambre et le Gouvernement n'aurait pas une parcelle d'autorité s'il ne s'adressait à ses adversaires et ne les traitait mieux que ses amis. C'est ainsi que,—et ses quinze partisans de la Nouvelle-Ecosse nuit et jour se font ses complices,—le premier ministre sacrifie l'industrie métallurgique et l'industrie houillère, c'est-à-dire les plus chers intérêts des Provinces maritimes parce qu'il lui plaît de faire la sourde oreille aux légitimes revendications des provinces qui lui sont restées fidèles et de réduire les droits sur les machines agricoles pour récompenser les trois provinces qui lui ont tourné le dos. Des seize complices qu'il avait pour commettre cette iniquité il ne lui en reste plus que quinze depuis que la population d'Halifax a eu l'occasion de manifester son sentiment; et plus on s'empressera de créer des vacances dans la représentation de la Nouvelle-Ecosse plus vite le premier ministre saura ce que le peuple et non les hommes politiques pense de ses actes.

M. MARTELL: Ce sont de fades platitudes que nous sert là l'honorable député.

L'hon. M. BAXTER: Ai-je entendu quelque chose?

M. HANSON: Rien que le soupir de la brise.

L'hon. M. BAXTER: Je compte que celui qui a marmotté quelques mots aura le courage de les répéter.

Un DEPUTE: Ce n'est pas une plaisanterie.

M. MARTELL: C'est une platitude qui ne mérite pas de réponse.

L'hon. M. BAXTER: Pardon! Mon honorable ami daignera-t-il répéter ce qu'il vient de dire?

M. MARTELL: Vos fades platitudes ne méritent pas qu'on y réponde.

L'hon. M. BAXTER: Très bien! L'honorable député devrait pourtant avoir de la pitié pour tout ce qui est faible, lui que chacun ici considère comme un microbe du parti libéral.

M. MARTELL: Nouvelle platitude.

L'hon. M. BAXTER: J'ai observé l'autre soir qu'il s'était introduit dans l'organisme politique du secrétaire d'Etat. L'entente ne semblait pas très parfaite entre eux, et le secrétaire d'Etat paraît avoir le cœur affadi depuis que mon honorable ami s'est attaqué à lui, et j'étais, du reste, plutôt de l'avis de l'honorable député. Les microbes ont parfois leur utilité.

Grâce à ce merveilleux budget, le mineur pourra donc importer librement quelques outils, et notre marché sera envahi par l'étranger. Le dégrèvement s'appliquera à quelques pelles et à quelques manches de pelle. Je ne sais pas trop si l'on est allé jusqu'à dégrever les manches de pelle du mineur du Cap-Breton, mais il est certain que ce que celui-ci extrait du sol n'est pas suffisamment protégé contre les ravages de la concurrence américaine. De plus les tarifs de transport restent toujours si élevés qu'il lui est impossible d'expédier avantageusement son produit vers le centre du Canada. Le ministère s'est beaucoup plus occupé des "mineurs" de blé que des houilleurs, et il l'a fait au milieu des applaudissements tapageurs des quinze fidèles députés de la Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Mon honorable ami ne sait-il pas que le gouvernement fédéral n'a nullement à s'occuper des tarifs du transport du charbon ou de tout autre produit venant de la Nouvelle-Ecosse ou destiné à cette province?

L'hon. M. BAXTER: Tout ce que je puis dire, c'est que le représentant de Prince (M. Maclean) a passé une demi-heure à se féliciter de ce que le Gouvernement a fait...

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo!

M. FINN: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. BAXTER: Et c'est assez peu de chose.

M. FINN: Vous ne répondez pas à ma question.

L'hon. M. BAXTER: Vous allez l'avoir votre réponse; je ne vous en ferai pas grâce. C'est de bien peu de chose, d'un rien, que le député de Prince avait à se féliciter, et, de l'aveu même de celui qui vient de me couper la parole, la réduction de 7 p. 100 était à peine perceptible...

M. FINN: Très bien!

L'hon. M. BAXTER: Et il y trouvait à redire.

M. FINN: Très bien, très bien!

L'hon. M. BAXTER: Il lui a aussi fallu trois heures pour nous raconter sa vie et nous apprendre combien il avait accompagné de députations qui sont venues solliciter ici le redressement de ce même grief. Mon honorable ami a toute ma sympathie. J'ai appris avec plaisir...

M. FINN: C'était...

L'hon. M. BAXTER: Un instant, s'il vous plaît.

M. FINN: C'était auprès de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. BAXTER: Je veux bien qu'on me pose autant de questions que l'on veut, mais je ne répondrai qu'à une seule à la fois. Je me sens de l'attendrissement pour mon honorable ami. J'ai appris avec plaisir qu'il avait déployé une aussi grande activité, et qu'on avait vu venir à Ottawa un député aussi sympathique, aussi utile et d'aussi bonne mine que lui. Tout était en sa faveur. Du sacrifice même de sa profession jusqu'à celui des meilleures années de sa vie au service de son pays cet homme devait s'attendre à tout excepté des résultats et, malheureusement, il n'a pu les obtenir.

M. FINN: Mon honorable ami a eu quelques résultats plus tard dans la vie.

L'hon. M. BAXTER: A quoi mon honorable ami fait-il allusion? Je suppose qu'il parle des tarifs de chemins de fer.

M. FINN: Pas maintenant.

L'hon. M. BAXTER: Alors mon collègue s'écarte du sujet. S'il veut me poser des questions, je répondrai de mon mieux. Mon honorable ami vient comme moi d'une circonscription baignée par la mer.

M. FINN: Très bien! très bien.

L'hon. M. BAXTER: Et se rend enfin compte du mérite d'une moule qui sait se refermer en temps opportun.

M. FINN: Mon honorable ami le comprendra lui-même quand il reprendra son siège.

L'hon. M. BAXTER: Le voilà encore parti. Je suis assez intéressé, et je sais que mon honorable ami qui m'a interrompu l'est également, et que quatorze de ses collègues de la droite, qu'ils soient présents ou non, s'intéressent fort au développement des industries naturelles et indigènes de la Nouvelle-Ecosse. Bien que je sois originaire du Nouveau-Brunswick je ne suis pas moins concerné parce que l'heure est arrivée où les Provinces maritimes doivent travailler de concert à obtenir justice du reste du pays au sujet de leur avenir. Je vais citer—et avec approbation—un extrait de discours prononcé par le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) à Stellarton, le vendredi, 26 octobre 1921. Voici:

L'an dernier, 100 millions de notre bon argent canadien ont été payés pour la houille des Etats-Unis en vertu de ce tarif protecteur, tarif particulier sur lequel, disent-ils, il est défendu de mettre une main profane.

Mon honorable ami briguait alors les suffrages du peuple en opposition au gouvernement Meighen. Bien que je ne veuille pas appuyer sans réserve l'aigreur de ce discours, je vais en approuver la teneur. Il continue:

On a payé 100 millions, bien qu'en même temps certains de nos exploitants ne pussent vendre leur houille et nos mines ne fussent en activité que deux ou trois jours par semaine. Voulez-vous que cet état de choses

se continue? Si oui, votez pour mon adversaire, et il n'y a pas d'autre solution de cette situation.

Je recommande ces paroles à tous les bons Néo-Ecossais du parti libéral. Ils ont convenu sans doute que c'était une bonne doctrine. Ils ne doivent pas avoir changé d'opinion. Mon honorable ami commentant les observations du colonel Cantley, son adversaire, a dit:

Voulez-vous élire un représentant à Ottawa qui, une fois rendu là, vous dira: "Je ne vous ai pas fait de promesses; je ne vous ai jamais assurés que je prendrais telle ou telle attitude sur n'importe quelle question. Je vous ai simplement dit qu'il y a un tarif et que je ne veux pas son abolition."

Les honorables députés observeront quelle différence il peut y avoir entre une déclaration vague faite par le colonel Cantley et une déclaration de même nature par le premier ministre actuel. Dans un cas, elle est condamnée et dans l'autre portée aux nues. Elle est même répétée avec un tonnerre d'applaudissements à tout instant dans cette Chambre, comme en cette occasion même. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale n'a pas pensé que c'était bien quand il s'est agi du colonel Cantley, Il dit:

Sous le régime d'un gouvernement responsable, ce n'est pas une conduite convenable de la part d'un homme qui brigue les suffrages populaires. J'ai une longue expérience de la vie publique et je maintiens que celui qui désire un mandat du peuple devrait être prêt à apparaître devant lui, à énoncer sa politique, à s'engager sur ce qu'il propose de faire, et, lorsque des événements graves surgissent, être en mesure de justifier les mesures à prendre en vue d'améliorer la situation.

Puis mon honorable ami a interpellé son auditoire:

Que pensez-vous du maintien d'un droit sur le blé et la farine? Pourquoi existerait-il un tarif permettant aux minotiers d'écraser le pauvre? Je suis opposé au droit sur la farine.

L'honorable député est membre du cabinet aujourd'hui. Je regarde, je veille et j'attends afin de voir s'il ne manifestera pas le désir d'accomplir l'engagement solennel qu'il a pris envers ses commettants. Il tenait le langage d'un véritable progressiste mais je ne constate pas qu'il se soit joint à la majorité du Gouvernement. Il continue:

Je promets, si je suis élu à Ottawa...

Et il l'a été.

...de représenter ce comté en insistant sur le fait que les citoyens de l'Ontario, s'ils veulent consumer du charbon qui n'est pas de produit domestique, contribuent au revenu du pays en payant un droit sur ce charbon. Ainsi donc, mes amis, je ne ressemble pas au colonel Cantley, qui ne veut pas prendre d'engagements. Je vous dis que si je suis choisi, j'exhorterai le Parlement à imposer sur la houille un droit réel et non pas factice.

Mon honorable ami a été élu. Il est au Parlement aujourd'hui. Il a eu de l'avancement. Il est présent ce soir et je lui fournis l'occasion de nous dire si l'on a apporté quelques modifications aux droits d'importation sur le charbon sauf l'importation en franchise du poussier et du coke de lignite. Ce sont là les seuls changements . C'était un homme puissant dans la Nouvelle-Ecosse et l'un des plus formidables appuis du parti libéral mais comme il est futile depuis qu'il est dans l'admosphère de cette Chambre. Il aurait mieux valu élire le colonel Cantley, qui n'avait pris aucun engagement, que le ministre de la Défense nationale avec toutes ses promesses. Mais je veux revenir pendant une ou deux minutes à mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King). Cet après-midi, il a employé la figure d'un arbre immense chargé de verts rameaux, qu'il voyait tous sortir de la souche de l'arbre. Dans les forêts l'on ne voit jamais les rameaux sortir de la souche des arbres. Quand on trouve une souche, c'est que l'arbre est disparu. Il peut avoir vu le tronc de l'arbre, mais on ne voit la souche qu'après la destruction de celui-ci. Tel est l'arbre qu'il a vu. Il a l'habitude de ces visions et de ces rêves. Il a vu l'arbre privé de sa sève. Quelqu'un drainait cette sève près de la base de l'arbre, ou près de la souche. Il n'est probablement pas suffisamment au fait de la vie forestière du Canada—le sujet n'est peut-être pas assez philosophique —pour savoir qu'on peut drainer la sève de l'arbre qui sert d'emblème national à notre pays, et rendre ainsi service à la nation sans faire aucun tort à l'arbre lui-même. Dans le même sens, nous pouvons, je crois, avoir un régime de protection au Canada sans détruire l'arbre imaginé par mon très honorable ami. Mais il a tant insisté sur cet arbre que je me suis demandé s'il se croyait revenu aux premiers temps de l'histoire et s'il se figurait être le premier homme. Il songeait peut-être à cet arbre de la science du bien et du mal dont on nous a parlé. Apparemment, il avait été jusqu'à goûter à ses fruits. Il était devenu conscient, au sens traditionnel et, pour couvrir sa nudité politique, il a passé presque une heure à assembler des coupures de journaux afin de s'en faire un vêtement et de se mêler ainsi du budget. Je lui rappellerai que ceux qui touchent à l'arbre de la science du bien et du mal sont poursuivis par un glaive flamboyant et chassés du paradis où ils ont trouvé un refuge temporaire. Qu'on en fournisse l'occasion au peuple canadien et l'ange au glaive flamboyant le chassera pour toujours de l'Eden de l'édifice de l'est, où nos législateurs lassés se rafraîchissent

dans l'après-midi, avec une tasse de thé fortifiant. Mais avec plus de feu encore, il s'est attaqué à la protection accordée à ceux qu'il appelle "quelques intérêts spéciaux". Je désirerais demander—non à cette Chambre, car cela n'en vaut réellement pas la peine—au pays si mon très honorable ami n'a que blessé le serpent des intérêts spéciaux dont il nous a parlés, ou s'il l'a tué? A sa demande, nous avons passé quelque temps à instituer une législation spéciale contre les coalitions et les monopoles; le ministre du Travail (M. Murdock) brandissait sa hache de guerre; quelque chose allait crouler dans ce pays; les coupables étaient frappés de terreur à cause des pouvoirs d'enquête accordés; l'on nous assurait qu'il serait suffisant de faire la lumière et la publicité pour que ces mauvaises herbes disparaissent de la vie canadienne. Je n'ai pas encore entendu parler d'une seule coalition qui ait été détruite par ce Gouvernement. J'ai même entendu dire qu'il avait contribué à l'encouragement de ces institutions. Je me souviens que lors de la dernière campagne électorale, l'ancien procureur général d'Ontario, M. Raney, s'attaqua avec ardeur aux coalitions et aux monopoles de l'industrie des automobiles; cependant, je ne sache pas que le dragon ait même été blessé par la vigueur de notre Gouvernement. On ne s'est attaqué à aucun autre monopole ou coalition. Quel était alors le but de cette loi? Le Gouvernement avait-il eu connaissance de ces choses avant d'atteindre le pouvoir? Dans l'affirmative, pourquoi ne s'y est-il pas attaqué? S'il n'en avait pas eu connaissance et ne faisait que les soupçonner, pourquoi ne nous met-on pas au courant des efforts que l'on a faits depuis la formation du ministère actuel pour faire disparaître ces abus de notre vie économique? Tout cela a fini à peu près comme le reste de la campagne de mes honorables amis et de ce qu'ils poursuivent actuellement; ce n'est rien que du camouflage, de la déception, une cruelle moquerie, un bruit de tambour et un effort pour distraire l'attention publique et la tourner à leur avantage.

On se vante beaucoup d'une diminution de la taxe sur les ventes. L'heure avancée ne me permet pas d'entreprendre une laborieuse discussion de cette taxe ce soir, mais je me bornerai à poser une question secondaire—qui a cependant une grande importance dans les Provinces maritimes. Pourquoi a-t-on exempté les légumes en conserves de la taxe de vente, alors que le poisson en conserves est sujet à la taxe maximum de 5 p. 100? Le Gouvernement veut-il solennellement recommander aux gens de manger des légumes et de rejeter le poisson? Je me demande ce que l'honorable député d'Halifax (M. Finn) pense de cela.

[L'hon. M. Baxter.]

M. FINN: J'ai toujours cru que le régime mixte était avantageux, surtout accompagné d'un petit quelque chose qu'on ne trouve pas à Toronto.

L'hon. M. BAXTER: Voilà précisément ce que je veux, un régime mixte; mais le pauvre consommateur est obligé de payer une taxe de 5 p. 100 sur une substance purement alimentaire, du moment que ce sont des sardines ou autres poissons en boîte. Les légumes sont admis en franchise, mais les sardines acquittent le droit. Et pourtant. ce Gouvernement prétend qu'il veut diminuer le prix des vivres qu'achète l'ouvrier. Certaine industrie dans mon district électoral prospère ou périclite, selon que l'impôt de vente est supprimé ou maintenu. La chose peut paraître sans importance; mais on voit par là la façon inconsidérée dont ce merveilleux Gouvernement a préparé les modifications que comporte ce merveilleux budget.

Maintenant je veux passer à quelque chose de plus important que ces cas particuliers. Il me semble qu'ici, en Canada, nous n'attaquons pas nos problèmes avec la détermination et la largeur de vue que nous devrions y apporter. Ces modifications du tarif ne sont tout au plus des changements insignifiants effectués au hasard. Depuis la guerre les autres pays du monde qui sont solvables ont consacré leurs énergies à la réduction réelle de leurs obligations. Voici que depuis longtemps nous discutons en ectte Chambre pour déterminer si nous allons inscrire tels chiffres dans tel livre ou dans tel autre. De même nous venons discuter ici s'il est opportun de frapper telles denrées d'un droit de 5, de 7½ ou de 10 sous. Qu'est-ce qui pèse sur le commerce et l'industrie canadienne aujourd'hui? La taxe sur les ventes, relevée par ce Gouvernement qui allait abolir les impôts excessifs. Qu'ont fait les Etats-Unis après la guerre de Sécession? Dans quelques années, alors que le pays avait reconquis un peu de sa vigueur normale, ils n'ont pas diminué leur tarif protecteur, mais ils ont cherché à se débarrasser de tout ce qui entravait la marche des activités du commerce et de l'industrie. Je vous demande: Pourquoi, au lieu d'enlever quelques sous ici et quelques sous là, du tarif, ce Gouvernement, s'il croyait le moment propice de réduire les rentrées des douanes de 24 millions de dollars, n'a-t-il pas pratiqué une réduction de 24 millions à l'impôt sur les ventes, ce qui aurait soulagé tout le public, et laissé le tarif tel quel, assez bon pour le

ministre des Finances (M. Fielding) et pour nombre de ses prédécesseurs? Les cultivateurs eux-mêmes, les représentants agricoles en cette Chambre disent au Gouvernement franchement que ces réductions ne leur apportent pas grand bénéfice. D'aucuns même avouent que la question qui intéresse l'Ouest n'est pas la question du tarif. Et pourtant ce Gouvernement, dans l'espoir de rallier les voix des progressistes offre à l'Ouest ce cadeau dont il ne veut pas, alors qu'il aurait pu accorder ses faveurs à toute notre population, du Pacifique à l'Atlantique. Puis, on vient nous débiter des déclamations touchant l'union de l'Est et de l'Ouest, etc.; l'Est et l'Ouest s'uniront en effet, mais cet accord sera fondé sur le principe de l'égalité des sacrifices que chacun doit faire pour le bien général. On ne réalisera pas cette union en accordant des privilèges à une certaine région en échange de ses votes en Chambre.

Je ne veux pas retenir plus longtemps ce soir l'attention de la Chambre, seulement comme on a discuté assez longuement la question du tarif je veux dire un mot ou deux touchant l'histoire des luttes autour du tarif. Je ne lirai pas ce qu'un professeur quelconque a écrit dans un livre de classe; mais je puiserai mes arguments, les uns dans le domaine des affaires pratiques, en Canada et aux meilleures sources possibles chez nos voisins du Sud. Il est préférable selon moi, dans l'élaboration d'un programme économique de s'inspirer de l'expérience et des connaissances acquises, plutôt que de tout laisser au hasard en se guidant uniquement sur l'espoir dans l'avenir. Si on remonte à 1855 dans l'histoire du Canada on trouve que le pays était alors très prospère à cause de la construction du Grand-Tronc. Il y eut un essor immense et les valeurs foncières montèrent très haut. En 1857 vint la réaction; le Canada était dans un état critique. Pour y remédier sir Alexander Gault introduisit en 1858 pour la première fois le principe de la protection au tarif canadien. L'effet fut heureux et l'industrie reprit ses forces. Je n'ai pas le temps de vous citer des statistiques; d'ailleurs je n'y tiens pas: je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre, mais je tiens à signaler certains faits qui ont, ce me semble, une valeur non seulement historique mais pratique aussi. En 1866, en prévision de la confédération le Canada diminua son tarif à une moyenne de 15 p. 100; dans les Provinces maritimes la moyenne était alors de 12½ p. 100. Durant cette période le Canada avait largement bénéficié de la situation des Etats-Unis. En effet immédiatemest après la guerre civile, l'industrie se trouva absolument paralysée et les impôts restèrent très élevés jusque vers 1873, je crois. Cette situation était virtuellement une protection pour la nation canadienne. Mais, en 1873, les Etats-Unis, se remettant de leurs charges de guerre et diminuant leurs impôts se mirent à nous faire concurrence sur notre propre marché peu protégé. Je ne veux pas discuter sur le point de savoir si nous avions un tarif protecteur ou un tarif de revenu. Je dirai simplement que notre tarif était assez bas pour que le manufacturier américain puisse passer outre et vendre à nos gens sur le marché qui aurait dû être à nous. Qu'est-il arrivé? En 1873, c'était le parti libéral qui était au pouvoir et sir Richard Cartwright était son grand représentant. Je vais vous citer quelques-unes de ses paroles:

> Il convient que nous examinions les différentes solutions qu'on propose pour ce malheureux état de choses. Je tiens d'abord à faire quelques remarques sur l'impression qu'on a généralement, même dans les milieux où l'on s'y attendrait le moins, à savoir que ce gouvernement ou n'importe quel gouvernement, que cette législature ou n'importe quelle législature peut rendre le pays prospère par un simple trait de plume ou par un acte du Parlement. Que ceux qui, ici ou ailleurs, ont cette illusion—car pour moi c'en est une—veuillent bien songer à ce qu'une pareille attitude peut entraîner et je leur demande s'ils sont prêts à en prendre la responsabilité. Il est impossible qu'un gouvernement soit à la fois libre et tutélaire.

Sa résolution n'offrait aucune solution. De 1873 à 1878, le Canada traversa, comme on le sait une des plus dures périodes de son histoire et ce n'est qu'à l'arrivée du parti conservateur au pouvoir avec sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper, sir Leonard Tilley et sir Hector Langevin, à la tête des affaires, qu'on introduisit une véritable politique nationale, qui conserva au Canada ses marchés et ses industries. Et c'est grâce à ce que cette politique bienfaisante n'avait pas été complètement abandonnée que le Canada a pu prospérer au cours des années qui ont suivi ce gouvernement conservateur.

Les Etats-Unis ont eu à peu près la même expérience. De 1818 à 1824, ils avaient ce que certains de nos collègues appellent un tarif de revenu. Ils avaient une balance commerciale défavorable et durant cette période même les exportations de numéraire dépassèrent les importations de plus de 10 millions. En 1824 ils adoptèrent un tarif protecteur et aussitôt les résultats se firent sentir si bien qu'en 1828 ils adoptèrent un tarif encore plus élevé et jouirent d'une prospérité sans égale jusqu'en 1834. Durant cette période ils avaient importé 30 millions de plus de numéraire qu'ils n'en avaient exporté et ils avaient réussi à payer la dette qu'ils avaient contractée pendant la révolution et la guerre

de 1812. Mais c'était trop de prospérité; on prononça cette phrase devenue si commune de nos jours: un pas dans la bonne direction. On fit " le pas dans la bonne direction" probablement au milieu des applaudissements comme on le fait aujourd'hui. On diminua le tarif à 20 p. 100 ce qui est plus que nous n'avons aujourd'hui sans compter que cela représentait beaucoup plus il y a cent ans qu'à notre époque. On joua avec le tarif, on l'abaissa et, au bout de quelques années, le gouvernement, comme l'a dit un écrivain, n'avait plus ni fonds, ni crédit. La situation devint si grave qu'en 1842, les Etats-Unis revinrent à la protection et de nouveau connurent une période de prospérité. Encore une fois, cependant, en 1846, ils voulurent faire "un pas dans la bonne direction"; ce fut une véritable banqueroute. Il peut y avoir eu d'autres causes, mais je ferai remarquer à mes collègues que chaque fois que les Etats-Unis ont fait "un pas dans la bonne direction", chaque fois qu'ils ont abaissé leur tarif douanier, ils ont été envahis par les fabricants de l'étranger et la débâcle s'en suivit dans un pays qui était alors en voie de formation, comme l'est, aujourd'hui, le Canada.

On profite de l'expérience, dit-on, mais je ne sache pas qu'on ait jamais pu en dire autant d'un gouvernement libéral. Prenons l'exemple de 1872. A cette époque, le gouvernement américain supprima les droits sur le tarif. Le Canada en fit autant, mais, en même temps, ce dernier trouvait dans la loi américaine une disposition, suivant laquelle tout le thé importé des pays à l'ouest du cap de Bonne-Espérance était frappé d'un droit de 10 p. 100. C'est une surprise de ce genre qui nous attendrait, si nous faisions une convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Tout le thé importé du Canada aux Etats-Unis était frappé d'un impôt de 10 p. 100, de sorte qu'ils se protégeaient contre nous, tandis que, de notre côté, nous les laissions entrer pour rien. C'est la même politique que poursuit graduellement le Gouvernement progressiste, aujourd'hui, et qui a été adopté par sa "junte" libérale. Le Canada, à cette époque, s'arrogea le droit de frapper d'un impôt de 10 p. 100 le thé venant des Etats-Unis, c'est-à-dire l'équivalent de l'impôt américain sur le thé venant du Canada et le commerce fut sauvé jusqu'en 1874, alors que nos amis, les libéraux, avec sir Richard Cartwright comme ministre des Finances, prirent de nouveau le pouvoir et ruinèrent en peu de temps le commerce du thé. Alors, les marchands de thé sont passés aux Etats-Unis et ont envoyé des circulaires au Canada invitant le peuple à acheter son thé de l'autre côté de la frontière. Notre commerce direct n'existait plus, bel exploit, si brillant qu'aujourd'hui, la grande ambition du premier ministre et de ses collègues est de le renouveler avec un nombre infiniment plus grand d'articles.

Ce soir, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a discuté cette question de protection en termes très mesurés et très justes, mais si vous poussez ses remarques à leur conclusion logique, que devient le Canada? Avons-nous un pays homogène? Oui, si vous voulez faire du Canada un vaste champ en culture allant d'un océan à l'autre. Je parle du point de vue des Provinces maritimes et j'ai autant le droit d'agir ainsi que d'autres députés peuvent parler au point de vue d'autres parties du pays. C'est seulement en discutant en commun au Parlement les difficultés auxquelles nous devons faire face dans différentes parties du Dominion que nous pourrons arriver à formuler une politique susceptible de rendre justice à tous. Voici comment j'expose la situation des Provinces maritimes. Abaissez le tarif suffisamment, enlevez-nous la protection et vous atteindrez vite le point où nos mines ne pourront plus être exploitées, parce que les Etats-Unis peuvent exploiter les leur à meilleur marché et se servir de notre pays comme exutoire. Mon opinion sur ce point est appuyée par des déclarations d'honorables députés de la droite. Il n'y a pas de différence d'opinion entre nous. Or, si vous protégez le développement de nos richesses naturelles en houille et en acier, vous augmenterez la population de certains centres. Du moment où la population augmente, les districts ruraux reçoivent des demandes de denrées alimentaires pour ce surplus de population C'est la vieille histoire du marché domestique. Il ne devrait pas y avoir besoin de discuter cela en 1924, mais, apparemment, il est nécessaire d'énumérer de nouveau tous les principes fondamentaux.

Notre position diffère de celle de l'Ouest. Le cultivateur de l'Ouest qui cultive le blé au lieu de miner du charbon trouve une concurrence sur le marché mondial. Nous ne pouvons l'aider, sauf d'une seule manière: nous pouvons lui trouver des moyens de transport aussi bon marché que le pays peut les lui donner. Cela lui vaut beaucoup plus que quelques dollars d'outils. Nous sommes préparés à faire des sacrifices et nous en avons fait justement pour cela. Le Pacifique Canadien a été le fruit des sacrifices des plus anciennes provinces.

Une VOIX: Oh non.

L'hon. M. BAXTER: Oh oui. Les nouvelles provinces n'ont pas construit le Pacifique-Canadien.

Un DEPUTE: Une bonne partie de nos terres paye pour le chemin de fer.

L'hon. M. BAXTER: Ces terres ont été achetées et payées par les anciennes provinces.

Un DEPUTE: Nous les payons.

L'hon. M. BAXTER: Ce fut le don du Canada, partie du prix de construction du chemin de fer. Et cela a permis la colonisation. Nous n'en avons aucun ressentiment et nous ne désirons pas revenir sur nos engagements. Cependant, je prétends qu'ayant rendu possible le développement de l'Ouest n'est-il pas juste que l'Ouest aide en quelque manière le développement des ressources de l'Est? Examinons notre situation actuelle. Je ne veux pas faire preuve d'animosité en discutant ce qui s'est fait touchant la convention de pas du Nid-du-Corbeau. Je veux simplement rappeler que cette entente n'est pas du tout l'œuvre des provinces; c'est une condition que le Canada a posé à son aide au chemin de fer du pas du Nid-du-Corbeau. Aujourd'hui, les gens de l'Ouest en retirent les avantages. Si cette entente n'avait jamais été acceptée, quel argument les gens de l'Ouest trouveraient-ils contre l'égalité des taux de transport dans tout le Dominion? Ne comprennent-ils pas que le fait même qu'ils jouissent de ces taux en vertu de la convention—nous ne discuterons pas la question de savoir si c'est à tort ou à raison—signifie que le peuple des autres parties du Canada et pour d'autres marchandises, doivent payer plus cher qu'ils ne le feraient autrement? C'est là un fardeau que les autres régions du Dominion portent incessamment. Est-ce trop demander quand nous voulons que nos ports—dans l'est Montréal et Québec pendant l'été, dans l'ouest, Vancouver toute l'année et dans les Provinces maritimes Halifax et Saint-Jean en hiver—soient utilisés par les gens de l'Ouest au lieu de les voir s'ingénier à chercher des routes pour les marchandises par les ports d'une nation voisine? Je dis franchement que nous ne pouvons pas nous attendre à voir cela continuer si le Canada doit être à nous, si nous devons payer notre impôt sur le revenu, nos taxes de vente et nos droits de douane afin d'entretenir nos chemins de fer et de construire des ramifications dans l'Ouest. Nous ne leur reprochons pas ces dépenses, mais nous ne voulons pas que l'Ouest dise: il n'y a pas de Canada à l'est des Grands Lacs ou à l'est de Québec. Nous disons que nous voulons notre part dans cet acheminement des produits de l'Ouest. Voilà le point de vue des Provinces maritimes au sujet de la question des transports. Ne croyez pas que nous allons chercher dans la sécession un remède à nos difficultés, ni même en parler. Nous allons rester dans la Confédération et nous sommes fiers d'en faire partie. Mais nous sommes résolus d'agiter cette question tant que nous n'aurons pas convaincu le pays et les Chambres de notre droit, comme nos amis de l'Ouest l'ont fait pour d'autres questions. Ils nous ont montré tout le parti qu'on peut tirer d'une agitation publique, et nous allons nous agiter. Je suis sûr que notre parti appuiera les demandes raisonnables des Provinces maritimes. Si je pensais le contraire, je ne serais pas lent à m'en séparer. (Exclamations à droite.)

On rit; mais je dirai encore ceci: Après les prochaines élections générales un nouveau gouvernement remplacera celui-ci. Il se peut que je sois invité à en faire partie, mais je refuserai si je n'ai pas l'assurance d'obtenir justice pour les Provinces maritimes.

M. RINFRET: Voulez-vous dire le portefeuille de la Justice?

L'hon. M. BAXTER: J'en connais qui pourraient en être moins dignes. Je ne suis pas entiché de moi-même, mais je sais faire la part de chacun, et j'en connais qui ne sauraient la faire.

Je reviens à ce que j'allais dire. Si, après être entré dans le ministère, je m'aperçois que j'ai mal placé ma confiance, je quitterai le pouvoir pour passer dans les rangs d'un groupe d'opposition avec qui je pourrai m'entendre. Voilà ce qui différencie l'attitude qu'il convient de prendre, suivant moi, pour obtenir aux Provinces maritimes la reconnaissance de leurs droits, et celle qui a été suivie par le bloc des seize députés de la Nouvelle-Ecosse. Un de ces messieurs a accepté une place dans le ministère, et cela a été un bâillon efficace qui l'a empêché de soutenir les droits des Provinces maritimes. Il s'est abstenu de proposer une taxe sur la houille étrangère et une autre sur l'acier; il n'a pas demandé la suppression du droit existant sur la farine, toutes choses qu'il avait promises à ses commettants.

Le député de Cumberland (M. Logan) s'est fait entendre dans cette Assemblée, et, sauf sa prédication de l'évangile du libre-échange, je me suis trouvé d'accord avec lui sur tout le reste. S'est-il rendu compte de l'inutilité de ses efforts? Pendant son discours, un discours magnifique, j'ai dû intervenir, pauvre misérable conservateur que je suis, pour prier M. l'Orateur de réclamer le silence sur les bancs de la droite, afin de nous permettre de l'entendre. Voilà le cas que le parti libéral fait des Provinces maritimes; voilà le cas qu'on a fait du cri d'appel de notre collègue en faveur du respect des droits de sa province natale. Aucun des autres représentants de la Nouvelle-Ecosse n'a pensé à l'imiter. Ce qu'ils devaient dire à leurs chefs, c'est ceci: Nous

sommes un groupe compacte de seize membres. Nous sommes des libéraux. Nous vous avons suivis. Nous avons supporté le poids de la bataille. Vous êtes sur le point de faire un marché avec les provinces de l'Ouest pour mériter leur appui. Si vous faites ce marché pour gagner leur adhésion, vous voudrez bien en accorder autant aux provinces que nous représentons, ou alors vous allez perdre les fidèles amis que nous avons été dans le passé.

Nos seize collègues étaient aux côtés du chef du Gouvernement quand ils occupaient la gauche de l'Assemblée. Ils sont descendus dans leurs circonscriptions pour lui gagner les votes des électeurs. Ils n'ont pas fait comme les membres assis à ma gauche qui ont parcouru le pays en déclarant que le premier ministre et son parti n'étaient pas dignes de confiance. Nous sommes en présence d'une réédition de la parabole de l'Enfant prodigue. Ces gens qui n'ont jamais fait partie de la famille ont reçu en abondance tous les biens désirables. Les fils dévoués restés avec le chef n'ont fait entendre aucune protestation; devant eux on a tué le veau gras et mis la table en l'honneur de ceux qui, il est vrai, n'ont pas vécu dans la dissipation, mais qui étaient demeurés loin du giron libéral.

Je veux dire maintenant quelques mots au sujet de la question du charbon, envisagée au point de vue de la Nouvelle-Ecosse. J'ai étudié les états statistiques à venir au 31 mars 1924. Ils démontrent que les Etats-Unis nous ont envoyé 15,500,000 tonnes de houille valant plus de 44 millions de dollars, et près de 5 millions de tonnes d'anthracite, d'une valeur égale. Nous avons reçu bien peu de lignite. La totalité des importations de charbon américain a une valeur de 88 millions en chiffres ronds.

Notre ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) s'est déclaré en faveur de l'augmentation du droit d'entrée. Il a prêché l'union en recommandant à la population de l'Ontario de brûler du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, qu'avons-nous entendu dans cette enceinte? On a fait toutes sortes de propositions. Un comité a siégé des jours et des semaines pour découvrir si les chemins de fer nationaux ne pourraient pas apporter jusqu'à Toronto du lignite de l'Alberta, quand on avait à quelques centaines de milles plus près le meilleur charbon du monde, transportable par eau la plus grande partie de l'année et par rail sans aucune interruption. Personne n'a protesté et personne n'a exigé des tarifs de transport assez bas pour permettre à la Nouvelle-Ecosse de vendre son charbon dans le haut-Canada, comme cela lui avait été promis lorsque l'on discuta le projet de confédération.

M. FINN: Mon honorable ami voudrait-il me dire pourquoi, quand F. B. McCurdy de Nouvelle-Ecosse était ministre des Travaux publics dans le gouvernement de sir Robert Borden et quand mon honorable ami était dans le gouvernement du chef de l'opposition, ils n'ont pas imposé un droit sur le charbon mesuré? Pourquoi n'ont-ils pas réduit les tarifs-marchandises? Que faisait alors mon honorable ami dans le cabinet tory? Etait-il endormi au volant?

L'hon. M. BAXTER: Non, je ne l'étais pas. Pour l'information de mon honorable ami je lui dirai que F. B. McCurdy n'a jamais été membre du gouvernement de R. L. Borden.

M. FINN: Alors du gouvernement d'union; c'était la même chose.

L'hon. M. BAXTER: Quant à l'autre partie de sa question, je réponds: que faisaient les ministres du cabinet libéral dans les années de 1896 à 1911? Ne serait-il pas préférable de se mettre tous à l'œuvre Si les hommes publics des Provinces maritimes n'ont pas obtenu pour ces provinces les avantages qu'elles auraient dû avoir, n'est-il pas temps que nous présentions un front uni et que nous demandions ces choses Je le fais ce soir. Mon honorable ami veut-il se joindre à moi?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale): Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance de dire à la Chambre ce qu'il pense que les Provinces maritimes devraient avoir? Il a parlé en termes très généraux.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas besoin de faire autre chose que répéter à mon honorable ami le discours qu'il a prononcé à Stellarton; c'est suffisant. S'il obtient cela—et il n'a pas tout entendu encore, il y a quelque chose de plus qui lui arrive—mais s'il réussit à faire approuver cela, il aura fait énormément pour obtenir quelque chose en faveur des Provinces maritimes.

L'hon. M. MACDONALD: Dans le débat sur l'adresse, le chef de mon honorable ami et maintenant mon honorable ami lui-même ont fait des citations d'un prétendu discours qu'ils disent qui j'ai prononcé à Stellarton. Tout le compte rendu de ce discours est de source conservatrice. Aucun journal n'a jamais dit que j'ai parlé ce jour-là à Stellarton.

L'hon. M. BAXTER: Aucun journal n'a jamais publié de rapport du discours de mon honorable ami, mais un sténographe a été spécialement employé et j'ai une copie sténographiée de ce que l'honorable ministre a dit.

C'est considérablement plus long que les extraits, mais je l'ai ici et si mon honorable ami insiste assez il l'entendra en entier.

L'hon. M. MACDONALD : Je tiens à dire à mon honorable ami....

L'hon. M. BAXTER: Avant que mon honorable ami aille plus loin, je veux lui donner un avertissement. Il est ce soir dans un entourage où le bluff et les rodomontades ne produiront pas d'effet. Pour suivre jusqu'à leur conclusion logique les paroles de mon honorable ami le député de Marquette (l'hon. M. Crerar) au sujet des provinces de l'Est ou de toute autre partie du Canada vous devriez laisser dans le sol nos richesses naturelles jusqu'à ce que les pays plus favorisés qui nous ont devancés dans leur développement, aient épuisé leurs produits naturels et soient obligés de s'adresser à nous. Quand, par exemple, il n'y aurait plus de charbon ailleurs ils viendraient chez nous comme au seul pays où l'on peut s'en procurer. Ce genre de développement est en avance sur moi de trop de siècles pour que je puisse voir aucune possibilité d'en profiter. J'espère être dans un endroit où le charbon ne sera pas nécessaire quand le monde en sera réduit là parce que j'aime la société de mes semblables et je sais où aller pour les trouver.

Je passerai maintenant à l'étude de la question de l'acier pendant quelques minutes. Je constate qu'en traitant la question de l'acier je me heurte encore à mon honorable ami le ministre de la Défense Nationale. En citant une autre partie de son discours je trouve qu'il a dit:

> Vous penseriez qu'il y a un droit énorme sur les produits de l'acier. Les gens de Trenton brûlent votre charbon dans la Nova Scotia Steel and Coal Co. Le droit sur les produits de l'acier fabriqués ici, est le suivant: il y a quinze ans il y avait un droit de 50 p. 100 sur tous les produits des usines de Trenton, a ce et qui était utilisé à Toronto dans la manufacture des instruments agricoles. Le Gouvernement a supprimé le droit sur l'acier employé dans la fabrication des instruments agricoles.

L'hon. M. MACDONALD: J'invoque le règlement. J'ai déjà déclaré que mon honorable ami cite un prétendu compte rendu d'un discours que je n'ai jamais prononcé. Je n'ai jamais fait ces déclarations qu'il lit maintenant à la Chambre et je prétends qu'il n'a aucun droit de lire à la Chambre des déclarations qui sont fausses.

L'hon. M. BAXTER: Je prétends que mon honorable ami n'a pas le droit de dire que ces déclarations sont fausses. J'en assume toute la responsabilité; j'ai exposé de quelle façon je les ai obtenues et je doute fort que le ministre puisse invoquer le règlement afin de m'empêcher de lire des déclarations que je lui attribuerai. Le ministre de la Défense Nationale (l'hon. M. Macdonald) pourra, s'il l'ose, les nier plus tard.

L'hon. M. MACDONALD: Je les nie maintenant.

L'hon. M. BAXTER: Cette question ne saurait être réglée ici; elle le sera par les gens de Stellarton lorsqu'ils liront la dénégation de mon honorable ami.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai eu affaire à des hommes publics plus importants que vous là-bas.

L'hon. M. BAXTER: "Balivernes", quelqu'un a déclaré à Stellarton; quelqu'un qui portait des vêtements ressemblant fort à ceux que porte mon honorable ami...

L'hon. M. MACDONALD: J'invoque le règlement. Je soutiens qu'un honorable membre n'a pas le droit d'attribuer à un collègue sur la foi d'un sténographe—que personne ne connaît et dont on n'a jamais entendu parler, —le compte rendu d'un discours renfermant les assertions que l'honorable député mis en cause déclare être absolument inexactes et erronnées et n'avoir jamais faites.

L'hon. M. BAXTER: Je ne sais comment mon honorable ami peut bien nier...

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui y a-t-il qui ne va pas?

L'hon. M. BAXTER: Je discute l'objection et, en dépit des interruptions, je terminerai mes remarques; il est encore de bonne heure. Je suis dans l'impossibilité absolue, je l'avoue, de voir comment le ministre peut nier avoir fait des déclarations tant qu'il n'en aura pas entendu la lecture.

L'hon. M. MACDONALD: Les déclarations que, l'honorable député a lues jusqu'à présent ne sont jamais tombées de mes lèvres.

Une VOIX: C'est parfait; continuez et lisez le reste.

L'hon. M. MACDONALD: Je vous demande pardon.

L'hon. M. BAXTER: Quelle est votre objection maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: Je demande la décision de monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BAXTER: A propos de quoi?

L'hon. M. MACDONALD: Sur l'objection que j'ai soulevée.

L'hon. M. BAXTER: Qu'est-ce? Dois-je cesser de parler?

L'hon. M. MACDONALD: La seconde objection que je soulève. c'est qu'un honorable membre n'a pas le droit de faire une assertion erronnée à l'égard d'un collègue. C'est le point à décider.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (l'hon. M. Baxter) désire-t-il discuter l'objection? En vertu de l'article 19, lorsqu'un honorable membre nie une allégation faite par un autre collègue, cette dénégation doit être acceptée. J'espère que mon honorable ami ne continuera pas à attribuer au ministre de la Défense Nationale des déclarations qu'il nie avoir jamais faites.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu la moindre intention de refuser d'accepter dans l'enceinte du Parlement la dénégation de mon honorable ami, pas plus du reste, que je ne songe à renoncer à mon droit de soutenir, qu'il aurait fait certaines déclarations. Après que j'aurai cité les déclarations attribuées à mon honorable ami, il pourra les nier s'il le désire.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami tente, grâce à un subterfuge...

L'hon. M. BAXTER: Je ne crois pas que l'objection subsiste. J'ai dit que j'accepte la dénégation de mon honorable ami.

L'hon. M. MACDONALD: Je soulève une autre objection. Mon honorable ami croit qu'il peut continuer maintenant et m'attribuer sous une autre forme des déclarations que j'ai déjà niées et qui sont absolument erronnées. Je soutiens donc que mon honorable ami n'a pas ce droit.

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami ferait peut-être mieux de s'exercer à la patience et d'attendre ce que j'ai à dire. Et si je viole le règlement, il aura alors le droit de soulever une objection. Entre temps, je n'ai violé aucun règlement.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, je vous demande d'obliger mon honorable ami de se soumettre à votre décision.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (l'hon. M. Baxter) est un parlementaire d'expérience et un debater averti. Il sait fort bien qu'il est contraire au règlement de répéter une assertion qui a été niée par l'honorable député mis en cause.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Saint-Jean ne désire nullement répéter quoique ce soit.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. BAXTER: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'on va empêcher l'honorable député de lire une citation, Je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'une règle de cette nature. Si l'exactitude de l'extrait cité est niée, l'honorable membre qui l'a lu est obligé d'accepter la dénégation. Cependant, il n'existe pas de règle, à mon avis, qui empêche l'honorable député (l'hon. M. Baxter) de lire toutes les citations qu'il voudra.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a lu ce qu'on prétend être le compte rendu d'un discours qu'aurait prononcé l'honorable député de Pictou (l'hon M. Macdonald).

L'hon. M. BAXTER: On m'a empêché de le lire.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Pictou déclare n'avoir jamais prononcé pareil discours et que les déclarations comprises dans le compte rendu sont absolument fausses. Mon honorable ami n'a pas droit de procéder à la lecture d'un compte rendu qui est faux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dire du reste de la déclaration? Il est peut-être vrai.

L'hon. M. MACDONALD: Les déclarations sont toutes fausses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment pouvez-vous le dire avant d'en avoir entendu la lecture?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'a pas été prononcé de discours dans ce sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne l'a pas entendu lire, mais il a l'air de penser qu'il est caractéristique.

L'hon. M. MACDONALD: Le parti conservateur a fabriqué ce discours qu'il m'attribue.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami est à faire lecture d'un compte rendu fantaisiste.

M. l'ORATEUR: Il est clair que l'honorable député ne peut faire lecture d'un compte rendu comprenant certaines déclarations spécifiquement niées par l'honorable ministre de la Défense Nationale. Telle est ma décision. J'espère que l'honorable député va l'accepter et discontinuer la lecture d'un compte rendu supposé. L'honorable député dit que ce n'est pas là un compte rendu publié dans les journaux mais spécialement rapporté par quelqu'un qui assistait à une assemblée. Il n'est pas d'usage de citer un compte rendu dont l'auteur est inconnu.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

M. l'ORATEUR: Il a été parfois décidé que cela était contraire au règlement. On dit que le compte rendu a été noté à une certaine assemblée, mais son contenu est spécifiquement nié par le ministre de la Défense Nationale. Je crois que, dans les circonstances, l'honorable député, au fait de l'esprit et de la lettre du règlement de la Chambre comme il l'est, devrait s'abstenir de citer ce compte rendu.

L'hon. M. BAXTER: Je regrette que l'incident ait duré aussi longtemps. J'ai déjà déclaré que j'acceptais, dans l'enceinte du Parlement, la dénégation de mon honorable ami. Il ne m'avait pas été permis de lire une seule phrase de plus ni de prononcer une autre partie de mon discours. Mon honorable ami m'a interrompu de nouveau sur un point d'ordre qui m'a semblé un simple prétexte de sa part pour nier qu'il eût prononcé, à Stellarton, un discours comme celui que le parti conservateur lui attribuait. Je dirai que j'ai souvent entendu lire, ici, des lettres dont on ne faisait pas connaître les signataires.

Une VOIX: Il s'est présenté un cas de cette nature hier encore.

L'hon. M. BAXTER: Oui, hier encore. Cependant, je ne tiens pas à prolonger la discussion sur un sujet aussi stérile et aussi ingrat que le droit parlementaire, je préfère en arriver aux faits. Je ne prendrai pas la peine d'attribuer des déclarations à mon honorable ami, je vais plutôt continuer mon discours dans la mesure que le règlement me le permet. Parlant au nom du parti libéral....

L'hon. M. MACDONALD: Voilà le discours que mon honorable ami n'a pas prononcé au cours du débat sur l'adresse. Il s'est esquivé ce soir-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'y a-t-il, maintenant?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami dit-il que je me suis esquivé?

L'hon. M. MACDONALD: J'étais ici, prêt à procéder.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'avez-vous pas procédé? Vous avez dit que vous étiez prêt à procéder.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député n'a pas procédé.

L'hon. M. BAXTER: Je prierai mon honorable ami d'accepter ma déclaration comportant que ce discours particulier n'a pas été préparé avant ce jour et avant une certaine partie de la journée d'hier, et que le passage même dont il veut parler maintenant n'a pas été composé avant une heure avancée de cet après-midi.

L'hon. M. MACDONALD: A l'ouverture de la session vous aviez en votre possession le compte rendu factice.

L'hon M. BAXTER: Mon honorable ami pense-t-il vraiment qu'il se rend justice à lui-même ou qu'il rend justice à la Chambre en faisant une déclaration de cette nature?

L'hon. M. MACDONALD: Je le pense absolument.

L'hon. M. BAXTER: Alors, tout ce que je puis lui dire c'est que, d'après moi, il sait que le compte rendu n'a jamais été inventé.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais rien de tel, c'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. BAXTER: Je dirai maintenant qu'à Stellarton, dans la Nouvelle-Ecosse, le 26 d'octobre 1921, au cours d'une élection générale, un monsieur corpulent a adressé la parole à une assemblée dans l'intérêt du parti libéral. Je ne dirai pas quel était ce gros homme. Sa chevelure était grise, ainsi que sa moustache; cependant, je ne le nommerai pas. Je rapporterai à la Chambre ce qui s'est dit dans cette circonstance au nom du parti libéral et dans son intérêt.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Je demande la parole pour invoquer le règlement. Mon honorable ami cherche à éluder votre décision au moyen d'un subterfuge, monsieur l'Orateur. Il n'est personne ici qui n'ait pas compris à qui l'honorable député faisait allusion et je déclare que, dans votre longue carrière, vous n'avez jamais vu, et que je n'ai jamais vu moi-même, un député éluder aussi audacieusement une décision formelle de l'Orateur. J'invoque donc le règlement.

L'hon. M. BAXTER: Quant au rappel au règlement, j'émets l'idée que vous devriez décider que, si mon honorable ami trouve un bonnet qui lui va, il devrait s'en coiffer. Autrement, on n'aura rien à me reprocher.

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le paragraphe 249 de l'ouvrage de Beauchesne, Parlementary Rules and Forms. Elle porte:

> Des orateurs de la Chambre des communes ont formellement décidé qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas imparlementaire de critiquer modérément les déclarations d'un député comme étant contraires à la vérité, quoi qu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

Ainsi que je le disais il y a un instant, l'honorable député a cité un passage d'un prétendu compte rendu que j'ai cru avoir été

emprunté aux journaux. Le ministre de la Défense nationale a opposé une dénégation. Puis, l'honorable député a déclaré que le discours avait été sténographié à la réunion dont il s'agit. Il a ajouté que c'était le compte rendu textuel des déclarations que le ministre de la Défense nationale avait faites, à ce qu'on prétendait. Celui-ci a affirmé que le compte rendu n'était pas exact et il en a nié l'authenticité. Il faut assurément accepter sa parole. Le règlement prescrit que, si un député nie des paroles ou des phrases qui lui sont attribuées sa parole ne saurait être mise en doute, et j'espère que l'honorable député (M. Baxter) n'éludera pas le règlement en décrivant la scène. Je ferai aussi appel à son bon sens pour le prier de ne pas rappeler ce qui s'est passé en ne supprimant que le nom de l'intéressé. L'allusion rapporte clairement au ministre de la Défense nationale. Dans ces circonstances, je demande à l'honorable député de ne pas persister dans cette voie parce qu'il élude le règlement.

L'hon. M. BAXTER: Par déférence pour vous, monsieur l'Orateur, je trouverai, je crois, un moyen de ne pas éluder le règlement, de ne pas froisser la susceptibilité d'un membre de la Chambre. Je me bornerai à dire qu'au cours de cette lutte électorale...

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Je demande à invoquer le règlement. Mon honorable ami a de nouveau donné à entendre de la façon la plus claire et la plus explicite qu'il se propose d'éviter adroitement votre décision. La déclaration de mon honorable ami fait simplement comprendre à la Chambre qu'il pourra, par un moyen mirobolant, il réussira à contourner le règlement. L'insinuation est claire, et je déclare qu'un député ne peut pas s'y soustraire après la décision que vous avez rendue à ma demande.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député s'est incliné devant ma décision.

L'hon. M. BAXTER: M'est-il permis de dire à la Chambre qu'à l'époque de la dernière campagne électorale, l'acier employé à la fabrication des instruments aratoires était complètement dégrevé. Je m'arrête afin de voir si cette remarque donne lieu à des objections. Je tiens à ajouter qu'en ce temps-là le droit sur les éclisses n'était que d'un dixième. Le droit sur les barres était de 11 p. 100; sur les loupes, de 6 p. 100; sur les barres coudées, de 9 p. 100. Dira-t-on que c'était là un tarif de revenu égal? Au temps du gouvernement Laurier...

L'hon. M. MACDONALD: J'invoque de nouveau le règlement. Mon honorable ami dont la merveilleuse astuce se révèle dans une tentative de braver...

[M. l'Orateur.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'ordre!

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Un honorable ami continue à lire un discours forgé qu'on ma attribué et que j'ai déjà nié, et ce, dans le dessein de donner à la Chambre l'idée que j'ai proféré ces paroles. J'affirme que ce n'est qu'une autre tentative d'éluder la décision que vous avez précédemment rendue.

L'hon. M. BAXTER: Je donne à Votre Honneur l'assurance que le discours que le ministre de la Défense nationale a fait, du moins, je l'ai toujours cru, est celui que j'ai dans la main et qui se trouvait sous enveloppe sur le pupitre de mon collègue; et j'ajoute que je n'ai pas lu ce discours, mais que je continuais à lire les notes du discours que je m'efforce de prononcer au milieu de multiples difficultés.

M. l'ORATEUR: La question de règlement ne me paraît pas se poser ici.

L'hon. M. BAXTER: Qu'il me soit permis de rappeler que le gouvernement Laurier a accordé une prime de deux à trois dollars par tonne à l'établissement de Trenton, afin d'encourager et de raffermir l'industrie métallurgique Cela était, j'avais lieu de compter que parmi tous ceux qui se sont portés candidats ministériels en Nouvelle-Ecosse il a dû s'en trouver un pour promettre que le jour où il serait rendu à Ottawa, il proposerait, dans l'intérêt de sa province, le relèvement du droit sur les articles en acier, afin de mettre notre industrie métallurgique en état de soutenir la concurrence J'en suis encore à attendre que celui-là propose une résolution dans ce sens. Des seize députés qui furent élus dans le temps, il me semble que c'est le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) qui, l'emportant sur les autres par la force de volonté, par l'intelligence et le talent, était le plus capable de faire prévaloir son point de vue; cependant, il m'est impossible de dire ce soir s'il s'est engagé à faire une telle démarche. S'il ne s'y est pas engagé, il aurait dû le faire. Quoi qu'il en soit, j'observe qu'il n'a pas accompli ce dont quelqu'un a fait la promesse; j'irai même jusqu'à dire que l'un des candidats libéraux de la Nouvelle-Ecosse s'est engagé à prendre cette initiative. Il se peut que ce ne soit pas le ministre.

Un DEPUTE: Qui est-ce?

L'hon. M. BAXTER: Mais on avait lieu de penser qu'il daignerait au moins ramasser le flambeau et que, voyant que le reste de ses compagnons ne suffisait pas à la tâche, il se serait résolu, lui dont l'intérêt pour les aciéries et les charbonnages est tout naturel, il aurait fait ce que, trop peu zélé, l'autre can-

didat n'a pas accompli. Quoi qu'il en soit, il s'est abstenu de cette initiative, et on le voit maintenant emboîter tranquillement le pas aux progressistes et se joindre au chœur du Conseil canadien d'agriculture pour entonner le nouveau credo politique:

D'autre part, le tarif de revenu comportera des droits peu élevés et sera conçu dans le dessein de favoriser l'importation de manière à rendre le revenu aussi abondant que possible.

Rien de plus charmant que de songer à porter de l'eau à la rivière, à favoriser l'importation de la houille et de l'acier; mais quel cas fait-on des industries fondamentales? On dirait que tout ce qu'il en reste se trouve représenté par la petite quantité d'acier qui entre dans la fabrication d'une moissonneuse, d'une engerbeuse, d'une charrue et autres instruments de ce genre, à l'exclusion de la tondeuse de gazon; mais quand il s'agit de baquettes, de massets et autres produits importants de l'industrie métallurgique, il faut favoriser l'importation au lieu des avantages qu'offre la Nouvelle-Ecosse au point de vue du développement des ressources naturelles. Peu importe ce que le ministre de la Défense nationale a dit ou n'a pas dit au cours de cette compagne électorale ou d'une autre: on s'étonne à la pensée qu'il fait partie d'un ministère qui tourne si résolument le dos à la Nouvelle-Ecosse, lui qui doit s'enorgueillir d'avoir vu le jour dans cette province. Il y a peu de temps, il s'employait de concert avec le Conseil canadien d'agriculture à la composition d'un hymne nouveau, et c'est lui qui indiquait sur quel air on devait le chanter. Et voici ce qu'il nous chante:

Dans la conception d'un tarif de revenu, on n'a pas à s'occuper des conséquences qu'il aura pour les industriels du pays, bien qu'il comporte incidemment une certaine dose de protection tant que l'on impose des droits sur de la marchandise qui se fabrique ou se produit au pays.

Ainsi, au lieu d'obtenir l'exclusion de la houille et de l'acier de provenance américaine, les établissements de la Nouvelle-Ecosse devront se contenter de la dose de protection qui leur sera incidemment accordée par la grâce du Conseil canadien d'agriculture.

M. CARROLL: En quoi le présent tarif modifie-t-il la situation de l'industrie métallurgique en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BAXTER: Par le présent tarif mon honorable ami entend-il celui qui est actuellement en discussion?

M. CARROLL: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Tel qu'il est en ce moment et non tel qu'il sera demain ou dans deux ou trois jours—on ne sait jamais.

M. CARROLL: Ni l'un ni l'autre de nous deux n'est bien grand prophète.

L'hon. M. BAXTER: Tout ce que je puis dire, c'est que la Nouvelle-Ecosse n'a bénéficié d'aucun relèvement des droits sur le fer et l'acier depuis l'avènement du présent ministère.

M. CARROLL: Ce n'est pas cela que j'ai demandé.

L'hon. M. BAXTER: Il m'est impossible de répondre à brûle-pourpoint. Voici cependant ce que je tiens à ajouter à mes explications: ce n'est qu'aux dépens de l'industrie fondamentale de la NouvelleEcosse que l'on favorisera l'importation des matières premières pour la fabrication des instruments aratoires les plus en usage; il n'en peut être autrement.

M. CARROLL: Comment la houille de la Nouvelle-Ecosse se trouve-t-elle atteinte par le budget actuel?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami devrait savoir que la houille est utilisée jusqu'à un certain point dans la production de minue proportionément à celui des acieries l'acier et que le rendement des houillères di- En ce qui concerne le charbon, je ne suis pas des plus intéressé au tarif. Si ce n'était de la malheureuse erreur que je suis sûr d'avoir commise et que je dois subir tant que je serai dans cette enceinte mais pas plus longtemps, et aux termes des règles de la Chambre, mais pas autrement, j'aurais cru qu'un honorable député de la Nouvelle-Ecosse s'était engagé à assumer une attitude bien définie à cet égard, mais comme cela a été refusé avec tant d'empressement, mon honorable ami peut voir exactement le point que je voulais discuter au sujet de la situation, point sur lequel je ne puis guère insister étant donné ce qui est survenu ce soir, un point sur lequel mon collègue peut avoir son opinion comme j'ai la mienne.

Je vais traiter durant quelques instants le sujet des transports. Ce n'est pas que je sois désagréablement opposé à mon honorable ami le secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp) mais mes idées sont dans un autre ordre que les siennes. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre dans le moment, mais je pense que je puis discuter cette question sans qu'il manifeste trop ardemment le désir demain d'avoir été ici maintenant. Je vais rapporter ce qu'il a dit l'autre jour comme on le voit à la page 2045 du hansard (v.f.).

Ce que doivent faire aujourd'hui les habitants des Provinces maritimes pour qui j'ai beaucoup de sympathie et de considération est d'examiner cette question...

Celle des transports:

...à un point de vue d'affaires. Je pense qu'il serait sage de leur part de nommer un comité d'hommes d'affaires qui ferait pour les Provinces maritimes ce que la chambre de commerce et le board of trade de Portland, Maine, ont fait pour cette ville l'an dernier.

Je désire appeler l'attention de la Chambre et incidemment celle des électeurs du comté de Westmoreland sur le ton de détachement dont ces paroles sont enveloppées. Personne ne connaît mieux que mon honorable ami le caractère des citoyens de Westmoreland et il comprend que cet air de détachement n'est que l'avant-coureur de celui qui existera réellement lorsque le Gouvernement jugera à propos de briguer les suffrages du peuple dans le comté de Westmoreland. Imaginez un ministre qui dit:

Ce que doivent faire les habitants des Provinces maritimes pour qui j'ai beaucoup de sympathie et de considération...

Et c'est un ministre des Provinces maritimes qui tient ce langage. Ce n'est même pas la moindre des protestations. C'est peut-être une espèce d'abnégation, mais sans doute de profond découragement. Ce n'est pas l'esprit que nous voulons de la part des Provinces maritimes. Que l'on montre plus de vigueur, et, à ce point de vue, je sais que nous avons l'appui absolu de l'honorable député de Hants (M. Martell) qui n'a pas été satisfait de cette déclaration à la Chambre l'autre jour.

Le secrétaire d'Etat m'a grondé gentiment a cause du discours que je suis censé avoir prononcé dans le comté de Kent. Je ne le reprendrai pas en détail. Mon honorable ami en a orné le hansard. Il a donné lieu à une correspondance entre sir Henry Thornton et lui-même, et je me contenterai de vous dire que j'ai cru de mon devoir comme gentilhomme, dans les circonstances, d'expliquer à sir Henry Thornton jusqu'à quel point le compte rendu était un résumé fidèle des observations que j'avais faites en cette occasion. J'ai suivi la ligne de conduite que j'ai cru la plus correcte, une conduite différente, en traitant avec sir Henry Thornton, de celle que j'ai remarquée chez d'autres parfois au sujet de discours qu'ils avaient faits. Naturellement, je ne fais allusion à aucun de mes collègues, mais j'ai déjà constaté que certaines personnes sont portées à s'écarter de ce qu'ils ont déjà dit. Il arrive même qu'elles nient complètement, au détriment du sens commun. Je ne fais nullement allusion à ce que nous avons entendu à la Chambre ce soir. Je n'ai pas suivi cette conduite. J'ai agi selon mon jugement et je crois que sir Henry Thornton a trouvé que je me suis conduit en honnête homme. Voici ce que je lui ai dit:

[L'hon. M. Baxter.]

Je vous ai appelé "un prodige importé" parce que, comme je l'ai expliqué à l'auditoire, c'est ainsi que la presse ministérielle vous considère. J'ai dit que vous étiez natif des Etats-Unis et que vous êtes subséquemment passé en Angleterre. Cela a été dit pour expliquer le fait que vous n'avez pas ou n'avez que peu d'expérience des conditions locales et que l'on vous a accordé un bureau administratif pour donner des conseils, bureau dont plusieurs membres n'étaient que des instruments politiques qui vous ne seraient d'aucune valeur excepté à certains points de vue politiques.

Je n'ai pas dit que vous aviez été fait chevalier pour quelque prétendu service.

J'ai lu cette partie de la lettre en toute justice pour sir Henry Thornton, parce que le compte rendu du journal lui avait certainement causé du tort, et il n'est que raisonnable que je profite d'une occasion aussi publique que celle-ci, non pas pour réparer ma propre faute, mais pour le délivrer des ennuis dont il a dû souffrir par ce compte rendu que je trouve inexact. Voici ce que je lui ai écrit:

J'en ai parlé au reporter qui a écrit cet article et il prétend se souvenir que j'aie dit cela. Néanmoins, je suis certain de ne pas l'avoir dit. Tout ce que je sais au sujet de votre titre, c'est qu'il vous a été donné à cause de vos services militaires et rien n'est plus loin de ma pensée que de vouloir déprécier les services que vous avez rendus.

Vous pourrez constater que même lorsqu'une chose paraît tourner à mon désavantage, je ne retire pas ce que j'ai dit.

Le reporter, qui est un garçon consciencieux et travailleur et qui a le souci de l'exactitude, admet qu'il peut n'avoir pas rendu exactement mes paroles par les mots "qui a perdu sa position en Angleterre". Il admet que cette expression peut laisser entendre que vous avez été ignominieusement congédié et que mes paroles n'avaient pas du tout cette signification, mais se rapportaient simplement à la cessation de votre emploi. J'ai aussi parlé de la destitution des employés que j'ai appelée "la seconde expulsion des Acadiens".

Même après ma propre explication, vous pouvez rester avec l'impression que le rapport était assez exact, cependant, je dois vous dire franchement qu'à mon avis, il ne représente pas fidèlement le caractère de mon discours. J'ai mentionné, bien que le reporter n'en ait pas parlé, la question de l'hôtel Scribe, à Paris, et j'ai fait voir le contraste entre ce qui a été fait par rapport à l'administration du chemin de fer dans les Provinces maritimes et le programme qu'avait promis l'ancien gouvernement et qu'il aurait mis à exécution s'il avait été réélu.

Je puis vous assurer, sir Henry, que je ne nourris aucun mauvais sentiment à votre égard et je regretterais qu'il m'échappe à votre sujet des paroles de nature à vous causer de la peine ou des ennuis. Bien que je sois aussi opposé à l'ingérence de la politique dans les détails de l'administration des chemins de fer, je ne crois pas qu'aucun gouvernement puisse se détacher entièrement de la politique générale de cette administration. Cette politique devrait avoir pour but principal de répondre aux besoins des différentes parties du pays en matière de transports, afin de permettre aux produits fondamentaux et naturels de chaque partie du Canada d'atteindre les autres parties du pays. On devrait aussi cesser d'utiliser les ports étrangers afin d'encourager nos propres ports maritimes.

Je me propose d'exprimer librement mes opinions à ce sujet et de les répéter jusqu'à ce qu'elles aient été adoptées ou que j'entrevoie l'impossibilité de les faire accepter. Je suis parfaitement d'accord avec vous, que des personnalités sont point de mise dans cette discussion et je suis convaincu que vous m'acquitterez de toute intention de recourir à ce moyen de persuasion.

En réponse, je reçus une lettre très courtoise de sir Henry Thornton, dans laquelle il acceptait entièrement mon explication et, depuis, nous sommes en relations amicales Mais je n'ai pas rétracté ce que j'avais réellement dit et je n'ai pas nié avoir fait un discours à cette occasion.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez nié avoir fait ce discours.

L'hon. M. BAXTER: Non, au contraire, j'ai admis presque toutes les paroles qu'on m'attribuait.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami n'a pas parlé de la question du titre. Après tout, il semble qu'"Homer" doive parfois faire des admissions.

L'hon. M. BAXTER: Ne m'appelant pas "Homer," je n'en sais rien. Si je puis faire cette remarque, Homer est un nom si commun chez les Ecossais que je laisserai à mon honorable ami le soin de régler cette question; Homer a peut-être fait des admissions. Je ne me propose pas de faire l'historique de la question, mais le fait est que nous sommes propriétaires des chemins de fer nationaux et c'est tout ce que nous avons. Peut-être n'en aurions-nous jamais été les propriétaires, si ceux qui ont réglé cette question avaient été de mon avis. Mais nous les avons sur les bras; il est inutile de parler du passé, songeons à l'avenir. Ces chemins de fer doivent être réellement nationaux et ce qu'il nous faut c'est une politique nationale qui les asservira aux besoins du pays. Je tiens à dire que le Gouvernement doit des instructions au conseil d'administration des chemins de fer, quant aux besoins du pays qu'il faut satisfaire. Je n'approuve pas l'attitude nonchalante qui consiste à laisser entièrement la question entre les mains des administrateurs qui font exactement ce qu'ils veulent.

M. FINN: Est-ce là la politique du chef de l'honorable député?

L'hon. M. BAXTER: Je crois que mon chef approuverait mes opinions à ce sujet. Mais je dois rappeler à mon honorable ami que je n'ai pas encore vu d'occasion où mon chef ait été incapable d'exprimer lui-même sa politique et je ne crois pas qu'il s'en présente. En outre, il n'élude pas la question, vous obtenez toujours une réponse directe. Je ne permettrai pas que l'on ne me comprenne pas ou que l'on représente faussement mes idées; quand je parle de la politique des chemins de fer, il s'agit de la politique générale de l'administration. Je ne propose pas que le Parlement ou le Gouvernement intervienne, comme on l'a fait dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, dans les détails d'administration dirigés par des employés particuliers. Je laisserai au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) le soin de fer une enquête afin de trouver les responsables. Il pourra peut-être découvrir le coupable s'il fait des efforts pour atteindre ce résultat. En attendant, je vais suggérer, vu que l'on m'a placé dans une situation embarrassante ce soir, que les journaux de la Nouvelle-Ecosse offrent une petite récompense afin de découvrir le véritable auteur du discours auquel j'ai fait allusion. Je leur suggérerais même d'offrir un prix de dix dollars.

L'hon. M. MACDONALD: Je soulève la question du règlement, monsieur l'Orateur. Voilà quelque temps que mon honorable ami fait des insinuations en des termes qui lui permettent d'éluder le règlement de la Chambre.

L'hon. M. BAXTER: Je répète que j'accepte la dénégation de mon honorable ami; voilà pourquoi je veux découvrir qui s'est fait passer pour l'honorable ministre: je voudrais bien savoir quel était ce personnage.

L'hon. M. MACDONALD: Quelqu'un a parlé d'"étranges politiciens au Nouveau-Brunswick", et...

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami pardonnera l'interruption. Si je me laissais distraire ainsi l'honorale ministre pourrait ensuite me demander qui a cessé d'endosser certains billets. Est-ce que mon honorable ami l'a jamais fait; ou a-t-il cessé de le faire? Pour revenir maintenant à une question de bien plus grande importance au pays que certaines choses discutées depuis quelques minutes, je réitère que la fonction du Gouvernement est de tracer un programme pour les chemins de fer, de faire exécuter ce programme et de voir à ce que le réseau serve le Canada et non pas un autre pays. Mainte et mainte fois les journaux ont clamé,—la chose a même été dite en Chambre,—que le gouvernement unioniste, lorsqu'il fit l'acquisition de tout le réseau du Grand-Tronc, avait fait quelque chose d'inique parcequ'il avait pris aussi le Grand-Tronc entre Montréal et Portland (Maine).

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. BAXTER: Quelqu'un dit "très bien".

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. M. BAXTER: A la bonne heure. Mes honorables amis de l'autre côté sont admirablement dressés. J'avais déjà soupçonné,

mais je n'avais jamais eu une preuve aussi convaincante, que les applaudissements accordés au premier ministre n'étaient pas spontanés. Je sais maintenant qu'on s'y est exercé. A présent, si mes honorables amis le veulent bien, je les invite à réfléchir sur cette acquisition du Grand-Tronc, y compris la ligne allant à Portland (Maine). Lorsqu'on fait la leçon il faut se servir d'exemples et je crois que certains des honorables messieurs d'en face devraient fréquenter l'école à ce sujet. Si vous êtes propriétaire d'un lopin de terre, votre voisin qui possède la terre contiguë peut aller et venir sur sa propriété tant qu'il veut sans que vous puissiez dire un mot; mais si vous achetez sa terre vous pouvez l'empêcher d'y jamais mettre le pied. Voilà, je pense, qui ne peut pas précipiter une querelle politique; la querelle politique surgit lorsqu'on parle d'un chemin de fer allant à un port maritime ou à Portland (Maine). Tant que la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, une compagnie particulière organisée et financée par des capitalistes anglais, était propriétaire du chemin de fer Grand-Tronc, dont une ligne allait de Montréal à Portland (Maine) le public canadien n'avait pas le droit de lui dire: "Vous ne transporterez rien sur la voie ferrée que vous avez construite à vos frais". Mais dès que le peuple fit l'acquisition de tout ce réseau il était en droit d'empêcher l'emploi de ces rails comme de toute autre partie du réseau. Et voici ce que je veux savoir: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. FINN: Mon honorable ami permet-il une question?

L'hon. M. BAXTER: Assurément. Vous êtes un point d'interrogation parfait. Allez-y.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, il me semble que si mon honorable ami me permet de lui poser une question il n'y a pas lieu pour lui de me qualifier de point d'interrogation parfait. Je voudrais demander à mon honorable ami...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Question.

M. FINN: L'honorable ex-ministre des Finances devrait jouer dans une fanfare. Je vais poser ma question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je suppose que l'honorable député a interrompu les observations de l'orateur pour lui poser une question.

M. FINN: Je demande à l'honorable député s'il croit que le Gouvernement actuel, après que son prédécesseur a déboursé les bons deniers du Canada pour acheter la ligne du Grand-Tronc entre Montréal et Portland (Maine), devrait démolir toute cette ligne et jeter à la mer l'argent dépensé si mal à propos par l'ancien ministère?

L'hon. M. BAXTER: Je me demande pourquoi la question de l'honorable député n'est pas posée depuis longtemps. Voici ma réponse complète: On a taillé un chemin à travers la province du Nouveau-Brunswick et on a prolongé ce qui était autrefois le chemin de fer National-Transcontinental de Grand Falls à Moncton, dans le but d'aider la Nouvelle-Ecosse mais cette province n'en a nullement profité.

M. FINN: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. BAXTER: Je ne peux pas tout dire en une phrase. Mon honorable collègue a pris trois heures et quarante minutes, l'autre soir. Maintenant, qu'il me donne le temps. Sur le chemin de fer National-Transcontinental, il n'y a pas grande circulation; il ne développe aucun commerce local et n'aide point la province de la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement actuel, ou plutôt son conseil d'administration politique n'utilise pas ce chemin de fer tous les jours. Puis-je demander à l'honorable député si le conseil d'administration du chemin de fer national est obligé de faire circuler ce chemin de fer tous les jours, simplement parce qu'il appartient à l'Etat?

M. FINN: Mon honorable collègue...

L'hon. M. BAXTER: Patientez. La faute n'en est pas à mon chef ou aux Gouvernements dont il a fait partie. Cela provient du malheureux arrangement conclu par sir Wilfrid Laurier et le très honorable M. Fielding. Mais, le chemin de fer est là. C'est un malheur pour le pays, mais je ne vois pas pourquoi nous irions y faire circuler des trains tous les jours, s'il n'y a rien à transporter. Puisqu'il n'y a pas assez de trafic pour occuper cette ligne en même temps que celle de Portland, il n'y a qu'à transporter le trafic de cette ligne à la première jusqu'aux ports d'Halifax et de St-Jean, utilisant ainsi les chemins de fer qui sont dans notre propre territoire. Sur les deux, il y en a un qui va forcément rester inoccupé et improductif. Est-ce que ce doit être le chemin de fer qui est en territoire canadien? Ou bien le Gouvernement veut-il que ce soit, au contraire, celui qui est en territoire américain? Si j'en crois les journaux, sir Henry Thornton dit que son rôle consiste à faire rapporter l'ensemble du réseau, et il va le faire. Par conséquent, jusqu'à ce que le Gouvernement lui donne un avis contraire, il aura parfaitement raison d'agir ainsi. Autrement dit, s'il pense augmenter les recettes en dirigeant le trafic vers les ports américains de l'Atlantique plutôt

que vers les ports canadiens, d'après sa déclaration, sir Henry Thornton choisira les ports américains. Ce que je demande en compensation de ce que les Provinces maritimes ont sacrifié et de ce qu'elles souffrent, c'est que la nation canadienne, par l'intermédiaire du Gouvernement actuel, dise à sir Henry Thornton et à ses administrateurs: écoutez, même si vous devez faire moins de bénéfices en dirigeant le trafic vers les ports canadiens, c'est la voie que vous devez suivre et c'est la politique nationale de chemin de fer du Canada.

M. FINN: Si les expéditeurs ne veulent pas envoyer leurs marchandises autrement que par Portland, comment sir Henry Thornton pourra-t-il faire ce que vous proposez.

L'hon. M. BAXTER: D'abord, mon honorable collègue se laisse tromper par ce mythe qu'est la question d'itinéraire. L'itinéraire n'est pas aussi déterminé qu'il le pense ou qu'on veut nous le faire croire. Ensuite, mon honorable collègue devrait se rappeler avec regret qu'en 1898 un gouvernement libéral a établi un tarif différentiel sur le chemin de fer Intercolonial favorisant le port de St-Jean de préférence au port d'Halifax et que cette différence n'a été abolie qu'il y a quelques mois.

M. FINN: Les habitants et la chambre de commerce d'Halifax l'avaient accepté.

L'hon. M. BAXTER: Et ils s'en sont plaints ensuite, avec raison.

M. FINN: Cela a fait l'objet d'une loi.

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable collègue a assez d'expérience pour savoir ce que peut faire un tarif différentiel.

M. FINN: Certainement.

L'hon. M. BAXTER: Et si sir Henry Thornton voulait rendre service aux ports canadiens, il lui suffirait de fixer un tarif plus élevé,—ce qui est un tarif différentiel,—pour aller à Portland (Maine) que pour aller à Halifax ou St-Jean et les marchandises suivraient la ligne la moins chère.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue se rend-il compte qu'aussitôt en territoire américain, le tarif relève de la commission du commerce entre états? mon honorable collègue verra ce qui arrivera avec nos lignes non pas de l'est, mais de l'ouest, d'où le chemin de fer national retire ses marchandises pour le parcours direct.

L'hon. M. BAXTER: Il y a une façon de s'arranger: diminuez votre tarif pour St-Jean et Halifax et que le pays complète la différence dans le but de développer le chemin de fer nationale.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une autre politique.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. BAXTER: J'entends des gémissements. Il ne doit pas y avoir d'esprit national canadien pour le seul profit des Provinces maritimes, mais nous pouvons nous soumettre à l'entente du pas du Nid-du-Corbeau au bénéfice d'une autre partie du Canada. Est-ce là le moyen de réunir l'Est et l'Ouest? Pouvons-nous en espérer un Canada uni? Que penser de tous les lieux communs débités par le premier ministre, après les gémissements et les cris partis de la droite? Je veux dire les lieux communs touchant l'unité canadienne et que ses amis ont répudiés et jetés aux orties presque avant que sa voix ait cessé de se faire entendre? Jouons cartes sur table et voyons où nous en sommes. Nous allons savoir si nous pouvons compter sur un Canada uni ou sur une union du Canada sans nous. Comme je l'ai déjà dit, vous ne nous chasserez pas de la Confédération, mais vous déterminerez cette agitation de la part des Provinces maritimes qui finira par l'emporter et vous pouvez vous préparer dès maintenant à régler les affaires du pays en conséquence, car vous devrez le faire tôt ou tard.

M. MACLEAN (Prince): L'honorable député a commencé cette campagne l'automne dernier.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas commencé cette campagne l'automne dernier. C'est bien avant cela que j'ai lancé l'idée de l'unité des Provinces maritimes et j'ai donné dans le mouvement de la coopération des Provinces maritimes, mais ce que j'ai constaté à Halifax et dans toute la Nouvelle-Ecosse, je crois, c'est que l'idée existe chez le peuple et prend forme. Je suis l'un de ceux qui l'ont exprimée, l'un entre plusieurs, mais le sentiment est si profondément ancré que le gouvernement va comprendre que l'âme de la Nouvelle-Ecosse se ressent du traitement qu'elle a subi.

J'appelle maintenant l'attention de la Chambre sur un autre fait. En 1922, les ports du Canada qui expédient en Grande-Bretagne et dans d'autres pays ont expédié du blé et de la farine qui, convertie en boisseaux, représentaient 61 millions de boisseaux, tandis que, durant la même année, les ports américains expédiaient 113 millions de boisseaux. En 1923 les ports canadiens ont envoyé 116 millions de boisseaux et les ports américains 149 millions, ce qui est relativement un progrès. Je ne demande aucun privilège spécial pour les Provinces maritimes. Je demande simplement au parti libéral d'être fidèle à son véritable grand chef, de remplir les promesses de sir Wilfrid

Laurier qui disait qu'il ne serait satisfait que le jour où chaque livre de marchandise canadienne serait transportée sur des voies canadiennes jusqu'aux ports canadiens.

M. FINN: Il n'avait pas, à cette époque, l'intention d'acheter le Grand-Tronc.

L'hon. M. BAXTER: Mais il voulait construire le Grand-Tronc Pacifique ainsi que le Transcontinental et il les a construits.

M. FINN: Entièrement en Canada?

L'hon. M. BAXTER: Certainement, entièrement en Canada. Je me demande si mon honorable ami s'oppose ce qu'on transporte des marchandises de l'Ontario ou d'ailleurs par le Grand-Tronc-Pacifique.

M. FINN: Assurément non.

L'hon. M. BAXTER: Je l'espère bien. Je me demande si mon honorable ami comprend que le volume de marchandises serait comparativement minime s'il se limitait au transport des marchandises prises le long du Transcontinental et pas très grand s'il se limitait au Grand-Tronc-Pacique. Les véritables tributaires ont été certaines lignes du réseau National-Canadien et, sans eux, ce réseau ne serait guère actif. Personnellement, j'aurais préféré le voir dirigé par des particuliers, mais il est sous la direction de l'Etat et je demande qu'on donne instruction à la direction de le faire servir le plus possible au transport vers les ports canadiens sur le Pacifique et sur l'Atlantique.

Touchant cette question des transports quelqu'un qui adressait la parole à une assemblée publique dans l'intérêt du parti libéral s'est servi d'un langage assez semblable à celui que je vais employer:

> Croiriez-vous qu'il serait bon de réélire ces gens? Autrefois, nous pouvions expédier du charbon en hiver des mines de Stellarton à Montréal. Sous le gouvernement libéral, le taux était de $1.90 par tonne et retour, sur une distance de près de mille milles. Le taux établi aujourd'hui par le colonel Cantley et D. B. Hanna est de $4.20 la tonne, soit une augmentation de $2.30 par tonne sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse que vous voulez expédier à Montréal.
>
> Prenons maintenant l'acier. Quel était le taux demandé sous le gouvernement libéral? De Trenton à Montréal ce taux était de $3.50 par tonne. Quel est le taux aujourd'hui? $7.80 par tonne ou $4.30 de plus par tonne d'acier. Est-il surprenant de voir chômer les aciéries?
>
> Mais nous qui faisons les luttes pour le parti libéral, nous nous sommes engagés à faire immédiatement des démarches pour que l'Intercolonial retourne aux mains du peuple des Provinces maritimes et qu'il soit exploité d'après un tarif de transport modifié qui tiendra simplement compte des frais d'exploitation encourus par le chemin de fer dans lequel nous sommes intéressés.

Je me demande si quelqu'un a jamais fait cette promesse. Je me demande aussi si quelque député de la Nouvelle-Ecosse a tenté de la remplir. J'attends une réponse.

[L'hon. M. Baxter.]

Permettez-moi de signaler à la Chambre quelques questions secondaires en matière de tarifs de chemins de fer qu'on ne règle pas ou dont on ne s'occupe pas comme on devrait dans les Provinces maritimes. L'autre soir, le député de Prince (M. MacLean) a affirmé que je m'étais trompé en parlant des tarifs de chemins de fer. J'ai parlé des réductions qui ont été opérées après m'être renseigné à bonne source, et je prétends que les chiffres que j'ai cités sont exacts, ou guère s'en faut. Je l'invite à faire la comparaison entre les tarifs généraux de 1897 et ceux de 1924 pour tout le Canada, il verra que ceux en vigueur dans les Provinces maritimes et dans le reste du pays généralement sont beaucoup plus hauts, que les prix ont subitement monté et se sont maintenu pendant la suspension du tarif du Nid-de-Corbeau, qui est revenu aujourd'hui aux taux de la convention. La commission des chemins de fer a fait quelques petits changements, très peu importants. Il suffira de comparer les taux aujourd'hui avec ceux du tarif de 1897 pour décider notre collègue de Prince à demander un remaniement, au lieu de s'attacher à disséquer les discours prononcés contre le Gouvernement dans la récente campagne électorale

Je possède une lettre de la fabrique de haches de Saint-Stephen (N.-B.) qui montre la manière injuste dont les chemins de fer traitent les manufacturiers. La Nouvelle-Ecosse produit la matière première pour les établissements industriels du Nouveau-Brunswick. Nous désirons obtenir un débouché. Mais comment nous traite-t-on? La Mann Axe Company m'écrivait ce qui suit en décembre 1923:

> Nous avons fait une commande à Brockville de marchandises destinées à Terre-Neuve, transport payé jusqu'à Sydney. Au lieu de cela on nous réclame la différence entre le taux de 75 cents et celui de 97c. par 100 livres.

L'explication fournie par le chemin de fer est rapportée dans la même lettre en ces termes:

> Comme le tarif de Brockville à North-Sydney est de 75c. le cent et le tarif de Saint-Stephen à North-Sydney est de 97c., vous voyez qu'on ne peut vous consentir un rabais, mais au contraire on est obligé de vous réclamer 22c. le cent.

Cette maison est le seul établissement de quelque importance dans sa branche dans les Provinces maritimes. Deux maisons semblables existent à Saint-Jean depuis une cinquantaine d'années ont dû disparaître, à cause des exactions des chemins de fer probablement. Au lieu de fabriquer ces outils à Saint-Jean, l'une de ces maisons les importe maintenant tout faits des provinces d'en haut et les vend sous son étiquette. Ce n'est pas la bonne manière de faire les affaires.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Quelle est la maison qui fait ce genre de commerce?

L'hon. M. BAXTER: Je crois que c'est la maison Campbell frères.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas la compagnie Mann?

L'hon. M. BAXTER: Non, cette maison a disparu comme établissement manufacturier.

M. LOVATT: Quand cela?

L'hon. M. BAXTER: Ce n'est pas la compagnie Mann qui a disparu; c'est l'autre que j'ai nommée.

M. LOVETT: A quelle date?

L'hon. M. BAXTER: Il y a peu d'années. La fabrique n'existe plus, mais la maison vend des haches manufacturées ailleurs.

L'hon. M. GRAHAM: Sans vouloir interrompre l'orateur, je lui déclare que je suis toujours sensible aux reproches adressés à nos administrateurs. La protestation de la compagnie Mann est fondée sur le refus d'un rabais du prix de transport. Où est la preuve qu'on lui ait promis ce rabais?

L'hon. M. BAXTER: Je n'en sais rien; mais la question est celle-ci: Au lieu d'exiger des taux locaux excessifs pour des transports de ce genre on devrait leur accorder un taux de parcours direct jusqu'à Terre-Neuve, le taux d'exportation. La même situation se répète pour Terre-Neuve, à ce qu'on me dit, qui dépend surtout des Provinces maritimes pour s'approvisionner en denrées, comme les fourrages, et le reste. En 1922 le Nouveau-Brunswick a eu une bonne récolte de foin. Mais le taux de parcours additionnel par voie de Sydney sur cet article a été aboli et le tarif local basé sur le parcours demeure applicable sur le foin. Cette condition empêche le Nouveau-Brunswick de vendre son foin à Terre-Neuve.

Terre-Neuve achète beaucoup aux Etats-Unis. Les denrées expédiées de Chicago et autres points compris dans la zone où opère l'association centrale bénéficient du tarif qui concède un prix de prolongement de parcours jusqu'à North-Sydney, et font ainsi concurrence aux produits canadiens. Enfin, les chargements expédiés de Chicago et des environs ont le bénéfice de prix d'entier parcours, avantage refusé aux produits originaires de l'est du Canada

Au sujet de l'île du Prince-Edouard l'avoine expédiée en chargement de wagon bénéficie d'un tarif spécial. On m'affirme que c'est une blague; que le taux applicable aux expéditions de foin de l'île du Prince-Edouard livrées dans les Provinces maritimes ne sont guère plus favorables que le taux régulier pour les objets de la 8e classe. Puis nous trouvons en examinant le tarif le fait indéniable que sur les articles de fer et d'acier les taux ont été augmentés de 100 à 150 p. 100 depuis 1916 jusqu'à date. Du gouvernement de ma propre province qui se pique d'étudier la question des taux de transport, je ne trouve pas une seule communication au sujet des taux de chemins de fer. Dans tous les cas, dans un rapport produit devant la Chambre, je cherche en vain une lettre quelconque de sa part. Je ne sais ce qu'il entend faire. Jusqu'à il y a quelques semaines, il n'est venu aucune lettre, aucune dépêche, pas la moindre correspondance. Je pense que les autorités du chemin de fer doivent être bien au fait de la situation, mais je suis bien surpris que le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick soit aussi négligent à ce sujet, quand il se fait tant de discussions sur cette question à l'Assemblée législative.

Je veux passer maintenant à un autre sujet. Je comprends que ce discours est extrêmement long, mais nous avons peu d'occasions de porter ces sujets à l'attention de la Chambre. J'ai parlé des problèmes ferroviaires à un point de vue que je crois plutôt local. Mais il est un point de vue plus général. J'ai tenté d'appuyer dans la première partie de mes remarques sur la nécessité de nous attaquer à l'importante question de la taxe de vente en vue de l'éliminer aussitôt que possible. Il y a une proposition semblable à résoudre au sujet des chemins de fer et cependant, personne ne semble y penser. Les honorables députés comprennent-ils que les recettes d'exploitation de tous les chemins de fer du Canada s'élèvent à près de 475 millions? Ce montant ne comprend pas seulement les recettes du Pacifique-Canadien et du réseau National, mais aussi de tous les petits chemins de fer. En d'autres termes, c'est là le montant d'argent que la population du Canada paie en frais de transport sur chemins de fer, pour les voyageurs et les marchandises. Ces recettes sont réparties entre tous les chemins de fer, mais les principaux sont le réseau National et le Pacifique-Canadien; les autres sont quantités négligeables. Or, que voyons-nous tous les jours dans le pays? Ces deux grands réseaux nationaux, car ils sont tous deux d'importance nationale, manœuvrent constamment pour avoir le pas l'une sur l'autre. Chaque fois que vous allez au comité des chemins de fer, vous entendez quelque discussion au sujet des lignes parallèles possibles. En examinant la carte des pays, on constate l'existence de ces lignes parallèles possibles. Pour vous en convaincre faites un voyage, par exemple, d'Ottawa à Montréal, et vous trouverez pratiquement quatre lignes pa-

rallèles. Allez de Montréal à Toronto, vous constaterez encore l'existence de lignes parallèles, et il y a plusieurs endroits au pays où la chose se répète. Toute l'administration de ces deux chemins de fer est basée sur un principe de concurrence. Les gens disent que la concurrence est une source de profits pour les clients. Dans ce cas-ci, les taux sont fixés par la commission des chemins de fer, cette concurrence ne peut qu'augmenter les frais du service. J'ai eu l'honneur d'exposer cette idée à l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Kennedy), et je désire répéter que je regrette beaucoup que la mort ait mis fin à sa carrière, parce que je crois qu'il était un homme assez énergique pour s'attaquer à ce grave problème. J'espère que mon honorable ami qui occupe actuellement la position de ministre des Chemins de fer aura la force et la volonté nécessaires pour l'aborder également. Sur une question aussi importante que celle-ci, je considère comme un devoir et un privilège de proposer quelque chose. Voici ce que je propose: je crois qu'on devrait demander à ces deux réseaux d'agir en coopération au lieu de lutter l'un contre l'autre. Je propose que les directeurs de chaque réseau nomment un comité dont le seul pouvoir serait de se consulter et de faire des suggestions, puis, de l'avis se consacrer à l'étude du problème de définir de tous les experts qu'il pourra s'adjoindre, quel est le service ou la forme de service dont on peut se dispenser en Canada, tout en gardant pour le peuple non pas peut-être le service qu'il voudrait avoir ou qu'il se croit disposé à payer, mais le service qu'il doit et peut payer. Il y a plusieurs endroits en Canada où il est inutile d'avoir un service de wagons-palais. Quand deux endroits sont reliés par plusieurs voies, les services spéciaux ne devraient être que sur une seule ligne. Si une ligne obtient ce service, l'autre pourra croire qu'elle n'est pas traitée avec justice, mais elle pourra être compensée en obtenant d'autre chose dans une autre partie du pays. En d'autres termes, mettez les deux réseaux ensemble, comme s'il n'y avait qu'une seule exploitation, afin de résoudre le problème. Qu'en résultera-t-il? Les frais d'exploitation diminueront, et par cette diminution on dégrèvera le peuple du Canada qui doit payer actuellement ce compte de 475 millions. L'argent qui retourne au peuple sous forme de réduction des frais de service des chemins de fer constitue un dégrèvement au même titre qu'une diminution des droits de douane sur un article en particulier. Or, monsieur l'Orateur et messieurs, dans mon opinion, c'est un problème vraiment assez important pour que nous songions à l'attaquer franchement. Il ne s'agit pas de bavardage insignifiant à propos d'environ 5 p. 100 ou de 2½ p. 100 ou quelque chose

[L'hon. M. Baxter.]

de ce genre, ni d'une discussion sur les mérites d'une tondeuse de gazon ou d'une moissonneuse. C'est une chose importante. Il peut très bien en résulter une épargne de 40 à 50 millions de dollars au bénéfice du peuple Canadien, et le trésor public se trouverait enrichi d'autant pour alléger le fardeau que porte le contribuable. Voilà une économie véritable qui mérite considération et non pas l'économie que l'on commence par pratiquer dans les bureaux du service public où, retranchant $400 ici et $500 là, on arrive en somme à économiser un montant de $30,000 à $40,000. Je ne dis pas qu'il ne soit pas bon de le faire, si un département a un personnel trop nombreux ou inutile à son service, mais en procédant ainsi le Gouvernement économise des sommes insignifiantes. Abordons résolument ce grand problème tandis que nous y sommes et faisons-le d'une façon sensée.

Dans le discours qu'il a prononcé ici, le premier ministre a affirmé que, durant les élections partielles de Kent et d'Halifax, nous nous en sommes uniquement tenus à la discussion de question régionales, sauf les appels à l'esprit de clocher qu'a faits l'honorable député de Saint-Jean et certains endroits, appels qui tendent à opposer une partie du pays à l'autre. Mon très honorable ami a ajouté de plus que, le fait qu'un bon nombre d'adversaires déterminés du Gouvernement et de sa politique douanière avaient été nommés à des emplois publics, a contribué plus que n'importe quoi à créer du mécontentement contre le Gouvernement par tout le pays. Le premier ministre a parfaitement raison d'affirmer qu'il existe un fort courant de mécontentement contre le Gouvernement d'un bout du pays à l'autre, mais il se trompe du tout au tout en ce qui regarde la cause de cette situation. Il peut répudier la commission du Service civil tant qu'il voudra, mais il n'a pas encore lancé l'abcès.

Si les observations que j'ai faites ici ce soir participent de l'esprit de clocher, sont antipatriotiques ou tendent à opposer les classes les unes aux autres ou une partie du pays contre l'autre. Je lui rétorquerai que c'est précisément là le langage que nos associés politiques et moi-même avons tenu dans les comtés de Kent et d'Halifax. Et nous avons rencontré là-bas une population qui n'avait aucunement besoin de préparation; elle partageait les mêmes opinions; tout ce qu'elle réclamait, c'était de les entendre manifester par des hommes publics. Et cependant, j'ai entendu de mes oreilles certains orateurs ministériels proclamer ici que nous avions fait preuve de régionalisme Pour moi, toute la question se résume à ceci: Si vous proposez

de débourser les deniers publics afin de transporter le charbon de l'Alberta à Ottawa en bas du prix coûtant, vous manifestez un esprit national. Mais, si vous proposez de transporter au prix coûtant le charbon de Cumberland à Montréal, c'est de l'esprit de clocher. Si vous proposez de transporter à bas prix le blé, le bois de commerce ou le poisson de la côte du Pacifique, vous manifestez un esprit national. Si les concessions demandées sont de nature à favoriser, semble-t-il, une industrie au détriment de toutes les autres, c'est dans l'intérêt national. Mais si nous nous plaignons de ces concessions, nous faisons preuve d'un esprit de clocher. Le système du libre-échange, c'est évident, a une portée nationale tandis que la protection, semble-t-il, a une portée régionale. Allez donc tenir ce langage aux artisans canadiens, qui dépendent du régime de la protection et la sage et raisonnable solution de nos problèmes de transport, pour qu'ils puissent participer pleinement à tous les avantages que leur offre le Canada! En terminant, j'adjure le Parlement d'adopter un véritable programme national. Exploitons notre réseau national au bénéfice des ports canadiens; limitons la préférence en faveur de l'Angleterre aux marchandises expédiées à bord de navires britanniques et à destination des ports canadiens. Ayons un tarif douanier qui protège les industries canadiennes; procurons du charbon canadien à notre population; utilisons l'acier canadien au pays; mettons-nous en mesure de procurer le poisson canadien aux consommateurs du Canada. Bref, fournissons des produits canadiens aux consommateurs du pays et exploitons nos chemins de fer pour le bénéfice du peuple canadien—Ayons une politique nationale de l'alpha à l'omega et qu'elle soit en vigueur de l'est à l'ouest du pays.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de prendre la parole à cette heure avancée. Je ne suis pas responsable toutefois de l'heure tardive. Cette responsabilité doit retomber sur les épaules de l'honorable député qui a pris la parole avant moi. J'omettrai donc les remarques préliminaires ainsi que les compliments d'usage. Je m'efforcerai d'envisager les questions à l'ordre du jour au point de vue national et non pas au point de vue d'une campagne électorale dans les Provinces maritimes. Le budget en discussion est essentiellement libéral. Voilà pourquoi mon honorable ami le déteste tant, semble-t-il. Le présent budget s'appuie sur le programme traditionnel du parti libéral; ce programme ne vise pas à établir le libre-échange mais à rendre plus libre le commerce et il tient raisonnablement compte de l'intérêt de toutes les classes de notre population. Le budget a été accueilli avec une satisfaction marquée par le grande majorité du peuple canadien. Il sera encore mieux apprécié toutefois, lorsque se dissiperont les nuages de gaz empoisonnés répandus un peu partout et le jour où s'évanouiront les évantails auxquels on a eu recours pour dérouter le bon sens et l'intelligence de notre population.

Le Gouvernement a donc racheté la promesse qu'il avait donnée dans le discours du trône. Trois ou quatre jours à peine avant le dépôt du budget, si j'ai bonne mémoire, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) prononça un discours dans la ville de Windsor (Ont.) et il risqua la prédiction que les droits sur les instruments de production ne seraient pas réduits. Le très honorable député se trompait comme toujours du reste. Mon seul espoir, c'est que l'expérience lui enseignera la sagesse de manifester un peu plus de réserve dans ses prédictions politiques. Le Gouvernement a rempli ses promesses, il a réduit les impôts de $24,000,000 et a soulagé les contribuables d'autant. C'est là une forte somme. Aux yeux des princes de la finance qui siégent dans les rangs de l'opposition trois dollars par chaque homme, femme et enfant de ce pays c'est bien peu, mais pour l'ouvrier et le cultivateur assujettis à un rude labeur c'est beaucoup, et la réduction a été appliquée à des articles qui servent plutôt à la majorité qu'à la minorité de la population.

Certains députés ont exprimé le regret que l'impôt sur le revenu n'ait pas été réduit. L'honorable député de Waterloo (M. Elliott) est de ceux-là. C'est un devoir désagréable que le paiement des impôts, la tâche de présenter des déclarations au Gouvernement, à ce sujet, provoque de la mauvaise humeur chez tous les contribuables. Cela, je le sais par moi-même; malgré mon caractère calme et serein je n'échappe pas à cette mauvaise humeur; mais cet impôt comporte un avantage en ce qu'il vise ceux qui sont le plus en état de l'acquitter. Avant de pouvoir le réduire il faudrait réduire les impôts que les classes pauvres sont appelées à payer.

Le Gouvernement ne pouvait s'occuper du budget ni de la modification des impôts sans tenir compte des nécessités du revenu, des besoins de l'industrie et des intérêts des consommateurs. Je le répète, les questions de commerce n'ont pas le don de provoquer de fanatisme chez moi, les mots "protection" et "libre-échange" ne sont pas, pour moi, les mots de combat qu'ils semblent être pour certains de mes amis favorables ou hostiles à ces

régimes économiques. La perfection est loin d'être de ce monde, et il nous faut tabler sur ce qui est et non sur ce qui devrait être. Une bataille de mots ou sur les mots est chose inutile. Le mot "protection" est beau et il m'intéresse, mais je voudrais en élargir le sens, je voudrais l'appliquer au cultivateur, à l'ouvrier, au consommateur en général et les protéger contre les hauts prix des articles qu'ils ont à acheter.

Rares sont ceux qui ne conviennent qu'un état de choses d'après lequel les nations échangeraient les articles dont la production leur est le plus facile dût être profitable à tous. Cela, la plupart des protectionnistes l'avouent, mais ils s'empressent ensuite de le répudier sous prétexte que c'est un idéal irréalisable. La discussion à laquelle le budget vient de donner lieu a démontré la vérité de ma déclaration. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) s'est prononcé pour la protection ou un tarif comme moyen de conclure des ententes avec d'autres pays. Pourquoi des ententes? Pour obtenir des concessions et une plus grande liberté d'échange avec ces pays. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a défendu la protection et soutenu que le tarif est nécessaire comme moyen de représailles, Pourquoi des représailles, sinon pour obtenir des concessions du pays contre lequel on les dirige? Tels furent les arguments invoqués par M. Chamberlain à l'appui de la campagne qu'il fit en Angleterre pour la réforme du tarif. Tels furent aussi les arguments dont se servit au Canada, en 1878, l'auteur de la politique dite Nationale, il les incorpora même dans le projet de résolution qu'il présenta à la Chambre des Communes du Canada lorsqu'il introduisit cette politique dans ce pays. Voici les premiers mots de son projet de résolution:

> Et s'orientant—comme elle le devrait—dans le sens d'une réciprocité de tarifs avec nos voisins selon que les divers intérêts du Canada pourront l'exiger, elle tendra beaucoup à assurer éventuellement à ce pays une réciprocité de commerce.

L'idée d'une plus grande liberté de commerce ne devrait donc répugner à aucun de ces honorables députés qui avouent que leur politique ou doctrine est temporaire, constitue non une fin mais un moyen et devrait finir lorsqu'ils auraient atteint le but qu'ils voulaient atteindre. Voilà une raison pour laquelle un tarif ne saurait être permanent. En effet, qu'on se serve avec succès du moyen d'entente dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Centre ou des représailles suggérées par l'honorable député de Kingston, afin de commercer plus librement et plus longtemps avec d'autres pays, le but est atteint et il faut que notre tarif soit modifié. Il n'y aurait que la liberté qui fût capable de garantir la permanence de la stabilité et nous sommes unanimes à reconnaître l'impossibilité de doter ce pays du libre-échange à l'heure qu'il est.

Quant à la stabilité, avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur, que ceux qui en proclament le plus hautement la nécessité deviennent très conciliants lorsqu'il est exigé une augmentation de droit? S'il est question de réduction ils crient à la stabilité, mais lorsqu'on demande que les droits soient augmentés leurs principes fléchissent. Je ne saurais admirer pareille logique. Je crois que si, en fin de compte, c'est la réciprocité que plusieurs protectionnistes ont à cœur de voir régner, ils pourraient réussir à s'entendre avec nous. Rares sont les tenants de la doctrine du libre-échange dans ce pays. La plupart des gens qui combattent la protection n'aiment pas le relèvement artificiel des prix de maints articles au détriment du public; cependant, règle générale, ils avouent que le tarif est un moyen d'obtenir un revenu et, attendu que le Canada a besoin d'un revenu, surtout à l'heure actuelle. afin de faire face à la dépense publique, ils ne pourraient guère trouver à redire à un tarif dont l'objet serait de procurer ce revenu. Une protection élevée, aussi bien que le libre-échange, anéantirait le revenu. Lorsqu'elle est assez forte pour empêcher l'importation de la marchandise étrangère, il n'y a pas de droits de douane, pas de revenu, et il faut imaginer d'autres modes de contributions. Appliqués scientifiquement d'un point de vue pratique, de manière à ne pas entraver la production dans les industries principales et indigènes, ces nouveaux droits offriront encore une certaine dose de protection incidente, qui devrait suffire au maintien de nos industries. Dans ce cas, un tarif de revenu n'est-il pas une base sur laquelle pourraient s'entendre tous les esprits bien pensants, sobres et tempérés? Après tout, l'esprit de conciliation, c'est-à-dire le désir d'éviter les extrêmes, n'est-il pas une caractéristique de la nation anglaise? L'empire britannique est fondé sur des concessions et c'est au moyen de concessions qu'il se maintient.

L'autre jour, mon honorable ami de Vancouver (l'hon. M. Stevens) disait que de ce côté-ci nous étions des opportunistes. Je me rappelle avoir lu un discours de Sir Henry Campbell. Bannerman, en réponse à une accusation semblable lancée contre lui à la Chambre des communes d'Angleterre. Voici la substance de ses paroles: "Il existe un bon opportunisme dans le sens de ne pas entreprendre ce qui est impossible dans le moment, de ne pas voler vers un but qui ne peut être atteint tout de

suite, car, en tentant de réaliser son dessein, on s'expose à nuire à la cause qu'on veut servir." Voilà, j'en conviens, un bon opportunisme. La plus grande somme de bien qui s'accomplit dans le monde s'accomplit de tels moyens. Chaque soldat qui connaît son métier est un opportuniste; chaque marin qui lutte contre les éléments est un opportuniste; il en est de même de tous les médecins et de tous les ingénieurs. Saint-Paul lui-même était un opportuniste, car il disait:

Toutes choses me sont permises, mais toutes choses ne sont pas opportunes.

Dans la sphère économique comme dans d'autres sphères, le propre de la sagesse est d'éviter les opinions extrêmes, d'éviter le trop et le trop peu, l'excès de promptitude et l'excès de lenteur, et même de pouvoir retenir sur ses pas afin de prendre la bonne voie.

En ce qui a trait aux besoins de l'industrie, nous en avons eu cure, je crois. Avant la dernière élection générale, mon très honorable chef disait—et on a souvent rappelé ces paroles au cours du débat—que nulle industrie légitime ne souffrirait des changements faits par son gouvernement si on lui confiait le pouvoir. Eh bien! j'affirme qu'aucune industrie n'a souffert des modifications du tarif. Voit-on du malaise quelque part? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que l'industrie canadienne se trouvera bien de l'ouverture des marchés extérieurs, d'une plus grande liberté de commerce avec l'étranger. Nous ne pouvons pas vendre si nous n'achetons pas. L'exportation n'est pas un don; c'est une question d'affaires et nous devons consentir à acheter d'autres pays. Qu'est-ce que l'honorable député marmotte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre me semble-t-il, m'adresser une question et il désire avoir une réponse, j'imagine.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais que mon honorable ami exprimât sa pensée à haute et intelligible voix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etant donné le reliquat de compte invisible que nous devont actuellement, nous avons au dehors une forte dette que nous pourrons payer en nature. Nous avons importé des coupons représentant des centaines de millions de dollars dont l'intérêt servirait à payer notre marchandise. Si mon honorable ami ne le sait pas, il devrait le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a attendu la fin du débat pour nous dire que nous devons un reliquat de compte. Qu'il me permettre de lui dire qu'il se trompe; la balance du commerce nous est favorable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me met des paroles dans la bouche, et je m'y oppose, je parle des coupons d'intérêt que nous devons importer et il ne pense qu'à une balance du commerce visible.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas là ce dont il s'agit. Je suis présentement en possession de la Chambre et j'aimerais qu'on me permit de continuer mon discours. Je déclare que l'industrie n'a pas souffert, et je vais plus loin et j'affirme que nulle industrie ne souffrira des modifications du tarif. Une déclaration que la compagnie Massey-Harris a publiée dernièrement semble avoir trompé l'attente des députés de la gauche; elle n'est pas à leur gré. Ils auraient aimé voir cette compagnie fermer les portes de son établissement, être témoins d'un désastre et d'une calamité afin de remporter une victoire politique.

M. HARRIS: Monsieur l'Orateur...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Comme l'heure est très avancée, je demanderai aux honorables députés de me pas m'interrompre. Je le répète, mes honorables amis d'en face semblent voir tout en noir ou se faire illusion. On nous a parlé à maintes reprises de la fermeture imaginaire de fabriques qui n'existent pas en réalité, ou d'autres choses du même genre. Mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Tobin) vient de me passer une lettre très intéressante. Le 1er avril, il écrivit à M. J. O. Darche, qui était l'an dernier président de la chambre de commerce de Sherbrooke (P.Q.), et qui, entre parenthèses, n'est pas un ami politique du Gouvernement. Permettez-moi de vous lire la réponse à cette lettre:

Cher M. TOBIN,

En réponse à votre lettre du 1er avril courant, relativement aux déclarations faites par M. Geo. D. MacKinnon, à la réunion du Rotary Club et de l'Association des manufacturiers canadiens, tenue à l'hôtel Sherbrooke House, le 25 mars dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants: Les industries dont il a été question sont: The Regal Tire Co., The George St. Pierre Co., The Hamilton Shoe Co., The Jenckes Manufacturing Co., The Goupil Chocolate Manufacturing Co., The Manganese Steel Co.

Maintenant, les compagnies The Regal Tire Co., the St. Pierre Co., The Hamilton Shoe Co., The Goupil Co., ont fait faillite il y a de deux à cinq ans. La Manganese Steel Co. s'est trouvée dernièrement en mauvaises affaires, apparemment pour d'autres raisons que le tarif, et la Jenckes Co. a été absorbée par la Canadiian Ingersoll Co. immédiatement après la guerre.

Notre commissaire industriel est d'avis que les déclarations de M. Geo. D. MacKinnon à l'Association des manufacturiers canadiens n'étaient que des arguments employés en faveur de la cause des manufacturiers.

Espérant que cette explication vous sera utile, j'ai l'honneur de me croire,

Votre ami,

J. OMER DARCHE.

Déjà les cauchemars créés par ces faux rapports s'évanouissent. L'idée qu'on pouvait soulever le peuple par une telle campagne de rumeurs alarmistes provenait d'un calcul idiot et nous allons assister à une répétition de l'histoire. En 1897, lorsque sir Wilfrid Laurier soumit le tarif libéral à la Chambre, sir Charles Tupper, qui était alors chef de l'opposition et du parti conservateur, tint le langage suivant:

Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Loin de me sentir disposé à me réjouir de cette constatation, en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue de parti, l'œuvre de ces messieurs nous favorise. Car elle prouve au peuple qu'on ne peut reposer aucune foi dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit en cette Chambre, soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêts maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries canadiennes.

Exactement les mêmes paroles que nous entendons dans cette Chambre depuis quatre semaines. Et la bonne vieille *Gazette* de Montréal, qui fait le même travail aujourd'hui qu'alors; en prenant la défense du torysme chaque matin et en contant ses histoires de malheur. Mais ces prédictions ne se réalisèrent pas. Quelques années plus tard, la fausseté en était devenue tellement évidente que ces messieurs jugèrent à propos d'adopter dans leurs campagnes électorales le nouveau dicton: "Le mieux est l'ennemi du bien; tout va trop bien pour faire un changement."

Nous avons foi dans les modifications du tarif que nous avons proposées et nous sommes prêts à les défendre. Nous allons lutter dans cette Chambre et hors de la Chambre pour les principes que comportent ces modifications. Je regrette infiniment que certains de nos amis ne puissent voir les choses du même œil que nous; ils vont se priver du plaisir de remporter la victoire sur les forces réunies du torysme et de l'égoïsme, et de faire la guerre à ces mandarins de la finance véreuse, qui posent aux champions de l'industrie canadienne.

On a déjà commencé la propagande. J'ai en main le *Journal of Commerce* du 3 avril, qui contient le compte rendu d'une assemblée des manufacturiers de l'est du Canada, tenue à Montréal, sous le titre: "Les manufacturiers de l'est du Canada se réunissent pour combattre le tarif. On prépare un plan pour grouper tous les genres d'affaires et les adhérents des partis politiques afin d'obtenir un tarif plus élevé. Je citerai les deux paragraphes suivants de l'article:

Ce plan sera probablement basé sur...

Il y a tache à cet endroit.

...de 1911, qui a si bien réussi contre la réciprocité à cette époque. Le principal article au programme sera la suggestion pleine de bon sens que tous ceux qui partagent les mêmes opinions sur les questions nationales doivent se grouper, sans tenir compte des couleurs politiques des différents manufacturiers. En procédant ainsi, on espère pouvoir réunir dans la lutte pour obtenir un tarif plus élevé la branche commerciale des libéraux du Québec et des conservateurs d'Ontario, dont les vues au sujet du tarif sont identiques. Ce plan sera assez compréhensif pour embrasser toutes les classes du monde des affaires, en vertu de la théorie que les intérêts de toutes les classes n'ayant pas de rapports directs avec les intérêts manufacturiers leurs sont cependant communs. La première...

J'attire l'attention des honorables députés sur ce passage:

La première manifestation de cette campagne a été une réunion non politique tenue la semaine dernière à Montréal et à laquelle assistaient quatre cents délégués de l'association des manufacturiers conservateurs de toute la province de Québec. Ce fut une démonstration très impressionnante à l'appui des critiques du tarif actuel.

Eh bien! cette propagande n'aura pas de succès. Nous en appellerons, et pas inutilement, je crois, aux manufacturiers qui ont réussi grâce à leur travail constant et à leurs méthodes d'affaires habiles, qui ont eu confiance dans le parti libéral lorsqu'il a été attaqué dans le passé, qui ont eu foi en sir Wilfrid Laurier lorsqu'il a été vilipendé de la même manière que mon chef l'est aujourd'hui, et qui ne pensent pas qu'il soit dans l'intérêt de l'industrie canadienne que leur association ou leur groupe deviennent un accessoire ou pour employer une expression commune à la Chambre une "annexe délabrée" du parti tory. Ils comprennent que cette attitude n'est pas sans danger. Ils savent que notre pays est si vaste et que ses intérêts sont si variés qu'aucun homme public, voire même qu'aucun homme d'affaires, ne concentrerait ses vues sur des entreprises purement locales ou provinciales en fermant les yeux sur des questions fondamentales qui méritent d'être étudiées de façon à assurer la prospérité de la nation.

C'est en nous plaçant à ce point de vue supérieur que nous pouvons, si je ne me trompe, faire appel, et avec succès, à ces chefs de l'industrie. C'est une réponse favorable que nous recevrons d'eux. Nos institutions politiques et gouvernementales ne doivent pas viser que les avantages d'une classe en particulier, mais il faut les fonder sur le principe d'une justice égale pour tous. Ce

n'est que par ce moyen que nous sauvegarderons la paix nationale et l'évolution normale.

Les modifications apportées au tarif réduiront sensiblement le coût de vie et amoindriront les difficultés de nos consommateurs durant la crise qu'ils traversent comme résultat des conditions qui sévissent- dans tout l'univers. En attendant qu'il se produise une restauration graduelle du pouvoir d'achat de la nation, le seul remède incontestable, et le seul qui soit à notre disposition, est l'abaissement des prix. Demandez-le à n'importe quel citoyen influent de nos régions rurales il vous dira que l'agriculteur souffre de la cherté de tout ce qu'il est obligé d'acheter. Voilà pourquoi un si grand nombre ne peuvent joindre les deux bouts et sont attirés par les pays étrangers. Toute politique qui diminuera le coût de la vie et des produits que le cultivateur est forcé de se procurer lui apportera un soulagement dont il a un urgent besoin.

Les honorables députés de la gauche ont fait allusion mainte et mainte fois à l'exode du Canada, à l'expatriation d'un si grand nombre des nôtres aux Etats-Unis. Ils ne comptent certainement pas faire croire au peuple que ceux qui nous ont quittés il y a deux ou trois ans, ou même un an, l'ont fait à cause des changements actuels du tarif. La raison principale de cet exode est le prix élevé de tous les produits et l'absence de pouvoir d'achat. Le dégrèvement des impôts et l'abaissement des prix qui s'ensuit de toute nécessité remédieront en partie à cet état de choses. L'industrie et l'agriculture ne doivent pas se chercher noise; elles doivent se prêter main forte pour le bien de la production.

Le Canada est un pays essentiellement agricole. Je lisais il y a quelques jours dans l'*English Review* les paroles de lord Milner, qui, dans la préface d'une brochure sur la place qu'occupe l'agriculture dans la vie d'une nation, disait.

A moins que nous ne fassions un effort sérieux et soutenu pour la sauvegarder, l'agriculture de la Grande-Bretagne semble vouée à péricliter peu à peu, et si nous acceptons la ruine de cette industrie c'est nous exposer à un désastre national.

Ces paroles sont bien plus vraies si nous les appliquons à l'agriculture canadienne. Je rappellerai aux honorables députés qu'il y a une différence entre l'agriculture et les autres industries en ce sens que si aucune autre industrie décline ou disparaît elle peut être remplacée, mais pour l'agriculture il n'y a aucun substitut. On a laissé entendre que les réductions des droits douaniers ont été faites cette année pour acquiescer aux demandes des cultivateurs de l'Ouest et même pour les cajoler. Monsieur l'Orateur, fût-il vrai que ces dégrèvements n'ont que pour objet de contenter une grande partie de la nation canadienne et d'obtenir plus d'harmonie chez nous ils auraient beaucoup de valeur, mais le cultivateur de l'Ouest n'est pas le seul à réclamer un droit moins élevé sur les instruments de production. Mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) ne sera pas surpris si je lui rappelle qu'il a fait le tour de ce pays en 1920 comme enquêteur afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à une révision du tarif. Même, la session suivante, on nous apprit dans le discours du trône que le tarif serait revisé. Mon honorable ami, au cours de ses pérégrinations, a visité la bonne vieille ville de Québec où il a entendu beaucoup de témoignages surtout de la part des manufacturiers. Cependant, les cultivateurs se sont également présentés devant lui. J'ai sous la main le texte des témoignages rendus devant mon honorable ami. Les chefs des sociétés agricoles de la province de Québec, ont été entendus devant la commission et je vois attachée à une note qu'ils ont présentée les noms de:

N. Garneau, président de l'association des éleveurs de la province de Québec et membre du conseil de l'agriculture.

Aug. Trudel, gérant de la coopérative centrale de l'agriculture de Québec.

Frank Byrne, président de l'association des éleveurs du district de Québec.

Louis Lavallée, gérant de la société coopérative agricole des producteurs de semence de Québec.

John Hay, député du comté d'Argenteuil à la législ-de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Québec, P.Q.

Georges Bouchard, professeur d'agriculture au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Québec.

C. A. Fournier, député du comté de Bellechasse.

Elisée Thériault, député de l'Islet à la législature.

Gustave Boyer, député, président de l'association d'industrie laitière de la province de Québec et de la société coopérative des producteurs de sucre d'érable de la province de Québec.

Je vois que M. Garneau comparut devant la commission et qu'il y fit la déclaration suivante:

L'aggravation de la situation agricole, résultant des prix élevés des machines et des différents matériaux et marchandises nécessaires à l'exploitation des fermes et aux besoins des familles, justifie la demande d'une diminution générale du tarif sur tous les articles nécessaires à la culture du sol et à la vie des familles.

On mentionne ensuite la liste des instruments de production que l'on voudrait faire admettre en franchise ou au sujet desquels on désirerait une diminution du tarif. M. Garneau ajouta:

La réciprocité demandée par les cultivateurs en 1911, fut combattue par les manufacturiers, ce qui n'empêcha cependant pas la grande majorité des électeurs de la province de Québec de se prononcer en faveur de cette mesure. En 1917, l'un des principaux articles du programme de sir Wilfrid Laurier visait la diminution des droits d'importation sur tous les instruments agricoles, et promettait une réforme du tarif qui, tout en accordant une protection suffisante aux industries canadiennes aurait grandement amélioré la situation des fermiers et des consommateurs canadiens en général.

Je pourrais lire ce que d'autres sont venus dire devant la commission, mais ils ont presque répété la même chose. Cela prouve que les demandes de diminution des droits sur les instruments aratoires et sur les instruments de production en général ne viennent pas exclusivement de l'Ouest, comme mes honorables amis d'en face se sont plu à le répéter en diverses circonstances. Si le fermier économise $25 sur le prix d'achat de ses instruments, il se trouvera en mesure d'acheter d'autres marchandises qu'il n'aurait pas pu se procurer autrement. Il en résulte une augmentation de la production des autres manufacturiers. Telles sont les considérations qui ont déterminé le Gouvernement à proposer les modifications qui ont été soumises à la Chambre. Les conseils d'administration n'ont de comptes à rendre qu'à leurs actionnaires. Nous sommes responsables au peuple canadien. Cette responsabilité s'étend même au Canada futur et à ceux à qui nous voulons léguer un pays uni.

Mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean), que je suis heureux de voir à son siège à une heure aussi avancée, nous a régalé l'autre jour avec ce qu'il a appelé une romance, mais qui constituait en réalité une véritable fiction. Il y a une autre fable dont je voudrais aussi parler, bien que mon très honorable ami le premier ministre y ait déjà fait allusion.

Je fus élu pour la première fois à ce Parlement en 1904. J'étais un jeune homme avec tout l'enthousiasme de cet âge. J'étais fier alors, comme je le suis aujourd'hui, de me dire libéral. Mon tempérament, mes aptitudes et mon éducation m'empêchaient d'être autre chose.

Mais je n'hésite pas à dire que mon plus grand encouragement et la source véritable de mon inspiration provenaient de l'admiration sans bornes que j'avais pour l'illustre chef du parti libéral, le regretté sir Wilfrid Laurier. Je l'ai suivi jusqu'aux derniers moments de sa vie. Je tiens de lui mes principes politiques et tout ce qui m'est cher dans la vie publique; même encore aujourd'hui sa mémoire vénérée est la croix lumineuse qui nous indique le chemin à travers les difficultés que nous avons à traverser. Je dis que c'est un crime de la part de ceux qui n'avaient pas le même esprit et qui s'opposaient à sa politique, de vouloir aujourd'hui se servir de son nom pour couvrir leur politique erronée et propager des doctrines contraires aux idées libérales. Il consacra quarante-cinq années de sa vie à défendre la liberté et à promouvoir la justice, et nous qui fûmes ses collaborateurs, ses compagnons, ses disciples dévoués, ne permettrons pas à ses anciens adversaires d'invoquer sa mémoire vénérée à l'appui de leurs principes réactionnaires. Je pourrais citer des paroles de sir Wilfrid Laurier antérieures à 1896, comme d'autres qu'il prononça par la suite. Elles vaudraient la peine d'être publiées et le seront sans doute un jour, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je les lise ce soir. Je répéterai cependant celles que mon très honorable chef a lues, parce qu'elles furent prononcées par sir Wilfrid Laurier dans son dernier discours. Je demanderai qu'on me permette de les lire de nouveau afin qu'elles soient incorporées dans mes remarques. S'adressant à l'Association libérale de l'est d'Ontario, le 14 janvier 1919, sir Wilfrid Laurier s'exprima dans les termes suivants:

Dans le pays, monsieur le président, les libéraux ont toujours été les disciples de la nation anglaise sur la question de la liberté commerciale. A la vérité, il y a déjà longtemps, quand on y songe aujourd'hui, dans la déclaration adoptée à la convention de 1893, nous avons dénoncé la protection, et lorsque l'occasion s'en est présenté, nous avons agi conformément à notre déclaration. On a toujours été enclin à nous reprocher que, une fois arrivés au pouvoir nous avons oublié plutôt qu'appliqué nos déclarations. Ce reproche ne peut nous atteindre. Nous n'avons pas oublié nos déclarations, nous en avons poursuivi l'accomplissement pas à pas, les yeux toujours fixés sur notre idéal, nous n'avons jamais imposé un droit dans un but de protection douanière, mais plutôt en nous inspirant du principe que le tarif ne doit avoir d'autre fin que d'assurer un revenu à l'Etat; telle a été notre politique dans le passé, telle elle est aujourd'hui et nous saisissons cette occasion de la réaffirmer.

Et bien que nous n'ayons pas le renommée de notre illustre chef, nous déclarons aujourd'hui que c'est là notre politique et qu'elle triomphera.

Sir Wilfrid Laurier a dû faire bien des luttes électorales au cours de sa vie publique; et il a dû en faire plusieurs après 1896. Quiconque se donne la peine,—comme je l'ai fait,—d'aller à la bibliothèque et lire les circulaires publiées par le parti conservateur lors des élections qui ont suivi 1896, verra ce que les honorables messieurs de l'opposition pensaient du tarif Laurier. L'heure est avancée et je ne ferai pas lecture des extraits que j'ai ici; mais je donne ma parole aux électeurs de ma province et de tout le pays qu'ils seront publiés. Me permet-on de lire seulement une chansonnette publiée dans la brochure conservatrice parue lors de l'élection de 1911? Elle est très intéressante:

Cheer boys cheer for R. L. Borden,
He's our leader staunch and true,
For he's bound to win the day
Over Sir Wilfrid Laurier
And the members of the annexation crew.

Je ne rappelle pas ce que fit l'opposition lorsqu'on proposa la préférence britannique, ce qu'elle fit lorsque la réciprocité fut proposée par sir Wilfrid Laurier et le ministre actuel des Finances. Toutefois on me permettra de rappeler un petit incident. En 1902 mon très

honorable chef était absent,—je crois qu'il assistait à la conférence impériale de Londres, —et un membre de son cabinet, un homme éminemment doué, mais dont les opinions sur le tarif coïncidaient avec celles du très honorable chef de l'opposition a prêchées dans la province de Québec, et ailleurs, je crois, la doctrine de la protection à outrance. Dès son retour la première chose que fit sir Wilfrid Laurier fut d'exiger la démission de ce ministre. Et pourtant les honorables messieurs de l'autre côté prétendent que sir Wilfrid Laurier représentait leurs opinions en matière de tarif douanier. Je leur dis en toute sincérité: Ne touchez pas à la mémoire de Laurier. Laissez là sa mémoire glorieuse et sans tache.

Je voudrais toucher à une ou deux questions. L'heure est tardive, mais je n'aurai pas l'occasion d'y revenir. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin),—malheureusement il paraît être absent ce soir...

M. SUTHERLAND: Avant qu'il quitte le sujet, l'honorable ministre veut-il insérer au compte rendu la déclaration du ministre ainsi expulsé des rangs du parti, touchant l'entente conclue entre le parti libéral et les manufacturiers avant l'élection de 1896? Qu'il nous donne l'histoire au complet.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien. L'honorable député semble connaître des détails innombrables de choses qui ne me sont pas du tout familières. C'est la première fois que j'entends parler d'une chose pareille et je ne saurais lui fournir le renseignement demandé. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) se plaît à censurer le traité avec la France. Il l'a fait l'an dernier et la Chambre se souvient qu'à cette occasion il a parlé de la poudre de bronze. Il est revenu à l'attaque cette année et il a cité des statistiques qu'à regret je dois qualifier comme étant de mauvais aloi. L'honorable député a fait lecture d'une liste des droits de douane perçus en vertu de l'opération de ce traité depuis l'inauguration de son régime. Puis il a cité les montants qui auraient été perçus si le traité n'avait pas été conclu et il a fait ressortir que le Canada y avait perdu beaucoup. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai découvert une chose étrange. Au lieu de comparer les droits perçus sous le régime du traité actuel avec ceux prescrits par le traité conclu par l'ancien ministère, il a établi la comparaison avec le tarif général, ce qui était très injuste; si injuste même que l'honorable représentant, parlant des étoffes de soie importées de France a dit que nous avions perçu $279,093, alors que nous aurions dû percevoir $330,004. Seulement, voici: sous le régime de l'ancien arrangement ces importations n'auraient rapporté au trésor que $259,289.52. Donc, le traité actuel nous a rapporté sur les tissus de soie $24,000 de plus que ne l'avait fait l'ancien. Sur les tissus de soie importées de Suisse nous avons perçu $533,655.88; mon honorable ami a prétendu que sans le traité on aurait perçu $624,334.90. En fait, monsieur l'Orateur, l'ancien arrangement n'aurait rapporté sur ces importations que $490,548.85, soit $50,000 de moins que sous le régime du nouveau traité. Il en est de même des velours de coton et des peluches importés de France, des tissus importés de Suisse et d'ailleurs. Sur le champagne mon honorable ami prétend que nous avons perdu $32,222.20 en revenus, alors que la perte réelle a été seulement de $7,476.74, soit $24,745.46 de moins qu'elle ne paraît d'après les chiffres truqués de l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu que l'honorable représentant de Lincoln est absent de la Chambre, l'honorable ministre consentirait peut-être à citer les taux. C'est comme cela seulement que nous pourrons vérifier.

L'hon. M. LAPOINTE: Je cite les chiffres fournis par les fonctionnaires du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande quel est le taux. Je dois dire à l'honorable ministre qu'on a donné le même renseignement à l'honorable député de Lincoln et je lui dirai également que lorsqu'on a discuté ce même traité, il a cité des pourcentages relativement aux velours de coton que je n'ai jamais pu vérifier. Inutile de dire qu'on ne peut les vérifier sans connaître le taux. Par conséquent, s'il ne veut pas donner le renseignement, il n'a qu'à ne pas indiquer le taux.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis très heureux que mon honorable collègue ait rappelé cette petite controverse que nous avons eue, l'an dernier, au sujet des soies et velours de coton. Il s'en rendra d'ailleurs compte dans un instant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voulez-vous nous indiquer le taux?

L'hon. M. LAPOINTE: Je cite les chiffres tels qu'ils m'ont été communiqués par le département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que je demande. Mon honorable collègue peut refuser, s'il le désire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je les donnerai demain. Je ne savais pas que mon honorable collègue serait si impatient de connaître les taux dû champagne. Demain, je lui donnerai des renseignements qui l'intéresseront. L'an

dernier, l'honorable député, discutant sur cette même question qui vient d'être soulevée, a dit que le rendement des impôts sur la soie diminuerait terriblement. en raison de la réduction de 20 p. 100 dans la liste D. Je lui ai répondu qu'il faisait erreur, que la liste D ne représenterait qu'environ 10 p. 100 du total et que le reste tomberait sous le tarif de la liste E, et sous le tarif intermédiaire. J'ai ajouté que l'honorable député avait raison dans une proportion de 10 p. 100 et qu'il avait tort dans une proportion de 90 p. 100, ce qu'il ne m'a jamais pardonné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé le renseignement et l'honorable ministre ne me l'a pas donné.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai, ce soir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en suis très heureux.

L'hon. M. LAPOINTE: Relativement à la soie entrée depuis que le traité est en vigueur, je dirai à mon honorable collègue que la proportion tombant dans la liste D n'est que de 3.2 p. 100. Par conséquent, mon honorable collègue a tort dans une proportion, non pas de 90 p. 100, mais presque de 97 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut-il nous indiquer les chiffres exacts?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le ferai avec grand plaisir, mais c'est un document assez volumineux et il se fait tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serai satisfait s'il est consigné dans le Hansard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le ferai volontiers.

RELEVÉ des importations totales et des importations de France et de Suisse, de velours et de soieries, entrés sous l'empire des conventions de commerce, du 1er sept 1923 au 31 mars 1924.

Article et provenance	Tarif intermédiaire 32½%		Liste E 32½%—10%		Liste D 20%	
	Valeur	Droits	Valeur	Droits	Valeur	Droits
	$	$ c.	$	$ c.	$	$ c.
Valeurs de coton et peluche:						
France	37,008	12,027 60	49,431	14,458 59	22,155	4,431 00
Suisse	.....	.....	159	46 52	1,636	327 20
Importations globales	44,909	14,595 44	60,700	17,462 33	25,166	5,033 20
Soieries:						
France	167,458	54,423 85	1,111,927	325,238 64	37,577	7,515 40
Suisse	392,418	127,535 90	2,281,890	667,453 29	33,164	6,632 80
Importations globales	843,387	274,100 95	4,648,936	1,358,568 86	101,520	20,080 60
Velours de soie pure:						
France	2,940	955 50	3,669	1,073 20	.....	.....
Suisse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Importations globales	5,504	1,723 63	4,250	1,243 16	77	15 40
Velours autres que velours de soie pure et peluches:						
France	113,777	36,977 54	169,453	49,565 18	37,200	7,440
Suisse	4,041	1,313 32	6,702	1,960 45	.....	.....
Importations globales	154,433	50,190 80	190,479	55,686 06	38,933	7,786 60

Il est un autre sujet à propos duquel mes déclarations ont été mises en doute et auquel je désire faire allusion. L'été et l'automne derniers le très honorable chef de l'opposition a fait une tournée du pays et, dans tous ses discours il a répété ce que j'avais annoncé, c'est-à-dire que la dette par tête, au Canada, était moindre que celles des autres Dominions et même de la Grande-Bretagne; mais il ajoutait que M. Lapointe n'avait pas expliqué pourquoi nos impôts étaient plus lourds que ceux de ces pays. J'ai saisi la première occasion venue pour nier que nos impôts fussent plus élevés que ceux de la Grande-Bretagne et des autres Dominions et cette déclaration a été mise en doute, non seulement par mon très honorable ami, mais aussi par la presse qui lui est attachée. Je me souviens que le *Journal* d'Ottawa a eu des termes très durs à mon égard en discutant ce sujet. On pensait que j'avais voulu déguiser les faits ou que j'avais fait preuve d'une ignorance crasse. Je me suis donné la peine de faire des recherches et je déclare formellement que nos impôts, par tête, sont moins élevés que ceux de la Grande-Bretagne et des autres Dominions et que la taxe par tête est de $101.59 par tête dans le Royaume-Uni, soit $79.37 pour le gouvernement central et $22.22 pour le gouvernement local.

M. LADNER: Est-ce que cela comprend le gouvernement provincial?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de gouvernement provincial dans le Royaume-Uni. Je viens de citer l'Angleterre. Dans le Commonwealth australien la taxe par tête est de $67.06, dont $43.09 vont au Commonwealth, $15.78 au revenu de l'Etat et $8.19 au revenu municipal. La Nouvelle-Zélande a des impôts qui se montent à $76.75, la taxe du Dominion étant de $60.33 et celle du gouvernement local de $16.02. Pour les taxes locales du Canada, il nous est malheureusement impossible d'avoir des chiffres de la taxe rurale municipale aussi exactement qu'on se les procure dans les autres pays. La taxe par tête du Dominion est de $36.67, celle des provinces de $6.85; celle des municipalités urbains de $12.65, ce qui forme un total de $56.17. Le bureau des statistiques ajoute cette note:

Il n'y a pas de doute que les municipalités rurales ne soient bien plus légèrement taxées que les urbaines. Néanmoins, leurs dépenses pour l'instruction publique sont lourdes. Il n'y a pas de doute que leur total en taxes n'approche celui des gouvernements provinciaux. Tout ce qu'on peut dire c'est que l'impôt au Canada est de $60 à $65 par tête—il est probable que $63 représente une assez juste estimation.

Donc, notre impôt par tête est moins élevé que celui de l'empire britannique, non seulement celui du Royaume-Uni, mais aussi ceux des autres Dominions. Mais il y a plus. L'honorable député de Burrard (M. Clark), m'a demandé ce qu'étaient les taxes aux Etats-Unis et, à ce moment-là, je l'ignorais. Il m'a dit que je devrais établir une comparaison avec les Etats-Unis. J'ai sous la main le *Bankers Magazine* d'avril 1924 et voici ce que j'y lis touchant les détails de l'impôt aux Etats-Unis. L'article est intitulé: "Votre gouvernement" et signé Carlton P. Fuller:

Le grand total indique un impôt annuel de $68 par personne, dont $29 vont au gouvernement fédéral et $39 à l'Etat et aux gouvernements locaux. En d'autres termes, 7 milliards de revenu total national de 63 milliards servent à payer des taxes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le taux des taxes municipales?

L'hon. M. LAPOINTE: Tout est compris dans le chiffre cité. Donc notre taxe estimée de $63 est plus légère que celle des Etats-Unis. Je compte que le très honorable M. Meighen repassera dans tous les endroits qu'il a visités l'an dernier et qu'il y dira la vérité au sujet de l'impôt canadien. Si vous deviez examiner ses notes, monsieur l'Orateur, et si vous étiez chargé de donner des médailles à ceux d'entre nous qui se sont bien conduits pendant la session, il ne pourrait certainement pas mériter celle de l'exactitude dans ses déclarations publiques. Quant au *Journal* d'Ottawe, étant homme public je ne puis jouir de la licence de la presse dans mes expressions, mais tout ce que je puis dire c'est que cet organe a fait preuve d'un manque absolu de renseignements exacts à ce sujet: Non, le Canada n'est pas ce que les "présages de mort" et les "épouvantistes" voudraient nous faire croire et nous décrivent. J'ai sous les yeux les chiffres les plus récents du ministère du Commerce. Nos exportations totales se chiffrent à $1,058,553,297, ce qui constitue une balance commerciale considérable en notre faveur.

Le travail au pays n'est pas ce que nous ont décrit les honorables députés de la gauche. Je regrette de voir que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Stewart) n'est pas à son siège car je lui aurais donné, au sujet de la situation à Hamilton, des renseignements qu'il semble ne pas connaître. Pendant son discours il a lu un état montrant les réductions qui ont été faites dans le personnel ouvrier de nombreuses usines d'Hamilton entre 1920 et 1923. Il a dit:

Non seulement cet état fait voir les malheureux résultats qui se sont déjà produits, mais ils servent à indiquer les changements auxquels on peut s'attendre dans l'avenir si les réductions du tarif continuent.

Il fit inscrire au hansard une liste de vingt-sept établissements, des succursales américaines créées à Hamilton, et il donna lecture d'un tableau comprenant le nombre d'ouvriers employés dans ces établissements en 1919 et en 1923. La comparaison péchait par la base, car en 1919 nos industries étaient en plein rendement et produisaient pour le monde entier. Notre gouvernement prêtait des fonds aux pays européens qui les ont reçus en marchandises fabriquées dans les manufactures canadiennes. Mais ce sont les chiffres d'aujourd'hui qui comptent. Le département du Travail s'est enquis du nombre des ouvriers occupés dans ces établissements à l'heure actuelle. Les chiffres relevés la semaine dernière indiquent la situation de la main-d'œuvre dans cette ville.

L'honorable membre a déclaré que la succursale de Hamilton appartenant à la compagnie canado-américaine (American-Canadian Company) de New-York employait 175 hommes en 1923. En mai 1924, cette succursale a 188 employés. Il a dit que la succursale de la Canadian Horshoe Co à Hamilton donnait de l'ouvrage à 88 hommes en 1923. Elle en a aujourd'hui 102 à son service. Il a déclaré que la tricoterie Chipman-Holton employait 400 ouvriers à sa succursale de Hamilton. Ce nombre est passé à 450. Il a affirmé que cent hommes travaillaient à la succursale de Hamilton de la compagnie Frost Steel and Wire. Il est prouvé qu'il y en a aujourd'hui 200. La compagnie des

pneus et de caoutchouc Firestone, de Cleveland avait d'après notre collègue, en 1913 dans son établissement d'Hamilton 250 employés. Ce nombre a été porté à 296. La compagnie impériale de coton faisait vivre dans sa manufacture de Hamilton un personnel de 200 hommes qui se trouve augmenté à 290. Notre collègue a établi que la succursale à Hamilton de la Standard Underground Cable Co., employait 100 hommes en 1923. Cette année elle donne de l'ouvrage à pas moins de 180 employés.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church a fait l'assertion suivante sur le compte de l'International Harvesters Company:

Elle va maintenant fermer son établissement de Hamilton, fabriquer ses machines agricoles à Chicago et les expédiera ensuite en Canada. Les capitaux qu'elle a placés à Hamilton peuvent être considérés comme perdus et elle n'a qu'à mettre son matériel au rancart.

L'honorable député de Hamilton-Ouest affirme que les succursales de l'International Harvester et de l'International Plow Works de Chicago employaient 450 hommes en 1923. Il sera sans doute intéressé et très heureux d'apprendre que l'enquête menée il y a quelques semaines nous a fait connaître qu'au lieu de 450 ouvriers c'est aujourd'hui 1,160 qui travaillent à l'établissement de Hamilton soit une augmentation de 710 hommes.

Vu la campagne qni se fait en ce moment dans ma province, je vais donner certains renseignements sur notre commerce avec l'Angleterre. Nos importations du Royaume-Uni dans l'année écoulée le 31 mars accusent une valeur de $153,581,716; nos exportations figurent pour la somme de $360,094,021, ce qui met la balance de commerce en notre faveur pour plus du double.

Il y en a qui prétendent que l'Angleterre nous inonde de marchandises à bon marché. Les états démontrent que nous vendons à l'Angleterre deux fois plus de marchandises que nous n'en importons. Certains se font une idée singulière de la préférence anglaise. Ils pensent qu'elle a été instituée pour favoriser les intérêts anglais. La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que la préférence a été instituée dans l'intérêt du Canada et pour favoriser l'expansion de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Le commerce s'est développé à notre avantage, puisque nous vendons aux Anglais deux fois plus que nous n'achetons d'eux. Il est donc ridicule de dire que le défaut d'une préférence pour nos produits sur le marché anglais aurait dû nous empêcher de régler notre politique tarifaire comme nous l'avons fait.

Nos produits sont admis sans droits en Angleterre, mais ses marchandises sont soumises à notre tarif douanier quand elles entrent en Canada. L'Angleterre ne met pas de droits sur nos produits, les Etats-Unis opposent à l'entrée de nos exportations des droits surélevés. Pour cette raison je prétends qu'il est juste d'accorder un traitement de faveur au pays qui reçoit nos marchandises franches de droit, et par ce moyen de développer nos relations commerciales avec lui.

L'argument qu'on a avancé à l'égard des pays dont le cours monétaire est déprécié ne m'a pas paru convaincant. Je n'ai jamais pu comprendre comment un pays peut trouver un avantage dans la dépréciation de sa monnaie à l'étranger. C'est comme si l'on disait qu'il est avantageux de descendre vers la banqueroute. Nous avons acheté de ces pays à change déprécié. On nous a dit que le Canada est inondé de marchandises provenant d'Allemagne, de Belgique et autres pays dont la monnaie ne vaut plus le pair. Quelle est la situation? Quel résultat accusent nos rapports commerciaux avec ces pays? La Belgique, par exemple, a acheté de nous l'année dernière pour $17,452,442 de marchandises; nous lui avons acheté pour une valeur de $5,340,875. La balance commerciale est en notre faveur dans la proportion de trois contre un. A la France nous avons acheté pour une valeur de $15,770,145; mais nous lui avons vendu pour $18,879,097. La balance du commerce nous est donc favorable pour une valeur de trois millions. Je passe maintenant à l'Allemagne, et au sujet de ce pays, on entend partout la même chose; on nous dit que les marchandises allemandes encombrent nos marchés. Or, nous avons vendu à l'Allemagne l'année dernière pour une valeur de $16,153,673, et en retour nous avons acheté d'elle pour $5,379,737. L'Italie a importé pour $18,501,578 de nos marchandises et nous a vendu pour $1,849,844 seulement. De sorte que nous avons une balance commerciale en notre faveur, et les exportations dépassent dix-huit fois nos importations. J'affirme, monsieur, que nous ne perdons rien en laissant libres les relations commerciales avec ces pays. Nous leur vendons beaucoup plus que nous n'achetons d'eux, et il leur faut payer des prix très élevés à cause de la dépréciation de leur monnaie. En d'autres termes, ce sont eux qui souffrent et non pas nos commerçants; et je supplie les hommes d'affaires du Canada de ne pas chercher à bloquer les avenues du commerce avec aucun pays. A ce propos, je voudrais citer les paroles de sir Wilfrid Laurier, paroles prononcées à l'hôtel Windsor de Montréal le 20 mai 1912:

O hommes de peu de foi! Vous, hommes d'affaires du Canada, qui refusez de laisser libres les relations commerciales, j'ai plus de confiance en vous que vous

n'en avez en vous-mêmes. Me direz-vous que les Canadiens ne valent pas les Américains? Voulez-vous me faire croire que dans une lutte loyale, nous ne pouvons leur faire concurrence et garder l'avantage contre leurs efforts? Tant que vous n'aurez pas prouvé que les Canadiens sont inférieurs aux Américains, je refuserai de croire que nous nous sommes trompés l'année dernière.

Je me hâte de conclure ces remarques déjà longues. Le Canada est un jeune pays, et tout jeune pays ne peut rester immobile: le mouvement et le progrès sont essentiels à son existence même. La fonction du libéralisme est de comprendre cette mentalité, et d'y allier la prudence et la sagesse afin d'éviter le danger dans ses reformes. Notre plus puissant moyen de reconstruction et de relèvement, c'est la paix entre les éléments de la nation canadienne, et la paix économique ou autre ne peut régner à moins de rendre à tous la même mesure de justice. Le sourire est naturel au tempérament canadien. Que les neuf millions de Canadiens, et je veux bien que mon très honorable ami le chef de l'opposition en soit, gardent toujours un visage souriant comme manifestation publique du contentement de tous les éléments de la nation.

M. T. W. CALDWELL (Victoria-et-Carleton): S'il est besoin de m'excuser de prendre part au débat à une heure aussi avancée, je puis alléguer le fait que non seulement durant cette session, mais aussi au cours de la dernière, j'ai parlé moins longtemps que tout autre député. J'ai été fortement impressionné par les discours qui ont été prononcés sur cette question, malgré que tout le débat ressemble quelque peu aux séries d'histoires publiées dans les magazines; il est difficile de se rappeler tout ce qui a été dit dans les premières phases. Toutefois, je ne voudrais pas faire une revue du tout, et je me contenterai de quelques points dont on a parlé au cours du débat. Je n'ai pas l'intention de discuter le budget au long, parce qu'il a été étudié à fond par les honorables députés de ce groupe; l'attitude du parti progressiste a été clairement définie non seulement par son chef (M. Forke), mais aussi par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et les autres députés de ce côté qui ont pris la parole. J'ai été très fortement impressionné par certaines paroles tombées des lèvres du premier ministre cet après-midi et par celles que l'honorable député de Marquette a prononcées, tous deux ayant à peu près la même opinion sur certaines questions. Je veux parler surtout de leur appel à l'unité dans ce pays, afin d'atteindre au plein épanouissement de la vie nationale auquel les dons de la Nature et de la Providence nous donnent droit d'espérer. J'approuve de tout cœur la déclaration du premier ministre que le but du Gouvernement est d'unifier ou de joindre les différents éléments de ce pays. Je désire m'associer à ce sentiment, malgré qu'il y ait en Canada des hommes éminents qui semblent consacrer toute leur énergie à rendre cet idéal impossible, en s'efforçant de soulever une partie du pays contre l'autre. Sous ce rapport, je veux citer un discours prononcé l'année dernière devant cette Chambre, discours que je n'ai pu entendre. En réalité, je ne l'ai connu qu'après la prorogation, lorsque je me suis aperçu qu'il avait été imprimé et distribué sous la forme d'une petite brochure, dans des endroits où mon honorable ami croyait qu'il serait le plus utile, et où d'après moi il pouvait faire bien du mal. C'est un discours fait dans cette Chambre le 8 février dernier par l'honorable député de Saint-Jean, N.-B., (M. Baxter). Je ne citerai pas le discours en entier, parce qu'il contient bien des choses qui ne valent pas la peine d'être répétées.

Un DEPUTE: Lequel des députés de Saint-Jean?

M. CALDWELL: Le député qui a parlé ce soir. Je pourrais le désigner de manière que personne n'aurait de doute, si je croyais la chose nécessaire. Cette partie de son discours que je veux citer se rapporte à la convention du pas du Nid-de-Corbeau et de son effet sur les cultivateurs de l'Est. La citation se trouve à la page 144 des Débats de l'année dernière:

La loi de l'année dernière ne mentionne pas la pomme de terre. Or, peut-on me dire ce qui distingue l'homme qui cultive le grain de celui qui cultive la pomme de terre? A-t-on la moindre raison d'alléger le fardeau de l'un et non celui de l'autre? Mes honorables amis, je le sais, vont répondre qu'il y a une raison à cela.

Eh bien! qu'est-il arrivé? L'action du Gouvernement a réduit la commission des chemins de fer à l'impuissance et empêché les cultivateurs de pomme de terre du Nouveau-Brunswick de s'adresser à elle pour obtenir justice. Les tarifs se sont trouvés réduits à tel point que les compagnies de chemin de fer, tenues comme toutes les autres de payer leurs factures, ont dû puiser l'argent à une source quelconque; or, leur unique source de revenu réside dans le transport des voyageurs et des marchandises, la commission des chemins de fer ne pouvait donc pas adoucir la situation en décrétant la réduction du coût du transport de la pomme de terre ou du bois de construction; c'est à peine s'il lui fut loisible de l'abaisser à l'égard d'un seul article compris dans la catégorie des matériaux de construction: la brique. Encore la réduction fut-elle très légère.

Il est fort possible que l'honorable député ignorait la véritable situation lorsqu'il fit cette assertion; du moins je l'espère. Deux mois après la remise en vigueur de la convention du Nid-de-Corbeau par une loi et cinq mois environ avant le discours de mon honorable ami, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick—auxquels il faisait allusion les larmes aux yeux pour ainsi dire,—obtinrent une réduction plus considé-

rable des tarifs de transport que les producteurs de grains de l'Ouest. Nous avons obtenu une réduction de 25 p. 100 sur les pommes de terre destinées à l'exportation, et elles l'étaient toutes cette année-là. Je reviendrai tout à l'heure sur la convention du Nid-de-Corbeau, puisque même ce soir l'honorable député s'est expliqué comme suit:

Le Gouvernement fait le sacrifice de la convention du Nid-du-Corbeau au bénéfice de l'Ouest.

On a répété sur tous les tons que cette convention profitait uniquement au producteur de grain de l'Ouest. Voilà pourquoi je me propose d'établir les bénéfices qu'en retirent le manufacturier et le producteur de fruits de l'Est comparativement au producteur de grain. C'est un fait notoire que la réduction des tarifs de transport pour le blé fut de 3 cents par 100 livres sans tenir compte du parcours qui est fort long dans la plupart des cas. Or, les gens de l'Est ont obtenu une réduction de 6 cents par 100 livres sur un court trajet et, à l'origine, le tarif n'était que de 23 cents ½ par 100 livres. Voilà comment il se fait que nous avons obtenu une réduction de 25 p. 100 sur les tarifs primitivement en vigueur. Afin de mieux démontrer l'absurdité de l'assertion qu'a faite l'honorable député,—et j'espère qu'il ignorait les faits à cette époque, car je répugne à croire qu'il l'eût fait autrement,—j'ai fait le calcul à combien s'élève la réduction par acre. J'ai estimé la récolte moyenne du blé à 20 boisseaux par acre, mais je crois que cette moyenne est un peu trop élevée. La récolte équivaut donc à 1,200 livres, soit une réduction de 36 cents par acre dont bénéficie le producteur de grain de l'Ouest. Maintenant, si j'estime la récolte moyenne des pommes de terre à 100 barils par acre,—et c'est là une faible moyenne, puisque la récolte de l'année dernière a donné jusqu'à 150 barils par acre,—cela représente 16,500 livres, soit une réduction de $9.90 par acre. Bref, le producteur de pommes de terre obtient un gain de $9.90 par acre comparé à 36 cents en faveur du producteur de grains de l'Ouest.

Vous vous en souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, j'ai proposé ici une résolution, il y a deux ans passés, priant le Gouvernement d'établir des locaux à l'épreuve de la gelée à Saint-Jean, afin que nous soyons en mesure de transporter nos pommes de terre sur les marchés, pendant la saison d'hiver à des prix qui permettent au cultivateur de réaliser des profits raisonnables. J'ai eu passablement de difficulté à convaincre le Gouvernement de la nécessité d'établir ces locaux. Je fis plusieurs voyages tant à Ottawa qu'à Saint-Jean, si bien que désespérant en fin de compte de réussir à convaincre le Gouvernement sans aide, je priai le secrétaire du Board of Trade de la ville de Saint-Jean de convoquer une réunion de cette association, et il eut l'obligeance de se rendre à ma demande. La réunion fut très nombreuse; l'honorable député de Saint-Jean toutefois, quoiqu'il prétende avoir tant à cœur l'intérêt des producteurs de pommes de terre, brillait par son absence.

[M. Caldwell.]

Quoi qu'il en soit, les membres du Board of Trade de la ville de Saint-Jean, se rendant compte que ces locaux seraient de nature à augmenter considérablement le volume du trafic qui passe par le port,—trafic qui allait à cette époque au port de Boston du fait que ces installations nous manquaient,—décidèdent d'appuyer le projet.

Mais je le répète, l'honorable député de Saint-Jean négligea d'assister à cette réunion, quoiqu'elle eût été convoquée dans le but d'assister auprès du Gouvernement pour la construction de ces locaux dans le port de Saint-Jean afin d'y amener du trafic, question sur laquelle il revient avec tant d'insistance, en quoi je l'approuve de tout cœur.

J'ai calculé que, du fait de ces installations, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick réaliseraient un bénéfice de 75 cents par baril. Et afin de confirmer cette estimation, je citerai un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un exportateur de pommes de terre, qui désirait vivement la construction de ces installations, et estimant les bénéfices qu'en retireraient les producteurs du Nouveau-Brunswick. Je le ferai observer en passant, cette économie de 75 cents par baril équivaut à un bénéfice de $75 par acre, étant donné que le trajet au port de Saint-Jean est très court. A l'époque où nous expédions nos pommes de terre par le port de Boston, en sus des frais du long trajet par chemin de fer, il nous fallait acquitter les frais de transport en numéraire américain du port d'expédition jusqu'à Cuba. Or, étant donné le taux déforable du change en 1921, cela voulait dire un rabais de 15 p. 100 sur l'argent canadien. Le taux du change nous est plus favorable à l'heure actuelle. Depuis douze ou quinze ans, cet exportateur a toujours exporté ses pommes de terre à Cuba via le port de Boston en hiver et via le port de Saint-Jean en été. Dans cette lettre où il me prie d'insister auprès du Gouvernement pour la constructionn des locaux en question, je relève le passage qui suit:

Tout ce qu'il nous faut, c'est que le Gouvernement fasse ce qu'il devrait faire pour cette province; c'est qu'il nous fournisse des aménagements pour mettre les marchandises à l'épreuve du froid au port de Saint-Jean, ainsi qu'une ligne de steamers à entreponts. Non seulement cela contribuerait à accroître le revenu de la marine marchande du Canada, mais il en résulterait un avantage appréciable pour les cultivateurs et les expéditeurs.

Voici la partie intéressante:

S'il existait un taux de $1 par baril de Saint-Jean à la Havane il nous serait possible, aujourd'hui, de payer au cultivateur du Nouveau-Brunswick $2 au lieu de 75 cents comme prix de ses pommes de terre. En outre, nous aurions un marché régulier pour nos produits.

Il estimait qu'on aurait épargné, à cette époque, $1.25 par baril. Comme je l'ai dit, l'escompte sur notre monnaie était plus fort dans ce temps-là qu'il ne l'est maintenant. Vous l'avouerez, monsieur l'Orateur, je ne vais pas trop loin en disant qu'un outillage garantissant les marchandises contre le froid à Saint-Jean vaudrait à l'exportateur une épargne de 75 cents par baril. Un député qui, connaissant les faits, ose faire ici une déclaration comme celle dont il s'agit, ne cherche certainement pas à favoriser l'harmonie nationale.

On a souvent prétendu que le rétablissement de la convention relative au Pas du Nid-de-Corbeau ne favorise que les producteurs de grain de l'Ouest. Je vais citer la convention elle-même, puis j'ajouterai quelques chiffres pour démontrer que les frais de transport des marchandises sont avantageux pour d'autres que les cultivateurs de grain de l'Ouest. Voici la convention:

La convention du Pas du Nid-de-Corbeau est un contrat qui fut passé en 1897 entre le gouvernement canadien et le Pacifique-Canadien, contrat qui, en considération d'une subvention à être gagnée par la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, subvention s'élevant à $3,404,720, garantissait une réduction des taux relatifs aux espèces de marchandises ci-après mentionnées, allant vers l'ouest, depuis et y compris Fort-William et tous les points à l'est de Fort-William, sur le chemin de fer de la compagnie...

Voici ce que je prie la Chambre de remarquer particulièrement:

...jusqu'à tous les points à l'ouest de Fort-William sur la ligne-mère de la compagnie, ou sur toute ligne de chemin de fer dans tout le Canada, possédée ou affermée par la compagnie ou exploitée pour son compte. Les denrées et les espèces de marchandises concernées sont celles-ci:

Tous les fruits verts et frais, 33⅓ p. 100:
Pétrole, 20 p. 100;
Cordage et ficelle d'engerbage, 10 p. 100;
Instruments aratoires de toutes sortes, montés, 10 p. 100;
Fer, y compris le fer en barres et en bandes, la tôle du Canada, la tôle galvanisée, en feuilles, les tuyaux, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval, 10 p. 100;
Fils métalliques, de toutes sortes, 10 p. 100.
Vitres, 10 p. 100;
Papiers pour fins de construction et pour les toitures, 10 p. 100;
Feutre pour toitures, boîtes et emballages, 10 p. 100;
Bestiaux, 10 p. 100;
Ustensiles en bois, 10 p. 100;
Meubles de ménage, 10 p. 100.

Il était aussi prévu, dans la convention, une réduction des taux relatifs au grain et à la farine depuis tous les points de la ligne-mère du Pacifique-Canadien et de ses embranchements ou correspondances, à l'ouest de Fort-William et de Port-Arthur. La réduction fut fixée à trois cents par cent livres, réduction formée de deux réductions annuelles d'un cent et demi chacune.

On a aussi prétendu que la convention relative au Pas du Nid-de-Corbeau a déterminé, par rapport au grain, un taux beaucoup inférieur aux frais de traction. Je crois pouvoir démontrer, d'une façon concluante, qu'il n'en est pas ainsi. Je citerai, à ce sujet, quelques mots du rapport du comité des transports institué par cette Chambre en 1922:

Le taux relatif au Pas du Nid-de-Corbeau quant au grain et à ses dérivés subsista intégralement depuis le 1er septembre 1899 jusqu'au 7 octobre 1903. Il fut alors réduit en vertu d'une convention intervenue entre la province du Manitoba et le Nord-Canadien. Les taux moins élevés subsistèrent jusqu'au 14 mars 1918. Il furent alors généralement augmentés de 15 p. 100 par ordre de la commission des chemins de fer. Cette augmentation fut accordée parce que les chemins de fer s'étaient prétendus incapables de maintenir leurs services sans qu'il leur fût accordé des taux d'après lesquels ils pourraient faire face à l'augmentation des frais d'exploitation provenant d'augmentations considérables dans le prix du combustible, de la houille, du matériel, des fournitures, de toutes sortes d'équipements, et dans les salaires.

Voici la partie intéressante:

Cette augmentation était subordonnée aux dispositions de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, mais elle porta les taux relatifs au grain de l'Ouest jusqu'au maximum des taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau à partir de la plupart des points de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais sans y comprendre le Manitoba.

Cela prouve que durant quinze ans le Pacifique a transporté le grain à raison de 15 p. 100 et, dans certains cas, à raison de plus de 15 p. 100 de moins que les taux prévus dans la convention du Nid-de-Corbeau. Voilà qui réduit à néant la théorie d'après laquelle le taux établi par cette convention était inférieur à celui que les chemins de fer pouvaient exiger pour cette traction, car rien n'obligeait le Pacifique-Canadien à transporter ce grain à raison d'un taux inférieur à celui du Pas du Nid-de-Corbeau. Cependant, le rapport du comité qui s'est occupé de cette question il y a deux ans établit que, durant quinze ans, c'est-à-dire de 1903 à 1918, le Pacifique a transporté ce grain à des taux inférieurs d'au moins 15 p. 100 à celui que la convention du Pas du Nid-de-Corbeau avait fixé. Je veux faire voir exactement ce que ces taux signifient pour le cultivateur de l'Est car, à mon sens, cette convention était sage. Cette convention avait pour objet de permettre au fabricant de l'Est d'avoir accès au marché de l'Ouest pour vendre ses machines agricoles, sa ficelle d'engerbage, son fil métallique à clôture, ses fers à cheval, ses carvelles, ses clous et ses autres produits; et, soit dit en passant, mes voisins de droite, les membres de l'opposition officielle, bien qu'ils soient les défenseur de ces classes,

ne semblaient guère mordre au rétablissement de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils consentaient à sacrifier leurs amis, les industriels, s'il pouvaient porter un coup d'assommoir aux agriculteurs de l'Ouest. Cela me paraissait être leur attitude lorsque la question s'est discutée aux Communes, il y a deux ans.

A la page 21 de ce rapport, se trouve un relevé de la commission des chemins de fer, le relevé n° 2 qui indiquait les prix du transport par wagonnée des instrumens aratoires de certains endroits de l'Est à diverses stations de l'Ouest. Avant la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, le prix était de 76c. par cent livres à partir de la zone de Toronto. La convention l'a abaissé à 68½c. par cent livres, soit une réduction de 7½c., tandis que la réduction ne s'élevait qu'à 3c. par cent livres pour le blé.

Antérieurement à la convention, le prix était de 82c. à partir de la zone de Montréal. On l'a diminué jusqu'à 74c. ou à 8c de moins que le prix fixé par l'ancien tarif. Le 1er septembre 1919, on l'abaissait de nouveau jusqu'à 62c. par cent livres, bien que le chemin de fer ne fût pas tenu d'établir ce prix aux termes de la convention. Cette concession représentait une réduction de 20c. par cent livres. Bien longue est la liste, et je demande que la Chambre me permette de la consigner dans la hansard. Prenons le transport de Montréal et Toronto à Winnipeg, la plus faible distance que des instruments aratoires doivent franchir pour tirer parti de la convention. Un très petit nombre d'instruments seraient laissés à Fort-William. Je citerai le prix du transport depuis l'Ontario jusqu'à Edmonton. Il était 164½c. par cent livres, comparativement à 148c., soit une réduction de 16½c., tandis que le prix du transport du blé n'est diminué que de 3c. De la zone de Montréal à Edmonton, le prix était de 178c., avant la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Depuis, il a été abaissé à 153½c., le 1er janvier 1898, soit une diminution de 17 p. 100, autre diminution que les chemins de fer n'étaient pas obligés d'accorder d'après la convention. Ces faits démontrent que les chemins de fer pouvaient transporter la marchandise à des prix moindres que ceux que la convention a établis et qui, entre parenthèse, n'étaient que les prix les plus élevés; rien n'empêchait lee voies ferrées d'exiger moins.

Je voudrais parler un instant du tarif applicable aux pommes de terre. Vous avez remarqué, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a dit dans son discours qu'en rétablissant la convention le Gouvernement a lié les mains de la commission des chemins de fer et que, par conséquent, les producteurs de pommes de terre ne pouvaient plus avoir de recours.

[M. Caldwell.]

En réalité, nous n'avons même pas eu besoin de nous adresser à la commission. Accompagné de deux expéditeurs du Nouveau-Brunswick, je me suis rendu à Montréal auprès des chefs des services commerciaux du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, et j'ai obtenu cette réduction sans la demander à qui que ce soit. Et nous l'avons obtenu au cours d'une après-midi, de sorte que, si la commission des chemins de fer avait les mains liées, les chemins de fer eux-mêmes les avaient libres.

Je voudrais faire une citation empruntée à la page 23 de ce rapport. J'ai ici le relevé n° 4, également communiqué par la commission au comité d'enquête. Il porte ce titre:

Relevé des prix de transport de la ficelle d'engerbage et des cordes, des barres et des tiges de fer, de la tôle, des plaques galvanisées, des tuyaux et accessoires de tuyauterie, des clous, des carvelles, des fers à cheval, du fil métallique, du verre à vitres, du papier goudronné, du papier feutré, de la peinture, des articles de bois, transportés par wagonnée de certains endroits situés dans l'Est à diverses stations de l'Ouest.

De la zone de Toronto à Winnipeg, le prix était de 82c. avant la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette dernière l'a réduit à 74c., diminution de 8c. par cent livres. De la zone de Montréal à Winnipeg, il était de 88c. et la convention de 1898 l'a abaissé à 79½c., le diminuant de 8½c. par cent livres.

Mes voisins de droite voudraient faire croire que, seul, l'agriculteur de l'Ouest a profité de ces réductions. Je constate que les réductions quant aux articles ouvrés transportés dans l'Ouest ne sont jamais moins que le double, et qu'elles sont souvent le triple, des réductions applicables au blé se dirigeant vers l'Ouest.

Parlons maintenant du transport jusqu'à Edmonton. De la zone de Toronto, le prix était de $1.85 par cent livres, antérieurement à la convention. Celle-ci l'a réduit à $1.66½, ou de 18½c. De la zone de Montréal, il était de $1.91, avant, et de $1.72, après. En septembre 1914, les chemins de fer l'ont de nouveau abaissé jusqu'à $1.26. Nous constatons qu'en décembre 1921, il était monté à deux dollars. Pourtant, les députés qui se trouvent à ma droite refusaient d'accorder cet avantage à leurs amis les industriels, en remettant la convention en vigueur il y a deux ans. On me dira peut-être qu'il y a deux ans cet avantage n'était pas conféré aux industriels de l'Est, et c'est pourquoi je ferai voir jusqu'à quel point le représentant de Saint-Jean était prêt à sacrifier les intérêts de ces industriels à ce même égard. Au cours du débat auquel la convention donnait lieu le 26 juin 1922, cet honorable collègue (M. Baxter) proposait un amendement qu'il faisait précéder de cette observation:

C'est pourquoi je propose par voie d'amendement que, dans l'opinion de la Chambre, indépendamment de toute autre considération, la convention du Pas du Nid-de-Corbeau doit être immédiatement abrogée.

Cette proposition ayant été formulée de vive voix, monsieur l'Orateur invita mon honorable ami à la mettre par écrit, ce qu'il empressa de faire, après quoi il proposa régulièrement l'adoption de son amendement. Il eut l'honneur discutable de saisir la Chambre d'un très important amendement qui ne recueillit qu'une seule voix à part la sienne. Je ne crois pas me tromper en disant cela. A la séance du lendemain, avant le passage aux ordres du jour, l'autre député qui avait appuyé l'amendement prenait la parole pour expliquer qu'il n'avait pas bien saisi le sens de la proposition, sans quoi il ne l'aurait pas appuyée de son vote.

Je veux aussi mettre sous les yeux l'état des prix du transport du pétrole en barils ou par wagonnées depuis les régions orientales du pays jusqu'aux différentes stations de l'Ouest, afin de faire voir les réductions qui ont été effectuées dans cet autre cas. Antérieurement à la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, le transport à partir de la zone de Toronto coûtait 82 cents par 100 livres. La convention n'ayant fixé le prix à 65½ cents, cela représentait une réduction de 16½ cents par 100 livres. Avant la convention, le transport à partir de la zone de Montréal coûtait 88 cents par 100 livres; en 1898, la convention en réduisait le prix à 70½ cents, ce qui représentait une économie de 17½ cents par 100 livres. En 1914, le prix ayant été réduit à 64 cents par 100 livres, le transport se trouvait à coûter 24 cents de moins qu'avant la mise en vigueur de la convention. De $1.85 qu'il était, le prix du transport depuis la zone de Toronto jusqu'à Edmonton a été réduit à $1.48 par suite de la mise en vigueur de la convention. De même, à partir de la zone de Montréal, il s'est trouvé réduit de $1.91 à $1.53 cents par 100 livres. En 1914, les chemins de fer, sans y être tenus par la convention, l'abaissaient à $1.24.

Les réductions dont je parlerai maintenant sont probablement les plus intéressantes et méritent sans doute de fixer l'attention des représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Elles ne laisseront pas de causer quelque surprise à ces derniers s'ils ont ajouté foi aux députés qui, à l'occasion des récentes élections complémentaires qui ont eu lieu dans ces deux provinces, affirmaient que ces réductions ne profitaient qu'aux seuls producteurs de grain de l'Ouest. A la page 25 de ce rapport, que la commission des chemins de fer a également fourni au comité, je relève ceci:

Relevé indiquant le coût du transport des pommes au naturel depuis les régions de l'Est jusqu'aux différentes stations de l'ouest canadien.

La réduction, on le voit, est applicable aux agriculteurs et aux industriels de l'Est aussi bien qu'aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Quelle partie de l'annexe est actuellement en vigueur? Elle ne l'est pas entièrement, mon honorable ami le sait, j'imagine.

M. CALDWELL: L'honorable député devait être endormi au moment où j'ai examiné ce côté de la question. Je ne lui fais point reproche de se laisser gagner par le sommeil à cette heure du matin. J'ai dit que la partie de l'annexe qui a trait au grain est la seule qui soit en vigueur. Le reste le sera le 6 juillet.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se trompe; je l'ai écouté avec attention et il ne s'est pas exprimé bien clairement sur le point. L'ensemble de ses observations laisse entendre que la convention est entièrement en vigueur.

M. CALDWELL: Si tel est le cas, j'en suis vraiment désolé. Je croyais avoir dit bien clairement, il y a un instant, qu'une seule partie de l'annexe était en vigueur. Je comptais qu'un des députés de l'opposition me ferait une question à ce sujet; je me suis trouvé déçu. On me dira peut-être, ai-je fait observer en parlant du groupe qui est à ma droite, qu'une seule partie de l'annexe, celle qui a trait au grain, est en vigueur depuis deux ans. J'ai reconnu qu'il en était ainsi et je crois m'être expliqué en termes non équivoques sur le point. J'ai aussi donné lecture de l'amendement par lequel le représentant de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter) demandait l'abrogation pure et simple de la convention, sans se soucier du tort considérable que cela aurait causé aux industriels de l'Est auxquels il porte un si profond intérêt—et je suppose qu'il ne s'intéresse pas moins au sort des producteurs de fruits.

Le relevé qui nous a été fourni se rapporte au transport des pommes au naturel par chargements de wagon depuis les zones de l'est jusqu'aux différentes stations de l'ouest. De 82 cents par 100 livres qu'il était, le prix du transport à partir de la zone de Toronto s'est trouvé réduit à 55 cents par suite de la mise en vigueur de la convention, ce qui représente une économie de 27 cents par 100 livres, tandis que le transport du blé ne coûtait que 3 cents de moins par 100 livres. Ce tarif a été réduit de nouveau en septembre 1914 à 53 cents les 100 livres. Maintenant de la zone de Montréal à Winnipeg, avant la convention

du Pas du Nid-de-Corbeau, le tarif était de 88 cents les 100 livres. Il fut abaissé en vertu de cette convention à 59 cents, et, en 1914, à 57. Que l'on me permette de consigner au hansard ces statistiques parce qu'elles montrent les tarifs des zones de Montréal et de Toronto à divers points de l'Ouest. Je ne prendrai pas le temps de les lire et je ne crois pas que ce soit nécessaire. Ces tableaux sont très courts mais fort compréhensifs. Cependant, je vais vous donner un autre tarif, comme je l'ai déjà fait, pour les endroits plus éloignés indiquant une plus grande réduction par 100 livres. De la zone de Toronto à Edmonton, le tarif, avant la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, était de $1.85 les 100 livres. Aux termes de cette convention, il a été réduit à $1.23½ les 100 livres, soit une diminution de 61 cents ½.

ETAT montrant les tarifs sur la ficelle d'engerbage et les cordages, le fer en barre, le feuillard, la tôle du Canada, la tôle galvanisée les tuyaux, les ajustages pour tuyaux, les clous, les carvelles, les fers à cheval, le fil métallique, le verre à vitres commun, le papier à construction, le papier à toiture, le feutre à toiture, la peinture et la boissellerie, en wagonnées, de divers points de l'Est du Canada à diverses stations de l'Ouest.

	Tarif avant la convention du pas du Nid-de-Corbeau		Tarif du Nid-de-Corbeau, le 1er janv. 1898		De toutes les stations de Montréal à l'Ouest					
	De la zone de Toronto	De la zone de Montréal	De la zone de Toronto	De la zone de Montréal	1er sept. 1914	1er avril 1918	15 août 1918	17 sept. 1920	1er janv. 1921	1er déc. 1921
Winnipeg	82	88	74	79½	69	74	93	127½	123½	114
Portage-la-Prairie	84	100	84½	90	74	84½	99½	136½	131½	122
Brandon	101	107	91	96½	81	91	108	148	143	132
Regina	124	130	111½	117	96	111½	127	173½	167½	155
Swift Current	134	140	120½	126	107	120½	140½	192	185	171
Saskatoon	151	157	136	141½	105	119	138	188½	182	168
Lethbridge	150	156	135	140½	121	135	158	215½	208	192
Medicine Hat	145	151	130½	136	115	130½	150½	205½	198	183
Red Deer	173	181	157½	163	128	148	167	227½	219½	203
Calgary	155	161	139½	145	126	139½	164½	224	216	200
Edmonton	185	191	166½	172	126	139½	164½	224	216	200
Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les tarifs sont en cents par 100 livres.

ETAT indiquant les tarifs sur le pétrole, en barils, wagonnées, de divers points de l'Est du Canada à diverses stations de l'Ouest

	Tarif avant la convention du pas du Nid-de-Corbeau		Tarif du Nid-de-Corbeau, le 1er janv. 1898		De toutes les stations de Montréal à l'Ouest					
	De la zone de Toronto	De la zone de Montréal	De la zone de Toronto	De la zone de Montréal	1er sept. 1914	1er avril 1918	15 août 1918	17 sept. 1920	1er janv. 1921	1er déc. 1921
Winnipeg	82	88	65½	70½	64	65½	82	113	109	101
Portage-la-Prairie	94	100	75	80	74	75	94	129	124½	115
Brandon	101	107	81	86	81	81	101½	139	134½	124
Regina	124	130	99	104	96	99	124	169½	163½	151
Swift Current	134	140	107	112	107	107	134	183	176½	163
Saskatoon	051	157	121	126	105	105½	132	180½	174	161
Lethbridge	150	156	120	125	120	120	150	204½	197½	182½
Medicine Hat	145	151	116	121	115	116	145	198	191	176½
Red Deer	175	181	140	145	128	135	167	227½	219½	203
Calgary	155	161	124	129	124	124	155	211½	204	188½
Edmonton	185	191	148	153	124	124	155	211½	204	188½
Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Tarif en cents par 100 livres.

TAUX sur le pétrole, en barils, par wagonnée, entre Fort-William ou Port-Arthur (Ont.) et diverses stations de l'Ouest canadien

Destination	Antérieurement à l'entente du Nid-de-Corbeau	Tarifs du Nid-de-Corbeau 1er janvier 1898	1er sept. 1914	15 mars 1918	12 août 1918	13 sept. 1920	1er janv. 1921	1er déc. 1921
Winnipeg	47	37½	33	38	41½	56	54	50
Portage la Prairie	59	47	43	47	54	73	70	65
Brandon	66	53	49	53	61½	83	80	74
Regina	89	71	65	71	81½	110	106	98
Swift Current	99	79	76	79	95	128½	123½	114
Saskatoon	116	93	74	77½	92½	125	120½	111
Lethbridge	115	92	90	92	112½	152	146½	135
Medicine Hat	110	88	84	88	105	142	136½	126
Red-Deer	140	112	97	98½	121½	164	158	156
Calgary	120	96	95	96	119	160½	154½	143
Edmonton	150	120	95	96	119	160½	154½	143
Colonnes	1	2	3	4	5	6	7	8

Taux en centins par 100 livres.

TABLEAU indiquant les taux sur les pommes au naturel en vagonnier, de l'est canadien à diverses stations de l'ouest canadien

	Du groupe de Toronto								Du groupe de Montréal							
A	Taux avant la convention du Nid-de-Corbeau	Taux établis par la convention du Nid-de-Corbeau, 1er janv. 1898	1er sept. 1914	1er avril 1918	20 août 1918	23 sept. 1920	1er janv. 1921	1er déc. 1921	Taux avant la convention du Nid-de-Corbeau	Taux établis par la convention du Nid-de-Corbeau, 1er janv. 1898	1er sept. 1914	1er avril 1918	20 août 1918	23 sept. 1920	1er janv. 1921	1er déc. 1921
Winnipeg	82	55	53	55	69	95	92	85	88	59	57	59	74	102	98½	91
Portage-la-Prairie	94	63	63	63	79	108½	105	97	100	67	67	67	84	115½	111½	103
Brandon	101	67½	68	67½	84½	116	112	104	107	71½	72	71½	89½	123	118½	110
Regina	124	83	83	83	104	142½	137½	127	130	87	87	87	109	149	144	133
Swift-Current	134	89½	90	89½	112	153½	148	137	140	93½	94	93½	117	160	154½	143
Saskatoon	151	101	89	88	110	150½	145½	134½	157	105	93	92	115	157½	152	140½
Lethbridge	150	100	100	100	125	171	165	152½	156	104	104	104	130	177½	171½	158½
Medicine Hat	145	97	96	97	121½	166	160½	148	151	101	101	101	126½	173	167	154
Red-Deer	175	117	107	108½	135½	185	178½	165	181	121	107	113	141½	193	186½	171
Calgary	155	103½	104	103½	129½	177	170½	158	161	107½	108	107½	134½	183½	177	164
Edmonton	185	123½	104	103½	129½	177	170½	158	191	127½	108	107½	134½	183½	77	164
Colonnes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Les taux sont chiffrés en sous du quintal.

[M. Caldwell.]

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir besoin d'insister, car je crois avoir prouvé à tous les gens raisonnables que cet accord n'est pas du tout favorable au cultivateur de grain de l'Ouest. Nous des Provinces maritimes qui avons voté pour cet accord, nous avons été très vivement critiqués et je dois dire, injustement, car cet aspect de la question n'a jamais été expliqué au public de l'Est: jamais je ne l'ai vu présenté de cette façon. On a simplement dit que c'était un sacrifice de la part de l'Est au bénéfice des producteurs de grain de l'Ouest. Je ne pense pas avoir à m'excuser d'avoir fait consigner ces tableaux ce soir. On aurait dû le faire il y a longtemps. Je l'aurais certainement fait l'an dernier, si j'avais eu connaissance du discours de l'honorable député (M. Baxter). Je répète que j'ignorais qu'un pareil discours eût été prononcé et j'ai été renversé quand je l'ai lu. On l'a distribué sous forme de tract dans les provinces du Nouveau-Brunswick, dans le but de faire croire aux cultivateurs de pommes de terre qu'on les avait sacrifiés pour pouvoir accorder aux cultivateurs de l'Ouest une chose à laquelle ils n'avaient pas droit. Toutefois, je crois avoir prouvé hors de tout doute que les déclarations et les déductions contenues dans ce discours n'étaient pas du tout conformes à la vérité, car nous avions une plus grande réduction dans les frais de transport des pommes de terre cinq mois avant que le discours fût prononcé et deux mois après la mise en vigueur du tarif du Nid-de-Corbeau, sans compter l'avantage énorme d'un entrepôt à l'épreuve de la gelée, qui nous a épargné des sommes incalculables. D'après mon calcul, la réduction dont ont profité les cultivateurs, grâce à la ligne plus courte allant à Saint-Jean et, partant, à l'existence de l'entrepôt, a été de 75c. par baril, tandis qu'elle n'était que de 3c. par 100 livres pour le blé.

Il m'est difficile d'ajouter foi à la déclaration de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) à ce sujet. J'ai dit que pour les pommes vertes, le taux était de 59c. par 100 livres de Montréal à Winnipeg. J'ai ici aussi un tableau indiquant le taux de Okanagan Valley à Winnipeg, qui est de 1.13 par 100 livres. Bien qu'il y ait 236 milles de plus entre Montréal et Winnipeg qu'entre Okanagan Valley et Winnipeg, on paye 54c de moins dans le premier cas, ce qui donne au producteur de l'Est un très grand avantage sur le producteur de l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député considère-t-il que c'est un taux raisonnable?

M. CALDWELL: Non. Je conviens parfaitement avec les honorables députés de Colombie-Anglaise et d'Alberta que le tarif des montagnes devrait être modifié surtout sur la ligne de l'Etat traversant le défilé de Yellowhead, où les locomotives peuvent traîner un grand nombre de wagons, à cause du peu de pente qu'il y a. Mais lorsque le tarif du Nid-de-Corbeau viendra en vigueur le 6 juillet prochain, s'il est réellement efficace—et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement—les manufacturiers de l'Est et les producteurs de fruits pourront certainement avoir accès au marché de l'Ouest. Cela ne fait aucun doute. Je regrette de ne pas avoir les taux des Provinces maritimes à Montréal pour les pommes. J'ai pris le tarif des pommes de terre qui, je crois, est pratiquement le même. Du point le plus reculé de la province du Nouveau-Brunswick d'où l'on expédiait des pommes de terre à Montréal en 1917, le taux était de 19c par 100 livres, en 1920, il était de 38½c les 100 livres. Le tarif du Nid-de-Corbeau fait une réduction de 33⅓ p. 100 sur le taux régulier, quel que soit le lieu d'expédition dans l'est du Canada, ce qui signifierait les deux tiers de 19c. en 1917, c'est-à-dire 12⅔c. Ajoutez à cela 59c. de Montréal à Winnipeg, et vous verrez que de n'importe quel endroit des Provinces maritimes on pourrait expédier des pommes à Winnipeg pour 71⅔ les 100 livres, tandis que de Okanagan Valley à Winnipeg, le taux est de $1.13. Devant des faits de cette nature, je ne pense pas que quiconque puisse prétendre que le tarif du défilé du Nid-de-Corbeau est désavantageux, même pour les agriculteurs de l'Est qui font la culture des fruits. Nous n'expédions pas de pommes de terre dans l'Ouest, parce que les gens là-bas en cultivent, mais ils n'ont pas de pommes. C'est un débouché pour le pomiculteur.

J'avais un autre tableau indiquant le taux de Montréal vers l'Ouest et de Vancouver vers l'Est. Si on veut me permettre de le faire consigner au hansard, je me dispenserai d'en donner lecture.

Des VOIX: Très bien.

M. CALDWELL: Il y a un ou deux autres sujets dont je veux faire mention. Nous avons entendu les très pénibles lamentations de nos collègues qui sont à ma droite, concernant les manufacturiers canadiens et l'effet que doit avoir pour eux le tarif douanier. Je ne dis pas que le tarif est la cause de la situation que je vais exposer à la Chambre. Mais j'ai entre les mains la *Royal Gazette* du 30 avril et j'y vois l'annonce de la mise en vente de 22 fermes sous hypothèques en Nouveau-Brunswick. Je me demande si les gens qui se lamentent sur le sort des manufacturiers pensent quelquefois aux agriculteurs. Je ne pense pas que, même s'il en avait le désir, quelqu'un puisse attribuer cela au tarif parce qu'il n'y a pas un

cultivateur dont les biens sont vendus à cause d'hypothèque, en un an ou même en dix ans. Celui qui prête son argent sur hypothèque fait un placement et, tant que le cultivateur peut payer ses intérêts, sa terre n'est pas vendue. Je n'ai jamais entendu parler d'un cas de forclusion quand le cultivateur pouvait payer les intérêts. Mais je vois l'annonce de 22 fermes dans le numéro d'avril de la Gazette Royale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle est la grandeur de ces fermes.

M. CALDWELL: Et cela est assez général dans la province. Ce ne sont pas là toutes les fermes dont on annonce la vente dans cette province. J'ai ici une copie du *Weekly Mail*, de Fredericton (N.-B.), dans lequel on annonce la vente de quatre fermes pour cause de forclusion. Prenez n'importe quel journal de la province et vous y verrez des annonces de ce genre. Les gens diront que ce tableau est pas mal sombre et je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture est à son fauteuil car je désire citer la *Bulletin Mensuel des Statistiques Agricoles,* édition du 15 février 1924, touchant les rapports de récolte de la province, résumés des rapports des correspondants en date du 31 janvier 1924 et qui se lisent comme suit:

Provinces maritimes.—Dans toutes les Provinces maritimes la douceur de l'hiver a été un grand avantage pour les animaux. Il y a partout abondance de provende et les bestiaux sont en bonne condition. Le marché est morne et les cultivateurs qui vendent ne réalisent que de bas prix. Un correspondant de Yarmouth (N.-E.), écrit: "Dans plusieurs cas, les cultivateurs trouvent plus économique de tuer quelques-uns de leurs animaux que de les hiverner sans la perspective d'un marché au printemps." Les prix de l'agneau et du mouton sont à peu près les mêmes que l'an dernier, alors que celui du porc a subi une forte baisse au cours de l'été. Les prix de la volaille ont été particulièrement désappointants sur le marché de Noël à cause de la température douce et hors de saison de décembre. Depuis quelques années la construction a augmenté en valeur tandis que la terre a diminué. La main-d'œuvre est engagée à la journée parce que les cultivateurs ne peuvent plus payer de salaires depuis la baisse dans le prix des produits agricoles. Quelques cultivateurs parlent d'abandonner leurs terres si les conditions ne s'améliorent pas.

Il me fait plaisir de voir des députés de la Nouvelle-Ecosse à leur poste. Avec eux, j'ai assisté à une réunion qui a eu lieu ici pour écouter le discours d'un particulier qui a fait un relevé des terres vacantes dans les Provinces maritimes, où il est possible de placer des immigrants. Je ne me souviens pas du nombre de fermes qu'il a citées dans un comté donné, mais je sais que le chiffre était élevé. On lui a demandé combien de ces fermes avaient des bâtiments complets et je crois qu'il a répondu 60 p. 100. Il me semble qu'un député de la Nouvelle-Ecosse lui a posé la question et il a répondu que 60 p. 100 avaient leurs bâtiments complets et qu'un grand nombre de fermes étaient vacantes. Le relevé a été fait dans le but d'établir de nouveaux venus sur les terres, ce qui prouve que cette déclaration disant que beaucoup de cultivateurs quitteront les terres si les conditions ne s'améliorent pas est certainement très modérée. Je ne passerai pas en revue toutes les provinces, mais je vais prendre celle de Québec parce qu'on nous a dit que c'était la plus prospère du Dominion et il est possible que les cultivateurs de cette province soient plus à l'aise que ceux du reste du Dominion. Le rapport de la province de Québec se lit comme suit:

Vu la douceur de la première partie de la saison, les provisions fourragères ont été conservées et le bétail est en bonne condition. La valeur des fermes et des bestiaux a baissé depuis quelques années. Il n'y a pratiquement pas de marché pour les chevaux et le bœuf. Les vaches laitières et la volaille sont les seules sources de revenu. Les correspondants disent que si la situation ne s'améliore pas, nombre de cultivateurs devront quitter leurs terres. Les agneaux sont les seules bêtes ayant un bon marché et les prix de la laine sont un peu plus forts que l'an dernier.

Voici la partie intéressante:

Il y a très peu de main-d'œuvre engagée à l'année, et partout où la chose est possible, les cultivateurs font eux-mêmes tous leurs travaux parce qu'ils ne peuvent pas payer de salaires.

J'ignore si les citadins comprennent ce que cela signifie pour le cultivateur, mais je sais —et j'ai cultivé dans ces conditions il y a longtemps comme tout récemment—ce que c'est que de ne pouvoir louer des ouvriers de ferme. Cela signifie que la femme doit aider au travail de la ferme et faire ce que l'homme seul ne peut accomplir. Cela signifie encore, dans une foule de cas, que les enfants ne sont pas envoyés à l'école et sont privés d'instruction et c'est certainement là ce qu'il y a de plus pénible.

Je suis peiné de voir que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) n'est pas à son poste car j'avais une petite affaire à régler avec lui au sujet de la main-d'œuvre agricole, dans les Provinces maritimes, durant la moisson. L'an dernier, et comme nous nous préparions à récolter nos pommes de terre, récolte pour laquelle il nous faut beaucoup de main-d'œuvre, j'ai vu les annonces habituelles des excursions de moissonneurs dans l'Ouest. J'ai immédiatement écrit au ministre pour attirer son attention sur le fait qu'à cause de la dépression qui existait dans les Provinces maritimes et de l'attrait de bons salaires aux Etats-Unis, beaucoup de nos jeunes gens nous avaient quitté pour traverser la frontière et que la main-d'œuvre était fort rare. Beaucoup de nos cultivateurs dans la zone des pommes de terre, louent leur main-d'œuvre pour tout l'été, ils doivent toujours agir ainsi car la

culture et l'arrosage des pommes de terre prennent tout l'été. Qu'est-ce qui se produit quand ces affiches sont collées partout sur les clôtures, granges et autres endroits où l'on peut les coller afin d'annoncer un voyage à bon marché dans l'Ouest. Votre engagé met les chevaux à l'écurie à six heures, et il est si pressé de finir qu'il prend à peine le temps de leur donner leur portion. Il vient vous apprendre qu'il part le lendemain matin pour l'Ouest. Cependant, vous lui avez donné un bon salaire tout l'été et lui avez laissé un peu de temps libre, afin de l'avoir à votre disposition pour la récolte des pommes de terre. Le ministre m'a répondu que la question concernait l'administration du réseau et non pas le Gouvernement. Je ne suis pas de son avis. Quand il s'agit d'encourager la main-d'œuvre à se transporter d'un point à l'autre du territoire, c'est au Gouvernement et non à l'administration des chemins de fer de prendre les moyens pour que la main-d'œuvre soit distribuée également. Si l'on a besoin d'aide en certaines parties de la Confédération, il ne faut point qu'on vienne enlever aux Provinces maritimes les travailleurs qui leur restent pour la récolte des pommes de terre à l'automne. S'il faut de l'aide aux agriculteurs du Nord-Ouest pour la moisson—je le comprends et je ne m'y oppose pas—qu'on aille la chercher où l'on peut en trouver, mais qu'on ne vienne pas dépouiller les Provinces maritimes. Qu'on s'adresse aux ouvriers sans travail dans les villes. Je sais bien que bien peu de ceux-là consentent à partir pour la campagne; ils préfèrent s'entasser le soir dans les salles de vues animées.

Je désire maintenant faire quelques emprunts au rapport de l'enquête sur la situation agricole par un comité parlementaire à la session précédente. On verra l'autre côté de la médaille. J'ai tâché de montrer en quelques mots la situation de l'agriculture dans les Provinces maritimes. Ce qui se passe ailleurs est à peu près connu. Le comité a entendu des représentants de toutes les régions. Quelques-uns avaient été convoqués, d'autres sont venus témoigner volontairement. Je rapporterai quelques déclarations d'industriels entendus par le comité. Je ne veux faire de tort à personne, ni mettre en délicate posture aucun de nos manufacturiers. Je vous demanderai par conséquent, monsieur l'Orateur, la permission de passer les noms sous silence. Celui qui m'intéresse a peint sous de bien sombres couleurs l'état de l'industrie dans laquelle il est engagé. Nous avons accepté sa déclaration comme à peu près fondée. Il n'a pas prétendu qu'il perdait de l'argent parce qu'il ne pouvait plus fabriquer aux mêmes prix les articles qu'il avait l'habitude de produire, mais que la cause de ses pertes provenait de l'impossibilité de vendre sa marchandise. Il ne faisait plus d'affaires et ses frais généraux absorbaient non seulement tous les profits, mais entamaient encore le capital. Après l'avoir entendu avec patience, notre président lui a posé cette question:

Vous nous avez peint la situation des deux dernières années sous des couleurs bien sombres. Nous aimerions connaître un état de la situation depuis dix ans. Avez-vous quelque motif de nous refuser ce renseignement?—R. J'ai cet état, monsieur le président. Si vous aimez à le voir je vous le passerai volontiers pour que vous ou tout autre membre du comité puisse l'examiner à loisir, mais je préfère qu'il ne fasse pas partie des archives.

Ainsi, ce témoin consentait à laisser examiner son état par le président ou d'autres membres du comité, mais il ne voulut point qu'il figurât au procès-verbaux. Si ses affaires étaient mauvaises, pourquoi nous refusait-il le renseignement demandé; car nul homme, quelque habile qu'il soit, ne peut pas se former une opinion exacte sur la situation d'une exploitation d'après les seuls résultats des deux années dont ils nous avait entretenu dans tous leurs détails. Un autre industriel s'est montré plus expansif, et si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais rapporter un extrait de son témoignage sans livrer son nom:

Q. Vous nous avez dit, je crois que votre capital du début était de $60,000?—R. J'ai dit $125,000.

Q. $60,000 de capital versé. Quelle est sa valeur aujourd'hui?

Cette compagnie avait été formée en 1903 et était en activité depuis dix-huit ans au moment où le témoin parlait.

R. La valeur de notre établissement, au 31 juillet 1922, comptant le capital à 7 millions et un accroissement de 12 millions et demi, est environ 20 millions de piastres.

Voilà qui est très intéressant, n'est-ce pas? Commençant avec un capital de $60,000 les voilà arrivés à une valeur de 20 millions comprenant leur capital d'exploitation et le coût de leur établissement. Nous étions curieux de savoir comment un capital de $60,000 avait grandi jusqu'à 20 milions. Mais je vous ferai part d'un autre renseignement venu avant.

Q. Quel est le montant des dividendes que vous avez distribué?—R. En quel temps?

Q. Durant toute votre existence?—R. Dix millions en argent et six millions en actions.

La réponse suivante est plus intéressante encore.

Q. Comment votre capital s'est-il augmenté jusqu'au chiffre actuel?—R. Par les bénéfices. Il n'y a eu aucun appart nouveau de capital.

J'avoue que voilà une déclaration absolument franche. On débute avec un capital de $60,000; on admet qu'il n'y a eu aucun nouvel apport de capital, et le capital primitif

finit par atteindre le montant de 20 millions, après avoir payé aux actionnaires 10 millions en dividendes.

M. MITCHELL: Quel était le genre de cette exploitation?

M. CALDWELL: C'est un fabricant d'automobiles, et en passant je crois qu'il devrait y avoir une réduction cette année sur les automobiles. Nous avons besoin d'automobiles à bon marché et surtout des camions. Dans le Nouveau-Brunswick, par suite de la rareté et du coût élevé de la main-d'œuvre, plusieurs de nos cultivateurs achètent des camions pour transporter leurs pommes de terre au marché, quand ils vivent à une grande distance du chemin de fer, et je pense que ce serait une bonne affaire pour les cultivateurs si l'on enlevait les droits sur les camions et les automobiles peu dispendieux. Considérant certaines déclarations qui ont été faites, je dis qu'il est injuste de la part des honorables députés d'accuser le Gouvernement de chercher à obtenir l'appui des progressistes dans cette Chambre au moyen d'une réduction des droits sur les instruments agricoles et sur les autres instruments de production. Je recommande fortement à mes honorables amis d'étudier avec soin les témoignages rendus l'année dernière devant le comité de l'agriculture, et à moins que leur cœur ne soit aussi dur que la pierre, je suis persuadé qu'ils ne s'opposeront plus aux mesures qui peuvent aider les agriculteurs à sortir de la position difficile dans laquelle ils se trouvent. Je vais citer un fragment d'une lettre que j'ai reçue d'un citoyen du Nouveau-Brunswick, et je ne refuserai pas de donner son nom, si on me le demande. Ce citoyen n'est pas cultivateur, et je crois qu'il doit avoir lu la preuve faite devant le comité spécial de l'année dernière. Il dit:

J'ai été manufacturier et marchand, faisant affaires dans les Provinces maritimes depuis trente-cinq ans, comme président et secrétaire de la société Connors Bros, Ltd., pendant vingt-cinq ans, président et secrétaire de la Maritime Steamship Co., pendant quinze ans, président de la Sturgeon Cove Lumber Co., Ltd., pendant dix ans, et de plusieurs autres corporations et compagnies privées des Provinces maritimes, et je dis:

J'ai été dans le passé un fervent du haut tarif protecteur en faveur des manufacturiers, comme celui des Etats-Unis. Mais les temps ont changé, et nous devons consulter ce qui est le plus à notre avantage et laisser l'esprit de parti de côté, parce que nos gens qui ont acquis des connaissances dans tous les genres d'affaires nous laissent pour aller aux Etats-Unis. Un tarif élevé est à l'avantage de ce dernier, mais il est mauvais pour le Canada, parce que nous ne pouvons vendre notre poisson, le bois et le blé que nous produisons. La moitié seulement peut être vendue en Canada, et quand nous cherchons à profiter du marché le plus rapproché et le plus avantageux, nous le trouvons fermé par une haute muraille douanière.

Voici un homme qui admet qu'il a été un défenseur du haut tarif protecteur, mais qui affirme que les temps sont changés. Bien, monsieur l'Orateur, en terminant, je pourrais citer ce vieux dicton qu'un sage peut parfois changer d'idée; et bien que je n'aime pas à dire des choses désagréables, je ne puis m'empêcher de le compléter ainsi: le faible d'esprit, lui, ne change jamais.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Je n'avais pas l'intention de prendre le temps de la Chambre en participant à ce débat, et je ne voudrais pas, à cette heure avancée, retarder la marche des affaires, si ce n'était de la représentation donnée ce soir devant cette Chambre par l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter). Après s'être annoncé dans tout le pays durant les derniers mois comme le grand champion des droits des Provinces maritimes, l'honorable député a cru bon d'annoncer à sa manière particulière ce qu'il considère comme une réclamation de la part des Provinces maritimes; et il a prononcé ce discours vers minuit à la fin d'un débat prolongé. Jamais depuis le commencement de la session, ce merveilleux champion de nos droits des Provinces maritimes n'a osé attirer l'attention de la Chambre sur nos besoins les plus urgents, si ce n'est dans le débat actuel, et dans des circonstances spéciales. L'honorable député a énoncé des prétentions formidables, et a clamé ses assertions sur la nécessité de l'union de tous ceux qui viennent des Provinces maritimes. Il me sera permis, je crois, de dire que les honorables députés qui viennent de cette partie du pays prennent avec beaucoup d'appréhension les affirmations éclatantes faites par l'honorable député. Je me rappelle une réunion qui eut lieu il y a un peu plus d'un an, au cours de la dernière session du Parlement, alors que tous les députés des Provinces maritimes sans considération de partis politiques, se sont réunis pour discuter certains points et sont convenus de s'unir pour combattre au sujet de certaines questions qu'ils considéraient importantes pour les Provinces maritimes. Moins de trois semaines après cette réunion, à laquelle mon honorable ami était présent, et où il a pris une part active à la discussion, insistant sur l'importance d'une action concertée, il s'est élevé une question en Chambre sous la forme d'une motion présentée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) pour biffer des crédits des travaux publics de grande utilité pour la Nouvelle-Ecosse, et ce véhément patriote a appuyé cette motion contre les intérêts de cette partie du Dominion auxquels il prétend

porter un si grand intérêt. Depuis ce temps-là, quand il lance ses phrases sonores, comme il l'a fait ce soir, au sujet des droits des Provinces maritimes, je lui demande quel est son programme et quelles sont exactement les demandes qu'il veut faire au nom des Provinces maritimes, et il ne m'a jamais donné de réponse. Je ne veux pas retarder la Chambre, mais je dois dire que mon honorable ami ressemble peu au type d'homme qu'il faudrait regarder comme le chef des Provinces maritimes.

Je lui ai rappelé l'opinion que le *Fredericton Gleaner* professe à son égard et il m'a répondu qu'il a cessé d'endosser des billets pour ce journal. La conclusion s'impose donc tout naturellement que cet organe zélé du parti conservateur n'a eu que des louanges à l'adresse de mon honorable ami tant qu'il a consenti à endosser ses billets. Et une autre conclusion s'impose logiquement aussi: c'est que mon honorable ami est obligé d'endosser des billets pour le bénéfice de certain journal afin de se faire louanger.

M. DUFF: Et la banque refusait d'escompter les billets.

L'hon. M. MACDONALD: Cet organe important du parti conservateur au Nouveau-Brunswick faisant allusion à l'honorable député, il n'y a pas si longtemps, disant que en tant qu'homme public, il jouit d'une réputation non enviable, et inspire beaucoup de méfiance dans cette province. Et cependant, voilà l'homme qui ose se lever ici et faire la leçon à ses collègues, qui ont constamment fait une lutte sage et prudente dans l'intérêt des Provinces maritimes. Il est donc tout naturel que nous nous insurgions contre ce ton d'infaillibilité et ces airs de dignité supérieure que prend cet homme merveilleux lorsqu'il se mêle de réprimander ici à tour de rôle les membres du groupe progressiste et ses collègues des Provinces maritimes siégeant du côté ministériel. Le hasard veut toutefois que j'ai par devers moi en ce moment le compte rendu des débats de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour l'année 1919 et j'y relève le discours qu'a prononcé le premier ministre du temps à l'occasion du rapport de la commission royale nommée par le Gouvernement. Voici les paroles qu'a prononcées le premier ministre du Nouveau-Brunswick:

De plus, nous avons l'ex-procureur général Baxter trouvé coupable d'avoir prêté son concours à W. Tennant pour fabriquer des preuves destinées à tromper le tribunal,—une cour régulièrement constituée afin de tenir une enquête sur les affaires du chemin de fer de la Vallée.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai jamais été trouvé coupable par qui que ce soit d'avoir aidé quelqu'un à fabriquer des preuves.

L'hon. M. MACDONALD: Je cite le compte rendu officiel des débats de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BAXTER: Et je parle d'après ce que je sais personnellement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami laisse entendre que le rapport du commissaire, que citait le premier ministre du Nouveau-Brunswick, est inexact. Le passage que j'ai lu toutefois est extrait des débats officiels de l'assemblée législative de cette province et c'est là la mention qu'il fait du nom de mon honorable ami. Il est inutile que j'entre dans les détails du rapport, mais je puis encore mentionner cet autre fait...

L'hon. M. BAXTER: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Ce rapport, dont mon honorable ami est censé citer des extraits, est l'œuvre d'un commissaire partisan à tous crins—un mercenaire pur et simple du gouvernement de l'époque. Et malgré tout lui-même ne m'a jamais trouvé coupable, soit directement soit indirectement, d'avoir supprimé des preuves.

L'hon. M. MACDONALD: Je cite, je le répète, des extraits du discours qu'a prononcé l'honorable M. Foster, qui était à cette époque le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick. Il lisait le rapport en question et il ajouta en conclusion...

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de se demander si oui ou non il se conforme au règlement en discutant la personnalité d'un collègue, et en appuyant ses remarques sur un rapport qui n'est pas régulièrement soumis à la Chambre. Si j'ai bien compris, l'honorable député lit des extraits d'un rapport qui n'est pas régulièrement soumis à la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saisis pas bien ce que vous dites, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je dis qu'il est contraire au règlement de citer des extraits d'un rapport qui n'est pas régulièrement soumis à la Chambre, surtout si ce rapport provient d'une autre assemblée législative. A la page 62 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, se trouve le paragraphe suivant de la règle 19:

234. Outre les restrictions contenues dans cette règle, l'usage tant en Angleterre qu'au Canada interdit à un député qui a la parole:

1. De discuter des messages ou des rapports qui n'ont pas été régulièrement soumis à la Chambre.

Dans les circonstances...

L'hon. M. MACDONALD: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. Voici mon point: Mon honorable ami se prétend le défenseur atitré des droits des Provinces maritimes et, par tout le pays aussi bien qu'ici, il a énoncé certaines idées et posé comme le grand protagoniste de ces droits. Il a sermonné les autres représentants des Provinces maritimes et les a accusés de mollesse dans la défense de ces droits; il est le seul, à son dire, qui accomplit son devoir. Or, monsieur l'Orateur, je prétends que les autres représentants et la population des Provinces maritimes refusent de suivre la direction de l'honorable député de Saint-Jean et j'expose à la Chambre les raisons de leur refus.

M. l'ORATEUR: Mais je ne puis, à titre de président de la Chambre...

L'hon. M. MACDONALD: Qu'il me soit permis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. A titre d'Orateur, je ne puis permettre à l'honorable député d'attaquer la personnalité d'un membre de cette Chambre en basant ses accusations sur un rapport qui n'est pas régulièrement soumis à la Chambre. Ce rapport émane de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, si je ne me trompe, et les imputations qu'il contient sont spécifiquement niées par l'honorable député en question. Dans les circonstances sa dénégation doit être acceptée.

L'hon. M. MACDONALD: Votre Honneur décide que je ne puis citer un rapport présenté à la législature du Nouveau-Brunswick. Mais votre Honneur va décider que je puis citer les termes d'une résolution adoptée par cette législature?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Après avoir fait allusion à mon honorable ami et à certains autres personnages que je n'entends pas nommer pour le moment, cette résolution dit ceci:

Il est résolu que, vu la preuve et la décision dudit commissaire...

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je soutiens que la résolution pèche autant contre le règlement que le rapport.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. MACDONALD (lisant):

Il est résolu que, vu la preuve et la décision...

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Que l'honorable député soit à citer un rapport ou tout autre document, il n'en a pas moins mis au jour certaines déclarations injurieuses pour l'honorable député de Saint-Jean. Celui-ci a affirmé de son siège dans cette Chambre, que ces déclarations ne sont pas conformes à la vérité. Je soutiens donc que, d'après le règlement, sa parole doit être acceptée, quel que soit le document cité.

M. l'ORATEUR: C'est ce que j'ai décidé. J'ai prié l'honorable député de ne pas attaquer l'honorable député de Saint-Jean en se basant sur un rapport ou une résolution qui contient des imputations spécifiquement niées par l'honorable député attaqué. M'inspirant de Bourinot, page 336, je décide qu'il n'est pas permis de faire lecture d'un document qui contient des imputations injurieuses à l'égard d'un honorable député.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateru, je crois avoir droit de parler de la question de savoir s'il est vrai ou faux que la législature du Nouveau-Brunswick ait adopté une résolution demandant à mon honorable ami de démissionner. J'étais à citer non pas le rapport d'un comité ou d'un commissaire, mais une résolution par laquelle la législature de cette province a déclaré la conduite de mon honorable ami dérogatoire à la dignité de la vie publique et l'a prié de démissionner comme député à cette législature.

L'hon. M. BAXTER: C'est inexact.

L'hon. M. MACDONALD: C'est inexact, dit mon honorable ami. Je ne suis pas à scruter la décision du commissaire. Tout ce que je dis, c'est que cette question étant maintenant comprise dans les procès-verbaux de la législature du Nouveau-Brunswick, il est à peu près temps que l'honorable député de Saint-Jean cesse de nous faire ici la leçon avec cet air de sereine supériorité et d'intense sainteté qu'il affecte depuis qu'il est député aux Communes. Oui, il s'est imaginé de tancer quiconque diffère d'opinion avec lui. Cette conduite sied fort mal à un homme que la législature de sa province natale a honoré d'une résolution comme celle dont j'ai parlé, résolution qui fait maintenant et fera à jamais partie des procès-verbaux de cette institution.

M. R. GARDINER (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, comme l'heure est avancée et que tous les points du budget ont été discutés à fond, je vais consacrer le moins de temps possible aux observations que j'ai à présenter. J'approuve le budget quant aux réductions du tarif et des impôts sur les ventes. Cependant, le tarif comprend beaucoup d'articles au sujet desquels on aurait pu le réduire dans un sens fort avantageux pour

les consommateurs. Comme la vie coûte très cher le Gouvernement aurait pu aller plus loin et effectuer des réductions qui eussent augmenté la puissance d'achat du peuple. On nous a vanté les bienfaits de la protection, mais, d'après moi, il est impossible qu'un tarif de faveur soit favorable à notre prospérité. Il est un point important qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'on ne saurait créer de richesse autrement que par l'application de la production et de la main-d'œuvre au développement de nos ressources naturelles; tout ce qui fera obstacle à ce développement aura naturellement pour effet de réduire le montant de véritable richesse qu'il eût été possible de produire sans cela.

Il y a, pour bien dire quatre industries principales en ce pays: l'agriculture, la pêche, l'exploitation des mines et l'exploitation des forêts. Je tiens à déclarer, ce que je crois être vrai, que les industries qui jouissent d'un tarif éminemment protecteur doivent de toute nécessité s'appuyer sur celles qui sont presque dépourvues de protection. Dans ces circonstances, je ne conçois pas comment on peut trouver que le régime de la protection est équitable. Je me rappelle le jour de mon départ d'Angleterre il y a vingt-deux ans pour venir au Canada m'adonner à l'agriculture. Je croyais me rendre dans un pays de liberté; mais après avoir cultivé la terre deux à trois ans et avoir amassé un petit pécule pour acheter des instruments, je me suis rendu compte du fait très important qu'en venant en ce pays j'avais vendu ma liberté, parce que je m'étais mis dans une situation où ceux qui avaient l'avantage de le faire m'exploitaient à l'aide du tarif. Pour ma part, je repousse absolument le principe du tarif protecteur.

Je voudrais commenter le discours que le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a prononcé dans ces murs l'autre jour. Se tournant vers ses collègues qui occupent ce coin de la salle, il nous a dit ce que l'Est se propose de faire pour l'Ouest en ce qui a trait aux embranchements. Il se dépensera là-bas 28 millions de dollars pour la construction de ces lignes secondaires, a-t-il dit, et il a cherché à répandre l'idée que ce serait l'Est qui fournirait les fonds pour l'établissement de ces petites artères dans l'Ouest. Je tiens à le nier énergiquement. C'est notre population de l'Ouest qui produit la richesse et, dans la même mesure, le crédit, et c'est grâce au crédit de l'Ouest que ces lignes seront établies et que nous les paierons un jour. L'Est n'aura pas à débourser un seul dollar pour leur construction. Ainsi donc, je dois m'inscrire en faux quand le député de Toronto-Ouest déclare que l'Est fait une foule de choses pour l'Ouest.

Nos collègues qui ont foi en un tarif protecteur disent que le Canada devrait avoir un tarif élevé afin de prendre soin des industries que nous avons fondées. Selon moi, l'existence d'un tarif depuis quarante-cinq à cinquante ans a eu pour résultat de répandre le ridicule sur nos industries principales. Bien plus, nous nous trouvons en présence du résultat que voici: Nous constatons depuis dix à quinze ans que toutes les nations civilisées se sont industrialisées et qu'aujourd'hui nous sommes privés des marchés auxquels nous avions accès il y a vingt à vingt-cinq ans. C'est là un facteur qui doit entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit du tarif car nous ne devons pas perdre de vue que nos mines, nos forêts, nos pêcheries et nos champs sont la source réelle de nos richesses.

Il est un sujet que je voudrais amener sur le tapis et qui pourrait être intéressant et d'une certaine utilité. J'ai à la main le *Canadian Congress Journal* du mois d'avril 1924. Cette publication traite de la productivité de la main-d'œuvre employée dans certaines provinces du Canada. Il donne aussi les salaires moyens de ceux qui s'adonnent à des entreprises productives. Ainsi, dans la province d'Ontario, le produit moyen du travail d'un employé est de $2,455 et son salaire moyen, de $1,048. Autrement dit, l'artisan de la fortune nationale ne reçoit que 43 p. 100 de la richesse qu'il crée.

Dans la province de Québec, le produit moyen du travail d'un employé est de $2,290 et sa rémunération moyenne de $922, soit 43 p. 100 de la richesse produite. En embrassant tout le Canada, nous nous apercevons que le produit moyen du travail d'un employé est de $2,416, tandis que le salaire moyen se chiffre par $1,010, somme qui représente le paiement de 42c. sur chaque dollar de la richesse accumulée.

Ces calculs nous amènent au problème le plus important, selon moi, qu'affronte le pays, celui du pouvoir d'achat. Nous avons souvent entendu dire ici que le Canada est très riche en ressources naturelles. Cela est parfaitement vrai. Nous avons aussi entendu dire qu'il possède de belles manufactures et de bons moyens de production. Nous n'ignorons pas la puissance virile de nos ouvriers et, étant donné tous ces éléments, il n'y a pas de raison pour qu'un homme, une femme ou un enfant, soit dépourvu des objets de première nécessité. Il s'agit moins de savoir si nous aurons un tarif de protection élevé ou un tarif de revenu que de savoir de quelle manière nous pourrons répartir les produits entre ceux qui en ont besoin. Autrement dit, c'est une question de distribution. Je ne prétends pas me présenter devant vous ce soir pour offrir un remède à cette situation; mais il faut faire face à celle-ci, et je suis convaincu que ce soin nous incombera dans un avenir rapproché.

Je ne conçois pas que le Canada ou tout autre pays possédant de grandes richesses naturelles, les instruments de production et la main-d'œuvre qu'il faut pour lui procurer sans grand effort toutes les choses dont il a besoin; je ne conçois pas, dis-je, que ce pays s'assujétisse docilement à un régime qui le prive des articles de première nécessité. Tel est le problème que nous avons à résoudre: C'est une question de distribution. Je ne m'appesantirai pas davantage sur le sujet pour le moment, parce que, je le répète, il se fait très tard.

J'aborde maintenant l'importante question du crédit agricole, me faisant à cet égard le porte-parole des cultivateurs de tout le pays et non pas seulement de ceux de ma circonscription. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de système de crédit agricole qui soit acceptable. Le cultivateur qui veut faire un emprunt à courte échéance est obligé de s'adresser à la banque qui lui consent, moyennant un gros intérêt, une avance remboursable au bout de deux ou trois mois, quand il lui faudrait neuf mois ou un an de délai. Ce système n'est pas satisfaisant. Etant incapables de faire des avances dans des conditions qui accommodent la classe agricole, les banques n'atteignent pas à cet égard le but qui est censé leur être assigné. Notre service de banque est plus utile aux autres industries qu'à l'agriculture; il ne répond nullement aux besoins de la classe agricole.

Il est un autre genre de crédit dont le besoin se fait sentir; je veux parler des emprunts à échéance moyenne, des avances qui permettent au cultivateur de défricher et défoncer la terre, de s'acheter du bétail et ainsi de suite, avances qui seraient remboursables dans un délai variant entre une et quatre années. Le besoin se fait également sentir d'avances remboursables au bout de cinq, dix, vingt ans ou plus, au choix du cultivateur.

Quant aux emprunts garantis par hypothèque, le cultivateur de l'Ouest n'en peut contracter qu'en s'adressant aux compagnies de prêts immobiliers qui, elles, prêtent l'argent au taux de 8 à 10 p. 100, le remboursement devant en être fait au bout de cinq ou dix ans.

Je tiens à faire observer tout d'abord que les industries bénéficiant du tarif protecteur se déclarent incapables, quand l'état des affaires exige plus d'argent, de payer l'intérêt à un taux excédant 6 p. 100. Comment veut-on que les cultivateurs sur lesquels porte une forte partie du fardeau que constitue le tarif protecteur actuellement en vigueur, et qui se voient concurrencés sur tous les marchés de l'univers; comme veut-on, je le demande qu'ils paient 8, 9, 10 et parfois jusqu'à 12 p. 100 d'intérêt, quand les industries protégées par le tarif se déclarent incapables de payer plus de 6 p. 100? Il me semble, monsieur l'Orateur, que le crédit agricole est du nombre des plus importants problèmes que la Chambre doive avoir à examiner.

A la dernière session, un comité spécial a été chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture; il a recueilli une multitude de témoignages et s'est rendu compte qu'en ce qui concerne le crédit rural, ce que les cultivateurs réclament, ce sont des avances portant intérêt à un taux raisonnable. Le ministère a nommé un commissaire qui, après avoir examiné la situation sur place, a fait un rapport que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport, je l'ai du très attentivement. Le commissaire y reconnaît le besoin d'un autre système de crédit, mais s'abstient de dire comment il faut s'y prendre pour trancher la difficulté. Au fond, l'épineux de la question est de savoir où prendre l'argent que nécessiterait l'établissement du crédit rural. Je vais me permettre de faire part à la Chambre d'une idée que j'ai quant à la manière d'obtenir de l'argent pour permettre aux gouvernements provinciaux de faire des avances aux associations rurales qui se formeraient dans le but d'ouvrir des crédits à l'industrie agricole. Le temps approche, je crois, où le papier-monnaie ne sera plus émis par les différentes banques, mais par une banque centrale, une banque d'Etat. C'est là l'une des plus importantes réformes qu'on devra s'occuper d'accomplir dans un avenir prochain. Je ne vois rien qui empêche l'Etat de se charger de l'émission de tout le papier-monnaie à être mis en circulation au Canada. Pour obtenir l'argent nécessaire à leurs opérations, les banques seraient alors tenues de déposer de leurs valeurs afin de garantir le remboursement des avances qui leur seraient faites. Des dispositions de cette nature sont déjà prescrites par la loi des finances de 1914, mais l'heure est venue, il me semble, de donner une plus grande portée à cette loi et de décréter que tout le papier-monnaie devra désormais être émis par cette banque centrale de l'Etat. Si cette banque venait à se fonder et qu'il n'y eût plus d'autre papier-monnaie que le sien, rien n'empêcherait les gouvernements provinciaux, par exemple, de jouir du même privilège que les banques, c'est-à-dire d'apporter des titres ou valeur de la province à la banque centrale d'émission et de les y laisser en garantie du remboursement de l'avance qui leur serait faite. L'argent qu'ils emprunteraient ainsi, les gouvernements provinciaux pourraient le faire servir pour alimenter les caisses de crédit agricole.

Je fais simplement cette suggestion à la Chambre mais j'espère que le Gouvernement prendra quelque décision à son sujet cette année parce qu'il est important de régler aussitôt que possible la question des crédits ruraux.

Je rappellerai également à la Chambre un fait qui n'est pas à négliger, c'est-à-dire que nous dépensons 3 millions par année pour l'immigration de colons. Qu'allons-nous faire de ces immigrants une fois au pays? Nous n'avons pas de système pour les aider financièrement si nous voulons les établir sur la terre. En attendant, il est inutile de dépenser 2, 3 et 4 millions pour les faire venir chez nous. Notre politique d'immigration est absolument ridicule.

Laissez-moi vous dire quelques mots du port de Vancouver. Comme je représente une circonscription de l'Alberta, je trouve que le développement de ce port est urgent pour nous. Nous nous attendons à exporter cette année par le port de Vancouver une cinquantaine de millions de boisseaux de grain, et avec le temps, cette quantité ne fera qu'augmenter. Nous expédierons aussi par ce port d'autres produits. Cette question est donc très importante pour nous à l'heure actuelle.

Si je comprends bien, les commissaires du port ont demandé de l'argent au Gouvernement pour diverses améliorations. Il a été rumeur un moment que la somme était de 18 millions environ. J'ai entendu dire récemment qu'il est question d'une douzaine de millions. Je ne sais pas si c'est exact ou non, mais le ministère nous soumettra certainement un crédit substantiel pour le développement du port de Vancouver.

Voici pourquoi j'aborde ce sujet ce soir. Tout en désirant que le port de cette ville ait tous les avantages voulus pour l'expédition des affaires à l'heure présente, nous ne tenons pas à ce qu'il soit outillé à l'excès car alors le grain qui passerait par là supporterait le plus lourd fardeau des dépenses.

Je prie les honorables députés de consulter le rapport des commissaires du port de Montréal. S'ils examinent leur état financier, ils constateront que le grain exporté par le port de Montréal est chargé de la plus grande partie des frais de ce port et je prétends que ce qu'il faut payer pour le grain est trop élevé en regard des services rendus. Il pourrait en être de même pour le port de Vancouver. Les producteurs de grain sont consentants à verser une contribution raisonnable des dépenses, mais si le port est développé à l'excès, nous sommes convaincus que nous paierons plus que notre part pour notre grain expédié par Vancouver.

Je prierai aussi le Gouvernement de s'intéresser aux élévateurs de Vancouver. Je suggère sérieusement de faire relever ces élévateurs de la commission des grains. Nous ne sommes pas satisfaits qu'ils dépendent exclusivement de la commission du port. Nous croyons que ce sont les commissaires des grains qui devraient avoir la haute main sur ces élévateurs. Nous espérons que le Gouvernement verra à les remettre dans la dépandance des commissaires des grains et d'en attribuer à ceux-ci toute l'administration. Je désire que le Gouvernement s'occupe de cette question du port et des élévateurs de Vancouver et que les élévateurs soient administrés par la commission des grains. Dans ces circonstances nous aurions quelque empire sur eux mais autrement nous n'aurions guère d'autorité à leur égard.

Au cours de la dernière session une somme considérable d'argent a été votée pour l'agrandissement de l'élévateur n° 1 de Vancouver. J'espère que le ministre du Commerce (M. Low) ou le ministre des Travaux publics (M. King), quel que soit le ministre que cela concerne, prendra connaissance des observations que j'ai à faire à cet égard. D'après un rapport que nous avons reçu à la Chambre nous voyons que cette nouvelle construction de l'élévateur n° 1 a coûté 98 cents le boisseau. A la tête des lacs l'entreposage nous coûte d'habitude 23 cents le boisseau. Puisqu'il faut payer 98 cents à Vancouver au lieu de 23 cents, je crois que nous avons raison de demander au Gouvernement, pourquoi le coût est si exorbitant à Vancouver comparativement avec celui de la tête des lacs. Le ministère répondra peut-être qu'il a fallu hâter les travaux mais, même en admettant cela, je trouve ce prix excessif.

Je m'aperçois aussi, par les réponses que l'on a faites aux question posées dans cette Chambre, qu'on ne demanda pas de soumissions pour les travaux supplémentaires relatifs à cet élévateur. La "Pacific Construction Company" exécuta ces travaux en régie intéressée. Cette méthode est excellente lorsque le coût est raisonnable, mais quand les sommes dépensées sont trois fois plus considérables qu'elles devraient l'être, nous commençons alors à nous rendre compte que les profits de la compagnie de construction sont excessifs.

J'aimerais à parler aussi d'une chose concernant le port de Vancouver. Vous avez dû lire dans les journaux, il y a quelques mois, qu'on a conclu un marché par lequel la commission du port a acheté l'élévateur Woodward. On n'avait encore construit que les fondations de cet élévateur lorsque M. Woodward mourut. La commission du port a maintenant acheté cette propriété et ces fondations; mais dans quel but? Afin de terminer la construction de l'élévateur au coût probable de $650,000, pour le louer ensuite à une compagnie particulière qui l'utilisera pour l'achat

et le mélange du grain. Monsieur l'Orateur, nous savons ce qui se passe dans les élévateurs privés des têtes de ligne et les entrepôts de mélange situés à la tête des Grands lacs et c'est pourquoi je regrette beaucoup que la commission du port ait permis l'établissement d'un élévateur pour le mélange des grains à Vancouver. Nous ne devons pas oublier que cet élévateur sera payé sur les fonds ou le crédit publics. Je prétends que ce n'est pas le rôle de la commission du port d'acheter des élévateurs et de les céder ensuite à des intérêts particuliers qui s'en servent pour leurs propres fins. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur certains renseignements fournis par la commission du grain au comité spécial chargé de s'enquérir des conditions agricoles, à la dernière session du Parlement. Il s'agit des élévateurs privés, ou des entrepôts de mélange situés à la tête des Grands lacs et je vais donner un exemple de ce qui s'y passe, afin que cette Chambre et le Gouvernement comprennent notre opposition à l'établissement d'entrepôts de mélange à Vancouver. D'un côté de la page sont indiquées les différentes classes de blé reçu à l'élévateur. Dans le cas particulier que je cite, il entra dans l'élévateur quarante-huit catégories distinctes de blé. Les autres colonnes de ce tableau indiquent le nombre de boisseaux pour chaque classe. La dernière colonne donne le nombre total de boisseaux des différentes classes de grain reçu à l'élévateur. De l'autre côté, à l'extrémité de la page, sont indiquées les différentes catégories de grain expédié par cet élévateur. Comme je le disais il y a un instant, il entra quarante-huit catégories distinctes de grain dans l'élévateur alors qu'il n'en sortit que cinq. Les catégories indiquées sur ce côté-ci de la feuille vont du blé du nord (Northern) n° 1 au blé gourd de pâture (Tough Feed). Il y a le "gourd rejeté" (Rejected Tough) et le hors-classe (No grade) jusqu'au blé de pâture rejeté qui est un blé de bien pauvre qualité.

J'explique à la Chambre les différentes classes de grain qui entrèrent dans l'élévateur. Le grain expédié est classé n^{os} 1, 2 et 3, n° 4 séché et n° 4 chauffé, n° 5 et n° 6 spécial. Les classes de blé de pâture et blé de pâture rejeté ont disparu. Où les retrouvent-on? Dans les classes supérieures. C'est là que ces qualités sont allées. J'aimerais aussi à rappeler à la Chambre que les fermiers de l'ouest du Canada expédient ordinairement leurs wagons de blé par l'entremise de maisons de courtage qui se chargent d'en faire la vente. Quand nous recevons ensuite un relevé de compte, la première chose que nous y voyons, c'est le coût du transport et l'intérêt sur cette somme. Viennent ensuite la commission d'un sou pour la vente du grain et les frais d'inspection et de pesage. J'ai examiné les rapports des vérificateurs et j'ai trouvé que les fermiers de l'ouest du Canada paient tous les salaires, les frais d'inspection et de pesage. Puisque nous payons les salaires de tous ces gens, ils devraient être nos serviteurs. Mais que se passe-t-il? Voilà le classement que ces serviteurs font de notre blé. Mais quand ils en font un nouveau afin de l'expédier des entrepôts de mélange, ce sont d'autres classes qu'ils attribuent aux compagnies propriétaires des élévateurs, bien que ce soit nous qui payions leurs salaires.

Dans une colonne on indique le nombre total de boisseaux reçus et, dans l'autre colonne, le nombre total de boisseaux expédiés. Je vais citer ces chiffres afin que la Chambre puisse commencer à comprendre notre objection à ce système qu'on est en train d'établir dans le port de Vancouver. Le nombre total de boisseaux de grain de toutes les classes reçu à l'élévateur s'est élevé à 704,283 boisseaux et 50 livres. On a par contre expédié 831,000 boisseaux, ou 126,716 boisseaux et 10 livres de plus que la quantité reçue. Le cultivateur est payé pour 704,283 boisseaux et 50 livres, tandis que la compagnie reçoit le paiement de 831,000 boisseaux. J'attire là-dessus l'attention de la Chambre pour montrer au Gouvernement pourquoi nous protestons lorsqu'on propose de remettre l'élévateur Woodward à des particuliers et ce aux frais du public, pour en faire un élévateur de mélange.

Je pourrais peut-être donner quelques autres détails touchant la situation en ce qui concerne la commission du port. On a nommé comme surintendant de l'élévateur de la commission du port M. Colin McLean, celui-là précisément qui avait été employé à la tête des lacs par la même compagnie dont il est question dans ce relevé. J'ai lieu de croire que ces jours-ci M. McLean a offert sa démission à la commission du port de Vancouver; mais qu'une commission royale va faire enquête là-bas sur certaines choses et que M. McLean a consenti à retarder sa démission jusqu'à ce que les enquêteurs aient fait leur rapport.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas, sans justification, ternir la réputation de M. McLean à Vancouver. Il faut dire en justice—et l'honorable député me permettra assurément de le dire,—que la conduite de M. McLean depuis qu'il est à Vancouver a été absolument irréprochable à tout point de vue.

M. GARDINER: Je remercie l'honorable représentant de ce renseignement; mais allons un peu plus loin et voyons si ce que dit mon honorable ami s'accorde avec les renseigne-

ments qui me sont parvenus. Donc M. McLean était allié à cet élévateur de Davidson et Smith à Port-Arthur; M. McLean est aujourd'hui gérant de l'élévateur à Vancouver. La Pacific Construction Co. a été organisée dernièrement pour construire des élévateurs à Vancouver. M. Davidson qui était un des associés de la compagnie qui possédait cet élévateur privé de terminus est président de la Pacific Construction Co. Il est président de la compagnie qui a construit l'allonge à l'élévateur actuel l'an dernier au prix de 98 sous du boisseau de capacité, alors que cette construction coûte 23 sous à la tête des lacs. Les choses s'expliquent peut-être l'une l'autre. Pour répondre aux obsevations de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) j'expose à la Chambre ce détail administratif important touchant l'élévateur de Vancouver sous la direction de M. McLean. Les honorables membres se rappellent que l'année dernière M. Maharg, un ancien député à la Chambre a déclaré qu'un certain tuyau de l'élévateur de Vancouver était posé de manière à faire soupçonner à ceux qui expédient le grain que tout n'est pas comme il faut. Ce tuyau se trouve juste au-dessous de la conduite d'entrée du grain.

L'hon. M. KING:. L'honorable député trouve-t-il bien de ressasser à pareil moment toute l'histoire de ce tuyau, et tous les racontars qui ont couru les prairies, sachant qu'une commission va bientôt faire une enquête à Vancouver sur toute l'affaire?

M. GARDINER: Dans les circonstances je dirai simplement ceci: au lieu de ce seul tuyau on en a trouvé quatre qui n'auraient jamais dû être là. A la suite des observations de l'honorable ministre des Travaux publics (M. King) je me contenterai de faire remarquer au Gouvernement que dans ces élévateurs de terminus nous avons généralement des excédents, mais qu'autant que je sache, il n'y a jamais eu d'excédent à cet élévateur de Vancouver. J'ignore si, oui ou non, il y a eu des excédents; mais je prie le Gouvernement de donner son attention à cette question. On va se servir de cet élévateur de Woodward pour faire les mélanges du grain et nous protestons de toutes nos forces contre une proposition qui entend faire servir les deniers publics ou le crédit du pays pour permettre à des particuliers de se lancer dans une entreprise pareille. Ni la commission du port ni le Gouvernement ne devraient financer une compagnie qui veut faire des opérations de ce genre.

Un mot seulement au sujet de l'amendement et j'aurai fini. J'ai l'intention de voter pour cet amendement parce qu'il consacre le programme auquel je dois mon mandat; et je ne voterai pas contre mes convictions ni contre les principes qui m'ont valu l'appui de mes commettants. D'ordinaire en cette Chambre lorsqu'un député vote en faveur d'un amendement au budget le Gouvernement considère que c'est un vote de méfiance. Quant à moi, si le Gouvernement veut interpréter mon vote de cette façon je n'y puis rien; ça le regarde. Jamais je ne serai l'esclave des précédents. Je suis ici en qualité de député indépendant et j'entends conserver mon indépendance tant que je serai membre de ce Parlement.

M. MORRISON (Weyburn): J'ai remarqué que depuis dix heures hier soir chaque honorable député qui a pris la parole a commencé en disant qu'il ne retiendrait pas longtemps l'attention de la Chambre. J'ai aussi remarqué la joie qu'ont manifesté plusieurs députés lorsque l'orateur qui m'a précédé a annoncé qu'il était sur le point de terminer son discours. Je ne dirai pas que j'ai l'intention d'être bref, sous prétexte qu'il est cinq heures du matin. Je considère que c'est injuste de nous garder ici toute la nuit.

Une VOIX: Ça suffit.

M. MORRISON: Non, ça ne suffit pas et je vais vous dire ce que je pense. Nous autres, députés de l'Ouest et les députés des Provinces maritimes, nous sommes obligés de rester ici pendant cinq mois, sans jamais avoir l'occasion de voir notre foyer; néanmoins, pour accommoder les députés de Québec et d'Ontario qui tiennent à rentrer chez eux à chaque fin de semaine, on nous garde ici pendant toute une nuit. Je vais prendre toute le temps qu'il me faut, et cela, je le déclare, sans la moindre hésitation.

On a dit à maintes reprises que la réduction des droits de douane allait ruiner les industriels. Je vais vous montrer de quelle façon cela va les ruiner, surtout les fabricants d'instruments agricoles dont nous entendons tant parler. Depuis la dernière session, j'ai eu l'avantage de m'entretenir avec les gérants de deux des plus grandes maisons d'instruments agricoles du Canada. J'ai demandé à l'un d'eux s'il encourageait lui-même les industries du pays, en achetant ses matières premières en Canada; il me répondit que non. Comme je voulais savoir pourquoi, il me fit remarquer qu'il y gagnait en achetant ses matières premières à l'étranger. Il m'expliqua qu'en achetant son acier aux Etats-Unis, le prix de l'acier, plus les droits de douane, était égal au prix qu'on lui demandait au Canada, mais qu'en achetant ici il n'avait pas de drawback, tandis qu'en faisant venir ses produits de l'étranger, il profitait d'une remise de 99 p. 100, ce qui,

selon ses propres paroles, "lui faisait un velours". Par conséquent, il ne pouvait pas se permettre d'encourager les aciéries canadiennes que nous avons subventionnées jusqu'à concurrence de 17 millions. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler)...

M. MARLER: Bravo, bravo.

M. MORRISON: Je vois que vous dressez les oreilles, maintenant. Approchez-vous un peu et vous entendrez tout. L'honorable député plaint énormément le sort des industries subordonnées; d'après lui les fabricants d'instruments agricoles vont être ruinés par ces réductions du tarif douanier. Or, le système de drawback qui faisait partie de la loi douanière engageait, poussait véritablement le fabricant à acheter ses matières premières à l'étranger, au lieu d'encourager les industries de son pays. Les manufacturiers ne sont pas forts pour juger le tarif au point de vue des ouvriers. Ils se soucient peu des mineurs, des ouvriers des aciéries ou des employés de nos chemins de fer nationaux. Ils oublient tout cela. Ils ignorent ce que c'est que la coopération et le rôle qu'elle devrait jouer dans ces industries.

Après avoir discouru quelque temps avec le personnage dont j'ai parlé, je lui posai cette question: "Après tout, mon ami, ne pensez-vous pas que c'est une mauvaise affaire que de développer des industries au moyen du tarif et des primes?" Il me répondit: "Entre vous et moi, M. Morrison, je le pense, en effet."

M. MARLER: L'honorable député répète-t-il quelque chose que j'aurais dit?

M. MORRISON: Mon honorable collègue comprend-il sa langue?

M. MARLER: Je le pensais, mais en ce moment, je n'en suis pas sûr.

M. MORRISON: C'est de votre faute et non de la mienne. Nous avons donné 17 millions en primes aux aciéries. D'après les uns, c'était pour procurer du travail à nos ouvriers; d'après les autres, on a fait cela pour ne pas être obligé de compter sur l'étranger pour nos matières premières. Enfin, mes honorables collègues qui sont à ma droite sont d'avis que c'est nécessaire pour développer régulièrement le Canada et pour créer un marché domestique. En examinant le sujet, j'ai été surpris d'apprendre qu'il y avait un drawback non seulement sur les matières premières importées pour leur conversion en produits d'exportation, mais aussi sur beaucoup d'articles destinés au marché domestique. J'ai ici le tarif douanier qui donne la liste des produits sur lesquels on accorde un drawback. Je trouve à la page 223 qu'en vertu de la loi de 1914, on peut accorder un drawback ne dépassant pas 99 p. 100 des droits de douane sur le fer en gueuse, employé par les fabricants de faucheuses, moissonneuses, lieuses et pièces de lieuses, dans la fabrication de ces articles et autres articles pour la consommation domestique. Cette nouvelle disposition qui réduit le tarif sur les instruments et supprime les droits sur les matières premières, va permettre aux manufacturiers d'encourager les industries du pays. C'est une réelle amélioration. Nous avons versé 17 millions en primes aux aciéries du Canada. Les fonctionnaires de la British American Steel Corporation étaient les chefs de cette coalition des expéditeurs des Grands lacs qui a fait tant de bruit l'automne dernier dans le monde de la navigation des Grands lacs. Contrariant et méprisant tous les règlements du gouvernement au sujet des expéditions et faisant en conséquence payer des taux excessifs. Mes observations me font conclure qu'il est aussi logique d'essayer d'enrichir le Canada au moyen de la prime et du tarif qu'il serait logique pour un individu de sortir de ses difficultés financières en faisant une ribote prolongée. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) nous a dit que huit dollars venant de chaque cultivateur de l'Ontario et de Québec, et quinze dollars des cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas grand'chose, mais pourraient sauver l'industrie des machines agricoles.

M. MARLER: Je n'ai jamais rien dit de semblable à la Chambre.

M. MORRISON: Vous l'avez dit, siégeant où vous êtes actuellement.

M. MARLER: Je n'ai jamais dit rien de tel. J'ai dit que ces gains magnifiques qui devaient amener la prospérité dans l'Ouest—et à l'honorable député, j'imagine—tous ces gains additionnés constituaient une grosse perte pour les fabricants de machines garicoles. C'est ce que j'ai dit et c'est exact. Je doute que mon honorable ami puisse analyser cette déclaration à l'heure qu'il est.

M. MORRISON: J'ai remarqué qu'à la Chambre, des avocats polis et onctueux peuvent faire croire au commun des mortels qu'ils ont dit un chose, puis, quand on les critique, ils peuvent prouver ne l'avoir jamais dite. Le représentant d'Hamilton-Ouest (M. Stewart) a fixé le chiffre à dix dollars. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) quand il parlait du danger où se trouvent ces usines, y compris la verrerie de Hamilton, a dit que pour l'amour de trois dollars de plus sur chaque maison de $5,000, l'industrie était mise en péril. A mon sens, il serait aussi logique de raisonner comme ceci: huit ou dix dollars par tête dans chaque famille du pays ne feraient pas grand mal et,

en additionnant le tout, on pourrait donner $275,000, tous les ans, à chaque protectionniste de la Chambre. Ils pourraient accomplir beaucoup de bien avec cet argent. Le très honorable chef de l'opposition dit que certaines industries ont péri faute de fonds. Une organisation industrielle assez considérable et influente est tombée en 1921, non parce qu'elle manquait de fonds, mais parce que la populace du pays n'a pas voté comme il lui convenait.

La vente à sacrifice ou dumping est un autre sujet de plaintes pour nos protectionnistes. Mais nos propres industriels pratiquent le même système à l'étranger. Ainsi, par exemple, la farine est souvent vendu meilleur marché à l'étranger qu'au Canada. Au cours de l'année dernière j'ai rencontré un Suédois qui habite ma circonscription et qui n'avait pas été dans son pays depuis seize ans. Il y est retourné, il y a trois ans, et, voulant faire plaisir à ses parents, en leur apportant quelque chose de bon du Canada, il a emporté un sac de farine de la minoterie Lac des Bois, marque de "Cinq Roses". Il me dit que lorsqu'il avait quitté son pays ses parents ne mangeaient que du pain brun fait de farine de seigle et qu'à la Noël seulement, ils pouvaient avoir du pain blanc: Imaginez-vous sa joie quand il est arrivé dans son petit village, à 400 milles à l'intérieur et qu'il a découvert que le marchand local vendait la farine des "Cinq Roses" exactement 50c. meilleur marché qu'on la vend dans la Saskatchewan. L'an dernier, un de mes voisins est retourné en Europe et s'est aperçu que nos viandes fumées s'y vendent meilleur marché que dans l'ouest du Canada ou même à Toronto. Il y a deux ou trois jours, le député de Saltcoats (M. Sales) et moi avons été au salon de lecture et, prenant le *Manchester Guardian* ainsi que le *Mail and Empire* de Toronto, nous avons calculé les prix. Voici ce que nous avons découvert:

Prix du gros, le 1er mai	Liverpool, par livre	Toronto, par livre
Bacon canadien Wiltshire. ..	13½ cents	18½ cents
Jambons..	16½ "	23 à 24 "

Notre pays est celui où il en coûte le plus cher au monde pour vivre et pour produire. Les industriels de Montréal et de Toronto sont surpris de voir qu'ils ne peuvent pas faire concurrence aux industriels des autres pays. Peu importe le salaire d'un individu; si vous lui donnez $10 par jour et que $9.90 passent pour ses simples frais d'existence, il ne touche pas grand'chose pour son travail. Rien de surprenant que l'industriel anglais puisse nous faire une concurrence aussi acharnée. Ses employés peuvent acheter les articles nécessaires à l'existence à bien meilleur compte que les employés du fabricant du Canada où les denrées alimentaires sont produites.

Certains orateurs ont dit: "Oui, les fabricants de machines agricoles vont vers la faillite certaine, voyez comment les manufactures de tracteurs ont fermé leurs portes." Voici les faits: nous nous sommes librement servis des tracteurs à essence pendant la guerre, à cause de la rareté des hommes et des chevaux et du prix élevé de l'avoine, qui se vendait $1.40 le boisseau.

Aujourd'hui que l'avoine se vend 25 à 30 cents le boisseau et les bons chevaux de trait 25 à 70 dollars par tête—il n'y a pas longtemps il s'est vendu dix chevaux pour $210 à une vente par autorité de justice—les cultivateurs trouvent meilleur marché de laisser la gazoline de côté pour retourner à la traction animale. C'est ce qui explique que le fabricant de tracteurs est aux abois; il ne fait plus d'affaires. L'Ouest canadien a aussi à souffrir du coût excessif des transports. Les frais de transport constituent un des gros problèmes de l'Ouest. Ayant affaire à une population de l'intérieur, il est de toute importance d'agir avec une égale justice envers les compagnies de transport et envers les producteurs.

Nos tarifs contiennent de nombreuses inégalités; on en sera convaincu quand j'aurai informé la Chambre que le tarif intérieur par tonne kilométrique pour le blé est exactement le double entre Calgary et Vanconver que celui de Calgary à Winnipeg. Il a été impossible de savoir la raison d'être primitive de ces prix. Le taux intérieur est de 41c. ½ le 100 livres et le taux à l'exportation, de 22c. ½ du 100, ce qui fait 19c. de plus pour le transport de Calgary à Vancouver que pour celui de Calgary à Winnipeg. Le cultivateur de la vallée du Fraser qui achète du grain récolté dans le Nord-Ouest n'a pas le même avantage que les Chinois ou les Japonais; ces derniers payent meilleur marché le grain de l'Alberta et de la Saskatchewan que les habitants de la Colombie-Anglaise.

Ce tarif a été établi il y a longtemps, quand le mouvement du grain à l'ouest était peu considérable; mais Vancouver expédiera plus de 50,000,000 de boisseaux de la récolte de 1923. Il y a donc lieu d'opérer un remaniement, puisque le port de Vancouver reçoit aujourd'hui une aussi grande partie de ce trafic. Un volume insuffisant ou une trop grande dispersion de trafic est une cause connue des hauts prix de transport dans la direction de l'Ouest. Il est grand temps de reviser les tarifs. Sur la récolte de 1922 il a été exporté de Vancouver 20,000 pleins wagons de grain; on en a acheté 2,000 wagons pour la consommation locale en

Colombie, soit un dixième. Si l'on a pu, en faisant un bénéfice—et cela n'est pas contestable—transporter 20,000 wagonnées de grain au taux de 22c. ½ le 100 livres pour l'exportation, comment peut-on justifier le prix de 41c. ½ sur 2,000 chargements destinés à la consommation des habitants? C'est un autre exemple du système adopté par une grande compagnie canadienne, à laquelle le trésor public a donné force subvention en terres et en argent, de favoriser les populations étrangères aux dépens des Canadiens.

Vers la fin de la présente année on aura exporté de Vancouver environ 40,000 wagons de grain à 22c. ½, mais les consommateurs de la Colombie-Anglaise continueront de payer le taux de 41c. ½. Cette condition rend la vie plus chère, car on y achète beaucoup de grain pour la nourriture des vaches laitières, de la basse-cour, des porcs et des chevaux. Avec de tels tarifs, il deviendra peut-être possible d'importer les céréales étrangères à des prix plus avantageux. L'industrie canadienne n'a aucune protection; l'industrie étrangère est même plus favorisée et l'on met toute sorte d'entrave à la production nationale.

Les partisans de ces tarifs, celui de l'exportation est le tarif de l'intérieur, disent pour les justifier que partout ailleurs en Canada ils sont en vigueur tous les deux. Ce n'est pas exact. Ainsi, le tarif intérieur n'est pas appliqué aux chargements de Calgary à Port-Arthur. Voici comment je me l'explique. Le tarif des expéditions de Calgary à Winnipeg, 833 milles, est, si je ne me trompe, de 26 cents, le même que pour le parcours de Calgary à Port-Arthur, soit 1,256 milles. Pourtant, Winnipeg n'est pas un centre d'exportation, tandis que Port-Arthur l'est et devrait par ce fait jouir d'un tarif moindre. On peut donc considérer que le tarif des expéditions à Winnipeg fait partie du régime intérieur. Pour Winnipeg, parcours de 833 milles, on paye 26 cents; pour Vancouver, 640 milles, le taux est de 41c. ½, juste le double par tonne-mille, puisque le prix revient à 13 cents par tonne-mille pour Vancouver et à 6c. ½ pour Winnipeg.

Cette taxe vexatoire coûte aux membres de l'union des aviculteurs de la vallée du Fraser, société coopérative pour la vente des œufs, une somme de 75,000 dollars par année. Dans une seule municipalité, on prélève sur l'industrie laitière et l'élevage des volailles entre 40 à 175,000 dollars chaque année. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, mais ils ne s'éloignent guère de la vérité.

Lorsque l'Ontario demanda un abaissement du tarif de transport sur le charbon de l'Alberta, on n'entendit de ce côté aucune protestation. Il lui fut accordé, à titre d'expérience, un taux de 35 cents le 100. La distance de Calgary à l'Ontario est triple de celle de cette ville à Vancouver. Le transport du blé ne coûte pas plus cher que le transport de la houille. Le chargement dans les wagons n'est pas fait par les ouvriers du chemin de fer ni dans un cas ni dans l'autre. Il n'y a que le parcours qui compte.

Si l'Ontario avait payé sur son charbon le même prix qu'on demande à la Colombie-Anglaise pour le blé qu'elle achète, au lieu de 35 cents le 100 livres il eut payé $1.25; d'autre part, si les habitants de la Colombie jouissaient du même tarif qu'on a fait à l'Ontario, nos chargements de blé ne nous coûteraient que 12 cents du 100 livres, au lieu de 41c. ½. On dira que le taux de 35 cents a été retiré à l'Ontario, ce qui est, je crois, exact. Prenons le tarif régulier de $12.85 la tonne, soit 64 cents du 100 livres. Si nous avions le même taux sur le blé pour un tiers de la distance, nous ne paierions que 21c. ½ au lieu de 41c. ½, ou s'ils avaient notre taux, ils paieraient $1.25 au lieu de 64c., et remarquez que ce taux de 64c. est un taux domestique et non pas un taux d'exportation.

On pourait citer bien d'autres différences pour démontrer le chaos qui règne dans cette question des taux de transport. Le transport du sucre de Vancouver à Calgary, 640 milles, coûte 98c. du 100 livres; pour le transporter jusqu'à Winnipeg, 833 milles de plus, il en coûte 62c. seulement. Le transport du thé de Vancouver à Calgary coûte $1.50 du 100 livres, et le même prix absolument jusqu'à Fort William, parcours de 1,256 milles; en d'autres termes, le taux est le même pour des endroits éloignés de 1,256 milles l'un de l'autre. Le transport du grain, de Calgary à Winnipeg, 833 milles, coûte 26c.; de Winnipeg à Port-Arthur, 423 milles, le transport ne coûte rien. Peut-on s'étonner si les gens de Saint-Jean disent: puisque l'on peut transporter pour rien le blé de Winnipeg à Port-Arthur, pourquoi n'en est-il pas de même entre Montréal et Saint-Jean, éloignés de 480 milles seulement?

Le taux domestique sur le blé de Vancouver à Calgary en wagonnée est de $1.45, et le taux domestique de Vancouver à Winnipeg est de $2.51. Pour Winnipeg, le taux d'importation est de $1.50 en wagonnées, et le même taux s'applique à Fort-William, Brandon, Edmonton, Weyburn, Regina, Moose-Jaw. En lots moindres qu'un wagon, le taux est de $2.

On dit bien des choses au cours de ce débat au sujet de l'incertitude dans laquelle se trouvent les manufacturiers, si le tarif vient à disparaître; ils ne savent que faire, dit-on. Mais je demande quelle plus grande certitude peuvent avoir le cultivateur de grain et l'éleveur de bétail de ce pays? Quelle garantie

ont-ils de retirer un revenu? Qui leur garanti un prix raisonnable? Qui leur assure un profit raisonnable pour leur labeur? Le cultivateur doit lutter contre l'inclémence des éléments et d'autres facteurs hors de son contrôle, mais nous n'allons pas nous coucher en gémissant et demander qu'un autre soit taxé pour nous faire vivre et continuer notre exploitation. Par l'entremise de la commission des chemins de fer, les chemins de fer sont assurés de leurs dividendes, et il en est de même de la compagnie de téléphone Bell. Celle-ci a une garantie de huit pour cent, et ses actions sont montées à 127½ et même 128 hier. Les cultivateurs n'ont aucune garantie de dividendes. Je ne suis pas en faveur de garantir les placements de qui que ce soit au pays. Chaque fois que nous garantissons le placement de quelqu'un, nous créons une charge sur le crédit des autres. Les manufacturiers disent que l'incertitude tue l'industrie. Je dis que cela n'est pas, et qu'il nous faut tuer cette hérésie. Mon honorable ami le leader de l'opposition a accusé le gouvernement d'inconséquences dans la dernière campagne électorale. Or, quelques-uns de mes compagnons croient que les membres de son parti ont fait la même chose dans l'Ouest, mais nous ne nous en plaignons pas. Il a dit aussi que l'unité du Canada est essentielle, et je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Nous sommes tous partisans de cette doctrine, que nous venions des villes ou des campagnes, de l'Est ou de l'Ouest, que nous soyons manufacturiers ou cultivateurs. J'ai demandé ce soir à mon très honorable ami s'il avait prêché cette doctrine à Montréal et à Toronto, et il a répondu l'avoir fait. Or, au cours de tous les débats dans cette Chambre, le très honorable député s'est appliqué à souligner toutes les méprises et les défauts du parti opposé et du premier ministre lui-même. Il le tient responsable non seulement de ses ministres, mais aussi de tous les membres de son parti. Il est donc juste qu'il accepte la même responsabilité à l'égard de ses propres partisans, et s'il est une chose dont nous ayons bien besoin, c'est l'harmonie. Or, je voudrais avertir le très honorable chef de l'opposition qu'il y a un membre de son parti, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) dont le travail fait plus pour répandre dans ce pays le désaccord et la méfiance que tout ce qu'on pourrait imaginer. Il n'y a rien à gagner par une semblable conduite, et le parti conservateur ne peut regagner la faveur populaire en adoptant de pareilles tactiques. Je veux parler de l'œuvre accomplie par l'honorable député de Toronto-Ouest dans l'*Orange Sentinel*. On lit dans la Bible: "Tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est réputé bon... pensez à ces choses". Je vois bien peu de choses semblables dans les rapports ou les discussions publiées par l'*Orange Sentinel*.

Il est temps de cesser cette vilaine besogne. Bien que je sois membre de la même église que l'honorable député de Toronto-Ouest, je n'aime pas à m'en vanter, quand je lis l'*Orange Sentinel*, ce qui m'arrive peu souvent. Si nous voulons l'unité, nous devons d'abord en susciter le désir dans le cœur des hommes. Il y a quelque chose qui vaut mieux que de s'enrichir dans ce pays, et c'est d'amener tous les hommes à se regarder franchement les uns les autres. Les méthodes de mon honorable ami (M. Hocken) ne tendent pas vers ce but, mais dans une direction opposée. Quant au budget, bien qu'il n'aille pas aussi loin que nous l'aurions voulu, surtout sous certains rapports, c'est cependant un pas dans la bonne direction, et je l'appuierai.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'excuse à présenter pour m'adresser à la Chambre à une heure aussi avancée ou plutôt aussi matinale. Depuis quelques semaines, nous siégeons pour discuter le budget, et comme l'a fait remarquer un orateur précédent, la Chambre a parfois ajourné à 9.40 p.m. En d'autres circonstances, certains honorables membres ont parlé quatre heures durant ou à peu près. On nous dit qu'il faut que le budget soit adopté aujourd'hui. En réalité, on voulait parler d'hier. Monsieur l'Orateur, je désire protester contre les décisions arbitraires des whips. Le temps est passé où ces derniers doivent imposer leurs volontés, du moins à nous, les membres du groupe progressiste qui sommes indépendants dans un sens—c'est-à-dire indépendants des partis politiques et de la politique de parti. On m'assure qu'il n'y a pas d'espoir de lever la séance et de renvoyer la suite du débat à vendredi, étant donné les inconvénients qui en résulteraient pour les députés de la province de Québec et certains honorables membres de la province d'Ontario et pour la même raison il ne saurait être question du renvoi à lundi. Il est donc impossible de renvoyer la suite du débat à mardi et il faut le continuer ce soir. C'est parfait; je vais le continuer ce soir.

Quelques VOIX: Nous sommes au matin.

M. GARLAND (Bow-River): Nous sommes au matin, c'est exact. Je le regrette, mais je n'ai pas d'excuses à offrir.

Il est parfaitement clair et établi hors de tout doute à mes yeux que le surplus de $30,400,000, réclamé par le Gouvernement, n'existe pas. J'ai écouté avec attention les orateurs des deux côtés de la Chambre sur cette ques-

tion et la seule excuse ou explication qu'ont donnée les honorables membres de la droite, c'est l'argument *ad hominem* appliqué aux conservateurs.

L'exposé budgétaire mentionne une somme d'à peine $23,781,000 pour combler le déficit des chemins de fer alors que d'après un relevé officiel déposé à la demande de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), je crois, le déficit total s'élève à $44,962,760 pour le dernier exercice. Si nous tenons compte de l'augmentation possible des recettes,—de fait, les recettes d'exploitation accusent un surplus sur les dépenses pour les mois de janvier, février et mars,—nous pouvons estimer, et j'ai fait des calculs assez exacts à ce sujet il y a quelques semaines, que le déficit global pour l'exercice écoulé sera d'environ $41,500,000; il excédera donc de $18,719,000 le montant que le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a affecté à cette fin. Voilà qui diminue le chiffre du surplus, c'est évident, et le ramène en réalité à $11,700,000. D'autre part, il est admis que le trésor public a encaissé une somme de $8,192,000 que le gouvernement impérial devait au Canada. Voici comment les choses se sont évidemment passées: le Gouvernement a versé en espèces à la compagnie des chemins de fer nationaux le somme de $23,781,000 que le ministre intérimaire des Finances mentionne dans son exposé budgétaire et, en sus, il a acquitté le reliquat du déficit de 4 millions en chiffres ronds en ayant recours à l'emprunt de $50,000,000.

Or, je considère que cet emprunt doit être tout aussi bien inscrit au passif du Canada que n'importe quel autre élément de la dette nationale. Le Gouvernement ferait bien, à mon avis, d'examiner l'opporutunité de changer les méthodes de comptabilité en vigueur de façon que les citoyens ordinaires et les hommes d'affaires soient en mesure de se rendre compte d'un coup d'œil de la situation financière du Dominion en consultant le bilan financier soumis au Parlement.

J'en arrive maintenant aux remaniements apportés au tarif douanier. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter ces changements par le détail. Je désire toutefois faire allusion à l'expression de tristesse et de découragement qui a recouvert et recouvre encore comme d'un voile la figure des honorables membres de l'opposition officielle; je tiens à revenir sur le sombre tableau qu'ils ont tracé des villes en ruines, des industries paralysées et d'un Canada malheureux et appauvri. Ce tableau, je l'avoue, m'a fait frémir. Mais, en somme, qui est lésé par le présent budget? A-t-il fait tort à qui que ce soit? Puis-je le faire observer en passant à mes honorables amis de l'opposition officielle, que ne tiennent-ils compte de la sollicitude qu'a témoigné le Gouvernement afin de ne léser en rien les intérêts du manufacturier? En premier lieu, du fait de l'admission en franchise du fer en gueuse, du fer et de l'acier en barre. En second lieu, par la réduction de 7½ p. 100 de tous les droits sur les matériaux utilisés dans la fabrication des articles sur lesquels les droits sont abaissés dans le budget. Troisièmement, du fait de ce drawback de 99 p. 100 sur toutes les matières premières et parties de machines en magasin qui ont été importés antérieurement à la date de la réduction. Quatrièmement, le fait d'exempter de la taxe de vente les matières premières qui sont utilisées pour la fabrication des instruments aratoires ainsi que les marchandises consommées dans le procédé de fabrication. Et le 30 avril dernier, le Gouvernement concède de nouveaux avantages aux manufacturiers. Les droits sont réduits ou abolis sur les articles utilisés dans la production du fer et de l'acier. Les poignées en bois et les manches de pelles sont admis en franchise, et tout dernièrement encore, de nouvelles concessions ont été faites aux manufacturiers. Et tout cela, pour que les tenants de la protection ne se ressentent pas des effets du présent budget.

Le Gouvernement, toutefois, a adopté encore une autre précaution préalablement au dépôt du budget: celle d'avoir l'écart de 5 p. 100 qui existait entre la valeur raisonnable des marchandises importées au prix du marché et les prix de la facture. Ce règlement a été suspendu, c'est vrai, mais la suspension a également été abrogée. J'appelle donc l'attention des ennemis de la protection et des tenants de la doctrine du commerce plus libre sur le fait qu'il ne s'agit que d'une suspension et non d'une abrogation. Si la situation n'est pas élucidée de la bouche même du ministre intérimaire des Finances, lorsqu'il clora le présent débat, je doute fort que je sois excusable d'appuyer le budget.

On nous dit qu'il va être institué un certain corps ayant mission d'étudier la question des impôts et de soumettre des avis au Gouvernement. Si ce corps doit ressembler à une commission permanente du tarif j'ai lieu de douter de son utilité. On peut dire que la réduction des droits relatifs aux instruments aratoires n'a pas manqué d'assurer aux manufacturiers une indemnité correspondant absolument à ce que cette déduction devait leur faire perdre. Si l'agriculture était seulement dans un état raisonnable de prospérité, le Gouvernement ne se contenterait pas d'éviter des dommages aux fabricants de machines, il irait jusqu'à leur garantir des profits. C'est là ce

que la lettre de la compagnie Massey-Harris fait voir clairement. On l'a déjà citée. Qu'il me soit permis de la citer, à mon tour, pour prouver ma thèse. La voici:

Les dispositions du budget qui exemptent de l'impôt sur les ventes les instruments aratoires sont les bienvenues. Ces dispositions et le dégrèvement des droits douaniers sur les matières premières annoncés par les amendements ministériels permettront au manufacturier de diminuer immédiatement ses prix. Quant à la compagnie Massey-Harris (et nul doute que cela ne s'applique à d'autres compagnies de machines agricoles) le cultivateur bénéficiera sous forme de réduction de prix de l'épargne totale effectuée par la remise de l'impôt sur les ventes et les droits moins élevés sur la matière première.

Voici encore de quoi démontrer l'attitude prise par les fabricants. Le colonel J. B. Maclean est loin d'être libre-échangiste, il a même écrit des articles dénotant une approbation outrée de la protection. Cependant, voici ce que publiait, le 14 mai, le *Herald* de Montréal:

M. le colonel J. B. Maclean qui, à titre d'éditeur de journaux de commerce, représente naturellement les vues des manufacturiers de ce pays, trouve que certains politiciens tories n'ont pas lieu de s'alarmer du budget Robb comme ils le font, car un de ses journaux, le *Financial Post*, dit: "Le vieil adage d'après lequel "une vieille taxe n'est pas une taxe" s'applique fort bien à la situation actuelle résultant du tarif. Il n'est guère possible qu'aucune de nos industries soit ruinée ou même sérieusement embarrassée—les déclarations des chefs de l'industrie de l'acier et de la fabrication des machines deviennent plus rassurantes au fur et à mesure que les faits sont étudiés. L'état des affaires en général ne semble guère justifier le degré de pessimisme qui existait dans certains quartiers il y a quelques semaines.

On ne fait donc pas tort aux manufacturiers. Mais, par malheur, l'état de la première de nos industries essentielles laisse encore sérieusement à désirer. Cette industrie est chargée de dettes sur lesquelles il lui faut acquitter un intérêt de 8, de 9, et même de 10 p. 100. Il existe aussi une énorme disproportion entre le prix de ses produits et le prix qu'il lui faut payer pour les articles manufacturés qui sont nécessaires à l'exploitation de la ferme et à la subsistance du cultivateur et de sa famille. Il s'en suit que la puissance d'achat est sérieusement restreinte ou tout à fait détruite. Si l'heure n'était pas si avancée je citerais plusieurs exemples pour expliquer comment le cultivateur est obligé de s'y prendre pour faire face à la situation; il se passe d'instruments. il en emprunte de son voisin ou il lui en prête, ou bien il raccomode ceux qui sont usés. L'intervention du Gouvernement à ce sujet n'est pas prématurée; elle a même été trop longtemps différée. Des associations agricoles de l'Ouest sont en train de s'engager mutuellement à ne plus acheter d'instruments aratoires tant que les prix en resteront aussi élevés. Voici un extrait dont je vais faire lecture:

PROTESTATION CONTRE LE PRIX DES MACHINES

L'association locale de Nakamun a adopté récemment une résolution de protestation contre la hausse continue du prix des machines agricoles. Par cette résolution les membres de l'association se sont engagés à ne pas acheter de nouveaux instruments, puis, dans l'intérêt de l'économie et afin de s'aider et coopérer mutuellement, ils ont décidé de se servir de leurs outillages actuels et de fournir à leurs voisins les machines qui pourront leur manquer.

Cet état de choses, cette réduction de la puissance d'achat, cette protestation des cultivateurs contre les prix ont eu pour résultat inévitable de réduire dans une immense proportion les ventes des manufacturiers; on en trouve la preuve à la page 529 de l'*Annuaire du Canada*. Il est bien difficile à un simple député, à un individu plus ou moins hostile aux manufacturiers en ce qui concerne la protection, bien qu'il leur soit sympathique à tout autre point de vue, d'obtenir de leur part des renseignements exacts sur le montant de leurs ventes dans ce pays. Je ne puis donc fournir de chiffres définis pour établir exactement combien il s'est vendu d'instruments aratoires au Canada, mais il y a peut-être lieu d'invoquer les chiffres de l'*Annuaire* relatifs à l'importation de machines de cette nature comme démontrant la puissance d'achat des cultivateurs non seulement par rapport aux machines importées mais aussi par rapport à celles qui sont fabriquées dans le pays. Je vois qu'en 1921 on a importé pour $24,458,000 de machines agricoles; qu'en 1922 le chiffre de ces importations s'est réduit à $7,718,000 et qu'en 1923, il est remonté jusqu'à $8,423,000. Néanmoins, il faut se rappeler que, au cours de l'an dernier, il y a eu une hausse rapide des prix des instruments aratoires, de sorte que les emplettes ont été moins nombreuses en 1923 avec huit millions de dollars qu'elles ne l'avaient été en 1922 avec sept millions. Ce fait établit d'une façon probante, il me semble, que les ventes ont diminué des deux tiers comparativement à l'année 1921, parce que les consommateurs de ces instruments étaient dépouillés de leur pouvoir d'achat.

D'un autre côté, les fabricants accumulaient-ils les instruments agricoles? En produisaient-ils? En nous reportant à la page 525 de l'*Annuaire du Canada*, nous verrons que l'importation des minérais de fer a baissée entre 1921 et 1923 de près de deux millions de tonnes à un peu plus d'un million, c'est-à-dire quelle a diminué de moitié. Nous constatons aussi que la valeur de l'importation du fer en gueuse, du fer fondu, de loupes et massets de fer était de $4,638,987 en 1921, et de $2,277,435 en 1923. Quant aux déchets de fer ou d'acier, la valeur de l'importation est tombée de $2,419,000 en 1921 à $242,632 en 1923. Il

y avait aussi $6,790,520 de forgeages et de coulages importés en 1922 et $3,304,595 en 1923. Et ainsi de suite jusqu'au total. Les fabricants d'instruments, qui avaient importé en tout des matières premières jusqu'à concurrence de $70,056,630 en 1922, n'en ont importé que jusqu'à concurrence de $36,573,581 en 1923. Les opérations des fabricants d'instruments aratoires avaient diminué de plus de la moitié. Bref, nous avons lieu de croire qu'au Canada l'industrie des machines agricoles était moribonde, même avant la présentation du budget de M. Robb.

Il saute aux yeux que la réduction des droits ne saurait permettre au cultivateur d'économiser que si le fabricant l'en fait profiter en abaissant les prix, et s'il est en mesure d'acheter des machines ou des instruments agricoles. C'est à ces deux conditions seulement que la bourse du cultivateur s'en ressentira. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, j'ai démontré que le pouvoir d'achat est anéanti ou peu s'en faut, malgré l'enthousiasme avec lequel le ministre intérimaire, dont je rapporterai les paroles, nous a parlé des avantages que l'agriculture retirera du budget:

> Ce budget reconnait plus franchement et d'une manière plus pratique que dans le passé les besoins de ce groupe agricole et commercial devenu si important dans l'Ouest depuis quelques années.

C'est à regret qu'il me faut exprimer l'opinion que, par suite d'un pouvoir d'achat insuffisant, l'agriculteur, même si on le faisait profiter de l'économie, épargnerait si peu que le présent budget manquerait lamentablement d'atteindre son but, qui est d'améliorer l'état de l'agriculture. Qu'il soit bien compris, cependant, que je ne décrie pas le pas timide qu'on a fait pour se rapprocher du libre-échange. J'en suis bien aise; mais je ferai observer très sérieusement que toutes les prétentions exagérées des députés de la droite ne sauraient se réaliser et ne se réaliseront pas tant que l'agriculture sera dans l'état où elle se trouve à présent. Le besoin le plus urgent du moment, ce n'est pas une faible réduction des droits sur les machines et les instruments agricoles. Celle-ci était un moyen d'aider un peu; mais le besoin le plus urgent du moment c'est un système de crédits rural qui diminuera l'amoncellement des dettes qui accablent l'agriculture canadienne, système qui débarrasserait notre industrie d'une partie des intérêts qu'elle s'efforce actuellement de supporter.

Quelques députés pensent que l'énorme récolte de cette année dans l'Alberta nous a délivrés de tous nos maux. Puis-je citer à la Chambre à ce sujet l'avis d'un banquier? Je lui demandais l'hiver dernier quelle repercussion aurait la récolte sur la situation financière des cultivateurs. Il m'a répondu que les prêts courants étaient remboursés et que, à cet égard, notre position était meilleure que l'année précédente. Je me suis enquis auprès de lui du monceau de dettes que nous avons sur les épaules, et ce banquier a déclaré que nous en avions retranché de 18 à 20 p. 100 tout au plus.

Je rappelerai à la députation que, dans ma province, la récolte de 1923 a été trois fois aussi abondante que celle de l'année précédante; néanmoins, elle ne nous a permis de diminuer nos dettes de 18 à 20 p 100 seulement, nous laissant chargés des autres 80 p. 100 sur lesquels nous payons l'intérêt au taux de huit à dix pour cent. Ainsi, la majeure partie de nos obligations subsiste encore. Nous traversons des années de labeur incessant et navrant et d'avertissement aux compagnies de prêts immobiliers et aux banques, à moins que le ministère ne prenne des mesures immédiates.

Tournons un instant nos regards vers la Saskatchewan. Dans son discours sur le budget, M. Dunning, premier ministre de la province, a appelé l'attention du public sur le fait que le revenu total provenant des denrées agricoles, en 1922, a atteint $232,524,300; mais qu'en 1923, je le répète, bien que la récolte fût bien plus considérable, le revenu total ne s'est élevé qu'à $171,556,750, perte de $60,967,550 comparativement au revenu de l'année précédente. Aucune province ayant les dimensions de la Saskatchewan et une population d'à peu près 750,000 habitants ne peut voir diminuer son pouvoir d'achat de près de 61 millions de dollars sans que les fabricants de l'Est en subissent le contre-coup. Cela prouve-t-il que l'agriculture se relève? Est-ce là ce que nous optimistes de profession appellent s'acheminer vers la prospérité? N'essayons pas à nous leurrer sans cesse et à leurrer autrui.

Qu'il me soit permis d'exprimer clairement cette pensée: il n'y a rien à reprocher au pays. Notre sol est probablement le plus fertile au monde. Dans ma province, les récoltes sont d'une abondance sans pareille au monde. Nos richesses minérales l'emportent sur celles de toute autre province canadienne. Tous les ans notre bétail remporte les premiers prix à Chicago; il en est de même de notre laitage. Cette année, on a reconnu que notre blé est le plus beau du monde. Notre orge a aussi obtenu le premier prix. C'est à Claresholm, en Alberta, que se trouve la reine des orges. Non, la province n'est pas mal partagée. Ce qui me choque, c'est de voir chaque année mes concitoyens tenter des efforts presque désespérés pour briser les entraves que l'épaisse sottise et la cupidité de leurs compatriotes mettent à leur industrie. On m'a traité de pessimiste pour avoir dit des choses que nul n'a jamais

réfutées tant elles étaient vraies, pour avoir décrit une situation à laquelle l'intérêt du pays exige que l'on remédit, pour avoir dit des choses que l'on eût qualifiées de publicité courageuse si elles avaient été énoncées en première page de quelque journal de Montréal ou dans les colonnes d'un magazine de Toronto. Si le langage que j'ai tenu était tombé des lèvres d'un lieutenant-gouverneur, on aurait dit de celui-ci qu'il avait l'honnêteté de ne point masquer les faits.

Qu'il me soit cependant permis de faire observer qu'à chacune des quarante-cinq réunions publiques auxquelles j'ai adressé la parole pendant la dernière intermission, je me suis fait un devoir de supplier mes auditeurs de la classe agricole de rester au pays et de continuer de lutter à nos côtés, leur disant qu'ils ne gagneraient rien à quitter le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis ou ailleurs. Ces gens, nous tenons à ce qu'ils restent ici, mais il nous faut un régime qui tende à les garder au pays. Ce qui leur rend le courage, c'est de savoir que si la lutte que nous livrons par la parole reste souvent infructueuse à cause de l'attitude de personnes dont l'intérêt est opposé au nôtre, ils ont du moins des représentants qui plaident leur cause sans se laisser intimider par le parti ou par les journaux et qui ne cesseront jamais de réclamer contre l'injustice. Pour ma part, j'entends poursuivre la lutte dans l'intérêt de mes semblables en exposant sous son vrai jour l'état de choses qui existe dans les provinces du centre, et il sera besoin d'autre chose que les attaques de politiciens et de journalistes passés maîtres en l'art de manier l'injure pour ralentir mon zèle.

Je prie le Gouvernement de jeter les yeux sur la situation de l'Ouest où la cherté des choses et le taux élevé de l'intérêt causent la ruine des gens et les poussent à l'émigration; je le supplie de se pénétrer de l'idée qu'il lui faut user d'un moyen plus effectif qu'une simple retouche du tarif. Il est de son devoir de s'attaquer à la situation et d'y aller résolument.

J'appuierai l'amendement parce qu'il repose sur les principes que j'ai défendus à la tribune populaire et à la faveur desquels j'ai été élu. Les modifications peu effectives que l'on apporte d'une main timide au tarif douanier ne font naître en moi que d'assez maigres espérances. Qu'il soit cependant bien compris que, en ce qu'elles comportent, elles marquent un pas dans la bonne voie.

Puisque j'en suis à cette question, je m'arrêterai un instant au discours à la fois habile et éloquent de mon honorable ami de Springfield (M. Hoey). Parlant de l'amendement, il a cité des paroles du représentant de Winnipeg (M. Woodsworth), félicitant celui-ci de sa conversion à la réforme du tarif, conversion qu'il lui a plu d'attribuer à ce que cet honorable collègue occupe un siège derrière celui de notre toujours sympathique ami de Brome (M. McMaster). Il a extrait des discours que le représentant de Winnipeg a faits en 1923 des passages propres à faire croire que le tarif est chose sans conséquence, aux yeux de cet honorable député. Voici ce que ce dernier a dit—et les paroles que je rappelle ici ne sont pas autres que celles que mon honorable ami de Springfield a lui-même citées:

Cependant, au nom du groupe que je représente, je ferai remarquer que l'offre d'une plus grande réciprocité ne dispose nullement du mal dont nous souffrons.

Si le représentant de Springfield s'était donné la peine de parcourir le discours que le député de Winnipeg-Centre a prononcé cette année, il y aurait remarqué ce passage-ci:

Tout ce que ce passage fait entrevoir comme conséquence probable de l'abolition de la protection s'est accompli dans le cours des quelques dernières années. Le libre-échange même n'aurait probablement pas abouti à un résultat beaucoup plus satisfaisant. En réalité, il faut aller au delà de la protection et du libre-échange pour établir la fondation d'un régime plus solide qui réponde aux besoins de l'heure actuelle.

Puis cet autre:

Le dernier point de l'analyse de la situation que je viens de faire est la nécessité de baser notre politique commerciale étrangère et nos relations internationales sur le fait bien reconnu que l'univers forme une unité économique dont le bien-être de chaque partie dépend du bien-être de toutes les autres. J'irai jusqu'à dire que les mouvements qui se font actuellement dans le sud-est de l'Europe, les propositions avancées par la commission Dawes touchant les réparations, le changement possible de gouvernement de la France après les prochaines élections sont choses bien plus importantes pour le peuple de l'ouest canadien que les modifications que l'on propose d'apporter au tarif.

Certes, je partage son avis. L'attitude du représentant de Winnipeg-Centre est encore la même qu'en 1922 et en 1923. Jusqu'à présent je n'ai pu constater de changement que dans celle de mon honorable ami de Springfield, qui défend à la doctrine populaire un programme qu'il se refuse à appuyer de son vote à la Chambre.

J'ai dit que pour venir en aide à la classe agricole il est besoin d'un système de crédit facilitant les emprunts à longue échéance. Le rapport que le Dr Tory vient de prsenter nous apprend que le mouvement en faveur des crédits ruraux est un développement normal provenant de l'agriculture scientifique moderne. Aujourd'hui, en Europe, le cultivateur peut emprunter à meilleur marché que tout autre. C'est le contraire chez nous. En France, il peut emprunter à 4 p. 100 par l'intermédiaire des banques coopératives et du Crédit fianancier; au Danemark, à 5 p. 100 des

banques coopératives; les agriculteurs d'Allemagne peuvent faire des emprunts à 4 et 5 p. 100; les taux d'Angleterre varient de 4½ à 6 p. 100. La moyenne du taux d'intérêt pour les cultivateurs d'Europe est de 5 p. 100. Dans presque tous les pays européens, il y a des avantages pour obvier d'une façon ou de l'autre aux demandes du crédit à bon marché sur hypothèque et plusieurs de ces systèmes sont entièrement ou en partie établis par l'Etat.

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami veut-il donner à entendre que les conditions sont meilleures en Europe qu'au Canada?

M. GARLAND: Pas du tout; je parlerai de cela tout à l'heure. L'agriculteur d'Australie peut emprunter à 5 p. 100; celui de l'Afrique du Sud, à 6 p. 100; celui de la Nouvelle-Zélande, à 5 p. 100. Dans ce dernier pays, il y a un système qui permet aux cultivateurs de négocier un emprunt pour trente-six ans et demi à 5 p. 100. Le taux maximum des emprunts agricoles aux Etats-Unis est de 6 p. 100 en vertu d'un de leurs derniers systèmes. Cependant, ce taux d'intérêt peut être moins élevé. Dans la République américaine également, on a trouvé une méthode pour l'égalisation de l'intérêt à l'Est et à l'Ouest. On devrait faire quelques chose dans ce sens au Canada. Je ne tiens pas à infliger de longues citations mais quelques-uns des sujets examinés dans le rapport du Dr Tory sont d'une importance telle pour ce pays que le Gouvernement devrait les étudier maintenant. Le Dr Tory déclare que le mode actuel de crédit à brève échéance sur hypothèque rend difficile, étant donnés le prix élevés de l'outilage et la valeur de la terre qui va en augmentant—rend même impossible—le rachat des hypothèques avec les produits de la ferme et, de plus, que la création d'un amortissement à longue échéance sur les hypothèques à un taux fixe minimum d'intérêt améliorerait notablement la situation des cultivateurs en concurrence avec ceux d'Europe. A mon avis, quel que soit le système adopté, l'un de ces objets devrait être de placer l'administration des crédits entre les mains des emprunteurs et non des banques à fonds social ou de compagnies hypothécaires particulières qui tiennent plus à réaliser des bénéfices qu'à rendre service. Il faut quelque méthode tendant à coordonner le crédit du cultivateur. L'emprunt serait facile et plus acceptable pour ceux qui ont de l'argent à prêter. Lorsque nous songeons qu'un taux de 2 p. 100 amortira en vingt ans une hypothèque sur une ferme, il est évident que la réduction de 2 p. 100 équivaudrait en trente-cinq ans à toute la dette capitale sur hypothèque.

[M. Garland (Bow-River).]

On estime à 100 millions la dette hypothécaire des fermes de l'Alberta et une diminution de 2 p. 100 sur ce montant représsenterait pour les cultivateurs de cette province une économie annuelle d'au moins 2 millions, ce qui serait infiniment plus que les réductions budgétaires. J'appelle donc de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité urgente d'un système d'hypothèque à longue échéance dans le but surtout de consolider la dette actuelle de l'agriculteur et de prolonger les paiements à un taux maximum d'intérêt peu élevé qui permettrait au cultivateur canadien de concurrencer dans des circonstances favorables les agriculteurs européens. J'espère que le Gouvernement se mettra à l'œuvre cette année.

Nous avons déjà eu deux ans d'enquêtes, l'une d'elles ayant été tenue l'an dernier devant le comité spécial sur la situation agricole. Ce comité a fait un examen approfondi de la situation générale. De plus, nous avons eu durant l'été la commission du Dr Tory. S'il a besoin de plus amples renseignements, le Gouvernement peut les obtenir des rapports de la commission américaine qui a voyagé en Europe. Les témoignages obtenus par cette commission se trouvent à la bibliothèque et se rapportent aux divers systèmes de crédit de l'univers. A mon sens, il ne faut pas tarder devantage. Ce ne serait pas excusable.

Les honorables députés du groupe conservateur et parfois ceux du parti libéral prétendent que le pays devrait se suffire à lui-même et manufacturer tous les produits dans il a besoin. Je me suis souvent demandé ce qu'ils entendent par là. Veulent-ils dire l'exclusion des marchandises des autres pays? J'ai écouté leurs arguments mais je n'ai pu encore obtenir une explication logique. Le dernier qui ait préconisé cette doctrine est l'excellent député que nous entendons toujours avec plaisir, le représentant de la circonscription de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler). Il dit:

Je prétends que notre nation devrait se suffire à elle-même et manufacturer ce dont nous avons besoin plutôt que de dépendre des autres pays.

J'avouerai que j'ai été assez surpris d'entendre alors la proclamation de cette doctrine de la part de ceux qui sont censés être en faveur d'un tarif de revenu. Cependant, examinons cette opinion afin de nous assurer si cette doctrine est pratique ou non. A une certaine phase de l'évolution des sociétés les producteurs étaient les cultivateurs et les chasseurs. Ils procuraient de quelque manière ce dont on avait besoin, et ils le consommaient eux-mêmes. Subséquemment, le fabricant de cuir, le fabricant d'outils et le commerçant firent leur apparition. Même alors, bien que le

cultivateur de la vallée échangeât de ses produits contre ceux du pasteur montagnard ou de l'artisan du village, leur vie se passait dans l'isolement, aucun d'eux ne se souciant ou ne s'inquiétant de l'état des choses régnant ailleurs ou de la manière dont les gens y vivaient. Cet isolement n'est plus possible aujourd'hui. La vie économique même de l'individu rayonne dans un cercle sans cesse grandissant, au delà de la vallée, au delà de la montagne, au delà des mers et des continents, au point d'enserrer aujourd'hui le monde entier. La révolution industrielle avec ses inventions qui économisent la main-d'œuvre, suppriment les distances et rendent possible la production intensive, a déterminé et confirmé cet état des choses. Elle nous a dotés du bateau à vapeur en 1807, de la locomotive, de la machine typographique, de la fabrication du papier avec la pâte de bois, de la télégraphie, du câble transatlantique, de la télégraphie sans fil, du téléphone, du radiophone. Bref, aujourd'hui chacun est en contact aussi étroit avec tous ses semblables de par le monde que l'étaient seuls jadis entre eux les habitants de villages voisins.

Or, l'effet de cet industrialisme et de l'emploi de ces machines à grand effet est de rendre les nations plus étroitement dépendantes les unes des autres, étant donné surtout que la nature n'a pas distribué également sur tous les points du globe les matières premières utilisées par l'industrie, comme cela existe pour l'air et la lumière. Par exemple, toute nation sous notre régime économique actuel, a besoin de charbon, de fer, de cuivre, d'huile et assurément de terres à blé et de viande. La distribution de ces produits est restreinte. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et d'autres honorables députés à ma droite ne me paraissent pas s'être rendu compte à quel point cette aire de distribution est circonscrite. Nous constatons, par exemple, que la Grande-Bretagne, en 1913, en 1921, en 1922, n'a pas produit et ne produit pas encore de pétrole; l'Allemagne en a produit 850,000 barils en 1913, 274.000 en 1921, et 200,000 en 1922; la France n'en a pas produit en 1913, mais en a produit 392,000 barils en 1921 et 494,000 en 1922; la Russie en a produit 62,-834,000 barils en 1913, 29,150,000 en 1921 et 35,091,000 en 1922; la Belgique n'en a pas produit, non plus que l'Espagne; les Etats-Unis, d'autre part, en ont produit 248.446,000 barils en 1913, 472,183,000 en 1921, et 551,197,-000 en 1922; le Canada en a produit 228,000 barils en 1913, 190,000 en 1921, et 179,000 en 1922. Mais le Canada a importé, en 1922, non moins de 513,217,000 barils de pétrole, et 479,-868,000 barils en 1922.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il doit sauter aux yeux de ces honorables députés qu'aucune nation ne saurait tenir tête à la concurrence étrangère sans avoir au moins du pétrole brut. Et cependant, nous constatons que sa distribution est tellement inégale qu'un mouvement d'échanges commerciaux est indispensable pour en assurer à toutes les nations. En 1922, les Etats-Unis ont produit les § du total de la production mondiale de pétrole.

J'ai aussi les chiffres en tonnes métriques du minerai de fer pour ces mêmes nations, et aussi les données correspondantes pour le charbon et le cuivre. Je ne voudrais pas entraver le débat ou fatiguer la députation en citant ces chiffres en détail, et, avec la permission de la Chambre, je vais les déposer pour inscription dans le compte rendu.

Quelques VOIX: Adopté.

M. GARLAND: Le tableau est ainsi conçu:

	Minerai de fer, tonnes métriques		
	1913	1920	1921
Grande-Bretagne	16,263,950	12,912 065	3,533,950
Allemagne	28.607,900	6,361,600	
France	21,918,000	13,871,187	14,116,706
	Fer en gueuse		
Russie	3,801,273	171,500	131,300
Belgique	.....	17,260	38,300
Espagne	9,861,668	4,767,693	
Etats-Unis	20% de la production mondiale.	67,604,465	29,282,690
Canada	196,558	8,060	960

	Charbon, tonnes métriques			Cuivre, tonnes métriques		
	1913	1920	1921	1913	1920	1921
Angleterre	292,047,544	233,000,000	165,800 00	2,108	82	138
Allemagne	277,000,000			886,000	576,200	
France	40,700,000	25,303,228	28,700,000	521	373	119
Russie	32,206,000	8,138,000	8,400,000	34,000	3,750	4,670
Belgique	22,841,590	22,388,700	21,750,410	.....	.....	.....
Espagne	3,900,000	5,500,000	.....	2,268,691	.....	.....
Etats-Unis	570,000,000	653,089,094	506,395,401	.....	.....	.....
Canada	13,622,070	15,088,000	13,660,162	34,926	37,014	21,600

On trouve tous ces chiffres dans *Mining Industry,* vol 31, édition de 1922.

Les honorables députés seront peut-être intéressés d'apprendre que les plus grands gisements de cuivre sont ceux de Chuquicamata, en Chili. Je pourrais m'exprimer autrement. En 1913 les Etats-Unis ont produit 36 p. 100, et consommé 37 p. 100 du minerais de fer du monde entier; l'Allemagne en a produit 20 p. 100 et consommé 27 p. 100; l'Angleterre a produit 9 p.c. et consommé 14 p. 100; la France a produit 12 p. 100 et consommé 7 p. 100; la Russie a produit 5 p. 100 et consommé 5 p. 100. La Belgique n'en a pas produit et en a consommé 4 p. 100; l'Espagne en a produit 6 p. 100 et consommé 1 p. 100. C'est en France et en Espagne seulement que la production a dépassé la consommation; et quatre nations ont dû acheter chez d'autres. La Belgique en dépit de son grand développement industriel importe tout son minerai de fer. La situation est la même en ce qui concerne la houille. Voici les proportions.

	Production tonnes	Consommation tonnes
Etats-Unis	517	495
Angleterre	292	217
Allemagne	191	167
France	40	60
Italie	1	10
Autriche-Hongrie	17	30

A l'heure qu'il est le Canada dépend de l'étranger pour son approvisionnement de houille. La France, l'Italie, l'Autriche-Hongrie,—parcellée depuis,—dépendent toutes des houillères extérieures, surtout l'Italie. L'Italie en a produit un million de tonnes et en a consommé 10 millions. Les manufactures et les transports modernes dépendent des minéraux et des combustibles dont j'ai parlé. Totalement les nations dépendent les unes des autres. Ces principaux gisements de fer, de cuivre et de pétrole se trouve dans l'hémisphère occidental,—et l'univers en a besoin. Par contre les produits des autres pays nous sont indispensables. Le commerce est donc naturel. Les Etats-Unis sont le pays le plus riche en fer; ensuite vient la France, puis Terre-Neuve, Cuba et le Brésil. Le développement du commerce mondial montre bien à quel point les nations dépendent les unes des autres. Le commerce mondial, en dépit de toutes les entraves, s'est accru de 4,049 millions de dollars en 1850 à pas moins de 75,311 millions en 1919. Seulement j'ai les statistiques relatives à l'année suivante et elles accusent une baisse de 13,893 millions. Voilà, qui monte, je pense, l'instabilité qui caractérise la situation mondiale de nos jours.

[M. Garland (Bow-River).]

Puis-je faire remarquer à l'honorable représentant de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) que pour son approvisionnement de blé l'Angleterre dépend en grande partie des Etats-Unis, de l'Argentine de l'Australie et du Canada? Mais, chose étrange, elle en achète deux fois autant des Etats-Unis que d'aucun autre pays, sauf le Canada. La Belgique dépend, pour son blé, en grande partie sur l'Argentine et les Etats-Unis. La France dépend presque entièrement de l'Australie, des Etats-Unis et de l'Argentine. Un détail qui ne manque pas d'intérêt, c'est que sur une importation totale de 24,692,000 boisseaux de blé, la France n'a acheté que 2,850,000 boisseaux au Canada. L'Italie, comme l'Allemagne, prend son blé en Argentine et aux Etats-Unis. Sur une importation totale de 51 millions de boisseaux en 1922 l'Allemagne en a acheté 26 millions de boisseaux des Etats-Unis. J'espère que j'ai chassé de l'esprit de l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges l'idée extraordinaire qu'aujourd'hui une région industrielle civilisée puisse entièrement se suffire à elle-même. J'ai établi aussi, j'espère, que les nations dépendent les unes des autres à tel point qu'il est absurde d'ériger des barrières contre le commerce.

Il est absurde d'assujetir le commerce à des entraves artificielles; et les mauvaises conséquences de cette méthode n'apparaissent que trop bien dans l'état de guerre presque perpétuel où l'univers s'est trouvé.

Songez aux gens qui par dizaines de millions, par tout l'univers, coopèrent à la production des objets nécessaires à la vie et à la distribution de ces produits; et, par contre, songez aux efforts que font les intéressés privilégiés dans toutes les nations pour entraver l'échange

de produits entre différents pays. Toutes les grandes nations du moins doivent se procurer les matières premières essentielles, de sorte que chacune d'elles s'applique à trouver, soit par la force armée, soit par l'invasion financière—on appelle cela des placements, mais c'est un mal bien plus terrible que la force armée—la plus grande quantité possible de matières premières, et chacune à leur tour elles élèvent des barrières économiques pour empêcher les autres de s'approvisionner aux mêmes conditions qu'elles. Elles font toutes cela, sauf la Grande-Bretagne libre-échangiste. Aussi, je n'hésite pas à dire que la concurrence que se font les groupes nationaux pour obtenir des débouchés et des ressources constitue un des plus grands problèmes universels, et à cela il faut ajouter bien entendu, la concentration excessive des ressources mondiales dans quelques contrées et entre les mains de quelques individus. Dans ces circonstances, une vraie paix est impossible. Mais la préparation à la guerre équivaut à la négation de l'intelligence. Il faut résoudre ce problème. Le dernier conflit a démontré que la guerre s'étend au monde entier. Il a aussi démontré à ceux qui réfléchissent que la paix doit être universelle, de même que la prospérité. Ici, nous souffrons, parce que l'Europe souffre, et, aujourd'hui, nous devons reconnaître qu'il est impossible de détruire la prospérité économique d'une partie intégrale de l'univers, sans détruire en même temps la prospérité de l'univers entier.

J'ai lu, il y a quelque temps, un article dans le *Manchester Guardian* que j'aimerais à communiquer à la Chambre. L'article est de sir Charles W. Macara, président et directeur-gérant de Henry Bannerman & Sons, Ltd, président de la Cotton Employers' Association, et qui occupe divers autres postes importants en Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit:

> Aucun pays ne peut s'attendre à obtenir un succès économique aux dépens ou sans considération du succès des autres.... le bien d'un pays est lié au bien des autres et ce n'est qu'en étudiant ce qui peut être mutuellement avantageux que nous trouverons la clef du succès. Tous les pays du monde dépendent les uns des autres et on ne peut pas nuire à l'un sans nuire à tout le reste.

A ce propos, qu'on me permette de rappeler la pensée de l'honorable député de Brantford (M. Raymond). C'est un homme que nous sommes toujours ravis d'entendre, et pour qui j'ai personnellement la plus profonde estime, mais il a abandonné momentanément ses hautes conceptions et comme ce roi de l'antiquité qui provoqua Dieu en duel, il a rejeté comme autant d'illusions les idéals de liberté commerciale et de paix, comparant ceux qui les visent aux chercheurs du mouvement perpétuel et les traitant tous de fous. Si, d'une part, il est sage d'appeler le libre-échange et la paix des illusions et de la folie et si, d'autre part, il faille, pour les atteindre, s'écarter de la protection et de la guerre, alors souhaitons sincèrement qu'on suive la voie de la liberté et de la "folie" de la paix, plutôt que la "sagesse" de la guerre.

Il est pour ainsi dire inutile de discuter sur la question du désarmement. Les conférences de paix ne signifient pas grand'chose, au point de vue des résultats pratiques qu'elles donnent; mais je conviens qu'elles ont une grande importance comme facteur d'éducation et je voudrais les voir aussi fréquentes et aussi longues que possible. Quelles soient continuelles. Mais notre grand espoir ne réside pas dans ces conférences, ni dans ces conventions de désarmement factice; ils se trouve dans le fait qu'il y a de plus en plus de jeunes gens qui, aujourd'hui, souhaitent ardemment la réalisation des idéals si éloquemment dépeints par Woodrow Wilson. Pour me servir de ses paroles: "Au lieu de combinaisons exclusives, je veux voir une collaboration universelle. L'Amérique—permettez que je substitue le mot "Canada" et laissons l'Amérique aussi—Le Canada est en faveur d'une juste conception et d'une juste base de paix, pour la concurrence du mérite et la généreuse rivalité de la liberté". Il dit ailleurs: "Le principe essentiel de la paix est l'égalité effective des nations, en matière de droits et de privilèges".

Je demande donc que le Canada se fasse lui-même l'honneur de donner dès maintenant l'exemple en affaires internationales. Qu'ils convoque toutes les nations du monde à une conférence commerciale internationale dont l'objectif sera l'élimination mutuelle, autant que possible, des barrières économiques internationales. Je concède qu'on ne peut pas espérer anéantir d'un seul coup les effets de la stupidité effroyable des siècles passés. Cela prendra peut-être du temps, cela prendra certainement du courage, de la patience, un grand idéalisme et beaucoup de perspicacité pour y arriver. Donc, tout en aspirant à la paix, à ce grand idéal de libre-échange international, sachons nous préparer à cette grande guerre qui fait aujourd'hui l'objet de toutes les conversations. Qu'on s'y prépare de la façon la plus efficace, la plus sensée, en adoptant des lois pour la conscription de la fortune et de l'industrie, aussi bien que des hommes. Enlevez les profits de la guerre—tous les profits—et on sera moins disposé à guerroyer. On en parlera moins; on finira par se rendre compte que la vraie loi naturelle est la collaboration et non la guerre.

Je n'ai guère besoin de rappeler à mes honorables collègues que la majeure partie de notre dette et des dettes de tous les autres pays du monde aujourd'hui,—cela représente des centaines de milliards—proviennent d'une guerre et d'une guerre continue, et, pourtant, nous sommes tellement stupides que nous la suscitons, nous l'entretenons, nous en préparons toujours de nouvelles et jamais nous ne faisons un véritable effort pour abolir la guerre. En ce moment, notre dette nationale—et je ne m'occupe que du Canada, petit pays de 9 millions d'habitants—nous est donnée comme étant de $2,888,827,237. Et quand on parle de ce chiffre, on croit connaître toute la dette. L'homme à son travail, la femme dans sa maison, le cultivateur sur sa terre, pensent que c'est toute notre dette nationale, celle que nous avons contractée pendant la guerre; mais ce n'en est qu'une partie. Il y a aussi la dette qui s'est accumulée dans les provinces, pendant les années de guerre et qui a été plus ou moins causée par l'état de guerre. Il y a encore la dette des municipalités. J'ai ici les chiffres de 1922 indiquant que la dette des provinces est de $629,705,771 et celle des municipalités de $794,941,776, soit un grand total, exception faite des dettes individuelles, dettes commerciales et dettes entre grossistes et détaillants de $4,313,474,484 ou plus de $500 par tête ou $2,500 pour une famille de 5 personnes.

Or, quelle a été la situation durant les six exercices de la guerre? J'ai ici un état du Bureau des Statistiques indiquant que pendant ces années (1914-15 à 1919-20, inclusivement) les recettes totales du Dominion ont été de $1,461,396,304 et les dépenses totales de $3,145,576,179. Le total des encaissements, grâce aux taxes spéciales de guerre, s'est élevé à $183,658,287 pendant la même période, mais tout a été absorbé par l'intérêt sur la dette de guerre et les pensions. Les dépenses totales au compte du capital pour la guerre et la démobilisation ont été de $1,670,406,242. Cette somme ne comprend pas les intérêts sur la dette de guerre, les paiements courants pour pensions, etc. Nous devrions avoir payé notre dette de guerre à même les profits gigantesques de la guerre et au fur et à mesure de la guerre. Actuellement, non seulement notre propre industrie chancelle, mais l'industrie de l'univers entier est dans le même état désespéré et la plupart des nations qui ont pris part à la guerre sont insolvables. Un autre conflit général détruirait certainement la civilisation. Dans un article récent, le *Star* de Toronto exprimait l'opinion suivante:

> Le monde comprend que la guerre et la civilisation ne peuvent plus se tolérer l'une l'autre bien longtemps. L'une ou l'autre doit disparaître.

[M. Garland (Bow-River).]

Le soldat est parti pour $1.10 par jour et le danger, mais le cultivateur et l'ouvrier sont restés au pays et ont assez bien vécu. L'industriel et le capitaliste, propriétaires ou directeurs de manufactures, ont réalisé des fortunes. J'appuierai une loi décrétant que non seulement les jeunes gens du pays seront conscrits, mais que la conscription s'étendra au travail et au capital. Quand la nation est en guerre, personne ne doit trouver profit dans son péril. Personne, en temps de guerre, ne devrait gagner plus que le soldat.

Pour agir, on ne devrait pas attendre l'urgence et la frénésie de la période de guerre, mais faire quelque chose quand nous pouvons réaliser amèrement ce que sont les effets de la guerre. Pendant que nous sommes au milieu des ruines des nations et de l'industrie; pendant que nous avons sous les yeux le résultat des insanités de la guerre, préparons autant que possible des méthodes susceptibles d'empêcher le retour du fléau de la guerre. Ne laissons pas cette tâche à la jeune génération qui, ne connaissant que le côté glorieux de la guerre, n'entend que le tambour et l'appel aux armes. Que notre amère expérience soit notre guide pendant qu'elle est encore vivace en nous. Le Canada a envoyé outre-mer entre 400,000 et 500,000 hommes. 63,000 dorment du dernier sommeil en France et 150,000 sont blessés ou estropiés. Tout récemment, nous avons vu à Ottawa ces amputés de la guerre et c'est suffisant pour nous faire comprendre ce que signifie la guerre. Aux Etats-Unis, 5 millions d'hommes ont endossé l'uniforme. De 60,000 à 67,000 sont enterrés en France et 200,000 ont été blessés. ependant, si nous en croyons un article de M. Marquis Jannes, 6,664 citoyens américains sont devenus millionnaires pendant la guerre et plus de dix mille Américains se sont enrichis en faisant des profits sur les denrées de la guerre. Il n'y a pas de doute que nous avons de semblables exemples au Canada. M. Jannes ajoute que sur 27,000 contrats d'un total de 6 milliards, pas un seul n'avait une clause d'annulation. Ici, le système d'adjuger des contrats en régie intéressée a beaucoup augmenté nos dettes. Que tout le monde soit traité également, monsieur l'Orateur. Si l'on conscrit les hommes, que l'industrie et la finance soient également obligés de faire leur part. Que tous donnent des services égaux et qu'aucun ne soit privilégié.

Actuellement, au Congrès des Etats-Unis, parmi le peuple et même dans le monde entier, il existe un mouvement dans ce sens. C'est au Canada à lui donner de l'impulsion. On me permettra de citer un projet de résolution qui constitue une des nombreuses tentatives faites aux Etats-Unis pour atteindre ce

but. C'est un projet de résolution présenté au Congrès américain par M. Royal C. Johnson, un des vétérans du Congrès. Le voici:

Le Congrès décide que, dans le cas où les Etats-Unis déclareraient la guerre à tout gouvernement étranger ou ennemi commun, le Congrès organisera la conscription de tous les citoyens et de tous les capitaux, industries et propriétés, de quelque nature qu'ils soient, du moment qu'ils sont nécessaires à la poursuite de la guerre et il fixera aussi une limite aux profits par l'usage de ces capitaux, propriétés ou industries.

La justification de la mobilisation universelle on peut l'appeler ainsi, est exposée par le colonel Wainwright, qui a démissionné comme sous-secrétaire de la Guerre aux Etats-Unis pour prendre sa place au Congrès. Voici ses paroles que je recommande particulièrement à tous nos jingoes et militaristes:

La richesse devrait être surveillée et mobilisée comme les soldats. Je suis convaincu qu'il faut trouver un moyen d'atteindre l'idéal d'après lequel, si l'on ne peut éviter la guerre, on aura le concours de la grande majorité et on forcerait les requins de la finance ou de l'industrie à renoncer à leurs gains pendant la durée de la lutte. Il faut assurer à ceux qui produisent dans les usines et dans les champs les choses nécessaires à la nation en guerre que leur travail ne servira pas à constituer des bénéfices exorbitants. Il faut qu'ils sachent que tant que la guerre durera ceux qui vendent la nourriture, le vêtement et l'abri n'entassent pas de gains illicites.

Je terminerai par ces paroles du poète:

J'ai oublié les anciens airs de bataille,
Qui appellent la jeunesse à une vie abrutissant et misérable,
Tambours battants, cors orgueilleux et clairons sonores,
Masquent la gueule des canons, les odeurs des tranchées et les terreurs de l'aurore.

J'ai oublié dans cette vallée ombreuse,
Où la rumeur du vent est semblable à celle de la marée montante,
Comment il s'est engraissé, vivant de notre oubli,
Ce cancer muet et affamé qui s'appelle la guerre.

Mlle AGNES MacPHAIL: Monsieur l'Orateur, je fais trop de cas de la patience humaine pour obliger la Chambre, fatiguée comme elle l'est, à écouter pendant une demi-heure le discours que j'avais préparé à son intention, et je suis sûr que lorsque les femmes seront plus nombreuses dans cette salle on ne connaîtra plus de telles séances.

Je me bornerai à donner le motif du vote que je vais déposer tout à l'heure. Ce n'est pas au parti libéral, ni au Gouvernement, ni au budget que vont mes félicitations, mais à l'indépendance des électeurs qui ont envoyé ici des représentants dont la présence et l'attitude au Parlement ont déterminé le parti libéral à renoncer à une politique fiscale essentiellement protectionniste. Je suis convaincue qu'en insistant davantage nous eussions obtenu un programme plus voisin de la motion Woodsworth.

Je voterai l'amendement Woodsworth, parce que je suis en faveur des principes sur lesquels il s'appuie et sur lesquels également les électeurs m'ont nommée, à la Chambre, parce qu'enfin ces principes font partie de la déclaration du conseil de l'agriculture transmise au Gouvernement le 2 avril, soit huit jours avant l'exposé budgétaire. C'est le but que nous poursuivons et vers lequel nous poussons le Gouvernement devant nous.

J'acclame de nouveau le dépôt de cette motion, qui est à peu près la même que celle présentée l'année dernière à l'examen du Gouvernement. Je ne refuserai pas mon appui, pour une question de procédure, à des principes qui ont déjà reçu mon adhésion.

(L'amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.
Bancroft,
Campbell,
Coote,
Elliott (Dundas),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Irvine,
Kennedy (Edmonton),
Lewis,
Shaw,
Spencer,
Ward,
Woodsworth.—16.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Beaubien,
Béland,
Benoit,
Binette,
Bird,
Black (Halifax),
Black (Huron),
Black (Yukon),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Church,
Clark.
Clifford,
Copp,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Leader,
LeSueur,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Mackinnon,
MacLaren,
MacLean (Prince),
(I.P.-E.),
Maclean (York),
McBride,
McConica,
McCrea,
McDonald (Témiskaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,

Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchène,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Drummond,
Duff,
Duncan,
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fansher,
Findlay,
Finn,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
German,
Gervais,
Gordon,
Graham,
Grimmer,
Guthrie,
Halbert,
Hammell,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Healy,
Hocken,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Hubbs,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kelly,
Kellner,
Kennedy (Gengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Knox,
Kyte,
Ladner,
Laflamme,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Porter,
Power,
Preston,
Prevost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ross (Simcoe),
Ryckman,
St-Père,
Sales,
Savard.
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Speakman,
Spence,
Stansell,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Vien,
Wallace,
Walsh,
Warner,
White,
Wilson,
Woods.—204.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.

Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Benoit,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chisholm,
Cliffrod,
Coote,
Copp.
Crerar,
d'Anjou.
Davies,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Desrochers,
Drummond,
Duff,
Elliott (Dundas),
Ethier,
Fafard,
Fansher,
Findlay,
Finn,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gauvreau,
Gendron,
German,
Gervais,
Good,
Gordon,
Gould,
Graham,
Halbert,
Hammell,
Hatfield,
Healy,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Irvine,
Jelliff,
Johnston,
Kelly,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Port Arthur et Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Knox,
Kyte,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Leader,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
MacLean (Prince) (I.P.-E.),
McBride,
McConica,
McDonald (Timiskaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McTaggart,
Malcolm,
Marcile (Bagot),
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Prevost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
St. Père,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen), (I.P.-E.)
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stork,
Thurston,
Tobin,
Vien,
Wallace,
Walsh,
Ward,
Warner,
Woods,
Woodsworth.—165.

[Mlle MacPhail.]

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	MacKelvie,
Arthurs,	MacLaren,
Baxter,	Maclean (York),
Black (Halifax),	McCrea,
Black (Yukon),	McKillop,
Bowen,	McQuarrie,
Boys,	Manion,
Chaplin,	Marler,
Charters,	Maybee,
Church,	Meighen,
Clark,	Porter,
Dickie,	Preston,
Doucet,	Raymond,
Drayton (Sir Henry),	Ross (Kingston),
Duncan,	Ryckman,
Elliott (Waterloo),	Senn,
Euler,	Sheard,
Garland (Carleton),	Simpson,
Grimmer,	Spence,
Guthrie,	Stansell,
Hanson,	Stevens,
Harris,	Stewart (Hamilton),
Hocken,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Thompson,
Jones,	Tolmie,
Ladner,	White.—53.
LeSueur,	

ONT PAIRES

Le liste des pairés est fournie par les whips en chef.

MM.	MM.
Murphy,	Simpson,
Power,	Mewburn,
Kay,	Wilson,
Fielding,	Bristol,
Evans,	Sutherland,

M. SUTHERLAND: J'étais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. Evans); si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. WILSON: J'étais pairé avec l'honorable député de Missisquoi (M. Kay); si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. POWER: J'étais pairé avec l'honorable député de Hamilton (M. Mewburn); si j'avais voté j'aurais voté pour la motion.

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant de demander l'ordre du jour pour la séance suivante, puis-je suggérer au premier ministre qu'il serait peut-être opportun d'ouvrir cette séance à huit heures plutôt qu'à trois heures?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne m'oppose pas monsieur l'Orateur; mais je crois que la besogne avancerait plus vite si nous discutions cet après-midi les crédits du département de l'Agriculture, réservant la séance du soir aux bill des embranchements de chemins de fer. Il me semble que ceux qu'intéresse le budget du ministère de l'Agriculture seront disposés à siéger cet après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais si ceux qu'intéresse l'agriculture ont plus de force de résistance que les autres parmi nous. Je ne vois pas l'avantage d'ouvrir la séance à trois heures aujourd'hui.

L'hon. M. BELAND: Disons quatre heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis qu'un des membres de la Chambre et je ne prétends pas parler au nom d'un grand nombre. Je suis tout de même convaincu que la majorité des députés voudraient voir remettre l'ouverture à huit heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre pourrait se réunir à quatre heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faudrait adopter une motion en ce sens avant la motion d'ajournement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que la Chambre se réunisse cet après-midi à quatre heures.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à sept heures et trente-cinq minutes, vendredi matin.

Vendredi, 16 mai 1924.

La séance est ouverte à quatre heures.

SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le mercredi 21 mai courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement auront priorité sur toutes les autres mesures, excepté les questions par les membres et les avis de motion pour production de documents.

M. LEADER: Je désire protester humblement contre cette résolution. Elle aura pour effet d'enlever aux députés leur journée de discussions et les empêchera de discuter leurs résolutions présentées à la Chambre. Je sais que le premier ministre dira que nous avons eu l'occasion de présenter nos résolutions. C'est vrai. En ce qui touche le projet de résolution qui porte mon nom, je puis avouer que j'ai eu trois fois l'occasion de la discuter: une fois, un lundi soir, à onze heures moins le quart; une seconde fois, un jeudi soir, à dix heures moins le quart et, je crois, une troisième fois, le mercredi, à six heures moins vingt. Cependant, si j'avais exposé ma résolution à l'une de ces trois occasions, j'aurais été seul peut-être à pouvoir parler; la suite du débat aurait été ajournée et on n'aurait pas eu de vote sur la motion. C'est ce qui m'est arrivé l'an

dernier et je ne voulais pas que cela se renouvelle cette année. J'avais l'impression que ma résolution avait été inscrite bien à l'avance, mais il y avait évidemment trop à faire au préalable, car nous n'y sommes pas arrivés encore. Néanmoins, je prends cette occasion de protester parce qu'on nous enlève le mercredi comme jour pour les mesures d'initiative parlementaire. Je rappellerai que plusieurs orateurs, dans la discussion du budget, ont exprimé l'avis que si l'on veut pratiquer l'économie c'est à la Chambre à donner l'exemple en réduisant l'indemnité parlementaire de ses membres.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur l'adoption de la proposition.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je désire protester, non pas précisément contre la motion elle-même, mais contre l'habitude qu'on a prise depuis quelques années de charger le Feuilleton de propositions avant même que les Chambres soient réunies. Ainsi, dès l'ouverture de la session on pouvait constater la présence à l'ordre du jour de quatre pleines pages de motions diverses. Quelques-unes—sans vouloir manquer aux égards dus à des collègues—n'ont pas la moindre utilité pratique, comme celle où il est question d'indiquer au gouvernement anglais la conduite à tenir dans l'imbroglio de la Ruhr. Qu'irions-nous faire dans cette galère? Qu'avons-nous à gagner à la discussion de question d'intérêt purement théorique comme celle-là?

Il y en a d'autres du même genre. Je pourrais nommer une dizaine de motions tout aussi inutiles à l'œuvre réelle de la législation. Je voulais en venir à ceci: que ces propositions ne sont pas mêmes discutées quand leur tour vient d'être mises en délibération. Le chef du Gouvernement l'a déjà dit dans une occasion antérieure, certaines affaires ont été appelées six fois inutilement et ont continué de figurer à leur rang au Feuilleton.

J'ai fait mettre moi-même deux projets à l'ordre du jour. Je reconnais qu'ils n'ont pas une grande importance. L'un est un projet de loi, l'autre un projet de résolution que je désirais faire discuter. Ils présentent tous deux un intérêt pratique pour le Canada du moins je le pense. Je les ai fait inscrire au Feuilleton un mois après l'ouverture des Chambres. Naturellement, ils venaient après un grand nombre de motions déjà inscrites. Mes projets n'ont été mis en discussion qu'une fois; c'était au moment où un certain nombre de nos collègues devaient partir pour Halifax. Je n'ai pas voulu faire le voyage, parce que je comptais que mes propositions seraient discutées. Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, mon projet vint en discussion trois minutes avant six heures. J'en abordai l'examen dans le but de pouvoir le faire inscrire à l'ordre du jour des affaires d'intérêt public, au lieu de rester au tableau des motions.

La journée réservée aux affaires d'initiative parlementaire se trouve maintenant supprimée. Mon projet ne pourra donc pas venir en discussion. Si je ne fais pas erreur, on a donné pendant cette session beaucoup moins d'attention aux affaires dues à l'initiative parlementaire que dans les sessions passées, du moins depuis une dizaine d'années. Je suis prêt à reconnaître qu'une réforme s'impose, mais ce n'est pas celle que prétend apporter la motion du Gouvernement. Si j'avais une proposition à faire, ce serait de modifier notre procédure et de décider que dorénavant quand une motion est appelée et n'est pas mise en discussion, sauf en cas de maladie de son auteur, elle soit rayée et renvoyée à la suite. Ce moyen permettrait aux membres qui ont véritablement le désir de faire discuter une proposition par la Chambre d'en obtenir la mise en délibération.

Une autre modification que je proposerais, c'est qu'au lieu d'attendre deux ou trois mois avant de supprimer les journées consacrées aux affaires parlementaires on décide que, passé une certaine période—disons un mois ou deux—après la convocation des Chambres, on n'acceptera aucune nouvelle motion. Ainsi, personne ne pourrait plus mettre de nouvelles propositions à l'ordre du jour; celles déjà inscrites et qui n'ont pas été appelées pourront être mises en discussion. Pour ma part, je consents volontiers à renoncer à mon tour de parole, afin qu'on se débarrasse de toutes ces motions vagues dont la Chambre est saisie. Mais un jour, le Gouvernement—comme l'opposition du reste—pourrait désirer proposer une motion à l'examen de la Chambre, et être aisément mis dans l'impossibilité de le faire en chargeant au préalable l'ordre du jour d'une quantité d'objets purement théoriques, qui, étant mis en délibération à tour de rôle, épuiserait le temps assigné à la discussion. Cependant, toute affaire sérieuse portée au Feuilleton dans les deux premiers mois de la session pourrait être discutée.

Mon autre proposition de renvoyer à la suite les affaires dont l'examen n'a pas lieu quand vient leur tour d'être discutées mettrait fin à un véritable abus dans l'application du règlement.

M. GOOD: Lors de la proposition faite par le Gouvernement de supprimer le lundi pour l'examen des affaires de l'initiative parlementaire, j'ai protesté. On n'a tenu aucun compte de mon opposition. J'ai eu la curiosité d'examiner ce qui s'est fait depuis trente ans au Parlement au sujet des propositions dues à l'initiative parlementaire. Ce que j'ai appris

n'est pas à l'honneur du ministère actuel ni de la Chambre actuelle. Je ne fatiguerai pas la Chambre en entrant dans les détails en ce moment, je dirai simplement qu'autrefois on accordait toujours assez de temps aux députés pour épuiser les résolutions inscrites à leur nom au Feuilleton. Il y a vingt ans, on s'attribuait d'abord les jeudis, puis les mercredis et le lundi restait disponible jusqu'à la fin; on pouvait ce jour-là obtenir un vote. Cette année, pour la première fois on a procédé autrement et le lundi a été réservé le premier,—et c'est le seul jour où l'on puisse voter. Je dois dire que les procès-verbaux de cette Chambre montrent les choses encore sous un jour plus défavorable que ne l'a laissé entendre l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Quant aux lundis qui seuls nous intéressent, il s'est écoulé dix neuf jours entre la fin du débat sur l'adresse et la date où le lundi a été réservé, et vingt neuf motions inscrites au Feuilleton par de simples députés sont restées en place. Depuis que j'ai constaté ces faits, je crois qu'on en a ajouté plusieurs autres à la liste. Aucune autre année, dans les trente dernières n'approche de ce record. Pendant la guerre, il y a eu une ou deux années où il n'y avait pas beaucoup de résolutions au Feuilleton et où—probablement pour certains motifs—le nombre de jours attribués aux simples députés était moindre qu'il ne l'était, par exemple, il y a trois ou quatre ans. Cette question n'en restera pas là; elle devra revenir encore; et je tiens à déclarer que le règlement de la Chambre à ce sujet devrait être modifié. je ne suis pas disposé à appuyer les suggestions qu'a déjà faites l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill); mais j'estime que c'est une question de grande importance, parce que, comme je l'ai dit auparavant, les simples députés jouent et joueront à l'avenir un rôle plus important dans les affaires de la Chambre que sous le régime des deux partis et la pratique actuelle devra être étendue ou modifiée. J'allais proposer sans discuter la question longuement, je ne tiens pas à apporter d'autres arguments—que nous devrions avoir un jour complet, disons le lundi pendant toute la durée de la session et laisser les mercredis au Gouvernement pour qu'il puisse discuter les crédits ou quelque chose de ce genre sans aucune difficulté. Les résolutions des simples députés sont maintenant inutiles car on ne peut les exposer. Le Gouvernement et les députés savent cela et pourquoi n'examineraient-ils pas la question d'une façon intelligente et ne donnent-ils pas plus de temps aux simples députés? Je ne dirai rien de plus pour le moment, mais je préviens le Gouvernement que ce n'est pas le dernier mot sur la question.

(La motion est adoptée.)

EMPLOI DES ENFANTS SUR MER

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail) propose: Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de soumettre une mesure confirmant une certaine convention relative à l'emploi des enfants sur mer, adoptée à Gênes le 9 juillet 1920, par une conférence générale du Bureau international du Travail de la Société des Nations; et de décréter qu'aucun enfant n'ayant pas quatorze ans révolus ne sera employé sur un bateau, sauf dans les cas permis par ladite convention; qu'un tableau des personnes n'ayant pas seize ans révolus et employées comme susdit, ou un registre à cette fin, sera tenu; que des peines seront imposées pour infraction à la législation proposée; et que la loi ne s'appliquera pas là où tout l'équipage appartient à la même famille, ou lorsque l'enfant était légalement employé lors de la mise en vigueur de la loi en question.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATIONS PROJETEES A LA LOI DE GARANTIE—CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose: Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la loi de garantie des chemins de fer nationaux du Canada, 1923, chapitre 37 en révoquant le paragraphe 4 et en décrétant:

1. Que rien, dans ladite loi ne sera censé autoriser la garantie de valeurs dont l'émission n'aura pas été permise par ladite loi ou une autre loi du Parlement; et

2. Que lorsque le Parlement a autorisé des dépenses d'équipement jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent du coût de cet équipement, la compagnie peut faire ou faire faire une émission d'équipement ou plus pour les autres soixante-quinze pour cent de ce coût.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION PROJETEE A LA LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats dans le civil) propose, pour le ministre de la Justice: Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, en décrétant,—

1. Que le Gouverneur général en conseil pourra déterminer par règlement les paye et allocation que recevront le commissaire et les autres membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

2. Que la durée des services des officiers de la police fédérale pourra être comprise dans la durée du service quant aux pensions, et cette disposition s'appliquera à compter du 1er février 1920.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX SCRIPS DES METIS

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Proposera-t-on prochainement la 3e lecture du bill n° 5 tendant à modifier le Code criminel?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): En l'absence du ministre de la Justice (M. Lapointe), je préfère m'abstenir de répondre à la question mais je la signalerai à l'attention de mon collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai appelé l'attention du ministre de la Justice sur cette question ces jours derniers et il a affirmé que l'occasion nous serait donnée de discuter le projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas le bill en 3e lecture, séance tenante, afin d'en finir. Cette procédure n'exigerait guère plus de trois minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ma part, je n'y vois pas d'objection; mais le ministre de la Justice aimerait peut-être à être ici lorsque la mesure sera adoptée.

L'EGALITE DES SEXES DEVANT LA LOI EN MATIERE DE DIVORCE

M. SHAW (Calgary-Ouest): Puis-je appeler l'attention du premier ministre à cette étape des délibérations, sur un article de l'ordre du jour concernant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24), concernant le divorce. Le premier ministre se souvient sans doute de la promesse du Gouvernement à ce sujet. Je tiens simplement à lui faire savoir que je suis prêt à discuter l'affaire à n'importe quel moment que le Gouvernement jugera opportun.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu avec mon honorable ami qu'il aura le loisir de discuter la question et nous tâcherons de le faire à une date aussi rapprochée que possible.

LA DEMISSION DE M. MITCHELL

Le très hon. M. MEIGHEN: Les journaux d'aujourd'hui publient une dépêche affirmant que l'honorable député de Saint-Antoine, M. Mitchell, qui a donné sa démission, a exposé les raisons de son attitude dans une lettre qu'il a écrite au premier ministre. Le premier ministre est-il disposé à communiquer ces raisons à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai lu une communication que M. Mitchell a envoyée aux journaux dans laquelle il déclare que la lettre qu'il a adressée au premier ministre est d'une nature confidentielle. C'est à M. Mitchell qu'il appartient d'expliquer l'attitude qu'il a prise. Je doute fort que l'on s'attende à ce que je le fasse à sa place.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami affirme-t-il que, dans le communiqué qu'il a envoyé à la presse, M. Mitchell prétend que sa lettre au premier ministre est d'une nature confidentielle?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai lu un communiqué que M. Mitchell a transmis à un membre de la presse, de New-York. Or, il déclare qu'il m'a fait connaître les raisons de sa démission dans une lettre confidentielle. L'ex-député de Saint-Antoine, ayant mentionné que la lettre est d'une nature confidentielle, je suis porté à croire pour l'instant que M. Mitchell préférera publier lui-même les parties de cette lettre qu'il désire rendre publiques.

DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. M. STEVENS: Je me suis informé l'autre jour auprès du ministre des Travaux publics (M. King) en ce qui regarde un ordre de dépôt de documents adopté au cours du mois de mars dernier. Il s'agit d'une relevé très peu volumineux qui a trait aux édifices publics que le Gouvernement loue à bail ici, à Ottawa. Le ministre a promis de me donner des nouvelles, mais je n'en ai pas entendu parler depuis. Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur cette affaire et que le relevé en question soit déposé sur le bureau le plus tôt possible.

L'hon. M. GRAHAM: Nous appellerons l'attention de notre collègue sur le sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de l'honorable M. Marcil (Bonaventure):

Agriculture—santé des animaux, (exécution de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires), $2,000,000.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir quelques renseignements au comité au sujet de la révocation de l'ex-directeur général du service vétérinaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'histoire est assez longue à raconter. Je désire le raccourcir autant que je le pourrai, mais cela dépendra de la nature des renseignements que mon honorable ami désire obtenir.

L'ancien directeur général du service vétérinaire a déposé aux archives du département la correspondance qu'il a échangée avec un fonctionnaire de Washington, qui occupe là-bas une situation semblable. Or, dans cette correspondance, il se plaint que le service vété-

rinaire se sert du crédit en discussion pour des fins politiques. Je puis donner lecture des parties de la lettre dont je veux surtout parler, si le comité le désire; mais elle est si extraordinaire que j'ai prié M. le docteur Torrance de l'expliquer, de dire pourquoi il avait écrit à un fonctionnaire occupant une position similaire à la sienne à Washington, une lettre de cette nature, et aussi en quoi il y eut ingérence politique de ma part ou de la part du Gouvernement dans l'administration du département, surtout au sujet de l'embargo sur notre bétail expédié en Angleterre et au sujet de la loi de quarantaine qui le concerne. Il m'a répondu que l'ingérence dont on se plaignait était celle non du gouvernement canadien mais du gouvernement britannique. Cette absurdité ne pouvant servir d'excuse, je lui ai dit qu'il fallait dissoudre la société, c'est-à-dire nous séparer. Nous avons traité la question en hommes d'affaires, et il a fini par décider de prendre sa retraite en vertu de la loi Calder, ce à quoi je consentis volontiers. Je suis disposé à lire la lettre au comité ou à la mettre au dossier.

Le très hon. M. MEIGHEN: En suggérant cette séparation l'honorable ministre a-t-il dit que c'était le fonctionnaire ou bien lui-même qui allait se retirer?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est à quoi je n'ai pas pensé et ne pense pas encore. M. le docteur Torrance a une position dans une autre partie de cette province.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il dire qu'il ne pouvait en obtenir une?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Je suis heureux qu'il en ait obtenu une.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a-t-il insinué qu'il ne pourrait en obtenir une lui-même, et que dès lors c'était bien la solution la plus acceptable qu'il proposait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Si mon très honorable ami veut me chercher querelle, je suis prêt à lui faire face. Nous avons bien travaillé aujourd'hui, mais s'il désire continuer je vais le suivre. Peu m'importe que je réussisse ou non à faire adopter ce crédit aujourd'hui, si mon très honorable ami tient que nous nous occupions d'autre chose. C'est par considération pour M. le docteur Torrance que j'ai songé à fournir ces quelques renseignements. Nous nous sommes bien entendus, mais nous ne pouvions tolérer qu'un document de cette nature, même si c'est un document privé, fût déposé dans les archives d'un gouvernement étranger. Voilà tout ce qui en est.

L'hon. M. TOLMIE: Cette lettre était-elle adressée au chef du bureau à Washington personnellement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable ministre voudrait-il en faire lecture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle fut écrite par M. le docteur Torrance à M. le docteur Mohler, mais tout le personnel savait qu'elle avait été écrite.

L'hon. M. CRERAR: Comme l'honorable ministre en a-t-il obtenu la possession?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. le docteur Torrance me l'a envoyée à mon bureau.

M. CALDWELL: En avait-on gardé copie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout ce que je sais, c'est qu'elle fut envoyée à mon bureau.

L'hon. M. CRERAR: Alors, je présume qu'elle est de la nature d'une communication publique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quant à M. le docteur Mohler c'était une lettre privée, elle était désignée comme "confidentielle".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais qui a fait parvenir cette communication confidentielle à l'honorable ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. le docteur Torrance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre l'a-t-il demandée à M. le docteur Torrance?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle doit être intéressante. Peut-être l'honorable ministre n'aurait-il pas d'objection à en faire la lecture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le docteur Torrance me l'a montrée après en avoir envoyé l'original.

L'hon. M. MANION: Quelle en est la nature?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ferais peut-être mieux de la lire en entier. Je le répète, elle est désignée comme "confidentielle", et elle est en date du 28 octobre 1922. La voici:

Dr J. R. MOHLER,
Chef du bureau de l'Industrie animale,
Washington, D.C.

Cher monsieur MOHLER,

Vous savez sans doute que les négociations relatives à l'abolition de l'embargo que l'Angleterre a mis sur le bétail canadien ont abouti à une discussion de détails qui a maintenant lieu. Les délégués canadiens en Angleterre sont à débattre ces questions avec le gouvernement britannique et je suis informé qu'il est tout

probable qu'on nous demandera de modifier nos règlements de quarantaine au sujet de l'importation de bestiaux d'Angleterre.

Vous avez peut-être remarqué que lorsque la cause du Canada fut soumise à la commission britannique il fut proposé que si l'Angleterre abolissait l'embargo sur le bétail canadien et en permettait la libre importation chez elle le Canada permettrait, de son côté, l'importation du bétail anglais dans ses limites, à des conditions similaires. M. le docteur Tolmie, qui représentait alors le Canada déclara que si le bétail anglais était en aussi bonne santé que le bétail canadien cette proposition pourrait être favorablement accueillie, mais qu'il y avait différence entre les deux cas, et il fit remarquer qu'il était souvent arrivé, depuis quelques années, au bétail anglais de souffrir de la fièvre aphteuse.

Toutefois, il est bien possible qu'on émette l'idée que nous devrions modifier notre quarantaine de manière à abréger la durée de la détention, et c'est au sujet de la demande qu'on pourrait nous adresser que je voudrais obtenir confidentiellement votre avis, vu qu'il influe sur les rapports entre le bureau et le service de l'hygiène des animaux. Nous avons toujours compris qu'il était convenu de ne pas modifier notre règlement de quarantaine sans vous notifier au préalable notre intention, et nous avons été l'objet des mêmes égards de votre part.

Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondé sur une connaissance scientifique des maladies contre lesquelles nous désirons nous protéger, des circonstances qui entourent le commerce des animaux, de l'absence de la maladie dans le pays d'où le bétail est exporté et du temps que prend la traversée de l'Océan. Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'apliquer les règlements qui sont établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Si une pression politique m'obligeait à accepter une période de quarantaine plus courte pour les importations provenant des Iles-Britanniques, je me suis demandé quelle serait l'attitude de votre Bureau au sujet de cette affaire. J'ai donc pensé qu'il serait bon de vous consulter privément avant que l'affaire fût décidée, et je priserais tout ce que vous pourriez dire et je la tiendrais pour confidentiel si vous désiriez que je le fisse. Vous pouvez donc vous sentir absolument libre de me dire franchement quel est votre avis au sujet de la situation et quel serait, d'après vous le résultat, à l'égard de mes rapports mutuels relativement au commerce de bétail à la frontière, d'une démarche comme celle que l'on suggère de faire.

Vous remerciant d'avance de votre prompte réponse, je suis avec considération,

Bien à vous,

F. TORRANCE.

Cette lettre paraît probablement inintelligible au comité, à moins que ses membres ne connaissent certains faits. M. Torrance tenait—et c'était naturel—à être du nombre des délégués qui se rendraient en Europe. Deux personnes y sont allées, le Dr Grisdale et M. Duncan Marshall, qui accompagnaient deux ministres. Ils ont fait la traversée pour assister à la conférence, et je considérais que le département était suffisamment représenté de cette manière. Le Dr Torrance m'a appris bien franchement qu'il croyait être choisi et, en apparence—comme c'était fort naturel—il a été désappointé de n'avoir pas obtenu la permission. Je lui ai expliqué que, d'après moi, c'était assez de deux délégués en sus des deux ministres pour les objets que nous avions en vue. J'appelai son attention sur le paragraphe suivant de la lettre, ainsi que sur les deux paragraphes précédents:

Si une pression politique m'obligeait à accepter une période de quarantaine plus courte pour les importations provenant des Iles-Britanniques, je me suis demandé quelle serait l'attitude de votre bureau au sujet de cette affaire.

J'ai prié le Dr Torrance d'expliquer à quoi se rapportait ce paragraphe, et il m'a dit qu'il avait trait à l'ingérence politique de la part du gouvernement anglais. Je lui ai répondu que cela était insensé, attendu que nous n'avions jamais entendu parler d'une semblable ingérence depuis plusieurs années. Je ne connaissais rien de tel et personne n'en savait rien, et je lui ai laissé entendre que, d'après moi, il n'était pas excusable d'avoir écrite une telle lettre.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre lira-t-il la réponse à cette lettre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle ne se trouve pas au dossier, mais elle disait en substance que le désir du Bureau était de maintenir l'ancien arrangement au sujet de la quarantaine.

M. CHAPLIN: Au dire du ministre, la lettre a été écrite le 28 octobre 1922. Il me semble qu'on a pris bien du temps à la lui remettre. Comment se fait-il qu'un temps aussi long se soit écoulé avant que le ministre ait eu possession de la lettre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de rien faire, je désirerais voir si cette lettre caractérisait bien la manière dont le Dr Torrance avait géré le département ou s'il ne s'agissait que d'un cas solé.

M. CHAPLIN: La question est de savoir quand le ministre a obtenu la lettre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me le rappelle pas.

M. CHAPLIN: Est-ce récemment ou il y a longtemps?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle m'a été remise peu de temps après qu'elle eut été écrite.

M. CHAPLIN: En apparence, le ministre a attendu un peu avant de rien faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; j'attendais des preuves pour corroborer ou écarter l'idée que c'était là la manière dont le Dr Torrance gérait le département.

M. CHAPLIN: Et quelles preuves le ministre a-t-il obtenues?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le dirai aussi.

M. CHAPLIN: Eh bien! donnez-les.

L'hon. M. MOTHERWELL: En justice pour M. Torrance, je dois dire que ce qu'il y avait de preuves indiquant qu'il avait manqué à son devoir à d'autres égards ne m'a pas paru suffisant, en soi, pour motiver son renvoi ou, pour m'exprimer en termes plus délicats, mettre un terme à nos relations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou dissoudre la société. C'est le mot dont le ministre s'est servi en premier lieu; il est si bien trouvé qu'il ne faut pas le mettre de côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma foi, il est satisfaisant. Je le répète, les raisons énoncées dans ces pages ne suffisaient pas par elles-mêmes; cependant, en les rattachant à cette correspondance, il m'a paru que la décision que j'ai arrêtée à l'égard de M. Torrance était amplement motivée.

L'hon. M. MANION: On me trouvera peut-être un peu sot, mais je ne comprends pas encore, après avoir entendu lire la lettre qui constitue le corps du délit. Je n'y vois pourtant rien de bien grave. Le ministre daignera peut-être nous dire, à nous qui sommes peu au fait des choses de l'agriculture, en quoi la lettre est répréhensible.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'auteur donne à entendre que la politique se mêle à la question de l'embargo et pénètre dans l'administration de la quarantaine;

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où dit-il cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien! relisons la lettre. Voici ce qu'écrit M. Torrance.

> Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondé sur la connaissance scientifique des maladies contre lesquelles nous désirons nous protéger, des circonstances qui entourent le commerce des animaux, de l'absence de la maladie dans le pays d'où le bétail est exporté et du temps que prend la traversée de l'océan.
>
> Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les savants conseillers des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui ont été établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Dans sa pensée. on n'aurait pas dû seulement le charger de la rédaction des règlements, mais aussi l'envoyer en Angleterre pour discuter les modifications à y être apportées. Cela, je le sais, le tenant de lui-même.

M. LADNER: Qu'est-ce qu'il vous a dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'on devrait l'envoyer en Angleterre à titre de représentant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comptez-vous parmi vos preuves le fait qu'il tenait à aller en Angleterre à titre de délégué du Canada à la place, apparemment, de M. Duncan Marshall?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Si je n'avais connu ses intentions, je me serais étonné davantage de la nature de la lettre en question. Mais je sais qu'il voulait aller là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais si par "ingérence politique" il entendait la nomination de mon sous-chef ou celle de M. Duncan Marshall.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne le dit pas non plus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout cela était si déconcertant que, l'ayant loyalement invité à s'expliquer, il me dit qu'il avait voulu parler d'ingérence de la part du gouvernement anglais. Je lui ai fait observer que cela ne se pouvait pas, et il ne trouva rien à ajouter.

L'hon. M. STEVENS: Le comité devrait, il me semble, obtenir l'explication bien claire de cet incident—je dis incident, mais c'est beaucoup plus que cela quand il s'agit d'un homme de l'importance du Dr Torrance. On s'est ouvertement moqué de la loi, on l'a foulée aux pieds d'une façon presque inconcevable. La loi du service civil date de 1920. La commission du service civil, on le sait, a été chargée de la plus lourde tâche et il ne se pouvait pas qu'en l'espace de quelques années son œuvre aboutît à l'entente la plus parfaite ou qu'elle fût couronnée de succès à tous égards. Nous savons aussi qu'elle n'a pas toujours réussi à contenter tout le monde. Cependant, la loi qui l'a instituée repose sur les principes et des motifs qui ont trouvé grâce aux yeux du public, et l'ensemble du personnel administratif y a vu une bienfaisante mesure de protection contre l'ingérence abusive.

Il s'agit ici d'un important fonctionnaire que l'on a destitué presque sans avis préalable, ainsi que je le ferai voir tantôt. Le ministre apporte à la Chambre une lettre dont je tiens la copie à la main, lettre que je vais analyser de façon plus complète et probablement avec plus d'impartialité que mon honorable ami n'en a montré jusqu'à présent. Cette

lettre, il reconnaît qu'elle ne suffisait pas à motiver la destitution du docteur; aussi l'a-t-on vu s'armer ensuite de ce qu'il appelle ses "preuves corroboratives". Et que dit-il de ces preuves corroboratives? Sans les présenter, il dit: "Eh bien! j'avoue qu'elles ne sont pas très significatives et que l'infraction n'est pas sérieuse."

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais lire le document au long si vous le désirez.

L'hon. M. STEVENS: Et il dit qu'il ne pourrait être apporté de preuves directes. De plus comme facteur décisif de l'affaire, il dit qu'il savait que le Dr Torrance avait une arrière-pensée. C'est une excuse passablement frivole pour destituer un fonctionnaire de la position du Dr Torrance. Examinons la lettre. Que le comité se rappelle bien que le Dr Torrance était accusé d'avoir déclaré qu'une pression politique avait été faite sur lui. Telle est l'accusation portée par le ministre. Voyons sur quoi elle est basée. La Lettre écrite par le Dr Torrance, chef de la division de l'hygiène des animaux, est adressée au Dr J. R. Mohler, chef du bureau de l'industrie des animaux à Washington. La lettre est marquée "confidentielle"; elle était confidentielle entre ces deux messieurs. Envisageons bien la situation. Le Dr Torrance et le Dr Mohler administrent le service de l'hygiène des animaux dans leurs pays respectifs. Afin que les règlements relatifs à la quarantaine au Canada et aux Etats-Unis, règlements qui sont toujours vexatoires jusqu'à certain point pour ceux qui y sont soumis, soient appliqués de façon à froisser le public le moins possible, ces deux chefs de division de leurs gouvernements respectifs étaient en rapports constants et travaillaient en excellente harmonie.

Laissez-moi vous donner un exemple montrant que la conduite du Dr Torrance n'avait rien de bien répréhensible. Supposons que les autorités de l'immigration—mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui dirige ce département est à son siège et il me donnera raison—du Canada et des Etats-Unis n'aient pas travaillé en harmonie sous plusieurs rapports, le public ne serait-il pas vivement irrité? Mon honorable ami en conviendra. C'est l'une de ces petites courtoisies, nécessaires entre fonctionnaires de deux gouvernements pour que des relations amicales soient maintenues. Je ne lirai pas toute la lettre parce qu'elle est déjà au hansard. Le ministre lui-même ne se plaindra pas le moindrement de la première partie de cette lettre; elle fait allusion à la fièvre aphteuse. A cette époque, des négociations étaient échangées avec la Grande-Bretagne. Celle-ci demandait que ses animaux

[L'hon. M. Stevens.]

fussent admis sur notre marché avec un minimum de quarantaine et un relâchement de la sévérité du règlement qui était alors en vigueur. Cependant, il ne faut pas oublier que cette même année il y avait en Grande-Bretagne vingt-deux cas de fièvre aphteuse. Pour montrer que les appréhensions du Dr Torrance et du Dr Mohler étaient bien fondées, je n'ai qu'à rappeler au Comité que depuis cette date, des animaux valant des millions de livres sterling ont été détruits dans ce pays à cause de cette épidémie qui a été l'une des plus désastreuses dont j'aie entendu parler en Grande-Bretagne ou ailleurs. Ne l'oublions pas. N'est-ce pas un indice que le Dr Torrance et le Dr Mohler étaient des fonctionnaires soigneux, prudents et bien renseignés de leurs gouvernements respectifs? Jusqu'à présent, nous n'avons qu'à nous féliciter hautement de ce fonctionnaire qui a été destitué aussi sommairement. Le premier paragraphe que je vais vous lire est conçu dans ces termes:

Toutefois, il est bien possible qu'on émette l'idée que nous devrions modifier notre quarantaine...

Remarquez bien, c'est le Dr Torrance qui écrit au Dr Mohler. Maintenant, voici le point:

On s'attendait à ce que la Grande-Bretagne demandât de modifier les règlements relatifs à la quarantaine.

Les honorables députés noteront que l'on s'attend que cette demande sera faite par la Grande-Bretagne. Voici le point saillant de toute l'affaire et je suis sûr qu'il convaincra les honorables députés que les prétentions du ministre ne sont pas fondées...

...de manière à abréger la durée de la détention, et c'est au sujet de la demande qu'on pourrait nous adresser que je voudrais obtenir confidentiellement votre avis (celui du Dr Mohler) vu qu'il influe sur les rapports entre le Bureau et notre service de l'hygiène des animaux.

C'est-à-dire entre le troisième pays, les Etats-Unis et le Canada. Je passe maintenant au paragraphe si blessant pour le ministre. Le Dr Torrance continue:

Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondé sur une connaissance scientifique.

Peut-on s'opposer à cela? Est-ce sage ou blessant? Est-ce bien ou mal? Le Dr Torrance est-il en bonne posture ou bien flatte-t-il quelque influence nuisible au Gouvernement? Telles sont les questions que le comité est prié de décider. Il continue:

Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondé sur une connaissance scientifique des maladies contre lesquelles nous désirons nous protéger, des circonstances qui entourent le commerce des animaux, de l'absence de la maladie dans le pays d'où le bétail est exporté et du temps que prend la traversée de l'océan.

Ce sont, a-t-il dit, des considérations qu'il faut examiner; ce sont les éléments qui devraient déterminer la nature du règlement à adopter.

Maintenant, nous en arrivons à l'infraction. Je demande au ministre—et je voudrais bien que le premier ministre fût à son siège, car il s'agit d'une question importante—et au comité de remarquer ce point, en tenant compte de ce que j'ai dit il y a quelques instants. L'on anticipait qu'une pression serait exercée sur les autorités canadiennes—le docteur Torrance —pour faire diminuer la durée de la quarantaine imposée sur le bétail anglais admis au Canada. Voilà le point essentiel de toute l'affaire et la cause de l'appréhension de ce fonctionnaire. Voici ce qu'il a dit:

Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront placés dans une situation bien anormale.

Arrêtons-nous un peu sur ce point. C'est la faute qu'on reproche au docteur Torrance et c'est pourquoi on l'a destitué. Le docteur Torrance a dit au ministre que la pression politique, les relations politiques du Canada avec la mère patrie et les considérations concernant les relations générales des deux pays pourraient bien entrer en jeu et avoir plus de poids que les raisons scientifiques sur lesquelles les règlements devraient être basés. Y a-t-il là quelque chose de déraisonnable? L'explication du docteur Torrance n'est-elle pas plausible? N'est-ce pas l'explication la plus vraisemblable et la plus raisonnable de sa déclaration?

M. HOEY: Quelles pourraient bien être ces "considérations politiques"?

L'hon. M. STEVENS: Il y a deux sortes de considérations politiques. J'admets que l'on peut attribuer au mot "politique" une signification perverse. Mais lorsqu'il est employé par rapport aux relations politiques qui existent entre le Canada et la mère patrie, il peut avoir à peu près la signification suivante: Nous demandons à la Grande-Bretagne de nous donner accès à ses marchés. On nous répond: "Très bien, nous allons abolir l'embargo, mais afin de donner quelque satisfaction aux éleveurs anglais qui s'opposent à l'admission de votre bétail et qui voudraient qu'il fût abattu au port de débarquement, nous allons être obligés de leur accorder quelque chose. Ayons une raison politique: adoucissez vos règlements de quarantaine et rendez plus facile l'accès de votre marché à nos animaux de reproduction." Voilà un exemple de considérations politiques. Examinons cette question à un autre point de vue. Comment aurait-il pu s'y introduire une considération politique de parti? Comment quelqu'un, même avec l'imagination la plus développée, pourrait-il y voir une considération de politique locale ou de parti? On ne peut en venir à cette conclusion et en même temps attribuer cette lettre à une personne d'un jugement sain. Pourtant personne ne peut douter du bon sens de cette lettre. Je continue la lecture:

Je suis d'avis que si nous devons être chargés de la responsabilité de faire observer ces règlements, nous devrions également avoir une certaines influence dans leur préparation.

Il n'y a rien de déraisonnable dans cette suggestion. J'en viens maintenant au paragraphe suivant, que le ministre trouve terrible. Tout fonctionnaire coupable d'avoir dit les paroles que je vais vous lire, devrait être sommairement congédié, d'après le ministre; il ne devrait pas rester dans le service une minute de plus, même si ce fonctionnaire, comme dans le cas actuel, était considéré comme une des lumières de sa profession et avait une haute réputation d'intégrité connue jusqu'à l'étranger. En outre, il avait été nommé, non par les adversaires politiques du ministre, mais par le gouvernement Laurier, en 1896. Je ne mentionne ce fait qu'afin de prouver qu'en réalité il n'était aucunement question de parti politique. Le docteur Torrance a dit—et je prie le comité de bien remarquer ces paroles:

Si la pression politique me forçait à abréger la période de quarantaine—

Arrêtons-nous ici un moment. Dans aucune partie de cette lettre le docteur Torrance—

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je regrette de n'avoir pas entendu le commencement de ce débat. Cette lettre a-t-elle été écrite au directeur vétérinaire général des Etats-Unis au sujet d'une discussion concernant les gouvernements canadien et anglais?

L'hon. M. STEVENS: Cette lettre a été adressée au docteur Mohler. Mais veuillez me laisser continuer la discussion de ce point. Ne perdons pas de vue que l'accusation a trait à l'emploi de ce mot "politique". Le sujet de discussion était la demande possible d'un adoucissement des règlements de la quarantaine imposés au Canada sur le bétail anglais et les effets immédiats d'une telle action sur nos relations avec les Etats-Unis quant à la réexportation de ce bétail. Il continuait ainsi:

Si la pression politique me forçait à abréger la période de quarantaine sur les importations des Iles-Britanniques, je me demande quelle serait l'attitude de votre bureau à cet égard.

N'ai-je pas raison de dire que le docteur Torrance s'en tenait strictement à une attitude raisonnée et digne. Au cas où les relations politiques amicales forceraient le Gouvernement à ignorer ses opinions scientifiques et celles de ses associés, il voulait savoir quelle serait l'attitude du gouvernement américain au sujet du trafic entre le Canada et les Etats-Unis. N'est-ce pas très clair? Le docteur Torrance aurait-il pu aborder la question d'une manière plus modérée et moins offensante? Je dis que non; je dis qu'il n'aurait pas pu s'y prendre avec plus de modération et plus de courtoisie Le ministre peut analyser cette lettre jusqu'au jugement dernier il n'y découvrira rien dont il puisse s'offusquer,—rien du tout. Ce qu'il a pu y voir d'offensant n'existe que dans son imagination; pas dans la lettre certainement. Nous avons prié le ministre de nous obliger en faisant lecture de la réponse du docteur Mohler; mais il a refusé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en ai pas une copie ici.

L'hon. M. STEVENS: J'en ai une copie sous la main, et je vais en donner lecture pour montrer l'attitude irréprochable du docteur Torrance dans cette affaire. L'en-tête de la lettre est comme suit:

Département de l'Agriculture des Etats-Unis. Bureau de l'industrie animale, Washington, D.C. Prière d'adresser sa réponse au "Chef du bureau de l'industrie animale".

Ellle porte la date du 31 octobre 1922,—voilà un point qu'il faut remarquer: tout ceci s'est passé au mois d'octobre 1922. Elle est adressée au docteur Torrance, directeur général du service vétérinaire, ministère de l'Agriculture, Ottawa, et se lit:

Cher docteur TORRANCE,

J'ai lu votre lettre du 28 octobre et m'intéresse beaucoup à toute démarche qui vous serait imposée et qui aurait pour résultat d'affaiblir la protection du Canada contre les ravages de la fièvre aphteuse et d'autres épidémies provenant d'animaux étrangers.

Le docteur Tolmie a exposé la situation véritable lorsqu'il a dit que selon lui les circonstances ne sont pas identiques en Grande-Bretagne et au Canada, et qu'il a rappelé avec quelle fréquence les épidémies de fièvre aphteuse ont éclaté en Grande-Bretagne depuis quelques années. Nous savons en Amérique que dans la Grande-Bretagne il est bien plus facile d'avoir raison de ces maladies contagieuses que dans la plupart des régions du Canada et des Etats-Unis. Je suis convaincu que si jamais cette fièvre épidémique s'implantait sur nos grandes prairies il nous serait impossible de l'enrayer.

Je serais fort peiné de vous voir obligé d'abréger la période de quarantaine que vous imposez aux bestiaux importés, vu ma conviction qu'en deçà d'une détention de trente jours la protection n'est pas efficace. D'ordinaire les symptômes de la fièvre aphteuse se révèlent après une semaine ou dix jours, mais la dernière fois que cette épidémie a éclaté les symptômes ne se sont révélés que bien plus tard.

[L'hon. M. Stevens.]

Je sais ce que vous éprouvez à ce sujet et me rends bien compte de votre position. Naturellement le Bureau regretterait tout changement qui ferait abréger votre période de quarantaine. Si en définitive vous êtes obligé d'effectuer ce changement le Bureau se verra forcé de modifier ses règlements de façon à interdire toute importation du Canada avant l'expiration d'un délai suffisant à déterminer que les bestiaux destinés aux Etats-Unis ne sont pas infectés. A mon sens, le peu de durée de votre détention en quarantaine incommode si peu les intéressés, et les conséquences qui résulteraient pour l'industrie de l'élevage au Canada de tout changement tendant à abréger cette période de quarantaine, font que la commission britannique aurait tort de solliciter actuellement une modification de vos règlements touchant la quarantaine.

Bien à vous,

J. R. MOHLER,
Chef du Bureau.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce que cette lettre aussi est marquée "confidentielle"?

L'hon. M. STEVENS: La copie que j'ai ne porte aucune indication en ce sens.

L'hon. M. CRERAR: C'est la réponse à la lettre confidentielle?

L'hon. M. STEVENS: C'est la réponse à lettre confidentielle écrite par le docteur Torrance au docteur Mohler le 28 octobre 1922. Maintenant je prie le comité de bien remarquer que toute cette correspondance indique deux choses: d'abord, le souci de la part des fonctionnaires du service de l'hygiène animale, aux Etats-Unis comme au Canada, touchant les conséquences possibles d'une réduction de la période de quarantaine au Canada; en second lieu, l'obligation absolue où se trouverait le service américain d'augmenter ses restrictions contre l'importation du bétail canadien si le Canada abrégeait sa quarantaine. Revenez avec moi et je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de l'autre lettre. Le docteur Torrance exprime son inquiétude que des influences, autres que scientifiques, de la part de la Grande-Bretagne, n'exercent une pression si forte que le Canada juge opportun d'abréger sa période de quarantaine, et il écrit pour savoir quelles seraient les conséquences d'une démarche pareille. Il était obligé de le faire afin que, le moment venu, il fût renseigné à fond sur toute la question. Je maintiens que le docteur Torrance mérite d'être félicité de s'être montré si prévoyant, et d'avoir procédé avec tant de modération et tant de circonspection au règlement d'un problème bien délicat. Au lieu de cela qu'est-il arrivé? Un beau jour le ministre mande le docteur à son bureau, et sans autre avis, sans l'accuser de quoi que ce soit, sans lui donner le temps de répondre, lui signifie, lorsque à peine il a franchi le seuil, d'avoir à se démettre ou à être destitué. S'il prenait sa retraite sous l'empire de la loi Calder il aurait droit à une pension d'environ $1,500 par année. S'il ne

démissionnait pas sur-le-champ, avant de quitter le bureau du ministre il serait congédié du service à l'âge de soixante-quatre ans et il ne recevrait aucune pension. Voilà le choix qu'on a laissé au docteur Torrance; et je prie le comité de bien réfléchir là-dessus: on ne l'accuse pas, on ne lui permet pas d'expliquer ni de répondre; la chose n'est pas jugée par un tribunal impartial,—il n'y a rien de tout cela.

L'hon. M. CRERAR: Cela se passa-t-il longtemps après cette correspondance?

L'hon. M. STEVENS: Environ un an après. J'ai quelque part ici les renseignements exacts.

L'hon. M. MOTHERWELL: En juillet de l'année suivante.

L'hon. M. STEVENS: Au cours du mois de juillet suivant la correspondance qui eut lieu en octobre—le 7 juillet. Représentez-vous dans quelle situation le docteur Torrance se trouva avoir passé les dix-sept meilleures années de sa vie au service de son pays—parce qu'au moment où il accepta cette position, en 1906, il était aux premiers rangs de sa profession et il y resta pendant toute cette période. A soixante-quatre ans, le docteur Torrance n'a plus les mêmes perspectives qu'il avait à quarante-six ou quarante-sept ans, lorsqu'il entra dans le service. Il se trouva dans l'alternative de perdre sa pension de $1,500 s'il ne signait pas immédiatement sa démission. Il demanda un délai de vingt-quatre heures. Etait-ce là se montrer déraisonnable? Je pose la question au comité. Monsieur le président, au cours de votre longue expérience dans la vie parlementaire, avez-vous vu un cas parallèle à celui-là? Le ministre peut-il essayer de se justifier d'avoir placé dans une telle alternative un fonctionnaire d'un rang aussi élevé, pour des raisons aussi peu valables que celles qu'il a données au comité? Il y a encore plus que cela. Cette conduite est absolument indéfendable, non seulement au point de vue de l'équité, mais même au simple point de vue des relations d'homme à homme et de la courtoisie la plus élémentaire qui doit toujours être accordée à l'individu le moins digne d'attention. En outre, on a ignoré entièrement les dispositions générales de la loi du Service civil et l'on ne s'est pas du tout conformé à l'esprit de cette législation. Je connais plusieurs autres cas semblables et nous nous proposons, à l'occasion d'en soumettre quelques-uns à la Chambre. J'en ai même un à l'esprit dont le ministre qui siège près du ministre de l'Agriculture est responsable; il n'y a peut-être pas eu un mépris aussi flagrant de la loi que dans le cas actuel, mais tout cela démontre de quelle manière l'esprit de cette loi est non seulement ignoré, mais ouvertement et impudemment violé par le Gouvernement. Ce cas m'a indigné. J'ai beaucoup de respect pour le docteur Torrance. Les services qu'il a rendus au Gouvernement actuel ou à l'ancienne administration n'avaient absolument aucune signification politique. Il fut nommé en 1906, sous l'administration de sir Wilfrid Laurier. Il continua à remplir ses fonctions jusqu'à l'an dernier et il fut toujours un fonctionnaire de grand mérite, au premier rang de sa profession. Il était hautement respecté, non seulement par ses collègues mais aussi par les fonctionnaires des autres gouvernements avec qui il fut en rapport. Le ministre prétend qu'il "a compris ce qui se passait dans l'esprit du docteur Torrance; qu'il a vu l'arrière pensée qui se formait dans son cerveau?" Quelle est cette arrière pensée terrible et sinistre récouverte par le ministre? A l'entendre on croirait que le docteur Torrance méditait un meurtre. Vous pourriez croire que mon honorable ami (M. Motherwell) a vu ou deviné que ce fonctionnaire se proposait de piller le trésor ou d'enlever le ministre et son bureau, ou quelque autre attentat de ce genre. Que se passait-il dans la tête du docteur Torrance? Tout simplement ceci: il prétendit que si l'on devait discuter en Angleterre la question des règlements de la quarantaine du bétail, le chef de la division de l'industrie animale devrait assister à la discussion. Les honorables députés peuvent réfléchir un moment. Etait-ce là un péché ou un crime? Si nous étions pour discuter une question légale très technique, iriez-vous chercher Duncan Marshall dans l'Alberta, ou demanderiez-vous l'opinion du sous-ministre de la Justice? Le sous-ministre de l'Agriculture alla en Angleterre. Il n'y avait pas d'objection à cela, ni à Duncan Marshall, ni à d'autres fonctionnaires que le sous-ministre, s'ils voulaient faire un petit voyage. Mais le chef de la division de la santé des animaux n'aurait-il pas dû être du voyage, non seulement par courtoisie, mais parce que sa présence était nécessaire? Si l'on veut qu'il administre bien sa division et si ses services professionnels sont de quelque utilité au pays, alors sûrement il aurait dû être présent lorsqu'on discutait les règlements qu'il avait aidé à élaborer. Reprenons la lettre. Voici l'arrière-pensée du sous-ministre:

> Je suis fortement d'avis...

C'est là l'opinion du docteur Torrance.

> ...que les règlements de quarantaine devraient être basés sur les connaissances scientifiques...

Duncan Marshall possédait-il ces connaissances scientifiques? La réponse est si évidente que le ministre n'a plus qu'à admettre que dans un moment d'impatience et de mauvaise humeur peu dignes de son âge, il a cédé à un sentiment de jalousie au sujet de

ce fonctionnaire, exercé son autorité et ordonné sa destitution. Le docteur Torrance n'était pas obligé de démissionner dans de telles circonstances.

Je ne crois pas que le Gouvernement pût demander sa démission, mais le docteur Torrance devait envisager ce dilemne; il n'avait pas le temps de prendre des risques et de savoir, si, oui ou non, il pouvait résister à cette demande, ou attendre un renvoi et une enquête. Il ignorait cela. Il a vu seulement qu'on lui enlevait sans pitié une pension de $1,500. "Donnez votre démission ou vous serez chassé et vous perdrez votre pension". Ce furent les paroles du ministre. Si le président ou les membres du comité peuvent imaginer un traitement plus inique et plus injuste que celui-là j'aimerais à le connaître.

M. GAUVREAU: L'honorable député se souviendra qu'en 1911 ses amis ont mis à pied un grand nombre d'employés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il nous faudra peut-être tourner en arrière. Je ne voulais pas m'attarder sur cette question, je croyais que nous aurions pu l'examiner et continuer nos travaux. J'imagine que l'honoarble député a plaidé de son mieux la cause de la personne dont le cas est à l'étude. Permettez-moi de lire dans la lettre que le docteur Torrance a adressée au docteur Mohler un passage qui explique toute la question qu'on lui avait demandé de résoudre. J'ai demandé au docteur Torrance d'écrire une lettre courtoise au docteur Mohler demandant quel effet ce changement dans les règlements de la quarantaine aurait sur nos relations avec les Etats-Unis. Voici le paragraphe qui s'y rapporte:

> Toutefois, il est bien possible qu'on émette l'idée, que nous devrions modifiéee notre quarantaine de manière à abréger la durée de la détention et c'est au sujet de la demande qu'on pourrait nous adresser que je voudrais obtenir confidentiellement votre avis, vu qu'il influe sur les rapports entre le Bureau et notre service de l'hygiène des animaux. Nous avons toujours compris qu'il était convenu de ne pas modifier nos règlements de quarantaine sans vous notifier au préalable de notre intention et nous avons été l'objet des mêmes égards de votre part.

Afin de nous soumettre à l'étiquette internationale habituelle de donner avis, j'ai demandé au docteur Torrance d'écrire confidentiellement au docteur Mohler, pour le prévenir qu'il était possible que nous agissions ainsi et demandant, quel effet cela aurait sur nos rapports. C'est tout ce que je lui ai demandé de faire. Je sais ce que je lui ai demandé et ce que j'avais en l'idée. Quand mes collègues sont allés en Grande-Bretagne, je leur ai demandé de me dire s'il existait dans la quarantaine des modifications susceptibles de nuire à nos relations avec les Etats-Unis et j'ai aussi laissé entendre qu'au point de vue de la politique internationale, il devrait y avoir une communication confidentielle entre moi ou quelqu'un de mon ministère et le personnel de Washington, pour lui dire ce qui pourrait être fait. Au lieu de s'en tenir à cela, voici la lettre qu'il a écrite et qu'il me remet délibérément ensuite, comme si elle était convenable. Cela indique le caractère et le tempérament de l'individu. Il écrit tout une dissertation sur la "pression politique", comme s'il était "forcé" d'agir de cette manière, et ainsi de suite. La réponse dit: "Si vous êtes forcé ou si vous êtes obligé" et cela indique que le docteur Mohler a eu l'impression qu'on exerçait une pression indue de ce côté-ci et que si le docteur Torrance devait y céder, il se produirait telle ou telle chose au sujet des règlements. C'est une chose que nous ne devons pas oublier, messieurs du comité, pendant que nous discutons cette affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre croit-il que si le docteur Torrance avait eu en l'idée la moindre notion qu'il faisait entendre par les mots "pression politique" ce que vient de suggérer le ministre, qu'il aurait été immédiatement le voir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous auriez de la peine à croire cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Croyez-vous qu'un homme sain d'esprit penserait cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est pourquoi j'ai hésité six mois, afin de découvrir quel genre d'individu c'était. Dans un cas de ce genre, on doit se fier à son jugement et tirer ses propres conclusions. Voilà le paragraphe qui était censé remplir entièrement mes instructions au docteur Torrance, afin qu'il écrive une lettre diplomatique conformément à la courtoisie internationale qu'on doit observer entre pays, étant donné les relations agréables que nous avons toujours eues avec les Etats-Unis sur cette question; et je puis dire qu'il a fait une dissertation politique sur la pression politique exercée par le gouvernement canadien ou le gouvernement britannique pour arriver à une chose à laquelle il s'opposait vivement. Je ne veux pas de fonctionnaires de ce genre à mes côtés et j'ai exercé mon droit.

M. BRETHEN: Quelle a été la réponse du docteur Mohler?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne pouvait donner qu'une réponse. On la lui a

mise pour ainsi dire dans la bouche. Que feriez-vous si une pression politique quelconque était exercée sur le Canada pour nous forcer à agir ainsi? Il ne pouvait que répondre: "Nous annulerions les règlements d'après lesquels nous agissons de concert". Le docteur Torrance lui a suggéré cette réponse.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre a-t-il laissé entendre au docteur Torrance que la lettre au docteur Mohler était confidentielle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, elle portait le mot: *Confidentielle,* et elle est considérée ainsi.

M. SHAW: Le ministre affirme qu'il a reçu une copie de la lettre dans la semaine qu'elle a été écrite. A-t-il reprimandé le docteur Torrance pour ce que celui-ci y disait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, car je n'ai pas pris connaissance de la lettre à sa réception. Dans le fait, je ne l'ai lue que plus tard, si je m'en souviens bien. Il l'a confiée à la poste peu de jours après. Le Parlement siégea durant cinq mois. Entre octobre et juillet j'avais amplement le temps de me rendre compte comment le docteur Torrance dirigeait son service.

La session terminée et avant de partir pour l'Ouest, je mettais ordre à quantité d'affaires restées en plan et j'eus à m'occuper de celle-là. Si la Chambre désire connaître les nombreux faits et rapports venus à ma connaissance de différentes sources et confirmant l'attitude trahie par le ton de cette lettre, je les lui livrerai, mais bien contre mon gré. La chose sera pénible pour le docteur Torrance autant que pour moi. Si je mérite un blâme pour avoir attendu six mois ou plus avant d'agir dans cette seule affaire, c'est que j'avais des raisons. Je voulais lui faciliter sa défense.

J'étais dans les meilleurs termes avec le docteur Torrance. Je lui rends cette justice de reconnaître qu'il croyait bien agir dans l'intérêt du service; mais il tombait fréquemment dans de pareilles erreurs. Je puis donner lecture d'une note que m'a remise mon sous-ministre; elle a été rédigée par un fonctionnaire bien placé pour apprécier l'administration du docteur Torrance. Cette pièce n'a pas de caractère confidentiel, mais elle n'est pas favorable au docteur Torrance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez-la.

L'hon. M. MANION: Cette note a-t-elle été demandée au sous-ministre ou l'a-t-il rédigée spontanément?

L'hon. M. STEVENS: Rédigée "spontanément" par ordre, il est probable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle démontrera que je n'ai jamais pensé à la chose dont m'accuse l'honorable membre. Je n'ai pas demandé la note à mon sous-ministre. Je ne lui ai pas demandé d'en rédiger une, et lui-même ne l'a pas demandée. Elle a été composée par un autre fonctionnaire du ministère que le lui a remise à mon intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pourrais dire au juste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le ministre est disposé à donner lecture à la Chambre d'une pièce dont il ne connaît point l'auteur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai reçue de mon sous-ministre, et cela me suffit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ignore le nom de l'auteur de cette note. Il serait intéressant d'en entendre la lecture. Ce serait très curieux.

M. DOUCET: Mais avant que le ministre donne lecture de ce papier, peut-il nous dire si le sous-ministre en accepte la responsabilité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui en accepte la responsabilité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Moi-même, pour une partie du moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous voulons l'entendre. Que le ministre nous indique les parties dont il prend la responsabilité et celles à l'égard desquelles il refuse toute responsabilité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici la première partie pour laquelle je n'entends assumer aucune part de responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez toute la pièce.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous dire tout le dossier?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici:

Motifs pour lesquels M..... aurait pu être invité à remettre sa démission.

Il a fait usage du contre-seing du sous-ministre pour sa correspondance personnelle et celle des membres de sa famille. Tous les lundis au matin il apportait au ministère sa correspondance personnelle et chargeait le messager d'y apposer le contre-seing. Ce procédé s'est continué pendant longtemps, et un jour le ministre des Postes lui écrivit pour faire cesser cet état de choses. Il n'en fit rien et continua comme auparavant. Le ministre dut lui écrire une seconde fois avant qu'il se désistât de cette pratique.

Je ne connais rien de cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne veut soutenir cette accusation?

L'hon. M. MOTHERWELL: On peut trouver quelqu'un. Je n'ai pas communiqué à ce sujet avec le ministre des Postes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre pense que cela s'est fait un an après le renvoi, ce serait bon de s'en rendre compte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici quelque chose d'antérieur à sa démission et je le crois vrai:

Il avait le pouvoir de donner des ordonnances pour des spiritueux et il en accordait et envoyait le messager chez les vendeurs pour acheter la bouteille et il chargeait le messager de la donner à certains membres du parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prend-il la responsabilité de cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre en prend-il la responsabilité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais je crois que c'est vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il ne veut pas en prendre la responsabilité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; il faut que ce soit établi par un témoignage assermenté.

L'hon. M. MANION: Je dois dire, comme médecin que s'il avait le droit de rédiger des ordonnances aux malades, il ne commettait aucun délit s'il savait que les députés étaient malades et qu'ils en avaient besoin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont certains privilèges, je suppose, dont ne jouissent pas d'autres personnes, mais je ne savais pas que c'en était un.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas de privilèges plus qu'aucune autre personne.

L'hon. M. MOTHERWELL:

Il avait l'habitude de passer ses vacances au Saguenay et sa famille et son gendre l'accompagnaient généralement. Après avoir passé à la campagne trois semaines, il envoyait par les messageries tous ses colis depuis l'endroit où il avait séjourné jusqu'à la division et le département payait les frais. Pendant la guerre, son fils était outre-mer et il avait l'habitude de câbler à son fils et de signer son nom et son fils câblait la réponse et signait son nom et tous les câblogramme aller et retour étaient portés au compte du département.

Un emplacement a été choisi à Hull pour une station d'expérimentation et on aurait pu l'acheter à bas prix, mais son gendre obtint une option sur cette propriété et on dit qu'il a reçu un bon pôt-de-vin pour la vendre. La même chose est arrivée pour la station de quarantaine à Québec.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prend-il la responsabilité de ces dires?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prend-il la responsabilité d'une seule ligne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand vous avez tous ces rapports venant d'une autorité assez responsable dans le même département et corroborant cette lettre...

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est l'autorité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas si je connais ou non la personne.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il demander à son sous-ministre qui a écrit ce mémoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre vient de me dire qu'il lui avait été remis confidentiellement. Il y a un moyen unique d'arriver à tout connaître. L'honorable député insiste pour obtenir de moi une preuve établissant que j'ai agi convenablement au sujet de cette lettre. Pour moi, la lettre était suffisante, mais je voulais prendre le temps de m'assurer si c'était une lettre écrite sous l'impulsion du moment sans se rendre compte de son importance. J'ai attendu et j'ai reçu cela. Cela ne suffit pas en soi, mais c'est une confirmation, c'est très important. La preuve demanderait le recours à la loi des enquêtes ou quelque chose de ce genre pour obtenir des témoignages assermentés à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date du mémoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne porte pas de date, mais il n'y a pas longtemps qu'on l'a remis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre l'a-t-il reçu après la démission ou avant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Après la démission, j'ai reçu certainement le mémoire écrit, mais je connaissais un certain nombre de plaintes auparavant. Des rapports me sont parvenus fréquemment. (*Exclamations.*) Les honorables députés indiquent comment ils agiraient. Plusieurs de ces rapports me sont parvenus à la dernière session, deux ou trois mois avant la démission.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui?

L'hon. M. MOTHERWELL: De beaucoup de sources, même de gens que je rencontrais dans la rue. (*Exclamations.*) Attendez que je lise le mémoire et j'arrive aux choses dont j'ai parlé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il a renvoyé le docteur Torrance en s'en rapportant à la lettre qu'il a lue et en se basant sur certains faits contenus dans ce mémoire dont personne ne veut prendre la responsabilité et que le ministre n'avait jamais vu avant la date de la démission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais j'avais quelques renseignements auparavant. Il fallait les grouper.

Le très hon. M. MEIGHEN: De simples racontars, des bruits qui couraient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement, tout le monde en parlait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Attendez que j'en vienne à cela:

En 1917, le sous-ministre l'envoya...

C'est-à-dire le docteur Torrance.

...dans l'Ouest pour rencontrer les représentants de l'association des éleveurs de l'Ouest canadien au sujet des mesures à prendre pour l'extirpation de la gale. Il assista à une seule réunion; au bout d'un quart d'heure toutefois, il quitta la salle pour s'en aller jouer au golf et on ne le revit plus à aucune réunion après cela. La conséquence, c'est qu'on n'adopta aucunes mesures pour enrayer les ravages de la gale à cette convention. Et environ six mois plus tard, le sous-ministre et le docteur Hilton furent obligés de se rendre à Calgary pour organiser la campagne contre la gale, ce qui auraient dû avoir été fait six mois plus tôt, si le docteur Torrance avait accompli son devoir au lieu de passer sont temps à jouer au golf. A leur arrivée à la réunion de Calgary, M. Grisdale et le docteur Hilton furent salués par cette question: Où est l'homme aux bâtons de golf?" Et depuis cette date, ce nom lui est toujours resté dans le département.

Il fournissait aussi des renseignements en sous-mains aux membres de la Chambre des communes touchant les réductions des crédits, avant que le budget eût été déposé et cette tactique a causé beaucoup d'ennuis au ministre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est-il prêt à assumer la responsabilité de cette allégation?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai obtenu ces renseignements, il y a un an passé. Je ne me rappelle plus si ce sont des membres de la Chambre des communes qui me les ont communiqués. Cependant, à en juger par les questions que m'ont posées certains députés, les renseignements ne pouvaient provenir d'autre source que du bureau du docteur Torrance. Lui seul et le député ministre étaient au fait de ces réductions.

L'hon. M. STEVENS: Le mémoire en question a-t-il été préparé par le docteur Hilton, qui a remplacé le docteur Torrance?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. On m'informe que le mémoire n'est l'œuvre d'aucun des fonctionnaires de la division de la santé des animaux.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre se souvient-il le nom de l'auteur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois le savoir, mais je ne saurais en être certain. Le mémoire a été remis au docteur Grisdale sous le sceau du secret par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre trouve-t-il juste et raisonnable de lire un mémoire anonyme et de l'utiliser comme preuve corroborative afin de révoquer de ses fonctions un fonctionnaire en vue du service public sans lui permettre de jeter un seul coup d'œil sur ce document ni de le réputer?

L'hon. M. MOTHERWELL: N'ai-je pas admis dès le début du présent débat, que ce n'est pas juste pour le docteur Torrance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a déclaré qu'il assumait la responsabilité en ce qui regarde le document.

L'hon. M. MOTHERWELL. D'une couple des allégations qu'il renferme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne l'a fait pour aucune. Il attribue le reste du mémoire à un autre, mais il refuse de le nommer. Peut-on concevoir quelque chose de plus malhonnête que l'attitude adoptée par le ministre depuis l'ouverture de ce débat?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'aurait donc dit mon très honorable ami, si j'avais refusé de lire le document. Mes honorables amis ont réclamé avec insistance d'autres renseignements et je les leur ai donnés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du moment que le ministre a consenti à lire une seule ligne de ce mémoire, il était tenu en honneur de donner le nom de l'auteur. Et je le réclame à cette heure, au nom de la justice la plus élémentaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis prêt à le nommer, si le sous-ministre me le permet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre est ici; demandez-lui la permission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Toute cette correspondance avec le docteur Mohler était d'une nature confidentielle et je l'ai dit à mes honorables amis. J'ai lu ces lettres parce que le comité l'a exigé. Toute cette procédure est évidemment injuste à l'égard du docteur Torrance. D'autre part, mes honorables amis de l'opposition officielle ont été avertis que si la question était soulevée ici, nous ferions valoir des preuves qui ne seraient guère à l'honneur de l'ex-directeur général du service vétérinaire. J'étais bien loin de désirer soumettre cette preuve au

comité, car je voulais épargner ce désagrément au docteur Torrance.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi consiste cette preuve? Quelle est la nature de cette preuve qui "n'est guère à l'honneur du docteur Torrance", au dire du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette preuve est de nature à convaincre toute personne raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable ministre laisse de côté ces bagatelles sur la provenance du mémoire, pour s'en tenir à la lettre elle-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement; je m'en tiendrai à la lettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le ministre est-il prêt à aller un peu plus loin et à admettre qu'il n'a pas d'autres motifs pour justifier la révocation du docteur Torrance?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je ne dirai rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, si l'honorable ministre a d'autres raisons, quelle est la nature de la preuve?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai dit, j'ai une preuve que je crois très digne de foi, bien que je ne sois pas prêt à la confirmer sous serment devant un tribunal de justice, du moins en totalité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais savoir quelle autre raison peut avoir l'honorable ministre, à part de cette lettre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a assez de raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voudrait-il soumettre une autre preuve au comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voulais pas faire lecture de la lettre, mais mon très honorable ami lui-même tenait qu'elle fût déposée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cependant, ce que vient de lire l'honorable ministre ne constitue pas une preuve. Il aurait pu tout aussi bien faire écrire cette lettre par un commis, et il le sait. Il refuse de dire qui est l'auteur d'imputations scandaleuses et diffamatoires contre un certain fonctionnaire public. Quiconque se fait le porte-voix de telles accusations et refuser de dévoiler les noms de leurs auteurs ou leur provenance, n'est pas digne d'être ministre de la couronne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a qu'à soumettre la question à un comité de la Chambre. on verra alors si nous pouvons ou ne pouvons pas faire cette preuve.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. MEIGHEN: La preuve de quoi? L'honorable ministre va-t-il instituer un comité chargé de s'enquérir de ce qui n'a été dit par personne ou a été dit par quelqu'un dont nous ignorons le nom?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami savait de quoi il s'agissait.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a dit qu'il se tiendrait responsable d'une partie des allégations pendant qu'un autre serait responsable du reste.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant il ne veut être responsable de rien. Bien qu'il ne tienne personne autre responsable, il laisse planer un doute au sujet du dommage causé au docteur Torrance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a tenu que je fisse lecture de la lettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dès qu'il en lit une ligne il est tenu d'en faire connaître l'auteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le Président, si dans cette affaire, nous avions observé les convenances, si les honorables députés n'avaient pas tant insisté à me faire lire cette lettre, ces communications confidentielles n'auraient pas été rendues publiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui est ridicule. La lettre est désignée comme "confidentielle" à la demande du ministre, mais il s'agit d'une question publique, et il convient qu'elle soit soumise à l'attention du comité. Nous sommes prêts à discuter le renvoi de M. le docteur Torrance en nous inspirant de cette lettre, mais il ne convient absolument pas que l'honorable ministre fasse des allégations et en répudie ensuite toute responsabilité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il y a une personne responsable, pourquoi le ministre s'abstient-il de nous la nommer?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit que je me tenais responsable d'un seul item.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous l'ignorons encore, quel est-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami est dans le même état d'esprit qu'il l'était hier au sujet des dates, il perd la mémoire.

Cet homme était autorisé à émettre des certificats pour obtention de spiritueux; il en émettait, envoyait des messagers acheter de cette marchandise et la faisait livrer à certains membres du Parlement. Je me tiens responsable de cette déclaration, car je me suis enquis le l'allégation et je la crois bien fondée.

L'hon. M. TOLMIE: Qui étaient ces membres du Parlement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Et je prétends, en conséquence, que j'avais raison de lui demander sa démission.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre prétend-il que cela constitue une infraction à la loi ou aux règlements, lors même qu'il n'y aurait pas à en contester la vérité?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà prié mon très honorable ami de vouloir bien rester assis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis assurer à l'honorable ministre que, de mon côté, je vais le tenir debout aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne vous emballez pas. J'ai une bonne cause. J'apprendrai à mon très honorable ami que mes employés qui feront la même chose, ils auront le même sort. Après tout, quel est ce sort, puisqu'il vous plaît de l'appeler ainsi? Deux mois d'appointements et quatre mois de congé avec rémunération, et avant l'expiration de ce délai, il avait trouvé un autre emploi. Nous n'avons rien fait pour lui nuire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sauf de le congédier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et si vous me demandez mon avis, je vous dirai que je suis sûr que le docteur Torrance, consulté sur cette affaire. demanderait d'être protégé contre ses amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis sûr, attendu que le ministre s'est mis au nombre de ses amis.

L'hon. M. MOTHERWELL : Je ne sais ce que vous voulez dire. Toutefois, je continuerai à commenter la lettre. Evidemment, monsieur le président, il y a des députés qui n'aiment pas la preuve qui corrobore mon assertion.

M. CHAPLIN: Nous ne l'avons pas encore entendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont ceux qui ne l'aiment pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Revenons au document lui-même. Je dirai en toute déférence que je n'ai jamais vu un employé d'un département, que je n'ai certainement jamais eu affaire à quelqu'un, qui aurait écrit une lettre de ce genre, surtout à un gouvernement étranger qui l'aurait gardée dans ses archives. Il est indubitable que tous les membres du personnel l'auraient su. En réalité, la nouvelle nous est parvenue qu'on s'étonnait à Washington que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivait une lettre semblable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui l'a dit? Le ministre nous apprendra-t-il de qui il tient la nouvelle que les fonctionnaires de Washington aient, comme il le dit, manifesté de l'étonnement parce que nous gardions à notre emploi un tel homme?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le nouvelle nous est parvenue par le docteur Mohler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien, mais qui l'a dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que c'est le docteur Mohler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le docteur Mohler s'est-il dit étonné?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prend-il sur lui de dire que le docteur Mohler a tenu ce langage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais le faire, vu que ce n'est pas à moi qu'il l'a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait une insulte au bon sens que de donner à entendre une telle chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: De fait, j'ai moi-même exprimé mon étonnement qui s'est manifesté dans l'entretien que j'ai eu sur ce sujet avec le docteur Torrance. En apparence, mon très honorable ami oublie que le docteur Torrance a écrit:

> Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, etc.

Que peut bien vouloir dire: "Si des considérations politiques doivent entrer?" Evidemment, c'est une plainte à l'adresse d'un gouvernement ou d'un département; cela ne souffre aucun doute. Toutes ces substiles théories de mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) sont de celles dont un avocat est seul capable; il y a qu'un avocat pour fendre ainsi les cheveux en quatre...

L'hon. M. STEVENS: Voilà une accusation que je suis obligé de rier, monsieur le président.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais pas l'intention de porter une accusation.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre m'a accusé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vous ai jamais accusé de rien. Je dis simplement que je mets n'importe quel député de ce groupe-là ou de tout autre groupe, qui n'a pas le sens juridique, de fendre des cheveux en quatre comme mon honorable ami l'a fait.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas avocat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puisqu'il en est ainsi, je dois féliciter l'honorable député car il révèle certainement les aptitudes d'analyse que possèdent les avocats et leur faculté d'embrouiller les choses et de leur donner une apparence trompeuse. Je répéterai la phrase sur laquelle j'appelais l'attention de mon très honorable ami:

Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, etc.

Je demande de nouveau à la députation ce que cela peut bien vouloir dire.

M. LADNER: Le ministre en conclut-il que le docteur Torrance insinue que la politique se met de la partie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si ce n'est pas cela, qu'est-ce que ce peut bien être?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le demande au nom du simple bon sens, quel rapport pouvait-il y avoir entre l'intérêt politique et ce que le ministre a lu?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est précisément ce que j'ai voulu me faire expliquer par le docteur Torrance, tenant à savoir quelle raison il avait de mêler la politique à cette affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est certainement capable de saisir le sens véritable de la phrase.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre est incapable de l'interpréter dans le même sens que le très honorable député; cela provient sans doute de sa lourdeur d'esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien! je m'en remets à la députation du soin de dire lequel de nous deux est le lourdaud.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre cherche-t-il à faire entendre que l'influence politique n'est pas constamment en jeu, et avec beaucoup de raison, entre le Canada, la Grande-Bretagne et les autres nations? Et la pression politique qui s'exerce de cette manière n'indique-t-elle pas toujours—à moins de faire entrer l'intérêt de parti en ligne de compte—l'existence de certaines exigences de gouvernement nées des revendications populaires? Est-il rien de plus évident que cela? Or, c'est précisément à cela que songeait le docteur Torrance. L'idée contraire ne s'accorde pas avec le sens commun; et bien que le ministre soit incapable de concevoir que l'on puisse rédiger une lettre en termes sensés, je ne sais quelle raison il a de prêter une intention pareille à l'un des fonctionnaires du département. Il est tout à fait ridicule et absurde de chercher à faire croire que le docteur Torrance visait un parti politique en employant l'adjectif en question, et le sens que le ministre attribue à la phrase est complètement faux; ce qui le prouve plus que toute autre chose, c'est que le docteur s'est empressé de faire parvenir sa lettre au ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami est libre de donner à ce mot le sens qu'il lui plaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le docteur Torrance n'a jamais songé à y donner la moindre signification.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce que le docteur a dit. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande qui a bien pu lui mettre cela en tête.

M. LADNER: Le ministre nous apprendra-t-il ce qu'il a dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a écrit ceci:

Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui ont été établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Etant au fait des circonstances, j'ai parfaitement compris qu'il avait écrit cela parce qu'il n'était pas du nombre des spécialistes délégués en Angleterre.

M. LADNER: Le ministre a-t-il fait reproche au docteur Torrance de l'esprit de parti dont on vient de parler?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le docteur Torrance était un partisan politique de la plus belle eau.

M. LADNER: Ce n'est pas ce que je demande. Le ministre a-t-il discuté ce côté de l'affaire avec lui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je ne le crois pas.

M. LADNER: Le ministre a-t-il discuté l'affaire avec le docteur Torrance au moment de la démission de celui-ci?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai eu d'explication avec lui que la seule fois que j'ai dite.

M. LADNER: Quand?

L'hon. M. MOTHERWELL: Vers la première semaine de juillet.

M. LADNER: Le 7?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. LADNER: Le ministre avait-il la réponse du docteur Mohler en date du 3 novembre 1922?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas trop. La lettre n'est pas ici. Le 2 novembre, c'était le mois suivant. C'est à peu près cela; la réponse a dû arriver moins d'un mois plus tard.

M. LADNER: Cinq jours.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est moins qu'un mois.

M. LADNER: Le ministre a-t-il cette lettre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas ici.

M. LADNER: Puis-je en lire la copie?

L'hon. M. MOTHERWELL: De la lettre du docteur Mohler? Sans doute; on en a déjà donné lecture.

M. LADNER: Le ministre, cinq jours plus tard, n'a-t-il pas reçu une lettre du Dr Mohler et une copie de celle que le Dr Torrance lui a envoyée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le pense. Nous avons la lettre du Dr Mohler parmi nos dossiers. Je l'ai lue. Mais, comme il n'est pas responsable envers la Chambre je n'en ai pas apporté une copie.

M. LADNER: Quand le ministre a-t-il questionné le Dr Torrance au sujet de cette ingérence politique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me rappelle pas en avoir jamais parlé avec lui avant le mois de juillet suivant.

M. LADNER: Le ministre n'avait-il pas les lettres ici?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais la session s'est ouverte en janvier. Les affaires du département s'accumulent et l'on s'en occupe une fois la session finie.

M. LADNER: Le ministre veut-il nous dire quelle a été la nature de sa conversation avec le Dr Torrance lorsqu'il a été destitué?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Je l'ai déjà fait. Je lui ai montré cette lettre en lui demandant des explications sur ce qu'il voulait dire, et qui faisait sur lui une pression politique pour agir de telle et telle façon. Il a répondu que ce n'était pas le gouvernement canadien ni moi-même qu'il avait à l'idée, mais le gouvernement britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-ce pas exact?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais pour revenir à mes anciennes observations, apparemment pour des raisons qui ont porté le Dr Mohler à dire: "Si vous êtes forcé de faire ceci ou cela touchant ce règlement, alors nous devrons agir en conséquence." Il est incontestable que la réponse du Dr Mohler a été subordonnée à la lettre du Dr Torrance.

L'hon. M. STEVENS: Le gouvernement britannique a-t-il jamais insisté pour faire réduire la durée de la période de quarantaine?

L'hon. M. MOTHERWELL: La question a été discutée au sujet des animaux d'élevage mais il n'y a jamais eu ce que l'on appelle généralement une pression politique. Une conférence a eu lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ministre appelerait-il cette pretssion?

L'hon. M. MOTHERWELL: De simples négociations amicales. Lorsque l'on parle de pression politique, on peut toujours croire qu'il s'agit d'une politique de partis.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il la correspondance avec le gouvernement britannique relative à cette affaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'apprends de mon sous-ministre que la correspondance concerne la levée de l'embargo et elle est marquée confidentielle.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne pourrait pas la déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous l'examinerons de nouveau. Je pense que nous avons sorti ce dossier l'an dernier et que nous l'avons déposé sur le bureau en même temps que la correspondance du premier ministre.

M. LADNER: Le 7 juillet, lorsque la conversation a eu lieu, le ministre a-t-il demandé la démission du Dr Torrance?

L'hon. M. MOTHERWELL: Après que je lui eus montré cette lettre je lui ai dit que je croyais que le moment était arrivé de "dissoudre la société".

M. LADNER: Le Dr Torrance a-t-il demandé qu'il lui fût permis de consulter ses amis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non et oui, il a demandé de voir le premier ministre.

M. LADNER: A-t-il demandé le temps de réfléchir à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a sollicité la permission de voir le premier ministre King. Je lui ai dit que je l'avais déjà vu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne vouliez pas lui permettre de voir le premier ministre.

M. LADNER: A-t-il demandé d'avoir le temps d'examiner sa position?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me rappelle pas. Il a demandé de voir le premier ministre.

M. LADNER: La question de sa retraite ou de son allocation a-t-elle été discutée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

M. LADNER: A-t-on fait des arrangements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Aussitôt qu'il eut sollicité la permission de voir le premier ministre nous avons commencé à examiner la question. Je lui ai dit que j'avais déjà vu le président du conseil et mes collègues au sujet de cette affaire. Lorsqu'il a appris cela, il s'est mis à discuter le règlement et les montants de sa retraite.

M. LADNER: Quelle a été la nature de la discussion?

L'hon. M. MOTHERWELL: La discussion a porté sur le temps de service et le nombre d'années qui devaient compter. Il fut employé par intervalles à Winnipeg et la question se posait de savoir si ces années-là comptaient

M. LADNER: A-t-on mentionné une somme?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a parlé de la durée des fonctions, qui était, autant que je me souviens, de dix-sept ans, en comprenant les années en doute, et de onze ans de service continus,—indépendamment des années dont on n'était pas certain. Le Gouvernement l'a employé d'une façon intermittente à Winnipeg pendant six ans. Il demanda si étant donné son âge,—soixante-quatre ans,—qui le mettait à la veille d'avoir droit de prendre sa retraite, je ne serais pas disposé à lui compter toute la période. Je ne me souviens plus des termes. Je lui dis que je présenterais son cas comme s'il avait été dix-sept ans en fonctions. C'est ce que nous fîmes. L'affaire suivait la filière ordinaire et n'en finit plus, mais l'auditeur général refusa d'approuver la supputation.

M. LADNER: Vous vous éloignez du point. Je parle de la discussion au sujet du montant précis que le docteur Torrance recevrait s'il résignait au lieu d'être congédié. Quel montant lui a-t-on mentionné?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai dit à mon honorable ami.

M. LADNER: Non, vous n'avez mentionné aucun montant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis me souvenir de tout cela. Je me souviens du nombre d'années, car il en fut question deux ou trois fois par la suite. Le montant n'importe pas. Ce qui importait c'était son temps de service, nous l'avons compté le plus généreusement et nous l'avons fixé à dix-sept ans.

M. LADNER: Là n'est pas le point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais trop.

M. LADNER: Je pose une question précise relativement à une conversation particulière et à un fait concret mentionné au cours de cette conversation. Le ministre a-t-il représenté au docteur Torrance qu'il aurait $1,500 s'il démissionnait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si ceux qui sont au-dessus de moi,—l'auditeur général, ou le bureau de vérification,—mon honorable ami doit admettre que je ne suis pas l'autorité suprême.

M. LADNER: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, nous l'avons discuté, et quant à moi, je voulais recommander la période maximum qu'il proposait, savoir, dix-sept ans.

M. LADNER: Cela n'est pas encore une réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore le montant. Comment pourrais-je m'en souvenir?

M. LADNER: Le ministre n'a-t-il pas mentionné $1,500?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas, maintenant comment on calcule le temps.

M. LADNER: Il ne s'agit pas de cela. Le ministre n'a-t-il pas dit au docteur Torrance qu'il aurait $1,500 s'il démissionnait au lieu d'être destitué?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est clair que cela ne se peut pas.

M. LADNER: Ce n'est pas le point. Le ministre a-t-il dit au docteur Torrance qu'il aurait une pension de $1,500?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. LADNER: C'est la réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment pouvais-je lui dire cela? La question n'étant pas résolue, je ne pouvais lui dire rien de précis Tout ce que je lui ai dit, c'est qu'il aurait tout ce que je pouvais recommander en me basant sur le temps de service qu'il invoquait, c'est-à-dire dix-sept ans. La chose suivit la filière ordinaire jusqu'à l'Auditeur Général, qui refusa de compter les six années. Alors il s'adressa à moi et nous discutâmes avec la Commission du service civil. J'écrivis au docteur Torrance et il m'écrivit aussi, faisant remarquer que la pension qu'on lui allouait était moindre que celle à laquelle il s'attendait. Je lui répondis que j'avais recommandé la somme qu'il avait proposé mais que l'Auditeur Général n'avait pas voulu l'approuver. Je présume que l'Auditeur Général existe précisément pour empêcher tout ce qui est contraire aux règlements et voir à ce qu'on les interprête convenablement, car la plupart d'entre nous n'en sont pas toujours bien au fait.

L'hon. M. MANION: Avant que la séance soit suspendue, je voudrais demander au ministre d'apporter toutes les lettres qui font partie de ce dossier et que le ministre n'avait pas cet après-midi, car je suppose que nous reprendrons cette discussion ce soir.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut dire la lettre du docteur Mohler et la correspondance avec le docteur Torrance? Je serai heureux de les déposer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Surtout la preuve où le docteur Mohler a exprimé l'avis que nous ne devrions pas retenir à notre service un fonctionnaire qui écrivait une lettre comme celle-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais cela ne serait pas dans les dossiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ni dans les dossiers, ni sur les lèvres du docteur Mohler, ni nulle pat ailleurs; c'est une chose qui n'a jamais été dite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle l'a été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre rêve debout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vous assure que l'affaire a été commentée en ce sens par tous les fonctionnaires du service en question à Washington.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité d'un projet de loi d'intérêt privé.

Le bill (n° 38) déposé par M. Humphrey, concernant l'Esquimalt and Nanaimo Ry. Co.

2e LECTURE

Le 1er (bill n° 105) déposé par M. oys, concernant un brevet de Thomas William Pritchard;

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Ryckman, concernant la General Animals Insurance Co. of Canada;

Le 3e (bill n° 107) tendant à faire droit à Amy Selain Slater Therrien;

Le 4e (bill n° 108) tendant à faire droit à Harold Adrian Proctor;

Le 5e (bill n° 109) tendant à faire droit à Harry Charles Arthur;

Le 6e (bill n° 110) tendant à faire droit à Tony Bazar;

Le 7e (bill n° 111) tendant à faire droit Gordon Johnston Hutton;

Le 8e (bill n° 112) tendant à faire droit à Douglas Carlyle Bell

Le 9e (bill n° 113) tendant à faire droit à Elma Catheryne Caulfield;

Le 10e (bill n° 114) tendant à faire droit à Alice Bertha Boyce Baker;

Le 11e (bill n° 115) tendant à faire droit à John Lee Williamson.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE CERTAINS EMBRANCHEMENTS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

GRANDE FRESNIERE-JONCTION RINFRET

La Chambre passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 31), déposé par l'honorable M. Graham (ministre des Chemins de fer), concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Grande-Fresnière et la jonction Rinfret.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) et l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Baxter) ont offert certaines suggestions au comité. Le bill modifié prescrit la déclaration de la moyenne du parcours de chaque ligne et des frais d'établissement par mille. Lorsqu'on discutait un des bills quelqu'un a suggéré l'opportunité de déposer sur le bureau de la Chambre chaque année un relevé des débours plus complet que celui proposé dans le bill.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) a proposé un amendement portant que la construction de la ligne ne serait pas commencée si, à la suite de leurs dernières estimations, les ingénieurs étaient d'avis que la consruction coûterait plus cher que le montant cité dans le bill. Voilà, je crois, les trois suggestions. Sur l'article 1er (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette ligne établit le raccordement avec la ligne Huberbeau?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne nous opposons pas à la construction de cette ligne; elle est nécessaire. Seulement nous devons maintenir notre attitude de l'année dernière, à savoir que toute garantie avancée à une ligne quelconque du réseau national doit figurer au cahier des crédits, comme cela s'est toujours fait par le passé en matière de construction ferroviaire. Le texte actuel du bill ne porte aucune disposition en ce sens. Je propose donc qu'il y soit inséré la réserve suivante:

Toutefois, la somme qui doit être ainsi garanti sera d'abord inclus dans les crédits et voté à cette fin par le Parlement.

Cette question a été longuement débattue à la dernière session et elle ne comporte l'application d'aucun nouveau principe. Nous prétendons encore que le Parlement devrait pouvoir contrôler toutes ces dépenses d'année en année. Si l'on adopte ce projet de loi tel qu'il nous est soumis présentement, le Parlement ne peut exercer ce contrôle. Un autre point que nous croyons très important, c'est que si les sommes que l'on se propose de dépenser ne sont pas incluses dans le budget annuel de chemins de fer, présenté au Parlement, il n'existe plus aucune base de comparaison et nous nous trouvons à changer radicalement nos méthodes, de sorte qu'aucune comparaison équitable ne sera possible. C'est pour ces raisons, discutées longuement à la dernière session, que je propose cet amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Comme mon honorable ami vient de le dire, cette question a été discutée longuement à la dernière session et le Parlement a décidé que le programme de trois ans, dont nous avons expliqué les grandes lignes, est plus pratique. Il existe un précédent, non d'une garantie mais d'une subvention en espèces, qui ne parut jamais dans le budget. Il s'agit des subventions accordées aux grandes routes. Il y a bien d'autres paiements statutaires qui n'apparaissent dans le budget qu'à titre d'information, avec la désignation "payée en vertu de la loi" et qui ne sont pas votés chaque année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont ces paiements?

L'hon. M. GRAHAM: Les crédits de l'enseignement technique, des bureaux de placement du Canada, de l'aide à l'agriculture et les subventions aux grandes routes n'ont jamais paru dans le budget. Je parle de ces questions en connaissance de cause, parce que les grandes routes sont administrées par le ministère que je dirige actuellement et je connais les raisons qui décidèrent le Gouvernement à ne pas inclure ces subventions dans les crédits à voter. Si ces différents item avaient été inscrits au budget ordinaire, ils n'auraient été applicables qu'à certaines dépenses déterminées. Les sommes accordées chaque année pour les grandes routes dépendent entièrement du montant que les provinces à qui ces subventions sont accordées sont prêtes à dépenser. Cependant, ces déboursés sont jusqu'à un certain point sous le contrôle du ministère des Chemins de fer et Canaux, parce qu'aucun paiement ne peut être fait sur le fonds consolidé du Canada, à moins que les ingénieurs du ministère n'aient fait un rapport à cet effet et n'aient approuvé aussi les plans et la construction. On a trouvé commode de procéder de cette façon bien que ce fut un précédent. Le projet que nous vous soumettons est pratique et je prétends que s'il n'existait pas de précédent, il faudrait en créer un. Considérons la construction de ces embranchements disséminés dans toutes les parties du Canada. S'il faut voter un crédit chaque année, il existera constamment une certaine appréhension que l'on interrompe l'ouvrage, parce que tous les ans, les dépenses doivent être votées. Nous demandons aujourd'hui l'autorité voulue pour procéder à la construction de ces lignes, mais on ne peut commencer les travaux avant que ces projets de loi aient été adoptés par la Chambre et par le Sénat et ratifiés par le Gouverneur général. S'il s'agissait de crédits, la formalité serait la même. Les crédits n'ont pas encore été discutés en Chambre et il se peut qu'ils n'y viennent qu'en juin ou plus tard. En procédant de la manière que nous suggérons, on peut continuer les travaux de construction chaque année, bien que le Parlement ne perde aucunement sa maîtrise, une disposition de ce projet de loi spécifie en effet.

[L'hon. M. Graham.]

que toutes les dépenses et tous les projets de dépenses doivent être déposés sur le Bureau de la Chambre chaque année pour être discutés par le Parlement. Mais cette méthode offre l'avantage que la construction peut être continuée sans interruption jusqu'à l'expiration de la loi. L'an prochain, disons, durant l'hiver, étant certaines que la loi restera en vigueur pendant trois mois, les compagnies de construction pourront acheter les traverses sans craindre que la construction ne soit interrompue par le vote des crédits. Elles pourront procéder aux traveux dès la première journée de la saison de construction. Il en résultera qu'elles pourront faire beaucoup de travail avant le temps de la moisson qui réclame tant d'ouvriers, surtout dans l'Ouest. Je vais vous citer un exemple concret. En 1920, si je me rappelle bien, on vota un crédit autorisant la construction d'environ la moitié des embranchements que nous voulons maintenant terminer. Si l'on avait un programme de trois ans, la moitié de ces lignes seraient maintenant construites et en exploitation; mais aucun crédit ne fut demandé l'année suivante et les travaux de construction furent suspendus. Le programme de trois ans constitue le seul moyen pratique de procéder à ces travaux, pourvu que les détails de tout ce qui est fait et de tout ce que l'on se propose de faire soient déposés sur le bureau chaque année, afin que les députés puissent les étudier.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu les arguments du ministre plusieurs fois sur ce point et je ne doute pas qu'il n'ait également eu l'occasion de m'écouter souvent. Néanmoins, je me propose de répéter mes raisons, parce que, inutile de le dire, je n'ai pas le moindrement changé d'opinion. Je deviens même de plus en plus ancré dans ma décision chaque fois que j'entends le ministre discuter cette question.

Le ministre nous dit: la raison pour laquelle nous ne voulons pas demander ce crédit tous les ans c'est, d'abord qu'il existe des précédents au sujet d'autres lois comprenant un programme de plusieurs années et sous le régime desquelles il n'est pas nécessaire de voter chaque année les fonds à dépenser. A ma demande, il en a cité quelques-unes. Je vais d'abord examiner ce raisonnement. Il n'existe pas de précédent relativement au National-Canadien. Depuis les premiers débuts de cette entreprise, chaque dollar nécessaire d'un bout de l'année a été voté chaque année par le Parlement, soit qu'il faille trouver les fonds au moyen d'un prêt à l'entreprise, ou au moyen de garanties. Il est important de voir les comptes du pays présenter une suite, que nous ne passions pas notre temps à tourner et retourner notre comptabilité ce qui aurait pour résultat de jeter la confusion chez tous les électeurs et contribuables du Canada. C'est ce que nous faisons maintenant en plus d'un endroit. Mais il n'existe pas de précédent, non seulement pour le National-Canadien, mais pour d'autres choses, sauf quand ce précédent est basé sur un principe déterminé et ce principe est parfaitement évident dans tous les cas cités par le ministre. Quels sont les cas qu'il a cités? Il a nommé la loi sur l'enseignement technique, la loi sur l'instruction agricole, la loi sur les bureaux de placement et celle des grandes routes. Ce sont les quatre. Je ne pense pas qu'il y ait davantage. Le ministre connaît aussi bien que moi la différence qui existe entre ces cas et les cas ordinaires. Quelle est cette différence? C'est que, dans ces cas, nous adoptions des lois demandant la coopération d'autres gouvernements. Il fallait que les autres gouvernements eussent une base pour préparer leurs propres lois. Il leur fallait savoir s'ils devaient entrer en coopération avec le gouvernement du Canada pendant une période d'années déterminée. Il fallait leur dire sur quoi ils pouvaient compter. En un mot, il s'agissait de choses qui n'étaient pas uniquement du ressort de ce Parlement, quelque chose dépendant de la volonté d'un autre corps que nous ne pouvions pas contrôler, qui n'était pas notre création, c'est-à-dire un gouvernement distinct et séparé. Cela s'applique à toutes ces lois. L'honorable député de Marquette doit s'en souvenir car il faisait alors partie du gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Je viens d'entrer et je n'ai pas entendu le commencement des remarques de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'appelle l'attention sur la distinction qui existe au sujet des cas dans lesquels nous avons adopté des lois prévoyant des paiements annuels, jusqu'à un maximum déterminé, sans qu'il soit nécessaire de demander un nouveau crédit au Parlement, tous les ans. Les cas cités par le ministre étaient les lois sur l'enseignement technique, l'instruction agricole, les grandes routes et les bureaux de placement. Chacun de ces cas demandait la coopération d'autres gouvernements qui devaient payer leur quote-part. Je ne connais pas d'autre cas.

Le ministre prétend que nous allons maintenant établir un précédent si nous n'en avons jamais eu auparavant, Je prétends que, dans ce cas, cela dérange complètement la suite de notre comptabilité et si le ministre a l'in-

tention d'agir ainsi qu'il fasse taire son premier ministre et certains autres ministres, et qu'il se taise lui-même peut-être, au lieu de continuer à dire ici: voyez nos crédits, constatez comment ils sont plus modestes que l'an dernier. Contemplez les ménagers qui sont actuellement au pouvoir". Afin de pouvoir présenter intelligemment au peuple canadien l'état réel courant des affaires publiques, ne changez pas constamment nos méthodes de comptabilité. Si nous sommes obligés d'agir ainsi, nous le ferons, mais il n'existe certainement aucune nécessité de changement dans le cas qui nous occupe. "Mais", dit le ministre, nous devons avoir nos traverses et il nous faut savoir si nous pourrons les obtenir ou non et si nous pourrons continuer. Nous construisons tant de milles cette année et nous voulons savoir ce que nous pourrons accomplir l'an prochain dans la même direction". Or, n'avons-nous jamais construit de voies auparavant? Quel est aujourd'hui l'obstacle? Le ministre sait que le gouvernement dont il faisait partie quand il a construit le Transcontinental a demandé tous les ans au Parlement les fonds dont il avait besoin. Jamais je n'ai lu dans le hansard de cette époque et je n'ai jamais entendu à la Chambre, aucune plainte du ministre ni aucune remarque disant que cette manière d'agir gênait le gouvernement. Le ministre nous dit qu'il est obligé d'attendre le crédit. Combien de temps est-il obligé d'attendre? Dès que le Parlement est réuni le gouvernement peut obtenir une approbation, il peut en toucher un sixième immédiatement. Il n'y a rien au monde qui puisse l'empêcher d'agir ainsi tous les ans. Le ministre sait bien que c'est une immense blague de dire qu'il doit attendre le vote des fonds. Il n'y a aucune difficulté à faire adopter les crédits préliminaires. Pourquoi ne pas accepter l'amendement? Je voudrais, avant de clore mes remarques, avoir un signe de tête du ministre. Je suis parfaitement certain qu'il ne serait pas le moins du monde embarrassé s'il acceptait le système proposé et cela conserverait l'ordre dans la comptabilité comme cela permettrait au public de juger, du résultat, d'une année par comparaison avec une autre.

Le ministre affirme que le Parlement reste le maître. Je prétends le contraire, et je regrette de ne pas l'avoir dit auparavant. Le Parlement perd sa maîtrise en s'engageant. On peut, c'est vrai, révoquer la loi; de la même manière on pourrait rapporter la loi sur l'enseignement agricole ou toute autre semblable. Mais cela n'est pas correct quand on s'est engagé envers quelque gouvernement provincial. Le ministre soutient que le Gouvernement garde son initiative, quand même il ne voterait pas les fonds chaque année, pour la raison qu'il faut informer la Chambre tous les ans des travaux restant à faire, afin de lui permettre de protester et de critiquer à son aise. C'est bien vrai. Mais quelle est l'utilité de ses manisfestations si le Parlement est impuissant? Et cependant le ministre ajoute que si le précédent ministère, en 1920, avait suivi la ligne de conduite que celui-ci veut se faire autoriser à prendre, les embranchements seraient aujourd'hui en exploitation. A quoi ce raisonnement mène-t-il? A ceci que si le Parlement avait voté le projet et s'était lié les mains, les travaux eussent dû être exécutés, sans égard au sentiment de la Chambre sur l'à-propos d'en ordonner la poursuite à chaque session. Cette condition est-elle compatible avec la prétention du ministre affirmant que l'assemblée demeure maîtresse de la situation? La vérité est que le Parlement perd sa maîtrise.

On voit par là que la Chambre renoncerait à remplir sa première fonction qui est celle de régler les dépenses annuelles de l'Etat. C'est là son plus important devoir. Si nous posons ce précédent, où nous conduira-t-il?

L'argument développé par le ministre peut être invoqué à propos de n'importe quoi. Ainsi, pour l'érection de ce palais, le ministre aurait pu nous tenir un raisonnement comme celui-ci: Nous ne voulons pas être obligés de solliciter le Parlement chaque année, car nous nous exposerions, après que les assises seraient faites, à nous trouver dans l'impossibilité de continuer les travaux, parce que le Parlement nous aurait refusé les crédits nécessaires. L'entrepreneur veut être sûr de pouvoir continuer ses opérations l'année prochaine et les suivantes. Pour cette raison, je ne veux pas être obligé de consulter le Parlement tous les ans. Voilà l'argument que le ministre nous présente dans le cas qui nous occupe. Si ce plan de conduite était adopté aujourd'hui, tous les gouvernements successifs seraient tentés d'en faire autant, et l'intérêt public en souffrirait.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a fait l'objet d'un débat si complet, l'année dernière, devant la Chambre, qui nous a donné raison du reste, que je ne veux pas en parler longtemps ce soir. J'ai expliqué au comité des chemins de fer les voies et moyens adoptés pour l'exécution de ces entreprises; la question n'a pas été discutée. Je m'attendais à rien de moins de la part du chef de l'opposition; mais je n'y vois pas un argument sérieux. Bien entendu, en disant cela, je n'ai pas la moindre intention de lui manquer d'égards.

Le Parlement conserve toute son initiative dans cette affaire, puisque chaque année il est rendu compte à la Chambre. L'honorable député a émis l'avis que le Parlement peut toujours abroger ses lois, comme celle relative à l'amélioration de la voirie, mais qu'il ne serait pas très correct de le faire, pour la raison que ces lois nous engagent vis-à-vis les autorités provinciales. Ce qui veut dire que si une telle loi ne concerne pas une province on pourrait très bien l'abolir.

S'il était démontré que la loi des embranchements fût mauvaise sur quelque point, il n'est pas contestable que le Parlement pourrait la révoquer de la même manière qu'une allocation est rayée du budget. Pour des raisons d'ordre pratique je répète que le mode proposé par le Gouvernement est le plus convenable dans les conditions actuelles à cause de la main-d'œuvre et de la situation économique du pays, qui sont différentes de celles existant au moment de l'exécution du Transcontinental. Les conditions dans lesquelles le Transcontinental a été bâti n'était pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il a fallu une disposition spéciale visant la main-d'œuvre nécessaire pour ces travaux, tandis que dans l'exécution des lignes à construire on utilisera les hommes disponibles dans la région traversée, sans beaucoup nuire aux travaux des cultivateurs pendant la saison pressée. J'affirme que la Parlement conserve tout son pouvoir; mais la méthode que nous proposons est la seule pratique dans les circonstances. Le Gouvernement, la commission et les ingénieurs sont d'opinion que les lignes peuvent être construites d'une manière suffisamment expéditive et au prix minimum. Le Gouvernement n'a rien à cacher et ne veut rien cacher non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle distinction le ministre fait-il entre les embranchements projetés et tous les autres qui ont été créés auparavant?

M. CHAPLIN: Le ministre construit le canal Welland, mais il n'invoque pas pour exécuter ces travaux l'argument dont il use dans le cas que nous discutons. Il a signé un marché pour trois ou quatre ans, et à chaque session il soumet à la Chambre ses prévisions de dépenses, pour avoir sa sanction sur les frais à exécuter chaque année. Nous ne demandons pas autre chose au sujet de ces embranchements.

L'hon. M. STEWART: La difficulté semble être de savoir si nous voterons une somme fixe pour une période de trois ans dans le cas où le bill serait adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne votons rien.

L'hon. M. STEWART: Chacune de ces lignes exige une somme fixe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne votons rien; ce n'est pas une ouverture de crédit. Le bill ne contient rien de semblable. Toute la question est de savoir si nous devons ou non voter les fonds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami (M. Stewart) est en bon disposition d'esprit et j'espère qu'il n'en changera pas au contact son collègue le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: J'ai compris que chaque bill fixerait un montant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on ne nous donne pas la chance de le voter.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas dans le bill?

Le très hon. M. MEIGHEN: On nous demande d'adopter le bill.

L'hon. M. STEWART: Chaque bill fixe une somme et l'administration des chemins de fer ne peut aller plus loin à moins d'obtenir un nouveau crédit. Mon honorable ami dit que nous devrions inscrire cette somme au budget dans le montant qu'on se propose de dépenser cette année-là. Si on agissait ainsi, l'entrepreneur ou le conseil devrait attendre le vote du crédit avant de pouvoir faire des arrangements pour continuer l'ouvrage, ce qui signifie indubitablement, comme le sait parfaitement bien mon honorable ami qu'on arriverait au moins en juin avant de commencer les travaux de construction, sans compter l'achat des traverses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour le National Transcontinental est-ce que ce fut en juin? Dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique est-ce que ce fut en juin? Dans le cas des embranchements qui sont pour la plupart déjà construits, est-ce que ce fut en juin? Il y a eu un crédit voté pour chacun d'eux.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami et moi connaissons la manière de procéder relativement à ces quantités accordées par les gouvernements fédéral et provincial. Par exemple $20,000 par mille étaient garantis pour un certain nombre de milles de voie. Le Parlement votait la somme et le gouvernement était autorisé à la payer proportionnellement à l'état des travaux. Je me souviens que nous ne votions pas l'argent annuellement sous forme de crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons voté chaque dollar.

L'hon. M. STEWART: Je me souviens parfaitement de la procédure provinciale. Je la mentionne simplement, en passant, la mé-

thode de continuer la construction qui ne cessait pas jusqu'à épuisement du montant voté par le Parlement pour des besoins spéciaux. Vous avez ici un contrat de trois ans. Je ne désire pas particulièrement cacher quoique ce soit au Parlement, mais je comprends que nous votons pour chacune de ces lignes un montant fixe d'argent—si je me trompe, je voudrais être repris—et qu'on doit le dépenser dans un laps de trois ans. Si c'est le cas, je ne vois pas que le Parlement soit privé de l'entière maîtrise du montant voté spécialement pour chaque ligne. Si ce montant est épuisé, le Parlement sera certainement appelé à voter plus d'argent. Si nous ne votions pas ce montant désigné, je crois que la prétention de mon honorable ami serait sérieuse, mais dans ces circonstances, je ne vois pas que nous ayons perdu l'entière maîtrise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi tout ce que dit le ministre ne s'appliquerait-il pas au canal de Welland ou à tous les autres travaux publics?

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas les conditions relatives au canal de Welland. Mon argument c'est que vous votez par exemple $2,000,000 en adoptant ce bill et que vous consultez maintenant le Parlement sur le montant à dépenser pour chacun de ces embranchements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ce parlement déciderait-il ce que le prochain parlement devra faire?

L'hon. M. STEWART: Il y a quelque chose dans cette prétention, mais mon honorable ami soutient que le Parlement n'a pas la haute main sur la dépense. Je dis que le Parlement a la maîtrise absolue en vertu de ce bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que le Parlement n'a pas la haute main d'année en année comme il devrait l'avoir sur toutes les dépenses. Que penser d'un gouvernement libéral, se vantant de son libéralisme et refusant de reconnaître les droits du Parlement dans un cas qu'on ne peut aucunement distinguer d'aucune entreprise publique dans les cinquante dernières années?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suivrais pas mon très honorable ami parce que j'ai exposé la cause à un point de vue purement pratique et mon ami le ministre de l'Intérieur a appuyé mon argument.

Je ne suis pas si sûr que cela en somme que, le fait d'inscrire au début, soit dans le bill ou autrement, le plein montant que coûtera une entreprise publique, ne ferait pas réaliser certaines économies au trésor public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre favorise-t-il ce plan?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a fait partie des cabinets précédents et il a souvent consenti à commencer une entreprise d'un coût total de $200,000 en demandant d'abord $20,000. A moins d'avoir acquis une certaine somme d'expérience, un représentant du peuple s'imagine qu'il approuve une dépense de $20,000, s'il n'obtient pas les explications nécessaires. Et il sera donc fort surpris lorsqu'il constatera, au bout de plusieurs années, que le coût de l'entreprise s'élève à $200,000. Dans ce cas-ci toutefois, nous insérons dans ces divers projets de loi le plein montant que coûtera l'entreprise. De plus, sur la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) nous avons ajouté une disposition décrétant que, si les ingénieurs constatent, après les relevés définitifs que le coût des travaux excédera vraisemblablement le crédit ouvert, la construction de la voie ne pourra être commencée avant que le Parlement ait été appelé à se prononcer. Voilà un contrôle assez efficace à mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ce contrôle n'a-t-il pas toujours existé?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais oui, et dans chaque cas.

L'hon. M. GRAHAM: Cette disposition ne se rencontre, que je sache, dans aucun autre projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes non, étant donné que dans les autres, les fonds sont votés chaque année. Pour quelle raison irions-nous insérer une disposition de cette nature? Comment mon honorable ami peut-il penser que le pays économisera les deniers publics du seul fait que le coût global de l'entreprise est fixé dans le projet de loi? Advenant le cas où l'entreprise coûterait plus cher que le prix fixé, vous n'avez qu'à obtenir de nouveaux fonds du Parlement, voilà tout.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne saisit pas le point. Avant que la compagnie commence les travaux, si les ingénieurs constatent que l'entreprise coûtera plus cher que le prix fixé, elle sera obligée de s'adresser de nouveau au Parlement avant de débourser un seul sou, tandis qu'avec la méthode ordinaire des demandes d'ouverture de crédits, dès que vous avez déboursé $10,000 ou $20,000 sur une entreprise, il est impossible d'arrêter les travaux quand bien même le prix s'élèverait à $200,000 à la longue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'il soit constaté plus tard que les ingénieurs se sont trompés dans leur estimation?

L'hon. M. GRAHAM: La chose est toujours possible, mais il faut bien se fier au génie de l'homme. Les ingénieurs savent, dès le début, que l'entreprise coûtera $200,000, mais on commence par faire voter un crédit de $20,000. Et les représentants du peuple qui ne sont pas au fait de la situation engagent le crédit du pays pour $200,000 quand ils croient qu'il ne s'agit que d'une somme de $20,000. Dans le présent cas toutefois, tous les honorables membres sont exactement au fait du montant que nous avons l'intention de débourser pour la construction de chaque embranchement.

L'on m'informe d'autre part, qu'aux Etats-Unis, tous les crédits affectés aux grands travaux publics sont échelonnés sur une période d'années, mais la somme globale que le Gouvernement entend débourser de ce chef est spécifiée dans le premier crédit. Le Gouvernement fait rapport au Congrès chaque année et il fournit des renseignements complets concernant les travaux qui ont été exécutés. Le Congrès toutefois n'est pas appelé à voter d'autres fonds tant que la somme spécifiée dans le premier crédit n'a pas été épuisée. Et voilà le principe sur lequel s'appuie le présent bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'une entreprise publique coûte 10 millions et que l'exécution des travaux soit répartie sur une période de dix années, la somme entière de $10,000,000 est-elle imputable sur le crédit de la première année si l'on compare cet exercice à un autre?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas au fait des méthodes de comptabilité en vigueur; tout ce que je sais, c'est que l'on spécifie le plein montant du coût de l'entreprise dans le crédit; du moins des renseignements complets sont fournis en ce qui regarde l'entreprise dans son ensemble.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, et c'est la même chose ici.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a rien de nouveau en tout cela; c'est une proposition d'affaire purement et simplement. Le même système a été suivi relativement à nos grandes routes, alors que le Parlement avait le droit d'intervenir chaque année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris les explications du ministre, le Parlement obtient des renseignements complets. Et nous devons certainement obtenir chaque fois les meilleurs renseignements que l'ingénieur soit en mesure de fournir quant au coût total d'une entreprise publique. Je doute fort toutefois de l'exactitude de l'assertion du ministre, savoir que le Sénat et la Chambre des représentants aux Etats-Unis votent la même année toutes les sommes qui seront déboursées d'année en année pour les grandes entreprises publiques. Le ministre prétend-il que les sommes consacrées au creusement du canal de Panama ont été votées en une seule année?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas au fait des lois qui étaient en vigueur à cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, il n'y aurait pas de continuité du tout dans les crédits. Suivez toutefois l'exemple des Etats-Unis et nous serons satisfaits.

L'hon. M. STEWART: Pour cette ligne particuliière, nous votons une somme de $352,000 et nous demandons que les travaux de construction soient repartis sur une période de trois ans. Le crédit en question toutefois peut être épuisé au bout de deux ans si les travaux marchent bien.

A en croire mon honorable ami on pourrait poursuivre la construction jusqu'à une date avancée de l'été lors même qu'il faudrait attendre, chaque année, le vote de crédits destinés à la construction. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point-là. Si l'on vote $20,000 pour cette ligne, cette année, et que tout ce montant soit dépensé, il sera impossible de continuer les travaux tant qu'il n'aura pas été voté un autre crédit après le 31 mars prochain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle difficulté y aurait-il à voter de nouveaux crédits?

L'hon. M. STEWART: Il n'y en aurait probablement pas, si le Parlement décide que cette ligne doit être construite; mais il se produirait une solution de continuité dans l'exécution des travaux.

M. CHAPLIN: Comment?

L'hon. M. STEWART: Dans ce pays il faut travailler à la construction d'un chemin de fer avant le retour de la saison froide. Si l'on attend qu'un crédit soit voté l'année suivante, la saison de construction étant courte, on arrivera au mois de juin avant de pouvoir se remettre au travail. La main-d'œuvre n'est pas stable; l'ouvrier, surtout dans l'Ouest, se livre aux travaux des champs advenant l'époque de la moisson, et cela ajoute aux frais de construction d'un chemin de fer. Loin de moi de prétendre qu'il faudrait enlever tout droit au Parlement ou que celui-ci devrait ignorer ce que l'on fait de l'argent qu'il a voté. Par bonheur, il a affecté $357,000 à la construction de 12 milles de chemin de fer dans le présent cas, il en a le contrôle absolu d'après le bill et il est alloué trois ans pour

dépenser cet argent, s'il faut ce temps-là pour exécuter les travaux de construction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me déplaît de voir mon honorable ami faire tant de violence à ses principes. Il tient à réserver le contrôle au Parlement; cependant il n'a pas besoin de s'occuper de cela, il peut s'en tenir à ses principes. D'abord, nous ne votons pas d'argent par ce bill, nous ne faisons que permettre au ministère d'exercer certains droits de garantie. Il ne devra pas répugner à mon honorable ami de voir qu'il ne se dépensera pas un seul sou sans que le Parlement l'ait voté. Mais, encore une fois, nous ne dépensons pas d'argent par ce bill. Mon honorable ami sait de quelle manière on donne effet aux crédits, il sait ce qui en est de la loi de finances et des crédits statutaires, il sait que nos lois de finances constituent des charges sur notre fonds du revenu consolidé, il connaît aussi notre système de comptabilité et le mode qui préside à l'émission de nos chèques, il sait enfin comment ces méthodes sont appliquées, pour des fins de comparaison, en vue d'arriver à nous former une idée de la valeur des différents services. Voilà les principes que mon honorable ami défend; mais il faut en faire abstraction en ce qui concerne ces lignes-là. Inutile de parler d'une période de trois ans pendant laquelle la construction pourrait être achevée. Il n'est pas de raison pour que cette petite ligne ne soit construite sans retard, étant donné surtout qu'elle est construite dans les prairies, où la construction est facile. D'ailleurs, le moyen d'assurer la rapidité de la construction de ces lignes, c'est de faire figurer les crédits au budget de l'année. Mon honorable ami a raison de dire qu'on ne saurait procéder à la construction d'un chemin de fer lorsque la froide saison est arrivée, et que le temps où il est possible de poursuivre ces travaux est de courte durée. Cependant, on peut faire des préparatifs en automne et en hiver, préparer le matériel nécessaire à temps pour pouvoir se mettre à l'œuvre dès que le froid sera disparu. C'est là ce qui s'est toujours fait en vertu du crédit annuel. Mon honorable ami n'ignore pas, non plus, que le crédit s'étend à six semaines après l'expiration de l'exercice et que, selon le cas, il est voté un crédit provisoire. S'il veut bien considérer la question à la lumière même des principes qu'il a énoncés, il devra voter contre cette proposition.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne cherche pas, sans doute, à donner une fausse interprétation à mes paroles. Je ne pense violer aucun principe. Je conçois que la compagnie peut émettre des obligations, des billets et des valeurs que le Gouvernement peut garantir, pour la construction de ces lignes. Mon honorable ami dit qu'il faudrait construire ces lignes dans l'espace d'un an. Je ne saurais dire si cela est possible, mais il est évident qu'il ne peut y avoir de garantie pour plus que le montant spécifié dans la loi, et si l'on votait l'argent directement le même principe s'appliquerait. Si je ne me trompe, mon honorable ami n'a pas d'objection au vote de $357,000, il soutient seulement qu'il faudrait voter, chaque année, la partie de ce montant requise pour cette année-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas tout à fait touché le point. S'il est vrai que la logique doit présider à l'expédition des affaires publiques ces item devraient figurer au budget cette année et chacune des trois années.

L'hon. M. STEWART: J'avoue que je ne puis saisir le point.

(La proposition d'amendement de sir Henry Drayton est rejetée par 65 voix contre 11.

L'article est adopté.

Sur l'article 4 (le parcours et le coût ne sont qu'une estimation, mais ne doivent pas être excédés de plus de 15 p. 100).

M. MILLAR: Vu que l'article 5 est maintenant inséré dans le bill...

M. le PRESIDENT: Nous ne sommes pas encore rendus à l'article 5; c'est l'article 4 que nous délibérons.

M. MILLAR: Je veux étudier l'article 4 à la lumière de l'article 5. J'aimerais savoir du ministre si ce n'est pas trop peu que 15 p. 100. D'après mon interprétation, l'article 5 signifie que, dans l'hypothèse où de nouvelles études du tracé d'un embranchement déjà commencé feraient voir que le coût excèdera de plus de 15 p. 100 la somme mentionnée dans le bill, l'ouvrage ne sera pas entrepris. Vu que le prix de la main-d'œuvre et des matériaux est instable et que le mauvais temps retarde parfois les travaux de construction, une marge de 15 p. 100 est bien faible. Cette disposition voudrait dire que plusieurs de ces embranchements pourraient bien ne pas être construits cette année. S'il en est ainsi, la situation est assez grave, car bien des familles tiennent bon dans ces districts uniquement parce qu'elles auront ces embranchements cette année même. Si ces lignes ne sont pas établies, elles ont l'intention de déménager. Mon interprétation de cet article est peut-être erronée; si elle l'est, je voudrais qu'on me remît dans la bonne voie.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a probablement du vrai dans ce que mon honorable ami dit.

La condition des 15 p. 100 a été ajoutée afin de supprimer l'objection que le ministre possédait trop d'autorité et pourrait continuer l'entreprise, aux termes de l'ancien projet, et dépenser tout ce qu'il voudrait, attendu que ses calculs quant à la distance et au coût n'étaient qu'approximatifs. Je crois que l'interprétation de mon honorable ami est juste et, étant de cet avis, je suis bien près de penser que ce n'est pas une mauvaise idée que d'obliger les ingénieurs à s'en tenir à leur estimation. Quant aux lignes partiellement construites, ils devraient être en état de faire des calculs assez précis, car dans un bon nombre de cas ils n'auront qu'à poser les rails. Le pourcent est probablement faible, comme le dit l'honorable député; mais en discutant l'affaire, l'ingénieur m'a affirmé l'autre jour que nous pouvions sans crainte le fixer à ce chiffre pour toutes les estimations, surtout dans le cas des lignes partiellement construites.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui concerne les lignes des Prairies, il ne devrait pas exister la moindre difficulté, à moins que l'on ne rencontre quelque obstacle imprévu. Je prévois que le seul endroit où l'on pourra avoir des ennuis c'est là où il faudra construire un pont coûteux ou traverser un pays difficile. Ces inconvénients ne devraient pas exister relativement aux lignes des Prairies. Toute la question était de savoir si le ministre aurait ses coudées franches et échapperait à toute surveillance. Je ne pense pas qu'il ait à s'inquiéter du sens de l'article.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourrait se présenter des difficultés si l'on tombait sur du roc ou quelque chose de semblable, ou s'il fallait creuser de profondes tranchées, mais cela aurait été prévu dans l'estimation. Il ne saurait y avoir de difficulté dans la construction des lignes des Prairies.

M. LEWIS: Je suis d'avis que la limite est bien suffisante. Si les ingénieurs ont établi le tracé avec soin, ils doivent être en mesure de dire quel sera le coût à 15 p. 100 près. Si l'on tombe sur du roc là où la ligne est partiellement construite et que la somme soit insuffisante, on pourra remédier à l'inconvénient l'année suivante, comme le ministre l'a laissé entendre.

M. GOULD: Cependant, si la construction devait avoir lieu cette année et que, par hasard, les 15 p. 100 ne fussent pas suffisants pour achever la voie, disons, jusqu'à moins d'un mille de la tête de ligne, l'inconvénient serait grave et il pourrait en résulter une grande injustice. Je suis porté à me ranger de l'avis de mon honorable ami (M. Millar).

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On devrait apporter deux changements à cet article, changements qui paraîtront superficiels au ministre. A n'en pas douter, son idée est que ces rapports annuels au Parlement soient présentés en même temps que les autres rapports dont la loi prescrit le dépôt. Il ne serait pas juste de les communiquer au Parlement à la fin de la session.

L'hon. M. GRAHAM: Ah! non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami avait eu l'idée, je crois, que le rapport serait déposé pendant les dix premiers jours de la session.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, si mon honorable ami le permet, je proposerai que la première ligne soit modifiée comme suit: "Le ministre, dans les dix premiers jours de". Il s'agit simplement de substituer "dans les dix premiers jours de" au mot "pendant".

L'hon. M. GRAHAM: Parfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'autre point, c'est que le rapport à être présenté pourrait n'indiquer que l'ensemble des résultats, tandis que, selon moi, il devrait faire voir tout ce qui s'est accompli, quel que soit le genre des ouvrages. C'est pourquoi je propose l'insertion des mots "en détail" à la suite de "montrant".

L'hon. M. GRAHAM: A quelle ligne?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la troisième, de sorte qu'il y aura "montrant en détail".

L'hon. M. GRAHAM: Les quelques modifications apportées au présent bill seront aussi insérées dans les autres; il n'y aura de différence qu'à l'égard des montants.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DIVISION KAMLOOPS-KELOWNA

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 33) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, division Kamloops-Kelowna, province de la Colombie-Anglaise.

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. M. GRAHAM: Ce projet de loi sera modifié dans le même sens que le précédent. Seule l'annexe en restera telle quelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en est de cette ligne comme de l'autre: nous considérons qu'il y a lieu de l'établir de façon complète. Je proposerai la même modification qu'à l'égard du bill précédent, et le ministre ne sera pas fâché, j'imagine, de tenir mon discours pour lu.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'amendement est ainsi conçu:

Toutefois, la somme à être garantie doit être préalablement inscrite au budget et votée pour cette fin par le Parlement.

Je n'entends pas attarder la Chambre par une demande de mise aux voix. Je veux bien que l'amendement soit déclaré rejeté, le groupe conservateur étant unanime à l'appuyer et le groupe libéral le repoussant d'une voix non moins unanime.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien.

(L'amendement de sir Henry Drayton est rejeté.)

Sur l'article 3 (certificats du ministre quant au parcours de ladite ligne de chemin de fer).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre apporte ici les mêmes modifications qu'au projet précédent?

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudra modifier la première ligne de cet article en insérant "dans les dix premiers jours de" à la place du mot "pendant".

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et ajouter "en détail" à la suite du mot "montrant".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMBRANCHEMENT DE PEEBLES

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 41) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada partant de Peebles et allant vers le sud, dans la province de la Saskatchewan.

[L'hon. M. Graham.]

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et de compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les membres de ce groupe ne s'opposent nullement à l'adoption du présent projet de loi. Il s'agit d'une petite artère qui devrait déjà être établie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition se retrouvant dans les autres projets de loi, on voudra bien se rappeler que j'ai proposé d'y apporter une modification qui n'a pas été agréée.

Pour sauver du temps je consens parfaitement à ce qu'ils soient considérés maintenant comme ayant été mis aux voix et rejetés à main levée. Je propose que l'article 2 soit amendé en y ajoutant les mots suivants:

Toutefois, la somme qui doit être ainsi garantie sera d'abord inscrite dans les crédits et voté à cette fin par le Parlement.

(L'amendement est rejeté à main levée.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit amendé par l'insertion au lieu du mot "pendant", à la première ligne, des mots "dans les premiers jours de" et après le mot "montrant" à la troisième ligne des mots "en détail".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

PROLONGEMENT DE GRAVELBOURG A NEIDPATH

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 42) concernant la construction d'une ligne de chemin de fer National-Canadien prolongeant l'embranchement de Gravelbourg jusqu'à Neidpath, dans la province de la Saskatchewan.

Sur l'article premier (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette ligne, pensons-nous, devrait être construite également. Elle aurait dû même l'avoir été avant aujourd'hui.

M. LEWIS: Je désire donner une brève explication durant la discussion de ce projet de loi. Lorsque la résolution relative à cette

ligne a été présentée, j'ai parlé en faveur du raccordement de ce chemin de fer avec Swift-Current. Le journal de Swift-Current a commenté la situation en disant que le bill n'accordait pas de chemin de fer pour cette ville. Le *Regina Leader* discutant la situation a dit: "Comment peut-on espérer que le Gouvernement permette qu'un chemin de fer aille jusqu'à Swift-Current lorsque l'honorable député de cette circonscription est opposé à la politique de chemin de fer de ce ministère"? Je voudrais bien savoir quand je me suis opposé à la politique du Gouvernement au sujet de cet embranchement. Il y a deux ans que le Parlement a été saisi de ce projet de loi et jamais le ministère n'a eu l'intention de prolonger la ligne de Neidpath à Swift-Current. J'ai parlé en faveur de ce bill durant trois années consécutives et donné au Parlement les raisons pour lesquelles cette ligne devrait être poussée jusqu'à Swift-Current. L'honorable député de Maple-Creek (M. McTaggart) dont la circonscription est très proche de ce chemin de fer, s'est également prononcé en sa faveur. J'ai prié le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) de nous aider et il a dit que, s'il comprenait bien, les citoyens de Swift-Current voulaient la ligne, mais pensaient que des embranchements beaucoup plus importants manquaient dans cette région rurale et que cette ligne n'était pas essentielle tant que les autres embranchements n'auraient pas été achevés. Je veux tout simplement dire que jusqu'à présent le ministère n'a jamais suggéré de construire cette ligne jusqu'à Swift-Current. Bien plus, je pense que les chemins de fer sont en dehors du domaine politique et que même fussé-je opposé au programme des embranchements du Gouvernement, celui-ci ne punirait pas un membre ou ne nuirait pas à une ville parce que je me serais prononcé contre le bill. De plus, si je ne me trompe, ce programme est celui de l'administration des chemins de fer Nationaux et la politique y est étrangère. Pour cette raison je pense que le *Regina Leader* est entièrement dans l'erreur. J'ai confiance dans la politique du Gouvernement à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 2:

Toutefois la somme qui doit être ainsi garantie sera d'abord inscrite dans les crédits et votée à cette fin par le Parlement.

(L'amendement est rejeté à main levée).

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit amendé par l'insertion à la place du mot "pendant" en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et après le mot "montrant" en troisième ligne des mots "en détail".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

EMBRANCHEMENT DE SAINTE-RISE-DU-LAC A RORKETON

La Chambre passe en comité à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 43) pour la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien reliant Sainte-Rose-du-Lac à Rorketon, dans la province du Manitoba.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article soit modifié par l'insertion des mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

(La proposition sur division, n'est pas adoptée.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement):

L'hon. M. GRAHAM: propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion au lieu du mot "pendant" en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de", et aussi par l'insertion des mots "en détail" après le mot "montrant", en troisième ligne.

(La proposition est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

LIGNE DE TURTLEFORD A HAFFORD

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 48) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien, reliant Turtleford à un endroit dans le voisinage de Hafford, province de Saskatchewan.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs, et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: propose que l'article soit modifié par l'insertion des mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

(La proposition, sur division, n'est pas adoptée.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement.)

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié, par l'insertion, au lieu du mot "pendant", en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de ", et aussi par l'insertion des mots "en détail" après le mot "montrant" en troisième ligne.

(La proposition est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

LIGNE DE KELVINGTON DANS LA DIRECTION DU NORD

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 50) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien depuis Kelvington et se dirigeant vers le nord dans la province de Saskatchewan.

Sur l'article 2 (compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article soit modifié par l'insertion des mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

(La proposition, sur division, n'est pas adoptée.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement.)

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion, au lieu du mot "pendant" en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de", et aussi par l'insertion des mots "en détail" après le mot "montrant" en troisième ligne.

(La proposition est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

LIGNE DE PRINCE-ALBERT A PADDOCKWOOD

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 51) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien de Prince-Albert à Paddockwood, dans la province de Saskatchewan.

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la même chose ici, monsieur le président. Nous croyons que cette ligne aurait dû être construite depuis longtemps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil en peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots:

Toutefois la somme ainsi garantie sera au préalable insérée dans les crédits et sera votée par le Parlement à cette fin.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM: propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion, à la place du mot "pendant", à la 1ère ligne, des mots "dans les dix premiers jours de"; ainsi que par l'insertion des mots "en détail" à la suite du mot "montrant" à la 3e ligne.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu la 3e fais et adopté.

LIGNE ENTRE EYRE ET ACADIA-VALLEY

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 52) concernant la construction d'un embranchement des chemins de fer Nationaux entre Eyre dans la province de Saskatchewan et Acadia-Valley, dans la province d'Alberta.

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici encore une ligne dont la construction s'impose. Elle serait construite à l'heure qu'il est si mon honorable ami n'avait trop cherché à innover à la dernière session. Mais je crois voir une erreur dans l'annexe. Le parcours déjà régalé est de 42 milles et on donne le parcours de la ligne, y compris les régalages existants, comme étant de 25 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Les rails vont être posés sur une longueur de 25 milles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire que ces vingt-cinq milles de rails seront posés entièrement sur les régalages existants?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil en peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'insertion de ce qui suit:

Toutefois la somme garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera voté à cette fin par le Parlement.

L'amendement est rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion, à la place du mot "pendant" à la 1ère ligne, des mots: "dans les dix premiers jours de"; ainsi que par l'insertion des mots "en détail" à la suite du mot "montrant" à la 3e ligne.

L'amendement est adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE ENTRE ESTON ET WHITE-BEAR

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 53) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Aston et White-Bear dans la province de Saskatchewan.

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici une autre ligne dont la construction est nécessaire à la population des prairies.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil en peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée dans ce but par le Parlement.

L'amendement est rejeté sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion à la place du mot "pendant", à la première ligne des mots "dans les premiers dix jours de" et après le mot "montrant" les mots "en détail".

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

LIGNE DE ST-PAUL

La Chambre passe en comité à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 55), concernant la construction d'une ligne du réseau national partant de Saint-Paul dans la province d'Alberta jusqu'à 21 milles au sud-est.

Sur l'article 1 (droit de construire et d'achever la ligne décrite dans l'annexe).

L'hon. M. STEWART: Je demande qu'on remplace le mot "sud-est" par le mot "est". Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont eu une discussion au sujet de la ligne au sud de la Saskatchewan. Si je comprends bien, ils ont fini par s'entendre et la ligne va être construite pour pouvoir desservir les gens qui habitent le long du cours d'eau. On a proposé qu'une ligne aille vers le nord; toutefois, on a demandé à des ingénieurs d'aller examiner les lieux pour voir si en prolongeant cette ligne de Saint-Paul dans la direction du nord-est on ne pourrait pas donner à ces habitants le service dont ils ont besoin, lorsqu'on aura construit la ligne entre le National-Canadien et la rivière dans la direction du sud.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne fait pas une grande différence, je suppose, dans les tracés indiqués au comité. Autrement, on devrait examiner la chose d'un peu plus près.

L'hon. M. STEWART: Si l'on construit la ligne de Saint-Paul-de-Métis dans la direction du sud-est, cela ne rendra aucun service à Bonnyville et au territoire très peuplé qui se trouve au nord de Saint-Paul. Ces colons auront besoin d'une autre ligne à 10 ou 15 milles à l'ouest de Saint-Paul, et alors il y aura deux lignes dans la localité. En faisant aller cette ligne un peu plus vers le nord, on pourrait desservir bien mieux cette localité et assurer quand même la jonction avec la ligne venant de l'est.

L'hon. M. STEVENS: On ne change pas d'une façon sensible la direction de cette ligne?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. KELLNER: A-t-on l'intention de suivre le tracé qui a été fait ou va-t-on en faire un autre?

L'hon. M. STEWART: Il faudra le modifier, car il faut relier directement un certain point de la Saskatchewan à Saint-Paul-de-Métis, dans l'Alberta.

M. KELLNER: J'en ai parlé à l'ingénieur qui m'a répondu qu'on suivrait le même tracé. Je lui ai aussi parlé de l'autre embranchement projeté. On demande que cette ligne parte de Ashmount et aille jusqu'à Cold Lake.

Il m'a dit qu'ils avaient l'intention de construire cette ligne, mais pas tout de suite. J'aurais voulu qu'il se prononçât, car le gouvernement provincial a également l'intention de construire des lignes de chemins de fer dans cette région.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut parler en ce moment de la ligne du nord?

M. KELLNER: Oui. Il me semblait qu'il serait juste pour le gouvernement provincial que l'ingénieur dise carrément si la compagnie avait l'intention de changer le tracé de cette ligne et d'aller plus au nord. Il a répondu que telle n'était pas l'intention de la compagnie et qu'on voulait suivre le tracé actuel.

L'hon. M. STEWART: Je vais demander qu'on nous permette, à moins que ce soit impossible, de desservir cette région. On peut s'en rapprocher plus que ne le ferait la ligne projetée. Il est difficile d'aller à l'encontre de l'avis des ingénieurs. A la fin du compte, il faudra bien accepter leur décision.

M. SPENCER: Mon opinion est qu'une ligne ne suffira jamais à desservir une région aussi vaste que celle dont il est question. Je crois qu'il faudra construire une ligne quelque part dans le sens de la route projetée. Peut-être faudra-t-il passer un peu au nord, mais c'est naturellement aux ingénieurs d'en décider. Il faudra construire une autre ligne plus au nord, partant d'Ashmont, probablement et desservant la région de Saint-Vincent, Rife, Bonnyville, Durlingville et touchant la région du lac Cold. Cela me semble nécessaire pour la raison que la région au nord de la rivière au Castor est très bonne et il n'y a pas de doute qu'elle sera colonisée dès qu'une voie de chemin de fer passera à une distance raisonnable. Le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il existait une ligne partant de Lloydminster vers le nord-ouest, entre la rivière et la ligne actuelle du National-Canadien. Il laisse entendre que cette voie peut servir aux colons, jusqu'à la rivière et même à ceux qui habitent juste de l'autre côté de la rivière. Je crois que c'était ce qu'il voulait faire. Sans avoir une carte sous les yeux il est difficile de faire comprendre aux honorables députés les immenses distances qu'il faut parcourir dans cette région. Ainsi, par exemple, la distance de Vermilion à la rivière Saskatchewan est de 47 milles. Même en coupant cette région par une voie de chemin de fer, il y aura encore environ 23 milles avant d'arriver à la rivière. Il faut ensuite passer les berges escarpées de la rivière avant d'arriver sur l'autre rive. C'est pourquoi je ne crois pas que cette ligne soit d'une grande utilité aux colons qui habitent de l'autre côté de la Saskatchewan. Naturellement, c'est une question qui doit être laissée au jugement des ingénieurs, mais, à mon sens, si nous voulons garder au pays les colons qui s'y sont établis en grand nombre et à qui on a promis un chemin de fer depuis des années, il nous faudra construire deux lignes pour desservir cette vaste région. Nous comprenons parfaitement que nous ne pouvons pas tout avoir en même temps, mais je compte que la ligne dont il est question dans ce bill sera commencée cette année. La semaine dernière, j'ai reçu des lettres de gens habitant cette région et on me dit que de nombreux colons se découragent et partent. Ils sont là depuis plusieurs années et, tous les ans, ils attendent la construction du chemin de fer. Jusqu'ici, rien n'a été fait, mais ils entendent des rumeurs disant que le tracé a été modifié à tel ou tel endroit. C'est très déconcertant et cela nous fait perdre une foule de bons colons. J'espère sincèrement que si ce bill est adopté, comme je compte qu'il le sera, les travaux seront commencés cette année.

L'hon. M. STEWART: Dois-je entendre que mon honorable ami ne veut pas de l'amendement?

M. SPENCER: Je ne m'oppose pas à l'amendement du moment que le tracé de la ligne ne sera pas poussé trop au nord. On pourrait la pousser vers le nord-est ou le sud-est, mais si la ligne est dirigée vers l'est je ne crois pas que cela puisse causer trop de mécontentement.

L'hon. M. STEWART: J'y suis parfaitement consentant.

M. SPENCER: Mais c'est mon avis que nous ne pouvons pas desservir cette région convenablement avec une seule ligne.

M. KELLNER: Indépendamment de tout ce que l'amendement propose, nous devrions avoir quelques renseignements touchant le point d'arrivée de la ligne une fois ces 21 milles de voie construits.

L'hon. M. STEWART: Je propose de laisser cela entièrement aux ingénieurs.

M. KELLNER: Si vous faites cela et si l'ingénieur se fie sincèrement à la déclaration du comité, la ligne suivra le tracé actuel.

L'hon. M. STEWART: Je n'y puis rien. Je puis dire au comité que des représentations m'ont été faites par une députation qui est venue de Bonnyville, et cela en encourant des frais considérables. Ces gens habitent le pays depuis seize ans. Je ne crois pas beau-

coup que les ingénieurs modifient le tracé, mais j'ai demandé à ces gens de faire une reconnaissance de la région d'Ashmont au lac Froid, en passant par Bonnyville. Si la ligne allait vers l'est, elle pourrait ne pas desservir Bonnyville parce qu'il y aurait une grande distance pour aller au chemin de fer.

M. KELLNER: Etes-vous d'avis qu'une seule ligne peut desservir la région?

L'hon. M. STEWART: Je préfère ne pas me prononçer.

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que le but véritable de l'amendement est de donner aux ingénieurs plus de latitude au lieu de les obliger à un seul tracé.

L'hon. M. STEVENS: Quel est maintenant le texte de l'amendement?

L'hon. M. GRAHAM: Que la ligne ira dans la direction est.

L'hon. M. STEVENS: Au lieu de la direction sud-est. Est-ce là le seul changement?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la seule modification.

L'hon. M. STEVENS: Elle est établie dans le même canton?

M. KELLNER: On ne mentionne pas le nom du canton.

L'hon. M. STEVENS: La description contenue dans le bill est celle-ci:

A partir de Saint-Paul dans la direction du sud-est vers un point situé dans ou près le canton n° 57, rang 6, à l'ouest du 4e méridien, province de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Le bill porte maintenant ce titre: "De Saint-Paul, province d'Alberta, vers le sud-est, 21 milles".

L'hon. M. STEVENS: C'est un simple titre. Nous n'avons rien à y voir.

M. KELLNER: Je ferai remarquer que si cette ligne doit finir dans les cantons 63 ou 64, la question n'est plus la même. Elle passera loin de la colonie établie sur les bords de la Saskatchewan.

L'hon. M. GRAHAM: Le texte porte: "Canton 57, 6e rang".

M. KELLNER: Mais si la ligne se dirige à l'est elle va aboutir aux cantons 63 ou 64. Nous avons besoin de plus d'éclaircissements.

L'hon. M. STEWART: Puisque la ligne doit finir dans le canton 57, il est inutile de modifier le texte. On fait mieux de ne rien déranger. Je refuse de croire à une erreur.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il bien dit que le pays de Elk Point ne vaut pas la région de Bonnyville?

L'hon. M. STEWART: Ils se valent.

M. SPENCER: C'est aussi mon avis. Je comprends les difficultés qu'éprouve le ministre de l'Intérieur, après avoir entendu la députation qui est venue le voir. Moi-même j'ai reçu des représentations contradictoires de deux sources intéressées.

L'hon. M. GRAHAM: Laquelle vous a convaincu?

M. SPENCER: Les plus nombreuses requêtes veulent l'établissement de la ligne suivant le tracé primitif; mais je crois qu'on va en construire une autre pour desservir les colonies situées plus au nord.

M. KELLNER: Le ministre de l'Intérieur a mis le doigt entre l'arbre et l'écorce. Voici le texte d'une lettre écrite par le ministre de l'Intérieur à la chambre de commerce d'Edmonton, que j'emprunte au *Journal* de cette ville:

J'ai beaucoup travaillé pour obtenir un prolongement vers l'est de la ligne de Saint-Paul-des-Métis, et j'ai réussi à faire inscrire une allocation dans le bill des embranchements. La question de choisir le tracé reste ouverte et je suis prêt à la discuter avec la députation et faire connaître leurs desiderata aux ingénieurs qui seront chargés de l'exécution des travaux d'études.

Voici les commentaires que fait le *Journal* à propos de cette lettre:

La députation désire une extension de la ligne de Saint-Paul au nord-est vers le lac Froid, afin qu'elle serve à une région plus fertile et plus avantageuse que celle située au sud-est sur le cours de la Saskatchewan, suivant le projet primitif.

J'ai cru devoir faire connaître ce renseignement, afin qu'on laisse la décision au jugement des ingénieurs, comme c'est aussi mon avis. On nous prévient que l'intérêt électoral ne compte pas en pareilles questions. Je le veux bien. Cette lettre ne s'inspire d'aucune pensée d'intérêt politique, probablement.

L'hon sir HENRY DRAYTON: C'est à voir.

M. KELLNER: Je félicite le ministre sur l'habile rédaction de cette lettre. Elle a été composée avec un grand soin.

L'hon. M. STEVENS: Me fondant sur le précédent créé par la révocation d'un vieux fonctionnaire pour cause d'ingérence politique dans une question départementale relevant des données de la science, je constate que le ministre est intervenu politiquement dans la décision des ingénieurs et qu'il encourt par le fait sa destitution immédiate. Ce serait d'ac-

cord avec la ligne de conduite qui a été adoptée par le Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Je suis heureux qu'on ait publié ma lettre et je félicite le député de Vancouver (l'hon. M. Stevens) de son intervention. Je suppose que l'honorable membre a souvent cherché à servir l'intérêt de ses commettants. J'ai à cœur les intérêts de tous les habitants de l'Alberta et de bien accueillir toute députation venant de ma province. Je tiens à me montrer l'ami de tous les intérêts légitimes. Si cela est mal, je confesse mon entière culpabilité. La chambre de commerce d'Edmonton s'est intéressée au projet. Connaissant bien le pays, j'ai cru devoir signaler aux ingénieurs les vœux de la chambre de commerce. Les ingénieurs ne m'ont pas garanti qu'ils changeraient le tracé.

Mais ils m'ont promis qu'ils feraient toute une étude de toute la région et qu'ils arrêteraient le tracé qui ferait le mieux l'affaire de la population.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le comité excusera peut-être le ministre s'il promet de ne pas recommencer.

L'hon. M. STEWART: Je ne prometterai pas cela.

M. KELLNER: Le ministre veut-il expliquer si cette déclaration qu'il s'est employé à obtenir un octroi pour un prolongement de 21 milles à l'est de Saint-Paul-des-Métis, est exacte ou cela s'est-il fait d'après les méthodes ordinaires de procéder?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'octroi. C'est un prolongement, absolument comme un autre.

M. KELLNER: L'honorable ministre ne m'a pas compris.

L'hon. M. STEWART: Oui, je vous ai compris depuis longtemps. Je vous comprends très souvent. Vous voulez essayer de discréditer tout ce que le ministre de l'Intérieur pourrait faire dans le voisinage d'Edmonton. Continuez en ce qui me touche. Je m'intéresse à la population des différentes localités. Ces embranchements sont discutés; des députations viennent ici; des lettres sont écrites et par courtoisie pour ceux qui écrivent ces lettres, je dois m'intéresser à ces choses. Le Board of Trade d'Edmonton a fait une requête dans un sens à la demande des habitants de cette localité et je n'ai absolument pas d'excuse à présenter.

M. KELLNER: Sur quoi le ministre se base-t-il pour dire que j'essayais d'une façon quelconque de l'embarrasser? Je ne l'ai jamais fait dans cette Chambre. Si c'est la lecture de la lettre qui lui fait dire cela, je ne pense pas que cela devrait ennuyer le ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: Pensez-vous que la lettre a de l'importance par rapport à quoi que ce soit de ce qui a été dit aujourd'hui?

M. KELLNER: Je n'ai pas dit qu'elle en avait.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi en parler alors?

M. KELLNER: Il y a une chose que le ministre pourrait expliquer. Il a dit que c'était lui qui avait fait décider le dépôt d'un bill pour les embranchements que nous discutons maintenant. Ce n'est pas la fonction du ministre.

L'hon. M. STEWART: Si c'est un crime de proposer cela à la considération du conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadien ou du Pacifique-Canadien—car je les ai vus les deux dans le but de formuler les réclamations de ces localités—je m'en accuse. Je n'ai pas fait plus loin que cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire comment on peut prendre contact avec le conseil d'administration? Comment on fait.

L'hon. M. BELAND: Allez à Montréal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que mon honorable ami le sache vraiment. Le ministre ne veut-il pas nous dire comment il a fait.

L'hon. M. STEWART: Je m'adresse invariablement au président, sir Henry Thornton.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article soit amendé par l'insertion de ce qui suit:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

La proposition, sur division, n'est pas adoptée.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article soit amendé par l'insertion au lieu du mot "pendant" dans la première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de"; et après le mot "montant" dans la troisième ligne, des mots "en détail".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE DE ROSEDALE VERS LE SUD-EST

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): La Chambre passe en comité à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 61) relatif à la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien qui doit être une section commune depuis Rosedale vers le sud-est, dans la province de l'Alberta.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il faire adopter beaucoup d'autres bills ce soir?

L'hon. M. GRAHAM: C'est le dernier. Je vais demander que le comité lève la séance et que la Chambre s'ajourne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère qu'après ce bill-ci, le ministre proposera qu'on lève la séance et que nous rentrions chez nous.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne peux pas garantir que mes honorables collègues vont rentrer chez eux, mais je promets de proposer que la séance soit levée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous nous occuperons du reste.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des obligations dont le gouverneur en conseil pourra en autoriser la garantie):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose que l'article 2 soit modifié par l'insertion de ce qui suit:

Toutefois, la somme ainsi garantie sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée dans ce but par le Parlement.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement):

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion à la place du mot "pendant" à la première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et après le mot "montrant" des mots "en détail".

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

La séance est levée à dix heures trente minutes.

LUNDI, 19 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEMISSION DE M. MITCHELL, DEPUTE DE SAINT-ANTOINE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai lu dans les journaux que M. Walter Mitchell désire que sa lettre de démission soit considérée comme publique. Il n'est pas, je crois, d'usage de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance relative à la démission d'un député. Néanmoins, il me paraît que nos collègues aimeraient connaître le contenu de la lettre de M. Mitchell et la réponse que j'y ai faite. Pour ce motif je demande à déposer ces documents sur le bureau.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Comme cette démission a eu pour but évident de sonder l'opinion publique sur la politique financière du Gouvernement, le premier ministre peut-il donner à la Chambre une idée de la date probable à laquelle une élection partielle aura lieu dans la circonscription de M. Mitchell.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a pas encore arrêté la date; mais aussitôt qu'il aura pris une décision il en informera la Chambre.

PETITIONS RELATIVES A L'UNIFICATION DES EGLISES

M. MARTELL: J'ai l'honneur de déposer les pétitions suivantes priant la Chambre d'adopter le projet tendant à constituer en personne civile l'Eglise unifiée du Canada:

De la part de Neil McAllister et de 240 autres pétitionnaires de l'église presbytérienne de Paisley, (Ont); de la part de J. W. Lotten et de 98 autres pétitionnaires de l'Eglise méthodiste de Tottenham; S. J. Baker et 58 autres, de Bishop's Mills, (Ont); Bessie Carson et 238 autres, de l'Eglise méthodiste de Moncton (N.-B.); Mme Alex McKay et 34 autres de l'Eglise presbytérienne de Dorset; Isabell Fallows et 105 autres de l'Eglise méthodiste de Thamesford (Ont).

H. A. Piper et 21 autres de l'église presbytérienne à Montréal (Qué.); Alton G. Reade et 15 autres de l'église méthodiste de Rockport (N.-B.); Jas. M. McCurdy et 61 autres de l'église presbytérienne de New Carlisle; P. W. Fairman et 364 autres de l'église méthodiste de Trenton (Ontario); John Hastie et 302 autres de l'église presbytérienne St-Paul d'Orangetown, (Qué.); W. F. Kelloway et 24 autres de l'église méthodiste de Rawdon (Qué.); le Rév. A. E. Oliver et 29 autres de l'église presbytérienne de Pendleton (Ont.);

Mme G. W. Hall et 47 autres de l'Union Church de Chisholm; Milton L. Hinton et 79 autres de l'église méthodiste de Hastings (Ont.); Mme W. J. Cole et 167 autres de l'église méthodiste de Queensville; Ernest C. Barker et 30 autres de l'église union de Kelvington (Sask.); J. W. Chesney et 71 autres de l'église méthodiste de Kingston (Ont.); Melvin Halliday et 99 autres de l'église congrégationnelle de Scotland (Ont.); le Rév. D. F. W. Forsyth et 28 autres de l'église méthodiste de Huntingdon.

RESERVES INDIENNES

M. ROBERT FORKE (Brandon): J'ai l'honneur de présenter la pétition de la tribu Nishga ou tribu d'Indiens, demandant que le bill n° 59, pour le règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario relativement à certaines réserves de terres des Indiens, ne soit pas adopté avant que les difficultés soumises au conseil privé de Sa Majesté aient été complètement et finalement réglées et que la Chambre fasse tout son possible pour activer le règlement complet et final des dites difficultés et de toutes les autres questions constitutionnelles fondamentales relatives aux droits des tribus indiennes du Canada. Cette pétition est signée par A. E. O'Meara au nom des Indiens.

MODIFICATIONS A LA LOI DE LA COUR DE L'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à présenter le (bill n° 116) tendant à motiver la loi de la cour de l'échiquier. L'objet de ce bill est d'étendre la juridiction de la cour de l'échiquier aux affaires qui pourraient lui être soumises après convention ou entente entre la couronne et les autres parties.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre veut-il dire entre la couronne et une autre partie à l'action devant le tribunal?

L'hon. M. LAPOINTE: L'intention est d'étendre la juridiction de la cour de manière à ce que la couronne puisse soumettre à la cour de l'échiquier toute question qui ne relève par déjà sa juridiction pourvu que l'autre partie y consente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faudrait-il que l'autre partie soit partie à l'action en cour avant de pouvoir y consentir.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

[M. Martell.]

MODIFICATION A LA LOI DE L'EXPROPRIATION

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 117) tendant à modifier la loi de l'expropriation.

—Le but de l'amendement est de permettre au Gouvernement ou aux entrepreneurs de faire des opérations de mines qui peuvent être nécessaires dans l'exécution de travaux publics sans procéder à une expropriation. Actuellement, la Couronne doit exproprier toute la propriété, alors qu'il est possible que les dommages ne soient pas de nature à exiger l'expropriation. Cet amendement nous permettra de payer les dommages et de procéder avec les opérations de mines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

MODIFICATION A LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) demande à déposer le projet de loi (bill n° 118) tendant à modifier la loi des compagnies.

—Les dispositions de ce bill sont pratiquement identiques à celles du bill adopté par la Chambre à la dernière session. Un certain nombre d'amendements furent adoptés à la dernière session, mais le Sénat a repoussé le bill et par conséquent nous le présentons de nouveau cette année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

REVISION DES STATUTS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 119), tendant à modifier la loi de la codification des statuts.

Ce bill est rédigé de la même manière exactement que les bills adoptés chaque fois que les statuts ont été revisés, dans le but de définir les pouvoirs des commissaires et d'autoriser la mise en vigueur des dispositions du bill. C'est pratiquement la même loi que celle de 1919.

M. HANSON: La commission a-t-elle été nommée et qui sont les commissaires?

L'hon. M. LAPOINTE: La commission a été nommée; je ne saurais toutefois indiquer de mémoire les noms des commissaires. Je le ferai plus tard.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LE TRANSPORT DU GRAIN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Combien de tonnes de grain et de produits du grain le National-Canadien a-t-il transportés dans l'Ouest jusqu'à la tête des lacs, en 1923?
2. Dans ce transport, quel a été le tonnage total résultant de ce trafic sur un mille?
3. Quelle a été la longueur moyenne de ces transports?
4. Quel revenu additionnel brut aurait-on gagné si ce trafic avait été fait au taux existant sur un trafic analogue aux Etats-Unis?
5. Combien de tonnes de grain et de produits de grain le National-Canadien a-t-il transportées dans l'Ouest jusqu'à Vancouver, en 1923?
6. Dans ce transport, quel a été le tonnage résultant de ce trafic sur un mille?
7. Quelle a été la longueur moyenne de ces transports?
8. Quel revenu additionnel brut aurait-on gagné si ce trafic avait été fait aux taux existant sur ce genre de trafic aux Etats-Unis?
9. Quelle a été la proportion totale du grain et des produits du grain transportées, dans le tonnage total donné pour le territoire de l'Ouest en 1923?
10. Quelle proportion de tonnes-mille de l'Ouest en 1923 représente le transport du grain et des produits du grain?
12. Quelle a été le taux moyen par tonne-mille gagné par ce trafic dans le territoire et l'année susdits?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Grain seulement, 4,602,847 tonnes; grain et produits du grain—quantité approximative, 4,664,718 tonnes.
2. Grain seulement, 4,013,227,697 tonnes; grain et produits du grain, 4,067,164,624 tonnes.
3. Moyenne approximative du trajet, 860 milles.
4. De $13,528,682, approximativement.
5. Grain, 258,259 tonnes; grain et produits du grain, 216,746 tonnes.
6. Grain, 233,631,014 tonnes; grain et produits du grain, 236,785,494 tonnes.
7. Moyenne approximative de trajet, 896 milles.
8. $366,444, approximativement.
9. Grain, 42.2 p. 100; grain et produits du grain, 44 p. 100.
10. Si transporté à la tête des Grands lacs et à Vancouver, 58.77 p. 100.
11. Si transporté à la tête des Grands lacs et à Vancouver, 41.38 p. 100.
12. Tarif moyen à Fort-William, .00499 cents; tarif moyen à Vancouver depuis la réduction des tarifs, le 22 octobre 1923, .00552 cents.

L'ENQUETE SUR LA HOME BANK

M. HARRIS demande:

1. Quels avocats le gouvernement paye-t-il dans l'enquête sur la Home Bank?
2. Quels honoraires et dépenses accorde-t-il à chacun de ces avocats?
3. A quelle étude légale M. H.-J. Symington, un de ces avocats appartient-il?
4. Cette étude a-t-elle représenté la United Grain Growers Company, dont M. T.-A. Crerar est président?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Eugène Lafleur, C.R., et H. J. Symington, C.R.
2. M. Lafleur touche $250 par jour, plus ses frais.

Les honoraires de M. Symington n'ont pas été fixés.

3. L'étude de Hudson, Ormond, Spice et Symington, de Winnipeg.
4. Le Gouvernement n'a pas de renseignements.

LE PACIFIQUE-CANADIEN ET LE TRANSPORT DU GRAIN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Combien de tonnes de grain et produits du grain le Pacifique-Canadien a-t-il transportées dans le territoire de l'Ouest jusqu'à la tête des lacs, en l'année solaire 1923?
2. Dans ce transport, quelle a été la résultante de ce trafic en tonnes-milles?
3. Quelle a été la longueur moyenne de transport de ce trafic?
4. Quels revenus bruts additionnels auraient été gagnés, si ce transport avait été faite aux Etats-Unis d'après les tarifs applicables à ce trafic?
5. Combien de tonnes de grain et produits du grain le Pacifique-Canadien a-t-il transporté dans le territoire ouest jusqu'à Vancouver, en l'année 1923?
6. Dans cette remorque, quelle a été la résultante en tonnes-milles du trafic?
7. Quelle a été la longueur moyenne de remorque de ce trafic?
8. Quels revenus bruts additionnels auraient été gagnés si ce trafic avait été fait aux Etats-Unis d'après les tarifs exigés en pareil cas?
9. Quelle a été la moyenne totale de grain et produits de grain transportés dans le territoire ouest quant au tonnage total de ce territoire en 1923?
10. Quelle proportion de tonnes-mille du territoire ouest, en 1923, représentait le transport du grain et des produits du grain?
11. Quelle proportion du revenu total gagné dans le territoire ouest en 1923 le transport du grain et des produits de grain représentait-il?
12. Quel a été le tarif moyen par tonne-mille gagné par ce trafic dans le territoire susdit en 1923?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 5,874,406.
2. 4,798,857,468.
3. 817 milles.
4. $18,798,099.20.
5. 625,524.
6. 487,024,358.
7. 721 milles.
8. $1,148,390.80.
9. 54.9 p. 100.
10. 65.1 p. 100.
11. 44.1 p. 100.
12. 56 p. 100.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE PICTOU ET CHARLOTTETOWN

M. JONES demande:

1. A-t-on payé une subvention pour le service de steamers entre Pictou et Charlottetown en 1923?
2. Dans l'affirmative, quel en était le montant?
3. Quel est le nom du steamer qui fait le service, et quels en sont les propriétaires enregistrés?
4. A-t-on payé une subvention pour ce même service en 1921?
5. Dans l'affirmative, quel en était le montant et avec qui le contrat avait-il été passé?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Oui.
2. $7,769.23.
3. C'est le steamer *Magdalen*. Il appartient à la Georgetown Steamship Company, de Pictou (N.-E.).
4. Oui.
5. $2,000. On a passé le contrat avec la Pictou-Charlottetown Steamship Company, de New-Glasgow (N.-E.). Ce service a été jugé satisfaisant.

IMPOT SUR LE REVENU

M. RINFRET demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il perçu à titre d'impôt sur le revenu, en 1920, 1921, 1922 et 1923?
2. Combien la perception de cet impôt a-t-elle coûté au Gouvernement dans chacune de ces années?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1.

Exercice	Profits d'affaires	Impôt sur le revenu	Revenu total
1919-20	$44,145,184 48	$20,263,739 91	$ 64,408,924 39
1920-21	40,841,401 25	46,381,824 31	87,223,225 56
1921-22	22,815,666 58	78,684,354 80	101,500,021 38
1922-23	13,031,461 80	59,711,538 37	72,743,000 17

2. Exercice

1919-20	$1,143,111 72
1920-21	1,953,988 54
1921-22	2,277,349 78
1922-23	2,040,461 08

N.B.—Comme c'est le même personnel qui s'occupe de voir à l'application de la loi de 1916 portant prélèvement d'une taxe de guerre sur les profits d'affaires et de la loi de 1917 portant prélèvement d'une taxe de guerre sur le revenu, il est impossible d'établir le montant des frais d'administration pour chacune de ces lois respectivement.

BUREAU DE DOUANE ET D'ACCISE DE MATTAWA

M. LAPIERRE demande:

1. A quelle date a-t-on ouvert le bureau de douane et d'accise à Mattawa?
2. Qui est le douanier en fonction, et quels sont ses appointements?
3. Quel a été le revenu annuel de ce bureau depuis son ouverture?
4. Quel loyer paye-t-on pour le local que ce bureau occupe?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Le 1er avril 1921.
2. A. M. Saunders. Ses appointements sont de $1,440 par année.
3. Il a été de $18,278.72 en 1921-1922; de $37,075.67 en 1922-1923, et de $53,376.01 en 1923-1924.
4. $180 par année.

M. SAVARD demande:

Quel montant le ministère des Douanes et de l'Accise a-t-il perçu en 1923 et 1924, à chacun des bureaux suivants: Port-Alfred, Jonquières et Station Hébertville?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Douanes et de l'Accise):

	1922-23	1923-24
Au bureau de Port-Alfred	$28,115.93	$25,004.09
Au bureau de Jonquières	36,069.90	161,994.35
Au bureau d'Hébertville ouvert le 1er juillet 1923		80,942.62

LA GENDARMERIE A CHEVAL ET LA COMMISSION RELATIVE AUX DROGUES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-on commissionné J.-P. Smith, C.R., de Vancouver, à titre d'enquêteur sur la manutention irrégulière et illégale des drogues imputées à des membres de la gendarmerie à cheval du Canada?
2. Dans l'affirmative, le ministre de la Justice a-t-il reçu un rapport de M. J.-P. Smith, et ce rapport est-il devenu public?
3. Combien de noms avaient été soumis au ministre au sujet d'une nomination de commissaire?
4. Sur la recommandation de qui M. J.-P. Smith a-t-il été nommé commissaire?
5. Quelles relations officielles ou autres J.-P. Smith avait-il avec la gendarmerie à cheval?
6. Quand ces relations officielles ou autres ont-elles cessé?
7. Le ministre connaissait-il ces relations officielles ou autres avec la gendarmerie à cheval, lors de la nomination du commissaire?
8. Quelle rémunération a-t-on payée à J.-P. Smith pour ses services de commissaire, et combien lui a-t-on payé pour dépenses?
9. A quel titre M.-A. Macdonald, C.R., a-t-il occupé dans les procédures de Victoria contre Eccles, Smith et Fernandez, de la gendarmerie à cheval?
10. Le ministre a-t-il ordonné à M.-A. Macdonald d'exiger un exposé de la cause du magistrat président en appel contre la conviction d'Eccles, Smith et Fernandez?
11. Quels honoraires a-t-on payés à M.-A. Macdonald pour ses services dans les procédures de Victoria contre la gendarmerie à cheval, ou à d'autres titres, soit comme agent du ministre de la Justice, soit comme procureur du Solliciteur général du Canada, relativement à des procédures contre des membres de la gendarmerie à cheval, et combien lui a-t-on payé à titre de dépenses?
12. Quels avocats-conseils le ministère de la Justice a-t-il retenus pour défendre la gendarmerie à cheval contre les accusations portées, tant celles de Victoria que celles de la commission?
13. Quels honoraires et dépenses a-t-on payés à ces avocats-conseils?

14. A-t-on payé des honoraires à F.-A. McDiarmid, avocat du sergent Munday, et, dans l'affirmative, combien, et aussi combien pour dépenses?

15. A-t-on payé des honoraires de conseil à J.-B. Patullo, de Vancouver, et, dans l'affirmative, combien, et aussi combien pour dépenses?

16. A quel titre J.-B. Patullo occupait-il, et qui l'avait retenu?

17. A quel titre M. E.-P. Davis, C.R., occupait-il?

18. A-t-on payé des honoraires à J.-A. Russell, de Vancouver, avocat d'Eccles et d'autres membres de la gendarmerie à cheval, et, dans l'affirmative, combien et aussi combien pour dépenses?

19. Le Gouverneur général a-t-il accordé pardon à Eccles, Fernandez et W.-L. Smith, de la Gendarmerie à cheval à Victoria et, dans l'affirmative, quand ce pardon a-t-il été sollicité, par qui, et sur la recommandation de qui a-t-il été accordé?

20. Lorsque ce pardon a été accordé, y avait-il appel en cour suprême de la Colombie-Anglaise sous la forme du mémoire demandé par le solliciteur général du Canada?

21. A-t-on accepté une caution pour Eccles, Fernandez et Smith à l'occasion des poursuites intentées à Victoria par le ministère de la Justice, ou une personne a-t-elle été chargée de trouver un cautionnement; et dans l'affirmative, qui, et dans quelles conditions et avec quelle garantie?

22. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont-ils reçu de Vancouver et de Victoria des résolutions protestant contre la direction donnée à l'enquête de la commission par J.-P. Smith?

23. A-t-on destitué le sergent Jones, de la gendarmerie de Victoria, qui avait arrêté Ecles, Fernandez et Smith?

24. S'il n'a pas été destitué, a-t-il été suspendu? Le colonel Wroughton a-t-il averti Jones qu'il ne serait pas repris au service; et, dans l'affirmative, pourquoi?

25. Depuis quand le sergent Jones faisait-il partie de la gendarmerie?

26. Quels sont ses antécédents de gendarme?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Oui, les conclusions du rapport ont été portées à la connaissance du public.

3. Trois: MM. Craig, C.R., H. S. Wood et J. P. Smith, C.R.

4. M. Smith était l'un des trois ci-dessus nommés qui avaient la recommandation du procureur général de la Colombie-Anglaise.

5. On ne lui en connaît pas.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Répondu sous le n° 5.

8. A titre de commissaire, $1,700; à titre de frais, $46.50; en tout, $1,746.50.

9. Il était chargé de suivre les procédures et de faire ce qu'exigerait l'intérêt de la justice.

10. Pas particulièrement; il s'est conformé aux instructions générales qu'il avait reçues.

11. Procédures de Victoria: honoraires, $630; frais, $76.45; total, $706.45. Procédures de Victoria, pourvoie en appel: honoraires, $617; frais, $45; total, $662.

12. E. P. Davis, C.R., J. B. Pattullo, C.R. et M. A. Macdonald, C.R.—ce dernier ayant remplacé M. Pattullo pendant sa maladie—ont été chargés de représenter le ministère de la Justice, de veiller à ce que la preuve relatipe à l'affaire fût complète et à ce que les procédures fussent marquées au coin de la justice; mais ils n'étaient pas autrement chargés de prendre la défense des membres de la gendarmerie à chepal.

13. Procédures de Victoria—J. B. Pattullo: honoraires, $2,500; frais réguliers et faux frais, $265.14; total, $2,765.14. J. B. Pattullo (agent à Victoria): honoraires, $585.80; frais, $64.35; total, $648.15. M. A. Macdonald: honoraires, $630; frais, $76.45; total, $706.45. M. A. MacDonald—pourvoie en appel: honoraires, $617; frais, $45; total, $662. Procédures de A. MacDonald—pourvoie en appel: honoraires, $2,748.62; frais, $60.67; total, $2,809.62. J. B. Pattullo: honoraires, $1,500; frais, $39.67; total, $1,539.67.

Note.—Outre les avocats ci-dessus, ceux dont les noms suivent ont été employés par les inculpés pour la défense de leurs intérêts individuels, savoir: J. A. Russell, de Vancouver, par le gendarme Smith, l'agent Eccles et le dénonciateur Fernandez; F. A. McDiarmid, de Vancouver, par le sergent de 1ère classe Mundy. La commission ayant déchargé les inculpés, les frais et honoraires de ces avocats ont aussi été soldés sur les deniers publics. (Voir réponses aux questions nos 16 et 14.)

14. Oui. Honoraires, $875. frais, $30; total, $905.

15. Oui. Voir réponse au n° 13.

16. Aux procédures de Victoria, il représentait le ministère de la Justice, ses services ayant été en premier lieu retenus par le ministère de l'Hygiène avec l'assentiment du ministère de la Justice; c'est aussi ce dernier qu'il représentait devant la commission.

17. A titre de principal conseiller du ministère de la justice au cours des investigations de la commission.

18. Oui. Procédures de Victoria et factum collectif: honoraires, $582.20; frais, $117.50. Procédures devant la commission: honoraires, $2,025; frais, $2; total, $2,726.70.

19. Chacun des inculpés, Eccles, Fernandez et Smith, a obtenu un pardon absolu. Ce pardon n'a pas été sollicité et a été accordé sur la recommandation du ministère de la Justice.

20. Oui.

21. Le ministère de la Justice n'a pas fourni de cautionnement et personne n'a reçu l'ordre d'en fournir au moment où les inculpés furent en premier mis en état d'arrestation. Ceux-ci se sont arrangés entre eux et avec leurs camarades de la gendarmerie pour donner la garantie nécessaire. Au cours des investigations de

la commission, l'agent Eccles fut cependant arrêté sous l'accusation de s'être parjuré dans les procédures judiciaires de Victoria, et son cautionnement fut fixé à $3,000. Eccles pouvant difficilement fournir une garantie pareille, l'officier commandant la gendarmerie à Vancouver jugea qu'il y avait lieu de venir en aide à l'agent, et le ministère de la Justice, voyant qu'Eccles jouissait de la confiance de ses supérieurs, décida de protéger l'inculpé en faisant fournir le cautionnement nécessaire par l'Etat. Le commandant ordonna en conséquence à l'inspecteur Shoebothom de déposer le montant du cautionnement dans le seul cas d'Eccles. L'offre de déposer chacun $1,500 en garantie, faite par l'inspecteur Shoebotham et M. M. C. Hill, de Vancouver, a été acceptée.

22. Oui.

23. Non.

24. On a fait savoir au sous-commissaire Wroughton que le sergent de 1re classe Jones ne sera pas rengagé à cause de son inconduite, et l'insubordination que dénotent son langage et ses actes, et de l'oubli de son devoir.

25. Seize ans et quatre-vingt-cinq jours.

26. Bien que le sergent Jones se soit bien conduit jusqu'au moment de l'arrestation du gendarme Smith, de l'agent Eccles et du dénonciateur Fernandez, sa façon d'agir relativement aux poursuites intentées contre ces trois derniers démontre qu'il est de ceux qu'il ne convient pas de garder plus longtemps dans la gendarmerie.

TARIFS DES CHEMINS DE FER

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Quels étaient les tarifs de transport de la houille par rail entre Springhill-Junction, (N.-E.), et les endroits suivants: Montréal, Mont-Joli, (Qué.), Campbell, Bathurst et Saint-Jean-Ouest, (N.-B.), (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

2. Que s'est-il transporté de houille hors de l'île du Prince-Edouard, en 1923?

3. Quels étaient les taux sur les pommes de terre, entre le Nouveau-Brunswick et Québec et Montréal, (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

4. Quels étaient les taux par wagonnée sur le poisson, salé, sec, salé cru, mariné ou fumé, entre Port-Hawkesbury (N.-B.), et Montréal, (Qué.), (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

5. Quels étaient les taux sur le poisson frais, par wagonnée, entre Port-Hawkesbury (N.-E.), et Montréal, (Qué.), (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

6. Quels étaient les taux de wagonnée sur les produits textiles, de Truro, (N.-E.), à Vancouver, (C.-B.); d'Amherst (N.-E.), à Montréal (Qué.); de Truro (N.-E.) à Montréal, (Qué), (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

7. Quels étaient les taux de wagonnée sur le fer et l'acier, liste "A" et liste "B", de Sydney (N.-E.), à Montréal, (a) en 1897, et (b) quels sont-ils maintenant?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1.

Jusqu'à	Applicables Le 1er mars 1898	Actuellement
Montréal (Qué.)	$1 79 par tonne nette	18 c. par 100 livres
Mont-Joli (Qué.)	1 79 "	11 " *9½ "
Campbellton (N.-B.)	1 56 "	9 "
Bathurst (N.-B.)	1 56 "	7½ "
Saint-Jean-Ouest (N.-B.)	0 89 "	†7 "

(Houille menue ‡ $1.15 par tonne nette).

*Charbon d'approvisionnement pour l'usage du ch. de fer Canada & Gulf Terminal.
†Plus les frais d'aiguillage du Pacifique-Canadien à partir de Saint-Jean, soit 3½ cents par 100 livres.
‡Plus les frais d'aiguillage du P.-C. à partir de Saint-Jean, soit 3 cents par 100 livres.

2. Néant.

3.

Depuis	Applicables le 3 mai 1898 Jusqu'à Québec	Montréal
Les stations de Campbellton à Dalhousie (N.-B.)	15	17 cts par 100 livres
" la Rivière de l'anguille à Derby-Junction et à Millerton (N.-B.)	16	18 "
" Chatham-Junction à St-Jean et Pointe du Chêne (N.-B.)	17	19 "

Depuis	Applicables à l'heure actuelle jusqu'à Québec	Montréal
Les stations de Campbellton à Kent-Junction (N.-B.)	30	32½ cts par 100 livres
" Mortimer à St-Jean et Pointe du Chêne (N.-B.)	32½	34 "
" la frontière à McGivney-Junction (N.-B.)	30	32½ "
" du ch. de fer de St-Jean à Québec	30	32½

4.

	*Applicables le 7 déc. 1900, à partir de Mulgrave (N.-E.)	Applicables aujourd'hui à partir de Port-Hawkesbury (N.-E.)
Salé sec	26 cts par 100 livres	53 cts par 100 livres
Salé cru	26 "	53 "
Mariné	22 "	49 "
Fumé	26 "	56½ "

*Avant l'établissement, qui remonte à quelques années, de l'entrepôt frigorifique de Port-Hawkesbury, le poisson, d'après les renseignements fournis, s'expédiait de Mulgrave (N.-E.).

5.

*Applicables le 7 déc. 1900 à partir de Mulgrave (N.-E.)	Applicables aujourd'hui à partir de Port-Hawkesbury (N.-E.)
28 cts par 100 livres	56½ cts par 100 livres

*Avant l'établissement, qui remonte à quelques années, de l'entrepôt frigorifique de Port-Hawkesbury, le poisson, d'après les renseignements fournis, s'expédiait de Mulgrave (N.-E.).

	Applicables en 1897	Applicables aujourd'hui
De Truro (N.-E.) à Vancouver (C.-B.)	Les archives relatives aux anciens tarifs ne sont pas disponibles	$2.99½ par 100 livres

6. On suppose qu'il s'agit de coton en pièces.

	Applicables le 23 mai 1898	Applicables aujourd'hui
Truro et Amherst (N.-E.) à Montréal, (Qué.)	31 c.	65 c. par 100 livres

7.

Applicables le 1er août 1902 Seulement une liste	Applicables aujourd'hui Liste A	Liste B
17½ c. par 100 livres	40 c.	52 c. par 100 livres

L'administration dit que les archives relatives aux tarifs en vigueur en 1897 sont si incomplètes qu'il est à peu près impossible de déterminer ce qu'ils étaient au juste. Les réponses données ci-dessus avec les dates d'application indiquées, remontent aussi haut qu'on puisse les vérifier à l'heure actuelle.

CHEMIN DE FER DU QUEBEC-SAINT-JEAN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Dans l'exécution du contrat obligeant à payer 40 p. 100 des recettes brutes du trafic gagné sur le chemin de fer Québec-Saint-Jean, combien d'argent le National-Canadien a-t-il payé à la province sur l'exploitation en 1923?

2. De combien la somme ainsi payée était-elle inférieure au montant payable par la province comme propriétaire de ce chemin de fer?

3. Quel était le montant des 60 p. 100 retenus par le National-Canadien, en 1923?

4. Par quelle somme ces 60 p. 100 manquaient-ils de payer les frais d'exploitation du chemin de fer Saint-Jean-Québec, en 1923?

5. Quel est le coefficient d'exploitation de l'année, basé sur la rétention de 60 p. 100 seulement des recettes?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $109,199.75.
2. Pas d'information à cette question.
3. $163,799.64.
4. $340,455.81.
5. 307.80 p. 100.

DIRECTEURS DE COMPAGNIES DE NAVIGATION

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Les citoyens du Canada peuvent-ils être élus directeurs des compagnies maritimes des Etats-Unis?
2. Les citoyens des Etats-Unis peuvent-ils être directeurs des compagnies maritimes canadiennes?
3. Quels citoyens américains occupent des postes de directeur dans des compagnies maritimes canadiennes, et quelles sont ces compagnies?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Cela concerne la loi des Etats-Unis et nous n'avons pas de renseignements à son sujet.

2. Oui. Les personnes qui ont droit d'être propriétaires de navires britanniques sont déterminées dans l'article premier de la loi de 1894 relative à la marine de commerce impériale. Cet article comprend au nombre de ces personnes "les associations autorisées, établies et soumises aux lois de quelque partie des dominions de Sa Majesté et ayant leur principale place d'affaires dans ces dominions". Cet article s'applique au Canada. Les dispositions de cet article ont été modifiées par les lois de 1915 et de 1916 relatives aux vaisseaux britanniques (restriction des transferts), qui sont encore en vigueur dans le Royaume-Uni mais ne s'appliquent pas au Canada. Le Parlement canadien, aux termes du chapitre 42 des Statuts de 1919, a décrété une loi analogue, mais elle n'a été en vigueur que durant trois ans et elle a été abolie en juillet 1922.

3. Pas de renseignements.

RAPPORTS TELEGRAPHIQUES DE LA DIVISION DES FRUITS

M. MERCIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de publier en français les rapports reçus par télégraphie au département de l'Agriculture, division des fruits, et d'envoyer à qui de droit cette version française?
2. Dans l'affirmative, dans quel délai?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Sans délai inutile.

JEUX OLYMPIQUES, 1924

M. CHURCH demande:

1. Quel crédit a été accordé à l'inscription du Canada dans les jeux olympiques de 1924?
2. Quelles inscriptions le Canada a-t-il faites jusqu'ici, comment les équipes ou les concurrents du Canada sont-ils choisis, et quels concurrents ou équipes doivent partir?
3. Quand a-t-on payé le crédit et à qui?
4. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici, et que reste-t-il?
5. Le Gouvernement se propose-t-il de compenser un déficit, ou d'accorder un crédit supplémentaire au équipes de rameurs, de coureurs, de canotiers, ou autres équipes qui ne sont pas encore parties pour les jeux?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. $15,000.

2. Aucun renseignement.

3. Le paiement en a été fait le 21 décembre, 1923, au comité des jeux olympiques.

4. Aucun renseignement. Comme autrefois, le montant avait été voté comme gratification et non pas comme dépense comptable au Gouvernement.

5. Le montant voté et payé représente la contribution du Gouvernement aux frais des athlètes canadiens aux jeux olympiques, en 1924.

VIADUC DE CHEMIN DE FER A TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de sir Henry Thornton un rapport concluant fortement à l'exécution du contrat pour la construction d'un viaduc de chemin de fer à Toronto, et demandant une décision immédiate du Gouvernement, des fonds, et l'autorisation de commencer immédiatement les travaux?
2. Quels sont les termes exacts de cette proposition?
3. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise ou dit-il prendre?
4. Le Gouvernement déposera-t-il une copie de sa réponse, et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Nous avons reçu une lettre que je déposerai sur le bureau de la Chambre. Ce sera mieux que de répondre à la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne pourriez-vous pas remettre la lettre en même temps que la réponse?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a une autre correspondance, et je ne l'ai pas encore examinée. En réponse à la quatrième question, je puis dire qu'elle est à l'étude. Réservons cette question pour le moment, et je l'examinerai.

(La question est réservée.)

L'IMMEUBLE DALY

M. BALDWIN demande:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté l'édifice Daly à Ottawa?
2. Quand a-t-il été acheté?
3. Combien l'a-t-on payé?
4. S'il a été acheté de H.-J. Daly, est-ce le H.-J. Daly qui était président de la Home Bank?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. De la H. J. Daly Co. Ltd.

2. En 1921, sous l'autorisation du décret du conseil en date du 31 août 1921, l'acte de vente est daté du 19 septembre 1921.

3. Le prix a été de $1,000,000 payable en dix versements annuels de $100,000 chacun, les versements courants comportant intérêt à 6

p. 100 avec faculté d'effectuer, soit intégralement soit particulièrement, tous les versements subséquents au premier, avant leur échéance; en quel cas une réduction correspondante du montant de l'intérêt serait faite. Trois versements ont été faits comme il suit: 1921-1922, $100,000; 1922-1923, $154,000; 1923-1924, $148,000.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENT

LE CURATEUR DES BIENS DE L'ENNEMI

Par l'hon. M. MANION:

1. Quelle somme a reçue le curateur des biens d'ennemis des ressortissants (a) de l'Allemagne, (b) de l'Autriche-Hongrie, (c) d'autres pays ennemis, soit par la cession des propriétés ou par des placements au Canada, ou autrement?

2. Quelle somme a été reçue de citoyens canadiens en acquit de dettes envers des ressortissants de pays ennemis?

3. Quelle somme a-t-on payée à même ce fonds?

4. A qui ces paiements ont-ils été faits, et quel est le montant de chaque paiement?

Par M. COOTE:

Copie de tous mémoires, opinions juridiques, lettres, rapports ou autres pièces relatifs au désaveu d'un statut de la province de l'Alberta, chapitre 32 des statuts de 1923, et intitulé: "Loi imposant une taxe sur les minéraux".

L'hon. M. LAPOINTE: Ces documents ont déjà été déposés sur le bureau de la Chambre. Je ne sais s'il y a d'autre correspondance. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE MARQUAGE DES ŒUFS

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie des rapports des inspecteurs du département de l'Agriculture domiciliés en Colombie-Anglaise, au ministre de l'Agriculture ou à l'un de ses fonctionnaires à Ottawa sur les infractions aux règlements concernant le marquage des œufs, depuis l'adoption de la loi sur le marquage des œufs jusqu'au 1er mai 1924.

RESERVE INDIENNE DE PEIGAN

Par M. COOTE:

Copie des correspondances, télégrammes, baux, et autres pièces échangés entre le Gouvernement et un de ses membres et des tiers, se rattachant d'une façon quelconque à un bail donné récemment sur la réserve indienne de Peigan à l'honorable M. McLean.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'AMIRAUTE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer un ou plus d'un juge local suppléant dans un district d'amirauté, et un régistraire suppléant dans un district ou une division d'enregistrement d'un district;

2. Que si le juge local du district d'amirauté de Québec réside à Montréal, le juge local suppléant résidant à Québec recevra les émoluments, le cas échéant, qu'il toucherait à titre de juge local du district; et si ce dernier réside à Québec, le juge local suppléant résidant à Montréal recevra, le cas échéant, les émoluments qu'il aurait reçus à titre de juge local du district; qu'un seul juge local suppléant dans un même district recevra un traitement.

TRAITE DE LAUSANNE

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que le premier ministre est en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance relative au traité de Lausanne ou de nous communiquer quelque renseignement à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'avais l'intention de proposer que la Chambre discute le traité de Lausanne à la séance de demain. Mais voilà quelques heures j'ai reçu, du gouvernement britannique, un câblogramme auquel j'ai répondu. Je crois donc opportun de remettre la discussion à la séance de mercredi afin d'avoir au complet toute la correspondance avec le gouvernement britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait injuste d'ouvrir la discussion immédiatement après le dépôt de toute la correspondance, car la Chambre voudrait sûrement avoir le temps d'étudier cette correspondance afin d'y découvrir, si possible, quelle est l'attitude du ministère. Je prétends qu'il serait injuste de discuter cette question à la séance du mercredi à moins que toute la correspondance ne soit déposée sur le Bureau aujourd'hui même.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'abonde dans les sens de mon très honorable ami. Je puis ajouter que le Gouvernement n'a pas encore obtenu le consentement du gouvernement anglais à ce que cette correspondance soit communiquée à la Chambre; mais je compte obtenir ce consentement; voilà qui explique mon attente. Dès que le dépôt sera autorisé je laisserai aux honorables membres, pour l'étudier, tout le loisir voulu. Il me semble que les choses iront mieux ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a-t-il reçu une réponse aux dépêches envoyées aux autres dominions, voilà quelques semaines, afin de découvrir lequel d'entre eux suscitait de l'opposition?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai les réponses ici et je ferais peut-être aussi bien d'en donner lecture à la Chambre. Le 6 mai, j'ai envoyé un message aux premiers ministres de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud et de Terre-Neuve respectivement; je n'ai pas inclus l'Etat libre d'Irlande car j'ai cru comprendre qu'il n'était pas organisé lorsqu'on arrangeait le traité de Lausanne. Voici le câblogramme adressé à l'Australie:

Ottawa, 6 mai 1924.

Premier ministre BRUCE,
Melbourne, Australie.

Gouvernement canadien désire communiquer aux parlements d'Angleterre et du Canada correspondance entre Canada et Grande-Bretagne relative à conférence Lausanne et invitation d'y prendre part. Câblogrammes disent que secrétaire d'Etat pour Colonies affirme que gouvernement impérial ne s'oppose pas mais qu'en vertu de convention conclue à conférence impériale le consentement préalable de tous dominions indispensable. Veuillez câbler réponse si gouvernement australien consent que soit déposée toute correspondance entre Canada et Grande-Bretagne que voudront publier gouvernements Angleterre et du Canada.

MACKENZIE KING.

Le premier ministre Bruce de l'Australie a répondu, le 7 mai, comme suit:

Votre télégramme 6 mai, conférence Lausanne, Gouvernement Commonwealth ne s'oppose pas au dépôt de la correspondance entre le Canada et la Grande-Bretagne. Toutefois gouvernement australien a déjà fait tenir au gouvernement impérial qu'il désire être consulté en tout ce qui touche Australie avant la publication d'une déclaration censée exposer les opinions des dominions sur cette question.

Il a été adressé aux autres dominions un câblogramme textuellement identique à celui qui avait été envoyé à l'Australie.

Le 12 mai, le général Smuts, premier ministre de l'Union sur-africaine, a télégraphié la réponse suivante:

Votre télégramme du 6 mai: Je n'ai pas vu la correspondance, mais je ne m'oppose pas à sa publication.

Le 8 mai, nous recevions du premier ministre Warren, de Terre-Neuve, la réponse qui suit:

Comme suite à votre télégramme du 6 mai: Le Gouvernement de Terre-Neuve consent à la publication de la correspondance échangée entre le Canada et la Grande-Bretagne au sujet de la Conférence de Lauzanne et des invitations qui s'y rapportent, que les gouvernements anglais et canadien seront convenus de rendre publique.

Le 11 mai, le premier ministre Massey de Nouvelle-Zélande, répondait en ces termes:

Au sujet de votre télégramme du 6: Comprends que les communications mentionnées n'étaient pas destinées à être rendues publiques et, si elles le sont, je crains que cela n'empêche les dominions d'obtenir les informations catégoriques auxquelles ils ont certainement droit.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je ne sais pas s'il faut déduire de cette dernière réponse qu'on ne doit pas publier la correspondance. Dans le cas contraire, il semblerait que tous les dominions fussent prêts à la laisser publier. Toutefois, je ferai observer que le secrétaire d'Etat pour les Colonies, dans une dépêche qu'il m'a adressée, concernant la nouvelle publiée par les journaux au sujet de sa réponse à la Chambre des communes, m'a donné à entendre que sa réponse n'avait pas été exactement rapportée. J'attends un mot de lui, aujourd'hui ou demain, me disant si le Gouvernement anglais censent à ce que l'ensemble de la correspondance soit déposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il nous expliquer la signification des mots "que les gouvernements anglais et canadien seront convenus de rendre publique" qui se trouvent à la fin de son propre message et qu'on retrouve dans la réponse du premier ministre de Terre-Neuve. Cela semble dire que le premier ministre du Canada vise uniquement la correspondance que les deux gouvernements conviendront plus tard de publier. S'il en est ainsi, l'entente touchant la publication de cette correspondance ne signifie rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces mots veulent dire que notre Gouvernement désire voir publier toute la correspondance. Toutefois, il est possible que le gouvernement anglais s'oppose à la publication du tout et, dans ce cas nous voudrions publier au moins ce qu'il aura été convenu. Voilà la signification de cette phrase.

LE BILAN DES CHEMINS DE FER

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Le ministre des Chemins de fer voudrait-il nous indiquer la date vers laquelle il espère présenter son exposé annuel sur les chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je ne peux pas fixer une date exacte, mais ce sera très prochainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette semaine?

L'hon. M. GRAHAM: C'est peu probable.

LES RETRAITES DES EMPLOYES DE L'ETAT

M. GAUVREAU: Etant donné que les employés de l'Etat sont impatients de con-

naître les dispositions de la loi des retraites, pour les comparer avec celles de la loi Calder, je serais heureux si le ministre intérimaire des Finances voulait bien informer la Chambre de la date à laquelle il a l'intention de déposer le projet de loi.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): J'espère nous pourrons étudier la résolution demain.

AMENDEMENT AU CODE PENAL—CERTIFICATS DE TERRES DES METIS

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le premier ministre voudrait-il promettre que nous aurons bientôt l'occasion de pouvoir passer à la 3e lecture du bill (n° 5), inscrit à mon nom au Feuilleton?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la Chambre passe aux projets de lois et ordres publics afin que nous puissions lire le bill n° 5 pour la 3e fois.

La motion est adoptée.

Le projet de loi (bill n° 5) modifiant le Code criminel, est lu pour la troisième fois et adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre passe à l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

COMITE DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Travail—Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, et indemnité aux correspondants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il dire au comité combien on a dépensé l'an dernier? Les comptes publics sont clos depuis quelque temps.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): On a dépensé $49,966.58.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels changements ont été opérés?

L'hon. M. MURDOCK: Nous comptons économiser environ $4,000 en faisant imprimer la *Gazette du Travail* par l'Imprimerie nationale.

M. HOCKEN: Que coûte actuellement la *Gazette du Travail*?

L'hon. M. MURDOCK: L'édition de décembre, 113 pages, 12,725 copies, a coûté $2,405.53; celle de janvier, 89 pages, 12,737 copies, a coûté $1,687,70; l'édition de février, 120 pages, 12,930 copies, a coûté $2,177.96; l'édition de mars, 69 pages, 12,655 copies, a coûté $1,274.86. Pour cette dernière édition on a employé un caractère plus petit.

M. HANSON: Combien la *Gazette du Travail* a-t-elle de correspondants? Où se trouvent-ils, comment sont-ils choisis et combien sont-ils payés?

L'hon. M. MURDOCK: La *Gazette du Travail* a soixante-deux correspondants.

M. HANSON: Je ne les croyais pas si nombreux. Combien sont-ils payés?

L'hon. M. MURDOCK: Des 62 correspondants, 5 sont dans l'Alberta, 6 en Colombie-Anglaise, 2 au Manitoba, 4 au Nouveau-Brunswick, 5 en Nouvelle-Ecosse, 25 dans l'Ontario, 9 dans Québec et 1 dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. HANSON: Quels sont les correspondants du Nouveau-Brunswick, et combien sont-ils payés?

L'hon. M. MURDOCK: Fredericton, C. W. Clark, appointements, $125 par an; Bathurst, M. H. Levasseur, $125 par an; Moncton, J. C. Graves, $150 par an; Saint-Jean, W. H. Coates, $225 par an.

M. HOCKEN: En outre des frais d'impression, combien coûte la publication de la *Gazette du Travail*, y compris les correspondants et les frais incidents?

L'hon. M. MURDOCK: Les 62 correspondants coûtent $9,999.84.

M. HOCKEN: Il y a encore les éditeurs et le personnel du bureau.

L'hon. M. MURDOCK: Un éditeur (classe 1) $1,800; un assistant à $1,680, allant jusqu'à $1,710; un commis sténographe senior à $1,320, soit un total de $4,800.

M. HOCKEN: C'est là tout le personnel?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, des frais directement imputés à la *Gazette du Travail*. On pourrait aussi ajouter le directeur de circulation, et d'autres employés ainsi que l'assistant du sous-ministre dont une partie du travail peut être imputée à ce compte.

M. HOCKEN: J'imagine qu'il n'y a pas de frais généraux. Mais pourquoi faut-il un directeur de circulation pour une publication de ce genre?

L'hon. M. MURDOCK: La circulation de la *Gazette* ne représente qu'une faible partie des devoirs de ce fonctionnaire. C'est un expert en organisations ouvrières et il est en continuel contact avec elles. En réalité il ne consacre qu'une minime partie de son temps à la *Gazette*.

M. HOCKEN: Je le crois facilement.

L'hon. M. MANION: Comment se nomme le correspondant de la *Gazette du Travail* à la tête des lacs, et quels sont ses appointements?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai sous la main la liste complète.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lisez-nous-la.

L'hon. M. MURDOCK: La liste est comme suit:

Correspondants de la *Gazette du Travail*, avril 1924

Lieu—Nom	Appointements annuels
Amherst (N.-E.), H. McCleave..	$150
Bathurst (N.-B.), M. H. Levasseur..	125
Belleville (Ont.), P. Harrison..	150
Brandon (Man.), E. Fulcher..	150
Brantford (Ont.), E. Dunn..	200
Brockville (Ont.), J. E. Wotherspoon..	150
Calgary (Alta), J. B. Stauffer..	200
Charlottetown (I. P.-E.), J. H. Monoghan.. ..	125
Chatham (Ont.), G. Wands..	150
Cobalt (Ont.), G. W. Dixon..	200
Dominion (C.-B.) (N.-E.) (Sydney), J. Moffatt	175
Drumheller (Alb.), A. A. Colquhoun..	175
Edmonton (Alb.), R. McCreath..	200
Eureka (N.-E.) (New-Glasgow), R. H. Ward..	200
Fernie (C.-A.), F. G. Perry..	200
Fort-William (Ont.) et Port-Arthur), A. E. Grant..	120
Fredericton (N.-B.), C. W. Clark..	125
Galt (Ont.), D. Fraser..	150
Guelph (Ont.), W. Drever..	150
Halifax (N.-E.), J. A. Garnett..	225
Hamilton (Ont.), C. I. Aitchison..	225
Hull (P.Q.), A. Morin..	150
Kingston (Ont.), W. A. Stroud..	200
Kitchener (Ont.), S. Welheiser..	150
Lethbridge (Alb.), W. Hawkins..	150
London (Ont.), A. Woonton..	200
Medicine-Hat (Alb.), B. W. Bellamy..	150
Moncton (N.-B.), J. C. Graves..	150
Montréal, T. Bertrand..	Non rétribué
Moosejaw (Sask.), A. Baker..	150
Nanaïmo (C.-A.), W. McGirr..	125
Niagara-Falls (Ont.), Mlle L. Hyatt..	175
Orillia (Ont.), H. Hale..	125
Oshawa (Ont.), W. J. Bone..	150
Owen-Sound (Ont.), J. Shaw..	125
Peterborough (Ont.), J. A. Sharp..	150
Prince-Albert (Sask.), R. P. Laurie..	200
Prince-Rupert (C.-A.), J. M. Campbell.. ..	250
Québec, P. J. Jobin..	200
Regina (Sask.), W. B. McNeil..	200
Sarnia (Ont.), W. H. Lott..	150
Saskatoon (Sask.), M. J. McGrath..	200
Sault-Sainte-Marie (Ont.), E. Hollingsworth..	150
Sherbrooke (P.Q.), J. Fales..	125
Sorel (P.Q.), A. P. Vanasse..	125
Stratford (Ont.), J. Carlin..	150
St. Catharines (Ont.), J. A. Sinclair..	200
Saint-Hyacinthe (P.Q.), J. B. Bélisle..	150
Saint-Jean (N.-B.), W. H. Coates..	225
Saint-Jean (P.Q.), M. Bourdeau..	175
Saint-Thomas (Ont.), J. A. Killingsworth.. ..	225
Thetford-Mines (P.Q.), C. Adams..	150
Trois-Rivières (P.Q.), J. J. Ryan..	125
Timmins (Ont.), H. C. Garner..	200
Toronto, E. N. Compton..	Non rétribué
Trail (C.-A.), A. C. Williamson..	300
Truro (N.-E.), F. W. Henderson..	125
Vancouver, F. E. Harrison..	Non rétribué
Victoria, (C.-A.), J. Chrow..	225
Windsor (Ont.), W. H. Cole..	175
Winnipeg, L. F. Howard..	Non rétribué
Woodstock (Ont.), J. Markey..	150

Ceux qui sont marqués "non rétribués" sont déjà inspecteurs des salaires courants ou des bureaux de placement et reçoivent un salaire mensuel pour ces fonctions.

L'hon. M. MANION: Pourquoi y a-t-il une différence entre les titulaires au point de vue du traitement? Il semble qu'ils auraient tous droits à la même rétribution.

L'honorable M. MURDOCK: Le chiffre du traitement a été primitivement fixé suivant l'importance du centre sur lequel le correspondant doit fournir des renseignements. En général celui-ci débutait avec un salaire modeste qu'on augmentait selon la somme de travail accomplie, si le travail augmentait réellement. A moins de réclamation, le correspondant continue de toucher le traitement initial.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont les fonctions de ces correspondants?

L'hon. M. MURDOCK: Les correspondants de la *Gazette du Travail* doivent tenir le ministère au courait de tout événement relatif au travail et à l'industrie dans leur district respectif, et spécialement sur les sujets suivants: les prix de détail, les grèves et lockouts, changements dans les salaires et la durée de la journée de travail, conventions industrielles et tarifs en vigueur, associations ouvrières, organisation de l'industrie, accidents du travail, représentation des ouvriers dans la direction, participation aux bénéfices, vente d'actions aux ouvriers. magasins adjoints à l'établissement, logement, toute question intéressant l'industrie. Les correspondants dans les régions minières doivent envoyer chaque mois un état du rendement des mines comprenant les quantités de minerai extraites et expédiées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais savoir s'il faisait partie de leur fonction de renseigner le ministère sur les fermetures d'établissements industriels et leurs causes.

L'hon. M. MURDOCK: Il importe qu'ils nous tiennent au courant sur ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne l'avez pas indiqué dans votre énumération; cela en fait-il partie ou allez-vous l'y ajouter?

L'hon. M. MURDOCK: Ces renseignements sont prévus sous la rubrique "changements dans les salaires et la durée de la journée de travail" ou encore sous celle "toute question intéressant l'industrie".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais en réalité les correspondants vous renseignent-ils à ce sujet?

L'hon. M. MURDOCK: De temps à autre on nous renseigne sur le chômage des industries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne m'avez pas répondu. Les correspondants vous renseignent-ils sur la fermeture des établissements de commerce, usines, fabriques, etc., et comment?

L'hon. M. MURDOCK: Cette partie concerne surtout les fonctions du service des bureaux de placement. Chaque semaine nous recevons des agents de ce service un état de l'activité industrielle dans les villes de soixante-dix-huit centres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela indiquerait le nombre de gens employés. D'après la réponse du ministre, je comprends que la question ne relève pas exactement de ce chapitre. Ai-je raison de le supposer?

L'hon. M. MURDOCK: On n'a pas considéré que ce soit une tâche spéciale des correspondants de la *Gazette du Travail* de faire rapport de la fermeture des fabriques, mais nous recevons des renseignements suffisamment précis sur ce point.

M. HANSON: A propos de ce que le ministre vient précisément de dire, a-t-il été informé que quatre filatures de coton du Nouveau-Brunswick ont dans le courant de la semaine dernière réduit leur activité à trois jours?

L'hon. M. MURDOCK: Le seul renseignement précis que nous ayons reçu à ce sujet provient d'extraits de journaux qu'on nous a fait parvenir

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait indubitablement une information plus exacte et moins dispendieuse que celle qui renseigne le ministre. De quel crédit relève l'information concernant la fermeture des fabriques?

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député peut la discuter en tout temps. Nous pourrions la discuter à l'occasion du crédit pour la coordination des bureaux de placement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre dit que nous pourrons la discuter, nous attendrons jusqu'à ce moment.

L'hon. M. MURDOCK: Ce serait le bon temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait peut-être aussi nous énumérer les différents item de ce crédit afin que nous puissions être renseignés généralement.

L'hon. M. MURDOCK: L'impression de la *Gazette du Travail* est l'item le plus important. L'an dernier elle a coûté $35,097.36. Voici les autres articles.

Salaires des correspondants	$9,999 84
Frais de voyage	256 40
Rapport des prix des loyers	735 90
Rapports des prix de détail	5 00
Rapport des salaires	5 00
Messageries	45
Services assurant des raisons de jugements	42 75
Journaux et périodique	2,066 75
Listes d'adresses postales, tables de matière papier d'emballage, fiches d'index, reliure, etc	1,623 13

M. LEWIS: Pourquoi appelle-t-on ce crédit, le crédit de la loi de conciliation et du travail? Il comprend seulement la publication, l'impression, la reliure et la distribution de la *Gazette du Travail* et des allocations aux correspondants, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami constatera en examinant la loi de conciliation et du travail qu'elle a donné en premier lieu la vie au département du Travail du gouvernement fédéral, qu'elle pourvoyait à l'impression de la *Gazette du Travail,* etc., et que c'est ce qui explique pourquoi ce crédit est connu sous le nom de crédit de la loi de conciliation et du travail.

M. LEWIS: Il ne comprend rien pour les conseils de conciliation?

L'hon. M. MURDOCK: Non, cela rentre dans le crédit de la loi des enquêtes et différends industriels.

M. HOCKEN: Le ministre nous a dit que par l'emploi de caractères d'inmprimerie plus petits le volume de la *Gazette du Travail* avait été réduit à environ 69 pages.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas eu l'intention de donner cette impression. Nous faisons de grands efforts pour réduire le nombre de pages de la *Gazette du Travail* et déjà nous avons fait quelques progrès dans ce sens. En agissant ainsi et en employant des caractères plus petits, nous avons pu réduire le mois dernier la *Gazette du Travail* à 69 pages, le plus petit nombre de pages depuis longtemps.

M. HOCKEN: Le ministre espère-t-il pouvoir à l'avenir fournir les renseignements contenus dans la *Gazette du Travail* avec ce même nombre de pages?

L'hon. M. MURDOCK: Nous pensons pouvoir donner les renseignements essentiels dans une *Gazette du Travail* renfermant moins de pages que dans le passé. Notre but est de donner tous les renseignements essentiels et nécessaires d'une façon aussi concise que possible.

M. HOCKEN: En employant des caractères plus petits, ne serait-ce pas un moyen d'effectuer une économie importante dans la publication de la *Gazette?* Je présume que la circulation serait la même, mais si le livre se maintenait entre soixante et soixante-dix pages, le coût matériel pourrait être de la moitié de ce qu'il a été. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a songé à pratiquer des économies dans ce sens? Je présume que la *Gazette* s'imprime maintenant en caractères de neuf points?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. HOCKEN: Pourquoi ne pas l'imprimer en sept points? Cela ferait une réduction très importante dans le travail et pourtant les caractères seraient bien lisibles.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas un expert dans ce genre d'ouvrage, mais on a discuté très longuement la question et l'on a pensé que le caractère de neuf points était à peu près le plus petit que nous pourrions employer. C'est le caractère utilisé dans l'impression du hansard et c'est ce qui nous a guidés jusqu'à un certain point.

M. HOCKEN: Je ne suis pas tout à fait de l'avis des experts qui ont conseillé le ministre.

Tous les quotidiens du Canada pour ainsi dire sont imprimés en caractères de sept points, qui sont assez gros pour que les gens puissent lire à la lumière artificielle. Je crois que les lecteurs de la *Gazette du Travail* trouvent ces caractères assez gros. On pourrait ainsi diminuer sensiblement les dimensions du volume et effectuer une économie appréciable,—et j'insiste sur ce point,—sans diminuer l'intérêt de la publication.

L'hon. M. MURDOCK: Je me ferai un plaisir de communiquer les idées de mon honorable ami (M. Hocken), qui est un expert en ces matières, je le sais, aux fonctionnaires de mon département et nous étudierons de nouveau la question.

M. HOCKEN: Que le ministre décide d'après ses propres yeux et son propre jugement.

[L'hon. M. Murdock]

L'hon. M. MURDOCK: Je le ferai en définitive évidemment. Cependant, je n'aime pas à aller à l'encontre des avis des fonctionnaires de mon département, qui laissent entendre que l'on devrait se contenter des caractères semblables à ceux qui servent à l'impression du hansard. Il me répugnerait donc de leur demander de se servir de caractères plus petits que cela. Je le répète toutefois. Je me ferai un plaisir de remettre la question à l'étude.

M. HOCKEN: Vous vous rendez compte que je n'oublie pas la question d'économie, monsieur le Président.

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre non plus je vous l'assure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle est la circulation de la *Gazette du Travail?* Cette publication est-elle distribuée aux endroits où elle est de quelque utilité ou va-t-elle dans les paniers aux rebuts?

L'hon. M. MURDOCK: La *Gazette du Travail* a une circulation mensuelle de 12,000 à 13,000 numéros. Les bibliothèques par tout le pays reçoivent 91 exemplaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici la liste du service gratuit:

Bibliothèques au Canada	91
Paquets envoyés à l'étranger	70
Echanges avec les journaux	144
Journaux de commerce canadiens	55
Echanges, à l'étranger	7
Echanges, aux Etats-Unis	10
Journaux des unions ouvrières	98
Journaux ouvriers	42
Etats-Unis, divers	73
Bibliothèques, aux Etats-Unis	59
Angleterre	55
Boards of Trade	52
Gouvernements provinciaux	25
Fonctionnaires municipaux	165
Divers	288
Exemplaires en français	195
Unions locales	4,454

Les abonnements payés sont comme suit:

Nouvelle-Ecosse	461
Ile du Prince-Edouard	34
Nouveau-Brunswick	409
Québec	2,308
Ontario	2,457
Manitoba	432
Saskatchewan	464
Alberta	589
Colombie-Anglaise	450
A l'étranger	192
Total	7,796

M. HANSON: Sur cette circulation de 12,000 numéros, combien y a-t-il d'abonnements payants?

L'hon. M. MURDOCK: Pour l'édition anglaise, 6,654, et 1,142 pour l'édition française, soit un grand total de 7,796; et cette circulation est répartie dans les différentes provinces du Dominion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le prix de l'abonnement?

L'hon. M. MURDOCK: Vingt cents seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par année.

L'hon. M. MURDOCK: Oui. C'est là le prix qui fut fixé il y a quelques années passées et, pour diverses raisons, personne n'a jamais pensé qu'il fut à propos de le modifier. On a voulu probablement faciliter l'information à ceux qui doivent être renseignés. De fait, les frais d'impression de la *Gazette du Travail* reviennent à environ 30 cents par numéro de sorte que le prix demandé, 20 cents, rembourse à peine les frais de comptabilité.

M. HOCKEN: "Une garantie de sincérité".

L'hon. M. MURDOCK: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'avis du ministre à cet égard?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai toujours soutenu que le prix de l'abonnement devrait être relevé à 50 cents par année et il y a déjà quelque temps que je fais des démarches en ce sens.

M. HANSON: La *Gazette du Travail* publie-t-elle des annonces?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. HOCKEN: Le volume est-il composé au monotype ou au linotype?

L'hon. M. MURDOCK: A l'imprimerie nationale on emploie les deux machines maintenant. Lorsque la publication était imprimée au dehors, je crois que l'on utilisait exclusivement le machine linotype.

M. HOCKEN: Il est facile pour le ministre de se rendre compte que la composition au linotype revient à environ 40 p. 100 meilleur marché et elle était satisfaisante par le passé.

L'hon. M. MURDOCK: L'Imprimerie nationale est maintenant dotée de monotypes et de linotypes. Je vais signaler à ses fonctionnaires l'observation de l'honorable député. Il se peut que je ne sache pas au juste si cette publication est imprimée au monotype ou au linotype.

M. HOCKEN: L'honorable ministre voudrait-il s'informer de la différence des frais d'impression d'après ces deux procédés?

L'hon. M. MURDOCK: Je m'en informerai avec plaisir.

M. LEWIS: Je voudrais que l'honorable ministre s'occupât en même temps de savoir quels caractères il conviendrait d'employer de préférence pour préserver la vue du lecteur.

L'hon. M. MURDOCK: Comment cela? L'honorable député nous suggère-t-il de ne pas faire usage de caractères plus petits?

M. LEWIS: Je vous suggère de concilier le choix des caractères avec la préservation de la vue du lecteur.

(L'article est adopté.)

Loi des enquêtes concernant les différends industriels, $35,000.

M. HOCKEN: Combien a-t-on dépensé l'année dernière par rapport à cette allocation?

L'hon. M. MURDOCK: $25,375.12.

M. HOCKEN: En aura-t-on assez de pareille somme cette année?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que non, et voici pourquoi: Il y a deux ans nous avons dû demander un crédit supplémentaire de $4,000. Il nous a donc fallu $39,000 cette année-là, pendant que cette année a été exceptionnelle. En effet, il n'y a eu que treize conseils cette année, et c'est la deuxième année depuis 1907 qu'il y en a aussi peu. Voilà donc pourquoi les frais ont été si peu élevée. Ce ne sont pas les conseils de conciliation qui ont coûté cher, c'est plutôt la controverse dans laquelle nous avons dû nous engager à Toronto.

M. HOCKEN: L'honorable ministre pense-t-il qu'il faille un conseil de conciliation lorsque les grèves sont moins nombreuses?

L'hon. M. MURDOCK: J'espère qu'il nous faudra même moins de $25,000 l'année prochaine, mais cet item de $35,000 s'étant trouvé plus ou moins que suffisant depuis un certain nombre d'année, mieux vaut peut-être le laisser à ce chiffre, car personne d'entre nous ne saurait dire les exigences qui surviendront d'ici à six mois.

M. HOCKEN: Je suis prêt à assurer au ministre ce qu'il lui faut.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien a coûté la commission d'enquête qui s'est occupée, cette année, du différend relatif aux employés des aciéries. Ce sujet ne relève peut-être pas de ce ministère, mais il se rattache à l'idée de la conciliation en matière de différends industriels.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois qu'on a déposé l'état de ces frais en réponse à un ordre. Je ne saurais dire au juste à combien ils s'élevaient d'après cet état, mais je crois que c'était à $20,000. Si ce rapport n'est pas déjà déposé, il le sera.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il en a coûté pour envoyer des troupes à la Nouvelle-Ecosse, cette année?

L'hon. M. MURDOCK: Non, je ne possède pas de renseignements à ce sujet.

M. HANSON: L'honorable ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la décision qu'on a prise d'y envoyer des troupes?

M. WOODSWORTH: Voilà des articles qui concernent cette question de très près. La loi des enquêtes relatives aux différends industriels a pour objet de prévenir les difficultés industrielles. Il est souvent arrivé qu'elle n'ait pas produit de résultat satisfaisant, et voici qu'on soumet à notre considération des frais considérables comme ceux qui sont résultés de l'envoi des troupes à la Nouvelle-Ecosse et de l'institution de la commission spéciale chargée de s'enquérir de la grève survenue aux aciéries de cette province. Il y a lieu de demander au Gouvernement s'il s'est occupé de prévenir ces troubles.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sache pas qu'il eût pu s'occuper de prévenir les difficultés qui ont causé, à la Nouvelle-Ecosse, les émeutes par suite desquelles on a requis l'aide des troupes.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au Gouvernement s'il s'est occupé d'agir en conformité des avis donnés par le conseil industriel précédent au sujet de la situation dans la Nouvelle-Ecosse, et par la récente commission?

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement a étudié les avis et les rapports du conseil et a agi dans la pleine mesure de ses attributions.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre pourrait-il ajouter des détails à cette explication?

L'hon. M. MURDOCK: La chose se résume à ceci: Comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami—et bien que je sache qu'il préférerait ne pas être obligé d'en convenir avec moi—nous n'avons pas l'autorité voulue pour faire ce qu'il voudrait et ce que je désirerais moi-même.

M. WOODSWORTH: De quoi s'agit-il?

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. MURDOCK: Des choses qui sont nécessaires pour que nous puissions nous occuper des conditions et des rapports que mon honorable ami a mentionnés. Je l'ai déjà dit et mon honorable ami le sait peut-être mieux que moi, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du nord, les provinces ont le droit exclusif de légiférer sur les questions de propriété et de droit civil. Relativement à un grand nombre de questions que mon honorable ami soumet au Parlement et au ministère du Travail et au sujet desquelles il nous demande ce que nous nous proposons de faire, nous n'avons absolument aucune compétence, excepté que nous pouvons essayer la conciliation ou indiquer notre bonne volonté et notre désir de faire tout ce qui est en notre pouvoir. Nous ne pouvons rien faire de plus pour améliorer les conditions dont mon honorable ami se plaint. Telle est exactement la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés relativement aux conditions de l'industrie houillère dont mon honorable ami a parlé.

M. WOODSWORTH: Le ministre est absolument convaincu qu'il est impossible au Gouvernement fédéral de procurer aux employés des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, une journée de travail de moins de douze heures?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sache pas qu'il soit possible au Gouvernement fédéral, ou au ministère du Travail, de changer ces conditions, en vertu des pouvoirs qui nous ont été attribués. Si mon honorable ami croit que nous faisons erreur, je serai heureux qu'il nous dise comment nous y prendre et nous explique en détail la procédure à suivre, afin que nous sachions ce qu'il faudrait faire. Je puis lui assurer que le ministère du Travail s'engagerait dans la direction qu'il nous aurait indiquée, si ce n'était pas nous mettre dans une impasse.

M. HANSON: Je vais dire au ministre comment s'y prendre. Il n'a qu'à s'adresser à ses amis du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui ont le pouvoir de changer les conditions qui existent à Sydney. Le ministre a-t-il fait des représentations au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à ce sujet? Pendant qu'il va préparer une réponse à cette question, je vais lui en poser une autre. Quelles mesures, le ministre ou les fonctionnaires de son ministère ont-ils prises pour régler les difficultés de la Nouvelle-Ecosse avant d'y envoyer des soldats?

L'hon. M. MURDOCK: En 1923, les ouvriers des aciéries demandèrent une commission d'enquête. Le ministère du Travail fit son possible por donner satisfaction à cette demande, mais ne put y réussir.

M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: En premier lieu, le différend s'était produit dans une industrie privée et on n'a jamais prétendu que la loi des enquêtes en matières de différends industriels pût s'y appliquer.

M. HANSON: C'est-à-dire que la compagnie n'a pas voulu céder aux représentations qui lui ont été faites.

L'hon. M. MURDOCK: L'article 63 de la loi permet au ministre d'instituer une commission si les deux parties intéressées y consentent. Dans ce cas, les ouvriers des aciéries demandèrent une commission d'enquête et nous fîmes tous les efforts pour obtenir le consentement de la compagnie sans y réussir. Dans de telles circonstances, nous nous trouvions dans l'impossibilité de faire davantage. Les choses traînèrent jusqu'en juin, alors que les ouvriers des aciéries firent d'autres demandes et se mirent finalement en grève. Un peu plus tard, les mineurs se joignirent à eux et, en dernier ressort, il fallut appeler la force armée. En toute occasion où il nous parut possible de faire quelque chose ou d'offrir notre médiation, nous fîmes tout ce qui était possible, mais mon honorable ami comprendra jusqu'à quel point on est impuissant quand on n'a pas l'autorité de faire quelque chose. Tout ce que nous pouvons, c'est d'offrir les bons offices du ministère et nous n'avons perdu aucune occasion de le faire.

M. HANSON: Le ministre a oublié de répondre à ma première question. Quelles démarches son ministère, ou lui-même, ont-ils faites auprès du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, relativement aux conditions du travail à Sydney?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas que nous ayons jamais déclaré officiellement à nos amis, au gouvernement d'Ontario ou à tout autre gouvernement provincial: "Nous sommes d'avis que vous tolérez des conditions de travail qui ne sont pas justes et équitables". A l'occasion, nous avons discuté ces questions avec toutes les provinces.

M. HANSON: Ne vous occupez pas des autres. Qu'avez-vous à nous dire au sujet de celle-ci?

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons pas traité la Nouvelle-Ecosse autrement que les autres provinces.

M. HANSON: Quelles représentations a-t-on faites au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURDOCK: Il me faudrait apporter ici une masse de correspondance pour indiquer en détail tout ce qui s'est fait. Nous avons agi envers la Nauvelle-Ecosse comme à l'égard des provinces d'Ontario, de Québec et des autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire qu'on ne s'est pas occupé de l'industrie métallurgique de la Nouvelle-Ecosse, puisque mon honorable ami n'a pas à adresser dans l'Ontario des lettres portant sur cette industrie de la Nouvelle-Ecosse. Si ce qu'il a accompli pour cette dernière province ne vaut pas mieux que ce qu'il a fait pour l'Ontario, autant vaut dire qu'il ne s'est pas occupé de l'industrie métallurgique. C'est là chose dont le ministre doit assurément se rendre compte.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) me devance un peu. Chaque fois qu'il s'est présenté un de ces cas-là, il y a eu échange de correspondance, soit par lettres, soit par dépêches, entre les représentants des deux gouvernements. Quant à nous, il n'est pour ainsi dire point de cas où nous avons amicalement offert, tant par lettre que par la voie télégraphique, de faire tout ce qui serait jugé utile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. HANSON: Le ministre s'est-il contenté de proposer ses bons offices ou bien a-t-il fait des représentations au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse? Dans ce dernier cas, que lui a-t-il représenté?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons fait beaucoup plus que cela. Ainsi, la grève récente de la Nouvelle-Ecosse s'est terminée, à ce que l'on dit, grâce aux instances que les fonctionnaires du ministère du Travail ont faites pour amener les délégués de la compagnie et ceux des ouvriers à ne point se brûler la politesse, à ne point mettre un terme aux pourparlers, comme ils se proposaient de faire certain vendredi soir. Par suite des instances de nos représentants, les délégués ont continué de délibérer entre eux trois ou quatre jours de plus, ce qui leur a donné l'occasion d'en venir à une entente. L'arrangement conclu en cette circonstance a été subséquemment répudié par ceux qui avaient un intérêt direct à l'affaire, c'est-à-dire par les mineurs; mais il n'en est pas moins vrai que l'exploitation s'est poursuivie sans interruption en conformité d'une convention dont le ministère du Travail avait fortement conseillé la conclusion.

M. LEWIS: Le Gouvernement a-t-il le droit de refuser d'envoyer des troupes là où l'autorité provinciale lui demande de le faire?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois savoir que la loi de la milice est conçue de telle sorte que le gouvernement fédéral ne peut refuser d'envoyer des troupes quand on lui demande de le faire. Si je ne me trompe, le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) m'a déjà posé cette même question, et je me crois autorisé à dire que d'ici à la fin de la présente session, la Chambre sera invitée à examiner certaines modifications que l'on projette d'apporter à la loi de la milice, modifications qui porteront précisément sur ce point.

M. HANSON: N'est-il pas vrai qu'à l'occasion des élections complémentaires du Cap-Breton le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) s'est engagé à proposer lui-même la modification de la loi de la milice à cet égard?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'en sais rien. S'il l'a fait, je ne doute nullement, ainsi que je viens de le dire, qu'il tienne parole

M. LEWIS: S'il se produit du trouble quelque part, qui est-ce qui décidera s'il y a lieu d'envoyer des troupes?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne saurais dire, cela sera déterminé par les modifications que comportera le projet de loi dont la Chambre devra être saisie.

M. LEWIS: Le ministre du Travail a-t-il droit de protester contre l'envoi de troupes dans ces régions industrielles? Ses protestations auraient-elles quelque effet?

L'hon. sir HANRY DRAYTON: Cela dépendrait probablement de la valeur de l'homme et de la façon dont il s'y prendrait.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il fait savoir à la conférence internationale du travail que le Canada, signataire du traité de paix qui sanctionne la journée de huit heures, se voit incapable de faire respecter la stipulation du traité à cet égard?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons à plusieurs reprises mis la conférence internationale du travail au fait de ce qui en est, et les directeurs et autres officiers de cette conférence savent fort bien que cette question est de celles que le gouvernement fédéral ne peut trancher qu'à la condition que les divers gouvernements provinciaux l'autorisent à le faire.

M. HANSON: Le ministre a-t-il jamais invité les provinces à donner suite à ces avis?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, plus d'une fois, et il reviendra encore à la charge.

[L'hon. M. Murdock.]

M. HANSON: Quel a été le résultat?

L'hon. M. MURDOCK: Le gouvernement provincial a ces diverses questions à l'étude. Quelques-unes parmi elles et certaines de celles qui sont venues de la conférence internationale du travail ont déjà fait du chemin.

M. WOODSWORTH: Je présume que les fonctionnaires du gouvernement du Dominion relèvent de l'autorité fédérale, quoi qu'il en soit pour ceux de la Nouvelle-Ecosse. J'apprends que les mécaniciens de machines fixes et les chauffeurs qui sont préposés aux fournaises du Gouvernement sont de service le samedi et le dimanche, le Vendredi saint, à Noël, la fête du Travail, les jours fériés et tous les congés. Il en est de même pour les gardiens qui travaillent douze heures par jour et sept jours par semaine. Le département du Travail cherche-t-il à savoir si la journée de huit heures et la semaine de six jours sont observées en ce qui concerne ces employés de l'Etat?

L'hon. M. MURDOCK: Ce sont des questions que le Parlement a remises complètement entre les mains de la commission du service civil, de sorte que toutes les observations qui peuvent être faites au sujet du travail, des congés et ainsi de suite doivent être examinées par la commission. J'espère qu'on ne doute pas de l'attitude du département du Travail ou de son ministre à cet égard, mais je dis que c'est la commission du service civil qui est investie de la juridiction absolue sous ce rapport.

M. MICHAUD: Depuis quand?

L'hon. M. MURDOCK: Si je comprends bien, depuis que la loi de 1919 a été adoptée. J'apprendrai à mon collègue (M. Woodsworth) qu'il y a quelques semaines un sous-comité a proposé à la commission d'examiner ces questions et, si je ne me trompe, des assemblées sont maintenant tenues à cette fin.

M. WOODSWORTH: A la conférence de la paix on a préparé une sorte de charte du travail et un grand nombre de nations se sont engagées à faire adopter la journée de travail de huit heures. Je vois par les écrits qui nous arrivent d'Europe que plusieurs de ces pays décrètent des lois pour donner effet à cette convention. Nous sommes en concurrence avec ces pays et il semble que nous voulions faire exception. Le ministre du Travail nous a dit que le Canada n'a aucune juridiction à cet égard. On nous a déclaré récemment que le Parlement canadien lui-même n'a aucun empire sur ses propres employés.

L'hon. M. MURDOCK: Je tiens à rectifier cette assertion avant qu'elle aille plus loin. Je n'ai pas dit que le Canada n'a pas de com-

pétence dans cette affaire. Si je me suis exprimé ainsi, c'est malheureux. Quoi qu'il en soit, ce que je dis maintenant, et ce que j'avais à l'idée, c'est que le Canada n'a pas d'autre compétence que celle qui est donnée au gouvernement fédéral par la loi de l'Amérique britannique du Nord. Ce sont celles qui sont revêtues de l'autorité sous ce rapport et lorsqu'elles ratifieront la proposition de la journée de huit heures et qu'elles en auront prévenu le gouvernement fédéral celui-ci sera heureux de communiquer cette nouvelle à la conférence internationale du travail.

M. WOODWORTH: Je pense que c'est dans ce sens que j'ai employé l'expression quand j'ai dit que le Canada n'avait pas de compétence: le Parlement ne peut prendre aucune décision excepté dans les circonstances décrites par le ministre. On nous a ppris de plus que même le Parlement n'a aucune autorité sur ses propres employés. Cela ne me semble pas raisonnable; ce n'est pas sérieux. Si nous n'avons aucun pouvoir en ce qui concerne nos propres fonctionnaires, il est temps qu'à cette session même le Gouvernement dépose un projet de loi pour nous accorder ce pouvoir. Si nous nous sommes départis de cette autorité en faveur d'autres, il faut la reprendre. Je ne comprends pas que le gouvernement fédéral désire sincèrement améliorer le sort de nos compatriotes s'il n'a aucun pouvoir à ce sujet. Si le département et le Gouvernement discutaient sérieusement cette affaire avec les diverses provinces, je crois qu'ils finiraient par s'entendre. On ne peut plus jouer aujourd'hui avec une question aussi importante comme avec un ballon. Elle est très grave du moins pour les ouvriers. Ceux-ci s'adressent-ils aux autorités provinciales, elles leur répondent qu'elles n'y peuvent rien, et ils n'ont pas plus de satisfaction du gouvernement fédéral. Cependant, ils sont vivement irrités et dégoûtés des institutions gouvernementales. C'est pour cela qu'il survient des troubles comme ceux dont nous avons été témoins dans la Nouvelle-Ecosse. Si le Gouvernement a le pouvoir d'envoyer des troupes dans la Nouvelle-Ecosse pour y réprimer des émeutes il devrait s'arroger, d'une façon ou de l'autre, celui de faire disparaître cette situation regrettable.

L'honorable sir HENRY DRAYTON: Le ministre a dit qu'une grande partie des frais était attribuable aux difficultés survenues à Toronto. Fait-il allusion au différend de la compagnie électrique de Toronto?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien cela a-t-il coûté?

L'hon. M. MURDOCK: La commission nommée a coûté $697.94, et les services des avocats, $6,998.90.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment cela a-t-il pu coûter autant?

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce qu'ont coûté les avocats choisis pour soutenir la cause contre les nombreux avocats de l'autre partie. Je puis dire, cependant, que nous en serons remboursés, car la décision a été en notre faveur, avec les frais.

M. HANSON: Quels honoraires le Gouvernement avait-il payés par provision? Je parle de cela, car, en lisant le rapport de l'auditeur général, l'autre jour...

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y a pas eu d'honoraires payés par provision.

M. HANSON: Je note que, dans la cause de la banque des Marchands, le Gouvernement a payé par provision à un M. Wilson, maintenant le juge Wilson, des honoraires de $3,000; il a aussi payé d'avance à M. Creelman, de Montréal, des honoraires de $2,500. Ce sont des sommes considérables et hors de proportion avec celles que l'on aurait dû payer; c'est plus qu'une compagnie particulière n'aurait à payer pour des services semblables. Le ministre pourrait peut-être nous dire quels services représentent ces sommes.

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons pas payé d'honoraires par provision dans ce cas particulier.

M. HANSON: C'est ce que vous verrez—lorsque vous recevrez les comptes.

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons payé que les frais de justice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'a-t-il pas été payé des honoraires par jour. A combien s'élevaient-ils?

M. HANSON: Et à qui les a-t-on payés?

L'hon. M. MURDOCK: A M. H. H. Dewart, pour services et frais,—taxés par le ministère de la Justice, je pense,—on a payé $1,825.90; à M. Lewis Duncan, pour services et frais, on a payé $4,532.60; à M. Bernard Rose, $140.40; à Healon Kortwright and Co., experts en électricité, $500.

M. HANSON: Combien par jour a-t-on payé à M. Hartley Dewart?

L'hon. M. MURDOCK: Je regrette ne pouvoir donner ce renseignement. Je crois qu'il a été payé quelque $60 par jour pour la défense de ces causes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de jours la cause a-t-elle duré?

L'hon. M. MURDOCK: Elle a passé par trois instances. Le juge qui l'a examinée le premier a émis l'arrêt de sursis; puis la cause a été portée devant le juge Mowat, et examinée longuement, puis, finalement, elle a été portée à la cour d'appel. Je ne sais au juste combien de jours les plaidoiries ont duré. Le ministère de la Justice a taxé le compte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je signalerai ceci, au sujet de cette difficulté. Nous avons à Toronto une commission tout aussi responsable envers les électeurs que l'est mon honorable ami; nous avons là une commission municipale qui, aux termes d'une loi provinciale, s'occupe d'affaires publiques, non pas seulement pour en tirer profit, mais pour rendre service. Cette commission a un différend avec ces ouvriers, et mon honorable ami intervient aussitôt. Peut-être, que dans les circonstances actuelles, mon honorable ami pourrait, comme dans le cas de Toronto, intervenir inutilement.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami ne croit certainement pas qu'il soit raisonnable de me demander, en ma qualité de ministre du Travail, d'expliquer mon attitude, lorsque la question qu'il mentionne est encore devant les tribunaux. Quatre juges de la cour d'appel de l'Ontario se sont prononcés en notre faveur, et la cause va être soumise au Conseil privé. Je ne réclame aucune autorité pour le ministère, sauf celle que lui attribuent les tribunaux. Cette question est en suspens depuis plusieurs années, et je serais content qu'elle fût examinée par les tribunaux.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Ce ne sont pas les cours qui commencent les procédures. Mon honorable ami me demande ce qu'il est juste de faire. Je réponds: laissez les représentants municipaux s'occuper des affaires municipales. D'une part on nous dit que c'est la province qui décide des droits de propriété et des droits civils. S'il en est ainsi, on croirait que le ministre ne toucherait pas à une commission qui fournit un service d'utilité publique, sans objet de lucre. Si l'argument des droits de propriété et droits civils doit avoir quelque application, il devrait s'appliquer dans l'espèce.

Mais pourquoi abstraction faite de cela, un corps administratif intervient-il dans le domaine d'un autre corps administratif alors que le Gouvernement refuse d'intervenir dans le différend entre la Nova Scotia Steel Co. et ses employés sous prétexte qu'il risque d'empiéter sur les droits de la province? Voilà. Les droits de propriété et les droits civils en tant qu'ils concernent la Nova Scotia Steel Corporation sont sacrosaints, on n'y touche point; mais le ministre n'hésite pas à intervenir dès qu'il s'agit des droits de la Toronto Electric Light Commission,—le salaire des employés est indifférent aux commissaires puisqu'il s'agit, je le répète, d'une entreprise exploitée par le public sans bénéfice. Je ne parle pas du rôle que devraient tenir les tribunaux; je fais ressortir ce côté absurde de l'application de la loi.

M. CARROLL: L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) laisse entendre que le département du Travail s'est fait fort de précipiter son intervention dans le différend entre la Toronto Electric Light Commission et ses employés. Je suppose que ces difficultés sont venues devant le ministère de la façon ordinaire?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. CARROLL: Je suppose que mon honorable ami serait le premier à censurer le ministre du Travail si ce conseil de conciliation n'avait pas été accordé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement que non.

M. CARROLL: Alors est-ce que mon honorable ami veut insinuer que le ministère du Travail s'est ingéré dans une affaire qui ne le concerne pas? A propos de la Nova Scotia Steel Co., l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) nous parle continuellement des différends industriels en Nouvelle-Ecosse. Je remercie le ciel qu'aujourd'hui nous n'avons pas de différends industriels en ma province de la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi ne fait-il jamais allusion aux difficultés ouvrières dans l'Ouest? Je n'ai pas encore entendu un mot de lui en cette Chambre en faveur des mineurs de l'Ouest, actuellement en grève.

M. WOODSWORTH: Il n'y a pas de différend à Stellarton en ce moment?

M. CARROLL: Ce n'est pas du tout un différend industriel; c'est une difficulté interne que cette union s'efforce de régler.

M. HANSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre comment il se fait que M. McLachlan soit sorti de prison?

M. CARROLL: Mon honorable ami en sait aussi long que moi là-dessus.

M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. CARROLL: Il est sorti de prison parce que le département de la Justice l'a libéré sur

parole conformément au Code criminel. Mon honorable ami se plaint-il de ce que M. McLachlan soit libéré?

M. HANSON: Absolument. Il a été libéré sur parole deux ou trois semaines après son incarcération au pénitencier de Dorchester. Une chose pareille ne s'est jamais vue dans toute l'histoire du pays.

M. CARROLL: Je ne me plains pas de la libération de M. McLachlan, car je connais des centaines de gens en ce pays qui méritent d'être envoyés au pénitencier si McLachlan doit être emprisonné.

M. HANSON: J'espère que vous ne voulez pas parler de moi.

M. CARROLL: Non, naturellement. Je crois que M. McLachlan est le second qui ait bénéficié ainsi des dispositions du Code criminel; le département de la Justice a libéré sur parole un autre individu, un homme de Toronto, je crois. Mais je ne veux pas parler de l'affaire McLachlan,—lui et moi ne sommes pas bien amis. Quant à la Nova Scotia Steel Co., aujourd'hui incorporée à la British Empire Steel Co., elle ne tombe pas sous le coup de la loi des différends industriels; personnellement, je pense qu'il faudrait faire en sorte que toutes les compagnies du genre relèvent du département du Travail. Cependant l'an dernier le département du Travail délégua à Sydney une commission ayant à sa tête le docteur Robinson, homme très compétent. Cette commission fit une enquête sur la situation ouvrière dans les établissements de la Nova Scotia Steel Co. et de la Dominion Steel Co. et je crois que son rapport, soumis plus tard au Gouvernement, a eu un excellent effet sur les relations industrielles entre ces deux compagnies et leurs employés. Je reconnais avec mon honorable ami qu'il faudrait sans tarder soumettre toutes ces corporations industrielles à l'application de la loi relative aux différends. A mes yeux il n'y a rien de plus absurde,—je ne critique pas le département du Travail,—que le fait que la British Empire Steel Co. tombe sous l'application de la loi alors que trois de ses compagnies subsidiaires, la Nova Scotia Steel, Co., la Dominion Steel Co. et la Dominion Coal en sont exemptes. J'espère que le département du Travail va examiner cette anomalie et qu'il prendra des dispositions pour faire tomber toutes ces sociétés sous le coup de la loi. Personnellement, je tiens à féliciter le département du Travail pour la façon dont il a su régler le regrettable lock-out des mineurs de Nouvelle-Ecosse. Ce n'était pas une grève; c'était pour ainsi dire un congé donné aux mineurs par les directeurs des mines. Les représentants des ouvriers et des compagnies se sont rencontrés à Sydney et n'ont pu s'entendre. Ils se sont ensuite réunis à Montréal avec les représentants du syndicat international. et encore une fois, il fut impossible de s'entendre. Nos concitoyens de Nouvelle-Ecosse étaient sur le point de repartir lorsque le département du Travail s'est interposé en leur télégraphiant de rester là jusqu'à ce qu'il eût envoyé un de ses agents. C'est ce qu'ils firent, et le différend fut réglé à l'amiable. Dans les circonstances, le département du Travail a parfaitement bien agi.

La question de la journée de huit heures à laquelle le député de Winnipeg-Centre a fait allusion, est un problème très grave et très compliqué. Pour moi, on devrait réunir les représentants des provinces et du département du Travail pour l'étudier. Je n'affirmerai pas que la loi actuelle enlève au gouvernement fédéral toute compétence à cet égard; je crois, au contraire, qu'on pourrait plus facilement défendre la juridiction fédérale touchant la journée de huit heures, que cette même loi d'enquête sur les différends industriels que nous discutons. Tout dans cette question de la journée de huit heures nous porte à croire qu'elle relève de l'autorité fédérale.

M. HANSON: Ne s'agit-il pas de droits civils?

M. CARROL: Je ne l'affirmerai pas. Je pense que si l'on soumettait la chose au Conseil privé—c'est gratuitement que je donne cet avis à mon honorable collègue—il arriverait à la même conclusion que pour la législation relative à la vente des spiritueux. Il dirait que c'est une question touchant le bien-être général du Canada, comme il l'a fait dans maintes causes qui lui ont été soumises. Je crois vraiment que si l'on voulait plaider sérieusement, le Conseil privé déciderait que notre Parlement fédéral a le droit de légiférer sur la journée de huit heures. Et pourquoi pas? La tempérance n'est-elle pas une question de droits civils dans les différentes provinces? En instituant la prohibition vous privez l'individu d'un droit. Le Conseil privé a décidé que les législatures provinciales et l'autorité fédérale pouvaient connaître de cette question. La journée de huit heures attaque-t-elle plus les droits civils que cette législation qui prive l'individu du droit de boire un verre de bière contenant 2 p. 100 d'alcool ou plus?

M. HANSON: Le Conseil privé n'a pas dit que c'était une question de droits civils, mais une question d'ordre.

M. CARROLL: Il a dit plus que cela. Il a jugé en définitive que c'était une question

se rapportant à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est justement cela: la paix et l'ordre.

M. CARROLL: La paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. J'estime que la journée de huit heures tombe absolument dans la même catégorie que ce qui a fait l'objet de la décision du Conseil privé. Mais je n'insisterai pas. Je me contenterai de faire cette suggestion au ministre du Travail et à son département. Après la conférence que j'ai proposée, qu'on soumette la question de jaridiction soit à la Cour suprême, soit au Conseil privé, peu importe si cela doit coûter $10,000 ou $50,000. J'espère que le ministre voudra bien tenir compte de ma suggestion et y donner suite avant la prochaine session.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons eu une conférence comme celle-là, l'an dernier, alors que nous avons discuté très longuement sur cette même question et sur d'autres sujets émanant de la Conférence internationale du travail qui nous intéressaient mutuellement. On a déjà pris et on prendra encore des mesures pour assurer une plus étroite collaboration.

M. SPENCER: Combien y a t-il eu de grèves l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: La *Gazette du Travail* de février 1924, donne tous les renseignements, groupés sous les titres suivants: Industrie ou occupation, localité, cause, mode de règlement, résultat, commencement, fin, employeurs intéressés, employés intéressés, temps perdu, durée en jours de travail. Il y a eu 91 grèves dans l'année, qui ont atteint respectivement 32,868 employés et 419 employeurs; la perte de temps a représenté 768,494 journées de travail, soit environ 1,206,000 de moins qu'en 1922. Les honorables députés peuvent se procurer tous les renseignements portant sur un certain nombre d'années dans l'édition de février de la *Gazette du Travail*.

M. SHAW: Le point sur lequel l'honorable député de Winnipeg-Centre a appelé l'attention du ministre vaut d'être étudié. Il s'agit des heures de travail des employés fédéraux. J'ai remarqué, dans un journal d'Ottawa, un article de rédaction attirant l'attention sur le fait que, comme l'a fait observer l'honorable député de Winnipeg-Centre, les mécaniciens conducteurs de machines fixes et les chauffeurs travaillent les dimanches, les samedis, le Vendredi saint, le jour de Noël, le jour du Travail et tous les jours de fêtes religieuses ou autres. Apparemment, les gardiens travaillent douze heures par jour et sept jours par semaine. Récemment, j'ai été surpris d'apprendre que les agents de police qui surveillent cet édifice au dedans et, j'imagine aussi en dehors, sont de garde sept jours par semaine. Il est vrai qu'ils ne font que huit heures de garde par jour. Je ne vois aucune raison qui empêche la gouvernement fédéral d'établir les règlements nécessaires afin que ses propres employés se conforment aux dispositions des conventions acceptées outre-mer et aussi aux articles de la loi du dimanche. Les ministres prétendent que ces questions sont du ressort de la commission du service administratif, mais je voudrais bien qu'on me montre l'article de la loi du service civil qui donne à la commission le droit de passer par-dessus les décisions du Parlement en ce qui regarde les jours fériés et la loi du dimanche. Cette question, surtout la partie qui intéresse les heures de travail des employés fédéraux, devrait être sérieusement étudiée par le ministre, parce que je suis convaincu que, sans grands changements, la loi pourrait donner à ces employés des conditions de travail plus conformes aux décisions de la conférence de Gênes en suggérant des changements dans la réglementation du travail, le Gouvernement devrait certainement être le premier à les adopter et c'est à ce seul point de vue que le ministre devrait s'occuper de remédier dans ce sens à la situation des employés du Gouvernement.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis très heureux de voir l'honorable député adopter cette attitude et je puis lui affirmer que je considère la situation qu'il vient de décrire comme absurde, désuète et injuste pour le Canada. S'il peut accomplir quelque chose dans le but de modifier cette situation je serai le premier à le féliciter. Le ministère et le ministre font tout en leur pouvoir pour changer ces conditions de travail, mais d'autres ont autorité et juridiction sur ces questions. Je suis de l'avis de l'honorable député, en disant que les hommes ne devraient pas travailler sept jours par semaine, mais je persiste à dire qu'il est dans l'erreur quand il prétend que les règlements de la commission du service civil n'ont rien à voir au sujet des positions qui ont été énumérées. Je suis persuadé que mon honorabe ami constatera que ces positions sont sujettes aux dispositions des règlements de la commission du service civil. J'ai souvent fait des représentations à ce sujet parce que, comme mon honorable ami, je suis d'avis que ces conditions de travail devraient être modifiées.

M. SHAW: Je pense ceci: si nous adoptions un amendement à la loi du dimanche décrétant que les employés fédéraux tombent sous le coup de la loi nonobstant toute autre

disposition de la loi, je ne vois pas comment on pourrait tourner cela.

L'hon. M. MURDOCK: Comme le sait mon honorable ami, chaque province a sa loi du dimanche ou des règlements à ce sujet.

M. SHAW: C'est une loi du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut approfondir la question, il verra que le gouvernement fédéral a dû agir de concert avec les gouvernements provinciaux sur cette question. En réalité, nous tentons actuellement de rédiger un règlement qui sera plus conforme à certaines propositions émanant de la Conférence internationale du Travail.

M. SHAW: Je crois me souvenir que la loi du dimanche est fédérale de sa nature et de son étendue, mais qu'avant de prendre des poursuites contre ceux qui l'ont violée, un bref autorisant cette poursuite doit émaner du procureur général de la province où le délit a eu lieu. Je ne vois rien qui empêche le gouvernement fédéral de légiférer en ce qui intéresse ses propres employés et, en tout cas, j'aimerais voir le ministre tenter un effort sincère dans ce sens.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons fait tous les efforts possibles. Si notre collègue veut donner un coup d'épaule en s'adressant à la commission du service civil pour lui remontrer l'injustice et l'absurdité de certaines choses, il aura fait beaucoup.

M. SHAW: Je m'en ferai avec plaisir.

M. WOODSWORTH: Si la loi sur le repos dominical rentre dans les attributions du Parlement, pourquoi l'établissement de la journée de huit heures ne le serait-elle pas?

M. LEADER: Quand a eu lieu cette conférence?

L'hon. M. MURDOCK: Les 4, 5 et 6 septembre 1923, à Ottawa.

M. LEADER: Je suppose que le règlement me permettrait de signaler à la Chambre une inscription du Rapport de l'auditeur général, 2e volume, page M—14, figurant sous la rubrique: "Dépenses imprévues".

L'hon. M. MURDOCK: J'apprendrai à l'honorable député que cette allocation se rapporte à la conférence qui a eu lieu en 1922. Notre collègue peut certainement la discuter.

M. LEADER: En voyant la date "5 septembre" j'ai cru qu'il s'agissait de l'année dernière, mais je constate que c'est en 1922. Je proposerais qu'on biffe les mots "imprévues" pour y substituer ceux de "non justifiés": L'article est ainsi libellé:

Frais relatifs à la conférence fédérale-interprovinciale sur la question du chômage:
Dîner de 60 couverts au Royal Golf Club à Aylmer (P.Q.).. .. .. $347 20

Monsieur le président, je proteste contre le prix de ces dîners, qui revint à près de 6 dollars par tête. Je continue la lecture de l'inscription:

A. J. H. Bruce, pour service d'orchestre au dîner. $65
La compagnie d'électricité de Hull, pour sercie spécial au Golf Club.. 25

Je voudrais savoir si le ministre, comme représentant de l'élément ouvrier, pense que c'est faire un emploi judicieux des fonds publics.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne veux pas contredire notre honorable collègue. La Chambre peut dire si ce banquet était de mise dans les circonstances. J'y suis allé moi-même sans grand enthousiasme, par la raison que je n'ai pas l'habitude de ces sortes de choses. J'ai passé ma vie à manger, à dormir et à travailler. Les chefs de services du département ont pensé qu'il était convenable, vu que plusieurs représentants des provinces... notre collègue veut-il en connaître la liste?

M. LEADER: Inutile.

L'hon. M. MURDOCK: Puisqu'on me critique, je crois qu'il est bon de faire connaître la liste des délégués, car les journaux se sont emparés de l'affaire. Je n'ai pas du tout la pensée de justifier ce qui a eu lieu ni de me soustraire à la critique. Les délégués à la conférence étaient les suivants:

Nouvelle-Ecosse: L'honorable G. H. Murray, premier ministre; l'honorable R. E. Finn, ministre sans portefeuille; M. W. B. MacCoy, secrétaire de l'industrie et de l'immigration; M. J. C. Tory, M.P.P.

Nouveau-Brunswick: L'honorable Clifford W. Robinson, ministre des mines et des terres.

Québec: M. Jos. Ainey, surintendant général du service du bureau de placement; M. J. A. Métayer sous-ministre des travaux publics.

Ontario: L'honorable E. C. Drury, premier ministre; l'honorable Walter Rollo, ministre du travail; M. J. H. H. Ballantyne, sous-ministre du travail.

Manitoba: L'honorable R. W. Craig, procureur général; M. A. MacNamara, secrétaire, bureau du travail.

Saskatchewan: L'honorable J. P. Gardiner, ministre de la voierie; M. Thos. Molloy, commissaire du travail.

Alberta: L'honorable Alex. Ross, ministre du travail.

Colombie-Anglaise: M. J. D. McNiven, sous-ministre du travail.

Il y en avait d'autres venus pour prendre part à la conférence; la liste que j'ai lue comprend les ministres des gouvernements provinciaux. Quelqu'un a suggéré qu'il serait très convenable, vu que nous étions réunis en conférence pour trois jours, d'offrir un dîner aux délégués et j'en prends toute la responsabilité. Si la Chambre pense autrement, qu'elle

le dise et la chose ne se renouvellera plus dans mon ministère.

M. SUTHERLAND: Le ministre pourrait-il nous dire quelle musique on a jouée?

L'hon. M. GRAHAM: L'air fameux: "Work for the Night is Passing".

M. HOEY: Le trésor fédéral a-t-il payé tous les frais de la conférence?

L'hon. M. MURDOCK: Il a payé les frais du dîner, mais chaque gouvernement provincial a supporté les dépenses de sa délégation.

M. LEADER: J'ai plaisir à entendre le ministre nous déclarer qu'il n'est pas entiché de ce mode de dépenser les fonds publics. Je sais que la ville de Winnipeg a réclamé $47,000 au gouvernement fédéral relativement à des dépenses faites par la ville à propos de chômage. Sous prétexte d'économie, le Gouvernement du Dominion ne peut sans doute pas éviter de payer ce compte, mais $6 par couvert qu'on a dépensés à ce dîner auraient pu nourrir un grand nombre de ces chômeurs. Je ne prends pas particulièrement parti pour les chômeurs; quelques-uns ne le méritent pas, mais sans aucun doute un grand nombre d'entre eux en sont dignes. Je suis très content que le ministre ait parlé comme il l'a fait, Chaque département du Gouvernement aime ces petites réjouissances. Il y en a d'autres à signaler et j'ai l'intention, comme représentant du peuple d'en parler à la Chambre et au pays, si les représentants des journaux veulent en prendre note. Si le peuple consent à payer ces réjouissances, je puis payer ma part, mais je crois franchement que le public en général ignore que les deniers de l'Etat sont employés de cette manière. Par conséquent, je fais ce protêt et je suis heureux de voir que le ministre m'appuie. S'il veut que la Chambre décide, j'espère qu'elle décidera de la bonne manière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a commandé la musique?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pourrais réellement pas le dire à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on dansé?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne le pense pas.

M. GARLAND (Bow-River): Comme le ministre a été en apparence si sincère dans cette affaire, est-il prêt à demander à la Chambre de dire si elle consent à ce qu'il continue de dépenser de l'argent ou non pour ce genre de divertissement? Je pense qu'on peut obtenir, si le ministre le veut, une expression du désir des honorables députés. Comme simple député, je ne peux pas porter la question à l'attention de la Chambre, mais le ministre peut le faire.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) comprendra que je ne peux convenablement parler que pour mon propre département et j'estime que mon honorable ami admettra que chaque cas doit être jugé par lui-même et en son temps. J'ai pris note des objections de mon honorable ami et si l'on manque de se conformer strictement à ses suggestions, j'en prendrai la responsabilité.

M. SPENCER: L'honorable ministre a lu à la Chambre les noms des différents hôtes représentant des gouvernements provinciaux. Quelques-uns de ces hôtes ont-ils contribué aux dépenses de la fête?

L'hon. M. MURDOCK: Non, j'ai simplement donné les noms pour indiquer le personnel de la conférence qui a eu lieu et je n'ai pas lu tous les noms. D'autres personnes qui assistaient à la conférence étaient des représentants des organisations ouvrières et de soldats, etc. Il y en avait soixante, tout compris.

M. LEADER: La Chambre me paraît bien disposée cet après-midi. Donc, pour connaître les sentiments des honorables députés au sujet de crédits de cette nature, je propose que le crédit n° 170 soit réduit de la somme de $347.20, montant payé pour le dîner.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami comprendra que le dîner n'a pas été payé sur ce crédit.

M. HOEY: L'a-t-on déjà payé?

M. SUTHERLAND: Le ministre a lu les noms des délégués pour nous donner une idée des personnes présentes à cette occasion.

L'hon. M. MURDOCK: Le personnel de la conférence.

M. SUTHERLAND: Cela indiquerait-il la nécessité de les conduire au Royal Ottawa Golf Club pour les faire manger? N'aurait-il pas été possible de le faire à Ottawa?

L'hon. M. MURDOCK: Sans doute, on aurait pu les faire dîner auusi bien à Ottawa.

M. GOULD: Dans sa réponse, le ministre a dit que cette somme ne devait pas être payée sur le crédit que la Chambre examine en ce moment. Néanmoins, le ministre peut dire à la Chambre si le crédit que nous discutons lorsqu'il a été préparé comprenait un item plus élevé ou moins élevé destiné à une dépense ou événement semblable cette année?

L'hon. M. MURDOCK: Non, la dépense dont a parlé l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) serait payée sur les frais imprévus. Quand nous arriverons aux dé-

penses casuelles, je serai heureux de voir de combien nous avons été près d'épuiser les frais imprévus chaque année pour nous rendre compte si cela aurait fait une différence appréciable. Cela n'a aucun rapport avec le crédit actuel.

M. GOULD: Il n'y a guère de différence entre les dépenses casuelles et le revenu consolidé. Ainsi, les sommes dont les gens de l'Ouest réclament le remboursement à la suite des opérations de l'ancienne Commission de blé pourraient être imputables indifféremment sur les dépenses casuelles ou sur le revenu consolidé et servir à offrir un petit banquet à ces personnes de la Saskatchewan.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit là de fonds détenus en fiducie.

M. GOULD: Il est évident toutefois que les gens qui ont produit ces sommes n'ont pas droit à leur quote-part. Pour moi, la répartition de ces fonds est irrégulière, si ces honorables membres reçoivent leur part en banquets ou autres amusements au club de golf d'Ottawa tandis que les autres contribuants ne touchent pas un sou.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami consentirait-il à réserver sa motion jusqu'à ce que nous abordions le crédit en question? Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, rogner un crédit affecté au maintien de la paix industrielle au Canada; car, en somme, c'est là le but que vise le crédit.

M. LEADER: Je me rends à la demande du ministre quitte à soulever la question lorsque nous aborderons l'examen de l'item visé. Le montant toutefois est si insignifiant qu'il ne saurait faire une grande différence, quelque soit le crédit dont il sera retranché. J'ai soulevé la question afin de connaître le sentiment de mes collègues et, maintenant, je retire ma motion.

(Le crédit est adopté.)

Fonctionnaires du service du salaire normal et d'inspection, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle somme a-t-on déboursée l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons dépensé le crédit de $5,000 jusqu'au dernier sou. Voilà le détail:

Services et frais *re* l'île de Vancouver—	
Commission de la cherté de la vie	$ 317 00
Frais de voyage et de bureau	4,197 46
Frais de transport et de messageries	63 26
Divers	24 06
Téléphones et télégrammes	397 12
Impressions et papeterie	91 10
	$5,000 00

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire quelle est la moyenne des salaires des ouvriers de ferme au Canada?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami désire-t-il savoir la moyenne des salaires courants que touchent les ouvriers au Canada?

M. SPENCER: Les ouvriers de ferme.

L'hon. M. MURDOCK: C'est impossible; cela exigerait des recherches trop considérables.

M. SPENCER: L'item en discussion a-t-il trait au Conseil du salaire normal?

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout; il n'a trait qu'aux entreprises de l'Etat. Ces fonctionnaires n'ont rien a faire avec la fixation des salaires des ouvriers de ferme ou de toute autre catégorie, sauf qu'ils fixent un salaire normal pour les ouvriers employés à des travaux publics exécutés ou subventionnés par l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre admettra, je le suppose, qu'en ce qui regarde la fixation du salaire normal pour les ouvriers employés à l'exécution de travaux publics, il ne perd pas de vue l'idée d'appliquer les salaires courants sur le marché de la main-d'œuvre en général?

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout. Je tiens compte de ce fait. Après avoir examiné les divers aspects de la situation, nous sommes au faits des divers facteurs qui déterminent le salaire normal que doivent toucher les ouvriers travaillant à l'exécution d'une entreprise d'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous envisageons la question sous cet angle, le ministre devrait être en mesure de nous fournir un assez bon indice quant à ce qui constitue le salaire normal en vigueur pour la main-d'œuvre agricole.

L'hon. M. MURDOCK: Les salaires varient avec les différentes localités. Pour ne citer qu'un exemple, le salaire des charpentiers à Blind River, sur l'embranchement du Sault du Pacifique Canadien, était de 65 cents de l'heure, l'hiver dernier. A Ottawa et dans les environs, les charpentiers touchaient 75 cents de l'heure; dans la région de Welland, 80 cents de l'heure; à Haileybury, sur le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, les salaires étaient de 55 cents de l'heure tandis que dans l'Ouest, à Edmonton et aux environs, ils étaient de 80 cents de l'heure. Les salaires diffèrent dans les différentes parties du pays. Et la même règle s'applique pour ce qui est de la main-d'œuvre agricole. Le taux des salaires dépend surtout de l'offre et de la demande ainsi que de la nécessité d'obtenir la main-d'œuvre à un endroit en particulier.

M. SPENCER: J'essaie de me rendre compte si le ministre a étudié l'écart entre

les salaires payés dans une partie du pays en particulier aux ouvriers agricoles et ceux que touchent les ouvriers employés dans d'autres industries, en tenant compte de la cherté de la vie, étant donné qu'ils accusent une différence appréciable.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami ignore peut-être que ni le département du Travail ni les préposés au salaire normal n'ont absolument rien à faire avec la fixation des salaires de la main-d'œuvre agricole dans aucune partie du Canada. Les divers bureaux de placement provinciaux, dont les frais sont en partie acquittés par le pouvoir fédéral, ont des restrictions pour que tous les fonctionnaires s'enquièrent des salaires qui sont offerts, afin de communiquer ces renseignements à l'employé en perspective. Nous ne nous occupons pas de déterminer le salaire qui doit être reconnu comme étant le salaire raisonnable. Cependant, dans certains cas, comme dans le cas du canal Welland, nous sommes appelés à le déterminer par rapport à une longue liste d'employés.

M. SPENCER: Comment le ministère s'y prend-t-il pour arriver à déterminer ce salaire normal?

L'hon. M. MURDOCK: En recherchant, dans toutes ls régions où les travaux doivent être exécutés, combien il y est alloué, par exemple aux forgerons et à leurs aides, combien telle ou telle compagnie en emploie et combien elle leur accorde par jour. C'est là-dessus que se basent les fonctionnaires chargés de déterminer le salaire normal, et voilà comment ils sont arrivés à fixer ceux des employés du canal Welland.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre a-t-il quelque moyen de comparer les salaires payés au Canada avec ceux qui sont payés dans les autres pays?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

L'hon. M. MANION: A-t-il un état des salaires payés, dans les différents pays, aux ouvriers appartenant aux différents métiers?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami lirait peut-être avec intérêt la publication intitulée "Salaire et heures de travail au Canada"; elle embrasse les années 1921, 1922, 1923 et a paru comme supplément de la *Gazette du Travail*, édition de janvier 1924. Elle contient des données importantes concernant toutes les classes de main-d'œuvre au Canada pour ces trois années. Il y a aussi le rapport n° 5. Il indique les heures de travail au Canada et dans les autres pays.

L'hon. M. MANION: Y est-il question des salaires?

[M. Spencer.]

L'hon. M. MURDOCX: Ces brochures ne contiennent pas de comparaison entre les salaires payés au Canada et ceux qui sont payés dans les autres pays.

L'hon. M. MANION: Le ministère ne possède-t-il pas un état comparatif de ces salaires?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre pourrait-il me fournir des comparaisons sur-le-champ quand même elles ne seraient pas absolument exactes?

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais peut-être fournir une réponse sur le point auquel songe mon honorable ami et dire que les salaires payés au Canada sont plus élevés que ceux qui sont payés dans bien d'autres pays, et presque aussi élevés que ceux qui sont payés aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Je sais que les salaires payés chez nous sont plus élevés, mais je voudrais savoir aussi de combien, si l'honorable ministre peut me le dire. Il m'est arrivé de voir certaines données d'après lesquelles les salaires payés en Angleterre, en Allemagne, en France et dans d'autres pays européens seraient d'un tiers ou de moitié moins élevés que ceux qui sont payés au Canada. L'honorable ministre peut-il confirmer ces données ou fournir une estimation de la différence qu'il peut y avoir?

L'hon. M. MURDOCK: Elles sont à peu près exactes, mais je fournirai à l'honorable député un état dont l'exactitude sera absolue.

L'hon. M. MANION: J'apprécie cette marque de délicatesse, mais je prierais l'honorable ministre de vouloir bien consigner ces chiffres au hansard au lieu de me les fournir à moi-même, afin que la députation puisse les consulter au besoin.

M. SPEAKMAN: L'honorable ministre voudrait-il nous fournir en même temps un état établissant le coût de la vie dans les différents pays?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a parlé des forgerons lorsqu'il a expliqué comment on s'y prenait pour déterminer le salaire normal des ouvriers employés aux travaux du canal Welland, mais je crois pouvoir dire que le salaire n'est pas le même pour tous les métiers.

L'hon. M. MURDOCK: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il détermine le salaire des forgerons d'après celui des forgerons du voisinage et il procède de la même façon par rapport aux charpentiers et

ainsi de suite. Quant à la main-d'œuvre ordinaire il en détermine le salaire d'après celui qui est payé dans la localité. Cette région étant une région agricole, la main-d'œuvre doit y être surtout de la main-d'œuvre agricole. L'honorable ministre pourrait-il fournir à l'honorable député que cette question de main-d'œuvre agricole intéresse, une comparaison entre le salaire payé pour la main-d'œuvre ordinaire quant aux travaux du canal Welland et celui qui est payé pour la main-d'œuvre agricole dans cette région?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y aurait guère lieu de mettre la main-d'œuvre en ligne de compte dans un pareil calcul. Par exemple, nous avons pris la grande tranchée hydroélectrique, les ouvriers qui y ont été employés et ceux employés dans les diverses grandes industries de la région de Sainte-Catherines et de Niagara. Ces travaux avaient plus de ressemblance avec ceux du canal Welland dont nous avions à fixer le taux de la rémunération. Nous n'avons pas fait de rapprochement avec les ouvriers agricoles, car il eut été difficile de prétendre que les terrassiers du canal appartenaient à la même catégorie qu'eux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était le taux?

L'hon. M. MURDOCK: Quarante cents de l'heure. C'est ce que les entrepreneurs ont offert en mai dernier, et un décret du 20 juin dernier a fixé ce taux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre avait à déterminer le taux des salaires courants dans l'Ouest, où il ne s'exécute pas d'autres travaux que ceux des champs, et qu'il eut à fixer le taux de la rémunération des simples manœuvres, tiendrait-il compte des gages des garçons de ferme, et dans quelle mesure?

L'hon. M. MURDOCK: En réalité, il y a actuellement à Edmonton une chicane relativement à la rémunération des travaux manuels. Le taux est et était de 45 cents l'heure, au dire des ouvriers, tandis que l'entrepreneur soutient, d'autre part, que les salaires ont baissé à 40 cents l'heure. Nous avons ordonné un enquête afin de décider si cela est vrai. Quant à la construction d'élévateurs, nous ne nous occuperions guère des gages des travailleurs des champs; autant que faire se pourrait, nous nous guiderions sur la rémunération accordée à la ville pour des travaux du même genre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre que l'échelle des salaires est établie sans que l'on tienne compte des gages des ouvriers agricoles.

L'hon. M. MURDOCK: On ne se tromperait guère en l'affirmant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et que les salaires sont fixés indépendamment de la rareté des ouvriers agricoles?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, je le pense.

M. SPENCER: Le ministre du Travail, j'imagine, n'a pas été étranger à l'envoi de milliers d'hommes dans l'Ouest au temps de la récolte, l'an dernier. Quelques-uns de ces hommes connaissaient la besogne, il est vrai, mais un grand nombre d'entre eux n'étaient que des novices, et ils se sont rendus là-bas comptant sur une certaine rémunération. Le ministère a-t-il donné une idée du salaire que ces gens-là devraient recevoir et, dans ce cas, comment en a-t-il fixé le taux?

L'hon. M. MURDOCK: Personne au ministère n'était autorisé à donner la moindre idée des salaires qui seraient payés. Mon honorable ami dit se rappeler que, l'an dernier, de onze à douze cents aoûterons venus directement d'Europe se sont rendus dans l'Ouest. Le ministère du Travail n'a pas eu affaire avec ces gens-là. Cependant, comme dans les années antérieures, il s'est occupé, de concert avec les agences de placement et les chemins de fer, de recruter des sans travail dans les provinces de l'Est et de les envoyer dans l'Ouest. Mais, dans aucun cas il n'a donné à entendre quels salaires seraient payés, car c'était là une question que le patron et l'employé devaient régler sur les lieux.

M. SPENCER: Il n'en a pas été ainsi du Pacifique-Canadien, qui s'est beaucoup occupé de faire venir des gens de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne puis rien dire sur ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami trouve-t-il à redire parce qu'on a fait venir des ouvriers dans l'Ouest l'an dernier, afin qu'ils aidassent à la récolte.

M. SPENCER: Je n'admets pas qu'on fasse venir de la Grande-Bretagne des manœuvres en leur promettant la rémunération d'ouvriers habiles, bien qu'ils ne connaissent pas les premiers éléments de la besogne à accomplir.

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas fait de promesse semblable.

M. MICHAUD: Il y a dans les Provinces maritimes un bon nombre d'ouvriers qui se rendent dans l'Ouest au temps de la récolte. Ils ne se plaignent pas des salaires qu'ils trouvent raisonnables; mais ils considèrent que les heures de travail sont trop longues, étant obligés de peiner de douze à quinze heures

par jour et, parfois, jusqu'à dix-sept heures. Voilà une chose dont j'aimerais que mes amis de l'Ouest tinssent compte.

M. LEADER: Je nie cette assertion, en ce qui concerne le Manitoba.

M. MICHAUD: Je tiens ce renseignement d'hommes qui ont été dans l'Ouest et qui sont revenus dans ma circonscription; je pourrais les nommer.

M. LEADER: Habitant le Manitoba depuis longtemps, je puis dire que, dans cette province, les heures de travail à l'époque de la récolte sont de sept heures du matin à midi et d'une heure à six de l'après-midi et, dans quelques fermes, à sept heures.

M. MICHAUD: Elles ne sont pas aussi longues au Manitoba qu'en d'autres parties de l'Ouest.

M. GOULD: Je veux scruter l'affaire un plus à fond. J'en sais quelque chose, car il m'est souvent arrivé, depuis un certain nombre d'années, de me porter à l'arrivée des trains de moissonneurs. Tous les ans, on vient me répéter que ces gens ont eu la promesse de $4, $4.50 et même de $5 par jour, et mon honorable ami (M. Spencer) cherche sans doute à savoir qui a fait cette promesse. C'est peine perdue que de tâcher d'engager ces moissonneurs à meilleur marché que cela. Nombre d'entre eux, il est vrai, gagnent bien leur argent; cependant, il suffit de jeter un coup d'œil sur les quatre ou cinq cents individus que transporte un train pour faire à coup sûr le choix des sujets de réelle valeur. L'inconvénient qu'il y a, c'est que les autres, les moins recommandables, se plaisent à colporter cette promesse de gros gages, et c'est pourquoi, instruit par une longue expérience, je considère qu'autant vaut, puisque les moissonneurs se font tous une rame de cette promesse réelle ou hypothétique, remonter à la source où ils semblent avoir puisé leurs renseignements.

Puisque le ministère du Travail ne leur fait point de promesse formelle, la question est de savoir s'il ne leur laisse pas entendre que leurs gages seront de tant s'ils vont s'employer dans l'Ouest. Le ministre nous a parlé de certains patrons qui se sont entendus, comme ce fut le cas au canal Welland, par exemple, pour fixer le salaire de leurs ouvriers à 40 ou 45 cents. Les cultivateurs sont incapables, le comité se l'explique aisément, de s'entendre entre eux pour fixer une échelle de gages. A mon avis, si le ministère s'employait de concert avec certains associations agricoles, on pourrait peut-être arrêter un tarif de salaires ou en venir à une entente que tous les intéressés jugeraient satisfaisante.

L'hon. M. MURDOCK: En réalité, les provinces se trouvent en relations beaucoup plus étroites avec le service de placement des différentes parties du Dominion que le gouvernement fédéral ne l'est lui-même et c'est là chose que mon honorable ami perd de vue. Le rôle du gouvernement fédéral consiste simplement à participer avec les provinces au maintien d'une série de bureaux de placement échelonnés à travers le territoire. A chacun de ces bureaux il y a des employés provinciaux; mais nous avons à Winnipeg un directeur et deux autres fonctionnaires qui dirigent une sorte de chambre de compensation pour se tenir en contact avec le territoire de l'Ouest. A cet égard notre participation au service de placement ne va pas plus loin que cela.

Mon honorable ami demande si nous laissons entendre quels salaires on devra payer; eh bien! quand il s'agit de recruter des travailleurs dans l'est, les bureaux du travail de la région où l'on en demande font savoir quels sont les salaires que les cultivateurs ont à proposer, et le renseignement est communiqué à ceux qui songent à aller s'employer à la moisson. Nous ne jouons ou n'entendons jouer que le simple rôle de messagers ou d'intermédiaires.

M. GOULD: Il semble donc que l'abstrait devienne concret dès l'instant où les travailleurs s'acheminent vers l'Ouest et que l'idée générale que l'on a des salaires qu'offre l'Ouest se change en promesse formelle.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi de coordination des bureaux de placement, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'accuse ici une augmentation de $20,000.

M. WOODSWORTH: Nous avons trois départements qui s'occupent du placement, à savoir celui du Travail, celui de l'Immigration et celui de l'établissement des soldats. Le ministre daignera-t-il nous dire quelles sont les relations qui existent entre ces trois départements et jusqu'à quel point ils agissent de concert?

L'hon. M. MURDOCK: La commission d'établissement des soldats relève du ministère de l'Immigration. Ainsi que l'a fait observer le représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton), le présent crédit accuse une augmentation de $20,000. Notre intention est de détacher du ministère du Rétablissement le service de placement établi en certaines des grandes villes dans l'intérêt des anciens combattants ayant besoin d'aide, pour le réunir au service général de placement qui existe déjà. Il faudra, au besoin, augmenter le personnel qui est payé sur le présent crédit. C'est

le gouvernement fédéral qui fait tous les frais de ce service. Le crédit comporte une augmentation de $20,0000 et autorise la fusion des services de placement, c'est-à-dire la réunion de celui du ministère du Rétablissement au service général du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. La commission d'établissement des soldats, je le répète, relève du ministère de l'Immigration.

M. WOODSWORTH: C'est à ce sujet que je tiens à avoir plus d'éclaircissements. Lorsque furent arrivés les douze mille travailleurs venus d'Angleterre, l'an dernier, le ministère de l'Immigration et celui du Travail se sont-ils consultés avant d'entrer en campagne?

L'hon. M. MURDOCK: Le ministère du Travail s'est généralement tenu en relations assez étroites avec celui de l'Immigration. D'habitude, sinon toujours, lorsque des compagnies ou des particuliers ont besoin d'une aide additionnelle, le département de l'Immigration s'assure auprès du ministère du Travail si le service des bureaux de placement est capable de la fournir, et ce n'est que dans la négative que le département de l'Immigration donne la permission de faire venir de nouveaux ouvriers. Mon honorable ami se rappellera que, l'an dernier, nous avions en vue une des récoltes les plus abondantes dont on ait entendu parler dans l'Ouest. Il était assez difficile de déterminer exactement le nombre approximatif d'aoûterons qu'il faudrait pour rentrer cette récolte. Il n'y a pas eu, peut-être, la collaboration entre le département de l'Immigration, le service des bureaux de placement et autres institutions qu'il y aurait eu si nous avions su d'avance exactement combien de bras étaient nécessaires pour l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba. Mais nous ne pouvions nous exposer à envoyer un nombre insuffisant d'hommes dans ces provinces et nous avons dû trouver l'aide voulue dans l'Est, et, dans une grande mesure, à l'étranger, afin d'être sûrs de procurer tous les aoûterons requis. Je comprends donc que mon honorable ami dise que nous aurions pu connaître certaines choses que, dans les circonstances, il nous était impossible de savoir.

M. WOODSWORTH: Si je ne me trompe, le département du Travail a obtenu d'assez bons résultats en essayant d'organiser le travail de la saison des récoltes. Par exemple, à certaines saisons, on a coutume de faire venir dans l'Ouest les ouvriers de la Colombie-Anglaise. L'an dernier cet arrangement a été plus ou moins troublé. En outre, la commission du placement agricole des soldats s'est fort agitée; je me trouvais par hasard dans l'Alberta à l'automne et j'ai eu connaissance de ce qui s'est passé. Elle a envoyé ses fonctionnaires dans tout le pays afin de placer les immigrants qui venaient d'arriver d'Angleterre. Cela signifie naturellement que les ouvriers de la Colombie-Anglaise et d'autres provinces ont été remplacés par les nouveaux arrivés. Le ministre a-t-il aucun renseignement à nous fournir à ce sujet?

L'hon. M. MURDOCK: Je me demande si j'ai bien saisi la question de mon honorable ami. Je puis lui donner l'assurance que grâce à de la coopération et de la coordination nous espérons prévenir quelques-uns des conflits qui ont pu survenir naguère. Ce crédit a pour objet d'obtenir une coordination qui, croyons-nous, sera précieuse et efficace et probablement, ne fera que s'améliorer.

M. WOODSWORTH: J'ai posé une question au sujet d'un fait qui est survenu l'an dernier. La commission du placement agricole des soldats a envoyé des fonctionnaires dans tout le pays afin de trouver des positions pour quelques-uns des immigrants d'Angleterre, et, si je comprends bien, cette conduite a eu pour effet de nuire plus ou moins aux dispositions prises par le service des bureaux de placement afin de faire venir dans l'Ouest des ouvriers de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a raison. On a prétendu que cela s'est fait jusqu'à un certain point. Mais il ne faut pas oublier qu'il est venu environ douze mille émigrés d'outre-mer pour aider aux récoltes de l'Ouest. La commission du placement agricole des soldats et le ministère de l'Immigration se tenaient naturellement en contact avec ces immigrants et faisaient tout en leur pouvoir pour leur trouver un emploi après les récoltes. Cela a pu donner lieu à quelque conflit peu important qui ne se répétera pas, nous l'espérons.

M. WOODSWORTH: Quant à cette année, j'ai des résolutions de Winnipeg, adoptées depuis quelques semaines, et dans lesquelles on se plaint que des centaines de chômeurs sont incapables de se trouver un emploi dans cette ville et que, malgré cette situation sérieuse, des milliers d'immigrants continuent à arriver. Cet état de choses est devenu tellement grave que la ville elle-même a protesté et, si je comprends bien, a proposé aux autres villes canadiennes de se plaindre en même temps qu'elle de ce flot d'immigrants qui prennent la place de nos sans travail.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami devrait attendre que le ministère de l'Immigration présente ses crédits alors qu'il pourra parler sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: C'est ce que je vais faire.

M. BROWN: Je me rends compte des difficultés des sans travail dans les centres. Lorsque je suis allé dans ma circonscription, à Pâques, j'ai demandé au service des bureaux de placement d'envoyer des ouvriers sur ma ferme. Mais jusqu'à présent, il n'est venu personne. Il ne faut pas oublier qu'à Winnipeg et dans d'autres villes il s'en trouve toujours qui refusent de travailler sur la terre, et parmi ceux qui acceptent il y en a plusieurs qui ne valent rien. Au point de vue des ouvriers eux-mêmes, lorsqu'on en fait venir de grands nombres au pays on ne devrait pas leur dire que n'importe qui parmi eux recevra 5 dollars par jour pour travailler aux récoltes. Je connais pertinemment des cas qui se sont présentés à la dernière récolte alors que des aoûterons ont eu l'assurance de toucher ce salaire élevé. Les cultivateurs ont refusé de payer autant, et les hommes ont dû s'en retourner les mains vides. Autant dans l'intérêt des agriculteurs que des ouvriers, il faut prendre bien soin de dire aux moissonneurs ce qu'ils toucheront exactement parce qu'autrement tous seront désappointés. Je comprends que cette question est difficile à résoudre. Bien que naturellement je désire que notre blé soit récolté à un prix que nous puissions payer, je crois cependant qu'il nous faut être raisonnables et reconnaître la difficulté qu'éprouvent ceux qui pourvoient la main-d'œuvre afin d'embaucher le nombre d'aoûterons nécessaires. Je désirerais qu'il y eût entière coopération entre les organisations de cultivateurs, les divers départements administratifs et les compagnies de chemins de fer; il pourrait même y en avoir plus qu'il n'y en a eu dans le passé. J'insisterais pour que les fonctionnaires du ministère qui promettent des salaires élevés aux aoûterons envoient une classe compétente, capable de gagner les gages que les cultivateurs sont disposés à payer. Autrement, il y aura mécontentement de part et d'autre.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, si je pouvais obtenir que le sujet de la discussion s'éloignât des champs de blé de l'Ouest, je demanderais au ministre quelle est la pratique du ministère sur réception d'un rapport de l'un de ses fonctionnaires annonçant que dans une ville quelconque, disons, dans l'Ontario, il y a de quarante à deux cents chômeurs? Que ferait le ministre relativement aux immigrants à destination de cette ville? Que fait-il? Fait-il quelque chose?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sache pas que l'on puisse rien faire de ce que propose mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai rien proposé encore.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami dit qu'il pourrait y avoir deux cents chômeurs dans certaine ville. De fait avéré, ils sont plus nombreux que cela à Toronto en tout temps. Chaque mois de l'année la plus active, il y en a plus de deux cents qui, peut-être, ne veulent pas travailler, qui, peut-être, ne voudraient rien faire quel que fût le genre de travail qu'on leur offrît, et Toronto est un des centres, ainsi que Montréal et Winnipeg, où se dirigent un grand nombre de gens du pays. Nous ne maintenons donc aucun service d'informations dans le sens dont parle mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Je citerai au ministre un exemple concret qui indiquera exactement le genre de renseignement que je désire obtenir. J'ai en mains une dépêche datée de Sarnia, 13 mai, qui se lit comme il suit:

> Le conseil de Sarnia a décidé unanimement d'appuyer la proposition émanant de la ville de Toronto, que les villes se concertent relativement à la politique fédérale de l'immigration.

Voici maintenant, le point qui intéresse le ministre:

> W. P. Lett, préposé au bureau de placement, a dit cet après-midi que Sarnia avait reçu 200 immigrants depuis un mois, cependant que 180 habitants permanents de la ville étaient inscrits sur la liste des gens sans emploi.

Dans de telles circonstances, que fera le ministre? Ira-t-il trouver le ministre de l'Immigration pour lui dire: "Nous ne pouvons trouver d'emploi pour un plus grand nombre de ces gens. Gardez-les quelque part, dans les entrepôts d'Halifax, ou comme maintenant, dans les bâtiments des immigrés à Winnipeg, jusqu'à ce que nous puissions les envoyer à Vancouver, et de là, si possible, à bord de l'*Empress,* en route pour la Chine".

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre du Travail n'a rien à faire avec le bureau de placement de Sarnia, sauf pour voir à ce qu'il soit dirigé conformément à un arrangement entre le ministre et le gouvernement d'Ontario, et payer une partie des frais d'administration. Donc le nombre des chômeurs à ces endroits devrait être communiqué tout d'abord au surintendant du bureau provincial de placement à Toronto, qui connaît le mieux la situation; puis, plus tard, au bureau à Ottawa. Le ministère de l'Immigration s'occupe de la question d'immigration par l'entremise de ses propres fonctionnaires ou par la commission de l'établissement des soldats. Mon honorable ami voit donc que le ministre du Travail n'a pas directement à s'occuper de l'état de choses en question.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre doit certainement savoir ce qui se passe dans

l'Est comme dans l'Ouest, notamment à Winnipeg et Edmonton. Ainsi, le maire d'Edmonton refuse d'accepter les immigrants venant de Winnipeg, malgré la demande du maire de Winnipeg, il allègue qu'Edmonton a son propre problème de chômage à résoudre et n'a pas de place pour ces immigrants. Je demanderais au ministre si son ministère va laisser continuer un tel état de choses, ou s'il va s'entendre avec le ministère de l'Immigration et voir à ce que le mouvement de l'immigration dans le pays soit déterminé par les conditions qui existent en Canada.

L'hon. M. MURDOCK: Le ministère du Travail et le ministère de l'Immigration se consultent presque quotidiennement à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Et le problème est toujours dans le même état, en dépit de la coopération dont parle le ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Parfois on prétend qu'il faut mettre un frein à l'immigration Par contre, on réclame encore d'autres immigrants.

M. GARLAND (Bow-River): Qui les réclame?

L'hon. M. MURDOCK: Ces demandes nous arrivent de partout. Mon honorable ami pourra mieux se renseigner là-dessus auprès du ministre de l'Immigration lorsque ce dernier soumettra ses crédits à la Chambre.

M. LEADER: Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral coopère avec les gouvernements provinciaux pour ce qui est de l'entretien des bureaux de placement. Je remarque que le crédit à cette intention accuse cette année une augmentation de $20,000; cependant on a effectué des économies à Portage-la-Prairie puisqu'on y a fermé le bureau de placement. Le ministre projette-t-il des activités nouvelles qui l'obligent à demander ces $20,000 de plus?

L'hon. M. MURDOCK: Sans doute l'honorable député était absent de la Chambre quand j'ai expliqué ce crédit. Il n'intéresse nullement le bureau de Portage-la-Prairie. Ce supplément est destiné à solder les frais de l'incorporation au rouage du département du Travail du service de placement que fait le département du rétablissement pour les anciens combattants atteints de quelque infirmité? Le ministère du Travail va coopérer avec les gouvernements provinciaux de manière à utiliser les bureaux de placement existants; au besoin il nommera d'autres agents. Le but du changement est d'éviter tout double emploi, de coordonner le service donné par le D.R.C.S., le département du Travail et les gouvernements provinciaux, et le rendre ainsi moins coûteux.

M. LEADER: Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne veux pas donner au comité l'impression que je veux critiquer la fermeture du bureau de placement à Portage-la-Prairie. Je ne suis pas suffisamment renseigné à ce sujet pour savoir si ce bureau était réellement nécessaire. Je suis de ceux qui ne demandent pas une chose, même pour leurs propres districts, à moins d'être convaincus de sa nécessité.

M. ROSS (Kingston): Si j'ai bien compris, cette coordination des services a pour objet de faciliter l'obtention d'emploi pour les invalides de guerre. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Depuis des années le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile fournit un service distinct de placement à l'intention des anciens combattants qui sont en état d'infériorité. Ce service a diminué tous les ans de sorte que maintenant il y a des bureaux à Toronto, London, Hamilton et Ottawa seulement, pour ce qui est de l'Ontario. Le supplément de crédit demandé permettra d'incorporer ce service au rouage des bureaux de placement existants.

M. WOODSWORTH: Les discussions en Chambre ces jours derniers me portent à croire que le Gouvernement revient au programme de 1919. Si ma mémoire ne m'abuse, ce programme comprenait l'inauguration d'un régime d'assurance contre le chômage, etc., au bénéfice des travailleurs. Est-ce que le Gouvernement élabore un projet d'assurance contre le chômage? Nous pouvons toucher à cette question par-ci par-là mais nous n'arriverons pas à une solution véritable du problème tant qu'on n'aura pas fait définitivement un pas ou deux dans cette voie. Les autres pays vont de l'avant, nous dit-on. Le Gouvernement se renseigne-t-il même sur la possibilité d'inaugurer un régime d'assurances contre le chômage?

L'hon. M. MURDOCK: Naturellement le département reçoit un très grand nombre de renseignements; nous tenons aussi de la part du ministère du Travail en Grande-Bretagne un exposé complet des développements des assurances contre le chômage en Angleterre.

M. WOODSWORTH: Pouvons-nous avoir cela?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne l'ai pas ici. Je l'apporterai à la prochaine séance où nous discuterons les crédits de mon département.

M. KENNEDY (Edmonton): Ceux qui travaillent sur les fermes sont-ils classés com-

me ouvriers ou comme manœuvres par le département?

L'hon. M. MURDOCK: Selon moi ils devraient être compétents mais très souvent ils ne le sont pas. Le département du Travail ne les classe pas du tout. Il fait simplement publier par les bureaux de placement qu'on demande de la main-d'œuvre agricole expérimentée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand l'honorable député de Lisgar (M. Brown) parlait sur la question de la main-d'œuvre agricole il a semblé convaincu que les salaires actuels sont trop élevés, mais il n'a pas aidé le ministre: il ne lui a pas dit quel serait un salaire raisonnable, à son sens; il s'est contenté de dire que $5 par jour était trop cher.

M. BROWN: Je ne voulais pas du tout parler des salaires payés aux aoûterons, je crois que l'honorable représentant a mal compris. Je me plaignais de ce qu'évidemment on fait croire à ces gens qu'ils toucheront $5 par jour, qu'ils sachent ou non faire le travail; et un grand nombre d'entre eux ne connaissent rien au travail agricole. Il y a des aoûterons qui valent $5 par jour et il y en a d'autres qui ne méritent pas 50 cents; aussi je prétends que c'était injuste, aussi bien pour les ouvriers que pour les patrons, de laisser croire à ceux qui venaient que n'importe quel d'entre eux pouvait obtenir $5 par jour. Malheureusement, on semble croire que non seulement que le premier venu peut faire un agriculteur, mais aussi que n'importe qui peut faire un bon ouvrier agricole.

M. CALDWELL: Je ne sais pas, monsieur le président, si je suis en droit de soulever cette question en ce moment-ci. Je suis entré au moment où mon collègue de Lisgar adressait la parole et j'ai entendu qu'on parlait de main-d'œuvre agricole. J'en avais touché un mot vendredi matin et je suis heureux de voir que le ministre des Chemins de fer et le ministre de l'Immigration sont présents aujourd'hui. La question dont je veux parler se rapporte aux excursions d'aoûterons qu'on organise pour assurer à l'Ouest la main-d'œuvre dont il a besoin. L'autre jour, j'avais demandé que le ministre des Chemins de fer—il n'était pas présent alors—ou n'importe quel autre ministre responsable, veillât à ce qu'on ne prive pas une partie du pays de sa main-d'œuvre, sous prétexte d'en fournir à l'autre. Nous y tenons énormément dans ma province. Nos cultivateurs dans la région où l'on cultive beaucoup de pommes de terre, sont obligés d'engager leur main-d'œuvre pour toute la saison, soit six ou sept mois. Nous leur payons de bons salaires, afin de les avoir lorsqu'arrive le moment de rentrer les pommes de terre. Aussi vous pouvez imaginer l'état d'esprit du cultivateur du Nouveau-Brunswick, qui a payé largement un homme pendant quatre mois et qui ne l'a gardé toute ce temps là que pour l'avoir au moment de la récolte, lorsqu'il aperçoit ces grandes affiches annonçant les excursions d'aoûterons pour l'Ouest et qu'il entend son domestique lui annoncer à six heures le même soir son départ pour le lendemain ou le lundi suivant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels gages leur donnez-vous?

M. CALDWELL: Cela dépend de la qualité de l'ouvrier. Comme le disait l'honorable député de Lisgar, certains garçons de ferme valent $5, $6 et $7 par jour, tandis que d'autres ne gagnent même pas la nouriture qu'on leur donne, parce qu'ils ne connaissent pas le travail et que le patron, plutôt que de perdre son temps à leur montrer, a plus d'avantage à faire le travail lui-même. Cette difficulté n'existe pas dans le Nouveau-Brunswick, car la plupart de nos ouvriers agricoles sont du pays et connaissent leur travail. Mais nous regrettons infiniment qu'on organise ces excursions; car elles nous volent pour ainsi dire la main-d'œuvre que nous avons payée pendant quatre mois à seul fin de l'avoir au moment de la récolte. J'ai écrit au ministre des Chemins de fer, l'an dernier, demandant que le chemin de fer national n'organise pas d'excursions là où la main-d'œuvre fait faute plus que partout ailleurs en Canada, car cela nous arrache les ouvriers qui nous sont nécessaires pour ne pas perdre nos récoltes. Il m'a répondu que cela regardait la direction des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait de la protection, n'est-ce pas?

M. CALDWELL: Non, de la justice.

L'hon. M. GRAHAM: D'empêcher ces hommes d'aller où il leur plaît en Canada?

M. CALDWELL: Non, mais ne les poussez pas à quitter le cultivateur qui leur a payé de bons gages pendant quatre mois, sans compter que souvent c'est se procurer de la main-d'œuvre sous de faux prétextes. Je prétends que cela ne relève pas de la direction des chemins de fer. Ce transfert de main-d'œuvre d'un point à un autre est une question de politique générale. Si on l'abandonne aux chemins de fer, il est évident qu'ils ont intérêt à avoir autant de voyageurs que possible, bien que, d'après moi, ces excursions ne leur rapportent guère. Le Gouvernement devrait prendre l'initiative et veiller à ce qu'on ne prive pas une contrée de sa main-d'œuvre pour la donner à une autre. C'est voler Pierre pour payer Paul, sinon pis.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question de moissonneurs du Nouveau-Brunswick aura toute mon attention, l'été prochain. La Nouvelle-Ecosse nous a déjà demandé de ne pas organiser d'excursions et je crois que nous avons demandé au Nouveau-Brunswick son avis. Mais je tiendrai compte des remarques que vient de faire mon honorable collègue.

M. CALDWELL: A qui vous êtes-vous adressé au Nouveau-Brunswick et quelle a été la réponse?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne saurais le dire sans examiner les archives, mais c'est toujours aux ministres du Gouvernement que nous nous adressons.

M. CALDWELL: Avant d'organiser ces excursions?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, nous leur demandons s'ils désirent qu'on annonce des excursions dans leurs provinces respectives.

M. CALDWELL: Le ministre voudrait-il déposer la correspondance la prochaine fois qu'on discutera son budget, afin de savoir à qui il a écrit et quelles ont été les réponses? Si nous avons au Nouveau-Brunswick un ministre responsable ou un homme public qui conseille l'organisation d'excursions de moissonneurs partant d'une province, les cultivateurs aimeraient à le connaître.

L'hon. M. MURDOCK: Je vais produire les lettres que nous pouvons avoir au ministère.

M. BROWN: Nous aimons les ouvriers de ferme du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et nous serions peinés d'en être privés.

M. SUTHERLAND: Le ministre a-t-il son mot à dire quant aux taux des chemins de fer?

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout.

M. SUTHERLAND: J'ignore ce que nous pouvons déduire de cette dernière remarque si ce n'est que dans le cas où certaines provinces s'opposent à ces excursions, on devrait étudier leurs représentations. Je suis l'avis que l'objection est très pertinente et que le Parlement devrait l'approfondir. Depuis des années, nous avons pris l'habitude de voir ces excursions tous les automnes et de voir aussi, une fois les moissons terminées dans l'Ouest, ces hommes revenir en bandes dans les anciennes provinces. Le résultat est que, dans les grandes villes il existe un grand nombre de sans-travail qui sont à la charge de ces villes durant l'hiver, ce qui fait croire à l'étranger que le Canada a une armée de chômeurs et on se sert de cela en Angleterre pour empêcher de bons colons de venir ici. Il y a seulement huit jours, en passant à Toronto, j'ai vu une grande foule devant l'hôtel de ville. C'étaient de soi-disant chômeurs qui écoutaient le discours d'un individu qu'un magistrat de Toronto vient de condamner à six mois de prison, il y a quelques jours. Le magistrat prétend que cet homme est rebelle et qu'il en encourageait d'autres à se révolter contre la situation qui existe au pays. De son côté, l'individu prétend être le chef des moissonneurs qu'on avait amenés au pays, puis envoyés dans l'Ouest et qui, leur travail terminé, revenaient dans l'Ontario hiverneraient à Toronto ou dans d'autres villes. J'ai moi-même entendu cet homme conseiller ceux qui l'écoutaient.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

La Chambre reprend la discussion des subsides.

Primes sur le pétrole brut, exécution de la loi, $3,000

M. SPENCER: Cet item peut-il nous être expliqué?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce): Ce crédit est semblable à celui de l'an dernier et son but est la mise en vigueur de la loi relative aux réclamations de primes à l'extraction du pétrole brut. Il n'y a aucun changement.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire comment se compose le personnel?

L'hon. M. LOW: Le personnel se compose de quatre fonctionnaires: M. McDermid, M. Boyle, M. Slipper et M. LeBlanc. M. McDermid est à Petrolia et touche $1,500 par an. M. Boyle, à Sarnia, reçoit $200; M. Slipper, à Edmonton, touche aussi $200 et M. LeBlanc, à Sarnia, reçoit $100.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des primes sur les barres ou tringles de cuivre, $2,500.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous expliquer la diminution?

L'hon. M. LOW: Cet item a été réduit de $2,500. On pense que cette somme suffira pour les travaux de cette année.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. LOW: $540.78 ont été dépensés l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Sur un crédit de $5,000?

L'hon. M. LOW: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service des nouvelles britanniques et étrangères..$32,000

M. SPENCER: Le ministre veut-il expliquer l'augmentation?

L'hon. M. LOW: Cet item est de $32,000. L'an dernier le crédit voté n'était que pour huit mois. Celui-ci comprend toute l'année. L'an dernier, le montant voté pour 6 mois a été de $21,333.34, Pour les douze mois, cette année, il est de $32,000.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. LOW: Tout le crédit, $21,333.34. Cela représente huit mois.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il bien s'expliquer en plus grand détail?

L'hon. M. LOW: L'objet du crédit est de faire connaître le Canada au dehors et d'intéresser l'étranger à l'industrie canadienne au moyen d'un service de publicité.

M. WOODSWORTH: Quelle garantie le Gouvernement reçoit-il au sujet de ce service?

L'hon. M. LOW: L'agence Reuter s'engage à transmettre 10,000 mots par mois sous forme d'information utiles au Canada sur des choses qui se passent dans le Royaume-Uni.

M. WOODSWORTH: C'est enfin un service de réclame pour le Canada?

L'hon. M. LOW: C'est un service de réclame. Il est bien connu que la publicité est utile quelquefois.

(L'article est adopté.)

Exécution de la loi fédérale sur le commerce des grains, $1,100,000.

L'hon. M. LOW: Jusqu'à présent le crédit couvrait les frais d'exécution de la loi des grains ainsi que ceux relatifs à la gestion et au fonctionnement des élévateurs fédéraux. Ces deux services sont distincts et séparés dans le budget actuel. Le crédit de l'année dernière montait à $1,558,839. Bien que séparées les deux allocations atteignent ensemble la somme de $1,520,000 seulement, soit une diminution sur le total de $38,839.

L'hon. M. MANION: Voilà un crédit important et d'un grand intérêt pour la représentation de l'Ouest particulièrement. Le ministre pourrait-il nous expliquer l'emploi de ce crédit en détail?

L'hon. M. LOW: Voici l'état des sommes employées:

[L'hon. M. Manion.]

Bureau des commissaires des grains.. ..	$ 34,154
Division Ouest, inspection..	875,205
Division Est, inspection..	21,912
Laboratoire des recherches scientifiques..	9,610
Divers..	16,256
Total..	$957,138

L'hon. M. MANION: A combien montent le traitement des commissaires et celui de leur personnel?

L'hon. M. LOW: La somme entière est dépensée par le bureau des grains. Son personnel est ainsi composé:

Commissaire en chef..	$ 6,500
Commissaire Snow..	6,000
Commissaire Robinson..	6,000
Secrétaire..	3,600
Total..	$22,100

L'hon. M. MANION: Je crois savoir que l'Etat possède un élévateur au lac Supérieur, un autre à Saskatoon et un troisième à Vancouver. Quelles sont les dépenses et les recettes de ces élévateurs?

L'hon. M. LOW: Il y a cinq élévateurs appartenant à l'Etat, ils rapportent les revenus suivants:

Port-Arthur..	$374,861
Moose Jaw..	20,841
Saskatoon..	27,392
Calgary..	76,674
Vancouver..	96,106
Total..	$595,876

Les dépenses sont les suivantes:

Port-Arthur..	$137,261
Moose Jaw..	57,709
Saskatoon..	78,624
Calgary..	62,095
Vancouver..	90,566
Vente de criblures..	2,759
Total..	$429,016

L'hon. M. MANION: D'où vient le passif considérable de l'élévateur de Saskatoon?

L'hon. M. LOW: La seule explication est le manque d'affaires. On peut en dire autant pour Moose Jaw.

M. HOCKEN: Gardez-vous le même personnel quand les opérations tombent de moitié?

L'hon. M. LOW: Il faut un personnel plus nombreux à Port-Arthur qu'à Moose Jaw ou à Saskatoon; mais il faut garder un certain nombre d'employés aux élévateurs de ces deux villes.

M. HOCKEN: Je constate qu'à Vancouver, où la recette a été de $96,106 la dépense est de $90,566. A Saskatoon les recettes sont de $27,392 et les frais montent à $78,624.

L'hon. M. LOW: Il faut avoir un personnel à l'élévateur de Moose Jaw. Cet établissement

a coûté deux millions. Il est nécessaire d'y garder un certain nombre d'employés, quelle que soit l'importance des affaires qu'on y traite.

M. HOCKEN: Le crédit comprend-il des frais permanents?

L'hon. M. LOW: Non.

L'hon. M. CRERAR: Comprend-il les frais d'entretien?

L'hon. M. LOW: Oui.

M. HOCKEN: C'est beaucoup d'argent pour gagner une recette de $27,000.

L'hon. M. LOW: Ce n'est pas ma faute si un élévateur a été construit à cet endroit.

M. MILLAR: Le personnel d'inspection a-t-il été augmenté beaucoup dernièrement? Il m'a été dit que les affaires ont considérablement augmenté, tandis que le personnel est demeuré à peu près au même point et que le travail se fait difficilement, pour cette raison.

M. LOW: Il y a eu une augmentation considérable par suite de l'accroissement des affaires.

M. MILLAR: De combien a été l'augmentation?

L'hon. M. LOW: Je ne peux pas donner les chiffres ce soir, mais je me ferai un plaisir de les obtenir.

M. MILLAR: En comparant le revenu avec les déboursés relatifs au conseil de la commission des grains et aux élévateurs, existe-t-il un surplus ou un déficit et de combien est-il?

L'hon. M. LOW: Les opérations des élévateurs pendant les treize dernières années et dix mois on produit un surplus de $94,000.

L'hon. M. MANION: On a parlé depuis quelques temps d'un changement dans le siège de la commission des grains qui depuis le début de l'institution a toujours été à la tête des lacs. A-t-on l'intention cette année de déplacer la commission?

L'hon. M. LOW: Jusqu'à maintenant nous n'avons pensé à aucun changement.

L'hon. M. MANION: La question n'est pas à l'étude en vue d'effectuer un changement.

L'hon. M. LOW: Non.

M. CLARK: Tous les élévateurs de Vancouver sont-ils administrés par le département du Commerce?

L'hon. M. LOW: Non, ils dépendent du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. CLARK: Je ne peux pas comprendre comment il se fait que le ministre nous donne le rapport des élévateurs de Vancouver.

L'hon. M. LOW: Le département du Commerce est chargé des travaux d'inspection et de pesage.

M. CLARK: J'avais compris que le département du Commerce avait cédé les élévateurs à la commission du port.

L'hon. M. LOW: Le travail d'inspection et de pesage relève toujours de la commission du grain.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce l'intention du département de maintenir l'inspection et le pesage sur le contrôle des commissaires des grains?

L'hon. M. LOW: C'est ce que nous faisons maintenant. Quant à ce que nous ferons à l'avenir, je ne voudrais pas hasarder une prédiction.

L'hon. M. CRERAR: Je désire, si possible, avoir une assurance du ministre que cela se fera. La question a une importance considérable et j'estime qu'une déclaration du ministre est nécessaire. Un grand nombre d'honorable députés qui sont au courant de la situation du commerce de grain dans l'Ouest, savent que les commissaires des grains à Vancouver désirent obtenir le contrôle du pesage et de l'inspection dans cette localité. Suivant moi, ce serait une grande erreur. Le contrôle de l'inspection, des employés de l'inspection et du pesage devrait certainement rester sous la commission des grains à Vancouver exactement comme dans le cas des élévateurs termini à la tête des lacs et à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary et je présume à Edmonton quand le nouvel élévateur sera achevé. Je répète que je serais satisfait d'entendre le ministre nous donner une assurance que ce sera fait ainsi. Je peux lui dire que c'est le désir général non seulement des producteurs de grains, mais aussi de ceux qui font le commerce de ce produit que l'inspection et le pesage se fassent sous le contrôle des commissaires des grains.

L'hon. M. LOW: Quand on mettra la question à l'étude, je me ferai un plaisir de me souvenir des représentations de mon honorable ami.

L'hon. M. CRERAR: Je ne désire nullement embarrasser le ministre, mais la question a une très grande importance et je désire obtenir de lui quelque assurance que si l'on envisage un changement et avant qu'on effectue un changement pour enlever la surveillance de l'inspection et du pesage aux commissaires des grains, les producteurs de grains qui sont essentiellement intéressés à la question aussi bien que les expéditeurs et les vendeurs aient l'occasion de faire des représentations au ministre.

L'hon. M. LOW: Je serai heureux en tout temps de recevoir de semblables représentations et de fait j'en ai déjà reçues quelques-unes.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre élude ma question complètement et je n'ai pas l'intention de l'en laisser sortir de cette façon. Je désire savoir si le ministre donnera au comité une assurance qu'avant qu'un changement soit effectué on mettra ceux qui sont intéressés à même de faire des représentations soit à lui-même soit au gouvernement.

L'hon. M. LOW: Oui, je me ferai un plaisir d'agir ainsi.

M. MILLAR: J'appuie en tous points la demande de mon honorable ami (M. Crerar) Il est de la plus haute importance que le contrôle de l'inspection et du pesage soit laissé aux mains de la commission des grains. Maintenant que le ministre nous a communiqué le renseignement qu'il y a chaque année un excédant de $94,000...

L'hon. M. LOW: Pas chaque année. J'ai dit que c'était-là le chiffre de l'excédant pour une période de treize ans et dix mois.

M. MILLAR: Ces chiffres comprennent-ils les recettes du département de l'inspection. C'est-à-dire, les droits perçus par ce département, la vente d'échantillons et ainsi de suite? Dans l'affirmative, la somme est plutôt faible à mon sens.

L'hon. M. LOW: Oui; cette somme comprend le revenu global. Mon honorable ami ne doit pas oublier que, pour les premières années, les opérations de la commission des grains se sont soldées par des déficits considérables.

M. BROWN: Etant donné l'assertion que fait le ministre, quelle est la situation à l'heure actuelle? Quel est l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice terminé, y compris tous les services administratifs?

L'hon. M. LOW: Il s'élève à $242,000 pour les derniers dix mois.

M. BROWN: Cela signifie donc que le commerce de grain, c'est-à-dire les cultivateurs, sont tenus de verser cette somme au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. LOW: Voilà l'excédent que nous avons eu l'année dernière; nous ne savons pas toutefois quel sera le chiffre du surplus pour l'année courante.

L'hon. M. CRERAR: J'admire la prudence de l'honorable ministre sur ce point, avis toutefois qu'étant donné les surplus que le département a encaissé non seulement en ces dernières années mais aussi au cours des exercices antérieurs il ferait bien de mettre à l'étude la question de réduire les droits qu'il exige pour le pesage et l'inspection du grain.

L'hon. M. MANION: Je prierai le ministre de vouloir bien laisser l'item en suspens pour quelque temps. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) m'a informé qu'il a certaines questions à poser à ce sujet et il n'est pas ici dans le moment. Il s'est absenté d'Ottawa et il sera de retour ce soir; de fait, je l'attends d'ici à quelques minutes.

L'hon. M. LOW: Je consens avec plaisir à laisser l'item en suspens.

M. CAMPBELL: Quelle est la situation en ce qui regarde l'expédition du grain à la tête des Grands lacs et a-t-on fait ce qu'elle exige?

L'hon. M. LOW: Il n'y a pas d'accumulation, à ce que je vois, à la tête des Grands lacs pour l'instant; tout fonctionne à merveille.

M. CAMPBELL: Je sais fort bien qu'il n'y a pas d'accumulation pour l'instant; m'est avis toutefois que c'est le moment ou jamais d'adopter des mesures afin d'impêcher à l'avenir la répétition de ce qui est arrivé dans le passé. La situation qui existe là-bas à cette heure, n'est pas telle que le Gouvernement puisse s'enorgueillir; elle résulte du fait qu'il y a un surcroît de navires américains affectés au service sur les Grands lacs. Depuis le mois d'octobre dernier, les tarifs de transport ont été diminués de moitié du fait de la concurrence des navires américains. Le Gouvernement devrait donc prendre des mesures dès maintenant afin d'empêcher la répétition de ce qui est arrivé l'automne dernier et aussi l'année précédente.

Le côté le plus remarquable de pareille situation, c'est que les navires canadiens transportent du grain de la tête des lacs à Buffalo au prix de deux cents du boisseau plutôt que de le transporter sur une distance moitié moindre, c'est-à-dire aux ports de la baie Georgienne, à raison de 2 cents ½ du boisseau. Et cet écart ne se produit pas de date récente seulement; il a toujours existé. Nos armateurs des Grands lacs en agissent ainsi simplement parce que nos lois de cabotage empêchent les navires américains de transporter du grain aux ports de la baie Géorgienne. L'objet de ces lois, si j'ai bien compris, c'est de conserver le trafic canadien aux navires du pays. Cependant, les armateurs canadiens abusent de ce privilège et voilà comment il se fait que notre grain est détourné vers les ports américains et est transporté aux ports maritimes par les chemins de fer des Etats-Unis, tandis que nos voies ferrées béné-

ficient de ce trafic. Pour ma part, je crois sincèrement que si ces lois de cabotage étaient suspendues, non seulement les navires canadiens resteraient chez nous mais nous aurions encore le même nombre de navires américains qu'à l'heure actuelle en service sur les Grands lacs. Le Gouvernement devrait faire quelque chose pour mettre fin à cette situation.

M. ROWN: Que se propose de faire le ministre en ce qui regarde le travail accompli par le docteur Birchard, à Winnipeg? Nous avons beaucoup regretté d'apprendre qu'il avait été suspendu de ses fonctions—provisoirement du moins.

L'hon. M. LOW: Nous attendons le rapport de la commission royale des grains. Après avoir examiné ce rapport nous effectueront peut-être certaines réformes.

M. CAMPBELL: Que dit le ministre de la situation du transport du grain par les navires des Grands lacs?

L'hon. M. LOW: Rien de malencontreux ne s'est produit l'automne dernier, et je ne crois pas que nous ayons rien à redouter durant la première partie de la saison actuelle. Avant la fin de la présente session, nous espérons proposer certains amendements à la loi qui fut adoptée au cours de la dernière session.

M. CAMPBELL: Le ministre est-il en état de nous dire la nature des modifications qu'il se propose d'apporter à la loi?

L'hon. M. LOW: Etant donné que le texte du projet n'a pas encore été rédigé, je préfère ne rien dire pour l'instant.

M. CAMPBELL: Les propositions d'amendement auront-elles rapport aux lois concernant le cabotage?

L'hon. M. LOW: Je n'oserais prédire ce dont le bill va traiter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet élévateur qui a servi à l'élection d'Halifax tombait-il sous la juridiction du ministère du Commerce?

L'hon. M. LOW: Le budget comprend un crédit par rapport à l'élévateur d'Halifax.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela relève-t-il du ministère du Commerce?

L'hon. M. LOW: Oui, et il nous sera donné d'en parler à loisir plus tard.

M. HOEY: Ce crédit pourvoit-il à l'exécution des travaux dont le docteur Birchard s'est occupé jusqu'à une date récente?

L'hon. M. LOW: Cet article est compris dans le crédit destiné à l'exécution de la loi concernant les céréales, à l'exception du traitement de M. le docteur Birchard, qui figure parmi les crédits relatifs aux frais de gestion.

M. MILLAR: Le travail de M. le docteur Birchard avait plus d'importance qu'on ne le pense généralement. Depuis quelques années nos cultivateurs ont beaucoup souffert de ce que certaines compagnies ont cherché à accaparer le grain le plus riche en gluten et ont envoyé les wagons qui le contenaient vers des élévateurs où il était mêlé à un grain de moindre valeur. Les compagnies américaines ayant besoin de notre blé de qualité supérieure pour le mêler à leur blé tendre il leur est arrivé, à elles aussi, de faire choix de notre meilleur blé. Nous avons beaucoup perdu pour n'avoir pas eu à notre disposition des moyens efficaces de découvrir la richesse de notre blé. En outre, on a mêlé à du blé numéro trois un blé de qualité supérieure mais quelque peu décoloré par une légère humidité, et l'épreuve de la mouture a révélé qu'il était aussi bon que le blé numéro un, comme il l'est en effet. Le cultivateur et l'exportateur ont donc perdu, sur ce blé, 7 cents par boisseau pour la simple raison qu'on ne le savait pas capable de produire une aussi bonne farine. Il conviendrait non seulement de maintenir ce département mais de le développer et de l'associer plus étroitement à celui de l'inspecteur en chef. Si l'on dépensait davantage pour en augmenter l'efficacité et l'associer à celui de l'inspecteur afin de renseigner celui-ci sur ce point, on procurerait à nos cultivateurs un avantage plus que suffisant pour justifier cette augmentation de dépenses.

M. BROWN: J'espère aussi qu'on va publier le travail de M. le docteur Birchard. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous procurer que d'une façon subreptice un rapport des résultats de ses recherches.

L'hon. M. LOW: En effet, ses travaux ont beaucoup d'importance. Si nous trouvons moyen de continuer les travaux de laboratoire qui ont été entrepris, nous le ferons, sinon nous aurons probablement recours à un mode plus efficace. Quant à la question de publicité, je dirai que nous n'avons pas reçu de rapports de M. le docteur Birchard depuis 1921. Loin de moi la pensée de mettre de côté un travail quelconque qui soit susceptible de profiter à l'agriculture.

M. KNOX: S'il n'a pas été présenté d'autres rapports est-ce la faute de M. le docteur Birchard?

L'hon. M. LOW: Il a présenté un rapport partiel en 1921, mais il ne l'a pas encore complété.

M. KNOX: Je me souviens vaguement d'un certain rapport de M. le docteur Birchard qu'on avait supprimé il y a quelques années.

L'hon. M. LOW: Je ne sache pas qu'il ait été supprimé de rapports depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

M. GARLAND (Bow-River): Ces rapports sont-ils à la disposition du public? Dans l'affirmative, où peut-on se les procurer?

L'hon. M. LOW: Tous les rapports sont déposés.

M. MILLAR: A une question par laquelle l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) a cherché à savoir ce que les excédents des élévateurs avaient valu au Gouvernement, on a répondu que de 1920 à 1923 inclusivement ils ont représenté $477,152.03. Cela est-il compris dans le calcul présenté par l'honorable ministre?

L'hon. M. LOW: Cela est compris dans l'excédent de recettes.

M. CARROLL: Mes honorables amis visent-ils à obtenir un autre rapport afin de mettre un fonctionnaire public en vue et de créer une dépense supplémentaire de trois ou quatre mille dollars?

M. KNOX: J'ai dit que nous devrions obtenir du laboratoire un rapport établissant le travail qui a été fait. Nos cultivateurs trouvent que des renseignements de cette nature leur seraient d'un avantage signalé s'ils étaient contenus dans des rapports annuels, parce qu'ils leur permettraient de retirer eux-mêmes tout le profit du meilleur grain qu'ils auraient récolté. Les rapports établissant la qualité du grain auraient pour effet de modifier essentiellement la situation.

(Le crédit est réservé.)

Subvention à la Canadian Engineering Standards Association, $10,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. LOW: Il s'agit d'une allocation à la Canadian Engineering Standards Association, afin d'encourager l'uniformisation des modèles de pièces métalliques et autres.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de vues cinématographiques du gouvernement canadien, $25,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre aura-t-il la bonté de nous donner des explications?

L'hon. M. LOW: C'est $10,000 de moins que l'an dernier. La somme comprend les appointements de surnuméraires, les frais de déplacement, les dépenses pour pellicules, produits chimiques, accessoires de photographe, impressions, papeterie, réparations des instruments et divers.

L'hon. M. MANION: Quel est l'objet de tout le crédit? Est-ce la publicité?

L'hon. M. LOW: Le bureau de vues cinématographiques, qui relève du ministère du Commerce, est établi dans le dessein de faire connaître à l'étranger les paysages attrayants, les ressources agricoles et les progrès industriels du Canada.

L'hon. M. CRERAR: Quand a-t-il été établi?

L'hon. M. LOW: En 1918.

L'hon. M. MANION: Comment se fait-il que nous puissions diminuer le crédit de $10,000 cette année?

L'hon. M. LOW: Réduction sur toute la ligne?

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. LOW: On a dépensé $23,303.17. Je puis dire que le bureau de vues cinématographiques est une source de recettes. Pendant l'exercice clos le 31 mars 1923, les recettes ont été de $16,141 et durant la période qui a pris fin le 31 janvier 1924, elles ont atteint $10,490.

L'hon. M. MANION: D'où proviennent les recettes? Et le ministre nous donnera-t-il d'autres précisions concernant la diminution des dépenses. L'expression "réductions sur toute la ligne" n'est pas très précise.

L'hon. M. LOW: Nous avons réduit le nombre des surnuméraires et les frais de déplacement.

L'hon. M. MANION: D'où proviennent les recettes?

L'hon. M. LOW: De la vente des pellicules cinématographiques.

M. CLARK: A qui les vend-on?

L'hon. M. LOW: A plusieurs maisons—Canadian Universal Film Company; First National Exhibitors of Australia; Premier National Pictures, Australie; Théâtre du monument national; Théâtre Family. Le bureau prépare aussi des pellicules pour d'autres services administratifs.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. LOW: Relativement au crédit n° 372, l'honorable député a dit que le représentant de Vancouver-Centre voulait discuter le crédit destiné à l'élévateur de Vancouver. Il aura amplement l'occasion de le faire lors

de l'étude de l'article n° 379 du budget—élévateurs, administration et exploitation par l'Etat.

L'hon. M. MANION: Je croyais que le représentant de Vancouver-Centre arrivait par le train de ce soir; mais j'apprends qu'à midi, aujourd'hui, il a adressé la parole à Toronto, de sorte qu'il n'est pas probable qu'il soit ici ce soir. Le ministre a plusieurs autres crédits importants à mettre sur le tapis avant celui-là, et je propose qu'il le réserve ou que, du moins, il le garde jusqu'en dernier lieu, ce soir.

L'hon. M. LOW: Je serai bien aise de me rendre aux désirs de la députation à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. LOW: Article 380.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre saute-il des articles à la manière d'un Kangarou?

L'hon. M. LOW: Pour exaucer les désirs de mes honorables amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons demandé de réserver qu'un seul article.

L'hon. M. LOW: Fort bien; nous prendrons l'article 379.

Elévateurs, administration et exploitation par l'Etat, $420,000.

L'hon. M. MANION: Est-ce au sujet de ces élévateurs que le ministre nous a fourni certains calculs il y a quelque temps à l'occasion du crédit relatif à la loi des grains du Canada?

L'hon. M. LOW: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas l'un des articles dont il s'agissait quand j'ai dit que le ministre sautait des articles. Je parlais des crédits relatifs au service de renseignements commerciaux, au bureau fédéral de la statistique; à l'inspection de l'électricité et du gaz. Ceux qui ont trait aux élévateurs pourraient être réservés.

L'hon. M. LOW: Je ne pensais pas que mon très honorable ami nous demanderait de réserver tous les gros crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande que nous passions à quelques-uns de ceux que nous avons sautés.

L'hon. M. LOW: Nous les sautons pour contenter nos honorables amis de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous demandons que les crédits relatifs aux élévateurs soient réservés.

L'hon. M. LOW: Dans ce cas, passons à l'article 375.

Service de renseignements commerciaux, $324,720.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette augmentation résulte-t-elle d'un programme de développement général?

L'hon. M. LOW: Oui. C'est une sage dépense que celle qui se rattache à ce service qui a pour objet le développement de notre commerce d'exportation. Le crédit accuse une augmentation de $4,720. Nous avons établi un certain nombre de nouveaux bureaux. Il ne serait pas sage, à mon avis, de rogner le budget de notre service de renseignements commerciaux.

M. LADNER: Ce crédit embrasse-t-il la publication qui paraît régulièrement?

L'hon. M. LOW: Il embrasse toutes les publications du service des renseignements commerciaux.

M. LEADER: A la page ZZ-30 du Rapport de l'auditeur général, troisième volume, je relève sous la rubrique "Commissaires et agents de commerce" une inscription relative à des frais de réception. J'aimerais à avoir des explications à ce sujet.

L'hon. M. LOW: Cela se rattache-t-il au crédit actuellement en discussion?

M. LEADER: Oui.

L'hon. M. LOW: Quel est le chiffre de la dépense?

M. LEADER: Il y a plusieurs inscriptions.

L'hon. M. LOW: On met chaque année une certaine somme à la disposition des commissaires du commerce. Je ne sais ce que mon honorable ami a en l'idée; mais à moins qu'il ne s'agisse de frais extraordinaires, cette dépense devrait être comprise dans l'allocation d'usage.

M. LEADER: Je préciserai davantage. En feuilletant le Rapport de l'auditeur général, je vois plusieurs sommes—j'en ai découvert douze ce soir, et il y en a probablement d'autres—pour frais de réception. Elles ne sont pas considérables en elles-mêmes, mais le total atteint une somme élevée, et je considère que ces dépenses sont injustifiables. Elles n'ont pas même le mérite d'encourager les gens du pays. Ainsi, une réception à Paris a coûté $76; une au Japon, $113.65; une dans l'Inde, $134.74; une en Italie, $47.68; une dans la vieille Angleterre, $34.14; une aux Barbades, $59.30; une à New-York, $222.75—naturellement, plus la ville est grande, plus la dépense est forte; une autre à Rio de Janeiro, $184.05; revenant à l'Angleterre, une autre réception a coûté $58.53; une à la Jamaïque, $66.30; une à Singapour, $46.80. Je n'ai pas eu le temps de

faire l'addition, mais ces sommes forment le total d'environ $1,200.

L'hon. M. LOW: Mon honorable ami conviendra, j'imagine, que les commissaires sont parfois tenus de recevoir des députations commerciales. Cela n'est pas rare dans les affaires. Les maisons dans lesquelles je suis intéressé reçoivent souvent des comptes pour frais de réception. et nous ne considérons pas que ces sortes de dépenses soient des gaspillages.

L'hon. M. MANION: Avant la suspension de la séance, il a été question d'une réception faite à Hull à des délégués interprovinciaux d'une convention ouvrière qui s'est tenue à Ottawa. Je me demande si le ministre applique le même principe de l'autre côté de la rivière. Dans ces réceptions, le Gouvernement observe-t-il la loi de tempérance de l'Ontario?

L'hon. M. LOW: Mon honorable ami était-il parmi les convives du ministre du Travail?

L'hon. M. MANION: Non; j'ai lu la nouvelle quelque part.

M. HOCKEN: Limite-t-on la somme qu'un agent de commerce peut dépenser pour des réceptions, ou lui donne-t-on carte blanche?

L'hon. M. LOW: Il ne lui est pas permis de dépenser sans mesure. Le ministre doit approuver le compte.

M. HOCKEN: Jusqu'où peut-il aller?

L'hon. M. LOW: Cela est laissé à sa discrétion.

M. LEADER: Ces agents de commerce voyagent beaucoup, j'imagine, car je vois ici des sommes qui forment un total considérable. Parfois, ils voyagent seuls et la dépense est moins forte, $1,400 à peu près; un autre agent amène sa femme avec lui, et la facture dépasse de beaucoup $2,000. Je ne lui reproche pas de se faire accompagner de sa femme, mais parfois il amène aussi sa famille. Je crois qu'il devrait s'arrêter là. Dans ce cas, les frais de voyage atteignent presque $3,000.

L'hon. M. LOW: Il serait quasi impossible de retenir les services de bons agents si nous ne consentions pas à solder les frais de déplacement de leur famille lorsqu'ils se rendent à leurs postes. Nous pourrions difficilement nous attendre à ce qu'un agent de commerce laisserait au pays sa femme et ses enfants pendant qu'il passerait deux ou trois ans à l'étranger.

M. LEADER: Bien que je ne trouve pas tant à redire à cela, je prêche ce soir en faveur de l'économie. Je ne pense pas que le Dominion soit en état, à l'heure actuelle, de supporter ces dépenses injustifiables. J'aimerais donc qu'on mît fin à cette manière d'agir. C'est ce que désirent les ministres eux-mêmes, mais il faut que quelqu'un en prenne l'initiative et cela appartient au Parlement.

M. HUGHES: Sur quoi se base-t-on en nommant les commissaires du commerce? Quelles sont les qualités jugées nécessaires? Le ministre croit-il que l'argent dépensé de cette façon rapporte des résultats appréciables?

L'hon. M. LOW: Les commissaires du commerce sont nommées par la Commission du Service civil. Je ne puis dire que j'approuve ce système, mais c'est ainsi qu'ils sont choisis. Leurs titres exigent qu'ils soient des diplômés de quelque université reconnue et âgés de moins de trente-deux ans, de sorte que si quelque membre du Parlement désire être condidat à cette position, il est limité sous ce rapport. Je ne conviens pas que ce soit la meilleure manière de choisir les commissaires du commerce qui nous représentent à l'étranger. Il importe d'abord qu'ils aient une bonne éducation et, deuxièmement, qu'ils possèdent l'expérience des affaires. Un jeune homme, qui vient de quitter l'université et est envoyé en Afrique, au Japon ou en Chine ne peut guère donner les meilleurs résultats.

Je vais vous citer un exemple de ce qui est arrivé il y a quelques années. Un avocat d'Ecosse, diplômé d'une université de ce pays, est venu s'établir à Winnipeg. Après être demeuré une couple d'années dans cette ville il a lu une annonce demandant un commissaire du commerce. Il soumit sa demande et, inutile de dire qu'avec son instruction, il fut placé à la tête des candidats. Il est aujourd'hui l'un de nos commissaires du commerce à l'étranger. Je crois que ces fonctionnaires devraient avoir vécu dans ce pays plus que deux ans et demi ou trois ans avant d'être nommés à cette position parce que durant cette période ils ne peuvent avoir acquis de connaissances suffisantes des affaires et du commerce du pays pour bien le représenter à l'extérieur Du moins c'est mon opinion L'une des conditions essentielles est qu'ils aient quelque expérience des affaires canadiennes. Je ne crois pas non plus que l'âge de trente-trois ans devrait être un obstacle, pour un candidat Il y a plusieurs hommes d'expérience de quarante et quarante-cinq ans qui seraient des commissaires de premier ordre, bien préférables probablement à un diplômé d'université de vingt-trois ou vingt-quatre ans qui ne connaît rien à cet égard.

M. HUGHES: Les observations du ministre sont assez étonnantes. Quels qu'aient été les auteurs de cette méthode, ils n'étaient certainement pas à la hauteur de leur tâche, et le plus tôt elle sera modifiée, le mieux ce sera. Choisir un jeune homme de trente-

[M. Leader.]

deux ans qui n'a peut-être aucune expérience des affaires comme celui mentionné par le ministre, pour une position de cette nature, semblerait un gaspillage d'argent et un mépris des qualités nécessaires pour cet emploi. Lorsqu'il s'agit de commerce, ce ne sont pas des gens de profession, mais des hommes d'affaires qu'il faut nommer. Il y a quelques années, j'ai rencontré un jeune homme, un diplômé d'université—il n'y a pas de mal à cela, c'est plutôt une recommandation—qui avait été nommé commissaire pour représenter à Terre-Neuve les Provinces maritimes. Il appartenait à la province de l'Ontario et avait sans doute subi ses examens. J'ai eu l'occasion de causer une demi-heure avec lui et je me suis aperçu qu'il ne savait rien du tout.

Une VOIX: Connaissait-il ce que c'est qu'une morue?

M. HUGHES: Il ne connaîtrait pas la différence entre une morue et un hareng. S'il était envoyé dans un bureau d'affaires, il serait peut-être renseigné à l'expiration de huit ou dix ans, mais déléguer un frais émolu d'université pour représenter les négociants et le ministère du Commerce à l'étranger alors que lui-même ne connaît pas le premier mot des affaires est chose ridicule. Il partait pour Saint-Jean, Terre-Neuve. Aucun homme du commerce ne perdrait une heure à discuter avec lui.

M. CARROLL: Qui l'a nommé?

M. HUGHES: La commission du service civile, dit le ministre.

M. CARROLL: Qui a rédigé les règles en vertu desquelles ces fonctionnaires sont nommés?

M. HUGHES: Je pense que ce sont deux messieurs qui ont préparé la loi du service civile en 1918 et, je n'en connais pas qui se soient montrés moins sérieux et dont la réputation ait été plus parfaite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment s'appelaient-ils? L'un d'eux n'était-il pas le juge en chef actuel de la cour de l'échiquier?

M. HUGHES: Peu importe qui il était ou quelle est sa position.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait au moins lui faire ce compliment en s'adressant directement à lui afin qu'il n'y ait pas d'erreur.

M. HUGHES: Je parle affaires, en ce moment, et mon honorable ami veut faire de l'esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais moi-même de qui il veut parler. Mon honorable ami voudrait-il dire à qui il fait allusion?

M. HUGHES: Je ne demande pas à mon très honorable ami de savoir quoi que ce soit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a essayé de parler politique dans ses dernières phrases, et il y a réussi aussi bien qu'il réussit en affaires.

M. HUGHES: Je ne m'attends certes pas à plaire à mon honorable ami. Je suis porté à croire qu'il n'en connaît pas grand'chose lui-même. Je m'adresse aux hommes d'affaires du comité et je crois qu'ils reconnaîtront que ma suggestion a quelque mérite. Il faut changer ce système si nous tenons à avoir de bons résultats.

Les marchés pour ma province ainsi que les Provinces maritimes, généralement, sont dans les Antilles, dans l'île de Cuba et les Etats-Unis. L'honorable député de Cumberland (M. Logan), parlant en cette enceinte, il y a quelques semaines, dit que lorsqu'il était dans les Antilles où il était allé recouvrer la santé, il chercha le commissaire du commerce. La description qu'il fit du bureau du commissaire, et la manière dont ce bureau était dirigé prouve un état de choses tout simplement honteux pour le Canada. Il n'y a rien,—et je dis ceci en présence des honorables représentants des Provinces maritimes—que le ministre du Commerce puisse faire de plus avantageux pour les Provinces maritimes que d'envoyer des hommes d'affaires expérimentés de ces provinces à Cuba, aux Antilles et dans les états américains du sud, là où nous vendons des pommes de terre, afin qu'ils s'entendent avec les commerçants de ces endroits pour l'établissement de marchés. Nous faisons affaires actuellement dans cette partie du monde, et nous pourrions y étendre davantage nos relations commerciales. Ils veulent notre beurre, nos œufs, notre fromage, notre foin, nos pommes de terre et notre grain, et nous désirons avoir leurs produits, mais le marché est négligé. Il est tout à fait inutile d'y envoyer des jeunes gens sans expérience pour y chercher des débouchés et développer le commerce. Si la Commission du Service civil ne veut pas permettre au ministre d'envoyer des hommes compétents, il faudra prendre quelque décision au sujet de cette commission. Les affaires du pays ne doivent pas être ainsi entravées et il appartient au parlement canadien de voir à ce que cet état de choses soit changé. S'il y avait des hommes d'affaires, voire, un seul homme d'affaires capable, dans la Commission du Service civil, je ne crois pas que l'on lierait ainsi les mains du ministre du Commerce. J'ai soumis cette question au comité, et je crois qu'elle devrait être prise en considération. Je n'hésite pas à dire que l'argent que nous payons pour ce service, actuellement, est gaspillé en grande partie, et le pays n'en bénéficie pas.

M. CLARK: J'ai toujours compris que le ministre avait le pouvoir de destituer un employé civil, et il a certes le pouvoir de refuser d'accepter une nomination faite par la Commission du Service civil Ces deux choses devraient suffire. A mon sens, le système actuel a un mérite, et c'est qu'il rend impossible la nomination de gens en récompense de leurs services politiques, et c'est ce qu'il ne faut pas oublier. Mais je désire que le ministre nous dise ce qu'il en pense. Il a condamné ce système. Il doit avoir quelque remède à proposer, et peut-être nous le définira-t-il.

L'hon. M. LOW: Lorsque le Parlement aura résolu de modifier la loi du service civil, je serai heureux de lui accorder le bénéfice de mes conseils; cependant, je crois que ce serait une perte de temps que de discuter cette question ce soir.

M. CLARK: Ce ne serait certainement pas une perte de temps. Si le ministre voulait exprimer son opinion à la Chambre, nous pourrions peut-être insister auprès du Gouvernement, à ce sujet. Si je ne me trompe, le premier ministre dit toujours qu'il lui faut entendre la voix du Parlement avant de proposer des lois; je crois donc que le moment est des plus opportuns pour lui de nous dire quel est ce remède, alors que le Parlement pourra à son tour faire connaître ses vues.

L'hon. M. LOW: Je n'hésite pas à déclarer que je crois que le ministre devrait avoir quelque chose à dire dans le choix d'un commissaire du commerce pour les pays étrangers.

M. HOCKEN: Dois-je comprendre que le ministre est obligé d'accepter un homme qui n'a aucune expérience des affaires pour une position commerciale?

L'hon. M. LOW: Il nous faut l'essayer. Naturellement, le ministre peut refuser d'accepter celui qui a été nommé. Ainsi, l'autre jour, j'ai destitué quatre commissaires du commerce parce que, bien qu'ils fussent probablement très habiles en certaines branches de commerce, ils n'eussent pas été compétents pour le commerce d'outre-mer. Le ministre a le pouvoir de refuser la personne nommée, mais à quoi cela sert-il?

Si nous refusons obstinément d'accepter ceux que nous envoie la Commission du Service civil, où est-ce que cela finira? Je ne vois pas en quoi cela remédierait à la situation.

M. HOCKEN: C'est une grande erreur de fixer à trente-deux ans la limite d'âge pour un poste de ce genre. Je reconnais avec l'honorable député de King (M. Hughes) qu'il convient de nommer à pareil poste un homme plus avancé en âge. Le Gouvernement a certainement le pouvoir de modifier un règlement comme celui-là. Je suis persuadé que l'honorable représentant de King ferait un excellent commissaire du commerce dans la Jamaïque, par exemple, ou aux Provinces maritimes. Je crains qu'il ne soit âgé de plus de trente-deux ans; mais je ne puis rien imaginer de plus stupide que de prendre un jeune homme de trente-deux, qui sort de l'université et qui n'a aucune expérience des affaires et le nommer commissaire du commerce.

M. HOEY: N'est-il pas vrai qu'on forme ces hommes, pendant un an au moins, parfois plus longtemps, avant de les déléguer à l'étranger? En quoi consiste cette formation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que la loi pose un diplôme universitaire comme condition indispensable à cet emploi?

L'hon. M. LOW: C'est un règlement de la Commission du Service civil.

M. CLARK: Le ministre est-il d'avis qu'il devrait avoir la haute main sur toutes ces nominations. Est-ce à lui exclusivement qu'il devrait appartenir de choisir les candidats heureux?

L'hon. M. LOW: Je ne demande pas que tout soit laissé à ma discrétion exclusive; seulement il me semble que le ministre qui est responsable au Parlement et au public du pays devrait au moins avoir quelque chose à dire dans le choix des agents de commerce que le Canada délègue à l'étranger.

M. CLARK: Le ministre a le droit de refuser; il a l'autorité de destituer; il peut reléguer un commissaire de commerce de la 1ère catégorie à la 4e catégorie; et ainsi de suite. Quelle autorité désire-t-il de plus.

L'hon. M. LOW: Je crois que le ministre devrait avoir le droit de rencontrer ces postulants et avoir son mot à dire dans la fixation de la limite d'âge. Ce règlement émane de la Commission du Service civil. Cependant, je reconnais avec l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) qu'un homme âgé de trente-cinq ou de quarante ans ne devrait pas être exclus du poste de commissaire du commerce. Je ne crois pas qu'on en devrait exclure un homme âgé de moins de trente-cinq ans. Nombre de jeunes gens âgés d'entre vingt-cinq et vingt-huit ans ont à leur acquis une expérience précieuse. Cependant il y a des hommes de quarante ans qui feraient d'excellents commissaires de commerce à l'étranger. Je crois qu'on devrait laisser ces choses en grande partie à la discrétion du ministre; s'il m'incombait de trancher la question je déciderais que les nominations de commissaires de commerce à l'étranger devraient être confiées au ministre qui est responsable devant le Parlement et devant le

pays du travail accompli à l'étranger par ces commissaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas contribué directement à la rédaction de la loi du service civil ni des règlements; néanmoins je trouve que le ministre n'est pas tout à fait juste dans son exposé au comité. Apparemment il s'agit d'un règlement formulé par la Commission du Service civil; mais alors il a dû, comme tout règlement du genre, être soumis au Gouvernement, renvoyé devant un comité spécial, présenté au Parlement et adopté de la façon ordinaire. La question relevait surtout d'un membre du gouvernement, aujourd'hui juge en chef de la cour de l'échiquier du Canada; et j'ose dire que si le ministre se donne la peine d'étudier la génèse de ce règlement, surtout s'il veut relire la discussion touchant cet aspect de la question et peut-être aussi les dépositions à ce sujet; il me semble que la chose a dû être étudiée par le comité du service civil à la dernière session, certainement au cours des sessions précédentes et très probablement l'année dernière,—il y verra une discussion bien plus intelligente de la question que tout ce qu'il nous a présenté ce soir. Il constatera que d'autres pays,—peut-être pas tous,—suivent à peu. près le même règlement. J'ai un vague,—très vague,—souvenir de la discussion à ce sujet en cette Chambre; et si la mémoire ne m'abuse,—la chose est si vague en mon esprit que je ne puis pas être sûr d'avoir raison,—le service administratif en Angleterre adopte le même règlement. Voici un règlement recommandé par une commission et accepter par le Parlement; s'il a été accepté par le Parlement il l'a été du consentement de tous les honorables messieurs de la droite qui faisaient partie de la députation à ce moment-là; en effet tous ces règlements ralliaient leur appui cordial; et je ne voudrais pas que l'impression se répandît que cela s'est fait uniquement par un esprit étroit entaché de préjugés contre les gouvernements ou les parlements et sans l'étude consciencieuse que reçoivent d'ordinaire ces questions. Le ministre ne nous a pas tout dit. Je suis presque sûr que l'honorable député de Springfield (M. Hoey) a raison en disant qu'on exige certaines connaissances pratiques, comme dans les autres pays. Dire que le ministre doit faire les nominations parce qu'il est responsable, c'est accepter tout simplement le système du favoritisme et tout ce qu'il entraîne à sa suite. Il peut y avoir des exceptions; je ne sais pas lesquelles dans le département du Commerce et je ne vois vraiment pas pourquoi on en ferait pour les agents commerciaux. Le ministre dit qu'il faut exercer un certain contrôle. Il en a le droit. Il peut examiner les titres du candidat, il peut interroger le fonctionnaire qu'on lui désigne, et se renseigner sur ses antécédents. Il a le droit de s'opposer à sa nomination et cela se fait très souvent, non seulement avant le stage, mais après. N'est-ce pas là un contrôle? Si on juge que le contrôle est plus que cela, on veut dire alors que le ministre doit nommer l'employé. Or, le ministre sait bien, s'il était député sous n'importe quel gouvernement et surtout sous celui-ci, que les fonctionnaires ainsi nommés ne constituent pas un appoint très appréciable.

L'hon. M. LOW: Je ne critique pas ceux qui ont fait le règlement. Il existait quand j'ai pris la direction du département, mais je poserai cette question au leader de l'opposition: pense-t-il qu'il serait raisonnable de nommer juge de la cour suprême du Canada un jeune homme frais sorti d'Osgoode Hall? Pour moi, c'est la même chose dans ce cas-ci et je n'envisage la chose qu'au point de vue purement pratique. Il me semble qu'on peut aussi bien nommer juge de la cour suprême un jeune gradué d'Osgoode Hall, qu'on peut nommer agent commercial un jeune homme qui vient de sortir de l'université.

L'hon. M. MANION: Si je ne me trompe, les jeunes gens sortent généralement de l'université avant trente-deux ans; on est habituellement bachelier vers vingt ou vingt-deux ans. Par conséquent, il reste dix ou douze ans pendant lesquels ils peuvent se familiariser avec l'objet de leurs fonctions futures avant de devenir agents commerciaux. Le ministre peut-il nous donner la liste des agents commerciaux que nous avons dans les différents pays, ainsi que le chiffre de leurs appointements? La liste ne doit pas être bien longue et ce serait intéressant pour le comité.

M. HOEY: Quelle est la nature et la durée d'expérience pratique exigée avant de donner un poste à l'étranger?

L'hon. M. LOW: Il faut généralement un stage d'un an au ministère, mais mon honorable collègue ne doit certainement pas considérer cela comme une expérience commerciale pratique. Quant à la demande de l'honorable député (M. Manion), je communiquerai avec plaisir la liste des agents.

L'hon. M. MANION: Combien sont-ils?

L'hon. M. LOW: Une trentaine environ.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le comité que présidait l'honorable député de Bruce (M. Malcolm), l'an dernier, a étudié et fait un rapport sur cette question?

L'hon. M. LOW: Je ne sais pas si elle a fait l'objet d'un rapport spécial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement partageait l'avis du ministre, n'aurait-il pas été bon de la faire examiner à ce moment-là?

L'hon. M. LOW: Je dois rappeler à mon très honorable collègue que je n'ai pris la direction du département qu'au mois d'août dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Apparemment, les prédécesseurs du ministre n'avaient pas les mêmes opinions ou les mêmes préjugés que lui.

M. CALDWELL: Le ministre dit qu'il a bien peu à faire avec les nominations. Pourtant, si je comprends bien, c'est lui qui décide où ces agents doivent aller.

L'hon. M. LOW: Il s'agit de promotions.

M. CALDWELL: Ce n'est pas ce que je demande. N'est-ce pas le ministre qui décide si un agent doit aller dans tel ou tel pays?

L'hon. M. LOW: Si.

M. CALDWELL: J'ai déjà discuté la chose avec le ministre, particulièrement en ce qui concerne le rétablissement de l'agence commerciale à Cuba. Il fut un temps où nous avions comme représentant commercial dans ce pays un des meilleurs hommes d'affaires de l'est du Canada, mais il a donné sa démission et sa place a été prise par un Cubain. Le ministre parle d'un individu qui n'a habité le Canada qu'une année. Or ce Cubain n'est même jamais venu au Canada et ne parle que presque pas l'anglais, cependant, il remplace à Cuba un de nos meilleurs hommes d'affaires des Provinces maritimes. Il ne connaît rien de notre pays, mais il a été nommé pour remplacer un Canadien comme représentant commercial du Canada, dans un pays où nous avons un important commerce d'exportation, commerce qui va en augmentant. Mais, ce n'est pas tout, car je crois qu'on a remercié ce Cubain de ses services et que le bureau est fermé.

L'hon. M. LOW: Oui, le bureau a été fermé.

M. CALDWELL: Je crois savoir que le commissaire commercial de la Jamaïque s'occupe des affaires de Cuba?

L'hon. M. LOW: Oui, c'est cela.

M. CALDWELL: Avant l'adoption de cet item, je demande au ministre de nous donner les chiffres des exportations du Canada tant à la Jamaïque qu'à Cuba, et surtout à la Havane, où se trouvait ce commissaire commercial. Aujourd'hui, Cuba est notre unique marché de pommes de terre et, pour nous des Provinces maritimes, les pommes de terre sont ce qu'est le blé pour les cultivateurs de l'Ouest. Il n'y a pas deux ans, Cuba a mis un embargo sur les pommes de terre venant de certains pays où existait une maladie très dangereuse de ces tubercules et, parce que nous n'avions pas à Cuba de représentant qui soit au courant de la situation au Canada, ce fâcheux règlement s'est appliqué à notre pays. On l'a modifié plus tard et, aujourd'hui, nous pouvons expédier nos pommes de terre à Cuba en remplissant certaines conditions. Il faut qu'un phytopothologiste du Canada certifie que les pommes de terre sont exemptes de la maladie quand, comme question de fait, cette maladie particulière ne s'est jamais manifestée au Canada. J'ai souvent demandé au ministre la nomination d'un commissaire à Cuba, étant donné surtout l'étendue de nos exportations dans ce pays, exportations qui se chiffrent à plusieurs millions, rien que du Nouveau-Brunswick. Comme je viens de le dire, Cuba est notre principal débouché pour les pommes de terre, mais nos exportateurs sont embarrassés par ces règlements restrictifs que les autorités cubaines ont imposés. Il leur faut avoir un phytopathologiste pour certifier que les pommes de terre sont saines, puis, il leur faut encore un certificat consulaire. On voit de suite quels ennuis et quels inconvénients ont à subir nos expéditeurs; ennuis et inconvénients qui n'existeraient pas si nous avions à Cuba un commissaire comme celui qui occupait ce poste avant le Cubain dont j'ai parlé. Je regrette ne pas avoir sous la main une lettre qui est restée chez moi. Elle a été écrite par un ministre du Commerce à cet ancien commissaire, M. Manzer, qui occupait le poste de Cuba. M. Manzer s'intéressait particulièrement à l'exportation des pommes de terre, ayant lui-même fait l'exportation de ces tubercules antérieurement à sa nomination au poste du Cuba. En bien des occasion, il a pu aplanir des difficultés surgissant entre les expéditeurs du Canada et les consignataires de Cuba. Un ancien ministre du Commerce, non pas le prédécesseur du ministre actuel, ni même celui qui a précédé celui-là, mais un ancien ministre, lui a écrit pour lui dire de cesser de s'intéresser aux exportations de pommes de terre; on lui a virtuellement donné ordre de ne pas s'occuper des intérêts des exportateurs de pommes de terre. Au lieu de cela, le ministre de l'époque lui donnait instruction de consacrer son temps à trouver un débouché pour le coton à fromage et un autre article de semblable importance; il ne devait pas aider les exportateurs de pommes de terre. Or, je prétends que le commissaire de la Jamaïque n'est certainement pas à même de surveiller les affaires des exportateurs de pommes de terre du Canada et c'est pourquoi je conseille vivement au ministre, soit de déplacer le commissaire de la Ja-

maïque et de le mettre à Cuba, soit de nommer un nouveau commissaire à cet endroit. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes); je crois que ce poste devrait être confié à quelqu'un qui, non seulement connaîtrait bien le Canada, mais aussi qui saurait ce que notre pays peut exporter, et en état de bien présenter ces produits aux gens du pays où il nous représenterait. C'est une question de haute importance et j'attends une réponse du ministre. Je désire savoir s'il a l'intention de rouvrir le bureau du commissaire à Cuba.

L'hon. M. LOW: La question est à l'étude; c'est une question de fonds. Nous n'en sommes pas encore venus à une décision et il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous augmenterons notre représentation.

M. CALDWELL: Je ne demande pas au ministre de dépenser des fonds pour étendre les opérations du ministère. Je demande seulement qu'on rouvre un bureau qui a été très utile autrefois et qui a une grande importance pour nos populations maritimes. J'espère qu'il n'attendra pas trop longtemps. Je l'ai sollicité d'agir en ce sens depuis qu'il est au ministère; j'en avais fait autant auprès de son prédécesseur.

M. SUTHERLAND: J'ai déjà demandé au ministre s'il a un agent à la Havane. Le Rapport de l'auditeur général en mentionne un.

M. CALDWELL: Il y en avait un il y a deux ans. Il n'y en a plus.

L'hon. M. LOW: Non.

M. MICHAUD: Quelque temps passé, j'ai reçu des lettres de M. Manzer et d'autres commerçants au sujet des relations commerciales du Canada avec Cuba. D'après l'importance de nos exportations sur ce pays il me semble que le Gouvernement devrait avoir son représentant à la Havane. Je crois que M. Manzer a été révoqué il y a trois ou quatre ans et remplacé par un homme très peu connu. Il fait de son mieux, me dit-on, mais il n'est pas en contact avec le sentiment canadien et connaît très peu nos besoins commerciaux.

M. MARTELL: Qui est notre commissaire à Singapour? Quand a-t-il été transféré de Bristol? Que connaît-il de l'industrie canadienne? quels sont ses titres à représenter le Canada et à informer les négociants de Singapour de ce que notre pays exporte en marchandises?

L'hon. M. LOW: M. Muddiman. Je ne sais pas à quelle date il a été transféré à Singapour; mais je me ferai un plaisir de me procurer ce renseignement à l'intention de notre collègue.

M. CALDWELL: Quel est le nom du dernier agent que le Canada entretenait à Cuba? A-t-il jamais demeuré en Canada?

L'hon. M. LOW: M. J. C. Manzer. J'ignore s'il a jamais habité le Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi notre agence de Cuba a-t-elle été abolie? Il me semble, à première vue que nous devrions y maintenir un représentant?

L'hon. M. LOW: On a décidé de la rattacher à l'agence de la Jamaïque.

Le très hon. M.. MEIGHEN: Qui a pris cette décision?

L'hon. M. LOW: Notre agent de Cuba a été congédié avant mon entrée au ministère.

M. LOGAN: Monsieur le président, voilà la question la plus importante que nous avons discutée cette année; elle l'est même plus que le budget, puisque celui-ci contient peu de changements, après tout. Le mode de nomination de nos agents de commerce est absolument risible, et il est temps que les gens d'affaires qui représentent ici les contribuables prêtent leurs concours au ministre pour obtenir une amélioration. La question intéresse toutes les parties du pays, l'Est comme l'Ouest. J'ai entière confiance dans la compétence du ministre à juger la situation telle qu'elle est. Lui-même se rend compte de l'inutilité d'obtenir des affaires dans de pareilles conditions.

Je vous ferai part de certains faits dont j'ai une connaissance personnelle. Je suis intéressé aux relations commerciales des Provinces maritimes surtout avec les pays tropicaux. Je ne crois pas qu'il soit possible de jamais établir un bon courant commercial entre nos provinces et le Canada central, à cause du prix élevé des transports. Mais les Antilles sont toutes prêtes à recevoir nos produits transportables par le mode le plus avantageux du monde. L'hiver dernier j'ai pu étudier la question sur place. Je n'ai pu, malheureusement visiter tous les endroits que j'aurais voulu; mais j'en ai vu assez pour me convaincre qu'une amélioration est nécessaire. J'ai été à Nassau, dans les îles Bahama, qui sont au nombre de trois cents et qui font un commerce considérable avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Je téléphonai à la banque Royale pour savoir le nom de notre commissaire. Je dois dire immédiatement que si les autorités canadiennes ont fait peu de chose pour étendre les relations commerciales du Canada à l'étranger, il faut rendre hommage à nos banques qui sont allées créer des comptoirs aux Antilles et dans l'Amérique du sud où elles font une grande réclame au commerce canadien. La chose est vrai surtout de la banque Royale

qui possède quatre-vingt-dix succursales au sud des îles Bermudes.

Je m'informai donc du bureau de notre agent commercial. On me répondit: "Il y en avait un autrefois, mais il n'existe plus." Cela me parut pas être un grand progrès. Je demandai qui représentait nos intérêts dans les îles Bahama. Pour toute réponse on me dit: "C'est un agent résident à la Jamaïque." On ne l'avait jamais vu; on ignorait même son nom. Monsieur le président, vous qui avez l'expérience des voyages, vous connaissez les difficultés éprouvées par les négociants de Nassau qui ont affaire avec notre agent de la Jamaïque, car il faut quatre jours et quatre nuits pour aller de Nassau à Kingston, capitale de l'île; c'est presque le temps qu'il faut pour la traversée de l'Atlantique.

Voici maintenant Cuba, la grande île dont notre collègue de Victoria-et-Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) nous a parlé. J'ai consulté les rapports du commerce et j'y ai constaté que sans l'aide d'un agent de commerce—bien qu'une grande partie de ce commerce fût l'œuvre de l'ancien agent —notre commerce avait représenté, en 1923, près de $16,000,000. Que ne ferions-nous pas si nous avions là l'agent qu'il faudrait pour s'occuper de nos relations avec ce pays? Comme j'ai l'intention de parler de la marine marchande de l'Etat à l'occasion du budget des chemins de fer, je me contenterai, pour le moment, de faire allusion au ministère du Commerce. M'étant informé de notre commissaire j'ai appris que nous en avions déjà eu un mais que nous n'en avions plus. Nous marchons à reculons au lieu de travailler à développer notre commerce dans cette île du Sud. Il nous faudrait, à la Havane, dans la partie nord du Cuba, et à Santiago, dans la partie sud, des agents qui fussent occupés à développer notre commerce dans cette île merveilleuse. Ayant étudié l'autre jour l'état du commerce entre ce pays-là et les Etats-Unis et l'ayant comparé avec le nôtre, j'ai dû en conclure que celui-ci n'était qu'une bagatelle. Je suis passé par Haïti, où nous avons fait beaucoup de commerce l'année dernière, même sans l'aide d'aucun agent. Je me suis ensuite rendu à Saint-Domingue, d'où nous avons importé, l'année dernière, pour $9,600,000 de marchandises et où nous en avons exporté pour plus de $6,000,000, tout cela sans l'aide d'un agent. J'entends dire partout que nous pourrions doubler et tripler le chiffre de nos affaires avec ce pays si nous y avions quelqu'un pour s'y intéresser. Nous avons consacré $70,000,000 à la création d'une marine marchande dont l'exploitation nous fait perdre près de $8,000,000 par année. Cependant, voilà une île que nos navires ne fréquentent même pas. Je poursuivis ma route jusqu'à Kingston, Jamaïque, et m'informai du commissaire que nous avions là. On me répondit que son bureau était sur une rue reculée, mais je n'ai pu le trouver. Portant mes regards sur la rue principale j'y aperçus le drapeau américain; il indiquait clairement où était l'agence de ce pays. Je finis par demander à un de mes amis, au gérant de la Banque Royale, où était le bureau de notre agent de commerce. Il ordonna à quelqu'un de son personnel de m'y accompagner. Je le trouvai dans un vieil entrepôt qui menaçait ruine et était situé dans une rue reculée. M'aventurant dans un escalier boîteux que je craignais de voir céder sous mes pas, j'atteignis enfin un grenier à peine éclairé pendant le jour et veuf de la lumière le soir. C'est là que se tenait notre représentant.

M. LEADER: Le drapeau ne flottait-il pas sur cet édifice?

M. LOGAN: Pas du tout. La population de cette colonie est beaucoup plus britannique que nous ne le sommes. Elle n'aime pas les Etats-Unis mais elle est obligée de commercer avec eux. Quant à nous, Canadiens, elle nous aime et serait désireuse de traiter avec nous. Tel était le bureau de notre grand pays dans cette île magnifique avec laquelle il nous serait possible de faire un commerce si considérable. J'ai lu récemment, dans un journal de la Jamaïque, qu'une compagnie américaine venait d'ajouter à sa flotte trois nouveaux navires de vingt mille tonneaux pour répondre aux exigences de son commerce avec cette île. De notre côté, nous sommes représentés là par un homme dont le bureau est situé dans un grenier à peine éclairé pendant le jour et veuf de toute lumière le soir. Notre représentant est un gentilhomme, un avocat d'Angleterre. Il a remporté une médaille d'or à l'université d'Edinburgh et je ne doute pas qu'il soit avocat très habile. Emigré au Canada il s'est établi dans une localité de l'Ouest pour y exercer sa profession et il a fini par obtenir une position à Winnipeg, au bureau du procureur général, je crois. Ayant lu une annonce par laquelle la commission du service civil demandait des aspirants à une position de commissaire du commerce, il est venu subir un examen, qu'il n'a pas dû avoir de difficulté à subir avec le plus grand succès comme il advint, car il pouvait en remontrer aux examinateurs. Mais, au nom du ciel, comment les connaissances puisées à l'université d'Edinburgh pouvent-elles lui aider à vendre des marchandises canadiennes à la Jamaïque pour y développer le commerce du Canada? Il peut posséder toutes les matières classiques qu'on enseigne, il peut être très fort en mathématiques, mais s'il ne sait comment développer le commerce canadien, s'il

ignore la situation du Canada, il ne saurait nous être d'une très grande utilité là-bas. Je ne l'attaque pas, car il n'est pas fautif, il est le jouet des circonstances. Je dois dire qu'il fait tout son possible, mais il suffit d'une simple conversation avec lui pour conclure qu'il ne connaît pas le Canada.

M. SUTHERLAND: N'a-t-il pas deux assistants?

M. LOGAN: Non.

M. SUTHERLAND: D'après le rapport de l'Auditeur général il a deux assistants et un messager.

M. LOGAN: Si je ne me trompe, il a à son bureau un jeune homme qui est né à la Jamaïque, mais il n'a pas deux assistants ni de messager. L'ancien commissaire en avait peut-être, mais celui-ci n'en a pas, et je le sais pour avoir été à son bureau à maintes reprises. Un manufacturier intelligent qui voudrait vendre des marchandises à la Jamaïque, comme nous nous le proposons nous-mêmes en y envoyant non pas un diplomate mais un agent de commerce, se servirait-il d'un représentant qui, lors même qu'il serait gradué de l'université d'Edinburg, n'aurait pas fait un seul jour d'apprentissage du commerce du Canada? C'est là une farce à laquelle nous ferions mieux de mettre fin le plus tôt possible.

Je pris la résolution que si je revenais jamais ici, j'élèverais la voix contre ce système de dépenser les deniers publics de façon à ne rien recevoir en retour, puisque les représentants du Canada ne possèdent pas les aptitudes nécessaires. Notez, monsieur le Président, que ce fonctionnaire perché dans un grenier là-bas à Kingston, Jamaïque, représente le Canada non seulement dans cette île magnifique dont la population s'élève à un million d'habitants, mais aussi à Cuba, aux îles Bahama, à Saint-Dominique, à Haïti et dans le Honduras Anglais. Il représente le Canada dans tous les pays de l'Amérique centrale et combien d'autres! Même s'il voyageait tout le temps, il ne pourrait couvrir convenablement le territoire qui lui est assigné dans l'espace de cinq ans. Ce malheureux fonctionnaire tente de nouer des relations commerciales avec une population de cinq millions d'habitants disséminée, nous pourrions dire, sur une moitié de continent. Et c'est avec ces méthodes que nous espérons développer notre commerce et exploiter avec profit notre marine marchande. L'ensemble de système devrait être condamné et le service devrait être réorganisé sur toute la ligne. Je ne blâme pas qui que ce soit; j'ignore qui a organisé ce service au début; mais je sais fort bien qu'il ne réponds plus aux exigences de la situation.

Il y aurait un merveilleux trafic à développer dans ces pays tropicaux. J'ai quelques chiffres par devers moi,—mais je m'abstiendrai de les citer afin d'épargner le temps du comité,—établissant les possibilités de ce trafic. En tout cas, l'est du Canada repose tout son espoir dans le développement de notre commerce avec les Antilles; mais nous n'obtiendrons jamais les résultats que nous désirons, à moins d'être représentés là-bas par des experts commerciaux et non par des simples hommes de profession.

L'honorable député (M. Caldwell) a fait allusion à l'île de Cuba. Cette île offre à mon sens l'un des champs les plus fertiles de tous les pays sous les tropiques pour le développement du commerce canadien; mais nous n'avons pas de représentant sur les lieux. Au cours du voyage, j'ai eu l'occasion de converser avec un voyageur de cemmerce anglais,—un bon nombre visitent régulièrement Cuba,—et je lui posai la question: "Comment vont les affaires?" Il répondit: "Ça va bien; nous reprenons nos avantages. Nous avions perdu notre commerce durant la guerre; mais nous l'avons regagné pour plus de 80 p. 100." Les Anglais vont regagner le terrain perdu; ne vous y trompez pas. Au cours de la conversation, le voyageur anglais me dit: "Que faites vous donc, les Canadiens? Pourquoi ne tentez-vous pas de développer votre commerce avec les Antilles? Je visite toutes ces îles et j'y trouve partout un consul américain, qui est en réalité un agent commercial ou plutôt un voyageur de commerce au service des Etats-Unis; dans toutes les maisons de commerce là-bas, je vois des catalogues américains et des listes de prix à jour; des télégrammes donnant la fluctuation des prix et ainsi de suite. Cependant, je n'ai jamais vu de catalogues ni de listes de prix du Canada. Votre pays, semble-t-il, n'est pas représenté là-bas; où sont donc stationnés vos agents commerciaux?"

Voilà donc pourquoi je tente de faire voir au ministre du Commerce, en ce moment, combien la question est importante. Au lieu de réclamer une misérable augmentation de $4,000 à $5,000 en faveur du crédit en discussion, que ne le double-t-on pour le moins et assurons-nous les services d'un expert commercial, au lieu d'un avocat, d'un médecin ou d'un prédicant. Nous devrions envoyer des agents commerciaux avertis à Nassau et à Cuba,—et non seulement à la Havane, mais aussi à Santiago, à Saint-Domingue,—cette merveilleuse république de noirs,—à Haïti, à Porto-Rico et à la Jamaïque. En voilà assez pour les îles occidentales. Des Bermudes, dirigeons-nous maintenant vers l'est. Que voyons-nous? Un pays où la banque Royale du Canada, si je me rappelle bien,

compte une vingtaine d'agences florissantes, qui font d'excellentes affaires et font les rapports les plus encourageants au bureau-chef canadien. Ces îles occupent une superficie très étendue. Quatre jours après avoir quitté les Bermudes, vous arrivez à Saint-Christophe puis vous passez successivement par Antigoa, la Barbade, la Trinité en enfin Demerara. Mais, dans tout cet archipel dont les différentes parties ne peuvent être atteintes à moins d'un voyage de huit jours, à partir des Bermudes, le Canada n'avait qu'un seul agent commercial stationné à la Barbade; à l'heure qu'il est toutefois, ce bureau est fermé.

Le ministre a envoyé à la Trinité un fonctionnaire du département qui, suivant moi, n'en connaît pas plus long sur le commerce des Antilles que votre humble serviteur en matière de pharmacie, ce qui n'est pas peu dire. Or, si le système constitue une farce à la Jamaïque, que dire de la situation dans les îles du Vent et Sous-le-Vent! La situation est doublement ridicule. Le Canada tente de développer son trafic avec les Antilles. Non seulement nous envoyons les navires de notre marine marchande dans ces parages; non seulement, nous expédions nos navires sans cargaisons vers ces îles, mais nous accordons une subvention annuelle de près de $400,000 à la Royal Mail Line dont les paquebots fréquentent les ports des Antilles où le Canada n'a pas un seul représentant commercial apte à nous assurer un volume raisonnable de trafic.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le présent ministre du Commerce au sujet de cet état de choses. Je suis fort reconnaissant au contraire qu'il ait été appelé aux importantes fonctions qu'il occupe. Assez longtemps, le département du Commerce a été dirigé par des doctrinaires; assez longtemps les affaires de ce département ont été dirigées par des politiciens usés. Le département a cessé d'être un asile pour les hommes publics qui ont servi leur pays et leur parti. Les affaires de ce ministère sont maintenant sous la direction éclairée d'un véritable homme d'affaires. Tout ce que le Parlement doit faire à mon sens, c'est de conférer au ministre du Commerce, la même autorité pour ainsi dire qu'il exercerait s'il expédiait de tous côtés ses voyageurs de commerce, comme il le fait, lorsqu'il désire vendre les produits qui sortent de ses fabriques de Renfrew.

Il suffit de visiter ces pays pour apercevoir le ridicule de la situation que je suis à décrire. Je n'exagère en rien. Avant d'y aller je n'avais aucune idée des perspectives de commerce qu'ils offraient, mais lorsque j'y fus arrivé et que j'eus parlé aux gens désireux de commercer avec nous, lorsque j'eus découvert que nous refusions même le commerce qu'on nous offrait et que nous n'avions pas d'agents pour nous l'assurer, je me suis promis de signaler cet état de choses au Parlement à mon retour. Je ferai maintenant allusion à une difficulté peu importante à laquelle l'honorable ministre devrait être en état de remédier. Notre agent à Kingston, Jamaïque, n'est pas lui-même revêtu d'un pouvoir suffisant. Après avoir parcouru l'île toute entière je lui ai représenté qu'il devrait se mettre en contact avec tous ses exportateurs et importateurs et il m'a répondu qu'il avait demandé au ministère l'autorisation de se transporter de l'autre côté de l'île. Or, on sait qu'une lettre expédiée de la Jamaïque au Canada ne peut arriver à destination avant quinze jours, et *vice versa*. Cependant, si notre agent de commerce à Kingston pensait pouvoir profiter d'un commerce considérable qui se ferait, disons à Port-Antonio, situé à une distance d'environ 75 milles, il ne pourrait se diriger vers cette localité sans en avoir obtenu la permission du ministère du Commerce. Il préside à une agence de commerce dans un pays presque aussi vaste qu'un empire, comme je l'ai déjà dit, et c'est tout le pouvoir qu'il a. Je conçois qu'il ne faut pas exposer nos agents à faire des frais de déplacement inutiles, mais d'un autre côté il est temps que nous ayons assez de confiance en eux pour croire qu'ils se borneront à des dépenses nécessaires. Encore une fois, la situation de notre agent à Kingston est doublement ridicule.

M. SUTHERLAND: Je suis surpris de la critique de l'honorable député à l'égard des agents de commerce. Il a terminé en disant qu'ils ne pouvaient absolument rien faire de leur propre initiative.

M. LOGAN: Je n'ai pas attaqué un seul agent de commerce, pas plus celui de Kingston ou d'autres. Je me suis contenté de dire que celui-ci était le jouet des circonstances. Je condamne le mode de nomination de ces agents, je trouve étrange qu'on les nomme après leur avoir fait subir un examen d'après la loi du service civil sans s'occuper de savoir s'ils ont l'expérience des affaires.

M. SUTHERLAND: J'ai peut-être mal compris mon honorable ami, mais il m'a paru dire, en commençant, que cet homme était un diplômé de l'université d'Edinburg, peut-être capable d'en remontrer aux examinateurs de la commission du Service civil mais incapable de jouer le rôle d'agent de commerce.

M. LOGAN: Ce n'est pas l'attaquer.

M. SUTHERLAND Je ne veux pas passer pour hostile au développement de notre commerce. Cette question mérite la plus grande attention de la part du Gouvernement. Cependant, je tiens à signaler que jusqu'à présent la discussion, surtout de la part des honorables députés qui siègent en arrière du ministre, a abouti à un certain point particulier. Ils pensent l'honorable ministre absolument capable de nommer de bons agents et le reste de la députation en penserait tout autant si le ministre avait ses coudées franches à cet égard; mais, d'un autre côté, je crois deviner avec quelle liberté il procéderait, lorsque j'entends ces honorables députés blâmer la commission du service civil, et demander à grands cris le rétablissement de l'ancien régime de favoritisme. La pression exercée alors sur l'honorable ministre du Commerce serait si forte qu'il se sentirait porté à céder et à laisser faire certaines choses qu'il ne voudrait pas faire lui-même. On se souvient de ce qui se passait à l'époque où le favoritisme était en vogue et où ces nominations ne dépendaient pas de la commission du service civil.

Si un agent possède d'ailleurs l'énergie et la vigueur nécessaires il ne faut pas lui faire un crime de n'avoir pas plus de trente-deux ans; c'est de même des hommes de cet âge que les maisons d'affaires tiennent à voir à l'œuvre Certes, la question d'âge peut constituer une objection au choix de certains hommes qui seraient d'ailleurs très utiles, mais si l'on choisit un homme capable qui n'ait pas plus de trente-deux ans on aura assuré un excellent service au pays pour l'avenir. Je me souviens fort bien qu'on a déjà nommé à des positions importantes à l'étranger certaines épaves politiques absolument incapables de se procurer aucun moyen de subsistance dans ce pays, et je crois que ces nominations contribuèrent plus que n'importe quoi à discréditer le gouvernement qui en était l'auteur. Les uns ont été envoyés en Chine; les autres, en Angleterre et dans d'autres parties du globe. C'est cette pratique qui a beaucoup contribué à la décision de confier le choix des employés publics à la commission du service civil. Je ne défendrai ni n'attaquerai celle-ci, mais il faut que quelqu'un mette les droits du public à l'abri des assauts de ceux qui voudraient être les dispensateurs des faveurs politiques.

Le représentant de King (I. P.-E.) (M. Hughes a critiqué au nom des Provinces maritimes la nomination d'un agent à Terre-Neuve. Or, ces agents de commerce ne sont pas choisis dans l'intérêt d'une province en particulier; ils ont mission de représenter tout le Dominion dans le pays où ils se rendent, et si l'individu dont il s'agit était originaire de la province d'Ontario, je ne vois pas qu'on puisse lui en faire un crime. L'honorable député a dit que cet agent ne connaissait pas la différence entre une morue et un hareng; mais, il connaissait peut-être une foule d'autres choses et je n'ai pas le moindre doute qu'il aurait même pu apprendre cela en une semaine à Terre-Neuve. Ainsi, son reproche n'est guère fondé, en somme.

Le député de Cumberland (M. Logan) aurait voulu nous faire croire qu'il n'y avait pas d'agents de commerce à Cuba et aux Antilles; mais le rapport de l'auditeur général m'apprend qu'il y en avait quatre ou cinq là-bas, et que celui de Kingston avait deux adjoints et un messager, je parle de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1923; il a pu y avoir des renvois depuis ce jour-là.

L'honorable député a aussi reconnu que le Canada fait un commerce considérable avec ces pays-là—il a parlé de dix-sept millions de dollars, je crois—de sorte que ses agents doivent accomplir quelque chose de bon. Ne nous en prenons pas à tous les membres du service public, uniquement parce que le présent Gouvernement n'a pas eu l'avantage de les nommer. Même s'ils ont été choisis par la Commission du Service civil, le ministre, ainsi que quelqu'un l'a déjà fait observer, a beaucoup à faire à l'examen qu'ils subissent et il n'est pas tenu de les accepter, à moins qu'il ne soit certain qu'ils ont les aptitudes voulues. Il faut des règlements, et si nous avions un ministre à l'abri de la pression que ses partisans peuvent exercer sur lui et doué des talents qui caractérisent mon honorable ami, je ne doute pas qu'il pourrait choisir de bons agents pour remplir ces emplois; mais il ne s'ensuit pas qu'il en serait toujours ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourrait y avoir un changement de ministère.

M. SUTHERLAND: Le ministre de l'Agriculture a réclamé à grands cris le droit de choisir tous les employés de son département; d'autres ministres ont imité son exemple, et la députation concevra où tout cela nous mènerait. Si le ministre du Commerce obtenait le droit de choisir les employés de son département, tous les autres membres du ministère réclameraient le même droit. Ils diraient: "voyez ce que fait le département du Commerce; nous devons avoir le même droit". Nous reviendrions à l'ancien état de choses, et tous les politiciens tarés du pays demanderaient au Gouvernement de les nommer quelque part. La situation serait intenable. Ainsi que le faisait observer le député de Cumberland, si ces agents ont les mains liés de cette manière, s'ils ne peuvent pas rendre d'utiles

services, c'est au ministre d'y voir et de faire en sorte qu'ils puissent agir pour le plus grand bien du pays. On ne gagnera rien à critiquer le système; s'il est mauvais, qu'on l'améliore. Mais dire qu'il faut en faire litière et revenir à l'ancien état de choses est une assertion que la population canadienne ne tolérera pas un seul instant.

M. SHAW: Les reproches incessants que j'entends proférer de temps à autre à l'adresse de la Commission du Service civil me portent à faire quelques remarques au sujet de mode de nomination à ces postes d'agent de commerce. Si je me rends bien compte de la situation et si mes renseignements sont exacts, les aptitudes des candidats sont déterminées par un représentant du ministère du Commerce et un représentant de la Commission du Service civil. Des avis publics sont alors affichés et des demandes sont adressées. On classe les candidats ou bien on leur fait subir des examens, et ceux qui paraissent les plus aptes sont assignés devant un comité consultatif composé d'un représentant du ministère, d'un représentant de la commission et d'un représentant des associations d'anciens soldats, ce dernier n'ayant qu'à s'assurer de l'application de la règle qui accorde la priorité aux anciens combattants, et l'on fait venir des représentants des cercles commerciaux du Canada. Ce comité consultatif examine les postulants, constate leur expérience et leur science commerciale, puis il recommande à la commission le candidat le plus digne. De plus, ce candidat, qui peut être choisi de nouveau, fait son apprentissage au département pendant un an ou un an et demi. Si mes renseignements sont exacts, on ne le renseigne pas simplement sur un service particulier, mais il acquiert des connaissances générales sur tous les services, et son apprentissage fini au désir du ministre, il peut être nommé agent de commerce. Voilà ce qui concerne l'apprentissage et l'occasion qu'on a de mettre à l'épreuve ceux qui sollicitent l'emploi. De plus, la question de savoir si un sujet est nommé dans un service...

M. LOGAN: Qui donne l'entraînement voulu?

M. SHAW: Au ministère du Commerce.

M. LOGAN: L'honorable député sait-il quel est vraiment le ministère où se fait l'apprentissage des agents de commerce?

M. SHAW: Le ministre pourrait nous le dire, j'en suis sûr, mais je tiens pour acquis que dans toutes les divisions du ministère ces employés se trouvent sous la surveillance constante de leurs supérieurs, qui devraient être au courant des exigences de ces bureaux de l'étranger.

[M. Sutherland.]

L'hon. M. LOW: L'entraînement est donné par un fonctionnaire désigné par la commission du service civil.

M. SHAW: Le ministre donne-t-il à entendre que les fonctionnaires nommés par cette commission ne sont pas à la hauteur de la tâche? Dans ce cas, tout ce que je puis dire, c'est que le pouvoir de renvoyer les employés n'est pas dévolu à la commission, mais qu'il appartient au ministre. Celui-ci peut non seulement choisir les employés; il peut aussi les congédier.

L'hon. M. LOW: Le pouvoir de les nommer n'appartient pas au ministre.

M. SHAW: Le ministre doit accepter la nomination. Je ne fais que donner les grandes lignes de la question, car je crois qu'il est bon que la vérité soit connue afin qu'on puisse rendre justice au mode de nomination d'après le mérite.

M. HUGHES: Il ne s'agit pas de mérite dans ce cas.

M. SHAW: Le représentant de King (I. P.-E.) (M. Hughes) aurait pu tenir ce langage devant le comité d'enquête sur le service civil, l'an dernier. Il a eu toute la latitude voulue, mais ni lui ni un autre membre du comité n'a pu signaler à celui-ci un seul cas où l'on aurait pu donner à entendre que la commission du service civil avait négligé son devoir à quelque égard. Voilà la vérité, et je mets au défi de me contredire. . .

M. HUGHES: Je tiens à dire qu'on a discuté devant le comité tant de sujets qui ne se rapportaient pas à l'enquête que j'ai tout simplement refusé d'assister aux séances.

M. SHAW: C'était chose facile pour l'honorable député . . .

M. HUGHES: Et si je n'y ai pas assisté, c'est en grande partie à cause de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw).

M. SHAW: Que, confus, il s'est tenu à l'écart; néanmoins, à mon humble avis, cela n'excuse pas sa conduite. Le fonctionnement de la commission du service civil peut présenter des difficultés. Je ne me constitue pas son défenseur si elle a mal agi; mais je déclare que, en ce qui concerne la population canadienne, je suis persuadé qu'elle approuve, du moins en substance, le mode de nomination fondé sur le mérite. Elle veut le maintien de ce principe. Au demeurant, je crois que les employés publics eux-mêmes sont convaincus que c'est là le principe qu'il convient d'appliquer. L'an dernier, le comité dont parle mon honorable ami, en est venu à la conclusion qu'il était indispensable de maintenir ce principe et que, de plus, un corps in-

dépendant devait chercher les personnes les mieux en état de remplir un emploi, afin de s'assurer que les nominations eussent lieu à l'abri des ingérences politiques.

Dans ces circonstances, ignorant si les agents de commerce sont nommés d'après l'ancien système, s'ils sont choisis conformément aux dispositions de la loi du service civil, on ne saurait se prononcer sur leurs aptitudes, et je suis certain qu'il s'est dit peu de chose ce soir qui nous permettrait de suggérer que le mode de nommer les commissaires de commerce est défectueux et ne présente pas d'avantages. Si je comprends bien, le ministre déclare que les qualités requises établissent une limite d'âge de trente-deux ans. J'aimerais que le ministre s'enquît des appointements de ces agents de commerce et qu'il apprît à la Chambre si, selon lui, ces appointements lui permettent d'obtenir des sommes pratiques comme lui pour les envoyer sous un climat torride comme celui de Cuba. Il ne saurait en être question, il me semble. Il faut payer des appointements suffisants et je suis certain qu'avec la méthode de la commission du service civil et ces appointements nous pouvons nous procurer des représentants compétents.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'abonde dans le sens de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) mais la raison pour laquelle je prends la parole est pour demander pourquoi, en présence de ces plaintes constantes au sujet de ce système, le Gouvernement ne prend pas son courage à deux mains et ne propose pas un changement? Pourquoi le Gouvernement se plaint-il tous les ans des entraves qui lui sont imposées? Il ne peut gouverner le pays, il ne peut modifier ni ceci ni cela, il a les mains liées, il est enchaîné, il ne peut rien. Qu'il soumette sa politique au Parlement! Des députations de chambres de commerce viennent à Ottawa, se présentent devant le premier ministre et demandent un régime d'économie, mais le président du conseil de leur répondre: "Je ne puis faire d'économies à cause de cette terrible commission du service civil. Voyez la loi qui place tout en ses mains. C'est ainsi que je suis pieds et poings liés." Il laisse croire par là que la commission du service civil dicte ses volontés au sujet des traitements comme de tout le reste, qu'elle est au-dessus du Parlement et que le Gouvernement ne peut, quoi qu'il fasse, défaire ses liens. Mais le premier ministre, s'il n'est pas satisfait, n'a qu'à s'adresser au Parlement, montrer du courage et proposer un changement. Tous les projets louables du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dans l'intérêt du pays sont contrariés par cette commission du service civil qui témoigne de sentiments hostiles et sans cela il transporterait l'agriculture au septième ciel. Le ministre du Commerce (M. Low) se plaint ce soir qu'il ne peut rien, encore une fois à cause de la loi du service civil. Si le Gouvernement veut modifier cette loi qu'il se présente devant le Parlement, et assume la responsabilité de proposer un changement. Qu'on ne nous écorche plus les oreilles à chaque session avec ces jérémiades en voulant faire retomber sur d'autres épaules une responsabilité qui appartient à lui seul.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami a déjà fait preuve de ce courage et il a tenté d'amender la loi, mais a retiré son bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais je ne me suis pas lamenté. J'ai demandé à la Chambre le changement que je voulais. Je l'ai soumis à un sous-comité et nous avons agi selon ses conclusions. C'est tout ce que nous avons fait. Les honorables députés ont proposé des modifications au comité. Celui-ci a présenté un rapport absolument opposé à toutes leurs réclamations et leurs plaintes de ce soir et cependant ils reviennent à la charge et s'efforcent d'imposer à une commission et à une loi la responsabilité de leur propre échec.

L'hon. M. LOW: Je ne me plains pas, mais je me contente d'expliquer au Parlement les conditions telles que je les trouve. Je ne me lamente de rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Suggérez un changement.

L'hon. M. LOW: Je ne propose pas de changement ce soir.

M. CALDWELL: Je ne prends pas la parole pour discuter les mérites ou les démérites de la commission du service civil. Tout de même, je désirerais faire une ou deux suggestions pratiques au ministre concernant, non seulement la nomination d'un commissaire du commerce à Cuba, mais touchant certaines autres questions qu'il devrait examiner dans l'intérêt du commerce d'exportation du Canada lorsqu'il aura été choisi.

J'irai même un peu plus loin et je demanderais au ministre de s'occuper de ce sujet lui-même parce que je ne crois pas qu'un commissaire du commerce ait l'autorité voulue pour faire ce que je souhaiterais, c'est-à-dire négocier une réciprocité entre Cuba et notre pays. Nous avons signé des pactes de réciprocité avec d'autres nations avec qui nous faisons fort peu d'affaires. Comme je l'ai déjà remarqué, Cuba est aujourd'hui notre seul marché pour nos pommes de terre. Nos vaisseaux y transportent des cargaisons complètes de pommes de terre et en reviennent chargés de sucre brut. Vu le prix exorbitant du sucre nous pourrions très bien négocier avec Cuba une convention de réciprocité

tendant à un échange plus libre des pommes de terre et du sucre brut parce que, à l'heure actuelle, les Etats-Unis jouissent d'un avantage sur nous sous la forme d'un droit de 12 cents environ par sac de pommes de terre, ce qui est considérable lorsque la marge est si étroite pour le producteur de ce légume.

J'espère que le ministre prendra note de ces observations, qu'il ne les oubliera ou ne les considérera pas aussi longtemps que la nomination d'un commissaire du commerce à Cuba. Qu'il choisisse le meilleur candidat et donne son attention personnelle à la question que j'ai mise sur le tapis, je veux dire un pacte de réciprocité avec Cuba.

M. HUGHES: Il est des plus regrettable qu'une affaire aussi importante, purement de commerce, ne puisse être discutée en comité ou à la Chambre sans qu'il s'y mêle de la politique de parti. Je regrette beaucoup que le leader de l'opposition (l'hon. M. Meighen) non seulement ce soir, mais en d'autres occasions, et particulièrement ce soir,—alors qu'il n'y avait aucun motif pour donner ce tour à la discussion,—ait cru à propos de parler ainsi qu'il l'a fait Je n'ai nullement attaqué la commission du service civil à propos d'autre chose que cette question particulière. Je crois que la commission du service civil peut faire un excellent travail et remplir des fonctions importantes dans le pays, mais, si nous en jugeons d'après les résultats, elle n'est pas capable de nommer les commissaires du commerce, et il est peu probable que nous puissions avoir des commissaires du commerce pratiques, utiles et expérimentés, sous le système actuel. J'ai été quelque peu désappointé des observations faites par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), qui est très renseigné au sujet des conditions actuelles de la commission du service civil. En des circonstances ordinaires, je crois que le système du mérite, système adopté par la commission du service civil, ainsi que les examens qu'elle tient, donnerait de très bons résultats, pour certaines positions; mais l'honorable député de Calgary-Ouest verra que nous ne pourrions avoir de bons résultats tant que durera l'état de choses actuel.

M. SHAW: Pourquoi pas?

M. HUGHES: Parce que le meilleur commissaire du commerce que nous pourrions envoyer du Canada soit aux Antilles soit à Cuba, pourrait être un homme qui ne passerait pas avec succès les examens du service civil, et n'aurait conséquemment pas de chance d'être nommé sous le système actuel. Si mon honorable ami était un homme d'affaires, il le comprendrait. (Exclamations). Je crois qu'il est un avocat habile, un homme capable.

[M. Caldwell.]

M. SHAW: Ne supposez pas trop.

M. HUGHES: S'il n'est pas un homme de talent, un avocat habile, je le regrette. Je l'aurais cru. Je crois, comme l'honorable député de Calgary-Ouest, qu'il serait presque impossible de trouver des hommes d'affaires qui accepteraient les appointements que reçoivent les commissaires du commerce. Ces appointements devraient être augmentés afin que nous puissions avoir de bons hommes d'affaires; autrement il est inutile de nommer qui que ce soit. Les hommes que nous pourrions avoir sont des hommes qui ont plus de quarante ans, des hommes habiles et pratiques, qui se sont peut-être retirés des affaires, qui ont une vaste expérience, et seraient disposés à faire le voyage et à accepter une position de ce genre pour quelques années. Ce sont là, à mon sens, les meilleurs hommes à nommer.

M. LADNER: Combien faudrait-il payer un tel homme?

M. HUGHES: Je ne sais pas, mais cet homme exigerait un moindre salaire que l'homme de quarante ans qui s'occupe d'affaires, et il conviendrait tous aussi bien à l'âge de cinquante ans. L'expérience acquise dans son propre commerce lui serait utile. Un autre point qu'il ne faudrait pas perdre de vue dans la nomination d'un commissaire du commerce, c'est qu'il lui faudrait avoir quelque expérience des affaires dans cette partie du Canada qu'il représente. Ainsi, si un commissaire du commerce était envoyé aux Antilles ou à Cuba, là où probablement les sept-huitièmes des affaires se font avec les Provinces maritimes, dans ce cas, il faudrait nommer un homme des Provinces maritimes, un homme qui connaît tout particulièrement les affaires de cette partie-là du Canada. Si l'on désire que celui qui représente l'Ontario et l'ouest de Québec, s'intéresse particulièrement à son travail, il faudra nommer un homme de cette partie-là du Canada. Il nous faut avant tout rechercher les bons résultats. Je crois que les consuls américains dans les différents pays sont réellement des commissaires du commerce; ce sont généralement des hommes avancés en âge, cependant que l'on est porté, au Canada, à envoyer des jeunes gens. Ce n'est pas un crime que d'être jeune, ce n'est pas un crime non plus que d'avoir un diplôme universitaire ou d'avoir été diplômé dans une université; mais laissez ces jeunes gens-là où ils sont compétents. Dans un endroit important, un de ces jeunes gens pourrait très bien être nommé assistant, et il pourrait éventuellement devenir très utile. Mais je veux répéter l'observation si bien exprimée de l'honorable député de Cumberland (M. Lo-

gan). Est-il un homme de bon sens qui s'imaginerait qu'un diplômé de l'Université d'Edinbourg qui serait allé à Winnipeg et qui n'aurait pas réussi dans la profession légale, quoique homme compétent peut-être sous d'autres rapports, serait utile comme commissaire du commerce à Cuba? Tel est le résultat que vous obtenez sous le système actuel. Je ne veux pas que le leader de l'opposition ni personne autre dise que nous attaquons la commission du service civil. Ce n'est pas du tout ce que je fais, mais je répète que sous le régime actuel, il est ridicule de la part de la commission du service civil de faire des nominations pour ce genre particulier de travail. C'est ridicule et c'est un gaspillage d'argent.

M. CALDWELL: Voilà déjà quelque temps, j'ai prié le ministre de nous donner le chiffre des exportations et des importations entre le Canada et Cuba, et entre le Canada et le Jamaïque.

L'hon. M. LOW: L'an dernier on a exporté pour une valeur de $5,816,568 à Cuba et on en a importé pour une valeur de $8,992,490. Quant à la Jamaïque les exportations se sont chiffrées à $2,793,387 et les importations à $2,949,232.

M. CALDWELL: A propos du Cuba, en quoi consistaient surtout les exportations et les importations?

L'hon. M. LOW: Je n'ai pas les détails. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) m'a demandé si je trouvais suffisants les appointements versés aux commissaires de commerce. Pour toute réponse je puis dire seulement qu'ici encore le chiffre du traitement est déterminé par la commission du Service civil, de sorte que je n'y suis pas pour grand'chose. L'honorable député a exprimé l'opinion qu'un diplômé d'université, à la suite d'une année de formation spéciale au ministère, aurait toutes les aptitudes voulues pour le poste de commissaire de commerce. Je sais que mon honorable ami est reconnu comme une des lumières du barreau en sa province et je lui pose la même question que j'ai adressée tout à l'heure au chef de l'opposition: trouve-t-il qu'un diplômé de l'école de droit, après un an d'expérience dans une étude d'avocat, ferait un excellent magistrat dans un des hauts tribunaux du pays? Les deux cas sont à peu près analogues.

M. CALDWELL: Comme il ressort des chiffres cités par le ministre que notre commerce avec Cuba est bien plus considérable qu'avec la Jamaïque comment excuser le déplacement du commissaire de commerce du Cuba à la Jamaïque? J'ose dire que le commerce entre le Canada et Cuba est bien plus susceptible de développement que le commerce entre notre pays et la Jamaïque; nos exportations à Cuba consistent surtout en pommes de terre et nos importations du même pays presque exclusivement en sucre. Encore j'insiste auprès du ministre sur la nécessité de nommer un commissaire de commerce à Cuba.

M. LeSUEUR: Ce soir nous avons entendu force plaintes touchant l'incompétence de nos commissaires de commerce; et l'on veut en imputer la responsabilité à la commission du Service civil. Cependant à ma connaissance il n'y a pas eu une seule affirmation explicite, pas une seule preuve définitive, que ces deux choses se rattachent l'une à l'autre. Si l'on veut se prononcer sur les nominations faites par la commission du Service civil, sur la compétence des commissaires de commerce, ou sur les règlements qui président à toute nomination du genre faite par la commission du Service civil, il faut d'abord s'enquérir des fonctions que ces hommes sont appelés à remplir. Je demande au comité, quelles sont les fonctions des commissaires de commerce nommés à l'étranger? D'abord ils doivent avoir une connaissance assez ample des produits canadiens qui s'adaptent au pays où ils nous représentent. En second lieu je suppose qu'ils sont tenus de se mêler à la population de ce pays, d'y nouer connaissance avec les acheteurs et puis de leur fournir tous renseignements nécessaires touchant les produits du Canada. En outre, une condition essentielle est que ce doit être des hommes d'une certaine culture, des hommes qui savent très bien se présenter et partant feront une excellente impression sur ceux qui sont destinés à entrer en relations avec eux. Il faut à ces commissaires d'autres qualités que le simple talent de vendeur au Canada pour une industrie particulière. La situation n'est pas du tout la même: il faut de l'intelligence, une connaissance étendue des produits,—naturels et manufacturés,—du Canada, de l'énergie, de l'ambition et un certain usage du monde qui permet de se faire estimer des gens du pays où on nous représente. Si c'est là, comme je crois, les qualités requises, je trouve très bien fondées les observations de l'honorable représentant de Calgarry-Ouest: l'enquête et l'examen que font la commission,— comme l'a démontré,—sont indispensables au choix de ces hommes. Personnellement j'ai été en contact avec les agents commerciaux des Etats-Unis, de même qu'avec les représentants de la Grande-Bretagne, dans un nombre des pays du sud: je sais ce qu'on attend

d'eux et je sais quelles sont les qualités qu'on en exige. Quand on parle de choisir un homme âgé de trente-deux ans on veut parler de son entrée au service. On ne compte pas que l'homme va quitter le service l'année suivante: on suppose qu'il entre dans une carrière.

Cet homme croit qu'il montera en grade et naturellement, après un stage d'un an ou d'un an et demi au ministère, durant lequel il s'est mis au courant des conditions existant généralement en Canada, il obtient un poste peu important à l'étranger, où il acquiert de l'expérience. A trente-deux ans, un homme a l'esprit encore flexible, son caractère n'est pas fait, et il s'adapte assez facilement à son entourage. De plus, les habitants des pays où nos agents commerciaux vont nous représenter ont un esprit entièrement différent du nôtre et un grand nombre de nos manufacturiers et de nos hommes d'affaires ont reconnu que les représentants de commerce qu'on envoie du Canada et des Etats-Unis n'ont pas aussi bien réussi à l'étranger que chez eux, pour la simple raison qu'ils ne comprennent pas les gens. Un homme de trente-deux ans a quitté le collège depuis longtemps et il n'y a pas de raison de croire qu'il n'ait pas acquis une certaine expérience.

L'hon. M. LOW: L'honorable député est-il d'avis qu'on doit écarter les hommes de quarante ans?

M. LeSUEUR: J'y arrive. Je disais que l'homme de trente-deux ans a l'esprit encore ouvert et peut plus facilement se mettre en rapport avec les gens d'un pays étranger et mieux les comprendre que ne le pourrait un homme plus âgé. Un homme d'affaires de quarante ans qui a tant soit peu réussi ne va pas solliciter un poste d'agent commercial. Celui qui recherche une position comme celle-là à quarante ans est un homme qui n'a pas réussi en affaires ou qui a une mauvaise santé, mais, dans tous les cas, ce n'est pas pour en faire sa carrière. Si la limite de trente-deux ans ne suffit pas, qu'on change les règlements. Mais ce que je viens de signaler peut être une des raisons de cette limite d'âge. Quant à la commission du service civil, je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas en état de choisir des hommes possédant ces aptitudes. Si nos agents commerciaux ne donnent pas satisfaction, je crois que cela est dû aux instructions qu'ils reçoivent et à la façon dont on les traite. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Cumberland (M. Logan), on ne leur laisse pas assez d'initiative, pas assez de liberté d'action. Un agent commercial qui ne peut pas bouger de son bureau pour aller solliciter une affaire quand il la voit, qui ne peut pas dépenser un peu d'argent pour maintenir son rang et se mettre en rapport avec les gens, peut difficilement donner de bons résultats. Pour moi, la faute, si faute il y a, est dans le système et l'organisation, plutôt que dans le choix des agents commerciaux.

M. LEADER: Monsieur le président, je tiens à corriger la fausse impression qu'auraient pu créer les remarques de l'honorable député de Cumberland et de notre collègue qui m'a précédé, à savoir qu'un certain agent commercial n'était pas autorisé à parcourir sa circonscription sans l'autorisation de la commission du service civil à Ottawa. Cela a pu arriver dans un cas isolé, mais, pour l'information du comité, je me permettrai de citer quelques articles du rapport de l'auditeur général, se rapportant aux frais de déplacement de nos agents commerciaux outre-mer. Les voici: $467, $336, $1,357, $4,057, $1,031, $2,085, $352, $271, $397, $2,846, $2,918, $1,636, $2,791, $2,472, $1,230, $424, $13,809. Cela forme un total d'environ $40,000. Il est évident qu'il y a des agents commerciaux qui se déplacent.

M. GOULD: Combien a-t-on d'agents commerciaux pour représenter le Canada dans la partie centrale des Etats-Unis?

L'hon. M. LOW: Nous n'avons qu'un seul agent commercial aux Etats-Unis. Il se trouve à New-York.

M. GOULD: Il semble bien que nos agents commerciaux là-bas aient perdu le marché des céréales, puisque, aujourd'hui, notre blé est frappé d'un impôt de 42 p. 100. Je ne sais pas si l'on doit attribuer cela à ce que le personnage en question a été nommé par le gouvernement précédent, mais, ici, comme dans presque tous les pays, nous élevons d'abord une barrière douanière et ensuite nous nommons des agents commerciaux pour recouvrer le commerce que nous avons entravé avec ces obstacles artificiels. J'introduis cette remarque, simplement pour bien montrer combien il est illogique de dépenser de l'argent pour défaire justement ce qu'on a fait.

M. EVANS: Ces agents commerciaux sont-ils nommés pour fournir des renseignements au département des Douanes?

L'hon. M. LOW: Non, mais je suis sûr qu'ils fourniraient volontiers tous les renseignements qu'il plairait au département des Douanes de leur demander.

M. EVANS: Est-ce leur unique raison d'être?

L'hon. M. LOW: Non, pas du tout.

M. LADNER: Etant donné les différentes idées qu'on se fait des attributions des agents commerciaux, le ministre voudrait-il dire au comité en quoi consistent exactement les fonctions d'agent commercial?

L'hon. M. LOW: A mon sens, un commissaire du commerce est simplement un vendeur imposant.

M. LADNER: En toute humilité et respect, je prétends que le ministre n'a pas la moindre conception de ce qu'est un commissaire du commerce. Comme mon honorable ami de Cumberland, j'ai quelque peu voyagé et j'ai constaté que les représentants commerciaux britanniques en Italie et dans d'autres pays d'Europe ne se considèrent pas comme des vendeurs imposants. Un commissaire ne saurait être un placier ou vendeur parce qu'on ne peut pas compter qu'il puisse avoir des connaissances spéciales de tous les articles fabriqués dans un pays. Ma conception de ses fonctions, c'est qu'il met en rapport des hommes d'affaires d'un pays qui veulent faire du commerce avec ceux d'un autre pays, puis que leurs experts respectifs transigent les affaires. Si le ministre est d'avis que les commissaires sont des vendeurs imposants, il n'y a pas lieu d'être surpris que lui et ses amis soient désappointés des résultats obtenus et désirent établir un système quelconque ne népotisme pour choisir ces commissaires. Je crois que cette conception du ministre est décevante pour le comité.

M. LOGAN: Apparemment, l'honorable député ne comprend pas le premier mot des fonctions d'un commissaire du commerce quand il le confond avec l'agent consulaire ou l'ambassadeur. Comme le dit le ministre, nos commissaires sont envoyés pour trouver du commerce. Quand nos commissaires viennent au Canada, comme M. Ross y est actuellement, ils visitent les centres manufacturiers et prennent contact avec nos industriels de manière à voir ce qu'ils ont à vendre. Dans le *Commercial Intelligence* publié par le ministère, on voit une liste d'articles qu'un pays en particulier peut désirer acheter ou vendre.

M. LADNER: L'honorable député, sait-il en quoi consistent les fonctions d'un représentant commercial britannique en pays étranger?

M. LOGAN: Oui.

M. LADNER: Est-il là comme vendeur?

M. LOGAN: Non, mais la situation en Europe est tout à fait différente de ce qu'elle est aux Antilles. Nous cherchons à établir des relations commerciales entre l'acheteur et le vendeur; nos commissaires commerciaux servent de trait d'union.

M. LADNER: L'honorable député veut-il faire entendre qu'un fabricant de machines spéciales fabriquées au Canada écrirait à notre représentant de Cuba et lui demanderait de vendre ces machines?

M. LOGAN: Certainement. L'honorable député, a dû s'endormir. S'il lisait le *Commercial Intelligence* il constaterait que cela se pratique constamment.

M. LADNER: Je crois que mon honorable ami s'est égaré "en mer".

M. LOGAN: Je suis allé sur mer, mais pas outre-mer.

M. LeSUEUR: Est-il en aucun pays des commissaires commerciaux qui s'occupent effectivement de la vente des marchandises? Comme je les ai toujours compris, leurs fonctions consistent à mettre en relation le producteur et l'acheteur, mais non pas à opérer des ventes.

L'hon. M. LOW: L'honorable député a raison. Nos agents ne font pas de ventes; ils se contentent de mettre en contact le vendeur et l'acheteur.

M. WHITE: Le Gouvernement compte-t-il ouvrir de nouveaux bureaux cette année?

L'hon. M. LOW: Il se peut qu'on en ouvre au cours de l'année, mais rien n'est encore définitivement arrêté.

M. WHITE: Je crois savoir que le poste de directeur a été aboli et que celui qui l'occupait a été envoyé aux Indes Occidentales. Cela ne devrait-il pas causer des économies plutôt que des dépenses supplémentaires?

L'hon. M. LOW: Le poste n'a pas été aboli, mais son titulaire a été envoyé à la Barbade.

(L'item est adopté).

MINISTERE DU TRAVAIL

Travail—Application de la loi de coordination des bureaux de placement, $50,000.

Le PRESIDENT: C'est le crédit qui a été réservé à six heures.

M. SHAW: Ce service de bureaux de placement accomplit sans aucun doute d'excel-

lent travail en régularisant la distribution du travail et en particulier de la main-d'œuvre qui s'engage dans les occupations saisonnières. J'ai sous les yeux un tableau qui explique ce à quoi je fais allusion; les chiffres indiquent le mouvement des ouvriers de ferme allant à l'Ouest ou en revenant au cours de 1923. Au printemps et à la saison des récoltes, 5,519 hommes sont passés de la Colombie-Anglaise aux provinces des Prairies et, de ce nombre, 2,963 ont été ramenés en Colombie-Anglaise. Pendant la saison des récoltes 34,599 ouvriers de ferme sont passés de l'est à l'ouest du Canada et, de ce nombre, 29,021 sont retournés dans l'est. Viennent ensuite les aoûterons anglais amenés dans l'ouest du Canada au nombre de 11,883. De ce nombre, 1,385 sont revenus dans l'Est du Canada, 2,284 sont retournés en Grande-Bretagne, 225 ont été expulsés et cela laisse 7,939 hommes ce qui porte le total des hommes qui se sont fixés dans l'Ouest canadien après ce mouvement de 1923, à 16,073, d'après ce tableau. La tâche de transporter ces hommes de la Colombie-Anglaise et du Canada oriental dans le Nord-Ouest au printemps et pendant la moisson a été assurée en grande partie par ce service, et pour être certain que ce transport doit s'effectuer comme il convient, il est nécessaire de la laisser à cette organisation.

Il y a une autre organisation, le service du placement agricole, qui dépend de l'Immigration, et qui s'occupe de faire venir des ouvriers de ferme des pays d'Europe. L'œuvre de cette organisation a nui sérieusement au travail des bureaux de placement; par suite du manque d'accord entre ces deux services il y a beaucoup de chômage en différentes parties de la Confédération.

J'ai eu connaissance de délibérations adoptées par le conseil municipal de Sarnia, par deux autres villes de l'Ontario et un certain nombre situées dans l'Ouest, dans lesquelles on proteste contre le chômage et le refus du gouvernement d'Ottawa de se porter responsable. J'engage le ministre à faire tous ses efforts pour coordonner le travail de la commission du placement agricole avec celui des bureaux de placement, afin d'éviter du travail en partie double, ainsi que toutes injustices soit aux employeurs, soit aux ouvriers eux-mêmes, notamment à ceux qui se vouent à des occupations saisonnières.

M. WOODSWORTH: Je crois que le ministre se disposait à me renseigner sur la possibilité d'établir l'assurance en cas de chômage, comme la chose existe ailleurs.

L'hon. M. MURDOCK: Pendant la suspension j'ai demandé le renseignement dont parle l'honorable membre, mais les commis préposés à la garde des dossiers étaient partis du bureau. Je demanderai donc à notre collègue de vouloir bien attendre que je puisse aller au ministère de jour. Je me procurerai le renseignement en question.

(L'article est adopté.)

Exécution de la loi sur l'enseignement technique, $3,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la durée de cette subvention prévue par la loi?

L'hon. M. MURDOCK: Elle doit être distribuée jusqu'en 1929.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah mais, je n'y reviendrai plus, car le ministre ne sera plus là pour en demander le renouvellement.

L'hon. M. MURDOCK: C'est difficile à dire.

(L'article est adopté.)

Exécution de la loi relative au payement d'annuités à la vieillesse, $25,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où en est l'œuvre accomplie par son ministère dans la création des pensions à la vieillesse? Pourrait-il nous éclairer sur ce sujet?

L'hon. M. MURDOCK: La Chambre a nommé un comité pour examiner ce projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre en fera partie lui-même?

L'hon. M. MURDOCK: Mon nom n'y figure pas, mais le comité possède tout ce qu'il faut pour mener cette tâche à bien. Je serais enchanté de l'aider autant que je pourrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois savoir pourquoi votre nom ne figure pas parmi les membres du comité. C'est le premier ministre qui a proposé la composition de ce comité, et si le ministre du Travail n'en fait pas partie, c'est qu'il a refusé l'honneur.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas refusé l'honneur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une sollicitation était inutile. On a fait entendre au ministre qu'il serait plus sage qu'il se tînt à l'écart. Comment expliquer que le Gouvernement n'ait encore rien à montrer. Après les promesses faites aux électeurs et les convictions personnelles du ministre la question devrait être avancée à l'heure actuelle.

Je m'intéresse à cette question des pensions à la vieillesse, car je gagne de l'âge, comme le ministre, et je n'aimerais pas qu'on nomme un comité à chaque session, histoire de re-

mettre la question tous les ans pour un temps indéfini. Le Gouvernement n'a rien de prêt. Il n'a saisi le comité d'aucune proposition? Quelle est l'opinion du Gouvernement sur le chiffre de la pension et à quel âge doit-elle commencer? Combien coûtera-t-elle au pensionné?

L'hon. M. MURDOCK: C'est beaucoup de questions à retenir à la fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est facile, si le ministre a réellement pensé au projet, ces dernières années. Avant d'aller plus loin, le ministre est-il en mesure de répondre aux questions que je viens de formuler?

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement a été très occupé pendant les quatre dernières semaines à étudier un grand nombre de sujets fort importants. Par exemple, il y a eu le long débat sur le budget et il y a eu beaucoup d'autres questions très importantes, peut-être pas plus importantes, que la question des pensions de la vieillesse, mais des questions qui semblaient avoir la priorité en tenant compte de la situation financière dans laquelle le pays se trouve. Je puis assurer mon très honorable ami que la question des pensions de la vieillesse n'a pas été oubliée, mais on comprend comme mon très honorable ami s'en rendra compte qu'avec les énormes obligations financières auxquelles le pays doit faire face, il ne peut entreprendre un projet de pension de vieillesse qui comporterait de lourdes obligations sans avoir fait une étude complète des conséquences. On en fait l'étude actuellement et dans un délai raisonnable, sans trop se hâter et en tenant compte de la situation financière du pays, on espère que l'on pourra définitivement recommander quelque chose au Parlement. Je ne peux rien dire de plus à mon très honorable ami sauf que la question a été étudiée et sera étudiée avec soin.

M. WOODSWORTH: Cela n'excède pas la juridiction fédérale?

L'hon. M. MURDOCK: Le département de la Justice ne s'est pas prononcé dans ce sens, autant que je le sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mes espoirs s'évanouissent lentement. Apparemment, le Gouvernement a longuement et pieusement réfléchi sur cette question, mais il n'est pas allé plus loin. On va proposer quelque chose, quelque jour, quelque part; la difficulté est que le pays a une grosse dette et en conséquence, nous devons aller lentement dans cette affaire. Il est étonnant que cette idée ne soit pas entrée dans l'esprit du ministre en 1919. Il est aussi étonnant qu'elle ait échappé à son esprit en 1921.

L'hon. M. MURDOCK: Comment le savez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle lui a échappé en 1921.

L'hon. M. MURDOCK: De quelle façon?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que le ministre n'a fait aucune déclaration semblable au pays.

L'hon. M. MURDOCK: Quelles déclarations le ministre a-t-il faites en 1921?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en a fait beaucoup qu'il n'aurait pas dû faire.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami ne peut pas citer une seule déclaration que j'aie faite en 1921 sur le sujet des pensions de la vieillesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je prétends qu'il aurait dû en faire. Il nous dit maintenant: Nous devons faire attention; nous avons une grosse dette. Or, nous avions une dette en 1921, pas aussi forte, mais presque et il avait un programme à la main promettant une pension à la vieillesse et il n'a pas dit alors au peuple que nous ne pouvions pas le faire. Je dis qu'il est merveilleux que l'idée ne lui en soit pas venu alors. Depuis on n'a fait aucun progrès, absolument aucun; d'autres choses avaient la priorité. Il dira peut-être au comité exactement quelle priorité avaient l'Union Club et l'hôtel Scribe sur les pensions de la vieillesse et pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami voudrait-il nous dire son opinion sur les pensions de la veillesse. Pense-t-il que le gouvernement devrait établir maintenant des pensions de vieillesse et dans ce cas, sur quelle base?

Le très hon. M MEIGHEN: Mon opinion, c'est qu'on ne doit pas parler de ce qu'on ne se propose pas de faire.

L'hon. M. GRAHAM: C'est prudent dans tous les cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un genre de prudence dont le ministre n'a pas fait preuve, malheureusement.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami ne peut pas prouver un seul mot de ce qu'il a dit. C'est tout à fait dans le genre de ses belles inexactitudes, c'est tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ai-je la parole ou si c'est le ministre?

L'hon. M. MURDOCK: J'appelle l'attention sur le fait qu'il ne peut pas s'en tirer

comme cela avec moi. Il dit des choses qui sont absolument et complètement fausses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien de pire.

L'hon. M. MURDOCK: Non, rien que cela et je comprends que tout cela fait partie du rôle qu'il pense remplir mais il ne peut pas s'en tirer ainsi avec moi. Mon très honorable ami ne peut pas signaler une seule déclaration que j'aie faite au sujet des pensions de la vieillesse en 1919 ou en 1921. Il essaie seulement de faire du bruit pour convaincre le pays qu'il fait quelque chose. La déclaration que j'ai faite est conforme aux faits. Le Gouvernement procède d'une façon ordonnée et réfléchie en tenant compte du fardeau financier que mon très honorable ami, son gouvernement et ses prédécesseurs ont laissé au pays, pour faire une enquête sur la question des pensions de la vieillesse. Mon très honorable ami et ses amis les capitalistes n'aiment peut-être pas cela; mais le Gouvernement se porte assez bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre a d'autres observations à faire, je l'écouterai avec plaisir. J'aime mieux écouter les observations du ministre que de parler.

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais en dire bien plus et vous ne l'auriez pas volé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre a fini, je vais soumettre à mon tour quelques idées. Je croyais avoir dit assez clairement que le ministre n'a pas fait de déclaration semblable en 1921. Cependant, en 1921, il a souscrit à un programme par lequel le parti libéral promettait de faire adopter une loi de pensions de vieillesse. Voilà l'assertion que j'ai faite et rien de plus. Tout le bagage d'adjectifs banals que le ministre a recueilli au cours de sa longue expérience dans d'autres sphères ne sert qu'à l'amusement de la Chambre. Je croyais qu'il avait appris dès sa première session ici, que son éloquence toni truante est tout à fait vieux jeu de sorte qu'à moins qu'il n'ait réellement quelque chose à dire, moins il fera de bruit en Chambre, mieux ce sera. Les collègues du ministre du Travail, je le sais, ont eu passablement de difficultés à restreindre son exubérance au début de sa carrière ici; ils ont réussi toutefois, et la discipline lui a assurément fait du bien. Mais, pourquoi oublie-t-il la leçon qui lui a été donnée? Je répondrai maintenant au ministre des Chemins de fer, qui désire savoir ce que j'en pense. Je n'ai jamais fait entendre au peuple canadien que le temps était arrivé de faire adopter une loi de pensions de vieillesse. Je n'ai jamais fait cela; je n'ai pas de compte à rendre à la Chambre sur ce sujet. Voilà mon attitude sur cette question. Je suis au fait de la situation financière dans laquelle se trouve le pays, mais je sais également que la situation était pour ainsi dire la même il y a trois ou quatre ans. Le contraste, cela va de soi, doit sauter aux yeux du ministre des Chemins de fer. Apparemment, le Gouvernement n'a rien fait, excepté que se préoccuper beaucoup de la question; cependant. il en est resté là. Pour quelle raison, a-t-on nommé ce comité parlementaire? A quoi veut-on en venir? Le Gouvernement avait des idées bien arrêtées sur cette question, il y a plusieurs années déjà. Qu'est-il advenu de ces idées Se sont-elles évanouies? Pourquoi nommer un comité parlementaire maintenant; est-ce pour lui fournir de nouvelles idées? Pourquoi le Gouvernement n'en émet-il pas quelques-unes? Le ministre des Chemins de fer peut-il nous donner une idée quand cette mesure sera soumise au Parlement? Je veux dire le projet dont il a parlé.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais dit qu'un projet serait soumis au Parlement. J'espère que le comité soumettra un rapport; c'est là une méthode très ordinaire à suivre en ce qui regarde les questions de cette nature, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour que le Parlement tire ses conclusions. Je ne suis pas au fait du projet qui sera soumis, si le Gouvernement en soumet un au Parlement. J'espère toutefois que le comité sera en mesure de déposer son rapport avant la fin de la présente session et nous fera bénéficier des renseignements qu'il a obtenus ainsi que du fruit de ses délibérations à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il en mesure de nous communiquer ses idées,—car nous accueillerons ses opinions avec respect, s'il en a sur cette question,—pour ce qui est de savoir si le Parlement devrait adopter une loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. GRAHAM: Nous devrions examiner le problème sous ses divers aspects avant de lui donner une solution; voilà mon avis.

(L'item est adopté).

La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

MARDI, le 20 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. ROBB dépose les rapports sommaires des compagnies de prêts et de placements au Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 1923.

COMITE PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Euler soit substitué à celui de M. Mitchell dans le comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

MODIFICATIONS A LA LOI DES PRISONS ET ECOLES DE REFORME

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice demande à déposer le projet de loi, (bill n° 120), tendant à modifier la loi des prisons et écoles de réforme.

—D'après la loi des prisons et maisons de réforme, quand une fille de religion protestante au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard est condamnée pour certains délits, le juge, au lieu de l'envoyer en prison peut l'envoyer à la Maritime Home for Girls, à Truro. L'objet de ce bill est d'appliquer les mêmes dispositions à une nouvelle institution du Nouveau-Brunswick, appelée l'Interprovincial Home for Women qui a été établie à Moncton, l'an dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je prends la parole pour donner une explication. Dans le *Journal*, d'Ottawa, édition d'hier soir, je remarque un article, dans la colonne éditoriale sous le titre "La révolte libérale" qui déclare que bien que présent à Ottawa, je n'ai pas voté et n'ai pas pairé.

Si j'étais absent, c'est que je pensais avoir pairé; voilà pourquoi je ne suis pas venu voter. En ce qui regarde mes idées sur le budget, elles sont consignées dans les colonnes des Débats du 15 avril dernier, troisième jour du débat, alors que j'ai appuyé le budget sans réserve.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. FOURNIER (Bellechasse): Je désire expliquer un fait personnel. Je suis exactement dans la même situation que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Etant donné que l'article d'hier, du *Journal* d'Ottawa, est très court, je me permettrai de le citer. Voici:

La révolte libérale

La révolte dans les rangs du parti libéral contre le budget est bien plus formidable que ne l'indiquent les comptes rendus des journaux. Voici le procès verbal du vote qui a été pris vendredi matin de la semaine dernière:

Marler, de Montréal, contre le budget.

McCrea, de Sherbrooke, absent (quoi qu'à Ottawa) sans avoir pairé.

Euler, de Waterloo, contre le budget.

L'hon. Walter Mitchell; il a donné sa démission parce qu'il est opposé au budget.

Sir Lomer Gouin; absent sans avoir pairé.

L'hon. Jacques Bureau, ministre des Douanes; absent sans avoir pairé, quoiqu'il fut à Ottawa.

L'hon. Charles Marcil (Bonaventure), absent sans avoir pairé, quoiqu'il fût à Ottawa.

M. Fournier (Bellechasse), absent sans avoir pairé, bien qu'il fût dans la capitale.

Jeudi matin, j'ai été appelé d'urgence en dehors de la ville. J'ai fait des arrangements pour partir à 6 heures 55 vendredi matin et c'est ce que j'ai fait. N'eussent été les discours de certains de mes honorables amis, surtout celui de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) j'aurais eu amplement le temps de voter et j'aurais voté pour le budget.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL

L'EMBRANCHEMENT DE KINGSCLEAR A SAINTE-CROIX

La Chambre passe à l'examen, en comité général, des articles du projet de loi (bill n° 26) autorisant la construction d'une ligne de chemins de fer Nationaux du Canada entre Kingston et la rivière Sainte-Croix, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe).

M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si les relevés préliminaires concernant cette ligne sont terminés? Mon honorable ami doit se rappeler qu'à l'époque où la résolution ayant trait au présent projet fut déposée ici, il a déclaré que les relevés préliminaires n'taient pas terminés et c'était exact dans le temps. Je présume toutefois, qu'ils ont été complétés. Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. GRAHAM: On n'a pas fait de relevés sauf l'examen de deux parcours dont nous aurions le choix plutôt que deux routes, l'un d'au-delà de 41 milles; sujet à la possibilité d'obtenir des droits de circulation et l'autre, le plus court, se raccordant au chemin de fer du Pacifique Canadien. Avant

d'aller plus loin, j'appellerai l'attention du comité sur le fait qu'une modification a été apportée à l'article 6, à la demande de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), comme dans les autres projets de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (le parcours et le coût ne sont qu'une estimation mais ne doivent pas être excédés de plus de 15 p. 100).

L'hon. M. GRAHAM: Il est entendu que nous intercalerons dans celui-ci et dans les autres articles, où ce sera nécessaire, les modifications qui ont été apportées aux projets déjà adoptés.

M. le PRESIDENT: Les amendements sont tous intercalés dans le texte du projet qui a été réimprimé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (avances en attendant la délivrance de titres garantis).

M. MacLEAN (York-Sud): En ce qui regarde le droit de passage, a-t-on entamé des pourparlers en ce sens?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne serait guère pratique d'entamer des négociations touchant le droit de circulation tant que la compagnie n'aura pas obtenu l'autorisation de construire l'embranchement. Du moment que la compagnie sera autorisée à entreprendre les travaux, elle pourra s'adresser à la commission des chemins de fer afin d'éviter la construction d'une ligne parallèle.

M. MacLEAN (York-Sud): Le Gouvernement peut exercer ce droit?

L'hon. M. GRAHAM: Les chemins de fer Nationaux canadiens exerceront le droit d'en appeler à la commission des chemins de fer. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute que nous ne réussissions à conclure des arrangements satisfaisants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à faire preuve de la plus grande franchise à ce sujet. Je crois que le comité a adopté, l'autre soir, un amendement à un article similaire contenu dans les autres bills. L'ancien ministre des Finances a alors proposé d'insérer à la place du mot "pendant", dans la première ligne, les mots "dans les dix premiers jours de", ainsi qu'une autre légère modification.

[L'hon. M. Graham.]

M. le PRESIDENT: Modifié conformément aux amendements apportés aux autres bills, le texte du présent article est celui-ci:

Le ministre, dans les dix premiers jours de chaque session tenue avant la date mentionnée au premier article de la présente loi, doit présenter au Parlement un rapport montrant en détail la nature et le degré d'avancement des travaux exécutés, etc.

M. LOGAN: Je suggère que (dans la version anglaise) nous remplacions le mot "during" par le mot "within". Le mot "during" impliquerait que ce rapport doit être présenté pour ainsi dire chaque jour. Je crois qu'on fera mieux de le remplacer par cet autre mot que j'ai suggéré.

M. le PRESIDENT: Tous les autres bills ayant été modifiés de cette manière il semblerait à propos de modifier celui-ci conformément à ceux-là.

M. HANSON: Avant que ce bill soit adopté je voudrais lire, afin de la faire figurer au hansard, une résolution adoptée par la chambre de commerce de Fredericton en faveur de la construction de cette ligne d'embranchement, à une réunion qui a eu lieu le 14 mai 1924. Cette longue résolution énumérant plusieurs raisons qui la justifient et qui sont importantes, je crois devoir en faire lecture.

Considérant que le réseau national est le réseau important qui dessert la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, le nombre de milles qu'il comprend étant d'environ 2,769;

Que toute l'île du Prince-Edouard, la plus grande partie de la Nouvelle-Ecosse et environ la moitié du Nouveau-Brunswick comptent entièrement sur le réseau national, tant pour le transport des marchandises importées et exportées, que pour celui des voyageurs;

Qu'une très grande partie des exportations des Provinces maritimes est destinée à la Nouvelle-Angleterre et autres états de l'Est;

Qu'un très grand nombre de voyageurs se rendent dans les états de l'Est en prenant des trains du réseau national;

Considérant que dans les Provinces maritimes le réseau national ne se raccorde directement à aucune ligne américaine, ce qui l'oblige à transporter à un chemin de fer rival la partie de son trafic qui comprend des marchandises et des voyageurs se rendant à des localités des états de l'Est;

Que ce système augmente le taux de transport de toutes les exportations, etc., et réduit d'autant les profits des producteurs ou les recettes du réseau national;

Que la Chambre des communes d'Ottawa est maintenant saisie d'un bill qui autorise la construction d'une ligne de raccordement entre le réseau national dans les Provinces maritimes et le réseau américain depuis un certain point situé à ou près de Kingsclear, comté d'York (N.-B.) sur le chemin de fer Saint-Jean-Québec, jusqu'à ou près de la ville de Vanceboro, dans l'état du Maine;

Que le projet de cette construction est prôné par les directeurs du réseau national comme très important pour le développement du trafic entre les Provinces

maritimes et les Etats-Unis par voie de ce réseau, au point de vue d'un revenu;

Que pareille politique fut aussi prônée par M. Gutelius, ci-devant gérant général du réseau national;

La chambre de commerce de Fredericton, à sa réunon de ce jour, le 14 mai 1924, déclare qu'il est de l'intérêt des clients du réseau national dans les Provinces maritimes et, au point de vue économique, de l'intérêt de tous les contribuables du Canada, qu'une ligne d'embranchement du réseau national soit construite à partir de quelque point convenable sur le fleuve Saint-Jean pour relier ce réseau au chemin de fer Maine-Central, à un point situé à ou près de Vanceboro, dans le Maine;

Décide en outre, qu'il soit adressé des exemplaires de cette résolution à M. R. B. Hanson, député de York-Sunbury, au parlement fédéral, aux sénateurs du Nouveau-Brunswick et à l'honorable George P. Graham, ministre des Chemins de fer.

W. J. OSBORNE,
Président de la chambre de commerce de Fredericton.

Fredericton, N.-B., 17 mai 1924.

(L'article est adopté).

Sur le titre:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire répéter d'une façon un peu plus détaillée ce que j'ai dit au sujet de ce chemin de fer. En résumé, comme question d'affaires, la construction n'a pas sa raison d'être, et c'est à ce seul point de vue que je veux en parler maintenant. D'abord, l'Intercolonial comprend plusieurs points de raccordement avec les localités de la Nouvelle-Angleterre. Ensuite, depuis qu'on nous a soumis ce projet nous avons appris ce que représente le transport des marchandises à l'heure qu'il est. Le 5 mai, après que ce bill eut été étudié en comité, l'honorable ministre a fourni ce renseignement que l'on trouvera à la page 1796 du hansard. A une question qui lui fut posée au sujet du montant de revenu du transport des marchandises transférées au Pacifique-Canadien pour être rendues jusqu'à des localités américaines plus éloignées, il répondit:

En 1923, le National-Canadien a remis 187,909 tonnes de marchandise au Pacifique-Canadien, et il en a reçu 8,419 tonnes; total, 196,328 tonnes.

Voici ce qu'il répondit ensuite au sujet des recettes:

a) Les recettes que les chemins de fer nationaux ont tirées de ce transport sont de $321,606.65. (b) Les recettes du chemin de fer de Saint-Jean à Québec ont été de $53,255.69, dont les trois cinquièmes ont été versés aux chemins de fer nationaux.

Et, concernant la somme d'argent que le réseau de l'Etat aurait gagnée si ce raccordement eut été construit, voici quelle est la réponse:

Les chemins de fer nationaux auraient obtenu la totalité du trafic indiqué sous le n° 1 et leur recette se serait accrue de $246,917.33.

L'on remarquera en premier lieu, monsieur l'Orateur, que nous avons ici un tableau de la situation, peint d'après le trafic réel—la recette sera accrue de $246,000.

Je rappellerai au comité que, peu de temps après, il a été répondu à une autre question et que la réponse se trouve à la page 1936 des Débats. La question a trait aux coofficiants d'exploitation qui nous donnent une faible idée de la somme d'argent que le réseau aurait pu garder sur les 246 mille et quelques dollars dont j'ai parlé, et il est établi que, dans la division de l'Antlantique le coefficient d'exploitation est de 123.23. C'est-à-dire que, pour obtenir une recette de cent dollars, le réseau doit dépenser cent vingt-trois dollars et quelques cents. Ce suppléant de trafic ne saurait guère influer d'une façon ou de l'autre sur le coefficient d'exploitation; en effet, ces résultats seraient répartis sur le tout. Admettons qu'il soit de 120, au lieu de 123, il s'ensuivrait que la dépense ne dépasserait la recette d'un cinquième et que nous perdrions de plus tout l'intérêt sur la mise de fonds. Les renseignements que mon honorable ami m'a fournis hier relativement au coefficient d'exploitation de cette ligne répondant un nouveau jour sur cette affaire. La députation doit se rappeler que nous avons l'intention d'établir une petite artère partant d'une ligne qui appartient à la province du Nouveau-Brunswick, ligne dont les deux cinquièmes de la recette doivent être remis à la province du Nouveau-Brunswick, les chemins de fer Nationaux encaissant les trois autres cinquièmes. Les questions et les réponses se trouvent à la page 2351 du hansard. Les voici:

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Dans l'exécution du marché obligeant à payer 40 p. 100 des recettes brutes du trafic gagnées sur le chemin de fer Québec-Saint-Jean, combien d'argent le National-Canadien a-t-il payé à la province sur l'exploitation en 1923

2. De combien la somme ainsi payée était-elle inférieure au montant payable par la province comme propriétaire de ce chemin de fer?

3. Quel était le montant des 60 p. 100 retenus par le National-Canadien, en 1923?

4. Par quelle somme ces 60 p. 100 manquaient-ils de payer les frais d'exploitation du chemin de fer Saint-Jean-Québec, en 1923?

5. Quel est le cofficient d'exploitation de l'année basé sur la rétention de 60 p. 100 seulement des recettes?

L'hon. M. Graham:

1. $107,149.75.
2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.
3. $163,799.64.
4. $340,455.81.
5. 307.80 p. 100.

Monsieur le président, je soutiens que tout ce projet est absolument contraire aux inté-

rêts des chemins de fer Nationaux. On ne saurait le justifier du point de vue du trafic. Ces calculs ne sont pas les miens, ils sont de la compagnie. Ils devraient suffire pour qu'un homme sensé se prononce sur la nécessité d'établir cette ligne secondaire. Je crois vraiment que le ministre retirera ce projet de loi, s'il est inspiré. J'ai pleine confiance que cet embranchement ne sera jamais construit, même si cette législature commet la folie d'approuver le projet.

M. CALDWELL: Monsieur le président, bien que les renseignements donnés par le représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton) soient exacts, il y a lieu, je crois, de fournir d'autres précisions. Tout d'abord, lorsque le projet du chemin de fer de Saint-Jean à Québec a été conçu, la ligne devait relier Saint-Jean à Grand-Falls et se raccorder au Transcontinental à ce dernier endroit. Par malheur, seul le tronçon du milieu a été établi et on ne l'a jamais prolongé jusqu'aux extrémités. Ainsi, on n'a jamais construit les dix derniers milles, de Westfield à Saint-Jean et il a fallu obtenir des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien pour arriver dans cette ville. Il y a trois à quatre ans, je me suis rendu auprès du gouvernement de la province à la tête d'une députation afin d'insister sur la nécessité d'achever la partie nord du chemin de fer depuis Centreville jusqu'à Grand-Falls. Le premier ministre a appris que la province la construirait si le gouvernement fédéral établissait le chaînon dont il s'agit dans le présent bill. "Sans ce débouché", disaient-il, "il ne nous semblerait pas prudent de la part de la province de construire la partie septentrionale et de continuer à recueillir des marchandises pour le compte du Pacifique-Canadien". Le besoin d'une voie ferrée de Centreville à Grand-Falls est impérieux. Je me fais fort de prédire, et à maintes reprises j'ai fait ici cette prédiction que ce raccordement, s'il est établi de manière à permettre à la province de construire le tronçon septentrional, sera l'une des artères les plus rémunératives des voies ferrées du Canada. Nous nous bornons à recueillir la marchandise que nous remettons au Pacifique-Canadien, à quatre ou cinq endroits différents où nous pourrons commencer à tirer un bénéfice de son transport. Naturellement, nous subissons une perte annuelle de près d'un demi-million de dollars en exploitant cette ligne dont la moitié appartient au Dominion et l'autre moitié à la province. Si la voie n'est pas parachevée, nous continuerons à perdre un demi-million tous les ans. Il est indubitable que le ministre obtiendra des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien entre Harvey et Vanceboro. Dans ce cas, il n'en coûtea pas plus de $800,000 pour construire les 14 milles de voie ferrée entre Kingsclear et Harvey, et, d'après les calculs fournis par mon honorable ami (sir Henry Drayton), la recette du réseau se trouvera grossie de quelque $200,000 par année. Si la dépense de $800,000 devait nous faire encaisser autant que cela, le résultat serait assez satisfaisant. Le jour où la partie septentrionnale en serait terminée jusqu'à Grand-Falls, cette ligne serait l'une des plus rémunératives de l'est canadien, vu que toute la marchandise à destination de la Nouvelle-Angleterre et provenant des ramifications du réseau National en cette partie du pays—l'Etat possède à peu près 2,200 milles de voie ferrée dans les Provinces maritimes et la région orientale de la province de Québec—cette marchandise, dis-je, le chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean l'apporterait vers ce débouché. A l'heure actuelle, nous nous bornons à maintenir des voies accessoires, des gares avec leur personnel, ainsi qu'un service de trains pour passer la marchandise au Pacifique-Canadien à des endroits divers. Que le représentant d'York-Ouest soit de bonne foi dans sa critique, je n'en doute pas; cependant, s'il connaissait la situation comme je la connais, je suis bien sûr qu'il en parlerait en d'autres termes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment, je ne parviens pas à intéresser le ministre; je vais essayer une fois de plus en examinant la question d'un autre point de vue. Qu'est-il besoin d'établir des lignes nouvelles, si ce n'est afin d'abréger les distances? Y a-t-il lieu d'établir des lignes qui, le plus souvent, seront parallèles à d'autres? Et puis, est-il nécessaire d'établir celle dont il s'agit ici à travers un territoire qui, dans vingt-cinq ans, aura probablement encore la même population qu'aujourd'hui? Quand cette affaire est venue en discussion, on s'est accordé à reconnaître que le territoire ne fournirait aucun aliment à la voie ferrée et que celle-ci servirait uniquement à transporter la marchandise au dehors. S'il existe quelque preuve du contraire, je serais bien aise de la connaître. Qui est-ce qui poussera la témérité jusqu'à affirmer sous sa responsabilité de député que la construction de cette ligne assurera un nouvel aliment au trafic dans le territoire qu'elle traversera? Personne ne le fera. Voici donc un territoire qui n'ajoutera rien au volume du trafic.

Il semble à l'honorable député (M. Caldwell) qu'une recette de $249,000 signifierait

que le placement est avantageux; il aurait raison si nous avions l'argent en caisse. Malheureusement, pour ce qui est de l'exploitation du chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, le ministre a fourni des données—ce ne sont pas les miennes—qui font voir que chaque $100 de la recette de cette voie ferrée représente $307.80 de frais de service. De tous ceux qui sont quelque peu au fait de la question, il n'en est pas un seul—le ministre voudra biien me reprendre si je m'écarte de la vérité —qui oserait affirmer sous sa responsabilité de député que l'établissement de cette ligne aura pour effet de réduire les frais d'exploitation à une proportion à peu près égale à celle qu'accusent la voie principale et l'ensemble du réseau, soit à $123 pour chaque $100 de recette. Sachons nous rendre compte de ce que nous faisons, ainsi que des conséquences de nos actes. Il s'agit ici d'établir une ligne dont l'exploitation ne peut devenir rémunératrice. Ce n'est pas d'une recette nette qu'on nous a parlé, mais d'une recette brute, et les chiffres fournis par le ministre font voir que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean doit dépenser $307.80 pour en encaisser cent.

Poussons un peu plus loin l'examen du sujet. Dès le commencement du débat sur cette affaire, on a fait porter la discussion sur la question du trafic du Transcontinental-National par rapport à celui de l'Intercolonial. La marchandise provenant de la Nouvelle-Ecosse ou toute autre marchandise amenée ou recueillie à Moncton, l'Intercolonial peut tout d'abord l'apporter à Saint-Jean pour la remettre ensuite au Pacifique-Canadien. Il y a 90 milles de Moncton à Saint-Jean et 91 de Saint-Jean à Vanceboro qui, on le voit, est l'endroit vers lequel le trafic s'achemine dans les deux cas. En outre, le Transcontinental peut transporter la marchandise à McGivney et de là, vers le sud, par la voie de l'ancien Canada-Eastern, jusqu'à Fredericton, pour la remettre au Pacifique-Canadien. Autrement dit, en l'état actuel des choses, la marchandise qu'elle recueille en Nouvelle-Ecosse ou à Moncton et au delà, l'administration des chemins de fer nationaux est libre de la faire transporter soit par le Transcontinental par voie de McGivney, soit par l'Intercolonial par voie de Saint-Jean. Advenant l'établissement de la nouvelle ligne, les distances seraient comme suit: de Moncton à McGivney, 95 milles et .7; de McGivney à Fredericton, 34.6; de Fredericton à Kingsclear, 16; de Kingsclear à Vanceboro, 41; c'est-à-dire que le parcours serait de 187 milles et .3 au lieu de 181 qu'il est à présent. En d'autres termes, cette nouvelle voie de communication que l'on veut établir à travers un territoire qui ne produit rien sera plus longue que celle qui existe déjà.

En ce qui concerne le trafic de la rive nord et de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, il me semble que nous devrions pouvoir en arriver à une entente au sujet d'une question d'affaires de ce genre, à une solution qui ne laisse de place ni aux récriminations ni à la mésintelligence. Le ministre est muni de ses chiffres, les rapports qu'on lui a faits, il en connaît la teneur; aussi daignera-t-il me reprendre si je viens à faire fausse route La marchandise provenant de la rive nord et de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, l'Intercolonial l'apporte à Newcastle, d'où le Canada-Eastern la rend à Fredericton. Les pommes de terre et le bois du comté de Carleton—et je tiens à faire au sujet de ce comté une observation qui plaira sans doute à son représentant: c'est qu'il n'est probablement pas de plus belle région agricole dans tout le Nouveau-Brunswick, que la pomme de terre s'y récolte en abondance et que Centreville en est vraisemblablement l'endroit le plus important. . .

M. HANSON: Parlez-nous du comté d'York.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous en causerons après. Il ne serait pas exagéré, je pense, de dire que les produits de la ferme sont abondants à Centreville, et mon honorable ami de Carleton me reprendra si je me trompe...

M. CALDWELL: Cet endroit marque le commencement de la production intensive seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que Centreville est à peu près le centre. Quoi qu'il en soit, c'est certainement un point très important. Son trafic est voituré sur la ligne de la vallée du Saint-Jean à Woodstock d'où il est pris par le Pacifique-Canadien. La distance y est de 25 milles. En supposant que les marchandises ne seraient pas transportées par cette route elles iraient de la vallée du Saint-Jean à Woodstock et de là à Kingsclear, soit une distance de 48 milles. Vous avez là le total de ces deux parcours. Mais le trafic actuel venant du nord est transféré au Pacifique-Canadien à Woodstock. Les marchandises qui sont maintenant expédiées du comté de King, autre excellent comté agricole, seraient transportées par le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean de Westfield à Kingsclear, distance de 85 milles. C'est ce qu'il faudrait faire si nous adoptions ce tracé. Si le trafic passait par Westfield pour atteindre Kingsclear, il franchirait une

distance de 10 milles sur la voie du Pacifique-Canadien. La proposition signifie ces milles additionnels et inutiles plutôt que ces points intermédiaires de raccordement à l'heure actuelle.

Voici une autre chose que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami et il est assez bien renseigné sur les exploitations de chemin de fer. Cette ligne va-t-elle fournir un service de voyageurs? Tous savent qu'elle y est obligée. Mon collègue ne manquera pas de dire que si le réseau national construit cet embranchement il va donner un service de voyageurs. Je me demande s'il a jamais songé à ce que cela veut dire. Personne n'ignore qu'à cet endroit le trafic-voyageurs se dirige surtout vers les points importants de la Nouvelle-Angleterre tels que Boston et le reste. On sait également que, en ce qui touche ce service, Saint-Jean est le principal du Nouveau-runswick. Voyons maintenant comment cela fonctionne. J'ai déjà montré l'augmentation du parcours pour le transport des marchandises. Examinons ce qui se passerait aux endroits où le trafic des voyageurs serait le plus considérable. Saint-Jean devrait sans contredit avoir son service de voyageurs; c'est le centre où l'on voit les trains réguliers des voyageurs de mon honorable ami sur l'itinéraire du réseau national. Le transport des voyageurs de Boston et autres endroits des Etats-Unis par la nouvelle route de Vanceboro, encore le point commun, serait de 140 milles, et par le Pacifique-Canadien à partir de Vanceboro, de 90 milles. Quels profits pourrait-on retirer d'un parcours de 50 p. 100 plus long que celui du Pacifique-Canadien? J'oserai dire que mon honorable ami n'y a pas pensé et il ferait bien d'étudier cette question davantage. Si l'unique objet est d'avoir la haute main sur les voitures au lieu de transmettre le trafic au Pacifique-Canadien, des droits de circulation peuvent facilement être obtenus pour l'itinéraire actuel qui est plus court que celui de la ligne qu'il est proposé de construire.

Revenons sur notre sujet durant quelques instants. Lorsqu'il a été discuté, on s'est plaint surtout que le Pacifique-Canadien enrayait le service des wagons que le réseau national devrait avoir. Je le demande à mon collègue, cela est-il contesté? N'est-il pas vrai que lorsque cette question a été discutée pour la première fois à la Chambre et au comité, le principal argument était celui de la haute main sur les voitures?

M. CALDWELL: L'un des arguments, mais secondaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député dit que c'était un argument secondaire. Je ne crois pas qu'il en ait rien dit. Le ministre avouera-t-il qu'il était peu important?

L'hon. M. GRAHAM: Si j'en juge d'après mon expérience de la pénurie de wagons l'an dernier, c'était une question importante. Mon honorable ami de Carleton a cité un ou deux exemples à cet effet, se basant sur ce qu'il en savait personnellement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était sans doute un sujet très important. On avait appris à la Chambre que le Pacifique-Canadien arrêtait la circulation des voitures des chemins de fer nationaux-canadiens et que c'était là la principale raison pour la construction de cette ligne. Il est une autres question à laquelle on a répondu il y a quelques jours et que connaît très bien mon honorable ami, je veux dire le nombre de wagons du réseau national qui à la fin de chaque mois de l'année courante étaient bloqués par le Pacifique-Canadien et combien de voitures du Pacifique-Canadien étaient retenues par le réseau national. On a trouvé—le renseignement est au hansard, et tous peuvent s'en assurer—qu'à chaque mois les chemins de fer nationaux avaient beaucoup plus de wagons du Pacifique-Canadien sur leurs rails que celui-ci en avait du réseau national.

M. CALDWELL: Diriez-vous que cela s'applique au chemin de fer de Québec-Saint-Jean?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle que des chiffres fournis par l'administration elle-même.

L'hon. M. CALDWELL: Pour le réseau entier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le réseau, naturellement. Les chemins de fer ne font pas de relevés séparés des wagons pour les différents parcours, mais pour le réseau entier. Il a été dit en comité, et je désire que mon honorable ami me reprenne si je fais erreur, que les chemins de fer nationaux n'avaient jamais demandé à la commission des chemins de fer d'exiger le retour des wagons. Toute cette affaire des wagons n'était qu'un prétexte, et non pas une raison; les faits le prouvent. Mais, supposons que cela soit une raison, et non pas un prétexte; supposons, contrairement à tous les faits, que l'on vole aux chemins de fer nationaux leurs wagons. Selon les arrangements actuels,—et je demande encore à mon honorable ami de me reprendre si je me trompe,—l'on peut obtenir des droits de parcours sur les raccordements existants, droits qui donnent au National-

Canadien l'absolu contrôle sur leurs wagons, et éviteraient toutes ces dépenses considérables ainsi que les déficits qui en résultent. Avons-nous quelque intérêt à diminuer les déficits? Désirons-nous voir réussir notre réseau National? Or, nous n'y parviendrons point si, malgré les chiffres cités par le Gouvernement lui-même, nous persistons à gaspiller l'argent.

J'en reviens à la raison invoquée, et je prétends que le réseau pourrait contrôler ses wagons sans dépenser même cinq sous. Supposons que nous ne remettions plus de marchandises au Pacifique-Canadien, nous pourrions obtenir les droits de circulation, sans avoir à faire aucune nouvelle construction, de Fredericton à Vanceboro, sur la voie du Pacifique-Canadien. Le ministre le sait. Il sait que la commission des chemins de fer a le pouvoir d'accorder ces droits.

L'hon. M. GRAHAM: A certaines conditions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami croit-il que dans les conditions actuelles, cela est impossible?

L'hon. M. GRAHAM: Ils peuvent accorder les droits de circulation afin d'éviter une duplication. Dans le cas où il n'y aurait pas de danger d'un chevauchement, je ne crois pas qu'il le fasse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en sais rien.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a été discutée à fond en comité par l'avocat du National-Canadien. Mon honorable ami était présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas saisi le point.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mon honorable ami ne l'a pas saisi. Pour montrer la nécessité d'une entente quelconque, M. Ruel n'a pas prétendu qu'on ne pouvait pas obtenir le droit de circulation à moins de montrer le danger de la duplication, mais que le droit d'exploitation devrait être décreté par la loi. Or, nous pouvons aujourd'hui, sans construire une seule ligne, obtenir des droits de circulation, de Fredericton à la jonction de Fredericton, distance de vingt-deux milles, et de ce dernier endroit jusqu'à Harvey, soit en tout quarante-trois milles, cependant que de Fredericton à Kingsclear, il y a dix-sept milles, et de Kingsclear à Harvey, point commun, dix-neuf milles, ou un total de 36 milles.

Un hon. DEPUTE: Non, seize milles et quatorze milles respectivement, un total de 30 milles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai extrait mes chiffres de la carte. S'ils ne sont pas précis, que l'on me corrige, mais je les crois assez exacts. Le parcours serait un peu plus long, mais vous économiseriez une somme considérable, et vous éviteriez un déficit qui est infiniment pire que toutes les dépenses capitales. Et maintenant, où en est la question? Voici, tout simplement. D'une part, afin d'obtenir le contrôle de nos wagons, nous faisons une chose absolument inutile, car, comme je l'ai dit, nous pouvons avoir ces droits de circulation. Nous allons construire un long parcours dans une région très improductive. Le coefficient d'exploitation est de $307, ainsi, nous allons faire cette construction aux prix de $307 pour chaque $100 que nous tirerons de ce réseau, selon les chiffres des compagnies elles-mêmes. Si la différence devait en être tellement grande dans le réseau de la vallée de Saint-Jean, que le coefficient d'exploitation se rapprocherait davantage du coefficient d'exploitation général du réseau entier, cela en vaudrait la peine, mais ce coefficient serait de beaucoup dépassé ici, et le ministre le sait. Le coefficient d'exploitation pour ce territoire est de $123 pour chaque $100 de recettes. Voilà ce que cela signifie, et je désirais que le ministre nous dise s'il est possible de faire mieux.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami s'est efforcé de mettre obstacle à ce chemin de fer. Deux de ses propositions pour empêcher la construction de cette ligne entraîneraient l'utilisation de la voie du chemin de fer de Saint-Jean, en premier lieu, ce à quoi s'oppose mon honorable ami; puis, en second lieu, de la voie du Pacifique-Canadien. Voilà qui n'aiderait guère le réseaux National-Canadien à augmenter leurs revenus. Mon honorable ami dit que si le National-Canadien demandait le droit de libre parcours il lui serait accordé; mais il ajoute qu'à cette fin la loi devrait être modifiée de manière à autoriser le chemin de fer à cette fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit que c'était là ce que prétendait M. Ruel.

L'hon. M. GRAHAM: Si la chose est vraie,—et on ne l'a pas niée en comité,—alors à moins d'une entente expresse, il ne peut y avoir de droit de circulation sauf si le National-Canadien a des droits de parcours sur quelque autre ligne. Dans une loi

de chemin de fer concernant sa propre ligne la compagnie du Pacifique-Canadien a insisté, comme le National-Canadien a insisté dernièrement, que si cette dernière construisait une certaine ligne la loi devrait porter une prescription enjoignant au National-Canadien à conclure un arrangement réciproque avec le Pacifique-Canadien. Or si la commission des Chemins de fer a l'autorité d'ordonner pareil arrangement réciproque pourquoi inclure dans la loi une disposition en ce sens?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit de circulation et un arrangement réciproque ne sont pas la même chose.

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement; mais ils se ressemblent beaucoup. Si le Pacifique-Canadien avait été sûr d'obtenir le droit de circulation il n'aurait pas demandé l'insertion de cette condition au texte de la loi. Tout ce qu'on dit touchant le droit de libre parcours n'est que propos en l'air si les deux chemins de fer intéressés ne peuvent en venir à une entente. Le chemin de fer Saint-Jean n'appartient pas au National-Canadien; il l'exploite seulement aux termes d'une convention et naturellement le coefficient d'exploitation est élevé. Le chemin de fer Québec et St-Jean fut construit par la province du Nouveau-Brunswick avec l'entente qu'il serait exploité par l'ancien Intercolonial: l'Intercolonial prenait 60 p. 100 des recettes et la province du Nouveau-Brunswick 40 p. 100; cette dernière garantissait les obligations et payait tous intérêts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas retarder mon honorable ami. Mon seul objet est de parer à la construction de lignes qui ne seront pas profitables. L'honorable ministre veut-il s'engager à obtenir de la commission des Chemins de fer un certificat attestant que l'entreprise est dans l'intérêt du public, avant de donner ses garanties?

L'hon. M. GRAHAM: Décidément je ne m'engagerai à rien de la sorte; en effet ce serait assujettir le National-Canadien à un désavantage dont ne souffre aucune autre voie ferrée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'heure qu'il est le Pacifique-Canadien est sous ce régime.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Le Pacifique-Canadien ne peut déterminer l'emplacement de la ligne, cette décision incombe à la commission, mais la compagnie n'est pas dans l'obligation de dire que sa ligne va, ou ne va pas, être profitable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend-il que la commission ne peut empêcher toute construction par le Pacifique-Canadien qui entraîne la répétition inutile d'un service déjà existant?

L'hon. M. GRAHAM: Cela, je l'ai déjà concédé; mais mon honorable ami a dit que la ligne ne devrait pas être construite à moins d'obtenir d'une autorité extérieure un certificat attestant que ladite ligne serait rémunératrice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis simplement, dans l'intérêt public.

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement doit s'en rapporter à ceux qui sont chargés de la direction du réseau national; et si nous allons prendre des conseils ce sont les conseils de ces hommes que nous devons écouter. Je n'ai pas rédigé la loi qui prescrit que le National-Canadien est indépendant de la commission des Chemins de fer en ce qui touche à l'emplacement de sa voie; cette loi fut adoptée par la Chambre avant mon temps et je n'en suis pas responsable. Peut-être est-elle bien inspirée, peut-être ne l'est-elle pas; là n'est pas la question. Il s'agit de déterminer s'il est opportun de construire cette ligne. J'étais en train de démontrer à mon honorable ami que, bien qu'en théorie il eût établi l'opportunité du régime des droits de libre parcours, en pratique il serait absolument impossible d'obtenir ces droits sur les lignes dont il a fait mention spéciale.

Ensuite mon honorable ami a parlé du coefficient d'exploitation sur le chemin de fer St. John Valley dont je faisais la description lorsqu'il m'a interrompu. Ce coefficient est élevé,—dans un moment je vais démontrer qu'il l'est dans toute la région de l'Atlantique, —mais qu'on me permette de faire remarquer ceci: mon honorable ami a reconnu lui-même que la proposition améliorerait le coefficient d'exploitation par rapport aux recettes, mais seulement un peu. Eh bien le réseau national est formé d'un nombre de lignes de chemins de fer et c'est précisément ces petites économies, ces réductions du coefficient d'exploitation qui permettront aux directeurs de mettre les chemins de fer Nationaux sur une base profitable ou à peu près. Je concède qu'il faudra bien des années avant que nos chemins de fer puissent solder leurs frais obligatoires; seulement si nous allons refuser de pratiquer toutes ces petites économies parce que quelqu'un s'y oppose nous n'arriverons

jamais à équilibrer les recettes et le coefficient d'exploitation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre dit que le réseau national ne pourra pas solder ses frais obligatoires d'ici quelque temps. Mais dans l'intervalle n'est-ce pas que mon honorable ami fait en sorte que le coefficient d'exploitation pèse plus qu'il ne faut sur nos chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue a dit, il y a un instant, que le coefficient d'exploitation était de $123 dans toute la région de l'Atlantique et que même si on l'abaissait dans la circonstance à $120, cette réduction ne signifierait rien. Mais si l'on abaisse le coefficient, la réduction aura pourtant son importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas nécessairement.

L'hon. M. GRAHAM: Là n'est pas la question. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a mentionné le coefficient d'exploitation et pas autre chose. C'est à cela que je réponds et il concède que le coefficient d'exploitation va se trouver diminué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne faites pas nécessairement un gain en diminuant le coefficient, car cette réduction peut ne pas compenser l'augmentation des frais généraux.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible dans une grosse affaire, mais pas dans une petite affaire de ce genre-ci. Je répondais à mon honorable collègue. Je veux qu'on donne à la région de l'Atlantique ce qui lui revient. Son coefficient d'exploitation est de $123; mais si le trafic sur le réseau qu'alimentent les Provinces maritimes était attribué à la région de l'Atlantique, le coefficient serait bien inférieur à $123. Par conséquent, pour être juste, il faudrait aller plus loin. En effet, il n'est pas juste de dire—je ne fais pas allusion à mon honorable collègue, mais d'autres l'ont dit—que le coefficient d'exploitation dans l'est de la province de Québec et dans les Provinces maritimes est de $123, car cela n'est pas exact. Tout ce qu'on transporte de Halifax, Saint-Jean et Sydney à Montréal et vice versa permet à la région centrale d'accuser un chiffre de recettes beaucoup plus élevé; mais si ces recettes étaient attribuées à leur lieu d'origine, disons Montréal, en supposant qu'on étendrait jusque là la région de l'Atlantique, celle-ci aurait un coefficient beaucoup plus bas qu'elle n'a aujourd'hui.

M. HANSON: Le ministre ne pense-t-il pas que c'est une raison pour demander à la direction des chemins de fer d'étendre la région de l'Atlantique jusqu'à Montréal?

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne fait aucune différence quant au volume d'affaires; il s'agit simplement de comparaisons et j'ai essayé de démontrer que ces comparaisons étaient injustes.

M. MacLAREN: Cela fait une différence pour le coefficient.

L'hon. M. GRAHAM: Vous n'achetez rien avec le coefficient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il est déficitaire.

L'hon. M. GRAHAM: Quant aux wagons, l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell) a trouvé le point faible dans le raisonnement de mon honorable collègue. Le National Canadien peut avoir, dans certaines parties du pays, un surplus de wagons appartenant au Pacifique Canadien, et réciproquement, mais dans d'autres régions, il est possible que ce soit le contraire. Lorsqu'on active l'envoi des wagons dans l'Ouest pour transporter le grain, il est presque impossible d'éviter l'insuffisance dans l'Est. J'étais très embarrassé, lorsque le Nouveau-Brunswick, l'est de la province de Québec et la Nouvelle-Ecosse m'ont télégraphié, l'an dernier, se plaignant de manquer de wagons, car je ne voyais aucun moyen de les tirer d'embarras. J'ai adressé une demande à la direction du réseau qui a aussitôt dépêché des agents à la frontière pour faire revenir un certain nombre de wagons. La difficulté c'est que l'Est expédie beaucoup de bois de l'autre côté de la frontière; on pense que les wagons vont revenir, mais ces wagons, même s'ils sont envoyés à la frontière, vont à une autre ligne que la nôtre.

Le raisonnement touchant les wagons tient toujours. On a reconnu que le coefficient d'exploitation allait être amélioré. Ceux qui sont payés pour nous conseiller dans la circonstance insistent énormément sur la construction de cette ligne, c'est pourquoi le comité général devrait adopter les conclusions du comité des chemins de fer et accepter les dispositions du projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue vient de dire une chose que je suis surpris d'entendre. Il prétend que le chemin de fer National Canadien a un méthode de comptabilité qui est injuste.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas du tout cela. J'ai dit que si l'on étendait la région de l'Atlantique jusqu'à Montréal, il y a ac-

tuellement beaucoup de trafic qui se fait dans cette région, qui lui serait attribué; mais, restreinte comme elle l'est, on ne lui attribue pas. Le trafic d'une région dépend en grande partie des limites de cette région. Or, la région de l'Atlantique ne profite pas actuellement de tout ce qui lui reviendrait si elle était agrandie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors pourquoi ne pas le faire?

L'hon. M. GRAHAM: Parce que le coefficient par lui-même n'a aucune importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon sens, mon honorable ami fait erreur dans ses prémisses. Il retourne à une très ancienne question touchant les chiffres et la comptabilité des chemins de fer. Des compagnies ou des directions différentes voient la chose sous un jour différent. Ainsi, par exemple, depuis quelques années, le coefficient de l'Ouest a été bien meilleur que celui de l'Est ou, plutôt, que celui de la région centrale. Les marchands et expéditeurs de la région centrale prétendaient que la raison de ce coefficient désavantageux se trouve dans le fait que beaucoup de marchandises de l'Ouest traversent leur territoire à un taux d'expédition très peu élevé et hors de toute proportion avec les taux de transport qu'ils doivent payer. Cependant, on considérait que la chose était satisfaisante du moment que tous observaient la même règle. Dans ce cas, il n'y avait rien de mal dans ce qu'on faisait. Mais, si mon honorable ami a appris, par exemple, que beaucoup plus de marchandises partent de l'Est pour traverser la division centrale qu'il n'y en a qui partent de la division centrale pour traverser l'Est, s'il est certain de cela, ses paroles ont certainement beaucoup de poids. Néanmoins, tant qu'il ne saura pas que la division de l'Atlantique supporte la division centrale plus que celle-ci ne soutient la division de l'Atlantique, il ne peut guère nous renseigner davantage sur cette question. Mon honorable ami a-t-il examiné ce point?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il peut sans doute nous citer le tonnage dans chaque centre.

L'hon. M. GRAHAM: Cela me serait impossible; je n'ai pas ces chiffres sur le bout des doigts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait peut-être les produire?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas l'intention d'argumenter avec mon honorable ami sur les taux de transport ici ou là, mais, parlant en profane je crois que le comité comprendra comme moi que si la division de l'est avait tout le mouvement de marchandises qui part de la province de Québec, disons de Montréal, et aussi crédit pour tout le mouvement venant des ports de l'Est jusqu'à Montréal, quelle que soit son origine, le coefficient d'exploitation de la division de l'Atlantique serait réduit, exactement comme l'évaluateur a réussi à réduire le coefficient de la division centrale.

M. MacLAREN: Si la division de l'Atlantique n'est aussi étendue que nous pensons qu'elle devrait l'être—et les propres paroles du ministre me font croire qu'il est de cet avis—je compte qu'il fera tout en son pouvoir et qu'il emploiera son influence à donner à cette division les bornes qu'elle doit avoir. Quand cet embranchement a été discuté devant le comité, il y a peu de temps, le ministre a promis de nous expliquer comment les wagons seraient renvoyés en plus grand nombre que maintenant aux voies du National-Canadien. Veut-il nous expliquer cela maintenant? Il a dit quelques mots à ce sujet, mais, du moins en ce qui me regarde, cela ne pouvait servir d'explication. Le ministre pourrait expliquer comment ce prolongement de 41 milles jusqu'à la frontière, pour se raccorder avec le Maine-Central, ramènera les wagons plus rapidement que cela ne serait possible si la ligne passait par Harvey. Je saisis aussi cette occasion de faire observer, comme je l'ai fait au comité, que la ligne projetée ne traverse pas McAdam, mais passe à deux milles de cette ville. Par conséquent, il faudrait établir un nouveau bureau des Douanes et des fonctionnaires à Sainte-Croix. Ce sont des frais qui, s'ils ne sont pas payés par les chemins de fer, le sont par le pays et c'est encore un élément de dépense nécessaire pour cette nouvelle ligne et dont on doit tenir compte.

L'hon. M. GRAHAM: Si je comprends bien c'est à Harvey que le raccordement doit se faire avec le Pacifique-Canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Harvey est le point commun.

M. MacLAREN: Je comprends que l'on se propose de construire de Kingsclear à Vanceboro.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la distance entre ces deux endroits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quarante et un milles.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais tâcher de m'expliquer à l'honorable député aussi clairement que possible. Nous avons l'intention de demander des droits de circulation et de construire la plus courte au lieu de la plus longue des lignes. Si la compagnie peut obtenir ces droits, comme le National-Canadien y compte, une demande sera présentée à la commission des Chemins de fer dans le but d'éviter la construction de lignes parallèles. Le National-Canadien ayant le droit de construire les 41 milles se décidera probablement à construire la ligne de 14 milles. Si cela se fait, le bureau de douanes dont parle mon honorable ami ne sera pas nécessaire. Naturellement, cela se fera du moment que tout s'arrangera bien, comme je le crois du reste.

Notre honorable collègue me pose une question très raisonnable: comment faire revenir en Canada les wagons du réseau national? Voici comment on espère améliorer ce service. A présent le réseau national transfère ses wagons de marchandises au Pacifique-Canadien qui les garde. Mais grâce au droit de libre parcours le réseau de l'Etat conduira ses trains jusqu'à la frontière, où il se raccorde avec le Maine-Central—peut-être même entreront-ils sur le territoire américain. A leur retour les wagons seront rendus à notre réseau qui les prendra lui-même à la frontière, au lieu de les recevoir par l'entremise du Pacifique-Canadien, comme cela se fait à présent. Pour tout dire, les wagons ne prendront pas une voie détournée, mais viendront directement en possession du réseau national canadien.

M. MacLAREN: Le ministre pense-t-il que le transférement peut avoir lieu à cette distance-là? Le transférement se ferait-il entre Vanceboro (Maine) et Harvey (N.-B.)?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saisis pas. Le réseau national canadien pourra opérer lui-même ces transférements et prendre directement livraison de son matériel.

M. CALDWELL: Vu que je connais la situation je pourrais expliquer comment les choses se passent.

M. MacLAREN: Permettez-moi de terminer. Dans le cas où ce raccordement de 41 milles serait construit, comme il a été entendu au comité, comment expliquer que le réseau national reprendrait ses wagons plus facilement une fois sa jonction faite avec le Maine-Central. Il n'est pas question du Pacifique-Canadien alors.

L'hon. M. GRAHAM: Les wagons de l'Etat reviendrait plus facilement, parcequ'ils éviteraient de s'engager sur les voies du Pacifique-Canadien. Ils passeraient directement des voies du Maine-Central sur celles du National-Canadien.

M. MacLAREN: Y a-t-il plus raison de redouter le Pacifique-Canadien que le Maine-Central à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: Je vois où notre collègue veut en venir. Sans doute nous n'avons aucun moyen d'obtenir plus de promptitude de la part des lignes américaines; mais les wagons de l'Etat rentreront plus vite et plus régulièrement en prenant livraison directement, au lieu de passez par l'entremise du Pacifique-Canadien.

M. MacLAREN: Je suis d'avis que l'établissement de 41 milles de ligne nouvelle ne nous rendra pas nos wagons plus vite qu'auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne saisissez pas.

M. MacLAREN: Je ne vois pas l'utilité de votre projet.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible.

M. MacLAREN: Tout ce que je dis, c'est que l'exécution de cette ligne n'aura aucun effet pour nous rendre nos wagons plus promptement, parce que nous avons affaire au Maine-Central et que l'Etat n'a aucun moyen contre les lignes américaines sur le territoire des Etats-Unis.

J'ajoute que le ministre devrait profiter de l'occasion pour nous renseigner sur ses projets d'extension de la division de l'Atlantique.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question n'a aucun rapport avec le bill en discussion; elle rentre dans les attributions du bureau administratif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ajouterai qu'un mot pour compléter les renseignements. En ce qui concerne l'usage des wagons, le Pacifique-Canadien m'a tout l'air d'un voleur d'après ce qu'on raconte; c'est lui qui serait la cause des embarras. Le ministre est tranquille au sujet des lignes américaines, mais il est prêt à dépenser deux millions de piastres pour se débarrasser du Pacifique-Canadien.

On nous a mentionné l'insuffisance du matériel roulant du Pacifique causé par l'évacuation du grain. Notre collègue de Carleton (N.-B) (M. Caldwell) nous a entretenus à

ce sujet. Pour compléter ses renseignements je vais citer de nouveau les chiffres statistiques fournis par l'administration départementale. On verra que les deux réseaux sont aussi coupables l'un que l'autre à cet égard. Je cite les résultats de l'année dernière qu'on peut retrouver à la page 1711 au compte rendu, édition non revisée.

Au mois de janvier, au momeent le moins pressé de l'évacuation de la récolte de l'Ouest, le Pacifique avait 2,206 wagons appartenant à l'Etat, et celui-ci en avait 4,355 qui étaient la propriété du Pacifique. On voit que le réseau de l'Etat soutenait la lutte assez bien avec le Pacifique-Canadien.

En février, les wagons du National-Canadien retenus sur le Pacifique-Canadien étaient au nombre de 1,968; d'autre part, le nombre de wagons du Pacifique-Canadien retenus sur le National-Canadien était de 3,479. En mars, il y avait 2,068 wagons du National-Canadien sur le Pacifique-Canadien et le National avait 4,025 wagons du Pacifique-Canadien. En avril, le Pacifique-Canadien a 2,399 wagons du National, tandis que le National a 4,110 wagons du Pacifique-Canadien. En mai, le Pacifique-Canadien a 1,414 wagons du National, contre 4,495 wagons du Pacifique-Canadien détenus par le National. En juillet, 1,748 wagons du National sont sur le Pacifique-Canadien et 3,067 wagons du Pacifique-Canadien sur le National. Au mois d'août, le Pacifique-Canadien détient 1,525 wagons du National contre 3,981 wagons du Pacifique-Canadien détenus par le National. En septembre 1,691 wagons du National servent au Pacifique-Canadien et d'autre part 9,240 wagons du Pacifique-Canadien servent au National. Octobre, 2,050 contre 3,399; novembre, 2,757 contre 3,898; décembre, 2,526 contre 3,545. Et nous allons dépenser environ deux millions de dollars pour améliorer la situation du National sous ce rapport.

L'hon. M. GRAHAM: La situation pourra rester absolument la même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En toute justice, mon honorable ami ne devrait pas dire cela.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense-t-il réellement que ce soit une affirmation raisonnable.

L'hon. M. GRAHAM: Absolument.

L'hon, sir HENRY DRAYTON: On prétexte la question des wagons et un réseau en a 100 p. 100 de plus dans beaucoup de cas et parfois davantage; pourtant, mon honorable ami dit

que c'est juste d'augmenter des pourcentages en dépensant deux millions de dollars. Il sait que le nombre des wagons est donnés exactement dans cette statistique, pourtant il dit que cela ne change rien

L'hon. M. GRAHAM: Permettez, je ne sais rien de tel. Tous les wagons sont compris dans ces chiffres, mais ce tableau peut être absolument fidèle—ce qu'il est—et pourtant indiquer que le Pacifique-Canadien détient plus de wagons du National-Canadien, dans cette région particulière, parce que ces chiffres s'appliquent à tout le Dominion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément, si tous les wagons sont compris, ces wagons sont dans ces chiffres?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De toute nécessité si le Gouvernement dépose des renseignements exacts les wagons à ce lieu d'échange se trouvent dans ces chiffres. Pourquoi mon honorable ami dit-il qu'ils n'y sont pas.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas essayé de le nier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai certainement entendu que mon honorable ami le niait.

L'hon. M. GRAHAM: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne retarderai pas le comité plus longtemps. Le nombre des milles, les relevés, les affaires—toute espèce de considération à laquelle on peut s'arrêter—indiquent qu'on ne devrait pas construire cette ligne.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. GRAHAM: Je propose la 3e lecture du projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (West-York): Monsieur l'Orateur, je constate que l'on a dit que l'opposition ne veut pas de ces bills. Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux, lui-même ce qu'il pense de la façon dont l'opposition l'a traité quand elle lui a permis de faire adopter en une courte séance douze de ces bills et quand au lieu de faire de l'obstruction, l'opposition s'est désistée des droits que lui confère le règlement de la Chambre. Mon honorable ami lui-même pense-t-il que c'est une juste critique de notre conduite? Essayons de nous souvenir d'une ou deux choses. Le règlement de la Chambre défend plus d'une par séance dans la procédure sauf de consentement unanime. Je ne pense pas que mon honorable ami prétende le contraire. L'opposition a donné son consentement à cette procédure pour chacun de ces

douze bills. Est-ce là de l'obstruction? Ce bill ne peut passer aujourd'hui qu'avec le consentement de l'opposition, comme vous le savez bien, monsieur l'Orateur. Nous avons fait tout ce qu'il était possible pour hâter l'adoption de ces bills. La dernière fois qu'on les a soumis à la délibération de la Chambre, en beaucoup moins de deux heures et demie, nous avons approuvé pour plus de 10 millions de dollars de garanties si l'on tient compte du pourcentage de la marge. Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas d'obstruction. Nous croyons que la construction de chacune de ces lignes devrait être justifiée par une raison d'affaires et c'est ce principe que nous avons essayé de faire triompher en nous appuyant sur des faits et l'exploitation du réseau. Ce n'est certes pas là de l'obstruction. Je doute fort que le Conseil d'administration du réseau national construise un grand nombre de ces embranchements. Je soupçonne que si quelques-uns de ces travaux sont jamais exécutés, les soumissions pour l'adjudication des entreprises seront demandées à la veille des élections. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, l'opposition n'a pas fait d'obstruction, elle a facilité l'adoption des divers projets de loi et je suis convaincu que mon honorable ami partage mon avis sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à l'attitude de mon honorable ami (sir Henry Drayton). Il a parlé souvent, sans toujours réussir à éclaircir le sujet, mais c'était son droit. Les délibérations ont avancé d'une façon assez satisfaisante. Les délibérations de ce pauvre projet de loi a traîné en longueur tant au comité que devant la Chambre mais son achèvement s'opère enfin. Le projet, je l'admets, ne peut franchir plus d'une étape à la fois sans le consentement unanime de la Chambre. D'après la coutume parlementaire toutefois, dès que les projets de loi ont subi la 1ère et la 2e lecture, ils sont renvoyés au comité, à moins qu'il ne survienne quelque chose d'important, et à leur retour du comité, la 3e lecture ne soulève guère d'objection règle générale. Il est assez rare dans la pratique que l'on applique le règlement à la lettre. La raison pour laquelle les présents bills ont dû passer par de si nombreuses étapes, c'est qu'ils ont été soumis au comité des chemins de fer et discutés à fond, quoique généralement les projets de loi ministériels ne soient pas astreints à cette procédure. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des projets de loi qui sont soumis à l'examen d'un comité,—les bills d'intérêt privé pour ne citer qu'un exemple,—ne sont pas discutés en Chambre par la suite, à moins qu'il n'y ait quelque raison particulière de le faire. Je ne me plains cependant pas du fait que mon honorable ami ait jugé à propos de discuter les divers aspects des présents projets de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'est-il pas d'avis que les délibérations ont marché assez rondement l'autre soir?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement, bien que tous les projets eussent rapport à des lignes dont la construction est déjà commencée. Cependant, ces bills doivent franchir les différentes étapes quand même et m'est avis que les délibérations avancent d'une manière satisfaisante. Je ne trouve pas à redire aux légers retards qu'occasionnent les observations de mon honorable ami; c'est son affaire.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE-GUYSBOROUGH

La Chambre passe à l'examen en comité général des articles du projet de loi (bill n° 32) relatif à la construction d'une ligne du chemin de fer National Canadien entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami, je le suppose, a fait insérer dans ce projet de loi les amendements qui ont été adoptés. Je n'espère pas toutefois, cela va de soi, qu'il ait fait insérer l'amendement que j'ai proposé comme question de principe, mais je fais allusion à l'insertion des mots "dans les premiers dix jours de" et le renvoi à l'état détaillé.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement. Tous les amendements ont été insérés dans le texte du bill, sauf celui dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement ne nous a pas encore fourni de renseignements en ce qui regarde la construction de cette ligne, c'est-à-dire des éclaircissements de nature à nous convaincre que cette dépense a sa raison d'être à une époque aussi critique que celle que le pays traverse. Cependant, après avoir discuté la situation tant ici qu'en comité, j'admets qu'il est inutile de prolonger le débat d'avantage. Je désire ajouter simplement, qu'à notre avis, les amendements déjà acceptés devraient être incorporés dans le projet de loi—et le ministre est aussi de notre avis. Je suggère également que

la motion soit considérée comme ayant été proposée, savoir que le montant affecté à cette entreprise devrait être inscrit au budget; le procès-verbal devra noter que la motion a été rejetée sur division. Voyez donc à ce que cela soit inscrit dans les minutes, monsieur le Président.

L'hon. M. MACDONALD: Lorsque nous avons fait l'examen en comité de la résolution sur laquelle s'appuie le présent projet de loi, mon honorable ami (sir Henry Drayton) a laissé entendre qu'il s'agit simplement d'un chemin de fer construit pour des fins politiques. Or, mon honorable ami devra admettre maintenant que son assertion est absolument erronnée. Il devrait être disposé à adopter franchement cette attitude, même s'il croit qu'il a d'autres motifs pour s'opposer à l'entreprise. Mais mon honorable ami n'est pas disposé, semble-t-il, a adopter pareille attitude. Je me permets de faire ces observations parce que l'ex-ministre des Finances assistait à la réunion du comité des chemins de fer où son ami politique, le colonel Cantley, a établi d'une manière concluante la nécessité de construire cette voie ferrée; de plus, il a déclaré que rien ne justifie l'assertion que la politique a quoi que ce soit à faire avec l'entreprise en question. Pour moi, mon honorable ami n'adopte pas l'attitude qui convient à l'égard de son associé politique, qui est au fait de la situation là-bas.

Voici ce qui en est, au sujet de ce chemin de fer: la construction en fut approuvée par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1910: par le gouvernement Laurier, qui inscrivit au budget 1911 un crédit destiné à la construction d'une partie de ce chemin; par l'honorable M. Cochrane qui, d'après le hansard de 1915, s'est aussi déclaré favorable à cette entreprise; par la commission qui eut pour président M. Hanna et dont le colonel Cantley fit partie. Cette commission adopta une résolution pourvoyant à ce que les travaux de construction fussent commencés, comme ils l'eussent été si la guerre ne fût survenue. Le nouveau conseil, dont sir Henry Thornton est président, s'intéressa au projet à son tour, priant le gouvernement de comprendre ce chemin au nombre de ceux qu'il fallait construire comme lignes d'embranchement dans l'intérêt du réseau et du pays. J'ose dire que jamais construction de pareilles lignes ne fut si unanimement recommandée et approuvée. La Nouvelle-Ecosse est dans une étrange situation, de même que l'Ile du Prince-Edouard; elle n'a pas d'autre moyen de communication avec les autres provinces que le réseau national. La province voisine, celle du Nouveau-Brunswick, a à sa disposition le Pacifique-Canadien et le réseau national auxquels les gens intéressés à son avancement peuvent demander de construire des lignes à cette fin. Il en est ainsi de la province de Québec, de la province d'Ontario et des diverses provinces de l'Ouest. Quant à la Nouvelle-Ecosse et à la partie est de cette province surtout, contrairement à toute autre partie du pays, elle est naturellement située de manière à ne pouvoir s'adresser qu'au réseau national et à ne demander qu'à lui seul de prendre l'initiative de la développer. Il est inutile de parler de conférer l'institution civile à des compagnies de moindre importance et d'exploiter des lignes indépendantes, c'est chose impossible à l'heure qu'il est, elles ne pourraient s'assurer les fonds nécessaires. Le réseau national est donc le seul chemin de fer qui puisse s'occuper de cette situation. Ce pays a confié à sir Henry Thornton et à son conseil la tâche de décider quelles régions il convient de chercher à développer au moyen de chemins de fer. Si nous refusions de nous en rapporter à eux, surtout concernant les questions où leur avis est confirmé et justifié par l'attitude de cette Chambre et par celle du ministère des Chemins de fer, nous ferions aussi bien de ne consulter personne sur les questions de transport. Dans cette région particulière que ce chemin de fer est destiné à traverser, les ressources naturelles sont plus variées que dant toute autre partie du pays; elle possède du bois franc, du bois mou, des minéraux, du fer, des gisements d'or,—surtout dans le comté de Guysborough—qui fournissent de l'or en quantité depuis vingt-cinq ans. Ces gisements d'or contiennent du minerai non pas de haute teneur mais de faible teneur et qui ne peut être traité qu'au moyen de machines qu'il est impossible de rendre maintenant sur place faute de chemin de fer. Elle comprend, en outre, les pêcheries inépuisables de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, au sujet desquelles le colonel Cantley a expliqué au comité que la réduction de la distance à parcourir pour rendre le poisson au marché de Montréal et des localités du centre du pays contribuerait dans une si large mesure à développer le trafic. Voilà donc ce qui en est, au sujet de ce chemin de fer. Cette entreprise est une des plus dignes de la sympathie et de l'appui du comité. Je le répète, je suis surpris et désapointé de l'attitude de l'ancien ministre des Finances à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me ferait vraiment peine de désappointer mon honorable

ami, à la suite des diatribes auxquelles il nous a habitués j'ai pensé que je ne pourrais jamais y réussir, il m'a semblé qu'il considérait mon cas absolument désespéré; mais le désappointement dont il parle trouve qu'il m'est déjà arrivé de lui plaire. Il se peut, cependant, que je le désappointe encore.

J'avais espéré qu'il nous serait possible de nous débarrasser de ce bill sans autre discussion. Je me demande si je vais pouvoir répondre à l'honorable ministre sans que la presse ministérielle prétende, comme elle l'a prétendue l'autre jour, que je veux faire de l'obstruction. Au risque de provoquer pareille remarque je vais entreprendre de répondre à l'honorable ministre. Après tous, chacun de nous s'expose à souffrir des observations inutiles qu'il fait consigner au hansard dans le but de fournir de la copie à la presse locale. Je soutiens—peut-être à tort, mais franchement—que le Parlement est responsable des dépenses imputables sur le capital, en ce qui concerne les chemins de fer, mais qu'il n'a pas cette responsabilité par rapport à leur administration. Nous avons toujours été d'"avis d'accorder carte blanche au conseil d'administration dans toutes les questions de gestions et d'exploitation, mais de faire porter à la législature fédérale la responsabilité des nouvelles dépenses imputables sur le capital.

Il est une autre chose que je crois, c'est que, vu les déficits du réseau de l'Etat, notre premier devoir est de les diminuer. Nous devrions restreindre autant que faire se peut les dépenses imputables sur le capital. Les députés qui entretiennent cette pensée commettent-ils un crime de lèse-nation? Je l'ignore; toujours est-il que voilà mon sentiment. Le Parlement est tenu de s'opposer par tous les moyens à l'accroissement de ces dépenses. Sans affirmer qu'il ne faut pas établir de nouvelles artères—nous en avons déjà autorisé une quantité énorme—personne de nous n'ignore qu'il faut un certain temps avant qu'elles deviennent d'un bon rapport.

Sir Henry Thornton a rendu témoignage dans cette affaire. Je ne sais si le ministre l'a entendu ou si, l'ayant entendu, il s'en souvient, mais sir Henry Thornton a dit qu'à son avis quatre années au moins devront s'écouler avant que cette ligne subvienne à ses propres besoins; telle est son opinion. Il est également vrai qu'il est d'avis qu'il faut l'établir, bien qu'il pense que, pendant quatre ans, son bilan se soldera par des déficits. A ce sujet, tous les membres de la Chambre sont libres de croire ce qu'ils veulet quant à la sagesse de multiplier les lignes qui seront improductives pendant quatre ans, tout en multipliant les déficits. Non seulement ils ont ce droit, mais ils sont tenus d'user de discernement en cette matière. Voilà pourquoi je me permets de m'en tenir à mon propre avis. J'ai proposé cet après-midi, et je répète cette proposition, que, si ce que le rapport présenté par la commission royale en 1916 obtient force de loi, aucune de ces lignes ne soit construite à moins que la commission des chemins de fer ne certifie que son établissement est nécessaire dans l'intérêt public. Je consentirais volontiers à m'en tenir à cela. Après tout, nous ne ferions que ce que font aujourd'hui les Etats-Unis. Là-bas les compagnies ne peuvent pas construire les artères autorisées par leurs chartes sans que la commission du commerce entre états ou l'autre commission compétente atteste que l'établissement de ces artères est nécessaire pour le bien public, Je ne crois pas qu'il soit bon de construire des lignes qui ne rapporterait rien pendant quelques années et, malgré l'exhortation de mon honorable ami, je ne changerai pas d'idée. J'ignore si le ministre voudrait que je revinse aux anciennes conclusions, mais je déclare que celles-ci n'approuveraient pas ce projet. En effet le colonel Cantlie a dit, entre autres choses, qu'il était fort déçu en voyant les rampes que présenterait cette ligne. Il désirait adoucir celles de l'ancienne voie et faire en sorte qu'une seule locomotive pût remorquer soixante wagons. C'est ce projet qu'a examiné feu M. Cochrane; cependant, la recommandation n'est pas de nature à justifier l'établissement de cette ligne telle que projetée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie):

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose de modifier l'article 2 en ajoutant la disposition suivante:

Toutefois, la somme ainsi garantie figurera d'abord parmi les crédits que le Parlement aura ouverts à ces fins.

(L'amendement est repoussé par assis et levés.)

(L'article est adopté.)

(Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose de modifier l'article 8 en ajoutant, après le mot "pendant" dans la 1re ligne, les mots "les dix premiers jours de", et, après le mot "montrant" dans la 3e ligne, les mots "en détail".

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le bill tel que modifié.)

L'hon. M. GRAHAM propose la 3e lecture du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Afin d'accommoder mon honorable ami, je consens à ce que le bill soit maintenant lu une 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

EMBRANCHEMENT DE LOCKPORT-STATION A LA VILLE DE LOCKPORT

Sur la proposition de l'honorable M. Graham, la Chambre passe à la discussion en comité des articles du bill, n° 63, concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada entre la gare de Lockport et la ville de Lockport, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et de compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre sentiment sur ce projet de loi est le même qu'à l'égard du précédent, et nous persistons dans notre attitude.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose que cet article soit modifié par l'insertion du texte suivant:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement pour cette fin.

(Cet amendement est rejeté).

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que cet article soit modifié par l'insertion des mots "dans les dix premiers jours de" à la place de "pendant", en première ligne, et, à la troisième, des mots "en détail", à la suite du mot "montrant".

Cet amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est surtout pour accommoder mon honorable ami que je consens à ce que la 3e lecture en ait lieu dès maintenant.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté).

PROLONGEMENT DE L'EMBRANCHEMENT DE CHINA-CLAY

La Chambre passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 64) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec.

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et de compléter la ligne décrite à l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au cours de l'examen dont ce projet de loi a été l'objet de la part du comité, j'ai fait observer au ministre qu'il s'y rattache une question de subvention en terres. Cette subvention, autorisée par le gouvernement de Québec, sera octroyée dès que l'on aura construit dix milles de la voie ferrée dont il s'agit ici. Les chemins de fer nationaux en ont déjà fait construire huit milles, et bien que les travaux aient été exécutés par le National-Canadien, les promoteurs du bill d'intérêt privé ont réclamé la subvention pour eux-mêmes. Ils ne peuvent cependant pas l'obtenir tant qu'on n'aura pas construit les deux autres milles. Il serait absolument scandaleux de les voir mettre la main sur cette subvention; ce serait à proprement parler un vol de terres du domaine public, vu que ces gens-là n'auront pas construit un seul mille de cette voie ferrée que l'on établit en ce moment aux frais de l'Etat. Je crois néanmoins savoir que, par suite de quelque lacune dans la loi, ils ont trouvé le moyen de présenter leur réclamation et qu'ils persistent à la faire valoir. Au moment où j'ai appelé son attention là-dessus, le ministre a dit qu'il examinerait le cas avec le plus grand soin et que M. Ruel s'en occupait déjà. Où en est-on rendu maintenant? La subvention nous revient-elle et la compagnie privée se désiste-t-elle de sa réclamation?

L'hon. M. GRAHAM: S'il a été présenté une réclamation, je ne crois pas qu'on s'en soit désisté; mais je tiens de la compagnie des chemins de fer nationaux l'assurance que ces deux milles de voie ferrée ne seront pas construits tant qu'il ne sera pas décidé que la compagnie privée n'a pas gagné la subvention et qu'elle n'obtiendra pas les terres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment s'y prendra-t-on? De quelle assurance les

chemins de fer nationaux se contenteront-ils? De deux choses l'une: ou il faut insérer dans le présent projet de loi une disposition qui tranche la question et prévienne un vol manifeste, ou la législature de Québec devra abroger la loi autorisant la subvention. Je ne vois pas comment une entente avec les chemins de fer nationaux pourrait bien écarter la loi de Québec. Afin de prévenir tout malentendu, le ministre pourrait peut-être déclarer à la Chambre que le National-Canadien ne construira la ligne qu'à la condition de jouir de tous les avantages, sous forme de subvention ou autrement, offerts par la province de Québec pour en obtenir l'établissement.

L'hon. M. GRAHAM: Il se pourrait que pour tirer l'affaire au clair, la législature de Québec dût abroger la loi autorisant la subvention, auquel cas personne n'aurait plus rien à gagner. Cependant, mon honorable ami peut m'en croire, il ne se fera rien tant qu'il n'aura pas été décidé par la législature de Québec ou quelque autre autorité que la construction de cette ligne de chemin de fer par le National-Canadien ne doit pas profiter à une tierce partie à laquelle une subtilité de la loi permet peut-être aujourd'hui de réclamer la subvention, mais qui, en réalité n'a droit à absolument rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors la position est exactement la même en ce qui concerne ce projet de loi.

(L'article est adopté)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit amendé par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement pour cette fin.

Cet amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement.)

L'hon. G. P. GRAHAM propose que l'article 8 soit amendé par l'insertion des mots "dans les dix premiers jours de" et à la place du mot "pendant" à la première ligne et, à la troisième ligne, des mots "en détail", à la suite du mot "montrant".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre que mon honorable ami me demande si je consens que nous passions outre au règlement? Si oui, je ne m'oppose pas à ce que le bill subisse sa 3e lecture.

L'hon. M. GRAHAM: Je le demande humblement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, j'y consens.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'ORATEUR: La Chambre veut-elle adopter cette motion?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

EMBRANCHEMENT DE COWICHAN-BAY

La Chambre passe à l'examen, en comité général, des articles du projet de loi (bill n° 34) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à Cowichan-Bay, sur l'île de Vancouver.

Sur l'article 2 (la Compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit amendé par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement pour cette fin.

Cet amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. G. P. GRAHAM propose que l'article 8 soit amendé par l'insertion des mots "dans les dix premiers jours de" à la place du mot "pendant", en première ligne, et à la troisième ligne, des mots "en détail", à la suite du mot "montrant".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

EMBRANCHEMENT DU MILLE 100 SUR L'ILE DE VANCOUVER

La Chambre passe à l'examen, en comité général, des articles du projet de loi (bill n° 35) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada jusqu'au mille 100 sur l'île de Vancouver.

Sous l'article 2 (la Compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit amendé par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement pour cette fin.

L'amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit amendé par l'insertion des mots "dans les dix premiers jours de" à la place du mot "pendant" à la première ligne, et, à la place du mot "montrant" à la troisième ligne, des mots "en détail", à la suite du mot "montrant".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

L'EMBRANCHEMENT HANNA-WARDEN

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 44), concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada entre Hanna et Warden, dans la province de l'Alberta.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs, dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots suivants:

Que la somme ainsi garantie sera inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

L'amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion à la place du mot "pendant", en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et des mots "en détail" à la suite du mon "montrant", en troisième ligne.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE PROLONGEMENT DE LOVERNA

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 45), concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux Canadiens depuis Loverna en allant vers l'ouest, dans la province de l'Alberta.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs, et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots suivants:

Que la somme ainsi garantie sera inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

(L'amendement, sur division, n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion à la place du mot "pendant", en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et des mots "en détail" à la suite du mot "montrant" dans la troisième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE VICTORIA-BEACH

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 62), concernant la construction des chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'à Pine Fills, dans la province du Manitoba.

Sur l'article 1er (pouvoir de construire et parachever la ligne mentionnée dans l'annexe de la présente loi).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce un prolongement de la ligne de Victoria Beach?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les honorables députés savent que nous n'avons pas

de sténographes dans le comité des chemins de fer. Il avait été dit à ce comité, que cette ligne ne desservirait aucune région agricole, aussi, afin de faire adopter ce projet de loi par le comité, l'administration du chemin de fer avait décidé que cette ligne ne serait pas construite à moins que l'usine projetée pour le bois à pâte ne fût construite, le trafic qui en résulterait étant le seul motif pour la construction de cette ligne. Il faudrait que ce point fût bien compris.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami dit exactement ce qui a été convenu en comité. J'ai compris que cette ligne avait été projetée à cause du trafic résultant de la construction et de l'exploitation de l'usine du bois à pâte mentionnée, mais l'on avait cru que cette ligne pourrait partir d'un endroit, desservant ainsi certaine région agricole. Cependant, ceux qui représentaient M. Ruel du National Canadien assurèrent le comité que si l'usine en question n'était pas construite la ligne non plus ne serait pas construite—du moins, en vertu de ce projet de loi.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des obligations dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie, doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement à cette fin.

Cet amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion, à la place du mot "pendant", à la 1re ligne, des mots "dans les dix premiers jours de"; et des mots "en détail" à la suite du mot "montrant", à la 3e ligne.

Cet amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE ENTRE DUNBLANE ET MAWER

La Chambre passe à la discussion, en comité général, sur les articles du projet de loi (bill n° 49) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Dunblane et Mawer dans la province de Saskatchewan (tel qu'il a été modifié, et recommandant que le titre en soit changé de manière à lire: "Loi concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Dunblane et Mawer, ou un point sis à l'ouest de cette dernière, dans la province de Saskatchewan.").

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des obligations dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme à être ainsi garantie, doit préalablement être inscrite au budget et votée par le Parlement à cette fin.

Cet amendement, sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose que l'article 2 soit modifié par l'insertion, à la place du mot "pendant", à la 1ère ligne, des mots "dans les dix premiers jours de"; et des mots "en détail" à la suite du mot "montrant", à la 3e ligne.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'annexe.

M. CARMICHAEL: Je crois que si on construit la ligne projetée entre Eston et White-Bear le chemin de fer National-Canadien aura trois voies en cul de sac, dans cette région. A l'heure qu'il est, une ligne relie Dunblane à Beechy. L'intention était d'établir le raccordement entre les deux lignes à Beechy et White-Bear, mais pendant la dernière saison on a permis à notre rival le Pacifique-Canadien de passer à mi-chemin entre White-Bear et Beechy et mettre ainsi obstacle à tout raccordement entre ces deux lignes. La ligne proposée ira de Mawer à Dunblane, et laissera une autre ligne isolée de Mawer à Riverhurst, la troisième du réseau national en cette région qu'on ne peut pas espérer de raccorder avec d'autres voies. Je ne suis pas sûr que les habitants du district voient d'un bon œil cette manière de procéder. On avait d'abord l'intention de traverser la rivière en allant directement vers le nord à Riverhurst et de faire le raccordement avec la voie qui passe par Beechy, ce qui aurait assuré une ligne d'entier parcours à partir d'Alsask et allant par voie d'Eston, White-Bear et Riverhurst jusqu'à Moose Jaw. Je ne sais si le fait que le Pacifique-Canadien y a construit l'an dernier a fait modifier ce projet; mais je

voudrais apprendre pourquoi on lui a permis de construire et pour quelle raison on projette tous ces détours.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas assisté aux séances du comité; mais le comité a apporté certaines modifications au bill. L'honorable député remarquera entre autres choses que le comité a conclu au changement du titre du projet de loi de manière à le faire lire "Loi concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Dunblane et Mawer, ou un point sis à l'ouest de cette dernière, dans la province de Saskatchewan". Il me semble que l'intention est de laisser plutôt à la discrétion des ingénieurs le tracé de cette ligne. Il va sans dire que je parle seulement au point de vue des amendements adoptés en comité et de la discussion qui y a eu lieu.

M. CARMICHAEL: Mais le fait d'établir le point de départ plus à l'ouest que Mawer ne fait pas disparaître les trois lignes isolées; et c'est contre cela qu'on trouve à redire.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle serait la suggestion de l'honorable député?

M. CARMICHAEL: Je propose qu'on s'en tienne au projet original, c'est-à-dire que la ligne traverse la rivière à Riverhurst et établisse le raccordement entre les deux lignes de Beechy et de White-Bear.

L'hon. M. GRAHAM: Je crains de ne pouvoir faire cela maintenant, car le comité paraît avoir donné son opinion dans les amendements qui ont été présentés.

M. CARMICHAEL: On m'avait assuré que lorsque ces bills viendraient devant le comité des chemins de fer, les députés intéressés auraient l'occasion d'assister au débat, mais le comité s'est réuni et a adopté les bills sans que j'en aie eu connaissance.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une mauvaise excuse, car les séances du comité sont toujours annoncées—pour employer l'expression du journalisme—dans les procès-verbaux, quatre ou cinq jours à l'avance et, comme les députés reçoivent un exemplaire des procès-verbaux, chaque matin, je n'ai pas cru nécessaire de les avertir individuellement.

M. LEWIS: J'étais présent au comité à ce moment-là et l'ingénieur nous a dit qu'on avait eu l'intention, il y a quelques années, de suivre le tracé suggéré par l'honorable député de Kindersley. Il y avait pour ainsi dire deux lignes en construction, l'une allant de Dunblane à Beechy et l'autre de Eston à White Bear: mais à ce moment-là, la ligne du Pacifique-Canadien n'était pas en construction. L'ingénieur en chef dit que depuis le Pacifique-Canadien s'est faufilé pour ainsi dire entre ces deux lignes et a l'autorisation d'établir une ligne entre White Bear et Beechy, de sorte que si la ligne du Pacifique-Canadien est achevée le National-Canadien ne cherchera pas à relier ces deux points, mais demandera plus tard un droit de circulation sur la ligne du Pacifique-Canadien. Quant à la limite ouest mentionnée dans l'amendement, on n'a jamais eu l'intention de prolonger la ligne jusqu'à Riverhurst; on veut qu'elle aille aussi loin que possible dans cette direction, tout en gardant la pente actuelle d'un demi d'un pour cent. Néanmoins, les gens qui habitent à proximité de cette ligne préféreraient de beaucoup que la ligne allât jusqu'à Riverhurst et jusqu'à Beechy, en traversant la rivière. Mais l'ingénieur en chef nous informe que la pente serait bien supérieure à un pour cent, ce qui empêcherait le National-Canadien de concurrencer le Pacifique-Canadien pour transporter le charbon de l'Ouest à Moose Jaw. C'est la seule objection qu'il ait soulevée. Cependant, je remarque que l'on accepte en ce moment plusieurs lignes qui ont une pente de 1 p. 100. Il est reconnu que de la rivière à Mawer il y a une élévation de 300 pieds, de même qu'entre la rivière et Dunblane, qui est le tracé propose. Si on pouvait faire une économie en donnant une issue aux trois lignes, comme l'a suggéré l'honorable député de Kindersley, on réduirait de beaucoup le parcours d'Alaska à l'Est. J'estime que non seulement ce tracé serait plus court, mais qu'il éviterait un certain double emploi. Toutefois si le National-Canadien ne peut pas mener sa ligne parallèle au Pacifique-Canadien entre Beechy et White Bear, je ne veux point m'opposer à ce tracé-ci, tout en préférant l'autre. Les ingénieurs du National-Canadien doivent examiner de nouveau l'affaire pour voir s'il ne serait pas plus économique de suivre cet autre tracé.

(L'annexe est adoptée.)

Le projet de loi, ainsi modifié, est rapporté, lu une 3e fois et adopté.

LIGNE DE RADVILLE

La passe à l'examen du projet de loi (bill n° 54) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien partant de ou près de Radville, Bengough ou Ritchie, dans la province de Saskatchewan.

Sur l'article 1 (pouvoir de construire et compléter la ligne décrite à l'annexe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque ce projet est venu devant le comité, je m'y suis opposé. Si je prends la parole, aujourd'hui, c'est parce que nous ne possédions pas de renseignements au comité et que je veux éviter qu'on commette une grave erreur relativement à la situation de cette ligne. J'ai fait remarquer qu'en faisant partir la ligne de Radville, on gaspillerait de l'argent et qu'on ne donnerait pas aux habitants de cette région, le service dont ils ont grandement besoin. On proposa de modifier le bill en ajoutant à la description les mots "Bengough" ou "Ritchie". Si l'on fait partir la ligne de Bengough ou même de Ritchie, pour la diriger ensuite au sud, à une distance convenable de la frontière soit environ deux townships, puis ensuite vers l'Ouest, on pourra desservir un grand nombre de gens qui habitent une excellente région agricole et qui ont grandement besoin de ce service actuellement. D'autre part, si l'on fait partir la ligne de Radville, il faudra traverser une contrée très difficile, et la ligne ne desservira qu'un petit nombre d'habitants nullement proportionné à la longueur du parcours qui est de 115 milles. En adoptant l'amendement du comité, c'est-à-dire en faisant partir la ligne de Bengough, on atteindra, avec 115 milles, le septième rang, desservant ainsi complètement une population qui a grandement besoin de moyens de transport. Je ne comprends pas comment on a commis l'erreur de nommer d'abord Radville au lieu de Bengough. Je suis convaincu que tout le monde dans cette région, veut que la ligne soit construite où elle rendra le plus de services. Si le ministre accepte cette suggestion—je n'ai pas l'intention de la proposer—on devrait dire clairement que cette ligne doit partir de Bengough ou de Ritchie. Cela assurera un bon service au peuple et permettra une forte économie. L'honorable député de Maple Creek connaît parfaitement bien toute cette région et je suis persuadé qu'il peut corroborer tout ce que je viens de dire.

L'hon M. GRAHAM: De toute la liste des embranchements, celui-ci provoque le plus de discussions. J'ai passé quelques minutes au comité et, après l'avoir quitté j'ai encore entendu les échos de la discussion touchant le tracé de cette ligne. Après avoir entendu toute la discussion, le comité est tombé d'accord de tout laisser, pour ainsi dire, entre les mains des ingénieurs du National-Canadien qui décideraient ce qui conviendrait le mieux. Quand le tracé exact de la ligne sera soumis au ministre il me faudra probablement entendre encore toute la discussion. Si je ne croyais pas avoir qualité pour rendre une décision après avoir entendu cette discussion, je passerais la question à la commission des chemins de fer qui déciderait où la voie doit passer.

M. TAGGART: Mon intention n'est pas de discuter ce bill longuement. La question a été approfondie devant le comité des chemins de fer et je n'ai pas grand'chose à ajouter, sauf ceci: comme l'a dit l'honorable député (sir Henry Drayton) je connais parfaitement cette région. Son résumé de la situation est en substance exact. Je ne suis pas expert en chemins de fer, mais mon opinion est que, si la voie est construite de Bengough ou de Ritchie, elle desservira plus de gens et absorbera plus de marchandises que si l'on construit en partant du Radvill. Je prétends que si l'administration n'est par forcée de construire de Radville en allant vers le sud ou l'ouest, mais si on la laisse libre, une fois ses relevés terminés, de construire de Radville, ou de Ritchie, ou de Bengough, ce sera la meilleure solution de la question. Je comprends que le relevé qui a été fait en partant de Radville vers le sud-ouest n'est en somme qu'un relevé de reconnaissance et, en réalité, les ingénieurs du National-Canadien ignorent les difficultés énormes qu'ils vont rencontrer dans cette région sud. Comme l'heure de suspendre la séance arrive, je n'irai pas plus loin, mais je tiens à dire que, tout en étant convaincu que la ligne devrait se construire de Ritchie ou de Bengough, je consens parfaitement à laisser la décision aux ingénieurs du National-Canadien, du moment que cette décision sera le fruit d'une investigation complète.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose qu'on ajoute à l'article 2 les mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie, sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

L'amendement, sur division, n'est pas adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose de modifier cet article par l'insertion à la place du mot "pendant", en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et des mots "en

détail" à la suite du mot "montrant", dans la troisième ligne.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'EMBRANCHEMENT ROUSSEAU-LAURENT

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 30) concernant la construction d'une ligne de chemin de fer entre Rousseau et Laurent, dans la province de Québec.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garanti).

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose de modifier cet article en ajoutant ces mots:

Toutefois, la somme ainsi garantie, sera au préalable inscrite dans les crédits et sera votée par le Parlement pour cet objet.

L'amendement, sur division, n'est pas adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose de modifier l'article 8 par l'insertion au lieu du mot "pendant" en 1re ligne, des mots "dans les dix premiers jours", et, après le mot "montrant", en 3e ligne, des mots "en détail".

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LIGNE DE LLOYDMINSTER, 45 MILLES ALLANT VERS LE NORD-OUEST

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 46) concernant l'exécution d'une ligne du réseau national canadien à partir de Lloydminster, province de Saskatchewan, sur une distance de 45 milles dans la direction du nord-ouest.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs et le Gouverneur en conseil peut en autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose de modifier cet article par l'addition des mots suivants:

Toutefois, la somme ainsi garantie, doit préalablement être inscrite aux prévisions budgétaires et votée par le Parlement pour cet objet.

L'amendement sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article (le parcours exécuté sera certifié par le ministre).

[L'hon M. Graham.]

M. LEWIS: Avant d'aller plus loin, je ferai observer que mon voisin de siège ne comptait pas que ce projet viendrait avant six heures. Il est parti à l'heure de la suspension, mais il voulait prendre la parole dans la discussion du projet de loi. Je ne m'oppose pas à la délibération, mais je sais que mon collègue s'y intéresse et m'a prié de le prévenir lorsqu'elle commencerait. Je lui ai envoyé un mot. Cependant, voyant qu'il y avait deux bills avant celui-ci il a cru pouvoir se retirer à six heures.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-il l'intention de proposer des modifications?

M. LEWIS: Je ne sais. Il aurait quelques remarques à faire.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourrait les faire en 3e lecture et permettre au bill de passer l'étape de l'examen en comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM propose de modifier l'article 8 par l'insertion au lieu du mot "pendant", en 1re ligne, des mots "dans les dix premiers jours", et, après le mot "montant" en 3e ligne, des mots "en détail".

Cette motion est adoptée.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

LIGNE DE MELFORT

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 40), modifié par le comité des chemins de fer, concernant l'exécution d'une ligne du réseau National canadien, jusqu'au mille 41 sur l'embranchement de Melfort, près Nipawin, province de Saskatchewan, et propose d'en changer le titre pour celui-ci: Loi concernant l'exécution d'une ligne du réseau National canadien, soit vers le 41e mille, près Nipawin, soit dans la direction du nord-est sur un point situé dans le canton 48, rang 13, à l'ouest du 2e méridien, province de Saskatchewan.

Sur l'article 1er pouvoir de construire et de finir la ligne décrite à l'annexe).

M. KNOX: Je ferai observer que le bill réimprimé contient une erreur de numéro pour le canton. C'est le n° 48 qu'il faudrait.

M. le PRESIDENT: L'erreur sera corrigée.

Sur l'article 2 (la compagnie peut émettre des valeurs dont le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose de modifier cet article par l'adjonction des mots suivants:

Toutefois, le montant à être garanti doit préalablement être inscrit aux prévisions budgétaires et voté par le Parlement.

L'amendement sur division, n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (rapport annuel présenté au Parlement).

L'hon. M. GRAHAM, propose que l'article 8 soit modifié par l'insertion à la place du mot "pendant" en première ligne, des mots "dans les premiers dix jours de" et des mots "en détail" à la suite du mot "montrant" dans la troisième ligne.

L'amendement est adopté.

(L'article, ainsi amendé, est adopté.)

Sur l'annexe:

M. KNOX: Ceux qui étaient présents au comité, se souviendront qu'on a discuté longuement cette question et qu'on a fait remarquer qu'il n'était pas prudent d'aller en ce moment à Nipawin parce que le Pacifique-Canadien a aussi une charte pour aller jusque-là et qu'il construit déjà cette ligne. Environ dix à douze milles de la ligne que ce bill spécifie formeraient une voie parallèle et en réalité doubleraient la ligne que construit le Pacifique-Canadien. J'ai fait remarquer alors que les travaux étaient déjà commencés et que la population établie à l'est envoyait des pétitions et des délégués ici pour demander que ce prolongement de Ridgedale aille dans une direction est le long de la rivière Carrot. Je crois avoir convaincu le comité que c'était la bonne direction, mais j'ai reconnu que je ne pouvais pas proposer en comité un amendement pour changer la partie du bill, que c'était une proposition qui devait se faire à la Chambre. Je désirais faire rayer les mots "à Nipawin" mais on m'informa que cela devait venir devant la Chambre. Je comprends que l'ingénieur veut que ce soit laissé pour qu'il puisse avoir le choix des routes, mais la population qui a besoin des communications ne l'envisage pas ainsi. Je dois dire que les habitants de Nipawin n'ont pas demandé la ligne jusqu'à cette localité parce qu'ils comptent sur le Pacifique-Canadien qui construit déjà à cet endroit. Voici un court extrait d'une lettre que j'ai lue au comité et qui provient de M. Raymond Courteau, de Lenon Park, qui a écrit pour obtenir que la ligne se dirige dans une direction est. Il dit:

De plus, à propos du prolongement de chemin de fer à partir de Ridgedale j'ai l'honneur d'écrire pour vous communiquer de nouveaux faits que nous avons appris récemment. Le Pacifique-Canadien a commencé à travailler sur sa ligne de Nipawin à partir de Tisdale et des équipes sont employées maintenant aux deux extrémités, des hommes de notre colonie sont partis pour travailler sur la ligne.

Cette lettre était datée du 9 mai. Dans le *Saskatoon Star* du 10 mai, il y a un article qui dit que:

Trois cents hommes, deux cents voitures et trois machines à régaler sont déjà occupés sur cette ligne.

Je ne veux pas retarder la Chambre en lisant cet extrait, mais je voudrais seulement signaler que cet article indique que le Pacifique-Canadien a l'intention de traverser la rivière à Nipawin et de continuer pour desservir la population qui est établie sur la rive nord de la rivière. On a annoncé que le National-Canadien n'a pas l'intention de traverser la rivière à cet endroit. Voici la fin de l'article:

Cela placerait le Pacifique-Canadien dans une position stratégique pour se diriger vers la baie d'Hudson au moment où la concurrence et les exigences du trafic le forcerait à ouvrir une route vers l'Europe.

Je ne peux pas dire exactement ce que le Pacifique-Canadien a en vue, mais à l'époque, on a appelé mon attention sur ce fait et j'ai pensé que je devais le signaler. L'objet que nous avons en vue est de donner un service à la population de la rivière à la Carrotte. Les habitants de Nipawin ne le demandent pas, mais les autres le désirent. Je n'ai pas mission de plaider la cause du Pacifique-Canadien, mais plutôt celle de la population de la rivière à la Carrotte qui réclame ce service. Si le ministre veut nous donner quelque assurance que la question sera prise en considération, je me déclarerai satisfait. Il n'y a pas de doute que l'opinion du comité ne fût telle que je l'ai indiqué, indépendamment de la question de sa compétence pour changer la partie du bill.

L'hon. M. GRAHAM: Ces bills sont basés sur des résolutions et nous ne pouvons pas même devant ce comité-ci les modifier d'aucune manière qui porte sur la dépense. Nous pouvons faire des amendements qu'autant que nous avons la certitude qu'ils ne comporteront pas des augmentations de dépense. Si nous changions ce bill de façon à augmenter la dépense, nous serions simplement obligé d'abandonner toute l'entreprise. J'appellerai l'attention du conseil d'administration sur les observations de mon honorable ami, mais c'est tout ce que je peux promettre de faire à moins qu'il ne désire abandonner toute l'affaire.

M. KNOX: Je ne désire pas que le bill soit abandonné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que si le ministre voulait conférer avec le président, il pourrait facilement arranger la chose, parce qu'il y a simplement une erreur d'impression. Je connais la région et je crois que l'honorable député (M. Knox) a raison. Il y avait des choses dont les ingénieurs n'étaient pas certains. L'intention primitive était d'établir le voie assez près de la rivière à la Carrotte qui est un district très fertile; mais quand l'affaire est revenue au comité, des ingénieurs ont déclaré que le voisinage était trop marécageux qu'ils devaient se tenir plus au sud. Le bill est bon, sauf quant à la direction de la ligne, qui devrait incliner vers l'est et non vers l'ouest.

M. CAHILL: L'honorable député de Prince Albert désire que l'on supprime le mot "Wipawin" dans le texte du bill en discussion. Si j'ai bien compris la question toutefois, l'adoption de cet amendement modifiera certains caractères du bill au point d'en annuler l'effet. L'ingénieur n'a pu établis le coût approximatif de la ligne jusqu'au canton 48. En conservant le mot "Wipawin" la construction de la ligne est autorisée jusqu'à l'un ou l'autre endroit.

M. STEWART (Humboldt): L'objection de mon honorable ami est mal fondée. Un amendement semblable à celui-ci a été apporté au projet de loi concernant la construction de la ligne de Kelvington. Et dans ce cas, non seulement nous avons modifié la direction mais aussi le terminus de l'embranchement. Le bill n'en a pas moins été approuvé par la Chambre.

M. KNOX: Je désire faire observer que nous avons reçu l'assurance au comité, que nous aurions le droit de proposer le présent amendement en comité général. Je me suis fié à cette assurance,—du moins je l'ai regardée comme telle,—et si le ministre promet de porter l'affaire à l'attention des fonctionnaires du département, je suis disposé à retirer mon amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Je le ferai dès demain.

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. M. Graham.]

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Travail—exécution de la loi de l'enseignement technique, $3,000.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Conférence internationale du travail, $15,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre, je présume, est disposé à communiquer quelques renseignements au comité touchant les délibérations de la Conférence internationale du travail.

L'hon. M. MURDOCK: La dépense inscrite sous cette rubrique est la conséquence de l'article 13 du traité de paix. La conférence pour l'exercice courant se réunira à Genève et, si le Canada y envoie une députation réduite à sa plus simple expression, le crédit demandé suffira amplement à solder tous les frais. Le Canada fait également partie du Comité exécutif du Bureau international du travail, puisqu'il compte au nombre des huit principaux pays industriels affiliés à la Société des Nations. Les frais imposés par l'envoi quatre fois par année des représentants aux réunions de ce comité exécutif, qui se tiennent le plus souvent à Genève, sont payés sur ce crédit.

M. LEADER: A combien se sont élevées ces dépenses l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Ces frais ne se sont montés qu'à $6,644.47 pour le dernier exercice du fait qu'il n'y avait qu'un article de l'ordre du jour de la conférence qui prêtait à discussion. C'était l'indemnité accordée aux ouvriers en cas d'accident, question qui intéressait uniquement les provinces. Le gouvernement fédéral n'a donc envoyé qu'un seul délégué et le commissaire général du Canada à Paris a pris la place d'un second délégué.

M. LEADER: Le Rapport de l'auditeur général fait voir que les dépenses ont atteint le chiffre de $12,645.83.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami voudra bien se rappeler que le Rapport de l'auditeur général ne tient compte des dépenses qu'à venir jusqu'au 31 mars 1923. Les dépenses pour le dernier exercice ne sont pas encore soumises au Parlement.

M. LEADER: Je remarque dans ce rapport qu'une allocation de subsistance de $15 par jour est accordée aux délégués et je relève l'item qui suit:

David Carnegie, de Londres, Angleterre, pour services rendus, à raison de $40 par jour.

Quelles explications le ministre a-t-il à donner relativement à cette dépense?

L'hon. M. MURDOCK: Lorsqu'il s'agit d'un représentant ou conseiller de l'association de manufacturiers canadiens ou d'un représentant du travail organisé, il a droit à une allocation de $15 par jour. Mais, si des personnes autres que des fonctionnaires de l'Etat sont nommées pour représenter le Gouvernement à ces conférences, l'allocation est de $40 par jour.

M. WOODSWORTH: Les associations ouvrières sont-elles invitées à choisir leur propre représentant?

L'hon. M. MURDOCK: L'article 389 du traité de paix porte que le représentant des employés devra être choisi dans les rangs de l'organisation la plus représentative des travailleurs. Or, on prétend que le congrès des métiers et du travail du Canada répond à cette description pour ce qui est des ouvriers organisés au pays. Sous l'ancien gouvernement, de même que sous le gouvernement actuel, le Congrès est censé avoir le droit incontestable de nommer le représentant du travail.

M. WOODSWORTH: Le représentant est ou a été nommé par le Congrès des métiers et du travail.

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre pourrait-il indiquer ce qui s'est passé aux conférences antérieures et ce qu'on attend de ces conférences?

L'hon. M. MURDOCK: Comme je viens de le dire l'article inscrit au programme, l'année dernière, était l'indemnité accordée aux ouvriers. Quant au Canada, c'est là une question qui relève spécialement des provinces, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de s'en occuper. Les résultats de ces conférences sont parfois plus lents à se manifester sous forme de justice sociale envers les ouvriers qu'on ne l'a prévu dans le traité de paix. Il n'y a pas eu autant de ratifications de conventions émanant du Bureau international du travail que l'eussent désiré les directeurs et les officiers de la conférence internationale du travail, mais nombreuses sont les nations qui se sont occupées de certaines de ces conventions. Celles-ci ont fait, de temps à autre, l'objet d'une description détaillée dans la *Gazette du Travail*. Mon honorable ami s'intéressera peut-être au résumé que je vais lire. Le voici:

On remarque que pendant l'année dernière, différents pays ont effectué un bien plus grand nombre de ratification de projets de conventions adoptés par la Conférence internationale du travail (Société des Nations) à ses réunions annuelles. Le secrétaire général de la Société des Nations a été prévenu que différents pays avaient effectué 93 ratifications de projets de convention. Au commencement de l'année 1923 le total des ratifications enregistrées était de 62. A part les 93 ratifications enrégistrées par la Société des Nations il en a été autorisé 58 par l'autorité compétente, dans différents pays, mais on ne les a pas formellement communiquées. Dans 120 autres cas on a conseillé la ratification à l'autorité compétente. On a adopté, présenté ou préparé, en tout, 278 mesures législatives en vue de l'application de conventions et de recommandations de la part de la conférence internationale du travail. Il a été pris, en tout, jusqu'à présent, 549 mesures pour la ratification et l'application de conventions et de recommandations.

M. ARTHURS: Tous les sujets à être soumis à la conférence du travail sont-ils annoncés avant ces réunions?

L'hon. M. MURDOCK: Oui; d'ordinaire, plusieurs mois auparavant.

M. ARTHURS: Alors, pourquoi avoir envoyé des délégués, l'année dernière, lorsque la question inscrite au programme était une de celles qui ne relèvent pas de ce Parlement?

L'hon. M. MURDOCK: Parce que le Canada faisant partie de la Société des nations, fait également partie de la Conférence internationale du travail et du corps dirigeant de cette Conférence comme une des huit nations les plus importantes au point de vue de l'industrie. Le Canada ne peut déléguer son autorité aux provinces en général, ni à aucune d'elles en particulier. Par conséquent, pour que l'opinion des provinces soit soumise à la Conférence il faut qu'elle y soit présentée par l'autorité fédérale. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a cru devoir être représenté à la Conférence, l'année dernière; en effet, si d'un côté, la question à traiter était de la juridiction exclusive des provinces, d'un autre côté elle intéressait essentiellement le Canada comme pays. C'est à tort que j'ai représenté l'indemnité des ouvriers comme sujet inscrit au programme l'année dernière. Je vois qu'il s'agissait plutôt des "principes généraux pour l'organisation de l'inspection des manufactures".

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre a parlé des ouvriers. Qu'entend-il par ouvriers?

L'hon. M. MURDOCK: On entend par là les unions ouvrières d'après l'article 389 des traités de paix.

M. SIMPSON: Quelles sont les vœux de la Conférence internationale du travail que le Canada a adoptés?

L'hon. M. MURDOCK: Le Canada n'a pas adopté de vœux. Il en est un dont on demande maintenant, par motion inscrite au Feuilleton, que le Canada s'occupe, et dont il a droit de s'occuper, d'après l'Acte de l'Amé-

rique britannique du Nord, je veux parler de la question d'employer, sur mer, des enfants de moins de quatorze ans. Comme les sujets de plusieurs vœux de la Conférence internationale du travail sont du ressort des provinces plutôt que du gouvernement fédéral, cette Chambre doit attendre que les provinces se soient prononcées. Lorsqu'elles auront exprimé leur avis et nous en auront fait part nous serons heureux de le ratifier au nom du Canada et de transmettre à la Conférence la convention ainsi ratifiée.

M. CALDWELL: J'ai demandé, hier, à l'honorable ministre, à l'occasion d'un autre crédit, de vouloir bien nous fournir certains renseignements au sujet d'excursions d'aoûterons, et il a répondu qu'il déposerait de la correspondance concernant la demande adressée au Nouveau-Brunswick pour obtenir l'envoi de moissonneurs de cette province dans l'Ouest.

L'hon. M. MURDOCK: J'étais prêt à fournir ces renseignements à mon honorable ami hier soir, mais il n'était pas ici. L'honorable député de Fort-William et de Rainy-River (M. Manion) et l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ont aussi demandé des renseignements. Je vais les fournir dès à présent, si le comité le désire. Le député de Fort-William demandait un état comparatif des taux des salaires au Canada et dans d'autres pays. La *Gazette du Travail* du mois de novembre 1923 renferme un article, pages 1306 et 1307, qui se termine par un tableau où l'on trouve les renseignements que cherche mon honorable ami. Ce tableau pourra être reproduit dans le hansard, du consentement de la Chambre, et je ne mentionnerai que deux ou trois des taux qui établissent la comparaison.

L'hon. M. MANION: J'émets l'idée que le ministre devrait en citer plus d'un ou de deux. Qu'il prenne une spécialité de chacune des huit ou neuf catégories de travaux.

L'hon. M. MURDOCK: Les occupations sont ainsi réparties: métiers du bâtiment, manœuvre, métiers de la mécanique, industrie du meuble, imprimerie et reliure; il y a ensuite une comparaison entre toutes les occupations. Le nombre-indice, pondéré, des salaires réels à Londres, mars-août 1923, est fixé à 100. Le taux est de 107 à Amsterdam; de 61 à Berlin; de 70 à Bruxelles; de 86 à Christiania de 50 à Madrid; de 274 à New-York; de 217 à Ottawa; de 71 à Paris; de 63 à Prague; de 95 à Stockholm; de 57 à Vienne, et de 71 à Varsovie.

L'hon. M. MANION: Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il s'agit du chiffre-indice des salaires réels.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: Je lirai un passage de l'article pour faire voir comment on établit ce chiffre indice:

On a eu recours aux chiffres tout d'abord pour s'assurer dans le cas de chaque occupation de la quantité de pain, de viande, de farine, etc., qui pouvait être achetée avec le salaire rapporté par 48 heures de travail. On s'est rendu compte, par exemple, que le salaire gagné par le briqueteur à Berlin pour 48 heures de travail suffisait à acheter 390 livres de pain ou 123 livres de farine ou 10 livres de beurre ou 227 œufs, etc. Les quantités correspondantes que pouvait acheter le salaire d'un briqueteur à Londres furent alors prises comme base et considérées égales à 100.

L'hon. M. MANION: Si j'ai parlé du chiffre-indice, c'est que le député de Red-Deer (M. Speakman), après ma demande, a voulu connaître les calculs relatifs au coût de la vie. Ce tableau réunit les deux, les salaires et le coût de la vie, et il indique le salaire réel du journalier ou de l'ouvrier dans les divers pays. Voilà précisément ce que je cherchais.

M. FORKE: Cette explication ne me paraît pas très claire. Pour Prague, le chiffre-indice est 63 et pour New-York, de 274. Ce coefficient est-il en rapport avec le pouvoir d'achat de l'argent dans les divers pays? C'est le renseignement que demandait le député de Fort-William. Je prétends qu'il ne l'est pas, tant s'en faut.

L'hon. M. MANION: Je soutiens qu'il l'est, d'après les calculs que le ministre a cités. Je ne les avais pas demandés sous cette forme-là. Ce que je voulais savoir du ministre, qui m'a encore mieux renseigné, c'était la somme d'argent que représentaient les salaires. Afin de vérifier mes dires, j'imagine, le député de Red-Deer est allé plus loin en demandant quels étaient les salaires réels, c'est-à-dire ce qu'ils permettaient d'acheter. Le ministre a expliqué que le chiffre qu'il mentionne est fondé sur la quantité des vivres que l'ouvrier peut acheter, sur le loyer qu'il est en état de payer, et ainsi de suite, dans chacun de ces pays-là, en travaillant quarante-huit heures. Il n'y a pas, il me semble, de meilleure manière de déterminer le salaire réel dans un pays que celle qui est fondée sur le pouvoir d'achat de l'argent, et c'est précisément ce que nous voulons connaître.

M. FORKE: Mais nous ne savons pas exactement ce que le salaire permet d'acheter.

L'hon. M. MANION: Tous les chiffres-indices reposent sur le même genre de travail. Il ne s'agit aucunement d'argent, mais de vivres, de loyer et le reste.

M. FORKE: Je lisais; mais en lisant ces chiffres, lorsqu'ils ne se trouvent pas sous la forme de tableaux, il est impossible de bien comprendre quel est le pouvoir d'achat de

cet argent. Si mon honorable ami peut le faire, j'en suis incapable, moi.

L'hon. M. MANION: On nous le dit; nous n'avons pas à le chercher.

M. FORKE: Qu'on nous fournisse ce renseignement.

L'hon. M. MURDOCK: Le tableau a été préparé par le ministère du Travail en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, il doit être exact.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami veut dire, j'imagine, qu'il l'est plus que s'il avait été préparé par le ministère du Travail au Canada.

L'hon. M. STEVENS: La question amenée sur le tapis par le député de Brandon (M. Forke) est fort importante et devrait être rendue absolument claire. Si je comprends bien ces chiffres, ils ne représentent pas des sommes d'argent; ils sont les nombres-indices de la valeur des salaires et du coût de la vie. Le chiffre 100 à Londres indique le salaire d'un maçon dans cette ville-là; le maçon de Prague reçoit les soixante-trois centièmes du salaire d'un maçon de Londres et le maçon d'Ottawa, deux cent dix-sept centièmes. Or, cela comprend le pouvoir d'achat, le coût de la vie et tout, de sorte que nous pouvons aisément concevoir la valeur relative de ces chiffres.

L'hon. M. MURDOCK: Mon propre avis est que la question est si complexe qu'on peut en tirer presque tous les raisonnements qu'on désire faire.

L'hon. M. MANION: Je ne suis nullement de cet avis. Au dire du ministre, cette statistique a été recueillie par le ministère du Travail d'Angleterre. Celui-ci, nous avons toute raison de le croire, est capable de réunir de telles données. La tâche n'offre guère de difficulté, et n'importe quel bon comptable pourrait l'accomplir. Il se peut qu'elles s'écartent parfois de la vérité, mais, à tout prendre, je puis dire qu'elles étaient d'une exactitude à peu près absolue à la date indiquée. Je trouve heureuse l'idée qu'a le ministre de faire consigner tous ces renseignements dans le hansard.

Sans chercher à revenir d'aucune manière sur la discussion du budget, je ferai observer en passant combien clairement cette statistique fait voir que la production offre plus de difficulté au Canada qu'en d'autres pays. C'est pour cela que je tenais à faire insérer les données officielles dans le compte rendu de nos débats. L'homme qui, libre de toute idée préconçue, se donne la peine de les examiner ne peut manquer de se rendre compte que, dans le domaine de l'agriculture aussi bien que dans celui de l'industrie manufacturière, la production est chose plus difficile au Canada qu'en d'autres pays.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne veux pas engager de discussion avec mon honorable ami; cependant, puisqu'il lui plaît d'examiner ce côté de la question, je me plais à espérer qu'il ne perdra pas de vue que le chiffre-indice du salaire des maçons est. ainsi que je l'ai dit, de 274 pour New-York et de 217 pour le Canada, et que cela donne matière à réfléchir sur les causes de l'exode de l'élite de nos ouvriers. C'est peut-être cet aimant-là qui a fait perdre au Canada une bonne partie de ses artisans.

L'hon. M. MANION: Cette cause-là ainsi que le manque de travail, qui provient de ce que notre production n'est pas aussi abondante qu'elle devrait l'être.

M. FORKE: Je reconnaîtrai que telle est vraisemblablement la cause de l'exode de nos ouvriers si le ministre peut me démontrer que le salaire du maçon canadien n'a pas une aussi grande puissance d'achat que celui du maçon de New-York. Il se peut, en effet, que la puissance d'achat du Canadien à 217 soit égale à celle du new-yorkais à 274. Le représentant de Rainy-River (M. Manion) ne goûte guère ce que je dis là, je le sais; mais les arguments que l'on a apportés jusqu'ici me laissent assez peu convaincu. L'autre soir, un député que je ne vois pas en ce moment à son siège me faisait reproche de mon manque de pénétration, disant que ce n'était pas chose facile que de me faire entrer quoi que ce soit dans la tête, et c'est pourquoi je saurais gré au ministre de faire insérer les données officielles dans le hansard. De cette façon, je trouverai peut-être quelque moyen de les étudier. Me tenant en communication avec la métropole, je sais quelle est la situatiton qui y prévaut, et je doute qu'en ce qui concerne le coût de la vie la différence entre l'Angleterre et New-York soit aussi profonde que les salaires semblent l'indiquer. Cette statistique est trompeuse.

L'hon. M. MURDOCK: Prenons comme exemple le premier des métiers de la mécanique, celui d'ajusteur. Voici les chiffres qui s'y rapportent:

Londres	100
Amsterdam	108
Berlin	57
Bruxelles	73
Christiana	104
Madrid	83
New-York	162
Ottawa	196
Paris	58
Prague	54
Stockholm	79
Vienne	62
Varsovie	61

L'hon. M. MANION: Le chiffre-indice du Canada étant plus élevé que celui de New-York, comment se fait-il que nos ouvriers s'en vont à l'étranger?

L'hon. M. MURDOCK: Il ne s'agit ici que d'une seule catégorie. Je tenais à faire connaître ces chiffres, sachant que mon honorable ami apprendrait avec joie que l'ajusteur d'Ottawa est mieux payé que celui de New-York.

M. FORKE: Le ministre a donné le chiffre 54 pour Madrid ou Prague. Quel genre de vie mène-t-on dans ces deux villes?

L'hon. M. GRAHAM: L'ouvrier n'y doit pas faire ce que le député de Portage-la-Prairie appelle des frais de réception.

L'hon. M. MANION: Pour la Chine, le chiffre-indice devrait être 2, ou à peu près.

L'hon. M. MURDOCK: Voici maintenant les chiffres qui se rapportent aux manœuvres:

Londres	100
Amsterdam	111
Berlin	71
Bruxelles	78
Christiana	136
Madrid	63
New-York	150
Ottawa	173
Paris	64
Prague	65
Stockholm	95
Varsovie	62

Mon honorable ami remarquera qu'ici encore Ottawa est en avant de New-York.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il faire entièrement consigner le relevé dans le hansard?

L'hon. M. MURDOCK: Oui; avec la permission de la Chambre, je ferai insérer dans le hansard et l'article dont j'ai parlé et le tableau qui se trouve aux pages 1430 et 1431 de la *Gazette du Travail,* édition de novembre 1923:

Comparaison entre les salaires réels à Londres et certaines autres villes de l'univers, mars-août 1923

La livraison de juillet de la *Labour Gazette* du ministère du travail britannique contient un article donnant les résultats d'une enquête sur la valeur d'achat des salaires dans certains métiers dans les termes de l'alimentation conduite dans les villes principales de différents pays en mars 1923. Des statistiques correspondantes couvrant les mois d'avril à août ont été publiées dans des livraisons subséquentes.

Le ministère du Travail a obtenu des statistiques sur les salaires pour certaines classes de travailleurs et les prix de détail de certains aliments de consommation générale en mars 1923 de la part des autorités gouvernementales, d'Etat ou municipales chargées dans chaque cas de les recueillir ou tirés des rapports publiés par ces diverses autorités.

Voici quelle fut la méthode de computation:

"On a eu recours aux chiffres tout d'abord pour s'assurer dans le cas de chaque occupation de la quantité de pain, de viande, de farine, etc., qui pouvait être achetée avec le salaire rapporté par 48 heures de travail. On s'est rendu compte, par exemple, que le salaire gagné par le briqueteur à Berlin pour 48 heures de travail suffisait à acheter 390 livres de pain ou 123 livres de farine ou 10 livres de beurre ou 227 œufs, etc. Les quantités correspondantes que pouvait acheter le salaire d'un briqueteur à Londres furent alors prises comme base et consdérées égales à 100 et une série de nombres indices calculés, indiquant, dans le cas de chaque article d'alimentation considéré individuellement, la valeur relative d'achat à Londres et dans les capitales étrangères du salaire par 48 heures de travail dans chaque occupation. Dans le cas du briqueteur de Berlin ci-dessus mentionné, les nombres indices furent 88 pour le pain, 31 pour la farine, 26 pour le beurre et 43 pour les œufs, contre 100 dans chaque cas à Londres."

Une moyenne du nombre indice des salaires réels ou de la valeur d'achat des salaires-argent fut alors dressée, deux tableaux furent préparés et publiés, le premier de ces tableaux étant un simple tableau de moyennes arithmétiques dans lequel aucune allocation n'était faite en rapport à l'importance relative de chaque aliment et qui reposait sur les proportions de la consommation dans une famille ouvrière dans le Royaume-Uni. L'autre tableau est tenu à jour de mois en mois. Il n'est cependant pas tenu compte du nombre d'ouvriers dans chaque métier dans la compilation de la moyenne. La signification des statistiques ainsi obtenues fut interprétée comme suit:

"Il serait peut-être bon d'insister sur le fait que les nombres indices accusés n'offrent aucune base solide pour tirer des conclusions relativement aux différences dans le niveau général des salaires réels même dans le cas des villes choisies. A cette fin, il faudrait obtenir des renseignements sur les salaires pour un nombre beaucoup plus considérable d'occupations, y compris celles dans lesquelles les femmes sont employées en grand nombre. Ces chiffres peuvent encore moins être acceptés comme reflétant exactement les différences dans les niveaux nationaux de salaires réels. Le plus que l'on puisse dire en leur faveur est qu'ils indiquent d'une façon approximative des différences qui existaient le ou vers le 1er mars 1923 entre les niveaux de salaires réels dans des catégories choisies de main-d'œuvre masculine urbaine typique."

L'article attire aussi l'attention sur le fait que pour compiler avec exactitude la valeur d'achat des salaires dans les diverses villes, des chiffres concernant des articles autres que des aliments sont nécessaires, tout particulièrement des statistiques relatives au loyer et à l'habillement. En raison de la pénurie de logements dans certaines villes, ainsi qu'aux restrictions imposées en vertu de la loi sur les loyers dans certains pays, il existe une différence considérable entre les différents taux de loyers. Par exemple, en Allemagne les rapports indiquent que le loyer constitue une quantité négligible dans les dépenses de la classe ouvrière, tandis qu'à New-York, en raison des loyers, cet item est un facteur important très important dans les déboursés de la famille. Une comparaison faite en se servant de chiffres comprenant le loyer tout aussi bien que l'alimentation indiquerait par conséquent une valeur d'achat des salaires plus élevée à Berlin que si l'on ne se servait que des prix pour les aliments, tandis que dans le cas de New-York, par exemple, c'est le contraire qui serait vrai.

Le tableau ci-après donne un résumé des chiffres obtenus grâce à l'enquête et publiés dans la livraison de juillet de la *Labour Gazette* britannique, ainsi que les chiffres pour toutes les occupations dans chaque mois, les mois d'avril à août à ajouter. Les changements dans les chiffres de mois en mois sont dus aux changements dans les prix de détail des aliments et les taux de salaires.

NOMBRES-INDICES (PONDERES) DE SALAIRES REELS COMPARATIFS, MARS-AOUT, 1923
(London=100)

Occupation	Londres	Amsterdam	Berlin	Bruxelles	Christiana	Madrid	New-York	Ottawa	Paris	Prague	Stockholm	Vienne	Varsovie
1er mars 1923													
MÉTIERS DU BÂTIMENT—													
Ouvriers expérimentés:													
Maçon	100	107	61	70	86	50	274	217	71	63	95	57	79
Briqueteur	100	107	61	70	86	50	274	217	71	63	95	57	79
Charpentier	100	107	61	76	82	56	247	179	71	63	95	60	....
Menuisier	100	107	53	73	82	63	....	179	76	....	95	....	....
Plombier	100	116	54	64	80	52	242	200	70	....	86	....	....
Peintre (général)	100	122	57	65	91	55	260	175	75	68	112	65	83
Ouvriers inexpérimentés:													
Manœuvre (général)	100	118	77	67	108	50	....	161	88	67	112	61	84
MÉTIERS DE LA MÉCANIQUE—													
Ouvriers expérimentés:													
Ajusteur	100	108	57	73	104	83	162	196	58	54	79	62	61
Mouleur de fer (à la main)	100	96	58	78	106	78	215	197	59	61	81	....	62
Faiseur de modèle	100	101	53	95	97	78	197	210	54	....	74	....	57
Servant de tour	100	108	57	79	104	77	152	196	58	57	79	67	61
Ouvriers inexpérimentés:													
Manœuvre	100	111	71	78	136	63	150	173	64	65	95	....	62
L'INDUSTRIE DU MEUBLE—													
Expérimenté:													
Ebéniste	100	94	63	64	83	57	....	114	78	70	80	46	....
IMPRIMERIE ET RELIURE—													
Expérimentés:													
Compositeurs (livres et ouvrages de ville)	100	85	45	57	79	55	242	167	63	....	77	42	108
Compositeur (sur machine)	100	88	45	58	73	78	....	155	....	91	78	....	141
Servant de machine	100	85	....	60	79	55	....	153	....	....	77	....	108
Relieur	100	92	45	51	92	45	184	175	63	82	75	37	117
TOUTES LES OCCUPATIONS	100	103	57	70	92	61	217	180	68	69	87	55	85
1er mars 1923													
TOUTES LES OCCUPATIONS—													
1er avril 1923	100	102	57	70	93	....	209	174	....	68	85	....	101
1er mai 1923	100	99	....	65	86	58	....	182	....	67	83	43	98
1er juin 1923	100	100	....	64	87	62	....	182	87	67	84	47	96
1er juillet 1923	100	99	....	62	90	62	....	186	88	65	80	50	76
1er août 1923	100	100	....	57	94	66	....	183	86	77	88	....	97

M. SUTHERLAND: Le ministre a dit que nous pourrions déduire ce que nous voudrions de ces chiffres; se porte-t-il garant de leur exactitude?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai dit au comité que ces chiffres avait été compilés par le ministère britannique du Travail, et je les crois aussi exacts que des chiffres indices puissent l'être.

M. SPEAKMAN: Je désire poser une seule question. Je crois comprendre assez bien la méthode de compilation de chiffres indices. Si nous prenons 100 comme valeur d'achat de 48 heures de travail à Londres, ce chiffre sert de base de comparaison avec les autres pays. Je note que le ministre n'a mentionné que les vivres, et je me suis demandé si le pouvoir d'achat des gages comprend tous les articles de première nécessité: chaussures, tissus, ainsi de suite. Je me suis demandé si les chiffres qu'il a cités s'appliquent en même proportion au coût entier de l'existence.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que l'article qui sera publié en entier dans le hansard élucidera ce point.

M. SPEAKMAN: Peu m'importe l'argument que l'on puisse tirer de ces chiffres; je

désirais savoir tout simplement ce que comprennent ces chiffres.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami de Carleton (M. Caldwell) a posé quelques questions hier d'excursions d'août erons partant des Provinces maritimes, et j'ai laissé entendre que le ministère du Travail avait remarqué une certaine attitude hésitante des gouvernements des Provinces maritimes, quant à l'opportunité de ces excursions à destination de l'Ouest. La même question c'est présentée l'an dernier et le 21 juin, j'ai écrit au premier ministre du Nouveau-Brunswick, la lettre suivante dont une copie a été envoyée au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et une autre au premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard:

Ottawa, 21 juin 1923.

L'hon. PIERRE J. VENIOT,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Monsieur le premier ministre,

Les rapports des récoltes de l'ouest canadien indiquent actuellement la probabilité d'une récolte de grain excédant même les superbes résultats de l'an dernier, et il sera nécessaire d'ici quelques semaines de voir à envoyer des journaliers d'autres parties du Canada faire les récoltes dans les provinces des Prairies. Les cultivateurs des Prairies auront besoin de trente mille journaliers, et peut-être aussi d'un nombre beaucoup plus considérable.

Comme vous le savez, les chemins de fer ont l'habitude d'organiser des voyages à partance des Provinces maritimes, de Québec et de l'Ontario, et même d'aussi loin à l'ouest que Sudbury à des prix très raisonnables, dans le but de faciliter la rentrée des récoltes de l'Ouest. Depuis trois ans on a établi aussi des tarifs très peu élevés pour le transport du littoral du Pacifique afin d'assurer le groupement de la main-d'œuvre disponible en vue des moissons.

Les trois excursions de certaines régions des Provinces maritimes n'ont pas toujours rallié l'appui unanime des intéressés; parfois même elles ont suscité une opposition assez vigoureuse. Toutefois je crois que cette opposition provenait de ce que ces excursions enlevaient trop de main-d'œuvre aux Provinces maritimes, assez même pour nuire à leurs industries.

Avant longtemps il nous faudra conclure avec les chemins de fer un arrangement visant à l'ample approvisionnement de moissonneurs pour les provinces des Prairies; par conséquent je voudrais connaître votre attitude au sujet des excursions qui partiraient des Provinces maritimes; je vous serais très obligé si vous vouliez m'écrire ou me télégraphier promptement quelle est l'attitude de votre gouvernement sur cette question.

Je suis sûr que dans votre décision vous tiendrez compte du fait que les récoltes de l'Ouest sont une de nos plus précieuses ressources, et que le succès, ou l'insuccès, des moissons et de l'écoulement des récoltes ne laisse pas d'influer sur la prospérité du pays tout entier.

Pour votre gouverne je puis vous dire que j'adresse une lettre identique aux premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Bien à vous,
LE ministre du Travail.

Voici la réponse du premier ministre Veniot, à la date du 5 juillet.

J'accuse réception de votre lettre du 21 juin au sujet des excursions partant de certaines régions des Provinces maritimes pour apporter des moissonneurs à l'Ouest; et j'y remarque que vous voulez connaître mes opinions à ce sujet.

En réponse je veux dire que j'ai discuté la question avec mes collègues du conseil exécutif et nous sommes d'avis que nonobstant la nécessité de venir au secours des récoltes de l'Ouest il n'est pas juste d'avoir des excursions dans les mêmes conditions que par les années passées: en effet on attirait dans l'Ouest nos gens des Provinces maritimes en leur fournissant le transport à un prix très modeste, mais on en exigeait un prix plus élevé pour le voyage du retour. Nous croyons que si le tarif était identique, aller et retour, moins de nos gens s'établiraient en permanence dans l'Ouest; nous avons découvert qu'un nombre d'entre eux bien que désireux de rentrer aux Provinces maritimes n'avaient pu trouver l'argent nécessaire. Hors cela, je n'y vois aucune objection.

Cette lettre porte la signature du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le 10 juillet j'ai répondu à M. Veniot que nous ferions notre possible pour assurer le même tarif pour les deux voyages, aller et retour, et lui ai laissé entendre que sauf en ce détail, notre impression était qu'il ne s'opposait pas à ces excursions. L'année dernière les excursions à l'Ouest ne sont pas parties de plus à l'est que Moncton.

M. CALDWELL: Il n'y a pas eu d'excursion de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. CALDWELL: Je suis heureux de tenir ce renseignement du ministre. Cela me surprend toutefois que M. Veniot n'ait pas pris l'attitude que ces excursions faisaient beaucoup de tort à nos cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Mais je suis heureux, je le répète, d'apprendre que le ministre du Travail n'a pas toute la responsabilité de ces excursions. Cependant je tiens à lui faire remarquer, et j'espère qu'il ne l'oubliera point, que le premier ministre Veniot ne parlait pas au nom des fermiers de notre province. Voilà qui est incontestable: en effet nos cultivateurs sont opposés à ces excursions, et l'ont été depuis des années. Nous avons eu beau nous adresser à tout le monde; nous n'avons jamais eu de satisfaction sur ce point. La correspondance dont on a donné lecture ce soir est la première indication qui me soit venue que le Nouveau-Brunswick ait jamais été consulté. J'insiste auprès du ministre sur l'injustice de ce procédé vis-à-vis de nos fermiers: ils engagent leur main-d'œuvre pour la saison d'été et ces excursions les privent de bras au moment où ils en ont le plus grand besoin.

Voici un autre point signalé par l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland): Ces hommes reviennent en hiver et leur situation chez-nous n'est pas la même qu'en Ontario. Au Nouveau-Brunswick nous avons du travail pour ces hommes à toute époque de l'anné; nos exploitants forestiers

sont prêts à les prendre même avant que les moissons soient terminées. Il n'y a pas de chômage au Nouveau-Brunswick. Il y a de l'emploi en abondance durant tout le cours de l'année; et je ne vois pas la nécessité de nous priver de ces hommes alors que nous pouvons leur fournir du travail toute l'année et que nous en avons un si grand besoin.

Le Nouveau-Brunswick doit faire face à un état de choses dont notre propre gouvernement n'est pas responsable; il provient plutôt de ce que chez nous, les conditions ne sont pas aussi favorables que dans le Maine. Je demeure dans ce qu'on appelle la zone des pommes de terre qui embrasse une partie de l'état du Maine et une partie de la province du Nouveau-Brunswick, que sépare une frontière imaginaire. Le fermier du Maine peut acheter ses engrais chimiques de $8 à $10 la tonne meilleur marché que nous. Mais cette difficulté va disparaître parce que les engrais seront admis en franchise aux termes du nouveau budget.

Le cultivateur du Maine, du fait qu'il reçoit 50c. de plus par cent livres pour ses pommes de terre que nous ne recevons pour les nôtres—parce qu'il nous faut payer une amende égale à cette somme pour pénétrer dans son marché—est en mesure de payer de plus hauts gages que le cultivateur du Nouveau-Brunswick. Il n'y a donc pas que l'attrait de l'Ouest qui nous enlève notre main-d'œuvre. Voilà de sérieux obstacles et pour nous la question des gages est un grand problème, car nous n'avons pas les moyens de payer aussi cher que le cultivateur du Maine, bien que nous soyons obligés de le faire. J'ai dû payer $6 et $7 par jour à des jeunes gens pour arracher des pommes de terre. Que voulez-vous, un homme fera tous les sacrifices pour sauver sa récolte, avant que le mauvais temps vienne lui détruire. Les circonstances que j'ai décrites montrent la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de pommes de terre dans cette partie du Nouveau-Brunswick que j'habite.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable collègue a demandé à deux reprises différentes, hier, certains renseignements sur l'assurance-chômage. Je ne les possédais pas, hier soir; mais, aujourd'hui, je les ai entre les mains. C'est un exposé, pleins de détails intéressants, qui a été fait par M. T. W. Philips, C.B.,C.B.E., secrétaire adjoint principal au ministère du Travail, au cours d'une conférence de l'Union de la Société des nations, le 26 mars 1924. Si le comité veut bien me le permettre, je le ferai consigner au hansard. Le voici:

Discours sur l'assurance-chômage prononcé par M. T. W. Phillips, C.B., C.B.E., secrétaire adjoint principal au ministère du Travail, à une conférence de l'union de la Société des nations, le 26 mars 1924.

L'assurance-chômage que nous allons discuter, cet après-midi, est un sujet que la force des événements a mis considérablement en vedette. Son principe fondamental est justement le principe de l'épargne mutuelle: prévoir les mauvais jours et faire aider le faible par le fort. Mais, lorsqu'il s'agit de la mise en pratique, toutes sortes de méthodes sont mises de l'avant. Comme nous en aurons très probablement la preuve, cet après-midi, il y en a qui sont en faveur d'une assurance distincte pour chaque industrie, d'autres préfèrent une assurance commune à toutes les industries, d'autres encore préconisent l'assurance par districts. Il y en a qui voudraient restreindre l'assurance-chômage strictement à sa sphère, tandis que d'autres voudraient qu'elle pût s'appliquer en même temps à tout ou partie des maux qui sont l'apanage du corps humain.

Je me contenterai de parler des principes et du fonctionnement de la loi d'assurance nationale contre le chômage qui est en vigueur dans notre pays, d'autant plus que viendront après moi M. J. L. Cohen et d'autres, qui sont plus autorisés que je ne le suis et aussi plus libres de discuter le sujet dans ses grandes lignes.

L'assurance-chômage, depuis le mois de novembre 1920, s'applique pour ainsi dire à tous les métiers, sauf l'agriculture et le service domestique, c'est-à-dire à 11 ou 12 millions de travailleurs. Une indemnité est versée après les premiers six jours de chômage, à raison de 15 shillings par semaine pour les hommes et de 12 shillings pour les femmes, avec une allocation supplémentaire de 5 shillings pour l'épouse ou le mari invalide et de 1 shelling pour chaque enfant en bas âge. Depuis le mois de novembre 1920, c'est-à-dire depuis moins de trois ans et demi, on a versé en indemnités environ £155,000,000. Les frais d'administration pendant l'exercice 1923-24 représentaient 8 à 9 p. 100 des recettes.

D'une façon générale, on a l'impression que les allocations de chômage sont payées sur les impôts. En réalité, l'Etat ne contribue uue dans une proportion d'un quart, les trois autres quarts étant fournis en parts à peu près égales par les assurés occupés.

Cette somme de 155 millions versée depuis le mois de novembre 1920, ainsi que la majeure partie des frais d'administration et certaines autres menues dépenses, proviennent des cotisations versées durant la même période, sauf deux exceptions: Une somme de 22 millions a été retirée du fonds de chômage plus restreint qui existait avant le moi de novembre 1920, et le Trésor a avancé 10 ou 11 millions qu'il faudra rembourser et sur lesquels on paye évidemment des intérêts.

Comme il s'agit d'une assurance basée sur le système de cotisation, on doit s'attendre naturellement à ce que la période de secours soit proportionnée aux cotisations versées par l'ayant droit. Ces limites sont très clairement indiquées dans la loi de 1920. Premièrement, il faut avoir fait 12 versements avant d'avoir droit à une indemnité; deuxièmement, le secours annuel est limité à 15 puis à 26 semaines la dernière condition et aussi la plus importante est la limitation de l'indemnité à une semaine par six cotisations. Pour pouvoir secourir les nouveaux venus on fait temporairement exception à la règle en permettant huit semaines d'indemnité, aussitôt le versement de quatre cotisations; mais cela ne devait s'appliquer que pendant un an, c'est-à-dire jusqu'en novembre 1921.

La loi de 1920 fut adoptée au mois d'août. A ce moment là, le commerce marchait bien et peu de gens prévoyaient les difficultés qui devaient si tôt surgir. Elle fut mise en vigueur en novembre. La dépression avait commencé à se faire sentir. Le chômage augmenta rapidement d'intensité jusqu'au moment où, accentué par la grande grève des houillères, il atteignit son maximum. C'était en juin 1921. Depuis ce temps-là, malgré les hauts et les bas, la situation s'est

graduellement améliorée, mais la proportion des chômeurs reste encore maintenant très élevée.

Cela a eu pour effet de changer complètement l'aspect de la loi d'assurance contre le chômage. Il suffira de quelques chiffres pour le prouver. En se basant sur la situation d'avant-guerre, on estimait que, bon an, mal an, la moyenne du chômage serait d'environ 4 p. 100. Or, durant les trois ans et demi qui se sont écoulés depuis le mois de novembre 1920, la moyenne a été réellement de 12.1 p. 100, atteignant à un moment donné 17.9 p. 100, soit environ 22 p. 100, si l'on tient compte des ouvriers "sous-occupés".

La caisse de chômage aurait pu se contenter de remplir ses obligations et rien de plus, c'est-à-dire de limiter strictement les indemnités aux conditions que j'ai décrites. Dans ce cas, il est fort probable que les cotisations fixées en 1920 auraient été suffisantes et plus que suffisantes pour couvrir les indemnités.

Néanmoins, tout intéressant et précieux que cela aurait pu être pour démontrer la solidité financière de l'organisation, les résultats auraient été lamentables et n'auraient pas atteint le but cherché, c'est-à-dire le paiement des indemnités de chômage aux assurés qui étaient sans emploi et de bonne foi. Deux tiers des assurés sont entrés dans l'assurance en novembre 1920. Sous le régime de la règle qui limite les indemnités à une semaine pour chaque six versements il est évident, au point de vue arithmétique, que, même ceux qui travaillent constamment prendraient des années pour acquérir le droit à des indemnités prolongées—et beaucoup étaient loin d'être constamment employés alors que beaucoup d'autres n'avaient aucun travail et, conséquemment, ne pouvaient prétendre à aucune indemnité.

Devant un tel état de choses, une seule ligne de conduite était possible. Il fallait étendre les indemnités d'assurance. Ce qu'on a fait a été d'ajouter au droit aux indemnités que j'ai décrites et qui sont connues sous le nom d'indemnités stipulées, un système d'indemnités non stipulées accordées en plus des indemnités strictement dues en raison des versements payés. Les assurés qui avaient épuisé leurs droits ou qui, dans certains cas, n'avaient pas du tout acquis ces droits, recevaient des indemnités pendant des périodes considérablement augmentées et à la seule condition en fin de compte qu'ils fussent ouvriers véritables, capables et désireux de travailler, mais dans l'impossibilité de trouver de l'ouvrage. Sans entrer dans de menus détails, je puis dire que durant la période de 137 semaines qui s'est étendue de mars 1921, alors qu'on a créé les indemnités non stipulées, jusqu'en octobre 1923, certains cas extrêmes ont été l'objet d'indemnités atteignant un total de 110 semaines.

Les prévisions financières de la loi de 1920 ne contenaient aucune disposition touchant le crédit nécessaire au service de ces indemnités non stipulées et, en conséquence, il fallait se procurer de nouveaux fonds. On a fait trois choses. On a dépensé en indemnités, au lieu de le tenir en réserve, un reliquat accumulé de 22 millions de livres provenant d'une organisation d'assurance précédente. Les contributions hebdomadaires des patrons, des employés, et du Trésor ont été considérablement augmentées. Enfin, on a été autorisé à combler un déficit en empruntant jusqu'à concurrence de 30 millions de livres. Toutefois, je suis heureux de dire que le montant emprunté n'a jamais, même à son plus haut point, excédé 17 millions de livres et qu'actuellement, il n'atteint pas 11 millions de livres.

Les grand besoins causés par le chômage ont aussi causé la création d'allocations spéciales, en sus des indemnités ordinaires, et qui sont payées aux chômeurs ayant une femme ou de jeunes enfants à leur charge. De même que les indemnités non stipulées, ces allocations spéciales n'étaient pas prévues par la loi de 1920. On les a créées au cours de l'automne de 1921, temporairement et pour une période de six mois, cela dans le but de faire davantage, pendant l'hiver, pour soulager la détresse chez les ouvriers en chômage ayant des familles. A la fin des six mois, les secours spéciaux ont été continués et il forment probablement partie aujourd'hui des indemnités proprement dites.

Dans tout système d'indemnités contre le chômage le principal danger provient de ceux—heureusement, ils ne forment qu'une faible proportion du total—qui cherchent à toucher des indemnités quand ils auraient pu rester au travail ou trouver de l'ouvrage à des conditions raisonnables. D'un autre côté, il est clair qu'on ne saurait forcer l'assuré à garder une place donnée, ou à prendre un travail quelconque, sans tenir compte des circonstances, sous peine de se voir refuser l'indmnité. Ls règlements de l'assurance contre le chômage serviront à illustrer les principes généraux qui doivent s'appliquer.

L'indemnité peut être refusée à qui la demande, à cause des raisons qui lui ont fait quitter son dernier emploi ou parce qu'il existe une place vacante qui lui convient et qu'il refuse d'accepter.

Le refus d'indemnité à cause des raisons qui lui ont fait quitter son emploi peut se produire de trois manières:

Le réclamant peut avoir perdu sa place par sa propre faute et si les circonstances indiquent qu'il est coupable de ce qu'on nomme techniquement "inconduite", il perd droit à l'indemnité. Les limites précises de ce qui peut ou peut ne pas être de l'inconduite ne sauraient être définies brièvement, mais les cas les plus nombreux sont l'inexactitude continuelle, la violation des règlements de l'atelier et le refus d'obéir aux ordres.

L'ouvrier peut aussi avoir quitté son emploi "volontairement et sans cause juste". Cela encore est difficile à définir brièvement, mais la règle est de refuser l'indemnité à qui laisse le travail sans raisons valables.

Enfin, il peut avoir perdu son emploi par suite d'un arrêt des travaux causé par un différend industriel où il est employé. Ce cas particulier a donné lieu à de longues controverses. La règle établie par l'organisation des assurances contre le chômage est que tous les ouvriers d'une usine où se produit un différend industriel perdent leurs droits à l'indemnité et il importe peu qu'ils prennent ou ne prennent pas part eux-mêmes au différend. D'un autre côté, les ouvriers des autres usines ne perdent pas leur droits à l'indemnité même si le différend a pour conséquence directe de leur faire perdre leur emploi, comme cela s'est produit sur une grande échelle lors de la grande grève des charbonnages, en 1921.

Les unionistes s'opposent fortement à cette règle parce qu'elle prive d'indemnités les non combattants. En d'autres lieux, on s'oppose aussi fortement à tout changement, l'argument avancé étant que si les non combattants ont droit aux bénéfices, cela ouvrirait la porte à des arrangements collusoires par lesquels la suspension du travail de quelques ouvriers "chefs" arrêterait tout le travail d'une usine et tous, sauf les quelques "chefs" toucheraient des bénéfices.

Néanmoins, supposons que le prétendant à l'indemnité ait échappé à ces incapacités et qu'il puisse prouver qu'il n'y a pas de sa faute dans sa perte d'emploi. Il ne peut continuer à toucher des indemnités s'il existe un travail qu'il pourrait cependant accomplir. En conséquence on a établi des règlements pour décider quel travail il peut refuser et quel travail il ne peut pas refuser sous peine de perdre ses droits au bénéfice.

La première de ces règles peut s'énoncer en quelques mots. Un ouvrier retirant une indemnité n'est pas obligé de prendre un emploi qui est vacant à cause d'un différend industriel; en d'autres termes il ne perd pas son bénéfice s'il refuse d'être "renard".

Il est d'autres règles plus compliquées, intéressant les taux de salaires et les conditions de travail nécessaires pour constituer un emploi convenable au prétendant à une indemnité convenue. Si l'emploi est dans la propre région du prétendant, les conditions sont ordinairement celles de l'emploi qu'il a ordinairement suivi. Si c'est dans une autre région, le salaire et les conditions de travail doivent faire l'objet d'une convention entre l'employeur et l'employé; ou, en l'absence d'une telle

entente on suit les conditions mises en vigueur par les bons employeurs de cette région.

Dans le cas des indemnités non stipulées, les conditions sont plus difficiles; les personnes touchant des indemnités non stipulées doivent être prêtes à accepter tout travail qu'elles sont raisonnablement capables de faire, à des termes et conditions justes.

Cette dernière condition indique une gradation dans la sévérité des règlements que l'on peut jusqu'à un certain point indiquer aussi dans les limites de l'indemnité stipulée. Je pourrais peut-être m'expliquer de cette manière. Quand des hommes et des femmes se trouvent pour la première fois sans travail après une période considérable de travail ininterrompu et de contributions, il est raisonnable qu'on leur permette d'attendre de trouver du travail dans leur propre région à un salaire et à des conditions approximativement égaux à ceux qu'ils avaient dans leur dernier emploi. La durée de cette période doit naturellement dépendre d'une foule de circonstances,—le degré d'habileté, l'âge, les circonstances de la famille, la probabilité d'une bonne place qui peut devenir vacante et ainsi de suite.

Mais après un temps plus ou moins long, suivant les circonstances, il devient nécessaire d'accepter des emplois moins attrayants ou d'aller travailler dans d'autres localités, malgré l'inconvénient, pour un père de famille, de vivre en garni séparé de sa femme et de ses enfants. Pour ceux, hommes et femmes, qui ont des métiers, il est rare cependant, s'ils ont droit au secours stipulé d'être obligés d'accepter du travail en dehors de leur métier.

Si le secours stipulé cesse, c'est que le chômeur n'a pas travaillé régulièrement depuis un temps récent. En pareil cas, il est raisonnable d'établir, en principe que l'ouvrier qui sollicite un secours non stipulé doit être prêt à accepter n'importe quel travail à des conditions justes et équitables. Je ferai cependant observer que cette règle, parfaitement convenable et utile en beaucoup de cas, ne peut être appliquée communément dans les conditions actuelles. Il est un fait indéniable, c'est qu'à cause du chômage qui se fait sentir dans le monde entier, tout emploi vacant pourrait être rempli plusieurs fois avec les nombreux candidats inscrits qui ont l'expérience et la compétence voulues dans le même genre de travail, de sorte qu'on n'a ni l'occasion ni le besoin de faire servir cette vacance comme épreuve de capacité pour d'autres chômeurs. Si le poste ne peut être rempli, c'est presque toujours parce qu'il faut des capacités ou une expérience spéciales. Là encore l'occasion manque d'utiliser la vacance comme épreuve.

L'effet pratique des règles et des conditions imposées dépend en très grande partie du moyen de s'assurer de leur fonctionnement. Il sera utile, par conséquent, que j'examine en quelques mots les moyens adoptés dans ce but. Il y a une importante distinction à faire entre les secours stipulés et les secours non stipulés.

Le secours stipulé est une aide que le chômeur peut réclamer comme un droit, s'il est dans les conditions prévues; si sa demande est repoussée et s'il considère le refus non justifié, il a un droit d'appel à certains tribunaux quasi-judiciaires dont les décisions ne peuvent être réformées par le ministre.

La décision est donnée en premier lieu par le commissaire de l'assurance. L'ayant droit, en certains cas l'association à laquelle il appartient, peuvent faire appel contre le refus de secours auprès d'une cour d'arbitres, qui siègent en tout lieu et comprend un président d'opinion désintéressée, d'un représentant des patrons et d'un représentant des ouvriers. Les décisions de la cour d'arbitres sont appelables à un tiers arbitre; ce second appel peut être exercé par le département, par l'association à laquelle appartient l'ayant droit ou, si la cours des arbitres y consent, par l'ayant droit individuellement. La décision du tiers arbitre est définitive; et le commissaire de l'assurance ainsi que la cour des arbitres s'y conforment pour les autres cas semblables. Les décisions du tiers arbitre ont constitué petit à petit une jurisprudence, se rapportant à de nombreux et divers points de fait relatifs aux demandes de secours.

Le secours non stipulé n'est pas une question de droit. Les lois établissent, il est vrai, certaines conditions à remplir; quoique les demandeurs soient dans le cas prévu par ces conditions, il appartient au ministre d'accorder ou de refuser un secours non stipulé; il doit se régler sur l'intérêt public pour se convaincre s'il doit ou non accorder un secours non stipulé.

Dans la pratique, même pour un secours non stipulé, les demandes doivent être décidées par le commissaire de l'assurance, par la cour d'arbitrage et le tiers arbitre, si la question à trancher est commune aux secours stipulés ou non stipulés, comme par exemple la question de savoir si le demandeur a perdu son dernier emploi pour cause de mauvaise conduite ou de conflit du travail.

Toutefois, la question d'accorder ou de refuser un secours est décidée généralement par le comité de placement local qui examine les demandes de secours non stipulés et celles dont la validité est douteuse.

Les comités de placement locaux sont des corps consultatifs non rétribués qui doivent leur existence aux bourses du travail. La majorité des membres de ces comités se composent de représentants des syndicats patronaux et ouvriers en nombre égal. Dans l'examen des demandes de secours non stipulés les membres du comité agissent au nom de la masse des contribuants patrons et employés, dont ils représentent les intérêts. Ordinairement, ce travail est confié à un petit comité intime de trois membres qui entendent l'ayant droit personnellement et peuvent ainsi se former une opinion plus exacte du bien fondé de la demande qu'ils ne le pourraient sur des documents écrits. La somme de travail accomplie par ses petits comités est énorme. Ainsi, durant l'année 1923 ils ont eu à s'occuper de deux millions et trois quart de réclamations.

A proprement parler, les comités ne rendent pas de décisions. Ils présentent des avis au ministre. Dans le fait, leurs propositions sont presque toujours mises à effet. En plusieurs cas où leurs avis n'est pas adopté immédiatement, l'usage est de leur renvoyer les demandes des ayants droits pour un complément d'examen.

L'organisme désigné pour le payement des secours est dans la majorité des cas la bourse du travail. On peut voir par ces explications que la tâche de décider les demandes de secours n'est ni simple ni facile. Il faut d'abord .prendre la demande en considération avec tous les détails nécessaires. On s'informe du dernier patron pourquoi le demandeur a perdu son emploi; on s'assure auprès de l'administration centrale à Londres de l'état des contributions de l'ayant droit; en cas de nécessité le comité de placement local est saisi de la demande de secours; la preuve de chômage continu est assurée par la signature périodique de l'ayant droit sur les régistres des sans-travail; on ne ménage aucun effort pour procurer un emploi convenable dont la bourse du travail est informée; chaque semaine on calcule et on paye aux ayants droit les secours accordés, qui montent ensemble à des milliers de livres sterling.

La bourse du travail n'est cependant pas la seule agence employée pour distribuer des secours dans le régime de l'Etat. Un grand nombre d'associations ouvrières qui donnent des secours en cas de chômage pris sur leurs propres fonds ont fait des arrangements avec le département public pour distribuer en même temps les secours accordés par l'Etat. Elles sont ensuite remboursés par le département du montant des secours qu'elles ont payés plus une certaine somme pour les frais administratifs.

En pratique, ces arrangements ne soulagent pas beaucoup le département à l'égard du travail et de la dépense; mais ils sont très utiles parce qu'ils favorisent la coopération du département avec des sociétés qui ont souvent une grande expérience dans la distribution de secours de chômage et qui possèdent les moyens d'écarter la fraude et les abus. Il est regrettable que plusieurs associations aient dû mettre fin à ces arrangements, parce qu'un chômage considérable et persistant les ont empêchées de continuer à verser des secours sur leur propres fonds, en même temps qu'elles

distribuaient les secours de l'Etat, condition essentielle de pareils arrangements.

A l'heure actuelle les associations qui distribuent les secours de l'Etat sont au nombre de cent quarante-deux comprenant 1,006,640 membres; cent vingt de ces associations sont des syndicats ouvriers (trade unions) formés de 937,796 membres. Environ 7.01 p. 100 des distributions hebdomadaires de secours sont faites par l'entremise des associations.

Un autre service tout à fait différent, d'indemnités a été imaginé récemment. En vertu d'une loi adoptée l'année dernière, les autorités scolaires locales de l'Angleterre et du pays de Galles ont le pouvoir de distribuer des indemnités de chômage aux garçons et aux filles âgés de moins de dix-huit ans, et en réalité, elles sont forcées de le faire, si elles veulent exercer ce qu'on appelle les pouvoirs du choix de l'emploi, c'est-dire conseiller et guider les garçons et les filles dans le choix d'un emploi. Il est encore impossible de dire quelle est la proportion des autorités scolaires locales qui exercent ces pouvoirs, mais il est propable qu'elles sont nombreuses. Toutes les autorités qui exerçent ces pouvoirs doivent établir une bourse ou des bourses du travail pour s'occuper des garçons et des filles âgés de moins de dix-huit ans, et voir à leur demandes d'indemnité absolument comme le font actuellement les autres bourses du travail.

Avant de terminer, je voudrais parler de deux des critiques que l'on fait à propos du plan d'assurance contre le chômage.

La première, c'est que le paiement de l'indemnité de chômage a un effet démoralisant.

Ce que l'on veut dire parfois, c'est qu'il est beaucoup mieux que les hommes et les femmes soient au travail que d'être à ne rien faire et retirer une indemnité. Nous admettons tous ce fait. Mais il n'est pas juste de critiquer ainsi l'assurance contre le chômage, car elle ne prétend pas et n'a jamais cherché à trouver de l'emploi pour les sans-travail, mais elle a pour but de payer une indemnité à ceux qui ne peuvent trouver du travail. Et assurément, c'est une tâche extrêmement difficile de créer du travail pour un grand nombre de ceux dont l'emploi ordinaire se trouve complètement arrêté. Tous les divers gouvernements se sont efforcés d'inaugurer des travaux pour soulager le chômage, et on a fait beaucoup dans cette voie. Mais les difficultés sont énormes, et l'on n'a pu réussir à employer qu'une faible proportion des sans-travail.

Cependant, cette critique signifie ordinairement que l'indemnité de chômage a un effet démoralisant en ce sens que ceux qui retirent une indemnité pourraient trouver du travail, s'il le voulaient. Car, après tout, c'est le chômage et non pas l'indemnité qui a un effet démoralisant, et on pourrait difficilement trouver à redire au versement d'une somme raisonnable à ceux qui véritablement ne peuvent trouver du travail.

Je crois toutefois qu'en examinant de près les faits, toute personne non prévenue peut se convaincre que cette critique n'est pas fondée, ou ne l'est que fort peu. Je n'aurai pas la naïveté de prétendre que sur les millions de personnes qui ont réclamé l'indemnité, il n'ait pu se glisser quelques fainéants. Mais dans l'ensemble, surtout si l'on considère les grandes villes manufacturières et ports maritimes de ce pays, le fait patent est qu'il n'y a pas eu de travail, même à n'importe quel salaire, pour la grande majorité de ceux qui se sont trouvés sans emploi.

Je suis convaincu qu'à part un nombre infime de cas les règlements et la procédure que j'ai décrits, et surtout l'examen rigoureux fait par les comités locaux de placement, ont éliminé ceux qui ne cherchaient pas réellement à trouver du travail.

Permettez-moi d'illustrer la situation par une analyse des 10,000 réclamations présentées en novembre dernier. Cette analyse a été faite de manière à rendre les résultats applicables au total des réclamations. Les chiffres démontrent que les deux tiers des hommes retirant une indemnité et près des trois quarts des femmes étaient des personnes qui, en temps normal, avaient un emploi permanent, et si l'on ajoute celles qui, en temps normal, avaient un emploi assez régulier, la proportion devient 90 p. 100. A l'autre bout de l'échelle se trouvent les personnes qui sont sur le point d'être incapables d'assumer un emploi. Ces personnes forment la proportion de 3.6 p. 100 seulement pour les hommes et 2 p. 100 pour les femmes, et consistent en d'anciens ouvriers qui pour la plupart ont été dans le passé employés pendant plusieurs années à des travaux à peu près constants. On remarquera que ces pourcentages se rapportent au nombre de ceux qui retirent une indemnité; si le nombre de ceux qui sont classifiés comme presque impropres à tout emploi était comparé au nombre total des personnes assurées, la proportion serait une fraction de 1 p. 100.

On peut donner certains autres chiffres intéressants pour la période d'octobre 1922 à octobre 1923. Durant cette période, il y a eu en moyenne 1,000,000 de personnes réclamant une indemnité chaque semaine. On pourrait croire qu'il y a un million d'individus ou à peu près ce nombre qui restent constamment sans emploi et sont pour cela inscrits en permanence dans les listes d'indemnité. En réalité, il en est tout autrement. Les noms portés aux listes changent constamment. Il y a des inscriptions chaque semaine allant jusqu'au nombre de 150,000, et il en est biffé à peu près autant, de sorte que les changements effectués en une semaine s'élèvent à environ 300,000 ou même plus. En tout, 3 millions ¾ d'individus ont présenté une réclamation durant la période mentionnée. Sur ce total, 13 p. 100 n'ont rien retiré, à cause de la durée du chômgae en bas de six jours. Plus d'un quart ont retiré une indemnité pendant une quinzaine ou moins, tandis que la moitié a retiré une indemnité de 8 jours ou moins. La période maximum d'indemnité est de 44 semaines, et le nombre total de ceux qui ont retiré ce maximum a été d'environ 170,000, dont tous étaient des hommes, à part 6,000 à 7,000.

Le second genre de critique dont je voudrais dire un mot en terminant procède plutôt de l'imagination. J'ai entendu émettre des idées paradoxales: que le plan d'assurance contre le chômage avait trop bien réussi; qu'il n'était qu'un palliatif; qu'il a amorti les difficultés du chômage et a permis d'éviter l'application d'un remède efficace.

Admettons que l'indemnité de chômage ne soit qu'un palliatif, mais celui-ci était bien nécessaire. On peut affirmer sans crainte d'aller trop loin que la clause d'indemnité a sauvé ce pays d'un soulèvement, dont les conséquences, faciles à prévoir, auraient été désastreuses. Même avec ce palliatif, un grand nombre ont souffert et souffrent encore d'une grande privation et de la misère. Mais il est probable que la détresse et la souffrance ont été moins accentuées que dans le passé, alors que le chômage a été moins général et a duré moins longtemps.

Quand on prétend donc que l'assurance-chômage a empêcher de trouver un remède efficace à la situation, je crois qu'on est loin de rendre justice à un spécifique de grand mérite contre cette terrible maladie de l'organisation industrielle moderne. Je ne tenterai pas de répondre à la question de savoir s'il se trouve un remède * * *; c'est une question de politique ou d'économie politique sur laquelle il y a bien des discussions et plus d'une opinion. Il est cependant un fait certain. La cause immédiate de cette longue période de chômage intensif est la disparition du commerce étranger. Tant qu'il ne sera pas rétabli, il est tout probible que la population industrielle de ce pays, organisée et répartie comme elle l'est actuellement, ne pourra retrouver de l'emploi en proportion de sa capacité de travail.

M. SUTHERLAND: Le ministre nous a donné des renseignements au sujet de la pratique des excursions des aoûterons. Or hier soir j'ai demandé s'il avait quelque influence

sur les taux accordés, et je crois qu'il a répondu: non. Cependant, d'après l'exposé qu'il a présenté il y a quelques minutes, il a écrit au premier ministre du Nouveau-Brunswick dans le but de régler cette question. Les observations de l'honorable ministre me font présumer qu'il s'est occupé de ces excursions. Le point sur lequel je veux insister—et c'est justement sur ce point qu'insiste le premier ministre du Nouveau-Brunswick—c'est que depuis quelques années on a réduit de beaucoup le taux de passage de ceux qui vont travailler dans l'Ouest. Il est arrivé qu'après les travaux plusieurs d'entre eux sont revenus sans le sou parce qu'on leur avait fait payer deux fois plus cher pour les ramener. Il se sont réfugiés dans les grands centres de l'Ontario où les autorités locales ont dû pourvoir à leur entretien durant l'hiver. Voilà une question fort sérieuse. Il est des gens faisant métier de moissonneur qui ne s'occupent que d'aller faire la moisson dans l'Ouest et de flâner ensuite à Toronto ou à Ottawa. Il en est arrivé d'Angleterre, l'année dernière, qui ne se sont occupés, depuis la moisson, qu'à faire entendre des plaintes sur l'état de l'industrie dans le pays, qu'à publier en Angleterre que les sans-travail au Canada se comptent par milliers. Peu importe le travail que l'on offre à ces gens-là, on ne peut réussir à les employer à autre chose qu'aux travaux de la moisson; aussi m'a-t-il fait plaisir de voir qu'un de leurs chefs avait été condamné, la semaine dernière, à six mois de prison.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami ayant demandé, hier, si le ministre exerçait quelque autorité par rapport aux taux, j'ai répondu qu'il n'en exerçait pas du tout, mais il se peut que j'ai mis l'honorable député sous une fausse impression. C'est le ministère du Travail qui négocie avec les chemins de fer sur deux points qui concernent les taux de passage. L'un de ces points consiste à obtenir un taux uniforme pour le déplacement, d'une province à une autre, de l'excédent de main-d'œuvre non employée. D'après l'entente qui existe depuis que je suis au ministère, bien qu'elle ne subsiste que quelques mois de suite sauf à revivre, le taux de ce déplacement est de 2.70 cents par mille pourvu que le billet à prix réduit ne coûte pas moins de $4. Ces excursions nous valent une critique impitoyable de la part des cultivateurs des Provinces maritimes et de l'Ontario, pendant que, d'un autre côté, nos bons amis des provinces de l'Ouest tiennent à avoir, par notre entremise, toute l'aide possible pour les travaux de la moisson. Les fonctionnaires de notre ministère s'adressent donc aux chemins de fer pour obtenir une réduction de taux depuis la côte du Pacifique jusqu'aux provinces des Prairies, et depuis les Provinces maritimes ou Québec et Ontario jusqu'à l'Ouest. Nous n'avons aucun droit de réglementation, nous nous bornons à demander des réductions de taux et à encourager les jeunes gens à aller travailler à la moisson dans l'Ouest. Certes, nous ne voulons pas dépeupler les fermes des provinces de l'Est, mais nous sommes pour ainsi dire entre deux feux. Quoi qu'il en soit, nous travaillons à fournir toute l'aide possible.

M. CALDWELL: Il va nous falloir rendre notre feu un peu plus chaud.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre trouve-t-il juste qu'on impose à ces gens-là, pour les ramener de l'Ouest, des taux deux fois plus élevés que pour les y envoyer, surtout lorsqu'ils ne pourront trouver d'emploi à leur retour et que les villes des vieilles provinces seront appelées à veuiller à leur entretien. L'honorable ministre trouve-t-il juste qu'on leur demande des prix aussi exorbitants pour les ramener?

M. FORKE: D'ordinaire, la situation n'est pas telle que mon honorable ami (M. Sutherland) vient de la décrire. L'année dernière les moissonneurs gagnaient $6 par jour. Il ne leur fallait donc pas travailler bien longtemps pour gagner de quoi s'en revenir. Il serait absurde de prétendre qu'ils sont exploités. Toutefois, je ne qualifierai pas d'absurde la déclaration de l'honorable député, car je le sais convaincu de ce qu'il me dit.

M. SUTHERLAND: Quelle est la durée des travaux de la moisson dans l'Ouest ou dans toute autre partie du pays?

M. FORKE: Elle est de six semaines, de deux mois et parfois de plus que cela. A ma connaissance, ces travaux ont déjà duré trois mois. Il m'est arrivé de payer $350 ou $400 à un seul homme qui avait travaillé à la moisson et au battage. Les deux tiers des moissonneurs qui se rendent dans l'Ouest viennent de Toronto, de Montréal et d'autres grandes villes. Il n'en vient pas beaucoup des campagnes.

M. SUTHERLAND: Oui, il en vient beaucoup.

M. FORKE: Pour moi, je ne puis réussir à en obtenir là. Les deux tiers de ceux qui vont dans l'Ouest ne seraient d'aucune utilité aux cultivateurs de l'Ontario. Ce sont les salaires qui les y attirent, et il nous faut les pensionner une dizaine de jours avant de pouvoir les employer utilement, c'est chercher midi à quatorze heures que de les prétendre incapables de gagner de quoi s'en revenir.

L'hon. M. MURDOCK: En 1922 il leur en coûtait $20 pour se rendre de Moncton à Winnipeg et $25 pour revenir de Winnipeg à Saint-Jean ou à Moncton. Ce taux cadre assez bien avec le taux ordinaire en pareil cas, je crois. Je demanderai à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ce que nous devrions faire, d'après lui, en recevant au commencement de la moisson, un télégramme comme celui-ci, que nous avons reçu le 17 juillet:

Réunion ce matin. Etat confidentiel sera dressé pour journaux. Manitoba a besoin de quinze; Saskatchewan, de trente-trois; Alberta de treize mille moissonneurs. Trois mille disponibles pour localités dans chaque province. Première excursion pour Manitoba devant arriver 7 août, et pour Saskatchewan et Alberta 15 août. Salaires probablement trois cinquante pour mise en quintaux et quatre dollars pour battage. Réunion, plus tard, de fonctionnaires de chemins de fer pour considérer points de votre télégramme du quatorze. Résultat à être annocé plus tard.

En d'autres termes, on exerçait une pression sur le ministère du Travail et le directeur du service de placement pour les déterminer à agir. Dans ces circonstances nous ne pouvions refuser de faire tout le possible pour venir en aide à l'Ouest, lors même que nous nous trouvions, sans le savoir, à priver de main-d'œuvre les cultivateurs des provinces de l'Est.

M. CALDWELL: L'honorable ministre a dit qu'il n'était pas parti d'excursions de la Nouvelle-Ecosse, ni de l'île du Prince-Edouard. Quelle était la teneur de la réponse que le premier ministre de chacune de ces provinces a donnée l'année dernière? Y avait-il objection et est-ce pour cela qu'on n'a pas organisé d'excursions?

L'hon. M. MURDOCK: Voici la lettre que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse écrivit le 17 juillet:

Au sujet de la lettre que vous m'avez adressée le 21 du mois dernier pour me prier de dire si je pensais qu'il était à propos d'annnoncr qu'il partirait des excursions de moissonneurs des Provinces maritimes, je dois dire que j'ai consulté autant que possible, mes collègues et d'autres personnes et que, d'après leur avis unanime, il ne conviendrait pas de faire des démarches spéciales pour attirer des moissonneurs de la Nouvelle-Ecosse. Cette opinion répondra sans doute à votre désir d'être éclairé sur ce que je pense des excursions que les compagnies de chemins de fer seraient disposées à faire faire aux gens de la Nouvelle-Ecosse.

Nous n'avons pas reçu de réponse de l'île du Prince-Edouard.

M. CHURCH: Quelques-unes des municipalités les plus importantes se plaignent de la manière dont on les a traitées au sujet de ces excursions de moissonneurs et dont on a traité aussi ceux que l'on appelle les moissonneurs britanniques. Le ministre du Travail n'a pas traité ceux-ci comme il l'aurait dû. Ils furent amenés au pays par des compagnies de chemins de fer et de transport, ils se rendirent dans l'Ouest, où ils travaillèrent, et n'ayant pu trouver d'emploi à Toronto à leur retour, ils s'adressèrent au Gouvernement mais furent tous renvoyés à Toronto. Voilà ce dont Toronto tient à se plaindre ce soir. Cette grande ville est devenue le refuge d'une grande partie des moissonneurs ordinaires à leur retour de l'Ouest. Cependant, et par suite de ses nombreux différends industriels, elle compte déjà assez de sans-travail pour ne pas servir de refuge à ceux du dehors. Certains ministres ont dit que plusieurs d'entre ceux qui étaient venus exposer leur griefs au Gouvernement ne voulaient pas travailler. A preuve de la fausseté de cette assertion je citerai le cas de trois de ces hommes qui acceptèrent de pelleter de la neige à Mimico et furent tués dans la cour du réseau national où ils gagnaient, à pelleter cette neige, le modique salaire de 15 à 25 cents par heure. Je proteste contre la manière dont ces moissonneurs britanniques furent traités. Le Gouvernement n'est pas seul à blâmer, les compagnies de transport le sont aussi. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'il ne faudrait pas amener ces hommes au pays en automne ou en hiver, c'est-à-dire à une époque de l'année où nos propres gens sont sans emploi. Il devrait être interdit d'admettre des immigrants en hiver si l'on ne veut que, dès l'hiver prochain, certaines de nos municipalités les plus importantes ne soient réduites au régime de l'aumône. On a bien mal recommandé le Canada en Angleterre en traitant ces moissonneurs britanniques comme on l'a fait. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il faille en blâmer l'honorable ministre du Travail, car ce cas ne tombe peut-être pas sous sa juridiction. L'immigration devrait être assujétie à la coopération des autorités fédérales, provinciales et municipales. Les municipalités et les villes doivent faire face aux difficultés qui résultent du chômage, en hiver, dans les limites de leurs propres territoires, et ce chômage est assez général chez elles, à cette époque, pour qu'on n'ajoute pas à leur population des immigrants réduits à vivre d'aumônes.

Plusieurs des personnes qu'on fait venir d'Angleterre au Canada et qu'on abandonne à eux-mêmes dans les grandes villes pendant l'hiver ont des femmes et des enfants à leurs crochets, et quelques-uns ont servi sous les drapeaux. De telles pratiques ternissent la réputation du Canada, et il faut prendre des mesures afin d'améliorer la situation. L'affaire ne relève peut-être pas du département du ministre; je lui suggère, néanmoins, d'inviter ses collègues à faire quelque chose de concert avec les autorités anglaises, les compagnies de transport, les gouvernements provinciaux

et les municipalités, afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour surveiller l'exécution de cette besogne. Je le répète, les grandes municipalités représentent qu'il leur faut prendre soin de leurs contribuables pendant l'hiver. Le ministre a déclaré que le manque d'ouvrage n'est pas alarmant; quant à moi, je n'ai jamais eu connaissance qu'il l'ait été plus que l'hiver dernier. Les portes de plusieurs établissements industriels sont fermées et, dans la moitié, on ne travaille que pendant 25 à 30 p. 100 de la journée. Je soutiens que le Gouvernement peut, par l'entremise de la commission des chemins de fer, réglementer le transport; il devrait, selon moi, exiger que les compagnies réparent le tort qu'elles causent. On a attiré ces gens-là au pays par des moyens frauduleux; on leur a dit qu'ils auraient de l'ouvrage en abondance, aux champs durant l'été et dans les grandes villes en hiver. Il a fallu faire revivre la British Welcome League de Toronto afin qu'elle vint en aide à ces pauvres diables, qu'elle les logeât et les nourrît. Je ne saurais trop insister sur l'erreur qu'on a commise, d'abord, en les amenant au pays, et si le Gouvernement n'a pas pris d'engagements envers eux, le moins qu'il puisse c'est de découvrir quels sont ceux qui en ont pris et de faire entendre raison aux particuliers ou aux compagnies. Par suite de ces faux rapports, ces malheureux se trouvent à bout de ressources au Canada. Je ne dis pas que le ministre du Travail soit en faute; je crois même qu'il n'a rien négligé afin d'améliorer cet état de choses. J'émettrai l'idée qu'il ne devrait pas y avoir d'immigration pendant certains mois de l'hiver et de l'automne, mais une espèce de saison réservée. En tout cas, il est souverainement inconvenant d'amener ces gens-là au pays au cour de l'hiver, puis de les abandonner à eux-mêmes avec leurs familles, avec leurs enfants crevant de faim par suite des mensonges des agents d'immigration et de la rapacité des compagnies de transport. Ce regrettable épisode des aoûterons anglais, la manière dont ont été traités des gens de notre race dont plusieurs étaient d'anciens combattants, ont donné une mauvaise idée de notre pays en Angleterre.

M. HOCKEN: Le gouvernement canadien fait venir un certain nombre de moissonneurs qui sont une acquisition pour l'Ouest pendant la récolte. On les attire dans ce but et ils rendent des services. Naturellement, ils sont bien rémunérés, mais ceux qui leur paient des gages croient obtenir une compensation.

Une VOIX: Non, monsieur.

M. HOCKEN: Un député dit qu'ils ne reçoivent pas de compensations. Dans ce cas, pourquoi les cultivateurs emploient-ils ces moissonneurs. Ceux-ci sont les meilleurs auxiliaires qu'on puisse trouver et on va les chercher à trois mille milles afin qu'ils rendent des services sur les terres de certains députés. Ce que je n'aime c'est qu'après avoir fait venir ces gens-là pour enrichir l'Ouest, on les dirige vers Winnipeg, Toronto, Hamilton ou Montréal dès qu'ils ne sont plus utiles. Je ne demande pas aux cultivateurs de les garder toute l'année durant, mais je déclare que le Gouvernement qui les attire en si grand nombre pour une fin déterminée est tenu jusqu'à un certain point de subvenir à leurs besoins lorsqu'ils ont rendus les services qu'il attendait d'eux; il est du moins tenu de les rapatrier. Pourquoi imposerait-on aux cités et aux villes la responsabilité qu'elles ont encourue l'an dernier et pendant les années antérieures? Cela revient à dire que des centaines et, parfois, des milliers d'individus doivent être soutenus en hiver par des personnes charitables qui ne les ont pas fait venir au pays et qui n'avaient aucun avantage à retirer de leur présence. Les citadins sont obligés de nourrir ces gens-là, s'ils ne veulent pas les voir mourir sur le pas de leur porte, je déclare que le Gouvernement qui les amène devrait trouver le moyen de les occuper, ou qu'il devrait, au moins, les nourrir lorsque leurs services ne sont plus utiles et qu'ils deviennent à charge au public. S'ils doivent être un fardeau pour quelqu'un, c'est le Gouvernement qui les a attirés ici, plutôt que les municipalités, qui devrait accepter ce fardeau. Vu qu'il se compose d'hommes de talent, ce n'est pas une tâche trop lourde pour lui d'enlever ce poids des épaules de gens inoffensifs qui n'ont aucun avantage à retirer de la présence des sans-travail, et de le faire porter par la nation entière, sinon pour ceux qui ont profité des labeurs de ces nouveaux venus. Certes, il n'est pas juste que telle ou telle partie du pays soit tenue de subir les inconvénients d'un pareil état de choses. Le ministre du Travail signalerait son passage aux affaires, il se créerait un très grand renom en concevant le moyen d'entourer ces gens des soins convenables, de ne les point laisser à la charge de personnes qui n'ont nullement contribué à les faire venir au pays. Je conseille donc à mon honorable ami de porter l'affaire devant le conseil des ministres, afin de savoir si, à eux tous, les membres du cabinet sont assez intelligents pour dégager la situation en avisant aux moyens de secourir ces gens quand le manque de travail devient inévitable. Dans un pays tel que le Canada, dont le climat est rigoureux, le chômage se fait toujours fortement sentir en hiver; il n'en peut être autrement, et les municipalités, des villes telles que Hamilton, London, Guelph et autres, ont tous les ans

leur large part d'ennuis causés par le chômage. Il leur faut naturellement veiller sur ceux de leurs habitants qui se sont employés aux travaux du dehors quand ils peuvent le faire. Pendant trois ou quatre mois de l'hiver, les travaux du dehors se trouvent interrompus; les ouvriers employés à la construction des bâtiments, des routes et à d'autres ouvrages qui s'exécutent au grand air, se trouvent réduits à l'inactivité. Il n'est point de municipalité, je crois, qui ne consente à remplir ses obligations naturelles à cet égard; mais il est bien légitime que toute municipalité de ville ou de village trouve mauvais qu'on l'oblige à prendre soin de gens qui, en réalité, ne font pas partie de leur population.

Je compte que le ministère fera assez de cas de l'avis que j'ouvre ici pour en faire part à ses collègues du cabinet et rechercher avec eux le moyen de remédier à la situation en agissant de concert avec les provinces et, peut-être aussi, avec les municipalités. Qu'il faille prendre soin de ces immigrants, c'est chose certaine; or, à l'heure actuelle, la tâche en incombe à des personnes qui n'ont nullement contribué à les faire venir au pays. L'affaire ne doit pas en rester là, et j'ai la conviction que l'on pourrait tenter de résoudre le problème. Ces gens étant venus ici par suite de l'initiative de la nation, c'est à celle-ci qu'il appartient de veiller sur eux.

M. WOODSWORTH: Je tiens à dire que l'attitude des représentants de Toronto me plaît. Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) s'est montré bien sévère à l'égard de celui des moissonneurs qui a été récemment condamné par les tribunaux de Toronto. On ne ferait peut-être pas mal de songer un peu aux circonstances dans lesquelles se trouvent ces gens-là et de se demander si ce n'est pas notre propre négligence qui les a poussés à enfreindre ainsi la loi. Je tiens à la main un document aussi instructif qu'intéressant; il a trait à deux jeunes hommes qui ont été condamnés en Colombie-Anglaise pour avoir volé un fusil. Avec votre permission, monsieur le président, je donnerai lecture des notes suivantes que le juge de la cour de comté a rédigées au sujet de l'un des prisonniers:

Je viens d'Halifax (Angleterre); j'ai quitté l'Angleterre le 8 juin 1923, m'étant embarqué sur le *Montcalm*, paquebot du Pacifique-Canadien. L'agent de la compagnie, M. Crossley, m'assura que je ne manquerais jamais d'ouvrage, disant qu'il avait plus d'une fois été au Canada. Je lui ai donné à peu près £19 en paiement de mon billet d'Halifax à Toronto. Cette argent m'a été fourni par mes parents qui m'ont aussi donné un peu de monnaie—£5.

Je me suis rendu directement à Toronto où, après avoir trouvé à me loger, je me suis mis en quête d'ouvrage. On m'a proposé $12 par semaine, mais j'ai constaté que cela ne me permettait pas de vivre, vu qu'il me fallait payer mon entretien sur ce salaire.

[M. Hocken.]

Je quittai Toronto, et au bout de quatre heures de trajet en bateau, j'arrivais à Port-Dalhousie, où je trouvai à m'employer sur un bâtiment des lacs. Je suis parti de Port-Dalhousie à bord du *New York News*, navire de la Chicago Tribune Company. J'ai gardé mon emploi trois mois, recevant $55 et ma pension. J'ai quitté ce navire pour un autre, le *Diviser*, de la ligne Keynote; j'y suis resté environ trois semaines, après quoi je m'en suis allé à Benny-Siding (Ont.), près de Sudbury, pour y couper du bois. J'y ai travaillé un mois.

Je n'ai rien gagné à couper du bois, si ce n'est l'argent qu'il m'a fallu pour m'acheter des vêtements de travail.

Je retournai à Sudbury, puis me rendis à Burwash, qui se trouve à l'est de cette ville. Après y avoir passé un mois, j'en suis reparti et me suis acheté un billet pour Winnipeg où je suis arrivé vers la mi-septembre. Je me suis vu incapable d'y rien gagner. J'ai donné mon travail à un confiseur pour ma nourriture et mon logement; cela a duré trois mois.

J'allai me plaindre au bureau de l'immigration; on m'y apprit qu'on ne pouvait rien pour moi, si ce n'est me placer sur une ferme à raison de $5 par mois. Je demandai alors à me faire inscrire parmi ceux auxquels la ville de Winnipeg accordait des secours, mais on ne me vint en aide que pendant deux jours. Je retournai alors aux bureaux de l'immigration; on m'y donna l'hospitalité et j'y ai passé à peu près un mois et demi.

M. SALES: A quelle époque de l'année lui a-t-on offert un emploi de $5 par mois?

M. WOODSWORTH: Vers Noël.

M. SALES: Cinq dollars par mois, logé et nourri?

M. WOODSWORTH: Je le suppose.

A ce moment-là vint la demande de mille bûcherons pour la Colombie-Anglaise. Ayant entendu dire qu'on demandait ces hommes dans le dessein de briser la grève, je demandai des renseignements à l'un des membres du personnel permanent de l'immigration; il me dit qu'il n'y avait point de grève en Colombie-Anglaise.

C'est ainsi que vingt-trois de ceux que secourait le bureau de l'immigration furent envoyés en Colombie-Anglaise. A notre arrivée à Wardner, nous nous sommes trouvés en présence d'une foule de grévistes qui nous attendaient. Ils nous apprirent que la grève était générale et nous demandèrent de ne pas nous rendre à l'ouvrage. Vingt et un d'entre nous ne s'y sont jamais rendus; je me concertai avec le seul qui restait avec moi, considérant que puisque le bureau de l'immigration avait défrayé notre voyage, nous devions aller à l'ouvrage afin de pouvoir rembourser ce qu'on nous avait avancé; et c'est ce que nous avons fait. Nous avons travaillé un mois dans la forêt moyennant $2.50 et la pension.

De là je me suis rendu à Cranbrook où j'ai passé quelques jours. Ayant ensuite fait la rencontre de Gilbert, nous avons tous deux décidé de nous en aller à Trail et de tâcher d'y trouver de l'emploi; c'est pendant que nous nous dirigions de ce côté que nous nous sommes mis dans de mauvais draps. Je n'avais plus d'argent depuis deux jours. Nous avons pénétré dans cette maison comptant y trouver à manger, et comme nous n'avions pas d'argent, nous avons pris le fusil et l'avons vendu pour nous acheter à manger. On nous l'a payé $8. C'est à Grand-Forks que nous l'avons vendu. Nous nous sommes rendus là à pied et en nous servant des trains de marchandises.

Nous avons passé une nuit à Nelson. Gilbert était membre de l'association des vétérans de la Grande guerre qui lui a donné un billet pour coucher dans un hôtel.

Le juge fait le commentaire suivant:

Je suspends cette lettre pour me rendre au tribunal où je dois prononcer un jugement contre deux jeunes garçons coupables de vol. L'un vient d'Halifax (Angleterre) et l'autre de Glasgow (Ecosse). Ils ont été attirés au pays par les agents maritimes des compagnies de chemin de fer du Canada. Ils ont payé une centaine de dollars à ces agents qui ont leur part de bénéfices, le reste allant dans les coffres des compagnies de chemin de fer. Ces pauvres dupes qui sont attirés au Canada sous de fausses représentations sont victimes de la cupidité des compagnies de chemin de fer. Ces jeunes gens menaint un vie précaire dans les forêts de l'Ontario et sur les fermes de l'Ouest jusqu'à ce qu'ils eussent été obligés de se réfugier avec nombre d'autres dans les hangars de l'immigration à Winnipeg. Puis on les a envoyés remplacer les grévistes des zones forestières de Kootenay-Est. Les autorités de l'immigration leur ont dit (c'est ce qu'ils m'ont appris) qu'il n'y avait pas de grève.

Réduits à la famine, ces jeunes gens ont volé un fusil dans un hangar afin de le vendre pour s'acheter de quoi manger. Ils doivent aller en prison en punition de leur offence. Je vais leur imposer une courte détention, mais comme ils se sont avoués coupables je suis obligé de les condamner.

Les compagnies de chemin de fer et de navigation font de la propagande en faveur d'une popu'ation de plus en plus nombreuse. Peu leur importe la classe d'immigrants pourvu que les transports leur rapportent des profits. Ils ne pensent nullement à ces jeunes garçons à condition qu'ils paient leur voyage et que l'argent soit inscrit dans la colonne des recettes.

Il me semble, monsieur le président, que lorsque l'on vient en contact intime avec ces gens et que l'on se rend compte de la lutte courageuse que beaucoup parmi eux ont livrée pour s'établir dans notre pays, plusieurs ayant fait leur part lorsqu'ils pouvaient se trouver du travail mais chassés de partout lorsqu'il n'y en avait plus, quelques-uns étant obligés d'exécuter des tâches autres que celles pour lesquelles ils ont été attirés au pays, il est temps de reconsidérer sérieusement toute notre politique. Quant à moi, je trouve que nous ne devrions pas condamner en bloc des hommes qui après être débarqués au pays constatent que nous n'avons pas le rouage voulu pour leur permettre de s'adapter à leur situation nouvelle.

M. MILLAR: N'est-ce pas là une tempête dans un verre d'eau. A en juger par les observations des honorables députés de Toronto, on serait porté à croire que tous les sacrifices sont faits uniquement par les grands centres. Laissez-moi vous dire que plusieurs de nos colons de l'Ouest et, je suppose, d'autres parties du pays, sont des jeunes gens qui ont émigré dans ces circonstances. Je me rappelle même un jeune immigrant qui en arrivant au Canada ne savait conduire un attelage—naturellement les chevaux sont maniés différemment en Angleterre—au grand amusement des Canadiens prenant plaisir à le voir commander ses bêtes qui prenaient la direction qu'elles voulaient. Je ne dirai pas au sein de quel groupe de la Chambre ce jeune homme siège maintenant mais il est parmi nous. Je pourrais en trouver des centaines et des milliers comme lui.

A l'heure actuelle, les cultivateurs des provinces de l'Ouest s'efforcent de venir en aide aux immigrants. Ils considèrent ces êtres sous l'angle voulu, parce qu'ils comprennent que ces nouveaux arrivés vivent dans des conditions tout autre que celles auxquelles ils avaient été habitués. Très souvent, lorsqu'on leur donne un attelage à conduire, ils le laissent s'emballer. Je me rappelle un cas qui date de l'automne dernier. On avait confié une paire de chevaux à un jeune homme pour aider au battage près de la meule, comme cela se pratique chez nous. Il avait laissé, ses chevaux à une courte distance du moteur. Lorsqu'il voulait les arrêter, il criait "whoa" et ils s'arrêtaient. Une seconde fois il obtint le même résultat, mais la troisième fois, les bêtes refusèrent d'écouter et d'elles-mêmes se dirigèrent vers l'étable, mettant en pièces le chariot et sa fourragère. Ces accidents peuvent se répéter mainte et mainte fois, mais les cultivateurs comprennent que les jeunes étrangers manquent d'expérience et qu'avec le temps ils deviendront utiles. Ils se donnent donc la peine de faire leur instruction, leur payant parfois trois ou quatre dollars par jour, ce qui est souvent bien plus qu'ils ne valent. Cependant les agriculteurs ont confiance qu'ils finiront par devenir de bons colons canadiens.

L'Anglais aime la liberté; il lui répugne d'être conduit en laisse pour ainsi dire. Il ne tient pas qu'on lui dicte où aller. Personne ne le pousse vers Toronto ou aucune autre ville; il y va de son plein gré. Que les honorables députés n'oublient pas qu'une bonne partie de l'argent que ces colons aident à réaliser sur les fermes de l'Ouest finit par arriver à Toronto. Une grande proportion de ce que nous dépensons pour nos instruments aratoires, nos tissus, nos intérêts hypothécaires va finalement à Toronto. Ouvrez le rapport de l'Auditeur général et vous verrez que l'an dernier le gouvernement fédéral a donné à cette ville $178,000 pour les sans-travail. Les citoyens de Toronto n'ont pas raison de se plaindre. Faisons chacun notre devoir à l'égard de ces immigrés qui nous arrivent d'Angleterre, où les conditions ne sont pas très favorables, pour habiter un pays où ils réussiront si on leur en donne l'avantage.

Je le répète, les agriculteurs de l'Ouest font ce qu'ils peuvent pour aider les nouveaux venus. Ils leur donnent de bons salaires et les instruisent avec la conviction qu'ils montreront leur utilité plus tard et deviendront de bons citoyens. Je crois que l'on a trop parlé à ce sujet. Si chacun fait sa part, personne ne s'en trouvera plus mal et nous aurons d'autant plus de bons sujets canadiens.

M. SUTHERLAND: Pourquoi les cultivateurs des prairies n'emploient-ils pas ces hommes pendant les mois d'hiver, puisqu'il font tant pour les aider?

M. MILLAR: Autant que je sache, plusieurs de ces hommes ont pu continuer à travailler pendant les mois d'hiver; à des gages moindres, il est vrai, mais dans d'excellents établissements, là où ils avaient l'avantage d'apprendre à conduire les chevaux et connaître les travaux de ferme. Je sais que près de chez moi, deux immigrants avaient eu une offre semblable de la part d'un cultivateur, mais les deux ont refusé. L'hiver dernier, ce cultivateur a dû s'occuper lui-même des travaux sur ses deux fermes, car il n'a pu trouver d'aide au prix qu'il croyait raisonnable.

M. SUTHERLAND: Dans le compte rendu de mes remarques d'hier, publié dans le hansard, remarques faites avant la fin de la séance du comité, au sujet d'un homme condamné à six mois de prison, à Toronto, je vois que j'ai dit que le magistrat avait appelé cet homme un rebelle. Selon le rapport du journal, cet homme lui-même avait avoué être un rebelle, mais, comme je l'ai dit, c'est le magistrat qui s'était exprimé ainsi. En ce qui concerne ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre, je désire faire remarquer que ce n'est pas sans de bons motifs que j'ai fait cette assertion. Il y a deux semaines, j'avais entendu cet homme, à Toronto, dire les choses les plus osées que j'aie jamais entendues, et j'ai été surpris qu'on l'ait laissé parler ainsi. Il a avoué être le chef de ce mouvement des cultivateurs. Il disait aux chômeurs ce qu'ils devraient faire au cas où ils s'engageraient pour les travaux de ferme.

M. MILLAR: Mon honorable ami a-t-il dit le mouvement des cultivateurs?

M. SUTHERLAND: Ils prétendaient être cultivateurs—j'aurais dû dire le mouvement des aoûterons.

Un DEPUTE: Le mouvement des immigrants.

M. SUTHERLAND: L'honorable député n'a pas à se moquer des immigrants. Nulle province en Canada n'a fait autant pour aucun des gens ici et les établir confortablement, que la province d'Ontario, et c'est ce qui m'a fait demander au ministre hier soir pourquoi l'on faisait payer beaucoup plus à ces gens pour revenir de l'Ouest que pour s'y en aller. Le prix d'excursion de l'Ontario à l'Ouest est de $15, cependant qu'il est de $25, pour le retour. L'Ontario s'est occupé lui-même de ce travail pendant de nombreuses années; il n'y a pas eu cette coopération entre le gouvernement fédéral et la province qu'il aurait dû y avoir; c'est la province d'Ontario qui a pourvu tout l'organisme pour faire venir ces gens ici, et voir à ce qu'ils soient placés à leur satisfaction chez des patrons qui leur donneront des gages raisonnables et en auront bien soin. C'est le désir naturel des neuf-dixièmes des gens qui viennent au pays de devenir propriétaire d'une terre et de s'y construire un foyer, et il leur faut aller dans l'Ontario pour y obtenir l'expérience nécessaire, car la culture mixte y est plus répandu, je crois, que dans les nouvelles régions de l'Ouest, du moins. Quelques mois après s'être installés chez les cultivateurs de l'Ontario, ils lisent les annonces de ces excursions vers l'Ouest. Ils peuvent s'y rendre à bon marché et y obtenir des gages élevés, et souvent ensuite, ils ne sont plus satisfaits dans l'Ontario. Bien qu'ils aient fait un marché peut-être pour huit mois de l'année, le cultivateur de l'Ontario comprend qu'il est inutile d'essayer à retenir un homme qui veut s'en aller; il est préférable pour lui alors de payer cet homme et de le laisser partir. Mais, lorsque ces hommes reviennent, les cultivateurs, qu'ils ont quittés dans de telles conditions, au commencement de la saison des récoltes ne sont pas disposés à les reprendre pour l'hiver, car ils savent qu'à la première occasion, ces gens s'en iront encore. Les cultivateurs de l'Ontario ont été calomniés par plusieurs de ces gens, et c'est à l'arrangement conclu par le ministère du Travail, c'est aux représentations faites aux chemins de fer, qu'il faut attribuer cet état de choses. S'il est bon d'avoir des prix de faveur, alors accordez à ces gens les mêmes prix de retour que lorsqu'ils se rendent dans l'Ouest. Je ne prétends rien dire de l'Ouest qui puisse blesser mes amis de cette partie du pays, et ils le savent. Ils savent qu'il leur est nécessaire à certains moments de l'année d'avoir une main-d'œuvre beaucoup plus nombreuse qu'en d'autres temps, et tant qu'il en sera ainsi, il y aura ce mouvement entre l'Ontario et l'Ouest, et il y aura un grand nombre de gens qui profiteront de ces prix d'excursion pour s'en aller demeurer sur les prairies; mais il est injuste envers l'Ontario d'offrir de tels attraits vers l'Ouest, au moment même où le cultivateur de l'Ontario a le plus besoin d'aide. Quant à cet homme qui a été condamné à Toronto, il y a deux semaines, j'étais là, et j'ai entendu ce qu'il a dit, et si j'eusse eu quelque autorité je l'aurais fait expulser du pays à l'heure même. Ce n'est pas de cette espèce de gens

que nous voulons au pays; ils appartiennent à cet élément perturbateur qui ne cherche qu'à créer la discorde entre les classe ouvrières et leurs patrons.

Notre pays avec ses immenses ressources qui attendent encore d'être mises en valeur offre un excellent avenir à tout homme industrieux qui y vient, et il en sera de même pendant nombre d'années. Il n'y a pas de nécessité pour qu'un seul homme se promène sur les pavés de nos villes en protestant qu'il n'y a pas de travail. Cela est faux; j'ai personnellement connaissance de plusieurs entreprises qui sont demeurées stagnantes depuis deux ou trois ans parce que la main-d'œuvre manque. Voilà la situation dans la ville de Toronto; puis le ministre du Travail conclut ses arrangements avec les chemins de fer au sujet de ces excursions. Je croyais que les tarifs du transport étaient fixés par la commission des Chemins de fer; mais voici que le ministre du Travail encourage les ouvriers agricoles engagés par les fermiers de l'Ontario à quitter ces fermiers aux moissons et s'en aller dans l'Ouest. Ensuite il faut contribuer des centaines de milliers de dollars à l'entretien de ces gens pendant l'hiver; et on méprise le cultivateur, on lui fait un crime de refuser de prendre ces hommes à son emploi pendant quelques mois. Ceux qui sont sans travail en Ontario sont en grande partie ceux qui ont refusé d'accepter de l'emploi en Ontario ou qui sont partis pour aider nos amis de l'Ouest, attirés par les offres alléchantes du ministre qui aujourd'hui organise ces excursions par chemins de fer.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député me flatte trop s'il veut dire que j'ai fixé le prix du passage pour ces excursions. Le ministère du Travail s'est informé d'avance touchant ce tarif auprès du service des voyageurs des chemins de fer, car on croit que ces excursions bénéficient à tout le monde, aux fermiers de l'Ouest comme à ceux-là même et qui sans doute veulent se déplacer.

M. CHURCH: Une enquête indépendante sur cette affaire des moissonneurs anglais a été faite par le chanoine Vernon de l'église anglicane du diocèse de Toronto. C'est le Gouvernement du Canada qui a renvoyé ces hommes à Toronto. Je dis à mon honorable ami d'Oxford-Sud que, bien qu'on puisse rencontrer parmi le nombre un ou deux qui soient socialistes ou agitateurs, la majorité de ces hommes sont de naissance britannique et ne demandent pas mieux que de travailler. J'ai sous les yeux la photographie, parue dans le *Toronto Globe*, des funérailles militaires accordées à trois de ces moissonneurs anglais qui ont trouvé la mort en pelletant de la neige au parc Mimico des chemins de fer Nationaux. Ces trois hommes, George Platt, Frederick Ward et S. J. Harper avaient pris part à toutes les guerres de l'Angleterre depuis la guerre de Crimée. Tous étaient mariés et laissent deux, trois ou quatre enfants. Les compagnies de transport ont fait venir ces hommes au Canada; et il y a eu fraude. Ces hommes ne sont pas des paresseux; j'en ai vu un grand nombre moi-même et je suis convaincu qu'on ne pourrait pas obtenir de meilleurs immigrants. Ces trois bons anciens soldats ont trouvé la mort alors qu'ils travaillaient, dans une tempête de neige, à Mimico, à sept milles de Toronto; voici ce que le chanoine Vernon a dit lors de leurs funérailles miliaires, à l'église de l'Ascension:

> Ils ont connu l'amertume de la censure et du mensonge et ils ont répondu avec leur vie. Samedi dernier ils sont partis au travail; ils ont travaillé jusqu'au soir et, de par la volonté de la Providence divine ce soir-là devait être le dernier de leur vie sur cette terre.

Ces hommes tués sur la voie du chemin de fer n'ont profité d'aucune pension de la part des chemins de fer Nationaux; leurs femmes et leurs petits enfants sont dans le besoin. Le *Standard Stock Exchange* et d'autres groupes ont fait une souscription publique à leur intention. Ces hommes avaient cherché du travail en vain pendant des jours et des jours; finalement ils furent engagés par les chemins de fer Nationaux à Mimico, à quinze et vingt cents de l'heure; et une nuit les trois furent tués par une locomotive qui reculait sur la voie. Les chemins de fer Nationaux n'ont rien fait, ni sous forme de pension ni autrement, pour leurs veuves et les petits; et j'espère que le ministre du Travail verra à ce que ces éplorés soient traités avec justice. Après les funérailles de ces trois hommes il y a eu une enquête sur toute cette affaire pour découvrir qui était responsable de leur venue en Canada; pourquoi ils ont été dans l'Ouest et en sont revenus à Toronto et autres villes d'Ontario; et cette enquête a établi que ces hommes avaient été trompés, que les compagnies de transport étaient responsables de leur arrivée au pays. Voici le *Globe* de Toronto, un organe du Gouvernement qui censure l'attitude ministérielle à ce sujet: le Gouvernement, dit-il n'aurait jamais dû permettre aux compagnies de transport de faire venir ces hommes qui avaient pris du service dans toutes les guerres de l'Angleterre depuis la guerre de Crimée, et dont les veuves et les orphelins sont aujourd'hui à charge aux institutions charitables de Toronto. Je suis heureux de dire qu'un grand nombre des moissonneurs qui sont revenus à Toronto y ont trouvé de l'emploi;

en effet, nous sommes une ville dont la population est d'origine anglaise et nous ne laisserons pas à la charité publique ceux qui ont combattu pour l'empire. La manière dont ces hommes ont été traités est une honte pour tout le Canada; et, comme le dit le chanoine Vernon, quelqu'un est responsable de leur venue ici. Je vous assure que l'immigration de l'Angleterre s'en ressentira longtemps. Je ne veux pas tant censurer le Gouvernement mais je crois qu'il a été dupé par les compagnies de transport.

Le président d'une de nos grande compagnies de transport parle de la nécessité de l'immigration, et voilà la façon dont les compagnies de transport traitent les immigrants anglais lorsqu'ils sont amenés en Canada. Le chemin de fer National-Canadien payait ces hommes 15, 18 et 20 cents l'heure pour pelleter de la neige. Ces gens-là sont sortis en plein hiver, travaillant dans des conditions intolérables à sept milles de Toronto et ils trouvèrent la mort dans une terrible tempête. On a parlé d'eux plusieurs fois du haut de la chaire. Je sais que le ministre du Travail y adresse parfois lui-même la parole. Je ne dis pas qu'il soit à blâmer dans le cas qui nous occupe, mais je le prierai de vouloir bien sermonner sir Henry Thornton et voir s'il ne lui serait pas possible de faire obtenir une pension aux veuves de ces trois soldats britanniques, tués au service du chemin de fer national. Le Gouvernement devrait s'enquérir des conditions dans lesquelles ces moissonneurs ont été amenés d'Angleterre. Je tiens à protester contre la façon dont on les a traités.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Cet article a trait à la conférence internationale du Travail et l'honorable député est en dehors de la question.

M. CHURCH: Je sais à quoi se rapporte l'article, mais le ministre du Travail a soulevé cette question des moissonneurs. Je suis heureux d'avoir pu signaler à la Chambre la façon mesquine dont on a traité les moissonneurs d'Angleterre.

M. MacLAREN: Avant de prendre part à la discussion, monsieur le président, je voudrais être sûr de me conformer au règlement. J'ai quelques mots à dire sur le transport des moissonneurs dont on a parlé sous cet article. Est-ce dans l'ordre?

M. le PRESIDENT: Je ne le pense pas. On a commencé par poser une question au ministre, puis cela a dégénéré en débat.

M. MacLAREN: Mes remarques seront très brèves.

[M. Church.]

L'hon. M. MURDOCK: Hier après-midi, mon honorable collègue de Carleton avait demandé certains renseignements au sujet des excursions d'aoûterons des Provinces maritimes que je ne possédais pas à ce moment-là, et je lui avais promis de les lui fournir dès la première occasion; c'est pourquoi j'ai soulevé la question ce soir.

M. le PRESIDENT: Il ne s'agit pas d'immigration, mais simplement de transport d'ouvriers d'une partie du Canada dans une autre.

M. MacLAREN: C'est à cela que j'entends me limiter, monsieur le président. Je comprends très bien que la compétence du ministre ne s'étend pas aux taux de transport des moissonneurs en Canada, mais je voudrais saisir cette occasion pour protester contre l'habitude qu'on a actuellement d'engager les gens à quitter leur foyer pour aller moissonner dans l'Ouest en leur faisant un prix de faveur à l'aller et ensuite de leur faire payer plus cher au retour. Je m'oppose à un arrangement pareil. Quel est le but de ce tarif spécial? Augmente-t-on le prix de retour pour les garder dans une certaine partie du pays au détriment d'une autre qui les perd? Si ce n'est pas le but qu'on vise, c'est du moins celui qu'on atteint.

M. FORKE: Je répondrai à cela.

M. MacLAREN: Je désire m'adresser particulièrement au ministre. C'est sa collaboration que je sollicite. Je tiens à présenter la chose d'un point de vue probablement différent de celui qu'adopterait le leader des progressistes.

Les compagnies de chemin de fer,—et dans l'occurrence tout spécialement le chemin de fer National—devraient ramener les moissonneurs au même prix que pour l'aller. On retire ces ouvriers de leur province pour aider les provinces de l'Ouest et le moins qu'on puisse faire pour les régions d'où ils proviennent, c'est de les ramener au même tarif. Est-ce juste de priver certaines contrées de leur main-d'œuvre pour la donner à d'autres et d'établir pour cela des tarifs spéciaux? Je prétends que non. Je suis sûr que les membres du parti progressiste ne sont pas partisans d'accorder des avantages spéciaux à une région de préférence à une autre. S'ils ne le sont pas, comment peuvent-ils approuver qu'on exige de ces moissonneurs un tarif plus élevé pour revenir que pour aller? Je soumets la chose au ministre, pour qu'il puisse, s'il le juge à propos, en aviser qui de droit et faire comprendre surtout que si l'on vient chercher dans l'est des moissonneurs pour aider les provinces des Prairies, on devrait non pas augmenter le tarif, mais le diminuer, pour faciliter leur retour au foyer.

M. MORRISON: On a beaucoup critiqué les chemins de fer parce qu'ils transportent les moissonneurs dans l'Ouest à un taux bien plus bas que celui qu'ils exigent pour le voyage de retour. Je prétends que les chemins de fer sont entièrement responsables de cette chose. Ils prennent les hommes des régions encombrées du pays et les transportent à l'ouest où ils ont l'occasion de recommencer leur vie. Avant d'amener les hommes, ils annoncent que le voyage de retour coûtera plus cher que le voyage à l'ouest, ce qui fait que ceux qui partent savent très bien ce que le retour coûtera. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) vient de nous dire que les moissonneurs d'origine britannique méritent un meilleur traitement que celui qu'ils reçoivent. Je dois faire observer que, l'an dernier, il y a eu 12,000 moissonneurs et qu'environ 800 seulement ont été mécontents. Je prétends que ce résultat est très bon, il y en avait moins qu'un par douze hommes, qui ne pouvaient pas s'habituer à cette nouvelle existence. Vers l'époque ou des moissonneurs mécontents ont fait une manifestation devant le prince de Galles, à Winnipeg, dix d'entre eux avaient refusé de travailler au salaire de $5 par jour dans la région où j'habite. Ils ne voulaient pas travailler dans ces conditions à $5 par jour, mais je sais fort bien qu'à cette époque, la moitié de la récolte n'était pas battue dans l'Alberta. Il y a toujours un certain nombre de mécontents qui n'acceptent pas le traitement qu'on leur offre. Je ne puis pas comprendre qu'un célibataire fort et en santé puisse se trouver dans le besoin, l'hiver, après avoir travaillé aux récoltes de l'Ouest. Si un tel individu est dans cet état, c'est de sa propre faute. Cependant, les hommes mariés avaient droit à certains égards. Il y a trois ans, la ville de Regina a nourri huit cents hommes pendant l'hiver. Il y a deux ans, la ville a annoncé qu'elle ne nourrirait personne à moins que les sans-travail ne puissent prouver que leur misère n'était pas causée par leur faute. La conséquence est que Regina n'a eu personne à nourrir Tant que les municipalités nourriront des hommes sans exiger qu'ils prouvent que leur état ne dépend pas d'eux, elles auront toujours des demandes de secours des nécessiteux.

M. MILLAR: Bien que j'aie déjà pris la parole, je désire faire observer qu'on a dit quelque chose au sujet de faux exposés et d'histoires trop embellies qu'on avait fait circuler...

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député observe le règlement de la Chambre. Il s'agit simplement de la question du transport de main-d'œuvre d'une province à l'autre dans les intérêts de l'Ouest. Je ne pense donc pas qu'on puisse discuter l'immigration.

M. ARTHURS: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: La somme de $6,-644.47.

M. ARTHURS: Qui représentait le Canada?

L'hon. M. MURDOCK: A la Conférence internationale du travail? Mlle C. E. Carmichael, présidente du conseil national des femmes; et M. Philippe Roy, agent général du Canada à Paris étaient les deux représentants du gouvernement. M. G. H. Sherrard, de l'Association Canadienne des Manufacturiers, représentait les employeurs et M. Tom Moore, les ouvriers.

M. LEADER: Le ministre peut-il nous dire combien coûte l'entretien de l'automobile de M. Roy?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne saurais le dire et l'honorable député doit convenir que cela n'intéresse pas mon ministère.

M. LEADER: Vous l'avez nommé dans votre réponse. Je puis vous dire que cet entretien coûte $3,000 par an.

M. le PRESIDENT: Cela n'a rien à voir au débat.

M. HUMPHREY: Le ministre peut-il nous dire quelle ligne de conduite est suivie par les bureaux de placement touchant le transport de la main-d'œuvre d'une province à une autre dans le cas d'un différend industriel? Est-ce que les bureaux de placement fournissent de main-d'œuvre une autre province à la suite de représentations faites par un patron qui a des difficultés avec ses ouvriers, mais déclare néanmoins, qu'il n'existe aucun différend?

L'hon. M. MURDOCK: Dans ces conditions, ce n'est certainement pas la ligne de conduite des bureaux de placement que de transporter des ouvriers d'une province à une autre. Si des représentations sont faites comme il y en a eu récemment en Colombie-Anglaise, alors que les I. W. W. avaient une grève de bûcherons, ou si des représentations sont faites aux bureaux de placement des provinces des prairies parce qu'on a besoin de main-d'œuvre, les instructions sont que le surintendant du bureau de placement doit déclarer exactement la situation qui existe à l'endroit où l'on demande de la main-d'œuvre et de laisser le travailleur décider à sa guise. Il est probable que le renseignement demandé par mon honorable ami se trouve dans le dé-

cret de l'Exécutif 3111, article 5, paragraphes "a" et "b". Ces articles du décret indiquent que le bureau de placement doit garder une attitude absolument neutre dans les différends industriels. A ce sujet on doit présenter un rapport en trois copies sur le blanc EO-25)—rapport de différends industriels—une copie étant envoyée au bureau de règlement provincial, une autre au bureau interprovincial et la troisième demeurant aux archives du bureau de placement. Lorsqu'un différend est réglé, la nouvelle doit en être communiquée de la même manière. On observe en général une attitude de neutralité.

(L'article est adopté).

Conseils mixtes industriels, $5,000.

L'hon. M. MURDOCK: Cette allocation est nécessaire pour défrayer les dépenses d'organisation de conseils mixtes industriels formés de patrons et d'ouvriers. Cette organisation est calquée sur celle des conseils Witley, d'Angleterre; on a tout lieu d'espérer qu'ils pourront aider à la solution des conflits du travail. Le crédit couvre les frais d'appointements et de déplacement, aide au besoin, et le reste.

M. ARTHURS: Le ministre estime-t-il que ces conseils sont devenus moins nécessaires? Pourquoi a-t-il rogné le crédit?

L'hon. M. MURDOCK: Les dépenses sous cette rubrique n'ont pas été considérables depuis deux ans. La raison s'en trouve dans ce fait consolant que les patrons et les ouvriers font montre de plus en plus d'un esprit d'accommodement. Il y a tendance à la coopération entre le capital et le travail. Il existe quelques exceptions. L'allocation est maintenue au budget; cependant on n'a pas l'intention de donner trop d'ampleur au mouvement.

Le crédit a fourni les frais d'appointement au montant de $1,308; les frais de voyage et certaines allocations ont absorbé $3,039.75. Cette dernière somme comprend la rétribution payée à un fonctionnaire de mon département qui donne une partie de son temps, payé tant par jour, à ce travail, dont il était déjà chargé à mon entrée au ministère, un fonctionnaire de premier ordre, qui a obtenu d'excellents résultats de ses bons offices comme conciliateur ou médiateur. La plus grande partie de l'allocation lui a été versée en frais de bureau et appointements.

M. WOODSWORTH: Combien de ces conseils ont été organisés au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. MURDOCK: Aucun. J'ai dit tout à l'heure que depuis deux ans on n'avait rien dépensé pour organiser des conseils industriels.

[L'hon. M. Murdock.]

M. WOODSWORTH: Si vous n'avez pas organisé de conseils, à quoi donc s'est employé ce fonctionnaire qui donne une partie de son temps?

L'hon. M. MURDOCK: Il fait l'office de médiateur entre patron et ouvrier et a pu ainsi régler plusieurs différends. Par exemple, dans les six derniers mois on a reçu six demandes en conciliation qui toutes ont été réglées grâce aux bons offices du fonctionnaire en question. Si l'on faisait la comparaison du crédit avec les frais qu'aurait entraînés la constitution d'un comité dans chaque différend, lequel aurait épuisé la procédure de rigueur en pareil cas, aurait coûté au Trésor la rémunération de trois conciliateurs, les frais des témoins, et les pertes, causées aux parties, l'allocation et les frais de déplacement payés à notre fonctionnaire sont bien minimes par comparaison.

M. WOODSWORTH: Je conviens que l'œuvre est louable, mais elle n'a rien à voir à l'organisation de conseils industriels. Le Gouvernement a-t-il renoncé au projet de créer ces conseils?

L'hon. M. MURDOCK: Pas le moins du monde. J'espère qu'avant longtemps, avant la fin de cette année, on pourra reprendre l'étude de la question. Depuis deux ans il n'y a pas eu lieu de rien brusquer en ce sens.

M. WOODSWORTH: On me dit qu'il y a au sein du personnel administratif un certain nombre de fonctionnaires qui appellent de leurs vœux la formation de conseils. Voilà un champ où le Gouvernement ne devrait pas avoir la moindre hésitation à s'engager. Il ne toucherait à aucun droit d'intérêt privé. Le Gouvernement se propose-t-il d'organiser des conseils Whitley parmi les serviteurs de l'Etat.

L'hon. M. MURDOCK: Je conseille à notre collègue de poser sa question au chef du Gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement désire que les fonctionnaires aient toutes les facilités imaginables pour lui faire parvenir leurs réclamations et leurs doléances. Le Gouvernement a fait connaître son attitude sur ce point, il y a quelques semaines, dans l'affaire des postiers.

M. WOODSWORTH: Mais là encore je pense que le ministre du Travail hésitera à soutenir que faire connaître les plaintes des employés c'est la même chose que l'établissement de conseils Whitley comme on l'a demandé il y a quelques années en Angleterre.

L'hon. M. MURDOCK: J'admets que ce n'est absolument pas la même chose et j'es-

père que quelqu'un ne me critiquera pas pour avoir parlé ainsi. C'est une question sur laquelle la Commission du Service civil aurait quelque chose à dire et même le plus à dire. En d'autres termes, d'après la loi, elle a le pouvoir de régler certaines questions concernant le taux des salaires ou les conditions de travail des employés civils. Rien dans la loi ne lui dit: vous donnerez aux employés civils une occasion de se faire entendre et de voter pour déterminer ces questions.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il laisser entendre que le Service civil n'est pas d'accord avec la commission?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne laisse rien entendre. Je ne touche pas à cette question. Je dis simplement que c'est une affaire sur laquelle la Commission aurait beaucoup à dire.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il jamais demandé à la Commission du Service civil si elle consentirait à voir établir des conseils Whitley?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas demandé à la Commission du Service civil si elle consentirait à voir établir dans le Service civil des conseils Whitley ou conseils industriels.

M. ARTHURS: Le ministre a justifié ce crédit en disant qu'il a un fonctionnaire très compétent qui travaille une partie du temps. Il a cité des cas où ce fonctionnaire avait prévenu des conflits, en réalité, je comprends qu'il avait prévenu tous les conflits signalés au département cette année. Est-ce exact?

L'hon. M. MURDOCK: Non, c'est loin d'être exact. J'ai dit que pour six demandes qu'on avait faites, le fonctionnaire avait pu effectuer un règlement sans avoir besoin de former un conseil, mais durant l'année on a fait dix-neuf demandes.

M. ARTHURS: Il semblerait que ce fonctionnaire qui travaille une partie du temps rend plus de service que les autres enquêteurs de salaires. Est-ce vrai?

L'hon. M. MURDOCK: Ses devoirs sont un peu différents. D'après la classification du Service civil, les officiers de salaire normal ont d'autres devoirs à remplir.

M. ARTHURS: Les enquêteurs du salaire normal?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, et naturellement ce fonctionnaire est un bon enquêteur de salaire. Il peut faire ce genre de travail ou d'autres.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suppose pas que ses services aient été requis dans le conflit entre le ministre de l'Agriculture (l'hon. Motherwell) et le Dr Torrance.

L'hon. M. MURDOCK: Non.

L'hon. M. STEVENS: C'est vraiment dommage qu'on ne l'ait pas appelé.

L'hon. M. MURDOCK: Il aurait pu être capable de régler cela.

L'hon. M. STEVENS: On aurait pu rendre quelque justice.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enquête sur les coalitions, y compris $1,000 au régistraire, $20,000.

M. FORKE: Le ministre pourrait-il nous donner quelque renseignement sur l'application de cette loi? A-t-on fait quelques poursuites ou quelques découvertes?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y a pas eu de poursuites.

M. FORKE: Quelques enquêtes?

L'hon. M. MURDOCK: On a fait un nombre considérable d'enquêtes par correspondance sur quelques-unes desquelles je donnerai les détails. Voici un mémoire que j'ai sur le sujet:

Enquêtes préliminaires commencées par le régistraire à la suite de représentations reçues—3, ainsi qu'il suit:

1. Manufacturiers et vendeurs de chaussures interrogés au sujet de l'établissement des prix de revente. Résultat: la plainte n'a pas été trouvée justifiée.
2. Enquête de fabricants de conserve au sujet d'une demande en vue de savoir pourquoi la loi ne fonctionnait pas à propos de la coalition des fabricants de conserve. Résultat: Renseignement reçu des fabricants et le demandeur invité à adresser une demande formelle, ce qu'il n'a pas encore fait à ce jour.
3. Enquête du marchands en gros de fournitures de plomberie au sujet d'une demande reçue à propos du refus des marchands de répondre à l'enquêteur: Résultat: les demandeurs ont décidé de ne pas adresser une demande formelle car il a résulté de l'enquête que les marchands en gros consentaient à fournir des fournitures.

Il y a un certain nombre d'autres articles sur lesquels on a tenu des enquêtes. L'honorable député désire-t-il que je les lise ?

M. FORKE: Je crois que le comité désire savoir comment fonctionne la loi.

L'hon. M. MURDOCK: Mon mémoire sur cette question dit:

Enquête sur les conditions existant dans les provinces de l'Ouest sur la vente des fruits et des légumes de la Colombie-Anglaise. Attention du département attirée sur la question par le ministre du Commerce et le député de Winnipeg-Centre qui a inclus des extraits du *Nelson Daily Sun* contenant une lettre signée par O. J. Wigen de Wynndel, (C.-A.), se plaignant d'une prétendue coalition relative à la vente de fruits.

M. Wigen fut invité le 20 mars dernier à déposer une plainte, en vertu de la loi, mais il ne l'a pas encore fait. Dans l'intervalle, le fonctionnaire du département à Vancouver a commencé une enquête sur cette affaire.

M. ARTHURS: Quel est le nombre de plaintes formelles qui ont été portées?

L'hon. M. MURDOCK: Aucune. Nous n'avons pas reçu de demande d'enquête sous le régime de l'article 5 de la loi, qui exige que 6 citoyens fassent les démarches nécessaires. A maintes reprises, nous avons requis les plaignants de formuler une demande, mais dans aucun cas, les plaignants ne se sont exécutés.

M. WOODSWORTH: Le département s'est-il enquis de la situation des banques?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Nous n'avons pas supposé que cela relevait de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. FORKE: Je doute fort que la disposition, qui exige que la demande soit signée par six citoyens, soit sage. Il est assez difficile de décider six personnes à faire des démarches de cette nature. Un plaignant sera peut être tout à fait disposé à agir, mais il sera toujours très difficile de décider cinq autres personnes à appuyer la dénonciation et à assumer leur part de responsabilité. Pour moi, c'est là l'un des points faibles de la présente loi.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami doit se rappeler que le texte primitif du projet de loi n'exigerait qu'une seule personne pour instituer la plainte. Cette disposition fut modifiée toutefois du consentement général, sinon unanime de la Chambre. La loi exige l'action collective de six citoyens, parce qu'on a fait valoir dans le temps qu'une plainte non motivée pourrait être faite par un particulier mécontent ou un employé révoqué de ses fonctions. Si la Chambre me le permet, je puis citer un cas de cette nature qui est arrivé, à ma connaissance.

Il y a quelques mois passés, un employé renvoyé par son patron porta les accusations les plus terribles contre lui; or, après une enquête, nous nous sommes rendu compte qu'elles étaient fausses du commencement à la fin. A l'époque où la loi fut sanctionnée, le Parlement a décidé qu'avant d'instituer une enquête peut-être injuste, il faut que la plainte soit appuyée de la déclaration solennelle de six citoyens. Et le département a toujours essayé de même que le ministre de se conformer à cette décision. Il ne s'agit pas de savoir si je suis d'avis qu'on pourrait s'y prendre autrement. En thèse générale, toutefois, le système actuel devrait être suivi, étant donné le fait surtout qu'il a reçu l'approbation des deux Chambres du Parlement.

[L'hon. M. Murdock.]

Un honorable membre a appelé l'attention du département sur un cas où l'on pouvait penser qu'une coalition existait. Or, après échange de correspondances et l'institution d'une enquête, ce représentant eut une entrevue avec les fonctionnaires du département et l'affaire fut examinée sous tous ses aspects. Un peu plus tard, n'entendant plus parler de rien et pensant qu'une plainte serait peut-être logée contre la partie incriminée, le département s'informa du résultat obtenu et reçut la réponse qui suit:

J'ai reçu votre honorée du 11 courant et j'ai pris note des renseignements qu'elle me fournit.

En réponse, j'ai le plaisir de vous annoncer que la simple menace d'une enquête a eu l'effet désiré, pour le présent du moins. Si cet accès de repentir et d'expiation ne se continue pas, je serai heureux de vous le laisser savoir.

Voilà qui fait voir le résultat obtenu dans un cas; j'incline à croire que la correspondance du département révèlerait nombre de cas semblables où le seul fait de demander des renseignements a eu l'effet désiré.

M. HUMPHREY: Le ministre est-il en mesure de donner la date à laquelle fut tenue cette enquête concernant la situation de l'industrie fruitière en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURDOCK: Cette enquête n'est commencée que depuis quelques semaines et elle se continue encore en ce moment.

M. HUMPHREY: Quelle date porte la découpure à laquelle le ministre a fait allusion tout à l'heure?

L'hon. M. MURDOCK: Elle porte la date du 8 mars 1924 et elle est extraite du *Daily News*, de Nelson.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il l'obligeance de la lire?

L'hon. M. MURDOCK: Voici:

Wigen demande la suppression de la coalition des courtiers en gros

Il adjure le Gouvernement fédéral d'adopter une loi pour empêcher le cumul des industries

Il cherche à soulever l'opinion publique

Le président de la coopérative de Wynndel prétend que les producteurs sont abandonnés à la coalition

A l'Editeur du *Daily News*,

Monsieur,—Je me propose par la présente par l'entremise de votre estimable journal dont la circulation est si étendue (et des autres journaux qui sympathisent avec les producteurs de fruits sont priés de reproduire cette lettre), d'exposer au public la cause fondamentale de la situation économique qui existe dans notre industrie. Et j'implore aussi l'assistance des autres associations commerciales, des corps publics, des chambres de commerce, des autorités provinciales et fédérales afin que nous puissions nous dégager des complications que créent les opérations des deux coalitions commerciales, qui existent dans les quatre provinces de l'Ouest; elle sont connues sous le nom de la coalition des courtiers en gros et contrôlent la distribution des fruits et des légumes que nous produisons.

Voici la situation exacte à laquelle nous sommes assujettis au point de vue commercial: Avant de pouvoir nous servir de ces marchands en gros pour la distribution de nos fruits et de nos légumes, nous devons retenir les services de leurs courtiers de sorte qu'ils sont légalement en mesure de se vendre nos produits à eux-mêmes. Et si nous refusons d'accepter leurs conditions, ils s'arrangent ailleurs et une partie de notre récolte se perd faut d'acheteurs.

La situation est passablement la même en ce qu'il regarde les producteurs de grain des provinces des prairies, étant donné que leurs produits doivent passer par les mains de la bourse aux grains de Winnipeg, une institution de jeu légalisé, faute d'avoir sous la main un système de distribution plus économique pour l'instant.

Distinction au détriment des cultivateurs

Vous qui entendez le commerce et vous qui faites des lois pour le Dominion et ses provinces, devez vous rendre compte des conséquences déplorables que pareil état de chose engendre. En effet, les lois ne toléreraient semblable condition par rapport à aucune autre industrie, et si elles la toléraient, l'industrie qui y serait assujétie devrait désespérer de dépasser l'âge de son enfance.

Si la nature n'avait doué la classe agricole d'autant de vitalité, il y a longtemps qu'elle serait disparue comme unité industrielle dans la vie organique de la nation.

Au nom de l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise nous conjurons tous les citoyens bien pensants de nous aider à faire voir aux gouvernements des provinces de l'Ouest et à celui d'Ottawa combien il est immoral de permettre la double combinaison qui a pour effet de restreindre le commerce légitime des produits du cultivateur et qui s'affirme par les opérations combinées des courtiers au nom des maisons dites Nash et par l'agence de ventes des producteurs, au nom des maisons soi-disant indépendantes.

Tant que la loi permettra à cette double combinaison de fonctionner, l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise, organisée ou non, ne devra pas s'attendre à sortir du sentier de la banqueroute, et le mouvement coopératif du printemps dernier qu'on espérait avec tant de ferveur ne sert qu'à livrer les producteurs à cette combinaison sous forme d'organisation.

M. Howe, de l'association des producteurs, dit qu'il va en coûter deux millions cinq cent mille dollars aux producteurs pour s'émanciper de cette combinaison de courtiers et de marchands de gros. Cependant nous maintenons qu'il suffirait d'un trait de plume, c'est-à-dire d'un décret du conseil ou d'une loi fédérale pour atteindre le même but, si ces mesures défendaient à toutes maisons de gros de posséder, de diriger une maison de courtage ou d'être intéressé dans une maison de cette nature engagée dans le commerce de denrées de même espèce que celles dans le commerce desquelles ces marchands de gros seraient eux-mêms ngagés.

Comm cultivateurs et producteurs de fruits nous ne cherchons querelle à aucune maison de gros dont le commerce est légitime. Au contraire, nous tenons à avoir avec elles des relations de plus en plus étroites et de plus en plus amicales sous le rapport économique.

Les marchands de gros ne seraient pas humains s'ils ne faisaient tourner à leur avantage l'iniquité de la loi qui permet à cette double combinaison de fonctionner parmi nous.

Si l'on considère que les cultivateurs sont les pères nourriciers de la nation, qu'ils fournissent les aliments nécessaires à sa subsistance, il semble inconcevable que des membres de leur propre groupe les exposent à la banqueroute tout en sachant, comme ils doivent le savoir, qu'ils provoquent ainsi leur propre malheur, sinon la ruine complète de la société.

Au nom de l'industrie fruitière et maraichère de la Colombie-Anglaise.

O. J. WIGEN.

Wynndel, C.-A., 6 mars 1924.

Nous avons invité le signataire à présenter une demande contenant certaines allégations définies, sous la signature de six citoyens, mais il n'en a encore rien fait. Toutefois, son retard ne nous a pas empêchés de nous enquérir du cas avec soin et avec toute la célérité possible dans les circonstances.

M. ARTHURS: Ayant mentionné deux ou trois personnes dont on s'est plaint, l'honorable ministre ferait aussi bien de les mentionner toutes.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami ne doit pas tenir que j'agisse ainsi.

M. ARTHURS: Pourquoi n'en nommer que deux? Pourquoi ne parler que de fabricants de chaussures et de plombiers?

L'hon. M. MURDOCK: Je viens de lire un article de journal mais je n'ai mentionné personne ni n'ai indiqué dans quelle partie du pays les intéressés sont établis. La presse a fourni, de temps à autre, autant ou même plus de renseignements que cela.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre voudra-t-il dire au comité si la loi des enquêtes sur les coalitions pourrait répondre aux exigences du cas dont on se plaint, étant donné que la plainte nécessaire serait déposée en bonne et due forme?

L'hon. M. MURDOCK: Je suis d'avis qu'on pourrait s'enquérir à fond de cette situation en vertu de l'acte, si la plainte était régulièrement déposée, mais je me demande si le ministère pourrait ouvrir cette enquête sur la foi des représentations contenues dans cet article de journal. Après que nous aurons reçu de plus amples renseignements de la part d'un certain fonctionnaire du ministère qui est à s'enquérir de ce cas à Vancouver et ailleurs nous jugerons peut-être que nous en avons assez pour nous donner lieu de prier le conseil de nommer un commissaire-enquêteur.

L'hon M. STEVENS: Le signataire de cette lettre a-t-il refusé de déposer une plainte formelle lorsqu'il y a été invité?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'a pas définitivement refusé, mais il s'est abstenu jusqu'à présent de déposer une plainte formelle.

L'hon. M. STEVENS: Je pose cette question parce que l'accusation contenue dans la lettre qui a été publiée est très catégorique et de nature à causer de graves dommages; mais je ne saurais dire si elle peut être fondée, je n'en sais rien. En tout cas, il me semble que si elle est fondée on devrait tâcher de remédier à la situation, et que si elle ne l'est pas on devrait travailler à chasser de l'esprit du public l'idée qu'il existe une combinaison aussi infâme. L'honorable ministre devrait

tenir à se procurer des détails d'un caractère défini, au sujet d'une plainte aussi sérieuse.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis absolument du même avis que l'honorable député, et si la lettre n'avait été publiée dans la presse je n'aurais pas cru devoir faire part à la Chambre de ces allusions à certains établissements; il ne convient pas de mettre le public sous l'impression que les méthodes de tel ou tel homme d'affaires sont condamnables, si les plaintes qu'elles ont pu provoquer ne sont pas bien fondées. Ainsi que mon honorable ami, je crois qu'après l'enquête que le département pourrait faire, nous verrions jusqu'à un certain point ce qu'il pense des faits allégués dans cette communication.

M. HUMPHREY: Je connais personnellement l'auteur de la lettre que le ministre vient de lire. C'est un homme absolument digne de confiance; depuis quelque temps, il est à la tête d'une société coopérative prospère et il est en mesure de fournir des renseignements précieux sur les circonstances dont on se plaint. Il lui répugnerait probablement de produire une déclaration signée par six citoyens; néanmoins, m'appuyant sur les accusations qu'il a portées, je suis d'avis que le département ferait bien d'ordonner une enquête aux termes de la loi.

L'hon. M. MURDOCK: Nous lui avons écrit le 20 mars, mais il n'a pas même daigné accusé réception de la lettre. Nous avons pris et nous continuons à prendre des renseignements concernant les motions que renferme l'article qui a été publié. Nous avons entrepris des recherches en nous guidant sur ces assertions, et ces recherches durent encore.

M. HUMPHREY: Je tiens pour acquis que le département aura un jour quelque chose à nous apprendre, puisqu'il poursuit ces recherches.

L'hon. M. MURDOCK: Je l'espère.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Graham propose de modifier le crédit n° 277 en ajoutant, après le mot "régistraire" le texte suivant:

...laquelle somme peut être payée nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. MURDOCK: Cet ajouté est nécessaire d'après une lettre, datée du 13 mars, que l'auditeur général nous a adressée.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre lira-t-il cette lettre?

L'hon. M. MURDOCK: La voici:

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 du courant concernant un projet de rémunération à accorder à M. Hereford, employé régulier du ministère du Travail pour ses services en qualité de régistraire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Toute rémunération que l'on voudra accorder à M. Hereford devra être votée nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de la loi des enquêtes sur les coalitions, les monopoles, les trusts et les syndicats.

L'article 22 de la loi du service civil interdit le paiement à un employé régulier de l'administration d'une somme autre que ses appointements, à moins qu'elle ne soit spécialement votée par le Parlement; et le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi des coalitions décrète que si le régistraire remplit un autre emploi dans le service public, il n'aura pas droit à un supplément.

Je crois que le budget devrait renfermer l'inscription suivante:

"Loi des enquêtes sur les coalitions, y compris $1,000 au registraire, laquelle somme peut être payée nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de la loi des enquêtes sur les coalitions".

Votre tout dévoué,

GEO. GONTHIER,
Auditeur général.

L'hon. M. STEVENS: Quelles autres fonctions remplit cet employé, et quels sont ses appointements actuels en sus de cette somme de $1,000?

L'hon. M. MURDOCK: Depuis plusieurs années il est classé comme ingénieur industriel au ministère du Travail, et ses appointements pour le présent exercice sont de $3,615.

L'hon. M. STEVENS: Ses attributions à titre d'ingénieur industriel sont-elles très importantes et très onéreuses? Prennent-elles une grande partie de son temps?

L'hon. M. MURDOCK: Oui; il est constamment occupé.

L'hon. M. STEVENS: Il est des gens qui peuvent être très affairés sans rien faire; mais je serai charitable dans le présent cas et je supposerai qu'il a des fonctions à remplir. Le ministre peut-il nous dire ce qu'elles sont?

L'hon. M. MURDOCK: C'est un spécialiste qui peut trancher plusieurs des questions soumises au département. Ses services sont précieux, vu que le ministre du Travail a la direction de l'Imprimerie. Ses travaux à titre d'ingénieur industriel et ses recommandations quant à l'installation des machines et au fonctionnement de l'Imprimerie ont été extrêmement utiles et ont permis à l'Etat d'économiser beaucoup.

L'hon. M. STEVENS: Pendant combien de temps sera-t-il détourné de ces fonctions importantes par son rôle de régistraire?

L'hon. M. MURDOCK: Cela dépendra du nombre des affaires qui surviendront. Le département n'a pas eu beaucoup de besogne à accomplir par suite des cas qui se sont présentés, mais il y a beaucoup de correspondance

qui exige des soins et nécessite des travaux qu'il faut souvent exécuter après les heures régulières. Nous avons cru qu'il serait bon d'avoir un employé sûr pour remplir ces fonctions supplémentaires, et qu'il conviendrait de lui accorder un supplément pour cette besogne.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé en tout sous cette rubrique l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: Presque rien—$82.24, pour être exact.

L'hon. M. STEVENS: Ne serait-il pas possible de faire exécuter le travail de ce registraire par un autre fonctionnaire pendant les heures régulières, et sans rémunération supplémentaire? L'emploi est certainement fort modeste malgré le titre sonnant dont on le décore. "Registraire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions" est un titre pompeux, je le sais; mais les fonctions qui lui sont assignées par le ministre ne semblent pas exiger un fonctionnaire grassement rétribué. Je veux bien qu'on le rémunère de cette manière, c'est-à-dire en ajoutant $1,000 à ses appointements et en prenant cette somme sur le crédit destiné à cette fin. Mais, vu la situation qui nous a été dévoilée au cours de l'an dernier, il me semble que l'un des fonctionnaires du département pourrait remplir le rôle de registraire sans recevoir un supplément de rémunération. Il me semble que ce soit pousser la chose un peu trop loin que d'ajouter $1,000 à des appointements de $3,600 pour appliquer une loi qui, l'an dernier, a coûté $82.24 au pays.

M. WOODSWORTH: Je tiens à appuyer cet avis. Cet employé ayant moins à faire que par le passé. Je ne vois point de raison d'augmenter ses appointements. Nous prêchons l'économie; pourquoi ne commencerions-nous pas à la pratiquer dans ces détails?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami parle très souvent de la justice, et je suis certain que c'est à ce point de vue-là qu'il se placera pour analyser la question. Ce fonctionnaire accomplit dans son emploi régulier autant d'ouvrage qu'auparavant; mais nous n'avons pas jugé à propos d'aller chercher au dehors quelqu'un qui remplirait cet emploi. Nous voulons économiser, nous voulons dépenser le moins possible; et de n'avoir dépensé que $82.24 sur un crédit de $30,000 ouvert l'an dernier est une preuve que nous le faisons.

L'hon. M. STEVENS: Nous voulons empêcher que le ministre ternisse un beau passé.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami donne à entendre que nous pourrions n'avoir pas grand'chose à faire l'an prochain. C'est possible, mais il nous faut être en état de régler promptement et efficacement les affaires qui se présenteront et d'examiner les plaintes que l'on pourrait porter aux termes de la loi. Je ne crois pas que le représentant de Winnipeg-Centre ou celui de Vancouver-Centre suggéreraient eux-mêmes qu'un simple commis du département pourrait remplir ce rôle. L'affaire est certainement digne de l'attention d'un employé doué d'un talent et d'une expérience plus qu'ordinaires. On l'a cru du moins, et c'est certainement mon avis.

Considérant les semaines d'insvestigations et de recherches qu'ont exigées les devoirs nouveaux imposés à un fonctionnaire que la commission du service civil désigne sous le titre d'ingénieur industriel, il ne me semble pas déraisonnable de demander qu'on lui accorde une rémunération supplémentaire pendant le présent exercice. Du mois d'août dernier jusqu'au 31 mars de l'année courante, il n'a rien reçu de plus. Il a fait gratuitement ces travaux et ces recherches supplémentaires. Il n'est que juste, il me semble, de supposer que le registraire est plus apte à décider des choses qui doivent faire l'objet d'une enquête au cours de l'année et ce, grâce aux recherches qu'il a déjà faites. J'espère qu'on ne laissera pas voir ici que nous refusons de rétribuer raisonnablement les devoirs de surcroît ou les services exigés d'un employé de l'Etat.

M. COOTE: Tant qu'à avoir un registraire aux termes de la loi des coalitions, la Chambre ne le rétribuera pas trop, il me semble, en lui accordant les $1,000 que le ministre demande; mais je conseillerai à celui-ci de lui donner quelque chose à faire, afin qu'il puisse gagner ce supplément de rémunération. Ainsi il pourrait fort bien lui faire faire une enquête afin de découvrir s'il existe en ce pays une coalition de banquiers qui limitent à 3 p. 100 le taux de l'intérêt que reçoivent les déposants. Il n'aurait pas grand'peine à prouver qu'il en est ainsi.

Je suggérerai aussi que le ministre pourrait faire faire une enquête par le registraire afin de constater s'il n'y a pas en ce pays une coalition de meuniers. Pour étayer ma prétention qu'il en existe une, qu'il me soit simplement permis de signaler au comité qu'en Australie on peut acheter un baril de farine avec le prix de quatre boisseaux et cinq livres de blé, tandis qu'au Canada il faut six boisseaux et vingt-sept livres de blé pour en acheter un. Je ne conçois pas la raison de ce grand écart entre le prix du blé et celui de la farine en Australie et au Canada. La farine est l'élément essentiel du pain qui est la nourriture de tous les habitants du pays, et je ne crois pas qu'il soit juste, ayant un registraire aux termes de la loi des coalitions,

qu'il tolère cette coalition évidente sans faire d'enquête. Dans l'Alberta, si je ne me trompe, on peu acheter la farine préparée à Calgary au même prix dans tous les coins de la province; de sorte qu'il semble y avoir entente entre les meuniers, puisqu'ils peuvent fixer ainsi un prix pour toute la province. Ils déterminent aussi le prix à Montréal au même niveau que celui de Toronto, et parfois ils fixent celui de la Grande-Bretagne, à un chiffre moindre qu'à Ottawa même. Je suggérerais au ministre de demander à ce fonctionnaires de son département de faire quelque enquête au sujet de la coalition des meuniers au pays.

M. SUTHERLAND: Je suis surpris qu'une si faible proportion du crédit voté l'an dernier ait été employée par le ministre ou les fonctionnaires de son département. Je me rappelle fort bien que le ministre a parcouru le pays d'un bout à l'autre tempêtant contre les trusts, les coalitions et les mergers qui prenaient tous les citoyens à la gorge. Nous avons voté $30,000 il y a un an, et sur ce montant le ministre nous dit qu'il a été inutile de dépenser plus de $82.24 afin de régler cette difficulté et que maintenant tout va bien.

Au cours de la session j'ai inséré quelques questions au Feuilleton et au sujet de ce règlement on m'a répondu qu'il n'était pas d'intérêt public de dévoiler ce qui avait été fait par le ministre qui a mis ordre une fois pour toutes à ces coalitions au coût de $82.24. Il y a quelque chose de tellement absurde dans toute cette affaire que je ne suis pas étonné de voir un sourire sur les lèvres du ministre. Il y a un an, un comité de la Chambre a entendu des témoignages au sujet des accusations portées par les raffineurs de sucre du Canada. Le sucre pouvait être expédié à meilleur marché sur de longues distances qu'à un point plus rapproché de la raffinerie, et il était impossible aux épiciers d'acheter dans d'autres conditions. J'ai saisi le Parlement de cette affaire à la dernière session, mais rien n'a été fait. Le ministre avec les $30,000 dont il disposait, n'a pas jugé à propos de prendre aucune décision à cet égard.

L'honorable député de Macleod vient de faire allusion à une coalition de meuniers canadiens. Je crois que, en ce qui concerne les minotiers, on fait des distinctions au sujet des tarifs-marchandises qui sont demandés à certains points. Pas plus tard que la semaine dernière, mon attention a été appelée sur les tarifs de la farine et du blé expédiés de certains endroits, ce qui prouve que l'on fait des distinctions. Le résultat en est que les minoteries sont inactives dans plusieurs parties du pays uniquement parce qu'elles ne peuvent concurrencer celles d'autres districts qui jouissent d'un tarif de faveur. Mais le ministre pense que nous n'avons qu'à voter l'argent sans qu'il ait à nous fournir plus de renseignements qu'il ne croit bon de donner au comité. Il nous demande même 1,000 dollars de plus pour quelque fonctionnaire de son département. Le ministre ne désire certainement pas que le pays pense que ces coalitions, mergers et trusts qui étouffaient l'industrie et volaient le peuple se sont évanouies depuis son arrivée au ministère sans aucune intervention de sa part. Si elles ont disparu, il est temps qu'il apprenne au comité ce qu'il a fait sous ce rapport, au lieu de répondre comme il l'a fait à une question que j'avais insérée au Feuilleton. J'avais demandé:

1. Quelles poursuites, ont été intentés sous l'empire de la loi contre les trusts, mergers et coalitions au Canada, dans chacune des années 1922, 1923 et 1924?

2. Quelles pénalités ont été imposées pendant ces années pour infractions commises par l'un de ces trusts, mergers ou coalitions ou par tous?

Voici la réponse qui a paru le 20 mars:

1. Pendant l'année 1922 et jusqu'au 25 août 1923, alors qu'un registraire fut nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, la seule loi fédérale sous l'empire de laquelle on pût intenter des poursuites était le Code criminel (article 406, 497, 498). Aucune poursuite n'a été intentée sous l'empire de cette loi. Il n'y en a pas eu non plus sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales; toutefois on a examiné certaines plaintes officieuses et ces enquêtes ont évité la nécessité de poursuivre.

2. Répondu sous le n° 1.

J'ai inscrit une autre question au Feuilleton touchant la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales. Voici:

1. Quelles plaintes ont été adressées et par qui?

2. Contre quelles personnes, compagnies ou sociétés ces plaintes sont-elles adressées?

Voici la réponse:

Il n'est pas dans l'intérêt public de fournir le renseignement demandé.

Le ministre veut-il faire comprendre aux membres de la Chambre que si des coalitions de cette nature existent, et il y en a, le peuple ne doit rien en connaître? Il n'y a que le ministre et les fonctionnaires de son département qui ont droit de savoir où sont ces coalitions et les moyens adoptés pour y mettre fin. En ce qui concerne le public en général, je ne crois pas que le ministre ait fait preuve de beaucoup d'activité sous ce rapport, parce que, autant que je puisse voir, la coalition même mentionnée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) existe encore. Nous avons aujourd'hui dans le centre de l'Ontario des minoteries qui ont dû fermer leurs portes et ne peuvent reprendre leur exploitation à cause des différences dans les tarifs. La coalition du sucre dont j'ai parlé oblige l'épicier de payer ces tarifs excessifs. L'épicier ne peut se faire expédier de sucre sans acheter du gros à un point éloigné de sa place d'affaires.

Il ne peut en acheter une wagonnée et se le faire expédier directement; il lui faut aller chez l'épicier en gros, à une grande distance. Voilà des choses que les gens savent. Le ministre devrait nous dire franchement en quoi il a soulagé les masses de l'oppression de ces coalitions.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, quelle est le plus souvent la cause de ces coalitions. J'espère que le Gouvernement cherche à faire disparaître cette cause, et qu'il en prendra les moyens. Je crois que cette protection qui a été injustement en vigueur au Canada a permis à ces coalitions de croître, exister et prospérer; et si nous pouvons éliminer du commerce canadien cette injuste protection dont jouissent certains individus privilégiés, nous verrons disparaître ces coalitions qui nuisent au bien-être du producteur et du consommateur. Telle est mon opinion.

En ce qui concerne la proposition de mon honorable ami, je comprends d'après les questions qu'il a inscrites au Feuilleton, qu'il aimerait que je dise le nom, la date et le lieu de toutes les enquêtes qui ont été faites. Or, les deux Chambres du Parlement ont trouvé qu'il ne conviendrait peut-être pas de le faire. La loi elle-même édicte qu'il ne le faut pas faire à moins qu'il soit vraiment nécessaire de le faire. Tant que cette loi est en vigueur, je ne crois pas qu'il serait juste de ma part de dire que nous enquêtons les affaires de M. Jones, à tel endroit, parce qu'il avait été allégué qu'il dirigeait une coalition dans la plomberie, ou M. Un Tel, à un autre endroit, parce qu'il serait censé diriger une coalition dans la chaussure. Il ne serait pas juste d'agir ainsi, et la discussion, en Chambre, l'an dernier, indiquait ces vues. Je puis assurer mon honorable ami que si lui-même et l'honorable député de Macleod (M. Coote),—connaissant tous ces faits relatifs à une coalition des meuniers dont ils parlent,—veulent s'en occuper, ainsi que d'autres Canadiens en nombre suffisant, nous commencerons une enquête aux termes de la loi de l'enquête sur les coalitions, et je verrai personnellement à ce que cette enquête soit conduite à fond, afin de nous assurer de tous les faits possibles; mais, à moins que quelqu'un en fasse la demande telle que l'exige la loi, il me faudrait me conformer aux instructions des deux Chambres du Parlement, et ne pas causer des embarras injustes au commerce et n'agir que lorsque les plaintes seront signées par six Canadiens, tel que l'exige la loi. Que cela soit juste ou non, je prétends que telle est l'attitude que doit assumer le ministre en charge de ce ministère, étant donné les instructions des deux Chambres, lors de l'adoption de cette loi.

L'hon. M. STEVENS: Il est assez difficile de laisser passer cette petite digression politique du ministre au début de ses observations. Il a dit que le Gouvernement avait pris les bons moyens pour éliminer la cause des coalitions au pays en s'occupant de cette chose inique, la protection. Le ministre dira-t-il que la réduction des droits sur les instruments aratoires, par exemple, est une preuve qu'il y a eu coalition pour restreindre le commerce,—une coalition déraisonnable semblable à celle dont il parlait avant son élection au Parlement et à celle que l'on veut faire disparaître par cette loi? Dira-t-il qu'il existait une semblable coalition jusqu'au moment de la présentation du budget, et que ce budget empêchera les coalitions par ce dégrèvement de droits douaniers?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. STEVENS: Je donne une interprétation logique à l'argument du ministre. Si le ministre ne dit pas cela, si ce n'est pas ce qu'il prétend, alors son argument de tantôt n'a ni sens ni raison.

L'hon. M. MURDOCK: Un instant...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il se rappeler un instant ces dénonciations bruyantes de la terrible coalition du coton...

Un DEPUTE: Des textiles.

L'hon. M. STEVENS: Oui, des Canadian Cottons and Dominion Textiles, coalition dont les pauvres ont eu tant à souffrir, selon ce que nous a dit le ministre, dans un de ses nombreux discours avant les élections. Il dit que le Gouvernement a fait disparaître toutes ces coalitions, car il a prétendu l'autre jour qu'il n'en existait plus au Canada. Il a dit que quand même nous chercherions partout dans le pays, de l'est à l'ouest, d'Halifax à Vancouver, nous ne trouverions aucune coalition au Canada.

L'hon. M. MURDOCK: Ni le ministre, ni aucun fonctionnaire du ministère n'a fait une telle assertion. Je le nie dès maintenant, car mon honorable ami et d'autres ne l'ont répété que trop souvent. Il y a des coalitions au Canada, et elles sont préjudiciables à l'intérêt public, et il faut nous en préoccuper au plus tôt.

L'hon. M. STEVENS: A présent le ministre vient affirmer cela. Il est ministre du Travail, chargé de l'exécution de la loi contre les coalitions; l'an dernier il n'a déboursé que $82.24 sur les $30,000 que le Parlement lui a votés à cette fin, et il vient dire à la Chambre ce soir qu'il y a des coalitions en Canada contre lesquelles il faudrait sévir. Alors pourquoi ne sévit-il pas? N'en a-t-il pas l'autorité en vertu

de la loi d'enquête sur les coalitions? Tantôt il a passé toute une heure... (*Exclamations*). J'ai cru qu'il avait parlé presque une heure. De toute façon voilà quelque temps il a parlé pendant presque une heure, voilà qui est exact, je pense. Il a fait une longue dissertation, assurant le comité que des investigations minutieuses n'avaient pas révélé une seule coalition; tel individu lui avait écrit une lettre; il avait été aux sources et avait mis cet individu en demeure de prouver ses allégations. A présent il se tourne vers l'honorable député de Macleod (M. Coote) et lui dit: "Prenez la plume en main; faites-en faire autant à six autres et vous verrez ce que je ferai." Si le ministre sait qu'il existe des coalitions, pourquoi ne prend-il pas lui-même la plume en main? Est-ce qu'il n'en a pas le pouvoir? Le ministre ne peut-il pas trouver six amis qui prendront la plume en main pour dénoncer les coalitions qu'il sait exister et qui devraient être supprimées? Le ministre vient devant le Parlement en sa qualité de ministre de la couronne et affirme explicitement qu'à sa connaissance il existe des coalitions qui devraient être supprimées. Où sont-elles? Assurément nous avons le droit de le savoir. Ce ne peut être là un secret sacré à mon honorable ami. Est-ce que le Parlement n'a pas le droit de savoir où sont ces coalitions, du moment que le ministre sait qu'elles existent et que, dans l'intérêt public, elles devraient être supprimées? Est-ce que le Parlement n'a pas le droit de savoir cela? Le ministre a posé en héros ici ce soir, dans un discours dont j'ai peut-être exagéré l'importance, je le reconnais; seulement il faut parfois exagérer un peu pour stimuler le ministre comme j'ai réussi à le faire.

L'hon. M. MURDOCK: Je vais le répéter dans un instant.

L'hon. M. STEVENS: Je serais surpris s'il ne le répétait pas en dépit de ses dénonciations ici ce soir.

L'hon. M. MURDOCK: Je donnerai les dates et j'y inclurai quelques-uns des amis de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Mais si le ministre va lancer des accusations sur le parquet de la Chambre et dire d'un même trait qu'il n'y a pas de coalitions, qu'elles sont disparues simplement parce qu'il a fait adopter sa loi,—voilà une des choses qu'il a dites au public...

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout. Je dois dire à l'honorable député qu'il fait là une erreur grossière. Je n'ai rien dit de la sorte. Je serai l'obligé de l'honorable député s'il veut s'en tenir aux faits.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: J'ai appris par l'expérience qu'il est très difficile de donner une interprétation aux paroles du ministre, car invariablement il les nie ou élude de quelque manière la responsabilité de ce qu'il dit. Quiconque a lu ses discours ou a prêté tant soit peu d'attention à ses paroles sait parfaitement bien qu'à mainte et mainte reprise le ministre a affirmé qu'il existe des coalitions en Canada. Il l'affirme encore ce soir. Et bien qu'il ait supplié le public de le mettre à la discrétion de ces affaires-là, que ce qu'il ne ferait pas à ces coalitions ne vaudrait pas la peine d'en parler, voilà deux ans et demi qu'il a tout le pouvoir voulu et pourtant il n'a pas découvert de coalition. Dans tous les rapports dont il nous a fait part ce soir il s'est complu à jouer un peu le héros, à se vanter que tous ceux qui avaient allégué l'existence de combines n'avaient pas pu prouver leurs allégations. Ce soir il vient devant la Chambre,—et il s'agit en particulier de voter le traitement de $3,600, ou $1,000 de plus, d'un fonctionnaire chargé de l'application d'une loi qui a occasionné des débours de seulement $82.24 l'an dernier. D'après moi le fonctionnaire qui a touché $3,600 pour l'application de cette loi n'a pas les mêmes fonctions qu'il avait auparavant. La déduction est bien fondée il me semble. Il n'est certainement pas à l'Imprimerie nationale, occupé à déplacer des machines d'imprimerie et à réorganiser le service; il ne conseille pas le ministre là-dessus,—qu'est-ce que le ministre a dit?—il étudie les dossiers des autres enquêtes afin de se documenter et de se former pour ces fonctions. Que le ministre fasse un peu moins le héros; un peu plus de sens commun, un peu plus d'action et un peu moins d'accusations et le ministre sera en bien meilleure posture.

L'hon. M. MURDOCK: De quelle source? J'ai dit, et je le répète, qu'à mon sens il existe en Canada des coalitions qui devraient faire l'objet d'une enquête. Cette opinion est corroborée par deux honorables députés qui les ont nommées en cette Chambre ce soir. Je crois qu'il y en a d'autres. J'ai fait allusion, il y a quelques années, à des coalitions et des monopoles dans l'industrie textile. J'estime qu'on aurait pu en prouver l'existence à cette époque-là et qu'on le pourrait encore aujourd'hui. Si mon honorable collègue veut bien se le rappeler, un comité de la Chambre, dont le président est aujourd'hui membre du Gouvernement, avait fait une enquête sur certaines sociétés de l'industrie textile et d'autres encore; il avait trouvé qu'elles faisaient, grâce à la protection dont elles jouissaient, des bénéfices exorbitants et injustes pour le public. En

1920, lorsqu'on voulut s'enquérir de l'état de l'industrie textile, en adressant un questionnaire à tous les établissements du genre en Canada, qu'est-il arrivé? Aussitôt les fabricants de tissus membres de l'Association des manufacturiers canadiens sont venus trouver leurs amis à Ottawa, et ont demandé au cabinet avec lequel mon honorable collègue était associé de les dispenser de répondre au questionnaire. Quel a été le résultat? Le 27 janvier 1920, ils firent rédiger un projet de recommandation au conseil pour les dispenser de répondre au questionnaire et le 28 janvier on contesta au cabinet le droit d'accéder à une pareille demande. Que fit le cabinet? Il répondit aux représentants de l'industrie textile qu'il leur faudrait obéir à l'ordre de la commission et remplir le questionnaire qui leur avait été envoyé. Que trouve-t-on, une fois les questionnaires remplis et renvoyés? Des profits de 200, 300 et même plus de 300 p. 100 dans ces établissements que vous avez entendu plaindre par nos honorables collègues d'en face depuis deux ou trois ans. Ils avouaient ces profits sous leurs propres signatures, mais les amis de mon honorable collègue veillèrent, malgré cela, à ce qu'on ne dérangeât pas leur commerce, à ce que rien ne fut fait pour empêcher que pareille chose se renouvelle, en s'appliquant à détruire la commission qui était supposée, d'après la loi, faire l'enquête et connaître des faits que j'ai mentionnés. Si mon honorable collègue veut des détails et des chiffres, pourquoi n'insiste-t-il pas pour avoir une enquête? Tout cela ne s'est pas passé il y a si longtemps et les chiffres ne sont pas si vieux qu'on ne puisse pas en faire un sérieux examen, pour voir si la protection dont jouissaient ces établissements ne leur a pas permis de faire, pendant des années, des bénéfices injustes et scandaleux aux dépens du public. Malgré tout, combien de fois avons-nous entendu dire, l'an dernier et encore cette année, qu'on était en train de les ruiner.

L'honorable député de Vancouver-Centre doit savoir que c'est une longue histoire et que personnellement je suis prêt à en examiner tous les détails. Mais je répète de nouveau à mon honorable collègue que, tout en étant d'opinion qu'il y a encore en Canada des coalitions commerciales qui méritent d'être examinées, je sais d'autre part, que le Parlement, l'an dernier, a manifesté le désir que ces enquêtes ne soient faites qu'à la demande de six citoyens, âgés d'au moins vingt et un ans, On voulait, si j'ai bien compris, éviter toute enquête inutile ou peut-être des interventions susceptibles de nuire injustement plus tard à certains établissements. Nous tâchons de suivre la méthode qui nous a été tracée, croyons-nous, par le Parlement. Personnellement, j'estime qu'on devrait la modifier. D'après moi, la déclaration écrite d'un seul citoyen devrait suffire pour instituer une enquête.

M. SUTHERLAND: Mon honorable collègue est membre du Gouvernement et le Gouvernement a la haute main. Qu'a-t-il fait à l'égard de sir Charles Gordon qu'il a menacé de la prison, à l'époque où il était en guerre contre les trusts et les "mergers"?

L'hon. M. MURDOCK: Encore une fois mon honorable collègue commet une inexactitude. Je n'ai jamais, dans aucun discours, attaqué la personnalité de sir Charles Gordon. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ne s'opposera pas, je suppose, à ce que je lui rappelle ses paroles de l'an dernier. Voici ce qu'il a dit:

> Or il serait toujours assez facile en aucun temps de jour ou de nuit, l'hiver ou l'été, de réunir six citoyens du pays pour formuler une plainte contre n'importe quel établissement. Les gens,—je ne dirai pas ignorants, —mais mal renseignés, sont toujours disposés à dénoncer les méthodes des grandes industries ou des institutions puissantes, où qu'elle se trouvent. Six particuliers mal renseignés et irresponsables peuvent donc réclamer l'ouverture d'une enquête. Le registraire se met à l'œuvre. Il exige le dépôt de toutes les pièces, contrats, livres et le reste d'une compagnie. Il a le droit de s'installer dans les bureaux, de s'enquérir des prix et d'obtenir tous les renseignements qu'il demande. La compagnie est tenue de lui procurer tous les documents qu'il exige. Cependant, la compagnie, qui fait le sujet de l'enquête, n'a pas de recours et elle doit livrer au registraire tous les secrets concernant ses affaires. Je prétends donc qu'un rival, dont les affaires ne prospèrent pas aussi bien et désirant se renseigner sur les raisons qui permettent à son concurrent de vendre ses produits à meilleur marché, aurait à sa disposition, sous le régime d'une pareille loi, un excellent moyen d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Voilà ce qui me fait croire, avec les remarques du même genre que font certains membres de cette Chambre, que nous devons prendre beaucoup de précautions et être bien sûrs de nous avant d'entreprendre une enquête, dont on est susceptible de dire plus tard qu'elle était absolument injustifiée. C'est la raison et l'unique raison pour laquelle certains établissements sur lesquels on devrait à mon sens faire une enquête n'ont pas été inquiétés et qu'ils ne le seront pas, du moins de ma part, dans les conditions et avec les instructions existantes et en interprétant la loi comme je la comprends.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami pense évidemment au Bureau de la Commission du Commerce dont il était si fier d'être membre quand il parle de cette demande des industries textiles d'être dispensées de répondre à un questionnaire. Le comité devrait observer, en toute justice pour le Gouvernement que le ministre condamne si vigoureu-

sement, que les industries textiles n'en ont pas été dispensées, et le ministre, naturellement, s'en fait un grand mérite. Or, toute cette querelle, si on me permet de l'appeler ainsi, entre mon honorable ami, d'autres membres du Bureau de la Commission de Commerce et le gouvernement précédent touchant le Bureau de Commerce et les lois qui le régissent, est une vieille querelle à laquelle le ministre a fréquemment recours quand il veut éviter un dilemne embarrassant. Il dit à la Chambre que, personnellement, comme membre du Bureau de Commerce, il était convaincu —et si profondément convaincu qu'il a vigoureusement protesté pour empêcher le gouvernement de l'époque d'agir—que des coalitions commerciales existaient au cours de 1920, dernière année du gouvernement précédent puisqu'il a été défait en 1921. Le ministre, personnellement, sait tout cela, cependant, il a été ministre depuis deux ans et demi et jamais il ne nous a donné le moindre indice, soit avant l'adoption de cette loi, soit depuis, qu'il avait l'intention de faire une enquête. Néanmoins il dit ce soir à la Chambre qu'il a découvert un moyen de supprimer la source même de ces maux, ce moyen étant de réduire et d'enlever la protection accordée aux diverses industries. Or, je ne crois pas que la Chambre ait constaté qu'on a fait beaucoup de réductions des droits sur les cotons et tissus; rien n'a indiqué de telles réductions. Je ne demande pas au Gouvernement de faire des réductions, mais je demande au Gouvernement comme au ministre d'être plus conséquents dans leurs arguments. Le ministre condamne ses adversaires parce qu'ils n'ont pas fait disparaître la protection de ces industries, ce qui a permis l'éclosion des coalitions, mais bien qu'il ait été au pouvoir deux ans et demi lui et ses collègues n'ont rien fait pour appliquer ce remède. Pourquoi? Surtout parce qu'ils sont convaincus que l'argument du ministre est absolument vide; je ne vois pas d'autre explication. J'irai jusqu'à dire que le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) pourrait à peine corroborer ce que le ministre du Travail a dit ce soir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne voudrais pas corroborer ce que l'honorable député dit en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: Voudrait-il corroborer la déclaration de son collègue?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis corroborer la déclaration de l'honorable député qui prétend qu'il n'y a pas eu de réduction de droits sur les tissus. Il y en a eu une en vertu de la préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Oui, de 2½ p. 100.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. MURDOCK: Ce qui, nous a-t-on dit, suffisait pour les ruiner.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra de lui demander s'il en a fini avec les coalitions commerciales?

L'hon. M. MURDOCK: Non, loin de là.

L'hon. M. STEVENS: Alors, nous pouvons nous attendre à ce que le ministre agisse dans l'avenir?

L'hon. M. MURDOCK: J'espère que cela arrivera.

L'hon. M. STEVENS: Touchant la citation de mon discours que le ministre a faite au comité, permettez-moi de faire observer que j'ai aujourd'hui absolument la même attitude qu'alors. Je prétends qu'aucune enquête ne devrait se baser sur une seule plainte, comme le prescrivait la loi avant qu'elle fut modifiée conformément à la déposition actuelle. Je suis certain qu'avec la déclaration signée de six ou plus de citoyens responsables, on peut faire une enquête sous le régime de la loi modifiée.

L'hon. M. MURDOCK: Et ne pensez-vous pas que c'est le moyen que le ministère devrait employer?

L'hon. M. STEVENS: Oui, en ce qui regarde le public. Mais je ne pense pas que le ministre puisse se mette à l'abri au moyen de cette disposition, du moins en ce qui le regarde.

L'hon. M. MURDOCK: L'opinion du ministre vaut-elle mieux que celle de tout autre citoyen?

L'hon. M. STEVENS: Oui, son opinion comme ministre du Travail devrait valoir plus que celle d'un citoyen ordinaire. Le ministre a tous les renseignements sous la main, il a toutes les facilités au monde pour se procurer ces renseignements et son opinion devrait certainement valoir plus que celle d'un citoyen ordinaire qui ne possède pas les moyens de se tenir au courant des faits.

M. COOTE: A cause de certaines observations qui ont été faites depuis que j'ai parlé sur cette question, je vais citer au ministre mon autorité au sujet de la différence de prix entre le blé et la farine. Le *Bulletin de renseignements commerciaux* du 19 avril 1924 contient un article sur la situation commerciale en Australie où je relève ce passage:

Le blé est encore à 4s. 7d. le boisseau et la farine à £9. 10s. la tonne en sacs de 150 livres chargés dans les ports australiens.

Ces prix ressortent à $1.10 le boisseau de blé et à $4.48 le baril de farine de 196 livres.

Les prix sur l'article canadien sont consignés au *Bulletin mensuel des statistiques agricoles* du mois de janvier. On constate que la farine vaut $6 le baril sur la place de Winnipeg, et le blé, qualité n° 1, 93¼c. le boisseau pris à Winnipeg. Ces chiffres montrent qu'il faut 6 boisseaux, à 27 livres, de blé n° 1 pour acheter un baril de farine à Winnipeg, tandis qu'en Australie il suffit de 4 boisseaux et 5 livres.

M. LEWIS: Le ministre se souvient-il qu'un comité parlementaire relatif à l'agriculture a fait une enquête, l'année dernière, sur les tarifs maritimes. Le 23 avril 1923 il déposa son rapport provisoire ainsi conçu:

Votre comité est d'avis que les prix de transport sur les lignes régulières de vapeurs fréquentant les ports canadiens sont réglés non pas par le jeu de l'offre et de la demande ni par le besoin de faire un bénéfice raisonnable, mais par les règlements d'une coalition existant entre les diverses compagnies maritimes, coalition connue sous le nom de conférence de l'Atlantique-Nord au Royaume-Uni, direction de l'Est.

Vu que ce comité comprenait dix-neuf membres de la Chambre des communes, le fait de la coalition se trouve amplement démontré. Dans ces circonstances, je désirerais savoir si le Gouvernement se propose d'intervenir.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question relève de la loi sur la marine marchande. Pour dire le vrai, je crois qu'une enquête a lieu en ce moment.

M. GARLAND (Bow-River): Qui a la direction de l'enquête?

L'hon. M. MURDOCK: Des gens compétents. Je ne crois pas qu'il soit sage de publier leurs noms.

M. SPENCER: A quel ministère l'enquête a été confiée?

L'hon. M. MURDOCK: La question relèverait surtout du département du Commerce.

M. LEWIS: Le ministre affirme que le Gouvernement s'occupe vraiment de la question?

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce que je dis.

M. LEWIS: Et qu'une enquête se poursuit?

L'hon. M. MURDOCK: Parfaitement.

M. GARLAND (Bow-River): Quand doit finir cette enquête et faudra-t-il attendre longtemps les mesures qui seront jugées nécessaires?

M. le PRESIDENT: La question ne se rattache pas au crédit discuté, car le ministre a déclaré qu'elle dépend du ministère du Commerce.

M. GARLAND (Bow-River): Nous discutons les coalitions commerciales.

M. le PRESIDENT: La question de l'honorable membre n'avait pas de rapport aux coalitions.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais à savoir si le ministre va faire attendre longtemps les mesures qu'il compte prendre à ce sujet. Des plaintes sont parvenues à la presse et ont été portées à la tribune parlementaire par nos collègues de ce côté (*la gauche progressiste*); des enquêtes ont eu lieu; cependant les prix de transport montent toujours.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je puis apprendre au comité que l'inégalité de traitement infligée aux produits canadiens par la Conférence de l'Atlantique-Nord a été corrigée en partie. Nous enquêtons sur d'autres abus de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: Notre collègue sera sans doute satisfait de cette réponse. Est-ce que le comité impérial anglais relatif à la marine marchande a pour président sir Halford Mackinder qui est venu récemment en Canada au sujet de cette question des tarifs abusifs.

L'hon. M. ROBB: Non, mais nos représentations ont eu pour résultat de provoquer une enquête sur les plaintes que nous avons présentées.

L'hon. M. STEVENS: Relativement aux tarifs de la Conférence de l'Atlantique?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

M. MILNE: Je crois savoir qu'une enquête a eu lieu sur les compagnies de navigation qui desservent les Grands lacs et que les accusations ont été trouvées fondées. Le Gouvernement se propose-t-il de sévir contre les coupables?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne puis pas informer l'honorable membre des intentions futures du Gouvernement.

M. LEWIS: Le ministre veut-il nous dire quelle est la portée exacte de la loi des coalitions? S'applique-t-elle aux industries sans avoir d'effet sur les tarifs du fret maritime?

M. GARLAND (Bow-River): Elle ne sert à rien du tout.

L'hon. M. MURDOCK: Non, elle ne s'applique pas aux tarifs de fret.

M. LEWIS: Aux tarifs du fret maritime?

L'hon. M. MURDOCK: Non, elle ne s'applique pas aux tarifs du fret maritime. La

clause interprétative de la Loi des coalitions se lit comme suit:

L'expression "coalition" est employée dans la présente loi avec l'intention de l'appliquer aux coalitions ci-après définies en la présente loi, qui ont fait des opérations ou doivent vraisemblablement faire des opérations, au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, des consommateurs, des producteurs ou autres, et, en son sens limité comme susdit, ladite expression, employée en la présente loi, est censée comprendre (1) les mergers, trusts et monopoles proprement dits—

(3) Tout contrat, traité, arrangment ou combinaison réelle ou tacite ayant, ou dont l'objet est d'avoir l'effet de i) limiter les facilités du transport, de la production, de la fabrication, de l'approvisionnement, de l'emmagasinage ou du commerce; ou (ii) empêcher, limiter ou amoindrir la fabrication ou la production; ou (iii) fixer un prix commun, ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un prix commun d'emmagasinage ou de transport.

Le ministère du Travail n'a pas cru que la loi des coalitions devait embrasser une enquête relative aux frets des transports sur mer ou sur les lacs.

M. GARDINER: Il y a quelques minutes, le ministre a dit que quelques fabricants de textiles ont fait des profits énormes.

L'hon. M. MURDOCK: Je sais que l'honorable député ne veut pas me citer à faux. J'ai dit qu'en 1920, les questionnaires auxquels ont répondu les compagnies de textiles indiquaient qu'elles avaient fait des profits d'au delà de 300 p. 100.

M. GARDINER: C'est-à-dire, que vous n'avez pas dit que ces mêmes compagnies font aujourd'hui des profits énormes?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a une grande différence entre les profits qu'ont faits en 1919-1920 les fabricants de textiles, et ceux qu'ils font aujourd'hui. Plusieurs honorables députés nous disent que les fabricants de textiles sont forcés de cesser leurs travaux à cause de la préférence britannique de 2½ p. 100 adoptée l'année dernière.

M. MILNE: Le ministre ne considère-t-il pas qu'une coalition sur les Grands lacs est aussi fortement à l'encontre des intérêts du public que toute autre coalition qu'il pourrait imaginer?

L'hon. M. MURDOCK: Certainement, et même plus probablement.

M. MILNE: Pourquoi cette coalition ne tomberait-elle pas sous le coup de la loi des coalitions?

L'hon. M. MURDOCK: La surveillance de ces coalitions a été réservée par le ministère du Commerce. En réalité, ce ministère a fait une enquête et présenté son rapport.

M. SUTHERLAND: Le ministre a dit au comité que la protection dont jouissent ces trusts, mergers et coalitions est la cause de tout le mal dont nous avons à nous plaindre.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre n'a pas dit cela, certainement pas de cette manière.

M. SUTHERLAND: Le ministre a attribué l'existence des trusts, mergers et coalitions à la protection dont ils jouissent aujourd'hui.

L'hon. M. MURDOCK: En grande partie à une protection injuste.

M. SUTHERLAND: Dans le débat sur l'adresse et dans le débat sur le budget, on a discuté le tarif, et maintenant le ministre du Travail revient encore sur le tarif à propos de ses crédits. Cela me rappelle quelques paroles de certains citoyens des Provinces maritimes qui, peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral en 1896, parlaient dans les termes suivants, des promesses qu'ils avaient faites, promesses non accomplies:

Nous avons promis le libre-échange;
Nous avons promis de vous exempter du travail;
Nous avons promis de ruiner les coalitions qui exploitent le travailleur du sol;
Nous avons aidé nos amis le plus possible;
Nous avons fait la vie dure à nos adversaires;
Mais nous avons fait nôtres les vieilles coalitions d'exploiteurs de notre pays.

Je crois que cela décrit clairement les travaux accomplis par le ministre. Il prétend que lorsqu'il était membre de la commission du commerce, il a acquis une connaissance approfondie des conditions de ce temps. Il est bien remarquable qu'une fois investi du pouvoir et de l'autorité, il n'ait fait absolument rien pour enrayer le fléau des coalitions, mergers et monopoles. Sur la somme de $30,000 votée l'année dernière, il n'a dépensé que $82.24. et il revient cette année demander à la Chambre de lui voter une somme de $20,000, sans nous donner une assurance quelconque qu'il fera quelque chose contre ces coalitions. "Non, dit-il, le remède relève de la réduction du tarif et de sa disparition complète". C'est réellement le seul remède qu'il ait à proposer pour débarrasser le pays des monopoles, mergers et coalitions qui se sont imposés à nous durant ces quelques dernières années. On lui a fait remarquer qu'il avait mentionné certaines recherches faites par son ministère. Si le département du Travail est renseigné à fond sur ces sangsues qui sucent le meilleur du sang de l'industrie canadienne, le ministre doit être en mesure de guérir le mal. Il n'a que faire certes de se renverser dans son fauteuil en disant: "Eh quoi, la plainte signée par six citoyens pour réclamer une enquête n'est pas parvenue au département; il n'y a rien à faire". Ce n'est pas là l'esprit de la loi. De concert avec les fonctionnaires du département le ministre a le devoir de s'enquérir des faits; le travail de recherche dont il vient de parler devrait suffire à lui seul pour lui pro-

curer les renseignements nécessaires,—et il l'a affirmé ici, il a ces informations par devers lui,—il a donc manqué à son devoir de ministre à mon humble avis, puisqu'il a négligé d'adopter des mesures afin de mettre un terme à cet état de choses. La situation au Canada laisse fort à désirer; le ministre est au fait de ces conditions et le devoir incombe au Gouvernement de prendre des mesures afin de soulager le peuple.

M. MILNE: L'existence d'une coalition des compagnies de transport sur les Grands lacs ne fait pas de doute pour personne; le ministre devrait donc, suivant moi, nous donner l'assurance qu'il adoptera des mesures à cet effet. J'ai la conviction, et nombre d'autres partagent mon avis, que cette coalition des armateurs des Grands lacs existe encore. Les armateurs ne sont peut-être pas aussi audacieux qu'ils l'étaient avant l'enquête, mais je suppose que lorsque le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) soumettra son budget au Parlement, il prétendra que la question relève du département du Travail. Nous devrions obtenir du ministre une déclaration formelle à ce sujet.

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement a jugé que cette coalition des armateurs des Grands lacs était assez importante pour justifier la nomination d'une commission royale afin de s'enquérir des faits et de faire rapport en conséquence.

M. COOTE: Cette commission ne fut-elle pas créée avant l'adoption de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. MURDOCK: Parfaitement. Le rapport de la commission a été reçu avant le mois d'août dernier, si j'ai bonne mémoire.

M. SPENCER: Jusqu'à quel point le Gouvernement a-t-il donné suite aux avis de la commission?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami devra s'adresser à d'autres qu'au ministre du Travail pour obtenir ce renseignement. Je suggèrerais à mon honorable ami de s'enquérir auprès du ministre du Commerce, lorsqu'il soumettra ses crédits. L'affaire relève de sa juridiction.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. ROBB propose une résolution ainsi conçue:

Qu'une somme n'excédant pas $40,871,970.85 représentant un sixième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1925, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1925.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité de voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

L'hon. M. ROBB propose:

Que, en vue de donner suite au vote des subsides accordés à Sa Majesté à compte certaines dépenses du service public pour l'exercice devant se clore le 31 mars 1925, une somme de $40,871,970.85 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 121), allouant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'exercice devant se clore le 31 mars 1925.

Cette motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 1ère et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir.

Mercredi, 21 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (Lotbinière) dépose le 6e rapport du comité de la banque et du commerce qui est ainsi conçu:

Votre comité demande que l'ordre de renvoi soit modifié de façon à comprendre l'étude et l'examen de l'objet, de l'organisation et du fonctionnement de quelque type de banque centrale ou de réserve bien administrée.

Le tout respectueusement soumis.

Monsieur l'Orateur, je propose que le rapport soit reçu et adopté.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): D'autres devoirs m'ont empêché d'assister à la réunion du comité de la banque et du commerce, ce matin; je n'ai donc pas eu le temps d'étudier cette proposition qui

semble comporter quelque chose de nouveau et je demande qu'elle soit réservée

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

APPOINTEMENTS DU SECRETAIRE DE L'ORATEUR

M. SEGUIN demande:

1. Quels étaient les appointements du secrétaire de M. l'Orateur, avant l'abolissement de ce poste pour des raisons d'économie?

2. Parmi les sténographes et dactylographes à l'emploi de monsieur l'Orateur et des députés, lesquels sont employés toute l'année, quels sont leurs noms, le chiffre de leurs appointements annuels respectifs, la nature de leur travail, et pour le bénéfice de qui sont-ils ainsi employés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. $600 par année, plus $5 par jour à titre de commis de la session et la gratification, outre une sténographe, Mlle Mansbridge, à raison de $4 par jour plus la gratification, soit un total de $4,626.50.

2. L'expédition des écritures de monsieur l'Orateur est maintenant confiée à Delphine Barbès à raison de $6 par jour, et à Eva Guérin à raison de $6.50 par jour. Elles appartiennent toutes deux au personnel des sténographes à la disposition des députés. Minnie McEwen est chargée de vaquer à la correspondance des députés toute l'année. Elle touche $5 par jour durant les sessions et $4 durant les vacances.

DESTITUTIONS PARMI LES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Combien d'employés du National-Canadien ont été congédiés dans le comté d'Halifax, en octobre et novembre 1923?

2. Quels sont les noms des destitués?

3. En a-t-on réengagé avant le 5 décembre 1923?

4. Dans l'affirmative, combien, et quels sont leurs noms?

5. En a-t-on destitué depuis le 5 décembre 1923?

6. Dans l'affirmative, quand et quels sont leurs noms?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 34.

2. R. M. Barrett, George Canfield, George Lee, W. B. Smiley, I. Mezroulle, Joseph Estano, W. Marsden, H. W. Conrad, H. G. Conrad, Esson Leslie, A. T. Gaetz, A. Gates, W. Gates, R. Bambrick, A. Day, K. Dean, Walter Marriott, Wallace Marriott, King McNabb, James Mason, John Mason, Vernon Oicle, Ernest Boutilier, Alexander Langille, William Rayno, Charles Ourshman, Russell Snair, Harry Balsh, Tracey Coolen, Chester Coolen, Charles Miller, A. E. Oupman, E. D. Ritchie, C. V. Embree.

3. Oui.

4. 19—R. M. Marrett, George Canfield, George Lee, Joseph Estano, W. Marsden, H. W. Conrad, H. G. Conrad, Esson Leslie, A. T. Gaetz, A Gates, W. Gates, R. Bambrick, A. Day, K. Dean, Walter Marriott, James Mason, Harry Balsh, Tracey Coolen, C. V. Embree.

5. Oui.

6. Le 8 décembre, R. M. Barrett, Geo. Canfield, Geo. Lee, Joseph Estano, W. Marsden, H. W. Conrad, H. G. Conrad, Essen Leslie, A. Gates, W. Gates, K. Dean, Walter Marriott, Wallace Marriott, Harry Balsh, Trassey Coolen. Le 10 décembre, A. T. Gaetz, R. Bambrick, A. Day.

LE TRES HON. C. J. DOHERTY

M. BENOIT demande:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé, en tout, à l'honorable C. J. Doherty, en 1920, à titre de pension, d'appointements, de frais de voyage, d'indemnité, et quelles autres sommes lui a-t-il versées?

2. Combien a-t-on payé à l'honorable M. Doherty aux mêmes titres, en 1921, 1922, 1923, respectivement?

3. En quittant ses fonctions, a-t-il été chargé d'un travail juridique par le gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, a-t-il reçu honoraire préalable pour ce travail, et, dans l'affirmative, combien?

5. Est-il encore à l'emploi du Gouvernement comme avocat?

6. Dans l'affirmative, reçoit-il un honoraire, une allocation ou des appointements pour chaque jour?

7. Doit-il être avocat du Gouvernement pendant quelque temps encore?

8. Combien l'honorable M. Doherty, a-t-il reçu, en tout, du Gouvernement, à titre de pension, d'indemnité, d'appointements, d'allocations, de frais de voyage, de 1908 à la fin de mars 1924?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Ministère des Finances:

1. A titre de pension, pour l'exercice expiré le 31 mars 1920, $5,444.32 (14 mois).

2. A titre de pension, pour l'exercice expiré le 31 mars 1921, $4,665.56 (12 mois); en 1922, $4,666,.56 (12 mois); en 1923, $4,666.56 (12 mois).

3, 4, 5, 6, 7 et 8. Pas de renseignements.

Ministère de la Justice:

1. En 1921-1922—

Traitement à titre de ministre de la Justice	$9,950.00
Frais de déplacement	34.98
	$9,284.98

2. En 1921-1922—

Traitement à titre de ministre de la Justice	$8,055.53
Frais de déplacement	123.91
Honoraires par rapport à la question des frontières du Labrador	5,000.00
	$13,179.44

En 1922-1923, néant.

En 1923-1924, néant.

3. Par décret du conseil en date du 25 novembre 1922, le très honorable C. J. Doherty fut nommé avocat dans la cause soumise au comité judiciaire du conseil privé par rapport à la détermination des frontières bornes du Labrador entre le Canada et Terreneuve.

4. Il lui a été alloué $10,000 à titre d'honoraires probables pour la préparation de la cause et la rédaction du factum, plus $200 par jour durant l'audition. Il lui a été versé, jusqu'à présent, $5.000.

5. Il est encore employé comme avocat dans la dite cause.

6. Répondu sous le n° 4.

7. Probablement jusqu'au règlement de l'affaire.

8.

Frais de déplacement comme juge	$ 282 90
Traitement comme ministre de la Justice	76,636 20
Frais de déplacement comme ministre de la Justice	3,196 25
Avances sur honoraires comme conseil dans l'affaire de la frontière du Labrador	5,000 00
	$85,115 35

Ministère des Affaires extérieures:

1. En 1920; Société des nations—Frais de déplacement de l'honorable C. J. Doherty, accompagné d'un secrétaire et d'un messager; de sir George Foster et d'un secrétaire; de l'honorable N. W. Rowell—$14,645.40.

2. En 1921; Société des nations—Dépenses du très honorable C. J. Doherty et de sir George Perley, délégués à la 2e réunion de la Société des nations, y compris les dépenses de deux secrétaires et d'un sténographe, $9,403.40.

3, 4, 5, 6, 7. Le département n'en sait rien.

8. En 1919; Conférence de la Paix—Dépenses de l'honorable C. J. Doherty (avec une suite de trois personnes), $7.253.86.

En 1920 et en 1921; répondu sous les nos 1 et 2.

LES PORTS DE L'ATLANTIQUE ET LES PECHEURS

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il par décret du conseil ou autrement fermé les ports atlantiques du Canada aux pêcheurs qui viennent ou qui sont citoyens des Etats-Unis, qui font leurs affaires dans ce pays-là, et qui pêchent dans les eaux canadiennes ou dans des eaux adjacentes?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de faire la même chose au sujet des ports canadiens de la côte du Pacifique?

3. Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir dans ce sens, quelle en est la raison?

4. Les pêcheurs de saumon à la ligne traînante, qui sont citoyens des Etats-Unis ou dirigent leurs affaires des Etats-Unis ont-ils le droit d'utiliser les ports canadiens du Pacifique?

5. Sinon, pourquoi ne refuse-t-on pas aussi ce même droit aux pêcheurs de flétan, citoyens des Etats-Unis ou dirigeant leurs affaires des Etats-Unis?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures relativement à l'usage des ports canadiens par les pêcheurs de flétan?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Aux termes du traité de 1818, les habitants des Etats-Unis ne peuvent pénétrer dans les ports du Canada que pour y faire du bois ou de l'eau, y chercher refuge et réparer leurs embarcations, sauf sur une partie déterminée du littoral de l'Atlantique où il leur est permis de pêcher avec les pêcheurs d'origine britannique. Le chapitre 47 des Statuts revisés du Canada décrète que le Gouverneur en conseil peut autoriser la remise de permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis dans les eaux de l'Atlantique et leur conférer d'autres privilèges; mais cette autorisation n'étant pas accordée pour l'année courante, les pêcheurs américains ne peuvent exercer que les privilèges que leur confère le traité de 1818.

2. Pas à présent.

3. Parce que les circonstances ne sont pas les mêmes.

4. Non.

5. Le décret du conseil autorisant l'octroi de privilèges spéciaux dans les eaux du Pacifique prévoit la remise de permis aux vaisseaux américains, et non pas aux embarcations de pêche à la ligne traînante. De tels permis accorderaient à ces dernières un avantage injuste dans certaines parties du littoral.

6. La question est à l'étude.

CHANTIERS MARITIMES DE SOREL

M. DOUCET demande:

1. Quels ont été les déboursés pour les employés de bureau des chantiers de Sorel, dans les exercices 1921-22, 1922-23, 1923-24, respectivement?

2. Quels déboursés a-t-on faits pour les salaires des artisans et journaliers aux chantiers maritimes de Sorel, dans chacun des mêmes exercices?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1.

Employés de bureau.	Appointements.	Gratifications de vie chère.
1921-22	$30,660 50	$5,967 22
1922-23	32,535 05	5,815 06
1923-24	35,284 36	6,409 02
2. Artisans et journaliers.		
1921-22	$242,683 56	$945 00
1922-23	318,418 90	630 00
1923-24	260,619 42	Nil

LE REVEREND C. W. GORDON

M. DUFF demande:

1. A quel titre le révérend C. W. Gordon, connu sous le pseudonyme de Ralph Connor, était-il attaché à la troupe expéditionnaire canadienne?

2. Quand s'est-il enrôlé, et combien de temps est-il resté attaché à la troupe?
3. Quel congé lui-a-t-il donné, et pour quelle durée?
4. Quelles sommes lui ont été payées en différentes années pendant lesquelles il est resté au service, indiquant les sommes payées chaque année, et pour quel temps?
5. Quelle somme lui a été payée comme gratification lors de sa retraite?
6. Quelles sommes ont été payées pour lui comme allocation de séparation?
7. Quelle somme totale lui a-t-on payée, et quel est l'état de son compte à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1 et 2. A titre de capitaine dans le 43e F.E.C., du 18 décembre 1914 au 29 avril 1915; à titre d'aumônier, le 30 avril 1915.

Pendant quatre ans, trois mois et vingt-huit jours.

3. a) Permission spéciale du 14-7-15 au 27-8-15, pour passer d'Angleterre au Canada, ayant à accompagner son frère, le lieutenant-colonel A. R. Gordon, du service de santé de l'armée canadienne, qui devait subir une grave opération.

b) Permission régulière du 22-6-16 au 20-6-16. pour passer de France en Angleterre.

c) Permission spéciale du 15-12-16 au 15-2-17, pour aller d'Angleterre au Canada; subséquemment prolongée jusqu'au 8-5-17.

d) Au Canada, du 9-5-17 au 29-7-17.

e) Au Canada, sans solde ni suppléments, du 30-7-17 au 31-8-17.

Note:—La plupart du temps indiqué aux alinéas c), d) et e), le major Gordon l'a employé à adresser la parole à des réunions patriotiques tenues en différentes parties du Canada et des Etats-Unis.

f) Au Canada, en vertu d'un décret du conseil (C.P. 2606), depuis le 1er septembre 1917, pour accomplir un travail particulier à la demande du président de la mission anglaise de guerre. Cette permission a pris fin au moment de la démobilisation, le 15 avril 1919.

4.

1914—Du 18 au 31 décembre:—			
Solde, 14 jours à $3 ..	$ 42 00	$	
Allocation de campagne, 14 jours à 75 cts	10 50		
Allocation de subsistance, 14 jours à $1.50 ..	21 00		
		$	73 50
1915—Du 1er janvier au 30 juin:—			
Solde, 181 jours à $3 .	543 00		
Allocation de campagne, 181 jours à 75 cts ..	135 75		
Allocation de subsistance jusqu'au matin du 29-5-16, 148 jours ½ à $1.50	222 50		
Du 1er juillet au 11 novembre:—			
Solde, 134 jours à $3 ..	200 00		
Allocation de campagne, 134 jours à 75 cts ..	100 50		
Ordinaire, 134 jours à $1	134 00		
Du 12 novembre au 31 décembre:—			
Solde, 50 jours à $4 ..	200 00		
Allocation de campagne, 50 jours à $1	50 00		
Ordinaire, 50 jours à $1	50 00		
		$	1,837 75
1916—Du 1er janvier au 14 décembre:—			
Solde, 349 jours à $4	1,396 00		
Allocation de campagne, 349 jours à $1.. ..	349 00		
Ordinaire, 349 jours à $1	349 00		
Du 15 au 25 décembre:—			
Solde, 11 jours à $4 ..	44 00		
Allocation de campagne, 11 jours à $1	11 00		
Du 26 au 31 décembre:—			
Solde, 6 jours à $4 ..	24 00		
Allocation de campagne, 6 jours à $1 ..	6 00		
Subsistance, 6 jours à $1.50	9 00		
		$	2,188 00
1917—Du 1er janvier au 29 juillet:—			
Solde, 210 jours à $4 ..	840 00		
Allocation de campagne, 210 jours à $1 ..	210 00		
Subsistance, 210 jours à $1.50	315 00		
Rayé des cadres le 29-7-17.—Réadmis dans les cadres le 1-9-17.			
Du 1er septembre au 31 décembre:—			
Solde, 122 jours à $4	488 00		
Allocation de campapagne, 122 jours à $1	122 00		
Allocation extraordinaire de subsistance autorisée par décret du conseil (n° 2606) en date du 19-9-17, 122 jours à $10	1,220 00		
Présent de Noël	25 00		
		$	3,195 25
1918—Du 1er janvier au 31 décembre:—			
Solde, 365 jours à $4	1,460 00		

Allocation de campagne, 365 jours à $1	365 00	
Allocation extraordinaire de subsistance autorisée par décret du conseil (n° 2606) en date du 19 septembre 1917, 365 jours à $10	3,650 00	
		$ 5,475 00
1919—Du 1er janvier au 31 décembre:—		
Solde, 35 jours à $4 ..	140 00	
Allocation de campagne, 35 jours à $1	35 00	
Allocation extraordinaire de subsistance autorisée par décret du conseil (n° 2606) en date du 19 septembre 1917, 35 jours à $10	350 00	
1919—Du 5 février au 15 avril		
Solde, 70 jours à $4 ..	280 00	
Allocation de campagne, 70 jours à $1..	70 00	
Allocation de subsistance, 70 jours à $1.70..	119 00	
		994 00
		$13,763 50

5.

Gratification de guerre—		
Officier..	$915 00	
Famille	300 00	
		$1,215 00

6.

Allocation d'absence, du 18 décembre 1914 au 11 novembre 1915—		
$40 par mois..	$ 432 00	
Du 12 novembre 1915 au 31 juillet 1919—		
$50 par mois..	2,230 00	
		2,662 00

7.

Montant total payé à l'officier..	$14,678 50	
Montant total payé à la famille..	2,962 00	
		$17,640 50

Le compte montre actuellement que la famille a touché $227 de trop.

GEORGE WILSON

M. DOUCET demande:

1. Pourquoi le gardien du phare au quai Mistook, de Delisle, comté de Chicoutimi-Saguenay, province de Québec, est-il un citoyen de Montréal du nom de George Wilson?

2. Qui l'a recommandé?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un citoyen de la localité aux fonctions ci-dessus?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Pas de renseignements. Il demeure dans le voisinage du phare durant la saison de navigation. On ne s'occupe pas de ses va-et-vient lorsque ses services ne sont pas requis.

2. Il a été nommé par la commission du service civil à la suite d'un concours local.

3. S'il se produit une vacance, il est incontestable que la commission du service civil nommera un citoyen de l'endroit.

LE VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de sir Henry Thornton un rapport recommandant fortement l'exécution de l'entreprise pour la construction d'un viaduc de chemin de fer à Toronto, et demandant une décision immédiate du Gouvernement, des fonds, et le pouvoir de commencer immédiatement les travaux?

2. Quels sont les termes exacts de cette recommandation?

3. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise ou doit-il prendre?

4. Le gouvernement déposera-t-il une copie de sa réponse, et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

Au sujet de la question:

Le Gouvernement a-t-il reçu de sir Henry Thornton un rapport. . . Quels sont les termes exacts de cette recommandation?

Le renseignement a été déposé sur le bureau à la demande de l'honorable député le 1er mai.

Au sujet de la question:

Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise ou doit-il prendre?

Je réponds: A l'étude. Quant à la quatrième question:

Le Gouvernement déposera-t-il une copie de sa réponse, et, dans l'affirmative, quand?

Une copie de la réponse du ministre des Chemins de fer est maintenant déposée sur le bureau:

Le 14 mai 1924.

Cher sir HENRY THORNTON,

Si je comprends bien, la teneur de la lettre que vous m'avez écrite le 9 avril au sujet du viaduc de Toronto a été publiée dans cette ville. Je vois que je ne puis mettre la main sur une copie d'aucune réponse qui vous ait été envoyée mais il devrait certainement dû y avoir un accusé de réception, au moins. Le jour qui a suivi la réception de votre lettre, si je ne me trompe, une nombreuse députation de Toronto a été reçue par le Gouvernement à qui elle a exposé ses vues sous tous ses aspects. Le premier ministre a examiné minutieusement toute la situation. Depuis cette date, cependant, il s'est produit quelques changements par le fait peut-être que j'ai appris que la commission du port a actionné les chemins de fer et la ville de Toronto.

A l'heure actuelle, j'attends un rapport complet de la cause, au point de vue juridique ou autrement, des chemins de fer nationaux canadiens. Lorsqu'il aura été reçu, le Gouvernement verra ce qu'il a à faire.

Votre tout dévoué,

GEO. P. GRAHAM.

Sir Henry Thornton, K.B.E.,
Président des chemns de fer Nationaux-Canadien,
Montréal.

LE CANADA ET LE BUDGET DU ROYAUME-UNI

M. CHURCH demande:

1. A-t-on fait des représentations au gouvernement anglais sur la préférence britannique et les dommages que cause au Canada son retrait complet ou partiel, d'après le dernier budget anglais récent?

2. Quelles représentations a-t-on faites à cet égard pour protéger les intérêts du Canada, et quelle décision le Gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

3. Quels dommages résultent, pour les industries canadiennes, du nouveau budget quant à la préférence britannique, et quelles communications, le Gouvernement a-t-il reçues ou transmises à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre):

Je crois devoir appeler l'attention de la Chambre sur la nature de ces questions. La première est ainsi conçue:

A-t-on fait des représentations au gouvernement britannique sur la préférence britannique et le tort que son abandon complet ou partiel annoncé dans le budget britannique récent, cause au Canada.

La question suivante se lit ainsi:

Quelles représentations, a-t-on faites pour protéger les intérêts du Canada, et quelle décision le Gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

Ces deux questions se contredisent, je ne crois pas que la question telle qu'elle est actuellement rédigée soit formulée convenablement pour être présentée à la Chambre; elle comporterait un blâme de la part d'un gouvernement envers un autre dans l'Empire britannique. Je crois qu'elle devrait être retirée.

L'hon. M. GRAHAM: Et l'opinion d'un gouvernement pourrait ne pas être celle d'un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question pourrait être rédigée à nouveau et présentée dans une forme plus acceptable.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'ARSENAL FEDERAL, QUEBEC

M. LAVIGUEUR demande:

1. Combien d'employés a-t-on suspendus dernièrement à l'arsenal fédéral de Québec, quels sont les noms de chacun d'eux, la date de leur entrée en service, leur domicile, et pourquoi ont-ils été suspendus?

2. Les employés congédiés à l'arsenal fédéral de Québec sont-ils les derniers qui ont obtenu de l'emploi?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. (a) 32.

[L'hon. M. Graham.]

G. Parent, Beauport, atelier des charpentiers, mai 1917.

L. Boilard, rue St. Louis, atelier des charpentiers, février 1924.

E. Derose, rue Papineau, fonderie, juin, 1920.

A. Boulanger, rue Franklin, fonderie, avril, 1916.

H. Cantin, rue Desdeniers, fonderie, août, 1916.

A. Metivier, rue Dorchester, fonderie, septembre, 1916.

G. Racine, 3e avenue, fonderie, août, 1917.

Paul Samson, Lévis, cartoucherie, février, 1924.

A. Gignac, rue Lachevrotière, cartoucherie, février, 1924.

L. Blouin, rue St-Olivier, cartoucherie, février, 1924.

P. H. Fortier, rue Arago, cartoucherie, juillet, 1923.

H. Lheureux, rue du Roi, cartoucherie, juillet, 1923.

J. Giroux, Beauport, fabrique d'obus, décembre, 1919.

L. LaRoche, rue Colomb, fabrique d'obus, 18 l., février, 1924.

L. Brousseau, rue Du Porche, fabrique d'obus 18 l., février, 1924.

O. Fleury, rue Hermine, fabrique d'obus 18 l., février, 1924.

E. Brousseau, rue Du Porche, fabrique d'obus, 18 l., février 1924.

A. Mercier, Côte de la Montagne, fabrique d'obus 18 l., février, 1924.

J. Buisson, Côte de la Montagne, fabrique d'obus 18 l., février, 1924.

A. Godbout, rue Colomb, fabrique d'obus 18 l., février, 1924.

E. Tanguay, rue St-Valier, fabrique d'obus 18 l., mars, 1924.

W. Jourdain, rue Champlain, fabrique d'obus, 18 l., février 1924.

W. Thibault, rue Lavigueur, fabrique d'obus 18 l., mars, 1924.

Mme M. Bédard, rue Bagot, département de l'inspection, août, 1923.

Y. Thibault, rue Victoria, département de l'inspection, août, 1923.

M. Morissette, rue Champlain, département de l'inspection, août 1923.

M. A. Marois, rue St-Germain, département de l'inspection, août, 1923.

Y. Jobin, rue Arago, atelier de chargement, février, 1921.

G. Asselin, 9e rue, atelier de chargement, février, 1921.

D. Trépanier, Lévis, atelier de chargement, février, 1924.

A. Thibault, Lévis, atelier de chargement, février, 1924.

Mme England, rue McMahon, bureau, novembre 1923.

(c) A cause du manque d'ouvrage.

2. Oui, tous les employés suspendus étaient les moins anciens dans les divers départements.

RECETTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

M. WARD demande:

Quelle proportion des recettes nettes du National-Canadien en 1923 ont été faites entre la tête des Grands lacs, ou division Armstrong, et les Montagnes rocheuses?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

La méthode de comptabilité des chemins de fer ne nous permet pas d'obtenir ce renseignement.

RECLAMATIONS DE REPARATIONS

1. Le commissaire Pugsley a-t-il fait rapport ou donné des décisions sur les réclamations de réparations qui lui ont été soumises?

2. Dans la négative, quand attend-on ces décisions?

3. Quel est actuellement le montant des propriétés séquestrées?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Aucun rapport n'a été fait, ni aucune décision n'a été prise par le commissaire. Il a cependant entendu 528 réclamations intéressant une valeur totale de $31,295,619.99; il reste 622 réclamations formant une valeur totale de $11,065,044.84.

2. Le commissaire ne publiera aucun rapport avant d'avoir statué sur toutes les réclamations.

3. Valeur nominale de la propriété détenue par le curateur et appartenant à des nationaux ennemis:

	$	£	Fr.
a) Cédé par l'Allemagne	4,235,016 26	57,188- 2-6	256,500 00
b) Remis par le trustee officiel anglais	376,865 00	62,319- 0-0	
c) Reçu d'autres sources	648,930 00	1,032-11-2	
	5,260,811 26	120,539-13-8	256,500 00

Aliénation des biens mobiliers:

a) Montant déjà perçu.. .. .. $194,007.51

b) Montant impayé d'après promesses de ventes.. .. .. .. 330,239.17

c) Valeurs des biens non vendus 103,396.00

En caisse:

a) Balance en banque..... 3,831,968.14

b) Placements en effets du Trésor.. .. .. 200,000.00

$4,031,968.14

151½

Balance due de l'Allemagne:

L'Allemagne reconnaît qu'elle doit par voie des opérations de l'office de compensation, £687,728-15-8. Balance due de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, $2,043,-031.39.

RAPPORTS SUR LES STATIONS AGRONOMIQUES

M. PRITCHARD demande:

1. Combien de rapports des fermes expérimentales succursales et de stations d'expérimentation ont été publiés en 1923?

2. Combien d'exemplaires en a-t-on publiés en anglais et en français, respectivement, pour chaque succursale ou station?

3. Combien a coûté l'impression de chacun de ces rapports, en anglais et en français, respectivement?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 20 rapports.

2 et 3.

	Nombre		Coût	
Rapport	Anglais	Français	Anglais	Français
Charlottetown (I.P.-E.)..	8,000	1,100	$ 544 00	$ 381 84
Kentville (N.-E.)..	7,500	1,500	676 07	404 59
Nappan (N.-E.)..	10,000	1,500	1,017 93	590 58
Fredericton (N.-B.).. ..	8,000	1,500	720 16	
Ste-Anne de la Pocatière	3,000	4,000	196 68	
Lennoxville (Que)..	15,000	6,000	744 54	423 37
Cap-Rouge, (Qué)	4,000	15,000	624 21	1,255 95
Kapuskasing (Ont.).. ..	7,500	2,500	785 11	555 13
Brandon (Man.)..	7,000	500	1,237 01	563 81
Morden (Man.)..	10,000	1,500	839 31	
Rosthern (Sask.)..	10,000	1,000	766 97	
Scott (Sask)..	12,000	500	1,079 72	435 34
Swift Current (Sask.)..	7,500	1,000	238 67	
Lethbridge (Alb.)	16,000	1,000	1,038 66	392 32
Lacombe (Alb.)..	18,000	1,000	1,638 16	640 40
Summerland (C.-A.).. ..	10,000	1,000	954 14	
Agassiz (C.-A.)..	12,000	1,200	735 06	
Invermere (C.-A.).. ..	10,000	1,000	398 53	
Sidney, (C.-A.)..	4,000	1,000	545 05	
Stations secondaires.. ..	7,000	2,000	1,099 65	

Le département n'a pas encore le compte pour l'impression de certains rapports en langue française.

PONT DE GRAND-RIVER, A YORK

M. SENN demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il disposé d'une quantité de bois de construction qui avait été placée au pont de Grand River, à York, il y a quelque temps, et devait servir à réparer le tablier du pont?

2. Dans l'affirmative, de quelle manière en a-t-on disposé, à qui et quel prix a été touché?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

TOTAL DE L'IMPOT SUR LE REVENU, 1924

M. SPENCER demande:

1. Quel a été le revenu brut de l'impôt sur le revenu encaissé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1924?

2. Quel a été le revenu net encaissé pendant la même période?

3. Quels ont été les frais de perception de cet impôt dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1.

Impôt sur le revenu..	$54,204,027.99
Impôt sur les bénéfices d'affaires	4,752,680.89
Total..	$58,956,708.88

2.

Total perçu..	$58,956,708.88
Moins les frais de perception..	1,935,274.96
	$57,021,433.92

3. Appointements, gratifications, et autres dépenses.

Provinces:	
Alberta..	$ 98,936.45
Saskatchewan..	163,201.66
Manitoba..	105,144.41

MOTION POUR DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous les rapports reçus du commandant de la Royale gendarmerie à Vancouver, touchant les contraventions à la loi de l'opium et des drogues narcotiques, dans les années de 1920 à 1924 inclusivement.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette encore une fois d'être obligé de m'opposer au dépôt de ces documents. On demande des renseignements qui sont confidentiels et qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer. A part ces rapports généraux, on reçoit des rapports mensuels du commandant de la police, décrivant la besogne accomplie relativement à l'application de la loi sur les narcotiques. Ceux-là aussi sont confidentiels. Mais c'est volontiers que je laisserai l'honorable député consulter les dossiers dans lesquels il croit pouvoir trouver les renseignements qu'il désire. Néanmoins, je suis obligé de m'opposer au dépôt de ces documents.

L'hon. M. STEVENS: Je ne demande que les documents qu'il est possible de déposer.

M. l'ORATEUR: Adopté avec la modification.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de m'expliquer sur une fait personnel. Etant retenu par une affaire importante, hier, je n'ai pu assister au débat de la séance. Toutefois, on m'a signalé certaines remarques faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier) qui, après avoir lu un extrait du *Ottawa Journal* disant qu'il sétait abstenu de voter sans avoir pairé, bien qu'étant à Ottawa, s'est exprimé en ces termes:

Jeudi matin, j'ai été appelé en toute hâte hors de la ville. J'ai pris mes dispositions pour partir vendredi matin à 6 h. 55 et j'ai eu mon entrevue. N'eut-ce été de certains députés et en particulier l'honorable député de Bow-River (M. Garland), j'aurais eu amplement le temps de voter et mon vote aurait été en faveur du budget.

Je ne peux pas permettre à l'honorable député de me tenir responsable de son absence et de son abstention dans la circonstance. Ce n'est pas moi qui ai choisi l'heure tardive à laquelle j'ai adressé la parole, mais je n'ai fait, en parlant, qu'exercer un droit indiscutable. Si l'honorable député avait pairé, il aurait évité tout cet ennuie.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): A la suite des explications que vient de donner l'honorable député de Bow-River (M. Garland), j'aperçois dans le hansard qu'il a été fait mention d'une "révolte chez les libéraux" et que j'ai été cité comme étant un des rebelles. Or, je n'en suis pas un et je ne l'ai jamais été. Il ne faut certainement pas avoir toute sa lucidité d'esprit pour laisser croire que j'étais opposé au budget. Je suis venu à la séance le soir et je suis resté un certain temps, puis, me sentant malade et fatigué, je suis parti me coucher. J'étais sûr que le budget serait adopté avec la plus grosse majorité qui ait jamais été donnée à un budget.

LE VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH (Toronto-Nord): Les réponses qu'a données aujourd'hui l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux concernant l'objet de la question n° 15, ne sont pas exactes. Les documents déposés montrent que M. Gérard Ruel, avocat en chef des chemins de fer Nationaux, dont l'opinion avait été communiquée dans une lettre de sir Henry Thornton en date du 9 avril dernier, a déclaré que le réseau était lié par ce contrat et qu'il a conseillé fortement de se procurer les fonds nécessaires pour exécuter sans tarder. La réponse à la question n° 15 est également erronée, car le procès mentionné était projeté depuis des années et il a été intenté plusieurs semaines avant l'envoi des délégués.

Je prie le ministre de nous dire quand il pourra donner une réponse définitive à la Chambre et ce qui sera fait.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): La seule lettre que le ministre des chemins de fer ait reçue de sir Henry

Thornton à ce sujet a été déposée sur le bureau de la Chambre, le 1er mai, à la demande de mon honorable ami.

FETE D'HECTOR

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, touchant l'ordre de la Chambre n° 140 qui dit:

Que les fonctionnaires désignés déposent devant la Chambre un rapport indiquant en détail l'emploi des sommes votées par le Parlement à sa dernière session, pour la célébration de la fête Hector, à Pictou (N.-E.).

La réponse reçue hier a été:

J'ai l'honneur de vous informer qu'en ce qui regarde le ministère de la Défense nationale, nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Or, monsieur l'Orateur, je prétends que lorsque la Chambre...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement. Il ne peut discuter la réponse à une question, mais peut poser une autre question.

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quand il prendra les moyens de se procurer les renseignements demandés par cette résolution?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense): Les déboursés dont on parle ne relèvent nullement au ministère de la Défense nationale, mais bien de celui des Finances. La réponse donnée était absolument exacte en ce qui touche mon département.

COALITION DES EXPÉDITEURS DES GRANDS LACS

M. BANCROFT: Je voudrais demander au Gouvernement, monsieur l'Orateur, si, en vue du soupçon que le transport des marchandises sur les Grands lacs est dans la dépendance d'une coalition d'expéditeurs, on a l'intention de suspendre les lois de cabotage pour faire face à la situation?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question n'a pas encore été étudiée, mais je puis ajouter qu'elle le sera.

IMMIGRATION

M. CAHILL: J'ai dans la main, monsieur l'Orateur, une dépêche publiée dans le *Journal* d'Ottawa de ce matin et dans laquelle on lit que le duc de Connaught aurait dit, à Londres, le 20 de ce mois:

Souvent je regrette le grand nombre d'étrangers qui viennent des pays slaves et de l'est de l'Europe pour immigrer au Canada. Ce que nous aimerions voir dans l'Ouest canadien, ce sont des Anglais, des Norvégiens et des Suédois, qui sont les meilleurs immigrants et, venant de pays civilisés, sont habitués à notre mode de vie.

Je désire demander au ministre de l'Immigration (l'hon. M. Robb) s'il ne saurait trouver un moyen d'informer les hommes publics anglais que l'immigration au Canada est un problème canadien qui doit être résolu par les Canadiens.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu l'article auquel il est fait allusion. Le Gouvernement a essayé de grossir le flot des immigrants anglais au Canada et suivant cette ligne de conduite, s'est arrangé pour donner des taux de faveur à ceux qui partent des Iles Britanniques au Canada. Quant à la seconde partie de la question de mon honorable ami, je pourrais aussi dire à certains Canadiens qu'il appartient au gouvernement britannique de diriger les affaires de la Grande-Bretagne.

MISE A LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

L'hon. M. ROBB propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter une résolution qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à la mise en retraite des fonctionnaires; à des contributions des fonctionnaires au Fonds du revenu consolidé; au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé aux fonctionnaires, aux veuves et enfants de fonctionnaires décédés, d'allocations de retraite ou gratifications; à l'établissement par le Gouverneur en conseil de règlements relatifs à l'application des dispositions de ladite loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi qui doit être présenté est basé sur les conclusions d'un comité spécial qui a étudié cette question à la dernière session du Parlement. Les honorables députés se souviennent que ce comité a présenté un rapport, le 22 juin de l'an dernier, trop tard pour que la Chambre puisse l'étudier avant la fin de la session. A cette occasion, le premier ministre a déclaré que le problème serait étudié au cours de cette session. Nous comptions présenter le projet de loi un peu plus tôt, mais nous avons été retardés par le débat du budget. Nous proposons donc, qu'après la présentation du bill, celui-ci du consentement de la Chambre soit envoyé à un comité spécial, probablement le même que celui qui a étudié la question l'an dernier. Quand le bill a été imprimé l'intention était de le mettre en vigueur le 1er juillet de cette année, mais comme il a été quelque peu retardé, le comité pourra, selon son jugement, changer cette date.

Cette question sera examinée plus tard. Le projet entier est laissé à la décision du comité.

L'hon. CHARLES MARCIL: La loi Calder sera-t-elle prolongée d'un an? La chose est importante à savoir, puisque les fonctionnaires seront obligés d'opter entre les deux systèmes. Il reste si peu de temps que la loi Calder devrait être, à mon avis, prolongée d'une autre année.

M. GAUVREAU: Adoptons d'abord le projet actuel.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: On a suggéré qu'après que le comité aura fait son rapport la loi Calder soit prolongée. Le comité en décidera.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité général.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre vient de déclarer que le Gouvernement laisse au comité le soin de prolonger la validité de la loi Calder. N'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre n'a pas exactement saisi. J'ai dit que le comité d'étude pourra examiner cette question, et quand il aura fait son rapport, la Chambre discutera là-propos de prolonger la validité de la loi Calder ou de fixer une date pour l'entrée en application de la nouvelle, décidant, par exemple, qu'elle deviendra en vigueur le lendemain du jour où la validité de loi Calder expirera. L'application de cette dernière pourra être prolongée de six mois ou un an. La Chambre sera en mesure de prendre une attitude à cet égard après l'examen du projet par le comité parlementaire. On verra comment le comité travaillera et le Gouvernement sera alors en mesure de proposer une date.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il donner le renseignement qui lui a déjà été demandé au sujet des charges que le Trésor aura à supporter, disons une moyenne pour les cinq premières années pendant lesquelles la nouvelle loi fonctionnera, les charges probables pour la période quinquennale suivante, ou pour n'importe quelle période, si le Gouvernement a préparé une estimation?

L'hon. M. ROBB: Comme notre collègue le sait, la contribution du candidat à la pension est de 5 p. 100, du traitement; la part contributive de l'Etat est également de 5 p. 100. On ne saurait dire le montant des charges afférentes au Trésor, car on ignore combien de fonctionnaires voudront se prévaloir de la nouvelle loi. Supposé que tout le personnel émargeant au fonds de retraite opte pour le régime de la nouvelle loi, le montant à la charge du Trésor sera désormais d'environ $1,435,000 par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait la contribution de l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette somme de $1,435,000 est égale à 5 p. 100 du traitement reçu par le personnel?

L'hon. M. ROBB: Probablement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais est-ce exact? Sinon, quelle est la proportion de cette somme sur la totalité des traitements? J'imagine que $1,435,000 ne représente pas 5 p. 100 de l'ensemble des salaires, car un certain nombre d'employés ont adopté d'autres plans. Je fais la supposition que le calcul exécuté ne concerne que les fonctionnaires qui n'ont encore fait choix d'aucun plan. Si on l'accorde à ces derniers seuls, ils auront le bénéfice de la nouvelle loi, la part contributive de l'Etat sera de $1,435,000. N'est-ce pas plutôt cela.

L'hon. M. ROBB: D'après ce que je me souviens, les systèmes existants seront fondus dans le nouveau. Un certain nombre d'employés relèvent d'autres fonds. Il leur appartiendra d'opter pour le système qui est à l'état de projet. Je crois qu'ils sont tous en faveur de la fusion. D'après la note que j'ai en main, la charge du Trésor sera, à l'avenir, de $1,435,000 si tous les fonctionnaires optent pour le nouveau système.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il que la totalité des traitements payés au personnel administratif ne dépasse pas 28 millions?

L'hon. M. ROBB: Je ne me suis pas livré à des calculs. Je parle d'après la note que m'a remise le surintendant des assurances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas examiné la question dernièrement, mais je crois que le ministre se trompe.

L'hon. M. ROBB: La question sera tirée au clair par le comité d'étude.

Le très hon. M. MEIGHEN: ....et même qu'il se trompe grandement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment le système va-t-il fonctionner? Aussi, on nous dit que tous les employés de l'Etat pourront s'en prévaloir. Il y a exception pour les bénéficiaires de pensions militaires qui ne se comparent pas avec les retraites

civiles. Mais à côté des pensions militaires il y a un certain nombre de retraites militaires. Seront-ils tous réunis dans le nouveau système?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles ne seraient pas comprises. Nous avons encore les pensions aux juges; seraient-elles comprises dans le projet?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons aussi l'ancien système qui n'est pas encore périmé, et pour lequel il existe encore, je crois, un solde d'environ $1,200,000. Sur quelle base va-t-on l'inclure? Comment peut-on l'inclure? Le ministre peut-il nous indiquer généralement comment l'on s'y prendra pour inclure dans un nouveau projet qui ne possède pas de fonds un actif auquel les employés civils ont contribué dans le passé pendant un grand nombre d'années et qui possède maintenant en fiducie quelque chose qui s'élève, si ma mémoire est fidèle à environ $1,200,000?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement peut-il le faire inclure en contribuant un montant égal à la somme qui constitue maintenant ce fonds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je pensais. De sorte qu'en plus de la somme de $1,435,000, il y avait aussi un paiement inutile égal à la somme qui est maintenant au crédit des employés civils dans ce fonds.

L'hon. M. ROBB: Une simple inscription aux livres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait réellement plus qu'une simple inscription aux livres. Ce serait une obligation.

L'hon. M. ROBB: Ce serait une obligation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une obligation tout aussi réelle que celle des chemins de fer Nationaux canadiens. Mon très honorable ami dit qu'on devrait doubler la somme. Pourquoi la doubler? Cela ne dépendrait-il de la proposition entre ceux qui sont déjà compris dans les systèmes en existence et ceux qui relèveraient du nouveau projet? Je ne pense pas que vous puissiez vous en tirer par la méthode un peu élémentaire de doubler le solde.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami peut avoir raison sur ce point. Il existe un fonds de retraite n° 1 comptant 614 contribuants et des salaires s'élevant à $1,444,668; et un fonds de retraite n° 2 comprenant 189 employés et des salaires s'élevant à $416,980. Le total du fonds de retraite est d'environ $12,000,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas qu'un simple coup de pouce pour doubler les chiffres serait suffisant.

L'hon. M. ROBB: Le comité arrangera tout cela.

L'hon. M. STEVENS: Avant que cette résolution soit adoptée par le comité, il y a un point qui mérite, je crois, d'être examiné. Si je ne fais pas erreur, la législation basée sur cette résolution doit être conforme au principe consacré par le projet de résolution. Or la résolution prévoit l'introduction d'une mesure pourvoyant: premièrement, à la mise en retraite; deuxièmement, à la contribution d'employés civils; et troisièmement à des paiements sur le fonds du nouveau consolidé, et ainsi de suite. Mais la résolution ne prévoit pas que le nouveau système inauguré par le bill aura le pouvoir de consolider aucun des anciens fonds. Je ne pense pas que cela devrait être obligatoire, parce que ceux qui sont intéressés devraient être libres de choisir; du moins il devrait y avoir dans le bill une disposition le rendant facultatif. Il s'agit de savoir si la résolution comporte suffisamment cette éventualité.

L'hon. M. ROBB: C'était l'intention

L'hon. M. STEVENS: Mais elle ne la comporte pas, d'après moi. Il me semble que vous ne pouvez pas introduire dans un bill un principe qui n'était pas contenu dans la résolution qui l'a précédé; je crois avoir parfaitement raison sur ce point et je suis d'avis que la résolution doit être amendée afin que le projet de loi qui doit s'ensuivre renferme une clause semblable. Je ne sais pas ce que renferme le projet de loi, mais en lisant cette résolution, je crois qu'une disposition semblable n'apparaisse pas dans la loi basée sur cette résolution.

L'hon. M. ROBB: S'il existe un doute sur ce point et que mon honorable ami ait un amendement à proposer, je serais disposé à l'étudier.

L'hon. M. STEVENS: C'est plutôt une question de procédure à soumettre au ministre de la Justice, par exemple pour avoir son avis.

L'hon. M. ROBB: Le bill a été examiné par le département de la Justice.

L'hon. M. STEVENS: Si ce point a été examiné et réglé par le département de la Justice, c'est parfait. Je comprends bien que le département de la Justice déclarerait cette résolution régulière, reste à savoir si elle va assez loin.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez ici le principe en faveur de la mise à la retraite et cela devrait comprendre tout ce qui est nécessaire pour y arriver.

L'hon. M. STEVENS: Il y a d'autres choses, en plus de pourvoir à la mise à la retraite. Nous avons, je crois, trois fonds.

L'hon. M. BUREAU: Mais ils sont tous affectés à la même fin: retraiter les fonctionnaires publics.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement. Il y a des fonds distincts relevant des lois différentes.

L'hon. M. BUREAU: Mais ils existent tous pour le même objet. Si vous achetez une pomme, vous ne tenez guère de quel gousset provient la pièce de monnaie que vous donnez en paiement.

L'hon. M. STEVENS: Je doute fort qu'une loi basée sur la présente résolution atteigne la fin que j'ai indiquée au comité. Je m'en tiendrai à cela pour l'instant.

L'hon. M. ROBB: Le mémoire que le surintendant des assurances m'a communiqué, après avoir examiné avec soin les divers aspects juridiques de la question, dit:

D'après le projet, les contribuants actuels à ces fonds pourront à leur gré adhérer au nouveau système, et dans leur cas, la part contributive du Gouvernement se décomposera ainsi:

1. Les contributions du Gouvernement en ce qui regarde leurs services futurs, et

2. L'obligation initiale assumée par le Gouvernement relativement à leurs services passés pour lesquels, sauf pour ce qui est du fonds de retraite n° 2, le Gouvernement n'a contribué en rien.

M. EVANS: Etant donné que les fonctionnaires verseront 5 p. 100 de leurs traitements à ce fonds de retraite, je désire savoir du ministre ce qu'il adviendra de ce 5 p. 100, au cas où un employé quitterait le service avant d'avoir atteint l'âge de la retraite? Ou encore, s'il décède avant cela, ses parents bénéficieront-ils des sommes qu'il aura versées au fonds et de quelle façon?

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi, basé sur l'expérience des actuaires, prévoit toutes les éventualités. J'imagine que le comité examinera à fond cet aspect du problème.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. CRERAR: La résolution décrète que les fonctionnaires publics contribueront au fonds du revenu consolidé. Or, est-ce l'intention de la loi que les contributions soient versées au fonds du revenu consolidé, ou se propose-t-on de créer quelque fonds spécial auquel contribueront respectivement les fonctionnaires et l'Etat? Ce fonds pourrait être placé peut-être et les intérêts ajoutés au principal.

L'hon. M. ROBB: Le fonds en question devra être distinct et mis à part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de continuer la lecture du mémoire du surintendant des assurances?

L'hon. M. ROBB: Et le mémoire ajoute:

Pour ce qui est du fonds n° 1, nous pouvons dire qu'il en coûtera au Gouvernement pour le service futur une contribution de 5 p. 100 du montant que comporte le bordereau de paie. La seule difficulté qui surgit, c'est d'estimer le nombre des fonctionnaires qui transféreront leurs contributions au nouveau fonds ainsi que les traitements annuels attachés aux situations qu'ils occupent. Si tous les fonctionnaires se prévalent du nouveau système, on se rendra compte que la contribution de 5 p. 100 de l'Etat s'élèverait à environ $1,500,000. Cela ne veut pas dire que l'Etat devrait réellement débourser cette somme, mais qu'elle devrait être traitée de la même façon que les contributions des fonctionnaires en tant que les nouveaux adhérants sont concernés; c'est-à-dire qu'elle devrait être conservée séparément et mise à part pour servir à l'acquit des obligations futures. Nous devons faire observer que pour l'exercice 1922-1923, les revenus du fonds de retraite se sont élevés à $2,123,735, y compris l'intérêt, tandis que les paiements imputables à ce fonds ont atteint à peine le chiffre de $324,225. Les revenus du fonds de pension n° 2 ont été de $194,953, y compris une somme de $101,000 transférée du fonds du revenu consolidé, tandis que les paiements ont à peine atteint le chiffre de $31,326.87.

Les comptes sont tenus séparément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exactement; je doute fort toutefois que mon honorable ami ait raison d'affirmer que ces sommes sont particulièrement distinctes et placées à part. Voilà le point qu'a soulevé tout à l'heure l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Ces sommes sont considérées suivant moi comme faisant partie du fonds du revenu consolidé. Si j'ai bonne mémoire, tout se résume à une question de comptabilité et l'intérêt est basé sur le taux courant des intérêts que le Gouvernement verse pour les sommes qu'il détient. Les sommes en question sont destinées à cette fin; voilà tout.

L'hon. M. ROBB: Ces sommes sont distinctes du fonds du revenu consolidé et elles sont mises à part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sommes le Gouvernement se propose-t-il d'inscrire au budget supplémentaire afin de faire

face aux obligations qu'il assumera de ce chef pour l'exercice courant?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement n'a pas encore mis la question à l'étude. Mon très honorable ami veut dire le budget supplémentaire...

L'hon. M. MEIGHEN: Pour l'exercice courant.

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas encore préparé le budget supplémentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y en aura un?

L'hon. M. ROBB: N'insistez pas trop énergiquement à ce sujet. Ne rappelez à personne qu'il y aura peut-être un budget supplémentaire!

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quel fonds le ministre imputera-t-il cette dépense?

L'hon. M ROBB: J'imagine qu'il sera nécessaire de pourvoir à ces dépenses, si le comité adopte la présente résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois. L'estimation de $1,500,000 par année est fondée, cela va de soi, sur le total de 30 milliosn payé annuellement en salaire au service civil. C'est là, sans doute, l'estimation que fait le ministre de la rétribution du Service civil, abstraction faites des employés surnuméraires. L'acte ne s'impliquera-t-il pas du tout à ceux-ci?

L'hon. M. ROBB: Non, je ne le pense pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les employés surnuméraires ne représentent-ils pas une très grande partie du nombre total des employés civils?

L'hon. M. ROBB: Je ne tiens pas à m'engager dans une controverse à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est facile de vérifier les chiffres. Le nombre d'employés de chaque classe est bien approximativement connu.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais il est, quand même, très difficile à établir. Les chèques émis tous les mois constituent la véritable base sur laquelle il faut s'appuyer pour estimer le nombre des employés civils.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là un moyen, mais chaque ministère a une liste de ses employés. L'honorable ministre veut-il dire qu'il est difficile d'établir lesquels des employés sont surnuméraires et lesquels sont permanents?

L'hon. M. ROBB: Non, mais le nombre total des employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut en être ainsi quant au nombre exact, mais il est possible de dire à peu près combien il y en a. N'est-il pas des employés surnuméraires qui sont entrés dans le service depuis plus de dix ans?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le Gouvernement s'y prend-t-il pour distinguer les deux classes l'une de l'autre?

L'hon. M. ROBB: Je suppose que le bill à être présenté va le dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y vois rien à ce sujet. J'ai un exemplaire du bill par devers moi et l'imagination ne saurait suppléer au texte même de cette mesure.

L'hon. M. ROBB: Cela pourra être défini par le comité.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami a-t-il un exemplaire du bill?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en ai un exemplaire préliminaire, que j'ai obtenu du greffier.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROBB demande à présenter un projet de loi (bill n° 122) procurant une pension aux employés civils.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera t il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ROBB: Dès maintenant si la Chambre est unanime à y consentir.

M. COOTE: En a-t-il été imprimé et distribué des exemplaires?

L'hon. M. ROBB: Le bill a été imprimé et il est prêt à être distribué.

M. COOTE: Je crois que nous devrions nous opposer à ce qu'il soit lu pour la 2e fois tant qu'on n'en aura pas fourni des exemplaires à la députation.

M. l'ORATEUR: Le bill n'a pas été distribué et l'on s'est opposé à ce qu'il soit lu pour la 2e fois maintenant. La motion est réservée jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET
LE TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de l'honorable M. Marcil (Bonaventure).

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier par l'addition, après le paragraphe "d" de l'article quatre, ce qui suit comme paragraphes "e" et "f" de l'article quatre:

(e) Etendre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique jouissant lui-même du bénéfice de ce tarif de préférence; et dès la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire.

(f) Retirer le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations qui a joui dudit bénéfice; et dès la publication dudit décret dans la *Gazette du Canada*, le tarif général ou le tarif intermédiaire, selon que mentionne ledit décret, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire à quels pays il entend accorder ou retirer le bénéfice de la préférence par décret du conseil?

L'hon. M ROBB: Nous proposons cette modification pour faire droit à la requête du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. L'île de Samoa est maintenant administrée par la Nouvelle-Zélande en vertu d'un mandat que celle-ci tient de la Société des nations. C'est le seul pays auquel cet amendement s'applique à l'heure actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit de ce qui est prévu dans le premier paragraphe, c'est-à-dire d'étendre à l'île de Samoa le bénéfice du tarif de préférence britannique parce que ce pays est administré par la Nouvelle-Zélande avec laquelle nous nous sommes entendus à cette fin. Nous pouvons donc considérer que la résolution fera profiter Samoa du tarif de faveur?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel commerce le ministre songe-t-il à établir avec Samoa?

L'hon. M. ROBB: Bien que cette concession soit faite à la demande de la Nouvelle-Zélande, je ne suppose pas que le commerce sera considérable. Nous pouvons importer des fruits et du cacao, et quelques-uns de nos produits que nous vendons maintenant à la Nouvelle-Zélande seront admis dans Samoa en acquittant les droits différentiels qui s'appliquent à ce pays-là. Dans le

[M. l'Orateur.]

moment, nous ne priverons aucun pays de la préférence, nous nous faisons simplement autoriser à l'enlever.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous pouvons donc croire que les produits de Samoa ressemblent à ceux des Antilles?

L'hon. M. ROBB: C'est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, est-ce vrai? La Chambre devrait avoir une notion de ce que sera l'augmentation de notre commerce des Antilles sur lesquels elle portera.

L'hon. M. ROBB: Il est raisonnable de supposer que ces produits ressemblent à ceux des Antilles ou des îles Fidji.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre commerce avec les îles Fidji n'est pas l'objet d'une préférence, mais il en est autrement de notre commerce avec les Antilles. Quelles sont les exportations et les importations de l'île de Samoa, par exemple?

L'hon. M. ROBB: Elle exporte des noix de coco, du cacao, des fruits, et elle achète de nous des conserves de poisson. Elle n'achète pas de beurre du Canada, mais elle se procure les produits qui se vendent d'ordinaire aux pays tropicaux. L'honorable député fait erreur relativement aux îles Fidji. Nous leur appliquons et elles nous appliquent un tarif de faveur.

L'hon. M. STEVENS: La préférence accordée aux îles Fidji est un sujet qui m'intéresse beaucoup depuis longtemps. A-t-on conclu dernièrement avec ces îles un arrangement qu'on avait en vue depuis assez longtemps, et cet arrangement s'applique-t-il aussi à des moyens de transport suffisants?

L'hon. M. ROBB: Je crois que ces îles profitent de la préférence que nous accordons à la Grande-Bretagne et que nous jouissons des concessions qu'elles font au commerce. La question du transport aux îles Fidji et de ce dernier endroit intéressera mon honorable ami. Le trésorier du gouvernement colonial des îles Fidji se trouve à Ottawa depuis quelque temps pour obtenir des compagnies de navigation un meilleur service entre les îles, la côte du Pacifique et le Canada. Il espère réussir, me dit-il.

L'hon. M. STEVENS: Je suis enchanté de l'apprendre, et j'ai confiance que le Gouvernement facilitera les négociations le plus qu'il pourra, car nous pourrions établir d'excellents rapports commerciaux avec les îles Fidji. Cependant, je crois savoir qu'en ce qui concerne les tarifs, la préférence est accordée sous le régime de l'ancien arrangement. Il ne s'agit pas du nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BAXTER: Le pouvoir d'étendre ou de retirer la préférence aux termes de la loi des douanes sera-t-il exercé par le ministre ou par le Gouvernement au moyen d'un décret du conseil?

L'hon. M. ROBB: Aux termes de l'article 4 du tarif, il est exercé au moyen d'un décret du conseil. Tout le ministère doit assumer la responsabilité.

L'hon. M. BAXTER: Il n'est pas question de la mettre sur le même pied que le pouvoir d'interdire la mévente qui a été dévolu au ministre, à cette session. Pourquoi tout le ministère doit-il intervenir dans ce cas-là, tandis qu'un seul ministre est libre d'interdire la mévente?

L'hon. M. ROBB: L'article fait partie de notre tarif douanier depuis plusieurs années.

L'hon. M. BAXTER: Il n'y a que deux ans que nous l'avons adopté, et j'aurais cru, vu la latitude accordée au ministre d'appliquer ou de suspendre l'article relatif à la mévente, on aurait pu employer de nouveau le même procédé. Cette pratique plairait au Gouvernement en ce qui a trait au tarif de faveur. Il me paraît vraiment impossible de comprendre pourquoi il faut l'intervention de tout le ministère lorsqu'il s'agit d'appliquer ou de retirer le tarif de faveur au commerce insignifiant avec Samoa, tandis que l'ensemble des rapports commerciaux du Canada avec le monde entier peut dépendre du bon plaisir du ministre du Commerce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conviens avec le député de Saint-Jean (M. Baxter) que cela est assez difficile à comprendre. Il y a une foute d'autres choses dont nous pouvons difficilement nous rendre compte. Il vous faut un décret du conseil quand il s'agit de prolonger le congé accordé à un employé, mais la loi d'il y a deux ans et l'article de la loi de 1907 qui a trait à la mévente permettent au ministre de relever ou d'abaisser à son gré les droits sur les produits naturels.

M. McMASTER: Si je ne me trompe, c'est ce que le très honorable député a approuvé de son vote quand cela a été autorisé par la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là.

M. McMASTER: Mais oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire quand il s'est agi de la disposition concernant les produits naturels. Cette disposition, je l'ai combattue, mais il fallait opter entre ce qu'on nous proposait et la ruine de l'Okanagan, et j'ai dû me contenter de ce qu'on offrait de moins détestable. Quand on a un mauvais gouvernement, il est parfois difficile de faire un choix heureux. Les présentes résolutions diffèrent-elles de celles dont la Chambre a été saisie au moment où le ministre a fait son exposé de situation, et des modifications qui y ont été apportées jusqu'à présent?

L'hon. M. ROBB: Il y a eu trois résolutions, n'est-ce pas?—celles qui ont été respectivement déposées le 10, le 14 et le 30 avril. Je crois savoir q'elles sont comprises dans celles-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: A part les deux articles concernant la mévente, il n'y a eu que trois budgets. Y a-t-il autre chose que ces trois changements? Les modifications nouvelles sont-elles en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. CRERAR: Elles partent toutes d'un excellent principe.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'on dit à Almonte.

(La résolution est adoptée.)

2. De modifier le tarif douanier de 1907, en ajoutant à la fin de l'article cinq dudit tarif, tel qu'établi au chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, la clause conditionnelle suivante:

Toutefois en calculant le droit *ad valorem* sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la valeur imposable ne comprendra pas le droit de la douane payable sur le thé pour la consommation dans le Royaume-Uni.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire quels sont actuellement les droits sur le thé, et ce qu'ils seront par suite de cette réduction?

L'hon. M. ROBB: Ils seront de 7 p. 100 au tarif de faveur et de 10 p. 100 au tarif moyen et au tarif général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que je demande. Quels sont les droits qu'autorise la loi actuelle et quels sont ceux que la présente résolution tend à autoriser? C'est de la valeur et non du montant qu'il s'agit ici.

L'hon. M. ROBB: La résolution a pour objet de permettre à l'importateur de bénéficier de la réduction de 10 p. 100 du droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit anglais est de 10 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Non; aux termes de la résolution de l'an dernier, la réduction de 10 p. 100 n'était pas applicable au thé d'une certaine valeur importé au Canada. L'année dernière, mon honorable ami s'en souvient, nous avons autorisé une réduction de 10 p. 100 sur la marchandise entrant au Canada par les ports canadiens. Par suite du tarif applicable en Angleterre, les Canadiens se sont trouvés incapables de bénéficier de cette réduction. La présente résolution a pour objet de tirer la chose au clair et de rendre la réduction effective.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne me paraît pas très bien renseigné là-dessus. La résolution porte uniquement sur le thé importé d'Angleterre au Canada. D'ordinaire, la valeur imposable est déterminée par ce que vaut le thé en Grande-Bretagne. Le changement dont il s'agit n'a aucun rapport avec le droit de tant pour cent; pour les objets de la douane canadienne, le droit dont le thé est frappé en Angleterre se trouvera déduit de la valeur de cet article. C'est ce qui ressort de la résolution déposée par le ministre. Je tiens à savoir au juste quel sera l'effet de ce changement par rapport à une livre de thé.

L'hon. M. ROBB: Cela dépendra du prix du thé. Mon honorable ami doit se rendre compte qu'aux termes de la résolution de l'an dernier le thé d'une certaine qualité importé au Canada ne bénéficiait pas de cette réduction de 10 p. 100; or, nous voulons qu'il soit clairement décrété que cette réduction sera applicable aux thés entrant au Canada par des ports canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour que l'idée que le ministre se fait de la résolution soit bonne, il faut que la mienne soit complètement fausse. En déterminant la valeur du thé que le Canada importe de la Grande-Bretagne, n'a-t-on pas, jusqu'à présent, fait entrer en ligne de compte non seulement le prix d'importation de cet article en Angleterre, mais aussi le droit fort élevé qui s'ajoute à ce prix, c'est-à-dire le droit anglais? Quand la présente résolution aura été adoptée, le prix d'importation au Canada ne sera pas autre que le prix d'importation en Grande-Bretagne, à l'exclusion du droit anglais. Dans ce cas, il n'y a qu'à établir un pour cent pour se rendre compte de ce que sera la perte de revenu. Si le ministre sait quel a été le revenu de l'an dernier, il lui est possible, en supposant qu'il doive s'importer encore autant de thé cette année, de dire ce que le pays perdra de recette.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. CRERAR: De quel droit le thé importé est-il frappé en Angleterre?

M. McMASTER: Il a été notablement réduit par le dernier budget britannique.

M. LEWIS: Cette résolution ne signifie-t-elle pas que les Canadiens seront obligés de payer un double droit, celui des Anglais et le nôtre?

L'hon. M. ROBB: Non. Le droit sur le thé importé en Grande-Bretagne, je dirai, a été réduit de 8 pence à 4 pence la livre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit est-il spécifique ou *ad valorem*?

L'hon. M. ROBB: C'est un droit fixe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre perte consistera dans notre droit appliqué à ces 4 pence?

L'hon. M. ROBB: Oui; le droit britannique est de 4 pence maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et notre perte de revenu sera représentée par le droit actuel tel qu'il est appliqué à ces 4 pence sur l'ensemble des importations. Il sera facile de calculer la perte. Je suis étonné que les partisans d'un tarif de revenu se réjouissent de cela.

M. JACOBS: Le peuple sera encouragé à boire plus de thé.

L'hon. M. ROBB: Ce droit favorisera l'importation du thé de la Grande-Bretagne. Naturellement, nous pourrions le faire venir directement des Indes.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le droit actuel sur le thé importé d'Angleterre?

L'hon. M. ROBB: Il est de 7 cents, conformément à la préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Quelques-uns des grands importateurs de thé ont signé des contrats pour l'importation de grosses quantités de thé de maisons anglaises. Si je comprends bien l'amendement, la facture de ces importations ne comprendra pas le prix du droit britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: La résolution ne devrait pas être adoptée avant que nous sachions ce que nous perdrons en revenus. Le ministre n'espère évidemment pas devenir ministre des Finances dans un an puisqu'il ne semble pas se préoccuper de ce qui nous attend.

L'hon. M. ROBB: Je me procurerai le renseignement pour mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il un grand nombre d'importateurs canadiens de

thé achetant de maisons anglaises ou si les importations ne sont faites que par une seule maison importante?

L'hon. M. ROBB: Les importateurs canadiens de thé sont nombreux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute. Nous avons ceux qui font un commerce régulier sur le Pacifique et nous en avons d'autres qui achètent aux Indes. Je parle des acheteurs anglais qui seront les seuls à bénéficier de cette résolution. Les Canadiens ont-ils l'habitude d'acheter d'une grande compagnie?

L'hon. M. ROBB: Je ne saisis pas bien la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que tout autre comprend.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le commerce anglais n'est-il pas surtout celui de M. Larkin?

L'hon. M. ROBB: Si je ne me trompe, ses principaux entrepôts sont à Colombo et à Boston.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais il mélange ses diverses espèces de thé en Angleterre et les vend au Canada. Il n'y a guère que son commerce qui soit touché.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Je me demande quel rapport il y a entre cela et la question que nous discutons. Le résultat évident de la résolution est que le droit perçu sur le thé importé de la Grande-Bretagne sera réduit par le pourcentage de notre droit qui était imposable sur le droit payé pour le thé entrant en Angleterre. Cela veut dire simplement que notre thé du déjeuner coûtera un peu meilleur marché qu'auparavant.

M. McMASTER: Et celui de l'après-midi également.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien moins cher?

L'hon. M. CRERAR: L'ex-ministre des Finances demande combien. Je ne suis pas particulièrement concerné par l'étendue de la réduction mais je sais que le thé sera moins cher et cela m'intéresse, bien que je ne sois pas un fort buveur de thé.

L'hon. M. ROBB: Le leader de l'opposition s'est informé du revenu il y a quelques instants. Le droit perçu en 1922-1923 sur le thé importé directement du Royaume-Uni s'est monté à $475,000—j'omets les centaines—et le droit perçu sur le thé importé directement des Indes a été de $1,027,000. Nous perdrons en revenus environ $47,000, somme dont le peuple canadien profitera.

Le très hon. M. MEIGHEN: Réellement?

L'hon. M. ROBB: Je l'espère.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'exportateur anglais qui commence avec le Canada n'est-il pas en concurrence avec les autres. Il n'a qu'à vendre à un prix qui lui rapportera sa part des affaires. Pourquoi le ministre le réduirait-il? Il nous a dit avec raison, il y a un instant, que cela ne pourrait qu'augmenter la quantité de thé importé. Mais étant donné que les exportateurs de la Grande-Bretagne n'ont à faire concurrence qu'aux vendeurs étrangers que cette résolution ne concerne nullement,—ils ne seront guère encouragés à baisser leurs prix.

M. LEWIS: Y a-t-il aucun droit sur le thé en vrac, au Royaume-Uni? Sinon, quelle est la valeur de cette résolution? Pourquoi cette résolution si le thé s'achète en vrac au Royaume-Uni?

L'hon. M. ROBB: Les lois douanières exigent que les droits soient ajoutés à la valeur du thé importé au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami tient à être franc, je le sais. Il verra assurément que le seul thé tombant sous le coup de cette résolution, c'est celui qui est importé en Angleterre, où se fait le mélange, avant qu'il soit expédié au Canada. N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. ROBB: C'est bien cela, mais dans l'application de la loi, il faut ajouter les droits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais la seule opération qui intéresse la loi actuelle, indépendamment de cette résolution, c'est le mélange des thés en Grande-Bretagne. Avant que cette résolution fut proposée, le thé non destiné au mélange pouvait être importé et entreposé en Grande-Bretagne, et dans ce cas, bénéficiant de la franchise il ne tombait pas sous le coup de la loi, en ce qui concernait le droit anglais; il n'y avait aucun droit à payer. Le seul qui bénéficie de cette modification est le commerçant qui fait le mélange des thés en Grande-Bretagne. Le thé n'y est certes pas cultivé. Il est vrai aussi que le thé ainsi mélangé en Grande-Bretagne fait une concurrence directe au thé de l'Orient, de la Chine, des Indes et autres pays asiatiques dont le thé n'est pas soumis à cette disposition, comme l'est l'article anglais. Ai-je raison?

L'hon. M. ROBB: Se basant sur son propre raisonnement, mon honorable ami s'oppose-t-il à cette loi? Ne mettrait-il pas le sujet britannique sur le même pied que le commerçant chinois ou indien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande tout simplement si j'ai raison.

L'hon. M. ROBB: Vous avez raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, pourquoi prétend-on que cela fera baisser le prix du thé pour le consommateur canadien, puisque le ministre nous dit qu'une grande quantité du thé importé vient directement, et qu'on n'a donc pas à ajouter la valeur du droit anglais?

L'hon. M. BUREAU: Il faut que vos factures passent par l'Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Je n'insiste pas sur ce point. J'ai déjà répondu à cette question de mon honorable ami.

L'honr sir HENRY DRAYTON: Voyons qui a raison, le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) ou le ministre de la Douane (l'hon. M. Bureau).

L'hon. M. BUREAU: Où donc voulez-vous en venir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire avoir les chiffres relatifs à l'importation du thé, de la Grande-Bretagne, en premier lieu, puis des autres pays.

L'hon. M. BUREAU: Le thé peut être importé d'autres pays, mais les factures sont envoyées de Grande-Bretagne.

M. LEWIS: Le département a-t-il coutume d'ajouter le droit britannique sur le thé importé de la Grande-Bretagne au Canada?

L'hon. M. BUREAU: Nous l'avons supprimé l'an dernier.

M. McMASTER: Monsieur le Président, n'est-il pas vrai qu'avant la présentation de cette loi, lorsque le thé venait au Canada, le prix sur lequel on se basait pour fixer les droits était le prix du thé en Grande-Bretagne, plus le droit britannique?

L'hon. M. ROBB: C'est exact.

M. McMASTER: Ainsi, s'il arrivait pour $100 de thé en Angleterre, où l'on imposait un droit de $40, nous calculions nos droits sur ces $140?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. McMASTER: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi s'opposerait-on à cette loi? Elle dit: Si nous évaluons le thé pour fins douanières, nous ne l'évaluerons que sur sa valeur d'importation, et non pas sur la valeur fictive du marché, obtenue en ajoutant le droit britannique au prix de facture. Je crois que ce serait une loi très sage. Or, voulant à tout prix prendre une attitude de pessimistes le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) prétendent que le public canadien ne bénéficiera pas de cet abaissement, que la réduction sera tout absorbée par ceux qui importent le thé d'Angleterre en Canada; le consommateur n'en bénéficiera pas du tout. Je crois que j'expose bien là leur attitude. L'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) approuve d'une signe de tête. Voyons maintenant s'ils ont raison. Les statistiques nous montrent qu'au cours de l'exercice passé le Canada a perçu $147,000 sur du thé importé de Grande-Bretagne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; $497,000.

M. McMASTER: Il a été perçu $475,000 sur du thé venu au Canada par voie de la Grande-Bretagne et qui, par conséquent pour les objets de la douane canadienne a payé le droit anglais supplémentaire; et il est venu directement du thé qui a payé en droits $1,027,000. Donc nous avons importé approximativement 40 p. 100 de notre thé par voie de la Grande-Bretagne et 60 p. 100 directement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'y êtes pas; la proportion serait plus près de 30 et 70 p. 100.

M. McMASTER: Disons 30 et 70 p. 100,—cela ne change rien à l'argument que je vais présenter au comité. Si le droit est basé sur 30 p. 100 du thé importé en Canada il est fort possible, voire même probable, que le prix de ce thé tombera en conséquence; que l'autre thé, importé directement, devra donc se vendre à meilleur marché aussi et qu'en définitive tous payeront le thé un peu moins cher. Le prix sera peut-être à mi-chemin entre le plus gros prix et le plus petit. J'espère que j'ai démontré clairement au comité que cet abaissement peut avoir pour conséquence de réduire le prix non seulement du thé importé par voie de la Grande-Bretagne, mais encore celui qui nous vient directement. Donc, à mes yeux, la seule objection qu'on puisse faire valoir contre cette proposition est qu'elle diminue nos revenus; mais cette diminution n'a rien de certain. Si je ne m'abuse le thé et le café sont rivaux chez les abstèmes; ces derniers boivent du thé ou ils boivent du café.

M. JACOBS: Mon honorable ami boit du "ginger ale".

M. McMASTER: Mais le "ginger ale" ne fait pas concurrence au thé et au café. Le point que je veux faire ressortir c'est qu'une baisse, même légère, dans le prix du thé, peut en relever la consommation à un tel degré que

les droits diminués rapporteront autant, sinon plus, au Trésor que le droit plus élevé. Voilà qui doit convaincre la plupart des honorables membres en cette Chambre que la présente proposition est bien inspirée.

Le très hon. M. MEIGHEN: A commencer par où finit l'honorable député, il dit que le thé et le café sont rivaux chez les abstèmes; et qu'une baisse dans le prix du thé fera boire plus de thé.

M. McMASTER: Il y aura une diminution correspondante dans la consommation du café.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est clair qu'il perd autant d'un côté qu'il gagne de l'autre. Mais je ne veux pas poursuivre ce raisonnement plus loin. Revenant à son premier point que l'abaissement de ce droit fera réduire le prix du thé de provenance anglaise et partant le prix des autres thés, il a parfaitement raison si l'objet de celui qui exporte le thé de l'Angleterre au Canada est de vendre le thé à meilleur marché possible au public canadien. Mais si son objet est de faire le plus d'argent possible dans son commerce le prix du thé restera exactement ce qu'il est maintenant. Je ne veux pas prétendre qu'il n'y aura aucun changement, seulement d'une part il sera si léger et de l'autre la différence conséquente sera si totalement absorbée qu'il est facile de voir qui va bénéficier de tout ceci.

L'hon. M. STEVENS: L'interruption du ministre des Douanes (M. Bureau) tout à l'heure a presque chassé de mon esprit la question que j'avais posée au ministre intérimaire des Finances (M. Robb) lorsque le ministre des Douanes n'était pas à son siège.

L'hon. M. BUREAU: Je regrette de vous avoir interrompu.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais avoir une confirmation de sa part, car à mon sens la question est importante. Ai-je raison de dire,—et le ministre des Douanes, grâce à sa très grande expérience saura répondre à cette question,—que du thé acheté par une compagnie d'Angleterre dont le siège social est à Londres, d'où les factures, comptes et états de compte sont expédiés à l'importateur canadien, bien que le thé lui-même vienne directement de Ceylan, de l'Inde ou d'ailleurs,—est-ce que ce thé, par le passé, en ce qui concerne les factures préparées en vue de la visite des Douanes, a dû payer en supplément le droit anglais?

L'hon. M. BUREAU: Le thé vendu par les Anglais a toujours payé ce supplément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien qu'il n'ait jamais passé par l'Angleterre?

L'hon. M. BUREAU: Bien qu'il n'ait jamais vu l'Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais voir la loi qui confirme cela.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là-dessus que je discute. Voici une question d'ordre pratique qui est devant le Gouvernement depuis quelque temps et dont j'ai eu moi-même à m'occuper. Est-ce que la loi présentée aujourd'hui par le ministre exempte l'importateur des droits anglais sur le thé qui est encore importé du lieu de production et qui n'entre pas en Grande-Bretagne? La résolution est ainsi conçue:

Toutefois, en calculant le droit *ad valorem* sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni.

Cela semble vouloir dire que seul le thé expédié en Angleterre, mis là-bas en entrepôt et réexporté au Canada sera favorisé par cette loi. Est-ce exact?

L'hon. M. BUREAU: Il faut en effet qu'il soit en entrepôt en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Alors cette loi ne touche pas le cas que j'ai cité précédemment.

L'hon. M. BUREAU: Le cas a été discuté et la loi a justement pour effet d'empêcher cela. On peut acheter du thé en entrepôt d'un exportateur anglais, sans payer de droits sur l'impôt qu'il aurait à payer s'il n'y avait pas réexportation.

L'hon. M. STEVENS: Et cela s'applique aussi au cas que j'ai cité précédemment, c'est-à-dire lorsque le thé est expédié du lieu de production, l'Inde ou Ceylan et que seules les factures sont adressées à Londres.

L'hon. M. BUREAU: Ce thé ne serait pas acheté en entrepôt en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: C'est justement ce que vise la loi et ce n'est pas clair. L'an dernier les autorités de la douane ont imposé des droits sur le thé importé de l'Inde qui n'avait pas été en Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit non, mais j'ai raison.

M. JACOBS: Comment pourrait-on imposer des droits sur des produits qui n'avaient jamais passé par l'Angleterre?

L'hon. M. STEVENS: C'est justement là l'anomalie et ceux qui pensent comme moi considèrent que c'est une injustice.

M. JACOBS: Si la marchandise n'a jamais touché le sol anglais, comment pouvait-on la taxer?

L'hon. M. STEVENS: Parce qu'elle était facturée à Londres, et les autorités douanières du Canada ont ajouté au prix de facture le droit anglais de 8 pence par livre, bien que le thé n'eut jamais passé par l'Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue doit se tromper, car l'impôt sur le thé est un droit spécifique de tant par livre.

L'hon. M. STEVENS: Peu importe que l'impôt soit basé sur la quantité ou la valeur. L'impôt anglais est un droit spécifique qui était autrefois de 8 pence par livre et qui est maintenant de 4 pence.

L'hon. M. ROBB: Mais l'impôt canadien?

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de l'impôt canadien; et je suis certain de ne pas faire erreur. Le ministre des Douanes doit me comprendre: Ce que je veux faire spécifier c'est que l'importateur canadien n'ait pas à payer ce supplément de droits comme dans le cas que j'ai cité. Est-ce là le projet?

L'hon. M. BUREAU: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Alors si cela ne se fait pas dans la pratique, je suppose que nous pourrons plus tard rappeler au ministre ses paroles et dire que la loi comportait bien cette exemption.

L'hon. M. BUREAU: C'est l'esprit de la loi.

L'hon. M. ROBB: Je crois que mon honorable collègue a mal compris le renseignement qu'on lui a donné, car l'impôt sur le thé est de tant par livre. Il est possible que dans le cas qu'il a cité l'importateur n'ait pas eu droit à la remise de 10 p. 100 accordée l'an dernier. C'est ce que nous voulons corriger, car la loi de l'an dernier disait ceci:

Toutefois, cet escompte ne s'applique pas lorsque l'impôt ne dépasse pas 15 p. 100 *ad valorem*.

Il entrait du thé au Canada sous l'empire des lois anglaises existantes qui ne tombait pas sous cette disposition, et c'est à cela que nous voulons remédier.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas du tout de cela que je veux parler. Le ministre des Douanes me comprend, je le sais, et partage mon avis, mais le ministre intérimaire des Finances ne me comprend pas. J'accepte l'assurance du ministre des Douanes que cette loi-ci règle la question.

L'hon. M. ROBB: Très bien.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce qu'elle vise.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Il me semble que nous devrions chercher à connaître les faits. Un des ministres ne partage pas l'avis de l'autre et j'ignore lequel des deux a raison.

L'hon. M. BUREAU: Mais oui, nous sommes d'accord.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami (M. Stevens) pense que le ministre des Douanes a raison. Cela se peut, comme il se peut que le ministre intérimaire des Finances ait raison. En admettant—et cette supposition n'est pas trop osée—que le ministre des Douanes connaisse l'administration de son ministère, reste le fait que des marchandises qui n'ont jamais vu l'Angleterre mais sont vendues par des maisons anglaises, sont évaluées par la douane comme si elles étaient passées en Angleterre et si la taxe anglaise sur ces marchandises avait été acquittée. Est-ce que j'ai raison?

L'hon. M. BUREAU: Vous devez savoir si vous avez tort ou raison?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pose la question au ministre. Je ne suis pas responsable de la loi. Je vais répéter et je compte que le ministre m'écoutera cette fois-ci. Aux Douanes, la coutume a été d'évaluer le thé expédié directement de Ceylan au Canada et facturé par une maison de Londres comme si ce thé avait été en Grande-Bretagne et avait acquitté le droit anglais. Ai-je raison?

L'hon. M. BUREAU: Ce thé paye 7 cents de droits de préférence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tâchons maintenant de voir où nous en sommes. Il y avait un droit spécifique de 8 pence la livre, mais qui a été réduit à 4 pence. Aux douanes, l'habitude était d'ajouter pour l'évaluation 8 pence par livre comme représentant le montant du droit anglais, bien que le thé eût pu venir directement de Ceylan et que, seule, la facture eût été préparée par un exportateur anglais. Ai-je raison?

L'hon. M. BUREAU: Vous dites que le droit anglais est de 8 pence par livre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Si c'est 8 pence par livre, vous avez raison. Je ne sais pas si c'est là le droit ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si cette pratique est juste, la disposition actuelle exempte le thé de cette évaluation supplémentaire seulement quand il est acheté en transit dans le Royaume-Uni. Il est certain que nous devrions traiter toutes ces consignations de la même manière. On ne le fait pas,

et quiconque prend la peine de lire cette résolution, sauf peut-être s'il s'agit d'une ministre, voit que j'ai raison.

L'hon. M. BUREAU: Qu'on doit attribuer la pleine évaluation au thé qui n'a pas été en Angleterre?

L'hon. sir HENRY DAYTON: Non, mon honorable ami ne saisit pas du tout le point. Je désespère de lui faire comprendre quoi que ce soit, cet après-midi.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami désespère d'accomplir une chose bien facile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le sais, mais je perds confiance.

M. JACOBS: Je crois plutôt partager l'avis de l'ex-ministre des Finances sur ce point. Si on doit accorder une réduction aux marchandises entreposées en Angleterre, cette réduction devrait à plus forte raison s'appliquer si elles n'ont jamais été en Angleterre. Cela me semble simplement raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que cette question est tout à fait spéciale et la seule raison qui me permet d'en parler c'est que je l'ai étudiée avec les fonctionnaires des Douanes. Elle est discutée depuis plusieurs mois. Le ministre devrait réserver cette résolution jusqu'à ce que les experts du ministère des Douanes puissent étudier ce point et voir si la résolution en dispose. Je doute fort que cette résolution puisse comprendre autre chose que le thé qui est en réalité transporté en Grande-Bretagne en transit puis qui est réexporté de Grande-Bretagne au Canada, alors qu'elle devrait comprendre le thé acheté et facturé à Londres, mais expédié directement de Ceylan, des Indes ou de quelque autre lieu britannique au Canada. Les deux provenances devraient être comprises dans la résolution et, si cela n'est pas, la loi n'a pas grand effet.

L'hon. M. BUREAU: Il s'est produit deux ou trois cas où les fonctionnaires ont fait erreur, mais les droits payés ont été remboursés.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible, mais la loi corrige-t-elle ce défaut?

L'hon. M. BUREAU: Elle est censée le corriger.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui m'inquiète. Je crains le contraire et c'est la raison qui me fait insister sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Je ne pense pas que nous puissions rendre la chose plus claire qu'elle ne l'est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le gouvernement s'opposerait-il à un amendement rédigé à peu près comme ceci:

Toutefois, en calculant le taux *ad valorem* des droits sur le thé acheté en transit dans le Royaume-Uni, ou du thé acheté par l'entremise d'exportateurs anglais mais expédié directement du pays d'origine au Canada...

L'hon. M. ROBB: Nous ne pouvons pas accepter cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi?

L'hon. M. ROBB: On ne pourrait pas faire exécuter cette condition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comprenons-nous. Le projet ne vise qu'à prévoir le cas d'un négociant qui fait le mélange des thés à Londres; il ne s'applique pas aux commerçants en général; il n'a pas pour objet de favoriser le public canadien. Le ministre soutient-il qu'on ajoutera le droit anglais au prix du thé dans l'unique but d'en estimer la valeur, et de le soustraire quand le thé est parvenu en Grande-Bretagne et que le droit a été payé? C'est ridicule.

L'hon. M. ROBB: Je signale à la Chambre la disposition qui a été introduite l'année dernière, pour se rendre au vœu de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Elle se rapporte à toute la question débattue:

Toutefois, les marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ont droit à l'escompte autorisé par le présent article lorsque ces marchandises sont expédiées sur un connaissement directement adressé à un consignataire dans une partie spécifiée du Canada, si ces marchandises sont transférées à un port d'une colonie ou possession britannique ne jouissant pas des avantages du tarif de préférence britannique, et transportées sans autre transbordement dans un port de mer ou fluvial du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à dire au ministre que je ne combats pas sa proposition; au contraire, je l'appuie, mais qu'il sache que c'est en se fondant sur le texte de la clause qu'il vient de signaler que les agents de douane ont décidé d'ajouter au montant facturé le droit anglais sur des consignations de thé qui n'ont jamais touché un port de l'Angleterre, simplement parce que la facture de l'envoi avait été dressée à Londres, au siège de la maison consignatrice. Les maisons canadiennes qui mélangent et vendent du thé font de très grosses affaires sur toute la côte du Pacifique et jusqu'en Angleterre. Quand ces maisons ont constaté que le droit anglais était ajouté au montant facturé, elles ont protesté. C'est, je suppose, pour prévoir ces cas-là que la disposition a été insérée.

En lisant la disposition, je suis porté à y voir la condition que son application doit être restreinte au thé acheté en transit en Angleterre, et là-dessus je crois que notre éminent collègue de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) me donnera raison. Il ne peut

s'agir des consignations de thé vendues en Angleterre, mais de celles expédiées de Calcuta ou de l'île de Ceylon, ou d'ailleurs.

L'hon. M. ROBB: Mon collègue des Douanes a reconnu qu'au début de l'application de la nouvelle loi, on a fait des erreurs, mais aussitôt qu'elles lui ont été dénoncées, il a prescrit de rembourser les ayants droits. Le règlement est tel aujourd'hui que le désire notre collègue. Le texte est absolument clair; il n'y est pas du tout question de consignation parties d'Angleterre; le voici:

Toutefois, en calculant le taux du droit *ad valorem* sur les thé achetés en transit dans le Royaume-Uni...

Voilà qui est clair et conforme au vœu exprimé par l'honorable membre. Je préfère qu'on n'y fasse aucun changement.

M. COOTE: Cette discussion est trop compliquée pour la plupart d'entre nous. Je demanderai seulement au ministre pourquoi il fait ce nouveau règlement. Son texte dit:

En calculant le taux du droit *ad valorem* sur les thés achetés en transit dans le Royaume-Uni...

Si je consulte le Tarif douanier je n'y vois point que le thé doit payer un droit *ad valorem*. Le droit prévu est inscrit au n° 28a,

Thés, importés directement du pays d'origine... et thés achetés en entrepôt dans le Royaume-Uni, la livre: 7 cents, 10c. et 10c.

Il n'y a pas de droit *ad valorem* à acquitter. Puis vient le n° 29a qui stipule:

Thé, non dénommé ailleurs, à la livre, 10c., 10c., 10c.

Quelle est donc l'utilité de la proposition?

L'hon. M. ROBB: Aux termes de la loi adoptée l'année dernière on ajoutait 10 p. 100 au droit préférentiel anglais sur les marchandises débarquées dans un port canadien.

M. COOTE: N'est-ce pas 10 p. 100 du droit spécifié? Ce n'est pas un droit *ad valorem*?

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable membre veut me permettre... On a ajouté une clause à la loi de l'année dernière en vertu de laquelle si le droit, qui est de 7 cents la livre, ne montait pas à 15 p. 100 calculé sur la valeur, le droit additionnelle de 10 p. 100 n'était pas imposé. Je vais donner lecture de la clause:

De plus, cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent (15 p. 100) *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou d'un droit spécifique et d'un droit *ad valorem* réunis, lorsque le droit calculé ne dépasse pas quinze pour cent (15 p. 100) *ad valorem*...

Quelques articles vinrent au-dessous de ce prix et n'avaient pas droit au 10 p. 100. C'est pour remédier à cela que nous présentons cette loi.

[L'hon. M. Stevens.]

M. COOTE: Si nous avions eu cette explication au début, l'article aurait été adopté déjà.

L'hon. M. ROBB: Je pense que mon honorable ami n'était pas à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour que ce soit parfaitement clair, pourquoi ne le dirions-nous pas en autant de mots? Voici l'amendement que je voulais qu'il examine:

Toutefois en calculant le taux *ad valorem* des droits sur le thé acheté en transit dans le Royaume-Uni ou sur le thé acheté par l'entremise d'exportateurs anglais, mais expédié du pays d'origine, directement du Canada...

...etc. Nous avons déjà le reste. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi quand nous avons déjà admis le principe de 10 p. 100, nous ne pourrions pas faire reconnaître ce même principe pour l'évaluation. Je prétends que mon honorable ami devrait ou s'en tenir à cela ou l'examiner à nouveau.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas prêt à accepter en ce moment l'amendement présenté par mon honorable ami. Cette proposition a été préparée de concert avec les fonctionnaires du département qui administrent la loi, non pas dans l'intention de favoriser une personne quelconque mais purement et simplement pour faire disparaître une ambiguité de la loi et donner à l'exportateur anglais, ou au marchand de thé, si vous voulez et au peuple canadien, les avantages de l'escompte de 10 p. 100 de l'an dernier. Pourtant, je donnerai satisfaction à mon honorable ami sur ce point: il peut préparer son amendement et je le soumettrai de nouveau au département qui devra appliquer la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a administré des lois et il sait que ce sont les fonctionnaires qui comprennent comment elles s'appliquent.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. ROBB: Non, elle est réservée. Si mon honorable ami veut me donner l'amendement, je consulterai les officiers des douanes à ce sujet et je verrai comment il s'applique.

(La résolution est réservée.)

3. Résolu,—Que l'annexe A du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922 et le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, soit de nouveau modifiée en en biffant les numéros 275, 445, 445a, 446, 446a, 446b, 447a, 447b, 448, 448a, 448c, 449, 450, 453b, 591, 663, 682, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les diverses échelles de droit de douane, en regard de chacun desdits numéros, et que les numéros, énumérations et droits de douane suivants soient insérés das l'annexe A.

Sur l'article 275:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire ce que signifie l'article 275 et ce qu'on a perçu l'an dernier sur cet article?

L'hon. M. ROBB: Nous supprimons le mot pétrole. Le changement permettra l'entrée en franchise d'une huile appelée "Huile écossaise de haut-fourneau". Le revenu est très faible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le présent article?

M. FORKE: C'est dangereux de l'huile écossaise de haut-fourneau (Scotch blast).

L'hon. M. ROBB: Le tarif actuel est 15 p. 100

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais que dit le tarif actuel?

L'hon. M. ROBB: Le mot pétrole est supprimé. Cela permet l'admission en franchise de l'"huile écossaise de haut-fourneau".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 445:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le changement ici?

M. FORKE: Il s'agit de faucheuses et de moissonneuses.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce le moment de discuter l'article 445 qui concerne les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, etc.?

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions peut-être discuter cet article quand nous en arriverons aux droits sur ces instruments. Ce sont seulement des articles que nous supprimons.

M. le PRESIDENT: Nous retranchons ces différents articles, nous ne sommes pas encore arrivés aux articles des droits. L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que nous puissions aller aussi vite que cela, parce que le ministre ne peut pas remplacer ces articles sans faire des changements considérables. Nous avons le droit de savoir ce que l'on supprime et pourquoi.

L'hon. M. ROBB: L'article actuel dit:

Faucheuses, moissonneuses, lieuses, munies ou non des accessoires de liage, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. ROBB: Les anciens droits étaient de 7½, 10 et 10 p. 100. Nous proposons qu'ils soient: en franchise, 6 et 6 p. 100. La diminution de revenus est estimée à $21,863.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le montant réel perçu de cette source l'an dernier? En d'autres termes, ces chiffres représentent-ils les sommes réelles qui ont été perçues?

L'hon. M. ROBB: Nous estimons à $21,863 la diminution des revenus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il en mesure de citer les revenus perçus l'an dernier sous le régime du tarif de préférence de 7½ p. 100 en faveur de l'Angleterre?

L'hon. M. ROBB: Non; je n'ai pas ces renseignements à part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut certainement nous dire si oui ou non il a perçu des revenus de cette source?

L'hon. M. ROBB: Je vais m'en assurer. J'admettrai, cependant, si c'est de nature à rassurer mon honorable ami, que nous avons perçu de très faibles revenus sous le régime du tarif de faveur pour le Royaume-Uni.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ma seule inquiétude pour l'instant, c'est de découvrir la vérité, l'objet réel en vue; voilà tout,

L'hon. M. ROBB: Il n'a été payé aucun droit sous le régime de faveur britannique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il n'a pas été importé de marchandises énumérées à l'article 445, et jouissant du tarif de faveur. Maintenant, quels droits ont été payés d'après le tarif intermédiaire?

L'hon. M. ROBB: Rien de plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le revenu de cette source a été perçue sous le régime du tarif général.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quels autres pays, sauf les Etats-Unis, ce tarif s'applique-t-il?

L'hon. M. ROBB: Il ne s'applique qu'aux Etats-Unis, je pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela. Toutes les machines importées sous le régime de l'article 445 du tarif douanier, l'ont donc été des Etats-Unis? Maintenant, quelle est la somme des droits acquittés en vertu du tarif général?

L'hon. M. ROBB: Nous avons estimé la diminution des revenus provenant de cette source à $21,863.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! cela suffira peut-être. C'est ce que nous perdrons?

L'hon. M. ROBB: Sur les faucheuses, $23,123.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons obtenu deux chiffres différents. En premier lieu, mon honorable ami a cité $21,863 et il parle maintenant de $21,123.

L'hon. M. ROBB: Sur les faucheuses, importées des Etats-Unis, les droits ont été de $2,405.49.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi?

L'hon. M. ROBB: Sur les faucheuses. Et sur les moissonneuses, et les lieuses importées des Etats-Unis, nous avons perçu des droits de $25,714.03. De plus, nous avons perçu $1,799.50 sur les accessoires de lieuses de même provenance et $222.20 sur les moissonneuses simples.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce tout?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est la somme totale?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas fait l'addition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En chiffres ronds et au jugé, je crois que cela fait une somme globale de $30,141.22. Sur quelle base calcule-t-on la perte du revenu?

L'hon. M. ROBB: Nous calculons la différence entre les droits de 10 et de 6 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel serait le résultat en supposant que ces chiffres sont exacts?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai peut-être pas donné à mon honorable ami la perte de revenus sur les pièces de ces machines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces chiffres ne sauraient être exacts, si votre base de calcul est juste.

L'hon. M. ROBB: Je vais donner les chiffres à mon honorable ami en ce qui regarde les pièces. Voici les chiffres pour ce qui est des machines agricoles, énumérées à l'article 445 du tarif:

Du Royaume-Uni	$ 2 50
De France	3 00
Du Danemark	3 20
De Suède	954 50
Des Etats-Unis	26,742 24

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous prenez le chiffre des importations de l'année dernière et vous leur appliquez la diminution des droits ce qui porte la montant des pertes à $21,863?

L'hon. M. STEVENS: L'une des raisons invoquées à l'appui de ce changement, c'est qu'il fera réaliser des économies appréciables au consommateur. Pour ce qui est du manufacturier, on le justifie du fait qu'il bénéficie d'une réduction correspondante ou compensatrice des droits sur certaines matières premières qu'il utilise dans son industrie. Avec un peu d'aide et me basant sur les listes de prix authentiques pour les dix dernières années, j'ai fait certains calculs assez intéressants que je désire faire connaître à mes honorables collègues. Avec votre permission, monsieur le président, j'inclurai dans ce tableau les faucheuses, les lieuses et les chariots de ferme.

Je commence par la lieuse et je prends pour exemple une lieuse de force normale, c'est-à-dire de sept pieds de coupe, payable en deux versements annuels dus et échus au mois d'octobre. Je me base sur la liste des prix ,je ne parle pas du prix auquel revient cette machine une fois rendue et livrée à un endroit particulier. Voici la liste de prix qui a été publiée; elle indique probablement les prix demandés dans l'Est; mais la comparaison repose entièrement sur la même base.

M. CALDWELL: Ces prix sont-ils ceux que le manufacturier demande pour les machines rendues à bord?

L'hon. M. STEVENS: Je n'oserai le dire. Ce sont les prix marqués. Je vais faire lecture de cette liste et la consigner au hansard afin qu'elle y figure régulièrement. Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement en consignant au hansard des notes étrangères au sujet que je traite. Voici les chiffres:

—	1916 1er mai	1916 1er déc.	1917 1er déc.	1918 1er déc.	1919 1er déc.	1920	1920 1er déc.	1921 1er déc.	1923 21 fév.	1923 1er nov.	1924 1er avril
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Lieuse de 7 pds de coupe, 2 premiers paiements en octobre	139 00	155 00	216 00	230 00	227 00	247 00	293 00	235 00	243 00	264 00	251 00
Chariot de ferme, fusée d'essieux de 3½, bandages de 3 x ½, 2 paiements, 6 et 12 mois	69 50	74 50	96 00	109 50	110 50	125 00	147 50	119 50	119 50	126 00	119 00
Faucheuse de 6 pds de coupe, 2 paiements en octobre	61 00	65 00	88 00	91 00	89 00	98 50	122 50	99 00	101 50	108 50	103 50
Fer et acier en barres, par 100 liv., prix de la liste	2 27	2 41	3 34	4 11	2 98	3 32	3 73	2 52	3 52	3 14	2 92

Quant à la lieuse, le prix en fut réduit à $251 le 11 avril, c'est-à-dire après le mois de novembre 1923 et à la suite de l'exposé budgétaire du 10 avril. Cette réduction, provenant du remaniement des droits et de l'impôt sur les ventes, est de $13. Or la réduction des droits et de l'impôt sur les ventes représente $24. Il s'ensuit donc que le prix est maintenant de $11 plus élevé qu'il ne l'était d'après la dernière liste, c'est-à-dire d'après celle du 1er novembre 1923. C'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue. De fait, l'impôt sur les ventes, qui a été retranché représente à lui seul $14,20, et cependant le prix est réduit de $13.

M. COOTE: Comprenez-vous l'impôt sur les ventes dans le prix de détail de la lieuse?

L'hon. M. STEVENS: Je le comprends dans le prix demandé d'après la liste des prix dans l'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le prix de la manufacture?

L'hon. M. STEVENS: En outre, le prix de la faucheuse de 6 pieds de coupe fut réduit de $5, le 11 avril, par suite du budget. Cependant, la réduction de l'impôt sur les ventes représentant $6.14, la réduction du prix de cette machine est inférieure à celle de l'impôt sur les ventes et ne comprend pas la réduction de droits. Quant aux chariots de ferme, à la suite du budget le prix en fut réduit de $7, mais dans ce cas la réduction de l'impôt sur les ventes représente à elle seule $7.13.

M. McMASTER: Les prix cités comprennent-ils l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. STEVENS: Je suis à citer exactement le prix de la liste de l'Ontario publiée officiellement par les manufactures.

M. McMASTER: Ce prix de liste comprend-t-il ou ne comprend-t-il pas l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. STEVENS: Il le comprend dans chaque cas. C'est ce dont je suis informé; mais il n'importerait guère qu'il ne le comprît pas, car le prix net est exactement le même dans chaque cas. Les manufactures envoient leurs listes aux commerçants qui, je le présume, obtiennent leur escompte de 10 ou 15 p. 100, quelle que soit leur commission. Les prix sont les mêmes dans tous les cas et ils sont établis d'après les listes officielles qui ont été publiées de 1916 à 1924.

M. FORKE: Quelle est la date par rapport au second des deux derniers articles, c'est-à-dire le chariot de ferme mentionné par l'honorable député?

L'hon. M. STEVENS: C'est le 1er novembre 1923. J'ai cité deux chiffres par rapport à l'année 1923. Il fut publié deux listes de prix; l'une, le 21 février 1923, et l'autre, le 21 novembre 1923. On y voyait que le prix indiqué pour chaque article en février était beaucoup augmenté en novembre.

M. HEALY: Quel est le nom de la compagnie qui a publié la liste où l'honorable député puise ces citations?

L'hon. M. STEVENS: Je les puise dans les listes de la compagnie Massey-Harris et de la compagnie Internationale.

M. SPEAKMAN: Je veux savoir au juste si l'impôt sur les ventes est ou n'est pas ajouté aux prix. Si l'honorable député cite une liste de prix auxquels la taxe est ajoutée et une autre liste de prix dans lesquels la taxe de consommation n'entre pas, la différence est importante.

L'hon. M. STEVENS: Peu importe que la taxe soit comprise dans le prix, parce que je démontre que, dans tous les cas, la réduction ne représente que le montant de la taxe, ou un peu moins.

M. SPEAKMAN: Pendant les années où la taxe s'appliquait, si elle a été ajoutée dans la suite à la liste des prix, cela fait une différence.

L'hon. M. STEVENS: Les compagnies International et Massey-Harris indiquent toujours le prix net dans leurs catalogues.

M. SPEAKMAN: C'est de cela que je voulais m'assurer.

L'hon. M. STEVENS: Examinons maintenant un autre aspect de la question. Il nous faut tenir compte du prix des matériaux, et je prendrai le prix régulier du fer. Toute la députation sait que le prix régulier est le prix du fer d'un certain type; il varie ensuite d'après les façonnements, la grosseur et le reste. On le désigne comme le prix régulier à Pittsburgh ou au Canada, selon le cas. C'est pourquoi j'ai inscrit au tableau les prix réguliers au Canada de cent livres de fer pendant une suite d'années. Bien que je ne m'attende pas que les députés se rappelleront les chiffres que j'aurai lus, ils les trouveront au hansard s'ils veulent les comparer. Les membres du comité aimeront à les étudier dans leurs heures perdues.

J'ai ici le prix moyen au Canada et à Pittsburgh et je donnerai les chiffres de plusieurs années. Ces différents prix sont ceux du fer et de l'acier en barres, par cent livres; le prix régulier au Canada étant établi à Hamilton. Je mentionnerai le prix moyen de chaque an-

née au Canada et à Pittsburg, et l'on pourra les comparer. J'invite la députation à remarquer les premiers prix et à les comparer avec soin aux derniers, car cette comparaison est utile au raisonnement que j'entends faire.

	Prix régulier, Canada	Prix moyen pour l'année	Prix moyen, Pittsburg	Canada
1914.	$1 65	$1 60	$1 27	+33c.
1915.	1 55	1 60	1 32	+30c.
1916.	2 12	2 27	2 59	—32c.
1917.	3 14	3 34	4 09	—75c.
1918.	4 01	4 06	3 50	+56c.
1919.	3 42	3 20	2 80	+40c.
1920.	3 37	3 52	4 13	—61c.
1921.	3 52	3 02	2 30	+72c.
1922.	2 37	2 45	2 04	+41c.
1923.	2 72	2 93	2 68	+25c.

L'on remarquera qu'au cours de dix ans, le prix au Canada a été trois fois plus bas et sept fois plus haut que le prix régulier à Pittsburgh. Sauf pendant deux années, le prix au Canada a été d'environ 30c de plus que le prix aux Etats-Unis.

M. CALDWELL: L'honorable député a lu si vite que je n'ai pas saisi s'il avait mentionné le prix moyen à Pittsburg.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai mentionné.

M. HEALY: Le prix régulier au Canada ne s'applique-t-il qu'à Hamilton.

L'hon. M. STEVENS: C'est le prix régulier auquel cet acier se vend à Hamilton. Je refuse de discuter la question de savoir si la Dominion Iron and Steel de la Nouvelle-Ecosse et la Canadian Steel d'Ontario ont un prix régulier communs. Je l'ignore. Je donne le prix régulier à Hamilton.

M. HEALY: Je n'avais pas le dessein d'engager une discussion au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, puisque l'honorable député cite le prix régulier au Canada, je dois lui dire que les frais de transport de Pittsburgh ou d'Hamilton, par exemple, aux villes-frontières sont un facteur important du prix de l'acier et qu'il induit le comité en erreur, lorsqu'il cite ces chiffres.

L'hon. M. STEVENS: En disant ce que j'ai dit, je n'avais aucunement le désir d'échauffer la bile de mon honorable ami. Je sais fort bien que ce sujet prête à toutes sortes d'analyses et de discussions. Je cherche à donner au comité certains chiffres qui servent de base, ayant l'intention de les commenter subséquemment.

M. MacMASTER: Avant que l'honorable député aille plus loin, puis-je lui poser cette question? Le prix régulier à Pittsburgh est-il celui de toute l'année ou d'un certain jour.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: C'est le prix moyen de l'année. J'ai fait connaître le prix moyen au Canada, ainsi que le prix pendant le mois de novembre. Je pourrais en citer d'autres, mais cela ne servirait de rien.

Voici maintenant la question que le comité devrait examiner. Dans la fabrication de ces articles de fer ou d'acier, il y a certains façonnements. Si j'en parle c'est dans l'intention de prouver que les pertes que subit l'industriel canadien sont bien plus grandes que les minces avantages que confère la prétendue réduction de la taxe de consommation; en un mot, les gains immédiats ne sont pas de nature à justifier les fortes pertes des autres établissements industriels. Un grand nombre de ceux-ci s'en ressentent. Il y a d'abord le fourneau ordinaire dont l'objet est simplement de convertir le minerai en fonte, puis les fours à foyer ouvert, où la fonte et les riblons se transforment en lingots d'acier; viennent ensuite les usines qui changent les lingots d'acier en billettes, les lamineries qui changent la ferraille et les billettes en barres de fer et d'acier; puis, toujours dans le domaine de l'industrie des machines agricoles, viennent les établissements où se fabriquent boulons, écrous, barreaux, vis, rondelles, etc., et dont le fer et l'acier en barres constituent les matières premières.

Ouvrons une courte parenthèse afin d'analyser les conséquences que les présentes réductions auront pour ces industries-là. Le charbon servant à la fabrication du coke pour l'exploitation des hauts fourneaux est l'objet d'un drawback de 90 p. 100. Je tiens à ce que le comité ne perde point de vue que cette remise de droits n'est applicable qu'à la houille employée dans la fabrication du coke. Advenant l'adoption de la présente résolution, les barres de fer et d'acier servant à fabriquer les articles dont il est ici question se trouveront donc entièrement dégrevées. Les lamineries canadiennes sont tenues au paiement d'un droit de 53 cents par tonne de charbon, soit de 20 à 22 p. 100, étant donné la qualité de la houille qu'elles emploient; il leur faut aussi en acquitter un autre de 27½ p. 100 sur leurs cylindres et leurs autres machines, plus la taxe de consommation sur tout de qu'elles ont besoin de moulages et de pièces de rechange—sur la multitude de choses indispensables à leurs opérations de chaque jour.

M. McMASTER: Que l'honorable député me pardonne de lui couper la parole. Il vient de dire que le droit sur le charbon représente à peu près le cinquième de la valeur de ce produit. Aurait-il l'obligeance de

s'expliquer un peu là-dessus? Le droit me paraît très élevé.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que ces établissements peuvent acheter le charbon à $2.50 ou $3 la tonne, eu égard à la qualité et à la quantité de ce qu'ils en consomment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De la houille menue.

L'hon. M. STEVENS: Du charbon de qualité très médiocre.

Un DEPUTE: De quelle sorte?

L'hon. M. STEVENS: Ce doit être du menu charbon gras que l'on a séparé de la houille en mottes qui s'emploie pour les machines à vapeur. Ainsi, il y a à Vancouver une grande raffinerie de sucre qui ne consomme pas d'autre chose que celui-là et l'achète au très bas prix de $2 la tonne. Mon honorable ami doit comprendre qu'en pareil cas le droit spécifique de 53 cents par tonne représente une forte partie de la valeur du combustible.

M. HUGHES: N'est-il pas vrai que le charbon de cette qualité-là n'est frappé que d'un droit de 14 cents?

L'hon. M. STEVENS: Pas que je sache.

M. HUGHES: Je sais que les houilleurs se sont plaints de ce que le droit sur la houille menue était beaucoup moins élevé que sur les autres qualités de charbon.

L'hon. M. STEVENS: Je m'étonnerais beaucoup que l'honorable député eût raison.

M. HUGHES: Je ne crois pas me tromper.

M. MALCOLM: Le droit sur la houille menue est de 14 cents par tonne.

L'hon. M. STEVENS: On me dit que l'honorable député a raison. Je crois cependant savoir que les lamineries n'emploient pas uniquement la houille menue et que le charbon de bonne qualité dont elles se servent est frappé d'un droit de 53 cents par tonne.

M. HUGHES: Mais mon honorable ami prétendait que les établissements auxquels il a fait allusion emploient la houille menue; il se faisait argument de cela.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai, je ne l'ai pas affirmé de façon positive. On m'a fait une question au sujet du bon marché du charbon, et j'ai lieu de penser que les établissements dont j'ai parlé se le procurent à très bas prix.

M. HUGHES: Le droit est d'à peu près 7 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Quoi qu'il en soit, ils sont tenus d'acquitter ce droit de 53 cents par tonne. Les établissements dont les produits entrent dans la fabrication des machines agricoles se voient concurrencés par les usines américaines qui n'on pas à payer les taxes dont j'ai parlé non plus que la taxe de consommation, et, naturellement, ne sont pas plus assujétis au droit au même sens que les nôtres, vu que nos voisins sont ceux qui produisent le plus d'articles en acier et que, à cet égard, ils ont la haute main sur le marché mondial, tout comme ils l'ont sur l'Est canadien pour ce qui concerne le charbon. A bien examiner la présente résolution, on se rend compte que, outre qu'elle établit le libre-échange, elle accorde en réalité une prime aux maisons américaines qui produisent les matières premières de la fabrication des machines agricoles. Le producteur de matières premières n'est favorisé qu'à l'égard d'un seul article: la brique réfractaire; encore la réduction dont il bénéficie ne représente-t-elle que fort peu de chose.

Ce serait peine perdue, j'imagine, que de se répandre en conseils sur le sujet; nous avons discuté le budget et le ministère a l'appui d'une forte majorité. Toutefois, maintenant que nous en avons fini avec la discussion générale du budget, il n'est pas inutile de chercher à savoir quels seront les effets de la résolution actuellement à l'étude. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: sans songer à proposer la réduction des droits de douane, je me sens tenté de faire cette question au ministre intérimaire des Finances: Lorsque le Gouvernement a réduit le droit sur les machines agricoles, pourquoi n'a-t-il pas appliqué le même principe aux tringles, aux barres, aux boulons, aux écrous, aux vis et à tous les autres articles qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires? Pourquoi ne pas leur appliquer le même principe? Pourquoi ne pas leur accorder une réduction de compensation? Laissez-moi m'expliquer clairement; je ne l'approuve pas; j'y suis absolument opposé. Mais lorsque vous adoptez ce principe au sujet des machines agricoles, pourquoi punir le manufacturier canadien de la matière première? Le ministre allait me répondre il y a un instant. Peut-être sera-t-il assez bon maintenant de m'exposer ses vues sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Je voulais demander à mon honorable ami s'il m'aiderait au cas où je tenterais cela?

L'hon. M. STEVENS: Certainement non et voici pourquoi. J'ai confiance dans une politique fiscale pour le Canada qui nous aide à developper nos ressources naturelles de fer, de houille, de cuivre et d'autres pro-

duits minéraux, leur fabrication au pays et leur amélioration aussi parfaite que possible au point de vue manufacturier. Mais je ne crois pas qu'aucune politique de libre-échange puisse nous procurer ces résultats. Cependant, le ministre ne me fait connaître aucune des raisons pour lesquelles il adopte cette politique de demi-mesures consistant à donner une réduction au fabricant de machines agricoles, réduction dont le manufacturier ne fait bénéficier le producteur qu'en lui remettant l'impôt sur les ventes.

M. KELLNER: Mon honorable ami veut-il répéter les chiffres qu'il a cités au sujet du prix des lieuses et de la réduction concernant l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. STEVENS: Je vais les fournir à mon honorable ami; ils sont réellement intéressants. Ces trois groupes de statistiques suffiront à nous faire examiner si les propositions actuelles nous rapporteront aucun profit. Au mois de février 1923, le prix du catalogue d'une lieuse était de $243. En novembre de la même année, les manufacturiers ont augmenté ce prix à $264. C'est le point que je tiens à faire observer aux honorables députés. Puis, le 11 avril, après le dépôt du budget, ils ont publié une nouvelle liste de prix comportant une réduction à $251. Le prix de vente qui était de $264 devrait être diminué de $14.20 alors qu'en réalité il ne l'est que de $13. En faisant un nouveau calcul du droit—je ne suis pas sûr du chiffre que je vais donner bien que je le pense exact—le prix des Etats-Unis pour cet article était de $226. Ajoutez-y l'impôt sur les ventes et le droit, et vous obtiendrez approximativement le prix canadien. Si vous calculez la diminution du tarif plus l'impôt sur les ventes vous avez contre vous $11 de plus qu'avant le dépôt du budget, c'est-à-dire que vous touchez $11 de moins que vous êtes supposé avoir. Mais même en laissant tout ce calcul de côté—et c'est ce que je veux bien faire comprendre—il faut se rappeler que l'impôt sur les ventes ne concerne nullement le principe ou la politique de la protection de ce pays. L'impôt sur les ventes est une taxe spécifique et spéciale et c'est ainsi qu'elle est désignée dans la loi. Le Parlement peut soustraire à cette taxe quoi que ce soit. Par exemple, dans notre liste d'exemptions, nous avons une longue nomenclature de denrées, de produits en conserves, et ainsi de suite, et maintenant de machines agricoles. Ainsi, le dégrèvement ou l'abolition de l'impôt sur les ventes sont simplement un acte volontaire du Parlement que personne ne critique. Cependant, bien que les droits aient été abaissés sur les instruments aratoires, le cultivateur ne touche pas un seul sou de cette soi-disant réduction. D'un autre côté, le manufacturier de matières premières employées dans la fabrication de ces machines se trouve en présence non pas d'une juste concurrence de libre-échange avec son rival des Etats-Unis mais d'une véritable prime accordée à ce concurrent à cause de l'augmentation de taxes au Canada comparativement à celles qui existent aux Etats-Unis.

M. COOTE: Quelle est la date du catalogue dans lequel on voit qu'une lieuse valait $264?

L'hon. M. STEVENS: Novembre 1923.

M. COOTE: Mon honorable ami a-t-il le catalogue qui a été publié vers la première semaine de janvier 1924?

L'hon. M. STEVENS: Non. J'avais l'impression qu'un catalogue avait été publié en janvier 1924, mais je ne l'ai pas trouvé; je n'ai pu me le procurer. Lorsque j'ai posé cette question moi-même, on m'a répondu que la liste des prix de novembre 1923 était destinée au commerce de 1924.

M. MacLEAN (Prince): Je constate que la liste des prix de 1923-1924 des Massey-Harris indique que les lieuses se vendent $280.

L'hon. M. STEVENS: Elles sont peut-être d'une dimension différente. Il y en a de 6 pieds, de 7 pieds et une plus grande, je crois. De plus, il existe une lieuse avec des appareils d'ameulonnage, et le reste. Mais la lieuse dont je parlais est celle qui est communément en usage, la lieuse ordinaire de 7 pieds. Je me rappelle le chiffre du catalogue mentionné par mon honorable ami, $280. Le catalogue contenait en regard du prix certaines lettres distinctive. J'ai oublié ce qu'elles représentaient au juste, mais je présume qu'il s'agissait d'ameulonneurs, de porte-gerbes ou autres accessoires de cette nature. C'est là vraiment tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je désirais exposer au comité ce qui me semble être des faits incontestables. Je voulais prouver au comité que le prétendu bénéfice du consommateur n'est que très minime, et assez imaginaire, si vous supprimez l'impôt sur les ventes, et que les soi-disant compensations au fabricant d'instruments aratoires constituent en réalité une menace de ruine pour un grand nombre des industries qui fournissent la matière première à ces manufactures.

M. COOTE: Cette assertion que vient de faire au comité l'honorable député de Vancouver-Centre, m'a beaucoup intéressé et je désirerais poser cette question au ministre de Douane, eu égard à l'impôt sur les ventes et le droit de douane auxquels l'honorable député de Vancouver-Centre a fait allusion comme

devant être ajoutés au prix de cette lieuse aux Etats-Unis. Il a dit que le prix aux Etats-Unis, était de $226, et si nous y ajoutons l'impôt sur les ventes et le droit de douane, nous verrons que ce prix est approximativement le même que le prix canadien. Le ministre voudrait-il dire au comité si, en calculant l'impôt sur les ventes et le droit sur ces marchandises importées, on se base sur le prix de détail de cet instrument aux Etats-Unis, ou sur le prix de la manufacture, le simple coût de production à la manufacture? C'est là un point important. On m'a dit que le prix de la manufacture pour ces machines n'est pas plus de 50 pour 100 du prix que le cultivateur en doit payer.

L'hon. M. BUREAU: Le prix sur lequel nous calculons le droit est le prix de consommation à l'endroit de fabrication. Si un détaillant importe une machine, il paie d'après le prix du détail; si c'est un commerçant de gros qui importe cette machine, il paie d'après le prix du gros. C'est le prix de consommation à l'endroit d'où sont expédiées ces marchandises,

M. COOTE: Il ne serait donc pas juste de supposer que la International Harvester Co., ou la John Deer Co., paierait l'impôt sur les ventes et le droit basé sur le prix de détail aux Etats-Unis?

L'hon. M. BUREAU: Non, c'est le prix de consommation domestique. Supposons que nous achetions 1,000 machines; le droit en sera calculé sur le prix que le commerçant de gros, aux Etats-Unis, a à en payer.

M. COOTE: Je ne voulais que faire élucider ce point pour le comité. En ce qui concerne l'argument de l'honorable député de Vancouver-Centre, qui prétend que le fabricant de ces barres souffrira de ce tarif, je crois que nous n'avons là qu'une preuve qu'il est impossible d'imposer un tarif dont personne ne souffrira, et il en est ainsi aujourd'hui du cultivateur, en ce qui concerne les instruments aratoires que l'on met sur la liste d'articles admis en franchise, car il a à payer un droit de douane de 75 pour 100 sur toute marchandise qu'il achète, cependant qu'il lui faut accepter le prix du marché libre sur presque tout ce qu'il vend.

La discussion relative aux instruments aratoires m'a très intéressé et j'ai été étonné de l'ignorance dont ont fait preuve certains honorables députés sur cette question. Je désirerais faire connaître au comité quelques raisons qui empêchent les fabricants d'instruments aratoires, au Canada, de payer des dividendes actuellement à leurs actionnaires. J'ai eu certaine expérience à ce sujet.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député dit que ces fabricants ne paient plus de dividendes.

M. COOTE: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. BUREAU: Je croyais que mon honorable ami avait dit que ces fabricants ne paient plus de dividendes, et je poserais cette question: Si nous abolissons le droit et l'impôt sur les ventes sur certains articles, et si nous avons à payer le même prix pour ces articles, quelle différence y aura-t-il? Je désirerais un peu de lumière sur ce point.

M. COOTE: Je compte sur mes honorables amis de la droite pour répondre à cette question. Je crois que le comité aurait besoin de quelque renseignement sur la question des instruments aratoires. J'ai parlé de cette question avec des fabricants d'instruments aratoires dans l'Ouest. et je crois pouvoir vous donner des renseignements assez précis. Dans la première semaine de janvier, on annonçait dans l'Ouest une majoration des prix de ces machines. C'est peut-être la liste que nous a citée l'honorable député de Vancouver-Centre, et qu'il a dit être datée du 1er novembre; mais cette hausse de prix dont je parle n'a pas été publique dans l'Ouest canadien avant la première semaine de janvier. Je ne lirai aucune liste, mais j'aimerais citer un paragraphe du *Manitoba Free Press* du 11 janvier dernier:

> Une des raisons alléguées par les fabricants de Winnipeg et leurs succursales pour la majoration de leurs prix est la hausse de l'impôt sur les ventes, sur les instruments aratoires, lequel a été augmenté de 4½ à 6 p. 100. Les autres explications sont l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et de la matière première qui, au dire des fabricants d'instruments aratoires, ont failli conduire à la ruine presque toutes les compagnies importantes.

Maintenant la taxe de vente a disparu; le droit de douane a été supprimé sur presque toutes leurs matières premières et l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre est purement imaginaire; en effet, je trouve dans les relevés que m'a communiqués le département du Travail que le salaire de ces artisans n'a point subi de hausse depuis l'année dernière. J'étais à Calgary dans la première semaine de janvier. J'y ai causé avec le gérant d'un des grands entrepôts de machines agricoles et il m'a appris qu'on allait encore relever le prix de ces machines, qu'on allait porter de $287 à $317 le prix de la lieuse de 8 pieds qui est la lieuse réglementaire en Alberta. "Mais", lui ai-je dit, "vous ne voudriez pas demander au fermier de payer sa lieuse $30 de plus que l'an dernier". Il m'a répondu: "Si nous voulons réaliser un bénéfice sur cette lieuse nous sommes obligés de la vendre plus cher". J'ai dit: "Je puis vous répondre que le cultivateur doit recevoir plus

de 74 cents le boisseau pour réaliser un bénéfice sur son blé; n'empêche qu'il est obligé d'accepter ce prix-là aujourd'hui". Voici ce qu'il m'a répondu: "Eh bien, notre situation n'est pas la même que celle des fermiers: nous ne sommes pas obligés de vendre nos machines tant que nous toucherons pas le prix que nous voulons".

Je demande à tout honorable député s'il pourrait reprocher maintenant au représentant d'un district agricole de voter un budget qui tend à faire baisser le prix des instruments aratoires? A défaut d'autres mobiles la rude indifférence des fabricants de machines suffirait à me faire appuyer tout abaissement du tarif sur les machines agricoles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député me dirait-il qui c'était?

M. COOTE: Oui, en particulier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas en particulier qu'il faudrait le dire. Si l'honorable député veut que la Chambre ajoute foi à ce qu'il dit il doit nous apprendre de qui il parle.

M. COOTE: Le même monsieur m'a appris que les principales compagnies qui vendent des machines en Alberta,—en ce qui regarde leurs perceptions des cultivateurs sur les billets,—n'avaient obtenu que 12 p. 100 le moins, et 20 p. 100 le plus. Si la mémoire ne me fait défaut les pourcentages pour les différentes compagnies ont été de 12, 15, 18 et 20 p. 100. En Alberta l'an dernier les récoltes ont été plus abondantes que jamais auparavant.

M. ARTHURS: De quelles compagnies l'honorable député veut-il parler?

M. COOTE: La Cockshutt Plow Co., l'International Harvester Co., la Massey-Harris Co., et la John Deer Co. Or, si ces compagnies n'ont pas pu percevoir plus que ces pourcentages l'an dernier à une époque où les récoltes en Alberta étaient plus abondantes que jamais auparavant, on voit bien que la situation du cultivateur est grave et on comprend qu'il ne puisse pas acheter ces instruments. Les honorables députés doivent savoir déjà qu'un grand nombre des cultivateurs de l'ouest canadien travaillent aujourd'hui pour le compte des banques et des sociétés de prêts hypothécaires: ils exploitent leurs terres au profit de ces institutions. Laissez-moi dire qu'en conversation avec le gérant d'une succursale de banque en Alberta au mois de janvier dernier il m'a dit, à propos justement de cette hausse dans le prix des machines agricoles: "Ces instruments se vendent beaucoup trop cher; les cultivateurs devraient refuser absolument d'en acheter. Ici, lorsque nous avançons des fonds à un fermier nous stipulons qu'il ne doit pas acheter de nouveaux instruments". Or, ces banques sont en mesure de signifier aux cultivateurs ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas acheter. Si les gérants de banque ne veulent pas leur permettre d'acheter des instruments il est certain que les fabricants ne peuvent pas y vendre leurs machines. Je crois savoir que le président de la Banque de Commerce, sir John Aird, est aussi un directeur de la Cockshutt Plow Co. Si sir John Aird ne peut pas résoudre le problème de savoir comment les cultivateurs pourront acheter les machines fabriquées par la Cockshutt Plow Co., il incombe à cette Chambre d'intervenir; autrement la situation des manufactures d'instruments sera pire qu'avant. Aujourd'hui les fabricants de machines agricoles, pour solder leurs frais généraux les ajoutent tout simplement au nombre d'instruments vendus; mais comme ce nombre diminue toujours chaque machine porte une part de plus en plus large de ces frais. Où est-ce que cela va finir? A mon sens ce budget a accompli au moins ceci: il a permis aux fabricants de vendre les machines à meilleur marché aux fermiers. S'ils ne le font pas je pense qu'à la prochaine session cette Chambre devrait voir s'il n'est pas possible de procurer des instruments à meilleur compte aux fermiers.

Si on veut bien me le permettre je voudrais retenir l'attention de la Chambre pendant une ou deux minutes encore afin de montrer pourquoi une réduction dans le prix des instruments est essentielle au cultivateur, à celui de l'Ouest surtout, s'il ne va pas abandonner l'agriculture. Je sais qu'une discussion de ces questions ne doit pas être entachée de régionalisme, seulement dans une circulaire publiée par la compagnie Massey-Harris,—je crois que chaque honorable député en a reçu un exemplaire,—il est dit à la page 12 que les cultivateurs des Provinces maritimes réalisent 35 p. 100 par année sur leur placement.

M. CALDWELL: C'est le revenu brut.

M. COOTE: Oui. Il était de 27 p. 100 dans les provinces d'Ontario et de Québec et de 15 p. 100 dans les provinces des Prairies. Dans la même brochure à la page suivante, voici ce que je trouve:

> Le pouvoir d'achat du dollar pour le cultivateur et pour le manufacturier a considérablement diminué depuis 1913. Le bureau fédéral de la statistique estime que dans le cas du cultivateur le pouvoir d'achat est descendu de 100c. qu'il était avant la guerre à 54c. par dollar.

D'autre part, d'après le bulletin des statistiques agricoles pour le mois de mars, je vois que le chiffre indice des produits agricoles, qui est aujourd'hui de 100.7 est pratiquement le même qu'avant la guerre de 1909 à 1913. Si on fait le calcul, on verra donc que le pouvoir d'achat actuel comparé à celui d'avant

guerre est le suivant: blé, 54 p. 100; avoine, 52 p. 100; orge, 48 p. 100 et seigle, 35 p. 100. Les bestiaux représentent un pouvoir d'achat de 33 p. 100 comparé avec la période s'étendant de 1909 à 1913 et pour les porcs de choix, il est de 57 p. 100.

J'arrive maintenant à ce qui, d'après moi, est le plus grand obstacle contre lequel le cultivateur ait à lutter, aujourd'hui. Nous avons tous reçu par la poste des circulaires des fabricants de lainages, nous disant qu'ils ne peuvent pas lutter avec les manufacturiers demeurant ou fabriquant dans des pays à devise dépréciée. Le cultivateur canadien doit écouler une grande partie de ses produits à l'étranger, et c'est le marché d'exportation qui fixe les prix qu'il doit obtenir. C'est surtout le cas pour le grain et les bestiaux. Quand nous voulons exporter notre grain en Angleterre, nous nous apercevons que nos principaux concurrents sont: l'Australie, dont la devise est dépréciée de 9 p. 100 comparativement à la nôtre, l'Argentine, 16 p. 100; l'Inde, 39 p. 100; le Danemark, 39 p. 100; et l'Angleterre environ 12 p. 100. Cette dépréciation des devises est un véritable désavantage pour nous. Qu'on me permette de citer le rapport de notre agent commercial en Australie, publié dans le Bulletin des renseignements commerciaux du mois de mars dernier. Voici ce qu'il dit au sujet des prix et des ventes de blé en Australie:

> Les importateurs anglais... perdant sur le change des livres sterling en dollars, ont essayé d'obtenir leur provision de blé d'Australie plutôt que du Canada et des Etats-Unis, ce qui a eu pour effet d'activer la demande.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet, mais je voudrais pouvoir convaincre la Chambre de la nécessité qu'il y a de s'occuper de cette question de dévalorisation des devises. On devrait faire comprendre aux gens qu'il ne suffit pas d'être fier de leur dollar, et qu'il serait peut-être même bon de le laisser déprécier un peu pour pouvoir concurrencer ces autres pays.

M. McMASTER: L'inflation.

M. COOTE: Appelez le inflation ou tout ce que vous voudrez. Comment pourrez-vous faire comprendre au cultivateur de l'Ouest qu'il est en mesure de soutenir la concurrence de tous ces pays sur le marché anglais, tant que notre argent fera prime dans de pareilles proportions. Lorsque le cultivateur canadien envoie pour £100 de blé en Angleterre, il s'aperçoit que la vente ne lui donne que $440. D'autre part, l'Australien est payé pratiquement au pair.

M. ARTHURS: Mon honorable collègue en ferait-il autant avec l'Allemagne?

M. COOTE: Non, monsieur le président; dans l'occurence je ne citerai pas l'Allemagne comme exemple. J'essaye d'exposer le problème au comité: car c'est véritablement un problème dont la situation du Canada dépend encore plus que du tarif douanier et qu'il ne faut pas traiter à la légère. Le cultivateur de l'Ouest est dans une situation très précaire, car dans la plupart des cas, tout ce qu'il produit, déduction faite des frais d'existence, c'est-à-dire la nourriture et l'habillement, sert à payer des intérêts. Lorsque le change est descendu à 18 p. 100, il y a deux ans, un cultivateur qui expédiait un wagon de bestiaux à Chicago d'une valeur de $1,000, pouvait échanger sa traite à la banque pour $1,180 et ce supplément de $180 compensait dans une large mesure les droits de douane qu'il avait à payer pour importer ses bestiaux aux Etats-Unis. On peut en dire autant du grain et des bestiaux que nous expédions en Angleterre.

M. McMASTER: Mais lorsque le dollar canadien valait moins que le dollar américain le cultivateur canadien qui achetait aux Etats-Unis—car il y a des articles qu'il lui faut acheter là-bas—était obligé de payer plus cher.

M. COOTE: Oui, il devait payer davantage; mais la partie de sa récolte qu'il allait y vendre pour acquitter ses intérêts et diminuer sa dette le laissait tout de même avec une prime de un sixième environ. C'est une question à résoudre en raison du montant de la dette qu'ont encore à payer nos cultivateurs. Nous devons agir de façon à amener la prospérité chez nos cultivateurs. Quand les cultivateurs prospèrent, il en résulte de la prospérité pour le manufacturier. L'agriculture constitue la plus grande partie du marché des manufacturiers et je sais que mes honorables amis à ma droite ne méprisent pas le marché domestique. Les manufacturiers doivent avoir un marché domestique comme les cultivateurs, je crois même qu'ils comptent davantage sur lui. Dans ce pays, nous reconnaissons tous la valeur du marché domestique; nous savons en même temps que nous devons importer une certaine quantité de marchandises. Nous avons à payer l'intérêt de 5 milliards de dollars et il nous faut exporter pour payer les intérêts. Et il faut compter beaucoup plus sur les cultivateurs que sur toute autre classe pour fournir les exportations. Dans les conditions actuelles je ne pense pas que le cultivateur puisse très bien continuer pendant longtemps. Je voudrais pouvoir faire comprendre au comité combien il importe de s'occuper de cette question.

L'hon. M. ROBB: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je désire proposer que le numéro "456" soit inséré après

453B. Il s'agit des moules à lingots utilisés dans la fabrication de l'acier. Les droits actuels sont 5 pour 100, 7½ pour 100 et 10 pour 100. Nous proposons l'entrée en franchise. J'expliquerai l'affaire quand nous discuterons l'article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que la première journée se passerait sans aucun changement. Le ministre veut-il nous donner le sens de cet amendement?

L'hon. M. ROBB: On l'a déjà expliqué. L'explication est dans les Débats depuis quelque temps.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à six heures du soir.

JEUDI, 22 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SERVICE POSTAL SUR LES TRAINS TRANSCONTINENTAUX

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Les trains numéros 1 et 2 du National-Canadien font-ils le service postal dans les deux directions entre les deux littoraux du pays?
2. Dans l'affirmative, quels revenus en tirent-ils?
3. Les dépêches expédiées de stations avoisinant Jasper Park vont-elles directement à Vancouver, quand elles sont destinées à l'ouest?
4. Dans la négative, quel itinéraire suit-on d'ordinaire, et quel chemin de fer fait le service postal?

L'hon. M. STEWART (ministre suppléant des Postes):

1. Il est transporté des dépêches, par ces trains, entre les localités que voici: Halifax, (N.-E.) et Montréal, (P.Q.); Cochrane, (Ont) et Winnipeg, (Man.); Winnipeg, (Man.) et Melville, (Sask); Lucerne, (C.-A.) et Kamloops, (C.-A.).
2. $270,094.62 par année.
3. Oui, mais pas directement.
4. Le train n° 3 du National-Canadien jusqu'à Lucerne, (C.-A.); le train n° 1 du National-Canadien, de Lucerne à Kamloops, (C.-A.); le train du Pacifique-Canadien, de Kamloops à Vancouver, (C.-A.).

IMMIGRATION ARMENIENNE

M. ELLIOTT (Waterloo) demande:

1. Le Gouvernement décourage-t-il l'immigration arménienne au Canada?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Combien d'Arméniens sont entrés au Canada depuis le 1er janvier 1924?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1. Les règlements relatifs à l'immigration assujettissent les Arméniens, tout comme les immigrants de plusieurs autres nationalités, à un examen quant à leur occupation, et tout comme les autres Asiatiques, à un examen concernant la somme d'argent qu'ils possèdent.

La condition imposée quant à l'occupation d'un immigrant ne nous permet de recevoir de l'Arménie que (a) les cultivateurs et les ouvriers agricoles qui viennent s'établir aux champs; (b) les femmes qui ont l'intention de s'adonner aux travaux domestiques; (c) l'épouse et les enfants mineurs d'une personne légalement domiciliée au Canada.

Les émigrés d'Asie doivent posséder une somme de deux cent cinquante dollars pour entrer au Canada. Toutefois, cette condition ne s'applique pas à l'épouse ni aux enfants mineurs. Vu que les Arméniens cultivent rarement la terre ici, il s'ensuit naturellement que, par suite de l'application du règlement de l'immigration, un petit nombre seulement d'Arméniens immigrent chaque année.

2. Répondu sous le n° 1.

3. D'après des rapports incomplets, il est arrivé 163 Arméniens jusqu'à la fin d'avril.

LA HOME BANK

M. SPENCER demande:

1. Les directeurs de la Home Bank se sont-ils adressés au département des Finances en 1923 pour obtenir des avances aux termes de la loi financière?
2. Dans l'affirmative, quand, et pour quelles sommes?
3. Si le département a refusé la demande, quelles raisons a-t-il invoquées?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Ils n'ont pas demandé de nouvelles avances.

2. Antérieurement au 1er mai, jour où tous les prêts consentis aux termes de la loi de finances étaient remboursables, la banque a adressé une demande formelle d'autorisation d'un crédit permanent jusqu'à concurrence de trois millions de dollars, y compris un prêt échu de $220,000 garanti par des obligations de l'Etat pour le même montant, en échange de valeurs que la commission du Trésor jugerait acceptables. Le département a acquiescé à cette demande, mais la banque n'a pas offert d'autres valeurs, et elle ne s'est pas prévalu de la disposition de la loi, sauf pour le renouvellement du prêt existant.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU MINISTRE DU TRAVAIL ET A LA HOME BANK

M. E. GUSS PORTER (Hastings-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me propose de présen-

ter un projet de résolution qui a trait à la réputation de cette Chambre, ainsi qu'à l'intérêt public. Il intéresse surtout, et d'une manière toute spéciale, l'honorable ministre du Travail (M. Murdock). J'ai saisi l'occasion de lui notifier mon dessein et je lui ai transmis une copie du projet de résolution. Il m'a répondu que la démarche que je vais faire était à son gré.

Il s'agit des rapports entre l'honorable ministre, en tant que particulier et à titre de ministre d'Etat, et la défunte Home Bank, ces rapports ne couvrant qu'un jour ou deux avant la faillite. Je me proposais de saisir plus tôt la Chambre de cette affaire; malheureusement, l'occasion ne s'en est pas présentée. Dans ce que j'ai à dire sur ce sujet, je n'ai pas le dessein d'exprimer mon propre avis ou de commenter les faits, je veux seulement exposer à la Chambre la vérité telle qu'elle m'a été dévoilée, afin qu'elle décide de ce qu'elle jugera à propos de faire dans les circonstances. Ayant révélé les faits que j'ai appris, je me bornerai à dire quels principes et quels articles du règlement le ministre a violés, d'après la convention que la preuve m'inspire.

En soumettant ce projet de résolution, j'ai confiance que personne ne dénature mes intentions, ni mes paroles. Je n'ai pas d'animosité contre le ministre; de fait, je ne le connais que pour l'avoir rencontré de temps à autre dans les couloirs de la Chambre. Je n'ai rien à lui reprocher en tant que ministre du département auquel il préside, ni en sa qualité de représentant de la classe dont les intérêts le touchent de plus près. Dans la circonscription que j'ai le privilège de représenter ici, il n'y a pas, que je sache, de déposants, ni d'actionnaires de la Home Bank. Je n'éprouve pas de rancune politique dans cette affaire; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour me dépouiller de tout sentiment de cette nature, et mon seul désir, comme mon unique espoir, c'est que la députation accueille dans le même esprit ce que je pourrai dire. En présentant ce projet de résolution, je ne nourris pas d'autre désir, ni d'autre dessein, que de maintenir la dignité et la réputation du Parlement, d'empêcher que ses droits, ses privilèges et ses traditions ne soient violés par le ministre incriminé ou par tout autre député. Il importe tout autant de préserver le renom et l'intégrité d'un membre de la députation ou du ministère qu'il importe de défendre la réputation des Communes, et c'est ce double dessein qui inspire ma conduite. Sans le maintien de l'intégrité des ministres d'Etat en particulier et des membres de la Chambre en général, il serait impossible de conduire les affaires publiques avec une certaine dose de sécurité. Le mépris de la réputation et des traditions du Parlement ne peut qu'attirer du blâme sur un gouvernement et il ne saurait aboutir qu'au déshonneur de l'administration, aussi bien qu'à son entière déconfiture. Par conséquent, l'importance de préserver le bon nom d'un député ou d'un ministre saute aux yeux. En me reportant à mes propres souvenirs des événements politiques ainsi qu'aux archives nationales du Canada, je constate que les annales du Gouvernement canadien n'offrent que de rares exemples d'hommes publics qui se sont éloignés du sentier de l'honneur.

Nos annales n'en rapportent qu'un petit nombre d'exemples, et l'on voit qu'en chaque cas le Parlement et le public, ainsi qu'on devait s'y attendre, n'ont pas été lents à punir le ministre dont la conduite était répréhensible. Les recherches assez étendues auxquelles je me suis livré m'ont appris que jamais le Parlement n'a refusé d'autoriser une investigation sur des agissements tels que ceux que je me propose de signaler aujourd'hui. C'est donc avec la plus entière confiance que je saisis la Chambre de la présente motion, croyant que le Parlement s'en rapportera à la coutume et ordonnera une enquête sur les allégations que je vais formuler, afin que la Chambre puisse défendre son honneur et maintenir ses traditions, et que le ministre ait en même temps l'occasion de faire éclater son intégrité, son honorabilité, ainsi que sa fidélité au devoir.

L'affaire dont je veux parler a été portée à la connaissance du public dès le 20 février dernier par un article du *Journal* d'Ottawa, article qui imputait au ministre ce dont je vais moi-même l'accuser aujourd'hui. Le 29 février, le *Mail and Empire* publiait la même allégation contre lui. Considérant que les articles de journaux ne constituent pas une preuve suffisante, le souci de la justice m'interdit de donner lecture de ceux-là. Si j'y fais allusion, c'est uniquement pour indiquer à la Chambre que l'affaire a alors été portée à la connaissance du public, y compris le ministre et le cabinet.

Le parlement anglais, que nous aimons tous à prendre comme modèle en ce qui concerne le maintien de la dignité de notre corps législatif, la bonne gestion des affaires publiques et nombre d'autres choses, s'est de tout temps fait un devoir de mettre sa dignité à l'abri de toute atteinte et de veiller à ce que la conduite des ministres fût d'accord avec les principes qu'il a posés, ce en quoi il me paraît avoir toujours réussi. Aujourd'hui, c'est de l'un des principes posés par le parlement

anglais que j'entends me prévaloir. Qu'il me soit permis de citer à ce propos les paroles d'un personnage distingué, de sir Rufus Isaacs, qui a fait partie du gouvernement anglais à titre de solliciteur général:

Est blâmable le ministre qui se prévaut de renseignements qu'il a obtenus en sa qualité officielle pour avancer son intérêt personnel.

Et il ajoutait:

La question n'est pas tant de savoir si le ministre est un homme méchant que si l'exemple qu'il donne est pernicieux.

Il disait encore:

...et si, abstraction faite de toutes considérations et motifs personnels, les faits révélés au public constituent un précédent qu'il est sage de laisser subsister.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, jamais le parlement anglais n'a défini les actes qui doivent être tenus comme contraires à ce principe; jamais il n'a établi de règle à cet égard. Ainsi qu'on l'a fait observer au cours de certaines discussions, c'est là chose qui, touchant à l'honneur d'un représentant du peuple et à la dignité du parlement, relève exclusivement de ce dernier. Il est impossible d'indiquer avec précision les actes susceptibles de motiver l'intervention du parlement, et c'est pour cela, il me semble que l'on a jugé qu'il n'était peut-être pas impossible, mais qu'il n'y avait pas lieu d'amener le Parlement à poser une règle déterminant ce dont un ministre ou un député doit se rendre coupable pour mériter le blâme de ses collègues de la Chambre. L'homme d'Etat dont je viens de parler, sir Rufus Isaacs, s'est vu accusé de manquement à son devoir de ministre, et cette accusation pesait en même temps sur le chancelier de l'échiquier. En cette circonstance où deux ministres se trouvaient mis en accusation devant le parlement, sir Rufus Isaacs tenait encore ce langage:

Nul ministre ne doit se prévaloir de renseignements obtenus en sa qualité officielle pour l'avancement de ses intérêts personnels.

De son côté, M. Asquith, alors premier ministre d'Angleterre, disait à cette même occasion:

Un ministre n'est en aucun cas autorisé à faire tourner à son profit ou à celui de ses amis les renseignements officiels qu'il reçoit en sa qualité de membre du Gouvernement...

Et il ajoutait, donnant une plus grande portée à cette règle qu'il jugeait trop étroite:

...ou à l'égard desquels, par suite de leur situation ou des moyens qu'ils ont d'être les premiers à apprendre les nouvelles ou d'obtenir des renseignements confidentiels, sont ou peuvent être plus favorisés que les autres.

[M. Porter.]

Eu égard aux principes ainsi posés par les voix autorisées que j'ai dites, principes dont je me réclame ici, je veux inviter la Chambre à consacrer quelques instants à l'examen de la position d'un membre du cabinet en ce qui concerne son devoir envers l'Etat, son devoir envers le public et son intérêt personnel.

A titre de ministre, il est évident, et on le reconnaîtra sur-le-champ, il a des obligations envers la couronne et son élection au Parlement lui en impose nécessairement envers le peuple. Si ce devoir peut être plus impératif, sa position de ministre lui impose de plus grandes responsabilités que s'il était simple membre du Parlement. Ses intérêts personnels sont, dès qu'il est élevé au poste honorable de membre du conseil, subordonnés au devoir qu'il lui incombe de remplir vis-à-vis de la couronne et du peuple. Ce devoir l'emporte de beaucoup sur tous les droits dont il peut jouir personnellement. La loi générale de la confiance qui est fondée, nous le savons tous, depuis des siècles sur le droit et la justice, s'applique dans toute son intensité à un député ou un ministre qui occupent cette position de mandataires. Inutile pour moi de m'attarder à prouver cela. Ajouterai-je que si un mandataire profite de sa position pour son propre avantage, il manque au premier et au plus grand de ses devoirs.

Supposons un instant pour les fins de mon raisonnement que l'honorable ministre du Travail (M. Murdock) ait reçu en sa qualité de membre du cabinet des renseignements sur la situation financière de la Home Bank. Pouvait-il les divulguer en public? Il était tenu par la nature même de ses fonctions de n'en rien faire. S'il ne le pouvait pas, s'il lui était impossible de faire bénéficier de ses informations le public dont il est le mandataire, je vous le demande en toute équité, pouvait-il en profiter lui-même? Il suffit de mentionner l'affaire pour convaincre les honorables députés que cette conduite doit être condamnée non seulement par le Parlement mais par le peuple entier.

J'ai eu l'occasion de lire un résumé du témoignage rendu par le premier ministre devant la commission de la Home Bank il y a quelques jours à peine et je suis heureux qu'il ait pris la même attitude—j'allais dire sur laquelle j'insiste mais je n'ai pas besoin d'aller si loin—que j'ai mentionnée, parce qu'il a déclaré que ses devoirs d'office l'empêchaient de faire aucune déclaration au commissaire de la Home Bank au sujet de ce qui s'était passé aux réunions du cabinet et il a même ajouté qu'il ne pouvait—et il ne l'a pas fait—dévoiler les noms des membres du Gouvernement qui étaient présents à une certaine séance du conseil.

Lorsque le ministre a pris connaissance des accusations portées contre lui dans les journaux, lorsqu'il a appris que son honneur était en jeu, il me semble qu'il lui incombait alors de se faire entendre à la Chambre et de donner des explications, s'il le pouvait, de nature à refuter ces accusations. Sa conduite était toute tracée. Il aurait alors été en état de fournir des explications suffisantes, s'il les avait, du retrait de ses fonds de la Home Bank à cette époque. S'il avait agi ainsi, le Parlement et le public eussent été satisfaits, et l'affaire eût pu en rester là. Mais ce n'est pas de cette façon que le ministre s'est conduit. Il a préféré garder le silence; il a mieux aimé ne donner aucune réponse au Parlement et laisser planer sur lui les accusations en ce qui concerne le Parlement et le public.

La Chambre a été saisie incidemment de cette affaire le 27 mars. Je dis incidemment parce que les questions posées à cette date n'étaient pas directes. L'honorable député d'York-Ouest (M. Drayton) a demandé au premier ministre:

L'hon. sir Henry Drayton: Le premier ministre veut-il nous donner maintenant, s'il les a, les requêtes des directeurs qui sont venus prier le Gouvernement de leur venir en aide? Il les a.

Le très hon. Mackenzie King: Je ne sais à quoi mon honorable ami veut faire allusion, mais toute requête présentée au Gouvernement, quelle qu'elle soit, et d'où qu'elle vienne, sera communiquée à la commission.

Le premier ministre a été entendu devant la commission "quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne" et je ne vois nulle part dans son témoignage que ce renseignement lui ait été donné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que dès que la commission eût été nommée je lui ai transmis les requêtes qui ont été présentées au Gouvernement.

M. PORTER: On ne les trouve pas dans les archives publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles sont dans les archives de la commission.

M. PORTER: Ce que je dis c'est que le premier ministre avait l'occasion à cette époque de faire une déclaration publique et non pas se contenter d'une lettre privée.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était une lettre publique.

M. PORTER: En donnant son témoignage il avait l'occasion de parler de ce que j'allègue maintenant.

La discussion à laquelle j'ai fait allusion se continuait ainsi:

L'hon. sir Henry Drayton: Mon honorable ami sait très bien à quoi je fais allusion.

Le très hon. Mackenzie King: Pas du tout.

L'hon. sir Henry Drayton: Je veux parler des requêtes des administrateurs qui sont venus à Ottawa, exposer la situation au Gouvernement ce qu'ils ont dit; pourquoi le Goouvernement a refusé d'intervenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que j'ai dit à la commission, non pas privément, mais publiquement.

M. PORTER: Je ne dis pas qu'aucune mention n'en a été faite à la commission. Ce que je dis, et répète, c'est que le premier ministre a eu l'occasion de faire une déclaration à ce moment, et qu'il n'en a rien fait. Je crois donc avoir raison de dire que non seulement le ministre du Travail a-t-il eu une excellente occasion de se disculper de ces accusations, mais le premier ministre aussi a eu l'occasion, s'il l'eût voulu de dire au Parlement ce qui était arrivé. Le premier ministre en a eu une seconde occasion, lorsqu'il était devant la commission.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: A quoi mon honorable ami fait-il allusion maintenant? Dit-il que des représentations ont été faites au Gouvernement au sujet de ces mêmes accusations qu'il profère en ce moment?

M. PORTER: Non pas des accusations, mais des faits sur lesquels les accusations sont fondées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a été fait aucune représentation au Gouvernement à ce sujet. L'honorable député fait en ce moment même la première représentation à ce sujet.

M. PORTER: Mon très honorable ami ne me comprend pas apparemment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement non.

M. PORTER: Je crois m'être exprimé clairement. L'honorable député de York-Ouest a demandé au premier ministre de dire quelles représentations avaient été faites par les administrateurs de la Home Bank. Mon très honorable ami (M. Mackenzie King) ne nous a jamais dit quelles avaient été ces représentations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai dit mainte et mainte fois, que je ferais part à la commission de toutes les représentations faites au Gouvernement, et c'est ce que j'ai fait.

M. PORTER: Je dois accepter la parole du premier ministre, mais le public ne connaît pas ce fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il le connaît.

M. PORTER: Je ne trouve rien de cette nature dans les témoignages. Or, le premier ministre a dit que toutes les représentations faites au Gouvernement seraient communiquées à la commission, "quelles qu'elles soient". Le premier ministre a eu amplement l'occasion d'informer la Chambre et le public de ce qui avait été dit devant le cabinet, ou aux membres du Gouvernement, relativement à la question, et il n'a pas profité de cette occasion. Le ministre (M. Murdock) non plus n'a rien dit qui eût pu satisfaire le public et se disculper lui-même, et cela même laisse le public et la Chambre dans l'incertitude et le doute, qui n'existeraient peut-être pas autrement. Ces considérations, de même que le fait que ni le ministre ni le premier ministre n'ont jugé à propos, pendant les longues semaines qu'ils eussent pu le faire, d'expliquer les faits, m'ont décidé à proposer la présente résolution, afin que les faits soient connus et que l'honneur du Parlement, et que l'honneur du ministre, soient sauvegardés, et c'est là mon unique motif pour agir ainsi.

Je prie maintenant mes honorables amis de suivre attentivement le résumé, que je vais faire aussi court que possible, des faits tels qu'on me les a révélés. Je les tiens de source si digne de confiance que je n'ai, pour ma part, aucune raison de douter de la sincérité de ceux qui me les ont communiqués, et je crois pouvoir les établir par une enquête. Les voici:

(1) La Home Bank, le 14 août 1923, tint une réunion de ses administrateurs, à Toronto, alors qu'on se rendit compte que la banque allait faillir, à moins qu'elle ne reçut de l'aide, et cette situation était comme depuis quelque temps déjà, apparemment.

(2) Le même jour, vers dix ou onze heures du soir certains directeurs de la Home Bank, étant venus à Ottawa pour se conformer aux instructions du conseil de direction et tenter d'obtenir l'aide du Gouvernement fédéral, un ou deux desdits directeurs se sont abouchés avec le premier ministre (M. King), le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) et autres membres du cabinet à la demeure du premier ministre et leur ont divulgué la situation de la banque si bien que le premier ministre en est resté tout consterné et convaincu que si certaines demandes étaient faites à la banque dans les quelques jours à venir cette dernière ne pourrait pas les honorer; le Gouvernement a refusé formellement et catégoriquement de venir en aide à la banque,—ce jour-là le Gouvernement a été mis complètement au courant de la situation financière de la banque, et ce jour-là les membres du Gouvernement ont appris, par les déclarations des directeurs eux-mêmes, quel était l'état précaire des finances de la banque. A la suite de ce qui s'est passé alors il était impossible de plaider l'ignorance.

(3) Le jour suivant, 15 août, le cabinet s'est réuni et a été saisi de tous ces renseignements qui sans doute ont été discutés à fond. A mon sens il n'est pas même nécessaire de dire qu'indubitablement une question de cette importance a été discutée à fond.

(4) Comme le Gouvernement refusait toute aide, les directeurs, en compagnie du ministre intérimaire des Finances se sont rendus à Montréal le soir du même jour, 15 août, afin d'y consulter des financiers dans l'espoir d'en obtenir l'aide. Ceux consultés ont signifié qu'ils ne pouvaient rendre une réponse avant le lendemain matin, 16 août; comme cette réponse, quand elle est venue, était un refus de secours, les directeurs sont rentrés à Toronto et je suppose que le ministre intérimaire des Finances est revenu à Ottawa.

(5) Le lendemain, 17 août, la banque a fait faillite et fermé ses portes et je n'ai qu'à indiquer d'un mot toutes les souffrances, toute la misère, toute l'indigence et tous les prétendus méfaits qui en ont résulté.

(6) L'honorable James Murdock avait à la caisse d'épargne de la Home Bank, succursale d'Ottawa, un dépôt de plusieurs mille dollars, depuis à peu près le 1er juillet 1923 jusqu'au 15 août 1923, jour de la réunion du cabinet où ce dernier a été saisi de la situation de cette banque que sans doute elle a discutée; le même jour, peu après l'ajournement de la séance du Conseil et quelques minutes seulement avant que la banque allait fermer pour la journée, l'honorable James Murdock, ayant connaissance, en sa qualité de ministre, de la situation financière de la banque, en a retiré des milliers de dollars laissant seulement un petit montant à son crédit, dont il a retiré une partie plus tard de manière à ne laisser que la somme insignifiante de $89 dans la banque quand cette dernière a fait faillite; c'est, je crois, le montant qu'il a dit.

(7) Lorsqu'il a retiré ses fonds l'honorable James Murdock a refusé d'accepter un chèque accepté, selon l'usage courant, mais a exigé le plein montant en espèces ou en monnaie légale et comme la banque avait pour ainsi dire terminé ses opérations pour la journée on a dû rouvrir le coffre-fort pour remettre au ministre les espèces qu'il exigeait.

(8) Qu'immédiatement après avoir retiré ces espèces ou monnaie légale l'honorable James Murdock les a déposées à son crédit dans une autre banque d'Ottawa.

(9) Que le lendemain, 16 août, la même monnaie légale retirée par l'honorable James Murdock de la Home Bank a été remise à

cette banque par la banque Royale par l'entremise de la chambre des compensations d'Ottawa.

(10) Que l'honorable James Murdock n'a utilisé les fonds ainsi retirés pour aucune fin, mais les a simplement déposés dans une autre banque.

(11) Que des milliers de déposants de la Home Bank ont perdu leurs dépôts et en conséquence ont souffert la pauvreté, la détresse et la ruine. Nombre d'entre eux ont perdu tout ce qu'ils possédaient au monde.

(12) Que l'honorable James Murdock a sauvé son dépôt et a ainsi tiré profit, pour une valeur de plusieurs milliers de dollars, de renseignements confidentiels qui lui sont parvenus en sa qualité de ministre de la couronne, de la manière indiquée plus haut; qu'il a forfait à ses engagements comme ministre de la couronne et qu'il a dérogé à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement.

L'honorable ministre a sauvé son dépôt et a bénéficié dans cette mesure, car si son argent était resté dans la Home Bank, comme l'argent des milliers d'autres déposants dont j'ai parlé, il l'aurait perdu. En retirant ainsi ses fonds de la banque il a bénéficié dans la mesure de plusieurs mille dollars.

Or, je déclare qu'en agissant de la sorte il a forfait à ses engagements comme ministre de la couronne et qu'il a dérogé à l'honneur, à la dignité et aux traditions de ce Parlement; et pour ces raisons je désire, appuyé de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) proposer le projet de résolution suivant:

Que E. Gus. Porter, député représentant le district électoral de Hastings-Ouest, à la Chambre des communes, ayant déclaré de son siège en Chambre, qu'il est informé de bonne source et croit pouvoir établir par preuves satisfaisantes que:

L'honorable James Murdock, ministre du Travail, a retiré de la Home Bank, succursale d'Ottawa, le 15 août 1923, deux jours avant la faillite de la banque susdite des milliers de dollars qui s'y trouvaient en dépôt à son crédit, et ce grâce à certains renseignements qu'il avait reçus à titre de ministre, au sujet de la faillite imminente de la banque; et qu'il a reçu avantage et profit personnels jusqu'à concurrence de cesdits retraits, contrairement à ses obligations comme ministre et en dérogeant à son devoir, à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement.

Que le comité des privilèges et élections de la Chambre, soit prié de faire une enquête approfondie sur les allégations susdites, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'interroger des témoins sous serment ou par affirmation; et que ledit comité fasse rapport complet à la Chambre de la preuve qu'il aura prise et de toute autre procédure afférant à l'ordre de renvoi, ainsi que le résultat de son enquête pour que la Chambre en décide.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je suis reconnaissant à l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter) d'avoir bien voulu me prévenir hier qu'il souleverait aujourd'hui cette question sous la forme de la résolution qu'il a présentée. J'avais indiqué à l'honorable député que j'étais absolument satisfait.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur le sujet; je laisse ce soin aux autres membres de la Chambre. Je tiens autant que l'honorable député à maintenir l'honneur et la dignité de cette Chambre, et dans la circonstance, j'ai un autre sujet de préoccupation, celui qui touche mon intégrité et mon honneur personnels. Qu'on me permette de répondre à l'une des accusations qui sont portées contre moi.

L'honorable député me reproche de ne pas avoir tenté de relever les accusations portées contre moi dans les journaux dès le 20 février dernier. Je dirai bien sincèrement que si j'avais voulu tenter de relever toutes les accusations portées contre moi dans les journaux, je n'aurais pas eu le temps de faire autre chose.

Je vais donner lecture d'une correspondance traitant du sujet qui nous occupe. Ces lettres se passent de commentaires. Voici la première:

Home Bank of Canada
Bureau chef,
Toronto, le 7 mai 1924.

L'hon. JAMES MURDOCK,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Murdock,—Il a été déclaré à M. Weldon et à moi, en notre qualité de liquidateurs de la Home Bank of Canada, que différentes personnes qui avaient eu vent ou qui avaient eu connaissance de la situation de la Home Bank, avaient retiré leurs fonds juste avant la suspension de ses opérations, et, dans certains cas, même après la suspension. La chose a été communiquée au comité des créanciers et à l'avocat de la banque qui nous informent qu'il est de notre devoir—et nous le croyons aussi—de faire en sorte que ces fonds soient remboursés. Nous avons déjà avisé dans plusieurs cas et les remboursements ont été effectués. En examinant les rapports, nous trouvons que vous avez retiré de la succursale d'Ottawa une somme de $4,000 environ, et nous sommes informés que ce retrait a été fait après la fermeture des guichets. On prétend qu'il vous a été fait une préférence qui, si les faits qu'on nous rapporte sont exacts, est contraire à la loi. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous écrire à ce sujet pour vous demander si vous étiez disposé à rembourser les fonds et vous mettre sur la liste des créanciers à qui un dividende de 25 p. 100 a été déjà versé. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si c'est là votre intention ou si, au contraire, vous préférez soumettre la chose à l'arbitre.

Votre dévoué,
G. T. CLARKSON.

Voici quelle fut ma réponse:

Ottawa, le 14 mai 1924.

CHER MONSIEUR CLARKSON,

J'ai bien reçu votre lettre du 7 courant, et concernant mon retrait de fonds de la Home Bank of Canada.

Le 15 août dernier, j'ai retiré de la succursale de la Home Bank à Ottawa, une somme de $4,050. Ce retrait a été fait dans le cours régulier des affaires. Toutefois, étant donné ce que vous m'exposez dans votre lettre, et

les récentes découvertes touchant les opérations de la banque, je me propose de remettre les fonds que j'ai retirés à l'époque. Je dois dire que je ne me considère pas tenu par la loi d'effectuer ce remboursement, mais aucun déposant de la Home Bank ne souffrira par ma faute, surtout en ma qualité de ministre de la couronne.

Je vous inclus aujourd'hui mon chèque au montant de $1,050, et j'espère pouvoir vous envoyer le reliquat, soit $3,000, d'ici à quelques jours. Si j'ai droit au dividende de 25 p. 100 déjà versé aux déposants, je suppose que je n'aurai à verser que $2,000.

J'ajouterai que je n'ai reçu aucun dividende sur la somme de $80.24 qui constituait le reliquat de mon dépôt à la banque et pour laquelle j'avais pourtant fait une réclamation.

Votre dévoué,

JAMES MURDOCK.

M. G. T. CLARKSON,
15 rue Wellington-Ouest,
Toronto.

Hier matin, juste avant que mon honorable collègue me notifia son intention d'instituer un débat sur la question, j'ai reçu la lettre suivante:

Toronto, le 16 mai 1924.

L'hon. JAMES MURDOCK,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Re: Home Bank of Canada

CHER MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 et vous en remercie. Je vous adresse sous ce pli un état de la somme que vous aurez à rembourser. Vous remarquerez que le dividende de 25 p. 100 vient en déduction, et qu'il vous suffira de rembourser le montant net.

Votre dévoué,

G. T. CLARKSON.

Voici l'état de compte, daté du 20 mai 1924.

Note pour l'hon. James Murdock, Ottawa, Ont.
Retrait des fonds de James Murdock

15 août—Doit..	$4,050	Dt	$4,050
16 mai—Remboursement..	1,050	Dt	3,000
16 mai—Dividende 25 p. 100 sur reliquat ($4,140.89)..	1,035 22	Dt	1,964 78
Intérêt 5 p. 100 15 août 1923—16 mai 1924..	150 30	Dt	2,115 08

Cela laisse, comme l'indique l'état de compte, une somme due de $2,115.08, qui sera versée prochainement.

M. PORTER: Quelle est la date de cet envoi?

L'hon. M. MURDOCK: La lettre est datée du 16 mai et l'état de compte du 20 mai Le timbre sur l'enveloppe indique que la lettre a été mise à la poste le 20 mai à 8 heures 30 du soir.

Donc, monsieur l'Orateur, c'est tout ce qu'il me semble nécessaire de dire pour le moment. Je laisse toute l'affaire entièrement entre les mains de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis parfaitement d'accord, et je pense que les autres députés partagent mon opinion, avec l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter) pour ce qu'il a dit touchant l'importance de maintenir l'honneur, la dignité et l'intégrité du Parlement, de ses membres et, en particulier, des ministres de la couronne. En adressant la parole à la Chambre l'honorable député a pris le soin de déclarer qu'il le faisait, et je me sers de ses propres termes: " à la lumière des faits, tels qu'ils m'ont été révélés". Depuis qu'il a présenté sa déclaration, d'autres faits lui ont été révélés, il a maintenant sous les yeux tous les renseignements que les députés pourraient désirer obtenir en jugeant une question de cette nature et je le laisse libre de décider si, étant donné tout ce qu'il connaît maintenant, il maintiendra la dignité, l'honneur et l'intégrité de la Chambre en insistant pour que cette motion soit mise aux voix.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui touche cette question particulière et en vue de la manière dont le Gouvernement a déjà agi, il ne me semble pas qu'une enquête par un comité spécial permanent soit nécessaire. Mon honorable ami a dit qu'il espérait que le Gouvernement permettrait une enquête touchant l'accusation qu'il a porté. Peut-être a-t-il oublié qu'au début de la session, après que le Gouvernement eut annoncé que le juge McKeown avait été nommé pour enquêter au sujet des représentations faites au Gouvernement, relativement aux intérêts des députés de la Home Bank, quelques députés ont attiré notre attention sur le fait que l'enquête semblait restreinte à une certaine période et que ses recherches n'allaient pas jusqu'au moment de la faillite de la banque, pas plus qu'elles ne remontaient à la date de son établissement. Plutôt que de laisser paraître ce qui eût été absolument erroné—que le Gouvernement cherchait à limiter le cadre de l'enquête et afin de manifester notre désir d'une investigation absolument complète de la faillite de la banque, le décret de l'exécutif promulgué en premier lieu fut modifié le 17 mars dernier. A cette époque j'ai déposé devant la Chambre une copie du décret modifié et je vais le lui lire afin que son texte figure aux Débats. Voici ce décret:

On a soumis au comité du Conseil privé un rapport en date du 11 mars 1924, émanant de l'honorable G. P. Graham, au nom du premier ministre, exposant que, depuis la publication du décret de l'Exécutif en date du 24 février 1924 (C.P. 306), demandant une enquête dans les affaires de la Home Bank du Canada, on a fait des représentations au Gouvernement, à la Chambre des communes et ailleurs, quant à l'opportunité d'étendre la portée de l'enquête.

Le très honorable premier ministre a expliqué qu'en renvoyant à un commissaire les allégations formulées et présentées au Gouvernement par les déposants de la

banque, le Gouvernement allait peut-être aussi loin que les déposants le croyaient nécessaire et opportun, mais qu'en vue des représentations faites maintenant, le Gouvernement était prêt à ordonner la plus complète investigation et à autoriser le commissaire à enquêter sur les affaires de la banque depuis la date de l'émission de sa charte jusqu'à celle de sa faillite.

En conséquence, le comité du Conseil privé est d'avis que les pouvoirs conférés au commissaire en vertu dudit décret de l'Exécutif ne doivent pas être limités aux années 1915, 1916 et 1918 dont parle la pétition des déposants, mais s'étendre à une investigation des affaires de ladite banque durant toute la période qui s'est écoulée entre l'émission de la charte de la banque et la faillite de ladite banque, y compris toutes représentations formulées au Gouvernement de l'époque quant à sa situation; tout acte accompli par l'un des ministres des Finances au sujet des représentations qui peuvent avoir été faites, et l'effet qu'aurait pu avoir toute vérification des livres faite à cette époque en conséquence de telles représentations et sous l'empire de l'article 65a de la loi des banques.

Etant donné les représentations supplémentaires qui ont été formulées au Gouvernement, disant qu'à diverses époques, alors que la banque existait, certains dépôts ont été engagés puis retirés par divers déposants dans des conditions qui peuvent demander des explications, le comité du Conseil privé est en outre d'avis que l'attention du commissaire doit être surtout dirigée sur ce point au cours de son enquête.

Donc, monsieur l'Orateur, le 17 mars dernier, le gouvernement avait déjà renvoyé devant le commissaire qui recevait et reçoit encore des témoignages, toutes les représentations qui lui ont été formulées disant qu'à diverses époques, alors que la banque existait, certains dépôts ont été engagés puis retirés par divers déposants dans des conditions qui peuvent demander des explications" Le commissaire avait terminé une partie de son enquête. Le Gouvernement lui a demandé de ne pas aller jusqu'au bout mais plutôt de presser cette partie de son rapport qui intéresse le plus les déposants, et de le présenter au gouvernement aussitôt que possible, afin que nous puissions nous en occuper au cours de cette session. Naturellement on présumait que le commissaire continuerait son travail après avoir présenté un rapport intérimaire touchant la partie qu'il avait étudiée, pour s'occuper ensuite des autres questions qu'il doit étudier et qui sont énumérées dans le décret modifié. J'estime que la question dont il s'agit se trouve prévue dans le décret additionnel, ou peut-être porté devant le commissaire par n'importe quel intéressé, et qu'il n'y a pas lieu d'en saisir le comité des privilèges et élections pour un supplément d'enquête. Néanmoins, si notre collègue (M. Porter) et ses amis de ce côté (la gauche) pensent que l'enquête qu'ils proposent est nécessaire pour redresser quelque tort et soutenir l'honneur du Parlement dans ce cas le Gouvernement déclare qu'il est tout prêt à accueillir sa proposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, la circonstance actuelle et le sujet de cet incident sont pénibles pour toute la représentation. Il est rare que la Chambre ait à discuter la conduite personnelle d'un de ses membres ou d'un ministre. Le fait s'est produit une fois ou deux seulement jusqu'à présent. L'attitude prise par notre collègue de Hastings-Ouest (M. Porter) est la seule qu'il pouvait adopter. Il a porté sur la conduite d'un membre du Gouvernement des allégations qui la dénoncent comme incompatible avec l'honneur et la tradition parlementaires, déjà déclarée répréhensible en des circonstances analogues par notre Parlement et le parlement anglais lui-même.

Notre collègue a pris la responsabilité entière de sa dénonciation, qu'il a formulée en termes sobres et mesurés. Sa proposition est convenable. De tout temps le comité des privilèges et élections est le tribunal devant lequel sont portées les contestations relatives à l'immunité parlementaire. Jamais, dans toute l'histoire du pays, on a repoussé une demande d'enquête devant ce comité quand l'auteur en assumait l'entière responsabilité et la formulait en termes explicites.

Il est de première importance en pareille occasion, il est impératif de montrer au ministre désigné la plus stricte impartialité, par la raison que du résultat de l'enquête dépend la suite de sa carrière, comme sa réputation personnelle, et pour cet autre motif que le ministre inculpé est nécessairement absent des débats.

Le premier ministre ne condamne pas la marche qui a été suivie, mais il invite l'auteur de la motion à la retirer, pour deux raisons. La première, c'est que le ministre a remis l'argent ou a voulu rendre tous les fonds retirés illégalement de la banque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas tout à fait exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il les aurait retirés illégalement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas cela. L'auteur de la motion a dit, en la déposant, qu'il le faisait en se fondant sur les faits qui lui ont été rapportés. Mon raisonnement est que notre collègue a appris des faits nouveaux qu'il ne connaissait pas encore au moment où il a présenté sa motion, et qu'en présence de ces faits nouveaux il ne voudra peut-être pas la maintenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je voulais dire. Le premier de ces faits nouveaux, c'est le retour de l'argent ou le retour éventuel de l'argent pour se conformer à l'ordre du liquidateur. L'autre raison de

la proposition de retrait, c'est qu'un commissaire enquêteur a été chargé d'examiner les affaires de la Home Bank, et qu'aux termes de la commission confiée à l'enquête l'honorable membre (M. Porter) avait la faculté et l'a encore de faire juger le cas du ministre, s'il en a le désir.

Au sujet de cette proposition et des motifs sur lesquels elle s'appuie je veux faire remarquer quelque chose. Nous sommes saisis d'une dénonciation en propres termes dirigée contre la conduite d'un ministre, l'accusant d'actes répréhensibles en cette qualité. Le ministre nous a donné sa version de l'affaire, dans laquelle il ne contredit pas l'accusation, si j'ai bien compris. Voilà une situation vraiment extraordinaire. Les allégations l'accusent d'un manquement qui ne peut être effacé par des regrets postérieurs ou par une restitution. L'acte commis était mauvais ou il ne l'était pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis laisser passer sans protestation l'assertion de l'honorable membre que mon collègue a reconnu le bien-fondé d'une imputation quelconque dirigée contre lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'il en a reconnu le bien-fondé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a, au contraire, repoussée dans la lettre qu'il a écrite. Il a nettement déclaré par lettre au liquidateur que le retrait de ses fonds avait été fait dans le cours ordinaire des affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là une dénégation faite à la Chambre. Il est possible que le ministre ait eu l'intention de repousser l'inculpation, mais il ne l'a pas fait. Il convient de le mettre à même de nier in toto les imputations portées contre lui par notre collègue le député de Hastings. Il n'a pas avoué catégoriquement, mais du commencement à la fin de ses remarques nulle part il n'a nié avoir obtenu ce renseignement en sa qualité de ministre de la couronne et d'administrateur de la nation, ni qu'il se soit servi de ce renseignement dans son propre intérêt, avantage que les autres, dont il est le représentant de confiance, ne pouvaient avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment mon très honorable ami peut-il dire qu'il s'est servi de ce renseignement à son propre avantage? Je crois qu'il a prouvé parfaitement que l'argent qu'il a retourné lui appartenait en propre et qu'il a payé en plus environ $150 d'intérêt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le premier ministre ait raison ou soit bien inspiré en m'interrompant pour dire cela. Je n'ai pas dit qu'il en ait agi ainsi: j'ai dit que telle était l'accusation portée contre lui, savoir, qu'il s'était servi du renseignement ainsi obtenu, pour son propre avantage en retirant une forte somme d'argent, et en sauvant par là les trois quarts de cet argent. Or, c'est là l'accusation définie qui est portée. On ne peut nier que cette conduite soit répréhensible, et je ne puis comprendre l'attitude du premier ministre,—j'aime à croire qu'il n'y persistera pas,—estimant que cette conduite absolument mauvaise en soi se trouve modifiée du fait que le ministre a plus tard retourné l'argent. Ce dernier fait ne peut aucunement changer la nature de l'acte primitif. Je ne dis pas que le ministre n'ait pas quelque mérite d'avoir retourné l'argent, mais cet acte ne change pas du tout le caractère de son premier acte; cela ne change absolument rien relativement à la portée de sa conduite première. De sorte que le ministre se trouve maintenant accusé d'une dérogation grave, et il ne l'a pas niée avant de quitter la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Supposant pour un moment que les choses alléguées ici seraient prises en considération, il y a une grande différence entre agir dans un but de gain et agir sans faire tort ou être injuste à quiconque en vue de s'éviter des pertes personnelles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve pas à redire à cette interruption, parce que le premier ministre touche vraiment à la question. L'accusation est que le renseignement qu'il a obtenu comme ministre a servi son intérêt personnel...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et son profit personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre affirme que s'il est mal pour un ministre de se servir de renseignements obtenus à titre officiel, de manière à faire un profit et augmenter le montant d'argent qu'il a déjà, il est parfaitement juste, du moins il dit que c'est une chose tout à fait différente, de se servir de ce renseignement pour éviter une perte de l'argent qu'il possède. Je ne crois pas que le premier ministre, après réflexion, persiste dans cette opinion: je ne crois même pas qu'il réussisse à s'en convaincre lui-même. Quelle est la différence au point de vue moral? Aucune. Il peut se faire que six mois ou un mois auparavant, cet argent ait eu sa pleine valeur. Lorsqu'on l'a retiré, ou vers ce temps-là, il n'en était pas ainsi: l'argent ne valait plus que les trois quarts de l'argent ordinaire, et sa valeur a été portée à 100 p. 100 de la valeur nominale par l'acte

du ministre. Mais les autorités sont parfaitement explicites sur ce point. Si le premier ministre veut bien lire l'opinion de M. Balfour, maintenant lord Balfour; de M. Cave, maintenant lord Cave; de sir Rufus Issaacs, l'accusé lui-même; de M. Lloyd George, le co-accusé; de M. Asquith, le premier ministre de ce temps; de sir Edward Grey, de tous ceux qui ont pris part au débat sur une accusation de dérogation absolument semblable à celle-ci, il trouvera que, dans chaque cas, on a posé comme axiome, qu'aucun ministre ne peut se servir d'un renseignement, obtenu à titre de ministre de la couronne, pour son propre avantage, quel que soit cet avantage, qu'il s'agisse de garder ce qu'il a ou de l'augmenter.

Non, il ne peut y avoir deux opinions au sujet de cette règle. Jamais elle n'a été contestée par les hommes politiques des divers partis, en aucun temps de l'histoire du Parlement britannique, et toutes les fois qu'une question de ce genre a été soulevée dans notre propre Parlement, il a toujours été reconnu qu'aucun ministre ne pouvait se servir des renseignements officiels pour son propre avantage. Mais, si cette règle doit être écartée, ou simplement méconnue, comme le suggère le premier ministre, qu'en résultera-t-il pour les autres serviteurs de la couronne. Dans la pratique journalière des ministères, les sous-ministres, les chefs de service et autres employés de confiance reçoivent nécessairement des communications à titre officiel qu'ils pourraient utiliser à leur propre avantage, et s'ils le faisaient, ils devraient en rendre compte au chef du ministère, et avec raison, et ils perdraient leur position. Si on permet aux ministres de faire cela, et que leur conduite ne soit pas blâmée par cette Chambre, comment pourra-t-on plus tard demander compte à ceux qui servant sous des ministres, peuvent être l'objet de la même tentation et succomber de la même manière? Non, il n'y a pas de doute au sujet de la règle et de sa nécessité inexorable.

Maintenant, devons-nous accepter l'hypothèse que le gouvernement n'adopte pas la motion, ou même que l'honorable député d'Hastings-Ouest ne persiste pas à la présenter, parce que l'honorable ministre a depuis retourné, à la demande du liquidateur, l'argent que, suivant notre opinion, il n'aurait pas dû retirer?

Si le ministre incriminé admet le bien-fondé des allégations contenues dans la résolution et formulées dans l'exposé des faits qui en a précédé le dépôt, que l'honorable député d'Hastings-Ouest n'a pas accusé à tort l'un de ses collègues, je ne vois pas du tout la raison d'insister sur l'adoption de la motion. Cependant, en face des faits révélés, si la motion n'est pas adoptée, l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Porter) resterait sous le coup d'avoir porté contre un de ses collègues des accusations qu'il n'aura pas établies. Il est donc du devoir du Parlement de fournir à l'honorable député d'Hastings l'occasion d'établir l'exactitude des accusations qu'il a portées, si le ministre du Travail les nie, mais il n'y a pas lieu d'insister davantage en l'absence de dénégations.

Le premier ministre, d'autre part, dit que l'honorable député d'Hastings-Ouest aurait pu, ou pourrait encore s'adresser au juge McKeown, comme d'autres l'ont fait. La commission que préside ce magistrat n'est pas le tribunal compétent pour se prononcer sur l'honorabilité d'un ministre de la couronne relativement à une question qui porte sur les privilèges du Parlement. Eh quoi! cette prétention est tellement absurde qu'elle ne saurait être soutenue pour un seul instant. La commission a été créée pour une fin absolument différente, c'est-à-dire s'enquérir si oui ou non le Gouvernement ou le Parlement canadien sont tenus de rembourser de leurs pertes les déposants de la Home Bank; or, étant donné la portée générale des pouvoirs qui ont été conférés implicitement au commissaire à cette fin, et doivent être exercés en vue de déterminer le rapport qu'il fera sur cette unique question, il ne saurait entrer dans les attributions de la commission de remonter aux circonstances exposées ici; ce serait là le renversement de la procédure parlementaire régulière et le comité des privilèges et élections n'aurait donc plus l'occasion d'exercer ses fonctions. Non, cette prétention n'est pas discutable. La motion que vous tenez entre vos mains, monsieur l'Orateur, résume la procédure à suivre; du moment qu'une accusation formelle a été portée, le comité des privilèges et élections devient le tribunal compétent.

Je ne vois donc pas pour quelle raison on demande à l'honorable député d'Hastings-Ouest de se départir de l'attitude qu'il a prise, attitude qui est inattaquable, à mon avis, et que le Gouvernement devrait accepter.

(La motion est adoptée.)

LA CONFERENCE DE LAUSANNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire savoir à la Chambre que, lundi prochain, j'ai l'intention de déposer sur le bureau, après entente avec le gouvernement anglais, certains documents concernant la Conférence et le traité de

Lausanne. Ces documents seront déposés à la Chambre des communes anglaises en même temps qu'ils le seront ici. Etant donné que les honorables membres désireront parcourir cette correspondance, je prendrai des mesures pour qu'elle soit imprimée sans délai. Je suppose que la Chambre consent à ordonner l'impression d'un certain nombre d'exemplaires après que le traité aura été déposé sur le bureau.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

LE TARIF DOUANIER

La Chambre se forme et comité, et passe à la suite de la discussion du budget.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe A du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922 et le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, en en biffant les numéros 275, 445, 445a, 446, 446a, 446b, 447a, 447b, 448, 448a, 448c, 449, 450, 453b, 591, 663, 682, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les diverses échelles de droit de douane, s'il y en a, en regard de chacun desdits numéros, et en insérant les numéros, énumérations et droits de douane suivants dans l'annexe A:

Sur l'article **445**:

L'hon sir HENRY DRAYTON: Pour ce qui est de cette résolution, je désire savoir du ministre si la déclaration faite, à ce que je crois savoir, par le ministre de l'Agriculture, et portant que le Gouvernement entend rétablir les tarifs de la convention du Nid-du-Corbeau au bénéfice des manufacturiers d'instruments aratoires, est exacte oui ou non?

L'hon. M. ROBB: Je ferai observer à mon honorable ami que cette question n'a absolument rien à faire avec la résolution en discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle exercera au contraire une profonde influence sur les réductions des droits sur les instruments aratoires. L'Ouest constitue le principal débouché des fabricants de machines agricoles et l'on a déjà fait valoir cet argument contre toute idée de diminuer le tarif douanier. Au cours du débat sur le budget, si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a fait une assertion en ce sens. Y a-t-il quelque mystère en tout cela?

L'hon. M. ROBB: Aucun, en ce qui me concerne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'assertion est-elle exacte?

L'hon. M. ROBB: Le compte rendu fera voir si oui ou non le ministre de l'Agriculture a fait pareille assertion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne demande pas s'il l'a dit; mais s'il l'a dit, a-t-il dit la vérité? Est-il entendu qu'on va rétablir en faveur du manufacturier de machines agricoles les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. ROBB: Je prierai mon honorable ami de vouloir bien soulever ce point lorsque le ministre des Chemins de fer nous soumettra ses crédits. Je lui ferai remarquer, à lui, vétéran de la vie parlementaire, que cette question est absolument étrangère au sujet qui est maintenant à l'étude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande pourquoi tant de difficulté et tant de mystère. Il me semble que si j'étais partie à une entente je n'en n'aurais pas honte, et que si je n'y étais pas partie je l'avouerais franchement. Je ne puis concevoir cet embarras ni la prétention comportant que cette question n'est pas pertinente lorsqu'elle a servi de base à une argumentation de la part du ministère lui-même, au cours de ce débat.

M. FORKE: De quelle entente mon honorable ami veut-il parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais le répéter; je veux parler de l'entente en vertu de laquelle on devait rétablir en faveur des manufacturiers de machines agricoles les taux de l'accord du Nid-de-Corbeau.

M. FORKE: L'honorable député doit pourtant savoir qu'il n'est pas nécessaire qu'il intervienne une entente à cette fin, et que les taux devaient s'appliquer automatiquement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne dis pas qu'il soit nécessaire ou non.

M. FORKE: Il n'y a pas d'entente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député se précipite au secours de ses amis dès qu'on soulève un point désagréable. C'est ce qu'il fait toujours et c'est aussi à quoi je m'attends de sa part. Il n'est peut-être pas aussi sage que ses amis, mais il est certainement plus courageux. En tout cas, sa conduite à cet égard manque de sagesse. On sait que le Parlement a déjà suspendu l'application de ce tarif, et que s'il la suspend de nouveau, ces taux moins élevés vont s'appliquer. Je suis justement à rechercher si l'entente est que l'on va appliquer, par rapport aux machines agricoles, les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, ou si les manufacturiers comptent là-dessus.

M. FORKE: Puis-je poser une autre question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais d'abord savoir si je puis obtenir une réponse à ma propre question.

M. FORKE: Très bien. J'allais demander si...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un instant. Ecoutons ce que le ministre a à dire.

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas insister au point de demander une décision à M. le Président au sujet de la prétention de mon bon ami, je me contenterai de demander à celui-ci, vieux parlementaire et homme de bon sens qu'il est, si la question qu'il vient de soulever se rattache le moindrement à l'objet de la résolution que nous sommes à étudier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'étais imaginé qu'un examen sérieux du tarif comportait l'étude de questions de frais, de ventes et d'administration plus ou moins compliquées. Or, les tarifs de transport constituent aujourd'hui un des principaux éléments de dépense, et l'application des taux du Nid-de-Corbeau par suite de l'inaction du Gouvernement aura pour effet de réduire de 20 à 24 p. 100 les frais de transport sur les râteaux, les lieuses et les faucheuses dans l'Ouest. Voilà un point de suprême importance, si toutefois l'on étudie ces questions au point de vue des affaires et non pas exclusivement au point de vue politique. Dès lors, les modifications du tarif nous font naturellement songer aux frais relatifs à la fabrication et à la vente. Mon honorable ami est-il d'avis que les taux de chemin de fer sont étrangers aux frais à solder pour rendre les articles de commerce jusqu'au marché?

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions plutôt faire ce que l'honorable ministre suggère, c'est-à-dire mettre M. le Président à même de décider dès à présent.

L'hon. M. ROBB: Je le veux bien.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le Président, l'honorable ministre suggère que vous décidiez la question de savoir ce que vaut la demande que j'ai présentée.

M. le PRESIDENT: Il n'a pas encore été soulevé de point d'ordre. Si l'on en soulève je rendrai une décision.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que l'honorable ministre agirait sérieusement en soulevant un point d'ordre dans le présent cas. Ma demande est manifestement conforme au règlement. Pourquoi ne nous fournirait-on pas les renseignements dont il s'agit?

Relativement aux modifications des droits de douane sur les instruments aratoires, pourquoi ne nous laisserait-on pas savoir si les changements seront combinés de manière à amener cette grosse diminution des frais de port dont une grande partie sera au détriment des contribuables canadiens en général? Pourquoi nous refuserait-on ce renseignement?

L'hon. M. ROBB: Dois-je inférer de la dernière phrase des remarques de mon honorable ami qu'il s'oppose à l'entrée en vigueur de la convention du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai parlé plus d'une fois de cette convention. Je m'oppose formellement à un régime qui établit une distinction entre les Canadiens relativement aux prix de transport qu'ils paieront aux chemins de fer. Je suis d'avis que le corps désigné à cet effet doit fixer avec impartialité les tarifs des voies ferrées. Au demeurant, je comprends que le base de ces tarifs varie de temps à autre et qu'il faut les relever ou les abaisser. Mon attitude n'est pas un mystère. Tout ce qui est incompréhensible c'est que le ministre semble ne pas vouloir donner de renseignements au sujet d'une question essentielle—de la manière dont les choses se passeront sous le régime du présent tarif.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pourquoi mon honorable ami (M. Robb) ferait-il une déclaration qui priverait cette Chambre de sa liberté dans les affaires de chemins de fer, lorsqu'il discute une question qui a trait au tarif. Jusqu'au dernier jour de la session, la Chambre pourra faire ce qu'elle jugera le plus convenable dans les affaires des chemins de fer, lorsqu'elles viendront sur le tapis. A présent, nous discutons le tarif, sujet absolument différent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, je me rends pleinement compte de l'objection que mon très honorable ami soulève. Je comprends sa prétention—que c'est à la Chambre de tracer la ligne de conduite à suivre dans les affaires publiques, et que le Gouvernement ne doit pas en être comptable. Je ne conteste pas un seul instant la légitimité de l'attitude du ministère. Cependant, au cours du présent débat, pour prouver que les fabricants d'instruments aratoires peuvent continuer et continueront leurs opérations, un ministre a déclaré qu'ils profiteraient des tarifs établis par la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Or, je cherche simplement à savoir si c'est le Gouvernement,

ou un seul de ses membres, qui l'a déclaré; si le ministère a une idée arrêtée au sujet d'un tel arrangement.

M. CALDWELL: Je ne puis m'empêcher de croire que nous n'examinons qu'un aspect des résultats de l'abaissement des droits sur les instruments agricoles, et je crois qu'il faut peut-être s'en prendre aux députés qui occupent ce coin-ci de la salle. Je voudrais discuter l'affaire d'un point de vue quelque peu différent. Je le répète, toute la discussion a porté jusqu'à présent sur la matière dont le fabricant se ressentira des retouches faites au tarif. J'aimerais faire voir comment la diminution des droits sur les instruments aratoires et les engrais en particulier influera sur les producteurs canadiens dont il faut tenir quelque peu compte, après tout, vu qu'ils forment la classe la plus nombreuse. J'irai jusqu'à dire qu'ils ont placé plus d'argent dans leur entreprise que les fabricants de machines agricoles n'en ont placé dans la leur. L'an dernier, un témoin du Nouveau-Brunswick a comparu devant le comité d'enquête sur l'état de l'agriculture. C'était un homme qui cultive et exporte des pommes de terre, qui habite près de la frontière internationale, qui achète des pommes de terre dans les deux pays et qui très au courant de ce qu'en coûte la culture tant aux Etats-Unis qu'au Canada et des prix de vente. Je citerai un court passage de sa déposition, les demandes comme les réponses:

Q. Vous habitez très près de la frontière américaine, je crois?

R. Oui.

Q. Existe-t-il une différence entre la culture des pommes de terre au Nouveau-Brunswick et dans le Maine?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire où elle coûte le moins cher?

R. Dans le Maine.

Q. Nous direz-vous pourquoi?

R. Pour plusieurs raisons. Les engrais sont d'un prix plus élevé au Nouveau-Brunswick.

Il dit plus loin que les engrais coûtent de huit à dix dollars de moins, par tonne, dans le Maine. Cet inconvénient a été complètement supprimé par l'abolition du droit sur les engrais. Je ferai mieux de mentionner les prix. Ce sont les prix des ventes au comptant dans le Maine et au Nouveau-Brunswick en 1921—empruntés à des catalogues provenant du même bureau canadien:

	Prix		
		Nouveau-	
Analyse	Maine	Brunswick	Différence
4-6-4..	$58 12	$72 07	$13 95
5-8-7..	70 45	84 40	13 95
4-6-8..	63 01	76 96	13 95

Je puis dire que cette année-là la différence des prix a été plus accentuée qu'auparavant parce que les engrais coûtaient plus cher, et qu'elle représentait le montant plus élevé du droit au Nouveau-Brunswick, en sus d'une prime prélevée sur l'argent américain en ce temps-là, bien que nos fabricants d'engrais ne paient pas de droit sur les produits chimiques qu'ils font presque tous venir des Etats-Unis.

Je reviens à la raison que cette personne a de dire que la culture de la pomme de terre coûte moins cher dans le Maine qu'au Nouveau-Brunswick. Je pourrais bien en parler de mémoire, mais j'aime mieux me reporter aux paroles mêmes du témoin. Au dire de celui-ci, les machines agricoles coûtent au Nouveau-Brunswick de 25 à 35 p. 100 de plus que dans l'état du Maine.

M. CHAPLIN: Quand cela?

M. CALDWELL: En 1921. Il a fait sa déposition l'an dernier, donnant la date et le prix, devant le comité chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture.

M. CHAPLIN: Vingt-cinq pour cent de plus quand le droit était de 10 p. 100.

M. CALDWELL: Vous vous rendrez compte, je crois, que les instruments servant à la culture de la pomme de terre étaient frappés d'un droit beaucoup plus élevé que cela. On ne se sert pas de lieuses pour cette culture.

L'hon. M. STEVENS: C'est de lieuses que vous parlez en ce moment.

M. CALDWELL: Non. Nous nous servons aussi de lieuses. A l'égard de ces machines, l'écart n'est pas aussi prononcé. Cela, chacun en convient. Interrogé au sujet du prix des terres, le témoin a répondu qu'il est moins élevé au Nouveau-Brunswick que dans le Maine, bien qu'il y ait ce territoire en forme de plat, de cent milles de long et à peu près cinquante de large, que la frontière américaine traverse dans toute sa longueur, territoire où le sol et le climat sont assurément les mêmes de chaque côté de la frontière. Il n'y a de différence qu'en ce qu'au Nouveau-Brunswick la tonne d'engrais coûte de $8 à $10 de plus que dans le Maine, et cela à cause du tarif. On a demandé au témoin s'il n'achetait pas les pommes de terre dans le Maine aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick; il a répondu que oui. Tout ce qu'il en achète, il l'expédie hors de la province. Il a ses entrepôts au Nouveau-Brunswick, non loin de la frontière. Il peut acheter les pommes de terre aux Etats-Unis, les faire transporter au Nouveau-Brunswick, d'où il les expédie ensuite à titre de pommes de terre américaines, car c'est ce qu'elles sont en réalité. Il est cependant tenu de les entreposer séparément. A une question qu'on lui fit, il répondit que

les pommes de terre du Maine lui coûtaient de 85 cents à $1 de plus par baril que celles du Nouveau-Brunswick, pour la simple raison qu'elles avaient été récoltées de l'autre côté de la frontière et que, par conséquent, on pouvait les écouler sur le marché américain sans avoir de droit à acquitter.

Ce qu'un tel état de choses signifie pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, la députation le conçoit sans peine; il a eu pour effet—et je tiens à donner des précisions à cet égard—de dépeupler la province et d'accroître la population du Maine. Le tiers de la population de la zone de cet état où se cultive la pomme de terre est formé de cultivateurs qui ont vu le jour au Nouveau-Brunswick, ont abandonné leurs terres ou les ont vendues pour ce qu'ils en ont pu obtenir et s'en sont allés dans le Maine où ils en ont acheté d'autres à des prix très élevés. Un cultivateur qui a été mon proche voisin pendant un bon nombre d'années s'est dépossédé au prix de $1,750 de sa terre de 105 acres avec bons bâtiments de service—il n'est pas de meilleure ferme dans le Maine. Cette terre était à quatre milles de la frontière, dans la zone de la pomme de terre, et à environ deux milles de la voie ferrée. Au point de vue de la culture de la pomme de terre, elle était on ne peut plus avantageusement située. L'écoulement de la pomme de terre exige naturellement que le cultivateur se trouve à proximité d'une voie ferrée, vu que le transport de ce produit au chemin de fer demande passablement de manutention. Cet homme est donc allé s'établir dans le Maine, à une couple de milles de la frontière et d'un chemin de fer, sur une ferme qui ne diffère nullement de l'autre par la qualité du sol et de ce qui s'y récolte. Il a acheté là-bas, au prix de $7,500, une ferme de 55 acres dont les bâtiments ne valent pas mieux que ceux qu'il possédait autrefois; il l'a fait pour la simple raison qu'il pourrait acheter les engrais et les machines à meilleur marché, sans que la main-d'œuvre lui coûtât plus cher, et obtenir de 85 cents à $1 de plus par baril de pommes de terre. Voilà ce qui a porté les cultivateurs de ma province à s'en aller dans le Maine. Je le répète, le tiers de la population de la partie de cet état où l'on s'adonne à la culture de la pomme de terre est formé d'anciens habitants du Nouveau-Brunswick que ce déplorable état de choses a fait émigrer.

J'ai cru ne devoir pas laisser passer cette occasion sans montrer le revers de la médaille. J'ai le ferme espoir que la réduction du droit sur les machines agricoles et l'abolition de la taxe de consommation—taxe à laquelle, soit dit en passant, n'est pas assujéti le cultivateur du Maine—auront pour effet d'améliorer la situation. C'est peut-être cela qui fait que la cherté des machines agricoles est hors de proportion avec le droit dont elles sont frappées; car les cultivateurs des Etats-Unis n'ont de taxe de consommation à acquitter ni sur les instruments aratoires ni sur quoi que ce soit. Si je ne me trompe, cette taxe est inconnue chez nos voisins.

Telle est la situation. Je me plais à espérer que par suite des dégrèvements dont il s'agit ici les habitants du Nouveau-Brunswick cesseront d'émigrer dans le Maine. Certains cultivateurs de la province récoltent assez de pommes de terre pour en alimenter les plus grandes villes du Nouveau-Brunswick et ce qu'ils ont de marché domestique, et tout ce qu'ils n'en consomme pas eux-mêmes, ils l'exportent. Nous avons peu de centres importants dans le Nouveau-Brunswick. Je doute que nous en ayons jamais beaucoup parce que notre situation géographique ne tendra jamais au développement d'industries considérables ou de grandes villes dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. TOLMIE: Dans quelle mesure les pommes de terre du cultivateur américain sont-elles protégées?

M. CALDWELL: 50 cents par 100 livres. Notre cultivateur jouit aussi de la protection d'un droit de 20 à 30 cents par 100 livres.

M. HUGHES: Vingt-cinq cents.

M. CALDWELL: Il n'importerait guère que les pommes de terre fussent admises en franchise, parce qu'elles ne seraient pas envoyées d'un marché qui rapporterait au cultivateur un dollar de plus par baril qu'il peut avoir chez lui. Nous n'avons à redouter nulle concurrence parce que les pommes de terre ne prennent pas la direction de notre pays.

M. BROWN: Vous ne tenez pas à ce que la protection soit augmentée à 50 cents?

M. CALDWELL: Cela ne fait aucune différence parce que personne n'importe de pommes de terre. A l'exception des citoyens de quelques villes qui sont approvisionnés par les agriculteurs du voisinage immédiat de ces villes, nous sommes tous producteurs de ce légume. Le prix du marché domestique est déterminé par celui de l'exportation.

M. BROWN: Vous ne suggérez pas, à l'exemple de quelques-uns de nos amis, que notre droit soit le même que celui des Etats-Unis?

M. CALDWELL: Je désire citer un extrait d'un article montrant qu'un tarif élevé de protection n'a pas enrichi les cultivateurs des Etats-Unis. Cet article, publié par la *Mont-*

real Gazette du 24 janvier 1924, est un compte rendu de l'adresse de M. Coolidge au congrès:

M. Coolidge a dit au congrès que c'étaient des mesures grâce auxquelles, sans provoquer inutilement le désarroi et en agissant cependant sans délai et à coup sûr, nous pourrons, dans un cas d'urgence grave mais heureusement restreinte à une région, mettre en œuvre toutes les ressources du gouvernement fédéral et toute l'aide que les hommes d'affaires et les agriculteurs peuvent fournir.

La situation économique dans certaines régions agricoles du Nord-Ouest, a dit le président dans son adresse, en est rendue à un point qui nécessite pour sa solution la coopération systématique du gouvernement fédéral et des institutions locales de ces territoires.

Un grand nombre de cultivateurs ont tellement d'obligations hypothécaires, sont tellement endettés envers les banques et les marchands, qu'ils sont incapables de conserver la part qui leur revient de leurs biens.

S'il était besoin de plus amples preuves que celles que je vous ai données, cela vous montrera que la protection exorbitante ne profite pas au cultivateur, surtout dans un pays où les produits de la ferme sont en abondance et en plus grandes quantités que ce pays même ne peut en consommer parce qu'alors de la loi de l'approvisionnement et de la demande a pour résultat de déterminer le prix du marché domestique par celui de l'exportation, surtout si les produits exportés sont plus considérables que ceux qui sont consommés à l'intérieur. Je ne pouvais laisser passer cette occasion sans présenter l'autre côté de la médaille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande de quel autre côté de la médaille parle mon honorable ami. Je faisais allusion à la concession que l'on dit avoir été faite au manufacturier. Essayons de revenir au sujet de notre discussion. Que le ministre sache bien que nous ne pouvons nous débarrasser de ce problème en nous contentant de rire ou de dire qu'il est étranger à cette question. Il s'y rapporte entièrement. Il peut concerner beaucoup le sujet que l'honorable député a cru si important, je veux dire la déclaration de la compagnie touchant les réductions.

J'ai fourni à la Chambre des renseignements au sujet de ces tarifs même de 1922 et je vais montrer au ministre l'étendue de cette concession. J'ai fait voir le peu d'influence que les droits avaient sur les prix en regard des tarifs de chemins de fer et mes assertions n'ont jamais été contredites. Elles ne sauraient l'être. Je prendrai les mêmes exemples qui ont été donnés alors afin de gagner du temps. Le premier article qui a été mentionné est le semoir de l'ouest à seize disques simples. Ce semoir avec son jeu de disques simples pèse en tout 1,260 livres. Le transport tel qu'il coûtait alors était de $16.82 et l'expédition se faisait d'Hamilton à un endroit bien caractéristique de l'Ouest: Moose Jaw. Personne n'a jamais contesté que ce n'était pas la distance exacte. Ce l'était. Personne n'a jamais prétendu que ces deux points n'étaient pas bien choisis. Ils l'étaient.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami veut-il dire les tarifs par wagonnées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Le prix de transport est supposé avoir été de $16.82 conformément au tarif réduit qui a été négocié par sir Thomas White relativement à son ancien budget. Je ne mentionne ce fait que pour montrer quel rapport intime il existe entre ces questions, de sorte que le tarif de $16.82 est absolument disproportionné, mais si le tarif du pas du Nid-de-Corbeau est adopté, le prix de transport sera de $12.47, soit une réduction de $4.35 ou un pourcentage de 25.86 sur la machine. L'article suivant est un râteau à cheval, de dix pieds, pesant 460 livres. Le tarif-marchandises, à ce moment, était de $6.14 de Hamilton à Moose Jaw. Le tarif du pas du Nid-de-Corbeau réduit ce tarif à $4.55, soit une réduction de $1.59 ou 25.89 p. 100.

Puis vient une lieuse de six pieds avec un porte-gerbes et accessoires convoyeurs, pesant 1,560 livres. Je mentionne les poids afin que mon honorable ami puisse facilement vérifier ces calculs d'après le tarif, car le droit est de tant par cent livres. Le droit est de $20.83. Le tarif du pas du Nid-de-Corbeau est de $15.44, ou une réduction de $5.39. Mon honorable ami vois que cette question est importante. Je demande à nouveau: le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a-t-il dit, ou donné à entendre au sujet de la présente discussion, que les fabricants d'instruments aratoires auraient l'avantage du tarif du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. ROBB: A-t-il dit que les fabricants ou les cultivateurs de l'Ouest en bénéficieraient? Qui en bénéficierait, d'après mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne jouerai pas sur les mots avec mon honorable ami. Telle n'est pas du tout mon intention.

M. FORKE: Cela fera une grande différence pour le cultivateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne gagnerons pas de temps par des interruptions déraisonnables. Je pose une question sur un fait. Si mon honorable ami prétend qu'il n'est pas important que le fabricant dans l'Est puisse expédier ses machines à un tarif beaucoup moindre dans l'Ouest, que ne le

peut faire son concurrent américain, j'accepterai sa réponse, mais ce sera au péril de l'opinion que je m'étais faite de son bon sens. Il sait très bien que cette question est des plus importantes pour tous les métiers. Il serait oiseux de jouer sur les mots. Ne pouvons-nous connaître la vérité à ce sujet? Pourquoi cette hésitation à répondre à une question très claire? Pourquoi n'aurions-nous pas droit à ce renseignement?

M. MacLEAN (Prince): Mon honorable ami préconise-t-il un dégrèvement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Faisons-nous des réductions? Naturellement, je sais que le Gouvernement a pour principe de rejeter la responsabilité sur tout autre que lui-même. Malheureusement, ce n'est pas nous qui dirigeons les affaires. J'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet. Me faut-il la répéter?

M. MacLEAN (Prince): Nous aimerions avoir une réponse à la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas changé d'avis en si peu de temps, et, quelle que soit ma réponse, elle ne changera en rien le caractère de l'assertion du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell).

M. MacLEAN (Prince): Je croyais que mon honorable ami désirait que nous aidions les fabricants; il désirait certainement les protéger relativement au droit de douane. Ceci les aidera. Il désire aussi assurément aider le consommateur de l'Ouest. Quelle est son attitude? Nous aimerions connaître la logique de son raisonnement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne discute pas du tout, en ce moment, je ne cherche qu'à connaître les faits,—la vérité—s'il est possible; il sera peut-être impossible d'obtenir aucun renseignement, mais je continuerai à la chercher. Quant à aider le fabricant ou qui que ce soit au moyen de tarif-marchandises injustes et de faveur, je ne le veux certainement pas, et je l'ai dit plusieurs fois. A quoi bon le répéter? Je l'ai dit assez clairement pour que tous le comprennent bien. Aurai-je une réponse à une question qui se rapporte à ces articles mêmes, et que l'on étudie de temps à autre? Est-il vrai qu'il y a une entente entre les fabricants d'instruments aratoires et le Gouvernement, en vue du rétablissement du tarif du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. ROBB: Monsieur le Président, si l'on avait discuté devant le comité le prix auquel les instruments aratoires avaient été vendus et se vendraient dans l'Ouest canadien, je comprendrais l'argument de mon honorable ami. Mais telle n'est pas du tout la question. Il ne s'agit que du rajustement du tarif douanier, et mon honorable ami retarde lui-même le renseignement qu'il désire, car le Gouvernement se propose d'annoncer en temps voulu son attitude sur la question du tarif-marchandises. Mais le moment n'est pas opportun pour discuter de ce tarif. Que mon honorable ami, qui ne faisait pas partie de cette Chambre alors, me permette de lui rappeler, que j'étais membre de l'opposition et que j'ai au moins contribué à garder les députés en Chambre pendant l'adoption de cette loi, et je me souviens très bien alors que sir Thomas White présenta la loi dégrèvant le tarif-marchandises sur les instruments aratoires à destination de l'Ouest canadien, et je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y aura pas le moindre obstacle de la part des libéraux, si l'on fait cette minime concession aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que sir Thomas White a exposé la situation sous son vrai jour dès le début; du moment que l'opposition était ainsi mise au courant elle n'avait aucune raison d'y faire obstacle.

M. FORKE: Monsieur le président, à mainte reprise l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) s'est plaint des interruptions qui l'empêchent d'avancer la besogne de la Chambre. Il est très difficile pour un député ordinaire de dire un mot lorsque l'honorable représentant discute sur un point quelconque. Sans vouloir interrompre, je tiens certainement à parler de temps à autre au cours du débat. Voilà près d'une heure que nous consacrons à une simple question que l'honorable député a adressée à l'honorable ministre intérimaire des Finances (M. Robb), à laquelle ce dernier ne semble pas disposé à répondre, et pourtant l'honorable député tourne et retourne sa question, et la pose de différentes manières depuis une demi-heure, pour le moins. Je me demande qui fait perdre le temps de la Chambre. C'est à peine si je me suis levé une demi-douzaine de fois; cependant les honorables messieurs à ma droite ont fait remarquer comme je suis borné, et combien il est difficile de me faire comprendre quelque chose. Ces remarques me sont indifférentes quand j'en considère la source; c'est même un peu flatteur que ces honorables messieurs s'occupent de moi à ce point. J'aimerais me faire expliquer pourquoi mes honorables amis à ma droite ont changé leurs tactiques depuis deux ou trois jours. Pendant des semaines nous avons écouté leurs lamentations: les manu-

facturiers de Toronto, Brantford et Hamilton allaient être ruinés; même ils avaient déjà fermé leurs portes. Mais voilà que nos honorables amis on fait volte-face: ils trouvent maintenant que ces manufacturiers, dont ils déploraient tant les malheurs, sont traités avec beaucoup trop de faveur. J'ignore la raison de ce revirement. La grande majorité des honorables membres reconnaissent aujourd'hui, il me semble, que le succès des manufacturiers dépend en très grande partie de la prospérité des provinces des prairies. Pourquoi tant parler alors quand il s'agit de réduire légèrement les frais de transport sur les machines agricoles? Tout le monde,—manufacturiers et autres,—bénéficiera de cette diminution. Tous apparemment se rendent compte que la grande question devant le pays aujourd'hui est l'opportunité d'un abaissement des tarifs de transport; si ces tarifs ne sont pas mis à la portée des producteurs de l'Ouest le Canada ne verra pas de si tôt un retour de la prospérité. Je suis bien aise d'apprendre qu'on va peut-être baisser les taux de transport des instruments aratoires dans l'Ouest, mais j'attends volontiers que le Gouvernement juge à propos d'énoncer ses intentions à ce sujet. Je ne vois pas bien ce qu'on gagne à répéter cette question toute l'après-midi. Expédions la besogne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour répondre à la dernière observation de mon honorable ami (sir Henry Drayton), c'est-à-dire son désir de savoir s'il est convenu entre le Gouvernement et les fabricants de machines que les tarifs du Nid-du-Corbeau vont être mis en vigueur, je puis dire qu'il n'y a rien de convenu en ce sens. Tout ce qui est entendu entre le ministère et les manufacturiers d'instruments figure aux documents déjà déposés en Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà tout ce que je voulais savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je voulais faire ressortir tantôt, c'est que le Parlement a toute la compétence voulue pour trancher cette question des tarifs de transport et qu'il a jusqu'à la fin de la session pour s'en occuper. Si mon honorable ami me demande s'il existe une entente au sujet des tarifs de transport je lui réponds qu'il n'y a pas d'entente. Mais la question importante, comme l'a si bien dit l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège (M. Forke), est celle-ci: Quelles seront les conséquences du budget chez les industries qu'il vise; quel bénéfice le pays va-t-il en tirer? J'ai en main une lettre que je trouve bien à propos ici. Elle vient du chef du service des ventes de la John Deere Manufacturing Co., Limited, et a été adressée à tous les agents de cette compagnie. La voici:

WELLAND, ONT., 14 mai 1924.

Monsieur,

Changement des prix conséquent au budget du 11 avril.

Nous pouvons maintenant faire participer les marchands aux bénéfices qui résultent du nouveau budget, ainsi que vous verrez par la liste de nouveaux prix qui accompagne cette lettre. Cette nouvelle situation dans le domaine des prix est de nature à nous enthousiasmer, car nous pouvons maintenant faire bénéficier l'acheteur de la baisse qu'il escomptait. A présent, la responsabilité incombe à celui qui emploie les instruments: il ne doit plus différer l'achat de toutes les machines agricoles qui lui sont nécessaires; ainsi pourra-t-il produire à meilleur compte, tout en faisant renaître l'activité chez les manufacturiers, ce qui aura pour résultat inévitable de relever la consommation des produits de ferme.

Nous comptons que tous ceux qui vendent les machines John Deere ne laisseront pas de stimuler ce commerce; à présent la voie vous est ouverte.

Bien à vous,

JOHN DEERE MANUFACTURING CO., LTD.,
JNO. W. KOTTMEIER,
Chef du service des ventes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donne-t-on les prix?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas la liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il serait très intéressant de l'avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais certainement me la procurer pour mon honorable collègue. Ce que je voulais faire remarquer, c'est que les manufacturiers n'ont pas cru devoir attendre la décision du Parlement relativement aux taux de transport, pour diminuer leurs prix. Ils indiquent qu'ils sont déjà prêts à le faire, grâce à la diminution des droits de douane qui est projetée.

Le très hon. M. MEIGHEN: La diminution des droits de douane! Dans la circonstance, voilà qui n'est pas mal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des droits de douane et de la taxe sur les ventes.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une cruelle rebuffade qu'a lancée le premier ministre à l'honorable député de Brandon (M. Forke). Je l'ai regrettée, tout en sachant qu'il ne la prendrait pas dans ce sens-là.

M. FORKE: Ne vous occupez donc pas de cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais qu'il ne la prendrait pas dans ce sens. Il y a une heure qu'il attendait en vain une réponse

à sa question. La réponse est maintenant venue, et il est facile de voir à qui est la faute.

M. FORKE: Je suis heureux de voir que le très honorable député est venu au secours de son collègue de York-Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, c'est le premier ministre qui est venu à son secours, au grand désappointement de l'honorable député.

M. FORKE: Oh, j'en suis enchanté.

Le très hon. M. MEIGHEN: La lettre ferait croire que la John Deere Company compte sur le rétablissement du tarif du pas du Nid-de-Corbeau. Je ne sais pas sur quoi elle compte. Je veux bien croire, comme nous assure le premier ministre, qu'il n'y a aucune entente; toutefois, j'imagine que certains se demanderont s'ils ne se sont pas mépris. Donc cette lettre dit qu'à la suite des modifications, il va y avoir une réduction de prix; mais tant que nous ne connaîtrons pas cette réduction, nous ne saurons pas à quoi l'attribuer. Autant que nous sachions, il n'y a jusqu'ici qu'une réduction à peine équivalente à la diminution de la taxe sur les ventes. Est-ce que cela prouve quel effet peut avoir la réduction des droits de douane? Pense-t-on qu'il y aurait la moindre différence dans les prix de ces marchandises, aujourd'hui, si le tarif n'avait pas été modifié? Nos honorables collègues ne croient-ils pas que les prix seraient exactement les mêmes si, seule, la taxe sur les ventes avait été diminuée? Est-ce que ce n'est pas précisément le sens de la lettre de la John Deere Company? J'imagine que la liste de prix confirmerait absolument ce que je viens de dire. Nos honorables collègues voulaient tout simplement trouver une excuse pour pouvoir dire: nous avons fait réduire ces prix-là. Je leur conseille de toujours avoir avec eux la liste des prix de détail de décembre 1921, c'est-à-dire avant que le Gouvernement actuel eut commencé à augmenter la taxe sur les ventes et à jouer avec le tarif. Qu'ils comparent cette liste avec celle d'aujourd'hui.

M. FORKE: Mon honorable collègue me permettra-t-il de faire une remarque au sujet de ces prix?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh oui, je suis très généreux à l'égard de mon honorable collègue.

M. FORKE: Je crois avoir déjà dit que j'avais demandé le prix d'un semoir à disques doubles, lorsque j'ai été chez moi, à Pipestone. L'agent de la compagnie Massey-Harris m'avait dit à l'époque qu'on l'avait autorisé à annoncer que si les modifications proposées au Parlement permettaient, une fois appliquées, de faire d'autres réductions, les prix seraient effectivement diminués. Voilà ce qu'il était autorisé à dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le pense bien. Il n'y a rien d'extraordinaire à dire: si on le peut, on le fera. Justement, tout ce qu'on pouvait faire a été fait.

M. FORKE: Les prix ne sont pas définitifs. Peut-être baisseront-ils encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être? "Le cœur humain espère éternellement", surtout chez des libéraux-progressistes, lorsqu'il s'agit du budget d'un gouvernement libéral. L'affaire et si claire qu'un enfant pourrait le comprendre. Toute cette démonstration, tout ce bruit, tous ces manifestes à propos des réductions de droits, toute cette injustice délibérée à l'égard de je ne sais combien d'industries—je ne parle pas des fabriques d'instruments agricoles—tout cela, dis-je, a donné quoi? Pas un sou de plus au cultivateur. Personne ne souffre de la réduction de la taxe sur les ventes, sauf le Trésor; mais il a été démontré que tout le reste ne servait à rien. Mais, naturellement, les honorables députés qui siègent à ma gauche, étant co-associés du Gouvernement dans cette affaire, doivent toujours sourire, toujours tenter de convaincre quelqu'un de leurs prouesses, et le pauvre cultivateur est dans cette situation qu'il doit payer ses instruments aratoires plus cher qu'il ne le ferait avant que ces députés vinssent à la Chambre et se missent à l'œuvre. Voilà où il en est.

M. FORKE: C'est bien décourageant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais c'est la vérité.

M. EVANS: A la suite de quoi cela s'est-il produit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a certainement pas eu de diminution à la suite de quoi que ce soit, c'est certain.

M. EVANS: Les prix de la matière première ont augmenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a réduit les droits sur la matière première et je pense que cette réduction devrait faire tomber les prix. Je me figurais que, sous le régime de ce gouvernement, le coût de la vie diminuerait, et il semble que les matières premières devraient diminuer de prix comme le coût de la vie. Qu'est-ce qui est plus cher?

M. EVANS: L'acier coûte plus cher dans le monde entier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas certain du tout de cela. L'honorable député a-t-il comparé les prix actuels de l'acier avec ceux de décembre 1921? Aucun de ceux avec qui j'ai discuté ce sujet ne m'a donné cette impression. Je ne crois pas que l'honorable député, ait raison. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) pourrait nous éclairer sur ce point.

M. CHAPLIN: Il n'y a pas eu de hausse des prix de l'acier depuis 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: La paille à laquelle mon honorable ami s'accrochait vient encore de lui échapper. Le fait est que. sauf pour l'effet politique, et quoi qu'en pensent les honorables députés, tout le projet a complètement échoué, tout ce remaniement des droits du tarif.

M. EVANS: L'honorable député, en conclut-il que si les machines agricoles entraient en franchise il n'y aurait encore aucune différence?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les machines agricoles entraient en franchise, je m'attendrais à voir se produire ce qui s'est produit dans le cas de la verrerie: les manufacturiers étrangers nous ayant en leur pouvoir nous feraient payer le prix élevé.

M. EVANS: Alors, pourquoi ces plaintes prolongées?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me plaindrais si le fabricant étranger m'avait en son pouvoir et je pense que l'honorable député se plaindrait aussi bien vite. L'effet sur son intelligence serait excellent, parce qu'il jouit d'une belle intelligence. S'il n'était pas venu ici circonvenu par les enseignements de sa jeunesse, il ne parlerait pas du tout comme il le fait aujourd'hui; il aurait appris par expérience. Non, ces lectures de lettres et de déclarations, ces histoires de diminution en tentant de faire croire qu'elle est causée par la réduction des droits alors qu'elle est entièrement due à la suppression de la taxe des ventes, taxe en grande partie imposée par le gouvernement actuel, tout cela ne peut avoir beaucoup d'effet sur l'intelligence d'une foule de gens au pays et, apparemment, cela n'en a aucun.

M. CHAPLIN: Le prix moyen de l'acier au Canada en 1921 était de $352 par quintal et le prix moyen en 1924 est de $292.

Le très hon. M. MEIGHEN: Essayez autre chose.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. CALDWELL: Après que j'ai eu repris mon siège, un honorable député, qui se souciait trop de ma timidité pour me questionner pendant que j'avais la parole, a posé une question qui m'a porté à croire que je n'avais pas suffisamment développé le sujet des hommes qui quittent le Nouveau-Brunswick pour s'en aller dans le Maine, et c'est pourquoi je désire compléter mon exposé. Il a demandé la raison de la grande différence dans les prix des terres dans des régions aussi rapprochées. Ce point ne lui avait évidemment pas paru très clair et je vais le lui expliquer de la manière suivante: Imaginons que deux individus, habitant chacun d'un côté de la frontière, sèment 50 acres en pommes de terre, ce qui serait peu pour la zone des pommes de terre. Ils récoltent 100 barils à l'acre. Le prix est de 85 cents à $1, de plus pour l'Américain que pour le Canadien et, sur cette base, le cultivateur du Maine recevra $4,250 de plus pour ses 5,000 barils de pommes de terre que le fermier du Nouveau-Brunswick, bien qu'il n'existe qu'une ligne imaginaire entre les deux fermes. Vous comprenez maintenant pourquoi un individu passe dans le Maine et paye ce qui nous semble un prix fabuleux pour sa terre. Je veux ajouter quelque chose au sujet du cas que j'ai cité tout à l'heure. L'individu qui a vendu $1,750 sa ferme du Nouveau-Brunswick l'habitait depuis dix ans, mais elle n'était pas encore payée; il devait encore $300. Il est parti pour le Maine ayant $1,500 et une paire de vieux chevaux comme tout capital, et il a acheté 55 acres de terre au prix de $7,500. Au bout de quatre ans, il avait payé sa terre et conduisait une automobile aussi belle qu'on peut en trouver dans le Maine. Son auto était aussi payée. Voilà qui fait comprendre la différence.

M. CHAPLIN: Tout cela à cause d'un bon droit sur les pommes de terre.

M. CALDWELL: Il faut ajouter que cet homme a eu quatre bonnes années, aussi bonnes qu'on peut le désirer. Le Maine a connu également des années mauvaises. Quoi qu'il en soit, le fait reste que le cultivateur du Nouveau-Brunswick reçoit $4,250 de moins que son voisin du Maine pour 5,000 barils de pommes de terre, et c'en est assez pour l'engager à passer dans le Maine et y acheter du terrain qu'il paye cinq ou six fois plus cher qu'il ne peut avoir pour le sien au Nouveau-Brunswick. On serait bien fou de ne pas aller dans le Maine, dans ces conditions. Il faut s'étonner qu'il reste un seul habitant dans le Nouveau-Brunswick. Sans le sentiment de notre devoir patriotique, nous en serions tous partis. Notre population est la plus patriote

qui existe et nous vivons de patriotisme. Quoi qu'il en soit, nous comptons sur cette réduction de droit pour augmenter nos moyens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 445a.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirerais avoir le même renseignement au sujet de l'ancien droit.

L'hon. M. ROBB: L'ancien droit était de 15, 17½ et 17½ p. 100 respectivement. Le droit nouveau sera 5, 6 et 6.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le taux de préférence anglaise est 15 p. 100, le taux intermédiaire de 17½ et le taux général de 17½. Le Gouvernement propose de l'abaisser à 7½ p. 100 dans le trois tarifs?

L'hon. M. ROBB: Non, le taux sera de 5, 6 et 6 respectivement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le texte imprimé porte 7½, 7½, 7½.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez le deuxième texte seulement; il y en a un troisième, et nous ne sommes pas au bout.

L'hon. M. ROBB: Je renvoie notre collègue aux propositions de mercredi 30 avril. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un méli-mélo à n'y rien comprendre. Je croyais qu'on discutait le projet déposé le 10 avril. Est-ce une nouvelle modification qui n'a pas été publiée encore? Les membres ont reçu cet imprimé qui porte le titre: "Résolutions du comité des voies et moyens, 10 avril 1924". M. Russell en a un autre composé en caractère différent sous un autre titre. Je suis d'avis qu'on s'en tienne au texte distribué. Je prierais le président de nous dire quel est le texte qu'il a en main.

M. le PRESIDENT (l'hon. Ch. Marcil): C'est celui du 10 avril.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les taux inscrits sur votre feuillet?

M. le PRESIDENT: Pour l'article 445a, c'est 7½ p. 100 aux trois tarifs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le feuillet distribué aux membres. Il faudrait s'entendre avant d'aller plus loin. Le député de Brandon (M. Forke) ne m'accusera pas cette fois. Ce n'est pas moi qui ai mis ce texte-là, entre les mains du président. Il doit être bien désappointé de ne pas me trouver en faute.

M. CALDWELL: Cet imprimé est-il un supplément ou un texte refondu?

L'hon. M. ROBB: Il y a trois séries de résolutions. Je ne pourrais pas dire laquelle a été mise en délibération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'imprimeur ne peut pas suffire aux dispositions changeantes du ministre des Finances.

L'hon. M. STEVENS: Il serait préférable de réunir en une seule brochure ces trois séries de résolutions; on les aurait toutes sous les yeux dans la discussion. Je proposerais le renvoi, pour permettre au ministre de prendre quelque mesure à cet effet.

L'hon. M. ROBB: On peut toujours tenir compte des changements proposés à mesure qu'on les discute.

L'hon. M. STEVENS: Il est évident que les propositions mises en délibérations hier et aujourd'hui ne sont pas celles que nous aurions dû voter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En voici une autre qu'on m'a passée. Elle porte 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre trouvera le texte définitif aux Procès-verbaux du 30 avril.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Passons-les au président.

L'hon. M. ROBB: Il doit les avoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour épargner du temps, est-ce que le ministre veut me dire quel était le droit imposé, d'après le tarif de préférence, sur les objets mentionnés à l'article 445a?

L'hon. M. ROBB: Ces importations ont toutes acquitté le droit prévu au tarif général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas d'importation sous le tarif de préférence britannique, pas sous le tarif intermédiaire, toutes sous le tarif américain ou général? Quel a été le montant des importations?

L'hon. M. ROBB: $95,918.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sera la perte de droits?

L'hon. M. ROBB: Nous avons perçu $16,785.79 de droits et nous estimons que la perte de droits sera de $11,030.

M. CALDWELL: Quelle diminution a-t-on faite sur cette matière première pour laquelle on a payé $16,000?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement en ce moment.

M. CALDWELL: Ce serait très important de le connaître.

L'hon. M. ROBB: Rien sur les faucheuses, les moissonneuses, lieuses et les moissonneuses simples. On a diminué 40 p. 100 sur les autres.

M. CALDWELL: Les barres d'acier qui entrent dans la fabrication des faucheuses, des moissonneuses et des lieuses sont exemptes de droit—elles l'étaient dans tous les cas.

L'hon. M. ROBB: 99 p. 100 de drawback.

M. CALDWELL: Ces matériaux n'étaient-ils pas exempts de droit quand ils entraient dans la fabrication des lieuses, des moissonneuses et des semeuses?

L'hon. M. ROBB: Ils sont sur la liste des articles en franchise maintenant.

M. CALDWELL: Mais auparavant?

L'hon. M. ROBB: Il y avait une remise de droits de 99 p. 100.

M. CALDWELL: Alors nous devrions avoir une réduction du montant d'après l'ancien système. Le ministre pourrait nous dire cela plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous fournir une liste de tous les articles qu'il exempte de droits? Son expert doit avoir cela dans ses notes.

L'hon. M. ROBB: Il y a un certain nombre d'articles qui entrent dans le coût de la fabrication d'instruments agricoles et qu'on doit importer au tarif du droit spécifié.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne nous renseigne pas beaucoup. Je demande au ministre quels sont les articles qu'il exempte de droit, quels sont les articles spéciaux. Le Gouvernement doit connaître les exemptions qu'il propose.

L'hon. M. ROBB: Le fer et l'acier laminé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! mais il y a plus que cela. Mon honorable ami dit-il que le fer et l'acier sont exemptés.

M. WHITE: Quel est l'article que l'on examine?

M. le PRESIDENT: L'article 445a.

M. WHITE: Il ne s'agit pas de fer ou d'acier laminé.

M. le PRESIDENT: La résolution que nous considérons est la résolution déposée le 30 avril pour modifier le tarif et elle est ainsi conçue:

[M. Caldwell.]

2. Que la résolution susdite soit modifiée par la radiation des item tarifaires 445a, 445b, 533b, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de la douane, en regard de chacun des item susdits, s'il en est, et par la substitution des item, énumérations et les droits de douane suivants:

Item tarifaires 454a, les articles entrant dans le coût de la fabrication des articles énumérés aux item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, alors qu'ils sont importés par les fabricants de ces articles pour être employés seulement à la fabrication des marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591. Pourvu que les marchandises qui ont droit d'être admises en franchise ou à un taux plus bas de douane qu'il n'est mentionné dans cet item ne seront pas inscrites au taux spécifié dans cet item. Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami demandait quels articles étaient atteints?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je demandais quels sont les articles.

L'hon. M. ROBB: Les articles qui sont atteints?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

L'hon. M. ROBB: Les articles qui entrent dans la fabrication comme les boulons, les écrous, la fonte malléable, les courroies en caoutchouc, la toile—tout ce qui entre dans la manufacture des instruments.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que l'explication de mon honorable ami suffise. Il y a une très grande liste d'articles. Mon honorable ami sait sûrement ce qu'il fait. Mais il ne peut pas savoir ce qu'il fait à moins qu'il ne connaisse tous et chacun de ces articles et qu'il dise au comité qu'aucun autre article n'entre dans la fabrication et devrait être compris dans ces item.

L'hon. M. ROBB: Tous les articles qui entrent dans la fabrication de la machine—toutes les pièces qui composent la machine seront atteintes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! mais il y a beaucoup de matériaux employés.

L'hon. M. ROBB: Oui je l'admets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et cette grande quantité de pièces se fabriquent à différents endroits et dans de certaines conditions.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et les circonstances qui entourent la production d'une partie peuvent être bien différentes pour ce qui est d'une autre. Le ministre doit certes partager mon avis, savoir qu'il est très

important d'obtenir tous les renseignements et d'être bien au fait des articles qui sont affectés, si nous envisageons la question au point de vue des affaires et non de la politique. Pour le moment, nous ne savons pas quels sont ces articles. J'aurais cru que le ministre avait tous les renseignements sous la main.

L'hon. M. ROBB: Je suis en mesure de fournir à mon honorable ami une liste de certains de ces articles. Par exemple, il y aura la toile, les courroies en caoutchouc, les moulages, les boulons, les écrans, les peintures peut-être, car ce sont tous là des articles qui entrent dans la fabrication des outils vendus avec les machines. Mon honorable ami doit se rendre parfaitement compte de cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais si les renseignements que j'ai par devers moi sont exacts, et j'hésite à les donner. Mon honorable ami a fait allusion aux moulages malléables?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils forment certainement partie des articles en question?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La fonte grise?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement; j'ai mentionné la fonte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je parle des différentes catégories de moulages, parce qu'ils sont assujetties à un tarif différent. La fonte grise est prévue dans l'article en question?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le composé à moulages, est-ce prévu?

L'hon. M. ROBB: Oui; je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'huile à moulages?

L'hon. M. ROBB: Oui; je le crois aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les ciseaux sont-ils compris dans cet item oui ou non?

L'hon. M. ROBB: Ils le sont, s'ils sont utilisés comme outils avec la machine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là la façon de les utiliser n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, c'est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami doit se rendre compte qu'il ne possède guère de renseignements.

L'hon. M. ROBB: Je suis l'énumération de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que les ciseaux pourraient bénéficier de l'abaissement des droits. Maintenant, les clavettes, en acier ou en bois, et les creusets d'acier?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que mon honorable ami fait des signes d'assentiments; mais ces signes ne sauraient être consignés dans les colonnes du hansard. Que dit-il des gougeons,—les tiges et gougeons?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'ils tomberaient sous le coup de cet article du moment qu'ils font partie d'une machine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois aussi, mais mon honorable ami devrait savoir ce qu'il fait, c'est-à-dire s'il fait tort ou non à cette industrie. Tel est l'objet de la présente résolution; c'est donc lui qui devrait le savoir et non pas votre humble serviteur. Quelle est la réponse de mon honorable ami?

L'hon. M. ROBB: Nous admettons que ces articles seront considérés comme parties de machine agricole.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas être injuste à l'égard de mon honorable ami. S'il n'est pas renseigné sur la situation, il n'est pas juste que je continue à établir les faits, car il fera peut-être des assertions inexactes. Je veux simplement la vérité et me renseigner sur la portée de la mesure en discussion. A mon avis, le ministre intérimaire des Finances devrait déposer une liste de tous les articles utilisés dans la fabrication des machines qui bénéficieront de ces réductions. Il saura alors où il en est.

L'hon. M. ROBB: Cette procédure occasionnerait de longs retards.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai un état par devers moi, mais je ne sais pas s'il est exact ou non et je ne tiens pas à me servir d'une liste inexacte. Je vais donc communiquer le document à mon honorable ami, car je ne veux pas retarder les délibérations du comité par la lecture de cette longue liste d'articles. Si le ministre promet de la faire vérifier et de nous mettre au courant des faits, nous pourrions la faire insérer au hansard, ce qui épargnera du temps. Si le ministre accepte ma proposition, je suis prêt à m'en tenir là.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami pourrait communiquer cette liste à quelque compagnie manufacturière de confiance afin de la faire vérifier. Pour ma part, je ne suis pas un fabricant d'instruments aratoires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez ici un expert pour vous éclairer. Certes, l'honorable ministre ne prétendra pas qu'il ignore ce sur quoi il est à légiférer.

L'hon. M. ROBB: Non, certes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je devrai croire qu'il l'ignore s'il ne nous mentionne les articles concernés, mais je suis prêt à m'en tenir à sa réponse. S'il avoue que le Gouvernement ne sait pas ce qu'il fait...

L'hon. M. ROBB: Je serai heureux de faire étudier et vérifier la liste par les autorités du ministère des Douanes qui seront chargées de voir à l'application de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais consigner la liste au hansard et l'honorable ministre pourra ensuite la faire vérifier. On m'informe, cependant, qu'elle ne comprend que quelques-uns des articles.

L'hon. M. ROBB: Adopté.

(Le mémoire suivant est soumis par l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton):

L'article 445b des modifications apportées au tarif et applicables le 11 avril 1924, est ainsi conçu:

445b acier ou fer laminé en barres, fer en rouleaux, tringles de fer ou fer en gueuse, lorsqu'importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des marchandises énumérées aux item tarifaires 445 et 446....EN FRANCHISE.

D'après cette disposition, l'acier ou le fer laminé en barres, le fer en rouleaux, les tringles de fer et le fer en gueuse sont exempts de droit et de l'impôt sur les ventes lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement, dans leurs usines, à la fabrication des articles ci-après énumérés:

Article 445—
Faucheuses,
Moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier,
Appareils à lier,
Moissonneuses simples,
Pièces complètes de ces machines.

Article 446—
Bineuses,
Herses,
Râteaux à cheval,
Semoirs mécaniques,
Distributeurs d'engrais,
Sarcloirs,
Pièces complètes de ces machines.

L'article 445a des modifications apportées au tarif et prenant effet le 11 avril 1924, est ainsi conçu:

"445a. Articles qui entrent dans le prix de la fabrication des marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces marchandises pour servir dans la fabrication de marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591. Pourvu que les marchandises qui ont le droit d'entrer en franchise ou à un droit de douane plus bas que mentionné dans cet item ne soient pas inscrits au taux spécifié dans cet item.....7½ p. 100."

Toutes les matières ou tous les articles qui entrent dans le prix de la fabrication des marchandises ci-après énumérées et qui seraient assujettis sans cela à des droits de plus de 7½ p. 100 sont assujettis au droit relatif à l'item ci-dessus mentionné lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement, dans leurs usines, à la fabrication des articles ci-après énumérés:

Article 445—
Faucheuses,
Moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier,
Appareils à lier,
Moissonneuses simples,
Pièces complètes de ces machines.

Article 446—
Bineuses,
Herses,
Râteaux à cheval,
Semoirs mécaniques,
Distributeurs d'engrais,
Sarcloirs,
Pièces complètes de ces machines.

Article 446b—
Charrues,
Parties complètes de ces instruments.

Article 447b—
Soufflets amenlonneurs,
Séparateurs de machines à battre,
Appareils pour la mise en sacs,
Pesage et alimentation automatique des machines,
Pièces complètes de ces machines.

Article 448—
Pulvérisateurs,
Machines à classer les fruits ou les légumes,
Incubateurs,
Eleveuses,
Serpettes,
Sécateurs,
Machines à charger le foin,
Extracteurs de pommes de terre,
Machines à hacher le fourrage,
Concasseurs de grains,
Vanneuses,
Faneuses,
Rouleaux pour la ferme ou les champs,
Instruments pour creuser des trous à poteaux,
Manches de faulx,
Trayeuses mécaniques,
Accessoires de trayeuses,
Machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème,
Tronçonneuses,
Instruments agricoles n.d.,
Pièces complètes de ces machines.

Voici l'énumération de certains articles employés dans la fabrication des marchandises ci-dessus mentionnées, et une comparaison des anciens droits avec les nouveaux, afin de démontrer plus clairement la portée de ces modifications:

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Tamis mobiles	15%	10%
Nettoyeuses à air	10%	6%
Métal à coussinets	15%	7½%
Ensacheurs pour batteuses	15%	10%
Billes d'aciers pour lieuses, etc...	10%	6%
Coussinets à billes	10%	6%
Barils	25%	7½%
Benzine (gazoline)..gal.	2½%	7½%
Forets	30%	7½%
Lames	12½%	7½%
Boulons..100 liv.	75c et 25%	7½%
Enveloppes de freins	30%	7½%
Injecteurs de cuivre	15%	10%

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Tiges de cuivre	10%	7½%
Feuilles de cuivre	10%	7½%
Tubes de cuivre	10%	7½%
Soupapes de cuivre pour batteuses	15%	10%
Balais	20%	7½%
Brosses	27½%	7½%
Boucles	30%	7½%
Carburateurs pour moissonneurs	10%	6%
Chlorure de chaux, en paquets de 25 livres ou plus par 100 livres	15c.	7½%
Fonte de fer malléable	17½%	7½%
Fonte de fer grise	27½%	7½%
Ciment par 100 livres	8c.	7½% ou 8c. selon que l'un ou l'autre est moins élevé
Chaînes 1 pouce ½ ou plus de diamètre	5%	5%
Chaînes, autres	20%	7½%
Craie	17½%	7½%
Charbon de bois	17½%	7½%
Ciseaux	30%	7½%
Composé de moulage	17½%	7½%
Huile à moulage	17½%	7½%
Goupilles doubles d'acier	30%	7½%
Goupilles doubles de bois	26%	7½%
Creusets d'acier	30%	7½%
Barres à gougeons et gougeons:		
de bois	25%	7½%
d'acier	30%	7½%
de cuivre jaune	30%	7½%
Forets	30%	7½%
Taquets de forets	27½%	7½%
Toile (duck) de coton	20%	7½%
Toile émerisée	25%	7½%
Meules d'émerie	25%	7½%
Limes	30%	7½%
Brique réfractaire	22½%	7½%
Huile combustibles par gallon	½c.	½c. ou 7½% selon que l'un ou l'autre est moins élevé.
Garniture, en métal	35%	7½%
Garniture, en caoutchouc	27½%	7½%
Engrenages, découpés et polis:		
Pour lieuses	10%	6%
Pour batteuses	15%	10%
Colle forte	27½%	7½%
Lunettes d'automobiliste	30%	7½%
Graisse	17½%	7½%
Godets à graisse	12½%	7½%
Meules à aiguiser:		
De plus de 36 pouces	15%	7½%
De moins de 36 pouces	25%	7½%
Rampes hélicoïdes	10%	6%
Pentures, de cuivre jaune	30%	7½%
Pentures, de fer ou d'acier par 100 livres	75c. et 25%	7½%
Scies de long, lames de	27½%	7½%
Fer laminé, galvanisé	12½%	7½%
Lames:		
de faucheuses	10%	6%
de machines à hacher le fourrage	15%	10%
Plomb de rebut par livre	1c.	1c. ou 7½% selon que l'un ou l'autre est moins élevé.
Rondelles à serrures	30%	7½%
Planches rabotées sur plus d'une face	25%	7½%
Machines et pièces de machine	27½%	7½%
Moteurs de moissonneuses	10%	6%
Clous ..par 100 livres	60c	7½%
Ecrous	75c. et 25%	7½%
Godets à l'huile, en cuivre jaune	30%	7½%
Burettes à l'huile	30%	7½%
Fonte de fer par tonne nette	$2.50	en franchise
Tuyaux	30%	7½%
Plâtre de Paris par 100 livres	12½%	7½%
Ages de charrues par tonne	$7.00	7½%
Plombagine	10%	7½%
Poulies pour batteuses	15%	10%
Poulies à courroie	27½%	7½%
Boyaux en caoutchouc	35%	7½%
Papier de verre	25%	7½%
Rivets par 100 livres	75c. et 25%	7½%
Cordages	25%	7½%
Scies	30%	7½%
Scies à ruban et scies circulaires	27½%	7½%
Déchets de fonte par tonne	$2.50	7½%
Vis de toutes sortes	35%	7½%
Sellettes d'acier	30%	7½%
Pièces complètes de faucheuses, de lieuses et de moissonneuses	10%	6%
Pièce complètes d'autres machines	12½%	7½%
Charbon de moulage	25%	7½%
Pelles de mouleurs	32½%	7½%
Cribles de moissonneuses-batteuses	10%	6%
Stéatite	17½%	7½%
Niveaux à alcool	25%	7½%
Ressorts de camion	17½%	10%
Ressorts en spirale	30%	7½%
Crampons	30%	7½%
Acier laminé, barres, etc., d'acier	$7.00	en franchise (en barres, en rouleaux et en tiges.)
Acier laminé et barre d'acier par tonne	12½%	7½%
Acier, laminé à froid	12½%	7½%
Etiquettes	35%	7½%
Fil métallique à étiquettes	20%	7½%
Robinets pour machines	27½%	7½%
Dents de herse	12½%	7½%
Dents de batteuse	15%	10%
Lames d'étain	12½%	7½%
Tubes d'acier	5%	5%
Outils	30%	7½%
Tubes de caoutchouc	27½%	7½%
Rondelles plates, en acier par 100 livres	75c. et 25%	7½%
Rondelles de cuir	25%	7½%
Appareils de pesage pour batteuse	15%	10%
Cire, de mouleur	10%	7½%
Soudure	17½%	7½%
Fil métallique	20%	7½%
Câble métallique	25%	7½%
Treillis métallique	30%	7½%
Clefs anglaises	30%	7½%
Manches, finis:		
de charrue	15%	10%
de bineuse	12½%	7½%
de marteau	25%	7½%
Courroies:		
de cuir	22½%	7½%
de caoutchouc	22½%	7½%
de canevas	27½%	7½%
Huiles lubrifiantes	20%	7½%
Pétrole par gallon	2½c.	7½%

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Rouleaux de fer durci pour broyeuse de grain	15%	10%
Peintures:		
Blanc de plomb, sec	30%	7½%
Blanc de plomb, broyé dans l'huile	37½%	7½%
Couleurs, sèches, n.d.	22½%	7½%
En collages liquides, couleurs anti-carossives et antiseptiques, et couleur broyées et liquides, n.d.	30%	7½%
Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool.. par gallon	$1.25	7½%
Vernis, laques, vernis du Japon, siccatifs du Japon et huile siccative, n.d..gal.	20c et 22½%	7½%
Vernis et laques à l'alcool	$1 25	7½%
Mastic	25%	7½%
Huile de lin..100 liv.	$1 65	7½%
Désinfectants	20%	7½%
Papier "grenat"	25%	7½%
Clés à ressort	30%	7½%
Lampes (tungstène)	30%	7½%
Soufflets de mouleurs	25%	7½%
Cribles de mouleurs	30%	7½%
Clichés	22½%	7½%
Appareils électriques	27½%	7½%

Aux termes de l'article 1027 du tarif, tel qu'il se trouve modifié et en vigueur depuis le 11 avril 1924, les manufacturiers de moulages en fonte malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des objets énumérés dans les articles qui suivent, peuvent importer toutes les choses nécessaires pour cette fabrication en acquittant le droit de douane prescrit, la remise des huit dixièmes du droit ainsi acquitté devant leur être faite à l'égard des articles consommés au pays, pourvu qu'ils fournissent la preuve de la fabrication. Ces articles sont les suivants:

Faucheuses,
Moissonneuses, avec ou sans appareil de liage,
Appareils de liage,
Moissonneuses simples,
Parties complètes de ces machines,
Bineuses,
Herses,
Râteaux à cheval,
Semoirs mécaniques,
Distributeurs d'engrais,
Sarcloirs,
Parties complètes de ces instruments,
Charrues et parties complètes de ces instruments,
Ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y comris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique de ces machines,
Parties complètes de ces machines,
Pulvérisateurs,
Machines à classer les fruits ou les légumes,
Incubateurs,
Couveuses,
Serpettes,
Sécateurs,
Machines à charger le foin,
Extracteurs de pommes de terre,
Machines à hacher le fourrage,
Concasseurs de grains,
Vanneuses,
Faneuses,
Rouleaux pour la ferme et les champs,
Instruments pour creuser les trous à poteaux,
Manches de faulx,
Trayeuses mécaniques,
Accessoires de trayeuses,
Machines centrifuges pour l'essai des matières grasses du lait ou de la crème,
Tronçonneuses,
Autres machines agricoles n.d.,
Chariots de ferme,
Camions de chantiers,
Parties complètes de ces véhicules.

M. FORKE: L'article 445a est suivi d'un certain nombre d'autres; les numéros en correspondent-ils à ceux du tarif que nous avons sous les yeux?

L'hon. M. ROBB: Ces articles porteront d'autres numéros; nous les insérons dans un ordre nouveau. Mon honorable ami se rendra mieux compte du changement quand nous en serons à l'examen des divers articles du tarif.

M. CALDWELL: Si je ne me trompe, le représentant de Brandon (M. Forke) voudrait savoir si cet article, qui porte ici le numéro 446, doit prendre la place de l'article 446 que l'on biffe.

L'hon. M. ROBB: Il fait disparaître l'ancien.

M. CALDWELL: Et il suivra le numéro correspondant qui est ici. Je cois que c'est bien cela.

M. FORKE: Oui. L'article 445a du tarif est ainsi conçu:

Pièces de fer malléable, lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs établissements, des faucheuses, des moissonneuses-lieuses, des appareils d'engermage et des moissonneuses simples.

L'hon. M. ROBB: Cet article sera biffé et remplacé par le nouveau.

M. HARRIS: Le ministre daignerait-il faire un pas de plus en invitant la Chambre à décréter la libre importation des ingrédients du composé à moulage?

L'hon. M. ROBB: Le ministère des Douanes verra à cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne pensez pas, j'imagine, qu'en ce qui concerne la fixation du droit même, le tarif doive être subordonné à quelque règlement du ministère des Douanes? Rien ne saurait être plus répréhensible et plus dangereux que de faire de la fixation des droits une question administrative relevant non pas de la Chambre, mais d'un homme qui est ici aujourd'hui et n'y sera peut-être plus demain. Cela ne doit pas être.

L'hon. M. ROBB: Les droits sont fixés par le tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais on fait une question bien simple: les réductions

sont-elles applicables aux ingrédients du composé à moulage? Mon honorable ami répond que le ministère des Douanes verra à cela.

L'hon. M. ROBB: Si l'on démontre à la satisfaction du ministère des Douanes que ces ingrédients entrent dans le prix de revient, la réduction de droit s'y appliquera.

L'hon. M. STEVENS: Ce que le ministre dit là n'est certainement pas exact. Supposons qu'il y ait dans la circonscription de l'honorable député qui a posé la question un individu qui importe ou fabrique les composés à moulage qu'il vend aux fabricants de machines agricoles ou d'autres articles dont l'usage est général; cet homme ne peut pas importer ses ingrédients en franchise. Il paie 15, 17½ p. 100 ou 25 p. 100 sur les ingrédients de ce composé, mais un manufacturier de machines peut importer l'article fini, le composé à moulage sous ce chapitre, en payant un droit préférentiel britannique de 7½ ou 5 p. 100, tandis que le manufacturier n'a pas l'avantage de faire venir ses matériaux en franchise.

L'hon. M. ROBB: J'avoue que d'après la résolution le manufacturier de la machine n'a que le droit d'importer, mais vous devez convenir que ces composés peuvent servir à d'autres produits qui bénéficient d'un tarif plus élevé. Serait-il raisonnable dans les circonstances de les admettre tous en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Voici un manufacturier qui fabrique des composés à moulage. Disons que son rendement est de 100 tonnes, peu importe la quantité. Il en vend la moitié au manufacturier des machines. Vous en enlevez virtuellement le droit ou le réduisez à presque rien. Le manufacturier importe son composé à moulage des Etats-Unis ou de l'Angleterre. Le manufacturier canadien de ce produit est privé de la moitié de son marché sans avoir le privilège d'une réduction correspondante pour lui permettre de manufacturer et résister à ses concurrents de l'étranger.

L'hon. M. ROBB: Tout de même, je rappellerai à mon honorable ami qu'il est assez bien protégé.

L'hon. M. STEVENS: Mais pour la moitié de sa production seulement.

L'hon. M. ROBB: C'est à prouver.

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes obligés de prendre des chiffres hypothétiques parce que nous n'en avons pas d'exacts. En réalité, quelques manufacturiers vendent beaucoup plus que la moitié de leur rendement aux fabricants de machines. La même chose s'applique aux tiges de fer, aux écrous et ainsi de suite. Vous accordez aux manufacturiers d'instruments une réduction pour ses matières premières. Vous vous trouvez ainsi à priver l'autre manufacturier, au sujet de quelque deux cent vingt-cinq articles, si je me rappelle bien, d'un marché qui lui a appartenu si longtemps sans lui donner la diminution que vous accordez aux manufacturiers de machines qui importent la matière première.

L'hon. M. ROBB: Je conviens qu'il se présentera peut-être certains cas où il faudra reviser le tarif sous certains rapports, mais il en est ainsi pour toutes les revisions. Il faut laisser cette tâche au Gouvernement qui est autorisé par la loi à cet effet. Le Gouvernement ne désire faire tort à qui que ce soit. Au contraire il désire faire en sorte que le manufacturier de machines agricoles ou d'instruments employés dans l'exploitation des mines et des forêts soit en mesure de vendre à meilleur marché afin de développer ces industries. C'est ce que nous avons entrepris et avons l'intention de mener à bonne fin. Mais nous ne voulons nuire à aucun industriel si cela peut être évité. La loi des douanes est assez élastique pour donner le pouvoir au Gouvernement, à mesure que des observations bien fondées lui sont faites, de faire des remaniements au tarif, remaniements qui sesont soumis au Parlement la session suivante pour sa sanction. Je pense que mon honorable ami me comprend.

M. HARRIS: Le ministre veut-il bien continuer.

L'hon. M. ROBB: Ne me demandez pas d'aller trop loin.

M. HARRIS: Allez jusqu'à ce que vous soyez rendu où nous voudrions. Il y a au Canada des centaines de tonnes de composé à moulage dont les droits ont été acquittés. Que fera-t-on des requêtes qui ont été présentées au sujet de l'abaissement des droits qui ont été payés sur cette production?

L'hon. M. ROBB: Quelques années d'expérience parlementaire m'ont appris que lorsqu'il y a des dégrèvements de droits, il se trouve toujours quelqu'un qui cherche à obtenir des remises du Gouvernement mais si le droit est augmenté, je n'ai jamais connu personne qui ait offert de verser la différence dans le trésor de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 446.

L'hon. M. ROBB: Puis-je suggérer à mon honorable ami que nous épargnerions du temps en adoptant cette résolution pour en finir avec

ces articles. Il aura tout le loisir voulu de discuter les autres articles lorsque nous y serons arrivés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais nous en disposons au fur et à mesure. Quels sont les droits actuels?

L'hon. M. ROBB: 10 p. 100, 12½ p. 100 et 12½ p. 100. Nous proposons que les articles soient admis en franchise, qu'ils soient frappés d'un droit de 7½ p. 100 et de 7½ p. 100. On estime que le revenu sera diminué de $10,277. On a importé pour la consommation durant l'exercice clos le 31 mars 1923 pour une valeur de $205,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien en vertu de la préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Pour 16 dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu du tarif intermédiaire?

L'hon. M. ROBB: Rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et conformément au tarif général?

L'hon. M. ROBB: Ce total est de $205,554, dont il faut déduire le montant importé sous le régime du tarif britannique et du tarif intermédiaire, montant nominal. Je donnerai ce renseignement lorsque nous discuterons les autres item.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sait très bien de quoi il s'agit. Il aurait peut-être pu préparer avant la reprise de la séance une liste contenant ce renseignement.

L'hon. M. ROBB: Je propose que nous adoptions la résolution n° 3, jusqu'aux mots "liste A", et je me procurerai le renseignement demandé par mon honorable ami.

M. FORKE: Je proposerais qu'avant la suspension de la séance, le ministre élucidât cette question. C'est une énigme depuis le commencement.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que nous ferons lorsque nous en serons rendus aux résolutions.

M. CALDWELL: Cette résolution n° 3 n'est pas adoptée, car elle comprend tous les item des nouveaux droits de douane.

L'hon. M. ROBB: Elle est adoptée jusqu'aux mots "liste A".

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le comité reprend la discussion des voies et moyens du budget.

M. le PRESIDENT: L'article 3 est adopté.

L'hon. M. STEVENS: L'article 3 est adopté?

M. le PRESIDENT: Oui, mais non pas les annexes qui s'y rattachent.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas vu le ministre à son siège, et j'ignorais que la discussion se continuait, monsieur le Président.

M. le PRESIDENT: J'en ferai rapport à l'Orateur, laissant la question là où elle en était à six heures.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne le déclarez pas adopté?

M. le PRESIDENT: Non, je laisse cette question au point où elle en était à six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être très mal compris, mais je croyais que nous faisions rapport à l'égard de la résolution n° 3.

M. l'ORATEUR: Deux ou trois item avant 455, ont été adoptés, éliminant l'article 2. Puis nous avons adopté l'article 3, à six heures, et les voies et moyens en sont où ils étaient lorsque la séance a été levée.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Police sanitaire des animaux (exécution de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires).. .. .. .

tenant. En ce qui concerne la lettre écrite par le docteur Mohler, de Washington, elle a déjà été lue au comité par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je n'ai pas l'intention de la consigner encore une fois dans le hansard, à moins qu'on ne le demande.

L'hon. M. STEVENS: La lettre du docteur Mohler que nous avons demandé était une autre lettre que celle-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à la lettre du docteur Torrance?

L'hon. M. STEVENS: Non, une autre lettre que le ministre a dit qu'il avait, et dans laquelle il est fait des reproches au docteur Torrance. J'ai lu la lettre officielle du docteur Mohler.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y en a qu'une que je connaisse.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre a laissé entendre qu'il y avait une autre lettre du docteur Mohler, blâmant le docteur Torrance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, il n'y a qu'une seule lettre, celle que mon honorable ami a fait inscrire dans le hansard.

L'hon. M. MANION: Je me souviens très bien que le ministre a laissé entendre que le docteur Mohler avait blâmé le docteur Torrance. Sur quoi se fondait-il donc pour parler ainsi s'il n'y a pas d'autre lettre du docteur Mohler?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député veut attendre,—il m'a demandé mes dossiers,—il aura tout à la suite. L'autre lettre que j'ai intéressera mes honorables amis, je le crois, car elle traite de la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner). Au dire de ce dernier, le Dr Torrance n'avait pas été traité avec justice, en ce qui concerne sa pension; on lui avait fait croire qu'il recevrait une pension de $1,500 tablée sur 17 ou 18 ans de service, alors qu'il touche seulement $900, chiffre basé sur 11 années de service. Il est clair que nous n'y pouvions rien puisque le chiffre de la pension est déterminé d'après la loi, et je puis démontrer que dans ma correspondance j'ai fait connaître toutes ces circonstances au Dr Torrance. Voici la lettre que j'ai écrite en réponse au Dr Torrance; je trouve qu'elle révèle la teneur de celle qu'il m'avait adressée; pour gagner du temps, donc je ne ferais pas lecture de cette dernière, sauf si le comité y tient. J'ai tous les décrets adoptés par le Conseil à ce sujet, mais je ne veux pas encombrer le Compte rendu de tous ces documents. Donc le 29 août 1923 j'ai écrit au Dr Torrance ce qui suit:

Cher docteur,

De retour à la ville ce matin je trouve votre lettre du 22 qui demande mon attention. En réponse, je prends bonne note de vos observations touchant la décision des autorités compétentes en la matière de vous allouer, sous l'empire de la loi Calder, une pension de seulement $900 environ au lieu des $1,500 que vous comptiez toucher.

Quand vous avez opté pour la retraite aux termes de la loi Calder vous et moi ne pouvions pas fixer un montant définitif pour votre pension; cette dernière était, d'après moi, déterminée en vertu de la loi même, que je n'avais pas consultée.

Ce que j'étais convenu de faire c'était de proposer à mes collègues de vous accorder, en sus de votre pension, quelle qu'elle fût, un congé de six mois (y compris les deux mois prescrits aux termes de la loi) avec votre plein traitement; cela, je l'ai fait. Ce paiement a été autorisé dans la suite et s'effectue maintenant. Seulement cette proposition relevait de ma propre compétence, alors que les termes de la loi Calder, comme de presque toute autre loi, étaient obligatoires; d'où il ressort clairement que je ne pouvais rien modifier à la situation.

Je regrette tout malentendu dont vous avez souffert touchant le chiffre de votre pension et je demeure,

Votre bien dévoué.

Plus tard le docteur Grisdale a correspondu avec lui. Le 8 janvier le docteur Grisdale a écrit ce qui suit au Dr Torrance:

Cher docteur Torrance,

J'ai votre lettre du 5 janvier au sujet de votre retraite. Vous remarquerez, si vous lisez le décret du conseil dont on vous a fait tenir une copie, que, de fait, le ministre a demandé que vos années de service fussent comptées à partir de 1906; son rapport au conseil en ce sens a été signé et déposé. Mais l'auditeur général a fait valoir certaines objections auprès du conseil de la Trésorerie, et c'est en conséquence de ces objections que les années de service, et partant le chiffre de la pension, ont été diminuées. Je puis vous assurer qu'en ce qui concerne le ministre, le département et la commission du service civil tout a été mis en œuvre pour vous faire obtenir une pension tablée sur dix-sept années de service, mais en présence des objections de l'auditeur général le conseil de la Trésorerie a jugé à propos de modifier ce projet.

Bien à vous.

Voici la réponse du docteur Torrance, écrite de Guelph, le 14 janvier:

Cher docteur Grisdale,

J'accuse réception de votre lettre du 8 janvier et je suis heureux d'apprendre que le ministre et vous-même avez fait tout votre possible pour faire tabler ma pension sur dix-sept années de service, comme on m'avait donné lieu d'espérer.

Je regrette que vos efforts et ceux du ministre n'aient pas réussi.

Sincèrement à vous.

Voilà pour la correspondance.

L'hon. M. STEVENS: Vous n'avez pas dans vos cartons une lettre du 5 janvier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, du Dr Torrance au Dr Grisdale. Mon honorable ami désire-t-il que j'en donne lecture?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: La voici:

Cher docteur Grisdale,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 janvier, accompagnée d'un chèque en paiement d'une gratification de deux mois de traitement et aussi une copie du décret du conseil relatif à ma retraite.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de s'en tenir, au sujet de de ma retraite, aux conditions qu'avait posées l'honorable M. Motherwell, car je dois forcément taxer pareille conduite de déloyauté. J'ai opté pour la retraite parce qu'il m'avait fait certaines promesses et j'avais la certitude qu'en tout honneur il les tiendrait.

J'ai déjà cité la lettre du Dr Grisdale assurant le docteur Torrance que ma proposition cadrait avec l'espoir de ce dernier mais que le bureau de l'auditeur général avait refusé de l'accepter. Sur quoi était basée cette décision du bureau de l'auditeur général? Je puis dire que je ne possédais pas ces renseignements au commencement et que, même si j'avais connu dans les détails les états de service auxquels le Dr Torrance prétendait, je n'avais pas devant moi la loi Calder pour me permettre de faire mon calcul. Voici une lettre écrite par M. Jarvis au secrétaire de la commission du Service civil, en date du 21 août 1914, touchant la durée consécutive réelle des services du Dr Torrance, selon le bureau de l'auditeur général:

Monsieur,

Répondant à votre lettre du 18 relative à la retraite du Dr Torrance, je dois vous dire que le Dr Torrance fut nommé inspecteur vétérinaire, sous l'empire de la loi des épizooties, en vertu d'un décret adopté par le conseil le 1er mars 1906, la nomination devant compter à partir du 1er janvier de la même année.

Il appert des rapports de l'auditeur général que de 1906 à 1912 les payements suivants ont été faits au docteur Torrance:

C'est la période qui fait l'objet du litige et d'après laquelle le Dr Torrance pensait qu'on calculait le chiffre de sa pension. Ensuite la lettre indique la durée de ses services entre 1906 et 1912, époque à laquelle il fut nommé au poste de directeur général du service vétérinaire qu'il conserva jusqu'à son départ. La lettre dit qu'en 1905-1906, il a retiré pour ses services $339.29 en appointements et frais de déplacements, sans qu'il soit fait mention de la durée de son emploi. En 1906-1907, il a reçu $150. En 1907-1908 et en 1908-1909, il n'a pas été employé. En 1909-1910, il a reçu $150 pour dix jours de travail. Je suppose que tout est calculé au taux de $15 par jour, de sorte qu'il est facile de se rendre compte pendant combien de temps il a été employé. A ce taux-là, il aurait travaillé dix jours en 1906-1907. En trois ans, il n'aurait été employé que dix jours, n'ayant pas été employé du tout pendant deux années consécutives. En 1910-1911, il a reçu $60 d'appointements; le taux avait été diminué, puisque cela couvre une période de six jours. Puis en 1911-1912, ses appointements et ses frais représentent $172.70, sans indication de durée. A partir du 1er août 1912, il a été employé continuellement, jusqu'au moment de sa mise à la retraite, et l'auditeur général et la commission de vérification ont prétendu que seule cette période pouvait compter, car, antérieurement, il n'avait servi que par intermittence. Etant donné que pendant deux de ces années il n'avait pas été employé du tout et que dans une autre il n'avait été employé que pendant dix jours, je ne vois pas comment on pourrait pousser la générosité jusqu'à appeler cela un service continu. Les opinions peuvent différer, mais d'après ce que j'entends par justice et par emploi continu, j'estime que l'auditeur général avait parfaitement raison de considérer que cet emploi continu ne pouvait pas s'appliquer à toute la période.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que l'intermittence de son service n'était due à ce qu'il n'y avait pas de maladie à cette époque-là? N'était-ce pas un vétérinaire dont la rétribution consistait en honoraires plutôt qu'en appointements, et n'était-il pas engagé uniquement lorsqu'il y avait de l'ouvrage pour lui, tout en restant continuellement au service du département, et tout en étant désigné dans les livres comme inspecteur régulier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne possédons pas ces renseignements. Ceux que nous avons nous sont parvenus incidemment, ils ne figurent pas dans les archives. Nous savons qu'il était très occupé au Collège d'agriculture de Winnipeg, mais nous ignorons s'il n'était pas employé parce qu'il n'y avait pas de maladie dans ce temps-là. On le payait à raison de tant par jour; nous en avons encore un ou deux que nous payons de cette façon; c'est lorsqu'il n'y a pas suffisamment de travail pour justifier un engagement à l'année. Les vétérinaires sont payés à raison de tant par jour et ne sont engagés que lorsqu'une épidémie se déclare, que ce soit la morve, la tuberculose ou autre maladie et je suppose que le Dr Torrance était employé aux mêmes conditions. Evidemment un homme engagé à tant par jour doit donner ses services avant d'être payé. Si le Dr Torrance avait reçu une pension basée sur dix-sept ans de service comme je l'avais proposé en premier lieu, je pourrais plus difficilement défendre cette demande aujourd'hui que je ne le peux relativement à la pension qui lui est accordée sur l'estimation de l'auditeur général. Je doute, monsieur le

président, que les raisons soulevées par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) puissent modifier quoi que ce soit.

L'hon. M. MANION: Quand le ministre a commencé à lire son dossier, je lui ai demandé sur quoi il se basait pour dire que le Dr Mohler avait condamné la conduite du Dr Torrance. S'il n'a pas employé ces propres mots, c'est du moins l'impression qu'il nous a laissée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je préfère ne pas parler du Dr Mohler. Il n'est pas du Canada. Nous avons sa lettre; je l'ai déjà lue et il ne servirait à rien de la relire.

L'hon. M. MANION: Mais le ministre n'a pas hésité, l'autre jour, à faire cette déclaration. Il a certainement laissé le comité sous l'impression—et on trouvera, je pense, la déclaration dans le hansard—que le Dr Mohler avait condamné la conduite du Dr Torrance, de sorte que je ne vois pas pourquoi il y regarde de si près, aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable collègue rappelle l'incident de l'autre jour. Un député—je ne me rappelle plus qui, maintenant—m'avait demandé si j'avais d'autres raisons à invoquer. Il s'agissait de savoir pourquoi j'avais attendu six ou sept mois avant de mettre le Dr Torrance à sa retraite. Eh bien, j'étais occupé, la session approchait, je dirai même qu'elle commença au cours de cette période et j'étais disposé à attendre, pour voir si le Dr Torrance oublierait son ressentiment, car je pense qu'il était mécontent de ne pas avoir été envoyé outre-mer. J'en suis même sûr, car il me l'a dit lui-même au cours d'une conversation. Puis, quelles étaient les autres raisons? J'avais des notes, mais cela n'a aucun rapport avec la lettre sur laquelle je me suis fondé pour lui demander de prendre sa retraite. Le très honorable chef de l'opposition a demandé avec tant d'insistence que je lise ce mémoire que j'en ai lu une partie et il m'a sévèrement condamné ensuite parce que j'ai lu un mémoire qui ne portait pas de nom, et voilà où nous en sommes. Je crois avoir rapporté l'incident correctement.

M. KNOX: Je ne désire pas changer le sujet de la discussion, mais je veux attirer l'attention du comité sur une situation plutôt singulière. Le comité de l'agriculture a été convoqué à 8 heures et quart, ce soir, et le ministre de l'Agriculture présente actuellement ses crédits. Beaucoup de députés de notre groupe appartiennent au comité de l'agriculture et je ne doute pas que certains d'entre nous n'aient l'intention d'assister à la séance. Il est curieux de voir ces deux comités s'occupant d'agriculture, venir pour ainsi dire en conflit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que suggérez-vous?

M. KNOX: Rien. Je crois qu'il est bon que le ministre fasse adopter ses crédits, mais je trouve curieux que les deux comités qui s'occupent d'agriculture siège simultanément.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois pouvoir donner une explication. Nous devions étudier d'abord les crédits du ministère des Douanes, puis ceux de l'Agriculture et enfin ceux du Commerce. En l'absence du ministre des Douanes, mon tour est naturellement arrivé. J'avoue franchement avoir oublié cette réunion du comité permanent de l'agriculture. Mon devoir, comme je l'interprète, est de continuer.

L'hon. M. TOLMIE: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté, vendredi dernier, le débat au sujet du docteur Torrance, ancien directeur général du service vétérinaire. Bien que je regrette d'avoir à critiquer l'acte du ministre de l'Agriculture, je pense que toute la Chambre est d'opinion que ce renvoi a été très dur; qu'on n'a pas donné toutes les chances voulues au docteur Torrance. On ne lui a pas accordé le temps de donner sa démission. Il a été appelé dans le cabinet du ministre, où on lui a dit que le ministre n'avait plus besoin de ses services, et on lui a demandé sa démission sur-le-champ. On l'a menacé en lui disant que s'il ne démissionnait pas de suite, il serait congédié et ne pourrait retirer aucune pension de retraite. Voilà les faits tels qu'ils m'ont été relatés.

Je prétends que si sa faute était assez grave pour qu'on se débarrasse de lui de cette manière, on n'aurait pas dû lui offrir de donner sa démission, mais bien le renvoyer immédiatement. Mais, lui ayant demandé sa démission, en vue de la place élevée qu'il occupait à la tête d'un service très important du ministère, position qu'il a occupée avec succès depuis dix ans, on aurait dû lui accorder l'occasion de démissionner d'une manière convenable. C'est un fonctionnaire de soixante-quatre ans, n'ayant qu'un an à servir pour avoir droit à sa retraite et, sans lui donner le temps de réfléchir sur sa démission, on l'a chassé de cette façon brutale. Il a demandé au ministre de lui accorder jusqu'à mardi pour réfléchir avant de donner sa démission, mais il a été forcé de signer sur-le-champ, le ministre lui passant le papier et l'encre pour se faire. Or, quand nous considérons l'esprit de la loi du service civil, loi qui, sans être parfaite, est certainement la meilleure protection

des fonctionnaires du pays, il est évident qu'une manière d'agir aussi draconienne n'est pas du tout conforme à cet esprit d'une loi qu'on a fait entrer dans nos statuts.

Le docteur Torrance était un homme de hautes aptitudes, diplômé d'université avant de suivre la profession de vétérinaire. Il avait travaillé d'une manière intermitente au service de l'Hygiène animale avant d'accepter le poste de directeur général du service vétérinaire. Hautement recommandé à cette époque, il avait été choisi parmi de nombreux candidats à ce poste et était regardé comme le meilleur fonctionnaire possible. J'ai eu plus d'occasion de le juger que beaucoup d'autres, pour la raison que j'ai travaillé sous ses ordres pendant plusieurs années au service de l'Hygiène animale de la Colombie-Anglaise, à l'époque où il était le chef du service. Plus tard, quand je suis devenu ministre de l'Agriculture il a continué ses services au poste de directeur général du service vétérinaire et je suis d'avis qu'il a rendu d'excellents services au pays. On ne peut certainement pas le condamner pour incapacité parce que le Canada a, depuis longtemps, le beau record de posséder les troupeaux de bestiaux en meilleure santé du monde entier, des troupeaux exempts de maladies contagieuses. C'était la situation quand il a quitté le ministère. A l'époque de l'enquête sur l'embargo de notre bétail en Angleterre, en 1921, nous n'avions pas de meilleur argument à offrir à la commission, pour la pousser à rendre un verdict favorable pour nous, que celui que nous entretenions nos troupeaux d'une manière qu'aucun pays au monde ne pouvait imiter. En outre, durant sa carrière de fonctionnaire, le docteur Torrance a fait une œuvre dans le domaine vétérinaire au Canada.

Une partie du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan, un territoire grand comme toute l'Ecosse, a souffert pendant vingt-cinq ans d'une épidémie de gale. Toute cette superficie fut mise en interdit. On ne pouvait pas y déplacer un animal sans le soumettre à la visite des vétérinaires. On pratiquait les désinfections à intervalle, au grand inconvénient des cultivateurs à qui cette réglementation causait beaucoup de dépenses. En 1919, on entreprit sérieusement d'enrayer cette maladie. On s'organisa au cours de l'automne et de l'hiver. Dans l'été de 1920, on soumit 220,000 têtes de bétail à un traitement au souffre et à la chaux par deux fois, une affaire collossale. L'opération fut si bien conduite qu'à la fin de l'année on a pu lever l'interdit qui pesait sur ce territoire depuis un quart de siècle. Ce travail a été exécuté quand le docteur Torrance était chef du service vétérinaire. Je ne veux pas dire que l'excellent personnel qu'il dirigeait n'a pas été pour rien dans cette œuvre, au contraire.

A ce propos. je parlerai d'une des choses reprochées au Dr Torrance dans une lettre. Elle ne constitue pas un des motifs de la destitution du Dr Torrance, mais il en a été fait mention. C'est le fait d'avoir emporté ses crosses de golf à Calgarry à l'occasion de la réunion des éléveurs de bétail. La chose est risible. Je ne vois rien dans les règlements de l'administration qui défend à un fonctionnaire d'emporter avec lui ses accessoires de golf, du moment qu'il s'acquitte de sa mission. Quel mal peut-il y avoir d'emporter des cannes de golf, même aller et retour, surtout si le chemin de fer ne les fait pas payer.

Le Dr Torrance a aussi enrayé la maladie du coït qui s'est produite en Alberta méridional. Cette maladie s'était déclarée parmi les chevaux et menaçait de s'étendre. L'épidémie coûta au Trésor fédéral $46,000 distribuées en indemnités. Le Dr Torrance entreprit de la combattre et il y réussit complètement avec le concours de son dévoué personnel.

En 1914-1915 une grave épidémie de fièvre aphteuse sévit dans vingt-deux états américains dont quelques-uns touchent à la frontière canadienne. Cette épidémie coûta au gouvernement des Etats-Unis environ 10 millions de piastres; mais notre service vétérinaire était si complet que pas un seul cas de fièvre aphteuse ne se montra en Canada. Je rappelle ces faits pour établir que le Dr Torrance ne peut pas être accusé d'incapacité. Il protégea nos troupeaux contre les épizooties et se montra parfait homme du monde et homme de science. Partout il eut figuré avec avantage. Il a reçu de nombreuses invitations pour adresser la parole devant d'importantes réunions dans les Etats-Unis, et sur tout le continent il avait la réputation d'être un homme capable. Cela étant, sa révocation ne se justifie point. Il occupait une charge de responsabilité; et on l'a destitué comme une nullité. Quelque humble que soit le poste occupé par un serviteur de l'Etat, il a droit d'être traité avec justice par ses supérieurs hiérarchiques et surtout par le ministre dont il dépend.

Le ministre nous dit que le Dr Torrance a été un peu désappointé de ne pas faire partie de la commission envoyée en Angleterre pour établir, de concert avec l'administration anglaise, les règlements relatifs à l'admission de notre bétail dans les ports britanniques. Il avait raison. N'était-il pas un des fonctionnaires tout désigné par sa situation pour en faire partie? Il était juste de dé-

léguer le sous-ministre de l'Agriculture, homme capable dont la compétence est admise dans tout le pays; mais quand est-ce que Duncan Marshall a été reçu médecin vétérinaire? Au sujet de l'application des règlements, tout vétérinaire qui a participé à l'exécution des règlements du service de l'hygiène des animaux, connaît toutes les difficultés qui se dressent devant l'application de ces règlements. Je m'en suis rendu compte, à la commission de l'embargo, où j'ai vu que souvent il s'élève des discussions dans lesquelles un médecin vétérinaire peut seul intervenir avec l'autorité suffisante. C'est ce motif qui me fait dire que le Dr Torrance aurait dû être délégué en Angleterre comme membre de la mission qui y fut envoyée à ce moment-là. Il aurait dû l'être. Chef du service d'hygiène des animaux, responsable de ce service devant le pays, il aurait dû être choisi aussitôt qu'il a été question d'abréger la période de surveillance imposée au bétail anglais destiné à l'exportation au Canada.

Je me rappelle que cette question a été débattue à Londres en 1921; un des commissaires exprima l'avis que le Canada devrait accepter la réciprocité de traitement avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'étendue de la période de surveillance. J'observai nettement que cette prétention ne pouvait être accueillie, pour cette raison que la fièvre aphteuse avait entièrement disparu parmi les troupeaux du Canada depuis 1884.

Durant l'année deux consignations de bétail sont venus de la Grande-Bretagne, l'une par le vapeur appelé "Le Mississipi", et l'autre par le vapeur "Oxenholme". La première est arrivée dans le mois de mai et l'autre dans le mois de juin. On a découvert de la fièvre aptheuse dans les deux troupeaux, mais les animaux ont été détenus à Pointe-Lévis, province de Québec, et soignés à cette quarantaine. Je le répète, les deux consignations venaient de la Grande-Bretagne. J'ai fait remarquer aux commissaires britanniques, en l'occasion déjà mentionnée, que durant cette même année, il y avait eu en Grande-Bretagne vingt-six épidémies au cours des six premiers mois de l'année, ce qui démontre que les conditions ne sont pas les mêmes en Canada et en Grande-Bretagne au sujet de cette maladie; et que, s'il est nécessaire d'avoir une quarantaine de trente jours pour le bétail venant de la Grande-Bretagne, à cause du danger de la fièvre aptheuse, il n'est pas besoin d'une période de quarantaine aussi longue pour le bétail qui va du Canada en Grande-Bretagne.

Permettez-moi de bien élucider entre ce point particulier: dans les règlements actuellement en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis pour le traitement du bétail traversant la frontière dans un sens ou dans l'autre, nous avons des conventions très satisfaisantes. Cette convention est basée en grande partie sur les règlements établis par le Canada pour se protéger contre les bestiaux venant des autres pays. Egalement, les Etats-Unis ont adopé un système semblable comme précaution au sujet des bovins et autres animaux vivants qui leur viennent des pays étrangers. Il en résulte qu'en acceptant les conditions imposées par l'un et par l'autre, nous pouvons faire une convention satisfaisante pour les deux pays. Si la période de quarantaine pour les animaux d'élevage venant de la Grande-Bretagne était rendue moins longue que le chiffre convenu de trente jours, les Américains pourraient immédiatement s'étonner. Pourquoi? Parce qu'en laissant entrer ce bétail avec le privilège d'une quarantaine plus courte que celle qui était en vigueur auparavant, il y aurait certainement plus de danger de contamination pour les troupeaux américains par les animaux canadiens allant aux Etats-Unis. Pour cette raison, le Dr Torrance avait raison de craindre les plus graves dangers dans la modification suggérée des règlements de quarantaine, et on devait s'attendre à ce qu'il porte cette question à l'attention du ministre.

Il a été dit que le Dr Torrance, dans sa correspondance avec le Dr Mohler, chef du Bureau de l'industrie animale à Washington, s'est servi du mot "politique". Qu'est-ce que cela peut signifier, même si la chose est vraie? Le ministre n'affirme-t-il pas lui-même qu'il n'a jamais été influencé par la partisannerie politique, depuis qu'il a assumé la charge de ministre, et qu'il en est de même de tous ses fonctionnaires? Malgré que j'aie été ministre de l'Agriculture pendant deux ans seulement, j'ai eu l'occasion de suivre la même ligne de conduite, et je crois qu'il en est de même de presque tous ceux qui occupent le poste de ministre dans ce pays.

Pour revenir à la lettre du Dr Mohler, permettez-moi de dire que ces deux hommes occupent des positions semblables, l'un veillant à la santé des animaux des Etats-Unis, et l'autre au Canada. Ils étaient sur un pied d'intimité. Ils se sont rencontrés tous les ans à la réunion annuelle de l'Association des vétérinaires tenue de l'autre côté de la frontière. Ils étaient très intimes, et cette intimité et les relations cordiales entre ces deux officiers ont été d'un grand avantage pour le pays en diverses occasions. J'ai eu moi-même connaissance de consignations d'animaux atteints de la gale; ces animaux avaient été

inspectés soigneusement avant leur départ de l'Alberta, mais on a constaté la maladie à South-St-Paul et à Chicago. Durant la période dont je parle, il y avait une grande agitation aux Etats-Unis pour empêcher l'importation d'animaux canadiens. Les honorables députés se rappellent qu'en 1919, nous avons expédié aux Etats-Unis de 540,000 à 550,000 têtes de bétail, et en 1920, nous en avons encore expédié 365,000 têtes, ce qui a alarmé quelque peu les Américains au sujet de la concurrence canadienne, et toutes les fois que l'on constatait la gale dans une consignation du Canada, il s'élevait une clameur pour arrêter l'importation du bétail canadien. Les bonnes relations qui existaient entre les deux fonctionnaires nous ont servi à surmonter les difficultés qui ont pu s'élever. En toute occasion, le Dr Mohler a agi avec justice en réglant avec son ami canadien des cas de ce genre, et il en est résulté qu'aucune restriction n'a été adoptée à ce sujet au détriment de notre bétail. Dans la discussion de vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell, dit, à la page 3129 des Débats (non revisés):

Revenons au document lui-même. Je dirai en toute déférence que je n'ai jamais vu un employé d'un département, que je n'ai certainement jamais eu affaire à quelqu'un, qui aurait écrit une lettre de ce genre, surtout à un gouvernement étranger qui l'aurait gardée dans ses archives. Il est indubitable que tous les membres du personnel l'aurait su.

Je voudrais appeler votre attention sur ce point. Il continue:

En réalité, la nouvelle nous est parvenue qu'on s'étonnait à Washington que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivait une lettre semblable.

Prenons note de cela. Puis la discussion se continue comme suit:

Le très hon. M. Meighen: Qui l'a dit? Le ministre nous apprendra-t-il de qui il tient la nouvelle que les fonctionnaires de Washington aient, comme il le dit, manifesté de l'étonnement parce que nous gardions à notre emploi un tel homme?

L'hon. M. Motherwell: La nouvelle nous est parvenue par le Dr Mohler.

Le très hon. M. Meighen: Fort bien, mais qui l'a dit?

L'hon. M. Motherwell: Je crois savoir que c'est le docteur Mohler.

Le très hon. M. Meighen: Le docteur Mohler s'est-il dit étonné?

L'hon. M. Motherwell: Oui.

Il est donc bien évident, semble-t-il, que cette dénonciation a été attribuée au docteur Mohler, chef du bureau de l'industrie animale aux Etats-Unis. J'ai été plutôt surpris que le ministre ait fait une pareille assertion, surtout étant donné les relations amicales qui existent entre les deux pays. Le Canada exporte des grandes quantités de bétail sur pied aux Etats-Unis et il est nécessaire que nos relations soient des plus cordiales avec nos voisins du Sud. J'ai donc écrit au docteur Mohler et je lui ai cité certains passages du hansard dont je lui ai envoyé un exemplaire, afin de le mettre parfaitement au courant de la situation. Voici le texte de ma lettre:

Ottawa, 17 mai 1924.

Docteur J. R. MOHLER,
Chef du bureau de l'industrie animale,
Departement de l'Agriculture,
Washington, D.C.

Mon cher Dr MOHLER,

J'ai déjà eu le plaisir de vous rencontrer à Chicago, à une couple de reprises différentes; je vous ai été présenté par feu le Dr J. G. Rutherford. Vous vous reppellerai peut-être aussi que j'ai rempli les fonctions de ministre de l'Agriculture du Canada dans les dernières années de l'ancien régime.

Je vous envoie par la présente un exemplaire du hansard donnant le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes au cours de la séance d'hier après-midi, 16 mai. Vous remarquerai qu'un débat a été soulevé touchant la mise à la retraite du Dr Fred Torrance, l'ex-directeur général du service vétérinaire.

Au cours du débat, l'honorable M. Motherwell, le ministre de l'Agriculture a fait l'assertion qui suit: "En réalité la nouvelle nous est parvenue qu'on s'étonnait à Washington que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivait une lettre semblable". Et vous remarquerez, qu'en réponse à d'autres questions, M. Motherwell a affirmé: "La nouvelle nous est parvenue par le Dr Mohler". Quelqu'un lui posa alors la question: "Le Dr Mohler s'est-il dit énonné?" Et M. Motherwell a répondu affirmativement.

En justice pour le Dr Torrance, je suis d'avis que l'affaire devrait être tirée au clair. Je vous prierai donc d'avoir l'obligeance de m'écrire aussitôt que vous le pourrez afin que nous sachions franchement ce qui s'est passé. Le compte rendu des débats est plutôt long, mais vous pourrez vous référer particulièrement aux pages 3129, 3130, 3134 et 3150 que j'ai soulignées dans l'exemplaire ci-inclus.

Votre tout dévoué et le reste.

Voici la réponse que j'ai reçu du docteur Mohler:

Dr S. F. TOLMIE,
Chambre des communes,
Ottawa.

Mon cher Dr TOLMIE,

En réponse à votre lettre du 17 courant, je tiens à vous informer que les propos que le compte rendu de la séance du 16 mai 1924, page 3129, m'attribue, soit directement ou indirectement, sont inexacts. Je n'ai jamais rien dit de tel ni exprimé d'opinion en ce sens. De fait j'ai formulé mon opinion sur le Dr Torrance dans la lettre que je lui ai adressée, le 20 juillet 1923,—dont je vous envoie la copie,—et depuis, je n'ai pas eu de raison de modifier ma manière de voir. Vous voudrez bien noter que j'ai manifesté quelque surprise dans cette lettre; mais le contexte établit hors de tout doute que ma surprise concerne la nouvelle du changement qui est survenue dans l'administration de la division de la police sanitaire des animaux. Plus que cela, dans la lettre que j'adressai au Dr Hilton, le 20 juillet 1923,—dont je vous envoie une copie,—je répète "que j'ai lu avec surprise et un profond regret les adieux que le Dr Torrance a faits aux membres du personnel". Cette manifestation de ma surprise toutefois en regard du contexte de ma lettre est loin de donner lieu à qui que ce soit de prétendre qu'on s'étonnait à Washington que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivit une lettre semblable".

Et il n'est pas plus exact de prétendre que tous les membres de mon personnel connaissaient la teneur de la lettre du docteur Torrance en date du 28 octobre 1922. Cette lettre était marquée "confidentielle" et elle a été traitée comme telle à venir jusqu'aujourd'hui. Les seules personnes qui l'aient vue sont: mon secrétaire, auquel j'ai dicté ma réponse du 31 octobre 1922, et mon commis préposé aux dossiers qui a la garde de la correspondance de cette nature. Ce matin, j'ai interrogé sept de mes chefs de division au sujet de cette lettre et personne, cela va de soi, n'en avait jamais entendu parler auparavant pas plus du reste qu'ils ne connaissaient la raison de la destitution du Dr Torrance. Deux de ces fonctionnaire ont reçu leur instruction dans des collèges canadiens et l'un d'eux est même né au Canada.

En terminant, j'ose espérer que vous me connaissez assez pour vous rendre compte que je ne voudrais jamais pousser l'indiscrétion au point de passer jugement sur des questions de cette nature relevant de la juridiction d'une association-sœur.

(Signé) J. H. MOHLER.

Et à la date du 20 juillet 1923, le docteur Mohler adressait la lettre qui suit au docteur Frédéric Torrance:

Personnelle.
Dr F. TORRANCE,
Division de la Santé des Animaux,
Département de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

Mon cher docteur TORRANCE,

J'ai trouvé ce matin sur mon bureau le bulletin de la division de la police sanitaire des animaux du ministère de l'Agriculture, édition de juillet, renfermant vos adieux aux membres du personnel.

La nouvelle de ce changement à la tête de l'administration de la division, m'a causé une grande surprise. Inutile de vous dire que pour ma part et avec les nombreux amis que vous comptez ici, nous regrettons sincèrement d'apprendre que vous avez cessé vos relations officielles avec le département.

Je désire vous féliciter de la réputation enviable que vous vous êtes faite à votre titre de directeur général du service vétérinaire; je tiens également à vous remercier pour la courtoisie et la considération officielle que le bureau a toujours reçues de la part de votre division. Les relations officielles entre la division canadienne de la police sanitaire des animaux et ce bureau ont toujours été des plus cordiales et j'espère qu'elle continueront de l'être sous le régime de votre successeur. Mes meilleurs souhaits vous accompagnent et j'espère que vous aurez tout le succès que vous méritez, quelque soit le domaine où vous exercerez votre activité.

Cordialement et le reste.

J. R. MOHLER,
Chef du bureau.

La lettre suivante porte la date du 20 juillet 1923; elle est adressée au docteur George Hilton, directeur général intérimaire du service vétérinaire, division de la police sanitaire des animaux. Voici:

Dr George HILTON,
Directeur général intérimaire
du service vétérinaire
Division de la police sanitaire des animaux,
Ottawa, Ont.

Mon cher Dr HILTON,

Le bulletin de la division de la police des animaux du ministère de l'Agriculture du Canada pour juillet, qui a été déposé sur mon bureau, ce matin, contient la nouvelle de la mise à la retraite du Dr Torrance et votre nomination aux fonctions de directeur général intérimaire du service intérimaire.

La lettre d'adieu du Dr Torrance aux membres du personnel a causé beaucoup de surprise et de regret. Les relations officielles entre ce bureau et votre division ont toujours été des plus cordiales et l'on espère que, sous votre administration, elles continueront de l'être. Je vous félicite d'avoir été appelé à remplir cette vacance et vous prie de croire qu'en rendant votre nomination permanente l'on réjouirait les amis que vous comptez à ce bureau et l'on me ferait tout particulièrement plaisir.

Je vous souhaite de vous acquitter avec succès des devoirs inhérents à l'importante position qui vous a été assignée.

Bien à vous,

J. R. MOHLER,
Chef de bureau.

On voit, par là, combien certaines des déclarations attribuées au Dr Mohler sont, pour le moins, inexactes. Peut-être n'a-t-on pas pris soin de les rapporter avec toute l'exactitude possible. Je suis heureux de pouvoir démontrer aux éleveurs de ce pays ce qu'est vraiment le Dr Mohler. Le connaissant comme je le connais j'ai toujours eu la certitude qu'il ne se permettrait pas de déclarations de cette nature à l'adresse d'un haut fonctionnaire d'un pays voisin.

Monsieur le président, vous conviendrez qu'en somme on a traité le Dr Torrance injustement. C'est à regret que je fais cette critique, mais elle me semble méritée. A mon sens la destitution de ce fonctionnaire aura été une des plus cruelles et des plus pénibles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis on ne peut plus heureux d'apprendre que le Dr Mohler n'a pas fait ces déclarations. Ce que j'ai dit au comité c'est que nous avions entendu dire qu'il les avait faites. D'ailleurs, la lettre nous est parvenue et nous n'avons pas été surpris qu'elle nous fût parvenue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui l'a passée à l'honorable ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu importe. Je n'en avais pas besoin comme preuve supplémentaire. Pour congédier le Dr Torrance je me suis inspiré de sa lettre au Dr Mohler, et c'est là-dessus que je vais appuyer, ce soir. Comme certains membres du comité étaient absents l'autre soir, au risque de me répéter je rappellerai qu'en l'absence de deux de mes collègues ainsi que du docteur Grisdale et de M. Marshall, occupés alors en Europe à faire lever l'embargo par les autorités britannique, j'eus une entrevue avec le Dr Torrance et lui suggérai d'écrire au Dr Mohler une lettre à la fois courtoise et amicale demandant quel serait l'effet de la réduction de la durée de la quarantaine par rapport à nos relations avec son pays advenant une modification des règlements d'après laquelle elle serait abrégée—comme il pouvait arriver qu'elle le fût, mais elle ne l'a pas été. C'est

là tout ce qu'il fut prié de faire, mais il a été plus loin, il a écrit la lettre que j'ai ici où il commence par se plaindre de considérations d'ordre politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne le dit pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous allons voir ce qu'il dit:

Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondé sur une connaissance scientifique des maladies contre lesquelles nous désirons nous protéger, des circonstances qui entourent le commerce des animaux, de l'absence de la maladie dans le pays d'où le bétail est exporté et du temps que prend la traversée de l'océan.

Il ajoute :

Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui sont établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

En d'autres termes, voilà un fonctionnaire qui ose dicter la manière dont tout cela doit se faire. Appelé à écrire une lettre dans le sens que je viens d'indiquer, il va jusqu'à formuler une politique et à exprimer des plaintes. Il ajoute encore:

Si une pression politique m'obligeait à accepter une période de quarantaine plus courte...

J'ai pu me tromper sur ce point, mais je ne me trompe certainement pas en disant que depuis les vingt ans qu'il m'est donné de commander des hommes comme préposé à l'expédition d'affaires publiques, jamais je n'ai eu connaissance qu'un fonctionnaire du gouvernement eût écrit pareille lettre à un autre fonctionnaire public du pays, au sujet d'un de nos gouvernements, ni surtout à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger.

Voilà sur quoi je me fonde. Quiconque a eu à destituer un employé sait que pareille tâche n'est ni facile ni agréable. Cela ne m'est arrivé que quatre fois en vingt ans et qu'une seule fois depuis que je suis à Ottawa. Tout en regrettant la nécessité de la mise à la retraite dont il s'agit, j'en assume l'entière responsabilité. J'espère que pareil cas ne se présentera plus. S'il se présente je serai prédisposé à suivre l'avis de l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie), c'est-à-dire à ne pas accorder cinq ou six mois à l'employé pour se reposer et réfléchir, mais à le destituer sommairement. C'est ce que j'aurais peut-être dû faire dans le cas actuel.

On peut me reprocher un excès de générosité, surtout en ce qui a trait à la pension de retraite. Absolument rien ne justifiait la prétention que les services avaient été continus puisque pendant deux ans sur six il n'avait pas travaillé une heure et que, pendant les quatre autres années, il n'avait travaillé que seize jours, soit quatre jours par année, l'une dans l'autre. Tout au plus, a-t-il travaillé moins d'un mois durant les deux autres années et beauuoup moins dans un cas. Cela donne au comité une idée des exigences du docteur Torrance. Parce que je n'ai pas admis sa prétention, il croit qu'il a un grief contre moi. Je puis dire que tout d'abord, je ne comprenais pas le règlement et qu'il m'a fait croire qu'une simple subtilité d'interprétation empêchait qu'on lui comptât six années complètes de service. Une raison technique, disait-il, ne permettait pas de considérer qu'il avait travaillé pendant six années consécutives. Mais le côté technique de l'affaire, c'est qu'il n'a pas été employé du tout durant deux ans et que, pendant deux autres années, il ne l'a été que seize jours. Ce fait permettra au comité de concevoir combien il est difficile de contenter certaines gens. Je crois pouvoir corroborer presque tout ce qu'a dit du docteur Torrance le représentant de la ville de Victoria. Je n'ai pas de raison particulière de me plaindre de son ouvrage. Il m'a parfois mis dans l'embarras, mais je ne saurais préciser et je ne veux pas détourner l'attention de la véritable question en parlant de crosse, de hockey et d'autres choses semblables. En lisant un extrait du *Herald* d'Hamilton, j'ai relevé une longue narration d'incidents sans conséquence, mais je n'ai pas trouvé d'allusion au motif réel de la retraite du docteur Torrance. Voilà pourquoi je m'en tiendrai scrupuleusement à celle-ci, car dès que je discute autre chose, quelqu'un qui a l'adresse de dénaturer les faits dans les journaux semble répandre le bruit qu'il ne s'agissait que d'une peccadille. Je voudrais appeler l'attention du représentant de Victoria sur le fait que, bien qu'il se soit rendu en Europe où il a accompli une excellente besogne—je suis toujours prêt à reconnaître son mérite et je le reconnais maintenant—pendant l'année avant l'élection, en 1920 ou en 1921—et j'infère de ce qu'il nient de dire que le règlement de la quarantaine était alors sur le tapis—il n'a pas amené avec lui le docteur Torrance.

L'hon. M. TOLMIE: Je ferai observer au ministre que je suis médecin vétérinaire et que nous avions aussi un autre médecin vétérinaire là-bas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez parfaitement raison, mais il n'en est pas moins vrai que mon honorable ami s'y est rendu lui-même; il ne s'est pas fait accompa-

gner par le docteur Torrace et, bien qu'il ne dise pas que le docteur Grisdale et M. Duncan Marshall n'ont pas accompli une excellente besogne, il déclare que le docteur Torrance aurait dû leur prêter son concours. Dans ce cas, on m'aurait reproché d'entasser des dépenses inutiles. C'est un fait que nous avons envoyé les hommes qu'il fallait et que ceux-ci ont répondu à notre attente. C'est là l'important.

En ce qui me concerne, je regrette que l'occasion se soit présentée de mettre le docteur Torrance à la retraite; mais, vu qu'elle s'est présentée, j'assume l'entière responsabilité. La prochaine fois qu'un tel incident se produira, je suivrai le conseil du représentant de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) et j'agirai sans tarder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Duncan Marshall est-il médecin vétérinaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le docteur Grisdale l'est-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Après trente années d'efforts, l'embargo a été levé cette fois-là.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons ce soir...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais je n'avais pas fini de parler.

L'hon. M. STEVENS: J'attendrai que le ministre ait fini.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me disposais à en finir avec les notes que j'ai recueillies au sujet des observations du député de la ville de Victoria. Nous espérons rester en bons termes avec le docteur Mohler. Mais remarquez bien, je ne crois pas que la correspondance avec lui aurait dû être publiée; mais attendu que mes honorables amis m'ont exhorté à la lire et que le docteur Torrance leur en avait déjà fait tenir des copies, il n'y avait aucun moyen d'empêcher qu'elle ne fut dévoilé. Nous nous sommes fort bien entendus avec les Etats-Unis; les deux services vétérinaires agissant de concert, s'avertissaient l'un l'autre des dangers qui menaçaient la santé des animaux. Je n'ai rien à dire de la besogne accomplie sous la direction du docteur Torrance. Tout marche aussi bien à présent sous la surveillance du docteur Hilton. Que M. Duncan Marshall et le docteur Grisdale aient les aptitudes voulues, voilà une question d'opinion. Ce sont les résultats qui comptent et, dans le présent cas, l'embargo a été levé.

Je ne vois pas ce que le Dr Torrance ou cent vétérinaires auraient bien pu faire de mieux. De plus, monsieur le président il n'a pas été question des règlements de la quarantaine au cours des négociations. J'invite maintenant mon honorable ami à faire ses excuses.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, nous voyons ce soir un ministre qui, on en a la preuve incontestable, après s'être on ne peut plus violemment attaqué à l'honneur, à l'intégrité et à la respectabilité d'un compatriote tenu en haute estime par tous ceux qui le connaissent; un ministre qui, bien que l'on ait apporté ce soir la preuve irréfutable du mal-fondé des imputations qu'il proférait l'autre jour, ose prendre la parole pour réaffirmer ses prétentions, tous en les modifiant à certain égard—il réitère la déclaration absolument inexacte et dénuée de fondement qu'il faisait l'autre soir. Le moins qu'il pouvait faire, tout en persistant avec opiniâtreté dans son attitude au sujet de la lettre, attitude que je commenterai encore comme je l'ai fait l'autre jour, c'était d'avouer qu'on l'avait fort mal renseigné et de faire ses excuses au Dr Mohler.

C'est au premier ministre (M. Mackenzie King) que je m'adresserai ce soir. L'affaire a pris une telle tournure que le simple bon sens doit faire voir aux députés ministériels aussi bien qu'aux autres membres de la Chambre qu'il y a lieu de justifier le Dr Torrance et toutes les imputations dont on l'a accablé; et si le premier ministre et la Chambfire daignent me prêter un instant l'oreille, je tâcherai d'examiner certains aspects de la question en commençant par le dernier. Je veux parler de l'odieuse calomnie que l'on a déversée sur le Dr Torrance en invoquant le témoignage du Dr Mohler En me reportant à la page 2329 du hansard, je trouve certaines déclarations du ministre; je me bornerai à citer celles qui ont quelque importance pour l'objet de la discussion. Il a dit:

Il est indubitable que tous les membres du personnel l'auraient su.

C'est du personnel de Washington qu'il s'agit ici.

En réalité, la nouvelle nous est parvenue qu'on s'étonnait à Washington que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivait une lettre semblable.

L'"individu", c'est le Dr Torrance. Ce mot, le ministre ne l'a pas laissé échapper par mégarde ou dans un moment d'irritation. Qu'on prête maintenant l'oreille à ceci:

Le très hon. M. Meighen: Qui l'a dit? Le ministre nous apprendra-t-il de qui il tient la nouvelle que les fonctionnaires de Washington aient, comme il le dit, manifesté de l'étonnement parce que nous gardions à notre emploi un tel homme?

L'hon. M. Motherwell: La nouvelle nous est parvenue par le Dr Mohler.

Le très hon. M. Meighen: Fort bien, mais qui l'a dit?

L'hon. M. Motherwell: Je crois savoir que c'est le Dr Mohler.

Le très hon. M. Mieghen: Le Dr Mohler s'est-il dit étonné?

L'hon. M. Motherwell: Oui.

Ici on donne à entendre que le Dr Mohler, chef du service américain qui correspond au nôtre, homme occupant un rang distingué parmi ceux de sa profession, aurait écrit ou fait savoir au département et au ministre qu'il s'étonnait de ce que le gouvernement canadien gardait à son emploi un individu du calibre du Dr Torrance, un homme capable d'écrire une lettre pareille.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que mon honorable ami me pardonne de lui couper la parole. S'il veut bien se reporter au commencement de mon entretien avec le très honorable chef de l'opposition, il remarquera que j'ai dit que nous avions entendu parler de cela, que la nouvelle nous en était parvenue.

L'hon. M. STEVENS: Ce que j'ai lu est dans le hansard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien affirmé. Comment pouvais-je savoir?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a dit:

La nouvelle nous est parvenue par le Dr Mohler.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce qu'on nous avait appris.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de poursuivre ma citation du hansard:

Le très hon. M. Meighen: Fort bien; mais qui l'a dit?

Il cherche à obtenir des précisions.

L'hon. M. Motherwell: Je crois savoir que c'est le Dr Mohler.

M. GAUVREAU: "Je crois savoir".

L'hon. M. STEVENS: Faut-il s'en tenir à cela? Ce n'est pas mon avis; aussi vais-je plus loin.

Le très hon. M. Meighen: Le Dr Mohler s'est-il dit étonné?

Voilà une demande qui n'a rien d'ambigu.

L'hon. M. Motherwell: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut prendre le tout ensemble. Jamais de ma vie je n'ai rencontré ce monsieur.

L'hon. M. STEVENS: Il ne faut pas, dit ce soir l'honorable ministre, prendre une seule partie de mes paroles, car cela m'incrimine; contentez-vous de citer celles qui ne me mettent pas en mauvaise posture. Mais ce n'est pas tout. Allons encore un peu plus loin.

[L'hon. M. Stevens.]

Mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River était assez impatient d'obtenir des preuves—je n'en suis pas étonné. Vers six heures il dit donc:

L'hon. M. Manion: Avant que la séance soit suspendue, je voudrais demander au ministre d'apporter toutes les lettres qui font partie de ce dossier et que le ministre n'avait pas cet après-midi, car je suppose que nous reprendrons cette discussion ce soir.

L'excuse ayant été donnée que le dossier n'était pas ici.

L'hon. M. Motherwell: L'honorable député veut dire la lettre du docteur Mohler et la correspondance avec le docteur Torrance? Je serai heureux de les déposer.

J'ai demandé au premier ministre de noter ceci:

Le très hon. M. Meighen: Surtout la preuve où le docteur Mohler a exprimé l'avis que nous ne devrions pas retenir à notre service un fonctionnaire qui écrivait une lettre comme celle-là.

L'hon. M. Motherwell: Mais cela ne serait pas dans les dossiers.

Le très hon. M. Meighen: Non, ni dans les dossiers, ni sur les lèvres du docteur Mohler, ni nulle part ailleurs; c'est une chose qui n'a jamais été dite.

C'était l'opinion de M. Meighen à cette date.

L'hon. M. Motherwell: Elle l'a été.

Le très hon. M. Meighen: Le ministre rêve debout.

L'hon. M. Motherwell: Je vous assure que l'affaire a été commentée en ce sens par tous les fonctionnaires du service en question à Washington.

Ce n'est pas une plaisanterie ni un mot en l'air? Le ministre dit: "Je vous assure". Cela a-t-il un sens quelconque ou ne sont-ce que des paroles sans importance? Je répète:

Je vous assure que l'affaire a été commentée en ce sens par tous les fonctionnaires du service en question à Washington.

C'est que je ne comprends pas l'anglais si je ne conclus pas de cette déclaration que le Dr Mohler dirigeait une imputation contre le Dr Torrance. J'ignore si le premier ministre était à la Chambre lorsque la lettre de l'honorable député de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) au Dr Mohler a été lue. L'honorable député de Victoria a écrit au docteur Mohler en lui envoyant un exemplaire du hansard avec une indication des assertions que j'ai citées, assertions qui nuisent à la réputation du Dr Torrance, citoyen que moi-même et tous ceux qui ont été en commerce avec lui tiennent dans la plus haute estime. Le docteur, en réponse, a écrit la lettre suivante que je vais vous lire parce que le premier ministre est présent, et je ne m'excuse pas d'en donner une seconde lecture. Elle est datée le 20 mai 1924. Voici:

Mon cher Dr TOLMIE,

En réponse à votre lettre du 17 courant, je tiens à vous informer que les propos que le compte rendu du hansard de la séance du 16 mai 1924, m'attribue, soit directement ou indirectement inexacts. Je n'ai jamais

rien dit de tel ni exprimé d'opinion en ce sens. De fait, j'ai formulé mon opinion sur le docteur Tolmie dans la lettre que je lui ai adressée, le 20 juillet 1923,—dont je vous envoie la copie,—et depuis, je n'ai pas eu de raison de modifier ma manière de voir. Vous voudrez bien noter que j'ai manifesté quelque surprise dans cette lettre, mais le contexte établie hors de tout doute que ma surprise concerne la nouvelle du changement qui est survenu dans l'administration de la division de la police sanitaire des animaux. Plus que cela, dans ma lettre que j'adressai au docteur Hilton, le 20 juillet 1923, dont je vous envoie une copie,—je répète ce que j'ai lu avec surprise et un profond regret les adieux que le docteur Torrance a faits aux membres du personnel." Cette manifestation de ma surprise toutefois en regard du contexte de ma lettre est loin de donner lieu à qui que ce soit de prétendre qu'on s'étonnait à Washington "que nous gardions à notre emploi un individu qui écrivait une lettre semblable". Et il n'est pas plus exact de prétendre que tous les membres de mon personnel connaissaient la teneur de la lettre du docteur Torrance en date du 28 octobre 1922.

J'appelle l'attention du premier ministre sur la déclaration du ministre qui assure que tous les membres du personnel étaient au courant de cette lettre. J'en parlerai dans un instant. Le Dr Mohler dit qu'elle est absolument inexacte—puis continue:

Ce matin, j'ai interrogé sept de mes chefs de division au sujet de cette lettre et personne, il va de soi, n'avait jamais entendu parler auparavant pas plus du reste qu'ils ne connaissaient la raison de la destitution du Dr Torrance. Deux de ces fonctionnaires ont reçu leur instruction dans des collèges canadiens et l'un deux est même né au Canada.

Il ajoute que cette lettre du Dr Torrance porte la mention "confidentielle"—la lettre que j'ai lue l'autre jour à la Chambre. Il dit qu'elle a été mise dans ses cartons particuliers et que presque personne autre ne l'a lue. En présence de cette lettre du docteur Mohler, en présence de cette dénégation catégorique, le ministre n'osera pas répéter son assertion. Cependant, ne fut-ce que par simple courtoisie, par pure justice pour le Dr Torrance, il refuse de rétracter cette partie de ses observations qui ne sont nullement fondées. Que dis-je! il avoue impudemment, ce soir, qu'il se conduirait de nouveau de la même façon.

Je passe à une autre phase de cette question. Le ministre nous a lu d'autres lettres tout à l'heure. Il a choisi—je m'exprimerai ainsi—certaines lettres pour essayer de montrer à la Chambre que le Dr Torrance a été traité avec beaucoup de courtoisie et de considération lorsqu'il a été destitué. Voici ce qui en est: Le Dr Torrance a été prié de se rendre dans le cabinet du ministre le 7 juillet sans qu'on lui ait nullement laissé entendre qu'il y eût quoi que ce fût de mal au sujet de cette lettre écrite six mois plus tôt, ni que le ministre avait l'intention de discuter une affaire importante avec lui. On lui a dit qu'une lettre de nature répréhensible avait été écrite et que s'il ne démissionnait pas il serait destitué sans recevoir aucune allocation de retraite.

Ainsi que je le disais l'autre soir, voici un homme de soixante-quatre ans, un homme qui s'est distingué dans sa profession pendant de longues années, qui s'est fait une réputation internationale, qui s'est fait remarquer et qui a fait honneur au service administratif canadien, on ne lui laisse aucune alternative, et sans l'entendre, on lui dit: "écrivez votre démission maintenant,—voici une plume et de l'encre; sinon, vous partirez d'ici sans un sou, destitué et humilié". Je demande au premier ministre en toute franchise et bienveillance, quel homme aurait renoncé à toute chance de la maigre pension qui lui revenait et se serait retiré sans le moindre espoir? Il a demandé au ministre, et je prie le premier ministre de le remarquer; "me donnez-vous vingt-quatre heures pour y réfléchir?" Et le ministre de répondre: "Non, écrivez votre démission aussitôt, ou vous serez destitué". Est-ce ainsi que l'on traite une personne, surtout lorsque le ministre n'a rien autre chose à lui reprocher que ce que mentionne la lettre que nous discuterons en temps voulu?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, alors, je ne sais ce qu'a dit le ministre. Mais ne nous occupons pas du ministre; j'en appelle à tous les députés de la Chambre; j'en appelle à tous ceux qui connaissent le Dr Torrance, y a-t-il quelque reproche à lui faire? Pas un mot, pas un soupçon; et pourtant c'est ainsi qu'on s'est conduit.

Mais, ce ne fut pas tout. Pendant qu'ils étaient ensemble dans cette chambre, lorsqu'on a refusé au Dr Torrance l'avantage de plaider sa propre cause, refusé une enquête, ou même vingt-quatre heures pour réfléchir, une discussion s'est élevée: "Eh bien que vais-je faire en ce qui concerne ma pension de retraite?" Or, nous avons la preuve par écrit, et je la lirai, que le ministre lui-même et la commission du service civil s'étaient engagés par un arrangement ou entente à donner au Dr Torrance $1,500 par année d'allocation de retraite, soit la proportion exacte de son salaire des trois dernières années. On le lui a refusé, et cette pension a été réduite à huit ou neuf cents dollars. Et maintenant, permettez-moi de lire les lettres,—non pas des lettres choisies soigneusement ici et là pour aider à la cause du ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai offert de les lire toutes, si les honorables députés le désirent.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous a offert beaucoup de choses. J'ai moi-même

attiré son attention sur une lettre qu'il a lue avec hésitation, et laquelle contredisait ce qui avait été lu avant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle ne mentionnait rien que l'envoi d'un chèque au Dr Torrance.

L'hon. M. STEVENS: Elle contredisait une lettre lue auparavant par le ministre. Je lirai maintenant quelques lettres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le comité le veut, je ferai incorporer toute la liasse dans le hansard.

L'hon. M. STEVENS: Je les lirai. Je me donnerai ce plaisir.

M. ARTHURS: N'y manquez pas.

L'hon. M. STEVENS: Ce pourrait être très bien d'insérer toute la correspondance dans le hansard, mais les honorables députés ne liront probablement pas toutes les lettres. Or, je demande à la Chambre de vouloir bien entendre la défense du Dr Torrance. Le Dr Torrance écrivit ensuite sa démission, ainsi qu'il suit:

J'exprime le désir de démissionner sous l'empire de la loi Calder, comprenant que j'ai droit maintenant à une pension de retraite de quatorze cents dollars par année.

Telle avait été l'entente entre le ministre et le Dr Torrance, et c'est sur cette entente que ce dernier écrivit et démissionna. C'était la déclaration écrite d'un arrangement verbal, arrangement verbal qui engageait l'honneur des deux parties. Je pourrais tout aussi bien lire le reste de la lettre:

Etant donné que j'ai fourni plus de dix années de service et que pendant ce temps je n'ai reçu aucune augmentation d'appointements, sauf quarante dollars ($40) lors du classement du service civil, qu'il me soit permis de demander une gratification de six mois d'appointements, à compter de ma retraite.

Puis, nous avons une lettre du ministre au Dr Torrance, datée du 10 juillet:

Je dois accuser réception de votre lettre du 7 juillet, et vous informer que nous avons demandé à la commission du service civil de prendre les mesures nécessaires pour que vous puissiez prendre votre retraite conformément à la loi de la mise à la retraite du service public. Je note votre demande d'une gratification de six mois d'appointements, et je demande au Gouverneur en conseil l'autorisation de vous payer quatre mois de congé, votre mise à la retraite devant dater du 30 novembre 1923. La retraite comporte une gratification de deux mois d'appointements, ce qui vous ferait les six mois que vous demandez.

En ce qui concerne cette lettre, je ferai remarquer au très honorable premier ministre que souvent, et justement, il en appelle à l'autorité de la commission du service civil et de la loi du service, et s'en excuse souvent, lorsqu'il ne fait pas certaines choses. Je ne critique pas cette attitude, mais je lui demande, ainsi qu'à ses collègues, d'être conséquents dans cette affaire. J'ai ici une lettre de M. Foran, secrétaire de la commission du service civil, au Dr Torrance:

Le sous-ministre de l'Agriculture me fait tenir une demande que votre retraite soit effectuée sous le régime de la loi concernant la mise à la retraite des fonctionnaires, à compter du 30 novembre 1923. Comme vous aurez alors soixante-quatre ans et que vous aurez été au service public depuis dix-sept ans et 11 mois vous aurez droit à une pension annuelle équivalente aux 18/60 de la moyenne de votre traitement au cours des trois dernières années (18/60 de $5.040), soit environ $1,512. En outre, votre sous-ministre suggère qu'à défaut d'avis préalable il vous soit accordé une gratification de deux mois de traitement.

Puis la lettre demande une déclaration assermentée touchant l'âge, etc., et termine par l'état suivant:

Docteur Torrance—directeur vétérinaire général

Age, soixante-trois ans; service, temporaire, janvier 1906; permanent, 1er décembre 1912; dix-sept ans et six mois.

Date de la retraite, 10 juillet 1923. Traitement lors de la retraite, $5,040. Moyenne, $5,040. Pension de retraite, 18/60 de $5,040=$1,512.

Ensuite il y a une lettre du docteur Torrance au secrétaire de la commission du service civil où il reconnaît que cet état est exact. Puis la lettre écrite par le secrétaire de la commission du service civil le 17 juillet où il rappelle la substance de celle du 11 juillet, donc je viens de donner lecture. Voilà, ce me semble, qui indique deux choses au premier ministre: en premier lieu, qu'il y a certainement eu entente avec le ministre au sujet de cette retraite; en second lieu, que la commission du service civil a reconnu que les conditions posées étaient justes. Le ministre qui a dû recourir à nombre d'expédients pour justifier sa conduite, vient nous dire ce soir: "Oh, mais je trouve que le Dr Torrance n'était pas employé pendant deux ou trois ans avant 1912; qu'il n'était pas fonctionnaire permanent avant cette date". Or, il n'y a rien de tout cela dans l'état soumis à la commission du service civil. Tout le monde savait que le Dr Torrance était seulement employé temporaire de 1906 à 1912. Voici ce que je veux signaler au premier ministre: le Dr Torrance était un homme éminent dans sa profession. Le regretté sir Wilfrid Laurier et le ministre de l'Agriculture du jour, feu M. Sydney A. Fisher, ont employé le Dr Torrance. Ils ne l'ont pas nommé au personnel temporaire pour des raisons d'ordre politique, mais bien, au meilleur de notre connaissance, —et personne n'a avancé le contraire—parce qu'il était un vétérinaire très remarquable, et le gouvernement suivant, celui de sir Robert Borden, a retenu ses services et l'a nommé en permanence. Voilà ce que tout le monde concède. Tout le monde reconnaît aussi la grande valeur du Dr Torrance.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député permet une question? Trouve-t-il que le Dr Torrance devrait toucher une pension pour les deux années pendant lesquelles il n'a pas consacré une seule heure au service de l'Etat?

L'hon. M. STEVENS: Je maintiens que le Gouvernement et la commission du service civil ont le droit et l'autorité d'accorder au Dr Torrance une pension annuelle de $1,512 aux termes de la loi et du décret du Conseil dont je tiens une copie à la main, et dont je ferai aussi bien de donner lecture. Le voici:

Ottawa, le 4 septembre 1923.

[A Son Excellence le Gouverneur général en conseil.]

Le soussigné a l'honneur d'approuver et de soumettre le rapport suivant de la part de la commission du service civil.

La commission du service civil a reçu du sous-ministre du département de l'Agriculture un rapport exposant que pour cause d'âge il est opportun de mettre à la retraite le docteur F. Torrance, directeur général du service vétérinaire, Ottawa, conformément aux dispositions de la loi de 1920 concernant la mise à la retraite des fonctionnaires, loi modifiée en 1921, 1922 et 1923, et la commission du service civil agrée cette proposition.

En conformité des dispositions de ladite loi l'intention de le mettre à la retraite lui a été signifiée et il l'a agréée.

Le Dr Torrance est né le 13 juillet 1859, par conséquent il est âgé de soixante-quatre ans; il fut nommé inspecteur vétérinaire en vertu d'un décret du conseil le 1er mars 1906 et remplit ces fonctions d'une façon intermittente jusqu'au 1er décembre 1912, lorsqu'il fut nommé directeur général du service vétérinaire; depuis cette date son service a été ininterrompu. Bien que le Dr Torrance n'ait été que par intermittences en activité de service, il se tenait constamment à la disposition des autorités, aux termes du décret du conseil et ses services pouvaient être requis en tout temps dans l'intervalle.

En d'autres termes, ses services professionnels étaient retenus. Continuons:

Pour cette raison le sous-ministre de l'Agriculture et la commission du service civil sont d'avis que le service du Dr Torrance devrait être considéré comme étant ininterrompu à partir du 1er mars 1906, pour supputer le montant de sa pension, ce qui lui ferait un service total de dix-sept ans et neuf mois le 1er décembre 1923, à laquelle date sa retraite doit s'effectuer. Le sous-ministre mande aussi qu'advenant cette retraite il faudra combler la vacance ainsi créée.

La commission du service civil est donc d'avis que soit autorisée, sous l'empire de ladite loi, la mise à la retraite du Dr F. Torrance, directeur général du service vétérinaire, du ministère de l'Agriculture, Ottawa, à partir du 1er décembre 1923; et qu'au lieu d'un mois d'avis avec gratification d'un mois de traitement il lui soit versé une gratification de deux mois de traitement, en vertu du paragraphe 1er de l'article 3 la loi de 1920 concernant la mise à la retraite des fonctionnaires, telle qu'elle a été modifiée en 1921, 1922 et 1923; et qu'en outre, vu que le Dr Torrance fut retenu comme inspecteur vétérinaire à partir du 1er mars 1906 en vertu d'un décret du conseil, vu aussi les excellents services qu'il a rendus, soit autorisé le payement au Dr Torrance d'une pension annuelle tablée sur un service de dix-sept ans et neuf mois, en conformité du paragraphe 6 de l'article 3 de ladite loi.

Puis il y a une annexe, indiquant l'âge que j'ai déjà cité, les années de service, le chiffre des appointements, la moyenne des appointements, les deux mois de gratification et la pension de retraite de $1,512, etc. Le tout finit par ces mots:

Par ordre de la commission du service civil,

W. J. ROCHE,
Président.
M. G. LAROCHELLE,
Commissaire.

Voilà donc toute l'histoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que mon honorable collègue aurait été partisan d'accorder au Dr Torrance ce que la commission du service civil suggère?

L'hon. M. STEVENS: Je prétends d'abord —peut-être aurais-je dû en donner la preuve, mais je le ferai avant de terminer—qu'il n'y avait aucune raison de le congédier. Ensuite, la façon dont on l'a congédié n'avait pas sa raison d'être. Etant donné l'âge de ce fonctionnaire, on ne pourrait agir plus grossièrement, j'allais dire plus brutalement. Je prétends aussi. . .

M. GAUVREAU: Que dire de 1919?

L'hon. M. STEVENS: Je prétends aussi que la démission ayant été obtenue à la suite d'une entente verbale avec le ministre. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous l'a dit l'autre jour.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le nie absolument.

L'hon. M. STEVENS: Je vais lire de nouveau la démission donnée en vertu d'une entente qu'on doit observer. J'ajouterai que les services méritoires du Dr Torrance, sont de nature, ainsi qu'en fait foi l'arrêté ministériel rédigé par le ministre ou son département, à justifier entièrement le paiement de la gratification. Qu'on me permette de relire la lettre de démission. Le ministre peut désavouer l'accord, mais il est là dans la démission même que le ministre a reçu et à laquelle il a répondu par écrit:

J'exprime le désir de démissionner sous l'empire de la loi Calder, comprenant que j'ai droit maintenant à une pension de retraite de quatorze cents dollars par année.

Le chiffre exact ne fut fixé que plus tard. De là je passe à ce que le ministre a dit, ce soir, et aussi au mémorandum. Le ministre cherche des excuses. Le premier ministre n'était pas ici l'autre jour; je le regrette beaucoup, parce que s'il avait été présent, les choses se seraient passées autrement. L'autre jour, le ministre a donné lecture d'une lettre qu'il a accompagnée des remarques suivantes: "J'ai cette lettre depuis quelques mois—je crois que c'est sept ou huit mois. J'en avais assez

pour le mettre à la retraite, mais j'attendais de nouvelles preuves, et ces preuves, je crois les avoir maintenant". Il brandit alors un mémorandum avec un geste tout à fait dramatique. Evidemment, il voulait nous amorçer, mais nous ne nous sommes pas laissé prendre, et nous avons insisté pour qu'il montre son jeu. "Il attaque la réputation du Dr Torrance, c'est pourquoi je ne le lis pas," répondit le ministre. Peut-on imaginer une façon plus mesquine et plus méprisable de noircir la réputation d'un homme, que de brandir une document en disant: J'ai quelque chose ici qui attaque sa réputation, mais bien que nous soyons à couteaux tirés en ce moment, je suis si courtois et je tiens tellement à la réputation de cet homme que je préfère garder le secret; cependant, je l'ai entre les mains.

Je répète: peut-on trouver un moyen plus méprisable de noircir la réputation d'un homme innocent? Et qu'avons-nous fait? Nous avons dit au ministre: Vous ne vous en tirerez pas avec une lâcheté pareille. S'il y a quelque chose de grave dans la note que vous tenez, s'il y a quelque chose contre la réputation du Dr Torrance, nous voulons le savoir, et tout le monde veut le savoir, en justification de son renvoi. Et que nous a-t-il répondu? Le ministre a lu le mémorandum, ajoutant: Je n'aurais pas révélé ces choses insignifiantes, si nos honorables collègues d'en face n'avaient pas insisté pour les connaître.

Repassons un peu tout cela; examinons la situation. Le ministre avait un mémorandum dont il a prétendu ignorer la provenance. Il n'a pas voulu nous dire qui l'avait rédigé; il a même déclaré qu'il en ignorait l'auteur. Dans ce mémorandum, il est dit que le Dr Torrance a usé du contreseing du sous-ministre pour sa correspondance personnelle et la correspondance de sa famille. Tous les lundis au matin il apportait, paraît-il, ses lettres au bureau et les remettait au messager pour qu'on y appose le contreseing et le directeur général des postes lui aurait écrit à ce sujet. Or, le Dr Torrance nie catégoriquement qu'il ait sciemment violé les règlements relatifs à la franchise postale. Que le ministre me permette de lui dire que le Dr Torrance a autant le droit que le ministre lui-même d'user du contre-seing pour affranchir les lettres de sa famille. Le ministre n'a-t-il jamais apposé son contreseing sur une lettre d'un membre de sa famille?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. STEVENS: Jamais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons enfin trouvé un juste.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma famille affranchit ses lettres.

L'hon. M. STEVENS: Fort heureux de l'apprendre, mais j'ose dire, en jetant un coup d'œil dans la Chambre qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui ne contresigneraient pas une lettre pour leur femme, leur fils, leur fille ou leur fiancée. J'avoue à la Chambre que j'en ai moi-même expédié en franchise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense qu'un ministre a le droit de le faire s'il le désire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas grand mal à cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. STEVENS: Et je crois que les fonctionnaires canadiens contresignent fréquemment leurs lettres. J'admets qu'il faut bien, de temps à autre, mettre un frein et obliger au respect strict de la loi, mais j'ose dire qu'il n'y a pas un seul député qui puisse me dire ce que sont exactement les termes du règlement. Je les ignore certainement et, cependant, je crois bien respecter la loi. Je ne me souviens pas avoir contresigné de lettres, pour d'autres que moi-même, depuis cinq ans, mais je sais qu'au cours de mes treize ou quatorze ans de carrière j'ai violé la loi telle qu'on l'interprète aujourd'hui. Est-ce une chose qui vaut seulement la peine qu'on en parle? Certainement non. Un bon mot courtois du ministre à un fonctionnaire ferait cesser immédiatement un abus de cette nature.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas pour cela qu'il a été renvoyé.

L'hon. M. STEVENS: Je sais bien que ce n'est pas pour cela, mais on l'a tout de même avancé comme preuve corroborative. Puis, le mémoire ajoute que le Dr Torrance est parti pour Calgary et a emporté ses bâtons de golf. Ce mémoire inique dont le ministre ne veut pas et ne peut pas accepter la responsabilité—il ignore qui l'a écrit, son sous-ministre n'a pas voulu lui dire et il n'a pas voulu le dire à la Chambre bien qu'elle le lui ait demandé—dit que le Dr Torrance est allé à Calgary en tournée officielle, a consacré environ un quart d'heure aux affaires et a joué au golf le reste du temps. Or nous avons une déclaration du Dr Torrance disant qu'il n'a jamais joué au golf à Calgary, vers cette époque, où jamais de sa vie. Cependant—et c'est ce qui me révolte—le ministre arrive à la Chambre et lit ce mémoire mettant en doute l'honneur et l'intégrité d'un fonctionnaire public sans qu'il existe un vestige de preuve pour l'appuyer. Le ministre ne s'est pas même donné la peine de vérifier qui avait écrit ce rapport. Songez-y, le ministre salit la réputation d'un individu de la manière la plus mesquine et la

plus inique et n'a jamais même tenté de trouver si ces accusations contenaient la moindre parcelle de vérité.

Je passe maintenant à cette fameuse lettre dont nous entendons tant parler, celle que le Dr Torrance a écrit au Dr Mohler. J'espère que le premier ministre souffrira que je lise cette lettre de nouveau, car je l'ai lue l'autre jour. Le ministre devait faire face à la preuve irréfutable qu'il était absolument dans son tort au sujet de l'accusation qu'il a portée vendredi dernier et, ce soir, il dit: "Je m'en tiens à cette lettre et si la chose était à faire de nouveau, je n'attendrais pas cinq mois, je le renverrais sur-le-champ." Il répète cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas ainsi que je l'ai dit. J'ai dit que je prendrais l'avis de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie).

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. J'en appelle au premier ministre; il a entendu la déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'il a dit.

M. GAUVREAU: Il l'a dit deux fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la manière dont il l'a dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit que je suivrais le conseil de l'honorable député de Victoria et que je le renverrais immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai parfaitement entendu, mais le ministre nous prend-il pour des enfants qui ne sauraient voir au travers d'une subtilité aussi absurde?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est bien difficile de croire que mon honorable ami est sincère.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas du tout difficile de me croire.

L'hon. M. TOLMIE: Pour éclaircir ce point; savoir que l'honorable député de Victoria aurait renvoyé le docteur Torrance sans lui donner l'occasion de s'expliquer; j'ai déclaré qu'on aurait dû le traiter avec justice. J'ai dit que si sa faute était si grave qu'elle méritait son renvoi, on ne devait pas lui demander sa démission, mais le renvoyer immédiatement. Mais du moment que le ministre a cru bon de lui demander sa démission, il aurait dû au moins traiter le Dr Torrance comme un gentilhomme et un homme doivent être traités.

L'hon. M. STEVENS: Le docteur Torrance a écrit une lettre au directeur suppléant des Etats-Unis. Je prie la Chambre de vouloir bien la juger au fond. Le Canada était en négociation avec l'administration anglaise pour faire lever l'interdit sur notre bétail. L'administration anglaise nous tint ce langage: Puisque nous allons admettre votre bétail en Grande-Bretagne ne consentez-vous pas à abréger la période de surveillance du bétail anglais importé chez vous dans un but de reproduction. Mais il y avait un troisième intéressé, les Etats-Unis, avec lesquels nous avons des règlements communs sur certains points. Le ministre de l'Agriculture prescrivit au docteur Torrance—je ne crois pas me tromper—de s'informer de l'attitude que prendrait le directeur général des Etats-Unis si notre département se voyait forcé d'abréger la durée de la quarantaine. Nous connaissons la lettre écrite par le fonctionnaire qui motiva sa destitution. Cette lettre était confidentielle et avait pour destinataire le docteur Mohler, de Washington. En voici un passage:

> Je suis fermement convaincu que la réglementation de la quarantaine devrait être fondée sur une connaissance scientifique des maladies contre lesquelles nous désirons nous protéger, des circonstances qui entourent le commerce des animaux, de l'absence de la maladie dans le pays d'où le bétail est exporté et du temps que prend la traversée de l'océan. Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui sont établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Arrêtons-nous là. C'est le cœur de la question. C'est cette phrase qui a entraîné le ministre à prendre l'attitude que l'on connaît. Le docteur Torrance affirme qu'il n'avait pas du tout en vue aucune intervention politique de mauvais aloi. Il pensait plutôt à la pression que pourrait faire le gouvernement anglais sur le gouvernement canadien. Ces craintes étaient-elles justifiées? Elles l'étaient amplement. On demandait au gouvernement britannique de lever l'interdiction sur notre bétail. On sait que depuis longtemps une formidable opposition se dressait devant nous. Nous savons que les agriculteurs et les éleveurs anglais s'y opposaient et nous firent une lutte acharnée. Les exportateurs canadiens en éprouvèrent un grand désappointement.

Cependant, il arriva un jour que le gouvernement anglais reconnut la nécessité de faire des concessions. Il les devait au Canada. La réclamation des Canadiens était juste et on leur dit: Accordez-nous quelque compensation. C'est alors qu'on nous proposa d'abréger la durée de la mise en observation. Voilà les considérations d'ordre politique dont il

parle. Le premier ministre, s'il veut être juste, dira comme moi que c'est la seule interprétation qu'il faut donner à ce passage.

Si l'on tient compte que cette correspondance était échangée entre les services de deux gouvernements, dans laquelle il est question de l'embargo du gouvernement anglais, quelles auraient pu être ces considérations politiques d'intérêt local? La supposition est impossible. D'autre part, il y avait lieu de redouter l'intervention politique dont je parlais, il y a un instant. Le docteur Torrance dit ceci dans sa lettre:

Toutefois, il est bien possible qu'on émette l'idée que nous devrions modifier notre quarantaine de manière à abréger la durée de la détention, et c'est au sujet de la demande qu'on pourrait nous adresser que je voudrais obtenir confidentiellement votre avis, vu qu'il influe sur les rapports entre le bureau et le service de l'hygiène des animaux. Nous avons toujours compris qu'il était convenu de ne pas modifier notre règlement de quarantaine sans vous notifier au préalable notre intention, et nous avons été l'objet des mêmes égards de votre part.

Et il ajoute.

Je suis fermement convaincu que le règlement de la quarantaine devrait être fondée sur une connaissance scientifique.

Il n'y a rien à reprendre dans ce passage que je viens de lire. Qu'aurait-on à lui reprocher? Je n'ai pas ici la lettre en entier. Je ne possède que les parties publiées dans le hansard. Il affirme ce fait:

Je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui sont établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Il n'y a encore rien ici à blâmer. A qui appartient-il d'établir des règlements, si ce n'est aux fonctionnaires techniques des différentes administrations? Quel autre que le directeur général pouvait y donner son autorisation, un chef de service dont tout le monde reconnaît la haute compétence? Observons que le docteur Torrance a traité cette affaire suivant les instructions qu'il avait reçues du ministre. La seule excuse que le ministre peut invoquer pour voir dans la démarche du docteur Torrance une couleur politique, c'est l'emploi de ce dernier mot au cours de sa lettre. En attribuant à ce mot la seule interprétation que comporte la lettre elle-même, l'opposition du ministre à la lettre de son subordonné n'a plus sa raison d'être et doit tomber.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet. En prenant l'interprétation du mot "politique" donnée par l'honorable député, je lui demande s'il croit convenable pour un fonctionnaire de ce gouvernement, lorsqu'une divergence d'opinion est supposée exister entre ce gouvernement et le gouvernement britannique concernant une question spéciale, de mentionner ce fait à un fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, et de lui demander de critiquer cette divergence. Laissez- moi citer un cas parallèle. Actuellement, il y a une divergence d'opinion dans ce pays au sujet de l'attitude du gouvernement britannique sur la question de la préférence. Un fonctionnaire du ministère du Commerce d'ici pourrait, comme l'a fait le docteur Torrance dans le cas cité par l'honorable député, et suivant sa propre interprétation, être d'avis que la pression politique est la cause de l'attitude prise par le gouvernement britannique sur ce sujet. L'honorable député croirait-il convenable qu'un fonctionnaire de ce ministère, hors de la connaissance du ministre, communique avec le ministère du Commerce de Washington, et lui demande son opinion sur la manière de régler la question? Si un fonctionnaire du ministère juge bon d'agir de cette manière, je ne m'étonne pas que le ministre n'aie plus confiance en lui.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre a déplacé la question. Il dit: "Hors de la connaissance du ministre". Le ministre a donné instruction au docteur Torrance de voir comment le département des Etats-Unis prendrait la chose. Il lui a donné instruction d'écrire cette lettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il lui a donné instruction de mentionner les considérations politiques?

L'hon. M. STEVENS: Non. Le premier ministre a fondé son argument, il y a un instant, sur le fait que le ministre ne serait pas au courant. Je lui fais remarquer, en réponse à ce sujet seulement, que le docteur Torrance a reçu instruction d'écrire cette lettre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas une lettre de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: C'était une lettre confidentielle. Elle ne mentionne pas l'influence politique dans un sens péroratif. Il n'y a rien d'aggressif dans le langage employé, et je ne vois pas de raison pour qu'on puisse s'en offenser. Examinons de nouveau la lettre. Après plusieurs paragraphes auxquels l'honorable ministre ne trouve pas à redire, concernant la question de la quarantaine, le docteur Torrance dit:

Si des considérations politiques doivent entrer dans l'examen de la question de la quarantaine, les conseillers scientifiques des gouvernements respectifs se trouveront dans une situation bien anormale, et je suis persuadé que là où nous devons assumer la responsabilité d'appliquer les règlements qui ont été établis, nous devrions aussi exercer une influence prononcée sur la conception de ces règlements.

Puis il continue:

Si la pression politique m'obligeait à accepter une période de quarantaine plus courte pour les importations des Iles-Britanniques, je me suis demandé quelle serait l'attitude de votre Bureau à ce sujet.

Quelle autre pression peut-il y avoir qu'une pression politique? La pression provient des relations existant entre le Canada et la Grande-Bretagne, au sujet de la disposition par la Grande-Bretagne et de l'abrègement de la quarantaine en Canada. Le mot "politique" est absolument juste ici. Le docteur Torrance dit: "Je crois que notre période de quarantaine de trente jours devrait être maintenue, mais cette pression, par suite des négociations, peut me forcer à réduire cette période". Il ne dit pas cela explicitement, mais c'est assurément ce qu'on doit comprendre du but de toute la correspondance, — "Si je me trouvais forcé de réduire cette période, que ferez-vous au sujet de notre bétail? Allez-vous l'exclure ou allez-vous prolonger la période de quarantaine?" Il faut se rappeler que ces négociations entre le département de Washington et notre ministère au Canada se sont continuées pendant des années. Elles se sont faites dans un bon esprit au sujet de ces questions, et celle-ci est très sérieuse. Le docteur Torrance, à la demande du ministre, cherche à savoir quelle serait l'attitude du docteur Mohler. Pour démontrer que le docteur Mohler n'a pas pris cette lettre en mauvaise part, nous avons eu déjà ce soir la lecture d'une lettre du docteur Mohler, démontrant qu'il n'a jamais eu d'idée semblable. Puis, nous avons sa réponse que je pourrais lire de nouveau — je ne suppose pas que ce soit nécessaire — une réponse tout à fait courtoise, où il ne laisse aucunement voir qu'il ait été blessé de cette lettre.

Je veux faire cette demande au premier ministre: supposons qu'il concède que cette lettre n'ait pas été rédigée avec l'habilité d'un diplomate de carrière, cela peut-il être considéré comme une faute suffisante pour renvoyer sommairement un fonctionnaire de cette réputation? Je le demande au premier ministre. Il est en charge des Affaires extérieures; supposons qu'un sous-secrétaire des Affaires extérieures écrive une lettre qui n'est pas couchée tout à fait dans les termes qu'il approuverait en les revoyant après; supposons que c'est la première fois que la chose arrive à cet homme, et qu'il n'y a rien contre lui, à part cela, le congédierait-il? Non, je sais qu'il ne le ferait pas. Il pourrait le faire venir et lui expliquer le peu de convenance du langage employé, ou quelque chose de ce genre, mais il ne le congédierait pas. Il ne le ferait pas venir à son bureau pour lui mettre la plume à la main et lui dire: Signer cette lettre de résignation de votre emploi ou vous allez être congédié et humiliée. Voilà ce dont nous nous plaignons. On n'a rien voulue entendre du Dr Torrance. Il est un homme qui est fort estimé dans sa profession; il jouit d'une excellente réputation; il a bien servi son pays; l'honneur et l'intégrité du Dr Torrance n'ont jamais été mis en doute par qui que ce soit, sauf le ministre de l'Agriculture et ces deux ou trois colporteurs anonymes et dissimulés de méchancetés, dont le ministre n'a pas voulu divulguer le nom ici, et dont il a lu les allégations tout en ayant honte de les prendre à son compte. De plus, j'ai par devers moi en ce moment une déclaration solennelle du Dr Torrance ayant trait à toute l'affaire et que je tiens à faire consigner dans les colonnes du hansard. Cette déclaration sous serment du Dr Torrance n'était nullement nécessaire; personne ici n'aurait exigé cela de lui; cependant, lorsqu'un homme est sous le coup d'insinuations et d'allégations odieuses comme celles dont on a donné lecture à la Chambre l'autre jour et qu'il est traité comme il l'a été sous prétexte de cette lettre, la nécessité s'impose, semble-t-il d'obtenir les preuves les plus fortes à l'appui de notre attitude. Voici la déclaration solennelle que le Dr Torrance a signée relativement à cette affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais quelques observations à faire, avant que l'honorable député donne lecture de cette déclaration solennelle. Après avoir suivi la discussion depuis mon retour ici, ce soir, il me paraît parfaitement évident que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ne désirait aucunement attaquer en quoi que ce soit la réputation du Dr Torrance. Le ministre dit franchement qu'il existait un manque de confiance entre lui et le Dr Torrance. L'acte particulier auquel il a fait allusion étant donné les relations tendues qui existaient entre eux, a permis au ministre de se rendre compte qu'il était désirable qu'elles cessassent le plus tôt possible. Quant à la communication dont mon honorable ami s'offusque beaucoup, le ministre de l'Agriculture l'a déclaré ce soir, il n'a jamais voulu dire ce que lui attribuent présentement les honorables membres de l'opposition. J'ajouterai de plus que le ministre est le dernier homme à mon avis, qui voudrait se montrer dur d'aucune manière à l'égard d'un fonctionnaire de son département. Le ministre était prêt à s'efforcer de se rendre aux désirs du Dr Torrance en ce qui regarde sa mise à la retraite et ainsi de suite. Si les désirs du Dr Torrance n'ont pas été gratifiés dans toute la mesure où il est possible que la commission du service civil, s'inspirant des lois

du pays, y corrresponde, le Gouvernement désire que le Dr Torrance obtienne sous ce rapport pleine et entière justice.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux d'entendre le premier ministre parler ainsi; cependant, il n'était pas présent l'autre jour lorsque la question fut mise sur le tapis pour la première fois. Si mon très honorable ami avait assisté au débat il se serait rendu compte de la nature des calomnies accumulées sur le compte du Dr Torrance. En face de la situation intenable où il s'est placé tant ici qu'en dehors du Parlement, le ministre de l'Agriculture, c'est évident, s'appuie uniquement ce soir pour justifier son attitude sur la lettre dont l'interprétation au pis-aller ne saurait excuser la conduite qu'il a tenue. Avec la permission de la Chambre, je vais lire la déclaration assermentée du Dr Torrance, et je la prie en même temps de retenir les déclarations du premier ministre et du ministre de l'Agriculture lui-même savoir qu'il n'a aucun motif de mettre en doute l'honneur et l'intégrité du Dr Torrance

Relation des circonstances qui ont amené la mise à la retraite de F. Torrance, qui remplissait les fonctions de directeur général du service vétérinaire.

Samedi matin, le 7 juillet 1923, j'étais à mon bureau comme d'habitude lorsque je reçus un message téléphonique de me rendre au bureau du ministre qui désirait me voir. Je m'y rendis immédiatement et je trouvai l'honorable M. Motherwell seul dans son bureau. Il me fit asseoir et dit: "Je crois, docteur, que le moment est venu de nous séparer." Il ajouta qu'il avait perdu toute confiance en moi et, lorsque j'insistai pour savoir la cause, il prétendit que des membres de l'opposition avaient obtenu des renseignements de mon bureau. Je niai énergiquement avoir jamais communiqué des renseignements autres que ceux auxquels tout le monde a droit, et déclarai que si l'opposition avait obtenu d'autres renseignements, c'était hors ma connaissance et mon consentement.

Le ministre m'informa alors qu'il avait par devers lui copie d'une lettre que j'avais écrite à Washington qui lui fournissait d'amples motifs de me révoquer de mes fonctions. Sans me permettre de voir cette lettre, il en lut un passage qu'il interpréta comme un blâme pour lui-même et le Gouvernement, qui me forceraient probablement d'adopter une ligne de conduite pour des raisons politiques que je n'approuvais pas. Je lui expliquai que ce passage visait les autorités britanniques et non pas le gouvernement canadien; je lui fis observer de plus que la lettre en question datait de plusieurs mois, savoir du mois d'octobre de l'année précédente, et qu'il n'y avait jamais trouvé à redire jusque-là. Mais le ministre ne voulait accepter aucune explication. Il demanda ma démission en disant que si je ne la donnais pas sur-le-champ, il était prêt à me destituer. Je lui fis observer là-dessus que c'était une façon très dure de traiter un fonctionnaire de mon rang et de mes années de service; je lui demandai de me donner le temps de consulter mes amis. Il refusa.

Je lui demandai alors la permission de voir le premier ministre. Il me répondit que l'honorable M. King était absent de la ville et, qu'en tout cas, il était inutile de le voir, étant donné que la question de ma mise à la retraite avait été discutée et réglée par le cabinet. Il ajouta que si je donnais ma démission, j'aurais droit à une allocation de retraite sous le régime de la loi Calder, basée sur 17 années de service. Après avoir consulté un mémoire, il dit...

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est-à-dire le ministre de l'Agriculture.

...que je recevrais une pension de $1,400 à $1,500 par année. D'autre part, si je refusais cela, je serais démis de mes fonctions sans recevoir un seul sou de pension. Il me présenta du papier...

Je tiens à ce que le premier ministre écoute attentivement ce passage de la déclaration du Dr Torrance:

Il me présenta du papier et une plume et il insista pour que je prisse une décision instante. Je lui demandai alors, advenant le cas où je donnerais ma démission, si j'obtiendrais le congé habituel de six mois avec plein traitement. Il répondit que le Gouvernement tenait à remplir la vacance sans retard et que s'il accordait un congé il ne pourrait la remplir avant l'expiration de ce congé. Je suggérai, au lieu de cela, une gratification de six mois de traitement. Il accepta. Je demandai ensuite si l'on pouvait différer ma mise à la retraite d'un an pour la raison que je serais alors âgé de soixante-cinq ans et pourrais me retirer en invoquant la limite d'âge. Cela me fut refusé.

Je compris qu'il m'était inutile d'aller plus loin; que je devais ou lutter contre le projet de me destituer bien que j'eusse tout le Gouvernement contre moi, ou accepter ce qu'on me proposait et donner ma démission. Je ne pouvais consulter personne et je n'avais pas le temps de réfléchir à la situation. J'adressai à l'honorable ministre ma lettre de démission et la lui remis, mais j'en gardai copie. Là se termina notre entrevue. On m'informe que ma démission fut soumise au conseil et acceptée le même jour.

Je m'adressai ensuite à l'honorable M. King, que je rencontrai à sa maison de campagne, mais je ne pus obtenir aucun soulagement. Il approuva cependant l'idée d'accorder un congé de six mois; mais en fin de compte, il me fut alloué, au lieu de cela, un congé de quatre mois et de deux mois de traitement comme gratification.

Mon allocation de retraite ne fut pas fixée comme il avait été convenu. Mes années de service furent réduites de 17 années à 11 années et 4 mois, et ma pension, qui devait être d'environ mille quatre cents dollars, fut réduite à neuf cent dollars.

Voilà une grave injustice. Ce qui m'avait induit à démissionner, c'était une déclaration expresse d'après laquelle j'avais droit à une allocation basée sur dix-sept années de service, et cette entente ne fut pas respectée. Les services que j'ai rendus au pays me méritaient un meilleur traitement. C'est moi qui étais le fonctionnaire responsable lorsqu'en 1914 éclata, aux Etats-Unis, la plus terrible épidémie de fièvre aphteuse que ce pays ait jamais connue. Si elle n'est pas parvenue à envahir le Canada c'est non pas par pur hasard mais à cause des sages mesures préventives adoptées sur mon avis et appliquées sous ma direction.

Sous mon administration l'on vit disparaître de l'Alberta et de la Saskatchewan la gale des bestiaux et on l'empêcha d'y réapparaître; la maladie du coït chez les chevaux disparut aussi entièrement, et les pertes résultant de la morve et du choléra des porcs furent réduites à un minimum. On s'occupa activement d'enrayer les ravages de la tuberculose bovine et le service d'inspection des viandes fut maintenu à un haut degré d'efficacité.

La division du ministère de l'Agriculture chargée de la police sanitaire des animaux a fourni au Canada de nouvelles preuves de son efficacité et de sa valeur, au sujet de l'abolition de l'embargo que l'Angleterre avait mis sur notre bétail. Notre argument le plus puissant fut celui qui consista à démontrer que notre bétail est exempt d'épizooties.

C'est à la division que j'ai eu l'honneur de diriger durant des années qu'il faut surtout attribuer cet heureux état de choses; cependant, son principal fonction-

naire, responsable de ses méthodes et de son efficacité, sous la direction du ministre et du sous-ministre, a été traité comme je l'ai dit.

F. TORRANCE.

Assermenté devant moi, à Guelph, Ont., ce 31 mars 1924.

R. G. JOHNSON,
J.P.

Telle est la déclaration de M. le docteur Torrance, déclaration franche et honnête. Je signalerai de nouveau au premier ministre certaine paroles comprises dans sa lettre de démission, reconnues une couple de jours après par le ministre lui-même et indiquant qu'il était intervenu une entente au sujet de l'allocation de retraite du docteur Torrance. Je cite de nouveau l'attestation à cet égard:

Il ajouta que si je démissionnais j'aurais droit, en vertu de la loi Calder, à une allocation de retraite basée sur dix-sept années de service et, consultant un mémoire à ce sujet, il déclara que je toucherais à peu près $1,400 ou $1,500 par année.

Le ministre s'était préparé à cette éventualité, il savait ce qu'il allait faire, il avait ce mémoire à la main pendant que la consultation avait lieu. Le docteur Torrance n'était pas du tout prévenu de ce qui le manaçait. Dès qu'il entra dans le bureau du ministre celui-ci lui demanda sa démission, il s'était préparé à la lui demander. Il a donné à entendre, l'autre jour, que six ou huit mois après avoir pris connaissance de cette lettre il avait encore sur le cœur l'allusion aux "considérations politiques" et était en quête de preuves corroboratives...

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout.

L'honorable M. STEVENS: ..preuves qu'il a fait valoir, l'autre jour, preuves d'un caractère si louche qu'on dédaignerait de s'en inspirer pour condamner un chien et à plus forte raison un employé civil; aussi, l'honorable ministre a-t-il enfin reconnu tout l'odieux et cherche-t-il aujourd'hui à éviter même d'en parler. (*Exclamations.*)

M. GAUVREAU: C'est terrible.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est terrible. Je vois que les honorables députés se permettent de rire.

M. GAUVREAU: Ne vous montez pas. Vous avez fait pis en 1911, vous avez eu assez peu de cœur et de courage pour jeter de pauvres gens sur le pavé. Ce fut là un acte de lâcheté de votre part.

L'hon. M. STEVENS: Oui, l'acte dont il s'agit maintenant fut certainement un acte de lâcheté. Il est triste pour un employé civil d'être congédié de cette manière. Le docteur Torrance devait s'attendre au moins à être mis à même de se défendre, de consulter ses amis, de réfléchir à l'énormité du délit contenu dans cette simple lettre; mais on l'a privé de tout cela. On n'a eu aucun égard pour lui. Au contraire, s'inspirant de la force brutale que donne le pouvoir absolu, on l'a mis dans l'alternative de donner sa démission ou de se voir jeter sur le pavé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne puis laisser passer les observation de mon honorable ami sans m'y arrêter un peu. Comme un certain nombre de députés ne se trouvaient pas à leurs sièges au commencement de ce débat, peut-être aurai-je à me répéter afin d'être mieux compris. On a prétendu que les lettres dont j'avais fait lecture, je les avaient choisies de préférence à d'autres. En commençant, j'ai dit au comité que je lirais toutes les lettres que je jugerais intéressantes et que, si l'on en exigeait d'autres sur lesquelles s'appuient celles que je me proposais de lire, je serais bien aise d'en faire la lecture, mais que je ne voulais pas encombrer le hansard plus qu'il n'était nécessaire. Mais, voyez ce qu'a fait mon honorable ami en lisant des extraits du hansard. Par deux fois, il s'est rendu jusqu'à un certain point, puis il s'est arrêté net. Souffrez que je cite:

L'hon. M. Motherwell: Nous l'avons su par le Dr Mohler.

C'est-à-dire la nouvelle qu'il s'étonnait, et le reste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien! mais qui l'a dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que c'est le Dr Mohler.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Mohler a-t-il dit qu'il s'étonnait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

Que n'est-il pas allé un peu plus loin; que n'a-t-il pas fait un pas de plus? Je ne crois pas qu'il ait vu la ligne suivante; il souffre peut-être de daltonisme ou d'une maladie semblable. Or, qu'est-ce qui vient ensuite?

Le très hon. M. Meighen: Le ministre prend-il sur lui de dire que le Dr Mohler l'a déclaré?

L'hon. M. Motherwell: Je ne pourrais pas le faire, vu que ce n'est pas à moi qu'il l'a dit.

"Ce n'est pas à moi qu'il l'a dit", ce qui prouve, comme je l'ai déclaré en premier lieu, que nous avions appris que le Dr Mohler avait manifesté de la surprise en voyant que nous gardions ce monsieur à notre emploi. C'est la nouvelle qu'on nous avait apprise, et lorsque le chef de l'opposition a voulu savoir si je prenais sur moi de dire que le Dr Mohler avait tenu ce propos, je lui ai répondu que je pouvais pas le faire, vu que ce

n'était pas à moi qu'il l'avait tenu. Pourtant, aujourd'hui, mon honorable ami, qui se donne pour la quintessence de la loyauté, s'arrête net comme un cheval ombrageux au moment où il en arrive là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cependant, le ministre s'est porté garant de la déclaration que le Dr Mohler l'avait dit à quelqu'un. Il se trouve maintenant qu'il ne l'a dit à personne et que l'assertion du ministre était fausse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis bien aise d'apprendre qu'il ne l'a pas fait. Voilà un point réglé. Je ne trouve pas dans le hansard l'endroit où sont rapportées mes paroles de l'autre soir, mais je suis certain que la députation m'a entendu répéter deux ou trois fois les raisons qui m'ont empêché de discuter l'affaire avec le Dr Torrance aussitôt après que la lettre m'eut été signalée. J'avais deux ou trois raisons de ne pas le faire, l'une était que j'étais très affairé aux préparatifs de la session, et qu'ensuite la session a eu lieu. De plus, je désirais donner une deuxième chance au Dr Torrance, comme tout homme y a droit, et voir si sa rancune ne s'apaiserait pas. Si j'ai bien compris, le député de Vancouver-Centre a dit que j'ai reconnu avoir du ressentiment contre le Dr Torrance et que je cherchais l'occasion de le prendre au piège. C'est tout le contraire que j'ai dit, que je lui ai donné six mois pour se ressaisir et faire oublier sa conduite.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il jamais parlé au Dr Torrance de la lettre qu'il invoque pour motiver ce qu'il a fait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. STEVENS: Pas avant le 7 juillet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous viderons maintenant cette question. Mes honorables amis semblent faire plus de bruit que de besogne. Le Dr Torrance est parti; je me demande si cette levée de boucliers le ramènera. Cependant, nous voulons lui rendre justice et rendre justice à tous. Voilà qui est dit. Je lui ai accordé six mois de grâce pendant lesquels il aurait pu faire ce qu'il avait à faire, mais il a refusé.

M. LADNER: Comment le Dr Torrance savait-il alors qu'il avait fait ce qu'il ne devait pas faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le lui ai certainement dit, ainsi que je l'ai répété une cinquantaine de fois. Nous avons sous les yeux sa lettre de démission, telle que mon honorable ami l'a lue. Comment a eu lieu l'entente au sujet de sa retraite? J'ai déclaré clairement au Dr Torrance que je ne pouvais pas lui dire à quelle somme il avait droit, que je ne le savais pas et que je ne pouvais pas faire le calcul; mais j'ai ajouté qu'il recevrait tout ce qui lui revenait sous le régime de la loi Calder. Il m'a dit qu'il avait droit à dix-sept années, et je lui ai répondu: "eh bien! vous aurez tout ce à quoi vous avez droit". A quoi pensait-il avoir droit? Il me semble que le premier ministre était présent lorsque nous avons mis ce sujet sur le tapis. A quoi disait-il avoir droit? Voici ce qu'il m'a dit: qu'il avait droit à dix-sept années, si ce n'était d'une chinoiserie relativement aux six premières années. J'ai accepté sa parole. Naturellement, je ne savais pas s'il disait vrai; je n'avais pas lu la loi Calder à ce moment-là. Je ne pourrais pas faire le calcul même à présent, ni dire à combien se monterait la pension après dix-sept ans. Elle s'élevait à $1,500 d'après ses propres calculs, et je lui ai dit: "Si la loi Calder prouve que cette somme vous revient, vous la recevrez." Il ne pouvait pas en être autrement. Je n'ai su que quelque temps plus tard à combien se monterait la pension: De fait, j'ai été surpris de voir comme elle était généreuse. Je le répète, on pourrait me reprocher d'avoir été trop libéral, d'avoir calculé sa pension pour les deux années pendant lesquelles il n'a pas donné une heure de travail à l'Etat. Néanmoins, on me reproche d'être injuste envers lui. Voyons combien d'heures il a travaillé. Je reviendrai sur ce sujet tel que M. Jarvis, mon assistant sous-ministre l'a exposé dans sa lettre à la commission du service civil, lettre dont il a déjà été question. En 1905-1906, il a reçu $339; sur le pied de $15 par jour, il aurait donc travaillé vingt jours à peu près cette année-là. En 1906-1907, il a reçu $150, ce qui, d'après le même calcul représente dix journées d'ouvrage. On entend parfois parler des brèves heures de travail du personnel administratif; ce cas-ci dépasse tout ce que j'ai vu ou dont j'ai entendu parler. En 1907-1908—l'une des années qui devaient servir à supputer sa pension, pensait-il, et l'une de celles dont il parlait comme faisant l'objet d'une chinoiserie, vu que, autrement, il aurait eu droit aux dix-sept années; et c'était une chinoiserie assez raisonnable, puisqu'il n'a pas travaillé une seule heure cette année-là et l'année suivante—en 1907-1908, dis-je, rien. En 1908-1909, rien encore. En 1909-1910, il a reçu $150 pour dix jours; en 1910-1911, il a reçu $60 pour six jours; en 1911-1912, ses appointements ont été de $172. Certaines dépenses étaient comprises dans cette dernière somme, et j'ignore combien de jours celle-ci couvrirait; mais probablement dix ou onze au plus. Or, c'était d'après ce calcul qu'il croyait recevoir une pension. Sa déce-

tion n'est pas étonnante. Cependant, j'ai cru qu'il fallait tenir compte de circonstances spéciales. La commission du service civil l'a cru, elle aussi, et mon sous-ministre a été du même avis, vu qu'il le connaissait depuis longtemps et très favorablement à plusieurs égards.

En ce qui me concerne, je signe d'ordinaire ces rapports sur la ligne pointillée; mais si j'avais des doutes lorsque j'ai apposé ma signature dans le présent cas, je consentais à pécher par excès de générosité; aussi la demande de calculer sa pension sur le pied de dix-sept années de service est-elle parvenue au conseil avec ma signature. L'auditeur général — je crois que c'était celui qui faisait alors l'intérim, mais je n'en suis pas certain—envoya une note au conseil de vérification pour lui faire part des circonstances, et la proposition fut rejetée.

Mes honorables amis demanderont pourquoi j'ai allongé ses années de service. Lorsqu'il vint dans mon cabinet, je lui passai cette lettre et lui demandai ce qu'elle voulait dire, lui donnant l'occasion de s'expliquer. Son explication a consisté à dire que ce n'est ni moi ni le ministère qu'il blâmait, mais le gouvernement anglais—et la lettre du docteur Mohler parle aussi du gouvernement anglais, ce qui prouve qu'il y a eu d'autres communications que celle-ci dans lesquelles les autorités anglaises étaient impliquées. J'ai alors dit au docteur Torrance: "Je crois que cela ne fait qu'empirer l'affaire; le temps est venu de nous séparer."

Je regrette d'avoir à raconter ces incidents, mais après la déclaration sous serment du docteur Torrance, je donnerai moi-même quelques précisions. Il prit aussitôt une attitude batailleuse—non pas envers moi, mais il réunit ses amis dans tout le pays, disant qu'il allait se révolter contre cette injustice. "C'est fort bien", ai-je répondu—lorsque quelqu'un me fait des menaces dans ce comité ou ailleurs, je ne me cache pas sous le pupitre, je vous en donne ma parole. Il prétendit que je ne l'avais pas congédié pendant la session parce que je craignais de le faire, et il me demanda d'une voix insinuante pourquoi j'avais attendu après la prorogation. Je demande à la députation si je devais m'incliner devant cette arrogance. Aussi lui ai-je dit: "Puisque c'est là votre attitude, et que vous voulez batailler, je devrai me mettre de la partie, j'imagine. Je suis prêt à aller aux extrêmes pour vous rendre justice; d'un autre côté, je tiens à rompre nos relations actuelles pour plusieurs raisons, et cette lettre en est une. C'est ainsi qu'il a accueilli ma requête—avec des airs de matamore. De fait, nous avons déjà été témoins de cette attitude plus d'un fois, une foule de gens ayant la notion que nous ne pouvions pas les congédier, et il était pénétré de cette idée.

Eh bien! il nous a fallu voir, et c'est lui qui se trompait. La plus grande partie de son récit est exacte, mais il n'a pas raconté cet incident. C'est lui qui a ouvert le bal. J'ai usé des procédés les plus conciliants, parce que c'était le diable à confesser. Je le répète, je n'ai exigé la démission d'un fonctionnaire que quatre fois dans ma vie; mais en présence de sa façon d'agir, je n'avais pas autre chose à faire que de lui faciliter sa retraite, ce que j'ai fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle époque a-t-il pris cette attitude batailleuse qui a tellement échauffé la bile du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: A ce moment-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que le ministre lui eut demandé de démissionner?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non—oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce oui ou non? Auquel des deux s'en tiendra-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Plaît-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre répondra-t-il oui ou non? Il a dit l'un et l'autre.

L'hon. M. MOTHERWELL. Veuillez vous asseoir et me poser la question de manière que je puisse la comprendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; je suis en possession de la Chambre; je ne reprendrai pas mon siège avant d'avoir obtenu une réponse. L'attitude batailleuse a-t-elle précédé ou suivi la demande de démission?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était inutile, je crois, avant que la démission eût été demandée.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte que le ministre a pris cette décision avant cette attitude batailleuse de la part du docteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a manifesté cette attitude dès que je lui eu demandé des explications, et ces explications ont été dans le sens que le gouvernement britannique était mécontent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre cherche à se dérober. Etait-ce avant que la démission eût été demandée ou après?

L'hon. M. MOTHERWELL: Après.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors comment cette attitude a-t-elle pu déterminer celle du ministre, si sa décision était déjà prise?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la manière dont les choses se sont passées et je vais montrer pourquoi je n'ai pu lui accorder le délai qu'il désirait avoir. Je partais pour l'Ouest le mardi suivant; c'était un vendredi, si je me rappelle bien, et aussitôt que j'eus fait part de mes intentions, lorsqu'il ne put expliquer autrement cette lettre extraordinaire en disant que c'était le gouvernement britannique qu'il critiquait — je tiens à faire observer que les ministres et les membres de la Chambre ne sont pas censés blâmer les autres gouvernements, ce qui appartient encore moins à un fonctionnaire de l'Etat, — dès qu'il eût compris ce que je désirais, il a pris une attitude hostile et a déclaré qu'il refuserait de démissionner. Eh bien! il a dû s'y résigner. Pouvais-je agir autrement? Fallait-il lui permettre de me contester mon droit de lui demander sa démission? Après cela, quand il se fut aperçu que j'étais sérieux, il s'est calmé et nous avons causé d'affaires.

Il doit avoir été au courant des faits. Il savait probablement que durant deux ans, de 1906 à 1912, il n'a pas travaillé une heure pour l'Etat, et, deux autres années, il ne lui a consacré que seize jours, et deux autres encore il n'a pas travaillé plus de vingt jours par année. Cependant sa démission était fondée sur l'entente qu'il aurait droit à toutes ces années de services en calculant sa retraite. Je lui dis: "Je n'en sais rien, mais vous aurez tout ce qui vous revient." Ce n'est pas tout. même après que j'eus connu tout cela — je pense que je suis blâmable d'avoir essayé de lui obtenir dix-sept ans, mais les papiers ont été préparés par la Commission du Service civil — et étant donné les circonstances, j'ai conseillé de le faire, mais la commission et l'auditeur général ont refusé, et je crois qu'ils avaient raison. Cela étant, je me demande comment on peut me taxer de sévérité dans le règlement de cette question concernant le docteur Torrance. Je ne sais pas ce que c'est que d'être clément, si je ne me suis pas montré conciliant à cette occasion. Quant à ce qui concerne la nécessité de la quarantaine, pour vous montrer que cette lettre était inutile, laissez-moi vous dire que le règlement s'y rattachant n'a pas été modifié depuis et que le gouvernement britannique ne nous a pas demandé de réduire la durée de la période de surveillance excepté dans des circonstances que ne se sont pas produites, c'est-à-dire lorsque le bétail d'élevage devrait être admis. C'est la seule exception et elle ne s'est pas présentée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi, cette lettre n'était pas nécessaire.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oui, nous étions convenus avec le gouvernement américain que nous agirions de concert et que nous échangerions nos renseignements au sujet des dangers de maladies provenant de pays étrangers et que les Etats-Unic et le Canada auraient la même période de mise en observation. Dès que nous changerions la nôtre, il serait excusable d'agir de même et ce n'était qu'affaire de courtoisie internationale ordinaire de leur dire que dans le cas d'importation de bestiaux d'élevage, le règlement pourrait être modifié. Cela n'est pas arrivé, mais c'était probable.

Je crois avoir épuisé toutes les notes que j'ai prise au cours des observations de mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). J'ajouterai toutefois que lorsque les crédits sont à l'étude les oppositions ont l'avantage sur le parti ministériel, et mon honorable ami en a profité le plus possible. Si je me rappelle bien, il a employé le mot "lâche" à mon adresse. C'est très bien, vous le savez. Nous aimons à donner du galon aux oppositions et je pense que nous pouvons le faire pour celle-ci en particulier. Nos amis de la gauche essaient de reprendre un peu ce qu'ils ont perdu sous plusieurs rapports durant la session dernière. Ils s'efforcent d'y réussir avec cette question mais ils se trouvent en face de rien.

Je ne tiens pas à prolonger ce débat inutilement. Je ferai observer une fois de plus que j'ai eu absolument raison de me conduire comme je l'ai fait vu la lettre extraordinaire du docteur Torrance à un gouvernement étranger, non seulement au sujet de son attitude envers ce gouvernement mais celui de l'Angleterre. Il a agi d'une manière fort répréhensible et je n'avais pas d'alternative. Je me suis montré le moins rigoureux possible pour lui. Je lui ai accordé les six mois et j'ai essayé de lui obtenir une pension calculée sur dix-sept ans de services. Le fait même que les six mois de congé ont suffi à lui obtenir un autre emploi est un signe que je l'ai protégé dans la mesure de mes forces. Il n'a jamais été sans emploi durant ces six mois. Et de plus, j'ai soigneusement évité de dire quoi que ce soit, bien que l'on m'ait parlé de sa démission. Il n'y a pas eu de grandes manchettes dans les journaux à ce sujet; peu de personnes ont su la mise à la retraite du docteur Torrance, ce qui prouve que pour ma part, je ne tenais pas à donner de publicité inutile qui eût pu l'empêcher d'obtenir un autre emploi.

M. LADNER: Maintenant que le ministre est en possession de tous les faits révélés au

cours de cette délibération, et que la correspondance a été lue, destituerait-il le Dr Torrance?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous dire s'il me fallait le faire à nouveau?

M. LADNER: Le ministre, possédant tous les faits établis dans la présente discussion, ainsi que par tous ces documents, destituerait-il le Dr Torance, dans ces circonstances?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'honneur de représenter en cette enceinte la circonscription où le Dr Torrance demeure maintenant, et l'on me permettra de discuter quelques instants un ou deux aspects de ce cas, ainsi que je l'entends. Le Dr Torrance est sans doute un homme de haute réputation, dans sa profession, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis. Il est à la tête de sa profession. Ses services furent requis par le gouvernement canadien alors que M. Sydney Fisher était ministre de l'Agriculture. Je ne sais pas quelles étaient à ce moment les préférences politiques du Dr Torrance, ou même s'il en avait. Je sais, cependant, que le regretté Sydney Fisher, en 1906, retenait les services du Dr Torrance, en raison de son mérite professionnel, et pour ce motif seulement; et le fait que le Dr Torrance a été maintenu dans ses fonctions depuis 1906 jusqu'à l'été dernier, est une preuve de son habileté à remplir les hautes charges qui lui avaient été confiées par le gouvernement canadien. Il recevait des appointements raisonnables, il occupait un très haut poste, et nous savons que dans le cas des anciens employés civils, le gouvernement n'a pas coutume de se dispenser de leurs services sommairement, mais les traite comme des hommes qui se sont distingués, et ont droit à sa considération, plus de considération que ceux qui occupent de moindres positions dans le service civil. Le Dr Torrance en était arrivé à ce poste éminent, dans le service du Canada, et il avait très bien rempli les devoirs de sa charge, selon le témoignage du ministre actuel, ainsi que du ministre précédent, et sans doute de leurs prédécesseurs, si ceux-ci pouvaient parler. Soudainement, très soudainement, le gouvernement s'est dispensé des services du Dr Torrance, ou plutôt c'est le ministre de l'Agriculture, pour être plus précis, qui s'en est dispensé. Nous serions naturellement curieux d'avoir une explication de ce qui nous semble être un procédé plutôt cavalier. Je ne veux pas préjuger la cause. Je ne cherche qu'à me former une opinion d'après les déclarations faites ici ce soir et vendredi après-midi dernier. Considérant les assertions douteuses faites devant le comité par le ministre de l'Agriculture, on pourrait dire avec raison que sa conduite et son langage manquent de ce ton de sincérité auquel l'on s'attend toujours de la part d'un ministre dont les crédits sont étudiés par le comité des subsides. Il y a quelque chose de factice dans cette affaire.

L'hon. M. MACDONALD: Un mauvais esprit.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a quelque chose de truqué dans ces explications données au comité par le ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Direz-vous que cette lettre est truquée?

L'hon. M. GUTHRIE: Je prétends et je crois que telle est aussi l'opinion du comité, que la lettre n'est pas la raison, mais le prétexte de la destitution.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle en est donc la raison?

L'hon. M. GUTHRIE: La vérité est au fond. Je crois qu'elle se trouve dans le fait que certain Duncan Marshall désirait faire un voyage en Europe...

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, oh!

L'hon. M. GUTHRIE: ...aux dépens du pays, et il a été choisi par le ministre. Dans d'autres circonstances, si Duncan Marshall n'eut pas été sur la scène, le chef de la division des vétérinaires du gouvernement aurait été envoyé avec le sous-ministre pour discuter avec la gouvernement britannique la question de l'interdiction des bestiaux. Pour une raison ou pour une autre, un certain Duncan Marshall, un ami politique de ce Gouvernement et de ce ministre, un homme qui pendant un an ou deux ans a touché un salaire,—illégalement, nous n'en démordons pas, —du Trésor public du Canada; pour une raison ou pour un autre, dis-je, cet individu fut choisi par le ministre pour accomplir cette importante mission en Angleterre. Il n'était pas médecin vétérinaire. Le sous-ministre qui l'a accompagné ne l'était pas non plus.

L'hon. M. MOTHERWELL: La mission a réussi tout de même.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agissait d'une entreprise intéressant spécialement l'art vétérinaire. Bien que l'embargo eût été en vigueur depuis vingt ou trente ans et qu'il n'y eût pas de maladie chez les troupeaux canadiens le problème devait surtout être discuté et réglé par des médecins vétérinaires d'une compétence reconnue. Et cependant ni l'un ni l'autre des deux hommes choisis n'était médecin vétérinaire,—l'un, le très compétent sous-ministre, l'autre un très habile satellite politique, un agent politique de ce Gouvernement,

qui le payait, et qui aujourd'hui parcourt les différents districts électoraux faisant un travail d'organisation en prévision des prochaines élections générales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement ne le paye pas.

L'hon. M. GUTHRIE: La lettre en question, du docteur Torrance au docteur Mohler, n'était pas la raison de la destitution du premier, c'en était le prétexte.

Le ministre pour des considérations d'ordre politique voulait se défaire du docteur Torrance. Une fois résolu à congédier le docteur Torrance il s'est demandé: "Quelle excuse raisonnable puis-je prétexter au Parlement et au pays?" Puis il nous arrive avec la lettre écrite par le docteur Torrance au docteur Mohler de Washington, écrite conformément aux instructions, à l'ordre formel même, du ministre lui-même,—une lettre qui a passé sept, huit mois dans les cartons du département. Personne n'en a parlé; ni le ministre, ni aucun des fonctionnaires de son département n'a trouvé à redire à la substance de cette lettre; mais le moment propice venu le ministre s'est dit: "A présent, je vais faire servir cette lettre de prétexte à la destitution d'un fonctionnaire qui a rendu d'excellentes services à son gouvernement et à son pays. Je m'en servirai pour renvoyer du service un éminent haut fonctionnaire." Je doute que dans toute l'histoire du Parlement un ministre ait jamais joué le despote à ce point. Sans le moindre avertissement, sans un moment d'avis, le ministre mande le docteur Torrance à son bureau et le met en demeure de se démettre. Le docteur Torrance demande quelques heures pour réfléchir, pour consulter ses amis. Là-dessus le ministre lui dit: "Si vous ne signez votre démission à l'instant je vous destitue et vous ne toucherez ni pension ni allocation de retraite." Pas un moment pour réfléchir. Quelle était la raison de cette destitution? Voilà qu'on va repêcher cette vieille lettre qui gît là dans les cartons du département depuis sept, huit, neuf mois, et qu'on la dépose sur le bureau de la Chambre pour justifier l'accusation que ce fonctionnaire s'est mal conduit et qu'il mérite d'être congédié. Est-ce que cette conduite est autocratique? Oui. Est-elle despotique? Oui. Dépasse-t-elle les bornes de l'autorité légale? Oui, parce que ni le ministre actuel de l'Agriculture, ni aucun autre ministre de l'Agriculture, ni aucun autre ministre ne peut destituer un fonctionnaire de sa propre initiative. Dans sa déclaration assermentée, le docteur Torrance affirme: "Lorsque je me suis rendu au bureau du ministre ce matin-là le ministre m'a dit que toute la question avait été réglée par le Conseil." De sorte qu'avant même qu'on eût mandé le docteur Torrance son renvoi était décidé. Il est vrai que le Conseil privé peut destituer, peut adopter un décret portant la destitution d'un fonctionnaire; mais il existe une loi du Parlement pour la protection des employés de l'Etat qui spécifie qu'un ministre n'a pas l'autorité de congédier un fonctionnaire; et s'il faut l'en croire c'est le ministre lui-même qui s'en est chargé en l'occurrence. Personnellement je crois que la chose était faite par le Conseil privé avant l'interview avec le docteur Torrance. Lorsque ce dernier fut mandé au cabinet du ministre il n'était pas, en réalité, un employé de la couronne. Songez-y! Un fonctionnaire est mandé en présence de son ministre qui lui signifie de signer sa démission ou d'être destitué et perdre sa pension. Pas un moment pour réfléchir; pas un moment pour consulter ses amis. Cet homme avait rendu d'excellents services à son pays pendant dix-sept ans, mais le ministre veut sa tête pour plaire à Duncan Marshall ou à quelque autre suppôt du parti libéral dans la province d'Ontario.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce que mon honorable ami veut nous dire quand il a cessé d'être un suppôt du parti libéral?

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que la question n'est pas conforme au règlement; ce n'est pas parlementaire d'appliquer le terme de "heeler" à un honorable membre de la députation.

L'hon. M. MACDONALD: Pourquoi avez-vous employé ce terme alors?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais joué le rôle et si l'honorable député qui pose la question connaît quelque chose à cet égard, qu'il se fonde sur sa propre expérience.

L'hon. M. MACDONALD: Je tiens à dire à mon honorable collègue que pour ce qui est de ses rapports avec le parti libéral, j'en connais plus long qu'il ne voudrait en dévoiler à la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il y a une chose dont je suis fier, c'est que mes rapports avec le parti libéral ont été irréprochables du commencement à la fin, et cela tout le monde peut le vérifier. On ne m'a jamais accusé de quoi que ce soit; cependant on m'a reproché dans ce comité, malgré que j'eusse protesté contre l'emploi d'une expression déplacée et peu parlementaire...

L'hon. M. MACDONALD: C'est l'honorable député qui a commencé.

L'hon. M. GUTHRIE: Mes paroles s'appliquaient à un homme qui n'est pas membre de cette Chambre; j'avais parfaitement le droit de le faire et mon honorable collègue le sait bien. Mais c'est le ton de toute la comédie et maintenant on essaye de s'en excuser. Le ministre tâche d'expliquer comme il a été généreux envers ce fonctionnaire, en lui accordant le maximum de congé rétribué et en s'efforçant de lui faire obtenir une pension aussi élevée que possible. Il commence par lui couper la tête: il le renvoie. Cela pourrait être un déshonneur pour un autre homme qui ne serait pas si bien et si avantageusement connu que le docteur Torrance. Mais après l'avoir congédié, il dit: maintenant, voyez comme j'ai été généreux; je tâche de lui faire obtenir une pension aussi élevée que possible en plus d'un congé d'absence, et vraiment je lui fais une faveur, car dans les six mois qu'il a continué d'être payé, il a trouvé une autre position. Certes un homme comme le docteur Torrance peut toujours se trouver une position. C'est très beau d'être haut fonctionnaire du gouvernement d'Ontario; mais c'est encore mieux d'être directeur vétérinaire général du Dominion. Ce dernier poste est mieux rétribué et plus décoratif. Un fonctionnaire qui, pendant dix-sept ans, a eu les aptitudes voulues pour s'acquitter de ses fonctions ici est aussi bien qualifié pour occuper un poste dans l'administration provinciale, mais cela ne justifie pas la conduite cavalière du ministre. On n'a pas été juste envers le docteur Torrance. Le ministre n'a pas agi convenablement à son égard. Dans la politique anglaise et canadienne on sait encore ce que c'est que la justice et l'équité. Après avoir entendu la déclaration du ministre, après l'avoir entendu invoquer d'abord la lettre comme motif du renvoi, puis réciter cette misérable liste d'accusations insignifiantes que quelqu'un dans le département a inventées pour justifier le renvoi, et après avoir vu le ministre se conduire d'une pareille façon, y a-t-il un membre du comité pour dire que le ministre a fait preuve de justice et d'équité à l'égard du docteur Torrance? Je suppose bien que même si nous restions ici une semaine, cela ne changerait rien maintenant à la situation.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrettre d'entendre ces exclamations de la part de mes honorables collègues à ma gauche, car c'est à leur esprit de justice que je faisais justement appel, dans la circonstance. Je ne pense pas réussir à apitoyer le ministre, pas plus que le Gouvernement, à en juger d'après les remarques du premier ministre (le très hon. Mackenzie King), mais cet incident fera tache dans la carrière du ministre, en ce qui concerne notre service civil.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je restais silencieux après tous les reproches qu'on m'a adressés, on croirait que je n'ai rien à répondre et que j'approuve, jusqu'à un certain point, ce qui a été dit. Je ne répondrai qu'au dernier reproche qui m'a été adressé, et qui n'était guère digne d'un député de la qualité de mon honorable collègue. Il a fait de son mieux, mais il a bien mal réussi.

On a dit que Duncan Marshall émargeait au budget de l'Etat. Or, il n'a pas été au service de l'Etat depuis le 1er janvier de cette année et je sais que mon honorable collègue ne voudrait pas faire une pareille déclaration, si elle n'était pas exacte.

L'hon. M. GUTHRIE: On a prétendu que pendant un certain temps il avait été payé illégalement par le Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas au service du Gouvernement et n'a pas émargé au budget depuis le 1er janvier dernier. Veuillez ne pas insister.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est à la solde du parti.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable collègue en sait plus long que moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: A ce propos, mon honorable collègue a fait grand cas de ce que ni Duncan Marshall, ni le docteur Grisdale n'étaient vétérinaires. Un monsieur de cette province, homme très connu et très actif, a fait la traversée vers le même temps cette province, homme très connu et très actif, a fait la traversée vers le même temps que le député de Victoria (l'hon. M. Tolmie)—je crois que c'était la même année — et Duncan Marshall a fait la traversée un an avant d'entrer au service du Gouvernement. C'était, je crois, en 1920. Trois personnages connus ont traversé en 1920 et ont fait une excellente besogne. L'honorable député de la ville de Victoria était le seul des trois qui fût vétérinaire. Duncan Marshall et l'honorable Manning Doherty ont fait la traversée. M. Manning Doherty était-il vétérinaire?

Plusieurs VOIX: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne s'est-il pas occupé activement de cette question de l'embargo? Si nous avions envoyé là-bas cent vétérinaires, auraient-ils accompli plus que ces messieurs? Ils ont obtenu des résultats en fai-

sant lever l'embargo. Si toute une armée de vétérinaires canadiens avait été envoyée en Europe elle n'aurait pas accompli davantage. A quoi bon ces niaiseries et ces enfantillages parce que ce n'étaient pas des vétérinaires? Je ne veux pas me fâcher, parce que je ne m'y suis jamais senti moins disposé, mais je demande à mon honorable ami d'avoir des égards pour la Chambre et un peu d'égards pour le Dr Torrance, car j'ai certainement essayé de l'aider et je n'ai pas proclamé partout qu'il avait été renvoyé. On a laissé cela aux honorables députés qui sont censés être ses amis.

En réponse à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) je dis que, dans toute ma carrière politique je ne puis me souvenir d'avoir congédier plus que quatre individus. Je préférerais couper le cou d'un poulet ou tuer un agneau, et quiconque a tué un agneau sait combien cette tâche est désagréable, si l'on a un peu de cœur. Des quatre hommes que j'ai congédiés, deux étaient libéraux et deux conservateurs, du moins en tant que je connaissais leurs attachés politiques. Le fait qu'en vingt ans je n'ai eu l'occasion de congédier que quatre individus montre que je ne tiens pas à faire tomber des têtes.

Toutes ces histoires, parce que nous avons envoyé en Angleterre des représentants qui n'étaient pas vétérinaires et ne possédaient pas les aptitudes voulues ne sont que des balivernes. Ceux qui ont obtenu de si excellents résultats là-bas n'étaient pas vétérinaires. L'un était Manning Doherty, le deuxième, Duncan Marshall et le troisième, le Dr Grisdale. L'honorable député de Victoria, qui est vétérinaire a fait là-bas un magnifique travail, mais ce n'était pas parce qu'il était vétérinaire.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu discuter cette question pendant presque deux jours entiers et j'ai souffert cela sans connaître le fonctionnaire qui a été congédié. Je ne l'ai jamais vu que je sache, mais personne doué d'esprit de justice ne pourrait écouter cette discussion et entendre les déclarations du ministre, puis leur rétractation ou à peu près sans en venir à la conclusion qu'on a traité le Dr Torrance d'une manière injuste et honteuse. Le ministre hoche la tête, mais il a fait des déclarations qui ont été contredites et qu'il aurait dû rétracter entre autres cette déclaration relative au Dr Mohler, que ce dernier a niée. Il n'y a pas deux façons de juger la chose et personne, à gauche ou à droite de la Chambre ne pourrait en venir à une autre conclusion.

Ce soir, le ministre a, pour ainsi dire, jeté par-dessus bord toutes les déclarations qu'il a formulées l'autre soir.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. MANION: Il y a deux ou trois jours il a motivé le congé de ce fonctionnaire en partie sur la lettre qu'il a produite ce soir, mais surtout sur une lettre anonyme qu'il a lue et aussi sur le fait que cette lettre du Dr Torrance au Dr Mohler faisait entrer la politique dans la question. Ce soir, il se débarrasse de tout cela et ne veut comme motif que la lettre écrite par le Dr Torrance au Dr Mohler. Je sais quelque chose de la préparation scientifique et s'il est une ramification de la vie sociale qui soit internationale, c'est bien la science. Dans ma profession, par exemple, il m'est permis de visiter pour ainsi dire toutes les cliniques du monde. J'en ai visité plusieurs des meilleures et j'ai été bien reçu dans toutes ces cliniques, comme le sont du reste les autres médecins. Dans le même ordre d'idées, quand le Dr Torrance désirait des conseils sur une question de ce genre, il discutait avec un des praticiens les plus habiles du continent.

En d'autres termes, il a écrit au Dr Mohler sur les propres instances du ministre et pour demander des conseils. En agissant ainsi, il faisait ce que tout professionnel ferait s'il voulait être sûr de sa manière d'agir au sujet de cet embargo des bestiaux. Le ministre fait observer, et avec raison, que le mot "politique" se trouve dans la lettre. Supposons un moment, pour les fins de la discussion, qu'on n'aurait pas dû insérer ce mot "politique" et que le Dr Torrance n'aurait jamais dû faire allusion au côté politique de la question. Après dix-sept ans et plus de services continus pour le compte du gouvernement...

L'hon. M. MOTHERWELL: Douze.

L'hon. M. MANION: N'importe quel homme raisonnable pensera que le ministre aurait dû réprimander le docteur Torrance pour cette indiscrétion, s'il la croyait devoir mériter une réprimande et de lui donner l'occasion de mieux faire. Au contraire, il le manda dans son cabinet et lui annonça qu'il le destituait. Après cela, vu que le docteur Torrance obtint tout de suite une place de professeur au collège de Guelph, ce qui est une preuve de compétence scientifique, vu la justification boiteuse présentée par le ministre, la Chambre et le pays ne peuvent que condamner la manière déloyale dont ce bon serviteur de l'Etat a été traité.

M. CARRUTHERS: Je tiens à protester contre les phrases à effet lancées par le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) à l'appui de son nouveau compagnon qui siège de ce côté (*la gauche*). Il a affirmé que l'acte du ministre de l'Agriculture était le plus cou-

pable, le plus autocratique dont notre histoire parlementaire fasse mention. Je suis moi-même la victime d'une révocation arbitraire. Depuis neuf ans j'occupais sous le ministère de sir Wilfrid Laurier une fonction publique dans les affaires indiennes. Aussitôt après les élections de 1911, je fus averti ving-six jours à l'avance que mes services devaient cesser. Le 6 de mars je reçus ma lettre de révocation pour la fin du mois.

Je n'ai pas été me plaindre; je n'ai pas demandé aux amis que j'avais dans la représentation de protester sur le parquet de la Chambre. Il est indigne de nos adversaires de gaspiller les instants de l'Assemblée pour répandre des larmes de crocodile sur le sort de cet homme. La preuve est suffisante pour justifier sa destitution, et le ministre aurait manqué à son devoir en ne le révoquant pas. Et, plus malheureux, je n'ai pas reçu, moi, deux mois de salaire en même temps que ma destitution.

Je vous citerai une autre cas. Mon voisin était gardien de phare. Ce brave homme avait été amputé des deux jambes quelques années auparavant; mais ce fait n'arrêta pas les bras vengeurs des ministres tories. Lui aussi fut congédié sans enquête et sans préavis. Il n'a pas eu deux mois de salaire.

M. GAUVREAU: C'est honteux.

M. CARRUTHERS: Je demanderai au député de Wellington-Sud (M. Guthrie) si ce cas n'est pas un autre exemple de l'arbitraire gouvernemental.

Le très hon. M. MEIGHEN. L'honorable membre (M. Carruthers) n'a pas jeté une bien vive lumière sur la question débattue. Son collègue en avant de lui (M. Gauvreau) estime qu'il n'en sait pas plus long après l'avoir écouté. Le cas de notre collègue ne paraît pas avoir la moindre analogie avec celui qui nous occupe. On pourrait sans doute en donner deux versions contradictoires. Mais s'il fallait, à propos de l'affaire qui passionne la Chambre en ce moment, ressasser toutes les destitutions qui ont eu lieu, on n'en finirait pas. On pourrait rappeler des centaines d'incidents de ce genre, mais c'est le cas du docteur Torrance qui nous occupe pour le moment.

En bref, le ministre se fondant sur une lettre du docteur Torrance, renforcée pendant vingt-quatre heures par de ridicules racontars, absolument burlesques, confiés au hansard et dont on devait nous livrer la source, mais que nous avons attendue en vain, paye d'audace et prétend justifier sa conduite à l'égard du docteur Torrance. La lettre en question est une pièce administrative inattaquable au double point de vue de la forme et du fond. La lettre a été écrite d'après les instructions du ministre, sinon sous sa dictée. On jugeait nécessaire de s'informer auprès des autorités de Washington quelle serait leur attitude au cas où le gouvernement canadien se trouverait dans l'obligation de suivre un certain plan de conduite. Le rédacteur de la lettre devait nécessairement s'exprimer sous une forme brève, mais nette et montrer pourquoi il deviendrait éventuellement nécessaire de prendre les mesures prévues, ce que fit le docteur Torrance loyalement et franchement. Je prétends qu'il ne l'aurait pu faire d'une autre façon. Dans son exposé de la question il ne se permet aucune réflexion à l'égard de son chef hiérarchique, ni à l'égard de son gouvernement, et seul un esprit maladif a pu y voir une allusion répréhensible. Les seuls motifs qui auraient pu porter le Gouvernement à prendre les mesures prévues par le ministre sont des motifs provenant de la pression—une pression légitime—exercée dans le but d'obtenir d'autres fins licites. C'est cela la pression dont on parle. On ne pouvait la désigner par un autre terme. Il ne s'agit pas d'une pression politique condamnable, mais d'une pression politique légitime. Je répète que seul un esprit maladif pouvait croire que le docteur Torrance voulait désigner par là une influence de parti, car il n'est pas possible de supposer qu'une influence politique de partisan avait la moindre occasion de s'exercer dans cette affaire. Par conséquent, cette lettre ne peut fournir qu'une bien faible excuse, trop faible pour convaincre aucun membre de cette Chambre, que celui-là soit un libéral animé de l'esprit de justice siégeant de l'autre côté de la Chambre ou un libéral circonvenu siégeant de ce côté-ci. Je qualifie ainsi les honorables députés (progressistes) parce qu'ils accueillent avec des éclats de rire ce que nous disons de ce renvoi, le plus cruel et le plus brutal qui soit venu à la connaissance du Parlement, renvoi d'un homme dont le mérite au point de vue professionnel et du service public est parfaitement connu d'eux aussi bien que de nous. Nul d'entre eux ne s'est levé dans cette Chambre pour protester contre cette conduite qui est connue d'un bout à l'autre du Canada et qui n'a pas encore été défendue.

M. SPEAKMAN: Nous n'en avons pas encore eu l'occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ordinairement ils trouvent l'occasion quand ils veulent parler; je ne les ai pas encore vus la manquer,—et

qui n'a jamais été défendue dans aucun journal que j'aie lu quel que soit son attachement au parti. Telle est l'attitude du ministre. Si elle convient aux honorables députés, très bien; si elle répond à leur sens de la justice, très bien; s'ils croient que c'est une bonne chose pour le service civil du Canada, très bien encore; nous connaissons leur attitude.

Je n'en dirai pas plus long ce soir sur ce que j'ai qualifié de balivernes lues par le ministre il y a quelques jours. Il a tenté ce soir de se dégager à ce sujet, et il a agi sagement. Il a pris à sa charge, au dubitatif cependant, les cancans insignifiants sur des certificats émis par le Dr Torrance en faveur de membres du Parlement. Il considère que c'est une faute grave. Il dit que si un autre de ses fonctionnaires agit de la même manière, celui-là aussi devra s'en aller, devra "dissoudre la société" et se séparer du ministre. Je demande au ministre de me répondre immédiatement,—si on lui prouve que des membres de son propre gouvernement en agissent ainsi, va-t-il se séparer d'eux et "dissoudre la société"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'occupe pas d'hypothèses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il s'en est occupé l'autre soir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui. Il a dit: montrez-moi quelqu'un de mes employés qui agisse ainsi, et je me séparerai de lui.

L'hon. M. MORTHERWELL: Attendons que la chose se produise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce soir, il ne veut pas répondre à ce sujet. Il n'a pu établir non plus cette accusation contre le Dr Torrance. Celui-ci la nie, mais le ministre ne lui a pas donné l'occasion de la réfuter. Il prétend que cela l'a influencé, mais il n'a jamais eu le courage de la porter à l'attention du Dr Torrance. N'est-ce pas vrai?

Le reste vaut-il mieux? Il dit que force commérages lui seraient parvenus de la part du Dr Mohler de Washington, commérages qui ne viennent pas du Dr Mohler, ni directement, ni indirectement, commérages que le Dr Mohler répudie d'une manière absolue. Le ministre prétend de plus que cela a nui à la réputation du département, auprès des fonctionnaires de Washington. Tout cela est démenti par cette lettre du Dr Mohler lue ce soir, disant que personne parmi les fonctionnaires n'a eu connaissance de la lettre, parce qu'il en a respecté le caractère confidentiel.

Et l'on prétend que tout cela est juste, que c'est là traiter honorablement le service administratif de ce Dominion, traiter honorablement un homme qui a consacré les meilleures années de sa vie au service du public, et est parvenu à un âge où l'on ne saurait se faire un nouvel avenir; on le jette dehors, et le ministre dit: "Je ne lui ai fait aucun mal, car j'en ai parlé à peu de monde". Le dommage causé au Dr Torrance, c'est de l'avoir congédié; c'est un dommage à sa réputation, à son prestige, une atteinte à sa respectabilité dans tout le territoire du Canada, partout où il est connu dans le monde entier. L'acte du ministre a certainement été connu, a été commenté et le Dr Torrance en a souffert; il a souffert pour des choses dont il était innocent, et que le ministre n'a pas eu le courage de lui reprocher à sa face.

M. le PRESIDENT: L'item sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, avant que cet item soit adopté, je désire faire une ou deux remarques sujet de ce cas, parce que je ne veux pas qu'il soit dit que le Gouvernement et le ministre ont agi avec justice. En premier lieu, je m'étonne que le Gouvernement croit se montrer sous un jour favorable en établissant un tel précédent applicable éventuellement à d'autres membres du personnel; s'il croit devoir persister dans cette voie, il ne sera pas possible de recruter pour le service les hommes qu'il nous faudra. Je ne crois pas que le Gouvernement soit de cet avis; je suis sûr du contraire. Mais on croira que c'est là son attitude, s'il laisse l'affaire dans l'état où elle se trouve maintenant.

Examinons un autre aspect très important de la question, monsieur le Président. La lettre, qui fut écrite au mois d'octobre à la demande du ministre, motive une action au mois de juillet de l'année suivante,—c'est-à-dire neuf mois plus tard. Il est assez difficile, naturellement, de justifier une destitution par un motif vieux de neuf mois. Or, que fait-on? Un mémoire a été préparé et le ministre s'en sert comme corroboration lorsque l'affaire est discutée. Le mémoire en question est anonyme. Il l'extrait des dossiers officiels de son département. Le ministre fait des signes de dénégation; il s'est pourtant servi de ce document ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il refuse de divulguer le nom de l'auteur de ce mémoire. J'ai maintenant quelques observations à faire au ministre de la Justice (M. Lapointe). Il existe un crime que l'on désigne sous le nom de fabrication de preuves. C'est là un

crime prévu par la loi. Dans le cas qui nous occupe présentement, on a fabriqué des preuves, comme l'indique clairement la conduite du ministre de l'Agriculture, puisqu'il a retiré ces accusations ce soir; la réponse des divers intéressés confirme ce fait du reste. Voyons donc en quoi consiste cette fabrication. Elle consiste en un mémoire anonyme qu'a déposé et utilisé un ministre de la Couronne.

M. CANNON: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'objection?

M. CANNON: Je doute fort, monsieur le Président qu'un honorable membre ait le droit d'accuser un ministre de la Couronne de fabrication de preuves.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je citerai l'article du Code criminel qui traite de la question. Je me refère...

M. CANNON: Le Code criminel est absolument différent.

M. le PRESIDENT: L'honorable député pourrait employer un autre mot à mon avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'expose les faits et je fais voir qu'ils tombent sous le coup d'un article du Code criminel. Je ne dis pas qui a fabriqué la preuve.

M. CANNON: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je discute la question de règlement.

M. CANNON: J'espère que vous vous y tiendrez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais tenter de le faire, si l'honorable député me le permet. Voici le point que je tiens à faire ressortir: Nous sommes en présence d'un mémoire anonyme dont la fausseté est établie à la suite du débat de ce soir.

M. CANNON: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Or, si ce document est faux, c'est donc qu'il a été fabriqué au sens de l'article du Code criminel.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas le droit de dire que le mémoire a été fabriqué par le ministre de l'Agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit que le mémoire a été fabriqué par le ministre de l'Agriculture.

M. CARROLL: Vous l'avez insinué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mes honorables amis sont très susceptibles. Quand on l'est à ce point il vaut mieux se demander comment il se fait qu'un mémoire de cette nature, dont on ne s'est pas servi ce soir du moins, bien qu'on en ait fait grand usage antérieurement, mémoire absolument discrédité,—comment se fait-il, dis-je, que des affirmations de cette nature aient été communiquées au ministre et qu'on s'en serve ici? Mon honorable ami est susceptible sur cette question; il préférait de beaucoup, je le crois, appuyer...

M. CARROLL: Je partage plutôt l'avis de mon honorable ami, mais je n'aime pas entendre dire qu'un honorable membre s'est pour ainsi dire rendu coupable de parjure ou qu'il a été complice du parjure. Le président suivant moi, devrait obliger mon honorable ami à retirer ces paroles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit cela. Mon honorable ami ne m'a pas prêté attention. Nous avons ici un document, qui a été utilisé devant ce haut tribunal du Parlement canadien et il a été établi que le document est faux.

M. CANNON: Qui a établi la fausseté de ce document?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas suivi tout le débat; il est entré il y a seulement quelques minutes: nous avons eu des preuves, des déclarations et des lettres. Je ne crois pas qu'il se trouve ici un seul honorable membre qui ne soit pas convaincu de la fausseté du document. Quoiqu'il en soit, le ministre de l'Agriculture lui-même, bien qu'il se soit appuyé sur ce mémoire au cours du débat de l'autre jour, n'en parle plus ce soir. Maintenant, je demande à l'honorable député de suivre mon raisonnement, car j'ai raison de croire qu'il est jaloux de l'honneur et de la bienséance du Parlement. Est-ce que le fait pour un ministre de la Couronne de déposer un document évidemment faux, qu'il écarte maintenant après l'avoir invoqué l'autre jour, ne compromet pas l'honneur et la bienséance du Parlement?

M. CARROLL: Le ministre a pu être induit en erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne prétends pas qu'il ne l'a pas été, mais enfin quelqu'un a préparé cette déclaration. Je ne dis pas que l'honorable ministre l'a préparée, mais il faut que la Chambre sache qui en est l'auteur. Quelle est l'attitude du Gouvernement et de l'honorable ministre? Celui-ci dit qu'il n'a pas préparé la déclaration et je prends sa parole. Cependant, nous avons cherché à découvrir qui l'avait préparée, mais nous n'avons pu y réussir. En tout cas, l'honorable ministre se trouve à se servir d'une

déclaration qui est fausse. Peut-être devrions-nous découvrir si l'honorable ministre n'a pas été induit en erreur par quelqu'un de son propre bureau. Il fallait que ce mémoire fût dressé par quelque employé de ce bureau, de ce ministère, par quelqu'un qui fût plus ou moins intéressé à la disparition du docteur Torrance. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe) que d'après l'article 177 cela constitue un délit. Il me répondra peut-être que c'est aux tribunaux de s'en occuper, mais les auteurs sont d'un autre avis. L'article s'applique à un arbitrage. Il devrait s'appliquer à cette Chambre si mon honorable ami ne pense pas que l'honneur et la dignité du Parlement sont inférieurs même à ceux d'un tribunal d'arbitrage. Je lui citerai à ce sujet les autorités mentionnées à la page 186 de l'œuvre de Crankshaw. Il y trouvera qu'il n'est pas nécessaire que la falsification de la preuve ait lieu devant un tribunal ou dans une cause pendante, mais que le délit peut être établi par rapport à une cause pendante bien qu'elle ne soit jamais plaidée. Ce cas relève exclusivement du Gouvernement. Celui-ci a deux grandes questions à examiner. La première consiste à savoir s'il peut s'imaginer qu'il rend justice aux employés publics en établissant un précédent de cette nature, et la seconde consiste à savoir s'il va autoriser la présentation de déclarations anonymes, fausses et trompeuses devant cette Chambre.

L'hon. M. TOLMIE: Je veux faire allusion à ce que vient de dire l'honorable ministre concernant l'abolition de l'embargo sur le bétail et au mérite qu'il fait rejaillir à cet égard, sur lui-même et son ministère depuis qu'il y préside. Sans vouloir blâmer ce qui s'est fait dans le passé par rapport à l'abolition de l'embargo je me plais à reconnaître que plus d'un membre de la gauche y a travaillé activement.

M. CANNON: L'ancien ministre se rend-il responsable de ce qu'a fait l'ancien gouvernement dans mon comté, au sujet du bétail?

L'hon. M. TOLMIE: J'ai déjà parlé, à une couple de reprises, de la distribution de taureaux dans le comté de Dorchester. En un mot, l'abolition de l'embargo sur le bétail provient d'une promesse faite à sir Robert Borden en 1917; elle a donné lieu à l'institution de la commission de l'embargo, qui a étudié toute la situation. Pendant qu'elle travaillait encore à la solution de cette question, sir Arthur Boscawen, alors ministre de l'Agriculture en Angleterre, promit que si elle se prononçait en faveur du Canada il serait adopté une loi, sans retard, pour permettre l'importation du bétail canadien en Angleterre. Il survint certain retard à ce sujet et la question qui se présenta à la suite de l'adoption de la loi par le gouvernement britannique fut celle de savoir quels règlements on adopterait. Le sous-ministre aurait dû être un des délégués chargés de préparer ces règlements, il était naturel qu'il le fût à cause de son habileté et du respect que lui portent tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture dans ce pays. Cependant quant au choix d'un second représentant, je crois qu'un membre du personnel de la division qui s'occupe de la police sanitaire des animaux, le docteur Torrance, le docteur Hilton, ou quelque autre fonctionnaire distingué de cette division — aurait dû accompagner le docteur Grisdale en Europe pour l'aider à formuler les règlements; ils auraient pu se prévaloir, toux deux, de leurs connaissainces techniques en ces matières, en ce qui pouvait concerner, par exemple, l'application des règlements, nos règlements avec les Etats-Unis et d'autres sujets que la discussion aurait fait surgir. Ce sont eux qui doivent voir à l'application des règlements lorsqu'ils sont acceptés et ils s'entendent mieux à les préparer que M. Duncan Marshall, homme utile, il est vrai, mais qui ne connaît pas bien et n'a jamais eu l'occasion d'arriver à bien connaître ce que sont et doivent être ces règlements.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre juge nécessaire d'appliquer des règlements plus sévères à l'importation de chevaux de Tia Juana, Mexique, dans la Colombie-Anglaise, qu'il n'en fait au sujet de l'importation de chevaux de la même qualité dans divers endroits de la partie est du Canada, et plus sévères aussi que ceux qui président à l'importation de ces chevaux dans l'est des Etats-Unis, et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. MOTHERWELL: La question de mon honorable ami est quelque peu entortillée, mais je pense qu'en voici le sens: Le règlement qui s'applique aux chevaux venant de Tia Juana (Mexique) et se rendant dans le Canada occidental est-il plus sévère que celui qui s'applique aux chevaux importés dans l'est du pays? Est-ce bien cela?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelque chevaux ont été amenés dans l'Est avant la mise en vigueur du règlement, mais celui-ci est actuellement le même dans tout le Canada, dans l'est comme dans l'ouest. Je puis dire que toute la Colombie-Anglaise, principalement le département de l'Agriculture et le premier ministre de la province, toutes les

associations d'éleveurs, toutes les sociétés d'industrie laitière et d'arboriculture fruitière m'ont inondé de télégrammes pour me prier d'interdire l'importation des chevaux du Mexique. Ceux-ci ne pouvaient pas entrer au Canada sans passer par ce comté de la Californie, ce désert si vous voulez, qui est infecté par la fièvre aptheuse. J'ai été inondé de dépêches des propriétaires de champs de course et d'autres intéressés de la Colombie-Anglaise. On me demandait de laisser entrer ces chevaux du Mexique et quelques-uns de la Californie; c'était nous prier d'enfreindre notre propre règlement un jour ou deux seulement après l'avoir établi, afin de permettre que ces chevaux traversassent cette région de la Californie infectée de la fièvre aphteuse. Je ne pouvais pas le faire.

L'hon. M. TOLMIE: Je ferai observer que le règlement applicable à l'importation de ces chevaux est d'une sévérité extrême. Je ne conçois pas pourquoi le ministre s'en rapporterait à l'opinion des arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise plutôt qu'à celle de ses propres vétérinaires. J'aurais cru que ceux-ci étaient plus versés dans la connaissance de la pathologie de la fièvre aphteuse et qu'ils savaient mieux quel règlement était nécessaire pour empêcher qu'elle ne se propage au Canada. Si le ministre n'était pas convaincu de leur connaissance de ce sujet, il aura pu jeter les yeux sur les Etats-Unis pour voir ce qu'ils faisaient. Le règlement adopté là-bas et qui permet l'envoi de chevaux de Tia Juana dans l'est sont assurément très sévères et assez efficaces pour empêcher que le mal ne se propage dans ces Etats, et il réussirait tout aussi bien à préserver la Colombie-Anglaise de cette maladie. Je tiens surtout à signaler ce que font les Etats-Unis à ce sujet. Voici une lettre du docteur Mohler, chef du Bureau de l'industrie animale. Elle est datée de Washington le 20 mai 1924; elle ne remonte donc qu'à un jour ou deux:

Cher monsieur TOLMIE,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 mai dans laquelle vous me demandez des renseignements sur les précautions prises relativement à l'envoi de chevaux de course de Tia Juana (Mexique) par la voie de la Californie.

Pendant cette saison, nous avons pris des mesures pour que notre inspecteur, qui se tient à San Diego (Cal.), inspecte ces animaux à la frontière du Mexique, et pour que les chevaux soient mis dans les wagons avant de traverser la frontière. Ces animaux peuvent passer par les régions non infectées de la Californie sans être soumis à aucune restriction par ce Bureau. De fait, notre règlement—dont j'inclus des exemplaires—établi au sujet de l'épidémie de fièvre aphteuse, ne s'applique pas aux chevaux, si ce n'est pour interdire leur sortie des lieux infectés. Toutefois, plusieurs états ne laissent entrer aucun bétail venant de la Californie ou traversant son territoire. Quelques-uns des états qui ont établi des règlements très rigoureux à cet égard sont l'Arizona, le Nouveau-Mexique et le Texas.

Votre bien dévoué,

J. B. MOHLER,
Chef du Bureau de l'industrie animale.

Cette lettre fait voir qu'en interdisant l'importation de ces chevaux dans la Colombie-Anglaise le ministre a adopté des mesures plus sévères que celles du Bureau de l'industrie animale à Washington. Je crois savoir que ces importateurs de la Colombie-Anglaise ont offert de faire passer les chevaux par le coin de la Californie où la fièvre aphteuse n'existe pas, puis par Omaha vers l'est jusqu'à Moose Jaw au nord et, de là, par les montagnes jusqu'à la Colombie-Anglaise. En ma qualité de propriétaire et d'éleveur de chevaux, je serais l'un des derniers à demander d'adoucir le règlement, si cela pouvait constituer un danger pour la santé des animaux de cette province. Je puis faire observer qu'en 1914-15, alors que vingt-deux états américains étaient infectés et que deux ou trois de ceux-ci étaient riverains de la frontière, les chevaux venant des territoires où le contagion n'existait pas étaient admis au Canada, et que pas un seul cas de fièvre apheuse ne s'est déclaré dans notre pays. Ces citoyens de la Colombie-Anglaise ont placé de grosses sommes d'argent dans les champs de course, et ils m'ont prié d'obtenir pour eux le règlement du service de police sanitaire des animaux relevant du ministère de l'Agriculture. Je me suis adressé à ce ministère et j'ai appris que tout ce qui était nécessaire, c'était de nettoyer les pieds des chevaux lorsqu'ils traversaient la frontière et de les faire désinfecter sous la surveillance d'un inspecteur. Il n'y aurait pas d'autre restriction. Je télégraphiai ces renseignements aux intéressés, qui demeurent sur la côte du Pacifique, et ils continuèrent leurs préparatifs en conséquence. Quelque jours plus tard, ils eurent la surprise d'apprendre qu'on refusait absolument de permettre l'importation de ces chevaux. Je n'ai aucun intérêt personnel dans les courses de chevaux; je ne possède pas un seul cheval ni ai-je une action dans l'exploitation d'un terrain de courses. Je répondais à une demande de mes électeurs et je me procurai les renseignements voulus pour apprendre quelques jours plus tard que les règlements avaient été modifiés et rendus plus sévères que ceux du bureau de l'industrie animale de Washington.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le récit que mon honorable ami vient de faire est à peu près exact, mais je crains qu'il n'ait créé l'impression que je n'ai pas suivi les avis du per-

sonnel vétérinaire de mon ministère, en établissant les règlements prohibant l'importation des chevaux du Mexique au Canada.

L'hon. M. TOLMIE: Vous avez cité l'avis des arboriculteurs fruitiers et non celui de vos vétérinaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dois-je comprendre d'après vos remarques que certains membres de mon personnel se sont prononcés en faveur de l'admission de ces chevaux?

L'hon. M. TOLMIE: J'ai été ministre pendant deux ans.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'est pas tout à fait impartial. Il a essayé de créer l'impression que je n'ai pas consulté mon personnel et que j'ai des préjugés parce qu'il s'agit de chevaux de course. J'ai conseillé les docteurs Hilton et Grisdale et la politique adoptée représente notre avis unanime; elle a aussi été approuvée par tous les corps publics importants de la côte du Pacifique, à l'exception des propriétaires de ces chevaux. Je me suis trouvé dans une situation embarrassante, parce que j'ai paru être l'adversaire des institutions qui s'occupent de courses de chevaux. Les producteurs de fruits se sont alarmés parce que si la fièvre aphteuse s'introduit dans la Colombie-Anglaise, leur commerce d'exportation se trouvera presque ruiné; c'est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Californie. Je suis étonné de l'attitude de mon honorable ami. J'ai pris cette décision parce que je connaissais la sévérité et la rigueur de la division de la santé des animaux, dont je n'ai aucun désir d'adoucir les règlements, que je veux au contraire préserver dans leur intégralité. En d'autres termes, je me suis laissé guider par les propres idées de mon honorable ami.

M. CARROLL: C'est une mauvaise source d'inspiration.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en sais rien. Je crois même que la source était excellente à ce point de vue et je suis convaincu que si mon honorable ami avait occupé ma position à ce moment, sa décision aurait été identique à la mienne. J'ai la responsabilité de faire tout ce qui est humainement possible pour prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans notre pays. Je viens de recevoir un certain nombre de photographies de la Californie. Je ne sais pas si elles sont prêtes, mais elles présentent la plus terrible peinture que j'aie jamais vue. Elles montrent de longues tranchées, apparemment beaucoup plus longues que cet édifice, et creusées à une profondeur de 6 à 8 pieds. Les pauvres animaux y sont entassés et fusillés par des hommes qui se tiennent sur les bords de la tranchée. On recouvre ensuite les cadavres de chaux vive et l'on remplit les tranchées au moyen de pelles mécaniques. Il y a tout une série de ces photographies. Un certain nombre montrent des porcs, d'autres des moutons. Tous ces animaux portent les signes de la maladie et la bave coule de leur bouche. Je n'ai pu me résoudre à prendre la responsabilité d'admettre ces chevaux venant du Mexique et qui auraient pu nous apporter cette maladie.

L'hon. M. TOLMIE: La peinture que vient de nous faire l'honorable ministre est certainement horrible, mais pourquoi est-il plus nécessaire de faire des règlements plus rigoureux ici, que les exigences du bureau de l'industrie animale pour les états de l'est. Le docteur Mohler dit qu'il n'y a aucune restriction en ce qui concerne les chevaux. S'il n'y a aucun danger à expédier un wagon de ces chevaux à Woodbine, pourquoi y en aurait-il davantage à les admettre dans la Colombie-Anglaise? C'est tout ce que je voudrais savoir. Je ne demande aucun adoucissement aux règlements. Si je croyais que l'on désire admettre des chevaux venant des districts infectés, je serais aussi fortement en faveur des restrictions que mon honorable ami peut l'être. C'est là mon opinion. Je voudrais savoir pourquoi les règlements doivent être plus rigoureux aujourd'hui qu'il y a dix ans, alors que nous admettions les chevaux après une simple inspection à la frontière. Ce système a donné d'excellents résultats car il n'est entré aucun cas de maladie au Canada. La partie de la Californie traversée par les chevaux de course de Tia Juana pour venir dans l'est n'est pas infectée. Il n'y a pas même un seul cas de fièvre aphteuse dans un rayon de cent milles. Puisque l'on permet le transport des chevaux américains dans ce territoire, pourquoi n'accorderait-on pas le même privilège aux chevaux canadiens?

L'hon. M. MOTHERWELL: La réponse à ceci, c'est que cette maladie existe aux Etats-Unis tandis que nous en sommes exempts et c'est pourquoi il est nécessaire d'instituer une réglementation plus sévère. Pourquoi a-t-on établi des règlements plus rigoureux en Grande-Bretagne? Parce que la maladie y existe déjà. Les Etats-Unis l'ont également. Maintenant pour être bien sûrs que cette maladie ne sévira pas chez nous, il nous faut prendre ces précautions et appliquer ce règlement. Il serait malheureux si elle devait apparaître au pays. C'est comme les mauvaises herbes sur une terre. Si votre terre est propre vous y faites bien attention, mais si elle ne l'est pas vous jugez qu'il est inutile de dépenser beaucoup d'argent pour des semences nettes. Il ne faut pas courir de risques.

M. McBRIDE: Le ministre doit être félicité de son attitude en empêchant l'entrée de ces chevaux. Dans la Colombie-Anglaise nous pouvons fort bien nous dispenser de ces animaux et des autres qui les accompagnent. Agir autrement ne serait nullement avantageux pour cette province. Je parle à titre d'éleveur qui possède un grand nombre de bestiaux. Si mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) était aussi intéressé que moi à l'élevage il ne serait pas aussi conciliant au sujet de l'importation des chevaux de la Colombie-Anglaise.

Il y a quelques années, un certain nombre de bêtes à cornes ont été importées des Etats-Unis. Elles étaient atteintes du charbon dont il n'y avait jamais eu trace dans notre région. J'oserai dire que cette épidémie a coûté aux éleveurs de l'intérieur de la Colombie-Anglaise des millions de dollars. Je sais que plus de trois cents veaux d'un seul "range" en sont morts durant une saison. Nous ne pouvons pas en Colombie-Anglaise nous exposer à l'infection de nos animaux par l'importation de bestiaux étrangers. J'ai reçu de nombreux télégrammes et lettres des éleveurs de cette province me priant d'exercer toute la pression possible sur le ministre et le Gouvernement pour mettre un frein à ces importations. Comme je l'ai déjà dit, nous ne souffrirons pas de l'exclusion de ces chevaux de course.

M. LEADER: Comme c'est l'un des sujets les plus importants que le Parlement aura à traiter, je proposerais au ministre de remettre à un autre jour l'étude de cet article.

Des VOIX: Non.

M. LEADER: Quant à moi, je ne tiens pas à parler longuement sur cette question mais certains de mes collègues de ce groupe désirent exprimer leurs vues plus en détail.

Quelques DEPUTES: Faites-vous entendre maintenant.

M. LEADER: Si les honorable députés de la droite consentent à siéger un peu plus longtemps, je le veux bien. Je regrette qu'un article aussi important que celui-ci ne reçoive pas l'attention qu'il mérite. On a épuisé deux séances de la Chambre sans discuter le crédit relatif à la police sanitaire des animaux. Nous avons été témoins d'un démêlé politique auquel les honorables députés de ce groupe n'ont pris aucune part. Je félicite mes collègues d'avoir le bon sens de s'abstenir de discussions de cette nature.

Quant au Dr Torrance je suis d'avis que c'était un fonctionnaire exceptionnellement doué pour la tâche qu'il remplissait. Je le connais personnellement et je crois qu'il était un employé très capable. Je n'ai rien à dire au sujet de sa destitution. Si son supérieur n'était pas satisfait de ses services, peut-être était-ce suffisant pour justifier son congé, mais on aurait dû en rester là. Ce qui est fait est fait. Je félicite le ministre d'avoir eu la main aussi heureuse dans le choix de son successeur. Le Dr Hilton est, je crois, l'un des meilleurs fonctionnaires qu'il fût possible de trouver. Il n'est pas surprenant qu'il soit si recommandable puisqu'il a reçu sa première éducation dans la ville de Portage-la-Prairie d'où sont sortis un grand nombre de bons sujets. Voilà une des raisons pour lesquelles je suis heureux que le Dr Hilton ait été nommé à cette position.

Je remarque que le crédit a été réduit cette année de $250,000. Pourquoi? C'est une question fort intéressante pour mes commettants. Il existe certains règlements relatifs à la certification des troupeaux et je tiens à dire que l'adoption de ce système a été l'une des meilleurs décisions qui aient jamais été prises par aucun gouvernement. Je désire reconnaître tout le mérite qui revient à l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) à qui l'on doit surtout cette loi. Il y a une règle, je pense, qui exige dix animaux de pure race avant que la certification des troupeaux s'applique à l'un d'eux. L'an dernier le département a limité ce nombre à cinq mais ce n'est pas généralement connu. Bien entendu, il y a une raison pour cela. Le Gouvernement sait que si la chose était répandue, il serait envahi de demandes et il n'a pas l'argent voulu pour obvier aux dépenses que toutes ces demandes entraîneraient. C'est une situation malheureuse qui exige toute l'attention du Gouvernement.

Je désire savoir également si l'on a adressé aucune demande d'établissement de zones indemnes et si le Gouvernement est en mesure de s'occuper des demandes qui peuvent lui être faites à cet égard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie mon honorable ami d'avoir abordé, à cette heure avancée, et pour la première fois, l'objet même du crédit. Il nous a fallu écouter les honorables députés de l'opposition qui ont parlé tout le temps, mais je n'aimerais pas que la séance se terminât avant que j'aie répondu aux questions de mon honorable ami. Il a demandé premièrement pourquoi le montant du crédit avait été diminué. Il n'est réduit qu'en ce qui concerne nos propres activités, et en voici l'explication. Ce crédit avait tout d'abord à régler les 150,000 à $250,000 de comptes de l'année précédente. Mon honorable ami se souvient que dans les estimations supplémentaires, l'an dernier, nous avons demandé trois quarts de million, nous avons donc pu acquitter tous les comptes non soldés

qui s'étaient accumulés d'année en année, depuis que j'ai eu l'honneur de prendre charge de ce ministère. Nous commençons le nouvel exercice tous comptes acquittés, ce qui nous sauvera $150,000. En plus, nous avons de $75,000 à $100,000 de plus qu'il ne nous est nécessaire, — c'est-à-dire que c'est ce qui nous reste du crédit voté. Nous pouvons donc réduire de $250,000 le crédit total, et faire quand même autant que l'an dernier. Le chiffre estimatif des troupeaux additionnels est de 1,500. Nous en avons maintenant 2,800. Nous pouvons faire autant avec ce crédit qu'avec un crédit plus considérable

Il a été question ensuite de l'à-propos de maintenir à dix le nombre des sujets de race pure nécessaire pour obtenir du département l'admission du troupeau à l'épreuve. Cette question a été discutée deux fois en Chambre. Il y a plusieurs arguments à l'appui de la proposition que les troupeaux ainsi admis devraient être d'un petit nombre de têtes. A quoi bon laisser un commençant augmenter considérablement son troupeau, s'il s'aperçoit ensuite qu'ils sont infectés de tuberculose? Il vaut mieux les traiter lorsqu'ils sont en petit nombre et s'il en meurt de la tuberculose, la perte sera proportionnellement moindre. Nous avons donc décidé de fixer le minimum d'animaux à cinq au lieu de dix, et nous allons voir comment nous réussirons. Le nombre de sujets faisant de la température à la seconde épreuve a été beaucoup moindre que celui de l'an dernier, et s'il diminue ainsi, nous croyons que l'augmentation nécessitée par le plus grand nombre de troupeaux sera plus que compensée par la diminution du nombre de sujets indiquant réaction à la seconde épreuve. Nous avons aujourd'hui, me dit-on, près d'un millier de troupeaux certifiés. Ils étaient remarquables au Manitoba, après l'établissement de la zone indemne et que l'épreuve a été complétée. La seconde inoculation a indiqué un peu moins d'un p. 100 de réactions six mois après la première. De fait, nous ne le cachons pas, et si mon honorable ami peut trouver deux voisins dans son district ou dans les environs, dont l'un ait trois animaux de race pure et l'autre deux dans le voisinage, nous les soumettrons à l'épreuve de la tuberculine pourvu que cela n'entraîne pas plus de dépense pour le voyage. Il faut au moins deux animaux pour faire un troupeau, un seul ne suffit pas.

Mon honorable ami a aussi parlé de l'établissement de zones immunisées. Au Manitoba, nous avons établi une zone immunisée ou de cantonnement, à la demande du ministère de l'agriculture de la province. C'est la seule que nous ayons établie jusqu'ici. Nous avons deux ou trois demandes de la province de Québec et une de la province de la Saskatchewan, je crois. Lorsque M. Evans, sous-ministre de l'Agriculture est venu nous voir, je lui ait dit que nous n'étions pas prêts à établir des cantonnements de cette nature, parce que nous n'avions pas l'argent nécessaire. J'espérais que nous pourrions adopter quelque méthode pour les provinces et les municipalités, par laquelle le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales pourraient coopérer pécuniairement à cette fin et éliminer la maladie par la création de zones indemnes. Mais les provinces n'ont pas d'argent, et les municipalités, j'en suis sûr, sont dans le même cas, et je ne vois aucun espoir d'obtenir de l'aide de ce côté; cependant, nous tenions à avoir quelque renseignement.

Nous avons établi un cantonnement, et nous avons vu combien cela coûtait et connu le pourcentage des réactions à la première et à la deuxième inoculation. Ces renseignements ont été de grande valeur pour nous, car, bien que nous n'ayons pas établi d'autres cantonnements, nous sommes à la veille d'en établir autour des villes, là où il faut un approvisionnement de lait pur, pour se conformer au règlement municipal à ce sujet. Prenons Saskatoon, par exemple, sous l'ancien règlement municipal, ceux qui fournissaient le lait à Saskatoon étaient obligés de faire examiner leurs troupeaux, ou il leur fallait pasteuriser le lait. Cela a été cause que les troupeaux ont été dispersés, peut-être à des centaines de milles, et il en est résulté que certains troupeaux n'ont pu être examinés et il a été impossible d'enrayer l'infection. Nous avons aussi trouvé sur des fermes adjacentes des vaches qui sautaient par-dessus les clôtures ou les franchissaient. Pour remédier à cela, nous espérons réussir à éliminer la maladie dans certaines zones circonscrites et assurer la fourniture de lait sain, comme nous avons fait au Manitoba, en évitant une nouvelle infection, ainsi qu'il est arrivé dans le passé. Nous n'en avons pas encore établi.

Le peuple ne comprend pas encore ce que cela veut dire. Dans la province de Québec nous espérons en établir une à Huntingdon, le grand district laitier qui déjà ne renferme à peu près plus de sujets atteints. Il y a là un grand nombre de troupeaux d'excellente qualité; pourquoi pas débarrasser le district de tout sujet infecté, et c'est ce qu'on nous demande de faire. La région est bornée sur deux côtés par des cours d'eau et d'un autre par la frontière américaine, formant ainsi une espèce de triangle qui embrasse deux ou trois

villages. Nous allons établir là une zone de cantonnement. Il n'y a rien de réalisé encore, mais le projet est en marche.

A cette heure nous n'avons qu'un seul cantonnement de cette sorte: il se trouve au Manitoba. Toutefois, j'espère que le principe sera adopté par toutes les villes soucieuses de leur approvisionnement de lait. Je suis d'avis que les villes elles-mêmes devraient collaborer avec nous et contribuer à la dépense; elles devraient aussi exiger la pasteurisation du lait dans leurs districts respectifs. Il peut sembler absurde de dépenser tout cet argent pour le bétail et par souci de l'hygiène publique; seulement il faut remarquer que les villes elles-mêmes ne se donnent pas grand mal pour assurer la pasteurisation du lait qui leur est fourni. Il faut instruire le public à ce sujet. Voilà dix ans, le public aurait fait la sourde oreille à toute proposition du genre alors même que sa réalisation n'entraînât aucune dépense. Aujourd'hui il nous arrive des demandes assez fréquentes et nous comptons établir des cantonnements à l'intention de toutes les villes qui tiennent à avoir du lait pur.

M. LEADER: Il me fait plaisir d'entendre affirmer par le ministre que l'administration est prête à pousser la besogne à l'égard de tout troupeau composé de cinq animaux de pure race, tandis qu'il en fallait dix auparavant. J'avais une vague idée que le Gouvernement avait adopté ce programme, mais je crois que la chose n'était pas connue du public en général; la discussion de ce soir aura pour effet de disséminer ce renseignement et je suis persuadé qu'en conséquence nombre de demandes parviendront au Gouvernement.

A propos des cantonnements, nous ne voulons nullement intervenir dans ce qui se fait pour le compte de la province de Québec; seulement nous avons un de ces cantonnements au Manitoba et la population de mon comté voudrait en faire partie. Je crois que 75 p. 100 des bestiaux sont assujétis au régime d'examen; on pourrait sans difficulté inclure dans cette zone la région qui entoure Portage-la-Prairie.

Le ministre parle des gouvernements provinciaux et suggère que les municipalités coopèrent en ceci avec le Gouvernement central. Voilà qui est inévitable si nous tenons à établir un régime efficace, comme celui des Etats-Unis, où l'indemnité est versée seulement où le gouvernement de l'état intéressé et les municipalités y contribuent pour une part. Si nous voulons garantir le succès de cette entreprise il me semble que nous devrions tous nous y intéresser.

Je regrette la nécessité de retenir quelques instants encore l'attention du comité; mais s'il est une question dont je connaisse quelque chose, c'est bien celle-ci. J'ai déjà dit en Chambre que j'ai été le premier de l'Ouest à demander à bénéficier de la certification des troupeaux. Je n'ai rencontré qu'un seul obstable, et j'ai fini par obtenir mon certificat. A ce propos, j'ai une petite histoire à vous raconter; mais j'y reviendrai plus tard. L'an dernier j'ai signalé au ministre qu'en vue des millions dépensés par le Gouvernement pour l'avancement de cette œuvre nous ne devrions rien négliger pour nous prémunir contre la contamination. J'ai suggéré que là où le Gouvernement donne un octroi au comité de direction d'une exposition il devrait exiger que tous les animaux admis au terrain d'exposition subissent l'examen pour déterminer l'absence de la tuberculose; le ministre a trouvé que la suggestion avait du bon. J'ai été porté à saisir la Chambre cette année d'un projet de résolution en ce sens, et faire voter la députation sur la question de savoir si la loi canadienne va consacrer pareil usage. L'automne dernier j'ai écrit aux secrétaires de presque toutes les grandes expositions du Canada, de l'Ouest surtout, pour demander leur avis à ce sujet. Presque tous m'ont répondu qu'à leur sens c'est un pas dans la bonne voie; mais qu'il est trop tôt pour en faire l'objet de mesures législatives. J'ai écrit aussi au ministre et il se rappellera qu'il m'a répondu que ce régime viendrait sûrement, mais que pour le moment l'innovation serait trop radicale. J'ai écrit au docteur Mohler, chef du bureau de l'industrie animale des Etats-Unis lui demandant s'ils avaient là-bas une loi fédérale en ce sens. Il m'a dit qu'il n'existait pas de loi fédérale, mais qu'un grand nombre d'expositions d'état et de comté imposent l'examen à tous les bestiaux admis. Je crois que les directeurs de certaines expositions canadiennes devanceront le Gouvernement, en ceci, s'il ne se hâte pas un peu plus. Selon moi, si l'examen du bétail est de rigueur, cela ne fera souffrir personne. Dans le cantonnement du district de Carman on tient une excellente exposition agricole, et tous les animaux doivent subir l'examen; C'est ce qu'on a fait l'année dernière. De là, on a été à Portage-la-Prairie, où l'examen n'est pas de rigueur. Cependant j'apprécie l'opportunité d'une police sanitaire des troupeaux certifiés et je suis convaincu que Portage-la-Prairie n'en souffrirait pas si l'examen était imposé à tous les bestiaux admis aux expositions. Je ne pense pas que cela doive embarrasser les éleveurs, car presque tous les

animaux subissent l'épreuve et les autres éleveurs trouveraient vite le moyen de faire examiner leurs animaux.

A propos de la contamination dans les expositions, je me rappelle avoir lu, l'an dernier, que la tuberculose était inconnue dans les îles de Jersey, il y a deux ou trois ans. Elle y fut introduite par des sujets qui avaient été envoyés à une exposition sur le continent. Les autorités de l'île ont compris le danger et, aujourd'hui, elles défendent d'envoyer ces animaux aux expositions du continent ou de Grande-Bretagne. Cela prouve que si vous empêchez vos animaux de contracter la maladie en venant en contact avec d'autres, vous pouvez garder vos animaux sains pendant des centaines d'années. Je pourrai citer un cas personnel. J'ai dit qu'on m'avait enlevé mon certificat l'an dernier. L'inspecteur était venu faire l'examen annuel de mes animaux, comme l'exige la loi, et l'un d'eux accusa une réaction. C'était une vache d'exposition que j'avais payée mille dollars et, naturellement, je ne tenais pas à la voir abattre. On lui fit l'injection intradermique et l'injection ophtalmique, mais pas l'injection sous-cutanée. Ils ont jugé que les deux premières étaient suffisantes. L'épreuve intradermique fut la seule à donner une réaction. J'ai suivi l'animal jusqu'à Winnipeg où on l'a abattu. On n'a pas pu trouver de lésions. J'étais très désappointé et il y avait vraiment de quoi se montrer sceptique quant à l'efficacité de l'épreuve. Mais j'avais toujours été très en faveur des troupeaux certifiés, j'en ai pris bravement mon parti. Je suis d'opinion qu'on devrait améliorer la loi à cet égard. Cette vache avait une grande valeur; c'était une perte non seulement pour moi, mais pour tout le pays. J'ai dit à l'inspecteur: "Qu'allez-vous faire?" Il me répondit: "Je vais être obligé de la condamner, c'est tout ce que je peux faire". Je lui demandai alors d'appeler le Dr Still pour avoir son opinion. Il me répliqua: "cela ne sert à rien, Harry; la loi dit: une réaction une fois, réaction toujours. Nous ne pourrons pas lui faire subir une autre épreuve". Très bien, dis-je, faites votre devoir". Dans un cas pareil, on ne peut pas se permettre de perdre un animal. Bien qu'il y eût réaction, l'animal n'avait pas la maladie et, dans ce cas-là, un propriétaire devrait avoir le droit d'isoler l'animal et de le faire examiner de nouveau, au bout de soixante ou de quatre vingt-dix jours, suivant ce que peut être la période. Alors, s'il n'y avait aucune réaction, il devrait pouvoir remettre l'animal dans son troupeau. La loi peut être améliorée dans ce sens, et je me contente d'en faire la suggestion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie mon honorable collègue (M. Leader) de ses suggestions. Nous n'avons jamais différé d'opinion sur cette question depuis que nous sommes au Parlement, sauf en ce qui concerne le chiffre de l'indemnité. Aujourd'hui mon honorable collègue admettra qu'il convenait à l'époque de la réduire et d'en avoir pour son argent. Je tiens à dire que l'honorable député nous a fait de très précieuses suggestions. On a donné suite à quelques-unes et mon honorable collègue doit être fier de penser qu'il a vraiment contribué à améliorer cette loi et ce service.

Quant aux expositions, je n'en dirai qu'un mot. Dans toutes les expositions que j'ai visitées récemment, j'ai remarqué que l'on séparait comme il faut les animaux indemnes de ceux qui ne l'étaient pas, de peur de la contagion. Dans les Provinces maritimes les animaux indemnes étaient dans un bâtiment à part. Nous faisons donc tout ce que nous pouvons pour éviter la contagion dans les expositions, sans toutefois nuire au succès de ces expositions. Je ne pense pas qu'il y ait grand danger de contagion maintenant.

M. SUTHERLAND: Le ministre a parlé de cantonnements où les troupeaux sont certifiés. Il y a peu d'endroits où cela se pratique. Quel effet cela a-t-il par exemple sur l'élevage des animaux de boucherie? Les gens qui sont dans ce commerce achètent généralement leurs animaux aux cours à bestiaux et les expédient dans les districts où ils demeurent. Est-ce que ce serait permis dans un cantonnement? Quels sont les règlements à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable collègue vient-il juste d'entrer?

M. SUTHERLAND: J'ai entendu la discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit au sujet du nombre de cantonnements. Aucun animal ne peut entrer dans une zone ainsi circonscrite sans avoir subi l'épreuve, ou autrement, on contaminerait de nouveau tout le territoire.

M. SUTHERLAND: Par conséquent seuls ceux qui ont des vaches laitières en profitent. Cela doit empêcher l'élevage des animaux de boucherie dans ces districts, si on ne peut pas y expédier plusieurs wagons des bestiaux sans faire subir l'épreuve à tous les sujets.

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne permet pas les expéditions sans discernement si on n'a pas fait d'épreuves, mais l'épreuve s'applique aux bœufs comme aux autres bestiaux.

M. SUTHERLAND: On ne les laisserait pas aller dans ces cantonnements sans avoir subi l'épreuve?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. La zone de cantonnement du Manitoba est fière de son domaine. Les éleveurs ont l'impression que le bétail de cette zone a beaucoup plus de valeur, toutes autres conditions égales, que le bétail des autres parties du Manitoba, parce qu'aucune infection n'existe dans cette zone. Ils ont donc bien soin de la sauvegarder et d'éviter l'infection par tous les moyens possibles.

M. SUTHERLAND: Ces bestiaux ne valent pas mieux que les autres dès qu'il sont expédiés sur le marché comme bœufs et cela empêche les gens d'acheter sur le marché des animaux maigres pour les engraisser pendant trois, quatre ou six mois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne valent pas plus au point de vue des assurances, parce qu'il existe un taux fixe des fabricants de conserves, mais si mon honorable ami achetait des bestiaux, il saurait que les risques d'infection ont été réduits à leur minimum.

M. BROWN: En ce qui regarde les rapports reçus, les gens de cette région semblent-ils parfaitement satisfaits de ce qui a été accompli?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et j'ai eu toutes les peines du monde à les empêcher d'agrandir la zone jusqu'à ce qu'elle couvre tout le Manitoba. Les municipalités voisines ont vivement manifesté leur désir de se joindre à la zone et mon seul regret est que nous n'ayons pas les moyens voulus pour le leur permettre. Certainement, la zone s'est trouvée assez étendue pour nous donner les renseignements cherchés, tandis qu'une zone plus étendue aurait entraîné un service trop compliqué sans nous donner plus de satisfaction.

M. BROWN: Mon comté ne comprend qu'une partie de la zone et je n'ai eu que peu d'occasion de me renseigner personnellement auprès des intéressés; j'ai constaté que tous étaient satisfaits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci.

M. WARD: Si l'on achète des bestiaux à l'abattoir pour les engraisser dans d'autres cantonnements, peut-on leur faire subir l'épreuve avant de les sortir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir qu'ils subissent l'épreuve, les facilités étant celles qu'on trouve d'habitude dans les abattoirs.

M. SUTHERLAND: Une seule épreuve ne suffit pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle suffit pour les laisser entrer. Ils subissent la seconde épreuve avec les autres.

M. SUTHERLAND: Et la troisième?

L'hon. M. TOLMIE: J'ai quelques questions à poser touchant la police sanitaire des animaux. Le ministre me permettra-t-il de les poser quand nous discuterons le crédit des bestiaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. BRETHEN: Il est un aspect de cette question qui peut se relier à la police sanitaire, mais je crois qu'on peut mieux le traiter en discutant ces crédits. Je reconnais parfaitement la grande valeur du travail accompli, particulièrement celui de la certification, pour faire disparaître la tuberculose et, selon moi, les fonctionnaires de ce département méritent des félicitations pour avoir débarrassé les troupeaux de race pure des sujets infectés. Ce système a été inauguré en 1919 et ce n'est qu'en 1922 que, grâce à lui, nous avons pu avoir des troupeaux exempts de tuberculose. Cette année-là nous avions 86 troupeaux et, le 31 mars 1924, 98 troupeaux exempts de tuberculose, cela à des frais moyens de $318 pour les compensations.

Il est un aspect de cette question qui me semble d'une grande importance, surtout parce qu'il a trait à la santé du peuple. Je veux parler des troupeaux de vaches croisées qui approvisionnent de lait les petits centres urbains. Certain de ces troupeaux sont exempts de tuberculose, mais je crois que 90 p. 100 du lait de ces troupeaux va aux grandes villes où il est pasteurisé et, par conséquent, il est exempt de l'infection par la tuberculose. Il fut un temps au pays où l'on doutait que la tuberculose bovine pût se transmettre aux êtres humains, mais il n'y a plus l'ombre d'un doute aujourd'hui dans l'esprit des personnes les mieux renseignées quant au danger d'infection, surtout chez les enfants, si l'on emploie du lait provenant d'animaux infectés. A ce sujet, je puis citer un bulletin sur la tuberculose publié par l'Association canadienne contre la tuberculose.

Cependant, c'est par sa facilité à se communiquer aux enfants par le lait infecté que le caractère dangereux de la tuberculose bovine nous frappe davantage. Le fait que cela constitue un danger très réel est établi par des statistiques soigneusement préparées sur le pourcentage de tuberculose du type bovin chez des jeunes enfants observés par Park et d'autres. Les chiffres varient considérablement dans différentes localités.

Cela est extrait d'une conférence du docteur Torrance, dont on a tant parlé ce soir. Il l'a prononcée quand il était directeur général du

service vétérinaire, l'an dernier, à l'assemblée annuelle de l'Association d'Edmonton. Il cite les chiffres suivants:

Le Dr Philip Mitchell, chirurgien ordinaire de l'Hôpital royal des enfants, a réuni 72 cas de tuberculose chez des enfants au-dessous de douze ans et a découvert que 65 cas sont du type de la tuberculose bovine et 7 du type de la tuberculose humaine.

Voici maintenant l'analyse:

Enfants de cinq à douze ans: bacille humain 4, bovin, 30. Enfants au-dessous de cinq ans: bacille humain, 3; bovin, 35. Grand total, 72 cas.

Voici le commentaire qu'il ajoute:

Un fait remarquable a été établi, c'est la fréquence de la maladie constatée chez les enfants au-dessous de trois ans. Cela n'a rien d'étonnant quand on se rappelle que la grande majorité des enfants de cet âge sont nourris en tout ou en partie avec du lait de vache. Dans les cas que j'ai examinés 84 p. 100 des enfants avaient été nourris depuis leur naissance avec du lait de vache non stérilisé.

Je signalerai un autre cas dont les fonctionnaires du département se souviennent bien. A Saskatoon, il y a plusieurs années, l'hôpital des enfants était rempli de petits tuberculeux. Après trois ans d'inspection des vaches, par l'ordre de la municipalité, le lait consommé ne provenait plus que d'animaux immunisés et le médecin du service d'hygiène de la ville a déclaré que leurs hôpitaux ne contenaient plus un seul enfant tuberculeux provenant de la ville de Saskatoon, les seules victimes de ce mal étant des enfants de l'extérieur.

Je citerai maintenant un rapport du docteur Ferguson, directeur du sanatorium de Qu'Appelle, qui livra les statistiques ci-après à l'union des éleveurs de l'Ouest canadien, le 14 décembre 1921:

D'après une étude de 436 cas choisis au hasard par le Laboratoire des recherches, de New-York, les diverses manifestations de la tuberculose bovine se sont réparties ainsi qu'il suit:

	Adultes	Enfants de 5 à 16	Enfants au-dessous de 5 ans
Tuberculose pulmonaire. .	Néant	Néant	Néant
Tuberculose des glandes du cou..	4 p. 100	37 p. 100	57 p. 100
Tuberculose généralisée. . .	3 p. 100	10 p. 100	26 p. 100
Tuberculose intestinale. . .	16 p. 100	50 p. 100	68 p. 100
Méningite tuberculeuse avec ou sans lésions généralisées.			15 p. 100

Je ne sais si nos collègues se rendent compte de ce que veut dire la méningite tuberculeuse des enfants. Ces jours derniers, j'ai appris que deux enfants avaient été montrés aux meilleurs médecins d'Amérique afin de savoir de quoi ils souffraient. Ils ont déclaré que c'était de la méningite. Aucun médecin n'en connaît la cause; cependant, voilà quinze enfants âgés de moins de cinq ans atteints de méningite tuberculeuse ou d'affection tuberculeuse des méninges, c'est-à-dire de l'enveloppe du cerveau. La tuberculose osseuse ou des jointures dans les adultes, 5 cas; chez les enfants de cinq à seize ans, 3; chez les enfants au-dessous de cinq ans, néant. Le résultat de cette enquête tend à démontrer que bien peu de cas de tuberculose pulmonaire sont d'origine bovine; mais un grand nombre de cas de tuberculose des méninges, plus de la moitié des cas de tuberculose des intestins, près de la moitié des cas de tuberculose des glandes du cou et une grande partie des cas de tuberculose généralisée chez l'homme, sont d'origine bovine. D'après ce rapport, sur 686 cas à partir de seize ans, 1 p. 100 seulement est d'origine bovine; au-dessous de cinq ans on a constaté 120 cas, soit 49 p. 100, d'origine bovine. Puisque une tombe sur dix s'est ouverte prématurément pour recevoir un sujet tuberculeux et puisqu'un nombre considérable des cas sont d'origine bovine, la question mérite le plus grand intérêt de la part du public et de ceux qui font usage du lait non stérilisé.

J'ai ici une coupure prise dans un journal de Montréal, portant la date du 8 mai et dans laquelle je lis:

Les décès pour cause de tuberculose dans le mois d'avril à Montréal atteignent 85 p. 100 des cas signalés à l'hôtel de ville, suivant une statistique fournie mercredi dernier par le Dr S. Boucher, directeur du bureau d'hygiène. Sur 153 cas déclarés, il y a 131 décès causés par cette maladie.

Si à Montréal ou autre endroit on constate que 85 p. 100 de la mortalité dans un mois sont attribuables à la tuberculose, cette maladie constitue un grave péril. Les chiffres ne sont jamais très intéressants; ceux qui me sont parvenus de différentes sources me convainquent que les enfants du Canada courent un grand danger par le fait de cette maladie. Au cours des épreuves qu'un inspecteur faisait subir à mon troupeau il me raconta l'histoire de deux enfants habitant Brockville, où il était de passage pour exécuter son travail parmi les vaches. Quand il se présenta à la ferme il aperçut deux enfants, un garçon et une fille, souffrant de tuberculose osseuse et infirmes. Il se mit à son travail, soumit chaque bête à l'épreuve et découvrit, à son grand étonnement, que tout le troupeau était contaminé. Non seulement la réaction se manifesta, mais quand les bêtes abattues furent examinées on découvrit que pas une seule ne pouvait servir à la consommation, accusant une contamination remarquable du troupeau.

On doit en grande partie au docteur Rutherford l'initiative des mesures énergiques prises par le département pour enrayer la tuberculose bovine. Si je suis bien informé, son fils unique est mort de tuberculose il y a quelques

[M. Brethen.]

années. A partir de ce moment le docteur Rutherford s'attacha à combattre cette maladie partout où il la rencontrait.

Un autre cas s'est produit à Portage-la-Prairie. La ville était alors sous le contrôle des autorités du service d'hygiène qui refusaient d'y laisser vendre du lait cru, à moins que ce lait ne provînt de vaches ayant subi l'épreuve de la tuberculine. Un homme de la banlieue de la ville avait une vache qui donna une réaction positive lors de l'épreuve. L'homme en fut si ennuyé et avait si peu de foi dans l'épreuve de la tuberculine qu'il dit: puisque je ne puis vendre de lait dans la ville, je vais l'employer pour ma propre famille. Quelque temps après l'un des enfants tomba malade et le médecin fut appelé, mais l'enfant mourut. Plus tard, un autre enfant, une petite fille, tomba malade aussi, avec les mêmes symptômes, ce qui fit venir un doute dans l'esprit du médecin au sujet de la provenance du lait. Il demanda au vétérinaire, qui avait fait les épreuves, ce qu'il pensait de cette vache, et on lui dit que la vache avait donné une réaction positive. Le médecin revint trouver le père des enfants malades et lui dit: "votre vache doit être malade". L'homme rit de cette idée quelque temps, mais après avoir songé à cela quelques jours, il décida de faire abattre la vache pour l'examiner. La vache fut tuée à l'abattoir. Le vétérinaire était là et à, la grande surprise des assistants horrifiés, il trouva immédiatement au-dessus du pis de cette vache un foyer tuberculeux qui, à chaque mouvement de la vache, déversait du pus chargé de bacilles tuberculeux dans la mamelle. Il n'est pas étonnant que ces deux enfants soient devenus contaminés, et que le père se soit reproché amèrement de ne pas avoir écouté les renseignements donnés, et n'avoir pas compris le grave danger auquel il avait exposé sa famille par cette maladie. Je puis vous citer un grand nombre de cas semblables à celui-ci, où, par une seule vache, plusieurs enfants ont été infectés de cette maladie. Un cas a été mentionné par le Dr Snyder, du Montana, à la réunion de la Live Stock Union. Il dit qu'à Paris (Illinois), un éleveur avait soumis son troupeau à l'épreuve de la tuberculine, et dans son troupeau, il y avait une vache vigoureuse, grasse et de belle apparence, qui était loin de ressembler à une vache tuberculeuse. Pourtant, elle donna une réaction positive et fut condamnée. L'éleveur rit de cette idée que sa vache pouvait être atteinte de tuberculose, et il enleva l'étiquette et donna la vache à son employé en paiement de gages. Cet homme avait une famille de cinq ou six enfants, et la plus âgée fut prise de tuberculose. On constata à l'examen que deux des autres enfants étaient également atteints à divers degrés. Deux seulement restaient indemnes, un bébé de six mois et une petite fille qui n'avait pas bu de lait. Les gens furent terrifiés de la maladie ainsi communiquée à cette famille, et ils voulaient faire poursuivre immédiatement l'homme coupable, mais le procureur général dit: Non laissons faire les choses, et lorsque la jeune fille mourra, car elle ne survivra certainement pas, nous porterons une accusation d'homicide contre cet homme qui avait vendu une vache tuberleuse.

Il y a un grand nombre de cas où des individus et des familles entières, surtout des enfants, ont été contaminés de cette manière par des vaches tuberculeuses, et quand on comprend le danger imminent que représente une seule vache infectée, on reconnaît ce que signifie pour la société en général l'œuvre accomplie par la police sanitaire des animaux, quand on apprend que, par le système des troupeaux certifiés, il a fait disparaître des dizaine de mille vaches contaminées.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la situation qui existe dans nos petites villes et villages, où virtuellement chaque chopine de lait offerte en vente est du lait cru. Je crois que dans 90 p. 100 de ces cas, aucun examen n'a été fait de la santé des vaches. Si nous prenons les chiffres que ce département a établis au sujet des troupeaux de race pure, dont 14 à 18 p. 100 sont déclarés tuberculeux, nous pouvons facilement reconnaître le danger imminent que ce lait représente pour des centaines de milliers d'enfants de ce pays. Le danger n'est pas aussi grand dans les villes plus considérables, parce qu'il y a pratiquement l'obligation de pasteuriser le lait. Je crois que Montréal est une exception. Mais dans les petites localités, le lait est vendu cru, et il n'y a rien qui empêche des milliers d'enfants d'être contaminés en le buvant dans leur jeune âge. Je crois que ce département devrait étendre le champ d'opération du système des troupeaux certifiés de manière à inclure les troupeaux ordinaires qui fournissent le lait de ces petites villes. Je ne sais si on peut rendre la chose obligatoire, plus que dans le cas des troupeaux de pure race, mais partout où il se trouve un laitier ayant dix vaches ou plus, qui voudrait accepter le régime du troupeau certifié, je crois que l'argent du département, qui après tout est l'argent de tout le peuple du Canada, devrait être consacré à cette fin, à encourager la vente d'un lait pur et non contaminé aux enfants de ce pays.

Conscient comme je le suis de ce qu'on peut faire avec peu d'argent pour extirper cette maladie, je tiens les membres de cette Cham-

bre responsables de la misère, de la maladie et de la mort de milliers d'enfants, s'ils refusent de voter l'argent destiné à cette fin.

Nous entendons beaucoup parler d'économie par le temps qui court; mais en quoi consiste donc la véritable économie en somme? Nous maintenons des sanatoria par tout le pays pour le traitement des tuberculeux. Or, si vous estimez un prix de $3 par jour le coût de l'entretien d'un malade dans les institutions de ce genre, les frais nécessités par l'entretien d'un seul malade pendant quelques mois excédent l'indemnité que comporte l'abatage de tout un troupeau infecté. On estime à $6,000 par année au bas mot la valeur que représente un canadien adulte en état de travailler. Or, si nous tenons compte qu'au moins 9,000 Canadiens sont conduits prématurément au tombeau chaque année du fait de cette terrible maladie, voilà donc une perte de $54 millions de ce seul chef. Où est donc l'économie en cela? Certaines maladies existent qu'il est impossible de guérir même à prix d'argent; on peut guérir toutefois les tuberculeux si l'on y met le prix. Encore l'année dernière, le département de l'Agriculture a épuré au-delà de 500 troupeaux de vaches laitières sans qu'il lui en coûte beaucoup. Quant aux troupeaux dont j'ai plus particulièrement parlé, chaque chopine de lait que les enfants canadiens en reçoivent leur apporte directement l'infection.

Une très grave responsabilité pèse sur les épaules de chaque représentant du peuple à ce sujet. Je ressens pour ma part tout le poids de cette responsabilité, sans quoi je me serais abstenu, à cette heure avancée de la soirée, d'appeler l'attention du comité sur cette question. Nous partageons tous cette responsabilité ici et c'est à nous qu'il appartient d'extirper cette maladie qui menace la vie de nos enfants, les futurs citoyens du Canada.

M. GARDINER: Voilà peut-être l'un des crédits les plus importants qui seront demandés au Parlement. A cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je prends la parole dans le seul but de protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'obligation dans laquelle on met les représentants du peuple de discuter un crédit de cette importance à une heure aussi avancée de la soirée. Mes honorables amis s'en rappellent sans doute, l'examen de ce crédit fut commencé vendredi après-midi, mais la discussion se prolongea jusqu'à six heures. Le crédit a été remis sur le tapis ce soir, à huit heures, et le débat s'est encore prolongé jusqu'à minuit et trente minutes. Or, à venir jusqu'à onze heures et demie, nos amis de l'opposition officielle ont gaspillé le temps du comité à discuter des questions qui n'ont absolument aucun rapport à ce crédit. Cependant, du moment que nous avons la chance de nous mettre sérieusement au travail et de discuter le crédit à fond, comme il doit l'être, nos amis les conservateurs quittent la salle des délibérations. J'appelle l'attention du Président sur le fait qu'il n'y a plus que deux membres de l'opposition officielle qui soient restés à leurs sièges. Je proteste donc contre une pareille attitude et je propose de reserver le crédit pour plus ample discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je répéter l'invocation historique: "Ayez pitié." "et avançons un peu les affaires. Nous ne nous y attendions guère le premier soir, c'était bien là mon avis en tout cas, mais ce soir, je désire assurer mon honorable ami (M. Gardiner) comme j'ai déjà assuré l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) et la Chambre que si mes honorables amis veulent bien consentir à l'adoption du crédit en discussion, ils pourront discuter n'importe quel aspect de la question lorsque nous aborderons l'examen du crédit affecté au bétail sur pied. Voilà qui est raisonnable et, cela étant entendu j'ose espérer que mes honorables amis permettront l'adoption de cet item.

M. le PRESIDENT: Le crédit suivant comprend bien des choses, de sorte qu'il leur fournira l'occasion voulue.

(Le crédit est adopté.)

La séance est levée à minuit et trente trois minutes du matin.

Vendredi, 23 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. GAUVREAU présente le deuxième rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes.

PRESENTATION D'UNE PETITION

M. F. N. McCREA (Sherbrooke): Je demande à présenter une pétition signée par W. B. McCaw et cinquante-neuf autres membres de l'église presbytérienne Saint-André, de Sherbrooke, protestant contre l'union des églises.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. W. F. KAY (Missisquoi) propose:

Que le dernier rapport annuel du ministère de l'Agriculture soit envoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre?

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé transmis du Sénat:

Le 1er (bill n° 123), déposé par M. Boys, pour faire droit à Nora Pearce.

Le 2e (bill n° 124), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Albert Francis Ray.

Le 3e (bill n° 125), déposé par M. Boys, pour faire droit à Irène Minfred Jeffrey.

Le 4e (bill n° 126), déposé par M. Martell, pour faire droit à Florence Mitchell.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION—RAPPORTS INDUSTRIELS ET INTERNATIONAUX

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En l'absence du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock), je demande à proposer le projet de résolution suivant, inscrit sous son nom au Feuilleton:

La Chambre décide qu'il y a lieu de renvoyer l'exament de certain projet de convention adopté à la première session de la conférence internationale du Travail de la Société des nations, en 1919, et limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, au comité des relations industrielles et commerciales qui fera rapport sur la question en tenant compte des stipulations des traités de paix relatives au travail et du décret du conseil, en date du 6 septembre 1920, qui a trait à la compétence du parlement fédéral et des législatures provinciales.

(La motion est adoptée.)

EMIGRATION EN BOLIVIE

M. IRVINE (Calgary-Est): Je demanderai au Gouvernement s'il sait qu'un nombre considérable de cultivateurs de l'Alberta, après s'être engagés à acheter des terres du Pacifique-Canadien, se sont vus incapables de faire face à leurs obligations et ont fait à la compagnie des offres qu'elle a repoussées; que ces cultivateurs sont actuellement en pourparlers avec le gouvernement bolivien en vue de l'achat de terres en Bolivie, et qu'ils songent ou se préparent même déjà à aller fonder une colonie dans ce pays-là. Dans le cas où cette nouvelle serait parvenue au Gouvernement, je voudrais savoir s'il a fait des démarches, s'il s'est abouché avec le Pacifique-Canadien à ce sujet et s'il y a quelque espoir de garder ces cultivateurs au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Autant que je sache, personne n'a fait de représentations au Gouvernement à cet égard. J'appellerai l'attention de mon collègue de l'Intérieur (M. Stewart) sur ce que vient de dire l'honorable député.

RETARD DANS LES REPONSES AUX QUESTIONS

M. ARTHURS (Parry-Sound): Le 30 avril, je faisais observer que l'on avait répondu à une de mes questions en la rattachant à une autre, avec promesse d'y répondre de façon plus complète. Cette réponse devant être fort brève, je ne vois point de raison de la différer. J'ai aussi inscrit sur le Feuilleton une autre question qui vise tout particulièrement le ministre de la Défense nationale en ce qu'elle a trait aux hausses de fusils. La réponse doit être très courte, elle aussi, je ne vois pas pourquoi on la fait attendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre (M. Macdonald) est en ce moment occuper à passer les cadets en revue. Dès qu'il sera de retour, je lui ferai part des observations de mon honorable ami.

LE CABINET DE LECTURE

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, je tiens à appeler votre attention sur l'habitude qu'ont certains députés de se faire apporter à leurs chambres particulières des journaux empruntés au cabinet de lecture. Ces journaux, qu'ils gardent assez longtemps—une journée ou deux—sont déchirés et autrement mis en très mauvais état lorsqu'ils les rendent de leur plein gré ou qu'il faut les envoyer chercher. Si les députés ont le droit de garder ainsi les journaux dans leurs bureaux, ils abusent de leur privilège, et je considère qu'il y a lieu de mettre ordre à cela.

M. l'ORATEUR: Les paroles de l'honorable député serviront certainement d'avis aux délinquants.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET—TARIF DOUANIER

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les voies et moyens du budget.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif douanier de 1907, en ajoutant à la fin de l'article cinq dudit tarif, établi au chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, la clause conditionnelle suivante:

Toutefois, en calculant le droit *ad valorem* sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la valeur imposable ne comprendra pas le droit de douane payable sur le thé destiné à être consommé dans le Royaume-Uni.

M. le PRESIDENT: Cette clause a été réservée de consentement unanime.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) a mal interprété la situation. Il me semble que l'honorable ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a raison de dire que cette disposition fait disparaître le seul obsta-

cle qui existait. Je cesse, pour cette raison, d'insister sur ma proposition d'amendement.

(Le projet de résolution n° 2 est adopté.)

Tarif douanier—12a. Boyaux nettoyés pour la fabrication de la saucisse; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que nous abordions l'étude de cet article je rappellerai que mon honorable ami (M. Robb) devait vérifier une liste qui a été soumise et dont il ne se trouvait pas en état de parler clairement.

M. le PRESIDENT: Quelle liste?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une liste d'objets employés dans la fabrication de différentes marchandises énumérées à l'article que nous avons biffé. Les trois premiers articles sont les seuls que le comité ait biffés, que je sache, car je suis resté ici tout le temps. Le projet de résolution général n'a pas été mis aux voix.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que je comprends.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami devait collationner la liste. On m'a passé celle-ci, qui est la liste exacte, je suppose. Je ne veux pas retarder mon honorable ami par une revue détaillée de cette liste. Peut-être le comité me permettra-t-il de la consigner directement au hansard.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député fait erreur. Ce qui est arrivé hier, c'est qu'il a soumis une liste d'articles qui, d'après lui, sont employés dans la production...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé s'ils l'étaient, j'ai déclaré que je ne savais pas s'ils l'étaient.

L'hon. M. ROBB: ...dans la production de ces articles. Je connaissais déjà cette liste, je savais qu'on l'avait mise en circulation et que les journaux avaient annoncé que les concessions relatives au tarif concernaient tous ces articles. L'honorable député ne s'attend pas, sans doute, que j'explique en détail jusqu'à quel point ces différentes matières servent à la production des articles visés par le tarif. Je lui ai seulement fourni un état comparatif des droits des anciens droits compris dans le tarif général, et des droits nouveaux —ainsi que de la proportion de ceux-ci qui va se rattacher aux articles visés par le tarif. Je signalerai à mon honorable ami que, sans faire de promesses, j'ai indiqué au bas de la liste que je lui ai passée, une restriction comportant que les objets destinés à être revendus dans l'état dans lequel ils ont été importés sont assujettis aux droits ordinaires applicables à tels objets et ne tombent pas sous le coup de l'article 445a.

[L'hon] sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

L'hon. M. ROBB: Cela signifie qu'en faisant entrer ces articles en douane le manufacturier doit établir, à la satisfaction des fonctionnaires, que les dits articles vont entrer dans le coût de la production.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'attendais pas que mon honorable ami fût capable de nous désigner les pourcentages dont il a parlé.

L'hon. M. ROBB: Certes non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela comporterait beaucoup d'étude et de temps; mais je veux découvrir si ces articles sont de ceux qui entrent dans la fabrication, comme j'ai supposé que la liste de mon honorable ami le faisait voir. Voilà tout.

L'hon. M. ROBB: A première vue je trouve que plusieurs des articles entrent dans la fabrication, mais je n'oserais dire jusqu'à quel point ils y entrent. Il se peut qu'une très faible partie de ces articles entre dans la construction d'une machine ou la fabrication d'un produit visé par les réductions du tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne demande pas de pourcentage ni ne veux retarder mon honorable ami. Je tiens seulement à savoir si ces articles entrent dans la fabrication, et jusqu'à quel point. Mon honorable ami a lui-même dressé une liste, dont voici le titre:

Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par des industriels engagés dans la fabrication des marchandises énumérées aux articles 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif pour être employés seulement à la fabrication de ces marchandises énumérées auxdits articles, sont frappés des droits ci-après mentionnés.

Vient ensuite la liste. Je suppose qu'elle est exacte.

L'hon. M. ROBB: Elle l'est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, afin de facilliter le travail du comité, au lieu de prier mon honorable ami de faire lecture de sa liste je consens que cette liste soit directement consignée au hansard.

L'hon. M. ROBB: Permettez-moi d'élucider cette question pour mon honorable ami. Je veux être très franc avec lui. Ceci est extrait d'une liste qui a circulé librement dans le presse, et a été fournie, je crois, par l'association des manufacturiers. C'est cette association qui déclare que ces différents item sont visés par la réduction des droits douaniers, je ne voudrais pas garantir que tout

ce qui y est inscrit soit exact. Je dirai de manière générale que plusieurs de ces articles entrent dans la fabrication d'articles atteints par le tarif, mais je ne dirais pas que tous y entrent.

M. FORKE: Je note "lunettes d'automobiliste" ici. Si les lunettes y entrent, la peinture pourrait y être comprise aussi.

L'hon. M. ROBB: Le droit ne s'applique pas aux lunettes; il n'y a aucun changement pour cet article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit qu'il ne sait pas si tous ces articles nécessaires entrent dans la fabrication, il n'en veut rien affirmer. Je tiens à être juste à son égard. Il croit que ces articles entrent probablement tous dans la fabrication; est-ce cela?

L'hon. M. ROBB: Je ne dirais pas tous, non. Je dirais plusieurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il y a un article sur cette liste,—liste qui est entre les mains de ses experts depuis des semaines,—lequel, dit mon honorable ami, ne devrait pas être sur la liste?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami pourrait-il me dire ceci: Les balais ont-ils quelque chose à faire dans la construction des instruments aratoires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami dit que non, cela me suffit.

L'hon. M. ROBB: Je dis que non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Y a-t-il autre chose à part les balais? Mon honorable ami doit assurément croire que ses propositions budgétaires sont trop sérieuses pour en rire. Nous traitons des articles du tarif, et nous désirons savoir quels item sont atteints. J'ai donné une liste à mon honorable ami pour qu'elle soit vérifiée et que nous sachions si elle contient exactement les articles concernés. Or, il me dit qu'elle est inexacte relativement aux balais. Très bien, biffons-les, y a-t-il autre chose qui ne soit pas exact?

L'hon. M. ROBB: Je ne vérifierai pas toute la liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux que signaler, monsieur le Président, la manière dont la Chambre légifère en cette matière. Le ministre ne sait pas quels sont les articles dont il traite, ni quels sont les articles compris dans ces modifications.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre va-t-il se rendre à mon conseil de faire insérer cette liste dans le hansard? C'est sa propre liste.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami publie cette liste dans le hansard, sauf cette réserve—que je ne crois pas que tous ces articles entrent dans la fabrication.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a apparemment une chose sur laquelle nous pouvons nous entendre, et c'est que mon honorable ami ne sait pas quels sont les articles atteints.

L'hon. M. ROBB: Je ne pourrais dire cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Jusqu'ici je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cette liste, mais si je comprends bien, c'est une liste d'articles qui entrent probablement ou peuvent entrer dans la fabrication d'instruments aratoires, et que pour ce motif, les droits actuels en seront réduits. Je note que la liste indique l'ancien droit et le nouveau. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, quoique la fabrication des instruments aratoires ne soit pas considérable, il est plusieurs articles de cette liste qui y sont fabriqués. Ainsi, je prends le premier item, ressorts de chariot. L'ancien tarif était de 17½ p. 100; d'après cette liste, le nouveau tarif est de 6 p. 100. Le ministre dira-t-il si, dans le cas de ces ressorts, qui sont fabriquées en grande partie à Guelph, la réduction sera de 17½ à 6 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Sur les ressorts pour chariots, qui sont compris dans ce projet de tarif, oui.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est-à-dire, les chariots de ferme. L'autre article concerne les ressorts à boudin, lesquels sont aussi fabriqués dans ma ville, et sont employés dans diverses espèces de machines agricoles. Le tarif actuel sur ces ressorts est de 30 p. 100, et d'après les nouvelles propositions, il est réduit à 6 p. 100. Dois-je comprendre que le droit sur les ressorts à boudin qui entrent dans la fabrication d'instruments aratoires quelconques, sera maintenant réduit de 30 p. 100 à 6 p. 100.

L'hon. M. ROBB: S'ils entrent dans la fabrication de la machine qu'intéresse le présent article, oui. Que l'honorable député me permette de lui faire remarquer que le manufacturier de ressorts à boudin aura lui aussi certaines concessions: par exemple, la réduction des droits sur ces matières premières.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà justement ce que je voulais savoir. Si le manufacturier fabrique des ressorts à boudin qui en définitive serviront à la confection d'instruments aratoires, que fait-on pour lui? Peut-il importer se matières premières en franchise?

L'hon. M. ROBB: Non. S'il est démontré que sa situation est désavantageuse, le Gouvernement s'efforcera de la rendre raisonnable. Je veux m'entendre une fois pour toutes avec mon honorable ami là-dessus. Lorsque le Gouvernement énonça d'abord ses propositions budgétaires, les honorables messieurs de l'autre côté, tant en Chambre que dans les colonnes de leurs journaux, ont clamé que le Gouvernement allait ruiner tous les fabricants d'instruments en Canada. Peu de temps après les fabricants de machines agricoles ont affirmé qu'ils pouvaient continuer leurs opérations; il a été démontré par un des adhérents de mon honorable ami, je crois, que la situation des manufacturiers était presque aussi avantageuse qu'avant; même certains honorables représentants ont fait volte-face plus tard et exprimé l'opinion que les manufacturiers se trouvaient en meilleure posture. Mais alors on se mit à prétendre dans la Chambre et dans la presse que l'industrie de l'acier allait être ruinée en Canada. Cependant, les mêmes journaux qui annonçaient que les aciéries allaient fermer leurs portes, donnaient dans leurs colonnes des finances la nouvelle, de la part des gérants de ces établissements, que les commandes en main suffisaient pour les tenir occupés jusqu'au mois de septembre. Pas plus tard qu'hier le *Montreal Star*,—qui n'est pas un partisan du ministère, cela tout le monde va le concéder,—portait sur sa page des finances,—non pas dans ses colonnes des nouvelles politiques, notez bien,—une déclaration de la bouche de M. Hobson, dont l'autorité est reconnue en tout ce qui touche à l'industrie de l'acier; je vais en donner lecture à l'intention de mon honorable ami:

Prévoit un regain d'activité dans l'industrie de l'acier.

Toronto, 22 mai.—(Service spécial du *Star*)—

La rumeur que la Steel Co. of Canada allait restreindre ses opérations a été niée définitivement ce matin par M. Robert Hobson, président de cette compagnie, qui, sans vouloir dire que la perspective était particulièrement brillante, était franchement optimiste en ce qui concerne l'avenir immédiat; d'après lui les opérations se maintiennent à un niveau satisfaisant, environ 70 p. 100 du rendement.

"En général la situation inspire un peu plus de confiance", a dit M. Hobson, ajoutant que tout porte à prévoir un relèvement plutôt qu'un fléchissement.

M. Hobson a annoncé aussi qu'un second haut-fourneau sera allumé d'ici trois ou quatre semaines et a fait taire certaines rumeurs en expliquant la raison de sa fermeture temporaire. Ce fourneau avait été installé en 1896 et l'enveloppe en était presque complètement usée. On l'a fermé pour construire une nouvelle paroi. Le travail de réfection serait terminé avant trois semaines et alors le haut-fourneau serait rallumé.

[L'hon. M. Robb.]

En ce qui concerne l'industrie de l'acier en Canada je préfère l'autorité de M. Hobson à celle de mon honorable ami. Ce Gouvernement n'a pas l'intention de faire du tort à aucune industrie canadienne, quelle qu'elle soit. Nous voulons, et nous comptons même qu'en conséquence du budget nos industries seront plus actives que jamais ne donneront travail à un plus grande nombre d'employés.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand le ministre aura terminé son discours il voudra peut-être donner son attention à la question que je lui ai posée: Les manufacturiers de ressorts de voiture et de ressorts à boudin pourront-ils obtenir leurs matières premières à des conditions plus avantageuses que par le passé? Si j'ai bien saisi, l'honorable ministre a dit qu'ils auraient certaines concessions; je n'en trouve aucune mention dans son exposé budgétaire, et je ne les découvre pas dans les annexes. Je lui serais bien obligé de me les indiquer.

L'hon. M. ROBB: Je dis franchement à mon honorable ami, conscient de toute la responsabilité de mes paroles, que s'il est démontré que les modifications apportées au tarif portent atteinte à ces diverses industries au point de commander notre attention, le Gouvernement y prêtera attention.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce que le ministre parle ainsi d'autorité? Il sait qu'il ne peut pas modifier le tarif après la prorogation des Chambres. A-t-il l'intention de saisir la Chambre pendant la session actuelle d'une mesure législative qui l'autorise à effectuer ces changements? Enfin, de quelle autorité va-t-il agir?

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis devront accepter ce que je dis, comme les manufacturiers l'accepteront, j'espère.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce que le ministre appuie sa déclaration sur quelque chose.

L'hon. M. ROBB: Il parle avec sincérité.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette promesse dévoile sans doute les excellentes intentions du ministre lui-même. S'il présente à la Chambre une loi l'autorisant à faire ce qu'il veut, sa promesse inspirera plus de confiance. Il sait qu'une fois adoptée la loi du tarif est finale jusqu'à la session suivante. Sera-t-il possible, disons l'automne ou l'hiver prochain, avant que la Chambre se réunisse, de faire quelque chose pour les fabricants d'essieux d'acier et de ressorts à boudin en ce qui concerne les matières premières entrant dans la fabrication des ressorts et essieux de voitures de ferme et de machines agricoles? Le ministre dit qu'ils peuvent être sûrs qu'on s'occupera d'eux, ou quelque chose dans ce

genre là. Qu'il nous donne une assurance quelconque sur laquelle ils puissent se fier pour continuer leurs opérations.

M. FORKE: Est-ce que l'article concernant l'huile combustible est exact? Il y a 100½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: C'est une erreur typographique. Ce devrait être un demi-centin.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prends un autre article qui intéresse particulièrement ma circonscription. Je veux parler des tuyaux. Le ministre sait qu'il y a une grande usine à Guelph qui fabrique des tuyaux en fer. Cette liste-ci indique une réduction de 30 à 6 p. 100. Dois-je comprendre que les chiffres sont exacts et que c'est bien la réduction qui est projetée?

L'hon. M. ROBB: Pour les tuyaux entrant dans la fabrication d'un autre article, les droits ne seront que de 6 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce la même chose pour les poulies de transmission? On en fabrique également à Guelph. La réduction est de 27½ à 6 p. 100. Le ministre se propose-t-il de donner quelque avantage aux fabricants de tuyaux et de poulies pour compenser cette réduction de droits sur les articles entrant dans la fabrication de machines agricoles? Le ministre peut-il nous en donner l'assurance? Je le communiquerai à mon tour aux fabricants dont je parle. La nouvelle serait bien accueillie par la ville de Guelph où ces articles se fabriquent.

L'hon. M. ROBB: Il faudra se rendre compte de la proportion dans laquelle le tarif pourra atteindre le rendement d'une industrie. Si, par exemple, une industrie jouit d'une protection de 20, 25 ou 30 p. 100 sur les neuf-dixièmes des articles qu'elle fabrique et qu'un dixième seulement soit touché par ces changements, je doute qu'elle puisse prouver le bien-fondé de sa demande. Mais nous examinerons attentivement la chose.

M. CALDWELL: Sont-ce les deux seules listes qui ont été préparées? Si l'on veut que nous puissions comprendre ces modifications, pourquoi donc fournit-on une liste à deux membres de la Chambre et pas aux autres?

M. le PRESIDENT: Nous sommes sur l'article 12a qui a trait aux "boyaux nettoyés pour la fabrication de la saucisse" et toute cette discussion n'a aucun rapport avec l'article en question.

L'hon. M. ROBB: J'ai fourni ces listes, par mesure de politesse, à l'honorable député qui dirigeait l'Opposition, cet après-midi, et

à l'honorable leader des progressistes. Je n'attache pas autant d'importance à ces listes que mes honorables collègues semblent le faire, car elles ont été déjà publiées et distribuées un peu partout par l'Association des manufacturiers canadiens dans le but de convaincre le public que nous ruinions le pays. Je ferai remarquer de nouveau que dans la plupart des cas les changements n'atteignent qu'une petite proportion du rendement général de ces industries. A défaut de l'aimable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton), je m'adresse à mon honorable collègue (M. Caldwell) qui est au courant des choses agricoles ou du moins de la culture des pommes de terre et je le prie de me dire dans quelle proportion les désinfectants, les lampes tungstène ou les appareils électriques entrent dans la fabrication des machines agricoles. Voilà trois articles qui me tombent sous les yeux. Il suffit de les citer pour prouver que cette liste est considérablement gonflée.

M. CALDWELL: A un moment donné, je pensais que nous examinions les articles qui se trouvent dans la liste. Si ce ne sont pas les articles du tarif, cette liste n'a guère sa place ici et par conséquent, mon objection tombe d'elle-même. Ce document fait le pendant des réclamations des manufacturiers concernant l'ensemble du tarif. Dans la plupart des brochures qu'ils ont distribuées ils ont essayé d'embrouiller la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour ne pas perdre notre temps à demander au ministre des renseignements qu'il n'aurait pas eu, j'ai remis une liste et il a dit qu'il la vérifiait. Voilà pourquoi cette liste est ici. Si l'on veut se reporter à la page 217, on verra que le mnistre a dit ceci:

> Je suis parfaitement satisfait de prendre cette liste et de la faire examiner et vérifier par ls autorités douanièrs qui doivent mettre la loi en vigueur.

Alors, j'ai dit:

> Je vais la faire inscrire au hansard et le ministre pourra la vérifier. On me dit que ce ne sont là que certains articles.

Je voulais simplement obtenir la vérité, c'est tout. Le ministre devait faire vérifier la liste et nous donner le résultat. J'ignore quelle attitude il compte adopter aujourd'hui; s'il va prétendre qu'on ne doit pas agir d'après ce qu'il a dit auparavant, mais je puis affirmer que s'il prend cette attitude, il n'ira pas bien loin.

L'hon. M. ROBB: Je constate à présent que lorsque mon honorable ami parlait de "vérifier" il songeait à une chose tandis que je pensais à

une autre. J'ai compris qu'il voulait dire que nous vérifierions la différence dans le montant des droits, si ces articles servaient à la fabrication des instruments aratoires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. ROBB: Je puis dire franchement à mon honorable ami qu'au point où en est arrivée la loi je n'entreprendrai pas d'apprendre quelles marchandises entrent dans la fabrication des articles que cette loi intéresse, mais cela sera soigneusement vérifié et l'industriel devra prouver, à la satisfaction du département des Douanes, que tel article entre dans la fabrication des machines agricoles avant qu'il puisse obtenir le moindre rabais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se place à un autre point de vue, bien qu'il n'y eût réellement pas de malentendu possible. Si mon honorable ami veut bien examiner la page 2516 du Hansard, il verra que lorsque je choisissais certains de ces articles pour découvrir si le tarif s'appliquait ou non, mon honorable ami a admis qu'il s'appliquait à quelques-uns. Il nous a dit:

Nous admettrons qu'ils servent à construire des machines agricoles.

Il s'agit des articles dont je parlais. J'ai ajouté:

Je ne veux pas être injuste envers mon ami. S'il n'en sait rien, il ne serait pas généreux de ma part de continuer à entasser des faits, parce qu'il peut nous dire des choses inexactes. Je ne cherche que la vérité; je veux savoir à quel sujet nous légiférons.

Il n'y avait pas là de question de tarif. Il s'agissait des articles, afin de savoir si le tarif les frappait ou non. J'ai ajouté:

Je conseille à mon honorable ami de produire une liste de tous les articles entrant dans la fabrication des machines que ces réductions intéressent. Alors, nous aurons une idée juste de la chose.

La discussion s'est continuée puis j'ai passé cette liste à mon honorable ami pour qu'il la vérifie. Je ne puis pas comprendre comment on peut voir une divergence d'opinion au sujet de ce que dit le hansard.

L'hon. M. ROBB: Je ne mets pas en doute ce que dit le hansard, mais j'avais dans l'idée qu'on m'avait demandé de vérifier les taux de douane. Si j'avais cru que mon honorable ami voulait que j'envoie quelqu'un aux divers industriels pour savoir d'eux quelle quantité de telle ou telle matière première servait dans leur industrie, je lui aurais tout de suite fait comprendre que je n'avais pas l'intention de m'en charger et je ne me propose pas de m'en charger maintenant.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami serait parfaitement dans le vrai en disant "quelle quantité". Je n'ai pas demandé cela. J'ai simplement demandé quels articles entraient dans la fabrication des machines agricoles. La situation se résume à ceci: le Gouvernement a présenté ces résolutions sans savoir à quels articles elles s'appliquaient, et bien qu'il se soit écoulé six semaines depuis le dépôt du budget, le Gouvernement ne sait pas encore ce qu'il fait et ne prend pas la peine de chercher à le savoir.

M. FORKE: Il serait absolument impossible pour le Gouvernement de produire actuellement une liste de tous les articles entrant dans la fabrication de diverses sortes de machines agricoles. Je crois que l'honorable député, qui dirige en ce moment l'opposition demande une impossibilité. Je puis faire erreur, mais je ne vois pas comment c'est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, l'honorable député est dans l'erreur. C'est une chose facile.

M. FORKE: Je remercie beaucoup l'honorable député des avis bienveillants qu'il sait me prodiguer chaque fois que je me lève, mais, en tous les cas, je conserve mon opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon attention n'a été attirée sur la liste qu'aujourd'hui. Elle m'intéresse beaucoup et elle intéressera autant la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami dit que son attention n'a été appelée sur cette liste qu'aujourd'hui. Il vient de nous dire, il y a un instant, qu'il représente une circonscription qui s'intéresse beaucoup à la fabrication de ces produits entrant dans la fabrication des machines agricoles. Comment explique-t-il qu'il n'a vu cette liste qu'aujourd'hui? Ses commettants n'y sont-ils pas intéressés?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai vu cette liste pour la première fois il y a cinq minutes quand je l'ai remarquée sur le bureau de mon honorable ami (sir Henry Drayton) qui occupe le siège voisin du mien. Je représente un comté qui s'intéresse beaucoup à cette question et j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet de la part de mes électeurs. J'ai consulté la liste et je vois qu'elle contient plusieurs des articles fabriqués à Guelph et destinés à servir dans la fabrication des instruments aratoires. Jugez plutôt:

	Nouveau tarif	Ancien tarif
Paliers à billes (fabriqués dans 2 usines)..	10 p.c.	6 p.c.
Laines..	12½	6
Pièces de fonte malléable..	27½	6
Pièces de fonte grise (production considérable à Guelph..	27½	6
Forets..	30	6
Pentures..	30	6
Rondelles de sûreté..	30	6
Tuyaux..	30	6
Courroies de poulie..	27½	6
Ressorts de chariots..	17½	6
Ressorts à boudin..	30	6
Clefs anglaises..	30	6
Clefs pour ressorts..	30	6

Il peut y avoir d'autres articles que je ne connais pas, mais ceux-là sont fabriqués à Guelph. Les membres de la droite ont ponctué de leurs acclamations la lecture que je viens de faire. Je voudrais que le hansard en fît mention. Je veux qu'il soit connu que chaque article dégrevé a provoqué les applaudissements des députés progressistes, du moins une quinzaine ont frappé des mains et martelé leurs pupitres. (Bruyantes acclamations). Tout le parti fait entendre ses applaudissements. Très bien, je rapporterai à mes électeurs l'accueil donné par les alliés du Gouvernement libéral à l'abaissement des droits pratiqué sur les articles manufacturés dans leur ville. J'ai appris qu'on a calculé le nombre des ouvriers occupés à la fabrication de ces articles dans la ville de Guelph—je parle de la ville elle-même—tous matériaux atteints par les modifications tarifaires et qui entrent dans la confection des machines agricoles et autres outillages sur lesquels les droits sont abaissés. On évalue le nombre des ouvriers, dont la majeure partie travaillent à la fabrication de pièces de fonte malléable, à deux cent cinquante-sept.

La ville de Guelph possède une grande fonderie de fer malléable. Le tiers de son rendement sert dans la fabrication des machines agricoles, les deux autres tiers ont une autre destination. Un second établissement qui va se ressentir des effets du nouveau droit, fabrique la fonte grise. Une partie considérable des produits des fonderies de Guelph est utilisée dans la fabrication des instruments aratoires. Chacun des articles que j'ai énumérés est atteint par les modifications tarifaires. Tous ne sont pas également importants, comme le fer malléable et la fonte grise. Une partie de ceux-ci va à la fabrication des machines agricoles.

La liste que j'ai lue accuse des réductions qui vont de 30 p. 100 à 6 p. 100, d'autres de 27 p. 100 à 6 p. 100, réductions considérables susceptibles de produire des effets marqués. Lorsque j'ai signalé la conséquence probable de ces réductions, le ministre des Finances m'a fait un réponse inattendue. Il a déclaré que le Gouvernement s'occuperait de donner satisfaction aux fabricants de ces articles qui jouent le rôle de matière première dans d'autres industries. Pressé d'apporter une précision, il a cru devoir se dérober. Je pense que sa promesse est plutôt vague, inconsistante et que les industriels de Guelph feraient mieux de ne pas se bercer d'un faux espoir. Ne devraient-ils pas bénéficier d'un dégrèvement complet sur leur matière première servant à fabriquer des objets qui, à leur tour, entrent dans la construction de l'outillage agricole? D'après les paroles sorties tout à l'heure de la bouche du ministre, on devrait compter qu'il agira en ce sens; mais en a-t-il le pouvoir, en supposant qu'il le voulût? Je crains qu'il n'y soit pas autorisé; du moins par les résolutions en discussion. Je l'adjure d'accorder quelque attention à ce sujet. Pourquoi ne pas admettre en franchise la matière première des fabricants de fer malléable, pour celle du moins qui entre dans la fabrication des instruments aratoires? Ces derniers bénéficient d'une réduction de taux de 30 p. 100 à 6 p. 100, et on ne ferait rien à l'avantage des industriels dont je parle?

On m'a assuré—c'est un renseignement dont j'ai reçu la confiance, car je n'ai pas de connaissance pratique moi-même et je le donne pour ce qu'il vaut—que le fer malléable est fondu à Buffalo, situé à peu de distance de Guelph, à 15 p. 100 meilleur marché qu'on ne peut le fabriquer à Guelph, à Ottawa et à Owen-Sound où existent des fonderies de fer malléable. Les établissements de Buffalo produisent à meilleur marché, parce qu'ils fabriquent en grande quantité. Il y a une autre raison, celle par exemple qu'à Buffalo on emploie le travail des femmes pour des tâches qu'en Canada on ne confie qu'aux hommes. Dans tous les cas, on produit aujourd'hui à Buffalo les fontes malléables à 12 ou 15 p. 100 meilleur marché que dans Ontario. J'ai reçu une lettre dans ce sens, et quelques jours après, j'ai lu une entrevue donnée par le gérant d'une des plus grandes fabriques de fer malléable au Canada, et les chiffres qu'il donne sont à peu près les mêmes. Je suis convaincu qu'il n'y a aucune relation entre la source de mes renseignements et celle de l'entrevue, et les deux sources donnent les chiffres que j'ai indiqués. Nous avons un droit de 6 p. 100. La question est de savoir comment nous pourrons soutenir la concurrence. Je ne crois pas que nous puissions la soutenir. Assurément, nous allons essayer, mais je crois que lorsque les gens de Buffalo voudront arrêter notre fabrication, ils pourront le faire. En regard de ce droit de 6 p. 100, ils ont une production moins coûteuse

de 12 à 15 p. 100. Je passe maintenant à la fabrication des tuyaux qui forme une importante industrie dans la ville où je demeure. Je suppose qu'il n'y a pas une forte quantité de tuyau employée dans le montage des instruments agricoles, mais on en emploie quelque peu. Les tuyaux sont fabriqués avec des lames importées des Etats-Unis. Nous payons un droit sur les lames dont nous faisons les tuyaux, et notre protection sur ces tuyaux a été réduite à 5 p. 100. J'ai attiré l'attention du ministre intérimaire des Finances sur les fabricants qui sont le plus sérieusement atteints dans la ville où je demeure, et je le prie de nous donner un peu plus d'assurance qu'il fera quelque chose pour ces gens. Je serais heureux qu'il profitât de la présente occasion pour leur donner un traitement juste ou raisonnable; certes, ceux qui produisent des instruments agricoles ne devraient pas être les seuls à retirer quelque compensation du tarif.

L'hon. M. ROBB: Permettez-moi d'attirer immédiatement l'attention de mon honorable ami sur le numéro 1027 que nous étudierons immédiatement après celui-ci. Le numéro 1027 se lit comme suit:

Matériaux, utilisés par les fabricants d'articles en fonte couler ou d'arbres en acier servant exclusivement à la fabrication des articles compris dans le montage des marchandises énumérés dans les numéros du tarif 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591.

Dans ces cas il y a un rabais de 80 p. 100 des droits.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi pas un rabais du total des droits?

L'hon. M. ROBB: Parce qu'ils ont 6 p. 100 de protection pour la différence.

M. WHITE: Ce rabais de 80 p. 100 s'applique-t-il aussi au combustible?

L'hon. M. ROBB: Non; nous n'avons pas considéré le combustible à ce sujet.

M. EVANS: Quelle importation faisons-nous de l'article mentionné sous le numéro 12a?

L'hon. M. ROBB: Nous ne sommes pas encore rendus à cet article. Lorsque nous y serons, je vous donnerai les renseignements demandés.

M. HUGHES: L'honorable député de Willington-Sud a fait un plaidoyer d'application clairement locale; il a parlé pour les gens de Guelph qu'il représente. Je vais à mon tour dire quelques mots pour les gens dont je suis le représentant. Mon honorable ami a dit que ses mandataires se trouveront lésés si les privilèges, dont ils ont joui jusqu'à présent en vertu du tarif protecteur, leur sont enlevés. Je prétends, monsieur le président que le peuple que je représente a été lésé depuis bien des années par le tarif et qu'il le sera encore par le tarif proposé, mais pas autant. Ces gens doivent se trouver des marchés pour leurs produits, puis soutenir la concurrence du monde entier, et le tarif les a forcé de prendre l'argent qu'ils recevaient pour leurs marchandises et d'aller acheter dans Ontario et Québec les choses dont ils avaient besoin à des prix gonflés du fait du tarif. C'est la législation la moins équitable qui ait été placée dans nos Statuts. Le peuple que je représente ne peut en aucune manière bénéficier du tarif ni d'aucun tarif protecteur que l'on puisse proposer. Mon honorable ami dit que la population de Guelph en particulier retire des avantages du tarif des douanes appliqué dans le passé. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), dit la même chose, ainsi que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), l'honorable député de Brantford (M. Raymond) et plusieurs autres. En acceptant comme vraies ces assertions, je soumets que, si les gens qui vivent dans les environs des villes retirent des avantages du tarif des douanes, en toute justice, ils doivent payer pour avoir ces avantages. Qu'ils fassent ce paiement de la manière qu'ils le voudront, en primes; ce serait une manière simple de le faire.

M. CALDWELL: C'est une forme de charité.

M. HUGHES: Une manière juste. Je n'ai pas d'objection à cela, mais je proteste fortement contre le fait que mes mandataires soient forcés de payer pour les avantages que retirent la population de Guelph et celle des environs de cette ville. On ne peut appeler cela une politique "nationale". Je veux attirer sur ce point l'attention de l'honorable ministre, qui, je le crois, est un homme juste, et veut rester honorable et juste. Je le prierai de tenir compte de l'intérêt de mes commettants aussi bien que des siens et les traiter tous également sur le même pied.

M. CALDWELL: Etablissez une moyenne.

M. HUGHES: C'est bien cela; établissons une moyenne.

M. EULER: Qu'entendez-vous par une moyenne?

M. HUGHES: Je veux dire que nous devrions avoir une somme moyenne de justice au Canada.

M. EULER: Une somme moyenne de justice;—voilà du nouveau!

M. CALDWELL: C'est en effet quelque chose de nouveau au pays.

M. HUGHES: Une somme moyenne d'équité.

M. EULER: Nous devrions avoir l'équité tout court; il n'y a pas de moyenne en fait d'équité; c'est quelque chose de bien défini. La formule "somme moyenne d'équité" est absurde.

M. HUGHES: L'attitude de l'honorable député de Waterloo-Nord en ce qui regarde le tarif protecteur est aussi injuste qu'absurde.

M. EULER: Je suppose que c'est là une somme moyenne d'injustice, n'est-ce pas?

M. HUGHES: Mon honorable ami a le droit de prendre la parole en comité général chaque fois qu'il le voudra. Je fais une assertion en ce moment, et j'ai la conviction de m'adresser à des hommes qui respectent la justice et l'équité. Je crois aussi que je ne suis pas le seul à tenir cette opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour ce qui est de l'article sur lequel le ministre a appelé mon attention,—le n° 1027, matériaux lorsqu'ils sont utilisés par les fabricants de pièces de fonte malléable;—ces matériaux incluent-ils le charbon anthracite ou le bitumineux?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne sait pas si ces remaniements apportés au tarif seront appliqués ou s'il sera nécessaire de faire des exemptions ou des modifications sous le régime de l'article 286 de la loi des douanes; s'il ne suit pas cette méthode toutefois, comment s'y prendra-t-il?

L'hon. M. ROBB: Nous pourrons faire ces changements en vertu de l'article 286 de la loi des douanes, si nous le jugeons nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'idée du Gouvernement, à l'heure actuelle, c'est donc de recourir à l'article 286 de la loi des douanes pour remédier aux injustices qui pourront se produire et que le ministre pourrait prévenir s'il savait ce qu'il fait. Quels sont les principes sur lesquels le Gouvernement se guidera afin de redresser ces injustice? Prenons le cas que le ministre lui-même a cité à titre d'exemple, savoir lorsqu'il n'y a qu'un faible pourcentage du rendement d'une compagnie manufacturière qui est visé par ces réductions tarifaires. De l'avis de mon honorable ami, quel devrait être le pourcentage pour que le Gouvernement se décide à intervenir et à venir en aide à cette industrie? Il a laissé entendre que le Gouvernement ne ferait rien si le pourcentage est faible. Quel devrait être le pourcentage pour que le Gouvernement jugeât à propos d'intervenir sous le régime de l'article 286?

L'hon M. ROBB: Voilà une question très juste. Mon honorable ami a acquis quelque expérience à cet égard. Il a voyagé, si j'ai bonne mémoire, d'Halifax à Vancouver, pour recueillir des témoignages en ce qui regarde la revision du tarif douanier. Je doute fort que son activité soit allée plus loin que cela; cependant, il a recueilli de nombreuses dépositions et il a peut-être des idées assez arrêtées quant aux mesures qu'il faudrait adopter. En thèse générale, je suis d'avis qu'on devrait examiner avec le plus grand soin la question de la somme de protection à accorder à certaines industries. Dans son discours sur le budget, le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé clairement l'intention du Gouvernement de s'enquérir avec soin de la situation générale du pays, durant l'année courante. Ainsi, un aspect du problème qu'il faudrait examiner avec le plus grand soin en ce qui regarde les industries, qui bénéficient du tarif protecteur, c'est le chiffre du capital fictif qu'elles possèdent. Le peuple canadien suivant moi a le droit de savoir si oui ou non les industries en question paient des dividendes sur des actions majorées. Nous devons tenir compte aussi,—et mon honorable ami le sait fort bien,—de nombre d'autres considérations qui intéressent les industries canadiennes.

Je répugne à l'idée de retarder l'adoption des résolutions budgétaires et de prolonger le présent débat qui s'est continué du 10 avril au 15 mai. Je désire, toutefois, rappeler à mes honorables amis de l'opposition officielle qu'ils n'ont pas toujours été guidés par le même principe depuis que nous avons abordé l'étude de ces remaniements tarifaires.

Au cours de la première étape du débat, je le répète, mes honorables amis ont accusé le Gouvernement de vouloir ruiner l'industrie de la fabrication des instruments aratoires au Canada. Un peu plus tard, ils ont prétendu que c'est la ruine de l'industrie de l'acier que nous cherchions. Tout en reconnaissant que tous les journaux qui font la guerre au Gouvernement n'ont pas le droit de parler au nom de l'opposition officielle, il y a cependant un homme qui possède incontestablement ce droit et c'est le voisin de siège de mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton). Or, je suis convaincu que le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Meighen) se consulte avec mon honorable ami avant de faire une déclaration de principe au nom du parti qu'il dirige.

Voyons maintenant ce que dit le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) des effets que les réductions de tarif proposées par le Gouvernement sont destinées à avoir par rapport au commerce global du Canada. L'année dernière ce commerce a représenté environ deux billions de dollars, dont à peu près la moitié provenait de la vente d'articles produits dans ce pays. S'adressant aux progressistes le très honorable chef de l'opposition leur a demandé quel avantage ces réductions de tarif pouvaient leur représenter, en fin de compte. Voici ses paroles:

Quel peut bien être l'effet d'une réduction de $300,000 ou plus sur le prix des machines agricoles? C'est peu. Ajoutez-y, si vous voulez, la valeur de la consommation locale, si vous tenez à l'excellence de votre théorie, et vous arrivez au grand total de $700,000, rien de plus.

Une réduction de $700,000 peut-elle causer la ruine de toutes nos grandes industries?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette de n'avoir pas posé ma question de telle sorte qu'il fût possible à mon honorable ami de la saisir. Son discours a porté sur un tout autre point que celui sur lequel cette question reposait. Il a reconnu que la question avait sa raison d'être, mais au lieu d'y répondre il s'en est écarté. Oublions, à notre tour, ce qu'il a dit, puisque tout cela est étranger à ce que j'avais demandé. Je vais donc prier encore une fois mon honorable ami de nous déclarer dans quelle proportion la production des compagnies visées par les dispositions qui abolissent ou réduisent les droits relatifs aux matières employées dans la fabrication des instruments aratoires va être atteinte avant qu'il s'occupe du cas de ces compagnies en vertu de l'article 286 de la loi des douanes.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis encore arrivé à aucune conclusion à cet égard. Pour parvenir à savoir dans quelle proportion ces compagnies seront atteintes, il faut tenir compte du capital vraiment placé dans leurs entreprises, de la majoration de celui-ci et des autres conditions se rattachant à l'industrie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va sans dire qu'un tarif ne doit pas être établi pour protéger des valeurs fictives. Ce à quoi je voudrais faire penser mon honorable ami et à quoi il ne semble pas avoir beaucoup songé jusqu'à présent, c'est non pas la question du capital ou des actions, mais celle de la main-d'œuvre et de son emploi constant. Voilà tout ce à quoi il a vraiment droit de s'intéresser, le reste est d'importance secondaire. Certes, avant d'intervenir en vertu de l'article 286 de la loi, il doit avoir une idée de ce que la main-d'œuvre va avoir à souffrir. Il est extraordinaire que le Gouvernement commence par avouer ne pas savoir combien les industries vont être atteintes, pour arriver ensuite à déclarer qu'il va les protéger de manière qu'elles n'aient pas à souffrir, et arriver enfin à affirmer qu'il n'a pas la moindre idée du mode d'après lequel il va leur venir en aide en vertu de l'article 286 de la loi des douanes. Mettant tout verbiage de côté, que mon honorable ami étudie la question au point de vue du nombre de Canadiens employés dans une industrie quelconque et qu'il nous dise s'il l'a étudiée assez à fond pour savoir combien d'entre ces Canadiens vont être obligés de perdre leur emploi avant qu'il puisse leur venir en aide.

L'hon. M. ROBB: Que mon honorable ami veuille me permettre de lui demander si, d'après lui, il conviendrait d'accorder une protection de 30 p. 100 à une industrie employant dix hommes, étant donné qu'elle puisse tenir le prix de ses produits assez élevé pour empêcher cinquante autres hommes d'être employés dans d'autres industries?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, certes. Mais c'est de la grande question que nous devons nous occuper.

L'hon. M. ROBB: Vous avez donné ma réponse. En effet, c'est là une grande question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut commencer par étudier toute la question en général et ne songer à agir qu'après mûr examen de cette question, afin de savoir où l'on va. S'y prendre autrement ce serait pour ainsi dire donner blanc-seing, comme on a l'air de le faire dans le présent cas. Loin de moi l'idée de retarder les délibérations du comité. Il est évident que nous ne pourrons établir de renseignements de la part du ministère au sujet des nombreuses industries concernées. J'ai à la main une liste que l'honorable ministre m'a procurée pour faire suite à ce qui est dit aux pages 2516 et 2517 du hansard (version anglaise) du 22 mai. En voici le titre:

Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par des industriels engagés dans la fabrication des marchandises énumérées aux articles 445, 446, 446b, 447, 448 et 591 du tarif pour être employés seulement à la fabrication des marchandises énumérées aux dits articles, sont frappés des droits ci-après mentionnés:

Je voudrais faire lecture de la liste ou l'inscrire au hansard, selon que monsieur le Président et le comité le préféreront. J'ai suggéré à maintes reprises qu'elle fût consignée au hansard.

L'hon. M. ROBB: Je veux bien que la liste soit remise au hansard, si M. l'Orateur, y consent, mais il doit être entendu qu'elle renferme le paragraphe qui se trouve au bas de la page 6, et dont voici le texte: "Les articles destinés à être revendus dans l'état où ils ont été importés sont soumis aux droits ordinairement applicables à des articles semblables; mais ils ne peuvent pas être importés sous le régime de l'article 445a du tarif".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre consentira peut-être à remettre sa copie au hansard.

L'hon. M. ROBB: C'est fort bien.

Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par les fabricants des objets qu'énumèrent les item 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif, pour servir à la fabrication de ces objets, sont soumis aux droits ci-après mentionnés:

Désignation	Tarif général Ancien droit	Nouveau droit
Tamis mobiles	15%	6%
Nettoyeuses à air	10%	6%
Métal à coussinets	15%	6%
Ensacheurs pour batteuse	15%	6%
Billes d'acier pour lieuses, etc.	10%	6%
Coussinets à billes	10%	6%
Barils	25%	6%
Benzine (gazoline)..gal.	2½%	6%
Mèches	30%	6%
Lames	12½%	6%
Boulons..100 liv.	75c et 25%	6%
Enveloppes de freins	30%	6%
Injecteurs de cuivre	10%	6%
Tiges de cuivre	10%	6%
Plaques de cuivre	10%	6%
Tubes de cuivre	10%	6%
Soupapes de cuivre pour batteuses	15%	6%
Balais	20%	20%
Brosses	27½%	6%
Boucles	30%	6%
Carburateurs pour moissonneuses	10%	6%
Chlorure de chaux:		
En paquets de 25 liv. en plus ..par 100 liv.	15%	6%
En paquets de 25 de moins de 25 livres	25%	6%
Fonte de fer malléable	27½% ou 17½%	6%
Fonte de fer grise	27½%	6%
Ciment..par 100 liv.	8c	6% ou 8c selon que l'un ou l'autre est moins élevé.
Chaînes de 1 pce ½, ou plus, de diamètre	5%	5%
Chaînes, autres	20%	6%
Craie	17½%	6%
Ciseaux	30%	6%
Composé de moulage	17½%	6%
Huile à moulage	17½%	6%
Clavette d'acier	30%	6%
Clavette de bois	25%	6%
Creusets d'acier	30%	6%
Barres à goujons et goujons:		
De bois	25%	6%
D'acier	30%	6%
De cuivre jaune	30%	6%
Forets	30%	6%
Taquets de forets	27½%	6%
Toile (duck) de de coton	20%	6%
Toile émérisée	25%	6%
Meules d'éméri	25%	6%
Limes	30%	6%
Brique réfractaire	15%	6%
Huile calorifique	½c	½c ou 6% selon que l'un ou l'autre est moins élevé.
Garnitures, en métal	35%	6%
Garnitures, en caoutchouc	27½%	6%
Engrenages, découpés et polis:		
Pour lieuses	10%	6%
Pour batteuses	15%	6%
Colleforte	27½%	6%
Lunettes d'automobiliste	30%	30%
Graisse	17½%	6%
Meules à aiguiser:		
De plus de 36 pouces	15%	6%
De moins de 36 pouces	25%	6%
Rampes hélicoïdes	10%	6%
Pentures, de cuivre jaune	30%	6%
Pentures de fer eu d'acier..100 liv.	75c et 25%	6%
Scies de long, lames de	27½%	6%
Fer laminé, galvanisé	12½%	6%
Lames:		
De faucheuses, etc	10%	6%
De machines à hacher le fourrage	15%	6%
Plomb de rebut..par livre	1c	1c ou 6% selon que l'un ou l'autre est moins élevé.
Rondelles de sûreté	30%	6%
Planches rabotées sur plus d'une face	25%	6%
Machines et pièces de machines	27½%	6%
Moteurs de moissonneuses	10%	6%
Clous..par 100 liv.	60c	6%
Ecrous	75c et 25%	6%
Godets à huile, en cuivre jaune	30%	6%
Burettes à huile	30%	6%
Fonte de fer..par ton. nette.	$2 50	en franchise
Tuyaux	30%	6%
Plâtre de Paris..par 100 liv.	12½%	6%
Ages de charrue..par tonne.	$7 00	6%
Plombagine	10%	6%
Poulies pour batteuses	15%	6%
Courroies pour poulies	27½%	6%
Boyaux en caoutchouc	35%	6%
Papier de verre	25%	6%
Rivets..par 100 liv.	75c et 25%	6%
Cordages	25%	6%
Scies	30%	6%
Scies à ruban et scies circulaires	27½%	6%
Déchets de fonte..par tonne.	$2 50	6%
Vis de toutes sortes	35%	6%

Désignation	Tarif général Ancien droit	Nouveau droit
Sellettes d'acier	30%	6%
Pièces complètes de faucheuses, de lieuses et de moissonneuses	10%	6%
Pièces complètes d'autres machines	12½%	6%
	15%	6%
Charbon de moulage	25%	6%
Pelles de mouleurs	32½%	6%
Tamis de moissonneuses-batteuses	10%	6%
Stéatite	17½%	6%
Niveau à alcool	25%	6%
Ressorts de chariot	17½%	6%
Ressorts, en spirale	30%	6%
Crampons	30%	6%
Acier laminé, barres, etc., d'acier par tonne	$7 00	en franchise
Plaques d'acier	12½	en franchise
Acier, laminé à froid	12½%	6%
Robinets pour machines	27½%	6%
Fil métallique à ferrets	20%	6%
Ferrets	35%	6%
Dents de batteuse	15%	6%
Dents de herse	12½%	6%
Fer-blanc	12½%	6%
Tubes d'acier	5%	5%
Outils	30%	6%
Tubes de caoutchouc	27½%	6%
Rondelles plates, en acier...100 liv.	75c et 25%	6%
Rondelles de cuir	25%	6%
Appareils de pesage pour batteuses	15%	6%
Cire, de mouleur	10%	6%
Soudure	17½%	6%
Fil métallique	20%	6%
Câble métallique	25%	6%
Treillis métallique	30%	6%
Clefs anglaises	30%	6%
Manches, finis:		
De charrue	15%	6%
De bineuse	13½%	6%
De marteau	25%	6%
Courroies:		
De cuir	22½%	6%
De caoutchouc	22½%	6%
De canevas	27½%	6%
Huiles lubrifiantes	20%	6%
Pétrole...par gallon	2½%	6%
Rouleaux de fer durci pour broyeuses de grain	15%	6%
Peintures:		
Blanc de plomb, sec	30%	6%
Blanc de plomb, broyé dans l'huile	37½%	6%
Couleurs sèches, n.d.	22½%	6%
Encollages liquides, couleurs anti-corrosives et antiseptiques, et couleurs broyées et liquides, n.d.	30%	6%
Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool...par gallon	$1 25	6%
Vernis, laques, vernis du Japon, siccatifs du Japon et huile siccative, n.d...par gallon	20c et 22½%	6%
Vernis et laques à l'alcool,..p. gal.	$1 25	6%
Mastic	25%	6%
Huile de lin...p. 100 liv.	$1 65	6%
Désinfectants	20%	6%
Papier "grenat"	25%	6%
Clés à ressort	30%	6%
Lampes (tungstène)	30%	30%
Soufflets de mouleurs	25%	6%
Cribles de mouleurs	30%	6%
Clichés	22½%	6%
Appareils électriques pour fabriques	27½%	27½%

Les articles destinés à être revendus dans l'état où ils ont été importés sont passibles des droits ordinairement applicables à des articles semblables; mais ils ne peuvent pas être importés sous le régime de l'article 445a du tarif.

M. CALDWELL: Est-ce une liste nouvelle? Je vois que celle dont je me plaignais est insérée dans le compte rendu de la séance d'hier.

L'hon. M. ROBB. Ce n'est pas la même.

M. CALDWELL: Cette liste avait été déposée par le représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton), et c'est d'elle que nous nous sommes occupés au lieu de nous reporter aux articles du budget. Je considère que l'on a eu tort de la laisser insérer dans le hansard. Mieux vaut, à mon avis, reprendre l'examen des articles du budget.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que nous allons faire.

M. CALDWELL: Et puis, pour dire ma pensée, on n'aurait pas dû laisser insérer dans le hansard les choses auxquelles j'ai trouvé à reprendre.

L'hon. M. ROBB: Je n'y vois aucun mal; cependant, je le répète une fois de plus, cette liste-là n'est pas complète et les droits qu'elle indique ne sont pas toujours exacts. Toutefois, si les articles s'importaient en assez grande quantité, les droits à acquitter seraient ceux qui y sont mentionnés.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Nous passons maintenant à l'examen de l'article 12a.

L'hon. M. ROBB: Cet article, qui a trait aux "boyaux nettoyés pour la fabrication de la saucisse", est de peu d'importance. Nous proposons de réduire comme suit les droits actuel de 15, de 17½ et 17½ p. 100: tarif de faveur, en franchise; tarif moyen, 15 p. 100; tarif général, 17½ p. 100, dans ce dernier cas, le droit n'est pas changé. Le revenu se trouvera diminué d'à peu près $16,998. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1923, l'importation pour la consommation a été comme suit: de la Nouvelle-Zélande, sous le régime du tarif de faveur, $111,471; de l'Australie, tarif général, $11,143; des Etats-Unis, tarif général, $275,540; d'autres pays, tarif général, $14,856, soit le total de $413,010. On remarquera que le changement porte principalement sur le tarif de faveur. Il en est ainsi parce que nous voulons que, si faire se peut, ce commerce aille à la Nouvelle-Zélande. Quant à l'Australie, si elle

prend les mesures voulues, elle sera, elle aussi, admise à bénéficier du nouveau tarif.

(L'article est adopté.)

68a. Farine de coques d'arachides destinée à la fabrication des explosifs: Tarif de faveur, en franchise; tarif moyen, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit ici d'un article de très mince importance dont l'importation devient libre sous le régime de chacun des tarifs. Il sert au même objet que la fleur de cassave. Les droits actuels sont de 15, de 17½ et 17½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Combien s'en est-il importé dans l'année?

L'hon. M. ROBB: Ainsi que je viens de le dire, cet article sert au même objet que la farine de cassave et que la glycérine. Nous ne pouvons pas dire combien il s'en importera d'ici à un an. Le choix du fabricant d'explosifs portera sur l'article le moins cher, j'imagine. Ils proviennent tous de l'étranger.

(L'article est adopté.)

457b. Rhum, lorsqu'il est importé par le ministère des Douanes et de l'Accise ou par une personne autorisée par le ministre des Douanes et de l'Accise, pour être dénaturé afin de servir dans les arts et l'industrie, sera importé aux ports désignés dans les règles établies par le ministre des Douanes et de l'Accise, subordonnément aux dispositions de la loi du Revenu de l'intérieur et des règlements du ministère des Douanes et de l'Accise, par gallon de preuve: Tarif de référence britannique; tarif général, 60 cents.

L'hon. M. ROBB: Cela met le rhum sur la même base que l'alcool, quand il doit être dénaturé pour servir dans les arts ou les industries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les tarifs actuels?

L'hon. M. ROBB: Les taux sont de $8, $10 et $10. L'entente avec les Antilles anglaises prévoit cette préférence de 60 cents par gallon et les changements apportés sont pour nous conformer avec l'entente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela causera-t-il une perte de revenus?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

(L'article est adopté).

180b. Epreuves de gravure à l'eau forte pour artistes, non reliées, telles qu'imprimées à la main avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau forte, ou gravés avec des outils à main et non pas imprimés avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau forte, ou gravées par des procédés photo-chimiques ou autres procédés mécaniques. Tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général en franchise.

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet parce qu'on n'a pas classé les importations séparément. Il n'y aura qu'une infime diminution des revenus. Les taux actuels de 15, 22½ et 22½ p. 100.

(L'article est adopté).

275. Huile importé par des mineurs ou des compagnies ou maisons minières pour servir à la concentration de minerais métalliques dans leurs propres établissements de concentration, subordonnément aux règlements établis par le ministre des Douanes et de l'Accise: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Le mot "Pétrole" a été biffé de cet article. Comme je l'ai expliqué hier, cela admet l'huile à hauts-fourneaux écossais. C'est le seul changement..

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels taux sont actuellement en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 15, 17½ et 17½, mais le nouveau tarif supprime tous les droits. A présent, l'huile de hauts-fourneaux écossais tombe dans la même catégorie et entre en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'imagine que le revenu sera diminué?

L'hon. M. ROBB: La diminution sera très minime.

(L'article est adopté).

348e. Tubes de cuivre ou de laiton, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs de pas moins de six pieds, recouverts de métal, et non polis, courbés ou autrement ouvrés: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 20, 27½ et 30 p. 100. Nous proposons de les remplacer par 5, 10 et 10 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'importons-nous actuellement sous le tarif de préférence?

L'hon. M. ROBB: D'après le taux proposé ou l'ancien taux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ancien taux.

L'hon. M. ROBB: L'ancien taux était de 20 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'avons-nous importé?

L'hon. M. ROBB: Il n'y avait pas de classification spéciale; c'est un item de peu d'importance.

(L'article est adopté).

445. Faucheuses, moissonneuses-lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que les anciens taux étaient de 7½, 10 et 10?

L'hon. M. ROBB: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a dit hier que la réduction de revenus de ce chef serait de $21,863.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que j'avais dans mes notes, mais je vois que cela a été corrigé à l'encre rouge pour y substituer $21,993.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est assez rapproché.

(L'article est adopté).

445a. Les articles entrant dans le coût de la fabrication des articles énumérés aux item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, alors qu'ils sont importés par les fabricants de ces articles pour être employés seulement à la fabrication des marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591. Pourvu que les marchandises qui ont droit d'être admises en franchise ou à un taux plus bas de douane qu'il n'est meutionné dans cet item ne seront pas inscrites au taux spécifié dans cet item: Tarif préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose qu'à l'item 445a, on substitue le suivant:

445a. Les articles entrant dans le coût de la fabricaton des articles énumérés aux item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, alors qu'ils sont importés par les fabricants de ces articles pour être employés seulement à la fabrication des marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b. Toutefois, les marchandises qui peuvent être admises en franchise ou à un taux de douane plus bas qu'il n'est mentionné dans cet item ne sont pas visées par le tarif spécifié dans cet item: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons déjà eu sur cet article une discussion relativement à la liste. L'honorable député de Carleton (M. Caldwell) croyait que cette discussion n'aurait pas dû avoir lieu hier, et si les honorables députés désirent la continuer aujourd'hui, je le veux bien. Cependant, nous avons discuté cet article sur la question générale, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'examiner à nouveau, sauf, peut-être, pour donner au ministre l'occasion de dire quelque chose de vraiment précis, de ce qu'il sera fait pour les manufacturiers. Je désirerais savoir s'il a autre chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit—savoir, qu'ils seront traités convenablement. Je puis assurer mon honorable ami et les honorables députés que le Gouvernement se propose sincèrement de traiter les manufacturiers en toute justice. Comme mon honorable ami le sait, nous n'introduisons ici aucun principe nouveau; ce tarif date de 1907. Il s'applique à la ficelle d'engerbage. Nous nous proposons, je le répète, de traiter tous les manufacturiers avec justice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que mon honorable ami conviendra avec moi que c'est une innovation absolue que d'énumérer dans la loi des douanes toute une série d'articles. L'objet de cette loi était d'obvier à tout cas urgent qui pourrait survenir de temps à autres dans le cours des affaires. Le but n'en a jamais été de permettre au ministre des Finances de suppléer par ce moyen à ce qu'il eut dû faire dans le budget. Je ne sache pas qu'on l'ait jamais appliquée à cette fin, généralement ou autrement. Cette liste comprend plus, beaucoup plus de modifications que toutes celles faites depuis de nombreuses années, et, si elle est exacte, je crois même qu'on pourrait remonter jusqu'à la confédération sans en trouver autant. Mais mon honorable ami ne nous a pas encore dit sur quoi ceux qui ont à en souffrir pourraient fonder leurs raisons. Combien de travail de moins cela représente-t-il? C'est le point de vue que je préfère traiter, le point de vue salaire pour l'ouvrier canadien. Le ministre ne nous indique aucunement ce que lui, qui se constitue le juge, se réservant tous les droits de la Chambre relativement à ces articles considérait comme de bonnes raisons.

L'hon. M. ROBB: J'assure mon honorable ami que nous verrons à ce que toutes les industries soient bien traitées, et nous n'abuserons pas des droits que nous accorde la loi des douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que mon honorable ami considère un abus?

L'hon. M. ROBB: Il y a diverses espèces d'abus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'il nous en cite une, qu'entend-il par ne pas abuser des droits qui lui sont conférés? Quel est cet abus qu'il ne commettra pas?

L'hon. M. ROBB: Je mentionnerai un article du tarif, comme exemple. Dès les premiers jours de ma nomination comme ministre intérimaire, se sont tenus de semaine en semaine, de jour en jour, sur le seuil du ministère des Finances, jusqu'à ce que j'aie dû cesser de les recevoir, des gens qui me demandaient de faire des modifications par décret du conseil,—modifications que je demanderai au Parlement de faire. C'est ce que je voulais dire. Nous ne nous hâterons pas de faire des modifications par décret du conseil; nous attendrons plutôt que le Parlement lui-même, à moins de nécessité absolue dans l'intérêt général du Canada, fasse ces changements. Ne sont-ce pas là de bonnes dispositons?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas dans la circonstance, car mon honorable ami avertit la Chambre que dans l'intérêt du commerce, il se propose d'exercer les pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 286. Pourquoi? Afin de permettre à ces autres in-

dustries de continuer. Si cela est nécessaire, il commettrait plutôt un abus en n'exerçant pas ce pouvoir. Je reconnais que ce n'est pas là une bonne manière de procéder, et que le tarif devrait être fixé par la Chambre. Mais nous ne pouvons avoir aucun renseignement; le ministre n'en sait rien. A mon sens, se serait commettre un abus que de permettre à ces industries de tomber en déconfiture, ce qui serait une cause de plus grand chômage, d'exode plus considérable.

L'hon. M. ROBB: Je ne laisserai aucune industrie tomber en ruine.

(L'amendement est adopté).

L'item, ainsi modifié, est adopté.

445b. Acier ou fer laminé en barres, fer en rouleaux, tringles de fer ou fer en gueuse, lorsqu'importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des marchandises énumérées aux item tarifaires 445 et 446: Taux de faveur britannique, en franchise; taux intermédiaire, en franchise; taux général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer que le texte suivant soit substitué à l'article 445b:

Fer et acier laminés et fer en gueuses quand ils sont importés à l'usage exclusif de fabricants dans leur propre fabrique pour manufacturer les articles mentionnés aux numéros du tarif: 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591: Taux de faveur britannique, en franchise; taux intermédiaire, en franchise; taux général, en franchise.

La modification signifie en réalité que le fer ou l'acier laminé en barres, en rouleaux ou en tiges est changé de manière à lire "fer laminé ou acier laminé".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Outre cela, on exempte un nombre d'autres catégories.

L'hon. M. ROBB: Oui, il y a des changements intéressant d'autres classes d'industrie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement. Nous ne débattrons pas la question maintenant. Quels sont le tarif de faveur britannique, le tarif intermédiaire et le tarif général?

L'hon. M. ROBB: Cela se faisait au moyen d'un drawback; le présent article est nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement, le tarif de faveur anglais a fait place à l'admission sans droit. Il y avait un tarif autrefois; quel était-il?

L'hon. M. ROBB: Sur le fer en gueuses $1.50 la tonne; $2.50 au tarif général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et au tarif intermédiaire aussi?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors le tarif se lit: $1.50, $2.50, $2.50.

L'hon. M. ROBB: Sur le fer laminé et l'acier laminé. Auparavant il était de $4.25, $6.00 et $7.00, ou 5 p. 100 à 7½ p. 100, 12½ et 12½. Sur le fer en gueuse, le tarif était: tarif de faveur anglais, $1.50 par tonne; tarif intermédiaire, $2.50 et tarif général $2.50.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sera à peu près la diminution conséquente dans nos revenus?

L'hon. M. ROBB: $170,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où vient ce produit?

L'hon. M. ROBB: Tout dépend de l'emplacement de l'établissement industriel qui l'importe. Je pense qu'en grande partie il viendra des Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En a-t-on importé sous le régime du tarif de faveur?

L'hon. M. ROBB: Les importations ont été sous le régime du tarif général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire que ces marchandises sont venues des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. WHITE: Monsieur le président je veux dire au début que mes opinions à ce sujet ne sont pas purement théoriques; il s'agit d'une industrie à laquelle j'ai donné trente-cinq ans de ma vie, et tout ce que je dirai s'applique non seulement à ma propre entreprise, mais à tout établissement qui utilise le fer et l'acier. Il faut se rappeler naturellement que le tort fait à une industrie est proportionné à la part du rendement qu'atteint le tarif. Je ne me suis abouché avec personne, j'ignore ce que pensent les autres qui se livrent à la fabrication de ces objets; mes observations seront fondées uniquement sur mes propres connaissances. D'aucuns ont prétendu que ces appels étaient entachés de régionalisme; mais ce que je vais dire peut s'appliquer à cette industrie partout où l'on manufacture les matières premières de ces instruments.

Je voudrais rappeler un peu le traitement accordé à l'industrie du fer et de l'acier depuis quelques années. Sous le régime du tarif de 1907 le fer et l'acier en barres payait un droit de $7 la tonne, tarif général, $6 la tonne, tarif intermédiaire, et $4.25, tarif de faveur. Par suite de l'abaissement du tarif sur les machines agricoles les droits d'entrée imposés aux matériaux, surtout le fer et l'acier dont je parle maintenant, qui entrent dans leur fabrication, ont été graduellement réduits de sorte que la situation de cette in-

dustrie est devenue de moins en moins brillante. L'article 1002 du tarif de 1907 accordait un drawback de 99 p. 100 des droits payés sur le fer et l'acier en barres servant à la fabrication des lieuses et des faucheuses. En 1919 on abaissa de nouveau le tarif sur les instruments aratoires et on accorda un drawback de 30 p. 100 aux matériaux servant à la fabrication des bineuses, des charrues, des moteurs, des batteuses, des tracteurs, des machines à classer les fruits, des machines pour charger le foin et des chariots. L'article 1026 du tarif de 1922 accorda un drawback de 40 p. 100 sur les matériaux servant à la fabrication des bineuses, des charrues, des batteuses. des machines à classer les fruits et les légumes, des appareils à charger le foin, des rouleaux et des trayeuses mécaniques. En 1922, l'article prévoyait un drawback de 39 p. 100 sur les matières premières entrant dans la fabrication des locomobiles, des rouleaux compresseurs, et les voitures de ferme.

D'après l'article 1028, on accordait un drawback de 99 p. 100 sur les matières premières entrant dans la fabrication des tracteurs automobiles dont la valeur ne dépasse pas $1,400. En 1923, l'article 1036 prévoyait un drawback de 30 p. 100 sur les matières entrant dans la fabrication des arrache-souches. Voilà à peu près toutes les réductions qui ont été faites sur le fer et l'acier antérieurement au budget actuel. On emploie une grande quantité de briques réfractaires pour la fabrication de ces produits et la brique réfractaire entrait en franchise jusqu'en 1922. A ce moment-là, elle fut frappée d'un droit de 15 p. 100, si bien que non seulement l'industrie en question a perdu les droits protecteurs sur les matières que j'ai citées, mais a eu à payer un impôt de 15 p. 100 sur la brique réfractaire. Les propositions que nous étudions en ce moment enlèvent les droits sur le fer et l'acier laminés entrant dans la fabrication d'un grand nombre d'instruments agricoles. Il est peut-être possible d'expliquer pourquoi on a exprimé tant d'opinions différentes au sujet de l'effet de ce tarif. Pour commencer, cet article-ci ne comprenait que deux articles dans le tarif; maintenant il en comprend six. En compensation de tous ces changements, la seule concession qui est faite est la résolution qui propose d'admettre de nouveau en franchise la brique réfractaire. Les fonderies et aciéries se retrouvent donc dans la même situation qu'il y a deux ans et antérieurement, en ce qui regarde la brique réfractaire. Par conséquent, pour ce qui est des droits de douane, cet article coûtera aussi cher qu'auparavant.

[M. White.]

L'industrie du fer et de l'acier s'est ressentie de la réduction graduelle des droits de douane et de tous ces changements apportés dans le tarif. En 1883, on décréta qu'une prime serait accordée aux fonderies et aux aciéries dans certaines circonstances. Ces primes furent continuées de différentes façons jusqu'en 1910, mais, pendant tout ce temps-là, l'industrie s'était graduellement développée et elle ne parut pas souffrir de leur suppression. Le tarif protecteur suffisait juste pour leur permettre de marcher.

Qu'on me permette de citer quelques chiffres au sujet du développement de l'industrie du fer et de l'acier en Canada. J'ai ici les statistiques des métaux, publiées le 1er mars 1923, par le American Metal and Market and Iron and Steel Report", de New-York. Cette compagnie qui publie les statistiques en question est reconnue comme une autorité en la matière. C'est une compilation des statistiques relatives au rendement des Etats-Unis et du Canada en fer, acier et autres métaux. La dernière compilation date de 1922 et remonte très loin. Je citerai d'abord le fer en gueuse. En 1922, le Canada a eu un rendement inférieur à celui de n'importe quelle autre année depuis 1904; il était inférieur de 40 p. 100 à celui de 1921. Pour l'acier, le rendement a été moindre qu'il ne l'avait jamais été depuis dix-sept ans. Le fait est qu'il faut remonter jusqu'en 1905 pour trouver un rendement moins élevé. Il était inférieur de 38 p. 100 à celui de 1921.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue a-t-il les statistiques de 1923 et de 1924?

M. WHITE: Non. Les dernières que j'ai pu me procurer sont celles de 1922. C'est évidemment là que les compilateurs se sont arrêtés, car la publication date du 1er mars 1924. Quant aux Etats-Unis, je n'ai pas les chiffres pour le fer en gueuse, mais j'ai les statistiques du fer et de l'acier laminés. Si nous prenons les dix-sept mêmes années que pour le Canada, nous trouvons que le rendement de 1922 dépasse celui de douze autres années. Il accuse une augmentation de 56 p. 100 sur 1921, au lieu d'une diminution de 28 p. 100 dans le rendement du Canada.

Le "Iron Age", une autre publication qui fait aussi autorité aux Etats-Unis, dit qu'en 1922, les Etats-Unis ont exporté au Canada 760,000 tonnes de fer et d'acier laminés. J'ai entendu plusieurs de nos honorables collègues proclamer éloquemment que notre devoir était de développer nos ressources naturelles. L'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) qui a appuyé l'adresse, le ministre de

l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) et plusieurs députés du groupe progressiste l'ont déclaré. Or, il me semble que l'industrie du fer et de l'acier n'est pas en état de se développer dans les conditions actuelles. Qu'on me permette de citer une lettre que j'ai reçue d'un ami de Cleveland, un Canadien qui s'est bien trouvé de partir aux Etats-Unis, il y a quelques années. Cette lettre datée du 9 mai 1924, dit ceci:

La demande de certains produits est bien moindre en Canada qu'aux Etats-Unis, ce qui donne à ce dernier pays l'avantage de pouvoir fabriquer en grande quantité... Si le Canada pouvait développer un peu plus ses ressources naturelles, il deviendrait un sérieux concurrent pour les Etats-Unis.... Mon impression personnelle, fondée sur vingt ans d'expérience commerciale, est qu'un pays protégé par un tarif élevé est plus apte à conserver sa prospérité qu'un pays comme la Grande-Bretagne qui a à souffrir de la concurrence étrangère. Le Canada a des richesses naturelles considérables et un bel avenir. Je suis d'avis qu'autrefois, le Gouvernement s'est plus intéressé aux agriculteurs qu'aux industriels. On devrait encourager davantage les industriels du Canada afin qu'ils puissent concurrencer ceux des autres pays. Actuellement, nous exportons au Canada un grand nombre d'articles et nous y prenons un argent qui n'y retourne jamais.

En vertu de l'item qui accorde l'entrée en franchise aux barres de fer et d'acier employées à certaines fins, on ne peut pas profiter de la préférence britannique. D'aucuns peuvent prétendre que la concurrence entre les usines européennes, américaines et canadiennes se fait sur un pied d'égalité, mais je ne puis admettre cette opinion. Les usines canadiennes doivent envisager la même situation de numéraire déprécié et de salaires peu élevés que toutes les autres industries du Canada actuellement. Le gouvernement n'a rien proposé, que je sache, qui puisse apporter remède à la situation, surtout en ce qui touche le numéraire déprécié. Comparée à l'industrie américaine, l'industrie canadienne souffre d'un désavantage, étant donné que l'industriel américain ne paye pas de taxe de vente sur quoi que ce soit. Il ne paye pas de droit sur le charbon, pas de droits sur ses machines ou fournitures. Les usines canadiennes sont situées dans diverses parties du pays et prennent leur charbon à diverses sources. La British Empire Steel Company a son approvisionnement de charbon et peut, jusqu'à un certain point, approvisionner les usines de Montréal. On me dit que les usines de Montréal emploient aussi du charbon de Pittsburg. Il existe, à Belleville, une usine qui brûle du charbon américain, exclusivement, et la "Steel Company of Canada", à Hamilton, se sert aussi de charbon américain. L'usine de London emploie du charbon américain et celle de Winnipeg utilise de l'américain et du canadien, celui-ci probablement en plus grande quantité. Or, le charbon américain employé au Canada est frappé d'un droit de 14 cents par tonne sur le poussier et 53 cents par tonne sur le charbon en morceaux. Le prix du poussier étant actuellement de $1.40 à $1.50 la tonne, le droit spécifique devient à peu près du 10 p. 100 et le prix du charbon en morceaux étant de $2.50, le droit de 53 cents par tonne équivaut à 22 p. 100. Les usines canadiennes doivent aussi payer un droit de 27½ p. 100 sur les rouleaux de laminoirs qu'elles emploient et aussi sur les pièces détachées. Elles payent une taxe de vente sur tous les articles que je viens de nommer et aussi sur les articles en fonte et en cuivre coulés, les huiles et graisses, les courroies de transmission et d'autres choses essentielles à une industrie de ce genre.

Le ministre nous a affirmé qu'il ne voulait causer aucun tort à l'industrie et il consent à étudier toute réclamation que pourront lui présenter les représentants des industries touchant les effets des changements du tarif. Cela laisse entendre, j'imagine, que des changements peuvent être effectués par des décrets de l'exécutif. Mais aucun de ces changements ne peut être apporté avant la fin de la session et on me dit que, dans tous les cas, les droits sur le charbon ne peuvent être modifiés par un décret. Pour les modifier, il faut que le ministre en demande le pouvoir au cours de cette session, afin d'apporter des changements par décret. D'après la loi des douanes, et comme les choses sont actuellement, on ne peut ratifier aucun décret de l'exécutif modifiant les droits sur le charbon. En examinant les chiffres que je viens de citer au sujet des droits payés par les Canadiens et comme on ne fait pas payer ces droits aux usines américaines qui n'ont pas à acquitter de taxe de vente, je ne vois pas comment le ministre peut prétendre que les usines canadiennes ont été traitées justement. Actuellement, l'usine canadienne doit faire concurrence à l'usine américaine, il n'y a pas de doute là-dessus. J'ai ici une lettre que je viens de recevoir d'un fabricant de machines agricoles de l'Ouest et je vais la lire au comité. Elle est datée du 7 mai:

Nous allons sous peu donner nos commandes de matériaux pour nos batteuses et, comme la plus grande partie sont maintenant admis en franchise, d'après le nouveau tarif; nous aimerions à savoir, avant de donner nos commandes, si vous allez vous faire à la situation nouvelle en nous cotant un prix pouvant concurrencer les prix américains ici. Nous voudrions, si c'est possible, acheter tout au Canada, mais les nouveaux règlements du tarif semblent préparés dans le but de chasser les affaires du pays au lieu de les y conserver.

Je crois que le ministre ferait bien d'étudier avec soin les faits que j'ai soumis au comité et d'apporter au moins quelques chan-

gements qui permettront à ces industries de rentrer dans leurs fonds, si elles ne peuvent obtenir mieux, pour cette partie de leur fabrication. La réduction moyenne des droits sur les instruments aratoires est d'environ 5 p. 100 et je suis d'avis que cela est plus que couvert par les réductions accordées à la matière première. Les chiffres ont été insérés au hansard par l'honorable député de Vancouver-Centre, le 21 mai et je n'ai pas besoin de les répéter. Si cette résolution est adoptée, elle aura pour effet de faire disparaître une protection très faible dont bénéficient les usines canadiennes et de donner une prime aux marchandises américaines. Il me paraît que si la taxe des ventes avait été abolie sur un plus grand nombre d'articles on aurait obtenu l'abaissement du prix de la vie aussi bien qu'en pratiquant les réductions douanières que le Gouvernement nous propose. Je soutiens que la diminution du droit sur le fer et l'acier en barres est trop grande et qu'elle va nuire, à l'industrie canadienne. On a cité le témoignage de M. Hobson qui est à la tête d'un grand établissement produisant le fer et l'acier sur une vaste échelle. Cet établissement contient des hauts-fourneaux à foyer ouvert, des trains ébaucheurs et l'outillage nécessaire pour produire en quantités énormes, éclisses, semelles de rail et autres articles non prévus dans les propositions déposées. Je ne sais quelle proportion de leur rendement se trouve intéressée, mais elle ne peut être très considérable; de là sa tranquillité au sujet de sa propre exploitation. Je demande de vouloir bien être juste envers l'industrie canadienne. J'évalue à 6 ou 7 p. 100 le taux du droit qu'il faudrait établir pour contrebalancer l'effet des impôts demandés au producteur canadien. Le ministre devrait admettre la nécessité de maintenir le droit sur cet article, afin que les usines canadiennes ne soient pas mises dans une situation inférieure, comme j'ai essayé de le démontrer. Cette proposition causera plus de tort aux usines canadiennes que l'adoption pure et simple du libre-échange.

L'hon. M. ROBB: J'au eu l'occasion de converser avec l'honorable député de London (M. White) au sujet du droit sur le fer, et je dois dire qu'il m'a laissé l'impression d'un homme parfaitement renseigné sur l'industrie métallurgique. Au sujet de l'industrie qu'il exploite et des autres industries connexes, il m'a présenté des arguments très sérieux que nous allons, je lui en fais la promesse, examiner avec la plus scrupuleuse attention. Cela ne veut pas dire que je modifierai les propositions déjà faites. Je prie notre honorable collègue de prendre en bonne part l'engagement que je lui ai donné et de compter sur le bon vouloir du Gouvernement.

L'honorable membre a cité quelques statistiques prises dans une publication de New-York à laquelle il accorde une certaine autorité en métallurgie dans le monde entier.

M. WHITE: Aux Etats-Unis et en Canada.

L'hon. M. ROBB: Il a cité la production durant les années 1921 et 1922; mais je ne sais s'il a voulu dire l'année civile ou l'année financière?

M. WHITE: C'est l'année civile.

L'hon. M. ROBB: Il a dit que le rendement en 1920, 1921 et 1922 avait été le plus bas depuis 1905. Qu'elle a été la plus mauvaise?

M. WHITE: 1922.

L'hon. M. ROBB: Je rappellerai à notre collègue que le Gouvernement avait changé au début de 1922. Je ferai consigner au hansard quelques données statistiques, afin que l'on puisse comparer entre les miennes et celles de l'honorable membre.

M. WHITE: Mes chiffres se rapportent à la fonte et aux lingots d'acier.

L'hon. M. ROBB: J'ai ici une publication du bureau des statistiques en date du 25 février 1924; c'est assez récent. Voici ce qu'elle dit du fer en gueuse:

La production du fer en gueuse en Canada avec du minerai canadien et étranger durant l'année 1923 a donné 880,018 grosses tonnes évaluées à environ $20,-117,000, contre 383,057 tonnes en 1922, en augmentation de 496,961 tonnes, soit 130 p. 100.

Voici maintenant pour la fonte et l'acier en lingots:

Le rendement total de l'acier en lingots en Canada pour les douze mois écoulés fin décembre est de 884,-770 grosses tonnes, soit 82 p. 100 de la quantité de 485,643 tonnes produites dans l'année 1922 et 33 p. 100 au-dessus du rendement 1921 qui a donné 667,484 tonnes.

Notre honorable collègue verra avec plaisir que cette industrie progresse et augmente son rendement. J'étudierai, comme je l'ai promis, l'observation qui m'a été présentée.

M. WHITE: Sans vouloir citer beaucoup de chiffres, je ne puis que faire remarquer que ceux rapportés par le ministre pour 1922 ressemblent beaucoup aux miens.

L'hon. M. ROBB: Je ne conteste pas les chiffres de notre collègue, mais je les ai suivis jusqu'à 1923.

M. WHITE: Cela montre que mes données étaient justes. Je suis heureux que le ministre promette d'examiner la question. Il n'a rien

dit cependant pour s'engager sur la question du combustible. Il a donné à entendre qu'il viendrait en aide à cette industrie. Si les droits étaient tous enlevés sur les articles que j'ai mentionnés, cela ne suffirait pas pour compenser la réduction dont les lamineries canadiennes sont frappées par cet article du tarif. C'est pourquoi je suis extrêmement désireux que le ministre prenne en considération la question du prix du combustible et aussi celle de remettre le droit au taux qui pourrait lui sembler convenable avant la prochaine session.

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que mon collègue le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) de qui relèvent les mines et les minéraux, étudie la question du combustible et j'imagine qu'il sera prêt avant la clôture du parlement à soumettre quelques propositions qui, nous l'espérons, diminueront le coût du charbon pour tous les gens de cette partie centrale de l'Ontario où le charbon est cher.

M. COOTE: Au moment où nous insérons au hansard les chiffres relatif à l'industrie de l'acier, je voudrais aussi donner quelques chiffres relatifs à la Steel Company of Canada Limited, dont a parlé l'honorable député de London (M. White). Je trouve dans le numéro du *Farmer's Sun* du 15 octobre 1921, un état relatif au montant de capitaux majorés dans quelques-unes de nos compagnies canadiennes. Au sujet de la Steel Company of Canada Limited, le tableau indique que cette compagnie est formée de la fusion des compagnies suivante: Hamilton Steel and Iron Company, Canada Screw Company, Canada Bolt and Nut Company, Montreal Rolling Mills et Dominion Wire Manufacturing Company. Leur capitalisation totale était de $9,969,500 à l'époque de la fusion, une partie considérable de ce montant étant représenté par des actions ordinaires. Le capital émis à ces différentes compagnies au moment de la fusion, comprenait les montants suivants: actions ordinaires, $11,-500,000...

M. McMASTER: Les promoteurs en prirent la plus grande partie.

M. COOTE: Actions de priorité $6,496,300; obligations $7,500,000, soit un total de $25,496,-300. C'est un état des actions et obligations émises lors de la fusion, en acquit des propriétés des autres compagnies qui avaient une capitalisation totale de $9,969,500. En un mot ces $9,969,500 ont augmenté en une nuit ou dans l'espace d'une semaine à $25,496,000 et la Steel Company of Canada s'efforce en ce moment de réaliser assez pour payer des dividendes sur cette immense majoration de son capital à cette époque. D'après son dernier bilan que je trouve dans le *Journal of Commerce* du 15 mai 1924, elle réussit admirablement bien. Voici le tableau:

Profits de manufacture pour l'année terminée le 27 décembre 1923, après avoir déduit les frais de réparations, d'entretien et l'impôt sur le revenu de 1923 mais avant de pourvoir à la dépréciation et à l'intérêt des obligations..		$2,996,580 10
Intérêt et revenu des titres et des placements..		287,887 71
		$3,284,467 81
Moins réserve:		
Fonds d'amortissement	$277,651 52	
Dépréciation..	677,236 93	
		954,888 45
		$2,329,579 36
Moins intérêt des obligations..		411,962 96
		$1,887,616 40
Moins dividendes:		
Actions de priorité à 7 p. 100 par an..	$454,741 00	
Actions ordinaires à 7 p. 100 par an..	805,000 00	
		1,259,741 00
Surplus pour l'année.. ..		$627,875 40
Rapport du 31 décembre 1922..		7,942,372 35
Balance profits et pertes 31 décembre 1923..		$8,570,247 75

Certifié conforme,
RIDDELL, STEAD, GRAHAM et HUTCHINSON, C.A.,
Vérificateurs.

Je pense, monsieur le président, que si nous allions au fond des choses nous trouverions qu'une partie des actions de priorité ne représente aucune mise de fonds.

Le capital ordinaire portant à 7 p. 100 par an ne représentait apparemment rien. Je voudrais appeler l'attention du comité sur le fait que cette compagnie d'acier a actuellement accumulé des titres et des placements sur lesquels son intérêt annuel s'élève à $287,000 et je constate que dans son actif courant elle a $2,499,164, placés en obligations de la Victoire et en emprunt de guerre. Je présume que ce montant est en grande partie sinon complètement exempt d'impôt sur le revenu. En ce qui concerne cette aciérie, elle est dans un superbe état et il est vraiment étrange que nous ayons entendu exprimer tant de pessimisme dans cette Chambre au sujet de l'industrie de l'acier. C'est tout à fait incompréhensible. Le bilan de cette compagnie est réellement merveilleux, quand elle peut payer dans ces temps difficiles un dividende de 7 p. 100 sur un montant de plus de 11 millions de capital fictif et en même temps reporter une balance dépassant 8 millions.

M. WHITE: Je suppose que les observations de l'honorable député de Macleod étaient destinées à servir de réponse à ce

que j'ai fait insérer au hansard. L'honorable député ne doit pas oublier que la guerre est survenue et, que pendant tout le temps qu'elle a durée, les aciéries qui fabriquent les plus grosses pièces ont été débordées de commandes; elles ont augmenté considérablement leur rendement et ont réalisé de gros bénéfices. Je ne connais rien du bilan que mon honorable ami vient de citer. J'ignore absolument si oui ou non la compagnie paie des dividendes sur un capital majoré; je soutiens toutefois que le bilan en question n'indique aucunement le progrès probable de la compagnie en tenant compte des remaniements apportés au tarif et de l'avenir qu'ils nous réservent.

M. McMASTER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à une question avant de terminer? Il a lu une lettre fort intéressante de l'un de ses clients, je le suppose, dans laquelle ce correspondant lui demande s'il est prêt à faire face à cette situation nouvelle. Serait-ce indiscret de ma part de demander à mon honorable ami s'il est prêt à faire face à la nouvelle situation?

M. WHITE: Je lirai la réponse à cette lettre pour renseigner l'honorable député:

Nous avons reçu votre honorée du 7 courant touchant la matière première pour les batteuses. Etant donné la présente situation, nous sommes plutôt dans l'incertitude quant aux compensations que nous obtiendrons. Le Gouvernement étudie, croyons-nous la question d'apporter quelque dédommagement aux aciéries et, le cas échéant, nous serons peut-être en mesure de conserver encore votre clientèle.

(L'article est adopté.)

446. Bineuses, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais et sarcloirs et parties complètes de ces instruments, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les droits actuels sont: 10, 12½ et 12½ p. 100. Nous nous proposons de les abolir sous le régime du tarif de préférence britannique et de les réduire à 7½ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général. La diminution des revenus de cette source est estimée à $10,277. Au cours de l'exercice qui s'est clos le 31 mars 1923, les importations totales de ces machines représentaient une valeur de $205,554, dont $442 du Royaume-Uni et le reste des Etats-Unis. La production des industries canadiennes pour l'année civile 1920, la dernière année pour laquelle la statistique soit complète, représente une somme de $7,534,254; les exportations ont atteint le chiffre de $1,433,772.

(L'article est adopté.)

446a. Machines à creuser locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, d'au plus trois mille cinq cents dollars chacune, et parties complètes de ces machines pour réparations, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Cet article a pour but d'augmenter la valeur des instruments susceptibles d'admission au pays. A l'heure qu'il est, ces machines sont admises en franchise sous le régime de la loi en vigueur du moment que leur valeur n'excède pas $3,000. Nous nous proposons d'augmenter l'exemption jusqu'à $3,500 afin de correspondre à l'augmentation du coût de production et des perfectionnements apportés à ces machines. Je ferai observer à mon sympathique ami que cette concession, c'est-à-dire l'admission en franchise de ces machines, a été effectuée en 1913, sous l'ancien régime. En 1914, la loi fut encore modifiée afin d'admettre les pièces complètes également en franchise, cependant, le gouvernement de l'époque n'a pas tenu compte, comme nous le faisons maintenant, de l'intérêt des fabricants d'instruments aratoires canadiens. Je fais ces observations afin de rappeler à mon honorable ami que nous nous efforçons de rendre justice à tous les intéressés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il insinuer que nous avons commis une injustice auparavant?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; mais nous profitons de l'expérience du passé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que vous en ayez beaucoup profité, si votre expérience a été la même que la nôtre, ni que le pays en ait beaucoup bénéficié dans le temps. Vous constaterez que vous avez tort; je vous le prédis.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami croit-il que nous faisons là une concession qui ne sera pas appréciée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en sais rien. L'expérience que nous avons acquise de ce chef nous enseigne le contraire et nous n'avons pas constaté que le pays en ait retiré un bénéfice appréciable.

M. KELLNER: Cette concession s'applique-t-elle aux machines à creuser qui sont tirées par des chevaux?

L'hon. M. ROBB: On m'informe qu'elle ne s'applique qu'aux machines à creuser locomobiles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle ne s'applique pas du tout aux charrues.

M. KELLNER: Je voudrais bien savoir de la bouche du ministre pour quelle raison on refuse de faire bénéficier de cette concession la machine à creuser qui est tirée par des chevaux?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il que ces machines soient utilisées sur une grande échelle au Canada?

M. KELLNER: Non seulement je le prétends, mais j'ai même écrit dernièrement au ministre à ce sujet pour réclamer l'admission en franchise de ces machines. Je regrette infiniment qu'il n'ait pas porté plus d'attention à ma demande. De plus, si mes renseignements sont exacts, la seule machine à creuser pour ainsi dire qui soit utilisée dans les régions rurales, c'est celle qui est tirée par des chevaux. On se sert beaucoup de ces machines au printemps pour le drainage des terres accidentées et, dans nombre de régions suivant moi, elles permettent de commencer les semailles de huit à dix jours plus tôt. Je prétends donc, qu'en toute justice ces machines devraient être admises en franchise tout comme les autres.

M. CALDWELL: Sont-elles fabriquées au Canada?

M. KELLNER: Non, il n'en est fabriqué nulle part au Canada. On ne saurait se servir d'un tracteur sur un terrain comme celui auquel je songe, parce que le sol serait trop mou pour en supporter le poids.

L'hon. M. ROBB. Je vais étudier la question de nouveau.

M. WARD: N'est-il pas possible qu'il y ait méprise? A part la machine à creuser il y a aussi la machine à niveler. Il se peut qu'on ait confondu les noms.

L'hon. M. ROBB: Quoi qu'il en soit, je vais étudier le cas.

M. FANSHER: L'honorable député qui vient d'adresser la parole (M. Kellner) est sous une fausse impression. Je vais me permettre de l'éclairer. Il a tort de dire que la seule machine à creuser dont on se serve dans les régions agricoles est traînée par des chevaux. Dans l'Ontario nombre de machines à creuser dont on se sert pour les fins de drainage à la tuile sont à traction mécanique. Je crois que la machine à creuser dont parle l'honorable député est celle qu'on appelle la machine Martin; elle a la forme d'une charrue à double versoir et est loin de coûter aussi cher que ces machines à traction mécanique.

L'article est adopté.

446b.—Charrues et pièces complètes de ces instruments, le tarif de préférence britannique, 5 p. 100; le tarif intermédiaire, 10 p. 100; le tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 10 p. 100, 15 p. 100 et 15 p. 100. Nous proposons que les taux nouveaux soient de 5 p. 100. 10 p. 100 et 10 p. 100. La réduction de revenu estimative est de $35,436,000. Les articles importés au pays pendant l'exercice expiré le 31 mars 1923 pour usage au pays ont représenté un total de $708,769, et il en a été importé du Royaume-Uni pour $400.

Lhon. sir HENRY DRAYTON: Tout le reste venait des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Oui. En 1920—je prie mes honorables amis de le remarquer—il en a été produit au Canada pour $4,773,593, et il en a été exporté en 1921 pour $3,628,385.

M. McMASTER: Les exportations ont représenté les trois-quarts de la production totale?

L'hon. M. ROBB: Oui, cette année-là. En 1922, la production a été beaucoup moins considérable, elle a été de $1,696,589, et les exportations, cette année-là, ont été de $1,086,411.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle en a été le chiffre, l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire dans le moment.

M. McMASTER: En établissant combien la perte de revenu va représenter, l'honorable ministre suppose-t-il que le chiffre des importations va être le même que l'année précédente?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. EVANS: Ces machines auraient dû être inscrites au nombre des articles admis en franchise. Ceux qui s'en servent ont à soutenir, par rapport aux produits qu'ils offrent en vente sur le marché mondial, une concurrence redoutable qui provient de ce que la main-d'œuvre coûte moins cher à l'étranger. Voilà pourquoi il conviendrait d'admettre en franchise ces machines dont l'usage est se répandu chez la classe agricole. Pendant la guerre le prix d'une machine de ce genre s'est élevé d'environ 90 p. 100, et il n'a guère fléchi depuis, bien que l'acier coûte moins cher qu'à l'époque où la hausse est survenue. Par suite du manque de charrues le cultivateur se trouve dans une situation presque désespérée. Dans les trois provinces des Prairies on raccommode les anciennes machines depuis cinq ou six ans; les cultivateurs, privés de nouveau matériel, exploitent leurs fermes d'une manière qui es loin d'être économique. Je prierais dons l'honorable ministre d'examiner l'opportunité d'inscrire cette machine au nombre des articles admis en franchise.

L'hon. M. ROBB: A première vue le montant des exportations serait de nature à faire croire que mon honorable ami a peut-être raison, mais on semble avoir démontré bien clairement, cet après-midi, qu'une modification relativement à un seul article produit des

effets par rapport à nombre de matières premières qui servent à la fabrication de cet article. A mon sens, ce que nous proposons constitue une concession assez équitable.

M. LUCAS: L'honorable ministre voudrait-il dire pourquoi les taux du tarif qui concernent les différentes espèces d'instruments aratoires sont si variés?

L'hon. M. ROBB: Il faut tenir compte des matières premières; par exemple, il entre beaucoup plus d'acier dans la fabrication d'une charrue que dans celle d'une batteuse.

M. WARNER: Est-il importé des charrues d'Angleterre, sous l'empire du tarif de préférence?

L'hon. M. ROBB: L'année dernière il en a été importé pour $400.

M. COOTE. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi il abaisse à 10 p. 100 le droit sur les séparateurs de machines à battre et les pièces de ces machines sans l'abaisser sur les tracteurs à vapeur et les gros tracteurs à gazoline dont le prix dépasse $14,000 lorsque ces machines sont nécessaires pour fournir la force motrice lors du battage.

M. le PRESIDENT: Le sujet ne se rattache pas à cette partie de la résolution. Le paragraphe sera-t-il adopté.

(Le paragraphe est adopté.)

N° 447a du tarif de la douane—Tracteurs à essence pour la ferme, estimés au plus à quatorze cents dollars chacun, et pièces de rechange de ces tracteurs; appareils de traction importés pour être reliés à des automobiles qui serviront de tracteurs de ferme, et pièces destinées aux réparations de ces appareils; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Je propose comme amendement que les mots "de rechange" soient biffés et remplacés par le mot "complètes" à la suite du mot "pièces".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a rapporté l'importation des pièces qui seront dorénavant admises en franchise.

L'hon. M. ROBB: Rien.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: La douane n'a-t-elle rien perçu?

L'hon. M. ROBB: Non, monsieur.

M. CALDWELL: Les mots "pièces complètes" remplaceront les mots "pièces de rechange", n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CALDWELL: Qu'en résultera-t-il?

L'hon. M. ROBB. L'item aura une plus grande portée.

[L'hon. M. Robb.]

M. CALDWELL: Cela ne voudra-t-il pas dire qu'il faut importer des pièces complètes pour avoir droit à la réduction?

L'hon. M. ROBB: Non; le changement étend simplement la portée de l'item pour des fins administratives.

M. COOTE: Quel est le droit sur les tracteurs dont le prix dépasse quatorze cents dollars?

L'hon. M. ROBB: Il est de 12½ et de 17½ p. 100.

M. COOTE: Le ministre peut-il motiver l'inscription des tracteurs de moins de $1,400 sur la liste des objets admis en franchise, à l'exclusion des gros tracteurs qui sont soumis à un droit de 17½ p. 100?

L'hon. M. ROBB: Je crois que la concession est juste et qu'elle est fondée sur les besoins du pays.

M. COOTE: Le ministre dit-il qu'il a fait une concession au sujet des gros tracteurs?

L'hon. M. ROBB: Non, je laisse le droit tel que le j'ai trouvé. Je ne fais que faciliter l'importation des pièces.

M. COOTE: Monsieur le président, je ferai observer au ministre que son attitude est quelque peu déraisonnable, et que sa réponse ne plaira guère à ceux qui achètent ces tracteurs pour les employer au battage. Un habitant de ma circonscription m'a dit l'an dernier qu'il avait payé $1,100 en beaux deniers seulement pour acquitter le droit sur un gros tracteur. Ces lourdes machines s'usent et il faut les remplacer, et vu le prix actuel du grain, les batteurs ne sont pas en mesure de payer le prix qu'on leur demande pour de gros tracteurs. L'an dernier, bien que nous ayons récolté dans l'Ouest 70 millions de boisseaux de froment de plus qu'en 1922, nos recettes probables sont de 25 millions de dollars de moins. Les cultivateurs doivent se procurer des appareils de battage moins coûteux. Le droit actuel sur ces gros tracteurs est prohibitif.

L'hon. M. ROBB. Je pèserai ce que mon honorable ami a dit. Mais qu'il me permette de lui dire que le Canada occidental n'a pas à se plaindre que le tarif ait fait renchérir les appareils de battage; c'est la cherté de la main-d'œuvre qui est la cause du renchérissement. En 1911, le battage du grain dans l'Ouest coûtait 6c. le boisseau et, l'an dernier, le prix a atteint 13 à 14c.—non par suite du tarif, mais que la main-d'œuvre coûtait plus cher.

M. COOTE: Monsieur le président, nous avions à nous plaindre du droit en 1911, cependant, nous étions mieux en état de l'endurer que nous le sommes aujourd'hui. Les prix du blé et des autres céréales étant si bas, nous ne pouvons pas tolérer le présent tarif prohibitif applicable aux gros tracteurs. Je ne conçois pas comment le ministre peut justifier son attitude, lorsqu'il inscrit les petits tracteurs sur la liste des objets admis en franchise et qu'il maintient le droit de 17½ p. 100 sur les gros tracteurs, tandis que le droit n'est que de 10 p. 100 sur les charrues et sur les séparateurs de machines à battre, et de 6 p. 100 sur lieuses. Le tracteur qui met en mouvement le séparateur est aussi nécessaire que le séparateur lui-même; celui-ci ne peut pas être actionné par la main de l'homme. Le ministre n'aide pas au cultivateur à faire face à la situation en disant que l'inconvénient provient de l'enchérissement de la main-d'œuvre.

L'hon. M. ROBB: Il en est la cause en grande partie.

M. FANSHER: Quel est le rapport entre les tracteurs de moins de $1,400 et ceux d'un prix plus élevé, au point de vue de l'importation?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement à ma portée, mais je le ferai chercher pour mon honorable ami.

M. CALDWELL: Je reviens aux parties complètes. C'est un point qui me paraît encore obscur, et je ne crois pas que les fonctionnaires de la douane y doivent voir plus clair que moi. Pourquoi ne dit-on pas "et toutes les pièces de rechange de ces machines"? Si on s'en tenait à la lettre même de l'article, le particulier serait obligé d'acheter les parties complètes pour n'avoir pas de droit à acquitter.

L'hon. M. ROBB: Le texte est le même que pour les machines agricoles, et personne n'y a trouvé à redire.

M. CALDWELL: Il suffit que vous promettiez qu'il n'y aura pas d'embarras.

L'hon. M. ROBB: Je le promets.

M. MILLAR: Je tiens à corroborer le dire de mon hon. collègue de Macleod (M. Coote). Pour ce qui est des automobiles, il est bon, en principe, d'établir une distinction entre celles qui coûtent cher et celles qui se vendent à un prix modeste; mais il n'est pas de même des batteuses, car lorsque vient le temps du battage du grain, le cultivateur peu favorisé de la fortune est obligé d'employer un appareil composé d'un puissant moteur et d'une grosse batteuse. Depuis deux ou trois ans, le battage coûte si cher que j'ai vu des batteurs rembourser volontairement une partie du prix de leur travail; ils n'osaient pas l'accepter en entier, se rendant compte qu'il représentait presque la pleine valeur de la récolte.

Le ministre ferait bien, je crois, de réfléchir sur ce côté de la question. L'augmentation du coût du battage, a-t-il dit, est en très grande partie attribuable à la plus grande cherté de la main-d'œuvre; c'est vrai jusqu'à un certain point mais c'est une circonstance indépendante de notre volonté, et rien ne nous donne lieu d'espérer que nous verrons bientôt diminuer les frais du battage. Ces frais, le ministre peut les réduire très sensiblement par l'abolition partielle du droit protecteur dont ces grosses machines sont frappées.

L'hon. M. ROBB: J'apprendrai à mon honorable ami de Lambton-Est (M. Fansher) que la valeur des tracteurs importés en franchise est de $2,854,428, tandis que celle des tracteurs passibles de droits—au sujet desquels le représentant de Macleod (M. Coote) croit devoir se plaindre—est de $129,169. Je prends note des observations de l'honorable député et verrai plus tard s'il peut en être tenu compte.

M. CALDWELL: Combien s'est-il fabriqué de ces moteurs au Canada?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

M. CALDWELL: On s'accordera généralement à reconnaître, je crois, que si le tarif augmente le prix de la machine importée, il a aussi pour effet de relever le prix de celle qui se fabrique au pays. Par conséquent, si nous savions combien il s'en fabrique au Canada, nous pourrions nous rendre compte de l'effet du droit par rapport à qui emploie le gros tracteur.

L'hon. M. ROBB: J'obtiendrai ce renseignement.

(L'article est adopté.)

447b. Soufflets ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils de mise en sacs, de pesage et d'alimentation automatique, ainsi que les parties complètes de ces machines: tarif de faveur, 5 p. 100; tarif moyen, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les droits sont actuellement de 10, de 15 et 15 p. 100; nous les abaissons à 5, 10 et 10 p. 100. On prévoit que le revenu se trouvera réduit de $112,907. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1923, il s'est importé $2,258,156 de ces machines—toutes

de provenance américaine—pour être employées au pays. En 1920, il s'en est fabriqué pour $3,818,080 au Canada. Les importations de 1921 se sont chiffées à $818,052.

M. GOULD: Chacun des arguments avancés par le représentant de Macleod est applicable au présent article, et surtout aux batteuses. Je me suis plus d'une fois demandé comment il se fait qu'au moment où l'on s'est occupé de dégrever les tracteurs de moins de $1,400, ce qui a eu lieu en 1914, on n'a pas également réduit le droit sur le séparateur sans lequel n'est pas complète la batteuse actionnée par ce genre de moteur. Autrefois, on se servait dans l'Ouest de très grosses machines à battre, vu qu'on pouvait aisément recruter toute la main-d'œuvre qu'il fallait pour cela. Je me rappelle le temps déjà lointain où le battage ne revenait pas même à six cents par boisseau de grain; il est devenu beaucoup plus coûteux depuis, cela va sans dire. A ce propos, il est une observation que je tiens à faire au ministre: de ce que le battage du grain coûte de 6. à 10 ou 15 cents par boisseau, il ne s'ensuit pas nécessairement que les frais s'arrêtent là, puisque le cultivateur est en outre tenu de fournir la nourriture et le logement à dix ou douze, parfois même jusqu'à dix-huit ou vingt hommes. Le battage lui revient donc à beaucoup plus de 6, 10 ou 15 cents par boisseau. Le cultivateur se trouve souvent dans la nécessité de se munir de la batteuse la moins grosse qu'il peut employer avec l'aide de deux serviteurs et de ses voitures; aussi le Gouvernement ferait-il simplement montre de justice en établissant une disposition particulière à l'égard du séparateur correspondant à la force du tracteur admis en franchise, ce qui permettrait au cultivateur individuel de se procurer l'outillage complet à meilleur marché. Je suis convaincu que nos revenus s'accroîtraient en conséquence pour la bonne raison qu'un grand nombre de fermiers par tout le pays achèteraient ces séparateurs, ce qui leur donnerait l'appareil complet de battage; tandis qu'en ce moment les cultivateurs qui croient avoir du travail pour le petit tracteur, sont enclins à abandonner ces opérations. Ainsi on maintiendrait la vente du tracteur et on relèverait celle du séparateur. J'espère que le ministre en tiendra compte. La question est très importante pour nous autres de l'Ouest.

M. FORKE: Je vois que sur cette liste on donne comme étant de 6 p. 100 le droit sur les ensocheuses, alors que l'autre liste donne 10 p. 100. Il doit y avoir erreur sur l'une ou l'autre des deux listes. Je vois que dans un cas il s'agit du prix de vente à l'acheteur Je vois la différence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Gould) voudra peut-être nous expliquer comment on accroîtra nos revenus en ajoutant les séparateurs aux tracteurs déjà en franchise. L'explication sera intéressante.

M. GOULD: A mainte reprise, non seulement au cours de la session actuelle, mais dans les années antérieures on s'est plaint ici que nous ne payons pas notre part de l'impôt sur le revenu; on a même cité des chiffres détaillés à ce propos. S'il nous restait un peu d'argent,—ce que nous sommes en droit d'attendre comme ceux qui se livrent à n'importe quelle autre industrie,—nous pourrions peut-être faire face à nos obligations. Tant qu'on ne nous permettra pas de retenir une juste part des revenus produits nous nous sentirons lésés et on pourra nous reprocher de ne pas payer l'impôt sur le revenu. Nous espérons que le jour approche,—et le sourire qui illumine toujours la figure de l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) signifie, j'en suis sûr, qu'il croit, comme nous, que ce jour n'est pas loin,—où notre situation s'améliorera et nous pourrons porter notre part du fardeau commun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si une petite concession de ce genre doit mettre mon honorable ami en état de payer l'impôt sur le revenu je crois que tout le monde s'y ralliera d'emblée. Mais je crains que la conséquence réelle ne soit que d'autres se trouvent dans l'impossibilité de payer l'impôt sur le revenu. En tout cas le chiffre des rentrées baisse.

M. GOULD: Je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement a donné son attention à la question que j'ai soulignée.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement a fait une étude minutieuse de toutes ces questions avant de saisir la Chambre des présentes propositions; et nous avons l'intention de nous en tenir là.

M. FORKE: La liste dit: "les objets suivants lorsqu'ils sont importés par des fabricants de marchandises"; puis on énumère les marchandises en question. Parmi le nombre figure un appareil ensacheur qui s'adapte à un séparateur.

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député veut bien me permettre, il faut croire qu'il s'agit du cas où le manufacturier importe l'appareil pour l'incorporer à la machine.

M. FORKE: Mais l'appareil ensacheur est-il importé tout d'une pièce?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

M. FORKE: La liste dit: "Les objets suivants lorsqu'ils sont importés par des fabricants de marchandises."

L'hon. M. ROBB: La chose est possible.

M. FORKE: Alors pourquoi le droit de 6 p. 100 devient-il 10 p. 100 lorsque l'appareil est attaché au séparateur?

L'hon. M. ROBB: Voici qui explique la présence de cet item: Nous tentons d'équilibrer les concessions. Mon honorable ami reconnaît assurément qu'il nous faut établir un certain équilibre dans les réductions opérées sur les droits de douane qui frappent les machines agricoles et les réductions des droits sur les matériaux servant à la fabrication de ces machines. Nous ne pouvons pas forcer les fabricants de machines à fermer leurs portes. Un certain équilibre s'impose; les manufacturiers vont probablement gagner sur certains articles ce qu'ils perdent sur d'autres.

M. FORKE: Pas ce qu'il me semble.

M. WARD: Je suis persuadé que le ministre veut être juste et qu'il sait apprécier à leur valeur les critiques qui lui sont adressées de ce coin de la Chambre. Quand il s'exprime aussi énergiquement qu'il l'a fait il y a un instant le ministre n'est pas tout à fait juste. Nous voulons être conséquents et je crois que les observations de ce coin de la Chambre depuis deux ou trois minutes ont pour intention de signaler ce qui nous paraît être des anomalies. Le ministre a affirmé il il y a quelques minutes que le tarif actuel n'est pas plus élevé qu'en 1911. Voilà qui est vrai, par rapport au prix; seulement le prix d'un séparateur est presque le double de ce qu'il était en 1911. Je sais que le ministre ne peut rien changer au prix que l'on en peut demander; néanmoins, c'est là un des embarras des cultivateurs partout dans le pays, et je crois que les observations de l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) sont très raisonnables. On pourrait examiner encore cette question.

L'hon. M. ROBB: Je reconnais que le prix des instruments aratoires a été majoré. J'ai dit, il y a quelques instants, que le prix de ces machines, ainsi que la hausse des prix de la main-d'œuvre, ajoute au coût du battage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui concerne l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, le ministre a-t-il examiné cette question d'après les calculs faits aux Etats-Unis? Croit-il, comme on l'a dit, que la production du blé coûte 42c de moins du boisseau en Canada qu'aux Etats-Unis? A-t-il étudié cette question? Je sais qu'il y a une différence moyenne pour un même transport moyen. Et voici ce que je veux dire: Si vous prenez la récolte du Canada et la transportez aux taux du tarif américain, il en résultera une dépense additionnelle si je me souviens bien, de 9 et une fraction de centin par boisseau pour le cultivateur canadien. C'est une des choses que les autorités américaines ont considérée, je crois, dans leurs calculs, mais cela est loin d'établir une différence de 42c. en faveur du cultivateur canadien. Le Gouvernement devrait se renseigner de quelque manière à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: L'assertion de mon honorable ami concernant le coût relatif de la production du blé au Canada et aux Etats-Unis, peut être absolument exacte. Je ne la discute pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais si elle est exacte ou non. Je serais plutôt porté à la contester.

L'hon. M. ROBB: Cela ne change pas le fait que le cultivateur de grain dans l'Ouest canadien n'est pas en bonne situation; qu'il n'est pas prospère. Nous reconnaissons qu'il faut faire certaine concession.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne prétendais pas qu'il le fût.

M. CALDWELL: Je pourrais aider quelque peu l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) en cette affaire. Les autorités de New-York ont fait une enquête sur la culture des pommes de terre au Canada et aux Etats-Unis, et ils ont constaté à leur surprise que l'on pouvait cultiver les pommes de terre à beaucoup meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Voici comment ils y sont arrivés. J'ai fait remarquer hier,—et cela est incontestable,—qu'à ce moment, nous payions dix dollars de plus la tonne, pour les engrais, qu'on ne payait dans le Maine, tout près de nous, là où l'essai en a été fait. Comme nous en employons une tonne par acre, cela nous coûte très cher avant que nous puissions commencer nos plantations. Notre machinerie aussi nous coûte plus cher. Mais ils ont calculé que la culture des pommes de terre coûtait plus cher dans le Maine qu'au Nouveau-Brunswick, parce que les terres dans le Maine se vendent à $200 de l'acre, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, elles coûtent $20 de l'acre, et ils tiennent compte de l'intérêt sur le placement. Comment se fait-il que les terres qui valent $200 dans le Maine ne valent que $20 dans le Nouveau-Brunswick, lorsque ces terres sont

identiques des deux côtés de la frontière? Ces fermes s'étendent du long de la frontière sur une distance de quelque 25 milles, des deux côtés, et pourtant il y a cette disparité entre les prix de ces terres. La raison en est tout simplement que l'on obtient de meilleurs prix pour les récoltes du Maine. Le rendement des fermes du Maine, par acre, n'est pas plus considérable; les terres n'y sont pas plus fertiles, donc, à ce point de vue, il n'y a aucune raison pour cet écart entre les prix. Etant donné le fait que j'ai mentionné hier, que les cultivateurs du Maine peuvent obtenir $4,250 pour chaque 5,000 barils de pommes de terre qu'ils produisent, de plus que peuvent obtenir les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, pour une même récolte, dans une même superficie, les terres valent certainement plus de l'autre côté de la frontière. Puis, celui qui a planté 50 acres, a payé pour son engrais,—si la différence est de $10 la tonne,—et je crois avoir dit hier que le prix en était parfois de $13.95,—$500 de moins pour une quantité suffisante pour ces 50 acres que le cultivateur du Nouveau-Brunswick a eu à payer. Néanmoins, il semble que par la méthode habituelle de calcul, ils constatent que la production est moins coûteuse au Nouveau-Brunswick que dans le Maine. Selon un vieux dicton anglais: "Jamais chiffre ne ment; mais parfois menteur chiffre".

(L'article est adopté.)

448. Pulvérisateurs, machines à classer les fruits ou les légumes, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machine à hacher le fourrage, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faulx, trayeuses, accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; tronçonneuses, et autres instruments agricoles, n.d., et les pièces complètes d'articles spécifiés dans cet item, tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les tarifs actuels sont de 10 p. 100 et 15 p. 100; nous nous proposons de les réduire à 5 p. 100 et 10 p. 100. La diminution prévue dans le revenu est de $23,606. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 1923, il a été importé, en vue de la consommation, pour une valeur de $452,136, dont voici les détails:

Du Royaume-Uni	$ 11,638
Des Etats-Unis	439,827
De la France	252
De la Suisse	342
Des Pays-Bas	77

M. CALDWELL: Quelle était la production en Canada?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

M. CALDWELL: Avant que le présent article soit adopté je veux savoir quelle a été, au cours du dernier exercice, la production en Canada, de pulvérisateurs, de machines à classer les fruits ou les légumes et d'extracteurs de pommes de terre. J'apprends de bonne source qu'aucune de ces machines n'est manufacturée en Canada; et si la chose est vraie, sans oser demander au ministre de modifier la présente liste puisqu'il y opère une réduction appréciable, je lui demanderais de donner son attention particulière à cette question. En effet si aucune de ces machines n'est fabriquée en Canada, comme me l'assure une compagnie qui manufacture les instruments aratoires, le ministre conclurait peut-être à l'opportunité d'admettre ces instruments en franchise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Tarif douanier, numéro 448, pulvérisateurs, etc.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 10 p. 100, 15 p. 100 et 15 p. 100. Nous allons les baisser à 5 p. 100, 10 p. 100 et 10 p. 100. Il est estimé qu'il en résultera une diminution de $23,606 dans nos revenus. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1923 il a été importé, en vue de la consommation, pour une valeur de $452,136 dont $11,638 du Royaume-Uni, $252 de la France, $342 de la Suisse, $77 des Pays-Bas et $439,827 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

449. Haches, faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et pour la paille, tranche-gazon, houes, râteaux, n.d., et fourches, tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 15 p. 100, 20 p. 100 et 22½ p. 100. Nous allons les baisser à 10 p. 100, 15 p. 100 et 20 p. 100. Il est estimé que la diminution conséquente dans nos revenus sera de $763. Voici quelle a été la valeur des marchandises importées sous ce chef: tarif de faveur, $8,275; tarif général, $13,979; total $22,254.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle était la provenance des marchandises valant $13,979?

L'hon. M. ROBB: Je suppose qu'elles ont été importées des Etats-Unis sous le régime du tarif général.

M. EVANS: Tout cultivateur fait un usage quotidien de ces outils. Pendant la guerre et depuis le prix en a monté; certains d'entre eux même se vendent 200 p. 100 plus cher qu'avant la guerre. Vu l'état actuel de l'agriculture; vu que le fermier est forcé de vendre ces produits en concurrence avec ceux de la main-d'œuvre à vil prix du monde entier, particulièrement de l'Europe et de l'Asie, c'est simple justice d'admettre sans droit ces outils qui ne sont ni plus ni moins les matériaux bruts de la production agricole. Je demande au ministre d'en tenir compte. Peut-être consentirait-il à réserver l'article à cette fin?

L'hon. M. ROBB: Non; je ne suis pas disposé à proposer d'autres réductions à cette session. Il ne faut pas oublier que le pays a besoin de revenus pour l'administration de la chose publique. Il y a ici une très forte réduction du tarif de faveur et du tarif intermédiaire.

(L'article est adopté.)

450. Pelles et bêches en fer ou acier, n.d., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé en formes pour ces outils, tarif de faveur britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 20 p. 100, 30 p. 100 et 32½ p. 100. Nous allons les baisser à 10 p. 100, 15 p. 100 et 20 p. 100. Il est estimé que la diminution conséquente dans nos revenus sera de $2,191. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 1923 il a été importé pour la consommation: pelles et bêches, tarif de faveur, $8,107; tarif général, $9,821; total, $18,628. En outre, on a importé pour une valeur de $661 en ébauches de pelles.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—450a. Tondeuses à gazon: Tarif de faveur britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Outre celle de Brockville, combien de manufactures avons-nous en Canada qui fabriquent les tondeuses à gazon, et où sont les autres?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire. Il n'y a aucun changement dans cet article et la raison pour laquelle on ne change rien, c'est que les tondeuses à gazon ne sont pas des instruments de production. Je suppose parfois que mon honorable collègue considère, comme moi, que couper le gazon est un bon moyen de se donner de l'exercice.

L'hon. M. DRAYTON: Il me semble plutôt que c'est une punition; cela m'empêchait d'aller jouer au baseball.

(L'article est adopté).

453b. Machines à scier le bois de construction, jusqu'au planage inclusivement et les pièces complètes de ces machines, la force motrice exceptée; machineries, wagonnets à billes, poulies et palans, et leurs parties constitutives servant exclusivement à ces fins, tarif de préférence, 10 p .100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Actuellement les droits sur les machines à scier le bois sont de 15, 22½ et 25 p. 100; sur les machines servant à l'exploitation forestière, 15, 25 et 27½ p. 100. Il y a d'autres catégories dans lesquelles entrent ces articles et les droits sont les suivants: 20, 27½ et 30 p. 100; 20, 22½ et 25 p. 100 et 22½, 30 et 35 p. 100. Nous proposons de réduire ces trois dernières à 10, 15 et 20 p. 100, ce qui signifie une perte de revenu de $40,777. Pour les machines servant à l'exploitation forestière la perte sera de $65,402. On ne fait pas de distinction dans les importations de ces machines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où les importe-t-on?

L'hon. M. ROBB: Voici les chiffres pour 1923: De Grande-Bretagne, $254; des Etats-Unis, $65,148.

L'hon. M. DRAYTON: Si les importations ne se sont élevées qu'à $254 et $65,148, comment le revenu peut-il diminuer de $40,777? Le ministre doit faire erreur dans ses chiffres. A-t-il une idée des importations totales de machines à couper le bois?

L'hon. M. ROBB: Environ $100,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Rien que des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté).

453c. Broyeuses de minerai, broyeurs de pierres, roues de bocardage, forets à diamant, extracteurs de houille à percussion, tarières à houille, forets à houille rotatifs, et pièces complètes de tous articles indiqués dans cet item, d'usage exclusif aux travaux d'extraction, tarif préférentiel, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les droits sont actuellement de 15, 25 et 27½ p. 100. Nous proposons de les réduire à 10, 15 et 20 p. 100. On estime la perte de revenu à $57,000. Durant l'exercice écoulé le 31 mars 1923, les importations se sont élevées à $823,980.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment est-ce réparti?

L'hon. M. ROBB: $67,000 de Grande-Bretagne et $756,332 des Etats-Unis.

(L'article est adopté).

L'hon. M. ROBB: Je propose d'insérer l'article suivant après l'article 453c du tarif:

453d. Coins d'acier, d'une classe ou sorte non fabriquée en Canada, évalués à pas moins de mille dollars chacun, pour être employés exclusivement à l'étampage des feuilles ou tôles métalliques. Pourvu que ces

coins soient exportés du Canada sous la surveillance des Douanes dans moins de trois mois de la date d'entrée en douane, tarif de préférence, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

On estime la perte de revenu à $35,000. Ces coins sont d'un modèle spécial et leur emploi est très onéreux du fait qu'on s'en sert peu comparativement aux Etats-Unis. On ne s'en sert que très peu de temps et on a jugé à propos de réduire les droits, car il y a une grande fabrique qui est actuellement menacée de fermeture.

M. ROSS (Simcoe): Laquelle?

L'hon. M. ROBB: La Fisher Body Company, qui fabrique des carrosseries d'automobiles.

M. ROSS (Simcoe): C'est maintenant la Compagnie Henry Ford.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous expliquer comment cela se fait? Il va arriver simplement ceci, c'est qu'on ne paiera aucun droit sur ces machines. C'est une vieille question et le ministre a raison de signaler les difficultés commerciales qui existent. C'est reconnaître un peu tard ce que nous avons souvent dit. Ces machines coûtent très cher et je ne crois pas me tromper en disant que la plupart de nos fabriques de carrosseries n'en ont besoin que pendant environ six semaines, juste le temps de les entrer et de les sortir. Aux Etats-Unis, où l'on produit en grande quantité, les fabriques emploient ces machines, non pas six semaines, mais toute l'année, ce qui fait une différence dans les frais généraux. Mais je pensais, monsieur le président, qu'avec le tarif protecteur que nous avons actuellement sur les automobiles, le pays aurait pu retirer un certain revenu de cette opération; apparemment, nous allons le perdre avec un industrie qui est grandement protégée.

L'hon. M. ROBB: Comme l'a dit mon honorable ami, ces machines ne sont utilisées que quelques jours, mais cette réduction permettra aux Canadiens de faire face à la concurrence sur les marchés d'exportation. Mon honorable ami doit savoir que nous tirons des revenus d'autres sources; plus il y a de commerce, plus on exporte, plus nous tirons de revenus de ces maisons. Quant aux droits élevés sur les automobiles, on nous les a souvent signalés et il est vrai qu'il sont élevés, mais je suis d'avis que c'est une bonne source de revenus. Comme le sait mon honorable ami les automobiles de modèles spéciaux sont importées par des gens qui sont prêts à payer un prix élevé et je ne vois pas pourquoi ils ne contribueraient pas aux revenus du pays. Pour les droits sur les automobiles, il est plutôt difficile d'établir une différence entre les machines à bon marché et les machines d'un prix élevé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux de constater que mon honorable ami croit qu'il est bon de fabriquer pour l'exportation. Naturellement, la raison qui est cause que nous avons tant étendu nos affaires aujourd'hui, c'est la préférence établie en Angleterre. Là du moins est la principale raison. J'aimerais savoir si mon honorable ami a l'intention de faire des représentations au gouvernement britannique touchant les droits McKenna?

L'hon. M. ROBB: Non, mon attitude est que nous n'aimerions pas voir le gouvernement britannique nous dicter la ligne de conduite à adopter au Canada. Nous savons que notre pays a été le pionnier dans l'établissement de tarifs de préférence. Mon honorable ami se souvient du premier tarif de préférence qui a été présenté, il y a longtemps, par le ministre des Finances actuel et qui s'est augmenté d'année en année. Ici, nous avons foi au tarif de préférence, mais nous n'irons pas jusqu'à dicter à la mère patrie ou à un autre dominion la manière de préparer leur politique douanière, parce que nous reconnaissons qu'en agissant ainsi on pourrait un jour intervenir dans la préparation de notre tarif et c'est une chose qui nous froisserait, j'en suis convaincu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami comprend très bien qu'il ne s'agit pas de dicter des conditions, pas du tout. Qu'a-t-il fait, lui-même, quand il est allé en Australie? Il n'accorde pas une préférence complète à l'Australie. Non, il cherche à en arriver à une entente mutuelle permettant au commerce canadien comme au commerce australien de prospérer. Je lui demande donc s'il a fait en Grande-Bretagne ce qu'il a fait relativement à l'Australie, c'est tout. Je ne lui demande pas d'intervenir ou d'insister, ou autre chose de ce genre; la simple idée de le lui demander est ridicule.

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas bien suivre mon honorable ami. Veut-il laisser entendre que nous devrions dire au gouvernement britannique. "A moins que vous nous accordiez une préférence, nous allons supprimer la préférence actuelle"?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La mutualité est l'idée fondamentale des préférences. La préférence a été accordée dans l'espoir qu'elle serait réciproque, mon honorable ami sait cela parfaitement bien. C'est sa propre politique, mais, dans le cas de l'Australie, il

attend le moment où il obtiendra plus d'avantages pour le commerçant canadien sur le marché australien. Pourquoi ne pas suivre la même ligne de conduite en ce qui regarde la Grande-Bretagne? Mon honorable ami n'est pas conséquent. Il agit d'une manière avec l'Australie et d'une autre avec la Grande-Bretagne.

Le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'on devrait nous expliquer mieux pourquoi cette industrie est l'objet d'une exemption spéciale relativement à des machines coûteuses qui ne servent qu'une partie du temps. C'est une situation qui ne se limite pas aux automobiles. Il y a, dans d'autres industries, nombre de machines qui, mon honorable ami le sait, ne servent au Canada qu'une faible partie de l'année. On s'en sert aux Etats-Unis à cause de la production en quantité qui se fait là-bas, le gouvernement admet franchement ce que nous avons toujours prétendu au sujet de la production considérable, mais, cet aveu n'intéresse qu'une seule industrie. Je puis ajouter sans crainte que cette industrie est celle qui devrait le mieux se suffire, étant peut-être la mieux protégée. Or, pourquoi mon honorable ami choisit-il cette industrie et laisse-t-il de côté les autres?

M. COOTE: Je suis d'avis que l'ex-ministre des Finances a posé au ministre une question bien à propos actuellement. Il ne devait certainement pas choisir l'industrie de l'automobile pour lui accorder l'importation en franchise des matrices. Il dit que les fabricants d'automobiles ne se servent de ces machines que six semaines par année. Or le fermier ne se sert de sa lieuse que dix jours par année, mais on ne lui donne pas de lieuse en franchise pour cela. Je ne m'opposerais nullement à ce que ces matrices fussent admises en franchise si le ministre des Finances voulait réduire quelque peu les droits sur les automobiles. S'il est une industrie qui a souffert de la protection, c'est celle de l'automobile. Si l'on inclut les travaux additionnels à l'usine, la compagnie canadienne des automobiles Ford a distribué 30 millions de dollars en dividendes prélevé sur ses clients du Canada, abstraction faite des salaires et autres frais exécutés dans ce pays. Il serait curieux de savoir ce qu'a coûté aux contribuables l'établissement de cette industrie dans la confédération. Suivant une publication éditée par le board of trade de Toronto 77.7 p. 100 du capital engagé dans la fabrication des automobiles en Canada est possédé par des Américains, ce qui veut dire que le contribuable canadien est grevé de 35 p. 100 pour l'avantage de quelques millionnaires des Etats-Unis. Je profite de cette occasion pour protester contre la politique du ministre des Finances qui ne fait rien pour diminuer le droit sur les autos.

(L'article est adopté.)

456. Lingotières, n.d., moules métalliques à verre: Tarif préférentiel, 5 p. 100; intermédiaire, 7½ p. 100; général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: La seule modification est l'insertion des lettres n.d., "non dénommé".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien le Trésor va-t-il perdre en recettes?

L'hon. M. ROBB: L'article suivant va nous l'indiquer.

(L'article est adopté..)

456a. Lingotières pour la production de l'acier: tarif préférentiel, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces modifications ont-elles été imprimées et distribuées?

L'hon. M. ROBB: Oui. Les lingotières employées dans la fabrication de l'acier bénéficient de la franchise douanière aux trois tarifs. Les taux actuels sont de 5, 7½ et 10 p. 100 respectivement. Le projet de résolution du 30 avril estime la perte de revenus à $23,276. Dans l'exercice 1922 il a été importé de l'étranger pour $248,198 de ces articles. Le Gouvernement fait une concession aux fabricants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se procure-t-on les creusets ou lingotières aujourd'hui?

L'hon. M. ROBB: Principalement aux Etats-Unis; quelques-uns viennent d'Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les importations de lingotières provenant d'Angleterre sont-elles de quelque importance?

L'hon. M. ROBB: Elles sont admises en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais savoir combien nous en importons d'Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Les importations d'Angleterre valent $30,875, celles des Etats-Unis, $217,323.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Canada en produit combien?

L'hon. M. ROBB: Presque pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une question de recettes fiscales?

L'hon. M. ROBB: C'est une concession faite aux fabricants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien le fisc a-t-il prélevé l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: $26,276.

(L'article est adopté.)

460b. Machineries et outillage devant servir exclusivement au lavage de la houille; machineries et outillage devant servir exclusivement à la production du gaz et du coke; machineries et outillage devant servir exclusivement à la distillation ou à la récupération de sous-produits du gaz ou du goudron minéral; et les parties intégrantes de toutes machineries ou outillage énumérées dans cet item, la force motrice et les réservoirs à gaz exceptés: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Le taux actuel est de 15, 25 et 27½ p. 100 respectivement et de 15, 27½ et 30 p. 100 respectivement. Il y a d'autres taux. La recette se trouvera diminuée d'environ $150,000. Les importations de ces articles ne sont pas classifiées d'après les divers tarifs. L'importation totale vaut $1,000,000. La réduction opérée abaisse les trois tarifs à 7½, 10 et 12½ p. 100. Le but du Gouvernement est d'encourager la création d'usines à coke et de diminuer le prix du combustible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce qui a produit le million dont vous parlez?

L'hon. M. ROBB: La séparation des articles n'a pas été faite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment a-t-on calculé la perte probable de recettes à $150,000?

L'hon. M. ROBB: C'est un calcul approximatif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce un calcul ou un à peu près. Si c'est un calcul, sur quoi s'est-on basé?

L'hon. M. ROBB: Sur l'évaluation de la recette perdue si trois ou quatre usines étaient établies en Canada. Mon honorable ami comprendra que si nous ne faisions pas la réduction, il est bien possible que cela pourrait retarder l'établissement de ces fours au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela se rapporte aussi à la machinerie et aux appareils employés exclusivement au lavage du charbon. Ce sont des machines importées. Qu'avons-nous perçu là-dessus?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas de renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avons-nous quelque idée de ce que nous avons perçu en taxes pour la machinerie et les appareils ne servant qu'au lavage du charbon?

L'hon. M. ROBB: Non, c'est en grande partie une estimation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce tout à fait un nouvel article?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors dans quel article rentrent la machinerie et les appareils à laver le charbon?

L'hon. M. ROBB: En grande partie dans les articles 453 et 454.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont là deux articles d'application générale?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les compagnies de charbonnages ont-elles fourni au ministre des chiffres indiquant ce qu'elles importaient et ce qu'elles payaient?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ont-elles demandé cette concession?

L'hon. M. ROBB: On nous a fait remarquer que si nous voulions faire une réduction de ce genre on pourrait établir quelques fourneaux à coke au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une nouvelle industrie. Je parle maintenant des industries actuelles. On n'a pas fourni de chiffres au ministre indiquant les difficultés des industries que ces item pourraient intéresser.

L'hon. M. ROBB: Non. Ceci est mis à la demande de la commission du combustible au Canada dans l'espoir d'obtenir...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'établissement de fourneaux à coke.

L'hon. M. ROBB: ...et de réduire le coût du combustible pour le peuple.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article suivant soit inséré après l'article du tarif 460b:

460c. Articles en métal à utiliser exclusivement dans la fonte du minerai de fer ou dans des opérations métallurgiques, à savoir: machinerie et outillage pour la réduction en battitures ou en grenailles du minerai de fer ou de la poussière contenant du fer; la machinerie et l'outillage d'utilisation exclusive pour la construction, l'aménagement ou la réparation d'un haut-fourneau destiné à la fonte du minerai de fer, cette machinerie ou cet outillage devant servir exclusivement entre les souffleries et jusqu'à l'outillage de levée du monte-charge inclusivement, et jusqu'au point inclusivement où le métal et la scorie sont évacués du fourneau, les fondations comprises; et les parties intégrales de toute machinerie et outillage énumérés dans cet item, excepté toutefois les valves, tuyauterie en fer ouvrée d'un diamètre de huit pouces et moins et les ouvrages de structure en fer: tarif de préférence, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Les taux actuels sont 15, 25 et 27½ p. 100 pour quelques parties et 20, 27½ et 30 p. 100 sur d'autres. Il y a différents taux. Les honorables députés reconnaîtront que cet item

comprend beaucoup d'articles. Nous nous proposons de les admettre en franchise sous le régime de la préférence britannique et à 5 p. 100 d'après les tarifs intermédiaires et général. La diminution de revenu est évaluée à $90,000. Il n'y a pas de classification séparée pour l'importation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il idée d'où proviennent ces importations?

L'hon. M. ROBB: En grande partie des Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles proviennent presque entièrement des Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Il peut en provenir une très petite quantité d'Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est négligeable, de sorte que nous n'avons pas à nous en inquiéter?

L'hon. M. ROBB: Il me semble.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment cet item a-t-il été indiqué. Le dernier venait de la commission du combustible.

L'hon. M. ROBB: La requête est venue surtout des aciéries. C'est une concession à l'industrie de l'acier en vue de la réduction des droits que nous faisons pour leurs produits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte ue c'est une aide nouvelle à l'industrie de l'acier en raison du fait que tant de ses produits sont sur la liste en franchise?

L'hon. M. ROBB: Ou diminués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Où sont établis les hauts-fourneaux pour la fonte du minerai de fer? Je suppose à Algoma et à Sydney. Où encore, à Hamilton?

L'hon. M. ROBB: Oui, et un à Port Colborne.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article qui suit soit inséré à la suite de l'article de tarif n° 460c:

460d. Machineries et appareils d'un genre ou d'une sorte non fabriqués au Canada devant servir exclusivement à la manutention du minerai de fer et des autres matières devant être empilées dans un haut-fourneau, à partir du bassin, du wagon ou du monceau de ferrailles à l'aciérie: tarif de préférence britannique, tarif intermédiaire et tarif général, en franchise.

Il n'existe pas de classement distinct des importations. La réduction de revenu est estimée à $25,000. Nous nous proposons d'abolir les droits sur ces machines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels étaient les anciens taux?

L'hon. M. ROBB: 15 p. 100; 25 p. 100 et 27½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Fabrique-t-on de ces machines au Canada?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudra bien prendre note qu'il s'agit seulement d'une catégorie de machines et d'appareils qui ne sont pas fabriqués au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est encore une question de recette fiscale pour le revenu.

(L'article est adopté).

476a. Acier à jauge de vingt et au-dessous, mais non au-dessous de la jauge trente, devant servir à la fabrication de ressorts à moteurs de phonographes, d'usage exclusif à la fabrication de ces articles à l'usine de l'importateur: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Les taux en vigueur sont: 5 p. 100, 12½ p. 100 et 12½ p. 100. Nous inscrivons ce produit sur la liste des produits admis en franchise dans toutes les catégories. On estime à $4,000 la perte des revenus provenant de cette source. Il n'y a pas de classement distinct des importations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute, le ministre sait d'où proviennent ces importations.

L'hon. M. ROBB: Des Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exactement. Je suppose qu'il s'agit toujours de la recette fiscale.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté).

502b. Baguettes de jante de bicyclette en bois d'érable dont l'usinage se confine au recourbage nécessaire et à l'assemblage: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les anciens droits étaient: 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. On estime à $5,000 la diminution des revenus. Il n'y a pas de classement distinct des importations. C'est une concession faite aux fabricants de bicycles canadiens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les jantes de bicyclettes sont-elles fabriquées au Canada?

L'hon. M. ROBB: On se borne à la fabrication d'ébauches. Ces matériaux sont en grande partie importés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où?

L'hon. M. ROBB: Surtout des Etats-Unis.

(L'article est adopté).

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article 502c du tarif soit remplacé par le suivant:

502c. Manches de bois ou tiges pour manches de bois, ouvrés autour seulement, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'articles énumérés dans les numéros tarifaires 448, 449 et 450 pour être employés exclusivement dans la fabrication des articles énumérés dans lesdits numéros, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Les anciens droits étaient comme suit: 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. La diminution de revenus est estimée à $40,000. Il n'y a pas de classement distinct des importations dont la valeur est estimée à $110,000.

M. ARTHURS: Ces produits sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai sous les yeux le texte de la résolution primitive qui ne mentionne pas du tout cet article. J'ai aussi le texte de l'amendement apporté à l'article 502c, qui est ainsi conçu:

Manches de bois ou tiges pour manches, dont l'usinage n'a pas dépassé le tournage, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de pelles, pour servir exclusivement à la fabrication des pelles.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien consulter les résolutions que j'ai déposées le 12 mai, il se rendra compte que l'article qu'il cite a été modifié depuis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a donc un sous-amendement. Mon honorable ami nous communiquera peut-être des nouveaux éclaircissements qui l'ont décidé à proposer ce sous-amendement.

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de ces produits nous ont prié de leur faire ces nouvelles concessions. Nous avons jugé que leurs représentations étaient justes et raisonnables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami affirme-t-il qu'il ne se fabrique pas de ces articles au Canada?

L'hon. M. ROBB: Je ne dis pas cela; mais je soutiens qu'il est très difficile de se les procurer au pays et que ces articles sont importés de l'étranger en grande partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quels endroits sont-ils fabriqués au pays?

L'hon. M. ROBB: A la lumière de l'expérience qu'il possède mon honorable ami conviendra sans doute avec moi qu'une partie de ce bois est maintenant importée de l'Indiana. Cette sorte de bois se fait rare au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est-elle?

L'hon. M. ROBB: Du noyer d'Amérique et du frêne. J'espère que mon honorable ami n'aura pas d'objection à ce que cet article soit adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je cherche à m'éclairer à ce sujet. J'ai déjà exprimé des objections. Si mon honorable ami tient que j'en exprime d'autres, je le ferai. Est-ce seulement du noyer? Je crois que c'est surtout du frêne.

L'hon. M. ROBB: C'est surtout du frêne.

Lhon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais que nous possédions de ce bois-là en abondance. Je crois que mon honorable ami n'est pas suffisamment renseigné. Je crois aussi que ces articles sont fabriqués au Canada et que ceux qui sont importés viennent surtout des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Des Etats-Unis surtout.

Une VOIX: On ne mentionne ici que des manches de pelles. Il en est d'autres qui sont tout aussi importants; par exemple, les manches de haches et ainsi de suite.

L'hon. M. ROBB: La proposition d'amendement a trait aux manches de houe, aux manches de fourche et d'autres instruments employés sur la ferme.

(L'article est adopté.)

506a. Béquilles ou bâtons spécialement usinés à l'usage d'un estropié: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont de 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. Nous inscrivons ces articles au nombre de ceux qui sont admis en franchise.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article suivant soit substitué à l'article 533b du tarif:

533b. Charpies de courtes fibres de coton, blanchies, quand elles sont importées par les fabricants de papier pour être employées seulement dans leurs propres fabriques à la manufacture du papier buvard et autres qualités de papier: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général 12½ p. 100.

Les taux actuels sont de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. Nous proposons qu'ils soient réduits à 7½ p. 100, 10 p. 100 et 12½ p. 100.

On estime que la réduction de revenu sera d'environ $5,000. Cette matière première sert surtout à la fabrication du papier buvard. Je veux être juste envers les membres de l'Association des manufacturiers canadiens. On nous a souvent dit que nos manufacturiers ne voulaient pas que le tarif fût réduit. Il n'en n'est pas toujours ainsi, puisque la réduction dont il s'agit maintenant est accordée pour faire droit à une requête qu'ils nous ont adressée par l'entremise de leurs représentants. Cet article est celui dont j'ai parlé cet après-midi et au sujet duquel on nous a demandé d'effectuer une réduction par décret du conseil. J'ai refusé sous prétexte que le Parlement allait bientôt se réunir et qu'il serait préférable de soumettre la question à la Chambre. Ce sujet fut signalé à notre attention par quelqu'un qui est autorisé à parler au nom de l'Association des manufacturiers. Les compagnies intéressées sont la Howard Smith Paper Mills, la Provincial Paper Mills et la Rolland Paper Mills. La députation avouera que M. Howard Smith est autorisé à perler au nom des manufacturiers canadiens, puisqu'il est président de leur association, à l'heure qu'il est. C'est donc lui rendre justice que de le reconnaître comme n'étant pas invariablement opposé aux réductions de tarif.

M. BOYS: Il serait intéressant de savoir pourquoi les manufacturiers veulent une réduction dans le présent cas. M. Howard Smith est-il en état de dire pourquoi? Je suis heureux de voir qu'ils en ont demandé une, mais cette démarche de leur part me semble étrange. Il nous ferait plaisir d'en connaître la raison.

L'hon. M. ROBB: On nous a représenté que ces matières servent à la fabrication du papier buvard, à laquelle ces gens-là s'adonnent. Les déchets de coton brut sont blanchis et emballés et constituent un produit secondaire du coton brut qui sert à la fabrication du papier buvard. Je ne saurais dire si ceux qui sont engagés dans l'exploitation des déchets de coton ne vont pas s'opposer de toutes leur force à cette demande, je m'occupe seulement de déclarer, d'une façon bien claire, que la requête nous a été envoyée au nom de M. Howard Smith et de quelques autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les déchets de coton brut sont-ils un des articles que nous produisons nous-mêmes?

L'hon. M. ROBB: Oui. Je ne le conteste pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En examinant la question de près l'honorable ministre pourrait-il dire ce que les autres en pensent?

L'hon. M. ROBB: J'ai prêté l'oreille à ce qu'on m'a représenté, et j'ai pensé que mon bon ami personnel M. Smith se trouvait en meilleure posture, par rapport au présent cas, qu'il ne se trouve depuis quelques semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ici qu'il était personnellement intéressé.

M. COOTE: Autrement dit, le ministre nous donne à entendre que le président de l'association des manufacturiers approuve un tarif plus modéré quand il doit acheter, mais qu'il ne faut pas qu'il y ait de réductions lorsqu'il doit vendre.

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas dit; le comité est libre de tirer ses propres conclusions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces objets viennent des Etats-Unis, j'imagine.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'item est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je demande à proposer l'insertion du numéro suivant à la suite du numéro 590a du tarif:

590b. Bateaux de course, lorsqu'ils sont importés par un club amateur de rameurs bona fide pour l'usage exclusif de ce club; tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Les droits actuels sont de 15 p. 100, de 25 p. 100 et de 25 p. 100. Nous abaissons le premier à 5 p. 100, afin de permettre les importations provenant d'Angleterre. La diminution du revenu sera très faible.

(L'item est adopté.)

N° 591 du tarif douanier.—Chariots de ferme, camions de chantiers et parties complètes de ces véhicules; tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les présents droits sont de 10, de 15 et de 17½ p. 100 sur les chariots de ferme, et de 17½, de 25 et de 25 p. 100 sur les camions de chantier. Nous nous proposons d'abaisser à 5, 10 et 10 p. 100 les droits sur les chariots de ferme et les camions de chantier. On calcule que la diminution de revenu sera de $5,471.63 à l'égard des premiers et de $4,500 à l'égard des derniers, ou de $9,971.63 en tout. Durant l'exercice clos le 31 mars 1923, l'importation des chariots de ferme a représenté une valeur de $72,955 et celles des wagons à marchandises, une va-

leur de $38,368. Ces derniers comprennent les wagons à bois. Ces véhicules provenaient des Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exclusivement?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. SPEAKMAN: Combien s'en est-il fabriqué au pays durant cet intervalle de temps?

L'hon. M. ROBB: Je ne possède pas ce renseignement.

(L'item est adopté.)

N° 663 du tarif de la douane.—Engrais composé ou fabriqué, n.d., tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Actuellement, les droits sont de 5, de 7½ et de 10 p. 100. Nous inscrivons les engrais sur la liste des objets admis en franchise. La perte probable de revenu sera de $32,950. Durant l'exercice clos le 31 mars 1923, l'importation pour la consommation s'est élevée à près de $331,518.

M. CALDWELL: Ce sont là les importations imposables. Y a-t-il trace des matières premières exemptes des droits.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où provenaient les engrais importés?

L'hon. M. ROBB: Des Etats-Unis, $297,-881; de la Belgique, $29,000; de Hong-Kong, $31,000, et du Royaume-Uni, $4,025.

L'hon. sir HENRY DRATON Environ 85 p. 100 provenaient donc des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'item est adopté.)

N° 663b du tarif de la douane.—Articles compris dans le prix de revient des engrais importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M ROBB: A présent, il existe différents droits et nous inscrivons ces articles sur la liste des objets admis en franchise. La perte estimative de revenu est de $10,000. Les importations ne sont pas classées.

M. CALDWELL: Les ingrédients des engrais étaient tous exempts de droits auparavant, sauf les phosphates alcalins qui étaient frappés d'un droit de 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Cette commission s'applique aussi aux contenants et à certaines machines qui sont nécessaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami (M. Caldwell) a raison; presque toutes les matières premières servant à la fabrication des engrais, telles que les produits chimiques, étaient autrefois admises en franchise, à l'exception des phosphates alcalins. Existe-t-il maintenant une manufacture d'engrais au Canada?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quel endroit?

M. CARROLL: A Welland.

M. CALDWELL: Je ne pense pas qu'aucun des ingrédients soit fabriqué en ce pays. Les fabricants importent les produits chimiques et les mélangent à cet endroit-là.

Il se produit des phosphates basiques au Canada; règle générale, cependant, on ne les considère pas comme un fertilisant, bien qu'ils aient certaines propriétés fertilisantes. Ils se fabriquent à Sydney; c'est un produit secondaire des aciéries. Ainsi que je le disais tantôt, l'ancien tarif dégrève entièrement les matières premières à l'exception du superphosphate de chaux, et tout ce que les fabricants ont à faire, c'est de mélanger les ingrédients au Canada, de se faire payer et d'empocher le droit sur les matières brutes. Les vrais libre-échangistes, ce sont eux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Se fabrique-t-il des engrais en notre pays à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au dire du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), il existe une fabrique à Welland, mais les portes en sont fermées. Celle de Montréal a aussi suspendue ses opérations. Quels renseignements le ministre a-t-il à cet égard?

L'hon. M. ROBB: Je sais qu'il y en avait une à Sydney dont les portes sont fermées depuis un an; nous comptons que le dégrèvement que nous effectuons aujourd'hui la fera renaître à l'activité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais vous ne conférez d'avantage qu'à l'égard du superphosphate de chaux.

L'hon. M. ROBB: Et des machines.

M. CALDWELL: Il se peut que les fabriques dont parle l'honorable député aient suspendu leurs opérations à peu près comme celle du Nouveau-Brunswick, la Dominion Fertilizer Company, dont on a dit qu'elle avait fermé ses portes. A peine le budget était-il déposé que se colportait déjà la nouvelle que cette compagnie se retirerait des affaires, cédant son entreprise aux grandes maisons américaines. Le directeur de l'établissement du Nouveau-

Brunswick s'est cependant empressé de démentir la nouvelle, disant que non seulement les portes de la fabrique étaient encore ouvertes, mais qu'on ne songeait nullement à les fermer. Les canards de cette espèce ne peuvent nuire qu'aux seuls manufacturiers. Ceux-ci n'ont rien à gagner à faire courir le bruit qu'ils sont en mauvaises affaires et obligés de fermer leurs établissements; je ne crois pas non plus que les députés de l'opposition rendent un bien utile service aux amis qu'ils comptent parmi les industriels en donnant créance à ces faux rapports.

M. CARROLL. On en a dit autant de la compagnie de Sydney qui utilisait les phosphates basiques pour fabriquer des fertilisants. En soi, la scorie de déphosphoration n'est pas un engrais, mais elle entre dans la composition des engrais du commerce. Il y a trois ou quatre semaines, c'est-à-dire peu de temps après le dépôt du budget, on faisait courir le bruit que la fabrique de fertilisants de Sydney avait fermé ses portes. En réalité, la compagnie ne fabrique pas même une livre de fertilisant. L'un des membres de la compagnie, M. Walker, est venu me voir à ce sujet et m'a dit que depuis neuf mois la maison dont il fait fait partie s'occupe uniquement d'écouler son surplus de production et qu'elle le fait avec succès. Tout comme mon honorable ami (M. Caldwell) je considère que ces sortes de bruits ne font guère de bien au pays et encore moins à ceux pour qui on les fait courir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article du tarif ne vise point la scorie de déphosphoration ou phosphate basique.

M. CARROLL: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le seul facteur à cet égard réside dans le prix du transport.

M. FANSHER: Dans la province d'Ontario, il y a des fabriques en activité à Chatham, à Woodstock et à Toronto.

M. SINCLAIR (Oxford): A Ingersoll et non à Woodstock.

M. FANSHER: J'agrée la rectification.

(L'article est adopté.)

682. Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en écheveaux, ou en rouleaux, enduite ou non, quels qu'en soient la grosseur et le nombre des fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, ralingues de tétières pour rets à pêcher; câbles de manille n'excédant pas un pouce et demi de tour; merlins et cordeaux dits norsels en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, employés exclusivement dans les pêcheries, à l'exclusion des hameçons, des lignes ou filets servant d'ordinaire aux amateurs de pêche: en franchise.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement qu'il y avait ici consiste en la radiation du mot "enduite", ce qui donne une plus grande portée à la désignation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y aura pas de perte de revenu?

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'article est adopté.)

DRAWBACK

4. De modifier le tableau B du tarif douanier de 1907 tel qu'il se trouve modifié par le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922 et le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, par la radiation des numéros 1002, 1026, 1027, 1031, 1036, de l'énumération des marchandises et des taux du drawback pour lesdits numéros, et d'insérer audit tableau B les numéros suivants, ainsi que les énumérations et les taux de drawback des impôts douaniers, comme suit:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant d'aborder l'examen des articles, le ministre daignera-t-il nous dire de quoi il s'agit ici? Ainsi, que résultera-t-il de la radiation de l'article 1002?

L'hon. M. ROBB: Cette question a été discutée à l'occasion d'un article antérieur. L'article 445b remplace le numéro 1002—fer laminé, acier laminé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que l'article 1026?

L'hon. M. ROBB: Ce sont les articles qui étaient compris dans le numéro 445a.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est dit 99 p. 100 ici.

L'hon. M. ROBB: Non, nous supprimons le 99 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article est révoqué par cette résolution et au lieu de l'admettre en franchise, vous donnez un drawback de 99 p. 100; est-ce cela?

L'hon. M. ROBB: Il y a un nouvel article; nous y arriverons plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'article 1027?

L'hon. M. ROBB: L'ancien article est biffé et sera remplacé par le nouvel article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons aussi un nouvel article pour le numéro 1031?

L'hon. M. ROBB: L'article 1031 proroge le temps accordé pour la construction d'une usine en vertu de la loi de l'an dernier. Le

drawback est prorogé du 1er juillet 1924 au 1er janvier 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que comprend l'article 1036?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit du matériel qui entre dans la fabrication des machines à essoucher. Le drawback actuel est de 40 p. 100.

N° 1026 du tarif.—Matières, y compris toutes les parties, importées avant le 11 avril 1924. Comprises dans le coût de la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif, avant le 1er juillet 1927, payable comme drawback, 99 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre expliquerait-il l'effet de la restriction "importées avant le 11 avril 1924"?

L'hon. M. ROBB: Cela pourvoit aux marchandises en mains le 11 avril et lesquelles sont comprises dans le coût de fabrication. Nous calculons que cela causera une réduction de $75,000 dans le revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il résulte donc de cette revision du tarif que mon honorable ami réduit de 99 p. 100 les droits payés sur les marchandises que les fabricants ont encore en mains.

L'hon. M. ROBB: Sur les marchandises qui entrent dans la fabrication, à cette date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la date de la mise en vigueur du nouveau tarif; et ceci a été proposé le 10 avril aussi, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, et c'était afin de permettre aux industriels de réduire aussitôt les prix pour le cultivateur canadien, afin de les placer sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

M. CALDWELL: Il me semble que l'objectif du ministre est outrepassé. Cet article ne dit pas "les matières en main", mais toutes matières importées avant le 11 avril 1924. Il n'est pas impossible que les fabricants, aux termes de cet article aient une réclamation pour un rabais sur toutes les matières importées avant avril 1924.

L'hon. M. ROBB: Il serait plus sûr d'ajouter "et en main".

M. CALDWELL: Vous pourriez dire "importées avant le 11 avril 1924, et en mains à cette date".

L'hon. M. ROBB: Il dit "les matières entrant dans le coût des marchandises importées avant le 1er juillet 1927". Je crois que cela couvre tout.

M. CALDWELL: Je ne le crois pas.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Puis l'article 5 dit:

Que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrer en vigueur le onzième jour d'avril, mil neuf cent vingt-quatre, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour, et s'être aussi appliquée aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour.

Je crois que cela suffit.

M. CALDWELL: Je crois avoir raison, mais dès que le ministre est satisfait, je devrais l'être aussi, je suppose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que signifie l'autre restriction "comprises dans la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, avant le 1er juillet 1927"?

L'hon. M. ROBB: Ils pourraient avoir en main des marchandises dont ils ne disposeraient pas avant un mois, ou six mois, ou un an, et nous leur accordons ce temps pour utiliser leur matière première.

M. CALDWELL: Je ne sais pas encore très bien. Si on doit leur faire une remise sur toutes les matières qu'ils avaient en mains avant le 1er avril 1924, pourquoi prolonger le temps dans le but de leur permettre de les utiliser? Peu importe ce qu'ils en font, puisqu'on leur accordre une remise.

L'hon. M. ROBB: Nous ne leur faisons la remise que lorsqu'ils les ont utilisées. C'est afin de les empêcher de les vendre à d'autres.

(L'article est adopté).

Article 1027 du tarif douanier.—Matières sujettes au drawback lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles nécessaires à la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif, payable comme drawback, 80 p. 100.

C'est une concession aux fabricants d'articles en fonte malléable ou d'arbres de couche en acier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pour remplacer les 40 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté).

Article 1031 du tarif douanier:—Houppes et bourre de soie artificielle, soie de fibre artificielle, fils ou filaments de soie artificielle énumérés aux numéros 583a et 583aa du tarif lorsqu'ils sont soumis à d'autres procédés de fabrication avant le 1er janvier 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi cela? Je ne l'avais pas remarqué avant, mais je suppose que c'est parce que la soierie ne fonctionne pas encore.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est la raison, pourquoi n'y a-t-il pas un drawback plus considérable que 60 p. 100? C'est tout simplement faire payer inutilement 40 p. 100 par les gens d'affaires au Canada.

L'hon. M. ROBB: Je ne pourrais vraiment répondre à cette question de mon honorable ami. Je n'y ai pas fait attention lors de son adoption pendant la dernière session, mais nous ne faisons que continuer la loi de l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'on s'y est énergiquement opposé l'an dernier, mais on nous avait dit que la fabrique serait bientôt exploité et que nous n'avions pas à nous en préoccuper. L'entreprise canadienne se trouve donc à souffrir d'un désavantage de 40 p. 100 sur toute soie artificielle employée, et elle entre,—j'oublie en quelle proportion,—dans tout filé botany qu'elle produit. C'est tout simplement donner une prime de 40 p. 100 sur le produit américain au détriment du produit canadien. Ce n'est que pour un an, alors, pourquoi ne pas l'admettre en franchise pendant un an, ou pourquoi ne pas leur accorder 99 p. 100 de drawback pour l'année? Les tricoteries ont déjà assez de difficultés de ce temps-ci, sans que nous ajoutions ainsi aux désavantages de l'industrie canadienne.

L'hon. M. ROBB: Je comprends que le ministre des Finances a eu une conférence avec les intéressés, et qu'ils ont été satisfaits de cet arrangement l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis assurer mon honorable ami qu'ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. ROBB: J'ai inséré cet article à la demande des représentants de l'association des manufacturiers canadiens, qui m'ont dit les difficultés qu'ils ont eues à se faire expédier la marchandise nécessaire au fonctionnement de la soierie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait injuste de ne pas l'y insérer. Je dois dire à mon honorable ami que ces matières étaient sur la liste des articles admis en franchise, autant que je me souviens, et M. Russell saura si je fais erreur,—je n'ai pas mes notes ici.

L'hon. M. ROBB: Une partie était sur cette liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle de cette soie artificielle. Elle a été employée dans la fabrication, et elle était admise en franchise ou elle était sujette à un drawback de 99 p. 100. L'an dernier, une nouvelle industrie se présentait, et c'était celle de la soie artificielle, et afin d'aider à cette industrie naissante, le ministre des Finances avait toute une liste de droits protecteurs, variant de 15 à 37½ p. 100. On a fait remarquer à ce sujet que la soie artificielle constituait la matière première dans la fabrication des filés botany et autres, aussi devions-nous avoir un drawback sur tous ces droits, jusqu'à ce que la soierie fut prête. C'est peu de choses, pourquoi ne pas fixer ce drawback à 99 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Je n'aimerais pas à perdre ce revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel revenu y perdriez-vous? Ce n'est pas une fraction du revenu que mon honorable ami offre aux producteurs américains ce soir. La seule différence c'est que ce serait un Canadien qui en bénéficierait.

L'hon. M. ROBB: Quel drawback conseillez-vous?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 99 p. 100 jusqu'à ce que la fabrique commence ses opérations. C'est si peu.

L'hon. M. ROBB: Il y a peut-être des marchandises en mains. Pourquoi ne pas s'entendre et le fixer à 80 p. 100?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le drawback soit fixé à 80 p. 100 au lieu de 60 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier—1036. Fer ou acier en barres laminées, enroulées ou droites, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus, sujet à drawback lorsqu'ils servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 410 du tarif—payable comme drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ce drawback est accordé parce que le taux des droits sur le fer et l'acier sont plus élevés. Sur les chaînes les tarifs portent en franchise, 5 et 5 p. 100.

M. CALDWELL: Est-ce que ce fer sert à la confection des chaînes?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CALDWELL: D'un pouce et un huitième et plus de diamètre?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CALDWELL: Je crois qu'on ne se sert pas au Canada de chaînes de ce diamètre. Pourquoi s'en sert-on? Pour arracher les souches?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'on s'en sert dans le nord.

M. CALDWELL: Cela ne paraît pas répondre au besoin. J'ai travaillé à la coupe

du bois et j'ai fait presque tous les métiers où on se sert de chaînes et je n'ai jamais eu connaissance d'une chaîne de ces dimensions-là.

L'hon. M. ROBB: J'ai inscrit ceci à la demande d'un industriel qui fabrique ces chaînes à Welland, Ont.

M. CALDWELL: Pouvez-vous dire à quoi servent ces chaînes?

M. McBRIDE: Les chaînes de cette dimension servent à retenir les ancres; aussi pour tirer les billes de l'eau aux scieries.

M. CALDWELL: Cela se peut; mais il n'existe pas de chaînes de cette dimension servant à d'autre fin.

M. McBRIDE: Pas que je sache.

L'hon. M. ROBB: L'article n'est pas très important.

M. CALDWELL: Le ministre est-il convaincu qu'il pare ainsi au besoin qu'il a en vue?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CALDWELL: Je ne m'oppose pas à l'article, mais que je sache il ne peut s'appliquer qu'aux chaînes pour les ancres. Je me demande si on fabrique ces chaînes au Canada.

L'hon. M. ROBB: Je suis sûr que nous accordons ici tout ce que demande celui qui les manufacture.

(L'article est adopté.)

1036. Fer ou acier en barres laminées, enroulées ou droites, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus sujets à drawback lorsqu'ils servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 410 du tarif—payable à titre de drawback, 99 p. 100.

(L'article est adopté.)

1038. Matières, y compris toutes les parties, sujettes à drawback lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 544a du tarif—payable à titre de drawback, 99 p. 100.

(L'article est adopté.)

1038. Matières, y compris toutes les parties sujettes à drawback lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 544a du tarif—payable à titre de drawback, 99 p. 100.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Ce drawback est accordé à cause de l'admission en franchise des machines servant à la manufacture de la ficelle d'engerbage afin de permettre aux fabricants de produire cette marchandise en Canada sans que leur situation soit trop désavantageuse.

(L'article est adopté.)

1039. Matières, y compris toutes les parties non finies sujettes à drawback lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés aux numéros 447 et 448b—payable à titre de drawback, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ceci comporte une nouvelle classification: le seul changement c'est qu'on a rayé le numéro 591 "chariots de ferme" et maintenant ces matériaux peuvent être admis sous le régime du numéro 445a.

(L'article est adopté.)

1040. Sacs, boîtes et barils sujets à drawback lorsqu'ils sont importés par les producteurs de sel pour servir à l'emballage du sel produit au Canada—payable à titre de drawback, 60 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les sacs de sel ne payent pas d'entrée lorsque le contenu vient du Royaume-Uni; les importations sous le régime du taux général payent un droit peu élevé. Le drawback a pour objet d'égaliser les droits de douane sur les récipients utilisés par les producteurs de sel au Canada.

(L'article est adopté.)

1041. Matières sujettes à drawback lorsqu'elles servent à la fabrication des sacs, boîtes et barils servant à l'emballage du sel produit au Canada—payable à titre de drawback, 60 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ce que j'ai dit au sujet du numéro précédent s'applique ici.

M. CALDWELL: Sauf que le présent numéro traite des machines servant à la confection de ces sacs, boîtes et barils.

M. ROBB: Et les matériaux.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose d'insérer ce qui suit après le numéro 1041 du tarif:

1042. Matériaux, y compris toutes parties quand ils entrent dans le coût du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium, 99 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a réclamé cela?

L'hon. M. ROBB: L'article entrant en franchise, nous proposons d'accorder une remise de 99 p. 100 sur les substances qui entrent dans sa fabrication.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que ce qui suit soit inséré après le numéro 1042 du tarif:

1043. Matériaux, y compris toutes parties quand ils sont entrés dans le coût des marchandises énumérées dans les numéros du tarif 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, en mains ou en voie de fabrication, en possession du fabricant et non vendus, le 10e jour d'avril 1924; pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro prenne la place du drawback payable en vertu de tout autre numéro du tarif, 99 p. 100.

M. CALDWELL: Expliquez-nous le changement.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'une nouvelle concession faite sur la foi d'une promesse que le cultivateur canadien bénéficierait d'une réduction de prix sur les instruments en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais il y a déjà un drawback. Je comprends que l'honorable ministre a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir une réduction de prix. Je puis cependant lui dire une chose: il va certainement réussir à obtenir une réduction dans le prix de tous ces articles si les Etats-Unis entrent dans le mouvement pour l'acier qu'il nous faut importer. J'ai lu aujourd'hui, et l'honorable ministre a dû le lire comme moi, dans une lettre venant de Boston, que des réductions assez considérables avaient déjà été décidées. Mais, quelle est en réalité la différence entre le drawback du numéro 1026 et celui du numéro 1043? Quel en est le but?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit des machines entièrement finies que le manufacturier a sur les bras. L'autre drawback a trait aux matières premières. Nous avons fait entrer en ligne de compte les matières premières employées pour la construction des machines déjà fabriquées et prêtes à être expédiées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais pensé que l'autre drawback aurait tout aussi bien fait l'affaire.

L'hon. M. ROBB: Cela évitera toute ambiguité au point de vue administratif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après les explications du ministre, il s'agit donc de couvrir le cas des articles manufacturés qui n'ont pas encore été vendus.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose d'insérer ce qui suit après le numéro 1043 du tarif:

1044. Brique réfractaire lorsquelle est importée par des manufacturiers de fer ou d'acier pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un haut fourneau, d'un fourneau à foyer ouvert ou d'un fourneau de laminerie, 99 p. 100.

L'hon. M. ROBB: La diminution de revenu est évaluée à $75,000. C'est une concession faite aux aciéries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article nous est fourni exclusivement par les Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

M. CALDWELL: On n'en fabrique pas du tout en Canada?

L'hon. M. ROBB: Presque pas. On en fabrique un peu sur la côte du Pacifique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y en a une fabrique à Medecine-Hat.

L'hon. M. ROBB: On ne nous en a pas parlé. Nous avons été informés qu'il en existait une à Clayburn, sur la côte du Pacifique, mais que le coût du transport ne permettait pas de vendre ce produit aux aciéries de l'Est.

(L'amendement est adopté.)

5. Que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrer en vigueur le onzième jour d'avril, mil neuf cent vingt-quatre, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour, et s'être aussi appliquée aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la formule habituelle, je crois.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. ROBB: Allons-nous passer maintenant à l'impôt sur les ventes? Je pense que nous pourrions siéger jusqu'à dix heures, mais je m'en rapporte pour cela à l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je constate qu'un grand nombre de députés sont absents, cependant, nous pourrions peut-être siéger jusqu'à dix heures. Je pourrais peut-être faciliter la tâche de l'honorable ministre en lui donnant à l'égard de l'impôt sur les ventes des renseignements qu'il pourra étudier d'ici à lundi.

M. le PRESIDENT: Je vais lire la résolution.

IMPOT SUR LES VENTES

1. Résolu, qu'il y a lieu de proposer une mesure pour amender la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi, en décrétant que le taux de l'impôt sur la consommation ou sur les ventes, prévu par l'article dix-neuf BBB de ladite loi, sera réduit de six pour cent à cinq pour cent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire appeler l'attention de la Chambre, monsieur le président, sur une réponse donnée à la page 1908 du hansard (non revisé) au sujet de la mise en vigueur de la taxe des ventes. On y dit que 3,170 maisons sont arriérées dans le paiement de leurs taxes. C'est là une taxe qui est censée s'encaisser rapidement, une taxe qui constitue une charge quotidienne sur les affaires et c'est une chose, que, dans l'ordre naturel des affaires, on ne devrait pas mettre de côté. Une maison devrait payer ses taxes de ventes comme elle paye son loyer mensuel et ses salaires mensuels. Mon avis est que le département désirerait voir acquitter la taxe de cette manière. Je n'impute en ce moment ni motifs inavouables ni négligence à l'administration. La loi, telle qu'elle est, suscite des délais, des embarras, des fraudes, des difficultés comme celles dont le département a maintenant à souffrir.

J'ai attentivement lu la loi et étudié ses articles de manière à me bien pénétrer de sa signification et de son esprit. Je suis bien certain que lorsque nous avons étudié la loi, aucun de nous n'a pris la peine de la comprendre, pas même celui qui l'a présentée et je fais cette déclaration à présent afin que mon honorable ami ait l'occasion de l'étudier à fond dans le but de voir ce qu'on peut faire pour supprimer le chaos qui existe dans la perception de la taxe des ventes. Tout d'abord, l'idée fondamentale qui sert de base à la taxe c'est qu'elle ne sera payable que sur les marchandises entièrement fabriquées —c'est la nouvelle idée que nous avons eu l'an dernier—c'est-à-dire, les marchandises qui sont vendues au consommateur réel et n'ont pas à subir d'autres procédés de manufacture. Je ne crois pas me tromper en prenant ce point de départ. Pour mettre cette idée en vigueur, les différents fabricants sont traités de manière différente et, de même, différents grossistes sont traités de manière différente. A son début même, la loi est contraire aux principes élémentaires de la taxe.

Un manufacturier dont les produits finis sont vendus à un autre manufacturier obtient ses matières premières sans payer la taxe et il peut vendre ses produits sans payer une taxe à l'autre manufacturier ou à un marchand de gros patenté, mais s'il vend à un marchand de gros non patenté ou à un détaillant, il doit acquitter la taxe. Vous voyez qu'il se produit déjà des ennuis; il vous faut deux systèmes de comptabilité et il est aussi nécessaire de tout vérifier. Ces deux catégories de manufacturiers doivent payer la taxe sur les matériaux qu'ils achètent au Canada ou qu'ils importent, mais qui n'entrent pas dans leur fabrication ou ne sont pas façonnés ou attachés aux articles qu'ils fabriquent. Voilà encore une autre subdivision. Sous le régime de ces dispositions, toutes sortes de difficultés surviennent et il existe toutes sortes d'interprétations appliquées par les fabricants. Un manufacturier qui ne fabrique pas pour $10,000 de marchandises par année n'a pas de taxe de vente à acquitter sur les marchandises qu'il fabrique, mais il doit payer la taxe sur les matériaux qu'il importe, et un manufacturier patenté ou un marchand de gros patenté, vendant à ce petit manufacturier, doit payer la taxe sur ces ventes. Mais il existe une condition. Le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi dit:

Si le ministre décide...

Je m'arrête et je suis prêt à parier n'importe quoi que pas un seul député n'a pu suivre l'effet de ce que j'ai dit jusqu'ici.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Si le ministre décide que tout fabricant ou producteur, qui ne fabrique ou ne produit pas des marchandises pour la valeur de dix mille dollars par an, emploie une partie importante de marchandises exemptes de taxes dans la fabrication de marchandises sujettes à la taxe, auquel cas le jugement du ministre est décisif, ce fabricant ou producteur doit prendre une patente ainsi qu'il est prescrit au paragraphe six du présent article et est sujet aux mêmes conditions que le fabricant ou producteur patenté.

Les honorables députés voient tout de suite la clarté et la limpidité de ce paragraphe! Avec quelle facilité cela se comprend! La seule chose que nous puissions comprendre c'est que ce paragraphe peut être interprété selon le bon plaisir du ministre. Une clause de la loi, le paragraphe 9 de l'article 6,—dont l'existence se comprend mal, sauf sous prétexte de protection—déclare qu'en ce qui regarde les marchandises qu'on peut importer en franchise, le ministre des Douanes a le pouvoir d'accorder une réduction ou un remboursement de la taxe des ventes n'excédant pas 25 p. 100. C'est-à-dire qu'il peut s'arranger pour que la taxe soit de 4½ pour cent au lieu de 6 p. 100 sur des marchandises semblables fabriquées au Canada. Comme condition de l'exercice de ce pouvoir, on doit donner une preuve satisfaisante que ces marchandises canadiennes souffrent d'un désavantage comparativement aux marchandises importées semblables. Je m'arrête un moment pour faire observer qu'apparemment, cette idée de la discrétion ministérielle pour accorder ou refuser la protection subsiste assez bien dans le tarif actuel, du moins relativement aux matières premières qui entrent dans la fabrication de tant d'articles qui sont actuellement très réduits.

Pour le commerce de gros, la loi divise les marchands de gros en deux catégories: patentés et non patentés. Un marchand de gros patenté est celui qui vend la moitié ou plus de sa marchandise à des fabricants si cette marchandise doit être employée dans des articles produits pour la vente, ou y être façonnée ou attachée, et si ces articles sont soumis à la taxe de consommation. A moins qu'un marchand de gros n'appartienne à cette catégorie, il n'a pas droit à une patente lors même que le chiffre de ses affaires annuelles serait aussi ou plus élevé que le chiffre des affaires annuelles d'un marchand de gros qui y aurait droit.

Un marchand de gros patenté peut importer ou acheter d'un fabricant canadien, sans acquitter la taxe, et il peut vendre, sans l'acquitter, à des fabricants de la marchandise qui doit être employée dans des articles produits pour la vente, ou y être façonnée ou attachée, lorsque ces articles sont frappés d'une taxe de consommation. Ce marchand de

gros doit payer la taxe lorsqu'il vend à des personnes autres que des fabricants patentés ou des marchands de gros patentés.

Le marchand de gros qui n'a pas de patente est tenu de payer la taxe sur tout ce qu'il importe et les fabricants ou marchands de gros patentés qui lui vendent doivent la payer sur leurs ventes, et ils la porteront à son compte, à n'en pas douter.

Lorsqu'un marchand de gros qui n'a pas de patente vend à un fabricant de la marchandise qui doit être employée dans les articles produits par la vente et soumis à la taxe de consommation, ou qui doit y être façonnée ou attachée, il a droit à la remise du droit qu'il a acquitté, en en faisant la demande au département et en accompagnant cette demande de la preuve du paiement du droit, de la vente et de la livraison au fabricant.

Ce n'est pas exagérer que de dire que les trois quarts, au moins, des marchands de gros canadiens seront traités comme s'ils n'avaient pas de patente, et que, par conséquent, toutes les opérations de cette forte quote-part des commerçants de gros relativement à la marchandise devant subir de nouveaux façonnements, feront l'objet d'une remise de la part du département des Douanes, ce qui occasionnera d'énormes dépenses aux particuliers et à l'Etat. Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'état de la caisse du département. De plus, l'alinéa B du paragraphe 12a de l'article 6 de la loi décrète:

> Quand des marchandises sont vendues par un marchand de gros ou un commissionnaire non patenté conformément aux dispositions de la présente loi à un fabricant, ou producteur, patenté, l'acheteur doit recevoir une facture par écrit des marchandises vendues, laquelle doit indiquer séparément le montant de la taxe de consommation ou de vente.

Se conformer à cet article, c'est évidemment dévoiler le bénéfice d'un marchand de gros non patenté; en effet, la taxe qu'il a acquittée et qu'il doit indiquer sur la facture qu'il remet à l'acheteur était fondée sur le prix d'achat qu'il avait payé. Est-il rien de plus absurde que d'obliger un vendeur à révéler à l'acheteur le bénéfice que l'opération lui rapporte? L'autre, le marchand de gros patenté, n'y est pas tenu; mais, celui qui n'a pas de patente, celui qui doit payer la taxe et qui a droit à une remise, est soumis par la loi à l'inconvénient de dévoiler clairement ce que la marchandise lui a coûté.

Vu ces dispositions concernant le drawback, le titre suivant conviendrait mieux à la loi: "loi concernant la taxe de consommation et les remises". Voici quelles sont les remises.

Le fabricant ou le marchand de gros patenté a droit à une remise; c'est-à-dire qu'il a droit de retrancher de ses relevés de taxe de consommation le montant de l'ancienne taxe, payée à l'Etat ou au vendeur, sur la marchandise qu'il n'avait pas encore vendue le 1er janvier 1924, lorsque cette marchandise a été, est ou sera employée dans les articles produits pour la vente et soumis à la taxe de consommation, ou lorsqu'elle y a été, y est ou y sera façonnée ou attachée.

Afin d'obtenir cette remise, le fabricant ou le marchand de gros patenté doit dépenser une liste des articles et demander la remise. Celle-ci est accordée au fabricant lorsqu'il emploie la marchandise—sans qu'il soit tenu de la vendre—et au marchand de gros lorsqu'il vend l'article.

Aux termes de la loi, un fabricant pourrait réclamer la déduction du montant total de cette taxe, sans attendre qu'il emploie la marchandise sur laquelle la taxe a été payée. Des fabricants dont les produits finis sont vendus pour servir à la fabrication d'autres articles peuvent n'avoir aucune taxe à payer et, par conséquent, ils ont droit à la remise des droits sur les objets qu'ils avaient en magasin le 1er janvier 1924, après en avoir donné la liste et fait la demande de la manière indiquée plus haut.

Que l'on se représente, si faire se peut, la formidable somme de travail et de dépenses qu'entraîneront pour les maisons de commerce la préparation des inventaires et la supputation des taxes payées, la demande de déduction et de remise, aussi bien que la besogne que devront accomplir les employés du ministère des Douanes pour vérifier les inventaires et les demandes. Il est évident et indiscutable qu'il sera quasi impossible à tout le personnel du ministère de faire cette vérification. S'il existe l'ombre d'un doute à ce sujet, mon honorable ami devrait étudier la question et constater quels ont été les résultats. Il faudrait des années pour faire une vérification convenable et, entre temps, les affaires se trouveraient dans le désarroi. On peut tenir pour acquis que s'il se glisse des erreurs dans la préparation de ces inventaires et de ces demandes, ces erreurs ne seront pas entièrement à l'avantage de l'Etat. Le ministère semble accorder les plus grandes facilités à ceux qui voudront frauder le revenu.

Les marchands en gros non patentés reçoivent sous forme de remise ou de remboursement, la taxe payée sur des marchandises qu'ils avaient en main le 1er janvier et qu'ils vendent ensuite aux manufacturiers pour être utilisées dans la fabrication d'articles sujets à la taxe. Ils doivent avoir eu les marchandises en main et en avoir revendues avant qu'on puisse s'en rendre compte. Si un manufacturier fabricant des marchandises sujettes à la

taxe quand elles sont vendues, doit payer la taxe sur des marchandises importées, il a droit à se la faire rembourser sous forme de remise.

Il peut être accordé un remboursement de la taxe sur les marchandises importées sur lesquelles les droits de douane ont été remboursés à l'exportation. Ceci est une citation —je la montrerai au ministre:

Il peut être accordé une remise sur la taxe de consommation ou de vente au sujet de marchandises vendues à un prix déterminé par un contrat de vente passé de bonne foi avant le douzième jour de mai 1923 et encore en vigueur à l'époque de la livraison des marchandises.

Le paragraphe 13 de l'article 6 de la loi donne au ministre les pouvoirs les plus extraordinaires. En voici le texte:

Chaque fois que des marchandises sont fabriquées ou produites au Canada dans des conditions ou circonstances telles qu'il devient difficile d'établir leur valeur du point de vue de la taxe de consommation ou de vente parce que

(a) le louage de ces marchandises ou le droit de s'en servir, mais non le droit de les posséder au titre de propriétaire est vendu ou donné; ou que

(b) ces marchandises étant grevées d'un droit régalien, celui-ci est incertain, ou n'est pas, pour d'autres causes, un moyen sûr d'estimer la valeur des marchandises; ou que

(c) ces marchandises sont fabriquées à l'entreprise pour la main-d'œuvre seulement et sans qu'il soit inclus la valeur des marchandises qui y entrent, ou en vertu de toutes autres manières ou conditions inusitées ou particulières; ou que

(d) ces marchandises sont à l'usage du fabricant ou du producteur et non à vendre.

En vertu de cet article un règlement a pourvu que:

Au sujet de marchandises soumises à la taxe de consommation ou de vente, vendues en détail par le manufacturier et producteur d'icelles au Canada, la valeur des marchandises pour les besoins de la taxe sera déterminée par le ministre des Douanes et de l'Accise dans chaque catégorie de cas.

En d'autres termes, en dehors de la question de taux statutaire, le ministre a le droit absolu de dire quelles taxes seront payées. Il me semble qu'on ne peut défendre aucune loi qui ne permet pas à nos commençants de savoir ce qu'ils ont à payer sur leurs opérations; et personne au monde ne peut dire ce qu'il a à payer avec ce système. Le ministre peut faire ce qui lui plaît, on ne fixe aucune limite pour le diriger. Des manufacturiers important des marchandises dont ils peuvent se servir pour fabriquer d'autres articles ou les vendre dans la condition où elles sont importées. Dans des cas semblables les manufacturiers ont le droit d'importer en franchise ces marchandises, sauf à payer, quand ils les vendent dans l'état où elles ont été importées une taxe calculée d'après leur valeur droits payés au moment de leur importation; ce qui signifie qu'il faut se reporter à la déclaration en douane et à la facture. Ici encore on éprouvera des difficultés pour vérifier les états. Chaque manufacturier patenté ou marchand en gros patenté qui achète des marchandises au Canada afin de les utiliser pour en faire des articles sujets à la taxe ou qui doivent être revendues, doit fournir son numéro de patente et donner un certificat que les articles doivent être utilisés à la fabrication d'articles de commerce ou être revendus et il doit faire la même chose au sujet de ses déclarations d'importations. Cela nécessite naturellement du travail additionnel pour les maisons de commerce et des dépenses supplémentaires pour le gouvernement en vue de vérifier les états et de s'assurer que les numéros de patente sont cités et que les certificats sont fournis pour les ventes non taxables. On avertit les patentés de ne pas citer leur numéro de patente et de ne pas donner de certificat pour des marchandises achetées par eux et consistant en outillage, é quipement ou autres marchandises pour leur usage personnel et non pour la vente. Il lui faut se surveiller tout le temps pour être sûr qu'il ne viole pas les règlements; il doit être sur le qui-vive pour faire en sorte de ne pas violer quelques dispositions de la loi, ce qui le rendrait passible d'une amende.

Aujourd'hui l'application de la loi se fait indépendamment de tout principe. L'intention avait été de se limiter entièrement aux articles essentiels mais on s'en est départie. Il ne s'agit pas de question de principe. Par exemple, on a fait une demande au gouvernement—je parle de mémoire d'après une réponse que j'ai reçue—pour des exemptions dans le cas de papier-journal et de café. La taxe des ventes sur le café était de 6 p. 100. En vertu de quel principe la taxe des ventes sur le papier-journal doit-elle être réduite de 2½ p. 100, ce qui est je crois le chiffre, tandis qu'il ne doit pas y avoir de réduction de la taxe des ventes sur le café? Je parle de ce qui se fait et j'espère que mon honorable ami prendra note de mes représentations à ce sujet. A propos de la perception des taxes courantes nous avons une situation embrouillée. Je ne dis pas qu'il y ait rien de malhonnête à ce sujet. Mais examinez seulement la réponse que le ministre donne à la question qui lui est posée:

Dans les autres cas, le département écrit aux maisons ou aux personnes intéressées dans le dessein de conclure des arrangements satisfaisants plutôt que d'intenter des poursuites.

Il faut alors y aller avec des ménagements attendu que des procédés violents causeraient probablement des débâcles financiers.

Cela se rapporte à une taxe qui est due de jour en jour et qui certainement devrait être réglée mensuellement. Le texte de la loi renferme un tel enchevêtrement de mots vides de sens qu'il est impossible de l'appliquer d'une

façon intelligente. Je me plais à reconnaître l'activité et la perspicacité du ministre des Douanes (M. Bureau), mais il ne devrait pas être dans l'obligation de déposer un relevé comme celui-là. Assurément, après avoir fait l'essai de cette loi bizarre adoptée l'année dernière, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour en rendre l'exécution moins complexe et plus rationnelle. Quoi qu'il en soit, adoptons une loi qui permettra aux gens de savoir où ils en sont.

L'hon. M. ROBB: Il est près de dix heures et nous lèverons la séance après l'adoption de la présente résolution. Mais avans cela, je tiens à remercier mon honorable ami des observations qu'il a faites et sur lesquelles j'appellerai l'attention de mon collègue, le ministre des Douanes (M. Bureau), qui est chargé d'appliquer la loi en question. Je conviens, avec mon honorable ami, qu'il est très difficile d'appliquer une loi de cette nature. De fait, il n'y a pas de taxe qui soit populaire. Une bonne partie des difficultés que nous rencontrons sur notre chemin s'évanouiraient si nous pouvions imaginer une taxe qui rencontrât la faveur populaire.

L'honorable député, qui a présidé un jour à l'administration du ministère des Finances et était chargé de percevoir les revenus publics, doit avoir reçu lui aussi des conseils de temps à autre touchant les meilleures méthodes à suivre pour ce qui est de l'imposition des taxes. Je ne sais si on lui a déjà représenté, comme on me l'a fait, que l'imposition d'une taxe sur le chiffre d'affaires serait l'impôt le plus simple et le plus populaire. D'aucuns soutiennent que nous devrions imposer une taxe sur les balances quotidiennes des banques tandis que d'autres préconisent une taxe foncière ou encore un impôt sur les célibataires. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que nous aborderons prochainement l'étude de certaines modifications qui remédieront en partie du moins aux difficultés que mon honorable ami a signalées ce soir.

Quant à cette partie de la réponse à une question et aux "ménagements" dont certains établissements font l'objet, je lui ferai observer qu'à mon titre de ministre intérimaire des Finances, je suis encore obligé d'user de ces "ménagements" envers ces établissements dont les taxes sont arriérées depuis l'époque où il occupait les fonctions de ministre des Finances; de plus, la moindre démarche en vue de hâter la rentrée de ces taxes les acculerait à la faillite et précipiterait sur le pavé de nombreux ouvriers. A tout prendre, m'est avis que les impôts ont été assez fidèlement acquittés; le peuple canadien n'a pas trop mal accueilli les relèvements de taxes nécessaires afin de faire face à nos dettes de guerre de même qu'à toutes nos autres obligations. J'appellerai l'attention de mon collègue sur les observations qu'a faites mon honorable ami. Le Gouvernement désire simplifier autant que possible la perception de la taxe sur les ventes et nous espérons que les mesures soumises à l'assentiment du Parlement auront cet effet. J'ai donc confiance que le comité adoptera la présente résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il d'avis qu'il devrait exiger l'adoption de cette résolution ce soir?

L'hon. M. ROBB: La résolution se borne à décréter une réduction de 6 à 5 p. 100 de la taxe sur les marchandises visées par ces divers articles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais c'est le principe lui-même qui est en jeu.

L'hon. M. ROBB: Je n'insisterai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui regarde la question des comptes en souffrance, mon honorable ami peut, au début, avoir eu quelques arrérages, mais il les a laissés s'accumuler. Il dit que l'ancien gouvernement lui a légué certains arrérages de taxes. Or, je me rappelle l'époque,—je ne dis pas que mon honorable ami lui-même a agi de la sorte; il est trop sincère et trop pondéré pour le faire,— où un bon nombre de ses associés politiques appelaient la vengeance du ciel sur ma tête parce que j'avais refusé d'acculer la compagnie Riordon à la faillite—une seule compagnie.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais rien fait de tel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le reconnais. J'ai dit qu'il était trop sincère et trop pondéré pour le faire. Mais d'autres l'ont fait par tout le pays, à une époque où les produits de la compagnie Riordon se vendaient beaucoup moins cher qu'ils ne se vendent aujourd'hui. Et mes honorables amis n'ont pas réglé ce compte; ils n'ont pas perçu cinq sous sur le montant en souffrance. Sous mon régime les taxes de la compagnie Riordon étaient arriérées de trois mois, autant que je sache, et mes honorables amis qui sont au pouvoir depuis deux ans et neuf mois, n'ont pas encore perçu un seul sou de cette source. Et les taxes s'accumulent tout le temps. La perception de la taxe sur les excédents de bénéfices industriels offre de sérieuses difficultés, car il faut bien se rendre compte de tout et tout soumettre à un arbitrage en règle avant de savoir à quoi s'en tenir. Mais il n'en saurait être ainsi en ce qui regarde la perception des taxes courantes; il

n'y aurait pas lieu d'user de "ménagements" à l'égard des comptes mensuels. Or, c'est le genre d'opérations dans lequel l'engagerait la loi que propose mon honorable ami.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer le projet de loi (bill n° 127), tendant à modifier le tarif douanier, 1907.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à dix heures et sept minutes du soir.

Lundi, 26 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 26 mai 1924.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous annoncer que l'honorable juge Idington, faisant fonctions de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat mardi, le 27 du courant, à huit heures et demie du soir, pour y sanctionner certaines lois,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

CONFERENCE DE LAUSANNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au moment de déposer sur le bureau de la Chambre copie des dépêches échangées entre le gouvernement et la Grande-Bretagne et le nôtre au sujet de la conférence et du traité de Lausanne, je propose:

Que soient imprimés sans délai 1,500 exemplaires en langue anglaise et 750 en langue française des dépêches échangées entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui du Canada au sujet de la conférence et du traité de Lausanne, dépêches déposées ce jour sur le bureau de la Chambre, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à cet égard.

La semaine dernière, on s'en souvient, j'ai dit que, en prévision de l'adoption de la présente motion et afin d'accommoder la députation, je ferais imprimer des exemplaires de la correspondance. Celle-ci est maintenant imprimée et le bureau de la distribution la tient à la disposition de qui veut en obtenir des exemplaires.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il si la correspondance ainsi déposée est complète et, si elle ne l'est pas, à quel gouvernement il faudra s'en prendre?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement canadien a demandé que toute la correspondance fût déposée. Le gouvernement britannique s'est opposé à ce qu'une certaine partie de la correspondance fût déposée et la correspondance que je place sur le bureau est celle dont il a été convenu de faire le dépôt entre les deux gouvernements.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DE L'ASCENSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 28 courant, elle reste ajournée jusqu'au vendredi 30 courant.

L'hon. J. B. BAXTER: Je désire demander à mon très honorable ami si mardi prochain ne sera pas observé également comme un congé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'allais proposer une autre motion à l'effet que lorsque la Chambre s'ajournera le lundi, 2 juin, elle le soit jusqu'à huit heures du soir le mardi, 3 juin. Comme il y aura une cérémonie à l'hôtel du Gouvernement en l'honneur de Sa Majesté le roi, cérémonie à laquelle désirent probablement assister les membres de la Chambre, le Gouvernement est d'avis que nous ne devrions pas siéger le mardi après-midi. Si je ne me trompe, la chambre des communes britannique a l'habitude de siéger le jour de la fête du roi et comme nous désirons terminer les travaux de la session aussitôt que possible nous avons pensé que les membres consentiraient à ce que la Chambre siégeât le mardi soir mais non dans l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LA FETE DU ROI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera, lundi 2 juin prochain, elle reste ajournée jusqu'au mardi 3 juin prochain, à huit heures p.m.

(La motion est adoptée.)

L'UNITED CHURCH OF CANADA

M. PUTNAM (Colchester): Monsieur l'Orateur, j'ai quatre courtes pétitions de membres et adhérents des églises presbytériennes que je nommerai dans un moment. Toutes demandent que les pétitionnaires ne soient compris dans aucune loi comme fondateurs

ou membres de la United Church of Canada ou exclus par voie législative de l'église presbytérienne du Canada. Les voici, tous du comté de Colchester: 135 membres et 60 adhérents de l'église presbytérienne de Sharon, de Tatamagouche; 15 membres et 13 adhérents de la Congrégation d'Onslow et de Belmont; 19 membres et 8 adhérents de la première église presbytérienne de Truro (N.-E.); 34 membres et 26 adhérents de la section de Falls de la Congrégation d'Earltown.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 128) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

—Le seul objet de ce projet de loi est d'amender la loi des élections fédérales de façon à autoriser le vote transférable. Il s'appliquera dans les circonscriptions imnominales quand il y aura plus de deux candidats qui brigueront les suffrages populaires. Outre cette disposition, il y a des amendements à d'autres articles de la loi de façon qu'ils s'harmonisent avec l'application du nouveau principe.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Dans le discours du trône, ce projet de loi était appelé le vote "alternatif" et maintenant on l'appelle "transférable". Lequel est le bon?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la même chose.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA CLAUSE DU DUMPING

M. FORKE (Brandon): Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un amendement à la clause du dumping avant que la loi du tarif douanier soit définitivement adoptée?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Il n'y a rien par devers moi à ce sujet. Je porterai la question de mon honorable ami à l'attention du ministre des Douanes. Je puis dire, cependant, que nous croyons que certains règlements dont la Chambre est saisie obvieront à toutes les objections soulevées par mon honorable ami.

REVISION DES APPOINTEMENTS DU SERVICE CIVIL

M. McQUARRIE: Quand le rapport de l'auditeur général sur la revision des appointements des employés de l'administration postale ainsi que le rapport de la revision des appointements des autres employés de l'administration civile, seront-ils soumis à la Chambre? Je désirerais savoir aussi s'il est vrai que la revision des appointements des postiers est placée au premier rang en raison de la menace de grève faite par eux?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la dernière partie de la question de mon honorable ami, je réponds: "absolument pas". En ce qui concerne le rapport dont il parle, je dirai que la Commission du Service civil et la commission des vérificateurs ont préparé des rapports qui seront examinés par le Gouvernement, au sujet de la revision des appointements des employés des postes. Jusqu'à ce que le Gouvernement ait l'occasion d'examiner ces rapports, il est impossible de dire quand nous pourrons les déposer sur le bureau de la Chambre. Ils n'ont pas encore été présentés au Gouvernement; du moins, le rapport de la commission des vérificateurs ne l'a pas été.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Commission du Service civil a fait son rapport au Gouvernement depuis quelque temps déjà.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Commission du Service civil a fait son rapport mais la commission des vérificateurs n'a pas encore fait le sien. Lorsque ce rapport aura été reçu, il est possible que le Gouvernement demande à la Commission du Service civil de prendre connaissance des recommandations qui y seront contenues, avant de décider définitivement cette question des appointements des employés des postes.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission des vérificateurs est-elle une espèce de tribunal d'appel des recommandations de la Commission du Service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; elle n'est d'aucune manière une commission d'appel. Je crois que mon très honorable ami (M. Meighen) se rappellera que le Gouvernement avait annoncé à ce moment qu'une explication avait été donnée de la manière dont nous nous proposions de traiter la revision des appointements de l'administration civile, que la Commission du Service civil agirait de concert avec les sous-ministres et la commission des vérificateurs. J'ai compris qu'une conférence avait eu lieu. La commission des vérificateurs étudie la situation, en ce moment, et lorsque son rapport aura été rédigé, si nous le jugeons à propos, il sera renvoyé à la Commission du Service civil, avant que nous en venions à une décision finale.

M. McQUARRIE: Puis-je demander au premier ministre si la Commission du Service civil a fait un rapport touchant un autre ministère que celui des Postes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas que je sache, mais je ne saurais le dire de manière certaine.

M. McQUARRIE: Il n'y a qu'une question que je désire poser au premier ministre. Qu'est-ce qui a retardé la revision dans les ministères?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas qu'il y ait d'autre raison que la somme même de ce travail. On me dit que la Commission du Service civil continue à s'occuper de la revision des appointements des employés des autres ministères.

2e LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 123) tendant à faire droit à Nora Pearce;

Le 2e (bill n° 124) tendant à faire droit à Albert Francis Ray;

Le 3e (bill n° 125) tendant à faire droit à Irene Mildred Jeffrey;

Le 4e (bill n° 126) tendant à faire droit à Florence Mitchel.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CHEMIN DE FER QUEBEC ORIENTAL ET ATLANTIC, QUEBEC AND WESTERN

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Combien a-t-on payé en 1923 au Quebec-Oriental, et à l'Atlantic Quebec and Western Railway, respectivement, pour le transport des dépêches en vertu de quel arrangement?

2. Des sommes gagnées de ce chef ont-elles été payées au receveur général; quelles étaient ces sommes, et de quel arrangement découlaient-elles?

L'hon. M. STEWART (pour le ministre des Postes):

1. Quebec Oriental, $21,490; Atlantic, Quebec and Western, $20,063.40. En vertu de l'arrêté du conseil 1896 adopté le 13 septembre 1922, lequel détermine le prix versé aux chemins de fer pour le transport des objets de correspondance et établit les règlements relatifs au payement de ce service.

2. Oui. Quebec Oriental, $6,017.20; Atlantic, Quebec and Western, $20,063.40. En vertu des dispositions de l'article 8 de la loi des subventions, accordant une subvention pour la conctruction de la partie de ces voies ferrées comprise entre Black-Cape et Gaspé, et exigeant du chemin de fer un service annuel à l'Etat équivalent à 3 p. 100 de la subvention.

[Le très hon. Mackenzie King.]

TARIF DE FAVEUR AVEC L'ANGLETERRE

M. CHURCH demande:

1. A-t-on fait des représentations au gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de la préférence britannique?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de faire ces représentations?

3. Quelles communications le Gouvernement a-t-il reçues à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis bien faire tout de suite une réponse orale à cette question:

(1) A une assemblée de la Conférence économique de Genève j'ai adressé au gouvernement anglais, à la prière de ce gouvernement lui-même, des observations relatives au tarif de faveur; au commencement de la session actuelle j'ai déposé une copie de cette note sur le Bureau de la Chambre. Je crois qu'elle a été reproduite dans le hansard.

(2) La réponse au n° 1 s'applique à celle-ci.

(3) Nombre de communications de la part d'industriels et autres intéressés canadiens, sont parvenues aux divers départements.

AGENT REGIONAL DE FORT-SMITH

M. SHAW demande:

1. M. C. S. Macdonald, arpenteur fédéral, est-il à l'emploi du département de l'Intérieur?

2. M. Macdonald a-t-il été nommé agent régional des Territoires du Nord-Ouest à Fort-Smith, Territoires du Nord-Ouest?

3. Dans l'affirmative, M. Macdonald remplit-il ces fonctions? Dans le cas contraire, pourquoi ne les remplit-il pas?

4. Qui remplit les fonctions d'agent régional à Fort-Smith actuellement, s'il en est, quels sont ses appointements et de quels fonds sont-ils tirés?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. La Commission du Service civil lui a signifié de se présenter lorsqu'il serait mandé par le ministère.

3. Non. Il n'a pas l'expérience voulue en matière d'administration.

4. (a) J.-A. McDougal; (b) traitement, $2,700, allocation de subsistance, $1,500; (c) crédit voté pour l'administration des territoires du Nord-Ouest.

M. G. F. KNIGHT

M. DELISLE demande:

1. G. F. Knight a-t-il été congédié du poste de surintendant des usines de Saint-Malo, Québec, et dans l'affirmative, quand?

2. Ce M. Knight est-il encore à l'emploi du National-Canadien, et dans l'affirmative, à quel titre?

3. Quels étaient les appointements de M. Knight comme surintendant des usines de Saint-Malo, et quels sont-ils actuellement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Oui; transféré à Moncton, le 31 mars 1924, comme ingénieur économiste.

2. Réponse sous le n° 1.

3. Les directeurs du chemin de fer jugent que l'intérêt du réseau déconseille de rendre public ces renseignements.

UNIFORMES DES EMPLOYES DU NATIONAL-CANADIEN

M. DOUCET demande:

1. Quelle maison ou quel tailleur a reçu la commande des uniformes pour les employés en uniforme du National-Canadien?

2. A quel prix cette commande a-t-elle été accordée?

3. Quelle quantité commande-t-on tous les ans?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Ces questions sont très vagues. Pour la première, concernant les fournisseurs d'uniformes, il est bon de se rappeler que le réseau s'étend sur une distance de 22,600 milles. Quant à la seconde, il est probable que les prix varient. La troisième a trait à la quantité.

Je dois faire remarquer que j'ai fourni le même genre de renseignements à propos d'une autre question, l'an dernier. Cela va coûter très cher à la compagnie des chemins de fer nationaux. En effet, elle avait acheté du matériel roulant à meilleur marché que les autres compagnies. Celles-ci aussitôt l'information donnée, protestèrent, si bien que la compagnie des chemins de fer nationaux a été avisée qu'elle ne pourrait plus profiter d'aucune réduction et qu'elle aurait à payer le plein prix. Mes honorables collègues comprendront donc les difficultés qui peuvent surgir si on fait connaître ces prix aux concurrents, et les pertes que cela peut entraîner pour le chemin de fer, sinon pour la nation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je partage jusqu'à un certain point l'avis du ministre. Il a toujours été entendu qu'on ne devait pas donner sur les opérations courantes des renseignements de nature à faire du tort à la compagnie, et que seules les informations touchant la gestion ordinaire du réseau, au cours des exercices antérieurs, devraient être communiquées. Quant aux dépenses à compte du capital, la situation est différente.

LOCATION DU POUVOIR HYDRAULIQUE DU CANAL DE WELLAND

M. CHURCH demande:

1. Quels sont les conditions des contrats, conventions ou baux entre la Cataract Power Company ou la Dominion Power and Transmission Company et le Gouvernement, au sujet de l'usage des eaux du canal Welland comme force hydraulique?

2. Quelle quantité d'eau peut-on détourner du canal Welland d'après ces contrats, conventions ou baux?

3. Quel est la puissance installée des usines de Decew-Falls?

4. Combien de pieds-cubes-seconde exige-t-elle pour marcher à plein rendement?

5. Combien d'eau utilise-t-on maintenant pour porter la charge jusque là?

6. Peut-on, d'après le bail, utiliser une quantité illimitée d'eau pour assurer ce maximum de rendement?

7. Quels loyers annuels doivent être payés au département pour l'usage de ces eaux?

8. Ces loyers ont-ils été payés intégralement jusqu'ici?

9. Sinon, quels sont les arrérages de loyer de la compagnie?

10. Y a-t-il un rapport entre le loyer exigé et le maximum de débit utilisé?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Les baux portent la date du 31 décembre 1902. Ils sont faits pour trois périodes de vingt et un ans chacune, avec faculté de modifier le prix du loyer à chaque renouvellement. Le débit initial est de 1000 pieds cubes par seconde du canal de Welland à Allenbourg. Le prix de location pour la période expirant le 31 décembre 1923 est fixé à $30,000, plus $60 par pied cube-seconde en excédent de 1000 pieds cubes. Le locataire s'engage à fournir à des taux acceptables par le locateur tout le pouvoir nécessaire à l'éclairage et à la manœuvre du canal de Welland.

2. Voir le n° 1.

3. Environ 45,000 H.P.

4. Environ 1,750 pieds cubes par seconde.

5. La consommation moyenne journalière est d'environ 1,250 pieds cubes par seconde.

6. Non.

7. Voir le n° 1.

8 et 9. Le prix fixe pour la période expirant le 31 décembre 1923 est entièrement payé. La somme à verser pour l'excédent doit être fixée judiciairement. Le renouvellement pour la deuxième période n'a pas encore été effectué.

10. Non, pour les années où le maximum de dépasse pas 1000 pieds cubes par seconde. Oui, pour chaque année où ce maximum est dépassé.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE D'ONTARIO

M. CHURCH demande:

1. Perçoit-on un loyer de la commission hydroélectrique d'Ontario, relativement à l'exploitation des eaux du canal de la Trent, comme source d'énergie électrique?

2. Quel loyer cette commission doit-elle payer pour l'utilisation des eaux en question comme force motrice?

3. Ce loyer a-t-il été entièrement acquitté?

4. Quelle était la somme due par la Dominion Power and Transmission Company (Cataract Power Company) pour le dernier exercice et combien ce loyer représentait-il proportionnellement au rendement maximum?

5. Quelle était la somme due par la commission hydroélectrique d'Ontario pour ses diverses exploitations hydrauliques du canal de la Trent, à la fin du dernier exercice, et que représentait ce loyer proportionnellement au rendement maximum.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. $74,080, plus un loyer additionnel jusqu'à concurrence de $8,117 pour l'excédent de débit utilisé.

3. Oui.

4. $30,000, plus une somme à être fixée judiciairement pour tout débit en excédent de 1000 pieds cubes par seconde.

5. $55,802. Il n'y a aucun rapport entre cet arriéré et le maximum d'énergie exploitée. Le loyer annuel pour la période expirant le 31 octobre 1923 représentait $1.79 par H.P. de turbine.

M. FINDLAY demande:

1. Combien de routes postales rurales le Gouvernement a-t-il ouvertes depus son avènement au pouvoir?

2. Où sont situées ces nouvelles routes?

3. Quand ont-elles été ouvertes?

4. Dans combien de cités ou villes la livraison gratuite a-t-elle été établie ou étendue?

5. Dans quelles villes ou cités ce service a-t-il été établi ou étendu?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre des Postes):

1, 2 et 3. Route postale rurale n° 2, de Port-Credit, Ontario, 16 janvier 1922.

Route postale rurale n°2, de Hanna, (Alb.), 1er avril 1922.

Route postale rurale n° 2, de Bentley, (Alb.), 6 mai 1922.

Route postale rurale n° 2, de Kilam, (Alb.), 1er février 1923.

Route postale rurale n° 1, de Port-Haney, (Col.-Ang.), 1er septembre 1923.

Route postale rurale n° 1, de West-Devon, (I.-P.-E.), 1er janvier 1924.

Route postale rurale n° 2, de Châteauguay, (P.-Q.), 1er janvier 1922.

Les routes énumérées ci-dessus ont été autorisées avant que le Gouvernement prenne le pouvoir, bien qu'elles aient été établies aux dates citées.

Route postale rurale n° 1, de Kilam, (Alb.), 4 juillet 1922.

Route postale rurale n° 1, de Clarkleigh, (Man.), 3 avril 1923.

Route postale rurale n° 1, de Hayfield (Man.), 1er septembre 1922.

Route postale rurale n° 2, de Hayfield, (Man.) 1er septembre 1922.

Route postale rurale n°2, de Edmonton-Nord, (Alb.), 1er octobre 1923.

Route postale rurale n° 2, de Westlock, (Alb.), 1er janvier 1924.

Les services postaux ci-dessus nommés ont été temporairement suspendus vu l'impossibilité d'obtenir des soumissions raisonnables.

Route postale rurale n° 1, de Picardville, (Alb.), 1er février 1923.

[M. Church.]

Route postale rurale n° 1, de Victoria, (Ont.), 1er avril 1923.

Route postale rurale n° 1, de Gunn, (Alb.), 1er octobre 1923.

Route postale rurale n° 1, de Dunstable, (Alb.), 14 mars 1924.

Route postale rurale n° 1, de Hall's Harbour, (N.-E.), 1er août 1923.

Route postale rurale n° 2, de Centreville, (N.-E.), 1er octobre 1923.

Route postale rurale n° 2, de Shelburne, (N.-E.), 1er novembre 1923.

Route postale rurale n° 7, de Stanley, (N.-B.), 17 juillet 1922.

Route postale rurale n° 3, de Bathurst-Ouest, (N.-B.), 1er mai 1923.

Route postale rurale n° 2, de Hampton, (N.-B.), 1er juin 1923.

Route postale rurale n° 5, de Hartland, (N.-B.), 1er août 1923.

Route postale rurale n° 1, de Tobique River, (N.-B.), 1er octobre 1923.

Route postale rurale n° 3, de Coldstream, (N.-B.), 1er novembre 1923.

Route postale rurale n° 4, de Goldstream, (N.-B.), 1er janvier 1924.

Route postale rurale n° 3, de Shannon, (N.-B.), 1er janvier 1924.

Route postale rurale n° 1, de College Bridge, (N.-B.), 8 février 1924.

Route postale rurale n° 2, de St-Jean Port-Joli, (P.-Q.), 14 février 1924.

Route postale rurale n° 1, de Jonction St-Isidore, (P.-Q.), 16 octobre 1922.

Route postale rurale n° 1, de Ste-Clothilde de Châteauguay, (P.-Q.), 15 décembre 1922.

Route postale rurale n° 2, d'Abbotsford, (P.-Q.), 9 mars 1924.

Route postale rurale n° 2, de l'Ange Gardien de Rouville, (P.-Q.), 9 mars 1924.

Route postale rurale n° 1, de Vinton, (P.-Q.), 9 mars 1923.

Route postale rurale n° 3, de Keene, (Ont.), 15 octobre 1923.

Les routes énumérées ci-dessus font partie de services réorganisés mais qui existaient quand le Gouvernement actuel et arrivé au pouvoir.

—Route postale rurale n° 1, de St-Fortunat, (P.-Q.), 11 février 1924.

4. Inauguration du système de livraison par facteurs, noms des villes, nombre de facteurs supplémentaires employés et date de l'inauguration:

Waterloo, 5, 3 juillet 1922; North-Bay, 7 octobre 1922.

5. Extension du système de livraison par facteurs. Noms des villes, nmbre de facteurs supplémentaires employés et date de l'extension:

Hamilton, 1, 16 décembre 1922; Windsor-Ouest, Sandwich, 2; Sandwich et Ford, 5, 1er avril 1923; Niagara Falls, 2, 30 juin 1922; 2, 2 février 1924; Oshawa, 1, 24 décembre 1923; Fredericton, 1, 8 mars 1922; St-Jean, (N.-B.), 1, 30 juin 1922; Ottawa, 6, 19 novembre 1923; Peterboro, 1, 19 novembre 1923; Winnipeg, 2, 16 décembre 1922; 3, 24 février 1923; néant, 17 juillet 1923; Saskatoon, néant, 5 juin 1922; néant, pour dix maisons seulement, 17 octobre 1923; néant, pour 6 maisons seulement, 2 janvier 1924; néant, pour 53 maisons, 14 février 1924; néant, pour 7 maisons seulement, 13 mai 1924; New-Westminster, 1, 10 novembre 1922; Edmonton, néant, pour 3 maisons seulement, 8 décembre 1922; Edmonton, néant, pour 6 maisons seulement, 1er juin 1923; Nanaïmo, néant, 15 mars 1922; Vancouver, néant, 11 septembre 1922; Vancouver, néant, pour 2 maisons seulement, 25 septembre 1923; Calgary, néant, pour 24 maisons, 14 novembre 1922; Toronto, District de Keelsdale, néant, 1er juin 1923; district de Rivercourt, 1, 15 juin 1924; Warren Crescent, 1, O.C., 8 mars 1922; district de Lambton, les Flats et deux côtés de la rue Dundas jusqu'à la rivière Humber, 18 novembre 1922.

Une partie de Spadina Heights bornée par l'avenue Coulson, la rue Bathurst, le chemin Burton au chemin Spadina et à l'evenue Kilberry, 1; decrets du conseil, 8 mars 1922, 22 novembre 1922. Quelques habitants de l'allée Don Cliffe vers l'est à partir du n° 3261 de la rue Yonge, néant, 13 mars 1923.

PARCOURS EXPLOITE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Quel était le parcours exploité des chemins de fer nationaux canadiens dans les régions: (a) de l'Atlantique; (b) du centre; et (c) de l'ouest, en 1923?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

Région de l'Atlantique	2,760.08
Région centrale	7,830.91
Région de l'ouest du chemin de fer Grand-Tronc	991.69
Région de l'Ouest	10,268.21
Parcours exploité au moyen de la traction à vapeur au 31 décembre 1923	21,850.89

PRODUIT DE LA TAXE SUR LA CIRCULATION DU PAPIER-MONNAIE

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Y a-t-il une taxe sur la circulation des billets de banque dans la Puissance?
2. Quel en est le montant, et comment cette taxe est-elle prélevée?
3. Quand est-elle entrée en vigueur?
4. Quel revenu en a-t-on tiré chaque année?
5. Combien coûte la perception de cette taxe?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Oui.
2. Un quart pour cent (¼ p. 100) trimestriellement, calculé d'après les prescriptions de l'article 3 de la loi de 1915 créant un revenu spécial de guerre.
3. 1er janvier 1915.
4.

1915-16	$ 1,300,446.80
1916-17	1,114,023.30
1917-18	1,115,757.65
1918-19	1,099,764.44
1919-20	1,170,223.45
1920-21	1,257,533.70
1921-22	1,293,697.43
1922-23	1,244,437.14
1923-24	1,236,957.57

5. Les frais de la perception sont insignifiants, puisque que celle-ci est faite par le personnel existant sans addition de nouveaux employés.

L'HON. WILLIAM PUGSLEY

M. HANSON demande:

1. Combien de temps l'honorable M. Pugsley a-t-il exercé les fonctions d'enquêteur sur les réclamations de guerre?
2. Combien d'argent a-t-il retiré du public pendant la durée de ses fonctions?
3. Combien sur cette somme figure aux appointements et combien aux dépenses de bureau?
4. Combien de réclamations ont été entendues et combien de décisions ont été données?
5. Quel a été le résultat pratique des décisions rendues?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Nommé le 13 mars 1923.
2. $15,020.72.
3. Traitement, $10,209.68; frais de bureau, $4,811.04.
4. Cinq cent vingt-huit (528) réclamations montant à $31,295,619.99; aucune décision n'a été rendue.
5. Répondu sous le n° 4.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

KOOTENAY FLATS

Par M. HUMPHREY:

Copie des lettres, télégrammes, mémoires, décrets ministériels, et autres pièces en la possession ou à la disposition du Gouvernement ou d'un des départements, postérieurs au 12 avril 1922, touchant l'assainissement projeté de la région connue sous le nom de Kootenay Flats, dans la Colombie-Anglaise et l'état de l'Idaho.

FOURNITURE DE HOUILLE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CARROLL demande:

Copie des lettres, télégrammes, reçus, pièces justificatives, soumissions, adjudications, et autres pièces afférant à l'item de "$7,366,091.85, National-Canadien, Toronto, Houille", qui paraît au rapport de l'auditeur général, Volume III, année close le 31 mars 1923,

page W-184; y compris les noms des personnes, firmes et corporations desquelles les chemins de fer nationaux canadiens ont acheté cette houille, les prix payés, et les contrats par écrit relatifs à cette fourniture de houille.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je prie l'honorable membre de consentir à l'ajournement sur cette motion et sur d'autres concernant la même affaire. Je pourrai peut-être le renseigner dans un jour ou deux.

(La demande est réservée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A FIXER L'AGE D'ADMISSION DES CHAUFFEURS DE NAVIRES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au nom du ministre du Travail j'ai l'honneur de proposer à la Chambre de se constituer, mardi prochain, en conseil général pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée fixant l'âge minimum d'admission des jeunes personnes aux emplois de soutier et de chauffeur, adoptée à Genève le 11 novembre 1921, par la conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des nations; pour décréter que personne n'ayant dix-huit ans révolus ne sera employé ou ne travaillera comme soutier ou chauffeur sur les navires de navigation maritime, sauf les navires de guerre, les navires mus par d'autres moyens que la vapeur surtout, et les vaisseaux-écoles ou navires-écoles.

(La motion est adoptée).

ENFANTS ET JEUNES PERSONNES EMPLOYES DANS LA NAVIGATION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) (pour le ministre du Travail) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée sur l'examen médical obligatoire des enfants et jeunes personnes employés dans la navigation, adoptée à Genève le 11 novembre 1921, par une conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des nations; pour décréter qu'il ne sera employé, à bord d'un navire dont l'équipage comprend d'autres personnes que les membres d'une même famille, aucun enfant ou jeune personne de moins de dix-huit ans, excepté avec la présentation d'un certificat de médecin attestant qu'ils sont en état de faire ce travail, du renouvellement annuel de semblable certificat; si cet emploi est continuel.

(La motion est adoptée).

PERTE DE NAVIRE—INDEMNITE DE CHOMAGE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) (pour le ministre du Travail) propose que la Chambre fixe à la prochaine séance la discussion en comité sur le projet de résolution ainsi conçu:

[M. Carroll.]

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée touchant l'indemnité de chômage en cas de perte ou d'échouement d'un navire, adoptée à Genève le 9 juillet 1920, par la conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des nations; et pour décréter qu'en cas de perte ou d'échouement d'un navire le service d'un matelot se terminant avant la date fixée dans la convention, ce matelot recevra une indemnité de chômage pour les jours pendant lesquels il demeure effectivement inactif, cette période ne devant pas dépasser deux mois.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET—LA TAXE SUR LES VENTES

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi, et d'édicter que le taux de l'impôt sur la consommation ou sur les ventes, prévu par l'article dix-neuf BBB de ladite loi, sera réduit de six pour cent à cinq pour cent.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a fait vendredi soir quelques propositions pratiques au sujet de l'application de la taxe des ventes. Il a fait remarquer que dans un relevé déposé à une séance précédente on avait indiqué que 3,170 maisons de commerce étaient en retard. J'ai demandé aux employés du département d'examiner avec soin les états et je puis dire maintenant à mon honorable ami qu'un grand nombre, probablement 50 p. 100, étaient en retard par rapport à la loi de 1920 et qu'une grande proportion du reliquat de ces cas relevaient de la loi de 1922, qui pour les fins administratives était la même que la loi de 1921. Quand nous considérons le montant du revenu perçu, c'est-à-dire plus de 100 millions en 1923-24, les sommes en souffrance ne sont pas extraordinairement fortes et on ne prévoit pas de difficulté pour leur règlement final.

Les projets de résolutions, actuellement soumis à l'étude du comité prévoient que tous les marchands en gros peuvent recevoir une patente aux mêmes conditions. Les résolutions suppriment l'exemption de patente pour les manufacturiers de marchandises qui font moins de $10,000 d'affaires par an. Cette mesure est destinée à protéger davantage le revenu et aussi les gros manufacturiers contre la concurrence injuste des petits fabricants qui est généralement vive.

L'honorable député a fait aussi allusion au paragraphe 9 relatif au remboursement pour les marchandises importées exemptes de droit. Le but de ce paragraphe est de protéger un

manufacturier qui importe des matières premières au sujet desquelles, à la vente par le manufacturier, le transport payé serait compris dans la valeur sur laquelle la taxe des ventes a été payée. L'inégalité de traitement serait à l'avantage de l'importateur d'un produit analogue fini dont les frais de transport ne seraient pas compris dans la valeur déclarée pour la taxe de vente.

L'honorable député a dit aussi que les marchands en gros étaient divisés en deux catégories patentés et non patentés. Les nouvelles résolutions pourvoient à ce que tous les grossistes soient maintenant patentés. L'objet de ce changement est de simplifier l'administration ou réduisant les nombreux cas de remboursements dont a parlé très justement mon honorable ami comme comportant des frais pour l'état et les particuliers.

L'objet du paragraphe B de l'article 12 dont a parlé également l'honorable député est de faciliter l'obtention des remboursements. Avec les résolutions proposées, tout grossiste peut prendre une patente et jusqu'à ce point le paragraphe B sera applicable. Les remises sur la taxe des ventes pour des marchandises disponibles le 1er janvier 1924, auront toutes été affectuées le 30 juin 1924. Ces demandes de remboursement ont déjà été en grande partie réglées.

Mon honorable ami a fait allusion au paragraphe 13 d'après lequel le ministre peut déterminer la valeur imposable dans les circonstances où il est difficile de le faire autrement. Cet article a trait à une catégorie de cas fort restreinte; il est copié sur l'article 46 de la loi des douanes, qui est en vigueur depuis 1888.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas pu suivre tout à fait le fil des remarques de mon honorable ami; il est plutôt assez difficile de suivre toute explication concernant cette question. J'ai saisi ceci toutefois, c'est qu'il a déclaré,—et j'espère qu'il me reprendra si j'ai mal compris—que peut-être la moitié de ces arrérages résultent de la loi de 1921.

L'hon. M. ROBB: Selon le mémoire du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là, de l'avis du ministre, la bonne manière de mettre la loi en vigueur? C'est à n'y rien comprendre. En ce qui regarde l'aveu du Gouvernement qu'il a négligé de percevoir la taxe sur les ventes jusqu'à concurrence des sommes considérables qu'il admet, depuis 1921, l'excuse est pire que ce que nous avions supposé tout d'abord. Quelle excuse le Gouvernement peut-il invoquer? Favorise-t-on certains marchands? Voici une taxe qui devrait être perçue sans délai au désir du législateur. Pour ce qui est des modifications apportées à la perception des taxes, j'admets que certains délais sont inévitables. Il est nécessaire d'établir un organisme qui ne saurait fonctionner convenablement sans beaucoup de retards. J'oublie si c'est en mai ou en juin 1921, que la loi à laquelle mon honorable ami fait allusion est entrée en vigueur. Je veux bien reconnaître qu'il y avait lieu d'accorder un certain délai au département avant qu'il fût en mesure d'appliquer la nouvelle loi avec efficacité. Mais il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la fin de l'exercice 1921. Quelle excuse le ministre peut-il invoquer à l'appui de l'explication que fournit le département?

L'hon. M. ROBB: J'espère que mon honorable ami n'a pas dans l'idée que le mémoire en question jette le blâme sur une mesure qui fut adoptée sous son régime. Loin de là, j'admets que l'application d'une nouvelle loi ne saurait se faire sans des tâtonnements et des retards; le département m'apprend toutefois que les délais sont surtout le fait de procès qui sont encore pendants devant les tribunaux; certaines causes ont été portées en appel et nous devons attendre la décision des tribunaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfaitement exact pour ce qui est de certaines causes. Ainsi, des délais se sont produits du fait d'une action qu'a intentée l'association des marchands détaillants en ce qui regarde les tailleurs. C'est la seule cause dont je me rappelle pour l'instant; elle fut décidée toutefois il y a des mois, sinon des années passées; si j'ai bonne mémoire, le jugement fut rendu en 1922; le fonctionnaire de mon honorable ami est ici et il peut nous dire séance tenante, si j'ai raison ou non. Je suis fortement d'avis qu'il ne reste plus d'affaires pendantes devant les tribunaux du fait de la loi de 1921; la question a été réglée tant pour les marchands de gros que pour les détaillants. Je crois que mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas en mesure de fournir les détails à mon honorable ami, mais les renseignements que je tiens des fonctionnaires du département sont à l'effet que les délais sont dûs aux tribunaux. Je ne contredis pas l'assertion qu'a faite mon honorable ami, savoir que la taxe sur les ventes devrait être perçue assez rigoureusement autant que possible, car c'est là la seule méthode à suivre en affaires.

Cependant, si nous tenons compte de la somme globale d'impôts que nous avons perçue et de la faible somme des taxes en souffrance, mon honorable ami admettra, j'en suis convaincu, que le département n'a pas si mal réussi en somme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais nous ne savons pas quel est le montant des taxes en souffrance.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres sous la main et je le regrette.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre devrait nous procurer ces renseignements afin que nous puissions nous rendre compte si la somme est raisonnable ou non.

L'hon. M. ROBB: Je me procurerai ces renseignements.

M. MACLEAN (Prince): Il y a encore un autre aspect au problème. J'ai reçu de nombreuses lettres de différentes compagnies qui prétendent qu'on leur fait payer la taxe sur les ventes à plusieurs reprises sous le régime des règlements en vigueur au moi de janvier dernier lorsqu'on leur accorda la permission d'indiquer le montant de la taxe sur les ventes sur leurs factures. Avant cela, disent-elles, la taxe était absorbée dans le prix de vente et on leur permettait de l'indiquer sur la facture. Or, les marchands se plaignent maintenant qu'au lieu d'acquitter une taxe de 6 p. 100, elle s'élève dans quelques cas jusqu'à 8, 10 et même 14 p. 100. Cette plainte est-elle fondée? Je n'en sais rien; cependant, j'ai reçu de nombreuses communications de ce chef. Un autre grief, au sujet duquel j'ai reçu nombre de lettres, c'est que les maisons de gros ont donné avis aux détaillants qu'elles refusent de déduire du prix de leurs marchandises le pourcentage de la réduction de la taxe sur les ventes. M'est avis que si le Gouvernement peut faire condamner à l'amende le manufacturier qui néglige de percevoir la taxe sur les ventes, il devrait également adopter des mesures pour que les détaillants et le public en général bénéficient de la réduction ou de l'exemption de la taxe sur les ventes que décrète le budget de l'exercice en cours.

Je ne veux pas fatiguer la députation en lui lisant les lettres que j'ai reçues, à moins qu'elle me prie de les lire. Je le répète, c'est au Gouvernement de s'assurer que les réductions d'impôt sur les ventes seront appliquées. Un des honorables députés a dit qu'on avait réduit le prix de l'acier et de certains autres articles servant à la fabrication de marchandises assujetties à l'impôt sur les ventes. S'il en est ainsi le consommateur devrait payer ces articles d'autant moins cher. Les lettres que j'ai reçues de différentes compagnies démontrent qu'en dépit de la réduction ou de l'abolition de cet impôt, le prix d'un grand nombre d'articles n'a pas subi de réduction correspondante. Voilà un point qui sollicite au plus haut degré l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: La remise de l'impôt sur les ventes est une question qui doit se régler entre le commerçant et ses chalands. Mon honorable ami conçoit sans doute combien il est impossible au Gouvernement d'intervenir entre ces parties, d'un bout à l'autre du pays. Aux détaillants qui auront à se plaindre des manufacturiers et des marchands de gros de faire valoir eux-mêmes leurs griefs. D'ailleurs, si les commerçants ne réduisent pas leurs prix proportionnellement à la réduction de l'impôt sur les ventes, la concurrence les aura bientôt forcés de les réduire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La réponse donnée par l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) a trait à une question de litispendance. Voici cette réponse, qu'il a donnée au cours du présent mois:

Il est impossible de dire quel était l'arriéré de la taxe de consommation, par provinces, le 1er février 1924.

C'est-à-dire la taxe restant due trois mois après la date où il fallait l'acquitter, puisque l'honorable ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) avoue qu'on doit percevoir cet impôt au fur et à mesure des ventes. Il est même impossible de dire au juste le chiffre de la différence due. Je m'inspire de ce qui est dit à la page 1908 du hansard. A cette date-là le ministère des Douanes ne pouvait assurer combien il lui était dû. Mon honorable ami vient de déclarer que ce reliquat n'était pas considérable, mais il ne sait pas quel en était le chiffre. Si nous devons nous en tenir à la réponse du ministre des Douanes il faut en conclure que tout ce qui est connu c'est le défaut de perception de l'impôt. Mon honorable ami devrait fournir un état établissant combien l'on a perçu et combien il reste à percevoir. J'ajouterai que le ministère n'était pas en état de dire combien de firmes étaient en défaut puisqu'il ignore combien il restait à percevoir en février 1924. Considérer cette réponse comme complète ce serait induire la Chambre en erreur. Néanmoins, la réponse incomplète d'après laquelle le grand total des firmes arriérées serait de 3,170 indique celles qui sont arriérées de trois mois ou moins et celles qui sont arriérées de plus de trois mois, les premières étant au

nombre de 704, et les autres, au nombre de 2,466. A quelle date? Je ne le saurais dire, car on ne nous a pas renseignés à ce sujet. On lit, plus loin, dans la réponse:

Des 2,466 firmes et personnes qui doivent des taxes de consommation depuis plus de trois mois, 431 sont des détaillants, boulangers ou confiseurs, qui ont refusé de payer ces taxes avant que la cour suprême rendît sa décision dans l'affaire du Roi contre Versailles Sweets;

Il a donc 431 firmes qui n'ont pas encore payé la taxe à cause de ce cas de litispendance. Si je ne me trompe, le grief invoqué par les boulangers provient de la loi qui a été adoptée il y a deux ans. M. Russell étant ici, il va pouvoir dire si je me trompe.

L'hon. M. ROBB: Il ne le sait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A défaut de renseignements je vais présumer que j'ai raison. Voici ce que je trouve un peu plus loin, dans la réponse:

...sont des firmes ou des personnes en liquidation; 363 sont des firmes ou des personnes qui remboursent l'arriéré par versements. Il a été intenté 463 poursuites.

Dans les autres cas, le département écrit aux firmes ou aux personnes intéressées dans le dessein de conclure des arrangements satisfaisants, plutôt que d'intenter des poursuites.

Ces derniers cas exigent des ménagements, attendu que des procédés violents causeraient probablement des débâcles financières.

Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de faire savoir au comité combien il reste de taxes à payer, et depuis quel temps? Le ministère ne doit pas ignorer, à l'heure qu'il est, combien il restait dû, à titre d'impôt, à la fin du mois dernier. Mon honorable ami n'aura-t-il pas la bonté de dire au comité à quelles dates les comptes sont envoyés et quels délais on accorde pour les payer?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas certain de pouvoir fournir exactement à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Toutefois, je lui rappellerai que la loi spéciale des revenus de guerre (1915) renferme cette prescription qui protège le Gouvernement:

Nonobstant les dispositions de la loi des banques et de la loi de faillite, en de tout autre statut ou loi, la responsabilité envers la Couronne de toute personne, firme ou corporation, pour le paiement des taxes d'accise spécifiées dans la loi spéciale des revenus de guerre (1915), et ses modifications, constitue une première charge sur l'actif de cette personne, firme ou corporation, et prend rang pour le paiement de préférence à toutes autres réclamations, de quelque nature que ce soit, présentées jusqu'alors ou par la suite, sauf et excepté seulement les frais judiciaires, honoraires et dépenses légitimes d'un syndic ou autre fonctionnaire public, chargé de l'administration ou de la distribution de cet actif.

Ainsi donc, le Gouvernement est assez bien protégé. Mon honorable ami avouera, je crois, qu'il est difficile de donner le renseignement avec précision. En effet, quelques-unes de ces affaires sont encore pendantes devant le tribunal; certains établissements peuvent être en faillite sans qu'on ait constaté si leur actif suffira à désintéresser l'Etat. Pour cette raison, mon honorable ami n'a pas obtenu le renseignement circonstancié qu'il demandait à bon droit. Evidemment, les employés n'ont pas pu fournir de précisions lorsqu'il existait un doute. Cependant, afin de prouver qu'ils s'acquittent passablement bien de leur tâche, je ferai observer qu'en 1923-24 ils ont encaissé au-delà de cent millions de dollars de taxes de consommation, ce qui était dix millions de plus que pendant l'exercice antérieur et trente-neuf millions de plus qu'en 1921-22. Il me semble que ce résultat suffit à démontrer qu'ils ne négligent pas les affaires publiques, mais qu'au contraire, ils sont assez diligents dans la perception des contributions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je croirais que ces calculs prouvent absolument que la situation est bien telle que ces relevés l'indiquent. Le chiffre de la taxe ayant été doublé, on devait assurément s'attendre que la recette doublerait. A l'origine, la taxe de consommation était de un et de un pour cent; puis, on l'a porté à un et demi et un et demi. Mon honorable ami revient à cette dernière taxe qui représentait 3 p. 100 et il la compare à une taxe nette de 6 p. 100, pensant qu'il y a lieu de tirer vanité de ce que la recette serait accrue de trente-neuf millions de dollars. Sur ce pied-là, l'augmentation devrait être beaucoup plus forte.

Au demeurant, les moyens de percevoir la taxe sont censément perfectionnés et, au lieu d'une simple augmentation, je me serais attendu à une multiplication des encaissements. Voyez ce qui est arrivé au sujet de la taxe de consommation; les recettes se sont promptement accrues dès que les rouages eurent été polis et lubréfiés. Si le ministre est incapable de nous éclairer, je me demande où nous pourrons nous renseigner, à moins de proposer la création d'un comité spécial afin de découvrir quels sont les résultats de cette taxe et les obstacles qui nuisent à son recouvrement. Ce sont là des renseignements auxquels nous devrions avoir accès, car ils concernent toutes les entreprises du pays.

L'hon. M. ROBB: J'ai jeté les yeux sur le relevé déposé le 7 de mai, et on me semble avoir apporté un grand soin à sa préparation. Le département a communiqué tous les renseignements qu'il possédait à ce moment-là,

j'imagine. Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que la recette s'est accrue des trois-cinquièmes, bien que la taxe n'ait été augmentée que de moitié.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De cent pour cent; elle est doublée—de 3 à 6 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, certes. Le ministre connaît assurément les origines de cette loi. La première taxe était d'un et un pour cent; la deuxième, d'un et demi et un et demi; la troisième, œuvre du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), constituait une augmentation de moitié; puis la taxe a été portée à 6 p. 100. Or, une taxe de 6 p. 100 n'est pas une augmentation de moitié; elle est le double d'une taxe de 3 p. 100.

L'hon. M. ROBB: En réalité, l'augmentation de 50 p. 100 ne s'appliquait que dans un cas. Il n'y a pas eu d'accumulation, comme sous l'ancienne loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pendant le début de l'an dernier, il a été établi qu'il y avait accumulation. Le ministre peut certainement nous dire jusqu'à quel jour nous pouvons découvrir ce qui en est de la perception de cette taxe. Le ministère gère ses affaires de telle manière qu'il ignore ce qu'on lui devait sur les contributions courantes en février dernier. Mon honorable ami peut au moins nous dire jusqu'à quel jour le présent Gouvernement a connu l'état de ses affaires. Sait-il ce qu'on lui devait à la fin de l'année dernière et condescendra-t-il à nous l'apprendre?

L'hon. M. ROBB: Le 7 de mai le ministre des Douanes a déposé sur le bureau des réponses aux questions dont mon honorable ami vient de faire lecture au comité. Ces réponses s'appuyaient sur les archives du département. Mon honorable ami doit être de bon compte. Il sait fort bien qu'il faut un certain temps au ministre pour obtenir des rapports des différents postes secondaires de tous les coins du pays. Je communiquerai au département sa demande de renseignements et, s'il existe des données plus complètes et plus récentes, je promets à l'honorable député qu'il les aura.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il doit être une date à laquelle on a le renseignement complet, et je demande simplement à mon honorable ami de me dire quelle est cette date. Voici la réponse qu'on m'a faite:

Il est impossible de dire quel était l'arriété de la taxe de consommation, par provinces, le 1er février 1924, vu que les comptes n'avaient pas été vérifiés jusqu'à ce jour-là.

[L'hon. M. Robb.]

Jusqu'à quelle date la vérification des comptes est-elle complète? Quand le ministère est-il en mesure de se rendre compte de l'état des affaires? La question est assurément aussi claire que simple. Mon honorable ami se fera-t-il fort de m'apprendre au moins cela?

L'hon. M. ROBB: Je communiquerai la demande de l'honorable député au chef du département et tâcherai d'avoir le renseignement demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne ferait-on pas bien de réserver la résolution jusqu'à ce que le chef du département soit ici? Il pourrait peut-être nous renseigner sur-le-champ.

L'hon. M. ROBB: Mieux vaut, je crois, tâcher d'en avancer un peu l'examen.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sait-il si les comptes ont jamais été vérifiés? Nous a-t-on démontré qu'il est impossible de dire ce qui en était le 1er février dernier? Le député a-t-il jamais été en mesure de se rendre compte de l'état des choses? Voilà ce que mon honorable ami est assurément capable de nous dire.

L'hon. M. ROBB: Je dirai ceci du département: à titre de ministre intérimaire des Finances, je me suis tout naturellement intéressé—et mon honorable ami en faisait autant, j'imagine, au temps où il dirigeait ce ministère—à la gestion du département des Douanes, qui constitue le principal service de perception du revenu de l'Etat. Il n'est point, m'assure-t-on, de contrôle plus parfait que celui qu'exerce le ministère des Douanes; celui-là qui en doute n'a qu'à essayer de passer en contrebande une automobile ou quoi que ce soit: il verra combien peu de temps on mettra à le pincer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qu'on nous fait maintenant passer des droits de douane aux automobiles; c'est probablement le meilleur parti que mon honorable ami puisse tirer des renseignements qu'il possède.

M. CALDWELL: Quels moyens le Gouvernement a-t-il de s'assurer que la taxe de consommation est acquittée par qui est tenu de le faire? Je tiens aussi à dire un mot d'une observation que le représentant d'York-Ouest faisait vendredi soir, observation que j'approuve sans réserve. Il ne semble pas que cette taxe de consommation découle d'aucun principe vraiment sain. J'ai moi-même fait remarquer vendredi soir qu'elle ne m'a jamais paru fondée sur des motifs bien légitimes. Je l'ai toujours combattue, et la discussion d'aujourd'hui ne fait que raffermir ma conviction

qu'elle ne repose pas sur un bon principe. Le Gouvernement ne pourrait s'assurer que cette taxe est acquittée par qui est tenu de le faire qu'en maintenant un personnel aussi coûteux qu'encombrant. Il lui est bien difficile, cela saute aux yeux, de faire vérifier les comptes et de savoir ce qu'il y a d'arriéré. Cette taxe, sa désignation l'indique, porte sur la consommation. Pour faire régner la prospérité, il faut, chacun le reconnaîtra, faciliter le commerce de toute manière; or, cette taxe de consommation m'apparaît comme un bâton jeté dans les rouages de l'industrie, comme une amende imposée à quiconque ose s'adonner au commerce des denrées auxquelles la taxe est applicable.

Le parti le plus sage à prendre, c'est de faire porter l'impôt sur la richesse des contribuables et non sur ce qu'ils consomment. Je consentirais même volontiers à l'abolition des exemptions relatives à l'impôt sur le revenu et au prélèvement d'un léger impôt sur les petits revenus, impôt qui se ferait d'autant plus lourd que les revenus seraient plus considérables. Telle est, à mes yeux, la seule bonne manière de prélever des impôts. Le pauvre ouvrier qui a dix enfants—le pauvre est ordinairement chargé d'une nombreuse famille; je ne sais à quoi cela tient, mais il en est le plus souvent ainsi—l'ouvrier, dis-je, paie la taxe de consommation dans la même proportion que le millionnaire. Cela, on en conviendra, ne part point d'un bon principe. Voyez aussi ce qui en est pour les différentes classes et carrières. Il est des gens qui achètent en plus grande quantité que d'autres les articles frappés de la taxe de consommation. Ainsi, à venir jusqu'au dépôt du présent budget, le cultivateur était tenu d'acquitter cette taxe sur une grande partie des choses nécessaires à l'exploitation de son industrie. Comparez sa situation à celle de l'avocat qui n'a d'autres outils que ses livres.

L'hon. M. ROBB: Sur quels instruments le cultivateur est-il maintenant tenu d'acquitter la taxe de consommation?

M. CALDWELL: Le présent budget l'en dispense, mais celui de l'an dernier l'assujétissait au paiement de cette taxe sur ses machines et sur presque toutes ses matières premières, moins les engrais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas sur ses matières premières.

M. CALDWELL: Oui. Je serais bien aise que mon honorable ami m'indiquât une seule de ces matières à l'égard de laquelle, antérieurement au présent budget, le cultivateur n'était pas tenu au paiement de la taxe de consommation. Il lui a fallu la payer sur les engrais à venir jusqu'à l'an dernier ou l'année précédente. Dans le temps, j'ai fait de vives instances auprès du ministre des Finances pour qu'il dégrevât complètement les engrais. Il ne le fit pas, mais il supprima la taxe sur les ventes, parce qu'il se rendit compte qu'elle pesait lourdement sur celui qui se servait d'engrais. Que l'on compare la taxe de consommation que payait le cultivateur avant le dépôt des présentes résolutions budgétaires à celle qu'acquittait l'avocat dans une grande ville—et, entre parenthèse, le revenu de l'un n'est guère comparable à celui de l'autre. Le cultivateur qui n'a fait que s'endetter depuis quatre ans payait la taxe de consommation sur toutes ses emplettes. Je voudrais aller plus loin et parler de l'ancien combattant établi comme colon. Celui-ci a dû se démener fort pour ne pas déserter les champs, et un grand nombre de ces soldats laboureurs ont déjà renoncé à leur entreprise. Il leur fallait acquitter la taxe de consommation sur tout leur matériel d'exploitation. Voilà pourquoi je suis d'avis que cette taxe n'a jamais reposé sur un principe sain et pratique. J'aimerais savoir du ministre de quels moyens l'Etat dispose pour s'assurer que tous ceux qui y sont tenus paient la taxe de consommation.

L'hon. M. ROBB: Il a des inspecteurs qui se rendent sans cesse d'un endroit à l'autre et c'est parce que nous sommes persuadés que des gens ont évité de payer cette taxe que nous avons déposé le projet de loi qui nous permettra d'exercer une surveillance plus absolue. Je voudrais interroger à mon tour l'honorable député qui m'a déjà posé une question. Quel mode de contributions préférables à celui-ci proposerait-il afin d'obtenir un revenu de cent millions de dollars?

M. CALDWELL: Je puis le dire sans hésiter. Je croyais avoir répondu à la question lorsque j'ai pris la parole. Je proposerais de la prélever au moyen de l'impôt sur le revenu. Qu'on supprime l'exemption, même à l'égard d'un revenu de deux mille dollars, si l'on veut. Naturellement l'impôt sur les petites bourses devra être très léger; néanmoins, dans ce cas, l'augmentation pourrait être fort accentuée. A mes yeux, c'est le seul principe sain en matière d'impôt, parce qu'il fait dépendre le chiffre de la contribution du montant de l'avoir de chacun. Prenons le père de dix enfants qui travaille dans une usine à trois dollars par jour. Il lui faut payer une taxe de consommation de 6 p. 100 sur toutes les chaussures qu'il achète pour sa famille—je ne parle pas du présent budget. J'avoue que celui-ci a établi une grande diffé-

rence. Néanmoins, la taxe ne repose pas sur un principe sain, non plus que sa quotité et sa répartition. La taxe de consommation sur les chaussures étant de 6 p. 100, l'artisan qui reçoit trois dollars par jour et qui doit élever une famille...

L'hon. M. ROBB: Je n'admets pas que mon honorable ami parle d'une taxe de 6 p. 100 sur les chaussures. Une taxe semblable n'existe pas aujourd'hui.

M. CALDWELL: J'en conviens; à présent, la taxe n'est que de 2½ p. 100. Mais ce n'est pas de la quotité de la taxe que je parle; c'est le principe sur lequel elle repose que je critique.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas le même avantage que le ministre et le représentant d'York-Ouest. Tous deux ont devisé du montant d'argent prélevé sous le régime de la présente loi. Ayant prêté l'oreille pendant trois heures afin de découvrir quelle est la loi, je n'ai pas réussi à le savoir. Je l'ignore encore et je crois que je ne l'apprendrai pas de sitôt.

Ce que je dirai maintenant n'a pas trait à l'aspect politique de la question. Je demanderai qu'on rende les lois de cette nature plus intelligibles et je prierai le ministre de nous donner une refonte de toutes les lois relatives au revenu de guerre, lorsqu'il déposera le bill. Je crois savoir qu'on est en train ou sur le point de reviser les Statuts. Or, vu que tous les négociants et presque tous les avocats ont à consulter ces lois, il serait très commode que le Statut de cette année nous permît de savoir ce qu'elles sont sans que nous fussions obligés d'en rechercher les modifications ici et là. C'est une pratique qui exige beaucoup de temps et de patience et, après avoir repassé toutes les lois, on est jamais bien sûr qu'on ne se trompe pas. J'insiste vraiment auprès du ministre pour obtenir que toutes les dispositions de la loi spéciale des revenus de guerre soient insérées dans le Statut de cette année, afin que ceux qui ont à consulter cette loi ne soient pas obligés de se reporter à d'autres lois.

Je demanderai au ministre de vouloir bien répondre à une seule question. J'ai compris qu'il calculait que la diminution du revenu serait de vingt-quatre millions de dollars. Puis-je savoir quelle partie de cette somme est attribuable ou est censée être attribuable aux modifications qu'opèreront les présentes résolutions?

L'hon. M. ROBB: La diminution qui résultera de l'abaissement le la taxe de 6 à 5 p. 100 sera de seize millions.

[M. Caldwell.]

L'hon. M. BAXTER: Et quant aux autres réductions.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami s'adresse au département des Douanes, il apprendra qu'il existe pour le besoin du bureau une refonte de toutes les lois qui ont été en vigueur depuis le 1er de janvier 1924.

M. FORKE: Quel est le titre de cette loi?

L'hon. M. ROBB: La loi du revenu spécial de guerre en vigueur le et depuis le 1er janvier 1924. Cette brochure contient tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. BAXTER: Je ne doute pas qu'il n'ait été préparé quelque chose de cette nature, mais il n'y a rien d'officiel. Elle est probablement exacte mais j'ai déjà constaté des erreurs dans les compilations de cette espèce. Si mon honorable ami accepte mon conseil et si le Gouvernement incorpore une consolidation de la loi du revenu de guerre dans les statuts de la présente session, il en sera tout à l'avantage des hommes d'affaires et des hommes de loi. Un grand nombre d'avocats, de même qu'un grand nombre de commerçants, ignoraient qu'il est possible de se procurer les lois consolidées au ministère de la Douane, je l'ignorais moi-même il y a quelques instants. Maintenant, je désire revenir à ce que le ministre a dit de l'effet de ces réductions. Dois-je comprendre que cela signifie une réduction de 16 millions?

L'hon. M. ROBB: Nous calculons que la modification de 6 p. 100 à 5 p. 100 entraîne une réduction de 16 millions dans le revenu, mais il est d'autres réductions faites sur les chaussures et autres articles qui formeront un total de 24 millions. En plus, depuis la présentation du budget, le Gouvernement a fait des réductions dans l'impôt sur les ventes, lesquelles seront approximativement de $845,587.

M. CLARK: Avez-vous fait aucune augmentation depuis que le budget a été déposé?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BAXTER: Je ne sais pas si j'ai bien compris le ministre, et je tiens à élucider ce point. J'ai compris que le ministre avait dit qu'il résulterait une réduction de 16 millions comme conséquence de cette modification d'un p. 100?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Et que le reste des item, répartis dans la seconde résolution, signifieraient $8,000,000 de plus. C'est-à-dire que huit millions sont imputables à ce que j'appellerais des exemptions dans les résolutions proposées?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Alors ces 24 millions représentent la réduction totale à laquelle nous pouvons nous attendre en raison des modifications du tarif douanier et de l'impôt sur les ventes? Si je fais erreur, qu'on veuille bien me reprendre. Je désirerais savoir quelle sera la réduction dans les droits douaniers et dans l'impôt sur les ventes, et je désirerais en connaître les chiffres respectifs.

L'hon. M. ROBB: Puis-je renvoyer mon honorable ami à une autorité qu'il ne discutera pas, j'en suis sûr? Son leader, parlant de l'exposé budgétaire, a dit que les réductions totales dans les droits de douane s'élèvent à $700,000, en chiffres ronds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $750,000.

L'hon. M. BAXTER: Je comprends que ce renseignement vient du ministère. Je ne sais qui l'a donné, mais j'ai entendu mon leader faire cette assertion qui a été contredite par nos amis de l'opposition. Peu m'importe qui a fait une telle assertion, mais je tiens à connaître les faits, s'il est quelqu'un qui puisse me le dire. Le ministre dit-il que cette estimation est exacte?

Je serais surpris qu'elle le fût. Si elle n'est pas exacte, le ministre me donnerait-il l'estimation la meilleure possible?

L'hon. M. ROBB: Cette estimation a été faite dans le ministère.

L'hon. M. BAXTER: Mais, la croyez-vous exacte?

L'hon. M. ROBB: Lors de la présentation du budget, elle était de $750,000.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre croit-il sincèrement qu'elle soit exacte?

L'hon. M. ROBB: Depuis cette date, nous avons fait d'autres réductions dans les droits de douane, s'élevant à $473,000.

L'hon. M. BAXTER: Ajoutés à quoi?

L'hon. M. ROBB: Basés sur l'importation.

L'hon. M. BAXTER: Oui, mais faut-il l'additionner aux $750,000?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Donc, un total de $1,250,000?

L'hon. M. ROBB: Oui, à peu près; $1,223,000.

L'hon. M. BAXTER: Alors la somme globale des réductions de toutes sortes sera approximativement de 26 millions, est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: De 25 à 26 millions.

L'hon. M. BAXTER: Passablement exact.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du montant d'impôt perçu sur les ventes, résultant de l'augmentation et des modifications, l'an dernier? Voici pourquoi je fais cette question: on se rappelle que l'augmentation de l'impôt sur les ventes, l'an dernier, ne s'est appliqué, en certains cas, que vers le milieu de l'année, cependant que dans d'autres cas, elle ne s'est appliquée que le 1er janvier. Si le ministre voulait nous indiquer quelle a été l'augmentation conséquente aux changements opérés l'an dernier on serait heureux de l'apprendre.

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami l'a si bien dit cette loi n'est entrée en vigueur d'une manière générale que le 1er janvier. A présent l'impôt sur les ventes a été diminué. Nous nous attendions à cela pour les six premiers mois. Avec la reprise des affaires nous comptons sur des revenus équivalents à ceux de l'année précédente, moins la diminution de $24,000,000 que comportent nos dégrèvements du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Des recherches que j'avais fait faire m'avaient donné à comprendre que les amendements de l'année dernière auraient pour conséquence de grossir nos revenus. Le ministre peut-il nous donner une idée de l'effet de l'application des deux,—j'entends l'ancienne taxe sur les ventes et la taxe de 6 p. 100 établie l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Le département estime que les recettes de l'exercice ne dépasseront pas celles du régime précédent. Suivant nos prévisions les revenus ont baissé pendant les premiers mois du nouveau régime. Nous comptons que les entrées des derniers mois de l'exercice vont équilibrer les ventes et qu'en définitive celles-ci seront égales à celles de l'année précédente.

L'hoon. M. STEVENS: Dois-je comprendre qu'en l'exercice de 1924-1925,—qui doit se terminer au mois de mars prochain,—les recettes provenant de l'impôt sur les ventes, en tenant compte des réductions et le reste, seront égales à celles de l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Pas tout à fait peut-être puisque le régime du nouvel impôt ne sera en vigueur que pendant dix mois de l'exercice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous a dit que son calcul démontre que par suite de l'abaissement de l'impôt sur les ventes de 6 à 5 p. 100 le Gouvernement sacrifie $16,000,000 aux contribuables. Je veux avoir des détails. Sur quoi le ministre table-t-il ce calcul?

L'hon. M. ROBB: Je déduis un sixième de la taxe totale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, sur quoi le département fonde-t-il ses autres calculs?

L'hon. M. ROBB: La supputation est tablée sur les importations et la production du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute tout cela est couché par écrit. On gagnerait du temps si le ministre voulait tout simplement déposer le document sur le bureau, ce qui nous dispenserait de l'interroger sur chaque détail.

L'hon. M. ROBB: Il me semble que je n'en ai pas. J'avais un mémo sous les yeux lorsque je faisais mon exposé budgétaire. Je l'aurai peut-être à six heures.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il calculé que l'abaissement de 6 à 5 p. 100 fera tomber les recettes de $16,000,000 en deça des revenus du dernier exercice? Le ministre reconnaît que la nouvelle taxe n'est entrée en vigueur qu'à partir du 1er janvier; de sorte que l'impôt de 5 p. 100 sur les ventes sera plus élevé de .005 p. 100 que celui de l'année précédente jusqu'au 1er janvier. La taxe de 6 p. 100 n'a été imposée que le 1er janvier sur un grand nombre d'objets tandis que d'autres en ont été frappés le 14 du mois d'août seulement. Pour faire son calcul est-ce que le ministre procède comme si l'impôt sur les ventes avait été de 6 p. 100 durant tout le cours de l'exercice précédent?

L'hon. M. ROBB: Précisément.

M. CALDWELL: Alors le ministre croit-il qu'il y aura une diminution de $16,000,000? En effet, pendant une partie de l'année la taxe a été moindre que 5 p. 100. Le ministre ne trouve pas que j'ai raison?

L'hon. M. ROBB: Je n'en conviens pas.

M. CALDWELL: Si j'ai bien compris l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) propose seulement la codification de la législation relative à l'impôt sur les ventes.

[L'hon. M. Stevent.]

L'hon. M. ROBB: De toutes les lois.

M. CALDWELL: La loi des douanes?

L'hon. M. ROBB: Non, la loi spéciale des revenus de guerre.

M. CALDWELL: Je me rallie à cette proposition; je suggère, en outre, la codification, à jour, de la loi des douanes. La loi des douanes qui nous guide est renouvellée de 1907; elle a été modifiée d'une manière ou de l'autre presque tous les ans depuis. Le fonctionnement de cette loi m'est connu d'expérience. J'ai déjà passé tout un après-midi à calculer, avec le visiteur des Douanes quels droits il fallait payer sur certains matériaux de construction que j'importais. Nous étions tous deux pressés, mais il fallait consulter la loi à partir de 1907 en scrutant ses divers amendements. Il est presque impossible à un fonctionnaire des Douanes de dire quel est le droit sur un objet en particulier. Je signale au ministre l'opportunité de préparer une loi des douanes qui permettrait à un fonctionnaire de dire immédiatement en la consultant quel est le droit sur une marchandise donnée.

Ce n'est pas une impossibilité, puisque c'est présenté de cette façon dans le *Canadian Almanac*. J'ai demandé au fonctionnaire en question s'il avait un exemplaire de cet almanach et il m'a répondu que non. Ce n'est pas aux agents de douane qu'il appartient de faire cette compilation et je suggère au Gouvernement de faire préparer une liste pour que ses fonctionnaires puissent renseigner le public. En effet, un avocat n'a-t-il pas avoué qu'il était impossible de comprendre cette loi? Le ministre doit reconnaître que c'est assez difficile pour le commun des mortels de nous l'expliquer et la plupart des agents de douane ne sont pas des techniciens.

L'hon. M. ROBB: Je signalerai la chose au ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau).

L'hon. M. BAXTER: Je prétends qu'il ne devrait pas y avoir, dans la consolidation de la loi, les nombreux renvois que nous trouvons dans les résolutions actuellement en discussion. On pourrait, dans la loi consolidée, insérer les numéros de la loi des douanes, auxquels on se rapporte, mais les sujets de référence devraient être insérés tout au long. C'est très embarrassant d'avoir à se reporter à tel ou tel numéro. Ce serait très facile d'énumérer les produits dont il s'agit; cela se lirait bien mieux et aiderait considérablement ceux qui ont quelque chose à faire avec cette loi. Le sujet est si compliqué—et peut-être avec juste raison—que l'on devrait faire tout son possible pour le simplifier.

L'hon. M. ROBB: Je concède que c'est sujet à amélioration.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il donner la nomenclature de ces articles? Mon collègue et moi, nous en avons cherché quelques-uns et c'est très difficile de trouver ce qu'on veut. Je crois comprendre que certains articles portent un numéro différent de celui qui est indiqué dans le statut de la bibliothèque, par exemple. Rien n'indique s'il s'agit du nouveau ou de l'ancien article. Cela prête à confusion. S'il y avait une annexe montrant exactement ce que comportent les numéros 445 et 445a, on pourrait alors comparer.

L'hon. M. ROBB: J'ai les détails ici et si mon honorable collègue désire des explications sur tel ou tel article en particulier, je les lui fournirai.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à discuter l'article suivant quand nous l'aborderons.

(La résolution est adoptée.)

2. Résolu,—Qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour modifier le paragraphe un de l'article dix-neuf BBB de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de décréter que dans le calcul de la valeur des allumettes et des cartes à jouer importées, la somme des droits d'accise imposés par la partie trois de l'article seize A de ladite loi, et la partie quatre de l'article dix-neuf BB de ladite loi, sera comprise dans la valeur de ces articles pour les besoins de la présente loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce deux amendements à la résolution du 10 avril?

L'hon. M. ROBB: Non, du 30 avril.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas cela.

L'hon. M. ROBB: Cela doit se trouver dans les procès-verbaux du 30 avril. On veut dire par là qu'il a été décrété qu'il fallait tenir compte des taxes d'accise sur les allumettes et cartes à jouer—article 16A et 19BB —seulement lorsque ces articles sont destinés à la consommation domestique. La résolution tend à empêcher les articles importés sur le même pied que les articles fabriqués au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien le ministre, on les place maintenant sur le même pied.

L'hon. M. ROBB: Oui, articles domestiques et articles importés.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire une suggestion? A en juger d'après ce que je lis dans le hansard et dans les deux documents que nous avons devant nous—Résolutions de voies et moyens, projets d'amendement aux résolutions du 10 avril, 1924—ceci remplace complètement la résolution n° 2 dans le budget primitif. Le ministre ne ferait-il pas bien de proposer que la première résolution soit abandonnée et que le comité passe à l'examen de celle que je viens de mentionner. Tâchons, du moins de renvoyer tous aux mêmes documents, afin de nous comprendre les uns les autres.

L'hon. M. ROBB: Les résolutions sont bien comme cela.

M. le PRESIDENT: La résolution du 30 avril suit immédiatement celle du 1er avril.

L'hon. M. STEVENS: Le président veut-il lire la motion telle qu'elle doit être présentée?

M. le PRESIDENT:

2. Résolu,—Qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour modifier le paragraphe un de l'article dix-neuf BBB de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de décréter que dans le calcul de la valeur des allumettes et des cartes à jouer importées, la somme des droits d'accise imposés par la partie trois de l'article seize A de ladite loi, et la partie quatre de l'article dix-neuf BB de ladite loi, sera comprise dans la valeur de ces articles pour les besoins de la présente loi.

L'hon. M. BAXTER: Simplement pour démontrer les difficultés provoquées par la rédaction, je présume, et je ne crois pas me tromper—que les seules taxes d'accise imposées sur ces articles le sont en vertu des articles cités, c'est-à-dire, 3e partie de l'article 16A et 4e partie, de l'article BB de la loi. Mais dans cette résolution, nous voyons:

Le montant de taxes d'accise imposées par ladite loi.

Il se peut qu'il existe deux ou trois autres sortes de taxes d'accise. C'est cette énumération qui est la cause de la plus épouvantable confusion dans toutes les brochures sur les douanes ou l'accise.

L'hon. M. ROBB: Cette résolution a été soumise aux légistes qui l'ont approuvée telle quelle. Je suis d'avis qu'elle est conforme aux règlements.

(La résolution est adoptée.)

3. De prendre des mesures pour modifier la loi spéciale des revenus de guerre (1915), et les lois portant modification de la dite loi, et d'édicter que les marchandises ci-après sont exemptées de l'impôt sur la consommation et les ventes, prévu par l'article dix-neuf BBB de la dite loi, à savoir: les livres énumérés dans le tarif douanier aux numéros 173 et 175; les manuels imprimés autorisés par le département de l'instruction publique de l'une quelconque des provinces du Canada, ainsi que les matériaux employés exclusivement à leur fabrication ou production, marchandises énumérées aux tarifs douaniers, numéros 45, 46, 64, 209b, 219a, préparations sèches servant aux mêmes fins que les marchandises indiquées dans l'item 219a, 281, 281a, 352a, 410, 410a, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 447b, 448, 449, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 460d, 461, 461a, 466, 469, y compris les marchandises comprises dans ce dernier item, d'une classe ou espèce produite au Canada; 506a, 544, 591, 591a, 663b, 666, 667, 696; tubes énu-

mérés à l'item 1017 du tarif des douanes; l'insuline, l'extrait de caillette; le manger de volailles; la crème glacée; le sagou; le riz poli, le macaroni et le vermicelle; les viandes, salées ou fumées; les huiles de phénol ou lourdes employées exclusivement pour créosoter le bois; les écrémeuses et leurs parties composantes; les wagons et autres appareils similaires devant servir exclusivement dans une mine ou une carrière pour l'extraction ou le transport; les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées dans la tarif douanier, aux numéros 219a, préparations sèches servant aux mêmes fins que les marchandises indiquées à l'item 219a, 281, 281a, 410, 410a, 445, 445a, 445b, 446, 446b, 447b, 448, 449, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 460d, 461, 461a, 466, 466a, 469, y compris les articles énumérés dans ce numéro d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada, 506a, 544, 591, 591a, 663, 663a, 663b, 666, 667, 696; tubes énumérés au n° 1017 du tarif des douanes; les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des wagons et appareils similaires devant servir exclusivement dans une mine ou une carrière pour l'extraction ou le transport; les articles ou matières devant servir exclusivement à la fabrication des écrémeuses et de leurs parties composantes; les matières, non comprises dans le matériel d'un établissement, consommées au cours de la fabrication ou de la production, qui comptent directement dans le coût des marchandises sujettes à la taxe de consommation ou de vente, manufacturées ou produites par un manufacturier ou un producteur licencié; les matières, non comprises dans le matériel d'un établissement consommées au cours de la fabrication ou de la production, qui comptent directement dans le coût des marchandises, énumérées au tarif douanier, numéros 281, 281a, 410, 410a, 445, 445a, 445b, 446, 446b, 447b, 448, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 461, 461a, 466, 466a, 469, y compris les marchandises énumérées sous ce numéro d'une classe ou d'une sorte fabriquée en Canada, 506a, 544, 591, 591a, 663, 663a, 663b, 666, 667, 696; tubes énumérés à l'item 1017 du tarif des douanes et en stipulant que sur les marchandises suivantes il sera imposé, prélevé et perçu seulement 50 p. 100 du dit impôt de consommation ou de vente, c'est-à-dire: bottes et souliers, y compris chaussures en caoutchouc; biscuits de toutes sortes; les marchandises énumérées sous les numéros 86, 105 et 106 du tarif douanier; les traverses créosotées pour chemins de fer.

Le PRESIDENT: Cette résolution prend la place du n° 3 et, en vertu des "modifications nouvelles aux résolutions des voies et moyens" les mots:

Et les matériaux employés exclusivement dans la fabrication ou la production de ces articles,

sont insérés après les mots "provinces du Canada" et l'item du tarif douanier 453d vient prendre place à la suite de l'item 453c.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous expliquer tout ce que cela signifie?

L'hon. M. ROBB: Les détails au sujet des marchandises qui sont comprises dans la liste des marchandises exemptes de la taxe de consommation ou de vente sont comme suit:

Item du tarif

173. Livres pour les sourds, muets et aveugles.
175. Livres scolaires pour collèges et livres scientifiques.
45-46. Aliments de céréales et aliments lactés.
64. Sagou et tapioca.

[L'hon. M. Robb.]

209b. Sulfate de nicotine.
219a. Préparations pour pulvérisations.
281-281a. Briques réfractaires.
352a. Cloches d'églises.
410-410a. Chaînes.
445. Faucheuses, lieuses et pièces détachées.
445a et 445b. Articles entrant dans la fabrication des nstruments aratoires.
446. Bineuses, herses, etc.
446b. Charrues.
447b. Batteuses.
448. Autres machines agricoles.
449. Haches, faux, fourches, etc.
450. Pelles et bêches.
453b. Machines pour scieries et pour la coupe du bois.
453c. Machines pour mines.
453d. Matrices d'acier, etc.
456a. Moules à lingots pour la production de l'acier.
460. Articles à l'usage des opérations minières.
460b. Machines pour la fabrication du coke.
460c. Machines pour hauts-fourneaux.
460d. Machines pour hauts-fourneaux
461. Appareils employés dans les mines.
461a. Appareils employés dans les mines.
466. Instruments pour hôpitaux.
466a. Instruments pour hôpitaux.
469. Machines pour creuser les puits.
506a. Béquilles.
544. Ficelle et matériaux d'engerbage.
591. Chariots pour la ferme et le transport du bois.
591a. Wagons à marchandises.
663b. Matériaux pour engrais chimiques.
666. Explosifs.
667. Explosifs.
696. Instruments pour la science et l'instruction, etc., destinés aux écoles, collèges, etc.
1017. Tubes de fer ou d'acier soudés, joints superposés n'ayant pas moins de 4 pouces de diamètre et employés pour la transmission de l'eau, des pétroles ou du gaz naturel.

Les articles et matériaux qui entrent dans la fabrication et les matériaux consommés dans la fabrication sont pour la plupart exonérés de la taxe de vente.

Réduits de 50 p. 100

86. Légumes en conserves.
105. Fruits en conserves.
106. Gelées, confitures et conserves.
Chaussures de cuir et de caoutchouc.
Buiscuits de toutes espèces.

Les articles des numéros 445a et 663b sont traités comme articles dénommés, etc., et comme matériaux consommés dans la fabrication.

Articles ajoutés à la liste des articles exonérés du 10 avril 1924.

64. Tapioca.
281-281a. Briques réfractaires.
256a. Lingotières employées dans la fabrication de l'acier.
460c. Objets métalliques employés exclusivement dans la réduction du minerai de fer.
460d. Machines et appareils d'un genre non fabriqué en Canada, employé exclusivement pour le minerai de fer ou dans une fonderie de fer ou d'acier.
1017. Tubes à joints superposés, en fer ou en acier, mesurant au moins 4 pouces de diamètre employés à l'intérieur des puits à eau, d'huile et de gaz naturel.
Préparations sèches employées dans le même but que les préparations liquides pour la pulvérisation.

Réduits de 50 p. 100

Traverses de chemins de fer passées à la créosote.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les articles de cette liste suivent le sort des articles qui ont déjà été examinés?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sera la perte du fisc sur les importations de ces articles?

L'hon. M. ROBB: Je ne possède pas ce renseignement devant moi. Sur la brique réfractaire elle sera de $100,000; sur les lingotières, de $13,500; sur les matériaux de hauts-fourneaux, de $30,000; sur les instruments agricoles déjà importés à la date du 10 avril, de $224,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Trésor rembourse-t-il les contribuables?

L'hon. M. ROBB: Sur les instruments aratoires seulement. Les autres sommes mentionnées viennent en diminution des recettes de la taxe de vente. Sur les matériaux nécessaires à la fabrication de la ficelle d'engerbage, à part les articles que j'ai énumérés, la réduction au détriment du fisc est de $5,000.

M. HAMMELL: Il a été question de charrues tout à l'heure. A ce propos, j'ai lu une annonce qui intéressera aussi l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Elle a été publiée par le *Farmers' Advocate* du 15 de mai dernier:

Réduction de prix des machines Cockshutt

A la suite des récents changements opérés dans les droits fiscaux nous avons réduit nos prix pour cadrer exactement avec les diminutions rendues possibles par ces changements.

La suppression de la taxe de vente sur les instruments aratoires est un dégrèvement sensible qui a été bien accueilli. La diminution du prix des machines agricoles se fera immédiatement sentir à nos nombreux clients.

Nous sommes convaincus que les cultivateurs canadiens ont la meilleure opinion de la machinerie agricole fabriquée en ce pays et qu'ils lui donneront toujours la préférence s'ils constatent qu'elle est restée de première qualité.

Les agriculteurs du Canada ont donné l'exemple au monde entier pour l'excellence de la production agricole. Les machines Cockshutt sont renommées pour leurs qualités supérieures et ont conquis la première place parmi leurs rivales dans tous les pays du monde.

Compagnie des charrues Cockshutt, Limitée,
Brantford (Ontario).

M. NEILL: Je me propose de présenter un court amendement; mais avant cela je veux faire remarquer au ministre qu'il aurait rendu un grand service à la représentation en insérant les renseignements qu'il vient de nous donner, dans le texte des résolutions budgétaires soumises au comité des voies et moyens. Ainsi, il vient de nous lire l'article n° 219a du tarif douanier, avec l'indication entre parenthèses des objets auxquels cet article se réfère. J'ai dû mettre une journée pour retrouver moi-même ces objets dans le tarif et les notes en marge de mon feuillet qui a bien mauvaise mine, écrit en tous sens comme il est. Mes deux cents collègues ont dû en faire autant, ou demeurer dans l'ignorance de ce qui était l'objet de la discussion. Quelques-uns n'ont pas même un exemplaire du tarif, ou s'ils en ont un, c'est un exemplaire qui n'est pas à jour. L'addition de quelques mots aux résolutions proposées à la Chambre aurait écarté ces embarras et facilité le vote des nouvelles dispositions.

L'amendement que je propose est tout court. Il consiste à faire insérer, avant le mot "volailles", les mots "veaux, vaches, cochons". Ces aliments se trouveront ainsi exemptés du payement de la taxe de vente, et la ligne se lira: "nourriture des veaux, vaches, cochons et volailles". Dans le texte il n'y a que la nourriture destinée aux volailles qui jouit de l'exonération. Mon amendement donne une application logique de la politique du ministère relative à l'élevage des volailles. Avant le dépôt du projet fiscal actuel, les matières alimentaires destinées aux volailles, aux veaux, aux vaches et aux cochons étaient traitées pareillement. L'exonération contenue dans la loi est formulée en ces termes:

Gros son, petit son, recoupes, farine de luzerne, tourteaux oléagineux, tourteaux moulus, grains mélangés ou broyés, pour la nourriture des bestiaux ou de la volaille; foin, mélasses, sel...

Et autres choses. On observera que seuls les grains mélangés ou broyés destinés à l'alimentation du bétail et des volailles, sont exonérés.

Si l'on ajoute quelque chose pour rendre l'aliment plus agréable au goût, comme des débris de bœuf, des coquilles d'huître ou même de la farine de graine de lin, qui n'est pas sujette à la taxe, le mélange de ce quelque chose qui est différent des "grains mélangés ou broyés" rend tout le produit taxable, bien que ce qui a été ajouté soit très insignifiant, quelquefois seulement 2 p. 100 et quelque chose qui en soi n'est pas très taxable. La conséquence a été d'accroître les méthodes habituelles de subterfuge et ceux qui s'occupent de l'élevage en grand des volailles ont essayé de faire leur propre mélange d'aliments, pas toujours avec succès et les éleveurs opérant très en petit éprouvaient un grand désavantage parce qu'ils n'avaient pas les facilités convenables pour effectuer leur mélange. Cela a créé beaucoup de mécontentement dans ce commerce. Il est certain que quelques-unes des grandes compagnies qui préparent les aliments pour les volailles n'ont pas fait attention aux règlements et ont essayé d'éluder la loi dans beaucoup de cas avec succès, tandis que les marchands honnêtes payaient la taxe. La facilité avec laquelle on pouvait éluder la loi a dû rendre difficile aux employés du département des Finances la perception de la taxe. Le Gouvernement semble avoir été tenu au courant de ces difficultés et dans les résolutions il a supprimé complètement la

taxe des ventes sur la nourriture des volailles, de sorte que même si elle contient quelque chose d'autre que des "grains mélangés ou broyés" elle ne sera pas soumise à la taxe des ventes. Tout ce que je demande par mon amendement c'est d'appliquer l'exemption aux aliments mélangés pour les veaux, les bestiaux et les porcs. Je ne demande rien pour les aliments de marques brevetés pour le bétail et les députés qui sont cultivateurs approuveront ce que je dis, savoir que la moyenne des aliments brevetés pour le bétail ne sont par économiques. Mais la nourriture spéciale pour les veaux est d'une nature à part. Elle doit contenir d'autres ingrédients que des grains mélangés ou broyés et c'est de nos jours un aliment essentiel à l'industrie laitière. En réalité, on ne pourrait pas entreprendre cette industrie d'une manière complète sans cet aliment et il n'y a pas de raison pour que l'aliment des veaux soit sujet à cette taxe quand la nourriture des volailles et autres animaux en est exemptée. Prenons le cas de la nourriture des porcs, quand on peut se procurer des issues de boucherie, on l'ajoute au son, aux recoupes et à la farine d'orge, mais dans ce cas, tout le mélange doit payer la taxe des ventes. Je prétends que c'est contraire au sens commun. La taxe s'applique aussi quand on ajoute de la mélasse bien que la mélasse ne soit pas assujettie à la taxe. La même chose se produit avec les tourteaux et même si l'on ajoute du sel ordinaire ou de jardin, tout le mélange devra payer la taxe des ventes. Le Gouvernement a parfaitement agi en modifiant le règlement relatif à l'aliment des volailles pour éviter des discussions sans fin et sans souffrir de grandes pertes de revenu. J'estime que la situation est analogue pour les aliments des veaux, des bestiaux, des porcs et por la nourriture des volailles; c'est illogique de changer le règlement dans un cas et pas dans l'autre. Je prétends qu'il n'est que logique de placer ces deux branches de l'agriculture sur le même pied comme cela se ferait en adoptant ce simple amendement.

L'hon. M. ROBB: J'accepte l'amendement de mon honorable ami. J'imagine que lorsque cette loi a été adoptée à l'origine, on s'est appuyé sur la base suivante pour laisser en dehors certains articles. Comme on le sait parfaitement, quelques fabricants d'aliments pour les volailles et les bestiaux ont donné à leurs produits des noms fantaisistes et ont fait payer $4 à $5 de plus au public et c'est pour cette raison qu'on a établi certaines réserves. Mais pour des motifs administratifs, j'admets avec mon honorable ami qu'il est possible de faire disparaître ces différences en apparence injustes.

(L'amendement est adopté.)

M. CLARK: Je constate que dans les résolutions déposées le 10 avril, à la quatorzième ligne du paragraphe 2 se trouvent ces mots:

Les huiles de phénol ou lourdes employées exclusivement pour créosoter le bois.

Puis dans l'amendement déposé le 30, dans le paragraphe 2 ces mots ont été changés en:

Les huiles de phénol ou lourdes employées exclusivement pour créosoter les billes et le bois rond non manufacturé.

Ces articles devaient être affranchis de la taxe des ventes. Puis, à la fin du paragraphe sous la clause de 2½ p. 100, on a ajouté ces mots: "traverses de chemin de fer créosotées." Quelle a été la raison du changement? Autant que je peux le voir, huiles de phénol ou lourdes employées exclusivement pour créosoter le bois, répondraient à tout genre de créosotage. Pourquoi des traverses de chemins de fer seraient-elles soumises à la taxe des ventes si elles sont créosotées, tandis que de l'autre bois créosoté est affranchi de la taxe?

L'hon. M. ROBB: On a fait cette correction pour répondre à un état de choses qui se produit dans l'est du Canada où il existe des contrats embrassant un intervalle de dix ans et au sujet desquels l'entrepreneur prétendait qu'il serait traité injustement si on ne lui faisait pas cette concession. On a laissé le bois créosoté tel qu'il était à l'origine. Je sais que mon honorable ami pense à la situation sur le littoral. La créosote appliquée aux billes du littoral entre en franchise.

M. CLARK: Je comprends cela, mais voici ce que je voudrais signaler. Une très grande proportion de la production de l'établissement du littoral consiste en créosotage des traverses de chemins de fer et autres bois. Or, d'après la première résolution déposée le 10 avril, tout le bois, qu'il s'agisse de traverses de chemins de fer, de pilotis ou autres, serait affranchi de la taxe des ventes, s'il est créosoté; en d'autres termes, les traverses de chemins de fer d'après la résolution primitive étaient exemptes de la taxe des ventes.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. On m'informe que le département chargé d'appliquer la loi a des doutes à ce sujet.

M. CLARK: On a tourné la difficulté en les assujettissant à la taxe. Ce que je tiens à signaler au ministre, c'est que d'après le tarif douanier les traverses de chemins de fer, tombent dans la même catégorie que les

articles énumérés dans sa résolution primitive. Je lui demanderai donc de se reporter à cet article 500 et comparez avec le texte de son projet de résolution. L'article 500 est ainsi conçu:

Billes de bois et bois ronds non ouvrés.....traverses de chemins de fer...

Et l'article 503:

Planches.....et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non.

Je soutiens que la résolution primitive embrasse tous les produits créosotés du moment que c'est du bois. L'objet de la résolution étant donc d'exempter les traverses de chemins de fer de la taxe sur les ventes; en tout cas, le ministre avait dans l'idée suivant moi d'exempter de cette taxe les traverses de chemins de fer aussi bien que les pilotis et autres matériaux de bois créosotés. J'ai appelé l'attention du ministre et de son expert à maintes reprises,—et je le fais encore une fois,—sur la déplorable situation dans laquelle s'est trouvée cette industrie en particulier. Il y a un capital d'au-delà de $400,000 de placé dans cette industrie. Tous les matériaux qui sont importés des Etats-Unis sont admis en franchise. Or, la moitié de la valeur des produits finis est représentée par la créosote crue.

L'hon. M. ROBB: Nous exemptons ces produits de la taxe sur les ventes.

M. CLARK: Pas du tout; ni les traverses de chemins de fer créosotées ni le bois carré ne sont exemptés de la taxe sur les ventes, puisque ces matériaux sont importés des Etats-Unis en franchise et que 50 p. 100 de la valeur de ces produits consiste en créosote crue. Or, si la créosote crue qui est utilisée pour la préparation des traverses de chemins de fer doit être encore assujettie à cette taxe de 2½ p. 100 sur les ventes,—je ne sais pas au juste ce que le ministre propose maintenant, —mais si toutes les traverses de chemins de fer créosotées doivent être assujetties à cette taxe de 2½ p. 100 sur les ventes, ce sera encore pis; cela augmentera encore plus le traitement de faveur dont bénéficient les producteurs des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: La taxe était de 5 p. 100 auparavant.

M. CLARK: L'année dernière, la taxe sur les ventes était de 6 p. 100 sur la créosote crue seule, mais non sur le pilot fini. Or, si le pilot fini avait été assujetti à cette taxe de 6. p. 100, cela aurait été équivalent à une prime de 6 p. 100.

J'ai toujours calculé que l'effet de l'augmentation de la taxe sur les ventes décrétée l'année dernière, équivalait à une prime de 3 p. 100 sur chaque pièce de bois créosoté que les producteurs américains exportent au Canada. Or, si les produits finis sont maintenant assujettis à la taxe sur les ventes, cela signifiera que la prime et portée à 6 p. 100. Il n'y a donc pas à s'étonner si nos producteurs de la côte du Pacifique ne peuvent soutenir la concurrence de leurs rivaux les plus rapprochés; les producteurs de Seattle. Pour moi, il y a certainement méprise quelque part. J'avais certes compris que la taxe sur les ventes serait absolument abolie sur tous les produits créosotés.

Maintenant, je désire poser une autre question. Au cours du débat sur le budget, j'ai appelé l'attention du ministre sur le fait, que cette compagnie particulièrement de la côte du Pacifique dont je parle, avait acheté 380,000 gallons de créosote crue sur laquelle la taxe de 6 p. 100 avait été acquittée; c'est-à-dire que la compagnie a déboursé une somme d'au moins $200,000 pour l'achat de cette créosote et elle doit acquitter la taxe de 6 p. 100. J'ai demandé au ministre s'il considèrerait la question de faire remise à la compagnie de cette taxe sur les ventes, étant donné que j'avais reçu l'assurance tant du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) que de l'expert qui occupe maintenant un siège en face du ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) que l'effet de la modification apportée à la taxe l'année dernière, visait justement à exempter ce produit en particulier de la taxe sur les ventes. Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'assujettir à cette taxe la créosote utilisée pour le créosotage du bois, étant donné que le ministre des Finances de même que son expert avaient admis que cela équivaudrait à l'octroi d'une prime aux fabricants américains. Le département des Douanes toutefois, si j'ai bien compris, a interprété l'amendement dans un autre sens; il a décidé que ce produit en particulier serait assujetti à la taxe sur les ventes. Dans les circonstances, le ministre devrait annoncer dès maintenant, que la compagnie aura droit à un drawback; il devrait aussi modifier le texte de la présente résolution de façon à exempter la créosote de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. STEVENS: J'ajouterai quelques mots aux observations qu'à faites mon honorable ami (M. Clark). J'appellerai l'attention du ministre sur l'article 503 du tarif douanier qui se lit comme suit:

Planches, madriers, planchettes, lattes, piquets et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non.

L'hon. M. ROBB: Ces matériaux sont admis en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Exactement. Maintenant, le manufacturier de bois créosoté des Etats-Unis, de bois et de planches de toutes catégories, pourra expédier ses produits sur le marché canadien, sans avoir un sou de droit à acquitter. Nous avons demandé, à titre de compensation pour le manufacturier canadien, qu'à défaut de droit, l'huile lourde, l'huile phénique ou l'huile à créosotage qui entre dans la fabrication de ces articles fût soustraite à l'impôt sur les ventes. Voici à quoi l'honorable ministre borne la concession qu'il nous accorde:

A l'huile phénique ou à l'huile lourde exclusivement employée au créosotage des billes et du bois rond non ouvré.

C'est limiter l'exemption aux bois de pilotis ou aux poteaux. J'ai dit, qu'après le texte, les billes ou, à proprement parler, le bois de pilotis ne doivent pas acquitter d'impôts ou plutôt que la créosote destinée à leur créosotage ne doit pas en acquitter, mais que la créosote employée par rapport au bois de pont, aux traverses ou à tout autre bois que le bois rond non ouvré doit en acquitter, tandis que les produits américains ouvrés n'en acquittent pas en vertu de l'article que je viens de lire. Nous n'avons cessé de prétendre, en premier lieu, que ce bois est vraiment ouvré dès qu'il est créosoté, parce qu'il vaut alors la moitié plus, et que, par conséquent, il devrait tomber sous le coup d'un article du tarif, c'est-à-dire qu'il devrait exister à cet égard une certaine mesure de protection qui n'est cependant pas accordée par la loi actuelle. Il en résulte, en faveur du producteur américain de bois créosoté, un avantage sur le producteur canadien équivalent à l'impôt sur les ventes relatif à la créosote ou à l'huile employée dans la préparation de ce bois, égal à environ la moitié du prix de ce produit. En d'autres termes, cet avantage équivaut à la moitié de l'impôt sur les ventes, c'est-à-dire à 3 p. 100 dans le présent cas, à l'exception des traverses, et à 1¼ p. 100 à l'exception du bois de pilotis, qui est admis en franchise. L'honorable ministre saisit-il mon argument? Il est quelque peu enchevêtré, mais il a trait à un point essentiel.

L'hon. M. ROBB: Les articles exempts, d'après la loi, sont les billes et le bois rond non ouvré.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire exempts d'après...

L'hon. M. ROBB: Exempts d'impôts sur les ventes.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Maintenant.

L'hon. M. ROBB:—et, par conséquent, nous exemptons la créosote. Voilà les seuls articles qui soient exempts de l'impôt sur les ventes, les articles importés des Etats-Unis y sont assujettis.

L'hon. M. STEVENS: C'est sur ce point que nous différons d'opinion, et je crois que l'honorable ministre fait erreur. Je vais lui lire l'article du tarif:

503. Planches, madriers, planchettes, lattes, piquets et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non.

L'hon M. ROBB: Ces articles sont exempts d'impôt douanier mais assujettis à l'impôt sur les ventes.

L'hon. M. STEVENS: Cette disposition est étrangère à l'impôt sur les ventes.

L'hon. M. ROBB: C'est justement cet impôt que nous sommes à considérer, et c'est la loi des douanes que cite mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: D'après moi, cet article n'a pas trait à l'impôt sur les ventes

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait erreur. Les articles exempts de l'impôt sur les ventes sont les billes et le bois rond non ouvré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois sur quoi mon honorable ami se repose, mais il n'est pas encore bien appuyé. S'il procède de cette façon c'est parce que, d'après lui, les seuls articles exempts de cet impôt sont les billes et le bois non ouvré.

L'hon. M. ROBB: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis à citer la loi de l'impôt sur les ventes. Voici les articles exempts de cet impôt: les billes, le bois rond non ouvré les piquets de clôture, les traverses de chemin de fer...

L'hon. M. ROBB: Poursuivez votre lecture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bois à pâte, l'écorce à tan et autres articles de provenance forestière, s'ils sont produits et vendus par le colon ou le cultivateur lui-même.

L'hon. M. ROBB: C'est cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont exactement dans la même catégorie.

L'hon. M. ROBB: Non pas. Il faut qu'ils soient produits et vendus par le cultivateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je cite la loi de 1921.

L'hon. M. ROBB: Je le sais, mais mon honorable ami voudra bien remarquer qu'il y a là un point et virgule. Son interprétation diffère de celle du ministère des Douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président dira sans doute à mon honorable ami qu'en interprétant des statuts il ne faut pas tenir compte de la ponctuation. Il faut tenir compte du texte et il semble n'y avoir absolument aucune différence entre bois rond et non ouvré et poteaux de clôture.

L'hon. M. ROBB: Le département des Douanes m'apprend qu'il en a décidé ainsi. Je tiens autant que mon honorable ami à ne pas mettre l'industrie canadienne sur un pied d'infériorité et, s'il est prouvé plus tard que cet inconvénient existe, nous le ferons disparaître. Cependant, je n'aimerais pas rien faire sans être certain du terrain sur lequel je me trouve.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais observer à mon honorable ami qu'il n'y a aucune différence en principe. J'ignore quel est l'avis du département, mais voilà la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Je reviendrai à mon sujet. Telle que présentée la résolution était satisfaisante. Elle portait "les huiles de phénol ou huiles lourdes employées exclusivement pour créosoter le bois".

L'hon. M. ROBB: Mais le département des Douanes ne le jugeait pas satisfaisant. Sous le régime de la loi telle que rédigée en premier lieu, mon honorable ami a bien exposé l'affaire. Je puis lui dire franchement que la modification avait pour objet de lui plaire; cependant, je ne voudrais pas qu'il crût....

L'hon. M. STEVENS: Nous prîmes ce bon procédé et si, mon collègue et moi, nous appelons l'attention du ministre sur le sujet, c'est pour faire ressortir quelle sera la conséquence réelle du changement. Nous ne faisons pas de reproches à mon honorable ami je sais que la question est compliquée, et notre dessein est d'obtenir qu'elle soit bien réglée. La résolution que le ministre a déposée en premier lieu ne laissait rien à désirer, tandis que la deuxième résolution nous rend très perplexes.

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas que mon honorable ami ait lieu de s'inquiéter Les Douanes me disent que la deuxième résolution répond au désir de l'honorable député. Toutefois, qu'il sache que, s'il en était autrement, nous la corrigerions; nous y sommes autorisés.

M. CLARK: Je tiens à bien comprendre cette affaire parce que j'ai laissé adopter le texte de l'an dernier et qu'il en est résulté une grande injustice et que des dizaines de mille de dollars sont en jeu. D'après moi, la première résolution signifiait que la taxe de consommation ne serait pas prélevée sur la créosote ou l'huile de phénol ou huile lourde qu'on emploierait pour enduire le bois. Elle a été modifiée et, apparemment, l'huile de phénol ou huile lourde servant au créosotage des billes de bois et du bois non ouvré sera, seule, exempte de la taxe de consommation. Autrement dit, si nous nous servons d'huile de phénol pour fabriquer autre chose, des traverses de chemin de fer par exemple, nous continuerons à payer 2½ p. 100 par gallon de créosote. A mon sens, la taxe sera exigible sur la créosote, qu'on achèterait pour d'autres fins. Cela veut dire qu'un établissement devra l'acquitter s'il achète cette huile pour autre chose que le créosotage des billes de bois et du bois non ouvré. Ainsi, il doit payer la taxe si la créosote sert à enduire des traverses de chemin de fer. N'ai-je pas raison?

L'hon. M. ROBB: Aux termes de la loi générale, la créosote est exemptée lorsqu'elle est employée à la fabrication de tout article soumis à la taxe de consommation.

M. CLARK: Le présent amendement soumet pour la première fois les traverses de chemins de fer à la taxe.

L'hon. M. ROBB: Elles étaient frappées d'une taxe de 6 p. 100 l'an dernier. Cette taxe est maintenant réduite à 3½ p. 100.

M. CLARK: Il en a été ainsi dans la pratique. On ne saurait nier la taxe de 5 p. 100. Cependant, même aux termes de l'amendement de l'an dernier, le ministre des Finances n'a jamais eu l'intention d'appliquer la taxe de 6 p. 100 aux billes de bois et au bois rond créosotés.

L'hon. M. ROBB: Je n'affirme rien au sujet de l'an dernier.

M. CLARK: Si le ministre se renseigne auprès de son expert, il s'apercevra que c'est là l'assurance que le ministre des Finances a donnée.

L'hon. M. ROBB: Tout ce qui entre dans un objet soumis à la taxe est exempt.

M. CLARK: Apparemment, c'est là ce qui a donné lieu à la difficulté l'an dernier. Ces objets ouvrés n'étaient pas soumis à la taxe, mais le ministre des Finances et ses experts ont supposé qu'ils l'étaient. Je suis certain que le ministre des Finances qui me l'a affirmé, ainsi que son expert, n'avait pas en l'idée que la taxe de 6 p. 100 s'appliquerait aux billes créosotées, non plus qu'au bois rond non ouvré enduit de créosote. Je voudrais élucider cette question, si je le puis.

L'hon. M. ROBB: Nous avons cherché à concilier les divergences d'opinions de l'an dernier, et nous croyons y avoir réussi.

M. CLARK: Il ne s'agissait pas d'une divergence d'opinions, mais d'une simple divergence d'interprétation entre le ministère des Finances et celui des Douanes. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

M. CLARK. Puisqu'il ne s'agissait, ainsi que je le pense, que d'une simple différence dans la manière de voir, il n'est que juste et raisonnable qu'en pareil cas le ministre prenne sur lui de rembourser la taxe de consommation.

L'hon. M. ROBB: Il me semblait que l'honorable député devait en venir à cela.

M. CLARK: Le ministre doit avoir assez d'impartialité pour se rendre compte qu'il n'est que juste que je le fasse et que j'insiste auprès de lui pour qu'il songe au remboursement de la taxe. Puisqu'on n'a jamais eu l'intention—et j'affirme que le ministre des Finances (M. Fielding) n'y a jamais songé—d'assujétir l'huile de phénol à la taxe de 6 p. 100, la justice et le simple bon sens exigent que l'on rembourse ce qu'on a recouvré de la taxe tant qu'on l'a perçue sur cette huile. Ce remboursement, le ministre peut l'effectuer; la chose s'est déjà faite à l'égard d'autres articles au cours de la présente session. Puisque donc, je le répète, on n'a jamais eu l'intention d'appliquer ainsi la taxe, il n'est que juste et raisonnable, mon honorable ami en conviendra sans doute, de rembourser ce qui en a été perçu. Si le ministre n'accorde pas ce que je demande ici, c'est qu'il trouve bon de favoriser les industriels américains dans la mesure que j'ai dite. Au cours de l'année dernière, la compagnie dont j'ai parlé a certainement perdu beaucoup de ventes parce que les Américains avaient l'avantage d'expédier leur bois créosoté au Canada à la faveur d'une véritable prime établie par nous-mêmes. Que l'erreur ait été commise de bonne foi, je n'en doute pas; tout ce que je demande, c'est qu'on la répare en remboursant la taxe.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député dont le siège est juste en avant de celui de mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) n'est pas sans savoir que le chef du ministère des Finances se garde toujours autant qu'il peut d'admettre quoi que ce soit; je lui promets cependant de tenir compte de ses observations de cet après-midi et, quand le temps en sera venu, de scruter l'affaire à fond.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette affaire, le ministre devrait l'envisager du point de vue que je vais indiquer. Il semble que nous nous accordions à reconnaître que ce que le ministre des Finances avait en vue l'an dernier ne diffère nullement de ce que mon honorable ami de Burrard (M. Clark) demande que l'on fasse cette année; dans sa pensée le fabricant canadien de traverses créosotées devait rester en état de poursuivre l'exploitation de son industrie. A cet égard, le ministre des Finances avait arrêté des dispositions conformes à ce qu'il avait en l'idée; mais un autre sens a été attribué à ces dispositions non pas par celui qui les avait conçues et savait à quel résultat elles devaient aboutir, mais par les fonctionnaires du ministère des Douanes qui, eux, n'avaient eu à s'occuper ni de les concevoir ni de les proposer à la Chambre. Sur ce point, nous sommes tous d'accord, je crois. Dans ce cas, allons un peu plus loin.

Puisque le ministre reconnaît qu'il en était ainsi, on a dû faire tort à quelqu'un. On ne s'est conformé ni à la volonté de la Chambre ni au désir du ministre des Finances (M. Fielding), qui s'était employé à faire adopter ces dispositions législatives. De plus, il n'a pas été tenu compte de la sorte d'entente qui était intervenue entre les différents groupes. Aux yeux des députés de l'opposition, le ministre des Finances se conformait à ce qu'il avait dit, et c'est ce qu'il comprenait lui-même. Du commencement à la fin il s'est commis une erreur qui a fait encaisser de l'argent. Dans des circonstances pareilles, on pourrait faire ordonner le remboursement de cet argent par un tribunal ordinaire, mais les règles applicables aux cours de droit ne sont pas celles qui prévalent ici, cela va sans dire. Cependant, les considérations qui influent d'ordinaire sur les décisions des tribunaux civils devraient influer plus fortement encore sur celles du Gouvernement. Autrement dit, eu égard à ce qui est admis dans le présent cas,

quelle raison d'ordre moral le ministère pourrait-il bien alléguer pour garder cet argent et ne point rembourser la taxe?

Le ministre s'adresse à moi parce que je fus un jour titulaire du portefeuille des Finances. Eh bien! pour ma part, le moins que je m'efforcerais constamment de faire—et c'est la ligne de conduite que je suivais au temps où j'avais l'honneur d'occuper le poste qui lui est aujourd'hui dévolu—ce serait de pratiquer la probité, de ne point garder de l'argent auquel l'Etat n'a pas droit et de me prévaloir des dispositions de la loi de vérification chaque fois qu'il y aurait manifestement lieu d'effectuer quelque restitution. Je compte maintenant que mon honorable ami va annoncer au comité qu'il appliquera les prescriptions de la loi dans le présent cas et remboursera la taxe de consommation.

L'hon. M. ROBB: Je ferai examiner l'affaire avec le plus grand soin, et si l'on vient à établir qu'il existe une réclamation légitime, il en sera tenu compte comme il convient. Je ne crois pas que l'honorable député puisse m'en demander davantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas d'examen; le ministre reconnaît le fait.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a présenté la question, cet après-midi, sous un jour qui lui est favorable mais je devrai envisager la question sous un autre aspect. Il y a toujours deux côtés à la médaille.

M. CLARK: Je désire donner au ministre tout loisir pour voir l'autre côté mais je puis lui assurer qu'il n'y en a qu'un. S'il demande à son expert assis en face de lui, il sera certain que cet expert lui-même ne savait pas que cet article était frappé d'un impôt jusqu'à ce que j'eus appelé son attention là-dessus, il n'y a pas trois mois. Les faits sont incontestables. Bien que je désire procurer au ministre toute la latitude nécessaire pour examiner les deux côtés de la question, cependant je souhaite que l'examen de cet article soit ajourné pour être repris plus tard s'il le faut.

L'hon. M. ROBB: Je ferai examiner le sujet très soigneusement. Je suis très sincère à cet égard vu que nous ne voulons léser personne.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire quand le projet de loi sera déposé?

L'hon. M. ROBB: Je me demande si mon honorable ami se rend compte de la somme de travail qu'il y a toujours pour les fonctionnaires du département, tout le temps que ces questions sont discutées au Parlement. Nous n'avons pas le loisir de revenir en arrière.

M. CALDWELL: Le ministre dit-il que les traverses créosotées étant frappées d'un impôt de vente, il n'y en aura pas sur l'huile de phénol ou l'huile lourde qui est employée pour créosoter ces traverses?

L'hon. M. ROBB: Non, mais il y a une taxe sur les traverses créosotées.

M. CALDWELL: Y a-t-il un impôt de vente sur les traverses qui ne sont pas créosotées?

L'hon. M. ROBB: Non, si elles sont vendues directement par un cultivateur.

M. CALDWELL: Mais par un commerçant de bois? Le ministre a évidemment fait une concession pour obvier à un besoin de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas que la Colombie-Anglaise qui soit concernée. Il y a aussi les Provinces maritimes.

M. CALDWELL: Depuis deux ans, et surtout l'an dernier, une grande industrie s'est développée dans les Provinces maritimes, je veux parler de la fabrication de traverses en bois dur qui sont créosotées. Des compagnies ont dépensé beaucoup d'argent pour l'érection d'usines de créosotage et pour du matériel servant à scier le bois franc alors qu'anciennement on sciait du bois mou. Un commerçant de bois a coupé cette année 6,000,000 de pieds de traverses et il est à les créosoter. Le ministre songera-t-il à rétablir l'impôt de vente sur les traverses créosotées? Je ne pense pas que le 2½ p. 100 lui rapporte un revenu considérable mais cette remise fera beaucoup de bien aux compagnies qui installent ces machineries et développent une industrie encore au berceau dans le Nouveau-Brunswick. Avant les deux dernières années on ne fabriquait pas, à ma connaissance, de traverses en bois franc. Ces traverses, lorsqu'elles n'étaient pas créosotées, ne duraient pas très longtemps et ce créosotage est presque une innovation. Notre cèdre qui était employé anciennement pour la fabrication des traverses se fait rare et il n'est pas aussi solide que le bois franc. Le créosotage des traverses est fort en vogue et si nous considérons les achats de traverses par l'Etat, le Gouvernement ferait bien de remettre cet impôt sur les traverses créosotées.

Lorsque le Nord-Canadien a été construit au Nouveau-Brunswick, on ne pouvait se procurer de traverses en cèdre; on employait l'épinette blanche et l'épinette rouge, et, si je ne me trompe, on remplacera dans une grande mesure les traverses du Nouveau-Brunswick. Je prierai l'honorable député de Restigouche et Madawaska (M. Michaud) d'insister auprès du ministre pour qu'il examine cette question.

M. MICHAUD: Vu les lourdes locomotives maintenant en usage sur le réseau national, les traverses en cèdre ne sont pas assez dures. Après peu de temps les rails coupent les traverses surtout en cèdre de sorte qu'elles ne valent plus rien. Afin d'obvier à cette situation, nous avons commencé à créosoter les traverses en bois dur. On m'apprend que bientôt une usine considérable sera établie à Saint-Léonard dans ma circonscription. On a dépensé des milliers et des milliers de dollars pour cette nouvelle industrie et j'espère que le ministre songera aux perspectives de cette compagnie qui établit une usine aussi importante à Saint-Léonard et qu'il enlèvera tous les droits et l'impôt de vente sur la créosote, si c'est possible. Nous nous attendons à de nouveaux développements, à l'heure actuelle, dans tout le Canada et toute aide fournie par le Gouvernement sous ce rapport sera vivement appréciée par le public en général. Ceux qui fabriquent des traverses dans ma circonscription sont des cultivateurs surtout ou des colons qui se livrent au défrichement. Ils préfèrent les terres de bois franc aux terres de bois mou parce qu'ils prétendent que le sol est plus riche et ils doivent se défaire du bois franc d'une façon ou de l'autre, Ils ont vendu le bois franc du moins celui de grosse dimension pour des fins de fabrication et je regrette de dire que le bois franc surtout celui de grande dimension, est exporté aux Etats-Unis en franchise. Nous tenons à garder cette industrie au pays, s'il est possible de le faire. Nous tenons à encourager la fabrication de traverses de chemins de fer, au Canada, ainsi que la mise en œuvre du bois franc, dans toutes les branches de cette industrie.

L'hon. M. STEVENS: Je crains qu'il n'y ait méprise de la part du ministre. Les traverses de chemin de fer, créosotées aux Etats-Unis et importées au Canada, sont-elles frappées d'un impôt sur les ventes?

L'hon. M. ROBB: Oui, de 2½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Aux termes de la loi actuelle?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en était pas ainsi autrefois?

L'hon. M. ROBB: Oui, elles étaient imposées à 6 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Dans l'item 503 sont compris les articles suivants: planches, bois de construction, non autrement ouvré que sciés et refendus, créosotés, sont-ils frappés d'un impôt sur les ventes?

L'hon. M. ROBB: Oui.

[M. Caldwell.]

L'hon. M. STEVENS: De combien?

L'hon. M. ROBB: Selon le tarif actuel?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. ROBB: Cinq p. 100. Il y a un impôt sur les ventes de tout bois de construction, sur les planches, les madriers, les lattes, les bardeaux, sauf les billes de bois et le bois rond non ouvré.

M. CLARK: L'an dernier, une taxe sur les ventes avait été imposée sur les billes de bois et le bois rond non ouvré, créosoté, venant des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CLARK: Y avait-il un impôt sur les ventes de billes de bois et sur le bois rond, non ouvré, créosoté au Canada?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. CLARK: Y avait-il un impôt sur les ventes de créosote entrant dans la fabrication de l'article fini?

L'hon M. ROBB: Oui.

M. CLARK: De 6 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CLARK: Y avait-il un impôt sur les ventes de créosote entrant dans la préparation des billes de bois, du bois rond non ouvré, des Etats-Unis, importés subséquemment au Canada?

L'hon. M. ROBB: Il y avait un impôt sur les ventes selon la valeur de ces articles importés au Canada.

M. CLARK: Non; c'est là où le ministre fait erreur.

L'hon. M. ROBB: Non, je ne fais pas erreur.

M. CLARK: Supposant que 50 p. 100 de la valeur du produit canadien fini consiste de créosote crue, il est résulté de la loi de l'an dernier que les fabricants américains de billes et de bois rond non ouvré, créosotés et expédiés au Canada, ont joui d'une gratification canadienne de 3 p. 100, au moins, de plus que nos producteurs canadiens. N'en a-t-il pas été ainsi?

L'hon. M. ROBB: Je crois que c'est là une juste interprétation de la loi, oui,—depuis le 1er janvier.

M. CLARK: Etant donné ce fait, et le fait que le ministre intérimaire des Finances et,—je n'hésite pas à le dire,—l'expert qui siège près de lui, maintiennent énergiquement que l'intention n'était pas que ces 6 p. 100 s'appliquassent au détriment de ces arti-

cles, ne serait-il pas juste que l'impôt sur les ventes, payé selon un règlement du ministère de la Douane, règlement dû à un malentendu, soit remboursé, aux termes de la loi de vérification? Voilà ce que je désire voir réglé, en justice.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a prouvé que cette loi était défavorable à l'industrie canadienne, et c'est pourquoi nous voulons la corriger. Mais il est plusieurs points du tarif où la matière première est imposée beaucoup plus que ne l'est l'article fini. Je répète, cependant, que l'exposé de faits de mon honorable ami mérite considération.

M. CLARK: Je ne veux pas insister plus qu'il n'est nécessaire, mais je tiens à m'assurer que nous nous comprenons bien. Y a-t-il d'autres industries canadiennes que le ministre puisse nommer, qui se trouvent dans la même situation que l'industrie en question. Le ministre peut-il nommer une seule industrie aux Etats-Unis qui bénéficie de 3 p. 100 de plus de gratification que l'industriel canadien, comme résultat de la loi des ventes?

L'hon. M. ROBB: On ne m'en a mentionné aucune; quoique j'aie été informé de certains cas, dans le tarif douanier, où ce désavantage existe.

M. CLARK: Y a-t-il aucun article qui ait été dégrevé selon les dispositions de la loi de vérification, depuis que le budget a été présenté?

M. le PRESIDENT: Je ne sache pas que cette question s'applique à cet item. Il me semble que l'honorable député s'éloigne du sujet à l'étude.

M. CLARK: Je cherche des précédents; je veux comprendre le fonctionnement de la loi de vérification.

M. le PRESIDENT: La présente question n'intéresse pas la loi de vérification.

M. CLARK: Elle l'intéresse certainement. Il me semble, monsieur le président, que vous n'avez pas bien saisi le sens de ma demande; je suggère au ministre de se prévaloir des dispositions de la loi de vérification pour remettre l'impôt de vente dans certains cas.

M. le PRESIDENT: A propos de la législation de la dernière session qui n'entre pas dans la discussion actuelle.

M. CLARK: J'opine, monsieur le président, que cette législation entre dans la discussion indirectement puisque nous la modifions. Pour les fins de comparaison il nous faut discuter les dispositions de la loi adoptée l'an dernier. Je veux savoir si, dans des circonstances similaires, le Gouvernement s'est prévalu, cette année, des dispositions de la loi de vérification pour remettre des taxes payées. Je veux savoir si le Gouvernement a le pouvoir de le faire et s'il a exercé ce pouvoir en des circonstances identiques à celles que nous discutons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le ministre?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas sous les yeux le procès-verbal des séances du conseil de la Trésorerie; à mon sens la dernière question n'est pas du tout raisonnable.

M. CLARK: Je ne veux pas que le ministre se méprenne sur mon attitude. J'ai vu, soit dans les journaux, soit dans les documents que nous avons sous les yeux tous les jours, que dans certains cas on avait remis des taxes en vertu de la loi de vérification. Je veux simplement apprendre si, de fait, ce pouvoir existe et si, d'ordinaire, on l'exerce. Je n'en demande pas des exemples particuliers; seulement mon interprétation de la loi de vérification me porte à croire que ce pouvoir existe. Le ministre considère-t-il qu'il a ce pouvoir, et s'il l'a, l'exerce-t-il? Ai-je raison de croire qu'il a été exercé cette année?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'a posé une question raisonnable tout à l'heure et je lui ai répondu franchement; on ne devrait pas me demander, je pense, de discuter la chose plus avant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux bien reconnaître que le ministre veut agir loyalement; et mon attitude en cela ne fait pas violence à la raison, il me semble. Seulement il arrive que les meilleures intentions soient déjouées et il en résulte des difficultés comme celle par exemple que le ministre des Finances (M. Fielding) n'a pas prévue dans la rédaction de ce bill précisément, dont l'interprétation du texte a causé le rejet l'an dernier. Cette année mon honorable ami le rectifie en partie; il ne le rectifie pas en entier. S'il le rectifiait en entier le projet de loi prescrirait la remise de tous fonds perçus en contravention de l'attitude du ministre des Finances et de ses déclarations à ce sujet. Mon honorable ami veut savoir simplement si, de l'avis du ministre, le projet de loi ne devrait pas être modifié de manière à mettre ces gens de nouveau dans l'état où ils seraient si on ne leur avait pas nui par erreur. Personnellement je crois que le ministre peut remédier à la situation sans recourir à un amendement; mais mon opinion n'oblige pas plus le ministre qu'elle ne lui confère l'au-

torité d'agir. L'honorable député veut simplement savoir si le ministre se croit en mesure de rectifier cette erreur, sous l'empire du présent projet de loi, s'il le désire. Selon moi l'amendement n'est pas nécessaire.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a plus d'expérience que moi dans ce ministère et il est bon avocat. Il me semble qu'il a fait une interprétation éclairée de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je préfère une opinion émanant des rangs ministériels.

M. FORKE: Je propose que la résolution soit modifiée par l'insertion des chiffres "446c" et "447" à la suite des chiffres "446b" à la 8e ligne (v.a.). La conséquence de cette modification serait d'exempter de l'impôt sur les ventes les moulins à vent et leurs pièces complètes, non compris les moteurs locomobiles avec chaudières, les moteurs à traction pour travaux agricoles, n.d., et leurs parties complètes.

L'hon. M. ROBB: J'accepte l'intention de l'amendement. Je ne suis pas sûr que la rédaction soit exacte.

M. KYTE: Est-ce que l'amendement comprend les moteurs à essence utilisés dans les canots automobiles des pêcheurs?

M. le PRESIDENT: L'amendement demande l'insertion des chiffres "446c" et "447" à la suite des chiffres "446b" à la 8e ligne (v.a.).

L'hon. M. BAXTER: Monsieur le président, j'ai probablement tort; seulement pour montrer combien il est difficile de se comprendre en tout ceci voilà quelque temps que je fais des recherches au sujet de certains item. J'ai parcouru tout le tarif douanier et toutes les circulaires qu'on m'a remises à ce sujet; mais, après trois tentatives, je n'ai pas pu trouver l'article 506a. Il y a l'article 506 qui se rapporte à certains bois. Il est possible que ce soit une erreur typographique.

L'hon. M. ROBB: C'est un article nouveau, se rapportant aux béquilles.

L'hon. M. BAXTER: Un amendement de l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Non, de cette année.

L'hon. M. BAXTER: Tout s'explique. Raison de plus pour avoir ces renseignements au complet. Je remarque à la fin de la résolution qu'il est fait mention des nos 86, 105 et 106. Le n° 86 dit:

Tomates et autres légumes, y compris le blé d'Inde et les haricots cuits, en boîtes ou autres colis hermétiques.

Le n° 105 dit:

Gelées, confitures, fruits conservés et condensé de viande hachée menue.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Deux de ces produits sont dans des boîtes métalliques et le troisième peut être soit dans des bocaux de verre soit dans des boîtes en fer-blanc. Il y a une autre denrée qui a une très grande importance dans la région que j'habite. Les conserveries se développent dans le Nouveau-Brunswick; à St-Jean on met en conserve des poissons plus gros que les sardines.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BAXTER: Je disais avant la suspension de la séance que les fruits et légumes, conservés en boîtes métalliques sont exempts de la taxe sur les ventes. M. Lewis Connors qui a contribué beaucoup au développement de la pêche dans le Nouveau-Brunswick et qui a acheté dernièrement des propriétés du côté ouest du port de St-Jean, où se trouvent les conserveries de poissons, m'a fait part de certaines observations. D'une façon générale, les sardines et quelques poissons plus gros sont en grande demande. C'est un commerce qui rend des services. C'est une denrée alimentaire au même titre que les légumes conservés. Non pas que je critique la suppression de la taxe sur les légumes conservés, mais je ne vois pas pourquoi on établirait une différence entre les légumes et le poisson. On me dit que la même objection se présente en Colombie-Anglaise où l'on met beaucoup de saumon en conserve. Je suppose que ces changements sont faits en vertu d'un principe quelconque et j'ai cru comprendre que le but était d'abaisser le coût de l'existence. On peut considérer les sardines importées comme un article de luxe, mais ce n'est pas le cas pour le poisson qu'on met en conserve chez nous, car plus vous vous éloignez du littoral, plus la conserve devient nécessaire, si toutefois on veut que le poisson, qui est un aliment précieux pour tout le monde, puisse être acheté à des prix raisonnables. Il y a des endroits où il est impossible de se procurer de la viande fraîche ou du poisson frais, et où le poisson conservé offre un excellent succédané dans le régime ordinaire. Je suppose bien qu'on ne l'a pas fait exprès et que c'est simplement un oubli. J'espère qu'il suffira de le mentionner pour que le ministre modifie l'annexe, afin d'exempter tout le poisson conservé.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens beaucoup à appuyer la demande que vient de faire mon honorable collègue (l'hon. M. Baxter) et je suggère au ministre que le chiffre 123, qui est le numéro de l'article du tarif, soit

inséré à la troisième ligne de la deuxième page des résolutions, à la suite du chiffre 106. L'article 123 du Tableau A dit:

Saumon et tout autre poisson préparé ou conservé, y compris les huîtres...

Et ainsi de suite. Cela comprendrait le poisson conservé, surtout le saumon dont on a tant parlé et qui a fait l'objet de tant de communications au ministre. Cet amendement que je prie le ministre de vouloir bien accepter, ressemble beaucoup à celui qui a été suggéré par l'honorable député de Brandon à propos d'un autre article. Il ne fait qu'étendre légèrement les exemptions et se rapporte bien aux articles énoncés.

L'hon. M. ROBB: Nous avons reçu beaucoup de demandes d'exemption au sujet de la taxe sur les ventes. Nos honorables collègues doivent comprendre qu'il faut tout de même une limite. Le Gouvernement a besoin de certains revenus pour administrer les affaires publiques. Il est vrai que nous avons exempté cette année les légumes et les fruits conservés, mais on remarquera que l'exemption ne s'applique pas aux viandes conservées et il n'y a pas de raison pour faire une différence entre la viande et le poisson. J'estime que c'est une taxe bien raisonnable pour les bons vivants qui réveillonnent au homard et à la sardine. Il convient qu'ils paient leur part des frais d'administration et pour cela on ne peut pas faire exception pour le saumon ou les autres poissons conservés. C'est pour ces raisons que je ne puis accepter l'amendement appuyé par mes honorables amis, tout désireux que je sois de partager leur avis. Je crois que, cette année, nous devrons nous arrêter où nous en sommes.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre règle la chose et nous devons accepter sa décision, mais je lui demande néanmoins pourquoi la taxe de vente a été supprimée pour ces autres articles, gelées et fruits, aussi bien que sur les légumes. J'aimerais à ce qu'il dise au comité les raisons qui lui font choisir tel ou tel article plutôt qu'un autre. J'imaginais qu'on prenait pour base les produits alimentaires, mais, apparemment, il n'en est rien. Je n'aurais pas cru que les gelées ou les fruits forment une partie aussi essentielle de la nourriture des Canadiens que le poisson. Je puis faire erreur, mais je demande au ministre de nous donner des explications, afin que nous sachions où nous en sommes.

M. EVANS: Pour la première fois je me trouve d'accord. . .

L'hon. M. BAXTER: Je me demande si le ministre va répondre.

M. EVANS: Pour la première fois je me trouve d'accord avec mes honorables amis les conservateurs. A mon sens, il est absolument juste d'observer le principe qui veut faire libérer des taxes, autant que possible, les denrées nécessaires à l'existence. Je suis absolument d'accord avec eux.

L'hon. M. STEVENS: Je suis très heureux de voir l'honorable député de Skeena (M. Stork) prendre son siège. Je me demande s'il n'obtiendrait pas une réponse dans le cas où il poserait cette question au ministre?

L'hon. M. ROBB: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. STEVENS: Mon collègue et moi, appuyés par un ou deux autres députés, présentons une requête au ministre afin que le saumon en conserves,—article 123 du tarif—soit exempté de taxe, ou du moins placé sur la liste des articles jouissant de réductions. Le saumon en conserves est compris dans l'item "Poisson en conserves". L'item se lit:

Saumon et autres poissons, préparé ou conservé, y compris les huîtres.

Jusqu'ici, mes appels et ceux de mes collègues n'ont pas ému le ministre qui n'y a pas répondu. Je vois l'honorable député de Skeena (M. Stork) à sa place et comme le ministre a deux fois répondu très courtoisement et très gentiment aux suggestions de l'honorable députés de Brandon (M. Forke) et de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)—après, je crois, quelques pourparlers,—dans le cas où l'honorable député de Skeena voudrait appuyer cet appel, resté jusqu'ici sans effet, il se peut que tout l'odieux d'accorder une faveur aux conservateus disparaisse et que le ministre accède à la demande d'un de ses amis politiques. Peu m'importe à qui il accordera cette faveur, car je suis d'avis que notre requête est juste et devrait être accordée. Le poisson en conserve et surtout le saumon en conserve constitue un article distinct de nourriture. C'est un article bien plus important que ceux qui sont énumérés ici, bien que je ne m'oppose pas à ce que ceux-ci soient exempts. Le ministre a ajouté à la liste les items 105, 106 et 86, qui ont trait aux tomates et autres légumes. Viennent ensuite les fruits en boîtes hermétiquement fermées, ou autres colis hermétiquement fermés, puis les gelées, confitures et conserves de fruits ainsi que le condensé de viande hachée menue. Si l'on désire rendre des aliments meilleur marché pour le public, il est certainement raisonnable d'ajouter le poisson en conserves à la liste des articles exempts. Je demande donc à mon ami de Skeena d'appuyer ma requête parce que je sais qu'il l'approuve et qu'elle est d'une grande importance dans la circonscription qu'il représente.

M. STORK: J'aurais aimé que l'honorable député de Vancouver-Centre me donnât avis de ses intentions; car j'aurais eu l'occasion de discuter la question. Cependant, comme je n'ai pas eu d'occasion de l'approfondir je ne sais pas au juste ce que sa proposition peut entraîner. Nous avons l'intention de fermer un bureau central des pêcheries, à Vancouver, qui coûte très cher inutilement, et il peut être nécessaire d'élever les taxes sur d'autres denrées afin de faire face aux dépenses. Néanmoins, en un autre moment, je serai heureux de discuter la réduction de la taxe sur le saumon en conserves.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne saurait échapper à la question en offrant de la discuter plus tard. C'est un article que nous débattons en ce moment même et c'est le lieu et le moment d'en venir à une décision. Je suis peiné de me voir privé de l'appui du député de Skeena, mais je continuerai sans lui. Le ministre me permettra d'attirer de nouveau son attention sur les faits. J'ai du reste l'intention de proposer un amendement parce que je me sens justifié d'agir ainsi. Cet après-midi, les honorables députés ont présenté des amendements que le ministre a immédiatement acceptés et le précédent établi me donnant confiance, je propose:

Que le numéro 123 soit ajouté après le numéro 106 sur la troisième ligne de la page 2 de la résolution.

A l'appui, je répète que ma proposition ne fait qu'ajouter aux articles exonérés de la taxe de vente un des objets d'alimentation les plus ordinaires en Canada. J'espère que le ministre pourra revenir sur sa décision et acceptera l'amendement.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par M. Stevens:

Que les chiffres 123 soient ajoutés à la suite des chiffres 106, à la 3e ligne de la résolution relative au revenu spécial de guerre.

Je consulte le comité sur l'adoption de l'amendement.

L'hon. M. ROBB: Je répète que je ne saurais accepter l'amendement. Je considère que les homards, les sardines et les huîtres en conserves sont des objets d'alimentation imposables.

M. FORKE: Je prierais le ministre de consentir à exonérer le saumon en conserve, et laisser les autres de côté, car le saumon constitue une substance alimentaire communément en usage dans le Nord-Ouest. Les autres articles sont des aliments de luxe.

L'hon. M. BAXTER: J'ai posé une question au ministre, tout à l'heure; mais il ne m'a évidemment pas entendu. Je n'en suis pas surpris, car un ministre étant traversé de notre côté (*la gauche*) il y avait un tel bruit de conservation qu'on ne pouvait se faire entendre.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Quel était ce ministre?

L'hon. M. BAXTER: Ce n'est pas le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je demanderai au ministre suppléant des Finances de définir le système qu'il a adopté, de façon qu'on sache pourquoi tels articles sont dégrevés et pourquoi certains autres ne le sont pas. On doit se fonder sur quelque principe, à moins que ce ne soit une simple question d'à-propos. Dans l'un ou l'autre cas la Chambre aimerait être renseignée.

M. DOUCET: Avant que le ministre donne sa réponse, je désire appuyer la demande de mon collègue de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter) et de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). L'industrie saumonière ne fait que commencer sur la côte comprise dans ma circonscription. Nos établissements mettent le saumon en conserves, mais aussi les homards, les huîtres, les mactres, les sardines et le hareng fumé. Tous ces produits sont des objets d'alimentation qui vont de pair avec les conserves de légumes, les fruits conservés, les confitures, gelées et les mincemeats condensés.

Les biscuits de toute sorte bénéficient d'une réduction de 2½ p. 100. On sera généralement de mon avis que les biscuits sont rares sur la table des gens du peuple et même des gens de classe moyenne. Il y a des qualités de biscuits qui sont du luxe. On a dégrevé la crème à la glace, mais ce n'est pas un aliment aussi commun que le saumon en boîte, le hareng fumé en boîte et autres espèces de poisson que le peuple ne peut se procurer à l'état frais. Il y a quelques années les Provinces maritimes expédiaient beaucoup de poisson frais. La demande a tombée et l'on pourrait mettre en conserves différentes variétés de poisson comestible. Pour se conformer aux modifications déjà ordonnées aujourd'hui sur les conserves de fruits et de légumes, les gelées et confitures, les conserves de poisson devraient bénéficier également du tarif de 2½ p. 100.

M. CARROLL: Le comité sera d'avis, je pense, de graduer l'abaissement de la taxe de vente. Il n'est pas désirable de faire disparaître d'un coup les taxes de consommation. Je suis d'opinion moi aussi que les conserves d'huîtres et de homards sont des aliments de luxe. Un très petit nombre de gens en font usage en Canada. A la vérité, les qua-

tre cinquièmes de la production des conserveries de homards sont vendus aux Etats-Unis et en Angleterre. Je tiens ce renseignement du département du Commerce qui me l'a donné ces jours passés.

On pourrait en dire presque autant des sardines. Toutefois, il s'en consomme plus en Canada que des homards et des huîtres. L'industrie huîtrière est peu importante en ce pays, celle des conserves de homards l'est beaucoup plus. Quoique représentant un comté où l'industrie du homard est peut-être plus considérable que partout ailleurs dans les Provinces maritimes, je ne suis pas prêt, à cause de la situation financière du Canada, à favoriser le dégrèvement des conserves d'huîtres et de homards.

Au sujet du saumon, le ministre a déclaré que les exigences administratives veulent qu'il n'y ait pas de changement de fait à présent. Pour dire comme le député de Brandon (M. Forke), j'espère que le ministre verra jour de modifier les règlements de façon à dégrever les conserves de saumon. C'est une variété de poisson différente des homards et des huîtres. Peut-être pourrait-on abolir la taxe sur le saumon en boîte. Cet aliment est en grand usage dans les familles ouvrières et n'est pas comparable au homard ni aux huîtres.

M. HUGHES: Le fait est qu'il n'y a pas de taxe de vente sur les homards destinés à l'exportation.

L'hon. M. ROBB: Aucun poisson exporté n'est frappé par la taxe sur les ventes.

M. HUGHES: Certainement 95 p. 100—je devrais dire 99 p. 100—des homards en conserve sont exportés et qu'a-t-on à dire? Où est la préférence et l'injustice? Je crois pouvoir dire qu'on consomme un fort pourcentage de saumon conservé dans l'Ontario, mais ce n'est absolument rien en comparaison de la quantité exportée sur laquelle il n'y a pas de taxe de ventes. J'ai été un peu surpris de voir mon honorable ami de Kent (M. Doucet) si désireux de réduire le coût de la nourriture des pauvres gens et de supprimer la taxe. C'est une chose bien louable, mais il y a quelques jours il a proposé un amendement au budget pour augmenter la taxe sur toutes choses. Ce n'est pas une attitude logique ni conséquente, mais je suis satisfait de voir que mon excellent ami fait du progrès et reconnaît que le public désire réduire le coût de toutes choses, particulièrement celui de la nourriture, le coût des nécessités de la vie et le coût des instruments de production. Je suis sûr qu'il regrette maintenant d'avoir proposé l'amendement et qu'il ne péchera plus à ce sujet.

M. DOUCET: L'amendement discuté il y a quelques jours n'est pas soumis ce soir à la Chambre. S'il l'était, je pourrais éclairer mon honorable ami de King (I. P.-E.), (M. Hughes). Si l'on exporte 95 p. 100 de nos homards—et il est admis qu'on en exporte 95 p. 100— nous n'avons pas besoin de nous inquiéter de la classe de gens dans ce pays qui consomme le 5 p. 100 restant. Nous ne nous inquiétons pas à leur sujet, mais nous prétendons que la partie pauvre de notre population qui doit acheter du saumon conservé et du poisson d'autre variété, des huîtres en conserve, des moules, des mactres, des sardines et des harengs fumés qui sont des industries de quelque importance au Canada ne devrait pas avoir à souffrir du fait que ces produits sont taxés. Ces produits font tous partie de l'alimentation des pauvres gens. Mon honorable ami de King (I. P.-E.) a évidemment oublié qu'il y a quelques jours il a parlé en faveur des pauvres gens du pays et il est possible que j'aie pris une leçon de lui. Mais je prétends que les classes pauvres du Dominion sont désireuses de voir disparaître autant que possible la taxe de consommation sur les choses nécessaires à l'existence. Je dis que la suppression de la taxe des ventes sur les poissons conservés est un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. TOLMIE: Comme je viens du littoral du Pacifique où l'industrie du saumon en conserves est très importante je dois dire que cela devient un article alimentaire dans tout le pays même à des milles de la côte. C'est une de nos plus importantes industries et c'est partout un article général d'alimentation. J'estime que le ministre devrait considérer sérieusement la suppression de la taxe sur cet aliment. Les fabricants de conserves de saumon d'un autre côté n'ont pas joui des bonnes périodes qui existaient avant la guerre quand les montaisons de saumons étaient beaucoup plus considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ils ont à surmonter des difficultés qui n'existaient pas auparavant, à la fois pour les salaires élevés et autres choses et pour le coût élevé de la production; aussi la suppression de la taxe des ventes serait un grand encouragement non seulement pour les fabricants de conserves de saumon, mais pour les consommateurs dans tout le Canada. Je désire donc appuyer ce que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et les autres honorables députés ont dit à la Chambre.

L'hon. M. ROBB: S'il s'agissait seulement du saumon en conserves, ce serait très facile, mais une question d'administration se mêle à l'amendement présenté par mon honorable

ami qui comprend le saumon en conserves, le homard et la sardine en boîte et je déclare de nouveau que c'est une bonne source de revenu. Nous avons fait des réductions considérables cette année dans la taxe des ventes. Si nous acceptions l'amendement maintenant, il n'y aurait pas de bonne raison pour qu'une autre résolution ne soit immédiatement présentée pour demander l'exemption des viandes en conserves et cela comporterait d'après la classification, des soupes en boîte dont on importe plus d'un million et demi au pays. Le bon sens des honorables députés leur dit que le Gouvernement doit avoir un revenu quelque part et que nous avons ici une juste source de revenu. Nous avons fait cette année des réductions considérables dans le coût de l'existence. Il viendra sûrement une autre année et l'honorable député devrait retirer sa résolution. Je crois que la Chambre doit disposer d'un autre avant celui-ci; il est présenté par l'honorable député de Brandon (M. Forke).

M. le PRESIDENT: Il a été adopté.

L'hon. M. ROBB: Oui, il a été adopté, mais j'ai des doutes sur sa rédaction. Nous ferions mieux d'y voir. Si le président veut faire la correction dans la rédaction, ce sera satisfaisant.

M. le PRESIDENT: Il me semble que c'est le même en substance.

L'hon. M. ROBB: Alors ce sera très bien.

M. le PRESIDENT: L'amendement, une fois modifié est ainsi conçu:

Que les item 446c et 447 soient insérés après l'item 446b dans la 9e ligne; que les item 446 et 447 soient insérés après l'item 446b dans la 21e ligne et que les item 446c et 447 soient insérés après l'item 446b dans la 35e ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a proposé un autre amendement.

M. CLARK: Je désire faire quelques remarques à l'appui de cet amendement, surtout en ce qui regarde l'industrie du saumon en conserve dans la province de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas une autre industrie au Canada qui ait traversé une période aussi critique que celle de la mise en conserves du saumon et je ne sache pas qu'il y ait une industrie qui, plus que celle-là, mérite toute notre considération actuellement.

Le Gouvernement a jugé à propos de réduire et même d'abolir entièrement la taxe sur les ventes en ce qui regarde nombre d'articles.

Le Gouvernement a jugé à propos de réduire la taxe sur les ventes à 2½ p. 100 sur tous les produits en conserve, sauf les viandes. Or, il y a une grande distinction à établir entre les viandes et le saumon en conserve. A la Colombie-Anglaise, le saumon en conserve constitue un article de première importance et il joue un rôle bien plus important que les viandes en conserve dans la nourriture de la population canadienne en général. En ce qui regarde les viandes, le producteur de la viande de bœuf pour ne citer qu'un exemple, élève ses troupeaux qu'il peut augmenter ou diminuer au besoin; il sait toujours ce qu'il a. La situation est bien différente toutefois pour ce qui est du poisson. Les propriétaires des établissements où le saumon est mis en conserve font la pêche chaque année; ils prennent tout le poisson qu'il peuvent; mais la pêche est toujours aléatoire. Il faut ensuite que ce poisson soit mis en conserve. Etant donné le fait que cette industrie traverse une époque critique et qu'elle a besoin d'encouragement et d'assistance; et puisque le Gouvernement a jugé à propos d'encourager l'industrie de la mise en conserve des légumes et des fruits, la conclusion s'impose qu'il devrait accorder la même considération à l'industrie du saumon en conserve.

M. McBRIDE: J'envisage la question sous une angle quelque peu différent. Un capitaliste construit une fabrique de conserves; il fait la pêche et il met en conserve le produit de la pêche. Il n'a donc pas à nourrir ni à prendre soin du poisson avant de l'utiliser. D'autre part, l'éleveur est tenu de nourrir et de prendre bien soin de ses bestiaux pendant trois ou quatre années avant de pouvoir les vendre ou les mettre en conserve. Je n'ai rien à dire contre les fabricants de conserves de saumon. Cette industrie est très importante à la Colombie-Anglaise. Cependant, si nous exemptons de la taxe sur les ventes les divers articles l'un après l'autre, à quelles sources irons-nous puiser les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques? Le peuple suivant moi devrait apprécier ce que le Gouvernement a fait en ce qui regarde l'abaissement des taxes. Il a diminué la taxe sur les ventes. J'ai été fort surpris d'apprendre cet après-midi qu'un si grand nombre de gens avaient négligé d'acquitter cette taxe depuis deux ou trois ans. Je suis intéressé dans une certaine industrie et je sais bien que nous sommes tenus d'acquitter cette taxe le 15 du mois suivant. Si nous négligeons de le faire, nous en avons des nouvelles du département. Si le Gouvernement a l'intention

de diminuer la taxe sur les ventes pour ce qui est des produits alimentaires, il devrait le faire sur les viandes en conserve et autres produits de même nature.

M. NEILL: Si j'ai bien compris, l'amendement propose d'exempter de la taxe sur les ventes le saumon, le homard, les huîtres et les sardines en conserve. Je partage passablement l'avis du ministre intérimaire des Finances, savoir que le homard et les huîtres constituent plus ou moins des articles de luxe. Les gens qui vont réveillonner aux huîtres et au homard ont les moyens d'acquitter la taxe sur les ventes. Cependant, la situation est différente en ce qui regarde le saumon en conserve. Ce produit constitue la nourriture du pauvre. Je propose donc un compromis. Si quelqu'un veut m'appuyer, je proposerai le sous-amendement qui suit:

Toutefois la réduction ne s'appliquera qu'au saumon en conserve.

Le saumon sera ainsi exempté de la taxe sur les ventes, mais elle sera maintenue sur les huîtres, le homard et les sardines.

M. CALDWELL: J'appuierai la motion de mon honorable ami avec plaisir. Etant donné que 95 p. 100 du homard est exporté, cela importe fort peu qu'il soit exempté ou non de la taxe sur les ventes. J'admets d'autre part que les huîtres sont plus ou moins un article de luxe. L'une des raisons qui m'ont fait garder le silence jusqu'à ce moment, c'est que j'ai accompagné l'autre jour une députation auprès du ministre afin de le persuader d'exempter les sardines de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. STEVENS: Le sous-amendement ne comprend pas les sardines.

M. CALDWELL: Je désire savoir de l'auteur du sous-amendement si sa proposition comprend le saumon et les sardines.

M. NEILL: Je me borne à réclamer l'exemption sur le saumon seulement.

M. CALDWELL: J'avais compris que le sous-amendement comprenait aussi les sardines. Au Nouveau-Brunswick nous avons sur tout le littoral du comté de Charlotte, des pêcheries de sardines qui rapportent un revenu annuel d'un million de dollars. Etant donné que la taxe sur les ventes ne s'applique pas aux Etats-Unis, la plus grande partie du produit de ces pêcheries est expédiée aux Etats-Unis pour être mise en conserve là-bas. Nous n'avons plus à l'heure qu'il est, si mes renseignements sont exacts, qu'une seule sardinerie au Nouveau-Brunswick; les autres ont été acculées à la faillite par la concurrence américaine.

L'hon. M. ROBB: L'industrie à laquelle la sardine donne lieu au Nouveau-Brunswick, n'est-elle pas exploitée aux Etats-Unis depuis nombre d'années? C'est là que sont les fabriques, et mon honorable ami le sait.

M. CALDWELL: Elle y est exploitée en grande partie. Les quelques fabriques que nous possédions sont fermées. La seule qui soit en fonctionnement serait également fermée si l'on n'avait mis le capital étranger à la disposition de la compagnie qui l'exploite et si l'on n'avait réorganisé celle-ci. L'honorable ministre nous a fait voir dans quel embarras il se trouve, il nous a dit que la mesure en question signifierait l'abolition de l'impôt de consommation sur la viande et le saumon en conserves. Le sous-amendement ne comprennant que le saumon en conserves je ne l'appuierai pas, car il comporte une distinction injuste à l'égard d'une industrie qui appartient exclusivement aux Provinces maritimes, et celles-ci ne sont que depuis trop longtemps sous l'impression qu'on les traite injustement. Je ne saurais appuyer le sous-amendement s'il ne comprend la sardine.

M. EVANS: Voici une question que nous devrions traiter fort sérieusement. Le saumon en conserves constitue en lui-même un des aliments dont se servent les classes pauvres en général. Or, le prix en a doublé avant la guerre et il n'a pas encore fléchi. Le saumon de la meilleure qualité coûtait autrefois moins de vingt cents par boîte; il coûte maintenant quarante cents et parfois plus. Je vais appuyer le sous-amendement.

Le sous-amendement de M. Neil est rejeté par 52 voix contre 43.

La proposition d'amendement de l'honorable M. Stevens est rejetée par 65 contre 27.

L'hon. M. STEVENS: J'ai une autre proposition d'amendement à faire.

L'hon. M. ROBB: J'en ai une à présenter moi-même avant que l'honorable député présente la sienne; je tiens à démontrer, par là, que notre attitude ne provient d'aucun mauvais vouloir de notre part envers les pêcheurs. Je propose:

Que les mots "moteurs à essence à être employés dans des bateaux possédés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries" soient insérés à la suite du chiffre "1017", dans la treizième ligne (v.a.);

Que les mots "moteurs à essence à être employés dans des bateaux possédés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries" soient insérés à la suite du chiffre "1017", dans la vingt-cinquième ligne (v.a.);

Que les mots "moteurs à essence à être employés dans des bateaux possédés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries" soient insérés à la suite du chiffre "1017", dans la trente-neuvième ligne (v.a.).

L'hon. M. BAXTER: L'intention de l'honorable ministre était probablement bonne, mais pourquoi ne tient-il pas compte de la pratique si répandue sur notre côte et par suite de laquelle un bateau appartient d'ordinaire à plusieurs intéressés? Cette proposition d'amendement s'applique au pêcheur particulier. Celui qui possédera seul un moteur à essence profitera de cette disposition, mais s'il n'en est pas seul propriétaire il devra payer l'impôt. Je me demande comment l'honorable ministre est arrivé à insérer dans sa proposition le mot "particulier". Je conçois qu'il ne voudrait pas soustraire à l'impôt une corporation qui posséderait des chalutiers et des navires, mais ce que je ne comprends guère c'est qu'une association de quelques pêcheurs ne puisse avoir le même droit qu'un pêcheur particulier.

L'hon. M. ROBB: Je suis informé que le texte de ma proposition est identique à celui de la loi adoptée en 1915 et auquel on n'a jamais trouvé à redire. Je ne vois pas que l'objection soit bien fondée.

M. CARROLL: Dans le cas d'une compagnie qui fournirait des bateaux de pêche à ses employés, la proposition d'amendement s'appliquerait-elle aux moteurs à essence employés dans ces bateaux?

L'hon. M. ROBB: Voici le texte de la loi de 1915:

Bateaux achetés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries.

Il existe depuis huit ans et personne ne s'en est encore plaint.

Le très hon. M. MEIGHEN: A compter de quelle date l'amendement de l'honorable ministre va-t-il se trouver en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Le 11 avril.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y aura des remboursements à compter de cette date-là?

L'hon. M. ROBB: Dans tous les cas où il y aura eu des achats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande quand le Gouvernement va cesser de jouer avec le budget en l'ajustant, en le rajustant, en le raccommodant et en le rafistolant comme il le fait. Tout ce que nous pourrons savoir désormais, lorsqu'il sera présenté un budget par le ministre des Finances c'est que ce budget n'en sera pas un. On peut avoir une notion de l'apparence que présentera le budget lorsqu'il aura été définitivement raccommodé et fardé, mais voilà tout ce dont on peut être certain. Cela devient ridicule. Le Gouvernement patauge comme une baleine blessée, et nous ne savons jamais ce qu'il pourra faire ensuite. Il a toujours été d'usage de proposer des résolutions claires, ne laissant au public aucun doute quant à l'attitude du ministère. Il peut se présenter un cas ou deux où de légères retouches s'imposent, mais ce grignottement du budget de jour et de nuit devient absurde. Aux termes de l'article 286 de la loi des Douanes, le Gouvernement promet d'employer la sape pendant des mois encore et de rafistoler le budget au moyen de décrets du conseil partout où cela sera jugé nécessaire. C'est ce que nous voyons aujourd'hui et le pays est sans cesse sur le qui-vive. L'article 286 n'a jamais eu pour objet les fins auxquelles le ministre se propose de le faire servir d'après ses déclarations. Certes, après ce dont nous avons été témoins pendant tant de jours, après ce morcellement du budget amputé de toutes parts et ce replâtrage ici et là, nous en finirons enfin et le Gouvernement saura sur quel pied danser. Qui le conseille en cette matière et pourquoi ne s'inspire-t-il pas à la bonne source avant de présenter ses résolutions budgétaires.

[L'hon. M. Robb.]

M. CAHILL: C'est l'opposition qui le conseille.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le groupe oppositionniste qui se trouve à ma gauche occupe un autre terrain que le ministère; mais il n'y a pas d'autre différence; il semble avoir la direction des affaires. Que l'on arrête donc une décision immuable. Ainsi que je le disais tantôt, lorsque les résolutions budgétaires sont déposées, tout ce que nous savons, c'est que nous ne connaissons pas ce qu'elles seront réellement.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami lui-même ne vient-il pas de voter pour un amendement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais il aurait dû être proposé plus tôt. Je ne proteste pas contre les avantages ou les inconvénients de tel ou tel amendement; mais, je m'insurge contre la pratique de rafistoler le budget de cette manière. Nous devrions le recevoir en bon état tout d'abord et connaître la pensée du ministère, s'il en a une au sujet du budget.

M. CAHILL: Mon honorable ami...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de ce que pense l'honorable député; cela ne nous aiderait point. Nous ne devrions pas passer les jours et les nuits à sonder les intentions du ministère pendant que le pays est à la merci des caprices et des fantaisies de l'administration.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je suis bien aise d'avoir l'assurance que je puis compter sur l'appui de mon très honorable ami si l'on nous demande d'exempter d'autres choses de la taxe de consommation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas obtenu d'assurance de ma part.

L'hon. M. ROBB: Je voudrais qu'il y eut une fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous sommes libres d'exposer nos idées. Ce n'est pas nous qui soumettons le budget; autrement, ce serait un autre budget.

L'hon. M. ROBB: A ce sujet, m'est-il permis de rappeler à mon très honorable ami qu'il se trouvait ici et qu'il faisait partie du cabinet lorsque l'honorable sir Thomas White a déposé le projet de loi en 1915 et que, de plus, il a lui-même fait adopter maints amendements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les retouches étaient très légères. Aujourd'hui, on en pratique tous les cinq ou dix minutes.

M. KYTE: Je me demande s'il y a une conclusion à tirer du fait que le chef de l'opposition a approuvé toutes les modifications — du moins, il n'en a combattu aucune — avant celle-ci qui a pour objet d'alléger le poids des impôts qu'ont à supporter les pêcheurs des Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait complètement erreur. Je n'ai appuyé aucune modification avant qu'on eût mis sur le tapis celle que j'ai approuvée.

M. KYTE: Mon très honorable ami n'a pas objecté avant que le présent amendement eut été proposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai donné mon appui aux pêcheurs.

M. KYTE: Il demande pourquoi le Gouvernement opère tous ces changements. Monsieur le président, je désire faire observer que celui-ci a assumé la pleine responsabilité, contrairement à ce qui s'est passé il y a quelques années lorsque le ministre des Finances de l'administration et du parti que mon très honorable ami appuyait proposait tous les jours des modifications du tarif. Sir Thomas White ne voulait pas en prendre la responsabilité, mais il les attribuait à des fautes typographiques et lorsque les Communes eurent adopté le budget, celui-ci était bigarré, raturé et rapiécé au point d'être méconnaissable.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fonde son fatras sur une hypothèse absolument fausse. Je n'ai pas combattu ni appuyé d'amendement. Si je n'ai guère pu faire acte de présence à la Chambre, je me suis cependant tenu au courant des changements d'attitude du Gouvernement. La seule modification que j'ai appuyée est celle qui est censée devoir profiter aux pêcheurs. L'honorable député s'y prend donc très maladroitement pour exploiter l'esprit de clocher. Puisque ce jeu-là lui plaît, qu'il daigne se rappeler son attitude et la comparer à celle que je prenais moi-même quand il s'est agi de modifier la convention du Pas du Nid-de-Corbeau.

Quant aux modifications qu'il a fallu faire à cause de fautes d'impression, elles s'expliquent d'elles-mêmes; elles n'étaient pas motivées par un changement d'attitude de la part du ministère. Celui-ci avait déposé son budget et le défendait tel quel. Je demande que le gouvernement actuel en fasse autant. Je ne discute ni les bons ni les mauvais côtés d'amendements présentés soit par la gauche, soit par la droite.

M. NEILL: Monsieur le président, les observations du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Kyte) me donnent le plaisir de constater que l'amendement déposé par le ministre intérimaire des Finances et tendant à l'abolition de la taxe de consommation sur les moteurs dont se servent les pêcheurs ne laissent pas de recevoir de l'appui. Je pensais qu'on allait le dénoncer, mais je vois qu'il y a des pêcheurs sur le littoral de l'Atlantique comme il s'en trouve sur celui du Pacifique.

Un DEPUTE: Et pas de Chinois.

M. NEILL: Je suis bien aise de me joindre à ces honorables collègues car je compte obtenir leur appui sur un autre sujet. Je constate que les Chinois commencent aussi à envahir la Nouvelle-Ecosse; cela nous donnera plus tard une autre raison de nous entendre. Pour l'instant, je me borne à dire que les pêcheurs de la Colombie-Anglaise—je crois pouvoir le faire sans empiéter sur le privilège de mon honorable ami de Skeena (M. Stork)—ou du moins ceux que je représente ici, sauront apprécier à sa pleine valeur l'avantage signalé que le Gouvernement leur confère aujourd'hui.

M. ROSS (Kingston): Cet amendement est-il applicable à tout pêcheur muni d'un permis, à celui des Grands lacs, par exemple?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que décidera le ministère des Douanes. A mes yeux, il est applicable à quiconque exerce le métier de pêcheur.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je veux fournir aux représentants de Skeena (M. Stork), de Cariboo (M. McBride) de Fraser-Valley (M. Munro) et de Kootenay-Ouest (M. Humphrey) l'occasion de réparer leur erreur. Ils se sont opposés à mon dernier projet d'amendement parce qu'il portait sur l'article du tarif dans lequel sont comprises les conserves de sardine et de homard, ainsi que les huîtres en boîtes. J'en ai un autre à proposer. On trouvera à la 21e ligne de la présente résolution les mots "les viandes, salées ou fumées". Je crois que l'insertion à la suite de ceux-là des mots "les conserves de saumon et de petit hareng" serait de nature à contenter les honorables collègues qui, il y a un instant, croyaient devoir différer quelque peu d'opinion avec moi. Je propose donc, monsieur le président:

Que les mots "les conserves de saumon et de petit hareng" soient insérés à la suite du mot "fumées", à la vingt et unième ligne de ladite résolution.

De cette façon, les conserves de saumon et de hareng se trouveront à échapper à la taxe de consommation. Le long de la côte du Pacifique, la fabrication des conserves de petit hareng et de sardine se pratique sur une très grande échelle, et je suppose qu'il doit en être de même sur la côte de l'Atlantique. Certaines conserves de saumon entrent plus que toute autre sorte de poisson dans l'alimentation des gens peu favorisés de la fortune et principalement de ceux qui sont employés aux travaux d'exploitation forestière et minière, ainsi que des populations des villes de l'intérieur où il est assez difficile de se procurer les viandes fraîches. La consommation de ces conserves n'est pas moins générale, je crois, dans le nord de l'Ontario, en certaines parties de la province de Québec et dans les Provinces maritimes. Les confitures, les gelées, les conserves de fruits et de légumes, et autres articles de ce genre échappant à la taxe de consommation, je ne vois absolument aucune raison de n'en point exempter également un article qui tient une si grande place dans l'alimentation des classes pauvres; et c'est là, monsieur le président, la raison que j'ai de proposer cet amendement.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, les opinions ayant déjà été recueillies au sujet des conserves de saumon, je me demande si cet amendement est bien d'accord avec le règlement.

M. le PRESIDENT: Il l'est.

L'hon. M. ROBB: Question de régularité à part, je dois faire observer que l'amendement est impraticable. Le ministère, en effet, serait incapable d'en faire observer la prescription.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. STEVENS: Je serais assurément bien aise que le ministre expliquât clairement son objection. En quoi le dégrèvement des conserves de saumon et de petit hareng peut-elle plus que celui des gelées et des conserves de fruits rendre plus difficile l'application de la loi spéciale des revenus de guerre? En quoi consisterait la différence? Faut-il qu'un inspecteur soit plus habile pour découvrir si du poisson en conserve et du saumon ou du pilchard que pour constater si le contenu d'une autre boîte est de la gelée ou de la confiture? Cette objection n'est certainement pas fondée. Je ne veux pas paraître impertinent aux yeux du ministre mais, franchement, je ne vois aucune excuse possible de l'objection au point de vue administratif.

Laissez-moi ajouter que c'est un article très simple. Prenons d'abord le saumon en conserve, par exemple. Sur la côte du Pacifique qui est réellement le principal centre de cette industrie, les conserveurs mettant le saumon en boîte presque exclusivement. Ils en exportent une certaine quantité. Le Gouvernement doit prendre connaissance de l'exportation et l'exempter de l'impôt. Nous lui demandons simplement que cette exemption soit générale. Une grande partie du paquage est déjà exempte—je suppose 75 p. 100. Le département doit se tenir au courant de ce 75 p. 100 et faire la distinction entre ce pourcentage et l'autre 25 p. 100 vendu au pays. Nous proposons d'enlever cette tâche au département; si l'exemption est générale il n'aura pas à prendre connaissance de rien.

Passons maintenant aux pilchards. A l'heure actuelle, nous expédions une grande quantité, je suppose de 50 à 75 p. 100 de notre rendement en Australie, au Japon, dans l'Amérique du Sud et autres endroits de l'autre côté du Pacifique. Certaines exportations sont faites en Angleterre et dans les Antilles, le tout en franchise. Le département doit distinguer soigneusement entre ce qui est exporté et ce qui est vendu au pays. Je demande que le ministre soit débarrassé de cette tâche. Il n'y a pas là un surcroît de travail administratif; il est même simplifié à moins que je n'ignore complètement ce que signifie l'administration avec ses divers rouages.

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami demeure en Colombie-Anglaise il est mieux renseigné que moi sur le poisson. Veut-il me dire la différence entre le petit hareng et la sardine?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je vais lui montrer la différence. J'oserai lui dire, en ce qui concerne la côte du Pacifique, à laquelle je résume mes observations, qu'il n'y a pas de véritables sardines sur cette côte. On me dit

qu'il en est de même pour la côte de l'Atlantique bien que je ne parle pas pour celle-ci. Cependant, je sais que ce petit hareng est mis en conserve comme étant de la sardine et vendu ainsi très souvent. N'importe lequel des fonctionnaires des pêcheries est assez bien renseigné et il peut déterminer la nature du poisson. Je suis sûr que ces fonctionnaires conseilleront le ministre à cet effet. Mon honorable ami sourit, j'ignore exactement pourquoi.

M. DUFF: Je ne souriais pas, je suis très sérieux.

L'hon. M. STEVENS: Je parlais du ministre. Il sourit peut-être à la pensée d'être renseigné par ceux qui siègent derrière lui. Je sais que l'honorable député de Lunenburg sera de mon avis. Il connaît parfaitement l'industrie des pêcheries. Je ne compare pas ma science à la sienne à cet égard. Laissez-moi continuer. Ces petits harengs sont mis en conserve en diverses catégories. C'est surtout la nourriture du pauvre. Voilà le point que je veux faire observer au ministre. Quand le ministre dit qu'il est plus difficile d'appliquer l'exemption de l'impôt de vente dans le cas du hareng ou du saumon en boîte que pour les fruits des diverses espèces en conserve—eh! bien, je n'y comprends rien. Franchement, je ne vois pas la difficulté imaginée par le ministre. Qu'il soit assez bon de chasser cela de son esprit. Tranchons cette question, allons au fond. Est-il déraisonnable de demander de soustraire à la taxe de vente cet aliment du pauvre alors qu'on l'exempte des confitures, des gelées, des fruits, des légumes et autres articles de cette nature.

(L'amendement est rejeté, pour 37 voix contre 57.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je désire proposer l'amendement que j'ai déjà remis entre vos mains. A ce sujet, j'ai un discours soigneusement préparé pour l'approuver. Je parle du bois de construction. Voici:

Prenez la taxe sur le bois de construction et sur les matériaux employés dans la construction d'une maison ou d'une grange. Un entrepreneur sérieux m'a dit que pour une maison de $5,000, ce qui n'est pas un prix moyen exagéré, les matériaux requis pour cette maison représentent $3,500. Le ministre propose de grever cette maison d'un impôt de $105. C'est incontestable. Le ministre impose une taxe de $105 contre la construction d'une maison dans un temps où tous demandent un plus grand nombre de maisons au pays. Cela est vrai également pour la construction de granges dans tout le Canada. Le même entrepreneur m'a appris que le coût moyen des matériaux pour une grange moderne serait de 80 p. 100 d'un bâtiment de $2,000. Le ministre propose d'imposer une taxe de $48 sur ces $1,600 de matériaux. Il nuit d'autant à la production.

Monsieur le président, tels sont les sentiments d'un honorable membre de cette Chambre. A cette époque, il était l'honorable député de Valleyfield. Aujourd'hui il est l'honorable ministre intérimaire des Finances. Tels étaient ses sentiments lorsque l'impôt sur les ventes n'était qu'une fraction de celui que nous avons aujourd'hui. Je suis convaincu qu'il me suffira de faire observer cette situation au ministre pour qu'il accepte l'amendement de bon cœur. Quel est l'objet de l'amendement après tout? Eh! bien, il est exactement le même que réclamait si fortement l'honorable député lorsque la taxe était, je le répète, beaucoup moins élevée qu'aujourd'hui. L'honorable député voulait aider alors. Je lui demanderai s'il n'aiderait pas davantage en faisant ce qu'il croyait à propos en 1921, qu'en plaçant les aliments de luxe sur la liste d'articles admis en franchise, les biscuits fins, les crèmes glacées, et autres choses de cette nature. Voici quelque chose de nécessaire à quiconque fait une entreprise qui en vaut la peine. Le cultivateur emploie du bois de construction; il ne peut rien se construire sans avoir à payer un impôt à mon honorable ami. Le citadin emploie du bois de construction, le mineur en emploie. Or, l'objet de cet exposé budgétaire était de pourvoir à ce que tout ce qui est nécessaire au cultivateur, au mineur, au commerçant de bois et au pêcheur, soit admis en franchise. Le pêcheur a besoin de sa cabane, lui aussi. Voici quelque chose dont tout le monde a besoin, et tout le monde est atteint proportionnellement à la taxe. Je demande donc à mon honorable ami de s'en tenir à sa propre opinion et d'accepter l'amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami voudrait-il maintenant convaincre ses propres amis de s'en tenir à leur opinion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis sûr que mon honorable ami consentirait à l'abaisser au point où elle en était lorsque l'honorable ministre le dénonçait. Peut-être nous entendrions-nous tous en cela, et j'aimerais que la question fût mise aux voix, avant que tous les honorables députés à ma gauche s'en aillent. Si nous la réduisions au point où elle en était lorsque le ministre intérimaire des Finances le combattait, nous pourrions consentir à un amendement de cette sorte et épargner du temps.

M. MICHAUD: Le très honorable leader de l'opposition voudrait-il regarder en arrière de lui et voir combien de ses propres adeptes sont sortis?

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il en est de sortis, nous les ferons bientôt revenir.

M. le PRESIDENT: Sir Henry Drayton propose:

Que la taxe sur les ventes du bois de construction, des planches, etc., déterminée par les articles 503 et 504 de la loi de la douane, soit réduite au taux imposé sur les ventes de même nature par la loi de 1921.

M. HUGHES: J'aimerais demander à l'ex-ministre des Finances comment il peut dire que l'impôt sur les ventes d'il y a quelques années n'était qu'une fraction de l'impôt actuel? Il était plus élevé que ce dernier. Quiconque veut le calculer peut le faire: il était de 1½ p. 100 pour les manufacturiers; 1½ p. 100 pour les commerçants de gros; et après être sorti des mains du commerçant de gros, il était encore de 1½ p. 100 pour les autres. Donc, en moyenne, il était d'au moins 6 ou 7 p. 100.

Quelques DEPUTES: Non.

M. HUGHES: Il l'était certainement. L'ex-ministre des Finances le sait très bien. Et lorsqu'il se lève en ce comité, et dit que l'ancien impôt sur les ventes n'était qu'une fraction de ce qu'il est maintenant, il fait une assertion inexacte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami m'accorde un instant? Il prétend que selon la manière dont la taxe sur les ventes était imposée, elle était plus élevée qu'aujourd'hui. Le ministre de l'Intérieur a énoncé la même idée—j'allais dire la même idée absurde—dans son discours budgétaire. L'ancien impôt sur les ventes était de 1½ p. 100 pour le fabricant et 1½ p. 100 pour le commerçant de gros. Le Gouvernement, l'année suivante, augmentait chacun de ces impôts de 50 p. 100. N'est-ce pas le cas?

M. HUGHES: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il était élevé lors de l'augmentation de 50 p. 100, il était encore davantage sous le Gouvernement actuel, jusqu'au 1er janvier cette année. N'est-ce pas le cas?

M. HUGHES: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'an dernier, le ministre des Finances nous dit que les exigences du revenu obligeaient le Gouvernement à augmenter la taxe sur les ventes et définit son propre amendement de l'an dernier comme une augmentation, et c'en était une.

M. HUGHES: C'est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui le mettait plus élevé que l'année précédente...

M. HUGHES: Non.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et il y a un an, il était de 50 p. 100 plus élevé que sous notre régime.

M. HUGHES: Non, il est plus bas maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, s'il était possible de persuader l'honorable député de Kings, I. P.-E. (M. Hughes) de quelque chose, il se rendrait compte de son erreur. Je recommence mon argument à l'intention de l'honorable député—l'ex-ministre des Finances parlera des détails. Les deux premières années de l'existence du gouvernement actuel, et pendant une année et demie de ces deux années, l'impôt sur les ventes a été 50 p. 100 plus élevé, sur chaque vente, que sous le gouvernement précédent. Jusqu'au 1er janvier, il était certainement 50 p. 100 plus élevé qu'il n'avait jamais été sous notre régime, même à son point le plus élevé. Le ministre des Finances l'an dernier, proposant une mesure qui fut mise en vigueur le 1er janvier, dit qu'il imposait une taxe de ventes plus élevée.

M. HUGHES: Je n'ai pas convenu de ce qu'il a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il s'est joué lui-même.

M. HUGHES: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Finances croyait que la taxe était plus élevée alors qu'en fait elle l'était moins.

M. HUGHES: Le très honorable député fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant n'a qu'à revenir un peu en arrière; il verra l'affirmation du ministre des Finances et les raisons de son attitude. N'importe qui voit du premier coup pourquoi la taxe est plus élevée. Auparavant il n'y avait pas deux taxes sur les maisons de gros; du moins ces dernières n'étaient pas imposées deux fois.

M. HUGHES: Au contraire, elles ont été imposées trois fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas les maisons de gros.

M. HUGHES: Quatre fois, même, pour certaines d'entre elles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a eu qu'une seule imposition. Je demande au Gouvernement de me citer un seul cas où la même taxe ait été imposée deux fois, sous le régime que nous avons inauguré et que le Gouvernement a maintenu, en ce qui concerne les grossistes. Il n'en peut citer un seul. Tous

ces propos touchant les accumulations répétées de bénéfice sont absurdes; en effet il y aura plus d'accumulations de ce genre sous le nouveau régime puisque le fisc intervient uniquement au début et n'a cure des bénéfices qui s'accumulent par la suite. Je crois que tout le pays comprend cela, et que la Chambre le comprend. Pour le moment ce n'est pas à cela que je m'oppose. Je veux simplement montrer que la taxe est plus élevée et je demande à la Chambre de la diminuer au chiffre qu'elle avait auparavant, auquel chiffre l'honorable député lui-même s'opposa voilà deux ans. Remettons-la à ce chiffre et entendons-nous.

M. HUGHES: Je suis convaincu qu'un relevé du département des Douanes prouverait qu'avant l'augmentation de 50 p. 100 l'impôt sur les ventes était sûrement équivalent à 5 p. 100, et plus, — pour moi il n'y a pas de doute là-dessus. La moyenne était de 1½ et 1½ et il y avait répercussion de l'impôt en certains cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a perçu 120 millions l'année dernière et environ 72 millions en 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'il m'incombe d'occuper l'attention de la Chambre pendant une ou deux minutes, en vue des observations de l'honorable député (M. Hughes). Au début nous avons établi un impôt de 1 et 1 sur les ventes. En 1921 nous l'avons porté à 1½ et 1½. Le ministre des Finances du gouvernement actuel l'hon. M. Fielding) l'a relevé encore à 2¼ et 2¼ en 1922. Les honorables membres remarqueront que le budget de mon successeur a relevé les taux de 50 p. 100. Personne, il me semble, ne peut contester cela, pas même mon honorable ami (M. Hughes). L'an dernier encore on a fait certaines augmentations qui devaient grossir nos revenus; et tout le monde sait que ce n'était pas un vain espoir. C'est un de ces propos qu'on exploite à grand renfort de rhétorique à un moment comme celui-ci; mais tout le monde sait que ce n'était pas une vaine prétention. Il percevait alors 6 p. 100 au lieu de 4½, — voilà ce qu'il faisait. L'honorable député dit que cela coûtait plus cher. Voyons cela un peu. Je l'ai entendu, — et plusieurs honorables députés à ma gauche, aussi, — parler mainte fois de l'iniquité d'une taxe qui frappe la production à la base; d'après eux plus la taxe est imposée à proximité de l'achat définitif, moins elle obère le consommateur. Sous l'ancien régime 50 p. 100 de la taxe était imposé au début; l'autre 50 p. 100 frappait l'avant-dernier mouvement de la marchandise. A propos de l'impôt douanier il a été affirmé à mainte reprise, — au cours même de l'exposé budgétaire cette année, — que les taxes réelles prélevées du public étaient beaucoup plus considérables sous le régime de la perception. Eh bien, l'an dernier nous avons fait un calcul; nous avons pris ce supplément d'impôt, cette taxe de 6 p. 100 contre la taxe de 4½ p. 100, et nous avons fait entrer en ligne de compte les bénéfices ordinaires en passant par le manufacturier, le grossiste et le détaillant jusqu'au consommateur, et nous avons constaté que le public devait payer 11⅝ p. 100 afin d'assurer au fisc le 6 p. 100 exigé par mon successeur. L'effet de la loi est incontestable. Personne ne l'a nié, pas même au cours du débat.

M. HUGHES: Selon mon honorable ami quelle était la moyenne sous le régime de l'augmentation de 50 p. 100?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous le régime du relèvement de 50 p. 100, — il n'y a là rien de secret, — les commerçants sont venus prier le Gouvernement de le modifier. Ils ont exposé que cette taxe insignifiante de 1½ et 1½ n'était pas assez forte pour les obliger à refair leurs listes de prix et ils l'absorbaient; ils étaient forcés de l'incorporer à leurs frais indirects et ils prétendaient que cela était injuste pour le commerce. Je me rappelle avoir été à New-York avec un riche négociant en gros, dans la semaine qui a suivi la présentation du budget. Il me disait qu'ils avaient enfin obtenu justice. Comme je lui demandai ce qu'on pouvait bien avoir à me reprocher, il me cita la taxe sur les ventes; et il ajouta ceci: Je n'ai jamais changé mes prix avec l'ancienne taxe, car cela n'en valait pas la peine, mais maintenant qu'elle est portée à presque 5 ou 4½ p. 100, c'est trop pour la prendre à notre charge, car cela réduit nos bénéfices. Voilà quelle était la différence. C'est la stricte vérité, et cela ne fait aucun doute.

Je ne veux pas prolonger le débat...

Une VOIX: Bravo, bravo.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue dit: Bravo. Je suis heureux d'avoir pu faire au moins une remarque qui lui plaise. Ce n'est pas peu dire, et en le voyant applaudir, je peux penser que j'ai fait erreur. Afin d'abréger le débat, je propose, si le comité y consent, de retirer cet amendement et de le remplacer par un autre qui placera mon honorable collègue absolument dans la même position que lorsqu'il attaquait la taxe sur les ventes en 1921, c'est-à-dire de réduire la taxe sur le bois de construction au chiffre antérieur à 1921. Même avec cela, j'es-

time que les taxes sont encore plus élevées que mon honorable collègue ne l'aurait voulu, puisqu'il était d'avis d'exempter ces articles. L'amendement serait ainsi conçu:

Que la taxe de vente sur les madriers, etc., indiquée aux articles 503 et 504 de la loi des douanes, soit réduite au chiffre antérieur à la loi de 1921.

M. HUGHES: L'ex-ministre des Finances a répondu à sa propre question. Il a dit que, d'après le calcul fait l'an dernier, lorsqu'on a augmenté de 50 p. 100 la taxe sur les ventes sans aucun autre changement, le contribuable a versé en réalité 11 p. 100. Or, si le recouvrement était de 11 p. 100 avec une augmentation de 50 p. 100, il devait être auparavant de 7 p. 100 ou à peu près. Par conséquent, mon honorable collègue a parfaitement confirmé ce que je disais et a répondu à sa propre question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette de ne pouvoir faire entendre cela à mon honorable collègue.

M. HUGHES: Vous vous êtes fait entendre à merveille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais trop ce que je pourrais faire pour lui. Généralement il fait preuve d'intelligence, mais il n'en manifeste pas du tout en ce moment. Il prétend que j'ai confirmé son raisonnement. Or, quel était-il? Il dit que la taxe était plus élevée auparavant. C'est bien ce qu'il a dit. Et qu'ai-je répondu? J'ai démontré, avec force détails, que lorsque la taxe était de 1 et 1½ p. 100, le public ne s'en était pas aperçu; elle était absorbée dans les profits et pertes.

M. HUGHES: C'est tout à fait différent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'avantage de la taxe sur les ventes. Il faut qu'elle soit assez peu élevée pour pouvoir être absorbée. Puis vint l'augmentation proposée par le ministre des Finances. Elle était si forte qu'elle ne put être absorbée, d'où répercussion de la taxe. Enfin, lorsqu'on porta la taxe à 6 p. 100, l'an dernier, le contribuable eut à payer en réalité 11⅔ p. 100.

M. HUGHES: On ne la payait qu'une fois. Cela ne pouvait pas augmenter.

M. McMASTER: Il n'est pas difficile de deviner l'objet de l'amendement qui a été proposé à l'autre extrémité de la Chambre. On veut essayer de tromper les partisans du bas tarif, soit qu'ils siègent à droite ou à gauche. Quant à savoir si la taxe sur les ventes est plus élevée aujourd'hui que sous le régime de mon savant et aimable collègue qui siège à l'autre extrémité de la Chambre, tout cela dépend du nombre de mains dans lesquelles les marchandises passent aujourd'hui en comparaison d'autrefois. La question est venue devant le comité qui a examiné la situation agricole, l'an dernier, et, à cette époque, nous avons eu l'explication non pas de députés avocats, mais d'un homme qui appartient justement à la même profession ou au même commerce que l'honorable député qui vient d'adresser la parole de ce côté-ci de la Chambre.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était son nom?

M. McMASTER: M. I. E. Pedlow, député de Renfrew-Sud, qui était un modèle de courage. Voici ce qu'il disait:

Un grossiste de Montréal importe des Etats-Unis un lot de marchandises d'une valeur de $100, sur lequel les droits de douane sont de 35 p. 100. Il vend au manufacturier à raison d'une majoration ou d'un profit de 25 p. 100. Le manufacturier transforme le produit en vêtement, et sans s'occuper de la main-d'œuvre, revend l'article manufacturé avec un profit de 33⅓ p. 100 au détaillant, qui le revend à son tour au consommateur avec un profit égal.

Je ne pense pas que le nombre d'intermédiaires soit exagéré pas plus d'ailleurs que la marge de profit. Le résultat était le suivant:

Le Trésor percevait les taxes suivantes: Première taxe sur les ventes, $5.06, plus $1.11, plus 15 cents, plus 33⅓ p. 100, soit $8.43; deuxième taxe sur les ventes, $3.93, plus 33⅓ p. 100, soit $5.24; troisième taxe sur les ventes, $10.74.

Le montant que le Trésor a reçu de la taxe de vente a été de $19.73, mais le consommateur a payé ces taxes plus les profits se montant à la différence entre $32.55 et $19.73 ou $12.82 de plus que n'a reçu le Trésor. Le droit peut être calculé de la même manière. Sous l'ancien régime, la taxe de vente se montait à $19.73 et c'est tout ce que le Trésor recevait, mais en sus, le consommateur avait à payer les profits de la taxe de vente qui, sur une facture de $100, n'étaient pas moins que $12.82; ce qui fait que la taxe de vente totale payé par le consommateur sur une facture de $100 était de $32.55.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami prétend qu'il y avait autant de taxes d'encaissées avant que les $19, on 19 p. 100 soient encaissés, et qu'aujourd'hui, le pourcentage encaissé est moindre.

M. McMASTER: Je crois qu'actuellement, la taxe des ventes est encaissée d'un seul coup et elle est 5 p. 100. On encaisserait un profit sur ces 5 p. 100 et, par conséquent, dans beaucoup de cas — et cela ne s'applique pas à tous les commerce — la taxe de vente encaissée aujourd'hui est moindre que l'ancienne. J'ai des autorités pour appuyer mes dires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami prétend que les impositions étaient si fréquentes qu'on atteignait le chiffre de 19 p. 100 alors que ce chiffre n'est aujourd'hui que de 6 p. 100.

M. McMASTER: Le chiffre serait plus que 6 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il ne devrait pas.

M. McMASTER: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait de 5 p. 100. L'an dernier, il était de 6 p. 100.

M. HUGHES: Depuis le 3 janvier.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit que le montant encaissé et versé au Trésor était auparavant d'environ 19 p. 100 et qu'il n'est aujourd'hui que de 6 p. 100. L'honorable député doit bien se souvenir qu'il a parlé du montant encaissé. Comment explique-t-il alors que, sous ce régime, en 1921, on a encaissé 72 millions et que, l'an dernier, le Gouvernement a encaissé 120 millions? Les affaires étaient-elles meilleures et, dans ce cas, comment se fait-il que nous ayons encaissé 101 millions d'impôts sur le revenu en 1921 et 58 millions seulement l'an dernier?

M. McMASTER: Je ne suis pas prêt à répondre à ces questions. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

M. McMASTER: ...mais je fais observer à mon honorable ami que nous n'avons pas les chiffres d'une année complète sous le nouveau régime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, nous encaisserons moins que sous l'ancien système?

M. McMASTER: J'ignore si nous encaisserons moins. Néanmoins, je crois qu'on encaissera moins avec le nouveau système qu'avec l'ancien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, oh!

M. McMASTER: Mon très honorable ami peut rire...

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ignore-t-il...

M. McMASTER: Permettez-moi de continuer, puis mon très honorable ami pourra me questionner. Ce que je désire faire ressortir en ce qui regarde l'imposition d'une taxe de vente qui s'applique à une foule de transactions, c'est que le fardeau imposé aux contribuables dépend du nombre de transactions comportant la taxe et du taux de profit que les divers marchands et fabricants ajoutent à la taxe de vente à mesure qu'ils la font encaisser. C'est absolument simple; la taxe s'accumule. Dans le cas que nous avons étudié—et je ne crois pas que mon très honorable ami puisse trouver excessif le nombre de transactions ou les taux de profits — les taxes de ventes mises en vigueur sous l'ancien régime formaient un total de $19.73 et, là-dessus, les profits encaissés se montaient à $12.82, formant un total de taxe de vente excédant 30 p. 100. Je dis que, dans des cas de ce genre, le fardeau imposé au consommateur était plus élevé que sous le régime actuel.

Il est facile de voir le but cherché par les honorables députés conservateurs quand ils proposent des résolutions de ce genre. Pendant des années ils ont eu entre les mains le contrôle du Trésor. Ils avaient le pouvoir de réduire la taxe de vente sur le bois de construction ou autres articles de ce genre. Ils ne l'ont pas fait. Ils proposent aujourd'hui de réduire la taxe de vente au niveau qu'avait leur taxe de vente, mais il me semble que la Chambre doit considérer ceci: Le Gouvernement est responsable, non seulement du fardeau qu'il impose aux contribuables, mais aussi de la situation financière du Trésor. Ils ont mûri leurs projets. Ces projets comprenaient une réduction substantielle de la taxe de vente. J'imagine qu'il n'est rien de plus facile au monde d'obtenir un avantage politique qu'en étudiant ceci, cela ou autre chose séparément, puis en demandant à la Chambre d'approuver des résolutions réduisant les taxes sur telle ou telle chose, tout en faisant appel au sentiment populaire d'opposition aux impôts. Cela n'est pas juste de la part d'un parti qui se vante d'être le protagoniste du régime de la protection commerciale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les observations de notre collègue sont un tel fouillis d'absurdités que je ne sais par quel bout les prendre.

M. McMASTER: Les violences de langage, auxquelles notre très honorable collègue ne m'a pas habitué, ne sauraient tenir lieu d'argument.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce une violence de langage que de dire que les observations de l'honorable membre sont un fouillis d'absurdités?

M. McMASTER: Parfaitement. Je n'ai jamais, pour ma part, qualifié ainsi les observations de l'honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre a usé de mots plus rudes encore pour apprécier ce que j'ai déjà dit autrefois, et sans la moindre justification. Je ne dirai pas qu'il

a été violent à mon égard. Quoi qu'il pense de ma proposition, il ne peut affirmer qu'elle est violente. Ainsi, notre collègue trouve illogique la motion que nous avons déposée. Que demande cette motion? De reporter la taxe où elle se trouvait, où nous l'avons approuvée et maintenue, où nous l'avons défendue contre les assauts de l'honorable membre qui voulait la réduire, contre ceux du ministre actuel des Finances qui nous a si fort critiqués quand nous l'avons établie, parce que, à son dire, elle constituait une charge sur le cultivateur qui se bâtit une maison ou un grange, et qui reçut en cette circonstance l'adhésion éloquente de notre collègue de Brome (M. McMaster). Aujourd'hui, il nous dénonce comme illogiques. Un peu plus il dirait: C'est malhonnête de votre part de soutenir ce que vous avez toujours soutenu.

Mais nous faisons plutôt preuve de logique quand, après avoir combattu une taxe de 1½ p. 100, nous la voulons fixée à 5 ou peut-être à 3, je ne sais plus. Nous en demandons aujourd'hui l'abaissement. On nous répond que le Gouvernement s'occupe d'alimenter le Trésor et qu'on ne doit pas s'interposer. Si le raisonnement de notre collègue est juste, notre proposition tend à augmenter la recette et cette considération devrait faire plaisir aux ministériels. Je lui fait peut-être des compliments en disant que ses observations sont un tissu d'absurdités. Mais il dit que sur le pied de l'ancien droit, d'après la parole autorisée de M. Pedlow, de Renfrew, la taxe a fait tomber dans les coffres du Trésor 19 p. 100 de la valeur des ventes.

M. McMASTER: Je ne veux pas qu'on trompe personne en interprétant mes paroles

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est loin de ma pensée.

M. McMASTER: J'en suis bien aise. J'ai dit que dans une série de ventes comme celles que j'ai mentionnées l'ensemble de la taxe prélevée a monté à 19.73 p. 100 de la valeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre ami pense-t-il qu'on doive perdre son temps à citer un orateur qui soutient que le prix d'une marchandise au consommateur a été augmenté de 19 ou de 30 p. 100? La chose est si ridicule que personne ne voudrait s'y arrêter un instant, que lui-même ne s'est pas arrêté à la considérer, j'en suis sûr. Je sais qu'il ne pourrait me soutenir cela sans rire, si l'on discutait seul à seul. C'est une prétention absolument ridicule, monstrueuse; c'est une gageure: 30 p. 100 à la charge du consommateur par l'application d'un droit de 1½ p. 100, et malgré cela, suivant les statistiques officielles, on constate une réduction de 28 points! Comment un pareil résultat est-il possible?

Le droit de consommation n'a jamais été imposé aux phases que vous dites. Il n'y a pas un ministre du Gouvernement, qui a perçu le droit d'après le même système avec une augmentation de moitié à chaque transaction, qui viendra soutenir que la taxe de vente a été prélevée lors des différentes opérations mentionnées par notre collègue de Brome. Aucun n'oserait le faire, et je les en défie bien. Dans ce cas-là, nous aurions perçu $73,656,489. D'après le régime adopté par le ministère actuel, qui comprend trois mois seulement du dernier tarif—cependant les résultats de ces trois mois égalent ceux des neuf mois qui les ont précédés—le Gouvernement a perçu $120,574,000, malgré la diminution générale des affaires, comme en fait foi le rendement de l'impôt sur le revenu ou autre source de recette.

M. McMASTER: Ce n'est pas un argument probant, car on peut faire plus d'affaires avec moins de bénéfices, et par conséquent payer moins à l'impôt du revenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà encore une affirmation très curieuse. Expliquer de cette manière une moins-value dans le rendement de cet impôt. Mais même avec cela —je ne vous le concède pas mais supposons-le —c'est-à-dire que les affaires de 1923 ont dépassé celles de l'exercice écoulé le 31 mars 1921, cependant l'année 1920-21 a été bien meilleure que celle de 1923-24, c'est un fait admis. En supposant fondée une augmentation partielle des affaires comment explique-t-on la différence entre un rendement de 73 millions et un autre de 120 millions?

Veut-il dire qu'il peut l'expliquer? Il ne le pourrait que par l'augmentation de l'impôt de consommation, et il le sait. Je ne ferai pas comme lui, je n'irai pas mêler la question de protection à une question d'impôt de consommation, il y a trop de différence entre ces deux modes de taxation pour que je l'ose. Lorsqu'il s'agira de la protection nous en parlerons, et nous souhaitons que l'honorable député et tous ses amis soient alors à leur poste pour faire valoir leurs arguments sur cette question qu'il s'agira de décider.

M. McMASTER: Ma réponse au très honorable député sera brève. Je me contenterai de rappeler le travail du comité spécial institué pour s'enquérir de la situation de l'agriculture (pièce n° 8, page 788, 1re partie). La députa-

tion y trouvera un exposé de tous les éléments du prix d'un article: coût initial, coût d'après facture, impôt de consommation et droit de douane. Elle ne manquera pas de trouver cet exposé intéressant, car il est très compréhensif et il doit être en même temps fort exact, car il émane de quelqu'un dont la science en ces matières vaut pour le moins autant que celle du très honorable député qui vient d'adresser la parole.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. McMaster) a interjeté dans le débat un mémoire en quelque sorte isolé qui fut présenté au comité de l'agriculture dont il était président l'année dernière. Homme bien pensant qu'il est et qu'il est fier d'être, il a cependant pris soin de s'abstenir d'informer le comité qu'un autre homme d'affaires aussi distingué que M. Pedlow avait présenté, de son côté, un mémoire contredisant celui de M. Pedlow, auquel mon honorable ami s'en rapporte. Il y a peut-être lieu de demander à l'honorable député de Brome, qui était président du comité de l'agriculture l'année dernière, pourquoi ce comité a ignoré la contre-proposition dont je viens de parler. J'ai ici le rapport de ce comité et le compte rendu de la preuve qu'il a recueillie. Le numéro 25 de mercredi, le 25 avril 1923, reproduit le témoignage de M. R. P. Sparks, confectionneur, de Hull, dans la province de Québec. C'est un libéral bien en vue. On ne m'accusera donc pas de citer ici un protectionniste tory qui, évidemment, n'aurait droit d'exprimer aucune opinion dans cette Chambre. M. Sparks était alors et est encore un ami du Gouvernement. L'honorable député ayant consigné au hansard la substance de l'autre mémoire, je vais, de mon côté, faire lecture de celui-ci qu'on lui a soumis, qu'il a parcouru avec soin et que son comité a évité de signaler à la Chambre en présentant son rapport. Il n'en a donné aucun avis, il l'a enseveli dans ses dossiers. Si l'honorable député n'avait cité le travail de M. Pedlow à deux reprises, dans cette Chambre, comme constituant la meilleure source de renseignement sur ce sujet, je n'aurais pas à faire lecture de ce mémoire, ce soir; mais pour les raisons que je viens d'énoncer, il convient que j'en donne connaissance à la députation. Il se trouve à la page 1224 des procès-verbaux du comité spécial, il porte le numéro 84, et en voici la teneur:

M. I. E. Pedlow, de Renfrew, présenta au comité un mémoire pour établir que, par rapport à $100 de marchandises frappées d'un droit de 35 p. 100, achetées aux Etats-Unis par un marchand de gros qui les revendit, au profit commercial ordinaire de 25 p. 100, à un manufacturier par qui elles furent transformées en vêtements et revendues ainsi au profit commercial ordinaire de 33⅓ p. 100, à un détaillant qui les vendit à des consommateurs, au profit commercial ordinaire de 33⅓ p. 100, on a trouvé, comme conclusion relative à l'effet du tarif que le consommateur avait payé, à titre de droit, $77.77, dont le trésor n'avait touché que $35, c'est-à-dire que la perception de $35 avait coûtée $42.77. Le mémoire ci-annexé traite des mêmes transactions et démontre la réalisation du même profit commercial ordinaire; seulement, ce profit y est divisé en deux parties, dont l'une comprend le montant du profit brut qu'il convient de rattacher aux frais d'exploitation, et l'autre, le montant du profit net que chacun des commerçants reçoit. On a trouvé que, par rapport aux mêmes transactions que celles dont parle le mémoire présenté par M. Pedlow, le tarif a valu au fisc $35 et a coûté au consommateur $38.48.

Le mémoire présenté par M. Pedlow contenait une erreur fondamentale en ce que le profit ordinaire ou profit brut y était considéré comme profit net et qu'il n'était pas tenu compte du fait que ce qu'on appelait le profit commercial ordinaire représentait, en définitive, des frais et non pas un profit. On a répété au Parlement et l'on a maintes fois publié dans la presse canadienne qu'un des points les plus faibles du tarif comme moyen de taxation, c'est que le montant versé tout d'abord au fisc fait boule de neige et représente un montant beaucoup plus élevé lorsqu'il est perçu du consommateur ultime. C'est la première fois, à ma connaissance, que la fausseté de cet argument est exposée. La seule augmentation payée par le consommateur en sus de ce que touche le fisc constitue un faible montant qui représente l'intérêt du capital placé par les différents commerçants par les mains de qui les marchandises ont passé. Le consommateur ne paie d'augmentation, en sus de ce que le fisc reçoit, que s'il y a profit dans la transaction; s'il y a perte le fisc touche plus que le consommateur ne paie. Si l'on met cette déclaration en regard de celle que j'ai faite devant ce comité, déclaration comportant que l'habillement fourni au peuple depuis deux ans lui a été vendu à un prix inférieur, en somme, au prix de revient, on voit que s'il en est ainsi, comme je le crois, l'habillement, article le plus indispensable après la nourriture, a coûté au consommateur, à titre d'impôt, vraiment moins que le fisc n'a reçu, pour la raison que les confectionneurs ont contribué la différence à même leur capital.

Conséquemment, le tarif a réellement diminué le fardeau des impôts pour le consommateur et alourdi celui qui pèse sur le manufacturier.

Dans le mémoire qu'a présenté monsieur Pedlow, on a traité des taxes sur les vêntes comme on a traité du tarif et on a tiré les mêmes conclusions fausses. Dans ce mémoire, je n'ai pas essayé d'exposer la fausseté de ce principe, pour ce qui est de la taxe sur les ventes, parce qu'il m'aurait fallu dépasser les limites que je m'étais fixées. Si j'ai établi un principe quant au tarif, le même principe s'applique à la taxe sur les ventes.

Comme il a semblé y avoir divergence d'opinion entre les membres du comité, sans cependant qu'un vote fût pris pour savoir combien approuvaient et combien désapprouvaient mon raisonnement en celui de monsieur Pedlow, je suggérerais l'étude soignée du mémoire ci-joint par votre comité ou préférablement par une ou par des autorités indépendantes, peut-être par un économiste de réputation reconnue, afin d'établir ou de réfuter l'allégation que le consommateur doit payer $77.77 pour que le Trésor puisse retirer $35 de droits de douane. Le tarif comme source de revenu a constitué pendant si longtemps un facteur important de notre politique fiscale et la difficulté de prélever un revenu suffisant pour répondre à nos besoins n'ayant jamais été aussi grande que dans le moment actuel, il est malheureux que le public soit poussé à condamner une méthode éprouvée par des déclarations erronées répandues dans tout le pays par l'entremise du comité dont vous êtes le président.

Etat préparé par R. P. Sparks indiquant qu'un mémoire soumis au comité parlementaire chargé de s'enquérir des conditions agricoles et dans lequel ou indiquait la manière dont les droits de douane et la taxe sur les ventes sont pyramidés est inexact dans ses prémisses, et faux dans ses conclusions.

Une maison de gros de Montréal importe des Etats-Unis un lot de marchandises d'une valeur de $100, sur lesquelles les droits de douane sont de 35 p. 100. Elle vend les marchandises à un manufacturier avec un profit de 25 p. 100; ce dernier en fabrique des vêtements et, sans tenir compte de la main-d'œuvre, revend le produit avec un profit de 33⅓ p. 100 au détaillant qui est revendu au consommateur avec un profit de 33⅓ p. 100.

Les marchandises importées coûtent à la maison de gros $140.06 comprenant ce qui suit (laissant de côté les frais de transport, l'emballage, les droits de douane, le réemballage, etc.):

Prix de facture des marchandises	$100 00
Droits de douane	35 00
Taxe de vente, 3¾ p. 100 sur le prix de facture plus les droits de douane	5 06
	$140 06

Lorsque la maison de gros vend au manufacturier, elle ajoute 25 p. 100 sur le coût de revient ce qui porte le prix du manufacturier à $146.06 plus $35.01, soit $175.07, auquel la maison de gros doit ajouter, conformément à la loi, à sa facture, une taxe de vente de 2½ p. 100, soit $3.93, ce qui porte le prix d'achat du manufacturier à $179.00.

Remarque.—La maison de gros doit retirer un profit suffisant pour payer 12 p. 100 sur son capital et comme elle peut renouveler son stock quatre fois par année environ, elle compte qu'un profit de 3 p. 100 sur le coût de revient donnera ce résultat, et que le reste, 22 p. 100, rencontrera les dépenses fixes.

Vient ensuite une série d'états que je préférerais ne pas lire par le détail, monsieur le Président, mais je tiens à les insérer dans les colonnes du hansard: Voici:

Le montant de $179.00 comprend ce qui suit:

Prix de facture des marchandises	$100 00
Droits de douane	35 00
Taxe de vente	5 06
Dépenses fixes de la maison de gros, 22 p. 100 sur $100 (marchandises)	22 00
Dépenses fixes de la maison de gros, 22 p. 100 sur $35 (douane)	7 70
Dépenses fixes de la maison de gros, 22 p. 100 sur $5.06 (taxe de vente)	1 11
Profit de la maison de gros, 3 p. 100 sur $100 (marchandises)	3 00
Profit de la maison de gros, 3 p. 100 sur $35 (douane)	1 05
Profit de la maison de gros, 3 p. 100 sur $5.06 (taxe de vente)	15
Taxe de vente, du manufacturier à la maison de gros	3 93
	$179 00

Le prix d'achat du manufacturier est donc de $179.00. A ceci, le manufacturier ajoute un profit de 33⅓ p. 100, dont 30 p. 100 est consacré à rencontrer les dépenses fixes et 3⅓ p. 100 représente son profit personnel. Il charge aussi sa taxe de vente de 4½ p. 100 sur $238.56, soit $10.74, ce qui porte le prix du détaillant à $249.00. Ce montant comprend ce qui suit:

Marchandises, $100 plus dépenses fixes, $22, plus profit $3	$125 00
Droits de douane	35 00
Dépenses fixes sur droits de douane	7 70
Premier profit sur les droits de douane	1 05
Dépenses fixes du manufacturier, 30 p. 100 sur $125 de marchandises	37 50
Dépenses fixes du manufacturier, 30 p. 100 sur $35 de droits	10 50
Dépenses fixes du manufacturier, 30 p. 100 sur $7.70 de dépenses fixes	2 31
Dépenses fixes du manufacturier, 30 p. 100 sur $1.05 de profit sur les droits de douane	31
Profit du manufacturier sur $125 de marchandises	4 16
Profit du manufacturier sur $35 de droits de douane	1 16
Profit du manufacturier, 3⅓ p. 100 sur $7.70 de dépenses fixes	26
Profit du manufacturier, 3⅓ p. 100 sur $1.05, premier profit sur les droits de douane	04
Première taxe de vente, $5.06 plus $1.11, plus 15 cents, plus 33⅓ p. 100	8 43
Seconde taxe de vente, $3.93 plus 33⅓ p, 100	5 24
Troisième taxe de vente	10 74
	$249 40

Sur la vente de ces marchandises au consommateur, le détaillant ajoute son profit de 33⅓ p. 100. Il ajoute, conséquemment, à son coût de $249.40, 33⅓ p. 100 de cette somme, soit $83.10, 30 p. 100 pour dépenses fixes et 3⅓ p. 100 pour profit, ce qui porte le prix du consommateur à $332.55, que l'on peut diviser comme suit:

Marchandise, $125 plus les dépenses fixes, $37.50 et plus les profits, $4.16	$166 66
Droits de douane	35 00
Premier profit sur les droits de douane	1 05
Second profit sur les droits de douane	1 16
Profit sur le premier profit sur les droits de douane	04
Premières dépenses fixes sur les droits de douane, $7.70 plus les dépenses fixes sur les secondes, $2.31, plus le profit	10 27
Secondes dépenses fixes sur les droits de douane.	10 50
Dépenses fixes sur le profit sur les droits de douane, 30 p. 100 de $1.05	31
Première taxe de vente, $8.43; seconde taxe de vente, $5.24; troisième taxe de vente, $10.74.	24 41
Dépenses fixes du détaillant, 30 p. 100 sur $166.66 de marchandises	49 99
Dépenses fixes du détaillant, 30 p. 100 sur $35 de droits de douane	10 50
Dépenses fixes du détaillant, 30 p. 100 sur les profits accumulés sur les droits de douane, $2.25	67
Dépenses fixes du détaillant, 30 p. 100 sur les dépenses fixes accumulées sur les droits de douane, $10.27, $10.50, 31 cents	6 32
Dépenses fixes du détaillant, 30 p. 100 sur les taxes accumulées, $24.41	7 32
Profit du détaillant, 3⅓ p. 100 sur $166.66 de marchandises	5 55
Profit du détaillant, 3⅓ p. 100 sur $35 de droits de douane	1 16
Profit du détaillant, 3⅓ p. 100 sur les profits accumulés sur les droits de douane, $2.25	07
Profit du détaillant, 3⅓ p. 100 sur les dépenses fixes accumulées sur les droits de douane, $21.08	75
Profit du détaillant, 3⅓ p. 100 sur les taxes de vente accumulées, $24.41	82
	$332 55

En droits de douane, le Trésor a reçu		35 00
Le consommateur a payé, droits de douane	$35 00	
Profit de la maison de gros sur les droits de douane	1 05	
Profit du manufacturier sur le profit de la maison de gros sur les droits de douane	04	
Profit du manufacturier sur les droits de		

douane..	1 16	
Profit du détaillant sur les droits de douane..	1 16	
Profit du détaillant sur les profits accumulés sur les droits de douane..	07	
	$38 48	$35 00
Le Trésor a reçu..		$35 00
Le consommateur a payé..		38 48

L'hon. M. STEWART: Y ajoute-t-il l'impôt de consommation?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cette transaction comprend trois perceptions.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je tiens à signaler: on ne cesse de prétendre que le prix de vente des marchandises comprend le prix de revient en entier, plus le droit. On a si souvent soulevé la question dans cette Chambre que la députation ferait peut-être bien d'étudier les tableaux; ils sont trop compliqués pour qu'il y ait lieu de les étudier en détail à l'heure qu'il est, mais ils vont figurer au hansard et ils sont très instructifs. D'ordinaire, ce n'est pas de cette manière-là que les manufacturiers, les marchands de gros et les autres hommes d'affaires s'y prennent pour fixer leurs prix. Ils commencent plutôt par établir le prix de revient, et ce prix, qu'il soit celui des marchandises entre les mains du manufacturier ou entre les mains du commerçant de gros, représente d'abord le coût de la matière première, puis celui du transport, puis le droit, s'il en existe un, peu importe que ce soit un impôt de consommation ou un impôt de tout autre genre. S'il y a de l'assurance, du loyer, des taxes sur l'édifice, tout cela ou la plus grande partie de tout cela entre naturellement dans les frais d'exploitation, et il n'y a que ces frais qui entrent dans le coût des articles dont les marchandises se composent directement. Que le droit soit de 10, de 20 ou de 30 p. 100, le prix des articles manufacturés n'en augmente pas d'autant, et ce droit ne fait pas, non plus, boule de neige à chacune de ces opérations. Cependant, quels que soient les impôts établis: impôt sur le revenu, impôt de consommation, impôt du timbre, impôt foncier ou loyer, ils entrent dans tous les frais généraux d'exploitation. Voilà qui est indiscutable. Il est également incontestable que la somme de ces impôts et charges, y compris l'assurance et ainsi de suite, fait aussi partie du coût des marchandises ainsi produites. En 1922 on a imposé un droit sur les étoffes importées, et le marchand de gros qui en importait payait un droit de 30 ou de 35 p. 100, je crois, de sorte que lorsqu'il lui arrivait pour $100 de marchandises, ces marchandises lui revenaient, disons à $130. Mais les prix baissèrent et l'industrie de l'habillement se ralentit à tel point que le marchand de gros dut vendre au marchand de détail à un prix inférieur au coût des marchandises plus le droit payé par le marchand de gros, et que les marchandises furent offertes au public par le marchand de détail à un prix inférieur à leur coût, plus le droit. Dans ce cas le marchand de gros a contribué à payer le droit, il en a payé une plus grande partie que le consommateur. Mon honorable ami saisit-il ce point-là?

M. McMASTER: Oui.

L'hon. M. STEVENS: S'il en est ainsi, et il en est sans doute ainsi, pourquoi M. Pedlow a-t-il donné à entendre, dans son mémoire, que ce droit est répercuté et est complètement payable par le consommateur, en fin de compte? J'avoue que tel n'est pas toujours le cas, mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le commerçant est appelé à subir la perte qui peut résulter de la baisse des prix, tout comme il est parfois appelé à bénéficier de la hausse. Je ne saurais m'empêcher de blâmer cette habitude de faire aux commerçants de ce pays un crime de ce que le droit est ajouté aux prix de leurs marchandises. Je le répète, le droit ne fait pas plus partie du prix de leurs marchandises que leurs taxes foncières n'en font elles-mêmes partie.

M. McMASTER: Il en fait tout autant partie.

L'hon. M. STEVENS: Oui, tout autant. C'est un impôt sur ses affaires et c'est une partie de son prix de revient. Les impôts et l'assurance qui concernent sa manufacture, l'intérêt de l'argent qu'il emprunte pour poursuivre ses opérations, ce qu'on appelle son roulant, tout cela entre dans les frais généraux d'exploitation et de production. L'article, une fois fini, représente le coût des matériaux, le loyer, les taxes, l'assurance, l'intérêt sur le capital, sur le roulant, sur les découverts, selon le cas. Tout cela contribue à constituer le prix coûtant, à déterminer le prix de l'article fini. Sans vouloir insister davantage sur ce point, j'ajouterai qu'il me semblait que mon honorable ami aurait pu tout aussi bien communiquer ce mémoire au comité. De plus, il doit se rappeler que cette question fut soumise à un économiste, à moins que le mémoire ne me fasse défaut, ce que je ne crois pas. Si mes souvenirs sont fidèles, elle a été soumise au Dr Adam Shortt pour lequel j'ai la plus grande estime, et il y a eu une consultation entre le président, le Dr Adam Shortt, M. Sparks et, je crois, M. Pedlow, bien que je ne suis pas certain au sujet de ce dernier. Je vois que

l'honorable député fait un signe d'assentiment; M. Pedlow y assistait aussi. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il cité le Dr Adam Shortt devant le comité afin que ses collègues eussent l'avantage de le consulter? Si je ne me trompe, le Dr Shortt a d'abord admis la doctrine qu'énonçait M. Pedlow; mais, après avoir étudié les tableaux présentés par M. Sparks, il a admis qu'ils étaient aussi bons ou meilleurs que ceux de M. Pedlow. Si j'ai un reproche à faire à mon honorable ami, c'est d'avoir, l'an dernier, privé le comité de l'agriculture de l'avantage et de l'occasion de résoudre définitivement cette question compliquée, comme l'aurait pu un tel comité ayant tout le temps voulu pour l'étudier, aussi bien que de l'avoir exposée comme il l'a fait ce soir.

L'hon. M. STEWART: Force m'est de dire que l'exemple que cite mon honorable ami est un bon exemple. Il devrait s'appliquer généralement dans le cours régulier des affaires. Il y avait trois opérations distinctes; trois taxes différentes étaient encaissées. Lorsque mon honorable ami m'a reproché tantôt d'avoir dit qu'il y avait accumulation des contributions...

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas fait de reproche au ministre; c'est la pratique ordinaire que j'ai critiquée.

L'hon. M. STEWART: Et que nous nous proposions de n'avoir qu'une seule taxe recouvrable en un seul endroit. Il est vrai que la totalité de la taxe s'appliquera à chaque opération et que, de plus, le bénéfice sera ajouté, je suis bien aise que mon honorable ami me corrobore parce que cela semblait très obscur au comité.

L'hon. M. STEVENS: Je refuse de me laisser entraîner ce soir dans l'analyse de cette longue et épineuse question. Je n'ai pas approuvé l'idée qu'il y avait accumulation, sauf ceci: dans toutes les entreprises, quand la première opération a lieu — prenons l'acier, par exemple...

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je voulais faire admettre par mon honorable ami c'était que, dans la plupart des opérations, il y avait au moins trois endroits où la taxe était recouvrée.

L'hon. M. STEVENS: Non. Le ministre parle-t-il maintenant de l'ancienne taxe de consommation?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il n'était pas nécessaire qu'il y eut trois endroits.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami lui-même vient de citer un exemple et le représentant de Brome en a cité un autre du même genre. La remarque ne s'applique peut-être pas à l'item en discussion, celui qui a trait au bois d'œuvre, mais elle s'applique à la généralité des ventes dans tout le Canada.

M. McMASTER: Je ne retiendrai pas longtemps le comité en répondant à mon honorable ami. Toutefois, je veux d'abord établir clairement qu'il n'y avait pas de divergence d'opinion entre MM. Sparks et Pedlow quant au chiffre de la taxe de consommation. Comme l'honorable préopinant l'a révélé à la Chambre, j'ai lu un extrait des procès-verbaux du comité spécial, page 910 de la 1re partie, extrait que j'ai puisé dans la pièce justificative que mon honorable ami a cité:

> Première taxe sur les ventes, 3¾ p. 100 sur le prix facturé augmenté du droit, $5.05; deuxième taxe sur les ventes du fabricant ou marchand de gros, $3.93; troisième taxe sur les ventes, $10.74.

En additionnant ces trois taxes, on constate, d'après M. Sparks, que la taxe de consommation sur cette facture de cent dollars s'élevait à $19.73, de sorte qu'il n'y a pas, en ce qui concerne cet exemple, de divergence d'opinion entre MM. Pedlow et Sparks quant à la somme de ces trois taxes de consommation. Là où ils différaient d'avis, et j'avoue en toute candeur qu'ils ne s'entendaient pas, c'était qu'au dire de M. Pedlow les importateurs, lorsqu'ils acquittaient le droit de douane et la taxe de consommation, considéraient que le droit et la taxe faisaient partie du prix de la marchandise et ajoutaient un certain pourcent de bénéfice, non pas sur le prix facturé, mais sur le coût entier de la marchandise déposée dans leurs entrepôts. C'était là la somme sur laquelle ils calculaient leur bénéfice, et lorsqu'à son tour le détaillant vendait au consommateur, il n'établissait pas son profit d'après un certain pour-cent de ses frais généraux; mais, sachant le coût de la marchandise, il y ajoutait tant pour cent. Telle était la théorie de M. Pedlow et je crois que c'est celle que tous les marchands du pays mettent en pratique. M. Sparks avait une manière compliquée et quelque peu raffinée de n'ajouter qu'une partie du bénéfice sur lequel tablait M. Pedlow. Il se livrait à de longs et subtils calculs relativement aux frais généraux, mais je crois que le mode adopté par M. Pedlow était le mode simple et le plus usuel de conduire un commerce et d'établir les prix. Je suis d'avis que la plupart des marchands qui se trouvent dans cette salle en conviendront. Cependant, on qualifie mes observations de tissu, ou plutôt d'enchevêtrement d'absurdités — c'est le chef de l'opposition qui a emprunté

l'épithète à la dissertation de Macaulay sur les "Soliloquies on Society" de Southey; il est bon de savoir au juste où il a cueilli ce mot dont il se sert assez mal à propos, c'est du moins mon avis, pour faire pleuvoir le ridicule sur ma pauvre tête, et cela parce que j'ai dit que les trois taxes formaient le total de $19.73. On a vu ensuite un de ses lieutenants, le premier, le deuxième ou le troisième, je ne sais plus lequel, prendre parole pour faire le plus grand éloge de M. Sparks et faire voir, en s'appuyant sur son témoignage, qu'après avoir fait le calcul de l'ensemble de la taxe de consommation, ce témoin en était arrivé au même chiffre que M. Pedlow. La différence entre les deux calculs était la suivante: d'après M. Pedlow, la taxe de consommation plus les profits sur celle-ci représentait trente-deux dollars et quelques cents, tandis que le calcul de M. Sparks donnait $24.41. Suivant M. Sparks, la taxe était grossie de $4.63; d'après M. Pedlow, elle l'était beaucoup plus que cela.

En fin de compte, ces divergences d'opinions entre négociants sont d'importance assez secondaire, et ce que je veux faire ressortir, c'est que ces deux hommes, que je tiens pour honnêtes et intelligents, ont comparu devant le comité et ont reconnu que la taxe de consommation était de 19.73 p. 100 dans ce cas-là, qu'ils grossissaient le chiffre de la taxe et que ce qu'ils faisaient payer au consommateur excédait de beaucoup ce que recevrait l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que nous puissions jamais tomber d'accord sur ce sujet, mais il est des choses que nous connaissons et à l'égard desquelles il ne saurait exister de divergence d'opinions. Ainsi, nous connaissons l'origine du 6 p. 100; nous savons quel est le personnage qui l'a imaginé; nous savons quelle brochure il a publiée et fait adopter, comme nous savons aussi qu'il ne s'agissait en tout cela que d'une machination du fabricant de certaine spécialité. Nous savons également ce qui se publie dans les organes du commerce, et, pour ma part, je me fie plus au dire de ces journaux qu'à ceux de tel ou tel négociant. Quant à mon honorable ami de Brome, il n'a pas dû songer un seul instant à voir en cela un exemple de la façon dont on fait ordinairement les affaires au Canada, puisqu'en le faisant il aurai dû admettre que la statistique officielle est de la dernière absurdité. A propos des organes du commerce, je me reporterai à une citation que je retrouve dans le hansard de l'année dernière, page 2696. Les soldeurs ou marchands de demi-gros font beaucoup d'affaires à Hamilton; or, voici la citation qui les concerne.

Hamilton (Ont.), 12 mai.—Le budget plaît beaucoup aux marchands de demi-gros, surtout par la manière dont il règle la taxe sur les ventes.

"C'est un budget qui favorise les marchands de demi-gros", a déclaré M. St-Clair Balfour, de la maison Balfour, Smye, Limited, qui fait le commerce d'épicerie en gros. "il nous accorde ce que nous souhaitions depuis longtemps. Jusqu'ici, l'impôt de 1 p. 100 faisait peser sur nous la taxe sur les ventes."

"Nous ne pouvions pas y échapper. Maintenant que cette taxe va être prélevée chez le fabricant, nous ne serons plus assujétis à cet inconvénient."

Comme on lui demandait si le changement n'aurait pas pour effet de grossir le chiffre de la taxe, M. Balfour admit volontiers que tel serait le cas.

"Assurément", dit-il, "si l'article revient à $100 et que le fabricant y ajoute la taxe de $6 sur les ventes, nous ferons notre profit sur les $106."

En réalité, marchands et industriels se sont aperçus qu'ils ne pouvaient pas faire entièrement peser la taxe sur d'autres et que bien souvent il leur fallait en porter tout le poids. Ils y parviennent cependant à l'heure actuelle et on en voit la conséquence dans la cherté de la vie. Mais tout ceci n'est qu'une simple parenthèse.

Il est un commerce, on l'a déjà fait observer, qui comporte plus de deux opérations: c'est celui du bois. Il est établi que ce commerce se pratique de telle sorte, que le bois passe par tant de mains, que bien souvent, notamment dans les provinces des prairies, il y a plus de deux opérations, ce qui, disait-on dans le temps, avait pour effet de grossir la taxe. C'est le raisonnement qu'on se faisait de prime abord. Mais afin d'obvier à cet inconvénient, la loi prescrivait l'imposition et le prélèvement d'un droit d'accise de 3 p. 100 sur le bois vendu et livré par le manufacturier canadien, nul autre droit d'accise ne devant être prélevé sur le bois vendu de nouveau. Ainsi, toute discussion à part, de 3 p. 100 qu'il était, le droit sur le bois est aujourd'hui porté à 5 p. 100. Mon honorable amis me dira-t-il maintenant s'il se trompait en 1921 et s'il se fondait sur des chiffres inexacts? Prêchait-il de faux principes? Telle est la simple question que j'ai à lui faire.

L'hon. M. ROBB: Ce soir, l'honorable membre s'est armé contre moi du discours que j'ai prononcé en 1921, à un moment où il s'agissait d'accabler le peuple de nouveaux impôts. Il semble cependant avoir oublié qu'en déposant le présent budget nous avons réduit les taxes d'à peu près 24 millions de dollars, que nous avons complètement dégrevé les machines agricoles et que, cet après-midi en-

core, nous avons aboli des taxes portant sur certaines choses dont se servent les cultivateurs et les pêcheurs. Mon honorable ami peut m'en croire, je suis loin de désapprouver son amendement en tant qu'il ne se rapporte qu'au bois; mais je suis tenu de prélever un revenu et de veiller à ce qu'il soit assez abondant pour suffire à la gestion des affaires de l'Etat durant le présent exercice. Cela étant, je prierai l'honorable député de ne pas insister sur l'adoption de cet amendement. Des commerçants de bois ayant de l'expérience me disent qu'ils préfèrent la taxe actuelle à celle qui existait avant le premier de janvier. Elle était alors de 3 p. 100 sur le bois brut, mais lorsque celui-ci était transformé en portes, châssis, panneaux et en ces articles qui entrent dans la construction d'une maison, elle s'accroissait à tel point que ces objets finissaient par coûter bien plus cher. Tout étant bien pesé, je suis d'avis que mon honorable ami obéirait à une bonne inspiration en n'insistant pas pour faire adopter son amendement. J'ai soumis des propositions à sir Thomas White en ce temps-là, il est vrai; cependant, je ne suis pas allé jusqu'à présenter un amendement à sa résolution.

M. STANSELL: Je suis persuadé que je ne dois pas m'abstenir de réclamer contre quelques calculs qui ont été communiqués à la Chambre ce soir. Il m'importe peu de savoir sur quoi on les fonde—que ce soit sur les assertions de M. Sparks au comité de l'agriculture ou sur celles de M. Pedlow. Naturellement la question m'intéressait un peu, vu que je faisais partie de ce comité. Tous deux étaient de bonne foi, j'imagine, et tous deux ont cru à l'exactitude de leurs calculs. Je suppose aussi que le député de Brome (M. McMaster) était de bonne foi lorsqu'il a cité ces calculs et qu'il s'est servi de cet exemple. Toutefois, il n'est pas absolument clair dans mon esprit que l'assertion repose sur l'exemple dont il s'est servi. Vu qu'il y avait accumulation, a-t-il dit, et que, dans un cas, la taxe de consommation était payée trois fois, la somme réellement versée dans la caisse publique sur un premier placement de cent dollars s'élevait à $19.73, soit à 19.73 p. 100. Je ne crois pas me tromper. C'était, disait-il, la somme réelle encaissée par le Trésor. Or, ajoute-t-il, sous le régime de la taxe actuelle l'Etat ne perçoit que 6 p. 100 et il n'entre vraiment que six dollars dans les coffres publics. A moins que le député de Brome ne puisse expliquer la situation d'une manière satisfaisante, le reste de son raisonnement doit naturellement tomber à l'eau parce que, dans le temps où l'on payait $19.73 au Trésor, la recette totale s'élevait à soixante-douze millions de dollars tandis qu'elle a atteint près de cent vingt millions après que la taxe eut été réduite à 6 p. 100 et lorsque le paiement réel n'a plus été que de six dollars. Ces calculs sont tellement contradictoires, tellement ridicules, que l'honorable député aura peine à se tirer d'une situation embarrassante et que les membres de notre groupe devront continuer à fermer l'oreille aux conseils qu'il leur donne si souvent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de pousser le raisonnement plus loin, mais je crois savoir que l'honorable député (M. McMaster) a voulu nier que j'eusse été le premier à me servir de l'expression qu'il a critiquée. Je ne puis endurer cela, bien qu'il l'ait attribuée à un auteur très estimé. Ayant constaté que quelqu'un qu'il admire beaucoup, je le sais, a employé cette expression, je me bornerai à lui demander de ne plus croire qu'elle est grossière.

M. McMASTER: J'accepte l'aimable explication de mon très honorable ami.

M. FORKE: J'aurais dû m'absenter il y a quelque temps pour tenir un autre engagement; mais si j'étais parti avant la division, je sais quels propos auraient tenus mes voisins de droite; c'est pourquoi je resterai jusqu'à ce que les voix soient recueillies.

Je me rappelais par hasard quelques-unes des phrases choisies que j'ai entendu tomber des lèvres du chef de l'opposition, et j'en citerai une ou deux dans le seul dessein de faire voir le vocabulaire étendu qu'il peut parfois employer. Voici quelques-unes de ces expressions: duplicité honteuse, affectation morbide, folie manifeste. Ce sont là quelques échantillons. Je suis porté à les admirer. Les expressions sont énergiques et ont quelque poids dans le débat. Je n'y trouve nullement à reprendre. Je dois avouer que les discours de mon très honorable ami me plaisent beaucoup; ils sont généralement très au point et débités avec vigueur.

Quant à la question dont le comité est saisi, elle me paraît se résumer à ceci: doit-il y avoir une taxe de consommation sur le bois? Les membres de notre groupe verraient avec plaisir diminuer les taxes sur les objets qui sont d'un usage courant aux champs et ailleurs. Cependant, des réductions notables ont eu lieu; je comprends que nous avons besoin d'un revenu. On m'a fait de grandes concessions relativement à certains articles dont on se sert dans une ferme. D'autre part, je suis passablement certain que la quantité de bois qui sera employée à la campagne au

cours de l'été prochain ne sera pas considérable et qu'il importera peu au premier cultivateur venu de connaître le prix du bois.

M. SPENCE. L'honorable député ne songe-t-il qu'à la campagne?

M. FORKE: Je ne songe qu'aux champs—précisément à ce dont je parle. Le bois doit être employé ailleurs, mais je sais fort bien que la tâche a été confiée à cette partie de la Chambre parce que le cultivateur se ressentira de cette taxe. La taxe de consommation n'est pas de celles que nous aimons à payer. Nous nous rendons compte qu'elle est lourde, et nous voudrions la voir entièrement abolie. Cependant, je comprends que dans les circonstances je ne puis pas appuyer l'amendement. Je sais fort bien à quelles fins serviront toutes ces divisions. Je n'hésite nullement à appuyer ce que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit, mais je ne prétends pas tirer les marrons du feu pour qui que ce soit en Chambre. Que l'on me juge d'près mes antécédents, comme les autres honorables députés, et je n'ai rien à redouter. Je crois pouvoir me former mon opinion personnelle et agir en conséquence, et il n'est pas un seul député qui puisse me faire dévier de ce que je crois être la voie droite.

M. BOYS: Mon honorable ami cherchait-il à embarrasser par ses propositions? Sinon pourquoi attribuerait-il pareil motif aux députés de l'opposition?

M. FORKe: Les députés de l'opposition se lèvent rarement sans s'adresser aux honorables députés progressistes.

M. FORKE: Les députés de l'opposition se veuille bien répondre à ma question.

M. FORKE: Quelle est votre question?

M. BOYS: Vos propositions avaient-elles pour objet de créer de l'embarras?

Quelques DEPUTES: Au règlement.

M. BOYS: Le leader du parti progressiste a-t-il fait ses propositions en vue d'embarrasser le Gouvernement, ou parce qu'il les jugeait nécessaires? Si c'est pour ce dernier motif, pourquoi attribuerait-il d'autres motifs à d'autres honorables députés de la Chambre?

M. FORKE: Pour la simple raison que presque chaque député qui se lève dans cet angle de la Chambre se tourne vers les députés à sa gauche; c'est là un geste favori.

Un DEPUTE: Nous aimons à vous regarder.

M. FORKE: Tout cela est très bien. Si tel n'est pas le fait, n'en soyez pas fâché.

M. BOYS: Je n'en suis pas fâché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable leader du parti progressiste croit-il qu'il vaut mieux suprimer l'impôt de consommation sur les articles de fantaisie que sur le bois de construction? Je poserai une autre question à l'honorable député. Croit-il que la crème à la glace soit plus importante que le bois de construction?

L'hon. M. ROBB: Monsieur le Président...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai posé une question à l'honorable député de Brandon, et mon honorable ami n'a pas à répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne veut pas répondre aux questions qui lui sont adressées à lui-même, pourquoi répondrait-il aux questions faites au leader des progressistes?

M. SUTHERLAND: Après la leçon que nous venons de recevoir de l'honorable député de Brandon (M. Forke), je suis certain que nos honorables amis ne sont pas surpris que ceux qui, parmi nous, ont écouté en silence depuis quelque temps aient quelque chose à dire. Nous nous sommes habitués aux avis et aux leçons de cette nature de la part du leader du groupe à notre gauche. Il semble être très satisfait d'avoir réussi à faire un marché avec les honorables députés qui représentent le Gouvernement, ou avec le Gouvernement lui-même, et il dit: "Maintenant qu'ils ont acquiescé à mes demandes, sur certains points, je crois leur devoir accorder quelque chose en retour". Voilà le genre de marchandage dont nous avons été témoins pendant toute la session. On avait commencé à agir ainsi même avant que les Chambres eussent été convoquées; et pourtant, nous sommes censés nous laisser sermonner par l'honorable député de Brandon. Ce n'est ni plus ni moins qu'un marché qui a duré toute la session. Le représentant de Brandon se lève maintenant de son siège et dit: "Ce serait une excellente chose pour le cultivateur, mais le cultivateur a déjà beaucoup reçu sous forme de concessions de la part du Gouvernement." Que dites-vous des gens qui demeurent dans les villages ou les villes et qui ont besoin de matériaux pour la construction de leurs maisons? Nous consentions des prêts aux pauvres gens afin de leur permettre de se construire des maisons. L'honorable député n'a aucune sympathie pour ces gens si nous en jugeons par la taxe qu'il leur impose. Je n'aurais pas parlé de cette question n'était-ce les observations de l'honorable député. Soyez certains que si le Gouvernement se trouve dans une position impossible l'honorable député de Brandon essaiera de le dé-

fendre, et d'après sa manière de répondre, je ne crois pas que le Gouvernement lui soit très reconnaissant parfois de se porter à son secours.

M. FORKE: J'accepte avec reconnaissance la réprimande qu'on vient de me faire. Cet après-midi j'ai proposé un amendement qui a été adopté par une majorité en Chambre, et l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a dit que je cherchais à faire des marchés avec le Gouvernement. Je ne vois pas quel peut être le marché, lorsque l'on propose un amendement qui est adopté.

M. CLARK: Quand cet amendement a-t-il été mis aux voix?

Un DEPUTE. Mon honorable ami était absent.

M. CLARK: Non pas; j'y étais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande au président si un vote a été pris en Chambre aujourd'hui sur l'amendement proposé par l'honorable représentant de Brandon.

M. le PRESIDENT: L'amendement a été adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà: pas de discussion; pas de vote. Mon honorable ami a simplement traversé la Chambre, a discuté la chose avec le ministre, obtenu son consentement et puis on a déclaré la motion adoptée.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que nous n'aimons pas là-dedans, c'est qu'il n'y traverse pas une fois pour toutes. Qu'il se révèle au pays tel qu'il est, un marchandeur avec le Gouvernement, qui marchande tous les jours, le complice du Gouvernement dans tout ce que fait ce dernier. Voilà ce qu'il est. Qu'il s'unisse au parti ministériel et joue franc jeu devant le public canadien. Alors nous pourrons y comprendre quelque chose. Mais ce jeu équivoque qui prétend appuyer un groupe politique de l'Ouest pour obtenir la réalisation d'un programme convenu tandis qu'en réalité on prête main-forte au ministère pour assurer le succès d'un autre programme, voilà qui suscite notre opposition. Ce n'est pas franc jeu en politique. Au lieu de siéger de l'autre côté de la Chambre les yeux rivés sur ceux du chef du Gouvernement dans une mutuelle profession de vertueux dévouement, au lieu de prétendre qu'il n'y a pas de marché de conclu alors que tout ce qui se fait en cette Chambre prouve on ne peut plus clairement que cet arrangement existe, qu'il se rallie ouvertement au Gouvernement et qu'il entraîne avec lui tous ceux qu'il peut. Ayons deux partis au Canada et laissons le choix entre eux aux électeurs; que la majorité gouverne.

M. FORKE: Je n'ai qu'un mot à dire et j'ai terminé. Je trouve que le langage du chef de l'opposition (M. Meighen) s'adressant à moi-même n'est pas digne du chef d'un grand parti en cette Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a qualifié de tentatives d'opposition factieuse les projets de résolutions proposés cet après-midi; j'en ai proposé deux moi-même et j'ai appuyé la troisième motion proposée par mon collègue. Cette assertion n'a pas l'ombre d'une justification. J'ai proposé deux motions dans l'intention sincère de réaliser l'objet que professe le Gouvernement, la réduction de l'impôt sur les aliments. Quelles étaient ces motions? La première demandait l'exemption de tous les poissons en conserve, y compris le saumon, le hareng, les sardines, le homard et les huîtres. Mon honorable ami s'est levé.

M. FORKE: Je ne me souviens pas...

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai vu. La mémoire de mon honorable ami fait souvent défaut. Il s'est levé et a dit au ministre qu'il trouvait la motion excellente, sauf qu'elle embrassait les huîtres et le homard. La motion était devant la Chambre. Mise aux voix elle a été rejetée. Alors pour satisfaire à l'objection de l'honorable député (M. Forke), j'ai proposé un second projet de résolution demandant exactement ce qu'il voulait et la Chambre ne l'a pas adopté non plus. A présent l'honorable député veut nous faire la leçon, à nous dans ce coin de la Chambre, sur la manière dont il faut proposer nos résolutions. Il censure nos intentions. Il ne cesse de nous imputer des motifs de mauvais aloi simplement parce que nous avons des principes, des idées et des convictions que nous ne craignons pas d'afficher en Chambre. Mon honorable ami est là, à son siège, et l'air solennel, du ton d'un homme convaincu de sa supériorité morale, le ton que prendraient les Pharisiens. (*Exclamations.*) Peu importent les exclamations de mes honorables amis. Voilà assez longtemps que nous écoutons ces sermons de la bouche du leader progressiste. Quoi que nous fassions en ce coin de la Chambre il critique nos intentions. Il a aussi proposé une ou deux résolutions, mais l'honorable député (M. Forke) passant de l'autre côté de la Chambre, a chuchoté, un moment ou deux, dans l'oreille du ministre, puis il est revenu et a proposé deux résolutions touchant des item que j'ai sous les yeux. Il voulait faire porter sur la liste des objets exempts les moulins à vent et les moteurs locomobiles. Mais un enfant verrait clair dans ce manège-là. L'honorable député traverse la Chambre, chuchote, pendant cinq minutes, à peu près, dans l'oreille du ministre, puis il revient et avec son air

d'innocence et de candeur naïve, il propose sa résolution. Le ministre s'associe à ce jeu d'enfant, il se lève et dit: "Oui, je crois que nous l'accepterons; la résolution est parfaitement convenable." Mais, c'est une part du prix que le Gouvernement paye cet appui. C'est une part des trente deniers de la grande trahison politique du Canada. Voilà ce que c'est! (*Exclamations.*)

L'hon. M. STEVENS: C'est une partie du prix payé pour les votes dont le ministère a besoin pour se maintenir; rien de plus, et le Gouvernement n'en tiendrait pas compte s'il avait une majorité. Mon honorable collègue ne se contente pas de ses remarques à la Chambre; il ne cesse en public de faire des insinuations sur la moralité, les intentions et les motifs des députés de notre groupe. Nous en avons assez et nous le tolèrerons pas plus longtemps. Je répète—et je confirme ce qu'a dit mon chef—: Que les honorables députés progressistes conduits par l'honorable député de Brandon qui a donné et donne encore si généreusement son appui au Gouvernement, se joignent honorablement et courageusement aux forces ministérielles et qu'ils les soutiennent. Alors nous aurons pour eux du respect. Nous respectons nos collègues à quelque parti qu'ils appartiennent, lorsqu'ils sont prêts à défendre leur opinion jusqu'au bout. Mais que penser de ce va-et-vient et de ces cachotteries d'un député qui va dire au ministre: Monsieur le ministre, si vous voulez accepter cela, je vais le proposer; sinon, je ne le proposerai pas, car je ne veux pas vous embarrasser. Ou bien encore: Monsieur le ministre, laissez moi faire cette proposition; vous ne l'avez pas mentionné dans le budget; si vous me laissez faire, cela m'aidera auprès de mes amis cultivateurs de l'Ouest à qui je pourrai dire: voyez ce que j'ai accompli, j'ai réussi à faire exempter les moulins à vent.

Ces cachotteries et ces marchés ne conviennent guère à l'honorable député. Vraiment, rien ne l'autorise à nous adresser, je dirai journellement, des réprimandes pour la conduite que nous tenons à la Chambre. Cette attitude nous la prenons franchement. Nous la prenons, non pas parce que cela doit nous aider ici ou là, mais bien parce que c'est notre politique. Nous sommes partisans de la protection; nous sommes en faveur de fonder notre tarif douanier sur le principe d'une protection constante et raisonnable. Nous nous proposons de la défendre chaque fois que nous en aurons l'occasion et nous n'avons pas l'intention de nous laisser intimider par les insinuations du député de Brandon sur notre conduite.

M. FORKE: Je n'ai pas l'intention de répondre aux remarques de l'honorable député (M. Stevens). Mes collègues me connaissent et sont en état de juger par eux-mêmes. Mais il y a une remarque que je tiens à contredire. L'honorable député dit que je vais en dehors de la Chambre attaquer l'intégrité des députés de son groupe. Je mets l'honorable député au défi de trouver dans n'importe lequel de mes discours et dans n'importe laquelle de mes remarques quoi que ce soit imputant des motifs répréhensibles aux députés en question. Tout ce que j'ai dit, je l'ai dit dans cette enceinte. On m'a souvent reproché de ne pas être assez aggressif, assez violent à leur endroit. Dans ma propre localité, on me reproche de ne pas être assez mordant. J'ai rendu hommage à plusieurs reprises au leader de l'opposition (M. Meighen) et les journaux dans l'Ouest annonçaient en grosses lettres: Forke louange le leader de l'opposition. Cela est arrivé je ne sais combien de fois; malgré tout, les honorables députés ce soir, prétendent que j'ai attaqué leur intégrité. Je le nie. Je n'ai jamais employé un pareil langage.

L'hon. M. ROBB: En toute justice pour le leader du parti progressiste, je dois dire que lorsqu'il a traversé la salle, cette après-midi, c'était pour me demander si un certain article qu'il m'a désigné dans la loi des douanes était exempt de la taxe sur les ventes. C'est toute la conversation que nous avons eue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue m'a adressé une question, il y a un instant, et je crois que nous l'avons oubliée.

L'hon. M. ROBB: Nous nous sommes bien écartés.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue dit: Très bien. Il admettra qu'il y a des moments où l'on est en droit de se mettre en colère. Je l'ai vu moi-même s'échauffer pour bien moins que cela. Lorsqu'il était dans l'opposition, il avait l'habitude de se fâcher d'une façon épouvantable. Dans ce temps-là quand il faisait une charge à fond de train—on aurait pu l'entendre de la rue Sparks—on avait le spectacle d'une belle colère, qu'elle fût vraie ou simulée.

Le ministre intérimaire m'a prié de retirer ma motion. Il est vrai que mon honorable collègue n'avait pas donné suite au discours dont j'ai donné lecture et qui, il en conviendra, justifie tout ce que j'ai dit ce soir. Il est également vrai que ce que mon honorable collègue désirait à ce moment-là, c'était d'exempter complètement le bois de

construction. Il s'opposait à la taxe de 3 p. 100 et rien autre chose que l'exemption absolue ne pouvait le satisfaire. Tout ce que je lui demande, c'est de revenir à la taxe qu'il attaquait. Trois pour cent était trop alors, mais cinq pour cent est bien aujourd'hui. Mon honorable ami dit avoir accordé d'autres concessions aux cultivateurs et, par conséquent, je ne devrais pas insister. Or, une des choses que je n'aime pas dans ce budget, c'est la manière dont on en arrive aux exemptions de la taxe de vente, le manque absolu de principe, le défaut complet de motifs, sauf peut-être ceux des expédients; quiconque crie le plus fort et le plus longtemps, ou quiconque peut causer le plus d'embarras, obtient quelque chose. Je ne puis, pour ma part, trouver moyen de justifier un projet de taxe de vente qui exempte en partie des articles superflus—on y trouve du superflu exempt de taxe—et qui non seulement conserve, mais augmente même la taxe sur des articles de première nécessité pour tous, comme le bois de construction, que mon honorable ami refusait absolument de taxer autrefois. A l'époque où l'ancienne taxe était en vigueur, le champ de l'impôt était bien plus vaste que maintenant; bien des articles qui étaient taxés avec le bois de construction, étaient bien moins nécessaires que cet article. Et d'autant mon honorable ami a exempté ces autres articles pour lesquels il existe moins de justification que pour le bois de construction, d'autant plus de raison a-t-il d'accorder cette exemption particulière. Les biscuits de fantaisie et articles de ce genre doivent être exempts de taxe, mais que dire de cet article de nécessité générale et fondamentale? Tout ce que je demande au ministre c'est de le remettre où il était auparavant, non pas, comme il le dit, de le placer sur la liste des articles exemptés, mais de le replacer dans son ancienne position. Mais, mon honorable ami prétend que les nécessités du fisc l'empêchent d'en agir ainsi. Cependant, s'il écoute l'honorable député de Brome et ses arguments au sujet de l'ancienne taxe, il replacera cet article tel qu'il était et encaissera plus de revenus. C'est ce qu'il fera si les besoins du revenu l'empêchent de consentir, et le commerce le remerciera d'avoir pris cette attitude. Le commerce sait qu'il existe une différence entre le 3 et le 5 p. 100 et il est consentant à prendre des risques.

M. TOBIN: L'honorable député prétend-il que le commerce préférerait revenir à l'ancienne taxe de 3 p. 100 plutôt que d'avoir celle de 5 p. 100? S'il le prétend, il a été mal renseigné car les fabricants, les marchands de gros et les détaillants sont en faveur de la taxe actuelle, et je parle en connaissance de cause.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de doute que les marchands de gros et les commissionaires n'aient eu ce qu'ils demandaient.

M. TOBIN: Et les fabricants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les fabricants de certains articles, seulement. Tout ce projet a été exposé en détail dans le rapport Ripley.

M. TOBIN: Il en coûtera moins cher au consommateur qu'avec l'ancienne taxe et je puis le prouver si l'honorable député veut être équitable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a une lourde tâche devant lui car il trouvera sur sa route des faits absolument indiscutables. Si l'honorable député désire prouver ce qu'il avance, je lui cède ma place avec plaisir. Cependant, je lui demande d'étudier la question du bois brut et de montrer au comité comment cet article sera meilleur marché avec la taxe de 5 p. 100 qu'avec celle de 3 p. 100.

M. TOBIN: Cette taxe se répétait et le consommateur ignorait ce qu'il payait; le marchand de gros devait la faire payer et le commissionnaire la passait au détaillant, ce qui fait que lorsque vous alliez à la fabrique de portes et fenêtres, vous constatiez que la taxe était de 11¾ p. 100 dans plusieurs cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis certain que l'honorable député est convaincu d'avoir accompli ce qu'il prétendait accomplir. Or, qu'a-t-il entrepris? Il a promis de prouver que le peuple paierait plus cher avec une taxe de 3 p. 100 sur le bois brut qu'avec une taxe de 5 p. 100 et il parle de l'accumulation de la taxe. Or, l'ancienne loi décrète qu'il n'y a pas de taxes à compter sur les reventes. Si l'honorable député prenait la peine de lire la loi nous n'entendrions pas des raisonnements aussi absurdes.

M. TOBIN: J'ai étudié la question avec le commissaire des douanes qui m'a dit que les manufacturiers ne pouvaient pas demander moins que 11¾ p. 100. Je ne connais pas la loi, mais il la connaît. C'est un de ceux qui ont été nommés par l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas bien saisi la fin de la phrase.

M. TOBIN: J'ai dit que j'ignorais la loi mais que je me suis renseigné auprès d'un des fonctionnaires nommés par l'honorable député, et que c'est sa décision.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous savez, monsieur le président, que la réponse qu'on obtient dépend souvent du genre de question posée et, jugeant par la manière avec laquelle mon honorable ami traite la question, je ne saurais être surpris d'une réponse quelconque qu'on aurait pu lui donner.

M. TOBIN: Il faut être juste. Un industriel de mon comté s'est plaint que la taxe prélevée sur les opérations de vente a finalement atteint 11¾ p. 100 de la valeur de la marchandise. Il me consulta à titre de député du comté et l'affaire fut portée à l'attention du département des Douanes. M. Farrow me répondit par écrit qu'il ne pouvait rendre une décision contraire à la lettre de la loi et que la taxe devait être perçue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre collègue est sans doute convaincu, mais je suis bien sûr qu'on éplucherait en vain les livres du département pour trouver trace d'un droit perçu montant à 11¾ p. 100...

M. TOBIN: Le fabricant a payé la taxe et l'a reportée sur le consommateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Revenons au texte de la loi. Je suis certain que notre collègue veut parler de l'impôt actuel, car c'est ainsi qu'il fonctionne. On le lui a appliqué l'année dernière et il a monté à 11 et une fraction pour cent. Mais voyons la loi elle-même. Là-dessus il ne saurait y avoir sujet à débat. On ne peut tromper personne sur le sens de la loi. Que dit-elle?

Toutefois, au sujet du bois de construction, un droit d'accise de 3 p. 100 est imposé et sera prélevé et perçu sur les ventes et les livraisons opérées par le fabricant canadien, et aucune autre taxe de vente ne sera exigible en cas de revente de la même marchandise.

Telle est la loi sur le point discuté relativement au bois. Comment peut-on dire que ma motion ferait double emploi avec cette prescription applicable au bois de construction? Quelle absurdité d'appeler en témoignage M. Pedlow, qui n'a pas du tout mentionné le bois de construction. Autre absurdité de soutenir que trois est plus que cinq, car telle est la prétention émise.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a lu un extrait de la loi qui dit que le droit sur le bois de construction ne doit pas dépasser 3 p. 100. On ne peut percevoir une nouvelle taxe quand le bois est revendu. Mais s'il est transformé en meubles, en portes, châssis ou panneaux, la taxe de vente devient applicable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a pas mentionné les meubles dans son discours de 1921. Restons-en donc sur le bois.

L'hon. M. ROBB: C'est parfait. Mais je ferai observer à l'honorable membre, qui a acquis en ces matières beaucoup d'expérience, que si l'on acceptait sa proposition on ne pourrait pas l'appliquer administrativement. Le fisc impose d'abord, comme il le dit, un droit de 3 p. 100 sur la matière première. Mais alors qu'allons-nous faire quand on en fabriquera des portes, des châssis et des panneaux? Nous aurons les mêmes inconvénients dénoncés par l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) qui et lui-même dans le commerce du bois. Il déclare que l'impôt demandé aux marchands de bois fonctionne à leur entière satisfaction. J'estime qu'il y a lieu de ne pas le modifier.

(L'amendement est repoussé par 84 voix contre 33).

M. le PRESIDENT: Je mets aux voix la proposition du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, quelques minutes avant la suspension de six heures j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous donner une indication des pertes que va supporter le Trésor à la suite de ces dégrèvements. Vous êtes convaincu, monsieur le Président, que le ministère a le devoir de nous renseigner à cet égard. Le ministre des Finances n'a pas sous la main la note qu'il a fait préparer sur le résultat de la taxe des ventes pour accompagner le dépôt de son budget. Il m'a dit depuis qu'il l'a fait chercher, mais qu'on n'a pu la trouver; il espère cependant l'avoir pour demain. Je proposerais le renvoi sur le projet en discussion en faveur d'un autre sujet. A la prochaine séance nous aurons l'avantage de nous guider sur la note administrative qui a été préparée.

L'hon. M. ROBB: Je promets à notre collègue d'apporter cette note à la séance de demain. Je crois qu'elle se trouve dans les bureaux de l'édifice de l'Est. En attendant la Chambre pourrait voter la résolution en délibération.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'inconvénient, c'est que la note en question se rapporte aux articles qui bénéficient d'un dégrèvement. Elle nous est utile seulement dans la discussion de ces articles mêmes. Pourquoi ne passerions-nous pas à la 3e résolution?

M. le PRESIDENT: La Chambre est saisie de la 2e résolution qui est devenue la 3e.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, passons à la suivante, puisqu'on nous promet les renseignements désirés pour demain.

L'hon. M. ROBB: Très bien. La résolution suivante devient la 4e.

4. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1915 créant un revenu spécial de guerre, et les lois subséquentes, ainsi qu'il suit:

(a) En rappelant la paragraphe trois de l'article dix-neuf BBB de ladite loi et en lui substituant un nouveau paragraphe trois stipulant que si, à un moment quelconque, il appert au ministre des Douanes et de l'Accise que le paiement de l'impôt de consommation ou de vente est éludé par un fabricant ou producteur licencié ou par un grossiste ou soldeur licencié, le ministre peut exiger que l'impôt de consommation ou de vente soit imposé, prélevé et perçu sur tous matériaux spécifiés par le ministre, vendus à un fabricant ou producteur licencié ou à un grossiste ou soldeur licencié ou à une classe quelconque de fabricants ou producteurs licenciés ou de grossistes ou soldeurs licenciés spécifiée par le ministre, au temps de la vente desdits matériaux quand ils sont produits ou fabriqués en Canada, ou au temps de leur entrée pour consommation par ledit fabricant ou producteur licencié ou par ledit grossiste ou soldeur licencié, sujet à la déduction subséquente lorsque le fabricant ou producteur licencié ou le grossiste ou soldeur licencié produit la preuve que ces matériaux ont été employés pour la fabrication d'un article sujet à l'impôt de consommation ou de vente et sur lequel ledit impôt a été payé.

(b) En rappelant le paragraphe cinq dudit article dix-neuf BBB.

(c) En biffant le paragraphe six dudit article dix-neuf BBB et en lui substituant le suivant:

"(6) Subordonnément aux dispositions du paragraphe trois de cet article, tout fabricant ou producteur devra prendre une licence annuelle pour les fins susdites, et le ministre peut prescrire un honoraire pour cette licence n'excédant pas deux dollars, et la pénalité pour négligence sera une somme n'excédant pas mille dollars. Pourvu que le ministre pourra ordonner que toute classe de petits fabricants ou producteurs vendant leurs produits exclusivement au détail soient exemptés du paiement de l'impôt de consommation ou de vente sur les marchandises fabriquées ou produites par eux, et aux personnes ainsi exemptées il ne sera pas accordé de licence. Cette exemption peut être retirée par le ministre.

L'hon. M. ROBB: Au sujet de cette résolution, monsieur le président, je veux faire la déclaration suivante:

L'article est destiné essentiellement à protéger le revenu. Si un subterfuge dans des cas individuels isolés se produit, l'article serait invoqué seulement dans de tels cas, mais si dans une branche particulière ou une classe d'industrie il paraît y avoir évasion générale de la loi, l'article donne le pouvoir de régler des cas semblables comme "une classe". Il se peut et il est à espérer qu'il ne se produira aucune occasion d'invoquer l'article relativement à une classe ou des classes d'industrie, mais on reconnaît qu'il est désirable en vue de faciliter l'application que le pouvoir soit donné de parer à une évasion générale de la loi. De plus, il se peut que la nature d'un genre spécial d'opérations se prête à des subterfuges et dans un cas pareil la seule sauvegarde effective du revenu serait de traiter avec la classe et non l'individu. Mais le comité peut avoir l'assurance qu'on n'invoquera pas l'article pour causer des ennuis à la majorité exempte de reproches par suite d'échappatoire d'un membre ou de quelques-uns de leur classe.

Cette déclaration m'est fournie par les officiers du département de l'Accise qui sont versés dans l'application de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très content que mon honorable ami ait fait cette déclaration. Peut-être pourra-t-il aller un peu plus loin. Des marchands très honorables m'ont écrit à ce sujet et leur demande est très simple. Ils disent que si un marchand trompe on doit régler son cas immédiatement. Mais ce à quoi ils trouvent fort à redire c'est que tout un commerce honnête soit stigmatisé et traité de cette façon parce qu'il arrive qu'un ou deux marchands sans scrupules s'y trouvent engagés. Cela rend les affaires beaucoup plus difficile à traiter comme le sait mon honorable ami. Je suis parfaitement d'avis qu'il doit protéger le fisc mais au lieu de punir peut-être toute une classe—et je sais que le département ne tient pas à le faire et que sa seule aversion rendra plus difficile l'exécution du projet—je conseillerais comme moyen efficace de protéger le fisc que l'on donne à ce délit un caractère tel qu'il ne se répétera pas; en d'autres termes que l'on établisse des pénalités très fortes contre les délinquants individuels et qu'on ne punisse pas toute une classe. Cela regarde entièrement mon honorable ami et je n'en dirai pas davantage. J'accepte l'objet de l'amendement, mais je ne pense pas qu'il soit sage de punir d'une façon générale comme l'indique cet article ainsi modifié.

L'hon. M. ROBB: Je suis persuadé que nous pouvons avoir confiance que les fonctionnaires useront d'une discrétion raisonnable. Je ne pense pas qu'ils osent jamais attaquer une classe à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

(La résolution ainsi amendée est adoptée.)

5. Résolu. Qu'il y a lieu de proposer une mesure pour amender le paragraphe sept de l'article dix-neuf BBB de la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et de décréter que tout grossiste ou soldeur de bonne foi recevra une patente annuelle pour les fins dudit article et que la patente de tout grossiste ou soldeur qui contrevient aux exigences dudit article sera annulée immédiatement et ne sera pas rétablie dans une période de deux ans après la date de la révocation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'accepterait-il pas un amendement, en vue de l'autre amendement?

L'hon. M. ROBB: Cette résolution pourvoit à ce que tout grossiste ou soldeur de bonne foi puisse obtenir une patente annuelle. La loi actuelle dit que seulement un grossiste ou un soldeur qui ne fait pas moins de 50 p. 100 de ses ventes totales à un fabricant patenté peut obtenir une patente. Cela fera disparaître une chose très difficile à réaliser.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que le texte suivant soit ajouté comme n° 6 à ces résolutions:

6. Résolu. Qu'il y a lieu de proposer une mesure pour modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi et de décréter qu'une remise ou une déduction du montant de la taxe des ventes ou de consommation payée sous le régime de l'article dix-neuf BBB peut être accordée à un grossiste, un soldeur ou autre marchand sur des marchandises énumérées à l'article du tarif 445a quand elles sont vendues à des manufacturiers pour être utilisées comme il est spécifié dans ledit article.

La résolution a pour objet de placer la matière première canadienne, qui est entre les mains des grossistes, des soldeurs ou autres marchands, sur le même pied que les produits importés et utilisés dans la fabrication d'articles prévus par l'article 445a du tarif douanier.

L'hon. M. STEVENS: La présente résolution vise-t-elle à exempter de la taxe sur les ventes les matériaux vendus par les marchands canadiens aux fabricants d'instruments aratoires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etant donné que la résolution n'est pas imprimée, il serait préférable que le comité levât la séance et que rapport fût fait sur la résolution.

L'hon. M. ROBB: La résolution autorise le remboursement au manufacturier qui aura peut-être fait une vente à son propre agent; elle prévoit le cas où il vend à toute autre personne alors que les articles sont admis en franchise sous le régime de la loi.

(La résolution est adoptée.)

L'hon M. ROBB: Je propose que l'article qui suit soit ajouté à ces résolutions, comme le n° 7:

7. Il peut être accordé un remboursement de la taxe de consommation ou de vente sur les marchandises importées en franchise et que l'on constate ne pas être en conformité de la commande, pourvu que ces marchandises soient exportées sous la surveillance du département des Douanes en dedans de trois mois de la date de la déclaration à la douane.

La résolution tend à placer les marchandises importées en franchise sur le même pied pour ainsi dire que prévoit l'article 10 en ce qui regarde l'importation des marchandises sujettes aux droits de douane. J'appelle l'attention du comité sur le paragraphe 10 de l'article 6 de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, qui est ainsi conçu:

Il peut être accordé un remboursement de la taxe de consommation ou de vente sur les marchandises sur lesquelles les droits de douane ont été remboursés à l'exportation; et, en vertu de règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise, un remboursement de ladite taxe peut être accordé sur les marchandises domestiques exportées.

Il s'agit de placer les marchandises importées en franchise sur le même pied qu'occupent déjà les marchandises sujettes aux droits de douane.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La situation diffère quelque peu en ce qui regarde les marchandises sujettes aux droits de douane. Dans le cas de celles-ci, il peut être accordé un remboursement en aucun temps que le ministre l'ordonnera. Voici où je veux en venir: le marchand est peu au fait des taxes ou des défectuosités de l'article qu'il importe; or, si j'interprète correctement la loi des douanes, le ministre pourrait en aucun temps plus tard autoriser le remboursement, sur la constatation d'une défectuosité, après trois mois. Mais, voilà qui nous lie à la limite exacte de trois mois.

L'hon. M. ROBB: Si les droits ont été acquittés, mais non pas si la taxe sur les ventes a été versée pour des marchandises admises en franchise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi ne devrait-elle pas être la même dans les deux cas?

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires des Douanes ont approuvé le changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne pas ajouter: "Ou dans le délai que le ministre pourra fixer"?

L'hon. M. ROBB: Le délai est limité à trois mois dans l'autre cas. C'est là la clause régulière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami fait erreur, à mon avis. Pour moi, il est incontestable que, du moment que l'on fait rapport au ministre des Douanes que quelqu'un subira un tort sérieux à moins d'effectuer un remboursement, il peut le faire même après l'expiration du délai de trois mois. Supposons que les trois mois soient expirés sans qu'il y ait de la faute de la personne lésée; ne devrait-on pas laisser au ministre le pouvoir discrétionnaire d'approuver le remboursement?

L'hon. M. ROBB: L'expert m'informe qu'autrefois le délai fut fixé à un mois, mais qu'il a été prolongé à trois mois en tant que le département des Douanes est concerné. La note qui m'a été communiquée dit:

La résolution vise à placer les marchandises importées en franchise sur le même pied pour ainsi dire que le prévoit le paragraphe 10 de l'article 6 dans le cas des marchandises importées qui sont sujettes aux droits de douane.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose que mon honorable ami laisse la résolution en suspens et qu'il se consulte avec le ministre des Finances dans l'intervalle.

L'hon. M. ROBB: Cette note m'a été remise par le ministre des Douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous vous rendrez compte, je le crois, que le ministre des Douanes lui-même approuve souvent des remboursements après le délai fixé par le statut.

L'hon. M. ROBB: Sans doute, mais son rapport serait soumis au conseil du Trésor.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends votre idée. Une fois cela bien établi, je me déclare pleinement satisfait.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait sur la résolution.

La séance est levée à onze heures et quart du soir.

MARDI, le 27 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (Lotbinière) dépose le 7e rapport du comité des banques et du commerce recommandant que les minutes des délibérations et des dépositions recueillies par le comité spécial sur les conditions agricoles à la session dernière, soient référées à ce comité.

Sur motion de M. Vien, le rapport est adopté.

LE COMITE DES MINES, FORETS ET COURS D'EAU

M. MICHAUD (Restigouche et Madawaska) présente le premier rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau disant que ce comité a étudié le projet de loi (bill n° 6) concernant l'exploitation du quartz, dans le territoire du Yukon, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le nom de M. Ethier soit substitué à celui de sir Lomer Gouin dans le comité des privilèges et élections.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. GAUVREAU propose l'adoption du deuxième rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 129) tendant à autoriser la Dominion Electric Protection Company.

Le 2e (bill n° 130), déposé par M. Archambault, concernant l'Alliance Nationale.

Le 3e (bill n° 131), pour faire droit à Ruth Ethelind Jackes.

Le 4e (bill n° 132), pour faire droit à Wilfrid John Mitchell.

Le 5e (bill n° 133), pour faire droit à Edward James Bentley.

Le 6e (bill n° 134), pour faire droit à Elizabeth Sylvia Cameron.

Le 7e (bill n° 135), pour faire droit à Wilhelmina Aird McKay.

Le 8e (bill n° 136), pour faire droit à Mary Ellen McClelland.

Le 9e (bill n° 137), pour faire droit à Annie Jane Bridges.

Le 10e (bill n° 138), pour faire droit à Florence Rathbun.

Le 11e (bill n° 139), pour faire droit à William Samuel Morrow.

Le 12e (bill n° 140), pour faire droit à Ethel May Macdonald.

Le 13e (bill n° 141), pour faire droit à Stanley George Harris.

LE CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

M. T. L. CHURCH: J'aimerais appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il y a plusieurs semaines j'ai proposé à la Chambre une motion concernant le détournement des eaux pour le canal d'assainissement de Chicago, motion qui a été discutée, puis ajournée, à la demande du Gouvernement. A ma demande, on a ordonné le dépôt des documents relatifs à la question, et certains documents ont été déposés plus tard. Entre-temps, la navigation sur les Grands lacs souffre, et en plusieurs ports la profondeur de l'eau est d'un à trois pieds plus basse que l'an dernier. Que fait-on, ou que fera-t-on à ce sujet? Plusieurs députations de l'Ontario sont allées à Washington à ce sujet, sans arriver à rien et

elles ne représentaient pas le Canada. Si la société des nations réussit si bien, pourquoi ne s'occupe-t-elle pas de cette question, de même que de celle du viaduc de Toronto? Si le Gouvernement ne peut rien faire à ce sujet, quand aurons-nous une autre occasion de discuter cette question? Le Gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose?—je ne tiens pas à prolonger cette discussion pendant la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement est représenté à la réunion dont parle mon honorable ami. M. Stewart, du ministère de la Marine et des Pêcheries, est notre représentant.

M. CHURCH: Quel en sera le résultat?

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): La réponse du premier ministre n'est pas suffisante, et je crois que la Chambre a droit à de plus amples renseignements relativement à la situation actuelle de la discussion. Les documents déposés sur le bureau de la Chambre, ne sont pas complets jusqu'à ce jour; de fait; ils sont très anciens. Le premier ministre ne pourrait-il donner à la Chambre quelque renseignement à ce sujet, et nous dire si l'on a fait quelque progrès en vue de remédier à la situation intolérable créée par le canal d'assainissement de Chicago?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité du Sénat entend les témoignages à ce sujet, en ce moment. Je crois qu'il faut attendre la fin des témoignages avant que nous prenions quelque autre mesure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les témoignages entendus ne se rapportent qu'à une demande d'une plus forte dérivation d'eau. On s'oppose indubitablement à la dérivation actuelle, mais ce n'est pas là la question qui se discute devant le comité, me dit-on.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Oui, on demande d'utiliser 10,000 pieds cubes d'eau; cependant, cette demande est combattue, et cette question est délibérée actuellement devant le comité du Sénat, on parle aussi d'en appeler aux tribunaux l'automne prochain. Voilà la situation actuelle. Le Gouvernement a protesté, et M. Stewart, représente le ministère de la Marine et des Pêcheries, devant le comité, bien qu'il n'y prenne aucune part officielle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici mon point. Les témoignages entendus par le comité du Sénat tendent en réalité à appuyer la demande d'une dérivation plus considérable d'eau, à obtenir, sans doute, la confirmation de la dérivation actuelle de 10,000 pieds cubes par seconde qui n'est pas autorisée. L'attitude du Gouvernement est-elle de se faire simplement représenter devant le comité du Sénat? Si tel est le cas, je considère que non seulement ce n'est pas suffisant, mais qu'il y a ici manque de dignité, en ce qui concerne ce que le Gouvernement devrait faire dans les circonstances.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que le Gouvernement a protesté contre cette dérivation des eaux; la question sera discutée plus tard. Je puis ajouter que ceux qui s'opposent à cette dérivation font une lutte vigoureuse. La population des villes voisines de Chicago et autres intéressés mettent tout en œuvre pour la faire cesser. Il me semble que dans les circonstances le Gouvernement canadien serait mal inspiré de pousser son intervention plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis pas dire que cette explication me donne satisfaction.

M. McMASTER: Dans ce coin de la Chambre nous ne pouvons presque pas entendre un seul mot de ce qui se dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui vient de se dire n'a pas d'importance.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. NEILL: Je veux rectifier une erreur faite en comité hier. On la trouvera à la page 2634 (v.a). du hansard. Le compte rendu, en effet, prête les paroles suivantes à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), au sujet du ministre intérimaire des Finances:

...et comme le ministre avait par deux fois répondu avec grandes courtoisie et beaucoup de bonté cet après-midi aux suggestions de l'honorable député de Brandon (M. Forke) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill),—à la suite, comme je l'ai remarqué, d'une petite conversation,—et si...

Et ainsi de suite. L'honorable député veut parler de mon amendement proposant la suppression de la taxe de vente sur la provende des bestiaux et des porcs. Je tiens à affirmer que ni hier, ni jamais, je n'ai parlé de cette proposition, pas plus avec le ministre qu'avec aucun autre membre du Gouvernement. Le ministre a bien pu accepter ma motion parce qu'il croyait que je demandais une chose juste et que je ne cherchais pas un avantage politique.

TRAITES D'AIDE MUTUELLE

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il parvenu au Gouvernement de la part du gouvernement anglais ou de la Société des nations des traités d'aide mutuelle comme on en fait circuler

actuellement, je pense, parmi les membres de la Société des nations? Si lesdits traités ont été soumis au Gouvernement qu'a-t-il fait à ce propos?

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle aide mutuelle veut parler mon honorable ami?

Le très hon M. MEIGHEN: Je suppose alors que le ministre n'a pas reçu de ces circulaires. Je crois comprendre que la Société des nations est à étudier l'opportunité de faire conclure certains traités d'aide mutuelle et qu'elle consulte ses membres à ce propos; les traités en question auraient pour objet de mieux garantir la sécurité de l'Europe.

Le très hon. MACKENZIE KING: A ma connaissance il n'est parvenu au ministère aucun récent traité du genre; mais je me renseignerai plus avant.

M. IRVINE: Je demande un rappel à l'ordre. Si les très honorables membres veulent tenir une conversation personnelle ils pourraient bien quitter l'enceinte et ne pas perdre le temps de la Chambre. C'est à peine si nous entendons, dans ce coin-ci, un mot de ce qui se dit.

LES FETES "HECTOR"

M. DOUCET: Le 12 mai j'ai demandé la production d'un

Relevé indiquant en détail les dépenses faites sur le crédit que le Parlement du Canada à la dernière session pour la célébration *Hector* à Pictou (N.-E.).

Un relevé a été déposé mais il n'était pas complet. Je veux signaler à la Chambre que ce document est incomplet et je demande les renseignements nécessaires.

L'hon. M. ROBB: Je crois avoir fourni à mon honorable ami tous les renseignements disponibles. En fait, il n'y a eu qu'un crédit et si la mémoire ne me fait défaut les fonds ont été remis au comité. Il me semble que nous n'avons pas de détails là-dessus.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

La 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 46) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien, allant de Lloydminster, dans la province de la Saskatchewan, dans la direction du nord-ouest sur un parcours de 45 milles.

M. SPENCER: Je me rallie de tout cœur à l'adoption du présent projet; mais je profite de l'occasion pour revenir sur une observation faite en Chambre lors de la 2e lecture. La ligne projetée sera construite dans la direction du nord-ouest à partir de Lloydminster. Le Pacifique-Canadien possède aujourd'hui une ligne qui, venant de l'est, va jusqu'à Battle-River, vingt milles environ au sud de Lloydminster. Je crois savoir que la compagnie a l'intention de prolonger cette ligne plus tard jusqu'à Vègreville.

Le chemin le plus court pour atteindre Vègreville serait d'aller à l'ouest de la ligne actuelle, au lieu d'aller à Lloydminster, et de revenir vers le nord-ouest pour enfin arriver à Vègreville. Si la ligne va à Lloydminster, on aura deux lignes qui partiront de cette ville dans la direction du nord-ouest et qui feront double emploi. Lorsque la question est venue antérieurement devant la Chambre, j'avais suggéré de donner le plus d'encouragement possible au Pacifique-Canadien pour l'engager à construire sa ligne dans la direction de l'ouest, au lieu de prendre la direction du nord jusqu'à Lloydminster, cela à l'avantage d'une contrée qui a grandement besoin d'un chemin de fer. Non pas que je veuille priver Lloydminster d'une ligne de chemin de fer; cette localité sera bien desservie lorsque le chemin de fer National-Canadien y aura construit sa ligne additionnelle. Lorsque la Chambre a discuté la question, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McConica) a prétendu que la contrée que je demandais de faire desservir par le Pacifique-Canadien, n'était pas "une très bonne région". Plus tard, au comité des chemins de fer, il a dit qu'elle ne valait rien et qu'elle n'était pas habitée. On a eu vent de ces remarques et je dois dire que les habitants de la région en question en ont été très offensés, car ils ont absolument besoin de moyens de transport. C'est leur faire énormement de tort que de tenter d'empêcher l'une ou l'autre compagnie de construire une ligne à cet endroit.

(La motion est adoptée et le bill, étant lu une troisième fois est adopté.)

VOIES ET MOYENS

TAXE SUR LES VENTES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

2. Résolu,—Qu'il y a lieu de soumettre une mesure modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et ses lois modificatrices, en décrétant que les articles suivants seront exemptés de la taxe de vente ou de consommation imposée par l'article dix-neuf BBB de la dite loi, c'est-à-dire: livres énumérés au tarif douanier, numéros 173 et 175; les manuels imprimés autorisés par les départements de l'instruction publique d'une province du Canada; marchandises énumérées aux tarifs douaniers, numéros 45, 46, 64, 209b, 219a, préparations sèches servant aux mêmes fins que les marchandises indiquées dans les item 219a, 281, 281a, 352a, 410, 410a, 445, 445a, 445b, 446, 446b, 447b, 448, 449, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 460d, 461,

461a, 466, 466a, 469, y compris les marchandises énumérées dans ce dernier item, d'une classe ou espèce produite au Canada; 506a, 544, 591, 591a, 663b, 666, 667, 696; tubes énumérés à l'item 1017 du tarif des douanes; l'insuline, l'extrait de caillette; le manger de volailles; la crème glacée; le riz nettoyé, le macaroni et le vermicelle; les viandes, salées ou fumées; les huiles de phénol ou lourdes employées exclusivement pour créosoter les billes et le bois rond non manufacturés; les écrémeuses et leurs pièces détachées; les wagons et autres appareils smilaires devant servir exclusivement à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière; les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées dans le tarif douanier, aux numéros 219a, préparations sèches servant aux mêmes fins que les marchandises indiquées aux item 219a, 281, 281a, 410, 410a, 445, 445a, 445b, 446, 446b, 447b, 448, 449, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 460d, 461, 461a, 466, 466a, 469, y compris les articles indiqués sous ce numéro d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada, 560a, 544, 591, 591a, 663, 663a, 663b, 666, 667, 696; tubes mentionnés au n° 1017 du tarif des douanes; les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des wagons et appareils similaires destinés exclusivement à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière; les articles ou matières devant servir exclusivement à la fabrication des écrémeuses et de leurs pièces détachées; les matières, non comprises dans le matériel d'un établissement, consommées au cours de la fabrication ou de la production, contribuent directement au coût des marchandises sujettes à la taxe de consommation ou de vente, manufacturées ou produites par un manufacturier ou un producteur autorisé; les matières, non comprises dans le matériel d'un établissement, consommées au cours de la fabrication ou de la production, qui contribuent directement au coût des marchandises indiquées au tarif douanier, numéros 281, 281a, 410, 410a, 445, 445a, 445b, 446, 446b, 447b, 448, 449, 450, 453b, 453c, 456a, 460, 460a, 460b, 460c, 460d, 461, 461a, 466, 466a, 469, y compris les marchandises mentionnées sous ce numéro d'une classe ou d'une sorte fabriquée en Canada 506a, 544, 591, 591a, 663, 663a, 663b, 666, 667, 696; tubes énumérés à l'item 1017 du tarif des douanes; en stipulant que sur les marchandises suivantes il sera imposé, prélevé et perçu seulement cinquante pour cent de la dite taxe de consommation ou de vente, c'est-à-dre: bottes et souliers, y compris chaussures en caoutchouc; biscuits de toutes sortes; les marchandises mentionnées sous les numéros 86, 105 et 106 du tarif douanier; traverses créosotées.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) m'a demandé, hier, de fournir certains renseignements au comité pour savoir à combien on estimait les réductions de la taxe de consommation ou taxe sur les ventes. Voici les chiffres:

Nos du tarif	Articles	Réduction estimée
45	Aliments lactés, n.d., préparations alimentaires de céréales	$100,000
46	Préparations alimentaires de céréales, n.d.	41,056
64	Sagou et tapioca	41,056
173	Livres pour les aveugles et les sourds-muets	168
175	Manuels, etc.	45,659
	Manuels autorisés par le conseil de l'instruction publique	74,000
209b	Sulfate de nicotine	2,020
219a	Préparations pour la désinfection et les pulvérisations	10,000

Nos du tarif	Articles	Réduction estimée
281 et 281a	Brique réfractaire	100,000
352a	Cloches d'églises	3,600
410 et 410a	Chaînes	89,000
445	Faucheuses, moissonneuses, etc	99,968
445a	Les articles énumérés dans cet item sont exempts lorsqu'ils entrent dans la fabrication de certaines machines agricoles spécifiées	rien
445b	Les articles énumérés dans cet item sont exempts lorsqu'ils entrent dans la fabrication de certaines machines agricoles spécifiées	rien
446	Bineuses, charrues, etc., et pièces complètes	315,306
446b	Charrues et pièces de rechange complètes	65,945
446b	Moulins à vent et pièces de rechange complètes	12,355
447	Machines locomobiles	48,808
447b	Machines à battre	263,554
448	Autres machines agricoles, n.o.p.	171,441
449	Haches, faux, faucilles, etc	9,480
450	Pelles, bêches, ébauches, etc.	15,550
453b	Machines pour la coupe du bois et pour les scieries	101,160
453c	Machines pour les mines	76,498
453d	Matrices en acier, etc	7,500
456a	Moules à lingots	13,573
460 et 460a	Articles à l'usage des opérations minières	50,000
460b	Machines à fabriquer du gaz	50,000
460c	Matières pour hauts fourneaux	25,000
460d	Matières pour hauts fourneaux	5,000
461	Machines pour l'exploitation des mines d'or	2,500
461a	Conduites pour l'extraction de l'or d'alluvion	1,008
466	Instruments pour chirurgiens et dentistes, etc	100,000
466a	Appareils scientifiques destinés hôpitaux	4,000
469	Machines et appareils à forer les puits et pièces détachés	5,000
506a	Béquilles pour infirmes	1,000
544	Ficelle d'engerbage	600,000
591	Chariots pour la ferme et le transport du bois	
591a	Wagons à marchandises	27,500
663b	Articles pour la fabrication des engrais artificiels	4,000
666	Explosifs, etc	
667	Poudre à miner	8,000
696	Appareils et instruments scientifiques pour l'enseignement	40,000
1017	Tubes de fer ou d'acier pour les puits	2,500
	Insuline	6,000
	Présure	4,140
	Aliments pour veaux, bestiaux, cochons et volailles	5,000
	Crème glacée	209,000
	Riz nettoyé	270,000
	Macaroni et vermicelle	64,160
	Viandes salées ou fumées	2,700,000
	Huile de phénol pour créosoter le bois	1,000
	Séparateurs à crème et pièces détachées	34,095
	Wagons servant aux mines, etc.	50,000
	Moteurs à essence pour les pêcheurs	10,000

Nos du tarif	Articles	Reduction estimée
	Matières employées dans les procédés de fabrication..	10,000
	Réduction de six à cinq pour cent..	16,000,000
	50 pour cent de réduction sur Chaussures et bottes..	1,652,142
	Biscuits..	454,000
86	Légumes en boîtes de fer-blanc..	235,000
105	Fruits eu boîtes (conserves) de fer-blanc..	53,000
106	Gelées, marmelades, confitures, etc.	129,000
	Traverses créosotées..	5,000
	Total..	$24,501,321
	Machines agricoles en mains le 10 avril 1924..	224,000
	Grand total..	$24,725,321

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que le dernier article sur la liste se lit: "Machines agricoles en main, le 10 avril 1924" j'imagine qu'il s'agit d'un remboursement. Mon honorable ami a-t-il l'intention de demander un crédit à la Chambre pour rembourser, ou comment va-t-il payer? J'aurais pensé qu'un crédit s'imposait, mais je désire être renseigné par le ministre lui-même.

L'hon. M. ROBB: Cette question est réglée par la loi et devra passer par la commission du Trésor. S'il ne s'agit que d'une estimation nous ne pouvons pas demander un crédit. Cependant, je vais considérer ce sujet et je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur ce point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La déclaration du ministre n'est pas tout à fait exacte, car tous les montants votés ici ne sont que des estimations. Mais des fonds suffisants sont assurés par la loi de finances pour faire face à ces estimations. Il n'y a pas de doute que la loi ne crée des engagements; mais, relativement à une question de cette nature soulevée, non à cause de la mise en vigueur de la taxe,—ce qui donnerait à la commission du Trésor un certain droit d'agir sous le régime de la loi de vérification,—mais bien soulevée sous forme de loi nouvelle de la Chambre, une demande de crédit devrait être inscrite au budget dans le budget supplémentaire pour justifier le payement.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison et je répète que je suis heureux d'avoir été averti de cet aspect de la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que se propose-t-on de faire au sujet des "matières employées dans les procédés de fabrication"? Nous avons des renseignements au sujet des autres articles parce que les numéros du tarif se trouvent mis en regard, mais nous n'avons rien qui nous permette de vérifier cet item. Il se trouve à la page 3 de la liste, juste avant l'item de 16 millions.

L'hon. M. ROBB: Cet item s'étend sur beaucoup d'articles, comme mon honorable ami peut le constater.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que le ministre réponde à ma question, peut-il nous dire comment ces montants ont été déterminés? Sont-ce des déductions des chiffres de l'an dernier et, dans ce cas, sont-ce des déductions des montants qui ont été encaissés ou de ceux qui devaient être encaissés?

L'hon. M. ROBB: Ils sont fondés sur les importations et les chiffres de la production au Canada, déduction faite des exportations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ne sont pas fondés sur des encaissements réels?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont fondés sur ce qu'on aurait dû encaisser. Hier, mon honorable ami m'a dit que des 3,170 compagnies arriérées dans leurs paiements, cinquante pour cent étaient dans cette position avant que son gouvernement arrivât au pouvoir. Cela signifie qu'elles étaient arriérées sous le régime de la loi de 1920 ou au moins de 1921. Le ministre sait-il quelque chose de définitif à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas d'autres renseignements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'avez pu vous les procurer?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai déjà fait remarquer auparavant que cette réponse, rappelée par moi dans une circonstance antérieure et censée donner une explication à l'allégation que la taxe sur les ventes n'était pas perçue par le fisc, n'écarte pas l'accusation mais au contraire en accentue le bien fondé. Il est démontré que l'administration néglige de percevoir des taxes qui devraient être fondues avec les taxes courantes. Le ministre devrait pouvoir nous éclairer sur un état de choses aussi sérieux. Ne voit-il pas qu'au lieu de remédier à la situation il ne fait que l'aggraver lorsqu'il affirme que la moitié des maisons commerciales ont des reliquats à payer remontant à 1921 et 1920? On en est rendu à un point inconcevable s'il est vrai que les droits doivent être perçus honnêtement sans passe-droits ni faveur pour personne.

Le ministre avoue une négligence impardonnable de la part du ministère intéressé; dans l'intérêt du Gouvernement il nous doit une explication franche sur ce sujet. Si cette explication tarde à venir, j'avertis le ministre que le Parlement aura le devoir d'examiner l'à-propos de constituer un comité pour faire enquête dans le fonctionnement de la taxe des ventes.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà dit hier que certaines maisons se prévalent de la disposition de la loi qui les autorise à faire une demande en décharge ou réduction dont les tribunaux ont été saisis en quelques cas. D'autres établissements ont fait faillite. Si l'on tient compte du montant perçu, notre collègue avouera que l'arriéré n'est pas encore trop considérable. Je reconnais que la protestation de l'honorable membre a son utilité et je suis de son avis qu'il faut sans trop de délai exiger le payement des droits dus au fisc, pourvu qu'on ne cause de tort sérieux aux contribuables de la taxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais le ministre de pousser un peu plus loin la confidence et de dire à l'Assemblée s'il est vrai que le Gouvernement a négligé de percevoir les contributions dues par certains établissements depuis qu'il a le pouvoir. Ce n'est pas moi qui profère cette imputation; c'est un renseignement que la Chambre tient du ministre en personne, car il nous a appris que la moitié des compagnies commerciales sont dans ce cas. Le ministre ne peut se refuser à renseigner la Chambre à cet égard au moment où elle discute l'utilité de cette loi fiscale et son application.

L'hon. M. ROBB: Je signalerai à mon collègue les observations de l'honorable membre, afin qu'il puisse, à l'occasion du dépôt d'un nouveau projet, renseigner l'Assemblée sur le montant des taxes qui sont l'objet d'un litige judiciaire et sur le nombre des établissements disparus par faillite. Ce sont autant de détails que notre ami a le droit de connaître.

L'hon sir HENRY DRAYTON: J'ai déjà établi, en me fondant sur des renseignements qui m'ont été communiqués, que 442 contribuables sont arriérés pour cause de liquidation; 431 sont des boulangers et pâtissiers qui attendent l'issue du procès intenté par l'autorité publique à la maison Versailles. Est-ce que le résultat de cette affaire n'est pas connu?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'administration devrait savoir cela.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas mon département qui est chargé de l'exécution de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est dommage que l'aimable ministre des Douanes ne soit pas ici pour nous éclairer dans cette discussion. Mais ce n'est pas ma faute s'il est absent. Le ministre des Finances pourrait se renseigner auprès du personnel des Douanes à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Je demanderai aux douanes de préparer un état pour l'information de l'honorable député. Cet état sera, s'il le désire, déposé sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait trouver un meilleur mode de répartir et de percevoir les droits de consommation. L'autorité fédérale s'abaisse en se trémoussant pour tâcher de faire payer quatre ou cinq cents établissements en déconfiture qui lui doivent des taxes. On peut comprendre qu'il y ait quelques cas d'oubli, d'erreur ou de délai, mais il est intolérable que des centaines et des milliers de contribuables en rupture d'impôt soient laissés libres de créer une telle situation.

Il n'est pas juste que le Dominion du Canada reste là à attendre dans l'espoir de retirer quelque chose de sa créance. Nous ne devrions pas avoir une taxe qui nous place nécessairement dans cette position. Voici ce que je m'efforce de faire comprendre au ministre: si nous avons une taxe d'une telle importance qu'elle devienne virtuellement une taxe sur le capital et qui ne soit par conséquent pas payable en argent, alors on devrait la diminuer de façon qu'elle puisse être payée comptant. Il n'est pas équitable d'exiger immédiatement la taxe d'un grand nombre de personnes et de la laisser dans le cas de milliers d'autres, au risque des accidents du commerce jusqu'à ce que finalement elle disparaisse dans le gouffre. Le ministre a porté maintenant la taxe à un chiffre où elle est virtuellement une levée sur le capital parce que si vous ne faites pas de profits, vous ne pouvez pas payer la taxe et c'est pourquoi le ministre se trouve en face d'environ trois mille comptes en souffrance. La taxe sur les ventes ne devrait jamais devenir une levée sur le capital et elle devrait être garantie et perçue de manière que le ministre ne se trouve pas mêlé aux autres créanciers qui sont là "à attendre ce qui va arriver."

L'hon. M. ROBB: Qu'il me soit permis de dire, en justice pour le département et le ministre (M. Bureau) qui est absent que cette déclaration apparaît dans la réponse déposée le 7 mai et que l'on trouvera à la page 1906 du hansard:

Des 2,466 firmes et personnes qui doivent des taxes de consommation depuis plus de trois mois, 431 sont des détaillants, boulangers ou confiseurs, qui ont refusé de payer ces taxes avant que la cour Suprême rendît sa décision dans l'affaire du Roi contre Versailles Sweets; 442 sont des firmes ou des personnes en liquidation; 363 sont des firmes ou des personnes qui remboursent l'arriéré par versements. Il a été intenté 463 poursuites.

Aussi, je pense que mon très honorable ami admettra que le département suit l'affaire d'assez près.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; quelle est la situation? Il y en a environ quatre cents sur trois mille qui se prétendent en faute légitimement; ils attendent le dénouement d'une cause pendante. Environ quatre cents des autres sont en liquidation et le ministre attend pour avoir sa part; et il y en a encore quatre cents autres en liquidation. D'après le ministre, je comprends que quatorze ou quinze cents sont dans ce cas et quant au reste on ne s'en occupe pas du tout. Mais voici ce que je prétends: Quand le ministre a une taxe qui le met dans cette position il y a quelque chose qui va mal. Le ministre ne devrait pas avoir dans la perception d'aucune taxe trois mille cas en souffrance. Ou bien l'administration est en défaut, ou bien la taxe est mal conçue, l'un ou l'autre. Je suis porté à croire l'un et l'autre mais en toute charité pour l'administration, j'imagine que la dernière hypothèse est la cause principale. Une taxe au barême actuel est déraisonnable et dans beaucoup de cas devient une levée sur le capital. C'est ce que je veux faire comprendre au ministre. Il peut aussi y avoir un défaut dans l'administration. Je serais surpris qu'il n'y en ait pas. Mais, le nombre de cas en souffrance n'en est pas la preuve absolue. Je crois que la principale raison de la difficulté dans la perception se trouve dans le taux de la taxe qui la rend essentiellement déraisonnable et dans trois mille cas d'arrérages place le ministre dans cette situation absurde de créancier à l'affut.

L'hon. M. ROBB: Il est juste aussi pour le département qu'à propos des observations de mon très honorable ami, je donne le reste de la réponse déposée le 7 mai et dont j'ai déjà cité une partie. Elle continue en ces termes:

Dans les autres cas, le département écrit aux firmes ou aux personnes intéressées dans le dessein de conclure des arrangements satisfaisants, plutôt que d'intenter des poursuites.

Ces derniers cas exigent des ménagements, attendu que des procédés violents causeraient probablement des débâcles financières.

4. En l'absence d'arrangements satisfaisants pour la rentrée de l'arriéré, le département a recours aux tribunaux.

Je pense qu'il est juste pour le département de dire qu'il s'occupe très activement des cas en souffrance. Quand on songe aux milliers de perceptions que les employés font dans tout le Canada, j'estime que l'on peut comparer avantageusement la situation avec les perceptions de grandes maisons d'affaires dont les opérations s'étendent dans tout le Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible; mais le ministre prétend-il que le Gouvernement devrait être, quand il s'agit des perceptions de ses taxes, dans une position correspondante à celle d'un marchand en gros qui fait des affaires en vue de bénéfices? Pas du tout. C'est ce que j'essaye de faire comprendre. Il dit que le ministre des Douanes correspond avec des milliers de personnes en retard et que dans plusieurs cas il reçoit des paiements par versements—je suppose tant par semaine.

M. McMASTER: Non, plus espacés que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, par mois—je dirais plus probablement par dix ans. Dans d'autres cas, il use de ménagements. Tout cela n'est pas bien. Aucune taxe ne devrait nous mettre dans cette situation. Ou la taxe est abusive ou la perception est mal faite. Je crois que le ministre lui-même doit admettre cela.

Je le demande au nouveau chef du parti progressiste (M. McMaster): Est-il d'avis que le Gouvernement du Canada, en ce qui regarde ces 3,000 cas de taxes arriérées, devrait user de ces ménagements et les percevoir par versements hebdomadaires. mensuels ou annuels? Peut-on imaginer un motif qui justifie pareille situation? C'est impossible. Mon honorable ami ne croit-il pas que de deux choses l'une,—surtout la première que je vais citer,—explique cet état de choses. Cette situation est le résultat du vice de conception de l'impôt ainsi établi, et de sa quotité excessive, ainsi que des garanties exigées; ou, sinon, de la négligence apportée dans la perception.

M. McMASTER: Le chef de l'opposition s'est adressé à votre humble serviteur sous un nom d'emprunt. En réponse, je ferai savoir au comité qu'il est préférable à mon avis, dans l'intérêt du pays et à la longue dans l'intérêt du trésor public, s'il y a un certain nombre de comptes en souffrance, d'user de ménagements afin de percevoir les sommes les plus considérables et que les compagnies en défaut ne soient pas acculées à la faillite. Voilà qui est raisonnable au point de vue du gros bon sens. J'ose espérer que la charité dont mon très honorable ami a parlé, justifiera le Gouvernement de ne pas avoir recours aux mesures extrêmes ce qui, évidemment, plairait au chef de l'opposition.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le Président, puis-je faire observer à mon très honorable ami que le mode d'impôt qu'il critique n'est entré en vigueur que le premier janvier de l'année en cours? Or, l'état qui a été déposé fait voir que le nombre total des comptes accusant des arrérages de trois mois ou moins, ne s'élève qu'à 704. Mon honorable ami n'a donc pas le droit d'attribuer la situation à la prétendue fausseté du principe dont s'inspire la loi.

L'hon. M. MANION: Je tiens à faire ressortir un autre aspect de la question; en premier lieu toutefois, je désire féliciter l'honorable député de Brome (M. McMaster) sur l'empressement avec lequel il a accueilli le nouveau titre que le chef de l'opposition lui a décerné.

M. McMASTER: Je m'en suis défendu. Voilà un autre exemple de la mauvaise foi tory!

L'hon. M. MANION: En écoutant le présent débat touchant ces arrérages de taxes, l'ancien cri électoral en ce qui regarde le cas de la compagnie Riordon se présente tout naturellement à notre souvenir. A quelles dénonciations passionnées l'ancien régime n'a-t-il pas été en butte pour avoir laissé cette compagnie s'arriérer dans le paiement de ses taxes?

Aujourd'hui, nous nous trouvons en face de millions d'exemples de cette nature. C'est un aspect du problème qui n'a pas été discuté, que je sache cependant il mérite toute l'attention du ministre.

Dès qu'une compagnie industrielle doit de $100,000 à $200,000 de taxes au Gouvernement, comme c'est le cas pour plusieurs, elle se trouve placée dans une situation très désavantageuse en ce qui regarde ses futures opérations. Mon attention a été appelée tout récemment sur un cas de cette nature. Une importante compagnie industrielle, à la suite d'entreprises hasardeuses, se trouve dans une situation tellement précaire qu'elle n'emploie plus que 300 hommes au lieu de 2,000, comme elle le faisait à venir jusqu'à tout récemment.

L'hon. M. ROBB: Cette situation n'est pas le fait de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. MANION: Pas du tout; mais il s'agit d'un cas de taxes en souffrance. Je ne critique pas le Gouvernement à ce propos; je me contente de citer un exemple qui fait toucher du doigt la situation. Le ministre intérimaire des Finances a reconnu instanter le cas que je lui signale.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. M. MANION: De fait, la compagnie en question est arriérée dans le paiement de ses taxes sur les profits d'affaires et sa situation est exactement la même.

M. McMASTER: Mon honorable ami est-il d'avis que le Gouvernement devrait user de clémence et de modification en pareille occurrence? Ce n'est pas là, semble-t-il, l'idée de son chef.

L'hon. M. MANION: Je ne blâme pas le Gouvernement. Cette compagnie aurait été en mesure d'acquitter ses taxes à l'époque où elle réalisait de gros bénéfices, elle ne peut payer ces arrérages qui sont d'environ $150,000. Elle se trouve dans un situation très difficile.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami blâme-t-il le Gouvernement parce qu'il n'a pas opéré la rentrée de ces taxes?

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Je le répète, je ne critique nullement l'attitude du Gouvernement. Je cite ce fait afin d'établir comme il serait désirable,—que ce soit sous le présent régime ou sous un autre,—d'éviter, dans toute la mesure possible, que les compagnies soient laissées libres de s'arriérer dans le paiement de leurs taxes.

L'hon. M. ROBB: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Le compagnie en question se trouve dans une situation difficile. Elle n'emploie plus que trois cents ouvriers. Il lui faudrait des avances de la banque afin de continuer ses opérations, mais la banque refuse de lui avancer des fonds sous prétexte que la réclamation du Gouvernement a la priorité.

La banque tient le raisonnement qui suit: "Si vous faites faillite, le Gouvernement réclamera son dû, étant donné qu'il détient la première hypothèque sur vos marchandises, sur vos créances et ainsi de suite. Il est donc impossible que nous vous avancions un seul sou à moins que vous n'en veniez à un arrangement avec le Gouvernement".

Je le répète, le Gouvernement ne me semble pas blâmable dans le présent cas, mais je tiens des fonctionnaires de la compagnie que celle-ci va être obligée de cesser ses opérations s'il est impossible d'arriver à une entente. Il est vraiment malheureux que l'on permette à une corporation de se soustraire au paiement de ses taxes à une date où elle pourrait l'effectuer, et que cet arriéré l'empêche ensuite de se procurer l'argent nécessaire à son exploitation. On voit, par là, qu'il faudrait percevoir les impôts au fur et à mesure que le paiement en est dû. Je n'ai pas à défendre

cette compagnie, elle est même étrangère à mon comté; mais il est évident que d'après sa propre déclaration il lui est impossible de payer ses taxes. En pareil cas, il faudrait faire faire une enquête par un expert, disons par un comptable autorisé, afin d'arriver à un règlement d'après lequel la compagnie pourrait faire affaires avec les banques et poursuivre le cours de ses opérations.

M. McMASTER: Nous devrions la prendre sous notre protection, je suppose?

L'hon. M. MANION: Peut-être. En tout cas, nous devrions y mettre ordre d'une façon ou d'autre et faire en sorte que la compagnie se trouvât libérée de sa dette.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi il y a trois mille compagnies incapables de payer ce qu'elles doivent à titre d'impôt sur les ventes et qui sont supportées à une époque où le pays est aussi prospère que le dit le discours du trône?

L'hon. M. ROBB: La loi dont se plaint mon honorable ami et qui fixe l'impôt sur les ventes à 6 p. 100 est entrée en vigueur le 1er janvier. D'après le rapport qui a été présenté les compagnies qui devaient des arriérés de trois mois ou de moins de trois mois étaient au nombre de 707. Les autres cas datent de plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les cas de plus de trois mois. Voilà une raison pour laquelle il va être encore plus difficile de répondre à la question.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami ayant fait observer que nous devrions percevoir les impôts au fur et à mesure que le paiement en est exigible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. ROBB: J'en conviens avec lui et avec l'honorable député de Fort-William et de Rainy River (M. Manion), c'est ainsi qu'il faudrait agir.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a l'air de n'avoir pas saisi mon point. Comment explique-t-il qu'on ait laissé subsister 3,170 cas d'arriérés, à une époque où le pays est aussi prospère que le dit le discours du trône?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là une farce, et l'honorable ministre la comprend bien.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député (M. Putnam) qui occupe le siège en arrière du mien me suggère de demander au très honorable député s'il croit au discours du trône?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne n'y saurait croire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je réponds négativement et sans hésiter à cette question. Je me suis en temps opportun prononcé dans le même sens par mon vote sur l'adresse.

M. McMASTER: On s'en douterait bien à entendre discourir mon très honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'impôt sur les ventes diffère absolument de ceux qui, de leur nature, sont payables à la fin d'une période de comptabilité, c'est-à-dire à une époque où les profits peuvent être déterminés, où il peut être appliqué un taux régulier d'intérêt et où, après avoir retranché et ajouté ce qu'il fallait, l'on est arrivé à établir un excédent. Si mon honorable ami est d'avis que les deux situations se ressemblent je serai heureux de travailler à le détromper. Je connais le cas dont l'honorable député (M. Manion) a parlé, c'est celui d'un excellent ami de l'honorable ministre, qui est établi à la tête des lacs et a été traité comme il devait l'être. Ce n'est qu'après beaucoup de temps qu'il a été possible de fixer le montant de l'estimation. Il a été traité comme tout le monde, comme l'a été la compagnie d'Hudson, par exemple. Vu qu'il a fallu beaucoup de temps pour scruter les livres afin d'établir la valeur des propriétés et des autres valeurs et d'arriver ainsi à faire les déductions nécessaires, lorsque ce travail fut achevé la situation avait changée. Plusieurs de ces gens, moins nombreux cependant que ces chiffres ne l'indiquent, ont répondu au besoin de revenir le plus tôt possible aux conditions du pied de paix, en plaçant tous leurs excédents dans des installations qui devaient leur permettre de réussir d'après ces conditions. Voilà ce qui en est, et mon honorable ami peut facilement s'en convaincre. Je pourrais lui nommer de ses propres partisans dans cette Chambre qui furent traités de cette même façon et durent payer aussitôt que cela leur fut possible. Dans ces cas-là, il s'agissait pour nous de ce qui aurait vraiment été de notre part une confiscation d'une partie du capital. Tout l'argent avait été porté à ce compte-là, et nous aurions parfois fait main basse sur le gros de l'actif. C'était là la véritable situation et nous avons traité tout le monde de la même façon. Cependant, les contribuables ont dû payer dès qu'ils ont été en mesure de le faire; d'une année à l'autre, nous encaissons des millions à compte de l'arriéré de la même manière que mon honorable ami en encaisse aujourd'hui. Y a-t-il quelque contredit à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Pas le moindre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceci est une tout autre chose. La taxe aurait dû être comprise dans les dépenses courantes du commerce. Assurément, le ministre ne refusera pas de nous dévoiler ce qu'il nous a dévoilé avec la meilleure grâce du monde relativement à d'autres affaires dont il s'est agi: le total des taxes de consommation non perçues à la date la plus récente au sujet de laquelle il est en état de nous renseigner.

L'hon. M. ROBB: J'appellerai l'attention du département sur la demande de mon honorable ami afin qu'il se procure, si faire se peut, le renseignement désiré. J'avais cru que le rapport qui a été déposé était celui qu'on voulait avoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand pourrons-nous obtenir ce renseignement?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas l'administrateur de ce département et je n'ai pas à rendre compte de la conduite de ses employés; toutefois, je suis certain qu'ils ne seront pas déraisonnables et qu'ils se le procureront au plus tôt.

M. McMASTER: Ceux qui s'enquièrent ne le seront pas, eux non plus, j'en suis sûr.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le député de Brome reconnaîtra que nous ne sommes jamais déraisonnables. Quand aurons-nous l'occasion de discuter ce renseiment. A moins que nous n'ayons cette occasion, il ne nous sera guère utile. D'ordinaire, monsieur le Président, la Chambre est censée être renseignée au moment où elle discute l'affaire à laquelle le renseignement a trait. Mon honorable ami n'a pas le renseignement voulu et il ne sait pas quand il pourra l'avoir Comment nous sera-t-il donné de le discuter?

L'hon. M. ROBB : Je crois qu'il y aura lieu de traiter ce sujet lorsque le budget du ministre viendra sur le tapis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais aussi savoir du ministre s'il y aura un nouveau règlement concernant la taxe de consommation, ou si l'on modifiera les nombreux règlements déjà établis afin que les négociants soient en mesure de comprendre un peu mieux la manière de conduire leurs affaires. Ainsi, prenons cette règle—je n'ennuierai pas mon honorable ami en les repassant toutes, car ce serait trop long:

Refonte du règlement concernant la taxe de consommation ou taxe sur les ventes de bois d'œuvre.

Cette refonte date du 24 de janvier 1924. Voici le texte de la règle:

Les fabricants, les détaillants et les marchands de gros de bois d'œuvre obtiendront un permis de taxe de consommation.

Les détenteurs de ces permis feront un rapport mensuel et ils rendront compte de la taxe de consommation ou taxe sur les ventes de bois d'œuvre aux personnes ne possédant pas de permis. La taxe sera calculée sur au moins la moitié du prix de vente exigé de ces acheteurs.

Ici, j'ai deux choses à signaler au ministre. Tout d'abord, le bois est vendu à un acheteur qui ne possède pas de permis. Par conséquent, la méthode de relancement que nous appliquons à ceux qui possèdent des permis ne peut pas s'appliquer dans ce cas-ci. La taxe doit être calculée sur au moins la moitié du prix de vente exigé de ces acheteurs. D'après quel principe réduit-on ou permet-on de réduire de moitié la taxe de consommation dans les circonstances décrites dans ce paragraphe?

L'hon. M. ROBB: C'est pour la ramener à ce que l'on considère être 5 p. 100 du prix exigé à la manufacture. Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que, au fur et à mesure que l'expérience leur permettra de simplifier de temps à autre l'application de la loi, les administrateurs du département rendront le règlement plus limpide. Toutefois, je lui ferai observer qu'il y aura aussi lieu de traiter cette question lorsque le ministre lui-même sera présent pour faire adopter son budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que l'expert de mon honorable ami ait raison de dire qu'en abaissant la taxe de moitié, on cherche à la mettre sur le pied de 5 p. 100 du prix à la manufacture. Au lieu de l'établir sur ce pied-là, on accorde un bénéfice de 100 p. 100 au soldeur parce qu'il ne paie que la moitié; il peut donc diminuer sa taxe à la moitié de son prix de vente. Pouvons-nous obtenir maintenant plus de lumière sur ce sujet? Et que signifie la restriction suivante?

Toutefois quant aux ventes de bois par un fabricant à des établissements qui ne possèdent pas de permis, la taxe de consommation au taux de 6 p. 100 sera calculée sur le prix de vente réel exigé de ces établissements.

Le ministre peut-il me dire quel sens un négociant peut tirer de cette disposition? Car, il n'aura pas près de lui le ministre des Douanes pour lui apprendre ce qu'il doit faire. Mon honorable ami est un homme qui s'occupe de bien des choses, grandes et petites, un homme rompu aux affaires et instruit par une longue expérience; or, je le lui demande, que comprend-il à cela? Cette prescription a-t-elle pour objet de mystifier le public et de permettre au département

de faire payer ce que bon lui semble? Monsieur le Président, mon honorable ami ne devrait pas être à la peine de recourir à un collègue pour se faire expliquer les règlements Puisqu'il est incapable de dire ce que signifie cette note du ministère des Douanes que nous avons sous les yeux, dans quelle situation se trouvent donc les malheureux qui s'efforcent d'obtenir que leurs opérations soient en conformité de pareils règlements?

L'hon. M. ROBB: Je signalerai le cas à mon collègue afin qu'il soit en mesure de répondre à mon honorable ami lorsque le budget des douanes viendra en discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'ira-t-il pas un peu plus loin? Ne daignera-t-il pas au moins admettre que pour ce qui est de cette taxe de consommation, il y a lieu de faire en sorte que tout homme entendu aux affaires comme il l'est lui-même puisse comprendre le règlement dont on lui donne lecture? Ce règlement, je vois qu'il le tient à la main et l'examine. Mais je l'ai déjà lu trois fois. Peut-être qu'à le lire plus attentivement il finira par le comprendre; dans ce cas, je serai bien aise qu'il m'en dise le sens.

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il faudra recourir aux services d'un spécialiste en matière de bois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si ce spécialiste pourra expliquer les dispositions de la loi relativement à la taxe de consommation sur les enveloppes. J'ai deux circulaires sous les yeux; la première, en date du 1er février dernier, est ainsi conçue:

La taxe de consommation ou de vente n'est pas payable sur les marchandises qui doivent être employées dans des articles imposables ou y être façonnées ou attachées, et qui sont des articles vendus par un fabricant patenté à un marchand en gros non patenté et que ce dernier revend à un autre fabricant patenté.

Le ministre se rend compte de la restriction qu'il y a là:

Pourvu que les articles soient expédiés ou livrés directement par le premier fabricant patenté au second fabricant patenté, et que la preuve d'une telle expédition ou livraison directe ainsi qu'une copie certifiée de la commande du fabricant patenté, sur laquelle seront inscrits le numéro de sa patente et son certificat d'usage soient gardés en dossier au bureau du premier fabricant.

Tel est le petit règlement du 1er février 1924. Voyons maintenant ce que prescrit l'autre, celui du 4 mars de cette année:

Ne sont pas sujets à la taxe de vente les emballages ordinaires contenant des marchandises importées par des fabricants patentés ou des marchands en gros patentés, lesquelles doivent être employées dans des articles fabriqués ou produits pour la vente ou qui doivent y être façonnées ou attachées, et qui sont des articles sujets à la taxe de consommation ou de vente.

On est tout naturellement porté à se demander tout d'abord si le second règlement est destiné à remplacer le premier ou à le compléter. Par la présente résolution, mon honorable ami, si je ne me trompe, exempte les enveloppes et emballages de certains des articles échappant à la taxe de consommation, se conformant en cela aux prescriptions générales de la loi. Son spécialiste nous dira si tel est bien le cas.

L'hon. M. ROBB: Je crois que notre règlement exempte les enveloppes des articles auxquels la taxe de consommation n'est pas applicable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, auquel de ces deux règlements-là le spécialiste s'en rapportera-t-il? Comment se conformera-t-il aux conditions relatives à l'exemption? Est-ce le règlement du 1er février dernier ou celui du 4 mars qui sera applicable? C'est peut-être faire injure à mon honorable ami que d'insister là-dessus, mais il est loin d'être le seul à se trouver dans ce cas-là. Si je signale ces choses, ce n'est pas dans le dessein de faire voir, comme on l'a fait l'an dernier, que les ministres ayant eu à s'occuper de l'établissement de ces dispositions législatives n'entendaient rien à l'affaire; je le fais parce que l'intérêt général exige, selon moi, que les règlements concernant la marchandise imposable soient aussi clairs que possible et conçus de telle sorte que chacun puisse les comprendre à la lecture. Il est bon que la Chambre sache en quoi elle légifère; or, c'est ce qu'elle ignore aujourd'hui: ni le ministre ni personne ne sait rien. Le seul homme qui est censé le savoir n'est pas ici. On a vu dans quel pétrin nous nous sommes mis l'an dernier. Mon honorable ami arrange un peu mieux les choses cette année, mais la situation ne vaudra guère mieux s'il ne fait en sorte que les règlements soient conçus de telle sorte que les hommes d'affaires sachent bien à quelles prescriptions ils sont tenus de se conformer, chose qu'ils ignorent à l'heure actuelle Tel est, à mon avis, le premier devoir de la Chambre.

(La résolution est adoptée.)

Résolution n° 8, portant le n° 4 des modifications.—Que toute loi basée sur les précédentes résolutions numéros un et trois soient censées entrer en vigueur le onzième jour d'avril mil neuf cent vingt-quatre, et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées dans les précédentes résolutions importées ou sorties d'un entrepôt pour la consommation ce ou après ce jour, et s'être appliquée aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration n'a été faite

pour la consommation avant ce jour; et que toute loi basée sur les précédentes résolutions numéros deux, quatre, cinq, six et sept entre en vigueur, le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand ont été insérés les amendements lus dans cet article par le président? Le président, en lisant l'amendement inclut certains mots après, je crois, le mot "résolution" en première ligne, et certains mots également dans la dernière partie de la résolution. Sont-ils proposés aujourd'hui?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'ils ont été déposés sur le bureau le 30 avril.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les deux dernières lignes sont-elles d'usage courant dans une résolution de cette nature? Il me semble qu'elles prêteraient à la fraude.

L'hon. M. ROBB: Elles sont de la rédaction des jurisconsultes du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les jurisconsultes du ministère des Finances?

L'hon. M. ROBB: M. Viets est un des fonctionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet amendement a probablement été préparé par le ministère des Douanes.

L'hon. M. ROBB: Et il a eu l'approbation des jurisconsultes du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a d'abord été rédigé par le ministère des Douanes et je suppose que M. Viets l'a revu.

L'hon. M. ROBB: Il a été soumis aux avocats du département qui l'ont approuvé. Les jurisconsultes de la Chambre lui ont également donné leur sanction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule chose qui me frappe, après examen, est que l'amendement s'appliquerait à des marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration n'a été faite pour la consommation jusqu'à cette date. Je n'aime pas beaucoup cela.

L'hon. M. ROBB: C'est la forme ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le pense pas. Je crois que tout ce qui aurait dû être dédouané et ne l'a pas été avant le dépôt de ces résolutions devrait être soumis à l'ancien taux. Supposons qu'un homme attende un mois avant de payer ses droits de douane, devrait-il être récompensé de sa négligence?

L'hon. M. ROBB: Vous savez qu'il y a des marchandises en entrepôt pendant plus d'un mois. Il arrive souvent dans le commerce que des marchandises soient tenues longtemps en entrepôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si les marchandises sont gardées en entrepôt dans le cours ordinaire des affaires, c'est autre chose, mais si l'on vous envoie vos marchandises et que l'on vous adresse un avis afin de vous rendre à la douane pour y acquitter votre droit mais que vous négligez de le faire, allez-vous recevoir une prime pour votre négligence?

L'hon. M. ROBB: Que mon honorable ami me permettre de lui lire l'amendement de 1916:

La présente loi est censée être entrée en vigueur le seizième jour de février 1916, et s'être appliquée à toutes marchandises mentionnées dans l'article précédent, importées, ou retirées d'entrepôt pour la consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune entrée pour la consommation n'avait été faite avant ledit jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez un précédent pour cela?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE 1917 RELATIVE A L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions de la loi de 1917 concernant l'Impôt de Guerre sur le Revenu, et de décréter:

1. L'augmentation de l'exemption de l'impôt normal pour chaque enfant à charge n'ayant pas dix-huit ans révolus, de $300 à $500, quand à l'impôt de 1923 et des périodes subséquentes.

M. SPEAKMAN: Dans les cas où l'impôt sur le revenu qui était dû en avril déjà été payé sur la base d'une exemption de $300, y a-t-il une remise, ou à quelle date cela s'applique-t-il?

L'hon. M. ROBB: Si je comprends bien, les fonctionnaires du département ont accepté quelques déclarations sur la base d'une exemption de $500 et j'imagine qu'ils ont l'intention de faire une remise.

M. CHURCH: C'est une exemption fort convenable mais elle ne va pas assez loin. Il est malheureux qu'il y ait deux impôts en opposition sur le revenu, l'impôt fédéral et l'impôt municipal qui sont perçus en même temps dans les villes. Par exemple, à Toronto, des avis ont été envoyés le 18 mai pour le paiement de l'impôt municipal sur le revenu et il faut tout payer en un seul versement. Puis, il y a l'impôt superposé du Dominion payable le 1er mai ou par versements. La province et le Dominion ne peuvent tous deux avoir raison quant à la va-

lidité de cet impôt. La province réclame le droit d'imposer une taxe sur les amusements,—un impôt de guerre,— dans la province; la ville a son impôt sur le revenu; et le Dominion vient à son tour imposer une taxe sur le revenu, aux termes de ce qu'il appelle la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, sous la rubrique "la Milice et la Défense", article 91, de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Tous ces impôts sur le revenu, taxes fédérales, provinciales et municipales, devraient être coordonnées, car ils sont injustes envers ceux qui ne gagnent que de petits salaires, dans les grandes villes. On ne devrait imposer aucune taxe quelconque sur le revenu à ceux qui ont un revenu de moins de $5,000.

Je suis content que le ministre ait jugé à propos d'accorder certaine exemption sous l'article 1er; cependant, en Angleterre, on vient d'abaisser de 50 p. 100 l'impôt sur le revenu, et ceux qui gagnent moins que $5,000 en bénéficient. Aux termes du projet de loi Mellon, aux Etats-Unis, ceux qui ont moins de $5,000 de revenu en sont complètement exemptés. Etant donné la cherté de la vie dans les grandes villes, les classes ouvrières, les maîtres d'écoles et autres dont les gages sont minimes, demandent d'être exemptés des dispositions de la soi-disant loi d'impôt de guerre sur le revenu, car il ont déjà assez de taxes municipales à payer.

La guerre est finie depuis près de six ans, et lorsque cette taxe sur le revenu a été imposée, l'on avait pensé qu'elle ne durerait que le temps de la guerre; cependant, maintenant, elle semble devoir durer toujours. L'homme qui reçoit un revenu fixe de cinq ou six mille dollars a à porter le lourd fardeau de la dette nationale. Il est obéré à mort. Son loyer n'a pas été diminué. Son déjeuner, sa nourriture, son charbon, ainsi de suite,—lui coûtent toujours très cher; le prix de certains articles et il y en a presque aucun à la baisse. Il est impossible même d'aller au cinéma sans payer un impôt provincial sur les amusements, un soi-disant impôt de guerre. Je prétends que cette taxe provinciale est *ultra vires* de la législature provinciale. d'après le système de taxation défini par la loi de l'Amérique britannique du Nord, "Milice et Défense", qui est assignée exclusivement au Dominion. Le ministre des Finances (M. Fielding) a dit, lors de la discussion de cette question, pendant la session dernière, qu'il examinerait la validité de cet impôt provincial sur les amusements. Les municipalités demandent au Gouvernement de les dégrever de l'impôt de guerre sur le revenu. Les sources municipales d'impôt sont très limitées, cependant, que cette législature-ci a des moyens infinis de prélever des taxes. Les municipalités trouvent très difficile de supporter les nombreux fardeaux fédéraux et provinciaux qui leur sont imposés, et je crois que le champs de l'impôt sur le revenu aurait dû être laissé comme il était avant la guerre, c'est-à-dire, aux municipalités entièrement, sans que les provinces soient venues empiéter sur ce terrain qui appartient aux municipalités depuis la confédération; sans que le Dominion lui-même soit venu envahir ce champ essentiellement du domaine municipal. Les municipalités ont certains droits, certaines conventions, partout au Canada. L'honorable député de Brandon (M. Forke) était autrefois à la tête de l'une de ces associations municipales, celle de sa province. Ces organisations protestent contre la validité, la nécessité et la forme de ce double impôt sur le revenu. Les municipalités canadiennes ont payé une large part de la dette de guerre. Dans ma propre ville, on a assumé pour 14 millions de dollars de charges fédérales, à cause de la guerre, des gratifications d'assurance à la Croix Rouge, pour le fonds patriotique, et diverses autres formes de contributions que cette législature-ci aurait eu à payer. Il faudrait soulager ces municipalités de ces fardeaux, maintenant que la guerre est finie depuis bientôt six ans. Je représente une ville industrielle, une ville dont les classes laborieuses demandent à grands cris la suppression de cet injuste impôt sur le revenu. Il est très douteux que, comme question de principe, il eut jamais dû être établi. Assurément, le ministère va maintenant donner suite au projet du ministre des Finances qui a dit l'an dernier qu'il examinerait la méthode de taxation provinciale, et verrait s'il ne serait pas possible de supprimer une partie du fardeau de taxe, étant donné que les institutions provinciales reçoivent un subside fédéral.

Je désire aussi protester contre la méthode de perception de cet impôt. Presque le même jour et le même mois ont été choisis pour la perception de cet impôt que les municipalités elles-mêmes ont choisi, et il devrait y avoir une méthode plus simple de faire rapport et de percevoir l'impôt. Il faudrait être un avocat de Philadelphie pour calculer quel est son revenu imposable, étant donné les exemptions, puis cette immense formule de quatre pages qu'il faut remplir en triplicata. Aucun avis n'est donné de l'impôt; il faut faire son propre compte, et celui qui fait erreur est amené devant les tribunaux; il lui faut payer un impôt dont il ne comprend rien probablement, et peut-être lui fait-

on payer un montant plus élevé qu'il n'est nécessaire. Quelque bon mathématicien que l'on soit, il est assez difficile, et au moins ennuyeux, de remplir cette formule de rapport.

Je dois avouer franchement que pour ma part j'ai bien du mal à faire ma déclaration dans le délai accordé. Je n'ai jamais été en retard mais c'est seulement à force de travailler ferme pendant un temps considérable que j'y arrive,—et j'avais jadis un certain talent pour les mathématiques. C'est une affaire très compliquée, l'établissement de ces déclarations pour la municipalité, la province et le fisc fédéral, et je crois qu'on ferait mieux de permettre au contribuable de dire en trois ou quatre lignes quel est son revenu. Sous le régime actuel il est obligé de remplir en triple expédition une formule de quatre pages; et je sais pertinemment que même celui qui paye volontiers sa part des impôts est irrité par la longueur de ce document.

Avant de terminer je demande au Gouvernement d'accorder après la session une exemption à tous ceux dont le revenu est en deça de $6,000. A l'heure qu'il est le fisc obère atrocement ceux dont les revenus sont fixes et peu considérables et qui sont moins en mesure de supporter ce fardeau. Le percepteur des impôts n'a pas de difficulté avec ces gens-là; ils sont plus faciles à atteindre que les exploiteurs de guerre ou les exploiteurs des temps présents. Pour atteindre ces derniers le percepteur de la ville a une rude tâche, mais c'est le plus petit que la taxe frappe le plus; à vrai dire c'est lui qui solde la grosse part des taxes, tant municipales que fédérales. Je crois que les gens des villes et des campagnes dont les revenus sont modestes payent 95 p. 100 de ces impôts sur le revenu; c'est une forme d'impôt qui est injuste et inéquitable. Plus que cela, on ne l'applique pas d'une façon uniforme à toutes les provinces du Dominion, car certaines classes de citoyens ne payent rien du tout. Je ne signale pas ces choses au comité simplement pour faire de l'opposition; nombre de sociétés publiques, dont plusieurs associations de contribuables et autres, m'ont prié d'exposer la situation. Je répète que l'agent du fisc s'acharne contre l'homme au revenu modeste, partout et toujours: quand il mange à sa table, quand il achète du charbon, ou des vêtements, ou paye son loyer. Le pauvre homme trouve presque toujours quand il rentre à la maison que l'évaluateur municipal a relevé de $300 ou $400 son évaluation. Je suggère au Gouvernement que le moment est venu pour lui d'évacuer complètement le domaine des taxes municipales où il empiète déjà depuis huit ou neuf ans. Le Gouvernement du Dominion ne doit pas oublier que les municipalités ont assumé des fardeaux pendant la guerre et ont contribué à diverses œuvres patriotiques, telles la Croix-Rouge et le Fonds patriotique, sans manquer de faire leur part dans les emprunts de la Victoire; elles ont donc mérité que le Gouvernement à son tour se montre un peu généreux envers elles; il peut leur laisser l'exclusivité de l'impôt sur le revenu comme avant la guerre. Pas un seul instant je ne voudrais prétendre qu'on doive refuser de payer sa part des impôts qui résultent de la guerre; en effet, tout le monde veut payer sa part des obligations de guerre de son pays, et de grand cœur. Mais je suis persuadé que le Gouvernement central empiète depuis trop longtemps sur le domaine des taxes municipales et qu'il devrait l'abandonner, l'année prochaine, disons. Je ne vois pas bien qu'il lui soit impossible de prélever les fonds nécessaires autrement que par un impôt qui surcharge le travailleur dont le revenu ne dépasse pas $6,000. Il y a d'autres, plus à l'aise, qui auraient moins de mal à payer ces impôts. Aux Etats-Unis les gens refusent de tolérer plus longtemps pareille situation et les législatures des divers Etats ont présenté une requête à Washington avec la conséquence que le bill Mellon est déposé au Congrès dans le but de dégrever un peu les revenus des contribuables. L'impôt sur le revenu est un de ceux que le public déteste le plus car en très grande partie cette taxe, qui l'an dernier a rapporté 72 millions de dollars, est soldée par les petits salariés des villes et des campagnes, qui sont déjà surchargés d'impôts qui les frappent deux fois et plus. D'aucuns font rapport que leur revenu est de $10,000; mais le percepteur du fisc peut difficilement découvrir combien ils touchent en réalité car à la fin de l'année leurs recettes dépassent de beaucoup ce chiffre et ils se votent $50,000, qu'ils qualifient de gratification et non de revenu. Pour terminer, je répète que le Gouvernement devrait abolir cette forme d'impôt sur le revenu, ou du moins exempter l'homme dont les revenus ne dépassent pas $6,000, parce que le public déteste cette taxe qui n'est pas équitable; en outre que le Gouvernement fédéral devrait laisser ce domaine de l'impôt sur le revenu exclusivement aux municipalités comme auparavant ou intervenir dans cette affaire des taxes sur les amusements que prélèvent les provinces et qui sont illégales; le fédéral pourrait déduire des subventions avancées aux provinces la somme de ces perceptions illégales.

M. PUTNAM: Je ne sais pas trop si les remarques que je vais présenter se rapportent exactement à l'article en discussion, mais j'espère qu'on ne s'opposera pas à ce que je fasse ce bref exposé maintenant. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un homme marié qui ne jouit que d'une exemption de $2,000, voit cette exemption abaissée à $1,000, aussitôt qu'il devient neuf; on en fait autant pour la femme qui perd son mari. Plusieurs personnes n'ont fait observer que c'était quelque peu injuste et c'est pourquoi je soumets la question au comité. Dans l'Ontario, la loi d'impôt sur le revenu ne contient aucune disposition de ce genre. Autrement dit, le veuf ou la veuve continue d'être exempté dans la même proportion qu'avant le décès du conjoint. Je dirai même qu'à la dernière session de la législature deux projets de loi ont été présentés par des députés, pour porter l'exemption, l'un à $2,500, l'autre à $3,000. Je concède qu'ils n'ont pas été adoptés, mais cela démontre cependant quel est le sentiment public à cet égard. La loi a été ainsi faite dans l'Ontario pour assurer le maintien du foyer. Elle reconnaît le maître de maison et le taxe comme tel. Ce sont les termes mêmes employés dans la loi et il ne peut y avoir aucune équivoque. La loi reconnaît également, ou du moins on l'interprète comme si elle reconnaissait le chef de famille qui jouit d'une exemption de $2,000, qu'il ait son foyer ou non. J'estime que le maintien du foyer domestique est un facteur important dans le succès de notre nationalité canadienne, car le foyer est bien la chef de l'édifice social. C'est pourquoi je soumets au ministre ces faits et considérations que j'ai si faiblement défendus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux que mon honorable collègue ait soulevé cette question, mais j'irai encore plus loin que lui. Il y a deux ou trois ans, j'avais fait rédiger une clause à ce sujet, mais je n'ai jamais eu l'avantage de pouvoir réaliser mon projet. J'estime qu'il y a là une véritable anomalie et je ne sais pas si on a pris des dispositions pour la corriger. Je l'ai signalée une fois au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Voilà une loi qui accorde à l'homme marié un dégrèvement de $2,000, qu'on lui enlève au moment où, non seulement, il vient de subir la perte la plus pénible qu'un homme puisse faire, celle de son épouse, mais où il est obligé généralement de faire de plus gros frais. A ce moment-là, s'il n'a pas d'enfant assez âgé pour avoir soin du foyer, il lui faut engager quelqu'un pour remplacer la maîtresse de maison disparue; aussi il me semble qu'on devrait prendre des dispositions pour remédier à cet état de choses. Je déclare franchement à mon honorable collègue que j'en avais eu l'intention. Ce que je viens de dire s'applique aussi bien à la veuve qu'au veuf. Voilà une femme qui, devenue veuve, possède peut-être un petit revenu, mais elle a perdu celui que fournissait son mari. Néanmoins, elle a des enfants à élever et un foyer à entretenir. J'ose croire, monsieur le président, que le ministre va nous annoncer son intention de corriger cette anomalie et de maintenir l'exemption.

M. BROWN: Je tiens à appuyer les remarques de mes honorables collègues de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) et de Colchester (M. Putnam). Voilà deux ans que ce sujet me préoccupe et j'ai connu des cas où cette disposition de la loi a créé de réels embarras. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'ajouter quoi que ce soit aux remarques de l'honorable député de York-Ouest dont j'approuve sincèrement la proposition.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, j'ai soulevé la question l'an dernier et je serais heureux qu'on fît quelque chose cette année. J'estime que la demande est juste et raisonnable.

L'hon. M. ROBB: Qu'on me permette d'abord de répondre aux remarques de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) relativement au double impôt fédéral et provincial. Nous nous proposons d'avoir, d'ici à la prochaine session, une conférence avec les représentants des provinces pour discuter dans son ensemble la question des impôts et essayer de trouver un système raisonnable qui évite autant que possible cette double imposition. Mais en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral est suprême et a le droit d'imposer toutes les taxes que le Parlement peut juger comme étant dans l'intérêt de la nation.

La même loi limite le droit des provinces à l'imposition de taxes directes. Mon honorable ami est aussi d'avis que nous devrions fixer une date uniforme pour l'encaissement des taxes. Actuellement, il existe une date fixe pour le prélèvement des taxes fédérales. Je suis certain que mon honorable ami comprendra la difficulté qui existe de s'arranger avec les provinces et les municipalités pour fixer une date qui ne concorde pas celle où les taxes fédérales sont prélevables, mais les autorités provinciales et municipales pourraient peut-être arranger cela entre elles. Quant à l'exemption de $2,000 que mon honorable ami voudrait élever à $5,000, c'est une

question que nous étudierons au fur et à mesure des années et quand nous pourrons déterminer quel soulagement nous pouvons accorder aux contribuables. Je suis obligé de déclarer que lorsque chacun paye une taxe modeste les affaires nationales sont mieux administrées.

M. McMASTER: Quand il paye la taxe directe.

L'hon. M. ROBB: Quand chacun paye une petite taxe, chacun prend plus d'intérêt dans l'élection de son représentant au Parlement. Mon honorable ami de Colchester (M. Putnam)—et je crois qu'il est appuyé par les honorables députés de York-Ouest (sir Henry Drayton) et Kingston (M. Ross)—a fait allusion à l'exemption qui cesse avec la perte d'un conjoint. Si un veuf ou une veuve reste avec sa famille et a soin de ses enfants, l'exemption continue et il existe aussi une exemption pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans. Mais quand nos honorables amis conseillent d'étendre l'exemption à tous ceux qui tiennent feu et lieu, nous devons agir prudemment, car cela pourrait conduire à des abus. Je vais lire l'article modifié. Il a été ratifié le 27 juin 1922 et se lit comme suit:

Est abrogé l'alinéa "a" du paragraphe premier de l'article quatre de ladite loi, édicté par le paragraphe premier de l'article trois du chapitre cinquante-cinq du Statut de 1919, et remplacé par le suivant:

"(a) quatre pour cent sur tout revenu dépassant deux mille dollars, mais ne dépassant pas six mille dollars lorsqu'il s'agit d'une personne mariée, ou de toute autre personne dont dépendent quelques-unes des personnes suivantes:

(i) un père ou une mère, ou un aïeul ou une aïeule;

(ii) une fille ou une sœur;

(iii) un fils ou un frère âgé de moins de vingt-et-un ans, ou incapable de gagner sa vie à cause d'infirmité physique ou mentale;

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela comprend pas notre sujet.

L'hon. M. ROBB: C'est pourtant assez large.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas assez pour comprendre le cas du veuf ou de la veuve que mon honorable ami prétendait être prévu. Supposons que la veuve ait de jeunes enfants qui dépendent d'elle, l'article s'applique, mais si ses enfants ne sont plus jeunes elle est exclue de ses effets. Mon honorable ami prétend-il qu'elle a droit à l'exemption?

L'hon. M. ROBB: Si les enfants ont moins de dix-huit ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, mais supposons qu'ils n'aient pas moins de dix-huit ans, ou qu'ils ne souffrent d'aucune infirmité, ou supposons encore qu'elle n'a pas d'enfants, mais désire garder la maison qu'elle et son mari habitaient; la taxe lui est imposée quand elle se trouve dans des circonstances aussi pénibles et elles est plus lourde que lorsque son mari était avec elle pour partager le fardeau.

L'hon. M. ROBB. Si nous adoptions la suggestion de mon honorable ami nous nous trouverions mettre la personne une fois mariée dans une position différente du célibataire de l'un ou l'autre sexe qui peut désirer conserver son foyer.

L'hon. sir HENRY DRAYYTON: Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

M. PUTNAM: Il est beaucoup plus probable que ces veufs ou veuves auront un foyer après leur mariage, alors que les célibataires n'en auront pas.

M. HUMPHREY: Je crois que le point soulevé par l'honorable député de York-Ouest est excellent et je désire appuyer ses efforts. Au sujet de l'impôt sur le revenu, j'ai eu plus de plaintes provenant de veufs ou veuves ayant des enfants et tenant foyer que je n'en ai sur tout autre point de cette taxe. Cette demande, à mon sens, est juste et équitable et mérite d'être considérée. Il n'y a pas de doute que cette concession ne soit hautement appréciée et les cas dont on a parlé au sujet d'une exemption proposée méritent considération.

L'hon. M. ROBB: La loi spécifie formellement que si ces personnes restent avec des filles ou sœurs dépendant d'elles, l'exemption continue à $2,000. S'il y a un fils assez âgé pour gagner sa vie, pourquoi ne paierait-il pas la taxe comme son père?

M. HUMPHREY: Je n'avais jamais compris que la loi allait si loin. Elle ne s'applique qu'aux enfants âgés de moins de dix-huit ans.

L'hon. M. ROBB: De tout âge, si ce sont des filles.

M. BROWN: Supposez le cas d'un cultivateur dont la femme est décédée et qui veut maintenir son foyer et continuer de cultiver sa terre. Il faudra qu'il garde ses filles pour tenir sa maison et peut-être un fils pour lui aider dans ses travaux. Ce cas est-il prévu?

L'hon. M. ROBB: Oui; si la fille ou la sœur de cet homme demeure à la ferme, l'exemption est maintenue.

M. BROWN: Je sais plusieurs cas de ce genre où le contribuable n'a réclamé que mille dollars d'exemption, par une fausse interprétation du sens de la loi.

M. PUTNAM: La fille devra être entièrement à la charge de ce contribuable pour donner à celui-ci droit à l'exemption de $2,000.

M. BROWN: C'est le cas, puisqu'elle demeure à la maison pour les soins du ménage. Il existe de nombreux contribuables dans cette situation.

M. PUTNAM: Je connais un cultivateur devenu veuf et dont la mère âgée demeure avec lui. Cette condition lui donnerait droit à l'exemption entière. Mais un autre frère contribuait à l'entretien de la mère. Notre homme fut assez honnête pour déclarer cette particularité et le fisc ne lui accorda l'exemption que sur mille dollars.

M. SEXSMITH: Quand un père a une fille âgée de plus de dix-huit ans dont il paye l'instruction au couvent, celle-ci est-elle considérée être à sa charge?

L'hon. M. ROBB: Oui. Dans le cas signalé par l'honorable député (M. Putnam) le contribuable a droit à l'exonération entière.

M. HUMPHREY: Quand un contribuable, par suite d'une erreur ou d'une fausse interprétation de la loi, a payé au fisc sur la base d'une exemption de $1,000, alors qu'il avait droit à $2,000, peut-il exiger le remboursement de la somme surpayée?

L'hon. M. ROBB: Oui. Mais il ne faut pas oublier que la loi actuelle est entrée en vigueur le premier juin 1922. Certains critiques s'adressent plutôt à l'époque qu'a précédé l'adoption de la loi modificatrice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas facile de savoir ce que comporte cette législation fiscale, après tous les changements qu'elle a subis.

M. CHURCH: J'ai deux ou trois questions à poser. L'application de la loi est-elle uniforme dans tout le pays? Le département des Finances s'est-il renseigné sur la légalité de la contribution que l'autorité provinciale lève sur le public pour des fins analogues? A combien montent les frais de perception de l'impôt sur le revenu?

Le sous-ministre est un homme des plus capables; il pourra sans doute nous communiquer les renseignements que je demande. Quelle décision a été prise au sujet des arrérages? Ce n'est pas le petit contribuable qui est en faute généralement; c'est plutôt le gros contribuable. A combien se monte l'arriéré dû au Trésor? Il ne doit pas être légal d'imposer une taxe de guerre pour les besoins provinciaux et une autre pour le trésor fédéral. Il y a des municipalités qui en ont fait autant, et nous voilà avec trois taxes à payer pour le même objet.

L'hon. M. ROBB: La loi est appliquée partout de la même manière dans la Confédération. Les frais administratifs sont entre 2 et 3 p. 100.

M. BROWN: J'ai une autre observation à présenter. Le Parlement supprime des sources de recettes au ministre des Finances. Je veux à mon tour lui en donner d'autres.

L'hon. M. ROBB: Merci.

M. BROWN: Les revenus du mari et de la femme, de quelque source que ce soit, devraient être imposés comme un revenu commun aux deux.

M. MARLER: Je proteste.

M. BROWN: Je vais vous dire pourquoi. Votre opposition ne me surprend pas de votre part. Ce que je demande est absolument juste. Prenons le cas d'un agriculteur, qui m'est le plus familier. L'agriculteur et sa femme travaillent en commun, la femme autant que son conjoint.

M. McMASTER: Plus même.

M. MARLER: Il y a d'autres femmes dans le même cas.

M. BROWN: Nous en parlerons. La fermière s'occupe de la vente du beurre, des œufs, et le reste, et le profit est pour elle très souvent. Cependant, la loi considère les revenus généraux de la ferme comme un tout, sans distinguer entre l'industrie du mari et celle de sa fermière, et ne jouit que de l'exemption unique de $2,000.

Je sais que si la femme du cultivateur a un revenu provenant d'autre source il est considéré séparément et n'est pas taxé à moins qu'il ne dépasse $2,000. Mais un homme dans tout autre situation peut avoir un revenu imposable. Sa femme peut avoir un gros revenu et tous les deux bénéficient de l'exemption parce qu'ils sont mariés. Permettez que je vous donne un exemple qui est venu à ma connaissance et qui vous fera comprendre ce que j'ai en vue. Je dois dire que j'ai appris le fait par l'inspecteur de l'impôt dans la ville de Winnipeg. Un célibataire était employé dans un certain établissement et recevait $2,500 par an. Il avait une mère invalide; pour en prendre soin il devait garder chez lui sa soeur et en raison de ces charges de famille, il profitait des exemptions prévues pour des cas semblables. Mais pour lui-même, il ne pouvait prétendre qu'à une exemption de $1,000 parce qu'il était célibataire. A côté de lui était un autre employé avec le même traitement, un homme marié mais sans enfant. Sa femme travaillait comme sténographe et recevait $1,800 par an. Elle était exempté de tout son revenu puis-

qu'elle avait droit à une exemption de $2,000, de sorte qu'à leur deux ils ne payaient d'impôt sur le revenu que sur une somme de $500. Il n'y a pas de raison pour que dans un cas de ce genre le revenu ne soit pas considéré comme un revenu commun de $4,300. L'impôt devrait être le même que pour le cultivateur et sa femme dont tout le revenu provient de la ferme. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus pour faire ressortir la justice de ma proposition. Pourquoi un homme et sa femme qui ont des sources séparées de revenu pourraient-ils réclamer une exemption de $2,000 chacun, simplement parce qu'ils sont mariés? On m'informe que sous l'empire de la loi anglaise, il n'y a pas d'exemptions semblables. Nous jugeons très important de maintenir l'intégrité du groupement familial; son importance ne saurait guère être exagérée. Cette loi ne sera jamais ce qu'elle devrait être tant que le revenu de la femme et celui du mari ne seront pas considérés comme formant un tout soumis à une seule exemption.

L'hon. M. BRISTOL: Dois-je comprendre que la loi actuelle dit que si le mari travail dans une profession et sa femme dans une autre ils ne jouissent pas chacun de l'exemption de $2,000 simplement parce qu'ils sont mariés?

M. BROWN: Je veux le changer de façon, que les deux revenus soient considérés comme un seul et qu'on n'ait droit qu'à une seule exemption.

M. MARLER: Proposez un amendement et nous le discuterons.

M. BROWN: Je proposerais un amendement dans ce sens, si on pouvait le mettre dans la forme régulière.

M. MARLER: Ce ne serait pas réglementaire.

M. CHURCH: A la dernière session du Parlement j'ai signalé ce qui me semblait être une illégalité de la part des provinces d'envahir le champ des taxes de guerre qui devrait être réservé exclusivement au Dominion. Je demande aujourd'hui au ministre intérimaire des Finances s'il veut soumettre cette question à la Cour Suprême pour que les droits des gouvernements respectifs puissent être finalement établis sans discussion. Les provinces reçoivent une subvention du Dominion pour les besoins provinciaux et pour l'entretien des institutions provinciales et cela devrait leur suffire sans qu'elles empiètent sur le domaine de la taxation fédérale. Durant les cinq ou six années dernières, les provinces ont imposé et perçu un impôt de guerre et suivant moi cela excède leur pouvoir. Je voudrais donc que le gouvernement du Dominion fît régler la question pour savoir si et jusqu'à quel point les provinces peuvent imposer et percevoir une taxe pour des fins de guerre.

Je voudrais ensuite qu'on fît une application uniforme de l'impôt sur le revenu dans tout le Canada sans la limiter à Toronto et à quelques grands centres. En second lieu, je voudrais connaître le montant des impôts sur le revenu en souffrance en ce moment et pourquoi on permet à des hommes dans de bonnes situations d'être en arrière tandis que si un homme de petits moyens ne paie pas on s'empresse de prendre une action contre lui. Pourquoi l'homme influent pourrait-il retarder le paiement de l'impôt sur le revenu tandis qu'on oblige l'homme de faibles moyens à payer promptement? Je serais très obligé au ministre intérimaire des Finances s'il voulait répondre à ma question sur ces points.

L'hon. M. ROBB: Toute province peut demander à la cour suprême de déterminer son droit d'imposer une taxe. Jusqu'à présent, aucune demande dans ce sens ne nous est parvenue d'aucune province. J'ai dit il y a un instant que nous nous proposions d'avoir une conférence quelque temps avant la prochaine session et de nous efforcer d'arriver à une entente amicale entre le Dominion et les provinces quant aux sources de taxation.

En réponse à mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) je reconnais qu'il est possible d'améliorer les règlements de l'impôt sur le revenu et on se propose d'ici à la prochaine session d'étudier très attentivement la question.

Je ne puis approuver le projet d'augmenter l'exemption. Il serait nécessaire pour cela de rédiger une nouvelle résolution et cela ne serait pas en conformité du règlement à cette étape des délibérations. Je prierais donc l'honorable député qui a soulevé la question de ne point insister. J'ajouterai de plus. qu'à l'époque où la loi fut modifiée, en 1922, les dispositions ont été passablement élargies afin de prévoir les différents cas; je suis donc d'avis qu'il serait préférable de s'abstenir de réclamer de nouvelles modifications en ce moment.

M. CHURCH: Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il d'adopter afin d'établir la coordination entre le pouvoir fédéral et les provinces en ce qui regarde les taxes? Si j'ai bien compris, des conférences ont été tenues avec les autorités provinciales afin de discuter les méthodes de taxation en vigueur, et de s'efforcer de mettre en pratique quelque pro-

jet de coordination? Puis-je savoir quels ont été les résultats de ces réunions et si le Gouvernement a l'intention de soumettre un projet de loi afin de faire disparaître les chevauchements actuels, qui donnent lieu à de nombreuses plaintes par tout le pays?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne m'a pas compris. A venir jusqu'aujourd'hui aucune conférence n'a été tenue à ce sujet; nous avons l'intention toutefois d'en convoquer quelques-uns durant l'intersession.

M. McMASTER: Je désire faire quelques observations à l'appui des idées exprimées par l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Les revenus du mari et de la femme constituent un seul revenu à mon sens dans la plupart des cas ordinaires; il est donc injuste de diviser ce revenu en deux, suivant moi, peu importe qu'il provienne du mari ou de l'épouse, et d'accorder deux fois l'exemption. Cette situation est particulièrement injuste dans la province de Québec, étant donné qu'il y a deux systèmes en vigueur dans cette province. Nous avons là-bas le régime de la communauté de biens—sous lequel le mari est censé posséder tous les biens et être en possession de tous les revenus,—et le régime de la séparation de biens, d'après lequel la femme a la jouissance de ses revenus distincts, selon le système en vigueur dans les provinces anglaises. Un homme jouissant d'un revenu de $10,000, s'il est marié sous le régime de la communauté de biens n'a droit qu'à une seule exemption de $2,000. C'est-à-dire que sur un revenu de $10,000, la somme de $2,000 sera exemptée de l'impôt et le reste, soit $8,000, seront sujets à l'impôt sur le revenu. Supposons maintenant que le même homme se soit marié sous le régime de la séparation des biens.

M. MARLER: D'après le régime de la communauté de biens, les deux revenus étant réunis, le chiffre de la taxe pourrait être sensiblement plus élevé du fait de la surtaxe. L'impôt sur le revenu pourrait être ainsi augmenté du fait du régime de la communauté de biens.

M. McMASTER: Exactement.

M. MARLER: Tandis que le régime de la séparation de biens entre les époux, d'autre part, pourrait signifier une diminution de l'impôt sur le revenu.

M. McMASTER: Voilà justement où je veux en venir.

M. MARLER: Ce point devrait être éclairci hors de tout doute.

M. McMASTER: Voilà ce que je m'efforcerai de faire. Sous le régime de la communauté de biens le mari est considéré comme le seul qui ait droit de toucher les revenus. S'il a un revenu annuel, disons de $10,000, il n'a droit qu'à une exemption de $2,000 et le reste, soit $8,000, est sujet à l'impôt sur le revenu. Supposons maintenant le cas d'un autre homme, marié sous le régime de la séparation de biens; en vertu de son contrat de mariage, il a le droit de céder certaines propriétés à sa femme, même de son vivant. Dans ces circonstances, il fait don à sa femme d'une partie de ses économies, de sorte que les revenus de la famille seront divisés dans la proportion, disons de $6,000 au mari et de $4,000 à la femme.

M. MARLER: Et sous le régime de la séparation de biens?

M. McMASTER: Sous le régime de la séparation de biens, le mari et la femme jouiraient chacun d'une exemption de $2,000.

M. MARLER: Mon honorable ami voudra bien me pardonner si je l'interromps encore une fois. Sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, le mari n'a pas le droit de donner une partie de son revenu à sa femme et réclamer l'exemption sur cette somme.

M. McMASTER: Evidemment. Je suis cependant convaincu que mon honorable et éminent ami a eu souvent, au cours de sa carrière, l'occasion de parcourir des contrats de mariage réservant au mari le droit de s'acquitter par la suite de donations faites à sa femme à l'époque du mariage. Je suppose donc un cas de cette nature où le mari agit de cette façon et où la femme acquiert,—à titre de cadeau de la part de son mari ou même de la part d'un étranger,—une propriété qui lui assure un revenu annuel considérable. Supposons encore que la femme touche de cette source un revenu annuel de $4,000 tandis que le mari touche d'autre part un revenu de $6,000. Dans ce cas, le revenu global de la famille sera de $10,000 par année; mais les époux jouiront du bénéfice de deux exemptions,—c'est-à-dire $2,000 pour le compte de mari et $2,000 pour le compte de la femme.

Une VOIX: Et ils évitent également la surtaxe.

M. McMASTER: Oui. Voilà donc deux citoyens, dont l'un marié sous un régime, paie, pour cette raison, une plus forte proportion d'impôt que l'autre, marié sous un autre régime. Ce système d'impôt sur le revenu est injuste. Feu sir Donald McMaster, qui fut député au parlement impérial, me disait qu'en Angleterre, où le régime de la séparation de biens existe, on considérait le revenu respectif du mari et de la femme comme un seul revenu pour les fins de l'impôt, sujet aux exemptions qui pourraient survenir. L'honorable ministre pourra réflé-

chir sur ce point. Les impôts nous déplaisent, les impôts sur le revenu surtout; mais nous serons plus disposés à les subir s'ils sont établis d'une manière aussi juste que possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a raison jusqu'à un certain point, mais il parle contrairement à plusieurs principes qu'il ne faudrait pas oublier. Je pensais que nous étions arrivés à reconnaître, je ne dis pas dans la province de Québec, mais dans la province d'Ontario, les droits de la femme mariée comme distincts de ceux du mari.

M. McMASTER: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous lui avons accordé absolument les mêmes droits qu'au mari. D'après mon honorable ami il faudrait prendre tout l'impôt soit sur le revenu de la femme ou sur celui du mari, selon que l'un ou l'autre de ces revenus se trouverait le plus considérable. Mon honorable ami connaît mieux que moi la loi de la province de Québec, mais je puis dire que celle de l'Ontario autorise des conventions matrimoniales et des actes de fidéicommis qui rendent le revenu de la femme absolument inviolable et empêchent le mari d'y toucher. Ce revenu n'est pas celui du mari.

M. McMASTER: Je ne propose pas, non plus, qu'il soit considéré comme étant le sien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le droit de la femme est absolu et le mari peut disposer à sa guise de son propre revenu. Je me demande ce qu'il adviendrait si la responsabilité commune devait s'appliquer à des déclarations sincères comportant des sommes considérables et s'il fallait que, chacune des parties ayant d'après notre loi le droit absolu de disposer de son revenu, la femme fût responsable du défaut du mari, et le mari responsable du défaut de la femme. Il en serait ainsi, cependant, s'il faut en croire la déclaration de mon honorable ami, et cette situation serait contraire aux principes de toutes les lois du pays.

M. McMASTER: C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre, où la loi générale ressemble, en principe, à la loi de l'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'honorable député fait erreur, c'est seulement par rapport à l'exemption que ce mode s'applique. Il n'est pas besoin de deux exemptions.

M. McMASTER: Voilà ce que je prétends surtout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a qu'une seule exemption.

M. McMASTER: Alors, cela devrait signifier qu'il faut considérer le revenu de l'homme et de la femme comme un revenu commun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. L'honorable député prend déjà trop de point pour admis. Le mari et la femme ont chacun des droits, et ce que chacun a de mieux à faire, c'est de tenir compte des droits de l'autre. Je ne pense pas que la loi anglaise aille plus loin que cela par rapport à l'exemption. Il ne s'agit pas de savoir lequel a le revenu le plus considérable, il s'agit surtout de la question de surtaxe. Je crois qu'aux Etats-Unis la loi est la même que chez nous. L'honorable ministre voudrait-il me dire si je me trompe?

L'hon. M. ROBB: Elle reconnaît deux revenus mais une seule exemption qui, cependant, est plus considérable que les deux exemptions reconnues au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le sais, mais les deux revenus sont taxés. D'ordinaire, la femme tire son revenu d'un placement administré par une société de dépôt ou d'administration. En général le mari et la femme ne travaillent pas tous deux. Il est convenu que le pouvoir de taxation de ce pays est limité, quiconque a étudié la question impartialement le reconnaît très volontiers. Nous sommes, bien plus que nous ne devrions l'être, obligés de calquer notre législation sur celle des Etats-Unis. Le représentant de Brome (M. McMaster) incline la tête—vu ce signe d'assentiment, je lui demanderai comment nous pourrions, à l'égard des revenus provenant entièrement de placements, avoir un impôt plus élevé que l'impôt actuel. Les revenus sont du nombre des choses dont le déplacement est le plus aisé. Lorsqu'on reçoit son argent, il est bien facile de l'emporter ailleurs, il ne faut pas un grand effort pour le transporter et éviter l'impôt. Cela a sans cesse lieu. Si nous étions dans un pays à part ou si nous habitions tout un continent, cette considération ne nous toucherait pas. L'Australie est en mesure de faire des choses que nous ne pouvons pas faire. Tout homme prévoyant avouera, il me semble, que l'une des inquiétudes que ressentira le ministre aura trait au moyen de conserver ce qu'il a maintenant et de garder l'argent au pays. Le produit de l'impôt sur le revenu baisse. Mes ho-

norables amis suggèreront peut-être au pied levé d'augmenter le taux de l'impôt; mais je suis fermement convaincu que pas un seul d'entre eux ne le ferait s'il s'arrêtait pour examiner la situation.

M. McMASTER: Je ne voudrais pas que le comité entretien une notion fausse. Je n'ai pas suggéré de relever l'impôt sur le revenu. J'ai dit que je songerais à les répartir équitablement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le collègue de mon honorable ami, le député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) nous a fortement conseillés de doubler l'impôt.

M. McMASTER. N'ayant pas de disciples, je ne puis relever ce propos.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami concevra que, si sa théorie était poussée jusqu'à sa conclusion logique, le revenu d'un individu accroîtrait énormément l'impôt qu'il aurait à payer, et c'est là la manière de chasser les gens du pays. Examinons ce qui se passe maintenant. Lorsque je suis entré ici pour la première fois, les recettes de l'impôt sur le revenu s'élevaient à dix-neuf millions de dollars. Elles ont augmenté jusqu'à quatre-vingt-un millions pendant les deux années et demie ou les trois années de mon administration. Ce n'est pas à dire que les honorables députés de la droite ne sont pas aussi désireux que je l'étais d'encaisser les plus fortes recettes. Je sais que j'y tenais fort, que j'ai consacré beaucoup de temps à cette tâche et que j'ai intenté une foule de poursuites; néanmoins, il n'en est pas moins vrai que les recettes de l'impôt sur le revenu fondent comme du beurre, bien que les honorables députés déclarent que les temps sont bien plus prospères sous leur régime qu'ils l'étaient sous le nôtre. Au sujet des encaissements, il nous faut aussi tenir compte de la taxe sur l'excédent des bénéfices réalisés dans les affaires. L'impôt sur le revenu rapporte beaucoup plus aujourd'hui qu'il rapporterait si cette taxe n'avait pas été, à moins que nous ne nous prévaudions de la disposition qui nous permettait d'opter entre la taxe et l'impôt selon que l'une ou l'autre serait plus élevée.

Quant aux contributions prélevées sur les compagnies, je m fais fort de dire, monsieur le président, que 70 et même 75 p. 100 des compagnies paient aujourd'hui beaucoup plus, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'ells paieraient sous le régime de la loi taxant l'excédent des bénéfices réalisés dans les affaires. Cette dernière n'exigeait rien avant que l'entreprise eut rapporté 10 p. 100. De nos jours, peu importe le chiffre de dividende d'une compagnie; celle-ci doit remettre à l'Etat 10 p. 100 à titre d'impôt sur le revenu. Cet impôt est beaucoup plus lourd que pourrait l'être l'ancienne taxe sur les bénéfices industriels ou commerciaux, si elle s'appliquait aujourd'hui. Mon honorable ami est accompagné de son expert et, si je me trompe, je l'engage à me reprendre aussitôt.

L'hon. M. ROBB: Vous ne vous trompez pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne souffre aucun doute. Ce que je dis est absolument vrai. Nous percevons beaucoup plus d'argent aujourd'hui grâce à l'impôt sur le revenu que nous en encaissions sous le régime de la taxe sur les profits réalisés dans les affaires, attendu que nous prélevons sur les compagnies une contribution relative à ces 10 p. 100 de profits bruts. Toutes les contributions exigées des compagnies sont classées comme des impôts sur le revenu. Autrefois, elles étaient représentées par les millions provenant de la taxe sur les bénéfices réalisés dans les affaires. Ainsi donc, la diminution réelle du produit de l'impôt sur le revenu des simples contribuables est infiniment plus grande que la différence entre 81 millions et la somme encaissée l'an dernier. En effet, lorsque nous retirions ces 81 millions, nous recevions, d'autre part, 21 millions, à titre de taxe sur les bénéfices, des compagnies qui doivent maintenant acquitter un impôt de 10 p. 100 sur leur revenu. Le magot fond.

Le député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) dit que nous ne devrions pas avoir de taxe de consommation et que l'Etat devrait retirer une plus forte somme de l'impôt sur le revenu. Il veut diminuer les exemptions et faire payer tout le monde. Ce serait encore un gaspillage. Le pays n'a rien à gagner en prélevant un impôt sur les petites bourses. Une exemption raisonnable n'est pas un acte de générosité comme la députation pourrait le croire. C'est un fait qu'il n'est pas profitable de faire les frais de recueillir les miettes des contributions; l'Etat y perd. Il est un domaine où cet impôt peut s'appliquer avec fruit, et je ne vois pas comment on peu avoir foi en la probité du Gouvernement et croire en même temps que l'on pourrait agrandir considérablement ce domaine à l'heure actuelle. Le système existe encore qui a fait encaisser les 81 millions de dollars et l'autre somme, soit 101 millions tirés de la taxe sur les profits du commerce et de l'impôt sur le revenu; or, le rendement de ces sources de revenu est maintenant réduit presque de moitié. Pourtant, l'Etat a besoin d'argent. Ce système, le Gouvernement actuel l'a adopté—il semble du

moins l'avoir fait; nous l'avons adopté nous-mêmes et mes honorables collègues de gauche en pensent beaucoup de bien. Néanmoins, il n'a été suggéré aucun moyen vraiment pratique de perfectionner le mode actuel de perception ou d'étendre le champ d'action sans que le contribuable y perde. C'est très joli de proclamer du haut de la tribune populaire que la paiement de nos taxes devrait être attribué à d'autres et que le fardeau des impôts devrait peser sur ceux qui possèdent des revenus; ce qui est plus difficile, c'est d'amener ces gens à acquitter les impôts, c'est de changer la situation géographique du Canada.

M. McMASTER: Cela ne se peut pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, et tant qu'il en sera ainsi, tant que les Etats-Unis frapperont les revenus d'un impôt spécifique et que la richesse, qui est encore cessible, sera le fruit des placements et non du travail, le tarif de nos impôts devra se rapprocher beaucoup de celui de nos voisins.

M. COOTE: Je veux profiter de l'occasion pour faire observer au ministre que le Gouvernement m'a l'air de pratiquer l'usure en fixant à 10 p. 100 le taux de l'intérêt qu'il exige de ceux qui n'acquittent pas à temps l'impôt sur le revenu. Je suis persuadé que les retardataires sont le plus souvent victimes des circonstances, et c'est pourquoi le Gouvernement devrait modifier les règlements actuels. Un cas m'a été signalé: c'est celui d'un détaillant qui s'efforce depuis trois ans, deux au moins, d'acquitter son impôt sur le revenu. On l'a cotisé parce que sa déclaration annuelle indiquait qu'il avait en magasin des marchandises qui, en réalité, l'assujétissaient à l'impôt. Mais l'état de ses affaires étant devenu peu satisfaisant, il constate, au bout de deux ans, qu'il a encore sur ses rayons une grande partie de sa marchandise et que celle-ci n'a plus la même valeur. Tout ce temps-là, il lui a fallu payer l'intérêt sur ce que lui a coûté son fonds de magasin, l'assurance contre l'incendie; bref, il n'a pas d'argent pour acquitter l'impôt. De temps à autre, le département lui en réclame le paiement, en quoi il a raison, bien entendu, et lui fait payer l'intérêt au taux de 10 p. 100. C'est cela qui me paraît déraisonnable. Le ministre voudra-t-il faire en sorte que les retardataires ne soient plus assujétis à un taux d'intérêt aussi excessif?

M. MICHAUD: Outre ce 10 p. 100 qu'il lui faut payer, le contribuable retardataire n'est-il pas passible d'une amende?

L'hon. M. ROBB: Non. D'ordinaire, le contribuable paie 6 p. 100 sur la cotisation impayée, c'est-à-dire sur la cotisation payable au moment où la déclaration de revenu est transmise. Du moment que la cotisation est établie, que le département l'a vérifiée et que le compte est définitivement clos, elle devient exigible. Passé ce temps, elle porte intérêt à 10 p. 100. Cette règle n'a rien d'extraordinaire; c'est celle que suivent la plupart des municipalités relativement à la perception de leurs taxes. Si vous acquittez vos taxes avant une certaine date, vous payez tant; passé cette date, vous avez tant de plus à verser. C'est là chose que mon honorable ami n'est pas sans savoir. Nos inspecteurs de l'Ouest nous disent que si ce n'était de ce taux d'intérêt, les gens aimeraient mieux purger des hypothèques et solder d'autres dettes que payer ce qu'ils doivent à l'Etat. Voilà pourquoi ce taux d'intérêt est applicable à toutes les parties du pays. N'est tenu au paiement de ce 10 p. 100 que celui-là qui n'acquitte pas son impôt au temps voulu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nommer un seul des habitants de l'Ouest qui soit capable de purger une hypothèque avec ce qu'il a à payer d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ROBB: Non, mais on fait servir l'argent à cette fin. C'est ce que le département a constaté.

Quant aux observations de l'honorable député de Brome (M. McMaster) au sujet des biens que le mari cède à la femme, ou vice versa, dans le dessein d'échapper à l'impôt sur le revenu, je dois dire que c'est un cas qui ne se présente pas. Voilà d'ailleurs ce qui est prescrit à cet égard:

> Doit être toutefois sujette à l'impôt toute personne qui après le premier jour d'août 1917 a réduit son revenu par le transfert ou la cession de biens réels ou personnels, meubles ou immeubles à son épouse ou à son mari, suivant le cas, ou à un membre de sa famille comme si pareil transfert ou cession n'avait pas été fait, à moins que le ministre ne soit convaincu que ce transfert et cette cession n'a pas été fait dans le but d'éluder les taxes imposées sous l'autorité de la présente loi ou toute partie de ces taxes.

M. COOTE: Je tiens à revenir sur le cas des détaillants dont j'ai parlé au comité. Ils n'ont jamais eu à leur disposition l'argent voulu pour payer l'impôt sur le revenu. Voilà leur ennui. Quant aux compagnies autorisées, on m'apprend que le département a décidé en diverses occasions que si ces compagnies distribuent des dividendes en actions aucun impôt sur le revenu ne sera perçu sur ces dividendes. Ces détaillants sont exactement dans la même position. Ils n'ont jamais eu l'argent, c'est-à-dire en espèces, leur revenu étant réellement sous forme de marchandises. Ce revenu ils l'ont perdu par suite de dépréciation et des frais dont sont grevées ces marchandises. Ils consentiraient à acquitter la taxe s'ils avaient l'argent, mais ils ne l'ont pas et on leur demande un intérêt de 10 p. 100. Je ne crois

pas qu'il soit raisonnable d'exiger cet intérêt puisqu'ils sont dans l'impossibilité absolue de l'acquitter.

L'hon. M. ROBB: Les compagnies sont absolument dans la même situation que les détaillants. En ce qui concerne les dividendes sous forme d'actions, ils sont considérés comme des dividendes proprement dits et comme tels sont frappés d'un impôt. C'est la loi.

M. COOTE: Je crois que dans un état préparé par le Dr McGibbon, l'un des membres de la commission royale des grains, il a été démontré que, en 1921, certaines compagnies d'élévateurs de l'Ouest n'ont pas payé de dividendes en espèces mais ont distribué des dividendes en actions qui n'étaient pas soumis à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas responsable d'aucun état fait par le docteur McGibbon. La loi dit que les "dividendes" comprendront les dividendes sous forme d'actions.

M. COOTE: Le ministre maintient-il que le département n'a pas, en diverses occasions, décidé que les dividendes en actions n'étaient pas imposables?

L'hon. M. ROBB: Non; le département a toujours dit qu'ils étaient soumis à l'impôt.

M. McMASTER: Comme revenu?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. MILLAR: Quelle est la loi aujourd'hui en ce qui concerne les formules? Il y en a plusieurs qui savent que les revenus ne sont pas suffisants pour être imposés et qui très souvent ont beaucoup de difficulté à trouver ce qu'ils doivent faire.

L'hon. M. ROBB: Celui qui sait qu'il échappe à l'impôt n'est pas obligé de faire une déclaration à moins qu'on ne le lui demande.

M. MILLAR: Qui?

L'hon. M. ROBB: Une demande peut être adressée par le département. Mais un contribuable sait d'habitude s'il est soumis à l'impôt et s'il néglige de faire sa déclaration il est passible d'amende; en d'autres termes, il s'expose.

L'hon. J. B. BAXTER: Il est une question que je tiens à porter à l'attention du ministre. Je me demande si le moment est propice pour faire des changements, mais tout de même je désire présenter les faits tels qu'ils sont venus à ma connaissance il n'y a pas longtemps. J'avoue que les circonstances étaient assez extraordinaires. Un particulier m'a écrit pour me dire que son revenu avait été imposé et savoir si la cotisation était exacte. Je lui ai répondu que l'estimation du département était absolument conforme à la loi. Cependant, ce contribuable se croyait en fort mauvaise posture. Il avait un fils de plus de dix-huit ans mais dont il était le soutien. Le père essayait de lui procurer la meilleure éducation possible dans une université. Il pensait, et non sans raison, à mon sens, que comme il était obligé d'entamer le modeste capital qu'il s'était amassé afin de maintenir son garçon à l'université, il pourrait bénéficier de la remise de l'impôt ou de l'exemption en faveur des enfants âgés de moins de dix-huit ans. Bien entendu, le département ne pouvait se rendre à cette demande mais j'ai été impressionné par la façon dont ce cas m'a été présenté et je le soumets au ministre dans l'espérance qu'il examinera s'il n'est pas possible dans des circonstances difficiles alors que des enfants comptent encore sur leurs parents pour vivre, tout en étant âgés de plus de dix-huit ans,—surtout lorsqu'un fils suit les cours d'une université—d'obtenir une certaine remise.

L'hon. M. ROBB: Des cas semblables à celui-ci nous sont signalés toutes les semaines et nous les examinerons au cours de l'année.

L'hon. M. BAXTER: Mais qu'arrive-t-il? Quel est le résultat de ces examens? Auront-ils le même sort que la promesse qui a été faite à l'honorable député de Brome (Mr. McMaster)? Ou encore, ces examens n'ont-ils de la valeur que lorsqu'ils sont faits dans les couloirs et non sur le parquet de la Chambre?

L'hon. M. STEWART (Leeds): Je désire appeler l'attention du ministre sur ce que je regarde comme une injustice évidente. Lorsqu'un père a un ou plusieurs enfants qui, par incapacité physique ou mentale, ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, il semble qu'il devrait y avoir une exemption raisonnable d'impôts, bien que ces jeunes gens soient âgés de plus de dix-huit ou même de vingt et un ans. La loi actuelle, comme je la comprends, ne pourvoit aucune allocation ou déduction du revenu d'un soutien de famille, pour le support de ces enfants et j'insiste fortement pour que l'on y insère quelque disposition de cette nature.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami veut dire que les soutiens de ces enfants devraient jouir d'une exemption comme celle accordée pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans?

M. STEWART (Leeds): Oui, ou il devrait y avoir quelque exemption spéciale.

L'hon. M. ROBB: Ce sont les cas que j'avais en l'idée lorsque j'ai dit à mon honorable ami (M. Baxter) que des représentations nous avaient été faites chaque semaine. Cependant, lorsque ces lois seront codifiées ainsi que nous le disions, nous étudierons toutes ces questions.

L'hon. M. BAXTER: Mais la loi n'accorde aucun pouvoir dans ce cas.

L'hon. M. ROBB: Nous nous proposons de faire certaines modifications.

M. STEWART (Leeds): Des représentations ont été faites dans le cas particulier dont je parle; mais on nous répond que la loi ne permet pas de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. ROBB: Pas maintenant.

M. SEXSMITH: Si un fils est le soutien de son père ou de sa mère qui comptent entièrement sur lui, cela fait-il aucune différence, que le fils soit marié ou non, en ce qui concerne l'exemption?

L'hon. M. ROBB: Non; si le père ou la mère dépend entièrement de lui, le fils a droit à l'exemption.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais deux choses à demander au ministre. Premièrement quelle sera la perte de revenu, résultant de cette réduction? J'ai écrit au ministre il y a quelque temps, au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Leeds, et j'avais en l'idée le cas poignant d'une jeune femme dont le père n'a guère de moyens. Cette personne est âgée d'une trentaine d'années, elle est dans un hôpital depuis six ou sept ans, et il est peu probable que son état de santé s'améliore jamais. J'ai écrit au ministre à ce sujet, et il m'a répondu par lettre, disant qu'il s'en occuperait. Je suppose que le travail considérable qu'il a à faire lui aura fait oublier ma demande. Peut-être aussi l'affaire a-t-elle été renvoyée à l'inspecteur du ministère; je n'en sais rien. Toutefois, le commissaire pourrait probablement dire à mon honorable ami à quelle conclusion il en est arrivé, au sujet de cas comme celui-ci.

L'hon. M. ROBB: Non, je me souviens de la lettre de mon honorable ami. Elle fait partie des pièces que j'ai à examiner. Il est assez difficile de traiter cette question dans une loi générale. On pourrait conférer toute autorité au ministre ou au ministère des Finances, mais ce serait un procédé dangereux, comme le reconnaîtra mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en conviens; je n'accorderais aucun pouvoir au ministre ni au ministère des Finances. Mais je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible de rédiger un amendement très simple, couvrant le cas de l'enfant invalide,—quel que soit son âge,—dont les parents ont à s'occuper, et dont les soins leur coûtent beaucoup plus cher qu'en d'autres circonstances.

L'hon. M. ROBB: Nous y réfléchirons. J'ai oublié de répondre à l'autre question de mon honorable ami. La perte estimative dans le revenu serait de 2 millions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quoi! à cause de cette exemption? Mon honorable ami s'attendait-il à une telle perte?

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que je ne m'y attendais pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'une part, nous avons une discussion d'une minute sur l'impôt sur le revenu et la nécessité pour tous de payer; d'autre part, nous avons une diminution de recettes dans l'impôt sur le revenu. Et voici une autre exemption qui coûtera 2 millions par année au pays. Certains honorables députés, monsieur le président, lorsqu'ils sont en dehors de la Chambre—et parfois aussi lorsqu'ils sont dans la Chambre, à moins que quelque question directe ne soit mise aux voix,—préconisent la taxation du revenu, ils insistent même pour cet impôt. Je me demande quelle est l'opinion véritable de ces honorables députés considérant leurs assertions générales, lors de la proposition d'un amendement dont l'objet est d'accorder des exemptions se chiffrant à 2 millions par année? Cela représente presque 4 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu perçu l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: Un peu plus de 3 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est plus près de 4 p. 100 que 3 p. 100. Il a été perçu 55 millions l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: Oui; 3½ p. 100.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois, monsieur le président, que mon honorable ami devrait nous dire ce qu'il en pense. Il dit que cette réduction l'étonne. Aime-t-il sacrifier ainsi 2 millions de dollars, presque 4 p. 100 des rentrées de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ROBB: Je dois avouer franchement, monsieur le président, que je ne prévoyais pas une diminution de 2 millions dans nos recettes. Seulement le Gouvernement a l'intention de diminuer les impôts et nous avons jugé qu'on ne pourrait mieux commencer qu'en dégrevant quelque peu les chefs de famille; donc nous ne reculerons pas.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a-t-il dit qu'au cours de cette session il présenterait un amendement visant le cas que je lui ai exposé?

L'hon. M. ROBB: Non; j'ai dit que j'avais dans mes cartons les représentations de l'honorable député et que je les étudierais pendant l'année.

M. STEWART (Leeds): Est-ce qu'il serait bien difficile d'adopter un règlement du genre laissant ces cas à la discrétion du ministre ou du percepteur? Pourquoi différer d'une année une simple question comme celle-là? L'injustice est si patente que la question ne paraît pas exiger une année d'étude. Il me semble qu'on pourrait la régler dans quelques minutes sans rien changer aux autres dispositions de la loi. Je me crois en mesure de rédiger un amendement bien simple qui ne causerait aucun inconvénient.

L'hon. M. ROBB: Je dois faire remarquer à l'honorable député que nombre de formules,—toutes, j'espère,—pour le présent exercice sont déjà imprimées de sorte qu'il est impossible d'adopter sa proposition pour les fins fiscales de cet exercice. Je puis bien lui faire observer aussi que cette loi est en vigueur depuis 1917 et qu'on ne lui demande pas grand'chose quand on le prie d'attendre une année encore. Nous avons déjà pratiqué une réduction fort appréciable cette année et j'espère que mon honorable ami s'en contentera.

M. STEWART (Leeds): D'après moi il n'y a pas de diminution plus justifiée que celle que je propose.

L'hon. M. ROBB: Je n'en disconviens pas.

M. STEWART (Leeds): Il ne sera pas du tout nécessaire de modifier les formules. On pourrait préparer une formule spéciale pour ces requêtes. Chacune serait une demande spéciale exposant les preuves disponibles.

L'hon. M. ROBB: Je dois prier mon honorable ami d'attendre encore un an.

(La résolution est adoptée.)

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 142) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la prochaine séance de la Chambre.

[L'hon. M. Robb.]

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens et passe à la discussion du projet de résolution suivant:

Résolution n° 2: Statuant l'imposition des bénéfices et des revenus de personnes non domiciliées en Canada qui vendent des marchandises au Canada par l'intermédiaire d'employés ou d'agents, ou qui touchent des loyers ou des redevances de provenance canadienne.

L'hon. M. ROBB: La présente résolution, monsieur le président, a pour objet d'assurer au Canada l'avantage de la taxe sur les bénéfices en affaires réalisés en territoire canadien. Apparemment, aux termes actuels de la loi la maison étrangère qui vend des marchandises en Canada par l'intermédiaire d'employés ou d'agents n'est pas imposée parce qu'en définitive le marché est terminé à l'étranger. Le présent amendement fera disparaître cette exception et assurera au Trésor canadien les taxes sur les bénéfices tirés de marchés faits en Canada bien qu'ils soient définitivement consommés à l'étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien la seule personne que vous puissiez imposer, aux termes actuels de la loi, est le représentant local.

L'hon. M. ROBB: On ne peut imposer que son salaire ou ses commissions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On peut imposer son salaire personnel. Mais si on ne peut en imposer d'autre, en ce qui concerne l'entreprise qui l'intéresse, pourquoi ne l'en tient-on pas responsable maintenant?

L'hon. M. ROBB: D'après l'avis du département de la Justice, on ne peut pas les atteindre actuellement, mais on le pourra avec cet amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment pouvez-vous atteindre un homme qui ne tombe pas sous votre juridiction? Je demande quelque chose qu'on puisse appliquer.

L'hon. M. ROBB: Si les marchandises sont vendues dans le pays, nous pourrons savoir où elles ont été vendues et où les paiements sont effectués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous le savez actuellement.

L'hon. M. ROBB: Le département de la Justice déclare que nous n'avons pas le droit de les taxer et nous prenons des dispositions pour avoir ce droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre possède-t-il le texte de l'avis du département de la Justice? Tout cela est nouveau pour moi; je n'ai jamais été au courant

de cette difficulté. Je prierai le ministre de vouloir bien nous donner lecture de la lettre du département de la Justice.

L'hon. M. ROBB: Je l'aurai à huit heures.

M. MARLER: Les "non-résidents" que cette disposition vise sont des gens qui ne font que vendre des produits en Canada. On ne cherche pas, en vertu de cet article, à taxer d'après le domicile plutôt que d'après la résidence, sauf la catégorie que je viens de mentionner.

L'hon. M. ROBB: Non, mon honorable collègue a raison.

M. MARLER: Cette seule catégorie de gens, c'est bien clair.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce copié sur la loi américaine? Car les Américains ont une loi qu'ils paraissent être en mesure d'appliquer.

L'hon. M. ROBB: C'est copié sur les lois anglaises et américaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais elles sont différentes, si je me rappelle bien. Par exemple, je n'ai jamais vu les agents du fisc exiger le recouvrement des impôts du voyageur avant qu'il puisse quitter les ports anglais, comme on le fait aux Etats-Unis. Je n'ai jamais vu non plus de voyageurs de passage en Angleterre sommés de s'exécuter avant de pouvoir vaquer à leurs affaires là-bas.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire des impôts me dit qu'en Angleterre comme aux Etats-Unis, une transaction du genre de celle que j'ai citée est impossible. Nous faisons conformer notre loi à la leur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas le faire complètement? Pourquoi ne pas frapper tous les bénéfices des étrangers? Le ministre se rendra compte, je crois, de la différence qui existe entre la loi anglaise et la loi américaine, de même qu'entre les modes de recouvrement. Or, je veux savoir laquelle il entend suivre. La loi américaine semble assez efficace. Mais voici six heures; le ministre ferait mieux de suspendre la séance.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2. L'imposition des profits ou revenus des personnes non-résidentes qui vendent des marchandises au Canada par l'intermédiaire d'employés ou d'agents, ou touchent des loyers ou droits de vente de source canadienne.

(La résolution est adoptée).

3. L'autorisation de déterminer les profits faits par (a) des corporations au Canada achetant de corporations associées au delà des prix raisonnables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que cela est véritablement destiné à augmenter le revenu: dans ce cas, il est très juste qu'on le fasse. La loi ne pourrait-elle pas aller un peu plus loin et empêcher la constitution subséquente de sociétés détentrices pour tricher le fisc? J'ai déjà signalé la chose au ministre des Finances.

(La résolution est adoptée).

(b) des corporations canadiennes vendant à des compagnies mères ou subsidiaires à moins qu'aux prix raisonnables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela me parait être un corrolaire à l'article précédent.

(La résolution est adoptée).

(c) Des personnes non-résidentes produisant des marchandises au Canada et les exportant sans vente préalable à l'exportation.

(La résolution est adoptée).

4. (a) L'imposition du revenu découlant d'une entreprise dirigée par le mari et la femme, comme revenu de l'un d'entre eux seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment cela fonctionnera-t-il? De quel revenu veut-on parler?

L'hon. M. ROBB: De revenu du propriétaire de l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les affaires sont dirigées par les deux.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit du revenu provenant d'un commerce ou d'affaires dirigés par le mari et la femme et qui doit être taxé sur le revenu de l'un des deux, seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, il s'agit d'une société.

L'hon. M. ROBB: La résolution énonce ce qui a été l'habitude du département depuis que la loi a été mise en vigueur. L'autorité sur laquelle se fonde cette pratique n'a jamais été clairement définie dans la loi. On peut dire que ces dispositions sont absolument essentielles pour empêcher le mari et la femme de frauder le trésor, car rien n'empêche un mari de mettre ses affaires au nom de sa femme et de réduire les profits qu'elle en retirerait en se payant un salaire à lui-même, divisant ainsi le revenu en deux parties, alors qu'il est le seul propriétaire de l'entreprise. Malheureusement, il n'est pas rare de voir qu'un mari, contre qui des jugements existent, continuer les affaires sous le nom de sa femme pour éviter le paiement de ces jugements. Cette pratique ne peut être continuée aux dépens du fisc.

(La résolution est adoptée).

(b) L'autorisation de retrancher de la dépense le revenu crédité ou payé à un mari comme employé de sa femme, ou vice versa.

M. BOYS: De la manière dont la loi est rédigée, il est excessivement facile de la tourner. Imaginons qu'une femme a quelques mille dollars, elle peut les prêter à son mari, qui conduira son entreprise avec son argent et le sien. Donc, si vous voulez évitez que le mari et la femme dirigent un commerce ensemble, et n'accorder qu'une exemption de $2,000 vous devrez aller un peu plus loin que la loi projetée. Prenons le cas d'un commerce qui appartient réellement aux deux conjoints. Ils veulent éviter la situation qui les atteint et la femme se contente de prêter son argent à son mari, disons $30,000. Les affaires demeureront au mari, mais elle touchera son revenu des $30,000 et profitera d'une exemption. En conséquence, si vous voulez éviter la difficulté, il faut aller un peu plus loin que nous ne le faisons.

L'hon. M. ROBB: Elle placerait son argent quand même.

M. BOYS: Je le sais bien, mais n'est-il pas simple d'agir comme je viens de le faire voir? Je comprends que vous tentez de prévoir le cas de deux conjoints qui sont dans les affaires et enregistrés comme associés. Ils ne devraient avoir qu'une seule exemption. Or, tout ce qu'ils ont à faire pour éviter cette disposition c'est d'agir comme je l'ai expliqué, à moins que nous ne prévenions la fraude.

L'hon. M. ROBB: Les administrateurs du département croient que le texte suffira, tel qu'il est, pour obvier à cette difficulté.

M. BOYS: Ils peuvent le croire. Le ministre pourra peut être étudier la suggestion que j'ai offerte. On devrait se tenir en garde contre ce moyen d'éviter la taxe.

L'hon. M. ROBB: D'une façon ou de l'autre, la femme aurait droit aux intérêts sur ce placement.

M. BOYS: C'est bien vrai, mais on doit tout de même admettre que c'est un moyen de frauder le fisc. C'est une méthode de tourner la loi et si nous acceptons des lois qu'on peut ainsi éviter, il est aussi bien de n'en pas adopter.

(La résolution est adoptée).

5. (a) Refuser d'admettre la valeur annuelle de la propriété servant aux affaires, sauf le loyer effectivement payé.

L'hon. M. ROBB: Le but de cette résolution est de faire comprendre clairement qu'un contribuable dans le commerce qui est propriétaire du local de ce commerce ne pourra déduire de ses revenus la valeur annuelle de ce local. D'un autre côté nous désirons qu'on puisse déduire comme frais le loyer payé à un étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce bien juste?

M. NEILL: Est-ce que cela n'aurait pas pour effet d'empêcher un individu de déduire une juste valeur de dépréciation des édifices?

L'hon. M. ROBB: Non, il a droit à une juste dépréciation.

M. NEILL: Cela ne l'empêchera pas?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le ministre a parfaitement raison à ce sujet. Naturellement, le commerçant a droit à la dépréciation. Cependant, supposons qu'il existe des intérêts différents dans le commerce et dans la propriété, cette question ne surviendrait jamais. Supposons qu'il existe un associé principal de la maison, qui soit propriétaire d'un local, pour lequel il n'exige pas de loyer, l'article ne s'appliquerait pas?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en serait tenu compte dans le cas seulement où les affaires et l'immeuble industriel seraient en commun?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans le cas où l'exploitation et l'immeuble sont en commun il y a encore une distinction à faire. Si l'immeuble ne fait pas partie de l'actif de la maison, il faudrait tenir compte du loyer à payer. Si l'immeuble fait partie de l'actif, évidemment il n'y a pas de loyer à payer.

L'hon. M. ROBB: C'est une précaution que nous prenons pour sauvegarder les droits du fisc. Le même cas s'est présenté en Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur ce point vous reproduisez la loi anglaise?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe *b*:

(b) Que les profits nets soient imposés sans réduction ou décharge pour les fonds d'amortissement ou autres réserves semblables.

M. MARLER: Voulez-vous expliquer cette disposition?

M. NEILL: Cette disposition permet-elle la constitution d'un fonds spécial pour contrebalancer les créances irrécouvrables lorsque la maison n'a pas pour habitude d'inscrire à profits et pertes, chaque année, les créances qu'elle ne peut faire rentrer? A mon avis il

y aurait lieu d'en tenir compte dans ce paragraphe On pourrait comprendre sous la dénomination de "réserves" un fonds constitué pour tenir lieu des créances irrécouvrables.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit plutôt ici d'obligations pour le remboursement desquelles un fonds de réserve est constitué. Le paragraphe n'a pas d'application au cas supposé par notre collègue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois aucune objection à cette disposition, si elle a pour objet de préciser qu'il s'agit de réserves destinées au remploi du capital mis dans une exploitation qui entretient un fonds d'amortissement car enfin le fonds d'amortissement a pour destination de remplacer petit à petit des capitaux engagés dans une entreprise commerciale

L'hon. M. ROBB: C'est tout à fait cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi sera explicite sur ce point, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le paragraphe est adopté)

Sur l'article 6.

6. Certaines modifications de la loi actuelle touchant la garantie de l'impôt sur le revenu, et tendant à assurer que le privilège n'aura pas priorité sur les garanties prises légalement avant le temps où le privilège est constitué.

M. GOOD: Si le règlement me le permet, je voudrais exposer à la Chambre certains incidents arrivés dans l'application de la loi relative à l'impôt de guerre sur les bénéfices. Je commencerai par donner le texte de trois dépêches publiées dans le *Globe*, de Toronto, au cours du mois de février. Le 20 de ce mois parut la dépêche suivante:

Il est possible qu'une enquête soit ouverte sur la perception de l'impôt du revenu.

Le premier alinéa laisse entrevoir qu'une commission d'enquête pourrait être nommée pour examiner dans quelles conditions a été faite la perception de l'impôt sur les bénéfices et celle de l'impôt sur le revenu, particulièrement en ce qui concerne les grandes entreprises commerciales. Je poursuis la lecture de la dépêche:

Cette enquête mettra à jour, si elle a lieu, des faits qui intéresseront les contribuables du Canada. On se souvient qu'un des incidents de la campagne électorale de 1921 c'est la révélation faite au public que le ministère Meighen avait cru devoir accepter le billet de la compagnie Riordon en payement partiel de sa taxe sur les bénéfices.

L'article contient, en outre, d'autres faits de même nature. Le 22 février paraît une autre dépêche débutant en ces termes:

Des faits surprenants, qui révèleront comment le trésor fédéral n'a pu encaisser les recettes qui lui étaient dues, seraient mis à jour par une prochaine enquête de l'administration fédérale sur les conditions dans lesquelles on a opéré la perception de l'impôt du revenu et de la taxe sur les bénéfices du commerce au cours de l'exercice 1921 pendant lequel des élections générales ont eu lieu.

On prétend que certains chèques tirés pour un montant d'environ $1,700,000 ont été remis par trois maisons bien connues dans l'Ontario, en payement de leurs contributions à l'impôt sur le revenu et a la taxe sur les bénéfices, au département des Finances en mars 1921, à l'époque où sir Henry Drayton était ministre, mais qui n'ont été présentés que le 6 décembre suivant. On dit que la coïncidence de la date de l'élection...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette information est-elle signée ou simplement anonyme?

M. GOOD: C'est une dépêche publiée dans le *Globe*.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est encore pire qu'une lettre anonyme.

M. GOOD: J'en parle parce que la dépêche m'a servie de point de départ dans certaine enquête à laquelle je me suis livré et dont il sera question dans un moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande au ministre de nous livrer le nom des établissements visés.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député, qui a été ministre, doit savoir que la loi défend de livrer les noms des contribuables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très satisfait de la réponse du ministre. J'ai été accusé par ces mêmes journaux d'avoir manqué à mon devoir parce que je ne l'avais pas fait.

M. GOOD: La dépêche dit:

On prétend que le synchronisme de la date de l'élection avec la date du dépôt des chèques a une signification qui exige une enquête.

Et le reste je n'ai pas besoin de la lire en entier. Dans le *Globe* du 25 février il a paru une autre dépêche dont voici le texte:

Une enquête approfondie dans les méthodes de perception de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits d'affaires dans les années de 1918 à 1921 inclusivement, montrerait, affirme-t-on, dans les cercles bien informés que le trésor du Dominion a perdu, d'après une estimation raisonnable, une somme se chiffrant dans le million.

Puis elle énumère un certain nombre de cas sans citer de noms, mais en citant des chiffres. Je parle de ces trois dépêches dont les membres de la Chambre ont eu connaissance juste avant l'ouverture de la présente session et je le fais sous forme d'introduction à ce que je désire exposer maintenant au comité. Je n'ai pas à m'excuser de donner en détail au comité le résultat de certaines investigations que j'ai faites et qui ont commencé dans l'année 1922. Dans le courant du mois

d'avril 1922, pendant la première session du Parlement actuel, j'ai reçu confidentiellement des renseignements relatifs à l'exécution de la loi de la taxe de guerre sur les profits d'affaires de 1916 modifiée par la suite. En m'appuyant sur les renseignements ainsi obtenus, j'ai préparé les questions suivantes pour les inscrire au Feuilleton et je les lirai maintenant au comité:

1. Quel est le nombre total des déclarations que les contribuables ont faites aux termes de la loi de l'impôt sur les profits de guerre, depuis la mise en vigueur de cette loi?

2. Combien de déclarations semblables ont été faites chaque année depuis lors?

3. Combien de contribuables ont fait ces déclarations, sans cependant avoir été imposés jusqu'ici?

4. Combien de déclarations n'ont pas été assujéties à l'impôt chaque année?

5. Combien ont fait des déclarations, ont été imposés, et n'ont pas encore payé l'impôt?

6. Combien d'intérêt les impôts non répartis sur les déclaratons fournies ont fait perdre?

7. Combien d'impôts sera-t-il impossible de percevoir, vu la faillite ou la liquidation des compagnies ou corporations intéressées?

8. Des compagnies civilement instituées ont-elles obtenu des exemptions supplémentaires pour leur capital prévu dans la loi, c'est-à-dire la valeur du capital-actions, de la réserve inaltérée, et des restes ou profits accumulés; et l'augmentation de leur capital aux fins de la présente loi fut-elle autorisée?

9. Dans l'affirmative, d'après quel principe et par quelle autorité?

10. Quant aux profits tirés des mines, quelle déduction a-t-on permise sur l'épuisement des mines?

11. Quant aux profits tirés des mines, s'est-il trouvé des cas où, en plus de l'exemption pour épuisement, on ait ajouté comme réserve une exemption sur la valeur de la mine?

12. Dans l'affirmative, combien de cas, quel était le total ajouté, et quelle différence cela fait-il dans la cote de l'impôt?

13. A-t-on permis des exemptions semblables pour l'épuisement et pour la valeur des terres à bois ou de la pâte de bois?

14. Dans l'affirmative, par quelle autorité?

15. D'autres complaisances ont-elle été accordées aux contribuables, en sus de l'acceptation de billets en paiement de l'impôt coté? Dans l'affirmative, lesquelles?

La réponse à mes questions s'est fait attendre longtemps. J'ai oublié la date exacte à laquelle elles ont été inscrites au Feuilleton —je pourrai la trouver mais je me souviens que je me suis levé une ou deux fois pour demander au ministre des Finances (M. Fielding) quand on déposerait les réponses à ces questions. Finalement, j'ai reçu une communication téléphonique de M. Breadner, en charge du département, me demandant de passer le voir. Je l'ai fait—je crois le 2 mai 1922—en compagnie de l'honorable député de Wellington-Nord (M. Pritchard). Nous avons eu une longue conversation au sujet de ces questions. M. Breadner a donné un certain nombre d'explications et d'excuses et finalement il m'a virtuellement demandé de retirer les questions. Je lui ai dit que je prendrais l'affaire en considération et je lui ai écrit le 3 mai 1922, ainsi qu'il suit:

Cher monsieur,

J'ai donné une attention considérable aux affaires que nous avons discutées l'autre jour et j'ai décidé qu'il est dans l'intérêt public que les questions restent telles qu'elles sont.

L'événement suivant dans cette longue histoire a été la réponse faite à mes questions le 11 mai et je tiens à lire au comité la réponse que j'ai reçue du ministre des Finances.

Le ministre des Finances a appris que la communication de tous les renseignements demandés exigerait beaucoup de temps, une forte dépense pour les copistes, ce que l'honorable député ne voudrait pas, croit-il. Le ministre suggère à celui-ci, si la chose lui convient, de se rendre auprès du commissaire de l'impôt, M. R. W. Breadner, au ministère des Finances, et de discuter la question avec lui, en vue de circonscrire le champ des recherches de manière à ce que le département puisse fournir les renseignements que l'honorable député jugera les plus importants.

Vous pouvez imaginer quels ont été mes sentiments quand j'ai reçu cette réponse à la question après ce qui c'était passé. Je suis allé voir ensuite le ministre des Finances (M. Fielding) en personne. Je lui ai parlé de mon entrevue précédente avec M. Breadner dont il n'avait pas eu connaissance. Il fut évidemment surpris et je crois un peu ennuyé. Il m'a promis toutefois de voir M. Breadner et de m'en parler. Rien n'a été fait. Je n'ai reçu aucune réponse et le 2 juin quand j'ai parlé sur le budget j'ai fait allusion au cas spécial qui avait été porté à mon attention en le citant brièvement.

J'ai pensé qu'en signalant au Gouvernement ce qui m'a paru constituer une violation de la loi et conduire à une sérieuse perte de revenu....

SANCTION ROYALE

Le lieutenant-colonel Ernest Chambers, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

M. l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable sénat.

La Chambre des Communes se rend en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat. Et à son retour, monsieur l'Orateur apprend à la Chambre qu'il a plu au député de S. E. le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des brevets (version française);
Loi modifiant la loi des fruits (version française);
Loi modifiant la loi des pénitenciers;
Loi modifiant la loi de protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional;
Loi modifiant la loi des juges.

Loi ayant pour objet de changer le nom de The Travellers Life Assurance Company of Canada en celui de Montreal Life Insurance Company;

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canada-Southern;

Loi confirmant un traité conclu entre la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa et la cité d'Ottawa;

Loi concernant la Detroit River Tunnel Company;

Loi constituant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert;

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1925.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

L'IMPOT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens et reprend l'étude de la résolution suivante:

6. Certaines modifications de la loi touchant la garantie de l'impôt sur le revenu, et tendant à assurer que le privilège n'aura pas priorité sur les sûretés prises légalement avant la date où le privilège est constitué.

M. GOOD: Je faisais donc observer tout à l'heure que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur un cas spécifique, qui m'avait été soumis privément, lorsque je pris part au débat sur le budget, le 2 juin 1922; cependant, je n'ai pu obtenir de réponse ni du ministre des Finances ni du Gouvernement. A la fin de la session, c'est-à-dire le 29 juin 1922, j'écrivis la lettre qui suit au très honorable ministre des Finances (M. Fielding):

Vous vous souvenez peut-être d'une conversation que nous avons eue, il y a quelques semaines, touchant la réponse qui a été faite à certaines questions que j'avais inscrites au Feuilleton. Vous avez déclaré dans cette circonstance, si ma mémoire est fidèle, que vous verriez M. Breadner et me feriez connaître le résultat de votre entretien avec ce fonctionnaire. Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire et subséquemment, dans le discours que j'ai prononcé sur le budget, j'ai cité des détails particuliers en ce qui regarde une certaine compagnie qui a éludé, semble-t-il, le versement, au Trésor public, des taxes que normalement elle devait payer. J'avais pensé que les chiffres spécifiques que j'ai donnés dans ce cas, amènerait une réponse quelconque de la part de la division du département des Finances que l'affaire concerne. Du moment toutefois que personne n'a répliqué et que l'on ne tient aucun compte du cas spécifique que j'ai été, je saisis l'occasion de porter encore une fois à votre attention une affaire qui est de la plus haute importance à mon avis.

Après avoir exposé la situation assez au long, ma lettre se terminait ainsi:

J'espère que vous examinerez l'affaire le plus tôt possible, à en juger par les renseignements que je possède, je suis certain qu'une enquête s'impose et qu'il serait désirable d'effectuer un nettoyage en règle.

J'adresse une copie de la présente lettre au premier ministre l'honorable Mackenzie King.

De fait, je fis parvenir une copie de cette lettre au premier ministre. Or, ce n'est que le 22 janvier 1923, que je reçus la réponse suivante du ministre des Finances:

En réponse à votre lettre du 29 juin 1922 concernant une certain cotisation sous le régime de la loi de la taxe sur les profits de guerre, et étant donné le mécontentement que vous avez manifesté touchant la décision rendue par M. Breadner, le commissaire de l'impôt, j'ai jugé qu'il était préférable d'ouvrir une enquête indépendante. A cette fin, j'ai confié toute l'affaire à M. Georges Edwards, de la société Edwards, Morgan et compagnie, comptables autorisés, dont les services ont déjà été utilisés pour certaines autres enquêtes dans les départements du service public. Je vous envoie par la présente un exemplaire du rapport de M. Edwards. Vous voudrez bien prendre note qu'il est daté du 24 novembre 1922. Je dois vous expliquer toutefois que ce rapport ne m'a été communiqué qu'à mon retour d'Europe ces jours derniers.

La lettre renfermait le rapport de M. Edwards, qui traite en détail de ce cas spécifique, mais sans mentionner le nom de la compagnie intéressée. Je citerai une couple d'extraits de ce rapport. Voici:

En comparant les chiffres, je remarque que le capital-actions est estimé à $250,000, ce qui est exact. La réserve, toutefois, s'élève à $5,731,350.20, ou à 5 millions précisément de plus que ne le fait voir le hansard. Les profits bruts sont exactement estimés à $1,571,626.17; mais après déduction faite de l'impôt sur le revenu, des frais d'inventaires et des sommes allouées pour dépréciation, le reliquat ou profit net s'élève à $1,086,573.23, montant qui est inférieur de $337,191.08 à la somme mentionnée dans le hansard. La cotisation réelle est fixée exactement à $214,312.36. Il est donc évident, d'après ce qui précède, que l'allégation portant que le chiffre de la cotisation n'est pas assez élevé, repose sur des renseignements incomplets et en partie erronés. Le capital placé dans l'entreprise est de $5,000,000 plus élevé tandis que les profits de cette année en particulier ont été moindres de $337,000. Le montant de la cotisation a été exactement calculé, si nous nous appuyons sur l'exposé des faits que présentent les dossiers déposés aux archives du département.

Le commissaire enquêteur déclare qu'il a visité en personne le bureau de la compagnie et, un peu plus loin, le rapport ajoute:

On voit, par conséquent, qu'il n'y a pas eu lieu de déterminer l'augmentation constante du capital-actif de la compagnie avant d'en être requis par la loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires. Les seuls livres jugés nécessaires ont été ceux qu'exige la loi, et un livre de caisse; il n'en a pas été tenu d'autres.

Le rapport, qui est long, confirme la cotisation arrêtée par le département. En le recevant je l'ai passé au citoyen de la ville qui m'avait fourni mes premiers renseignements et qui est au fait de l'exécution de la loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires. Après en avoir causé avec moi il m'a remis un mémoire que je tiens à présenter à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est l'auteur de ce mémoire?

M. GOOD: Je ne suis pas autorisé à mentionner son nom dans le moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le Président pense-t-il qu'on peut faire lecture d'un mémoire anonyme?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut lire un mémoire sans en mentionner l'auteur. On ne saurait appliquer à un simple député la règle d'après laquelle un ministre qui lit un document public doit le lire en entier et en faire connaître l'auteur.

M. GOOD: Si l'on a objection à ce que je lise le mémoire, j'en donnerai seulement la substance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas d'objection à cette lecture, je voudrais seulement savoir qui est l'auteur du mémoire.

M. GOOD: Peu importe le nom de l'auteur, ce que je tiens à faire connaître à la Chambre ce sont les raisons contenues dans le mémoire.

Quelques VOIX: Lisez-le.

M. GOOD: Le voici:

Le rapport présenté à ce sujet par M. Edwards, comptable expert, établit que la différence entre mes renseignements et les siens consiste en ce qu'il inscrit au fond de réserve $5,000,000 de plus que moi; mais on n'y voit pas de quoi cette somme de $5,000,000 se compose. Je conclus cependant de la dernière partie de son rapport que M. Edwards et le ministère ont établi ou fixé la valeur de la mine de la compagnie à $5,000,000 et l'ont portée au fonds de réserve.

Il est évident que c'est là un mode de comptabilité tout simplement destiné à éluder l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, Si vous jugez à propos que je cause de ce point-là avec M. Edwards je le ferai avec plaisir, car il lui est peut-être possible de me convaincre que la loi relative à cet impôt permet à une compagnie d'ajouter $5,000,000 pour la valeur de sa mine; mais je dois avouer qu'en dépit d'un minutieux examen de la loi et de ses amendements, je ne vois pas qu'il y ait lieu de l'interpréter dans ce sens. L'article 3 décrète qu'il sera prélever et payé à Sa Majesté un impôt équivalant à 25 p. 100 du montant dont le profit réalisé dans une exploitation quelconque aura excédé, dans le cas d'une ligne d'affaires exploitée par une compagnie jouissant de l'institution civile, le taux de 7 p. 100 par année sur le capital consacré à cette exploitation. La disposition relative à l'impôt de 25 p. 100 fut ensuite modifiée. Le mot "profits" est ensuite défini dans l'article 6 comme signifiant les profits nets, mais en déterminant les profits réalisés le ministre doit mettre en ligne de compte la réduction de la capacité de production des mines. L'article 7 définit le mot "capital" comme signifiant "le montant versé sur son capital social".

Viennent ensuite la définition du "capital social" et certaines autres explications et citations de l'acte.

L'auteur du mémoire ajoute:

Le paragraphe 4 dit qu'on peut comprendre des réserves dans le capital. En voici le texte: "La réserve réellement intacte ou les profits accumulés d'une compagnie constituée en corporation doivent être inclus comme partie de son capital". Ces mots ne s'appliquent pas à la valeur de ce que M. Edwards appelle "le capital-actif". Les réserves sont des épargnes mises de côté pour différentes fins et non distribuées aux actionnaires à titre de dividendes. Le capital-actif est l'actif que le capital social représente.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Voilà tout ce qui est essentiel à l'appui de ma prétention. J'ai devant moi les deux déclarations: celle qui m'a été soumise tout d'abord et qui a servie de base à quelques-unes de mes questions, puis la déclaration modifiée que M. Edwards a approuvée. La principale différence qui existe entre les deux, c'est que l'une attribue $5,000,000 pour la valeur de la mine, et que l'autre n'attribue rien. Le point que la députation devrait saisir c'est que, par suite de l'allocation de $5,000,000 pour la valeur de la mine, on pouvait réclamer l'exemption très considérable de 7 p. 100, ce qui eût permis à cette compagnie de payer environ $200,000 au lieu de payer environ $1,000,000 qu'elle était tenue de payer d'après l'autre interprétation. Je m'abstiendrai de m'engager dans une explication détaillée de ces déclarations. J'ai les déclarations ici et je puis les mettre à la disposition de tous les députés qui voudraient les étudier.

M. RYCKMAN: A quoi voulez-vous en venir?

M. GOOD: Si l'honorable député ne s'en doute pas encore, il le saura bientôt.

M. RYCKMAN: Il y a longtemps que nous désirons le savoir.

M. GOOD: Le 8 février dernier, j'écrivais à M. Fielding que je n'étais pas satisfait du rapport de M. Edwards et que je voulais discuter la question avec lui dans l'espoir qu'il pourrait peut-être m'éclaircir jusqu'à un certain point le mystère dont le présent cas paraissait être enveloppé. Je lui demandais en même temps la permission d'étudier le dossier qui y avait rapport. Voici la réponse que m'adressa M. Fielding le 9 février:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 du courant au sujet de l'affaire relative à l'impôt sur le revenu, affaire qui a été l'objet d'un échange de lettres entre nous.

M. Edwards a passé plusieurs jours à Ottawa, mais il est retourné à Toronto. Je communiquerai avec lui afin de le prier de venir me voir lorsqu'il reviendra à Ottawa.

Dans ma réponse à M. Fielding, je lui ai fait observer qu'il n'avait rien dit de ma demande de voir le dossier dont il s'agissait. M'écrivant le 20 de février, il me disait que M. Edwards se trouvait à la ville ce jour-là et qu'il me rendrait visite; mais que le public ne pouvait pas avoir accès aux documents et que, par conséquent, il ne me serait pas permis d'examiner ce dossier-là.

M. Edwards est venu me voir peu de temps après. J'ai eu un long entretien avec lui et nous avons examiné les circonstances de l'af-

faire. J'ai constaté que, pour justifier la cotisation, il invoquait d'autres motifs que ceux que son mémoire mentionnait. Voici comment il résumait la situation de cet établissement:

$250,000—première mise de fonds il y a quarante-cinq ans.
$431,000—fonds de commerce en 1918.
$2,000,000—édifices, outillage, etc.
$3,300,000—valeur de la mine.

Or, monsieur le président, je ne vois rien dans la loi qui permette d'allouer $3,300,000 comme valeur de la mine. On remarquera que, dans la lettre antérieure, on lui attribuait une valeur de cinq millions de dollars. En discutant le sujet avec moi, M. Edwards m'a dit qu'il divisait la propriété en deux parts, l'outillage et la mine—ajoutant que d'après lui, l'outillage, que l'on pouvait considérer jusqu'à un certain point comme une réserve, valait environ deux millions de dollars, et la mine, $3,300,000. Je lui ai demandé sur quoi il se fondait et son raisonnement se résumait ainsi: il y a quelques années, quelqu'un qui semblait désireux d'acheter la propriété avait offert $6,000,000 environ; si l'on cherchait à diminuer autre mesure l'estimation, la compagnie pouvait aisément faire mieux de vendre la propriété afin d'en rehausser la valeur, et il ne voyait pas comment en pourrait s'en tenir à la cotisation plus élevée, aux termes de la loi. Ainsi, il confirmait sa première opinion, bien qu'il se fondât sur des raisons quelque peu différentes. Je puis dire que notre discussion a été très satisfaisante du point de vue des renseignements à recueillir, et que j'ai laissé l'affaire en cet état vers la fin de la dernière session.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité encore bien longtemps au sujet de cette affaire; j'aimerais, cependant, à appeler l'attention sur les accusations que renferment les trois articles du *Globe,* accusations qui me paraissent assez graves pour que la Chambre exige du Gouvernement une enquête approfondie sur l'administration de ce département. Cette affaire ne m'intéresse pas autant que membre d'un groupe. Il en est peut-être autrement du *Globe*. L'ex-ministre des Finances est libre de penser que ce journal veut faire un tremplin politique de cet incident; je m'en moque.

Cependant, mes propres recherches m'ont porté à croire qu'il y a dans l'application de ces lois bien des choses que nous ignorions et que nous devrions connaître, et à demander qu'une enquête minutieuse ait lieu sur toute cette affaire afin de prouver ou de démentir les accusations portées dans ces trois articles du *Globe,* et de mettre au grand jour la manière dont ces lois ont été appliquées. A-t-on trop allongé la courroie, c'est ce que je ne saurais dire.

Au demeurant, je ne suis pas satisfait des explications que j'ai enfin obtenues de M. Edwards sur ce cas-là par l'entremise du département. C'était probablement un cas entre plusieurs. Je déclare que je ne suis pas satisfait; d'un autre côté, je refuse de dire que la loi a été enfreinte, bien qu'elle m'apparaisse l'avoir été. Je voudrais qu'une enquête approfondie eût lieu, afin de décider si des infractions et quelles infractions ont été commises; et s'il n'y en a pas eu, de prouver que tous les intéressés ont obtenu justice. Si les accusations du *Globe* sont vraies ou se rapprochent de la vérité, l'Etat a été privé d'un revenu de près de $800,000 dans le cas dont j'ai parlé. Je prie le ministre des Finances et le cabinet d'ordonner une enquête complète sur l'administration de ce département.

L'hon. M. ROBB: C'est la question de l'impôt sur le revenu que nous étudions et mon honorable ami en a profité pour mettre sur le tapis l'application de la taxe sur les bénéfices réalisés dans les affaires et de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami ne faisait pas partie de la Chambre au moment de l'adoption de ces lois. S'il en avait fait partie, je me demande si son attitude eut été celle de la plupart des députés de cette époque-là qui ont soutenu que le secret était de l'essence même de la loi. Lorsque le projet a été déposé maints représentants de diverses parties du pays ont prétendu que l'un des résultats de la loi serait de divulguer à ses rivaux les affaires de chacun et de donner lieu à des pratiques déloyales. Dans le temps, le ministre des Finances donna l'assurance—assurance qui fut confirmée par la loi—que les déclarations transmises au département au sujet des affaires et des revenus d'habitants de tous les coins du pays seraient gardées secrètes. A venir jusqu'à tout récemment, le secret, autant que je sache, a été assez bien gardé; il semble cependant que certains renseignements fournis au ministère parviennent au dehors, ce qui tend à créer du malaise dans le pays. Bien que je fasse fonctions de ministre des Finances depuis quelques mois et que, aux termes de la loi, le ministre soit membre de la commission de l'impôt, je ne me suis jamais prévalu de ces renseignements pour scruter les affaires d'autrui.

Mon honorable ami a commencé par appeler l'attention sur l'affaire d'une compagnie minière dont il avait parlé au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Intervenant à la suite de ce que lui avait appris le représentant de Brant, M. Fielding retint les ser-

vices d'un comptable autorisé qui, de l'aveu de tous, occupe le premier rang parmi les hommes de sa profession. Après avoir examiné l'affaire avec soin et être allé visiter la mine, ce comptable présenta un rapport au ministre. M. Edwards avait pour adjoint M. Hutchison, de la maison Riddell, Steed & Hutchison, de Montréal; de sorte que nous avons le témoignage de deux comptables autorisés et jouissant d'un grand renom, que le ministre des Finances avait chargés de scruter les rapports transmis au département. Mon honorable ami a donné lecture du rapport qui a été fait au ministre à ce sujet, mais je considère qu'il vaut mieux le faire insérer en entier dans le hansard afin que chacun puisse s'y reporter. Ce rapport, en date du 24 novembre 1922, est ainsi conçu:

A l'honorable
Ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de l'ordre que vous me donnez de m'enquérir des circonstances se rattachant à une cotisation établie conformément aux dispositions de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, cotisation à laquelle M. Good, député, a fait allusion à la Chambre des communes dans les termes rapportés comme suit dans le hansard du 2 juin 1922:

"Une certaine compagnie avait à un moment donné, d'après son bilan, un capital de $250,000, ce qui, avec la réserve de $731,350.20 portait l'ensemble du capital actif à $98,350.20. Toujours d'après le bilan, les recettes brutes de la société s'élevaient, me dit-on, à $1,571,626.17. En déduisant l'impôt sur le revenu—je ne donnerai pas les chiffres bien que je les aie devant moi—et la dépréciation, le bénéfice net s'élevait à $1,423,764.31. D'après la loi, cette société aurait dû être basée sur une somme de $1,111,983.99, répartie de la façon suivante: 7 p. 100 du capital employé, exempt d'impôt; 8½ p. 100 au Gouvernement; 5 p. 100 du capital employé, la moitié versée au Gouvernement, et de la balance des bénéfices qui était de beaucoup supérieur à un million, les six septièmes auraient dû être versés au trésor fédéral. Cette société aurait dû être taxée sur plus d'un million. Or, elle ne le fut que sur une somme de $214,312.36. Par conséquent, pour cette seule compagnie, si les chiffres donnés sont exacts et si le département n'avait aucune raison spéciale d'agir comme il l'a fait, la nation a perdu apparemment une somme de $897,671.63."

Ce langage du représentant de Brant, M. Edwards l'a emprunté au hansard et inséré dans le rapport qu'il a transmis au ministre à la date que j'ai dite. Je poursuis la lecture du rapport:

A votre demande, le département de l'impôt a mis à ma disposition les liasses relatives à une compagnie minière, liasses dont l'examen fait constater que cette compagnie est celle dont parlait le député. En comparant les chiffres, je remarque que le capital-actions est estimé à $250,000, ce qui est exact. La réserve, toutefois, s'élève à $5,731,350.20, ou, pour être précis, à 5 millions de plus que ne le fait voir le hansard. Les profits bruts sont exactement estimés à $1,571,626.17; mais après déduction faite de l'impôt sur le revenu, des frais d'inventaire et des sommes allouées pour la dépréciation, le reliquat ou profit net s'élève à $1,086,573.23, montant qui est de $337,191.08 moindre que la somme mentionnée dans le hansard. La cotisation réelle est exactement fixée à $214,312.26. Il est donc évident, d'après ce qui précède, que l'allégation portant que le chiffre de la cotisation n'est pas assez élevé repose sur les renseignements incomplets et en partie erronés. Le capital placé dans l'entreprise est de 5 millions plus élevé, tandis que les profits de cette année-là ont été moindres de $337,000. Le montant de la cotisation a été exactement calculé, si nous nous appuyons sur l'exposé de faits que présentent les dossiers déposés aux archives du département.

Je me suis transporté au bureau de cette compagnie; il est établie aux mines mêmes, et c'est là que toutes les opérations ont lieu. On a mis à ma disposition tous les moyens de me former une opinion indépendante sur les questions qui se rattachent à l'affaire. Les vérificateurs de la compagnie, qui jouissent d'une grande réputation, m'ont remis leurs états attestés de la situation de l'entreprise.

Ayant été constituée en corporation en 1877, la compagnie poursuit donc ses operations depuis 45 ans. Au cours de ces années, les actions n'ont pas changé de mains; les actionnaires actuels sont ou ceux des premiers temps ou leurs héritiers, et leurs intérêts respectifs sont aussi restés les mêmes. Durant toute cette période, on s'est constamment donné pour règle de partager périodiquement entre les actionnaires ce qui restait en caisse après avoir fait la part de toutes les dépenses nécessaires, y compris les frais d'agrandissement, de matériel et autres améliorations, qui sont imputables sur le capital. On voit, par conséquent, qu'il n'y a pas eu lieu de déterminer l'augmentation constante de l'actif de la compagnie avant d'en être requis par la loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires. Les seuls livres jugés nécessaires ont été ceux qu'exige la loi et un livre de caisse; il n'en a pas été tenu d'autres.

Les renseignements qui m'ont été fournis par les vérificateurs et le personnel de la compagnie ainsi que par les fonctionnaires du département de l'impôt démontrent à l'évidence qu'on s'est loyalement efforcé d'en arriver à une décision juste et équitable quand à la valeur à être attribuée à l'actif tangible de la compagnie pour les objets de l'impôt, suivant les conditions prescrites par la loi. La disposition applicable au présent cas se trouve au paragraphe 4 de l'article 7 et est ainsi conçue:

7. (4) Pour les objets de la présente loi, la réserve réelle intacte, le "rest" ou les profits accumulés en la possession d'une compagnie constituée, au commencement d'une période de relevés de comptes, doivent être inclus comme partie de son capital, aussi longtemps que ladite compagnie les détient et les utilise comme capital, et les dividendes payés durant une période de relevés de comptes doivent être considérés comme une réduction de réserve intacte, de "rest" ou de profits accumulés.

M. Edwards continue:

J'ai pris séparément les états de ceux qui se sont mêlés de l'enquête et ces états se corroborent en substance. Un fonctionnaire compétent du ministère a été chargé de visiter les bureaux de la compagnie afin de préparer un rapport. On s'est procuré des rapports semblables concernant d'autres compagnies minières produisant les mêmes articles, et l'on a obtenu ainsi des éléments de comparaison. Les représentants de ces compagnies furent ensuite invités à Ottawa afin de s'entendre sur une base raisonnable pour la fixation du capital. J'ai demandé, ce qui m'a été accordé, de voir les dossiers du département au sujet d'un certain nombre de ces compagnies. La plupart avaient changé d'associés une ou plusieurs fois dans un intervalle d'années assez restreint. J'ai donc pu vérifier de manière assez précise la valeur commerciale réelle des biens tangibles qu'elles avaient en commun. Il n'y avait pas d'autre méthode possible de déterminer l'étendu des réserves de la compagnie.

Je suis fort convaincu d'après les dossiers que j'ai examinés, l'inspection des actifs tangibles de cette compagnie et grâce à mon expérience des entreprises de cette description générale que le capital et les profits de cette compagnie ont été justement déterminés et que la cotisation qui en a été faite est juste et raisonnable.

Votre tout dévoué,

GEORGE EDWARDS,
Comptable autorisé.

Ce rapport a été appuyé par M. Hutchinson, de la société Riddle, Stead et Hutchinson. Maintenant, qu'aurait pu faire de plus le ministre des Finances? Il a nommé un comptable autorisé pour examiner soigneusement l'évaluation des biens de la compagnie et pour étudier de près les rapports fournis par cette compagnie. C'est ce qu'a fait le comptable et il a déclaré que, à ses yeux, le rapport avait été bien préparé et la cotisation faite conformément à la loi. Mon honorable ami (M. Good) trouve à redire. Le ministre des Finances désirant donner satisfaction à l'honorable député a permis à ce comptable autorisé d'aller le trouver, d'apprendre tout ce qu'il avait découvert et de tout examiner soigneusement avec lui. Cependant, mon honorable ami, non content de cela, a demandé à voir les dossiers. Eh bien! tous mes collègues connaissent le ministre des Finances aussi bien que moi et à moins que ce n'eût été absolument nécessaire, il n'eût pas permis...

M. GOOD: Puis-je reprendre le ministre? Lorsque j'ai demandé les dossiers j'ignorais qu'ils fussent regardés comme confidentiels. Je n'ai pas soulevé la moindre objection lorsque le ministre m'eût dit que je ne pouvais y avoir accès vu qu'ils étaient confidentiels. Je n'ai pas non plus manifesté de mécontentement lorsque le ministre a entrepris cette enquête, dont il a chargé M. Edwards. Je crois qu'il ne pouvait agir autrement dans les circonstances, et je ne m'oppose pas du tout à cela.

L'hon. M. ROBB: Cet aveu de mon honorable ami me plaît beaucoup. J'allais dire que j'avais l'impression—je puis me tromper —qu'il me reprochait de n'avoir pu examiner les dossiers.

M. GOOD: Non.

L'hon. M. ROBB: J'allais dire qu'en permettant de prendre connaissance des dossiers, je n'aurais pas été digne de la confiance que l'on avait placée en moi et même j'eusse failli à mon devoir. Il est vrai que mon honorable ami ne porte pas d'accusations. Toutefois, il insinue, si je puis dire, que le département n'appliquait pas bien la loi. Nous avons devant nous le rapport d'un comptable autorisé dont les services ont été retenus par le ministre des Finances pour étudier cette question avec soin et ce comptable a certifié au ministre que la cotisation avait été régulièrement déterminée. Nous voici maintenant rendus aux articles publiés dans le *Toronto* Globe. Cette feuille n'a mentionné aucun nom mais je pense qu'il vaut aussi bien rendre ces assertions publiques. Voici un extrait du *Globe* du 25 février 1924:

Une enquête complète, nous dit-on, nous révèlerait qu'une compagnie importante de Toronto a été cotisée au mois de juillet 1921 comme devant payer plus de $60,000 en impôts, mais que l'avis de cotisation a été retenu jusque dans la dernière partie de décembre de cette année, aucun intérêt n'étant perçu ou demandé pour ce délai.

2. On allègue qu'une autre compagnie de Toronto a fait réduire sa cotisation de $18,000 grâce surtout à des allocations supplémentaires de salaires. Cette cotisation a été faite en avril 1921 et la compagnie a payé $2,000 par mois, par versements. L'avis de cotisation fut envoyé en août 1922, aucun intérêt n'étant demandé ou perçu vu que l'avis a été retenu jusqu'à ce que tous les versements eussent été acquittés.

Quant au premier cas, l'article en dit assez pour que nous sachions à peu près de qui il s'agit. J'ignore de qui il est question exactement mais les dossiers m'apprennent que le capital était de $907,190.85. Les profits, indiqués dans les états et établis dans le rapport de l'auditeur signé par Edwards, Morgan and Company, comptables autorisés de Toronto, se chiffraient à $154,375.93. L'impôt perçu sur le montant serait de $27,292.46. Cependant la taxe prélevée par le département n'a pas été de $27,292.46 mais de $61,926.68. La Chambre verra donc que la compagnie a été taxée à plus que ses propres comptables prétendent qu'elle aurait dû l'être et personne n'insinue ici que les déclarations des comptables ou de la compagnie ne sont pas dignes de foi. Cette comparaison montre que le Trésor fédéral a bénéficié en deux ans de $57,000 environ sur ce que le contribuable lui-même croyait être en droit de payer.

En ce qui concerne le n° 2, le capital de cette compagnie était de $373,269.07, et les profits, déduction faite de la dépréciation et des salaires raisonnables, ont été de $79,326.13. Si nous nous fondons sur ces chiffres, l'évaluation serait de $20,301.34; cependant, le ministère a prélevé un impôt de $36,051.35. Donc, en raison du rajustement des salaires, un prélèvement additionnel de $976 a été fait sur les individus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je mentionne ce fait, afin de prouver que les rapports, en ce qui concerne les compagnies, n'étaient pas justes. Tout le monde sait que le percepteur de l'impôt, que ce soit l'impôt municipal, ou l'impôt pour les écoles, ou toute autre taxe, n'est pas l'homme le plus populaire du pays; et le commissaire de la taxation ne s'est peut-être pas rendu très populaire parmi les contribuables. Mais je désire dire que ni le Gouvernement ni le commissaire de la taxation ont rien à cacher,

et quiconque aura le courage de porter des accusations et de les soumettre au comité des comptes publics, peut être certain que ces accusations seront examinées à fond, et il lui sera permis d'amener ces témoins devant le comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Brant (M. Good) est peut-être tombé dans une erreur très naturelle. Ainsi il ne connaît pas le *Globe* aussi bien que certains parmi nous le connaissent, et il se trouve dans la malheureuse situation d'avoir confondu Philippe Ivre avec Philippe Sobre. Il s'inspire maintenant de l'attitude prise par quelques-uns des membres actuels du cabinet, lorsqu'ils n'étaient pas des Philippe Sobre. Il se souvient de ces sottes accusations portées au sujet de la compagnie Riordon. Il se souvient que lors de cette campagne, il a été dit que dès que le gouvernement actuel serait parvenu au pouvoir, il y aurait une enquête, que je n'ai cessé de demander depuis. Mais il oublie que parfois la plus grande folie peut rendre sage; et après tout, que l'aurore suit toujours la nuit. Aujourd'hui le Gouvernement est chargé de l'application des lois du pays. Il n'a pas à faire de fausses représentations concernant les adversaires politiques et ce qu'ils ont fait. Son devoir consiste à appliquer la loi. A ce moment ils disaient, de même que les journaux de leur parti politique, que ces articles mêmes auxquels le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a fait allusion avaient été rédigées dans le but de protéger Drayton. Mais, je parle du passé; ils sont maintenant dans une position responsable. J'ai toujours demandé une enquête, et c'est ce que je demande encore maintenant. Mon attitude est la même maintenant qu'elle l'était autrefois.

Quant à ce cas-ci en particulier, mon honorable ami est encore dans une situation regrettable. Il s'est fié au *Globe,* et le premier exemple qu'il cite, prouve que le *Globe* était intéressé à trouver à redire à quelque contribuable de Toronto. Je ne sais comment cette information a été obtenue; mais je sais que les contribuables canadiens auront tout intérêt à savoir pourquoi certains journaux, certaines personnes peuvent avoir accès aux documents confidentiels. C'est une violation de la loi, c'est un abus de la situation décrite par le ministre intérimaire des Finances. Quelqu'un donne des renseignements depuis la date de l'évaluation et quoique je ne sache dans quel but, je suppose que c'est l'ancienne manie de chercher à prouver de quelque manière que l'on a mal agi en 1921. Je suppose que telle est l'intention, et d'après ce que dit le *Globe,* je ne crois pas me tromper. Mais il est un endroit où il pourrait y avoir une enquête. Quelle chance a l'honnête homme d'affaires de réussir, si on permet à son concurrent, ici ou là, de prendre connaissance de tout ce qu'il fait, de ses recettes, de ses salaires? Si le *Globe* peut se procurer ces informations, pourquoi d'autres ne pourraient-ils se les procurer? Eh bien, mon honorable ami a tort, car il a eu encore une fois confiance au *Globe.* Nous voyons, d'après un rapport remis au ministre intérimaire, qu'en conséquence du temps occupé à s'assurer de la vérité, faire de justes estimations, et augmenter les estimations là où elles avaient été diminuées, l'impôt mentionné en premier lieu a été porté de $27,000, à $61,000. Ce retard n'en valait-il pas la peine. Le ministère n'a-t-il pas eu raison d'augmenter les évaluations, et de s'assurer de la situation réelle?

Dans le second cas qu'il mentionne, il n'est pas plus heureux. Qu'est-il résulté de ce retard? Il a été allégué que l'évaluation n'avait pas été faite assez tôt. Imaginez-vous quelqu'un qui parle d'intérêt sur une somme de $20,000 comme perte, lorsque nous constatons que, le temps passé à obtenir la valeur véritable a rapporté au pays $36,000 au lieu de $20,000. Voilà toute la situation.

Franchement je regrette de voir que l'honorable député de Brant (M. Good) soit tombé dans l'erreur de confondre Philippe Ivre avec Philippe Sobre; il confond le *Globe* et la Bible. Quoi qu'il en soit je réitère,—et ce que je dis là a été corroboré par l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) de son siège en cette Chambre et par le ministre intérimaire des Finances, (l'hon. M. Robb),—qu'il n'y a rien à cacher en cette affaire, du moins en autant que cela concerne un certain Drayton; et que s'il se trouve un homme assez imprudent pour provoquer une enquête, je l'invite. Je n'ai absolument rien à dissimuler. Ma position est exactement ce qu'elle était avant. J'étais alors tenu, de par la courtoisie ordinaire de la vie publique, à rester coi. Je ne pouvais pas divulguer les détails de la situation. Je n'en avais pas le droit. Aujourd'hui ces détails sont le secret des honorables messieurs du ministère. Si le secret est violé je n'en serai pas responsable; et que si les honorables membres de l'autre côté sont enclins à dévoiler le secret je puis leur assurer que je verrai venir l'enquête avec satisfaction.

M. GOOD: Touchant l'incident que j'ai mentionné, auquel l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a fait allusion je veux exposer clairement quelle est au juste mon attitude, car apparemment on ne m'a pas compris. Je ne doute nullement de

la compétence de M. Edwards comme comptable; seulement je dois avouer en toute franchise que je ne puis concevoir la justification de sa conclusion. J'ai peut-être tort mais je demande au comité s'il n'est pas vrai qu'aux termes de la loi cette allocation de $5,000,000 n'est pas justifiable. Dans une explication plus détaillée que M. Edwards m'a faite personnellement il divisait cette allocation en deux parties, dont une pour l'établissement,— et celle-là peut se justifier jusqu'à un certain degré,—et une autre, bien plus considérable, pour la valeur de la mine, et voilà ce qu'à mon sens la loi n'autorise pas du tout. L'article cité par M. Edwards, le paragraphe 4 de l'article 7, est ainsi conçu:

Pour les objets de la présente loi, la réserve réelle intacte, le "rest" ou les profits accumulés, en la possession d'une compagnie constituée en corporation doivent être inclus comme partie de son capital.

Si l'on considère comme la valeur de l'établissement les profits accumulés,—et je suppose que c'est le cas ici: ce qu'on n'a pas distribué sous forme de dividendes aux actionnaires a été placé dans l'établissement,— la réserve, pour ainsi dire, alors voilà tout ce qu'on peut allouer; que dire alors de l'allocation de plus de trois millions de dollars pour la mine, consentie et par le département et par M. Edwards?

M. MARLER: C'est le capital.

M. GOOD: La loi définit le capital comme n'étant pas plus que la valeur au pair du capital-actions; ici c'est $250,000, ce qui est insignifiant par contraste. Je demande au Gouvernement de procéder à une enquête. Je serais peiné d'être responsable, en partie, d'une enquête qui jetterait du discrédit sur une personne ou sur plusieurs. Je regrette que dans une affaire de ce genre la réputation de quelqu'un doive souffrir. Je n'y puis rien; la chose est inévitable. Suivant moi les preuves existantes suffisent à commander une enquête par le Gouvernement. Si le Gouvernement accepte la responsabilité de son enquête. Je maintiens que les renseignements qui nous sont parvenus et les accusations,—si on peut leur donner ce nom,— qui ont paru dans le *Globe* imposent une enquête. Je crois même que dans notre propre intérêt nous devrions mettre l'affaire au net et ne pas laisser là ces accusations qui mettent en question la probité de certains individus en cette Chambre et ailleurs. N'est-il pas préférable de tout tirer au clair? Je ne veux discréditer personne; seulement je suis persuadé qu'en la circonstance on a fait preuve de favoritisme vis-à-vis d'une certaine compagnie, une compagnie qui avait réalisé des bénéfices d'un million et demi de dollars en une seule année et dont l'Etat n'a tiré que $200,000. Cette compagnie n'avait qu'un capital de $250,000 et selon M. Edwards, qui me l'a dit en personne, son établissement valait 2 millions au plus. Je suggère aux membres du comité qu'il y a là-dedans quelque chose de répréhensible. Je demande l'enquête et je crois qu'il incombe au Gouvernement d'accéder à cette demande de la façon qu'il juge opportune.

L'hon. M. ROBB: Puis-je, encore une fois, faire remarquer qu'il s'agit ici tout simplement d'une divergence d'opinions, entre les experts comptables et l'honorable représentant de Brant (M. Good)? Puis-je lui rappeler de nouveau que les comptes publics sont à sa disposition et que le ministère, comme le commissaire de l'impôt, seront heureux de procéder à toute enquête dont il voudra saisir le comité des comptes publics?

M. GOOD: Dois-je comprendre que le Gouvernement refuse d'aller plus loin; qu'il refuse l'enquête?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement a fait une enquête et j'insiste là-dessus. Il a chargé un des experts comptables les plus honorables et les mieux connus du Canada d'étudier attentivement l'affaire. Ce dernier avait comme collaborateur un autre expert comptable appartenant à une société respectable. Ils ont fait un rapport dont le ministre des Finances s'est montré satisfait. L'honorable député de Brant ne trouve pas cela suffisant. C'est avec l'expert comptable que le député de Brant diffère d'opinion. En sa qualité de membre de la Chambre, mon honorable collègue peut s'adresser au comité des comptes publics. Tout ce qu'il a à faire, c'est de soumettre la question à ce comité et le saisir des preuves qu'il prétend posséder.

M. GOOD: L'honorable ministre intérimaire des Finances est-il lui-même satisfait du rapport de M. Edwards?

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que j'ai toujours trouvé les rapports de M. Edwards exacts je n'ai aucune raison de les contester.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que l'honorable député disait au sujet du capital ne tombe pas sous cette loi. Il ne s'agit pas du tout du chiffre du capital apparent. Très souvent le capital apparent est bien supérieur à la somme à déduire. D'autre part, lorsque le capital apparent est nominal, il vous faut appliquer la même règle. Ce qu'il faut déterminer, c'est la valeur productive. C'est exposer l'affaire un peu *grosso modo*, mais c'est bien cela. Peu importe le capital-actions ou

la réserve. Il s'agit de savoir quelle est la valeur de la chose exploitée. M. Edwards dit que sa valeur réelle est de $5,000,000 et il ajoute qu'elle a été offerte pour $6,000,000. Si mon honorable collègue veut examiner la loi, il verra que la règle ordinaire ne s'applique pas dans la circonstance.

M. McMASTER: L'honorable député (sir Henry Drayton) qui a déjà été chargé de veiller à l'application de la loi, peut-il nous dire si la loi citée par l'honorable député de Brant (M. Good) prévoit l'estimation du capital à la valeur réelle de l'actif. Il semblerait, d'après la loi citée par l'honorable député de Brant, qu'on doit tenir compte du capital proprement dit et non de la valeur réelle de la propriété.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas la loi aurait été très facile à appliquer, et la plupart du temps, le rendement aurait été bien faible. Il existe des capitaux fictifs et si l'on interprétait la loi de cette façon, beaucoup de sociétés qui ont eu à payer de gros impôts s'en seraient tirées avec une somme nominale. Il fallait faire cela pour avoir des revenus et on devait naturellement chercher quelle était la valeur réelle.

M. McMASTER: La difficulté ne provient-elle pas tout simplement de la façon dont on interprète la loi? Il me semble que oui. Si, d'après la loi, l'Etat a le droit de baser l'impôt sur la valeur réelle de la propriété productive du revenu, alors il arrive couramment, surtout dans les sociétés dont les actionnaires appartiennent à une même famille, que le capital nominal n'a aucun rapport avec la valeur réelle de la propriété. Si la loi permettait de baser l'impôt sur la valeur réelle de la propriété, il me semble que cela aplanirait toutes les difficultés. Je n'ai jamais très bien examiné la loi du point de vue strictement juridique et je serais heureux de savoir du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) s'il l'a examinée, s'il convient, d'après la loi, d'établir les bénéfices non pas d'après le capital nominal, mais d'après la valeur réelle de l'établissement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans tous les cas, c'est ce que nous avons fait. Nous avons pris la valeur réelle.

M. BOYS: L'article que nous discutons est ainsi conçu:

A certaines modifications de la loi actuelle touchant la créance de l'impôt sur le revenu, et pour assurer que la créance n'aura pas priorité sur les garanties prises légitimement avant le temps où la créance est applicable.

Je proteste aussi énergiquement que possible contre le fait de donner à l'impôt un droit de priorité sur les créances existantes. Cet article parle de certaines modications. Je ne veux pas prolonger la discussion si les modications projetées sont suffisantes aussi je prierai le ministre intérimaire des Finances de bien vouloir nous indiquer en quoi elles consistent.

M. MARLER: L'honorable député se rappellera peut-être que lorsque cet amendement a été présenté l'an dernier, en même temps que nous discutions l'article 25, je me suis opposé autant que j'ai pu à la mise en vigueur de cet article. Finalement, à force de sollicitations, j'ai décidé le ministre des Finances à remettre l'application de cette disposition jusqu'à l'arrêt des comptes de 1924, c'est-à-dire vers le 1er mai 1925, car, mon honorable collègue le sait, les déclarations d'impôt sur le revenu sont faites le 30 avril. L'an dernier, cet article consacrait un privilège sur tous les biens du contribuable, meubles ou immeubles, privilège supérieur à toutes les impositions, c'est-à-dire que l'impôt sur le revenu créait un privilège ayant priorité sur une hypothèque ou même une vente, sans égard au fait que la taxe sur le revenu avait été imposée avant ou après que la garantie eut été donnée. A mon sens, le département prenait là une attitude fort injuste. L'amendement présenté par le ministre intérimaire des Finances change complètement les choses car il porte que le privilège créé par la taxe sur le revenu ne vaudra que relativement à cette partie de la taxe échue avant l'exécution d'une garantie particulière, savoir hypothèque, transport ou garantie collatérale.

M. BOYS: Mon honorable ami parle-t-il du ministre intérimaire des Finances? Je ne sais pas au juste, mais il doit être au courant des modifications probables.

M. JACOBS: Il essaye d'éclairer la Chambre.

M. BOYS: Je comprends très bien cela.

M. JACOBS: L'honorable député pense-t-il que, seul, le ministre intérimaire des Finances peut interpréter cet article?

M. BOYS: Certainement non, mais je suis d'avis que le comité est en droit d'attendre une explication du ministre lui-même. Il m'importe peu d'où vient l'explication du moment où je saurai que les déclarations de l'honorable député sont conformes à ce que le ministre entend faire.

M. MARLER: Dans le but de renseigner mon honorable ami, je déclare que je ne parle pas au nom du Gouvernement. Je parle pour

une raison que j'exposerai et l'honorable député voudra bien ne pas juger hors de propos que je donne un mot d'explication touchant cet article.

M. BOYS: Je ne voulais pas être impoli envers mon honorable ami; tout ce que je désirais savoir c'est si ce qu'il suggère sont les modifications projetées qui doivent être à la fin soumises par le ministre intérimaire.

M. MARLER: Voici la raison qui me fait parler. L'an dernier je me suis vivement opposé à l'adoption d'un article semblable à celui-ci et j'ai discuté cette question particulièrement avec le ministère dans le but de faire adopter un article qui me semblerait juste pour le département comme pour le public en général. Beaucoup de personnes de Montréal, Toronto et d'autres parties du pays ont appelé mon attention sur cette question, et cela surtout à cause de mon opposition de l'an dernier et de mes paroles reproduites dans le hansard. C'est pour cette raison, et non parce que je crois avoir autorité pour parler, que je reviens sur ce sujet. A mon sens, l'amendement suggéré est juste en ce sens qu'il ne permet qu'à la taxe sur le revenu non payée et échue antérieurement à l'exécution d'une garantie de jouir d'un privilège sur les propriétés imposables. En d'autres termes, si une hypothèque est enregistrée à une certaine date et que la taxe sur le revenu soit payée jusqu'à cette date, le créancier n'a pas besoin d'examiner la déclaration de taxe du débiteur après l'enregistrement de l'hypothèque; et le département a fait en sorte que des désistements ou certificats ordinaires soient livrés sur demande pour démontrer que le débiteur hypothéquant ou vendant une propriété ne doit rien au fisc.

M. GOOD: Les deux côtés de la Chambre me semblent désireux de changer de sujet, mais je veux en dire un mot pour terminer celui que j'ai moi-même mis sur le tapis. Je n'attache pas un intérêt extraordinaire, à ce cas particulier que j'ai étudié personnellement, mais je dois avouer au comité que je ne vois rien qui puisse justifier la manière dont on a agi. On a pu prétendre ne pas pouvoir se conformer à la loi, qu'on devait la violer parce qu'elle n'était pas juste. Si c'est la manière de voir des fonctionnaires on peut justifier ainsi ce qui s'est fait. Néanmoins, je prétends que, dans ce cas particulier, la loi a été violée. Cependant, comme je l'ai fait observer, je n'attache pas une importance extrême à ce cas parce qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes qui sembleraient justifier la manière d'agir, mais j'avoue que je ne les connais pas. Toutefois, étant donné l'accusation très grave et d'une nature si variée portée par le *Globe*, on devrait agir. Dois-je comprendre que le Gouvernement a enquêté toutes les allégations du *Globe* et que, en conséquence, il les dénonce comme fausses? Dans ce cas et si on laisse entendre à la Chambre qu'une enquête a été conduite touchant ces accusations et qu'on les a trouvées sans fondement, je serai satisfait personnellement et content de savoir que les choses sont bien conduites. Je demande donc au ministre intérimaire des Finances de nous faire une déclaration disant qu'on a fait enquête sur ces sujets et que tout va pour le mieux.

L'hon. M. ROBB: Je répète que, grâce à la dénonciation parue dans le *Globe* nous avons pu nous mettre sur la trace des maisons visées. J'ai donné lecture à la Chambre d'un état qui démontre que le *Globe* avait été mal informé.

Je prierais l'Assemblée de revenir à l'examen des résolutions fiscales. Je ne veux pas manquer aux égards qui sont dus à notre collègue, mais je le prie de se rappeler que les comptes publics sont ouverts à tout membre de la Chambre et que le Gouvernement sera toujours heureux de faciliter une enquête dans la conduite de n'importe quel département devant le comité des comptes publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: (premier ministre): Monsieur le président, je désire répéter, à la suite du ministre intérimaire des Finances, que le Gouvernement est toujours prêt à accepter une demande d'enquête suffisamment motivée dans n'importe quel service de l'administration. Comme mon collègue vous l'a dit, il est loisible à tout député d'obtenir du comité des comptes publics un ordre de dépôt des documents qui l'intéressent et l'audition de témoins sérieux. L'honorable membre qui a soulevé cet incident est libre d'adopter cette procédure.

En ce qui concerne les allégations publiées dans le *Globe*, je ferai remarquer à notre collègue qu'elles sont présentées en termes généraux et ne mentionnent aucun nom. Le Gouvernement a le devoir d'user de la plus grande circonspection avant d'ordonner des enquêtes dans la conduite des fonctionnaires administratifs, de peur qu'en l'absence d'indices suffisamment fondés on ne nous accuse de chercher à persécuter les fonctionnaires mis en cause. Si notre collègue ou tout autre membre croit devoir saisir le Gouvernement d'une accusation expresse contre un fonctionnaire dans l'exécution de son service, je m'engage à la soumettre à une enquête.

M. GOOD: Cette assurance du premier ministre me satisfait.

L'hon. M. ROBB: Pour en revenir à la résolution sur le tapis je répondrai à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) qui voulait savoir si j'approuvais la prétention émise par le député de St-Laurent-St-George (M. Marler). S'il s'agit de la question qui fait l'objet de ce débat et de l'interprétation que notre collègue a donnée de la loi à cet égard, je l'approuve. Mais en thèse générale je ne veux pas m'engager.

Il sera peut-être intéressant pour notre ami d'apprendre que notre projet a été soumis aux représentants de l'association des courtiers en obligations, de l'association des banquiers, de l'association des compagnies d'assurances, de l'association hypothécaire, de l'association des chambres de commerce de l'Ontario, de la chambre de commerce de Toronto, de la bourse du bâtiment et des industries associées du bâtiment de Toronto, de la chambre immobilière de Toronto. Ils sont convaincus que les modifications opérées répondent à toute objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre peut-elle prendre connaissance du texte du projet de loi?

L'hon. M. ROBB: Je le déposerai aussitôt après le vote de cette résolution.

M. COOTE: Si la Chambre me le permet, je reviendrai sur une question que j'ai soulevée cet après-midi au sujet d'une déclaration du professeur McGibbon. Je vais donner lecture d'une phrase tirée du rapport qu'il a fait concernant les bénéfices encaissés par certaines compagnies d'élévateurs dans l'Ouest. Voici ce qu'il dit:

En 1921 plusieurs compagnies, avec l'autorisation du bureau chargé de la perception de l'impôt sur le revenu, ont converti leurs excédents en capital social en distribuant des dividendes sous forme d'actions.

Le ministre peut-il nous expliquer comment M. McGibbon a pu faire une telle assertion, si le département de l'impôt du revenu n'a pas décidé que ces dividendes distribués sous forme d'actions sont exempts de l'impôt sur le revenu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis donner ce renseignement à notre collègue en rappelant mes souvenirs. D'après la loi ancienne ces dividendes n'étaient pas soumis à la taxe, parce que la plupart étaient un accroissement de revenu existant avant la création de l'impôt. En 1921 je fis voter une loi pour rendre les nouvelles distributions de dividendes sujettes à l'impôt du revenu.

L'hon. M. ROBB: Il faut donc que M. McGibbon ait voulu parler d'une période antérieure à 1921.

[L'hon. M. Robb.]

M. COOTE: Le ministre remarquera que les exemptions dont je parle ont eu lieu en 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiens à ce que notre collègue soit bien renseigné. Mon souvenir est assez précis, quoique que la question ne m'ait pas été signalée depuis longtemps. A l'égard des bénéfices de toute espèce faits durant un exercice fiscal, soit sous forme de dividendes en argent ou sous forme d'actions, ils appartiennent à cet exercice. Il est facile de comprendre, monsieur le président, que des compagnies ont pu avoir des réserves non distribuées et qui avaient été accumulées antérieurement à l'exercice pour lequel l'impôt était demandé. Il me semblait que cela donnait trop de facilité d'opposer l'un à l'autre aussi j'ai proposé l'amendement rendant toutes ces profits imposables.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit que le point soulevé par mon honorable ami s'appliquait seulement aux dividendes acquis et aux surplus non distribués qui étaient en main avant que la loi entre en vigueur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant la période comptable.

M. COOTE: Je désire expliquer clairement ma position devant le comité. D'après ce qu'a dit le ministre cet après-midi, j'ai compris que les déclarations que j'avais faites au sujet de ce qu'avait dit le professeur McGibbon dans son rapport étaient dans son opinion impossibles. Je pense que la question a peut-être été éclaircie autant que je peux comprendre ce qu'a dit le ministre.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB présente le bill n° 143, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 122, tendant à procurer une pension aux fonctionnaires civils.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il faire connaître à la Chambre les noms des membres du comité.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les noms sous les yeux, mais ce sera pratiquement le même comité qui a étudié la question l'an dernier sauf que j'aimerais mettre le nom du ministre intérimaire des Finances pour en faire partie.

Si les chefs whips ont quelques suggestions à faire quant aux membres du comité, nous ferons les changements qui leur conviennent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets parfaitement, monsieur l'Orateur, que ce projet doit être activé parce qu'il en est question depuis longtemps. Je consens très volontiers à faciliter de toute façon la procédure de mon honorable ami. Je présume qu'il nommera le comité après.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. ROBB propose:

Que le projet de loi (bill n° 122) tendant à autoriser le paiement de pensions aux fonctionnaires de l'Etat soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Brown, Carmichael, Chevrier, Drummond, Hughes, Garland (Carleton), McBride, McKillop, McMurray, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Martell, Parent, Rinfret, Robb, Shaw et Simpson, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers (de faire imprimer de jour en jour, pour son propre usage, le compte rendu de ses délibérations et les dépositions recueillies), de faire rapport de temps à autre, et que les articles 11 et 74 du règlement soient suspendus à cet effet.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

La motion est adoptée.

SUBSIDES

La Chambre reprend en comité la discussion des subsides.

Rétablissement des soldats dans la vie civile—capital, $10,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il expliquer à quoi se rapporte ce crédit?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile): Ce crédit est destiné à de petites réparations et améliorations à une propriété louée et à de petits objets d'ameublement et d'équipement. Il y a une diminution de $20,000 cette année. L'an dernier, nous avons dépensé $5,616.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il nous donner quelques détails relatifs au montant dépensé l'an dernier?

L'hon. M. BELAND: Des petits objets d'ameublement—des chaises, par exemple, de petites pièces de machinerie; équipements et ameublements pour hôpitaux et sanatoriums. Toutes les réparations importantes et tous les agrandissements aux hôpitaux sont faits par le département des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Soin des malades et examen médical des pensionnaires, $2,600,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous dire combien on a dépensé sur ce crédit l'an dernier en nous donnant en détail quelques-uns des articles, les plus importants?

L'hon. M. BELAND: Il y a aussi une forte réduction sur ce crédit. Les articles principaux de dépense consistent en: Soin des malades et examen médical des pensionnaires—nourriture et subsistance, chauffage, lumière, force motrice et taxe d'eau; fournitures médicales, chirurgicales, dentaires et de rayons X; blanchissage, services professionnels dans les hôpitaux extérieurs. Puis des frais indirects comme transport de malades et de pensionnaires; dépenses d'escorte, funérailles et enterrement des malades; dépenses de voyage des commissions médicales.

Ce crédit comprend aussi les dépenses relatives à la division des appareils de chirurgie, orthopédiste; il faut acheter des bras et des jambes artificiels, des chaussures et il faut les faire réparer; il faut aussi des appareils optiques, des verres, des chaises roulantes et ainsi de suite. Le crédit voté l'année dernière s'élevait à $3,500,000 sur lequel nous avons déboursé $2,964,043.

L'hon. M. MANION: Combien d'hôpitaux militaires y a-t-il actuellement; où sont-ils situés et quel en était le nombre l'année dernière? Quel est le nombre de malades hospitalisés et comment se compare-t-il avec celui de l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: L'année dernière, nous avions 16 hôpitaux et sanatoriums entièrement sous la direction du département; cette année, nous avons diminué le nombre de 6. Voici les hôpitaux et sanatoriums sous la direction exclusive du département: L'hôpital de Sainte-Anne, Montréal; Camp Hill, Halifax; le Lancaster, Saint-Jean; le Mowat Memorial Sanatorium, Kingston; l'hôpital de la rue Christie, Toronto; l'hôpital Westminster, London (Ont); l'hôpital Deer Lodge, Winnipeg; l'hôpital du Colonel Belcher, Calgary; le sanatorium du Centre de l'Alberta, Calgary; l'hôpital Shaughnessy, Vancouver; soit un total de dix institutions. Au 31 décembre dernier le nombre des malades dans les institutions sous la juridiction du département s'élevait à 1924. Cependant, outre les établissements qui sont administrés par le département, il existe nombre d'autres hôpitaux et sanatoriums où nous avons des maladies sous traitement. Si mon honorable ami désire une liste de ces différentes institutions je peux la lui fournir.

L'hon. M. MANION: Combien de malades sont hospitalisés dans les institutions qui ne sont que partiellement occupées par le département du Rétablissement Civil des Soldats?

L'hon. M. BELAND: Au 31 mars 1924, 1,449 malades étaient traités dans les institutions qui ne sont pas sous le contrôle du départe-

ment; à la même date on en comptait 1,995 dans les institutions qui sont dirigées et administrées par le département; soit 2,000 en chiffres ronds, c'est-à-dire une légère augmentation comparativement au nombre que nous avions au 31 décembre dernier. Le 31 mars 1924, le nombre total des malades s'élevait à 3,560.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il les chiffres d'ensemble sous la main pour les exercices antérieurs?

L'hon. M. BELAND: Je les ai pour les cinq dernières années civiles. Voici:

Année	Nombre de patients
31 décembre 1923	3,744
31 décembre 1922	4,307
31 décembre 1921	5,930
31 décembre 1920	6,431

De sorte que ces chiffres accusent une diminution de 6,431 à 3,744, à partir du 31 décembre 1920.

M. ARTHURS: Et pour l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Dans le cours de l'année écoulée, nous avons eu une réduction de 4,307 à 3,744.

M. ARTHURS: Est-ce que ces chiffres justifient la diminution de crédit que vous effectuez?

L'hon. M. BELAND: Nous espérons que le crédit que nous demandons suffira aux besoins du présent exercice.

L'hon. M. MANION: Le ministre est-il en mesure de me donner le nombre du personnel au complet qui consacre tout son temps au service de ces institutions; c'est-à-dire les infirmières, les médecins et ainsi de suite, par tout le pays ainsi que les chiffres pour les années précédentes?

L'hon. M. BELAND: Le premier janvier 1924, le personnel était de 3,094.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il les chiffres pour les années précédentes?

L'hon. M. BELAND: Je le crois.

L'hon. M. MANION: Je veux dire le personnel qui consacre tout son temps à ces institutions.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

M. SHAW: Le ministre peut-il nous donner une idée à quelle époque nous pouvons espérer l'abolition de ce département?

L'hon. M. BELAND: Le 31 décembre 1919 le nombre total du personnel s'élevait à 8,126. Le 31 mars 1920, le personnel était de 8,791. Après avoir sauté deux ans, nous constatons qu'il était de 4,367 le premier juillet 1922 et de 3,524 le premier juillet 1923. Le premier janvier 1924, le personnel avait été réduit à 3,094 et le 3 avril dernier, il avait été ramené à 2,881.

L'hon. M. MANION: Je cesserai de poser des questions dans un instant afin de donner à mes collègues la chance d'interroger le ministre. Il y a un personnel, je le présume, qui ne consacre qu'une partie de son temps à ces institutions?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il les chiffres sous la main en ce qui regarde le personnel en question?

L'hon. M. BELAND: Oui; ce personnel ne comprend que des médecins.

M. MacLAREN: Ce crédit comprend-il les honoraires payés pour services professionnels?

Lhon. M. BELAND: Non.

M. MacLAREN: Il comprend les traitements de tout le personnel médical?

L'hon. M. BELAND: Pas du tout; ce crédit ne comprend pas les appointements des médecins.

M. McLAREN: Est-il vrai qu'il y a un personnel de 3,094 employés pour prendre soin d'un nombre total de 3,444 malades?

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas exactement cela, le personnel a à remplir d'autres devoirs que celui de prendre soin des malades dans les hôpitaux. Les chiffres que j'ai donnés s'appliquent non seulement au service des hôpitaux, mais à l'examen médical des pensionnaires, comme à tous les services qui peuvent se rattacher à la réduction du chômage, au soin des pensionnaires et malades de l'armée impériale. En un mot, les devoirs en question embrassent tout le travail du ministère.

M. McLAREN: Je ne veux pas dire que les devoirs de chaque membre du personnel sont limités au service des hôpitaux, mais je comprends que les employés sont au nombre de 3094, et les malades, au nombre de 3,444.

L'hon. M. BELAND: C'est cela.

M. McLAREN: Faut-il y comprendre le personnel de la commission des Pensions?

L'hon. M. BELAND: Oui, le personnel tout entier.

M. McLAREN: Même en y comprenant ces employés et tous les autres, il semble que le personnel soit très considérable par rapport au nombre de malades. L'honorable ministre pense-t-il qu'il sera bientôt réduit?

L'hon. M. BÉLAND: On en retranche, en moyenne, à peu près 20 employés par semaine. Il ne faut pas oublier que 95 p. 100 du personnel principal du ministère sont des soldats rapatriés, et que le reste de ce personnel comprend aussi un certain nombre d'invalides. Le ministère se propose d'apporter tout le soin et toute la diligence possibles à la réduction du personnel. Les employés sont prévenus que leurs services ne seront plus requis à compter d'une certaine date, et dans l'intervalle qui doit s'écouler jusqu'au jour de leur renvoi nous travaillons de toutes nos forces à leur assurer d'autre emploi. Plusieurs sont invalides à tel point que le ministère, le Gouvernement et le pays nous semblent parfois tenus de prolonger quelque peu la durée de leurs services. J'ose dire qu'à l'avenir il sera impossible de retrancher du personnel plus de 20 employés par semaine ou de 75 par mois ou de 900 à 1000 par année. Si l'on en retranche autant, d'ici à trois ou quatre ans il n'en restera plus à retrancher. Le ministère ne doit pas rester dans la situation où il se trouve aujourd'hui, mais il devra s'écouler deux ou trois ans avant que le nombre de ses employés soit réduit jusqu'à une proportion insignifiante. Il fut un temps où le personnel comprenait près de 9,000 employés. Il eût été même de 10,000 employés si l'on y eût compris celui de la commission des Pensions. En 1921 tout le personnel de cette commission fut ajouté à celui du ministère et depuis lors la réduction s'est constamment effectuée dans une proportion d'à peu près 1,000 par année ou même d'un peu plus. Elle me semble assez raisonnable. Elle n'est peut-être pas aussi rapide que le désirerait mon honorable ami, mais connaissant son cœur et son bon naturel je puis dire que s'il était à ma place il ne réduirait pas le personnel plus vite que je ne le fais. Des hommes de mérite, des hommes qui ont fait un brillant service, qui sont devenus invalides, qui sont pères de famille et ainsi de suite m'ont conjuré d'avoir pitié d'eux. Nous apportons tout le soin possible à la question de savoir si nous allons nous dispenser de leurs services. Je ne serais on ne peu plus heureux de réduire les dépenses davantage.

M. CHURCH: L'honorable ministre fait voir qu'il s'est effectué une réduction de $900,000 par rapport à l'item dont il s'agit. A mon sens le département le plus important du service public est celui auquel il préside. Lorsque le dernier budget fut adopté il nous a donné les chiffres, et le nombre des malades maintenant à l'hôpital est compris dans son crédit de 1924. Bien que celui-ci soit réduit de $900,000, le nombre des malades qui reçoivent un traitement clinique n'est pas réduit dans une proportion conforme. Si l'on tient compte de ceux-là, des malades ordinaires, des tuberculeux et ainsi de suite, le nombre total de malades qui se trouvent à l'hôpital chaque jour, est de 4,307, en moyenne. Le peuple espère que le Gouvernement ne se retranchera derrière aucune subtilité ou aucun code de règlements par rapport au traitement de ces gens-là. Depuis la dernière session l'administration de cette division a provoqué bien des plaintes. Lorsqu'il s'est agi de cet item précédemment, on a effectué des coordinations et des remaniements auxquels est peut-être due la différence que nous constatons aujourd'hui. On a fermé à Kingston l'hôpital Sydenham, à Toronto le Euclid Hall, à Burlington la Brant House, à River-Glade, (N.-B.) le Jordan Memorial, et à Sainte-Agathe, le Sanatorium de cette localité. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si les vétérans sont maintenant traités de la même manière qu'ils l'étaient auparavant? A-t-on donné suite aux recommandations contenues dans le rapport de M. le colonel Ralston? Les règlements ont-ils été modifiés? Nous donnera-t-il un aperçu des soins médicaux autres que les patients reçoivent dans ces institutions? Y a-t-il des changements? Je sais qu'à Toronto les plaintes ont été nombreuses et qu'un comité de citoyens a dû passer le chapeau et recueillir $48,000 lors d'une quête dans la rue au mois d'avril dans l'intérêt d'une foule de vétérans qui avaient contracté des maladies à la guerre et que les médecins du département croyaient écartés. Je parle de l'affaire Smith. Smith était un soldat domicilié à Davisville, près de Toronto. Le député d'York-Sud (M. Maclean) est absent ce soir. Il se proposait d'amener l'affaire sur le tapis.

Il y a aussi l'affaire Strickland, soldat dans le dénûment, l'affaire Taylor, soldat de la rue Portland, et quelques autres. Leur cas se rattache à ce crédit. Des médecins ont examiné ces anciens combattants et j'ai échangé à leur sujet un tas de lettres avec le département. Des médecins de renom et d'une grande expérience qui les ont examinés ne s'entendent pas avec le bureau médical du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le pays ne saurait trop faire pour ces soldats démobilisés. Plusieurs de ceux-ci ont été rayés de la liste des pensionnaires pour des raisons futiles; ils sont au nombre de 4,307. A la page 671 du hansard de l'an dernier, le ministre a énuméré les patients des différentes catégories en 1919-22 et en 1922-23 et il a répété ces détails ce soir,

en ajoutant ces 1924 cas nouveaux. Il existe beaucoup de mécontentement dans la ville d'où je viens et, aux jours sombres des quatre premiers mois de l'année, des associations de femmes, les autorités municipales, la chambre de commerce et d'autres organisations de la ville ont dû se concerter afin de recueillir des secours pour des soldats nécessiteux au moyen d'une quête dans la rue. Plusieurs manquaient d'ouvrage, eux et leurs familles réclamaient des vivres et des vêtements et quelques-uns ne pouvaient pas se procurer les soins d'un médecin. Les diverses sociétés d'anciens combattants, la chambre de commerce et le trésorier de la municipalité faisaient ce qu'ils pouvaient. Les membres des différents Fonds patriotiques et d'autres organisations doivent être convoqués. Ils arrêtèrent un plan de campagne et des groupes frappèrent à toutes les portes et recueillirent $48,000, somme que la population canadienne aurait dû donner.

J'aimerais que le ministre, nous apprit de quels soins et de quel traitement les patients sont l'objet des hôpitaux et quel examen médical ils subissent. Souvent les demandes de pensions ou de secours ont été repoussées en tout ou en partie. J'ai mentionné trois cas ce soir. Il y a encore celui du soldat Boxall. Le lieutenant-colonel Campbell, qui a servi en Europe, m'a apporté aujourd'hui un tas de paperasses parmi lesquelles se trouvait le dossier de l'affaire Boxall. Celui-ci est un soldat démobilisé. Pour une raison futile, le département a rejeté sa demande. Cet individu a contracté sa maladie à la guerre et les médecins du département ont fermé l'oreille à sa prière, bien que cinq à six médecins du dehors aient déclaré qu'il devrait recevoir une pension.

Il y a trop de formalisme dans l'administration de ce département quant au traitement des soldats dans la ville d'où je viens. L'hôpital de la rue Christie est le plus grand établissement du Canada pour le traitement des soldats, et il accomplit une excellente œuvre. Le ministre a sa tâche à cœur et il a ma sympathie et mon appui. La commission Ralston devrait mettre ses conclusions à jour et ne pas tarder à présenter son rapport final afin que les secours qu'il mentionne soient accordés tout de suite. En plusieurs cas, les médecins du département repoussent des demandes, tandis que des médecins du dehors, doués d'une grande habileté rendent un témoignage différent dans des cas particuliers. En toute déférence pour le département, je crois qu'il devrait prendre des mesures à l'égard de ceux que la routine administrative prive d'une pension. Il y aurait lieu à une interprétation plus large de la loi.

[M. Church.]

Tous les mois, il meurt des dizaines, des vingtaines et des trentaines de soldats à Toronto et dans l'Ontario. Ils ne sont pas immortels et ne seront pas toujours à charge à l'Etat.

L'an dernier, le budget du département s'élevait à quatorze millions de dollars. Cette année, il n'est plus que de neuf millions, soit cinq millions de moins. L'an prochain, si la réduction est équivalente, le budget sera d'environ cinq millions. Ce département accuse une diminution de près de 37½ p. 100. Est-ce que ce sera le seul auquel on coupera ainsi les vivres et qu'on choisira pour y pratiquer l'économie? La moitié du budget représente des frais d'administration. Les calculs du ministre relativement au nombre des cas traités sont probablement exacts. La commission Ralston a parcouru tout le Canada et elle a présenté deux rapports. Un rapport a été déposé l'autre jour et il est presque temps que nous recevions le rapport final et que nous en appliquions les conclusions. Sachons la vérité et découvrons combien de soldats ont été rayés des livres, abandonnés sans ressources parmi une société sans pitié et obligés de s'arranger tous seuls. On ne saurait compter que ces hommes possèdent tous leurs moyens après avoir passé deux, trois ou quatre années sur le théâtre de la guerre. Il y a des gens qui refusent de les employer et le pays leur doit une pension convenable.

A propos d'amputés qui reçoivent $75 par mois, je connais un jeune soldat qui est un rude travailleur. Ayant perdu les deux bras, il ne peut trouver d'ouvrage. Après avoir passé des semaines à se chercher de l'emploi, il ne s'est pas trouvé plus avancé: personne ne voulait de lui. Sa pension de neuf cents dollars ne suffit pas à ses besoins ni à ceux de sa femme et de ses enfants, qui sont parfois malades. Il n'est pas toujours en bonne santé, lui non plus. Ce sont là autant de choses dont il faut tenir compte. Le ministre ne manque pas de courage: qu'il n'hésite donc pas à demander l'ouverture de crédits suffisants. Son ministère n'est pas de ceux dont il convient de réduire la dépense de deux cinquièmes, et ce n'est pas pratiquer l'économie que de rogner sur la dépense relative aux anciens combattants. La nation canadienne est parfaitement en mesure de s'acquitter de sa dette de reconnaissance envers ceux qui ont pris les armes pour elle, ont passé une, deux et même jusqu'à cinq années de l'autre côté de l'océan et qui, à leur retour, se voient dépouillés de leurs droits, sont privés d'une pension suffisante et ne reçoivent pas les soins de médecin qu'il leur faut, et cela à cause de chinoiseries de la loi. Ils devraient recevoir le traitement

médical dont ils ont besoin et toucher des pensions qui leur permettent de vivre et de faire vivre ceux dont ils sont les soutiens. Je ne trouve pas à redire aux services de médecin, mais certains de ceux qui méritent des pensions s'en trouvent privés parce que les médecins se prévalent des subtilités de la loi.

M. MacLAREN: Je ne veux pas laisser entendre que ces malades, à mes yeux, ne sont pas suffisamment entourés de soins; j'ai observé, au contraire, qu'ils ne manquent de rien. Si depuis un an ou deux, et particulièrement au cours de l'année dernière, la réduction du personnel s'est faite plus rapide que celle du nombre des malades, cela ne veut pas dire qu'on a diminué le personnel au point de le rendre insuffisant, mais plutôt qu'il était trop nombreux par le passé. Cette réduction du personnel, qui semble hors de proportion avec celle du nombre des sujets hospitalisés, on l'a effectuée sans que les malades aient eu à en souffrir d'aucune manière, que je sache.

L'hon. M. MANION: Combien le ministre a-t-il de malades à Montréal? Combien d'hôpitaux y a-t-il dans cette ville et quel en est le personnel?

L'hon. M. BELAND: Il n'y a dans le district de Montréal qu'un seul hôpital relevant du ministère: c'est celui de Sainte-Anne où, le 31 décembre dernier, le nombre des malades était de 452. Mon honorable ami voudrait savoir, j'imagine, quels sont les autres hôpitaux de Montréal où nous avons des malades.

L'hon. M. MANION: Est-ce le personnel de Montréal qui dessert l'hôpital de Sainte-Anne?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. MANION: Combien d'autres malades y a-t-il actuellement à Montréal?

L'hon. M. BELAND: Il y en a six à l'Hôpital général, un au Royal Victoria et quatre à l'hôpital Jeffrey Hale, de Québec. Ces hôpitaux sont compris dans la division de la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce qui m'a frappé en examinant le budget du Rétablissement, ce fut de voir que ce ministère devient trop lourd par le haut. Il n'est peut-être pas facile de réduire le personnel et le chiffre du crédit destiné aux appointements; cependant, les appointements que l'on sert actuellement au personnel du ministère sont tout à fait hors de proportion avec ce qu'on consacre à secourir les anciens combattants. Dès les premiers temps de la présente session, j'ai fait consigner dans le hansard un état comparatif que j'ai raison de juger exact, l'ayant emprunté au Rapport de l'auditeur général pour 1923. Il fait voir que des $13,375,000, chiffres ronds, que l'on a dépensés au cours de l'exercice clos le 31 mars 1923, quelque 6 millions ont été consacrés aux appointements; $3,065,000 ont servi à défrayer l'administration, à l'exclusion des appointements, l'entretien, les hôpitaux, les fournitures, le transport et l'imprévu, tandis que la somme de $4,309,000, chiffres ronds, représentait les frais de secours et ce qu'on avait payé aux soldats et à ceux dont ils sont les soutiens. A examiner la répartition de cette dépense, on s'aperçoit que les appointements représentent 44.88, les frais d'administration, 22.92 et ce qu'on a payé aux soldats, 32.21 p. 100 du total. Un simple coup d'œil fait constater qu'il est excessif de prélever sur un budget de 13 millions la somme de 6 millions que l'on consacre aux appointements. Je le répète, de cette somme de 13 millions, on a dépensé 6 millions en appointements, payé 3 millions aux hôpitaux et à peu près 4 millions aux soldats et aux personnes qui dépendent d'eux.

Le ministre m'a appris ce soir que le nombre des malades était de 3,444 le 31 mars dernier; comme il était de 3,744 l'année dernière, il a donc diminué de 300. Le 1er janvier de cette année, le personnel du ministère, nous a-t-il dit, était formé de 3,094 fonctionnaires et aides de tous rangs et de toute sorte. L'inconvénient que je trouve au crédit actuellement en discussion, c'est qu'il embrasse les appointements sans que rien n'indiquent la place qu'ils tiennent. C'est un point sur lequel je tiens à appeler l'attention du ministre. L'article 293 du budget est rédigé comme suit:

Soins des malades et examen médical des pensionnaires.

Le crédit proposé cette année est de $2,600,000. L'an dernier, la Chambre a voté $3,500,000, de sorte qu'il y a une réduction de $900,000. Mais le ministre dit que le montant dépensé l'an dernier a été de $3,000,000 environ. D'après le Rapport de l'auditeur général, le montant dépensé sous ce chapitre est de $2,922,547.41. Sur cette dépense, pas moins de $291,979.54 ont été affectés aux traitements. Le second crédit, après celui-ci, est aussi destiné aux appointements. Mais au sujet de l'article que nous sommes à étudier, sur les dépenses de 1923, $291,000 ou presque $300,000 du montant pour le soin des malades et les examens médicaux ont été réellement dépensés en salaires. Si le ministre veut s'assurer de ces chiffres dans le Rapport de l'auditeur

général, celui qui a préparé la note pour moi a indiqué la page et la section du rapport pour chacun des chiffres que j'ai mentionnés. Les derniers que j'ai fournis se trouvent aux pages YY100 et XX142.

L'an dernier, sous le chapitre des appointements, il y avait un crédit global, comprenant ces trois articles, de $4,425,000. Mais tous les déboursés pour les appointements se sont montés en réalité à $6,000,649.30. Ainsi, pour les divers articles qui composent le crédit total il y a un montant substantiel inclus pour les appointements qui n'apparaît pas du tout dans les subsides. Les crédits que nous avons votés l'an dernier se sont montés en tout pour les traitements à $4,425,000, mais, d'après le Rapport de l'auditeur général, l'an dernier,—j'ai tous les détails—le total était de plus de $6,000,000. Je prétends que les salaires sont trop élevés; qu'il y a trop de fonctionnaires ou qu'ils reçoivent trop pour le travail qu'ils font. Ce département doit être regardé comme en voie de disparaître. Nous sommes heureux de constater que le nombre des malades est maintenant réduit à 3,444 et personne ne se plaindra de dépenses même extravagantes pour le soin de ces anciens combattants. Mais la Chambre tient à s'assurer qu'ils bénéficient de la plus grande partie de ces dépenses. Malheureusement, les chiffres nous indiquent qu'ils n'en reçoivent qu'une très faible proportion. S'il faut en croire les statistiques de 1923, les soldats n'auraient bénéficié que de la somme insignifiante de $3,065,000, soit 22 p. 100.

L'hon. M. BELAND: C'est-à-dire en paiements directs.

L'hon. M. GUTHRIE: De plus, en paiements aux familles des soldats il y a la somme de $4,309,000, ou 32 p. 100, ce qui donne un total de $7,000,000 environ. Mais pour appliquer cette dépense de $7,000,000, nous payons $6,000,000 en appointements aux fonctionnaires. J'appelle aussi vivement que possible l'attention du ministre sur cette question, parce que je ne pense pas que les soldats retirent tout le bénéfice voulu de ce crédit de $13,000,000. Si les vétérans n'ont pas assez d'argent, n'hésitons pas à leur voter davantage. Néanmoins, nous pouvons certainement rogner les dépenses. Sans contredit, nous pouvons nous dispenser de verser $6,000,000 en traitements pour l'application d'une dépense de $7,000,000. Il suffit de mentionner la chose pour voir sur le champ combien ce système est peu proportionné.

Les chiffres que j'ai fournis sont exacts jusqu'au dernier sou; toutes les mentions des pages du Rapport de l'auditeur général que j'ai faites sont sur la note que j'ai sous la main. J'ai vérifié les calculs moi-même et je crois mes renseignements exacts. Les articles concernant les salaires qui n'apparaissent pas dans les crédits dont la Chambre est saisie, se trouvent sous le chapitre maintenant à l'étude, le n° 293. En 1923 nous avons payé de ce chef la somme énorme de $291,000 pour les appointemnets, ce que n'indique pas l'article. De plus, pour frais de fonctionnement et, comme on le voit sous le crédit n° 300 du budget actuel, on a inclus pour les traitements pas moins de $148,843, n'apparaissant pas comme tels dans le budget.

Si nous passons au crédit n° 299, touchant les secours au chômage, nous constatons que, en 1923, sur le montant que nous avons voté, les honoraires sont de $58,000, et qu'ils n'apparaissent pas au budget. Ce n'est pas tout. En ce qui concerne les recommandations, les pensions, etc., les appointements sous ce chapitre sont de $21,406. Si nous ajoutons tous ces traitements au montant voté expressément pour les salaires nous trouvons que la dépense globale de ce chef en 1923 s'est chiffrée à plus de $6,000,000. Je désirerais dans l'intérêt même des soldats une meilleure répartition de l'argent que nous votons. Je sais que ce département est d'une administration difficile; c'en est un qu'il est difficile de gérer avec succès, et je félicite le ministre de ce qu'il a fait. Toutefois, je crois que l'argent pourrait être mieux employé.

L'hon. M. BELAND: Je vais répondre sans restriction à mon honorable ami. Mais qu'il me permettre d'abord de lui poser une question. Les sommes qui sont versées en appointements pour les infirmières ne vont pas directement au soldat, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Indirectement, oui.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député croit-il que le malade en bénéficie?

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que l'on peut fort bien les classer comme appointements.

L'hon. M. BELAND: Et quant aux médecins?

L'hon. M. GUTHRIE: Lesquels sont justement classés comme appointements.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami croit-il que ces appointements ne devraient pas être payés, mais que l'argent devrait en être remis aux soldats, quand même ils devraient mourir faute de soins?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis comprendre que les infirmières et les médecins coûtent 6 millions.

L'hon. M. BELAND: Il n'y a là que deux exemples; je citerai toute la liste dans un instant. Mais je veux expliquer cette différence dès maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que dans un ministère, à Ottawa même, selon les rapports déposés sur le bureau de la Chambre par le ministre, il y a 741 employés, c'est-à-dire un par 5 patients au Canada. Et cela dans la ville, ici même. Je n'y comprends rien, car je ne vois pas que l'on ait besoin d'un si grand nombre de fonctionnaires dans Ottawa. Ce ne sont certainement pas toutes des infirmières.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a dit que le ministère avait dépensé 13 millions. Eh bien, qu'il me permette de lui dire que pendant le dernier exercice, le ministère a payé 52 millions. Donc, l'honorable député qui semble être si bien renseigné, a fait la légère erreur de 39 millions.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est pour les pensions.

L'hon. M. BELAND: Où sont allées les pensions?

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle du crédit à l'étude, le crédit total pour le ministère.

L'hon. M. BELAND: Le ministère distribue 52 millions, et lorsque mon honorable ami parle d'appointements, ne comprend-il pas les fonctionnaires qui sont employés à faire 40,000 examens de pensions en une seule année? Il l'a fait sans doute, mais il n'en a rien dit. Mentionne-t-il les 167,000 traitements cliniques dont les anciens soldats ont bénéficié? Cet argent n'est pas allé directement aux hommes, mais ceux-ci n'en ont pas moins bénéficié. Mon honorable ami parle des sommes payées en appointements. Que dit-il des médecins dans les hôpitaux? Des infirmières dans les hôpitaux? Des hommes qui fabriquent des membres artificiels pour les invalides? De ceux qui fabriquent les chaussures et les réparent? Cet argent n'est pas versé dans les poches des anciens soldats Mon honorable ami dit: "Oh, vous payez tant en appointements. Vous ne devriez pas payer autant." Qui fabriquera les membres artificiels pour les infirmes? Mon honorable ami fera-t-il ce travail pour rien? Cet argent est-il payé directement aux hommes? Non. En profitent-ils? Oui. Mais continuons, car il faut démolir ce château de cartes que mon honorable ami a érigé. J'ai devant moi un rapport soigneusement préparé par le surintendant, sur les dépenses du ministère; le surintendant est un fonctionnaire nommé par le gouvernement de mon honorable ami, et il jouit d'une haute réputation parmi les comptables du pays. Ce rapport contient les chiffres suivants:

Appointements et gages, crédit général.. ..	$4,491,142
Crédit pour l'administration civile..	39,861
Indemnité provisoire..	314,495
	$4,845,498
Pensions, selon le crédit..	$32,815,756

Je m'arrête ici un instant. Cet argent est-il allé dans les poches des fonctionnaires salariés?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne fait pas partie des 13 millions.

L'hon. M. BELAND: Non, mais cela fait partie des 52 millions. C'est ce que nous avons dépensé.

L'hon. M. MANION: Le paiement de ces pensions au montant de 32 millions ne représente-t-il pas tout simplement l'émission d'autant de chèques, tous les six mois, ou tous les mois, selon le cas?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point. Mais toutes les pensions sont contrôlées chaque mois par les fonctionnaires du ministère. Mon honorable ami sourit.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà la difficulté, peut-être.

L'hon. M. BELAND: La commission des pensions modifie quelques milliers de pensions chaque mois. Les pensions sont augmentées, diminuées, annulées, et de nouvelles pensions sont accordées chaque mois. Naturellement, mon honorable ami le sait. Mais je crois que nous nous entendrons en ceci,—mon honorable ami conviendra avec moi que les 32 millions payés par le ministère vont directement aux anciens soldats.

M. HUMPHREY: Le ministre voudrait-il nous dire quel pourcentage de ces 32 millions est employé pour fins administratives?

L'hon. M. BELAND: Rien du tout.

M. HUMPHREY: Cela va directement aux pensions?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Je signalai au ministre avant qu'il ait changé de sujet, que tous les appointements relatifs aux pensions ne représentent que la modique somme de $21,000, sur un total de 6 millions. Il trouvera ce renseignement à la page YY-176 du Rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami veut parler du petit personnel de la commis-

sion, employé aux écritures. Il devrait savoir cela puisqu'il était membre du gouvernement qui a fusionné les deux services.

L'hon. M. GUTHRIE: Le personnel de la commission des Pensions n'était pas. . .

L'hon. M. BELAND: Non ce personnel a été transféré au département.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le sais.

L'hon. M. BELAND: Naturellement mon honorable ami sait cela. Je continue:

Crédit, commission des pensions..	$31,000
Crédit, commission des pensions..	98,000

Cela comprend les appointements des commissaires et de leur personnel particulier.

Pensions payées pour le compte du gouvernement d'Angleterre..	$5,283,762
Remboursements comptes des crédits..	707,000
Recettes, primes d'assurance d'anciens combattants..	1,351,105
Polices payées..	454,501

Tous ces chiffres intéressent l'année civile 1923.

Total soumis à l'auditeur général et au mnistère des Pensions, $52,106,002.

Voyons maintenant les payements faits directement aux soldats. En voici le relevé:

Pensions, canadiennes..	$32,150,638
Pour la guerre européenne et la milice active.	
Rébellion du Nord-Ouest..	42,460
Invasion des Fénians..	633
Loi des pensions à la milice, 1901..	621,000
Administration centrale, aviation..	992
Total des payements directs, pensions	$32,815,756
Pensions impériales, en fonds canadiens..	1,419,714
En fonds sterling..	3,864,048
Total..	$ 5,283,762
Solde et indemnités, traitement..	2,234,154
Rééducation..	201,464
Total, solde et indemnités.	$ 2,435,618
Emprunts, fins de rééducation..	32,000
Secours..	389,000
Déplacement, aveugles..	2,500
Gratification, service de guerre..	31,103

De sorte que les payements faits directement aux soldats atteignent le total de $41,450,740. Ils touchent cet argent, ils le reçoivent.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, le ministre prétend-il qu'il y ait rapport entre ces 41 millions et les $2,600,000 en question? Il n'y en a pas du tout. Nous reviendrons là-dessus au bon moment, tantôt, lorsque nous discuterons la seconde partie du document.

L'hon. M. BELAND: C'est l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui a ouvert la discussion à ce sujet. A grand renfort d'éloquence il a voulu démontrer au comité que, si je ne fais erreur, le débours de 7 millions en coûtait 6. Est-ce bien cela? Mon honorable ami sait mieux que personne qu'il fait erreur.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas très loin de la vérité.

L'hon. M. BELAND: Il doit savoir qu'il fait erreur. Il ne peut pas nier que les anciens soldats aient touché 41 millions de dollars dans le courant de l'année civile. Pourquoi veut-il disséminer par tout le pays l'idée qu'ils ont reçu seulement 7 millions et que pour leur donner cette somme nous avons dépensé 6 ou 7 millions? Voilà qui trompe le public et mon honorable ami le sait. Voyons un peu plus loin. D'après le relevé dressé par le contrôleur de la dépense les frais d'administration ont été comme suit: appointements, chefs et personnel, en chiffres ronds, $67,000; administration, $1,035,000; comptabilité et vérification, $426,000; indemnité provisoire, $198,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il expliquer ce qu'il entend par administration? S'agit-il de la ville d'Ottawa?

L'hon. M. BELAND: Oui, et ailleurs aussi. Les fonctionnaires adminstratifs des districts y sont compris.

L'hon. M. MANION: Combien d'employés y a-t-il à Ottawa? Le ministre nous a donné les chiffres pour les malades et pour le personnel en général à partir de 1920; aurait-il l'obligeance de nous communiquer le même renseignement touchant le personnel d'Ottawa.

L'hon. M. BELAND: Avec plaisir.

M. ROSS (Kingston): Me sera-t-il permis de faire observer que ceci intéresse l'item 295, administration générale, que je voulais discuter à propos de quelques-uns des chiffres que le ministre nous cite actuellement? Lorsque nous discuterons cet item nous pourrons examiner un nombre des chiffres que le ministre nous communique maintenant.

L'hon. M. BELAND: Sans doute l'honorable représentant a raison.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais m'en tenir à ces $2,600,000.

L'hon. M. BELAND: L'occasion n'en manquera pas à mon honorable ami. A propos du présent item l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a fait un assaut à fond de train contre le département. Nous ne sommes pas parfaits, mais nous ne voulons pas paraître en aussi mauvaise posture qu'il plaît à mon honorable ami de nous placer.

M. ROSS (Kingston: Le ministre a justement choisi l'autre extrême.

L'hon. M. BELAND: Je vais finir la lecture de ce relevé qui est instructif. Il y a aussi une somme de $36,000 pour téléphone, télégraphe, timbres et tramways, qui entre dans les frais d'administration. Mon honorable collègue y a fait allusion, disant que dans l'article se rapportant aux frais de gestion il y avait un certain nombre d'appointements que nous n'avions pas découverts; maintenant je les cite: Voyages et déplacement du personnel, $37,000; papeterie, impressions et fournitures de bureau, $75,000; loyer, taxe et assurances, $8,000; éclairage, chauffage, force motrice, combustible et eau, $18,000; entretien et réparations, meubles et accessoires, $11,000; frais d'automobile, $18,000; transport de colis, $3,800; publicité, $15,000; enquêtes, $80,000; divers, $7,000; ce qui forme un total de $2,040,770. En déduisant ce qui est au crédit, on arrive à un total de $2,014,-047. A cela il faut ajouter le service médical, qui représente $427,000, ce qui porte les frais d'administration du département au total de $2,441,982. Ajoutez à cela les frais de la Commission des pensions, soit $98,143 et vous avez un grand total de $2,540,125.17. Mon honorable collègue, désirant faire croire que les frais d'administration sont beaucoup trop élevés en comparaison des fonds à administrer et voulant probablement créer l'impression que ce département coûte plus cher que n'importe quel autre, a prétendu que ces frais d'administration représentaient 20 p. 100, il a même été sur le point de dire 30 ou 35 p. 100, du budget total du département. Mon honorable collègue ne semble pas se rappeler ce qu'il a dit, il y a quelques semaines. S'il veut relire ses remarques, il verra qu'il a cité la proportion de 35 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit: Jusqu'à 44 p. 100 pour les appointements.

L'hon. M. BELAND: C'est encore pis.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact.

L'hon. M. BELAND: Les dépenses totales du département se sont élevées à $52,182,795 et les frais d'administration à $2,540,125, soit un tout petit peu plus de 5 p. 100. On m'informe qu'à l'heure actuelle les frais d'administration représentent un peu moins de 5 p. 100. Je n'agis pas autrement que mes prédécesseurs—dignes prédécesseurs, collègues de l'honorable député. A-t-il jamais élevé la voix pour dire que les frais d'administration représentaient une proportion de 44 p 100? Sans compter qu'à l'époque, le service des pensions relevait de la Commission, tandis que, aujourd'hui, c'est le département qui s'en charge.

Donc, pour résumer ce que j'ai dit, les frais d'administration représentent moins que 5 p. 100 du total des frais. Peut-être pourrait-on faire mieux, mais nous faisons des progrès tous les jours; nous essayons de diminuer le personnel. C'est injuste et peu raisonnable de la part de mon honorable collègue de dire que les anciens soldats ne bénéficient aucunement des appointements versés aux médecins qui donnent des soins dans les hôpitaux. Pour ce qui est des infirmiers, des infirmières, des lingères, des cuisiniers qui préparent la nourriture des soldats, en somme, tous les employés émargeant au budget, il est injuste de dire que les services que ces salaires rétribuent n'ont pas leur utilité et ne profitent pas aux soldats, bien que l'argent ainsi dépensé ne leur soit pas versé à eux personnellement.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il nous citer les chiffres que j'ai demandés relativement au personnel du bureau d'Ottawa?

L'hon. M. BELAND: Au bureau central à Ottawa: 689.

L'hon. M. MANION: Est-ce le nombre actuel?

L'hon. M. BELAND: A la date du 31 décembre 1923.

L'hon. M. MANION: Il doit y avoir une erreur. J'ai ici un rapport déposé par le ministre lui-même, qui accuse 741 employés.

L'hon. M. BELAND: A quelle date?

L'hon. M. MANION: Je crois que c'est le 1er avril.

L'hon. M. BELAND: Il y a aussi un service appelé: le groupe de l'est d'Ontario, qui a aussi un certain nombre d'employés à Ottawa. Ils devaient être compris dans le total.

L'hon. M. MANION: Voici ce que j'avais demandé:

Quel est le nombre total d'employés de toutes catégories dans les bureaux du département du Rétablissement civil des soldats à Ottawa?

La réponse était: 741. Le ministre veut-il m'indiquer combien il y en avait l'année précédente? Il a cité le nombre total; voudrait-il me citer maintenant le nombre des employés à Ottawa depuis 1920?

L'hon. M. BELAND: En 1921, il y en avait 1708, plus 338 dans le groupe "C", soit 1416 en tout. En 1922, 805 plus 261, ce qui faisait un total de 1066. En 1923, le nombre d'employés au bureau chef était de 689 et dans l'unité "C", localisée à Ottawa, 142, ce

qui fait un total de 831. Cela constitue une réduction continuelle et substantielle, comme cela doit être.

L'hon. M. MANION: Que veut dire le ministre par unité "C"?

L'hon. M. BELAND: Il y a un certain nombre d'unités au Canada, neuf en tout, je crois. Il y en a trois dans l'Ontario,—est, centre et ouest—. Le nombre du personnel dépend des travaux accomplis dans chaque district. L'unité de l'est a son quartier-général à Ottawa, celle du centre à Toronto et celle de l'ouest à London.

L'hon. M. MANION: Le chiffre de 689 donné il y a un moment par le ministre peut-il comprendre l'unité "C".

L'hon. M. BELAND: Non.

L'hon. M. MANION: Quel serait alors le personnel y compris l'unité "C"?

L'hon. M. BELAND: J'ai cité les chiffres il y a un instant.

L'hon. M. MANION: C'étaient ceux de 1923.

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. MANION: Le personnel est-il le même ou pour ainsi dire le même actuellement?

L'hon. M. BELAND: Je vais répéter les chiffres. Il y en avait 689 plus 142, soit un total de 831.

L'hon. M. MANION: Que signifie le chiffre de 741 qui m'a été donné il y a quelque temps? Dans la déclaration signée par le sous-ministre, il était dit que le bureau chef comptait 741 employés et que c'était l'unité de l'Ontario-Est.

L'hon. M. BELAND: Cela peut s'attribuer à une différence de date. J'ai la date du 31 décembre 1923 pour les chiffres que je viens de citer.

L'hon. M. GUTHRIE: Un mot seulement pour répondre aux explications du ministre au sujet des dépenses de son département. Les chiffres que j'ai cités se rapportaient au crédit que la Chambre étudie en ce moment et le même crédit que l'an dernier. L'an dernier—1923-23—les dépenses demandées ont été de $13,264,000 et cette année,—1924-25—les dépenses totales demandées sont de $9,550,000. Sur les dépenses de l'an dernier, six millions et quelque chose ont passé en appointements aux fonctionnaires et si vous analysez les chiffres, vous constaterez que le rapport est de 44.87 p. 100 ou près de 45 p. 100 du montant total voté pour le département du Rétablissement civil des soldats. Le ministre dit que la même proportion existait sous l'ancien gouvernement, mais elle n'existait pas sous l'ancien gouvernement.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais citer ces proportions à mon honorable ami. Je commence à l'année 1920 et je vois par le Rapport de l'auditeur général que, durant cette année, le total des dépenses a été de $47,198,718.19. Le montant total consacré aux appointements a été de $9,660,283.85, soit 20.47 p. 100 des dépenses totales. Cette année, la proportion des appointements votés pour ce service est de 44.87 p. 100 du total des dépenses. Naturellement, le ministre peut échapper à sa responsabilité en faisant entrer comme il l'a fait, les dépenses de 32 millions pour les pensions. Les dépenses de pensions ne causent pas beaucoup de frais adminisratifs. Je conviens qu'il faut encore une grande organisation pour le maintien des hôpitaux et les soins, ou traitements à donner aux anciens soldats, mais le simple fait de préparer des chèques pour un mois ou trois mois ne demande pas un personnel considérable et le principal compte d'appointements au sujet des pensions a été de $21,406.48, en 1923, si nous en croyons la page YY-176 du Rapport de l'auditeur général. Cependant, les dépenses totales en appointements ont été de 6 millions. Et mon honorable ami dit: "pourquoi ne pas reconnaître que les payements d'appointements à une garde-malade, le payement d'honoraires à un médecin sont des payements faits pour le bénéfice direct du soldat?"

L'hon. M. BELAND: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Partant de ce principe, j'imagine que le traitement du ministre et celui du sous-ministre pourraient être regardés comme des payements au profit des soldats. Or, le ministre du Rétablissement civil des soldats n'existe que par le fait qu'il existe des soldats invalides dont nous devons avoir soin. Si les honoraires d'un médecin doivent être regardés comme payement direct ou indirect au soldat, nous pourrions voir sous le même jour tous les appointements de tous les fonctionnaires du département du Rétablissement civil des soldats. Mais je ne vois pas les appointements de cette manière et ce qui me révolte, comme cela révoltera le ministre, c'est de voir la maigre proportion de ce crédit de 13 millions qui va aux anciens soldats et à leurs familles. Remarquez-le, monsieur le président, ce montant est de $4,309,000 environ, cependant que les appointements coûtent 6 millions environ Dans ce crédit, il y a le payement des frais administratifs des hôpitaux—autres que les traitements—l'entretien, les fournitures, le transport, les dépenses

imprévues, et ainsi de suite, soit un montant d'environ $3,065,000. Nous allons revenir aux pourcentages si vous le désirez.

Evalués au centième les salaires sont 44.87 p. 100; l'administration des hôpitaux, les fournitures et le reste, 22.92 p. 100; les allocations aux démobilisés et à leurs familles, 32.21 p. 100. Chacun sait qu'en ajoutant à ce montant les 30 ou 40 millions distribués en pensions on peut diminuer beaucoup ces pourcentages et les réduire presque à rien. Mais le crédit demandé à la Chambre concerne le département de la Restauration civile. Nous savons ce que c'est; nous savons ce que la Chambre a voté l'année dernière et le Rapport de l'auditeur général nous apprend le chiffre des dépenses effectuées.

L'hon. M. BELAND: C'est exact.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministre émet un doute sur le chiffre des salaires payés je puis lui indiquer la page du Rapport de l'auditeur général où ils sont inscrits en détail.

M. CARROLL: Est-ce que l'honorable membre ne croit pas qu'il est nécessaire de conserver le même personnel qu'auparavant pour s'occuper des démobilisés, bien que les frais soient moindres?

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout. Le ministre en a réduit le nombre. D'après les chiffres officiels il y a 3,094 fonctionnaires pour 3,444 malades.

M. CARROLL: Les traitements payés aux démobilisés ont-ils diminué proportionnellement?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. CARROLL: Pourraient-ils l'être?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après moi, oui.

L'hon. M. BELAND: Je le conteste.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous l'avez déjà fait.

L'hon. M. BELAND: L'honorable membre dit-il que le personnel peut être réduit en proportion de la diminution des malades traités?

L'hon. M. GUTHRIE: J'estime qu'on pourrait faire des réductions appréciables dans le personnel et dans les traitements.

L'hon. M. BELAND: Une réduction proportionnelle?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit appréciable et non proportionnelle. Je vais mentionner les réductions qui ont lieu. Les traitements étaient comme suit:

1920..	$ 9,666,283 85
1921..	10,673,473 64
1922 (31 mars)..	6,921,432 62
1923..	6,000,649 30

Ainsi, de mars 1921 à mars 1922 la réduction opérée est de 4 millions. Entre mars 1922 et 1923 la diminution est de $921,000. Evalués au centième en 1920 les traitements représentent 20.47 p. 100 des dépenses du département de la Restauration civile, les allocations aux pensionnés mises à part. En 1921 la proportion est de 29.43 p. 100. En 1922, les traitements prennent 38.84 p. 100 et en 1923 ils atteignent 44.87 p. 100. Ces calculs sont fondés sur le montant des dépenses effectuées par le département sur le crédit voté annuellement pour cet objet; ils ne comprennent pas les déboursés que le ministre veut faire entrer en ligne de compte, telles que les pensions, et le reste.

L'hon. M. BELAND: Du tout, du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne tiens pas compte de ces déboursés dans les calculs que je communique à la Chambre. Je m'occupe seulement des prévisions que le ministre s'est fait voter l'année dernière. J'emprunte au Rapport de l'auditeur général les dépenses effectuées sur le montant de l'allocation accordée par la Chambre.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député doit tenir compte que les 32 millions accordés pour les pensions militaires ne paient absolument rien des dépenses administratives. Le crédit demandé ce soir est destiné aux frais de l'administration des pensions.

Notre collègue a parlé de la diminution du travail de ce département. Sous quelques rapports il y a diminution, mais sous d'autres on constate une augmentation appréciable. Je vous mentionnerai à cet égard le service des pensionnés de l'armée anglaise demeurant en Canada. Ces pensionnés étaient au nombre de quatre ou cinq mille autrefois; nous avons maintenant dans ce pays 18,000 pensionnés de l'armée anglaise.

M. CLARK: Combien coûte cette administration?

L'hon. M. BELAND: Six ou sept cent mille dollars. Cet argent est remboursé au Canada.

M. CLARK: Combien coûte l'administration qui s'occupe des 18,000 pensionnés anglais?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas ce renseignement ici. J'en parle pour montrer que la tâche de mon département s'est trouvée augmentée.

M. CLARK: On nous rembourse, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Oui, mais tout de même nous devons faire l'ouvrage. Et le remboursement occasionne peut-être un peu plus d'ouvrage.

M. CLARK: Mais cela n'augmente pas la dépense du département.

L'hon. M. BELAND: Non, mais nous votons l'argent.

L'hon. M. MANION: Quand le ministre a parlé du nombre des pensions impériales qui ont augmenté, il a dit que sur certains points elles avaient augmenté. Y a-t-il d'autres services qui ont augmenté à part celui des pensionnaires impériaux?

L'hon. M. BELAND: Je pense que le nombre des pensionnaires a augmenté.

L'hon. M. MANION: Le total est moindre que l'an dernier.

L'hon. M. BELAND: Je crois que c'est à peu près le même.

M. ROSS (Kingston): J'ai quelques propositions à faire relativement à la diminution de ce travail. Je n'ai pas l'intention de faire mes propositions ce soir, mais l'honorable ministre veut-il me donner quelque renseignement que je désire comprendre dans ce que j'ai à dire? Par exemple, peut-il m'indiquer le nombre des médecins employés à présent à l'hôpital Ste-Anne à Montréal?

L'hon. M. BELAND: Cinq plein temps et cinq demi-temps.

M. ROSS (Kingston): Cela ne comprend pas les médecins attachés à l'unité.

L'hon. M. BELAND: Non.

M. ROSS (Kingston): C'est à part?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. ROSS (Kingston): Combien d'infirmières sont employées?

L'hon. M. BELAND: Trente-cinq infirmières à l'hôpital Ste-Anne.

M. ROSS (Kingston): Combien de diététistes sont employés?

L'hon. M. BELAND: Un.

M. ROSS (Kingston): Combien y a-t-il de lits de malades à l'hôpital?

L'hon. M. BELAND: Il y a 462 malades.

M. ROSS (Kingston): Combien sont debout et combien sont alités?

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. BELAND: Je regrette de ne pouvoir dire combien de malades sont alités.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il me dire combien de médecins sont employés à l'hôpital de la rue Christie, Toronto?

L'hon. M. BELAND: Sept plein temps, et six, partie-temps.

M. ROSS (Kingston): Combien d'infirmiers?

L'hon. M. BELAND: Cinquante-quatre.

M. ROSS (Kingston): Combien de diététistes?

L'hon. M. BELAND: Deux.

M. ROSS (Kingston): Combien de malades?

L'hon. M. BELAND: Il y a 409 malades.

M. CARROLL: Relativement à l'assertion faite par mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) au sujet de la proportion de la diminution du coût de l'application de la loi, je voudrais lui faire remarquer ainsi qu'au comité que dans un hôpital il est absolument impossible d'avoir une diminution proportionnelle dans la dépense, en tant qu'il s'agit des employés et des malades. A l'hôpital Camp Hill d'Halifax, il y a quelques années, il y avait quatre ou cinq cents malades. Je pense qu'à une certaine époque il y avait plus de mille,. Les divers médecins s'occupaient d'eux. Quand il y avait mille malades il était absolument nécessaire d'avoir les soins médicaux, mais il fallait les soins ordinaires s'il y en avait seulement quinze....

L'hon. M. MANION: Assurément mon honorable ami ne voudrait pas prétendre un seul instant que les médecins doivent être payés le même prix pour soigner un petit nombre de malades? Ne peuvent-ils pas être payés pour une partie du temps?

M. CARROLL: Ce n'est pas du tout la question que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a soulevé devant la Chambre. Il a dit que les honoraires devaient être proportionnés. Mon honorable ami est médecin ainsi que son voisin (M. MacLaren); ce sont de bons amis des soldats et ils ont tous deux été au front. Mais j'ai étudié cette question en novembre dernier avec les différents départements de l'hôpital de Camp Hill. Je m'y intéresse comme citoyen et je voulais savoir exactement où en était cet hôpital relativement à la diminution proportionnelle dans le service des

malades et tout le reste. Il y a des spécialistes qui viennent certains jours de la semaine. Vous ne pouvez faire qu'un spécialiste se rende dans un hôpital—peu importe qu'il s'agisse d'un hôpital militaire ou d'un autre,—sans lui verser des honoraires. Ces spécialistes visitent l'hôpital dans certaines circonstances et ils touchent les mêmes honoraires. S'il n'y a plus que dix malades à l'hôpital de Camp Hill à l'heure actuelle contre 1000 qu'il y avait, il y a trois ans, il est impossible de diminuer les dépenses dans la même proportion.

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas d'une diminution en proportion.

M. CARROLL: J'en appelle à l'esprit de justice de mes honorables amis, qui sont au fait de la situation.

L'hon. M. MANION: J'admets que la diminution des dépenses ne devrait pas être dans la proportion de 1,000 à 10; d'après mon honorable ami il faudrait verser les mêmes honoraires aux médecins.

M. CARROLL: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le nie maintenant.

M. CARROLL: Je discute une assertion qu'a faite l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui est ordinairement un homme juste et que j'estime beaucoup. Il a affirmé, si j'ai bien compris et, d'après la réponse du ministre, il est évident qu'il a compris la même chose que moi, que la réduction des dépenses devrait être au prorata de la diminution du nombre des malades.

L'hon. M. MANION: Il a par la suite nié l'avoir dit.

M. CARROLL: Cependant, il a fait cette assertion. Je suis prêt à parier que le compte rendu établira qu'il a prononcé ces paroles. Il est préférable que nous examinions les divers aspects du problème. Divers hôpitaux ont été fermés par tout le pays et la réduction des dépenses, cela va de soi, n'est pas en proportion de la diminution du nombre des malades qui peuvent se trouver encore dans la région, puisque ces malades ont été dirigés sur d'autres institutions. J'en appelle à l'expérience de mes honorables amis en cette matière, si vous avez dix, quinze ou vingt malades sous traitement dans un hôpital, outre les soins qu'ils reçoivent des infirmiers, les services des médecins sont parfois nécessaires et il faut bien payer leurs honoraires. Il peut se faire, cela va de soi, que ces médecins ne consacrent qu'une partie de leur temps à ce service. Je sais toutefois que des médecins qui visitent des amis en traitement à l'hôpital de Camp Hill actuellement, le font gratuitement; ils n'exigent pas d'honoraires et ils ne sont pas attachés au département du Rétablissement civil des Soldats ni à la commission des pensions. Je prétends, d'autre part, après avoir étudié la question, qu'il est absolument impossible d'obtenir une réduction de dépenses en proportion de la diminution du nombre des malades puisqu'il faut maintenir l'hôpital, entretenir un personnel d'infirmières et de médecins, en plus petit nombre sans doute, mais qui n'en doivent pas moins s'occuper des divers cas.

Si un malade donne des signes d'aliénation mentale, il faut appeler un spécialiste qui soit en mesure de combattre cette maladie. Lorsqu'un des dix malades que je viens de mentionner est atteint de tuberculose, vous devez appeler un médecin qui est au fait du traitement à ordonner pour les maladies de cette nature. S'il s'agit d'une maladie des reins, et que le département exige un certificat ou une description du cas, il faut encore appeler un spécialiste. Voilà donc pourquoi je soutiens que l'analyse de l'ensemble de la situation qu'a faite l'honorable député de Wellington-Sud est inacceptable. La réduction du personnel n'est pas et ne saurait être en proportion de la diminution du nombre des malades. Pour ma part, quelles que soient les sommes nécessaires pour les soins à donner aux malheureux qui souffrent dans nos hôpitaux, je n'ai cure que les dépenses soient en proportion ou non du nombre des hospitalisés. Qu'il y en ait dix ou mille, tous ont droit exactement à la même surveillance et aux mêmes soins.

Je trouve à redire parfois à l'attitude de mon honorable ami de la gauche et aussi à celle du ministre du Rétablissement civil des Soldats. Nous ne sommes pas excusables d'avoir fermé si tôt les portes de nombreux hôpitaux par tout le pays. Du moment qu'il reste quinze ou vingt malades à traiter dans une région, l'hôpital devrait être maintenu. Le jour où l'on demanda à ces vétérans de s'enrôler sous les drapeaux, on leur a fait les promesses les plus alléchantes. Ils ont eu la promesse que le Canada ne ferait jamais trop pour eux. Je constate néanmoins que certains honorables membres,—je suis heureux de dire qu'il ne se trouve pas d'anciens soldats dans leurs rangs,—tant de la gauche que de la droite, se plaignent des sommes énormes que le pays débourse par l'intermédiaire du département du Rétablissement civil des Soldats et de la commission des pensions. Pour ma part, quoique je sois

d'avis qu'il faille agir avec prudence et justifier les différentes mesures que nous adoptons, il est nécessaire que nous continuions encore pour des années à venir à assurer les meilleurs soins que le pays puisse donner aux vétérans de la Grande guerre, qui sont revenus malades et estropiés d'outre mer. Et si nous adoptons cette attitude, c'est à tort que l'honorable député de Wellington-Sud prétendrait que le personnel médical du département du Rétablissement civil des Soldats, qui soignent ces anciens combattants, ou le personnel administratif soit disproportionné au nombre des malades sous traitement dans nos hôpitaux militaires.

L'hon. M. MANION: Je dirai quelques mots en réponse à l'honorable député, car ses observations sont de nature à faire croire que, d'après l'honorable député de Wellington-Sud, il n'y avait pas lieu de faire ce qu'il conviendrait de faire pour les soldats ou les pensionnaires.

M. CARROLL: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Je le sais, mais ce que mon honorable ami a dit peut le faire penser. Je le connais assez bien pour savoir qu'il n'a pas voulu parler dans ce sens. De fait, il s'est exprimé assez clairement, et je doute qu'un seul député ne soit désireux de se montrer absolument juste envers les soldats, surtout envers ceux qui sont malades ou qui méritent des pensions. Il existe certaines divergences d'opinions sur la manière de procéder à cette fin, et il est du devoir de tout député qui, comme l'honorable député de Wellington-Sud, s'aperçoit qu'on n'accorde pas aux soldats tout ce qui leur est dû, de signaler cette lacune à la Chambre et au ministre dans l'espoir qu'il y sera remédié. Tout en reconnaissant avec l'honorable député qu'en thèse générale le personnel ne peut être réduit dans la même proportion que le nombre des malades, je trouve, d'après les chiffres maintenant sous mes yeux, que cette réduction est passablement conforme à celle du nombre des malades. En 1922 les malades étaient au nombre de 4,307, et les employés, au nombre de 4,367.

M. CARROLL: L'honorable député de Wellington-Sud ne s'est-il pas plaint que le nombre n'était pas proportionné?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami trouve impossible qu'il soit proportionné, c'est de cela qu'il se plaint.

M. CARROLL: En effet.

L'hon. M. MANION: Il était à peu près proportionné. En 1923 il y avait 3,744 malades et 3,524 employés. Cette année, il y a 3,444 malades et 3,094 employés. En somme, la réduction est proportionnée. De fait, le nombre d'employés a diminué dans une plus grande proportion que celui des malades.

M. CARROLL: L'honorable député n'est pas du même avis que son ami l'honorable député de Wellington-Sud.

L'hon. M. MANION: J'ignore ce que mon honorable ami veut dire par là.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député ferait mieux de s'en tenir à ses propres idées.

L'hon. M. MANION: Je suis à dire que le nombre des employés et celui des malades diminuent dans la même proportion. J'avoue, toutefois, que cette proportion ne saurait être absolument égale. D'un autre côté, je ne vois pas, comme mon honorable ami, que dix ou quinze malades doivent recevoir le même soin que 1,000. C'est là l'expression dont il s'est servi. De fait, lorsqu'il y a peu de malades il est possible d'employer les médecins une partie du temps seulement et de les payer selon le travail qu'ils font. Le soin de 100 malades devrait coûter moins cher que celui de 1,000, et le soin de 15 devrait coûter encore beaucoup moins cher. On paie les médecins en proportion de leur travail, et c'est aussi ce que le ministère a toujours fait, en général. Un médecin de la ville que j'habite a été employé par le ministère; il ne consacrait pas tout son temps à la tâche qui lui avait été confiée et il touchait $200 par mois il y a une couple d'années. Il touche moitié moins aujourd'hui, parce que le travail a diminué. Il faut payer les médecins à la proportion de ce qu'ils font. Comme il est minuit moins quart, je suggère à l'honorable ministre que nous ajournions. Cet item devant être discuté davantage, l'honorable ministre devrait plutôt faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. BELAND: Je n'y ai pas d'objection, mais nous n'avons encore adopté qu'un seul petit crédit. Je voudrais que celui-ci fût adopté sauf à être discuté plus tard.

L'hon. M. MANION: Que l'honorable ministre veuille bien croire que nous ne cherchons pas à faire d'obstruction. Il n'y aura aucune obstruction. Cependant, comme certains députés tiennent à discuter ce crédit davantage, je lui suggère de procurer l'ajournement.

M. ROSS (Kingston): Il est une couple de points au sujet desquels je tiendrais à obtenir des renseignements avant que nous ajournions, ce soir. Quelles sont les institutions du ministère qui se trouvent aujourd'hui en fonctionnement?

L'hon. M. BELAND: Il n'y en a que deux: l'hôpital Mowat, à Kingston, et l'hôpital

Central Alberta, à Calgary. Elles sont toutes deux inclusivement réservées aux tuberculeux.

M. CLARK: Qu'avez-vous à dire de l'hôpital de Tranquille?

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas le département qui l'entretient. Je prends pour acquis que l'honorable député parle d'établissements qui relèvent entièrement du département. Il y en a deux.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais savoir quels établissements pour le traitement de la tuberculose sont sous l'entière dépendance du département et le ministre dit qu'il y en a deux. A présent le ministre se propose de se débarrasser de l'hôpital commémoratif Mowat; n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. ROSS (Kingston): Et de la remettre aux autorités provinciales ou à d'autres.

L'hon. M. BELAND: A ses propriétaires; nous occupons l'hôpital en vertu d'un bail.

M. ROSS (Kingston): Ce que j'ai le dessein de prouver lorsque le sujet reviendra sur le tapis, c'est qu'il ne fera que rejeter la responsabilité sur d'autres. Je ferai un reproche au département à cet égard; d'un autre côté, j'ai des conseils à lui offrir sur la manière dont il pourrait porter la responsabilité, tout en allégeant beaucoup son fardeau. Toutefois, le ministre dit qu'il n'y a à présent que deux établissements de ce genre. Y a-t-il des cas de tuberculose à Gravenhurst.

L'hon. M. BELAND: Il y en a trente-deux.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous apprendre combien il y a à Gravenhurst d'anciens combattants qui ne sont pas sous les soins du mnistère du Rétablissement des soldats dans la vie civile?

L'hon. M. BELAND: Je ne possède pas ce renseignement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne sait-il combien cet établissement renferme de soldats qui ne reçoivent pas de secours de son département?

L'hon. M. BELAND: Je ne m'en fais pas une idée.

M. ROSS (Kingston): Le ministre sait-il qu'il y en a près de trente?

L'hon. M. BELAND: Je l'ignore.

M. CHURCH: Payez-vous quelque chose pour des tuberculeux aux Etats-Unis et en Angleterre? Le rapport annuel nous apprend qu'il y en a quatre-vingt-quinze.

L'hon. M. BELAND: Oui, nous avons des tuberculeux aux Etats-Unis et en Angleterre.

M. HUMPHREY: Lorsque la question sera remise en discussion, le ministre aura-t-il à portée de sa main des renseignements sur le nombre des employés de la division de la Colombie-Anglaise—division J—qui ne travaillent que pendant une partie du temps et sur le nombre de ceux qui travaillent tout le temps, y compris les membres du corps de santé du ministère du Rétablissement des soldats?

L'hon. M. BELAND: L'honorable député parle-t-il du nombre des fonctionnaires et des médecins?

M. HUMPHREY: Des fonctionnaires et des médecins du service d'inspection médicale et des bureaux ambulants.

L'hon. M. BELAND: La question de mon honorable ami se rapporte-t-elle à Vancouver?

M. HUMPHREY: Non, à toute la province.

L'hon. M. BELAND: La division J comprend six médecins employés régulièrement et six autres qui ne travaillent pour nous qu'une partie du temps. A l'hôpital Shaughnessy, il y a trois des premiers et quatre des derniers. A Victoria, nous sommes représentés par deux médecins, un de chaque catégorie, et à Kamloops par un médecin qui ne nous consacre qu'une partie de son temps. Cela donne pour cette division dix médecins régulièrement employés et douze qui ne travaillent pour nous qu'une partie du temps.

M. HUMPHREY: Le ministre possède-t-il à ce sujet des renseignements relatifs à l'année 1921?

L'hon. M. BELAND: Le premier de janvier, 1922, cette division comprenait dix-sept médecins régulièrement employés et vingt qui ne nous consacraient qu'une partie de leur temps.

Monsieur le président, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

M. le PRESIDENT: L'article 292 a été adopté. Celui-ci est réservé.

Rapport est fait sur l'état de la question.

LOI DES PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

CHOIX D'UN COMITE SPECIAL

Le très hon. W. L. MACKENZZIE KING (premier ministre): Si la Chambre y consent, je proposerai la motion suivante:

Que ledit bill soit référé à un comité spécial des membres de la Chambre avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et de faire rapport de temps à autre.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à minuit moins cinq.

Mercredi, 28 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. W. F. CARROLL (Cap Breton-Sud-et-Richmond) présente le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales recommandant que l'on permette au comité de faire imprimer ses délibérations de jour en jour à l'usage des députés, lorsqu'il le juge à propos.

(Sur la proposition de M. Carroll le rapport est adopté.)

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que les noms de MM. Hanson et Stewart (Leeds) soient substitués à ceux de MM. Baxter et Black (Yukon) sur le comité permanent des privilèges et élections.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

EMPLOI DES CHINOIS A BORD DES NAVIRES

M. NEILL demande:

La Chambre ayant été informée le 28 avril 1924 que le département de l'immigration et de la colonisation avait été prié d'agréer et avait agréé la requête de la British Empire Steel Corporation, qui demandait d'amener cent cinq Chinois d'Angleterre pour travailler sur certains des bateaux de la compagnie voyageant entre St-Jean et Montréal, et que la compagnie avait donné un cautionnement "qui devait être retenu jusqu'à ce que le département fût convaincu que les Chinois en question auraient quitté le Canada":

1. Si ce consentement a été donné en vertu de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise, dans quel article l'autorisation se trouve-t-elle?

2. Si ce n'est aux termes de cette loi, sous l'empire de quel autre loi ou article l'autorisation a-t-elle été donnée?

3. Avant l'obtention de ce consentement, avait-on attiré l'attention du département sur les dispositions de: (a) l'article 52 de la loi de l'immigration, 1910, chapitre 27 rétabli par le paragraphe 3 de l'article 24 de la loi de l'immigration, 1919, et (b) de l'article 1 de la loi des aubains, chapitre 97 des Statuts revisés du Canada, 1906?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1. Rien dans la loi et les règlements relatifs à l'immigration, pas plus que dans la loi de 1923 concernant l'immigration chinoise, ne s'applique strictement à un cas de ce genre, il existe, toutefois, des précédents qui justifient la conduite du département d'Immigration et Colonisation. Depuis des années c'est une coutume établie d'employer des Chinois sur les paquebots durant les mois d'été. Au mois d'août 1912 on autorisa l'entrée d'un équipage chinois comptant vingt-trois hommes qui devaient servir sur le navire *Lingan*. En août 1914 le même navire *Lingan* fit venir un équipage chinois de 33 hommes. En décembre 1915 le *Lingan* importa quatre matelots chinois. Au mois d'août on admit 33 chinois pour le *Lingan*, 32 pour l'*Hochelaga* et 34 pour le *Rosecastle*. En juin 1917 la Dominion Steel Corporation manda au ministère qu'il était presque impossible de retenir des équipages d'indigènes sur ces bâtiments; à cette occasion 108 Chinois furent importés d'Angleterre pour travailler sur les cabotiers de cette compagnie. En juin 1917 également on admit 27 Chinois pour le navire *Maskinongé*. Au mois de février 1923, sept Chinois sont venus d'Angleterre pour être employés sur le *Kamouraska;* et en juin de la même année, le *Rosecastle* a fait venir un équipage temporaire composé de 20 Chinois. Chaque fois il a été fourni des garanties assurant que les Chinois en question quitteraient le Canada dès que leur emploi aurait pris fin et on n'a jamais forfait à ces conditions. Il faut se rappeler qu'aucun de ces Chinois n'a été admis au Canada en vertu de la loi d'Immigration; on a simplement toléré leur présence temporaire.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

EXECUTION DE LA LOI CONCERNANT L'EMPLOI DES AUBAINS

M. CHURCH demande:

1. Qui est chargé d'exécuter la loi sur le travail des aubains?

2. Combien de citoyens américains ont été admis au Canada dans les deux dernières années, et ont traversé la frontière pour prendre des positions dans les services des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien?

3. Le service des wagons-restaurants du National-Canadien et du Pacifique-Canadien destitue-t-il des soldats rapatriés et d'autres citoyens canadiens pour les remplacer à prix réduits par des nègres citoyens américains?

4. Est-il vrai que ce service du National-Canadien emploie toujours des serviteurs de Chicago pour faire le travail au Canada, alors que des soldats rapatriés sont destitués et battent le pavé.

5. Le rapport du National-Canadien sur l'impôt du revenu indique-t-il une forte proportion d'anciens employés du Grand-Tronc qui sont citoyens américains?

6. Quelle est la proportion des citoyens américains dans le service en question?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. La loi sur le travail des aubains, chapitre 97 des Statuts revisés du Canada, ne spécifie pas que son application soit confiée à un département particulier. L'article 5 de la loi dispose que du consentement du procureur général de la province où la poursuite a lieu, ou d'un juge d'une cour supérieure ou de comté, toute amende prescrite aux ter-

mes de la loi peut être recouvrée, sur conviction par voie sommaire, et qu'une poursuite du genre peut être intentée par toute personne qui désire faire appliquer la loi.

2. Les statistiques sont compilées de manière telle qu'on n'en peut relever les détails demandés.

3. Non; en ce qu'il s'agit de chemins de fer Nationaux du Canada.

4. Non.

5. Non.

6. Quant aux chemins de fer Nationaux du Canada,—il faudrait, pour répondre, un recensement de tous les employés.

HOTEL SCRIBE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels sont les noms et adresses des particuliers, firmes ou corporations qui ont reçu—et combien chacun a-t-il reçu—une part des $733,693 payés pour l'hôtel Scribe en taxes, impôts, compensations de locataires, etc., et pour laquelle de ces raisons chacun des paiements a-t-il été fait?

2. Qu'est-ce que le Gouvernement comprend par le terme "etc." usité dans sa réponse au sujet de l'hôtel Scribe, le 14 mai 1924?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

Etat, dressé le 30 avril 1924, à propos de l'achat de l'hôtel Scribe:

	francs
Acquisition de la propriété	28,000,000
Frais d'enregistrement	3,360,000
Enregistrement de l'hypothèque	750,000
Sursis, détenteur de l'option	600,000
Grand café	3,710,000
Traite sur le Bankers' Trust	20,000
Frais juridiques	60,000
Exécution de l'option	1,735,000
Payements aux architectes	192,626
Compensation au Jockey Club, pour expropriation	212,950
Espèces en main	1,720,000
	40,360,576

EXPLOITATION DE PETROLE OU DE NOIR DE FUMEE

M. KENNEDY (Edmonton) demande:

1. M. A.-A. Rogers a-t-il acquis des terrains près de Rivière-la-Paix ou ailleurs, en Alberta, par bail ou autrement, en son nom ou au nom de tiers, ou avec des tiers, pour l'exploitation du pétrole ou du noir de fumée?

2. Dans l'affirmative, quels terrains (a) dans le voisinage de Rivière-la-Paix, ou (b) ailleurs en Alberta?

3. Y a-t-il eu convention entre M. Rogers et d'autres avec le Gouvernement sur la production du noir de fumée quant (a) l'étendue du placement, (b) le délai donné pour commencer l'exploitation, c) la marche des travaux?

4. M. Rogers a-t-il eu des terrains pétrolifères par bail ou autrement dans le voisinage de la rivière La Paix ou ailleurs en Alberta, en société avec M. H.-L. Williams?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
2. (a)	Partie de	Sec.	Tp.	Rg.	Mér.
S.L. 11 et cette partie située à l'est de la rivière de la Paix le S.O. ¼ de		28	84	21	O. 5
S.O. ¼		14	87	20	O. 5
et les parties situées à l'est de la rivière de la Paux de S.L. 1 et 8		15	87	20	O. 5
Les parties situées à l'est de la rivière de la Paix de S.L. 12 et 13		16	86	20	O. 5
et L.S. 9 de		17	86	20	O. 5
S.L. 7, 10 et 15		21	84	21	O. 5
Moitié ouest		15	86	21	O. 5
Moitié est		16	86	21	O. 5
S.L. 16		21	86	20	O. 5
N.O. ¼ et S.L. 15 et 16		12	86	20	O. 5
S.L. 3 et O ½ S.L. 6		32	85	21	O. 5
S.L. 13 et 14		34	84	20	O. 5
S.L. 13		33	85	21	O. 5
S.L. 2 et 7		2	86	21	O. 5
S.L. 9		32	85	21	O. 5
S.L. 11, 13, 14 et 15		34	85	20	O. 5
S.L. 9, 10 et 16		34	84	20	O. 5
S.L. 12		35	84	20	O. 5
N.E. ¼		23	85	20	O. 5
O. ½		1	85	20	O. 5
N.O. ¼		25	85	20	O. 5
S.E. ¼		35	85	20	O. 5
S.O. ¼		36	85	20	O. 5
N.O. ½ et S.L. 15 et 16		4	87	20	O. 5
S.L. 9 et 16		5	87	20	O. 5
Totalité de		8	87	20	O. 5
S. ½		9	87	20	O. 5
Les parties situées à l'ouest de la rivière de S.L. et S. ½ S.L. 5		28	86	20	O. 5
S.L. 1, 2 et 7		27	85	20	O. 5
S.L. 7 et 8		4	85	20	O. 5
Les parties situées à l'ouest de la rivière de N.O. ¼		5	88	20	O. 5
et de		8	88	20	O. 5
et de		9	88	20	O. 5
N.E. ¼		12	87	21	O. 5
Totalité de		13	87	21	O. 5
Totalité de		24	87	21	O. 5
S. ½		25	87	21	O. 5
S.L. 1, 7 et 8		26	87	21	O. 5
S.L. 13 et 14		7	84	20	O. 5
O. ½		18	84	20	O. 5
S.L. 8		7	84	20	O. 5
S. ½ N.O. ¼ et S.L. 10 et 15		19	87	20	O. 5

S. ½ et S.L. 11 et 12	20	87	20	O. 5
O. ½	30	87	20	O. 5
O. ½ et N.E. ¼	31	87	20	O. 5
N.E. ¼	25	87	21	O. 5
S.L. 12, 13 et 14	16	86	21	O. 5
N. ½	19	86	21	O. 5
S.L. 3, 4 et 6	30	86	21	O. 5
N.E. ¼ et S.L. 5, 12, 13 et 14	6	86	21	O. 5
S.O. ¼ et S.L. 2	7	86	21	O. 5
N.E. ¼	3	86	21	O. 5
E. ½ et N.O. ¼	10	86	21	O. 5
S.L. 2	15	86	21	O. 5
N.O. ¼	8	86	21	O. 5
N.O. ¼	1	87	21	O. 5
Totalité de	2	87	21	O. 5
N. ½ et S.E. ¼	3	87	21	O. 5
Totalité de	10	87	21	O. 5
N. ½, S.O. ¼ et S.L.1 et 2	31	85	21	O. 5
S.L. 1, 2 et 3	6	86	21	O. 5
S.L. 10 et 15	36	84	20	O. 5
S.L. 13 et 14	7	86	20	O. 5
S.L. 12 et 13	17	86	20	O. 5
S.O. ¼	30	86	20	O. 5
S.L. 5 et 6	3	86	20	O. 5
E. ½ et S.L. 13 et 14	16	84	20	O. 5
N. ½ et S.L. 4 et 5	17	84	20	O. 5
S.L. 9, 15 et 16	19	86	20	O. 5
N.O. ¼ et S.L. 5 et 6	13	86	21	O. 5
E. ½ et S.O. ¼	14	86	21	O. 5
N.O. ¼ et S.L. 10 et 15	9	87	20	O. 5
O. ½ et S.L. 2 et 7	16	87	20	O. 5
Totalité de	17	87	20	O. 5
Totalité de	18	87	20	O. 5
S.L. 8	3	85	20	O. 5
S.L. 5 et 6	3	87	21	O. 5
N. ½ S.O. ¼ et S.L. 2, 7 et 8	4	87	21	O. 5
E. ½, S.O. ¼ et S.L. 11, 12 et 14	5	87	21	O. 5
O. ½ et S.L. 2, 7, 10 et 15	25	87	20	O. 5
N. ½ et S.L. 7 et 8	34	87	20	O. 5
N. ½	35	87	20	O. 5
O. ½ et S.L. 2, 7, 10 et 15	36	87	20	O. 5
S.O. ¼	3	88	20	O. 5
E. ½	32	86	20	O. 5
E. ½	25	84	20	O. 5
S.L. 8	27	84	20	O. 5
S.L. 16	4	86	20	O. 5
E. ½	9	86	20	O. 5
S.L. 4, 5, 12, 13 et 14	10	86	20	O. 5
N.O. ¼	4	86	20	O. 5
N.E. ¼ et S.L. 7 et 8	5	86	20	O. 5
N.O. ¼	15	86	20	O. 5
N.E. ¼	16	86	20	O. 5
S.L. 1 et 8	21	86	20	O. 5
S.L. 9 et 10	14	85	20	O. 5
E. ½, N.O. ¼ et S.L. 5	30	86	21	O. 5
Tout	31	86	21	O. 5
Tout	32	86	21	O. 5
S.L. 3 et 4	3	87	21	O. 5
S.L. 1	4	87	21	O. 5
S.L. 12, 13 et 14	18	85	21	O. 5
O. ½	19	85	21	O. 5
S. L. 10, 12, 13, 14 et 15	18	86	20	O. 5
S.L. 14	21	84	21	O. 5
S.L. 2	18	85	21	O. 5
S.L. 4	8	86	21	O. 5
O. ½	13	85	20	O. 5
S.L. 1	9	86	21	O. 5
S.L. 6, 11 et 14	5	86	21	O. 5
S.L. 1 et 8, et S.E. ¼ S.L. 2	8	86	21	O. 5
S.L. 5	9	86	21	O. 5
S.O. ¼ de S.L. 2 et S. ½ S.L. 3.	8	86	21	O. 5
S.L. 3 et 6	34	85	21	O. 5
S.L. 11 et 12	34	85	21	O. 5
S.E. ¼	3	86	21	O. 5
N.O. ¼ et S.L. 10 et 15	5	87	20	O. 5
Tout	6	87	20	O. 5
E. ½ et S.O. ¼	1	87	21	O. 5
S.L. 1 et 8	12	87	21	O. 5
N. ½	35	86	21	O. 5
Terres situées à l'est de la rivière de	8	88	20	O. 5
et	9	88	20	O. 5
S.L. 2 et 7	16	88	20	O. 5
Terres situées à l'est de la rivière de S.E. ¼	5	88	20	O. 5
Terres situées à l'est de la rivière de N.E. ¼	5	88	20	O. 5
S.L. 11 et 14	20	86	20	O. 5
S.L. 3 et 6	20	86	20	O. 5
S.L. 2 et 7	15	85	21	O. 5
S.L. 15	15	85	21	O. 5
S.L. 4 et 15	23	85	21	O. 5
S.L. 10	15	85	21	O. 5
S.L. 13	23	85	21	O. 5
S.E. ¼ et S.L. 9 et 10	16	85	21	O. 5
S.L. 5, 11 et 12	34	84	21	O. 5
S.L. 13	8	85	20	O. 5
S.L. 16	8	85	20	O. 5
S.L. 1	8	85	21	O. 5
Terres scolaires				
E. ½	11	87	20	O. 5
Tout	11	87	21	O. 5
S.L. 16	29	85	21	O. 5
N.E. ¼	11	85	20	O. 5
S.L. 6	29	85	21	O. 5
S.L. 6	29	85	21	O. 5

(b) Aucun renseignement.

3. Oui, avec la "Canadian Petroleum, Limited".

(a) Oui.

(b) Oui.

(c) Oui.

4. Pas de renseignements.

RENVOI DU MAITRE DE POSTES A LA TUQUE

M. DOUCET demande:

1. M. Willie Juneau, receveur de poste à La Tuque, comté de Champlain, Québec, a-t-il été destitué?

2. Dans ce cas, a-t-il été destitué pour ingérence politique?

3. Qui a porté plainte, et y a-t-il eu enquête?

[L'hon. M. Stewart.]

4. Quelle preuve a-t-on donnée, et qui l'a donnée pour justifier semblable décision?

Par le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de cette question et de la suivante, n° 17, le même honorable député demande les mêmes renseignements sous le titre d'avis de motion pour dépôt de documents. Je suis d'avis qu'il suffit que la Chambre accorde une de ces demandes. Je ne crois pas qu'on puisse poser la question sous deux formes différentes.

M. l'ORATEUR: Question rayée.

NOMINATION D'UN ENQUETEUR INDUSTRIEL EN NOUVELLE-ECOSSE

M. WOODSWORTH demande:

1. J.-C. Waters a-t-il été nommé enquêteur industriel en Nouvelle-Ecosse?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?
3. Qui l'a nommé?
4. A qui fait-il ses rapports?
5. Quels sont ses appointements?

Par l'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui, un mois, du 11 avril au 11 mai 1924.
2. L'étude de la situation industrielle dans les régions minières de la Nouvelle-Ecosse.
3. Ministère du Travail.
4. Ministère du Travail.
5. $250 par mois.

LIGNES DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Quels parcours et quelles lignes sont comprises dans le réseau de voies ferrées "Duluth, Winnipeg et Pacifique", du National-Canadien, indiqué dans l'état publié par la division statistique du département du Commerce?
2. Quels sont les lignes et leur parcours compris sous la dénomination de "Lignes de la Nouvelle-Angleterre" dans la même publication?
3. Quels ont été les frais d'exploitation de la ligne de Duluth à Winnipeg et au Pacifique, dans les années civiles 1922 et 1923, et quelles en ont été les recettes d'exploitation pour les mêmes périodes?
4. Quels ont été les frais d'exploitation des lignes de la Nouvelle-Angleterre, dans les années civiles 1922 et 1923, ainsi que les recettes d'exploitation pour les mêmes périodes?
5. Combien a-t-il été payé dans les Etats-Unis d'Amérique et dans chacun des états en question par le réseau National-Canadien en taxes fédérales, d'état et municipales pour ses lignes établies sur leur territoire?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: (ministre des Chemins de fer et Canaux): Tous les renseignements demandés dans les quatre premières questions seront déposés dans quelques minutes sous forme d'un rapport imprimé. La réponse à la 5e question est déjà distribuée.

T. L. CORY

M. GRIMMER demande:

1. M. T.-L. Cory a-t-il jamais été retenu ou employé par le département de la Justice?
2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps et combien lui a-t-on payé?
3. Le département de l'Intérieur, l'a-t-il jamais retenu ou employé?
4. Dans l'affirmative, pendant combien de temps, et combien lui a-t-il payé?
5. L'emploi de T.-L. Cory a-t-il été autorisé par la loi du service civil pendant ce temps, et dans l'affirmative, pour quelle durée?
6. Quelle expérience comme avocat pratiquant T.-L. Cory avait-il avant d'être retenu ou employé par le département de la Justice?
7. Ledit T.-L. Cory est-il le fils du sous-ministre de l'Intérieur?
8. Quels sont les noms des légistes du département de l'Intérieur, et quels appointements chacun d'eux reçoit-il?
9. L'un des légistes du département de l'Intérieur est-il le fils du sous-ministre de l'Intérieur, M. W.-W. Cory?
10. A-t-il été nommé au département après examen au concours, et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. ERNEST LAPOINTE: (ministre de la Justice):

1. Oui, pour services professionnels dans différentes affaires.
2. (a) Du 5 octobre 1920 au 15 janvier 1922, $2,922.60; (b) du 2 juin 1923 au 21 septembre 1923, $2,800 (conseil pour défense dans le procès de meurtre des Esquimaux).
3. Oui.
4. Du 8 février 1922 au 1er juin 1923, et du 22 septembre 1923 au 12 avril 1924, $7,079.19.
5. Du 12 janvier 1924 au 12 avril suivant, en vertu d'un certificat délivré par la Commission du Service civil.
6. On l'a employé depuis sa réception au barreau. Possédait l'instruction juridique ordinaire, à part une certaine expérience au département et avait servi dans l'armée expéditionnaire.
7. Oui.
8. K. R. Daly, $4,020; W. M. Cory, $2,700.
9. Oui.
10. A été nommé avocat au titre junior du département de la Justice, le 1er août 1922, par la Commission du Service civil par avancement au concours.

AVANCES AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. La somme de $526,191,127.26 a-t-elle été avancée au compte des chemins de fer formant actuellement partie du réseau national canadien (y compris l'Intercolonial et le capital des chemins de fer), de 1915 à 1921 inclusivement?
2. Sinon, quelle somme a été avancée comme susdit?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1 et 2. Les déboursés en faveur du réseau durant la période mentionnée montent à $526,191,127.26.

BRITISH EMPIRE STEEL CORPORATION

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. A quelle date la pétition demandant des lettres patentes supplémentaires pour la British Empire Steel Corporation, Limited portant le capital à $500,000,000, a-t-elle été reçue au secrétariat d'Etat?

2. Le sous-secrétaire d'Etat a-t-il préparé une note concluant que les requérants n'avaient pas légalement droit aux lettres patentes supplémentaires qu'ils demandaient, et qu'il y avait lieu de faire une enquête? Dans l'affirmative, quelle est la date de cette note?

3. La demande a-t-elle été retirée plus tard, et, dans l'affirmative, quand?

4. Ce retrait a-t-il été fait par télégramme, et, dans l'affirmative, quelle était la teneur du télégramme?

L'hon. A. B. COPP (Secrétaire d'Etat):

1. Le 14 mai 1920.

2. Le sous-secrétaire d'Etat a rédigé une note administrative pour soumettre au secrétaire d'Etat la question de savoir si les pétitionnaires avaient légalement droit à des lettres supplémentaires et l'à-propos de faire une enquête préalable.

3. Oui, le 25 mai 1920.

4. Voici le texte du télégramme:

A25 MOE. 57.

Montréal (P.Q.), 1025A. 25 mai.

A THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.
Ottawa.

A la demande expresse du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et autres de ses collègues nous avons décidé de solliciter l'autorisation de la British Empire Steel Corporation, Limited, en vertu des lois de la Nouvelle-Ecosse et nous vous prions en conséquence de nous permettre de retirer notre demande de lettres patentes supplémentaires et de nous retourner nôtre chèque tiré à votre ordre pour le payement des honoraires.

MARKEY, SKINNER et HYDE.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

RESTRICTION DU CHOMAGE

Par M. CHURCH:

1. Combien le Gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour venir en aide au chômage à Winnipeg, Hamilton, Toronto, Vancouver et Montréal, dans les six dernières années?

2. Combien, respectivement, ont dépensé (a) le gouvernement fédéral, (b) le gouvernement provincial, et (c) les municipalités ci-dessus, dans les dernières six années, pour restreindre le chômage?

3. Pendant ces années, le gouvernement avait-il une entente avec le gouvernement provincial et les municipalités susdits quant aux formes de concours? Dans l'affirmative, quelle était cette entente?

4. Le Gouvernement prend-il des mesures, seul ou de concert avec les provinces ou les municipalités, pour diminuer le chômage et empêcher la centralisation des sans-travail dans les grands centres de population?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

DESTITUTION DU RECEVEUR DE LA POSTE A LA TUQUE

M. DOUCET:

Copie de la correspondance et autres pièces échangées entre le ministre des Postes, ou le Gouvernement du Canada ou la commission du service civil et d'autres personnes, depuis le 1er janvier 1922, relativement à la destitution de Willie Juneau, maître de poste à La Tuque, Québec, et à la nomination d'un nouveau receveur de poste; aussi, copie des décisions et rapports de l'enquête tenue au sujet dudit Willie Juneau.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

DESTITUTION DU RECEVEUR DE LA POSTE A FOUR ROADS

M. DOUCET:

Copie de correspondance et autres pièces, pétitions, etc., échangés entre le ministre des Postes ou le gouvernement du Canada et d'autres personnes, depuis le 1er juillet 1922, au sujet de la destitution d'Edward Gibbs, receveur de poste à Four Roads, comté de Gloucester (N.-B.), aussi, copie des rapports et décisions de l'enquête tenue au sujet dudit Edward Gibbs.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HOPITAL MILITAIRE A STE-ANNE-DE-BELLEVUE

L'hon. J. B. BAXTER St-Jean et Albert): En l'absence de l'honorable député de Royal (M. Jones), je voudrais demander quand nous pouvons nous attendre au dépôt de documents, ordonné le 7 avril dernier relativement à l'hôpital militaire de Sainte-Anne de Bellevue. Ce renseignement serait à propos au moment de la discussion de certains crédits qui s'est faite hier à la Chambre. Depuis le 7 avril jusqu'à ce jour il me semble que l'on a eu tout le temps raisonnable pour répondre à quatre questions auxquelles on pourrait répondre sans trop de difficulté.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du rétablissement des soldats): Mon honorable mai parle-t-il d'un ordre de la Chambre demandant quelque renseignement?

L'hon. M. BAXTER: Cette question a été posée le 7 avril par l'honorable député pour Royal:

M. Jones demande:

1. Si le Gouvernement a employé des médecins de l'endroit à l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans les années 1921, 1922 et 1923, et dans l'affirmative, quels sont leurs noms.

2. Quelle rémunération chacun a reçue.

3 Quels sont les médecins résidents et visiteurs pour 1924.

4. S'ils reçoivent des appointements ou honoraires annuels ou pour chaque visite, et combien.

Ces questions ont été transformées en ordre de la Chambre pour dépôt de documents. Cette simple question est là sans réponse depuis le 7 avril.

L'hon. M. BELAND: Je pensais qu'on avait déposé la réponse sur le bureau de la Chambre. C'est encore ce que je pense, bien que je puisse me tromper. Il n'y a certainement de la part du département nul désir de retenir aucun renseignement à ce sujet. Je me ferai un plaisir d'ordonner des recherches et la réponse sera déposée immédiatement si elle ne l'a pas été déjà.

L'hon. M. BAXTER: Elle a pu être déposée depuis que l'honorable député est parti pour le Nouveau-Brunswick. Quand il est parti il n'avait pas encore reçu le renseignement.

L'hon. M. BELAND: Pour ce qui est des observations qu'a faites tout à l'heure l'honorable député de Saint-Jean-Albert (l'hon. M. Baxter), j'ai par devers moi le procès-verbal du 30 avril et je relève le passage qui suit:

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1924, montrant:

1. Si le Gouvernement a employé des médecins de l'endroit à l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans les années 1921, 1922 et 1923, et dans l'affirmative, quels sont leurs noms.
2. Quelle rémunération chacun a reçue.
3. Quels sont les médecins résidents et visiteurs pour 1924.
4. S'il reçoivent des appointements ou honoraires annuels ou pour chaque visite, et combien.

Voilà les renseignements, c'est incontestable, auxquels mon honorable ami a fait allusion. Le document a été déposé comme je l'ai déclaré.

ASSAINISSEMENT DE TERRES MARECAGEUSES

M. F. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): Je voudrais demander au ministre de l'Intérieur s'il est vrai, comme on l'a dit, que M. J.-D. McArthurs de Winnipeg a obtenu la permission du gouvernement fédéral d'acheter pour les assainir certaines terres marécageuses situées près de la baie Traverse au Manitoba, dans les cantons 15 à 19, rangs 8, 9 et 10, à l'est du méridien principal, comprenant 82,642 acres.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je ne pourrai pas répondre immédiatement à mon honorbale ami, mais je ferai des recherches aussitôt et je répondrai à sa question à la prochaine séance de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Est-ce la politique du Gouvernement de concéder des terres pour drainage à des particuliers ou le Gouvernement a-t-il considéré la possibilité d'assainir ces terres et de permettre aux colons de les obtenir ou plus bas prix possible?

L'hon. M. STEWART: La pratique du Gouvernement a été de concéder à des particuliers des terres pour drainage dans les trois provinces des prairies; je ne suis pas en mesure toutefois de fournir ce renseignement au pied levé en ce qui regarde cette demande particulière. Je désirerais m'assurer des faits d'abord.

MODIFICATION DE LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice peut-il nous dire la date probable à laquelle la Chambre sera appelée à délibérer sur le projet de loi concernant le vote transférable?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): La Chambre ne siégera pas demain, de sorte que nous n'aurons plus qu'une autre séance cette semaine. Ce sera vers le milieu de la semaine prochaine, je conjecture, si cela convient à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'importe quel jour nous ira.

LA SOCIETE DES NATIONS ET LES TRAITES D'ASSISTANCE MUTUELLE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a demandé des renseignements hier au sujet de certains projets de traité de garantie et d'assistance mutuelles.

La résolution XIV de la troisième réunion de la Société des nations (1922), a soumis à la considération des membres de la Société. Certains projets tendant à la conclusion d'un traité général d'assistance mutelle par la commission mixte provisoire.

Pour ce qui est de la conclusion d'un traité d'assistance mutuelle obligeant les parties audit traité à prêter aide et assistance au pays qui est attaqué, le gouvernement canadien a fait observer que, étant donné les conditions nationales et la situation géographique du Dominion, il serait assez difficile pour le Canada de souscrire à une convention de cette nature, à moins de l'étudier sous ses divers aspects et de faire de nombreuses réserves. De plus, nous avons fait observer que, dans l'esprit du traité, l'obligation de prêter aide et assistance devrait être limitée en principe aux pays qui sont situés dans la même partie de l'empire britannique, il est situé sur le continent de l'Amérique du Nord; il serait donc assez difficile, semble-t-il, d'élaborer un plan qui tiendrait compte de toutes ces considérations contradictoires. Il est peu probable d'autre part que le peuple canadien soit disposé à approuver une convention obligeant le Canada à prêter main forte aux autres pays, ainsi qu'on le propose. Le Canada ne voit donc pas jour de souscrire à ce traité d'assistance mutuelle. A la suite de la réunion de 1923 de la Société des nations, un projet de traité d'assistance mutuelle fut aussi préparé par la Commission mixte provisoire dans le but de faciliter la limitation des armements que projetait le pacte de la Société des nations. Les autorités impériales ont communiqué au Gouvernement canadien certaines observations confidentielles touchant les dispositions du projet de traité; la plus récente dépêche à ce sujet m'a été adressée depuis que le très honorable chef de l'opposition m'a posé la question que l'on sait, hier. Le

Gouvernement étudie actuellement les dispositions du projet de traité ainsi que les observations qu'il a reçues de la part des autorités impériales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre peut-il me donner la date exacte ou approximative de la réponse du Gouvernement canadien à laquelle il a fait allusion au début de ses remarques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au pied levé, je crois que c'est au mois de juin de l'année dernière.

LES DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE

LES SEANCES DU MERCREDI SOIR

M. GAUVREAU: Puis-je savoir du premier ministre à quelle date il proposera que la Chambre siège les mercredis soirs?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous connaîtrons l'opinion des honorables membres par l'entremise des whips en chef et nous donnerons notre réponse d'ici à quelques jours.

EXPOSE ANNUEL PAR LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, pour le ministre des Chemins de fer, de présenter l'exposé annuel de la situation du National-Canadien et de la marine marchande du Canada avant que l'Orateur quitte le fauteuil.

J'ai déposé le rapport concernant le National-Canadien, le Vermont-Central et la marine marchande du Canada, rapport dont le honorables députés trouveront des exemplaires dans leurs casiers postaux. Comme il s'agit d'un sujet plutôt aride, je prierai la députation d'avoir la patience de m'écouter. Qu'elle soit assurée, d'ailleurs, que la lecture des différents documents à lui être soumis va être encore plus ennuyeuse pour moi que pour elle-même. Cependant, il est nécessaire que je fasse lecture de tous ces rapports, états ou exposés. Je commencerai par la marine marchande.

MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le cinquième rapport annuel concernant la marine marchande de l'Etat embrasse les opérations de l'année 1923; il a été imprimé et l'on est à en faire la distribution. Le revenu brut a été de $8,992,308 et les frais d'exploitation, de $10,856,601, soit un déficit de $1,864,293. En 1922 le déficit était de $2,384,189. Le revenu but a diminué de $713,478, les frais d'exploitation, de $1,233,374, et le déficit par lequel les opérations se sont soldées a lui-même diminué de $519,896. A ce dernier déficit s'ajoute l'intérêt accumulé et dû au Gouvernement, savoir $4,495,184, ainsi que la somme de $3,008,192 représentant la dépréciation, ce qui, y compris une réserve de $1,000 par rapport aux dettes et réclamations dont le paiement est douteux, porte à $9,368,670 la perte totale pour l'année. Le déficit total pour l'année précédente était de $9,649,478. Celui de cette année représente donc $280,808 de moins. Voici le texte du rapport de sir Henry Thornton:

Si les frais d'exploitation se sont soldés par un moindre déficit, c'est surtout parce qu'on a aboli le service sud-américain, le service méditérannéen, comme certains autres qui n'étaient pas profitables, et parce qu'on réduit autant que possible les frais généraux.

Les grèves survenues à Cardiff, Swansea, Londres, Anvers et Vancouver ont eu pour effet de retarder considérablement les voyages et de réduire, dans chaque cas les recettes brutes et les recettes nettes.

En général, les navires obtinrent de pleines cargaisons pour leurs voyages d'aller, mais ne purent s'assurer de cargaisons satisfaisantes pour leurs voyages de retour, ce qui a eu naturellement pour effet d'augmenter les frais d'exploitation hors de toute proportion par rapport au revenu.

Au cours de l'année différents navires furent nolisés pour transporter du grain sur les Grands lacs et du bois à pâte sur le Saint-Laurent.

Flotte—La flotte comprend soixante navires; les détails qui les concernent sont annexés à ce rapport. Elle en comprenait quatre autres: le *Canadian Settler*, le *Thos J. Drummond*, le *J. A. McKee* et le *Sheba*; ils ont été vendus à des prix satisfaisants. On a reçu des offres par rapport à certains autres, mais on a cru ne pas devoir les accepter parce qu'elles n'étaient pas suffisantes.

Assurance.—Depuis le 1er avril 1923, la compagnie à sa propre caisse d'assurance, ce qui a eu pour effet de placer à son crédit une somme d'environ $318,795.47, dont elle s'est servie pour acheter des obligations du Canada.

Les navires, qu'ils fussent en service actif ou non, ont été tenus en parfait état d'efficacité et de réparation.

Au cours de l'année aucun navire n'a été totalement perdu et les accidents de légère importance ont été peu nombreux.

Routes de commerce.—En novembre 1923 on a inauguré un nouveau service mensuel entre Vancouver et le Royaume-Uni. On espère qu'il va favoriser dans une mesure satisfaisante les cultivateurs des provinces de l'Ouest et les exportateurs de la côte du Pacifique.

On a affecté au transport du grain sur les Grands lacs huit des plus petits navires. Quatre des navires qui fréquentent les ports du Royaume-Uni ont été aménagés au printemps pour le transport des bestiaux. Au cours de la saison de navigation du Saint-Laurent plusieurs des plus petits navires ont été employés à transporter du bois à pâte des Provinces maritimes vers différentes localités de la province de Québec et de la province d'Ontario.

Réformes.—Les directeurs persistent à croire qu'il conviendrait de donner suite aux réformes proposées l'année dernière au sujet de la réduction du coût de la flotte et de l'intérêt payable au Gouvernement.

Administration.—Les directeurs se déclarent satisfaits des services rendus par les officiers, les employés et les équipages à l'emploi de la compagnie durant l'année.

M. McMASTER: L'honorable ministre comprend-il l'intérêt dans les frais d'exploitation?

L'hon. M. GRAHAM: Nous y comprenons $3,000,000 à titre de dépréciation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et $4,000,000 à titre d'intérêt.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais cela fait partie du déficit et non pas des frais d'exploitation; c'est dans l'estimation du déficit qu'il est tenu compte de ces $4,000,000 dus au Gouvernement à titre d'intérêt. Venons-en maintenant au National-Canadien.

LE NATIONAL-CANADIEN

Je suis en état de déposer aujourd'hui le rapport détaillé des opérations du réseau national pour l'année 1923, rapport que le président du conseil des directeurs, sir Henry Thornton, m'a passé pour que je le présente au Parlement. La députation voudra bien remarquer que, pour la première année, l'administration du réseau unifié a été difficile à cause de changements survenus dans la direction, dans la distribution des bureaux, dans celle des territoires administrés, dans le personnel et dans les méthodes administratives.

La présente direction n'a donné sa pleine mesure qu'au premier mai 1923 lors du choix de Montréal pour siège de ses opérations et du partage de l'immense territoire qu'embrasse le réseau en zones distinctes afin de faciliter l'administration et l'exploitation dans chaque région. Ce partage a obligé le plus grand nombre des chefs de service à changer de domicile; il a aussi nécessité le transport et le bouleversement des archives. Tous ces déplacements, étaient de nature à créer du désarroi, bien que la direction ait pu organiser l'exploitation du réseau et lui assurer la plus grande efficacité, tout en évitant les froissements et en créant un esprit de corps qui a eu pour résultat le perfectionnement du service, ainsi que la clientèle des voies nationales l'a reconnu de grand cœur.

Bien qu'il ait fallu avoir recours à de nouvelles méthodes pour faire face à la situation résultant de la coordination et de la fusion des services administratifs et exécutifs, il a été impossible pour diverses raisons de confondre la comptabilité et les archives des différentes corporations. Cela a aussi contribué dans les premiers temps à rendre difficile la préparation de renseignements complets et circonstanciés. Néanmoins, je suis maintenant en mesure de communiquer à la députation le premier rapport annuel de sir Henry Thornton au sujet de son administration et de celle de ses collègues. Ce rapport est attesté pour la société de comptables qui vérifie incessamment les écritures et les livres du réseau national. Il est imprimé et renferme des données statistiques. Lorsque je le déposerai sur le bureau de la Chambre—en vérité, je l'ai déjà fait—des exemplaires de ce rapport et de celui du Vermont-Central auront été remis aux bureaux de poste des Communes et du Sénat qui les distribueront aussitôt.

Daté du premier mai, le rapport nous apprend que la longueur des voies exploitées à l'aide de machines à vapeur est de 21,851 milles. Il partage cette distance en zones, indiquant aussi la longueur des voies ferrées que l'Etat possède, la longueur de celles qu'il a prises à bail ou qui sont l'objet d'un droit de parcours. Je puis dire, entre parenthèse, qu'une carte très utile sur laquelle les diverses zones d'exploitation sont tracées en différentes couleurs est annexé au rapport.

Recette et dépense

En 1923, les recettes d'exploitation ont été de $254,926,456, une augmentation de $20,867,431, sur celles de 1922 qui se chiffraient par $234,059,025. Elles se répartissent entre le transport de la marchandise, des voyageurs, des objets de correspondance et divers services. A l'exception du service des wagons-poste, tous les autres accusent des augmentations de recettes.

L'an dernier, les frais d'exploitation se sont élevés à $234,689,892, contre $231,172,313 l'année précédente, soit $3,517,579 de plus. Les frais d'exploitation sont aussi répartis de manière à faire voir les détails usuels. La recette nette, atteint $20,236,563, ou $17,349,851.54 de plus qu'en 1922, année où elle a été de $2,886,711. Le coofficient d'exploitation est de 92.06.

Les renseignements qui précèdent sont un résumé d'une page entière des calculs. Je lirai maintenant le rapport de sir Henry Thornton:

Chemins de fer nationaux du Canada
Recette brutes

L'augmentation des recettes est particulièrement satisfaisante et se passe de commentaires. Une excellente récolte a notablement contribué à cet agréable résultat. Ce qu'il faut tout d'abord au réseau c'est que sa recette brute atteigne le chiffre que son long parcours lui permet dans une certaine mesure d'atteindre, et tous nos efforts tendent vers ce but. Les recettes du service commercial et du service des voyageurs pendant l'année indiquent également un progrès notable comparativement à l'année précédente. A l'exception du mois de septembre seulement, alors que le transport des céréales a été retardé, la recette brute de chaque mois a sensiblement dépassé celle du mois correspondant de 1922. Ce que le réseau accomplira dans le champ de la finance dépendra beaucoup de l'accroissement incessant de la recette brute, et le conseil d'administration remarque avec plaisir le zèle et l'énergie qu'ont déployés à cet égard les employés du service commercial et tous les serviteurs de la compagnie.

Frais d'exploitation

Une comparaison des dépenses fait qu'il y a eu une diminution de $841,760 dans les frais imputables à l'entretien de la voie et des constructions, et une diminution de $3,984,380 dans les dépenses attribuables à l'entretien du matériel.

Quant aux premiers, l'économie provient en grande partie de ce que les travaux ont été exécutés à cette époque de l'année pendant laquelle ils causaient moins de dépenses tant au point de vue du prix de la main-d'œuuvre qu'à celui des interruptions de la circulation des trains. On s'est aussi beaucoup préoccupé d'améliorer les ouvrages et d'entretenir certains tronçons du réseau sur un pied compatible avec la nature du trafic. Nonobstant une diminution des frais d'entretien de la voie et des constructions, le type général de chaussée a été maintenu; il a même été amélioré.

La diminution de la dépense attribuable à l'entretien du matériel provient dans une grande mesure de ce qu'il a été créé en 1922 une réserve pour l'entretien du matériel en différant des dépenses s'élevant à $4,400,000, tandis qu'en 1923, les déboursés de ce chef n'ont atteint que $801,402. L'écart entre 1923 et 1922 a été de $3,688,598.

Tous les comptes en souffrance concernant l'entretien du matériel peuvent maintenant être considérés comme ayant été soldés ou pouvant l'être au moyen de la réserve prémentionnée. Le surplus du montant épargnée du chef de l'entretien de la voie peut-être attribué à une administration plus économique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permet-il de lui poser une question? D'autres députés comprennent peut-être la chose; moi, je ne la comprends pas. Quel est le sens des deux dernières phrases au sujet du changement de la réserve de 1922, changement qui explique la diminution des frais d'entretien du matériel?

L'hon. M. GRAHAM: Si je comprends bien, il y avait une réserve pour l'entretien du matériel, réserve destinée à couvrir les frais d'entretien qui avaient dû être soldés l'année précédente. De ces quatre millions on a fait un fonds de réserve qui sert à solder l'entretien différé. Autant que je sache, c'est là l'explication à donner.

Au cours de l'année finissant le 31 décembre 1923, le nombre moyen des wagons à marchandises attendant d'être réparés représentait 6.2 p. 100 du total de ces véhicules, comparativement à la moyenne de 8.2 p. 100 qu'accusaient les chemins de fer dits de "1re classe" des Etats-Unis. Pour les locomotives des chemins de fer nationaux du Canada, la moyenne à cet égard a été de 22.88 p. 100 en 1923, tandis qu'elle était de 21.35 p. 100 pour les chemins de fer américains dits de "1re classe". Sous le rapport du matériel roulant, on le voit, la situation générale des chemins de fer nationaux est comparable à celle des voies ferrées de premier rang du pays voisin, et il est raisonnable de conclure que la somme des frais imputables sur le compte de l'entretien du matériel suffit amplement.

Frais de transport

La dépense relative au transport s'est accrue de $6,654,475, absorbant 47.18 p. 100 de la recette brute, contre 48.57 p. 100 en 1922, tandis que la recette brute s'augmentait de $20,867,430. Autrement dit, la recette brute s'est accrue de 8.9 p. 100 et la dépense relative au transport, de 5.8 p. 100. Bien que ces chiffres indiquent une amélioration réconfortante, il reste encore des réductions fructueuses à effectuer, et c'est ce à quoi on s'emploiera avec zèle dans le cours de l'année 1924.

Les frais du transport varient selon l'abondance de la recette brute, et plus le trafic est volumineux, plus il en coûte pour remorquer la marchandises. Bien que l'augmentation des dépenses de cette sorte soit inévitable, le but qu'on doit se proposer, c'est de tenir les frais du transport au chiffre le plus bas tandis que la recette brute se fait plus abondante.

La valeur de l'organisation tient une large place dans l'examen des frais du transport; aussi convient-il de rappeler que le service du transport tel qu'il est maintenant organisé, ne fonctionne entièrement que depuis les derniers mois de l'année. La valeur en est abondamment démontrée par le fait qu'au cours des derniers mois de 1923 et des premiers de 1924, la proportion de la recette brute absorbée par les frais de transport a accusé une diminution constante. Il n'est pas déraisonnable de supposer qu'en 1924 la dépense de ce chef dénotera une amélioration sensible.

Depense relative au trafic

Les frais du trafic accusent une augmentation de $537,681 en grande partie attribuable à ce qu'on s'est employé plus activement à solliciter la clientèle, à faire de la publicité et autres choses de cette nature.

Eu égard à l'augmentation considérable de la recette bruté, les frais du trafic se sont accrus dans une assez faible proportion. A vrai dire, on considère qu'en dépensant davantage de ce côté on grossirait encore le chiffre de la recette brute. C'est d'ailleurs ce que l'administration se propose de faire: elle ne reculera pas devant la dépense chaque fois qu'elle aura la certitude d'encaisser une recette satisfaisante.

Antérieurement à la fusion, on avait remis à plus tard certaines dépenses qu'exigeait le développement du trafic. Ces dépenses, de même que celles qui ont trait au nouveau service de la Colonisation et du Développement, nous les avons faites dans le cours de l'année, et c'est ce qui explique en partie l'augmentation des frais du trafic.

Frais généraux

Les frais généraux se sont accrus de $814,966. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la réorganisation, à l'établissement et à l'aménagement de nouveaux bureaux, l'installation des officiers et du personnel dans leur nouveaux locaux. Par suite du remaniement occasionné par la réorganisation, on s'attendait naturellement à une grande partie de ces frais qu'il n'y aura pas lieu de renouveler. L'augmentation de la dépense relative au contentieux, y compris les frais judiciaires, et aux pensions représente à peu près la moitié de celle des frais généraux.

Recettes

L'examen de l'état des recettes fait constater une diminution de $2,170,286 dans la recette qui ne provient pas de l'exploitation. En 1922, on avait fait des gains considérables sur le change de la monnaie sterling. En 1923, ces gains ont diminué d'un million de dollars.

Pour se conformer aux ordres de la commission du commerce entre les Etats au sujet d'un règlement de compte avec le gouvernement des Etats-Unis, pour la période de garantie de 1920, il a fallu débiter le compte des recettes de la somme de $1,457,562, sans qu'il y eût d'inscription correspondante pour 1922. Dans ces deux sommes réside la cause principale de la diminution ci-dessus mentionnée.

Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'au temps où le gouvernement américain accorda certaines garanties aux voies ferrées des Etats-Unis pour la période dite de garantie, chacune des compagnies de chemin de fer fut invitée à présenter son compte. De même que toutes les autres lignes des Etats-Unis,

le Grand-Tronc compris ses lignes de l'Ouest, n'avait pas eu le temps, en 1920, de faire un rapport détaillé et bien exact, et c'est pourquoi la compagnie porta dans ses livres une somme représentée, à ses yeux, ce qui devait lui revenir aux termes de la garantie. Cette année, quand il s'est agi d'arrêter les comptes, on s'est aperçu que les lignes que le National-Canadien possède aux Etats-Unis avaient un compte surchargé de $1,457,000. On a donc débité de cette somme le compte des recettes du réseau pour 1923, bien que, à proprement parler, elle ne fût pas imputable sur ce compte; mais il fallait en finir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais l'autre somme, qui était plus considérable, l'avait-on portée au compte des recettes, quoique n'ayant pas été versée?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami en est-il certain? Si on ne l'avait pas fait, l'inscription dont il s'agit ici serait tout à fait défectueuse, cela va sans dire.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme, on me dit qu'elle avait été portée dans les livres de la compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas du tout comme si on l'avait inscrite au compte des recettes.

L'hon. M. GRAHAM: Peu importe le mode d'inscription, le résultat net reste le même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans un cas, elle s'ajoute à la recette, dans l'autre, non.

L'hon. M. GRAHAM: Le chemin de fer a été obligé de passer cette somme de $1,457,000 au débit du compte des revenus au sujet du règlement avec le gouvernement des Etats-Unis.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de mentionner dès maintenant un autre item qui est payé cette année par le réseau ou qui lui est débité, mais n'a jamais été inclus dans les comptes auparavant, je veux dire un item se rapportant à l'intérêt du Grand-Tronc-Pacifique. On se rappellera qu'aux termes de la convention avec le Grand-Tonc-Pacifique cette ligne était exemptée du paiement de l'intérêt durant sept ans en ce qui concernait la section des montagnes, sans que l'on pût avoir aucun recours contre elle. Ces sept ans sont expirés et, cette année, l'intérêt qui se monte à $1,600,000, est débité aux chemins de fer nationaux canadiens. Si ces deux chefs de dépenses inscrits pour la première fois cette année au compte du réseau national sont déduits, le budget de la ligne de l'Etat se trouvera amélioré de $3,000,000. Après avoir calculé les frais obligatoires et toutes les augmentations, le montant, au lieu d'être d'un peu plus de $6,000,000, est, avec ces deux articles, de plus de $9,000,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je avoir une explication claire? Le ministre dit-il que le Grand-Tronc-Pacifique, au sujet de sa garantie éventuelle de l'intérêt des obligations du Grand-Tronc-Pacifique...

L'hon. M. GRAHAM: Non, ce n'est pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, je n'ai pas saisi du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais vous exposer la chose nettement. Durant les sept premières années, l'intérêt était payable par l'Etat en vertu de la convention. Ces sept ans sont expirés. Maintenant l'intérêt est payable par le réseau national qui a fait l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet intérêt a-t-il été acquitté?

L'hon. M. GRAHAM: Il est passé au débit du réseau de l'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il n'a pas été payé.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne l'est pas, mais il est débité aux chemins de fer nationaux canadiens. C'est la première année qu'il a été mis au débit mais je dois dire en toute justice qu'il devra être passé au débit du réseau national tous les ans à partir de maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le Gouvernement n'aura rien à payer?

L'hon. M. GRAHAM: Le gouvernement a payé cet intérêt durant sept ans, mais il n'aura plus cette obligation sauf lorsqu'il s'agira de combler les déficits des chemins de fer nationaux-canadiens.

Louage de wagons à marchandises—Solde débiteur

Le groupement de wagons pour le transport des récoltes de l'Ouest et le délai qui devait en résulter pour les wagons à houille employés pour accumuler une grande réserve de combustible (précaution nécessaire vu les indices d'une grève de mineurs) ont eu pour conséquence inévitable d'augmenter de beaucoup le montant payé à d'autres compagnies pour l'usage de leurs voitures. Toutefois, les résultats obtenus ont amplement justifié cette ligne de conduite et les dépenses qui ont été faites. On a pu de cette façon accroître de 7.6 p. 100 le nombre de wagons disponibles. Chaque voiture a amélioré l'efficacité du service par jour de 5.6 p. 100, ce qui a permis de transporter une plus grande quantité de marchandises, et, malgré les tarifs-marchandises moins élevés, les recettes de ce service ont rapporté $15,457,000 de plus.

Nous espérons avoir un service de wagons encore plus effectif l'an prochain mais cela n'empêchera pas une nouvelle augmentation du solde débiteur *per diem* si les revenus du trafic sont plus considérables.

Bilan général

On a préparé un bilan général consolidé qui comprend les frais de premier établissement des chemins de fer et des compagnies filiales composant le réseau national.

Il y a entre les mains du public, des valeurs d'un montant de $823,099,056 au pair. De plus, le Gouvernement a dépensé un montant pour construire et outiller l'Intercolonial et le Transcontinental et pour acheter divers embranchements dans la province de Québec et les Provinces maritimes qui composent l'ancien réseau de l'Etat et dont les frais de premier établissement et l'exploitation sont proprement indiqués dans le bilan général.

Que les honorables députés qui n'ont peut-être pas eu l'avantage d'étudier cette question me permettent de leur dire qu'il n'y a jamais eu d'intérêt inscrit sur les dépenses des chemins de fer de l'Etat.

Comme on le voit dans l'état des revenus, les frais obligatoires durant l'année s'élèvent à $65,199,323, soit une augmentation de $5,798,847 sur 1922, le tout étant presque pour l'intérêt demandé par le Gouvernement. Du total des frais obligatoires mentionnés ci-dessus, $35,041,380 ont été payés au public.

Laissez-moi m'expliquer clairement en ajoutant ceci. Bien que le gouvernement ait avancé plusieurs millions au réseau national, il est tenu compte de tout cet intérêt en même temps que celui qui est dû au public. Certains ont pensé que l'exposé qui a été fait à la Chambre de temps à autre par divers gouvernements ne comprenait que l'intérêt dû au public et non celui qui revenait à l'Etat. Ce qui est porté au débit des chemins de fer nationaux-canadiens comprend tout l'intérêt payable au Gouvernement aussi bien qu'au public.

On étudie en ce moment le principe à suivre pour la capitalisation du réseau, et la question de savoir combien, le cas échéant, l'on déduira des avances faites et des obligations détenues par le Gouvernement pour correspondre vraisemblablement aux perspectives de profit du chemin de fer. En considération d'un problème semblable, il faut peser à leur juste valeur les intérêts du Gouvernement, c'est-à-dire ceux du public. D'autre part, il semblerait peu raisonnable d'obérer les chemins de fer Nationaux-Canadiens d'obligations excédant les profits qu'il est susceptible de réaliser. Les administrateurs étudient ce problème; cependant, avant de pouvoir exprimer aucun avis précis, il faut faire un examen soigné de la situation de la compagnie, non seulement en vue de parer à la difficulté expliquée dans le présent paragraphe, mais aussi afin de simplifier et de consolider différentes garanties en cours.

L'état suivant explique la situation:

Valeurs détenues par le public	$ 823,099,056 10
Valeurs détenues par le gouvernement fédéral	33,048,000 00
Certificat du séquestre *re* Grand-Tronc-Pacifique	53,177,668 18
Prêts du gouvernement fédéral y compris les intérêts	580,314,081 34
Comptes des crédits des chemins de fer du Gouvernement	447,643,526 03
Octrois gouvernementaux pour aider à la construction	16,204,520 40
	$1,953,486,852 05

Finance

Des $74,550,000 votés par le Parlement pour l'exercice clos le 31 mars 1924, $24,550,000 ont été avancés à la compagnie par le Gouvernement, le reliquat étant représenté par les obligations garanties émises en février 1924. Le 1er août dernier, le gouvernement fédéral émettait pour $22,500,000 d'obligations garanties de la compagnie, pour quinze ans, à 5 p. 100, ces obligations étant garanties, en outre, par une valeur de 30 millions en matériel de chemin de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): La période des endettements est-elle finie?

L'hon. M. GRAHAM: Chaque année les obligations augmentent, à l'encontre des profits accrus, à mesure que l'on emprunte l'argent du gouvernement ou du public.

M. MACLEAN: Il faudra encore de l'argent?

L'hon. M. GRAHAM: Encore de l'argent et de nouvelles obligations?

M. EULER: Et un nouvel actif aussi.

L'hon. M. GRAHAM: L'actif est représenté par l'amélioration du chemin,—et dans l'achat du matériel roulant.

Transport des marchandises

Le tonnage des marchandises est augmenté de 18.2 p. 100, ou 8,925,416 tonnes. La moyenne des charges de trains-marchandises est augmentée de 475 tonnes, en 1922 à 504 tonnes, en 1923. Cela est dû à l'efficacité de l'exploitation, et il en est résulté des tarifs de transport plus bas. Le volume du trafic est augmenté de 13.28 p. 100, savoir, de 16,432,787,616 tonnes-mille, en 1922, à 18,615,107,256, en 1923. Grâce à son organisation prévoyante, la part de la compagnie, dans le transport de la plus forte récolte dans l'histoire du pays, a été très satisfaisante, et l'on n'a pas eu trop à souffrir du manque de wagons. Le nombre de charges de wagon du grain transporté sur les lignes nationales jusqu'à Vancouver, a augmenté de plus de 72 p. 100. Les affaires dans le Canada central sont relativement bonnes; sur les lignes américaines du réseau le trafic-marchandises a été très considérable pendant l'année.

L'augmentation dans les recettes pour le tonnage transporté est due en grande partie à l'accroissement dans la production de la houille bitumineuse et de l'anthracite et autres minéraux. Il y a eu aussi augmentation dans les produits forestiers et dans les marchandises diverses, non classées.

L'abolition de l'interdiction britannique sur les bestiaux canadiens qui permet leur entrée pour fins d'alimentation, après le 1er avril, a eu un excellent effet sur le transport des bestiaux de l'Ouest, et étant donné que le transport se fait à bas prix, on s'attend à un développement considérable du marché pour les bestiaux canadiens.

Les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta ont essayé de remplacer par le charbon de l'Alberta l'anthracite américain consumé dans l'Ontario, et afin d'aider à cet essai, les chemins de fer en ont transporté certaines quantités à $7 et $9 la tonne; le tarif régulier annoncé étant de $12.70 par tonne. L'on espérait que cela amènerait des réductions sur d'autres item contribuant au prix du charbon, et qu'il en résulterait une concurrence effective avec le charbon des Etats-Unis. Cepen-

dant l'objectif désiré n'a pas été atteint. Ce tarif de $9 représentant le coût réel du transport, le chemin de fer a dû refuser toutes réductions du tarif qui eussent pu diminuer sensiblement ses recettes brutes.

Il y a eu une légère augmentation dans le nombre des voyageurs transportés, cependant qu'il y a eu une augmentation substantielle dans la longueur du parcours. Le trafic aux ports maritimes indique une augmentation satisfaisante. L'automobile nuit considérablement au petit parcours des chemins de fer, et quoique l'on utilise des wagons locomobiles là où il est possible de le faire, il est hors de doute que l'usage de plus en plus général des automobiles enlève une certaine partie du trafic aux chemins de fer, indépendamment de la question du service. Et l'on pourrait en dire autant de la concurrence faite par le département de la messagerie dans l'emploi des auto-camions.

Réductions du tarif

La diminution dans les recettes moyennes pour le transport des marchandises par mille, a été de 1c.033 en 1922, à 0c.995, en 1923; elle est due en grande partie aux tarifs abaissés, et en partie aux quantités relatives des denrées transportées. Cette diminution a nui considérablement aux recettes nettes du réseau national, l'écart entre le tarif des deux années représentant une perte de 7 millions dans le revenu.

Les principales réductions du tarif qui ont causé cette diminution dans les recettes de 1923, sont les suivantes:

L'application du tarif du pas du Nid-de-Corbeau sur le grain et les produits du grain, à destination de la tête des lacs (réduction de 33⅓ p. 100 approximativement, en vigueur le 6 juillet 1922;

La réduction de 6 p. 100 dans l'est canadien et 6½ p. 100 dans l'ouest canadien, dans les tarifs sur les denrées principales, en vigueur le 1er août 1922;

La réduction de 20 p. 100 dans le tarif jusqu'à Vancouver, sur le grain exporté, en vigueur le 1er août 1922, ainsi qu'une autre réduction de 10 p. 100, en vigueur le 10 octobre 1923;

La réduction de 2½c. par 100 livres, dans le tarif d'exportation du grain moulu en transit, et provenant des ports des lacs, en vigueur le 15 mai 1923;

La suppression de la différence, de 1c. par 100 livres sur le trafic d'outre-mer, viâ Halifax, en vigueur le 1er octobre 1923;

Le rajustement des tarifs de l'Ile du Prince-Edouard et autres provinces maritimes, en vigueur à partir de diverses dates commençant le 29 mai 1923.

Les tarifs-marchandises au Canada sont depuis plusieurs années les plus bas au monde. La recette moyenne pour le transport des marchandises, par tonne-mille, pour le chemin de fer canadien, en 1914, était de 0c.742. Les relèvements conséquents à la guerre ont porté cet élément du rapport à 75 p. 100 à peu près au-dessus du niveau d'avant-guerre. La suite de réductions, inaugurée le 1er janvier 1921 a notablement diminué cette moyenne de telle sorte qu'en 1923 elle se chiffrait à 0.980, soit 32 p. 100 de plus qu'avant la guerre. Par contre, la moyenne des prix de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures dépassait, en 1923, d'un peu plus de 90 p. 100, les prix d'avant-guerre.

Le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada appartient au public canadien et c'est ce public, par l'entremise de ses représentants parlementaires régulièrement élus, et de la commission des chemins de fer, qui détermine les tarifs du réseau national pour le transport tant des marchandises que des voyageurs; toutefois il est impossible d'abaisser continuellement les frais de transport, pour les marchandises et les voyageurs, et en même temps relever les recettes; en outre, la limitation des recettes entraîne fatalement un supplément d'impôts pour combler les déficits annuels. Le réseau des chemins de fer nationaux du Canada est administré en fiducie pour le compte du public canadien. Ceux qui sont chargés de cette administration ne peuvent pas et ne veulent pas dister le programme à suivre; mais ils seraient partiellement infidèles à leurs devoirs publics s'ils n'exposaient pas ces faits clairement au public du Canada.

Améliorations

Au cours de l'exercice on a fait des progrès importants dans la réalisation du programme d'améliorations inauguré dès l'acquisition du réseau par l'Etat. Les dépenses bien que fortes, n'ont pas dépassé, en proportion, les débours effectués par d'autres grands réseaux de chemin de fer sur ce continent; et le perfectionnement conséquent du service et des opérations n'aurait pas été possibles à défaut de ces dépenses et de l'acquisition du matériel roulant nouveau comme d'un supplément de force motrice. Les lignes du réseau sont aujourd'hui à même de suffire au mouvement plus considérable de l'avenir, sans débours excessifs, sauf en autant qu'il s'agit de développements nouveaux dans le domaine de l'industrie et du commerce.

Pour obtenir les résultats voulus de l'exploitation, en un seul réseau, de lignes auparavant rivales, il a fallu construire un nombre de voies de raccordement, et de raccourcis, dont l'établissement a permis un acheminement plus direct et moins coûteux de trafic, l'emploi commun des terminus, des gares, des bureaux et autres installations et portant la diminution des frais d'exploitation, des opérations plus en rapport avec le volume du mouvement et un service meilleur au public. En fait d'amélioration on a entrepris la réduction de la rampe à maint endroit; l'approvisionnement d'eau, dans l'Ouest notablement, a été perfectionné; les terminus ont été agrandis et mis sur un pied moderne; on a posé une voie double sur certains parcours du chemin de fer; on a installé des signaux et posé un nombre d'éclisses et de rails plus lourds; on a renforcé, renouvelé ou remplacé par des ouvrages permanents, ponts, tréteaux et ponceaux; le renouvellement des travaux est à jours et on a inauguré l'emploi des traverses en bois rendues imputrescibles par un procédé chimique. On a fait une grande partie du travail de ballastage; mais sous ce rapport il reste beaucoup à faire. On a construit un nombre de stations; quelques-unes ont été agrandies ou remplacées. On a perfectionné les installations du télégraphe et de téléphone.

Outre les voitures achetées on en a reconstruit, renforcé ou autrement amélioré, un grand nombre. On a muni les locomotives d'un nombre d'appareils spécaux, tels que rechauffeurs d'eau d'alimentation, appareils mécanique de chauffage, pompes auxiliaires, surchauffeurs, etc.; de plus on a refait ou reconstruit un nombre de locomotives. L'utilisation d'une force motrice de plus en plus puissante à mesure que l'état de la voie le permet et que le développement du trafic le justifie tend à assurer une exploitation de plus en plus efficace.

Ventes de terres

La situation agricole dans l'ouest canadien n'est pas encore de nature à faciliter la vente des terres. On a vendu, en 1923, 61,994 acres au prix moyen de $15.66 de l'acre, soit en tout, $970,952. En 1922 la vente de terres avait réalisé $150,531.14, soit 9,025 acres au prix moyen de $16.67.

La situation paraît sous un jour encore plus favorable lorsqu'on tient compte des contrats de vente annulés; en effet il y en a eu pour 59,190 acres en 1923 contre le chiffre de 114,056 acres intéressés en 1922. On compte qu'en 1924 il y aura encore moins de contrats annulés.

Salaires et main-d'œuvre

Durant l'année les employés ont demandé, plus d'une fois, un relèvement des salaires et l'amélioration des conditions d'emploi. En ce moment nous étudions certaines requêtes demandant une hausse des salaires.

Les employés des chemins de fer n'ont pas perdu de temps, par suite de grève, pendant l'année. Le contentement règne partout.

Au cours de l'année il a été dépensé pour la main-d'œuvre $136,463,470, imputables sur le compte de l'exploitation; ce qui représente 58.15 p. 100 des frais d'exploitation, contre une proportion de 54.99 en 1922.

Achats et fournitures

Tous les achats pour le compte des chemins de fer nationaux du Canada et ses entreprises subsidiaires, y compris la marine marchande du gouvernement canadien, relèvent du service des achats dont le bureau-chef se trouve à Montréal. Tout achat effectué dans les diverses régions est confié à un agent local du service. Les attributions de ce service embrassent la garde et la distribution des matériaux et des fournitures; il est chargé aussi de l'utilisation et de la vente des rebuts qui nous permettent de réaliser des économies fort appréciables.

Messageries

Ce service est exploité maintenant par la compagnie du chemin de fer elle-même au lieu de l'être par la compagnie de messagerie. Ce changement a produit des économies en sus d'autres avantages. Le total brut des recettes et des dépenses figure au bilan des revenus et du débours du réseau alors qu'en général les autres compagnies de chemin de fer ne font état que des recettes nettes provenant du transport des objets confiés au service des messageries.

Les opérations du service des messageries revèlent qu'il y a là un domaine riche de promesse dont on devrait entreprendre vigoureusement la mise en valeur. Au cours de l'année qui vient la compagnie a l'intention d'agrandir le champ d'opération du département des messageries, non seulement dans le but de relever le volume du mouvement, mais encore pour émettre des chèques à l'intention des voyageurs et fournir d'autres services financiers qui sont nécessaires à l'aise et à l'agrément des touristes.

Télégraphes

Le service du télégraphe National-Canadien fait, par tout le Dominion, à l'ouest de Moncton (N.-B.), l'exploitation commerciale des réseaux de télégraphe; il est responsable de l'entretien de toutes lignes de télégraphe et de téléphone servant aux chemins de fer.

Au cours de l'année on a ajouté sensiblement à la valeur du service télégraphique. A plus d'un endroit on a gratifié le service de bureaux meilleurs; on a amélioré le service des messagers et on a tout mis en œuvre pour fournir un service supérieur en vue d'augmenter le volume des opérations.

Assurances

Au mois de mars 1923 le service des assurances fut remanié et confié à un directeur des assurances. Du même coup la compagnie décida d'étendre au réseau entier l'opération de la caisse centrale d'assurances, régime qu'auparavant, dans une certaine mesure, avait été en honneur sur certaines lignes du réseau. Les résultats démontrent que cette décision était bien inspirée; en effet bien qu'il ait été versé à la caisse d'assurance environ $250,000 de moins que le chiffre payé aux compagnies d'assurance il a été accumulé, du 1er avril au 31 décembre, un excédent de $1,014,014.

Ce surplus ajouté au surplus précédent formait à la date du 31 décembre 1923 une somme de $3,133,735, dont pour ainsi dire la totalité est placée en valeurs de l'Etat. On a l'intention de grossir ce fonds aussi rapidement que possible.

On a adopté une méthode d'inscription entièrement nouvelle qui permet de déterminer l'état exact du fonds d'assurance, relativement aux primes et pertes des différentes catégories de risques assurés.

On a organisé un service d'inspection et de prévention du feu, qui a été placé sous la direction d'un ingénieur spécialiste compétent et qui s'efforce de diminuer les pertes causées par le feu. On a également pris d'autres dispositions pour diminuer ces pertes provenant du feu et on espère que d'ici à un an le réseau possédera un service d'assurance, de prévention et d'inspection insurpassable.

Colonisation et exploitation

Dans le courant de l'année dernière le gouvernement et les chemins de fer se sont occupés activement de l'immigration. Pour en assurer le succès, il faut d'abord choisir des immigrants convenables, ensuite les établir dans de bons endroits et enfin les surveiller et les assister jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux mêmes. C'est avec cet objectif en vue qu'on a décidé d'ouvrir à Londres, un bureau spécial relevant du département de Colonisation. Le docteur W. J. Black, qui, après des années d'expérience en matière d'agriculture et d'immigration, occupa le poste de sous-ministre de l'Immigration, à Ottawa, a été nommé directeur de ce bureau pour l'Europe. Avant qu'il parte pour l'Angleterre récemment, on a eu à Montréal des réunions spéciales auxquelles assistaient des représentants du gouvernement fédéral, des chemins de fer nationaux et des compagnies maritimes alliées, dans le but d'établir un programme que tous les intéressés approuveraient et contribueraient à réaliser.

Le service de colonisation et d'exploitation des ressources naturelles a des bureaux à Montréal, Winnipeg, Edmonton, Londres et Paris, France, ainsi que des succursales à St-Paul, Seattle et Boston, aux Etats-Unis.

M. MACLEAN (York-Sud): Le chemin de fer Pacifique-Canadien collaborait-il?

L'hon. M. GRAHAM: Le rapport ne le dit pas, mais le Pacifique-Canadien accomplit une œuvre identique et je crois qu'il y a beaucoup de collaboration entre cette compagnie et le réseau national.

Ce service comprend l'annonce des possibilités agricoles et commerciales, la propagation de renseignements au moyen d'articles de journaux, de conférences, de brochures, de cartes, etc., les conseils et l'aide aux colons qui arrivent, soit pour le choix d'un terrain, soit pour l'obtention d'un emploi. L'œuvre accomplie dans les états de la Nouvelle-Angleterre a eu pour effet de faire revenir des Canadiens français dans l'Ouest, dans le nord de l'Ontario et dans la province de Québec. Jusqu'ici les résultats ont été satisfaisants, malgré la récente dépression agricole; mais la chose la plus importante qu'on ait accomplie durant l'année a été d'établir une bonne organisation qui pourra aider à compléter l'œuvre devant résulter de la politique d'immigration intensive qu'on poursuit actuellement et qui comprend les arrangements pris avec la commission de colonisation outre-mer pour le groupement des colons.

Voici quelles sont les directives que le chemin de fer National-Canadian entend suivre pour mener activement son œuvre de colonisation:

1. Encourager l'immigration et l'établissement convenable d'autant de gens aptes à produire que le pays peut absorber et assimiler.

2. Contribuer à la propagation de renseignements sur les immenses ressources naturelles du Dominion et sur ses nombreuses possibilités industrielles, afin que les capitaux étrangers puissent y être attirés et placés avantageusement.

3. Encourager l'établissement de nouveaux citoyens Canadiens dans des conditions de nature à assurer la réussite de leur entreprise agricole et qui leur permettent de profiter de toutes les institutions sociales et religieuses nécessaires au bonheur et au contentement de chaque individu.

4. Encourager le progrès dans l'agriculture de telle sorte qu'on puisse varier un peu plus les modes de cul-

ture et augmenter le rendement des fermes, proportionnellement aux besoins des consommateurs.

5. Aider systématiquement à l'immigration d'adolescents de bonne réputation, surtout de Grande-Bretagne, et à leur placement dans des familles respectables à la campagne, où ils pourront acquérir les qualités requises pour participer au développement du pays et devenir d'utiles citoyens.

6. Aider à la création de nouvelles possibilités et faciliter tous les moyens efficaces pour le choix d'immigrants sains et désireux de travailler.

7. Collaborer avec les autorités provinciales et fédérales et les organisations commerciales du Dominion, pour encourager toutes les mesures propres à augmenter le nombre d'immigrants susceptibles de s'adapter au pays et à faciliter leur établissement dans les condition les plus favorables.

Pensions

Différents systèmes sont actuellement en vigueur dans différentes sections du réseau. On est en train d'étudier un projet d'ensemble et on a adopté des dispositions temporaires pour les parties du réseau qui n'avaient pas de caisse de retraite.

A la date du 31 décembre 1923, il y avait 2,078 retraités et les pensions versées en 1923 représentent $925,173.

Secours au blessés

Cela s'est fait pendant des années sur les lignes du Grand-Tronc; à l'avenir, on le fera sur toutes les lignes du réseau national. Pour cela on a nommé au mois de janvier 1924, un directeur du service de prévention des accidents et de secours aux blessés.

Questions économiques

Afin de pouvoir faire une étude spéciale des différentes questions économiques qui se présentent au sujet de l'exploitation, on a organisé, en mars 1923, un service spécial, qui s'appelle le Bureau des questions économiques.

Service radiophonique

Vers la fin de 1923, un service radiophonique a été organisé sous la direction d'un ingénieur à qui on a adjoint un autre employé. Pour la première année, il s'agissais plutôt de faire des essais, surtout en ce qui concerne le fonctionnement des radiophones dans les trains en marche. Après avoir fait différentes expériences qui ont donné d'excellents résultats, on a installé des appareils récepteurs dans les principaux trains transcontinentaux, et on place actuellement des appareils identiques dans quelques-uns des hôtels de la compagnie. Notre but, en installant la radiotéléphonie sur les lignes du réseau national, est de fournir aux employés supérieurs de la compagnie le moyen de communiquer facilement avec le public, de faire de la publicité en faveur du Canada et des chemins de fer nationaux canadiens de procurer un divertissement aux voyageurs qui ont un long trajet à parcourir et à ceux qui descendent aux hôtels de la compagnie d'une façon générale de rendre le service des chemins de fer plus attrayant pour le public voyageur. Mais, bien plus important encore est ce désir d'établir entre les fonctionnaires de la compagnie et ses employés ce contact que l'on considère comme essentiel au maintien de la loyauté et de l'efficacité du service. La compagnie s'est arrangée pour procurer à ses employés des appareils récepteurs de radio à bon marché et payables à conditions faciles. On a déjà beaucoup profité de ce système et, sous peu, on compte que les fonctionnaires de l'exécutif pourront adresser la parole à la majeure partie des employés sans que ceux-ci aient à se déranger de leurs foyers. Comme moyen intermédiaire d'annonce rien ne vaut la radiotéléphonie et la direction est d'avis qu'en établissant son service de radio elle a fait un grand pas vers la bonne exploitation du réseau.

Organisation

Quand le bureau actuel de direction s'est chargée de la propriété du réseau National-Canadien, il existait deux organisations séparées: le Grand-Tronc et le National-Canadien de cette époque. En dépit des circonstances désavantageuses on avait déjà beaucoup avancé la coordination et on avait aussi commencé de nombreuses améliorations et de nombreuses économies. Le travail administratif exécuté par ces deux organisations servit de base à ce qui devait suivre et la direction actuelle désire témoigner de sa reconnaissance pour l'excellent travail accompli par le bureau de direction et les fonctionnaires des anciennes organisations.

Cependant, la tâche de déterminer l'organisation convenant le mieux à l'administration d'un réseau qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et comprend le télégraphe, les messageries en même temps qu'une marine marchande ne peut être considérée autrement que comme formidable. Tous les grands réseaux de chemins de fer de l'Amérique du Nord et de l'Europe sont l'œuvre de décades d'agrandissement et de développement, alors quon jouissait du temps voulu pour créer une organisation et faire l'éducation et l'essai de ceux qui sont ensuite devenus des fonctionnaires capables et de confiance. Le bureau de direction sest donc vu dans la nécessité de développer en quelques mois une organisation homogène et appropriée aux besoins de l'immense réseau confié à sa charge. Les fonctionnaires ont dû, non seulement apprendre à connaître des régions nouvelles, mais aussi à se connaître les uns les autres. Il a fallu créer de nouveaux courants pour le flot de rapports et d'instruction, développer un système de renseignements statistiques donnant rapidement les résultats de l'exploitation des divers services signalant les dangers contre lesquels on devait se tenir en garde et beaucoup d'autres détails importants que comprendront immédiatement ceux qui savent quelque chose de l'exploitation d'un réseau aussi considérable. Il serait étrange que l'accomplissement d'une telle tâche n'ait pas été accompagné de quelques erreurs, mais si ces erreurs ont été commises, elles sont relativement de peu d'importance et n'ont pas affecté matériellement les résultats généraux de l'année. Il n'y a pas de doute qu'avec le temps, ces erreurs ne soient découvertes et réparées.

Ce qui nous réjouit peut-être le plus dans l'exploitation de cette année c'est le développement d'un bel esprit de corps, de coopération et de légitime orgueil chez les fonctionnaires comme chez les employés. Beaucoup de nos succès financiers sont dûs à cet esprit. Les employés et fonctionnaires qui se trouvent en contact avec le public voyageur ou expéditeur ont beaucoup aidé à la création d'un sentiment favorable, par leur courtoisie et leurs égards pour les clients du réseau.

Tous ont mis en pratique ce principe que le voyageur doit toujours être regardé comme l'hôte d'honneur de la compagnie. La direction est donc heureuse de féliciter tous ceux qui sont à l'emploi de la compagnie du succès de leurs efforts, et elle les remercie cordialement de leur loyal appui.

Alors que la situation commerciale et financière dans ses relations au réseau et par l'influence qu'elle peut avoir sur lui dans toutes les régions du pays a été l'objet de considérations approfondies et sympathiques, la position des Provinces maritimes semble demander des commentaires spéciaux.

Il paraît exister dans ces provinces un sentiment de désappointement et de mécontentement qui n'est pas clairement manifesté, mais qui semble indiquer que ces provinces croient n'avoir pas reçu de la Confédération tous les avantages qu'elles étaient portées à en attendre. Evidemment, l'étude d'un tel problème est en dehors de la portée de l'administration du réseau national, mais quand le mécontentement dans une région du pays atteint de telle proportions qu'il se reflète sur les ré-

sultats d'exploitation du réseau, iil est bon d'y faire attention et c'est pour cette raison que le sujet est mentionné dans ce rapport.

Dans le but d'améliorer la situation dans les Provinces maritimes, le service des transports a dirigé ses efforts dans diverses directions et, comme résultat, les départs de navires de Halifax, de 491 qu'ils ont été en 1922, ont été portés à 768 en 1923. Les chemins de fer nationaux reconnaissent l'importance des ports de Saint-Jean et Halifax et le rôle utile que tous deux devraient jouer dans l'agrandissement du système de transports maritimes canadien. On n'épargnera rien pour stimuler et augmenter les transports par ces deux grands ports. Depuis quelque temps il existait une différence d'un cent par cent livres défavorable au port d'Halifax, mais cette différence a été effacée et Halifax se trouve maintenant sur le même base que les autres ports de l'Atlantique desservis par le réseau national. Outre la suppression de cette différence de taux, on prépare actuellement de nouveaux tarifs qui comprennent certaines réductions projetées dans les catégories et taux de transport des marchandises. Dans certains cas, ces réductions s'élèvent jusqu'à 15 p. 100. On a terminé, au cours des douze derniers mois, une revision des taux de transport à l'Ile du Prince-Edouard et retour, de manière à les placer sur la même base que les taux de transport par terre, alors qu'autrefois, on appliquait un tarif un peu plus élevé. On a aussi fait certaines autres réductions des tarifs.

Nous parlons de ces choses afin qu'on comprenne que le réseau national, dans la limite de ses moyens, tente de faire tout en son pouvoir pour améliorer la situation des transports dans les Provinces maritimes. La visite récente que certains membres du parlement canadien venant de l'Ouest ont fait dans l'est aura, nous y comptons, un excellent effet en permettant au peuples de deux régions extrêmes du Canada de mieux connaître les difficultés qui existent dans l'Est comme dans l'Ouest du pays.

On peut beaucoup étendre le commerce qui se fait par les ports de l'Atlantique, mais pour cela il faut qu'une entente parfaite existe entre les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Est du Canada. C'est un point essentiel. La direction du réseau national a reçu diverses suggestions quant aux moyens d'obtenir les résultats désirés, mais comme la direction ne peut s'occuper que des questions de transport, la question plus importante de la ligne de conduite à suivre doit être laissée au Gouvernement et au Parlement.

Notices nécrologiques

Comme nous terminons la rédaction de ce rapport, M. L. S. Brown, gérant général de la région de l'Atlantique et ayant ses bureaux à Moncton, est mort à Montréal, le 2 avril 1924. La direction désire exprimer ses regrets de la mort de M. Brown, fonctionnaire capable et estimé.

Je crois devoir rappeler la mort, arrivée récemment, de sir William Mackenzie qui, avec le concours de sir Donald Mann, fonda le réseau du Nord-Canadien qui comprend 10,000 milles de voies. Créer à deux un réseau transcontinental en Canada est un exploit sans précédent dans le monde entier. Sir William Mackenzie avait le génie qui conçoit les grands projets et trouve les ressources nécessaires pour les exécuter. Sans compter d'autres entreprises menées à bien en différentes parties du Canada et à l'étranger, son œuvre de créateur de chemins de fer lui réserve une place enviable parmi les grands hommes de la Puissance.

H. W. THORNTON,
Président du réseau et du bureau administratif.

Etats relatifs à l'organisation du réseau

Dans le rapport imprimé de sir Henry Thornton, qui a été distribué et dont j'ai lu à la Chambre quelques parties, on relève les états suivants:

Bilan général;
Compte de profits et pertes;
Etat des recettes, détaillées;
Capitaux engagés dans les voies et le matériel;
Amélioration des propriétés prises en location;
Etat du matériel existant;
Divers états comparatifs touchant le prix de la main-d'œuvre, du combustible, etc.;
Etat des emprunts faits au trésor fédéral;
Etat de la dette permanente envers les porteurs;
Statistiques relatives à l'exploitation des lignes du réseau;
Etat comparatif du tonnage transporté pour chaque espèce de marchandises;
Rapport sur les télégraphes nationaux canadiens;
Rapport sur le service des messageries;
Liste des compagnies ou des chemins de fer formant le réseau de l'Etat;
Capitaux engagés dans les compagnies filiales;
Etat relatif au parcours en exploitaton le 31 décembre 1923.
Etat relatif aux lignes dépendant des chemins de fer nationaux canadiens non comprises dans les résultats de l'exploitation.

On m'assure que les documents que je viens de citer forment un des rapports les plus complets qu'on ait connus sur l'exploitation de notre réseau national.

Etats relatifs aux compagnies autonomes

Le président du réseau ne s'occupe dans son rapport que des lignes de l'Etat. Il m'incombe de présenter à mon tour les affaires faites par les compagnies qui ont une existence à part, et de compléter les renseignements en publiant les résultats de l'exploitation du Vermont-Central, géré séparément par une administration constitué par une majorité d'actionnaires.

Dans ce but j'ai eu de la direction des chemins de fer trois états distincts des recettes, subdivisés ainsi qu'il suit:

1o Chemins de fer nationaux canadiens, y compris le Vermont-Central, résultats de l'exploitation:

a) Des lignes du Canada;
b) Des lignes des Etats-Unis;
c) Du Vermont-Central.

2o Chemins de fer nationaux canadiens—lignes du Canada.

a) Lignes nationales canadiennes, y compris le Grand-Tronc du Canada;
b) Réseau du Nord-Canadien;
c) Chemins de fer de l'Etat canadien;
d) Chemins de fer du Grand-Tronc.

3o Chemins de fer nationaux canadiens—lignes des Etats-Unis.

a) Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre;
b) Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest;
c) Ligne de Duluth à Winnipeg et au Pacifique.

Il n'est pas possible de donner lecture de ces rapports en détail, et ce n'est pas nécessaire non plus, vu que j'ai déjà déposé sur le bureau 20 copies dactylographiées pour l'usage des membres. Si j'y suis autorisé j'en passerai une copie au service sténographique; il sera imprimée dans le compte rendu.

Résultats nets pour toutes les lignes

Pour résumer ces différents états, je dirai que les recettes brutes de l'exploitation, y compris celles de la ligne Vermont-Central, ont été de $263,554,436, et les dépenses de $242,366,973, soit une recette nette d'exploitation, sur toutes les lignes, égale à $21,187,462, par comparaison avec $3,993,237 obtenus en 1922. Après les soustractions et les additions ordinaires pour les impôts, loyers, louage de matériel, etc., la recette totale, avant tout payement des charges fixes, ressort à $13,364,875, contre $1,499,782 pour l'exercice précédent. L'ensemble des charges fixes et permanentes est de $66,144,226, contre $60,196,693 qu'elles étaient en 1922; le déficit s'exprime par $52,779,350; il était l'année dernière de $58,696,911.

En examinant de près les états on voit que les chiffres attribués aujourd'hui à l'exercice 1922 ne concordent pas avec ceux qui furent déclarés à cette époque. On ne doit pas en conclure que les chiffres de 1922 étaient erronés. Chaque année on a vu la difficulté de mettre en comparaison les résultats de l'exercice écoulé avec ceux déjà publiés sur les exercices précédents à cause des changements constants de la base de comparaison dus au développement graduel du réseau national. Ainsi, les chiffres de 1923 comprennent ceux de l'exploitation de certaines lignes dont on n'avait compté auparavant que les résultats nets. Pour faire cadrer les résultats des deux exercices on a dû remanier les chiffres de 1922 afin qu'ils concordent avec ceux obtenus par la méthode de 1923.

La fusion des lignes principales a amené une modification dans l'arrangement des frais permanents. L'état de l'année dernière relatif au service des intérêts était accompagné d'une note infrapaginale qui expliquait que les chiffres comprenaient certaines obligations contractées par une compagnie envers une autre. Nous avons expliqué en marge cette année que les opérations principales effectuées entre différentes compagnies ont été éliminées du compte rendu. Le service d'intérêts d'une compagnie envers une autre du réseau a été considéré comme une opération de régie intérieure, puisque le payement de ces intérêts n'a pas eu lieu aux porteurs de titres ni à l'Etat, mais a pu même être contre-balancé par des inscriptions d'administration interne.

Frais obligatoires et déficit.

Les frais obligatoires du chemin de fer comprenant maintenant le réseau du National Canadien, y compris le Vermont Central, ont augmenté de $60,196,693 à $66,144,226 durant l'année. Sur cette augmetation de $5,947,533 de frais obligatoires, $5,409,791 formaient l'intérêt dû au Gouvernement. On pourra me demander comment cela peut se faire puisque le Gouvernement l'an dernier a avancé seulement un montant d'argent comparativement faible. La réponse est facile. L'intérêt demandé cette année est l'intérêt de l'année précédente; c'est-à-dire que l'intérêt ne devenait pas exigible avant l'année suivante; et l'intérêt sur l'argent obtenu en 1923, emprunté soit au Gouvernement soit au public, apparaîtra dans les comptes de 1924.

Le déficit total de l'année, après le paiement de toutes les charges, a été de $52,779,350 en 1923, comparativement à $58,696,911 en 1922. Sur ce déficit de $52,779,350, $48,978,595 sont attribuables aux lignes canadiennes et $3,800,754 aux lignes américaines.

Le déficit des lignes canadiennes de $48,978,595 a été réparti ainsi qu'il suit:

Chemin de fer nationaux canadiens y compris le Grand-Tronc au Canada	$ 985,016
Réseau du Nord-Canadien	35,956,906
Chemin de fer du gouvernement canadien	215,943
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique	11,820,729

Le déficit des lignes américaines de $3,800,775 se décompose ainsi:

Lignes du Grand-Tronc de la Nouvelle-Angleterre	$ 2,562,968
Lignes du Grand-Tronc dans l'Ouest, un surplus de	36,153
Chemin de fer de Duluth, Winnipeg et Pacific	192,264
Chemin de fer du Vermont-Central	1,081,675

J'ai indiqué un surplus net d'exploitation de $21,187,462 pour 1923. Sur cette somme, $11,656,462 ont été gagnés par les lignes canadiennes et $9,530,999 par les lignes américaines, y compris le Vermont Central. Mais déduction faite des frais ne dépendant pas de l'exploitation et des frais obligatoires, le résultat final de l'exploitation des lignes américaines a été le déficit net de $3,800,775 cité plus haut. Un surplus d'exploitation de $8,791,808 sur les lignes ouest du Grand-Tronc a été finalement réduit à $36,153. La diminution dans les recettes étrangères à l'exploitation, dont a parlé sir Henry Thornton, causée par le règlement final avec le gouvernement des Etats-Unis étant moindre que prévu, se rapportait principalement aux lignes ouest du Grand-Tronc. C'est le chapitre

que j'ai expliqué tout à l'heure. Malgré cela pourtant les lignes ouest du Grand-Tronc ont rapporté en 1923 un surplus de $36,153 comparé à un déficit de $1,388,529 en 1922.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont des lignes ouest du Grand-Tronc qui opèrent principalement aux Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles n'ont pas de rapport avec l'ouest du Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Non, on appelle ainsi les lignes des Etats-Unis à l'ouest de Détroit. Ces lignes ouest du Grand-Tronc sont les affluents les plus importants du réseau National Canadien et on ne peut en douter. Malheureusement les deux lignes de la Nouvelle-Angleterre et du Vermont Central ont augmenté leur déficit net, la première de $1,174,438 et la dernière de $344,861.

On constatera en examinant les chiffres qu'en 1922, les chemins de fer—et par là, je comprends toutes les lignes, le Vermont Central inclus—avaient $1,499,782 pour faire face aux frais d'intérêt de $35,125,736 dû au public. En 1923, ces frais obligatoires dus au public étaient de $35,539,668 et pour leur faire face les chemins de fer eux-mêmes pouvaient fournir $13,364,875—une amélioration de douze millions en chiffres ronds.

Il y aura naturellement une augmentation des frais obligatoires dus au public s'il peut fournir aux besoins nécessaires de capitaux pendant les quelques années à venir. D'une façon correspondante il est raisonnable de s'attendre à un développement graduel du commerce du pays auquel participeront les chemins de fer Nationaux Canadiens; de sorte que si sir Henry Thornton peut continuer d'améliorer la situation dans la même proportion que pendant la première année de sa présidence, les chemins de fer eux-mêmes en plus de payer leurs frais d'exploitation devraient pouvoir dans très peu d'années payer tous les intérêts dus au public, ce qui serait un résultat merveilleux.

Porteurs de débentures du Grand-Tronc-Pacifique

J'arrive maintenant aux porteurs de débentures du Grand-Tronc-Pacifique. C'est une question d'un intérêt considérable et qui est un peu compliqué. J'espère que la Chambre me suivra pendant que je l'explique brièvement. Pendant la construction du Grand-Tronc-Pacifique qui, bien que compagnie distincte était réellement une subsidiaire du Grand-Tronc, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada a garanti sous condition certaines obligations connues sous le nom d'obligations de capital débentures 4 p. 100. J'ai dit qu'elles étaient garanties sous condition, la condition étant que l'intérêt devait être payé sur ces débentures par le Grand-Tronc si le Grand-Tronc-Pacifique ne le payait pas, mais pourvu seulement que le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada eût l'argent nécessaire pour le payer.

Pendant plusieurs années toutefois, les recettes du Grand-Tronc n'ont pas suffi à acquitter les intérêts sur ces obligations et elles ne suffisent pas encore pour les acquitter en entier. Ces intérêts ne sont pas cumulatifs dans le cas du Grand-Tronc tandis qu'ils le sont dans celui du Grand-Tronc-Pacifique. Je désire donner ces explications avant d'exposer ici les états suivants. Durant notre séjour à Londres l'année dernière, le premier ministre, (M. Mackenzie King) le ministre de la Justice (M. Lapointe) et votre humble serviteur, nous avons eu une entrevue avec les porteurs de débentures du Grand-Tronc-Pacifique à 4 p. 100, qui invoquèrent des arguments très forts à l'appui de leurs prétentions. Nous avons soutenu toutefois que l'acquisition du réseau du Grand-Tronc par la compagnie du chemin de fer National-Canadien, loin d'être préjudiciable aux détenteurs de débentures du Grand-Tronc-Pacifique, les a placés en meilleure posture, car sous le régime qui existait autrefois le Grand-Tronc n'a jamais eu l'espoir de réaliser assez de recettes nettes pour verser même une partie de l'intérêt sur les débentures à 4 p. 100 du Grand-Tronc-Pacique. Et nous avons fait observer qu'il y avait lieu de douter si la situation ne se serait pas aggravée dans quelques années. Le conseil de direction m'apprend toutefois que, cette année, une somme de $322,803 sera disponible pour le paiement partiel des intérêts de l'année dernière sur ces valeurs du Grand-Tronc-Pacifique. Ce n'est pas là une forte somme, étant donné que l'intérêt échu s'élève à la somme de $1,395,170, mais j'espère que c'est d'un bon augure pour l'avenir.

Prévisions budgétaires

Je désire maintenant analyser brièvement les prévisions budgétaires. L'année dernière, le total des crédits imputables sur notre réseau national s'est élevé à la somme de $75,325,432; nous demandons cette année un crédit global de $56,187,125, qui se décompose ainsi qu'il suit:

Intérêt sur valeurs, billets et autres obligations; aussi loyers pour affermage de lignes.. .. .. $18,745,639

Remboursement du principal sur le matériel, fonds d'amortissement, divers effets arrivant ou arrivés à échéance, et autres obligations garanties ou non garanties..	5,867,633
Deficits du revenu d'exploitation, peu importe la date où ils ont été encourus ou établis..	1,467,138
Construction et améliorations, y compris la coordination, l'acquisition de propriétés et l'achat de matériel..	29,919,588
Frais d'administration..	187,125
	$56,187,125

Déficits d'exploitation

Jaborderai maintenant la question des déficits d'exploitation et les item que je citerai tout à l'heure ne manqueront pas d'intéresser les représentants des Provinces maritimes ainsi que tous les partisans de la nationalisation des chemins de fer. Voici le tableau comparatif des crédits de l'année dernière destinés à combler les déficits d'exploitation et les résultats que nous avons obtenus en réalité:

	Crédits	Déficit réel
Réseau du Nord-Canadien..	$2,500,000	$2,609,354
Le Grand-Tronc-Pacifique. .	4,500,000	3,238,126
Les chemins de fer nationaux canadiens..	3,000,000	170,638

J'aimerais à faire voir comment on a pu arriver à cette amélioration sensible dans l'exploitation des anciens chemins de fer de l'Etat; on m'informe toutefois qu'il est impossible maintenant d'établir une répartition des recettes et des dépenses sur les diverses lignes qui composent l'ancien réseau de l'Etat. Cependant, on m'assure que l'amélioration est directement attribuable à l'augmentation du volume de trafic. Pour l'exercice écoulé, les recettes d'exploitation des chemins de fer de l'Etat accusent une augmentation de $3,897,000 quoique les dépenses d'exploitation aient été augmentées aussi de $1,561,000. Le trafice-marchandises a contribué pour une somme de $2,224,000 à l'augmentation des recettes, et le trafic-voyageurs $1,669,000. Sur cette augmentation des dépenses d'exploitation, une somme de $645,000 est impuptable sur l'enlèvement de la neige, de la glace et du sable à la suite des tempêtes qui ont sévi au cours des trois premier mois de l'exercice 1923. Une autre somme de $237,000 représente les primes versées aux compagnies d'assurance; de fait, les propriétés des chemins de fer de l'Etat n'étaient pas assurés à venir jusqu'au premier mai 1923. Le reliquat de l'augmentation provient entièrement de l'accroissement des dépenses d'exploitation résultant de l'augmentation du volume du trafic.

Avec la permission de la Chambre, je désire donner certaines explications à ce sujet. Jusqu'au premier mai 1923, les propriétés du réseau National-Canadien n'avaient jamais été assurées. Un fonds d'assurance fut créé sur l'Intercolonial, il y a quelques années, à l'époque où j'avais l'honneur de présider à l'administration du département des Chemins de fer et Canaux, sous le régime Laurier. Une certaine somme était mise de côté, chaque année, afin de protéger le chemin de fer contre les pertes occasionnées par l'incendie. Si ma mémoire est fidèle, ce fonds a plus que suffi à indemniser l'Etat des pertes subies du fait des incendies au cours de ces années. De plus, j'ajouterai que c'était là la seule méthode d'atteindre le but visé, puisqu'en vertu du système suivi pour le vote des subventions aux chemins de fer de l'Etat, il fallait les voter d'un seul coup tandis que les recettes étaient remises entre les mains du receveur général. Or, par la création du fonds auquel j'ai fait allusion, l'administration de l'Intercolonial était en mesure d'ajouter au fonds une certaine somme chaque année sans que l'on fût tenu de remettre ces deniers entre les mains du receveur général. Sous le régime actuel, les propriétés du réseau de l'Etat, de même que celles des lignes subsidiaires, sont assurées; mais on répartit le paiement des primes d'assurance entre les diverses lignes en proportion de leur importance. Je citerai donc encore une fois le texte de ce paragraphe à l'appui de ces explications:

L'augmentation des frais d'exploitation comprend $645,000 qu'il a fallu payer pour faire enlever de la neige, de la glace et du sable à cause du mauvais temps dont nous avons eu à souffrir durant les trois premiers mois de l'année 1923. Une autre augmentation de $237,000 représente des primes qui ont été payées, car les propriétés du réseau national ne sont assurées que depuis le 1er mai 1923. Le reste de l'augmentation provient entièrement de ce que les frais d'exploitation ont augmenté parce que le trafic a lui-même augmenté.

Ce qui revient à dire que si le réseau national n'avait pas eu de primes d'assurances à payer l'année dernière il aurait pu inscrire une forte différence à son crédit par rapport aux frais d'exploitation.

Il ne faut pas oublier que les lignes du réseau national dont l'exploitation est ci-dessus traitée s'étendent sans interruption, de l'Atlantique à Winnipeg, tandis que le coefficient des frais d'exploitation qui est de 123.23 et est très défavorable, n'a rapport qu'à la région de l'Atlantique, bornée, à l'ouest, à la Rivière-du-Loup sur l'Intercolonial, et à Monk sur le Transcontinental.

Cette année—je parle ici des estimations de cette année qui ont été présentées à la Chambre,—il n'a été prévu, en ce qui concerne les frais d'exploitation, qu'un déficit de $1,467,138, par rapport au Grand-Tronc-Pacifique. Il y a quatre ans, en 1920, les frais d'exploitation

globale des trois lignes ci-dessus se soldaient par un déficit de $36,842,970, dont $16,092,901 en 1921, $9,736,318 en 1922 et $6,018,119 l'année dernière. C'est la prévision de l'avenir qui détermine à coup sûr l'amélioration graduelle de la situation de notre réseau et encourage tous ceux qui sont favorables au régime de la nationalisation. Pour se rendre compte de cette amélioration il suffit de jeter un coup d'œil sur les dépenses que nos chemins de fer ont nécessitées depuis quelques années. Voici les sommes que le Parlement a voté à ce sujet depuis 1920:

Exercice	Voté.
1920-21	$106,708,827
1921-22	179,117,165
1922-23	111,069,493
1923-24	75,325,432

Ce n'est pas tout, la cour de l'Echiquier a ordonné des dépenses par rapport au Grand-Tronc-Pacifique et il a été admis des obligations garanties qui, pour certaines années, se sont ajoutées au crédit voté, et pour d'autres, se sont trouvées à réduire les montants à être fournis d'après le crédit. En 1922-23, alors qu'il n'existait pas de garanties, il est arrivé, par bonheur, que le crédit lui-même a été beaucoup plus que suffisant pour répondre aux exigences. Voilà pourquoi les chiffres relatifs aux quatre dernières années fiscales complètes, si l'on y comprend les crédits, les paiements en argent et les garanties, représentent les sommes que voici:

Exercices	Dépenses totales relatives aux chemins de fer.
1920-21	$173,620,269
1921-22	179,117,165
1922-23	84,960,037
1923-24	96,610,129

Le dernier chiffre représente le crédit de la dernière session, plus une émission de $22,500,000 à titre de fidéicommis pour fins d'équipement, autorisée par statut. On pense que, cette année, il va falloir une émission d'environ $9,000,000 de cette nature. Si l'on ajoute cela au montant estimatif courant il va falloir, en tout, d'après les prévisions actuelles, $65,000,000, lorsqu'il a fallu $96,000,000 l'année dernière, soit une réduction de $31,000,000. Je dois fournir ici une explication. Tout emprunt étranger à l'émission pour fins d'équipement sera compris dans le crédit de $56,000,000. Qu'on veuille bien le remarquer afin d'éviter toute méprise, il ne sera pas ajouté au crédit voté par la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne sera pas ajouté à la dette?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Je laisse au ministre actuel et à l'ancien ministre des Finances à débattre ce point ensemble. Les émissions pour fins d'équipement comportent une question que je vais soumettre à la considération de la Chambre. Elles ne sont pas comprises dans le crédit alloué par le Parlement. La garantie donnée en matériel roulant pour ces émissions me semble suffisante et, d'après moi, il y a lieu de se demander si le Gouvernement devrait être prié de garantir ces émissions. Je ne dis pas qu'on va s'abstenir de l'en prier, mais je soumets le point à la réflexion de la Chambre; après l'avoir étudié moi-même je ne suis encore arrivé à aucune conclusion définitive. Les émissions pour fins d'équipement sont garanties par le matériel roulant qui est acheté, mais la garantie vaut plus que les émissions elles-mêmes, parce que le Parlement vote 25 p. 100 en argent pour l'achat de l'équipement et que l'émision de valeurs représente seulement 75 p. 100 de cet équipement, moins les dépenses. Abstraction faite de la garantie du Gouvernement, celle qui est donnée au prêteur en émissions pour fins d'équipement me semble donc suffisante. Je le répète, il me semble fort douteux que l'on doive priver le Gouvernement de garantir ces émissions. Il arrive à d'autres compagnies de chemins de fer de vendre leurs émissions à un prix assez élevé, sans garantie de cette nature.

L'hon. M. STEVENS: Ces obligations sont-elles émises pour un terme qui est censé égaler la durée de l'équipement?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Les obligations sont émises d'après la méthode de Philadelphie—c'est le nom qu'on lui donne—comportant l'amortissement du capital, sur remboursement par des versements annuels qui servent au rachat des obligations avant que le matériel soit mis au rancart. Cette année, on verra une somme payable pour les obligations garanties par le matériel et représentant quelques millions de dollars imputés sur le compte du chemin de fer.

L'hon. M. STEVENS: Grâce à la garantie supplémentaire de l'Etat, les chemins de fer nationaux placent-ils leurs obligations garanties par le matériel à de meilleures conditions que d'autres voies ferrées qui se trouvent dans une situation semblable?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question discutable à laquelle je n'aimerais pas répondre au pied levé. Toutefois, je crois pouvoir dire sans me compromettre que, au Canada, les bailleurs de fonds offrent un prix plus élevé pour les effets garantis par l'Etat. Je ne suis pas certain que cette remarque s'applique à d'autres marchés financiers. On me

dit qu'à New-York il est possible d'obtenir de l'argent presque au même taux sans la garantie du gouvernement, vu que les capitalistes comprennent parfaitement les résultats de la méthode connue sous le nom de méthode de Philadelphie. Les dépenses imputables sur le capital se remboursent d'elles-mêmes.

Sir Henry Thornton établit clairement que la restriction des frais d'entretien n'a pas contribué aux meilleurs résultats obtenus pendant l'année que nous passons en revue. Il a fallu une grosse somme d'argent pour mettre le réseau de l'Etat sur un bon pied; mais elle n'a pas été trop forte lorsqu'on tient compte de la longueur du parcours. D'ailleurs, sans ces dépenses imputables sur le capital et ayant pour objet l'entretien de la voie et du matériel, les progrès dont nous sommes témoins aujourd'hui n'auraient pas été possibles. On tient pour les plus profitables les fonds dépensés pour une voie ferrée parce que l'on sait où les employer. Les directeurs des chemins de fer nationaux sont convaincus que si ce n'eût été des dépenses imputables sur le capital qu'ils ont faites pour le réseau de l'Etat depuis cinq ans, celui-ci n'aurait pas rapporté assez pour faire face aux frais d'exploitation, cette année. Sans ces dépenses indispensables, le service eut été absolument insuffisant, les facilités de transport eussent été trop restreintes, et le réseau n'eût pas été en mesure de contribuer au progrès du pays.

J'aborderai maintenant un sujet que je voudrais exposer à la Chambre. Le seul et unique but du ministère et de tout le Parlement, je crois, c'est d'assurer, si faire ce peut, le succès de cette colossale entreprise. Elle est à nous; elle appartient à la nation; nous y avons placé notre argent. J'ai cru pendant quelque temps, et mes collègues partageaient mon avis, qu'il serait sage d'infuser du sang nouveau dans le conseil d'administration du réseau national. Ses membres actuels, représentant différentes régions et répandus dans tout le Canada, font preuve, dans l'accomplissement de leur œuvre, de connaissances précieuses de la situation générale et d'une habileté remarquable. Cependant, il n'en est pas moins vrai que le conseil d'administration, tel que présentement constitué, est à cet égard quelque peu incommodé. De grandes compagnies privées ont un exécutif dont les membres se trouvent à peu de distance du siège social et peuvent être convoqués à quelques heures d'avis pour trancher une question importante. Il se passe à peine un jour et il ne s'écoule certainement pas une semaine sans qu'il surgisse une grosse question relativement à la gestion des chemins de fer nationaux, question d'une énorme importance tant pour le réseau lui-même que pour la population canadienne en sa qualité d'actionnaire. J'ai suggéré à mes collègues qui ont tous fait bon accueil à ma proposition, de nommer d'autres administrateurs—vu qu"il y a plusieurs postes vacants—administrateurs qui demeureraient dans les environs du bureau central et parmi lesquels le président pourraient recruter un puissant exécutif composé d'hommes d'affaires qui seraient à ses ordres à quelques heures d'avis et en tout temps pour trancher ces gros problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

M. EULER: Combien de plus?

L'hon. M. GRAHAM: Ma foi! je n'ai pas encore arrêté de décision à ce sujet. Cela dépendrait du nombre de ceux qu'il faudrait pour constituer un puissant exécutif.

Aux termes des règlements de toutes les compagnies de chemin de fer, il est certaines choses que le président et les fonctionnaires eux-mêmes sont libres de faire selon leur bon plaisir, et il en est d'autres qu'ils ne peuvent pas faire sans consulter le bureau de direction. Je crois que la Chambre et le public en général admettront comme moi qu'il serait de l'intérêt de la compagnie et de la population canadienne d'ajouter au conseil d'administration quelques membres—je ne sais pas encore combien—des personnes à portée de la voix qui pourraient être consultées en tant que membres d'un puissant exécutif.

M. KENNEDY (Edmonton): Qu'est-ce que le ministre entend par "à portée de la voix"?

M. McMASTER: Qu'on leur parle par le radio.

L'hon. M. GRAHAM: J'appelle à portée de voix l'homme que je puis rejoindre ce soir par téléphone et retrouver demain matin aux bureaux du National-Canadien. Je ne tiens pas à donner de raison se rattachant à l'exploitation; je n'en veux invoquer aucune.

L'hon. M. MANION: Est-ce à dire que le ministre se passera des administrateurs représentant d'autres parties du pays ou qu'il les gardera en leur adjoignant des personnes de telle ou telle ville ou localité et se trouvant, comme il dit, à portée de voix?

L'hon. M. GRAHAM: L'idée ne me vient même pas de faire entendre qu'il y aurait lieu de se dispenser des services des autres administrateurs qui représentent les différentes parties du pays au sein du conseil et accomplissent leur travail à la lumière de la connaissance particulière qu'ils possèdent du lieu où ils habitent; dans ma pensée, il devrait se trouver non loin du bureau central un nombre

suffisant de personnes sur lesquelles le président puisse compter pour l'expédition de la besogne administrative.

M. ANDERSON. Combien y a-t-il d'administrateurs à l'heure actuelle?

M. CAMPBELL: Ne serait-ce pas donner une trop grande prépondérance à certaine partie du pays ou la mettre en état d'exercer une influence excessive sur les chemins de fer nationaux? Cela ne serait pas à souhaiter.

L'hon. M. GRAHAM: Une seule question à la fois, de grâce. Il faudrait se fier au talent et à l'impartialité des hommes qui seraient choisis. Nous avons toute raison de croire que l'on peut trouver pour ce poste des hommes capables de voir dans le National-Canadien une entreprise patriotique et non l'occasion de faire triompher des ambitions personnelles. Les représentants des différentes parties du pays continueraient comme par le passé, il va sans dire, d'assister aux séances régulières du conseil. Je me borne à suggérer ce que toutes les grandes compagnies de chemin de fer ont déjà mis en pratique.

M. ANDERSON: Le ministre me répondra-t-il maintenant? Quel est le nombre des membres du conseil d'administration?

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, il est de neuf et la loi des chemins de fer nationaux permet d'en nommer quinze.

J'ai déposé sur le bureau la correspondance et les documents qui se rapportent à l'hôtel que nous avons acheté à Paris. Je m'étais proposé d'aborder ce sujet aujourd'hui même, mais j'ai déjà pris beaucoup de temps. Je dirai cependant à ce propos que si l'on vient à trouver, au cours de l'examen en comité général de cette partie du budget des Chemins de fer, que le ministre est incapable de fournir à la députation les détails auxquels elle croit avoir droit, des renseignements qu'elle pourrait peut-être obtenir des fonctionnaires ou puiser à d'autres sources, et que l'on proposât la nomination d'un comité spécial qui serait chargé de recueillir ces renseignements, le Gouvernement n'y verrait aucun inconvénient.

Avant de reprendre mon siège, j'adresserai une prière à la Chambre. Ainsi que je l'ai déjà dit, le ministère n'a d'autre ambition que de faire réussir cette vaste entreprise. Il n'y saurait parvenir qu'à la condition d'avoir le concours sympathique du Parlement. Cette entreprise est l'entreprise de la nation canadienne et, en tant que mandataires du peuple, nous espérons continuer de la diriger de façon à mériter la confiance du Parlement. Il y a quelques semaines, mon excellent ami, M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, adressait la parole à la réunion annuelle des actionnaires de sa compagnie et signalait un des désavantages auxquels cette compagnie se heurte dans l'exploitation de son entreprise au Canada, appelant à ce propos l'attention sur certain article de la loi des chemins de fer nationaux. Aux termes de cet article, le tracé des lignes doit être approuvé par le ministre des Chemins de fer, tandis que celui des lignes du Pacifique-Canadien doit obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer. M. Beatty voit en cela un avantage pour les chemins de fer nationaux et, conséquemment, un désavantage pour le Pacifique-Canadien. Les chemins de fer nationaux possèdent encore cet autre avantage dont je parlais il y a un instant, à savoir que leurs valeurs portent la garantie du peuple canadien avec toutes ses richesses. Je ne sais pourquoi cet article se trouve dans la loi des chemins de fer nationaux; il est à présumer que ceux qui l'ont conçu avaient de bonnes raisons de l'y insérer. Cependant, lors même qu'il y aurait désavantage, je dis que dans l'état actuel des choses l'inconvénient auquel la compagnie privée se heurte à ces deux égards serait-il cent fois plus grave qu'il ne serait pas encore comparable à celui qui embarrasse l'exploitation des voies ferrées de l'Etat.

Laissez-moi vous proposer ce raisonnement —et je le fais sans la moindre arrière-pensée: Supposons que les actionnaires de M. Beatty tiennent tous les ans des sessions de quatre ou cinq mois et que son personnel soit chaque jour obligé de laisser le travail de côté pour répondre à des questions de toute sorte; supposons que M. Beatty—j'entends le président de n'importe quelle compagnie privée—soit en butte à toutes les imputations imaginables et que parmi les actionnaires de la compagnie il y en ait un grand nombre pour proclamer que le conseil d'administration, lui compris, n'est pas à la hauteur de la tâche; que ferait le président? Il démissionnerait sans tarder. Il ne pourrait continuer sans la confiance de ses directeurs, par l'intermédiaire de ses actionnaires.

Supposons de plus que M. Beatty fût obligé de répondre à des questions comme celles-ci: "Pourquoi John Smith a-t-il perdu sa position de gardien de barrière dans tel ou tel township? Qui a acheté les uniformes pour les fonctionnaires et les employés du Pacifique-Canadien? De qui ont-ils été achetés, combien ont-ils coûté et qui les a eus?" Je ne désire pas faire de plaisanteries mais je m'efforce d'exposer la situation telle qu'elle est. Je veux montrer clairement que sous le régime actuel de gouvernement, tous

les membres de la Chambre ont théoriquement le droit de poser toutes ces questions et même d'en demander d'autres. N'interprétez pas mal mes paroles. Tous les représentants ont le droit de savoir ce qu'il advient de chaque dollar, qui le reçoit et ce qu'il en obtient en échange quelque peu importants que soient les détails. C'est leur droit. Cependant, je le demande à mes collègues de la Chambre, les chemins de fer Nationaux Canadiens peuvent-ils être exploités avec succès, si ces droits sont poussés à l'extrême?

Je désire, à titre de porte-parole du réseau national, fournir tous les renseignements possible, mais que les honorables députés comprennent bien que pour que cette grande entreprise réussisse, nous devons lui permettre de fonctionner à peu près dans les mêmes conditions qu'une compagnie particulière. C'est le Parlement lui-même qui a modifié l'état de choses dans ce pays. Ce n'est pas l'exécutif mais le peuple canadien, par l'entremise du Parlement qui s'est lancé dans cette exploitation de chemin de fer de proportions gigantesques. Si le peuple ne veut pas s'exposer à un échec, j'invite de nouveau les membres de la Chambre à songer sérieusement s'ils ne devraient pas renoncer à leur droit de demander des renseignements qui ne seraient jamais donnés à un actionnaire et dont beaucoup ne seraient pas fournis à un directeur. Je suis actionnaire de quelques compagnies et directeur de quelques autres, ou je l'ai été, et je sais que lorsque les directeurs se réunissent, les actions sont représentées neuf fois sur dix par ceux qui sont assis autour de la table des délibérations et très souvent aucun renseignement n'est donné à aucun actionnaire autre que ce qui est imprimé. Je ne prétends pas que ce soit bien, mais je dis que lorsque le Parlement du Canada a adopté une loi autorisant une compagnie à exploiter sa propriété—et il s'agit de la plus grande compagnie de chemins de fer qu'il y ait au monde—il devrait donner approximativement les mêmes droits que ceux qui sont accordés par les actionnaires d'une compagnie particulière dans laquelle ils ont placé leur propre argent.

Je crois que ce réseau peut réussir. Je pense que grâce à une exploitation prudente, des recherches minutieuses, le sens des affaires, le réseau national d'ici à quelques années se sera acquitté de ses obligations envers le public. Il y aura alors un grand pas de fait et, après, si c'est possible, il fera honneur peu à peu à ses engagements envers le Gouvernement.

Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, ce que je pourrais ajouter. Néanmoins, je prie encore une fois les membres de la Chambre de donner à ceux qu'ils ont employés pour gérer leur propriété une latitude raisonnable, comparable à celle qui leur serait donnée par des actionnaires qui auraient placé leurs propres capitaux dans une entreprise particulière.

Je désire demander à la Chambre le privilège d'insérer au hansard sans le lire cet état relatif aux chemins de fer nationaux canadiens y compris le Vermont Central.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime.

(Les états disposés en tableaux dont parle l'honorable M. Graham sont les suivants.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

(Y compris le Vermont-Central)

ETAT DES RECETTES

Exercices clos le 31 décembre, 1923 et 1922

Recettes brutes d'exploitation

	1923	1922
Lignes du ch. de fer National Canadien au Canada	$ 216,578,175 89	$ 203,062,344 65
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	38,348,280 15	30,996,680 40
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 254,926,456 04	$ 234,059,025 05
Chemin de fer Vermont-Central	8,627,980 41	7,626,626 19
Total	$ 263,554,436 45	$ 241,685,651 24

Dépenses brutes d'exploitation

Lignes du ch. de fer National-Canadien au Canada	$ 204,921,713 26	$ 205,572,978 49
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	29,768,179 69	25,599,335 01
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 234,689,892 95	$ 231,172,313 50
Chemin de fer Vermont-Central	7,677,080 80	6,520,100 62
Total	$ 242,366,973 75	$ 237,692,414 12

Revenu net ou déficit *de l'exploitation*

Lignes du ch. de fer National-Canadien au Canada	$ 11,656,462 63	$ *2,510,633 84*
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	8,580,100 46	5,397,345 39
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 20,236,563 09	$ 2,886,711 55
Chemin de fer Vermont-Central	950,899 61	1,106,525 57
Total	$ 21,187,462 70	$ 3,993,237 12

Taxes accumulées, revenus non recouvrables et opérations diverses

Lignes du ch. de fer National-Canadien au Canada	$ 2,701,407 43	$ 2,678,118 85
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	1,261,916 85	1,436,101 04
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 3,963,324 28	$ 4,114,219 89
Chemin de fer Vermont-Central	243,696 02	225,150 49
Total	$ 4,207,020 30	$ 4,339,370 38

Total des recettes ou du déficit *d'exploitation*

Lignes du ch. de fer National-Canadien au Canada	$ 8,955,055 20	$ *5,188,752 69*
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	7,318,183 61	3,961,244 35
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 16,273,238 81	$ *1,227,508 34*
Chemin de fer Vermont-Central	707,203 59	881,375 08
Total	$ 16,980,442 04	$ *346,133 26*

Recettes autres que celles de l'exploitation

Lignes du ch. de fer National-Canadien au Canada	$ 8,390,581 69	$ 8,877,050 73
Lignes du ch. de fer National-Canadien aux Etats-Unis	*505,500 21*	1,178,317 10
Total des ch. de fer Nationaux-Canadiens	$ 7,885,081 48	$ 10,055,367 83
Chemin de fer Vermont-Central	124,391 39	137,554 88
Total	$ 8,009,472 87	$ 10,192,922 71

NOTE—Les déficits sont indiqués en italiques.

CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN

(Y compris le Vermont Central)—*Fin*

RECETTES—*Fin*

Exercices clos le 31 décembre 1923 et 1922

Deductions des recettes brutes

	1923	1922
Lignes du National-Canadien (Canada)	$ 2,040,542 38	$ 411,243 21
Lignes du National-Canadien (Etats-Unis)	8,616,128 90	6,976,237 95
Total, National-Canadien	$ 10,656,671 28	$ 7,387,481 16
Vermont Central	968,368 34	959,526 28
Total	$ 11,625,039 62	$ 8,347,007 44

Total des recettes ou déficit *avant défalcation des frais obligatoires*

Lignes du National-Canadien (Canada)	$ 15,305,094 51	$ 3,277,054 83
Lignes du National-Canadien (Etats-Unis)	*1,803,445 50*	*1,836,676 50*
Total, National-Canadien	$ 13,501,649 01	$ 1,440,378 33
Vermont Central	*136,773 36*	59,403 68
Total	$ 13,364,875 65	$ 1,499,782 01

Frais obligatoires

Lignes du National-Canadien (Canada)—		
Intérêts dus au public	$ 34,125,745 92	$ 33,723,877 40
Intérêts dus au gouvernement	30,157,943 67	24,748,151 73
	$ 64,283,689 59	$ 58,472,029 13
Lignes du National-Canadien (Etats-Unis)—		
Intérêts dus au public	$ 915,634 36	$ 928,446 98
Chemins de fer Nationaux du Canada	$ 65,199,323 95	$ 59,400,476 11
Vermont Central, dus au public	498,287 61	473,411 80
" " du aus National-Canadien	446,614 78	322,806 07
	$ 944,902 39	$ 796,217 87
Total, C.-N. et C.-V.	$ 66,144,226 34	$ 60,196,693 98

Total des déficits

Lignes du National Canadien (Canada)	$ *48,978,595 08*	$ *55,194,974 30*
Lignes du National Canadien (Etats-Unis)	*2,719,079 86*	*2,765,123 48*
Total, National Canadien	$ *51,697,674 94*	$ *57,960,097 78*
Vermont Central	*1,081,675 75*	*736,814,19*
Total, *déficit*	$ *52,779,350 69*	$ *58,696,911 97*

NOTE—Les principales transactions entre les compagnies ne figurent pas au tableau donné ci-dessus.

NOTE—Les déficits sont indiqués en italiques.

TABLEAU A (1)

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

Lignes du Canada

ETAT DES RECETTES

Exercices écoulés le 31 décembre, 1923 et 1922

	1923	1922
Recettes brutes d'exploitation		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 90,467,437 52	$ 83,633,964 08
Réseau du Canadian Northern	60,542,307 39	59,152,070 12
Réseau de l'Etat	44,837,053 01	40,939,945 76
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	20,731,377 97	19,336,364 69
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 216,578,175 89	$ 203,0J2,344 65
Frais d'exploitation		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 72,792,855 00	$ 75,926,665 67
Réseau du Canadian-Northern	$ 63,151,661 98	$ 62,468,047 72
Réseau de l'Etat	45,007,692 28	43,436,667 67
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	23,969,504 00	23,741,597 43
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 204,921,713 26	$ 205,572,978 49
Revenu ou déficit *net d'exploitation des réseaux*		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 17,674,582 52	$ 7,707,298 41
Réseau du Canadian-Northern	$ *2,609,354 59*	*3,315,977 60*
Réseau de l'Etat	*170,689,27*	*2,496,721 91*
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	*3,238,126 03*	*4,405,232 74*
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 11,656,462 63	$ *2,510,633 84*
Impôts accumulés, recettes non recouvrables		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 1,338,486 21	$ 1,352,401 01
Réseau du Canadian-Northern	972,864 60	1,048,070 60
Réseau de l'Etat	41,320 03	29,744 02
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	348,736 59	247,903 22
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 2,701,407 43	$ 2,678,118 85
Revenu ou déficit *total d'exploitation*		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.R.T. en Canada)	$ 16,336,096 31	$ 6,354,897 40
Réseau du Canadian-Northern	*3,582,219 19*	*4,364,048 20*
Réseau de l'Etat	*211,959 30*	*2,526,465 93*
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	*3,586,862,62*	*4,653,135 96*
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 8,955,055 20	$ *5,188,752 69*
Recettes étrangères à l'exploitation		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 4,670,778 53	$ 4,747,163 74
Réseau du Canadian-Northern	2,984,110 76	3,143,297 58
Réseau de l'Etat	607,888 15	843,298 38
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	127,804 25	143,291 03
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 8,390,581 69	$ 8,877,050 73
Déduction des recettes brutes		
Ch. de fer National-Canadien (y compris G.T.R. en Canada)	$ 1,812,863 19	$ 73,424 57
Réseau du Canadian-Northern	1,139,462 47	648 968 95
Réseau de l'Etat	611,872 11	1,227,490 38
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique	*1,523,655 39*	*1,538,640 69*
Réseau des ch. de fer nationaux canadiens en Canada	$ 2,040,542 38	$ 411,243 21

NOTE—Les déficits sont indiqués en italiques.

TABLEAU A. 1.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Lignes du Canada—*Fin*

ETAT DES RECETTES—*Fin*

Années finissant les 31 décembre 1923 et 1922

Total des recettes ou déficits *sans les frais obligatoires*

	1923	1922
Chemins de fer National-Canadien (y compris le G.T. au Canada)	$ 19,194,011 65	$ 11,028,636 57
Réseau du Nord-Canadien	*1,737,570 90*	*1,869,719 57*
Réseau de l'Etat	*215,943 26*	*2,910,657 93*
Réseau du Grand-Tronc	*1,935,402 98*	*2,971,204 24*
Réseau des chemins de fer nationaux canadiens	$ 15,305,094 51	$ 3,277,054 83

Frais obligatoires

Chemins de fer National Canadien (y compris le G.T. au Canada)—		
Intérêts dus au public	$ 14,179,129 26	$ 13,772,127 35
Intérêts dus au gouvernement	5,999,898 75	4,745,762 51
	$ 20,179,028 01	$ 18,517,889 96
Nord Canadien—		
Intérêts dus au publics	$ 15,517,659 58	$ 16,388,829 55
Intérêts dus au gouvernement	18,701,675 52	15,796,371 96
	$ 34,219,335 10	$ 32,185,201 51
Grand-Tronc Pacifique—		
Intérêts dus au public	$ 4,428,9ɔ7 08	$ 3,562,920 50
Intérêts dus au gouvernement	2,823,801 42	2,070,535 53
Intérêts sur les certificats de liquidateurs	2,632,567 98	2,135,481 63
	$ 9,885,326 48	$ 7,768,937 66
Chemins de fer nationaux canadiens	$ 64,283,689 59	$ 58,472,029 13

Total du déficit

Chemin de fer National-Canadien (y compris le G.-T. au Canada)	$ *985,016 36*	$ *7,489,253 39*
Réseau du Nord-Canadien	*35,956,906 00*	*34,054,921 08*
Réseau de l'Etat	*215,943 26*	*2,910,657 93*
Chemin de fer Grand-Tronc Pacifique	*11,820,729 46*	*10,740,141 90*
Chemins de fer nationaux canadiens	$ *48,978,595 08*	$ *55,194,974 30*

NOTE—Les déficits sont indiqués en italiques.

TABLAU A2. -

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS
Lignes des Etats-Unis

RECETTES

Des années écoulées le 31 décembre, 1923 et 1922

Recettes brutes d'exploitation

	1923	1922
Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ 3,515,000 00	$ 3,123,182 90
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	32,471,522 74	25,875,124 65
Chemin de fe de Duluth-Winnipeg et Pacifique	2,362,757 41	1,998,272 85
Chemins de fer Nationaux canadiens	$ 38,438,280 15	$ 30,996,680 40

Dépenses d'exploitation

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ 4,006,702 84	$ 3,180,273 38
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	23,679,714 70	20,527,991 87
Duluth, Winnipeg et Pacifique	2,081,762 15	1,891,069 75
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ 29,768,179 69	$ 25,599,335 01

Recettes nettes ou déficit *des opérations*

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ *491,702 84*	$ *57,090 47*
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	8,791,808 04	5,347,132 78
Chemin de fer Duluth-Winnipeg-Pacifique	279,995 26	107,303 09
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ 8,580,100 46	$ 5,397,345 39

Arrérages d'impôts, recettes irrécouvrables et opérations diverses

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ 196,809 00	$ 199,629 38
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	946,068 69	1,131,113 17
Chemin de fer de Duluth-Winipeg-Pacifique	119,039 16	105,358 49
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ 1,261,916 85	$ 1,436,101 04

Recettes totales de l'exploitation ou déficit *constaté*

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ *688,511,84*	$ *256,719 86*
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	7,845,739 35	4,216,019 61
Chemin de fer de Duluth-Winnipeg-Pacifique	160,956 10	1,944 60
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ 7,318,183 61	$ 3,961,244 35

Recettes ne provenant pas de l'exploitation

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ *373,338 52*	$ 136,414 18
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	*124,743 34*	1,032,318 74
Chemin de fer de Duluth-Winnipeg-Paciqque	*7,418 35*	9,584 18
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ *505,500 21*	$ 1,178,317 10

Déductions effectuées sur les recettes brutes

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ 1,501,117 82	$ 1,268,223 60
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	7,049,728 29	5,662,953 92
Chemin de fer de Duluth-Wininpeg-Pacifique	65,282 79	45,060 43
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ 8,616,128 90	$ 6,976,237 95

Recettes totales ou déficit *avant l'acquittement des charges permanentes*

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ *2,562,968 18*	$ *1,388,529 28*
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	671,267 72	$ *414,615 67*
Chemin de fer du Duluth-Winnipeg-Pacique	88,254 96	*33,531 65*
Chemins de fer nationaux canadiens dans les Etats-Unis	$ *1,803,445 50*	$ *1,836,676 50*

NOTE—Le caractère d'imprimerie en italique indique les déficits.

[M. l'Orateur.]

TABLEAU A2

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Lignes aux Etats-Unis—*Fin*

ETAT DU REVENU—*Fin*

Année terminée le 31 décembre 1923 et 1922

Frais obligatoires

	1923	1922
Lignes du Grand-Tronc sans la Nouvelle-Angleterre—		
Intérêt dû au public	$	$ .....
Intérêt dû au gouvernement	.....	.....
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest—		
Intérêt dû au public	$ 635,114 64	$ 648,247 14
Intérêt dû au gouvernement	.....	.....
Duluth, Winnipeg & Pacific—		
Intérêt dû au plublic	$ 280,519 72	$ 280,199 84
Intérêt dû au gouvernement	.....	.....
Ch. de fer nationaux canadiens aux Etats-Unis	$ 915,634 36	$ 928,446 98

Déficit total

Lignes du Grand-Tronc dans la Nouvelle-Angleterre	$ *2,562,968 18*	$ *1,388,529 28*
Lignes du Grand-Tronc dans l'ouest	36,153 08	*1,062,862 71*
Duluth, Winnipeg & Pacific	*192,264 76*	*313,731 49*
Chemin de fer nationaux canadiens aux Etats-Unis	$ *2,719,079 86*	$ *2,765,123 48*

NOTE—Les déficits sont indiqués en italiques.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Avances consenties par le gouvernement fédéral, au 31 décembre 1923

—	Totaux	Capital de roulement et placements	Retrait d'obligations de premier établissement	Déficits d'exploitation	Frais obligatoires	Intérêts garantis, G.-T.-P.	Intérêts accumulés payables au gouvernement le 31 décembre 1923
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ch. de fer Nationaux Canadiens (ch. de fer du G.-T. du Can.)—							
Avances consenties, au 31 décembre 1922	84,560,342 60	30,093,833 84	33,341,345 86	1,877,047 56	19,248,115 34	.....	7,967,405 29
Avances consenties dans le cours de l'année 1923	24,037,037 77	7,125,643 71	5,333,580 25	.....	11,577,813 81	.....	6,785,645 41
Totaux, 31 décembre 1923	108,597,380 37	37,219,477 55	38,674,926 11	1,877,047 56	30,825,929 15	.....	14,753,050 70
Réseau du ch. de fer du Nord Canadien—							
Avances consenties, au 31 décembre 1922	298,799,591 72	122,058,164 43	52,240,326 10	23,810,869 22	100,690,231* 97	.....	51,233,156 66
Avances consenties dans le cours de l'année 1923	28,298,789 13	7,271,376 48	4,376,900 72	1,197,159 93	15,453,352 00	.....	18,689,994 00
Totaux, le 31 décembre 1923	327,098,380 85	129,329,540 91	56,617,226 82	25,008,029 15	116,143,583 97	.....	69,922,950 66
Ch. de fer du Grand-Tronc-Pacifique—							
Avances consenties, au 31 décembre 1922	123,586,034 75	75,061,152 30	.....	22,260,913 60	10,697,766 98	15,566,201 87	*10,128,241 32
Avances consenties dans le cours de l'année 1923	8,588,683 67	2,605,541 04	.....	3,860,363 19	.....	2,122,779 44	3,865,027 20
Totaux, le 31 décembre 1923	132,174,718 42	77,666,693 34	.....	26,121,276 79	10,697,766 98	17,688,981 31	13,993,268 52
Totaux	567,870,479 64	244,215,711 80	95,292,152 93	53,006,353 50	157,667,280 10	17,688,981 31	98,669,269 88

NOTE.—Les chiffres, au 31 décembre 1922, ont été reclassés dans les livres de l'administration du réseau du National-Canadien pour les faire concorder avec le classement dans les livres du département des Chemins de fer et Canaux.

* Réduction de $11,787,720 d'intérêts sur les obligations à 3 p. 100 de la section des montagnes pendant les sept ans qui ont suivi le parachèvement de la construction et imputables sur l'Etat, en vertu de la convention.

MATERIEL ACHETE EN 1923

—	—	Prix	Y compris l'impôt sur les ventes
		$ c.	$ c.
Locomotives			
16 locomotives de montagne	Canadian Locomotive Co	74,500 00	1,245,640 00
16 " du type Consolidation	American Locomotive Co	47,165 00	754,640 00
5 " du type Pacifique	" "	56,000 00	280,000 00
35 " du type Mikado	Montreal Locomotive Co	66,500 00	2,431,453 73
10 " " "	American Locomotive Co	56,795 00	567,950 00
8 " " "	" "	56,625 00	451,208 00
10 " " "	Canadian Locomotive Co	66,500 00	694,925 00
10 " de renfort	Franklin Rly. Supply Co	8,000 00	81,800 00
10 " "	Canadian Locomotive Co	1,500 60	15,270 00
10 " de manoeuvre	" "	1,000 00	430,749 0
8 " "	American Locomotive Co	37,570 00	300,560 00
5 " "	Lima Lomocotive Co	51,700 00	258,500 00
5 " "	American Locomotive Co	38,092 00	190,460 00
3 " "	Lima Locomotive Co	40,000 00	120,000 00
7 " " de transbordement	Canadian Locomotive Co	52,500 00	384,037 00
Service des voyageurs			
35 voitures de 1ère classe	Canadian Car & Foundry Co	En régie intéressés	1,296,357 35
6 voitures mixtes de 1ére et de 2e classe	" "	"	222,232 19
50 wagons réfrigérants pour le service des messageries	National Steel Car Co	10,550 00	551,237 50
20 fourgons à bagages	Canadian Car & Foundry Co	24,750 00	517,275 00
10 fourgons à bagages	National Steel Car Co	24,750 00	258,637 50
30 wagons-lits	Canadian Car & Foundry Co	49,400 00	1,548,690 50
10 wagons-poste	" "	29,650 00	309,843 50
Service des marchandises			
250 wagons réfrigérants	American Car & Foundry Co	3,132 11	783,027 50
1,000 wagons fermés de 40 tonnes	Canadian Car & Foundry Co	2,550 00	2,669,750 00
1,000 " " "	National Steel Car Co	2,555 84	2,670,852 00
500 " " "	Eastern Car Co	2,555 20	1,277,600 00
750 wagons fermés de 60 tonnes	Canadian Car & Foundry Co	3,200 00	2,508,000 00
250 " " "	National Steel Car Co	3,200 00	834,000 00
1,000 wag. à automobiles de 40 tonnes	Pressed Steel Car Co	2,275 00	2,275,000 00
600 " " " "	Canadian Car & Foundry Co	2,625 00	1,645,875 00
400 " " " "	National Steel Car Co	2,625 00	1,097,250 00
100 wagons d'utilité générale	Eastern Car Co	2,950 00	295,000 00
100 " "	Pressed Steel Car Co	2,300 00	230,000 00
100 wagons à trémie	Eastern Car Co	2,740 00	287,375 00
100 wagons à ballast Hart	Canadian Car & Foundry Co	3,264 50	341,140 00
12 wagons à plate-formes en contre-bas	" "	5,930 00	74,362 25
8 chasse-neige en acier	Eastern Car Co	10,500 00	87,780 00
			29,988,478 34
Transformations et réparations			
1,000 wag. fermés à chassis d'acier	National Steel Car Co	.....	993,021 42
500 " " "	Canadian Car & Foundry Co	.....	487,099 49
116 wagons fermés en bois	" "	.....	181,804 89
806 " à trémies	Eastern Car Co	.....	1,221,659 10
500 " à bestiaux	Canadian Car & Foundry Co	.....	125,565 43
321 " réfrigérants	National Steel Car Co	.....	965,186 01
140 " "	" "	.....	322,000 00
272 " d'utilité générale	Eastern Car Co	.....	618,800 00
50 fourgons de queue	Canadian Car & Foundry Co	.....	113,703 06
28 wagons à minerai	" "	.....	23,991 76
			5,052,831 16

SOMMAIRE

Nouveau matériel	$ 29,988,478 34
Transformations et réparations	5,052,831 16
Total	$ 35,041,309 50

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, la première recommandation que je ferais au ministre, au sujet de son exposé annuel concernant le réseau de l'Etat, c'est qu'il serait peut-être préférable de faire, pour ces rapports du président, ce que l'on a fait des états dont il vient d'être question, c'est-à-dire de les insérer au hansard sans les commencer. Je ne parle pas ainsi dans le but de faire montre d'intolérance ni de déprécier le rapport. Cependant, la députation n'a pas été sans constater l'abondance de détails qu'il contient, je ne dirai pas inutilement. Etant donné que ce rapport comporte nécessairement une masse de données d'ordre technique et financier, les honorables députés n'ont pu, à la suite de cette simple lecture, en saisir toute la portée. C'est ainsi que les déclarations que le ministre à faites par la suite se sont trouvées pour ainsi dire perdues sous une avalanche de termes techniques en matière de chemins de fer, à ce point que nombre de membres ont quitté la salle et ceux qui ont entendu l'exposé précis présenté en dernier par le ministre l'ont à peine compris, j'ose dire.

L'an dernier, j'avais suggéré, relativement à la présentation du Parlement de rapports concernant les chemins de fer, d'observer autant que faire se pourrait, un arrangement méthodique dans la préparation de ces pièces. Sans cela, nous ne parviendrons jamais à en saisir toute la portée et nous bien pénétrer du sujet. Je ne vois guère d'analogie entre la méthode suivie par le ministre cette année et celle dont il a procédé l'an dernier. De fait, sans l'expérience que je possédais déjà à ce sujet, et surtout, sans certains renseignements que le ministre m'a communiqués lui-même, je me demande si, après ce que j'ai entendu cet après-midi, je serais plus averti.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant. à la recommandation qu'a faite le ministre en terminant. Je crois pouvoir me compter de ceux qui ont à cœur le succès des chemins de fer nationaux, et il étonnerait qu'il en fût autrement. Tout comme les millions qui constituent la vaste presque totalité de cette population, dirais-je, je désire sincèrement et souhaite ardemment que l'exploitation du réseau soit menée à bonne fin. Je ne voudrais pas non plus participer à quoi que ce soit de nature à en entraver la réussite. Je suis également de ceux qui croient que nous avons mis en marche le rouage le plus propre à assurer le succès de cette grande entreprise. Le Canada occupe un rang exceptionnel parmi les pays de l'univers, car avec une population de moins de neuf millions, nous avons le plus grand réseau de voie ferrée qui soit, lequel nous appartient en propre et dont nous portons toute la responsabilité. Il n'est pas de pays, même parmi les plus grands et les plus puissants du globe, dont la responsabilité à cet égard, puisse se comparer à la nôtre. La position du Canada est unique au monde. La première grosse difficulté que nous eûmes à surmonter fut d'élaborer un organisme qui nous permît d'entrevoir des chances de réussite. On proposa et on approuva l'idée de former une compagnie dont les actionnaires seraient les contribuables et dont l'administration serait confiée à un conseil de direction correspondant à celui d'une société particulière. Ce régime fonctionne depuis quelques années, et si, pendant cet espace de temps, nous n'en n'avons pas obtenu ce que l'on pourrait appeler le sumnum du succès, il ne nous a cependant été démontré que l'on n'aurait pu concevoir de meilleur plan ni établir de rouage plus propre à nous faire espérer les meilleurs résultats, et ce à une époque plus rapprochée.

Nous avons en ce moment sous les yeux l'application de ce même principe par un autre groupe de personnages qui ont, eux aussi, assumé une bien lourde responsabilité et que l'on a priés de concevoir, en vue de l'administration d'une entreprise de même envergure en Europe, un système ou organisme. Dans leurs conclusions, ces spécialistes se sont déclarés en faveur d'un rouage précisément analogue à celui dont on a déjà fait l'essai en Canada. Je veux parler de la commission Dawes sur les réparations, à propos de la reconstitution économique de l'Allemagne. Les commissaires ont recommandé, pour l'administration des voies ferrées de l'Allemagne, déjà entre les mains de l'Etat depuis nombre d'années, un changement d'après lequel la direction en serait confiée à une corporation, et sous un conseil de direction, en tous points ou pratiquement semblable à ce que nous avons eu ici. C'est dire que nous avons bien débuté.

Comme tout le monde le concevait, on eut certaines appréhensions à ce sujet. Dans la dernière partie de ses observations le ministre des Chemins de fer a parlé de ces craintes que l'on éprouvait. On craignait, de la part du Parlement, certaines inquisitions sous forme de questions embarrassantes pour l'administration elle-même et vexatoires pour les membres du conseil, questions motivées par des considérations absolument étrangères à tout ce qui contribuerait au succès de l'entreprise. Ceux qui ont été mêlés à l'organisation des chemins de fer nationaux du Canada avaient leurs appréhensions ou des craintes dans ce sens. C'est à cette espèce d'inquisition que nous fûmes en butte aux premiers jours de la compagnie. Nous ne nous en sommes pas

étonnés, mais nous avons pris une attitude de fermeté en Parlement, et nous avons pris sur notre responsabilité ministérielle d'affirmer qu'il était de notre devoir de poser la règle que nous suivrions et de protéger le conseil d'administration contre ces questions. Nous prîmes sur nous la responsabilité et nous déclarâmes qu'il ne serait pas répondu en Chambre aux questions le moindrement susceptibles de nuire à l'administration courante du réseau ou de nature à lui faire obstacle ou porter préjudice.

C'est pour cela même qu'on nous a traités d'autocrates dans tous les coins du pays, nous reprochant de vouloir cacher les choses, de refuser aux représentants de peuple les renseignements auxquels ils avaient légitimement droit et de dissimuler sous quelque voile monstrueux des faits portant sur plus de la moitié du revenu et de l'avoir de la nation. Tel est le genre d'attaques qu'il nous a fallu essuyer. Ce n'est pas le ministre des Chemins de fer qui nous lançait ces imputations à la face—il n'était pas membre de la Chambre à ce moment-là; notre principal accusateur était son chef, auquel tous ceux de son parti emboîtaient le pas. Je vois que le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) fait signe que non, et je dois une fois de plus faire exception à son endroit, car il s'est de tout temps montré l'ami des chemins de fer nationaux. Il n'est pas de ceux qui nous faisaient reprocher d'avoir adopté l'attitude que nous dictait le devoir, attitude qui devrait être depuis deux ans et demi celle du Gouvernement actuel, mais que celui-ci n'a pas eu le courage de prendre. Oui, le présent ministère aurait dû suivre l'exemple de son prédécesseur et reconnaître ouvertement que ce dernier avait raison de ne point souffrir d'indiscrétion et de ne point faire aux questions qui lui étaient posées de réponse propre à embarrasser le conseil d'administration dans l'accomplissement de sa tâche. Les députés, dit-on, devraient s'abstenir de faire des questions. Eh mais! la direction des travaux de la Chambre ne dépend pas du caprice de tel ou tel député; nous avons un règlement qui a été établi d'un commun accord et que chacun est tenu d'observer. Pourquoi n'établit-on pas une règle pour le présent cas comme on l'a fait pour d'autres? Assumant la responsabilité qui lui est dévolue, que le Gouvernement fasse donc la sourde oreille aux questions chaque fois qu'il y va de l'intérêt du Parlement et de celui du réseau de l'Etat qu'il n'y réponde point.

Passons à l'autre côté de la question. Je regrette que mon honorable ami ne se soit pas donné la peine de l'examiner et qu'il n'y ait pas même fait allusion. Jamais, pas plus au temps où j'exerçais le pouvoir que depuis que j'en ai lâché les rênes, je n'ai souscrit au principe que les actes du conseil d'administration du National-Canadien et ses archives doivent être comme un livre destiné à rester éternellement clos. J'ai lu des articles de journaux, les uns de date récente, les autres remontant à un certain temps, qui semblent inspirés de cette idée. Le moyen existe assurément d'obtenir que le comité général de la Chambre, que le Parlement puisse scruter et porter à la connaissance du public tous les actes du conseil d'administration, sauf peut-être de très rares exceptions, et qu'il le fasse de manière à n'embarrasser nullement les administrateurs et à ne compromettre en aucune façon le succès de l'exploitation du réseau. Quel est celui qui prétendra que les actionnaires de la compagnie doivent s'abstenir à jamais de s'enquérir de l'emploi que l'on fait de plus de la moitié du revenu de l'Etat, de la légitimité des objets auxquels on consacre cet argent, de la valeur ou de l'incompétence de l'administration, et que tout cela doit être relégué parmi les choses du passé; qu'il faut s'en rapporter à la parole d'un seul homme revêtu de pouvoirs considérables (ce qui est très beau) et que remonter jusqu'à un temps lointain pour scruter son administration, c'est poser le pied sur un terrain dont l'accès est interdit aux profanes? Pourtant, ce que l'on voit aujourd'hui ne signifie pas autre chose.

Il devrait exister un comité permanent auquel pourrait, par exemple, être renvoyé l'état de situation dont le ministre des Chemins de fer a aujourd'hui donné lecture. Nous perdons notre temps à examiner le budget de tel et tel ministère pendant que nous votons des crédits de $100, de $1,000, de $10,000 et ainsi de suite et que nous passons des heures à en discuter quelques-uns, l'argent se dépense rapidement par millions—que dis-je?—par centaines de millions à notre insu, sans que nous y soyons pour rien. Cette dépense, c'est un conseil d'administration qui la fait à son gré, quand nous, mandataires du peuples, nous devons en répondre au moins dans la mesure où nous sommes comptables de l'emploi des autres deniers publics; cependant, elle se fait à notre insu: nous n'avons rien à y voir.

M. McMASTER: N'est-ce pas là un très fort argument à l'appui de ce que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) soutenait à la Chambre il y a quelques années, à savoir que tout ce qui s'encaisse pour le compte des chemins de fer nationaux devrait être versé au fonds consolidé pour être attribué ensuite en conformité de résolutions votées par la Chambre, tout comme on fait pour les autres dépenses?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas, car l'idée qu'énonce là l'honorable député va à l'encontre de l'excellent principe que le ministre des Chemins de fer a posé et a soutenu, mais que le Gouvernement n'a pas eu le courage de mettre en pratique, à savoir qu'une surveillance aussi immédiate et aussi étroite de la part du Parlement est tout à fait incompatible avec le mode d'administration par l'entremise d'un conseil, mode qui est indispensable au succès de l'entreprise. A mon avis, il faut laisser s'écouler un certain temps avant que l'on puisse équitablement et sans danger se livrer à des investigations impartiales. Je m'explique même qu'on ne doive scruter certaines affaires que bien longtemps après qu'elles ont eu lieu. Le conseil d'administration doit avoir quelque latitude; il faut qu'il puisse se croire à l'abri du danger d'investigations indiscrètes. Mais subordonnément à cela, toute la dépense de cet argent, une fois qu'elle est faite, devrait être soumise à un comité de la Chambre et tout ce qui est compris, disons, dans les exposés annuels ou mensuels de la compagnie devrait être examiné soigneusement par les membres de la Chambre. En réalité, nous surveillons d'un œil attentif au Parlement des questions d'une importance secondaire, mais lorsqu'il s'agit d'affaires beaucoup plus considérables, nous avons les yeux bandés et l'on nous dit qu'il nous faut rester dans cet état pour permettre à l'entreprise d'aller de l'avant. Ce n'est pas exact. Jamais l'ancien ministère n'a prétendu cela. Je prie les honorables députés de lire le débat qui a eu lieu au mois de mai de 1921, je crois, et qui a été provoqué par une motion de l'honorable député d'Halifax, à cette date, aujourd'hui juge en chef de la cour de l'échiquier. Deux ans et demi se sont écoulés et on n'a rien fait pour mettre en vigueur le système de revision demandé par cette résolution et l'amendement du Gouvernement qui fut adopté en définitive.

M. McMASTER: La méthode esquissée par mon très honorable ami a beaucoup de mérite comme méthode de révision, mais elle ne saurait avoir guère d'effet sur ce qui est déjà passé. Elle pourrait être utile pour l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle aurait cet effet que la conviction même que cette révision est du ressort du Parlement tiendrait en bride ceux qui peut-être ne sont pas impeccables dans l'organisation de ce système même. Je ne pense pas que nous ayons le droit de supposer que cette organisation, quelque efficace soit-elle—et je crois qu'elle l'est—se compose d'hommes de plus haute valeur que nous n'en avons dans le service du Dominion en général en dehors de cette organisation. Par conséquent, le sentiment que ce pouvoir d'enquête incombe au Parlement, pouvoir qui, il est vrai, n'est en quelque sorte que rétroactif, aura une influence modératrice et saine sur l'administration de l'entreprise. J'aurais dû dire que touchant les frais de premier établissement, une enquête par un comité du Parlement serait sans doute d'une valeur immédiate parce que le Parlement n'a jamais confié à aucun directorat la haute main sur les frais de premier établissement. Le Parlement, dans sa sagesse, s'en est réservé la dépendance absolue. Mais cela ne nous a pas toujours été permis. Il y a eu des empiétements en ce qui concerne cette haute main, pas souvent, je l'espère, mais certainement en une circonstance et même plus. Sans vouloir me montrer sévère plus que de raison, je pourrais faire des commentaires sur la brièveté exceptionnelle de la partie du rapport du président qui traite de l'hôtel Scribe.

M. McMASTER: L'honorable député ne croit-il pas que, quelle que soit l'étendue des pouvoirs accordés aux directeurs, les principaux aspects de la politique doivent être réservés à cette Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut employer l'expression "aspects de la politique" dans un sens trop large. Je dirais plutôt les "principes de la politique".

M. McMASTER: Dans les grandes lignes de la politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, les grandes lignes de la politique doivent demeurer dans la dépendance du Parlement.

Je tiens maintenant à passer en revue quelques-uns des faits et des statistiques révélés par le ministre et par le président dans son rapport. Si l'on compare les années 1923 et 1922, il faut tenir compte de deux ou trois considérations très importantes. Bien que l'année 1922 eût pu être la même, il est certain que la situation n'aurait pu être identique auparavant, mais néessairement et réellement, en 1923, nous avons eu l'avantage d'une fusion. Nous avions le Grant-Tronc et les chemins de fer nationaux, l'ancien Canadien-Nord et les lignes de l'Etat, tous exploités en un seul groupe. Qu'il dût y avoir des économies et des avantages avec une seule administration, à la suite de cette fusion, tous s'y attendaient. Quant à moi, je comptais sur une réduction de dépenses beaucoup plus marquée. Peut-être, toutefois, n'avais-je pas raison de l'espérer. Tout ce que je demande aux honorables députés de considérer, est que cet avantage appartenait à l'année 1923 et qu'il est infiniment remarquable que tous les obs-

tacles insignifiants qui, au dire du ministre, se sont opposés à l'exploitation de cette année. Ce n'est pas tout. L'année 1923, au point de vue du transport des marchandises, a été la plus prospère que nous ayons connue; les récoltes ont rapporté envron 470,000,000 de boisseaux, soit 70,000,000 de plus que durant n'importe quelle année antérieure. Par conséquent, le réseau a bénéficié du trafic qui s'en est suivi. J'appelle votre attention sur ces remarques. Je ne puis concevoir aucun facteur plus favorable avant 1923.

Je vais maintenant examiner les résultats. Je le fais plus dans le but de me renseigner qu'avec l'idée de critique. Je ne me prétends pas suffisamment au fait de l'administration des chemins de fer pour analyser, à ma propre satisfaction, les rapports des chemins de fer et notamment la masse de chiffres présentés aujourd'hui par le ministre. Je dois dire en commençant que j'ai été quelque peu désappointé des résultats de 1923. Lors de la discussion du discours du trône, j'ai cité à la Chambre les résultats véritables des opérations de l'année entière, et les chiffres du ministre me corroborent en tous points. Mes conclusions étaient exactes. Certains des chiffres cités aujourd'hui par le ministre, diffèrent légèrement, selon, je suppose, qu'ils comprennent ou non le Vermont-Central. Cela importe peu, en tout cas ça n'est pas essentiel. Les chiffres que j'avais cités alors, indiquaient qu'un compte, celui des recettes d'exploitation, montrait une amélioration de $17,500,747.15, sur l'année précédente. Nous en avons la preuve aujourd'hui dans les chiffres cités par le ministre, et qu'il avait eu l'obligeance de me procurer d'avance de la compagnie même. Dans le compte suivant, qui n'est pas censé être celui de l'exploitation, mais qui l'est tout autant que le précédent, et de fait, il est exactement le même, il n'y a aucune amélioration, mais une diminution de $2,170,256.35 sur l'année précédente. Dans le troisième compte, lequel comprend les frais obligatoires et divers autres item tels que les paiements pour les wagons loués, le loyer des gares communes, ainsi de suite, les fourgons-marchandises et autres, si nous déduisons les frais obligatoires, nous n'y constatons aucune amélioration. Au contraire, il y a une diminution de $3,269,190.12. Il est inutile d'essayer de fermer les yeux sur l'un ou l'autre de ces trois comptes, chacun représente des dollars, tout comme les autres; et si nous additionnons les trois ensemble l'amélioration réelle, sans compter les frais obligatoires, est exactement de $12,061,270.69.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le montant dont les chemins de fer pourront réduire les frais d'intérêt dus au public porteur de titres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ils ne pourront le faire, et je prouverai pourquoi dans un instant.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là le montant de l'amélioration réelle, en supposant qu'ils auraient à payer sur la dette consolidée, le même intérêt en 1923 qu'en 1922; c'est le montant de l'amélioration par comparaison avec l'année précédente. J'espère que le ministre se rendra compte de son erreur. Je ne mentionne pas les recettes nettes; je parle de l'amélioration de $12,061,270.69, sur l'année précédente. En ce qui concerne les frais obligatoires, les chiffres étaient de $59,400,476.11, en 1922, et de $65,199,323.95, en 1923, soit une augmentation de $5,798,-847.84 dans les frais obligatoires. Et la plus grande partie de cette augmentation était due au gouvernement. Donc, l'amélioration nette de l'année est exactement de $6,262,-422.84.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami et moi nous nous entendons parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis bien aise.

L'hon. M. GRAHAM: En 1923, les frais obligatoires dus au public étaient de 35 millions en chiffres ronds, y compris les 5 millions d'augmentation de frais obligatoires. De ces 35 millions, nous pouvons déduire 12 millions, ce qui, le 31 décembre, laisse un reliquat de 22 millions dus au public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne devrait y avoir aucune divergence d'opinion entre le ministre et moi-même sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y en a pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune raison pour qu'il y en ait; mais je veux être plus clair. Exception faite des frais obligatoires, l'amélioration est de $12,-061,270.69 par rapport à l'année précédente, si nous reconnaissons que cette augmentation de frais obligatoires est due intégralement au gouvernement. Naturellement, le ministre des Finances n'a pas à fournir cet argent; il lui est inutile de donner cet argent aux chemins de fer pour se le faire remettre ensuite. Conséquemment, le ministre des Finances, aura besoin d'autant moins d'argent pour les chemins de fer cette année. C'est là la seule conclusion à laquelle nous puissions arriver en face de ces chiffres; ou plutôt, c'est une conclusion supplémentaire. Nous savons que

l'amélioration, en chiffres ronds, est de $12,061,000, à part les frais obligatoires accrus, et nous savons que le ministre des Finances a besoin d'autant d'argent de moins pour les chemins de fer. Jusqu'ici, tout est bien. Si nous tenons compte des frais obligatoires,—et il le faut, si nous tenons à faire face à la situation et ne pas mettre de côté que ce qui ne nous plaît pas,—l'amélioration est réduite à $6,262,422.45. Or, 6 millions représentent une somme considérable, et je suis heureux de cette réduction; je voudrais l'être encore davantage; j'expliquerai pourquoi plus tard. Tout de même j'en suis content telle qu'elle est. Mais, lorsque, comptant les frais obligatoires, nous trouvons un déficit de $51,697,674.54, il est difficile d'être très enthousiaste et de croire que nous comblerons bien vite cet immense déficit. Cette somme, naturellement, comprend non seulement les dettes étrangères, les dettes au public, pour les intérêts, mais elle comprend aussi l'argent dû au gouvernement. L'intérêt dû à l'étranger se chiffre approximativement à 36 millions, à quelques dollars près, et l'intérêt dû au gouvernement se monte à $29,166,505. De sorte qu'en ce qui concerne l'affirmation du ministre que le jour est proche où le réseau des chemins de fer Nationaux remboursera au moins les fonds due au public, je crains qu'au train dont les choses vont nous n'y arrivions pas avant six ans au moins. Je fais cette observation parce qu'à plus d'une reprise le président, paraît-il, a dit publiquement qu'après deux ans les déficits seraient une affaire du passé. Je maintiens au contraire qu'à en juger par les opérations de l'an dernier nous aurons des déficits pendant encore six ans, tout au moins; et si on inclut les fonds dûs au pays,—et je ne vois pas bien la raison de leur exclusion: en effet, ces obligations sont identiques aux autres, sauf que le ministre n'est pas forcé de trouver des fonds pour se payer lui-même,—il faut conclure que nous ne purgerons pas nos obligations avant onze ans ou à peu près.

J'arrive maintenant à ce que je considère comme un côté plus important de l'examen. Personne plus que moi ne voudrait voir de meilleurs résultats; j'espérais que nous y serions arrivés avant aujourd'hui. La situation, cette année, ne s'est pas améliorée aussi rapidement qu'en 1922, par comparaison à 1921. Le ministre sait que cette année-là les progrès ont été bien plus rapides; et que l'année d'avant que les progrès sur l'époque précédente avaient été encore plus considérables. Il va sans dire que le fait que nos progrès soient plus lents qu'auparavant n'établit pas définitivement l'incompétence de l'administration, pas plus que l'incompétence du gouvernement précédent n'est évidente du fait que la dette n'augmente pas aussi rapidement maintenant qu'elle l'a fait sous notre régime. Il y avait une guerre alors; il n'y en a pas aujourd'hui. Nous avons dû répondre aux exigences de cette guerre tandis que le gouvernement actuel ne se trouve pas dans cette obligation. De même l'amélioration immédiate de la situation des chemins de fer est relativement plus facile quand on vient d'effectuer des débours considérables en vue du perfectionnement de l'outillage et du matériel, que lorsque tout sera dans l'état normal plus tard.

Je reconnais que c'est une digression, mais je dois rappeler qu'au cours de son exposé le ministre a dit à la Chambre que le Gouvernement avait l'intention d'adjoindre au personnel administratif certains hommes d'affaires établis près du bureau central. Pour le moment je ne fais aucun commenttaire là-dessus, sauf ceci: sans que sir Henry Thornton m'ait pris pour confident j'ose suggérer que si on savait ce qui se passe dans son for intérieur on constaterait que le président, au lieu de voir augmenter son conseil de direction, préférerait un plus petit nombre de directeurs. J'ai toujours éprouvé un peu de sympathie pour le nouveau président, entravé dans ses efforts par les nombreux directeurs que le Gouvernement lui a imposés. Le ministre parle de l'aide précieuse et des connaissances que ces directeurs apporteront de tous les coins du Canada. Eh bien, en ce moment, celui qui vient du coin le plus reculé fait la campagne pour le candidat libéral aux îles de la Reine-Charlotte, dans l'océan Pacifique. Voilà le service qu'il rend actuellement aux chemins de fer nationaux, et je suis persuadé qu'il est d'une pièce avec le service qu'il lui a rendu depuis sa nomination. Je voudrais savoir ce qu'a fait pour relever les recettes du réseau le distingué ancien député de la province de Québec, M. le colonel Talbot. L'opinion réelle du ministre au sujet de cette nomination avantageuse serait intéressante. Il en est de même de 80 p. 100 des directeurs. "Oh", s'écrie le ministre, "il ne faut pas censurer les directeurs. Ils peuvent démissionner s'ils sont provoqués. Ce n'est pas ce que font les directeurs du Pacifique-Canadien." Eh bien, qu'il fasse un peu son examen de conscience. Qu'est-ce que le gouvernement actuel a perpétré contre le conseil de direction? Il a jeté tous les directeurs par-dessus bord. Et sans cause aucune, sans accusation, sans la moindre suggestion d'incompétence, sans pouvoir établir qu'un seul d'entre eux fût coupable d'ingérence politique, (*Exclamations.*) Si quelqu'un murmure, celui-là ne sait pas. Quelqu'un peut-il taxer d'ingé-

rence politique en faveur du parti conservateur M. Barnhill, de Saint-Jean? Pourquoi l'a-t-on jeté dans la baie? Veut-on dire que M. Riley, de Winnipeg, a travaillé activement pour l'avantage du parti conservateur? Pourquoi l'a-t-on congédié? Et M. Wood, de Toronto...

L'hon. M. GRAHAM: Il ne faudrait pas oublier le candidat de Pictou.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui était-ce?

L'hon. M. GRAHAM: L'adversaire de M. Macdonald.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, le colonel Cantley s'est présenté depuis, mais auparavant il n'avait pris aucune part à la politique active. Et le Gouvernement ne l'a pas destitué; on ne l'a pas dérangé. Je parle d'hommes que le Gouvernement a attaqués, et ce faisant a créé un précédent qui rendra l'administration du réseau doublement difficile pendant nombre d'années à venir. Voilà le précédent le plus néfaste que ce gouvernement ait établi. Vraiment, ce n'est pas peu dire. Après cela, comment veut-on qu'un président se sente en sécurité, malgré la haute opinion qu'il puisse avoir de ses directeurs, et je respecte trop le président actuel pour imaginer qu'il puisse avoir une bien haute opinion de ses directeurs...

M. McMASTER: Puis-je poser une question? Qu'est-ce que mon honorable collègue penserait d'avoir des hommes d'affaires comme directeurs? Croit-il que ce serait bien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a du pour et du contre.

M. POWER: Oui ou non?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas qu'on puisse réussir sans que différentes parties du Dominion soient représentées dans le conseil d'administration. Il serait peut-être à souhaiter aussi que le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement se tinssent en contact plus intime avec la direction. Mais je ne tiens pas à me prononcer. Il me suffit de dire que le Gouvernement actuel n'est pas responsable de cela, car c'est nous qui avons adopté ce système, que nous pensions être le meilleur à l'époque.

M. POWER: Ce n'est pas une réponse. Dites oui ou non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable député répondrait les deux à la fois. J'estime avoir répondu assez franchement. Je suis porté à croire que les différentes parties du Dominion doivent être représentées et par conséquent qu'on doit conserver un conseil d'administration.

J'ai fait la comparaison entre 1922 et 1923 et je suis arrivé à la conclusion, ou plutôt j'ai vu la conclusion du rapport même,—qu'on a rattrapé seulement $6,200,000 sur $65,000,000. Examinons maintenant comment on arrive à ce chiffre de $6,200,00. Dans l'état des recettes du réseau pour l'exercice expiré en décembre 1923, je vois que les chiffres sont indiqués en détail vis-à-vis de ceux de l'an passé.

M. EULER: Que mon honorable collègue veuille bien me permettre de l'interrompre. Le ministre a dit, je crois, qu'on avait rattrappé 6 millions sur un déficit de 51 millions. Cela ne prendrait pas onze ans à combler, mais huit ans et demi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable collègue a raison. Les 65 millions s'appliquent aux frais obligatoires.

M. EULER: Mais ce n'est pas le déficit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Les 65 millions de frais obligatoires exigeraient onze ans, mais en réalité nous en avons déjà rattrapé une partie de sorte que mon honorable collègue a raison. Il ne reste plus que 51 millions et au pas où nous allons, cela prendra environ huit ans, au lieu de onze. Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé la chose. Toutefois, cela ne s'accorde pas du tout avec les prédictions du président. Vraiment ces prédictions m'étonnent, quand je vois les chiffres qui sont devant moi.

L'hon. M. GRAHAM: D'après les déclarations du président, il s'agit, je pense, de la somme due au public et non de la totalité du passif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce qu'indiquaient les comptes rendus de ses discours.

L'hon. M. GRAHAM: Il aurait fallu que le reporter fût bien au courant de la question pour rapporter le sens exact des discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes le public espère qu'on réussira bientôt à équilibrer le budget des chemins de fer, mais il ne veut pas fonder ses espérances sur des promesses illusoires. Même si le président voulait parler de la somme due au public, il fait une erreur de quatre ans, car il faudrait six années pour rattraper le déficit, au taux de l'an dernier.

Maintenant il s'agit de savoir si nous pouvons compter sur l'exactitude—j'allais dire la sincérité—de cette déclaration qui accuse un

excédent de $6,200,000 pour 1923. Ces relevés indiquent les recettes et dépenses de toutes les lignes, de même que les recettes et dépenses de chaque division. Le ministre a cité quelques-uns des chiffres au cours de son exposé. Ainsi, il a déclaré qu'au chapitre de recettes, il y avait augmentation sur toute la ligne: marchandises, voyageurs, bagages, wagons-lits, wagons-salons, et le reste à l'exception du transport des dépêches. Je pense que c'est exact. Il y a eu une augmentation considérable des recettes et je ne conteste pas que le mérite en revient à l'organisation. Je sais que l'augmentation était aussi grande, sinon plus grande, dans les années précédentes; mais les augmentations font toujours plaisir. Il faut évidemment, pour être juste, se rappeler que le rendement de l'Ouest en particulier a été bien supérieur à celui de l'année précédente.

Si je regarde du côté des dépenses—je parle maintenant de l'ensemble du réseau—je vois que pour l'entretien des voies et des bâtiments, elles se sont élevées à $44,781,775 en 1923, comparativement à $45,623,000 l'année précédente. Relativement, la différence n'est pas bien grande, mais il existe une diminution d'environ un million à une époque où une augmentation notable des transports s'est produite pendant toute l'année. D'après des chiffres que j'ai demandés et obtenus du Pacifique-Canadien, cette compagnie a, durant le même année, augmenté ses dépenses d'entretien des voies de $3,405,126 au lieu de les diminuer. Cependant, l'article qui suit éveille davantage notre curiosité. En 1923, les dépenses pour l'entretien du matériel ont été de $52,176,000 alors qu'elles avaient été de $56,160,700 du même chef, en 1922. Les honorables députés voient donc qu'on a dépensé environ 4 millions de moins en 1923 qu'en 1922 pour l'entretien du matériel. Et, fait curieux, c'est que s'il en a coûté $7,370,000 pour le mois de décembre 1922, le mois correspondant de 1923, n'a occasionné que $4,212,806, soit une réduction de plus de 3 millions. Il est en réalité impossible de ne pas craindre qu'on ait tenté, vers la fin de ce mois, d'améliorer le compte de l'exploitation, soit en remettant des dépenses d'entretien nécessaires, soit de quelque autre manière.

Je vais aller plus loin dans les détails. Au point de vue des frais de transport, c'est-à-dire ce qu'il en coûte pour transporter les marchandises; état de compte qui indique bien l'habileté de l'administration, le succès avec lequel cette administration obtient des chargements complets de wagons, le poids total par wagon augmentant à mesure qu'on suit de plus près les opérations de cette nature, état de compte, enfin, qui révèle la compétence de l'administration, je constate qu'au lieu d'une diminution, il existe une augmentation et que d'environ 113 millions en 1922, ces frais se sont élevés à environ 120 millions en 1923. Pour les exploitations diverses, les chiffres sont à peu près les mêmes. Dans le transport, c'est-à-dire la direction du transport il y a aussi une augmentation notable. Je vais maintenant donner quelques détails touchant l'entretien des voies. Je sais que le ministre a dit aujourd'hui—bien que cela ne me paraisse pas très clair—défaut d'intelligence de ma part probablement, bien que je fasse de mon mieux,—: "Oh, la réduction dans les frais d'entretien de la voie s'explique par le fait qu'au lieu de porter ces dépenses au compte régulier nous les avons imputées sur un fonds de réserve constitué en 1922.

C'est à peu près ce que j'ai compris. Le fait demeure qu'on a dépensé moins, qu'on a sorti moins de fonds pour l'entretien des voies. Ce n'est pas beaucoup, seulement un million, mais le chiffre est bien plus élevé quand nous arrivons au matériel. Pour les wagons de marchandises, par exemple, la diminution est de 5 millions, de 23 millions à 18 millions en un an. Voilà un fait remarquable. En ce qui regarde l'entretien du matériel, la réduction de 1922 à 1923 est plus élevée que l'amélioration totale de 1923 sur 1922. C'est pourquoi l'espoir de voir continuer l'amélioration de six millions de l'année dernière paraît bien mince, du moins en tenant compte des faits réels. Comment, par exemple, expliquer que les réparations de wagons de marchandises qui ont coûté $23,518,811 en 1922 n'aient coûté que $18,289,334 en 1923?

M. McMASTER: Mon honorable ami ne croit-il pas que lorsque ces divers réseaux ont été consolidés, certains d'entre eux se trouvaient en très mauvais état au point de vue des voies et du matériel; qu'on a dépensé beaucoup pour améliorer les voies et acheter du matériel neuf, et qu'une diminution peut s'être produite dans les dépenses de ces chefs?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-ce pas le contraire, parce que, l'an dernier, la consolidation commençait et, même avec la consolidation. . .

M. McMASTER: Pardonnez mon interruption, mais j'employais le mot "consolidation" dans le sens de réunir les divers réseaux, sans qu'ils soient sous la direction d'un unique bureau de direction, mais coordonnés, pour ainsi dire, alors que mon très honorable ami était premier ministre. Les réseaux ont été réunis, peut-être sans consolidation et, comme député, je me souviens que de vastes sommes

d'argent ont été dépensées pour améliorer l'ancien Grand-Tronc et l'ancien Nord-Canadien, tant pour leurs voies que pour leur matériel roulant. Ce sont là des améliorations dont les effets se répercutent au cours des années subséquentes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que l'honorable député ait bien saisi mon raisonnement. Il est vrai qu'on a beaucoup dépensé pour le matériel roulant, mais nous en avons acheté aussi en 1923. Nous avons acheté du matériel roulant, des quantités de matériel roulant en 1922—je crois que les montants sont à peu près les mêmes tous les ans. Cependant, en 1923, les réparations au matériel —et plus nous avons de matériel plus nous devons faire de réparations. . .

M. McMASTER: Pas si le matériel est neuf.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y en a pas tant de neuf; mais, en 1923 nous avons une réduction de 5 millions dans les frais de réparations du matériel. Est-ce que l'honorable député ne croit pas possible qu'au lieu de réparer le matériel on s'adresse au ministre pour lui en faire acheter du nouveau, laissant le vieux sans réparation? Si l'on a suivi ce système, cela explique les résultats que nous constatons dans l'exposé qui est soumis.

L'hon. M. GRAHAM: Si notre collègue veut bien se donner la peine de consulter le rapport, il verra qu'il contient la proportion des wagons en bonne condition et la proportion de ceux qui sont hors d'état d'être réparés sur toutes les lignes du réseau. En comparant les deux catégories l'une à l'autre on verra que les wagons du réseau national sont maintenus en bon état.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après les renseignements que je possède ces états ne se rapportent qu'au matériel désigné pour la réparation; mais l'administration n'est pas obligée de les envoyer en réparation. Les chiffres invoqués par le ministre n'ont de rapport qu'au matériel envoyé en réparation. La vérité est que dans une année où les chemins de fer ont eu plus de trafic que d'habitude et où par conséquent il a fallu faire plus de réparations au matériel—car, si je suis bien renseigné, le coût des réparations aux wagons est proportionné au trafic et au parcours effectués—dans cette année-là on relève une diminution des frais de réparation aux wagons de 23 à 18 millions. Je ne veux pas que l'on conclue de là que c'est la seule explication qu'on puisse donner, je suis plutôt surpris d'une différence aussi marquée.

Au sujet des traverses, qui figurent dans les frais d'entretien, je constate une dépense de $8,935,000 pour l'approvisionnement et leur réparation en 1922, quand en 1923, année qui fut marquée par une augmentation de trafic, les frais ne dépassèrent pas $6,685,000. Comment s'expliquer un tel résultat? Je demande au ministre si la direction actuelle a décidé de porter le prix des nouvelles traverses créosotées au compte capital? Si c'est le cas, tout s'explique.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourais vous dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'on a fait cela—je ne dis point qu'on l'a fait—le système adopté nous fournirait l'explication des chiffres du rapport. On comprend facilement la diminution des frais d'exploitation, diminution annulée par des frais de premier établissement. Pour tout dire en un mot, c'est mal renseigner le public. J'en ai dit assez pour montrer que si l'on a, en apparence, épargné des millions sur la réparation des wagons à marchandises et sur les traverses, ils se trouvent contrebalancés par d'autres dépenses. On est donc excusable de ne pas nourrir le fol optimisme d'espérer prochainement la disparition des déficits des chemins de fer.

Le rapport contient d'autres détails également intéressants. Au sujet du prix des transports on constate partout une augmentation sur l'année dernière d'environ 8 millions de dollars. On ne pouvait compter sur une amélioration des résultats de 1922 sur ceux de 1921 aussi grande que celle qui paraissait possible en 1923. En général, les tarifs de 1923 étaient les mêmes qu'en 1922. Le tarif du Nid-de-Corbeau a été rétabli dans l'Ouest avant la moisson. On voit donc que les tarifs de 1922 et de 1923 étaient à peu près les mêmes, mais non en 1921 et 1922. Les chemins de fer nationaux ont dû supporter en 1922 une perte de 6 millions sur les tarifs en vigueur en 1921. On avait opéré en 1923 une réduction de 10 p. 100 sur les tarifs des montagnes Rocheuses en usage en 1922, mais cette diminution n'eut pas une portée bien sensible sur les recettes du réseau. L'amélioration des résultats de 1923 sur ceux de 1922 aurait dû par conséquent dépasser l'amélioration constatée en 1922 sur 1921; mais au contraire les résultats de 1923 ont été inférieurs. Au lieu d'être plus grand, ils sont moindres; l'explication de cet état de chose se retrouve en grande partie dans le coût de la traction. Si les résultats de l'exploitation en 1922 accusent une amélioration sur 1921 au montant de $14,800,000 due à une réduction de $12,786,000, ou 80 p. 100, dans le coût

de la traction, il y a augmentation dans les chiffres de cette année au lieu d'une réduction.

L'hon. M. GRAHAM: Voulez-vous me permettre une observation? N'est-il pas clair, sans qu'on soit obligé de vous l'expliquer, que la traction de deux trains de marchandises coûte plus cher qu'un seul? Plus il y a de trafic plus les frais sont considérables. Les frais du mouvement se sont trouvés diminués l'année précédente, parce que le trafic avait diminué. Tout train ajouté pour le transport du blé augmente les frais de la traction, et plus le mouvement des chemins de fer augmente plus fortes sont les dépenses du service de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'admets le fait; je ne l'ai jamais contesté. C'est une vérité que j'ai voulu faire saisir au ministre dans la question des frais d'entretien du matériel et de la voie. Il est évident que les frais augmentent avec l'accroissement des transports. Mais voici ce qu'il faut retenir: En ce qui concerne le progrès de cette année-là sur l'année précédente, de 1922 sur 1921, il est virtuellement dû à la réduction de ce chef de dépenses, mais quant à celui de 1923 sur 1922, rien n'est dû à une diminution; il y a augmentation, pas très importante peut-être si l'on tient compte de l'accroissement du trafic. C'est la réduction de l'entretien de la voie et du matériel qui en est cause. Le ministre se rend certainement compte de l'importance de ce fait.

Ce n'est pas tout. Je constate qu'en 1922 les salaires ont été de $10,753,495 de moins alors qu'en 1923 il y avait une augmentation de $7,714,273. Je trouve plusieurs autres détails que je pourrais mettre sous vos yeux, mais le moment n'est pas propice pour se livrer à un tel examen.

Le ministre devrait étudier soigneusement tous les comptes qui sont inclus dans l'état des revenus du réseau national. Que dis-je! non seulement le ministre et le Gouvernement mais ces comptes devraient être soumis à un comité de la Chambre, comité à qui il appartiendrait de les scruter à fond et de renseigner le Parlement sur la situation exacte. Ces comptes pourraient être expliqués par les fonctionnaires du réseau. Il faudrait des explications assez amples pour me contenter. Il me semble que les frais de premier établissement sont injustement surchargés, alors que les dépenses d'exploitation sont réduites plus que de raison. Du moins c'est évident d'après les rapports. Il est possible que ce ne soit là qu'une précaution, mais il est certainement du devoir de la Chambre de faire un examen sérieux afin de se rendre compte de ce qu'il y a derrière tous ces états et de découvrir s'il y a une réponse aux avertissements que j'ai donnés à la Chambre cet après-midi.

L'avantage de ce comité doit être évident. Nous en avons actuellement de nombreux comités permanents. Nous en avons augmenté le nombre cette session-ci et nous pourrions nous dispenser de quelques-uns. Il en est qui ne sont que des échappatoires, de simples rouages permettant au Gouvernement d'éluder sa responsabilité initiale. Nous pourrions abolir quelques-uns de ces comités permanents et en nommer à qui incomberaient un devoir plus grand et une plus lourde responsabilité que pour aucun de ceux qui ont existé dans le passé.

M. L'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je vous ferai observer qu'il est six heures.

(La séance est levée à six heures, en conformité du règlement sans que la question soit mise aux voix.)

Vendredi, 30 mai 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS

M. DENIS (Joliette) dépose le 1er rapport du comité spécial nommé pour connaître des questions relatives aux pensions, aux assurances et à la réintégration civile des anciens combattants, ainsi conçu:

Votre comité, conformément à une résolution adoptée à sa séance de ce jour, est d'avis que son quorum actuellement de 15 membres soit réduit à 9 membres.

Sur la proposition de M. Denis (Joliette) ce rapport est adopté.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile): Le 2e rapport provisoire, daté mai 1924, de la commission royale des Pensions et du Rétablissement, présenté à la Chambre le 12 mai, est renvoyé devant le comité spécial des pensions, de l'assurance et de la réintégration civile des anciens combattants.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat: Le projet de loi (bill n° 144) tendant à faire droit à Evelyn Eira Awery.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 129) concernant l'incorporation de la Dominion Electric Protection Co.;

Le 2e (bill n° 129), concernant l'Alliance Nationale;

Le 3e (bill n° 131), pour faire droit à Ruth Ethelind Jackes;

Le 4e (bill n° 32), pour faire droit à Wilfred John Mitchell;

Le 5e (bill n° 133), pour faire droit à Edward James Bentley;

Le 6e (bill n° 134) tendant à faire droit à Elizabeth Sylvia Cameron;

Le 7e (bill n° 135) tendant à faire droit à Wilhelmina Aird McKay;

Le 8e (bill n° 136) tendant à faire droit à Mary Ellen McClelland;

Le 9e (bill n° 137) tendant à faire droit à Annie Jane Bridges;

Le 10e (bill n° 138) tendant à faire droit à Florence Rathbun;

Le 11e (bill n° 139) tendant à faire droit à William Samuel Morrow;

Le 12e (bill n° 140) tendant à faire droit à Ethel May Macdonald;

Le 13e (bill n° 141) tendant à faire droit à Stanley George Harris.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser au ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Graham) une question relative à un rapport déposé sur le bureau de la Chambre voilà quelques jours. Le rapport en question porte la signature de M. D. W. MacLachlan, ingénieur fédéral, chargé de la direction des travaux de dragage, date de septembre 1917, voilà plus de six ans. Dans ce rapport, M. MacLachlan condamne absolument **l'ensemble du projet** de chemin de fer à la baie d'Hudson et dit qu'il est voué à un échec certain. Je voudrais savoir si ce rapport avait été soumis au Gouvernement à l'époque; dans l'affirmative, pourquoi on ne l'a pas publié plus tôt et si, étant au courant des faits, la nation n'aurait pas pu éviter les grosses dépenses qui ont été faites depuis ce temps-là pour la construction de cette voie.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En premier lieu, je dirai que la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ne demandait pas autre chose que le dépôt du rapport MacLachlan, comme on l'appelle. A proprement parler, ce rapport n'était pas entre les mains du département. Il avait été adressé à l'ancien ingénieur en chef et on semble l'avoir considéré comme étant destiné à son information personnelle. Je ne l'avais pas vu avant que la motion fût faite. Il convient de dire que depuis on a eu d'autres rapports qu'il serait bon de déposer aussi, afin que le Parlement connaisse bien le pour et le contre.

M. CAMPBELL: M. MacLachlan n'a-t-il pas présenté, en 1918, je crois, un rapport tout à fait contraire à celui-ci qui a été fait en 1917?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore.

M. EULER: Le ministre ferait bien de les rechercher tous.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai demandé au département aujourd'hui de rechercher tous les rapports qui se trouvaient dans le bureau de l'ancien ingénieur en chef, car je voudrais les déposer devant le Parlement, laissant aux députés le soin de faire leur choix.

M. KNOX: Quand pense-t-on pouvoir les déposer?

L'hon. M. GRAHAM: La demande doit m'en être faite au préalable. Je demanderai au département de me procurer des copies pour demain.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a bien voulu nous donner à entendre qu'il déposerait un certain nombre de rapports pour que les députés puissent faire leur choix. Veut-il s'assurer qu'on dépose en même temps que les autres le rapport du commandant Wakeham? Cela faciliterait la sélection.

L'hon. M. GRAHAM: En quelle année a-t-il été fait?

L'hon. M. STEVENS: Il y a plusieurs années. Il n'est pas au département des chemins de fer, mais au département de la Marine.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE CONCERNANT LES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Le 24 mars, la Chambre a ordonné, sur ma proposition, le dépôt de la correspondance échangée entre certains membres du Parlement et la compagnie des chemins de fer National-Canadien. Ces documents n'ont pas encore été déposés. Je les avais déjà demandés, l'an dernier, en même temps que certains autres. Pendant toute la session, on a présenté nombre de choses qui n'étaient pas demandées et l'essentiel a été laissé de côté jusqu'à la prorogation. Cette année, je me suis contenté de demander seulement cette correspondance, et il semble qu'on ne puisse pas me donner de réponse.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne dirai pas que mon honorable collègue a habituellement tort à ce sujet-là, mais cela lui arrive assez fréquemment. Je vais m'enquérir des faits. Je suis sûr que c'est un gros travail. J'en ai demandé des nouvelles, il y a deux semaines. Que mon honorable collègue veuille bien relire sa motion; il s'apercevra qu'elle couvre un champ considérable.

L'HOPITAL MILITAIRE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

L'hon. M. BAXTER: Je tiens à informer la Chambre que j'avais une fausse impression, l'autre jour, au sujet d'une question relative au département du retrait civil des soldats. J'ai découvert ensuite, comme l'avait déclaré le ministre (M. Béland), que le document avait été déposé. Mon collègue qui l'avait demandé m'avait assuré qu'il n'en avait pas entendu parler; tous les deux nous avions mal lu les procès-verbaux. Je prie le ministre de vouloir bien m'excuser pour avoir laissé planer des doutes sur son département.

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Je suis parfaitement satisfait des remarques de mon honorable collègue.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR LES JEUDIS ET VENDREDIS

A l'appel de l'ordre du jour portant reprise de la discussion sur la motion de l'honorable ministre des Finances pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides:

M. l'ORATEUR: La Chambre sait, je n'en doute pas, que, les jeudis et vendredis, comme aujourd'hui, par exemple, quand on appelle l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ou en comité des Voies et Moyens, la règle exige que l'Orateur quitte son fauteuil sans qu'on pose de question. Mercredi soir, l'honorable député de York-Ouest (sir H. Drayton) a proposé l'ajournement du débat sur le rapport présenté par le ministre des Chemins de fer, au sujet du National-Canadien. Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 180 de *Beauchesne's Parliamentary Rules,* ils constateront que l'Orateur est tenu de se conformer à l'alinéa c de l'article 17 et de quitter le fauteuil sans poser de question, les jeudis et vendredi, quand la Chambre se forme en comité des crédits ou en comité des Voies et Moyens. Je cite un extrait de l'article 180:

" Si un débat ajourné sur un tel amendement se trouve à l'ordre du jour quand on passe à la discussion des subsides, sans la formalité de demander que l'Orateur quitte son fauteuil, l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné est rayé et la procédure au sujet de cet amendement tombe d'elle-même, afin que l'Orateur, conformément à l'article 17c, puisse quitter son fauteuil sans que soit posée la question."

Actuellement, le président de la Chambre n'a pas à décider d'un amendement, mais bien d'une motion pour ajourner le débat. Cependant, qu'il s'agisse d'un amendement ou d'une motion, l'Orateur doit quitter son fauteuil sans qu'on pose de question, si cela se produit un jeudi ou un vendredi. Chose étrange, ce point d'ordre est décidé en Angleterre par l'article 17, alors que la nôtre est 17c. Voici le texte de la règle anglaise:

Quand la formation en comité des crédits se trouve à l'ordre du jour, l'Orateur quitte le fauteuil sans poser de question, excepté dans le cas où la discussion antérieure des crédits de l'armée, de la marine, ou du personnel administratif respectivement, ou de tout autre crédit, a provoqué un amendement ou une question relativement à ces crédits qu'on a l'intention de discuter en comité des crédits.

A ce sujet, il existe un commentaire de May que l'on trouve à la page 476 de son ouvrage. Je crois bon de le citer:

" Si un débat ajourné sur cette question se trouve à l'ordre du jour quand on passe à la discussion des subsides sans qu'il soit nécessaire de demander que l'Orateur quitte son fauteuil, l'item de l'ordre du jour demandant la reprise du débat ajourné est biffé, et la procédure au sujet de cet amendement tombe d'elle-même, afin que l'Orateur, conformément à la règle permanente, puisse quitter son fauteuil sans qu'on pose la question."

Naturellement, cela n'empêche l'honorable député de reprendre la discussion à une autre séance où la question sera posée formellement; ou, si l'honorable député veut adopter un autre moyen, il peut continuer le débat quand un item sera soumis au comité; c'est à son choix. Cependant, je veux être bien compris à cet égard que, les jeudis et vendredis, l'Orateur n'a pas d'alternative, il doit se conformer au règlement et quitter son fauteuil sans qu'il y ait de question posée, du moment où la Chambre se forme en comité des crédits ou en comité des Voies et Moyens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous décidez, monsieur l'Orateur, que l'item n° 11 de l'ordre du jour, item au sujet de l'ajournement, se trouve périmé. Si je la comprends bien, cette décision ne fait pas disparaître l'item de l'ordre du jour; il y demeure et peut être appelé par le ministère au chapitre des mesures du Gouvernement en une future occasion.

M. l'ORATEUR: Un jour quelconque, sauf les jeudis et vendredis. Je répète que je désirais simplement me faire comprendre clairement et que je n'ai nullement l'intention d'empêcher l'honorable député de continuer le débat. La règle existe et l'Orateur doit s'y conformer.

COMITE DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides:

Rétablissement civil des soldats—soins aux malades et examens médicaux des pensionnaires, $2,600,000.

L'hon. M. BELAND: Mardi soir dernier, quand nous avons levé la séance, nous avions discuté cet article assez longuement. J'ai eu alors l'occasion de donner au comité des renseignements considérables touchant le nombre de fonctionnaires faisant partie du personnel du ministère et j'ai aussi cité le nombre des malades aux hôpitaux et sanatoria placés sous l'absolue direction du département, ainsi que le nombre de ceux qui se trouvent soignés dans des institutions dont le Gouvernement n'a pas la direction exclusive. J'ai aussi donné des renseignements touchant le personnel, bien que cela ait été un peu en dehors de la question.

Au moment d'ajourner, l'honorable député de Kingston (M. Ross) m'a posé une question relative à certain sanatorium de Kingston connu sous le nom de Mowat et qu'on devrait séparer de l'administration du ministère. A ce moment mon honorable ami a laissé entendre qu'il aurait quelques remarques à présenter touchant cette décision et je serai heureux d'entendre ce qu'il peut nous dire à ce sujet. Comme je le lui ai répondu, l'autre soir, le ministère a l'intention de remettre le Mowat à ses propriétaires. Aux termes du bail le département peut faire cela n'importe quand après cinq ans écoulés, je crois. Comme nous terminions la séance, mardi dernier, l'honorable député de Kingston a laissé entendre qu'il aurait quelques propositions à faire. Je l'écouterai avec plaisir.

M. ROSS (Kingston): Je préfère examiner la question générale que de la discuter en détail. Avant de commencer j'aimerais cependant avoir deux réponses du ministre. Combien y a-t-il de malades alités et de malades debout aux hôpitaux de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la rue Christie?

L'hon. M. BELAND: J'ai déjà répondu à notre collègue, mardi dernier, que je ne pouvais lui donner ce renseignement, car le nombre des malades varie d'une journée à l'autre. Toutefois, je puis toujours dire qu'une bonne partie de nos malades ne sont pas condamnés à garder le lit. A ce sujet, il y a lieu, je crois, d'établir un régime pour les hommes qui ont été traités pendant longtemps dans nos hôpitaux et dont le cas est devenu chronique; ce sont des malades à qui nous ne pouvons plus faire aucun bien. D'après moi, il ne reste qu'une chose à faire à l'égard de ces malades, c'est de les aider au sein de leur famille; leur entretien coûtera ainsi moins cher au Trésor sans diminuer en rien les soins que requiert leur état de santé.

M. ROSS (Kingston): Si je ne me trompe, les hôpitaux dressent chaque jour un état du nombre des malades couchés et des malades debout. Est-ce que cela se fait encore?

L'hon. M. BELAND: Je crois plutôt que le directeur des services médicaux fait un rapport hebdomadaire en ce sens. Le nombre des malades couchés et des malades debout varie d'une semaine à l'autre.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il me faire tenir le dernier état hebdomadaire concernant les deux hôpitaux nommés?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas ces pièces devant moi. Je pourrai me les procurer à l'intention de l'honorable membre.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le Président, je devrai ajourner les remarques que j'avais à faire au sujet de l'hospitalisation en attendant que je puisse consulter les états demandés, car des renseignements qu'ils contiennent dépendent les observations que je présenterai. Je vais me borner pour l'instant à parler des cas de tuberculose parmi nos démobilisés. Cette question m'intéresse beaucoup, car je crois que la seconde bataille d'Ypres, où a donné la 1re division canadienne, est une des causes des nombreux cas de phtisie parmi nos troupes. Les experts ont cependant affirmé que les gaz employés par les Allemands à Ypres sont pour peu de chose dans l'état de nos vétérans tuberculeux. Je sais bien que les gaz allemands de cette terrible semaine n'ont pas apporté à nos soldats le bacille même de la tuberculose, mais ces gaz n'en ont pas moins eu pour effet de miner leur constitution physique. Nos médecins militaires qui étaient de service à ce moment-là se souviennent que des milliers de soldats furent rapportés du champ de bataille, souffrant des effets toxiques des gaz. On n'avait jamais vu chose semblable auparavant. Plusieurs moururent au cours de leur évacuation vers les hôpitaux de l'arrière. D'autres, qu'on pensait guéris et qu'on avait renvoyés au front, tombèrent morts en montant aux tranchées.

La lésion des voies respiratoires a été très grave et c'est mon avis que les mlaades souffrent aujourd'hui des effets du gaz. Il n'y a pas de doute que le gaz lui-même ne charriait pas des bacilles de Koch, mais il a détruit la membrane muqueuse de l'appareil respiratoire et l'a affaibli à un tel point qu'il est devenu sujet aux bronchites et quelquefois à la tuberculose. Les spécialistes de la commission des pensions et du Rétablissement civil ont prétendu que les cas de tuberculose ne sont pas du tout attribuables à l'empoisonnement par les gaz. Je puis dire que pas un médecin n'est en mesure de déterminer la cause directe de la tuberculose, qu'il est presque impossible de

diagnostiquer au début, même à l'aide des rayons X ou autres méthodes scientifiques.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour nos vétérans atteint de tuberculose. Le Canada leur doit aussi sa sympathie. Dès qu'il est connu qu'un ancien combattant a souffert des gaz, il faudrait en avoir soin et le traiter comme soldat devenu invalide ou dont l'état s'est aggravé dans le service. Le pays supportera les frais de traitement de nombreux combattants tuberculeux; les médecins sont d'avis que leur état a été causé ou aggravé par le service, malgré le jugement contraire des docteurs du ministère qui refusent de voir aucune relation de cause à effet entre les gaz et la tuberculose des soldats. Plusieurs de ces victimes de la guerre sont aujourd'hui à la charge des municipalités. Nous n'avons actuellement, monsieur le Président, que deux institutions absolument entretenus par le gouvernement pour le tratement des ex-soldats souffrant de tuberculose et l'une est celle connue sous le nom d'hôpital Mowat de Kingston. L'*Association of Health* de la ville de Kingston l'a établi comme institution provinciale et elle l'a fondé en recueillant des fonds et avec l'appui du gouvernement provincial. Le gouvernement s'en est chargé pendant la guerre et bien que ce soit un lourd fardeau pour toute association sanitaire de continuer l'œuvre, on se propose maintenant de rendre cette institution à l'organisation qui l'a commencée.

J'estime que le Gouvernement au lieu de ralentir son œuvre devrait la poursuivre. J'ai demandé l'autre soir au ministre s'il connaissait le nombre des malades à Gravenhurst. L'automne dernier, il y avait à Gravenhurst 28 vétérans souffrant de la tuberculose et qui n'étant pas compris sous une désignation prévue par la loi ne recevaient ni appuie ni aide. Il serait très difficile pour aucun médecin, malgré toute son expérience de dire si l'état de ces hommes provenait du service ou non. Je conjecture que dans quelques cas on pourrait en fixer la cause, dans d'autres ce serait impossible. Ce ne serait que juste pour le Gouvernement de continuer cette œuvre. Comme le député de Cap-Breton-sud (M. Carroll), je crois que le Gouvernement a peut-être agi trop vite en fermant ces institutions et je voudrais pouvoir penser qu'il a étudié sérieusement la question avant de prendre cette mesure. Une institution dans le genre de celle dont le ministre a parlé aujourd'hui devrait être maintenue dans des centres comme Kingston, Toronto et London pour fournir un traitement aux hommes de ces districts. L'hôpital Sydenham à Kingston a été fermé et le ministre a fait des arrangements pour le traitement de certains cas dans les deux hôpitaux généraux pendant que les autres étaient envoyés à Toronton et à Saint-Anne-de-Bellevue pour y être traités. Les conditions ne sont pas les mêmes qu'elles étaient il y a quelques années. Nous pouvons nous souvenir du temps où dans ce pays des hommes pouvaient quitter leur famille et aller dans le bois pendant six ou sept mois sachant qu'on prendrait soin de leur famille. Aujourdh'ui cet esprit de charité n'existent plus dans les villes et quand les hommes abandonnent leur famille pour aller dans des centres éloignés comme Toronto ou Montréal, ils s'en vont très inquiets de ce qui arrivera à ces familles. Le département a été un tant soit peu négligent dans cette affaire; il prend beaucoup de temps pous répondre aux lettres et fréquemment le député de la région doit intervenir pour activer la correspondance. Dans quelques cas, j'ai su que des hommes étaient dans les institutions pendant plusieurs mois sans qu'on fît de rapport ou de diagnostic pour dire s'ils recevaient ou non de l'aide. La fermeture de Sydenham a causé des difficultés de ce genre. On a fermé cet hôpital pour deux raisons. La première est je crois parce qu'on faisait dans cet hôpital un diagnostic plus favrorable que dans d'autres endroits. Dans quelques cas, j'ai dû intervenir auprès du Gouvernement à ce sujet. Je me souviens d'un cas où l'examen aux rayons X a indiqué une condition très grave. L'homme a été envoyé à Toronto où à la suite d'un examen par des professionnels moins sympathiques au malade, le rapport a été moins favorable, ce qui a causé une grande différence dans son traitement. La seconde raison jour fermer l'hôpital Sydenham a été pour beaucoup inspiré par la politique. Dans la dernière élection j'ai obtenu une majorité à Sydenham et le ministre a été inondé de correspondances lui demandant de faire fermer l'hôpital et aussi de congédier certains docteurs—un officier en particulier le docteur Mundele qui, en plusieurs occasions avait été mentionné comme candidat libéral probable mais qui pour des raisons personnelles m'a donné son appui. Ce médecin avait fait très longtemps partie du service de santé, puis il avait contribué à l'organisation du corps des signaleurs et son fils m'avait suivi comme simple soldat dans la grande guerre. Pour ces raisons personnelles il m'a donné son appui et naturellement le ministre fut aussitôt prié de le décapiter, ce qu'il fit.

Avant de fermer l'hôpital Mowat, je voudrais que le ministre prenne en considération l'état dans lequel les hommes seront laissés.

Je lui ai fait remarquer à l'époque de la fermeture de Sydenham que le traitement dans les hôpitaux militaires et les hôpitaux du département du Rétablissement des soldats dans le civil était différent de celui qu'on donnait dans les hôpitaux généraux. Les hommes sont plus chez eux dans leurs propres hôpitaux et cet effet psychologique sur les hommes a une grande influence dans leur traitement. J'admettrai qu'en général le traitement donné par le département dans ses hôpitaux a été bon et que des plaintes se sont produites seulement dans des cas isolés. Il y a ceci à dire sur le compte des médecins, c'est qu'ils ont fait des diagnostics dans le passé; ils ont commis des erreurs et ils ne veulent pas en convenir. Permettez que je vous donne deux exemples. J'ai ici une photographie que je prie le ministre de regarder; elle se rapporte à un cas que j'ai dû forcer le département d'examiner. C'est la photographie d'un jeune homme, le dernier survivant des quatre frères d'une famille de Kingston. Le garçon a participé aux exercices annuels deux fois alors qu'il était encore très jeune, et à ma connaissance, il n'avait jamais été malade de sa vie. Il s'enrôla, traversa l'océan et arriva en Angleterre au moment même où l'armistice fut conclu. Et il a été rapatrié souffrant de la maladie dont le ministre peut voir la manifestation sur cette photographie. Les différentes divisions du département ont d'abord refusé de s'occuper du cas ni de près ni de loin, mais on finit par l'hospitaliser. Le jeune homme fut envoyé à Sydenham et à Toronto et il est décédé l'année dernière. Quoique la famille comptât trois autres fils, il était le seul soutien de ses parents et il est mort sans que le département leur fournît aucun secours. Nombre de médecins ont examiné ce cas qui était bien de nature à émouvoir qui que ce soit et à lui attirer toute l'assistance voulue. Un autre cas dont je me souviens c'est celui d'un soldat souffrant de rhumatisme, ce qui amena le développement d'une affection cardiaque. Ce jeune homme fut traité dans un hôpital puis on le renvoya chez lui parce que c'était un cas désespéré au dire des médecins du département. J'ai visité le foyer de ce malheureux et je n'ai jamais vu rien de plus pitoyable de ma vie. Il s'agissait d'un cas d'affection cardiaque causée par le rhumatisme. Les autorités se virent enfin obligées de l'envoyer dans un hôpital où il décéda trois semaines après son admission dans l'institution. Les médecins au service du département du Rétablissement civil des soldats firent rapport en ce qui regarde ce cas qu'il s'agissait d'une maladie nouvelle. Je le répète toutefois, cette affection cardiaque n'était ni plus ni moins que le résultat de plusieurs attaques de rhumatisme.

Plus peut-être que n'importe quel autre de mes collègues ici, j'ai eu à m'occuper de nombreux cas de maladie chez d'anciens combattants qui avaient besoin de l'assistance du département. Dans nombre de cas, j'ai vu ces anciens combattants au front; je les ai revus chez eux et dans les hôpitaux. Or, quelle est la source de toutes les difficultés à l'heure actuelle? Voici: La plupart du temps, les anciens soldats reçoivent de bons soins et sont bien traités par le Gouvernement; par malheur toutefois, on constate aujourd'hui que le diagnostic a été fautif dans une infime minorité de cas et, parce qu'ils se sont trompés au début, les médecins au service du département n'ont pas le courage d'avouer leurs erreurs à moins que vous ne les forciez de le faire par surabondance de témoignages et de preuves de toutes sortes. Les vétérans qui sont sous traitement, je l'admets, reçoivent de très bons soins. J'exposerai toutefois quelques-uns des griefs de l'heure que ni le tribunal d'appel ni les règlements ne sauraient redresser. Ces griefs dénotent ce que j'appellerai un manque de sympathie envers les anciens soldats de la part des fonctionnaires du département. Ces derniers nous assurent — comme nous l'avons entendu dire à maintes reprises devant le comité, — qu'ils sont toutefois disposés à donner le bénéfice du doute aux vétérans de la grande guerre. Eh bien! je soutiens que pour moi, l'ancien combattant ne saurait avoir le bénéfice du doute à moins qu'il ne reçoive aide et assistance de quelque façon, lorsque deux médecins diffèrent d'opinion quant au diagnostic. Or, les faits établissent que les anciens membres des forces d'outre-mer ne reçoivent pas le bénéfice du doute. Du moment que le médecin du département a donné son avis on s'en tient là, peu importe l'âge et l'expérience que possède le médecin du dehors qui diffère d'opinion avec lui, et l'infortuné se voit invariablement refusé. Je pourrais citer nombre de cas à l'appui de l'assertion que je fais en ce moment. La grande difficulté c'est que les médecins de l'administration centrale, qui sont appelés à se prononcer sur ces cas, n'ont pas l'expérience voulue. J'ai posé certaines questions en ce qui regarde les médecins qui conseillent le département. Il y aurait lieu de s'attendre à ce que ce soit des praticiens possédant une longue expérience; muais que découvrons-nous? J'ai demandé quels sont les états de service et le carnet militaire de ces médecins et j'ai constaté que sur neuf médecins attachés au bureau-chef le principal est un spécialiste pour

la vue. Les vétérans atteints d'affections ophtalmiques ne sont pas envoyés à ce médecin, à Toronto. Si un ancien soldat vient subir un examen ici à Ottawa, on le renvoie au docteur Courtenay règle générale. Ce médecin en chef est donc un spécialiste pour la vue au lieu d'être un praticien s'occupant de médecine générale. Deux autres ont obtenu leurs diplômes depuis la conclusion de la paix et leur expérience ne date que de ce temps-là. L'avis de ces médecins sans expérience ne devrait donc jamais prévaloir contre celui de vieux praticiens. Avec la permission de la Chambre, je citerai un exemple. A maintes reprises, j'ai eu recours aux avis du docteur W. T. Connell, de Kingston. Depuis des années, ce médecin est le titulaire de la chaire de pathologie à l'université de Queen; il jouit d'une grande réputation non seulement au Canada, mais aussi par tous les Etats-Unis; c'est l'une des lumières médicales au Canada. C'est lui qui, aujourd'hui, est à la tête de la faculté de médecine à l'université de Queen. Il arrive constamment que l'opinion de cette autorité médicale est contredite par de jeunes médecins, qui ont obtenu leurs diplômes depuis la conclusion de la paix; ils manquent d'expérience et voilà pourquoi les anciens combattants qui souffrent d'incapacités ne peuvent obtenir justice.

Je tiens à citer deux ou trois cas en particulier afin de faire voir les divergences d'opinion qui se produisent entre les hommes de l'art. Je citerai d'abord le cas d'un vétéran qui s'est enrôlé à Chicago durant la dernière année de la guerre. Cet homme s'en revient au Canada, traversa l'océan et, à l'époque où il fut rapatrié, il souffrait d'une affection nerveuse. L'infortuné est dans l'impossibilité absolue d'accomplir un travail quelconque. Il était en parfaite santé avant de faire la traversé, mais il souffre de cete incapacité aujourd'hui. On se rend compte de suite qu'il s'agit d'une question d'opinion entre nevrologistes: l'un soutient que l'affection est la conséquence d'une maladie contractée au service tandis que l'autre prétend le contraire; c'est donc simplement une question d'opinion. J'ai fini par connaître le motif de l'opinion d'après laquelle on s'était guidé, le médecin qui l'avait exprimée a prétendu que l'invalidité était insignifiante parce que le bras n'accusait aucun rapetissement. Cependant, ce soldat qui était en bonne santé lorsqu'il s'est embarqué pour l'Europe en est revenu avec cette infirmité et il bat maintenant le pavé. L'honorable ministre et son ministère savent qu'il a existé des cas de cette nature durant plus d'un an et ne s'occupent pas encore de savoir comment en prendre soin à l'avenir. Le

[M. Ross.]

jour de Noël d'anciens compagnons d'armes demandèrent à cet homme s'il avait un endroit où se réfugier. Il n'en avait pas, mais ayant honte de le leur avouer il leur répondit qu'il en avait un bon et continua de circuler dans les rues toute la journée. Nous avons tâché de le tenir à l'hôpital et de lui venir en aide en dehors de l'hôpital. Un seul cas de cette nature fait plus de tort au ministère que le juste traitement d'un millier de cas ne peut lui faire de bien. Je n'ai pas pour but de critiquer le ministère, car il fournit beaucoup d'aide. Cependant, il est certain qu'on n'a pas commencé par traiter cet homme comme il convenait; au lieu de suivre l'avis d'un jeune praticien on aurait dû s'en rapporter à celui du docteur Connell qui, après avoir étudié le cas de ce soldat durant plus de deux ans, est convaincu qu'il est sérieux.

Un autre élément de difficulté c'est qu'il arrive souvent au ministère de fonder son opinion à l'égard d'un soldat sur un dossier constatant inconduite. Je citerai, à ce sujet, un exemple ou deux: Il y a environ deux ans je soumettais au ministère le cas d'un jeune homme qui s'était rendu à Kingston après avoir été employé comme garçon de ferme environ un an. Atteint d'une sérieuse blessure dans la région du nerf sciatique cet homme souffre de ce que les médecins appellent une chute du pied, qui est toutefois moins prononcée à présent. Comme il n'avait reçu du ministère aucune réponse au sujet de son cas depuis son arrivée à Kingston, j'écrivis moi-même au ministère et celui-ci me répondit tout d'abord que le soldat en question avait fait le commerce des spiritueux en contrebande. N'ayant pu découvrir, après beaucoup de recherches, qu'il fût coupable de ce délit je priai le ministère de me prouver qu'il l'était, parce que, dans l'affirmative, je n'eusse guère été disposé à m'occuper de lui. Il me répondit qu'il n'existait aucune preuve contre lui et qu'il ne comprenait pas pourquoi on l'avait accusé; qu'on avait envoyé ce soldat travailler chez son beau-frère, qu'il avait eu querelle avec lui et que c'était pour cela qu'il se trouvait encore à la charge du ministère. Ayant découvert que cette autre raison n'était pas plus fondée que la première, je le fis savoir au ministère et celui-ci prit deux pages de papier tellière pour me dire combien il regrettait et était surpris de voir qu'on eût allégué ce second grief. Quoi qu'il en soit, il est honteux qu'on ait envoyé cet homme travailler sur une ferme. Infirme qu'il était, à peine capable de marcher, pouvait-il être censé circuler dans le guéret ou dans le chaume? Voilà, cependant, comment il fut traité après avoir été se battre en Europe pour son pays.

Voici un autre point: Un médecin peut causer une grave injustice à un soldat s'il ne possède assez d'expérience pour savoir quel rapport il y a entre la blessure du soldat et la capacité de celui-ci de travailler. C'est probablement ce qui est arrivé dans le présent cas, comme dans un certain autre cas survenu il y a quelque temps: Un soldat avait reçu, dans le dos, une blessure qui, au grand dommage des tissus, avait fini par se manifester jusque sur la poitrine, où elle laissa une cicatrice de pas moins de douze pouces. On crut devoir fixer son degré d'incapacité à quinze centièmes, lorsqu'il y aurait eu lieu de s'étonner qu'il fût le moindrement capable de travailler. En pareils cas il faudrait consulter des praticiens de la plus grande expérience au lieu de s'adresser à des médecins qui n'ont été diplômés que depuis la guerre. Il en est parmi eux qui étaient allés en Europe comme caporaux et sergents et qui furent ensuite renvoyés au Canada pour y achever leurs études médicales. Au lieu d'employer des médecins aussi peu expérimentés, comme je l'ai dit l'année dernière, le ministère devrait s'assurer les services des médecins canadiens les plus en renom, pour le traitement de ces malades.

Quant au traitement des tuberculeux, loin de l'abandonner le ministère devrait étendre la portée des règlements de manière à y assujétir certains cas dont il ne s'occupe pas maintenant. Je maintiens qu'avant de fermer définitivement l'hôpital Mowat, l'un des deux hôpitaux spécialement réervés aux tuberculeux, le ministère devrait s'occuper de savoir s'il ne convindrait pas de placer le fonctionnement de ces institutions sur une base plus large au lieu de persister à le confier à un petit groupe d'hommes et de femmes comme celui qui y préside maintenant au prix de tant de sacrifices.

Ensuite, je pense que le département devrait faire disparaître de ses règlements quelque chose qui s'y trouve à propos du traitement des incapacités autres ques celles qui ont été causées par la guerre. Le ministre et son sous-ministre sont bien au courant du cas que je vais décrire. Il s'agit d'un soldat dont l'invalidité a été de tant pour cent à la suite d'une varicocèle et d'une hernie provenant de la guerre. Cet homme se tirait très bien d'affaires avec sa pension et le travail dont il était chargé; il était jardinier et vivait fort bien. Un jour, il demanda à être examiné par le département. Il fut conduit à l'hôpital de Sydenham mais un incendie survint et il fut envoyé à Sainte-Anne, près de Montréal. Là, sans le consulter, les médecins l'opérèrent pour un chevauchement des orteils, ce qui ne provenait pas directement du service de guerre. Les autorités n'auraient pas dû intervenir du tout. Si les chirurgiens pratiquaient une opération dont le sujet ne pouvait se rattacher à la guerre, alors la question de responsabilité survenait tout naturellement. Cet homme, comme je l'ai dit, avait une modeste pension et pouvait, en premier lieu, travailler, mais on l'opéra deux fois aux pieds, le laissant ses orteils absolument rigides. Il ne peut rien faire; il lui est impossible d'avoir aucun emploi et le département refuse d'assumer aucune responsabilité en ce qui le concerne. Ce vétéran fut transporté à Saint-Anne, loin de son foyer et de sa famille, loin de ses parents et de ses amis avec qui il aurait pu se consulter. Ces deux opérations ont été pratiquées et aujourd'hui son cas est désespéré. Il ne peut marcher, ses orteils sont rigides à la suite de ces deux opérations et s'il essaie de marcher il tombe. Voilà un autre cas de la nature de ceux dont je parle. C'en est un qui fait plus de tort au département que des milliers d'autres dont ont bénéficié des intéressés. On me dit qu'au sujet de ce cas particulier seule une intervention a prévenu une troisième opération. A tout événement, l'homme a été renvoyé chez lui impotent et à charge de sa famille.

M. PRITCHARD: Est-ce que cet homme, ce commerçant illicite de liqueurs dont vous parlez, a obtenu une pension lorsqu'il était sur sa terre? Quant à celui auqueul vous avez fait allusion ensuite, qui a été blessé, quelle pension a-t-il reçue?

M. ROSS (Kingston): Après de nombreuses démarches, le soldat qui avait travaillé sur une terre depuis un an ou à peu près a reçu une pension.

M. PRITCHARD: Mais celui qui travaillait sur la ferme, a-t-il eu aucune pension durant ce temps-là?

M. ROSS (Kingston). Non, il était censé être très bien. J'ai été obligé de m'occuper de son affaire et ce n'est qu'après cela qu'il a été mieux traité. Voilà ce dont je me plains. Je dis qu'il y a un manque de sympathie et d'intérêt dans ces cas. A tel point que nous sommes forcés de discuter avec le département avant que nous puissions en obtenir ce que nous désirons. L'attitude du ministère à l'égard de plusieurs de ces soldats me semble sujette à caution. Cependant il a traité des vétérans dont je ne voudrais pas m'occuper et a négligé d'en traiter parmi d'autres des plus dignes. Il ne s'est occupé de quelques-uns de ces derniers qu'après une longue et énergique correspondance. L'homme dont j'ai parlé a continué à travailler sur sa ferme jusqu'à épuisement de ses forces et il n'a pu obtenir l'aide demandée avant que j'eusse pris ses in-

térêts entre mes mains. Mais la pension de l'autre personne ne se montait pas à plus de dix ou quinze dollars. Aujourd'hui il est à bout de ressources. Auparavant, il se subvenait à lui-même et à sa famille grâce à son emploi de jardinier; maintenant il ne peut sortir de chez lui parce qu'il ne peut marcher sans tomber.

Il est un grand nombre d'autres cas qui surprendaient la Chambre, s'ils étaient portés à sa connaissance, mais ceux qui ont été mentionnés suffiront à montrer ce qui se passe. Le département devrait d'abord prendre plus d'intérêt à chaque cas en particulier. En second lieu, il faudrait que la correspondance fût plus expéditive et que chaque sujet fût examiné sans retard. Je me souviens d'un cas où il n'y a pas eu de diagnostic. Après que le malade eut été transporté à Saint-Anne, sa femme fut abandonnée sans aucun moyen d'existence, et aujourd'hui elle est absolument insensée. Ce n'est qu'après deux mois qu'il fut accordé un paiement de deux dollars par jour. Je prétends enfin que, ceux qui décident la discontinuation des pensions devraient avoir une plus grande ixpérience que ceux qui sont chargés aujourd'hui de cette fonction.

M. SHAW: Je n'ose pas discuter en détail aucun sujet qui comporte des connaissances médicales. Tout de même, je désire appeler l'attention du ministre sur le cas d'un vétéran dont je n'hésiterai pas à mentionner le nom parce qu'il a été question de lui dans la presse du pays. Si je tiens ce langage, c'est pour montrer ce qui me semble être d'une façon ou de l'autre un manque d'opération parmi les divers services qui travaillent au bien-être des soldats invalides. Le cas du soldat dont je veux parler a été examiné par l'Association des Vétérans de la grande guerre, et c'est moi qui ai prié le secrétaire de cette dernière de fournir l'état détaillé des faits.

Ce soldat se nomme H. S. Liddell; il était âgé de trente-neuf ans quand il s'est enrôlé dans le 181e bataillon à Brandon (Man.), le 29 mai 1916. On appris par la suite qu'avant de s'engager il avait à deux reprises souffert de dérangement intellectuel. Il a fait partie du corps expéditionnaire pendant à peu près trois années, passant onze mois et demi en France. A son arrivée au Canada, en février 1910, il prit une inscription d'établissement. En juin 1919, il avait obtenu sa libération du corps expéditionnaire et tâchait de se remettre à la culture du sol. Sa mère alla le rejoindre dans le cours de l'année et constata avec stupéfaction que son fils n'était plus sain d'esprit. L'état de ce dernier empira à tel point qu'il fallut signaler le cas à l'autorité.

[M. Ross (Kingston).]

Onze mois après sa libération, en mai 1920, le ministère du Rétablissement le faisait traiter, mais on a fini par l'interner à la maison de santé de Selkirk. On le relâcha à titre d'essai en avril 1921. On l'a tenu en surveillance pendant cette période de dérangement et on l'a fait examiner par un certain nombre de médecins, dont trois au moins étaient des spécialistes des maladies mentales, qui ont été unanimes à reconnaître dans leur rapport que l'état de ce sujet s'était aggravé du quart par suite du service militaire. Le département prit à sa charge les frais de traitement et accorda des allocations à la mère du malade.

En août 1922, on rapportait que Liddell souffrait d'une nouvelle attaque et qu'il fallait le faire traiter dans une maison de santé. Cette fois, le département repoussait toute responsabilité, disant que l'infirmité résultait d'une tendance constitutionnelle et qu'aucun dérangement intellectuel n'avait été observé pendant que Liddell était en service; cette conclusion différait complètement de celle que l'on avait admise en premier lieu, quand il s'était agi de faire donner des soins à ce malade. On donna de l'emploi à la mère en la chargeant d'accompagner une malade en Angleterre. Pendant qu'elle était là-bas, on fit rapatrier son fils sans qu'elle en sût rien. Depuis ce temps-là elle vit au Canada; elle est dans l'indigence, et quant à l'état dans lequel Liddell se trouve lui-même en Angleterre, les nouvelles qu'on en reçoit sont contradictoires. Quoi qu'il en soit, les témoignages des médecins démontrent clairement qu'il y a manque de stabilité dans ses facultés intellectuelles, bien que, me dit-on, il ne soit pas enclin à la violence.

Je crois savoir que ces choses ont été à diverses reprises portées à l'attention du ministre. Le sous-ministre et le directeur des services de santé ont toujours soutenu que, pour les motifs que l'on sait, le département ne pouvait pas prendre sur lui de faire traiter ce malade dans une institution. Le ministre a cependant fini par ratifier l'ordre de rapatriement.

Dans l'intervalle, on porta l'affaire devant la commission d'appel, et en décembre dernier, l'appel interjeté par le soldat était maintenu. A ce moment, les représentants de l'Association des Vétérans de la grande guerre firent des instances auprès du ministre, le priant, vu l'état d'indigence de la mère, de faire en sorte que le département n'exerçât point son droit d'en appeler de la décision qui venait d'être rendue. On lui fit observer que l'existence avait été établie d'un doute raisonnable en faveur de l'appelant. Cependant,

le 19 du même mois, le sous-ministre interjetait une nouvel appel au nom du département. Le ministre eut alors la bonté d'ordonner que l'on accordât des secours extraordinaires à la mère. Comme il devait évidemment s'écouler plusieurs mois avant qu'un quorum de la commission pût se réunir à Winnipeg, le procureur des soldats se désista de son droit de comparution au nom de Mme Liddell et chargea M. MacNeil, d'Ottawa, de la représenter à l'instruction du nouvel appel. Cette instruction eut lieu le 31 janvier de cette année et, le 7 février, le tribunal, écartant les prétentions du département, donnait gain de cause au soldat. On pria alors le ministère de venir en aide à Mme Liddell en réglant le compte de la solde et des allocations auxquelles elle avait droit aux termes de la décision de la commission d'appel.

Sur ces entrefaites, on s'occupa de savoir si la pension était indiquée ou non, vu que les soins de médecin ne semblaient pas requis en tout temps. On demanda à la commission des pensions si la décision de la commission d'appel concernant le droit au traitement médical serait applicable au service de la pension. Le 29 mars, la commission des pensions décidait de ne point payer de pension à ce soldat parce que le dérangement de ses fonctions intellectuelles datait d'avant son enrôlement, qu'il l'avait caché à dessein lorsqu'il s'était enrôlé et que son état mental ne s'était aggravé que dans une proportion négligeable pendant la durée du service actif. On me dit que la commission des pensions a arrêté sa décision de manière à mettre le soldat dans l'impossibilité de porter de nouveau la question de sa pension devant la commission fédérale d'appel. Elle admet l'aggravation de l'état mental, mais en la qualifiant de négligeable, elle prévient tout pourvoi en appel.

Il est une chose que le commun des gens ne comprend pas et que je ne puis parvenir à m'expliquer. Cet homme, on l'a accepté comme soldat. S'il était frappé d'incapacité mentale, il est étonnant que lorsqu'il a été examiné pour le service, les officiers de la Milice ne s'en soient pas aperçus. On dit que cet homme a volontairement caché ce qui en était mais en même temps je présume qu'il était fort satisfait de son état de santé. Il n'aurait certainement pas voulu s'en aller exhiber son insanité devant le public de pays étrangers. Toutes ces difficultés—l'attitude du département de la Restauration civile des soldats en remettant constamment cette affaire à plus tard, cherchant apparemment toutes les excuses possible pour ne pas payer le refus de la commission des pensions d'accepter la décision définitive de la commission d'appel à cet égard, et suggérant que l'aggravation, s'il y en avait, due au service, était négligeable, niant ainsi, dès le début, le droit du département de la Restauration civile des soldats de payer aucun dédommagement, sont des choses que, franchement, je ne puis comprendre. Il me semble que si le ministre n'a pas examiné ces questions, on devrait se mettre en mesure de fusionner ces départements de façon qu'ils travaillent de concert.

Je comprends qu'un soldat puisse recevoir une solde et des allocations ainsi que des soins du département de la Restauration civile des soldats, mais que lorsqu'il s'adresse à la commission des pensions pour se faire accorder une pension, c'est comme s'il faisait sa demande à un tout autre gouvernement. Il lui faut adresser une nouvelle requête. Les commissaires des pensions ne reconnaissent pas,—du moins, c'est ce qu'on me dit,—l'existence du département de la Restauration civile des soldats. Il faut qu'il y ait quelque chose de défectueux puisqu'un cas comme celui-ci a été traité de cette façon depuis des mois pour finir par le rapatriement en Angleterre d'un soldat de ce pays comme sujet non acceptable, je présume, ainsi que de sa mère, afin qu'elle ne soit pas séparée de son fils. Si je fais ces observations ce n'est pas dans un esprit de critique. Je soumets cette question à l'attention du ministre et du comité qui étudie les problèmes des soldats simplement parce que si ces faits sont exacts et on m'assure qu'ils le sont, cet état de choses est honteux et ne saurait être toléré un instant de plus.

M. ROSS (Kingston): L'honorable député dit que dans ce cas, le département prétend qu'il s'agit de dérangement mental antérieur à l'enrôlement. J'en connais deux autres semblables. Est-ce l'attitude que prend le département?

M. SHAW: J'ai une copie de la lettre écrite par le secrétaire de la commission des pensions. En voici un extrait:

> La commission a décidé que le dérangement intellectuel de cet homme existait avant son enrôlement, que le soldat l'avait volontairement caché lorsqu'il s'est enrôlé et que durant son service cet état ne s'est guère aggravé. Il ne saurait être accordé de pension à ce soldat.

M. MacLAREN: Avant d'aborder le sujet de l'administration des hôpitaux je profite de l'occasion pour me joindre au ministre, qui, j'en suis sûr, est du même avis que moi, en exprimant le regret de la perte que nous avons faite pas plus tard qu'hier dans la personne d'un des fonctionnaires les plus compétents du ministère, le Dr J. A. McCarthy, surintendant de l'hôpital de Lancaster. Le ministre et,

je n'en doute pas, son département savent qu'il était un fonctionnaire capable et expérimenté, combinant avec ses qualités professionnelles des manières charmantes, une sympathie spontanée et une bonté de cœur qui faisaient du surintendant de l'hôpital de Lancaster, un administrateur de tout premier ordre. Je ne ferai que de brefs commentaires sur l'administration des hôpitaux, étant donné surtout qu'au commencement de l'année il a été question du changement que le département comptait effectuer dans le régime suivi, c'est-à-dire le remplacement à la direction des hôpitaux des médecins, qui agissent maintenant comme surintendants, par des profanes. Je ne puis dire dans quelle mesure cette politique a été mise en vigueur ni même quelle en est l'étendue. Je crois que le comité sera intéressé à entendre les explications du ministre à ce sujet. Tout de même, si je ne me trompe, en ce qui concerne l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, c'est un profane qui a remplacé le médecin qui en était le surintendant. Quoi qu'il en soit, cette décision a crée beaucoup de malaise parmi les fonctionnaires médicaux et les médecins en général dans tout le Dominion. On m'a invité à assister à une assemblée qui a été tenue au mois de février de cette année pour discuter cette question et je crois que des assemblées semblables ont eu lieu dans diverses parties du pays. La réunion a résumé son attitude par un télégramme adressé au ministre (M. Béland) et divers autres membres du Gouvernement de même qu'au directeur des services médicaux. Cette dépêche qui est datée du 5 février et est envoyée de Saint-Jean (N.-B.), est ainsi conçue:

A une assemblée de médecins tenue à Saint-Jean, N.-B., le 4 février 1924, à laquelle présidait le Dr J. H. Allingham, président de l'association médicale du Nouveau-Brunswick, la résolution suivante a été adoptée:

Considérant qu'il a été porté à l'attention des médecins que le Gouvernement se propose de faire des changements dans la forme d'administration du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, l'autorité suprême devant être placée entre les mains de fonctionnaires qui n'appartiennent pas à la profession médicale, les fonctions du surintendant médical des hôpitaux devant être bientôt abolies, les membres de la profession médicale tiennent à faire connaître leur entière désapprobation de tout projet semblable, sachant bien que l'efficacité du traitement médical des anciens soldats en souffrira et qu'il n'en résultera aucune autre compensation correspondante.

E. J. RYAN.

On me dit que l'attitude a été la même en d'autres parties du pays relativement à la question, et j'espère que le ministre nous dira quel changement il a été fait, si toutefois on en a fait, dans l'administration de ce ministère, étant donné la susdite représentation qui lui a été faite.

[M. MacLaren.]

J'ai toujours été et je suis encore bien disposé à l'égard de ce département, premièrement parce que je considère qu'il le mérite, et deuxièmement, parce que je crois qu'il faut éviter soigneusement de diminuer la confiance des hommes qui sont traités par le minitère, à moins qu'il ne soit bien établi qu'il y ait des motifs très fondés de critiquer ce traitement. Je ne prétends pas le critiquer, et ne discute pas la question en vue de condamner ce département, telle n'est pas mon attitude; je crois qu'il est de mon devoir de maintenir la confiance des hommes dans le département. Mais voici une question où le traitement des soldats est concerné. S'il est vrai que l'on se propose de confier ces charges à des fonctionnaires autres que des médecins, bien que peut-être nous puissions en avoir leurs services à meilleur marché, nous n'en nommons pas moins des hommes qui ne peuvent avoir les mêmes connaissances particulières à ce sujet, et qui seront naturellement moins compétents que les membres de la profession médicale qui avaient autrefois, et qui ont encore aujourd'hui, la direction des hôpitaux. A mon sens, si nous réduisions le nombres des fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats, ce sont les médecins supplémentaires du personnel qui devraient partir les premiers; puis, lorsqu'il faudra réduire encore le personnel, laisser partir plutôt ceux qui ne sont pas médecins que ceux qui le sont. C'est une question qui doit être examinée toujours au point de vue médical. Quel que soit le nombre du personnel de ce ministère en aucun temps, les travaux en doivent être principalement de nature médicale. Je demande donc au ministre de réfléchir sérieusement à cette question; car, quoique je convienne de l'opportunité de réduire le personnel, autant qu'il soit nécessaire de le faire, je suis fortement d'avis que les premiers à partir doivent être ceux qui ne sont pas médecins.

L'hon. M. MANION: Quiconque commence l'étude d'une phase quelconque d'un sujet concernant les anciens soldats, qu'il soit un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ou quelqu'un en dehors de la Chambre, tient à traiter la question dans un esprit absolument juste. Je ne crois pas que personne doive désirer tirer un avantage politique d'un sujet aussi sérieux. Quant à moi, tout comme les autres députés, et notamment ceux qui ont fait le service outre-mer, je crois que ce ministère devrait être des plus compétents et son efficacité perfectionnée de toute manière. J'espère donc que mon honorable ami le ministre croira que mes critiques, et peut-être seront-elles quelques peu sévères sur un point

ou deux, ne s'inspirent que du désir d'aider autant que je le puis à améliorer ce ministère, et non pas d'un esprit de chicane. Je n'ai aucune raison de croire que le ministre ne veuille pas améliorer son ministère de toute manière possible. Je pourrais dire aussi que tout le monde est d'opinion que l'ancien soldat devrait être traité avec la plus grande sympathie et la plus entière générosité que permettent les finances publiques.

Le premier point que je mentionnerai est celui qui a été discuté l'autre soir par mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui est absent cet après-midi. Le ministre a répondu, avec un peu trop de véhémence, il m'a semblé, à sa critique que les employés étaient trop nombreux dans ce ministère, notamment dans la division administrative. En m'exprimant ainsi, je n'ai pas le moindre désir de critiquer le ministre, ni le sous-ministre, pour qui j'ai le plus grand respect et une sincère amitié personnelle. Toutefois, il ne faut pas oublier que non seulement en Canada, mais en Angleterre et en tout pays belligérant, on a trouvé difficile de réduire le personnel de guerre, à mesure que les travaux dans les divers départements diminuaient. Il est certes très humain de la part des chefs des ministères de ne pas aimer à destituer leur amis, hommes et femmes, avec qui ils ont travaillé en parfaite harmonie. Mais, dans la situation financière actuelle du pays, si l'accusation portée par l'honorable député de Wellington-Sud est bien fondée; et je ne saurais dire s'il a voulu donner à son assertion le caractère d'une accusation,—si, dis-je, cette assertion est juste que l'on dépense trop d'argent pour l'administration de ce ministère, je crois que le ministre conviendra avec moi qu'il faudrait prendre quelque moyen de réaliser des économies par une réduction de personnel, sans nuire à l'efficacité du service. L'honorable député de Wellington-Sud a cité certains chiffres, sur quoi le ministre a invoqué les dépenses considérables qu'il avait à faire à cause des pensions. J'ai fait remarquer alors que bien que le budget des pensions atteigne le chiffre très élevé de $33,000,000 le travail de ce service se limite presque exclusivement à la préparation des chèques. En effet, une grande partie des pensions, sans que je sache quelle est, au juste, sa proportion, deviennent permanentes et l'émission des chèques nécessaires est, en conséquence, une affaire de routine, où la besogne administrative entre pour peu de chose. Je reconnais que les pensions temporaires changent souvent; là, la besogne administrative est assez considérable. J'ai sous les yeux certains chiffres cueillis dans le rapport de l'auditeur général, et un coup d'œil sur ces chiffres me porte assurément à croire que, même abstraction faite des pensions, le département dépense beaucoup trop pour les frais d'administration. Les voici:

L'an dernier, 1923, le total des débours du D.R.C.S. (sans inclure les pensions) s'est chiffré à $12,415,935.

Réparti comme suit:

Traitements, R.C.S., $5,441,450.

Je suppose que ce chiffre comprend les honoraires de médecins et les appointements de tous autres employés.

Administration, $2,665,230.

Soit, en tout, plus de $8,000,000.

Payements aux soldats, $4,309,254.

Autrement dit, les salaires administratifs du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, sans tenir aucun compte des pensions—et ces chiffres m'ont été remis par quelqu'un qui les a pris dans le rapport de l'auditeur général et qui me certifie qu'ils sont exacts,—forment plus des deux tiers des douze millions et quelques dollars déboursés, tandis que les payements faits aux soldats n'en forment qu'un tiers. Je ne fais qu'amplifier les chiffres cités l'autre soir par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Décidément un examen rapide des deux groupes de chiffres semble établir que le département dépense beaucoup trop pour le compte de l'administration. S'il en est ainsi je maintiens, monsieur le président, que l'argent dépensé pour payer des émoluments aux médecins et autres fonctionnaires devrait être employé au bénéfice des anciens combattants plutôt que pour payer les appointements de fonctionnaires qui en ont moins besoin que les soldats. Je suis convaincu qu'en vue de l'impression assez générale que le département compte un personnel trop nombreux,—j'en ai été averti non seulement par des gens de l'extérieur mais par des fonctionnaires du département même du ministre; je ne voudrais pas dévulguer leurs noms, mais je donne ma parole au ministre que mes renseignements viennent de hauts fonctionnaires et non pas de petits employés; et ces gens m'apprennent que le département ne compte pas seulement quelques employés de trop, mais qu'il en a au point d'en être encombré,—je maintiens, dis-je, que le ministre, même s'il n'ajoute aucune foi à pareilles allégations, devrait se renseigner à fond là-dessus. Ce matin même j'ai reçu une lettre dont je ne me donnerai pas la peine de faire lecture parce qu'elle porte les initiales seulement de quelqu'un qui ne m'est pas connu; elle porte de graves accusations contre le département. Mais laissant de côté tous renseignements de ce genre il n'en demeure pas moins vrai que chez le public l'impression est assez générale que le département est encombré de fonctionnaires et il me semble que dans

l'intérêt même de son département, de son sous-ministre et de ses chefs de service le ministre ferait bien d'ouvrir une enquête minutieuse sur cette situation et de tirer l'affaire au claire à la satisfaction du public.

Un mot maintenant touchant un aspect de la question déjà signalé par l'honorable député de Kingston (M. Ross) et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw): le traitement apparemment injuste accordé à certains sujets. Je concède qu'en grande partie les anciens soldats sont traités avec justice; là-dessus, j'abonde dans le sens des honorables représentants de Kingston, Calgary-Ouest et Saint-Jean (M. MacLaren); néanmoins il arrive parfois qu'un sujet,—on a cité le cas de quelques-uns,—est traité d'une façon qui fait naître chez nos anciens combattants un malaise et un mécontentement très vifs. Ma propre expérience m'apprend que parfois quelques-uns des médecins haut placés du département,—non pas tous; bien au contraire,—ne prêtent pas à pareille cas toute l'attention sympathique qu'ils méritent. Le ministre se rappelle peut-être le cas de Charles McAvella; à ce sujet j'ai correspondu avec l'honorable ministre pendant près d'un an et demi; l'année dernière même j'ai discuté l'affaire sur le parquet de la Chambre. Jusqu'alors on n'avait pas eu de satisfaction. Finalement, après un an et demi de correspondance le médecin du département qui avait la chose en main a consenti à cesser de chercher des preuves pour justifier son refus de venir en aide à cet homme et a permis son traitement en hôpital. Je ne parle pas à la légère; voilà précisément ce qui est arrivé: au lieu de donner une attention sympathique à ce cas on l'a jugé au point de vue du froid calcul. Plus que cela le ministre dans les réponses qu'il m'a écrites a cité certaines affirmations de la part des médecins du département qui étaient absolument fausses. Par exemple, le ministre a été informé qu'on n'avait aucune preuve pour dire que l'invalidité du soldat fut due à son service au front. Mais j'avais fait consigner et il avait en mains les témoignages d'hommes non seulement comme moi—et je me flatte de pouvoir, après vingt ans de pratique, rendre un juste diagnostic—mais comme ce médecin de Fort-William et comme le Dr Herbert Bruce, un des plus grands chirurgiens du Canada, qui était du même avis.

M. CARROLL: L'honorable député dit-il qu'on a informé le ministre qu'il n'y avait aucune preuve?

L'hon. M. MANION: Le ministre m'a écrit que c'était ce que lui avait déclaré ce haut fonctionnaire de son département. Je ne sais pas s'il lui a dit qu'il n'y avait pas de pareils témoignages au dossier, mais il a déclaré qu'il n'y avait pas d'opinions de médecins en sa faveur et il a cité les avis défavorables de certains médecins de Winnipeg et d'Ottawa. Non pas que je conteste à ces médecins le droit d'avoir cette opinion, pas plus que je ne veux prétendre que les blessures de cet homme étaient plus que probablement imputables au service. Mais j'ai l'opinion d'un médecin bien connu de Fort-William, qui a vingt-cinq ou trente ans d'expérience et aussi celle du Dr Herbert Bruce de Toronto, un de nos chirurgiens les plus éminents. Il est vrai que tout ce qu'il avait devant lui était ma lettre expliquant le cas, mais je l'avais bien expliqué. Or le fonctionnaire en question répond que le Dr Bruce n'était pas au courant des faits. Autrement dit, il cherchait le moyen de rejeter la demande. Le soldat est aujourd'hui à l'hôpital militaire de Winnipeg et ne reçoit ni paye, ni allocation. Il m'a écrit dernièrement, me priant de m'occuper de son affaire et je lui ai répondu de la soumettre lui-même au département. Je lui disais que j'avais fait déjà bien des démarches pour le faire soigner et que je ne me sentais pas disposé à en faire d'autres, à moins qu'il ne portât lui-même sa cause devant le département. Je conjecture que c'est ce qu'il a fait; toutefois, je l'ignore.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que dans des cas de ce genre-là, où il y a doute, aussi léger soit-il, il est préférable, même si cela doit coûer à la nation quelques centaines de milliers de dollars de plus à cause des injustices commises dans de pareilles circonstances, il est préférable, dis-je que ce soit le Trésor qui en souffre, plutôt que le soldat revenu du front.

En présentant ces remarques, j'agis d'une façon tout à fait désintéressée et sans le moindre désir d'en tirer un avantage politique quelconque au détriment de qui que ce soit. Je le fais dans l'espoir—qui, je sais est partagé par tous les membres de cette Chambre, y compris le ministre—d'améliorer autant que possible le service.

J'aurai aussi quelques observations à faire sur un sujet qui a été traité par l'honorable député de Kingston (M. Ross), bien que je n'entende pas adopter tout à fait la même attitude que lui. J'examinais mes notes à ce moment-là et je n'ai pas très bien saisi les détails. Il s'agit, si je ne me trompe, d'un homme dont on a supprimé la pension, parce qu'il faisait le commerce illicite des spiritueux. N'est-ce pas cela?

M. ROSS (Kingston): On a refusé d'examiner son cas, parce que son dossier portait qu'il avait fait le commerce illicite des spiritueux.

L'hon. M. MANION: C'est là-dessus que je veux discuter. J'ai autant de respect pour la loi que n'importe lequel de mes concitoyens, mais je ne pense pas que le département du Rétablissement civile des soldat ni la commission des pensions, soient chargé de la police des mœurs en Canada. Peu m'importe que l'homme ait fait le commerce illicite des spiritueux ou autre chose, ils n'ont pas le droit pour cela de lui supprimer sa pension. Je le dis publiquement et tant pis si cela choque les bonnes gens de ce pays. Telle est mon attitude dans la circonstance.

J'ai ici un autre cas que je voudrais signaler au ministre et qui est à peu près semblable, sauf qu'il s'agissait d'une accusation d'immoralité contre une femme, laquelle accusation a, paraît-il, été trouvée mal fondée. L'affaire est peut-être réglée à l'heure qu'il est, mais j'ai tout un dossier à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Est-ce que cela se passait à Winnipeg?

L'hon. M. MANION: Oui. Est-ce réglé?

L'hon. M. BELAND: Pas que je sache.

L'hon. M. MANION: Le ministre préfère-t-il que je le remette à plus tard, ou bien veut-il que j'en finisse dès maintenant?

L'hon. M. BELAND: Dites-le tout de suite.

L'hon. M. MANION: Je répète que je n'ai jamais pu comprendre comment la commission des pensions ou le département du Rétablissement civile des soldats pouvaient être chargés de veiller à la moralité d'un pauvre diable qui revient du front. Supposons qu'un soldat ait perdu une jambe à la guerre...

M. PUTNAM: Est-ce qu'on établit une distinction dans l'armée?

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Le pire criminel échappé à la potence était accepté dans l'armée si c'était un bon soldat, sauf s'il commettait un délit susceptible de lui faire manquer aux devoirs de son service. De fait, j'irai plus loin et je dirai que plusieurs des meilleurs soldats que j'ai rencontrés outre-mer avaient perdu leur réputation au pays. Voici ce que je voulais exposer. Imaginons qu'un individu du front avec une jambe coupée. Il lui est difficile de gagner sa vie. Il touche une pension de, disons $40 par mois, qui est évidemment insuffisante pour vivre et il décide d'adopter un commerce que des milliers de gens pratiquent au pays: la contrebande des spiritueux.

M. CARROLL: Des gens respectables.

L'hon. M. MANION: Oui, et des gens respectable, comme le dit mon honorable ami, des gens qui fréquentent les églises. Je connais des gens qui ne manquent pas un office de l'église et font de la contrebande de spiritueux. Je ne vois pas que le Gouvernement puisse avoir le droit d'enquêter au sujet des occupations d'un individu—nous dirons de sa contrebande—s'il a choisi ce commerce en particulier. S'il essaye de gagner sa vie de cette manière, je ne vois pas comment il est pire que bien d'autres gens de cette province et que d'aucuns qui font parade de fortunes acquises de cette manière. Je pense avoir clairement exprimé ma pensée.

Quant au cas que je désirais soumettre au ministre, je n'en ferai qu'une simple mention parce que je ne l'ai pas observé personnellement. S'il n'a pas été réglé, je tiens à y attirer l'attention du ministre de façon qu'il s'en occupe pour le régler d'une manière ou d'une autre. J'ai un dossier contenant beaucoup de lettres et télégrammes se rapportant à cet homme. Je me contenterai de lire un télégramme. Les lettres sont toutes du même genre et émanent toutes de diverses associations d'anciens soldats. Le télégramme est de l'Association des Vétérans de la Guerre, à Barwick, Ont., dans ma circonscription, mais j'ai aussi des lettres datées de Fort-William, Winnipeg, Prince-Arthur et bien d'autres endroits. Le télégramme est signé par Thomas Hood, secrétaire de la succursale de Barwick de l'Association des Vétérans et se lit comme suit:

Implore votre aide dans le cas de...

Suivent le numéro matricule et le nom du soldat, mais je n'ai pas à les citer. Si le ministre le désire, je pourrai les lui donner en particulier.

L'hon. M. BELAND: Je les connais.

L'hon. M. MANION: ....

...décédé, la pension de la veuve...

Il s'agit de la pension de la veuve du soldat.

...est supprimée depuis novembre 1922, pour cause supposée d'immoralité. Le bureau des Pensions de Winnipeg a dirigé de nombreuses enquêtes et s'est convaincu que les soupçons étaient sans fondement. Les commissaires refusent obstinément de rétablir la pension. La veuve a près de cinquante ans, frêle, en mauvaise santé et absolument indigente. Seul remède est un acte décisif de votre part. Nous vous demandons d'exiger la démission du bureau actuel des commissaires des pensions.

Je ne vais pas aussi loin que cela, mais je demande, sans rien connaître personnellement de l'affaire, que le ministre s'en occupe, s'il ne l'a déjà fait, et qu'il fasse ouvrir une enquête complète dans le but de rendre justice.

En terminant, je répète que mes observations ont été présentées sans aucun motif ultérieur, mais dans le simple désir—partagé par nous tous, je le crois—d'améliorer autant que possible un département qui doit être cher au cœur de tous les Canadiens.

L'hon. M. BELAND: Je ne veux dire que quelques mots, monsieur le président, pour répondre aux observations des honorables députés de Kingston, de Calgary-Ouest, de Saint-Jean de mon honorable préopinant (M. Manion). J'accepte les remarques qui ont été faites dans l'esprit où elles ont été présentées à la Chambre. Je comprends que ce sont là des critiques positives d'un travail, qui, de l'avis de tous, est excessivement compliqué et difficile.

On a fait allusion à un grand nombre de cas individuels. Il n'y a pas de doute qu'on n'en puisse citer bien d'autres à la Chambre comme exemple, soit de manque d'efficacité, soit de manque de sympathie de la part des fonctionnaires médicaux ou autres attachés au ministère. Comme l'a si justement dit l'honorable député de Kingston, il est parfaitement vrai qu'une seule victime d'injustice occasionne plus de critique et provoque plus de mécontentement chez le peuple que mille cas bien réglés n'attirent d'attention. Si le comité veut me le permettre je vais citer quelques quelques chiffres de mémoire, pour indiquer comment se fait le travail du ministère. Aujourd'hui, le ministère du Rétablissement civil des soldats a 63,000 pensionnaires inscrits sur ses livres; 43,000 soldats souffrant d'infirmités reçoivent une pension et 20,000 personnes, surtout des veuves et des mères veuves, touchent aussi une pension. De sorte que si vous pouvez signaler cinquante combattants ou veuves de combattants qui n'ont pu obtenir une pension, la proportion au nombre de pensions accordées n'est pas très considérable.

Je conviens qu'il faut autant que possible éviter les erreurs et la plus légère injustice. Le département a accordé 63,000 pensions. Songez au nombre de malades traités chaque année. Sans parler des 3,360 malades en traitement dans les hôpitaux, le département a donné au cours de l'année 167,000 consultations à des vétérans qui avaient été au front dans les différents services de l'armée. On voit donc qu'en ce qui concerne le soin des malades, si un petit nombre de réclamants ont été évincés quand ils croyaient avoir des droits, leur proportion au nombre de ceux qui ont été soignés est encore bien peu de chose, quoiqu'il faille déplorer l'injustice faite si injustice il y a. Ç'a été le but constant de mes efforts d'accorder une pension et un traitement quand on pouvait raisonnablement trouver la moindre justification de le faire.

Il y a lieu d'établir une distinction entre la commission des pensions et le département, c'est-à-dire le service qui s'occupe du traitement des malades. La commission des pensions a été créée par une loi qui en a fait un corps indépendant de mon ministère, de la Chambre et de la cour Suprême, dans les limites de ses attributions. Je ne puis donner d'ordre; mon prédécesseur ne le pouvait pas et, si la loi reste ce qu'elle est, mon successeur ne le pourra pas non plus; on ne peut ordonner à la commission d'accorder ou de refuser une pension, de l'augmenter ou de la diminuer. C'est en dehors de mes pouvoirs.

M. ROSS (Kingston): Le ministre m'autorise-t-il à lui poser quelques questions au cours de son exposé? Cette discussion se poursuit dans un esprit amical.

L'hon. M. BELAND: Mais sans doute.

M. ROSS (Kingston): La commission des pensions décide, mais après avoir entendu l'avis des médecins. Ceux-ci, visés par mes critiques, sont les experts de la commission du service de la restauration civile, à l'exception des districts. C'est cela que je critique.

L'hon. M. BELAND: Un certain nombre de médecins appartiennent en effet aux deux services; mais la commission des pensions a ses médecins à elle, qui échappent à mon autorité; ils sont au nombre de neuf, si je ne me trompe.

M. ROSS (Kingston): C'est de ceux-là que je parle.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas d'autorité sur les médecins qui avisent la commission des pensions. Elle choisit elle-même ses conseillers médicaux, et je n'ai garde d'intervenir dans leur choix, par délicatesse. Je ne pourrais pas lui imposer un seul médecin pour l'aviser. Elle est constituée en tribunal indépendant et elle a neuf docteurs pour la conseiller.

En dehors de ces neuf médecins il y en a dans différents centres et dans mon ministère sur lequels j'exerce une certaine autorité. Je pourrais tous les révoquer ou les remplacer; mais depuis que je suis là je n'ai fait que quatre ou cinq changements. Je les ai trouvés en place quand je suis entré au ministère et si je ne me trompe ce sont tous des hommes éminents dans la pratique de leur profession. A cet égard, je crois devoir donner les noms de nos médecins de Toronto qui donnent des consultations sur les cas qui leur

sont soumis par le département. Je ne connais pas personnellement ces messieurs, mais on m'assure qu'ils comptent parmi les plus capables à Toronto, tels que le docteur Martin, le docteur Curtis, le docteur Gilchrist, le docteur Fletcher, le docteur Norwich, le docteur Starr, le docteur Boyer, le docteur Pentecost, le docteur Ryerson, le docteur Shenstone, le docteur Maclaurin, le docteur Gunn, le docteur Cole, le docteur Murray, le docteur Clare, le docteur Lemesurier. Ces médecins sont tous des spécialistes. L'un s'occupe de donner des consultations, d'autres sont chirurgiens, d'autres encore soignent les maladies nerveuse, du nez et de la gorge, des poumons, *et cætera*. J'ai moi-même demandé au directeur du service de santé si ces médecins, dont il acceptait l'avis, étaient tous éminents dans leur profession. Il m'a donné sa parole à cet égard. Jamais je n'ai entendu émettre un doute sur leur capacité professionelle. Je reconnais avec notre coll'gue de Kingston (M. Ross) que le médecin mentionné par lui jouit d'une haute réputation comme spécialiste.

M. ROSS (Kingston): Je suppose que le ministre comprend ma critique. C'est l'opinion de cet homme remarquable qui a été soumis au conseil et qui a été rejetée par des hommes qui étaient loin d'avoir son expérience.

L'hon. M. BELAND: Il n'est pas douteux que quelques-uns de ces cas se produisent et je le regrette comme mon honorable ami, mais tout ce que je peux faire c'est de communiquer la critique à la commission et ses membres me répondent comme ils le feraient à mon honorable ami s'il était le ministre: "Vous n'avez pas compétence; nous interprétons la loi".

L'hon. M. MANION: C'est vrai de la commission des pensions, mais pas du département du Rétablissement des soldats dans le civil.

L'hon. M. BELAND: J'arrive à ce point. Quand le traitement est refusé à un homme, nous sommes entièrement responsables. Si une erreur a été commise en refusant le traitement à un soldat rapatrié, je suis à blâmer ou mes fonctionnaires dont je suppose que je suis responsable bien que je doive admettre qu'un très petit nombre de cas individuels viennent devant le ministre. Pourtant, quelque petite que soit la proportion, il n'y a pas un jour dans l'année où je n'examine personnellement dix dossiers différents et comme le sait mon honorable ami (M. Manion) qui a eu de l'expérience dans ce travail, c'est excessivement long, c'est un travail compliqué et ardu d'étudier un dossier qui peut avoir deux pouces d'épaisseur. Mais nous devons les examiner. Je m'en suis occupé chaque jour et je crois que dans la plupart des cas nous avons pu arranger les choses. Comme je l'ai dit il y a un an, la science médicale n'est pas exacte et ce n'est pas de sitôt qu'elle le sera. Elle n'a rien de commun avec les mathématiques. Les médecins ne sont pas d'accord et il est excessivement difficile dans quelques cas de dire d'une manière absolue qu'un homme souffre d'une incapacité causée par son service durant la guerre Dans chaque cas voici quelles ont été mes instructions: Quand il existe un doute, donnez le traitement, si ce n'est pas avec solde et allocation, que ce soit sans solde ni allocation. Nous avons quelque juridiction sous ce rapport. Nous avons un grand nombre d'hommes qui sont sous traitement sans solde ni allocation parce que rien n'indique que leur malaise ou leur mal se rapporte à leur service de guerre sauf d'une façon très éloignée et que l'opinion générale des médecins est qu'elle ne se rapporte pas au service.

L'hon. M. MANION: Je reconnais qu'il y a des cas comme ceux dont parle le ministre et celui que j'ai cité était un de ceux qui aurait dû recevoir le traitement d'après la probabilité que le mal provenait du service de guerre. C'est tout ce que j'ai demandé, une enquête; je n'ai pas demandé autre chose. Mais les fonctionnaires du ministre ont adopté exactement la même attitude aussi dans ce cas —et c'est ce dont je me plains. Ils ont non seulement pris la même attitude mais ils m'ont cité à faux en disant que j'avais demandé la solde et l'allocation, ce que je n'ai jamais fait, Dans les cas où le doute existe, ce devrait être le devoir du département d'envoyer l'homme à l'hôpital et de lui donner un certain traitement. Après tout, il s'agit d'un très petit montant d'argent pour le Dominion du Canada.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a parfaitement raison pour les cas individuels qu'il a cités. Je me souviens très bien de la longue correspondance échangée dans ce cas particulier et en définitive, heureusement, j'ai cru bon d'ordonner que cet homme soit traité. L'opinion du docteur Bruce a été d'un grand poids et j'en ai conclu que nous devions céder. Un autre cas qui a été porté à l'attention du comité est celui de Liddel. Je n'ai pas le dossier sous les yeux et je ne l'ai pas examiné depuis longtemps. Je connaissais parfaitement à une date antérieure les détails de ce cas mais je ne crois pas m'en souvenir complètement en ce moment. Le cas est d'autant plus pathétique que l'homme a été rapatrié. Aussitôt que j'appris cela, je pris des mesures pour que le département de l'Immigration revienne sur sa décision. Le département a dit

que l'homme avait été rapatrié à son insu et l'on donna ordre de le faire revenir, mais il ne se prévalut pas de cette décision.

La mère veuve se vit accorder la solde et l'allocation par le département qui les rendit rétroactives. Je pense que nous avons réglé ce cas. On se demande pourquoi cet homme s'est vu refuser un traitement ou une pension en premier lieu. Le refus était basé sur le motif qu'avant de s'enrôler il souffrait du mal dont il se plaignait en ce moment. C'est le motif général invoqué pour le refus. Le mal a-t-il été aggravé pendant le service. Les commissaires des pensions ne voulurent pas l'admettre, ou si peu que cela ne comptait pas.

M. CARROLL: N'a-t-on pas admis qu'il y avait en aggravation du mal résultant du service et pour cette raison n'a-t-on pas accordé une pension basée sur 25 p. 100 d'incapacité?

L'hon. M. BELAND: Je n'en ai pas été informé. Quoiqu'il en soit, le cas a été réglé. C'est un cas touchant qui a fait le sujet de beaucoup de commentaires et de conversations dans le public et dans la presse.

M. ROSS (Kingston): Dans le cas de Liddel, le refus de traiter l'infortuné était-il dû au fait qu'il était censé ne pas jouir de toutes ses facultés mentales auparavant?

L'hon. M. BELAND: Exactement; c'était là l'une des raisons invoquées à l'appui du refus.

M. ROSS (Kingston): La même chose qu'en ce qui regarde le cas de Stoplin. Le département constata que les facultés mentales de ce malheureux laissaient quelque peu à désirer; on le jugea assez sain d'esprit toutefois pour l'enrôler et l'expédier outre-mer. Il y en a peut-être beaucoup d'autres qui sont dans le même cas; il est donc souverainement injuste, à mon sens, d'invoquer ce prétexte pour refuser de leur accorder les soins ou la pension auxquels ils ont droit.

L'hon. M. BELAND: Traiter chaque cas particulier au mérite est une tâche difficile. Il s'est produit, c'est incontestable, des injustices flagrantes ou apparentes; mais il n'y a pas de raison au monde pour qu'il en soit ainsi. Le Parlement canadien a fourni des fonds amplement suffisants à cette fin, quoique certains honorables membres de la gauche prétendent que nous déboursons de trop fortes sommes de ce chef. Pour ma part, je pense le contraire. Si nous laissons de côté pour un instant l'examen des cas particuliers, je ferai observer qu'à l'époque où j'ai assumé la direction du département, le budget annuel s'élevait à au delà de 19 millions. Or, pour l'exercice courant, nous demandons des crédits pour 9 millions. Il s'ensuit donc que, dans l'espace de deux ans et demi ou trois ans, nous avons réduit les dépenses de 10 millions, soit sur le pied de 3 millions par année. Je suis d'avis que vous ne pouvez diminuer ces dépenses de plus de 3 millions par année; c'est impossible. Notre personnel est peut-être trop nombreux; cependant, 2,000 fonctionnaires ont quitté le service du département depuis que j'en suis devenu le chef. Il faut du courage et,—le dirai-je,—un cœur plutôt dur pour réduire ainsi le nombre des fonctionnaires, surtout dans un département qui compte un si grand nombre de combattants de la grande guerre. Je soutiens donc qu'il est impossible d'y aller plus doucement que cela. On dit qu'une bonne partie du personnel est employé à des travaux d'écritures. C'est bien possible; mais la plupart de nos employés accomplissent une tâche bienfaisante à l'égard de nos anciens soldats. Permettez-moi une comparaison à ce sujet. Quelles sommes le ministère des Postes débourse-t-il chaque année au Canada? Ce département dépense une somme de 20 millions en chiffres ronds. Sur ce montant, quelles sommes tombent directement dans les goussent du peuple canadien ou des gens qui sont desservis par ce département? Les entrepreneurs, les courriers, les directeurs de la poste bénéficient directement de ces dépenses, mais ce raisonnement peut-il être soutenu? Dans la ville de Toronto, le ministère des Postes dépense un million de dollars et pas un sou de ce montant ne tombe dans les goussets des citoyens ordinaires. Et cela va de soi. Les gens reçoivent leur courrier et leur colis par l'intermédiaire de la poste, mais ils ne touchent pas un seul sou en espèces. La population du Canada est d'environ 9 millions d'habitants. Si l'on estime que les familles se composes en moyenne de cinq membres, cela signifie que le Dominion du Canada comprend 2 millions de familles. Or, de toutes les sommes dépensées pour le service de la poste, il n'y a pas un seul sou qui tombe directement dans les goussets des chefs de famille. Et s'en plaient-on? Pas du tout. Et pourquoi? C'est que du fait de ces dépenses, les gens bénéficient d'un service dont ils ne pourraient se passer.

Il se trouve des vétérans qui ont besoin de membre artificiels, de traitement de clinique, de soins immédiats dans les hôpitaux ou encore d'aliments. Allez-vous leur interdire les portes du département? Allez-vous leur répondre: "Nous ne pouvons vous admettre. Tout ce que nous pouvons faire pour vous, c'est de vous donner un billet de cinq dollars; cependant, n'allez pas l'utiliser pour l'achat d'une jambe artificielle, car si vous le faites, il ne vous restera plus un sou dans le gousset." Je me demande si les anciens soldats seraient satis-

faits d'une pareille réponse? Je ne le crois pas. Il peut se faire que le personnel du département soit un peu trop nombreux; j'ai donc l'intention de suivre le plan qu'a tracé l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Je vais m'enquérir davantage et nous pourrons sans doute renvoyer du service, comme nous l'avons fait, une vingtaine d'employés par semaine.

L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. MacLaren) a appelé notre attention sur le fait que, dans un cas particulier, le département a remplacé un médecin par un profane à la tête d'une institution. C'est exact et il est peut-être bon que je fournisse quelques explications au comité à ce sujet. L'hôpital Sainte-Anne, près de Montréal, est une institution mixte. Trois catégories de malades sont traités à cet hôpital,—c'est-à-dire ceux qui souffrent de maladies mentales, les cas ordinaires et les tuberculeux. Le travail diminue, et c'est tout naturel, dans toutes les villes du Canada, je le répète, et Montréal ne fait pas exception à cette règle générale. Nous sommes donc tenus de réduire le chiffre du personnel en conséquence. Nous avons donc pensé que, étant donné que le directeur de l'administration à Montréal n'avait pas assez de travail pour l'occuper tout le temps, quoique sa présence là-bas soit requise, une partie du temps, nous pourrions nous dispenser des services du surintendant de l'hôpital Sainte-Anne en chargeant de ces fonctions le directeur de l'administration. Voilà l'expérience que nous avons tentée. On a préposé à l'hôpital le capitaine Boyd, qui a fait un brillant service militaire et est directeur de l'administration, et on l'a prévenu d'avoir à soumettre au directeur du service de santé du district tout cas impliquant une question médicale. Comme il existe, dans les hôpitaux, trois départements respectivement affectés au traitement de la tuberculose, des maladies mentales et des maladies en général, on ne peut s'attendre qu'un médecin soit considéré comme spécialiste par rapport à ces trois divisions, bien qu'il puisse l'être par rapport à une des trois.

M. MacLAREN: N'est-il pas censé posséder des connaissances générales par rapport à toutes les maladies?

L'hon. M. BELAND. Oui.

M. MacLAREN: Beaucoup plus de connaissances générales et spéciales que quiconque n'est pas médecin?

L'hon. M. BELAND: Sans doute, mais ce ne peut être un spécialiste pour ces trois catégories.

M. ROSS (Kingston): J'ai mon opinion sur ce point, bien que je n'aie pas fait de critique. Où est le directeur du district?

L'hon. M. BELAND: A Montréal.

M. ROSS (Kingston): Et Sainte-Anne est à 18 ou 20 milles de Montréal?

L'hon. M. BELAND: Oui, à environ une demi-heure de chemin de fer.

M. ROSS (Kingston): En dépit du service de tramway, une surveillance exercée d'une distance de 20 milles peut-elle être satisfaisante, d'après l'honorable ministre?

L'hon. M. BELAND: J'ai étudié cette situation avec soin.

M. ROSS (Kingston): Le travail du directeur du service de santé du district est-il plus efficace que celui du surintendant de l'hôpital?

L'hon. M. BELAND: J'arrive à ce point, C'est là une situation particulière. Ce n'est pas un système que je voulais inaugurer pour tout le Canada, mais je m'y suis arrêté parce que cette institution se prêtait mieux que toute autre à cette expérience. Etabli à Sainte-Anne, le capitaine Boyd pouvait se rendre à l'hôpital dès le matin, y rencontrer trois ou quatre des médecins et vaquer, dans l'après-midi, aux devoirs concernant le service de santé du district. Ce mode donne beaucoup de satisfaction depuis trois mois. Le capitaine Boyd a réduit les dépenses dans une proportion de $35,000 ou $40,000 par année, et après avoir visité l'hôpital je suis resté convaincu que l'efficacité du travail n'en a pas souffert du tout. Il règne, dans l'hôpital, un sentiment de satisfaction.

M. ROSS (Kingston): N'a-t-on pas songé à ce même mode par rapport au sanatorium Mowat?

L'hon. M. BELAND: Non. Quant au sanatorium Mowat, au cours de sa savante critique l'honorable député de Kingston nous a priés de réfléchir sérieusement avant de décider d'en fermer les portes, il a signalé que le ministère n'avait que deux hôpitaux de tuberculeux sous sa direction. Le ministère n'en dirige lui-même que deux, mais il compte des malades dans d'autres hôpitaux du Canada. Par exemple, pour ne parler que des plus importants, nous comptons parmi les malades du sanatorium Mountain, à Hamilton, 75 tuberculeux, et au sanatorium Byron, de London, Ontario, 144 autres vétérans atteints de tuberculose. Il est d'autres hôpitaux moins considérables où nous comptons un moindre nombre de tuberculeux. Les deux

seuls hôpitaux qui fonctionnent sous notre propre direction sont ceux de Calgary et de Kingston. Si nous avons pensé à fermer le sanatorium Mowat c'est parce que le nombre de nos malades y diminue d'année en année et de mois en mois. Comme il n'y en a plus que 91 il nous a semblé à propos de réduire les dépenses en fermant cet hôpital ou en le rendant à ses propriétaires. J'ai eu hier à Ottawa une conférence avec le sous-ministre, le directeur des services de santé et le président de l'association d'hygiène de Kingston. J'ai lieu d'espérer que nous arriverons, sur ce point-là, à une entente satisfaisante que mon honorable ami pourra approuver. Nous n'avons pas encore réglé la question des détails, mais je présume que tous les citoyens de Kingston, à commencer par mon honorable ami, seront satisfaits. Je pense que nous allons pouvoir maintenir cette institution et même en améliorer le fonctionnement de manière à y traiter un plus grand nombre de civils. Le ministère ne sera pas indifférent aux bons services qu'il lui sera possible de rendre à cet égard.

M. ROSS (Kingston): L'honorable ministre pourrait-il nous mentionner le nom du personnage avec qui il a eu une conférence?

L'hon. M. BELAND: C'est avec le docteur Connell que nous avons eu, hier, une conférence.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il dit réellement qu'il n'a pas d'autorité sur la commission des pensions?

L'hon. M. BELAND: C'est le cas.

M. BEAUBIEN: Ne pourrait-on pas modifier la loi pour donner quelque autorité au ministre? Au sujet de l'affaire de Winnipeg, rappelée par le député de Fort-William (M. Manion), je l'ai discutée avec le ministre, et ce dernier m'a répondu qu'il n'avait aucun pouvoir. La femme en question a été accusée de mauvaise conduite et s'est vu supprimer la pension qu'elle touchait. Si je suis bien renseigné, cette imputation était sans fondement. La conduite de cette femme est au-dessus de tout reproche. Si la loi ne donne aucune autorité au ministre sur la commission et que celle-ci agisse arbitrairement, il faudrait modifier la loi pour permettre de corriger des décisions de ce genre. La commission refuse de rétablir la pension de cette femme, bien qu'il soit prouvé qu'on l'a calomniée. Rien n'empêche le ministre de proposer les modifications devenues nécessaires à la loi en vigueur.

L'hon. M. BELAND: Certes toute loi est susceptible d'être modifiée. Le Parlement a tout pouvoir à cet égard. Le Parlement peut statuer que moi seul à l'avenir distribuerai les pensions militaires. Mais si le Parlement faisait cela, je remettrais aussitôt mon portefeuille, car je ne veux pas être ministre des pensions. Je n'ai pas d'autorité en ces matières, et, en vérité, je crois qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas qu'on doive donner à un ministre le pouvoir d'accorder des pensions, car trop de considérations d'ordre personnel et politique viendraient l'embarrasser dans l'exécution de son devoir.

M. BEAUBIEN: Même après que l'accusation a été reconnue non fondée?

L'hon. M. BELAND: J'y arrive. Le cas en question a été signalé tout à l'heure par le député de Fort-William (M. Manion). Je le connais bien. Moi-même je suis d'avis que la pension devrait être rendue à son titulaire, et je l'ai dit aux commissaires des pensions. On leur avait dénoncé la mauvaise conduite de cette femme. La loi leur donnait le pouvoir de supprimer la pension. C'est ce que les commissaires ont fait. Une enquête minutieuse conduite par des agents du département a établi le non fondé des allégations qui avaient été faites. Il m'a paru que, dans ces circonstances, la pension eût dû être rétablie immédiatement. Elle va l'être sans aucun doute, mais je suis encore sans nouvelle à cet égard, soit dans un sens soit dans l'autre.

L'hon. M. MANION: Est-ce que le ministre va s'occuper de la question dès ce soir?

L'hon. M. BELAND: Je le ferai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est avec plaisir que nous avons entendu le ministre s'expliquer avec tant d'habileté. Je lui en offre mes félicitations.

L'hon. M. BELAND: Je vous remercie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette pourtant que si peu de ses collègues assistent à la séance, car en l'écoutant ils auraient appris à prendre exemple sur la manière habile du ministre de la Restauration civile. Il aurait enseigné à plusieurs d'entre-eux une foule de choses utiles.

Toutefois, il me semble qu'il n'a pas été assez explicite sur certains points. On nous a révélé ce soir un cas vraiment extraordinaire. Sans vouloir importuner le ministre pour avoir plus de détails, il me paraît que si la règle mentionnée par l'honorable député de Kingston (M. Ross) est applicable au cas du jardinier qui a subi deux opérations, lesquelles ont entraîné la perte de ses membres, ce malheureux a acquis des droits à notre commisération. Ces mutilations, il est vrai, ne sont pas le résultat du service au front, mais tout recours

ne peut lui être refusé, puisqu'il a été victime de l'incurie ou de l'incapacité des médecins du département. S'il existe une règle de ce genre, je la dénonce comme stupide et inhumaine. Un homme est rendu impotent pour le reste de ses jours par la négligence ou autre chose des médecins du département; je ne conçois pas, en pareille circonstance, qu'on refuse de lui venir en aide. Voilà une affaire des plus insolites qu'un ministre a laissée sans solution.

De quoi s'agit-il? Un homme de notre corps expéditionnaire rentre au pays et est réformé pour une infirmité. Il s'adonne à la culture d'un jardin afin de gagner sa vie et celle de ses enfants. Pour se soumettre à la règle il est obligé de se présenter à la visite des docteurs. Il reçoit une maigre pension qui, ajoutée à ce qu'il gagne comme jardinier, lui permet de vivre et de subvenir aux besoins des siens; or, voici que sur l'ordre du ministère on l'envoie à l'hôpital. Dans quel dessein le fait-on? C'est qu'on veut le guérir, si faire se peut, afin qu'il ne soit plus à la charge du département. Et il y aura double avantage: si cet homme guérit, il sera plus en mesure de se suffire et le ministère, cela va de soi, s'en trouvera mieux. Il laisse donc là son jardin pour se confier aux médecins du département. On lui fait subir deux opérations qui le laissent dans un état désespéré, après quoi on lui annonce qu'il n'a aucun recours à exercer. Cela, j'ai peine, je me refuse à le croire, tant la chose me paraît impossible. Le moins que l'on puisse faire, c'est de traiter cet homme aussi généreusement que la loi le permet. Dans quelle situation se trouverait-il s'il avait été mutilé de la sorte par des praticiens du dehors? Il aurait droit à des dommages-intérêts qui le mettraient à l'abri du besoin pour le reste de ses jours; il recevrait une pension lui permettant de vivre à peu près comme il faisait avant que la maladresse des médecins du département l'eût rendu impropre à tout travail.

Je pris le ministre d'examiner l'affaire avec soin et qu'il nous donnera l'assurance que le département n'a pas établi de règle comme celle dont il a été question, afin que les soldats obligés d'aller se faire soigner dans les hôpitaux sachent qu'ils n'ont rien à y craindre. L'individu qui est envoyé à l'hôpital par ordre du département et y subit une opération qui ne réussit point ne doit pas être privé de tout dédommagement pour la simple raison qu'il n'a pas reçu sa blessure à la guerre; il faut considérer qu'il est victime de la maladresse des chirurgiens officiels. J'ose espérer que le ministre rassurera le comité à cet égard.

L'hon. M. BELAND: En principe, mon honorable ami à raison: le ministère doit répondre de tout tort venant à être causé par ses propres médecins. Quant au malade dont il s'agit ici, il avait des varices et on l'a conduit à l'hôpital de Sainte-Anne de Bellevue où il a reçu les soins du docteur Gurd, de Montréal. Ce médecin, je ne le connais pas, mais il a la réputation de chirurgien de premier rang. L'opération qu'il a décidée, il ne l'a pratiquée que du plein consentement du malade.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Comment pouvait-il savoir ce que cela signifiait pour lui?

L'hon. M. BELAND: Il ne le savait probablement que bien peu, j'en conviens. Je ne sache pas, cependant, que l'état du malade soit devenu aussi pitoyable qu'on le prétend. Au dire du représentant de Kingston, cet individu n'est plus capable d'accomplir le même travail qu'autrefois. Tout ce que je puis dire, c'est que je prends note de l'affaire et que j'y porterai le plus vif intérêt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra-t-il aussi tâcher d'apprendre s'il existe une règle d'après laquelle le département n'assume aucune obligation dans les cas de cette nature? Il me semble qu'une telle règle ne devrait pas exister.

L'hon. M. BELAND: J'y verrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, pour quelle raison l'ancien combattant serait-il plus mal partagé que le citoyen ordinaire sous le rapport du traitement médical—traitement que l'Etat est assurément tenu de lui procurer? Il ne s'agit pas de faire acte de charité, mais bien de reconnaître le droit absolu du soldat à cet égard. Je compte donc que le ministre fera décréter l'abolition de cette règle; elle est mauvaise et souverainement injuste en ce qu'elle est applicable contre qui n'a aucun moyen de défense.

Le ministre ferait bien aussi de nous donner l'assurance que pareille chose ne se répétera pas. L'affaire Liddel, dit-il, est maintenant réglée de façon satisfaisante; puisqu'il sait tout ce qu'elle a causé d'inquiétude et de souffrance, j'aime à croire qu'il fera entendre une chose sur laquelle nous comptons tous, j'imagine: c'est qu'il ne sera jamais permis de renvoyer dans son pays le sujet que l'on a jugé assez sain de corps et d'esprit pour en faire un soldat canadien. Dans toutes circonstances, le repatriement d'un tel homme équivaut à la négation absolue du tout semblant de justice. Là-dessus, le ministre ne peut s'empêcher de tomber d'accord avec moi.

L'hon. M. BELAND: C'est précisément ce que j'ai pensé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en doute pas. Autre chose encore: le ministre a-t-il bien raison de dire que les décisions de la commission des pensions sont de dernier ressort? Je pensais qu'appel en pouvait être interjeté.

L'hon. M. BELAND: Il existe un tribunal d'appel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, il y a cette cour d'appel. Si elle se prononce en faveur du réclamant, il est du devoir de la commision, si je comprends bien, de faire exécuter ce jugement.

L'hon. M. BELAND: De le mettre en vigueur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le droit d'appel existe encore?

L'hon. M. BELAND: C'est exact.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de rappeler un ou deux cas, car vous comprenez que s'ils sont laissés de côté maintenant, ils le seront durant un an. Le ministre a à l'idée le cas de Cornish auquel j'ai fait allusion. Le médecin de Sydenham a refusé de pratiquer l'opération et le malade a été transporté à Sainte-Anne et il n'y avait personne de sa connaissance lorsqu'il a été opéré. J'ai tenu à visiter ce vétéran et les faits sont tels que je les ai exposés. Le département lui a envoyé une infirmière mais quel que soit le bien que le rapport de cette dernière ait pu lui faire, je l'ignore. Je ne veux pas dire que l'inspection par une infirmière...

M. LOVETT: Mon honorable ami peut-il me dire si les orteils ont été enlevés des deux pieds?

M. ROSS (Kingston): Je réponds maintenant à un médecin. Ce soldat a été conduit à l'hôpital pour y être examiné. Il a été opéré pour la varicocèle et son état s'est beaucoup amélioré. A Kingston, le médecin a refusé de l'opérer pour ses pieds. Plus tard, il a été transporté à Sainte-Anne, loin des siens, et les médecins de l'endroit ont pensé qu'ils pouvaient redresser ses deux gros orteils, mais l'intervention chirurgicale n'a pas réussi; ses doigts de pieds sont maintenant rigides et il tombe quand il essaie de marché. Il ne peut même pas sortir de chez lui. Cependant, les commissaires se sont retranchés derrières les dispositions du règlement qui devraient, je crois, disparaître, et, à ce sujet, le ministre sera de mon avis.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'autre point que je désire porter à votre attention est celui des rapports au dossier. Le cas de Liddel a été influencé par ces rapports. Mais il en est deux autres analogues. L'un est celui de Duckett. Laissez-moi vous en faire connaître les circonstances. En 1913 et 1914, Duckett, un Ecossais, travaillait dans une boulangerie. Puis on demanda de l'aide pour les chantiers maritimes de Glasgow. Il répondit à l'appel et fut employé deux ans dans ces chantiers. A cette époque on avait besoin de chauffeurs pour les convois transportant les troupes canadiennes outre-mer. Duckett pensa qu'il se rendrait plus utile à son pays en acceptant cette tâche plus dangereuse. Il y avait deux ans qu'il occupait ce poste lorsqu'une torpille allemande fit sauter son navire. Il décida alors de ne plus servir comme chauffeur et à son dernier voyage au Canada il s'enrôla à Belleville.

Après quelques semaines d'instruction, il eut une légère hémorragie et après examen fut trouvé incapable jusqu'à concurrence de 100 p. 100. Comment, au monde, a-t-il pu subir l'examen médical pour la première fois, je l'ignore. On lui accorda une pension. Au bout de quatre ans, la commission décida qu'elle s'était trompée et lui retira sa pension. Les détails les plus minutieux sont donnés dans le dossier de cet homme: deux fois en état d'ivresse à Mowat, de mauvaise conduite et incorrigible, transporté dans l'Ouest, mécontent, et ainsi de suite. J'avoue que les commissaires ont fait beaucoup pour Duckett dans un certain sens, mais il a été traité des plus injustement sous d'autres rapports. Par exemple, prenez son mécontentement lorsqu'il était dans l'Ouest. Il y a été traité durant dix-sept mois pour la tuberculose. Sa femme qui était à Sydenham l'a supplié de s'en revenir chez lui et se faire soigner à Mowat. Il adressa sa demande qui fut rejetée. J'ai parlé de l'effet physique sur les malades qui suivent un traitement. La prière de sa femme de revenir au foyer et le refus des autorités l'ont énervé. Il obtint sa démobilisation et retourna chez lui. Puis on constate par son dossier qu'il était fort mécontent. Il a été dans l'Ouest durant dix-sept mois, mais on n'a rien autre contre lui. Cependant le ministre, dans la lettre qu'il m'a envoyée, rappelle cette accusation de mécontentement portée contre ce soldat. Qui ne serait pas mécontent de n'avoir pu retourner dans son foyer? On nous dit qu'il s'est enivré une fois à Mowat. Mais pourquoi mentionner ces choses si l'on veut bien traiter cet homme? En 1912, on lui fit l'ablation d'une glande dans le côté du cou. Après cela il fut employé dans une boulangerie. J'ai ici un certificat montrant que durant ces deux années il n'a souffert

d'aucune maladie. J'ai aussi un certificat de sa santé aux chantiers maritimes et lorsqu'il a été licencié après avoir servi deux ans sur un navire. Il n'est fait mention d'aucune maladie. Deux mois après qu'il se fut enrôlé, la tuberculose s'est déclarée chez lui. Il reçoit une pension pendant quatre ans, mais après cela elle lui est retirée au moment où il commence à se faire bâtir un foyer. Voilà où je trouve que le département intéressé s'est montré impitoyable et sans sympathie.

De plus, il y a un cas semblable à celui qu'a mentionné l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Cette fois-ci le soldat souffrait de faiblesse d'esprit. Cependant il s'est enrôlé et il a fait un excellent soldat. Il est allé en Angleterre où il a été malade. On discuta alors sa maladie; puis il est revenu infirme, ne pouvant plus rien tenir de sa main droite. A cause de cette faiblesse d'esprit, au commencement, on lui avait reconnu aucun droit. Ce sont ces cas qui indiquent un manque de coordination, de sympathie, et non seulement de la part de la commission des pensions, mais aussi dans le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

L'hon. M. MANION: Le ministre a signalé, très franchement, une diminution de beaucoup plus de 3 millions, dans les dépenses, cette année. Voici les principaux chiffres où il y a eu une réduction: le soin des patients, $900,000; le traitement des patients, $1,000,000; hôpitaux, $525,000; éducation professionnelle, $100,000; prêts, $15,000; soulagement du chômage, $300,000; capital, $150,000; compensation, $45,000; commission fédérale d'appel, $207,000, dont le travail achève, je suppose; publicité, $15,000; soit un total de $3,257,000, ou plus de 90 p. 100 de la diminution globale. Ces chiffres prouvent que s'il y a eu de telles diminutions, c'est qu'il a été dépensé moins d'argent directement pour les anciens soldats eux-mêmes. La réduction dans les frais d'administration n'est que de $275,000, approximativement, ou environ 7 p. 100 de la réduction de $3,714,000 pour l'année indiquée dans les estimations budgétaires. Je ne signale ce fait que pour mieux faire comprendre la nécessité de l'enquête à fond, promise par le ministre, dans les frais d'administration de ce ministère.

M. MacLAREN: En ce qui concerne le remplacement des médecins par d'autres fonctionnaires, dans les hôpitaux, j'ai compris que le ministre avait dit qu'à l'hôpital de Sainte-Anne, ce changement ne se faisait qu'à titre d'expérience. Le ministre a-t-il l'intention de renouveler cette expérince, ou continuera-t-il comme autrefois à nommer des médecins à la direction des hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: Le ministère se propose de laisser les médecins à la direction des hôpitaux.

(L'item est adopté.)

Dépenses d'éducation professionnelle, $20,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet item?

L'hon. M. BELAND: Ce crédit pourvoit à l'éducation professionnelle des hommes auxquels s'appliquent encore les règlements. Ceux qui voulaient suivre ces cours ne pouvaient bénéficier de la loi après le 1er février 1920; il n'y avait que ceux qui avaient eu quelque traitement et étaient sortis de l'hôpital qui avaient droit à cet entraînement professionnel après cette date. Le nombre de soldats qui ont reçus cet entraînement diminue constamment; c'est en 1919 qu'ils ont été les plus nombreux, alors que l'on en a compté 23,000. Le 31 décembre 1923, nous n'en avions plus que 101.

L'hon. M. MANION: Donc cette division du service sera pratiquement fermée à la fin de l'année, sauf un cas ici et là.

L'hon. M. BELAND: A tout événement, ce service sera considérablement diminué.

M. ROSS (Kingston): Cet enseignement professionnel se fait-il en rapport avec les hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. MacLAREN: Où a lieu cet enseignement professionnel — en divers endroits, ou seulement là où il y a des hôpitaux?

L'hon. M. BELAND: En divers centres, notamment dans les centres industriels.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut sans doute dire que ces anciens soldats travaillent maintenant dans les fabriques de papier ou autres de cette nature, et que le Gouvernement paie une partie de leur salaire pendant qu'ils apprennent leur métier?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. MANION: Avons-nous quelque institution, en ce moment, qui s'occupe de cela.

L'hon. M. BELAND: Non, pas à nous.

(L'item est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Traitements—	
Administration générale..	$1,425,000
Rééducation, placement et assurances.. ..	128,000
Hôpitaux et cliniques..	2,000,000

L'hon. M. MANION: Voici un crédit considérable. Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer en résumé au comité la besogne accomplie?

L'hon. M. BELAND: Il y a ici une diminution de $872,000. Je ne pourrais faire mieux je pense, que de donner les chiffres tels qu'ils étaient au 30 avril dernier.

	Personnel	Traitements
Réparti comme suit:	2,881	$3,980,794
Bureau-chef (y compris le ministre, le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et les districts de service)..	19	34,560
Service de l'administration. .	988	1,248,942
Service de comptabilité et de vérification..	303	395,972
Service de traitements médicaux..	1,529	2,301,320

Je puis vous communiquer l'état de chaque district, au 30 avril 1924:

	Personnel	Traitements
Bureau-chef..	665	$801,134
District "A", Québec, administration centrale à Montréal.	337	459,991
District "B", Provinces maritimes, administration centrale à Halifax..	207	292,456
District "C", région est d'Ontario, administration centrale à Ottawa..	139	199,499
District "D", région centrale d'Ontario, administration centrale à Toronto..	606	892,044
District "F", région ouest d'Ontario, administration centrale à London..	294	367,427
District "G", Manitoba et une partie de la région ouest d'Ontario, administration centrale à Winnipeg..	122	204,817
District "H", administration à Regina..	57	82,636
District "I", Alberta, administration centrale à Calgary.. ..	208	312,411
District "J", Colombie-Anglaise, administration centrale à Vancouver..	232	344,299
District "M", administration centrale à Londres, Angleterre.	14	24,080

Voilà les détails touchant le nombre d'employés, par services et par districts.

L'hon. M. MANION: Plaît-il au ministre de nous dire quel était le personnel de ces différents districts l'année dernière. Je veux faire la comparaison pour voir quelles réductions ont été effectuées.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. BELAND: J'ai ces détails pour le 1er juillet 1923. Je suppose qu'ils font l'affaire.

L'hon. M. MANION: Du moment que les deux relevés sont à peu près à un an d'intervalle pour les fins de la comparaison.

L'hon. M. BELAND: Voici les chiffres pour le 1er juillet 1923:

Bureau principal, Ottawa, 733 employés; traitements, $876,608.

Comme il arrive, cet état ne porte pas en regard les chiffres pour le 30 avril 1924. Toutefois on les trouvera au hansard et on peut faire la comparaison. Je donne les chiffres ronds:

District	Personnel	Traitements
Québec, administration centrale à Montréal..	428	$606,000
Provinces maritimes..	308	395,000
Région est d'Ontario..	156	218,000

L'hon. M. MANION: Est-ce là le quartier général de Kingston?

L'hon. M. BELAND: Non. L'administration centrale est à Ottawa. Mais Kingston est compris là-dedans.

	Personnel	Traitements
Région centrale d'Ontario, administration centrale à Toronto..	896	$1,666,256

Voilà une réduction appréciable.

	Personnel	Traitements
Région ouest d'Ontario, administration centrale à London.. ..	326	$412,000
Manitoba..	131	208,000
Saskatchewan..	56	75,000

Il y a là une faible réduction:

	Personnel	Traitements
Alberta..	211	$305,000
Colombie-Anglaise..	263	368,000
Londres, Angleterre..	16	25,000

J'ai aussi les chiffres pour le 1er juillet 1922 et le 31 mars 1920.

M. SHAW: Le ministre pourrait-il nous communiquer, en détail, le classement des 208 employés dans le district de Calgary?

L'hon. M. BELAND: A Calgary le personnel administratif et celui des écritures comptent un chef de service, quatre premiers commis, deux principaux commis, 20 commis seniors, 28 commis-sténographes, 13 commis juniors et deux messagers. Au nombre des spécialistes il y a 18 médecins, un dentiste, quatre examinateurs, 22 gardes-malades; préposés au dispensaire, aides de laboratoire et radiophotographes, 4; masseurs, 2; diététistes et personnel de la salle n° 8 5. Le personnel subalterne se compose de 11 mécaniciens et chauffeurs—il y a deux établissements à Calgary: un hôpital et un sanatorium, 2 concierges et gardiens; 2 chauffeurs et mécaniciens d'automobile; 1 téléphoniste; 1 jardinier; 1 charretier; 1 manœuvre; 35 préposés au nettoyage, aux

cuisines et au réfectoire; 4 charpentiers, peintres hommes à tout faire; 19 infirmiers; 8 préposés à la fabrication des membres artificiels; ce qui faisait un total de 211 employés à la date du 31 janvier 1924.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de me donner des renseignements sur l'administration du district de Saint-Jean? J'ai fait inscrire deux questions au Feuilleton. Je voudrais savoir quel est le personnel, à part les médecins, qui est employé dans ou pour le district de Saint-Jean, y compris leurs noms, grade et allocation. Je voudrais avoir le même renseignement en ce qui concerne le personnel médical. J'ai reçu plusieurs lettres dernièrement dans lesquelles on se plaint que le personnel est trop nombreux. Il y a, paraît-il, pas moins de 7 médecins, dont 3 sont employés continuellement. L'un d'eux malheureusement, le chef de l'hôpital, vient justement de mourir et je dois dire qu'il était très capable. Il y a des médecins à l'hôpital de Lancaster qui touchent jusqu'à $3,000 et je voudrais avoir des renseignements à leur sujet. Si je comprends bien, on paye, seulement pour les médecins de cette institution, $21,600 par année, ce qui me paraît beaucoup.

L'hon. M. BELAND: Ce qui formait autrefois le district du Nouveau-Brunswick a été fusionné avec celui d'Halifax. Les médecins du district de Saint-Jean sont les suivants. Docteur Skinner, représentant médical et médecin consultant en chef, employé continuellement, $4,000; feu le docteur McCarthy, médecin en chef de l'hôpital de Lancaster; le docteur Pratt, examinateur de pensions; et MM. Kirkland, Malcolm, Nase, Bridges et White, médecins. Sur ces sept médecins, trois sont employés continuellement et quatre une partie du temps; ils touchent en tout $18,640. L'un d'eux, le docteur Kirkland, qui n'est employé qu'une partie du temps reçoit $600 par année.

M. HANSON: Il est chargé du service radiographique.

L'hon. M. BELAND: Oui; il touche $600 par an. Le docteur Malcolm reçoit $2,400, de même que le docteur Nase. Le docteur Bridges touche $3,000, mais il est employé continuellement et le docteur White qui n'est employé qu'une partie du temps, reçoit $2,400. Ces appointements peuvent paraître forts, mais je puis assurer mon honorable collègue qu'ils sont bien gagnés.

M. HANSON: Je croyais que le docteur Bridges n'était employé qu'une partie du temps.

L'hon. M. BELAND: D'après ma liste, il est employé continuellement.

M. HANSON: Alors il y en a quatre comme lui, y compris l'examinateur.

L'hon. M. BELAND: Oui, y compris le docteur Skinner et l'examinateur.

M. HANSON: Ces médecins exercent-ils pour leur compte?

L'hon. M. BELAND: Ceux qui ne sont employés qu'une partie du temps.

M. HANSON: Pas les autres?

L'hon. M. BELAND. Ils sont supposés être en fonctions de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

M. HUMPHREY: Quels sont les noms des médecins à Revelstoke et à Nelson, et combien touchent-ils?

L'hon. M. BELAND: Nous n'avons aucun médecin à appointements fixes à Revelstoke.

M. HUMPHREY: Combien paye-t-on à celui qu'on emploie une partie du temps?

L'hon. M. BELAND: Il n'y en a pas non plus. Nous avons des médecins qui agissent pour le département et à qui on verse des honoraires, suivant un certain barême. Il y en a qui reçoivent $25 pour cinq examens, d'autres reçoivent plus. Tout cela dépend du nombre d'examens qu'ils sont chargés de faire pour le département. Dans beaucoup de petites villes nous avons quelqu'un à qui nous pouvons envoyer les vétérans qui demandent à être soignés. Par exemple, au lieu de faire venir un homme au bureau central à Vancouver, on charge le médecin de la localité où se trouve cet homme de l'examiner. Ce médecin ne touche pas d'appointements fixes; on lui verse tant par examen, suivant le barême établi.

M. HUMPHREY: N'y a-t-il pas un médecin à Nelson qu'on paye à raison de tant par mois?

L'hon. M. BELAND: Je n'en trouve pas dans ma liste. A part Vancouver, il n'y a que deux endroits où l'on ait un médecin attitré: Victoria et Kamloops.

M. HANSON: Le ministre ne peut nous dire quels ont été les frais administratifs dans le sous-district de Saint-Jean comprenant Lancaster, mais peut-être peut-il nous citer ce qu'il en coûte par malade et par an, tous les services compris.

L'hon. M. BELAND: A Lancaster, le coût par malade et par jour est de $3.26, et cette institution contient aujourd'hui 10,752 malades.

L'hon. M. MANION: Je vois que les réductions de personnel varient. A Ottawa, par exemple, elles sont de 10 p. 100, tandis qu'elles s'élèvent à 35 p. 100 dans d'autres villes. Dans l'Ouest, à Winnipeg, Calgary, Regina et Vancouver, mais surtout dans les trois premières villes nommées, le personnel n'a, pour ainsi dire, pas été réduit. Il existe des raisons, sans doute, pour cette différence dans la proportion des réductions de personnel et le ministre pourrait peut-être avoir la bonté de nous les expliquer. Il pourrait aussi nous citer des chiffres touchant la somme du travail accompli par ces divers personnels. Existe-t-il un moyen de savoir quel travail est accompli par les divers personnels, je ne parle pas de celui d'Ottawa, puisqu'il sert d'administration centrale pour tout le Dominion—mais disons ceux de London, Montréal, Winnipeg et Regina? Si ce moyen existe, le ministre peut-il le communiquer au comité?

L'hon. M. BELAND: La raison des variations dans la diminution du personnel est difficile à donner, si ce n'est que certains hôpitaux ont été fermés. Je ne vois pas d'autre raison pour laquelle la proportion n'est pas la même dans tous les districts.

L'hon. M. MANION: Loin d'être la même, elle varie beaucoup. Ainsi, à Toronto, la réduction a été de 896 à 606; pour ainsi dire 35 p. 100; à Winnipeg le personnel a augmenté d'un employé; la même chose s'est produite à Regina et Calgary a eu une réduction de 3, chose insignifiante. A London, la diminution a été d'environ 10 p. 100 et, à Montréal, de près de 25 p. 100. Apparemment il n'existe aucune similitude de traitement. Il me semble, et je crois que le ministre partage cet avis, que nous devrions avoir une réduction uniforme. Il semble que certains officiers commandants ont le pouvoir de conserver leurs personnels plus que d'autres.

L'hon. M. BELAND: Des chefs d'administration ont pu être plus lents que d'autres, je l'ignore, mais je crois que c'est ce qui s'est produit.

L'hon. M. MANION: C'est possible.

L'hon. M. BELAND: Au sujet de Toronto, je puis faire observer que Brant House et Euclid Hall ont été fermés au cours de l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Y a-t-il moyen de répondre à l'autre question, au sujet de la somme de travail accompli dans les districts? Je comprends que la réponse est difficile.

L'hon. M. BELAND: Je consens à donner tous les renseignements voulus.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. MANION: Je comprends parfaitement qu'ils sont parfois difficiles à fournir.

L'hon. M. BELAND: Pour Montréal, la réduction dépend probablement de la fermeture de sanatorium de Ste-Agathe. Je ne vois rien qui puisse empêcher la réduction d'être proportionnellement la même dans tous les districts. Il se peut que, dans un district en particulier, comme celui de Toronto, par exemple, une foule d'anciens soldats se soient présentés au début et, par conséquent, la réduction semble plus impérative en ce moment que jamais. Je ne vois aucune autre raison, si ce n'est, peut-être, que certains chefs ont été plus lents. Tous ont reçu instruction de réduire leur personnel autant que possible.

M. ROSS (Kingston): On a déjà suggéré, monsieur l'Orateur, que certains des fonds consacrés à l'administration serviraient plus avantageusement au bénéfice des anciens soldats malades ou invalides. Cet après-midi, on a cité ici de nombreux cas où les anciens soldats ont été traités par le ministère avec peu de sympathie. Ce n'est pas que l'administration soit accablée de travail, car, si nous examinons l'administration centrale, ici, nous constatons qu'il n'est rien au monde de si bien classifié et réparti, que le tarif des Etats-Unis. En même temps que la réduction du nombre des malades dans tout le pays et la fermeture de certains hôpitaux, on serait porté à s'attendre à une réduction appréciable dans le personnel de l'administration centrale. Les chiffres du ministre indiquent, je crois, qu'on a diminué de 60 à 70 p. 100 ce vaste personnel. Si le comité me le permet, je vais examiner la répartition du personnel de l'administration centrale, telle qu'elle figure au rapport de l'auditeur général. Le dernier rapport est celui de 1923, naturellement. Après que les honorables députés auront entendu lire cette répartition, je suis d'avis qu'ils en viendront à la conclusion que d'autres réductions pourraient s'effectuer dans l'administration centrale, ce qui serait autant de plus pour les vétérans malades.

Les subdivisions sur lesquelles je veux appeler l'attention du comité sont comme suit: Il y a une division de la comptabilité, avec 72 employés; une division administrative, avec 8 employés; un service de vérification des comptes avec 12 employés; un service central d'enregistrement, avec 138 employés; un service dentaire, avec 7 employés; une division du génie, avec 45 employés, dont un surintendant général, un surintendant adjoint, un chef électricien, une surveillante, deux messagers et dessinateurs; une division des prêts

— nouvelle — avec 7 employés; une division de trésoriers-payeurs des pensions, avec 33 employés; une division de payeurs et des services personnels, avec 54 employés; une division de trésoriers-payeurs pour les pensionnés anglais, avec 121 employés — ce qui fait trois divisions de trésoriers-payeurs; une division des services personnels, avec 9 employés; une division d'achat, avec 14 employés; une division d'archives, à part la division d'enregistrement, avec 81 employés; une division de la statistique avec 17 employés; une division sténographique, avec 57 employés; une division des approvisionnements, avec 68 employés; une division générale, avec 10 employés; une division d'instruction et d'inspection, avec 17 employés; une division des traitements médicaux, avec 60 employés — augmentation de 7 employés depuis l'année dernière; une division d'orthopédie, avec 4 employés; une division diététique avec 3 employés; une division de l'assurance, avec 48 employés; un service de messagers, avec 16 employés.

Il y a trois services d'employés-payeurs. La Chambre serait heureuse d'entendre les explications du ministre sur les attributions de ces différents services. J'attirerai son attention sur le service des distributions *unités* qui vient de se superposer au service central. Un ancien combattant habitant Ottawa, par exemple, tombe malade; il en fait avertir l'unité d'Ottawa qui envoie deux médecins pour l'examiner. Il s'adresse ensuite à la commission des pensions qui le fait examiner à son tour. Ainsi, à part les neuf médecins de la commission, le district d'Ottawa possède deux autres docteurs dans le service particulier de ce district. Voilà une superposition de services parfaitement caractérisée. Comme on l'a vu, la plupart des docteurs au service des unités sont plus anciens que ceux de l'administration centrale, qui, cependant, passent quelquefois outre à l'avis des premiers; c'est là une des causes des inconvénients subis par les combattants.

Ce n'est que dans la division administrative que l'on constate un personnel nombreux; le ministre nous intéresserait en expliquant la présence simultanée de trois services de trésoriers-payeurs. Il y a d'autres services où le ministre pourrait intervenir dans le but d'empêcher le double emploi. On ferait mieux de donner cet argent aux combattants plutôt qu'aux administrateurs.

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable membre quand il affirme que le personnel de l'administration centrale n'a pas diminué. En dix mois ce personnel a perdu 78 employés; c'est ce que j'appelle une réduction appréciable. Nous réduisons lentement le personnel médical, parce que, si les malades des hôpitaux diminuent en nombre, les demandes de traitement et de pension s'accroissent beaucoup. A moins d'abolir le département et de fermer l'oreille à toute réclamation, lorsqu'un ancien combattant éprouve quelque douleur ou infirmité, qu'il attribue au service militaire, l'administration ne peut éviter de recevoir sa demande, de le faire examiner, de consulter sa fiche, de vérifier ses papiers et tous les faits qui se rapportent à son cas, afin de lui rendre justice. Il faut exécuter toutes ces formalités, quand même elles ne donneraient lieu ni à une pension ni à un traitement médical; même avec cela on ne peut arriver à contenter tout le monde.

Je dis donc que j'ai réduit le personnel d'une façon appréciable, quoique rien ne me ferait plus plaisir que de pouvoir annoncer qu'il est diminué de 4,000 employés plutôt que de 2,000. A mesure qu'on avancera, la diminution se fera plus lente. Il est possible que certains services aient plus d'employés qu'il n'en faudrait, mais, en général notre personnel n'est pas exagéré. C'est l'opinion que j'avais il y a trois ans; mais je n'ai rien dit à ce moment-là, car je n'avais pas encore l'expérience pratique que j'ai acquise depuis.

En entrant au ministère je fus étonné du nombre des employés qui était, si je ne me trompe, de 8,000, chiffre abaissé à 2,800 aujourd'hui. Ce nombre m'apparut exorbitant car le département n'avait que 5,000 malades sous ses soins; ils sont aujourd'hui 3,600, différence assez considérable. Les congés se sont succédés au taux de 18 à 22 par semaine. Si vous avez le bien des malades à cœur, et je suis sûr que vous l'avez, vous ne persisterez pas à réclamer une réduction plus rapide du personnel, car les employés congédiés en souffriraient un tort grave. Soyez satisfaits de vingt renvois par semaine; le personnel s'en trouvera beaucoup diminué d'ici à un an ou deux.

Plusieurs services importants ont été abolis et leurs chefs mis à la retraite, à telle enseigne qu'aujourd'hui il ne reste guère que deux services: la division administrative et le service médical.

M. ROSS (Kingston): Supposons le cas d'un ancien combattant de Carleton Place qui deviendrait malade et solliciterait d'être mis en traitement. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre par quelle filière il lui faudrait passer avant de connaître le sort de sa demande?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami est un médecin habile; il sait que le premier médecin qui voit ce vétéran peut être un

praticien général. Si on découvre une affection de la poitrine, on peut l'adresser au spécialiste de la poitrine ou au médecin du service pour plus ample examen. On ne peut se prononcer à ce moment-là sans un examen radiographique et c'est pourquoi on le renverrait au spécialiste en radiographie.

M. ROSS (Kingston): Il doit s'adresser d'abord au médecin du régiment, puis on le renvoie ailleurs.

L'hon. M. BELAND: Il est toujours dans le régiment, il devra être radiographié et ses radiographies seront examinées avec soin. S'il donne des signes d'affection mentale, on appelle le spécialiste des maladies mentales. Ce renseignement fera partie de son dossier et le bureau central décidera s'il a droit à un traitement. On peut trouver qu'il n'a pas droit à un traitement et tout ce travail qu'à pu exiger je ne sais combien d'heures de la part de deux ou trois hommes, sera payé par le pays. C'est pourquoi il est difficile de réduire les dépenses autant que le pensent certaines personnes.

M. ROSS (Kingston): Je puis me tromper, mais il me semble que la routine est plus compliquée que cela. L'homme est examiné; un rapport est envoyé du régiment pour qu'un médecin particulier l'examine à Carleton Place. Puis il revient au bureau du régiment ici et après examen il est envoyé à un spécialiste. Vous avez un médecin attaché au régiment; vous avez deux médecins qui l'examinent avant qu'il s'en aille. Puis il passe du régiment au quartier général où la question se règle; il peut être examiné encore par deux ou trois médecins ou il peut être envoyé soit à Toronto, soit à Montréal. Mon opinion est que si vous avez le quartier général et le régiment si près l'un de l'autre, vous pourriez éviter beaucoup d'ennui en fusionnant ces bureaux médicaux.

L'hon. M. BELAND: C'est une idée qui mérite d'être étudiée.

M. SHAW: Quel est le coût par malade et par jour dans le district de Calgary et le loyer de l'édifice est-il compris dans ce coût?

L'hon. M. BELAND: A l'hôpital Belcher à Calgary, le coût par malade et par jour, pendant les six mois du 1er avril au 30 septembre 1923 a été de $3.46. Ce sont les derniers chiffres que j'ai pour cet hôpital. Le nombre des jours de malade pendant les six mois a été de 24,031.

M. SHAW: Cela comprend-il le loyer de l'édifice?

L'hon. M. BELAND: Oui.

[L'hon. M. Béland.]

M. SHAW: Je pensais que c'était porté au compte du département des Travaux publics.

L'hon. M. BELAND: On m'informe que nous comprenons tout dans la dépense.

M. CARROLL: An sujet des médecins dans les petites localités qui sont employés par le département, à tant par cas, font-ils des examens sans être autorisés par les fonctionnaires du département? Dans des endroits comme Sydney ou Glace Bay, par exemple?

L'hon. M. BELAND: Ils sont autorisés à faire les examens quand ils pensent qu'il y a lieu de le faire.

M. CARROLL: Il me semble que c'est bien. Je ne sais pas si cela rentre ou non dans leurs attributions, mais je crains que quelques-uns de ces médecins, après avoir fait les examens ne les portent pas à l'attention du département. Je crois qu'ils devraient prendre des mesures pour porter les cas qui devraient être traités à l'attention de l'officier des pensions à Halifax ou des fonctionnaires du D.R.C.S. à Halifax ou à Ottawa. On devrait faire tout ce qui est possible pour s'assurer si ces cas ont besoin d'être traités à l'hôpital et pour aider les malades de toute façon à obtenir ce traitement. On devrait les porter à l'attention de l'officier des pensions ou des fonctionnaires du département. J'ai remarqué, il y a un an, trois cas dans la ville de Sydney qu'un médecin suivait, je présume, sur les instructions des D.R.C.S. à Halifax. C'était un bon médecin, mais il n'a rien fait pour informer le D.R.C.S. ou des officiers des pensions que ces hommes avaient besoin de traitement. Je me trouvai dans la ville à cette époque et deux de ces hommes me firent demander. L'un était gravement atteint de tuberculose. J'examinai son cas avec le Dr McPhee à Halifax et en moins d'un mois l'homme était au sanatorium de Kemptville et le résultat est que maintenant sa santé est très améliorée. Je pense que ces médecins quand ils traitent un cas devraient s'informer si oui ou non l'homme souffre d'une maladie qui exige un traitement à l'hôpital et dans ce cas le médecin devrait faire son possible pour l'envoyer à l'hôpital. Je ne reproche rien à un ou des médecins en particulier, j'appelle seulement l'attention du ministre sur ce point parce que j'ai pu observer deux de ces cas et je crois que si l'homme n'avait pas été traité au sanatorium de Kemptville, il serait mort actuellement, tandis qu'il se remet rapidement. Le médecin devrait considérer de son devoir de faire tout son possible pour que ceux qui ont besoin de suivre un traitement soient admis dans un hôpital.

L'hon. M. BELAND: C'est leur devoir de le faire.

M. LEWIS: Le ministre affirme que le personnel a subi une réduction d'environ 20 p. 100. Est-ce que cette allure peut être maintenue indéfiniment sans nuire sérieusement à la valeur du traitement donné aux malades? Quel personnel minimum faudrait-il pour donner les meilleurs soins aux malades par tout le pays?

L'hon. M. BELAND: J'ai déjà exprimé l'avis, monsieur le président, qu'il n'est guère possible de maintenir cette allure. Nous devrons ralentir quelque peu. Quant à ce que serait le personnel minimum à garder, c'est chose assez difficile à dire. M'est avis que d'ici à trois ans, on pourrait peut-être le réduire à 500. Après cela, du moment que la plupart des malades seront placés dans des refuges et que sera passée la période durant laquelle les vétérans ont le droit de réclamer des soins ou des pensions, le chiffre du personnel pourra être encore sensiblement diminué; cependant, nous aurons toujours besoin des services d'un assez nombreux personnel aux écritures en vue du paiement des pensions. Un certain nombre de pensionnaires n'émargent au budget que provisoirement. Ils touchent une pension, c'est incontestable, qui sera diminuée, suspendue ou annulée entièrement d'ici à deux ou trois ans. Les cas de cette nature exigent des examens périodiques. Il m'est impossible de prédire exactement à quelle date nous serons en mesure de réduire le personnel au minimum ni même ce que sera ce minimum.

L'hon. M. MANION: Je désirerais obtenir du ministre certains renseignements touchant le plan d'assurance qui tombe sous le crédit en discussion. Quel est le nombre d'assurés et quel est le montant déboursé de ce chef? Cela intéresserait le comité suivant moi, de connaître ces détails.

L'hon. M. BELAND: Le nombre des polices délivrées au 31 décembre 1923, s'élevait à 33,580; les risques assumés représentaient la somme globale de $82,812,500; la valeur totale des réclamations pour décès s'élevait à $2,253,000 dont $1,652,000 a déjà été payé et la balance est remboursable par versements. Les polices, qui ont été discontinuées, représentent une valeur de $15,405,000. Le 31 décembre 1923, la balance des fonds versés au département à titre de primes, s'élevait à $1,636,656.

M. MacLAREN: Quel est le pourcentage des décès chez les assurés?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les chiffres à la mémoire pour l'instant; je sais toutefois qu'ils sont très satisfaisants, si nous tenons compte du fait que ces vétérans ont été assurés sans avoir à subir d'examen médical; car il est raisonnable de supposer que, dans la majorité des cas, ce sont les malades ou les estropiés qui ont tenu à bénéficier du système plutôt que leurs camarades qui étaient en bonne santé.

M. MacLAREN: Les chiffres ne font-ils pas voir le pourcentage?

L'hon. M. BELAND: Je pourrais trouver ces chiffres, si j'avais un peu plus de temps à ma disposition. Je ne les ai pas à la mémoire pour l'instant et je n'ose pas les indiquer à peu près.

M. LEWIS: La réduction de plus de $500,000 dans les frais d'hospitalisation est-elle attribuable à la diminution du nombre des malades?

L'hon. M. BELAND: C'est chose dont il faut tenir compte; mais l'épargne provient surtout de la réduction du personnel.

L'hon. M. MANION: Pour ce qui est des assurances, je n'ignore pas, bien entendu, que les vétérans ont été assurés sans avoir à subir aucun examen médical il s'ensuit donc que les résultats en perspectives ne sont pas aussi bons que ceux d'une compagnie d'assurance-vie ordinaire.

Le ministre peut-il cependant nous donner le pourcentage approximatif des pertes que le Gouvernement prévoit. Combien en coûtera-t-il au Gouvernement pour maintenir en vigueur ce système d'assurance? Le taux des primes exigées est très bas, je le sais.

L'hon. M. BELAND: Il est assez difficile d'estimer les pertes auxquelles l'Etat devra faire face. Le pays subira de lourdes pertes, c'est incontestable, du fait de la création de ce système d'assurance. J'ai vu des calculs qui estimaient ces pertes à $20,000,000.

L'hon. M. MANION: Pour quelle période?

L'hon. M. BELAND: Pour toute la période; car personne ne peut plus se prévaloir du système depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi. Le nombre des décès n'est pas extraordinaire sous le régime de la loi d'assurance des anciens soldats, si nous tenons compte de la catégorie des risques assumés. Durant l'exercice en cours, le département a reçu 299 réclamations dont 65 ont été réglées sous le régime de l'article 10, et ainsi de suite.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il les chiffres des compagnies d'assurances ordinaires afin d'établir une comparaison?

L'hon. M. BELAND: Je crois que le résultat est un peu plus défavorable.

L'hon. M. MANION: Vous voulez dire que les résultats de l'assurance d'Etat sont un peu plus défavorables que ceux d'une compagnie d'assurance ordinaire.

L'hon. M. BELAND: Exactement.

M. MacLAREN: A combien se montent les primes, dans une année?

L'hon. M. BELAND: C'est de l'assurance au prix coûtant, basée sur les calculs des actuaires. Je ne saurais donner exactement les chiffres.

M. ROSS (Kingston): L'honorable ministre voudrait-il expliquer la signification du mot "enseignement" par rapport à cet item?

L'hon. M. BELAND: Ce crédit concerne les fonctionnaires chargés de l'instruction. Il est peu considérable. Relativement à l'assurance il l'est beaucoup plus, parce que le champ d'opération est plus vaste, comme je viens de le dire.

M. ROSS: Je n'ai pas bien saisi l'explication de l'honorable ministre concernant le mot "enseignement".

L'hon. M. BELAND: Il s'agit de l'enseignement professionnel.

M. ROSS: Cependant je trouve tout au-dessus, l'article 294 sous cette rubrique: "dépense pour l'enseignement professionnel".

L'hon. M. BELAND: Il s'agit, là, des frais payés par le ministère aux industries qui entraînent ces hommes.

M. ROSS: Puis-je demander quelle est la différence entre l'article 293 "Soins des malades et examen médical des pensionnaires", et l'article relatif aux "Hôpitaux et cliniques"? Ces deux crédits sont considérables, le second est de $2,000,000.

L'hon. M. BELAND: L'un a rapport aux frais d'entretien des hôpitaux, l'autre représente les traitements alloués au personnel des hôpitaux, y compris les médecins et les infirmières.

M. SHAW: J'ai ici un rapport déposé par le ministère au sujet du personnel employé à Ottawa. Je trouve qu'en 1920 la division des achats et du matériel, établie par le ministère, comprenait 221 employés qui ont travaillé à acheter des marchandises pour $3,001,088.51; qu'en 1921 elle en comprenait 259, qui en ont acheté pour $2,062,916.31; qu'en 1922 ce personnel fut réduit à 172 et que le total des achats a été de $1,229,796.29, pour cette année-là; qu'en 1923 le personnel fut réduit à 110 et que le total des achats, pour cette période, a été de $1,117,135.20, soit une réduction de 62 dans le personnel et de $112,000 dans le montant des achats. J'y vois aussi qu'en 1924 le personnel fut réduit à 92 et que le total des achats, pour cette année-là, a été de $836,368.50, d'où il suit que la réduction du nombre d'employés est loin d'avoir été proportionnelle au montant des achats. Il me semble que l'honorable ministre aurait ici une excellente occasion de réduire considérablement le personnel. Quant aux appointements de ces employés ils n'ont diminué que de $20,000 l'année dernière. Si l'honorable ministre ne juge pas possible de réduire le nombre d'employés de la division des achats et du matériel il pourrait peut-être rattacher cette division à un autre ministère et se dispenser de tous les employés qu'elle comprend.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a jusqu'à un certain point raison. Je lui ferai observer, toutefois, que je me suis intéressé à la réduction du personnel, mais que dans tous les cas de cette nature, le ministre doit surtout s'en rapporter à l'avis des principaux fonctionnaires. Il se peut que, dans ce cas particulier, la réduction n'ait pas été proportionnelle au montant des achats. Je vais étudier la question plus à fond et voir s'il n'y a pas moyen d'effectuer une réduction plus considérable.

M. ROSS (Kingston): Il y a trois divisions de solde au quartier général. L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Il y a la division de la solde et des pensions, qui comprend 33 employés; la division de la solde et des services personnels, qui en comprend 54; la division des services personnels qui en compte 9, et la division de la solde de l'armée impériale, qui en compte 21. J'ai puisé ces chiffres dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1923.

L'hon. M. BELAND: La division de la solde relative à l'armée impériale dépend de la division administrative et est entièrement à la charge du gouvernement impérial. Cependant, nous avons à faire le travail qui s'y rattache, à fournir le personnel et à payer les employés. Ces dépenses sont remboursées au ministère. Comme je l'ai dit il y a un instant, il n'existe que deux divisions principales: La division administrative et la division médicale. Toutes ces divisions dont parle mon honorable ami sont comprises dans la division

administrative. La division de la solde et des services personnels, la division des achats et du matériel et toutes ces divisions étaient indépendantes les unes des autres il y a trois ou quatre ans, mais bien qu'elles continuent de porter les mêmes noms, elles sont toutes comprises maintenant dans une seule division administrative.

M. ROSS (Kingston): Cependant le service de paye est subdivisé en trois branches: celle des pensions impériales, où il est indiqué qu'on a payé 7 millions, et dont le personnel est de cent vingt et un fonctionnaires; celle des pensions canadiennes où trente-trois employés seulement, si je ne me trompe, ont payé 50 millions; et celle de la paye pour le personnel de notre propre service.

L'hon. M. BELAND: C'est exact.

M. ROSS (Kingston): Et cette branche aura cinquante-quatre employés pour un personnel total de quelque deux mille fontionnaires.

M. MacLAREN: Ne pourrait-on pas fusionner ces diverses branches de paye en un seul service?

L'hon. M. BELAND: Elles sont toutes sous la direction d'un seul chef maintenant.

M. ROSS (Kingston): Existe-t-il aucune raison pour laquelle il faille cent vingt et un employés pour payer 7 millions en pensions britanniques alors que trente-trois fonctionnaires paient 50 millions en pensions canadiennes?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami sait que la division impériale ne s'occupe pas uniquement de la paye. Elle voit à l'application des dispositions relatives à l'examen des pensionnaires impériaux, des anciens pensionnaires en Canada qui ont besoin d'être traités, et j'ai toujours pensé que le personnel de la division impériale n'est certainement pas trop nombreux. Je suis surpris que mon honorable ami le trouve considérable parce que c'est un service qu'il est assez difficile de réduire. Nous avons pris bien garde de ne pas imposer au gouvernement impérial un personnel trop nombreux. Que mon collègue soit certain qu'il y a fort à faire dans la division impériale.

M. ROSS (Kingston): Y a-t-il aucune comparaison entre le travail accompli par la division impériale et celui de la division canadienne?

L'hon. M. BELAND: Sous quelques rapports, oui.

M. ROSS (Kingston): Dans la division canadienne, il y a trente-trois employés payant 50 millions et s'occupant des cas qui s'y rapportent, et dans la division impériale on voit cent vingt et un employés qui paient 7 million tout en s'occupant également des cas qui concernent le paiement de cet argent. Il semble que le personnel de la division impériale soit trop considérable.

L'hon. M. BELAND: Il y a un nombre passablement élevé de pensionnaires impériaux en Amérique. La division impériale doit voir aux pensionnaires impériaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Ils sont au nombre de dix-huit mille en tout en Amérique.

M. ROSS (Kingston): Cependant le montant de 7 millions les comprend tous.

L'hon. M. BELAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Solde et allocations—	
Traitement	$2,000,000
Enseignement	100,000

L'hon. M. BELAND: Cet article ne nous donnera guère de tablature parce que c'est de l'argent qui est payé directement aux soldats. Il est versé aux malades qui sont sur l'effectif du département et ont droit au traitement.

L'hon. M. MANION: Ce crédit comprend-il la paie des médecins?

L'hon. M. BELAND: Non, c'est une allocation que touche un soldat que le département fait traiter.

L'hon. M. MANION: L'article dit aussi "traitement".

L'hon. M. BELAND: Allocations de traitement. C'est pour le distinguer des allocations d'instruction, parce que les hommes qui suivent des cours reçoivent aussi des allocations.

L'hon. M. MANION: Je crains d'être obligé de demander au comité la permission de poser une ou deux questions au sujet du dernier crédit parce que j'avais l'impression qu'il comprenait la paye des médecins. A-t-on apporté beaucoup de changements dans le personnel des médecins dans tout le pays, et, dans l'affirmative, quels en sont les motifs? Y a-t-il eu des changements à Toronto, Fort-William, Kingston ou Ottawa. Les destitutions et les nominations ont-elles été nombreuses?

L'hon. M. BELAND: Je ne pense pas que dans tout le personnel des quelques centaines de médecins au service du département il y ait eu plus de trois ou quatre changements.

L'hon. M. MANION: En ce qui concerne ces trois ou quatre, le ministre veut-il bien nous expliquer—pas individuellement—la raison de ces changements.

L'hon. M. BELAND: L'un des médecins a démissionné parce qu'il était mécontent du

département. Je parle du directeur médical de la section de Montréal qui a reproché au département d'avoir placé un profane à la tête de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. Nous avons débattu cette question cet après-midi. Je pense que son frère a démissionné comme membre du personnel de cet hôpital et nous avons dû le remplacer. Nous avons changé le directeur médical de la section d'Halifax il y a quelques années. Je ne crois pas qu'à part ces deux-là, nous ayons déplacé un seul directeur du service médical au Canada.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas d'un directeur que je parle. On a congédié et remplacé un des médecins du service de santé à Port-Arthur.

L'hon. M. BELAND: C'est possible.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas besoin d'en dire le nom, car le ministre peut aisément se le faire donner. Il s'agit d'un officier qui était revenu du front au bout de plusieurs années de service en Europe. Pendant un certain nombre d'années il a fait partie du personnel du service de santé établi à la tête des lacs. Quand il fut devenu président de l'association conservatrice, on ne tarda pas à le destituer en quelque sorte, puisqu'on le pria de démissionner, et à le remplacer par un libéral qui n'avait pas accompagné les troupes en Europe. Je signale le cas parce qu'il révèle une très grave injustice. A mes yeux, le changement ne peut être attribué qu'à des motifs d'ordre politique. La victime de cette injustice s'adressa par écrit au docteur McIvor, directeur du service, et celui-ci lui répondit qu'il avait reçu ordre d'effectuer un changement. Cet ordre lui était venu d'Ottawa, j'imagine bien. Ne sachant pas s'il y avait eu d'autres changements, j'ai cherché à me renseigner en inscrivant des questions au Feuilleton, mais sans pouvoir me faire donner la moindre raison du renvoi — car ce n'est pas autre chose — de ce médecin; aussi force m'est-il de l'attribuer à l'intérêt politique.

Si je m'arrête à ce sujet, c'est parce que je considère que les destitutions ne doivent jamais, surtout au ministère du Rétablissement, être motivées par l'intérêt politique. Quoique n'appartenant pas au même parti politique que moi, celui qu'on a nommé est un de mes amis intimes; j'ai pour lui autant d'attachement que j'en ai pour son prédécesseur, mais cela ne change rien à l'injustice commise envers ce dernier que l'on a pour ainsi dire destitué parce qu'il avait été élu président de l'association conservatrice. Cela, on ne me l'a pas dit; mais comme on n'a jamais donné d'autre raison, c'est la seule conclusion que je pouvais naturellement tirer de l'affaire.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami peut m'en croire, le changement dont il parle n'a pas été motivé par l'intérêt politique. Je ne me rappelle pas le nom de ce monsieur.

L'hon. M. MANION: C'est le docteur Crozier

L'hon. M. BELAND: Et comment s'appelle son successeur?

L'hon. M. MANION: Le docteur Brown.

L'hon. M. BELAND: Il y a trois ou quatre ans, m'a-t-on rapporté, le docteur Brown, après avoir représenté le département pendant un certain temps, a été remplacé par le docteur Crozier; à l'heure actuelle, le premier, vieilli avant l'âge, n'est plus capable de s'occuper de sa clientèle comme par le passé. C'est un homme de mérite qui, pour n'être pas sorti du pays, n'en a pas moins été assujéti à une tâche ardue dans le service militaire. Personne ne s'est plaint du docteur Crozier; j'ai pu me convaincre qu'il a rempli ses devoirs d'une façon qui lui fait honneur autant qu'au département. Je le répète, le changement n'est pas attribuable à des considérations d'ordre politique. L'honorable député a eu le temps de se convaincre que si je m'en étais senti le goût, j'aurais eu beau jeu pour faire mousser l'intérêt politique dans les différents services du ministère.

L'hon. M. MANION: Certains des politiciens du haut des lacs font probablement du zèle, et il se peut que les têes chaudes du parti libéral aient trouvé mauvais que le docteur gardât son emploi après avoir été élu président de l'association conservatrice. Dans le fait, il a demandé une explication et on s'est contenté de lui dire qu'ordre avait été donné d'agir comme on avait fait. Au dire du ministre il n'est survenu dans tout le pays que trois ou quatre changements à la suite de démissions; cette circonstance est plutôt de nature, je le crains bien, à corroborer mon point de vue. Quant à moi, je considère que le ministre est incapable d'expliquer l'affaire; l'explication qu'il en a donnée n'est pas satisfaisante. Je n'y insiste pas davantage, cependant, sachant qu'il pourrait difficilement motiver le changement en question d'une manière vraiment plausible.

L'hon. M. BELAND: Quant aux soldats et allocations, ce sont des versements en espèces que nous faisons suivant une certaine échelle à tous les malades que le ministère fait soigner; cet argent va aux malades ainsi qu'à ceux dont ils sont les soutiens. Le crédit est applicable et aux soldats en traitement et à ceux qui reçoivent l'enseignement professionnel.

(Le crédit est adopté.)

Prêts d'établissement professionnel, $20,000.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit ne demande guère d'explication. Celui de l'an dernier était de $35,000, et nous avons prêté $32,709 dans le cours de l'exercice. Ces avances sont faites aux sujets qui ont reçu l'enseignement professionnel, et nul prêt individuel n'excède $500. Les avances ont pour objet de mettre le soldat en mesure de se procurer les outils et les machines qu'exige l'exercice du métier pour lequel il a été préparé. Le montant en est remboursable au ministère. Il nous est agréable de constater que les pertes de ce chef, si toutefois il doit s'en produire, ne représenteront que fort pue de chose.

(Le crédit est adopté.)

Intérêt sur gratification pour service de guerre et frais d'administration, $22,000.

L'hon. M. MANION: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. BELAND: Le département est le gardien des soldats qui sont sous ses soins et d'un certain nombre de pensionnaires dont nous administrons directement les pensions. Ces personnes, dans quelques cas, sont des orphelins. Le montant global que nous avons entre nos mains dans ce but est évalué pour l'année à $350,000. Nous payons l'intérêt sur l'argent qui est versé à chaque homme à sa sortie de l'hôpital.

(Le crédit est adopté.)

Secours en cas de chômage, $200,000.

M. MacLAREN: Quelle est la méthode adoptée pour la distribution de l'argent relatif à l'aide aux sans-travail?

L'hon. M. BELAND: L'aide aux sans-travail n'est accordée qu'aux soldats invalides qui sont des pensionnaires de l'Etat, mais dont la pension ne suffit pas à leurs besoins. Ces hommes ne touchent qu'une pension partielle. Ils n'ont pas de travail et sont dans le besoin. Le personnel de chaque district s'occupe de cette tâche. Il s'enquiert de chaque cas en particulier, s'assure de ce qui manque au soldat s'il mérite d'être secouru et de quelle sorte d'aide il a besoin sous forme de nourriture, de loyer, de vêtements et ainsi de suite. Ce n'est qu'après présentation d'un rapport que l'assistance est donnée et il y a un maximum qui ne peut être dépassé. Nous ne versons jamais rien en argent. L'an dernier on a voté $500,000 et notre aide s'est montée à $287,543. J'ai tous les détails mais il suffira probablement de dire que nous avons secouru 4,558 personnes comprenant des chefs de familles et quelques célibataires. Le nombre des familles assistées durant l'année a été de 10,628. Inutile de dire que c'étaient des femmes et des enfants de soldats.

L'hon. M. MANION: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que cet argent a été payé à des soldats incapables mais qui ne recevaient pas une pension suffisante pour se subvenir à eux-mêmes. Cet argent n'a aucun rapport direct avec leur invalidité car alors ils toucheraient certainement une pension proportionnée à leur incapacité. Je suppose que l'aide est donnée à des hommes qui sont atteints d'incapacité partielle et n'ont pas de travail.

L'hon. M. BELAND: Oui, ou qui peuvent être frappés de quelque autre incapacité non attribuable à la guerre.

L'hon. M. MANION: On ne dépense pas d'argent maintenant pour le chômage ordinaire comme il y a une couple d'années?

L'hon. M. BELAND: Non.

Frais de fonctionnement et capital d'exploitation, $450,000.

L'hon. M. BELAND: Une très grande partie de ce crédit est affectée aux dépenses du traitement et des examens médicaux des anciens soldats du service impérial et aussi des frais de fonctionnement des bureaux de pensions impériales. Durant les neuf mois clos le 31 décembre 1923 nous avons avancé au gouvernement impérial à cette fin la somme de $266,000. Cet argent, bien entendu, nous est remis, et tous les comptes sont réglés en temps voulu. La balance est employée pour des frais de fonctionnement compris sous divers chefs tels que le téléphone, les télégrammes, les frais de poste, les billets de tramways, les transports, les voyages du personnel, la papeterie, l'emmagasinage, l'éclairage, le chauffage, l'énergie, l'eau, l'entretien, les réparations de meubles et du matériel, le transport des marchandises et le service de messagerie. La commission royale des pensions et de la restauration civile sont comprises dans ce crédit de même que d'autres dépenses générales.

Cet article est également, je crois, réduit de beaucoup bien que les déboursés exigés par le ministère impérial des pensions deviennent plus considérables sous ce rapport. J'ai fait observer, il y a quelques instants, que nous avons sous nos soins dix-huit mille pensionnaires impériaux dont douze mille au Canada et six mille aux Etats-Unis. Le ministère impérial des pensions nous a prié de nous occuper de l'examen de ces soldats pour leur traitement, leurs pensions et ainsi de suite. Nous sommes les agents de ce ministère qui nous rembourse les dépenses que nous faisons dans ce but.

(Le crédit est adopté.)

Compensation—Responsabilité des patrons, $30,000.

L'hon. M. BELAND: Les patrons, en général, ne sont guère empressés à employer les soldats valides et il est arrivé quelquefois que des vétérans eux-même nous ont appris que vu le danger d'accidents provenant de leur invalidité ils n'avaient pu obtenir de travail. Il a donc été décidé il y a quelques années que le Gouvernement viendrait au secours de ces soldats en indemnisant les patrons de tout accident causé par des soldats dont l'invalidité est de 20 p. 100 et plus. Nous avons déboursé fort peu à cette fin, seulement $18,000 l'an dernier, bien que notre allocation fût de $75,000. Cette année nous demandons $30,000.

L'hon. M. MANION: Comme vous n'avez dépensé que $18,000 au cours du dernier exercice pourquoi voulez-vous $30,000 cette année?

L'hon. M. BELAND: En général, les provinces tardent à nous envoyer leurs réclamations. Je ne crois pas qu'il soit sage de voter moins de $30,000.

L'hon. M. MANION: Cet argent est-il reparti entre les commissions de compensation dans les diverses provinces et les soldats invalides comme compensation supplémentaire?

L'hon. M. BELAND: Il est payé aux patrons eux-mêmes.

L'hon. M. MANION: Afin de leur aider à payer leurs honoraires de compensation?

L'hon. M. BELAND: Afin de payer la compensation pour les accidents survenus aux soldats invalides souffrant de 20 p. 100 ou plus d'incapacité.

(L'item est adopté.)

Travail d'intérieur, funérailles des indigents, transport des aveugles, $390,000.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. BELAND: Le nombre d'anciens soldats employés dans nos ateliers de vétérans est quelque peu augmenté. Dans plusieurs de nos villes, nous avons une entente avec la société de la Croix-Rouge, sauf dans l'Ontario. Nous avons un tel arrangement à Victoria, Vancouver, Winnipeg, Montréal, Halifax et Saint-Jean. A London, Toronto et Kingston, nous nous occupons de nos ateliers nous-mêmes, n'ayant pu jusqu'ici faire un arrangement semblable avec la société de la Croix-Rouge de l'Ontario. Le 31 décembre 1923, nous avions 334 hommes dans nos ateliers; le 24 mai 1924, c'est-à-dire il y a peu de jours, nous en avions 354. Naturellement, les demandes nous arrivent chaque jour. Les hommes sont admis après avoir été soigneusement examinés. Ce sont tous d'anciens soldats très infirmes, la plupart étant dans un état tel qu'il leur est impossible d'obtenir du travail nulle part ailleurs. Nous maintenons ces ateliers malgré de fortes pertes, car nous occupons ces hommes et ils gagnent quelque chose, il coûterait beaucoup plus cher au pays d'avoir à supporter 354 familles. L'arrangement conclut avec la société de la Croix-Rouge est très généreux à l'égard de cette société. Il m'est inutile de le lire au comité.

M. SPENCER: Je note que ce crédit pourvoit aux funérailles des indigents. Se produit-il plusieurs cas de ce genre?

L'hon. M. BELAND: On m'informe que ces funérailles sont faites par les Last Post Men, et nous contribuons $10,000 à ce fonds. Ces cas ne sont pas très nombreux; ils ne pourraient l'être.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre contribue-t-il sur ce fonds aux ateliers de la Croix-Rouge, tel que celui de Vancouver?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. STEVENS: J'ai visité l'atelier de Vancouver, en diverses occasions, et c'est certainement une excellente institution. Je crois que toute aide à donner à un travail de cette nature doit venir du Gouvernement. Quelle proportion des frais contribue le Gouvernement?

L'hon. M. BELAND: Le Gouvernement contribue 85 p. 100 de toutes les dépenses capitales, la succursale provinciale y contribue 15 p. 100. L'intérêt de chacun de ces deux corps dans le matériel et l'édifice est proportionnée à sa contribution. En cas de déficit, le ministère contribuerait 75 p. 100 jusqu'à un maximum de $30 par mois, par homme. Tel est le point essentiel de l'arrangement que nous avons fait avec la société de la Croix-Rouge.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là une proportion fixe pour tout le Canada?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce que veut dire: le transport des aveugles?

L'hon. M. BELAND: Je crois qu'il y a deux ans, la suggestion du comité chargé des questions relatives aux anciens soldats, était que le Gouvernement fasse escorter les aveugles, pendant le voyage. Conformément à cet avis, un arrêté du conseil a été adopté pourvoyant à cette escorte.

M. STEWART (Humboldt): Il ne s'agit que des frais de voyage de l'escorte?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. LEWIS: Il est regrettable qu'il soit nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui nous ont servi outre-mer, d'avoir un item comme celui qui est intitulé "funérailles des indigents". Cela concerne-t-il les soldats invalides, ou simplement ceux qui n'ont plus de travail ou qui sont malades ou sont morts?

L'hon. M. BELAND: Il y a au Canada quelque 450,000 hommes qui ont fait le service outre-mer. Un grand nombre de ces hommes sont chefs de familles. Il n'est que naturel de supposer que quelques-uns parmi eux feront fausse route au point de vue économique, quoiqu'ils ne soient pas incapables physiquement. Ce sont peut-être des personnes qui n'ont jamais demandé d'aide du ministère, ne croyant pas y avoir droit. Ils peuvent mourir dans l'indigence et le présent crédit pourvoit à leur sépulture. Les cas du genre sont peu nombreux.

(Le crédit est adopté.)

(Commission fédérale d'appel, $150,000.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de réserver le présent crédit. Il a expédié beaucoup de besogne aujourd'hui et nombre des membres du comité avaient l'impression qu'on allait discuter ce soir les crédits du département des Chemins de fer. On ne se propose pas de retarder l'adoption du crédit; mais quelques-uns désirent offrir au comité certaines observations à ce sujet; je suggère donc au ministre de réserver cet item et de procéder à la discussion du n° 304, s'il le veut bien.

L'hon. M. BELAND: Il y a un gros crédit de $33,000,000 à l'intention des pensions et mon honorable ami, lorsque nous discuterons ce crédit, pourra traiter du travail de la commission d'appel en ce qui a trait aux pensions. Je sais que le moment présent est opportun pour cette discussion; mais l'heure n'est pas avancée, et si nous voulons avancer dans l'examen des crédits, en vue de terminer la session à une date pas trop éloignée, nous pourrions adopter tous ces item. Toutefois si mon honorable ami est d'avis que nous ne devrions pas discuter le crédit des pensions ce soir je n'insiste pas.

L'hon. M. MANION: Certains membres du comité m'ont prié de demander de réserver cet item. Le ministre n'en sera pas plus retardé. Il laisse plutôt entendre que nous n'avons pas fait grand progrès aujourd'hui; mais nous avons adopté plus de $9,000,000 en crédits; je trouve que c'est une bonne journée.

L'hon. M. BELAND: J'en conviens.

L'hon. M. MANION: Je propose que le comité passe à l'étude du n° 304, laissant à la prochaine séance la discussion des crédits de la commission fédérale d'appel et des pensions. Le ministre pourrait peut-être trouver moyen de nous avertir quelques jours d'avance quand la Chambre va discuter ces crédits. Il me semble même qu'on pourrait adopter un règlement qui exigerait, pour le moins, un préavis de deux jours de toute discussion des crédits, au lieu de nous prévenir simplement la veille. Certains d'entre nous veulent parler sur un crédit en particulier, mais lorsque le comité en est saisi ils ne sont pas préparés, tout comme aujourd'hui: il était simplement entendu que nous discuterions les crédits des Chemins de fer; mais au dernier moment on n'en a pas permis la discussion. Il est vrai qu'on faisait prévoir l'étude des présents crédits pour la fin de la séance; seulement personne ne comptait que nous y arriverions, parce que la discussion du budget des Chemins de fer aurait pris presque toute la journée. Je reconnais que par le passé il n'y a eu aucun préavis du genre; mais ce n'est pas une raison pour ne pas améliorer le règlement de la Chambre. Si le ministre veut bien nous signifier par avance que ces crédits vont être discutés, les choses sans doute iront mieux, car je tâcherai de faire assister à la séance tous les membres intéressés; s'ils sont absents ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

L'hon. M. BELAND: Je ferai mon possible. Mon honorable ami sait toutefois, d'expérience, qu'à cause du nombre des projets inscrits au Feuilleton, des rapports de comité et des demandes de certains membres qui veulent saisir la Chambre de certaines questions à un moment donné, il est extrêmement difficile de savoir plus qu'une journée d'avance, ce qui va faire l'objet de la discussion à une séance déterminée. Quoi qu'il en soit, je ferai de mon mieux pour écrire un mot d'avis à mon honorable ami de même qu'au chef du parti progressiste. Je consens d'autant plus volontiers à réserver le présent item que j'ai moi-même, à ce sujet, quelques observations à offrir au comité qui ne seront pas peut-être dénués d'intérêt pour les honorables membres.

M. SHAW: Je voudrais consigner dès maintenant au compte rendu certaines questions relatives à la commission fédérale d'appel pour permettre au ministre d'en traiter lorsque nous discuterons ces crédits. Il m'est parvenu nombre de requêtes de divers genres et je vais citer des extraits d'une ou deux d'entre elles afin de mettre l'honorable ministre en mesure de répondre. Une de ces requêtes vient de

l'association des vétérans de la Guerre, de Calgary. Voici les principaux passages de la lettre:

Les vétérans de Calgary sont mécontents de la manière dont ces causes sont jugées; surtout du fait qu'un seul commissaire entend les appels, et que le jugement est toujours réservé. Nous proposons respectueusement que la commission ambulante soit composée de trois membres qui tous entendraient tous les appels et rendraient immédiatement leurs décisions, au lieu de faire suivre chaque décision à une réunion d'un quorum des commissaires d'appel à Ottawa. Nous sommes d'avis que le Gouvernement, en adoptant la nouvelle méthode, réalisera des économies. Nous trouvons mauvais aussi le régime qui fait autoriser un appel par la commission des Pensions ou le D.R.C.S. après que l'appelant a été entendu. Ces départements ont déjà eu l'occasion de se prononcer lorsqu'ils ont examiné le pensionnaire ou l'appelant antérieurement à l'appel. Les appels de la part de pensionnaires ou d'appelants devraient être définitifs en ce sens que s'ils sont agréés par la commission d'appel on devrait tout de suite rectifier toute injustice commise envers l'appelant; de même si l'appel est renvoyé, la décision doit demeurer sans appel; ainsi, croyons-nous, le fonctionnement de la commission d'appel donnerait plus de satisfaction à tous les intéressés. Jusqu'à un point raisonnable l'appelant devrait avoir le bénéfice du doute en ce qui touche l'origine de son infirmité; chose qui ne se fait pas maintenant. Nous suggérons aussi que les appels contre une réduction de pension soient du ressort de la commission d'appel. Si on élargissait le cadre des attributions de la commission d'appel tous les intéressés en bénéficieraient et en définitive le règlement de ces difficultés coûterait moins cher.

Il fut adopté une longue série de résolutions à une nombreuse réunion publique des citoyens de Weyburn (Sask.). Je vais faire lecture de celles qui ont rapport aux travaux de la commission d'appel:

1. Que le temps alloué pour en appeler des décisions et ordonnances de la commission des pensions à la commission d'appel des pensions soit prolongé.

2. Que l'objet et la juridiction de la commission d'appel des pensions soient étendus de manière à embrasser l'évaluation de l'invalidité dans les cas où l'on se plaint de l'insuffisance de la pension ou de l'allocation, et de l'injustice de l'ordonnance de la commission des pensions à cet égard.

3. Que les pensions soient augmentées jusqu'à concurrence de la gratification actuelle.

4. Que la commission d'appel des pensions, comme elle est à présent constituée, ne pouvant s'acquitter raisonnablement et ne s'acquittant pas assez bien ni assez vite de la tâche pour laquelle elle a été instituée;

Que le mode actuel de traiter les appels étant onéreux et plus coûteux que de raison, inefficace et comportant plus de retards que de raison par rapport à la décision des réclamations des soldats invalides, des veuves et des orphelins des soldats qui ont été tués dans l'accomplissement de leur devoir envers le Canada et l'Empire, et qui, durant tout ce temps-là, sont sans moyens de subsistance et obligés de compter sur la charité de leurs anciens camarades et de leurs compatriotes qui demeurent dans les mêmes localités qu'eux-mêmes et leur sont sympathiques;

Considérant qu'il a été amplement démontré qu'aucun tribunal d'appel ne peut entendre et juger le très grand nombre de causes en appel au Canada, même dans les conditions les plus favorables, le nombre de ces causes, pour la seule province de la Saskatchewan, étant de plus de 600, et que même s'il pouvait y parvenir, les longs retards inévitables causeraient de graves souffrances qu'il faut éviter à tout prix;

[M. Shaw.]

Considérant que si l'on doit s'occuper effectivement et promptement de ces appels, il faut qu'un autre système ou mode d'appel soit adopté;

Il est résolu et demandé que l'ordonnance ou le jugement de la cour d'appel soit final; qu'il puisse lier la commission des pensions et que si cette dernière continue, comme à présent, d'ignorer et de défier la loi du Canada adoptée par les représentants du peuple au Parlement, les membres de ladite commission des pensions subissent les peines les plus sévères, tout comme le citoyen ordinaire à qui il arrive de commettre une infraction à quelqu'une des lois les plus fondamentalement importantes du pays.

Une autre résolution parle de punitions encore plus sévères qu'il faudrait infliger à la commission des pensions ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats. Je veux seulement signaler à l'honorable ministre ces quelques demandes, semblables à tant d'autres que j'ai reçues, afin qu'il puisse nous dire, la prochaine fois qu'il s'agira encore de cette question, comment il faudrait s'y prendre, d'après lui, pour améliorer cette procédure d'appel.

L'hon. M. BELAND: Je suis heureux que mon honorable ami ait cru devoir consigner ces résolutions au hansard. Je dois dire, tout d'abord, que je me suis occupé de voir à ce que tous les membres de la commission d'appel siègent ensemble et à la fois au lieu de siéger séparément dans tout le Canada. Je les ai réunis à ce sujet et ils sont venus à la conclusion qu'ils feraient mieux de siéger ensemble comme commission, que de siéger un par un. J'espère que ce nouveau mode va répondre à un des désirs des vétérans.

Mon honorable ami a aussi prétendu qu'il faudrait rendre permanente la gratification accordée à titre de pension. J'espère que cet autre désir va être exaucé au cours de la session actuelle. Quant au reste des résolutions je le lirai dans le hansard demain et pourrai discuter ce point en connaissance de cause, la prochaine fois qu'il nous sera soumis.

M. HUMPHREY: Lorsqu'il s'agira encore de cet item l'honorable ministre voudra-t-il informer le comité du nombre d'appels qui ont été pris par la commission des pensions contre les décisions de la commission d'appel? Si je ne me trompe, la commission des pensions a droit d'en appeler tout comme les vétérans. Ce renseignement nous sera utile. Il nous importerait aussi de savoir combien les vétérans ont pris d'appels et d'obtenir tout autre renseignement concernant cette quesion.

L'hon. M. BELAND: Je serai heureux de procurer ce renseignement au comité. Je puis même le lui communiquer dès maintenant.

M. McQUARRIE: Je crois pouvoir dire que, dans ma province, on est désappointé de

voir que la juridiction de la commission d'appel est limitée. Certains vétérans qui pensaient que cette commission allait entendre leur cause lorsqu'elle a siégé dans la Colombie-Anglaise ont découvert que sa juridiction ne le lui permettait pas, comme elle ne lui permet pas, non plus, de prendre connaissance d'aucun cas où il est accordé une pension, c'est-à-dire qu'elle n'a aucune juridiction par rapport au quantum de la pension.

L'hon. M. BELAND: C'est cela.

M. McQUARRIE: Il est un cas auquel je songe particulièrement et l'honorable ministre se rappelle, sans doute, que je le lui ai soumis par lettre. Il me semble que le soldat en question a été traité bien injustement. Ce cas et certains autres de même nature ont porté le public à penser que la commission médicale du minisère est désireuse de tenir les pensions à un chiffre aussi peu élevé que possible. On a même donné à entendre que les médecins avaient été priés de travailler dans ce sens et d'aller jusqu'à refuser des pensions dans tous les cas où ils le pourraient. Je suis persuadé que le ministre n'a jamais donné de telles instructions, mais l'impression persiste que, directement ou indirectement, des instructions ont été données dans ce sens. Si c'est vrai, je suis d'avis que c'est tout simplement déshonorant, et je suis forcé d'en venir à la conclusion que cela a quelque chose de fondé parce que, selon moi, les commissions médicales ne traitent pas ces hommes avec impartialité. De plus, si certaines déclarations sont vraies, on raconte aux hommes des histoires différentes de ce que contient le rapport au Gouvernement. Cela m'a été répété maintes et maintes fois et c'est un état de choses qui doit cesser. C'est aussi injuste que c'est inhumain. A mon sens, on pourrait beaucoup améliorer la méthode d'étudier les cas qui se présentent devant les commissions médicales, car on n'y trouve pas ce degré de sympathie que méritent des hommes ayant servi leur pays comme ceux-là l'ont fait.

Le cas dont je veux parler me semble typique. J'en ai donné les détails au ministre. Je pourrais fournir le nom de l'intéressé, bien que cela ne servirait personne, mais je le donnerai si l'on me le demande. Il s'agit d'un soldat ayant servi outre-mer et qui a été grièvement blessé d'un coup de feu à la tête. Il a au front, un trou qu'on voit parfaitement; de fait, on pourrait y mettre le pouce. Une autre blessure à la lèvre supérieure lui donne l'air d'avoir un bec de lièvre. Il a été opéré et on a extrait de sa tête un éclat de mitraille, mais il en reste un morceau. Etant marié et ayant des enfants, il touche $39 par mois, je crois. Il est en très mauvais état et souffre au point de vue physique et nerveux. Rien d'autre, que son service n'a été donné, que je sache, comme cause de son état. Rien dans ses états de service n'indique une autre cause. Il est certain que cet homme est dans l'impossibilité de travailler. Il est sujet à des crises épileptiformes, crises assez fréquentes, et il est incapable de gagner sa vie. Quand j'ai soumis la question au ministre, son secrétaire m'a écrit pour me dire que le cas serait revisé et que, en attendant, l'homme serait hospitalisé à Vancouver. J'ai envoyé copie de cette lettre à l'intéressé qui, par la suite, s'est mis en communication avec les autorités de Vancouver pour se faire hospitaliser. Je m'imaginais que son cas serait observé et qu'on le règlerait. Cependant, l'officier en fonction, à Vancouver, le docteur Proctor, lui dit qu'aucun ordre n'avait été reçu d'Ottawa. Le docteur Proctor est d'avis que cet homme ne peut pas être pris à l'hôpital parce qu'il est physiquement capable de travailler. Ce n'est apparemment pas l'opinion d'autres ministères puisque cet individu a demandé du travail aux Douanes et à l'Immigration, sur la frontière de ma circonscription et on lui a répondu qu'à cause de ses infirmités, sa demande ne pouvait pas être prise en considération. Après avoir discuté la chose avec le docteur Proctor, on m'a dit que des arrangements allaient être faits pour prendre soin de cet homme et, plus tard, j'ai appris de lui quels étaient ces arrangements. Il fallait que cet homme pût trouver un patron garantissant qu'il lui donnerait un emploi permanent au bout de deux mois et, de son côté, le département consentît à payer son salaire pendant deux mois. C'est-à-dire que le département paierait son salaire pendant deux mois, puis, cette période terminée, le patron devait lui donner un emploi permanent. Cela m'a semblé si absurde que j'ai cru à une erreur et j'ai demandé à l'homme: "Avez-vous un écrit dans ce sens?" Il me répondit: "Non, mais je crois qu'on me donnera une lettre pour cela", et j'ai cette lettre. Or, voilà un individu incapable de travailler. Cependant le département lui dit que s'il peut trouver un patrons lui garantissant un emploi permanent au bout de deux mois le département lui paiera son salaire en attendant. Si quelqu'un doute des faits, je puis lire cette lettre au comité. Il me semble qu'un système qui permet de telles propositions a quelque chose de défectueux. Ce dont cet homme souffre, c'est de ne pouvoir travailler. Cependant, ce qui me porte à protester, c'est que la commission de Vancouver donne comme prétexte que les infirmités de cet homme n'ont pas été causées par la guerre, ou du moins que le fait n'a pas été

prouvé et c'est à lui de prouver le contraire. Une telle attitude est assurément ridicule. En réalité, une société plus ou moins charitable est venue en aide à ce malheureux. Grâce à elle, l'homme a été envoyé à Chicago où il pourra trouver l'un des plus éminents chirurgiens du continent. Ce chirurgien est justement celui qui a opéré l'homme la première fois. J'ai une déclaration écrite de ce chirurgien sur la condition de l'individu, accompagnée de photographies radiographiques montrant la présence d'un éclat de shrapnell dans son crâne. Cependant, les médecins du département ne sont pas satisfaits de cette preuve; ils en demandent d'autres. Une telle exigence est cruelle. Je ne puis pas comprendre que le ministre, connaissant tous ces faits, ne juge pas à propos dintervenir. D'après moi, il faudrait agir autrement que cela. Ce vétéran a droit à une pension convenable, car si je suis bon juge, il doit être à bout de forces et son état est attribuable à son service de guerre. Voilà un cas.

Je signalerai un autre cas, celui d'un homme qui a perdu un œil et reçoit une pension de $7.50 par mois. Que pensez-vous de cela? C'est incroyable, mais c'est un fait. Et cette pension de $7.50 n'a été obtenue qu'après beaucoup de démarches. Cet homme n'en est pas satisfait, évidemment. Il ne croit pas qu'elle est juste; ni moi non plus. Il a servi en Europe et son œil a été affecté. En rentrant en Canada il s'est présenté au département de la Restauration civile qui l'a mis en observation. Au bout de quelque temps il fut jugé nécessaire de lui faire l'ablation de l'œil.

On le remplaça par un œil de verre et la magnifique pension de $7.50 par mois.

La raison qu'on a donnée pour ne pas lui accorder une plus grasse pension, c'est que son œil n'était pas en bonne condition quand il est parti pour la guerre. Il est vrai que, quatorze ans auparavant, il avait eu un accident à un œil, mais il pouvait encore s'en servir, et son état physique était si bon qu'on l'a accepté pour le service de guerre. On l'en a généreusement récompensé par une pension de $7.50. Il y a quelque chose qui va mal quand des hommes qui ont bien servi leur pays sont ainsi traités.

Je pourrais dénoncer plusieurs autres cas semblables; mais je ne le ferai pas, parce que le président du comité spécial chargé d'enquêter les plaintes des anciens combattants a déclaré que j'aurais probablement l'occasion de porter les faits que je connais devant le comité. Je rappellerai tout de même le cas d'un homme qui faisait partie du 7e bataillon d'outre-mer, fut blessé, qui est aujourd'hui en piteux état et ne reçoit pas de pension. Pourquoi donc? Pour deux motifs: le premier, parce qu'il avait passé l'âge lors de son engagement. Je n'admets pas un argument de ce genre. On ne l'a pas refusé à cause de son âge, quand le pays demandait des défenseurs. Son âge ne l'a pas empêché d'être envoyé aux premières lignes, où il s'est trouvé au plus fort du combat. Il y fut blessé. On l'évacua sur l'Angleterre, d'après l'ordre du général Odlam, qui était son chef de corps à ce moment. Il passa par l'hôpital et en sortit avec la cote "C". Il aurait pu rentrer en Canada, mais il préféra rester et prendre un emploi dans l'administration de notre corps expéditionnaire.

On lui objecte maintenant qu'il n'aurait pas dû s'engager, que là se trouve la cause première de tous ses malheurs, et en second lieu qu'il a servi fort peu de temps en France et qu'il a eu ensuite un bon emploi en Angleterre. Que des choses pareilles puissent se passer, voilà qui est intolérable. Si l'on peut opposer à la demande de cet homme la brièveté de son séjour en France, que dire de nos glorieux morts qui sont tombés dans les premiers combats!

Si la commission d'appel est bonne à quelque chose, ses pouvoirs devraient être étendus au règlement de cas comme ceux-là. Actuellement, les soldats réformés ne peuvent soumettre leur cas qu'aux médecins de la Restauration civile, qui, d'après ce que je vois, n'ont d'autre préoccupation que de comprimer les dépenses et de restreindre autant que possible l'attribution des pensions. Je voudrais que le ministre, qui fait de son mieux pour donner justice aux anciens combattants qui le méritent, s'occupât de faire augmenter les pouvoirs du bureau des réclamations, où de créer un tribunal devant lequel les anciens combattants qui reçoivent des pensions insuffisantes pourraient porter leurs réclamations et en recevoir justice.

L'hon. M. BELAND: Je garderai note des observations présentées par notre collègue. Je verrai à lui donner satisfaction autant que possible, notamment aux cas particuliers qu'il a signalés.

(L'article est adopté.)

Publicité spéciale, $5,000.

L'hon. M. MANION: Comment s'explique la diminution de $20,000 à $5,000?

L'hon. M. BELAND: On avait l'intention l'année dernière, de publier une brochure. Mais les derniers rapports d'enquête de la commission royale n'ont pas été remis à temps pour en permettre la publication.

L'hon. M. MANION: Combien avez-vous dépensé sur le crédit de $20,000.

L'hon. M. BELAND: Seulement $600. Je demande $5,000 pour le cas où j'en aurais besoin.

(L'article est adopté.)

Administration civile—Rétablissement des soldats dans la vie civile, appointements, $28,820.

L'hon. M. BELAND: Il est convenu que nous réservons les item relatifs à la commission fédérale d'appel et les pensions, mais peut-être pourrions-nous adopter l'item relatif à l'administration civile qui est réduit à une somme très minime. Il n'y a aucune modification, si ce n'est une très faible réduction, car nous sommes passés du surintendant des dépenses au comptable du département.

(L'item est adopté).

L'hon. M. MANION: J'allais dire que nous en étions rendus à une heure raisonnable pour réintégrer chacun dans nos foyers. Il est près de dix heures et demie du soir, et je crois que nous avons très bien rempli notre journée. Nous avons adopté ce soir près de 10 millions d'estimations budgétaires.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à dix heures et trente minutes du soir.

LUNDI, le 2 juin 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De différents projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 145), concernant la compagnie du chemin de fer interprovincial et de la baie James.

Le 2e (bill n° 146), pour faire droit à Angus Martin.

Le 3e (bill n° 147), pour faire droit à Lester Ernest Green Wood.

Le 4e (bill n° 148), pour faire droit à Charles Lawson.

Le 5e (bill n° 149), pour faire droit à Margaret Hickey.

Le 6e (bill n° 150), pour faire droit à William John Chenery.

Le 7e (bill n° 151), pour faire droit à Florence Robert.

Le 8e (bill n° 152), pour faire droit à Hugh Allan Macdonald.

Le 9e (bill n° 153), pour faire droit à Wilhelmine Christina Slater.

Le 10e (bill n° 154), pour faire droit à Emma Doris Perley.

Le 11e (bill n° 155), pour faire droit Arthur Hill.

Le 12e (bill n° 156), pour faire droit à Louis White.

Le 13e (bill n° 157), pour faire droit à Emily Elizabeth Reeder.

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 144), pour faire droit à Evelyn Eira Awrey.

3e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 106), concernant la "General Animals Insurance Company of Canada".

SEANCES DU SAMEDI

M. BEAUBIEN: Le premier ministre peut-il nous dire quand la Chambre va siéger le samedi?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il m'est impossible de le dire à présent; pas avant quinze jours, au moins.

TAUX DE TRANSPORTS SUR LES GRANDS LACS

M. SPENCER: Le Gouvernement a-t-il vu un article de rédaction du *Grain Growers' Guide*, en date du 28 mai dernier, et critiquant les taux de transport sur les Grands lacs? Cet article dit entre autres choses:

Nos désintéressés expéditeurs canadiens sur les lacs qui, en vertu de la loi de cabotage, exercent un monopole, font payer cher aux expéditeurs qui exportent par voie canadienne. Quand ils ont le monopole, ils exigent 2 cents ½ et ne demandent que 1 cent ¾ quand la concurrence américaine existe. Ils font payer 42 p. 100 de plus par la route entièrement canadienne.

Si c'est vrai, qu'est-ce que le Gouvernement compte faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudra lire attentivement l'article en question avant de pouvoir répondre à la question de mon honorable ami. Néanmoins, je verrai à ce que l'on s'occupe de cette question.

TRAITE AU SUJET DES PECHERIES DU FLETAN

M. STORK: Sera-t-il possible qu'on s'occupe cette année du traité relatif au flétan? Le traité stipule une période d'interdiction pour la pêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député doit savoir, je n'en doute pas, que le Parlement a approuvé ce traité au cours de la session actuelle et je viens d'apprendre que le sénat américain vient de la ratifier.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le chef de l'opposition va-t-il se faire entendre maintenant?

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Seulement pour relever une autre inexactitude de la part du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Jamais je n'ai prédit ce que ferait le sénat américain, bien que mon honorable ami m'ait attribué cette prédiction.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a fait des centaines de discours dans tout le pays pour affirmer que ce traité n'existait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas de ma faute si l'honorable ministre ne prête pas l'oreille à ma rectification. J'ai dit qu'il n'existait aucun traité et il n'en existe pas, jusqu'à cette époque, bien qu'il y en ait un à présent. Mais je n'ai jamais risqué de prédiction au sujet de la manière d'agir du sénat américain.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a d'étranges notions de droit international quand il vient nous dire qu'un traité n'existe pas avant d'être ratifié. Le traité a été approuvé et signé par le Gouvernement canadien et il ne lui fallait que la ratification du sénat américain. Mon très honorable ami en a jasé dans tout le pays et voilà que la question est réglée.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander au ministre de la Justice pour quelle raison l'honorable député de Skeena a été choisi pour demander quand le traité serait ratifié? Pour quelle raison, aussi, l'honorable ministre a-t-il si chaleureusement applaudi?

L'hon. M. LAPOINTE: Le question comporte sa propre réponse.

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu oralement sont indiquées par un astérisque).

POSTES DE RADIOTELEGRAPHIE DU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien a coûté l'installation de chaque station radiographique du gouvernement à Dawson et Mayo, Colombie-Anglaise, en 1923?
2. Combien ont coûté l'exploitation et l'entretien de chacune de ces stations depuis l'installation?
3. Combien de personnes sont employées dans chacune de ces stations, et à quels titres?
4. Quels ont été les revenus de chacune de ces stations depuis leur ouverture?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Frais d'outillage et d'installation à Dawson City, $11,438.64; à Mayo, $8,621.57.

2. Frais d'exploitation et d'entretien à Dawson City, $4.669.63; à Mayo, $3,327.78.

3. Dawson, 4: un surintendant, deux télégraphistes et un ingénieur; Mayo, 3, deux télégraphistes et un ingénieur.

4. Dawson, $363.65; Mayo, $576.82.

BUREAUX du NATIONAL-CANADIEN A MONCTON

M. DOUCET demande:

1. Combien a-t-on payé aux fonctionnaires et commis du bureau du contrôleur et trésorier du National-Canadien, à Moncton, dans chacune des années écoulées le 31 janvier 1922, 1923 et 1924?

2. Quel est le parcours-voyageurs et marchandises afférent au bureau susdit pour chacune des années indiquées?

3. Est-il vrai que si le parcours-voyageur et marchandises afférent à Moncton est très inférieur à celui de 1922 (cette division prenant fin à la Rivière-du-Loup et à Monk, tandis que sous l'administration Hanna elle atteignait Montréal et Winnipeg), les frais du bureau du contrôleur et trésorier à Moncton ont passé d'environ $13,000 en 1922 à $30,000 en 1923?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): D'après le texte de la 3e question le bureau administratif suppose que la 1ère question doit vouloir dire: "pour les mois écoulés les 31 janvier 1922, 23 et 24" et il a répondu en conséquence.

1. Le montant payé au contrôleur et trésorier ainsi qu'au personnel est ainsi qu'il suit:

Au 31 janvier 1922, $20,290.20; au 31 janvier 1923, $21,572.17; au 31 janvier 1924, $19,-558.01.

2.

Parcours des trains en milles	Longueur de voie en milles
Janvier 1922—804,749	Janvier 1922—4,468
Janvier 1923—947,758	Janvier 1923—4,435
Janvier 1924—550,143	Janvier 1924—2,760

3. Le nouveau système de comptabilité régionale a été inauguré le 1er mai 1923. La diminution constatée à Moncton n'est pas considérable, en proportion du parcours effectué. La différence du parcours n'a pas un effet très remarquable sur les résultats de la comptabilité générale, si ce n'est par rapport aux recettes. Sur l'ensemble du réseau, le personnel et la dépense ont diminué d'une façon appréciable à la suite de l'adoption du nouveau système de comptabilité régionale. L'économie réalisé dans la comptabilité du réseau se chiffre par $200,000 par année. Le personnel des bureaux de Moncton s'occupe encore des anciens comptes antérieurs au 1er mai 1923 et de leur règlement, concernant tout le réseau dit du Gouvernement canadien mesurant un parcours de 4,435 milles.

TARIFS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX, DIVISION DE L'ATLANTIQUE

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Les tarifs types de parcours ont-ils été récemment augmentés dans la division de l'Atlantique sur le réseau des chemins de fer nationaux canadiens?

2. Dans l'affirmative, à quel parcours cette augmentation s'applique-t-elle?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Il a été effectué une revision entrée en vigueur le 10 mai 1923, pour établir un tarif uniforme de parcours applicable sur toutes les lignes du réseau à l'est de Capréol et de Cochrane (Ont.). Par la même occasion on a autorisé l'application entre les stations intermédiaires du tarif spécial par catégorie en usage pour les parcours entre les stations pourvues du tarif de ville.

2. Au parcours ou aux distances au-dessus de 250 milles. Il y a peu de transports pour les distances au-dessus de 250 milles; on applique le tarification des villes comme prix maximum aux transports qui s'effectueraient à un prix assez inférieur au tarif ordinaire de parcours.

JAMES STEWART, ADMINISTRATEUR DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon M. STEVENS demande:

1. Quand M. James Stewart a-t-il été nommé membre du bureau administratif du réseau des chemins de fer nationaux canadiens?

2. A combien de réunions des administrateurs a-t-il assisté, quand, et en quels endroits?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le président du réseau ne se croit pas tenu de répondre à cette question, ou du moins pas avant d'avoir pu consulter son bureau.

M. l'ORATEUR: La question est rayée?

L'hon. M. STEVENS: Non, réservée.

(La question est réservée.)

REUNIONS DU BUREAU ADMINISTRATIF DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de réunions plénières les directeurs du réseau National-Canadien ont-ils tenues depuis juillet 1922?

2. Quels directeurs étaient présents à chaque réunion?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux-: Cette question est dans le même genre que la précédente.

(La question est réservée.)

LES PRIX DE LA CANTINE D'IMMIGRANTS A QUEBEC

M. DOUCET demande:

1. Quels prix le restaurateur et cantinier de l'immigration, à Québec exige-t-il des immigrants arrivant ou passant à Québec, sur les articles suivants: (a) lait, la pinte; (b) bananes, la douzaine; (c) pommes, la douzaine; (d) pain, la pièce; (e) brioches, grosses, la douzaine; (f) brioches, moyennes, la douzaine?

2. Ces prix exigés sur les item de la question n° 1 sont-ils supérieurs aux prix courants suivis dans les autres magasins de la ville de Québec?

L'hon. J. A. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Le lait est vendu au verre d'une chopine, pour 5 centins, et à la bouteille d'une chopine pour 12 centins; on rend 7 centins quand la bouteille est remise. Les bananes, 50 centins la douzaine; les pommes, 40 centins; le pain, 10 centins pièce; les brioches, toutes pareilles, grosses et cuites sur place, sont vendues 5 centins pièce ou 50 centins la douzaine.

2. Le lait est vendu meilleur marché que le prix courant. Le prix des bananes et du pain est le même que celui des magasins locaux, la seule différence est que le pain vendu à la cantine de l'immigration est enveloppé dans du papier paraffiner.

Les pommes sont vendues à un prix moindre que celui exigé par certains marchands. Les brioches vendues à la cantine ne sont pas faites par les boulangers locaux; celles qu'ils fabriquent sont d'une forme plus petite.

LE COLONEL J. CARLETON BROWN

M. CHAPLIN demande:

1. Le colonel J. Carleton Brown est-il à l'emploi de la marine marchande du gouvernement canadien? Sinon, tient-il un emploi quelconque du gouvernement canadien?

2. A-t-il été récemment envoyé en mission en Amérique du sud par la marine marchande du gouvernement canadien, par le National-Canadien, ou par un département du gouvernement?

3. Dans l'affirmative, quel était le but de cette mission, et quels sont les appointements ou rémunérations du colonel?

4. Quelles sont les aptitudes particulières du colonel Carleton Brown pour cette mission?

5. Le gouvernement sait-il que le colonel Carleton Brown est ingénieur civil par profession?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins fer et Canaux):

1. Non.

2. Le colonel Carleton Brown a été envoyé aux Antilles par la Marine Marchande du Gouvernement canadien.

3. Pour s'enquérir des perspectives d'extension du commerce entre les Antilles et le Canada ainsi que du service à établir dans ce but. L'administration ne considère pas qu'il est de l'intérêt public pour la Marine Marchande du gouvernement canadien de répondre aux questions relatives au salaire ou à une rémunération.

4. L'administration est d'avis que le colonel Brown a les aptitudes nécessaires pour remplir une mission de ce genre.

5. L'administration dit que le colonel Brown est ingénieur civil de profession.

L'IMMIGRATION ASIATIQUE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Combien d'immigrants de Chine a-t-on admis au Canada pour y résider, au cours du dernier exercice?

2. Combien d'immigrants du Japon a-t-on admis pour résidence au Canada dans la même période?

3. Le Gouvernement a-t-il fait avec le gouvernement du Japon une convention nouvelle relativement à l'immigration japonaise? Dans l'affirmative, a-t-on fixé une quotité de 150?

4. Si l'on a fixé une quotité, comprend-elle toutes les classes d'immigrants, comme les marchands, étudiants, etc., ou ces derniers sont-ils admis en plus de la quotité fixe?

5. Le Gouvernement est-il convenu avec le gouvernement du Japon de ne pas adopter de loi rstreignant l'immigration japonaise au Canada?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu une communication de l'Association des marchands détaillants de Vancouver, ou de la Colombie-Anglaise, demandant une loi restreignant l'immigration japonaise semblable à la loi restreignant l'immigration chinoise? Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre une mesure de cette nature?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1. Admis d'après les dispositions de la loi de l'immigration chinoise (abrogée), 659; admis d'après les dispositions de la loi de l'immigration chinoise, 1923, 6; total 665.

2. 448.

3. Comme conséquence des négociations de l'an dernier entre les représentants des gouvernements du Japon et du Canada, le gouvernement japonais a résolu de restreindre à 150 par an, le nombre des immigrants japonais se rendant au Canada, comme serviteurs domestiques et ouvriers agricoles.

4. Répondu sous le n° 3 ci-dessus.

5. Non.

6. Oui. La question de l'opportunité d'une nouvelle restriction est à l'étude.

M. D. STANLEY MACNEIL

M. McDONALD (Temiskaming) demande:

Le Gouvernement étudie-t-il la réclamation de M. D.-Stanley MacNeil sur les pertes que ce dernier a subies en raison de la déclaration de nullité du chapitre 177 des lois de la Nouvelle-Ecosse, 1921?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): La réclamation de M. MacNeil a été examinée et considérée à fond lors de la demande d'annulation et le gouvernement ne voit aucune raison de revenir sur sa décision.

LES TAUX DU CHARBON DE L'ALBERTA VERS L'EST

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement, s'autorisant des pouvoirs que lui donne la loi des chemins de fer, a-t-il l'intention de s'entendre avec la Commission des chemins de fer pour que soient entendues les raisons en vue de fixer les taux équitables sur le transport du charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au centre du Canada? Sinon, pourquoi?

2. Que fait le gouvernement pour donner suite à la résolution que la Chambre adoptait en mars dernier en vue d'assurer un approvisionnement exclusivement britannique de houille ?

L'hon. M. GRAHAM: La province d'Ontario a fait une demande à la commission des chemins de fer au sujet des taux de transport du charbon de Drumheller à des localités de l'Ontario. Des avocats représentant la province ont été en conférence avec les chemins de fer et quand certain renseignement sera déposé par les requérants, une date sera fixée pour l'audition.

M. LUDOVIC GERMAIN

M. DOUCET demande:

1. Le département des postes a-t-il fait enquêtes au sujet de M. Ludovic Germain, chef de la livraison urbaine au bureau de poste de Montréal?

2. Qu'est-il résulté de cette enquête?

3. Quelle suite le département compte-t-il donner à cette enquête?

L'hon. M. STEWART (pour le ministre des Postes):

1. Oui.

2. Les accusations étaient sans fondement.

3. Aucune.

L'HOTEL DES POSTES DE TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Toronto pour les trois dernières années?

2. Combien y a-t-il de sous-stations à Toronto?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'ouvrir de nouvelles succursales des postes ou de coordonner les sous-stations de Toronto, ou d'acheter, louer, ou construire de nouvelles sous-stations? Dans l'affirmative, où?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention, en raison des fortes recettes de Toronto, de réduire le port des lettres de ville dans les limites de la ville?

L'hon. M. STEWART (pour le ministre des Postes):

1.—

Exercice clos le 31 mars	Recettes
1921	$4.947,776.64
1922	5,223,978.58
1923	5,798,015.40

2.— 124; c'est-à-dire 11 stations postales et 113 sous-stations.

3. Des succursales postales seront ouvertes ou closes dans les limites de la ville et de la banlieue selon que l'exigeront les besoins du service.

4. Non. Toronto ne saurait être traitée différemment des autres villes.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE DISTRICT SAINT-JEAN ET LE DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS

Par M. HANSON:

1. Combien de personnes, autres que des médecins, sont à l'emploi du département du Rétablissement civil des soldats, dans le district dont le chef-lieu est Saint-Jean (N.-B.)?

2. Quels sont les noms, fonctions, allocations et paye de chacune?

3. Quel est le total brut de ces appointements et allocations?

4. Combien ont coûté tous les services et dépenses de ce district au cours du dernier exercice?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

L'EDIFICE DALY A OTTAWA

Par M. PARENT:

Copie de lettres, télégrammes, mémoires, conventions et autres pièces touchant l'achat de l'édifice Daly, à Ottawa, de la compagnie H.-J. Daly, en 1921; aussi, copie du décret ministériel du 31 août 1921 et de l'acte de vente du 19 septembre 1921.

LA CONSTRUCTION DES NAVIRES DE L'ETAT A PRINCE-RUPERT

Par M. COOTE:

Copie des correspondances, télégrammes et autres pièces échangés entre la London Guarantee and Accident Company, Ltd., ou d'autres, et le gouvernement relativement à l'obligation de $321,000 garantissant l'achèvement de deux navires à Prince-Rupert, par la Prince Rupert Dry Dock and Engineering Company, Ltd.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA MILICE

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale) propose que la Chambre se forme en comité général, à la prochaine séance, afin d'examiner un projet de résolution tendant à modifier les dispositions de la loi de la milice, chap. 41 des statuts revisés, 1906, qui ont trait à l'appel de la milice active sous les armes pour prêter main forte à l'autorité civile.

Son Excellence le Gouverneur général dit-il, ayant été informé de l'objet de la présente résolution, et il en recommande l'examen à la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE ANNUEL DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'examen de l'exposé qu'a fait l'honorable ministre des chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Graham). Je désire toutefois souligner dès le début que j'ai été frappé des observations du ministre quant à l'augmentation des recettes du Grand-Tronc-Pacifique. Cet accroissement de recettes sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique était prévu et nous pouvons dire que la même chose s'applique au Transcontinental-National. L'augmentation du pourcentage des recettes sur ces lignes de préférence aux autres parties du réseau s'explique facilement. A l'origine, ces deux chemins de fer n'avaient pas d'embranchements pour alimenter le trafic de la ligne principale, et ils traversaient des territoires déjà sillonnés par d'autres voies ferrées ou sinon d'une nature telle qu'ils n'étaient pas susceptibles de fournir du trafic. Ces lignes jouissent à l'heure qu'il est du volume de trafic qu'elles obtiennent des embranchements de l'ancien réseau du Nord-Canadien, surtout la section des prairies où le volume du trafic est très considérable. Les recettes augmentent et cela va de soi. C'est là une simple question de comptabilité, mais pour faire acte de justice à l'égard du réseau il conviendrait de répartir autrement que d'ordinaire les recettes provenant de ce trafic, il faudrait tenir compte aux lignes de l'ancien Nord-Canadien situées dans les prairies, d'avoir cueilli ce trafic avant toutes autres, et leur attribuer une plus grande proportion des recettes qui en proviennent, comme cela se pratique d'ordinaire entre les différentes compagnies.

Je ne me rappelle pas exactement quelle idée l'on a exprimée ici l'autre jour sur certains détails relatifs à l'exploitation des chemins de fer, mais je me rappelle fort bien que mon honorable ami l'a combattue et que j'ai approuvé son attitude. Je vous signalerai maintenant, monsieur l'Orateur, la situation peu satisfaisante de la Chambre et du réseau et la nécessité de savoir s'il y a moyen de coordonner raisonnablement l'action du Parlement avec l'exploitation du réseau de telle sorte que le Parlement puisse conserver ses droits et que les chemins de fer puissent se maintenir à l'abri de toute intervention politique.

Je dirai, tout d'abord, qu'il ne faut pas faire de ce réseau un simple point de controverse, si nous voulons en assurer le succès comme tout bon Canadien doit le désirer. Quant à moi, cette question m'intéresse tout particulièrement, je suis un de ceux qui en 1916 ont élaboré et présenté le rapport sur lequel on s'est surtout basé pour faire l'acquisition de ces lignes, et en dépit des années écoulées depuis lors, je n'ai pas eu lieu de modifier les conclusions auxquelles j'en étais arrivé. La nationalisation n'implique aucun principe immoral ni aucune difficulté particulière. Cependant, dans tout pays où l'on en a tenté

l'expérience, à l'exception de la Prusse, l'intervention politique y a été plus ou moins nuisible, elle a abouti à faire augmenter les tarifs de transport des marchandises, à rendre le service moins satisfaisant. Pourquoi cela? Non parce que la propriété nationalisée appartenait au peuple tout entier au lieu d'appartenir à une couple de mille individus, mais parce que la politique est intervenue à tort, pour de simples raisons locales et d'une façon préjudiciable au succès de l'exploitation de cette propriété. Il y a eu au Canada, différentes entreprises publiques qui ont été couronnées de succès lorsqu'elles ont été soustraites à la direction immédiate du Parlement. Je pourrais en mentionner plusieurs, mais je me contenterai de citer la compagnie hydro-électrique de l'Ontario. Nous aurons contribué, dans une large mesure à assurer la prospérité de notre réseau de chemins de fer, de notre grand élément d'actif national, lorsque nous aurons cessé d'en faire le jouet des partis politiques dans cette Chambre, pour nous intéresser uniquement au succès de son exploitation.

Cette question donne lieu à deux interprétations différentes, mais nous devons tous avouer qu'il faut, avant tout, que nous sachions, à n'en pouvoir douter ni discuter, en quoi consistent les opérations relatives à l'exploitation de notre propriété nationale. Or, nous le savons si peu, que nous avons dû commencer par entamer, au sujet de la signification du rapport présenté par mon honorable ami la semaine dernière, une discussion qui se poursuit encore à l'heure qu'il est. Il est clair qeu nous devons savoir exactement où nous en sommes et où nous allons. Afin d'établir que les citoyens même les plus intelligents l'ignorent encore, je citerai la *Gazette* de Montréal, numéro du 29 mai, où il est dit que, pour cette année, l'exploitation du réseau national nous a coûté $5,917,561 de moins, et le *Citizen* d'Ottwa, pourtant renseigné aux mêmes sources, où il est déclaré qu'elle nous a coûté $12,000,000 de moins que l'année précédente. Il nous faut connaître la vérité; jamais nous ne pourrons avancer dans la bonne voie tant que nous marcherons dans les ténèbres du doute. Sir Henry Thornton affirme, de son côté, dans un long interview publié par la *Gazette* de Montréal ce matin même, que les correspondants parlementaires de ces deux journaux lui causent une grave injustice, parce que son revenu net a augmenté de $20,000,000 ou de $21,000,000, dit-il. Si je ne me trompe, sa déclaration comporte qu'il a augmenté d'au moins $20,000,000.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il faudrait donc fournir à la Chambre un rapport et des renseignements d'après lesquels tout doute serait désormais impossible. Voyons quelles sont les deux différentes interprétations auxquelles cette question donne lieu. Je vais commencer par citer à cet égard une autorité devant laquelle le parti ministériel ne saurait manquer de s'incliner, je vais rapporter ce qu'a dit le premier ministre lui-même après mûre réflexion, afin d'établir le sens de l'une de ces interprétations sur l'administration des chemins de fer, administration qui, aux yeux de nos adversaires, doit nécessairement constituer un point de controverse dans cette Chambre et une question de politique de parti.

Je citerai d'abord un extrait du hansard de 1920 (p. 1669). Le premier ministre actuel disait cette fois-là:

> Monsieur l'Orateur, je ne veux pas attarder la Chambre, mais il est important, je crois, que le pays comprenne clairement la doctrine renversante que le Gouvernement a énoncée, ce soir, sur la nationalisation, vu surtout que le Gouvernement se targue quelque peu de s'être lancé dans la nationalisation dans une mesure qu'aucun autre gouvernement du Dominion n'a tentée ou même divisée. A moins que je ne méprenne complètement, le sens des paroles du ministre des Chemins de fer, du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre de l'Intérieur, c'est que, grâce à l'extension de la nationalisation, il y aura, non pas augmentation, mais diminution d'information au sujet de l'exploitation.

A la page suivante, il ajoutait:

> Je répète que si l'on veut se donner la peine de regarder le compte rendu officiel demain, on s'apercevra que l'expression employée par le ministre de l'Intérieur était: entreprises dont le champ d'action est limité. Il faisait allusion particulièrement au chemin de fer Intercolonial. Il a dit que dans le cas d'entreprises dont le champ d'action est limité, un ministre pouvait très bien donner au Parlement un état de comptes détaillé, mais lorsqu'il s'agissait d'entreprises plus considérables comme celles dans lesquelles le Gouvernement a lancé le pays, le cas était différent et nous devrions suivre les méthodes adoptées par le sociétés particulières.

Et ceci encore:

> Ce que je veux établir, c'est que, comme question de principe, les représentants du peuple doivent avoir le droit en tout temps de s'enquérir de tout ce qui se rapporte aux propriétés publiques. Le peuple s'attent à ce que ce principe soit respecté au Parlement.

Ici, je fais une pause. Je n'admets pas la doctrine que mon très honorable ami énonce. Je veux, si faire se peut, qu'on adopte un moyen qui permettra aux représentants du peuple, qui ont à protéger les fonds publics, de se convaincre que tout va bien, tout en laissant l'entreprise suivre les méthodes adoptées par les sociétés particulières, ce que nous nous efforcions de faire, au dire de mon très honorable ami. Ce dernier disait encore—et je tiens à signaler son langage, parce qu'il a un sens évident; mais je repousse d'emblée l'idée qu'il exprime—que le Parlement doit

avoir le droit de s'enquérir en tout temps, et non seulement à un moment donné, et que c'est là un principe d'une extrême importance. Je ferai observer à la députation que s'il était possible de faire ce que l'on tentait alors, si les affaires courantes étaient divulguées, il nous faudrait renoncer à l'espoir de maintenir le réseau de l'Etat, le rival du Pacifique-Canadien. Ce que nous désirons, c'est que la Chambre soit renseignée, mais qu'elle le soit à un moment où, en levant un coin du voile, on ne mettra pas notre réseau dans une situation désavantageuse relativement à ses affaires courantes. Autrement dit, ses opérations et ses affaires de tous les jours doivent être tenues secrètes. Mon très honorable ami n'a pas pu tomber d'accord avec nous à ce moment-là et il s'est engagé beaucoup trop loin dans la voie opposée. Il disait donc:

Le peuple s'attend que ce principe soit respecté au Parlement. Si la nationalisation entraîne avec elle une restriction de la publicité, il y en a beaucoup qui réfléchiront avant de lui continuer leur appui.

Je le demande au Gouvernement, y a-t-il lieu de craindre la publicité, quand tout se fait sincèrement et avec droiture?

Je ne doute pas qu'il ne le crût sincèrement dans ce temps-là, mais je suis certain qu'il ne le croit plus. Tout ce qu'il disait était en contradiction flagrante avec l'idée de laisser pleine et entière liberté aux présents directeurs dans l'administration de l'entreprise. Je ferai aussi observer que malgré sa bonne foi et sa droiture, sir Henry Thornton pourrait avoir à souffrir de la publicité et qu'il aurait peut-être lieu de la craindre. Souffrez que je donne un exemple.

En dirigeant une entreprise colossale qui a des rivales le président d'une compagnie de chemins de fer, je le répète, a intérêt à obtenir les approvisionnements aux plus bas prix. De même, lorsqu'il projette des lignes nouvelles ou des voies de garages afin d'accaparer la plus grosse part de la clientèle recherchée par d'autres. Aussi toutes ses démarches pour établir des embranchements industriels ou pour choisir un bon tracé seraient contrecarrées advenant la publicité que mon très honorable ami a préconisée. M. Richardson, l'ancien représentant de Springfield, a répondu à la question en disant: "Il n'y a rien à craindre". Sur ce, mon très honorable ami a parlé avec plus d'assurance encore, encouragée par cette réponse:

Plus une administration a de ramifications, plus le besoin de publicité se fait sentir.

Et il a ajouté:

Oui, plus une organisation est étendue, plus il est besoin de publicité. Le Gouvernement prend une mauvaise orientation quand il cherche à mettre ainsi la lumière sous le boisseau. Il devrait viser à imprimer un plus vif essor à la publicité au regard des affaires de l'Etat.

Telle est l'attitude réfléchie que mon très honorable ami prenait en 1920. Après avoir passé une autre année à méditer là-dessus, il devient un peu plus formel, si toutefois il était possible de l'être davantage. Le 22 mars 1921, il déposait, en effet, un projet de résolution ainsi conçu:

Sous la réserve que dans des cas exceptionnels il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et recevoir copies de tous rapports, comptes, correspondance et documents relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation.

Cette résolution, on le voit, a la plus grande portée, elle est conçue dans les termes les plus formels. En somme, elle tend, pour ce qui est de la besogne courante, à placer l'administration des chemins de fer de l'Etat sur le même pied que celle de tout autre service du Gouvernement; or, le chef de ministère a toujours le droit de se refuser à déposer des documents d'un caractère confidentiel, droit que l'on a déjà vu exercer. Ainsi, à la suite de nouvelles réflexions, mon très honorable ami a proposé en 1921 cette résolution dont l'objet était de mettre l'administration des chemins de fer nationaux sur le même pied que celle des autres services publics. A l'appui de sa motion, il disait:

Cependant, quand vient le tour du public qui est en réalité propriétaire du chemin de fer et qui doit payer les déficits occasionnés par la direction, on nous dit que les représentants du peuple au Parlement n'ont pas le droit d'obtenir les renseignements demandés sur des questions essentielles de direction et de détail.

Pas de respect pour le conseil d'administration; on s'ingérera dans ses affaires. Il ajoutait:

Nous reconnaissons que, sauf durant la guerre, le Canada n'a jamais eu à envisager une situation aussi grave que celle qui est produite aujourd'hui par notre problème ferroviaire. C'est certainement le problème dont la solution est la plus pressante et c'est aussi le problème le plus déconcertant auquel le pays ait jamais fait face. Mais la seule manière de résoudre un problème de cette importance, si jamais on doit le résoudre, c'est de donner aux représentants du peuple au parlement tous les renseignements désirés concernant les divers aspects de ce problème.

Ici, je diffère complètement d'opinion avec mon très honorable ami, car il me paraît dépasser toute mesure. Il n'y a rien de bon à gagner à mettre sous les yeux de tel ou tel député une multitude de renseignements relatifs à l'administration des voies ferrées, renseignements auxquels il n'entendrait absolument rien et que seul l'homme du métier est capable de comprendre. De plus, le fait de

fournir ces détails serait préjudiciable à la bonne administration de l'entreprise. Mon très honorable ami disait encore:

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le bon sens de la demande exprimée dans cette résolution apparaît à tous. Tout ce que la résolution demande c'est qu'en ce qui regarde les chemins de fer nationaux, qui sont une division du service public, la Chambre ait les mêmes droits que ceux qu'elle possède en ce qui regarde les autres divisions du service public; c'est-à-dire le droit d'avoir tous les renseignements possibles en ce qui touche les questions d'intérêt public. Puis-je aussi ajouter que l'attitude de Gouvernement en refusant de donner des rensignments à la Chambre semble primer l'incapacité, le mauvais vouloir, sinon la malhonnêteté absolue, du moins en ce qui touche la direction de ces chemins de fer.

Ici encore je diffère totalement d'avis avec lui; il va beaucoup plus loin que ne le demande l'intérêt général. En réalité, s'il fallait donner suite à ces dires, autant vaudrait renoncer à tout espoir d'exploitation fructueuse des voies ferrées de l'Etat. Le gouvernement actuel laisse les choses à peu près en l'état où son prédécesseur les a mises; cependant, je me demande ce que diraient les journaux si un député au fait de la question se permettait de déclarer que le Gouvernement, en refusant de fournir des renseignements complets au sujet de l'administration des chemins de fer, accorde réellement une prime à l'incapacité, sinon à la malhonnêteté absolue des administrateurs. Mon très honorable ami se trompait. Il ajoutait—je me reporte toujours au hansard de 1921:

Je voudrais dire aussi qu'il est injuste pour une grande partie du public qui est en faveur du système de la nationalisation des services publics que l'on puisse cacher au Parlement les faits relatifs à l'exploitation de ces chemins de fer. Ce n'est pas le moment de discuter les mérites de l'exploitation publique ou privée; mais il est juste pour tout le monde, pour ceux qui sont en faveur de l'exploitation privée comme pour ceux qui sont en faveur de la nationalisation que l'on communique au Parlement la plus grande somme de renseignements, afin que le public puisse décider intelligemment lequel des deux systèmes est préférable dans l'intérêt public.

Le soul argument que le Gouvernement a présenté pour refuser de donner des renseignements est cette raison spécieuse qu'agir ainsi amènerait l'influence et le contrôle politique dans l'administration des chemins chemins de fer nationaux. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que le contraire absolu est la vérité Le danger que le réseau des chemins de fer du Canada soit utilisé pour des motifs politiques se trouve dans le fait que leur exploitation est entourée par le secret dans lequel le maintient actuellement le Gouvernement. La seule et unique sauvegarde contre l'intervention et le contrôle politique est la publicité la plus franche, la plus libre et la plus complète au sujet des affaires de ces chemins de fer.

Qu'on me permette de faire un bref commentaire. On peut conclure de ce langage que le seul moyen de mettre l'administration des Travaux publics à l'abri de toute ingérence politique réside dans la publicité la plus libre et la plus complète au sujet des affaires de ce ministère.

Je me demande si quelqu'un osera dire sérieusement qu'il y a un Gouvernement quelconque à l'abri des influences politiques. Et cependant, nous avons tous les renseignements au sujet de ces départements—du moins nous devrions les posséder. Nous ne les avons pas toujours, j'en conviens, mais je ne pense pas que mon collègue me cherche noise si je lui dis qu'il modifiera l'opinion qu'il a exprimée. Mon très honorable ami n'était pas le seul à penser ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que mon honorable ami a lu n'est-il pas de la nature d'une réponse à l'attitude du Gouvernement de refuser tout renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh! non, mon très honorable ami se trompe du tout au tout. Il parle ici en faveur de sa propre motion tendant à ce qu'il n'y ait rien de secret, qu'on ait droit de se renseigner publiquement, et que le moindre des actes de qui que ce soit concernant les chemins de fer, quand même il ne daterait que de la veille, soit l'objet d'un débat à la Chambre si elle le juge à propos. Qu'il n'oublie pas que la question en jeu est claire comme le jour.

J'irai un peu plus loin. Ce que mon très honorable ami a de plus sage à faire est d'adopter l'attitude prise par l'ancien ministère, d'empêcher de mettre à exécution ce qu'il voulait alors. Il ne voulait pas y mettre fin et aujourd'hui qu'il se trouve dans une position responsable, il ne veut pas qu'on aille plus loin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis nullement accepter ce que dit l'honorable député. Je ne veux pas y mettre fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est certainement ce que souhaite le ministre des Chemins de fer. Il a empêché les réponses et avec raison, je crois. Cependant, si c'est la politique du Gouvernement de renverser les obstacles, en ce qui concerne le réseau national, il n'en a évidemment donné aucun indice depuis deux ou trois ans. Oh! non. En effet, il est arrivé précisément ce qui a été fait auparavant, mais sans aucun principe défini d'entente. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de mon attitude, je dirai que la politique de l'ancien Gouvernement touchant l'administration et l'exploitation de nos chemins de fer était de donner la plus grande latitude possible aux directeurs; que la Chambre ne devait pas avoir le droit de demander des détails de jour en jour sur

l'administration et l'exploitation, sur les prix courants des entreprises et ainsi de suite; qu'elle ne peut dire que quelque travail insignifiant est mal fait à telle ou telle voie de garage, ou que telle ou telle station devrait être autre qu'elle ne l'est, et le reste, mais qu'en ce qui concernait des frais de premier établissement, de nouvelles entreprises, des déploiements dans le champ des opérations, et ainsi de suite, la Chambre a le droit de donner son consentement et son approbation avant que de nouveaux travaux soient commencés ou que d'autres capitaux soient engagés.

Mais nous sommes allés plus loin, monsieur l'Orateur. Nous étions d'avis qu'il n'y eût pas d'intervention dans les affaires courantes de l'administration, mais que dès que ces affaires étaient terminées et que l'administration ne pût nullement être lésée, le Parlement avait droit à des renseignements. C'est l'un des points que mon très honorable ami a touchés dans son discours quand il a dit que la Chambre ne pouvait exiger ces informations en aucun temps en particulier, mais en tout temps. Je crois qu'il ferait bien de déterminer des principes bien établis en vertu desquels des renseignements peuvent être fournis ou non au sujet des chemins de fer. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'oserai dire qu'il ne pourra avoir plus de succès que ses prédécesseurs dans l'intérêt du public. Ce n'est certainement pas le cas aujourd'hui. Sans contredit, il protège sir Henry Thornton et ses directeurs. Mais les vues de mon très honorable ami, telles que je les ai citées, ne sont pas propres à lui pas plus qu'à son parti. Le très honorable ministre des Finances (M. Fielding) est allé, si c'est possible, plus loin —eh bien! je ne sache pas qu'il y soit allé, mais s'il l'avait pu, c'est ce qu'il aurait fait. Il serait difficile de trouver aucun membre du groupe de mon très honorable ami qui n'ait pas été exactement de la même opinion. Lorsque la résolution fut mise aux voix, il a fait voter tout son parti en sa faveur, et, si je ne me trompe, il s'est gagné un ou deux progressistes à cette occasion. Tout l'ensemble du parti de mon très honorable ami a été représenté soit au sujet de ce vote ou de ses engagements, et une déclaration intéressante a été faite par l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui, à cette date, a appuyé mon très honorable ami avec toute la vigueur et la véhémence qu'on lui connaît en demandant cette publicité. Il a même fait un pas de plus en ce qui concerne la question dont a parlé le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) dans son discours de l'autre jour: les renseignements fournis aux actionnaires. L'honorable député de Brome a exprimé l'opinion que le peuple qui doit supporter les pertes ou jouir des bénéfices, est dans une situation quelque peu différente de l'actionnaire ordinaire, en ce sens que, pour ainsi dire, il est forcé d'être en cette posture et que, cela étant, il a infiniment plus droit à des renseignements que l'actionnaire ordinaire.

Voilà un côté de la question. Je crois avoir raison de dire que quoi que mon honorable ami puisse penser en principe, il ne pratique pas aujourd'hui les principes qu'il énonçait autrefois. Et s'il y croit encore, il serait certes mieux pour lui, dans l'intérêt public, de s'abstenir de les appliquer, et d'appuyer plutôt son collègue, le ministre des chemins de fer, qui de temps à autre s'est opposé à ce que l'on donnât des renseignements. Aujourd'hui même, monsieur l'Orateur, nous avons eu deux cas de cette nature relatifs à une question beaucoup plus sujette à enquête qu'aucune de celles auxquelles nous nous sommes opposés nous-mêmes lorsque nous avions la direction des affaires publiques. Et quelles sont ces deux questions? La première est de savoir si M. Stewart était présent comme administrateur, et combien de fois il a été présent; l'autre question, de plus vaste portée, comprend tous les administrateurs, et il s'agit de leur assiduité. Une question de cette nature ne concerne nullement les détails des affaires de la compagnie, et les réponses à de telles questions ne peuvent aucunement aider personne du Pacifique-Canadien, ou toute autre personne qui, désirerait se renseigner sur les affaires de la compagnie au point de vue concurrence. Néanmoins, le ministre refuse ce renseignement. Je crois que mon honorable ami est allé un peu trop loin à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas refusé. Le président s'est opposé à la question, et à tout événement, il ne tiendrait à donner aucun renseignement avant de s'être consulté avec la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je faire remarquer que c'est ainsi que le ministre a refusé tout renseignement? On allègue que le président ou les administrateurs croient ne pas devoir donner ce renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami avait droit d'adopter cette attitude générale. L'ancien président a exprimé ses vues ouvertement, donnant ses raisons; et l'ancien gouvernement l'a appuyé, ainsi que je l'ai déjà dit, en toutes matières concernant l'administration et l'exploitation. Or,

je crois que l'attitude du ministre relative aux deux cas que j'ai cités, est erronnée; de même que je crois aussi que ceux-là ont tort qui pensent que, tout simplement parce qu'un homme est nommé administrateur ou président de chemin de fer National-Canadian, tout ce qu'il fait est chose sacrée, et que quiconque demande des renseignements, quiconque cherche à proposer quelque chose pour l'amélioration du réseau, commet une faute grave, à moins qu'ils ne fassent ce qu'ils conseillent. Il doit certes être possible d'avoir un peu de bon sens en la matière; on doit certes avoir droit d'enquêter les actes de ces messieurs tout comme on exigerait d'autres compagnies qu'elles rendent leurs comptes; le Parlement, qui représente les masses populaires, qui fournissent l'argent pour l'exploitation du réseau, a certainement le droit de faire une enquête, sans préjudice aux affaires courantes, afin de savoir où l'argent est allé et s'assurer que les affaires soient telles qu'elles doivent l'être. Pour me servir du langage de mon très honorable ami, lui-même, lorsqu'il était dans l'opposition, en ne révélant pas de jour en jour les affaires courantes, nous encourageons la malhonnêteté, l'inefficacité. Or, je ne sais ce qu'il aurait dit, et avec raison, si nous avions nous-mêmes promulgué leur doctrine actuelle. Je n'essaierai pas de dire comment mon très honorable ami qualifierait cette attitude, car mon vocabulaire n'y suffirait pas.

Or, monsieur l'Orateur, je m'intéresse sincèrement à cette question, et je dis qu'il est évident que l'administration politique ne sera jamais satisfaisante; il faut que tôt ou tard le Parlement assume quelque responsabilité, et c'est ce qu'il fait chaque fois qu'il vote de l'argent. Je croyais moi-même tout d'abord que bien que le Parlement dût avoir tous les renseignements auxquels il a droit, les commissaires, ainsi qu'on les appelait alors,—je ne fais aucune différence entre les commissaires et les administrateurs la différence n'étant qu'une question de noms,—devraient être entourés des mêmes sauvegardes qu'un juge, quant à leur renvoi. Cette question, monsieur l'Orateur, n'a pas été résolue; mon très honorable ami n'en a rien fait. Je ne prétends nullement parler de manière que l'on puisse juger injurieuse à l'égard de mon très honorable ami; d'ailleurs, ceci ne devrait pas être une question de politique de parti; mais, je demande ce qu'a fait mon très honorable ami? Il a renvoyé une commission de chemins de fer dont libéraux et conservateurs faisaient partie, et il l'a remplacée par une commission composée entièrement de ses propres adeptes. Voilà qui est incontestable; je parle du nouveau conseil d'administration nommé par mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y avait-il aucun membre de cette commission mentionnée par mon honorable ami, qui n'était pas un adepte du gouvernement unioniste?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui par exemple?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami se rappelle peut-être M. Hamilton qui a démissionné pour accepter un portefeuille dans l'administration Martin, de Saskatchewan?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dites-nous un membre qui n'a pas démissionné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceux dont vous vous êtes défait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que nous allons régler cette question sans difficulté. Par exemple, il y a M. Barnhill, du Nouveau-Brunswick. Voilà un monsieur irréprochable; cela, je pense que tout le monde, tant en cette Chambre qu'ailleurs, le concède. Toute sa vie il a été adhérent de sir Wilfrid Laurier; ils étaient même grands amis tous deux. M. Barnhill avait la confiance de sir Wilfrid Laurier à tel point que par deux fois, si je ne m'abuse, sir Wilfrid l'a choisi pour nous représenter sur des commissions internationales, dont l'une devait déterminer par arbitrage les frontières de la rivière Saint-Jean. Je suis convaincu que personne au monde ne puisse rien dire contre ce monsieur. Il n'avait pas été nommé parce qu'il était conservateur, car il ne l'était pas. Si mon très honorable ami veut affirmer le contraire je reprendrai mon siège immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami n'interprétera pas mes observations comme portant atteinte à l'honorable monsieur. Il a dit qu'il se trouve que les membres du conseil actuel de direction sont des libéraux et je l'ai prié de bien vouloir nous nommer quelques membres du conseil nommé par mon très honorable ami qui n'étaient pas adhérents du gouvernement unioniste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'ai déjà fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si par exemple nous y avions nommé le collègue de

mon très honorable ami, le très honorable M. Fielding, considérerait-il ce dernier comme un adhérent du gouvernement unioniste?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi ne l'avez-vous pas nommé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami sait parfaitement que pas un des directeurs nommés n'était adhérent du gouvernement unioniste plus que ne l'était M. Fielding.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque mon honorable ami fait mention du nom de M. Hamilton qu'on me permette d'ajouter qu'il était adhérent du gouvernement unioniste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas s'il l'était ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: De fait, il l'était.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'irai un peu plus loin. De toute façon nous avons nommé des hommes à l'encontre desquels mon très honorable ami ne veut rien dire; je respecte sa véracité et sa prudence. Ces hommes ont été destitués sans cause avouée. Jusqu'ici je n'ai rien entendu contre M. Barnhill, ou M. Wood, ou M. Hobson ou M. Riley. Sans m'arrêter aux distinctions à faire sur la question de savoir si ces messieurs étaient ou n'étaient pas adhérents du gouvernement unioniste, je tiens à signaler à mon très honorable ami que pas un de ces hommes ne faisait de la politique active, pas un n'a pris part, jamais, à une élection; pas un n'a été député. En un mot, ils n'étaient pas des partisans.

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur, si je puis rectifier ce qu'avance mon honorable ami, —il fait erreur au sujet de M. Hamilton. Ce dernier a pris part à la campagne unioniste de 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce qu'ont fait un grand nombre de libéraux aussi.

M. JOHNSTON: Mais il était directeur des chemins de fer Nationaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de faire cela il a dû démissionner comme directeur. Mais je veux parler de partisans intéressés, des politiciens du calibre de M. Dawson de la Colombie-Anglaise, de M. Talbot, et autres de ce genre; je veux parler de ceux qui, au su de tout le monde, ont été nommés directeurs uniquement en récompense de leurs services politiques. Je regrette que mon très honorable ami m'ait entraîné dans une discussion pareille; cependant c'est une situation dont on peut révéler force détails, si la Chambre veut des détails; mais je crois que c'est une erreur. Je me demande s'il n'est pas possible de laisser de côté les questions de parti; si le réseau national n'est pas de taille à commander notre attention impartiale. Je crois qu'il l'est. Jusqu'ici le Gouvernement s'est contenté de renvoyer les anciens directeurs qui n'étaient certainement pas des partisans politiques et de leur substituer d'autres dont sûrement on ne peut pas dire autant. J'ai attendu pour voir si je pourrais décider mon très honorable collègue à laisser un peu de côté la politique, dans l'espoir de voir administrer notre réseau de chemin de fer d'une façon pratique.

Je suis sûr que tous nos honorables collègues qui envisagent cette question sans parti pris sont d'avis qu'il ne convient pas de continuer les attaques que mon très honorable collègue ne cessait de faire lorsqu'il était dans l'opposition ni de continuer à faire du chemin de fer national un prétexte à tirades politiques. Ce n'est pas à souhaiter. D'autre part, il n'est pas à désirer non plus que, sauf lorsque des questions de principes sont en jeu on se borne à opposer un refus catégorique au désir de la nation. Mon honorable collègue doit comprendre que ce n'est pas en nommant des directeurs de son choix qu'il règle la situation, car ce sera toujours à recommencer. Le réseau national durera plus longtemps que le ministère de mon très honorable collègue. Pense-t-il que si on change le bureau de direction en même temps que chaque ministère, on puisse assurer le succès du réseau? Lorsque le cours ordinaire des événements obligera le très honorable premier ministre à quitter son poste, sera-t-il juste que son successeur imite son exemple, et jetant dehors tous ceux qui avaient une certaine expérience des chemins de fer pour en essayer d'autres? Mon honorable collègue pense-t-il que l'entreprise puisse réussir si l'on procède de la sorte? Cela ruinerait n'importe quelle entreprise privée. Seule une société ayant l'appui du trésor public pourrait y tenir. Mon honorable collègue conviendra certainement avec moi que ce n'est pas une bonne chose; il conviendra aussi qu'il faut trouver une base pour asseoir la stabilité et la sécurité de l'administration de nos chemins de fer nationaux.

Comme je l'ai déjà dit au sujet du premier rapport, j'étais d'avis de donner à ces administrateurs la même permanence qu'aux juges. Je le pense encore, et on devrait choisir pour cela des hommes connaissant particulièrement ce qui se rapporte à l'administration d'un chemin de fer et éminemment aptes à remplir leurs fonctions. J'ai été plus loin dans ce rapport. Pour supprimer toute intervention politique, j'ai proposé que le

bureau se renouvelle lui-même perpétuellement. Aujourd'hui, le Gouvernement ne tient aucun compte de cela.

M. CAHILL: Ce projet avait-il été adopté par l'ancien Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit que je ne faisais pas grande distinction entre "commissaire" et "directeur". Après tout, c'est l'homme qui compte, et ceux qui composaient l'ancien bureau étaient assez compétents.

Monsieur l'Orateur, je suis encore d'avis qu'on peut faire quelque chose; c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant, dont j'ai communiqué le texte à mon honorable collègue:

Que tous les mots après "Que" soient biffés, et remplacés par les suivants:

"Un comité permanent des transports nationaux par rail et par eau soit par les présentes nommé pour étudier les estimations du chemin de fer National-Canadien et de la marine marchande ainsi que toutes les questions entraînant des engagements nouveaux de capitaux et la disposition de propriétés ou d'actifs;...

Ici, ouvrons une parenthèse: Y a-t-il quelqu'un pour croire qu'on doive augmenter nos charges capitales déjà énormes sans l'approbation du Parlement? Ne devrions-nous pas être tenus au courant? Ensuite, il y a cette autre considération. Les directeurs sont là uniquement pour administrer la propriété et non pour la vendre. Pourtant il n'y a pas si longtemps—c'était je crois, au cours de cette session—que le ministre des Chemins de fer a informé la Chambre—oui par un document officiel—que les directeurs pouvaient vendre ou se débarrasser de la propriété. Pense-t-on que ce soit juste?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, comme pour n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Là il y a encore une distinction à faire entre compagnies de chemin de fer. La réponse de mon honorable collègue est plutôt vague. Certes, les directeurs peuvent parfaitement vendre certaines choses qui n'ont plus d'utilité; mais mon honorable collègue a été plus loin que cela, puisqu'il a l'air de dire qu'ils peuvent vendre aussi des parts d'intérêt dans le réseau. Le réseau national comprend une multitude de compagnies auxiliaires qui sont administrées directement par les directeurs. C'est nous qui détenons la totalité du capital du chemin de fer national proprement dit, mais ils pourraient vendre les biens de ces compagnies auxiliaires. Donc les deux articles ne devraient pas prêter à discussion, car ils donnent suite à ce que le ministre des Chemins de fer a dit lui-même dans cette enceinte, à savoir que ce pouvoir de vendre devait leur être enlevé. La résolution dit ensuite:

...de plus, que les rapports annuels dudit chemin de fer et de ladite marine marchande soient à chaque session référés à ce comité pour enquête, tout comme le comité des comptes publics peut s'enquérir du rapport de l'Auditeur général et avec les même pouvoirs d'enquête;"

Or, cela se rapporte à des affaires réglées; les affaires de l'an dernier. Le pays pourra constater que ses représentants exécutent leurs devoirs statutaires; c'est ce que cela signifie. Cela ne veut pas dire qu'on devrait s'enquérir d'affaires courantes auxquelles on ne devrait pas toucher. Aucun de ces pouvoirs ne devrait servir à gêner le réseau, mais au contraire à l'aider et le conseiller. S'il y avait eu un contrôle comme celui-là, nous n'aurions pas vu cette transaction de l'hôtel Scribe et je me demande si tout ceux qui veulent du bien au National-Canadien ne regrettent pas d'avoir entendu jamais ces mots: "Hôtel Scribe". ? Le but de cette disposition est donc d'aider et de protéger. Ensuite:

...de plus que ce comité ait mission de conseiller la Chambre s'il y a lieu, quant aux détails supplémentaires ou sur l'amélioration des méthodes, qui devraient paraître dans les rapports annuels en question;

Est-ce nécessaire? N'est-il pas bon de bien déterminer les choses? Comme je l'ai fait observer au début, il est de la plus haute importance que le résultat des affaires publiques ne soit pas violé de mystère; qu'il ne puisse exister aucune discussion au sujet des revenus réels du réseau. Il serait alors impossible de voir se renouveller le spectacle que j'ai décrit, celui d'un désaccord entre deux hommes intelligents représentants deux journaux importants. Ne pouvons-nous rien accomplir d'utile en ce sens? Ne rendrait-on pas service à sir Henry Thornton lui-même si les choses étaient clairement déterminées, s'il n'y avait pas besoin de donner des explications, de faire des discours par radio, et d'employer des ransonnements, parce que tout le monde comprendrait exactement ce qui en est? Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment cet amendement pourrait causer du mal. Du reste, j'étais si soucieux d'écarter tout danger que j'ai ajouté:

Toutefois l'ensemble de ces pouvoirs sera limité en ceci d'aucune question d'exploitation ne fera l'objet d'une enquête, si l'enquête, selon l'avis de l'administration, doit porter préjudice au système, et si le comité juge valables les raisons invoquées de ce chef; et que l'article 10 du règlement soit en consé quence modifié.

Arrêtons ici et voyons comment cette disposition protège le réseau. Le Gouvernement

a toujours une majorité en comité. En réalité, c'est le seul endroit où le Gouvernement possède une majorité réelle.

L'hon. M. GRAHAM: Les votes ne l'indiquent pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas des progressistes, je parle du Gouvernement, des honorables députés qui siègent à droite de l'Orateur. Je ne veux pas les confondre avec ceux qui devraient aussi siéger à droite. Le Gouvernement forme les comités, il s'arrange pour y conserver une majorité et j'affirme que c'est le seul endroit où il possède une majorité. Or, les pouvoirs d'un comité cessent d'exister quand la direction arrive et dit: "N'enquêtez pas à ce sujet, car cela peut nous causer du tort, pour telle ou telle ranson". Si la majorité des membres du comité supportant ou devant supporter le Gouvernement accepte cette manière de voir, la chose est simplement terminée.

Je ne veux nullement laisser entendre que cet amendement peut accomplir tout ce que je voudrais voir accomplir, car il n'en est pas ainsi. Je désire qu'il aille assez loin pour assurer une réelle coopération des deux partis relativement à cette entreprise. Voilà ce que je désire, ce que j'attends de mon rapport. J'aimerais assister à une transformation complète. Comme résultat d'une conférence entre les divers partis, j'aimerais voir nommer des directeurs n'ayant aucune attache de parti, mais possédant la confiance, non seulement des gens de tel ou tel groupe, mais du pays tout entier. Nous pensions y avoir réussi en formant l'ancien bureau de direction. Je suis convaincu que c'est la bonne manière d'agir et nous pourrions encore tenter de la mettre à exécution. L'intérêt du pays est tel que nous ne devrions rien négliger, d'un côté pour sauvegarder les intérêts des contribuables, et de l'autre côté pour censerver à la direction la liberté de contrôle et d'exploitation indispensable au succès du réseau. Si jamais, monsieur l'Orateur, nous avons eu une question qui exige nos plus sincères efforts, si jamais nous avons dû faire face à une question de première importance, c'est bien celle que nous envisageons actuellement. J'aimerais que mes honorables amis réfléchissent sérieusement à la solution, qu'ils nous disent franchement sur quoi ils fondent leur refus d'accepter les principes que je pose et qu'ils énoncent à leur tour franchement les principes que nous devrions adopter pour en arriver à quelque chose de positif et de solide au sujet de cette vaste entreprise. Il est absurde de dire que cette question est réglée, car elle ne l'est pas et elle ne saurait jamais l'être en substituant simplement les amis politiques d'un parti aux directeurs sortant de charge. Peu importe de quel parti il s'agit. ce n'est pas ainsi qu'il faut faire.

Une deuxième raison justifierait la création d'un tel comité. Je veux parler de l'achat de l'hôtel Scribe. J'ai eu l'occasion de compulser les dossiers à ce sujet. Les renseignements à notre disposition sont bien minces, monsieur l'Orateur, sur une question aussi importante. Il est curieux de constater comme il y a des gens capables de conduire mentalement les opérations les plus compliquées, car en voici une de cette espèce. Je me propose d'exposer en quelques mots l'opération qui a abouti à l'achat de l'hôtel Scribe, et l'on verra qu'il surgit de temps en temps des choses qui justifient complètement la création d'un comité comme celui que je propose.

La première pièce au dossier est une lettre de sir Henry Thornton à M. Roy, représentant du gouvernement canadien à Paris, et dans laquelle il dit:

Je suis très désireux d'obtenir pour notre réseau national des locaux convenables et une bonne représentation à Paris, en dehors des questions de trafic. A cet égard le réseau y est déjà bien représenté.

Je m'interromps ici pour faire remarquer que les fonds mis à la disposition des chemins de fer Nationaux canadiens ne devraient pas avoir d'autres destinations que celles qui se rapportent aux questions de trafic. C'est ce que disait le ministre actuel dans la séance du 7 juin 1923 Mais on voit que le projet est tout indiqué dès le début de la lettre dont j'ai donné lecture.

Je passe par dessus un câblogramme sans importance accusant réception de cette lettre et annonçant une lettre de M. Roy, la première que celui-ci a écrite, dans laquelle on fait connaissance de M. Aronovici. Au début, M. Roy recommande d'acquérir la propriété occupée par le Grand Café, le Jockey Club et l'hôtel Scribe pour les bureaux canadiens. Puis il livre franchement la source de ses informations:

M. Aronovici me dit que vous l'avez prié de prendre la direction de vos bureaux de Paris. Je le connais pour une homme actif et de grande expérience.

Tel est le contenu de la lettre de M. Roy, en date du 9 mars 1923. Il nous apprend que tout l'immeuble a été offert en vente.

Puis vient un câblogramme de sir Henry Thornton à M. Roy, dans lequel il dit:

Je vous remercie pour votre lettre. Nous suivrons vos indications.

Nous sommes au 25 mars. Il n'y a encore rien de fait; mais, le 9 avril, nouveau câblo-

gramme de sir Henry Thornton à M. Phillips, son agent à Londres, si je ne me trompe. Je ne connais pas son prénom. La dépêche ne donne que son nom de famille.

Sir Henry Thornton lui demande de transmettre à M. Roy, en langage chiffré, les données suivantes: Prix d'achat, 30 millions de francs; impôts à l'Etat français, 3,600,000 fr.; une nouvelle somme de 3,600,000 fr.; au total: 37,200,000 fr.; 3,500,000 fr. pour l'agencement des bureaux. Il ajoute:

Veuillez me dire d'abord si vous approuvez l'affaire en principe, ensuite si vous trouvez convenable le prix demandé, car je n'ai aucune idée de la valeur des immeubles à Paris. Il faudra se hâter, car nous avons une promesse de vente qui expire le 20 avril.

La Chambre aimera sans doute connaître qui était porteur de cette promesse de vente. Eh bien, c'était M. Aronovici, le seul, selon toute apparence, qu'on ait consulté pour faire cette grosse opération.

Voilà la demande faite par sir Henry Thornton dans un câblogramme envoyé de Montréale à M. Phillipps, à Londres, avec prière de la transmettre à M. Roy à Paris, afin que sir Henry, qui ne connaît pas la valeur de la propriété immobilière à Paris et est à la merci de M. Aronovici, sache quoi faire.

M. Roy est assez avisé. Il aime l'immeuble de la rue Scribe; il voudrait un bon local pour ses bureaux; mais il se garde bien de donner son opinion sur la valeur des propriétés immobilières à Paris. Il est habile, très habile. Aussi, câble-t-il, le 12 avril, cette réponse:

Immeuble Scribe. Idéal pour nos travaux. La recommande fortement s'il peut être acheté à conditions raisonnables.

Il ne donne pas son avis à sir Henry Thornton sur la valeur de la propriété immobilière à Paris. Aux termes mêmes de son câblogramme, sir Henry Thornton avoue n'avoir aucune connaissance à cet égard. Il s'en rapporte à M. Aronovici et ce dernier juge évidemment la chose assez importane pour s'embarquer à destination de Montréal. Le porteur de la promesse de vente vient donc à Montréal, a sans doute une entrevue avec sir Henry Thornton, puis retourne à Paris. Ensuite apparaît un câblogramme de sir Henry à M. Aronovici rentré en France, ainsi conçu:

La banque envoie l'argent à la maison Morgan avec l'intention de vous payer contre réception par vous du titre et par nous et de l'hypothèque jugée satisfaisante par Phillips, Londres, qui ira vous voir La Banque exigera de vous un billet à vue pour le montant comme preuve de leur avance, billet dont la compagnie vous garantit le payement.

Je m'arrête un instant pour faire remarquer que rien jusque-là n'indique dans les pièces du dossier qu'on se soit enquis de la valeur réelle de l'immeuble, ou que sir Henry Thornton ait reçu d'autres informations que celles qu'il tenait de M. Aronovici. Je n'affirme pas qu'il n'en a pas eu, je n'en sais rien; mais il est surprenant que d'affaires peuvent se brasser dans certaines têtes à un moment donné. On aurait pensé que si l'on avait fait le moindre effort pour se rendre compte de la valeur réelle de cette propriété—à part M. Aronovici, le possesseur de l'option, l'homme qui faisait l'opération, l'homme qui retirait les profits—nous en aurions vu quelque trace dans le dossier. Il y a quelque temps, quand j'ai demandé s'il était vrai que cette propriété avait été offerte au Pacifique Canadien pour $1,400,000 et que cette compagnie l'avait refusée, le Gouvernement a répondu "qu'il n'avait pas fait attention à la rumeur". Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement, s'il avait été conscient de son devoir, aurait dû faire une enquête au sujet de cette opération qui est entourée partout de circonstances suspectes comme je le montrerai. Dans tous les cas, le ministre a envoyé son représentant de l'autre côté pour essayer de sauver quelque chose de ce gâchis. N'a-t-il pas envoyé son sous-ministre pour essayer de faire quelque arrangement avec Aronovici et faire disparaître son nom du titre de l'immeuble? J'ose dire que le Gouvernement a pris des renseignements à propos de l'offre de cette propriété au Pacifique Canadien pour $1,400,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout ce que je puis dire, c'est que c'était dans les journaux de Montréal. On l'a dit plus d'une fois sans que ce soit contredit et nous voulons avoir l'occasion de faire venir quelqu'un de ce chemin de fer devant le comité et de connaître la vérité. Car nous payons un montant de beaucoup supérieur à cette somme de $1,400,000. De plus, monsieur l'Orateur, la presse de Paris n'est pas restée silencieuse sur cette affaire. Si la presse de Paris est bien renseignée, ce n'est pas le vrai propriétaire qui a obtenu le prix réalisé par cette option. Toujours d'après les journaux de Paris, il y avait cinquante et une parts et je ne sais pas ce qu'elles représentaient par rapport à l'option. Il a pu y avoir cent parts, il a pu y en avoir plus—je croirais qu'il y en avait cent—mais ces cinquante et une parts ne sont jamais revenues aux personnes qui possédaient réellement la propriété. Voilà où nous en sommes. Aucun avis à sir Henry Thornton sur la valeur de la propriété. Ce que nous avons ensuite dans le dossier, c'est un câblogramme de Sir Henry à M. Philipps:

Allez à Paris immédiatement et voyez ma lettre du 30 avril entre les mains d'Arnold Aronovici de la rue Edouard VII, n° 2, et ayez un avocat pour approuver le titre et l'acte à Aronovici et l'hypothèque à cette compagnie. Affaire doit être terminée samedi.

Il y a une autre chose à propos de cette affaire que la Chambre devrait connaître. C'est une chose grave de tromper le Chambre. C'est une chose sérieuse de faire un récit inexact à la Chambre. Néanmoins la Chambre a été trompée en juin dernier. Des exposés erronés ont été faits alors au Parlement et je tiens à dire tout d'abord que ces rapports controuvés n'étaient pas imputables au ministre des Chemins de fer. Il donnait les faits tels qu'on les lui communiquait. Autant que je peux m'en rendre compte il n'était pas responsable des erreurs quant au montant du dépôt; il n'était pas responsable de la fausse indication relative au syndicat. Ce sont deux erreurs considérables de faits dont il n'était aucunement responsable. D'autre part il donnait exactement à la Chambre, d'après ses instructions le renseignement le plus complet qu'il pouvait donner.

La chose suivante dont je veux parler, est la lettre de sir Henry Thornton à M. Carson, le gérant de la banque de Toronto, à Montréal. Elle est datée du 25 mai 1923 et ainsi conçue:

Au sujet de l'avance faite par votre banque de 38,232,161 de francs français...

Les honorables députés se souviendront de ce montant...

...$2,608,330 à Arnold Aronovici, pour lesquels il a remis son billet payable à demande à 6 p. 100, les fonds ont été déposés par les chemins de fer nationaux canadiens dans un compte spécial de l'agence de Montréal de la banque de Toronto pour une somme de $2,608,330.

Nous avons la parole d'un ministre, le 7 juin dernier et une autre fois, que le dépôt était exactement de 2 millions. On ne nous a pas dit la vérité, on ne nous a pas dit les faits, mais le ministre, nous les a donnés simplement comme il les avait appris.

L'hon. M. GRAHAM: Si je m'en souviens bien, on m'a demandé le prix d'achat et j'ai donné le montant comme étant approximativement deux millions. Je n'avais pas le renseignement relatif aux sommes additionnelles qui comprenaient les taxes, les droits de transferts et l'achat des droits des locataires de l'édifice. Il faut se souvenir qu'en Europe il existe un système de location à long terme et quand une propriété est achetée, les locataires sont invités à abandonner leur loyer et comme conséquence on doit leur payer de fortes indemnités. C'est ce qui représente le montant en plus des $2,000,000. Si je m'en souviens exactement, c'était un peu plus de deux millions et ne comprenait pas les derniers frais que j'ai mentionnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre se trompe. Ce dont je parle, c'est le renseignement qu'il a donné relativement à la manière dont l'opération a été financée. Le fait est qu'on nous a dit qu'il y avait un dépôt de 2 millions. Ce fut assez difficile d'obtenir ce renseignement et nous y avons passé toute la soirée, mais il y a eu un dépôt de 2 millions dans cette banque—c'est le renseignement que la Chambre a reçu et voici la lettre. Il est inutile de prétexter les droits des locataires et ainsi de suite; nous avons le dépôt et la déclaration du ministre; ce sont là des faits. Voici comment l'affaire est financée. Les fonds ne doivent pas être retirés de la banque de Toronto tant que le billet et l'intérêt n'auront pas été remboursés. Et il ajoute:

Vous êtes autorisé à exiger en aucun temps le remboursement desdites avances avec intérêt, après avoir signifié un avis de cinq jours de votre intention au trésorier général du réseau National-Canadien; advenant le cas où le billet ne serait pas acquitté, vous êtes autorisé à appliquer le dépôt au paiement du billet en souffrance.

Mes honorables amis voudront bien prendre note de ce fait; la somme en question pouvait être appliquée au paiement du billet.

On devra nous avertir dans le cas où l'intérêt ne serait pas acquitté mais aucune partie du dépôt toutefois ne devra servir à l'acquitter.

La somme était suffisante pour rembourser le principal, mais non les intérêts. J'en arrive maintenant à la première nouvelle que le ministre ait jamais eue du marché, à ce que je sache. Mon honorable ami a eu vent de l'affaire pour la première fois, si je ne me trompe, par une lettre qui est datée du 31 mai. Je veux établir en somme que le ministre n'a pas été traité comme il aurait dû l'être en toute cette affaire. Pour moi, c'est la première nouvelle qu'il a eue du marché; je suis convaincu qu'il n'a pas été nullement partie à cette transaction. Cependant, je n'ai pas l'intention de citer la lettre au long. Il s'agit d'une communication que sir Henry Thornton a adressée au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham). Voici:

Au commencement du présent mois, une occasion s'est offerte d'acquérir un immeuble à l'angle de la rue Scribe et du boulevard des Capucines, à proximité de la place de l'Opéra et en plein centre du quartier des affaires. On peut dire que l'emplacement est situé au cœur même de la ville.

Je tiens à faire remarquer quelle erreur c'est de procéder de cette façon, sans dossiers régu-

liers où se reporter, ou s'il y en a de ne jamais le mentionner. Donc, à la date du 31 mai, sir Henry Thornton écrit ce qui suit:

Une occasion s'est offerte d'acquérir un immeuble—au commencement du présent mois.

Or, son propre dossier fait voir que l'option fut prise le 9 avril. Pour quelle raison n'a-t-il pas averti le ministre? Pour quelle raison a-t-il gardé le silence? M. Aronovici était-il encore ici à cette date? Qu'y avait-il qui n'allait pas? Mais, voici l'excuse qu'il offre au ministre. Il dit:

Au commencement du présent mois, une occasion s'est offerte d'acquérir un immeuble...

Et si je me reporte au 9 avril, je trouve le propre câblogramme de sir Henry Thornton à M. Phillips, daté de ce jour, qui mentionne le nom de l'immeuble, le prix exigé et demande des renseignements à M. Roy à ce sujet. Voilà donc juste un délai d'un mois. Sir Henry affirme qu'il était nécessaire d'agir sans délai. Il n'en était donc pas ainsi, puisque les négociations ont duré un mois.

Il était nécessaire d'agir sans délai, étant donné que j'étais informé de sources autorisées que d'autres capitalistes avaient les yeux sur cet immeuble.

Nous aimerions à savoir la date à laquelle le Pacifique-Canadien a refusé d'acheter l'immeuble en question.

J'ai donc autorisé immédiatement un agent à acheter l'immeuble et une ouverture de crédit provisoire approprié par le National Canadien, ad hoc.

Sir Henry dit: "Un crédit provisoire approprié." Vous feriez bien de souligner chacun de ces mots.

Le marché fut conclu sans délai.

Eh bien! il ne le fut pas. Le marché n'a jamais été conclu immédiatement, après le 9 avril, c'est-à-dire la première fois qu'il en fut question. Ce n'est que le 25 mai, comme le fait voir la lettre de sir Henry Thornton, que les fonds furent versés. Néanmoins, il affirme au ministre que le marché a été conclu sans délai.

Et en même temps, des négociations furent entamées avec syndicat solvable...

Voilà où mon honorable ami a pris les renseignements ou plutôt ses inexactitudes au sujet du syndicat.

...indépendant du réseau National-Canadien aux fins d'acquérir l'immeuble et avec l'entente que nous deviendrions locataires. Ces arrangements sont maintenant complétés...

Et ce syndicat n'a jamais existé et personne d'autre que M. Aronovici n'en a fait partie, ainsi que le fait voir le dossier; mon honorable ami doit s'en rendre compte aujourd'hui.

...et le syndicat a consenti à faire l'acquisition de l'immeuble, le tout sujet à certains détails.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Je me contente de citer certains passages de la lettre en question. Et sir Henry ajoute:

Je considère que le réseau National-Canadien a été heureux de pouvoir se procurer des locaux aussi avantageux à un loyer raisonnable et sans aucun débours à compte du capital.

Je ne sais si je devrais revenir sur les négociations et contre-négociations qui signalèrent cette tentative. A tout événement, le ministre constata que le gâchis était tel qu'il envoya son sous-ministre sur les lieux. Personne ne conteste ces faits. Je me borne à citer des extraits du dossier qui est très incomplet. Cependant, nous relevons ici et là des faits qui éclairent la situation sous son vrai jour. Pour ne citer qu'un exemple relisons le texte du décret du conseil qui est ainsi conçu:

M. Arnold Aronovici, de Paris, qui détenait une option sur l'immeuble situé à l'angle de la rue Scribe et du boulevard des Capucines, offrit de céder la propriété à la compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Est-il possible de contester qui devait bénéficier du marché et qui détenait l'option, du moment que le décret ministériel établit lui-même hors de tout doute que c'était M. Aronovici?

L'hon. M. GRAHAM: Ce décret du conseil est postérieur à la transaction, n'est-ce pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison. Il constitue un résumé de ce que le sous-ministre M. Graham Bell, a pu découvrir et faire. Ces faits sont révélés dans le rapport qu'il a fait. Il a fallu l'envoyer là-bas à deux reprises, sinon à trois reprises. Il est difficile de tout découvrir d'après ce mince dossier, mais mon honorable ami connaît très bien les faits. Il a effectué avec M. Aronovici, en octobre 1923, un règlement qui ne semble pas être encore définitif. N'oublions pas que le conseil d'administration du réseau national avait assez confiance en M. Aronovici, s'il faut en croire le dossier, pour aller jusqu'à acheter de lui la propriété au sujet de laquelle il détenait une promesse de vente, jusqu'à l'acheter sans en rien connaître, sans être aucunement prévenu de ce qu'elle pouvait valoir, et même jusqu'à la laisser à son nom, sujette à une hypothèque, sauf à s'apercevoir ensuite qu'il ferait mieux de la reprendre parce qu'il n'était pas prudent de la laisser entre les mains de cet homme. Comme le rapport l'établit, il lui fallut payer, en la reprenant, une forte somme à titre d'impôt. Cependant, le conseil effectua un règlement avec lui vers l'époque où il prit possession de la propriété. Voilà à peu près tout ce que j'ai pu parvenir à comprendre en m'inspirant à cette source. En vertu du règlement survenu en octobre 1922, M. Aronovici toucha la somme de 650,000 francs afin de se libérer

de tous les contrats qu'il avait pu passer jusqu'alors avec qui que ce fût, concernant le Palais Canadien.

Pour travaux d'architecture, plans, estimations et dépenses—à être vérifié—afin de transformer les soubassements, le rez-de-chaussée et le premier étage du Palais Canadien, 169,000 francs.

Article 3—La somme de 700,000 francs restera en banque, à la disposition de M. Aronovici.

Cela représente un total de 39,751,161.75 francs. Il faut y ajouter les réclamations de la Société du Jockey Club et de la société française de la Rente Foncière.

Viennent ensuite toutes sortes de compagnies dont je me dispenserai de parler à la Chambre. Je crois qu'en fin de compte mon honorable ami va être obligé de nous demander de voter un certain crédit pour clore toute l'affaire. Je ne crois pas qu'il puisse réussir à effectuer lui-même un règlement qui ne soit désastreux. Voilà pourquoi je ne serais pas du tout surpris de trouver au budget un crédit destiné à solder tous ces frais-là.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a rien de dissimulé dans le budget, on y aperçoit clairement un crédit qui répond aux exigences du présent cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel en est le montant?

L'hon. M. GRAHAM: Trois millions, si je ne me trompe. Ce crédit figure au budget, et tout ce que nous avions à faire, c'était de l'y inscrire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Fort bien. C'est la conclusion à laquelle je suis moi-même arrivé. On tente de faire entrer en scène telle ou telle compagnie, une compagnie française, la Canadian Realty Company, la British Prudential Assurance Company, dont le Gouvernement garantit les réclamations. Mon honorable ami a raison de tout liquider d'un seul coup, aucun de ces cas n'aurait dû faire l'objet d'un décret du conseil.

L'hon. M. GRAHAM: Le décret du conseil aurait dû être rescindé. De fait, nous n'avons pas recours à ce mode de procéder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qu'on aurait dû faire avant de soumettre le budget. Si l'honorable ministre pouvait annuler la vente il procurerait, par là même, un avantage au pays. Ne pourrait-il pas trouver moyen de l'annuler? S'est-on informé de la solvabilité de M. Aronovici? S'est-on occupé de savoir s'il serait profitable de le poursuivre? Enfin, a-t-on travaillé à nous obtenir le remboursement de notre argent? Il faudrait rescinder cet achat. Il est absolument urgent d'instituer un comité chargé de s'enquérir de cette affaire. Voilà un exemple de ce qui doit arriver de temps à autre. J'espère qu'il ne surviendra plus de cas malheureux comme celui-ci, mais nous devons faire en sorte qu'il n'en survienne plus.

Il serait donc opportun d'instituer un comité qui s'occupât d'empêcher la survenance de pareils cas à l'avenir. S'il en eût déjà existé un, mon honorable ami s'en fût trouvé beaucoup mieux, et quant à la Chambre, elle n'aurait pas eu la peine de demander, à la dernière session, au sujet de l'hôtel Scribe, des renseignements qu'elle n'a pu obtenir, ni, au cours de la session actuelle, d'encombrer le feuilleton de questions tendant à l'obtention de renseignements auxquels elle a le droit mais qu'elle n'a pas encore réussi à se procurer en entier. S'il existait déjà un comité de cette nature, nous aurions pu lui soumettre toute cette question. Si je ne me trompe, mon honorable ami a avoué, dans son discours, qu'il n'aurait aucune objection à ce que la question de l'hôtel Scribe fût soumise à un comité. Bien que je croie avoir entendu cette déclaration, j'ai peut-être mal interprété les paroles du ministre. En tout cas, je ne pense pas qu'il repoussera ma proposition. Monsieur l'Orateur, afin de ne pas faire languir plus longtemps la députation, je propose l'amendement dont j'ai déjà fait lecture:

Que tous les mots de la motion principale soient biffés et remplacés par le texte suivant:

Qu'un comité permanent des transports nationaux par rail et par eau soit par les présentes nommé pour étudier le budget du chemin de fer National-Canadien et de la Marine marchande, ainsi que toutes les questions entraînant des engagements nouveaux de capitaux et l'aliénation de propriétés ou de biens;

De plus, que les rapports annuels dudit chemin de fer et de ladite Marine marchande soient à chaque session référés à ce comité pour enquête, tout comme le comité des comptes publics peut s'enquérir du rapport de l'auditeur général, et avec les mêmes pouvoirs d'enquête;

De plus, que ce comité ait mission de conseiller la Chambre, s'il y a lieu quant aux détails supplémentaires et à l'amélioration des méthodes qui devraient figurer dans les rapports annuels en question,

Toutefois, l'ensemble de ces pouvoirs sera limité de telle manière qu'aucune question d'exploitation ne fera l'objet d'un enquête, si l'enquête, de l'avis de l'administration, doit porter préjudice au réseau, et si le comité juge valables les raisons invoquées de ce chef.

Que l'article 10 du règlement soit modifié en conséquence.

M. FORKE (Brandon): Le rapport que le ministre des chemins de fer a présenté l'autre jour a intéressé tout le monde. Le peuple canadien possède maintenant un vaste réseau de voies ferrées qui est en mesure de rendre de grands et importants services à la

nation. Le transport et les chemins de fer nationaux constituent ensemble ce que l'on peut appeler l'un des grands problèmes que la population du Canada ait à résoudre. Chacun admet l'énorme importance des moyens de transport dans un pays qui embrasse la moitié d'un continent au cœur duquel se trouvent de grands établissements agricoles et d'autres groupes de population. Ces faits révèlent clairement à quel point la prospérité nationale dépend des moyens de transport. Notre population est peu nombreuse et, de nos jours, les chemins de fer nationaux sont pour elle un lourd fardeau. D'un océan à l'autre, notre territoire est sillonné par des chemins de fer à vapeur qui couvrent une distance totale de 22,000 milles, et cet immense lacis de voies ferrées offre naturellement maintes caractéristiques qui plaisent à l'imagination populaire. Le réseau national est un essai tenté sur une grande échelle. Les annales du monde n'offrent pas d'autre exemple d'un pays de moins de neuf millions d'habitants qui ai fait l'acquisition d'un réseau aussi étendu que celui des chemins de fer nationaux du Canada. J'ai parlé d'un essai, mais c'est un essai dont notre population est décidée à assurer la réussite. Qu'arriverait-il autrement? Qu'est-ce qui nous attend aujourd'hui? L'essai fera-t-il fiasco? J'ai peine à me représenter la situation qui règlerait advenant la déconfiture du réseau de l'Etat. Les adversaires de la nationalisation des voies ferrées doivent assurément nourrir un projet qu'ils mettraient de l'avant si l'entreprise ne réussissait pas. Quant à moi, je ne puis concevoir comment l'initiative privée pourrait venir à bout de gérer cette grande propriété de l'Etat.

Dans quelles circonstances nous sommes-nous trouvés relativement à ces chemins de fer? Ce n'est pas de notre plein gré que nous les avons nationalisés; l'Etat s'en est emparé à cause du fiasco des compagnies privées. Or, nous ne pouvons pas permettre que l'administration de ce réseau échoue, et je suis du nombre de ceux qui pensent que nous verrons avant longtemps luire le jour où les chemins de fer nationaux ne seront plus une charge pour le pays, mais une partie précieuse de son actif.

Quant au rapport que le ministre des Chemins de fer a présenté, les avis semblent partagés au sujet du résultat réel des opérations financières du dernier exercice. Sans avoir l'intention de le consigner dans le hansard, j'ai préparé un abrégé de ce rapport qui me semble indiquer très clairement quel a été ce résultat. Les recettes brutes, nous dit-on, se sont élevées à $263,554,436 et les frais d'exploitation à $242,366,973. La recette nette a donc été de $21,187,463. Ces calculs embrassent toutes les lignes exploitées par le conseil d'administration. De cette recette nette, il faut défalquer les loyers, les taxes, etc., qui se chiffrent par $7,822,585, ce qui laisse un revenu net de $13,364,875. Les frais obligatoires représentaient $66,144,226. En retranchant les $13,364,875 de bénéfices nets provenant de l'exploitation, il y a encore un déficit de $52,779,350. Or; en 1922, le déficit avait été de $58,691,911. Nous l'avons donc diminué de $5,922,560, ou de six millions en chiffres ronds, cette année. A mon sens, voilà la situation que le ministre des Chemins de fer a révélée dans son bilan annuel. Nous n'avons pas encore dépassé le faîte; nous avons toujours de grands obstacles à surmonter. C'est une grosse somme que 52 millions de dollars; cependant, ce qui doit nous encourager, c'est que nous sommes dans la bonne voie, que le bénéfice net de l'exploitation augmente d'une année à l'autre et que nous pouvons espérer que, dans un avenir prochain, la situation s'améliorera si rapidement que notre budget s'équilibrera après le paiement de tous les frais obligatoires.

Je désire faire quelques commentaires au sujet du Pacifique-Canadien. Notre vif désir d'assurer le succès des chemins de fer nationaux semble avoir inspiré à quelques-uns l'idée que nous sommes animés d'un esprit d'antagonisme envers le Pacifique-Canadien.

Monsieur l'Orateur, pour ma part, je tiens à le proclamer, je ne nourris aucune inimitié envers le Pacifique-Canadien, réseau de voies ferrées qui pour appartenir à la compagnie privée qui l'exploite, n'en est pas moins une grande entreprise nationale. Je tiens aussi à faire montre de justice: si le Canada a accordé beaucoup d'aide à cette compagnie sous forme de subventions considérables en terres et autres le Pacifique-Canadien, en retour, a rendu d'utiles services au pays, et chacun ici, j'en suis sûr, s'enorgueillit des succès de cette entreprise. Je le déclare donc catégoriquement, rien de ce que j'ai à dire en faveur du réseau de l'Etat ne m'est dicté par le désir de nuire au Pacifique-Canadien. L'échec de ce dernier équivaudrait à une catastrophe nationale, tout comme il serait désastreux pour le pays que l'état des affaires des chemins de fer nationaux ne dût point devenir florissant dans un avenir assez rapproché. Il y a place au Canada pour ces deux superbes réseaux. Que l'un appartienne à l'Etat et l'autre à une compagnie privée, c'est l'idéal. Il devrait exister entre les deux une saine concurrence qui leur serait profitable et dont le pays se trouverait bien.

Chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que depuis un an ou deux une amélioration très sensible se manifeste dans l'exploitation des chemins de fer nationaux, dont le service, il faut en convenir, est devenu beaucoup plus satisfaisant à tous égards. Le plus bel éloge que je puisse faire du réseau de l'Etat, c'est de dire qu'il fournit un service aussi parfait que celui du Pacifique-Canadien, ce qui est tout à l'honneur des deux entreprises. A mes yeux, le but que le président des chemins de fer nationaux et son personnel se sont proposés, c'est l'excellence du service. Quiconque s'est servi de ces voies ferrées depuis un an ou deux est obligé d'avouer que le service en est de premier ordre. Cette excellence se manifeste jusque dans le transport de la marchandise.

Je ne parlerai pas en ce moment du coût du transport de la marchandise; c'est un sujet qui peut s'envisager d'un autre point de vue. Dans les provinces des Prairies, la récolte de l'année dernière a été d'une abondance inouïe; jamais récolte ne s'est transportée dans des conditions aussi satisfaisantes, en l'absence d'aussi peu de contretemps. Je ne sache point qu'à cet égard les gens aient eu guère à se plaindre du manque de wagons ou de facilités de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député donne-t-il à entendre que le service de 1921 ne valait pas celui de l'année dernière? C'est en 1921 que le réseau s'est trouvé pour la première fois muni de ce qu'il fallait pour transporter la récolte.

M. FORKE: Je ne me soucie point de préciser là-dessus. En tout cas, la récolte de 1921 n'était pas aussi abondante et, par conséquent, le besoin de facilités de transport n'a pas été aussi grand que l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le service était satisfaisant.

M. FORKE: C'est possible; je n'ai rien à reprocher à l'ancienne administration. Cependant l'homme sans idées préconçues doit reconnaître que le service des chemins de fer nationaux s'est très considérablement amélioré au cours des deux dernières années. Ainsi, le service des voyageurs n'est certainement plus comparable à ce qu'il était en 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le service des voyageurs?

M. FORKE: Oui. Il n'y a pas de comparaison entre ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il était il y a deux ans. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'il me fallait réveiller le chef de train quand je voulais descendre à une halte. Cela ne se voit plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de temps y a-t-il de cela?

M. FORKE: Deux ou trois ans, à peu près. En allant de Brandon à Scarth, j'étais obligé de secouer mon homme par l'épaule et de lui dire de stopper le train pour que je pusse descendre. Aucun chemin de fer ne pouvait fournir de service plus détestable.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'était pas en 1923?

M. FORKE: Non; il y a plus longtemps que cela. C'était peut-être sous l'administration du Nord-Canadien; mais ce que je viens de dire est rigoureusement vrai. Sur le matin, avant le lever du soleil on aurait dit que tous les employés dormaient; à moins de réveiller quelqu'un, il était impossible de descendre à la halte. Pareille chose ne se voit pas aujourd'hui. Je ne m'en prends pas à l'ancien conseil d'administration, mais chacun doit admettre que le service s'est amélioré. Les voitures sont propres; les trains ne sont guère en retard; le service des wagons-restaurants et des wagons-lits est bon. En réalité, je ne crois pas qu'on puisse se plaindre de ce service.

Il me semble que le rapport annuel a été un exposé honnête des affaires et qu'il nous a donné une très bonne idée de la situation financière du réseau. En m'exprimant ainsi, je ne fais aucune comparaison entre l'administration actuelle et celle du passé. Il n'y a guère plus d'un an et demi que les administrateurs actuels sont entrés en fonction et je ne prétends pas que toutes les améliorations qui ont été accomplies leurs soient attribuables. Il est possible que les anciens administrateurs aient fait leur part; peut-être ont-ils employé tous les moyens possible pour réussir. Néanmoins, autant que je sache, le peuple a raison d'être fier de ceux qui sont maintenant à la tête de nos chemins de fer et de la façon dont les affaires sont conduites. En ce qui concerne cette propriété, le profane n'est pas en état de critiquer et de dire si oui ou non l'exploitation a été aussi parfaite que possible, c'est-à-dire au point de vue des locomotives, des voitures et de tout le matériel nécessaire à un chemin de fer. Mais lorsque nous nous trouvons en présence d'un bon service, lorsque nous voyons que les trains sont à l'heure et que tous les besoins du public sont satisfaits, cela prouve joliment que le réseau est assez bien administré. Quant à l'entretien de la voie, on peut se former une bonne idée de la fondation en voyageant des provinces de l'Ouest à Ottawa. Je suis convaincu que l'infrastructure est en bon état à en juger par la douceur et la régularité du mouvement des wagons sur les rails. Il est vrai toutefois que

ce sont là les choses que les profanes ne peuvent guère discuter avec une parfaite assurance.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons un vaste réseau de chemin de fer comprenant 22,000 milles de parcours et employant cent mille personnes. Nos fils télégraphiques sont d'une longueur de 100,000 milles. Notre service de messagerie s'étend à tout le Canada. Nous avons soixante vaisseaux qui battent le pavillon canadien. Qui dira que cette gigantesque exploitation peut être exempte de quelques erreurs? Il est évident qu'il s'en commettra quelques-unes et que l'on peut les exagérer de façon à nuire à la prospérité et au développement de nos chemins de fer nationaux. L'administration ne devrait pas être en butte à une critique vétilleuse. Il est fort possible que si vous vous mettez à particulariser ou à faire des enquêtes des plus minutieuses au sujet d'un service de chemin de fer qui comprend une si vaste étendue de territoire, vous pourrez facilement trouver des accusations de mauvaise administration. Mais il faut envisager les choses à un point de vue large; il faut considérer les résultats dans l'ensemble, et je suis certain que nous avons de bonnes raisons d'être satisfaits de l'administration du réseau. C'est la conclusion à laquelle nous devons en venir en constatant l'amélioration de la situation financière et le service qui est fourni tant celui du trafic-voyageurs que du trafic-marchandises.

J'ai lu l'autre jour dans le *Montreal Star* un article intitulé: "Deux discours contre la nationalisation.' Cette feuille faisait allusion aux discours prononcés par le ministre des Chemins de fer et le très honorable leader de l'opposition. Eh bien! il vous est libre de faire toutes les déductions possible lorsque vous décidez de prêter un certain sens aux observations d'un honorable député à la Chambre. Je ne suis pas prêt à convenir avec le *Montreal Star* que le ministre des Chemins de fer ou le chef de l'opposition se soient prononcés contre l'étatisation des chemins de fer. J'adjure le très honorable leader de l'opposition, que je crois sincère lorsqu'il se déclare en faveur de la nationalisation, de faire tout son possible pour que le réseau ait une chance raisonnable de se faire valoir, pour que l'administration ait ses coudées franches et que jamais on n'accuse aucun membre de la Chambre d'avoir fait quelque chose de nuisible aux intérêts du peuple. Pour que le Canada se développe, comme cela arrivera avant longtemps, nous l'espérons, il faut, de toute nécessité que ces chemins de fer prospèrent. Maintenant, je tiens à surveiller soigneusement mes paroles. J'ai suivi avec attention le discours de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton). J'abonde dans le sens de certaines de ses observations. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner de près son amendement, mais j'approuve quelques-unes des idées qu'il a exprimées. Le Parlement ne peut abdiquer son autorité ou sa responsabilité en ce qui concerne les chemins de fer. Le pays doit combler un déficit de 50 millions. Le Parlement est responsable envers le peuple touchant l'administration du réseau de l'Etat. Je ne suis donc pas prêt à reconnaître que nous pouvons tout remettre entre les mains d'un président et d'un conseil d'administrateurs en nous déclarant libérés de toute responsabilité. Les Canadiens s'attendent que le Parlement accomplisse son devoir et s'assure que l'exploitation des chemins de fer nationaux se fasse avec efficacité. Les citoyens sont actionnaires du réseau; ils en sont les propriétaires et les membres élus de la Chambre sont leurs représentants. Comment allons-nous améliorer les conditions actuelles? La difficulté n'a pas encore été complètement résolue. Il s'agit de débarrasser l'administration de toute ingérence ennuyeuse et tracassière qui résulterait d'une publicité inconsidérée des détails d'exploitation, tout en conservant au Parlement son contrôle. Mes honorables amis me comprennent lorsque je demande: comment maintiendrons-nous les réseaux nationaux exempts de toute exploitation politique? Voilà la question qui se présente à nous aujourd'hui, et le public en attend la solution. Cette question est difficile. Je ne prétends rien reprocher à aucun parti, par cette question.

On a parlé des événements de 1920. Je ne sache pas que nous puissions comparer les conditions en 1920 avec celles qui existent aujourd'hui. Il y a eu quelque difficulté à ce moment dans l'administration; il n'avait été fait aucune consolidation réelle des diverses lignes qui composent maintenant le réseau National-Canadien. L'ancien Nord-Canadien existait encore, et l'administration ne pouvait faire alors ce qu'elle peut faire aujourd'hui que le réseau est fusionné et qu'elle dirige tout. J'ai relu les débats de 1921, et j'y ai vu certaine observation faite par celui qui était alors le leader de l'opposition, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), observation dont il eût mieux fait de s'abstenir.

Les paroles reviennent parfois plus tard témoigner contre nous, il nous importe donc en tout temps d'être très prudents dans nos déclarations, et notamment, il me semble, dans la Chambre des Communes, où le hansard inscrit toutes nos paroles qui, à l'occasion, témoignent de nos sentiments passés. Cependant, je ne discuterai pas ce point,

en ce moment. On avait essayé d'obtenir des renseignements et des détails qu'il n'eut pas été dans l'intérêt du chemin de fer de divulguer à la Chambre à ce moment-là. Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, qu'il ne soit pas entré quelque considération politique dans les premiers actes du Gouvernement actuel, dans sa nomination du conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien. Je n'accuse nullement le Gouvernement, mais il ne me paraît pas impossible qu'il ait agi ainsi en certaines circonstances. Cependant, je crois que la nomination de sir Henry Thornton et des deux ministres des Chemins de fer, qui ont été en fonction sous le Gouvernement actuel, a sauvé la situation. Je crois que ceux parmi nous qui se souviennent de l'ancien ministre des Chemins de fer savent qu'il était un homme juste et habile, et qu'il a soutenu les chemins de fer dans la mesure du possible. Je dirai volontiers aussi la même chose du présent ministre des Chemins de fer; je crois qu'il fait de son mieux pour assurer le succès des chemins de fer, et permettre au conseil d'administration de s'acquitter de sa tâche dans les meilleures conditions. Mais, je lui demanderai: que pensez-vous de l'avenir? Je ne suis pas du tout sûr que l'amendement proposé en Chambre cet après-midi puisse résoudre le problème. Je citerai les paroles prononcées en 1921 par sir George Foster:

> Que les membres de la Chambre des deux côtés se concertent et cherchent une solution à la situation à laquelle nous avons à faire face. Oublions le passé, pour le moment, et abordons au moins cette question avec le désir de l'examiner à fond, et encore mieux de trouver quelque méthode raisonnable de résoudre ce problème.

Il nous faudrait nous concerter. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) vient de quitter la Chambre, mais j'aimerais lui proposer ceci: qu'un député représentant notre parti en Chambre, un député représentant son propre parti, ainsi qu'un autre représentant le Gouvenement, redigeassent en collaboration un amendement auquel tous les partis pourraient souscrire. Voilà ce que j'appelle agir en coopération, et il n'y aurait aucune question de politique en cela. Un comité parlementaire, ayant les mêmes pouvoirs qu'un comité de cette Chambre, relativement aux comptes publics, pourrait, il me semble, dépasser quelque peu la limite de ses attributions. D'autre part, un comité permanent de la Chambre, ou un autre comité parlementaire, nommé en vue d'une consultation avec la commission des chemins de fer National-Canadien, pour l'examen et la discussion de tout ce problème, serait probablement la meilleure manière de résoudre cette question. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un comité chargé d'enquêter, d'appeler des témoins, d'assermenter le président et les membres de la commission et les examiner, ne serait pas dans l'intérêt du pays non plus que des chemins de fer Nationaux. Aussi, tout en voulant que le Parlement assume toutes ses responsabilités dans la solution de ce problème, et garde jusqu'à un certain point le contrôle des affaires du National-Canadien, et soit en état d'avoir tous les renseignements nécessaires pour se former une opinion intelligente sur la manière dont les affaires de ce réseau sont gérées, je tiens à savoir exactement quel espèce de comité ce serait. De sorte qu'en ce moment je ne suis pas disposé à préconiser sans réserve la création d'un comité spécial pour s'enquérir de questions de détail concernant la direction du réseau.

Voilà où nous en sommes. Selon moi, dis-je, ce n'est pas une solution du problème que de nommer un conseil de directeurs et de tout laisser entièrement à leur discrétion. En effet le Parlement doit avoir la haute main là-dessus, il doit être responsable, et il doit venir en contact avec ce conseil. Par contre je ne me rallie pas à la suggestion de nommer un comité parlementaire qui siégerait comme une espèce de tribunal d'enquête. Je conçois que pareil comité pourrait causer un tort immense au réseau par la révélation de choses qui ne doivent pas être divulguer. J'aurais été très heureux de pouvoir offrir une suggestion pratique. Il serait peut-être possible de nommer un groupe d'hommes qui serait différent d'un comité parlementaire. Voilà ce que je suggère tout respectueusement. Je sais que ce n'est pas une solution du problème; seulement je me rends compte des difficultés de la situation et je veux lui donner toute mon attention, parce que je suis convaincu qu'on peut y trouver un remède. J'ai remarquer un article paru dans le *Manitoba Free Press* l'autre jour; il faisait ressortir les difficultés, mais pour terminer l'auteur s'est contenté de dire qu'il incombe au Parlement de trouver une solution du problème. Sans doute, monsieur l'Orateur, je ne fais pas mieux à mon tour. Je ne fais qu'exposer les difficultés de la situation. Mais je ne suis pas sûr que l'ancien ministre des Finances ait trouvé une solution, lui non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais bien savoir au juste ce que propose l'honorable député. Il parle vaguement d'un comité. Entend-il un comité de la Chambre? Quelles seront les attributions de ce comité?

M. FORKE: L'amendement, si je comprends bien, demande la création d'un comité

permanent, comme le comité des comptes publics. Il me semble qu'un comité de ce genre aurait trop de pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels pouvoirs ne devrait-il pas avoir?

M. FORKE: A quoi limiter ses attributions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les limiterais conformément à la résolution; mais je demande à l'honorable député quels pouvoirs ce comité devrait avoir, et quels pouvoirs il ne devrait pas avoir, selon lui, à parler clairement?

M. FORKE: Eh bien, il ne semble qu'on pourrait très bien y discuter les gros débours pour le compte du capital et les principaux aspects de l'administration. Un comité qui serait une espèce de corps consultatif à l'intention de président et de conseil de direction, qui discuterait les affaires du chemin de fer en vue de son perfectionnement et de la prospérité de tout le réseau, voilà, je pense, qui serait excellent, qui comblerait les vœux de tout le monde. Par contre si le comité voulait dévulguer quelque chose qui serait au détriment des chemins de fer nationaux,—et il faut avouer à regret que cela peut arriver: nous sommes ainsi faits,—il n'aurait rien de bon. On voit donc combien la question est difficile pour moi. D'un côté le comité serait peut-être une excellente chose; de l'autre il pourrait être tout le contraire. Il me semble qu'il doit y avoir moyen de trouver un juste milieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas encore ce que veut l'honorable député. Entend-il que le comité devrait s'enquérir seulement de ce qui lui plaît, et ne pas examiner ce qui lui déplaît?

M. FORKE: Je crois que le chef de l'opposition me comprend très bien.

M. CAHILL: Tous les autres comprennent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de ne pas comprendre. Il me semble que l'honorable député de Brandon lui-même ne comprend pas.

M. FORKE: Il faudra s'en tenir là; il me semble, en effet, qu'on ne peut s'y approcher davantage. Si la nature humaine était idéale, si tous les membres étaient patriotes, si tout le monde faisait son devoir comme il devrait le faire cette proposition d'un comité n'entraînerait pas de difficultés pareilles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais alors le comité ne serait pas nécessaire. Si nous étions tous parfaits le chemin de fer le serait aussi.

[M. Forke.]

M. FORKE: Pardon, je n'ai pas parlé de "perfection", elle n'est pas de ce monde. Je ne voudrais pas voir ce comité entravé par des influences politiques. Si nous avions un comité de ce genre aujourd'hui la majorité de ses membres seraient des ministériels; ce serait inévitable. Eh bien, je ne suis pas disposé à laisser au Gouvernement la majorité d'un comité pareil, ce qui lui permettrait d'agir à sa guise. Il me semble qu'on pourrait créer un corps intermédiaire qui interviendrait entre le Parlement et le conseil de direction de chemins de fer nationaux. Je suis persuadé du patriotisme des honorables députés.

Je n'ai jamais pensé qu'un parti politique quelconque voudrait ouvertement, ici,—je dirai de propos délibéré—faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux intérêts des chemins de fer nationaux. Mais nous connaissons il me semble nos propres faiblesses et nous devons savoir ce qui arriverait, si l'on procédait comme on le propose. Je ne suis pas prêt, du moins pour l'instant, à permettre à un comité, quel qu'il soit, d'enquêter à son bon plaisir sur les affaires du réseau national. C'est une question excessivement grave et on a besoin de bien réfléchir avant de prendre une décision. Quelle idée sir George Foster avait-il en tête, lorsqu'il a proposé que les trois partis s'unissent pour formuler une ligne de conduite? Il ne voulait pas parler d'un comité permanent; et il n'a pas exposé de méthode simple qui soit exempte des difficultés que j'ai mentionnées. Toutefois, il est possible que par la collaboration, on arrive à une solution.

Il y a une chose, au sujet des chemins de fer, que je tiens à signaler: elle a d'ailleurs été mentionnée presque chaque fois qu'on a parlé du réseau national. Il s'agit de la réduction du capital de cette entreprise. Sans doute, on y a dépensé beaucoup d'argent et pas toujours bien à propos; il n'est pas moins vrai que le réseau a actuellement un capital beaucoup trop considérable. Il me semble que tout le monde y trouverait son profit si on l'abaissait à peu près à la valeur réelle du réseau. Ce serait un encouragement pour le président et les directeurs; le public, en général, serait fier, si nous pouvions accuser un bénéfice basé sur la valeur réelle du réseau. A présent, on a un gros déficit, environ 50 millions, que les contribuables doivent combler. Par conséquent, tout le monde aurait avantage à ce que le capital de cette entreprise soit fixé d'après la valeur réelle du réseau.

J'aurai aussi quelques remarques à présenter relativement à la façon dont est géré le réseau. D'après moi, il règne parmi les em-

ployés de la compagnie un très bon esprit de corps. J'estime que sir Henry Thornton mérite des compliments pour l'excellente façon dont il administre les chemins de fer, et aussi pour les bonnes dispositions dont semblent animés tous les employés du réseau. Tout le monde doit remarquer la courtoisie et l'attention dont les voyageurs sont maintenant l'objet sur les chemins de fer Nationaux Canadiens et le service qu'on obtient lorsqu'on voyage sur ces lignes. Nous avons un bon service, mais nous le payons cher.

Je ne m'attardrai pas sur l'affaire de l'hôtel Scribe. Je laisse au Gouvernement le soin de répondre aux objections soulevées par l'ex-ministre des Finances. C'est une question difficile dont je ne suis pas en mesure de discuter tous les détails. Il est possible que cela devienne plus tard un excellent placement. Mais il me semble, d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, que si la direction s'était un peu moins hâtée d'acheter cet immeuble, à la fin du compte, cela aurait mieux valu.

Je ne pense pas qu'il y ait autre chose à ajouter. Je n'ai probablement guère élucidé le problème des rapports du Parlement avec la direction du National Canadien, mais je dirai encore une fois ceci: il serait regrettable de donner à un comité de cette Chambre un caractère inquisitorial, qui lui permettrait d'enquêter sur les moindres détails de l'administration du réseau. D'un autre côté, je voudrais qu'il y eût une sorte de comité consultatif, avec lequel les gérants du réseau national pourraient discuter des affaires du réseau.

M. WOODSWORTH (Winnipeg Centre): J'aurai quelques remarques à faire sur l'exposé du ministre des Chemins de fer. Il n'est guère nécessaire de dire que tous les groupes représentés dans cette enceinte sont en faveur du principe de la nationalisation. Mais lorsqu'il s'agit de nos chemins de fer nationaux, j'estime que nous devrions toujours tenir compte de ce que, les porteurs d'obligations sont, après tout, les vrais propriétaires du réseau. Ayant les hypothèques, ils profitent dans une plus large mesure que les gens ne l'ont généralement fait jusqu'ici.

Il ne faut pas oublier non plus que notre effort doit tendre à appliquer le principe de la nationalisation à tous les services d'utilité publique et non pas à quelques-uns seulement. Rappelons-nous qu'à côté du réseau national, il y a un grand réseau rival: le Pacifique Canadien, et il s'agit de savoir si nous pouvons assurer le succès du réseau national, tant qu'existera ce rival, étant donné le champ d'opération limité de ces deux compagnies. Jamais je ne fais le voyage d'ici à Winnipeg, ou d'ici à Montréal ou Toronto sans constater l'absurdité d'avoir deux lignes si rapprochées l'une de l'autre et si semblables au point de vue du matériel et du service; sans constater que nous avons là un problème fort grave et dont le peuple canadien devra finalement décider. Je sais bien qu'il est inutile d'ajouter en ce moment à la tâche, mais nous devons former des projets pour nous débarrasser des fardeaux dont nous nous sommes chargés avec ce régime de gaspillage.

De plus, j'affirme que si le travail demande la nationalisation, il exige aussi le contrôle démocratique. En terminant sa déclaration, le ministre des Chemins de fer a demandé qu'on soit juste à l'égard du National-Canadien. Il demande qu'on garantisse à ses fonctionnaires la latitude accordée aux fonctionnaires des corporations particulières. Cela semble signifier que le système des corporations privées est idéal et c'est une chose que je ne saurais admettre. Les corporations particulières sont organisées de haut en bas; leur direction est autocratique dans sa forme et quiconque s'est donné la peine d'étudier nos grands problèmes industriels doit reconnaître clairement que le système actuel n'est pas de nature à faire donner à l'employé le plus grand rendement dont il soit susceptible. Il est parfaitement vrai que l'autocratie dans l'industrie peut déterminer une certaine mesure de succès, et c'est ce qu'on prétend fréquemment, mais il est également impossible d'obtenir le maximum d'efficacité sans l'effort coopératif.

J'aime à reconnaître que sir Henry Thornton a fait beaucoup pour relever le moral du personnel du réseau. J'ai causé avec plusieurs employés et je suis persuadé qu'il font de leur mieux, dans les circonstances, pour assurer le succès du réseau. Ils sont fiers de notre National-Canadien. Cela réalise en partie un idéal qu'ils ont entretenu depuis des années et ils espèrent que cet idéal ne fait que commencer à se développer. Néanmoins, ils ne sont pas absolument satisfaits des résultats existants. Comme vous le savez, les organisations d'employés de chemins de fer du continent tentent, depuis longtemps, de créer une direction plus démocratique dans l'exploitation de nos voies ferrées. Aux Etats-Unis, elles ont proposé le projet Plumb, grâce auquel la direction représenterait les divers intéressés qui s'occupent du chemin de fer; les fonctionnaires, les ouvriers de la voie et des ateliers et le public en général. Ce projet

n'a jamais été essayé et, cependant, il représente un idéal que nous sommes obligés de désirer. En Grande-Bretagne, il y a quelques années, on a proposé un projet semblable connu sous le nom de projet Whitley. Il y a quelques années, le gouvernement actuel a beaucoup discuté l'adoption de ce dernier projet au Canada et, en réalité, le ministère du Travail met de côté un certain crédit dans le but de promouvoir la coopération entre les employeurs et les employés. Pourquoi ne pas mettre ce projet à exécution en ce qui regarde le chemin de fer National-Canadien?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Quand la séance a été suspendue, à six heures, j'attirais l'attention des députés sur la nécessité qui existe d'avoir, non seulement la nationalisation, mais aussi une forme quelconque de démocratie dans la direction de nos services publics pour assurer le succès de cette ligne de conduite. J'ai fait allusion au projet Plumb qui a été conseillé par plusieurs organisations d'employés de chemins de fer des Etats-Unis et aussi au projet des conseils Whitley, favorisés en Grande-Bretagne. Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de ces projets à présent, mais plutôt de soutenir le principe général demandant la représentation ouvrière dans l'industrie et surtout l'application de ce principe aux services qui relèvent du domaine public. Je ne conseille là aucune innovation. J'ai sous la main une copie d'un ouvrage bien connu, publié en 1921 et intitulé "Les Libéraux et le Travail". A cette époque, on a décidé et avancé ce qui suit pour indiquer l'attitude du parti libéral:

Que l'introduction dans la direction de l'industrie de principes de représentation par lesquels le travail et le public seraient représentés comme le capital dans la règlementation des industries et leurs intérêts sauvegardés et servis dans la préparation de programmes d'action dans l'ordre industriel.

Il me semble que l'idée inspirant cette résolution est que, même dans les industries particulières, le travail doit avoir sa part dans la direction de l'industrie. Et si c'est vrai des exploitations privées, combien cela l'est davantage quand il s'agit de nos institutions nationales relevant du Gouvernement. On peut me répondre qu'il existe un représentant ouvrier dans la direction du National-Canadien. Je n'ai rien à dire de cette personne en particulier; cependant je puis faire observer qu'elle n'a pas été choisie et désignée par les ouvriers; elle ne représente pas directement les employés de chemin de fer et tout le principe des conseils Whitley ou des autres projets de cette nature, est que les employés aient leur propre représentant, par eux choisi.

Ce même principe s'applique non seulement aux chemins de fer, mais au personnel administratif lui-même. Ce fait a été reconnu dans le rapport déposé l'année dernière par M. Malcolm, président du comité spécial relatif au service civil. Je relève ce passage entre autres:

Dans toute industrie à croissance rapide, la valeur du personnel se développe à un haut degré, mais ceux qui ont étudié les problèmes d'organisation et d'administration ont trouvé que cette valeur ne peut être atteinte qu'en obtenant la coopération des employés. La guerre a confirmé l'importance primordiale de ce facteur. Et les entreprises particulières ont en conséquence établi plusieurs formes de conseils industriels où sont représentés les employés lorsqu'il s'agit de questions touchant leur bien-être. La nécessité de quelque plan de représentation pour les employés dans les entreprises particulières se retrouve dans une demande semblable de la part de ceux qui sont dans le service public.

Votre comité a entendu de précieux témoignages sur ce sujet, et on lui a expliqué des plans comme les conseils Whitley dans lesquels l'employé civil aurait une voix pour faire entendre sa voix dans le règlement des problèmes touchant son bien-être. Cependant votre comité ne peut, vu la diversité des témoignages, recommander un plan défini semblable à ceux qui existent actuellement comme étant le plus approprié aux conditions actuelles du pays sous la régie de la loi du service civil.

Après avoir revu les témoignages et étudié les problèmes sous leurs divers aspects, votre comité est convaincu de la nécessité de créer un certain type de bureau dans lequel l'employé civil serait représenté afin que les sujets de plainte puissent être étudiés équitablement par ceux qui sont au courant des conditions du personnel.

C'est pourquoi votre comité recommande que les commissaires du service civil soient investis du pouvoir d'établir sans délai dans les départements des conseils du personnel composés de représentants en nombre égal de la commission du service civil, des chefs de département et des employés du même département. Ces conseils devront agir à titre consultatif au sujet du classement de l'avancement des révocations, de la revision des salaires, des congés et des autres problèmes connexes touchant le bien et la valeur technique des agents du département.

Le principe est admis franchement par le comité Je ne sais pourquoi le Gouvernement n'a pas encore donné suite à ces conclusions. Je voudrais que le même principe fût reconnu et mis en pratique dans la gestion des chemins de fer.

Un rapport déposé ces jours derniers nous apprend que sir Henry Thornton a établi des postes de radio-téléphonie pour communiquer avec tout le personnel du réseau. On ne nous dit pas si on va organiser de même un poste receveur pour entendre ce que les employés auraient à lui dire sur l'administration Ce service serait tout aussi nécessaire que celui qui lui permet de parler aux employés.

En critiquant la partie du rapport relative à la comptabilité, le chef de l'opposition a fait observer que la réparation des wagons à marchandises avait coûté moins cher que l'année précédente, mais que cependant on avait acheté beaucoup de matériel et que pour cette raison on aurait pu réduire les frais d'exploitation, quand d'autre part les frais d'établissement avaient augmenté. J'ai obtenu la preuve du bien-fondé de ces critiques de la part de gens en bonne position pour parler de la réparation du matériel.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire rectifier l'orateur. La direction du réseau conteste absolument le bien-fondé de cette allégation. J'ai eu une conversation serrée avec la direction sur ce point qui a été soulevé par le chef de l'opposition mais non affirmé en propres termes.

Il a aussi prétendu que le pourcentage des wagons à marchandises hors de service pourrait être le pourcentage des wagons envoyés en réparation. La direction m'apprend que cette affirmation est également erronée; que toutes les deux semaines il est dressé un état inventorié de tout le matériel endommagé, et que le pourcentage en question comprend les wagons envoyés en réparation comme ceux qui ne le sont pas.

M. WOODSWORTH: Je ne puis rien dire au sujet de la dernière rectification. Mais, en ce qui concerne la première question, je répète que je tiens mes renseignements de quelqu'un très au courant de la réparation des wagons, et je ne puis que m'en rapporter à ce qui m'a été dit à ce sujet.

Je veux dire un mot des conséquences sociales de la fermeture prolongée des ateliers de l'Etat comme de ceux de la compagnie du Pacifique. Cette fermeture a causé beaucoup de chômage parmi les ouvriers et a contribué à aggraver la crise industrielle dont certaines parties de la confédération ont eu à souffrir.

A ce propos, j'attirerai l'attention de la Chambre sur les bas salaires payés aux ouvriers des chemins de fer nationaux. Dans la plupart des travaux publics on a adopté le principe du salaire normal. Il y a des catégories d'ouvriers sur les chemins de fer de l'Etat qui touchent seulement 25 centins de l'heure. On s'est excusé en disant que ces ouvriers n'étaient occupés que temporairement. Raison de plus pour leur donner un salaire raisonnable. On devrait même leur payer un meilleur salaire qu'à ceux qui ont un emploi à l'année. Je vous citerai un document à cet égard qui montre quel est le sentiment des ouvriers relativement à cette question. Le secrétaire de l'association internationale des machinistes m'a écrit la lettre suivante:

> Les hommes et les travailleurs de la voie reçoivent, dit-on, $2 par jour. Si notre renseignement est exact, pensez-vous qu'il soit possible qu'un homme vive sur un salaire semblable, surtout étant donné qu'il n'y a eu aucune réduction correspondante dans le coût de l'existence et que le montant reçu auparavant par ces hommes est tellement inférieur aux chiffres du coût de l'existence établis dans la *Gazette du Travail* et qu'on reconnaît être les moins élevés avec lesquels un homme puisse vivre. Nous pensons que l'administration des chemins de fer nationaux canadiens est très mal avisée et ne travaille pas dans l'intérêt bien entendu du pays en réduisant les salaires d'un si grand nombre de ses employés. Ce sont des actes de ce genre qui ont forcé un si grand nombre de Canadiens à émigrer aux Etats-Unis pour obtenir de l'emploi à un salaire suffisant pour vivre et c'est en raison de la continuation d'une telle politique de la part du commerce du pays que le Canada est tellement en arrière des Etats-Unis.

Le temps est certainement arrivé où nous reconnaissons tous qu'un salaire équitable est la condition inséparable d'un meilleur rendement. Plus que cela, du point de vue de la société en général, le seul moyen à peu près d'accroître l'activité de l'industrie c'est d'augmenter la faculté d'achat et cela n'est possible que si l'on reçoit davantage sous forme de salaire ou de service. Les hommes d'affaires de ce pays doivent s'être débarrassés des erreurs économiques et doivent reconnaître que c'est seulement lorsque les ouvriers ont de l'argent dans leurs goussets que les commerçants prospéreront. Permettez que je donne un autre exemple des salaires inférieurs payés dans quelques départements des Chemins de fer Nationaux. Mon correspondant écrivant d'un centre de chemin de fer de l'Ontario, déclare ce qui suit:

> Je vous envoie les heures de travail et les prix par les chemins de fer du gouvernement à leurs employés dans les restaurants des gares. Le temps du travail est de douze heures, 365 jours par an et dans le cas où l'on prend un congé auquel il semble qu'on aurait droit après un an ou deux de service, on déduit la paye pour le congé. Un gérant et sa femme sont payés au taux de $62,50 chacun par mois; l'aide de nuit au taux de $55 par mois; l'aide de cuisine $40 par mois, y compris la nourriture et la chambre. Pour cette forte somme, le gérant doit se donner une garantie, prendre toute la responsabilité et comme vous voyez, les heures extra sont payées quelques cents...

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas couper la parole à l'honorable député mais il me semble qu'il devrait s'en tenir de plus près au sujet de l'amendement soumis à la Chambre. Cet amendement demande la nomination "d'un comité permanent des transports nationaux par rail et par eau pour étudier les estimations du réseau du chemin de fer National-Canadien et toutes les questions entraînant des engagements nouveaux de capitaux et la disposition de propriété et d'actif". Bien que la question qu'il soulève puisse sous certains aspects se rapporter à l'administration du réseau des chemins de fer natio-

naux canadiens je ne pense pas que ce soit le moment pour lui de s'étendre sur ce sujet. S'il s'en tient plus particulièrement à l'amendement, je n'ai rien de plus à dire. Je l'ai simplement interrompu parce que je veux rappeler non seulement à l'honorable député lui-même mais à tous ceux qui veulent parler sur l'amendement le principe suivant que l'on trouve dans Bourinot à la page 421:

Quand on a proposé un amendement à la motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil, la discussion doit se limiter au sujet de l'amendement.

Il est bien possible que l'honorable député prenne une voie détournée pour arriver à l'amendement. Dans ce cas c'est très bien, mais jusqu'à maintenant je n'ai pas découvert qu'il eût l'intention de le faire.

M. WOODSWOOTH: Je crois que je vais aussi vite que je le peux dans le sens que vous indiquez monsieur l'Orateur. Puisque nous passons à la délibération des crédits et que l'amendement s'occupe de l'administration des chemins de fer et demande la nomination d'un comité, je crois que je suis dans les limites du règlement en quelques-unes des choses qui devraient venir devant un tel comité. Toutefois, j'ai traité un aspect de la question et j'en arrive à un point qui est clairement reconnu dans cette Chambre comme étant très parlementaire.

On nous a demandé de tenir la question de chemins de fer étrangère aux préoccupations politiques. Je demanderai comment il peut en être ainsi tant que notre régime parlementaire vivra précisément du jeu des intérêts de partis. Par exemple dans la nomination du conseil des directeurs du National-Canadien, le Parlement n'a aucune voix; la nomination est faite par le Gouvernement. En d'autres termes, elle est faite par un comité du parti libéral parce qu'après tout le cabinet tel qu'il est constitué est plus ou moins un comité du parti libéral. Le Parlement lui-même n'a pas de voix au chapitre. Tout amendement que nous pouvons présenter de ce côté, d'après le règlement de la Chambre, est considéré comme un vote de défiance et les partisans du Gouvernement sont tenus d'essayer de le repousser. Cet arrangement, réduit les partisans du Gouvernement au silence et non à l'impuissance. Comment pouvons-nous effectuer un changement qui peut paraître désirable dans l'intérêt public, dans l'administration du National-Canadien? Tout ce que nous pouvons faire est d'insister sur le renvoi du président. Nous ne voulons pas de cela. Nous pouvons insister pour changer le conseil. Ce n'est pas ce que nous voulons et même si nous le voulions, le seul moyen de le faire serait de renverser le Gouvernement.

[M. l'Orateur.]

Certes! il nous faut découvrir une meilleure manière de procéder si nous voulons continuer d'espérer qu'on se tiendra à l'écart des préoccupations de partis.

De fait, l'ancien système de gouvernement par les partis s'est développé au cours des siècles passés alors que la situation était bien différente de ce qu'elle est de nos jours. Autrefois le Gouvernement s'occupait surtout de la défense de l'Etat et de l'administration de certains services publics indispensables, comme l'entretien des routes et ainsi de suite. Personne ne songeait à cette époque que le jour viendrait où le Gouvernement serait obligé de gérer une entreprise aussi colossale que le réseau national canadien, qui comporte la dépense de centaines de millions de dollars. Dans les circonstances, le seul moyen de soustraire l'administration du réseau national à la politique de parti, semble-t-il, c'est de renoncer à certains organes du rouage politique actuel qui retarde notre progrès.

Le nœud du problème à résoudre, c'est de trouver un moyen de maintenir le contrôle du Parlement sur les dépenses et le programme que poursuit l'administration du réseau national,—nous devons bien cela à nos commettants,—et voir d'autre part de quelle façon nous pouvons éviter l'ingérence politique et profane dans une entreprise d'un caractère éminemment technique. Nous avons tenté d'atteindre ces buts en ayant recours à l'expédient plutôt dangereux de la création d'une Commission. Les tenants de la doctrine, savoir que nous devons toujours agir en conformité des anciennes coutumes de la constitution britannique, doivent se rendre compte des modifications radicales que nous lui avons fait subir par la création de ces différentes commissions. Nous avons créé un bon nombre de ces commissions dont les principales sont, cela va de soi; la Commission des Chemins de fer et celle du Service Civil. C'est là une tentative incontestable de soustraire ces divisions importantes du service public à l'ingérence politique; le danger toutefois réside dans le fait que nous créons dans chaque cas, un corps indépendant sur lequel le Parlement n'a que peu ou point de juridiction, à proprement parler. Il peut se faire qu'une pareille commission adopte une attitude absolument autocratique.

Nous avons entendu exposer tout à l'heure les détails de l'achat de l'hôtel Scribe, un incident que personne ne saurait excuser à mon sens. Nous ne voulons pas causer des embarras à l'administration du réseau natio-

nal pas plus qu'au Gouvernement du reste; nous désirons plutôt établir un système qui préviendra la répétition de malheureux incidents de cette nature, à l'avenir.

Je mentionnerai aussi en passant un autre petit incident qui s'est produit l'année dernière. Le Parlement a consacré plusieurs semaines à discuter notre programme d'immigration. Le crédit, qui était directement en discussion, avait trait à l'octroi d'une subvention à la *Canada Colonization Company*. Or, après une discussion qui avait duré plusieurs semaines, nous avons constaté que la compagnie du National Canadien, sans le moindre débat ici, avait accordé également une certaine subvention à la *Canada Colonization Company*. Que le Parlement approuvât ou repoussât l'idée d'une subvention, cela importait fort peu. De fait, nous avons établi un autre organisme, qui jouit du pouvoir incontesté de passer outre à la décision du Parlement,—un corps indépendant, le Conseil de direction de la compagnie du chemin de fer National Canadien, qui avait le droit de poursuivre l'exécution d'un certain programme d'immigration en dépit de toutes les objections que les représentants du peuple pourraient faire valoir ici. Une politique qui concède une pareille autorité à un petit nombre de citoyens est assurément intolérable.

Examinons la question des tarifs de transport. En dépit de tous les organismes que nous avons créés—le conseil d'administration du réseau national, la commission des chemins de fer ainsi que notre ministère des Chemins de fer,—je me demande si nous exerçons un contrôle efficace en ce qui regarde les tarifs à l'heure actuelle? Si j'ai bien saisi la situation, les tarifs de transport sont, en partie du moins, fixés par une commission se fondant sur des considérations qui s'appliquent directement au principal rival de notre chemin de fer National Canadien, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien. Comment pouvons-nous espérer exploiter avec profit notre réseau national du moment que l'une des considérations dont il est tenu compte dans la fixation des tarifs, c'est l'effet qu'ils exerceront sur le trafic de son principal concurrent? J'ai à la mémoire en ce moment, cela va de soi, certains tarifs en vigueur sur la section des montagnes, où notre propre ligne dont les rampes sont faciles, éprouve des difficultés à transporter tout le trafic dont elle pourrait se charger, à cause de l'effet que cela aurait peut-être sur la voie rivale dont les rampes sont bien plus fortes,—du moins c'est ce que l'on prétend. Ces tarifs et ces arrangements sont sujets, nous en avons eu un exemple l'année dernière, à la décision d'une commission dont la compétence est même internationale. J'ignore si notre représentant fait réellement partie de cette commission; je crois toutefois qu'il est encore membre de ce conseil, et qu'il suit toutes les délibérations, ce qui influence incontestablement la ligne de conduite adoptée.

Voilà qui nous fait toucher du doigt le danger qu'une commission de cette nature puisse acquérir une indépendance telle qu'elle songe à se soustraire à la dépendance des représentants du peuple.

Je désire faire aussi en passant une couple d'observations qui concernent certaine ligne de conduite que nous poursuivons. Nous exploitons quelques entreprises coûteuses, outre notre réseau national—je fais allusion aux hôtels que nous maintenons en rapport avec notre trafic-touristes. Ces hôtels, nous dit-on, sont exploités à perte. Il s'agit donc de savoir jusqu'à quel point nous devrions subventionner ces grandes institutions commerciales qui ne pourvoient qu'aux besoins d'une seule classe de notre population.

Le chef du parti progressiste (M. Forke) a fait allusion cet après-midi au service splendide de wagons-réfectoires et des wagons-lits du chemin de fer National Canadien et je partage absolument l'avis de mon honorable ami à ce sujet. Je tiens à le faire observer toutefois, ce service est surtout maintenu au bénéfice d'une seule classe de la population canadienne. L'automne dernier, le hasard a voulu que je fasse le voyage de Winnipeg à Toronto sur un train qui ramenait vers l'est un bon nombre d'aoûterons. Or, j'ai remarqué que, sur tout le parcours de Winnipeg à Toronto, il n'y a que deux restaurants où ces pauvres gens peuvent se procurer un lunch quelconque.

En deux jours de trajet ils n'avaient pu trouver que deux endroits où il leur fût possible de se procurer des rafraîchissements. Ceux qui avaient de l'argent pouvaient s'approvisionner au wagon-restaurant, mais nous avions établi un système élaboré pour l'avantage des touristes et en même temps nous ne répondions pas aux besoins de ceux qui étaient engagés dans l'industrie productive de ce pays. On fait bien d'exploiter de nouvelles inventions comme le radio, et nous constatons avec fierté que dans ce domaine nous sommes au premier rang; cependant, je me demande parfois si nous n'avons pas assuré aux touristes des wagons-lits et de grandes hôtelleries aux dépens de ceux qui sont obligés de voyager dans des wagons moins luxueux ou de loger à des hôtelleries qui offrent moins de confort, parce qu'il leur faut payer plus cher pour le transport de leurs marchandises.

Je n'ai pas étudié la proposition d'amendement article par article, mais elle me semble

raisonnable. Après en avoir entendu la lecture, je trouve qu'elle n'embrasse pas, d'après son texte même, ce point que le chef du parti progressiste a l'air de redouter. Il a suggéré l'institution d'un troisième corps intermédiaire, mais sans dire ce que devraient en être exactement la nature ou les pouvoirs. Pour moi, je trouve que le conseil d'administration actuel remplit à peu près la mission à laquelle songe l'honorable député. Il nous faut cependant un comité qui représente vraiment le public. En écoutant parler l'auteur de la proposition d'amendement (sir Henry Drayton) je me suis demandé, comme il m'est souvent arrivé de me demander au cours du débat sur le budget, pourquoi nombre de ces crédits ne seraient pas discutés en petits comités. Les séances de ce grand comité général ne nous mettent pas à même de comprendre tous les détails des crédits relatifs aux différents ministères. Il s'ensuit que plusieurs d'entre nous croient devoir s'absenter pendant que l'on discute ces crédits dont ils ne savent rien. Si la tâche était répartie entre plusieurs différents comités nous épargnerions beaucoup de temps et ferions un travail plus utile. Nous pourrions faire comparaître devant ces comités les sous-ministres ou les autres fonctionnaires des ministères, et dès lors nous nous trouverions soustraits à la grande fatigue de prêter l'oreille aux exposés que le sous-ministre communique en toute hâte au ministre et que celui-ci présente ensuite à la Chambre. Il me semble aussi que nous pourrions nous dispenser de consigner au hansard les délibérations qui ont lieu en comité et que, par suite, nous serions moins portés à discourir que nous ne le sommes maintenant.

Quelques VOIX: Très bien.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de constater que la Chambre approuve cette proposition, et c'est avec non moins de plaisir que je m'accommoderai à cette modification si elle a lieu. En l'adoptant on expédierait d'une façon beaucoup plus satisfaisante les affaires de ce pays, qui augmentent de plus en plus.

M. GAUVREAU: On abrégerait aussi les sessions.

M. WOODSWORTH: Oui, assurément. On a prétendu qu'en ayant une majorité dans tous les comités le Gouvernement se trouvait sauvegardé. Il paraît, cependant qu'en Angleterre les comités sont composés de telle sorte que le gouvernement n'y soit pas représenté dans une plus grande proportion qu'il ne l'est à la Chambre. Pourquoi n'adopterions-nous pas ce principe? Pourquoi, aussi, prendrions-nous toujours pour admis qu'un comité chargé de discuter la direction des affaires relatives à nos chemins de fer va chercher à entraver le progrès ou le développement de notre réseau national? On dit qu'il ne faut pas trop faire fond sur la nature humaine. Cependant, en l'étudiant de plus près on doit avouer qu'elle est assez bonne, après tout, pourvu qu'elle se trouve dans un milieu convenable et qu'elle possède l'outillage qu'il lui faut pour travailler. A mon sens l'opinion publique est devenue si favorable au réseau national, qu'aucun groupe n'oserait s'imaginer de lui nuire. Je vais peut-être un peu trop loin, toutefois, car il est quelques parties du pays où l'on semble intéressé à s'y montrer hostile; mais en général, même dans ces régions-là, on se garde de contrecarrer l'opinion publique à cet égard. Je crois donc qu'il nous faudrait un comité comme celui dont cette proposition d'amendement suggère l'institution. Je soutiens, au nom du groupe que je représente, comme au nom d'une très grande partie de la population en général, qu'il ne faut rien faire qui soit préjudiciable au réseau national; qu'il ne faut saboter ni ce réseau ni la marine. En prenant ce principe comme point de départ, comme une vérité qu'il faut sans cesse se rappeler, il me semble que le parti le plus sage, ce serait de découvrir un mécanisme qui nous permettrait d'administrer d'une manière plus satisfaisante les affaires de cette grande corporation.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire relever une observation de l'honorable député (M. Woodsworth) qui pensait que la Chambre devrait améliorer la manière dont elle conduit ses travaux. J'aimerais voir revivre le comité d'il y a un an ou deux, que l'on appelait le comité de l'Orateur. Je voudrais aussi que la Chambre cherchât attentivement et prudemment à réorganiser la conduite de ses affaires, afin d'économiser le temps, d'accélérer l'accomplissement de sa besogne, de supprimer un tas de discours et d'abréger la session.

J'entends traiter pendant quelques instants ce soir la question des chemins de fer nationaux, question que le ministre a amenée sur le tapis en présentant son rapport, et j'entends aussi commenter l'amendement. Pour justifier mon attitude qui a consisté à préconiser la nationalisation des chemins de fer du Canada, je dirai d'abord qu'on s'est moqué de moi lorsque j'ai prêché cette doctrine, ce qui ne m'a pas empêché de vivre assez vieux pour voir la nationalisation adoptée en ce pays, le public en être satisfait et tirer vanité de la possession de cette voie ferrée qui est bien à lui. Afin de faire voir ce qu'on reproche aux chemins de fer nationaux du Canada, je vais lire un entrefilet publié dans un journal de

Montréal qui a analysé le rapport que le ministre des Chemins de fer a présenté il y a quelques jours. Vendredi dernier, la *Gazette* disait:

> Notre chemin de fer national s'est assez bien tiré d'affaire l'an dernier, mais il en coûte $56,697,000 au pays. Ce n'est pas tout à fait autant que le produit de l'impôt sur le revenu, mais c'est plus que suffisant. Il en a coûté $290,000,000 à la population canadienne pour tâter de la nationalisation, en sus d'une dette de deux milliards. Voilà la franche vérité. L'essai en valait-il la peine. Les résultats ne nous permettent pas de l'affirmer, non plus qu'une analyse de la feuille d'inventaire.

Et le journal y voit l'essai de la nationalisation. Quant cet essai a-t-il eu lieu? Après quatre années d'entreprises hasardeuses pour l'établissement de voies ferrées au pays, entreprises hasardeuses qui ont donné lieu à d'énormes bénéfices illicites. Des voies inutiles ont été construites; des bureaux centraux superflus ont été ouverts partout. Il y a eu trois ou quatre tentatives et toutes ont entraîné des pertes d'argent. A part ces trois ou quatre tentatives, on a établi des douzaines d'autres lignes dont le public a dû prendre soin et qui ont été un fardeau pour lui. Au nombre de celles-ci se trouve un chemin de fer, le Grand-Tronc-Pacifique, dont la construction a probablement été la plus coûteuse de toutes, bien qu'elle fût motivée. Le Grand-Tronc-Pacifique a été établi pour faire pièce au Pacifique-Canadien quoique celui-ci n'eut pas été construit sans qu'il en coûtât rien à la population canadienne. Il lui a coûté vingt-cinq millions en argent et vingt-cinq millions d'acres de terre, sans parler de maintes autres obligations assumées depuis. On se moque de la nationalisation, tandis que nous ne faisons que réparer le gâchis des gouvernements antérieurs. Une somme d'argent énorme a été placée dans ces chemins de fer, mais l'administration conservatrice a eu le courage de réunir en un seul réseau et d'acquérir le Grand-Tronc et toutes les lignes qu'il avait établies dans les premiers temps, le Grand-Tronc-Pacifique, le Nord-Canadien et d'autres voies ferrées. Le public s'est emparé de ces différents chemins; il les a réunis en un seul réseau qu'il a placé sous le régime de la nationalisation. Il en a agi ainsi pour réparer le gâchis qu'avait causé l'initiative privée. C'est le remède qu'il a choisi.

Pourtant, nous relevons ce reproche amer dans la *Gazette*, de Montréal: "Voyez dans quel pétrin la nationalisation vous a mis!" Allons-donc, nous nous efforçons de replâtrer une situation qui prévaut depuis quarante ans. On nous dénonce comme je l'ai dit parce que nous cherchons à réparer le gâchis. Emboîtant le pas au gouvernement précédent, le ministère libéral tente aussi de sortir le pays du pétrin. Les adversaires de la nationalisation ne disent rien de ce régime-là où il est établi pour ce qu'il vaut.

Que celui qui veut me parler de nationalisation et incriminer ce régime se rende dans la province d'Ontario et contemple ce qu'il a accompli pour la fourniture de l'énergie hydro-électrique. Cette entreprise appartient au public. Elle n'a pas donné lieu à des gaspillages d'argent. On a pu y faire des pertes et y commettre des erreurs; cependant, c'est le plus bel exemple de nationalisation que le monde nous offre aujourd'hui. Elle appartient aux habitants de l'Ontario qui ont un approvisionnement inépuisable d'énergie électrique pour l'industrie, pour l'éclairage et, dans une moindre mesure, pour le chauffage de leurs habitations. Ils ont aussi un magnifique réseau de chemins de fer électriques, grâce à cette entreprise.

Si la *Gazette* donnait ce service de tramways comme exemple de la nationalisation, elle ferait montre de moins de partialité. Ce que ce journal dénonce, c'est, je le répète, l'affreux gâchis auquel l'établissement des voies ferrées a abouti en notre pays par suite des agissements des partis politiques et des aventuriers.

Souffrez que je cite un autre exemple du succès de la nationalisation. Le chemin de fer urbain de Toronto appartient à la municipalité; c'est la plus belle entreprise du genre qu'il y ait aujourd'hui en Amérique. On va réduire le prix des places. La dette s'éteint graduellement; dans une trentaine d'années, il n'en restera plus rien. A ce chemin de fer se rattachent des lignes de pénétration dont l'exploitation est très fructueuse. La ville de Détroit a fait l'acquisition de son réseau de tramways; elle va le réorganiser comme Toronto a fait pour le sien.

Ce ne sont là que quelques exemples du succès de la nationalisation; je pourrais en citer d'autres. Quel est le trait saillant du rapport de la commission Dawes relativement au rétablissement de l'Allemagne? La première condition que le rapport pose à cet égard, c'est le maintien des lignes nationales qui, par le passé, ont si largement contribué à la grandeur de cette nation. L'Allemagne a démontré sa puissance le jour (il y a longtemps de cela) où elle a pris possession de son réseau de voies ferrées pour le faire servir à la mise en valeur de son territoire. Si je comprends quelque chose aux signes des temps, le gouvernement anglais, le cabinet ouvrier de Ramsay MacDonald, va entreprendre la nationalisation des chemins de fer quand il en aura fini avec le problème du logement. Grâce à cette réforme, on pourra

fournir la force matrice à toutes les industries de l'Angleterre. On projette l'établissement de vastes usines centrales qui, munies de batteries de chaudières à vapeur, produiront l'énergie en quantité suffisante pour l'électrification des établissements industriels. Il n'y a pas de chutes d'eau en Angleterre, mais la houille s'y trouve en abondance.

Je ne suis qu'un bien médiocre prophète; cependant, j'ai la conviction que les Etats-Unis seront bientôt témoins d'un mouvement en faveur de la nationalisation de leurs chemins de fer. A l'heure actuelle, il y règne un profond mécontentement attribuable au mode d'exploitation des voies ferrées, ainsi qu'à d'autres causes. Il leur en coûtera des milliards pour faire l'acquisition de ces entreprises, mais nos voisins n'ont pas d'autre moyen de se tirer d'embarras. Les associations fraternelles d'employés de chemins de fer auront probablement leur mot à dire à ce sujet; on leur reprochera peut-être de trop chercher à imposer leurs volontés, mais cela n'est pas pour m'effrayer. C'est parce que ce changement aura vraisemblablement pour résultat de les doter d'un réseau de voies ferrées comme ils n'en ont jamais possédé que je juge nos voisins prêts à tenter l'expérience.

D'un autre côté, les Etats-Unis ont pour ainsi dire nationalisé leur service de banque sous le rapport financier et administratif. C'est de cette sorte de nationalisation qu'il est ici question. On a beau en médire, s'en moquer et prétendre qu'elle ne se réalisera jamais, elle est déjà du domaine des faits accomplis. Elle l'est aux Etats-Unis en ce qui concerne les affaires publiques et l'administration proprement dite des banques. C'est l'argent de l'Etat qui alimente ces institutions et c'est par lui que s'accomplira la nationalisation des chemins de fer américains. La province de Québec a elle-même consacré au service de banque quinze millions qu'elle a prélevés sur les deniers publics.

Le principe de la nationalisation s'affirme dans le monde entier; partout il gagne du terrain; cela n'empêche cependant pas des journaux tels que la *Gazette*, de Montréal, de la dénoncer comme un abus. Je dis qu'elle ne comporte point d'abus et que notre tâche consiste à tirer nos chemins de fer de la situation pitoyable où des aventuriers et des profitards les ont plongés, situation à laquelle les hommes politiques ne sont peut-être pas tout à fait étrangers. Dans quel dessein la *Gazette* fait-elle cette propagande? Je me rends compte de ce qui se passe aujourd'hui à Montréal et en certains endroits qui n'en sont pas très éloignés. Je sais que l'on s'efforce de

[M. Maclean (York-Sud).]

mettre le pays dans l'obligation de céder les chemins de fer nationaux au Pacifique-Canadien. La levée de boucliers qui se produit de tous côtés n'a pas d'autre objet. Les chemins de fer nationaux, qu'on ne l'oublie point, appartiennent à l'Etat qui entend les faire réussir. C'est là le point de mire des adversaires de cette entreprise nationale.

Le National-Canadien est la chose du peuple, tandis que le Pacifique-Canadien appartient à des étrangers; or, la *Gazette* demande que le trafic aille à celui-ci. Une grande partie des actions du Pacifique-Canadien sont en la possession d'Américains, d'Anglais, d'Allemands, de gens qui habitent on ne sait où. Nous avons un réseau qui nous appartient en propre, dont les recettes commencent à se faire satisfaisantes et qui s'étend d'un océan à l'autre. En disant que l'établissement de nos voies ferrées s'est accompagné d'abus, je ne donne pas à entendre que l'on a eu tort de construire l'Intercolonial; mais cette entreprise, qui a coûté fort cher, ne parvient pas encore à suffire. Nous l'avons cependant sur les bras. L'établissement de l'Intercolonial a été motivé par des considérations d'ordre politique; il en a été de même, du moins jusqu'à certain point, de celui du Grand-Tronc-Pacifique et, peut-être aussi, de tous les autres chemins de fer du Canada. Notre réseau commence à promettre des bénéfices; le gouvernement actuel a suivi assez bien la politique de son prédécesseur. Il vote de l'argent assez généreusement pour les chemins de fer et ne semble pas s'ingérer dans l'administration. Il n'y a pas eu d'intervention sous l'ancien régime. Nous avons une vaste entreprise qui nous coûte deux billions. Notre réseau s'étend d'Halifax à Vancouver avec l'itinéraire le plus avantageux du continent comparé à celui du Pacifique-Canadien. La plus grande des lignes est celle du Grand-Tronc-Pacifique. La route la plus favorable de l'Ontario appartient aux chemins de fer nationaux, l'ancien Grand-Tronc. Jusqu'à un certain point, il en est de même de Québec et des Provinces maritimes. Cette ligne réunit tous les ports du Canada, ceux de Vancouver, de Prince-Rupert et de Victoria, sur la côte du Pacifique, à tous ceux de l'Est. Ses affaires augmentent dans tous les sens et bientôt elle se suffira à elle-même.

Lorsque la commission sera nommée, je crois que le Parlement devra en premier lieu déterminer un chiffre raisonnable du coût des chemins de fer nationaux et dire aux administrateurs de ce réseau qu'ils doivent gagner l'intérêt sur ce montant et le payer. Avec cette politique nous devrions être en état d'acquitter la dette nationale en peu de

temps. Mais j'aborderai ce sujet plus tard lorsque nous discuterons la reconstitution du département des Finances. Si nous adoptons cette ligne de conduite nos chemins de fer ne tarderont par à nous rapporter des profits.

Ce qui a porté Montréal à attaquer le réseau national est sa crainte que la nationalisation des chemins de fer, en dépit des fardeaux qu'ils ont imposés dans le passé, finira par sortir victorieuse et c'est ce que Montréal ne désire pas. Je ne dis pas un mot contre le Pacifique-Canadien. Il n'est peut-être pas la cause des difficultés. Ce sont les gros capitalistes anglais qui ne veulent pas voir les chemins de fer nationaux canadiens la propriété de l'Etat. Ils voient d'un mauvais œil tout développement hydroélectrique dans l'Ontario et cependant ils aimeraient à exploiter l'énergie du Saint-Laurent. J'espère qu'un jour ce fleuve servira à l'électrification des chemins de fer nationaux adjacents et que lorsque cette électrification sera effectuée dans l'Ouest il y aura suffisamment de surplus d'énergie pour obvier aux besoins des foyers des cultivateurs de l'Ouest. L'exploitation électrique aidera les Provinces maritimes. Si vous voulez le développement de l'énergie dans ces provinces acceptez la proposition de faire servir la marée de la baie de Fundy à la génération de l'énergie électrique. C'est une bonne proposition qui rapportera d'excellents résultats. De cette façon nous améliorerions notre pays et ferions prospérer les chemins de fer de l'Etat. Tout d'abord, créons un grand service d'énergie pour l'électrification des chemins de fer et partageons-le avec le peuple à l'exemple de l'Ontario. Exploitons le réseau national et nous en obtiendrons un succès remarquable.

En ce que concerne l'administration des chemins de fer je suggérerais de nommer une commission de cinq des hommes de chemins de fer les plus expérimentés, des hommes tels que sir Henry Thornton, sir Henry Drayton, M. Beatty, M. Ruel et un autre que l'expérience a mûri. Ces cinq commissaires administreraient notre réseau et en feraient le premier des chemins de fer nationaux de l'univers. Ils le géreraient mieux que de toute autre façon.

Je ne l'enlèverais pas de la juridiction du Parlement, mais j'en confierais l'exploitation à ces cinq hommes d'un océan à l'autre; je paierais à ces commissaires des honoraires élevés pour l'administration des affaires de la compagnie et je leur défendrais de permettre aucune ingérence politique. Choisissez les meilleurs experts et nous donnerons à l'univers le plus bel exemple de la nationalisation des chemins de fer. Nous sommes en mesure d'adopter ce système vu que nous avons les hommes voulus. Durant quelque temps, j'ai cru que nous réussirions en fusionnant le Pacifique-Canadien et le réseau de l'Etat, mais il est possible que les citoyens de l'Ouest soient en faveur de la concurrence entre chemins de fer; ils veuleur deux services. Je ne puis suggérer dès maintenant l'absorption du Pacifique-Canadien mais si l'administration de cette compagnie adopte les tactiques du passé et essaie de détruire le réreau national, on fait mieux d'y songer deux fois avant de persister davantage dans l'exécution de ce programme. C'est ce qui est fait à Montréal et autres endroits et vous en pouvez en constater les conséquences néfestes partout où vous passez.

La fusion n'est peut-être pas dans l'intérêt public, mais si le Pacifique-Canadien est sage, l'administration s'abouchera avec le Gouvernement et le peuple canadien et leur dira: "Nous possédons encore d'énormes ressources mais nous sommes d'avis qu'elles appartiennent aux actionnaires à qui nous nous proposons de les distribuer." Je ne crois pas qu'elles soient exclusivement la propriété des actionnaires. Lorsque sir John A. Macdonald a créé le Pacifique-Canadien il a inséré dans la charte une clause que personne n'a bien pu comprendre à l'effet que le chemin de fer devrait être maintenu à jamais. Pourquoi? Cela demande d'être interprété. Je dis que la ligne fut construite au bénéfice du peuple canadien pour lui assurer des moyens de transport.

Les administrateurs du Pacifique-Canadien ont très bien géré leur chemin de fer, et je reconnais leur mérite; mais sir John A. Macdonald, lorsqu'il a commencé cette route, ainsi que sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il projetait le Grand-Tronc-Pacifique, n'ont pas dit que l'union ne faisait pas la force. Peut-être un jour l'union fera-t-elle la force, en ce qui concerne les chemins de fer. Si le Pacifique-Canadien en faisait partie, il aurait sa part de profits dans son placement, et il pourrait aussi avoir certains bénéfices à répartir; mais s'il veut faire quelque chose pour aider à la nationalisation des chemins de fer au pays, alors qu'il fasse une proposition au public. Il dira peut-être: "Nous ne voyons pas pourquoi nous maintiendrons le chemin de fer, mais nous voulons bien maintenir la marine." Le Pacifique-Canadien aurait alors l'avantage dans le transport canadien. Qu'il s'occupe du transport maritime, de la colonisation du pays, après entente avec le peuple du Canada, et cela réussira. Je prétends qu'il y a une conspiration dont la tête se trouve dans le club Mont-Royal, à Montréal.

Un DEPUTE: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne parle pas du club lui-même, mais il est certaines gens à Montréal, qui aimeraient à ruiner les réseaux Nationaux, et ruiner aussi l'Ontario, en ce qui concerne la distribution du pouvoir. Ils ruineraient volontiers Toronto, parce que cette ville possède le tramway électrique. Mais il est d'autres villes qui suivent cet exemple. Je ne suis pas l'ennemi du Pacifique-Canadien, je reconnais tout leur mérite; cependant, je dis qu'il y a place et pour le National-Canadien et pour le Pacifique-Canadien. La population canadienne considère les réseaux Nationaux-Canadiens comme sa propriété, elle en est fière, en dépit de la dette qui lui en incombe. Je suis souvent en rapport avec le public, et je sais que le public patronise le National-Canadien plus qu'il ne l'a jamais fait autrefois. Il n'est pas sage de la part du Pacifique-Canadien d'insinuer, soit par l'entremise de ses administrateurs, soit par la voix des journaux et de ses amis, que le peuple canadien ne peut gérer ses propres chemins de fer et devrait conséquemment les remettre entre les mains de cette compagnie. Il n'y a qu'un petit nombre d'hommes publics au Canada, qui se prononcent ainsi, bien qu'il y en ait qui aimeraient que le National-Canadien passe à la compagnie du Pacifique-Canadien. Telle n'est pas ma manière de voir, et je suis sûr que mes commettants préconisent fortement la nationalisation des chemins de fer.

De puis trente ans que je suis dans la vie publique, j'ai toujours cru au principe de la nationalisation, et j'ai toujours préconisé et je remercie Dieu de voir aujourd'hui l'application de ce principe. Je le répète, les Canadiens sont fiers de leur réseau National; et je défie ceux qui critiquent l'administration de ce réseau de l'attaquer ouvertement. J'invite tout adversaire du National-Canadien de venir discuter ouvertement cette question dans ma circonscription; et, quant à moi, j'irai volontiers dans n'importe quelle province du Dominion, soit dans l'Est, soit dans l'Ouest canadien, défendre sur les tribunes publiques, le réseau national contre les attaques injustes et venant d'irresponsables. Il est grandement temps que ces gens soient avertis, et je crois que si l'on prenait les mesures voulues pour renseigner les masses en la matière, ceux qui cherchent à nuire à la nationalisation cesseraient leurs attaques contre le réseau National. Au moins, que les adversaires de ce réseau l'attaquent ouvertement. Je ne connais que très peu l'Ouest, mais je risquerais volontiers d'y plaider la cause de la nationalisation de nos chemins de fer. Il est temps que le Pacifique-Canadien renonce à ses projets et cesse d'insinuer que le réseau National-Canadien ne saurait être covenablement géré par le peuple. Le Pacifique-Canadien cherche tout simplement à prendre possession de nos chemins de fer Nationaux, et s'il y réussissait, il deviendrait bientôt le maître du pays. Quel espoir y aurait-il pour la politique nationale, si une compagnie privée, contrôlée aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne, prenait possession de nos chemins de fer? Les administrateurs, à Montréal, n'ont d'autre pouvoir sur le Pacifique-Canadien, que ce qu'ils obtiennent de leurs actionnaires; et la majorité des actionnaires de la compagnie vivent en dehors du Canada.

J'ai suivi les événements aux Etats-Unis, et je sais qu'il s'organise à New-York la plus grande compagnie du monde pour la monopolisation des utilités publiques; dans cette entreprise se trouvent associées les compagnies du téléphone Bell, l'American Telegraph and Telephone, ainsi que des compagnies de télégraphes transatlantique et le groupe Marconi. Leurs capital sera d'un ou deux billions, et cette compagnie contrôlera toutes les voies de communication, tant au pays qu'en Europe. Or, je crois qu'il vaudra mieux pour nous de chercher à étendre nos propres activités; nous avons un excellent réseau télégraphique et pourrions communiquer avec le monde entier. Il est aussi diverses autres matières dont nous pourrions développer nos services d'utilité publique.

Les gens des Etats-Unis s'inquiètent des progrès de nos chemins de fer nationaux; en effet les voies ferrées américaines, surcapitalisées, n'ont pas grand succès. Les principaux propriétaires de voie ferrée aux Etats-Unis ont exposé la situation au président Harding quelque deux ans avant sa mort et il a exprimé l'opinion que s'ils séparaient les réseaux en dix divisions régionales le Gouvernement trouverait le capital nécessaire pour électrifier les chemins de fer et les consolider. Cela fait, les chemins de fer américains seraient plus forts que jamais; toutefois ils n'y ont pas réussi. Ils sont on ne peut plus jaloux du succès de la nationalisation de nos voies ferrées et en dépit de tous les obstacles qui ont entravé les progrès des chemins de fer nationaux je puis dire, je crois, que nos tarifs pour le transport des marchandises sont moins élevés qu'en n'importe quel autre pays. La raison en est que le Parlement a toujours eu la haute main sur l'établissement des tarifs. Outre un rapport de 3 ou 4 p. 100 sur le placement toutes les recettes seront appliquées à l'abaissement des tarifs de transport; le secret du régime de

nationalisation est de rendre le service au plus bas prix possible et n'ont pas seulement de gonfler les bourses des actionnaires. Je suis convaincu qu'avec le temps le public canadien constatera que le chemin de fer national est un bien incomparable. A l'heure qu'il est la situation de la population de l'Ouest est difficile; les temps ont été durs pour les cultivateurs et ils ont eu plus d'un grief. J'espère donc que le Gouvernement trouvera moyen de faire profiter l'Ouest d'un régime de crédits. Mais ce qui, plus que toute autre chose, aiderait l'Ouest, c'est une diminution des taux de transport sur les marchandises; il n'y a qu'une manière d'y arriver: le National-Canadien, grâce à une direction éclairée, doit prendre l'initiative et forcer ainsi le Pacifique-Canadien à emboîter le pas.

Au cours des quarante dernières années nos chemins de fer ont servi à plus d'un profiteur et aventurier politique; mais il n'en est pas ainsi de l'exploitation par l'Etat. Je n'ai pas l'ombre d'un doute touchant le succès du régime de nationalisation en Canada; et je veux qu'on lui fasse franc jeu. Pour cela il faut sortir nos chemins de fer du domaine de la politique. Naturellement c'est le Parlement qui, en définitive, doit porter la responsabilité de la bonne administration du réseau national; le Parlement doit assurer que la direction soit confiée à des hommes compétents et adopter les mesures législatives qui leur sont nécessaires. Mais en dehors de cela l'administration du réseau doit être laissée aux hommes qui y consacrent leur énergie et leurs talents, des hommes désintéressés de la politique. Sans doute pourra-t-on accuser les chemins de fer de trop dépenser; mais la même chose s'est vue dans l'histoire d'autres entreprises. A ce propos ce n'est pas le Pacifique-Canadien qui peut jeter la pierre. Somme toute ce chemin de fer n'a pas coûté terriblement cher; il a été bien administré. Je voudrais voir le Pacifique-Canadien soumis à une enquête parlementaire; il ferait autant que tout autre pour sauvegarder sa réputation. J'avertis le Mount Royal Club comme j'appelle ce groupe, et les gros industriels qui leur sont associés, qui détestent la distribution et l'exploitation nationales de la force motrice, et qui veulent s'emparer de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent et de l'Ottawa, j'espère que nous mettrons en valeur les ressources hydrauliques du Saint-Laurent, car alors nous pourrons imposer un droit d'exportation sur notre force motrice. Ces hommes de Montréal veulent exporter notre énergie aux Etats-Unis; ils veulent mettre les chemins de fer nationaux à leur merci, quitte à s'en emparer plus tard.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député me permet-il une question?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui; deux.

L'hon. M. BUREAU: Lui plaît-il d'être plus explicite? Il dit que Montréal veut exporter notre force motrice aux Etats-Unis. Qui est-ce, "Montréal"?

M. MACLEAN (York-Sud): Ils ont deux propositions maintenant. On les verra à la Chambre avant la fin de la session

L'hon. M. BUREAU: Qui ça, "ils"?

M. MACLEAN (York-Sud): A Lachine, ils sont à développer...

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député veut-il nous dire qui il entend par "ils"?

M. MACLEAN (York-Sud): Je me lèverai à mon siège et j'en nommerai quelques-uns. Je croyais que tous nos amis, en dehors de Montréal, nos amis de la province de Québec étaient favorables à la nationalisation des voies ferrées et des ressources hydrauliques.

L'hon. M. BUREAU: Vous savez que je ne l'ai jamais été.

M. MACLEAN (York-Sud): Pas favorable à la nationalisation des chemins de fer?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai jamais été partisan de l'exploitation par l'Etat.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais le régime est établi aujourd'hui; il faut vous y accommoder. En avez-vous honte? Mon honorable collègue a-t-il honte du gâchis que nous essayons aujourd'hui de réparer, ce gâchis épouvantable que personne autre que la nation même peut réparer?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable collègue m'a demandé si j'étais partisan de la nationalisation. Je lui ai répondu: Non. C'est toujours ce que j'ai dit.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors vous ne partagez pas l'opinion de votre parti?

Une VOIX: Vous êtes de Montréal.

L'hon. M. BUREAU: Je ne viens pas de Montréal. Je peux former mon propre jugement; je ne suis pas la foule des badauds.

M. MACLEAN (York-Sud): J'espère que le Gouvernement fera en sorte de défendre l'exploitation par l'Etat; s'il en est ainsi, tous les membres qui le composent doivent donc la défendre.

L'hon. M. BUREAU: Je la défendrai, je l'aiderai, mais je n'y crois pas.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre de la Justice ne partage peut-être pas l'opinion de son collègue? Si j'ai bien compris le très beau discours qu'il a prononcé, l'autre jour, il disait au public et à la Chambre qu'il

avait recueilli la succession de sir Wilfrid Laurier. J'espère qu'il ne rougit pas de l'avoir dit, car cette déclaration est tout à son honneur. Sir Wilfrid Laurier a entrepris, à grands risques, de faire construire le Grand-Tronc-Pacifique qui est le plus grand chemin de fer du monde et je lui en accorde le mérite. Ce chemin de fer transporte la majorité des voyageurs dans l'Ouest, la plus grande partie aussi du blé de cette région, sans compter que l'exploitation des forces hydrauliques qu'il facilite va aider à électrifier toutes les provinces de l'Ouest.

Ce n'est pas que je m'oppose tant que cela à la motion, mais je saisis cette occasion pour avertir la compagnie du Pacifique-Canadien que si elle a pour objectif de faire disparaître le réseau national, elle ferait mieux d'en faire part ouvertement au public. Qu'elle aille dans la province d'Ontario ou ailleurs en Canada et qu'elle dise aux gens: Donnez-nous ces chemins de fer; nous les administrerons et nous en assurerons le succès. Qu'elle dise cela franchement au peuple, et elle s'apercevra que ni le public, ni les journaux ne l'appuieront. Depuis quelque temps, je remarque qu'on donne une aide singulière à la *Gazette,* de Montréal, au point de vue journalistique. Cette aide ne vient pas des milieux habituels, mais de la province d'Ontario, dans l'espoir de détruire les chemins de fer Nationaux Canadiens. Qu'ils se prononcent donc franchement et qu'ils disent au peuple que c'est là leur objectif: ils auront la plus belle râclée qui ait jamais été administrée à un parti politique en ce pays. Qu'un parti quel qu'il soit, essaye de détruire subrepticement le réseau national. Je serai prêt ici ou dans n'importe quelle partie de l'Ontario, à rencontrer ces amis du Pacifique-Canadien et ce sont eux qui seront écrasés à la place des chemins de fer nationaux.

M CAHILL (Pontiac): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir eu la bonne fortune de pouvoir présenter un rapport aussi satisfaisant des opérations du réseau national durant l'exercice écoulé. Ce rapport indique que les recettes nettes dépassent de 17 millions celles de l'an dernier. Les recettes brutes ont augmenté de 20 millions tandis que celles du Pacifique-Canadien n'ont augmenté que de 9 millions, et ses recettes nettes de $1,170,000 seulement. Les recettes nettes du National-Canadien ont augmenté de $17,349,000. On a dit qu'une partie de ce surcroît de recettes était dû à ce qu'on avait négligé d'entretenir les voies et le matériel. Mais, en regardant le bilan du Pacifique-Canadien pour 1922, je m'aperçois que le National a dépensé plus que lui par mille de voie ferrée. Donc si le National a dépensé un peu moins que l'année précédente en frais d'entretien, il a tout de même dépensé plus que le Pacifique-Canadien. Par conséquent, du point de vue du Gouvernement, le résultat est très satisfaisant.

Apparemment, le Gouvernement a été bien heureux de s'assurer les services de sir Henry Thornton comme président du réseau. Il est arrivé, il y a un peu plus d'un an, mais je pense que le leader de l'opposition avait déjà commencé à l'attaquer avant cela. Je ne me rappelle plus à quel propos, mais d'après les comptes rendus des journaux le très honorable leader de l'opposition avait attaqué sir Henry Thornton, au cours d'une élection partielle. Evidemment, c'était pour aider le chemin de fer national qu'il attaquait son président, avant même qu'il fût entré en fonctions!

L'honorable député qui a proposé l'amendement (l'hon. sir Henry Drayton) a commencé par dire qu'il était en faveur du réseau national et qu'il désirait faire tout son possible pour aider à son développement et à son amélioration, mais il a fini en traitant les membres du conseil d'administration de valets et de charlatans politique.

J'ignore quelle proportion de cela un député est censé croire. Je sais que nous devons accepter la parole d'un député, mais j'espère que nous n'avons pas à croire toutes ses déclarations. En traitant les directeurs de valets politiques, comment compte-t-il aider le National-Canadien ou le Gouvernement? Il doit avoir en vue l'un des deux buts; soit de condamner le Gouvernement, soit de condamner la direction du réseau. S'il appuie le chemin de fer National-Canadien—et il déclare lui-même appuyer la nationalisation, chose que beaucoup de députés n'oseraient pas affirmer—comment espère-t-il aider l'exploitation du National-Canadien en condamnant ses directeurs? J'approuve certaines de ses déclarations du début, mais je ne puis accepter celles qu'il a avancées au cours de la dernière demi-heure. Il a montré au début qu'on pourrait peut-être former une commission ou un bureau de direction qui serait plus stable et plus durable que celui qui existe sous le régime actuel. Il a tenté de condamner le Gouvernement, parce qu'il a changé les anciens directeurs, mais il a laissé entendre que s'il faisait partie du prochain cabinet il suivrait cet exemple en congédiant les directeurs actuels. Si c'est vrai, il peut exister quelque chose de bon dans son conseil de former une commission qui serait maintenue, même si le Gouvernement changeait. Cela donnerait peut-être plus de stabilité à la direction et serait peut-être plus satisfaisant pour les fonctionnaires du réseau. Mais ce

n'est pas ce qu'il a proposé, car il termine en demandant la formation d'un comité de la Chambre chargé d'étudier les détails des dépenses et de direction du réseau. Au cours du dernier parlement, on a nommé un comité semblable, mais avec des pouvoirs, peut-être plus restreints. Nous, de l'opposition, avons alors soutenu la proposition d'un comité et le Gouvernement l'a combattue. A la fin, on nous a accordé un comité investi de pouvoirs très restreints et, pour ma part, je ne crois pas qu'il ait servi à grand'chose.

J'ignore comment le Gouvernement entend traiter cet amendement, mais il ne me semble pas de nature à résoudre tout le problème de la direction du réseau National-Canadien. L'honorable député de York-Ouest, (sir Henry Drayton) avance des raisons en faveur de son amendement en disant qu'il désire beaucoup voir le fin fond de certaines choses. Il a pour ainsi dire proposé l'inquisition pour la direction du National-Canadien et il veut faire diriger cette inquisition par les fonctionnaires du Pacifique-Canadien; c'est à peu près cela que signifie son amendement. Je ne vois pas quels buts un tel comité ou une telle inquisition peut atteindre. Je suis d'avis, et j'ai toujours été d'avis, que tout ce qui se rattache à la direction ou à l'exploitation du National-Canadien est du domaine public. Après tout, n'est-ce pas le peuple qui doit acquitter les obligations, payer les dépenses?

Le *Manitoba Free Press* et quelques députés ont suggéré qu'on forme une sorte de corps ou comité dans le but de séparer l'administration de la politique, mais je crois que ce raisonnement supporte mal un examen sérieux. Sous notre régime de gouvernement et sous tout régime de gouvernement, les affaires du gouvernement doivent être dirigées par le gouvernement qu'on nomme cela de la politique, ou du favoritisme, ou ce que vous voudrez. Si vous tentez d'éliminer l'influence du gouvernement, il vous faut constituer un autre corps qui aura la direction du réseau de chemin de fer. Celui-ci à son tour, devra trouver des fonds pour combler le déficit. Comment s'y prendra-t-il? Soit par un pouvoir qui lui sera conféré d'imposer des taxes au peuple, soit en s'adressant au parlement, ce qui revient exactement au même.

Dans les circonstances auxquelles je faisais allusion il y a un moment, le gouvernement de l'époque a soutenu que les chemins de fer devaient être écartés de la politique; que la direction ne devait avoir aucune attache politique, mais nous, de l'opposition, prétendions, comme le font aujourd'hui les honorables députés de la gauche, que cela serait impossible. Les choses en sont donc arrivées à l'état où elles sont aujourd'hui sans que, ni le gouvernement de l'époque, ni ceux qui conseillaient la nationalisation à cette époque, s'en soient beaucoup occupés. Aujourd'hui, le Gouvernement doit régler la situation.

Il a eu le bonheur de s'assurer les services d'un administrateur qui a pu faire montre d'une grande amélioration dans la situation du réseau. Cette amélioration peut ne pas être attribuable à sir Henry Thornton, je n'en sais rien. Il peut ne pas être par vocation administrateur de voies ferrées, mais, dans ce cas, il a été très bien inspiré d'arriver au moment où l'amélioration a été si manifeste que l'an dernier. Le peuple canadien sera porté à croire que la majeure partie sinon le total de cette amélioration dépend de lui; il sera porté à croire qu'il existe une influence dont les effets ont amené un progrès plus grand que celui manifesté par le Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que cela soit dû entièrement au changement du Gouvernement, bien que cela a dû compter pour beaucoup dans le résultat.

Le député de York-Ouest propose aussi que toutes les dépenses de premier établissement et la vente des biens du réseau soient discutés par le comité. Pendant qu'il parlait je n'ai pas voulu l'interrompre, mais j'aurais aimé à lui demander, et je le lui demande en ce moment, puisqu'il est à sa place, ce qu'il entend par là. Prétend-il que la direction du réseau ne serait pas autorisée à vendre des terrains, du bois ou autres choses qu'elle vend ordinairement? Voulait-il dire plutôt qu'elle ne pourrait vendre quelque partie des lignes de l'Etat? Quelle était donc son idée, s'il en avait une? Cette partie de sa motion voulait-elle dire, comme le reste, que la direction du Pacifique-Canadien pourrait venir mettre son nez dans les affaires du réseau national pour en faire ressortir les faiblesses, s'il en existe, pendant que le Pacifique-Canadien, lui, s'en retirerait indemne?

Si les fonctionnaires du Pacifique-Canadien sont disposés à venir témoigner devant un comité parlementaire contre l'administration des chemins de fer nationaux, je préviens l'auteur de la motion que la compagnie du Pacifique est fort malavisée. Si les membres de l'opposition qui, à toute évidence, se font les champions du Pacifique-Canadien, ont dans l'idée de provoquer un conflit entre la nation et la compagnie du Pacifique, ou entre cette dernière et le réseau national de l'Etat, je les avertis que le Pacifique-Canadien ne s'en tirera pas à son honneur.

Je ne crois pas cependant que le Pacifique Canadien veuille provoquer une lutte de ce genre. Pour ma part j'aimerais voir les chemins de fer nationaux gérés avec le même succès que le Pacifique-Canadien dans le passé. Je voudrais que les deux réseaux eussent chances égales. Mais d'après certains indices recueillis dans le comité des chemins de fer, il y a des partisans du Pacifique-Canadien qui sont disposés à favoriser cette entreprise au détriment des chemins de fer nationaux. Il ne sont pas nombreux, mais c'est ce qu'ils cherchent. Certaines propositions ont été bloquées au Parlement l'année dernière. Depuis ce temps le Pacifique-Canadien a établi des lignes dans quelques parties du territoire où le réseau de l'Etat avait projeté d'en créer lui-même. Les journaux ont rapporté, il y a quelques jours, qu'un membre du comité des chemins de fer avait proposé de modifier le tracé d'une ligne projetée par l'administration du réseau national. Le fait est exact. La direction du réseau national avait demandé, l'année auparavant, la permission de construire une ligne suivant ce même tracé, mais le Parlement ne le lui permit pas. Le Pacifique-Canadien y créa une ligne lui-même, de sorte que le changement du point de destination ne pouvait lui importer beaucoup, car il n'avait pas l'intention d'exécuter une ligne parallèle à celle du Pacifique-Canadien. De tout cela il résulte que la grande sollicitude du député de York-Ouest pour le réseau national sera dommageable non seulement à ce dernier mais aussi au Pacifique-Canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je suis obligé de dire que l'honorable membre se livre à des assertions absolument gratuites.

M. CAHILL: Est-ce que l'honorable député n'a pas déclaré, cet après-midi, qu'il voulait la création d'un comité chargé d'examiner les affaires du réseau national? N'a-t-il pas ajouté qu'il ferait entendre les fonctionnaires du Pacifique-Canadien devant ce comité?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me suis expliqué bien clairement. J'ai dit que, d'après le dossier qui a été déposé et d'après les renseignements qui me sont parvenus, il y a tout lieu de croire que le pays a été fraudé; et que s'il est vrai que l'immeuble a été offert au Pacifique-Canadien pour $1,400,000, nous avons le droit de le savoir. Je n'ai pas parlé de soutenir le Pacifique-Canadien d'une façon ou d'une autre. C'est à croire que l'honorable membre n'était pas dans la salle.

M. CAHILL: J'étais présent et j'ai parfaitement entendu l'honorable membre...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est plus grave, alors.

M. CAHILL: ...déclarer qu'il espérait pouvoir faire entendre les agents du Pacifique-Canadien pour prouver ce qu'il avançait, ni plus ni moins. Il a livré le fond de sa pensée au sujet du comité dont il demande la création. Il va convoquer ici les chefs du Pacique-Canadien pour tenir une enquête sur la gestion des chemins de fer nationaux, ni plus ni moins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux savoir la vérité; je veux savoir si l'immeuble était à vendre.

M. CAHILL: Où avez-vous eu ce renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en ai pas eu, je veux en avoir.

M. CAHILL: Alors il a fait sa déclaration au hasard, et cela au détriment des chemins de fer nationaux. Croit-il rehausser la réputation de sir Henry Thornton en venant insinuer ici qu'il a payé beaucoup plus pour l'hôtel Scribe que ne l'aurait fait le Pacifique-Canadien? Croit-il par là aider le bureau d'administration? Pense-t-il contribuer à faciliter l'administration de nos chemins de fer, quand il dit que les directeurs sont des instruments politiques? Est-ce là chercher à promouvoir les intérêts de nos chemins de fer nationaux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une chose connue, malheureusement.

M. CAHILL: Mon honorable ami dit que c'est là une chose connue. Le seul but que peut avoir mon honorable ami, c'est d'en tirer un avantage politique, et si c'est là son but, il ne peut aider de cette manière à l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. S'il veut venir dans ma province et répéter cette déclaration au sujet d'un ancien membre de cette Chambre venant de ma province, je puis lui dire qu'il ne gagnera pas de votes dans la province de Québec en agissant ainsi, et je crois qu'il en est de même pour les autres directeurs du reste du pays.

Je voudrais demander à mon honorable ami ce qu'il veut dire dans une partie de son amendement. Cette partie se lit comme suit:

Un comité permanent des transports nationaux par rail et par eau soit par les présentes nommé pour étudier les estimations du chemin de fer National-Canadien et de la Marine marchande ainsi que toutes les questions entraînant des engagements **nouveaux et** la disposition de propriétés **ou d'actifs.**

Que veut-il désigner par les mots propriétés et actifs? Veut-il parler, par exemple, des terres appartenant aux compagnies subsidiaires, des repas dans les hôtels, au Château Laurier ou autres choses de ce genre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais cru que le texte est clair. Ce que je veux désigner, c'est la vente de propriétés qui sont confiées au Bureau pour être administrées et non vendues; en d'autres termes, les biens représentant le capital ne devraient pas être cédés sans le consentement du Parlement ou du Gouvernement.

M. CAHILL. Quels sont les biens faisant partie du capital qui ont été cédés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En voici une liste. Malgré que mon honorable ami soit président du comité des chemins de fer, il n'a pas suivi le travail de cette Chambre, ou il devrait savoir que le ministre des Chemins de fer a déposé un rapport démontrant qu'il y a eu plusieurs ventes de propriétés appartenant aux chemins de fer.

M. CAHILL: Des propriétés dont le chemin de fer a besoin?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais.

M. CAHILL: Le Pacifique-Canadien n'a-t-il jamais vendu des propriétés de ce genre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas du Pacifique-Canadien, mais de la vente de nos propriétés.

M. CAHILL: Mon honorable ami a parlé longuement du Pacifique-Canadien dernièrement. Non. Monsieur l'Orateur, si nous voulons que le réseau du National-Canadien soit indépendant de la politique, je crains que l'amendement de mon honorable ami ne soit pas dirigé dans ce sens. C'est plutôt un retour vers la politique, qu'un pas pour s'en éloigner. Comme je l'ai dit déjà, je ne sais pas quelle est l'intention du Gouvernement à l'égard de cet amendement, mais quant à moi, je ne serais pas du tout peiné que le Gouvernement refuse d'accepter l'amendement tel qu'il est proposé.

M. EVANS (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter cette question sous quelques aspects seulement. Dans le rapport présenté par le ministre des Chemins de fer, on trouve à la page 2729 des Débats (édition anglaise) une mention des salaires et de la main-d'œuvre. Diverses demandes ont été faites par les employés dans le but d'obtenir une augmentation des salaires. Cependant, il n'y a pas eu de grèves, et il règne un bon sentiment en général dans toutes les classes d'employés travaillant sur les chemins de fer nationaux. C'est ce que nous devons avoir. Depuis que sir Henry Thornton a assumé l'administration de ce réseau, nous avons eu une forte amélioration sous ce rapport. Malgré que le pourcentage de 58.4 p. 100 des frais d'exploitation, comportant une dépense de $136,463,470, semble élevé, je voudrais insister auprès de cette Chambre pour que les questions de salaires, ainsi que d'autres questions d'administration et d'exploitation, soient laissées entièrement au bon jugement du président et du bureau de direction.

L'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), parlant il y a quelques jours sur le budget, dit que nous n'avions pas une bonne journée de travail en retour de l'honnête rémunération payée pour une journée, et il a cité quelques chiffres qui peuvent inciter le peuple de ce pays à croire que nous sommes aux prise avec l'union des employés de chemins de fer. J'ai fait quelques recherches au sujet des déclarations de l'honorable député, et je trouve que les conditions qu'il cite relativement au temps supplémentaire des employés sont presque une impossibilité. J'ai reçu de l'Union des télégraphistes de la ville de Saskatoon, copie d'une lettre défiant l'honorable député de prouver la véracité de ses assertions. Je vais en lire une partie, qui suffira à démontrer que l'honorable député a été trompé par quelqu'un. Voici:

> Quatre-vingt-deux représentants des 8,000 télégraphistes au service des chemins de fer canadiens, qui sont actuellement réunis en convention à Cleveland, ont décidé qu'une vigoureuse protestation soit adressée au parlement contre les fausses allégations que le député de Sherbrooke, M. McCrea, a faite le 13 mai dernier, au sujet des appointements des chefs de gare. Les télégraphistes ont vu réduire leurs traitements de $2,500,000 par année, depuis le mois de janvier 1921, c'est-à-dire durant la période qu'il a citée. Nul chef de gare ne jouit d'un logement gratuit. Tous paient un loyer, qui est déduit de leurs appointements. Nous mettons au défi le représentant de Sherbrooke de citer le nom des gares et de donner par le détail les gains dont il a parlé dans son discours, car nous savons que ses renseignements sont erronés. Chaque quinzaine comprend 96 heures de travail. Nul agent ne pourrait faire 161 heures de travail supplémentaire dans une quinzaine sans en éprouver de graves conséquences pour lui-même et sans compromettre sérieusement la sûre manutention des trains. Si cela se fait, la responsabilité doit retomber entièrement sur les épaules de la compagnie, qui préfère surcharger l'employé de travail et accumuler les frais au lieu d'employer un autre homme, ce qui lui reviendrait à meilleur marché.

Les salaires sont élevés, je le sais. Cependant, tandis que nos coalitions manufacturières et de distribution sont protégées et favorisées par le tarif, la clause du dumping et ainsi de suite, ce qui les place au-dessus de toute concurrence, la cherté de la vie s'ensuit de toute nécessité; nous ne saurions re-

procher aux ouvriers de se syndiquer et de s'organiser afin de maintenir un genre de vie respectable. Si nous désirons abaisser les salaires de nos employés de chemins de fer et diminuer en même temps les tarifs de l'impôt, nous devons commencer par l'abaissement du coût de l'existence. Le Parlement canadien a parfaitement le droit d'adopter des mesures en ce sens. Mais, c'est là une autre histoire.

Je désire surtout protester contre les coups d'épingles que certains politiciens portent à sir Henry Thornton. Le seul but qu'ils visent c'est de lasser sir Henry et les autres membres du conseil de direction afin de leur faire abandonner la tâche d'administrer les affaires du plus beau réseau de chemins de fer qui se puisse voir dans le monde entier. Ces gens-là voudraient bien voir retomber aux mains de l'initiative privée l'exploitation de notre réseau national, mais le peuple canadien,—et j'entends par là la population de toutes les parties du pays,—est fière de posséder ce magnifique réseau de voies ferrées Pour ma part, je sais que les gens de l'Ouest sont fiers du chemin de fer National-Canadien. Depuis que sir Henry Thornton préside à l'administration des affaires de notre réseau d'Etat, une amélioration notable s'est produite dans l'attitude de chaque employé et nous avons un service qu'aucun chemin de fer du continent ne saurait surpasser, toute choses égales d'ailleurs.

Il est temps que cesse cette campagne de coups d'épingle que poursuivent ceux qui dans le passé manquaient de prévoyance au point de crier, sous le couvert du patriotisme, que tout le commerce doit se faire de l'est à l'ouest au Canada. Ce programme était une erreur. Si aujourd'hui nous avons une surabondance de chemins de fer transcontinentaux, nous le devons à ce programme insensé. Plutôt que de revenir en arrière et d'adopter encore le régime de l'exploitation par l'initiative particulière, le peuple canadien doit au contraire combler les déficits accumulés par ces mêmes adversaires de la nationalisation des chemins de fer. La population du Canada entend conserver les avantages qu'elle détient à l'heure qu'il est, peu importe ce qu'il lui en coûtera. D'ici à quelques années, suivant moi, les déficits annuels seront une chose du passé. Au lieu de revenir à l'exploitation de nos chemins de fer par l'initiative privée, nous devrions plutôt prévoir le jour où tous nos moyens de transport seront devenus des services d'utilité publique et seront la propriété du peuple canadien.

C'est alors qu'il sera possible de faire disparaître le coûteux double emploi du service actuel et alléger les frais de transport qui pèsent si lourdement sur les épaules du peuple. Nous avons besoin ici d'un petit nombre de patriotes capables d'envisager la situation au point de vue national,—c'est-à-dire au point de vue du peuple,—au lieu de se laisser guider par des motifs mesquins et égoïstes d'intérêt personnel. Il est souverainement injuste pour le réseau des chemins de fer Nationaux-Canadiens de discuter la situation, comme nous l'avons fait à maintes reprises, en nous plaçant au point de vue du Pacifique-Canadien. Voyons donc un peu si nous devons quelque chose à cette puissante compagnie. Le Pacifique-Canadien a déjà reçu assez de subventions, tant en terres qu'en espèces, du pouvoir fédéral, des gouvernements provinciaux et des autorités municipales, pour capitaliser tout le parcours de son réseau à raison de $40,000 par mille. Je suis en mesure de fournir certains détails à ce sujet. Les subventions en terres que la compagnie a reçues tant du gouvernement fédéral que des autorités provinciales, s'élèvent à 28,816,000 acres. Les subventions en espèces qu'elle a touchées représentent une somme de $41,544,272; de plus, le gouvernement fédéral lui a fait cadeau de lignes complètes qui représentent une valeur de $37,785,000, soit au delà de $80,000,000 en espèces, en sus de toutes les subventions en terres que la compagnie a reçues. Le Pacifique-Canadien a donc reçu 28,816,000 acres de terre des divers gouvernements. Or, si nous estimions à $21.-50 l'acre le prix de ces terres nous arrivons à un total de près de $620,000,000. Si nous ajoutons à cette somme les subventions en espèces et la valeur des lignes dont le gouvernement fédéral lui a fait cadeau, nous arrivons à un grand total de $700,000,000. A venir jusqu'à 1920, cette somme aurait suffi à capitaliser chaque mille du réseau du Pacifique-Canadien à raison de $40,000 du mille.

Pour moi, il est grand temps de modifier notre programme et d'établir les services d'utilité publique pour le bénéfice de notre population et non de compagnies particulières qui, par le passé, ont exploité le peuple dont elles tenaient ces concessions au lieu de lui assurer un bon service. Les erreurs du passé deviennent plus apparentes de jour en jour. Au cours de la dernière saison pour le transport du grain,—celle de 1923-1924,—de très faibles quantités de grain ont été transportées aux ports de l'est, après la fermeture de la navigation sur les Grands lacs.

Or, les deux débouchés naturels de l'Ouest canadien sont assurément le port de Vancouver et le chemin de fer de la baie d'Hudson. La politique égoïste du passé toutefois, sa-

voir la concentration à Montréal et dans d'autres villes de l'Est de nos grandes compagnies industrielles et financières a fait surgir au Canada un problème des plus épineux dans le domaine du transport par voie ferrée.

Il faut que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson soit achevée, et elle le sera; il faut que les cultivateurs de l'Ouest puissent atteindre plus facilement les différents marchés de l'univers. Ce pays ne saurait songer plus longtemps à faire peser sur leurs épaules le déficit résultant d'une superfluité de chemins de fer transcontinentaux, ni à leur faire subir davantage les conséquences des erreurs qui ont été commises. Je pourrais même déclarer, dès à présent, qu'on ne doit pas s'attendre que la population des provinces des Prairies continue de payer des frais de transport sur une distance supplémentaire égale à celle qui existe entre Port-Arthur et Montréal, concernant les produits qu'ils ont à expédier en Europe, même dans le but—impératif aux yeux de certains intéressés de l'Est—de mettre les lignes transcontinentales en état de payer des dividendes. Voilà un problème qu'il nous faut résoudre. A nous de l'étudier dès à présent. Le Parlement ferait beaucoup mieux de s'appliquer à en trouver la solution qu'à faire des attaques déloyales contre sir Henry Thornton. Le public tient à coopérer avec les administrateurs du réseau national et à conserver la propriété de ce réseau.

M. CARMICHAEL (Kindersley): J'ai suivi avec intérêt le débat provoqué par cette question si importante. De fait, je doute que le Parlement soit saisi d'une proposition plus digne d'attention que celle que nous sommes à discuter. Elle tire son importance de l'énorme montant de deniers que le Parlement administre au nom du peuple, à titre de fidéicommis et qui représente des centaines de millions. Comme l'a dit un des députés qui ont adressé la parole avant moi nous sommes les directeurs du plus grand réseau de chemins de fer du monde entier. Il me semble qu'au moins les puissances de premier ordre ont les yeux tournés vers nous et sont à se demander si nous allons mener notre œuvre à bonne fin. Le réseau national que nous exploitons comprend environ 22,000 milles de chemin de fer et emploie environ 100,000 hommes; ses lignes télégraphiques comprennent 100,000 milles de fil de fer et il commande à une compagnie de messageries dont les opérations s'étendent à presque tout le Canada et à certaines parties de l'Europe. Nous possédons, en outre, une marine marchande de 60 navires, une série d'hôtelleries établie dans les localités stratégiques du Canada. Tout cela tombe sous l'administration de notre réseau national, dont sir Henry Thornton est le président et l'âme. C'est un homme de haute valeur. On l'a tantôt louangé et tantôt critiqué. Il est de haute taille au point de vue physique comme au point de vue intellectuel. Il est neuf autres directeurs qui lui aident à administrer ce réseau, mais comme ils sont établis à partir de New-Glasgow, N.-E., à l'est, jusqu'à Prince-Rupert, C.-A., à l'ouest, il leur est difficile de se réunir à un seul et même endroit pour se consulter avec le président. Je m'aperçois qu'il n'y a pas un seul de ces directeurs qui soit établi dans la Saskatchewan. Je crois qu'on a eu tort de n'y en pas établir. Si cette province comptait comme directeur un cultivateur vraiment averti, il n'eût pas été nécessaire de poser tant de questions au sujet de l'hôtel Scribe, je suis certain qu'il eût étudié le cas avec soin et eût exprimé un avis tellement sage que la transaction eût été différée. Les devoirs des directeurs consistent à surveiller le fonctionnement des trains, le transport des marchandises, des voyageurs, des colis confiés à la compagnie des messageries, et ainsi de suite. Ces directeurs sont naturellement obligés de s'assurer le bon vouloir des employés afin de réduire les dépenses, d'accroître les revenus et de continuer d'ajouter au trafic du réseau.

Pourquoi sommes-nous engagés dans l'exploitation de cet immense réseau? L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) l'a dit, c'est parce que nous n'avons pu nous en empêcher; l'exploitation ci-devant dirigée par des particuliers ayant abouti à l'insuccès, nous avons dû leur succéder, tout comme un créancier hypothécaire qui se voit obligé de s'emparer de la propriété hypothéquée parce que son débiteur n'a pu réussir à s'acquitter de ses obligations. Lorsque nous avons commencé à exploiter, sous la présidence de M. D. B. Hanna, les différents réseaux maintenant réunis en un seul, nous avons beaucoup amélioré le service, comme je l'ai constaté par rapport à la localité que j'habite et qui est desservie par une ligne du National-Canadien; mais il restait des améliorations à faire. Le service était encombré de fonctionnaires et d'employés qui ne gagnaient pas leur traitement. Il y avait trop d'extravagance, il existait plusieurs lignes où il fallait des améliorations. Sous la direction du président actuel, la situation s'est beaucoup améliorée.

Pendant l'hiver de 1923, peu après que sir Henry Thornton eut pris les rênes, la ville que j'habite dans le Canada occidental a eu l'heur de recevoir sa visite. Il a créé une bonne impression dans cette ville. Naturellement, il nous a paru participer de la nature humaine tout autant que la plupart des gens. Il nous a semblé faillible; de fait, bien

rares sont ceux qui tentent d'accomplir quelque chose sans être exposés à commettre une erreur. Mais, malgré ces impressions, il nous a paru être le type d'homme qui ferait probablement ses preuves.

Il serait oiseux de parler de la situation financière que le député de Pontiac (M. Cahill a commentée. Il a cité des chiffres afin d'établir que nos dépenses diminuent peu à peu tandis que nos recettes augmentent; et n'oublions pas que la présente direction n'est en selle que depuis un an et demi environ. Rappelons-nous que le président nous a demandé un délai de trois ans, si je ne me trompe, en nous disant qu'à l'expiration de ce délai, l'entreprise serait sortie de l'ornière et deviendrait lucrative, au lieu d'être onéreuse. Ce résultat sera en grande partie l'œuvre d'un homme de la trempe du président. Le député de Pontiac a voulu attribuer un certain mérite au ministère, mais ce mérite est bien mince. Je crois que c'est au président des chemins de fer nationaux que revient l'honneur des succès obtenus par le réseau depuis un an et demi.

Monsieur l'Orateur, comment le Parlement doit-il se conduire envers le réseau dont nous avons été obligés de nous emparer? A la première session de la législature à laquelle j'ai assisté, j'ai été déconcerté, pour le moins dire, de voir tant de députés prendre la parole pour dénigrer le réseau de l'Etat. Je ne pouvais concevoir le motif de leur conduite. Le réseau nous appartenait et nous l'avions sur les bras. C'était notre propre argent qui était placé dans l'entreprise. Il nous incombait de faire nos preuves ou d'essuyer une perte et je ne pouvais pas comprendre pourquoi tant de députés parlaient comme ils le faisaient.

A la dernière session, j'ai remarqué que les membres de cette Chambre avaient changé de ton. Ils semblaient éprouver un sentiment différent envers notre réseau national, et je crois que ce sentiment augmente d'intensité non seulement aux Communes, mais dans toute l'étendue du territoire canadien. Huit millions et trois quarts d'habitants dispersés dans le pays désirent vivement que l'entreprise réussisse et, à titre de représentants du peuple, nous devrions tous le souhaiter. Il n'y a pas de mal à se livrer à des critiques utiles, mais nous ne contribuerons pas à la prospérité du réseau qui nous appartient en laissant entendre que nous devrions vendre tout le bataclan un dollar ou moins.

Parlant de l'amendement du représentant d'York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton), mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a exprimé l'avis qu'il nous faisait entrer dans la bonne voie. Eh bien, à mes yeux, il rappelle l'incident de Jacob et d'Esaü. A Isaac aveugle, il ressemble à Esaü, mais la voix, la teneur ou la portée, fait plutôt penser à Jacob. L'amendement exigeait la création d'un comité permanent pour étudier le budget. Il n'y a peut-être pas de mal à cela; mais il ferait aussi étudier par le comité toutes les questions entraînant des engagements nouveaux de capitaux. Examinons bien ce que cela signifie. Toutes ces questions devraient être soumises à l'approbation du comité. D'après moi, cela veut dire que le simple achat d'une voiture de chemin de fer serait examiné par le comité, de même que l'achat de l'acier destiné aux prolongement dont nous avons un si grand besoin. Autrement dit, le comité devrait se prononcer au préalable sur toutes les dépenses nouvelles imputables sur le capital. Cette obligation paraîtrait absurde. La Chambre ne siège pas sans interruption; pendant six à sept mois de l'année nous ne sommes pas ici, et le comité ne pourrait pas se réunir. Par conséquent, si la direction désirait commander du matériel dont elle aurait besoin au mois de septembre ou au mois d'octobre, elle aurait les mains liées jusqu'à la convocation des Chambres et à la réunion du comité.

L'amendement demande aussi que le comité s'enquière de l'aliénation des propriétés et des biens, et il serait aussi périlleux de confier cette tâche à un comité parlementaire. Ce qui a trait aux rapports annuels ne prête guère le flanc à la critique; cependant, monsieur l'Orateur, il me semble que trop de pouvoirs seraient dévolus à ce comité. Si je saisis bien l'objet de l'amendement, le comité serait autorisé à se faire remettre papiers et dossiers, à scruter toutes les opérations et à assigner autant de témoins qu'il lui plairait. Il me semble que l'action de ce comité gênerait à tel point le président des chemins de fer nationaux qu'il s'en trouverait paralysé et incapable de vaquer à ses affaires; il ferait simplement tapisserie. Or, que résulterait-il de tout cela? D'après ce que je sais de lui, le président des chemins de fer nationaux ne tarderait pas à quitter son poste pour se chercher ailleurs un emploi qui lui laissât un peu plus de liberté d'action. Ce n'est peut-être pas ce que souhaite l'auteur du projet d'amendement, mais je suis à peu près sûr que l'on serait témoin de ce que j'ai dit. Je ne vois pas l'utilité d'un comité d'enquête.

Je me rappelle que plusieurs jours durant le hansard s'est trouvé presque rempli de questions et de réponses portant sur l'hôtel Scribe et un nommé Aronovici, sans compter celles qui avaient trait à l'ensemble des affaires des chemins de fer nationaux. Autant que je puis vois, on peut puiser tous les renseignements

voulus à une source dont l'accès est très facile, et c'est pourquoi je considère que l'on ferait un faux pas en nommant un comité qui serait en quelque sorte chargé de faire le procès du président et des administrateurs des chemins de fer nationaux. Je me vois donc dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement.

M. CAMPBELL (Mackenzie). En ces dernières années, l'exploitation des chemins de fer nationaux a abouti à des résultats excellents dont nous avons tous lieu de nous féliciter, et il faut espérer que nous verrons se réaliser la prédiction de sir Henry Thornton, à savoir que les opérations de 1924 se solderont par un surplus de 30 millions de dollars. Il reste cependant bien des difficultés à surmonter d'ici à ce que la population puisse envisager la situation des chemins de fer avec joie et sérénité. Pour les deux premiers mois de 1924, le bilan du réseau de l'Etat accuse des résultats non moins satisfaisants. Voici ce que je relève dans un bulletin que le bureau de la statistique publiait en janvier dernier:

Les chemins de fer nationaux du Canada (lignes établies en territoire canadien) ont converti le déficit de $963,137 qu'accusait l'exploitation en janvier 1923 en un surplus net de $16,989, ce qui représente une augmentation de $980,126.

Et j'emprunte ce qui suit au bulletin de février:

En février 1923, l'exploitation des voies ferrées s'est soldée par un déficit de $2,896,197, tandis que cette année le déficit n'est que de $768,681, et que le coefficient d'exploitation se trouve réduit de 122.27 à 105.22 p. 100. La charge à remorquer s'est accrue de 69.6 tonnes nettes et de 2.3 wagons par train de marchandise.

Pour l'ensemble du réseau, y compris les lignes situées en territoire américain, l'augmentation des recettes est de $1,728,191; la diminution des frais d'exploitation, de $774,694, et celle du déficit de l'exploitation, de $2,502,885.

Il est bon de faire observer que janvier et février sont les mois où les chemins de fer s'attendent d'ordinaire à subir des pertes par suite de la rigueur de la température et du peu d'abondance du trafic. Pendant que le ministre faisait son exposé de la situation, c'est d'une oreille intéressée que je l'ai entendu suggérer l'idée de nommer un petit nombre d'administrateurs que le président pourrait réunir à bref délai, ces administrateurs devant probablement être choisis à Montréal ou dans les environs de cette ville. Il se peut que cela devienne nécessaire, mais j'y vois certains dangers. Rien ne serait plus propre à altérer la confiance dont le pays, ou du moins la majeure partie de la population, honore les chemins de fer nationaux que le fait de centraliser davantage l'administration à Montréal. Sir Henry Thornton m'a l'air de s'être conquis l'admiration de nos compatriotes, et je le juge digne de leur estime; c'est pourquoi je serais plutôt enclin à lui conférer des pouvoirs plus étendus qu'à lui adjoindre d'autres collègues. Cependant, s'il fallait augmenter le nombre des administrateurs, je conseillerais au ministre de ne point perdre de vue l'élément agricole. L'examen de la statistique de 1923 fait voir que le grain tient la plus grande place parmi les denrées qui se sont transportées dans le cours de l'année et qu'il l'emporte sur n'importe quelle autre en pesanteur. C'est de plus le produit que les chemins de fer transportent le plus loin. Il me semble donc que s'il y a lieu de faire des nominations nouvelles, on devra faire en sorte que l'industrie agricole soit représentée au conseil d'administration.

La question du capital est si souvent venue sur le tapis que j'hésite à l'aborder aujourd'hui. Elle est cependant de première importance, et c'est avec joie que j'ai entendu le ministre annoncer que les administrateurs s'en occupent en ce moment. En 1923, le National-Canadien encaissait une recette brute de $254,926,000, tandis que ce qu'il avait à payer en intérêt ou frais obligatoires s'élevait à $65,199,000; de son côté, le Pacifique-Canadien obtenait un revenu de $195,837,000 et n'avait que $13,470,000 de frais obligatoires à solder. En examinant la situation respective des chemins de fer en 1923, c'est-à-dire en s'en rapportant au classement qu'on en a fait dans l'exposé de 1922, on constate que pour chaque dollar de frais obligatoires le Nord-Canadien n'a encaissé que $1.85 de recette brute; le Grand-Tronc-Pacifique, $1.79 et le Grand-Tronc, $6.95, tandis que le Pacifique-Canadien recevait $13.98 cette année-là et $14.60 en 1923. Les frais de premier établissement des chemins de fer nationaux ont été portés au compte de la dette publique; or, en établissant mes calculs, je n'ai fait entrer en ligne de compte ni les intérêts ni les déficits, m'abstenant de les accumuler comme on a fait pour le Nord-Canadien.

Je désire citer un article du *Manitoba Free Press* traitant de ce sujet du capital:

Le moment est arrivé de considérer sérieusement la proposition faite mainte fois depuis deux ou trois ans de réduire le capital du réseau à un chiffre qui représente la valeur réelle de la ligne.

On ne niera pas que le capital des chemins de fer nationaux canadiens excède de beaucoup la valeur tangible de la ligne. Dans cette énorme accumulation de dettes sont comprises toutes les bévues des chemins de fer du Canada depuis que la première voie a été construite.

Il ne faut pas demander aux exploitants des chemins de fer nationaux d'accomplir des miracles. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'ils obtiennent des surplus suffisants pour acquitter l'intérêt sur l'ensemble du capital du réseau. En présence de la certitude d'un énorme déficit annuel, les directeurs finiront par être dans un état d'esprit qui peut se résumer dans cette phrase: "A quoi bon?" Si déficit il doit y avoir, qu'importe qu'il soit de 10 ou de 20 millions?

Mais avec une évaluation exacte du réseau, on peut dire aux directeurs qu'ils doivent faire face aux frais obligatoires ou céder leur place à d'autres qui seront en mesure de le faire. Ils auront un but à atteindre et on espérera qu'ils y arriveront. Cela sera beaucoup plus intéressant et plus encourageant que de jeter sa poudre aux moineaux.

Plusieurs honorables députés ont de temps à autre réclamé des tarifs spéciaux de la part des habitants des Provinces maritimes en prétendant que l'Intercolonial n'a pas été construit dans un but exclusivement commercial mais pour des fins militaires et politiques. Reconnaissons qu'ils ont raison. Mais, monsieur l'Orateur jusqu'à un certain point, l'Ouest a droit à la même considération. Nos canaux naturels de commerce vont du Nord au Sud et si les tarifs n'avaient pas nui à ce trafic nous eussions été amplement pourvus de chemins de fer des Etats-Unis, sans que le trésor du Dominion eût à payer un sou de subventions, de sorte qu'aujourd'hui le problème des chemins de fer n'existerait pas. Toutefois, le Parlement fédéral en a décrété autrement; il a décidé que le trafic prendrait forcément la route de l'Est à l'Ouest. Des chemins de fer ont été construits dans ce but mais non pas à l'origine avec l'objet de gagner des dividendes. Dès que vous subventionnez une ligne vous admettez ce principe. Je suis d'avis que, dans les circonstances actuelles, et de la manière dont nos voies ferrées ont été construites, le commerce entre les Provinces maritimes et le centre du pays et les provinces de l'Ouest, entre ces dernières et la Colombie-Anglaise, a droit à un tarif raisonnable, propre à l'expédition des affaires et permettant un échange des marchandises de première nécessité de ces diverses parties du pays, et que le déficit, s'il y en a un, doit, en dernière analyse, être absorbé par le trésor fédéral.

On a crié sur les toits que l'Ouest, en 1923, a eu un déficit d'exploitation au montant de 2 millions. On en a profité pour renouveler les attaques contre les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau et pour essayer de prouver aux citoyens de l'Est que les chemins de fer perdent de l'argent dans le transport du grain à ces taux.

L'état de 1922 contenait une comptabilité distincte pour le Grand-Tronc-Pacifique et il est bon de noter que cette région a eu un déficit d'exploitation de $2,352,000. Nous devons tous reconnaître que la construction de cette ligne a été la voie principale de l'ancien Nord-Canadien. Et ce n'est pas seulement que le Grand-Tronc-Pacifique ne peut joindre les deux bouts, mais il enlève à la ligne principale de l'ancien Nord-Canadien une bonne partie du trafic qui autrement irait à ce dernier chemin de fer et l'empêche de réaliser des bénéfices. La Colombie-Anglaise, il est probable, se trouvera constamment en présence de pertes en ce qui concerne l'exploitation de la ligne. Je prétends, monsieur l'Orateur, que s'il y avait une comptabilité distincte pour la division de l'Ouest du Nord-Canadien, nous serions probablement témoins d'un profit substantiel.

Les archives du Pacifique-Canadien montrent que le grain voituré aux tarifs du pas du Nid-de-Corbeau a, sans contredit, rapporté de gros profits à la compagnie. Cela est prouvé, sinon par rien autre, par un examen du coefficient d'exploitation du Pacifique-Canadien depuis quelques années. En 1920, ce coefficient, c'est-à-dire le nombre de cent que le chemins de fer a dû dépenser pour gagner un dollar a été de 84.7; en 1921, de 82.28; en 1922, de 80.55. Maintenant, 1922 a été la première année que le Pacifique-Canadien a voituré notre grain aux prix du pas du Nid-de-Corbeau, et au lieu de perdre de l'argent, nous voyons que le coefficient d'exploitation a baissé cette année-là, c'est-à-dire que ses recettes nettes ont été de 19.45 p. 100 ce qui est plus que l'année précédente.

M. Hanna, dans son témoignage devant le comité spécial des chemins de fer en 1920, a démontré que le Nord-Canadien a toujours fait face à ses dépenses jusqu'en 1915, alors qu'il a été englobé dans la division de l'Est. Il dit:

Il a bien payé jusqu'en 1915, alors qu'il a été réuni à la division de l'Est. Ses déficits subséquents sont incontestablement le résultat de l'acquisition des lignes de l'Est. Il était prêt à admettre volontiers que la partie la plus rémunératrice du chemin de fer était comprise entre Port-Arthur et Edmonton et que le grain est une marchandise d'un voiturage économique, vue qu'il est transporté sur de longues distances en grandes quantités et déchargé rapidement par des machines. La situation idéale pour un chemin de fer est d'avoir une quantité considérable à voiturer toute l'année. Ce transport du grain est un trafic des plus profitables et les bénéfices qui découlent de cette source dans les trois provinces de l'Ouest ont dédommagé des exploitations peu avantageuses dans les autres parties du pays.

Nos tarifs-marchandises, comme notre système ficale, sont la proie des intérêts privilégiés et, jusqu'à ce que certaines inégalités actuelles disparaissent, nous ne pourrons obtenir pour nos industries fondamentales, le tarif auquel elles ont droit. J'ai devant moi le rapport d'un discours prononcé devant le Canadian Railway Club, par un membre de la commission des chemins de fer; parlant du règlement régissant le dépôt des tarifs et des listes, il dit:

J'ai été frappé, en lisant ces avis, récemment, du nombre de réductions volontaires. Dans une liasse de quelque cinquante avis de tarifs que j'examinais, il y a quelques semaines, plus de 50 p. 100 se rapportaient à des réductions.

J'ai ici une brochure intitulée "La vieille question des tarifs-marchandises". C'est une

reproduction de diverses lettres publiées dans le *Toronto Saturday Night*, écrite par un soi-disant expert en chemin de fer. Traitant de la même question, il dit:

> Lors de l'une des enquêtes faites à Ottawa, en 1922, les listes de réductions faites volontairement par les chemins de fer canadiens, mentionnaient plus d'un million de revisions.

On conclut de ces remarques que les réductions volontaires bénéficient toujours aux masses. Or, monsieur l'Orateur, il n'en est pas toujours ainsi. Il arrive souvent que dans ces réductions volontaires, il existe un tort réel, comme le prouverait une analyse de quelques-uns de ces chiffres. Je ne prétends pas fatiguer la Chambre par de longues citations, je me contenterai donc d'en mentionner une ou deux. Le riz, de Vancouver à Calgary, se transporte à 75c. par cent livres, par wagonnée; cependant, on le transporte à Montréal, 2,400 milles plus loin, pour le même prix. En d'autres termes, le riz se transporte gratuitement de Calgary à Montréal. Or, si 75c. par cent livres est un tarif raisonnable,— et je suppose que les chemins de fer nous assureraient que ce tarif est raisonnable,— ils doivent perdre beaucoup d'argent en transportant ce riz jusqu'à Montréal, qui, je viens de le dire, est à 2,400 milles de Calgary. Le fer en barres, de Sydney à Vancouver, se transporte à 60c. par cent livres, ou $12 par tonne. Je ne crois pas qu'un seul député ou un homme raisonnable, au Canada, qui ait étudié cette question défende un tel tarif.

Il est évident qu'en transportant ces denrées aux tarifs cotés les chemins de fer y perdent considérablement, ce qui veut dire que d'autres articles plus nécessaires—les denrées principales,— doivent en payer le déficit. Le classement du tarif-marchandises n° 17 a été complété dernièrement par la Canadian Freight Association, et je suppose qu'il sera en vigueur d'ici quelques semaines. Ce nouveau classement pourvoit de nombreuses augmentations dans le poids minimum des charges de wagons, cependant qu'il relève le classement de plusieurs denrées. Il en résulte une augmentation de 10 à 20 p. 100 dans certains tarifs-marchandises, et 50 p. 100 dans d'autres. J'ai ici un numéro du *Saskatoon Progressive*, et je citerai quelques-uns de ces tarifs. Dans le cas des instruments aratoires, le poids minimum actuel de 20,000 est élevé à 24,000. Pour les instruments aratoires y compris les pièces de rechange, le poids minime, de 24,000 est élevé à 30,000. Pour les machines appartenant à d'autres classes, dont le poids minimum est de 24,000, le poids est élevé à 36,000. Le fil barbelé, article très nécessaire, que le cultivateur doit acheter, et dont le poids de transport jusqu'ici était de 24,000, est élevé à 36,000. La quincaillerie, de 24,000 livres est élevée à 36,000; l'épicerie, de 24,000 livres à 30,000. Dans le cas des instruments aratoires, non seulement le poids minimum a-t-il été élevé, mais le classement lui-même a été changé de la sixième à la cinquième classe. Afin de prouver que ces modifications sont préjudiciables au consommateur, je citerai un ou deux exemples. Sur une charge de wagon d'instruments aratoires, y compris les pièces de rechange, de Hamilton à Regina, le poids minimum est de 24,000 livres et le tarif de sixième classe est de $1.28, soit, $307.20 pour le transport d'un wagon de ces marchandises entre ces deux endroits. Selon le nouveau classement, le poids est élevé à 30,000 livres et le classement à la cinquième classe, c'est-à-dire à $1.55 par cent livres; ce qui représente un coût de $465, ou une augmentation de quelque 51 p. 100. Prenons les batteuses chargées sur les wagons plats; nous savons qu'il est impossible de charger ces wagons plus qu'on le peut faire maintenant; et de fait, le poids des machines et des séparateurs sur ces wagons excèdent rarement 20,000 livres. On élève maintenant ce poids à 24,000 livres, c'est-à-dire une majoration directe du tarif. Donc le wagon chargé de batteuses qui était transporté de Hamilton à Regina pour $256, coûtera maintenant $372. Les boîtes de beurre et de fromage,—et mes honorables amis de Québec voudront bien remarquer ceci, qui les intéressera,—se transportent maintenant au poids minimum de 20,000 livres. Ce poids a été réduit à 16,000 livres, mais le classement a été élevé de la dixième à la sixième classe, c'est-à-dire une hausse de 60 à 70 p. 100 dans le tarif-marchandise. Les légumes ont été changés de la huitième à la cinquième classe, en charge de wagons, et de la troisième à la première classe, lorsqu'il y a moins qu'une charge de wagon. Un règlement assez étrange est celui qui régit l'huile de pétrole.

Dans la plupart des petites villes les compagnies ont leurs propres réservoirs et toute l'installation nécessaire au service des wagons citernes et à la manutention du pétrole. Mais leurs rivaux et les marchands de l'endroit peuvent souvent expédier le pétrole en wagons citernes et le décharger en barils; parfois les coopératives agricoles adoptent ce mode d'expédition. Aux termes des nouveaux règlements, qui vise directement les détaillants et les coopératives agricoles qui font commerce aux compagnies, un wagon de pétrole ne peut être déchargé que sur des voies spéciales, ou bien là où est installé un réservoir spécial pour recevoir le pétrole. Ce règlement est absolument injustifiable; il tente délibérément

d'étrangler toute concurrence. C'est un des règlements les plus iniques et les plus pernicieux que j'aie vu depuis bien longtemps dans toute cette affaire du tarif de transport.

Une autre chose qui mérite d'être signalée c'est la limite imposée à la variété d'un chargement; cela porte atteinte directement à l'Ouest. Dans l'Est un marchand peut se faire expédier une wagonnée de marchandises variées épiceries, quincailleries, fil barbelé, etc., moyennant payement du tarif de wagonnée pour le plus gros lot. Voilà ce que nous n'avons jamais pu faire dans l'Ouest. Le marchand doit commander une wagonnée entière de quincaillerie, de fil barbelé, d'instruments, d'épiceries, de hardes, de chaussures, et le reste, s'il veut payer le taux de wagonnée. Depuis des années nous payons ces tarifs bien plus élevés; nous avons dû payer plus cher alors que dans l'Est nous aurions pu obtenir ces marchandises sur payement du tarif de wagonnée. Depuis des années on nous dit que lorsqu'on revisera la classification des marchandises cette règle qui opère au détriment de l'Ouest, sera abolie; n'empêche qu'elle pèse encore sur nous comme elle l'a fait depuis longtemps. Il est évident que ceux qui ont établi la liste des catégories de marchandises et qui représentent les chemins de fer, les manufacturiers et les soldeurs, ont été froidement injustes envers les détaillants, les fermiers et la masse des consommateurs dans les villes qui, en définitive, portent le fardeau de ces taux plus élevés.

D'aucun pourront dire que cet élément de la population n'a qu'à en appeler à la Commission des chemins de fer ou au cabinet, mais je demande à tout honorable député le moyen pour ces gens d'entreprendre une lutte pareille. Il faudrait payer des avocats très cher; il faudrait des auditions qui se prolongeraient pendant des semaines; il faudrait tout un personnel de commis, ayant les aptitudes spéciales voulues, pour obtenir des renseignements que très souvent les compagnies de chemins de fer sont seules à posséder. J'insiste fortement auprès du ministère sur l'opportunité de l'intervention législative en cette situation. Puisque cet élément de la population doit solder les augmentations il me semble qu'il devrait être représenté aux comités qui, en premier lieu, déterminent les catégories des marchandises.

J'ai ici les pièces 1 et 2, des statistiques déposées à la Commission des chemins de fer par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien à propos de la requête de l'association des messageries demandant l'autorisation d'une majoration des tarifs en 1922. De ces chiffres il appert que les recettes provenant du transport des voyageurs sur le Pacifique-Canadien ont été de $283,749 moindres que les frais d'exploitation du même service, en 1922, —sans tenir compte des frais obligatoires ni des dividendes. Quant au National-Canadien, la différence est bien plus considérable: les chiffres indiquent une perte de $8,416,000 rien que dans le service des voyageurs sur les lignes canadiennes. Voilà qui révèle une situation très grave. L'excédent total accusé par l'exploitation des chemins de fer nationaux se chiffre à $11,656,000; comme le service des voyageurs a produit une perte de $8,416,000 il est évident que le transport des marchandises a rapporté, à lui seul, un surplus de $20,072,000. Cela veut dire que ceux qui se livrent à nos industries fondamentales, à la coupe du bois, à la pêche, l'exploitation minière, et à l'agriculture, et ainsi de suite, ont dû payer ce montant de $8,416,000, en sus de leur juste port des frais de nos chemins de fer pour assurer un service de voyageurs à ceux qui ont le loisir et les moyens d'en profiter. Des trains d'un luxe et d'un confort princier, dont cinq traversent le continent tous les jours, sont mis à la disposition des privilégiés qui peuvent voyager, et cela aux dépens de ceux qui se livrent à nos industries fondamentales.

Le chemin de fer National-Canadien nous fournit aujourd'hui un service d'une qualité exceptionnelle, un service dont nous sommes fiers. Je maintiens que le National-Canadien, tant dans son service des voyageurs que dans celui des marchandises, ne le cède à aucune voie ferrée de cet hémisphère. Nous en sommes fiers et nous reconnaissons notre dette envers sir Henry Thornton. Dans ma circonscription, — et je le dis sans craindre la contradiction, — les districts desservis par le Pacifique-Canadien se plaignent bien plus que les régions qui profitent de l'excellent service du National-Canadien. Mais lorsque j'examine ces chiffres je me demande si ce service n'est pas d'un ordre trop supérieur. Si on prend le territoire situé entre Montréal et Ottawa, ne pense-t-on pas qu'il y a plus de trains qu'il n'en faut pour assurer un bon service. Ne peut-on pas en dire autant de nos trains transcontinentaux? Il me semble qu'entre Toronto et ici, le service est également trop fréquent. Dernièrement, en venant à Ottawa, sur le National-Canadien, j'ai pris la peine de compter, au départ de Winnipeg, le nombre de voyageurs qui se trouvaient dans le train, afin d'avoir une idée du service. Il n'y avait que trois personnes en première, huit en seconde et un tiers seulement des couchettes étaient occupées. Je sais que le public se plaindrait amèrement si l'on diminuait le nombre des trains, mais en lui expliquant

franchement la situation et si on lui démontrait que c'est avec les bestiaux, les denrées alimentaires, le bois de construction, les produits des industries fondamentales qu'on comble le déficit de $8,500,000 du service des voyageurs, il me semble qu'il appuierait loyalement l'administration des chemins de fer, lorsqu'elle voudrait réduire raisonnablement le nombre des trains. Je demande instamment au ministre d'en conférer avec sir Henry Thornton et de voir s'il ne serait pas possible, d'accord avec le Pacifique-Canadien, de diminuer quelque peu la fréquence des trains, ce qui épargnerait au public de gros frais.

Quand on considère l'ensemble de la situation des chemins de fer, il semble qu'on rejette le moucheron pour avaler le chameau. En effet, la Chambre a consacré plus d'un mois à discourir sur le tarif douanier. Certes, c'est très important et cela nous intéresse tous, mais c'est loin de l'être autant que la question du transport. Pour l'ouest, le tarif douanier a une importance vitale; mais demandez-nous carrément laquelle des deux questions nous considérons comme étant la plus importante: sans aucune hésitation, nous désignerons celle des transports. Cependant, ici, nous jugeons que quelques heures de débat sur le sujet sont suffisantes, pour l'examiner. C'est peut-être un effet du hasard, mais il me semble que nous passons beaucoup de temps à chercher des sujets de controverse. Nous concentrons nos efforts sur le tarif, le problème le plus litigieux de tous, et lorsqu'arrive une importante question comme celle du transport, nous la passons en y faisant à peine attention. J'espère qu'à l'avenir nous la prendrons un peu plus au sérieux.

M. T. G. McBRIDE (Caribou): L'heure étant avancée, je n'ai pas l'intention d'être bien long. J'aurai juste quelques remarques à faire sur certaines suggestions qu'avait présentées le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) lors du premier débat sur le chemin de fer National-Canadien. Il avait eu l'air de dire que la compagnie avait manqué à son devoir en ne dépensant pas un autre cinq millions pour la réparation du matériel roulant. Pour moi, une des preuves les plus indiscutables de la grande amélioration qui se manifeste dans le réseau, c'est justement qu'on n'a pas eu besoin de dépenser ces cinq millions additionnels. Je me rappelle avoir fait le trajet sur le Grand-Tronc-Pacifique entre Lucerne et Fort Fraser, en 1921. A cette époque, il n'était pas prudent de marcher le long du couloir des wagons, à moins d'être bien habitué à voyager. Je me rappelle avoir demandé au chef de la division quel effet le mauvais état de la voie pouvait avoir sur les wagons. Il m'avait répondu que, tous les ans, le chemin de fer National devait dépenser des millions de dollars pour réparer son matériel roulant, parce que les voies étaient en mauvais état. J'ai passé sur la même voie, environ un mois avant de venir à Ottawa, et je l'ai trouvée entièrement changée. On pouvait circuler partout dans le train très aisément. La voie étant meilleure, il résulte que la compagnie n'a pas besoin de dépenser autant d'argent en réparation de matériel. La voie a été si bien réparée que le matériel ne s'use plus comme auparavant.

A propos de cet amendement, combien le réseau va-t-il avoir de conseils d'administration? Premièrement, il y aura le président et son bureau de direction, qui devront s'adresser au comité de la Chambre, puis à celui du Sénat, et, si cet amendement est adopté, revenir encore une fois devant un autre comité de la Chambre. Et avec tout cela, à quoi aboutira-t-on? D'après moi, la première chose qu'on saura, c'est que nous n'aurons plus de président. Or, j'estime que nous avons actuellement un président dont le Canada peut, à juste titre, se montrer fier; je souhaite qu'il reste à la tête de nos chemins de fer nationaux pendant encore de longues années et j'estime que la Chambre devrait veiller à ce qu'on lui laisse le champ libre.

On a beaucoup parlé du chemin de fer de la baie d'Hudson. Eh bien, je ne pense pas qu'il soit juste d'en rejeter la charge sur le réseau national. Si le Gouvernement actuel a commis des erreurs, et je suis d'avis que les deux anciens gouvernements se sont engagés à construire ce chemin de fer, et que le Gouvernement désire le terminer, il faut que le Gouvernement le termine et le passe au réseau National Canadien en lui accordant une gratification pour l'exploiter. Cependant, vous ne pouvez pas, en lui donnant un chemin de fer de ce genre, charger d'un fardeau supplémentaire celui qui tente de faire réussir notre réseau.

Je désirerais parler à la Chambre de la marine du Gouvernement, mais j'hésite parce que l'heure est avancée. Je suis heureux de remarquer que le Gouvernement a vendu quatre des bateaux jaugeant moins que 5,000 tonnes et j'aimerais lui en voir vendre davantage. Il a encore sur les bras 28 navires de moins que 5,000 tonnes. Il me semble qu'on pourrait utiliser ce matériel en construisant de nouvelles coques où l'on placerait les machines de ces navires qui seraient envoyées sur les lacs, transporter le grain. De cette manière le Gouvernement pourrait concurrencer les

compagnies de transport de grain des lacs et ces navires ne coûteraient pas la moitié de ce que coûte un navire neuf. Je suis d'avis que le Gouvernement serait bien inspiré et absolument justifié s'il tentait l'expérience avec cinq ou six de ces navires, en leur donnant de nouvelles coques ce qui en ferait des navires de charge des lacs du dernier modèle en utilisant les machines qui se trouvent maintenant dans les bateaux plus petits. Je ne vois aucune raison d'insuccès et, de cette manière, le Gouvernement, pourrait déterminer combien coûte le transport du grain.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a dit, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Meighen) désirait parler. J'aimerais lui donner l'occasion de le faire, mais comme il ne semble pas vouloir en profiter je me contenterai de présenter quelques brèves remarques.

Je dois tout d'abord faire observer que c'est la première fois, dans l'histoire du Canada, qu'on propose de soumettre des estimations à un comité. Cet amendement ne demande pas à la Chambre d'accomplir quelque chose recommandé par une motion proposée par le chef de l'opposition quand il était à la tête du gouvernement, ou par le premier ministre quand il était chef de l'opposition. Ils n'ont demandé aucune des choses que propose l'amendement actuel. En se reportant à leurs discours on verra que ce qu'ils proposaient n'avait aucun rapport avec ce que l'on demande ici. Je vais lire cet amendement:

Qu'un comité permanent des transports nationaux par rail et par eau soit par les présentes nommé pour étudier les estimations du chemin de fer National-Canadien et de la marine marchande ainsi que toutes les questions entraînant des engagements nouveaux de capitaux et la disposition de propriétés ou de biens; de plus, que les rapports annuels dudit chemin de fer et de ladite marine marchande soient à chaque session référés à ce comité pour enquête, tout comme le comité des comptes publics peut s'enquérir du rapport de l'auditeur général, et avec les mêmes pouvoirs d'enquête; de plus, que ce comité ait mission de faire des recommandations à la Chambre quant aux détails supplémentaires et à l'amélioration des méthodes qui devraient figurer dans les rapports annuels en question; toutefois, l'ensemble de ces pouvoirs sera limité de telle manière qu'aucune question d'exploitation ne fera l'objet d'une enquête, si l'enquête, selon l'avis de l'administration, doit porter préjudice au réseau, et si le comité juge valables les raisons invoquées de ce chef; que l'article 10 du règlement soit en conséquence modifié.

D'après ce que je peux apprendre en lisant les Débats des années écoulées, jamais on n'a présenté une motion de ce genre à la Chambre. Mais le principe invoqué ici est très large; c'est une dérogation à la coutume qui a prévalu jusqu'ici. Cela ne lui mérite pas une condamnation en soi, mais je désire bien faire ressortir que ce qui a été proposé par des résolutions précédentes ne se rapporte nullement à ce que l'on propose actuellement. Je répète que c'est une dérogation à la coutume que la Chambre a toujours observée et on peut constater facilement que cette dérogation est remplie de danger. On doit conserver le droit sacré qu'ont les députés de discuter les détails des crédits et on ne peut permettre à aucun comité spécial d'usurper les fonctions du comité général de la Chambre sous ce rapport. Il est possible de soulager le comité général de certains travaux, mais tout membre de ce comité doit conserver intact son droit de discuter les crédits, quel que soit le nombre d'autres comités qui sont formés.

Voici le système qu'on adopte aux Etats-Unis: Les crédits sont envoyés devant ce qu'on nomme la commission du budget. A la tête de ce corps se trouve un fonctionnaire dont les fonctions se rapprochent de celles de notre auditeur général, mais, d'après ce que je puis apprendre, il est indépendant de tout ministère, sauf le sien. Les crédits sont envoyés à cette commission du budget ayant un fonctionnaire comme chef. On les étudie et certaines recommandations sont présentées à la Chambre. Parfois, ces recommandations sont discutées mais, comme question de fait, les opinions de la commission du budget ont été presque toutes universellement acceptées depuis que cette commission existe. Beaucoup ont cru—je l'ai cru moi-même jusqu'à tout récemment—que les crédits du budget sont préalablement soumis à un comité dans la chambre anglaise. Ce n'est pas le cas. Il y a plusieurs années la chose avait été proposée. On a donné pour raison dans le temps que les dépenses militaires et navales doivent être gardées secrètes; un comité fut créé pour l'examen de ces crédits, afin d'éviter de rendre publics des renseignements d'un caractère confidentiel. Plus tard, vers 1912, on essaya d'instituer un comité chargé de la revision des crédits, mais sans succès. La même question revint en 1917, mais M. Bonar Law s'y opposa de nouveau, en donnant pour raison qu'il appartient au comité des subsides de s'occuper de pareilles questions. Cependant, il reconnut que le comité pouvait présenter des conclusions sur les moyens qu'il jugerait les plus propres à perfectioner le vote des subsides. Le comité déposa plusieurs rapports successifs qui ne donnèrent lieu à aucune mesure. D'après ce qu'on m'a dit, le budget de la chambre anglaise n'est soumis à aucun comité permanent.

Je n'est pas l'intention de discuter les remarques de l'honorable député de York-Ouest en détail. Je me bornerai à examiner s'il est préférable de confier au comité général l'examen des crédits inscrits au budget. Qu'il soit

bien compris que le Gouvernement n'a rien à cacher à la Chambre à cet égard. Je n'avais pas cette intention quand j'ai fait tout à l'heure les observations que l'on sait. Je ne suis pas sûr que le Parlement agirait sagement s'il acceptait l'innovation de soumettre les crédits à un comité. Je ne suis pas partisan d'instituer un comité qui aurait le pouvoir de convoquer devant lui les fonctionnaires du réseau de l'Etat pour les interroger sous serment. Il ne serait pas convenable d'en agir ainsi avec le haut personnel des chemins de fer nationaux. Nulle part les administrateurs des grands réseaux ne sont mis dans cette situation. S'il devenait nécessaire d'enquêter dans certaines opérations douteuses, le Parlement a établi le rouage qu'il faut dans la personne du comité des comptes publics. Chaque année—après que les opérations sont terminées—le rapport de l'auditeur général est soumis au comité des comptes publics qui peut ouvrir une enquête sur n'importe quelle opération et interroger les témoignages sous serment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il parler des opérations du bureau administratif des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je parle d'une façon générale. Il y a beaucoup de transactions qui ne figurent pas au rapport de l'auditeur général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les opérations des chemins de fer nationaux ne paraissent pas dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. GRAHAM: Les opérations des chemins de fer de l'Etat font l'objet d'un examen par le comité, et tout ce qui se rapporte au réseau peut y être discuté, si on le désire. Je ne m'y opposerais pas, car cela s'est toujours fait. Mais le député de York-Ouest demande une mesure spéciale pour soumettre les crédits des chemins de fer à un comité qui, de plus, aura le pouvoir de convoquer des témoins et de les interroger sous la foi du serment. Je prétends que pour faire réussir le réseau de l'Etat il faut la coopération de tous mais non pas l'établissement de nouvelles méthodes d'investigation, sans se préoccuper si elles sont ou non nécessaires.

Quelle situation serait faite aux administrateurs du réseau, si à tout moment de l'année ils étaient susceptibles d'être appelés à subir les inquisitions du comité projeté, même en l'absence de toute imputation de quelque nature que ce soit, et de se trouver sur un pied inférieur à leurs rivaux dans le monde des chemins de fer, sur un pied inférieur aux membres ordinaires de la Chambre qui peuvent se permettre toute allégation sans être obligés de prêter serment, quand les administrateurs, eux, seront exposés à se voir convoquer chaque année devant le comité pour se faire interroger. Je prétends que ce ne serait pas le bon moyen d'obtenir le succès de l'entreprise.

Je suis partisan de la coopération entre le Parlement et l'administration des chemins de fer, et, dans ce but, je favoriserais la constitution d'un comité muni de certains pouvoirs. Il y a un précédent, et le chef de l'opposition nous l'a proposé lui-même, l'année dernière. Il est contenu dans une résolution déposée par le chef actuel de la cour de l'Echiquier, qui fut pendant quelque temps le collègue du député de Grenville (M. Meighen), qui connut les coulisses du parti unioniste et du cabinet qui en fut formé; il fut aussi membre du parti libéral et en connaît les rouages. Il est maintenant à la cour de l'Echiquier, et basée sur ces sources multiples de renseignements, son opinion doit être juste. En 1921, il proposa la résolution suivante devant la Chambre:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

La règle 10 de la Chambre des communes, sur la formation des comités permanents, soit modifiée par l'adjonction, aux comités permanents, d'un comité permanent des chemins de fer et navires que l'Etat possède ou exploite; et que le comité spécial nommé pour préparer la liste des membres qui doivent constituer les comités permanents de la session courante, soient priés de préparer et de rapporter une liste des membres devant former le comité permanent des chemins de fer et navires que l'Etat possède ou exploite, pour la session courante.

M. Maclean a eu bien soin de spécifier que c'était pour la session courante, sachant que c'était une expérience, et il voulait voir comment le système fonctionnerait. C'était sage. L'amendement de mon honorable ami spécifie un comité permanent pour l'avenir, et je ne voudrais accepter cela pour aucun comité, parce qu'il s'agit d'une expérience, et que les membres de cete Chambre peuvent ne pas désirer la continuer une fois qu'elle aura duré quelque temps. Quel était le but envisagé par M. Maclean? Je vais lire un paragraphe de son discours, car je crois qu'il réflète parfaitement ce qu'il avait en vue. Il dit:

Ce que je veux, c'est que l'administration des chemins de fer et un comité du Parlement, qui représente le pays, aient l'occasion de se rencontrer afin de discuter ensemble les affaires importantes se rapportant à l'administration des chemins de fer. Selon moi, ce résultat ne peut être obtenu qu'avec un comité parlementaire.

Quelques-unes des questions mentionnées ont été discutées au long un peu plus tard, et sans ajouter d'autres remarques à cette discussion, j'émets simplement l'idée qu'elle est la résolution que la Chambre devrait adopter et que le Gouvernement est prêt à accepter. Elle contient cette particularité

définie par M. Maclean; elle réunit l'administration et un comité de la Chambre, les fait siéger ensemble pour discuter ces problèmes. Il ne pourrait y avoir de doute ni de difficulté d'aucune sorte à obtenir tous les détails. J'admets le bien-fondé de la suggestion faite par mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael) qu'il semble un peu singulier qu'un sous-ministre donne des renseignements au ministre pour que le ministre les transmette ensuite à la Chambre. Bien souvent il arrive que le ministre ne donne pas à la Chambre les mêmes détails que le sous-ministre a transmis, parce que le ministre a mal compris. J'admets que cela est un peu anormale. Devant ce comité d'essai que j'ai mentionné, les sous-ministres pourraient comparaître avec l'administration des chemins de fer, le sous-ministre faisant office d'agent de liaison entre le Gouvernement et le bureau d'administration. De cette manière, je crois que tous les détails seraient acquis au comité et seraient de là transmis au public; puis quand nous serions à discuter devant la Chambre les détails des crédits, il n'y aurait pas de doute au sujet des renseignements fournis par le ministre, parce que les membres de la Chambre auraient eu les renseignements directement des fonctionnaires eux-mêmes. Je suggère à mon honorable ami de York-Ouest, comme un juste compromis pour essayer ce nouveau mode d'étudier les crédits, à titre d'expérience, la résolution suivante qui je vais lire à la Chambre. Certes, je ne voudrais pas engager le gouvernement actuel, ni aucun autre gouvernement, à perpétuer ce comité, parce que c'est réellement changer en principe la procédure que nous avons toujours suivie dans cette Chambre. Au lieu de la résolution proposée par mon honorable ami, je copierais en partie celle qu'a proposée M. Maclean et la résumerais comme suit:

Que la règle 10 de la Chambre des communes, sur la formation des comités permanents, soit modifiée par l'adjonction, pour la présente session, aux comités permanents, pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et navires que l'Etat possède ou exploite, comité auquel sera référé les estimations des chemins de fer nationaux canadiens et de la marine marchande canadienne pour la présente session, pour y être étudiés et rapportés à la Chambre, pourvu, toutefois, que rien dans cette résolution ne signifie un empêchement au libre droit de discussion en comité des subsides.

Je ne propose pas cela comme sous-amendement, parce qu'il n'est pas régulier de le faire quand il est proposé à la Chambre de se former en comité des subsides.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le temps à ma disposition pour étudier l'amendement suggéré par le ministre des Chemins de fer est bien court. Je n'ai eu que deux secondes et demi. Cependant, cet amendement n'est pas régulièrement devant nous, et il n'est qu'un indice des dispositions du ministre. Sa suggestion paraît être que nous devrions soumettre tous les crédits du ministère des Chemins de fer et Canaux...

L'hon. M. GRAHAM: Alors non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors j'ai mal compris.

L'hon. M. GRAHAM: Des chemins de fer Nationaux canadiens et de la marine marchande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a peu d'autre chose, à part les canaux. Il désire soumettre à ce comité les crédits des chemins de fer Nationaux canadiens et de la marine marchande pour la session courante, pourvu que l'étude par ce comité ne modifie en aucune manière le droit de discussion en comité général de la Chambre. Je crois saisir maintenant la pleine signification de la proposition du ministre des Chemins de fer (M. Graham) et j'y reviendrai au cours de mes observations.

Parlant du temps où j'ai pris la parole, le ministre a laissé voir que ce n'était guère de son goût; je suis réellement surpris qu'il ait trouvé à redire...

L'hon. M. GRAHAM: Du tout; je n'en ai cure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me soucie guère de poursuivre un débat tant que nous n'aurons pas vent de l'attitude que le Gouvernement entend adopter. Plusieurs des honorables membres du groupe progressiste ont pris la parole ainsi que l'honorable député de Pontiac (M. Cahill); la Chambre toutefois ignore entièrement quelles sont les intentions du Gouvernement; plus que cela, nous ignorons absolument la ligne de conduite que le Gouvernement a l'intention de suivre en ce qui regarde le sort d'une motion qui est définitivement soumise à l'assentiment du Parlement. D'autre part, le ministre des Chemins de fer a pris la parole avant moi au cours du présent débat. Je me suis demandé pour quelle raison il s'oppose à ce que je parle encore une fois. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur certaines insinuations gratuites et absolument non fondées de la part de l'honorable député de Pontiac. A défaut d'une autre raison pour les ignorer, je considère que celle-ci est suffisante. Certains honorables membres du groupe progressiste ont aussi donné à entendre que si vous soulevez la moindre critique pour ce qui est de l'administration du réseau national, vous êtes du coup frappé d'anathème pour

refuser de partager l'admiration que la nation devrait professer à l'endroit du personnage qui le dirige; vous portez la main sur l'arche d'alliance; vous violez une terre sacrée et vous êtes passible du châtiment éternel. Laisser entendre que quelque chose va mal ou que tout n'est pas parfait dans l'exploitation du chemin de fer National-Canadien, c'est commettre un crime impardonnable et s'exclure à jamais de toute récompense politique.

Pour ma part, je n'envisage pas la possibilité que l'exploitation de notre réseau national retombe jamais aux mains de l'initiative privée. Bien longtemps avant le jour où mes honorables amis de la droite ont manifesté ce bel enthousiasme pour nos chemins de fer nationaux, j'ai proclamé ici et sur toutes les tribunes publiques du Canada que, puisque nous avions fait l'acquisition de ces chemins de fer, il resteraient notre propriété. J'ai même prédit que le réseau national serait encore entre les mains du peuple canadien bien des années après que mes honorables amis auraient terminé leur carrière politique et même leur vie ici-bas. Et c'est encore la vérité à cette heure. Peu importe que sir Henry Thornton continue d'administrer les affaires du National-Canadien ou qu'il abandonne la tâche, le réseau restera la propriété du peuple canadien. J'ignore donc dans quel but on lance ces insinuations. Je ne sais pour quelle raison, chaque fois que nous soulevons des critiques ou que nous proposons quelque plan en vue d'améliorer le réseau et les méthodes d'administration ou tout simplement de faire une revue de la situation, on insinue que ces observations sont dictées par les ennemis du réseau ou, ce qui est pis encore, par les amis d'une compagnie particulière, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien. Je ne vois pas la raison d'être de pareilles insinuations. Je ne puis les attribuer qu'à une animosité politique aveugle et mesquine.

J'ai été responsable jusqu'à un certain point de l'adoption d'un programme qui, quelque favorablement qu'il ait été accueilli en d'autres parages, n'était certainement pas vu d'un bon œil par la compagnie du Pacifique-Canadien; et j'ai assumé la conséquence de mon attitude. Un bon nombre des principaux magnats du réseau du Pacifique se sont virilement opposés à l'adoption de ce programme de nationalisation du chemin de fer et je me suis soumis aux conséquences. Dans les mêmes circonstances, je serais encore disposé à suivre la même ligne de conduite. Je suis donc particulièrement sensible, surtout lorsqu'elle vient de mes adversaires d'antan, à l'insinuation que je suis affilié ou relié en quoi que ce soit avec une compagnie particulière, ou encore que mes partisans visent un autre but que la protection de l'intérêt public en toute cette affaire. Certes! l'administration actuelle du réseau national a le droit d'être traitée avec justice de même que le président de la compagnie. Et à ma connaissance, sir Henry Thornton a toujours été traité avec la plus grande impartialité, tant ici que par tout le pays, depuis son arrivée au Canada. Je ne sache pas qu'un autre fonctionnaire public ait jamais reçu au pays un traitement aussi équitable, aussi généreux et aussi flatteur que le président du réseau national.

Quelqu'un a insinué qu'il fut en butte à mes attaques avant même son arrivée au Canada; mais comme toujours, l'auteur de cette insinuation s'est bien gardé de citer une seule parole à l'appui de son assertion. Je n'ai jamais proféré une seule parole de blâme à l'adresse de sir Henry Thornton, à venir jusqu'à cette heure, sauf lorsque le président du National-Canadien a excédé les pouvoirs qui lui ont été conférés par son conseil de direction et le Pacifique-Canadien; et il y avait alors plusieurs mois qu'il avait assumé les rênes de l'administration. J'invite maintenant mes détracteurs, tandis que j'ai la parole, à dire où, quand et comment j'ai attaqué sir Henry Thornton? Pas du tout. Nous l'avons traité avec justice. Mais, je me le demande: De quelle façon, ceux qui aujourd'hui regardent comme sacro-saints les administrateurs du réseau national au point de nous défendre même les critiques les plus légitimes, ont-ils traités le président de l'ancien conseil de direction? Eh quoi! l'opposition du temps n'a pas cessé de jour en jour de déchaîner sur sa tête les attaques les plus furieuses, les insinuations les plus mesquines et les plus vitrioliques.

Certains membres de l'opposition du temps ont porté des accusations qui, eussent-elles été proférées en dehors de cette enceinte, auraient constitué des libelles diffamatoires et cela s'est continué de jour en jour. L'honorable député qui était chef de l'opposition à cette époque condamna lui-même du haut des tribunes populaires non seulement le président mais les directeurs du réseau comme étant trop étroitement associés à d'autres compagnies faisant affaires avec le réseau pour pouvoir s'acquitter honnêtement des devoirs de leur charge. C'est ce même parti qui nous demande aujourd'hui de faire silence, de nous abstenir de toute critique. Il va même jusqu'à nous dire de ne faire aucun cas de ce que nous croyons ou savons être mal parce que le président est en vie et que d'après l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham)

seuls les morts ne peuvent se tromper. D'où il suit que si nous découvrons une erreur nous devons nous incliner et l'admirer comme preuve d'activité de la part du président du résseau national. N'est-ce pas là ce que l'honorable ministre a prétendu?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont ses paroles.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: En tout cas, c'est l'attitude que nous sommes censés devoir prendre.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, nous ne la prendrons pas, et en ne la prenant pas nous ne manquons pas de rendre justice au réseau national. Mais quelle est la proposition d'amendement dont il s'agit? C'est qu'il soit institué un comité ayant plein pouvoir de scruter l'administration passée du réseau, en tout temps et sous toutes restrictions qu'il jugera convenables, mais de manière à ne pas nuire à l'administration actuelle. Elle ajoute—et je vais m'occuper de ce second point avant d'en finir avec le premier—elle ajoute qu'à l'avenir le programme du réseau national devrait être sujet à revision de la part de ce comité, mais seulement en ce qui concerne les dépenses de premier établissement ou des propositions de vente de la propriété ou d'une partie de la propriété dont l'administration lui est confiée. Je suppose que la députation a bien saisi l'objet de cette proposition d'amendement; elle ne tend pas à ce que les propositions concernant ce que les directeurs ont mission de vendre soient d'abord examinées par le comité, ce dernier ne devant statuer que sur les suggestions relatives à la vente de cette propriété que les directeurs sont censés administrer et non pas vendre. Ces points-là devraient être tout d'abord étudiés par le comité comme ils devraient l'être maintenant par le Gouvernement et le Parlement.

L'honorable ministre des Chemins de fer ne veut pas que ce second pouvoir soit conféré au comité, il déclare que soumettre les crédits à l'examen d'un comité de cette Chambre, ce serait faire une innovation. Je l'avoue, on n'a jamais soumis de crédits à l'examen d'un comité spécial du Parlement. Mais les crédits à être soumis à un comité dans le présent cas ne constituent pas l'ensemble du budget; il diffèrent des autres sur un point particulier, qui est très important: ils ont trait à l'achat d'une nouvelle propriété pour le peuple, mais d'une propriété à être exploitée par le réseau national, ils ont trait également aux ventes de propriétés qu'il s'agit, comme nous l'avons déjà décidé, d'exploiter et non pas de vendre.

On voit d'un coup d'œil que ce sont là des crédits d'un caractère extraordinaire; que dans un cas ce sont des crédits, et que dans l'autre ce sont des propositions. Les crédits qu'il s'agit maintenant de soumettre à l'examen du comité ne ressemblent à aucun de ceux que le Parlement ou le Gouvernement a pu avoir à étudier avant l'acquisition du réseau national. Cependant, ce n'est pas une nouvelle proposition que celle de soumettre des crédits à l'examen d'un comité de cette Chambre pour qu'il les revise. Je ne serais pas favorable à l'idée de soumettre à un comité le budget ordinaire que nous avons revisé d'année en année, mais j'ai été surpris de voir que l'opposition de l'honorable ministre à l'examen de crédits par un comité était accueillie par des applaudissements de la part du parti progressiste. Il y a trois ans, je dus combattre la proposition présentée de la part de ce même parti. L'honorable député (M. Davis) qui représentait alors le comté de Nepawa prétendit souvent dans cette Chambre que tous les crédits devraient être d'abord soumis à un comité et que tant qu'ils ne l'auraient pas été nous ne pourrions nous attendre à obtenir ce retranchement et cette économie qu'il nous fallait. Non seulement il l'a prétendu mais il a été appuyé par plusieurs autres. Je ne croirais pas me tromper beaucoup en nommant, à ce sujet, certains députés du parti progressiste. L'honorable député et plusieurs autres allèrent jusqu'à déclarer à cette époque, que ce système était suivi par la Chambre des communes d'Angleterre. Je ne me suis pas occupé de m'enquérir de ce qui en est, mais l'honorable ministre ayant dit qu'il n'en est rien, je veux bien le croire. D'après lui, ce système n'est suivi que par rapport à des crédits spéciaux, dans un but de discrétion. Or, les crédits dont il s'agit sont des crédits spéciaux. Nous ne voulons pas que ces crédits soient passés en revue, afin de les tenir secrets, ce désir nous est inspiré par leur nature spéciale et parce que des affaires intéressant les chemins de fer nationaux et la marine marchande seront particulièrement confiées à ce comité. Je ne vois pas de grands inconvénients à la tentative de faire reviser par un comité des budgets appartenant, dans le moment du moins, à la catégorie restreinte que l'amendement mentionne.

Cependant, je ne tiens pas cette revision pour une caractéristique essentielle de l'amendement. J'accepterais de grand cœur du ministère tout projet précis qui embrasserait les autres particularités. Cependant, le ministre suggère-t-il quelque chose de précis? Son

idée ressemble trop à celle du chef du parti progressiste (M. Forke). Lui aussi veut un comité. Son étude du sujet l'a conduit à cette conclusion. Pourtant, il ignore pourquoi il veut un comité! Je lui ai spécialement demandé de me le dire, mais il n'a pas réussi à me l'apprendre.

Je ne suis pas d'avis de créer des comités sans leur assigner une tâche définie—des devoirs et des pouvoirs déterminés. Voilà pourquoi j'ai combattu il y a trois ans la proposition de l'ancien représentant d'Halifax (M. Maclean). On n'arrive à rien en nommant un comité dans le seul but d'examiner une certaine question, si on ne lui confère pas des pouvoirs spéciaux et des attributions particulières. Pourtant, c'est ce que le chef du parti progressiste paraît avoir en l'idée — du moins, il n'était pas disposé à aller plus loin avant de connaître l'attitude du ministère.

Nous voulons un comité auquel nous désignerons les sujets dont il devra s'occuper, les pouvoirs qui lui seront dévolus et la nature des recommandations qu'il aura mission de faire. A quoi bon nommer un comité des chemins de fer nationaux et de la marine marchande? "C'est que", nous dit-on, "il coopérera avec les directeurs". Eh bien, le mot "coopérer" me pue au nez, lorsque j'ignore quelle sera la différence entre les attributions du comité et celles de la direction. J'imagine qu'il coordonnerait aussi; cela ne présenterait pas d'inconvénient. Et, pour employer l'expression que le ministère affectionnait dans le discours du trône, le comité pourrait probablement "stabiliser" quelque chose. Nous serions libres d'entasser toutes ces phrases creuses, mais le comité ne serait qu'un simulacre; il ne vaudrait absolument rien pour les fins de cette Chambre.

Le ministre suggère-t-il une raison qui empêcherait un comité d'analyser utilement les opérations du réseau qui sont actuellement lettres closes, moyennant les amples restrictions — si elles ne sont pas exagérées — que renferme l'amendement lui-même? Il n'en donne aucune. De fait, il dit: "Je veux bien que le comité des comptes publics s'acquitte de cette tâche". Eh bien, je consens à accepter le comité des comptes publics. Qu'il propose un amendement à cet effet et je l'agrérai. Le comité des comptes publics ne peut pas exécuter cette besogne à présent. Nous n'avons jamais pu repasser ces comptes depuis que les chemins de fer nationaux existent. Peu m'importe jusqu'à quand, mais il doit y avoir un jour où les représentants du peuple qui fournit l'argent peuvent passer les comptes en revue. Si le ministre consent à proposer que ces comptes soient traités comme le sont les autres comptes public, subordonnément aux restrictions que renferme cet amendement, restrictions auxquelles il ne manque assurément rien, je serai content. Et s'il est d'autres restrictions qu'il juge raisonnables et nécessaires pour assurer à la direction toute la liberté d'action dont elle a besoin afin de faire réussir l'entreprise, je veux bien qu'elles soient ajoutées à celles que l'amendement renferme déjà. Se peut-il rien de plus raisonnable? C'est tout ce que nous demandons. Je m'attends que le ministère, qui a évidemment l'intention de repousser l'amendement, proposera prochainement — afin que le travail puisse commencer à cette session — la création d'un comité qui sera muni de tous les pouvoirs qui, au dire du ministre, devraient maintenant appartenir au comité des comptes publics. Le ministre déclare que le comité ne devrait pas être autorisé à assigner des témoins ou à leur faire prêter serment. Je me demande si le comité des comptes publics n'est pas revêtu de ce pouvoir

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un membre du comité doit, il est vrai, établir qu'il croit qu'il y a des raisons d'en agir ainsi dans l'intérêt public. La direction a assurément droit à cette protection devant tout comité. Personne n'a jamais laissé entendre qu'il fallait autoriser un comité à interroger sous serment des témoins, à moins que quelqu'un ne prit sur lui de dire qu'il y a lieu de le faire pour un motif d'intérêt public et toutes les garanties contre la prestation inutile du serment dont le comité des comptes publics est entouré ou qui s'appliqueraient si le ministre proposait le renvoi de la question à ce comité, nul ne s'opposerait dans cette parti-ci de la salle. Mais le ministre dira-t-il que dans toutes autres questions concernant le Dominion, tous les départements gouvernementaux, l'on peut appeler le ministre lui-même, le sous-ministre, tous les fonctionnaires de la Couronne, et les assermenter, au sujet de chaque dollar dépensé; cependant lorsqu'il s'agit des réseaux nationaux on ne pourrait assermenter personne, et l'on n'obtiendrait rien que par la coopération, qu'en siégeant à côté les uns des autres, dans un comité sans but et désorienté.

Or, il y a des raisons spéciales pour que nous ne perdions aucun temps à créer ce rouage. Jamais dans l'histoire de l'ancien parlement a-t-on fait tant d'opposition à l'idée de constituer ce rouage. Il est vrai que nous n'avons pas solutionné tous les problèmes concernant les chemins de fer nationaux, mais nous en avons résolu les plus importants, et nous avons indiqué les lignes à suivre pour la solution de

celui-ci, cependant la session pendant laquelle devait se continuer le travail du comité sous la direction du général Mewburn n'a pas eu lieu. Voici déjà trois sessions, et le gouvernement actuel n'a encore rien fait en vue d'établir le mécanisme voulu, et de procéder à l'examen que le Parlement reconnaît être dû au public. Nous avons laissé s'écouler les années, des centaines de millions de dollars ont été dépensés, et nous n'avons encore aucun système d'examen. Et lorsque nous le demandons, on nous dit que nous critiquons le réseau, que nous commettons quelque chose de terrible, que nous serons cités pour cela devant le tribunal de l'opinion publique, tout simplement parce que nous osons conseiller que les dépenses des centaines de millions fournis par le public soient examinées par les représentants du peuple en Parlement, et cela de manière à ne pas nuire à l'administration.

J'ai dit qu'il y avait des raisons spéciales pour que nous ne perdions aucun temps à pourvoir ce mécanisme. Je n'ai pu faire autrement que remarquer que le ministre des Chemins de fer a été complètement silencieux lors de certaines observations faites par mon honorable ami à ma gauche, qui avait proposé l'amendement. Le ministre avait été très bref dans son discours principal sur la question de l'hôtel Scribe; mais il est encore plus bref maintenant. Je me demande si le Parlement a fait son devoir à l'égard du public dans cette affaire? Le Parlement n'a-t-il pas été sous quelque influence soporifique, apparemment incapable de révéler au peuple la véritable nature de cette transaction? J'ai eu l'occasion cet après-midi de lire la correspondance qui a été déposée relativement à cette question. Qu'on me permette de dire ceci: l'achat de cet hôtel à Paris est une infraction à la loi, un détournement de fonds, un exercice de pouvoirs qui n'ont jamais été conférés à aucune commission, ou aucun homme, par le parlement canadien. Le ministre lui-même dit que cet achat a été une erreur; je le félicite de sa franchise à ce sujet. Mais des erreurs comportant trois millions de dollars ne sont pas des choses que le peuple canadien peut ignorer. Examinons les circonstances dans lesquelles cette soi-disant erreur a été commise.

Un nommé Aronovici est entré à l'emploi des chemins de fer nationaux vers le 1er décembre 1922. Le président actuel du National-Canadien est entré en fonctions à peu près vers ce temps. On dit qu'il s'est tout d'abord occupé de l'immigration et de la colonisation, ou de choses de cette nature,—c'était un moyen de s'assurer les affaires européennes pour ce chemin de fer. Travail qui lui a rapporté $5,625, pour les mois de décembre, janvier, février, mars et la moitié d'avril, ainsi que l'indique le rapport soumis à la Chambre, il n'y a que quelques semaines, et ce qui est une rémunération de $1,100 ou $1,200 par mois. C'est un homme de très grand talent; presque surhumain,—chargé de veiller sur les perspectives d'immigration, de temps à autre seulement, et d'en faire un rapport à l'occasion,—services payés de $1,100 à $1,200 par mois. Mais cela n'était rien, voyons ce qui est arrivé. Ses services devinrent si précieux que le 15 avril, on lui confiait un emploi permanent au traitement de $15,000 par année, à peu près le prix qu'on lui avait donné de ses services spéciaux. Mais M. Aronovici n'était pas homme à perdre son temps précieux pour $1,100 ou $1,200 par mois, il essaya donc de faire un peu d'argent par ailleurs. Il prit une option sur l'hôtel Scribe. La date de cette option n'est pas mentionnée dans la correspondance, mais Aronovici était sans doute à l'emploi de cette compagnie lorsqu'il prit l'option. Sinon, que le ministre le nie maintenant. Aronovici n'était-il pas à l'emploi du National-Canadien lors de l'option sur l'hôtel Scribe? Le ministre doit savoir que oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne concède rien. Ce marché n'était pas mon œuvre; ce n'est pas moi qui l'ai fait et je n'en sais rien. J'ai donné à la Chambre toutes les informations demandées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a rien fait de tel. Non seulement n'a-t-il pas donné à la Chambre les renseignements demandés mais il ne lui a pas fourni ce qu'elle avait ordonné. Le 5 mai, la Chambre a ordonné le dépôt de:

> Copie de tous rapports, feuilles, estimations, lettres, quittances, pièces justificatives et autres documents relatifs aux différents tranferts de l'hôtel Scribe, Paris, France, et à son achat; y compris les instructions données au sous-ministre des Chemins de fer et ses rapports au ministre; aussi, un état de tous rapports, lettres, feuilles, estimations et documents quelconques touchant la restauration et la réparation de cet hôtel.

Le premier document qui se rapporte à ceci, autant que je puisse en juger—l'un des premiers certainement—serait l'option d'Aronovici. Cette option relative à cet hôtel n'est pas incluse parmi les documents déposés. Aronovici, lorsqu'il a eu cette faculté d'achat, était à l'emploi de la compagnie à qui il a vendu l'hôtel. Le contrat aux termes duquel il a obtenu l'option de quelque façon que ce soit n'est pas non plus devant la Chambre et il n'a jamais été dévoilé au public du Canada. Ce que nous en avons appris est tellement incomplet que quiconque en prend connaissance sait que ce n'est ici et là qu'une indication de ce qui s'est réellement passé. Le ministre me dira-t-il que cet avis qui lui a été

donné le 31 mai est la première nouvelle qu'il ait eue de cette transaction? D'après cette correspondance le président du réseau national n'a pas prévenu le Gouvernement avant le 31 mai 1923 qu'il avait englouti près de 40,000,000 de francs, approximativement $2,700,000, dans l'acquisition d'un hôtel à Paris. Le ministre ne dira pas qu'il n'en a rien su avant cette date. Je ne pense pas qu'il nous l'assure; si oui, la position de sir Henry Thornton serait absolument indescriptible devant le Parlement canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle date avez-vous là comme celle à laquelle la convention a été conclue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Toute l'affaire a commencé le 3...

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas la question que j'ai posée. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a déclaré cet après-midi que la transaction a été faite un certain jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le 30 avril, tous les détails ont été complétés, couchés par écrit par sir Henry Thornton et acceptés par M. Aronovici. Un mois plus tard, le 31 mai, après que tout l'argent a été payé, irrémédiablement payé, on nous demande de croire que le ministre a été informé pour la première fois, et par le personnage qui est tenu pour une divinité presque par des honorables membres de cette Chambre. Je ne puis attribuer cette conduite à sir Henry Thornton; je dois supposer qu'il a renseigné le ministre des Chemins de fer autrement que ne le montre cette corrspondance. Cependant, on nous demande d'accepter la déclaration contenue dans cette correspondance—et qui a toutes les apparences de la sincérité—disant que le ministre n'a rien connu de cette opération avant le 31 mai. Comment donc! quatre mois plus tôt, ou à peu près, le 3 février—remarquez bien, presque deux mois après que sir Henry Thornton fût entré en fonction, et avant que l'on s'imagine qu'il ait pu se familiariser avec les conditions du pays, les finances canadiennes, et la situation du réseau de l'Etat,—il communique avec M. Roy. Que les honorables députés veulent bien me suivre tandis que je vais leur dévoiler sa correspondance avec M. Roy, commissaire canadien à Paris. Je pense que son titre est commissaire du commerce; à tout événement, c'est commissaire quelconque pour le Canada. Sir Henry Thornton se consulte d'abord avec lui sur l'achat d'un emplacement. Il rappelle qu'ils se connaissaient lorsqu'il (sir Henry Thornton) était dans l'armée britannique à Paris; puis il ajoute:

> Je désire procurer aux chemins de fer nationaux canadiens des bureaux suffisants et une représentation convenable à Paris, à part les questions de trafic.

Je ne sais pas ce que signifient ces mots. Il me semblerait que les questions de trafic, concernant les voyageurs et les marchandises seraient celles auxquelles il était intéressé, et guère davantage.

> Nous sommes déjà bien représentés là à ce point de vue.

Je prie les honorables députés de noter ceci: le président avoue que quant au trafic nous sommes déjà bien représentés là—le jour même qu'il aborde cette correspondance. Et voici ce qu'il cherche à avoir de la part du Dominion:

> Je veux des bureaux bien situés où nos publications, nos horaires et, en général, les attraits du Canada peuvent être exposés au public. Je ne sais pas au juste comment vous êtres situé en ce qui concerne vos bureaux, mais il m'est venu à l'idée qu'il y aurait peut-être une occasion de coopération entre le Gouvernement et nous-mêmes à notre avantage mutuel. Je suggérerais l'acquisition d'un édifice convenable, bien situé, de préférence sur le boulevard des Capucines, quelque part près de l'intersection de ce boulevard et de la rue Edouard VII. Le rez-de-chaussée pourrait être occupé par la compagnie de chemin de fer avec des objets d'exposition et des publications en charge d'un personnel compétent, et les étages supérieurs, qui, sans doute, seraient plus propres à vos besoins, seraient utilisés pour les bureaux du haut commissaire. Je pense que ces bureaux devraient être d'un caractère digne et parfaitement en rapport avec l'importance du poste que vous occupez et du réseau national. Si cette idée vous sourit, je serais fort heureux de collaborer avec vous ici dans le but de réaliser ce projet.
>
> J'ai demandé à M. Wm Phillips, gérant européen du chemin de fer National-Canadien, de vous voir à son retour en Europe, car il est ici en voyage d'affaires. Entre-temps, j'apprécierais tous commentaires que vous auriez à faire à ce sujet.

Voici donc le président du National-Canadien qui, pendant deux mois au Canada, cherche à acheter un immeuble à Paris, pour le gouvernement canadien, afin d'y exhiber des produits canadiens, d'y faire connaître les attractions du Canada, et afin que M. Roy ait un bureau digne de sa position. Les honorables députés se rendent-ils compte de la présomption qui se lit entre les lignes de cette lettre? Si sir Henry Thornton était de cet avis, n'était-il pas de son devoir de communiquer avec le gouvernement canadien, et non pas avec le commissaire du commerce ou le haut commissaire à Paris? Même sa première initiative est une usurpation absolue de fonctions. Mais, continuons, M. Roy répond.

> Lettre reçue. Je suis entièrement de votre avis. J'écris.

Puis, M. Roy écrit une autre lettre, et je le crois de bonne foi. Il rappelle qu'ils ne se connaissaient pas à Paris. Il dit ensuite ce qu'il pense que le gouvernement canadien

devrait faire en Europe afin d'obtenir des immigrants pour le Canada, et il semble croire que nous en pourrions faire venir de la France. Cette lettre est longue, et c'est pour cette seule raison que je ne la lis pas. Mais, veuillez remarquer ce paragraphe.

M. Aronovici me dit que vous lui avez demandé de prendre charge de votre bureau à Paris. Je sais que c'est un homme de grande expérience et qu'il est d'une activité sans limite.

J'en conviens. Mais remarquez ceci! Aronovici, le 3 février, avait déjà été chargé par le National-Canadien de la direction du bureau de la compagnie à Paris, lui, Aronovici, qui à ce moment même avait dans sa poche l'option pour l'hôtel Scribe!

Il y a aussi ceci dans la lettre que j'ai marquée, et je ne veux rien en taire; si quelque honorable député désire que je la lise en entier, je le ferai volontiers. Mais je la crois de bonne foi, autant que je puisse voir:

Il y a ici un coin de rue à vendre en ce moment, et je crois que cet endroit serait idéal.

Cette lettre est datée du 9 mars, elle est en réponse à la lettre du 3 février. Elle continue:

Il sera sans doute coûteux, mais il n'y en a pas de meilleur à Paris. Vous vous souvenez du Grand-Café, du Jockey Club et de l'hôtel Scribe, en haut. Tout cet immeuble est en vente. Il serait trop grand pour nos besoins, mais nous pourrions en louer une partie, ce qui serait pour nous une source de revenu considérable. Le prix à payer pour cette propriété pourrait décourager le ministre des Finances et effrayer le Parlement.

Eh bien, il ne s'imaginait pas que le ministre des Finances n'en saurait rien avant que l'argent ait été dépensé, et que le Parlement n'en saurait rien non plus que beaucoup plus tard, n'apprenant les faits véritables qu'un an plus tard. Il était inutile que le ministre se décourageât ou que le Parlement fût très effrayé après que le coup fut fait. Cependant, Aronovici avait l'option sur l'hôtel Scribe, et M. Roy recommanda cet hôtel, tout en prévenant que le prix en serait élevé. Puis, sir Henry Thornton envoyait un câblogramme le 9 avril, près de deux mois avant le moment où le ministre était censé en savoir quelque chose. Ce câblogramme était adressé à Phillips:

Veuillez répéter à M. Roy en écriture secrète ce qui suit:

J'apprends d'Aronovici que la propriété actuellement occupée par le Grand-Café et autres, à l'angle de la rue des Capucines et de la rue Scribe, pourrait être achetée au prix de 30,000,000 de francs, auquel il faudrait ajouter l'impôt gouvernemental de 3,600,000 francs. Il faudrait aussi payer un montant additionnel de quelque 3,600,000 francs aux locataires actuels pour s'assurer au plus tôt de cet immeuble, ce qui ferait un total de 37,200,000 francs. En outre, nous aurions à dépenser quelque 3,500,000 francs pour convertir cet immeuble en bureaux pour vous...

[Le très hon. M. Meighen.]

C'est-à-dire pour M. Roy:

...et les chemins de fer, y compris une galerie cinématographique pour fins de propagande. L'immeuble est plus grand qu'il serait nécessaire pour les bureaux du Gouvernement et des chemin de fer—l'espace inutilisé pourrait sans doute être loué avantageusement. Veuillez dire, premièrement, si vous approuvez ce projet en principe, puis, secondement, si vous pouvez effectuer l'achat à prix raisonnable, car je ne connais rien de la valeur des propriétés à Paris. Il serait nécessaire de déménager au plus tôt, car il y a une option sur la propriété qui expire le 20 avril...

Onze jours après l'envoi de ce câblogramme. Les derniers mots étaient:

Câblez la réponse.

Et maintenant on sait que deux questions furent posées à M. Roy: Premièrement, s'il approuvait en principe cet achat? Question absolument inutile, car M. Roy, avec un enthousiasme sans bornes, avait appuyé l'idée d'un grand achat, même celui de l'hôtel Scribe, dans sa lettre précédente du 9 mars. Donc la seule question importante qu'on lui fit était celle-ci. Croyez-vous que le prix en soit raisonnable? Question à laquelle M. Roy répondit très discrètement comme il suit:

La propriété de la rue Scribe serait idéale pour nos travaux. Je la recommanderais très fortement si elle peut être achetée à des conditions raisonnables.

Voilà une manière tellement habile d'éluder la question que je la recommanderais au premier ministre lui-même.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef de l'opposition n'en a pas besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet; il ne lui arrive jamais d'éluder une question. Qu'on s'imagine les chemins de fer Nationaux et M. Roy en train de négocier l'achat d'une propriété valant de deux à trois millions de dollars, pour le compte du Gouvernement canadien, sans que le Gouvernement en sache un mot. C'est avec l'agent à Paris qu'il négocie, et avec l'homme qui a l'option sur la propriété et qui va récolter les bénéfices du marché. Et on nous demande de reconnaître que de pareilles opérations sont régulières. Mais il y a pire encore.

Puis vient cette dépêche du 16 mars. Du mieux qu'on puisse découvrir il n'y a rien eu entre le 12 avril et le 16 mars, sauf une lettre dont je vais donner lecture dans un instant, une lettre écrite le 30 avril, qui contient la convention que j'ai l'intention de perpétuer dans le hansard pour satisfaire à tout jamais la curiosité du public canadien. Que les avocats de ce dominion étudient cette convention qui a régi l'achat de l'hôtel Scribe, et si deux d'entre eux tombent d'accord sur le sens de cette phraséologie, eh bien! leur amitié mérite d'être signalée. Mais avant de lire ce document je vais faire lecture de la dépêche qui

la précède dans le dosiser et qui porte la date du 16 mai. Voici ce que télégraphie sir Henry Thornton à l'incommensurable Aronovici:

Banque envoie argent chez Morgan avec instructions de vous payer sur réception de titre à votre nom et hypothèque au nôtre, à satisfaction de Phillips, Londres, qui viendra vous voir. Banque exigera aussi de vous billet à vue pour le plein montant comme preuve de cette avance. Cette compagnie vous garantit contre ce billet.

Ainsi l'achat de la propriété fut autorisé et un câblogramme fut envoyé à Phillips, lui signifiant de se rendre à Paris, d'y voir la lettre du 30 avril aux mais d'Aronovici et de faire aprpouver par un avoué le titre au nom d'Aronovici et l'hypothèque au nom de cette compagnie. Ici je ne pourrais faire mieux que de donner lecture de la lettre adressée, le 25 mai, au gérant de la banque du Commerce, Montréal, par sir Henry Thornton. C'est en vertu de cette lettre que l'argent fut tiré de la caisse des chemins de fer Nationaux et placé dans cette propriété à Paris; pour ce faire on prit des détours impayables au point que personne, j'espère, ne manquera une seule ligne de ce que je vais lire:

A propos de l'avance de 38,232,161 francs français...

Puis, par parenthèse:

...($2,608,330) faite par votre banque à Arnold Aronovici contre son billet à vue à 6 p. 100, des fonds ont été déposés par les chemins de fer nationaux du Canada, dans un compte spécial, à la banque de Toronto, succursale de Montréal, au montant de $2,608,330.

Un joli montant, dites:

Ces fonds ne doivent pas être tirés de la banque de Toronto tant que le billet et ses intérêts n'auront pas été payés. Vous êtes autorisé en tout temps d'exiger le remboursement de cette avance, avec intérêts, sur avis préalable de cinq jours au trésorier général des chemins de fer nationaux du Canada, et si le principal dudit billet n'est pas payé vous êtes autorisé à appliquer le dépôt au payement de ce principal. Tout défaut de payement de l'intérêt du billet doit être signalé à notre attention, mais aucune partie du dépôt ne doit servir à payer cette dette.

Il ne pouvait pas servir très facilement à purger les intérêts puisqu'il suffisait toute juste à honorer le principal; mais voici l'effet de cet arrangement: Les directeurs des chemins de fer Nationaux prirent $2,608,000 et quelques dollars dans la caisse du trésor, les déposèrent dans la banque de Toronto, et prièrent cette dernière d'envoyer $2,600,000, le même montant, en France, mais de conserver ces fonds en dépôt. Si l'argent n'était pas payé après six jours d'avis la banque pouvait se rembourser sur le dépôt. Les honorables membres se demandent, je le sais bien, pourquoi on s'y est pris de cette façon. On dépose l'argent en banque, on dit à la banque de décaisser le même montant; on s'engage à garder cet argent en banque et on autorise la banque à payer l'avance sur le dépôt, si elle n'est pas remboursée après six jours d'avis. Mais, pourquoi tous ces détours? Je crois que je puis le dire aux honorables membres. C'est parce que toute cette opération était illégale, et on voulait faire paraître qu'on avançait de l'argent à Aronovici, alors qu'Aronovici l'empruntait de la banque ici. Je ne conçois pas d'autre explication. Le simple fait qu'on s'y soit pris de cette façon montre bien que l'opération était illégale. Or, je demande au ministre pourquoi on n'a pas simplement pris et expédié ces fonds. Si le Gouvernement avait le droit d'acheter cet immeuble il avait le droit de le payer. Il avait l'argent; pourquoi n'a-t-il pas payé la propriété? Est-ce parce qu'il voulait éluder la loi, et qu'en vue de cet objet il a eu recours à un subterfuge? Même là, il n'a pas réussi. Les chemins de fer Nationaux de ce pays n'ont pas l'ombre d'une autorisation du Parlement,—et c'est de lui seul qu'une autorisation pourrait émaner,—de garantir à la Banque de Toronto le payement de ce billet. Je ne pense pas que le chef du contentieux du réseau national le dise. Je dois dire que je l'ai consulté à ce sujet. Je suis surpris de voir que la compagnie du chemin de fer National n'était nullement autorisée à donner cette garantie.

L'hon. M. GRAHAM: Et que vous a-t-il dit quand vous l'avez consulté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais vous le dire. Il m'a répondu que la garantie n'était pas ferme; autrement dit qu'une garantie verbale n'était pas légale de sorte qu'il n'y avait pas eu réellement d'infraction à la loi. Mais elle est donnée par écrit et la compagnie n'était pas autorisée à le faire. Je ne fais pas de reproches au chef du contentieux. Il s'est trouvé dans cette situation et il a fait de son mieux pour s'en dégager. Mais pourquoi lui et la direction se sont-ils placés dans cette situation-là? Après cela, nous sommes censés croire que six jours se sont écoulés avant que le ministre fût mis au courant et on considère que c'était simplement une erreur.

J'arrive maintenant à cette lettre mystérieuse, au contrat du 30 avril. Voici le contrat d'après lequel le marché a été conclu. D'abord la lettre du président à Aronovici, puis la réponse d'Aronovici, acceptant les propositions faites par le président le 30 avril. Aronovici écrit en date du 22 mai, neuf jours avant que le ministre fût censé être au courant de l'opération. La copie n'indique pas à qui la lettre s'adresse, mais il est manifeste que cela devait être au président. La voici:

Comme suite à la lettre que sir Henry Thornton, président des chemins de fer nationaux canadiens m'a adressée en date du 30 avril 1923, laquelle était ainsi conçue:

Suit la lettre en question, mais pour que nos honorables collègues comprennent mieux, je vais lire d'abord la fin de la réponse:

J'ai l'honneur de vous dire que j'accepte les conditions indiquées ci-dessus et la présente témoigne de mon entière acceptation.

Votre dévoué,

A. ARONOVICI.

Voici maintenant la lettre qui a donné lieu à cette acceptation:

Arnold Aronovici,

2 et 4 rue Edouard VII,

Paris.

Ceci est la lettre de sir Henry Thornton:

Cher monsieur,—Je vous écris cette lettre pour vous faire part de la façon dont nous comprenons les dispositions temporaires que nous avons prises avec vous relativement à l'achat d'un immeuble à Paris, France, pour les bureaux de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens et pour le gouvernement fédéral, s'il désirait en occuper une partie.

Description. L'immeuble à acheter est brièvement décrit comme suit: Immeuble avec façade sur le boulevard des Capucines, à l'angle de la rue Scribe, actuellement occupé par le Jockey Club et le Grand-Café.

On se rappellera que la promesse de vente qu'avait Aronovici datait de plusieurs mois. En réalité, c'est la première promesse de vente à moins qu'elle n'eut été renouvelée, et il nous est absolument impossible d'en juger, car la correspondance ne fait point mention de renouvellement. A moins qu'il n'y ait eu renouvellement, c'est la première promesse de vente que détenait Aronovici le 20 avril, un mois avant l'envoi de cette lettre, avant la réponse, et dix jours avant que sir Henry Thornton écrive la sienne:

Vous achèterez l'immeuble en votre nom, la somme ne devant pas dépasser:

(a) 30 millions de francs pour les bâtiments et le terrain.

(b) 12 p. 100 de cette somme pour les impôts à percevoir par l'Etat français.

(c) Frs 3,600,000, pour la résiliation des baux existants.

(d) Frs 300,000 (approximativement) pour honoraires et commissions.

(e) $50,000 (approximativement) pour frais divers. Ce qui fait un total approximatif de Frs 37,500,000, dont l'équivalent sera versé par nous en dollars canadiens, au cours du jour; nous fournissons en plus les $50,000 pour frais divers.

Versements: La compagnie de chemin de fer vous a avancé $200,000 pour vous permettre de réserver l'achat.

Quand cela s'était-il passé, on l'ignore.

Garanties: La compagnie de chemin de fer se garantira toutes ses avances avec une hypothèque prise par vous sur l'immeuble, jusqu'à concurrence de la somme avancée et remboursable à la compagnie de chemin de fer en argent canadien.

Conditions des garanties: L'intérêt au taux exigé de nous par la banque pour les avances, payable semestriellement sur les locations spécifiées ci-dessous. Le principal remboursable en vingt ans, ou toute autre période supplémentaire, qui pourra être nécessaire pour permettre au fonds d'amortissement, prévu par la présente, d'acquitter la totalité de la dette.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je tiens à aller lentement, car je sais que personne ne pourra me suivre, à moins que je ne relise le document plusieurs fois. Jusqu'ici, il appert que la compagnie avance tous les fonds, l'immeuble est placé au nom d'Aronovici, celui-ci donne en échange à la compagnie une hypothèque jusqu'à concurrence de la somme avancée et portant le même intérêt que celui exigé par la banque, Aronovici doit donner à la banque un billet pour les fonds qui y sont déposés en son nom et le billet reste là comme garantie collatérale à la garantie donnée par l'Etat à la banque. C'est la façon la plus simple dont je puisse expliquer la situation jusque-là. Mais les explications ne font que commencer. Il est dit ensuite:

Jouissance: La compagnie de chemin de fer doit réserver les parties suivantes de l'immeuble:

Sous-sol, local pour cinéma.

Premier étage, salle d'exposition pour le gouvernement fédéral.

On s'occupait de donner une destination aux divers étages avant même que le gouvernement sût qu'on avait acheté l'édifice.

Salle d'exposition du gouvernement du Dominion et bureaux du National-Canadien.

Second étage: environ vingt pièces pour le gouvernement du Dominion.

J'attire l'attention du ministre sur ce point. Nous voyons ici que sir Henry Thornton savait combien de pièces le Gouvernement devait prendre et qu'il en faisait la distribution un mois exactement avant que le Gouvernement sût quoi que ce soit de cette propriété.

Environ vingt pièces pour le gouvernement du Dominion et le même nombre de pièces pour les bureaux administratifs du réseau de chemins de fer.

On avait certainement l'intention de se bien loger.

Les mesures et emplacements en détail seront convenus subséquemment et pourront être modifiés de consentement mutuel.

Loyer...

Voici qui est délicieux:

Loyer: A décider entre vous et moi comme président du National-Canadien.

Le loyer d'une propriété que le Gouvernement a payée, le loyer d'une propriété dont il a acquitté tout le montant et sur laquelle il détient une hypothèque.

Paiement de l'intérêt: L'intérêt est payable sur le loyer.

Qu'est-ce que cela signifie?

M. CANNON: Le loyer des bureaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le gouvernement en était propriétaire.

M. CANNON: Non le National-Canadien était propriétaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux dire le National-Canadien. Pourquoi devait-il payer?

M. CANNON: Quiconque louait des bureaux exception faite du National-Canadien, devait payer loyer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela comporte que les intérêts seront prélevés sur les loyers. Pourquoi le Gouvernement paierait-il des intérêts? Je sais bien que l'honorable député qui m'a interrompu n'y peut rien comprendre, et il n'est pas de plus brillante intelligence que la sienne parmi les membres de la droite. Tournez-vous comme vous voudrez, vous vous heurtez à l'impossible.

M. CANNON: Le Gouvernement tenait la propriété à bail et s'il louait des bureaux à des tiers, il devait exiger un loyer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'a pas saisi tout le sens de mots. Dans la lettre écrite à M. Aronovici, sir Henry Thornton dit:

Maintenant, quant au paiement de l'intérêt...

On me permet de demander qui doit payer l'intérêt? Il dit que l'intérêt se prélève sur le loyer. Il est possible que le Gouvernement ait à payer loyer s'il prend des bureaux, mais pourquoi prélever l'intérêt sur ce loyer? Le National-Canadien a acheté l'édifice et l'a payé. Pourquoi alors prélever de l'intérêt sur ce loyer?

L'intérêt est à prélever sur le loyer, s'il suffit, et est déduit par la compagnie de chemin de fer.

Mon honorable ami voit qu'il n'était pas sur la bonne voie. Mais, je ne le blâme pas, il pourrait chercher pendant des mois et ne jamais arriver à la bonne voie, à moins, naturellement, de voir Aronovici. Le document continue:

Aucun intérêt n'est dû sur les avances consenties en vertu de cette entente jusqu'au moment où le loyer commence; en d'autres termes, la compagnie de chemin de fer n'exige aucun intérêt sur ses avances, sauf simultanément avec l'occupation des locaux.

Je désespère. Je n'ai aucune explication à offrir. Je laisse cela à qui voudra essayer de comprendre. Vient ensuite:

Aménagement des locaux. Vous devez fournir à la compagnie, aussitôt que possible, des suggestions et des devis, sur le meilleur moyen d'utiliser l'espace réservé et sur son aménagement.

Paiement sur le capital. Vous devez payer $25,000 par an, en numéraire canadien, à compte sur le capital.

Je l'ai calculé et je vois qu'il faudrait 111 ans pour payer la propriété et c'est pourquoi Aronovici ne pouvait se plaindre de la libéralité de ses conditions. Il existe une disposition pour accélérer le paiement à compte sur le capital.

A condition que si le change entre le Canada et la France s'améliore tellement que le franc vaudra le pair et lorsque cela se produira, les paiements à compte du principal seront doublés tant que le franc restera au pair.

Promesse de vente. La compagnie de chemin de fer peut, en aucun temps, d'ici à dix ans, acheter toute la propriété aux conditions suivantes...

La Chambre me croira-t-elle quand je lirai ces conditions? Les voici:

1. Payer l'hypothèque ci-dessus stipulée, en acquittant tous les intérêts jusqu'à la date du paiement, mais les paiements au fonds d'amortissement exécutés auparavant vont à vous avec intérêt et au même taux d'intérêt que celui qui est arrêté pour l'hypothèque.

Je suis certain que l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) aimerait m'entendre lire cela de nouveau

M. JACOBS: Pourquoi me mêler à cette affaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai vu comme un air d'absolue consternation sur la figure de l'honorable député quand j'ai lu ce passage. Je ne sais pas qui va payer l'intérêt. Sans doute, ce sera le chemin de fer. Mais pourquoi? Je n'en sais rien. Pourquoi M. Aronovici garderait-il le fonds d'amortissement, je n'en sais rien non plus. Les paragraphes suivants sont comme suit:

2. Vous rembourser des frais que vous aurez faits sur vos propres fonds et vous payer 5 p. 100 en plus sur les fonds que vous aurez déboursés.

3. Si l'achat est effectué avant cinq ans une commission égale à 10 p. 100 du prix d'achat total vous sera payée pour votre gestion et autres déboursés.

Bienheureux M. Aronovici. Notre Gouvernement fournit tous les fonds, lui en paye l'intérêt, lui laisse l'amortissement et lui remet encore 10 p. 100 pour une gestion aussi habile.

Si l'achat a lieu entre la cinquième et la dixième année, 20 p. 100 de commission sur le prix d'achat total vous seront accordés pour votre gestion et autres déboursés.

Voyons voir. Cela ferait en tout $525,000. Je comprends que M. Aronovici ait cru devoir se retirer. Je n'affirme pas qu'il a touché cette somme, puisque l'option a été exécutée au cours des cinq premières années; mais s'il avait attendu cinq ans, c'est la somme qu'il aurait encaissé. Aux termes du contrat il avait droit à la moitié, soit en gros $260,000 sur sa vente, bien qu'il fût l'agent des chemins de fer de l'Etat.

Assurance. Vous assurerez l'immeuble et ses dépendances à la pleine valeur assurable, suivant conventions, en faveur de la compagnie au *pro rata* de ses intérêts.

Pourquoi on parle ici de conventions, je ne sais. Superfétation inutile. Mais il n'y a pas de mal à cela.

Rente foncière. La compagnie des chemins de fer signera le contrat d'usage à Paris pour le payement de la rente foncière. La durée de cette rente sera fixée par la compagnie des chemins de fer.

Nom de l'immeuble. Tant que la compagnie occupera un local dans l'édifice il ne pourra, sans le consentement de la compagnie, être fait usage d'un autre nom pour désigner l'immeuble que celui de Palais Canadien.

M. JACOBS: Je suppose que le chef de l'opposition n'est pas mécontent de cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. On voulait évidemment se débarrasser du nom de d'Hôtel Scribe.

Formule d'hypothèques. La forme et les conditions de l'hypothèque devront être agréées par nous, une première hypothèque, bien entendu, libre de tout privilège et servitude.

Votre fidèle serviteur,
H. W. THORNTON.

"Fidèle serviteur" est bien trouvé. Cette lettre est en date du 30 avril. La lettre de sir Henry Thornton et la réponse du 22 mai constituent le contrat; c'est pour arracher le Gouvernement aux conséquences d'un tel contrat que le sous-ministre des Chemins de fer a reçu l'ordre de se rendre en France. C'est au moment où le Parlement canadien était retenu prisonnier dans les mailles de ce marché que la Chambre voulut connaître, dans la précédente session, les faits véritables relatifs relatifs à cette opération. Lorsque tout fut bâclé, sir Henry Thornton daigna écrire au ministre des Chemins de fer pour l'informer de ce qui s'était fait. Il le fit en ces termes:

31 mai 1923.

Cher monsieur GRAHAM,

Depuis quelques mois la nécessité se fait sentir d'une campagne plus sérieuse en Europe de la part de l'administration des chemins de fer nationaux canadiens, si nous voulons obtenir notre part dans les affaires commerciales européennes, et inaugurer en même temps une politique active d'immigration.

A ce propos, je dois dire que l'administration du réseau national canadien ne possède pas de paquebots transocéaniques et n'est pas conséquemment en position de transporter d'immigrants en Canada. Elle n'est pas sous ce rapport dans les mêmes conditions que la compagnie du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vrai que notre compagnie n'est pas dans les mêmes conditions que le Pacifique-Canadien à cet égard, mais elle peut tout de même procurer des affaires à notre ligne nationale par l'entremise des bateaux appartenant à d'autres compagnies. Le réseau de l'Etat n'a pas de navires à passagers, et c'est un désavantage pour lui; toutefois, le trafic transocéanique peut en partie être dirigé vers nos lignes de chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous parler du trafic-passager?

L'hon. M. GRAHAM: Les immigrants, par exemple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que le Gouvernement pourrait obtenir certains résultats de ce côté sans faire intervenir l'administration des chemins de fer. Sans vouloir me permettre une digression on peut trouver à redire que le Gouvernement entretienne un coûteux service d'immigration et que les chemins de fer nationaux en supportent un autre parallèlement. L'objection se trouve fondée par l'événement que nous discutons ce soir. Puisqu'on cherche à justifier cet achat par le besoin d'encourager l'immigration il y avait là matière à un débat entre le Gouvernement et le président des chemins de fer; mais je ne puis voir dans l'acquisition de l'hôtel Scribe un moyen d'activer l'immigration en Canada. Nous ne recevons pas d'immigrants de la France. Nous n'avons pas pu en obtenir depuis pluieurs années; leur nombre est insignifiant. Comme chacun le sait, le gouvernement français est fortement opposé à l'émigration de ce pays; quant aux autres pays de l'Europe, il y aurait peut-être quelque chose à faire de ce côté. Mais assurément, le chemin de fer est déjà organisé pour prendre soin de ce trafic, et le mot "trafic" comprend les voyageurs comme les marchandises. Et sir Henry Thornton a admis dans sa première lettre même que le réseau National-Canadien est suffisamment organisé à ce point de vue. Je continue sa lettre:

Il y a deux mois, j'ai porté cette question à l'attention de notre bureau de directeurs, indiquant d'une manière générale ce que nous devrions faire, et le bureau s'est déclaré d'accord avec moi. Il y a une preuve évidente que notre peu d'activité outre-mer nous fait perdre une certaine clientèle, et vous pouvez vous rappeler, par exemple, la déclaration faite récemment par un député sur le parquet de la Chambre, que le réseau National-Canadien était inconnu en Europe.

J'oserai dire que c'est la déclaration la plus coûteuse qui ait été faite sur le parquet de la Chambre, et je ne puis actuellement trouver à qui en attribuer la responsabilité.

L'un des facteurs essentiels pour la sollicitation de la clientèle, ainsi que pour la publicité concernant le Canada en général, c'est d'avoir des immeubles convenables en divers points statégiques de l'Europe.

Il semble que nous aurons à payer une série d'hôtels.

Nous sommes déjà convenablement installés à Londres, mais nous n'avons pas de bureaux sur le continent. C'est pourquoi j'ai cru qu'il était nécessaire de nous assurer des bureaux assez importants pour répondre à nos besoins sur le continent. Au début de ce mois, il s'est présenté une occasion d'acquérir une propriété à l'angle de la rue Scribe et du boulevard des Capucines, près de la place de l'Opéra, et dans le centre du quartier de la finance et du transport; en un mot, on peut dire que ce site est dans le cœur de la ville.

Cette occasion s'était présentée il y avait quatre mois, ou au moins trois mois auparavant. Mais cela peut provenir d'un manque de mémoire.

Il était nécessaire d'agir immédiatement, car je savais de source sérieuse que d'autres intéressés avaient l'œil

sur la propriété. Donc, je me suis immédiatement entendu avec un agent pour acheter la propriété et je me suis servi du réseau de chemin de fer National-Canadien pour financer l'achat.

Le ministre croit-il que c'est là un exposé loyal des faits? Je lui demande cela en toute sincérité. Etait-il juste envers le ministre, envers le gouvernement, de cacher le fait que l'agent employé pour acheter la propriété avait déjà depuis des mois une option à son nom? Deuxièmement, était-il juste de dire que l'arrangement financier était temporaire, quand, d'après le contrat en date du 30 avril, cet arrangement devait couvrir une période de 110 ans?

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami trouvera que ses calculs sont faux à propos du temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au taux de $25,000 par année, combien faut-il de temps pour payer $2,700,000? J'ai le calcul fait devant moi; à $25,000 par année, il faudrait 100 ans pour payer $2,500,000, et le montant est encore plus élevé; je crois qu'il est près de $3,000,000. Je ne crois pas que la période de 110 ans puisse transformer la transaction et la rendre tout simplement temporaire. Il n'y a pas la moindre trace d'une convention financière temporaire dans tout le dossier; pas un seul document, pas une suggestion quelconque pour indiquer que cet arrangement n'est pas une acquisition permanente de propriété, à part cette particularité intéressante que je lis dans la dernière partie de la lettre.

L'acte fut passé immédiatement, et simultanément nous avons entamé des négociations avec un syndicat solvable, indépendant du réseau de chemins de fer National-Canadien, dans le but de prendre charge de la propriété dans laquelle nous aurions nos bureaux. Ces arrangements sont maintenant terminés, et le syndicat est convenu de prendre charge de la propriété, moyennant certains détails.

A part l'assertion du ministre, il y a cette déclaration définie, concluante, décisive; et l'on peut chercher dans tout le dossier du commencement à la fin, sans trouver trace d'un syndicat, en formation ou le moindre témoignage de l'existence d'un syndicat. Le ministre nous a dit durant la dernière session, tout comme on nous le répète aujourd'hui, que tout était prêt pour passer à un autre syndicat la propriété, et que nous pourrions nous en tirer moyennant le prix que nous avons payé; et tout cela se trouve inexact. Il serait à souhaiter que nous puissions en sortir. Je ne sache pas, pourtant, que ce serait s'en tirer assez bien que de passer la propriété à un autre syndicat qui nous la louerait à profit. Mais si l'on peut trouver quelqu'un pour prendre la propriété à un prix approchant quelque peu de celui que nous avons payé, ou encore pour la moitié et même moins que la moitié de ce qu'elle a coûté au pays, je crois que nous serions mieux d'accepter cela plutôt que d'avoir à combler cette perte d'année en année. Je continue:

Le réseau de chemins de fer National-Canadien aura tout l'espace dont il peut avoir besoin, et il en est de même pour les ministères du gouvernement canadien qui voudront profiter de cette occasion.

Si les gouvernements provinciaux désirent aussi en profiter, ils seront traités de la même manière que le réseau de chemins de fer National-Canadien.

Le président, nommé depuis à peine quelques mois, de notre réseau National, s'occupe de trouver à Paris des bureaux pour le gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux sans daigner consulter un seul membre de ces dix gouvernements.

C'est l'intention de réserver dans l'édifice, si c'est possible, des bureaux pour les institutions canadiennes, de sorte que l'immeuble sera et deviendra connu comme le pied-à-terre du Canada à Paris et sur le continent.

Le "Palais Canadien".

Je considère qu'il est heureux pour le réseau du chemin de fer National-Canadien qu'il ait été en mesure d'obtenir des locaux aussi avantageux moyennant un loyer raisonnable...

Je le ferai observer en passant, il n'y a rien dans toute cette correspondance qui nous fournisse le plus léger indice quant au prix du loyer ni même qu'il y ait un loyer à payer.

Dans l'intérêt du réseau du chemin de fer National-Canadien, il ne serait ni sage ni désirable que les détails complets de la transaction fussent connus...

Je partage cette opinion avec le plus vif enthousiasme.

Avant que tous les arrangements soient terminés. Pour votre information personnelle, toutefois, je puis vous dire que la major Bell, le sous-ministre du département des Chemins de fer et Canaux, ainsi que M. Gérard Ruel, le vice-président du réseau qui dirige le contentieux, sont pleinement au fait de tous les détails de la transaction et sont disposés à l'approuver entièrement comme moi.

Eh bien! le dossier n'indique en rien que ces deux fonctionnaires en question aient approuvé quoi que ce soit et je les en félicite. S'ils avaient approuvé la transaction, je dirais: tant pis pour eux. Et nous voici rendus à l'automne. Le mois d'octobre arrive et rien n'est venu s'ajouter au dossier dans l'intervalle; pas une lettre ni un seul télégramme. On nous demande de croire que pas une seule communication n'a été échangée depuis le moment où le Gouvernement a été informé, en mai, à venir jusqu'au mois d'octobre suivant. Y a-t-il quelqu'un pour croire que c'est exact? Est-ce qu'on ne refuse pas au Parlement canadien des renseignements dont il a ordonné le dépôt? Et n'existe-t-il pas quelque raison de nous refuser ces informations? Sont-elles de nature à aider le Pacifique-Canadien au détriment du réseau

national si elles étaient rendues publiques? Ces détails n'ont pas le moindre rapport avec l'exploitation du National-Canadien. Il s'agit d'un achat d'immeuble à compte du capital là-bas en Europe, hors du territoire où s'exercent les pouvoirs du conseil d'administration, même si elle était régulière. Il doit y avoir échange de communications entre les mois de mai et d'octobre.

Dans le cours du mois d'octobre, toutefois, un contrat est soumis au conseil d'administration des chemins de fer nationaux pour ratification.

M. Bell, semble-t-il, est allé en Europe pour essayer de sortir le Gouvernement et le conseil d'administration de l'impasse dans laquelle ils se sont engagés à l'aveugle. A son retour, M. Bell soumit à l'approbation du conseil d'administration ce contrat intervenu entre lui,—à titre de représentant du chemin de fer National-Canadien et le tout sujet à l'approbation du conseil de direction et du gouvernement canadien,—et M. Arnold Aronovici. Je tiens à lire la description de ce dernier:

M. Arnold Aronovici, de Paris, agissant en sa qualité de propriétaire à titre provisoire de l'édifice situé à l'angle de la rue Scribe et du boulevard des Capucines, à Paris, désigné à l'heure actuelle sous le nom de "Palais Canadien".

Voilà comment ce monsieur se décrit et j'espère que la Chambre appréciera tout le charme de ces mots: "propriétaire à titre provisoire". Je citerai maintenant les conditions du contrat. Elles ne sont pas très claires, mais elles dénotent un progrès sensible, bien que de nul effet en définitive sur la convention primitive qui lui sert de base et qu'elle remplace évidemment. Il ne faut pas l'oublier, toutefois, les conditions de la convention originale constituaient l'instrument dont on s'est servi pour extorquer ce marché au conseil d'administration du réseau national, c'est-à-dire au Trésor public du Dominion. On rappelle que le Gouvernement avait avancé la somme de 38,232,-161.75 francs à M. Arnold Aronovici pour l'achat de l'immeuble. Ces fonds étaient déjà engagés. Et le montant comprenait le prix d'achat qu'Aronovici avait d'abord fixé aux autorités du réseau national. A quel prix avait-il obtenu l'option qu'il détenait sur la propriété? Nous n'en savons rien; personne en souffle mot à ce sujet. On évite de répondre à nos questions sur ce point. Cependant, ce montant comprenait 3,600,000 francs pour les frais d'enregistrement au Gouvernement français; une autre somme de 3,600,000 francs était destinée à indemniser les locataires de l'immeuble; un autre montant de 300,000 francs devait être payé en honoraires et en

[Le très hon. M. Meighen.]

commissions,—je me demande qui a bien pu toucher ces commissions si ce n'est M. Aronovici,—et 50,000 francs passèrent encore pour frais divers. Additionnez toutes ces sommes et il reste encore une différence sensible entre ce total et le montant de 38,000,000 de francs qu'a versé le Gouvernement; cependant, on refuse de nous donner des renseignements en ce qui regarde cet écart. Et maintenant, en sus de ce montant de 38 millions de francs que le Gouvernement avait déjà avancé, le contrat conclu par M. Bell,—et je suis convaincu que le sous-ministre des chemins de fer a fait de son mieux pour tirer le Gouvernement de l'impasse où il s'était mis,—stipule le paiement d'une autre somme de 650,000 francs. A qui? A M. Aronovici, cela va de soi. Il devrait toucher cette somme afin de se libérer de toutes ses obligations. Admirons la clause qui suit:

...afin de se libérer de tous contrats qu'il pourrait avoir conclus à venir jusqu'aujourd'hui avec des parties quelles qu'elles soient, en ce qui regarde le "Palais Canadien"...

A venir jusqu'à ce moment, Arnold Aronovici détenait la propriété du "Palais Canalien" pour le compte du chemin de fer national-Canadien. S'il avait conclu des contrats, c'était pour nous. Pour quelle raison irions-nous lui verser une somme de 650,000 francs pour le libérer de contrats dont nous aurions dû avoir tout le bénéfice en supposant qu'ils fussent avantageux? On lui a donc payé 650,000 francs afin de le libérer des contrats qu'il avait conclus pour le compte des chemins de fer nationaux canadiens. Plôt à Dieu qu'il nous eût été possible de nous débarrasser de lui moyennant une somme égale à celle-là! Mais ce n'est pas tout:

Pour travaux d'architecture, plans, estimations et frais—à être vérifiés—en vue de transformer les soubassements, le rez-de-chaussée et le premier étage du Palais Canadien, 169,000 francs (estimation provisoire).

Tout cela était étranger à l'option ou au contrat tout d'abord intervenu avec Arnold Aronovici. Il n'y faut voir que certains autres moyens de se débarrasser d'Aronovici sans lui payer la commission de 10 p. 100 prévue dans le contrat primitif. La députation n'aura aucune difficulté à arriver à cette conclusion.

Ces deux sommes ne devront pas être payées plus tard qu'à la fin de décembre 1923.

Il y a beaucoup plus:

La somme de 700,000 francs sera tenue à la disposition de M. Aronovici, à la banque, avant le 31 décembre 1923...

Je dois dire que c'est là une traduction du français et que, par conséquent, cette version n'a peut-être pas la même force que l'original. Cependant, le sens en est facile à saisir.

...et il devra produire, de la part de la Société du Jockey Club, au sujet de cette somme, un reçu dont les frais seront à la charge des chemins de fer nationaux.

On voudra bien se rappeler que la somme primitive, de beaucoup moins de 38,000,000 francs, comprenait 3,600,000 francs pour désintéresser les locataires, au nombre desquels figurait la Société du Jockey Club. En produisant un reçu de 700,000 francs de la part du Jockey Club, M. Aronovici allait pouvoir retirer les 700,000 francs, et en produisant un reçu de la Société française de la rente foncière, dont il tenait la promesse de vente, je crois, il allait pouvoir retirer jusqu'à concurrence de la différence des 700,000 francs. On avait donc pourvu à lui payer en sus de tout le montant du contrat primitif, 650,000 francs pour le libérer de ses contrats, 169,000 francs pour les plans et 700,000 francs pour quelques autres prétendues réclamations qu'il avait par rapport à La rente foncière et au Jockey Club. Il a évidemment obtenu plus que cela, mais pourquoi? Je l'ignore. Il est dit ensuite dans le contrat:

M. Aronovici recevra, dans l'intervalle que mentionne l'article 3, et de la même banque, les montants dus à la Société française de la rente foncière, pour lesquels il devra produire un reçu de ladite compagnie.

Il en est dit encore beaucoup, surtout pour expliquer que toutes autres dépenses concernant tel ou tel point devraient être soldées par le National-Canadien, et pour indiquer qu'à défaut d'agir celui-ci serait passible d'une amende de 500,000 francs, tout comme Aronovici serait passible d'une amende du même montant, pour la même raison. Pourquoi Aronovici eût-il négligé d'agir? Je laisse à la députation de l'imaginer. Puis le contrat devait prendre effet lorsque le conseil des directeurs et le National-Canadien l'auraient approuvé. Il y était aussi prévu que Madame Aronovici devait renoncer à toute réclamation qu'elle pouvait avoir. Il est vraiment malheureux qu'on n'ait pas été à même de lui verser quelque somme pour la tirer de quelque situation embarrassante où elle aurait pu se trouver.

Or, ce contrat fut ratifié par le National-Canadien. Le cas fut ensuite soumis au gouvernement canadien, et le 17 décembre celui-ci rendit un décret par lequel il approuvait de tout cœur le superbe marché qui venait d'être conclu et autorisait le réseau national à y donner suite. Je m'abstiendrai de faire lecture du décret. Qu'il me suffise de dire qu'il y était rapporté qu'on avait réuni des lignes subsidiaires du National-Canadien en une compagnie à laquelle était attribué le pouvoir de détenir les actions de toute autre compagnie. On forma donc, à Paris, une compagnie qui fut désignée sous un nom français.

M. CARROLL: Ce nom français était de mauvais augure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Pourquoi l'honorable député se permet-il pareille observation?

M. CARROLL: En disant que cette compagnie fut désignée sous un nom français mon honorable ami a cherché à tirer de là une certaine conclusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. J'ai dit qu'on avait donné à cette compagnie un nom français, mais ce nom, je ne l'avais pas même sous les yeux. Voilà tout. Je sais ce que l'honorable député a à l'esprit

M. CARROLL: Etant donné que tout ce que dit le très honorable chef de l'opposition serait vrai, peut-il suggérer quelque moyen de remédier à la situation, de traiter le réseau national beaucoup mieux que le gouvernement actuel ne le traite?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je crois pouvoir en suggérer; mais quant à l'honorable député, il a eu lui-même, recours à un bien piètre moyen de se tirer de la situation où il s'était placé. Je continue. Les actions de la compagnie française furent détenues par un compagnie subsidiaire du National-Canadien. Les actions de celle-ci sont naturellement détenues par le National-Canadien, et celles du National-Canadien sont détenues par le gouvernement canadien. On voit donc, par là, à qui appartient l'hôtel Scribe. C'est à nous-mêmes qu'il appartient, puisque nous sommes propriétaires des actions des compagnies auxquelles il appartient. Or, je vous le demande, dans quelle partie de l'espace a cherché refuge ce syndicat qui devait nous soulager de ce lourd fardeau? Qu'est-il devenu? A-t-il contemplé l'hôtel Scribe ou jeté les yeux sur Aronovici? Dans ce cas, pour quelle raison s'en est-il allé à vau l'eau? A cette session, la seule nouvelle que nous ayons eu de ce syndicat, c'est qu'il n'existe pas. Le Gouvernement, je n'en doute pas un seul instant, s'est empressé de parcourir les bureaux des financiers de New-York en quête de quelqu'un qui aurait bâclé avec lui un marché afin de nous débarrasser de ce cheval à l'écurie. Je n'en doute pas un moment, car, à la dernière session, il affirmait à la Chambre que le marché était consommé, comme sir Henry Thornton lui-même lui en avait donné l'assurance. La députation a conservé cette illusion pendant des mois.

M. JACOBS: Je ne crois pas que le Gouvernement ait déclaré que le marché était consommé. En effet, j'ai à plusieurs reprises de-

mandé au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il pouvait nous renseigner à ce sujet, et il m'a toujours répondu qu'il ne le pouvait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question de l'honorable député n'avait-elle pas trait au personnel?

M. JACOBS: Non; je lui ai demandé...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le pense. Le ministre refusait de nous dire quels étaient les membres du syndicat. Il déclarait qu'il ne s'agissait que d'un arrangement financier provisoire; que les mesures avaient été prises pour disposer de l'hôtel et que sir Henry Thornton le lui avait appris dans sa lettre du 31 mai. Je sais que le ministre refusait de nous dévoiler les noms, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi. Cela nuirait, disait-il, aux arrangements à prendre avec les locataires de l'hôtel Scribe, comme s'il importait aux locataires de connaître les propriétaires de l'immeuble; s'ils étaient tenus de s'en aller, ils tenteraient d'obtenir les conditions les plus favorables. Je n'ai jamais pu attacher aucun poids à la raison que le ministre alléguait, et je ne crois pas que le député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) l'ait jugée valable.

M. JACOBS: Que mon très honorable ami me permette de lui couper la parole. Pendant les derniers jours de la session j'ai demandé au ministre s'il avait des nouvelles à communiquer à la Chambre au sujet de la consommation du marché et il m'a répondu qu'il n'en avait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'y est peut-être pris de cette manière. Naturellement on ne saurait s'attendre que je me rappelle ses paroles mêmes. Mais je demande aux membres de tous les groupes parlementaires de dire si, lors du premier débat, le ministre ne nous a pas donné à entendre ce que sir Henry Thornton lui avait fait croire: que les arrangements avec le syndicat étaient terminés, mais qu'il ne pouvait pas dévoiler les noms a cause des négociations entamées entre le syndicat et les locataires de l'hôtel Scribe.

La Chambre peut exiger de voir clair dans cette affaire. Des députés sont probablement enclins à la considérer comme une simple erreur; ils en sont bien libres. Ceux qui ont une plus haute idée de leurs devoirs envers le public quant à la protection du Trésor prendront certainement une attitude plus digne. J'invite la députation à lire d'un bout à l'autre cette correspondance en autant qu'elle nous est dévoilée. Demandons-nous d'abord si le dossier de l'affaire est vraiment complet. Si nous sommes d'avis qu'il ne l'est pas, demandons-nous pourquoi les lacunes ne sont pas comblées. Pourquoi n'y a-t-il rien qui nous apprenne ce qui s'est passé dans ces terribles intervalles? Demandons-nous ensuite si l'ensemble de ce marché est de nature à nous inspirer confiance dans l'administration de ce grand réseau. Qu'il constitue un excès de juridiction, personne de nous ne l'ignore; mais il y a plus qu'un excès de juridiction. Depuis des années, le Parlement et le Gouvernement espèrent voir luire le jour où nous pourrons avoir des bureaux convenables à Londres, en Angleterre. Nous ne nous sommes jamais crus en mesure d'en obtenir, fut-ce au prix d'un million de dollars ou un peu plus. Cependant, sans y être invité, sans prendre le moindre conseil, sans même mettre le ministère au courant des négociations, le président des chemins de fer nationaux engloutit de sang-froid près du double de cette somme dans la rue des Capucines à Paris—et voilà ce qu'on appelle une simple erreur!

Je voudrais que la députation considérât deux ou trois autres caractéristiques de cette correspondance. Je me demande si le ministre a remarqué que, dans cette lettre du 31 mai qui lui était adressée pour lui apprendre l'affaire, comme on nous prie de le croire, sir Henry Thornton en explique tous les avantages et donne force détails—du moins, il est censé l'avoir fait—sans souffler mot du prix d'achat. N'y attachait-il aucune importance? Que le ministre parcoure la correspondance et il s'apercevra qu'elle ne renferme pas une seule estimation de l'hôtel Scribe, pas un seul mot d'âme qui vive attestant que la propriété valait le prix d'achat—pas même la moindre réponse de l'unique individu auquel sir Henry Thornton s'était adressé pour obtenir une estimation de l'immeuble. Je prie donc la députation de réfléchir aux responsabilités de ce Parlement. Allons-nous continuer d'agir de cette façon ou allons-nous trouver quelque moyen de faire examiner les opérations, et de le faire à temps pour que ce travail soit utile au moins par rapport aux acquisitions imputables sur le capital qu'il s'agira de faire à l'avenir au nom du peuple canadien? Nous ne saurions songer à faire scruter avec utilité les simples questions d'exploitation, car cela est impossible; mais cette impossibilité ne doit pas nous déterminer à répudier la responsabilité que nous avons et que nous pouvons exercer avec profit. Sachons satisfaire de notre mieux aux exigences de cette responsabilité. Si l'honorable ministre désire que ce projet de résolution soit repoussé par la Chambre je le prierai de lui soumettre aussitôt que possible un plan conforme aux recommandations énoncées dans son discours, un mode d'après

lequel nous puissions nous acquitter des responsabilités qui sont justement et inévitablement les nôtres.

M. CARROLL: Etant donné que la transaction relative à l'hôtel Scribe soit mauvaise, quel moyen mon très honorable ami a-t-il à suggérer pour rendre l'exploitation de nos chemins de fer indépendante de l'intervention du Parlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: La proposition d'amendement dont il s'agit comprend un moyen à cette fin. D'après la loi actuelle le gouvernement canadien doit avancer de l'argent aux chemins de fer pour fins de placement imputable sur le capital moyennant leur consentement exprimé au préalable. La compagnie de chemins de fer ne possède pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont conférés par le Parlement, et elle ne saurait en posséder d'autres puisqu'elle tient son existence du Parlement. Or, nous ne l'avons jamais autorisé à faire des placements comme celui dont il s'agit. Telle est la loi actuelle. Comme remède à la situation je suggèrerais donc tout d'abord au Gouvernement de voir à ce que le conseil d'administration du réseau national n'aille pas au-delà des limites de sa juridiction; je voudrais que s'il lui arrive de pêcher en ce sens, au lieu de le bénir et de le défendre comme il l'a fait il y a un an le ministre des Chemins de fer sache réprimander sévèrement le président du réseau et lui signifier que paraeils actes ne sauraient être tolérés, que pareils placements ne sont pas de ceux qui sont nécessaires dans le cours ordinaire des opérations, mais qu'ils sont plutôt de ceux qu'il ne faut pas songer à faire. Advenant pareille faute de la part du conseil d'administration, je suggérerais au Gouvernement de ne pas rendre de décret pour l'approuver comme il l'a fait dans le présent cas et pour déclarer qu'il la juge conforme à l'intérêt public quand, de fait, il la considère contraire à cet intérêt comme je le crois et comme l'honorable ministre a d'ailleurs avoué, au cours de cette session, le croire lui-même. Voilà ce que j'aurais à suggérer en premier lieu. Je proposerais ensuite que nous prissions, à l'égard de ces points qui comportent des responsabilités d'un nouveau genre, la précaution supplémentaire de les scruter de nouveau, sans toutefois porter atteinte au pouvoir du comité général du Parlement. Je demanderais, en troisième lieu, l'institution d'un comité permanent qui, sous des restrictions convenables, examinerait, à une date aussi prochaine que possible, toutes les dépenses des chemins de fer et ferait l'enquête la plus complète au sujet de celles qui lui sembleraient demander pareille enquête, dans l'intérêt public. Voilà, à mon sens, autant de moyens efficaces d'enrayer le régime qu'on a déjà commencé à mettre en pratique par rapport à l'exploitation de ces chemins de fer.

M. CARROLL: Je ne doute aucunement de la largeur de vues de mon très honorable ami, mais si le régime de la nationalisation des chemins de fer doit prévaloir dans ce pays, je lui demanderai si l'administration va en être confiée à un comité parlementaire ou au conseil auquel le Parlement l'a déjà abandonnée. Je présume que l'honorable ministre des Chemins de fer est responsable des erreurs que ce conseil pourrait commettre, mais je me demande en vain de quoi mon très honorable ami s'inspire pour prétendre que ces erreurs puissent lui donner droit de lancer à l'adresse de l'honorable ministre des Chemins de fer des imputations presque diffamatoires. Je demanderai à l'honorable député comment fut administré le réseau national durant les deux années qui ont précédé l'arrivée du cabinet actuel au pouvoirê A-t-il pris l'entière responsabilité des actes de la commission qui l'administrait et dont le bureau était à Montréal? Je suppose qu'il aurait dû la prendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà répondu à l'honorable député. Il a d'abord demandé par qui le réseau devrait être administré. Je lui dit à maintes reprises et je tiens à le répéter encore une fois, son administration devrait dépendre directement et absolument du conseil des directeurs.

M. CARROLL: C'est parfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami demande comment le réseau était administré auparavant. Il était administré conformément à ce principe même. Jamais l'ancien conseil des directeurs ne songea à faire l'acquisition d'une nouvelle propriété comme celle-ci ou à s'occuper d'une propriété quelconque autrement qu'au stricte point de vue de l'administration, sans y avoir été autorisé au préalable par un vote du Parlement ou par le Gouvernement.

M. CARROLL: Supposons que quelque question exigeât une décision rapide. Mon honorable ami s'adresserait-il au Parlement ou au Gouvernement pour cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a pas besoin de se hâter quand il s'agit d'une dépense de premier établissement; cela n'a jamais été nécessaire. Qui suggère qu'il aurait fallu agir de la sorte? Ce n'est pas nécessaire dans la pratique. En réalité, le Parlement siégeait alors.

M. GERMAN (Welland): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je prends la parole à cette heure avancée pour discuter cette question de très grande importance, et surtout en réponse au très honorable député qui une heure durant ou plus a critiqué cette convention relative à l'achat de l'hôtel Scribe et des dispositions prises au sujet du prix d'achat. Je conviens volontiers que le très honorable député est sincère dans ses observations et que l'honorable député d'York-Ouest n'a pas d'arrière-pensée en demandant, par sa résolution, un comité d'enquête. Je suis opposé à l'amendement de mon collègue de même qu'à la suggestion de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je pense que la résolution de l'honorable député d'York-Ouest va trop loin. Quant à la proposition du ministre des Chemins de fer, je pense qu'elle ne va pas assez loin et qu'elle n'est pas dans la bonne direction.

Il est suggéré de tenir en dehors du domaine politique l'administration des chemins de fer nationaux. Telle a été la proposition de l'ancien ministère lorsqu'il a fait l'acquisition de ce réseau, ce dont conviennent parfaitement tous les citoyens du pays. Il n'en est pas un, soit en cette enceinte ou à l'extérieur, qui ne soit convaincu que les chemins de fer nationaux ne peuvent être exploités avec succès si l'on permet à des influences politiques d'intervenir ou de contrecarrer le moindrement les décisions des administrateurs. Si cela arrivait, nos chemins de fer seraient voués à la faillite dès le début. La nature humaine ne change pas, qu'elle soit représentée par un tory, un libéral ou un progressiste. Je n'ai pas le moindre doute que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils ont peut-être mal à propos censuré la conduite de l'ancien ministère et de l'administration du réseau national. D'un autre côté, je suis fort porté à penser que si un gouvernement conservateur était aujourd'hui à la direction des affaires et que si un projet de loi relatif à un embranchement avait été déposé et adopté à la Chambre et renvoyé au Sénat, constitué tel qu'il est, nous n'aurions pas été témoins de l'opposition au Sénat que nous avons vue aujourd'hui en ce qui concerne les bills relatifs aux embranchements dont il est saisi. Je crois fortement—je ne veux attribuer de motifs impropres à qui que ce soit— que si un ministère conservateur eût été au pouvoir, nous n'aurions pas eu la résolution du sénateur Bennett...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'ordre!

M. GERMAN: ...demandant une enquête sur le réseau national.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'ordre!

[Le très hon. M. Meighen.]

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur la règle bien connue qui défend toute critique, en cette enceinte, de la Chambre haute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de modérer votre décision au point de permettre à l'honorable député d'expliquer l'attitude des sénateurs libéraux sur cette question même.

M. GERMAN: Je n'excuse pas les sénateurs libéraux pas plus que les conservateurs. Avec la permission de M. l'Orateur et de la Chambre, je dirai que la presse donne à entendre que certains sénateurs du groupe libéral de même que quelques-uns du parti conservateur sont fort engagés par les intérêts du Pacifique-Canadien. Mais la compagnie des chemins de fer nationaux est administrée de telle façon à l'heure actuelle que nous sommes tenus, selon moi, de laisser intervenir plus ou moins la politique. Cela ne devrait pas être et avant que je reprenne mon siège j'ai l'intention de proposer un nouvel arrangement qui éliminerait la politique complètement de cette administration.

Le leader de l'opposition a consacré une grande partie de son discours, voire même tout son discours, à la critique de l'achat de l'hôtel Scribe à Paris. Il a eu l'occasion— que je n'ai pas eue bien que je l'eusse pu si j'eusse montré sa diligence—d'examiner les documents. Il me semble, toutefois, que ce qu'il faut considérer réellement, le point capital de l'opération, est ceci: L'immeuble a-t-il coûté au réseau national ce qu'il vaut et pas plus? Quoi que l'on ait fait en ce qui concerne l'achat de cet immeuble, quoi que l'on ait pu dire au sujet de l'organisation d'une compagnie ou de compagnies filiales pour faire cette acquisition et la garder en fidéicommis au nom du Gouvernement, quoi que l'on pense de la convention ou de la conduite de sir Henry Thornton touchant la manière d'agir ou les commissions payées à ce monsieur roumain qui avait été chargé de l'affaire, quoi que l'on dise à ces divers sujets, tout se résume en dernière analyse à cette question-ci: Avons-nous la valeur de notre argent? Si oui, monsieur l'Orateur, alors je dis que toutes ces critiques concernant la manière dont la propriété a été acquise tombent à plat. Il peut y avoir eu des erreurs de commises, je n'en sais rien. Je n'ai pas l'intention d'excuser celui qui a commis une erreur, ou une erreur flagrante comme celle que l'on prétend avoir été commise dans ce cas-ci; mais si erreur il y a eu, le seul qui puisse expliquer à la Chambre et au public les dessous réels de la transaction c'est sir Henry Thornton lui-même. C'est lui que je

voudrais voir ici devant cette Chambre. Je voudrais le voir comparaître devant le Parlement,—et non seulement devant les membres du Parlement, mais devant ceux du Sénat aussi—pour y faire sa déclaration. Voici ce que je proposerais pour maintenir le réseau du National Canadien en dehors de toute ingérence politique. On a dit que la compagnie du National Canadien n'avait qu'un actionnaire, le gouvernement canadien. Tant que prévaudra cette idée, la politique se mêlera à l'administration de ce réseau, et nous ne pourrons éviter cela. Je prétends moi que les actionnaires du National Canadien sont au nombre de huit millions, et tous devraient être présents à une réunion annuelle de la compagnie. Il serait impossible cependant à tout ce monde d'assister à une réunion annuelle. Il est même impossible de réunir chaque année tous les actionnaires du Pacifique Canadien. Je ne crois pas qu'un dixième des actionnaires de cette dernière compagnie assistent à leur assemblée annuelle. Mais tous les représentants du peuple se réunissent au Parlement tous les ans. Or, comme le Parlement est en session tous les ans au mois de mars,—ainsi qu'il doit nécessairement l'être à cause de l'expiration de l'exercice à la fin de ce mois,—pourquoi ne serait-il pas possible au Parlement de suspendre son travail habituel, alors que les députés de la Chambre et les sénateurs se réuniraient en cette enceinte, ou en quelque autre salle également accessible et spacieuse, non pas comme membres du Parlement, non pas comme membres du parti conservateur ou du parti libéral ou du parti progressiste; non pas avec le premier ministre comme leader d'un parti et le chef de l'opposition comme leader d'un autre parti, mais comme les actionnaires de la compagnie du chemin de fer National Canadien, avec le président,—sir Henry Thornton ou un autre président, quel qu'il soit,—siégeant en sa qualité de président, et présentant l'état financier de l'année, expliquant l'exploitation projetée pour l'année suivante. Les actionnaires, représentants du peuple,—membres du Cénat et de la Chambre des communes pourraient ensuite choisir le conseil d'administration, au scrutin secret, chaque année. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la compafinie du National Canadien que ce soit le Gouvernement qui choisisse les administrateurs, ainsi que cela se fait actuellement. Même si un certain nombre étaient choisis en partie par les conservateurs, et en partie par les progressistes, il n'y en aurait pas moins de critique. Je crois que les administrateurs devraient être choisis de la même manière que l'on choisit les administrateurs de toute autre compagnie autorisée, par les actionnaires et au scrutin secret; dans ce cas-ci les actionnaires seraient les députés au Parlement canadien. Alors nous aurions un conseil d'administration en qui tous les partis au Canada auraient confiance. Nous aurions alors le rapport annuel du président, nous disant ce qui aurait été fait par la compagnie, et peut-être aussi les projets de l'avenir. Dans le cas où le président aurait des embranchements à construire, il soumettrait cette proposition aux membres du Parlement canadien, réunis non comme partisans, mais simplement comme actionnaires de la compagnie. Si l'on adoptait ce projet, je crois que nous aurions un conseil d'administration dont l'élément politique serait éliminé.

M. CARROLL: Vous attendriez-vous à ce que tous les actionnaires, toute la population canadienne, qui se chiffrent à neuf millions, soient là pour voter?

M. GERMAN: Je ne sais combien d'actionnaires il y a dans la compagnie du Pacifique Canadien. J'ose dire qu'il y en a près d'un million.

L'hon. M. STEVENS: Non, 140,000.

M. GERMAN: Très bien, 140,000, et je ne suppose pas qu'il y en ait trois cents, ou deux cents, ou même cent qui assistent à la réunion annuelle. Tandis qu'à cette réunion des représentants des actionnaires du National Canadien, nous aurions 235 membres de la Chambre des communes et 100 membres du Sénat, représentant le peuple canadien, porteurs de ce que l'on pourrait appeler des procurations statutaires pour le peuple qu'ils représentant, et siégeant ici comme actionnaires.

Alors toute la situation financière du réseau national serait révélée à ce comité nombreux; non pas un petit comité tel que le préconise le ministre des Chemins de fer (M. Graham), non plus que dans le genre de celui proposé par l'honorable représentant de York-Ouest. Il me semble,—je suis peut-être seul à tenir cette opinion,—qu'il est possible d'élaborer un mode de contrôle qui éliminera l'administration de nos chemins de fer Nationaux tout élément politique. Voilà ce que je voudrais voir; et tous les honorables membres avec moi, j'en suis sûr. Alors sous l'habile direction de sir Henry Thornton le succès du réseau national serait assuré.

Il faut reconnaître un mérite exceptionnel à sir Henry Thornton. Il est venu ici lorsque nos chemins de fer nationaux étaient dans une passe très critique. Pour lui le Canada était nouveau: il ignorait tout des besoin et des possibilités du pays. Aujourd'hui il le connaît

à fond, de l'Atlantique au Pacifique. Il a relevé le service du National-Canadien à un point où il est l'égal de n'importe quelle voie ferrée en Amérique. Je demeure dans une région d'Ontario qui est desservie par le vieux réseau du Grand-Tronc et le Nord-Canadien. La différence entre le service que le chemin de fer nous donne aujourd'hui et celui qu'il nous donnait autrefois est si marquée qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître la compétence exceptionnelle de la direction qui est responsable de pareille amélioration; j'ai donc l'espoir qu'on trouvera moyen d'éliminer complètement tout élément politique.

A propos de la question abordée par le chef de l'opposition je dois avouer que je n'en connais pas assez les détails pour les discuter à fond comme il l'a fait; toutefois, j'ai lieu de croire que la propriété achetée vaut certainement ce qu'on l'a payée sinon plus. Je suis convaincu que l'acquisition de cet immeuble sera très avantageuse pour les chemins de fer nationaux du Canada; et lorsqu'on connaîtra tous les détails réels de cette opération—sans doute nous les connaîtrons avant la fin de la session,—on verra que les critiques du chef de l'opposition, toutes vigoureuses qu'elles aient été, auront une certaine ressemblance à d'autres censures émanant du très honorable monsieur en ce qu'elles n'auront pas auprès du public les conséquences qu'escomptait leur auteur.

(L'amendement de sir Henry Drayton est rejeté.)

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

La séance est levée à une heure et cinq minutes mardi matin.

MARDI, 3 juin 1924.

La séance est ouverte à huit heures.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMERCIAL TRAVELLERS MUTUAL INSURANCE SOCIETY.

L'hon. M. STEVENS propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 23) et demande l'assentiment de la Chambre aux modifications apportées par le Sénat à ce bill touchant la *Commercial Travellers Insurance Society*.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

[M. German.]

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

L'hon. M. STEVENS: Avec tout le respect voulu je me lève pour poser une question de règlement. Je suis plutôt dans l'incertitude. Comme je le comprends bien, nous ouvrons la séance d'aujourd'hui. En sommes-nous à l'ordre du jour?

M. l'ORATEUR: Nous reviendrons à l'ordre du jour. Le mardi, après huit heures, la première heure est consacrée aux bills d'intérêt privé; c'est le règlement.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends cela parfaitement, mais je conjecturais que nous allions passer de suite à l'ordre du jour comme cela se fait quand la séance s'ouvre de la manière ordinaire. Je voudrais bien savoir à quoi m'en tenir, car j'ai plusieurs questions à poser.

M. l'ORATEUR: L'article 25 prévoit le cas. Il est ainsi conçu:

L'ordre dans lequel la Chambre procède, à jour dit, à l'expédition des affaires, après les opérations quotidiennes, est comme suit:—Mardi: avis de motions du gouvernement; ordres du gouvernement; bills et ordres publics; questions, avis de motions. Après huit heures du soir: Bills privés pendant la première heure.

Dans un moment nous allons revenir à la routine ordinaire de l'après-midi, mais chaque mardi, l'Orateur doit appeler les bills d'intérêt privé.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 145), concernant la compagnie du chemin de fer interprovincial de la baie James;

Le 2e (bill n° 146) tendant à faire droit à Angus Martin;

Le 3e (bill n° 147) tendant à faire droit à Lester Ernest Greenwood;

Le 4e (bill n° 148) tendant à faire droit à Charles Lawson;

Le 5e (bill n° 149) tendant à faire droit à Margaret Hickey;

Le 6e (bill n° 150) tendant à faire droit à William John Chenery;

Le 7e (bill n° 151) tendant à faire droit à Florence Roberts;

Le 8e (bill n° 152) tendant à faire droit à Hugh Allan Macdonald;

Le 9e (bill n° 153) tendant à faire droit à Wilhelmine Christina Slater;

Le 10e (bill n° 154) tendant à faire droit à Emma Doris Perley;

Le 11e (bill n° 155) tendant à faire droit à Arthur Hill;

Le 12e (bill n° 157) tendant à faire droit à Emily Elizabeth Reeder.

1re LECTURE

De divers projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 158), tendant à constituer en corporation la Merchants Casualty Insurance Company;

Le 2e (bill n° 159), tendant à constituer en corporation la Laurentian Insurance Company;

Le 3e (bill n° 160), tendant à faire droit à Merlin Englehart Clubine;

Le 4e (bill n° 161), tendant à faire droit à Victoria Stella Haswell;

Le 5e (bill n° 162), tendant à faire droit à Thyrza Ewart (autrement connue sous le nom de Thyrza Hodgins);

Le 6e (bill n° 163), tendant à faire droit à Rebecca Messer;

Le 7e (bill n° 164), tendant à faire droit à James Henry Kirkwood.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question ou deux au Gouvernement et profiter de l'occasion pour protester contre le genre de réponse qu'on a déjà faite à une question antérieure. J'admets que le Gouvernement puisse s'excuser de ne pouvoir répondre à une certaine question, quand il accepte la responsabilité de son refus, mais les réponses doivent être sincères et exactes, car les représentants se fondent sur les renseignements fournis par le ministère pour prendre attitude dans les questions d'intérêt public.

A ce sujet j'attire l'attention du premier ministre sur une question importante que j'ai fait porter à l'ordre du jour et à laquelle on a répondu dans la séance d'hier, concernant l'immigration.

La troisième partie de ma question était ainsi libellée:

Le Gouvernement a-t-il fait une nouvelle convention avec le gouvernement japonais au sujet de l'immigration japonaise. Dans ce cas, le nombre admissible a-t-il été fixé à 150 individus?

Voici la réponse du Gouvernement:

A la suite de négociations entre les représentants des gouvernements japonais et canadiens, au cours de l'année dernière, le gouvernement japonais s'est engagé à limiter à 150 par année le nombre d'émigrants japonais à destination du Canada comme domestiques et ouvriers de ferme.

Puis j'ai demandé:

Si un nombre a été arrêté, est-ce qu'il comprendra toutes les catégories d'émigrants, comme les marchands, les étudiants, etc., ou bien ceux-ci seront-ils admis en sus du contingent fixé?

Le Gouvernement a répondu:

Répondu sous le n° 3.

On est en droit d'en conclure que le nombre total d'émigrants admis est limité à 150. La convention passée entre le gouvernement canadien et le gouvernement japonais, dont j'ai une copie entre les mains, prévoit quatre ou cinq catégories d'émigrants. Il y a d'abord les sujets Japonais qui ont déjà leur résidence en Canada, auxquels il faut joindre leurs femmes et leurs enfants. Il y a ensuite les sujets destinés au service domestique, avec la preuve de leur engagement. Je relève une autre catégorie, très importante celle-là: les émigrants japonais admis en vertu d'un contrat d'embauchage. La réponse donnée à ma question ne le fait pas prévoir, et alors la chose reste imprécise et ambiguë.

A part les catégories précédentes, les propriétaires agricoles japonais domiciliés en Canada peuvent faire venir des émigrants en vertu d'un contrat d'embauchage. Ces émigrants sont-ils vraiment visés dans la réponse qui mentionne les domestiques et ouvriers agricoles? On voit donc que la réponse du Gouvernement ne nous éclaire pas comme il faudrait. Voilà ce que j'avais à dire. Je prierais le premier ministre de faire examiner à nouveau ma série de questions avec l'intention d'y répondre plus complètement.

Secondement. je veux lui demander si à propos de cette affaire très importante et vitale il a remarqué une dépêche de Tokio disant qu'en raison du conflit entre le gouvernement américain et le gouvernement japonais, ce dernier se considérait comme affranchi et libéré de toutes obligations de restreindre l'émigration du Japon au Canada ou au Mexique, indiquant comme motif de sa répudiation de ces ententes, le fait que lorsque l'entente verbale avait été conclue avec les Etats-Unis, il y a quelques années, le Japon s'était engagé envers les Etats-Unis à faire des conventions analogues avec le Mexique et le Canada comme protection additionnelle pour les Etats-Unis. A ce propos on insinua que la prétendue voie souterraine était fréquemment utilisée et que des immigrants entraient en contrebande par les deux frontières. Le gouvernement japonais déclare maintenant que les Etats-Unis ayant adopté une législation qu'il trouve inadmissible, il est libre de répudier les deux conventions en question conclues avec le gouvernement mexicain et le gouvernement canadien. Si le premier ministre n'a pas remarqué cette dépêche, je voudrais y attirer son attention et lui demander de s'enquérir promptement afin de protéger le Canada dans le cas où le gouvernement japonais mettrait réellement à exécution cette déclaration envoyée hier de Tokio.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis d'avis comme mon honorable ami qu'une réponse à une question devrait être aussi complète que possible et je peux lui donner l'assurance au sujet de la question qu'il a posée, que le gouvernement n'avait aucune intention de lui refuser le renseignement qu'il désirait. Je pense que la réponse à la troisième partie de la question citée était, comme il a été dit qu'une entente avait été conclue avec le gouvernement japonais en vue de restreindre le nombre des ouvriers agricoles et des serviteurs domestiques entrant au pays, au chiffre de 150. Ce sont, je crois, les classes visées par l'accord antérieur, désigné sous le nom d'engagement d'honneur (gentleman's agreement).

L'hon. M. STEVENS: Non; c'est ce que je conteste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, je suis très content que mon honorable ami ait appelé mon attention sur la question, car le but de l'entente avec le Japon était que le nombre serait limité à 150 correspondant aux classes comprises dans l'engagement d'honneur. Je me ferai un devoir d'examiner attentivement la question et de donner une réponse plus complète à mon honorable ami.

Quant à l'autre question, l'entente avec le Canada a été conclue avant toute entente du Japon avec les Etats-Unis ou un autre pays et je serais très surpris que le gouvernement japonais pût prétendre d'aucune façon que l'entente entre le gouvernement canadien et le Japon souffrirait de quoique ce soit qui pourrait arriver, sauf entre le Canada et le Japon. Mais j'examinerai également ce point-là.

LA GARE MARITIME D'HALIFAX

M. BLACK (Halifax): Le 10 avril j'ai reçu des réponses à deux questions que j'avais posées. La seconde question était pour savoir si le gouvernement avait l'intention de compléter sans retard les installations de tête de ligne à Halifax comme on le projetait à l'origine, ou autrement, et la réponse a été que l'affaire était à l'étude par le Gouvernement. Puis-je demander si on peut donner maintenant un nouveau renseignement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse est la même en ce moment, monsieur l'Orateur. Rien n'a été encore décidé définitivement. La question est toujours à l'étude.

[L'hon. M. Stevens.]

SUBSIDES

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

La Chambre siège en comité des subsides.

Terres et parcs fédéraux—Etudes et enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques y compris les relevés hydrométrique, la mise en valeur des terres par l'irrigation et le drainage et l'exécution de la loi s'y rapportant, $547,000.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'ai compris, monsieur le président que c'était le dernier crédit adopté avant de lever la séance quand ces estimations budgétaires étaient discutées. Nous avons eu une très longue discussion à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Nous ne l'avons pas marqué comme adopté. Je vais examiner les minutes et voir ce qu'il en est.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre se souviendra de la discussion que nous avons eue précédemment sur ce crédit. Le ministre a donné des renseignements très satisfaisants au sujet des lacs Spray qui ont beaucoup occupé l'attention publique. Depuis lors j'ai reçu un très grand nombre de protestations—ainsi je crois que d'autres honorables députés—et j'en ai envoyé quelques-unes au département.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous communiquer les renseignements qu'il possède afin que nous sachions où en est l'affaire et s'il s'est produit des développements depuis cette date; ou le ministre, que j'ai écouté avec plaisir, s'en tient-il toujours à sa déclaration, savoir que rien ne serait fait d'ici un an au moins?

L'hon M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il n'y a rien de nouveau, sauf que le premier ministre de l'Alberta, au nom du gouvernement provincial, a demandé formellement la concession du réservoir des lacs Spray; voilà tout ce qui est arrivé depuis cette date. La *Calgary Power Company*, cela va de soi, a déjà réclamé les mêmes privilèges auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Cela aura peut-être pour effet de modifier quelque peu la situation. Quand nous avons réservé le crédit, il avait été entendu qu'aucuns travaux ne seraient effectués d'ici un an au moins et que l'affaire en resterait là dans l'intervalle. Si la situation reste la même, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien de nouveau à ajouter, sauf que cette demande a été reçue par le département.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra bien me pardonner si j'insiste; étant donné toutefois cette nouvelle demande de la part du gouvernement de l'Alberta. . .

L'hon. M. STEWART: Oh! j'ai donné ma parole au comité et je m'y tiens. Je voulais simplement mentionner que cette demande a été faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a fusionné, semble-t-il, la division des chutes d'eau avec celle de la mise en valeur des terres. Qu'est-il advenu de M. Drake?

L'hon. M. STEWART: M. Drake a été mis à la retraite. Nous avons eu ses services dans le cours de l'année dernière, mais il a pris sa retraite actuellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-il été mis à la retraite de la même manière que le docteur Torrance?

L'hon. M. STEWART: Pas tout à fait de la même manière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle méthode a-t-on suivie? Reçoit-il une pension?

L'hon. M. STEWART: Oui; il a été mis à la retraite sous le régime de la loi Calder.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est encore assez jeune.

L'hon. M .STEWART: J'ignore quel est son âge.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a quarante-cinq ans à peine. Le ministre considère-t-il qu'un homme de quarante-cinq ans ne saurait rendre de services?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à peu près l'âge de M. Drake.

L'hon. M. STEWART: Le travail diminue constamment dans la division de l'irrigation; c'est là un service qui est en train de disparaître.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le service d'irrigation?

L'hon. M. STEWART: Oui. Mon très honorable ami voudra bien se rappeler que le principal travail de la division de l'irrigation consistait en des études poursuivies dans la province de l'Alberta. Ces travaux ont été complétés pour ainsi dire pour ce qui est des études préliminaires. Il reste encore à examiner un certain nombre de projets d'assez peu d'importance. La région d'irrigation de Pearce, au nord de la rivière Red Deer, fut la dernière des grandes étendues où nous ayons fait des études.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur ce crédit, quelle somme sera consacrée à des travaux d'irrigation?

L'hon. M. STEWART: J'ai donné tous ces renseignements, l'autre soir. Les chiffres sont les suivants: Irrigation, $173,000; assainissement, $52,000; chutes d'eau, $330,000; total, $555,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous ces travaux sont-ils sous la direction de M. Challies?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se borne-t-il à compléter les travaux d'études concernant l'irrigation, qui furent commencés il y a plusieurs années passées? Le ministre n'a pas assumé de nouvelles dépenses à compte du capital ni d'autres obligations de concert avec les provinces pour l'exécution de travaux d'irrigation?

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas très bien la question de mon très honorable ami. Nous n'avons pas conclu de nouveaux arrangements de ce chef, sauf ceux dont nous étions convenus à l'époque où j'étais premier ministre de l'Alberta et alors que mon très honorable ami occupait les fonctions de ministre de l'Intérieur; c'est-à-dire que les études préliminaires et les investigations devaient être faites par le département de l'Intérieur, tandis que les provinces se chargeaient de l'exécution de tous les travaux subséquents.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'offre mes compliments au ministre de suivre d'aussi près les grandes lignes du programme qui était en voie d'exécution à l'époque où il a assumé l'administration des affaires du département.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce que certains travaux seront exécutés dans l'Alberta cette année, en vertu de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Oui; nous ferons certaines études de peu d'importance dans le sud de l'Alberta; ces travaux sont réclamés par divers particuliers et ils seront exécutés par des équipes très peu nombreuses.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la nature des travaux qu'exécutent ces petites équipes et à quels endroits?

L'hon. M. STEWART: J'en ai lu une longue liste à la dernière séance du comité, lorsqu'il s'est agi du budget du ministère. Mon honorable ami trouvera cette liste reproduite dans le hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où en est rendue la controverse entamée entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'usage des eaux de la rivière Sainte-Marie et de la rivière au Lait? J'ose croire que ce point a été réglé à la satisfaction des intéressés.

L'hon. M. STEWART: Je suis informé que l'on est encore à faire des mesurages, mais que la base de partage est fixée. Cette

explication est peut-être un peu vague, mais je comprends qu'on a déterminé approximativement le volume auquel chaque pays a droit. Cependant, l'on continue de faire des mesurages hydrométriques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la base de partage?

L'hon. M. STEWART: Je ne le saurais dire sur-le-champ, mais je vais me procurer le renseignement demandé et je le communiquerai à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: De mon temps c'était là le point le plus important dont le département de l'irrigation eût à s'occuper. Il est donc assez naturel que je tienne à connaître la base de partage de ces eaux. Qu'il me soit permis de rappeler aux fonctionnaires du ministère le point sur lequel reposait la controverse: les eaux de la rivière Sainte-Marie et de la rivière au Lait se composent de courants qui s'étendent à travers le territoire des deux pays. Il s'agissait de savoir si les Etats-Unis avaient droit de faire servir à des fins d'irrigation l'eau d'un courant finissant par pénétrer au Canada à demeure, soit avant qu'elle se fût jetée dans l'une ou l'autre de ces rivières, soit après qu'elle en était sortie ou avant qu'elle y fût revenue. Ce que je tiens à connaître, c'est le droit attribué aux Etats-Unis par la commission mixte internationale, au sujet de cours d'eau de cette nature. Si la décision a été défavorable au Canada nous n'obtiendrons qu'une faible proportion des eaux de la rivière Sainte-Marie et de la rivière au Lait, et ce sont les seules eaux que l'on ait à utiliser dans le sud de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Je serai heureux de fournir demain matin à mon très honorable ami une note à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vraiment la seule question importante qui concerne la division de l'irrigation.

L'hon. M. STEWART: Je me rappelle fort bien qu'on a signalé l'importance de cette question par rapport au sud de l'Alberta, et à quel point nous tenions qu'elle fût réglée; mais je ne possède pas, dans le moment, les détails exacts qui s'y rattachent.

(Le crédit est adopté.)

Aide professionnelle, autorisée par le Gouverneur en conseil, des conseillers du ministère sur les questions relatives aux eaux limitrophes internationales, $8,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est tout simplement destiné à payer l'aide dont on peut avoir besoin au sujet des différends relatifs aux cours d'eaux internationaux. On est à faire des recherches dans le but d'obtenir les renseignements qui puissent nous permettre d'exposer notre cause aussi parfaitement que possible pour protéger les intérêts du Canada. Mon très honorable ami voudra bien remarquer au budget un autre objet de dépense presque semblable à celui pour lequel ce crédit de $8,000 est demandé. L'item dont il s'agit maintenant est un item nouveau, il n'a pas encore figuré.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'item auquel ces $8,000 ont rapport?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est indiqué ici comme ayant déjà figuré.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment se fait-il que nous ayons besoin d'avocats pour nous aider à obtenir notre part, si la question a été décidée?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas seulement de la rivière Sainte-Marie, il y a nombre d'autres questions en litige; par exemple, celle de la ligne de partage des eaux dans la région du lac des Bois; elle n'est pas encore réglée, il se fait encore des mesurages. Il s'agit aussi de la dérivation des eaux par la commission d'assainissement de Chicago. Voilà une question qui est loin d'être réglée. Nous avons pris sur nous d'obtenir tous les renseignements possibles, aux Etats-Unis et au Canada, concernant toutes ces questions de suprême importance que l'usage des cours d'eaux internationaux provoque de temps à autre entre les deux pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas jection à ce que l'on vote un crédit dans l'intérêt de la cause du Canada devant la commission mixte internationale, surtout par rapport au canal d'assainissement de Chicago. Dans ce dernier cas, la question ne me semble pas encore avoir abouti à autre chose qu'à un échange de correspondance futile entre les deux gouvernements. En parcourant le budget de la dernière session, je n'y puis découvrir aucune trace de ce crédit, bien qu'il figure dans le budget de la présente session comme ayant été ouvert l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire que cette somme est spécialement réservée à cette fin. Nous n'avons pas d'argent pour retenir les services des personnes du dehors, à moins d'ouvrir un crédit spécial. Nous ne pouvons faire servir à cette fin le crédit général et nous nous sommes trouvés dans

l'embarras à ce sujet; aussi, avons-nous demandé cette année cette somme afin de pouvoir l'utiliser au besoin. C'est l'unique raison de l'ouverture de ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'item semble être un crédit qu'on fait revivre, un crédit qui aurait été ouvert l'an dernier et qui le serait de nouveau. Il ne figure pas dans le budget du dernier exercice.

L'hon. M. STEWART: J'ignore comment il se fait qu'il se trouve sous cette forme. Il devrait figurer comme un crédit absolument nouveau destiné à nous permettre d'effectuer des paiements lorsque nous aurons besoin d'argent pour ces fins-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre s'explique-t-il pourquoi cette erreur semble unique. En effet, si nous ne pouvons pas nous fier aux calculs officiels communiqués par le ministère, nous n'avons aucun contrôle. Voilà une somme de huit mille dollars qui devrait être considérée comme une augmentation d'autant dans le budget de l'année. Au lieu de cela, elle semble avoir été accordée l'an dernier et le ministre nous apprend qu'elle ne l'a jamais été.

L'hon. M. STEWART: On me dit que les $8,000 et les $651,000 forment le crédit de $659,000 qui a été voté en bloc l'an dernier. Les deux sommes sont maintenant mises à part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, le crédit n'est pas nouveau.

L'hon. M. STEWART: L'inconvénient provient de ce que nous ne pouvons le faire servir à la fin pour laquelle nous en avons besoin, à moins de diminuer la somme de huit mille dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est donc pas un nouveau crédit, et l'explication que mon honorable ami donnait tantôt n'était pas la bonne.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier, le crédit total, y compris les $8,000, s'élevait à $659,000. Nous voulons employer cette partie du crédit à cette fin particulière, et voilà pourquoi nous détachons les huit mille dollars. Ceux-ci se trouvaient dans le crédit total de l'an dernier.

M. HARRIS: Le ministre peut-il préciser davantage la fin particulière à laquelle servira la somme? Si j'ai bien compris, il disait qu'elle avait trait à la commission internationale et au canal d'assainissement de Chicago—aux délibérations qui ont présentement lieu.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais j'ai fait observer que nous n'avions pas d'argent l'an dernier pour employer des personnes du dehors. Nous avons souvent besoin de leurs services et je demande que cette partie du crédit soit mise à part pour servir à cette fin.

M. HARRIS: Le ministre nous dira-t-il en quoi ce crédit se rattache au crédit suivant: Allocations à W. J. Stewart, chef hydrographe, et à J. B. Challies, directeur des forces hydrauliques, $2,000?

L'hon. M. STEWART: Celui-ci a toujours formé partie du budget.

M. HARRIS: Relativement à la même affaire?

L'hon. M. STEWART: Non, ces personnes sont des employés du ministère.

M. HARRIS: Cette somme suffira-t-elle à défrayer les négociations pendantes ou projetées du département à Washington?

L'hon. M. STEWART: Non; une partie de ces $8,000 sera remise à ces employés.

M. HARRIS: La somme de $8,000 nous permettra-t-elle de faire les représentations voulues à Washington au sujet de la déviation des eaux par Chicago?

L'hon. M. STEWART: Non, je ne le crois pas; cependant, nous avons des fonctionnaires qui s'en occupent sans relâche. Nous avons parfois besoin d'argent pour rétribuer les services de personnes qui ne sont pas attachées au département. M. Stewart, qui est à la solde du département, se trouve à Washington pour surveiller l'affaire devant la commission. Cela ne nous oblige pas à écorner les $8,000.

M. HARRIS: Un relâchement de la surveillance exercée à Washington pourrait-il résulter de l'ouverture de ce crédit de $8,000? Le ministre est-il d'avis que le crédit est suffisant pour les besoins de nos représentants là-bas?

L'hon. M. STEWART: Le ministre n'admet pas que la surveillance se ralentit.

M. HARRIS: Le ministre nous dira-t-il au juste où en sont rendues les procédures à Washington et quel est l'état de la question du canal d'assainissement de Chicago?

L'hon. M. STEWART: J'ai donné le renseignement l'autre jour, en répondant à une question du chef de l'opposition (M. Meighen) ou de quelque autre membre de la gauche. Un très grave différend a surgi entre la ville de Chicago et ceux des états voisins qui s'opposent à ce que celle-ci détourne les eaux de

leur cours. Le Canada n'a jamais reconnu avoir permis la dérivation d'un pied d'eau par voie de ce canal d'assainissement. Chez nos voisins, le secrétaire d'Etat à la Guerre a, il est vrai, autorisé le district sanitaire de Chicago à s'approprier 4,167 pieds cubes d'eau à la seconde. Depuis, la dérivation a été portée à 10,000 pieds cubes par seconde, suivant des calculs qui ont été faits; c'est là la quantité estimative d'eau que l'on fait actuellement passer dans le canal afin d'épurer les vidanges de la ville, et c'est aussi ce qui a provoqué la contestation qui se poursuit entre le gouvernement américain et tous les états et les villes qui se trouvent dans un rayon de deux ou trois cents milles de Chicago. L'affaire a été portée devant les tribunaux et nous l'avons suivie de très près.

A diverses reprises le gouvernement canadien a officiellement protesté par l'entremise de l'ambassade anglaise contre la continuation de cet accaparement, contre toute dérivation des eaux, alléguant qu'il n'a pas consenti et n'entend pas consentir à la dérivation d'une partie quelconque des eaux par le canal d'assainissement de Chicago. Les avocats de la commission d'assainissement prétendent qu'il est fait mention du projet de canal d'assainissement de Chicago dans un mémoire rédigé par l'ancienne commission des voies navigables, avant l'établissement de la commission internationale des eaux limitrophes, au temps où se discutait la question d'utiliser les eaux du Niagara pour le développement de l'énergie électrique. A l'heure actuelle, la députation le sait—pas n'est besoin d'entrer dans les détails—que les établissements industriels des Etats-Unis s'approprient chaque année une très grande partie de cette énergie: quelque 16,000 H.P. sont exportés. Autant qu'on peut s'en rendre compte au ministère, il n'a jamais été question de cela dans les rapports soumis au Gouvernement, et celui-ci ne l'a jamais autorisé. C'est d'ailleurs ce qu'il persiste à affirmer.

Il serait plutôt déraisonnable de prétendre que nous devrions nous engager dans une contestation au moment où l'affaire est devant les tribunaux— du moins elle l'était à venir jusqu'à il y a un jour ou deux—où elle est l'objet d'énergiques protestations de la part de tous les habitants des environs du district sanitaire, de la part de tous ceux qu'elle concerne, et surtout de la part de Milwaukee et des autres villes des bords du lac Michigan. Je considère que nous devons, pour l'instant, nous en tenir à ce que nous avons fait.

Aux Etats-Unis, un comité du Sénat fait actuellement une enquête sur cette affaire; le rapport qu'il doit présenter portera sur tout ce qui fait l'objet de la contestation et, d'après les renseignements les plus autorisés qui nous sont parvenus, il est assez peu probables que Chicago puisse faire prévaloir ses prétentions. Néanmoins, le Canada à pris soin, à différents temps, de signifier ses protestations par la voie régulière et de se tenir au fait de chacune des péripéties de l'affaire.

M. GERMAN: Je désire appeler l'attention du ministre sur la prétention que, au nom de la commission d'assainissement de Chicago, l'on a rattachée à la discussion qui se poursuit à Washington au sujet de cette dérivation des eaux. On a prétendu que la quantité des eaux du lac Erié que les Canadiens font servir au développement de l'énergie électrique excède celle à laquelle ils ont droit aux termes des conventions intervenues entre les deux pays; et l'on a cité comme exemple le Cataract Power Company, qui tire l'énergie des eaux du canal Welland, à Decew Falls, alléguant que ce qu'elle prend des eaux du lac Erié excède la part qui en revient au Canada aux termes des conventions internationales. Le ministre fera bien, je crois, d'appuyer sur le fait que cette compagnie ne prend pas un gallon d'eau de plus qu'il n'en serait besoin pour les objets de la navigation dans le canal Welland. Elle n'utilise que l'excédent, c'est-à-dire l'eau qui ne servirait pas aux objets de la navigation lors même qu'elle ne les emploierait pas. Il y a un volume d'eau très considérable entre le bief culminant du canal Welland et la cime qui se trouve à environ quatorze milles de l'endroit du lac Erié où est établie la première écluse. La Cataract Power Company n'utilise que la seule partie des eaux qui, au delà de ces quatorze milles, ne sert pas aux objets de la navigation dans le canal. Si la compagnie n'utilisait pas cet excédent, la quantité d'eau passant dans ce canal serait encore la même. C'est donc absolument à tort que l'on excipe de ce fait pour soutenir que Chicago a droit à 10,000 pieds cubes d'eau à la seconde; aussi le ministre devrait-il insister sur ce point autant que possible au cours des discussions qui ont lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Canadiens se rendent fortement compte de l'importance de la dérivation effectuée par le canal de drainage de Chicago. Depuis des années on s'est appliqué de plus en plus à nous la démontrer. Cette dérivation des eaux nous coûte davantage d'un mois à l'autre. La manière d'agir du district du canal d'assainissement de Chicago devient de plus en plus impudente et nous devons certainement comprendre maintenant que toute pression que nous pourrions faire par de simples paroles, et

surtout par de simples lettres, ne nous retirera pas de la position où nous sommes. Ce district soutire 10,000 pieds cubes par seconde de nos eaux, plutôt des eaux mixtes des deux pays. Cette dérivation abaisse le niveau de nos lacs et de nos rivières. Elle compromet l'utilité de nos canaux, et il fait perdre à notre industrie de la navigation des millions par année. C'est pour cette raison que l'entretien de nos canaux nous coûte des millions de plus. Et ce sont les contribuables du Canada qui doivent payer, et qui peinent dans ce but. Je n'exagère pas en disant que tout cela n'est fondé sur aucun droit. Prétendre que les termes de la conventions qui nous a donné un droit d'exploitation à Niagara, laissent entrevoir, dans le fait que Chicago dérivait une certaine quantité d'eau, la raison pour laquelle il nous est accordé un plus grand pourcentage de l'énergie, me semble tellement captieux, tellement grotesque, que je me demande—comment cela puisse convaincre ceux qui se font argument de cette prétention. La convention est explicite. Nous sommes prêts à nous y conformer dans son intégralité, mais nous refusons de nous laisser conduire par quelque arrière-pensée de ceux qui l'ont rédigée, et il répugne à la dignité d'une grande nation que l'on s'attends à cela de sa part.

L'hon. M. STEWART. J'espère que mon très honorable ami n'a pas mal interprété mes paroles. J'ai simplement mentionné en passant que c'était l'un des arguments employés par les avocats du district du canal de drainage de Chicago.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais et je dis maintenant ce que j'en pense. L'eau utilisée à Niagara est retournée au système des Grands lacs. L'eau dont on se sert à Chicago est dérivée, passe par le Mississipi vers le golfe du Mexique et ne revient jamais dans les Grands lacs. Voilà la différence. Que l'on nous renvoie les eaux dans les Grands lacs et nous seront satisfaits. Qu'elles aillent au golfe du Mexique et nous ne serons jamais contents.

Cet état de choses en est arrivé à un point où il nous faut songer à des conséquences de suprême importance. C'est une question vitale pour le Dominion et je tiens à montrer au Gouvernement la nécessité de faire une plus grande pression qu'avec de simples notes. Il faut prendre une décision. Ce n'est pas dans un sens de menace que je tiens ce langage, mais je maintiens que nous avons des moyens de contrainte entre nos mains et nous devrions appuyer notre motion de toute la force possible afin de régler cette affaire rapidement. Ne dépendons pas exclusivement des droits des plaideurs représentés par la ville de Chicago d'une part et du gouvernement des Etats-Unis de l'autre. Ce n'est pas avec Chicago que nous vidons notre différend, mais de toute nécessité avec le gouvernement américain. C'est de ce gouvernement que nous attendons justice pour les deux pays. Je ne crois pas que nous soyons en posture bien digne lorsque nous semblons être sur le même pied qu'une ville, un comté ou un village des Etats-Unis devant quelque comité du sénat américain. Ce n'est pas devant ce comité que nous devrions être entendus. Adressons-nous au gouvernement de nos voisins et disons-lui: "Voici notre droit; vous le reconnaissez; aucune personne sensée ou juste ne peut le nier; nous vous demandons de le faire valoir". Je sais que toutes les questions qui se rapportent aux négociations internationales sont semées de difficultées, mais je pense qu'il est bon que le Parlement s'exprime librement. Il y a des années que nous sommes demeurés dans un état de passivité et les choses n'ont fait qu'empirer. Les espérances de redressement sont de moins en moins brillantes. Il nous faut payer de plus en plus. Ce sont dans des circonstances comme celle-ci que nous comprenons combien il faut unir les forces et les influence de tous—quand je dis "tous" j'ai à l'idée tout l'empire en général—afin de faire respecter nos droits à cet égard. Je ne connais rien de plus important pour le Canada aujourd'hui que de mettre fin à cette dérivation qui ne fait qu'augmenter à Chicago.

Le ministre a parfaitement raison. Nous n'avons jamais consenti à la dérivation d'un seul pied d'eau; nous l'avons toléré d'année en année, mais le district du canal d'assainissement de Chicago a abusé de notre tolérance, au point que le volume d'eau mentionné par le ministre, sinon un plus fort volume même, en est librement soutiré. Ils se proposent d'en prendre encore davantage. J'ai dit quelle est mon attitude, et je suis prêt à appuyer le Gouvernement auprès du gouvernement américain, ainsi que dans son adoption d'une politique qui lui amène d'autres renforts.

L'hon. M. BRISTOL: Le Canada peut-il tenir les Etats-Unis responsable de tous dommages causés aux Canadiens par cette dérivation des eaux? Il me semble que si les Etats-Unis permettent à un de leurs états d'enfreindre le traité régissant la règlementation de ces eaux, nous causant ainsi pour des millions de dommages, le Gouvernement devrait

faire une réclamation pour ces dommages et exiger la cessation de cette dérivation illégale.

M. MILLAR: Monsieur le Président, il me fait plaisir que les honorables députés qui viennent de parler aient essayé de faire comprendre au Gouvernement l'importance de cette question. J'aimerais en parler au point de vue de l'ouest canadien. Il a été indubitablement prouvé que le niveau des eaux des lacs supérieurs était baissé de deux ou trois pieds depuis une couple d'années. Je ne sais au juste combien d'eau a été utilisé par le canal Erié, ni combien l'on en emploi pour la force motrice sur la rivière Niagara. Je me demandais si le ministre avait aucune information indiquant exactement jusqu'à quel point le niveau d'eau des lacs supérieurs avait été abaissé par la dérivation du canal d'assainissement de Chicago. Les représentants de la ville de Chicago, lors de l'enquête qui a eu lieu récemment à Washington, ont fait une révélation en disant qu'ils espéraient réussir à faire de ce canal une route de transport jusqu'à la rivière Mississippi. Je ne sais jusqu'à quel point ils l'utilisent actuellement pour fins de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, pour le transport et la force hydraulique.

M. MILLAR: Il m'est inutile maintenant, je crois, de répéter ce qui a été dit si souvent en Chambre, que les provinces occidentales trouvent très difficile de faire concurrence aux marchés mondiaux, et que l'épargne de quelques sous par boisseau est chose très importante pour elles. Je me souviens avoir lu, il y a quelque temps, dans un rapport publié par un service de l'administration américaine que passé quinze à seize pieds de tirant d'eau, la charge d'un gros navire représente 960 tonnes, par pied additionnel. J'ai fait certains calculs qui me portent à croire que cette estimation est à peu près exacte. On s'imagine facilement ce que signifie un abaissement de 2 pieds ½ dans le niveau des lacs supérieurs, alors que les gros navires marchands ne peuvent transporter qu'une partie de leur charge. Cela veut dire des frais supplémentaires, et, comme nous le savons, c'est le producteurs qui subit ces frais. En d'autres termes, s'il nous faut payer 3 ou 4c. de plus par boisseau pour le transport de notre grain jusqu'à Montréal, c'est autant de moins que nous recevrons à l'élévateur. Si cela continue, et s'aggrave peut-être, de sorte que notre perte devienne de plus en plus lourde à l'avenir, il en résultera que la Russie, l'Argentine et les autres pays producteurs de blé auront un plus grand avantage encore sur nous qu'ils n'ont actuellement sur les marchés de grains. Dans un rapport du secrétaire Wallace du département d'agriculture des Etats-Unis, je note qu'en établissant certaines comparaisons, il dit que l'Argentine a un avantage de 10 à 12c. du boisseau sur le Canada et les Etats-Unis, dans le transport, étant donné que très peu de grain se cultive dans l'Argentine à une distance plus grande que 400 milles de la mer, et la plus grande quantité en est cultivée à des distances encore beaucoup plus rapprochées, et cependant que les cultivateurs de grain ont à payer un tarif de chemin de fer plus élevé, ce n'est tout de même que pour une courte distance, et c'est là leur avantage. Le ministre voit donc qu'il faudrait nécessairement prendre quelque moyen de réduire notre tarif-marchandises. Je suis très content que cette discussion ait eu lieu, et j'espère que le ministre se rendra compte que les protestations par écrit devraient maintenant être remplacées par quelque chose de mieux, si cela est possible.

M. GERMAN: Monsieur le président, désire appuyer énergiquement tout ce qui a été dit par le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) à ce sujet. Ceux parmi nous qui vivent sur la route du transport par eau savent que l'abaissement de quelques pouces du niveau d'eau représente pour nous non pas des milliers, mais des millions de dollars de plus dans les frais de transport; et nous savons que le niveau de tous les Grands lacs est abaissé par suite de cette dérivation.

M. MACLEAN (York-Sud): Et jusqu'à la mer.

M. GERMAN: Oui, je crois que cela est préjudiciable au Saint-Laurent aussi. La ville de Toronto a délégué des représentants aux réunions qui ont eu lieu à Washington. Je souligne fortement au Gouvernement l'opportunité de déléguer à Washington quelqu'un qui est renseigné à fond sur toute cette question pour y protester au nom du Gouvernement canadien contre la dérivation des eaux à Chicago. Au meilleur de ma connaissance le Gouvernement du Canada n'a pas encore protesté. J'abonde entièrement dans le sens du très honorable chef de l'opposition qu'il faut une protestation vigoureuse et ferme, non pas au nom des municipalités, mais de la part du Gouvernement canadien directement au gouvernement des Etats-Unis, contre la violation du traité; et qu'en même temps il faut prier le gouvernement américain d'empêcher la ville de Chicago de con-

tinuer cette dérivation illégale. J'insiste auprès du ministre sur le besoin d'agir immédiatement pour sauvegarder nos droits et mettre fin à cette violation du traité.

L'hon. M. MANION: Je désire me rallier à la protestation proposée. Il est un aspect de la question dont personne n'a parlé, il me semble: je veux dire les fortes dépenses qui en résultent pour le Canada. A l'heure qu'il est il y a un abaissement notable dans le niveau du lac Supérieur. J'ignore si cette diminution résulte de la dérivation des eaux à Chicago; en effet d'aucun qui sont censés s'y connaître, prétendent que ce canal ne dérange pas le niveau des eaux des lacs d'amont à cause du déversement naturel dans les lacs d'aval.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'ils veulent parler du lac Huron et de la Baie-Georgienne.

L'hon. M. MANION: Quoi qu'il en soit, il y a une baisse notable dans le niveau du lac Supérieur; une baisse de quelque deux pieds, je crois. Je ne sais si elle résulte de cette dérivation mais le point important c'est que la baisse du niveau des lacs d'aval entraîne la dépense de millions de dollars pour permettre aux ports de recevoir les navires comme par le passé. Par exemple les ports à la tête des lacs, qui doivent profiter non seulement à cette région mais à tout l'Ouest canadien, nous ont coûté treize ou quatorze millions en dragages, en môles, etc. Il en est de même en grande partie du port de Toronto et de tous les ports sis sur les Grands Lacs,—Goderich, Owen-Sound, Kingston, Prescott, Port-Colborne, et autres. Si le niveau est abaissé davantage il faudra débourser encore d'autres millions pour creuser les ports et maintenir la navigation. Personne d'entre nous ne saurait ajouter à ce qu'a si bien dit le très honorable chef de l'opposition; apparemment toute la députation est de son avis. J'espère sincèrement que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour faire apprécier par le gouvernement américain l'importance dont cette question est revêtêue au point de vue du Canada.

M. McQUARRIE: Le ministre voudra peut-être faire part au comité de toute protestation faite au nom du Gouvernement canadien, avec tous détails relatifs à la date et à la substance de ces protestations, et les réponses, s'il y en a. Si le Gouvernement n'a rien fait en l'occurence il a manqué à son devoir. Apparemment la situation devient très grave. Du reste, le Canada devrait agir de manière que les Etats-Unis ne puissent pas dire que nous avons toléré cette dérivation sans protester. S'il est vrai que le traité en question interdit toute dérivation de ce genre alors le Canada devra nécessairement réclamer l'indemnisation des dommages soufferts. Or, nous devrions préparer cette réclamation; nous devrions signifier nos intentions au gouvernement américain. A coup sûr nous ne devrions pas rester là, les bras croisés. Si le Gouvernement peut affirmer qu'il a fait tout son possible, très bien; mais décidément nous devrions être mis au courant. Toute cette affaire n'a rien de secret; au contraire je crois que le comité et le public ont le droit d'en connaître à fond tous les détails.

M. KENNEDY (Glengarry): Il est difficile d'apprécier toute l'importance dont cette question est revêtue pour le Canada. Je veux me rallier aux observations du très honorable chef de l'opposition au sujet de cette dérivation. Le niveau de tous les lacs d'aval en est gravement atteint. J'ai l'honneur de représenter une région que la continuation de cette état de choses menace sérieusement. On a déboursé des millions et des millions de dollars pour le perfectionnement des ports sis le long des lacs et des cours d'eau, ainsi que pour le dragage du fleuve Saint-Laurent. On a dû creuser et draguer ce chenal bien des fois, mais il faudra le faire constamment si le niveau doit encore baisser en raison de la dérivation continuelle des eaux.

La question est importante aussi au point de vue de la force hydraulique. L'eau prise par Chicago pourrait être utilisée à Niagara pour l'exploitation de l'énergie électrique, et elle pourrait servir ensuite plusieurs fois sur le parcours du Saint-Laurent. Par conséquent, on ne saurait exagérer le tort que la dérivation de ces eaux a déjà fait au Canada et qu'il est susceptible de faire à l'avenir si on ne l'arrête pas. Je serais d'avis que le Gouvernement fît plus que protester légèrement auprès de Washington. Cela ne suffit plus et à l'avenir on devrait prendre des dispositions un peu plus efficaces.

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce que mon honorable collègue propose?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministtre demande ce que l'honorable député propose.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas à mon honorable collègue que j'ai posé la question; c'est à l'honorable député de Glengarry (M. Kennedy).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui je le sais et l'honorable député a repris son siège, pensant que le Gouvernement qui est chargé de préserver les droits du Canada fera quelque

chose pour cela. Je demanderai ceci à mon honorable collègue: comment le Gouvernement explique-t-il qu'on ne tient pas compte des droits du Canada, qu'on s'en moque et qu'on continue de s'en moquer? Quelles raisons le Gouvernement peut-il donner au comité?

L'hon M. BUREAU: Depuis quand est-ce qu'on n'en tient pas compte ou qu'on s'en moque?

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon collègue dépasse les limites du bon sens, quand il dit qu'on se moque du Gouvernement. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, non. Voici ce que je dis. . .

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce que mon honorable collègue propose?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment tout le monde ici admet, et non seulement admet, mais prétend qu'on continue de détourner les eaux et que le niveau des lacs baisse de plus en plus. Il appert que le Gouvernement a adressé des protestations, mais sans résultat; du moins, il ne nous en a pas fait part. Donc, je pose cette simple question: quelle raison le Gouvernement peut-il donner au comité pour ne pas faire reconnaître les droits du Canada?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue sait mieux que personne que dans toutes ces questions internationales, il faut faire preuve de certains égards. Je prends l'affaire au sérieux tout autant que l'honorable chef de l'opposition. Je considère, comme l'a dit, je crois, l'honorable député de Toronto-Centre que le Canada a droit à une réparation et à plus que cela. Quiconque a suivi cette affaire doit savoir que Chicage a offert depuis longtemps des réparations pour la dérivation de ces eaux. Pensez-vous qu'il serait sage de la part du Canada de laisser détourner, moyennant une considération pécuniaire, l'eau de ses lacs et de ses rivières? Cette eau doit rester où elle appartient et ne pas être détournée du tout. Plutôt que de nous payer, qu'on nous rende notre eau. Voilà l'attitude que prend le Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors que faites-vous?

L'hon. M. STEWART: Ce que nous faisons? Nous protestons poliment comme le ferait n'importe quel gouvernement et comme l'aurait fait le gouvernement de mon honorable collègue contre cette dérivation. Nous disons que nous n'acceptons pas et que nous n'avons jamais accepté qu'on en détourne une seule goutte. Pour le moment, comme je l'ai expliqué, nous agissons de concert avec les avocats qui protestent devant le comité et devant les tribunaux contre cette dérivation. Est-ce que toutes les villes américaines situées sur les Grands Lacs, Buffalo, Détroit et les autres, n'en souffrent pas comme le Canada? Certainement que oui. Mais ce n'est pas une raison pour modérer nos protestations à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Les villes américaines ne protestent-elles pas aussi?

L'hon. M. STEWART: Toutes, elles font une lutte sans merci. Nous avons là-bas avec leurs représentants un ingénieur qui, d'après ce que j'ai pu voir, connaît cette question mieux que n'importe qui en Canada; je veux parler de M. W. J. Stewart. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pas manqué à son devoir.

Mon honorable collègue fait remarquer que l'eau baisse dans les Grands Lacs. Je n'admets pas cela; je dis que le niveau actuel est dû en grande partie à la dérivation de l'eau vers Chicago. Voilà l'attitude du Gouvernement et nous essayons de faire revenir cette eau dans son cours naturel. C'est aussi l'attitude adoptée par les avocats qui plaident cette cause pour le compte des intéressés qui sont aux environs de la ville de Chicago. Les gens de Chicago luttent de leur mieux à chaque étape de cette controverse. Le Gouvernement surveille la cause et nous avons protesté; protesté de la manière la plus énergique contre cette dérivation des eaux, mais nous n'avons pas été plus loin que des remarques courtoises.

En réponse à mon honorable ami de New-Westminster, je puis ajouter que nous avons déposé des copies de la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Je suis aussi d'avis que nous ne devrions pas protester devant un comité du sénat ou devant les tribunaux américains, mais bien devant le gouvernement américain lui-même. C'est pourquoi je ne puis convenir que le gouvernement a manqué à ses devoirs. En autant que mes avis comptent au conseil des ministre, je demanderai que l'on agisse énergiquement s'il semble que cet état de choses soit susceptible de se continuer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de temps cela doit-il encore durer pour sembler vouloir se continuer?

L'hon. M. STEWART: D'après ce que je sais, on n'a pas augmenté la dérivation au cours des deux dernières années, mais pendant ces deux dernières années, au moins 10,000 pieds cubes se sont écoulés par le canal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, mon honorable ami connaît bien mieux ces choses que je ne saurais les connaître. Tout ce que je vois, c'est ce que les journaux publient de temps à autre. Cependant, d'après certains articles lus dans les journaux, la ville de Chicago est apparemment d'avis qu'elle peut augmenter à son gré l'écoulement des eaux dans le canal et elle le fait sans se gêner. C'est peut-être erroné, mais c'est l'impression existante néanmoins, et nos eaux continuent à baisser. Mon honorable ami a parfaitement raison quand il dit que nous devrions ravoir notre eau. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point, mais comment allons-nous procéder? C'est ce que nous tentons de découvrir. Mon honorable ami dit que la cause du Canada n'est pas faite pour un comité ou les tribunaux américains. La cause du Canada repose sur le droit international et devrait être réglée d'après le droit international. Ai-je raison de croire que toutes les protestations susceptibles d'être présentées par le gouvernement relativement à la conservation et à la mise en vigueur des droits du Canada ont été présentées?

L'hon. M. STEWART: C'est peut-être une question d'opinion, mais, comme mon honorable ami le sait fort bien, le Canada n'a jamais adopté d'autre attitude, soit par l'entremise du gouvernement actuel, soit par celle du gouvernement précédent. Nous n'admettons pas le droit des Américains de détourner un seul pied cube d'eau. Comme je l'ai dit, Chicago a fait des offres, non pas au gouvernement canadien, mais au gouvernement américain, à savoir de faire des digues pour élever le niveau de l'eau, mais le gouvernement canadien n'a jamais voulu souscrire à cette proposition et je ne pense pas qu'on puisse la considérer comme une compensation. Ce que nous voulons, c'est l'eau. Nous ne voulons pas de barrages en compensation de la dérivation des eaux. C'est là notre attitude et nous entendons la maintenir.

M. MACLEAN (York-Sud): La question a-t-elle été discutée directement avec le gouvernement américain?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas soulevé la question. Je doute si le moment est propice et si nous ne serions pas en meilleure posture, c'est du moins l'avis que je puis donner, pour soutenir nos droits, en demandant qu'on nous rende toute cette eau, puis, ensuite, en commençant des négociations à ce sujet. Je suis d'avis que le gouvernement aurait raison, avant de consentir à soumettre la question, de s'assurer où cela doit nous conduire. Nous nous en tenons résolument à notre demande qu'on nous rende l'eau. Il n'y a pas de doute que la question ne puisse faire le sujet d'un renvoi à la commission mixte internationale.

M. McQUARRIE: Qu'est-ce que le ministre entend par nous faire rendre l'eau?

L'hon. M. STEWART: Fermer entièrement le canal de dérivation de Chicago. Nous ne pouvons compter que cela s'accomplira en un instant, mais c'est l'attitude que nous devons prendre.

M. McQUARRIE: Vous ne pouvez pas vous faire rendre l'eau qui a été déversée dans le golfe du Mexique. Comme je le comprends, le point est de savoir si le Gouvernement fera autre chose que refuser son concours. Il me semble que le Gouvernement devrait aller plus loin. Il devrait prendre des mesures pour protester directement auprès du gouvernement américain contre ce qui se pratique; autrement, on peut croire que notre Gouvernement est consentant.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout, c'est une chose que je pensais avoir clairement expliquée.

M. McQUARRIE: En réponse à une question de l'honorable député de York-Sud, le ministre, si je l'ai bien compris, a dit que le gouvernement n'avait pas fait de démarches actives.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député en est-il convaincu? Le Gouvernement a fait connaître à plusieurs reprises l'attitude qu'il entend prendre et à aucun moment il n'a consenti à laisser détourner un seul pied cube d'eau. Il a protesté énergiquement contre le captage de ces eaux. Nos protestations ont eu un autre caractère tout à fait. Les projets dont je parlais il y a un instant ont été proposés par la ville de Chicago. Cette ville soutient la lutte contre les municipalités riveraines des Etats-Unis qui protestent aussi fort que nous et qui ont à souffrir autant que les villes canadiennes établies en bordure des Grands lacs.

M. McQUARRIE: A qui avez-vous adressé vos protestations?

L'hon. M. STEWART: Nous avons protesté, par l'entremise de l'ambassade anglaise, auprès du gouvernement des Etats-Unis. Une copie de notre protestation est aux archives et notre honorable collègue peut en prendre lui-même connaissance. Je certifie qu'à aucun

moment nous n'avons consenti à laisser détourner un seul pied cube d'eau, mais au contraire nous avons protesté avec énergie. Il est clair qu'on ne peut se faire rendre l'eau déjà passée dans le golfe du Mexique; mais j'ai confiance qu'on finira par bloquer l'entrée de ce canal et empêcher les eaux canadiennes de couler par là.

M. EULER: La protestation a-t-elle été adressée directement au gouvernement américain?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous faire connaître la réponse des Etats-Unis à notre protestation?

L'hon. M. STEWART: La réponse est au dossier.

M. BALDWIN: Les vues exprimées de côté et d'autre prouvent l'unamité du sentiment de la Chambre. On est surpris que nulle opposition ne soit venue des villes du bas Mississipi, qui sont obligées de bâtir des digues pour se protéger contre les inondations du fleuve, afin de combattre le détournement en grande quantité des eaux des Grands lacs par a ville de Chicago.

La question est des plus sérieuses. Un réseau de voies navigables intérieures, le plus considérable qui existe, est menacé de disparaître. Le détournement causera du tort au lac Ontario, au lac Erié, à la rivière Sainte-Claire, au lac Huron, au lac Supérieur, au lac Michigan et aux villes riveraines. Plusieurs villes des Etats-Unis, telles que Buffalo, Cincinatti, Détroit et Superior, souffriront autant que les nôtres. Ces grandes citées travaillent ensemble pour empêcher le détournement des eaux destinées à laver les égouts de Chicago.

Il y a aussi la question de l'exploitation hydraulique sur le parcours du Saint-Laurent et des Grands lacs. Un des objets de cette exploitation est d'exporter aux Etats-Unis de la force électrique. On soutient que si l'exportation de la puissance hydraulique est commencée au bout de trente ou quarante ans nos voisins auront des droits acquis en quelque sorte et qu'il ne sera plus possible de garder cette puissance pour nous seuls, quand même l'intérêt du Canada l'exigerait, sans provoquer une opposition formidable. On en conclut que le Canada ne devrait pas consentir à l'exportation d'énergie électrique, car elle contribuera à la fondation de nombreuses villes américaines qui ne pourraient plus s'en passer sous peine de ruine et qui auraient intérêt, par conséquent, à s'opposer à la suppression de leur approvisionnement ordinaire. Voilà

[L'hon. M. Stewart.]

les raisons qui me déterminent à combattre tout projet d'exportation de puissance motrice née en Canada.

Je suis heureux de constater avec quelle unanimité la Chambre envisage les conséquences du captage des eaux canadiennes pour les égouts de Chicago. C'est une bonne chose de faire savoir au cabinet de Washington que tous les représentants canadiens sont résolus à conserver aux Grands lacs leur niveau ordinaire et à faire tout en leur pouvoir pour assurer au Canada la part qui lui revient dans l'exploitation de la puissance hydraulique du Saint-Laurent. Je serais heureux de pouvoir me joindre à l'expression unanime d'opinion de cette assemblée, sans distinction de parti.

L'hon. M. BRISTOL: Je voudrais dire au ministre qu'il appert de sa déclaration qu'il se fonde sur l'opposition de quelques états de l'Union devant les tribunaux américains pour empêcher Chicago de faire le détournement que cette ville projette. Les droits du Canada ne dépendent pas de l'issue d'un procès entre Chicago et certains états voisins. Nos droits sont inscrits dans un traité indépendant de l'action judiciaire commencée. Cela étant, nous n'avons pas à attendre le résultat de cette action pour agir comme nation. Cette action ne nous concerne nullement.

Nous avons l'obligation comme pays de question, il a consulté la commission mixte tenus sans être lésés d'une manière préjudiciable aux citoyens de ce pays relativement à la force motrice et aux ports canadiens. C'est la véritable question et il ne s'agit pas d'attendre le résultat des procès entre certains états américains et la ville dont on parle. Il me semble que le droit du gouvernement d'après le traité devrait être affirmé de la façon la plus stricte en traitant directement avec le gouvernement des Etats-Unis. Laissons les autres parties auxquelles on a fait allusion se débattre entre elles.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais demander au ministre si, à propos de cette tige en cours et de l'étude de la question à nommée pour étudier la canalisation du St-Laurent?

L'hon. M. GRAHAM: La commission internationale a été convoquée pour le 11 juin et elle pourra discuter cette question. Je suis très content que cette discussion ait lieu parce qu'il est bon que les Etats-Unis sachent ce que le Parlement canadien pense à ce sujet. Loin de s'en plaindre, le ministre accueille cette discussion avec plaisir. Je suis sûr que le peuple sera heureux d'apprendre que la Chambre des Communes de ce pays défend avec fermeté les droits canadiens. La

question intéresse les gouvernements des deux pays. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol), savoir que indépendamment d'un litige en cours et de l'étude de la question à Washington, nos droits dans cette affaire dépendent de quelque chose de plus certain. Le Gouvernement du Canada, au nom du peuple canadien prétend que Chicago n'a pas le droit de continuer à détourner de l'eau dont une partie appartient au Dominion, sans notre consentement. Or, notre consentement à cette dérivation n'a pas été donné et ne le sera pas. L'action que nous prenons est l'œuvre du gouvernement tout entier et non d'un ministre en particulier. Je peux donner l'assurance à la Chambre que le Gouvernement prend toutes les mesures qu'exige la situation, et non pas d'une façon indirecte, greffée sur un litige particulier; nous ne pouvons pas admettre que nos droits dépendent de cela. Nous allons nous appuyer sur les droits de traité que le Canada possède et nous nous proposons de faire tout ce qui est possible pour le maintien de ces droits.

M. CALDWELL: Je suis complètement d'accord avec les observations faites par les orateurs précédents sur le sujet de la dérivation de l'eau des Grands lacs par la commission d'assainissement de Chicago. Mais ce n'est pas pour cela que je prends la parole en ce moment. Je désire porter à l'attention du ministre une question sur laquelle j'ai déjà appelé sa sollicitude durant cette session. Je crois que l'affaire a aussi attiré l'attention du Gouvernement en plusieurs autres occasions. Il s'agit de la dérivation de l'eau du fleuve St-Jean dans la rivière Penobscott par un barrage à un endroit appelé lac Chamberlain dans la rivière Allagash. Le barage et le cours d'eau sont aux Etats-Unis, mais la rivière elle-même est un affluent du fleuve St-Jean qui fait frontière sur une petite distance et devient ensuite canadien.

L'hon. M. BUREAU: Le barrage et la rivière sont-ils aux Etats-Unis?

M. CALDWELL: Oui. Le lac Chamberlin est à la source de la révière Allagash et le débouché naturel de cette rivière est dans le St-Jean qui est un fleuve canadien. On a construit un barrage qui empêche l'eau de suivre son cours naturel. Le canal artificiel détourne les eaux dans la rivière Penobscott. On l'a élevé il y a quelques années et je crois qu'à l'époque on n'a fait aucune protestation. Le travail a été fait par des forestiers sans aucune convention internationale mais seulement pour augmenter le débit dans la rivière Penobscott afin de faciliter le flottage des billots. En ce moment le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait une étude du St-Jean à un endroit près de Grand Falls en vue d'y installer une force motrice et cette dérivation de l'eau sera un obstacle sérieux à cette entreprise. Il y a quelques semaines j'ai appelé l'attention du ministre sur cette affaire. Je ne sais pas s'il a ordonné une enquête; s'il ne l'a pas fait, je lui demande de s'en occuper. Je comprends que quelque temps après la construction de ce barrage les autorités canadiennes ont protesté, mais il y a eu alors une entente provisoire que le barrage restera en bois sans caractère permanent, et qu'on ne permettrait pas de le reconstruire puis quand on n'aurait plus besoin de flotter le bois le barrage ne serait pas remplacé et qu'on laisserait l'eau reprendre son cours naturel.

Or, le temps est arrivé de faire exécuter cette promesse; nous avons besoin de ce volume d'eau plus que jamais actuellement et plus que nous n'en aurons jamais besoin à l'avenir. Si ce barrage reste en place, il sera impossible d'améliorer et de développer le pouvoir hydraulique à Grand Falls. L'honorable député de Restigouche et Madawaska (M. Michaud) est bien plus renseigné sur toute l'affaire que je ne le suis. Avant 1917, il a représenté le comté de Victoria et Grand Falls se trouve dans cette circonscription. Il a déjà soulevé la question à maintes reprises et je désire qu'il fasse bénéficier le ministre des renseignements qu'il possède à ce sujet.

M. MICHAUD: En 1842, un traité fut négocié entre les Etats-Unis et le Canada pour établir définitivement la frontière qui sépare la province du Nouveau-Brunswick de l'état du Maine. Cette convention est désignée sous le nom de traité d'Ashburton. A l'époque de la signature du traité, il fut entendu entre les deux pays que le fleuve Saint-Jean constituerait la frontière internationale afin de développer les industries, d'encourager le commerce et de faciliter les moyens de transport entre le Canada et les Etats-Unis; or, lorsque nous parlons du fleuve Saint-Jean, cela comprend aussi ses affluents. Le lac Chamberlain se trouve à la source de la rivière Allagash. Afin de détourner les eaux de la rivière Allagash, les marchands de bois de l'état du Maine s'adressaient à la législature, à Augusta, et furent autorisés à creuser un canal reliant le lac Chamberlain à la rivière Pénobscot. Par suite du creusement de ce canal, ces industriels firent dévier les eaux du lac Chamberlain et les empêchèrent de couler dans la

rivière Allagash de sorte que la rivière Pénobscot reçoit tout le volume des eaux du lac.

Les gens du Nouveau-Brunswick s'opposèrent à la construction du canal dans l'unique but de détourner le cours des eaux du lac Chamberlain. Pour commencer, la législature de l'état du Maine refusa de permettre à cette compagnie d'entreprnedre les travaux; cependant, il y a vingt ou trente ans passés, la même compagnie parvint à obtenir l'autorisation de la législature du Maine; elle fit creuser le canal et détourna le cours des eaux du lac Chamberlain. Depuis cette époque, la province du Nouveau-Brunswick n'a cessé de protester contre cette façon d'agir. J'ai soulevé la question au cours de la première ou de la seconde session que j'ai passé ici et il fut entendu que l'affaire serait discutée avec les autorités de l'état du Maine. Quelques années plus tard,—vers 1909, je crois,—le gouvernement de sir Wilfrid Laurier créa la commission mixte internationale des eaux limitrophes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bonne mémoire, M. Bornhill en faisait partie.

M. MICHAUD: Parfaitement; et je crois que la commission existe encore. Nous avons essayé par tous les moyens de persuasion de décider nos amis, les Américains, à démolir le barrage construit à l'extrémité du lac Chamberlain afin que nous bénéficions de ce volume d'eau qui nous appartient. L'un des plus graves inconvénients que nous occasionne la dérivation de ces eaux, c'est qu'au printemps de chaque année, surtout dans la dernière partie du mois de juin, il faut faire le flottage des billots sur le fleuve Saint-Jean, ce qui représente bon ou mal ou environ 500 millions de pieds de bois de commerce. Du moment que le courant descend avec la rapidité voulue, le bois flotte très bien et il atterrit sur les berges sans la moindre difficulté.

A une couple de reprises, nous avons été obligés de supplier la législature de l'état du Maine de fermer les barrages afin de laisser les eaux du lac Chamberlain se déverser dans le lit de la rivière Allagash et dans le fleuve Saint-Jean. Je soutiens que nos voisins du Sud ont entièrement monopolisé le volume des eaux de cette rivière. Et si j'en juge par les observations qu'a faite mon honorable ami, il n'y a pas que les comtés de Restigouche-Madawaska et de Victoria-Carleton qui souffrent de ces inconvénients; les effets de ces détournements se font sentir sur un parcours d'audelà de 200 milles. Le fleuve Saint-Jean est navigable de Saint-Jean à Fredericton et nous avons conscience de subir de lourdes pertes du fait du détournement de ce volume d'eau considérable, puisqu'il met obstacle au transport du bois et fait sentir ses effets sur notre commerce jusqu'à Frédéricton. J'espère donc que le ministre de l'Intérieur s'occupera de la question. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell) a soulevé l'affaire dès le début de la présente session. Nous ne plaisantons pas et nous nous rendons compte que nos amis, les Américains, ont plus ou moins abusé de notre patience. Si nous les laissons continuer dans cette voie à l'avenir, je ne sais pas ce qu'il adviendra du Canada.

M. CHURCH: Le Parlement, suivant moi, a droit à de plus amples renseignements sur cette affaire. La question a été discutée ici, il y a quelque temps, et elle fut laissée en suspens à la demande du Gouvernement, avec l'entente qu'elle serait ramenée sur le tapis. Je suis loin d'être convaincu que le ministre et les fonctionnaires de son département aient fait tout ce qu'ils auraient pu à cet égard. Dans nombre de ports sur nos Grands lacs, comme le lac Erié, le lac Ontario et même dans certains ports sur le Saint-Laurent, le niveau de l'eau a baissé de deux ou trois pieds depuis quelques années. La question en jeu, c'est l'interprétation des clauses du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes, convention qui fut conclue entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Il n'est pas du tout question de la ville de Chicago dans le traité en question. Le nom de cette ville n'est pas même mentionné du commencement à la fin du traité.

Il est vrai que la population de Chicago a obtenu l'autorisation des Etats-Unis, c'est-à-dire d'une des parties au traité, de prendre 4,167 pieds cubes par seconde, mais le Canada ou l'Angleterre n'a pas consenti qu'elle en prît autant. La question a été soumise aux tribunaux, les juges se sont prononcés contre la dérivation de cette eau et l'on en a appelé à la cour suprême des Etats-Unis, mais dans l'intervalle le Canada souffre des dommages de $35,000,000 par année, car telle est, au point de vue du commerce, la valeur de l'énergie que pourrait produire cette eau qui est dérobée par le canal d'assainissement de Chicago. Il se rend maintenant des délégations du Canada à Washington. Il est humiliant pour notre peuple d'avoir à constater que, sans égard au gouvernement britannique, ni au gouvernement canadien, ni au chef de l'ambassade britannique à Washington, il comparaît devant le comité des ports et rivières d'un pays étranger des délégations de

particuliers qui ne représentent pas le Canada. Il est contraire aux traditions britanniques comme à l'esprit des institutions britanniques que d'on envoie des délégations comparaître devant un comité du congrès d'un pays étranger, par rapport à cette question particulière. Il est bien bon de faire entendre des protestations, il y a quinze ou vingt ans qu'on en fait entendre à ce sujet; mais la dérivation de cette eau se prolonge quand même et continue de menacer l'avenir de tous les ports des Grands lacs, l'avenir de l'industrie et du commerce, la production de l'énergie électrique dans la province d'Ontario et dans la province de Québec.

Il se gaspille tous les ans des millions de dollars. Il est temps que nous cessions de nous contenter de simples protestations ou d'envoyer quelques fonctionnaires subalternes à Washington, à ce sujet. Cessons de protester et commençons à agir. Qu'est la commission mixte internationale? Une simple société de discussion? En 1909 nous avons passé des jours et des semaines à parler du traité des eaux limitrophes. Le gouvernement américain va-t-il finir par considérer ce traité comme un simple chiffon de papier? On nous dit que le Canada est une nation. Si c'est vrai, qu'il s'occupe sans retard d'empêcher le gouvernement américain de violer ce traité en dérobant l'eau dont il s'agit. Qu'on en dise ce qu'on voudra, le gouvernement américain est responsable de ce que Chicago détourne plus d'eau que le traité ne le permet. S'il faut que cette question devienne le jouet de la politique on peut s'attendre que les ouvrages publics aux différents ports, le long des rivières et des lacs, soient mis en péril. Le gouvernement canadien n'est pas partie au traité, mais le gouvernement britannique et le gouvernement américain le sont. Or, le traité ne dit rien du système d'assainissement de Chicago; il n'en a été question que par la suite. Le traité n'autorise pas cette dérivation d'eau.

Devant le comité des ports et rivières aux Etats-Unis on blâme le gouvernement de l'Ontario de dériver de l'eau du canal de Chippawa. Cependant, il en prend 12,000 pieds cubes de moins que le traité ne l'y autorise. En effet, le traité permet la dérivation d'environ 32,000 pieds cubes et il en exporte 12,000 pieds cubes aux Etats-Unis. Il est permis aux Etats-Unis d'en dériver 24,000 pieds cubes de plus, sur les 32,000 pieds cubes auxquels il a droit, le Canada contribue donc à leur en assurer 36,000 pieds cubes et n'en conserve pour lui-même qu'à peu près 20,000 pieds cubes. L'argument exposé au comité des ports et rivières est donc des plus boîteux. La commission d'assainissement de Chicago n'a d'ailleurs aucune bonne raison à invoquer. Le juge Landis a accordé une injonction contre la commission, qui en a appelé de cette décision à la cour suprême des Etats-Unis. Cet appel n'est pas encore décidé et le bill maintenant soumis au Congrès ne représente qu'un moyen de temporiser.

S'il est vrai que nous sommes une nation, que notre gouvernement s'occupe sans retard de mettre fin à cet état de choses. S'il est vrai que le Canada est une nation, comme notre gouvernement le prétend, voyons à ce que notre traité, le traité de la Grande-Bretagne, maintenant considéré comme un chiffon de papier par les gens de Chicago, soit enfin respecté. Les autorités de Chicago sont à préparer des plans d'après lesquels il sera détourné 20,000 pieds cubes d'eau par seconde, et à chercher un moyen d'avoir à leur disposition un canal qui enverra l'eau des Grands lacs jusqu'au golfe du Mexique par la rivière Ohio et le fleuve Mississipi. A quoi bon protester contre les actes de ces gens-là? Ni ils ne respectent le traité ni ils ne veulent le respecter, ils l'ont tout simplement considéré comme un chiffon de papier. Les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions des différents ports du pays, la Dominion Marine Association, les compagnies de navigation, la population établie jusqu'à la tête des lacs ayant vainement protesté contre la dérivation des eaux dont il s'agit, il incombe maintenant au gouvernement fédéral d'intervenir pour mettre fin à cette injustice.

Le temps de parler est passé; il faut agir maintenant. Le ministre n'a pas eu l'esprit à l'affût comme il aurait dû l'avoir au sujet de cette question. Nous voulons que notre traité soit appliqué au pied de la lettre. Au lieu de nous borner à protester, nous devrions veiller à l'observation rigoureuse d'un pacte solennel intervenu entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain. Ce dernier ne tolèrerait pas un seul instant qu'Hamilton, Windsor ou une autre ville canadienne tentât de détourner des Grands Lacs quinze, vingt ou vingt-cinq milles pieds cubes d'eau. Le Canada a fidèlement rempli les obligations que le traité lui imposait. Il a cédé aux Etats-Unis leur quote-part des 12,000 pieds cubes d'eau pour la génération de l'énergie électrique dans le pays voisin.

Je ne reproche pas au ministre d'avoir été la seule cause de la situation actuelle, car il n'y a que deux ans qu'il dirige le département. Pourtant, il devrait y avoir des pourparlers entre les deux gouvernements. La convention relative aux eaux navigables permet à la

commission internationale de faire une enquête. Qu'est devenue cette commission? Les commissaires reçoivent-ils encore leurs traitements et sont-ils en état de s'occuper de cette question. Etant originaire d'une grande ville que ce problème préoccupe beaucoup et ayant vu le jour dans la province d'Ontario qui est intéressée du point de vue de la navigation, de l'énergie et de la force motrice, je tiens à protester de nouveau contre la manière dont tous les intéressés tranchent la question.

Il est du devoir de la nation américaine d'amener à composition les autorités du district sanitaire de Chicago. Nous formons partie du gouvernement anglais. Protestons par l'entremise des autorités anglaises, du gouvernement canadien et de l'ambassadeur britannique à Washington, au lieu d'envoyer là-bas un grand nombre de délégués pour faire entendre des récriminations. Celles-ci doivent être transmises par qui de droit, et non pas par la province et les municipalités.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais exposer l'affaire sous un angle différent. L'Ontario, comme la partie des Etats-Unis que baignent les eaux du Saint-Laurent, a beaucoup à cœur la production de la force motrice qui est fort recherchée dans le moment. Ainsi que sir Adam Beck le faisait observer récemment, cette force motrice devient de plus en plus rare dans certaines villes situées dans l'est de la province. Elle dépend du volume d'eau et si l'eau est détournée à Chicago, la force motrice diminuera à l'île Cornwall. L'Ontario tient vraiment à cette force motrice et ne veut pas être privé d'un seul cheval-vapeur, exigeant sa part entière. La province a autant d'intérêt dans cette affaire que d'autres coins du pays, et le Gouvernement devrait s'empresser de protéger nos droits.

M. MacLEAN (Prince, I.P.-E.): Je suis enclin à approuver quelques-unes des dernières assertions du député de Toronto-Nord (M. Church) et à admettre que, le pacte ayant été conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le ministère devrait demander au gouvernement anglais de nous aider à le faire respecter. Cependant, je suis d'avis que l'honorable député va trop loin en suggérant que nous devrions répudier un pacte solennel intervenu entre les deux pays Il y a assurément un meilleur moyen de régler l'affaire. Nous pouvons entamer des négociations de manière à en venir à un accommodement sans sacrifier l'honneur de la nation canadienne et, peut-être, la réputation de l'empire britannique. Je crois qu'en allant si loin, on force un peu la note.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, le représentant de Prince s'est entièrement trompé sur la portée du discours de mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church). Celui-ci ne cherche pas à répudier quoi que ce soit; tout ce qu'il désire c'est que des obligations internationales sacrées ne soient pas foulées aux pieds et que le Gouvernement fasse en sorte de ne rien négliger pour les faire respecter.

J'approuve en grande partie ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham). Il est bon que tous sachent quelle est l'attitude de chacun en cette matière. L'intérêt du Canada est beaucoup plus grand et plus important qu'on nous l'a encore représenté. En effet dans les coins les plus reculés des prairies de l'Ouest, les habitants tiennent à la navigabilité du Saint-Laurent et le maintien du niveau des eaux du fleuve est indispensable aux provinces d'Ontario et de Québec. Ainsi qu'adviendrait-il des grandes entreprises de la commission hydro-électrique de l'Ontario et des compagnies de force motrice de la province de Québec, si les eaux limitrophes qu'elles utilisent pouvaient être accaparées sans rime, ni raison, au mépris de toutes les stipulations de traités internationaux conclus par des nations civilisées pendant ce siècle? Pour elles, la question est d'une extrême importance.

Après l'assurance que le Gouvernement nous a donnée, je tiendrai pour acquis qu'il se rend compte de la gravité de cette affaire. A un autre moment de la discussion, j'ai demandé des détails au sujet des protestations que notre Gouvernement aurait signifiées à celui des Etats-Unis, et mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) m'a dit qu'un dossier avait été déposé. Ce dossier, je n'ai pas encore eu l'occasion de l'examiner. La faute en est à moi, sans doute; mais, je l'avoue franchement, je n'avais pas remarqué que le dossier était sur le bureau de la Chambre. A moins d'avis contraire de la part de mon honorable ami, je devrai penser que ce dossier renferme tous les renseignements que le ministère croit devoir communiquer à cette heure.

L'hon. M. STEWART: Je compléterai mes explications en disant que si nous recevons une réponse à notre dernière dépêche, je la joindrai aux autres documents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, monsieur le président, au lieu d'entamer sur ce sujet la longue discussion que le Gouvernement a fait entrevoir la dernière fois qu'il est venu sur le tapis, je ferai observer

à mon honorable ami que l'on pourrait bâcler l'affaire à l'occasion du présent crédit. Il ne faudrait cependant pas que ce fût avant que nous ayons pu examiner le dossier, car tant que nous ne l'aurons pas fait, il nous sera assez difficile, le ministre s'en rend compte, de discuter la question avec intelligence. Je crois que ce moyen est le plus court.

L'hon. M. STEWART: Je consens très volontiers à ce que le crédit soit réservé.

M. le PRESIDENT: Fort bien; cet item est réservé. Nous passerons à celui qui a trait à la commission de contrôle du lac des Bois.

Défrai de la commission de contrôle du lac des Bois, $10,000.

M. McQUARRIE: A propos non pas du présent crédit, mais de l'ensemble de l'article 290 du budget, je rappellerai au ministre qu'il s'est engagé, le 7 avril dernier, ainsi qu'on peut s'en convaincre en se reportant aux pages 1152 et 1153 du hansard, à fournir certains renseignements au sujet des recettes des agences des terres et des bois de la couronne en Colombie-Anglaise; je veux aussi lui signaler l'extrême inexactitude des renseignements qu'il a donnés ce jour-là—sans le vouloir, sans doute, et parce qu'il était mal informé—renseignements qui se trouvent dans la réponse suivante que faisait le ministre (page 1153 du hansard):

L'hon. M. Stewart: Je dirai, en réponse à l'honorable député de New-Westminster, que le revenu perçu à New-Westminster pour l'exercice 1922-1923 a été de $34,041.16, à Revelstoke les recettes du même exercice ont été de $47,140.07, et à Kamloops, de $43,128.83.

Dans le temps, j'ai contesté l'exactitude de ces chiffres; depuis, j'ai pu me convaincre qu'ils sont tout à fait inexacts et propres à induire en erreur. Je tiens de bonne source que pour l'exercice clos le 31 mars 1923, qui est précisément celui dont parlait le ministre, la recette de l'agence des bois de la couronne à New-Westminster—et non l'agence des terres et bois du domaine fédéral—a été de $175,378.44, à l'exclusion de ce qui a été payé directement au ministère, et non pas de $34,041.16. On me dit aussi qu'à l'exclusion de ce qui a été payé directement au département, la recette de l'exercice clos le 31 mars dernier se chiffre à $266,834.80. On m'apprend de plus que la recette de la seule agence de New-Westminster est plus considérable que les recettes réunies de toutes les autres agences de la Colombie-Anglaise. Je trouve fâcheux, monsieur le président, qu'on nous donne des renseignements aussi peu exacts.

L'hon. M. STEWART: Pardon—je n'ai pas très bien compris l'honorable député. Après avoir dit que je devais fournir ces renseignements, il s'est mis à citer des chiffres qui sont dans le hansard.

M. McQUARRIE: J'aurais peut-être dû m'expliquer davantage. Afin de tirer le ministre d'embarras et de lui rafraîchir la mémoire, mieux vaut sans doute lui donner lecture de la question que je lui ai faite et qui est insérée à la page 1152:

Le ministre est-il en mesure de donner séparément le chiffre des recettes encaissées par les agences des terres fédérales et des bois de la couronne à New-Westminster, au cours des deux dernières années?

J'ai ensuite demandé des renseignements au sujet de toutes les agences de la Colombie-Anglaise; ceux qu'il m'a donnés se trouvent à la page 1153 du hansard et n'ont trait qu'à une seule année.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami paraît avoir raison. A ce moment-là, mes renseignements n'étaient pas complets; ils le sont maintenant.

M. McQUARRIE: Les chiffres qui m'ont été donnés se rapportaient à l'exercice 1922-1923. Si le ministre est maintenant en possession du renseignement exact, il me fera plaisir en me le communiquant.

L'hon. M. STEWART: En 1922-1923, les recettes ont été- comme suit:

Agence	Terres fédérales	Bois de la couronne	Mines	Total
Kamloops.. ..	$5,049 72	$ 30,329 55	$ 379 93	$ 35,759 20
Revelstoke. ..	1,722 08	43,860 43	364 20	45,946 71
New-Westm. (A.T.F.).. ..	3,161 46	.....	33,906 23	37,067 69
New-Westm. (A.B.C.). ..	.....	178,627 50	.....	178,627 50
Totaux.. ..	$9,933 26	$252,817 48	$34,650 36	$297,401 10

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il nous donner aussi les statistiques de 1921-1922? La question se rapportait aux chiffres des deux dernières années.

L'hon. M. STEWART: Voici les recettes de 1921-1922:

Agence	Terres fédérales	Bois de la Couronne	Mines	Total
Kamloops.. ..	$6,207 09	$ 49,279 87	$ 743 55	$ 56,230 51
Revelstoke. ..	2,358 64	21,925 97	524 40	24,809 01
New West. A.T.F.	2,243 63	.....	57,101 64	59,345 27
New West. A.B.C.	.....	153,000 41	.....	153,000 41
Totaux	$10,809 36	$224,206 25	$58,369 59	$293,385 20

M. McQUARRIE: Le ministre a-t-il les renseignements pour 1923-1924?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: Le montant que j'ai pour cette année, pour les bois de la Couronne seulement, est de $266,834.80, soit une augmentation de $91,456.36 sur l'année précédente. Le ministre veut-il nous donner des détails de ce crédit de $10,000?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit du crédit annuel pour la commission d'énergie nommée relativement à la régularisation du niveau des eaux du lac des Bois. Il a surgi une situation très sérieuse au sujet de l'administration du lac des Bois. Les provinces de l'Ontario et du Manitoba, les Etats-Unis et le Dominion sont tous intéressés. Ce montant est destiné à ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Conférence internationale hydroélectrique, $15,000.

M. McQUARRIE. Je prierai le ministre de nous expliquer cet article.

L'hon M. STEWART: Une conférence internationale hydroélectrique est tenue à Londres cette année. Presque toutes les nations qui s'intéressent à l'exploitation de l'énergie y seront représentées. Le Canada prendra une part assez importante dans les discussions. Nous déléguons M. Challies qui est chargé de la mise en valeur des chutes d'eau au Canada; M. Murphy, ingénieur électricien du département des Chemins de fer et Canaux, et M. Haanel. Ces trois fonctionnaires représenteront le gouvernement fédéral. Une bonne partie de ce crédit servira à annoncer les ressources hydrauliques du Canada. Les pays scandinaves ont invité les ingénieurs délégués à la conférence à visiter les exploitations de leurs chutes d'eau. Des travaux intéressants seront lus à la conférence et des renseignements de grande valeur seront distribués. Nous espérons annoncer les énormes ressources de nos chutes d'eau à cette réunion des plus importantes et nous demandons $15,000 pour défrayer les dépenses.

M. McQUARRIE: Le ministre dit que le Canada va déléguer certains fonctionnaires. Il a cité leurs titres auxquels je n'ai rien à redire. Il dit aussi qu'une partie de l'argent sera consacrée à faire connaître les ressources hydrauliques du Canada. L'objet de ma question était d'obtenir ce renseignement plus détaillé. Quel sera le montant des dépenses de nos représentants, combien nous coûtera la publicité, et de quelle façon celle-ci sera-t-elle faite?

L'hon. M. STEWART: C'est assez difficile à dire. Nous avons définitivement préparé un programme de réclame qui nous coûtera environ $8,000. Le temps qu'ils seront à l'étranger, les dépenses de nos délégués seront de $15 par jour. Leurs appointements, bien entendu, leur seront payés comme d'habitude, mais leurs frais de voyage seront pris sur cette allocation. A part les $8,000 que j'ai mentionnés nous n'avons rien décidé au sujet des dépenses. Excepté les frais des délégués, tout ce qui sera dépensé sur ce crédit le sera pour annoncer nos ressources hydrauliques.

M. McQUARRIE: De quelle façon? Quelle sorte de réclame allons-nous avoir?

L'hon. M. STEWART: Nous préparons des brochures sur l'exploitation de notre énergie. Les travaux suivants seront lus à la conférence: "L'énergie hydraulique du Canada, sa nature, son étendue et son administration" par M. Challies; "Les ressources du combustible au Canada, leur utilisation pour la production et autres fins", par M. Haanel; "La génération de l'énergie hydroélectrique au Canada", par M. Acres, qui est délégué par le gouvernement de l'Ontario. Sir Adam Beck, M. Gaby et M. Acres, les deux ingénieurs de l'hydroélectrique, prendront part à la conférence, de même que des représentants de Québec, de la Colombie-Anglaise et de toutes les provinces du Canada dont la population s'intéresse à l'exploitation et à l'utilisation de l'énergie, mais l'argent que nous demandons au Parlement de voter est destiné à défrayer les dépenses et faire la réclame nécessaire au bien du Canada.

M. McQUARRIE: Si je comprends bien le ministre, $8,000 de cet item était pour la publicité.

L'hon. M. STEWART: C'est le seul montant défini que nous ayons alloué. Ces brochures seront distribuées.

M. McQUARRIE: C'est-à-dire que le Gouvernement distribuera pour $8,000 de ces brochures?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une conférence mondiale. Est-ce une conférence internationale ou une conférence des différents pays de l'univers intéressées dans l'aménagement des forces hydrauliques.

L'hon. M. STEWART: Des représentants ont été envoyés par les divers gouvernements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors c'est une conférence internationale. Cette conférence aura-t-elle pour fonction de traiter de toutes les eaux internationales ainsi que des droits des nations à ce sujet, ou autre chose de cette nature?

L'hon. M. STEWART: Non, de l'aménagement des forces hydrauliques seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors ce doit être une conférence convoquée par une organisation dont le quartier général est à Londres, et l'on invite les différents gouvernements à envoyer à cette conférence des personnes qui s'intéressent à la question?

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'association d'irrigation de l'Ouest canadien, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce l'ancien crédit?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pour subvenir aux frais relatifs aux parcs nationaux, aux lieux historiques, aux soins des indigents dans les parcs, etc., et pour rembourser au gouvernement provincial les appointements des magistrats de police, à Banff et à Jasper, $1,000,000.

M. McQUARRIE: Quels sont les détails de ce crédit?

M. WALLACE: Quel montant de ce crédit emploiera-t-on à marquer les lieux historiques, et lesquels de ceux-ci marquera-t-on cette année?

L'hon. M. STEWART: Voici les détails:

	1924-25
Parc des Montagnes Rocheuses	$335,000
Parc Jasper	239,000
Parc Buffalo	65,000
Parc Yoho	40,000
Parc Glacier	12,500
Parc des lacs Waterton	43,000
Parc Revelstoke	17,500
Parc de l'île Elk	20,000
Parc Kootenay	69,000
Travaux sur les grandes routes	31,000
Bureau chef	48,000
Publicité	35,000
Lieux historiques	25,000
Parc du Fort Anne	3,000
Iles du St-Laurent	3,500
Parc de la Pointe Pelée	3,500
Réserve des Antilopes	2,500
Levés de plans de ville	6,000
Pointe Vidal	1,500
	$1,000,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je note une réduction dans ce crédit, ce dont, sans doute, tout le monde sera heureux. Quel est le nombre de fonctionnaires dont les appointements sont acquittés sur ce crédit, et combien y en a-t-il de destitués? Pendant que les députés examinent cette question, le ministre pourrait peut-être nous dire combien il a été dépensé l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: $1,269,827.23.

M. WALLACE: Quels sont les lieux historiques que l'on marquera cette année, et quelle est la nature des monuments que l'on érigera?

L'hon. M. STEWART: Ces monuments prendront la forme d'une grosse pierre ou d'un tumulus avec une plaque de cuivre.

M. WALLACE: Cela ne répond pas à ma question demandant quels sont les endroits historiques que l'on marquera, et la nature de ces divers monuments. Il doit assurément y en avoir plus qu'un.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami désire-t-il la liste de tous les noms?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas si la liste en est longue, je ne veux pas retarder la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Elle est très longue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être mon honorable ami nous laisserait-il avoir cette liste. J'aimerais à savoir comment l'on procède. On va très vite parfois, mais souvent, on n'est pas assez juste. Je me demande si mon honorable ami a une liste des noms des fonctionnaires destitués ainsi que la date de leur nomination; aussi une liste de ceux qui ont été maintenus en fonction et la date de leur nomination.

L'hon. M. STEWART: J'en ai une liste, mais elle est plutôt longue. Si mon honorable ami le désire je puis bien la faire reproduire dans le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si elle ne donne pas, pour chaque employé, la date de sa nomination, elle ne sera guère utile. Combien d'hommes ont été congédiés?

L'hon. M. STEWART: Que je sache, il n'y a pas eu de destitution; quelques employés ont démissionné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Démissionné, mais comment? Sous l'empire de quelle loi? Est-ce sous le régime de la loi Calder; ou bien est-ce qu'on leur a tout simplement signifié de signer la formule, comme cela s'est fait dans un autre département? Comment s'y est-on pris? A ce propos mon honorable ami peut avoir recours aux lumières de notre charmant ministre de l'Agriculture. Ce dernier lui enseignera la manière de décapiter les fonctionnaires.

L'hon. M. STEWART: A ma connaissance aucun fonctionnaire n'a été décapité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyez-vous, après l'affaire Torrance nous ne sommes pas sûrs que le ministère observe en ces choses les règles ordinaires de la justice et de l'honnêteté. Voilà pourquoi je demande à mon honorable ami de tout nous expliquer franchement.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut parler de quelqu'un en particulier...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'intéresse à aucun individu en particulier; mon seul intérêt est de voir à ce qu'on observe les prescriptions de la loi du service civil. Je ne connais pas un nom sur la liste. Je demande simplement d'être renseigné d'une façon générale.

L'hon. M. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami que toutes les démissions ont eu lieu de la manière usuelle et que chaque démissionnaire a été traité conformément aux dispositions de la loi du Service civil. A ma connaissance il n'y a pas eu une seule exception.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors on n'a forcé la mise à la retraite de personne?

M. EVANS: Le Gouvernement a-t-il autorisé la construction de barrage dans les parcs nationaux? A ce propos quel est le programme du ministère?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a dû être absent de la Chambre lorsque j'ai répondu à cette question il y a déjà quelque temps. Ce soir encore, répondant à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) j'ai dit que depuis la dernière discussion de cette question le Gouvernement avait reçu une requête de la part du gouvernement d'Alberta mais que l'attitude du département restait la même qu'auparavant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remarque que le crédit se lit en partie "soins aux indigents dans les parcs, etc.". Combien a-t-on dépensé pour les soins aux indigents dans les parcs et que signifie "etc."?

L'hon. M. STEWART: Cela provient de ce qu'il n'y a pas d'administrations municipales dans nos parcs nationaux. Le Gouvernement fédéral,—mon honorable ami le sait,—donne à loyer les terrains où les édifices sont construits et accepte plus ou moins la responsabilité d'une organisation municipales, à cette exception près qu'à Banff un comité des citoyens nous prête un concours précieux. L'an dernier la fermeture de la mine de Brûlé, sur le territoire du parc Jasper, a jeté nombre de familles dans la misère. L'auditeur général nous signale que nous n'avons pas l'autorité de venir en aide à ces gens sauf quand le montant destiné à ces fins est voté dans les crédits. Voilà qui explique la présence ici de cette allocation.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre peut compter, je suppose, que ces fonds serviront exclusivement aux indigents dans le parc même?

L'hon. M. STEWART: Absolument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et ne serviront pas à payer les comptes de municipalités qui jusqu'ici n'ont pas été reconnues? A l'heure qu'il est, le député a-t-il reçu de la part de certaines municipalités des comptes relatifs aux indigents?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'opposais pas tant à ce que le département eû soin des indigents. Je voulais savoir combien il avait déboursé de ce chef; je voulais savoir surtout ce que signifie "etc.".

L'hon. M. STEWART: Au parc des Montagnes-Rocheuses nous avons dépensé, de ce chef, 75 en 1920-1921; $150 en 1921-1922; $632.30 en 1922-1923; et $2,001.31 en 1923-1924 jusqu'au 30 novembre dernier; soit un débours total de $2,957.61 depuis la première année donnée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais demandé à mon honorable collègue une estimation; il m'a donné le chiffre exact des dépenses; je lui en suis très reconnaissant. Ces chiffres indiquent qu'avec la prospérité que le Gouvernement répand dans le pays, les dépenses pour les indigents dans ces parcs ont augmenté de 300 p. 100 et même un peu plus en un an. Quelle est l'estimation pour cette année? Est-ce qu'on compte encore sur la même augmentation? Quelle est la somme réservée pour cela dans l'article en discussion?

L'hon. M. STEWART: Je dois dire que la plus grande partie des dépenses a été évidemment absorbée par le cas d'un seul homme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien met-on de côté cette année?

L'hon. M. STEWART: $2,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'estimation.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas réservé absolument $2,000, car nous ne pouvons pas dire exactement ce qu'il faudra.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le comprends. Quelles économies fait-on? Quel est le parc qui va recevoir la plus petite somme?

L'hon. M. STEWART: L'installation électrique, l'an dernier, a coûté cher; cette année, cette dépense ne se renouvellera pas. Quant au reste il n'y a pas grand changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux savoir si cette réduction est due à ce que le Gouvernement n'a plus de travaux à exécuter. Il faudra bien qu'un jour ces travaux finissent.

L'hon. M. STEWART: De $950,000 qui a été la somme dépensée pour les parcs en 1921-22, nous sommes montés au chiffre de l'an dernier. Cela est dû en grande partie à la construction de l'usine électrique. On nous a demandé maintes fois d'améliorer les parcs et on a insisté pour que nous y dépensions de l'argent, mais j'ai jugé que si on dépensait judicieusement un million, c'était tout ce que nous pouvions nous permettre de consacrer à l'entretien de nos parcs nationaux. Je ne veux pas dire que si on dépensait plus on n'en tirerait pas profit, mais nous voulons tâcher de nous contenter de cette somme-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela représente à peu près le chiffre de 1921?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte qu'avec cette réduction nous revenons au chiffre de 1921.

L'hon. M. STEWART: Pas tout à fait, mais presque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de plus.

L'hon. M. STEWART: Probablement $50,000. Je ne veux pas dire exactement, car je ne parle que de mémoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a bien raison de résister aux demandes de nouveaux travaux qui lui sont adressées. Nous ne devrions pas dépenser d'argent inutilement dans les parcs de ce district, mais je me demande si le ministre ne pourrait pas réduire les dépenses encore plus. En réalité, on n'en fait aucune. Les travaux supplémentaires ont été exécutés, l'usine est finie, et nous dépassons malgré tout de $50,000 le chiffre de 1921. Ne pouvons-nous pas nous contenter de moins?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue se rendra compte que la plus grande partie des dépenses a été absorbée par les améliorations faites à Banff, dans le parc des montagnes Rocheuses, qui est desservi entièrement par le chemin de fer Pacifique Canadien. J'estime que nous devons nous arrêter là et nous contenter d'entretenir ce qui existe. Or, il y a des routes et mon honorable collègue sait que l'entretien des routes coûte cher, chaque année. Au parc Jasper, on n'a pas fait grand'chose. Ce parc se trouve sur la ligne du chemin de fer National. J'ai pensé qu'on ferait bien dans l'intérêt du chemin de fer National et pour y encourager le tourisme, de faire quelques améliorations dans ce parc. Ce serait un bon placement dans l'intérêt du réseau national, de même qu'un moyen d'encourager les touristes à visiter le nord des montagnes Rocheuses. En faisant un emploi judicieux des fonds votés, je suis persuadé que si nous ne dépensons pas plus que la somme demandée cette année, ce sera de l'argent bien placé et qui nous rapportera.

M. HAMMELL: L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) semble enchanté de la réduction indiquée dans cet article. Pour moi, j'estime que c'est une fausse économie. Les dépenses faites pour augmenter le mouvement des touristes dans le pays forment une question que le Gouvernement devrait plus attentivement étudier. Il y a quelque temps, j'ai fait observer à la Chambre que si nous examinions nos recettes fondées sur les richesses naturelles du pays, le tourisme prenait le troisième rang. Je partage l'avis du ministre qui croit que nous avons suffisamment dépensé pour les parcs de l'Ouest du Canada. Il est beaucoup d'autres régions du Canada merveilleusement adaptées au tourisme et je crois que si nous pouvions trouver le moyen de coordonner les diverses associations de touristes du pays sous une seule direction, disons le service des parcs, et si nous concentrions nos efforts afin d'activer le mouvement des touristes, le Canada en tirerait grand profit.

M. WALLACE: Le ministre a-t-il sous la main une liste des lieux historiques qui sont marqués cette année?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député serait-il satisfait si nous préparions une liste que nous donnerions au hansard ou que nous lui enverrions? Il est assez difficile de les séparer ici. Nous nous ferons un plaisir de déposer une liste.

M. WALLACE: Je n'insiste pas si vous n'avez pas les renseignements sous la main.

M. CALDWELL: La question se rapportait-elle aux endroits qu'on doit marquer cette année?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CALDWELL: L'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministère sur un endroit du Nouveau-Brunswick qui, à mon sens, devrait être marqué. C'est l'emplacement du vieux fort Méductic, sur la rivière Saint-Jean. Les points de repère commencent à s'effaçer, mais il serait encore possible de retrouver le site du vieux fort. C'est un lieu historique important dans l'histoire du Nouveau-Brunswick et, si je ne m'abuse, des fonctionnaires du ministère m'ont dit que ce sujet avait été étudié, l'an dernier. L'a-t-on étudié cette année, ou a-t-on accompli davantage?

L'hon. M. STEWART: Le surintendant me dit que la question doit venir devant la commission dès demain.

M. SHAW: L'usine d'éclairage électrique à laquelle le ministre a fait allusion est-elle terminée et en état d'exploitation? Dans ce cas, combien toute l'usine coûte-t-elle au ministère?

M. McQUARRIE: Je vois qu'une partie de ce crédit doit servir à rembourser le gouvernement provincial des traitements payés aux magistrats de police de Banff et Jasper. Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Nous avons eu certaines difficultés relativement à la bonne exécution de la loi et au maintien de l'ordre dans le parc. Comme vous le savez, la gendarmerie à cheval surveille le parc et il arrive fréquemment que des touristes ont des difficultés dont un magistrat doit s'occuper. Autrefois, le magistrat de Banff était nommé par le gouvernement fédéral, en vertu de la loi. Nous avons maintenant demandé au gouvernement provincial de choisir le magistrat dont nous payons le traitement.

M. McQUARRIE: Combien est-ce d'après ce crédit?

L'hon. M. STEWART: $2,600 au magistrat de Banff et $2,200 à celui de Jasper.

M. McQUARRIE: Les parcs ne font partie d'aucune municipalité?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: J'imagine que les magistrats sont nécessaires pour mettre en vigueur les règlements du parc?

L'hon. M. STEWART: Oui, pour tous les besoins.

M. McQUARRIE: Je suppose que les causes soumises à ces magistrats sont surtout des délits pour avoir violé les règlements du parc?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: C'est partie de leurs fonctions, mais tous les délits qui sont de leur juridiction leur sont soumis.

M. McQUARRIE: Je conjecture que la gendarmerie elle-même ne pourrait pas voir à l'application des règlements en vigueur?

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami, qui est avocat, sera de mon avis en disant qu'il n'est pas juste de faire entendre une cause par celui qui porte la plainte.

M. McQUARRIE: Je songeais à ce qui se passe à New-Westminster relativement à un autre service, celui des Indiens, qui est du ressort du ministre de l'Intérieur. Je songeais à une difficulté qui s'est présenté à cause d'un conflit de juridiction entre le magistrat de police et l'agent des Indiens et à la protestation qui a été portée devant le ministre, parce que l'agent de New-Westminster insiste pour juger les causes des Indiens accusés d'infractions à la loi des Indiens, bien qu'il y ait un magistrat de police qui devrait entendre ces causes.

M. le PRESIDENT: L'honorable député s'écarte de la question en abordant ce sujet.

M. McQUARRIE: A propos de la question de règlement, j'ai demandé au ministre s'il ne serait pas possible à quelque fonctionnaire de son département ou de la police à cheval de se charger de ces poursuites, et le ministre s'est moqué de ma proposition...

L'hon. M. STEWART: Du tout.

M. McQUARRIE: ...en disant que ce ne serait pas juste. J'appelle l'attention sur ce qui est arrivé dans un autre département dirigé par le ministre.

L'hon. M. STEWART: N'est-il pas exact que dans toute contestation qui s'élève on s'adresse aux agents des Affaires indiennes, qui sont munis de pouvoirs judiciaires. La vérité est que dans la majorité des cas la contestation est entre les Indiens eux-mêmes, non entre les Indiens et l'agent.

M. McQUARRIE: Je parle actuellement des cas dans lesquels l'agent veut prononcer, c'est-à-dire des cas d'infraction à la loi des Indiens.

L'hon. M. STEWART: Infraction dénoncée par qui?

M. McQUARRIE: Par l'agent.

L'hon. M. STEWART: Qui est dénoncé?

M. McQUARRIE: Les Indiens ou autres personnes qui vendent de la boisson aux In-

diens, tous les cas relèvent de l'administration départementale ou du bureau de l'agent dans la localité. Pour parler plus clairement, je n'aime pas ce système-là. Je l'ai déjà déclaré au ministre par lettre, c'est une chose qu'il ne faudrait pas tolérer. Le ministre doit défendre à ses agents d'intervenir. Les lois de la province statuent que partout où il y a un magistrat de police les juges de paix ou autres fonctionnaires ne doivent pas se permettre d'exercer les fonctions judiciaires... Telle est la loi dans la province. L'administration fédérale devrait s'y conformer.

L'hon. M. BUREAU: Ne faudrait-il pas modifier la loi?

M. McQUARRIE: Ce n'est pas nécessaire. Le magistrat est à votre disposition . Les poursuites doivent lui être déférées.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce que la loi le permet?

M. McQUARRIE: C'est la fonction du magistrat.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre a expliqué que l'agent des Affaires Indiennes a juridiction en pareils cas. C'est une question de fait. S'il a juridiction, il peut l'exercer. Si l'on a quelque motif de récuser sa compétence, c'est au délinquant à en prendre l'initiative. Si l'honorable député ne veut pas reconnaître à nos agents les pouvoirs d'un magistrat, il faudra modifier notre loi en conséquence

M. McQUARRIE: Cela n'est pas nécessaire.

M. le PRESIDENT: Cette discussion est antiréglementaire. Elle porte sur la loi des Indiens qui n'a aucune relation avec l'objet du débat.

M. CHURCH: Qu'est-ce que le ministre se propose de faire au sujet des lieux historiques du Niagara? Plusieurs des champs de bataille de 1812, 1813 et 1814 sont dans le même état exactement qu'ils étaient il y a un siècle. Le ministre a visité quelques emplacements et inauguré quelques plaquettes commémoratives, mais les terrains eux-mêmes sont restés sans amélioration.

L'hon. M. STEWART: Je n'y puis rien.

M. CHURCH: A la bouche du Niagara se trouve le fort Mississagua. On se croirait en face d'une fortification belge après le passage des Allemands. Le toit est crevé. Si on le compare aux larges sommes que le gouvernement américain consacre à ses terrains historiques, le crédit demandé par le ministre est bien mince pour les travaux que le Canada a entrepris à ce sujet.

Je supplie le ministre de faire davantage. Chippawa fut un des champs de bataille les plus sanglants de la guerre de 1812. L'emplacement ne se fait reconnaître à aucune marque. A Lundy's Lane les autorités fédérales ont érigé un petit monument. Tous les lieux d'intérêt dans la péninsule de Niagara devraient faire l'objet des préoccupations du Gouvernement. J'invite le ministre à s'entendre avec la commission du parc Victoria de Niagara qui, je crois, ferait le travail de construction et préserverait pour le Gouvernement ces ruines au prix coûtant. Nous pourrions imiter les Américains. Dans le vallée du Cumberland les législatures d'états prennent des mesures pour ériger des monuments sur tous les champs de bataille de la guere de Sécession.

La commission des champs de bataille de Québec a fait un excellent travail et donne un magnifique exemple au Canada et à l'empire. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé auraient dû s'occuper de signaler ces endroits historiques. Je prierais instamment l'honorable ministre de résister au sentiment de l'épargne à cet égard, de ne pas hésiter à consacrer quelques centaines de dollars par année à signaler les vieux champs de bataille et empêcher de tomber en ruines les forts du district de Niagara.

M. SHAW: L'honorable ministre a déclaré, à bon droit, que ces parcs nationaux se trouvant sous la direction absolue de la division des parcs à Ottawa, ils ne sont assujétis à aucun mode d'administration locale. On peut dire que toute l'étendue de nos vastes parcs nationaux se trouve dans le voisinage immédiat des montagnes Rocheuses, puisque sur les dix mille milles carrés qu'elle représente, il en est moins de dix milles dans le reste du pays. Il importe qu'on accorde l'autonomie la plus complète possible aux groupes établis dans les limites des parcs de l'Alberta, de la Colombie-Anglaise et de la Saskatchewan. Qui d'entre nous ne serait peiné d'avoir à vivre dans une région dont les règlements, même ceux de la moindre importance, seraient tous faits à Ottawa? Il existe, un, par exemple, qui va jusqu'à déterminer la longueur que doit avoir la ficelle dont on se sert pour promener un chien dans Banff. Les résidents et les touristes se plaignent beaucoup de ces règlements. Ce serait une mesure à la fois convenable et très favorable à l'économie, que celle par laquelle le Gouvernement déléguerait toute l'autorité municipale possible à un conseil local responsable, c'est-à-dire élu par la population de la localité. Pourquoi ne pas permettre, autant que possible, à ces gens-là de se gouverner, et ne réserver aux administrateurs des parcs que le pouvoir d'infirmer les

règlements municipaux jugés contraires à la gouverne générale d'un parc? Au lieu de tenir quelques commis occupés à rédiger ces règlements à Ottawa tout en ignorant parfois les conditions locales, on verrait alors les résidents, intéressés tant à leur propre bien-être qu'au développement des parcs, s'appliquer à faire valoir des méthodes qui, à la longue, assureraient on ne peut mieux le développement de nos parcs nationaux.

Je parle, ici, en connaissance de cause, il m'est arrivé de rencontrer au parc national de Banff nombre de gens, y compris des touristes, qui se sont déclarés dégoûtés de certains petits règlements—tous faits à Ottawa—et déterminés à ne plus revoir le parc, parce qu'ils ne voulaient pas avoir à souffrir de ces règlements ni de l'intervention inopportune de la police. Comme l'a dit l'honorable ministre, il existe à Banff un conseil consultatif; mais il est purement consultatif. La politique que je prône fut inaugurée par le gouvernement précédent; le gouvernement actuel ferait bien d'y donner suite, de reconnaître à ces gens-là l'autonomie locale dont ils devraient être dotés à titre de sujets britanniques et qu'ils ne manqueraient pas d'exercer conformément à leurs plus chers intérêts et à l'intérêt des parcs en général. Je soumets cette proposition avec l'espoir que, connaissant les conditions locales comme il les connaît, l'honorable ministre saura trouver moyen d'y faire droit. Je suis certain, d'ailleurs, qu'une mesure dans ce sens serait sage, profitable et propre à favoriser la véritable économie.

L'hon. M. STEWART: Ce problème est assez difficile à résoudre. Comment réussir à conserver un parc à l'état de parc, tout en établissant dans ses limites une juridiction municipale? Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se plaint du règlement qui défend de laisser errer les chiens à l'aventure. Cependant, mon honorable ami a visité Banff assez souvent pour savoir que s'il n'était pas imposé de restriction à cet égard on cesserait bientôt de jouir d'un des spectacles les plus intéressants que puissent offrir le voisinage et même les rues de la ville en ce qu'il y circule en toute liberté de jeunes daims et de jeunes moutons de montagne si apprivoisés que les touristes peuvent circuler eux-mêmes parmi eux sans les effrayer. Toute question offre deux aspects. Je suis sympathique aux résidents mais, d'un autre côté, je me suis intéressé d'assez près à la question dont il s'agit pour me trouver maintenant en état de conclure à l'injustice de la déclaration comportant que les règlements sont préparés à Ottawa par des commis du bureau principal qui ignorent complètement les conditions locales. Les règlements sont préparés d'après l'avis des fonctionnaires chargés de l'administration directe à Banff. Certes, un fonctionnaire revêtu d'une autorité absolue peut, quelquefois, aller trop loin, et c'est de là qu'il résulte des difficultés. Je désire, et je crois que le surintendant et les principaux fonctionnaires de l'administration des parcs désirent, comme moi, qu'il soit accordé aux citoyens autant de privilèges que possible; mais il faut des restrictions. Lorsqu'on m'a signalé ce point pour la première fois il s'agissait de chiens qui avaient poursuivi et mis à mort deux jeunes daims errant parmi les cottages à Banff. Il est clair qu'il nous faut prévenir la répétition de pareils accidents.

J'ai reçu des plaintes de la part de certains touristes déplorant que les pauvres chiens doivent être tenus en laisse; cependant, si nous laissons les chiens courir en liberté, il sera certainement impossible de garder des chevreuils dans les environ de Banff.

Je tiens à convaincre les membres du comité que nous désirons faire droit à toutes les demandes légitimes et raisonnables de la population de l'endroit. En somme, si je ne me trompe, nous l'avons toujours fait. Quelques-uns des règlements en vigueur, cela va de soi, ne sont peut-être pas du goût de certaines gens, mais nous nous efforcerons de faire disparaître les objections autant que nous le pourrons.

M. CHURCH: Le ministre peut-il dire ce qu'il a l'intention de faire en ce qui regarde la région de Niagara?

L'hon. M. STEWART: On m'informe que la commission du sites historiques agit de concert avec la commission des parcs dans la péninsule de Niagara. Il faudrait débourser des sommes considérables afin de réparer les ruines qu'a énumérées mon honorable ami. Nous dépensons chaque année un joli montant pour des travaux de cette nature de sorte que peu à peu nous accomplissons quelque chose afin de marquer les sites historiques les plus importants. Je suis informé que le département s'applique à faire disparaître les griefs que formule mon honorable ami aussi rapidement que le lui permettent les finances du pays.

M. SHAW. En réponse aux explications du ministre, j'ai cité un exemple afin de faire toucher du doigt les difficultés qui surgissent à ce sujet.

Le ministre laisse entendre qu'en permettant aux chiens de circuler en liberté on fera disparaître les chevreuils des rues de la ville. Je lui ferai observer toutefois que les chiens

étaient en liberté autrefois ce qui n'empêchait pas les chevreuils de circuler par les rues. Le ministre a souligné un aspect de la question, mais des citoyens de Banff prétendent, —je ne sais si l'assertion est exacte ou non,— que ces chevreuils n'ont pas été tués par les chiens.

On prétend aussi que le fait de permettre aux chevreuils de circuler librement par les rues de la ville, met en péril la vie des enfants. Et l'on cite même des cas à l'appui de cette assertion. Ce n'est pas là toutefois le point principal. Ce à quoi je veux en venir, c'est la question de la répartition de l'autorité en ce qui regarde les affaires municipales. Le Gouvernement ferait bien de conférer à la population la pleine autonomie dans l'ordre municipal. Plus que tous autres les citoyens sont intéressés à rendre leur villes aussi attrayantes que possible aux touristes. Et s'il est désirable que des animaux sauvages parcourent les rues en liberté, ils prendront les mesures nécessaires pour qu'il en soit ainsi. Il serait sage, toutefois, que les gouvernements fédéral et provincial retinsent le droit de veto, ou de refus de sanction, si vous le préférez. Voilà qui encouragerait les citoyens à porter un plus grand intérêt aux affaires de la municipalité sans compter que le nouveau régime relèverait le département de l'obligation d'appliquer ces méthodes administratives à longue distance. Au lieu d'obliger les gens à venir au siège du Gouvernement,—à faire le voyage disons de Banff à Ottawa,—les différents services publics devraient se porter un peu plus vers le peuple par le temps qui court. Le ministre est-il en mesure de me fournir les chiffres que j'ai demandés au sujet de la construction de l'usine d'éclairage?

L'hon. M. STEWART: $213,791.

M. SHAW: Cette somme dépasse-t-elle l'allocation originale?

L'hon. M. STEWART: C'est à peu près le coût estimatif de l'entreprise.

M. GOULD: Lors de l'examen d'un crédit semblable, l'année dernière, j'ai posé certaines questions au ministre concernant la réserve forestière de Moose Mountain et la station d'amusement de l'endroit. Le ministre m'a répondu gracieusement que la population du sud de la Saskatchewan méritait d'avoir un parc d'agrément et qu'il avait l'intention de prendre des mesures à cet effet. Or, l'été s'est écoulé et j'ai le regret de dire que rien n'a été fait pour améliorer la station de Moose Mountain. Je constate que le crédit en discussion accuse une diminution de $270,000 comparativement au dernier exercice et je me demande si le ministre a oublié la promesse qu'il m'avait faite?

L'hon. M. STEWART: La question n'a rien à faire avec le crédit en discussion, elle relève du crédit consacré au service forestier.

M. GOULD: La région est divisée en trois parties. Nous avons d'abord la réserve indienne. En 1911 toutefois, nous avons mis de côté une certaine étendue de terrain afin d'y établir un parc pour les bisons; nous avons de plus la station des lacs et la réserve de chasse. Voilà ce qui constitue la réserve forestière de Moose Mountain. Je parle surtout au point de vue de la station d'amusement. En tout cas, je voudrais bien savoir quelles sont les intentions du ministre cette année?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas le droit de débourser sur les réserves forestières les fonds qui sont consacrés aux parcs; ce sont là deux divisions absolument distinctes du département de l'Intérieur. Il faudrait avoir recours au crédit affecté au service forestier pour faire exécuter les améliorations dont parle mon honorable ami. Il serait plus exact de dire que le lac qu'il mentionne est situé au centre d'une réserve forestière plutôt qu'au milieu d'un parc.

M. GOULD: Il y a deux ans passés, j'ai posé certaines questions à ce sujet et, si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré que le Gouvernement fédéral retire environ $2,000 par année des permis de pêche et de coupe ainsi que de diverses autres sources de revenu sur cette réserve. Je dois roppeler également au ministre que nous payons annuellement une taxe fédérale d'environ $1,450,000. Par conséquent, j'estime que je ne fais qu'user de mon droit, en demandant ce que nous avons sans cesse essayé d'obtenir depuis 1909-10. Chaque année, je soulève la question et je dois dire que nos gens ne sont pas satisfaits de la façon dont le Gouvernement les traite à cet égard. Cette forêt réservée regorge de gibier; on y trouve une quantité d'orignaux, de cerfs, de chevreuils et autres animaux et si un cultivateur a le malheur de laisser son grain sur la meule, ces animaux le dévorent. Si le dommage était causé par son voisin il aurait un droit de recours en vertu de la loi municipale. C'est pourquoi je crois avoir droit d'insister auprès du ministre sur le bien-fondé de ma demande.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'oppose pas à la demande, et j'espère bien que l'honorable

député n'a pas cru que je m'y opposais. Je lui faisais simplement remarquer qu'il faudrait prendre les fonds sur le budget des forêts. Je suis maintenant au courant de tous les besoins de cette localité et, bien que je ne puisse pas accorder tout ce qu'on demande, nous avons l'intention de faire quelque chose dans notre propre intérêt et cela aidera en même temps les gens qui vont à ce lac.

M. McQUARRIE: Combien consacre-t-on aux monuments historiques?

L'hon. M. STEWART: $25,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il l'intention de discuter encore longtemps cet article? Je ne voudrais pas le voir violer la règle établie par son chef, qui nous a dit que les séances finiraient toujours à onze heures. Nous avons siégé hier jusqu'à une heure du matin. Le ministre voudra-t-il, une fois l'article adopté, proposer l'ajournement?

(L'article est adopté.)

La séance est levée à onze heures et vingt-sept minutes du soir.

MERCREDI, le 4 juin 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. ARCHAMBAULT: Je demande à déposer le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections, ainsi conçu:

Votre comité vous propose de lui permettre de faire imprimer ses délibérations et les témoignages de tous les jours, pour l'usage de ses membres, et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du règlement à cet effet.

Votre comité vous propose de plus que le quorum soit abaissé à sept membres.

Le tout respectueusement soumis.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je propose l'adoption du premier rapport du comité des privilèges et élections.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Est-ce le rapport qui vient d'être lu? Je comprends qu'il demande que le comité siège quand la Chambre est en séance. Puis-je savoir si le comité est d'accord sur ce point?

M. ARCHAMBAULT: Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous demandons seulement l'autorisation d'ordonner des impressions et de réduire du quorum.

[L'hon. M. Stewart.]

M. l'ORATEUR: Cette motion exige le consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DANS LES COMITES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le nom de M. Shaw soit ajouté à la liste des membres composant le comité des pensions, de l'assurance et de la restauration civile.

Cette motion est adoptée.

COMITE PERMANENT POUR L'EXAMEN DU BUDGET DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Du consentement de la Chambre monsieur l'Orateur je propose, appuyé par l'honorable M. Macdonald:

Que l'article 10 du règlement de la Chambre des communes touchant la nomination des comités permanents de cette Chambre soit modifié par l'adjonction, aux comités permanents pendant la session actuelle, d'un comité permanent des moyens de transport sur rail et sur eau possédés exploités et régis par l'Etat, comité auquel sera renvoyé le budget des chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande du Canada pour la session actuelle, afin de l'étudier et de faire rapport à la Chambre; cependant, rien de ce qui appert dans la présente résolution ne sera interprété d'une façon quelconque comme restreignant le droit absolu de discussion en comité des subsides.

Le ministre veut-il nous dire quand il complètera cette résolution, conformément au renseignement contenu dans son discours de l'autre jour, par une autre motion visant à étendre les pouvoirs du comité des comptes publics de façon à comprendre l'examen des dépenses des chemins de fer en temps opportun?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je ne suis pas sûr de m'être exprimé dans le sens que mon honorable ami me prête. Ce sujet a été mentionné. J'espère être en mesure de nommer le comité dont il est question dans la motion adoptée aujourd'hui, un jour de cette semaine, avec l'assentiment des divers groupes de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INTERPELLATIONS

LE SECRETAIRE DE L'ORATEUR

M. SEGUIN demande:

1. Combien le secrétaire de l'Orateur a-t-il touché pour sa dernière année de service, (a) comme traitement fixe, (b) comme commis de session, (c) comme indemnité, (d) à tout autre titre?

2. Combien Mlle Mansbridge a-t-elle touché la même année pour services dans ce même bureau, (a) comme traitement fixe à $4.00 par jour, (b) comme indemnité, (c) à tout autre titre?

3. Combien les deux sténo-dactilos du personnel des sténographes de députés, actuellement au service de

l'Orateur comme secrétaires, touchent-elles par année, ensemble, (a) en traitement fixe, (b) comme indemnité, (c) à tout autre titre?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. M. Gaston Delisle a rempli ces fonctions pendant 22 jours ½ dans le mois de mars et pendant tout le mois d'avril. Il a été payé $50 par mois comme secrétaire plus $5 par jour comme commis de la session, un total de $350.31.

2. Mlle Mansbridge n'a pas été employée dans le bureau de l'Orateur pendant que M. Delisle a agi comme secrétaire particulier.

3. $6.50 et $6 par jour comme salaires réguliers. Elles ne reçoivent pas d'indemnité et n'ont pas d'autre emploi.

MEDECINS DU D.R.C.S. à ST-JEAN, N.-B.

M. HANSON demande:

1. Combien de médecins sont attachés au département du rétablissement civil des soldats à Saint-Jean (N.-B.), ou touchent des appointements pour services rendus au département?

2. Quels sont les noms et la date d'entrée en fonctions de chacun?

3. Quels sont les appointements ou rémunérations payés à chacun de ces médecins?

4. Quel est le total brut des appointements et allocations payés à chacun de ces médecins depuis leur nomination?

5. Combien de patients sont sous traitement dans ce district à l'heure actuelle?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats):

1. 7.

2. 3 et 4. Leurs noms, positions, dates respectives de leur nomination, le montant de leur traitement et la somme nette qui leur a été payée dans chaque cas sont indiqués dans le tableau ci-joint.

TABLEAU indiquant les noms, positions, dates respectives des nominations, montant actuel des traitements, sommes nettes payées aux médecins employés au Nouveau-Brunswick par le D.R.C.S.

Nom	Position	Date de la nomination	Salaire annuel actuel	Paiement total depuis la nomination
			$	$ c.
Skinner, Dr. S. S.	Médecin en chef	1- 8-21	4,000	7,066 66
Pratt, Dr. C. M.	Examinateur des pensions	1- 1-21	4,000	12,500 00
Bridges, Dr. E. S.	Médecin (constant)	16-12-21	3,000	6,175 00
Malcolm, Dr. D. C.	Médecin (intermittent) et aide-chirurgien	1- 7-19	2,400	11,825 00
Nase, Dr. P.	Spécialiste pour les oreilles, le nez, la gorge (intermittent)	1- 6-21	2,400	7,200 00
White, Dr. W. W.	Spécialiste en chirurgie (intermittent)	1- 7-18	2,400	14,200 00
Kirkland, Dr. A. S.	Radiographe (intermittent)	1- 6-22	600	1,200 00

5. Durant a semaine du 17 mai, 107 malades étaient sous traitement à l'hôpital; on a donné 116 traitements cliniques à d'autres malades et 17 pensionnaires ont été examinés.

McDONALD'S LANDING

M. McQUARRIE demande:

1. Quels progrès a-t-on faits dans la construction des oâtardeaux flottants de partage de McDonald's Landing, fleuve Fraser, pour la protection des berges de la rivière?

2. Est-il vrai que les travaux ont été interrompus, et, dans ce cas, pourquoi, et quand ont-ils été interrompus?

3. Le crédit pour ces travaux est-il épuisé?

4. Est-il vrai que le deuxième bâtardeau a été emporté avant son achèvement, et se trouve maintenant échouée sur un tronc d'arbre de la berge?

5. Est-il vrai que des cultivateurs du voisinage ont représenté qu'il fallait mettre plus d'ouvriers à l'œuvre dans cette entreprise?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Des deux bâtardeaux de partage en construction, la charpente du premier était aux deux tiers faite, et le reste du bois était sur la berge de la rivière. Le matériel pour le deuxième a été livré mais l'assemblage n'est pas encore fait.

2. Oui. Les travaux ont été arrêtés le 31 mars 1924, parce que le crédit ouvert pour cette entreprise était périmé ce jour-là.

3. Non.

4. Avant que le bâtardeau de partage qui avait été mis en place eût été rempli de sable et de gravier, la crue des eaux et le bois flottant l'ont presque démoli.

5. Les cultivateurs du voisinage n'ont jamais demandé qu'on emploi plus de monde dans ce sens et on a employé tous ceux qui ont pu l'être utilement.

LES LIGNES AFFERMEES AU PACIFIQUE-CANADIEN

M. KELLNER demande:

Quand doit se terminer l'affermage au Pacifique-Canadien des lignes (a) Alberta Central, (b) Calgary-Edmonton, (c) Alberta Ry. & Irrigation, (d) Edmonton, Dunvegan and British Columbia Ry., et (e) Central Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rendra compte en refléchissant que le département n'a pas les renseignements qu'il demande. S'il voulait bien se donner la peine d'écrire lui-même à la compagnie du Pacifique Canadien, m'est

avis qu'il pourrait obtenir ces renseignements aussi promptement que le département. Cependant, si cela ne lui sourit guère de faire cette démarche, je communiquerai ses questions à qui de droit et nous verrons s'il est possible d'obtenir une réponse.

LES EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN

L'hon. M. GRAHAM: Mercredi dernier, l'honorable député de Saint-Jean et Albert (M. Baxter) a posé certaines questions concernant l'exploitation et le parcours des chemins de fer Nationaux Canadiens aux Etats-Unis; mon honorable ami s'est aussi informé du montant des taxes que le réseau national paie aux Etats-Unis. A toutes ces questions, sauf le n° 5, j'ai fait observer que les réponses se trouvent dans le Rapport annuel qui a été déposé sur le bureau. J'ai par devers moi les renseignements relatifs au n° 5; je présume donc que l'honorable député sera satisfait si je les lui expédie par la poste, étant donné que la question a été rayée du Feuilleton.

LE CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN ET LE COMBUSTIBLE

Par M. CARROLL:

Copie des lettres, télégrammes, reçus, pièces justificatives, soumissions, adjudications, et autres pièces afférant à l'item de "$7,366,091.85, National-Canadien, Toronto, Houille", qui paraît au rapport de l'auditeur général, volume III, exercice clos le 31 mars 1923, page W-183; y compris les noms des personnes, firmes et corporations desquelles le National-Canadien a acheté cette houille, les prix payés et les contrats relatifs à cette houille.

M. CARROLL: Je retire la motion.

Par M. CARROLL:

Copie des lettres, télégrammes, reçus, pièces justificatives, soumissions, adjudications et autres pièces afférant à l'item de "$8,907,846.06, National-Canadien, Toronto, Houille", indiqué à la page W-165 du Rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1922, volume III, y compris les noms des personnes, firmes et corporations desquelles le National-Canadien a acheté cette houille, les prix payés, et les contrats relatifs à cette houille.

M. CARROLL: Motion retirée.

Le très hon. M. MEIGHEN: A propos de ces deux motions pour dépôt de documents, j'ai observé que le motionnaire a prononcé le mot "retirée". Si j'ai bien compris le règlement toutefois, ces motions ne sauraient être retirées sans le consentement de la Chambre. J'aimerais à savoir pourquoi elles sont retirées et s'il existe quelque raison particulière qui s'oppose à leur adoption?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'interprète par le règlement de cette façon, monsieur l'Orateur. Tant qu'elles n'ont pas été proposées, les motions ne sont pas en possession de la Chambre. De fait, il arrive tous les jours que des avis de motions et des résolutions soient retirés à la demande d'un honorable député, après qu'ils ont été inscrites à son nom au Feuilleton pendant des semaines et des mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Du tout; sans avoir été soumis à la Chambre en aucune façon. Informez-vous de votre voisin.

M. l'ORATEUR: Dans le cas qui nous occupe, les motions ont été appelées seulement; elles n'ont pas été proposées. Il y a lieu d'établir une distinction. Sans vouloir être trop subtil, je crois cependant que l'honorable député a droit de renoncer à ses motions pour la raison qu'elles n'ont pas encore été soumises à la considération de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici pourquoi j'ai interprété la règle autrement: S'il fallait l'interpréter de manière à permettre le retrait d'un projet de résolution inscrit au Feuilleton mais non encore présenté, un député pourrait en empêcher un autre de présenter lui-même un projet similaire en s'empressant d'inscrire le sien, puis en le laissant inscrit jusqu'à une date assez avancée de la session pour qu'il fuût impossible de procéder, et en l'abandonnant alors de son propre gré et sans le consentement de la Chambre. Toutefois, cette observation s'applique plutôt aux motions ordinaires qu'à celles-ci. D'après moi, dès qu'une motion est inscrite au Feuilleton son sort dépend de la décision de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je pensais moi-même, mais depuis quelques jours j'ai changé d'idée. Je n'ai pas d'objection à ce que ces motions soient réservées jusqu'à ce que vous rendiez une décision, monsieur l'Orateur, mais mon honorable ami finira sans doute par reconnaître que, d'après la pratique suivie jusqu'à présent, l'auteur de ces motions en est maître tant qu'il ne les a pas présentées à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Voici ce que je trouve à la page 299 de l'ouvrage de Bourinot:

Si un député qui a inscrit une motion néglige ou s'abstient ensuite de s'en occuper, la Chambre ne peut l'y contraindre, mais il a droit de la retirer ou elle peut être rayée en vertu de l'article 32 du règlement. Un député qui a donné avis d'une suite de résolutions peut en retirer quelques-unes et procéder quant aux autres.

A ma connaissance l'usage a toujours été qu'un député peut inscrire une motion au Feuilleton et la faire rayer ensuite. Cepen-

dant, la situation telle que le très honorable chef de l'opposition l'a décrite a déjà prêté à certains inconvénients; ainsi, cette année, un des honorables députés de la Colombie-Anglaise m'a représenté qu'il avait été prévenu de cette manière, c'est-à-dire qu'en ne donnant pas suite à certaines motions qu'ils avaient à l'ordre du jour, certains députés l'empêchaient de procéder par rapport à une motion semblable qu'il y avait lui-même inscrite. Il a exprimé l'idée qu'on pourrait peut-être modifier le règlement de manière à éviter pareils inconvénients à l'avenir. A la Chambre d'en décider.

M. CARROLL: Si cela m'est permis, je demanderai que les deux projets de résolution soient réservés.

M. l'ORATEUR: May est du même avis que Bourinot. Voici ce qu'il dit à la page 214 de la douzième édition de son ouvrage:

Un avis ne peut, au cours d'une séance, être retranché de l'ordre du jour de la séance ou de la liste courante des ordres à être appelés pendant cette séance, mais en prévenant les greffiers on peut empêcher qu'il ne figure dans une liste future.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les motions sont-elles réservées ou rayées?

M. l'ORATEUR: Rayées.

M. LOGAN: L'honorable député m'a semblé demander qu'elles fussent réservées.

M. CARROLL: C'est ce que j'ai demandé.

M. l'ORATEUR: Quant à la première?

M. CARROLL: Quant aux deux.

M. l'ORATEUR: Il m'avait paru désirer qu'elles fussent rayées. Si j'ai fait erreur je lui en demande pardon. Je prends la parole de l'honorable député.

Les deux motions sont réservées.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

PRODUCTION DU NOIR DE CHARBON

Par M. KENNEDY (Edmonton):

Copie de la convention entre la Canadian Petroleum, Limited, et le Gouvernement, relativement à la production du noir de charbon à la location de terrains pétrolifères, et copies des télégrammes, correspondances s'y rattachant.

BAUX DES TERRAINS HOUILLERS DE HOPPE

Par M. KENNEDY (Edmonton):

Copie des lettres, télégrammes et autres papiers afférant aux baux des terrains houillers de Hope échangés entre M. J.-A. Schryburt, ou Schreibert, et le premier ministre ou d'autres membres du Gouvernement.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1914 sur les compagnies fiduciaires et de décréter:

1. Que le surintendant des assurances devra tous les ans vérifier et certifier le montant des dépenses effectuées par le Gouvernement pour, ou concernant l'exécution de la loi au cours du dernier exercice précédent, et le montant des recettes encaissées au cours de la dernière année civile précédente, par chaque compagnie; et les décisions du surintendant seront de dernier ressort.

2. Que le surintendant devra dès lors vérifier la proportion ou le pourcentage que l'ensemble des frais ainsi établis et certifiés comporte à l'égard du total des recettes ci-dessus; qu'il imposera chacune des compagnies d'une somme équivalant à la proportion du total des recettes encaissées, et cette imposition, une fois certifiée par le surintendant, liera lesdites compagnies, et sera définitive.

3. Que la somme ainsi imposée à chacune des compagnies constituera une dette envers Sa Majesté, payable à la demande du surintendant, et pourra être recouvrée comme dette devant tout tribunal de juridiction compétente.

Il dit: Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1914 SUR LES COMPAGNIES DE PRETS

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier la loi des compagnies de prêts (1914) et de décréter:

1. Que le surintendant de l'Assurance devra tous les ans vérifier et certifier le montant des frais encourus par le gouvernement relativement à l'application de la loi au cours du dernier exercice financier, et le montant des recettes encaissés au cours de la dernière année solaire, par chaque compagnie; et que les décisions du surintendant seront finales et péremptoires.

2. Que le surintendant devra dès lors vérifier la proportion ou le pour-cent des recettes ci-dessus eu égard aux frais totaux ainsi établis et certifiés; qu'il attribuera à chacune des compagnies une somme égale à la proportion du total des recettes encaissées, et que cette cotisation, une fois certifiée par le surintendant, liera lesdites compagnies, et sera finale et péremptoire.

3. Que la somme ainsi portée au compte de chacune des compagnies constituer une dette payable à Sa Majesté, et sera recouvrable sur demande du surindendant, et pourra être recouvrée comme dette devant un tribunal de juridiction compétente.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet du dit projet de résolution le recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1917 SUR LES ASSURANCES

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier la loi des assurances et de décréter:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier la loi des assurances et de décréter:

1. Qu'il y aura un département du gouvernement du Canada appelé le département de l'Assurance, auquel présidera le ministre des Finances que le Gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire appelé le surintendant de l'Assurance, lequel sera le sous-ministre du département, et dont la nomination sera révocable à volonté; et que ce fonctionnaire recevra les appointements que la loi autorisera, et qu'il exercera les fonctions qui lui seront assignées.

2. Que le surintendant de l'Assurance devra tous les ans vérifier et certifier le montant des dépenses effectuées par le gouvernement relativement à l'exécution de la loi au cours du dernier exercice précédent, et le montant des primes brutes reçues au Canada pendant la dernière année précédente par chaque compagnie autorisée en vertu de la loi, et par chaque compagnie non autorisée aux termes de la loi, mais faisant le commerce d'assurances sous l'empire de cette loi, déduisant la somme des bénéfices payés ou attribués par chacune de ces compagnies à ses assurés au Canada dans l'année susdite, et que les décisions du surintendant, ainsi certifiées, seront du dernier ressort.

3. Que le surintendant devra dès lors vérifier la proportion ou le pourcentage que l'ensemble des dépenses ainsi établie et certifiées comporte à l'égard du total des recettes nettes ci-dessus; qu'il imposera chacune des compagnies d'une somme équivalant à cette proportion des primes brutes encaissées au Canada, moins les bénéfices; et que cette cotisation, une fois certifiée par le surintendant, liera lesdites compagnies et sera définitive.

4. Que la somme ainsi imposée à chacune des compagnies susdites constituera une dette envers Sa Majesté, payable à la demande du surintendant, et pourra être recouvrée comme dette dans un tribunal de juridiction compétente.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait du dit projet de résolution, le recommande à la Chambre.

ELOGE FUNEBRE DE M. JOHN A. MacKELVIE, M.P.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'élève la voix afin d'exprimer la douleur que tous les membres de cette assemblée ont dû éprouver ce matin en apprenant la mort subite de l'un des leurs, M. John Armstrong MacKelvie, le représentant de Yale. Avec la fidélité qui le caractérisait, notre collègue assistait à la séance, hier soir. Il est parti vers dix heures, et nous apprenons qu'à une heure ce matin, il a été saisi d'une syncope qui l'a terrassé avec une rapidité foudroyante. Les députés de la droite s'unissent à mon très honorable ami (M. Meighen) et à ses collègues de la gauche pour déplorer la disparition d'un membre très estimé du Parlement.

Bien qu'il eût vu le jour dans les Provinces maritimes, M. MacKelvie a passé la plus grande partie de sa vie dans l'Ouest canadien. A l'âge de dix-huit ans il s'est rendu à Calgary et, un an ou deux après, il a servi dans les carabiniers à cheval de l'Alberta pendant l'insurrection Riel. Quelque temps plus tard, il a été s'établir en Colombie-Anglaise, à Vancouver d'abord, puis à Vernon. Durant les trente dernières années de sa vie, tant comme journaliste que comme membre du Parlement, il s'est surtout occupé de défendre les intérêts et les aspirations politiques de la province du littoral du Pacifique. M. MacKelvie a fait son entrée à la Chambre à la suite d'une élection complémentaire qui a eu lieu en 1920. A l'élection générale de l'année suivante, ses commettants lui renouvelaient leur mandat.

A son effort pour former la pensée et l'opinion par la plume et par la parole, M. MacKelvie apportait les ressources d'une âme douce et généreuse. Bien que ne partageant pas ses croyances politiques, nous nous plaisions, nous, les membres de la droite, à reconnaître que dans ses écrits et ses discours il traduisait sa pensée avec une conviction et une modération qui lui avaient conquis notre estime et notre admiration.

A mon très honorable ami le chef de l'opposition je tiens à dire que je m'afflige de la perte qu'il a faite d'un collègue et collaborateur fidèle, dévoué et utile. Je tiens aussi à faire savoir à la circonscription de Yale que je me rends compte de ce que signifie pour elle la mort de celui qui, dans le cours de sa carrière parlementaire, s'est acquitté avec zèle et talent du mandat dont elle l'avait honoré. Je sais de plus que la Chambre désire que je signifie à Mme MacKelvie la profonde sympathie qu'inspire à chacun de nous le deuil subit et écrasant dont elle est frappée.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la séance de cette après-midi se trouve assombrie par une perte en vérité très grande. Ce n'est pas sans peine que les membres de la Chambre, et surtout ceux de notre groupe, parviendront à bannir de leurs pensées la tristesse et l'affliction qui y a fait naître la douloureuse nouvelle de ce matin. A l'heure actuelle, nous nous sentons sous le coup d'un malheur dont le souvenir s'effacera difficilement.

Mes relations intimes avec M. MacKelvie ne dataient que de 1920. Cette année-là, par suite de la démission de son prédécesseur, l'hon. Martin Burrell, aujourd'hui bibliothécaire du Parlement, une élection complémentaire avait lieu dans la circonscription de Yale (C.-A.). Dès le premier instant, la victoire du candidat conservateur paraissait assurée. A ce moment-là, m'étant transporté dans la circonscription, je fus frappé de voir à quel point M. MacKelvie, en tant que simple citoyen, possédait la confiance des gens,

à quel point on appréciait son inaltérable dévouement à la chose publique et en quelle rare estime le tenait la population au milieu de laquelle il vivait depuis si longtemps. Le fait d'être venu là après avoir habité dans l'Est canadien lui avait valu une connaissance générale du pays, une largeur de vues qui lui ont été d'une grande utilité dans le domaine fédéral. A aucun moment ne s'est affaibli le profond attachement qu'il avait pour sa circonscription. Dès l'instant où il adressa pour la première fois la parole en cette enceinte pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, on sut quelle place importante il devait occuper à la Chambre. Tous les sujets qu'il abordait, il les possédait à fond. Chez lui, la bonne foi caractérisait l'homme public; au moral, il se distinguait par sa sincérité. Ces deux qualités n'ont jamais cessé de se manifester dans ses discours. Jamais il n'a souffert que rien ne le détournât de cette assiduité au devoir qui fut le trait caractéristique de sa vie entière.

Pour nous, c'était un camarade en même temps qu'un collègue politique; l'ayant connu dans la bonne et la mauvaise fortune, jamais nous ne pourrons oublier l'ami fidèle que nous perdons en lui.

Je suis profondément reconnaissant envers le premier ministre du généreux hommage qu'il a rendu à la mémoire du disparu, et je me joins à lui pour marquer nos regrets et notre sympathie à celle que cette perte cruelle afflige plus que toute autre personne au monde. Je ne doute pas que la Chambre soit unanime à lui offrir l'hommage de ses regrets et de ses plus sincères sentiments de condoléance.

M. FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, me faisant le porte-parole des membres de ce groupe de la Chambre, je tiens à dire que je partage les sentiments que viennent d'exprimer le premier ministre et le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Ce matin, nous sommes restés stupéfaits en apprenant la nouvelle de la mort subite de M. MacKelvie. Celui-ci, ainsi qu'on l'a déjà rappelé était encore au milieu de nous hier soir, et en arrivant au palais législatif, ce matin, la première chose qu'on nous a appris, c'est qu'il n'était plus.

Je m'estime heureux de pouvoir dire que M. MacKelvie est un des premiers amis que je me suis faits lorsque je me fus rendu à Ottawa pour participer aux travaux de la première session de la présente législature. Je ne sais quel aimant m'attirait, mais à peine étais-je arrivé dans la capitale que j'avais déjà pénétré dans l'intimité de M. MacKelvie; et je me fais honneur de dire que les trois sessions qui se sont écoulées depuis n'ont nullement altéré cette étroite amitié. Quand je suis venu de Winnipeg pour assister à l'ouverture de la présente session, le hasard a voulu que M. MacKelvie prît le même train que moi; les nombreux entretiens que nous avons eus entre nous durant les deux jours du trajet ont été autant d'ocasions de raffermir les liens de l'amitié qui nous attachaient l'un à l'autre. Quoique différant d'opinions sur certaines questions d'intérêt public, nous trouvions moyen de nous entendre sur bien des choses. Je me suis aperçu qu'il était un homme des plus sympathiques, de beaucoup d'acquis et très renseigné sur les affaires publiques. Son épouse dont la santé est assez délicate a toutes nos condoléances. Il était touchant de voir l'attention et les soins dont M. MacKelvie l'a entourée au cours de ce voyage en chemin de fer. Je suis sûr que durant toutes les années à venir l'une des plus grandes consolations de sa vie sera la douce mémoire de ce mari bien-aimé qui a fermé les yeux à la lumière. M. MacKelvie ne s'est pas fait souvent entendre en cette enceinte mais chaque fois qu'il a pris la parole il a laissé à ses auditeurs une impression de sincérité et les a convaincues qu'il maîtrisait les sujets discutés.

Je me joins aux honorables députés qui m'ont précédé dans l'expression de mes sympathies au groupe conservateur qui a éprouvé une perte aussi sensible. M. MacKelvie a bien servi sa province et n'a jamais cessé, je crois de travailler au bien de ce grand Dominion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. FORKE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour hâter l'expédition des affaires de la Chambre afin d'avancer les travaux plus rapidement que depuis quelques semaines Nous sommes maintenant dans le mois de juin; nous avons encore beaucoup à faire et j'espère que nous procéderons avec un peu moins de lenteur.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je pense que l'expédition des affaires de la Chambre dépend plus des membres que du ministère.

M. FORKE: Que dites-vous des congés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement se propose de siéger les mercredis soirs à partir de la semaine prochaine.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 59), déposé par le ministre de l'intérieur (l'hon. M. Stewart) tendant à

régler certaines questions entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario concernant les terres des réserves indiennes.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je constate que l'annexe de ce projet de loi contient quelques erreurs. Je propose donc de rayer cet ordre. J'ai l'intention de présenter de nouveau ce bill sous une forme convenable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas qu'un ordre soit rayé uniquement parce qu'une annexe contient une erreur. Pourquoi ne pas la corriger en comité?

L'hon. M. STEWART: Il est assez important que cette entente entre le gouvernement de l'Ontario et le Dominion soit proprement rédigée. Il est une autre question au sujet de ce bill. Je doute que l'on puisse dire qu'il s'agit d'une omission vu que ce n'est réellement pas un projet de loi de finances. Le jurisconsulte fait remarquer que le bill n'est pas précédé d'une résolution, et il pense qu'il devrait l'être vu qu'il est question d'argent entre les deux gouvernements. J'ai l'intention de déposer de nouveau le projet de loi amendé avec l'annexe modifiée, et sous sa forme voulue, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: La seconde raison est certainement bonne pour demander que cette motion soit déclarée antiréglementaire ce qui équivaut virtuellement à la rayer du Feuilleton. L'annexe est-elle l'entente elle-même?

L'hon. M. STEWART: Oui, suivant la convention entre les deux gouvernements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-il y avoir erreur si les deux gouvernements l'ont signée?

L'hon. M. STEWART: L'erreur se trouve dans la rédaction du projet de loi. Il n'y a aucune erreur dans la convention même, qui n'est pas bien expliquée dans le projet soumis à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela pourra être corrigé en comité.

(La motion est adoptée de consentement unanime et le projet de loi est retiré.)

MODIFICATIONS AU TARIF DES DOUANES

L'hon. M. ROBB propose la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 127) modifiant la loi du tarif de douane, 1907.

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, lors de la discussion de ce sujet, il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'exprimer ce que je crois être l'opinion de mes commettants au sujet des propositions budgétaires. Peu de temps après, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) et les députés d'autres parties des Provinces maritimes me reprochaient de ne pas exprimer les vues de mes commettants ou des électeurs généralement dans les Provinces maritimes. A ce moment, je proposai un amendement qui, malheureusement fut déclaré irrégulier, et je propose encore cet amendement aujourd'hui sur la 2e lecture de ce projet de loi, sachant que les réductions budgétaires sont très préjudiciables à diverses industries dans le Dominion, et qu'il serait à l'avantage du pays tout entier d'adopter une politique de protection stable et conséquente. Sans en dire davantage à ce sujet qui a été très bien discuté ces dernières semaines, je propose:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que l'intérêt du Canada exige une politique de protection stable et conséquente".

L'amendement étant mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Ross (Kingston),
Black (Halifax),	Ryckman,
Bowen,	Senn,
Boys,	Sheard,
Chaplin,	Simpson,
Church,	Spence,
Doucet,	Stansell,
Drayton (sir Henry),	Stevens,
Duncan,	Stewart (Hamilton),
Hanson,	Stewart (Leeds),
Harris,	Maclean (York),
Jones,	McCrea,
Kadner,	McQuarrie,
MacLaren,	Manion,
Marler,	Sutherland,
Maybee,	Thompson,
Meighen,	White,
Porter,	Wilson,—36.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Chisholm,
Baldwin,	Coote,
Bancroft,	Copp,
Beaubien,	d'Anjou,
Béland,	Davies,
Benoit,	Déchène,
Binette,	Delisle,
Bird,	Denis (St-Denis),
Black (Huron),	Desaulniers,
Bouchard,	Descoteaux,
Brethen,	Deslauriers,
Brown,	Desrochers,
Bureau,	Drummond,
Cahill,	Elliott (Waterloo),
Caldwell,	Ethier.
Campbell,	Evans,
Cannon,	Fafard,
Carmichael,	Fansher,
Carroll,	Forke,
Carruthers,	Forrester,
Casgrain,	Fournier,

Gardiner,	McGiverin,
Garland (Bow-River),	McIsaac,
Gauvreau,	McKay,
German,	McMaster,
Gervais,	McMurray,
Gordon,	McTaggart,
Gou'd,	Marcil (Bonaventure),
Graham,	Marcile (Bagot),
Halbert,	Martell,
Hammell,	Michaud,
Hatfield,	Millar,
Healy,	Milne,
Hoey,	Morrison,
Hopkins,	Morrissy,
Hudson,	Motherwell,
Hughes,	Munro,
Humphrey,	Neill,
Hunt,	Papineau,
Irvine,	Pelletier,
Jelliff,	Prévost,
Johnston,	Putnam,
Kay,	Rankin,
Kelly,	Rinfret,
Kennedy (Edmonton),	Robb,
Kennedy (Glengarry et Stormont),	Roberge,
	Robichaud,
Kennedy Port-Arthur et Kenora),	Robinson,
	Ross (Simcoe),
King (Huron),	St-Père,
King (Kootenay),	Sales,
King, Mackenzie (York),	Savard,
Knox,	Séguin,
Kyte,	Shaw,
Lanctôt,	Sinclair,
Lapierre,	(Queen) (I.P.-E.),
Lavigueur,	Speakman,
Leader,	Spencer,
Logan,	Steedsman,
Lovett,	Stewart (Argenteuil),
Lovie,	Stewart (Humboldt),
Lucas,	Stork,
Macdonald (Pictou),	Thurston,
Mackinnon,	Tobin,
MacLean (Prince)	Vien,
I.-P.-E.),	Wallace,
McBride,	Ward,
McConica,	Warner,
McDonald,	Woods,
(Timiskaming),	Woodsworth,—135.

ONT PAIRE:

(La liste des pairés est fournie par les whips en chef.)

Ministériels.	Opposition.
Murphy,	Simpson,
Power,	Mewburn,
Cardin,	Baxter,
Low,	Preston,
Duff,	Dickie,
Gendron,	Garland,
Fielding,	Bristol,
Bourassa,	Clark,
Sinclair (Oxford),	McKillop,
Parent,	Guthrie,
Chevrier,	Charters,
Hodgins,	Tolmie,
Morin,	Hocken,
Denis (Joliette),	Anderson,
Ouimet,	Black,
Mercier,	LeSueur,
Fontaine,	Grimmer,

M. PRESTON: J'étais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Low); autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. DICKIE: J'étais pairé avec l'honorable député de Lunenburg; autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. CHEVRIER: J'étais pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters); autrement j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. SINCLAIR: J'étais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. McKillop); autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. GAUVREAU: Il doit y avoir erreur dans le scrutin, monsieur l'Orateur. Le greffier a donné le vote comme étant de 36 pour l'amendement et 114 contre. Il doit sûrement y avoir plus de 150 députés en Chambre maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute les honorables membres font des erreurs quand ils votent; mais je ne crois pas qu'il y ait d'erreur dans le scrutin.

M. l'ORATEUR: Je ne puis douter de l'exactitude du scrutin enregistré par le greffier de la Chambre, cependant si les honorables membres y tiennent, je puis le faire reviser.

M. GAUVREAU: Il me semble qu'il doit y avoir erreur.

M. l'ORATEUR: On m'apprend que le pointage est exact.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (taux des droits *ad valorem*).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque le comité général discutait la résolution on a posé certaines questions au sujet du thé. Le ministre n'était pas alors en mesure de répondre; mais plus tard on nous a communiqué quelque chose dans la nature d'un renseignement. De combien d'appels la commission des douanes était-elle saisie à ce moment-là; et quels étaient les noms des appelants?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il y a eu quelques appels. Je n'en saurais dire le nombre à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra peut-être m'écrire une lettre indiquant tous les détails, le montant et le reste?

L'hon. M. ROBB: On a estimé le montant à $47,000 environ.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel montant a fait le sujet d'appels; et qui étaient les appelants?

L'hon. M. ROBB: Je me renseignerai et je transmettrai ces détails à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (modification du tableau A).

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les membres actuels de la commission des douanes?

L'hon. M. ROBB: Le président de la commission des douanes est M. Farrow. Les autres commissaires sont MM. Breadner, Blair, Taylor et Wilson; tous fonctionnaires du département, sauf M. Breadner.

(L'article est adopté.)

Sur le tableau de l'article 4.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ces tableaux sont en tous points conformes aux résolutions déjà adoptées en Chambre?

L'hon. M. ROBB: Oui; ils sont tels qu'on les a adoptés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque nous discutions ces résolutions il a été dit,—par le chef des progressistes, si je ne m'abuse, —que le papier se vendait à meilleur marché pour l'exportation que pour la consommation intérieure. A ce propos on a désigné nommément la compagnie dite Howard Smith Paper Mills. On a écrit à cette maison pour s'assurer des faits, et afin qu'on les connaisse, je vais donner lecture de la réponse qui est ainsi conçue:

Au sujet des expéditions aux Etats-Unis, je désire vous informer que les seules expéditions que nous ayons faites venaient de la succursale de Crabtree et consistaient en papier-tenture non fini, en papier collé à journaux et en papier à vignettes. Voici quels ont été nos prix moyens pour le papier expédié au cours des douze derniers mois

Papier-tenture non fini, 4c ¾ la livre.
Papier collé à journaux, 5c. la livre.
Papier type à vignette, 4c. ½ à 4 c. 80 la livre.
Net, f.a.b., usine de Crabtree (Qué.).
N.B. Là-dessus on alloue une commission de 3 p. 100.
Au Canada nous vendons les mêmes papiers aux prix suivants:
Papier-teinture non fini, 4c. 35 la livre.
Papier collé à journaux, 5 et 5c. ¼ la livre.
Papier type à vignettes, 4c 35 à 4c. ½ la livre, suivant l'importance de la commande.
Le tout f.a.b., usine de Crabtree (Qué.).

Dans les deux cas, les conditions sont les mêmes f.a.b., usines de Crabtree, (Qué). On remarquera que dans la plupart des cas, les prix sont moins élevés sur le marché domestique, au lieu d'être plus élevés comme on voudrait nous le faire croire. Cette déclaration indique exactement la situation et elle est garantie. On a fait tant de rapports erronés à ce sujet, que cela valait la peine de rétablir les faits une fois pour toutes. Voilà la vérité.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. ROBB: Je ne me rappelle pas ce qui avait été dit, mais je ne doute pas que mon honorable collègue n'ait exactement rapporté la discussion qui a eu lieu dans une circonstance précédente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas accusé l'honorable ministre.

L'hon. M. ROBB: Je sais que mon honorable collègue ne m'accuse pas, mais je veux simplement remettre les choses au point, à cause de certains rapports que publient les journaux. Je me suis contenté de rappeler que j'avais exprimé le désir d'être juste envers les manufacturiers, que les industriels canadiens n'avaient pas toujours été opposés à la réduction des droits de douanes et qu'un certain personnage que j'avais lieu de croire autorisé à parler en leur nom, puisqu'il était à cette époque président de l'Association des manufacturiers canadiens, avait, par l'entremise de ses représentants, demandé au Gouvernement de réduire les droits sur la charpie de coton, qui est une matière première employée dans la fabrication du papier buvard. On m'avait fait observer qu'il y avait trois maisons intéressées: Howard Smith Paper Mills, Rolland Frères et Provincial Paper Mills. Je suis heureux de l'occasion qui se présente pour rétablir les faits. Le dimanche suivant, je lisais par hasard une très jolie petite brochure que publie tous les mois la Howard Smith Paper Mills,—parfois je lis autre chose que la bible, le dimanche,— Dans cette brochure destinée à annoncer le papier de la compagnie,—et elle fait vraiment du bon papier,—celle-ci déclare être la seule maison qui fabrique du papier buvard en Canada. Par conséquent la concession que nous faisons à l'heure actuelle est au seul bénéfice de la "Howard Smith Paper Mills", dont M. Howard Smith est le président.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue parle d'une toute autre affaire que celle à laquelle j'ai fait allusion; cela n'a aucun rapport avec ce que j'ai dit. L'honorable ministre aurait pu pousser ses recherches un peu plus loin et rendre justice à la Howard Smith Paper Mills quant aux prix de vente. Il est indéniable qu'il a été déclaré dans cette enceinte, au sujet de cette très délicate question des prix d'exportation, que le consommateur local se trouvait frappé d'une amende par le tarif protecteur, et cette déclaration a été bruyamment applaudie. Or, elle était absolument inexacte, entièrement mal fondée.

Quant aux exemptions concernant le coton, je crois aussi que je dois des excuses aux manufacturiers. J'ai toujours été d'avis

que la protection douanière doit être logique, qu'il ne faut pas protéger une catégorie de producteurs en particulier, mais, au contraire, appliquer le principe sur toute la ligne, afin d'être juste envers tous et de fournir le plus de travail possible. J'étais sous l'impression, à l'époque, que ces articles se fabriquaient au Canada et j'avais compris que le ministre était aussi de cet avis. J'ai appris depuis qu'on ne fabrique pas du tout en Canada le produit que mon honorable collègue propose de laisser entrer en franchise. Par conséquent, tout ce qu'il faisait—il n'était pas là pour défendre le principe de la protection, ni pour faire du tort aux ouvriers canadiens,—c'était de supprimer une nouvelle source de revenu, et voilà tout. M. Howard Smith désirait simplement qu'on supprime une source de revenu et je dois avouer qu'il agissait entièrement d'accord avec ses principes protectionnistes.

L'hon. M. ROBB: Au sujet des prix, je ne voudrais pas être injuste à l'égard des fabricants de papier. J'ignore les prix qu'ils exigent au Canada ou pour l'exportation, mais je sais que les éditeurs de magazines canadiens ont fait des démarches auprès du Gouvernement et ont vivement insisté pour que nous supprimions le droit sur le papier collé servant aux magazines. Je leur ai dit: "pourquoi enlever le droit, nous fabriquons ce papier au Canada?" Ils m'ont répondu: "oui, mais chose étrange, nous pouvons acheter ce papier à meilleur compte aux Etats-Unis qu'au Canada." Je n'ai pas accordé cette réduction. mais je suis obligé d'avouer que les éditeurs avaient bien préparé leur cause, qu'elle méritait d'être étudiée et je me propose de la soumettre à la commission pour étude, au cours de l'été.

M. FORKE: Je me crois coupable d'avoir fait les déclarations auxquelles l'ancien ministre des Finances a fait allusion. Je ne suis pas à même de juger des diverses qualités de papier qu'il a nommées, et ne puis dire que ceci: les renseignements que j'avais provenaient d'importants consommateurs de papier à magazines, papier différent de celui de basse qualité, et on m'a dit à cette époque, que les papiers de basse qualité se vendaient au même prix, au Canada qu'aux Etats-Unis, mais qu'il existait une différence pour les meilleures qualités de papier. Je puis m'être trompé. Si c'est nécessaire, je citerai mon autorité, mais je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt public. J'ai fait cette déclaration de bonne foi et j'ai encore certains doutes quant à l'exactitude de ce que dit l'ancien ministre des Finances. Les éditeurs de magazines du pays semblent avoir l'impression qu'ils sont injustement traités en ce qui regarde les prix du papier qu'ils emploient, mais si nous pouvons le produire à aussi bas prix au Canada, pourquoi demander son entrée en franchise? Il doit exister une raison qui fait demander l'abolition du droit et ce doit être que ces papiers sont meilleur marché aux Etats-Unis. Je doute que je me sois trompé quand j'ai fait la déclaration en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est avec beaucoup d'adresse que mon honorable ami tente d'embrouiller la question. Il oublie entièrement ce qui s'est passé. Je ne prétends pas qu'il ait déclaré que le papier pouvait se vendre meilleur marchéé aux Etats-Unis qu'au Canada. Ce dont je me plains c'est de le déclaration formelle qu'une fabrique canadienne jouissait en partie—pas entièrement, mais en partie—des avantages d'un tarif de protection relativement au papier qu'elle vendait alors bien meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. Voilà ce qu'était la déclaration. Elle n'intéressait nullement les prix d'un marché ou de l'autre. Il s'agissait d'une accusation définie portée contre un industriel canadien qui tenait les prix élevés pour le marché canadien quand il pouvait vendre à beaucoup plus bas prix sur le marché étranger. J'ai cherché quels papiers cet industriel vendait sur le marché étranger, à quels prix il les vendait et ces renseignements sont donnés sous serment. Mon honorable ami débute en nous disant qu'il ne connaît pas très bien la question et qu'il nous transmet des renseignements, croyant qu'ils sont exacts. J'accepte cela et je crois qu'il ne donnerait pas ces renseignements s'il ne les croyait pas vrais. Mais il est des cas où il est fort mal renseigné et il l'a très mal été au sujet de cette question. Je ne l'accuse pas d'avoir eu des motifs personnels. Il comprendra que nous ne gagnons rien en éludant la question et en parlant des prix du papier à magazines. Ce n'est pas là le point. On a déclaré que cette maison fabriquait un papier de première qualité qui se vend pour l'exportation, qu'elle en exportait aux Etats-Unis à des prix considérablement moins élevés que les prix de vente du Canada. Or, nous savons maintenant exactement ce qu'est ce papier d'exportation et quels sont ses prix.

M. MILNE: Est-ce la seule qualité de papier qu'elle exporte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le hansard vient de me demander l'état et je le lui ai donné. Dès qu'il me reviendra j'en informerai mon honorable ami .

M. ROSS (Kingston): C'est pendant que j'avais la parole que l'honorable leader du parti progressiste m'a interrompu au sujet des prix du papier. Depuis ce moment, j'ai tenté de découvrir où il avait eu ses renseignements de justification à ses déclarations. Je pense et s'ils étaient bien fondés. Je ne puis trouver qu'à cette époque, il disait avoir eu des renseignements de la maison Howard Smith...

M. FORKE: Pas du tout.

M. ROSS (Kingston): Et, sur le moment, j'ai fait observer qu'il existait d'autres qualités de papier...

M. FORKE: L'honorable député me permettra de m'expliquer. Je citais un extrait d'un état de la compagnie Howard Smith, état qu'elle avait publié pour annoncer la vente de ses obligations. Voilà à quoi je faisais allusion.

M. ROSS (Kingston): Je ne me rappelle pas le mot "obligation", mais j'ai demandé des renseignements et mon honorable ami m'a répondu en citant le nom de la compagnie Howard-Smith.

(Le tableau est adopté).

Sur l'article 5 (entrée en vigueur de la loi.)

M. GARDINER: Qui est responsable de l'institution de la commission des douanes? Est-ce la commission du Service civil ou le Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: C'est le ministre des Douanes. Elle se compose d'hommes d'expérience employés au ministère depuis des années. Il est probable qu'elle n'a pas été modifiée depuis longtemps.

M. GARDINER: Je crois que ceux dont elle se compose n'appartiennent pas tous au ministère des Finances; que certains de ses membres appartiennent à d'autres ministères. En est-il ainsi?

L'hon. M. ROBB: Ils appartiennent tous au ministère des Douanes, à l'exception de M. Breadner qui y était employé autrefois, mais qui est maintenant employé au ministère des Finances à titre de commissaire des impôts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble qu'on a profité de l'occasion pour corrigere certaines erreurs commises au sujet de certains établissements, au cours du débat préliminaire à ce bill. Je veux parler d'un incident survenu pendant que l'honorable député de Springfield (M. Hoey) adressait la parole, et si j'en parle c'est plutôt pour rendre justice à l'établissement en question que pour faire allusion à cet article.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

En présentant des observations au sujet d'une maison d'affaires nous devrions prendre soin de ne pas nuire personnellement, ni au point de vue financier, à cet établissement ou aux gens qui y sont concernés. Certains députés ont failli de se conformer à cette exigence aussi strictement qu'ils l'auraient dû. Mon honorable ami a cité une lettre dont il n'a pas mentionné l'auteur, mais qui lui a été écrite par M. Pedlow, député de Rerfrew à ce Parlement, avant la dernière élection. Je trouve étrange que M. Pedlow ait cru devoir imposer ses opinions au Parlement au sujet d'une industrie qui est même étrangère à son comté, et au sujet de la capacité de ceux qui y sont engagés. L'honorable député (M. Hoey) a l'air de me désapprouver. Cependant, il n'aurait probablement pas fait lecture de cette lettre si M. Pedlow ne lui en avait donné la permission. Je présume donc que c'est là le moyen qu'il a pris de nous communiquer ce qu'il connaissait tant du mode de direction des affaires que de la capacité de ceux qui s'y adonnaient. Je dirai tout d'abord que l'auteur de la lettre ne semblait guère savoir où cette industrie était située. D'après lui la Hawthorne Knitting Company était établie à Almonte, lorsque, de fait, elle était établie à Carleton Place, comme nous le savons tous. Si M. Pedlow avait été tant soit peu renseigné, jamais il n'aurait osé insinuer comme il l'a fait, que cette compagnie était mal organisée, se servait d'un outillage qu'il eût fallu mettre au rancart et était, par conséquent, destinée à la faillite, quelle que fût sa condition réelle, tant cela était faux. Je tiens non seulement des membres de la compagnie mais d'un homme qui fut associé à l'organisation de l'industrie et sait probablement mieux que tout autre ce qui en est des différentes fabriques de lainages de ce pays, que la Hawthorne Knitting Mills Company était la mieux outillée de toutes les fabriques canadiennes consacrées à la production de cette espèce de marchandises. Telle était son excellence qu'elle était justement tout le contraire de ce que M. Pedlow a eu l'air de croire. Quant à son administration, il a fait preuve de la plus cruelle injustice en la représentant comme chancelante sous le faix du favoritisme. Les seuls membres de la même famille qui en fissent partie, c'était le père et le fils. Celui-ci était employé à titre de gérant direct et le traitement que lui et son père touchaient était inférieur à celui qu'ils avaient déjà touché comme employés dans d'autres industries; celui du père ne représentant même qu'une simple fraction de ce qu'il s'était montré capable de gagner. Un certain con-

current d'allégéance politique opposée qui m'a signalé ce sujet pour protester contre cette malheureuse pratique suivie dans la Chambre des Communes, m'a déclaré ne connaître, au Canada, personne de plus habile que M. Thompson dans cette industrie; il a même ajouté que tous les industriels engagés dans la fabrication des lainagees, au Canada, étaient de cet avis et que jamais il n'eût pu rêver d'avoir d'homme plus habile comme employé ou associé. Je me demande comment on peut se permettre de pareilles attaques, dans cette Chambre, à l'égard de gens incapablees de s'y défendre.

On a laissé entendre aussi que l'industrie aurait bien pu continuer—j'ai compris que c'était l'objet du raisonnement,—que l'actif était beaucoup plus considérable que le passif. On pourrait croire que si l'on avait pu continuer l'entreprise, on l'aurait fait. Personne assurément ne peut croire que des hommes vont renoncer à des centaines de millions de dollars seulement pour obtenir un effet politique. On a dit qu'on devrait empêcher que ces choses se fassent dans un but politique. Vous n'avez pas besoin de les interdire; à moins d'être mûr pour l'asile, ou se garde bien d'agir ainsi. Les commerçants, les cultivateurs ou ceux d'autres professions veillent à leurs intérêts. S'ils n'agissent pas ainsi ils ne restent pas longtemps dans les affaires; ils ne sacrifient pas de forts montants d'argent sans y être forcés.

Je passerai maintenant à un aspect un peu différent du sujet. On a toujours considéré que les renseignements fournis au département des Finances pour les besoins de l'impôt sont confidentiels, que soumis à l'inspection et à l'examen du département, ils ne sont pas à la disposition du public. Je ne tiens pas d'une façon particulière à cette pratique et je ne m'y oppose pas; je dis seulement, si c'est la pratique qu'on s'y conforme; ne permettons pas d'indiscrétion et s'il s'en produit, le ministre des Finances devrait la retracer jusqu'à sa source. Ce renseignement n'a pas pu venir d'ailleurs. Ce n'est pas une information qui jette du discrédit sur la direction, mais elle a le droit de bénéficier de la règle générale. Si l'on doit en changer, c'est très bien, mais ne laissons pas de cas individuels s'introduire dans les débats de la Chambre et devenir, la pâture du public au détriment des intéressés. Soyons tous traités de la même façon; que le ministre se lève et dise si ce genre de renseignements est d'un caractère public ou non et si le ministre ne sait pas comment cette affaire est devenue publique, qu'il fasse une enquête pour le découvrir. Il doit cela, suivant moi, aux intéressés. Dans ce cas, il y a eu une répartition des salaires. Cela doit se faire même si les membres de la firme ne touchent pas ces montants; cela doit se faire pour évaluer l'impôt sur le revenu.

Je termine. L'attaque a été très malheureuse et très injuste. Elle était basée sur des renseignements qu'un honorable député n'aurait pas dû accepter parce qu'ils proviennent de quelqu'un qui ne vit pas où se trouve l'industrie, qui n'a pas consulté les intéressés et qui ne savait même pas où elle était située. D'autre part, je dis que la possibilité de publier ce genre de renseignement dans des cas individuels ne parle pas en faveur de l'administration du département des Finances. Si ce département ne prend pas la responsabilité de ces indiscrétions, alors ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'ouvrir toutes les portes—que les industries du Dominion soient traitées toute de la même manière et qu'on ne prétendent plus les traiter confidentiellement à l'avenir.

M. HOEY: Je ne crois pas avoir rien à ajouter aux explications que j'ai données en présentant les chiffres pour établir la prétention que j'avais à l'esprit, chiffres qui n'ont pas été démentis jusqu'à ce moment. La faillite de la filature Hawthorne a été, suivant moi, exploitée d'une façon indigne pour propager la nouvelle, non seulement en la publiant d'un océan à l'autre, mais en adressant aux membres de cette Chambre des extraits d'un certain journal et les glissant aussi dans les enveloppes de paye des employés engagés dans d'autres industries. On a fait cela avec un objet et un seul en vue, celui de prouver que la réduction du tarif de douane sur l'importation des lainages dont le Gouvernement était responsable, avait amené ces résultats désastreux. J'ai cru que c'était mon devoir de m'assurer des faits et d'établir leur exactitude, si je le pouvais. Si les honorables députés veulent examiner les chiffres, ils verront que les industries dont j'ai parlé ont fait des profits considérables pendant la guerre. J'ai comparé l'échelle des prix payés aujourd'hui dans l'industrie des lainages avec le traitement payé au président de l'United Grain Growers qui avait été l'objet d'une controverse politique pendant la campagne de 1921. J'ai dit que quel que soit le rendement des filatures de Carleton Place celles-ci ne pouvaient pas se comparer à une compagnie de ce genre. J'ai reçu une lettre du président de la filature Hawthorne depuis que j'ai prononcé mon discours. Dans aucun cas il ne révoque en doute l'exactitude des chiffres. J'avais à ma disposition d'autres chiffres que j'aurais pu donner.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de lire sa lettre.

M. HOEY: Je n'ai pas la lettre ici. Je donne ma parole d'honneur qu'il ne contredit pas un seul chiffre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont pas les chiffres qui sont particulièrement contestés.

M. HOEY: Il contredit la déclaration faite dans la lettre que j'ai citée que sa machinerie était en grande partie surannée et devait être mise au rebut. J'ai consulté la lettre en question et je trouve que les expressions de l'auteur à ce sujet sont très modérées. Il affirme qu'à son avis les machines étaient démodées jusqu'à un certain point.

M. McMASTER: Que les machines étaient en grande partie démodées et devraient être...

M. HOEY: ...mises au rancart. Pour moi, les représentants de l'industrie textile qui ont mené cette campagne depuis bientôt deux ans, devraient être les derniers à adresser des lettres insultantes aux représentants du peuple afin de tenter de leur imposer silence. De tous les citoyens du Dominion, ils devraient être les derniers à se récrier contre les critiques légitimes. Si ces gens-là ont reçu une assistance directe par l'intermédiaire du tarif douanier et qu'elle soit insuffisante à leur avis, m'est avis que tous les chiffres devraient être soumis aux représentants du peuple afin d'exposer la véritable situation au grand jour. Le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a fait naître dans mon esprit, du moins par déduction, l'idée que certaines assertions ont été faites ici que les honorables membres n'oseraient pas répéter en dehors de cette enceinte. Or, j'affirme que je suis prêt à répéter en aucun temps et sur n'importe quelle tribune publique toutes les assertions que j'ai faites au cours du débat. Lorsque je commençai mon enquête, je me suis adressé franchement au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb), qui m'a répondu avec une égale franchise que les renseignements que possède le département des finances ne sont pas à la disposition des représentants du peuple. Et à sa demande, j'ai fait rayer du Feuilleton les questions que j'avais inscrites afin d'obtenir le dépôt de ces relevés. Lorsque j'eus constaté qu'il était impossible de me procurer ces renseignements de cette manière, j'ai compris qu'il était de mon devoir de les obtenir d'autres sources. Je tiens à ajouter que la plupart des renseignements, sinon tous, que contient la lettre en question proviennent de gens qui sont encore ou qui ont été autrefois en rapport avec la compagnie.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député soutiendra-t-il que les renseignements relatifs aux salaires et aux dividendes qu'il a cités dans son discours, page 2,166 du hansard, ont été obtenus de gens qui ont fait ou font encore partie de la compagnie? Dans l'affirmative, aurait-il l'obligeance de donner les noms?

M. HOEY: Il n'est pas indispensable à mon sens de citer les noms des gens de qui je tiens ces renseignements. Je tiens à le répéter toutefois, les chiffres que j'ai cités au cours du débat sur le budget m'ont été fournis avec l'entente claire et nette qu'ils proviennent de sources dignes de confiance et que je sais être telles; ils ont été obtenus de gens qui sont encore à l'heure qu'il est ou qui ont été autrefois en rapport avec ces compagnies. Cette fabrique n'est pas la seule dont j'aie parlé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Il appert toutefois, à la lumière des assertions qu'a faites mon honorable ami, qu'il ne tient pas ces renseignements de gens qui font ou ont fait partie de la compagnie en question. Je suppose qu'ils seraient assez exacts s'il les tenait d'un fonctionnaire du département des Finances. Il a donc obtenus ses renseignements soit de la compagnie soit de quelqu'un qui a été en relation avec la compagnie. Or, on m'informe que ces renseignements ne peuvent provenir d'une autre source que du département des Finances. Et je suis porté à croire que c'est bien cela; les chiffres ont été obtenus du département des Finances d'une manière directe ou indirecte. Pour ce qui est de l'assertion du ministre, savoir que j'ai laissé entendre qu'il a refusé d'affirmer qu'ils proviennent de l'extérieur, je m'en défends.

L'hon. M. ROBB: Par le ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais dire l'honorable député. Je lui nie le droit toutefois d'attaquer des gens qui n'ont aucun moyen de se défendre ici. Que l'on attaque ici un honorable membre qui a le droit de se défendre; c'est parfait. Mais il est souverainement injuste d'attaquer en cette enceinte des gens du dehors, sauf lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public, que l'accusé ait une chance de se défendre.

M. HOEY: Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a-t-il pas attaqué le caractère d'un homme d'affaires?

M. HOEY: Dans quel sens ai-je attaqué le caractère d'un homme d'affaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami veut bien relire son discours il se rendra compte que les citations qu'il a faites constituent une attaque de cette nature.

M. HOEY: Le très honorable chef de l'opposition aura de la difficulté à découvrir une attaque personnelle en tout cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami se rendra compte que j'ai moi-même soulevé la question, pendant son discours; j'ai déclaré que c'était la première fois que le caractère de cet homme d'affaires était attaqué...

M. HOEY: Citez l'attaque personnelle dont je me serais rendu coupable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle se trouve dans le dernier paragraphe de la lettre qu'a citée l'honorable député où je relève le passage qui suit:

> Vous entendrez probablement parler beaucoup, au cours du débat sur le budget, de la faillite de la fabrique de lainages d'Almonte. Eh bien, d'après moi, un tarif même aussi haut que les montagnes Rocheuses, n'aurait pas pu sauver cette maison. Son insuccès est dû à plusieurs raisons, mais, croyez-moi, le tarif n'y était pour rien. Je tiens de bonne source que les frais généraux étaient beaucoup trop élevés comparativement au chiffre d'affaires.

C'est ce qui n'arrive jamais sous une direction éclairée.

M. HOEY: Oui, cela arrive.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est dit, plus loin:

> Il y avait trop de parents grassement rétribués dans le personnel. Cette maison a aussi essayé de vendre directement au détail, ce qui coûtait très cher et, non contente de cela, elle a voulu vendre directement au consommateur. Ensuite les machines ne valaient plus grand'chose, si bien qu'il lui était impossible de réussir, même avec la plus haute protection douanière.

Si ce n'est pas là attaquer la compagnie ou en taxer les administrateurs d'incapacité je me demande vainement en quoi une attaque pourrait consister.

M. HOEY: Si les déclarations sont vraies en substance, elles constituent une critique raisonnable, et elles n'ont pas été niées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami prend la tangente afin d'en appeler à certains députés qui siégent derrière lui; je prétends qu'on a taxé d'incapacité les administrateurs de cette fabrique et l'honorable député vient de me répondre négativement. Il faudrait qu'avant de parler il fût absolument certain de ce qu'il aurait à dire, car les représentants de la manufacture ne sont pas ici pour se défendre.

M. HOEY: Si les déclarations sont bien fondées elles constituent une critique raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien. Mais l'honorable député ne savait pas si elles l'étaient. De fait, elle ne le sont pas. Il a attaqué la capacité de certains hommes d'affaires, leur mode d'administration, et cela dans cette Chambre, où ces gens ne pouvaient se défendre, et sans avis, de sorte que personne ne pouvait se présenter pour parler en leur faveur. Voilà ce que je trouve injuste. De son côté, mon honorable ami soutient que si ces déclarations sont vraies il n'y a pas à s'en plaindre. Je lui ai représenté que les faits sont exposés dans la lettre dont il ne fait pas lecture. Bien qu'il n'eût pas été prévenu de cela il devrait lire cette lettre, il aurait dû être ici pour la lire, parce qu'elle a trait à certains points qui constituent autant de contradictions de certaines parties de son discours. Il aurait dû dire à la Chambre qu'il avait reçu la lettre et aurait dû en lire le contenu. Au lieu de se prétendre insulté par les administrateurs, qu'il fasse lecture de la lettre afin que nous en connaissions le contenu et que nous sachions si elle est injuste ou injurieuse à son égard. Il a cherché à faire voir que le tarif était étrange à cette question et qu'il était absolument injuste et méprisable d'associer la faillite de cette fabrique à la législation proposée par le Gouvernement au détriment des industriels intéressés dans la fabrication des lainages. En quoi cela peut-il être injuste et méprisable? Le peuple n'a-t-il pas droit de connaître l'effet de la politique que le Canada met en pratique?

M. HOEY: C'est absolument cela: il est injuste et méprisable d'attribuer aux si faibles réductions décrétées sous le régime du Gouvernement actuel la situation où la manufacture s'est trouvée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les administrateurs devaient savoir ce qui en était, et s'ils ont pensé dans ce sens ils avaient parfaitement droit de dire ce qu'ils pensaient.

M. HOEY: Ils ont droit d'exprimer leur pensée.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'ont-ils pas droit de la publier?

M. HOEY: J'hésite à dire qu'il leur soit permis d'adresser des circulaires aux députés dans un but de propagande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous voulons connaître ces choses-là. Il nous est permis de croire ou de ne pas croire ce qu'on en dit.

M. HOEY: Nous devrions entendre le pour et le contre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député parle beaucoup mais il dit peu. Prétendre qu'il soit méprisable de—

Une VOIX: Honte!

Le très hon. M. MEIGHEN: Q'a donc l'honorable député? Est-il couvert de honte? Je ne vois pas pourquoi il le serait. Dire qu'il est méprisable pour un parti de se laisser envoyer des circulaires où l'on énonce des raisons qui sont surtout les siennes, c'est verser dans une absurdité qui doit sauter aux yeux de mon honorable ami. D'ailleurs, nous n'avons pas besoin de croire tout ce qu'on nous dit, nous pouvons étudier et découvrir ce qui en est, mais qu'on n'aille pas taxer de méprisable l'envoi même de ces exposés.

M. HOEY: Le chef de l'opposition n'avoue-t-il pas que ces représentations ont été mises dans les enveloppes qui renfermaient les salaires de gens qui n'avaient pas l'occasion de juger si le tarif était la cause de cet état de choses, et qui ne connaissaient pas les faits qui leur avaient permis de trancher la question?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelques députés, cela semble régler la question. Quelle absurdité de parler ainsi! L'honorable député laisse-t-il entendre que les personnes auxquelles il transmet ses discours sont plus en état de connaître les faits? Pas le moins du monde. Je ne connais personne qui le soient plus que les gens du métier.

M. HOEY: Pourvu qu'ils connaissent les deux versions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député leur envoie la sienne.

M. HOEY: C'est ce que j'ai fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il la fasse.

M. HOEY: Pourquoi ce tapage?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se croit peut-être habile; cependant, il cherche sans cesse des faux-fuyants. Voici

[Le très hon. M. Meighen.]

ce qui en est. La compagnie était absolument de bonne foi en publiant sa faillite et en divulguant les causes qui l'avaient amenée, de l'avis des administateurs. Si l'honorable député veut faire connaître sa pensée, qu'il ne s'appuie pas sur des faits qu'il croit vrais, mais qu'il se fonde sur des faits qu'il a raison de croire vrais. Je ne demande pas autre chose.

M. HOEY: Monsieur le président...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député semble avoir une idée fixe—l'idée de ne pas me laisser prononcer une phrase sans qu'il me coupe la parole. Il ne tient pas en place. C'est à lui qu'il faut attribuer le caractère acrimonieux du présent débat; cette aigreur eut été inutile, s'il m'eut laissé poursuivre mon discours. Pendant qu'il parlait, il a rappelé que d'autres établissements continuaient leurs opérations. Ayant pris la parole après lui, j'ai relevé ce propos. Je tiens simplement à dire que je crois que ces établissements fabriquaient des articles de consommation domestique qui n'entrent pas en concurrence avec les importations d'Europe. Des renseignements puisés à la source même corroborent cette assertion, et il l'aurait appris s'il avait lu la lettre.

M. HOEY: Cela se trouve dans la lettre que j'ai citée.

Le très hon. M. MEIGHEN: La thèse que mon honorable ami a voulu établir, ce qu'il était parfaitement libre de faire, s'en ressent et le poids de son raisonnement en est notablement diminué.

De plus, l'établissement qui a fait faillite était presque aussi grand que les trois autres réunis. Ce fait a aussi son importance. Nous ne pouvons pas nier que de légères réductions, même si elles sont insignifiantes ou de 1 p. 100 seulement, peuvent ruiner une fabrique, lorsqu'elles abaissent le tarif au-dessous du point qui lui permettrait de réussir. Si les droits avaient été élevés, une légère diminution n'aurait peut-être pas eu de conséquence; mais lorsqu'ils sont déjà si bas qu'ils nuisent au succès d'une entreprise, la moindre réduction fait couler celle-ci.

L'hon. M. ROBB: Je tiens à répéter au nom du département du ministère des Finances qui s'occupe de l'impôt sur le revenu ce qui s'est dit ici un soir de ces jours derniers —le secret est de l'essence même de la loi. Tous ceux d'entre nous qui étaient présents lorsque le projet a été déposé ont insisté sur ce point. J'ai été très perplexe, je l'avoue, quand j'ai reçu de cette compagnie une lettre m'apprenant que les renseignements avaient

dû être fournis par le département de l'impôt sur le revenu; mais, aujourd'hui la déclaration du député de Springfield a calmé mon inquiétude, car il a déclaré les avoir obtenus d'anciens employés de la fabrique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permet-il de le reprendre? Ce n'est pas ce que dit l'honorable député. Il prétend qu'il les a reçus d'autres personnes auxquelles ils avaient été communiqués par le département, ce qui permettrait de dire qu'ils lui viennent du ministère des Finances.

L'hon. M. ROBB: Je me disposais à dire que nous avions déjà entrepris de découvrir si le ministère laisse échapper des secrets. Les employés réguliers du ministère sont tenus de ne rien dévoiler de ce qu'ils apprennent par les rapports, et j'ai invité le commissaire de l'impôt à s'entendre avec moi au sujet de l'opportunité de faire prêter serment à tout le personnel, car nous voulons appliquer la loi avec impartialité. Cependant, j'avertis tous les employés de ce service à Ottawa et dans tout le pays que, tant que la loi ne sera pas modifiée, quiconque dévoilera des renseignements qu'il aura reçus mettra son emploi en jeu.

M. HOEY: Le ministre daignera-t-il répondre à cette question? A-t-il récemment jeté les yeux sur la modification que les Etats-Unis ont apportée à leur loi de l'impôt sur le revenu, et d'après laquelle les déclarations des particuliers et des compagnies sont toutes portées à la connaissance du public?

L'hon. M. ROBB: C'est autre chose. Nous sommes régis par la loi canadienne. Quand le Parlement l'aura changée, nous l'appliquerons telle qu'elle se trouvera modifiée; pour l'instant, nous l'appliquons telle qu'elle est.

M. PRESTON: A mon titre d'habitant de l'importante ville de Carleton Place, où se trouve la fabrique Hawthorne dont j'ai récemment parlé à la Chambre, je tiens à réaffirmer les faits que j'ai fait connaître dans le temps. L'honorable député (M. Hoey) s'est permis des observations qui pour n'être pas complètement dépourvues de fondement n'en sont pas moins en grande partie contraires à la réalité des faits. Tout d'abord, il ne sait rien de cet établissement-là, ne l'ayant jamais vu.

M. HOEY: L'honorable député prétend-il que je n'ai jamais mis le pied à Carleton Place et que je n'ai jamais vu la fabrique en question?

M. PRESTON: Si mon honorable ami l'avait fait, il serait un peu plus renseigné qu'il ne semble l'être. Au demeurant, il dénature les faits et les accommode à son gré.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. PRESTON: Qu'un député voie d'un œil défavorable tout régime économique participant de la protection, cela ne lui donne pas raison de s'oublier au point de décrier une compagnie qui s'efforce de poursuivre l'exploitation de son industrie et qui, en réalité, a fait d'heureuses affaires pendant un bon nombre d'années. J'ai dit de cette manufacture qu'elle est à quatre étages; l'honorable député, lui, la qualifie de simple "bicoque". Quant aux machines dont elle est pourvue, il laisse entendre qu'elles sont bonnes à mettre au rebut. Qu'on se donne la peine d'aller jeter un coup d'œil dans l'établissement; on s'apercevra qu'il est impossible d'acheter de meilleures machines que celles qui s'y trouvent. Sur le nombre, il en est qui ne sont peut-être pas précisément neuves, mais elles sont en parfait état. Par conséquent, tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député s'est beaucoup écarté de la vérité en faisant les assertions téméraires auxquelles la Chambre a dû prêter l'oreille.

On se perd en conjectures sur les raisons que l'on peut avoir de s'en prendre ainsi à cette fabrique-là. Ce n'est pas le seul des établissements industriels du comté dont il a fallu fermer les portes à cause des modifications que le Gouvernement a apportées au tarif; aussi ne m'expliquai-je point qu'on s'en fasse un point de mire. Qu'a-t-on besoin de s'attaquer tout particulièrement à la fabrique Hawthorne? Quel mal la compagnie a-t-elle jamais fait aux honorables députés pour qu'ils la prennent ainsi à partie? Et si des membres de la Chambre ont écrit à des citoyens marquants de Carleton Place pour leur demander des renseignements au sujet de la manufacture, c'était vraisemblablement dans l'espoir d'apprendre des choses qui leur permissent de réfuter en bonne partie ce que j'en avais dit. Celui-là se met dans une situation fort périlleuse qui ose faire des assertions sans être bien sûr des faits sur lesquels il les fonds. J'invite donc mon honorable ami à faire connaître la provenance de ses renseignements, et je lui demande s'il croit user de justice envers lui-même et envers la Chambre en formulant des allégations sans dire à quelle source il s'est renseigné. J'attends sa réponse.

M. HOEY: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit; j'ai déjà suffisamment indiqué la provenance de mes renseignements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

M. PRESTON: Ce n'est pas une réponse que cela. Mon honorable ami s'écarte de la

vérité et ne fait qu'éluder la question. Certes, il se fait tort à lui-même autant qu'à ceux auxquels il s'attaque en refusant de dire où il a puisé ses renseignements; car il est indispensable que nous le sachions. Comme nous finirons toujours par l'apprendre, il ferait aussi bien de le dire sans plus tarder. Je lui donne une nouvelle occasion de répondre.

M. HOEY: Tout ceci n'est qu'une manœuvre déguisée pour faire croire à l'inexactitude de chiffres incontestables; on cherche à démontrer que mes renseignements proviennent de quelque source mystérieuse. Cependant, chose significative, de tous les députés qui ont pris la parole cet après-midi, il n'est est pas un seul qui ait contesté l'exactitude des chiffres que j'ai mis sous les yeux.

M. PRESTON: L'honorable député refuse toujours de dire qui les lui a fournis. Il s'est aussi permis de faire entendre que la fabrique fournit de l'emploi à un grand nombre de personnes de la même famille. En réalité, le nombre se réduit à deux: le père et le fils; on ne peut donc pas dire qu'il est considérable. D'ailleurs, quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. BUREAU: Si c'est là toute la famille, c'est assez.

M. PRESTON: Le père et les fils dirigent l'établissement, c'est certain, et cela ne regarde personne.

M. McBRIDE: Je désire poser une question à l'honorable député.

M. PRESTON: Toutes ces accusations se bornent à de simples ouï-dire. Si l'honorable député ne s'est fondé que sur des rumeurs pourquoi ne le dit-il pas? Je le répète, il se met en mauvaise lumière en refusant d'indiquer la provenance de ses renseignements.

M. McBRIDE: Voici ce que je désire demander à l'honorable député: Prétend-il que les Canadiens ne sont pas en état de concurrencer les Américains pourvu qu'ils soient aussi bien outillés?

M. PRESTON: Si j'avais les mêmes idées que mon collègue à cet égard, je ne demeurerais pas au Canada. Tous savent que les Canadiens sont compétents et fort capables de faire leur part dans quoi que ce soit. Cependant, le Gouvernement décrète une loi qui permettra l'importation de marchandises étrangères dans des circonstances désavantageuses pour les nôtres, et ce n'est certainement pas traiter les hommes d'affaires du pays d'une manière convenable. Mon honorable ami en conviendra avec moi.

M. McBRIDE: Non pas.

[M. Preston.]

M. PRESTON: Naturellement. Je crois crois que mon collègue est aussi bon Canadien que moi et aussi soucieux de la prospérité du Canada. Il souhaite, je n'en doute pas, le succès de toutes les industries non seulement de Carleton Place mais de toute la contrée.

M. McBRIDE: L'honorable député dit que je suis aussi bon Canadien que lui, mais si je ne pouvais rivaliser avec aucun Américain ou aucun autre étranger je ne m'appellerais pas un bon Canadien.

M. BROWN: En ce qui concerne cette usine de Carleton Place, je demanderai à l'honorable député s'il est vrai que récemment elle a été considérablement agrandie. Je ne puis reconnaître qu'elle est peu importante, comme on l'a dit, parce que je l'ai vue moi-même. Mais n'est-il pas exact que tout dernièrement, un agrandissement considérable y a été fait, et que, à proprement parler, il n'a pas été utilisé. Je crois que c'est vrai.

M. PRESTON: Non, monsieur.

M. BROWN: Je puis prouver tout ce que je dis.

M. PRESTON: Ce que comporte la question de mon honorable ami est inexact.

M. BROWN: N'est-il pas vrai qu'une addition importante a été faite à l'usine?

M. PRESTON: Il y a plusieurs années de cela.

M. BROWN: Depuis quand?

M. PRESTON: Depuis quatre ou cinq ans.

M. BROWN: Voilà le point.

M. PRESTON: Et toute la fabrique a été utilisée.

M. BROWN: Je puis faire erreur à cet égard, mais il est incontestable qu'une addition dispendieuse a été faite à l'usine tout récemment. Maintenant je sais que des preuves par ouï-dire ne valent rien devant les tribunaux. Cependant, elles ont beaucoup de poids pour les citoyens d'un pays lorsqu'ils se forment des opinions au sujet d'affaires en général. On m'apprend—j'avoue sur-le-champ que c'est encore une preuve par ouï-dire—que cet agrandissement important à l'usine a été fait par une compagnie qui a certainement réalisé de gros bénéfices durant la guerre, et à une époque où les prix et la main-d'œuvre étaient élevés. L'entreprise a été accordée et, si je comprends bien, l'entrepreneur a fait venir tous ses matériaux, même son sable, d'Hamilton. Est-ce vrai ou non, je l'ignore, mais, quoi qu'il en soit, c'est ce que

l'on m'a assuré et ce fait peut être vérifié. On m'a appris que même le sable venait d'Hamilton. Si cela est exact—et, encore une fois, je ne dis pas que ce l'est ou non,—alors sommes-nous en droit de nous attendre à ce que les Canadiens encouragent ces constructions de bâtiments qui entraînent des frais généraux aussi énormes? Je suis enclin à croire que, non seulement cette usine en particulier mais d'autres tout aussi bien ont à faire face, en salaires et en outillage, à des frais généraux injustifiables. J'avoue qu'il est déplorable que cette usine de Carleton Place soit inactive. Je l'ai vue l'autre jour en canotant sur la rivière et c'est sans contredit un établissement splendide. Mais qui est à blâmer de la situation dans laquelle il se trouve?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a dit tout à l'heure qu'il croit ses assertions véridiques. Croit-il franchement que les constructeurs de cette usine ont fait venir le sable d'Hamilton? Le pense-t-il sincèrement?

M. BROWN: C'est ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. STEVENS: Mais laissant de côté les simples ouï-dire. L'honorable député croit-il lui-même que ce soit vrai?

M. BROWN: C'est ce qui m'a été dit tout simplement et celui qui me l'a dit est un hommee digne de foi. Et si cela n'est pas le cas, on n'a qu'à le contredire.

M. PRESTON: Je le contredis dès maintenant, car il n'en est rien. L'honorable député a dit aussi qu'il l'avait vu l'autre jour en passant à bord du train.

M. BROWN: Je n'ai rien dit de tel.

M. PRESTON: Etait-il sur la rivière?

M. BROWN: Je suis passé tout près. C'est une très belle usine, et il est à déplorer qu'une usine de cette nature ne soit pas exploitée aujourd'hui au Canada. Je sais quelle est la qualité des marchandises fabriquées dans les usines de ce district. Mais si leurs frais d'administration sont aussi considérables, le fardeau en sera trop lourd pour la population canadienne. Or, nous pourrions enquêter quelques-unes de ces rumeurs qui circulent, et pour ma part, je serai très heureux de retirer toute assertion que j'ai faite à ce sujet, si on établit qu'elle est contraire aux faits. On me dit aussi que l'architecte a obtenu un prix élevé pour ces travaux concernant l'agrandissement à cette usine. Cette usine est certainement très belle, mais elle a été construite à un prix qui ne devrait pas retomber sur le peuple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que mon honorable ami ait réfléchi beaucoup avant de parler. Je ne trouve pas à redire à ce qu'il mentionne une rumeur, quoique je ne crois pas que ce soit une bonne coutume à adopter en Chambre, surtout lorsqu'il a été dit que les gens avaient agi comme des insensés. Qu'auraient donc à gagner les administrateurs en payant leur sable trop cher? L'honorable député croit-il vraiment que les hommes se mettent en affaires pour agir aussi sottement?

M. McMASTER: On le croirait, parfois, à la manière dont les choses sont faites.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Brome (M. McMaster) pourrait peut-être en juger ainsi parfois et c'est précisément pour cela qu'il a presque toujours tort. Il fonde ses théories sur de telles suppositions insensées; et c'est en cela qu'il fait erreur. Mais supposons que ces gens, ne sachant pas qu'il y avait du sable à leur porte, en auraient fait venir de Hamilton, et que cela aurait ajouté 10 p. 100 aux frais d'exploitation de l'usine,—qu'est-ce que cela aurait à faire à la faillite de cette usine? Si celle-ci avait été bien construite, elle rapporterait 5 p. 100 . . . (*Exclamations*).

Le très hon. M. MEIGHEN: Attendons un instant. Elle rapporterait, disons, 5, ou 6, ou 7 p. 100. Si cependant elle coûte deux fois plus qu'il n'eût été nécessaire, le profit n'en serait que de 2½ p. 100. Pensez-vous que l'on fermerait une usine qui rapporterait 2½ p. 100?

M. BROWN: Cette rallonge n'aurait pas dû être construite à ce moment, voilà le point. Je crois que cela pourrait être prouvé.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là un autre point. Nous parlions du sable. Il arrive parfois des erreurs dans la construction. Il est certain que cette usine n'eût jamais été construite si on eut su que le gouvernement actuel serait au pouvoir; c'est très vrai. Mais voici où j'en veux arriver: si toutes les rumeurs mentionnées par mon honorable ami étaient bien fondées, cela signifierait tout au plus une légère augmentation du prix, faite par des hommes irréfléchis. Même si cela ajoutait 100 p. 100 au prix, cela ne saurait expliquer le moindrement la faillite, car tant qu'ils y feraient 1 p. 100 et y gagneraient leurs salaires, ils continueraient les travaux. Il ne leur resterait qu'à faire la moitié du pourcentage auquel ils s'attendaient au début. Mon honorable ami voit donc que ces considérations n'ont rien à faire avec la faillite. La faillite de l'usine indique que le capital est disparu. Autrement, l'usine aurait conti-

nué ses travaux,—à moins que l'on ne puisse supposer que les directeurs avaient perdu tout sens financier ou qu'ils recherchaient quelque avantage politique.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle différence y a-t-il entre faire périr une industrie de cette nature, parce qu'elle a manqué de jugement en affaires,—en présumant trop du commerce d'après la guerre, par exemple,—et la déconfiture de centaines de milliers de cultivateurs de l'Ouest, qui ont payé leurs terres trop cher?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là un tout autre point. Il est certain que toute administration doit payer ses erreurs de jugement dans n'importe quel commerce au monde. Si le sable a été payé trop cher, cela veut dire un rendement moindre de leur mise de fonds. Mais aucune telle erreur de jugement ne pourrait expliquer la faillite de l'usine, car tant qu'il y a quelque chose à relever du placement capital, on continuera plutôt qu'on n'arrêtera les opérations.

S'ils étaient venus demander un taux d'intérêt plus élevé sur leur argent on aurait peut-être quelque chose à dire; mais ils ont fait faillite et perdu leur mise de fonds. Et ils ne sont pas les seuls; il y en a un grand nombre par tout le pays. N'allons pas croire que cette manufacture de Carleton-Place est la seule qui ait fermé ses portes. A cet endroit même le propriétaire de trois manufactures a dû en fermer deux et je voudrais entendre les honorables membres lui dire à la face qu'il y a été forcé à cause de sa mauvaise administration; il est en affaires depuis vingt, trente ou quarante ans. On me dit qu'avant quelques semaines l'autre manufacture sera fermée aussi.

M. BEAUBIEN: La diminution du pouvoir d'achat n'y serait pas pour quelque chose?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Le pouvoir d'achat est augmenté; du moins on achète plus, mais on achète des produits anglais. Le relèvement du pouvoir d'achat n'est d'aucun profit au Canada s'il sert seulement à alimenter les fabricants d'un autre pays. Pour de ce qui est de certaines marchandises les importations ont doublé, parfois même quadruplé. Voilà la question importante. Je ne veux pas revenir sur tout ce qui s'est dit au cours du débat.

Je veux toucher à un autre aspect de la question. Je ne veux critiquer le salaire de personne. J'exigerai le plus gros salaire possible quand je me mettrai dans les affaires ou quand j'embrasserai n'importe quelle carrière; et je n'adresse aucun reproche à celui qui fait payer ses services le plus cher possible. Cependant il existe une grande différence entre le volume d'affaires d'une entreprise qui se contente d'acheter et revendre et le volume d'affaires d'une entreprise qui manufacture ou produit. Si par exemple, dans le cas du commerce des grains,—je ne critique pas les salaires; du reste, je ne l'ai jamais fait,—on produisait le grain que l'on se contente d'acheter et de vendre, cette industrie serait bien plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. En un mot la compétence de l'administration d'une entreprise qui transforme la matière première en un produit fini et le vend, diffère entièrement de celle d'une compagnie dont les opérations concernent exclusivement l'achat et la vente. L'importance d'une compagnie, la difficulté de son administration, ne se mesurent pas au volume de ses opérations.

M. HOEY: Mais ce dernier en est une indication.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une seule parmi un grand nombre d'autres; une indication d'ailleurs qui peut perdre toute importance en présence de certaines autres considérations que j'ai tenté d'exposer au comité aujourd'hui.

M. HALBERT: Pourquoi une manufacture de lainages serait-elle forcée de fermer ses portes alors que d'autres fabriques du même genre, dans la même province, produisent plus que jamais? J'ai dans mes cartons une lettre de M. Alex Horne, président de la filature de Lindsay; voilà son attitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que fabrique-t-elle?

M. HALBERT: Des lainages.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelle sorte?

M. HALBERT: De toutes sortes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous faites erreur.

M. HALBERT: Des lainages, en tout cas. C'est la compétence de l'administration qui compte. Va-t-on punir toute la population du Canada parce qu'un manufacturier ne sait pas gérer ses affaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais l'administration n'y entre pour rien. Ceci prouve bien que le vieil adage a raison:

A little learning is a dangerous thing;
Drink deep, or taste not the Pierian spring.

M. HALBERT: Voilà qui est piètre venant du chef de ce qui a déjà été un grand

parti. Je veux faire remarquer à mon très honorable ami que les cultivateurs tout en étant moins favorisés que d'autres au point de vue de l'instruction, ne sont pas tout à fait dénués de jugement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de l'instruction. J'ai voulu dire que l'honorable député n'a pas étudié la question à fond; l'honorable membre sait très bien que c'était là ma pensée.

M. HALBERT: Je le tiens du président de la filature.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; mais il ne connaît pas assez les circonstances spéciales pour être juste, lui-même, dans la discussion. Je ne les connais pas moi non plus; mais je sais qu'il n'y a pas en Canada une seule filature qui fabrique toutes les sortes d'objets en laine. Chacune a son produit particulier. Certaines fabriquent des lainages qui ne sont pas importés; dont la qualité est particulière au Canada; celles-là, le tarif ne les atteint pas. Mais si toutes les fabriques de lainages, ou même la moitié, se livrent à pareille production, l'industrie périra. Le marché est très limité; les manufactures qui produisent ces marchandises font d'assez bonnes affaires; mais on me dit que même celles-là seront forcées de fermer leurs portes parce que le marché fera défaut. Tout dépend de la catégorie du produit; comme ailleurs, presque toujours, l'administration n'est pour rien dans le résultat?

M. ROSS (Kingston): Parlant une autre fois du papier-journal, j'ai cité une lettre d'un journal canadien qui faisait allusion à l'interdiction de certains journaux en Canada. Le leader des progressistes m'a interrompu pour me demander si je savais que le papier-journal se vendait à meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici. A ce moment-là je ne parlais que du papier-journal. Lorsqu'il a donné son renseignement, j'ai pris pour acquis, et la Chambre aussi, je crois, qu'il le tenait de la Howard Smith Paper Company.

M. FORKE: Qu'est-ce qui autorise l'honorable député à dire cela? Qu'il veuille bien citer le hansard.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, j'allais justement y arriver. J'ai déclaré il y a un instant que l'honorable député, n'avait pas fait allusion aux obligations quand il m'avait interrompu. Voici ses paroles telles qu'elles sont rapportées dans le hansard:

M. Forke: Je peux me tromper; je cherche à me renseigner mais j'ai appris que le beau papier épais vendu au Canada je crois à 7c. la livre et que le même papier était vendu aux consommateurs américains de cette qualité de papier à 5c. la livre, indépendamment de la taxe de ventes. Je peux me tromper sur ce point. Je n'hésite pas à donner les noms, et la firme dont je parle est la Howard Smith Paper Co.

Il n'est pas fait mention là dedans d'obligations ou quoi que ce soit de ce genre-là.

M. FORKE: L'honorable député veut-il me permettre?

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député aura l'occasion de répondre tout à l'heure.

M. FORKE: Je n'ai pas dit que la Howard Smith Company m'avait donné le renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez dit qu'elle faisait les ventes.

M. FORKE: Je n'ai jamais donné à entendre qu'elle m'avait donné le renseignement contrairement à ce que l'honorable député de Kingston essaye de prouver.

M. ROSS (Kingston): C'est cela! On interrompt un député qui traite d'une certaine question et plus tard on essaye de revenir sur ce qu'on a dit? Or cette lettre ne parlait que du papier-journal. Elle m'avait été adressée par le gérant d'un bon journal libéral de la province d'Ontario, à Kingston. J'ai lu la déclaration qu'avait faite l'honorable député, qui a commencé par dire que le renseignement venait de la Howard Smith Paper Company. Il n'y est pas question d'obligations, ni de quoi que ce soit de ce genre. Si je soulève de nouveau la question, c'est que depuis que cette déclaration a été faite, j'ai consacré beaucoup de temps à m'assurer des faits. J'ai reçu des lettres dont aucune ne confirme l'allégation de mon honorable collègue, à savoir que les journaux canadiens souffraient d'un désavantage. C'est tout ce que je voulais prouver lorsque mon honorable collègue m'a interrompu. Le hansard, à la page 1866, rapporte les paroles de l'honorable député disant que le renseignement venais de la Howard Smith Paper Company.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un de nos honorables collègues progressistes a demandé il y a un instant si j'avais bien signalé toutes les expéditions de la Howard Smith Paper Company. J'ai répondu que j'avais l'impression de l'avoir fait, mais que j'avais envoyé la lettre au rédacteur des Débats et que je ne pourrais m'en assurer que lorsqu'elle serait renvoyée. Je l'ai ici. Il y est dit ceci:

Au sujet des expéditions de papier aux Etats-Unis, je désire vous informer que les seules expéditions que nous avons faites venaient de la succursale de Crabtree...

Ces expéditions consistaient en papier-tenture non fini, en papier collé à journaux et en papier à vignettes. Voilà tout ce que dit la lettre. Il n'y a pas de doute que c'est la maison dont on a voulu parler, comme l'a dit l'honorable député de Kingston. Il n'y a pas de doute non plus que le leader du parti progressiste n'ait déclaré que les manufacturiers canadiens vendaient leurs papier moins cher aux Américains qu'à leurs propres clients du Canada. Par conséquent, l'honorable député faisait absolument erreur et avait été mal renseigné.

M. FORKE: Je devrais finir par le savoir, car l'honorable député l'a répété assez souvent. Je ne peux pas comprendre comment l'honorable député de Kingston peut déduire de mes remarques que je tenais mon renseignement de la Howard Smith Paper Company. Je vais relire encore une fois ce que j'ai dit le 6 mai dernier:

M. Forke: Je peux me tromper; je cherche à me renseigner; mais j'ai appris que le beau papier était vendu au Canada je crois à 7c. la livre et que le même papier était vendu aux consommateurs américains de cette qualité de papier à 5c. la livre, indépendamment de la taxe de ventes. Je peux me tromper sur ce point. Je n'hésite pas à donner les noms, et la firme dont je parle est la Howard Smith Paper Co.

J'entendais par là que la compagnie vendait ce papier, mais non pas qu'elle m'avait donné les renseignements. C'est assez clair et j'essaie de me faire bien comprendre. L'honorable député de Kingston peut avoir gardé une fausse impression de mes observations; peut-être ne me suis-je pas exprimé aussi clairement que je l'eusse voulu, mais ce que j'entendais dire, ce que je voulais faire comprendre, c'est qu'il s'agissait de la maison vendant le papier. Pendant que j'ai la parole je tiens à ajouter quelques remarques au sujet de la discussion qui a eu lieu touchant certaines institutions et certains industriels. Je crois qu'on tente, peut-être, de donner au pays l'impression que les membres du parti progressiste n'ont aucune sympathie pour les industries et ne veulent aucun bien aux industriels canadiens. Je tiens à définir clairement mon attitude et je crois pouvoir m'exprimer au nom des autres membres de mon groupe. Selon moi, il n'existe pas à la Chambre un député ne désirant pas le progrès de l'industrie. Je ne veux pas que le pays puisse s'imaginer que nous sommes ici pour attaquer et détruire les industries du Canada. Nous sommes au contraire ici pour appuyer et encourager toute industrie canadienne légitime, susceptible de fonctionner dans des conditions convenables. Mais imaginons que nous multiplions les usines en protégeant l'industrie jusqu'au moment où il n'y aura plus de public acheteur pour consommer les produits de cette industrie; comment cela finira-t-il? Je voudrais savoir jusqu'où cela pourra aller. Prenons par exemple l'industrie des lainages. On peut se procurer facilement la laine au pays; actuellement l'industrie des lainages est assez bien protégée et, si elle ne peut pas prospérer dans les conditions actuelles, c'est qu'il y a quelque chose qui marche mal. Qu'est-ce qu'il y a? Nous n'avons pas le libre-échange; l'industrie des lainages jouit d'une protection considérable. L'autre jour, j'ai été à Trenton et une visite de la manufacture m'a vivement intéressé. Je me sentais bien disposé à l'égard de cette manufacture que je voulais voir prospérer et grandir. C'est une usine pour le peignage de laine et je suis convaincu que ses affaires vont prospérer. Il s'agit d'une industrie légitime, bien dirigée, conduite dans de bonnes conditions; l'usine a un outillage splendide et je suis d'avis qu'elle peut concurrencer toute autre usine semblable en Canada ou aux Etats-Unis. J'insiste, monsieur l'Orateur, pour bien établir que nous n'avons aucune animosité contre les industriels canadiens. Nous désirons voir grandir l'industrie sous de bonnes conditions.

(L'annexe est adoptée).

Rapport est fait du projet de loi.

RECTIFICATION DU CHIFFRE DU VOTE

M. l'ORATEUR: Avant de passer à la suite des affaires, je désire faire observer qu'une révision du vote enregistré il y a quelques instants au sujet de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 127) tendant à modifier la loi des douanes de 1907, fait voir qu'une erreur s'est glissée dans le premier calcul. Le vote a été en réalité de 114 contre 36.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES REVENUS DE GUERRE, 1915.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 142) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre de 1915.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er,—paragraphe 1—(réduction de la taxe des ventes).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que nous avons demandé des renseignements à ce sujet. Mon honorable ami les a-t-il?

L'hon. M. ROBB: Au sujet des arrérages de taxes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. ROBB: J'ai un mémoire du ministère des Douanes laissant entendre qu'il serait difficile de préparer un état spécial des taxes de ventes pour chaque exercice, car les registres du département ne donnent pas les taxes séparément pour chaque exercice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami entend-il dire qu'il est impossible de donner le montant exact de taxes dues à un département pendant chaque exercice; veut-il dire cela sérieusement?

L'hon. M. ROBB: On peut le donner, certainement, mais après beaucoup de travail. Mon honorable ami comprend que, lorsqu'il s'agit d'arrérages, les gens viennent au fur et à mesure et paient tant à compte. Les comptables du département doivent repasser leurs grands-livres tous les mois pour vérifier ces chiffres. J'ai ici un mémoire que je vais lire:

Les encaissements du chef de l'impôt sur les ventes, depuis sa mise en vigueur, le 19 mai 1920, se chiffrent à $300,079,059.33 par exercice, ils se répartissent comme suit:

1920-21..	$ 38,128,063 94
1921-22..	61,518,751 13
1922-23..	91,247,189 37
1923-24..	101,008,447 64
Avril et mai..	8,176,607 25
Total..	$300,079,059 33

Les arrérages au 31 mars 1924 se chiffrent approximativement à $2,330,000 ou un peu plus que soixante-sept centièmes d'un pour cent des encaissements totaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que ces chiffres se rapportent aux sommes perçues depuis l'établissement de l'impôt?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Comme il est dit dans la réponse à la question posée par sir Henry Drayton, 3,170 contribuables sont arriérés dans le payement de l'impôt sur les ventes, mais sur ce nombre 700 sont en arrière de trois mois seulement et moins. Ainsi qu'on l'a déclaré, 431 contribuables, dont les impôts ne sont pas payés, sont des boulangers, des confiseurs qui refusent de le faire en attendant la décision de la cour suprême fédérale dans l'affaire Versailles. Déjà l'Etat a eu gain de cause devant deux tribunaux: la cour suprême de l'Ontario et la cour d'appel de l'Ontario. L'affaire a été portée en appel devant la cour suprême fédérale qui l'attendra, espère-t-on, la semaine prochaine.

Cette note est en date du 30 mai.

Rappelons qu'au moment où la loi entra en vigueur, c'est-à-dire le 19 mai 1920, la taxe sur les ventes était perçue par les agents du département du Revenu de l'intérieur, constitués en divisions du revenun, et que cette organisation n'était pas très efficace. Les divisions du revenu intérieur furent fondues avec le service douanier le premier avril 1921, mais cette nouvelle organisation ne fut perfectionnée que le premier avril de l'année suivante, et alors le recouvement des arrérages de la taxe de consommation passa de la division administrative à celle de l'inspection. Nous avons eu ainsi une meilleure organisation; aujourd'hui on s'occupe chaque jour du recouvrement des arriérés signalés au département par le service d'inspection.

L'hon. M. BUREAU: J'ajouterai, si on me le permet, qu'au début beaucoup de gens ne comprenaient pas le fonctionnement de l'impôt de consommation, et c'est ce qu'explique que plusieurs se soient laissés arriérer. Un certain nombre ne connaissaient pas la comptabilité à tenir et il en résulta que plusieurs contribuables ne surent pas exactement ce qu'ils avaient à payer et que d'autres échappèrent complètement à l'obligation de payer l'impôt. La confusion régna. L'administration possède maintenant des vérificateurs et des inspecteurs dont la fonction consiste à régulariser le service et à faire exécuter la loi.

En ce qui concerne la taxe sur la consommation des liqueurs les arriérés dus sont considérables. Je parle évidemment des liqueurs douces. Les fabricants affirment qu'ils ne peuvent se faire payer la taxe par leurs clients et que si on les oblige à la payer ils vont être ruinés du coup. Notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) est au courant de certains incidents arrivés dans sa circonscription. Les fabricants de cette ville déclarèrent que s'ils étaient contraints de payer la taxe réclamée ils tomberaient. Le département a cru devoir accepter leur proposition de payer l'impôt par versements. Nous nous sommes convaincus, en faisant examiner leurs livres par nos vérificateurs, que les fabricants ne pouvaient véritablement pas acquitter le montant entier de la taxe et que si on les obligeait à le faire ils seraient contraints de fermer leurs établissements. J'avoue que la question est difficile...

M. CALDWELL: Inique.

L'hon. M. BUREAU: Je ne dirais pas inique; car la taxe est juste, mais elle va loin. Un homme qui achète $10 de marchandises doit payer au fisc 5 p. 100; sur un paletot de $100 il paye encore 5 p. 100. Sur tout ce qu'on achète il y a une taxe de 5 p. 100 à payer.

M. FORKE: Si j'achetais neuf ou dix pardessus de prix moyen?

L'hon. M. BUREAU: Tant mieux pour vous, mais il faudra quand même payer la taxe. D'après le système actuel, la perception de la taxe demandera beaucoup d'ouvrage. On la fera rentrer graduellement, maintenant. S'il fallait la percevoir toute dans une semaine ou deux on aurait besoin d'un personnel supplémentaire, car notre collègue, qui est un homme d'expérience, sait qu'un nouveau personnel ne donne pas tout ce qu'on est porté à en attendre. Il est toujours préférable de se fier aux employés qui connaissent l'ouvrage.

On a commencé des actions contre quelques délinquants, mais elles ont été abandonnées

pour ne pas entrer en procès. Je suis assez d'avis qu'il faudrait faire exécuter la loi, quel que soit le sort réservé aux contribuables en faute; mais dans la pratique j'ai cru qu'il valait mieux tenir compte de l'intérêt public, de l'intérêt du commerce et de nous montrer accommodants. Les arriérés s'efforcent de s'acquitter et les taxes rentrent, quoique lentement.

M. CALDWELL: Comment le ministre se décide-t-il à poursuivre ou à mettre les délinquants en banqueroute? Est-ce qu'on fait une vérification de leurs livres de commerce et de leur situation véritable?

L'hon. M. BUREAU: Le département a un vérificateur qui s'occupe de cette partie. La maison apporte ses livres, établit le montant de ses bénéfices depuis une couple d'années et nous expose la difficulté de sa situation. Si le département se convainc qu'il n'est pas possible d'exiger le montant dû et qu'en insistant on va ruiner l'établissement, on accorde plutôt un délai.

M. CALDWELL: Le vérificateur tient-il compte de la surcapitalisation et des dividendes payés aux actionnaires?

L'hon. M. BUREAU: Jusqu'à maintenant cela ne s'est pas fait. Nous tenons compte des écritures, du volume des affaires traitées, de la marge des profits et de dépenses de ces firmes. Si l'enquête montre que les profits ont été si faibles qu'ils ne peuvent pas payer la taxe, nous en tenons compte et nous leur donnons du temps pour la payer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si elles ont l'argent vous les faites payer et si elles n'ont pas l'argent elles ne payent pas.

L'hon. M. BUREAU: Si elles ont l'argent, nous les forçons de payer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment procède-t-on en ce moment?

L'hon. M. BUREAU: Nous procédons ainsi: les firmes qui nous demandent du délai nous fournissent un état de leurs livres et un état de leurs affaires. Nos vérificateurs les examinent. Généralement nous avons un état assermenté de leurs opérations pour l'année précédente ou pour deux ans, indiquant que la marge des profits et le chiffre de leurs affaires ne leur permettent pas de payer la somme que nous réclamons, sans tomber en faillite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'est plus capable de répondre à la question de l'honorable député de Carleton et Victoria (M. Caldwell) que le ministre des Douanes. Je pense qu'il devrait prendre l'affaire en mains dès maintenant et nous donner son opinion au sujet de ce problème du capital majoré qui nuit à la perception des taxes.

L'hon. M. BUREAU: Je l'admets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas besoin de toutes ces questions au sujet du capital, des profits ou d'autre chose. La seule raison pour ne pas percevoir la taxe, c'est que le public ne la comprend pas convenablement, mais il y a toujours cette difficulté avec une nouvelle loi. J'aurais pensé que nous en avions fini avec cette difficulté en ce moment.

M. CALDWELL: Avant que le ministre réponde, voici ce que j'ai à dire: Je crois qu'il est possible pour une firme de convertir ses profits en dividendes et en capital qui ne représentent pas de mise de fonds. Devons-nous comprendre que vous dispensez ces gens du paiement de la taxe des ventes ou que vous leur donnez simplement du temps pour payer par versements. La taxe est-elle abandonnée s'ils ne font pas de profit? Ces cas sont-ils analogues à ceux de gens qui ne savaient pas qu'ils avaient à payer la taxe des ventes et qui ne la comptaient pas à leurs clients?

L'hon. M. BUREAU: Ils la comptaient à tort. Quelques-uns d'entre eux pensaient que parce qu'un homme se nommait manufacturier, il serait dans la même position que le manufacturier au point de vue de la taxe. Nous avons un manufacturier de tabac dans le comté représenté par mon honorable ami qui interprétait le mot "manufacturier" à sa façon et qui chargeait simplement la taxe la plus petite au lieu de la plus forte. Des erreurs ont été commises de cette manière. Quant à la question de l'honorable chef de l'opposition sur mon opinion au sujet du capital majoré, je réponds que chaque fois que des dividendes sont payés, nous sommes sans pitié et nous disons "Vous devez payer le Gouvernement". Mais dans les cas où nous usons de discrétion et accordons du temps, aucun dividende n'a été payé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre devrait aller plus loin. Il regarde la taxe comme si c'était une taxe sur le profit, ce qu'elle n'est pas. C'est une taxe qui est payable aussitôt que la vente est faite d'après la loi, sans tenir compte absolument du profit et elle devrait être perçue immédiatement. Le public devrait être éduqué maintenant. Je voulais connaître le méthode or-

dinaire d'exiger le paiement rapide des taxes courantes, qui ne dépend pas des comptes ou des profits, mais simplement de la vente.

L'hon. M. BUREAU: Nos vérificateurs vont chez ces gens et font une enquête et quand ils pensent qu'ils peuvent payer la taxe, ceux-là doivent le faire; quelquefois dans des cas spéciaux, nous faisons une exception. Mais je vais plus loin que mon honorable ami. Je dis à ceux qui ne payent pas la taxe: "Vous n'avez pas le droit de vous servir de l'argent du Gouvernement pour faire la concurrence à celui qui paye les taxes", et dans quelques cas nous avons été très sévères à leur égard. Je ne veux pas mettre le pays en mauvaise passe en traitant ces gens trop sévèrement; je ne crois pas que nous devrions le faire. Je n'ai pas l'intention d'être dur envers ceux qui se présentent et exposent de bonnes raisons. J'estime que nous devons user d'une certaine discrétion pour venir en aide au commerce et aux industries du pays. Quelques-uns ont mal agi et doivent être traités en conséquence. J'admets que c'est un mauvais principe d'être trop indulgent et je leur parle comme je l'ai dit en leur faisant comprendre qu'ils ne peuvent pas employer l'argent du gouvernement pour faire la concurrence à ceux qui payent leurs taxes. J'essaye de remédier de mon mieux à la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire connaître les mesures que prend le département afin d'assurer le prompt encaissement des taxes maintenant que les gens savent à quoi s'en tenir. Vous prétendez que les vérificateurs font le pointage des retardataires, s'enquièrent des faits et font rapport. Mais il va de soi que vous n'attendez pas cela pour agir? Vous devez certes inviter les gens à envoyer leurs rapports des ventes du mois?

L'hon. M. BUREAU: Nous avons donné des instructions aux percepteurs dans chaque port d'adopter des mesures pour que les taxes soient perçues sans délai et de faire rapport pour ce qui est des arrérages. Après cela, les comptes sont remis au ministère de la Justice pour les fins de perception.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la première démarche à faire? Quel est le devoir de l'homme d'affaires à la fin de chaque mois?

L'hon. M. BUREAU: D'acquitter la taxe sur les ventes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est chargé de la surveillance de ces comptes?

L'hon. M. BUREAU: Les vérificateurs qui font le relevé des retardataires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il une idée du pourcentage des états de comptes qui sont envoyés volontairement au département?

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle amende le retardataire peut-il être condamné s'il néglige d'envoyer son état de compte mensuel au département?

L'hon. M. BUREAU: Nous avons un fonctionnaire qui s'occupe de cela et nous avons vu à ce qu'il soit un homme compétent. Mon honorable ami devrait le savoir toutefois, puisque c'est lui qui a fixé le chiffre de l'amende.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. Les règlements ont été modifiés une demi-douzaine de fois au moins depuis que j'ai quitté le département. Un bon nombre de ces règlements sont inintelligible pour moi et le ministre des Finances (M. Fielding) pensait de même lorsqu'ils ont été lus ici.

L'hon. M. BUREAU: Voici le texte de la loi:

Passible d'une amende de pas moins de $50 et n'excédant pas $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quelle contravention?

L'hon. M. BUREAU: L'article est ainsi conçu:

Pour négligence ou refus d'acquitter toute taxe imposée sur le régime de ladite loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne répond guère à la question que j'ai posée. De nombreux règlements ont été édictés. J'en avais un certain nombre par devers moi et j'avais l'intention de les lire tous. Après que j'en eus lu une couple, le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) n'a pu me dire ce qu'ils signifient; voilà pourquoi je me suis abstenu de citer les autres. Or, dans le but de m'assurer de quelle façon les règlements sont mis en vigueur, je désire savoir quelle est la première initiative que prend le département. Si j'ai bien compris les explications du ministre, le marchand doit fournir, à la fin de chaque mois, le total des ventes qu'il a faites, calculer le montant de la taxe sur les ventes et envoyer son rapport au département accompagné d'un chèque. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BUREAU: Exactement. Il doit faire parvenir le tout au percepteur du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département a-t-il adopté une formule de rapport particulière à cet effet?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'amende à laquelle s'expose le marchand qui néglige de faire parvenir son rapport au département? C'est la première démarche n'est-ce pas avant que la taxe puisse être prélevée par le département? Le ministtre parle d'une amende pour le non paiement d'une taxe prélevée par son département.

L'hon. M. BUREAU: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela constituerait une somme de travail énorme que de repasser à tour de rôle tous les marchands et de s'enquérir des affaires de chacun avant de prélever les taxes; je suppose donc que dans la plupart des cas le département des Douanes s'en rapporte à l'état que fournit le marchand en ce qui regarde le prélèvement de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. BUREAU: Je ne comprends pas exactement ce que veut dire mon honorable ami. Le marchand envoie son rapport au percepteur. L'honorable député parle du marchand qui est en défaut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en suis pas encore rendu là. Je parle du marchand en général. Si j'ai bien compris les explications du ministre, voici à quoi le marchand est tenu: A la fin de chaque mois, il prépare un état du total des ventes qu'il a faites et il envoie son rapport en remplissant une formule qui lui est fournie par le département au percepteur, je le présume, et accompagné d'un chèque pour le montant de la taxe à acquitter en proportion de son volume d'affaires—tel que le révèle l'état en question. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BUREAU: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle amende s'expose le marchand qui n'envoie pas ce rapport à la fin de chaque mois?

L'hon. M. BUREAU: L'amende qui est imposée à tous ceux qui refusent d'acquitter la taxe; de fait, du moment qu'un marchand néglige d'envoyer ni son rapport ni son chèque, il est censé refuser d'acquitter la taxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aurait-il l'obligeance demain d'apporter avec lui tous les règlements afin que nous soyons en mesure de les examiner?

L'hon. M. BUREAU: Je vais les faire réunir ce soir et l'honorable député pourra les avoir demain matin.

L'hon. M. ROBB: Je serai absent demain. Pouvons-nous faire adopter ceci?:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet item est considérable et nous ne pourrons pas l'adopter. Nous n'avons pas encore ces renseignements. Il y a cependant une chose que je désire faire remarquer au ministre des Douanes, une chose extraordinaire si elle est vraie, —mais je pense réellement que le renseignement donné par le ministre intérimaire des Finances est inexact.—Est-il vrai que, sur environ 3,000 cas d'arrérages, à peu près 50 p. 100—je crois qu'il a dit plus de 50 p. 100 —se rapportent aux premières années, 1920 et 1921. Je désire surtout avoir des renseignements sur ce point car, s'il est vrai, cela prouve une négligence inconcevable de la part du ministère en laissant traîner depuis 1920 des taxes qui doivent être payées chaque année. Je crois franchement que mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. ROBB: J'ai le mémoire sous les yeux. Je ne sais sur quoi les chiffres se fondent. Le mémoire dit:

On remarque que le nombre total des maisons qui ont des arrérages est donné comme 3,170. Beaucoup, probablement 50 p. 100, ont des arrérages qui remontent à la loi de 1921...

Non pas l'année 1921, mais la loi de 1921, qui n'a cessé d'être en vigueur que le 31 décembre 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi de 1921 n'a-t-elle pas été modifiée par celle de 1922?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas juste de regarder la loi de 1921 comme étant en vigueur jusqu'en 1923. Elle a été modifiée par le premier budget du ministre actuel des Finances (l'hon. M. Fielding).

L'hon. M. BUREAU: Il est bien vrai que la loi de 1921 a été modifiée en 1922 et que les encaissements se sont faits sous son régime en 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que le ministre trouvera ce rapport inexact. L'affaire n'est pas aussi mauvaise qu'elle le paraît.

L'hon. M. ROBB: Il s'agissait de taxes percevables jusqu'au 31 décembre 1923. J'avais oublié que la loi fut modifiée en 1922.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami sait aussi bien que moi que l'honorable ministre ne peut pas savoir toutes ces choses par cœur. Il ne pourrait pas même les mettre dans sa serviette. Il sait que chaque service a un chef qui s'occupe spécialement des travaux de ce service. Je vais prendre les paroles de mon honorable ami telles qu'elles se trouvent au hansard et s'il s'est glissé une erreur, nous allons la corriger. Je ne pense

pas que personne ici soit infaillible et il peut y avoir eu une erreur ou un malentendu sur la question posée. Je désire renseigner exactement la Chambre. Nous n'avons rien à cacher, car nous avons agi de notre mieux et nous en sommes fiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis d'avis qu'on devrait donner de la publicité à cet effort de mon honorable ami. Il nous faudrait demander un comité pour obtenir des renseignements, parce que ce qu'on nous dit diffère singulièrement de ce que dit tout homme d'affaires du pays.

L'hon. M. BUREAU: Tous les hommes d'affaires du pays semblent aujourd'hui satisfaits et il y a moins de plaintes au sujet des encaissements que jamais auparavant. Je puis m'appuyer sur les témoignages de tous les fonctionnaires du ministère des Douanes et de l'Accise pour prouver que le commerce est aujourd'hui plus satisfait qu'il ne l'a jamais été.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ferait un beau cortège.

(La séance est levée à six heures, sans que la question soit mise aux voix, suivant le règlement.)

Jeudi 5 juin 1924.

La séance de la Chambre est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (Lotbinière): Je propose que le comité permanent des banques et du commerce reçoive instruction de déposer sur le bureau de la Chambre comme partie de son 6e Rapport les minutes et procès-verbaux de toutes ses réunions durant la session actuelle, antérieure à l'adoption du dit rapport.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 165) émanant du Sénat, pour faire droit à Dorothy Marie Robinson.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BUREAU DES PECHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Relativement au document n° 266, demandant toute la correspondance afférant de placement du bureau des Pêcheries, à Vancouver, M. Found, surintendant des pêcheries, a-t-il reçu un rapport de M. Motherwell, agent des pêcheries à Vancouver?

2. Le département ou le surintendant des Pêcheries a-t-il reçu une correspondance suivie et d'une importance vitale relativement à la fermeture proposée dudit bureau?

3. Des fonctionnaires du département, ou le ministre de la Marine et des Pêcheries, ont-ils reçu de la correspondance des maisons de conserves ou d'organisme représentant l'industrie de la pêche?

4. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou des fonctionnaires de son département ont-ils reçu des lettres de l'honorable député de Skeena ou de l'honorable député de Chilliwack, touchant la fermeture de ce bureau?

5. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou un fonctionnaire de son département a-t-il reçu des représentations verbales du député de Skeena, touchant ce sujet, et exigeant la fermeture du bureau?

6. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations orales, et a-t-il appuyé ou combattu le déplacement du bureau?

7. Pourquoi n'a-t-on pas répondu à la motion du 19 mai demandant un relevé complet des correspondances et pièces, et se trouvait-il, dans cette correspondance, des pièces marquées "confidentielles"; dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Des communications relatives à la fermeture du bureau des pêcheries à Vancouver ont été reçues par M. Found de la part de M. Motherwell comme suit: a) 21 mars dernier transmettant un extrait du *Sun* de Vancouver; b), le 26 mars, un extrait du *Cowichan Leader*; c), le 27 mars, envoi d'un extrait du *Times* de Victoria; d) le 28 mars, envoi d'extraits du *Victoria Colonist* et du *Vancouver Sun*; e) lui adresse, le 29 mars, une coupure du *Vancouver Evening Sun*; f) le 5 avril, il lui adresse un autre extrait du *Vancouver Province*; h) le 9 avril envoi d'un extrait du *Vancouver Sun*; i) le 8 avril, il lui adresse un autre extrait du *Vancouver Evening Sun*; j) le 14 mai, envoi d'extraits du *New Westminster British Columbia* et de la *Province*; k) le 19 mai, autre extrait de la *Province*; l) le 13 mai, transmettant ce qui paraît être des copies de lettres particulières qui sont censées avoir été reçues par l'inspecteur Halladay, de New-Westminster et qui ont été remises dit-il, sous le couvert de l'anonymat; m) le 16 mai, un autre paquet de correspondances de même nature; n) le 19 mai, autre paquet de correspondances de même nature; o) le 16 mai, envoi d'un extrait du *British Columbian* annonçant qu'une effraction avait été commise au bureau de l'inspecteur Halladay, de New Westminster, pendant son absence et que certaines correspondances particulières avaient été volées.

2. Oui.

3. Oui.

4. Non.

5. Le représentant de Skeena a communiqué de vive voix au ministre de la Marine et des Pêcheries la substance de la partie de son discours ayant trait à cette affaire.

6. Voir le compte-rendu du hansard séance du 6 mars dernier.

7. En premier lieu, la raison pour laquelle nous n'avons pas répondu complètement à la motion du 19 mai, c'est que la correspondance n'avait pas été convenablement classée. Cependant toute la correspondance a été déposée actuellement.

LE MATERIEL ROULANT DU CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle quantité de matériel roulant, d'équipement et de matériaux le National-Canadien a-t-il importés pour son usage en 1922 et 1923, et quels droits de douane a-t-il payés à ce sujet?

2. Quelle proportion approximative des achats totaux de matériel roulant, d'équipement et de matériaux, respectivement, ont été importés?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de cette question, je puis dire que nous n'avons pas importé de matériel roulant. Pour ce qui est de la seconde partie, nous avons importé certain outillage qui n'est pas fabriqué au Canada; cependant, pour obtenir les renseignements demandés, il faudrait examiner des masses de comptes qui remontent jusqu'au régime de l'ancienne compagnie du Grand-Tronc; de fait, le réseau du Grand-Tronc n'a été fusionné avec les chemins de fer de l'Etat qu'au commecement de l'année 1923. Mon honorable ami verra peut-être jour de ce contenter de cette réponse. C'est là la seule que je sois en mesure de donner pour l'instant.

M. CAMPBELL: Elle est absolument satisfaisante, monsieur l'Orateur.

LE CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN ET LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

M. EVANS demande:

1. Le Gouvernement étudie-t-il la construction de nouveaux navires marchands?

2. Dans l'affirmative, se propose-t-il d'en construire un à Prince-Rupert?

3. Quel serait le coût de construction à Prince-Rupert, par comparaison avec le prix d'achat d'un navire de même valeur construit en Angleterre?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Si j'ai bien compris, la compagnie du chemin de fer National-Canadien a mis à l'étude la question de faire construire un navire pour les besoins du service sur l'océan Pacifique. Le Gouvernement n'a jamais eu l'idée d'acheter de nouveaux navires afin d'augmenter la marine marchande du Canada.

[L'hon M. Cardin.]

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PORT DE VANCOUVER

Par M. BLACK (Yukon):

1. Quelles entreprises la Commission du port de Vancouver a-t-elle adjugées pour des améliorations depuis le 1er janvier 1922?

2. A qui les entreprises ont-elles été adjugées?

3. Quelle est la nature du travail, ainsi que le montant du contrat dans chaque cas?

4. Ces contrats ont-ils été adjugés par soumission publique?

5. Qui a soumissionné dans chaque cas, et quelle était la somme demandée dans chaque soumission?

6. Les appels de soumissions ont-ils été publiés dans les journaux, et, dans l'affirmative, dans quels journaux et combien de temps ces annonces ont-elles paru?

LE NATIONAL-CANADIEN ET LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je voudrais faire allusion à ce que l'honorable ministre a répondu à la question n° 17 concernant la construction de nouveaux navires marchands. Toutes ces questions sont intéressantes pour tout le monde. L'honorable ministre a oublié de dire si l'on se proposait de construire à Prince-Rupert le navire dont il s'agit.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je ne pourrais l'assurer, mais je suis informé qu'on se propose de le construire à Prince-Rupert si c'est possible, comme je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est certainement possible, mais d'après la troisième question, combien cela coûterait-il?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en sais rien. On me dit qu'il n'a pas été passé de contrat, qu'il n'a été pris aucune décision, et je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il dire qu'on songe sérieusement à faire construire ce navire à Prince-Rupert?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit à la Chambre tout ce que j'en sais. La question a été discutée.

LE PACIFIC-GREAT-EASTERN

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais poser au Gouvernement, ou plutôt à l'honorable ministre des Chemins de fer trois questions fondées sur un entrefilet de journal que j'ai par devers moi, mais dont il n'est pas nécessaire que je fasse lecture. Le Gouvernement est-il à étudier la question d'accorder une subvention pour le prolongement de la ligne Edmonton-Dunvegan-Prince-George, jusqu'au chemin de fer Pacific-Great-Eastern?

L'hon. M. GRAHAM: Le développement des chemins de fer constitue une question importante dans cette région-là, mais en dépit de toute influence le Gouvernement a décidé de ne rien faire dans la région de la rivière la Paix avant de connaître parfaitement toutes les circonstances. Je n'ai pas entendu parler de la question d'accorder une subvention au chemin que mon honorable ami vient de mentionner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que cette subvention n'a pas été accordée et qu'elle ne pourait l'être que par ce Parlement. J'ai seulement demandé si le cabinet était à étudier la question.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai répondu bien clairement sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: La même réponse s'applique-t-elle à l'acquisition du Pacific-Great-Eastern à des conditions quelconques?

L'hon. M. GRAHAM: Ce sujet n'est pas directement à l'étude dans le moment.

BUREAU DES PECHERIES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de soulever une certaine question à l'occasion de l'appel des ordres du jour?

M. l'ORATEUR: Oui, moyennant le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: J'ai ici des pièces à l'appui de ce que j'ai prétendu il y a quelques jours au sujet d'un certain dossier, lorsque j'ai fait allusion à l'insuffisance de la réponse donnée à une demande de documents accordée par la Chambre, attendu que cette réponse consistait seulement dans le dépôt d'une lettre. J'inscrivis alors une question au Feuilleton à ce sujet et le Gouvernement répondit qu'il avait reçu de la correspondance. Or, cette correspondance, contenue dans le rapport, ne couvre qu'un feuillet de papier tellière. Je signale ce point au premier ministre afin de démontrer que j'avais parfaitement raison de me plaindre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quoi se rapporte le dossier?

L'hon. M. STEVENS: Il a trait à la fermeture du bureau des pêcheries à Vancouver. Le dossier ne renfermait qu'une seule lettre dont mon collègue de New-Westminster était l'auteur. Il y a près de dix jours, j'ai fait observer qu'il était incomplet et je l'ai renvoyé au Gouvernement pour plus ample examen. J'ai ensuite posé une suite de questions concernant ce dossier, et le ministre de la Marine (M. Cardin) m'a répondu que de nombreuses communications avaient été reçues. Ce que je soutiens maintenant c'est que ces rapports devraient être complets et véridiques. J'ajouterai à la deuxième plainte que je formulais avant-hier, la demande que ce dossier soit complété en conformité des réponses que j'ai reçues à ce sujet.

L'hon. P. J. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je suis d'avis que la plainte de mon honorable ami est mal fondée. Lorsqu'il s'est renseigné au sujet de l'insuffisance du rapport, je lui ai appris qu'un classement défectueux des documents en était la cause, et cette réponse aurait dû le satisfaire, il me semble. Je puis dire que les documents nécessaires pour compléter le rapport ont été remis à M. le secrétaire d'Etat et qu'ils seront déposés demain.

L'hon. M. STEVENS: La situation est maintenant satisfaisante. Cependant, j'ai fait observer que nous avons droit d'obtenir les dossiers que nous demandons sans en être tenus de revenir à la charge, lorsque la Chambre en a ordonné le dépôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. l'ORATEUR: L'incident est clos.

LE PROGRAMME DE LEGISLATION DU MINISTERE

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, puis-je savoir quelles autres mesures le ministère a l'intention d'amener sur le tapis à cette session?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais mieux attendre à demain pour répondre à la question de mon très honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Douanes et accise.—Appointements, $585,755; dépense casuelle, $48,000.

M. le PRESIDENT: Ce crédit a été l'objet d'un amendement.

L'hon. M. BUREAU: L'amendement a été adopté. Le crédit n'est pas encore ouvert.

M. CHURCH: Je voudrais appeler l'attitude du ministre sur le grand nombre d'employés de ce service qui ne touchent que de maigres appointements, les uns recevant moins de $1,200. Cette remarque s'applique surtout aux douaniers de la ville de Toronto. Vu la forte somme—près de 60 millions de dollars par année—que le poste de Toronto contribue aux recettes de la douane, le personnel a cer-

tainement droit à plus d'égards qu'on lui en témoigne. Plusieurs de ces douaniers sont d'anciens combattants, des gens mariés à l'emploi de l'Etat depuis des années; néanmoins, ils ne reçoivent qu'une pitance de $1,200 par année. Assurément, l'importance de leurs travaux leur donne droit à une meilleure rémunération. Les employés provinciaux ou municipaux qui accomplissent une besogne semblable sont traités bien plus libéralement. J'espère sincèrement que le ministre pourra accorder des appointements plus élevés à ces gens méritants, mais insuffisamment rétribués.

L'hon. M. BUREAU: L'échelle des appointements est actuellement soumise à la commission du service civil qui doit la reviser. Je puis dire à mon honorable ami que depuis que je suis ministre des Douanes, je me suis constamment efforcé d'améliorer le sort de ces petits salariés. Ainsi, j'ai voulu leur obtenir l'avantage dont jouissent les employés qui reçoivent de plus gros appointements—celui d'une augmentation annuelle de $120, au lieu de $60. J'ai été porté à faire cette démarche par le fait que le personnel des postes est l'objet de ce traitement, sous le prétexte qu'il est plus en contact avec le public que les employés d'autres départements. J'ai soutenu souvent qu'il ne devrait pas exister de différence à cet égard entre le service des postes et celui des douanes et que les employés des deux départements qui touchent des appointements égaux devraient obtenir une augmentation annuelle de cent vingt dollars. Lorsque la commission du service civil mettra la question sur le tapis, je pourrai, je l'espère, lui faire comprendre que cette augmentation de $120 par année devrait s'appliquer aux petits employés des douanes comme elle s'applique à ceux du service postal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre pense que les employés de la poste sont favorisés, pourquoi le Gouvernement a-t-il fait examiner leurs réclamations en premier lieu?

L'hon. M. BUREAU: C'est qu'ils ont été les premiers à agiter la question et à solliciter une augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a manqué un peu de diligence en ne prenant pas les devants pour saisir la commission du cas de ses malheureux employés, étant donné qu'ils étaient plus mal traités que ceux des Postes.

L'hon. M. BUREAU: Il y a deux ans, nous nous sommes présentés, le sous-ministre, les fonctionnaires du département et moi, devant la commission du service civil dans le dessein de lui faire comprendre qu'elle devrait recommander d'augmenter de $120 les appointements des employés de la douane. Nous n'avons pas fait de bruit pour attirer sur nous l'attention, considérant que la demande était suffisamment motivée par sa parfaite légitimité et que, ayant été présentée par les fonctionnaires du département et moi-même, elle méritait d'être mise à l'étude par la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment s'y est-on pris dans l'affaire des employés des Postes? Je crois savoir qu'il y a eu, dans ce cas, renvoi spécial en vertu d'un décret rendu en séance plénière du conseil.

L'hon. M. BUREAU: On s'y est pris comme pour les autres. Je ne sais quelle forme la démarche a revêtue; mais pour ce qui regarde le ministère des Douanes, je puis répondre à mon très honorable ami. Depuis deux ans, nous faisons, le sous-commissaire et moi, des démarches auprès de la commission du service civil afin d'obtenir le règlement de cette affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et où en est maintenant rendue l'affaire du personnel des Postes? Je crois savoir qu'on la renvoie d'une commission à l'autre, d'un fonctionnaire à l'autre, et que tous les détours que l'on prend n'aboutissent à rien. Comment se fait-il qu'elle n'est pas encore réglée? Le ministre n'agira-t-il pas avant que toutes ces tergiversations aient pris fin?

L'hon. M. BUREAU: Ma demande n'a d'autre appui que sa légitimité. Les affaires du ministère des Postes ne me regardent pas. J'ai porté ma demande devant la commission; je la fais valoir et je continuerai de le faire jusqu'à ce que jobtienne une décision favorable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aime pas cette manière de rejeter sans cesse le blâme sur la commission.

L'hon. M. BUREAU: Je n'en fais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'attitude que les ministres prennent à tour de rôle ne signifie pas autre chose N'était la commission, les membres du cabinet seraient de grands hommes. Je leur ferai observer qu'aux Etats-Unis, où il existe aussi une commission du service civil, on a relevé cette année, au moyen d'une loi, les appointements des employés de tout rang. Si le Gouvernement est réellement de bonne foi en disant de la commission qu'elle fait montre d'entêtement; si les ministres veulent faire les généreux et que la commission les empêche de bien payer chacun de leurs employés, pourquoi ne proposent-ils pas, à l'exemple du gouvernement

américain, l'adoption d'une loi qui réponde à leur manière de voir et leur permette de s'acquitter eux-mêmes de leur devoir, au lieu de s'en décharger constamment sur d'autres?

L'hon. M. BUREAU: Pardon; ce n'est pas d'avancement qu'il est question ici—oui, pourtant, dans un sens, puisque, aux termes de la loi, les employés de rang inférieur dont les appointements ne dépassent pas un certain chiffre ont droit à une augmentation annuelle de $60 et que je désire porter cette augmentation à $120.

Le très hon. M. MEIGHEN: Chacun des ministres, j'imagine, tient à obtenir quelque chose pour son personnel, ce qui est tout à fait naturel; quoi qu'il en soit, si le Gouvernement veut effectuer tel ou tel changement, il n'a qu'à proposer à la Chambre, puisqu'il sent qu'il n'a pas ses coudées franches. Qu'a-t-il besoin de s'en remettre sans cesse à la commission?

L'hon. M. BUREAU: Nous ne le faisons pas; nous suivons la filière ordinaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette affaire de l'augmentation des appointements du personnel des Postes a été portée devant la commission; elle en est restée là—du moins elle n'a encore fait l'objet d'aucun rapport. Puisque le ministre, puisque le Gouvernement croit avoir une demande légitime à faire valoir et juge que la commission n'agit pas comme il faudrait, pourquoi ne fait-il pas, à l'exemple du gouvernement des Etats-Unis, voter une loi qui lui permette d'atteindre son but?

M. GOOD: Comment le ministre explique-t-il que le traitement du commissaire des douanes et de l'accise soit porté de $6,000 à $8,000, ainsi qu'on le voit à la page 83?

L'hon. M. BUREAU: L'an dernier, les traitements des sous-ministres ont été portés de $6,000 à $8,000. Cette augmentation a été accordée à ceux qui occupaient leur poste depuis dix ans—non pas à ceux qui faisaient partie du personnel administratif depuis ce même nombre d'années. Je regrette que le commissaire soit présent, vu que j'aimerais à faire quelques observations sur son compte. S'il n'en tenait qu'à moi, je lui servirais un traitement de $12,000 et le jugerais encore insuffisamment rétribué, parce qu'il rend au pays beaucoup plus de services que nombre d'autres dont le traitement est plus élevé. La raison de cette augmentation réside en ce que, dans la pensée du Gouvernement, le traitement des sous-ministres devait être relevé. L'an dernier, le commissaire des Douanes, qui n'occupe pas ce poste depuis dix ans—mais qui est dans le service depuis quarante-deux ans,—ne réunissait pas toutes les conditions voulues par suite d'une interprétation stricte des règlements. Nous avons cru que c'était là commettre envers le commissaire une injustice qu'il fallait faire disparaître en le plaçant sur le même pied que l'autre. A mon avis, le temps qu'un fonctionnaire passe dans l'administration devrait compter au même titre que celui pendant lequel il remplit une certaine fonction. C'est ce qui explique l'augmentation de cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiens à appuyer le ministre dans ce cas-ci. Je suis toujours de son avis lorsqu'il a raison, et je voudrais que cela arrivât plus souvent.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami devrait m'appuyer chaque fois que je prends la parole car j'ai toujours raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier j'ai censuré la manière dont les augmentations sont faites, en disant que l'on n'avait pas égard au mérite mais seulement à la durée du service. L'une de mes objections, l'an dernier, aux augmentations en général, qui ont été accordées dans le mauvais temps, je crois, était que le commissaire des Douanes ne bénéficiait pas de ces augmentations. Puisque les autres en bénéficiaient, il aurait certainement dû être traité comme eux.

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

Douane et accise.—Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, et édifices provisoires douanier et loyers, $5,720,710.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment est réparti ce crédit en ce qui concerne les appointements et les dépenses casuelles?

L'hon. M. BUREAU: Les appointements pour tout l'exercice se monteront à $4,918,-110 et la balance du crédit sera affectée aux dépenses casuelles. Mon honorable ami peut soustraire une somme de l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que comprend le chapitre des dépenses casuelles?

L'hon. M. BUREAU: Il comprend ce que j'appellerai les frais généraux, à l'exception des traitements—l'administration du département, l'éclairage, le loyer, l'affranchissement postal, les frais de messagerie, les télégrammes, les téléphones, et le paiement d'heures supplémentaires à certains fonctionnaires qui sont obligés de travailler après les heures régulières.

M. CHURCH: Une partie de cette allocation concerne les édifices et les loyers. A ce

sujet, qu'a-t-on fait pour le service des douanes dans le port de Toronto qui rapporte à l'Etat de 55 à 60 millions par année? Nous avons loué plusieurs vieux immeubles en cet endroit de sorte que nous gaspillons beaucoup de temps et d'argent. Il faudrait construire dans cette ville un édifice de la douane convenable. Nous nous servons de l'ancienne et de la nouvelle gares, d'un grand bâtiment de la rue Wellington, du nouvel hôtel des postes et de plusieurs immeubles dont nous devons nous contenter faute de mieux. Si je comprends bien, le ministre s'est montré très actif à ce sujet et désire faire quelque chose pour ce port. Il y a quelques années, un terrain a été acheté pour l'agrandissement de la douane et, durant la guerre, le vieux bâtiment de la douane sur la rue Front a été démoli. Un vaste terrain du côté sud de la rue Front a été acheté de la ville de Toronto à un prix considérable pour l'érection d'un édifice plus grand et plus convenable où les citoyens de Toronto pourraient payer le 19½ p. 100 qu'ils acquittent sur tout le montant des droits douaniers et d'accise perçus au Canada. Ceux qui ont des affaires à régler à la douane, marchands de gros ou détaillants, sont renvoyés de Caïphe à Pilate, de sorte qu'ils perdent leur temps et leur argent, et leurs employés sont en retard dans leur travail, sans parler d'autres inconvénients.

Depuis la démolition de l'ancienne douane jusqu'à ce jour le Parlement n'a pas coté un seul dollar pour donner à Toronto un bâtiment qui lui fasse honneur. L'ancien édifice ne convenait qu'au port d'une ville d'une population de cinquante mille âmes. Trois quart de millions de citoyens se servent des bureaux de la douane à Toronto, et sans aucun service de transport convenable ils doivent franchir une distance de 12 à 14 milles. Si l'on compare les avantages accordés par l'ancien ministère avec ceux d'aujourd'hui en ce qui concerne le port de Toronto, d'après le vénérable *Globe*, cela est suffisant pour montrer que le Gouvernement, quelle que soit sa composition, non seulement considère Toronto comme une vache à lait, mais refuse même de lui donner une étable où la traire. Cette ville commence à s'impatienter.

La chambre de commerce, le conseil municipal, l'association des contribuables, le conseil des métiers et du travail et les citoyens en général qui sont dans les affaires se plaignent qu'ils perdent leur temps tous les jours en cherchant l'endroit où ils doivent s'adresser. Le marchand qui a importé des marchandises de l'étranger gaspille les heures les plus précieuses de sa journée à découvrir où elles sont. Bien que le ministre soit à la tête d'un des départements les plus efficaces en ce qui concerne les fonctionnaires, du premier au dernier, les bâtiments de la douane sont dans un état délabré et ne sont pas conformes aux règlements municipaux. Le revenu perçu à Toronto augmente de 3 à 3½ millions par année. On nous a promis l'an dernier, on nous avait promis l'année précédente, et pendant cinq ou six ans, le gouvernement unioniste nous avait promis de donner à Toronto un édifice de douane convenable.

Les recettes postales s'élèvent à près de 6 millions par année, et pourtant, Toronto n'a pas encore de bureau de poste convenable.. Notre bureau de poste a été construit alors que la population de Toronto n'était que de 50,000, et celle-ci se chiffre aujourd'hui à 750,000. Si le gouvernement obtient tout ce revenu de la ville de Toronto, il ferait certes très bien d'y ériger un édifice approprié. Nous avons un ministre très actif, et je n'aime pas à soulever des difficultés, car je désire qu'il puisse faire adopter son budget au plus tôt. Cependant, j'espère que le Gouvernement et particulièrement le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) sauront remédier à la situation regrettable dans laquelle se trouve Toronto.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami n'eut pas eu besoin d'exprimer ce désir pour s'attirer ma sympathie au sujet d'un bureau de douane à Toronto. J'abonde dans son sens, et si l'on m'y autorise, ce bureau sera bientôt construit. L'établissement à Toronto n'est pas suffisant, je l'avoue. L'ancien bureau de la douane a été démoli—j'ignore pourquoi. On utilise une partie de l'ancien bureau comme entrepôt d'inspection, le bureau proprement dit se trouvant dans un autre endroit. Je préconise certainement la construction d'un édifice convenable à Toronto, car Toronto le mérite, non seulement en raison du revenu considérable que nous en obtenons, mais à cause de son importance et du service auquel cette ville a droit. Je ne crois pas qu'il soit juste de la part d'un ministre ou d'un chef de personnel ou d'un inspecteur de s'attendre à un service très efficace, lorsque le personnel n'a pas les bureaux appropriés pour son travail. Non seulement la population de Toronto a-t-elle l'inconvénient d'avoir à se promener de la gare au bureau de la douane, puis aux bureaux de la rue Wellington et dans d'autres rues pour expédier ses colis, mais les fonctionnaires eux-mêmes ont à souffrir, car ils n'ont pas les bureaux nécessaires pour leur travail. Et Toronto n'est pas la seule ville dans une telle situation. Montréal non plus

n'a pas le bureau de douane voulu. On y a construit un entrepôt d'inspection. Les fondations ont été construites pour une chambre longue; mais ces fondations s'en vont en ruine, et c'est l'entrepôt que l'on utilise comme grand comptoir. Une autre ville qui aurait besoin d'un meilleur bureau de douane, et le leader de l'opposition (M. Meighen) doit en savoir quelque chose, c'est la ville de Winnipeg. Le bureau de la douane n'est pas un endroit convenable pour y faire travailler les fonctionnaires. Il n'y a pas un bureau d'où nous recevons autant de demande de permis d'absence pour maladie qu'à Winnipeg. Et cela n'est pas surprenant. J'ai visité ce bureau; la ventilation y est défectueuse, et les hommes n'y peuvent travailler avantageusement. En ce qui concerne la construction d'édifices convenables, notamment pour les bureaux de la douane,—et il me semble que le ministère de la Douane et les bureaux de douane méritent quelque considération, je puis dire à mon collègue le ministre des Travaux publics (M. King): en somme, nous vous donnons le revenu que nous percevons du pays entier et ceux qui sont employés à ce travail n'ont pas la tâche la plus agréable. Nous savons tous ce que c'est que de demander de l'argent à quelqu'un et d'avoir à exiger cet argent. On accueille plus joyeusement la lettre qui nous apporte un chèque que celle qui nous apporte un compte. La nature humaine est ainsi faite, et vous ne sauriez la changer. Ces hommes travaillent dans des conditions pénibles, et d'ailleurs, celui qui paie croit toujours qu'il paie trop cher, notamment lorsqu'il s'agit d'impôts. Si vous achetez un cigare et le payez, le sacrifice vous est moins grand que si vous donnez dix sous ou un dollar pour quelque chose que vous ne voyez pas, lorsque vous ne savez pas ce que vous recevez pour votre argent. Dans le cas des taxes municipales, il y a quelque compensation. Vous dites: nous avons un excellent service de protection contre l'incendie, nous avons un excellent service de police, nous avons un très bon service d'éclairage, de la très bonne eau, nos rues sont bien pavées. Mais nous ne voyons pas le résultat de l'impôt fédéral. Il faut payer l'intérêt de nos dettes. Nous avons à percevoir le droit de douane et on le paie moins volontiers que d'autres impôts. Cependant, il nous faut percevoir ces droits, et ceux qui en sont chargés devraient être logés dans des bureaux convenables, de même que le public qui paie ces droits devrait avoir un bureau convenable où transiger ses affaires. Comme l'a dit un honorable député, cela prend une grande partie de la journée pour trouver les différents bureaux; et si ceux qui ont constamment affaire au ministère de la Douane, tels que les courtiers, au fait de la disposition des lieux, peuvent trouver leur chemin, il n'en est pas ainsi pour les étrangers. La première fois que je suis allé à Toronto par affaires pour le ministère, je ne savais nullement où trouver les différents bureaux de la douane; je comprends donc de quel inconvénient le grand public a à souffrir. Là-dessus j'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député et si le ministre des Travaux publics veut me donner son appui j'irai jusqu'à proposer que les crédits supplémentaires portent un montant à cette intention.

M. HOCKEN: Le ministre des Finances ne pourrait pas vous aider?

L'hon. M. BUREAU: J'aime mieux m'adresser au ministre des Travaux publics: il est plus accommodant. Nous pourrions peut-être nous rendre tous deux chez le ministre des Finances. Je conviens que le local actuel est insuffisant.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce n'est pas le local des douanes seulement qui est insuffisant à Toronto; là se trouve aussi une gare de chemin de fer inoccupée, qui a coûté très cher. Voilà déjà trois ou quatre ans qu'on n'utilise pas cet édifice; peut-être va-t-il rester vacant aussi longtemps encore. Si le ministre voulait bien intercéder auprès de son collègue des chemins de fer il y aurait sans doute moyen de faire résoudre ce problème par les deux compagnies. Si on voulait s'y intéresser sérieusement on pourrait combler tous les besoins du public de Toronto, non seulement en ce qui regarde les douanes mais en ce qui concerne les chemins de fer aussi. La situation ferroviaire dans la cité de Toronto constitue un des gros problèmes du moment; depuis longtemps le règlement de la difficulté est différé par suite d'un malentendu entre le gouvernement fédéral et les autorités de la ville. Je ne vois pas pourquoi on ne résoût pas ce problème; et je prie le Gouvernement de faire quelque chose en ce sens.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député nous propose-t-il d'utiliser cette gare comme grand comptoir et le sous-sol comme entrepôt de vérification?

M. MACLEAN (York-Sud): Je demande au Gouvernement de régler la question des chemins de fer dont la solution est ajournée depuis dix ans. Cette gare est inoccupée depuis longtemps et je conseille au Gouvernement d'attaquer tous ces problèmes de front et d'assurer à la population de Toronto un local convenable tant pour le service des

douanes que pour celui des chemins de fer. Si le premier ministre (M. King) était présent, c'est à lui, en sa qualité de chef du Gouvernement, que je demanderais de mettre fin à ces difficultés relatives au Pacifique-Canadien, au National-Canadien et à ces divers bureaux.

M. SPENCE: Je ne veux rien répéter de ce qui s'est dit; mais j'espère que le ministre se rend compte des embarras qui résultent pour le public de Toronto du fait que les douanes n'occupent pas un local convenable. Nous savons les bonnes paroles du ministre à l'adresse de Toronto; seulement voilà trois ans qu'on nous dit la même chose. Je demande carrément au ministre s'il s'est adressé au département des Travaux publics pour obtenir un édifice comme il faut. Qu'il nous donne les faits.

L'hon. M. BUREAU: A mainte et mainte reprise j'ai fait cette demande. Chaque visite que j'ai faite à Toronto m'a convaincu de plus en plus de l'insuffisance du local actuel; et je n'en suis jamais revenu sans insister sur la nécessité d'améliorer cette situation.

M. SPENCE: Tout ce que je puis dire alors c'est que le ministre devrait exercer plus d'influence auprès de son collègue des Travaux publics. Il incombe au ministre des Douanes (M. Bureau) de donner à Toronto les édifices publics qui sont nécessaires; et nous nous attendons à ce qu'en cela il fasse son devoir.

M. BOYS: Le ministre des Travaux publics voudrait-il dire un mot ou deux à cette occasion?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Avec plaisir. C'est un fait bien connu que Toronto a besoin de nouveaux édifices; cela était connu même avant l'avènement du ministère actuel. Un autre fait également bien connu, c'est que depuis le commencement de la guerre la construction d'édifices publics a presque complètement cessé, de sorte qu'un grand nombre des services par tout le pays doivent se contenter d'un local insuffisant. Jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas jugé à propos,—du reste, la chose n'était pas possible,—d'entreprendre un programme étendu de construction. Je ne suis pas sûr que le Parlement veuille la réalisation d'un pareil programme. Je me souviens très bien de la discussion qui a eu lieu en Chambre il y a quelques semaines au sujet de la construction de l'édifice du Parlement même; on a exprimé assez généralement l'opinion, alors, que cet édifice national ne devrait pas être terminé, mais que tous travaux de construction devraient être différés de cinq ans. J'ai été à Toronto, à Montréal et dans d'autres grandes villes du Canada et je sais qu'on aurait besoin d'y faire certains travaux; à Winnipeg, par exemple, ce serait nécessaire. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il est nécessaire et opportun d'améliorer l'installation dans ces différentes villes, afin que les divers services puissent fonctionner à l'aise. Mais il ne suffit pas que le ministre des Travaux publics s'entende avec tel ou tel de ses collègues. C'est un sujet qui intéresse la nation entière, car il est lié à la question des impôts.

M. HARRIS: Le ministre veut-il dire qu'on ne construit aucun édifice public à présent?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas dit cela.

M. HARRIS: Ne construit-on pas un bureau de poste à Sackville, dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. KING: Un tout petit bâtiment.

M. HARRIS: Et un autre à Kamloops?

L'hon. M. KING: Je crois que oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette de voir que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) cherche à comparer la dépense à faire pour cet édifice que j'aurais pensé suffisant tel qu'il est actuellement, avec des dépenses qui sont incontestablement essentielles. Il n'y a aucune similitude entre les deux cas et mon honorable collègue doit être à court d'arguments pour faire une pareille comparaison. On ne peut pas établir de parallèle entre des travaux d'ornementation comme ceux de la tour avec la construction d'un bâtiment commercial qui doit faciliter l'expédition des affaires publiques. On ne peut pas comparer l'installation d'appareils électriques de luxe dans cet édifice aux travaux publics qui sont depuis longtemps jugés nécessaires. Je prierai l'honorable ministre des Travaux publics de nous dire combien on paye actuellement à Toronto pour les locaux que le ministre admet lui-même comme étant absolument nécessaires, les conditions actuelles étant, d'après lui, tout à fait défectueuses.

L'hon. M. KING: C'est avec plaisir que je donnerai le renseignement lorsque viendra cet article de mon budget. Naturellement, je ne le possède pas en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans tous les cas, le ministre admettra que c'est une grosse somme, qui, si elle était capitalisée, permettrait d'avoir un bâtiment dont le revenu suffirait à amortir la dette. Autrement dit, cela ne constituerait pas une nouvelle charge pour la nation.

M. MACLEAN (York-Sud): Cela pourrait être un placement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui et j'espère que le ministre nous fournira le renseignement un peu plus tard. En attendant, nous remarquons que le ministre a exigé ces locaux. Je voudrais savoir quelle sorte de bâtiment il a demandé et, où il désire le situer. Il pourrait nous indiquer également les dimensions et nous donner d'autres détails, afin que nous sachions exactement ce que le commerce de la ville exige dans la circonstance.

M. CHURCH: Le ministre des Travaux publics sait-il que dans la circonstance le Gouvernement a manqué à ses engagements? En effet en 1916, la ville de Toronto a vendu au Gouvernement, à prix réduit un vaste terrain du côté sud de la rue Front ouest. Le vieux bâtiment des douanes a été démoli et le Gouvernement a pu acheter ce terrain voisin pour $100,000, alors qu'aujourd'hui il pourrait être vendu pour des fins commerciales au prix de $375,000. Le Gouvernement a donc profité d'une somme de $275,000 à la suite de l'accord intervenu entre la ville et le ministre des Douanes de l'époque, d'après lequel on devait entreprendre la construction de l'édifice immédiatement et l'achever en deux ans. M. Forman représentait la ville comme commissaire de la répartition et je répète que le terrain a été vendu pour $275,000 de moins qu'on ne l'aurait vendu pour des fins commerciales. On a fait cela pour avoir un bureau de douane moderne et éviter les inconvénients dont les commerçants avaient à souffrir alors avec l'ancien bureau. Le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) a fait tout son possible et je suis heureux de lui en reconnaître le mérite. Cela ne sert à rien de s'adresser au ministre des Travaux publics (l'hon. M. King); il est susceptible de nous renvoyer à sir Henry Thornton, président du réseau national et de lui demander d'acheter un autre hôtel pour servir de bureaux de douane. L'édifice actuel, qui est situé dans la rue Wellington, est absolument insuffisant; les gens sont obligés d'attendre aux guichets et de perdre énormément de temps pour se faire servir.

Le Gouvernement encaisse 60 millions de revenus à Toronto et il n'est pas juste pour le public, pas plus que pour le ministre des Douanes, de laisser subsister ces inconvénients. Ce service, non seulement rembourse ses frais, mais rapporte de jolis profits au Gouvernement. J'insiste donc pour qu'on agisse sans plus de délai. Un homme d'affaires à qui ses clients rapporteraient des profits de 60 millions par an saurait bien construire un édifice moderne convenable pour la transaction des affaires et ce serait de son intérêt. Les chemins de fer nationaux sont un autre service d'utilité publique et le Parlement leur accorde des millions pour le matériel roulant, les améliorations, l'outillage et de nouveaux édifices; cependant, ils ne montrent aucun profit. Voici maintenant un service situé dans le port de Toronto, qui rapporte des profits et qui ne peut rien recevoir pour faire des améliorations. Pourquoi cette différence, alors qu'il s'agit du service public dans les deux cas? En ce qui me regarde j'aimerais voir le crédit voté sans obstacle, mais je crois que Toronto a droit à certains égards.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami m'a demandé si nous avions fait des démarches pour faire construire un nouvel édifice et ce que nous avions en vue. Quand je suis entré dans le cabinet on m'a fait voir un plan qui, me disait-on, avait été préparé avant la démobilisation du vieil édifice. C'était le plan d'un bâtiment pour fins commerciales, un édifice sans ornements, mais destiné aux affaires et donnant du confort au public comme aux employés. Il devait s'élever sur l'ancien emplacement de la rue Front, entre les rues Yonge et Bay. Le terrain avait été acheté déjà, n'est-ce pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'oppose nullement à ce plan. Il peut dépasser les besoins actuels, mais Toronto s'agrandit et il ne sera pas trop grand dans quelques années d'ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que le ministère a des plans qui lui conviennent. Il a aussi le terrain.

L'hon. M. BUREAU: Mais il lui manque l'argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien estime-t-on actuellement les traveux?

L'hon. M. BUREAU: Je ne saurais le dire. Les devis sont préparés par le ministre des Travaux Publics qui nous soumet les plans pour voir s'ils conviennent à nos besoins. Après avoir examiné les plans avec les fonctionnaires qui sont bien au courant de ce qu'il nous faut, je suis tombé d'accord avec eux pour dire que les plans convenaient, mais je me suis pas informé du coût de l'édifice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Travaux Publics est ici. Il saura peut-être nous donner une estimation de ce que coûtera cet édifice dont les plans ont été ap-

prouvés par deux gouvernements et dont la construction peut commencer demain si le ministre modifie ses crédits.

M. HOCKEN: Le montant payé actuellement en loyer pour loger les bureaux des douanes de Toronto équivaut aux intérêts d'un capital d'un million. Est-ce que l'édifice qu'on se propose de construire coûterait autant?

L'hon. M. KING: Au pied levé, je répondrais affirmativement. Je vous donnerai des renseignements exacts dans quelques jours.

M. HOCKEN: Si nous payons des loyers équivalents aux frais généraux d'un nouvel édifice et si nous subissons tous les inconvénients de la dispersion des affaires dans divers bureaux éloignés les uns des autres, le gouvernement agirait sagement en nous fournissant des locaux convenables et tous les membres du cabinet appuieront le ministre des Douanes dans ce sens. L'entrepôt des Douanes n'étant pas assez grand, on en a ouvert un autre, rue King, à environ trois quarts de mille du premier, alors qu'il faut d'autres bureaux ailleurs pour transiger les affaires et accommoder les commis. Je n'imagine rien qui soit plus propre à engendrer la médiocrité dans l'administration que la situation des bureaux des douanes de Toronto. Je me joins à mes collègues de Toronto pour demander au ministre des Travaux Publics et au Gouvernement d'étudier cette question au point de vue des affaires et d'essayer d'obtenir un travail rationel du département, le plus important du pays au point de vue recettes, et de bien comprendre qu'il n'en coûtera pas plus pour construire un nouvel édifice que pour continuer à louer les trois ou quatre édifices que le Gouvernement loue en ce moment.

M. CAMPBELL: Le 6 avril, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a posé au ministre des Douanes certaines questions touchant les maisons d'exportation de spiritueux de la Saskatchewan.

Je lirai d'abord une question demandée par le très honorable chef de la gauche:

N'est-il pas vrai que les licences ont été accordées avec l'approbation du procureur général de la province?

Le ministre a répondu:

Cela a toujours été, et est encore l'habitude du département. Nous ne donnons pas de licence sans l'approbation du procureur général jointe à la requête, et c'est lui également qui désigne l'entrepôt.

Vu que cette déclaration a été contestée dans la province de la Saskatchewan, le ministre a-t-il depuis changé d'avis?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. BUREAU: Je voudrais voir la question.

M. CAMPBELL: Le ministre a répondu: "Cela a toujours été et est encore l'habitude du département."

L'hon. M. BUREAU: D'obtenir l'assentiment des autorités chargées de l'application de la loi des liqueurs en 1922?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. BUREAU: C'est comme j'ai dit.

M. CAMPBELL: Le ministre persiste dans son attitude?

L'hon. M. BUREAU: Parfaitement. Ce que j'ai déclaré doit être exact, car le renseignement vient des fonctionnaires du ministère.

M. CAMPBELL: Le procureur général...

M. le PRESIDENT: Je me demande si la question introduite dans le débat ne sort pas du sujet.

L'hon. M. BUREAU: Il est aussi bon de la vider aujourd'hui.

M. le PRESIDENT: Très bien.

M. CAMPBELL: Le procureur général de la Saskatchewan, dans une allocution qu'il prononçait à Milestone, le 26 octobre, a dit ces paroles:

Le procureur général de la Saskatchewan, et c'est moi, n'a jamais donné son consentement à la création d'un entrepôt ou d'un établissement d'exportation de liqueurs.

Il est évident que l'une des deux affirmations est inexacte; je veux savoir laquelle.

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'attendais pas qu'on discuterait l'état de choses qui existait en 1922, lors de mon entrée au ministère. S'il est exact que le procureur général de la Saskatchewan n'a jamais consenti à la création d'entrepôts de boissons, il n'a pas dû en être établi depuis qu'il exerce sa charge. Voilà une question de fait que j'aimerais voir éclaircie. Ai-je, oui ou non, autorisé l'établissement d'un entrepôt, sans l'approbation du procureur général de la province? Si j'ai accordé une telle autorisation depuis que le procureur général est en fonction, sans son consentement exprès, qu'on le dise. Ce fonctionnaire peut affirmer qu'il n'a jamais consenti à l'établissement d'un entrepôt; à mon tour je puis dire que je n'ai jamais accordé l'autorisation de le faire, et nous sommes dans le vrai tous les deux.

M. CAMPBELL: Ce n'est guère explicite. Le ministre ne mentionne que les entrepôts. Le procureur général a parlé d'entrepôts et de maisons d'exportations.

L'hon. M. BUREAU: Le gouvernement fédéral ne connaît pas l'existence de maisons d'exportation de boissons; les autorités provinciales peuvent les reconnaître, mais non pas nous.

M. CAMPBELL: Le ministre prétend-il qu'il n'est pas sûr que ces maisons d'entrepôt aient été créées sans l'approbation du procureur général de la Saskatchewan?

L'hon. M. BUREAU: Je n'en sais trop rien. Je ne puis retenir par cœur tous les permis qui sont accordés. On a pu faire erreur. Cela est toujours possible. Pour me mettre en mesure de répondre, il faudrait affirmer qu'à telle ou telle date le ministre des Douanes a accordé une licence au moment où M. Cross était procureur général de la Saskatchewan, sans l'avoir consulté, ni lui ni qui que ce soit chargé par la province de régulariser le commerce des boissons enivrantes.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il me renseigner sur le nombre des maisons d'exportation opérant à Vancouver? Est-ce que le département, pour accorder une licence à la Consolidated Liquor Export Company ou pour toute intervention de sa part, a consulté le procureur général de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BUREAU: Un malentendu a eu lieu, l'année dernière, entre le procureur général de la Colombie-Anglaise et le ministre des Douanes. J'ai pris pour une nouvelle licence ce qui était réellement un transfert et je crois que c'était mentionné dans le relevé. L'été dernier, quand je suis allé en Colombie-Anglaise, j'ai vu M. Manson et j'ai reconnu qu'il y avait erreur. Au lieu d'être une nouvelle licence à laquelle il avait donné son consentement, c'était un transfert qui avait été fait d'une compagnie à une autre, mais c'était le même entrepôt de douane.

L'hon. M. STEVENS: Mais il n'a pas été accordé malgré le procureur général?

L'hon. M. BUREAU: Je ne pense pas que je l'aie consulté.

L'hon. M. MANION: Je présume que ce crédit comprend la censure des livres qui entrent dans ce pays. Je voudrais demander au ministre s'il censure lui-même ou si c'est un conseil qui s'en occupe. Comment procède-t-on?

L'hon. M. BUREAU: Je crains de ne pas être la personne qui conviendrait à la position, parce que je crois que tout homme doit décider par lui-même des livres qu'il peut lire et que tout père de famille doit surveiller ses enfants et les empêcher de lire ce qu'il ne veut pas qu'ils lisent. Mais c'est seulement mon opinion personnelle et je ne suis pas ici comme Jacques Bureau, mais comme le ministre des Douanes. Il y a eu dans le passé au département un fonctionnaire—je ne veux pas l'appeler un censeur—qui était chargé de lire les livres dont on se plaignait comme contraires à la morale. Ce fonctionnaire examine ces livres. J'ai fait bien attention, pour ne prêter à aucune critique, que ce fonctionnaire ne soit pas français ou catholique romain: je veux être franc à ce sujet. Ce monsieur a reçu une haute éducation; il est né et a été élevé en Angleterre. Il a fait longtemps partie de la tribune des journalistes et a été à l'emploi d'un des plus grand journaux de Toronto. le *Mail and Empire*. On me dit que c'est un homme d'une haute culture. Il fait un rapport sur ces livres au commissaire qui approuve ou rejette son rapport et avec la confiance que j'ai dans le commissaire, j'ai toujours jusqu'ici accepté sa décision. Je suppose que mon honorable ami a en vue les ouvrages de Mary Stopes qui ont été censurés?

L'hon. M. MANION: Je ne pensais à aucun livre en particulier, mais comment on appliquait le système en général?

L'hon. M. BUREAU: Le travail a été fait par le monsieur dont j'ai parlé. Il appartient à l'église anglicane, il a été élevé en Angleterre, il a une éducation universitaire, possède une haute culture intellectuelle et il est censé être un homme à l'esprit large.

M. HOCKEN: Fait-il toujours partie de la tribune des journalistes?

L'hon. M. BUREAU: Lorsque l'honorable J. D. Reid est devenu ministre des Douanes, il l'a placé dans le département. On me l'a recommandé comme étant un homme de haute culture et j'ai pensé qu'il conviendrait pour continuer l'œuvre qu'il accomplissait. Je ne l'ai jamais changé.

M. LADNER: Ce crédit est destiné à payer les salaires et les dépenses casuelles des différents ports du Dominion, y compris le travail supplémentaire. Le ministre veut-il avoir l'obligeance d'expliquer quelle partie de cette somme est pour le travail supplémentaire et quelle est la proportion dépensée pour le travail supplémentaire relatif aux règlements sur la taxe des ventes?

L'hon. M. BUREAU: Aucune partie de ce travail supplémentaire n'a porté sur les règlements de la taxe des ventes. C'est du travail supplémentaire autorisé pour la commodité du public voyageur. C'est pour payer les employés qui travaillent des heures supplémentaires à l'examen des bagages, des automobiles et le reste. En supposant que des gens desirent voyager sur la grande route du Pacifique la nuit, il ne serait pas juste de retenir un officier de la douane toute la nuit pour examiner les bagages et vérifier les automobiles sans lui payer du temps supplémentaire. Cela se fait pour la commodité du public voyageur.

M. LADNER: Alors, nous pouvons admettre qu'aucune partie de ce temps supplémentaire n'est dépensé pour les règlements de la taxe des ventes?

L'hon. M. BUREAU: Aucun des commis qui travaillent au bureau à une occupation quelconque ne fait des heures supplémentaires. Ce temps supplémentaire est fait par des officiers de douane pour la commodité du public voyageur dont on vérifie les automobiles et examine les bagages qui viennent traverser la frontière.

M. CHAPLIN: Il y a quelque temps le député a établi un règlement relatif aux palonniers simples ou doubles des chariots. Ce règlement disait que ces pièces particulières des chariots ne faisaient pas corps avec la voiture et une règle a été adoptée dans ce sens. Il semble que le règlement de la douane est modifié actuellement et les importateurs de palonniers simples et doubles peuvent les importer comme faisant partie de la voiture. Je voudrais savoir du ministre comment il se fait qu'un règlement dit que les palonniers simples et doubles ne font pas partie du chariot et qu'un autre règlement dit qu'ils en font partie.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami veut-il me donner le numéro du règlement dont il s'agit; j'en ai tellement ici qu'il est difficile de trouver un règlement particulier sans quelque désignation particulière. Mon honorable ami peut-il me donner la date du règlement?

M. CHAPLIN: Je n'ai pas la date.

L'hon. M. BUREAU: Ou le numéro?

M. CHAPLIN: J'ai la copie d'une lettre du département touchant cette affaire, si cela peut être utile.

L'hon. M. BUREAU: Je vais consulter les règlements, ce qui prendrait trop de temps aujourd'hui, et je donnerai la réponse à mon honorable ami plus tard. Le commissaire des Douanes est ici, et il a pris note de la question. Si une erreur a été commise nous la corrigerons.

M. CHAPLIN: Je ne prétends pas qu'il y ait eu méprise. Voici une règlement que l'on interprête d'une façon qui établit une règle, mais que l'on modifie ensuite au bénéfice de quelques particuliers. Et les intéressés prétendent que cette contradiction rend le règlement impraticable. Le manufacturier ne s'oppose pas au règlement pourvu qu'il soit interprété d'une façon ou de l'autre; ils signalent toutefois l'impossibilité d'observer un règlement qui est susceptible d'être interprêté de deux manières différentes.

L'hon. M. BUREAU: Il n'est assurément pas juste de dire que nous modifions le règlement au bénéfice de certains particuliers. Je ne crois pas que le département des Douanes ni aucun de ses fonctionnaires ne méritent d'être sous le coup d'une pareille accusation. Les plaintes de mon honorable ami concernent-elles la taxe sur les ventes ou les droits de douane?

M. CHAPLIN: Elles ont trait au règlement relatif aux palonniers simples et doubles. En premier lier, on a décidé que ces pièces font partie du chariot et, si j'ai bien compris, le règlement édicte qu'elles ne doivent pas être considérées comme telles. On a d'abord prévenu les marchands que les palonniers ne seraient pas considérés comme des parties du chariot; plus tard, le département a changé d'avis et l'on permet à l'importateur de les faire entrer au poys comme parties du chariot. Voilà le point que je tiens à faire ressortir.

L'hon. M. BUREAU: Il ne s'agit pas d'un règlement; ce doit être là l'interprétation que lui donne le percepteur ou l'un des estimateurs ou des fonctionnaires du port où ces articles sont déclarés en douane; cela ne fait pas l'objet d'un règlement. En premier lieu, une loi est adoptée et du moment qu'elle est en vigueur, l'estimateur ou le douanier en fonctions au port d'entrée peut l'interpréter d'une façon tout à fait différente de ses collègues stationnés à un autre port. Mon honorable ami est d'avis que, dans l'espèce, la loi a été mal interprétée. C'est parfait; je vais m'enquérir de l'affaire. Je ne saurais dire au pied levé à quel port la loi a été interprétée de cette manière. Mon honorable ami est-il en mesure de me le dire?

M. CHAPLIN: Les fonctionnaires du département, je pense, corroboreront en tout mon assertion, savoir qu'en premier lieu, un règlement fut formulé.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout; il ne peut s'agir d'un règlement.

M. CHAPLIN: Cependant, le département doit formuler des règlements pour définir ce qui constitue les pièces d'une certaine machine. Ces règlements sont nécessaires étant donné que la loi ne dit rien à ce sujet.

L'hon. M. BUREAU: Ce sont là des décisions que rendent les estimateurs et les bureaux de douane.

M. CHAPLIN: Parfaitement; des "décisions". J'ai peut-être employé un terme impropre.

L'hon. M. BUREAU: Il arrive souvent que l'emploi d'un terme impropre crée une impression erronée en ce qui regarde l'administration des affaires du département.

M. CHAPLIN: Les faits sont pourtant exactement tels que je les ai relatés au ministre. En vertu des décisions rendues, ces articles ne furent pas admis tout d'abord comme parties d'un chariot. Or maintenant, si j'ai bien compris, le fabricant peut les faire admettre au pays comme telles. Ces décisions contradictoires ne sauraient tenir; il faut choisir l'une ou l'autre.

M. McBRIDE: Je suis peut-être en mesure de projeter quelque lumière sur la question. Lorsque j'ai importé des chariots sans palonniers, leur valeur était moindre et j'ai acquitté des droits en conséquence. D'autre part, lorsque j'ai importé des chariots munis de palonniers, leur valeur était plus considérable et les droits plus élevés. Bref, les droits sont prélevés sur la valeur des articles importés.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami (M. Chaplin) prétend que le département a rendu des décisions contradictoires. Cependant, la décision émane du ministre. Je désirerais donc avoir le loisir d'examiner toute l'affaire, et, si mon honorable ami veut bien me fournir des faits concrets, je pourrai me rendre compte si la décision dont il se plaint a été rendue par un fonctionnaire stationné à ce port particulier ou de toute autre façon. J'ai pris des renseignements auprès du commissaire et des autres fonctionnaires du département à ce sujet, et ils n'ont aucunement le souvenir de cette affaire. Pour ma part, je ne me rappelle pas avoir signé aucune décision de cette nature. Il doit s'agir en l'espèce d'une interprétation de la loi qu'a faite l'un des estimateurs ou des fonctionnaires stationnés au port en question. Si mon honorable ami veut bien me communiquer les faits concrets privément, j'examinerai l'affaire et je lui fournirai des explications.

M. CHAPLIN: Voilà qui est absolument satisfaisant.

M. EVANS: Je désire protester contre l'augmentation qu'accuse le crédit en discussion, qui s'accentue d'année en année. En dépit du fait que le Gouvernement s'est décidé à tenter un tout petit pas dans la direction du libre-échange, la somme affectée à l'entretien du service de répression a été sensiblement augmentée cette année. Il semble que nous tenons à l'étranger une petite armée d'inspecteurs qui exigent que les manufacturiers leur laissent examiner leurs livres, et qui prennent d'autres mesures vexatoires parce qu'ils ont l'impression que les manufacturiers falsifient leurs factures. Je sais un exportateur qui s'est déjà rendu d'Europe au Canada à seule fin de découvrir pourquoi ses factures n'étaient pas acceptées par nos autorités douanières comme elles le sont dans d'autres pays où il exporte de ses marchandises. Nous nous montrons plus sévères que de raison et il conviendrait que plusieurs de ces inspecteurs fussent rappelés, car ces restrictions déraisonnables et vexatoires nous font devenir la risée des autres nations. L'étranger nous tient en suspicion et c'est peut-être à cause de cela que nos manufacturiers ont tant de difficulté à écouler leurs produits.

L'hon. M. BUREAU: Les observations de mon honorable ami s'appliquent-elles au service de répression en général ou aux investigateurs des valeurs que nous avons établis dans différents pays?

M. EVANS: Aux investigateurs des valeurs, surtout.

L'hon. M. BUREAU: Leurs services sont nécessaires. Mon honorable ami a beau dire que nous devrions nous en tenir aux prix mentionnés dans la facture, il arrive trop souvent que ces prix soient de 35 à 50 p. 100 plus élevés que ceux indiqués dans la facture présentée aux autorités douanières. C'est injuste. Si les manufacturiers n'en souffrent pas, le revenu du pays en souffre.

M. EVANS: En est-il vraiment ainsi?

L'hon. M. BUREAU: Il en a été et il en est encore ainsi. Voilà pourquoi nous avons dû adopter des mesures de répression, dans l'intérêt du fisc. Nous nous contentons d'empêcher l'étranger d'introduire ses marchandises au rabais chez nous, mais aux Etats-Unis on ne s'en tient pas à la valeur apparente des marchandises, on se réserve le droit de les évaluer; non seulement on en vérifie le coût, mais on en fixe la valeur, et cette décision fait loi. Notre système d'investigation des valeurs a pour effet de protéger non pas le ma-

nufacturier mais le fisc. Par exemple s'il a été acheté 1,500 verges de soie à $1.75 et que la facture ne mentionne que 500 verges à 50 cents le revenu se trouverait floué d'autant. Voilà pourquoi nous soupçonnons la bonne foi des expéditeurs ou l'exactitude des chiffres de la facture ou du manifeste. Les investigateurs des valeurs présentent des rapports et les importateurs subissent la peine prévue dans la loi des douanes.

M. GOULD: D'après les observations de l'honorable ministre, il est évident que les autorités américaines prennent les mêmes précautions à l'égard des manufacturiers canadiens. Pourrait-il nous dire si les manufacturiers canadiens qui exportent des marchandises aux Etats-Unis suivent cette pratique dont il s'agit?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami me demande-t-il si les Etats-Unis ont droit de scruter les valeurs chez nous comme nous avons droit de les scruter chez eux? Si c'est cela qu'il veut savoir je dois lui répondre affirmativement.

M. GOULD: L'honorable ministre est-il en état de prouver que les manufacturiers canadiens exportent des marchandises aux Etats-Unis sur la base dont il se plaint, c'est-à-dire à des prix qui se trouvent réduits dans le manifeste?

L'hon. M. BUREAU: Cela échappe à notre direction. Les marchandises sont exportées et c'est aux Etats-Unis de se protéger. S'ils ne vérifient pas les factures de leurs exportateurs, c'est au pays qui reçoit les marchandises et est privé d'un revenu par suite de l'écart des chiffres, de s'en occuper. Les rapports sont présentés et c'est aux Etats-Unis et non à nous de voir s'ils sont ou ne sont pas exacts.

M. GOULD: Je comprends la réponse de l'honorable ministre. Le point dont il s'agit est très important. Si les Etats-Unis jugent nécessaire de préposer ces fonctionnaires à l'examen des factures ou des manifestes qu'ils reçoivent du Canada nous avons droit de présumer que nos manufacturiers commettent la même faute que celle que nous imputons aux exportateurs des autres pays, et voilà pourquoi notre ministère a des fonctionnaires chargés de s'occuper de ces questions-là. Le ministre déclare que les exportateurs canadiens ses ont rendus coupables de la même faute.

L'hon. M. BUREAU: Nous n'en savons rien.

M GOULD: Le fait que les Etats-Unis ont des employés pour examiner les déclarations à la douane nous donne raison de le croire. La nature humaine est partout la même. Nous ne valons pas mieux que les autres.

L'hon. M. BUREAU: Si je portais un revolver, cela ne voudrait pas dire que tous ceux que je croise dans la rue sont des meurtriers. C'est une question de protéger sa vie. Si nos fabricants se rendent coupables de cette faute, c'est aux Etats-Unis de se protéger, il va sans dire, et ils nous imiteront. Je ne crois pas qu'on soit meilleur ou pire dans le pays voisin qu'au Canada.

M. HOCKEN: Avant de demander quelques précisions au ministre, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la déclaration du député d'Assiniboia (M. Gould)—qu'ayant découvert que les fabricants américains sont malhonnêtes...

L'hon. M. BUREAU: Nous ne disons pas qu'ils soient malhonnêtes. Le fabricant n'est pas toujours l'expéditeur.

M. HOCKEN: Disons, l'expéditeur. Mon honorable ami part de là pour accuser les fabricants canadiens de malhonnêteté...

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

M. HOCKEN: Selon moi, c'est le raisonnement le plus forcé que j'aie jamais entendu.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas tenu ce langage.

M. HOCKEN: Je parle du député d'Assiniboia. Le ministre dit que nous devons examiner ces factures afin de nous assurer qu'elles sont véridiques et qu'elles ne portent pas des prix insuffisants. Profitant de cela, mon honorable ami d'Assiniboia cherche à faire dire au ministre que les expéditeurs et les fabricants du Canada envoient dans le pays voisin des factures qui n'indiquent pas les prix réels. Je tiens à signaler ce propos afin de faire voir quelle antipathie et quelle haine le député d'Assiniboia témoigne envers le fabricant canadien. D'après moi, ce propos est le plus étrange qu'on puisse tenir aux Communes.

M. GOULD: L'honorable député donnera-t-il des preuves pour établir qu'il n'en est pas ainsi?

M. WARD: J'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. HOCKEN: Pas maintenant. J'ai d'autres chats à fouetter. Je voudrais savoir si le ministre connait les recettes et les dépenses

des différents postes secondaires. Me dira-t-il quelle est la recette à St. Peters, en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas ce renseignement. Je possède les rapports concernant Winnipeg. Montréal, Toronto, Québec, Hamilton et le reste.

M. HOCKEN: Mon honorable ami ne peut-il pas me renseigner au sujet des postes secondaires.

L'hon. M. BUREAU: De quel poste mon honorable ami s'enquiert-il?

M. HOCKEN: St. Peters, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BUREAU: Non.

M. HOCKEN: Campbellton, en Nouvelle-Ecosse.

M. HUGHES: Campbellton se trouve dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai que les relevés des grands centres; mais je puis me procurer le renseignement: Qu'est-ce que mon honorable ami désire savoir?

M. HOCKEN: J'aurais voulu obtenir le renseignement du ministre, mais je l'ai dans son rapport. Je tiens à faire ressortir le grand nombre de postes secondaires de la douane où il n'y a pas de recette et où il y a de fortes dépenses pour les appointements ou l'entretien, et à demander au ministre s'il n'est pas d'avis de pratiquer l'économie à ces endroits-là. En parcourant son rapport, il s'apercevra que la recette du poste de St. Peters (N.-E.) est de $439.48 et que la dépense s'élève à $1,427, près de mille dollars de plus que la somme encaissée. S'il examine les détails concernant Campbellton, il verra que la recette est nulle et que la dépense de ce poste secondaire atteint $1,330.47. Quant à Hampton (N.-E.), il apprendra que ce poste ne rapporte rien, mais cause une dépense de $250. La situation est presque la même à Cape-George où l'Etat débourse $200 sans rien retirer; à Whitehaven (N.-E.) où la dépense s'élève à $535 avec une encaisse nulle. En réalité, trente-sept postes différents de la Nouvelle-Ecosse ne donnent aucune recette, bien que le pays fasse de grosses dépenses dans ces endroits-là. Dans la province de Québec, 28 postes ne rapportent rien, mais ils entraînent des dépenses de $100 à $899. Pourquoi l'Etat dépense-t-il $900 pour un poste secondaire où pas un seul dollar n'entre par la caisse publique? Pourquoi débourse-t-il $1,427 lorsqu'il ne retire de $439? Qu'est-il besoin en Nouvelle-Ecosse de trente-sept postes secondaires qui coûtent environ $25,000 et ne rapportent rien? Il y a de ces postes dans toutes les autres provinces. Si je désigne tout particulièrement la Nouvelle-Ecosse, c'est uniquement parce qu'elle est mentionnée en premier lieu dans le rapport. Le même état de choses existe en chacune des autres provinces.

L'hon. M. BUREAU: Et ce n'est pas sans raison.

M. HOCKEN: Le ministre nous dira-t-il ce qui autorise une dépense pareille en des endroits d'où ne tire pas la moindre recette?

L'hon. M. BUREAU: Je l'apprendrai à l'honorable député. Il faut tout d'abord se rendre compte que s'il est des postes qui encaissent des recettes, il en est aussi qui, pour n'en point encaisser, servent à alimenter la caisse des autres. C'est là le service préventif. Ce service, on ne sait jamais ce qu'il rapporte, vu qu'il fait obstacle à la contrebande. Il vaut mieux empêcher que guérir. N'étaient ces postes secondaires, les contrebandiers auraient beau jeu. J'ai la conviction que, toute proportion gardée, cette dépense de $25,000 n'est pas moins fructueuse que celle qui se fait à Montréal ou à Toronto. Le personnel de ces postes empêche la contrebande des spiritueux et de la marchandise en général, il veille aussi à ce que soient acquittés les droits sur les articles apportés de l'étranger. C'est un service indispensable auquel on n'a jamais trouvé à redire.

Nous avons un vaste territoire; du côté de l'Atlantique et du Pacifique, l'étendue des côtes à surveiller est très grande et, on le sait, la contrebande des spiritueux et des marchandises de toute sorte se pratique sur une grande échelle tant par mer que par terre. Chaque semaine, sinon tous les jours, des ministres de l'Evangile, des citoyens marquants, des chefs de municipalité me supplient d'augmenter le personnel de ces postes afin d'enrayer la contrebande et le commerce illicite des spiritueux—soit dit sans scandaliser mon honorable ami. Congédier ce personnel et mettre un terme à cette dépense de $25,000 ou $30,000 que l'honorable député juge inutile, ce serait faire perdre des millions au pays, puisqu'il ne s'acquitterait plus de droits de douane, la marchandise entrant en contrebande. Les postes secondaires nous aident à recueillir la statistique et nous renseignent avec précision sur ce qu'il y a à bord des navires; ils constituent un service indispensable en notre pays où il y a de longues côtes à surveiller, sans compter qu'il y a passablement à faire à l'intérieur du territoire. Chaque jour il est question dans les journaux des cigarettes, des spi-

ritueux qui s'importent en contrebande. On s'étonnera peut-être d'apprendre que l'on importe ainsi des Etats-Unis des boissons alcooliques, des soieries et autres marchandises. N'était le service préventif, la perception des droits serait nulle et autant vaudrait abolir tous les autres postes. Les personnes, les maisons en grand renom seraient alors les seules à acquitter des droits; encore perdraient-elles leur clientèle au profit de l'individu qui, propriétaire d'un petit schooner ou d'une voiturette Ford, importerait la marchandise en contrebande. Les postes secondaires servent à prévenir l'introduction clandestine de la marchandise et à protéger le revenu.

M. HOCKEN: Le raisonnement est-il applicable à New-Liskeard, où il ne s'encaisse pas de recette?

L'hon. M. BUREAU: Nous avons là un employé chargé de la perception des droits d'accise. La distillation frauduleuse, à ce qu'on nous rapporte, se pratique sur une grande échelle dans le nord du pays, et c'est pourquoi on nous a demandé d'y envoyer un agent. Nous avons fait droit à cette demande par souci du revenu et des mœurs.

M. HOCKEN: Le ministre prétend-il qu'il soit besoin d'un poste douanier à dix milles de là, à Port-Credit, et d'un autre dix milles plus loin, à Brampton? Faut-il établir de ces postes à tous les dix milles?

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas moi qui ai établi ces postes; je les ai maintenus dans la pensée que mes prédécesseurs étaient hommes à savoir ce qu'ils faisaient.

M. ANDERSON: Je ferai observer au ministre qu'il n'y a pas de poste de la douane à Milton.

M. BOYS: Le ministre n'a pas dit, il me semble, dans quelle proportion cette augmentation est attribuable à celle du nombre des employés, à celle des appointements et des affaires. Si elle provient de l'accroissement du volume des affaires, elle s'explique naturellement; dans le cas contraire, comment le ministre peut-il la justifier à cette heure où l'on prêche l'économie?

L'hon. M. BUREAU: Pour 1924-1925, la dépense est de $7,262,009, et comme elle était de $7,180,129 en 1923-1924, l'augmentation est donc de $81,880. Le budget des appointements et de la dépense casuelle de l'ensemble des postes est de $5,720,710 pour 1924-1925, contre $5,581,800 qu'il était pour 1923-1924, ce qui accuse une augmentation de $138,910 qui se répartit comme suit:

Augmentations statutaires, $107,340.

[L'hon. M. Bureau.]

Nous ne pouvons rien à cela.

Augmentation nette du personnel, 44 agents, $48,600

La diminution des dépenses à la suite d'avancements, je veux dire lorsqu'un fonctionnaire se retire avec le maximum du traitement et qu'il est remplacé par un autre qui touche de moindres appointements, se monte à $17,030, ce qui explique l'augmentation de $31,570, plus l'augmentation statutaire de $107,340, soit un accroissement total de $138,910. Il y a réellement une augmentation de $31,570 pour les quarante-quatre fonctionnaires.

M. BOYS: Le ministre veut-il nous dire où sont ces fonctionnaires et quelle est la nécessité de leur nomination?

L'hon. M. BUREAU: Voici quels sont les nouveaux fonctionnaires dans les postes:

Diminution	Augmentation	
	1	Agent surveillant de douanes et l'accise à Arichat-Ouest, district d'Arichat—Nouveau bureau.
	1	Agent surveillant des douanes et de l'accise à Ecum Secum, district de Canso—Nouveau bureau.
	1	Gardien au port d'Halifax pour une meilleure protection de la quantité de spiritueux saisies, etc.
1	..	Commis des douanes et de l'accise senior à Halifax en remplacement de T. C. James, anciennement percepteur du Revenu de l'intérieur.
1	..	Examinateur des douanes et de l'accise à New-Glasgow, en remplacement de A. A. Clay, à la retraite. Position abolie.
	1	Commis-sténographe à Fredericton, vu l'augmentation de travail.
	1	Estimateur de douane (divisionnaire) à Montréal, pour prendre charge de la division anciennement sous la surveillance de l'estimateur en chef qui est maintenant à la tête de toutes les divisions d'estimation.
	1	Commis de douane et d'accise à Québec comme remplaçant.
	1	Commis principal à Québec en charge de l'impôt sur les ventes.
	1	Mécanicien d'une petite embarcation à essence aux îles de la Madeleine, district de Québec, pour service sur le bateau *Alva et May*.
	1	Patron d'une petite embarcation à essence aux îles de la Madeleine, district de Québec, pour service sur le bateau *Alva et May*.
	1	Sous-percepteur à Hébertville, district de Québec.—Nouveau poste secondaire.
	1	Commis de douane et d'accise à Saint-Hyacinthe, vue l'augmentation de travail à la distillerie.
	2	Examinateurs de la douane et de l'accise à Lacolle, district de Saint-Jean, vu l'augmentation du trafic des touristes.
	1	Commis de douane et d'accise à Trois-Rivières, vu l'augmentation du travail.
	2	Examinateurs de la douane et d'accise à Belleville, vu l'augmentation du travail de la distillerie.

Augmentation

1 Estimateur de la douane à Bridgeburg pour l'estimation convenable des marchandises importées.
1 Examinateur des douanes et d'accise à Bridgeburg vu l'augmentation de travail.
1 Examinateur de la douane et de l'accise à Cobourg, vu l'augmentation de travail, trafic des touristes.
1 Examinateur de la douane et de l'accise à Gananoque, vu l'augmentation de travail, trafic des touristes.
2 Commis de douane et d'accise, $960 et,
1 Examinateur de douane et d'accise, $1,080 à Kitchener, vu l'augmentation de travail.
1 Examinateur de la douane et de l'accise à Niagara-Falls, vu l'augmentation de travail, trafic des touristes.
1 Commis de douane et d'accise à North-Bay.
1 Visiteur au poste d'Ottawa pour la comptabilité.
1 Examinateur de la douane et de l'accise à Pembroke, district d'Ottawa, vu l'augmentation de travail.
1 Commis de douane et d'accise à Sault Sainte-Marie, vu l'augmentation de travail.
1 Examinateur de la douane et de l'accise à Sainte-Marie, district de Stratford, vu l'augmentation de travail.
1 Estimateur en chef des douanes à Toronto.
2 .. Positions vacantes d'examinateurs de l'accise à Toronto.
5 Examinateurs de la doune et de l'accise et,
2 Commis de douane et d'accise à Windsor, vu l'augmentation de travail.
1 Commis de douane et d'accise et,
2 Examinateurs de douane et d'accise à Walkerville, vu l'augmentation de travail.
1 Estimateur en chef des douanes à Winnipeg.
1 .. Examinateur de l'accise à Winnipeg.
1 .. Examinateur de douane et d'accise à Lethbridge, position abolie.
1 Examinateur de douane et d'accise à Bridesville, district de Greenwood, vu l'augmentation de travail.
1 Examinateur de douane et d'accise à Pacific Highway, district de New-Westminster, vu l'augmentation de travail, trafic des touristes.
1 Camionneur des douanes.
3 Examinateurs de douane et d'accise.
1 Commis de douane et d'accise à Vancouver, vu l'augmentation de travail.
1 Camionneur des douanes à Victoria.

6 50
6 Moins les diminutions.

44

En ce qui concerne le sous-percepteur d'Hébertville il a été nommé pour s'occuper d'une grande quantité d'importations faites par les citoyens qui exploitent l'énergie de la Grande-Décharge. Ils faisaient venir leurs marchandises par wagonnées et ils subissaient beaucoup de retards à Québec. Ils ont demandé un agent de la douane à cet endroit et leur requête a été accordée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait un bureau temporaire?

L'hon. M. BUREAU: Durant les travaux de construction. Nous n'en aurons pas besoin après cela. Quant au commis d'accise aux Trois-Rivières, l'honorable député (sir Henry Drayton) peut se dispenser de sourire. Il devrait y en avoir deux mais je n'en ai nommé qu'un parce que je craignais la critique des honorables députés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément, la nomination d'un nouveau commis de l'accise à Saint-Hyacinthe ne saurait avoir pour prétexte qu'il y a augmentation de travail à la distillerie.

L'hon. M. BUREAU: La consommation semble continuer malgré que le revenu diminue, comparativement à ce qui, d'après les apparences, se consomme.

M. HARRIS: J'ai compris du ministre que la consommation de certaines boissons augmentait tandis que le revenu diminuait.

L'hon. M. BUREAU: Comparativement à la consommation.

M. HARRIS: Quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer le revenu sur les spiritueux consommés eu Canada? Avant qu'il réponde, cependant, je désire insister sur ce point ainsi que sur deux ou trois autres questions auxquelles le ministre pourra répondre en même temps. Il est hors de doute qu'en ce moment il s'exporte en transit de très grande quantité de spiritueux à destination de Terre-Neuve, des Bermudes, de Cuba, du Mexique et de l'Amérique méridionale, et quelques-uns des navires qui prennent ces cargaisons à de tels endroits que Belleville, reviennent en peu de temps, dit-on—dans les vingt-quatre heures ou les trois jours—prendre une autre cargaison avant de se rendre à sa destination. Le ministre hoche la tête.

L'hon. M. BUREAU: Oui, négativement.

M. HARRIS: Le ministre reçoit-il des certificats de débarquement pour toutes marchandises expédiées en transit à ces pays? Si oui, peut-il assurer le comité que tous ces certificats sont authentiques? Nous dira-t-il aussi si oui ou non le gouvernement canadien a reçu des plaintes de la part du gouvernement de Cuba ou le gouvernement du Mexique disant que ces certificats ne sont vraiment pas authentiques? Le ministre donnerait-il aussi quelque renseignement au comité relativement au montant d'argent, non pas des centaines de milliers de dollars, mais probablement des millions, perdus chaque année par le ministère du Revenu de l'Intérieur, du fait que les boissons alcooliques censées être expédiées en transit ne le sont pas en réalité, et que le ministère ne prend

aucun moyen de percevoir ce qui est dû? Une grande quantité de ces spiritueux sont consommés au Canada, et quoique je ne m'en plaigne pas,—tant mieux même pour ceux qui en veulent,—il n'en est pas moins vrai que le ministère du Revenu de l'Intérieur y perd une somme considérable d'argent, parce que ces marchandises ne sont réellement pas expédiées en transit, ainsi qu'on le croit, et que le ministère n'en perçoit pas les droits.

L'hon. M. BUREAU: Je n'avais pas fini de lire la liste, cependant, je répondrai à mon honorable ami. Il demande premièrement si nous recevons un certificat de débarquement chaque fois qu'il s'expédie des spiritueux en transit, et si des plaintes nous ont été faites par des gouvernements étrangers, notamment ceux du Mexique et de Cuba. A la première question, je réponds, oui; le percepteur de la douane ne remet jamais un acquit à moins qu'il n'ait un certificat de débarquement émis par le préposé à la douane de l'endroit de destination des spiritueux. On a douté de l'authenticité de certains certificats, mais ils ont été trouvés authentiques lors de l'examen fait par le ministère. Il s'en est trouvé même qui portaient l'estampe du vice-consul britannique de l'endroit où ces spiritueux avaient été expédiés. Nous n'avons eu aucune plainte de la part des gouvernement mexicain ou cubain; mais les consuls ont demandé que leurs certificats fussent attachés à la facture, et j'ai cru que le ministère de la Douane ne devait pas entraver la liberté des commerçants en exigeant que le certificat du consul soit de Cuba, soit du Mexique fût attaché à la facture. La troisième question posée par mon honorable ami concerne les prétendues pertes de millions pour le fisc canadien, en raison de ce que les navires qui ont déjà déchargé une cargaison reviennent en chercher une autre le lendemain.

M. HARRIS: Non pas nécessairement le lendemain.

L'hon. M. BUREAU: Eh bien, le surlendemain; disons même une semaine. Les fonctionnaires ne doivent pas laisser partir un navire pour aucun port à moins que l'expéditeur ne soit assuré que ce navire pourra faire le trajet de lui-même, qu'il a l'équipage et le grément voulus à ces fins. Toutes boissons alcooliques expédiées des diverses distilleries paient des droits, et le département d'accise n'a pas perdu un seul sou sur les spiritueux expédiés outre-mer.

M. HARRIS: L'expérience du ministère doit être, je le suppose, que la plus grande quantité de ces spiritueux est expédiée outre-mer. Le ministre appelle-t-il le Mexique un pays d'outre-mer?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. HARRIS: Et Cuba?

L'hon. M. BUREAU: Nous n'avons pas eu de consignations en transit de Belleville, expédiées à destination du Mexique, mais il y en a eu de Vancouver.

M. HARRIS: Pendant l'exercice 1923 combien de cargaisons sont parties à destination de Vera Cruz, au Mexique?

L'hon. M. BUREAU: Je l'ignore.

M. HARRIS: Le ministre peut-il obtenir ce renseignement?

L'hon. M. BUREAU: Je devrai m'enquérir à Vancouver.

M. HARRIS: Il ne pourrait pas l'apprendre des certificats de débarquement présentés lorsque l'acquit-à-caution est annulé?

L'hon. M. BUREAU: Cette question relève du percepteur du port intéressé; et je suppose que je pourrais obtenir ces documents de lui si l'honorable député veut les examiner. Le percepteur autorise l'annulation de l'acquit-à-caution lorsqu'il est convaincu que le certificat de débarquement est en bonne et due forme.

M. BOYS: J'ai remarqué qu'à plusieurs reprises le ministre a fait allusion au mouvement des touristes. Je conçois la nécessité de fonctionnaires surnuméraires pendant les mois de juin, juillet, août et peut-être septembre aussi; mais je ne vois pas pourquoi leurs services seraient requis pendant le reste de l'année. Que font ces surnuméraires pendant le reste de l'année; vu que la raison du tourisme se limite au plus à cinq mois?

L'hon. M. BUREAU: Ce mouvement est devenu plus intense sur la route du Pacifique, à Windsor et aux chutes Niagara; il dure toute l'année. Il n'y a qu'à Rouse's-Point que les touristes se font moins nombreux; à ce dernier endroit les surnuméraires travaillent pendant les mois d'été seulement.

M. BOYS: Je me rappelle que le ministre a nommé Gananoque, Cobourg et, je crois, Kingston, et il a donné comme raison de ces nouvelles nominations le mouvement des touristes. Je reconnais le besoin d'engager ces hommes pour la saison d'été; mais que font-ils le reste de l'année? Est-ce qu'on

les nomme seulement pour la durée de la saison des touristes; sont-ils renvoyés plus tard?

L'hon. M. BUREAU: On a signifié au département que les besoins du service s'accroissaient au point d'exiger un autre fonctionnaire,—non pas seulement pour la saison des touristes: une foule de choses exigent l'attention du surnuméraire après la saison des touristes et il reste en service pour faire cette besogne.

M. BOYS: Alors, la raison donnée par le ministre n'était pas fondée?

L'hon. M. BUREAU: Ce n'était pas seulement le mouvement des touristes.

M. BOYS: Voilà la seule raison avancée par le ministre dans un nombre de cas.

M. HARRIS: Je veux suivre le point que j'ai soulevé il y a un instant. Si j'ai bien compris le ministre il a dit que lorsqu'un navire compte un équipage suffisant pour transporter des spiritueux outre-mer, sa sortie du port est autorisée à condition que sa cargaison soit en transit. Or sur des marchandises consignées, par exemple, de Corbyville par voie du lac Ontario jusqu'aux Etats-Unis pour être expédiées à Key-West, Floride et ensuite à Cuba, les agents des douanes jugeraient-ils que ce navire des lacs compte un équipage suffisant pour transporter la cargaison outre-mer?

L'hon. M. BUREAU: Lorsque ces spiritueux sont expédiés de Corbyville ou de Belleville les droits sont payés; le département ne perd pas de revenu.

M. HARRIS: Quand le certificat de débarquement est présenté au département ce dernier rembourse-t-il un drawback sur les droits perçus?

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas de certificat de débarquement. Quand les droits sont payés les intéressés font ce qu'ils veulent de la cargaison.

M. HARRIS: Sur des marchandises expédiées à Cuba?

L'hon. M. BUREAU: Elles ne sont pas exportées de Corbyville au Cuba ou au Mexique; nous n'accordons pas de congés pour des cargaisons à ces destinations.

M. HARRIS: Vous n'en accordez pas de Corbyville ou d'ailleurs pour des cargaisons à destination du Cuba ou du Mexique?

L'hon. M. BUREAU: Non.

M. HARRIS: Ai-je bien compris? Le ministre dit-il qu'il ne s'expédie pas de marchandises, outre-mer en transit, en partance d'endroits sur le lac Ontario?

L'hon. M. BUREAU: Sur eau?

M. HARRIS: Sur eau et sur rail.

L'hon. M. BUREAU: Oui, il peut y en avoir sur eau et sur rail.

M. HARRIS: Les navires en question ont-ils un équipage suffisant pour transporter la cargaison jusqu'à la voie ferrée?

L'hon. M. BUREAU: Cela est laissé à la discrétion de l'agent du port. Il a ses instructions de n'autoriser le départ d'aucun navire qui, à son sens, n'est pas en état de rendre sa cargaison à destination.

M. HARRIS: Si le lieu de destination est le bout de la ligne de chemin de fer de l'autre côté du lac, suffit-il que le bateau soit convenablement équipé pour transporter sa cargaison là-bas.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable collègue veut-il dire qu'un bateau ayant une cargaison destinée à un port des Etats-Unis et qui doit être transportée à travers le territoire américain. . .

M. HARRIS: En transit.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne donnons pas d'acquit-à-caution pour des spiritueux qui doivent traverser le territoire américain. Ce sont les ordres qu'ont reçus les employés du département. Je ne veux pas dire qu'on ne l'a pas fait; je ne veux pas me tenir responsable des cinq mille fonctionnaires qui se trouvent entre l'Atlantique et le Pacifique, mais ce sont les ordres qu'on leur a donnés.

M. HARRIS: Je vois l'honorable député de Belle River (M. Healy). Le ministre peut-il nous dire combien il a été exporté de spiritueux du port de Belle River outre-mer?

L'hon. M. BUREAU: Rien en transit.

M. HARRIS: Le ministre veut-il dire que les Etats-Unis sont outre-mer comme Mexico?

L'hon. M. BUREAU: Je ne dirai pas qu'on va outre-mer quand on part de Détroit pour aller à Windsor. Il n'y a pas eu d'expéditions en transit de Belle River.

M. HEALY: Il n'y a pas eu d'expéditions du tout de Belle River.

L'hon. M. BUREAU: En transit.

M. HEALY: En transit ou autrement.

M. BOYS: En ce qui concerne le port même de Belle River je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il y entre ou qu'il en sorte quoi que ce soit.

M. HARRIS: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité de spiritueux expédiés disons de Corbyville outre-mer?

Une VOIX: Et de Toronto?

M. HARRIS: Oui, peut-être de Toronto aussi. Non pas que je m'oppose à ce qu'un homme consomme sa bouteille de whiskey quand il en a envie, mais j'ai tout lieu de croire que l'Etat perd plusieurs centaines de milliers de dollars de revenu, du fait que ces marchandises sortent du pays sans qu'on en acquitte les droits.

L'hon. M. BUREAU: Monsieur le président, je regrette de contredire mon honorable collègue. Quand l'alcool sort de la distillerie, soit à Corbyville, soit ailleurs, à moins comme je l'ai dit, qu'il ne soit expédié outre-mer, les droits sont intégralement perçus par le Gouvernement, et l'Etat ne perd pas un seul sou.

M HARRIS: Je comprends parfaitement, mais je parle de l'alcool qui est supposé aller outre-mer.

L'hon. M. BUREAU: Il circule en transit et l'acquit-à-caution est déchargé lorsque nous avons le certificat de douane de l'étranger, sans quoi il faut payer double droit, de sorte que nous ne perdons rien.

M. HARRIS: Je regrette d'être obligé d'insister.

L'hon. M BUREAU: Pas du tout, ne vous gênez pas; le sujet en vaut la peine.

M. HARRIS: Il n'est pas aussi aride que certains autres, je le concède. Le ministre a donné à entendre que son département n'avait pas reçu de plaintes d'aucun autre gouvernement au sujet de la délivrance de ces permis de débarquer. Il a parlé de son département, mais veut-il me dire si le Gouvernement en a reçu? Le secrétaire d'Etat par exemple?

L'hon. M. BUREAU: Je suppose qu'elles nous parviendraient par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Si elles ont été faites, nous ne les avons pas encore reçues.

M. HARRIS: Des représentations sur un sujet aussi grave que celui-ci seraient-elles communiquées au ministre par le secrétaire d'Etat?

L'hon. M. BUREAU: Elles nous parviendraient par l'entremise du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. HARRIS: Le ministre pourrait peut-être laisser répondre le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. COPP: Les représentations nous seraient faites par l'entremise du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et non pas celle de mon département.

M. HARRIS: Aurons-nous l'occasion de discuter la chose lorsque le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sera présent?

L'hon. M. BUREAU: On ne nous a jamais fait de représentations.

M. HARRIS: J'admire la ténacité avec laquelle le ministre maintient sa réponse.

L'hon. M. BUREAU: On ne peut jamais être trop tenace quand on dit la vérité. Je maintiens ce qui est véridique.

M. HARRIS: Je voudrais savoir définitivement si l'opinion du commissaire sur ce point est aussi arrêtée que celle du ministre.

M. GOULD: Pour revenir à la question que j'ai posée quand l'impatience du député de York-Est l'a forcé d'interrompre, je désire savoir sur quels principes nos évaluateurs des ports d'entrés se guident pour fixer la valeur des marchandises payant des droits de douane. Se guident-ils sur le prix dans le pays d'achat ou décident-ils d'après leur évaluation?

L'hon. M. BUREAU: Il y a diverses manières. Si quelqu'un se plaint que l'évaluation est fausse et permet aux marchandises d'entrer au pays à un prix inférieur au prix de consommation dans le pays d'origine, nous avisons nos enquêteurs. L'évaluation ordinaire aux ports d'entrée est faite par un évaluateur connaissant la qualité et la valeur des marchandises. Il est entendu que nous avons des employés qui sont censés connaître les marchandises qu'ils évaluent. S'il s'agit de quincaillerie, nous prenons un quincaillier et si ce sont des chaussures, nous avons quelqu'un connaissant le cuir et la valeur des chaussures.

M. GOULD: Il est très facile pour l'évaluateur du port d'entrée de s'assurer de la valeur des marchandises dans le pays d'origine, mais est-ce là le facteur principal quand l'évaluateur fixe le prix? Le ministère vérifie-t-il les évaluations faites par ces évaluateurs quand ni l'importateur ni l'acheteur ne se plaignent?

L'hon. M. BUREAU: Quand il n'y a pas de plainte, nous supposons que l'évaluation est juste. L'évaluation se fait d'après le principe que le prix des marchandises importées n'est pas moindre, sauf ce 5 p. 100 que le prix de consommation auquel ces marchandises se vendent dans le pays d'origine et au cours habituel des affaires, à l'époque où ces marchandises sont importées.

M. EVANS: Je ne crois pas que le ministre ait répondu aux questions de mon honorable ami (M. Gould) car j'ai la preuve qu'on décide d'un prix pour les marchandises entrant en douane absolument sans égard au prix payé régulièrement dans le pays d'origine et, s'il existe une différence, on applique la clause du dumping. L'autre jour, M. Sealy, de Hamilton, a acheté du coke de Détroit, dans le cours ordinaire des affaires et il a payé $6.50 la tonne. Le percepteur des douanes a reçu ordre d'ajouter un droit de dumping de $1 par tonne sur ce coke, parce que le prix à Détroit était moins que $7.50 par tonne. J'ai eu connaissance d'autres cas de ce genre et je sais que nos évaluateurs donnent aux marchandises une valeur arbitraire, sans s'occuper du prix qui a été payé dans le pays d'origine et au cours ordinaire des affaires.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami cite une exception et veut que j'en fasse une règle générale. Il se trouve des cas exceptionnels. Parfois on jette des marchandises sur le marché américain à un prix moindre que le coût de production. Or en interprétant la loi, je n'appelle pas cela un prix payé au cours ordinaire des affaires. C'est un prix d'urgence, établi pour écouler un surplus de production et si les Américains veulent encombrer le marché de coke ou de tout autre produit à un prix ridicule, puis profiter de cela pour exporter au Canada, nous ne tolérerons pas cela parce qu'il s'agit d'un prix exceptionnel et non du prix au cours ordinaire des affaires. Mon honorable ami a cité un cas exceptionnel et il ne saurait s'attendre à une décision générale ou à l'énoncé d'une ligne de conduite touchant les cas exceptionnels. Nous étudions le commerce du coke comme nous l'avons déjà étudié. Nous constatons que nos voisins ont une surproduction et qu'ils metent le coke sur le marché à moins cher qu'il n'en coûte pour le fabriquer. Je n'appelle pas cela une valeur équitable dans le cours ordinaire des affaires.

M. EVANS: Alors, le ministre a le droit de mettre de côté les dispositions de la loi et de fixer le prix?

L'hon. M. BUREAU: La loi accorde au ministre ce pouvoir discrétionnaire. Il doit décider s'il s'agit d'un cas exceptionnel ou si le prix représente la juste valeur dans le cours ordinaire des affaires. Si c'est une exception, on la traite comme telle. Il s'agit simplement d'interprétation. Je puis faire erreur, je ne le nie pas, mais je crois que j'ai raison et j'agis dans l'idée que j'ai raison.

M. KELLNER: Combien de fois le Gouvernement a-t-il fait payer ce droit de dumping l'an dernier, à propos de ce qu'il nomme des cas exceptionnels.

L'hon. M. BUREAU: La question peut être bonne, mais mon honorable ami ne peut s'attendre à ce que je lui dise le nombre de cas.

M. KELLNER: Je ne demande pas les détails.

L'hon. M. BUREAU: La clause s'applique automatiquement dans tous les cas exceptionnels comme celui-ci.

M. FORKE: Le fait se reproduit fréquemment.

L'hon. M. BUREAU: Non, non.

M. KELLNER: Je signalerai un cas au ministre, l'importation des fruits américains. L'automne dernier les pommes de la Colombie-Anglaise se vendaient 93 cents la boîte. Aux Etats-Unis elles valaient 85 centins. La valeur en douane avait été fixée par le département à $1.15 la boîte. Pourquoi l'appréciation officielle de cet article à $1.15, alors qu'il se vendait pour moins que cela aux Etats-Unis et en Canada.

L'hon. M. BUREAU: C'est un Américain qui m'a appris quoi faire, lors de mon passage en Colombie-Anglaise. Il m'a fait cette confidence: Les fruits produits en Californie sont envoyés dans l'état de Washington et finalement en Canada. Les meilleurs fruits sont expédiés à Chicago, New-York, Pittsburg, Philadelphie et autres grandes villes où l'on obtient de hauts prix. Le reste de la récolte de qualité inférieure, qu'on peut sacrifier, est vendu en Canada. Je rétorquai à mon interlocuteur: Si c'est ainsi que vous agissez, nous allons mettre un terme à ce commerce. Malheureusement, nos fruits sont prêts plus tard, à cause des conditions du climat canadien, et les Américains en profitent pour écouler avantageusement leur récolte. Un d'eux me confia—je ne sais si je dois le répéter dans cette Assemblée—qu'ayant assez de fruits pour en nourrir leurs pourceaux ils pouvaient vendre le surplus en Canada. Je ne veux pas que ces fruits américains viennent faire une concurrence déloyale à nos produits. Je veux que nos arboriculteurs puissent vendre leurs fruits à conditions raisonnables.

M. MORRISON: Je n'approuve pas le ministre de se fonder sur des cas exceptionnels. La consignation de fruits de rebut partie de Washington constituait une exception. Les fruits exportés des états de l'Ouest en Canada ont été de première qualité et nullement infé-

rieurs aux nôtres. L'Américain rencontré par le ministre ne disait pas la vérité.

L'hon. M. BUREAU: Je vous ai répété ce qu'il m'a dit.

M. MORRISON: C'est un cas qui sort de l'ordinaire.

L'hon. M. BUREAU: J'ai simplement rapporté ses paroles.

M. MORRISON: J'affirme qu'il ne dit pas la vérité.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas ma faute.

M. MORRISON: Quel était le prix des fruits et à combien ont monté les frais de transport?

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas dans le commerce.

M. KELLNER: L'avantage est égal pour les arboriculteurs canadiens qui voudraient vendre leurs fruits aux Etats-Unis comme pour les arboriculteurs américains qui vendent en Canada.

L'hon. M. BUREAU: Aux Etats-Unis le marché est un peuple de 110,000,000 d'habitants. Les arboriculteurs produisent sur une grande échelle et ont un surplus à écouler à l'extérieur.

M. KELLNER: Je suis partisan qu'on laisse venir les fruits américains en Canada quand notre récolte n'est pas en vente. Ensuite, je ne vois aucune raison de fixer à $1.15 la valeur en douane d'un article qui se vend couramment aux Etats-Unis 85 centins, et 93 centins en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BUREAU: Pour la même qualité?

M. KELLNER: Le produit américain ne peut pas toujours correspondre en qualité au produit canadien. Les deux qualités étaient à peu près les mêmes.

L'hon. M. BUREAU: L'expression "à peu près" est très élastique.

M. KELLNER: Les pommes américaines et canadiennes ne peuvent être exactement de même qualité.

L'hon. M. BUREAU: Et pourquoi cela?

M. KELLNER: Parce que les deux pays ne cultivent pas les mêmes variétés de pommes.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce que la MacIntosh Red n'est pas cultivée aux Etats-Unis?

[M. Morrison.]

M. KELLNER: C'est possible.

L'hon. M. BUREAU: Et aussi la vallée de l'Okanagan?

M. KELLNER: L'espèce doit en être plus ou moins différente.

L'hon. M. BUREAU: Avouez donc, enfin.

M. KELLNER: Je demanderai au ministre ce qu'il a voulu dire il y a un instant quand il a affirmé qu'un agent de la douane peut établir des règlements. Je comprends par la déclaration du ministre que ces douaniers ont droit de faire des règlements que le ministère n'a pas besoin d'approuver, est-ce bien cela?

L'hon. M. BUREAU: Non ce n'est pas cela. Aucun douanier n'a le droit de faire des règlements; seul le ministre a le droit de faire cela. Dans certains cas les fonctionnaires sont appelés à donner une interprétation, et ils la donnent, mais ils ne font pas de règlements. Les règlements sont d'un caractère général et s'appliquent à tous.

M. KELLNER: J'ai ici une lettre qui a été publiée dans le *News*, de Vernon, C.-B., au sujet de l'importation des bulbes. Il y a beaucoup de frais énumérés dans la lettre, et je prie le ministre de me les expliquer, s'il le peut.

L'hon. M. BUREAU: Lisez-la en français, et je vous répondrai.

M. KELLNER: Malheureusement, je ne puis le faire. Je vais la lire en aussi bon anglais que je pourrai. Je puis aussi dire au ministre qu'il s'agit d'un autre sujet. La question des liqueurs a été sur le tapis presque tout l'après-midi. Après cela, nous avons parlé des fruits, et je vais maintenant soulever la question du coût d'importation des bulbes.

L'hon. M. BUREAU: Je croyais que vous vouliez parler de *ginger ale*.

M. KELLNER: C'est un sujet plus au point que celui du *ginger ale*. Voici la lettre:

L'apothéose de la protection

A l'éditeur du *Vernon News*,

Monsieur,—Cédant aux instances d'une maison hollandaise produisant des bulbes, et voulant profiter de la réclame rédiger en mauvais anglais qui accompagnait, je donnai une commande de bulbes et de graines de semence se montant à $2.

Je reçus le billet-doux suivant des agents expéditeurs de Montréal:

Droits	$1 91
Frais de transport à Montréal	73
Ré-expédition	50
Factage	50
Déclaration	1 00
Change	25
Formules, etc	05
Total	$4 94

Je présume que c'est tout ce qui intéresse le ministère. Pourtant le reste vaut la peine d'être entendu:

Après avoir payé cette modeste note, je demandai le colis au bureau local de transport, et j'appris que le Pacifique-Canadien exigeait $6.75 pour transporter le colis de Montréal à Vernon.

Ceux qui annoncent des bulbes à vendre dans le *Vernon News* seront infiniment surpris d'apprendre quelle formidable mesure de protection leur accorde le pouvoir central, et combien il est inutile pour eux de continuer leur campagne recommandant "d'acheter en C.-B". Votre bien dévoué,

AUGUSTINE C. MACKIE.

Coldstream, Vernon, C.-B.

L'hon. M. BUREAU. Le ministère des Douanes n'est concerné que dans le premier item des frais que mon honorable ami a lus. Nous n'avons rien à faire avec le reste.

M. KELLNER: Quel serait le taux des droits dans ce cas?

L'hon. M BUREAU: Le taux des droits? Il faut savoir de quoi il s'agit. Cet homme doit avoir employé un courtier ou une autre personne, pour s'occuper de son colis, et voilà pourquoi ces frais ont été accumulés. Si le courtier s'est rendu au bureau des douanes, a payé les droits, puis a fait emballer de nouvveau et réexpédier le colis, après l'avoir soumis à l'inspection du ministère de l'Agriculture, cela peut expliquer quelques-uns des frais énumérés, mais le seul item qui nous concerne est celui de $1.91. La loi est là, et il faut que je l'applique. Pour cela, je n'ai pas d'excuse à donner; mais je ne veux pas que mon honorable ami impute au ministère tous les frais fantaisistes et supplémentaires attachés à une importation, lorsque le ministère n'en est pas responsable.

M. KELLNER: J'ai essayé plus ou moins à dégager la responsabilité du ministre, mais je crois que ces frais se rapportent au ministère des Douanes, et je crois que c'est une honte qu'un importateur soit forcé de les payer.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable ami croit que les droits sont excessifs il devra proposer d'amender la loi.

M. McBRIDE: Je crois que si nous avions eu des règlements aussi rigoureux dans le passé au sujet des importations de fruits, les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise n'auraient pas été forcés de dépenser des sommes énormes en pulvérisations sur leurs arbres, afin de combattre les ravages des fléaux qui infestent les vergers. Il y a quelques années, une consignation de fruits est arrivée dans la province et a apporté un insecte destructeur dont les ravages sont si funestes, que, même aujourd'hui, les vergers de la Colombie-Anglaise en souffrent encore. Quant aux fruits mentionnés par mon honorable ami, il doit s'agir d'une variété inférieure, et non pas de variétés reconnues. Les variétés inférieures se sont vendues à 75c. la boîte, tandis que les meilleures qualités commandaient un prix de $1.25 à $1.50 et même $2.00.

M. SPENCE: Il doit y avoir une erreur en ce qui regarde l'importation dont parle mon honorable ami (M. Kellner). J'avais dans l'idée que les bulbes étaient admis en franchise. Y a-t-il une raison pour qu'on n'acquitte que les droits sur ce que l'on importe de la Hollande? Nous importons de temps à autre des produits de pépinières sur lesquels nous devons acquitter des droits. Nos pépiniéristes canadiens ont évidemment droit à une certaine mesure de protection. Dans le cas qui nous occupe, si ce particulier désirait acheter pour $2 de bulbes, il n'avait qu'à envoyer son argent à un pépiniéristes du pays afin d'aider cette industrie domestique au lieu de l'expédier en Hollande.

M. COOTE: De quelle façon arrivez-vous à déterminer la valeur des pommes importées de l'état de Washington ou de celui d'Idaho?

L'hon. M. BUREAU: Par les investigations d'un fonctionnaire nommé à cette fin.

M. COOTE: Je n'ai pas bien saisi l'explication du ministre, c'est évident. J'avais cru comprendre qu'il a fixé la valeur de ces pommes du fait d'une conversation qu'il a eue avec un Américain lors de son voyage en Colombie-Anglaise l'automne dernier. Sur quel principe le fonctionnaire s'appuie-t-il pour fixer la valeur de ces pommes? Est-ce sur le prix de revient?

L'hon. M. BUREAU: Il tient compte de toutes les conditions—du prix de production et ainsi de suite. Il s'enquiert de tout. Mon honorable ami s'est mépris sur le sens de mes paroles, c'est évident. J'ai rapporté la conversation ni plus ni moins sous aucun commentaire. Je n'ai jamais dit que j'y ajoutais foi, j'ai tenu à faire voir la mentalité des gens de là-bas ainsi que leurs manières de la manifester; voilà tout. Je n'ai jamais dit que c'est sur cela que nous nous fondons pour estimer la valeur de ces fruits.

M. COOTE: Si le ministre a pris cette conversation au sérieux, il a dû penser que les pommes importées des Etats-Unis sont de qualité inférieure. Il n'a pas encore donné au comité une idée nette de la méthode que suit ce fonctionnaire enquêteur afin de déterminer la valeur qu'on attribue à ces pommes.

L'hon. M. BUREAU: Je ne sais ce que mon honorable ami veut dire par ces mots: une idée nette. J'ai dit que l'estimation de ces fruits est du ressort de ce fonctionnaire. Il est censé connaître son affaire et il s'enquiert des conditions. Il se rend compte, je le suppose, quel est le coût de production de ces pommes. Il s'enquiert des conditions de la main-d'œuvre, du sol, de l'irrigation,—et de toutes les conditions requises pour produire des pommes. Je ne saurais faire une conférence sur le sujet au bénéfice de mon honorable ami, car mes connaissances sont plutôt minces de ce chef. J'ai goûté ces pommes et je les ai trouvées excellentes; elles étaient de mon goût. Nous devons supposer toutefois que ce fonctionnaire utilise tous les moyens qu'il a à sa disposition afin de s'assurer de la valeur des pommes de l'état de Washington. Pour ma part, lorsque je me mets en frais de m'enquérir de quelque chose, je prends tous les moyens possibles d'obtenir les faits et je tire mes conclusions en conséquence.

M. KELLNER: Je ne vois pas comment le ministre peut suivre ce programme étant donné que les pommes se vendent 85 cents aux Etats-Unis tandis qu'elles valent 93 cents au Canada, et du moment que ces pommes sont expédiées sur le marché canadien elles sont assujetties à des droits sur le pied de $1.15.

L'hon. M. BUREAU: La situation est peut-être la même que pour le coke auquel quelqu'un a fait allusion tout à l'heure. Peut-être que les producteurs américains, après avoir approvisionné les marchés des Etats-Unis et réalisé de beaux bénéfices, ont encore de si grandes quantités de pommes en mains qu'ils peuvent les vendre en bas du prix coûtant. Voilà peut-être la véritable raison.

M. KELLNER: C'est remettre la question exclusivement entre les mains des fonctionnaires du département et leur concéder un pouvoir de discrétionnaire.

L'hon. M. BUREAU: Parfaitement, pour l'instant. Nous n'avons pas d'autre moyen de nous renseigner sur la situation.

M. COOTE: En réalité, le ministre n'est pas au fait de ce qui se passe. C'est peut-être cela et peut-être que non aussi. Nous avons le droit de savoir quelle méthode ce fonctionnaire emploie pour déterminer la valeur des pommes des Etats-Unis. Les estime-t-il au prix auquel on les vend sur le marché américain pour la consommation domestique ou se fonde-t-il sur le coût de production aux Etats-Unis, en Colombie-Anglaise ou dans la province d'Ontario? Je ne crois pas que le ministre ait fourni ce renseignement au comité.

L'hon. M. BUREAU: Le fonctionnaire emploie tous les moyens qu'a énumérés mon honorable ami, sauf le dernier. Il ne tient pas compte du coût de production dans la province d'Ontario. Il s'enquiert des conditions, des prix, du prix de revient, du coût de l'irrigation et ainsi de suite.

M. COOTE: S'agit-il du coût de l'irrigation aux Etats-Unis ou au Canada?

L'hon. M. BUREAU: Lorsque vous désirez vous enquérir du prix de la main-d'œuvre au Canada, vous ne tenez pas compte de ce qu'elle coûte en Angleterre. Il peut se faire qu'il s'agisse du prix de la main-d'œuvre au Canada ou à l'endroit où les fruits sont récoltés.

M. COOTE: Les pommes dont nous parlons furent produites aux Etats-Unis, où l'honorable ministre déclare avoir envoyé ses fonctionnaires faire une enquête.

L'hon. M. BUREAU: Oui. Voilà pourquoi nous nous sommes enquis de la valeur dans différents pays.

M. KELLNER: Il nous faudrait un peu plus de renseignements sur cette question. Ces pommes furent évaluées, pour les fins de la douane, à un chiffre plus élevé que celui du prix de vente au Canada ou aux Etats-Unis. Il n'y avait aucunement lieu de considérer le coût de production à moins que les pommes ne fussent vendues à un prix inférieur à ce coût. Si l'on a considéré le prix de vente d'un pays quelconque l'évaluation en douane a été trop élevée, car elle représentait plus que le prix courant aux Etats-Unis.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député soutient-il, ce qui est impossible, que les marchandises furent vendues à un prix inférieur au coût de production?

M. COOTE: Elles pouvaient l'être.

L'hon. M. BUREAU: Oui, elles le pouvaient. C'est à l'investigateur de le découvrir.

M. COOTE: Est-il vrai qu'il fixe la valeur au chiffre qu'il lui plaît, sans égard au coût de production ou à quoi que ce soit?

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que je ne voudrais pas admettre.

M. COOTE: Que voudrait admettre l'honorable ministre?

L'hon. M. BUREAU: Rien.

M. HARRIS: Revenons à un sujet plus intéressant. Quelle objection le ministère des Douanes et de l'Accise a-t-il à permettre aux consuls des pays où ces marchandises sont exportées en transit d'examiner les acquits?

L'hon. M. BUREAU: Je ne sache pas que nous songions à confier l'examen de nos affaires au consul d'un pays quelconque, nous pouvons nous passer de cela. Pourquoi devrions-nous soumettre aux consuls à Washington ou à Mexico tout document émis dans notre pays? J'ai cru devoir enjoindre aux fonctionnaires de s'en abstenir.

M. HARRIS: Comment le ministère s'y prend-il pour s'assurer le revenu auquel il a droit par rapport aux marchandises qui sont censées être expédiées outre-mer mais qui, de fait, n'y sont pas expédiées?

L'hon. M. BUREAU: C'est-à-dire dans le cas où des marchandises destinées à être expédiées outre-mer seraient débarquées au Canada?

M. HARRIS: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne connaissons pas de cas de cette nature. Quiconque a été prié d'établir un cas concret afin qu'il nous fût possible de découvrir le délinquant, a toujours failli d'en faire la preuve.

M. HARRIS: Les consuls des autres pays étant disposés à aider le ministère des Douanes au Canada, pourquoi ne profiterions-nous pas de leur aide?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami s'y méprend. Il ne servirait à rien qu'ils eussent à parafer une facture. Pour moi, je ne tiendrais pas à faire apposer la signature de mon voisin à un mémoire de frais que j'aurais à envoyer à un de mes clients, car ce serait là une affaire qui me concernerait exclusivement. Mon honorable ami ne voudrait pas, lui non plus, dresser une facture et la soumettre à l'examen d'un sujet d'un autre pays. Pareil examen de nos documents de la part des consuls ne nous servirait à rien.

M. HARRIS: Il pourrait nous servir à découvrir les délinquants.

L'hon. M. BUREAU: Personne n'est en faute si les marchandises sont traversées.

M. HARRIS: Il en est autrement si elles ne le sont pas.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable ami connaît un cas concret, qu'il m'en informe, j'ai un fonctionnaire qui va découvrir le délinquant.

M. HARRIS: Voici un cas que s'est présenté: Je ne puis mentionner le nom du coupable, mais je signalerai à l'honorable minitre que certains consuls généraux d'un pays étranger sont venus faire des représentations à sir Joseph Pope à Ottawa en 1923, au sujet de ce cas. Je me trouvais à Ottawa lors de l'entrevue qu'ils eurent avec sir Joseph Pope. L'honorable ministre dût être informé qu'il se commettait de ces infractions et qu'il fallait aider à les prévenir, d'après eux. Il ne me semblait guère possible qu'il fût expédié de grandes quantités de spiritueux du Canada à Cuba et au Mexique. Ils demandèrent à examiner les déclarations d'entrée relatives à ces exportations et cette permission leur fut refusée par le ministère des Douanes.

L'hon M. BUREAU: En effet.

M. HARRIS: Etant donné que le Gouvernement perd des centaines de mille dollars—

L'hon. M. BUREAU: J'objecte à cette assertion. Nous ne perdons pas des centaines de mille dollars, comme mon honorable ami le dit. Relativement aux exportations des distilleries, nous ne perdons pas un sou. Le droit est acquitté.

M. HARRIS: ...sur les boissons consommées au pays et qui étaient d'abord censées être expédiées en transit pour être exportées en Europe.

M. JACOBS: L'honorable député citera-t-il un cas particulier?

M. HARRIS: Je viens d'apprendre au comité qu'il ne m'est pas permis de nommer la personne.

M. JACOBS: L'honorable député ne devrait pas amener la question sur le tapis, s'il ne peut soulever qu'un coin du voile. Si ces consuls généraux font des représentations, c'est parce qu'un honoraire élevé est attachée à la fonction. Je ne suis pas sans les connaître. Ils vivent aux dépens des gens qui leur demandent d'apposer leur signature à un document. Un consul général exige parfois cinq, dix ou quinze dollars de celui qui entre dans son bureau, et s'il vient au pays, c'est uniquement pour gonfler sa bourse. D'après moi, ce n'est pas le bien du Canada que les consuls généraux avaient à cœur lorsqu'ils sont venus ici suggérer que le département ne devrait pas remettre de document avant que leur signature y soit apposée.

M. HARRIS: Je ne puis pas admettre cela. Lorsque je suis convaincu qu'une somme d'argent devrait entrer dans la caisse du mi-

nistère des Douanes et Accise, j'ai parfaitement le droit d'élever la voix en cette enceinte pour le dire.

L'hon. M. BUREAU: Assurément.

M. HARRIS: Oui, et de la boisson des représentations et je ne puis concevoir pourquoi le ministre des Douanes et de l'Accise déclare ici qu'il ignore absolument que des représentations aient été faites.

L'hon. M. BUREAU: Que l'Etat ait perdu de l'argent.

M. HARRIS: Ce n'est qu'un détail. J'ai cité le cas spécifique de la remise au Canada de certificats de débarquement du Vera-Cruz, certificats qui étaient truqués.

L'hon. M. BUREAU: Il s'agit de savoir si la boisson a été débarquée au Canada. C'est dans ce cas que le revenu perd quelque chose. Nous ne perdons rien, lorsqu'elle n'est pas consommée au pays. Si mon honorable ami a des preuves que de la boisson a été ramenée ici, je serais bien aise de les connaître.

M. HARRIS: Je m'en suis rapportée à la parole du ministre à ce sujet. La production augmente, dit-il, et le revenu semble diminuer.

L'hon. M. BUREAU: C'est le résultat de la fabrication clandestine, et non de l'exportation en transit de la boisson qu'on ferait rentrer au Canada.

Mr. HARRIS: Oui, et de la boisson destinée à l'exportation en transit qui ne sort pas du pays.

M. FORKE: Je voudrais faire une question au ministre concernant une décision rendue par la commission des Douanes. Un marchand qui expédie au Canada du raisin et des fruits secs contenus dans des cartons acquitte le droit sur les fruits et le contenant. A la frontière, on perçoit le droit sur la somme totale. En sus, l'importateur paie un droit de 35 p. 100 sur les cartons. Il a déjà acquitté le droit sur le prix total, attendu qu'en achetant de l'exportateur, il paie le prix du contenant et du contenu, et le premier ne lui sert de rien dans la suite. Telle est la décision du département. Elle me paraît injuste et unique.

L'hon. M. BUREAU: La commission douanière a décidé que ces cartons n'étaient pas l'enveloppe ordinaire; c'est pourquoi l'importateur est tenu d'acquitter le droit sur les cartons mêmes.

M. FORKE: Il a tout d'abord payé le droit sur les cartons.

[M. Harris.]

L'hon. M. BUREAU: Il a payé le prix des cartons, non le droit.

M. FORKE: Oui. En achetant la marchandise de l'exportateur, il a payé tant pour un carton de raisin. Le prix du contenant était compris dans le prix de l'article. Il a donc acquitté le droit sur le tout.

L'hon. M. BUREAU: Le raisin est frappé d'un droit spécifique et le carton d'un droit *ad valorem* de 35 p. 100. Le droit spécifique a été calculé d'après le poids du raisin.

M. FORKE: L'importateur a payé le droit sur le prix.

L'hon. M. BUREAU: Je n'en disconviendrai pas; pourtant, si le douanier avait rempli son devoir, il aurait exigé un droit spécifique, disons de 3c. par livre sur le poids net du raisin, puis, un droit *ad valorem* de 35 p. 100 sur le prix du carton, je ne crois pas que le droit ait été payé sur le poids du contenant.

M. FORKE: J'espère qu'une autrefois je pourrai convaincre le ministre, si l'occasion s'en présente, car j'ai la décision que le surintendant de la douane a rendue. Je me crois autorisé à dire que le marchand acquitte le droit et sur la valeur de la boîte et sur ce qu'elle renferme.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas que mon honorable ami pense que je cherche à le contredire. Il se peut qu'il ait acquitté ce droit; dans ce cas, il l'a fait à tort, vu qu'il n'avait pas de droit à payer relativement au poids de la boîte. Il était tenu, tout d'abord, au paiment du droit sur le poids net du raisin, plus d'un droit *ad valorem* sur le contenant. Si l'honorable député veut bien m'exposer le cas, je le mettrai très volontiers à l'étude.

M. MORRISON: Le 16 avril, j'ai demandé le dépôt de copie de toute correspondance entre l'autorité fédérale et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des permis décernés aux exportateurs de spiritueux. Cette correspondance, on l'a déposée hier; il y avait juste cinquante jours que je l'attendais. J'étais occupé à la lire dans mon bureau et j'en avais déjà parcouru à peu près la moitié quand on est venu me prévenir de ce qui se passait à la Chambre. Vraiment, on ne nous donne guère d'occasion d'exposer notre manière de voir. Le 21 ou le 23 du mois courant, le Gouvernement le sait, la population de la Saskatchewan doit se prononcer par voie de referendum sur la question du commerce des spiritueux; or, le cabinet fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan ne sont pas d'accord sur la question de savoir auquel des deux incombe la surveillance des établissements qui exportent

les spiritueux, et c'est dans le dessein de savoir sur qui pèse cette responsabilité que j'ai demandé le dépôt de la correspondance. Par égard pour tous les intéressés, le présent débat ne devrait pas se terminer aujourd'hui.

L'hon. M. BUREAU: Qu'est-ce que cela peut bien changer au referendum?

M. MORRISON: Je veux avoir le temps d'étudier la correspondance. Les partisans que le commerce des spiritueux compte au sein des deux gouvernements se déchargent de leur responsabilité sur d'autres chaque fois qu'on les met au pied du mur soit en cette Chambre, soit à la législature de la Saskatchewan.

L'hon. M. BUREAU: Je ne suis pas de ceux qui passent la décision au suivant; je suis homme à assumer ma responsabilité.

M. MORRISON: De mon côté, je veux poursuivre encore un peu cette discussion. Je suis allé trouver le ministre à son cabinet et lui ai dit qu'on ne pouvait river le clou à ces gens-là ni ici ni dans la province. Il m'a répondu qu'il ne se déchargeait de sa responsabilité sur personne. Mais il se trouve qu'on repousse toute responsabilité de part et d'autre.

L'hon. M. BUREAU: Quelle responsabilité? Mon honorable ami parle d'entrepôts réels d'exportation.

M. MORRISON: Oui. Il y a deux ans, le ministre a dit qu'il n'accordait de permis d'exportation que lorsque le procureur général de la Saskatchewan le demandait sous sa signature. A l'occasion de l'élection complémentaire qui a eu lieu dans ma circonscription l'automne dernier, le procureur général de la province a repoussé toute responsabilité à cet égard.

L'hon. M. BUREAU: Avait-on décerné des permis?

M. MORRISON: Oui, puisqu'il y avait des entrepôts réels de douane. Tout ce que je demande au ministre, c'est l'assurance qu'il nous sera permis de ramener cette affaire sur le tapis au cours de la présente session.

L'hon. M. BUREAU: Avait-il été décerné des permis relativement à ce qu'on appelle communément des entrepôts d'importation pour l'exportation? En réalité, il n'existe pas d'établissements semblables, mais nous accepterons cette appellation pour les fins de la discussion. Ces établissements ont-ils obtenu des permis depuis que je dirige le ministère des Douanes?

M. MORRISON: Je sais qu'ils continuent d'exercer leur commerce.

L'hon. M. BUREAU: A-t-on accordé des permis à ces entrepôts depuis que je suis ministre des Douanes, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1922?

M. MORRISON: Leur commerce se continue.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député n'est pas explicite; quant à moi, je ne suis comptable que de mes seuls actes.

M. MORRISON: J'ai demandé le dépôt de la correspondance; or, je me fais fort d'affirmer que celle qu'on a déposée n'est pas complète.

L'hon. M. BUREAU: Dites en quoi elle est incomplète.

M. MORRISON: Je m'en garderai bien. Je le répète, la correspondance n'a pas été déposée en entier. J'ai eu sous les yeux une lettre que le gouvernement de la Saskatchewan a adressée au gouvernement fédéral, lettre qui, le ministre peut m'en croire, n'est pas comprise dans la liasse. Comment mon honorable ami veut-il que je lui réponde quand on ne me fournit pas les renseignements que j'ai demandés?

L'hon. M. BUREAU: Cette lettre se trouve peut-être dans ma liasse particulière; je ne sais pas. Au dire de mon honorable ami, je passe la décision à d'autres; eh bien! j'ai le droit de savoir, je tiens à ce qu'on me dise, il faut que je sache quels sont les permis que j'ai accordés, depuis que je suis ministre des Douanes, à ceux des entrepôts de la Saskatchewan dont veut parler l'honorable député.

M. MORRISON: Si le dossier avait été déposé sur le bureau aussi promptement qu'il aurait dû l'être, et si tous les renseignements avaient été fournis, je serais en mesure de répondre au ministre.

L'hon. M. BUREAU: Le dossier ne vous dira rien; vous devriez le savoir.

M. MORRISON: Je n'ai pas vu toute la correspondance.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable ami veut faire de cette circonstance un jour de grandes manœuvres libre à lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne sont-ce pas des permis annuels?

L'hon. M. BUREAU: Pour l'accise oui; pour les douanes, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que ceux dont il est question ne sont pas des permis annuels?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, le ministre doit en avoir délivrés quelques-uns?

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas de permis d'accise dans la Saskatchewan et ce sont les seuls permis qui sont délivrés.

M. MORRISON: N'y a-t-il pas de permis d'exportation?

L'hon. M. BUREAU: Il n'existe rien de tel.

M. MORRISON: Quel est le but de ces bâtiments?

L'hon. M. BUREAU: Ce sont des entrepôts de la régie, mais non d'exportation.

M. BOYS: Il y a certainement des édifices et c'est au sujet du nom que l'on semble se méprendre. Le ministre pourrait nous dire quelle est la propre désignation de ces bâtiments et après cela nous saurons de quoi nous parlons et serons en état de savoir si des permis ont été accordés, qu'ils soient des renouvellements annuels ce que, je présume, l'honorable député veut prendre, ou quelle est réellement la situation.

L'hon. M. BUREAU: Des entrepôts sont autorisés par les provinces pour l'emmagasinage des spiritueux dont les droits ont été acquittés et dès qu'ils sont payés nous n'avons plus rien à y voir. Lorsqu'un particulier paye le droit d'un pardessus qu'il a acheté, le Gouvernement n'a plus aucune responsabilité en ce qui concerne l'opération; c'est la même chose pour les spiritueux. Après cela les importateurs peuvent désirer mettre les liqueurs en entrepôt pour les garder jusqu'au moment de leur exportation et les diverses provinces accordent un permis dans ce but. Mais ce département n'a rien à y voir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais il n'a eu à y voir.

L'hon. M. BUREAU: Jamais. Le droit est payé sur les liqueurs et dès ce moment le ministère n'a plus aucune responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un droit d'importation?

L'hon. M. BUREAU: Un droit d'accise ou d'importation. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne serait pas un droit d'importation si les spiritueux doivent être exportés de nouveau.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi pas? Je puis importer des spiritueux avec l'idée de les exporter de nouveau. Avant qu'ils soient enlevés de la juridiction du gouvernement fédéral il faut que tout ce qui est dû à leur sujet soit payé, et une fois cela fait, le propriétaire peut en faire ce qu'il veut, du moins le département n'a pas à s'en occuper. Cependant, afin que les liqueurs fussent gardées dans la province, le gouvernement provincial a consenti à l'établissement d'entrepôts et il a demandé tant de la caisse, ou quoi que ce soit. A tout événement, il a perçu une taxe pour permettre à ces marchandises de demeurer dans la province afin que le propriétaire en disposât à son gré. Mais c'est une affaire de compétence provinciale et nous n'avons rien eu à y voir, après, comme je l'ai dit, que le droit a été payé.

M. CAMPBELL: La déclaration actuelle du ministre semble être fort en désaccord avec celle du procureur général de la Saskatchewan que j'ai lue il n'y a pas longtemp. Parlant à la Chambre le 6 avril 1922 en réponse à une question du chef de l'opposition, le ministre a fait des observations qui n'étaient pas tout à fait aussi directes qu'aujourd'hui. C'est ce dont je me plains. Si le ministre n'est pas convaincu de l'exactitude de ses remarques de ce jour-là, il devrait au moins nous le dire clairement.

L'hon. M. BUREAU: Que l'honorable député se donne garde de confondre les choses. Ce que nous délivrons c'est un permis aux entrepôts pour l'emmagasinage des spiritueux sur lesquels les droits n'ont pas été acquittés. Ces marchandises, pour bien dire, sont sous la garde du roi. Mais une fois que les droits ont été acquittés, cela ne nous regarde plus, et si la loi provinciale défend de les garder dans la province nous n'avons pas à y voir. Lorsque le droit nous a été payé peu nous importe que le gouvernement provincial saisisse ces spiritueux; mais tant que ceux-ci sont en charge du ministère de la Douane, dans les entrepôts où sont emmagasinés les spiritueux sur lesquels aucun droit n'a été payé, on ne peut y toucher, la théorie étant que le roi en a le contrôle. Mais la province a apparemment cru qu'il serait injuste envers les propriétaires de spiritueux de saisir ceux-ci sans que les propriétaires aient eu l'avantage de pouvoir en disposer, et elle a elle-même établi des entrepôts douaniers, ou ce qu'on appelle des maisons d'exportation,—appelez-les comme bon vous semble,—pour conserver ces spiritueux, en attendant. Les propriétaires n'avaient pas droit de disposer eux-mêmes des spiritueux dans la province, mais ils devaient l'exporter. Cependant, c'était là une affaire exclusivement provinciale, hors la juridiction du ministère de la Douane; je le répète, ces entrepôts étaient exclusivement sous le contrôle et la dépendance de la province elle-même.

M. BOYS: Quels permis a-t-on délivrés ou renouvelés dans la Saskatchewan au cours des derniers douze mois?

L'hon. M. BUREAU: Pas un seul dans la province de la Saskatchewan.

M. CAMPBELL: Je prie le ministre de nous dire,—je ne demande pas une description de ces maisons, ce qui ne m'intéresse guère,—si ces maisons ont été établies avec ou sans le consentement du procureur général de la province. Le procureur général de la Saskatchewan dit:

Le procureur général de cette province—et souvenez-vous que je suis ce procureur général—n'a jamais donné son consentement à l'établissement d'aucun entrepôt douanier ou maison d'exportation de spiritueux.

Voilà le point que nous tenons à élucider; nous voulons savoir si les autorités provinciales ont eu à consentir ou non à l'établissement de ces maisons.

L'hon. M. BUREAU: Je crois avoir expliqué la question entièrement. J'ai dit que mon contrôle cesse dès que les droits de douane ont été payés. Je pourrais d'autant moins accorder de tels permis que je n'ai aucune autorité pour le faire. J'ai fait remarquer que ces entrepôts ou magasins avaient été établis évidemment dans le but de permettre aux propriétaires de boissons alcooliques, lors de la mise en vigueur de la loi de tempérance, de disposer de ces spiritueux de manière à n'y rien perdre. Mais ce fut là l'affaire des provinces exclusivement. Je ne sais si le procureur général ou le surintendant les avaient autorisés, ou si l'on y a procédé comme l'on fait dans l'Ontario. A tout événement, ni le ministère de la Douane, ni aucun fonctionnaire de ce ministère n'a eu rien à faire à ce sujet.

M. CAMPBELL: N'a-t-on délivré aucun permis relatif à ces maisons? Permettez-moi de lire la question posée en avril 1922, par le très honorable leader de l'opposition:

Le très hon. M. Meighen: Des permis n'ont-ils pas été accordés avec l'approbation du procureur général de la province?

L'hon. M. Bureau: Telle a été et telle est encore la politique de ce ministère. Nous n'accordons aucun permis à moins que l'approbation du procureur général ne soit annexée à la demande de permis; nous avons aussi sa désignation de l'entrepôt.

Voilà qui diffère de ce que le ministre vient de nous dire.

L'hon. M. BUREAU: Il s'agit de l'entreposage des spiritueux lorsque le droit de douane n'a pas été acquitté. Lorsque ce droit n'a pas été payé et que les spiritueux doivent être mis à l'entrepôt, il faut un permis du ministère; mais lorsque ce droit a été payé, nous n'avons plus aucun contrôle en la matière. Mon honorable ami parle maintenant des spiritueux en entrepôt sur lesquels on n'a payé aucun droit. Lorsque la loi de tempérance a été mise en vigueur, à la veille de la prohibition de l'importation, quiconque désirait l'établissement d'un entrepôt douanier en faisait la demande. J'ai dit que le ministère avait eu pour principe de ne pas délivrer de permis, sauf avec le consentement d'un fonctionnaire chargé de l'application de la loi de tempérance ou toute autre autorité provinciale.

M. CAMPBELL: Nous nous rapprochons un peu de la question. Dois-je comprendre que le ministre s'en tient strictement à cette déclaration qu'aucun permis n'a été délivré dans la Saskatchewan sans le consentement du procureur général?

L'hon. M. BUREAU: Des permis pour entrepôts douaniers où étaient emmagasinés les spiritueux sur lesquels aucun droit n'avait été payé. Je tiens à ce que l'on comprenne très bien cette distinction.

M. CAMPBELL: Le procureur général mentionne spécifiquement les entrepôts douaniers ou maisons d'exportation de spiritueux.

L'hon. M. BUREAU: C'est son affaire, ce n'est pas la mienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que le procureur général aurait à voir à l'établissement d'un entrepôt douanier établi dans le simple but de percevoir les droits? Mais pourquoi le ministre demanderait-il le consentement du procureur général? Selon le compte rendu, j'ai cru qu'il était question d'entrepôts d'exportation.

L'hon. M. BUREAU: Non pas. Quiconque voulait importer des spiritueux, avant que cette importation fût interdite, devait avoir un entrepôt de la régie, à moins de payer les droits de douane. Pour avoir cet entrepôt il lui fallait l'autorisation du département des Douanes et de l'Accise. Le département recueillait tous les renseignements nécessaires et, avant de délivrer le permis, demandait toujours le consentement de l'autorité intéressée,—le procureur général, je crois,—en Saskatchewan. Ce procédé n'était pas prescrit par un règlement; c'est une coutume inaugurée en 1916. Lorsque je suis arrivé au ministère, les chefs du département m'ont demandé s'ils allaient maintenir cet usage, et j'ai dit: "Oui, il n'est que juste que là où une population est régie par une loi de tempérance ou de prohibition les autorités soient averties de ces requêtes, afin de pouvoir faire valoir leurs objections, si elles en ont, contre la délivrance de pareils permis." L'usage a été maintenu jusqu'à tout dernièrement. Mais il ne s'agit pas d'entrepôts d'exportation. L'en-

trepôt d'exportation reçoit les spiritueux dont les droits sont acquittés; il relève de l'autorité de la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et si la province refusait son consentement; qu'en résulterait-il?

L'hon. M. BUREAU: Après payement des droits?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non. Je parle de la coutume inaugurée en 1916. Je sais que l'usage établi était d'avertir les autorités provinciales. Je n'ai jamais étudié les détails du régime mais mon impression générale était qu'il s'agissait d'entrepôts d'exportation. Je puis faire erreur en cela.

L'hon. M. BUREAU: Vous faites certainement erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais supposons un cas, comme celui que cite le ministre où il s'agit simplement d'un entrepôt où l'importateur est autorisé à garder ses spiritueux jusqu'à ce qu'il en ait acquitté les droits; si la province n'y consent pas cet homme n'a pas l'autorité d'importer?

L'hon. M. BUREAU: Si la province refusait son consentement ou s'opposait à la délivrance du permis, nous ne l'accordions pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que cet usage a été en honneur depuis 1916 jusqu'au mois de décembre dernier; quelle méthode lui a-t-on substituée?

L'hon. M. BUREAU: Aucune.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il existe des entrepôts aujourd'hui?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais n'est-ce pas que l'usage continue tant qu'il reste des entrepôts?

L'hon. M. BUREAU: Ceux qui existent étaient déjà autorisés; nous n'avons pas émis de nouveaux permis d'entrepôt sauf à des distilleries. On m'apprend que leur nombre a diminué de dix depuis que j'ai pris la direction du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que la province n'en a pas demandé la continuation; est-ce la raison?

L'hon. M. BUREAU: Les importateurs eux-mêmes ne l'ont pas demandée. La demande est faite non pas par la province mais par l'individu qui est propriétaire de l'entrepôt. Si ce dernier n'en demandait pas le renouvellement le permis expirait.

[L'hon. M. Bureau.]

Le très hon. M. MEIGHEN: En sorte que cette amélioration du régime se résume à faire de nécessité vertu.

L'hon. M. BUREAU: Je ne sais pas,— c'est une vertu qui résulte du bon exemple.

M. MORRISON: Lorsque le ministre a fait l'affirmation dont l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) vient de donner lecture lui est-il venu des protestations de la part du gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. M. BUREAU: Protestations contre quoi?

M. MORRISON: Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il signalé à votre département l'inexactitude de ce que vient de lire l'honorable représentant de Mackenzie?

L'hon. M. BUREAU: Il faudrait consulter les dossiers; je ne m'en souviens pas. La chose est possible.

M. MORRISON: Cela s'est dit lors d'une élection partielle là-bas; et de fait il y a eu des protestations très vigoureuses.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas pris part à cette élection: et je refuse d'accepter la responsabilité de ce qui s'est dit alors. Je suis persuadé que des honorables messieurs feront au cours d'une campagne électorale des affirmations qu'ils ne feraient pas sur le parquet de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) en conviendra!

M. MORRISON: J'ai vu la copie d'une lettre de protestation entre les mains du procureur général, de sorte que je considérais cela comme une bonne preuve qu'elle avait été faite.

L'hon. M. BUREAU: C'était un assez bon motif de présomption. La lettre a pu se perdre en cours de route.

M. MORRISON: On ne trouve pas de copie dans le dossier et c'est ce dont je me plains.

L'hon. M. BUREAU: Cette insinuation n'est guère juste. J'ai eu des lettres qui se sont perdues dans divers départements. (Exclamations). Tout est pur à ceux qui sont purs. Ceux qui sourient sont ceux à qui il a dû arrivé de soustraire des lettres.

Je n'ai aucune objection à communiquer des plaintes, quelles qu'elles soient. Si on a protesté contre la délivrance d'un permis et qu'aucun permis n'ait été délivré, que trouve-t-on à, redire dans ma déclaration? Rien

que je sache. Si on n'a pas délivré de permis, je n'avais pas de consentement à demander.

M. MORRISON: Mais voici le point: Vous avez déclaré que vous ne permettiez pas qu'on délivrât de permis sans une demande écrite du procureur général de la Saskatchewan.

L'hon. M. BUREAU: Non, non.

M. MORRISON: Le ministre dit non. Ce n'est pas juste. De plus, avant cela, il y avait eu une protestation.

L'hon. M. BUREAU: Que mon honorable collègue comprenne bien ceci: Je n'ai rien à faire avec les entrepôts d'exportation; ce sont les entrepôts de la régie qui m'occupent.

M. MORRISON: Je ne voudrais pas retenir trop longtemps le comité, mais je désirerais avoir l'assurance que nous aurons l'occasion de discuter de nouveau cette question.

M. le PRESIDENT: Tout ce débat, je regrette de le dire, se rapporte à l'article suivant. L'article 1er sera-t-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

M. COOTE: Monsieur le président, je proteste contre l'adoption de cet article. Il est 6 heures.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'est pas dans l'ordre. La discussion ne se fait pas sur cet article, mais sur le suivant, qui se rapporte au service douanier.

M. COOTE: C'est au sujet des douaniers que je veux discuter.

M. le PRESIDENT: C'est le crédit suivant qui n'a pas encore été appelé.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes; savoir: $1,000 chacun aux trois membres et $500 au secrétaire, $790,719.

M. MORRISON: Je demande que ce crédit soit réservé pour l'instant.

L'hon. M. BUREAU: Durant la suspension, j'ai pris des renseignements pour savoir si on avait délivré des licences d'entrepôts spéciaux en Saskatchewan et les fonctionnaires qui ont fait les recherches au département m'informent qu'il n'y en a eu aucune. Les seules licences qui ont été accordées depuis mon entrée en fonctions sont les licences aux vendeurs officiels, pas à d'autres. Donc, il ne semble plus y avoir de sujet à discussion

M. MORRISON: Le ministre veut-il parler des vendeurs officiels en Saskatchewan?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. MORRISON: Je demanderai qu'on réserve l'article pour me permettre de regarder les documents. Dans l'intervalle, le ministre peut en présenter un autre.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai aucune objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les licences délivrées étaient des licences annuelles accordées à des particuliers?

L'hon. M. BUREAU: A des entrepôts de la régie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais bonnes pour un an.

L'hon. M. BUREAU: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il dire que si on donne une licence permanente, ce n'est pas une licence annuelle?

L'hon. M. BUREAU: Il lui faut un permis pour avoir un entrepôt spécial où il garde des spiritueux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pour combien de temps?

L'hon. M. BUREAU: Jusqu'à ce que la licence soit révoquée ou qu'il l'abandonne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce permis est révocable n'importe quand?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. HARRIS: Je tiens à expliquer mon attitude relativement à la question soulevée avant l'ajournement. Tout d'abord, je m'oppose à la prohibition ou à toute contrainte.

L'hon. M. BUREAU: Très bien, très bien!

M. HARRIS: Je désire que cela soit bien compris. Cependant, le point que je voulais soulever, c'est que le département perd des revenus par l'exportation supposée de ces spiritueux à bord de navires en état de navigation. Nous pouvons supposer qu'un navire porte mille caisses, à $15 de droit par caisse, cela représente $15,000. Il ne faut que cent de ces voyages pour faire perdre un million et demi au revenu du pays. Cette déclaration a pour but d'expliquer mon attitude.

M. le PRESIDENT: Le ministre a-t-il l'intention de mettre cet alinéa de côté?

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable ami désire d'autres renseignements je suis prêt à les lui donner. La pomme de discorde semble être le fait que je n'aurais pas dû donner de licence sans la permission des autorités provinciales. Les registres du ministère m'indiquent qu'il n'y a pas eu de permis accordés à des particuliers pour des entrepôts de douane et nous ne pouvions pas donner de licences sans que des permis aient été auparavant octroyés.

M. MORRISON: Voici la position: le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) ne voit pas la question clairement. C'est une question importante et ce rapport aurait dû être déposé plus tôt. Il a été demandé cinquante jours avant d'être déposé et nous n'avons pas eu le temps de le lire. Si le comité veut bien passer à un autre alinéa, nous serons prêts dans une heure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, il est bien compris que l'alinéa est réservé ce soir? J'aimerais examiner la correspondance; le ministre a-t-il retrouvé la lettre égarée?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas eu le temps de la chercher. J'ignore de quoi il s'agit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais cela plus important que le point que le ministre a étudié.

L'hon. M. BUREAU: Si je comprends bien, le document qui manque consiste en une protestation contre l'octroi de licences par les autorités fédérales?

M. MORRISON: Non, c'est une protestation contre la déclaration du gouvernement disant que le gouvernement de la Saskatchewan doit prendre l'entière responsabilité des octrois de licences. Ce gouvernement nie toute responsabilité. Le ministre a déclaré qu'il n'octroyait pas de requête sauf sur demande signée du procureur général de la Saskatchewan.

L'hon. M. BUREAU: Pardon, il y a malentendu. J'ai dit "sans le consentement" et non "sur la requête". Je ne veux pas qu'on comprenne que je voulais voir ces demandes émaner du gouvernement provincial. Si j'ai dit cela, j'ai mal exprimé ma pensée. Ce que j'ai dit c'est qu'avant d'octroyer des licences nous obtenions toujours le consentement des autorités locales chargées de mettre la loi provinciale des liqueurs en vigueur.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il dire combien de licences d'exportation ont été délivrées dans tout le Dominion?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami était absent quand je l'ai expliqué. Quand le droit sur des spiritueux est acquitté, si la loi provinciale défend d'avoir des spiritueux en sa possession, nous n'avons pas à nous en occuper. Si le propriétaire des spiritueux veut les conserver pour les exporter, afin de ne pas tout perdre, il s'y fait autoriser par le gouvernement provincial. C'est ce qu'on nomme le permis provincial d'exportation. Le gouvernement lui fait payer tant, et lui permet de conserver les spiritueux dans la province et le propriétaire les exporte plus tard; nous n'avons rien à y voir.

M. COOTE: Cet après-midi, nous parlions de l'inspecteur qui évalue les pommes. Le ministre peut-il dire au comité si ce fonctionnaire fait tout le trajet de la Colombie-Anglaise à Winnipeg pour évaluer les pommes qu'un commissionnaire de Winnipeg peut avoir importées de l'état de Washington et, dans ce cas, à combien il a évalué les pommes importées du Washington l'hiver dernier?

L'hon. M. BUREAU: M. Mowat, à qui sont confiées ces fonctions spéciales est à Vancouver et va à Winnipeg pour examiner les factures et les prix et étudier la situation.

M. COOTE: A combien a-t-il évalué les pommes importées du Washington l'hiver dernier?

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que des articles du tarif puissent être discutés sous cet alinéa. On peut discuter des questions d'administration.

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'oppose pas à la question, mais je ne puis y répondre tout d'un coup. Le département ne reçoit pas de rapport sur tous ces détails de l'administration; et quand même il en recevrait, je ne pourrais me souvenir de chacun ni apporter ici tous les documents du ministère.

M. COOTE: Je ne voudrais pas poser une question au mépris du règlement, mais je crois que c'est le temps et le lieu de s'informer du fonctionnement de la clause contre le dumping. Le ministre consentira-t-il à déposer le rapport des officiers de douane relatif à l'évaluation qu'ils ont faite des pommes importées?

L'hon. M. BUREAU: L'appréciation en a été faite par les fonctionnaires compétents. Elle est inscrite sur les factures qui sont gar-

dées au bureau de la douane. Si la facture mentionne un certain prix, modifié par la douane, le changement est noté par l'appréciateur sur la facture même.

M. COOTE: Est-ce que le ministre n'a pas eu connaissance de ce fait que la clause du dumping a été appliquée par ses agents à des envois de pommes après que l'importateur en eut vendu une partie aux marchands détaillants? Le ministre ne pourrait-il pas donner les ordres nécessaires pour que la loi soit exécutée sans que les importateurs soient victimes de pareils abus?

L'hon. M. BUREAU: A propos des consignations de pommes je dirai que tous les importateurs de n'importe quelles denrées sont avertis que leur déclaration en douane est susceptible de subir des corrections; ils doivent accepter l'évaluation que les appréciateurs doivent établir. La notification en est faite à chacun d'eux.

M. COOTE: Est-ce que le ministre ne pourrait pas faire en sorte que l'estimation de leurs marchandises soit notifiée à l'importateur au moment où il les retire de la douane, ainsi que le montant des droits à payer, au lieu de ne réclamer le payement des droits qu'après que l'importateur les a retirées de la douane et peut-être même vendues aux détaillants?

L'hon. M. BUREAU: Il faut que l'envoi soit fait avant que l'examen puisse avoir lieu. On ne peut pas savoir auparavant quel droit on appliquera. Lorsque la consignation est arrivée, on en fait l'examen, alors l'importateur apprend à quoi s'en tenir, car l'appréciateur établit son rapport et la valeur de la marchandise. Mais il faut toujours attendre l'arrivée de la consignation.

M. COOTE: Les renseignements qu'on m'a transmis sont peut-être erronés. Quelques importateurs m'ont écrit pour me dire qu'on leur a appliqué le droit du dumping après que leur consignation de pommes fut déjà depuis un certain temps dans leurs entrepôts et qu'une partie même avait été vendue aux détaillants.

Si je ne me trompe, le ministre a déclaré au cours de la séance que les arboriculteurs américains jetaient en Canada des quantités de pommes de qualité inférieure.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas que l'on se méprenne à ce sujet. Je n'ai fait que rapporter les termes d'une conversation que j'ai eut avec un Américain. Je n'ai pas garanti l'authenticité des faits qu'il a affirmés. Je les donne pour ce qu'ils valent.

M. COOTE: D'après ce qu'a dit le ministre, je suis resté convaincu que lui ou ses agents ont pris acte de ces faits et ont en conséquence appliqué la taxe du dumping. Le ministre ignore-t-il que les horticulteurs de la Colombie-Anglaise expédient chaque année aux Etats-Unis des chargements de pommes? J'aimerais qu'on me dise si nos appréciateurs ont examiné la comptabilité des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, afin de savoir à quel prix ils vendent leurs pommes à leurs consignataires des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, du Mexique, de Suède, d'Allemagne et du Japon. S'il n'est pas renseigné à cet égard comment peut-il savoir si les habitants du Nord-Ouest payent les pommes canadiennes plus cher que le prix auquel on les vend aux pays étrangers?

L'hon. M. BUREAU: Nous n'avons pas à nous préoccuper du prix auquel nos exportateurs vendent à l'étranger. S'ils vendent au Mexique, il appartient au gouvernement mexicain de protéger ses nationaux. De même pour les Etats-Unis. Les autorités américaines n'examinent pas les factures des exportateurs qui vendent en Canada. C'est le rôle du gouvernement canadien de les faire examiner par ses agents et de protéger les consommateurs.

M. COOTE: Je demanderai au ministre de nous dire qui est chargé de protéger les populations du Nord-Ouest qui veulent se procurer des pommes?

L'hon. M. BUREAU: Tout individu qui veut acheter des pommes n'a qu'à se protéger lui-même; il n'a besoin de personne autre pour cela. Quand je veux manger une orange ou une pomme, je ne m'adresse pas à mon voisin, je l'achète moi-même.

M. COOTE: La population ne veut pas qu'un douanier impose un droit exorbitant sur les pommes qu'un importateur fait venir des Etats-Unis. Le ministre a démontré que la population du Nord-Ouest a besoin de quelqu'un pour prendre ses intérêts.

L'hon. M. BUREAU: C'est son affaire.

M. COOTE: Je ne sais si le règlement me permet de demander au ministre comment ses fonctionnaires fixent la valeur des marchandises importées d'Allemagne? Quelle procédure suivent-ils pour évaluer ces marchandises au sujet des droits de douanes?

L'hon. M. BUREAU: Cette valeur est déterminée par la loi qui dit:

Dans le cas d'importations de marchandises manufacturées ou produites dans un pays étranger dont le cours monétaire est fortement déprécié...

Cela comprend l'Allemagne.

...la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur qui serait attribuée à des marchandises semblables manufacturées ou produites dans le Royaume-Uni et importées de ce pays, (si ces marchandises semblables y sont fabriquées ou produites. Si des marchandises semblables ne sont pas fabriquées ou produites dans le Royaume-Uni, la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur des marchandises semblables fabriquées ou produites dans tout pays européen dont le cours monétaire n'est pas fortement déprécié.

Cette valeur est fixée par la loi, et non par des règlements.

M. COOTE: Quelques-uns d'entre nous ont l'impression que le ministère des Douanes fait ses propres lois, et c'est pour cela que j'ai posé la question au ministre. Peut-il dire au comité s'il est vrai que l'Allemagne établit maintenant la cote de ses marchandises non pas d'après le cours monétaire allemand, mais d'après les cours américain et anglais?

L'hon. M. BUREAU: Que la cote soit faite en marks allemands ou en dollars américains ou canadiens, cela ne change pas la valeur du cours monétaire allemand. Si les Allemands cotent un article à $10 quand il vaut $20 en Angleterre, naturellement il sera apprécié à $20, suivant la valeur de cet article en Angleterre, d'après la loi que je viens de citer. Quel que soit le cours monétaire employé pour base de la cote, cela ne change rien à la valeur du cours monétaire du pays d'origine.

M. COOTE: Je crois qu'il est utile pour le comité d'avoir tous les renseignements possibles sur cette question, parce que j'admettrai que je ne suis pas renseigné autant que je le voudrais. J'ai reçu dernièrement de quelqu'un qui s'occupe d'importation à Montréal, des renseignements à ce sujet. Je ne veux pas abuser de votre temps, mais je vais lire le mémoire qu'il m'a transmis au sujet des ciseaux. Ce n'est qu'un des articles traités, mais il servira d'exemple:

Le Canada est approvisionné en grande partie par les manufacturiers américains en fait de ciseaux et cisailles. Nous comprenons que la Grande-Bretagne n'a pas le matériel industriel suffisant pour répondre à ses propres demandes, et qu'elle importe annuellement, pour son propre usage et pour l'exportation, de fortes quantités de ciseaux et cisailles venant des Etats-Unis et d'Allemagne.

Il me semble absurde de se servir de la cote britannique sur les ciseaux et cisailles comme base d'appréciation pour les douanes canadiennes des ciseaux et cisailles d'Allemagne. Il en résulte que l'ouvrier, l'ouvrière ou le cultivateur doivent payer ce surplus d'évaluation pour fins douanières. Par suite des règlements actuels, le coût de ces ciseaux et cisailles est élevé presque au double de ce qu'il devrait être, car les droits de douane sur ces marchandises...

Je crois qu'il veut y inclure la taxe de vente.

..s'élèvent à 113.4 p. 100 du coût. L'application de cette valeur des marchandises britanniques n'augmente en aucune manière le commerce de la Grande-Bretagne, mais fournit un supplément de commandes au commerce des Etats-Unis d'Amérique, augmentant par là la balance du commerce au détriment du Canada.

Cette balance pourrait être réduite en permettant aux ciseaux et aux cisailles fabriqués en Allemagne d'entrer en Canada à leur valeur réelle.

Je serais très reconnaissant envers le ministre s'il voulait nous dire si c'est là réellement la manière d'appliquer actuellement les droits de douanes. Ce mode établit les droits et douanes et la taxe de vente à au-delà de 100 p. 100 de la valeur des marchandises.

L'hon. M. BUREAU: Je viens d'expliquer à mon honorable ami que cela ne dépend pas des règlements. Ces ciseaux sont importés d'Allemagne. Le cours monétaire de l'Allemagne est fortement déprécié. Les Allemands disent que les ciseaux valent $10 ou $5 la douzaine. La valeur imposable pour les droits de douane est la valeur d'articles similaires fabriqués en Angleterre comme je l'ai déjà dit. Cela est établi par la loi, et non pas régi par des règlements, et le percepteur des douanes doit suivre la loi. La loi dit que les marchandises importées de l'Allemagne, de la Russie de la Tchéco-Slovaquie, de l'Autriche doivent être appréciées d'après la valeur de marchandises semblables en Angleterre. C'est la loi des douanes telle qu'elle a été modifiée en 1922.

M. COOTE: On me dit que le Canada entretient des agents de commerce en Allemagne. Si nous prenons en considération les conditions actuelles de l'Allemagne, comment pouvons-nous lui vendre nos marchandises, si nous n'achetons pas de ce pays? Je ne puis voir comment nous pourrons continuer à importer des marchandises si les droits et la taxe de vente s'élèvent à plus de 100 p. 100. Si la loi est mauvaise le ministre est en mesure de le savoir, et je crois qu'il est temps qu'il suggère quelque changement à la loi.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai aucun contrôle sur les agents de commerce ni sur les conditions du commerce. J'applique la loi des douanes. La question que me pose mon honorable ami est celle-ci: comment se fait-il que l'Allemagne doit payer des droits si élevés? Je lui ai expliqué que les droits sur toutes les marchandises venant d'un pays dont le cours monétaire est fortement déprécié sont fixés par le statut. Je n'ai pas le pouvoir de changer ce dernier. C'est le Parlement qui est maître de la situation qui peut modifier la loi; et s'il veut que les marchandises soient appréciées au cours du mark cela le regarde, mais je n'ai pas ce pouvoir.

Mon devoir consiste à appliquer la loi qui est inscrite dans nos statuts. J'ose croire que

mon honorable ami désire être juste. Il sait fort bien que je ne puis modifier les dispositions du statut.

M. COOTE: Le ministre tente-t-il de créer l'impression qu'un simple député pourrait proposer la modification de la loi actuelle en ce qui regarde le numéraire avili? Mon honorable ami ne veut certes pas donner cette impression.

L'hon. M. BUREAU: Loin de là. Tous les représentants du peuple jouissent des mêmes droits ici. Du moment que nous croyons que quelque chose ne va pas, nous avons le droit de soulever la question et de proposer des réformes. Ces modifications ont été apportées à la loi par le ministre des Finances. C'est là une question qui est de sa compétence. Mon honorable ami n'a été privé en rien de l'opportunité de proposer des réformes ou de manifester son opinion. J'expose la situation dans laquelle je me trouve placé. Mon honorable ami a dans l'idée, semble-t-il, que le département pourrait remédier à la situation par l'adoption d'un règlement. Or, je lui explique que c'est impossible. S'il désire modifier la loi des douanes, qu'il propose un amendement à cet effet. Je ne prétends pas qu'il ait le droit de le faire, car le Gouvernement se réserve l'initiative des mesures de cette nature. A venir jusqu'aujourd'hui toutefois, aucune proposition de ce genre n'a été faite ici, du moins que je sache. Je discute la loi telle quelle est et je tente d'expliquer la situation à l'honorable député du mieux que je le puis. Cependant, il se fait une idée erronnée de la situation s'il croit que c'est là une question qui est du ressort du département. Le département est tenu d'exécuter la loi telle quelle est; or, la loi décrète que la valeur des marchandises provenant de l'Allemagne ou de tout autre pays dont le numéraire est avili devra être déterminée en conformité de certains principes qui ont été posés. Et c'est là la seule méthode de fixer la valeur de ces marchandises. Je ne me prononce pas quant à la question de savoir si l'honorable député a raison ou tort; j'expose simplement qu'il n'est pas en mon pouvoir de modifier la loi en vigueur.

M. COOTE: Le ministre peut être assuré que je ne veux pas du tout me montrer injuste à son égard. Je désire savoir s'il est d'avis que les droits actuellement prélevés sur les marchandises allemandes, le sont strictement en conformité des règlements édictés? Est-il possible que les inspecteurs estiment ces marchandises quelque peu au-dessus de leur valeur réelle?

L'hon. M. BUREAU: Les fonctionnaires ont l'ordre de s'en tenir aux dispositions de la loi, qui décrète clairement ce qu'il y a à faire; les marchandises doivent être estimées à la valeur des produits semblables qui sont fabriqués en Angleterre. Je ne vois pas quelles autres explications je pourrais donner à l'honorable député; le texte de la loi est clair.

M. COOTE: Je n'ennuierai pas le ministre plus longtemps. Je le ferai observer toutefois, bien que nous ayons passé tout l'après-midi à discuter ces crédits, nous n'avons guère obtenu de renseignements sur le fonctionnement réel du département des Douanes. Je ne critique pas du tout l'attitude du ministre mais j'insiste auprès de lui pour qu'il suggère au Gouvernement de soumettre les crédits de certains départements au moins à l'examen d'un comité parlementaire, avant de les faire voter par le Parlement. C'est là le projet qu'a proposé le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) au sujet de certains crédits de son département, savoir qu'ils soient discutés par un comité spécial avant d'être soumis à l'examen de la Chambre des Communes. L'adoption de cette méthode abrégerait de beaucoup de délibérations sans compter que les représentants du peuple seraient en mesure de discuter les crédits d'une façon plus intelligente. Et les résultats seraient plus satisfaisants non seulement pour les honorables membres eux-mêmes mais aussi pour les départements intéressés et le pays en général.

M. WARNER: Le comité a tellement sauté d'un sujet à un autre et au petit bonheur que je ne saurais blâmer le ministre de perdre un peu patience. Mais d'autre part, je dois l'avouer, si je prends la parole à cette heure c'est là la conséquence d'une assertion qu'il a faite. Il a dit que les gens sont capables de se protéger eux-mêmes lorsqu'ils désirent acheter des fruits. Or, je sais fort bien que les gens ne sont pas en mesure de se protéger dans l'état actuel des choses, étant donné la clause du dumping qui fonctionne à leur détriment. Un cas me revient à la mémoire en ce moment. A un moment donné, les marchands de fruits d'Edmonton désirèrent acheter des pommes de l'état de Washington pour approvisionner leur clientèle à des prix plus bas. Il est assez douteux, à ce que j'ai appris, que les règlements concernant le dumping aient été convenablement appliqués. Les marchands de fruits de la Colombie-Anglaise étaient dans l'impossibilité de fournir la variété de pommes demandée,—la Winesap,—et lorsque les marchands d'Edmonton essayèrent de se les procurer aux Etats-Unis, ils découvrirent que la clause du dum-

ping opérait à leur détriment. On s'est demandé si cette clause était appliquée avec justice ou non. La population des Prairies voudrait prendre soin de ses propres intérêts, comme dit l'honorable ministre, si elle le pouvait; mais la clause du dumping l'en empêche. Si les commerçants de la Colombie-Anglaise pouvaient fournir de ces pommes-là, le public préférerait les acheter d'eux que de se les procurer aux Etats-Unis. L'honorable ministre ferait bien d'étudier cette question, car la situation actuelle est désavantageuse à la population des Prairies. Dans le présent cas, cette population se vit réduite à payer les pommes tellement plus cher lorsque la clause du dumping fut mise en vigueur, qu'elle dut renoncer à s'en procurer.

M. SPENCE: En quel temps de l'année a-t-il été impossible à la population des prairies d'acheter des pommes de la Colombie-Anglaise de la variété Winesap?

M. WARNER: En automne et au commencement de l'hiver. La Colombie-Anglaise fournit de ces pommes-là, mais en assez faible quantité. Les commerçants de la Colombie-Anglaise n'en avaient plus à vendre à l'époque où la population des Prairies désirait en acheter, et la clause du dumping l'empêcha d'en acheter parce que le prix en devint trop élevé.

M. HOCKEN: Ce que vient de dire l'honorable député nous fait voir dans quel luxe vivent les cultivateurs de l'Ouest, il n'y a qu'une seule sorte de pommes, une pomme de haut choix dont ils veuillent manger. Dans notre province nous nous contentons de manger la Northern Spy.

Une VOIX: Ou de la rhubarbe.

M. HOCKEN: Oui, et nous en mangeons en quantité.

M. WARNER: Vous n'avez pas de clause du dumping pour vous nuire.

M. HOCKEN: Mon honorable ami a l'air de s'apercevoir qu'il s'est mis les pieds dans les plats.

M. WARNER: Je ne me suis pas mis les pieds où je ne devais pas les mettre. L'honorable député vient d'une localité où les pommes ne sont frappées d'aucun droit, où l'on en récolte tellement qu'on ne peut réussir à les vendre, et cependant on ose nous dire que le marché domestique va nous enrichir tous.

M. KELLNER: Les députés de Toronto n'ont pas à résoudre les mêmes problèmes que ceux de l'Ouest, et quant au luxe, ils en ont une toute autre idée que nous. J'ai ici une liste de télégrammes que se sont mutuellement expédiés, l'automne dernier, les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et les marchands de demi-gros de Vancouver qui avaient acheté à forfait une certaine quantité de fruits. Je ne consignerai pas toutes ces dépêches dans le hansard, je me contenterai d'en résumer le contenu; elles sont, d'ailleurs, à la disposition de l'honorable ministre. Les marchands de demi-gros de Vancouver achetèrent à forfait, dès le commencement de la saison, 25 wagons de pêches, 15 wagons d'abricots et 5 wagons de poires. Ils firent beaucoup de réclame pour convaincre la population de Vancouver qu'il lui importait et qu'il était même de son devoir de manger des fruits de provenance canadienne. La saison avança, l'état du marché changea, et ils s'aperçurent qu'ils pouvaient vendre leurs fruits, dans les Prairies, à un prix plus élevé et en ayant une concurrence moins injuste à subir. Ils forcèrent donc la population de Vancouver à se contenter de 5 wagons de pêches, de 3 wagons de poires et de beaucoup moins d'un wagon d'abricots, afin de pouvoir vendre le reste de leurs fruits dans les Prairies. Le département de l'honorable ministre vint à la rescousse des consommateurs au moyen de la clause du dumping: lorsque le prix devint plus élevé dans les Prairies on conseilla d'importer des fruits des Etats-Unis. Il en fut importé, mais l'agent de l'honorable ministre les évalua à un plus haut prix qu'ils n'en avaient jamais atteint et il perçut un droit qui en empêcha désormais l'importation. Il va être difficile à l'honorable ministre de convaincre le public que tel était l'objet de la clause du dumping. Il a déclaré, cet après-midi, que tant qu'à appliquer la clause du dumping comme son ministère l'applique, autant vaudrait l'absence de tout statut, au sujet de cette clause. Je ne puis interpréter ses paroles autrement. Il est très injuste pour le public que le ministère applique la clause du dumping de manière à créer une situation comme celle-là.

M. McBRIDE: Monsieur le Président, ce que vient de dire mon honorable ami (M. Kellner) prouve hors de tout doute que les gens de la Colombie-Anglaise étaient on ne peut plus désireux de répondre aux besoins des cultivateurs des Prairies lorsqu'ils ont annulé la commande d'après laquelle ils devaient expédier des pommes à Vancouver. Qui s'occupe maintenant de fournir à cette population les fruits qu'il lui faut? Je comprends que depuis quelque temps, c'est la Grain Growers' Association et que certaines associations établies dans les Prairies ont réalisé, comme je l'ai déjà dit, un profit de 65 cents par boîte, sur les pommes de la Colombie-Anglaise.

Une VOIX: C'est honteux.

M. McBRIDE: Oui, je ne crains pas de le dire. Le secrétaire de l'une des sociétés de "grain growers" m'a attesté ce fait par écrit. Quant aux pommes Winesap qui étaient importées des Etats-Unis, M. Thomas Bulman, de la compagnie Okanagan, se trouvait ici ce moment-là et j'ai discuté la question avec lui. Il m'a dit qu'il y avait alors dans les entrepôts de réfrigération le contenu de seize wagons de pommes de cette variété dont il tenait à se débarrasser.

M. EVANS: En réponse à la déclaration de l'honorable préopinant (M. McBride), je donnerai une brève explication concernant le bénéfice que l'association des Grain Growers' réalise sur la vente des pommes. L'honorable député a mentionné le prix demandé par une société régionale, celle de North Battlefield, si mes souvenirs sont fidèles. L'association des Grain Growers' achète des pommes partout où elle peut s'en procurer, soit en Colombie-Anglaise, soit dans l'état de Washington. La société régionale de North Battlefield a été obligée de vendre les pommes à ce prix-là par les marchands à commission de la ville qui lui ont dit qu'autrement elle ne pourrait plus s'approvisionner d'autres articles. Voilà un exemple de la manière dont s'applique aujourd'hui la loi contre la mévente dans l'Ouest et ailleurs. Il est facile de démontrer combien il est absurde d'appliquer cette loi aux fruits importés, surtout dans l'Ouest, par le fait qu'au moment même où on l'appliquait aux pommes que l'on recevait là-bas de l'état de Washington, les arboriculteurs fruitiers ou les embarilleurs de pommes de la Colombie-Anglaise ne pouvaient même pas approvisionner les marchands de Vancouver et devaient importer la quantité qui leur manquait. La véritable raison de l'application de cette loi aux fruits dans le Canada occidental, c'est que les propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise exportent leurs meilleures pommes et désirent obtenir ce surcroît de protection afin de se débarrasser de leurs pommes de rebut. Naturellement, tous les habitants de l'Ouest s'y opposent. Autre chose absurde; c'est que, voulant appliquer la loi à deux wagonnées de pommes reçues à Winnipeg en mars dernier, on a fait venir de la Colombie-Anglaise, à douze cent milles de là, M. Mowat, pour établir le montant du droit. Peut-on concevoir rien de plus absurde?

M. LADNER: L'honorable député prétend-il qu'il faut entièrement supprimer la loi contre la mévente en ce qui concerne les fruits? Est-ce réellement son attitude?

M. EVANS: Je suis d'avis qu'il faut abroger cette loi. J'ajouterai que le propriétaire de vergers qui ne peut pas faire un commerce lucratif, lorsque la distance à franchir est plus courte et que le droit est de 30c. par boîte, devrait fermer boutique. En tout cas, j'avertis les habitants de la Colombie-Anglaise qui préconisent aujourd'hui l'imposition d'un droit pour empêcher la mévente que les bonnes gens des prairies ne tolèreront guère plus longtemps le maintien de ce droit, et que déjà les relations sont tendues entre les marchands de fruits des prairies et les propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise. Faire venir un homme d'une distance de 1,200 milles pour fixer le droit de mévente sur deux wagonnées de pommes à Winnipeg, cela me semble être du dernier ridicule. On croirait qu'un droit de 30c. par boîte procure un avantage suffisant aux producteurs de pommes de tous les coins du Dominion. Si l'on peut établir que les arboriculteurs fruitiers des Etats-Unis vendent leurs pommes moins cher aux exportateurs qu'aux consommateurs de leurs pays, j'avouerai qu'il y a lieu d'appliquer la loi contre la mévente, mais lorsque nous pouvions acheter, l'an dernier, des pommes à 80c. la boîte dans l'état de Washington, prix exigé de tous les acheteurs, pourquoi a-t-on perçu le droit destiné à empêcher la vente à sacrifice, dans le Canada occidental? C'est que les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise prétendaient que les producteurs américains auraient dû recevoir $1.10 la boîte! Il me semble que l'absurdité de cette prétention devrait sauter aux yeux de toute la députation, en pensant qu'aujourd'hui nous maintenons dans tous les pays du monde une nuée de fonctionnaires pour veiller aux intérêts de nos propriétaires de vergers et manufacturiers, tandis que nous retirons moins de $130,000 du droit destiné à empêcher les ventes à vil prix.

M. LADNER: Monsieur le président, les remarques du député de Saskatoon et les paroles d'autres députés nous font comprendre clairement qu'ils sont fort enclins à supprimer tous les droits. Or, la question des fruits du point de vue de la Colombie-Anglaise a été expliquée à maintes reprises par les représentants de cette province, notamment par notre défunt collègue, M. MacKelvie. A mon sens, voici la simple vérité. A certaines époques de l'année, à cause du climat et d'autres circonstances, les producteurs américains peuvent obtenir des pommes un peu plus tôt que leurs concurrents de la Colombie-Anglaise. Ils vendent leurs fruits très cher là-bas et ici; plus tard, lorsque les pommes de la Colombie-Anglaise sont mûres, nos arboriculteurs fruitiers s'aperçoivent que leurs concurrents américains ont accaparé la fine fleur de la clientèle, et que le marché national est encore plus languissant par suite de la vente à vil prix du surplus de la production des Etats-Unis.

L'élimination de la clause concernant le dumping aurait pour résultat net l'accroissement des difficultés déjà formidables que doivent surmonter les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise. En outre, un grand nombre d'entre eux, qui ont placé des milliers de dollars dans les vergers et qui attendent patiemment depuis des années que les arbres aient atteint la période productive afin de pouvoir alimenter le marché domestique, se verront acculés à la ruine.

M. COOTE: L'honorable député sait-il que les pommes sont sujettes à un droit l'importation de 30c. par caisse?

M. LADNER: Oui, mais cette protection est insuffisante à certaines périodes de l'année.

M. COOTE: L'honorable député voudrait-il nous citer une raison à l'appui de sa prétention que les droits de dumping applicables aux produits naturels devraient être différents de ceux qui s'appliquent aux marchandises fabriquées?

M. LADNER: Je ne vois aucun rapport entre les deux cas. Les droits de dumping sont imposés sur les marchandises fabriquées afin de protéger les industries domestiques. En ce qui concerne les pommes et l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise, on ne demande qu'une application périodique de la clause relative au dumping; en d'autres termes, on ne l'invoque que dans les cas où l'on a eu recours à des manœuvres déloyales. J'aimerais à demander aux honorables députés qui siègent à ma gauche et qui, je le sais, ne sont animés par aucun mobile égoïste, s'ils sont disposés à user de leur influence dans cette Chambre, en faveur d'une mesure qui ne leur épargnera qu'une somme infinitésimale sur le coût de leurs fruits, mais qui ruinera plusieurs milliers de producteurs de pommes des districts du centre de la Colombie-Anglaise. Ces gens ont engagé des millions dans ce commerce et le Gouvernement y a aussi placé des sommes considérables. S'il s'agissait d'entreprendre la production du coton dans la région polaire et de protéger artificiellement cette industrie, leurs arguments seraient raisonnables, mais il ne s'agit que de protéger cette industrie à certains temps de l'année contre une concurrence déloyale. Si l'on veut réellement conserver l'union que les honorables députés prêchent avec tant d'ardeur, il faut prêter attention aux besoins de toutes les parties du pays qui peuvent être particulièrement atteintes par la concurrence étrangère à certaines périodes de l'année. Ayons un peu de réciprocité dans les concessions consenties d'une extrémité du pays à l'autre. Quelle est l'attitude des honorables députés qui siègent à ma gauche? Ils nous arrivent avec une forte influence politique...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que nous discutons une question d'administration; il ne s'agit pas de l'à-propos de maintenir ou d'abroger une loi, ni d'une question tarifaire.

M. LADNER: Monsieur le Président, les honorables députés qui siègent à ma gauche ont protesté contre l'application de cette loi que je m'efforce de défendre. Je veux prouver que l'article concernant le dumping devrait être mis en vigueur et d'une façon très effective.

M. KENNEDY (Glengarry): L'honorable député croit-il que la clause concernant le dumping, en ce qui a particulièrement trait aux produits naturels, ne devrait être appliquée qu'à certaines époques de l'année, avant que les pommes de la Colombie-Anglaise soient sur le marché et alors que les fruits américains nous arrivent en quantité?

M. LADNER: Je dis que cette clause devrait être appliquée de façon à protéger les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise contre la concurrence déloyale en tout temps de l'année.

M. KENNEDY (Glengarry): J'avais compris que l'honorable député n'en demandait qu'une application périodique.

M. LADNER: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il est nécessaire d'appliquer cette clause à certaines époques seulement et pour faire face à certaines conditions. C'est une question très importante pour la Colombie-Anglaise et, avant que les honorables députés qui siègent à ma gauche protestent contre l'application de la clause du dumping, je crois qu'ils devraient se mieux renseigner sur les sommes engagées dans cette industrie et l'importance qu'elle a pour la Colombie-Anglaise. Alors qu'ils demandent des modifications du tarif douanier sur les machines et d'autres articles, ils pourraient bien avoir plus d'égards pour les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, dont les capitaux sont engagés dans cette industrie.

M. COOTE: Je désire protester contre les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud, lorsqu'il prétend que nous devrions être mieux renseignés. Je lui rétorquerai qu'il n'est peut-être pas aussi au fait qu'il pourait l'être de l'application de la clause du dumping aux produits naturels. S'il était

lui-même mieux renseigné, il aurait répondu à la question que je lui ai posée il y a quelques instants, lorsque je lui ai demandé de me donner une raison à l'appui de la thèse que les dispositions relatives au dumping ne devraient pas être les mêmes pour les produits naturels et les marchandises fabriquées. S'il est assez au fait pour nous donner quelques éclaircissements à ce sujet, il pourrait peut-être répondre à cette question.

M. WARNER: Je ferai observer à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il s'expose à empêcher le cultivateur de l'Ouest de se procurer des fruits et par conséquent d'empêcher l'arboriculteur de la Colombie-Anglaise de cultiver des pommes.

M. HOCKEN: Essayez les pommes de l'Ontario.

M. WARNER: Quelques-unes des pommes de l'Ontario que nous importons sont excellentes. La première rangée des barils est toujours bonne mais quant aux autres les arboriculteurs de l'Ontario ne les donneraient pas à leurs pourceaux. Loin de moi l'idée de médire de ces producteurs. J'ignore si c'est un ultra-protectionniste ou un producteur de fruits qui a mis ces pommes en barils. C'est une question sérieuse pour les habitants de l'Ouest. Nous avons besoin de fruits dans ces provinces, et comme la Colombie-Anglaise est notre voisine c'est elle qui devrait nous approvisionner.

M. le PRESIDENT: A la question. Je ferai observer à l'honorable député que cet article concerne les dépenses d'un département. Il ne s'agit pas de savoir ici si une certaine loi est convenable ou non; il est simplement question d'examiner si des dépenses sont opportunes ou non et si la loi est appliquée avec efficacité. Ce débat dure depuis quelque temps et il y a près d'une heure que les honorables députés s'écartent du sujet.

M. WARNER: Si j'ai violé le règlement, monsieur le Président, je le regrette, mais je ne le croyais pas puisque tous ont dit à peu près tout ce qu'ils désiraient à ce sujet. Me rappelant les observations de mes collègues, j'ai peine à reconnaître que j'ai transgressé le règlement. Toutefois, si vous voulez bien me permettre d'abuser encore un peu, je dirai que les terres de la Colombie-Anglaise où sont cultivées ces pommes coûtent trois ou quatre fois trop cher. Nous voulons des pommes dans l'Ouest, et peu nous importe qu'elles viennent de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise mais nous refusons de payer un prix qui soit hors de notre portée. Voilà ce qui nous intéresse. Nous ne sommes pas plus égoïstes que les autres, mais nous avons eu assez d'ennuis en étant obligés de payer des droits sur tout ce que nous avons qu'il ne nous reste guère d'argent pour acheter des pommes que nous aimons cependant. La Chambre ferait bien d'examiner si la clause du dumping ne nous mettra pas dans l'impossibilité de nous procurer de ces fruits avec la conséquence que l'arboriculteur devra renoncer à son industrie. Je ne crois pas que cette clause ait été appliquée l'an dernier dans le bon temps et au bon endroit. En réalité, je ne sais pas où est cet endroit; je n'ai jamais pu le trouver. Nous devrions nous en débarrasser complètement. Que le Gouvernement et le ministre des Douanes en particulier soient bien prudents dans l'application de cette loi, si même le ministre peut montrer de la circonspection.

M. LADNER: L'honorable député est-il capable de nous dire combien le droit du dumping ajoute au coût d'une boîte de pommes?

M. WARNER: J'ignore le montant exact mais c'est suffisant parfois pour nous empêcher de nous acheter de ces fruits.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le Président, on a posé une question tout à l'heure, et une question fort à propos, au sujet de l'application de cette clause du dumping—pourquoi celle qui s'applique aux articles de fabrication ne touche pas également les produits naturels. La raison en est—le ministre me reprendra si j'ai tort—que pour un article manufacturé on a généralement un prix déterminé dont il est facile de s'assurer dans le pays d'où vient cet article. Dans 90 p. 100 des cas peut-être, on publie des catalogues de prix réguliers et l'article n'est pas périssable. Mais quant au fruit c'est différent: non seulement il est périssable, mais il varie selon les espèces, les saisons, et les récoltes qui influent toujours sur les prix. Il est donc impossible de fixer un prix; il change constamment. En second lieu, alors qu'il est très simple de s'assurer de la valeur commerciale d'un article manufacturé, cela est des plus difficile quand il s'agit des fruits.

M. COOTE: Voulez-vous expliquer pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je vais vous le dire. Prenez les fraises par exemple. Je mentionne ce fruit parce qu'il est peut-être un type plus extrême et convient mieux à la clarté de mon explication.

M. COOTE: Donnez votre explication au sujet des pommes.

L'hon. M. STEVENS: Je vais commencer par les fraises puis je prendrai les poires et les pommes. Les fraises doivent être mises sur le marché immédiatement après avoir été cueillies. Après deux ou trois jours elles ne sont plus vendables. Les Américains cultivent les fraises fort rapidement. Lorsqu'il pleut, les fraises mûrissent très vite et deviennent bientôt trop molles pour se conserver longtemps. Voici ce que l'on fait généralement chez nos voisins du sud: on approvisionne le marché domestique,—Seattle, Spokane et les autres villes dans cette région, au prix de revient, car les cultivateurs américains sont très bien organisés, et ils contrôlent le marché domestique. Puis, ils encombrent de leur surplus Vancouver et Calgary ou tout autre marché qu'ils peuvent atteindre, à n'importe quel prix, car le montant qu'ils en obtiennent n'est qu'autant de moins de perdu, et peut à peine acquitter les dépenses, quel qu'en soit le montant. Il ne s'ensuit pas qu'ils soient obligés de réaliser même le prix coûtant de l'article, car ils ont déjà pris leur profit sur le marché régulier de l'autre côté de la frontière.

M. HOCKEN: Sur le marché domestique?

L'hon. M. STEVENS: Sur leur marché domestique. En face d'une telle situation, le ministre et son prédécesseur avaient donc eu à trouver une clause applicable au dumping, et celle-ci prescrit que le ministère de la Douane doit s'assurer du coût de production de l'article, et allouer 10 p. 100 de plus que ce prix pour le profit, et c'est sur ce dernier prix que se fixe le droit de douane pour le marché canadien. Nous arrivons maintenant aux poires. J'ai à l'idée,—et peut-être les assistants du ministre pourraient-ils donner les renseignements exacts à ce sujet,—un incident survenu lors de l'expédition de neuf charges de wagon de poires en consignation pour Calgary. On les y avaient expédiées au prix que l'on avait pu en obtenir,—et de fait, si je me souviens bien, on les avait vendues à vil prix, à un tiers du prix du marché. Or, il n'est pas un cultivateur canadien qui pourrait concurrencer dans de telles conditions. Prenons maintenant les pommes au sujet desquelles mon honorable ami (M. Coote) a demandé une explication. Je répondrai aussi à la question soulevée par l'honorable député de Glengarry (M. Kennedy), laquelle laisse entendre qu'il y a un moment, au commencement de la saison, où le dumping est applicable. Mais il faut se rappeler ceci: Il vient des pommes sur le marché,—je mentionne les données de la Colombie-Anglaise, autant que je puisse m'en souvenir,—depuis la fin de juillet, les pommes de la récolte hâtive. Puis les Gravenhurst viennent en septembre; les MacIntosh Red, vers le mois d'octobre; ensuite, nous avons les autres variétés, les espèces tardives, en novembre, celles-ci sont les variétés d'hiver qui se conservent bien. Il y a une longue liste des diverses espèces de pommes dont quelques-unes ne se vendent que pendant les deux ou trois premières semaines après leur apparition sur le marché. Il en est ainsi des pommes de la récolte hâtive. Il est impossible, même dans les entrepôts frigorifiques, de les conserver plus d'un mois, ou cinq ou six semaines. D'autre part, les pommes d'hiver se conservent très bien jusqu'au printemps. Il faut donc que la clause relative au dumping s'applique non seulement au commencement de la saison des pommes, mais aussi à l'époque de la mise sur le marché des différentes espèces de pommes. Il y a dans le district de Wenatches, dans la vallée de la rivière Hood, dans l'Orégon et Washington, notamment à Washington, d'immenses vergers. Les cultivateurs y classent soigneusement leurs pommes et les emballent très habilement. Les meilleures qualités et les qualités de fantaisie se vendent dans toutes les grandes villes américaines—New-York, Chicago, St-Louis, Cincinnati et Cleveland. Les cultivateurs de pommes trouvent un excellent marché partout sur le continent pour leurs qualités n° 1, et cela à des prix très élevés.

Un DEPUTE: 10c. chacune.

L'hon. M. STEVENS: Quelqu'un dit qu'elles se détaillent à 10c. chacune; en tout cas, on obtient de très bons prix pour les qualités de fantaisie. Mais il y a aussi les qualités n° 2 et n° 3. La pomme de qualité n° 2 est une pomme excellente, qui se vend très bien, mais la demande n'en est pas aussi considérable que pour les pommes de fantaisie de première qualité, qui se vendent très cher. Aussi, les cultivateurs cherchent-ils à rejeter leur surplus de deuxième et troisième qualités sur le marché canadien,—sur le marché de l'ouest canadien, si vous voulez, ou toute autre ville; en effet, ils en encombrent le marché de Vancouver tout autant que celui de Calgary ou Winnipeg. Cette concurrence est entièrement injuste envers nos cultivateurs de fruits. Je dirai à mes honorables amis: "Pourquoi l'acheteur, dans les prairies, n'aurait-il pas la pomme de première qualité tout aussi bien que n'importe qui?" Il n'y a aucune raison pour qu'il ne l'ait pas s'il en veut payer le prix. Je dois dire, cependant, que pour toutes fins ordinaires, il n'y a qu'un petit nombre de députés qui feraient une grande différence entre une bonne pomme de deuxième qualité et une pomme de fantai-

sie de première qualité. Il y a un peu plus d'uniformité dans la grosseur du fruit, le coloris en est peut-être meilleur, l'emballage plus soignée,—elle a peut-être un tout petit peu meilleure mine,—mais la pomme de deuxième qualité est tout aussi bonne. Il ne s'agit pas du tout d'écouler sur le marché une qualité inférieure; il s'agit seulement d'une condition particulière à l'industrie.

Laissez-moi venir maintenant à l'industrie même qui demande au ministre d'appliquer la clause du dumping. Mon honorable ami a dit que dans la vallée Okanagan, où l'on produit ces pommes, il y a des terres dont la cote dépasse de trois fois leur valeur réelle. Eh bien, j'ose dire qu'en ce qui concerne les arboriculteurs fruitiers d'Okanagan,—et je regrette assurément l'absence du regreté M. MacKelvie qui avait tous ces détails sur le bout du doigt,—pas un n'a pas opéré à perte l'an dernier. Quant au prix des terres je suis convaincu que les propriétaires de ces vergers dans la vallée d'Okanagan seraient enchantés de réaliser un bénéfice de 2 p. 100.

M. WARNER: L'honorable représentant de Vancouver-Centre ne croit-il pas que si nous nous étions débarrassé du régime protectionniste depuis longtemps la situation des arboriculteurs fruitiers serait meilleure puisque nous, des Prairies aurions pu acheter leurs pommes?

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux que l'honorable député m'ait posé cette question. Je vais vous reconter l'histoire de la production des fruits du genre citrus, vous verrez quelle situation aurait résulté de la suppression de la protection. A défaut du régime protecteur la culture fruitière ne se serait pas développée en Colombie-Anglaise; et il est probable que son développement n'eut pas été très marqué en Ontario. Il y a quelque vingt ans,— et je me rappelle très bien cette époque, car je faisais alors le commerce des fruits et autres produits du genre,—les citrons se vendaient, au détail, vingt sous la douzaine. C'était le prix usuel; la mi-été apportait peut-être une hausse légère. Les oranges se vendaient, suivant leur qualité et leur grosseur, jusqu'à trente cents la douzaine; leur prix dépassait rarement ce chiffre. Le Canada achetait ces fruits alors en Californie, en Floride et aux Antilles. Les producteurs de Californie, dirigés par M. Shapiro et autres organisateurs de même calibre, obtinrent du Congrès l'imposition d'un droit prohibitif qui anéantit la concurrence des Antilles sur le marché américain; ils purent régenter le marché américain en tout ce qui concernait la vente, mais non l'achat. Ils pouvaient vendre leurs fruits, en Amérique, au prix qu'ils voulaient sans considération de qualité. Quelles en furent les conséquences pour le Canada? L'inposition de ce droit prohibitif réduisit à l'impuissance les arboriculteurs fruitiers des Antilles qui durent cesser leurs opérations. Leurs produits avaient fait concurrence, en Canada aux fruits de la Californie; nous fûmes donc mis à la merci des producteurs californiens; et je puis dire qu depuis dix ou quinze ans les citrons et les oranges se vendent, au Canada, deux fois, ou deux fois et demie plus cher qu'auparavant. Pourquoi? Parce que les prix ont été décrétés par les producteurs de la Californie. Les oranges et les citrons sont admis en franchise; mais cependant le prix en a doublé. Je me suis renseigné touchant les prix à Seattle et à Vancouver, Winnipeg et Saint-Paul, Buffalo et Toronto et tous les endroits correspondants le long de la frontière; et j'ai constaté que ces fruits se vendaient toujours un peu plus cher en Canada bien qu'ils soient admis sans droit de douane.

M. KELLNER: J'étais à me demander ce que peut être ce tarif prohibitif établi par les Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS. Je ne puis le dire exactement à mon honorable ami, car je n'étais pas préparé pour cette discussion; il me semble toutefois que c'est autour de 30 p. 100.

M. KELLNER: *Ad valorem*?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je fais cette réponse sous toute réserve, parce que je n'en suis pas sûr. J'ai étudié de très près cette situation de la production des fruits de citrus et j'en tirerai, à l'intention de la Chambre, un exemple qui montre l'opération de la clause relative au dumping. Les producteurs de citrus,—je veux qu'on me comprenne bien, —ont gagné le Congrès à leur cause, ont fait imposer un droit prohibitif sur le produit importé des Antilles et ainsi ont éliminé cette source d'approvisionnement. Qu'on me permette de dire ceci,—si le ministre du Commerce (M. Low) était à son siège j'y inviterais tout spécialement son attention,—que lorsque les délégués des Antilles sont venus à Ottawa, en 1920, je pense, pour y conclure une convention de commerce avec notre pays, ils se sont engagés à reprendre la culture des oranges et des citrons si nous leur accordions un traitement de faveur. Je suis convaincu que si le Canada avait imposé les citrons et les oranges nous pourrions les acheter aujourd'hui 25 ou 50 p. 100 meilleur marché. Mais c'est une digression. Si on supprime la clause contre le dumping ou si le ministre ne l'applique pas dans l'intérêt du producteur canadien et qu'en plus de cela vous supprimeriez les faibles droits existants, je n'hésiterai pas à dire...

Une VOIX: Est-ce un droit de 30 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Trente cents la boîte et non 30 p. 100. Si cet impôt est supprimé, il arrivera inévitablement que le producteur canadien sera pris entre deux feux et qu'il sera obligé de se retirer. Si mes honorables collègues voulaient venir visiter la région d'Okanagan aujourd'hui, je leur montrerais un peu partout des vergers qui ont été abandonnés depuis quelques années. Un verger abandonné pendant deux ans est irrémédiablement perdu Qu'arrivera-t-il? Pensez-vous que vous aurez des fruits à vil prix? Non, on paiera les prix dictés par l'Association des producteurs de fruits de Washington et d'Oregon. Cela ne fait aucun doute; c'est ce qui nous attend.

Que mes honorables collègues qui sont opposés à l'application de cette disposition contre le dumping me permettent de leur dire que les cultivateurs de l'Okanagan constituent peut-être une des meilleures coopératives agricoles ou horticoles du pays. Ils sont parfaitement organisés. Pourquoi? Non pas pour forcer les Canadiens à payer des prix excessifs. Ce n'est pas pour cela. Ils sont organisés pour tâcher de gagner leur vie avec le genre de commerce qu'ils ont choisi comme vocation. Mon honorable collègue me dira peut-être: mais ils auraient dû prévoir cela. Or vous devez savoir qu'il faut six ou dix ans avant qu'un pommier ait atteint son plein développement; il y en a qui prennent plus de temps et d'autres, moins. Mais je ne me trompe guère en disant de 6 à 10 ans. C'est long, et les gens qui ont planté ces vergers il y a dix ou quinze ans ne pouvaient pas prévoir les difficultés qu'ils rencontreraient plus tard; en outre, à cette époque-là, on ne produisait pas autant de l'autre côté de la frontière.

Je tiens à dire au comité que la juste application de cette disposition contre le dumping est absolument essentielle à l'existence des milliers de pomiculteurs de l'Okanagan et des autres régions de l'ouest et de l'est du Canada.

L'hon. M. STEWART: Quel est le prix moyen que reçoit un cultivateur de la Colombie-Anglaise pour ses pommes?

L'hon. M. STEVENS: Je ne pourrais citer qu'un chiffre approximatif, car je ne me suis pas renseigné là-dessus.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais bien le savoir.

L'hon. M. STEVENS: Je ne peux rien affirmer, mais, si je me rappelle bien, le prix, cette année, était inférieur à 80 cents la boîte. Disons 80 cents. Les pomiculteurs sont organisés pour ainsi dire en coopérative. Par exemple, ceux de l'Okanagan,—je prends l'Okanagan, parce que c'est le centre de cette industrie, mais la même chose s'applique aux régions de la Rivière au Saumon, de Kamloops et de Kootenay—possèdent une merveilleuse organisation pour l'écoulement de leurs produits. Tous les fruits sont amenés à différents dépôts centraux, où ils sont triés suivant les méthodes les plus modernes. Les emballeurs sont des experts et ils travaillent beaucoup plus vite que ne pourrait le faire une personne ordinaire. Par conséquent tout est mené sur une base scientifique et en dépit de l'emploi de toutes les méthodes modernes et des avantages de la coopération, ces gens-là n'ont pas pu recevoir plus de 80 cents la boîte. Je sais que le coût de la production, les frais d'emballage et les frais de transport représentaient plus que cela. Pour le moment, je ne peux pas dire exactement combien, mais durant toute la saison, on a vendu à perte.

M. WARNER: Il y a juste un point dans l'argument de mon honorable collègue que je tiens à signaler. Il dit que les habitants des Indes occidentales se mettraient à cultiver des fruits du genre citrus pour nous les fournir, si nous voulions frapper ce produit d'un impôt, afin que nous le payions plus cher.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais dit cela.

M. WARNER: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue a tout à fait mal interprété mes paroles. J'ai dit que les habitants des Indes occidentales se mettraient certainement à cultiver des fruits du genre citrus pour nous en vendre à condition que ce produit soit frappé d'un impôt.

M. WARNER: Et qu'on leur donne la préférence. Je dois ajouter cela pour être juste.

L'hon. M. STEVENS: La préférence du marché.

M. WARNER: Est-ce que j'ai tort en cela?

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'ici, vous avez raison.

M. WARNER: J'appelle l'attention sur le fait que personne à la Chambre ou même au Canada n'a, plus vivement que l'honorable député, combattu contre l'accord de la préférence commerciale du moment où elle diminue la protection.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami fait de nouveau erreur.

M. WARNER: C'est du moins l'impression que je ressens d'après la manière avec laquelle il présente les questions à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Je regrette qu'apparemment, je ne puisse me faire comprendre clairement.

M. WARNER: Les gens qui habitent les provinces des prairies n'ont aucune garantie qu'ils paieront les fruits moins cher s'ils encouragent ceux des Antilles à cultiver des fruits du genre citrus qu'ils leur vendront. Si nous imposons un droit sur ces fruits, nous savons que nous devrons les payer plus cher. C'est à quoi nous nous opposons et nous ne pouvons pas attendre les fruits du genre citrus ou tout autre genre de fruits jusqu'à ce que les vergers de ce pays soient prêts. Je voudrais voir mon honorable ami employer des raisonnements logiques quand il parle de la protection et des producteurs de fruits. Je suis parfaitement disposé à ce que celui dont c'est le métier de cultiver des fruits en cultive au Canada pour moi, et je suis également disposé à les manger. Mais je ne veux pas qu'on me demande d'attendre la création d'un nouveau verger ou qu'on me demande de payer plus que je ne le puis, car je n'en aurais plus le moyen et je devrai me passer de fruits.

M. FOURNIER: Ne croyez-vous pas, monsieur le Président, que nous avons étudié cette question assez longuement,—une heure et demie? La Chambre ne pourrait-elle pas continuer son travail?

M. KELLNER: Quand l'honorable député de Vancouver-Centre nous dit qu'il a fallu mettre en vigueur la clause du dumping pour empêcher les fruits des Etats-Unis d'entrer en Canada et que cette industrie s'est établie dans ce pays grâce à une tactique de ce genre, je prétends que, pour le moment, notre droit, sans comprendre le droit du dumping, est environ le même que ce qu'il nomme un droit prohibitif sur les fruits entrant aux Etats-Unis. La clause du dumping n'a pas été uniformément mise en vigueur pour les fruits de la Colombie-Anglaise, parce que juste au moment où l'on s'en servait pour fermer aux fruits les provinces des prairies, la ville de Vancouver importait des pommes de Washington.

M. SPENCE: Quand la Colombie-Anglaise a-t-elle importé des pommes de Washington?

M. KELLNER: En août dernier.

M. SPENCE: Quelle quantité a été importée à cette époque en Colombie-Anglaise?

M. KELLNER: Me prenez-vous pour une encyclopédie? J'ignore la quantité importée.

M. SPENCE: La Colombie-Anglaise a eu un surplus considérable de pommes et n'a jamais eu besoin d'en importer.

M. KELLNER: L'honorable député de Parkdale met ma parole en doute quand je dis que des pommes du Washington ont été expédiées à Vancouver. Cet après-midi, je j'ai entendu dire qu'il achète parfois des fruits des Etats-Unis. Il intervient souvent pour nous apprendre comment, nous, les gens de l'Ouest, devrions diriger nos affaires. En passant, je puis intéresser le comité en lui disant où se trouve Parkdale. A côté de Toronto, cet endroit représente à peu près ce qu'un certain endroit représentait relativement à New-York. George Ade a fait sur ce sujet une chanson fameuse, mais peut-être un peu ridicule.

> Only forty-five minutes from Broadway
> And nothing at all to do,
> But stroll down to the depot
> And see the trains go through.

Je désire appeler l'attention du comité sur un télégramme qui a été envoyé à la Growers Sales Agency, par les producteurs de la Colombie-Anglaise, le 24 août 1923. Plusieurs autres télégrammes avaient précédé celui-ci. On avait demandé des fruits aux producteurs et il s'était produit un différend. Les producteurs ne voulaient pas respecter l'engagement qu'ils avaient pris auparavant et ils voulaient livrer moins de fruits qu'ils ne s'étaient engagé à livrer. Voici le télégramme qui cite aussi le prix:

> Au sujet des prix Elbertas, comprenions être forcés de rencontrer prix concurrents de Washington et notre idée en conseillant quantité était dans le but de vous donner débouché suffisant pour vendre cette quantité. Etant donné que vous ne vous occupez pas de nos prix et qu'il nous est impossible d'avoir plus que la cote de Washington, nous ne voyons pas d'avantages à donner un prix avant d'être prêts à expédier. Néanmoins, nous nous contenterions de quatre-vingt-cinq cents, livrés à bord du wagon, Okanagan. Avisez-nous pour éviter d'autres malentendus.

Je n'en lirai pas davantage. Il y a quelques lignes qui n'ont pas de rapport avec mon sujet. Vous observerez qu'au mois d'août dernier les pommes de la Colombie-Anglaise se vendaient 85 cents et non 50 à 80 cents, comme l'a prétendu l'honorable député de Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: Je parlais des arboriculteurs fruitiers.

M. KELLNER: Cela ne prouve rien, car si l'arboriculteur encaissait 50 à 80 cents, c'est que le marchand de gros les payait. Vous avez entendu la lecture du télégramme des marchands aux propriétaires de vergers. Evidemment, si les détaillants payent 80 cents, les commerçants en gros payent le même prix chargé en gare dans la vallée de l'Okanagan, comme il est dit dans la dépêche.

Je répète que ce n'est pas dans le but de nuire à l'industrie fruitière que je proteste contre l'exécution de la clause du dumping. Je considère qu'il est injuste de faire payer aux consommateurs du Nord-Ouest un prix plus élevé pour des fruits de médiocre qualité que celui qui a cours à Vancouver et j'ajoute qu'on n'a aucune excuse d'appliquer la clause du dumping qui prive la population du Nord-Ouest de la facilité de manger des fruits, quand il en arrive constamment des consignations envoyées de l'état de Washington à Vancouver.

M. LADNER: L'honorable membre connaît-il exactement la conséquence sur la fixation des prix de l'application de la clause du dumping? Quelle serait l'économie réalisée si cette clause était abolie? On en parle fréquemment, mais est-on renseigné avec exactitude sur ses résultats?

M. KELLNER: Cette considération n'a aucune importance.

M. LADNER: Pour un centin de plus, faudra-t-il ruiner nos arboriculteurs fruitiers?

M. KELLNER: Je veux la disparition du régime, s'il me condamne à payer un demi-centin plus cher. Ce régime est indéfendable.

M. EVANS: Je puis donner à notre collègue de Vancouver le renseignement qu'il a demandé. J'ai entre les mains une lettre du groupe dénommé Associated Growers of British Columbia, syndicat des arboriculteurs de la Colombie-Anglaise. Elle porte la signature de M. Thomas Bulman, que je connais bien. Voici ce que dit la lettre:

Les Américains et nous produisons aujourd'hui une quantité de fruits qui dépasse la capacité de consommation du marché domestique. A peu près un tiers de notre production doit être exporté aux marchés étrangers. Comme une partie seulement de la récolte ne possède les conditions de grosseur et de variétés exigées pour l'exportation, il s'ensuit que le marché canadien doit absolument être protégé contre l'invasion de l'excédent de la récolte américaine, afin que les fruits canadiens qu'on ne peut exporter puissent être écoulés en Canada.

Ainsi, pour l'information du député de Vancouver-Centre (M. Stevens), il est clair que si les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise veulent tant protéger leur marché naturel du Nord-Ouest canadien, c'est pour y écouler leurs rebuts.

M. LADNER: Monsieur le président...

L'hon. M. STEVENS: C'est injuste.

M. le PRESIDENT: Le débat a dévié considérablement de l'objet en discussion; depuis deux heures on a plus ou moins parlé à côté du sujet. L'honorable membre a déjà eu l'occasion d'exprimer sa pensée; le voilà qui entre dans la question de savoir si la loi a eu ou non sa raison d'être. Il ne discute vraiment pas l'application de la loi ni les frais de son exécution, qui est la question débattue.

M. EVANS: Je prétends, monsieur le Président, que les observations que je veux faire se rapportent à l'objet en discussion.

M. le PRESIDENT: La discussion qui vient d'avoir lieu serait admise dans le débat général sur le budget ou dans la discussion du discours du trône, mais elle est antiréglémentaire quant à présent. Les observations de l'honorable membre sortent du sujet. Toutefois, je ne veux pas l'arrêter brusquement. Je suppose qu'il a à peu près terminé.

M. COOTE: La discussion finit comme je l'avais prévu. En entendant parler l'honorable député de Vancouver-Centre, je me suis dit que le débat serait interrompu après lui.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas le droit de critiquer une décision du président. Il a été entendu que ce crédit serait réservé pour attendre la présence d'un de nos collègues. Je mets en discussion l'article suivant:

Divers, $450,000.

L'hon. M. BUREAU: Il y a diminution de $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Pour les frais d'entretien des bateaux du service de surveillance, $290,580.

L'hon. M. STEVENS: Je prierais le ministre de nous donner des détails sur les frais du service de surveillance. Ce service a-t-il pris de l'extension sur la côte maritime du Pacifique? Fait-on usage d'aéroplanes?

L'hon. M. BUREAU: Nous employons un certain nombre d'aéroplanes sur la côte du Pacifique, mais ils ne coûtent rien au département. Le service sur la côte du Pacifique est amélioré à la fois sur la grande route du Pacifique et sur la côte et nous étudions ac-

tuellement le projet de construire des bateaux automobiles rapides pour poursuivre les contrebandiers de narcotiques et de spiritueux. Nous avons dû augmenter beaucoup le service de surveillance sur la côte du Pacifique par suite de l'accroissement des affaires et du grand nombre de navires qui entrent dans le port en comparaison des années précédentes. Il en est de même du côté de l'Atlantique. Nous avons reçu des plaintes qu'il n'existait pas une patrouille suffisante le long de la côte. Il y a beaucoup de petits havres et d'îles le long de la côte de l'Atlantique comme il y en a sur le Pacifique et ils sont très propices aux entreprises de contrebande.

M. COOTE: Combien existe-t-il de croiseurs?

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a qu'un croiseur proprement dit, le *Margaret* qui fait le service dans le golfe du Saint-Laurent et sur la côte de l'Atlantique. Nous avons aussi un certain nombre de bateaux auxiliaires qui patrouillent la côte, tels que le *Grib*, le *Sagamore*, l'*Edna H.* et le *Vagrant*. Ces bateaux sont occupés à partouiller la côte de l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton, et les détroits où les côtes sont propices à la contrebande. Il y en a un aussi sur la côte de la Colombie-Anglaise, le *Winnamac*.

M. COOTE: Quelle classe particulière de marchandises apportent ces contrebandiers?

L'hon. M. BUREAU: Des spiritueux et des narcotiques.

(Le crédit est adopté.)

Somme à payer au ministère de la Justice qui devra la dépenser et en rendre compte pour le service douanier secret, $10,000.

M. MacLEAN (Prince): Ce crédit termira-t-il la liste?

M. le PRESIDENT: Non. L'honorable député de Weyburn (M. Morrison) et le chef de l'opposition (M. Meighen) ont demandé que le crédit des entrepôts de douane reste en suspens.

M. BOYS: Je crois que l'entente était qu'il reste en suspens pour donner au ministre l'occasion de trouver une lettre qui manquait au dossier et à l'honorable député de Weyburn l'occasion de lire plus attentivement le dossier qu'il avait pu le faire jusqu'à cet après-midi. C'est ce qui avait été convenu, je crois, avec le ministre.

L'hon. M. BUREAU: Je conviendrai de n'importe quoi mais je veux expliquer la question à la Chambre telle qu'elle est actuellement. L'on prétendait que les autorités locales de la Saskatchewan avait refusé de prendre la responsabilité de l'octroi de licenses à des entrepôts de douane, et l'honorable député de Weyburn a déclaré qu'il avait vu une lettre de protestation du procureur général de la Saskatchewan contre l'octroi de telles licences. Il prétend que la lettre qu'il a vue à Regina, n'est pas au dossier. Pendant la suspension, un des employés du département chargé de cette division spéciale du département a cherché dans les archives et a trouvé qu'on n'avait accordé aucune licence pour des entrepôts de douane dans la Saskatchewan depuis que je suis devenu ministre. En conséquence, que cette lettre de protestation ait été envoyée ou non—et elle a pu l'être en anticipation, je n'en sais rien—puisqu'on n'a émis aucune licence, je ne vois pas l'utilité de laisser ce crédit en suspens.

M. BOYS: Je ne suis pas autorisé à parler pour l'honorable député de Weyburn (M. Morrison) dans cette question. Le président s'est adressé à moi et j'ai simplement dit comment j'avais compris ce qui s'était passé cet après-midi. J'ignore absolument la situation sauf ce que j'ai entendu pendant la discussion, mais il m'a semblé qu'on avait suggéré que le procureur général de la Saskatchewan avait rejeté la responsabilité sur le ministre des Douanes tandis que d'autre part le ministre des Douanes dit qu'il n'a pas acccordé de licence. C'est simplement pour éclaircir l'affaire qu'on a demandé de laisser le crédit en suspens et aussi pour donner l'occasion de trouver la lettre dont a parlé l'honorable député de Weyburn.

L'hon. M. BUREAU: Puisqu'il n'y a plus de cause il ne devrait plus y avoir d'effet.

M. le PRESIDENT: Le deuxième crédit est réservé en attendant la production du dossier s'il est disponible.

M. MacLEAN (Prince): M. le Président, il existe un traité ou une convention entre le Canada et les Etats-Unis par lequel le bétail de race pure pour des fins d'élevage peut passer en franchise entre les deux pays. Cette convention est observée apparemment avec une seule exception qui intéresse la province que je représente. L'élevage des animaux à fourrure est devenu maintenant une grande industrie dans tout le Dominion, particulièrement l'élevage des renards noirs argentés dans l'île du Prince-Edouard, qui sont enregistrés par le bureau des registres nationaux de la même manière que les autres animaux de race pure. Nos amis des Etats-Unis exigent un droit de 15 p. 100 sur des animaux de ce genre, tandis qu'ils peuvent faire entrer ici leurs animaux en franchise.

Or, si les Canadiens sont forcés d'acquitter ce droit, il ne serait que juste à mon avis

que les Américains fussent traités sur le même pied, à moins que les Etats-Unis ne reconnaissent que les renards noirs sont compris dans la convention à laquelle on a fait allusion. Je désirerais savoir l'avis du ministre à ce sujet. Je ferai observer aussi que le commerce de fourrures entre le Canada et les Etats-Unis est très considérable. Je n'ai peut-être pas le droit de soulever cette question à propos de l'item en discussion...

M. le PRESIDENT: C'est là la conclusion à laquelle j'en suis arrivé.

M. MacLEAN (Prince):..avec votre permission toutefois, monsieur le Président, je tiens à appeler l'attention du comité sur cette affaire.

M. le PRESIDENT: C'est au comité à décider.

Quelques VOIX: Continuez.

M. MacLEAN (Prince): Toutes les fourrures sont admises en franchise aux Etats-Unis sauf les peaux de renards noirs et argentés qui sont assujettis à un droit de 50 p. 100; c'est là un droit prohibitif. Je tiens de l'association des marchands de fourrures des Etats-Unis, qui est très puissante, que si le Gouvernement canadien faisait des représentations à Washington, il serait possible de faire diminuer ces droits, étant donné qu'ils furent imposés à la demande d'un petit nombre d'éleveurs américains. On croit peut-être que cela n'intéresse guère le Canada; je le ferai observer au comité toutefois, c'est là une affaire très sérieuse. Chaque année, il se tient à Montréal une grande vente aux enchères des fourrures et nos principaux clients sont des Américains; ces marchands achètent nos peaux de renards noirs et argentés pour les revendre aux Etats-Unis ou à Londres. Or, l'imposition de ce droit de 50 p. 100 a pour ainsi dire mis fin à ces ventes. L'élevage des renards est donc exposé à souffrir beaucoup de ce chef. J'ai la conviction qu'il serait possible d'améliorer la situation, si le Gouvernement consentait à entamer des négociations avec les autorités de Washington. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant et je me bornerai à demander au ministre s'il existe un traité ou une convention quelconque avec les Etats-Unis relativement à l'échange d'animaux de pure race?

L'hon. M. BUREAU: Monsieur le Président, je regrette de ne pouvoir répondre à mon honorable ami, étant donné que la question est du ressort du ministère de l'Agriculture; c'est à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) qu'il appartient de répondre à cette question. Le ministère des Douanes n'a rien à faire avec les traités de cette nature, sauf à percevoir les taxes qui peuvent être imposées.

M. le PRESIDENT: Le dernier item de $10,000 relatif au service secret de prévention est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: Adopté.
(L'item est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le crédit 364 est réservé.

L'hon. M. BUREAU: Pour un item seulement.

M. le PRESIDENT: C'est parfait.

LES TERRES ET LES PARCS FEDERAUX

Application de la loi concernant la convention des oiseaux migrateurs, $50,000.

M. WALLACE: Monsieur le Président, je ne sais si j'ai le droit de demander les renseignements que je désire tandis que nous en sommes à l'examen du présent item. Le ministre peut-il me dire si son département a pris des mesures afin de réserver certaines étendues régionales pour la protection des oiseaux? Si j'ai bonne mémoire, on les désigne sous le nom de réserves.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Oui; nous avons réservé par tout le Canada pour les oiseaux migrateurs et le gibier à plume certaines étendues où il est défendu de leur faire la chasse.

M. WALLACE: A quoi se résume la protection que leur accorde le département?

L'hon. M. STEWART: Nous avons certains employés dont les fonctions consistent à appliquer la loi de concert toujours avec les gardes-chasse provinciaux de la région. Ce sont surtout ces gardes-chasse qui se trouvent à protéger les oiseaux. Généralement nous concluons une convention avec les autorités provinciales avant d'établir les réserves.

M. FORKE: Est-ce qu'il se trouve quelques-unes de ces réserves dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. STEWART: Voici la liste des réserves:

Nouvelle-Ecosse: les îles Seal et Mud et les environs.
Québec: le rocher aux Oiseaux, l'île de Bonaventure et le rocher Percé.
Ontario: Les autorités provinciales de l'Ontario ne favorisent pas la création de réserves sous le régime de la loi concernant la convention des oiseaux migrateurs, car elles prétendent que la loi provinciale protège convenablement les oiseaux.

Nous avons encore créé des réserves au Manitoba. En Saskatchewan, des réserves

existent au lac de Lost Mountain à la pépinière d'Indian Head et à la pépinière de Sutherland; nous nous proposons de créer onze autres réserves comme suit:

A. Johnson, Chaplin, Basin, Lenore, Big Stick, Crane, Manitou, Cabri, White Bear, ainsi qu'aux lacs Quill et Redberry.

Dans l'Alberta, nous avons établi des réserves aux endroits suivants:

Many Islands, Pakowki, Birch, Buffalo, Miquelon, Ministik, La Biche, à l'île Rideau et à Calgary.

On se propose d'établir aussi des réserves au lac Newell et au réservoir de Bow-River. Il en existe déjà à Vaseaux-Lake, à Victoria-Harbour, dans la Colombie-Anglaise.

M. FORKE: Il m'eût fait plaisir qu'on eût trouvé moyen de créer une réserve au Manitoba pour le goéland de Franklin; c'est un grand destructeur de sauterelles, et il est d'ailleurs inoffensif.

M. MILLAR: Cela signifie-t-il que tous les oiseaux sont protégés à la pépinière d'Indian-Head?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MILLAR: J'y ai vu des milliers de corneilles. Elles sont si nombreuses qu'elles causent de graves dommages dans les champs d'avoine.

L'hon. M. STEWART: Nous ne protégeons pas les corneilles.

M. MILLAR: Quels oiseaux protégez-vous?

L'hon. M. STEWART: Tout le gibier à plumes, mais il y a exception quant aux corneilles, on peut en tuer partout où l'on en aperçoit.

M. GOULD: Pourquoi ce crédit est-il réduit de $5,000?

L'hon. M. STEWART: Comme on a achevé une bonne partie des travaux préliminaires auquels il se rattache, nous avons cru pouvoir nous contenter d'un peu moins. Nous pourrions dépenser plus, mais il nous faut épargner dans toute la mesure du possible.

M. GOULD: Cette réduction de $5,000 ne va-t-elle pas nuire à l'exécution des travaux?

L'hon. M. STEWART: Non. Nous espérons obtenir graduellement un peu plus d'aide de la part des gardes-chasse qui sont à l'emploi des gouvernements provinciaux.

M. GOULD: La protection des oiseaux est approuvée dans tout le pays. On a considéré que, surtout dans les années de sécheresse, la rareté des oiseaux a été cause de plusieurs invasions d'insectes dans l'Ouest. Etant donné que les insectes causent beaucoup moins de ravages lorsqu'il y a abondance d'oiseaux et qu'une somme supplémentaire de $5,000 aiderait beaucoup à rendre plus profitable l'œuvre dont il s'agit, je suggérerais que le crédit ne fût pas réduit.

L'hon. M. STEWART: Il me fait plaisir d'entendre cette déclaration de la part de mon honorable ami, car il est tout simplement question d'entreprendre une campagne éducatrice par rapport à une œuvre de ce genre, tout comme dans le cas de l'industrie forestière et à divers autres points au sujet desquels nous adoptons des mesures préventives. La population du voisinage de ces réserves, surtout dans les régions établies, m'a fait parvenir de nombreuses plaintes comportant qu'elles contribuent à la propagation des mauvaises herbes et représentent divers autres inconvénients. Je le répète, il s'agit tout simplement de faire l'éducation du public à ce sujet.

M. MILNE: Y a-t-il coopération entre les provinces et le ministère pour l'établissement de ces réserves d'oiseaux?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MILNE: Je crois qu'il existe au Manitoba une association à cette fin. A-t-elle demandé de l'aide sous une forme quelconque?

L'hon. M. STEWART: Nous travaillons en collaboration avec toutes les provinces, mais il en est quelques-unes, comme la province d'Ontario, par exemple, qui n'ont pas encore jugé nécessaire d'établir des réserves d'oiseaux parce qu'elles trouvent que les oiseaux se multiplient dans une proportion satisfaisante. On s'intéresse tellement à cette question que nous avons dû établir une réserve, il y a peu de temps, dans le marais de Burlington, tout près de la ville d'Hamilton. On s'y intéresse de plus en plus, surtout dans les régions qui sont établies. Dans celles qui ne le sont pas encore, l'œuvre a moins d'importance parce qu'il y existe beaucoup de protection. Au Manitoba tout indique qu'on s'y intéresse.

M. BROWN: N'a-t-on pas établi une réserve d'oiseaux sur la propriété de Jack Miner, dans le comté d'Essex?

L'hon. M. STEWART: Oui. C'est une réserve provinciale.

M. HOEY: On a formé une association indépendante au Manitoba, il y a environ deux mois; j'en suis devenu membre justement avant mon départ pour Ottawa. Elle est tout à fait indépendante du gouvernement provincial.

M. WALLACE: Quelle sorte de coopération existe-t-il entre les deux gouvernements, au sujet de la réserve d'Hamilton?

L'hon. M. STEWART: Ses ressources le lui permettant, c'est le gouvernement d'Ontario qui s'occupe de tout; nous ne coopérons avec lui que par rapport aux mesures préventives. C'est lui qui a la direction exclusive de la réserve, nous ne pouvons l'avoir nous-mêmes.

M. WALLACE: Quelle est la nature de la coopération du gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Nous faisons une campagne d'instruction, nous tâchons d'aider les associations comme celle que l'honorable député de Springfield a mentionnée, ainsi que les gouvernements provinciaux en réservant certaines étendues pour la protection des oiseaux sauvages.

M. GARDINER: A quoi ce pays est-il tenu envers les Etats-Unis aux termes de la loi ratifiant la convention relative aux oiseaux migrateurs?

L'hon. M. STEWART: Tous les détails se trouvent dans la loi de ratification. Chaque pays s'engage à adopter des mesures de protection et il prend sur lui de les appliquer. Je puis dire, en passant, que la loi cause parfois des tribulations dans les régions septentrionales où les indigènes avaient l'habitude de tuer le gibier à plumes lorsqu'il revenait au printemps. Il arrive que les naturels du pays manquent de vivres; cependant, nous nous efforçons de remplir les obligations que la convention nous impose, sans trop les faire souffrir.

M. MACLEAN (York-Sud): Aux environs de Toronto, dans le township d'York même, l'initiative que le Gouvernement a prise a eu beaucoup de succès, et j'en ai eu des preuves évidentes, l'été dernier encore, dans le lieu où j'habite. L'Etat n'était pas seul à agir; les habitants du township eux-mêmes faisaient leur part en érigeant des refuges et des nids pour les oiseaux, de sorte qu'on peut maintenant entendre maints oiseaux chanteurs qu'on n'entendait depuis des années.

M. GARDINER: La convention oblige-t-elle le Canada à établir des réserves ornithologiques?

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est l'une des conditions.

M. GARDINER: Comment réussissez-vous à tenir cet engagement dans les provinces qui ont la haute main sur leurs ressources naturelles?

L'hon. M. STEWART: Nous ne sommes pas obligés à mettre en vigueur les stipulations de la convention qui établit clairement que nous devons agir de concert avec les provinces. Nous ne sommes pas autorisés à nous rendre dans une province qui est propriétaire de ses ressources naturelles et à la contraindre à établir des réserves. Nous pourrions le faire dans les trois provinces des prairies, mais nous ne procédons pas de cette manière. Nous coopérons plutôt avec les provinces, et l'existence de sociétés d'amateurs qui leur prêtent leur concours est très utile au département et aux employés chargés de cette tâche.

M. MacLEAN (Prince): L'opinion prévaut en certaines parties du pays que les Américains tirent parti de cette convention. On prétend qu'au commencement de l'année, lorsque les oiseaux commencent à se diriger vers le nord, le long de la côte de l'Atlantique, il est permis de les tuer sur le territoire américain jusqu'au dernier jour de février et, parfois, jusqu'en mars. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard sont d'avis que, puisqu'il leur est interdit de faire la chasse aux oiseaux à cette époque-là, la même restriction devrait s'appliquer aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, l'objet principal de la convention est d'empêcher la chasse du printemps lorsque les oiseaux reviennent couver. Les Américains ont promis qu'il n'y aurait pas de chasse aux oiseaux aux Etats-Unis après le 31 janvier.

M. MacLEAN (Prince): Cet arrangement est de date récente.

L'hon. M. STEWART: Il est compris dans la convention.

(Le crédit est adopté.)

Gravure, lithographie, impressions et préparation de cartes, plans et publications semblables du Dominion, y compris les appointements et le matériel nécessaire, $137,495.

L'hon. M. STEWART: L'augmentation provient de trois sources. Je puis dire qu'il faut $7,770 pour les travaux de deux ingénieurs qui s'occupent d'étudier sur les lieux les problèmes de mise en valeur. Leur objet est de nous mettre en contact direct avec les hommes d'affaires, les chambres de commerce et d'autres organisations commerciales qui sont en mesure de nous renseigner avec autorité sur les ressources disponibles pour de nouvelles entreprises ou sur les chances de créer des industries solides grâce aux matières premières que le Canada renferme. Le coût total de ce nouveau service dépassera $12,000, mais près de $5,000 de cette dépense supplémentaire proviendront d'économies réalisées ailleurs, par exemple, par la réunion des services cartographiques.

Ensuite, il faut $3,000 pour une nouvelle édition de la brochure: "Le Canada—ses res-

sources naturelles et son commerce". Cette publication a été fort recherchée par les banques, les courtiers d'obligations, etc., qui, par l'entremise de leurs bureaux en Angleterre et aux Etats-Unis, s'occupent d'attirer au Canada des fonds étrangers. Il sera nécessaire sous peu de préparer une nouvelle édition anglaise et de publier une édition française.

Il faut aussi $6,025 pour entreprendre la publication d'un atlas économique à feuillets détachables. L'atlas du Canada publié en 1915 est maintenant hors d'usage sous plusieurs rapports. Il en coûterait près de $45,000 pour le corriger et le réimprimer sous sa forme actuelle. En le publiant avec des feuillets détachables, le coût initial sera réparti sur plusieurs années et les frais de reproduction seront des plus modérés.

Telle est l'explication des chefs de dépense qui font que le crédit est plus élevé que l'an dernier. Je dois ajouter que ces item sont les seuls du présent article qui accusent une augmentation, et que celle-ci doit s'attribuer aux dispositions prises en vue de la confection d'un très grand nombre de cartes et à ce que nous cherchons aussi à faire voir aux capitalistes canadiens et étrangers quels avantages les ressources naturelles du Canada offrent au point de vue des placements. Tel est l'objet de cette dépense. Bien que la pratique de l'économie s'impose impérieusement, je me suis cru autorisé à demander un peu plus d'argent pour cet objet-là, croyant que nous en obtiendrons de merveilleux résultats.

M. BOYS: Quand le ministre compte-t-il que les cartes seront imprimées et prêtes à être distribuées?

L'hon. M. STEWART: Il est une autre chose dont j'ai oublié de parler. Je me propose de faire payer une partie de ces cartes; cela s'est fait assez peu souvent par le passé, et je considère que ce que nous encaisserons ainsi représentera plus que l'augmentation qu'accuse le présent item. Nous userons de discrétion à cet égard. Ainsi, les cartes seront fournies sans frais aux arrondissements scolaires et aux municipalités. Il arrive parfois qu'on nous demande cent ou deux cents cartes qui doivent servir à des particuliers ou à des usages à peu près individuels; nous voulons en pareils cas, exiger un prix qui, pour être modeste, nous permettra cependant de solder le coût du travail.

M. CHURCH: Certains des rapports du ministère sont d'un volume excessif et renferment beaucoup trop de détails.

M. MARTELL: J'approuve entièrement ce que le ministre vient de dire. Je me plais cependant à espérer qu'on ne refusera jamais de fournir gratuitement ces cartes aux municipalités scolaires et aux autres institutions publiques qui en demanderont. Par le passé, on s'est invariablement fait un devoir d'en adresser aux municipalités scolaires qui en demandaient, et je considère qu'il n'est pas de meilleur moyen de mettre la jeunesse en état de se rendre pleinement compte des ressources de notre patrie. La distribution de ces cartes est propre à inspirer à nos jeunes gens le désir de rester sur le sol canadien lorsqu'il seront devenus adultes, et cela vaut mieux que faire venir des étrangers aux frais de l'Etat. A mon avis, un bon Canadien vaut cinquante sujets amenés de l'étranger.

(Le crédit est adopté.)

Allocation au Club Alpin du Canada, $1,000.

M. WALLACE: Aux yeux du ministre, ce que rapporte cette dépense vaut-il mille dollars?

L'hon. M. STEWART: Oui. Le pays est redevable à ce club d'un grand nombre de publications. Nos parcs, mon honorable ami le sait, sont l'objet d'une dépense considérable et attirent les Européens et les Américains en assez grand nombre. Parmi les touristes, il s'en trouve qui aiment à faire l'ascension des montagnes, en quoi les publications du Club Alpin leur sont fort utiles. La majeure partie de cette somme sert, me dit-on, à défrayer la rédaction et la publication du rapport du club, rapport qui, du point de vue de la publicité, rend de très précieux services en ce qui concerne l'affluence des touristes et les recettes des chemins de fer. Les touristes laissent beaucoup d'argent au Canada, et je considère que la dépense dont il s'agit ici est éminemment fructueuse.

(Le crédit est adopté.)

Avances pour grains de semence—somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de graines de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments, des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais de voyage, etc, $50,000.

M. MILLAR: Nous serions bien aise d'avoir quelques éclaircissements au sujet de ce chef de dépense.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit ici de la somme dont nous avons besoin pour obtenir le recouvrement des avances pour grains de semence. On a quelque peu critiqué le crédit correspondant de l'année dernière; il nous faut cependant garder un personnel chargé de ne point perdre de vue les débiteurs et d'en obtenir le recouvrement de ce qu'ils doivent

encore de ces avances. Quand les années sont dures, les rentrées de crédits se montent à peu de chose et nous n'insistons pas outre mesure; mais il nous faut absolument maintenir un personnel qui se tienne en contact avec les débiteurs et fasse tout ce qu'il est possible pour obtenir le paiement des créances en souffrance. Cette observation est applicable à un autre crédit que nous examinerons un peu plus tard.

M. MILLAR: Où en est-on rendu du recouvrement?

L'hon. M. STEWART: Nous avons encaissé $268,000 dans le cours de l'année dernière.

M. FORKE: Le ministre nous donne la certitude qu'il ne se sert d'aucune partie du surplus provenant de la vente en commun du blé.

L'hon. M. STEWART: Je vous en donne ma parole.

M. FORKE: Ce surplus reste intact.

L'hon. M. STEWART: C'est un dépôt en fiducie.

M. FORKE: Je l'espère.

M. GARDINER: Combien a coûté la perception du montant recouvré l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: $60,000.

M. GARDINER: Pour percevoir $268,000?

L'hon. M. STEWART: Oui. Cela est dû au fait que nous faisons beaucoup de travail qui ne nous rapporte rien. Il nous faut maintenir un personnel. J'ai examiné cette question en détail, parce que nous essayons de réduire le nombre de nos fonctionnaires autant que possible. Nous nous efforçons de nous rembourser de ce qui reste dû, et c'est la partie la plus difficile. Tout de même, il nous faut nous tenir au courant de tous ceux qui nous doivent et leur envoyer des comptes si nous voulons tout régler. La rentrée des créances nous coûte 21 p. 100.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il des agents de recouvrements ou se contente-t-il d'envoyer des demandes de paiement?

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas; nous adressons seulement des comptes. Nous avons nos fonctionnaires réguliers sur la route, tels que les inspecteurs de homesteads qui sont chargés de temps à autre de visiter ces gens et de s'informer pourquoi notre argent ne nous est pas remboursé et de recommander, si c'est nécessaire, des moyens énergiques.

M. GARDINER: Ne serait-il pas possible de recouvrer ces avances pour graines de semences non payées par l'intermédiaire de la commission de l'établissement agricole, et peut-être avec plus d'efficacité?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que nous obtiendrions des résultats satisfaisants en envoyant sur les lieux des agents de recouvrements. Je suis assez opposé à toute mesure arbitraire. D'habitude, les honnêtes gens paient sur la demande s'ils sont en mesure de le faire, et si un particulier refuse de répondre, alors l'inspecteur de homesteads le plus rapproché va le voir et fait son rapport. Toutes ces réclamations représentent des privilèges sur la terre, et je crois que ce serait une erreur que de nous montrer trop intransigeants.

M. GARDINER: Je ne propose pas au département de faire preuve de sévérité dans le recouvrement de ces créances garanties. Je sais fort bien que ceux qui doivent de l'argent au gouvernement ne sont pas d'habitude en état de payer une grande partie de leur dette, mais j'ai suggéré, au lieu d'envoyer chez eux des inspecteurs de homesteads ce qui entraîne des dépenses considérables, d'utiliser le personnel de la commision de l'établissement agricole.

L'hon. M. STEWART: Je pense que cette suggestion n'est pas mauvaise, excepté que c'est un travail qui se fait surtout ici au bureau central. La comptabilité, la préparation des comptes, et tout ce qui s'y rapporte devrait se faire ici. Il arrive rarement qu'il faille aller voir le débiteur qui refuse de payer. Cela arrive cependant, et alors c'est l'inspecteur de homesteads qui est chargé de cette tâche. Il n'y a pas de raison pour laquelle un fonctionnaire de l'établissement agricole ne le ferait pas, excepté qu'il ne serait guère familier avec ce travail.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire à combien se montent les dettes?

L'hon. M. STEWART: Dans les trois provinces, il reste dû sur le principal $3,751,775 et sur les intérêts, $1,504,996.44 ou un total de $5,256,771.44. Les 3 millions impayés sont la balance des 18 millions prêtés.

M. GARDINER: Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. STEWART: L'intérêt ordinaire est de 6 p. 100 et les comptes en souffrance portent un intérêt de 7 p. 100.

M. BOYS: Le montant de $50,000 comprend-il tous les arriérés?

L'hon. M. STEWART: Oh! non. J'ai juste donné le montant de 5 millions en chiffres ronds.

M. BOYS: Est-ce le plein montant des arriérés?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il n'y a pas été fait d'avances dernièrement, de sorte que c'est le total des arriérés.

M. BOYS: Quel est le montant global impayé?

L'hon. M. STEWART: Il est de $3,751,775 sur le principal et de $1,504,996.44 sur les intérêts, soit un total de $5,256,771.44.

M. BOYS: Le crédit dans le budget est ainsi conçu:

Avances pour grains de semence—somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de graines de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments, des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais de voyage, etc., $50,000.

Comment pouvez-vous vous recouvrer une obligation comme celle que le ministre a mentionnée avec la somme de $50,000, si tout cela est en souffrance?

L'hon. M. STEWART: Ce montant est uniquement destiné à payer le personnel qui s'occupe de ce travail. Je pourrais expliquer qu'après que cet alinéa eut été redigé, nous en avons modifié la teneur; cependant lorsque les estimations ont été envoyées au ministère des Finances, ils n'ont pas, par mégarde, adopté, notre nouvelle rédaction, et celle-ci est un peu ambiguë. Ce crédit est tout simplement pour le paiement du personnel.

M. BOYS: Je prétends que cet alinéa est non seulement ambigu, mais tout à fait erroné. Je ne critique nullement. Il dit que l'objet en est "de combler le déficit des avances non recouvrés", et ce n'est pas cela. Ce crédit est destiné aux services des employés et aux frais de voyages.

L'hon. M. STEWART: Nous demandons $50,000, car c'est le montant nécessaire au paiement des dépenses relatives aux semences et aux recouvrements. Cette formule ne fut pas adoptée, et nous n'avons pas remarqué le changement dans la rédaction.

M. LEWIS: Je crois que ce ministère ne rend pas tout à fait justice à certaines municipalités et certains conseils de villages. Le ministre a dit il y a un instant que les prêts de semence étaient garanties par les hypothèques sur les termes, mais en certains cas, lorsque les cultivateurs empruntaient pour leurs semences, ils donnaient en garantie des lots de villages. Depuis cette époque, cependant, plusieurs cultivateurs n'ont pu payer leurs impôts sur les lots de villages, et ces lots ont été rachetés par les villages, lors des ventes pour taxes. Or, à cause de ces hypothèques pour les prêts de semences qui tiennent encore, les cultivateurs ne peuvent avoir les titres de leurs propriétés, et ils sont aussi mal situés qu'autrefois. Ils avaient acheté ces lots, et je comprends que l'on a demandé au ministre de renoncer à ces hypothèques, afin que les conseils de villages puissent vendre les lots et se rembourser des impôts par le prix de vente. Mais jusqu'ici on n'a pu rien obtenir, et je demande au ministre s'il ne pourrait pas venir en aide aux municipalités dans de semblables circonstances.

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'en 1915, lors du dernier remaniement, un individu qui avait une propriété de village, ainsi qu'une ferme, hypothéqua tout son bien. Voilà qui est nouveau pour moi, mais j'apprends qu'en plusieurs cas, où nous avons ample garantie sur les terres, la propriété de village a été dégagée. Comme mon honorable ami le sait, il n'est pas sage de renoncer à une garantie avant que la dette soit payée. Nous avons voulu nous rendre aux demandes légitimes de soulagement, lorsque naturellement nous étions nous-mêmes protégés, car, autrement nous prêterions à la critique si nous renonçions à la garantie et nous exposions à une perte d'argent. Lorsqu'un homme a des fermes à hypothéquer, il n'y a aucun inconvénient à renoncer à l'hypothèque sur la propriété de village, pourvu que la ferme elle-même offre des garanties suffisantes.

M. LEWIS: Dans le cas que je citerai, le cultivateur a quitté sa terre, quitté le district. Il avait peut-être fait un paiement quelconque sur le lot de village, et celui-ci aurait été mis en vente pour payer les taxes. Personne ne l'a acheté, alors le village l'a racheté afin de le revendre, mais il ne peut obtenir les titres tant que l'hypothèque pour les semences n'aura pas été retirée.

L'hon. M. STEWART: On n'a appelé mon attention sur aucun de ces cas. Je traiterai volontiers selon leur mérite tous ceux qui me seront soumis.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir le détournement de A. C. Oxley, préposé aux recouvrements des avances pour semences, du montant qui lui avait été payé par Jacob Schneider, en novembre 1917, $334.55.

M. McQUARRIE: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Un préposé aux recouvrements, nommé Oxley, avait reçu de Jacob Schneider la somme de $334.55, en paiement d'une dette pour graines de semence, garantie pour un quart de section. Il

a donné le reçu du sous-agent des terres de la couronne pour cet argent, mais l'argent n'a jamais été reçu par le ministère. Oxley avait un cautionnement de la Ocean and Accident Co. pour $3,000 qui expira le 8 novembre 1918; c'est-à-dire avant que nous nous soyons aperçu du détournement de fonds. Afin de libérer cette terre à l'égard du ministère des Finances, il nous faut émettre un reçu officiel, et c'est pourquoi il nous faut ce crédit. Il nous faut voter cet argent.

M. McQUARRIE: Oxley a-t-il été poursuivi?

L'hon. M. STEWART: Il a quitté le pays, et nous ne savons où il est.

M. DOUCET: Ce détournement de fonds a eu lieu avant l'expiration du cautionnement. La compagnie est responsable pour ce montant, même si ce détournement n'a pas été découvert avant que le cautionnement expire.

L'hon. M. STEWART: La difficulté dans ce cas était celle-ci. Nous savons que dans l'Ouest canadien des transferts ont lieu qui portent même des hypothèques pour grains de semence. Je connais un cas particulier dans ma circonscription, qui s'est produit avant que je vienne à Ottawa, alors qu'un transfert a eu lieu, et qu'un acheteur de bonne foi a reçu une demande de remboursement de l'hypothèque dont était grevée la propriété qu'il avait achetée d'un individu qui avait quitté le pays et était parti pour les Etats-Unis. On s'est donné bien du mal pour régler cette affaire. Cet individu avait touché les fonds, n'avait rien fourni en échange et la garantie était expirée quand on a découvert le détournement. Quand on a exigé payement de Schneider on a constaté qu'il avait exécuté son payement à Oxley, dont il tenait un reçu; Oxley avait quitté le pays, la garantie de la compagnie était périmée; par conséquent nous n'avions aucun recours contre cette dernière. On inclinerait à croire qu'il en faudrait imputer la responsabilité à quelque fonctionnaire; mais un incident du genre peut se produire assez facilement. Le seul avis que nous recevons est quand nous demandons à l'individu le remboursement des fonds; très souvent,—les honorables membres qui vivent sur des fermes le savent très bien,—nous ne recevons pas de réponse du tout. C'est précisément comme cela que les choses se sont passées en cette affaire.

M. BOYS: Est-ce que le détournement des fonds a eu lieu avant l'expiration de la garantie?

L'hon. M. STEWART: Je le crois.

[L'hon. M. Stewart.]

M. BOYS: Pourquoi la compagnie a-t-elle refusé d'en accepter la responsabilité?

L'hon. M. STEWART: Ceci s'est passé en 1917, longtemps avant mon arrivé. Je ne saurais dire à mon honorable ami pourquoi les autorités n'en ont rien fait; mais il me semble qu'on pourrait difficilement poursuivre la compagnie après l'expiration de la garantie, lorsqu'on n'avait pas exigé le remboursement auparavant. Mon honorable ami le sait très bien, du reste.

M. BOYS: Je conviens que sans doute tout pourrait dépendre du texte de la garantie; seulement j'ai cru que l'expiration de la garantie ne suffirait pas, seule. Quoi qu'il en soit l'item n'est pas très considérable et je ne veux pas retarder la besogne du comité.

M. MILLAR: Quand le département a-t-il découvert ce détournement?

L'hon. M. STEWART: En 1921.

M. MILLAR: Quatre ans plus tard.

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'à plusieurs reprises on s'est adressé à Schneider pour en obtenir le remboursement; mais Schneider ne répondit pas et on ne pouvait découvrir le détournement avant qu'il eût produit son reçu; naturellement on croyait que Schneider devait cet argent.

(L'alinéa est adopté.)

Somme requise pour secours, sous forme de provisions alimentaires, vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux, aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, $100,000.

M. CHURCH: Nous avons dû faire face à une situation pareille dans les régions du nord du Nouvel Ontario au cours des dernières années; je signale au Gouvernement l'opportunité d'étendre le principe de ce crédit de l'Alberta et de la Saskatchewan au Nouvel-Ontario; il y faut, effectivement, pas mal de secours d'urgence et jusqu'ici le gouvernement provincial s'en est chargé. Ce Parlement ne s'est pas intéressé outre mesure à la région du Nouvel-Ontario: par exemple le gouvernement ontarien a dû construire lui-même la voie ferrée qui relie le Transcontinental à la baie James; le Parlement fédéral a refusé une subvention. Au Manitoba c'est le Gouvernement fédéral qui a construit le chemin de fer. Je ne m'oppose pas au présent crédit, parce que je crois que cette assistance est urgente et que l'argent sera sagement utilisé; tout de même il faudrait donner quelque attention aux besoins analogues de la région du Nouvel-Ontario.

L'hon. M. STEWART: Je ferais peut-être bien d'expliquer l'origine de tout ceci. Il ne s'agit pas d'une obligation directe du Gouvernement fédéral. L'honorable député sait qu'en Ontario les ressources naturelles sont la propriété du gouvernement provincial alors que dans l'Ouest elles appartiennent au Gouvernement fédéral. En réalité ce chiffre ne représente que la moitié des pertes subies. Ce sont les municipalités qui ont encouru ces obligations en premier lieu; en second lieu c'est le gouvernement provincial. Dans la suite, le gouvernement provincial et le Gouvernement fédéral ont conclu un arrangement en vertu duquel là où les municipalités avaient emprunté les fonds des banques et ne pouvaient pas les prélever, et où les banques refusaient d'ajourner plus longtemps le remboursement des emprunts, les deux gouvernements solderaient chacun 50 p. 100 des pertes.

Cela ne signifie pas qu'en définitive ces fonds ne seront pas perçus. Le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial assument chacun la responsabilité de 50 p. 100 des pertes; dont l'Etat ne se porte garant que de la moitié des emprunts contractés des banques par les municipalités qui momentanément ne peuvent pas rembourser.

M. ARTHURS: Je ne vois aucune différence entre la situation qu'à dépeinte mon honorable collègue (M. Church) et celle qui se présenterait dans n'importe quelle province où l'autorité fédérale a des terres. Il s'agit de distribuer des secours et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement fédéral se chargerait de cela dans l'Alberta et non dans l'Ontario. Comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, le gouvernement d'Ontario a grandement aidé les colons dans les régions de la province où ils sont justement exposés aux mêmes dangers et où ils ont eu jusqu'ici les mêmes difficultés sinon plus qu'ont eues les colons des provinces mentionnées par le ministre.

M. CHURCH: L'automne dernier le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario en compagnie du premier ministre et du docteur Cody, l'ancien ministre de l'Instruction publique, sont allés visiter la région de la baie James. Ils ont rencontré des cas de misère extrême dans ce vaste territoire complètement séparé du monde pendant l'hiver. La région est inaccessible; les gens qui tombent malades ne peuvent pratiquement pas se faire soigner et ils n'ont à leur disposition aucune commodité moderne. Mais le gouvernement d'Ontario fait sa part pour améliorer leur sort. La même chose existe dans le nord de l'Ontario. Non pas que je m'oppose à ce qu'on fasse quelque chose pour les colons d'Alberta et de Saskatchewan, mais je demande au ministre de tenir compte également de ceux de l'Ontario qui ont besoin d'être assistés. Nous avons dans le nord de la province un vaste territoire nouvellement colonisé, où les gens ont été laissés à eux-mêmes, et personne ne veut aller s'y établir. Les premiers colons ont eu à souffrir de bien des privations et, aujourd'hui, on leur refuse les commodités dont jouissent les habitants des régions plus favorisées.

M. MARTELL: Si le vénérable archidiacre Cody a visité cette région en mission officielle, quel a été son rapport?

M. CHURCH: Je demande simplement au ministre de traiter toutes les provinces sur le même pied, car ces crédits sont supposés être dans l'intérêt général du Canada et non pour telle ou telle province en particulier. Puisqu'on le fait pour une province, on doit le faire pour n'importe quelle autre où les même conditions existent. Si l'on a besoin de distribuer des secours en Nouvelle-Ecosse, qu'on le fasse, car elle y a droit comme les autres.

M. MARTELL: Je ne me plaignais pas.

L'hon. M. STEWART: Les conditions ne sont pas les mêmes dans l'Ontario que dans l'Ouest. Toutes les terres de l'Ouest appartiennent au domaine fédéral; les provinces n'en ont pas une parcelle. Elles ne tombent sous la juridiction provinciale que lorsqu'elles passent entre les mains de particuliers et le Gouvernement fédéral reçoit aujourd'hui un revenu de ces terres qu'il ne touche pas dans l'Ontario.

M. ARTHURS. Le Gouvernement fédéral n'a plus d'autorité sur les terres qui sont passées entre les mains des colons. Par conséquent, la situation est identiquement la même que dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Non. Dans l'Ontario toutes vos mines sont la proprriété du gouvernement provincial; les forêts aussi. Ce n'est pas pareil dans l'Ouest.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que les mines dans l'Ouest ne sont pas la propriété des provinces?

L'hon. M. STEWART: Non, elles appartiennent au Gouvernement fédéral.

M. ROSS (Kingston): Toutes?

L'hon. M. STEWART: Celles dont on ne s'est pas départi soit en les vendant, soit autrement.

M. ARTHURS: Si je comprends bien, il s'agit d'un crédit pour soulager les cas de misère dans certaines provinces.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue n'a pas compris du tout mes paroles. La situation est tellement différentes dans l'Ontario que dans l'Ouest que je ne vois pas comment le sujet puisse prêter à discussion.

M. ARTHURS: Ce crédit n'est-ils pas destiné à soulager la misère dans certaines provinces?

L'hon. M. STEWART: Oui, pour soulager la misère, c'est vrai; mais les terres publiques de l'Ouest appartiennent au Gouvernement fédéral.

M. ARTHURS: Ce crédit n'est-il pas desrence.

L'hon. M. STEWART: Oh alors, s'il en est ainsi, inutile pour moi de discuter. Je m'arrête. Je voulais dire simplement que le Gouvernement fédéral ayant des biens dans l'Ouest devrait venir en aide à ces gens-là. Dans le cas qui nous occupe, il ne l'a pas fait.

M. ARTHURS: Alors à quoi servait le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Pour cette raison-ci: Les municipalités ont accepté la responsabilité de toutes les pertes qui pouraient se produire et, comme le gouvernement fédéral était intéressé, nous avons divisé la responsabilité entre les autorités fédérales et provinciales.

M. ARTHURS: Le ministre ne peut nier que lorsque ces terres passent de la couronne en possession du colon elles ne se trouvent plus sous le contrôle du gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement vrai.

M. ARTHURS: Conséquemment, elles se trouvent exactement dans la même position que les terres occupées par des colons dans toute autre province où la province possède la terre. Ce crédit a pour but d'apporter du soulagement au moyen d'approvisionnements en denrées, vêtements, combustibles et ainsi de suite, pour les colons; et comme la situation en Ontario est identiquement la même que dans l'ouest du Canada, nous ne voyons pas pourquoi on n'accorderait pas le même secours à cette province-là

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne doit pas oublier que cette liste comprend des détenteurs de homesteads...

M. ARTHURS: Cela se peut.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: ...et qu'ils sont sur des propriétés qui peuvent revenir au gouvernement fédéral.

M. ARTHURS: Cela ne modifie pas le moins du monde la position du gouvernement fédéral. Le fait est que ce crédit sert en réalité à secourir les municipalités et non pas les colons; c'est pour secourir les municipalités et les gouvernement provinciaux intéressés.

M. CHURCH: Quand a-t-on fait cet arrangement avec les provinces d'Alberta et Saskatchewan; quelle est sa nature et combien doit-il durer? De plus, combien les gouvernement provinciaux donnent-ils par année?

L'hon. M. STEWART: L'arrangement a été fait en 1920.

M. GARDINER: Je puis peut-être apporter des éclaircissements car je me suis occupé d'affaires municipales dans l'Alberta. Le gouvernement fédéral n'a accordé aucune aide aux colons qui avaient le titre des terres qu'ils occupaient; tous les secours donnés aux colons dans le besoin l'ont été à ceux qui se trouvaient sur des terres détenues par la Couronne. Par le fait même que les gouvernements provinciaux ne pouvaient adopter un règlement permettant aux municipalités de mettre une hypothèque sur des terres appartenant à la couronne, il a fallu que le gouvernement fédéral intervienne et offre son aide. Je puis affirmer au comité que toute cet aide a été accordée à des colons occupant les terres de la couronne et par conséquent les autorités provinciales n'ont pas eu à les secourir.

M. McBRIDE: Cela s'appliquerait-il à la zone de la rivière de la Paix ou le gouvernement possède 3 millions et demi d'acres de terre?

L'hon. M. STEWART: Cela s'applique partout où le gouvernement possède des terres.

M. McBRIDE: Cela s'appliquerait donc à la rivière à la Paix?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ARTHURS: Le ministre peut-il nous renseigner quant à l'arrangement entre les deux gouvernements? Le texte de ce crédit est très compréhensible il parle d'un arrangement

...avec le gouvernement provincial ou autrement.

M. CHURCH: Que signifient les mots "ou autrement"?

M. ARTHURS: Cela permet bien des choses.

L'hon. M. STEWART: C'est moi qui ai d'abord fait cet arrangement. Ce que j'ai plaidé alors, c'est ce que je plaide aujourd'hui.

M. ARTHURS: Pourquoi "ou autrement"?

L'hon. M. STEWART: Le texte est quelque peu ambigu, mais je compte que vous ne me rendrez pas responsable de tout ce texte. Il existe un arrangement entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Je pourrais lire le décret de l'exécutif, mais cela ne nous éclairerait pas. En résumé, l'arrangement stipule que lorsque des secours sont nécessaires dans une province l'argent est emprunté des banques et garanti...

M. ARTHURS: Par qui?

L'hon. M. STEWART: Par la municipalité, dans la plupart des cas, par la province elle-même quand le territoire n'est pas organisé. La municipalité et la province empruntent toutes deux des banques et acceptent la responsabilité administrative. Les autorités fédérales entrent en scène quand il est difficile d'encaiser les avances et que les banques refusent de supporter ces comptes plus longtemps. Cela ne signifie pas que la garantie reposant sur le terrain est annulée. Les deux gouvernements conviennent de désintéresser les banques, dans un délai raisonnable, par rapport aux comptes qui restent trop longtemps en souffrance. Si, par exemple, le Gouvernement déclare qu'il y a $25,000 à rembourser aux banques, nous versons la moitié de cette somme et la province verse le reste. On espère que tout cet argent sera perçu. Voilà, en un mot, toute l'entente.

M. ARTHURS: Quand est-elle intervenue?

L'hon. M. STEWART: En 1920. Elle est renouvellée d'année en année.

M. McQUARRIE: Quels paiments le gouvernement fédéral a-t-il faits en vertu de cette entente?

L'hon. M. STEWART: Voici un état de ceux qu'il a faits jusqu'à présent:

Alberta— Année	Garantie totale	50 p. 100 payé par le gouvernement fédéral
1919-20	$595,778 40	$297,889 20
1920-21-22	385,397 79	192,698 90
	$981,176 19	$490,588 10
Saskatchewan—		
1919-20-21	$163,085 85	$ 81,542 92
1921-22	34,596 45	17,298 23
	94 40	47 20
	$197,776 70	$ 98,888 35
Aucune garantie (1920	2,996 68*	1,498 34
	$200,773 38	$100,386 69

* Différence entre le prix payé et le prix exigé des colons pour fourrage.

DISTRICTS MUNICIPAUX

	Assumé par la province	Payé par le gouvernement fédéral
Alberta— 1919-20	$491,039 99	$245,519 99
Saskatchewan— 1919-20	130,372 77	65,186 38
Total payé par le gouvernement fédéral		
Alberta		$736,108 09
Saskatchewan		165,573 07
		$901,681 16

M. McQUARRIE: A-t-on remboursé de cet argent au gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: L'Alberta a remboursé, jusqu'à présent, $46,090.23, et la Saskatchewan, $15,336.62, soit un total de $61,-426.85.

M. McQUARRIE: Que fait-on pour obtenir le remboursement de cet argent? Suit-on, par exemple, le même procédé que par rapport aux prêts qui ont été consentis aux soldats rapatriés? Je comprends que ceux-ci sont continuellement priés de rembourser et sont menacés de toutes sortes de tracas s'ils y manquent.

L'hon. M. STEWART: La perception de cet argent ne nous concerne pas, ce sont les autorités provinciales qui s'en occupent.

M. McQUARRIE: Que font-elles?

L'hon. M. STEWART: Elles travaillent à l'effectuer.

M. McQUARRIE: Comment?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis fournir de détails à mon honorable ami à ce sujet.

M. McQUARRIE: L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait trouver le moyen de savoir si les gouvernements provinciaux travaillent à obtenir le remboursement de cet argent?

L'hon. M. STEWART: Ils nous disent qu'ils y travaillent.

M. McQUARRIE: Que disent-ils qu'ils font à cette fin?

(*Exclamations*).

M. McQUARRIE: Cette question n'a rien qui prête à rire, du moins en ce qui concerne le soldat rapatrié. L'honorable ministre devrait s'occuper de savoir ce que font les gouvernements provinciaux pour obtenir le rem-

boursement de cet argent, il ne lui suffit guère d'apprendre qu'ils disent qu'ils y travaillent, car nous ne savons pas ce qu'ils font. L'honorable ministre s'est-il sérieusement occupé de découvrir ce que font les gouvernements provinciaux pour obtenir ce remboursement?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne doit pas ignorer que cette perception incombe aux gouvernements provinciaux. Tous les trois mois ils nous font rapport de ce qu'ils ont perçu. Ne m'étant pas enquis de leurs méthodes à cette fin je ne puis fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il demande. Quant aux prêts consentis aux vétérans, il ne faut pas me blâmer, je n'ai pas à m'occuper de la perception du montant qu'ils représentent.

M. ARTHURS: Monsieur le Président, je suis tout à fait sympathique aux colons de la Saskatchewan et de l'Alberta, et je n'ai pas de doute qu'à l'époque où cette entente est intervenue, l'aide dont il s'agit était absolument nécessaire. Cependant, il y a quatre ans qu'elle a été accordée et elle est renouvelée d'année en année. Dans d'autres provinces, le nord d'Ontario et le nord de Québec, par exemple, les hommes sont dans des circonstances telles qui ne dépendent pas d'eux, qu'ils devraient recevoir le même traitement. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas dans ces provinces des organisations faisant une œuvre semblable. Le simple fait que les terres dans les provinces de l'Ouest sont sous le contrôle fédéral ne me semble pas devoir changer les choses. Je voudrais demander au ministre de cesser cet octroi ou d'établir pourquoi on devrait le continuer d'année en année.

L'hon. M. STEWART: Nous ne le continuons pas.

M. ARTHURS: Vous le faites apparemment avec ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas exact.

M. ARTHURS: Il y a un crédit de $100,000 et il y a déjà d'après les chiffres du ministre $750,000 en souffrance. On continue d'année en année. Pendant ce temps pour qu'il n'y a rien de semblable, les colons dans les autres provinces.

M. ROSS (Kingston): J'ai entendu souvent employer le mot "ressources" et pour ma propre information, je voudrais demander quelles ressources a le Dominion dans les provinces de le Saskatchewan et d'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Toutes les terres de la couronne et toutes les forêts qui n'ont pas passé aux mains de particuliers et les minéraux de tous genres.

[M. McQuarrie.]

M. ARTHURS: Dès qu'ils passent aux mains de particuliers. . .

L'hon. M. STEWART: C'est une chose différente.

M. ROSS (Kingston): C'est différent. Quand la terre passe aux mains des colons, toutes les ressources qui s'y rapportent y passent aussi.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ROSS (Kingston): Et elles passent alors à la province?

L'hon .M. STEWART: Pas les ressources minérales, depuis 1898.

M. ROSS (Kingston): La terre passe à l'individu et c'est alors un actif de la province?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. ROSS (Kingston): De sorte que ce qu'a fait le Dominion c'était de payer un certain montant à la compagnie de la Baie d'Hudson pour l'achat des terres et la garantie et l'obligation de cet argent sont retombées sur les vieilles provinces. Il n'y avait pratiquement pas de colons dans ces régions, sauf quelques-uns amenés par la compagnie de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a parfaitement raison. L'individu qui vivait dans les territoires du Nord-Ouest aide à payer sa part du prix d'achat, comme l'individu qui vivait dans les vieilles provinces.

M. GARDINER: Ainsi, nous pouvons comprendre la situation: quand cette dette a-t-elle été payée?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas la date ici.

M. GARDINER: En 1904, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire le ministre en déclarant que les minéraux n'ont pas "passé" depuis 1898?

L'hon. M. STEWART: Les minéraux n'ont pas été donnés avec les terres; ils sont restés la propriété du Gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est seulement les droits de surface qui ont passé aux colons depuis 1898, mais la politique d'abandonner au lieu de vendre les droits aux minéraux n'a été inaugurée qu'en 1913.

L'hon. M. STEWART: Ce que je veux dire c'est que depuis 1898 la concession de la couronne ne comporte pas le droit aux minéraux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur la question générale des ressources naturelles. . .

L'hon. M. STEWART: Ne soulevez pas cette question maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que la solution est aussi proche qu'il y a un an.

L'hon. M. STEWART: Je ne pourrais pas donner à mon honorable ami d'autre renseignement que celui qu'on a donné il y a un an.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai, la question est exactement où elle était il y a un an et deux ans. Elle est où elle en était quand on a annoncé sur les toits qu'on avait trouvé une solution. C'était il y a deux ans et quatre mois et la solution est toujours en l'air.

L'hon. M. STEWART: Cette question des ressources naturelles doit soulever beaucoup de discussion et je crois que mon très honorable ami le sait aussi bien que personne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais annoncé que le problème avait été résolu.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est très discret.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que mon honorable ami fera souligner cette remarque dans le compte rendu et la communiquera au premier ministre demain.

L'hon. M. STEWART: Il est au fait des choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il devrait l'être; il a reçu assez de leçons.

M. GARDINER: Je désire poser une question au ministre touchant une communication que j'ai reçue dernièrement du sud de l'Alberta. Dans certaines parties de cette province le sol est tellement pauvre que les colons sont pour ainsi dire dans l'impossibilité de gagner leur vie et de persister à rester sur leurs terres. En premier lieu, c'est le gouvernement féral qui a assumé la responsabilité d'établir les colons sur ces terres. Depuis dix ou quinze ans, ces infortunés ont essayer de gagner leur vie en cultivant leurs fermes; dans la communication que j'ai reçue on demande si le Gouvernement ne pourrait pas leur venir en aide en payant leurs frais de déplacement. Ces pauvres gens voudraient bien transporter leur bétail et leur matériel d'exploitation dans quelque autre partie de la province où ils pourraient recommencer en neuf sur des terres où ils seront en mesure de gagner leur vie. Je le demande au ministre: y a-t-il possibilité de prêter main forte à ces colons? J'appellerai l'attention de la Chambre sur cet aspect important du problème: en tant que le gouvernement provincial est concerné, il n'a pas assumé de responsabilité du tout, puisque ce sont les autorités fédérales qui ont dirigé les colons vers cette région. Nous soutenons donc à toute fin que de droit que le gouvernement fédéral doit porter les conséquences d'avoir établi les colons en questions sur des terres dont ils sont incapables de tirer leur subsistance.

L'hon. M. STEWART: Pendant une période de deux ou trois ans, les autorités, tant provinciales que fédérales, ont accordé certaines sommes afin de transporter ces colons ailleurs; cependant, depuis deux ans passés, personne n'a réclamé officiellement la continuation de cette allocation. Une tentative a été faite afin d'établir ces colons sur de nouvelles terres dans le nord de la province; certaines sommes ont été consacrées à cette fin, mais jamais sur une très haute échelle. Comme à bien d'autres problèmes, il est assez difficile de trouver une solution satisfaisante. C'est là le rapport que m'a fait le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, mais, je le répète, les autorités provinciales ne m'ont jamais notifié qu'elles s'occupent encore de l'exécution de ce plan.

M. GARDINER: Les renseignements que j'ai reçus proviennent directement des colons et non des autorités provinciales. Je désirerais savoir si le ministre verrait d'un bon œil la mise à exécution d'un pareil plan. Un point important que je tiens à faire ressortir aux yeux de mes honorables collègues, c'est que nous déboursons chaque année des millions de dollars afin d'amener des immigrants au pays. Or, les colons dont je parle sont déjà établis sur des terres où ils sont dans l'impossibilité de gagner leur vie. Le Parlement ne ferait-il pas mieux de voter certaines sommes afin de venir en aide à ces colons, qui sont déjà établis sur des terres, qui ont acquis de l'expérience et qui seront bien plus utiles au pays que les nouveaux immigrants que nous amenons chaque année au Canada en déboursant des millions de dollars? M'est avis que le Gouvernement devrait tenter un effort et se charger au moins des frais qu'occasionnera leur déplacement dans une région plus fertile où ils pourront acheter ou louer des terres et commencer un nouvel établissement. Ce serait là de l'argent dépensé à propos, même au cas où les fonds proviendraient des crédits destinés à l'immigration. Ces débours nous rapporteraient plus de bénéfice que si nous les faisions pour amener de nouveaux immigrants sur le sol canadien.

M. ARTHURS: Une partie de cette somme est-elle affectée au soulagement des anciens

soldats ou ces frais sont-ils imputables sur les crédits de la commission de l'établissement des soldats sur des terres?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas qu'une partie de la somme soit destinée aux soldats-colons, car ce service est à la charge directe de la commission de l'établissement agricole et du gouvernement fédéral. Je n'aimerais pas, toutefois, à me prononcer d'une façon trop absolue sur ce point.

M. ANDERSON: Est-ce qu'il n'existe pas une obligation de la part des gouvernements provinciaux de retourner une partie de ces fonds au gouvernement fédéral, pourvu qu'ils ne les perçoivent pas des colons individuellement? Est-ce que la convention ne renferme pas une condition de cette nature?

L'hon. M. STEWART: La convention porte que le gouvernement fédéral recevra la moitié en sommes avancées, sur perception; les gouvernements provinciaux, toutefois, ne sont pas obligés de nous rembourser s'ils ne peuvent opérer la rentrée des fonds. Je le répète, toutefois, toutes ces avances sont garanties sur les terres qui restent grevées en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit-il que l'entente de 1920 liait le Gouvernement pour l'année 1924-1925?

L'hon. M. STEWART: Non. Pour une année seulement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Seulement pour une année?

L'hon. M. STEWART: Pour une seule année.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre en a trouvé les conditions justes et il l'a renouvelée lui-même d'année en année, depuis?

L'hon. M. STEWART: C'est cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est malheureux que nous n'ayons pas décidé certains autres cas. Qu'en est-il des concessions Hoppe, d'historique et impérissable mémoire? Sont-elles encore réservées ou le Gouvernement a-t-il fini de lutiner à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: On voudra bien se rappeler que, l'année dernière, les baux Hoppe furent assujétis au contrôle du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont encore là?

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas comment ils pourraient disparaître.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu des rumeurs, voilà tout.

[M. Arthurs.]

L'hon. M. STEWART: Oui, je les ai entendues, moi aussi. Je crois que nos noms sont mêlés à des rumeurs de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Il y a encore un crédit de $8,000.

L'hon. M. STEWART: Il est réservé, à la demande de l'ancien ministre des Finances. Il a rapport à la question du canal d'assainissement de Chicago et je préfère qu'il soit réservé jusqu'au retour de l'honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander si le crédit de $1,000 en faveur du Club alpin a été voté sans protestation de la part de l'honorable député de Laprairie-Napierreville, (M. Lanctôt) et de l'honorable député de Brome (M. McMaster)?

M. le PRESIDENT: Sans opposition.

M. McQUARRIE: Quant au crédit de $8,000..

M. le PRESIDENT: Il n'a pas été mis en discussion; il est réservé.

M. McQUARRIE: Je sais qu'il est réservé afin que l'ancien ministre des Finances puisse examiner le dossier de la correspondance. Je m'en suis informé hier soir, et le secrétaire de l'honorable ministre a déclaré qu'il serait déposé aujourd'hui. Je voudrais avoir le dossier afin de l'étudier.

L'hon. M. STEWART: Le dossier est ici et il contient la correspondance, à l'exception d'une dépêche au sujet de laquelle nous n'avons pas obtenu de réponse.

M. McQUARRIE: J'ai travaillé à l'obtenir et je n'ai pu savoir où il était.

L'hon. M. STEWART: Je crois que le premier ministre a confié le dossier au greffier de la Chambre. Comme je l'ai dit au comité, il est une dépêche que nous n'avons pas déposée, pour la raison qu'il n'y a pas été répondu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai vu de la correspondance déposée remontait à une date reculée, n'avait aucune valeur et ne représentait que bariolage et rapiécage, comme presque tous les dossier que l'on dépose. Je ne saurais dire si cette partie ne représentait que cela jusqu'à l'époque où elle a cessé, mais il y a longtemps qu'elle a cessé. Quant au canal d'assainissement de Chicago, la correspondance déposée ne comprend certainement pas toute celle qui a été échangée jusqu'à présent.

L'hon. M. STEWART: J'ai eu à m'occuper de la correspondance avant qu'elle fût déposée,

et les fonctionnaires concernés à ce sujet ont reçu ordre de l'inclure en entier dans le rapport, à l'exception de deux dépêches. Il n'y en a pas plus de deux, et peut-être pas plus d'une, qu'on a omis de déposer. Si elles ne sont pas comprises dans le rapport, ce n'est certainement pas parce que le ministère aurait l'intention de les soustraire.

M. CHURCH: Le Gouvernement a-t-il communiqué avec les autorités britanniques à ce sujet?

M. le PRESIDENT: L'honorable ministre a renseigné le chef de l'opposition sur ce point. Le crédit doit être réservé, il ne doit pas être discuté ce soir.

M. CHURCH: Nous devrions avoir toute la correspondance relative à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Ce crédit n'a pas été appelé et il n'y a pas lieu de le discuter à présent, la discussion en est réservée.

M. CHURCH: Le pays n'est pas convaincu que le Gouvernement s'est bien conduit dans cette affaire. Il serait temps qu'il s'affirmât.

M. le PRESIDENT: Je rappelle de nouveau à notre collègue que cet article n'est pas en délibération. La Chambre entend-elle continuer la discussion des crédits?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons fait une bonne journée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue ne veut pas continuer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons bien travaillé. Nous avons presque voté tout le budget de deux départements.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures dix minutes.

Vendredi, le 6 juin 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

LES SEANCES DU MERCREDI

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins de fer et des Canaux) au nom du premier ministre propose une motion ainsi conçue:

Que le mercredi, 11 juin courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session actuelle, les séances de la Chambre se feront absolument d'après le règlement établi pour les autres jours.

La motion est adoptée.

1re LECTURE

1ère lecture d'un projet de loi (bill n° 166), du Sénat, tendant à faire droit à Raymond Anderson Mashinter.

LES TERRES DES RESERVES INDIENNES

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose: Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu:

1. De confirmer une convention pour le règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et d'Ontario concernant les terres des réserves indiennes, faite le 24 mars 1924, et définissant les droits respectifs de chacun quant à la disposition des terres dans les réserves indiennes de la province, qui sont cédées par les Indiens afin qu'on en dispose au profit de la bande;

2. D'autoriser les paiements à la province, auxquels la convention pourvoit, des reliquats venant des ventes ou autre disposition des terres ou d'une partie d'icelles, avec l'intérêt simple accumulé et non dépensé, et d'une moitié du prix de vente, bail ou autre disposition des concessions minières prises dans ces réserves, ou de terres dans lesquelles les minéraux existent, peuvent exister, ou sont censés exister; et

3. De décréter qu'on ne disposera par des pouvoirs d'eau, dans une de ces réserves indiennes, au delà d'une capacité de cinq cents chevaux, sauf par convention spéciale, et que les dispositions de la loi des lits des eaux navigables, statuts revisés de l'Ontario, 1914, chapitre 31, s'appliqueront aux concessions de terres ou de minéraux comme susdits, faites ci-devant ou ci-après sous le grand sceau du Canada, ou autrement sous la direction du gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant du sujet de cette résolution la recommande particulièrement à l'attention de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est-il destiné à remplacer l'ordre qui a été rayé hier?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. LEADER (Portage-La-Prairie): J'ai ici un télégramme que j'ai reçu de la chambre de commerce de Portage-La-Prairie; il porte la signature de J. G. Garland, président, et celle de H. M. Dunham, secrétaire. Il y est dit que l'on craint et que l'on ne veut pas que le régime du pas du Nid-de-Corbeau soit suspendu davantage. Le Gouvernement prévoit-il une longue suspension de l'accord qui sans cela, entrerait en vigueur au mois de juillet prochain?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): C'est-là une question insinuante. Les compagnies de chemins de fer ont demandé le prolongement de la suspension. Le Gouvernement juge qu'il serait plus satisfaisant d'entendre les représentants

des chemins de fer et les intéressés du côté opposé, à une date qui serait fixée dans ce but, afin que la situation fût parfaitement comprise.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNOX (Prince-Albert): L'honorable ministre des Chemins de fer ayant déclaré qu'il serait déposé d'autres rapports et états au sujet de Fort-Nelson sur la baie d'Hudson, pourrait-il dire à quelle date ces documents doivent être déposés?

L'hon. M. GRAHAM: Ils le seront bientôt. J'espérais les déposer aujourd'hui, mais ils ne sont pas encore prêts.

LE FRANÇAIS A L'EXPOSITION DE L'EMPIRE

M. GAUVREAU (Témiscouata): Je désirerais poser au premier ministre une question que je crois très importante pour le public. Je désirerais savoir s'il a fait la lecture ou s'il a entendu parler d'un article d'une revue française, l'*Illustration*, de Paris, où M. Ludovic Naudeau se plaint de l'absence totale d'inscriptions en langue française dans la section canadienne de l'exposition impériale à Wembley et fait observer qu'en même temps et au même lieu on se sert de la langue anglaise et de la langue hollandaise pour attirer l'attention sur les produits du Sud-Africain. Admettant que la plainte soit fondée, je tiendrais à savoir s'il n'est pas possible de se servir à la fois de langue française et de la langue anglaise à Wembley, au moins dans cette partie de l'exposition qui est réservée aux produits canadiens, attendu que des centaines de mille personnes se rendent de France à cette exposition pour y examiner les produits du Canada et de la province de Québec. On m'informe qu'à part M. Pacaud, secrétaire du haut commissaire du Canada à Londres, il n'y a actuellement aucun représentant d'origine canadienne-française qui fasse partie du personnel de l'exposition impériale de Wembley.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le sait, il a fallu exécuter rapidement une grande partie du travail relatif à l'exposition de Wembley afin de n'en pas retarder l'ouverture. Cependant, on n'a pas méconnu l'intérêt de la question dont il vient de parler. On a donné ordre à qui de droit de voir à ce que la langue française fût employée tout aussi bien que la langue anglaise au pavillon canadien, et je comprends que cet ordre est maintenant mis à exécution. L'honorable député prétend que le Canada n'est représenté à l'exposition par aucun autre Canadien français que M. Pacaud. On m'informe, cependant, que c'est M. Turcotte, un Canadien français, qui a été chargé de préparer tous les échantillons de nos produits. Je crois qu'on peut compter sur lui pour qu'il soit fait usage des deux langues.

VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH (Toronto-Nord: D'après un ordre de la Chambre, le ministre des Chemins de fer déposait, il y a deux semaines, un rapport de sir Henry Thornton, président du réseau national, où la construction du viaduc de Toronto est recommandée au double point de vue de la loi et de l'utilité publique. L'honorable ministre a aussi déposé sa réponse à ce rapport, où il a déclaré qu'il venait de recevoir un exposé concernant la question de droit et qu'il allait répondre plus au long dans quelques jours. Cet autre rapport lui est-il parvenu? Quand le ministère fera-t-il connaître ses intentions? Le ministre pourra-t-il nous dire demain ou lundi quelles démarches ont lieu et quelle sera la solution de cette affaire?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je puis répondre sur-le-champ. Nous avons reçu du contentieux des chemins de fer nationaux du Canada certains papiers relatifs à cette affaire et le ministère est en train de les examiner.

LE FRET EXIGE SUR LES GRANDS LACS

M. SPENCER (Battle-River): Le Gouvernement peut-il me fournir d'autres précisions concernant les accusations d'exactions de la part des voituriers entre des ports canadiens situés sur les Grands lacs? L'autre jour, j'ai amené cette question sur le tapis en lisant l'accusation portée dans le *Grain Growers' Guide* du mois dernier, et le ministre a dit qu'il voudrait bien examiner l'affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Lorsque l'honorable député a soulevé la question dans une circonstance antérieure, j'ai donné à entendre que j'en parlerais au ministre du Commerce (M. Low). Malheureusement, celui-ci, retenu chez lui cette semaine, n'a pas pu venir en ville; mais, dès son retour, je ferai en sorte que mon honorable ami obtienne une réponse.

CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LE COMMERCE ILLICITE DES SPIRITUEUX ET DES NARCOTIQUES.

M. JACOBS (George-Etienne Cartier): J'apprends que le ministre de la Justice (M. Lapointe) se rend à Washington afin de signer un traité. Le premier ministre nous dira-t-il quelle en est la nature?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La députation sait que des fonctionnaires des Etats-Unis et du Canada se sont consultés au commencement de l'année au sujet de la suppression de la contrebande des spiritueux et des narcotiques, qu'ils en sont arrivés à une entente qu'a pris la forme d'un traité entre les deux pays. Je crois savoir que les choses en sont rendues au point où, en toute probabilité, le traité sera signé cet après-midi. De l'avis de notre Gouvernement, Sa Majesté le Roi a conféré au ministre de la Justice de pleins pouvoirs d'apposer sa signature au nom du Canada, et j'ai reçu du ministre la nouvelle que la convention projetée sera signée aujourd'hui. Dès qu'elle le sera, nous la soumettrons à la ratification du Parlement.

M. JACOBS: Pourquoi nos représentants sont-ils tenus de se rendre à Washington pour lier les traités? Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait y avoir un peu de réciprocité?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'idée de mon honorable ami me paraît bonne. La présente administration prive beaucoup la réciprocité et nous tenterons d'appliquer ce principe autant que nous le pourrons. Au cours de négociations, les fonctionnaires américains sont venus à Ottawa arrêter la plus grande partie des conditions. Nous ne faisons que leur rendre la politesse.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Dans une circonstance antérieure, l'affaire étant venue sur le tapis, j'ai demandé où en étaient rendues les négociations concernant la vente des spiritueux dans la province de Québec près de la frontière de l'état du Maine. Nous n'ignorons que des hommes armés surveillent la frontière où les employés du fixe des deux pays sont à couteaux tirés avec les bootleggers.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Avant d'entrer dans le détail, je préfère attendre que la convention soit déposé sur le bureau. Toutefois, je puis dire qu'elle a trait à la contrebande qui se pratique à la frontière internationale.

DESTRUCTION DU VILLAGE DE SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE

M. DENIS (Joliette): Je désir appeler l'attention du ministère sur une question urgente d'une grande importance pour la population du comté que je représente. Jusqu'à ces jours derniers, le village de Sainte-Emélie-de-l'Energie était fièrement posté comme une sentinelle au pied des Laurentides. Il y a une semaine, à cette heure même, ce florissant village a été dévasté par un incendie. On calcule que 85 p. 100 du village a été rasé par les flammes. L'église paroissiale, le couvant et environs 75 habitations sont réduits en cendres. Plusieurs habitants sont sans foyer et un grand nombre sont complètement ruinés. A titre de représentant des victimes de la conflagration, j'ai été prié d'exposer les faits à la Chambre et de m'enquérir de ce que l'Etat peut marquer de sympathie à ces malheureux. Bref, je prie instamment le Gouvernement de leur accorder toute l'aide dont il est capable.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère examinera avec le plus grand soin la situation que vient de décrire l'honorable député et que, j'en suis sûr, il marquera sa sympathie aussi pleinement qu'il sera possible de le faire dans les circonstances. Quand il arrive que l'incendie rase des villes ou des villages, il est d'usage, je crois, que le gouvernement fédéral accorde l'aide dont il est capable, mais à la condition que cette aide soit d'abord sollicitée par le gouvernement de la province dans laquelle est située la municipalité affligée. Le gouvernement fédéral a parfois eu l'occasion de se joindre à d'autres, à la Croix-Rouge, par exemple, pour prêter des couvertures, des tentes et rendre d'autres services en cas d'urgence. Il s'est invariablement empressé de répondre aux demandes de secours de cette nature. Mais quand il s'agit purement et simplement d'une aide financière, on ne peut dire ce que le Gouvernement sera en mesure de faire avant que le gouvernement de la province intéressée soit intervenu dans l'affaire, avant de savoir quelle aide il a décidé d'accorder.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFER LA LOI DE LA MILICE

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale) propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés de 1906, en ce qui concerne l'appel de la milice active pour prêter main-forte à l'autorité civile, et d'établir les dispositions suivantes:

1. Le procureur général d'une province, quand avis lui sera signifié de la part d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district, ayant juridiction dans la localité intéressée, que les services de la milice active sont requis pour prêter main-forte à l'autorité civile, pourra, s'il est convaincu que les services de la milice active sont réellement nécessaires, faire une réquisition par laquelle l'officier de district commandant est tenu d'appeler la milice active ou ce qu'il en juge nécessaire pour empêcher ou réprimer toute émeute ou violation de la paix appréhendée ou déjà commencée.

2. Ladite réquisition comportera l'engagement formel que la province remboursera à Sa Majesté les frais et dépenses causés par l'envoi de la milice comme susdit.

3. En chaque cas, le procureur général qui a fait la réquisition doit, dans les sept jours qui suivent, faire faire une enquête sur toutes les circonstances et en transmettre le rapport au secrétaire d'Etat.

4. Toutes les dépenses causées à Sa Majesté par ledit appel de la milice pour prêter main-forte à l'autorité civile seront payables à Sa Majesté par la province dont le procureur général a fait la réquisition, et Sa Majesté pourra déduire de toute subvention payable par le Canada à cette province et relevant du Parlement du Canada tout ce qui reste impayé des sommes que cette province est tenue de rembourser à Sa Majesté en vertu de la présente disposition.

5. Les frais et dépenses causés par l'envoi de la milice active seront, en attendant d'être acquittés par la province, avancés sur le fonds consolidé du revenu par ordre du Gouverneur en conseil, mais ces frais devront être à la charge de la province et recouvrables par Sa Majesté comme deniers avancés à la province pour son usage et sur sa requête.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Adopter la résolution, c'est en quelque sorte en agréer le principe. Avant de l'examiner en comité général, on devrait au moins nous en expliquer l'objet.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution tend à rendre plus satisfaisante et à faire répondre aux exigences de notre temps certaines prescriptions d'une loi aussi ancienne que la Confédération et à laquelle des modifications ont été apportées à diverses reprises. La première des lois canadiennes qui autorisent l'envoi de la troupe pour prêter main-forte à l'autorité civile date de 1868; elle a été modifiée à certains égards en 1873, puis en 1877, et une autre fois en 1883.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une de ces fois-là, il s'est agi d'une loi nouvelle. Je pourrais dire sur-le-champ à quelle date ce fut. Il ne s'agissait pas de la refonte de la loi, mais bien d'en établir une nouvelle.

L'hon. M. MACDONALD: Cette nouvelle loi tendait à modifier à certains égards les prescriptions concernant la manière de s'y prendre pour obtenir l'aide de la milice.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle année a-t-elle été votée?

L'hon. M. MACDONALD: En 1883.

M. McMASTER: Cette affaire de plus ou moins d'importance au point de vue militaire, faut-il vraiment qu'on la discute sur un ton assez peu élevé pour que les députés puissent difficilement saisir ce qui se dit?

M. l'ORATEUR: Le silence devrait régner à la Chambre. Je me trouve dans la même situation que l'honorable député de Brome (M. McMaster), puisque je ne puis saisir les explications du ministre. L'Orateur doit au moins pouvoir entendre ce qui se dit.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Je tâcherai de me faire entendre, pourvu que la Chambre daigne me prêter l'oreille. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'elle ne l'a pas fait jusqu'ici.

C'est à 1883 que remonte la dernière loi qui autorise l'appel à la force armée sans l'intervention d'un juge. Le droit du recours à la milice dans ces anciennes années était entre les mains d'un fonctionnaire dont personne n'a jamais entendu parler aujourd'hui, le premier magistrat ou le préfet d'un comté, ou le maire, selon le cas. La loi fut modifiée de nouveau en 1904, et depuis vingt ans ce sont les dispositions de cette loi que nous avons presque constamment appliquées. A part quelques détails, elle décrétait que s'il surgissait quelque trouble dans une ville, le maire ou le préfet de la ville ou de la municipalité, ou s'ils refusaient ou étaient incapables d'agir, un juge de comté ou de district, et dans les districts non organisés où il n'y avait ni maire ou préfet, le juge de district ou de la cour supérieure, signerait une requête demandant au commandant militaire dans aucune des provinces du Dominion d'avoir recours à la troupe permanente d'abord et, dans le cas où ces dernières seraient pas suffisantes, à la milice régulière, pour fournir le nombre d'hommes nécessaires afin de rétablir l'ordre dans le district concerné.

Aux termes des dispositions de ces diverses lois, en vigueur depuis 1876, les troupes ont été appelées sous les armes en cinquante-neuf occasions pour venir en aide à l'autorité civile. Ces divers recours aux armes ont coûté à l'Est $556,291.20. Le montant recouvré par le gouvernement des municipalités qui étaient obligées de faire les frais de ces appels à la milice n'a été que de $40,291.65. La Chambre constatera qu'il existe une situation assez anormale. Le devoir de faire maintenir l'ordre et la paix dans le pays incombe en premier lieu en vertu de la constitution, aux législatures provinciales; elles font partie de la Confédération à qui cette tâche a été imposée. Elles doivent s'acquitter de leur devoir soit en maintenant une police à elles propre, comme cela se voit dans quelques-unes des plus grandes provinces, ou en obligeant les villes ou autres municipalités de faire respecter l'ordre dans leurs limites par leur police.

Comme je l'ai dit il y a un instant, on a eu recours aux troupes en cinquante-neuf circonstances pour aider les autorités civiles, et presque chaque fois, à l'exception du modeste remboursement de $40,000, c'est le gouvernement fédéral qui a dû payer tous les frais. Ces dépenses ne devraient pas être mises sur les épaules de tous les contribua-

bles. Si des troubles éclatent dans une des provinces, alors légalement et à tout autre point de vue, il appartient au gouvernement de cette province même de **rétablir l'ordre.** Nous proposons donc de modifier la loi de façon que, dorénavant, les frais du recours à la milice et son maintien pour prévenir les désordres dans aucune partie du Dominion, ne seront pas, comme dans le passé, à la charge des municipalités où les troubles surgissaient, mais de toute la province. Ainsi, le trésor fédéral sera indemnisé par chaque province concernée des dépenses que le gouvernement aura faites dans ces circonstances.

Durant cette longue période, je le répète, à l'occasion de tous ces troubles qui ont surgi pour diverses raisons, le Gouvernement s'est sérieusement demandé comment il pourrait être remboursé par les municipalités intéressées. Des causes ont été portées devant les tribunaux et des procès ont traîné en longueur. Durant la guerre, je pense que l'on a adopté la politique de renoncer au paiement obligatoire par la ville des dépenses que le gouvernement fédérale était obligé de régler. Depuis la fin des hostilités, le ministère qui nous a précédé et celui-ci ont décidé de réclamer des municipalités concernées les frais imposés au gouvernement fédéral. Le département de la Justice est maintenant saisi de toutes ces questions qui se sont présentées depuis deux ans. C'est ce qui a d'abord motivé ce projet.

En outre, il est survenu des difficultés, l'an dernier, dans la Nouvelle-Ecosse et une commission a été nommée sous la présidence du Dr Robertson. Cette commission a exécuté sa tâche d'une manière très satisfaisante non seulement pour tous les citoyens de notre province, mais de tout le Canada. Elle a proposé de modifier la loi dans le sens que j'ai indiqué. Elle a aussi exprimé l'avis qu'en modifiant la loi la Chambre insère une disposition en vertu de laquelle le procureur général de la province doit faire rapport au secrétaire d'Etat sur les causes du désordre, afin que le Gouvernement fédéral soit en mesure de connaître officiellement ce qui s'est passé.

Voici ce que nous proposons. Au lieu d'abandonner au maire ou au préfet d'une municipalité la responsabilité de demander l'intervention militaire lorsque des difficultés se produisent, nous demandons qu'un juge de cour de comté, de district ou de cour supérieure, lorsqu'il lui est prouvé que les désordres sont tels que cela est nécessaire, expose la situation au procureur général de la province dans laquelle se trouve la municipalité intéressée, et que le procureur général signe une requête établissant les faits conformément à une formule contenue dans le bill que je soumettrai à la Chambre et demande au commandant militaire du district de la province où les troubles ont éclaté, d'envoyer les troupes. L'officier commandant du district devra se rendre, comme dans le passé, à la demande du procureur général. Cette loi me semble juste et raisonnable. Le procureur général de la province est, d'après notre régime gouvernemental, le fonctionnaire à qui incombe le devoir d'administrer la justice criminelle, article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord charge la province de rendre la justice dans ses propres limites. D'après ce système, le pays peut être assuré que justice sera rendue dans le règlement de toute question exigeant l'intervention de la milice; en même temps le trésor fédéral sera dispensé d'une charge qui n'aurait jamais dû lui être imposé dans le passé. La province où surviendra des troubles pourra donc assez certainement pourvoir, et de fait, elle devra pourvoir aux frais de la milice qui sera appelée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

M. CHURCH: Je ne suis pas du tout convaincu que cette loi soit très sage, du moins, au point de vue de la municipalité. Premièrement, la question des frais mentionnés par le ministre n'est pas le point important, car, jusqu'ici, heureusement, nous n'avons eu que rarement de ces grèves, de ces troubles, de ces assemblées illégales dont on a parlé. Ayant eu moi-même à m'occuper d'affaires municipales, je crois que cette loi est trop rigoureuse et d'application trop indirecte, car elle enlève au chef de police, au maire et au shérif de la municipalité une fonction qui leur appartient logiquement et naturellement depuis la Confédération; et je crois qu'il est très dangéreux de la part du parlement fédéral d'intervenir ainsi dans l'exercice de l'autorité civile. Je ne sais qui demande une telle modification, et n'en puis voir la nécessité. A mon sens, on a déployé beaucoup de tact et de jugement jusqu'ici dans l'application de la loi dans nos villes et villages. Les grèves et autres troubles de cette nature ont été très rares au Canada et dans ma province. Quoi qu'il y ait eu quelques grèves industrielles dans la ville de Toronto, elles ont été très facilement réglées. Je crois qu'il est très peu sage d'appeler la milice, à moins de cas extrêmes; il est dangereux de s'ingérer dans l'exercice de l'autorité municipale en ces matières. Je crains que le chef de police, à l'avenir, ne soit tenté de se croiser les bras croyant que le juge et le procureur général sont les fonctionnaires à qui il appartient de maintenir l'ordre et d'appliquer la loi, et lorsqu'il s'agirait d'un trouble

quelconque dans la rue, comme dans le cas d'une grève des employés des tramways, il pourrait faire preuve d'une indifférence dangereuse. Comme je l'ai dit, nous n'avons eu, heureusement que peu de différends industriels sérieux au Canada, et il n'en a guère coûté au gouvernement canadien, car ce sont les municipalités qui ont payé, sauf dans un cas ou deux, tels que les troubles à Winnipeg, il y a quelques années, et ceux qui ont eu lieu dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à la suite d'un différend industriel quelconque. Je le répète, le coût n'en est pas le point important; et si le gouvernement enlève à l'autorité municipale la responsabilité du maintien de la loi et de l'ordre dans la ville, l'autorité municipale n'aura, en cas de perturbation, qu'à vous renvoyer au procureur général qui très probablement ne sera pas accessible. Dans l'Ontario, le procureur général ne demeure pas toujours dans la ville de Toronto; et il serait aussi très difficile, en été, de trouver un juge qui pourrait être en vacances. Donc, si, explicitement et implicitement, on enlève aux commissaires de police toute responsabilité en la matière, il pourrait surgir en tout temps quelque situation dangereuse. Le ministre devrait donc être très prudent dans sa modification du système actuel; les troupes ne devraient être appelées qu'en dernier ressort. La loi doit nécessairement être justement appliquée, personne n'en doute. Mais je ne suis pas disposé à reconnaître la nécessité ni la sagesse d'une telle modification de la loi actuelle, car je crois que nous avons généralement eu des relations très heureuses entre le capital et le travail au pays. L'autorité d'empêcher toute perturbation illégale appartient au maire, au shérif et au chef de police, qui peuvent appeler la milice à leur aide, et je ne vois pas pourquoi le ministre veut priver ces fonctionnaires de leur autorité. La population de Toronto paie quelque deux millions et demi pour être protégée par la police, et il me semble que nos agents de police en ont très bien soin. Si le juge vous renvoie à l'avenir au procureur général, il peut se faire que vous trouviez que celui-ci est absent, ou qu'il attende une décision de son gouvernement, et si vous voulez communiquer avec un juge, ce juge pourrait être en vacances. Le rouage proposé est beaucoup trop compliqué. Un soir, voilà quelques années, il y eut certains troubles, sans trop d'importance, chez les soldats, dans la rue Yonge, à Toronto; les autorités civiles prièrent la milice de ne pas intervenir; d'autre part la troupe régulière était à leur disposition. D'ailleurs, la propriété de personne n'a souffert des dommages considérables. Est-ce que le ministre des Travaux-publics appuie ce projet? Les unions ouvrières, l'association des manufacturiers ou les municipalités l'ont-ils demandé? Ceux qui forment la milice sont en grande partie, sans doute, des contribuables; nombre d'entre eux appartiennent aux unions ouvrières et à l'association des manufacturiers Faut-il demander à ces hommes de calmer les troubles industriels? Les autorités civiles, je le répète, devraient faire face à toute situation qui se présente dans la municipalité, sauf où les circonstances sont si exceptionnelles et d'un caractère si grave que l'intervention s'impose. Jusqu'à présent lors de tout incident de ce genre les ministres de la Milice et les autorités civiles ont fait preuve de bon jugement et franchement il me semble qu'on ne devrait pas toucher à la loi. En tout cas, avant d'adopter la motion proposée on devrait consulter les procureurs généraux des provinces et les commissaires de police; on devrait aussi connaître l'opinion des municipalités, du travail et du capital.

M. KYTE: Le présent projet vise une modification radicale de la loi canadienne. J'en critique deux aspects: d'abord la proposition de constituer le procureur général de la province une espèce de tribunal d'appel contre la décision du juge de la cour de comté qui est autorisé à permettre l'intervention de la milice en cas d'émeute. Il me semble qu'on est mal inspiré de permettre au procureur général d'une province quelconque, qui en fin de compte est un fonctionnaire politique, de reviser les décisions du juge. L'exécution de la loi qui autorise le juge à ordonner l'intervention de la milice n'a présenté aucun inconvénient; je m'oppose donc à l'amendement qui veut en jeter la responsabilité sur le procureur général de la province.

Ma seconde objection vient de ce qu'en réalité cette loi ne sera appliquée qu'à trois des provinces; en effet, les seuls troubles industriels que nous ayons eus dans le Dominion depuis nombre d'années sont nés des opérations des houillères de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Il faut avouer que les différends industriels dans les charbonnages—sans m'associer ni à l'une ni à l'autre partie aux différends,—peuvent avoir des conséquences immenses. En Nouvelle-Ecosse nous avons de grands charbonnages, tant au Cap-Breton que sur le continent même. Notre charbon est d'une importance vitale non seulement à la population de la Nouvelle-Ecosse mais aussi à celle des autres provinces qui n'ont pas d'approvisionnement de houille; une grève dans les régions minières pourrait très bien avoir son contre-coup dans d'autres régions du pays. Donc la question n'intéresse pas seulement une province; elle peut en inté-

resser d'autres. Jusqu'à présent, comme l'a dit le ministre les municipalités ont soldé les frais de l'intervention de la milice. Mais sous ce rapport la loi a été plutôt lettre morte; en effet, les chiffres communiqués à la Chambre par le ministre montrent qu'une très faible proportion des dépenses ainsi causées a été perçue des municipalités.

L'année dernière on a discuté cette question lorsqu'on étudiait les crédits de la milice; à cette occasion on a suggéré la modification de la loi de manière à faire payer ces frais par tout le pays. Je ne trouve pas juste d'imposer ce fardeau sur la province intéressée, vu les immenses conséquences,—je les ai exposées,—qui peuvent résulter de troubles industriels dans nos charbonnages.

Je m'oppose aussi à la dernière clause du projet de résolution, ainsi conçue:

Les frais et dépenses causés par l'envoi de la milice active seront, en attendant d'être acquittés par la province, avancés sur le fonds consolidé du revenu par ordre du Gouverneur en conseil, mais devront être à la charge de la province, et recouvrable par Sa Majesté comme deniers avancés à la province pour son usage et sur sa requête.

Il est prescrit aussi que ces frais doivent être recouvrés sur la subvention annuelle de la province intéressée. Or, les provinces ont droit à certaines subventions en vertu du pacte fédératif; ces subventions forment une partie des revenus des provinces. Je trouve injuste que le Parlement modifie la loi de la milice de manière à faire solder les frais sur ces subventions. Je suis persuadé que l'avis général de la députation inclinerait à laisser intacts ces subsides et à élaborer une autre méthode de perception par les autorités provinciales, si toutefois il est définitivement décidé d'imposer cette responsabilité aux provinces. Dans l'ensemble, je crois qu'on pourrait très bien laisser les choses comme elles sont, ou bien, d'après moi, si on juge à propos d'éviter cette charge aux municipalités, c'est le gouvernement fédéral qui devrait l'assumer, parce que, comme je l'ai déjà fait remarquer, les troubles qui exigent un appel de troupes ne surgissent que dans les districts miniers et il n'y a des houillères que dans trois provinces sur neuf.

M. HANSON: Monsieur le président, l'argument de l'honorable député (M. Kyte) est assez logique. La principale objection est probablement due à la première raison qu'il a indiquée; c'est-à-dire que vous confiez à une autorité autre que l'autorité judiciaire —le procureur général de la province—le soin d'appeler la troupe et je m'aperçoit que cela constitue, à plusieurs points de vue, une très grave objection à la loi projetée. Il est vrai que le procureur général est chargé de l'application des lois pénales dans sa province; mais l'appel des troupes peut être considéré comme un acte exécutif, je pourrais même dire avec raison que c'est un acte judiciaire, car tout le monde reconnaît qu'en cas d'émeute on ne doit avoir recours aux troupes qu'après mûre réflexion, et qu'avant de prendre cette mesure extrême, il est important de se représenter pleinement la responsabilité qu'elle entraîne.

D'après la résolution, je remarque que l'appel des troupes est laissé à la discrétion d'une autorité autre que l'autorité judiciaire. Comme l'a déclaré l'orateur précédent, cette autorité constitue une sorte de cour d'appel à laquelle est soumise la réquisition du magistrat désigné dans la résolution. Je ne pense pas que le Parlement soit en faveur d'investir de pareils pouvoirs à un personnage qui, après tout, n'est que le fonctionnaire politique du gouvernement provincial. Il convient de réfléchir avant de prendre cette décision. A mon humble avis, l'effet de conférer ces pouvoirs au procureur général sera entièrement annulé par les dispositions suivantes de la résolution qui mettent les frais à charge de la province. Une province ne consentira à de pareils frais que dans les cas d'extrême gravité. J'ai tout lieu de le croire, car nous savons tous que des frais comme ceux-là, surtout pour les petites provinces, sont une grosse affaire.

Il est vrai que dans le passé, la loi obligeait les municipalités à rembourser les frais faits par le gouvernement fédéral; mais il n'est pas moins vrai que cette loi a été plus souvent méconnue qu'observée. Par simple curiosité, on devrait demander quelles sont les municipalités qui ont remboursé au gouvernement fédéral les $40,000 dont le ministre nous a parlé.

La question de la dépense n'est pas le point essentiel; elle est même de peu d'importance. Le principe en jeu, c'est de savoir si la milice doit prêter main-forte à l'autorité civile. Or, je dis que cela devrait être laissé à un magistrat un fonctionnaire indépendant de la politique et de tous les partis, un homme qui ait l'habitude de juger les faits et les témoignages et qui ait conscience de sa responsabilité. Je ne veux pas dire que le procureur général n'aurait pas conscience de sa responsabilité, mais ce n'est pas un magistrat et je m'oppose ce qu'on donne ce pouvoir discrétionnaire une autorité autre que l'autorité judiciaire.

Il y a autre chose. L'article 1 de la résolution dit ceci:

Que le procureur général d'une province, au reçu d'un avis émanant d'un juge de la cour supérieure, de comté ou de district, etc...

Qui engagera ce juge à adresser une réquisition au procureur général. Certes, pas un juge ne le fera de sa propre initiative. Il faudra une démarche des autorités municipales, s'il s'agit d'un territoire organisé, et, dans un territoire non organisé, je me demande, suivant le texte de la résolution, qui pourra bien engager le procureur général ou le juge à agir. Par conséquent, le premier article de la résolution est incomplet et je prieraie le ministre de bien vouloir y regarder.

Bien qu'il, soit vrai, malheureusement, que, dans le passé, la plupart des troubles ayant motivé l'appel des troupes aient eu lieu dans les régions où se trouvent des mines de charbon, je ferai remarquer qu'il s'agissait presque toujours de districts urbains bien organisés et que les autorités municipales n'agissaient qu'à bon essient. Mais prenons les mines des districts ruraux où il existe peu ou pas d'autorités municipales et où les mineurs sont en grande partie d'origine étrangère. Qu'arriverait-il dans un district comme celui-là? Aucune autorité locale ne s'adresserait au tribunal pour faire agir le procureur général. A la fin du compte, ce serait aux compagnies, en voyant ces ouvriers étrangers, de faire les démarches, et aussitôt surgirait la question de la lutte entre le capital et le travail. Je suis absolument d'avis que l'appel des troupes soit laissé à l'autorité judiciaire; c'est une question beaucoup trop importante pour qu'on la laisse entre les mains d'un représentant politique quelconque.

M. LOGAN: J'irai plus loin que mon honorable ami (M. Hanson) et je dirai que non seulement la réquisition devrait demeurer du ressort judiciaire, mais qu'on devrait exiger l'assentiment du procureur général à cette demande.

La discussion m'intéresse parce qu'il y a quelques années, j'ai proposé un amendement qui fait aujourd'hui partie de la loi au sujet de l'appel de la milice. Avant cette époque, deux magistrats d'une province quelconque, peu importe leur lieu de résidence, pouvaient demander la milice sans en conférer avec qui que ce soit. Dans ma province, par exemple, deux magistrats de Yarmouth pouvaient demander les soldats bien que les troubles eussent lieu à Cap-Breton. L'amendement que j'ai proposé à un projet de loi présenté par feu sir Frederic Borden, portait qu'à part les deux magistrats, le maire de la ville ou le préfet devait agir et que dans le cas où le maire et le préfet refuseraient d'agir, la réquisition pouvait émaner du juge de la cour de district.

La résolution actuelle enlève tout contrôle à la municipalité et je doute fort que cela soit avantageux. Il n'est guère juste pour la municipalité de lui imposer des régiments de soldats sans qu'elle ait un mot à dire. Il peut exister, dans cette municipalité d'importantes considérations autres que celles qui intéressent l'industrie où la grève ou le différend peut s'être produit. Je prétends que nous devrions faire en sorte que l'appel de la milice soit plus difficile et non plus facile.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député interprète peut-être la loi autrement que moi, mais est-ce que la loi actuelle ne refuse pas tout contrôle à la municipalité?

M. LOGAN: La loi actuelle porte que la première demande doit émaner du maire ou du préfet, mais, s'ils refusent, la milice peut être appelée par le juge de la cour de comté ou de district. Cette question sera naturellement étudiée avec plus de soin quand nous aurons le bill sous les yeux. Mais le principe général ne me plaît pas parce que—comme l'a dit l'honorable député (M. Hanson)—il enlève le contrôle aux autorités judiciaires pour le donner à un fonctionnaire qui est en général politicien. Quelque brillant et quelque habile qu'il soit, il demeure néanmoins politicien.

M. McMASTER: Est-ce là un reproche?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de la Défense n'est-il pas dans cette position?

L'hon. M. MACDONALD: Ou le maire de la ville?

M. LOGAN: Mais le juge ne l'est pas.

M. HANSON: Le maire de la municipalité ne l'est pas.

M. LOGAN: Les troupes ne devraient jamais être demandées sauf sur réquisition du maire ou du préfet de la ville ou de la municipalité, et s'ils refusent, on ne devrait pas les faire venir, sauf sur réquisition, non seulement du juge de la cour de comté; mais aussi du procureur général. Ainsi le représentant de la province et le magistrat agiraient de concert. En d'autres termes, cela rendrait un peut plus difficile l'appel des troupes et tout le monde admet qu'on ne doit faire appel aux troupes qu'à la dernière extrémité. On doit d'abord tenter tous les autres remèdes. Je conviens qu'il est des cas où la présence de la milice est nécessaire, mais je suis aussi porté à penser que, en diverses occasions, on a fait venir les soldats inutilement ou que dans certains autres cas, il eût mieux valu ne pas faire venir ces soldats.

En conséquence mon objection—et je discuterai le sujet davantage quand nous aurons le bill—est que nous facilitons l'appel de la

milice, que nous enlevons la part de responsabilité qui appartient à la municipalité et que nous imposons ainsi une taxe aux citoyens de la province que le différend n'intéresse que fort peu. Ainsi, par exemple, pourquoi les citoyens du comté de Yarmouth ou du comté de Digby devraient-ils payer chacun leur part d'un impôt provincial des $100,000 ou $150,000 qui sont nécessaires pour régler un différend dans les comtés de Cap-Breton ou de Cumberland? C'est, après tout, le devoir du gouvernement du Dominion et du Parlement de faire observer la loi militaire du pays. Ne devrions-nous pas supprimer entièrement cette dépense pour les municipalités, dire que c'est une farce et faire porter tous les frais au compte du gouvernement fédéral qui est censé faire respecter la loi et l'ordre, du moins en ce qui regarde l'emploi des troupes?

Mon opposition au dernier paragraphe est aussi forte que celle qui a été présentée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Kyte). Je ne suis pas d'avis que nous devrions mettre une province dans la posture d'un débiteur indigent.

M. MARTELL: Mon honorable ami entend-il que le comté de Yarmouth ne devrait pas payer pour le maintien de la loi et de l'ordre dans le comté de Cap-Breton? Au point de vue général n'est-il pas raisonnable de penser que le comté de Yarmouth devrait supporter sa part des frais de l'envoi des soldats au Cap-Breton?

M. LOGAN: Non; le comté de Yarmouth n'a pas plus de responsabilité dans l'envoi des troupes au Cap-Breton que le comté de Westmoreland, dans le Nouveau-Brunswick, ou tout autre des Provinces maritimes, qui n'a directement aucun intérêt dans la question.

A mon avis, le dernier paragraphe laisse grandement à désirer, c'est-à-dire le paragraphe 5 conçu en ces termes:

5. Les frais et dépenses causés par l'envoi de la milice active seront, en attendant d'être acquittés par la province, avancés sur le fonds consolidé du revenu par ordre du Gouverneur en conseil, mais ces frais devront être à la charge de la province, et recouvrables par Sa Majesté comme deniers avancés à la province pour son usage et sur sa requête.

M. MARTELL: J'ai une autre question à poser à notre honorable collègue. Je ne veux pas le retenir trop longtemps et je fais grand cas de ses arguments; mais enfin est-ce que l'exécution des lois n'est pas confiée aux autorités provinciales? J'en conclus que le comté de Yarmouth doit contribuer à maintenir l'ordre et le respect de la loi dans le comté de Cap-Breton. Comment justifier, par exemple, que les contribuables de Vancouver paient les frais d'exécution de la loi dans la Nouvelle-Ecosse?

M. LOGAN: Le comté de Yarmouth contribue déjà sa part au maintient de l'ordre en Nouvelle-Ecosse en supportant comme le reste de la province les frais de la police. Je prétends que le comté de Yarmouth n'est nullement obligé de payer les frais causés par l'envoi de la troupe sur un point quelconque du territoire, hors sa contribution comme le reste du pays.

M. MARTELL: L'honorable membre reconnaît-il que l'exécution des lois est l'affaire des autorités provinciales?

M. LOGAN. L'exécution des lois appartient aux autorités provinciales, mais les milices dépendent du gouvernement central et non de l'autorité provinciale. Pour cette raison, je suis absolument contraire au projet de résolution dans sa portée générale et je serai heureux qu'on le discute dans toutes ses parties.

M. BROWN: Je voudrais poser une question à notre collègue, afin de savoir pourquoi il s'oppose à l'adoption de ce projet. N'est-il pas sage que l'intervention de la troupe ne soit demandée que dans de très rares circonstances?

M. LOGAN: Oui.

M. BROWN: Est-ce que la considération que les frais seront à la charge de la province n'engagera pas le procureur général à accueillir avec circonspection la requête d'une municipalité pour l'envoi des troupes?

M. LOGAN: Cette considération aura du poids, mais ce n'est pas toujours la seule qui entre en cause. Ce n'est pas là tout à fait le fond du débat. Au reste, le procureur général n'a pas le commandement de la force armée. Le commandant de district qui relève du département de la Défense nationale, aura moins d'hésitation à envoyer des soldats dans une localité, sachant que les frais ne sont pas à la charge des autorités fédérales.

M. BROWN: C'est vrai; mais même d'après votre propre raisonnement, il n'est pas prouvé que l'aide de la troupe sera plus facile à obtenir avec la loi projetée qu'avec l'ancienne. Il me semble plutôt que l'intervention militaire ne sera pas demandée.

M. LOGAN: Je ne suis pas de votre avis.

M. HANSON: Je désire demander au ministre de la Défense nationale quels sont les véritables motifs du changement qu'il propose. Faut-il y voir le résultat d'incidents arrivés au Cap-Breton l'été dernier ou de

quelques discours électoraux prononcés par le ministre lui-même au cours de l'élection partielle de Cap-Breton-Nord?

L'hon. A. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Je pense que plusieurs de nos collègues se sont trop empressés de faire connaître leur sentiment. S'ils avaient attendu le texte du projet de loi ils n'auraient pas parlé comme ils l'ont fait.

Je suis particulièrement surpris de l'attitude de quelques-uns de mes collègues de la Nouvelle-Ecosse qui ont prétendu que la question intéresse uniquement cette province. Depuis dix ans la réquisition de la force armée pour venir en aide à l'autorité civile a eu lieu en onze occasions différentes: deux fois en Colombie-Anglaise, trois en Ontario, une au Mnaitoba, deux à Québec, une au Nouveau-Brunswick, et deux fois seulement en Nouvelle-Ecosse. On voit par là que la question n'intéresse pas exclusivement la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il indiquer les dépenses faites dans chaque cas où les troupes ont été appelées?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai une énumération des dépenses pour chaque cas dans un long tableau que j'ai ici et je serai très content de donner ce renseignement un peu plus tard. Pourtant je peux donner ces détails:

Nanaïmo (C.-A.), août 1914, $255,000.
Vancouver, émeute des Hindous, $1,143.
Windsor (Ont.), 1919, grève des employés des tramways, $2,187.
Winnipeg, 1919, $196,821.
Québec, 1922, $184.76.
Saint-Jean (N.-B.), grève des employés des tramways, $985.46.
Cap-Breton, septembre 1922, $63,295.
Cap-Breton, août 1923, $99,621.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il répéter les chiffres relatifs à la grève des employés des tramways de Saint-Jean?

L'hon. M. MACDONALD: Le montant que j'ai ici est $985.46, mais je dois dire que je n'ai pas le détail de cette somme. Si mes honorables amis désirent des renseignements plus complets et plus définis, je me ferai un plaisir de les leur donner une autre fois. J'ai fait mention de ces faits pour montrer que l'on a demandé la troupe pour aider le pouvoir civil dans toutes les parties du pays et non dans une région particulière. De plus, au cours de dix années de notre histoire il y a eu onze occasions où l'on s'est prévalu de la loi et elles se sont produites dans chacune des provinces du Dominion, sauf la Saskatchewan, l'Alberta et l'île du Prince-Edouard.

[M. Hanson.]

Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church), l'ex-maire de cette ville, semble être très ennuyé du fait qu'apparemment nous avons enlevé quelque pouvoir au chef de la police de Toronto. La loi de la Milice telle qu'elle existe aujourd'hui n'accorde aucun pouvoir au chef de police et je ne comprends pas très bien la critique de mon honorable ami. Aujourd'hui, la situation d'après la loi actuelle, est que le maire de toute municipalité peut de sa propre volonté, s'il le désire, adresser une réquisiton à l'officier commandant du district et appeler les troupes sous les armes. Il est vrai qu'il y a une distinction établie entre cette initiative prise par lui et celle prise par un juge, parce que la réquisition judiciaire est d'après la loi un document qui ne peut pas être discuté par l'autorité militaire. Toutefois il n'est pas désirable que l'officier commandant de district soit placé dans une position où il aurait à discuter si le droit d'agir du maire est aussi obligatoire et décisif que celui d'un juge. Quand il se produit des désordres et qu'il est possible qu'il y ait perte de vies et destruction de propriété, chacun sait que le peuple canadien peut compter sur les fonctionnaires compétents pour agir à l'occasion et prendre les mesures prévues par la loi. Sans doute, nous sommes tous d'avis qu'il est très désirable de ne pas faire appel à la force militaire pour venir en aide au pouvoir civil, sauf dans des cas de nécessité absolue. L'emploi des troupes à l'appui de l'autorité civile est un héritage qui nous est venu d'Angleterre. Mais la situation qui se produit ici n'est pas analogue à celle qui peut se produire dans le Royaume-Uni, car le mécanisme législatif et administratif est concentré là-bas à Westminster. Ici, les pouvoirs sont divisés en vertu de la loi de la Confédération. Le contrôle de la milice et de la défense appartient à l'autorité fédérale, tandis que le service d'ordre et de police relève absolument de la province et de son procureur général. De sorte que nous avons ici une situation toute différente de celle du Royaume-Uni quand il s'agit d'appeler les troupes pour aider l'autorité civile.

On prétend que le procureur général d'une province est un fonctionnaire politique et que d'après ce projet de loi il devient une cour d'appel des décisions des juges. Ce n'est pas du tout l'idée qu'on a en vue. Je dois dire que je ne connais pas de procureur général dans aucune province du pays qui n'ait pas le devoir aujourd'hui d'appliquer le Code criminel ou de voir à ce que les poursuites soient régulièrement exécutées dans la province qu'il administre. Je ne suis pas prêt à croire qu'il

y a un homme occupant la position de procureur général dans une des provinces dont on pourrait dire qu'il est si absolument inconscient de son devoir qu'on puisse le qualifier de politicien lorsqu'il est chargé de l'examen d'une question aussi sérieuse. Pourquoi prétend-on qu'il le serait? Je suis certain que tout honorable député qui a été revêtu d'une responsabilité dans le passé ou qui peut en avoir une actuellement, ou qui espère en avoir encore au point de vue des affaires fédérales, se rendra compte que dans ces questions on doit régler la situation et appliquer la loi en se conformant à la constitution. Quand un juge déclare à un procureur général ou à un membre quelconque du gouvernement qui peut remplir les fonctions de procureur général qu'on a appelé son attention sur une situation qui existe et qui d'après son jugement comporte la nécessité de faire appel à l'autorité militaire, alors le procureur général, dont le devoir est d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre,—non pas le juge remarquez-le bien, ce n'a jamais été la fonction d'un juge,—doit s'empresser d'agir. C'est le devoir du procureur général qui peut avoir à sa disposition un corps de police de trois ou quatre cents hommes de dire: "Peut-être le juge qui attire l'attention sur la situation ne connaît pas exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous pouvons appeler la police à notre aide et régler les difficultés sans avoir recours à la force militaire." N'est-il pas juste et logique que ce devoir lui incombe?

M. MARTELL: Si j'ai bien compris, lorsqu'il s'agit de l'intervention militaire, le rôle du procureur général consiste à donner son approbation et non pas à se constituer en tribunal d'appel à cet égard.

L'hon. M. MACDONALD: Exactement; mon honorable ami a expliqué la question d'une façon plus claire que je n'aurais pu le faire. Le procureur général doit prêter son concours, et c'est le magistrat qui connaît de la question de fait. Le procureur général qui dispose de sa propre force policière, remarquez-le bien,—car il y a un corps de police provinciale dans toutes les anciennes provinces,—est en mesure de dire si oui ou non il pourra régler le différend avec l'aide de la force policière. Et n'est-il pas juste et raisonnable qu'il en soit ainsi? S'il en arrive à la conclusion que le différend qui a surgi est trop sérieux pour qu'il soit possible de le régler uniquement avec le concours de la police provinciale, le projet de loi lui conférera le droit de recourir à la force militaire. Etant donné que nous en sommes à la considération des grandes lignes de la résolution, qui n'entre pas dans les détails du problème dans son ensemble, je propose que nous laissions de côté les questions de détail jusqu'au jour où le projet de loi sera délibéré en comité général. Un honorable membre a fait allusion aux dispositions de la loi actuelle en ce qui regarde l'appel des troupes dans les territoires non organisés du pays. Nous n'avons pas l'intention de modifier la présente loi sous ce rapport. D'après la loi existante, un magistrat de district ou de la cour de Comté ou encore un juge de la cour supérieure a le droit d'appeler la force militaire sous les armes dans les districts non organisés. Le magistrat jouira exactement des mêmes pouvoirs à l'avenir, mais avec l'intervention et la coopération du procureur général qui tend à édicter le projet en discussion.

Je dois ajouter que l'été dernier, nous avons créé une commission pour faire enquête touchant les causes du malaise industriel qui règne parmi les ouvriers employés dans les aciéries. Cette commission fut présidée par le docteur Robertson, qui a toujours joui d'un situation éminente dans le pays. Après s'être enquis de tous les aspects du problème, voici les conclusions auxquelles il est arrivé:

> Les commissaires sont d'avis qu'il serait à propos de modifier la loi de la milice et de décréter que, advenant la nécessité d'appeler la milice en activité de service afin de prêter main-forte à l'autorité civile, la demande ne puisse être faite que par un juge et le procureur général de la province, agissant de concert avec le magistrat. De plus, la requisition devrait comprendre une déclaration du procureur général de la province en cause comportant qu'il fera tenir, le plus tôt possible et au plus tard une semaine après la fin du différend, une enquête sur les circonstances qui ont nécessité l'appel de la milice et fera parvenir le rapport au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. GRAHAM: Le rapport en question fut signé par les trois commissaires.

L'hon. M. MACDONALD: Exactement. Le docteur Robertson dont la valeur ne saurait être révoquée en doute, était le président de cette commission, tandis que ses deux collègues étaient des représentants attitrés du capital et du travail. Ce rapport fut adopté à l'unanimité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui étaient les deux autres commissaires?

L'hon. M. GRAHAM: Les deux autres étaient: M. J. J. Johnston, ancien procureur général de l'Ile du Prince-Edouard et M. Fred. Bancroft, de Toronto. Voilà une question que les représentants du peuple doivent envisager,—c'est ce que nous faisons du reste,

—indépendamment des attaches de parti. Les divers groupes politique ont intérêt à ce que l'application de la loi ne soulève aucune difficulté.

Pour ce qui est de la question de savoir si oui ou non le gouvernement fédéral devrait assumer l'entière responsabilité des frais qu'occasionne le maintien des troupes en activité de service, lorsqu'un différend surgit, je réponds par la négative à cette proposition.

A partir de 1868, les pères de la Confédération ont posé le principe dans le préambule de la première loi qu'ils adoptèrent à ce sujet. Ils ont réglé la question en imposant à la municipalité intéressée les frais que comporte le maintien de la milice. Et c'est là le régime qui a toujours prévalu depuis cette époque. Autrefois, le Canada ne comptait pas un aussi grand nombre d'unions ouvrières qu'à l'heure actuelle. Nos grandes villes n'avaient pas la population qu'elles ont aujourd'hui; la plupart des villages n'étaient pas encore érigés en municipalités. Dans la province d'Ontario, nous n'avions pas encore de système municipal, quinze ans après l'établissement de la Confédération. Avec les années toutefois et au fur et à mesure que le chiffre de la population augmentait, de malheureux différends industriels surgirent ici et là. Et les hommes publics d'il y a vingt ans décidèrent que le moment était venu de ne plus s'en rapporter aux autorités municipales du soin de décider quand l'intervention de la force militaire est nécessaire. Et c'est alors que la loi fut modifiée et que fut sanctionnée l'intervention du pouvoir judiciaire qui a son mot à dire, dans ces circonstances critiques. Aujourd'hui, après un autre intervalle de vingt ans, m'est avis que si nous nous rendons compte de la situation au point de vue constitutionnel, nous arriverons à la conclusion que le présent bill constitue une proposition juste et raisonnable. Le gouvernement provincial,—et non pas le pouvoir fédéral,—est chargé de maintenir l'ordre et d'appliquer la loi. La question de savoir si un comté dans une province en particulier est censé être traité injustement, du fait qu'il est obligé de contribuer aux frais qu'occasionne la mobilisation de la milice, ne saurait entrer en ligne de compte. En effet, si cela constitue une injustice, la législature provinciale sur les épaules de laquelle les frais retombent, a toujours le droit de légiférer au bénéfice de la municipalité mise en cause, si elle le juge à propos, et d'assumer tous les frais causés par l'intervention de la milice. S'il existe une injustice la province peut donc y remédier en répartissant les frais à son gré, et je crois que les provinces sont meilleures juges que nous en cette matière. Nous devrions aborder cette question avec l'intention de légiférer d'une manière juste et raisonnable à cet égard. Si la députation désire de plus amples renseignements, je lui en fournirai avec plaisir à une autre phase des délibérations.

M. IRVINE: D'après la loi actuelle, qui doit solder les frais de l'intervention de la milice?

L'hon. M. MACDONALD: Ils sont censés devoir être soldés en entier par la municipalité où la difficulté survient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle proportion des frais de l'intervention des troupes au Cap-Breton en 1922 et en 1923 le Gouvernement et les municipalités ont-ils soldée?

L'hon. M. MACDONALD: Rien n'a été payé jusqu'à présent. Le ministère de la Défense Nationale a prié le ministère de la Justice de s'occuper de la question et il a présenté sa réclamation à ces municipalités.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien en a-t-il coûté dans chaque cas?

L'hon. M. MACDONALD: $62,295 en 1922 et $99,621 en 1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne comprenait rien pour la solde des troupes?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas assez bien renseigné pour pouvoir répondre à cette question, mais je me procurerai les renseignements voulus et les comuniquerai avec plaisir à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'amendement proposé doit-il avoir pour effet d'attribuer une certaine discrétion au gouvernement fédéral après qu'il aura reçu la requête du procureur général?

L'hon. M. MACDONALD: La situation à cet égard n'est généralement pas comprise. En vertu de la loi actuelle ce n'est pas le ministère de la Défense Nationale, c'est un juge qui fait une réquisition; mais celle-ci est adressée directement au commandant du district militaire où le trouble survient. Ainsi, le juge Finlayson a adressé une requête au général Thacker commandant du district militaire de la Nouvelle-Ecosse, et le général a agi selon la loi, sans égard au ministère. La loi dit clairement que la requête émise par un juge n'est pas discutable. On s'est toutefois demandé si le commandant du district militaire pouvait appeler des troupes d'en dehors de son district, par exemple si le commandant du district de la Nouvelle-Ecosse pouvait en appeler

de certains autres districts. Le ministère de la Justice a exprimé une opinion dans le sens affirmatif.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a-t-il cette opinion par devers lui?

L'hon. M. MACDONALD: Non, mais je la procurerai à mon très honorable ami. Ce nouveau bill dit que le comandant a ce pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice dit-il qui a le pouvoir de retirer les troupes? Par exemple, le Gouvernement est-il d'avis qu'un juge peut requérir des troupes de n'importe quelle partie du Canada et les maintenir dans le district où existe le désordre, aussi longtemps qu'il le voudra, ou aussi longtemps que quel autre le voudra?

L'hon. M. MACDONALD: Les légistes de la couronne ont exprimé l'opinion que d'après la loi actuelle le commandant du district peut d'abord se procurer des troupes en dehors de son district et ensuite varier de temps à autre le nombre de compagnies appelées. Comme il y a conflit entre les règlements du roi et le statut par rapport à la question de savoir à qui appartient le pouvoir de renvoyer les troupes dans leur quartier leur opinion sur ce point n'est pas encore définitive. Ce bill a pour objet d'écarter tout doute à cet égard en déclarant que vu que ce sont les autorités provinciales qui demandent les troupes et ont à les payer, c'est aux provinces qu'il appartient de dire quand elles devront être renvoyées dans leur quartier.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'a pas encore répondu à ma question. Se propose-t-on d'attribuer au gouvernement fédéral, une fois la réquisition agréée, une certaine discrétion quant à l'effet de cette réquisition, quant à sa portée ou à sa durée?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'est pas question de modifier la loi à cet égard et je me demande si, dans l'état actuel, elle permet au gouvernement fédéral d'agir à sa guise sauf pour s'assurer que les fonctionnaires du département obéissent simplement à la réquisition du juge.

M. MARTELL: Est-ce que la loi, telle qu'elle est, ne revient pas à ceci? L'autorité provinciale qui doit administrer la justice dans la province déclare qu'elle ne peut pas réprimer les désordres; le ministère de la Milice reçoit une réquisition et, en la recevant, il envoie la milice dans le district intéressé; puis, lorsque l'autorité provinciale se dit en mesure de faire face à la situation, il rappelle la milice.

L'hon. M. MAMCDONALD: Je le répète, cette question a toujours été douteuse à cause de la différence d'interprétation de la loi et des ordonnances de la milice. En réalité, il a toujours été d'usage jusqu'à présent, selon moi, que le commandant du district, lorsque la troupe était réquisitionnée, conférât avec les autorités et qu'il rappelât la milice à la suite d'une entente avec elles.

M. LOGAN: Combien de fois les municipalités ont-elles soldé les frais de la milice?

L'hon. M. MACDONALD: Je connais le montant total des paiements, mais j'en ignore le nombre. Lorsque l'affaire reviendra sur le tapis, j'apporterai volontiers un relevé complet.

M. HANSON: J'ai posé deux questions au ministre.

L'hon. M. MMACDONALD: J'ai répondu à ces questions. Mon honorable ami était absent.

M. HANSON: Je suis sorti un instant, mais on m'apprend que le ministre n'a pas répondu aux demandes. Est-ce que, l'an dernier, le ministre n'a pas de lui-même faire revenir la milice du comté de Cap-Breton, et n'a-t-il pas déclaré sur les tréteaux publics qu'il avait donné des ordres à cet effet? J'aimerais savoir ce qui l'autorisait à agir de la sorte.

L'hon. M. MMACDONALD: Mon honorable ami est mal renseigné. Je n'ai jamais donné d'ordres semblables, ni tenu un tel langage.

L'hon. M. GRAHAM: Nous qui ne sommes pas des avocats, nous ne pouvons pas comprendre les subtilités de toutes ces lois, et nous sommes exposés à nous embrouiller. Nous ne devrions pas perdre de vue que la milice canadienne n'est pas réquisitionnée dans le principe afin de maintenir ou de rétablir la paix. On la fait venir uniquement pour prêter main forte à l'autorité civile. Une municipalité qui s'aperçoit qu'elle est incapable de préserver le bon ordre devrait s'adresser au pouvoir qui la précède dans l'ordre hiérarchique, la province. La municipalité et la province constituent les autorités civiles. Le recours à la milice ne devrait avoir lieu qu'après que celles-ci sont devenues impuissantes, et la loi n'a jamais visé à autre chose. Est-il injuste de dire que l'une et l'autre des autorités civiles devraient être responsables avant que le pouvoir fédéral intervienne. Le présent bill n'a pas d'autre objet.

M. LOGAN: La municipalité ne devrait-elle pas être responsable, elle aussi.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement. La municipalité d'abord, la province ensuite; et si elles négligent leur devoir ou si elles ne peuvent pas venir à bout de la situation, la milice. La loi n'a jamais eu d'autre objet. L'inconvénient provient de ce qu la municipalité a parfois voulu mettre la milice de l'avant, comme si cette dernière était tenue de réprimer les désordres. De plus, la province se faisait tirer l'oreille pour admettre qu'elle avait un devoir à accomplir. Lorsque l'autorité fédérale intervenait et prenait sur elle de rétablir la paix, c'était tant mieux pour la province et pour la municipalité. Cependant, nous ne devrions pas perdre de vue que c'est d'abord la municipalité, autorité civile, de s'efforcer de rétablir le bon ordre. Dans l'ordre hiérarchique, la province vient ensuite, si la municipalité ne peut pas accomplir sa fonction, elle doit s'adresser à la province. Et ce n'est qu'après que ces deux pouvoirs civils ont épuisé tous les moyens de maintenir la paix qu'ils devraient avoir recours à la milice. Ce projet de loi tend à rendre plus difficile le réquisitionnement de la milice canadienne. Comme le premier ministre me l'apprend, il confère un droit de haute surveillance. L'intention n'a jamais été de faire intervenir la milice avant que toutes les autres autorités soient devenues impuissantes. Puisqu'il en est ainsi, est-il injuste — n'est-il pas plutôt sage — de dire qu'après que l'autorité municipale a épuisé ses ressources, c'est la province qui vient ensuite et qui doit se charger de dire au pouvoir fédéral, autorité supérieure, que les deux premières n'ont pas pu venir à bout de la situation?

M. CHURCH: Cette affaire intéresse avant tout les municipalités canadiennes qui, depuis la Confédération, se sont contentées de la loi actuelle, et qui ne demandent pas de changement. On l'a déjà dit, la question des frais n'est pas celle qui importe; l'important est de veiller au maintien de la loi et du bon ordre. Mais, de quelle manière un juge saura-t-il que les services de la milice sont nécessaires?

Et est-ce à sa décision qu'il convient de s'en rapporter en pareil cas? Aux termes du projet, le juge est censé se mettre au fait de la situation, se rendre compte de ce qui se passe; il est ensuite tenu de faire signifier un avis au procureur général, auquel il faudra probablement beaucoup de temps. Qui sait si à ce moment-là il ne sera pas absent, s'il ne se trouvera pas en pays étranger? Advenant l'adoption du projet de loi, la municipalité pourra plus difficilement se protéger en cas d'urgence; et cependant, il lui faudra payer les pots cassés, puisque la province aura soin de mettre tous les frais à sa charge. En fin de compte, tout le fardeau de l'appel de la troupe retombera sur elle.

En ces dernières années, la province d'Ontario a eu un gouvernement formé d'ouvriers et de cultivateurs ennemis de l'élément militaire; ce gouvernement voyait la milice d'un œil défavorable et ne voulait pas entendre parler de l'ouverture de crédits pour des objets militaires. Qui est-ce qui réclame l'établissement de cette nouvelle loi? Ce ne sont ni les municipalités, ni les capitalistes, ni les travailleurs. Je le répète, personne ne le demande. Certes, il convient que l'Etat intervienne quand il s'agit de petites municipalités qui n'ont pas les moyens de faire respecter la loi et de maintenir la paix. D'après la Constitution, cependant, c'est au peuple qu'il appartient de décider, par le canal de ses représentants, toutes les questions relatives à la milice et à la défense. Cette prescription, on ne saurait s'en écarter sans danger.

Si le projet est adopté, les recours à la force militaire se feront plus fréquents, les municipalités se verront assujéties à des prélèvements de fonds que leurs représentants n'auront pas autorisés et, outre qu'elles auront à souffrir de cette ingérence dans leurs affaires, il leur faudra solder tous les frais de l'intervention militaire. A l'heure, le fardeau des impôts de toute sorte qu'elles ont à porter est déjà si lourd qu'elles ne sauraient se charger de frais inutiles. Le projet ne me paraît pas sage; c'est à l'autorité civile qu'il appartient de veiller au respect de la loi comme au maintient de la paix, chose qu'elle est en mesure de faire quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris les explications du ministre, on ne songe ni à restreindre le pouvoir de réquisition ni à laisser l'autorité fédérale libre d'agir à son gré; autrement dit, le pouvoir de réquisition du procureur général de la province s'étendra à toute la force militaire du Dominion, le gouvernement fédéral n'aura pas le droit d'intervenir à son gré par la suite.

M. IRVINE: Il fait plaisir de constater que l'on va réglementer un peu le recours à la force militaire dans les temps de grève. Que le projet de loi a être déposé par le ministre doive infailliblement répondre aux besoins de la situation, je n'en suis pas très sûr; mais je ne conçois pas qu'il puisse être plus détestable que la loi actuellement en vigueur. Celle-ci me paraît fort peu satisfaisante à deux points de vue: premièrement, en ce qu'elle permet à l'autorité municipale

de faire appel à la milice pour combattre une association formée d'habitants de cette même municipalité. On a eu mainte fois la preuve qu'une telle démarche est de nature à compliquer les choses. Quand surgit un différend industriel, il est assez naturel que les esprits s'échauffent et que l'animosité se mette de la partie. Lorsque les personnes exerçant l'autorité se trouvent en désaccord avec le syndicat ouvrier de la localité, elles n'ont rien de plus pressé que de faire venir la troupe afin d'obtenir que le différend se règle à leur avantage. En pareil cas, il vaudrait donc mieux que la question de l'appel de la troupe fût décidée par des personnes habitant à un peu plus de distance de l'endroit où a surgi le différend.

La loi actuelle me paraît aussi défectueuse en ce qu'elle autorise un juge à appeler la milice lorsque l'autorité municipale semble tarder à le faire, car c'est précisément la personne qui est censément le moins au fait de la situation. Ce n'est pas en matière de reproche à l'adresse des juges que je fais cette observation; mais, ne sachant rien des difficultés auxquelles on se heurte dans le domaine industriel, on les transporte sur un champ d'action qui leur est complètement étranger. Et c'est précisément à cause de leur ignorance des conditions industrielles qu'ils devraient être les derniers à exercer l'autorité en pareille matière.

J'incline à croire que le projet du ministre, pour n'être peut-être pas tout à fait suffisant, marquera cependant un progrès par rapport à l'état actuel des choses. En réalité, la loi ne sera pas satisfaisante tant qu'elle autorisera l'intervention de la milice dans les différends entre patrons et ouvriers. Jusqu'à présent, autant que je sache, le recours à la force armée a invariablement fait plus de mal que de bien, et je doute qu'il en doive jamais être autrement à l'avenir. Puisque, a dit un honorable collègue, il nous faut une telle loi, mieux vaut faire relever la situation du gouvernement provincial. Je partage cet avis; cependant, j'irais un peu plus loin et rendrais l'appel de la troupe un peu plus difficile en laissant quelque obligation, quelque initiative à l'autorité fédérale, afin d'avoir la certitude absolue qu'avant d'appeler la milice on se sera convaincu de la nécessité de sa présence. Le ministre veut-il me dire si son département ne pourrait pas se réserver une certaine responsabilité afin de sauvegarder davantage les intérêts des citoyens en général avant qu'un patron ait recours à la milice pour mettre fin à des désordres dont il est en grande partie responsable.

L'hon. M. MACDONALD: Aux termes du bill ce sont la province et les jurisconsultes de cette province qui seront obligés de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. Le projet de loi décrète que lorsque les provinces constateront que leurs troupes locales seront incapables de faire face à la situation elles pourront, comme cela se fait en Angleterre, et selon la méthode prescrite dans le bill, demander à la milice de venir à leur aide. Le projet de loi explique en détail les moyens à prendre. Il indique également les pouvoirs que le commandant militaire du district, qui est le représentant du département de la Défense, peut exercer sur les lieux. Mon honorable ami ferait peut-être mieux d'attendre qu'il ait pris connaissance du bill. Alors, s'il a des suggestions à faire, je serai heureux de les entendre.

M. LOGAN: Le projet de loi contient-il quelque disposition relative à ce que j'appellerai des troubles ouvriers interprovinciaux? Supposons, par exemple, qu'une émeute éclate à Ottawa et à Hull, qui ferait l'appel des troupes? Et qui paierait les dépenses?

L'hon. M. MACDONALD: Il peut y avoir une émeute à n'importe quel soir à Hull. Je ne crois pas que mon honorable ami doive s'inquiéter comment cette difficulté serait résolus. La loi actuelle contient une solution, mais nous trouvons dans le nouveau projet de loi d'amples pouvoirs pour obvier à cette situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ai-je bien compris le ministre, quand il a dit que la province a droit de mettre à réquisition toutes les troupes du Canada sans aucune intervention du Dominion?

L'hon. M. MACDONALD: Aux termes de la loi actuelle on s'est demandé si réellement le commandant d'un district à qui on fait un appel de troupes a droit de sortir de son district. Le département de la Justice a décidé qu'il peut faire comme il le juge convenable. Ce bill dit clairement qu'un commandant de district peut agir comme il l'entend si c'est nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Dominion n'a aucun pouvoir discrétionnaire?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a aucun changement dans le pouvoir du commandant de district comme étant distinct de celui du Gouvernement ou du ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est franchement d'avis que le gouvernement fédéral n'a jamais eu aucun pouvoir discrétionnaire. Est-il de la même opinion en ce qui concerne l'avenir?

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne changerons rien à la situation actuelle.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai entendu avec plaisir la déclaration lucide du ministre des Chemins de fer (M. Graham) au sujet des rapports entre les autorités militaires et civiles. L'une des difficultés qui se sont présentées au sujet de l'appel de la milice, c'est que l'on a fait intervenir cette dernière contre le gré des municipalités. C'est là, il me semble, l'une des véritables difficultés. Lorsque les autorités locales qui sont censées être au courant de la situation, assurent qu'elles sont capables de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi, comment un juge de cour de comté peut-il passer outre et faire un appel aux troupes? C'est une situation intolérable, surtout lorsque l'on demande à la municipalité de payer des dépenses dont elle n'est pas responsable. On a prétendu qu'il n'est pas juste qu'une municipalité acquitte des dépenses pour le rétablissement de la paix dans une autre ville. Si cette objection vaut quelque chose elle s'applique avec d'autant plus de force aux rapports entre le Dominion et les provinces. Pourquoi tout le pays serait-il obligé de payé ce qu'il en coûte pour rétablir l'ordre dans une province en particulier? Et le ministre nous dit qu'il n'y a que trois provinces où ces désordres soient survenues.

L'hon. M. MACDONALD: Non, plus que trois.

M. WOODSWORTH: Ce n'est peut-être pas le ministre qui l'a dit.

L'hon. M. MACDONALD: Six provinces.

M. WOODSWORTH: Eh bien! alors pourquoi la province concernée ne paierait-elle pas les pots cassés? Dans les circonstances actuelles, la province est en grande partie responsable des conditions sociales et économiques qui aboutissent si souvent à des troubles. On nous a dit ici qu'il est difficile de faire adopter une loi relativement à la journée de huit heures vu que c'est une question de compétence provinciale. Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a mentionné le rapport Robertson. Non seulement ce rapport traitait-il de l'appel de la milice indiquant certaines solutions semblables à celles que contient la présente résolution, mais elle faisait remarquer que les hommes travaillent dans des conditions très pénibles, de onze à treize heures de suite, et vingt-quatre heures de plus, toutes les quinzaines. Or, de pareilles conditions sont intolérables. En outre, divers comités d'investigation de différends industriels nous ont parlé des conditions malsaines qui existent dans les districts miniers. En mainte occasion, lors de négociations entre les compagnies et les employés, il a été établi que les salaires payés étaient tout à fait insuffisants. Tel est l'état de choses économique et social qui pousse ces gens à se révolter. Et il semble que leur seul moyen de protestation soit les grèves. La province est responsable en grande partie d'une semblable situation. Pourquoi la province ne paierait-elle pas les frais survenant comme conséquence de ces conditions regrettables? Un des orateurs a dit que les fonctions du procureur général n'étaient pas judiciaires, mais politique, et il a laissé entendre qu'il ne fallait pas se fier à un politicien en pareilles matières. J'oserais dire que même sous le régime de la loi actuelle, qui confère certaine autorité au ministre de la Défense nationale, les fonctions du ministre ne sont pas judiciaires, cependant, il est responsable tout autant que le serait le procureur général d'après la résolution proposée. D'ailleurs, comme mon collègue (M. Irvine) l'a fait remarquer, l'à-propos d'appeler la milice n'est pas une question essentiellement judiciaire. Ces décisions demandent autre chose que l'esprit purement légal et judiciaire; il faut connaître la situation industrielle, ainsi que la psychologie de ceux qui sont engagés dans la lutte.

Un honorable député a remarqué que le combustible intéressait le Dominion tout entier, et conséquemment que cette question tombait dans le domaine fédéral. Je désirerais faire remarquer que toute importante que soit cette question du combustible, de même que celle des dividendes des grandes compagnies, le bien-être des mineurs est de plus grande importance encore. Voilà le point dont la Chambre, ni la législation, ni les autorités administratives ne semblent tenir compte suffisamment. Nous pouvons appeler la milice pour apaiser les troubles, afin de protéger les propriétés; mais nous ne les appelons jamais pour défendre les droits de ceux qui travaillent des journées entières, pendant 365 jours de l'année, lorsqu'ils peuvent obtenir du travail. C'est pourquoi l'appel de la milice ne remedie à aucun de ces problèmes; elle peut apaiser les difficultés passagères, mais ne saurait atteindre la source même de ces difficultés Il me semble, monsieur le Président, qu'en renvoyant cette question au procureur général,—j'eusse peut-être préféré la renvoyer au lieutenant gouverneur en conseil,—en tout cas, en renvoyant cette question aux autorités provinciales, nous plaçons au moins la responsabilité là où elle doit être.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le Président, si la loi est telle que l'a décrite le

ministre de la Défense nationale, il y a lieu de la modifier, et je partage les vues exprimées par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) dans la première partie de ses remarques. Je n'ai jamais interprété ainsi cette loi. Je ne crois certes pas que le Parlement ait jamais eu l'intention que cette loi eût les conséquences mentionnées aujourd'hui par le ministre. Il dit qu'aux termes de la loi actuelle, la municipalité, par l'entremise de son maire ou du préfet, ou à défaut de ceux-ci, d'un juge dans la municipalité ayant juridiction à cet endroit, pourrait, sur la simple parole de l'une de ces fonctionnaires, qui croit nécessaire l'intervention de la milice, appeler non seulement les troupes de ce district militaire dans lequel se trouve la municipalité, mais celles de tout le Canada, et que l'on pourrait y garder ces troupes aussi longtemps que ce fonctionnaire le désire. Voilà exactement la situation, telle que la comprend le ministre. Il est hors de doute que sous le régime de la loi actuelle, la municipalité, soit par l'entremise de son maire ou du préfet, ou à défaut de ceux-ci,—c'est-à-dire, si l'un ou l'autre refuse ou néglige d'agir,—d'un juge, peut réquisitionner les troupes militaires. La loi porte, article 81, que l'officier commandant du district, sur une telle réquisition, ou à défaut de cet officier, l'officier le plus élevé en grade de la milice active, devra appeler la milice active, ou une partie des troupes, selon qu'il le jugera nécessaire. Le mot "devra" est employé. Ce mot ne comporte pas toujours obligation, mais je ne discuterai pas ce point en ce moment en ce qui concerne les pouvoirs de l'officier sénior ou de l'officier du district, quelque soit le cas. Mais l'intention du Parlement n'a jamais été que ces pouvoirs s'étendissent en dehors de son propre district, de lui permettre d'aller de Sydney à Vancouver, réunir les troupes actives permanentes et volontaires, de leur faire traverser le continent pour les amener à cet endroit particulier, et de les y garder aussi longtemps que bon lui semblerait. Le Parlement n'a certainement jamais eu de telles intentions, et j'ose dire que les gouvernements canadiens n'ont jamais interprété ainsi cette loi. Tout au plus l'intention du Parlement était d'autoriser le commandant du district, conformément à la réquisition, à envoyer ses hommes aussi loin qu'il le jugeait nécessaire dans son district; tous soldats qui intervenaient de l'extérieur le faisaient sur la responsabilité du Gouvernement. Je répète: si le ministère de la Justice décide,—et il va sans dire qu'en ces affaires je m'incline devant la décision du ministère de la Justice, avec cette réserve: le Parlement n'a jamais eu cette intention qu'il serait d'ailleurs déraisonnable de lui prêter,—si donc le département de la Justice décide en ce sens, la loi doit disparaître parce qu'elle est absurde. Voici le ministre à présent qui propose d'abroger la loi et de la remplacer par l'arrangement suivant: Est-ce la municipalité qui fera la réquisition? Non pas; dorénavant la municipalité ne pourra plus rien faire de sa propre initiative. Le maire? Non; lui aussi ne figure plus. Est-ce le reeve? Non plus. Le juge seul enverra la réquisition,—un exposé de son opinion,—au procureur général; ce dernier étudiera la situation, pèsera les circonstances et, s'il juge l'intervention nécessaire, en fera la demande au moyen d'une réquisition dont la portée sera telle qu'elle dépassera les bornes du district militaire, les bornes de la province même: elle atteindra toutes les régions du pays. Pour le Gouvernement fédéral, cette réquisition du procureur général serait un ordre. Voilà le régime que le ministre projette de substituer à la loi existante. J'ai déjà dit que cette loi est absurde, si l'interprétation du ministre est fondée,—telle n'a jamais été l'intention du législateur; mais elle n'est qu'un peu plus absurde que ce que propose la ministre. Et d'abord, pourquoi le maire...

L'hon. M. MACDONALD: Sans doute n'ai-je pas bien compris la pensée de mon très honorable ami quand il laisse entendre que je veux apporter une modification absurde à la loi. Quant au point qu'il souligne, le droit du commandant de district à réquisitionner des troupes de l'extérieur, je serai bien disposé, lorsque le bill sera devant le comité, à accepter toute suggestion qu'il pourra nous offrir en vue de perfectionner la loi sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prends les réponses du ministre telles qu'il me les a faites; voilà tout. J'ai eu soin de lui demander, deux ou trois fois, quelle était son intention. Assurément, je le répète, s'il persiste dans ses intensions il va créer une situation qui sera presque aussi absurde que la situation actuelle. Je n'ai jamais trouvé très juste de laisser l'initiative au juge au lieu de la confier aux autorités municipales, vu que la municipalité doit elle-même payer les frais. Je n'ai jamais approuvé cela. Je ne disconviens pas que telle est la loi, que telle elle a toujours été. Je maintiens seulement que cette autorité est restreinte au territoire du district et que dans l'intention du législateur elle ne devait jamais exercer au delà; sous réserve, toutefois, de l'autorité supérieure du ministère de la Justice. Quant à l'intervention première du Parlement personne ne pourra jamais me convaincre qu'elle visait à déterminer l'état de choses qu'on vient de décrire.

Quelle va être la situation maintenant? Apparemment, la responsabilité directe de la municipalité va disparaître. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) fait erreur dans son interprétation de l'esprit du projet de loi. D'après le ministre des Chemins de fer la responsabilité incombe d'abord à la municipalité, ensuite à la province; et, si les deux ne parviennent pas à maintenir l'ordre, au Gouvernement fédéral. Aux termes de la nouvelle loi proposée la municipalité n'aura aucune responsabilité financière: c'est la province qui la porte toute. Il va sans dire que la province peut répartir le fardeau; seulement la loi doit entrer en vigueur immédiatement, et pas une province n'a un statut en ce sens. Je propose au ministre d'ajourner l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au moment où les provinces auront pu placer la responsabilité définitive là où elle a toujours été.

Supposons maintenant que les provinces désirent restaurer l'ancien régime,—imputer la responsabilité définitive à la municipalité,—je ne vois pas pourquoi on met de côté le maire et ses représentants pour leur substituer le juge. Je fais valoir ces deux objections dès à présent; mais en voici une qui selon moi est bien plus formidable, à laquelle on ne pourra pas répondre: En vertu de quelle autorité une province va-t-elle commander au Parlement fédéral, au Gouvernement fédéral, de réunir sa milice de tout le Dominion, de l'envoyer dans cette province et de l'y garder, à la discrétion de la dite province? Supposons, par exemple, que le premier appel vienne de la Nouvelle-Ecosse. Peut-être l'Alberta ou la Saskatchewan—les cultivateurs là-ba adoptent parfois une attitude provocante —mais supposons que la Nouvelle-Ecosse prenne l'initiative et que, très alarmée, elle juge nécessaire d'appeler toute la milice permanente du Canada—"milice active" dit le projet de loi.

L'an dernier, pour pas grand'chose, cette province voulait faire venir jusqu'aux troupes de Winnipeg, si je ne me trompe, ou dans tous les cas du Manitoba. Il n'en faudrait pas beaucoup pour appeler celles de Vancouver. Or, supposons que la Nouvelle-Ecosse fasse venir toutes ces troupes dans son territoire. Le ministre dit: elle en paiera les frais. Très bien, mais il peut surgir des troubles dans l'Alberta la semaine suivante et alors que ferez-vous? Il peut en surgir en Colombie-Anglaise et l'affaire de Winnipeg peut se renouveler. Qu'est-ce que fera le ministre dans l'occurrence? S'il se dépouille de tous ses pouvoirs discrétionnaires pour les remettre au procureur général d'une province quelconque, il se trouvera complètement désarmé et impuissant, dans le cas où se renouvellerait la situation qui s'est déjà présentée. J'ai toujours été d'avis que l'autorité fédérale avait certains pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'envoi des troupes autres que celles de la région concernée, et j'insiste pour que ces pouvoirs discrétionnaires soient conservés et que l'autorité fédérale ne soit pas obligée d'envoyer des troupes autres que celles du district militaire dans lequel les troubles ont lieu; deuxièmement, qu'en dehors de ce rayon, le pouvoir reste intact entre les mains de l'autorité fédérale compétente.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MACDONALD: Juste un mot pour faire comprendre à mon très honorable collègue qu'à cet égard la loi n'est pas changée. On laisse à la discrétion de l'officier commandant le district le soin d'envoyer des troupes permanentes en dehors du district quand il le juge nécessaire. Il a aussi le droit d'utiliser la milice active dans les limites de la province. Possédant ce droit, il doit l'exercer avec une certaine discrétion dans chaque cas et tenir compte des troupes qui sont nécessaires pour réprimer les troubles qui ont pu surgir. Mon honorable collègue craint que toutes les troupes permanentes soient concentrées à la fois dans un seul district; cela est peu probable, parce que le commandant du district a toujours le droit d'utiliser les services de la milice volontaire qui peut être mobilisée à cet effet. Mais il est difficile de concevoir qu'un commandant de district, disons de Vancouver, mobilise la milice dans l'Ontario pour l'emmener là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne l'a-t-on pas fait l'été dernier?

L'hon. M. MACDONALD: Voici ce qui a été fait à ce moment-là. Le commandant du district d'Halifax a obtenu qu'on lui envoie quelques détachements de Winnipeg plutôt que de mobiliser la milice volontaire ordinaire. Bien que le pouvoir discrétionnaire existât dans le passé et qu'on puisse toujours avoir recours à la milice volontaire dans la circonstance, il faut que le département et les commandants de districts exercent ce pouvoir raisonnablement. L'effectif à employer est également laissé à sa discrétion.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la discrétion de qui?

L'hon. M. MACDONALD: Du commandant du district à qui la réquisition est adressée.

Le très hon. M. MEIGHEN. Voilà ce à quoi je fais objection.

L'hon. M. MACDONALD: Le Gouvernement acceptera toutes les suggestions raisonnables qui seront susceptibles de rendre cette loi applicable. En effet, il ne s'agit pas d'une question politique; nous discutons le sujet dans le seul but de rédiger une loi aussi parfaite que possible.

Mon très honorable collègue a eu raison de demander s'il ne conviendrait pas de surseoir à la mise en vigueur de la loi, advenant son adoption. Je n'ai pas le moindre doute que les provinces ne prennent elles-mêmes des dispositions législatives, pour mettre à la charge de la municipalité intéressée les frais qu'occasionne un envoi de troupes. Quand nous aborderons l'examen en comité, j'étudierai volontiers toutes les suggestions que mes honorable collègues pourront me faire dans le but d'améliorer ce projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ajouterai qu'un mot en réponse à ce que vient de dire l'honorable ministre. Il admet que le commandant du district aura l'autorité absolue en vertu des amendements projetés, et il ajoute qu'on pourra accepter subséquemment tous les amendements qui seront raisonnables. Il déclare aussi qu'il est peu probable qu'un commandant de district appelle des troupes de l'autre extrémité du pays, parce qu'on peut avoir recours à la milice volontaire. Oublie-t-il que la raison pour laquelle les troupes permanentes sont envoyées en premier lieu, c'est qu'elles sont les plus capables; ensuite, parce que leur envoi n'entraîne aucun frais pour les municipalités comme cela se produirait pour l'envoie de volontaires. Si la loi est adoptée telle qu'elle est le commandant militaire du district fera venir les troupes permanentes et, quel sera le résultat? Si la situation est un peu plus grave qu'elle ne l'était en Nouvelle-Ecosse il appellera des troupes de Vancouver. Dans quelle situation nous trouverions-nous alors si des troubles se produisaient en Alberta ou en Colombie-Anglaise? Les hommes qui se trouveraient là seraient ceux de la milice active, payés tous les jours, sans l'appui, sans l'expérience, sans la préparation et certainement sans les capacités des troupes permanentes. Cela laisserait le reste du pays sans protection et le gouvernement absolument impuissant, incapable de faire quoi que ce soit.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue ne seconde fois et adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD demande à déposer un projet de loi (bill n° 169) modifiant la loi de la Milice.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Ministère de l'Intérieur.—Appointements, $1,500,737.50; dépenses imprévues, $105,000.

M. ARTHURS: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: Le personnel a été diminué d'environ seize employés. Voici le détail:

Augmentations:	
Augmentations statutaires	$27,497 50
Promotions	2,810 00
Réorganisation et reclassification	12,175 00
Création d'un nouveau poste	4,350 00
	$46,832 50
Diminutions:	
Suppression de dix-sept postes	$20,745 00
Postes vacants par retraite, promotions, démissions, décès, etc., et réductions au minimum de cette classe	9,832 00
Economies qu'on compte effectuer par les mises à la retraite	20,500 00
	$51,077 00

Diminution nette, $4,244.50.

C'est un résumé du crédit.

M. McQUARRIE: Quels postes ont été abolis?

L'hon. M. STEWART: Voici les détails:

Postes abolis, $20,745.	
1 directeur du service de mise en valeur	$ 4,800
2 premier commis, 1 à $2,880; 1 à $2,280.	5,160
2 commis junior à $600	1,200
1 commis classeur junior	600
1 commis sténographe	1,065
7 commis sténographes junior, 2 à $720; 1 à $705; 2 à $690; 1 à $645; 1 à $600	4,770
2 commis dactylographes junior à $600	1,200
1 commis senior du génie	1,950
	$20,745

Cela fait un total de dix-sept.

M. McQUARRIE: Ces positions ont-elles été abolies à la demande de la commission du service civil?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: Les appointements portés à ce crédit ont-ils été revisés par la commission du service civil et le bureau de vérification.

L'hon. M. STEWART: Vous parlez de tout le ministère—oui, ils le seront.

M. HOCKEN: Dans le but de les augmenter ou de les diminuer?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

M. SUTHERLAND: Que dire des $20,500 épargnés par la mise à la retraite. Est-ce une économie pour le ministère ou pour le pays tout entier?

L'hon. M. STUART: C'est une économie pour le ministère. L'écart entre les appointements et le montant des retraites représentera la véritable économie pour le gouvernement, mais le ministère ne paye pas les pensions de retraite et leur montant n'est pas porté à son compte.

M. SUTHERLAND: Les mises à la retraite pourraient avoir pour effet d'augmenter les dépenses du pays.

L'hon. M. STEWART: Non, cela ne se peut pas. Le montant des pensions n'égale jamais le traitement. Le maximum des retraites est 7-10 des appointements.

M. SUTHERLAND: Les places des employés mis à la retraite ont-elles été remplies?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. SUTHERLAND: Pas de nouvelles nominations?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GARDINER: Je vois qu'on a créé une nouvelle fonction, celle de sous-arpenteur général, au traitement de $4,350. Je prierais le ministre de nous donner quelques détails sur cette fonction.

L'hon. CH. STEWART: On fait la réorganisation du service de l'arpentage. L'affaire a été discutée à plusieurs reprises; dans le travail de réorganisation nous avons visé à obtenir une deminution de personnel. A la vérité, il y a trois ou quatre emplois qui ne seront pas pourvus dans cette division administrative. Nous donnons de l'avancement aux employés plus jeunes. Le poste de sous-arpenteur général, quoique non classé comme fonction temporaire, rentre un peu dans cette dernière catégorie. Le directeur général est malade depuis trois ou quatre mois et est très âgé. Le travail de cette division a été diminué au lieu d'être augmenté.

M. GARDINER: Ce poste a-t-il été rempli et depuis quand?

L'hon. CH. STEWART: Oui, j'ai nommé M. Thomas Shanks.

M. GARDINER: Depuis combien de temps?

L'hon. CH. STEWART: Depuis le premier avril.

M. GARDINER: Sa nomination doit-elle être approuvée par la commission du service civil?

L'hon. CH. STEWART: Oui.

M. GARDINER: A-t-il subi l'examen?

[M. Sutherland.]

L'hon. CH. STEWART: Oui.

M. GARDINER: Quand a eu lieu l'examen?

L'hon. CH. STEWART: Je ne connais pas exactement la date du concours, mais c'est l'automne dernier. Je ne sais pas la date. Plusieurs fonctionnaires du ministère ont concouru à l'examen. C'est la commission du service civil qui l'a disigné.

M. GARDINER: Est-ce que cet emploi était occupé par quelqu'un avant la nomination de M. Shanks?

L'hon. CH. STEWART: Oui, provisoirement, par M. Peters, je pense.

M. GARDINER: Depuis combien de temps?

L'hon. CH. STEWART: C'est peut-être une erreur de dire que l'emploi a été rempli provisoirement. M. Peters exécutait le travail depuis qu'on l'avait fait venir de Calgary. Le député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a critiqué le payement d'une allocation qui a été accordée à ce fonctionnaire pour la part qu'il a prise dans le travail de réorganisation. Il n'a jamais été nommé pour occuper le poste comme titulaire. Il continuait de toucher les appointements qu'il avait à Calgary.

M GARDINER: Je crois savoir que l'examen de concours pour la place de sous-directeur général des arpentages a eu lieu l'automne dernier. Bien que M. Shanks eût tous les droits pour occuper ce poste on l'a tenu à l'écart pour favoriser M. Peters. Le ministre a-t-il une version différente à donner.

L'hon. CH. STEWART: C'est un fait que j'ignore. La loi du service civil est explicite sur ce point. Je me souviens d'un cas qui s'est produit au ministère des Postes. La commission du service civil a un jour désigné un candidat que le ministre n'a pas accepté. La nomination d'un employé est proposée par le ministre compétent et approuvée par le conseil privé. Le plus que le ministre peut faire, d'après la loi, c'est de refuser le candidat présenté par la commisison. Mais alors la situation demeure sans issue. Le règlement dit que le candidat doit être pris à l'essai. S'il est jugé incapable, le ministre peut refuser de le titulariser, mais il faut faire savoir pour quels motifs. Aux termes de la loi sur le personnel, le ministère doit accepter le candidat désigné par la commission et l'employer provisoirement durant six mois.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il refusé d'accepter définitivement la nomination de M. Shanks?

L'hon. CH. STEWART: Je n'en sais rien. C'est possible.

M. SHAW: Ainsi qu'on peut le voir dans le compte rendu du 26 mai, j'ai posé une question au sujet de la vacance à pourvoir à l'agence de Fort-Smith. La partie principale de la question est celle-ci:

1. M. C. S. Macdonald, arpenteur fédéral, est-il à l'emploi du département de l'Intérieur?

2. M. Macdonald a-t-il été nommé agent régional des territoires du Nord-Ouest à Fort-Smith, territoires du Nord-Ouest?

3. Dans l'affirmative, M. Macdonald remplit-il ces fonctions? Dans le cas contraire, pourquoi ne les remplit-il pas?

La réponse à la première question a été: Oui. La réponse à la deuxième question a été:

La commission du service civil lui a signifié de se présenter lorsqu'il serait mandé par le département.

La réponse à la troisième question a été:

Non. Il n'a pas l'expérience nécessaire en matière d'administration.

Je tiens à porter cela à l'attention du ministre, parce que, comme il le sait, la commission du service civil est l'autorité finale d'après la loi, qui décide de la compétence de l'individu et aucun département n'a le droit de dire après que cet homme a été choisi par la commission du service civil qu'il n'a pas l'expérience administrative nécessaire et qu'en conséquence il n'occupera pas cette position particulière. C'est une contravention directe à la loi et j'appelle simplement l'attention du ministre sur le fait parce que je suis sûr que dans les circonstances dont il se rendra compte, il fera en sorte que justice soit rendue.

L'hon. M. STEWART: Il doit y avoir quelque erreur dans la réponse, parce qu'il est clair que le département n'a pas l'autorité de nommer quelqu'un d'autre à la place d'un employé nommé par la commission du service civil.

M. SHAW: La réponse se trouve à la page 3420 du hansard. (version française non revisée). Voici la suite de la question que je n'ai pas lue parce qu'elle n'importait pas à ce que j'avais à dire:

(a) Qui remplit la fonction d'agent régional à Fort-Smith, territoires du Nord-Ouest, s'il en est; quels sont ses appointements et de quels fonds sont-ils tirés?

Et l'on répondit:

(a) J. A. McDougal; (b) traitement, $2,700, allocation de subsistance, $1,500; (c) crédit voté pour l'administration des territoires du Nord-Ouest.

Ce n'est pas au fait qu'un autre a été placé que je trouve à redire, au fait qu'après que la commission du service civil a donné un certificat à une personne pour remplir cette position, le département intervient et dit: Non, nous ne lui donnerons pas cette position parce qu'il n'a pas l'expérience administrative nécessaire.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais rien au sujet des circonstances particulières, mais j'imagine que dans ce cas McDougal ne pouvais pas toucher son traitement. Je ferai une enquête complète. On doit se tromper en déduisant que la commission du service civil a nommé MacDonald.

M. SHAW: La réponse est parfaitement claire.

L'hon. M. STEWART: Tout cela est soigneusement vérifié par l'auditeur et si c'est le cas McDougal ne pourra pas retirer son traitement. Mais je me renseignerai complètement. Je ne veux pas entrer dans une discussion à ce sujet pour le moment.

M. McQUARRIE: Toutes les augmentations indiquées sont-elles statutaires?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: Il paraît y avoir quelques diminutions dans les salaires. Je remarque à la page 76 un crédit: Agent de publicité, cette année $1,920; l'an dernier $2,400.

L'hon. M. STEWART: Cela ne peut se produire que d'une seule façon. Il doit y avoir eu un changement. mais l'employé est au minimum de la classe au lieu d'avoir le maximum. Le traitement pour cette position particulière comporte un maximum et un minimum. Naturellement quand un employé change de position et qu'un nouveau prend sa place il commence avec le traitement minimum.

M. McQUARRIE: A la page 77, il y a un autre crédit: Assistant arpenteur des terres férales, cette année, $2,555; l'an dernier $2,562.

L'hon. M. STEWART: Il y a eu de nombreux changements dans le personnel des arpenteurs: il s'est produit un certain nombre de démission et sans doute la même réponse s'applique dans ce cas. Ce n'est peut-être pas le traitement minimum, mais il est moindre que celui que recevait l'employé précédent.

M. McQUARRIE: La même chose s'applique à tous les autres cas?

L'hon. M. STEWART: On m'informe qu'il peut y avoir une différence dans la date de l'augmentation statutaire. Elles ne date pas toutes du commencement de l'année financière. Cela pourrait expliquer le montant moindre, mais habituellement cela arrive parce que l'employé commence au minimum de la classe.

M. McQUARRIE: Je conjecture que la même chose s'appliquerait aux autres cas où il y a eu diminution?

L'hon. M. STEWART: Comme on me le fait observer il se peut que les augmentations statutaires se soient produites à des dates différentes. Par exemple, dans un cas elle peut bien ne pas se faire le 1er avril, elle peut se produire le 1er juillet ou le 1er octobre.

M. McQUARRIE: On n'a pas tenté de diminuer les appointements de qui que ce soit dans ce département?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous n'avons pas le pouvoir de diminuer les traitements. Les appointements attribués aux différentes situations sont fixés par la loi.

M. MILLAR: Les traitements des inspecteurs de homesteads sont-ils compris dans le crédit en discussion?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. EVANS: Quel est le nombre de ces fonctionnaires dans les trois provinces des prairies et quels traitements touchent-ils?

L'hon. M. STEWART: Ce crédit a été adopté; cependant, j'essaierai d'obtenir ces renseignements pour mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend qu'il n'a pas le pouvoir de diminuer les traitements. Peut-il nous dire qui détient ce pouvoir?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami admettra sans doute que la commission du service civil fixe le minimum et le maximum des appointements attachés à n'importe quelle fonction. Le ministre n'a absolument rien à faire avec les traitements, sauf en ce qui regarde son secrétaire particulier et son sous-ministre. Ce sont là les deux seuls postes au sujet desquels il a son mot à dire, sauf les emplois dont la rénumération n'excède pas $200. Je crois que c'est là le montant fixé actuellement. Les traitements attachés à toutes les autres fonctions du service public sont fixés par la commission du service civil, avec un minimum et un maximum qui varie suivant la classe.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la demande du Gouvernement. Si le Gouvernement désire reviser et diminuer les traitements, il n'a qu'à demander à la commission du service civil de le faire.

L'hon. M. STEWART: Je sais cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nul pays au monde n'a encore enlevé au Gouvernement ou au Parlement le droit de fixer les traitements qu'il accorde à ses fonctionnaires.

[M. McQuarrie.]

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a parfaitement raison. Le ministre ou le sous-ministre peuvent toujours exprimer des avis. Effectivement, il a exprimé des avis, et ces avis sont communiqués à la commission du service civil; mais la commission se prononce sur ces avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Entendons-nous: A son tour, la commission exprime des avis au Gouvernement que celui-ci peut accepter ou rejeter, à son gré. L'échelle générale des traitements toutefois est du ressort exclusif du Gouvernement et la commission du service civil s'en tient simplement au classement des appointements des fonctionnaires. En aucun temps, si le Gouvernement désire diminuer le total des dépenses de ce chef, il n'a qu'à faire savoir à la commission qu'une réduction de 10 ou 15 p. 100 s'impose et les commissaires classeront les appointements en conséquence. Du moment qu'une échelle générale des traitements est soumise à l'assentiment du Gouvernement, il peut l'adopter ou la renvoyer à la commission.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami; je ne pense pas que le Gouvernement ait le droit d'aller aussi loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a certainement ce droit.

L'hon. M. STEWART: Je suis actuellement en rapport avec la commission au sujet des postiers. Le Gouvernement, le ministre ou le sous-ministre peuvent bien exprimer un avis, mais la commission fixe...

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission du service civil ne fixe rien; elle se contente d'exprimer des avis au Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: C'est parfait; disons qu'elle se contente d'exprimer des avis. Mais quelles sont les dispositions de la loi en ce qui regarde les pouvoirs du Gouvernement? Le Gouvernement peut approuver; mais s'il n'approuve pas, qu'advient-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il renvoie l'affaire à la commission.

L'hon. M. STEWART: Mais, après quelque temps de ce jeu, on se trouverait dans une impasse. La commission du service civil exprime un avis au ministre ou au sous-ministre; ou encore elle fixe ou propose d'accorder tel traitement ou telle rémunération à une fonction, au meilleur de son jugement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le Gouvernement qui détermine en définitive quelle sera l'échelle générale des traitements des

fonctionnaires. Du moment que le Gouvernement refuse d'approuver une échelle de salaires parce qu'elle est trop élevée, il a le droit de la renvoyer à la commission du service civil. Le ministre sait parfaitement que si le Gouvernement est d'avis que l'échelle de salaires est de 5, 10 ou 15 p. 100 plus élevée qu'elle ne devrait l'être, étant donné la situation actuelle, il n'a qu'à faire des représentations en conséquence à la commission et à lui demander de lui en soumettre une nouvelle comportant des traitements diminués au prorata de la réduction générale. Le ministre sait cela.

L'hon. M. BELAND: Est-ce que pareille ingérence du Gouvernement ne serait pas jugée abusive?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. C'est au Gouvernement qu'il appartient exclusivement de fixer l'échelle générale des traitements.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il dire que la commission est tenue d'accepter cette recommandation de la part du Gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Je suis bien aise de l'apprendre, car je ne puis interpréter la loi dans ce sens-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission du service civil est un corps préposé au classement des fonctions, mais l'échelle générale est déterminée par le Gouvernement, sauf approbation de la part du Parlement. Afin d'éviter certains embarras le ministre des Postes a cru devoir demander une nouvelle répartition des appointements par la commission. C'est ce que fit cette dernière, mais le Gouvernement n'avait pas dit s'il voulait un relèvement ou une diminution des traitements. N'est-il pas vrai que la commission lui a demandé en quel sens elle devait faire cette revision?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre peut facilement découvrir qu'elle le lui a demandé. Pour moi, je me demande, étant donné que la commission venait justement d'effectuer une revision, comment on pouvait s'attendre à une autre revision de sa part sans que le Gouvernement lui eût dit ce qu'il voulait. Ayant été aux renseignements j'ai fini par apprendre de bonne source qu'il ne le lui a pas dit.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami faisait partie du ministère sous le règne duquel la loi fut adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, et la loi est bonne, mais nous n'avons jamais prétendu qu'elle nous mettait dans l'impossibilité d'agir.

L'hon. M. STEWART: Le chef de l'opposition veut-il dire qu'il appartient au Gouvernement de déterminer l'échelle des appointements?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, l'échelle générale des appointements. S'il la juge trop élevée, il n'a qu'à en prévenir la commission, comme il l'a fait par rapport à l'administration postale, mais sauf à donner, cette fois, la raison de la revision, c'est-à-dire sauf à déclarer que les appointements sont trop élevés, qu'ils devraient être réduits de 10 ou 15 p. 100, et sauf à demander à la commission d'exprimer un avis dans ce sens. Qu'il fasse cette démarche et il verra ce que la commission va répondre.

L'hon. M. STEWART: Je suis généralement d'accord avec mon honorable ami, mais je ne puis l'être dans le présent cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faites cette expérience.

L'hon. M. STEWART: Au nom du ciel, pourquoi avoir nommé cette commission, si elle ne doit servir que de machine à enregistrer dans une affaire de cette nature? Je ne suis pas avocat, je puis mal interpréter la loi, mais je présume qu'en créant la commission le législateur a eu pour objet de soustraire cette question à l'intervention du Gouvernement. Je conçois, cependant, que c'est le Gouvernement qui est responsable, en définitive.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà le point.

L'hon. M. STEWART: Mais pourquoi une commission, si le Gouvernement doit exercer un contrôle absolu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est attribué à la commission deux fonctions: celle de classifier les fonctions et celle de désigner les titulaires, sauf approbation du Gouvernement dans tous les cas, mais elle n'exerce l'autorité en dernier ressort dans aucun cas. Ces deux fonctions sont importantes, mais on ne saurait prétendre que le Gouvernement lui a reconnu le pouvoir suprême de disposer des deniers publics à sa guise en faveur du service civil du Canada; c'est là ce qu'elle ne peut faire.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami veut-il dire que si le ministre ou le sous-ministre jugeaient qu'il convient d'allouer à un certain fonctionnaire un traitement de $4,500 par exemple, il serait du devoir de la commission de fixer elle-même le chiffre de ce traitement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela, et ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que mon honorable ami semble pourtant vouloir dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je dis, c'est que le Gouvernement est responsable de la fixation du niveau général des appointements et que s'il le croit trop élevé il peut prier la commission de le réduire dans une certaine proportion. Je prétends, en outre, que si la commission reçoit une requête dans ce sens elle s'occupera d'y faire droit en déterminant, au moyen de son classement, les appointements de chacun des employés, de manière à arriver à la réduction totale. Si j'ai abordé cette question, c'est que le ministre d'un département, afin de sortir d'une impasse où il s'était engagé, s'est adressé à la commission. J'ai demandé à l'intéressé et au premier ministre s'ils avaient appris à la commission ce qu'ils désiraient—une augmentation ou une diminution des appointements—et ils ont répondu négativement, disant, de fait: "Nous nous sommes bornés à lui rejeter l'affaire." Je me suis donc demandé ce qu'elle pouvait bien faire et, m'étant renseigné de la façon usuelle, j'ai appris que le Gouvernement ne lui avait jamais dit si les appointements devaient être relevés ou abaissés, ni de combien. C'est donc d'après ce que je sais que je dis que le Gouvernement, s'il croit que les appointements en général sont trop élevés, n'a qu'à le laisser savoir et qu'il obtiendra un classement qui réduira la rémunération des employés.

L'hon. M. STEWART: Je conçois bien que la commission prêterait beaucoup d'attention à l'avis exprimé par le ministère concernant le remaniement de toute l'échelle des appointements. Cela est facile à comprendre. Mais, ce n'est pas là ce que je cherche à établir. Je me rends compte que, généralement, la commission peut aller beaucoup plus loin que mon très honorable ami ne l'a affirmé cet après-midi. Néanmoins, le Gouvernement n'est pas tenu d'accepter ses avis, et il serait ridicule de parler autrement.

M. McQUARRIE: N'est-il pas vrai qu'au sujet de la revision des appointements des employés de la poste, la commission a adressé trois rapports au Gouvernement qui les lui a renvoyés chaque fois?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami aurait raison de dire deux fois, non pas trois.

M. McQUARRIE: Dans ce cas, pourquoi le rapport a-t-il été renvoyé à la commission du service civil?

M. le PRESIDENT: Cette question ne se rattache pas au présent crédit; celui-ci a trait à l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais répondre à cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Afin de gagner du temps.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. McQUARRIE: Si je fais allusion à ce sujet, monsieur le président, c'est uniquement parce que le ministre lui-même en a parlé.

M. le PRESIDENT: Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de ce crédit.

L'hon. M. STEWART: C'est mon honorable ami qui en a parlé.

M. le PRESIDENT: Le très honorable chef de l'opposition s'en est servi comme d'un terme de comparaison.

M. McQUARRIE: Dans ce cas, la mémoire me fait défaut. Je crois, cependant, que le hansard me donnera raison. D'après moi, le ministre a dit que les employés de la poste lui causaient des ennuis. Toutefois, monsieur le président, si vous décidez qu'il n'en faut pas parler...

M. le PRESIDENT: Non. On peut s'en servir comme exemple; mais je déclare que, pendant la discussion d'un crédit de l'Intérieur, il n'est pas permis d'interroger le ministre au sujet du service postal.

M. McQUARRIE: S'il en est ainsi, je demanderai si la revision des appointements du ministère de l'Intérieur et du département des Affaires indiennes est en voie et à quel point elle en est rendue.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis apprendre à mon honorable ami si la revision est commencée, mais tous les appointements auxquels la gratification s'appliquait seront passés en revue.

M. McQUARRIE: La commission du service civil a-t-elle présenté des rapports concernant d'autres appointements que ceux des employés de la poste?

L'hon. M. STEWART: Elle n'en a pas présenté, que je sache.

M. McQUARRIE: Si elle en avait présenté, le ministre le saurait-il?

L'hon. M. STEWART: Je le pense. Il n'y a pas eu d'autres rapports, que je sache.

M. McQUARRIE: Pour quelles raisons les appointements des employés de la poste ont-ils été examinés en premier lieu?

L'hon. M. STEWART: Le décret du conseil qui a été déposé sur le bureau demandait à la commission de s'occuper d'abord des employés de la poste et de la douane.

M. McQUARRIE: Ce n'est guère répondre à la question, il va sans dire. Pourquoi le Gouvernement désirait-il que la commission réglât d'abord les appointements des employés de la poste? Etait-ce à cause de la menace de grève?

L'hon. M. STEWART: Naturellement, c'était en partie à cause de cela.

M. McQUARRIE: C'était la raison. Lorsque je le lui ai demandé, l'autre jour, le premier ministre a répondu que la menace de grève n'y était pour rien.

L'hon. M. STEWART: Quand les postiers ont réclamé le remaniement de l'échelle de leurs appointements, nous nous sommes trouvés en présence d'une situation assez grave. Mon honorable ami conviendra sans doute avec moi qu'une grève de ces employés serait chose assez embarrassante, et qu'il est bon de faire en sorte que la question de leurs appointements se règle à aussi bref délai que possible.

M. McQUARRIE: C'est précisément ce que j'ai pensé; aussi la réponse du premier ministre n'a-t-elle pas laissé de m'étonner. Celle que mon honorable ami vient de faire me paraît beaucoup plus sensée. Pour ce qui est de la révision des appointements du reste du personnel administratif, je crois savoir que les employés se plaignent beaucoup de ce qu'on ne s'en occupe pas et qu'on ne fait nul cas de leurs revendications. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas entendu de plaintes de la part des employés des trois département dont j'ai la direction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre daignera-t-il nous faire connaître son sentiment au sujet d'une grève du personnel administratif? Envisagerait-il une telle grève comme il ferait de celle des employés d'une compagnie?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que ferait le Gouvernement en pareil cas?

L'hon. M. STEWART: Eu égard aux obstacles qui se dressent sous nos pas, le lieu ne me paraît pas bien choisi pour m'amener à faire une déclaration là-dessus; je dirai cependant que la gendarmerie et le personnel administratif sont dans une situation bien différente de celle des gens qui se trouvent mêlés aux différends industriels, étant au service de la couronne. D'un autre côté, on ne saurait leur méconnaître le droit de se protéger. En tout cas, tel est, en résumé, mon sentiment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne prétend le contraire.

M. McQUARRIE: Si les employés du ministère de l'Intérieur menaçaient de se mettre en grève, mon honorable ami et le Gouvernement s'occuperaient-ils de remanier l'échelle de leurs appointements dès qu'ils en auraient fini avec ceux du personnel des Postes?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député est bien altéré de renseignements. Me fiant à ma mémoire, je dirai qu'aux termes du décret du conseil on doit, si faire se peut, s'occuper tout d'abord des appointements des postiers et des douaniers.

M. McQUARRIE: Mais il me semble qu'on ne s'occupe pas des appointements des employés de la douane.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis le dire, n'en sachant rien.

M. McQUARRIE: N'y a-t-il pas de rapport de la commission du service civil?

L'hon. M. STEWART: Je dois dire que nous avons demandé que l'on fasse diligence à l'égard de tout. Je me refuse à croire que la commission du service civil reste à ne rien faire.

M. McQUARRIE: En quoi le Gouvernement hâte-t-il les choses?

L'hon. M. STEWART: Autant que je sache, le Gouvernement ignore qu'on se soit plaint.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a-t-il pas déjà refusé d'accepter deux rapports de la commission?

L'hon. M. STEWART: C'est une tout autre question que mon très honorable ami fait là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; c'est encore la même. Le ministre a commencé par dire que le Gouvernement a donné ordre à la commission du service civil de se

hâter le plus possible à faire la lumière la plus complète sur le sujet; il ajoutait tantôt que la commission a fait un premier rapport que le Gouvernement lui a renvoyé, puis un second qui a eu le même sort. Les ordres du ministère valent donc mieux que ses actes.

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas tout à fait exact de dire que les rapports ont été refusés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement les a renvoyés; au point de vue de l'expédition des affaires, l'un revient à l'autre.

L'hon. M. STEWART: Je ne me formalise pas de l'emploi du terme; cependant, il n'y a pas de raison, je crois, de parler de refus en cette affaire de la revision des appointements des postiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un terme vaut l'autre.

L'hon. M. STEWART: Nous visons à arranger les chose à l'amiable, et mon très honorable ami conviendra que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Je me trouve à être passablement intéressé vu que je suis ministre intérimaire des Postes et, par conséquent, c'est le seul objet que j'en en vue. D'un autre côté, je ne veux pas que l'on ait l'impression que, parce que ces fonctionnaires se sont réunis et ont voté s'ils se mettraient en grève ou non, c'est la seule raison pour laquelle nous avons examiné leur cas immédiatement. Sans doute, c'était l'un des motifs afin de voir si nous ne pourrions pas régler la difficulté à l'amiable. Mais je verrais d'un mauvais œil toute contrainte de la part des postiers ou des employés de tout autre minsitère. D'un autre côté, il est très clair que je désire les traiter aussi justement que possible.

M. McQUARRIE: Quelles étaient les autres raisons?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami semble des plus impatient d'obtenir des renseignements à ce sujet. Il comprendra immédiatement que le ministre intérimaire des Postes a une tâche assez difficile sur les bras, et que les observations que je ferais à la Chambre peuvent être utilisées à l'extérieur et mettre en danger peut-être un règlement équitable des difficultés. J'espère qu'elles seront réglées dans un jour ou deux, et à l'amiable. Je ne puis empêcher ces fonctionnaires de se mettre en grève et je ne fais aucune menace à ce sujet. Je m'efforce de donner satisfaction, mais mon honorable ami demande des renseignements que j'ai dû refuser aux représentants des employés.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. McQUARRIE: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que la menace de grève n'était qu'une des raisons pour avoir donné la préférence aux postiers.

L'hon. M. STEWART: Voici l'autre raison: Ces employés ont insisté sur un règlement depuis deux ans, de même que les douaniers.

M. McQUARRIE: Ainsi que les fonctionnaires d'autres départements.

L'hon. M. STEWART: C'est possible mais franchement je ne le sais pas. Sans doute, des particuliers et des groupes d'autres ministères ont demandé une revision de leurs appointements mais il n'y a pas eu une requête générale telle que celle des postiers et des douaniers.

M. McQUARRIE: Les associations du service civil du Canada ont eu leurs représentants ici; n'ont-ils pas demandé que la revision de leurs traitements fût commencée sur-le-champ. Ne veulent-ils pas la même chose pour les autres départements tout aussi bien que l'a demandée l'association des postiers?

L'hon. M. STEWART: Si cela est, je l'ignore, du moins jusqu'à un certain point.

M. McQUARRIE: Le ministre a déclaré que dix-sept emplois ont été abolis, sur sa proposition, dans son ministère.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: Et non pas sur l'avis de la commission du service civil—du moins, si je l'ai bien compris.

L'hon. M. STEWART: C'est exact.

M. McQUARRIE: La première position concernait, je pense, le service d'assainissement. Est-ce que les dix-sept emplois étaient tous de la même catégorie?

L'hon. M. STEWART: Je n'en suis pas sûr, mais je ne le crois pas. Les titulaires de ces emplois peuvent avoir été attachés, dans le même département, à d'autres divisions que celle de l'assainissement.

M. McQUARRIE: Si je ne me trompe le Gouvernement renonce à certaines entreprises d'assainissement dans l'Ouest et, conséquemment, est en état de réduire le personnel. Je demande si les dix-sept emplois...

L'hon. M. STEWART: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'y a que deux employés de la division des réclamations qui sont payés sur le budget de l'administration centrale. Les autres le sont sur les crédits que nous avons votés hier. Il y a eu une diminution

d'environ quatre-vingt fonctionnaires dans toute la division de l'assainissement; elle n'est pas indiquée ici.

M. McQUARRIE: C'est ce que je voulais savoir. Si je comprends bien...

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DEUXIEME LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 158) tendant à autoriser la *Merchant Casualty Insurance Company;*

Le 2e (bill n° 159) tendant à autoriser la *Laurentian Insurance Company;*

Le 3e (bill n° 160) tendant à faire droit à Merlin Englehart Clubine;

Le 4e (bill n° 161) tendant à faire droit à Victoria Stella Haswell;

Le 5e (bill n° 162) tendant à faire droit à Thyrza Ewart (autrement connue sous le nom de Thyrza Hodgins).

Le 6e (bill n° 163), pour faire droit à Rebecca Messer.

Le 7e (bill n° 164), pour faire droit à James Henry Kirkwood.

Le 8e (bill n° 156), pour faire droit à Louis White.

Le 9e (bill n° 165), pour faire droit à Dorothy Marie Robinson.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

(La Chambre se forme en comité des subsides.)

Ministère de l'Intérieur.—Appointements, $1,500,737.50; dépenses casuelles, $105,000.

M. McQUARRIE: L'écart entre les appointements cette année et ceux de l'an dernier est de $4,244.50, et je crois que le ministre l'a expliqué en disant que dix-sept emplois avaient été abolis, et il en a donné les détails. Quel sera le montant total des appointements dans le ministère de l'Intérieur cette année?

L'hon. M. STEWART: Le chiffre en sera de $1,500,737.50.

M. McQUARRIE: Y a-t-il d'autres appointements qui ne sont pas compris dans ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: C'est ce que je demande.

L'hon. M. STEWART: Je ne pourrais vous citer toute la liste des appointements. Nous avons discuté cette question au sujet de l'administration des parcs et de l'irrigation. Il y a d'innombrables services pour lesquels nous avons adopté des crédits, et dont les appointements sont proportionnés au crédit.

M. McQUARRIE: Mon honorable ami ne pourrait les citer?

L'hon. M. STEWART: Non, les catégories en sont trop nombreuses. Puis il y a des services où les employés travaillent toute la journée, et il en est d'autres où les employés ne travaillent qu'une partie de la journée. Il y a les journaliers, et il y a les prix courants Il y a de nombreux services qui relèvent de c crédit.

M. McQUARRIE: Naturellement, mais le ministre devrait pouvoir nous dire quel est le chiffre global des appointements de son ministère; cependant, il prétend ne pouvoir nous donner ce renseignement.

L'hon. M. STEWART: Si nous avions beaucoup de temps à notre disposition, je pourrais faire préparer un rapport pour mon honorable ami, indiquant exactement le montant dépensé en appointements et pour d'autres services; mais nous ne les avons pas séparément dans le ministère.

M McQUARRIE: Le ministre a dû assurément calculé s'il ne pourrait pas économiser de quelque manière.

L'hon. M. STEWART: Oh, oui.

M. McQUARRIE: Autant que je puisse voir, il n'y a guère d'économie cette année, si nous mettons en regard les estimations de l'an dernier et celles de cette année, sauf le montant mentionné, $4,244.50, sur un total de $1,500,737.50, pour appointements. Le ministre a dû voir, sans doute, l'accusation portée contre son ministère, dans le MacLean's Magazine. Je croirais que le ministre aurait tout d'abord cherché à savoir combien il paie en appointements, combien d'employés il a, et comment il pourrait économiser. J'ai devant moi le MacLean's Magazine du 1er février, cette année, dans lequel on mentionne particulièrement le ministère de l'Intérieur, et on ne permettra peut-être d'en lire un court extrait.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit limiter ses observations à l'administration centrale et n'en point sortir.

M. McQUARRIE: Je crois qu'il s'agit ici de l'administration centrale.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne vient pas de parler d'administration centrale.

M. McQUARRIE: Prenons le ministère de l'Intérieur; il y a vingt ans, ce ministère ne comptait que deux cent trente et un employés

dont les appointements se chiffraient à un total de $214,000 par année. En 1906, le nombre des employés avait doublé et les appointements étaient rendus à $382,000, et depuis on a augmenté sans casse le nombre des nouveaux employés et les dépenses. En 1907...

M. McBRIDE: Est-il entendu que nous sommes descendus ici pour écouter l'honorable député lisant le journal?

M. McQUARRIE: Je désire savoir s'il s'est fait quelque économie, et qu'elles sont-elles. Voici le nombre des employés avec leur traitement à différentes dates:

Année	Nombre d'employés	Total des appointements
1907..	468	$ 411,377
1908..	578	514,712
1909..	663	679,897
1910..	666	773,925
1911..	701	817,544
1912..	720	862,023
1913..	806	939,565
1914..	909	1,032,127
1915..	976	1,113,555

M. le PRESIDENT: L'honorable député voudrait-il me dire en quoi ses observations touchent à la présente question; je ne le vois pas. La discussion doit se limiter à l'administration centrale et aux dépenses contingentes.

M. McQUARRIE: Je demande s'il n'est pas possible au ministre d'économiser dans son département.

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député veut bien consulter le chiffre du crédit général de l'an dernier il verra que cette année il y a une diminution totale de $769,000. Il n'y a qu'une certaine réduction dans le budget de l'administration centrale. Les observations de l'honorable député sont très pertinentes; il lit un état concernant cette question: c'est le crédit que nous discutons en ce moment. Je ne m'épargne aucun effort pour effectuer des économies; et je compte faire des réductions de personnel. J'ai déjà réduit de dix-sept le nombre des employés et je crois que je pourrai réduire le personnel davantage; car il est évident que la besogne n'est pas aussi volumineuse qu'à l'époque où le département employait un millier de fonctionnaires. Outre les dix-sept employés déjà partis nous prévoyons le départ d'un nombre de fonctionnaires âgés; je ne veux pas dire qu'on force ces gens à prendre leur retraite: ils s'en vont de leur plein gré, mais ils ne seront pas remplacés. Je tiens à réduire le personnel aussi rapidement que possible, car ce département est très grand et coûte très cher. Mon honorable ami ne doit pas oublier que l'article cité par lui est injuste en ce sens qu'il ne tient aucun compte de la différence dans les traitements d'aujourd'hui et de l'époque qu'il fait servir aux comparaisons. La comparaison n'est pas injuste entre les chiffres si on les rapproche du volume de la besogne. Je n'ai pas ajouté un seul fonctionnaire au personnel administratif du département de l'Intérieur. Le personnel a diminué tous les ans depuis que je suis arrivé au département.

M. McQUARRIE: La seule réduction cette année est une diminution de $4,000 sur un crédit total de $1,500,000.

L'hon. M. STEWART: Mais l'honorable député ne doit pas oublier que la diminution de $4,000 n'intéresse que l'administration centrale, tandis que dans le crédit général du ministère il y a une réduction de plus de $700,000.

M. McQUARRIE: On ne nous a pas encore renseigné. J'ai demandé au ministre quel est le total des traitements payés dans son département cette année; et il ne savait même pas cela.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député est très injuste. J'ai dit franchement que je ne pouvais subdiviser le crédit; mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de réduction. Si mon honorable ami veut consulter le cahier des crédits il verra qu'en comparaison de l'exercice précédent, il y a une diminution de $700,000, comme je lui ai dit. Il faut tenir compte de cette réduction dans le budget du département.

M. McQUARRIE: Ce que je trouve de plus remarquable, à la lumière de cet article et de maint autre qui accuse le ministère de prodigalité, c'est que le ministre lui-même ne sait pas quel total atteignent les appointements de son personnel.

L'hon. M. STEWART: C'est exactement le montant que nous discutons présentement; pour s'en rendre compte on n'a qu'à le comparer avec ce que dit le *MacLean's Magazine*.

M. McQUARRIE: Je vais lire le reste.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député n'a pas à se gêner s'il y trouve de l'agrément, mais rien dans l'article du *MacLean's Magazine* n'a trait au crédit général du département. L'article traite des fonds votés au ministère pour les appointements. Quant au nombre des fonctionnaires il a été diminué de 300. Au dire de M. O'Leary, il y en avait mille.

M. McQUARRIE: Il n'est pas question de diminution ici; le personnel augmente toujours. Voici le reste du tableau:

Année	Nombre d'employés	Traitements
1916	1,058	$1,247,875
1917	1,080	1,257,927
1918	1,191	1,463,960
1919	1,150	1,634,206
1920	1,242	1,932,265
1921	1,238	2,119,818
1922	1,342	2,402,680
1923 (neuf mois)	1,329	1,794,488

Et voici ce que l'on reproche au département:

Personne ne prétendra sérieusement que les besoins administratifs du ministère de l'Intérieur soient aujourd'hui plus considérables qu'en 1913; et pourtant le fait demeure,—ces chiffres le prouvent,—que depuis ce temps le département a ajouté plus de 500 fonctionnaires à son personnel et haussé de $1,250,000 ce qu'il coûte au public tous les ans. Et notez bien qu'il n'est pas tenu compte ici des fonctionnaires de ce département qui relèvent du service extérieur; et que ces chiffres ne concernent aucunement le département de l'Immigration. A tout prendre, voilà un des pires exemples de l'encombrement du service public.

Ce qui est dit là est vrai ou faux. Si c'est vrai le ministère est fortement encombré. Qu'est-ce que fait le ministre pour corriger la situation? Il demande, cette année, pour ainsi dire la même somme que l'an dernier. Il n'y a que cette réduction de $4,000.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas exact et en voici la raison. Comme je l'ai déjà fait observer à mon honorable collègue, s'il veut bien examiner attentivement le rapport, il verra qu'il y a une réduction de plus de $700,000 dans l'ensemble du budget du département, dont une grande partie sert à payer le personnel. On vote $1,500,000 pour les 816 employés du service administratif, dont les noms apparaissent dans cette liste. Il y a là un réduction de $4,000. Nous avons diminué le personnel très rapidement et la nouvelle publiée par le *MacLean's Magazine*, disant que notre personnel était trop nombreux, en raison des nouveaux postes créés n'est pas réellement conforme à la vérité.

Mon honorable collègue me répondra peut-être qu'ayant moins de besogne, le département devrait avoir moins d'employés. C'est vrai, jusqu'à un certain point, et nous réduisons le personnel aussi vite que nous le pouvons. Mais il y a des gens qui oublient que le département est chargé d'opérations comme celles que nous discutions l'autre jour: avances pour graines de semences, prêts aux colons, inspection de homesteads, quoique dans une proportion moindre qu'auparavant, car on ne fait rien en ce qui concerne les homesteads; c'est le seul service où nous puissions rapidement diminuer le personnel, mais la besogne est la même partout ailleurs. Je ne dis pas que je ne peux pas réduire considérablement le nombre des employés; j'ai bien l'intention de le faire et je le fais, de même que je réduis les autres dépenses. Mais je prétends qu'une diminution de $750,000 dans une seule année devrait quelque peu satisfaire ceux qui réclament à grands cris l'économie. Je ne dis pas que ce sera tout, car je me propose de diminuer encore plus, surtout le personnel, à mesure qu'il y aura moins de travail. Pas plus mon prédécesseur que moi, nous ne serions prêts à admettre que le département a été considérablement surchargé d'employés. On a réduit le personnel depuis mon entrée en fonctions, mais le département a énormément de travail à faire. Si mon honorable collègue voulait se donner la peine d'examiner tous les travaux qui nous sont confiés, il s'apercevrait que notre champ d'action est très étendu. Nous administrons les terres et les ressources naturelles de trois provinces dans la région des prairies, dans sa propre province, dans la région de la rivière de la Paix. On ne peut pas y arriver sans avoir un bureau central et des employés dans les provinces. J'avoue que la réduction du personnel dans les provinces, la fermeture du bureau des terres à Saskatoon, la suppression de plusieurs sous-agences et celle du bureau de Battleford, soit en tout une réduction de $700,000, ont donné lieu à de vives critiques, sous prétexte que nous ne donnions plus au public le service voulu. C'est un département très important et je l'administre le mieux que je peux.

M. SUTHERLAND: Le ministre dit-il qu'il y a une réduction de $750,000 dans les frais de personnel au chef du service administratif?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit que c'était dans les frais de personnel. Dans le crédit général que nous avons voté hier, il y a, exception faite d'un article de $8,000, une réduction égale à celle que j'ai mentionnée.

M. SUTHERLAND: Un peu avant six heures, j'ai demandé au ministre si l'on avait augmenté le personne cette année et il m'a répondu négativement. Je remarque à la page 76 du budget qu'il y a une nouvelle nomination cette année, celle d'assistant directeur général d'arpentage, aux appointements de $4,350. C'est évidemment un nouveau poste a créé.

L'hon. M. STEWART: Non, il s'agit d'une permutation.

M. SUTHERLAND: Le ministre a dit également qu'on avait effectué une réduction de $20,500 en mettant plusieurs fonctionnaires à la retraite. En réalité, ces fonctionnaires ont permuté pour ainsi dire dans un autre service: en effet, comme l'avoue le ministre

lui-même, ils ont beau être en retraite, on leur verse environ les sept dixièmes de ce qu'ils touchaient en activité. Donc, au bout du compte, ce n'est pas $20,500 qu'on épargne, comme on a voulu le laisser entendre. Cela constitue peut-être une économie pour le département de mon honorable collègue, mais ce n'en est pas une pour la nation.

Dans le courant de la présente session, j'ai posé la question suivante:

Combien représente le total des appointements pour les nouvelles nominations faites dans le service civil depuis le 29 décembre 1922?

On m'a répondu, en ce qui concerne le département de l'Intérieur, que l'augmentation par rapport au service administratif avait été de $227,761, dont $114,904 en 1922 et $105,-149 en 1923...

L'hon. M. STEWART: J'espère que l'honorable député n'attribue pas cela à une augmentation du personnel.

M. SUTHERLAND: La question est claire, je la lis de nouveau:

Combien représente le total des appointements annuels pour les nominations faites dans le service civil depuis le 29 décembre 1922?

C'était la question et, comme je l'ai dit, on a déclaré que les augmentations de 1922 étaient de $114,904; de 1923, $105,149 et de 1924, $7,708. Or, si ces chiffres sont exacts, cela n'indique aucune diminution des dépenses du ministère au chapitre du personnel. Et c'est le seul moyen d'arriver à comprendre clairement et absolument ce qui se passe au ministère. On comprend parfaitement que le service administratif du pays augmente énormément et. aujourd'hui, le grand besoin du Canada, non seulement dans l'administration des affaires publiques, mais dans toutes les autres sphères, c'est avant tout, l'économie. Et pour le gouvernement du pays, le besoin suprême est l'économie dans le service administratif. Nous devons réduire nos dépenses par tous les moyens si nous voulons joindre les deux bouts. Néanmoins, nous recevons tous les jours des avis de la commission du service civil au sujet de nominations dans les divers ministères. Je conseillerais au gouvernement qu'au lieu de faire de nouvelles nominations, il utilise des employés superflus qui se trouvent dans plusieurs des ministères. Au lieu de créer de nouveaux bureaux, le gouvernement devrait faire passer les employés des départements où il existe un surplus de personnel aux départements où le personnel est trop restreint. Mais on ne fait pas cela. Au contraire, on voit de temps en temps paraître des annonces au sujet de nouvelles nominations. Pourquoi ne pas faire passer d'un ministère à un autre les employés superflus et réaliser des économies? Il doit y avoir quelque chose de radicalement défectueux dans un système qui exige si fréquemment de nouvelles nominations. Je comprends qu'il est dur de mettre sur le pavé des employés qui ont passé la majeure partie de leur vie au service du gouvernement et qui trouveront très difficile de soutenir la concurrence avec d'autres, dans un nouvel emploi. Je ne conseille pas d'agir ainsi, car je ne pense pas que cela soit nécessaire. Mais l'économie s'impose néanmoins et on devrait user de sens commun en remplissant les postes vacants. En conséquence, quand il faut un employé pour remplir une nouvelle fonction, pourquoi ne pas aller prendre, dans un autre ministère, quelqu'un dont on n'a plus besoin? Aujourd'hui, on met à la retraite des employés qui seraient tout aussi utiles qu'ils l'étaient il y a quelques années, et peut-être davantage, étant donné l'expérience qu'ils ont acquise. Beaucoup des nouveaux nommés ont dépassé la soixantaine. Je ne parle pas du service civil d'Ottawa, mais j'ai dans l'idée un individu de plus de soixante-cinq ans, dont la vue et l'ouïe sont défectueuses et que la commission du service civil, selon des instructions du gouvernement, a placé il y a peu de temps, alors que, pendant la même période, on mettait à la retraite des hommes compétents. Cela n'a aucun sens. Pourquoi ne pas s'occuper de cette chose sérieusement et, quand des fonctionnaires d'un département sont inactifs, les envoyer à un autre service où l'on a besoin de personnel afin de ne pas faire les frais d'une nouvelle nomination. Si ce rapport est exact, je suis porté à croire que le ministre manque de franchise à l'égard du comité, ou du moins, qu'il existe quelque chose de défectueux. J'ai questionné d'autres ministres sur le même sujet, quand leurs crédits ont été débattus et j'ai reçu des réponses semblables à celles qui m'ont été données ce soir, c'est-à-dire qu'on réduisait le personnel. Cependant, les rapports déposés en réponse aux questions ne corroborent pas cela. Il est évident pour tout le monde que nous devons réduire nos dépenses si nous voulons continuer à bien conduire les affaires du gouvernement. Je ne suis pas en faveur de renvoyer des employés qui ont servi le pays avec diligence pendant des années. D'un autre côté, on pourrait utiliser le personnel superflu en le plaçant dans les services où l'on manque d'employés. Cela vaudrait mieux pour tous les intéressés. Il n'y a pas de doute que les fonctionnaires qui ont servi le pays pendant des années n'aient droit à toute la considération du gouvernement et du peuple, surtout quand nous savons combien il leur sera difficile de concurrencer d'autres individus dans des em-

plois différents et absolument nouveaux pour eux. Du moment où ils entrent au service, ils souffrent d'un désavantage; ils ne sont pas habitués à faire une bonne journée de travail et ils se trouveraient tout de suite en état d'infériorité.

M. HEALY: Mettez-les au Sénat.

M. SUTHERLAND: Je pense que le ministr nous doit des explications quant à la nécessité de nommer un assistant-directeur du service des arpentages au traitement de $4,350 par an. Il y a dans le Nord-Ouest des étendues de terrain non arpentées qui n'ont pas besoin d'être mises en culture à présent. Nous avons trop d'agriculteurs au jourd'hui en Canada. J'ai lu dernièrement, dans un journal de New-York, une information d'après laquelle des cultivateurs des Etats-Unis émigrent en Canada, surtout dans le Nord-Ouest. On y disait que les agriculteurs adonnés à la culture des céréales aux Etats-Unis ne pourraient pas se faire à la culture générale, et qu'ils étaient passés en Canada parce que les terres s'y vendent bon marché.

M. McBRIDE: L'honorable député s'oppose-t-il à l'immigration de nouveaux cultivateurs?

M. SUTHERLAND: Cette question n'a pas de rapport avec le sujet discuté. Je parle d'un article paru dans un journal de New York disant que l'immigration des cultivateurs amérieains en Canada allait en diminuant; il citait des chiffres empruntés à la statistique de plusieurs années passées. On prétend que la grosse question du jour aux Etats-Unis est la nécessité de diminuer la culture du blé. On ne regrette pas le départ des agriculteurs qui ne veulent pas s'adapter à la culture mixte et viennent s'établir dans le Nord-Ouest canadien. L'article ajoute que les Etats-Unis ont reçu du Canada environ le tiers de nos combattants qui ont servi au front et qui sont entrés dans leurs établissements industriels. Il déclare que les Etats-Unis ont gagné dans cet échange.

Je n'aperçois pas l'utilité de créer ce nouvel emploi de sous-directeur général des arpentages. Il vaudrait mieux prendre des mesures pour améliorer le rendement de nos fermes que d'arpenter de nouveaux terrains. Je prie donc le ministre d'exposer au comité les raisons qui l'ont convaincu de créer ce nouveau poste. Je lui demanderai aussi si le renseignement par lequel on a répondu à ma question est bien exacte.

L'hon. M. STEWART: Le renseignement est exact, mais il ne veut pas dire qu'on ajoute deux cents hommes au personnel; on a tout simplement pourvu à des vacances. Les personnes nommées étaient peut-être déjà à l'emploi de l'administration. Je vous signalerai, à cet égard, les permutations qui ont eu lieu dans le département même. En 1920 il y en a eu 135; l'année suivante, 190; en 1922, leur nombre est 184; en 1923, il est de 136. Ce sont des commis qu'on a fait passer d'une division dans une autre. Ce contre quoi notre collègue proteste en ce moment se fait tous les jours.

M. SUTHERLAND: Ces transfèrements ne peuvent être considérés comme des nominations nouvelles?

L'hon. M. STEWART: Ce n'en est pas non plus. L'état ne les donne pas comme tels.

M. SUTHERLAND: C'est toute la question.

L'hon. M. STEWART: J'avoue que l'état prête à quelque confusion sous ce rapport. Il démontre que nous avons fait ces nominations dans le personnel, sans nécessairement créer de nouveaux emplois.

M. SUTHERLAND: Vous avez fait de nouvelles nominations?

L'hon. M. STEWART: De nouvelles nominations aux emplois existants, sans augmentation de personnel.

M. SUTHERLAND: C'est la question. Quel a été le montant des salaires payés aux nouveaux employés depuis le 29 décembre 1922? Cela ne comprend pas les permutations d'emploi.

M. HANSON: L'état est erronné, s'il comprend ces permutations.

L'hon. M. STEWART: L'état ne démontre pas que le personnel a reçu une augmentation. Il a pu se produire des démissions et il a fallu remplacer les partants Je croyais que notre collègue se trompait en pensant que l'état comprenait des emplois nouveaux créées depuis 1922. Ce n'est pas exact, puisque nous diminuons plutôt le personnel. Je ne m'en fais pas gloire, car la guerre a beaucoup augmenté le travail des bureaux et nécessité une augmentation du personnel. Celuici a été réduit de quatre à cinq mille employés, suivant les derniers états. Les chiffres que j'ai cités se rapportent aux permutations. Quand un employé peut être transféré à une autre division administrative, nous nous efforçons d'effectuer la permutation, après consultation de la commission du service

civil, qui a un de ses fonctionnaires en permanence dans mon département pour nous aider dans l'exécution de ce travail.

M. HANSON: L'état dont parle le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) comprend-il les transférements visés par le ministre?

L'hon. M. STEWART: Je ne le pense pas.

M. HANSON: Cela signifie la création d'emplois nouveaux ou des vacances remplies complètement en dehors du personnel?

L'hon. M. STEWART: Pas nécessairement des emplois nouveaux.

M. HANSON: C'est l'un ou l'autre.

L'hon. M. STEWART: Il y a de nouveaux employés qui entrent dans le service pour remplir de nouveaux emplois.

M. HANSON: Une critique que l'on peut adresser à ce département comme à d'autres c'est que s'il est vrai que le ministre a dans ses crédits généraux indiqué une économie de trois-quarts de millions de dollars, il n'a pas montré une économie correspondante dans les frais généraux et c'est une chose que le pays critique très sévèrement. On ne peut pas dire avec exactitude qu'une réduction de dix-sept dans le nombre des employés de ce département soit le moindrement proportionnée à la diminution de travail du département en général et l'on ne peut pas dire non plus qu'une économie de $4,000 dans les traitements administratifs soit comparable à la diminution du travail que le ministre lui-même a reconnu. Je ne doute pas qu'il n'ait bien commencé avec le service extérieur, mais je ne pense pas qu'il prétendra—et il ne l'a réellement pas prétendu ici ce soir—qu'il a fait beaucoup de progrès au sujet du service intérieur à Ottawa. Ce n'est peut-être pas la faute du ministre, mais il devrait s'appliquer à une réduction du personnel intérieur et c'est ce que le pays demande. On sait qu'il y a trop d'employés dans les bureaux des différents départements. Si le ministre est franc il admettra ma critique

L'hon. M. STEWART: Le centre de toute l'administration est ici à Ottawa, ce qui est ou n'est pas un bon système, mais quoiqu'il en soit c'est ici qu'il est. Le service extérieur est réduit autant que possible. Par exemple, toutes les divisions, et il y en a un grand nombre, sont dirigées d'Ottawa. Naturellement, comme le comprendra mon honorable ami, cela nécessite un assez nombreux personnel au bureau chef, mais chaque employé de ce personnel est sur cette liste et naturellement ce sera la dernière liste à diminuer. Sans doute, j'espère faire des réductions car franchement, je crois que le travail dans le département diminuera d'année en année; par conséquent il doit y avoir une réduction correspondante dans le personnel. Mais je prétends qu'une réduction de trois-quarts de millions de dollars dans le département de l'Intérieur est un assez bon résultat, et je ne peux comprendre pourquoi je serais critiqué aussi sévèrement parce que quelqu'un du dehors s'est mis à écrire un article de revue sur le département sans prendre la peine de se renseigner sur place. Le conseil de vérification, avec les pouvoirs qu'on lui a accordés s'occupera des réductions et j'ai confiance qu'il accomplira complètement sa tâche. Pour le moment, avec ce nombreux personnel de huit cents employés environ, je ne crois pas avoir un seul employé de trop. Quelques membres du personnel demandent leur retraite et naturellement ils ne seront pas remplacés. Mais bien que je n'aie pas un seul homme de trop pour faire l'ouvrage, je pense pouvoir réduire le personnel.

M. HANSON: Le ministre a dit l'an dernier que le service de l'arpentage de son département avait devancé de bien des années les besoins de la colonisation—je crois qu'il s'est servi de cette expression. Quand l'ouvrage diminue d'une façon manifeste d'après le ministre lui-même, et quand il se donne très peu de nouveaux homesteads, pourquoi serait-il nécessaire d'avoir un assistant-directeur des arpentages dans cette division? Il y a lieu ici de faire des critiques.

L'hon. M. STEWART: Je veux répondre à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). M. Shanks, dont on a discuté a nomination avant dîner a été dans le service pendant vingt ou vingt-deux ans et pendant longtemps il a reçu le même traitement qu'il touche aujourd'hui. Le docteur Deville se fait vieux et devient un peu infirme et M. Shanks a été son assistant. L'an dernier, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a discuté la division des arpentages assez longuement et comme je l'ai promis alors, je me suis efforcé de diminuer les divisions des arpenetages et de les fusionner de façon à les mettre sous une seule direction. J'estime que M. Shanks ou quiconque obtiendrait la position avait bien droit à quelque reconnaissance. Il a reçu le titre d'assistant-directeur, mais cela ne comporte aucune augmentation du personnel.

M. SUTHERLAND: Quelle était sa fonction auparavant?

L'hon. M. STEWART: Assistant-arpenteur général. Pour ceux qui ne sont pas initiés

ces choses sont trompeuses et ce que mon honorable ami a dans l'esprit peut l'induire en erreur. Il se figurait sans doute qu'il s'agissait entièrement d'une nouvelle nomination, mais il n'en est rien.

M. HANSON: Voilà une explication satisfaisante. J'imagine que le jour où la besogne confiée à M. Shanks est venue à manquer, il a fallu lui procurer une autre situation.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. HANSON: C'est là l'idée qui se dégage des explications qu'a données le ministre. Puisque le directeur général est un vieillard, pourquoi ne le met-on pas à la retraite et ne le remplace-t-on pas par M. Shanks?

L'hon. M. STEWART: C'est probablement ce que nous ferons en temps et lieu. Les réductions se continueront au fur et à mesure que les vieux fonctionnaires prendront leur retraite. Je sais gré à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) de la manière sympathique avec laquelle il a perlé du personnel. Tout en étant parfaitement d'accord avec mon honorable ami, je ne veux pas créer l'impression que mes sympathies l'emportent sur mon jugement. D'autre part, j'éprouve une certaine sympathie pour le fonctionnaire qui a dix ou quinze ans de service. C'est là une sérieuse situation pour cet homme d'être précipité du jour au lendemain dans la mêlée pour la vie, étant donné qu'il n'est guère initié à la pratique des affaires. Nous avons dû le faire dans certains cas, mais en général, nous devrions user de discernement et tâcher de parer à la nécessité d'agir de la sorte soit par une permutation ou un autre changement.

M. HANSON: Le ministre affirme-t-il qu'il soit nécessaire d'avoir un directeur général et un sous-directeur des arpentages, étant donné le travail qu'accomplit cette division?

L'hon. M. STEWART: Je considère que c'est nécessaire vu la réorganisation que nous avons faite de tout le service. Le directeur est en mesure d'accomplir une bonne somme de travail en sus de l'aide qu'il prête à l'arpenteur général en ce qui regarde les travaux de cette division.

M. LUCAS: Le travail du département de l'Intérieur est-il entièrement restreint aux trois provinces des prairies et aux territoires non organisé?

L'hon. M. STEWART: C'est là le territoire sous notre juridiction; mais nous nous occupons en sus des institutions scientiques.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous dire comment le crédit est réparti entre les diverses provinces?

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas pouvoir le dire. Depuis 1915, les relevés des divers services ont été tenus séparément, mais il serait assez difficile de répartir les frais du service entre les diverses provinces, étant donné qu'un fonctionnaire peut être appelé à travailler un mois dans la Saskatchewan et le mois suivant dans l'Alberta.

M. LUCAS: Il est donc raisonnable de présumer que, si les ressources naturelles étaient remises aux mains des trois provinces de l'Ouest, les frais de ce service seraient sensiblement diminués?

L'hon. M. STEWART: Certainement; ils seraient pour ainsi dire supprimés.

M. STEWART (Humboldt): Quelle proportion des traitements est imputable sur la division des terres fédérales?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire. Le personnel accomplit ce service pour le bénéfice de toutes les provinces de l'Ouest; nous ne sommes donc en mesure d'indiquer que l'ensemble des sommes déboursées dans tous les territoires qui relèvent de notre autorité.

M. LEADER: Le logement des divers services du département est-il compris dans le crédit en discussion?

L'hon. M. STEWART: Non; nous ne payons pas de loyers.

M. LEADER: Votre département ne paie aucun loyer?

M. McQUARRIE: Le ministre conteste-t-il l'exactitude des chiffres de Grattan O'Leary, que j'ai extraits du *MacLean's Magazine*, numéro du premier février? Dans l'affirmative, en quoi sont-ils inexacts?

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui est du nombre et des frais?

M. McQUARRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je présume qu'ils sont exacts.

M. McQUARRIE: Le ministre est-il en mesure de donner le détail de la somme de plus de $700,000 qu'il prétend avoir économisée dans l'administration de son département?

L'hon. M. STEWART: J'ai fourni tout ce détail l'autre jour. Ils sont tous consignés dans le compte rendu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du moment que le ministre admet l'exactitude des

chiffres qu'a cités le *MacLean's Magazine*, c'est donc qu'il admet que les dépenses ont augmenté et que son département a un personnel trop nombreux.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; mon honorable ami ne devrait pas m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées. Il sait fort bien que nous avons le service intérieur à Ottawa, et le service extérieur, en d'autres termes le personnel administratif et celui qui émarge au crédit géiéral. Une critique qu'on pourrait faire de la déclaration de M. O'Leary, c'est qu'elle est uniquement fondée sur le nombre des employés fixés à Ottawa. Quel est ce nombre? Je ne puis le dire au juste à mon honorable ami car je n'ai pas encore réussi à m'en assurer, mais je présume que c'est celui que M. Grattan O'Leary a mentionné. Quel était-il en 1922, d'après lui?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais citer à mon honorable ami des chiffres qui ne manqueront pas de l'intéresser. Voici les chiffres dont il conteste maintenant l'exactitude:

	Employés	Appointements
1921..	1,238	$2,119,818
1922..	1,324	2,402,680
1923 (neuf mois)..	1,329	1,794,488

Quant au dernier chiffre, au prorata du chiffre indiqué pour les neuf mois, le total pour l'année serait de $2,512,648. Il y a ensuite la question des arpentages que j'ai traitée au long cette année et l'année dernière, dans l'espoir de rendre ce service plus économique. J'ai soutenu, en outre, que nous devrions dresser notre budget de manière à mettre la députation et le public à même de savoir combien les opérations de tel ou tel ministère ont coûté. C'est maintenant ce que nous ne savons pas. Mon honorable ami lui-même ignore le montant des frais d'administration de son propre ministère, parce que celui-ci compte des employés dont les appointements sont enveloppés dans les différents crédits. Qu'il veuille bien se rappeler l'argumentation que j'ai déjà présentée à ce sujet. Le ministère de l'Intérieur comprend beaucoup plus d'employés que la liste du service civil ne le fait voir. C'est certain, et mon honorable ami ne le niera pas. J'avais espéré qu'il soumettrait à la Chambre un exposé de chiffres plus clair que d'ordinaire et d'après lequel nous aurions pu savoir où nous en sommes et en quoi consistent les épargnes réalisées, si toutefois il en a été réalisé. Ces chiffres dont il a avoué l'exactitude à l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) établissent, si l'on y comprend les services extérieurs, que non seulement les frais n'ont pas diminué mais qu'ils ont plutôt augmenté, et que non seulement ils ont augmenté mais que le nombre d'employés a aussi augmenté. Mon honorable ami voudrait-il nous dire le nombre exact de tous ces employés à l'heure qu'il est? Il va trouver que celui qu'il a cru devoir indiquer du pied levé est inexact et que celui que nous avons obtenu d'une autre source est exact, en substance.

L'hon. M. STEWART: D'après les données que j'ai ici, le nombre d'employés représentait, en janvier 1922, un total de 1,325, et en janvier 1924, un total de 1,300, soit une réduction nette de 25 dans le service d'Ottawa; mais il y a une réduction de 92 par rapport aux services central et extérieur réunis.

M. SUTHERLAND: Il est vrai, comme le dit l'honorable ministre, que le sous-directeur-général de l'arpentage nouvellement nommé était ci-devant arpenteur-général adjoint. Cependant, je trouve au budget de 1924, comme au budget de 1922, que le traitement de l'arpenteur-général adjoint était de $3,666 et qu'il a constamment augmenté. Le budget maintenant soumis au comité comprend une allocation de $4,140 pour le traitement d'un assistant arpenteur-général, en sus du traitement de $4,350 concernant un sous-directeur-général de l'arpentage nouvellement nommé. Devons-nous comprendre que ce fonctionnaire touche les traitements que comportent ces deux fonctions. Le traitement relatif à l'ancienne position figure encore au budget, il y figurait en 1922 et je présume qu'il n'a cessé d'y figurer depuis des années. Je le répète, le budget que nous sommes à étudier indique le traitement d'un arpenteur-général adjoint comme étant de $4,140 lorsque, d'après le budget de 1922, il était de $3,666. Il faut vraiment que ce fonctionnaire compte des amis très dévoués, pour qu'il puisse toucher deux traitements à la fois et pour qu'il ait réussi à recevoir, sans interruption, une augmentation considérable.

L'hon. M. STEWART: Il est faux que ce fonctionnaire touche deux traitements.

M. SUTHERLAND: Alors, comment se fait-il que l'allocation continue de figurer au budget et qu'il y soit indiqué, en même

temps, un traitement par rapport à une nouvelle nomination?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami voudra bien remarquer que nous prenons des employés dans le service extérieur et réduisons ainsi le personnel de ce service. Il n'y a pas d'augmentations. M. Shanks a été nommé pour aider le directeur général de l'arpentage plus particulièrement, et il est classé sous cette rubrique. Nous n'avons pas ajouté au personnel du service et nous n'avons pas l'intention d'y ajouter.

M. SUTHERLAND: M. Shanks occupait-il le poste d'arpenteur-général adjoint?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SUTHERLAND: Cela figure encore au budget. Qui occupe ce poste à présent?

L'hon. M. STEWART: Personne.

M. SUTHERLAND: Pourquoi cet emploi figure-t-il dans le budget?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami devra me donner le temps de remettre mon département sur un nouveau pied, ce que je m'efforce de faire de jour en jour. Je ne crée pas de nouveaux postes et je n'ai pas le dessein d'augmenter le nombre des employés. M. Shanks a été appelé à ce poste et l'honorable député remarquera en descendant la liste que nous nous dispensons d'un ingénieur du service de l'irrigation, de sorte qu'il nous faut faire tous ces changements et des remaniements en renonçant à nos travaux de mise en valeur et d'arpentage des terres.

M. SUTHERLAND: Si le département a l'intention d'opérer une réduction, ce crédit ne dvrait certainement pas se trouver dans le budget du présent exercice, l'emploi ayant été aboli. Si la réduction dont parle le ministre a eu lieu et si le nombre des employés est diminué, comme on l'a dit, l'adjoint de l'arpenteur général est certainement un nouvel employé. D'un autre côté, si un nouveau poste est créé et l'ancien, maintenu, et qu'on nous demande de voter une somme qui figure dans le budget depuis des années, il n'y a pas de réduction.

M. McQUARRIE: Cet après-midi, le ministre apprenait au comité qu'il n'assumait aucune responsabilité au sujet des appointements, et que cette question ressortissait à la Commission du Service civil. Je veux que l'on comprenne bien que je ne suis pas d'avis de diminuer les appointements. Je crois que les employés ont droit à une juste et légitime rémunération. Lorsqu'elle est raisonnable à l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il faille la diminuer.

Cependant, il est un autre aspect de la question qui se rattache au présent crédit: le nombre excessif des employés et le chavauchement des travaux. Le ministre en assumera la responsabilité, j'imagine, si responsabilité il y a, et il ne tentera pas de la rejeter sur la Commssion du Service civil. Que fait-il à ce sujet? Quels moyens prend-il de concert avec les autres ministres d'Etat pour empêcher le chevauchement des travaux et la multiplication inutile des employés? Il se peut qu'il y ait dans un département des gens qui accomplissent le même travail alors qu'un seul suffirait à la tâche. S'il en est ainsi et que l'Etat rémunère des individus pour occuper des emplois qui n'exigent pas une bonne journée d'ouvrage, le ministre devrait faire une enquête et régler ces cas-là. Je constate que M. O'Leary a porté des accusations à ce sujet. Je lirai un court passage du *MacLean's Magazine* du 1er mars de cette année:

> En effet, on ne saurait supprimer radicalement le gaspillage dans le service civil en se bornant à congédier sans distinction quelques centaines d'employés publics. Il faut faire plus. Il est moins nécessaire de réunir des services que d'en abolir purement et simplement, que d'abolir sans pitié les chevauchements et les duplications de travaux, ainsi que les efforts perdus et futiles. Souffrez que je démontre ce que je veux dire:
>
> Deux départements de l'administration ont des services de nivellement de précision.
>
> Trois départements s'occupent de la préparation des cartes topographiques.
>
> Sept départements ont des services de photographie au protostat.
>
> Cinq départements maintiennent des employés et des appareils pour les reproductions héliographiques.
>
> Un département a cinq services de génie différents, et l'on dit qu'un seul de ces services fonctionne sous la direction de l'ingénieur du département.
>
> Le dragage, qui entraîne une surveillance coûteuse de la part d'ingénieurs, se pratique sous la direction de trois départements distincts.
>
> Les travaux d'arpentage sont confiés à trois divisions différentes d'un même département.
>
> Un département renferme sept divisions distinctes s'occupant du domaine public et nécessitant une organisation coûteuse.
>
> Or, dans ce cas, ce ne sont pas des renvois qu'il faut; il est nécessaire d'abolir le tout, du moins, de le fusionner intelligemment. Congédier quelques centaines d'employés permettrait d'économiser quelques milliers de dollars; une centralisation ordinaire, sensée, permettrait d'économiser des millions.

Le ministre convient-il que cela est vrai?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je tiens à dire, toutefois, que M. O'Leary, lorsqu'il parlé du département des Terres, devait savoir ou aurait su en prenant des renseignements que ces divisions étaient transférées dans l'édifice Norlite et réunies sous un seul chef lorsqu'il a écrit cet article. Quant aux autres accusations, n'ayant pas suivi mon honorable ami très attentivement, je me borne à mon ministère. Néanmoins, avant la publication de

l'article, les réformes relatives aux travaux que j'ai entrepris d'exécuter avaient eu lieu. Lorsqu'un ministre dirige de douze à treize cents employés, il faut lui accorder du temps pour effectuer des économies. Je puis m'enorgueillir de l'avoir fait. Un inconvénient, c'est qu'il y a parmi le personnel plusieurs personnes qui, pendant une grande partie de leur vie, ont rendu de grands services à la population canadienne. Elles prendront leur retraite en temps utile. Je compte que plusieurs le feront cette année et, par égard pour elles, je ne veux pas les nommer dans le moment. Je ne puis pas réduire de beaucoup les 800 employés l'an prochain, mais j'espère en diminuer considérablement le nombre avec le temps.

Pour ce qui est de l'économie dans les services extérieurs, nous avons naturellement restreint notre champ d'action. Avoir réduit la dépense de trois quarts d'un million d'une part et de quatre cent mille dollars, de l'autre, c'est déjà un joli commencement. Si mon honorable ami ne le croit pas, je désespère de lui faire jamais comprendre que je fais tout ce qui dépend de moi pour que l'économie se pratique au sein d'un très important ministère. Telle est ma pensée; je ne puis m'empêcher de la dire.

M. MALCOLM: L'an dernier, j'étais président du comité administratif et de faire un rapport sur le projet de mise à la retraite des fonctionnaires. Tous ceux qui ont participé aux travaux de ce comité doivent savoir que ses membres, au moment où ils examinaient le projet en ce qu'il avait trait aux pensions, avaient tout particulièrement en vue la question que le représentant de New-Westminster (M. McQuarrie) amène aujourd'hui sur le tapis. Quand le Gouvernement décide de mettre quelque fidèle serviteur à la retraite, on lui en fait reproche; s'il y en mettait un plus grand nombre sans pension, on le blâmerait davantage, il va sans dire.

Le projet de loi concernant la mise à la retraite des employés de l'Etat a été renvoyé à un comité, et nous comptons qu'il sera adopté à la présente session. Les dispositions en seront applicables à un bon nombre des cas signalés par mon honorable ami de New-Westminster. A la faveur de la nouvelle loi, nombre pourront, après avoir fidèlement servi le pays pendant trente-cinq ans, rentrer dans la vie privée et recevoir une pension suffisante comme récompense des services qu'ils ont rendus à l'Etat. Ceux qui trouvent que le personnel est trop nombreux—il y en a des deux côtés de la Chambre—feraient mieux, je crois, de différer leurs critiques jusqu'à ce que la nouvelle loi soit en vigueur, jusqu'à ce qu'on se soit rendu compte de l'économie résultant des mises à la retraite et des fusions d'emplois qu'il sera alors possible d'effectuer.

M. SUTHERLAND: Pour ce qui est de différer la critique, je prierai le ministre de se reporter à la page 76 du budget et de me donner de plus amples explications au sujet d'une nomination qui me paraît nouvelle, vu que le fait d'avoir assigné un autre poste au sous-directeur général de l'arpentage ne donne point raison. L'emploi de sous-directeur général de l'arpentage n'est pas aboli, puisqu'on semble y avoir nommé quelqu'un. Comment se fait-il que le budget accorde les appointements des deux emplois à un seul titulaire? A ce qu'on nous a dit, il n'y a eu qu'une simple permutation d'emploi. Dans ce cas, l'un des deux doit être aboli.

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà expliqué que nous sommes en pleine période de réorganisation générale. Nous avons réuni sous un même chef, au bureau central, sept des divisions des terres parce que nous avons trouvé le local voulu pour le personnel. Le fait de le réunir sous un même toit nous permet de réaliser cette économie. L'un de nos embarras provient de ce que notre personnel d'Ottawa est installé dans dix-sept bâtisses différentes.

M. SUTHERLAND: A en juger par les loyers qu'on nous a récemment mis sous les yeux, cela ne m'étonne pas.

L'hon. M. STEWART: Cet état de choses existait à mon arrivée au ministère; il existe encore. Le hasard a voulu qu'il en fût ainsi. En réunissant sous un seul toit les divisions qui se trouvaient installées dans des bâtisses assez éloignées les unes aux autres, nous sommes en mesure de les faire relever d'un seul et même chef. Cela, on le savait au moment de la publication de l'article en question. Tout ce que peut écrire M. Grattan O'Leary me laisse froid; ma tâche consiste à pratiquer l'économie dans tous les services du ministère où il est humainement possible de le faire. Je m'attends à ce que la réorganisation fasse économiser de l'argent; il m'est cependant impossible d'abolir ces emplois en un clin d'œil. A l'heure actuelle, personne ne reçoit d'appointements à titre de sous-directeur général de l'arpentage. L'ancien titulaire de cet emploi, M. Shanks, touche les appointements que comporte l'autre porte.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas, pourquoi ne les rayez-vous pas du budget?

L'hon. M. STEWART: Je prie mon honorable ami de souffrir qu'on les y laisse. Je

prévois que ces appointements me fourniront mainte occasion de rogner la dépense. Nous devrons peut-être les payer un, deux ou trois mois de plus—je ne sais combien de temps encore—mais il faut en autoriser le paiement jusqu'à ce que les démissions soient devenues fait accompli. Exiger du ministre qu'il fasse dater les démissions du 31 mars, afin d'économiser sur les appointements, c'est vouloir l'impossible. Parmi les employés il en est beaucoup qui attendent l'avènement de la nouvelle loi de mise à la retraite. Mon honorable ami me dira peut-être que nous ne devrions pas leur laisser cet avantage; mais, je le répète, ce sont de vieux et fidèles employés qui, ayant rendu d'utiles services à l'Etat, me paraissent avoir droit à certains égards.

M. SUTHERLAND: A propos des économies dont parle le ministre, j'ai sous les yeux le budget de l'exercice clos le 31 mars 1922; j'y vois que l'on a augmenté de $600 les appointements du fonctionnaire qui a été promu au poste de sous-directeur général de l'arpentage. Cela ne prouve guère le désir du ministre de rogner les dépenses. En même temps, sachant qu'il a permuté d'un emploi à un autre, le ministre laisse paraître ce crédit dans le budget pour l'ancien emploi d'arpenteur général adjoint à un traitement de $4,140 et un crédit pour le nouvel emploi à des appointements de $4,350. Il n'est pas raisonnable de demander au comité de deviner toutes ces choses. Le ministre devrait être franc à notre égard et nous apprendre ce qui se fait plutôt que de nous mettre dans l'obligation de tout lui faire avouer comme nous avons été obligés de le faire nombre de fois depuis le commencement de la session.

L'hon. M. STEWART: J'ai expliqué mainte et mainte fois à mon honorable ami ce qui s'est passé à ce sujet mais il persiste à ne pas me comprendre.

M. SUTHERLAND: Pas du tout. Que le ministre me permette de différer d'avis avec lui sous ce rapport. S'il présente les faits exactement, alors il n'y a pas d'excuse pour que ces deux articles apparaissent dans les crédits et pour que l'on nous demande de les adopter de cette façon. J'oserai dire que cela n'est jamais arrivé auparavant.

L'hon. M. STEWART: C'est ce qui se fait tous les ans et mon honorable ami qui est membre de cette Chambre depuis quelques années devrait le savoir. Vous ne pouvez, le 31 mars, abolir une charge dont vous n'êtes pas sûr si le titulaire sera mis à sa retraite ou non. Le comité devra accepter la parole du ministre, comme il est toujours obligé de le faire, quand il dit que cette charge ne sera pas remplie après un certain temps. M. Shank a eu de l'avancement et a été nommé sous-directeur général de l'arpentage. L'autre emploi est encore vacant. Je demande au comité de me donner la possibilité de réorganiser et, dans certains cas, de classer de nouveau et de réduire ce personnel. Je dis ce qui a été accompli dans la division des terres. C'est ce que je veux faire dans ce cas-ci. Mon honorable ami persiste à mal interpréter mes paroles ou à croire que je veux cacher quelque chose. J'ai été absolument franc au sujet de chacun de ses crédits de même que je les ai expliqués du mieux possible.

M. SUTHERLAND: Le ministre se rappellera que, avant six heures, je lui ai demandé si de nouvelles nominations avaient été faites dans cette division et il m'a répondu par la négative. Apparemment, c'est une nouvelle nomination.

L'hon. M. STEWART: C'est un nouveau classement. Il n'ajoute pas un seul employé de plus au personnel. J'espère que mon honorable ami me croira.

M. SUTHERLAND: On nous demande de voter un montant pour payer le traitement de nouveaux fonctionnaires et un autre montant qui était dans le budget de l'an dernier pour l'ancien emploi. Le ministre nous apprend maintenant qu'il n'a pas l'intention de nommer un titulaire à l'ancien emploi. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SUTHERLAND: Alors, pourquoi ne pas rayer ce crédit du budget afin que nous sachions où nous en sommes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre, après réflexion, constatera qu'il assume une attitude difficile à défendre. S'il s'agit d'un nouveau classement, l'ancien emploi disparaît, c'est incontestable.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement, mais cela ne peut se faire peut-être à la date particulière à laquelle nous avons voté le crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Examinons les faits. Si mon honorable ami reconnaît que c'est un nouveau classement, l'ancien emploi est éliminé. Le ministre en y songeant sérieusement abondera dans mon sens. Si donc il est maintenu, ce n'est pas à cause d'un nouveau classement. Si ce n'est pas pour cette dernière raison, mais parce qu'un nouvel emploi est créé, l'ancien subsiste et un autre est établi. Mon honorable ami verra que c'est exactement le résultat de ce crédit. C'est une chose ou l'autre. L'ancien emploi est maintenu et à moins que mon collègue ne l'abolisse

il se trouve avoir créé une nouvelle fonction avec une augmentation de traitement tout en laissant vacante celle qui existe déjà. Je tiens à me montrer des plus juste envers le ministre. Il n'a qu'une ligne de conduite logique à tenir: qu'il fasse de deux choses l'une, soit qu'il avoue franchement que c'est une nouvelle charge nécessaire dans le département et qui ne l'empêche pas de maintenir l'ancienne ou qu'il reconnaisse que c'est un nouveau classement et qu'il fasse disparaître l'ancien emploi. Il appartient au ministre de décider cette question; mais il ne peut avoir deux opinions à ce sujet. Je désire aider au ministre, qui nous dit qu'il ne veut nommer personne à l'ancien emploi. La meilleure manière d'aider le ministre à faire 100 p. 100 d'économie dans son bureau cette année est de biffer ce crédit. Après toute cette discussion au sujet d'économie dans le service civil, il ne devrait pas s'opposer à ce que l'on biffe ces $4,000; nous avons ici l'occasion d'aider le ministre en quelques minutes à ajouter à l'excellent travail de l'année, en retranchant ce crédit. Le ministre ne désire-t-il pas que nous l'aidions? Pourquoi ne rayerait-il pas ce crédit, à moins que ce poste ne soit réservé pour quelque autre personne?

L'hon. M. STEWART: Il ne l'est pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors pourquoi ne pas rayer ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai dit une demi-douzaine de fois, je m'attends à pouvoir réduire le service,—du moins, c'est ce que me disent douze ou quinze personnes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là tout?

L'hon. M. STEWART: Par des mises à la retraite du moins; je n'ai pas dit que c'était tout. Mon honorable ami pourrait tout aussi bien demander pourquoi je ne raye pas tous les appointements relatifs à ces fonctions? Seulement, nous ne pouvons pas le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne proposerais certes pas une telle chose.

L'hon. M. STEWART: Je dois dire que nous ne désirons pas remplacer M. Shanks; nous n'avons besoin de personne pour remplir cette place. Et si cela peut éviter une plus longue discussion, je retrancherai ce crédit. J'espère cependant que ces quinze ou vingt employés ne retireront pas d'appointements plus longtemps que deux ou trois mois. Cependant, il me faut demander un crédit couvrant leurs appointements pour toute l'année. Si cela peut faciliter les choses, je suis tout prêt à rayer ce montant, car M. Shanks a été mis en fonction, et il ne l'était pas lors de la préparation de ce budget; il était dans la même classe que les autres.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est très bien, mais il n'en est plus ainsi.

L'hon. M. STEWART: Non, pour les raisons que j'ai indiquées; il est établi, mais s'il n'en était pas ainsi, nous devrions maintenir cet emploi.

M. SUTHERLAND: L'attitude du ministre est raisonnable, s'il veut s'y tenir. Ce fonctionnaire semble avoir eu un avancement rapide, et je demanderai au ministre à quel âge la mise à la retraite est obligatoire. Depuis quelque temps ,on semble être disposé à reprendre dans le service des employés qui ont été mis à la retraite, et leur payer des appointements plus élevés que ceux qu'ils retiraient précédemment, aussi en résulte-t-il que lorsqu'ils sont mis définitivement à la retraite, ils reçoivent une allocation plus considérable, grâce à leurs appointements augmentés, que celle à laquelle ils auraient eu droit avant. Ce fonctionnaire a reçu une augmentation de $680 dans les estimations de 1922. Est-il donc déjà à l'âge de la mise à la retraite?

L'hon. M. STEWART: Il est dans le service depuis vingt-deux ans. Je ne le connais pas; je ne le connaîtrais pas si je le rencontrais. On a fait de grands éloges de son service et de son habileté, et je suppose que l'on a eu raison; mais je ne connais pas M. Shanks, et ne m'y intéresse pas personnellement.

M. SUTHERLAND: Quand sera-t-il mis à la retraite?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

M. SUTHERLAND: Ne sera-t-il pas mis à la retraite à un certain âge?

L'hon. M. STEWART: Il pourrait être mis à la retraite n'importe quand, pour cause de maladie ou toute autre cause qui pourrait survenir.

M. SUTHERLAND: Je croyais que l'âge de la mise à la retraite avait été fixé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi Calder fixe l'âge de la retraite obligatoire à soixante-dix ans.

L'hon. M. BELAND: Je propose, monsieur le Président, que ce crédit soit réduit de $4,140.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne pourrions-nous pas aider davantage le ministre? Nous avons ajouté environ 100 p. 100 à sa moyenne. Le ministre a mentionné diverses cartes géographiques, ainsi de suite, et il a

examiné la question généralement. Mais qu'est-ce qu'un cartographe?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais définir ce classement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un cartographe n'est-il pas un homme qui prépare les cartes géographiques?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Permettez-moi de mentionner certains détails relativement à ce grand effort de mon honorable ami contre cette avalanche de cartes géographique. L'an dernier, lors de la discussion de cette question, on nous a dit qu'un grand nombre de personnes préparaient des cartes géographiques. Nous avions dans ce ministère 4 dessinateurs de cartes géographiques. Nous avions alors 11 catographes-dessinateurs principaux; 26 catrographes-dessinateurs seniors; 1 fabricant senior de cartes en relief; 1 fabricants de cartes ne relief; 12 catographes-dessinateurs; 1 cartographe-dessinateur junior; 2 dessinateurs en chef; 4 dessinateurs seniors; 1 dessinateur; 1 dessinateur junior et 4 catographes. Mon honorable ami s'est attaqué résolument à ce problème et je le félicite d'une chose: il a vu à ce qu'il n'y eût pas plus de 6 cartographes cette année. Les efforts du ministre se résument à ceci: "Nous ne lâchons rien de ce que nous avons." Il n'y a pas eu une seule diminution ici bien que l'an dernier, lorsqu'on discutait les crédits de se service, on ait signalé d'effectuer des économies en ce qui concerne le nombre d'employés qui préparent nos cartes. Nous avons des cartes pour tout: des cartes en ce département, et des cartes en cet autre; des levés pour ceci et des levés pour cela; partout un double emploi continuel. Nous avons débattu cette question l'an dernier mais l'honorable ministre n'a pu rien faire. Pouvons-nous l'aider à faire quelque chose? Je répète qu'on n'a pas diminué le personnel d'un seul fonctionnaire; qu'on n'a pas tenté de donner suite à nos protestations contre ce chavauchement et le reste.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de double emploi; cela, il me semble que mon honorable ami doit le concéder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas. Ces cartes, par exemple,—il doit y en avoir qui sont dessinées les unes par dessus les autres. L'honorable ministre prétend-il qu'il ne peut pas effectuer des économies en ce service?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'économie à faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autant vaut, monsieur le président comprendre tout de suite où l'on nous mène. Voici une économie insignifiante de $4,000 sur le total du présent crédit, résultat de tout le travail de mon honorable ami. . .

L'hon. M. STEWART: Naturellement on passe outre l'économie de trois quarts de million de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'économie de trois quarts de million de dollars! Mon honorable ami sait très bien que pour réaliser cette prétendue économie il prive le public d'autant de service. Je ne parle pas de la diminution du service donné au public; je parle de ce que l'administration du département coûte au public en dépit de cette diminution de service.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il spécifier un seul cas où le département ait diminué le service donné au public?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait,—je ne lui en fais pas un reproche: il a bien fait,—qu'en certains endroits il a fermé des bureaux ouverts pour accommoder le public. Je répète que je ne lui reproche pas d'avoir fermé ces bureaux. (*Exclamations.*) Je ne lui en fais pas un reproche; mais l'honorable député qui rit sait très bien que c'est par des procédés pareils qu'on a réalisé cette économie. Je parle de ce que ce service amoindri coûte au public; de l'aveu même du ministre,—j'ignore si l'honorable député qui rit était en Chambre à ce moment-là,—la réduction totale de ce crédit se résume au chiffre insignafiant de $4,000. Il est vrai que nous y avons ajouté 100 p. 100 en biffant $4,100. Voilà le fruit de tous ces efforts. Nous avons des services ici et des services là; des employés à Ottawa et des employés ailleurs, des fonctionnaires qui figurent sur cette liste et des centaines d'autres qui n'y figurent pas; et le département nous a coûté approximativement $2,119,000 en 1921, $2,400,000 en 1922 et $2,500,000 en 1923.

M. MALCOLM: L'honorable député veut-il bien lire les chiffres des exercices compris entre 1911 et 1921? Il y constatera une hausse véritable

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle des chiffres que j'ai devant les yeux.

M. MALCOLM: Vous avez les autres là, devant vous aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne les ai pas. Mais l'honorable député croit-il que ce qui s'est fait une autre année fait disparaître toute nécessité d'économiser cette année-ci? Est-ce là son idée de la responsabilité qui incombe à un serviteur public?

M. MALCOLM: Mais pendant ces années-là vous étiez à la direction des affaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela n'y change rien. Supposons que tout n'ait pas été bien,—mais je vais dire à l'honorable député qu'en fait le budget départemental était alors bien moindre que celui de 1922. . .

M. MALCOLM: Et que les appointements des fonctionnaires sont bien plus élevés aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les crédits sont bien moins élevés et les fonctionnaires moins nombreux. Si mon honorable collègue veut le discuter, nous le discuterons. Je prends l'année 1921 avec un crédit de $2,100,000; l'année 1922 dont le Gouvernement de mon honorable collègue était responsable.

M. MALCOLM: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, je prendrai une autre année qui vous intéresse. Disons 1923, dont le crédit s'élevait à $2,500,000.

M. MALCOLM: Comprenant les augmentations prévues par la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En voilà une belle économie! C'est une économie qui coûte de plus en plus chaque année.

UNE VOIX: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si, et le public est moins bien servi. Mais si l'honorable ministre prétend qu'il ne peut pas faire mieux, je ne veux pas retarder l'adoption de l'article. Il est absolument ridicule de parler d'économie, quand on voit ces chiffres-là, et mon honorable collègue le sait bien.

M. McQUARRIE: Dois-je comprendre que le ministre ne connaît rien de la location des immeubles occupés par son département?

L'hon. M. STEWART: Non, la location relève du département des Travaux publics.

M. McQUARRIE: Il me semble que nous découvrons beaucoup de choses dans ce département que le ministre ignore. Nous apprenons maintenant qu'il ne connaît rien de la location des immeubles occupés par son département. Il nous a dit, il y a quelque temps, qu'il ne connaissait pas les chiffres d'appointements; il n'est pas au courant du relèvement des appointements de ses employés; il ne savait pas que l'association connue sous le nom de *Amalgamated Civil Servants of Canada* qui comprend des employés de son département demandait une augmentation; il ne connaît pas le nombre de ses employés et il ne sait pas non plus combien représente l'ensemble de leurs appointements. Or, il me semble que ceci est une question d'affaires et que le ministre comme chef du département devrait obtenir ces renseignements.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable collègue veut réellement demander des renseignements on les lui donnera; mais, dans le cas contraire, je proteste énergiquement contre les efforts qu'il fait pour laisser croire que le ministre ne connaît rien des choses de son département.

M. McQUARRIE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEWART: Oui, vous l'avez dit.

M. McQUARRIE: Non.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que cela voulait dire. C'est l'impression que l'honorable député veut créer et il me semble que le moment est venu où la patience cesse d'être une vertu. J'ai essayé d'être raisonnable et de donner tous les renseignements possibles. On vient dire maintenant que je ne connais rien des choses de mon département. Il me semble qu'on devrait avoir un peu plus d'égards pour un pauvre ministre qui est malheureusement obligé de répondre à je ne sais combien de questions tout à fait étrangères au budget. Quant aux questions légitimes, je suis prêt à y répondre.

M. McQUARRIE: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que le ministre ne connaissait rien des choses de son département. Il peut se faire qu'il en connaisse quelques-unes.

M. LOVETT: Lisez le hansard demain et vous verrez ce que vous avez dit.

M. McQUARRIE: Je n'ai rien dit de la sorte, mais j'ai cité certaines choses que le ministre ignore entièrement et que d'après moi, il devrait connaître. Revenons au sujet et prenons la question de location. Pourquoi le ministre se formaliserait-il à ce sujet?

L'hon. M. KING: Monsieur le président, puis-je interrompre? L'honorable député est en dehors de la question. Nous discutons les appointements du personnel administratif. La question de location d'immeubles relève de mon département.

M. le PRESIDENT: Oui, l'honorable député est en dehors de la question, car cette résolution a trait aux appointements et frais imprévus du département de l'Intérieur.

M. McQUARRIE: Très bien, je dois accepter votre décision, monsieur le président, si vous ne voulez pas que je parle de la location des immeubles. Je trouve, cependant,

que le ministre devrait être au courant de la location des immeubles occupés par son département.

L'hon. M. STEWART: Tous les immeubles occupés par mon département qui sont à bail, relèvent du ministère des Travaux publics.

M. McQUARRIE: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Il est responsable du bail du local et du paiement du loyer. Nous occupons le local. Je n'ai aucun renseignement au sujet des baux.

M. McQUARRIE: Je sais cela parfaitement et c'est pourquoi je me plains du manque de coopération chez les ministres sur des sujets aussi importants que celui-là. Cependant, je m'incline devant la décision du président; nous n'avons pas à nous occuper des baux en ce moment, et, si le ministre ne sait rien à leur sujet, je n'ai rien à ajouter. Néanmoins, il y a d'autres choses. J'ai dit que le ministre ignorait le nombre d'employés de son ministère et qu'il ignorait aussi le montant que ce ministère coûtait du chef des appointements. Ce que je prétends n'a rien d'injuste. Le premier devoir d'un ministre en prenant la direction d'un ministère—et il est ministre depuis plusieurs années—devrait être de voir combien il a d'employés et combien il leur paye en appointements. C'est la première chose que ferait le chef de service d'une maison particulière. Le ministre ne devrait pas se formaliser parce que je mentionne ces choses. Il ne devrait pas prendre la mouche parce que je parle de cela et prétendre que j'ai dit qu'il ne connaissait rien de son ministère. Je n'ai pas dit cela. Maintenant, il déclare ne rien savoir du chiffre des appointements.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien dit qui ressemble à cela.

M. McQUARRIE: C'est cependant ce que j'ai compris.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas responsable de ce que comprend l'honorable député.

M. McQUARRIE: Alors, nous allons nous occuper de cela et découvrir ce que le ministre connaît des appointements. Il ne sait certainement pas ce que son ministère coûte du chef des appointements. J'ai compris, cet après-midi, qu'il n'avait rien à voir aux appointements et que cette question relevait de la somme du service civil.

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est exact.

M. McQUARRIE: Très bien—qu'il ne pouvait rien faire pour réduire les appointements s'ils étaient trop élevés, que cette question dépend de la commission du service civil et que le chiffre trop élevé ou trop bas des appointements ne le regarde pas

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas déclaré cela.

M. McQUARRIE: A quelle autre conclusion un homme raisonnable peut-il en venir?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se lance de nouveau dans des déductions.

M. McQUARRIE: Il ne sait rien à ce sujet, cela ne le regarde pas.

L'hon. M. STEWART: Je ne l'ai pas dit:

M. McQUARRIE: Et il n'a pas l'intention de s'en occuper.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas non plus l'intention de laisser mon honorable ami dire cela.

Si l'honorable député voulait faire ses observations d'une manière cohérente afin qu'on puisse comprendre ses questions, il y aurait moyen d'y répondre. Il dit que le ministre n'a aucun contrôle des appointements et que le ministre l'avoue. Nous avons discuté cette question cet après-midi, j'ai donné des explications et mon honorable ami se trouvait à la Chambre. J'ai dit que les propositions touchant les appointements viennent du sous-ministre du département. Ces propositions peuvent être acceptées ou refusées par la commission du service civil; cela la regarde. Jusque-là, le ministre n'exerce aucun contrôle, mais il a l'occasion de suggérer ce que seront les appointements. La commission du service civil fixe le chiffre et passe sa décision au gouverneur-en-conseil pour approbation. Tel est le contrôle exercé par le ministre. Le chef de l'opposition a soulevé la question de savoir si le gouvernement ne pouvait pas suggérer à la commission du service civil une réduction des appointements. Je suppose que c'est tout à fait possible au point de vue de tous les appointements d'un ministère. Cependant, si je me souviens bien de la discussion, nous sommes tombés d'accord que c'était la manière dont on procédait et, ainsi la responsabilité du ministre, quant aux salaires, a ses limites.

M. McQUARRIE: Le ministre a une façon bien molle de répondre à la question que je lui ai posée. Il dit que mes questions ne sont pas cohérentes et qu'il ne peut y répondre. Or, mes questions seront imprimées dans le Hansard et, si le ministre ne les comprend pas, j'ose dire que le public les comprendra parfaitement bien. Je suis d'avis qu'elles étaient parfaitement claires.

L'hon. M. STEWART: Notre collègue consent-il à prendre le public pour juge quand le temps viendra?

M. McQUARRIE: Mais oui; c'est pour cela qu'on discute ce soir.

L'hon. M. STEWART: Je suis prêt à être jugé sur mes œuvres.

M. McQUARRIE: Je souhaiterais que le ministre fût plus au courant des affaires de son département. Voici maintenant la question de la revision des salaires. Le ministre se déclare incapable de nous renseigner à ce sujet. Il ignore même que l'union des fonctionnaires publics a délégué à Ottawa un représentant chargé d'obtenir une revision des traitements.

L'hon. M. STEWART: C'est exact; j'ai dit que je n'en savais rien.

M. McQUARRIE: Il lui appartient de s'informer à cet égard. Leur requête peut être juste. Je n'ai pas à rectifier l'affirmation que je me suis permise. Leur demande me paraît raisonnable. Le ministre pourrait s'occuper de la partie qui le concerne.

M. SUTHERLAND: Notre honorable collègue de Bruce-Nord (M. Malcolm) a remonté tout à l'heure à 1911 dans sa question au sujet des traitements. J'ai ici les crédits de l'année 1920, c'est-à-dire de l'année qui précéda la constitution du ministère actuel. J'y relève une allocation de $3,480 pour le sous-arpenteur général. On nous demande ce soir un crédit de $8,490 pour le titulaire de cet emploi en partie double. Je ne veux pas être mesquin, car le ministre a déclaré il y a un instant qu'il n'a pas l'intention de maintenir les deux emplois. La motion qui a été présentée est absolument raisonnable en demandant que l'un des deux soit aboli, laissant au fonctionnaire intéressé le choix entre l'un et l'autre.

En tout cas, le traitement prévu au budget est de $4,350, alors qu'il n'était que de $3,480 en 1920. Notre honorable collègue de Bruce-Nord pourra se faire une idée de la différence des choses entre maintenant et quelques années passées, en comparant le traitement accordé à ce fonctionnaire dans ce temps-là avec celui d'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à l'année dernière le Parlement a voté des crédits considérables pour le traitement du personnel après la réorganisation; M. Shanks, si je m'en souviens bien, fut du nombre de ceux qui bénéficièrent d'un nouveau classement opéré après notre arrivée aux affaires, avec effet rétroactif du 1er avril 1919. J'gnore si le budget contient quelque prévision à cet égard. Il y en avait une l'année dernière. Toute proposition de ce genre doit être présentée au conseil des ministres qui l'adopte ou la rejette. Le classement attribué à M. Shanks lui donnait droit à une augmentation de salaire assez importante. La décision en fut prise par la commission du personnel après une enquête complète. Je n'en conteste pas la sagesse. J'explique ce qui s'est passé pour l'information de nos collègues. Bien que le nombre des employés ait été plutôt diminué. il faut le même montant pour payer les salaires. Il viendra un moment où l'on sera obligé d'arrêter les augmentations annuelles. Chaque année j'ai constaté l'obligation d'en accorder un grand nombre, ce qui fait que l'ensemble des traitements augmente, bien que le personnel reste à peu près au même point.

M. SUTHERLAND: Il ne s'agit pourtant pas dans le cas actuel d'un nouveau classement, mais plutôt d'un transférement accompli par le ministre.

L'hon. M. STEWART: Je voulais parler du salaire de M. Shanks.

M. SUTHERLAND: Et moi je parle de l'emploi occupé par M. Shanks. C'est lui dont il est question dans ce crédit de $4,140.

L'hon. M. STEWART: C'est parfait. C'était le chiffre de son salaire.

M. SUTHERLAND: On crée en sa faveur un nouvel emploi rétribué à $4,350, soit une augmentation de $210. Ce n'est pas une preuve que le ministre soit disposé à faire des économies. Il s'agit d'un transférement que le ministre juge nécessaire, et je présume qu'il connaît les besoins de son département. Néanmoins, je ne suppose pas que le fonctionnaire en question va avoir plus à faire dans son nouvel emploi que dans l'ancien, et par conséquent j'estime que l'augmentation de $210 n'est pas justifiée. Cela, je ne puis l'admettre.

Nombreux sont les candidats aux fonctions publiques qui remuent ciel et terre pour entrer dans les bureaux à n'importe quel traitement; mais après qu'ils y sont installés ils deviennent mécontents de leur sort et font mille démarches pour obtenir de l'avancement, de plus gros salaires et des journées de travail plus courtes. Les deux semblent marcher ensemble. Le ministre avouera que même si le transfèrement est nécessaire, il n'est pas obligé d'accorder une augmentation de traitement. Ce fonctionnaire a été pendant si longtemps dans le service qu'il approche de l'époque de se retraite et il est très important pour lui qu'il reçoive un traitement élevé de sorte que lorsque la retraite sera effective, il puisse en obtenir les sept-dixièmes. Nous avons vu

récemment des hommes qui avaient été mis à la retraite, réintégrés dans le service avec des traitements plus élevés que lorsque leur retraite a été effective.

L'hon. M. STEWART: Je n'en ai aucune connaissance. Mon honorable ami veut-il citer un cas?

M. SUTHERLAND: Je peux donner le renseignement privément à mon honorable ami, ou publiquement s'il le désire. Je ne pense pas qu'il soit très désirable que les noms de ceux qui sont dans le service soient mentionnés, mais je peux donner l'assurance à mon honorable ami que c'est bien le cas. Toutefois je n'aime pas mentionner les noms de ceux qui sont dans l'administration et qui rendent d'importants services. Je parle simplement de cette affaire parce que quand ces fonctionnaires approchaient de l'âge qui rend leur mise à la retraite obligatoire, il est important qu'ils touchent un traitement élevé pour qu'ils reçoivent les sept huitièmes de ce traitement quand ils sont mis à la retraite.

M. MALCOLM: Mon honorable ami est dans l'erreur. La retraite est basée sur la moyenne des dix dernières années de service.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas, il est très important que durant cette période le salaire soit élevé pour que le revenu de la retraite soit meilleur. C'est à quoi je m'oppose. Quand le ministre prétend qu'il fait tous ses efforts pour réduire les frais de l'administration du département nous voyons qu'un fonctionnaire est transféré d'une division à une autre et qu'en même temps il reçoit une augmentation de traitement de $210.

M. McQUARRIE: Je voudrais demander au ministre si le nouvel auditeur général prend part à la réorganisation du département?

L'hon. M. STEWART: Oui, il y prendra part.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il y prend part.

M. McQUARRIE: Le premier ministre dit qu'il y prend part. Le ministre de l'Intérieur n'en sait rien apparemment.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami désire-t-il être insultant?

M. McQUARRIE: Pas du tout, j'ai posé une question au ministre et j'ai tiré cette conclusion de sa réponse.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi mon honorable ami prétend-il que le ministre ne le sait pas quand la loi porte que l'auditeur général fera ce travail. Il le fait et il continuera à le faire. Quelle erreur y a-t-il à ce propos? Je commence à être un peu ennuyé...

M. McQUARRIE: Vous pouvez bien être ennuyé.

L'hon. M. STEWART: ...des insinuations de mon honorable ami.

M. McQUARRIE: Le ministre peut être ennuyé autant qu'il lui plaît.

L'hon. M. STEWART: Nous verrons.

M. McQUARRIE: J'ai certains droits ici.

L'hon. M. STEWART: J'espère que le ministre en a quelques-uns.

M. McQUARRIE: Certainement. J'ai demandé si l'auditeur général prendrait part à la réorganisation du département. Le ministre a dit qu'il y prendrait part et le premier ministre a dit qu'il y prenait déjà part. Il y a là toute une différence et j'en ai conclu que le ministre ne savait pas que l'auditeur général avait déjà pris part à la réorganisation de son département.

L'hon. M. STEWART: Je le savais bien. Il le fait dans tous les départements.

M. McQUARRIE: Si le ministre avait dit cela en premier lieu, il n'y aurait pas eu de malentendu. Je comprends aussi que l'auditeur général s'occupe de la revision des traitements. Est-ce vrai?

L'hon. M. STEWART: Revision des traitements?

M. McQUARRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est le devoir de la commission du service civil.

M. McQUARRIE: J'ai compris l'autre jour du premier ministre...

L'hon. M. STEWART: Oh, je comprends.

M. McQUARRIE:...que le conseil de vérification avait quelque chose à faire avec la question. Si j'ai bien compris, la commission du Service civil avait fait au Gouvernement un rapport qui lui a été renvoyé; le conseil de vérification a alors été appelé à prêter son concours à la commission, c'est-à-dire au sujet de la revision des appointements des postiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi indique la marche à suivre.

M. McQUARRIE: L'auditeur général a donc quelque chose à faire avec la question et le ministre aurait très bien pu répondre également par l'affirmative en ce qui regarde cette affaire.

L'hon. M. STEWART: Le ministre sait ce qu'il faut répondre; ne vous inquiétez pas de cela.

M. McQUARRIE: Pour une raison ou pour une autre, le ministre ne veut pas le dire. Pour quelle raison? Je n'en sais rien. L'auditeur général semble-t-il, aura beaucoup à faire. Jusqu'aujourd'hui, il n'a pu encore aborder la revision des traitements des employés d'aucun ministère, sauf ceux des postes. Il a assumé une tâche énorme et c'est sans doute ce qui explique pourquoi il n'a pas eu le temps jusqu'ici de s'occuper de la révision des traitements dans les autres ministères. En sus de ses fonctions régulières, l'auditeur général a dû s'occuper de la réorganisation des divers ministères. Si je ne me trompe, il va avoir de quoi s'occuper.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il le chef suppléant de l'opposition?

M. McQUARRIE: Pour l'instant, je pose quelques questions que je crois avoir parfaitement le droit de poser. Je ne suppose pas que le premier ministre a l'intention de me nier ce droit?

M. McBRIDE: Je désire poser une question à l'honorable député. A-t-il été délégué par l'opposition pour retarder l'adoption de ces crédits. Sinon, pour quelle raison a-t-il demandé à d'autres honorables membres de bombarder le ministre de questions?

M. McQUARRIE: Je suis bien prêt à faire connaître au comité la raison de l'intérêt actif que je porte à ces crédits en particulier. De fait, le hasard veut que je sois le président du comité de l'opposition qui a mission d'obtenir des renseignements en ce qui regarde le budget du département de l'Intérieur.

M. CANNON: Nous ignorons cela.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il me dire,—sinon, le premier ministre pourra peut-être venir à son secours,—quelle expérience possède le nouvel auditeur général pour lui permettre d'assumer cette multitude de fonctions? ?

M. ANDERSON: Ai-je lieu d'assumer qu'il y a soixante-cinq dessinateurs au service du département, qui s'occupent de la préparation de cartes pour le compte de l'Etat?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement; c'était là le nombre de dessinateurs au service du département.

M. ANDERSON: Et ce nombreux personnel de dessinateurs coûte annuellement au pays quelque chose comme $135,000?

[M. McQuarrie.]

L'hon. M. STEWART: Exactement; quelque chose comme cela. Nous avons discuté l'autre soir le crédit consacré à ce service et j'ai fait observer les avantages que nous retirons du fait d'avoir ces cartes pour distributions; les autres départements et le pays en général retirent d'énormes avantages du fait que ce système est en vigueur. J'ai affirmé l'autre jour et je le répète, que cette dépense a sa raison d'être étant donné qu'elle sert à annoncer le Canada au moyen de ces cartes. Je ne sache pas qu'il y ait au monde un meilleur service de publicité et il attire l'attention sur le Canada pour les fins de placements de toutes sortes. Ce service, je le sais, est un peu en dehors des attributions du département de l'Intérieur; cependant, nous avons été en mesure de satisfaire à toutes les demandes pour des cartes de cette nature qui sont légitimement utilisées dans l'intérêt du peuple canadien en général.

M. ANDERSON: Je n'ai jamais vu ces cartes, que je sache; j'aimerais à savoir de quelle nature elles sont. Que représentent-elles?

L'hon. M. STEWART: Ces cartes sont de toutes variétés. Nous avons des cartes en série; des cartes relatives aux terres fédérales et aux zones forestières; bref, nous en avons de toutes sortes et en très grand nombre. Ces cartes n'ont pas toutes pour fin la publicité à donner au Canada; mais c'est ce qui en constitue l'objet principal; et cela se fait par l'intermédiaire de la division des ressources naturelles et des renseignements. Nous utilisons ces cartes et nous accomplissons un travail qui vaut, et au delà, la dépense effectuée. Si mon honorable ami veut bien prendre le temps d'examiner le travail que nous accomplissons, il admettra facilement qu'il est d'une immense valeur pour le pays en général.

M. LADNER: Je relève deux ou trois allocations qui ont trait aux commis-statisticiens. Existe-t-il une division distincte de la statistique sous la juridiction du département de l'Intérieur qui s'occupe de ces questions, ou une partie du travail est-elle exécutée sous la direction du bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. Le travail de ces commis-statisticiens consiste à fournir au bureau fédéral les renseignements nécessaires. C'est ainsi qu'ils sont désignés dans notre crédit et c'est ce qu'ils font. Ils passent ensuite ces données au bureau da la statistique où l'on en fait la compilation. Notre département est considérable, il em-

brasse plusieurs différentes sortes de travaux, et ses statistiques sont mises à la disposition du bureau des statistiques.

M. ANDERSON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien de nominations faites par la commission du service civil ont été infirmées par son ministère depuis qu'il en a pris la direction?

L'hon. M. STEWART: Je ne me rappelle aucun cas où une nomination faite par la commission ait été ensuite infirmée. S'il en est je ne le sais pas.

M. McQUARRIE: A l'occasion de cet article 7, traitons-nous des appointements et des dépenses casuelles, ou des appointements seulement?

M. le PRESIDENT (M. Marcil) (Bonaventure): Je comprends que nous traitons d'un seul de ces deux points.

M. McQUARRIE: Je tiendrais à obtenir des détails au sujet de ce crédit. Que veut-on dire par aides aux écritures, par exemple?

L'hon. M. STEWART: Il y a une réduction de $10,000 par rapport à ces aides. Voici la note que j'ai à ce sujet:

Cette somme de $15,000 est nécessaire pour payer les services d'un certain nombre d'employés surnuméraires durant l'exercice 1924-1925. Ces employés sont nommés par la commission du service civil dans les différentes divisions à Ottawa au fur et à mesure des besoins, et la durée de leur emploi varie de trois à six mois et elle se prolonge davantage s'il y a lieu.

M. McQUARRIE: Pourquoi en avez-vous besoin?

L'hon. M. STEWART: Pour expédier le surcroit de travail qui survient parfois.

M. McQUARRIE: Dans quelle division particulière?

L'hon. M. STEWART: Nous les occupons maintenant à préparer des rapports demandés par les députés. Si le nombre de commis permanents est insuffisant nous y ajoutons des commis surnuméraires. Cela arrive surtout pendant les sessions.

M. McQUARRIE: Vient ensuite un crédit de $58,000 pour impressions et papeterie. Il est du même montant que celui de l'année dernière. Quel en est l'objet?

L'hon. M. STEWART: Voici mon mémoire au sujet de ce crédit:

Cet argent est requis pour payer des livres de différentes sortes, des index pour la division d'enregistrement, des registres pour l'inscription des titres de concession de terres, etc., des enveloppes de dossiers, du papier spécial pour brevets, des formules imprimées, des machines à écrire et de la papeterie requis pour l'usage général du service intérieur à Ottawa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-il été dépensé, l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: $60,000. Je me suis occupé de savoir comment il se faisait que nous avions pu dépenser plus qu'il n'avait été voté. J'ai été informé que ces trois item étaient compris dans un seul crédit et que nous avions dépensé plus, par rapport à l'autre item, et moins à titre de frais de déplacement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela n'a pas inquiété l'honorable ministre?

L'hon. M. STEWART: Ce qui m'a causé une certaine inquiétude c'est que nous avions dépensé plus d'argent qu'on n'en avait voté. Cela n'est pas permis; mais il se trouve que nous avons dépensé moins en frais de déplacement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-il été dépensé, l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: $12,532.58.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est moins que la moitié de ce que vous demandez cette année.

L'hon. M. STEWART: Comme nous avons dépensé, en frais d'impression, plus d'argent que le crédit n'en représentait, j'ai demandé le même montant que l'année dernière. Comme il est difficile d'estimer le montant requis, il nous faut une certaine latitude à ce sujet. Le compte des dépenses diverses est de $9,792.75.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte qu'en y comprenant cette somme, il a été dépensé, en tout, environ $22,500?

L'hon. M. STEWART: Plus les $2,000 naturellement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $24,500.

M. McQUARRIE: Quels sont ces frais de déplacement?

L'hon. M. STEWART: Ceux du ministre, du sous-ministre, des chefs de départements, des divisions suivantes: ressources naturelles et renseignements, terres fédérales, territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux, observatoire fédéral, service géodésique, terres de l'artillerie. Il est difficile d'estimer le montant à être dépensé sous cette rubrique.

M. McQUARRIE: Cet item embrasse-t-il tous les frais de déplacement concernant le ministère?

L'hon. M. STEWART: Pour ce service particulier.

M. McQUARRIE: Quel est le système adopté par le ministère au sujet des frais de

déplacement, abstraction faite de ceux du ministre et du sous-ministre?

L'hon. M. STEWART: Il faut fournir des pièces justicatives pour appuyer ces dépenses.

M. McQUARRIE: C'est-à-dire que les frais de déplacement sont établis d'après des pièces justicatives par celui qui a voyagé, et sont ensuite payés.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: Y a-t-il une limite aux frais de déplacement?

L'hon. M. STEWART: Oui, la dépense doit être raisonnable. Autrement, elle est vérifiée. Cependant, lorsqu'on montre des reçus, nous savons exactement à quoi a servi l'argent.

M. McQUARRIE: Le ministre s'est-il jamais demandé s'il ne serait pas à propos de s'y prendre autrement et d'accorder une allocation de tant par jour?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous faisons pour les voyages à l'étranger.

M. McQUARRIE: Mais au Canada? Je crois savoir que certaines provinces ont changé dernièrement le mode de paiement et qu'elles s'aperçoivent qu'elles ont beaucoup économisé.

L'hon. M. STEWART: Nous adoptons ce principe relativement aux arpenteurs qui forment une catégorie à part, il va sans dire. Ils s'absentent pendant toute une saison et reçoivent une allocation de tant par jour. Quant à ceux qui voyagent de temps à autre, nous avons suivi la pratique de leur demander des reçus de leurs dépenses réelles au cours de leur absence, parce que le montant varie beaucoup. Un voyage peut coûter bien plus cher à l'un qu'à l'autre.

M. McQUARRIE: Je crois savoir que l'Alberta a opéré un changement et accordé une allocation de tant par jour et que, de cette manière, la province a beaucoup économisé. Et si je comprends bien, les employés qui voyagent sont plus satisfaits de ce régime. Lorsqu'ils épargnent quelque chose, ils peuvent garder le montant alloué, et c'est autant de gagné. Je me demande si cette pratique produirait les mêmes résultats dans le Dominion. Je suggère au ministre d'étudier la question.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, il y a un inconvéninet à exiger des reçus pour tous les détails de la dépense, mais les reçus sont une preuve claire de ce qu'un individu a réellement déboursé pendant son voyage. L'allocation de tant par jour est beaucoup plus simple, parce que les pièces justificatives sont inutiles. Le compte est établi pour tant de jours d'absence.

M. GARDINER: Ce département encaisse un gros revenu dont la plus grande partie provient des trois provinces de la prairie. En parlant des réductions, le ministre a déclaré aujourd'hui qu'elles se sont élevées à plus de $700,000 dans le service extérieur. Lorsqu'il réduit le service extérieur comme il l'a fait dernièrement, je me demande si le ministre se rend bien compte des ennuis qu'il cause aux habitants de l'Ouest qui ont affaire au département. J'espère qu'en opérant des retranchements l'an prochain, il ne perdra pas cela de vue et que, si des réductions doivent avoir lieu, il les pratiquera dans le service intérieur faisant en sorte que ceux qui fournissent l'argent obtiennent en retour quelques services des employés du dehors.

M. LADNER: Les trois photographes qui figurent sur la liste du ministère de l'Intérieur piquent ma curiosité. Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. STEWART: Ils sont attachés à la division des ressources naturelles et des renseignements. Nous leur faisons prendre des photographies pour des fins de publicité. Dans le service des arpentages, nous obtenons des vues à vol d'oiseau. Cela épargne du temps et des peines. Tel est le travail de ces gens-là. L'un d'eux est expert dans l'aviation.

M. LADNER: Ces renseignements paraissent-ils dans la publication ayant pour titre *Natural Resources and Intelligence?*

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LADNER: La somme qui se rapporte à cette publication est-elle comprise dans cet item, ou forme-t-elle un crédit spécial?

L'hon. M. STEWART: Elle ne figure pas sous cette rubrique. Les appointements sont pris sur ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Dépense imputable sur le revenu—ports et rivières d'Ontario.—Amélioration du port de Belle-Rivière, $30,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): La dernière fois que nous avons siégé en comité, on m'a prié d'obtenir des renseignements concernant le montant précédemment dépensé à Belle-Rivière. Je constate que, de 1884 à 1900, les premiers déboursés à Belle-Rivière ont été de $4,826.24 pour des ouvrages de protection et des travaux de dragage. Depuis 1906 jusqu'en 1921, il y a eu de multiples dépenses variant de $400 à $5,318 et formant un total de $28,211.62 en 1923. La somme que nous demandons a déjà été votée, le Parlement ayant ouvert un crédit de $30,000 l'an

dernier. L'entreprise a été adjugée et complétée, et la somme servira au paiement des travaux de construction exécutés pendant le dernier exercice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous a-t-on communiqué tous les papiers relatifs à l'entreprise de Belle-Rivière?

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La correspondance semble s'arrêter à 1922. La lettre de dessus porte la date du 30 décembre de cette année-là; est-ce la première ou la dernière de la liasse, ou bien les lettres ne sont-elles pas en ordre?

L'hon. M. KING: Je crois que c'est la première de la liasse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons l'année 1922; le ministre peut-il me dire quels travaux le Gouvernement a entrepris à Belle-Rivière depuis le 1er janvier?

L'hon. M. KING: Il ne s'est pas exécuté de travaux en 1922. Le dossier que j'ai sous les yeux fait voir que les dernières dépenses ont été faites en 1921 et qu'il n'y en a pas eu d'autres à venir jusqu'à l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'a-t-on fait en 1921?

L'hon. M. KING: On a dépensé $400 en dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle profondeur d'eau et dans quel but ce dragage a-t-il été fait en 1921?

L'hon. M. KING: Il s'agissait de réduire des hauts fonds, de désobstruer le chenal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand on fait du dragage, c'est invariablement pour faire disparaître quelque chose, cela va de soi—c'est du moins le but qu'on se propose, bien qu'on ne l'atteigne pas toujours. Le ministre daignerait-il préciser un peu plus? A quelle profondeur a-t-on creusé ou était-on censé creuser en 1921?

L'hon. M. KING: Ce renseignement n'est pas dans mes notes, et la question est de celles qui ne se posent pas d'ordinaire. La dernière fois que mon budget est venu en discussion, on m'a demandé de m'assurer de ce qui s'était dépensé chaque année. En 1921, il y a eu $400 de frais de dragage; c'est vraisemblablement pour désobstruer le chenal que l'on a fait cette dépense. J'ai déjà dit au comité que le département projette d'établir une profondeur d'à peu près dix pieds. Je ne sais jusqu'à quelle profondeur on a creusé en 1921.

M. SUTHERLAND: Qu'est-ce que l'on entend faire à cet endroit? Il ne s'agit ici que du commencement des travaux que le ministère a évidemment en vue. Le rapport qui a été déposé indique clairement qu'après avoir établi une jetée d'un côté de la rivière, on en construira une autre sur la rive opposée. A l'heure actuelle, cette entreprise n'est d'aucune utilité, du moins aux yeux des gens qui connaissent bien l'endroit. Il est évident qu'une compagnie quelconque tient à ce que l'on établisse là une sorte de port.

Bien que je n'aie pas eu d'occasion de l'examiner de près en ces derniers temps, la correspondance qui a été déposée fait voir, si je ne me trompe, que l'on projette de consacrer des centaines de mille dollars à cette entreprise. Le besoin d'une telle dépense ne se fait pas réellement sentir dans le moment; ceux-là le savent qui sont au fait de ce qui se passe à Belle-Rivière. En cette affaire, le département se laisse guider par l'intérêt politique plutôt que par le désir de répondre à un besoin réel; et le rapport qu'on nous a mis sous les yeux au cours de la présente session indique clairement que l'on n'entend pas s'en tenir à cela. Au dire d'un fonctionnaire du département, il faudra, en effet, dépenser près de $200,000 pour que ce port devienne de quelque utilité; encore ne servira-t-il qu'à recevoir les gens qui viendront de Détroit pour se récréer à Belle-Rivière. Non, cette dépense n'est pas réellement nécessaire dans le moment. En outre, le besoin de pratiquer l'économie de tous côtés est devenu si impérieux que le ministre ferait bien de biffer cet article du Budget.

L'hon. M. KING: Est-ce à dire que nous ne devrions point payer l'entrepreneur qui s'est fondé sur le crédit de l'an dernier pour terminer les travaux?

M. SUTHERLAND: Le crédit de l'an dernier, le ministre le comprend, a été ouvert dans des circonstances tellement singulières que la légitimité en reste assez contestable. N'étant pas au fait des stipulations du marché que l'on a fait, je me borne à démontrer qu'il n'y a pas de nécessité absolue de faire une telle dépense à cet endroit-là. Elle peut attendre quelques années encore, et il se passera bien du temps d'ici à ce qu'une entreprise semblable ait quelque raison d'être. La première fois que l'affaire a été amenée sur le tapis par celui qui dirigeait alors le ministère des Chemins de fer (c'était aussi le représentant de la circonscription intéressée), les fonctionnaires du département avaient clairement établi qu'il faudrait dépenser tout près de $200,000 pour mettre ce port en état de rendre des services de quelque utilité. En réalité,

c'est la Northern Navigation Company qui tient à ce que l'on fasse là des aménagements pour le débarquement des touristes qu'elle amènera de Détroit. Voilà pourquoi je voudrais connaître les conditions du marché que l'on a fait et savoir ce que l'on doit à l'entrepreneur à l'heure actuelle.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre la dernière fois que cet objet est venu en discussion...

M. SUTHERLAND: J'y étais.

L'hon. M. KING:...car toute l'entreprise et la nécessité des travaux ayant été examinées minutieusement mes honorable amis ont appris que nous demandions un renouvellement de crédit pour payer la construction qui a été exécutée sur un crédit adopté par la Chambre l'an dernier. Le coût de l'entreprise est de $27,663.26. L'argent a été gagné par l'entrepreneur. Quant à l'opportunité des travaux, je pense qu'elle a été amplement démontrée au comité. Durant la guerre, le département a continué à dépenser de l'argent à cet endroit et ce n'était certainement pas sans utilité à cette époque. On me dit que ce port de Belle-Rivière est celui d'un ancien établissement que l'an a peut-être pas bien traité à la Chambre. Mon honorable ami dit que c'est un crédit de nature politique, mais ce n'est pas mon avis. L'an dernier, il est passé par ce port une quantité considérable de bois de construction et de betteraves, 1,350 tonnes en tout. Je crois que ce cours d'eau est indispensable dans l'intérêt des habitants de la région.

Nous entendons beaucoup parler des Canadiens qui sont attirés aux Etats-Unis. On m'apprend qu'en face de Belle-Rivière, sur la rive américaine, le port a tous les avantages voulus, et les fonctionnaires de mon département me disent que ce travail est nécessaire pour les gens de Belle-Rivière. Il est vrai que nous sommes allés plus loin que le département ne l'a fait dans le passé. Nous espérons que la construction de ce mur de soutènement empêchera l'obstruction du chenal et nous dispensera ainsi de le draguer comme il a fallu le faire d'une année à l'autre. Le projet plus considérable mentionné par mon honorable ami a été l'objet d'un rapport par l'ingénieur, mais n'a pas été accepté par le département. Il donnerait plus de sécurité et améliorerait le port mais nous ne croyons pas que ce soit ncessaire pour le moment. Nous demandons simplement de voter un renouvellement de crédit pour acquitter le prix des travaux autorisés par le Parlement l'an dernier.

[M. Sutherland.]

M. SUTHERLAND: Ces travaux comprennent-ils la construction d'une jetée de chaque côté de la rivière?

L'hon. M. KING: Non, d'un côté seulement.

M. SUTHERLAND: Les ingénieurs du ministère ont déjà fait observer qu'il serait absolument inutile de construire une jetée sur un côté de la rivière sans ériger une autre jetée parallèle de l'autre côté afin d'empêcher le chenal de se remplir.

L'hon. M. KING: Ils n'ont jamais rien dit de tel. Ils ont exprimé l'opinion que la construction d'un mur de soutènement de l'autre côté aiderait considérablement à surmonter les difficultés que nous cherchons à faire disparaître. Toutefois dans le moment c'est tout le travail que nous espérons entreprendre et nous croyons que les citoyens de l'endroit en bénéficieront.

M. ANDERSON: Sur quelle rivière ce port est-il situé?

L'hon. M. KING: Mon honorable ami, je n'en doute pas, est mieux renseigné que moi sur la géographie de l'endroit. Je suppose que c'est la Belle-Rivière. Ai-je raison?

M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. KING: Je ne connais pas ce territoire. Je serai heureux d'être renseigné par l'honorable député.

M. ANDERSON: Comme je ne connais aucune rivière de cette étendue et de ce nom dans l'Ontario je me demandais si elle ne se déchargerait pas dans la rivière St. Clair.

L'hon. M. KING: On m'apprend qu'elle se déverse dans le lac St. Clair.

M. SUTHERLAND: Je penserais que, vu la discussion qui a eu lieu il y a un an au sujet de cette question, le ministre se serait donné la peine de se renseigner sur l'endroit. Il n'y a certainement pas de Belle-Rivière.

L'hon. M. KING: J'ai répété mainte et mainte fois qu'elle est connue sous le nom de Belle-Rivière.

M. SUTHERLAND: Ce doit être la Thames.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. SUTHERLAND: Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) connaît probablement mieux cette localité que le ministre des Travaux publics vu qu'il représente une division de ce comté.

L'hon. M. KING: C'est mon avis.

M. SUTHERLAND: Il serait fort intéressant pour le comité de savoir quelles sont les vues à ce sujet parce que, en ce qui concerne la nécessité du dragage à cet endroit, je sais que les habitants de l'ouest de l'Ontario trouvent que toute l'affaire est une comédie, une simple concession faite à la circonscription pour l'élection d'un partisan du Gouvernement. Il me répugne de m'exprimer ainsi mais, en réalité, c'est bien ce qui en est. Il n'y a aucune nécessité urgente de dépense de cette nature, et je suis sûr que le comité désirerait que le ministre des Chemins de fer nous fît connaître ses vues à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, je suis toujours heureux de plaire à mon honorable ami d'Oxford-Sud, nous avons tous deux été dans la vie publique depuis de longues années, quoique nous regardant toujours d'angles opposés. Belle-Rivière est celle qui porte ce nom; ce n'est ni la rivière Thames, ni aucune autre rivière.

M. SUTHERLAND: Tant pis pour elle.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une des plus jolies petites villes, située dans un des plus jolis endroits de l'Ontario occidental.

Un hon. DEPUTE: Ville ou rivière?

L'hon. M. GRAHAM: La rivière est composée d'eau, et la ville est composée de terrains et de maisons; on ne pourrait guère les comparer. Mais, comme le savent les honorables députés qui voyagent dans cette partie de l'Ontario, ce district est très plat, et l'une des principales sources de dépenses est l'assainissement. Or, Belle-Rivière est une ville sise sur la Belle Rivière. Je ne l'ai jamais entendu appeler autrement, et j'ai traversé cet endroit plus d'une fois. C'est le regretté ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) qui, comme tous ici le savent, ne s'occupait pas de choses inutiles, a été le premier à appeler mon attention sur cette question, et il n'était pas l'homme pour demander des subventions pour sa propre circonscription. Il m'en a parlé peu de temps après son élection. Il y aurait lieu pour diverses raisons d'agrandir ce petit havre. L'une de ces raisons est qu'il se peut faire des affaires considérables à Belle-Rivière. La population désirerait tout d'abord pouvoir faire venir son charbon par bateau, ce qu'elle ne peut faire dans les circonstances actuelles. Peut-être, en m'exprimant ainsi, parlé-je contre l'intérêt des chemins de fer, mais, je parle dans l'intérêt des habitants. Il y a dans cette région une population agricole très prospère, qui s'occupe de plus en plus de la culture de la betterave à sucre. On en exporte les betteraves à sucre, probablement par voie de la rivière Thames; en outre, une ou deux raffineries doivent importer une certaine quantité de betteraves à sucre, chaque année, pour leur approvisionnement. S'il est une région au Canada qui devrait être mise en valeur à cause de la situation, c'est Belle-Rivière. Je sais que l'on a beaucoup plaisanté à ce sujet, et qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de ville du nom de Belle-Rivière. Je ne blâme pas les honorables députés de prendre avantage de la situation afin de critiquer; cependant, je suis allé très souvent à cet endroit, et je sais très bien quel est l'état des choses. Cet argent a été voté par le Parlement; l'entrepreneur a fini ses travaux, et il veut en être payé. Ce crédit pourvoit au paiement de ces travaux, conformément aux ordres du Parlement, par l'entremise du ministère des Travaux publics.

M. FORKE: J'ai en main une lettre écrite par un citoyen de Belle-Rivière. Il dit que l'embouchure de la rivière est remplie de boue, je ne doute donc pas que ce ne soit là une rivière,—la "Belle rivière,—dit-il. Je ne crois pas nécessaire de lire cette letttre; elle corrobore ce que vient de dire le ministre des Chemins de fer.

M. SUTHERLAND: Il est amusant de l'appeler une rivière. C'est un terrain bas et plat, et pour la garder accessible, il faudra la draguer constamment. En ce qui concerne l'industrie de la betterave à sucre, l'échange des betteraves à sucre entre les Etats-Unis et le Canada se fait par une autre voie. Les betteraves sont expédiées au Michigan et non pas du tout par le port en question. Elles sont mises en wagons et expédiées de l'est du comté de Lambton.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'on a dépensé $400 à cet endroit, en 1921. Le ministre me dirait-il les montants dépensés antérieurement sur lesquels il se fonde pour justifier son attitude actuelle?

L'hon. J. H. KING: 1913, réparations, $268; dragage, $5,318; 1915, $1,040; 1920, réparations, $554.84; 1921, réparations, $1,699; dragage, $400.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas comment nous pouvons empêcher une chose après qu'elle est faite, et tout est fini ici. Nous avons fait de notre mieux pour l'empêcher. Nous avions le compte ici; nous avions tout ici. Nous avions entendu dire que Tim avait besoin de King et que King avait besoin de Tim. Nous savons quel est le prix qu'on en a payé.

L'hon. M. KING: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit, "Oh, non", mais tous les documents ont été produits ici, et il n'y a aucun doute à ce sujet. On savait où était M. Cooper, pendant cette élection. On n'avait pas de doute sur le mobile de ces malins ni sur les intérêts qu'ils servaient? Naturellement le prix en a été payé. Je ne vois pas que nous puissions maintenant faire autre chose que d'exprimer de nouveau notre regret que les élections puissent se faire ainsi sans que la justice criminelle intervienne. Il y avait le compte reconnu; le marché reconnu. Il fallait effectuer le payement convenu; et le Gouvernement endosse le chèque. Quelle partie de ce vote va toucher l'entrepreneur actuel?

L'hon. M. KING: $27,663.26.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors pourquoi ne pas inscrire ce montant aux crédits?

L'hon. M. KING: Il y a toujours des frais indirects, dépenses d'ingénieurs, etc., qui forment la balance. Ce chiffre représente le payement dû l'entrepreneur; mon honorable ami sait bien qu'il y a d'autres dépenses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en sais pas le premier mot. Est-ce qu'une partie quelconque de ces fonds sera utilisée pour des travaux supplémentaires que le Gouvernement ne doit pas aujourd'hui?

L'hon. M. KING: Non; les travaux sont terminés.

M. ANDERSON: Quels sont les travaux exécutés? Y a-t-il un quai? Quelles sont ses dimensions? Qu'a-t-on accompli, en fait de dragage?

L'hon. M. GRAHAM: Je puis dire pour la gouverne de l'ancien ministre des Finances ((sir Henry Drayton) que les travaux en question ont été décidés alors que le défunt ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) était en pleine santé et qu'ils auraient été exécutés même si l'élection n'avait jamais eu lieu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a parfois de ces coïncidences; mais en dépit de tout cela il est évident qu'en cette affaire on a voulu corrompre les électeurs. Il est incontestable aussi que ce Gouvernement, malgré toutes ses professions de haute moralité, n'a rien fait pour l'empêcher. Au contraire, il a reconnu d'emblée son obligation.

L'hon. M. KING: En réponse à l'honorable député (M. Anderson) je puis dire que le reste du crédit est destiné à payer les frais ordinaires d'inspection et les dépenses imprévues.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

(Le crédit est adopté.)

Burlington Channel.—Reconstruction de la jetée du sud, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que tout ce montant est un renouvellement de crédit?

L'hon. M. KING: L'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi n'a-t-on pas exécuté les travaux alors?

L'hon. M. KING: Il me semble que l'entreprise n'a été adjugée qu'en octobre dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'entreprise est adjugée?

L'hon. M. KING: Oui.

M. ANDERSON: A-t-on fait appel de soumissions?

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien; mais a-t-on publié des avis d'adjudication dans les journaux?

L'hon. M. KING: On l'a annoncé dans les journaux comme à l'ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quels journaux?

L'hon. M. KING: Dans les journaux locaux et dans les journaux de Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels journaux?

L'hon. M. KING: La *Gazette du Canada*. Je n'en ai pas une liste ici mais l'annonce a dû être publiée dans les journaux de l'endroit et dans les journaux de Toronto, les principaux quotidiens, de même que dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre me dit qu'on peut trouver cette annonce dans les principaux quotidiens de Toronto.

L'hon. M. KING: Je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans tous?

L'hon. M. KING: Je n'en suis pas sûr;

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous le demandais tout simplement; vous avez dit "quotidiens".

L'hon. M. KING: Non; pas nécessairement.

Un hon. DEPUTE: Il a dit: "les principaux quotidiens".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que le ministre a dit dans un ou deux?

L'hon. M. KING: Je n'en ai pas la liste ici. L'adjudication de l'entreprise a été annoncée suffisamment; je n'ai pas de doute là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en suis pas si sûr. Peut-être que le ministre l'a fait; peut-être que non aussi. Il peut me dire sans doute dans quels journaux cette annonce a paru?

L'hon. M. KING: Je regrette, mais je n'ai pas la liste ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la règle relativement à la publicité?

L'hon. M. KING: Nous faisons en sorte que le public soit informé de nos besoins. Nous employons pour cela les meilleurs intermédiaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais simplement savoir comment on procède généralement. Certes, je devrais être au courant mais je demande au ministre quelle est la méthode habituelle. Il doit la connaître.

L'hon. M. KING: C'est ce que nous faisons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quoi?

L'hon. M. KING: Nous annonçons dans les organes qui sont le plus susceptibles d'atteindre le public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquons-nous un peu mieux. Combien s'écoule-t-il de temps entre la publication des annonces et la date fixée pour l'examen des soumissions?

L'hon. M. KING: Généralement trois semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que les annonces paraissent dans les journaux de la localité? Y a-t-il des journaux à cet endroit?

L'hon. M. KING: Hamilton serait le point le plus rapproché, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense en effet que ce serait Hamilton et non Burlington.

L'hon. M. KING: Hamilton est le point le plus rapproché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et la mise en adjudication a-t-elle été annoncée pendant trois semaines?

L'hon. M. KING: Oui, trois semaines.

L'hon. M. GRAHAM: Une insertion par semaine, je crois

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est cela, n'est-ce pas? Quelle date porte la soumission? Le dossier doit l'indiquer.

L'hon. M. KING: Le décret du conseil adjugeant l'entreprise est daté du 2 octobre 1923. Je n'ai pas la date des soumissions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et celle de l'examen des soumissions?

L'hon. M. KING: Elles ont dû être ouvertes à une date déterminée.

M. ANDERSON: Combien de soumissions a-t-on reçues

L'hon. M. KING: Huit en tout.

M. ANDERSON: Est-ce la plus basse qui a été acceptée?

L'hon. M. KING: Oui, la plus basse.

M. ANDERSON: Qui était l'adjudicataire?

L'hon. M. KING: La "Port Arthur Construction Company, Limited".

M. ANDERSON: Emploie-t-on les ouvriers de la localité?

L'hon. M. KING: La coutume est d'employer les ouvriers de la localité, lors qu'il y en a. Ces entrepreneurs ont leurs propres contremaîtres et chefs de travaux, mais habituellement on prend la main-d'œuvre sur place.

M. ANDERSON: Etait-il spécifié dans le contrat qu'on devait employer les ouvriers de la localité?

L'hon. M. KING: Non, ce n'est pas stipulé. L'adjudicataire s'engage à payer les salaires au cours régulier de la localité. Son intérêt est évidemment de prendre la main-d'œuvre sur place, car cela lui coûte moins cher que de transporter ses ouvriers d'un bout à l'autre du pays.

M. ANDERSON: On avait déjà fait certains travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. KING: Oui, on avait fait certains travaux, auparavant. Je ne sais pas si on a commencé; je le suppose, car on devait commencer ce printemps, mais je n'en ai pas été informé.

(Le crédit est adopté.)

Chatham.—Réparations au mur de revêtement, $4,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. KING: On a besoin de $4,000 pour achever les travaux adjugés à William Bermingham pour le renouvellement du mur

longueur de 182 pieds. Voici les détails du de revêtement de McGregor's Creek, sur une devis:

Chiffre de l'adjudication..		$14,961 31
Suppléments approximatifs..	$1,098	
Travaux additionnels..	3,200	
Inspection..	700	
		5,098 00
Total..		$20,059 31
Crédit voté en 1923-24..		16,000 00
Somme nécessaire pour achever..		$ 4,059 31

Disons $4,000.

En ce qui regarde les suppléments, l'ingénieur régional rapporte que lorsque l'entrepreneur a commencé la pose des pilotis il a constaté qu'il était impossible de pénétrer le sol sans ferrer tous les pilotis demandés par la soumission et que, même avec ces ferrements il a été impossible d'atteindre le roc, comme le contrat le demandait. Le supplément occasionné par ce ferrement a été de $6 par pilotis, soit un total de $366 et on a autorisé l'entrepreneur à procéder de cette manière. En outre, l'entrepreneur désire se faire rembourser les longueurs supplémentaires de pilotis qui restent de ce qu'il a pu placer dans les travaux. L'ingénieur de district, M. Craig, dit qu'en admettant qu'il puisse faire pénétrer ses pilotis à 35 pieds, il lui restera une longueur d'environ 12 pieds par pilotis, ce qui représente une valeur d'approximativement $732. On s'est aussi aperçu que les vieux matériaux ne suffisaient pas pour le remplissage, car ils n'étaient pas assez poreux pour permettre l'écoulement des eaux souterraines. En conséquence, on a autorisé l'entrepreneur à se procurer et à placer 150 verges cubes de sable grossier et de gravier à 75 cents de la verge cube. Quant à la prorogation du contrat, l'explication est un peu longue, mais je la lirai au comité s'il en manifeste le désir. Cette section est assez difficile s'il en manifeste le désir. Cette section est assez difficile et on a fait une certaine somme de travaux que l'ingénieur croyait suffisante pour supporter la pression. Cependant, il a découvert qu'il s'était produit un glissement en arrière du mur et qu'il fallait renforcer et étayer le mur, ce qui a causé des frais supplémentaires de $3,200. Si le comité désire des explications, je vais lui lire le rapport de l'ingénieur.

L'hon. M. KING: J'ai donné un résumé du contenu du rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me suis demandé si l'honorable député qui a dispensé le ministre de lire un rapport a parcouru ce rapport et le connaît bien?

L'hon. M. KING: Je ne comprends pas ce que mon honorable ami veut dire.

[L'hon. M. King.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment, mon honorable ami n'entend pas très bien.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas saisi cette observation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois pouvoir épargner des efforts à mon honorable ami. Je ne pense pas qu'il lui soit nécessaire de lire le rapport. Il est probablement erroné, mais nous passerons là-dessus.

M. MILLAR: Je voudrais poser une question avant l'adoption du crédit. Je l'ai déjà posée, mais sans obtenir de réponse satisfaisante. Il s'agit en ce moment d'un petit crédit de $4,00. Or, je comprends que, d'après la loi de l'Amérique du Nord, certaines questions relèvent du gouvernement fédéral alors que d'autres sont du ressort des provinces. Le ministre peut-il nous expliquer,—le ministre des chemins de fer, par exemple, c'est un ancien parlementaire—comment il se fait que de petites entreprises comme celle que nous discutons sont du ressort du gouvernement fédéral alors que d'autres travaux publics, comme la construction d'élévateurs ou de beurreries, qui coûtent le double, sont laissés aux autorités provinciales? J'imagine qu'il existe une excellente raison, mais je voudrais qu'on me l'explique. Je me sentirais ensuite plus éclairé pour voter. Quelle est l'autorité fondamentale qui justifie cette dépense de fonds?

L'hon. M. KING: Le gouvernement du Dominion a des propriétés près de cet endroit et le mur de revêtement ou de soutènement a été rempli pour protéger cette propriété.

M. MILLAR: Cela s'applique-t-il à tous les cas où l'on dépense des fonds pour des quais?

L'hon. M. KING: C'est un mur de soutènement qui empêche le terrain de glisser. Il est construit pour maintenir la terre en place.

M. MILLAR: Ce n'est pas ce que je désire savoir. Il est certain qu'il ne s'agit pas, pour tous ces crédits, de travaux exécutés sur les propriétés du Gouvernement. Dans le moindre petit village de pêche, si l'on juge à propos de construire un quai, c'est le gouvernement fédéral qui s'en charge.

L'hon. M. KING: Oui, en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement assume cette responsabilité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) désire des renseignements précis sur

cette question. Comme je le comprends, la question ne dépend nullement de l'importance ou du coût de l'entreprise. Il s'agit plutôt de la répartition des travaux des gouvernements au pays. Comme l'honorable député pourra le constater, les provinces n'ont nullement à s'occuper des ports et des rivières. D'un autre côté le gouvernement fédéral n'a pas à s'occuper des palais de justice des provinces. Les palais de justice coûtent bien plus cher que les améliorations aux ports de ces petites rivières de quatre sous, mais, néanmoins, les travaux sont du ressort du Dominion et non des provinces.

Cobourg.—Réfection des aménagements du port et travaux de dragage, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où en sont les travaux?

L'hon. M. KING: La somme de $24,200 est en renouvellement du crédit de l'année dernière. Il faut $20,000 pour terminer les travaux prévus au marché. L'adjudicataire est M. V. T. Bartram. Le devis est comme il suit:

Achèvement des travaux adjugés à V. T. Bartram, qui comprennent la réfection de 170 pieds courants du revêtement et la jetée Est située immédiatement au sud du phare, à 30 pieds de largeur, $20,000.

Dragage, curage de l'arrière-port et de l'avant-port à 20 pides ($4,225 pour finir l'entreprise de la compagnie de dragage Frontenac au prix de $14,320), $30,497.50.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Simplifions les choses. Le Gouvernement nous demande un premier crédit de $25,000, parce que, je suppose, il a l'intention de limiter le prix du marché au chiffre du crédit. Quel était le prix du marché passé en vertu du crédit de 1923?

L'hon. M. KING: Le première adjudication fut accordée pour $18,222. C'est le marché relatif aux travaux de béton de la jetée. Je demande $20,000 non seulement pour le prix des travaux, mais pour leur inspection et autres frais. Puis il faut ajouter le dragage et le curage de l'arrière et de l'avant-port à la profondeur de 20 pieds. Je demande $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du dernier marché?

L'hon. M. KING: 14 septembre 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu de quelle autorisation?

L'hon. M. KING: En vertu d'un décret rendu en conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand vous a-t-on voté un crédit pour ces travaux?

L'hon. M. KING: A la session de l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit était de $25,000; et le ministre passa à ce moment-là un second marché. J'espère que le ministre fait erreur dans ses explications. Après s'être fait voter un crédit de $25,000 le ministre prend des engagements qui se montent à $48,497.

L'hon. M. KING: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre se trompe évidemment. Qu'il essaye de se reprendre.

L'hon. M. KING: Je ne me trompe pas. Nous avons passé un marché au prix de $18-222 pour la superstructure de la jetée Est; nous en avons passé un autre pour la réfection du brise-lames et nous avons fait une troisième adjudication pour des travaux de dragage qui devront être achevés en 1924. Je demande un crédit de $50,000, dont $30,000 pour le dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la session de 1923 la Chambre a voté $25,000. Au cours des vacances qui ont suivi le ministre s'est autorisé de ce crédit de $25,000 pour passer deux nouveaux marchés.

L'hon. M. KING: Ce n'est pas ça.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quelle autorisation vous êtes-vous fondé?

L'hon. M. KING: Les travaux ont été ordonnés en vertu du crédit général des travaux de dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne me l'aviez pas dit. Mais il y a une faute que je relève dans cette opération.

L'hon. M. KING: Il n'y a pas de faute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand même il saurait qu'il a tort, le ministre ne voudra pas en convenir. Il ne se résignerait pas à confesser sa faute à la Chambre. Il ne serait pas assez fou pour le faire, et je n'y compte pas non plus.

Il n'est pas correct de faire exécuter des travaux spéciaux sur le crédit général des dragages. Vous augmentez ensuite l'allocation aux travaux généraux de dragage, en nous demandant un renouvellement considérable de cette allocation, cette année, que vous cherchez à justifier en disant que vous en avez besoin pour faire exécuter une entreprise commencée en vertu du crédit général des dragages, alors que ce dernier crédit n'a jamais eu pour objet de vous fournir les fonds nécessaires à cette entreprise.

L'hon. M. KING: Votre version n'est pas exacte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'était pas l'objet du crédit. Le ministre n'a

pas besoin de hocher la tête. Si le crédit général avait prévu les travaux dont il est question, le crédit spécial qui nous est proposé ne figurerait pas au budget. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que ces choses-là arrivent.

L'hon. M. KING: Dès le début l'exécution de ces travaux a été demandée au crédit général des dragages. Ce crédit étant tombé en annulation à l'expiration de l'exercice, je demande cette année un crédit spécial.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans la liste, combien y a-t-il d'autres contrats couverts par le crédit général?

L'hon. M. KING: Nous avons le contrat du dragage. Je n'ai pas ici le renseignement que demande mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le montant du crédit devrait être connu ainsi que celui des contrats qu'il couvre avant que l'on examine tout marché particulier s'y rapportant. Je demanderai à mon honorable ami quand il pourra me donner ce renseignement s'il ne peut pas me le donner maintenant.

L'hon. M. KING: Je peux donner à mon honorable ami le montant total de l'an dernier s'il veut voir à la page 42, n° 163 où il trouvera pour le dragage d'Ontario et de Québec, $675,000. Quant aux marchés imputables sur ce crédit, le renseignement sera donné régulièrement et je l'aurai ici quand nous arriverons à ce crédit. Je ne l'ai pas apporté ce soir parce que je n'ai pas cru que nous avancerions jusque-là. Je n'ai pas ce renseignement à l'esprit, mais il sera donné au comité en temps voulu, si cela est jugé satisfaisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le temps convenable pour le donner est maintenant quand nous examinons les contrats qui sont accordés en vertu du crédit général. Je ne pense pas que le ministre ait compris de quoi il s'agit. Je ne mets pas en doute le montant de l'argent dépensé sur ce crédit, je demande s'il est bon de continuer un crédit qui permet à un travail commencé de ne pouvoir être achevé selon la tenue du crédit. Autrement dit, j'aurais certainement pensé que la fonction réelle du crédit général serait de pourvoir au dragage général dans les provinces, indépendamment des entreprises particulières prévues par le Gouvernement. Je ne suppose pas qu'il y ait un doute à ce sujet. S'il y en a, mon honorable ami veut-il me le dire?

L'hon. M. KING: Il n'y a aucun doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pour payer les travaux exécutés indépendamment de ceux auxquels le Parlement a spécialement pourvu. Est-ce cela?

L'hon. M. KING: Continuez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre comprendra donc, que si c'est l'objet du crédit c'est une tout autre chose de tourner autour et de prendre ce crédit comme justification pour accorder des contrats qui ne doivent pas être exécutés avec le crédit général mais qui doivent être l'objet d'un crédit spécial et d'engager la Chambre à ouvrir ce crédit spécial parce qu'on dit qu'un marché a déjà été passé en s'autorisant du crédit général.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Un contrat a été signé l'an dernier avec la Frontenac Dredging Co. et les travaux devaient être payés sur le crédit général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $30,497.

L'hon. M. KING: Cette entreprise a été donnée en s'autorisant du crédit général l'an dernier et les entrepreneurs ont reçu $15,533. Nous demandons qu'on vote cette année un solde de $4,225 pour compléter les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi n'est-il pas compris dans le crédit général au lieu de l'être dans ce crédit.

L'hon. M. KING: Nous n'avions pas un crédit spécial, nous en demandons un maintenant. Ce montant de $4,225 est pour compléter l'entreprise. Nous demandons un crédit spécial pour le dragage et les travaux des ports et nous comprenons le solde dans ce montant. Il me semble que c'est équitable pour le comité. Je ne pense pas que ce serait convenable de prendre cette somme sur le crédit général quand on vote un crédit spécial pour la reconstruction, le travail des ports et le dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas?

L'hon. M. KING: Cela expose clairement l'affaire au comité. De fait, on me dit que ce n'est pas la coutume quand il y a un octroi spécial pour le dragage à un endroit précis, de prélever sur le crédit général pour payer le travail. Le montant est placé dans le crédit spécial comme on le fait dans ce cas. Je pense même que c'est un avantage pour le comité d'avoir le renseignement et de voter le crédit spécial dans une entreprise de ce genre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit que s'il y a un crédit spécial pour dragage, le solde doit paraître figurer dans ce

crédit spécial. J'admets cela immédiatement, mais le seul crédit spécial pour du dragage à cet endroit est celui qu'il demande cette année.

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est inutile de se justifier ainsi. Cela ne nous donne ni raison ni tort. C'est fait. Mon honorable ami dont reconnaître qu'il est puéril d'agir ainsi. Le crédit en vertu duquel le travail a été fait était le crédit général.

L'hon. M. KING: Antérieurement...?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Antérieurement au dépôt de ces crédits, et mon objection porte sur le changement. Pour quelle raison ce crédit général ne servirait-il pas à payer les dépenses découlant du crédit général?

L'hon. M. KING: Parce que nous votons un crédit spécial pour le dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami doit voir que cela équivaut à dire qu'on peut agir comme on l'entend. Le crédit auquel je m'oppose, c'est celui-là même, au dire du ministre qui est le crédit spécial et cela doit passer parce qu'il affirme qu'il s'agit d'un crédit spécial, mais je m'oppose au crédit même. Mon honorable ami a-t-il discuté la question avec l'auditeur général?

L'hon. M. KING: L'auditeur général insistera pour que les choses se fassent de cette manière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quelle raison?

L'hon. M. KING: Il ne permettra pas que la somme déboursée soit prise sur deux crédits. Nous votons un crédit spécial pour les travaux de dragage dans ce port. Et puisqu'il en est ainsi, l'auditeur général ne permettra pas que la somme soit prise sur le crédit général. Ce serait là sa décision.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit: Il faut suivre cette méthode parce que c'est celle que j'adopte.

L'hon. M. KING: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à mon honorable ami de me montrer un autre crédit spécial pour un dragage, à part de celui-ci.

L'hon. M. KING: C'est le seul.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous revenez donc à votre raisonnement, qui est aussi convaincant que jus vert et vert jus. C'est là la bonne méthode parce que c'est ma manière. Il va de soi que l'auditeur général soutiendrait, une fois que le crédit est adopté, qu'il faut tenir compte de cet item pour payer la somme en question. Je désire donc savoir jusqu'à quel point on se propose d'utiliser ce crédit général ou de justifier l'adjudication d'entreprises dont le coût ne saurait être imputable sur ce crédit mais seront payés sur le crédit de l'année prochaine tout comme on le fait à l'heure actuelle. Le ministre est certes en état de se rendre compte de l'importance de cette question. En d'autres termes, le comité ne sait pas, quand il autorise un crédit général de $600,000 pour des travaux de dragage, si ce crédit général ne sera pas consacré à l'exécution d'entreprises dont le coût excèdera bien des fois cette somme, si ce principe est adopté.

L'hon. M. KING: Je crois que mon honorable ami comprend.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne m'aide guère à comprendre et personne ne comprend.

M. GARDINER: Je regrette d'interrompre ce dialogue, mais, si les honorables membres sont dans l'impossibilité de suivre les délibérations, je propose que nous levions la séance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que j'ai parlé assez fort.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Consultez le comité.

M le PRESIDENT: Adopté par assis et levés.

(Le crédit est adopté par assis et levés.)

Collingwood.—Reconstruction du brise-lames, $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il quelques explications à fournir à propos de ce crédit?

L'hon. M. KING: Cette somme de $20,000 est nécessaire pour reconstruire le brise-lames en béton armé, avec une superstructure de 500 pieds du côté du rivage voisine de la section de 500 pieds qui a été terminée au cours de l'exercice 1922-1923. C'est la dernière partie à reconstruire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On demandera des soumissions, je le présume?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Collingwood.—Dragage, $30,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les travaux seront-ils exécutés de la même manière que les travaux antérieurs?

L'hon. M. KING: Il s'agit du dragage de deux sections dans l'avant-port ou de compléter le bassin de virage et de permettre à un navire de 600 pieds et tirant 15 pieds d'eau de tourner; on draguera aussi trois sections afin de curer l'arrière-port aux endroits de faible profondeur. Les travaux serant exécutés à l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement ne s'engage à rien?

L'hon. M. KING: Du tout.

M. ANDERSON: Aucuns travaux de dragage n'ont été exécutés l'année dernière?

L'hon. M. KING: Il n'a pas été exécuté de dragage dans le port, l'année dernière.

M. ANDERSON: Pourquoi a-t-on voté $20,500, l'année dernière?

L'hon. M. KING: Pour des fins de reconstruction.

(Le crédit est adopté).

Port de Goderich.—Réparations et améliorations, $50,000.

M. ANDERSON: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. KING: Pour améliorations aux ouvrages qui existent déjà dans le port de Goderich, pour réparations en général, bois, pontage et longuerines, jusqu'à concurrence de $1,0000; pour reconstruction de 600 pieds de superstructure, $15,000, concernant la jetée sud; pour réparations générales concernant la jetée nord $250,000; pour travaux relatifs au brise-lames, $350; pour travaux de reconstruction sur la longueur des 80 pieds de béton du brise-lames, $1,100. Ces travaux représentent un total de $17,700. Puis il y a $16,-800 pour reconstruction en béton sur les 400 pieds de la partie intérieure. Il y a aussi un montant destiné à procurer des facilités pour fins de mouillage en sus du dragage, et ainsi de suite.

M. ANDERSON: Va-t-on demander des soumissions pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. KING: Ils seront faits à l'entreprise et il sera demandé des soumissions.

M. ANDERSON: Il a été dépensé environ $26,000, l'année dernière.

L'hon. M. KING: C'était pour réparations et améliorations. On a reconstruit en béton 147 pieds de superstructure de la jetée sud. La drague du ministère a enlevé environ 110,000 verges cubes de déblais consistant en pierres et vase.

M. ANDERSON: Cette entreprise est-elle déjà adjugée?

L'hon. M. KING: Non.

(Le crédit est adopté).

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $50,000.

M. ANDERSON: Quelles réparations va-t-il falloir et quels ports et rivières ce crédit embrasse-t-il?

L'hon. M. KING: Il est requis pour réparations et améliorations à des ouvrages situés dans les ports et sur les rivières de l'Ontario qui sont sous la direction du ministère. Le ministère a dressé une liste de dépenses imprévues qui représentent $30 à $750 ou environ. En vertu de ce crédit on s'occupe d'effectuer des reparations d'importance secondaire qui sont imprévues et sont signalées au ministère pendant l'année. D'ordinaire, elles ne coûtent pas plus de $1,000, elles ne représentent que de faibles montants. Celles qu'on a exécutées l'année dernière sont très nombreuses, elles représentent respectivement des montants variant de $92 à $17, dont le total n'a été que de $1,000 ou $1,200.

M. ANDERSON: Le ministère a-t-il pour règle de réunir tous ces petits montants en un crédit général?

L'hon. M. KING: Oui.

M. ANDERSON: Quel est le montant maximum qui est compris dans ces dépenses imprévues? En d'autres termes, à combien une dépense doit-elle s'élever pour pouvoir donner lieu à un crédit spécial?

L'hon. M. KING: Nous demandons un crédit spécial dans le cas où une dépense imprévue représente de $1,000 à $1,500. En général il se fait toujours différentes petites dépenses qui étaient complètement imprévues. Dans le cours de la saison l'ingénieur fait son inspection et découvre qu'il faudra peut-être $92 ou une autre somme quelconque pour exécuter un travail par suite duquel un quai sera tenu en bon état. Une dépense de cette nature est classée comme dépense imprévue, et ce principe est observé dans tout le service. Cependant, il n'y a que les petites dépenses qui soient considérées comme dépenses imprévues.

(Le crédit est adopté).

Pointe-Jackson—pour acheter et reconstruire le quai, $6,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi acheter un quai à Pointe-Jackson, et de qui est-il acheté?

L'hon. M. KING: Le montant de $6,500 est requis pour fins d'expropriation et pour la construction d'un quai en bois de 159 pieds de longueur sur 36 pieds de largeur, y compris un entrepôt et un droit de passage, l'avis d'expropriation ayant été donné en janvier 1924. La construction doit coûter $2,100. Il

a été dispensé $2,047 sur le crédit de l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais pourquoi la propriété est-elle achetée?

L'hon. M. KING: C'est toute une longue histoire. On a reçu des lettres de la Chambre de commerce de Pointe-Jackson et des résolutions du conseil de la bande de Chippewa, dans l'île Georgienne du conseil du township de King et autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'y a-t-il pas de quai de l'Etat à cet endroit?

L'hon. M. KING: Je ne le pense pas.

(Le crédit est adopté.)

Jeannette's Creek.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. KING: Dans le comté de Kent. Cette somme servira à des pieux d'ancrage et à des traverses pour la façade antérieure du quai.

(Le crédit est adopté.)

Quai de Kincardine—réparations et renouvellement, $20,000.

L'hon. M. KING: Pour renouveler le pilotis et le quai des parois ouest et sud du bassin de virage commencé en 1922. On projette de reconstruire en béton la deuxième section de 975 pieds courants, ne laissant qu'une autre section à compléter.

(Le crédit est adopté.)

Leamington.—Réparations à la culée, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Auquel de ces travaux publics le ministre a-t-il l'intention de s'arrêter?

L'hon. M. KING: J'aimerais à en finir avec ceux d'Ontario, si cela convient à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, le ministre croira avoir accompli une bonne journée d'ouvrage, j'imagine.

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai parcouru assez attentivement toute la liste et je n'y trouve rien à redire.

(Le crédit est adopté.)

Le comité rend compte de l'état de la question.

CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS TENDANT A LA REPRESSION DU COMMERCE ILLICITE DES SPIRITUEUX ET DES NARCOTIQUES.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que la séance soit levée, je voudrais annoncer qu'à midi, aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat au nom du gouvernement des Etats-Unis, et l'honorable Ernest Lapointe, C.R., ministre de la Justice, au nom du Dominion du Canada, ont signé une convention tendant à la répression de la contrebande à la frontière internationale, à la poursuite des violations des lois contre l'abus des narcotiques et à d'autres fins semblables. Chaque pays devra, à la demande des fonctionnaires compétents de l'autre fournir des renseignements concernant les congés accordés aux vaisseaux, le transport des cargaisons, les expéditions d'articles au-delà de la frontière lorsque l'importation de ces articles est soumise à un droit, ainsi que des renseignements sur les congés accordés aux vaisseaux se rendant dans des ports où il y a lieu de croire que les propriétaires ou les détenteurs du chargement ont l'intention de la faire passer en contrebande aux Etats-Unis ou au Canada. Des congés seront refusés aux vaisseaux transportant une cargaison composée d'articles dont l'importation est interdite par l'un ou l'autre des pays, lorsqu'il sera évident, d'après le tonnage, les dimensions ou l'apparence générale du vaisseau, ou d'après la longueur du voyage en d'autres circonstances, que le vaisseau ne pourra rendre la cargaison jusqu'à l'endroit indiqué dans la demande de congé. Des mesures sont prises relativement à la restitution à des conditions raisonnables des biens volés dans un pays et transportés dans l'autre, lorsque les propriétaires des biens sont des nationaux de ce dernier. Il est convenu que les deux pays échangeront des renseignements concernant le nom et les agissements des gens qui seront réputés commettre des infractions aux lois des deux pays qui se rapportent au commerce des narcotiques.

La convention porte aussi que les employés publics d'un pays rendront témoignage dans l'autre et communiqueront les dossiers et les papiers ou des copies authentiques d'iceux lors de l'instruction des affaires civiles ou criminelles. Des dispositions sont prises au sujet du paiement des frais de transcription des dossiers, des dispositions, des certificats, des lettres rogatoires, et au sujet du paiement des frais de présence des témoins.

Les infractions aux lois contre le commerce des narcotiques, rendues par les gouvernements, respectifs, sont ajoutés à la liste des infractions mentionnées dans le traité du 18 mai 1908 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, relativement aux droits mutuels des Etats-Unis et du Canada quant à la remise des prisonniers, aux épaves et au sauvetage; la confiscation décrétée par la loi américaine ne devant pas s'appliquer aux boissons alcooliques, ni aux vaisseaux, véhicules ou personnes les transportant du Canada dans les eaux territoriales des Etats-

Unis, jusqu'à Skageway et, de là, par la voie la plus courte, à vingt milles au nord jusqu'au territoire canadien. Ce travail, comme la loi prescrit maintenant pour les liqueurs alcooliques, doit se faire par le canal de Panama ou le chemin de fer de Panama pourvu que ces liqueurs soient tenues continuellement sous scellées pendant qu'elles sont transportées en territoire américain et qu'en aucun temps elles ne soient déchargées durant le transport. La convention doit entrer en vigueur dix jours après la date de l'échange des ratifications et rester en vigueur pendant un an après quoi elle peut prendre fin moyennant trente jours d'avis.

A l'ouverture de la prochaine séance je déposerai sur le bureau le texte du traité qui a été signé aujourd'hui.

(La séance est levée à onze heures et cinquante minutes du soir.)

Lundi, 9 juin 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Ayant promis, l'autre jour, de déposer certains rapports concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson, je remplis aujourd'hui ma promesse.

TRAITE CONCERNANT LE TRAFIC DES SPIRITUEUX ET DES NARCOTIQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer copie du traité pour la suppression de la contrebande de la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, et pour faciliter l'arrestation et la poursuite des violateurs des lois du gouvernement de chacun de ces pays par rapport aux narcotiques, ainsi que pour diverses autres fins.

1re LECTURE

De 2 projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat.

Le 1er (bill n° 167) modifiant la loi constitutive du conseil du collège presbytérien, Halifax;

Le 2e (bill n° 168), tendant à faire droit à James Koniaris.

2e LECTURE

De projet de loi (bill n° 166) tendant à faire droit à Raymond Anderson Mashinter."

[Le très hon. Mackenzie King.]

REMANIEMENT DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. HARRIS: Voici un article qui a été publié dans le *Toronto Evening Telegram*, numéro du 7 juin:

Encore dans les ténèbres

Il va être fait une déclaration à la Chambre au sujet des appointements des employés civils.

On a appris en ville, hier soir, que le rapport de la commission sur le remaniement des appointements des fonctionnaires de l'Etat avait été renvoyé à la commission, puis renvoyé par celle-ci au ministère.

Les directeurs de la Fédération des employés de la poste ont appris que M. King fera dans l'enceinte des Communes une déclaration à ce sujet, et le bruit court que le cabinet a exigé des concessions auxquelles la commission s'opposait, vu qu'elles sont plus avantageuses pour les employés publics.

Je désire savoir si le ministère fera cette déclaration. Aujourd'hui, ce sujet a une importance nationale, attendu qu'il concerne plus de 12,000 serviteurs de l'Etat. En deuxième lieu, le ministère annoncera-t-il une augmentation ou une diminution des gains—non pas des appointements—des employés les plus maigrement rémunérés du service postal?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a agréé et approuvé le rapport final de la commission du service civil et le conseil a aujourd'hui rendu un décret que Son Excellence n'a pas encore signé. Dès que celui-ci aura apposé sa signature, je verrai à ce qu'une copie du décret soit déposée sur le bureau. Ce décret fournira tous les détails que mon honorable ami demande.

M. HARRIS: Quand le premier ministre croit-il que cela aura lieu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le décret du conseil sera signé cet après-midi, de sorte qu'il pourra être mis sur le bureau ce soir, avant la fin de la séance.

CONVENTION DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Le ministre peut-il me dire s'il est vrai, comme les journaux l'annoncent, que le Gouvernement a reçu des chemins de fer des représentations concernant la convention du pas du Nid-de-Corbeau, et dans l'affirmative si ces représentations nous seront communiquées?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de Chemins de fer et Canaux): Ces jours dernier, j'ai déclaré dans ces murs que le Gouvernement avait reçu de telles représentations. Je n'ai pas songé à les mettre sur le bureau, le Gouvernement ne les ayant pas examinées à fond. Je crois avoir annoncé aussi que le Gouvernement avait le désir et l'intention de fixer un jour où les chemins de fer et la

partie adverse pourront plaider leur cause devant le cabinet ou un comité du cabinet. Nous n'avons qu'une demi-douzaine de copies du mémoire des chemins de fer. Je me renseignerai à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets volontiers que c'est au ministère de trancher cette question; cependant, je n'espère guère qu'il le ferait, en égard à sa conduite d'autrefois. S'il ne le fait pas, il nous communiquera les représentations, je l'espère.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Relativement au budget supplémentaire, je ne demanderai pas au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) pourquoi il temporise, mais je le prierai de nous dire quand nous pouvons nous attendre à son dépôt.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Oserai-je demander à mon honorable ami et aux autres députés de ne pas trop laisser entendre qu'il pourrait y avoir un budget supplémentaire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me contenterai de cette réponse. Je sais, cependant, qu'il y aura un budget supplémentaire et l'expédition de la besogne parlementaire serait certainement facilitée, si la Chambre savait au plus tôt le montant total qu'elle aura à voter.

ENERGIE HYDRAULIQUE DANS L'ONTARIO

M. GERMAN (Welland): Je signalerai au ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Graham) et au ministre intérimaire (l'hon. M. Stewart) le compte rendu, publié dans le *Globe* de Toronto, vendredi dernier, d'un discours prononcé par sir Adam Beck à Prescott (Ont.):

Sir Adam Beck a annoncé ce soir, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, qu'au cours d'un entretien qu'il a eu aujourd'hui à Ottawa avec l'honorable George P. Graham, ministre des Chemins de fer et des Canaux, et avec l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, ces deux membres du cabinet lui ont concédé au nom du gouvernement fédéral que la province d'Ontario aurait plein droit à l'utilisation de ses forces hydrauliques en l'absence de toute contestation judiciaire.

Plairait-il à ces honorables ministres de me dire s'ils se sont réellement prononcés dans ce sens ou s'ils se sont exprimés de manière à faire entendre à Sir Adam Beck que le gouvernement fédéral concédera les forces hydrauliques du Saint-Laurent à la commission hydroélectrique d'Ontario?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Quand il s'agit de fournir l'énergie électrique à la province d'Ontario, sir Adam Beck, on le sait, voit toujours les choses par leur bon côté. Il se trompe assurément en m'attribuant une déclaration dans le sens qu'indique son discours. Rien ne m'aurait autorisé à tenir un tel langage, et comme la question est entièrement du domaine juridique, je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Le ministre doit se rappeler qu'à une époque moins avancée de la présente session ou vers la fin de la dernière, il a déclaré à la Chambre que le droit d'utiliser les taux pour le développement de la force motrice appartient à la province.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit, si je me rappelle bien, qu'il y avait plusieurs intéressés, prenant soin d'ajouter que ces intéressés étaient les provinces, les Etats-Unis et le gouvernement fédéral. J'ai exprimé l'espoir que l'on pourrait concilier tous les intérêts relativement à cette grande entreprise nationale; mais rien ne m'aurait autorisé à tenir le langage que m'attribue sir Adam Beck.

M. GERMAN: Le ministre de l'Intérieur a-t-il une réponse à faire?

L'hon. CHARLES A STEWART (ministre de l'Intérieur): Je réponds, moi aussi, qu'il s'agit là d'une question juridique. Je l'ai dit, et je n'hésite pas à l'affirmer encore, la province d'Ontario a incontestablement le premier titre à la force motrice que l'on pourra tirer des eaux dont il s'agit; mais quant à savoir à qui appartiennent les forces hydrauliques, c'est une question sur laquelle je ne puis risquer d'opinion.

TRAITE CONCERNANT LES SPIRITUEUX ET LES NARCOTIQUES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le Sénat américain a-t-il ratifié le traité dont le premier ministre a annoncé le dépôt?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois savoir que non.

L'IMMUNITE DES CONSULS

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une nouvelle qui a paru dans la *Gazette*, de Montréal, édition du 7 du courant, sous le titre suivant:

Protestation du consul de Norvège contre l'arrestation du représentant de l'Espagne.

Il est dit dans le cours de l'article:

Deux questions se posent. La première est de savoir si un consul régulièrement accrédité et représentant son pays à l'étranger peut être mis en état d'arrestation par

la police. Les représentants à Montréal de la France, des Etats-Unis, de l'Espagne et autres nations ne sont pas de simples agents consulaires, mais des consuls généraux qui, au Canada, occupent le plus haut rang auquel il soit possible d'atteindre dans le corps diplomatique des colonies.

La seconde question est celle de savoir—

Si le service consulaire doit rester dans l'incertitude quant au droit qu'auraient les agents de police de fouiller les papiers des consuls.

Tout d'abord, le Gouvernement admet-il que le statut du Canada soit celui d'une simple colonie? En second lieu, a-t-on jamais mis un consul en état d'arrestation, et les consuls sont-ils à l'abri des recherches de la police?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami demande d'abord si le Gouvernement considère que le statut du Canada est celui d'une simple colonie; à cela je réponds: Non, certes; le statut du Dominion est celui d'une nation autonome. Quant à la seconde question, qui a trait à l'immunité des consuls, je dois dire que dans le cas auquel l'honorable député fait allusion il s'agit d'un consul qui a été mis en état d'arrestation et est appelé à répondre à une très grave accusation: celle d'avoir contrevenu à la loi de contrebande et à celle qui concerne le commerce illicite de l'opium et autres narcotiques. Je ne pense pas que nos lois contiennent de disposition qui exempte les consuls de la contrainte par corps si l'on porte contre eux de telles accusations. Quant au droit de perquisition dans les bureaux consulaires, je ne crois pas que les consuls jouissent d'aucune immunité équivalente à celle qui est accordée aux ambassadeurs.

M. WOODSWORTH: Protesterait-on alors contre la conduite du conseil de Norvège faisant de ces déclarations publiques sur le statut politique du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne doute pas que les observations de mon honorable ami n'aient ce résultat.

LE TRAITE DE LAUSANNE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le premier ministre veut-il nous dire si, touchant le traité de Lausanne, il y a eu quelque correspondance qui n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre et dont il se propose de se servir dans la discussion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme je l'ai donné à entendre au moment du dépôt de cette correspondance, elle n'est pas complète. Nous n'avons déposé que celle qui a été permise par le gouvernement britannique. Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de faire allusion à plus qu'une communication qui n'a pas été déposée. C'est celle que j'ai déjà montrée à mon très honorable ami. Je n'en dévoilerai pas le contenu, mais j'en dirai quelques mots. A part cela, je ne mentionnerai aucune autre correspondance qui n'a pas été déposée.

LE PROGRAMME LEGISLATIF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami (M. Meighen) m'a demandé jeudi dernier si je ferais connaître à la Chambre à une date rapprochée les nouveaux projets de loi dont pourrait être saisi le Parlement, à cette session. Je ne tiens pas à engager absolument le ministère en déclarant que nous nous limiterons exclusivement et strictement à la liste des bills que je puis mentionner maintenant. Bien entendu, le Gouvernement désire avoir quelque latitude. Il peut surgir des questions d'ici à la fin de la session qui nécessitent de nouveaux projets de loi. Mais, à proprement parler, je crois que ceux que je vais nommer comprendront les bills importants qui seront probablement présentés.

Je ne dirai rien de ceux qui apparaissent déjà au Feuilleton; ils sont censés devoir être discutés. Il y a de plus, naturellement, les projets de loi qui seront déposés à la suite des rapports des divers comités qui siègent maintenant et qui n'ont pas encore soumis ces rapports. Je mentionnerai entre autres le comité du remaniement de la carte électorale, le comité des banques et du commerce, le comité qui a été chargé du bill des pensions, le comité qui s'occupe des pensions et de la restauration des soldats, et le comité des pensions aux vieillards. En outre, nous avons l'intention d'étudier des amendements à la loi des élections fédérales; un amendement à la loi du Yukon; un bill ayant pour objet la fusion des services de perception du revenu sous un seul chef administratif, comme l'a annoncé le discours du trône; des amendements au Code criminel; des amendements aux lois concernant l'immigration, les déchets industriels alimentaires, des terres fédérales, les titres de bien-fonds, les tarifs de transport des marchandises sur les lacs, le poinçonnage de l'or et de l'argent, les rentes viagères. Il se peut également que nous déposions des projets de loi relatifs à des avances à une ou plusieurs des commissions de ports et à des ratifications de conventions commerciales.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS DE L'ACIER

M. DOUCET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la chambre de commerce de Sydney (N.-E.), une résolution protestant contre les projets de modification du tarif, incorporés dans la résolution budgétaire au sujet de l'entrée en franchise au Canada de certains produits de l'acier?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de modfier cette résolution, afin de protéger les aciéries canadiennes?

L'hon. J. A. ROBB:

1. Oui.

2. Le Gouvernement n'a pas l'habitude d'annoncer aucune modification de droits douaniers excepté par une résolution de la Chambre.

BUREAU DE POSTE DE STURGEON-FALLS

M. LAPIERRE demande:

1. Depuis quand le local occupé par le bureau de poste de Sturgeon-Falls est-il cédé à bail au gouvernement?
2. Combien de fois a-t-on renouvelé ce bail?
3. Quels étaient les locateurs dans cet intervalle?
4. Qui est actuellement locateur?
5. Quand le bail actuel expire-t-il?
6. Qui est actuellement directeur de poste?
7. Depuis quand est-il en fonctions, et quels sont ses appointements?
8. Quel loyer paye-t-on actuellement pour l'usage du local en question?

L'hon. M. KING (pour le directeur général des Postes):

1. Depuis le 1er novembre 1915.

2. Le premier bail couvrait deux années, du 1er novembre 1915 au 1er novembre 1917, et il était renouvelable d'année en année, pendant trois ans. Le local en question a été occupé sous ce bail jusqu'au 1er novembre, 1920. Le bail a été renouvelé pour deux autres années, du 1er novembre 1920, au 1er novembre 1922; puis il a été renouvelé encore pour un intervalle de cinq ans, du 1er novembre 1922, au 1er novembre 1927.

3. Depuis le moment où ce local a été loué, le locateur en a été M. A. A. Aubin. En septembre 1923, M. Aubin demandait que le loyer fut payé à partir du 1er octobre 1923, à MM. Girard et Rochon, qui ont acheté le local.

4. MM. Girard et Rochon.

5. Le 1er novembre 1927.

6. J. D. Cockburn.

7. Depuis le 15 novembre 1884. Les appointements établis d'après le revenu, ainsi que les commissions et les allocations, s'élèvent à $3,782 pour l'année courante.

8. $1,200 par année, dont $800 sont payés par le ministère des Travaux publics, et $400 par le directeur de la poste.

CANADA COLONIZATION ASSOCIATION

M. RINFRET demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé à la Canada Colonization Association, pour fins d'immigration ou autres?

2. Combien d'immigrants cette compagnie a-t-elle recrutés jusqu'ici?

L'hon. M. ROBB:

1. $140,000.

2. Le nombre des immigrants obtenus par la Canada Colonization Association, pendant les années au cours desquelles ces montants ont été payés, a été de 28,378.

MISE A LA RETRAITE D'EMPLOYES CIVILS

M. RINFRET demande:

Combien d'employés vont quitter ou ont déjà quitté le service fédéral depuis le 1er janvier 1924, en exécution du programme d'économie du gouvernement, (a) dans l'administration postale, Montréal, et (b) dans celle des Douanes, Montréal?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Administration postale (a) Vingt-deux emplois au bureau de poste de Montréal, vacants depuis le 1er janvier 1924, par suite de la démission ou de la mise à la retraite des titulaires n'ont pas été remplis, et l'on croit pouvoir s'en dispenser sans nuire à l'efficacité du service. Il est aussi d'autres emplois qui seront abolis à mesure qu'ils deviendront vacants, pourvu que les besoins du service le permettent.

Bureaux de la douane et de l'accise: Aucun.

TARIF DES ETATS-UNIS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Est-il dans le tarif américain une clause permettant au président d'augmenter les droits sur les marchandises étrangères entrant aux Etats-Unis, dans certaines conditions?

2. Dans l'affirmative, cette loi a-t-elle été invoquée dans les deux dernières années, et combien de fois, et sur quelles marchandises, et à quel tarif ce droit a-t-il été augmenté?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'est pas à son siège en ce moment. Puis-je faire observer au leader de l'opposition (M. Meighen) que ce n'est pas là une question à laquelle, en notre qualité de membres du gouvernement canadien, nous puissions répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y ait la moindre difficulté à répondre à la première.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle s'applique à tous les pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'on pourrait y répondre en ce qui concerne le Canada.

(La question est réservée.)

DIGUE A MORRISBURG

M. CHURCH demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu de la commission hydroélectrique d'Ontario, une demande pour l'établissement d'un barrage hydraulique à Morrisburg?

2. Dans l'affirmative, cette demande est-elle complète, ou reste-t-il quelque chose à faire pour la compléter?
3. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise ou doit-il prendre, et a-t-il consenti à cette demande?
4. Une décision sera-t-elle donnée sans retard sur cette demande?
5. Le gouvernement provincial d'Ontario a-t-il consenti à la demande et l'appuie-t-il?
6. Le gouvernement de la province d'Ontario a-t-il consenti à donner les baux requis pour la construction de ces travaux, et quelles communications a-t-on reçues de ce gouvernement?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): De la part de la commission hypublics: Nous avons reçu de la part de la commission hydro-électrique d'Ontario une demande d'approbation des plans et de l'emplacement de la digue et des travaux d'emmasinage à Morrisburg, ou près de Morrisburg.

2. Non; la commission a énoncé son intention de soumettre les preuves relatives à son intérêt dans les terrains, submergés, où l'on doit construire ces ouvrages, mais elle ne l'a pas encore fait.

3. On attend que la requête soit au complet.

4. Oui.

5. On n'a reçu, à ce sujet, aucune communication de la part du gouvernement d'Ontario.

6. Répondu sous les nos 2 et 5.

M. LOUIS GAUTHIER

M. DOUCET demande:

1. M. Louis Gauthier, gardien du bureau de poste à Matane, province de Québec, a-t-il été mis à la retraite?
2. Dans l'affirmative, quand cette retraite a-t-elle commencé?
3. Pourquoi l'a-t-on destitué?
4. A-t-on porté des accusations contre lui?
5. Dans l'affirmative, qui les a portées, qu'étaient-elles, et a-t-on fait enquête à leur sujet?

L'hon. M. KING:

1 et 2. M. Louis Gauthier fut remercié de ses services le 31 mai 1924.

3. Ses services n'étaient pas satisfaisants.

4 et 5. Oui: il a été accusé de conduite offensante par Ange Paradis, L. O. Roy, T. Joncas, F. Pinault, F. Gagnon, père; Mlle A. Desjardins, Mlle G. McLaren, J. R. Boulanger, R. S. St-Laurent, F. J. Pelletier, M.P. Ces accusations ont fait l'objet d'une enquête.

PASSEPORTS AUX CANADIENS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Est-il nécessaire que les Canadiens voyageant en Grande-Bretagne aient des passeports?
2. Dans l'affirmative, où se procure-t-on ces passeports et quelle taxe exige-t-on?
3. La taxe a-t-elle été portée de $2 à $5 par personne?
4. Le Gouvernement a-t-il fait des représentations au gouvernement britannique pour la révocation de cette formalité onéreuse?

[M. Church.]

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Bureau des passeports, ministère des Affaires extérieures, Ottawa. Une taxe est exigée sur tout passeport délivré.

3. La taxe sur les passeports a été relevée de $2 à $5: mais un passeport peut être délivré à l'intention de plus d'une personne.

4. On a suggéré au gouvernement d'Angleterre l'opportunité de permettre aux Canadiens de visiter la Grande-Bretagne sans être munis de passeports. En réponse le gouvernement anglais a exposé que les Canadiens à défaut de passeports seraient plus ennuyés lors de leur arrivée qu'ils ne le sont en se procurant ces passeports à cause du régime de surveillance en vigueur pour contrôler l'entrée d'aubains. L'expérience démontre la nécessité des passeports et le gouvernement de Sa Majesté conclut que la suppression des passeports ne serait ni à l'avantage général ni à celui des voyageurs eux-mêmes.

LE SECRETAIRE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE

M. SEGUIN demande:

1. Combien le secrétaire de l'Orateur a-t-il touché (a) comme traitement fixe, (b) comme commis de session, c) comme indemnité, (d) à tout autre titre,— pour la dernière année pendant laquelle il a été en fonctions sans interruption?
2. Combien paye-t-on actuellement, pour l'année complète, les services des deux sténo-dactylos du personnel des sténographes des députés, qui tiennent présentement lieu de secrétaire à l'Orateur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci n'est qu'une répétition d'une question à laquelle il fut répondu voilà un jour ou deux. La rédaction en est un peu différente; mais l'honorable député verra qu'il a déjà répondu à sa demande.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

"RED RYAN"

Par M. RYCKMAN:

Copie des télégrammes ou autres messages, etc., envoyés par le département de la Justice aux autorités du pénitencier de Portsmouth, touchant la rémission de la peine du fouet pour le détenu connu sous le nom de Red Ryan.

BANQUE DE COMMERCE ET BANQUE D'HAMILTON

Par M. COOTE:

Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres échangés entre le Gouvernement ou un de ses membres et la banque Canadienne du Commerce et la banque d'Hamilton, des directeurs de ces banques, ou d'autres personnes et afférant d'une façon quelconque au fusionnement de la banque Canadienne du Commerce et de la banque d'Hamilton.

M. D. D. CAMPBELL

Par M. CHAPLIN:

Copie de correspondances, télégrammes, lettres et autres documents afférant à la destitution de M. D.-D.

Campbell, directeur de poste à O'Leary, (Ile du Prince-Edouard); et, s'il y a eu accusations et enquête, copie de la preuve nécessaire et du rapport de l'enquêteur.

LUDOVIC GERMAIN

Par M. DOUCET:

Copie de correspondances et autres documents afférant à l'enquête sur M. Ludovic Germain, chef de la distribution, bureau de poste de Montréal; aussi, copie des témoignages à cette enquête, et du rapport de l'enquêteur.

LES AGENTS COMMERCIAUX

Par sir HENRY DRAYTON:

1. Copie de correspondances, télégrammes, lettres et autres pièces, échangés entre le département du Commerce et la commission du service civil afférant à la nécessité d'avoir un degré universitaire avant d'être nommé commissaire de commerce.

2. Copie des lettres, télégrammes et autres pièces échangés entre le département du Commerce et la commission du service civil afférant à une limite d'âge quant aux nominations de commissaires de commerce.

LE MAJOR J. B. HARDINGE

Par M. JOHNSTON:

Copie des rapports, correspondances, télégrammes et autres pièces échangés entre des fonctionnaires du département des Affaires indiennes, depuis le 22 septembre jusqu'ici, touchant la suspension et la démission subséquente du major J.-B. Hardinge, agent des Indiens à l'agence Touchwood, à Punichy, Saskatchewan.

M. S. BRICKMAN

Par M. SUTHERLAND:

Copie des correspondances, télégrammes et autres pièces afférant aux accusations d'ingérence politique portées contre S. Brickman, directeur de poste à Sebringville, Ontario, et copie de la preuve prise, du rapport de l'enquêteur, et l'indication de la décision prise par le gouvernement sur ce rapport.

M. WILLIAM BOYD

Par M. SUTHERLAND:

Copie des correspondances, télégrammes et autres pièces afférant aux accusations d'ingérence politique portées contre S. Brickman, directeur de poste à wong; copie de la preuve reçue, du rapport de l'enquêteur, et l'indication de la décision prise par le gouvernement sur ce rapport.

M. W. L. TROTTER

Par M. SUTHERLAND:

Copie des correspondances, télégrammes et autres pièces afférant aux accusations d'ingérence politique portées contre W.-L. Trotter, directeur de poste à Sheguinadah; copie de la preuve reçue du rapport de l'enquêteur, et l'indication de la décision prise par le gouvernement sur ce rapport.

PROJET D'AMENDEMENT A LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution qui suit:

Qu'il y a lieu de modifier l'article 8 de la loi des territoires du Nord-Ouest, statuts revisés, 1906, chapitre 62, en ajoutant aux sujets sur lesquels le commissaire en conseil peut faire des ordonnances comme il y appert, la perception d'une taxe d'exportation sur les fourrures dans les territoires.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET—LE TRAITE DE LAUSANNE

La Chambre se forme en comité des subsides.

Département des Affaires extérieures—Sous-secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, sous-ministre, $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Le premier ministre s'attend-il que le débat ait lieu sur cet article? Dans l'affirmative, se propose-t-il de nous faire un exposé de la situation du Canada relativement au traité de Lausanne ainsi que de la controverse qui s'est élevée à ce sujet? Jusqu'ici, il s'est contenté de signaler les lettres qui ont été échangées.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, comme je l'ai mentionné à la Chambre il y a quelques jours, j'ai pensé que si l'on abordait le sujet de la Conférence et du traité de Lausanne en même temps que le budget du département des Affaires extérieures, cela laisserait peut-être un peu plus de latitude à nos honorables collègues pour discuter les questions qui s'y rapportent. Et je faciliterai peut-être aussi la discussion en expliquant d'avance certains points qu'on serait susceptible de soulever. Je vais tâcher de corriger certaines fausses impressions, je dirai même certains faux rapports et exposer à la Chambre d'une façon non équivoque l'attitude et la position du Gouvernement relativement à ce traité.

Nous avons déposé devant nos honorables collègues le texte imprimé de la plupart des communications échangées entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique au sujet de la conférence et du traité. Je ferai bien de signaler immédiatement celle qui faisait part au Gouvernement de la conférence et de la nature des invitations adressées par les parties chargées de son organisation. C'est la première du dossier qui a été déposé. Elle est datée de Londres, le 27 octobre 1922 et est adressée au premier ministre du Canada par le secrétaire d'Etat pour les colonies. En voici le texte:

Hier, les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie ont invité les gouvernements du Japon, de Roumanie, de Yougoslavie, de Grèce et de Turquie, "aussi bien de Constantinople que d'Angora", à envoyer leurs représentants à Lausanne, le 13 novembre, afin de conclure un traité pour mettre fin à la guerre en Orient, lequel remplacera le traité de Sèvres. Le gouvernement des Soviets de Russie et le gouvernement bulgare sont également invités à envoyer des représentants à Lausanne, à une date à fixer, pour pren-

dre part à la discussion sur la question des détroits que la conférence doit aborder plus tard.

Une demande (?) est aussi envoyée par les trois gouvernements aux Etats-Unis, exprimant l'espoir que ce pays permettra à ses représentants d'assister aux négociations de Lausanne de la même manière qu'ils ont pris part aux négociations de San Remo, en 1920, ou d'une manière plus active, surtout en ce qui regarde la question des détroits. En vertu des arrangements pris avec les gouvernements de France et d'Italie, chaque gouvernement sera représenté à Lausanne par deux plénipotentiaires. Le ministre des Affaires étrangères sera présent comme plénipotentiaire en chef britannique et on projette de le faire accompagner par le Haut commissaire britannique de Constantinople. Les gouvernements des Dominions seront tenus au courant des principes généraux de la ligne de conduite proposée par les plénipotentiaires britanniques et, naturellement, des négociations. Dans le cas où le traité de paix ferait surgir d'autres traités les Dominions seront invités à les signer, comme aussi tout traité séparé réglant le régime des détroits. Le gouvernement de Sa Majesté compte que cette manière de procéder sera conforme aux désirs de votre gouvernement. Les plénipotentiaires sont parfaitement au courant du problème au point de vue impérial et du vif intérêt que les dominions prennent à sa solution. Des télégrammes semblables ont été envoyés aux autres premiers ministres. Fin.

DEVONSHIRE.

Les honorables députés remarqueront que cette communication commence par les mots: "Hier, les gouvernements de.... ont invité" et non pas comme certains journaux l'ont dit à ce sujet: "On envoie des invitations", ce qui indiquerait que les gouvernements nommés formaient le projet d'envoyer des invitations et désiraient consulter le gouvernement du Canada à ce sujet. Nos renseignements se rapportaient à un fait accompli; on nous déclarait que les invitations avaient été envoyées le jour précédent. Je demande aux honorables députés de bien étudier le texte de la première phrase: "les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie ont envoyé". Cette dépêche ne dit pas que les invitations ont été envoyées au nom du gouvernement de l'Empire britannique, le sens en est clair.

...les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie ont invité les gouvernements du Japon, de Roumanie, de Yougoslavie, de Grèce et de Turquie, à envoyer leurs représentants à Lausanne, le 13 novembre, afin de conclure un traité pour mettre fin à la guerre en Proche Orient...

Un peu plus loin on lit cette phrase:

En vertu des arrangements pris avec les gouvernements de France et d'Italie, chaque gouvernement sera représenté à Lausanne par deux plénipotentiaires.

"Chaque gouvernement" signifie les gouvernements nommés dans la première phrase de la dépêche, c'est-à-dire ceux de Grande-Bretagne, de France et d'Italie. On ne parle pas des gouvernements de l'Empire Britannique, pas plus, en particulier, du Dominion du Canada. Du reste, d'un bout à l'autre de la dépêche, on ne peut voir l'intention de faire représenter le gouvernement du Dominion par les plénipotentiaires qui sont nommés.

Cet après-midi, mon très honorable collègue m'a demandé si mon intention était de faire allusion à d'autres communications. Il est très gênant de ne pas pouvoir soumettre toute la correspondance à la Chambre, mais les honorables députés comprendront que, dans ces questions internationales, des documents qui pourraient être communiqués aux divers gouvernements de l'empire ne peuvent être publiés pour le monde entier.

Cette dépêche était accompagnée d'une autre communication, aussi de nature confidentielle, et qui déterminera d'une façon marquée la réponse envoyée par le gouvernement canadien. De fait, les deux communications devraient être lues ensemble, afin que les intéressés puissent comprendre l'entière signification de la réponse envoyée par le gouvernement canadien. Or, je ne puis pas communiquer le texte de l'autre dépêche, mais quand cette question a surgi à la Chambre, j'ai envoyé copie de toute la correspondance à mon très honorable ami, le chef de l'opposition, afin que, comme membre du Conseil privé, il connaisse en entier la nature et l'étendue de la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Je désire donc dire en sa présence que la communication en question donnait les raisons pour lesquelles le gouvernement canadien n'était pas invité et pourquoi notre gouvernement ne devait et ne pouvait pas être représenté à la conférence de Lausanne. Je suis d'avis que ce fait devrait être éclairci, étant donné la discussion qui a eu lieu en Europe, et l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada. Je pense qu'on aurait dû déclarer à la Chambre des communes anglaises qu'il existait une communication expliquant, sans équivoque, pourquoi le Canada ne pouvait pas être représenté à la conférence.

Après avoir reçu cet avis, il nous fallait considérer la nature de notre réponse. Si nous avions voulu créer une situation embarrassante, nous aurions pu nous formaliser vivement de la manière dont on avait attiré notre attention sur ce sujet et aussi de la ligne de conduite adoptée, mais nous avons compris qu'il existait divers aspects sérieux de la politique européenne dont nous aurions tort de ne pas tenir compte. Nous ne voulions pas ajouter aux embarras du gouvernement anglais; au contraire, notre désir était de faire tout ce qui dépendait de nous pour écarter les causes de difficultés. C'est dans cet état d'esprit et animé d'un pareil sentiment que

j'ai envoyé, à la date du 31 octobre, par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général, la dépêche suivante:

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Grâce, en date du 27 du courant, informant notre gouvernement des invitations à prendre part à la conférence de Lausanne qui ont été adressées à d'autres gouvernements par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie et réglant la procédure qui s'y rapporte.

Notre gouvernement ne trouve rien à reprendre à la marche adoptée par le gouvernement de Sa Majesté en vue de la conclusion d'un traité pour mettre fin à la guerre dans le Levant. Attendu, cependant, qu'on se propose de tenir notre gouvernement informé des grandes lignes que les plénipotentiaires britanniques se proposent d'observer et du cours suivi par les négociations et de nous inviter à signer un nouveau traité et toute convention séparée réglant le régime des détroits, nous croyons devoir profiter de la présente circonstance pour informer le gouvernement de Sa Majesté que, d'après nous, l'étendue des obligations imposées au Canada par les délibérations de la conférence ou par les stipulations du traité ou de toute convention auxquels elles donneront naissance, est une question nécessairement laissée à la décision du parlement canadien et que les droits et pouvoirs de notre parlement ne sont pas censés engagés, soit implicitement ou formellement, par le fait que ces renseignements sont communiqués au gouvernement.

Ce document est signé par Son Excellence lord Byng. J'attire l'attention sur ces mots contenus dans la dépêche relatifs à "un traité pour mettre fin à la guerre".

Notre gouvernement ne trouve rien à reprendre à la marche adoptée par le gouvernement de Sa Majesté en vue de la conclusion d'un traité pour mettre fin à la guerre dans le Levant.

On nous a donné à entendre que la conférence de Lausanne avait pour but de mettre fin à l'état de guerre. Lorsque le conseil des ministres prit connaissance de la première communication, il se demanda comment le Canada était entré dans cette guerre. Etait-ce par le fait de notre gouvernement ou n'était-ce pas plutôt parce que Sa Majesté le roi, écoutant l'avis de ses ministres de Grande-Bretagne, avait déclaré la guerre à la Turquie. Et effectivement, ce fut sur l'avis de ses ministres que Sa Majesté se fonda pour déclarer la guerre à la Turquie. Cela étant, nous avons trouvé tout naturel que les ministres anglais de Sa Majesté estimassent qu'ils étaient en état de conclure un traité destiné à mettre fin à la guerre sans se croire obligés d'inviter les autres pays de l'empire à se faire représenter dans les négociations de Lausanne. C'est alors que nous avons fait savoir en propres termes que nous ne trouvions rien à reprendre à la marche qui avait été adoptée pour réunir une conférence chargée de mettre fin à l'état de guerre.

Cependant, vu que la communication allait plus loin que le désir de mettre fin à la guerre, et laissant entrevoir que des engagements nouveaux pouvaient surgir de conventions nouvelles, nous avons cru de notre devoir de profiter aussitôt de cette circonstance pour faire savoir au gouvernement anglais qu'en ce qui concerne les obligations nouvelles qui pourraient naître, obligations distinctes de celles résultant de la conclusion de la paix, le Parlement canadien désirait exercer son droit de décider lui-même de l'étendue des engagements qu'il consentira à prendre, attendu que le Canada n'était pas représenté à la conférence et qu'on ne lui fournissait pas l'occasion d'une vraie consultation au sujet des délibérations de la conférence.

Une grande partie des malentendus et des méprises que nous constatons viennent de ce que le public anglais a été dès le début inexactement informé de l'attitude véritable du Canada en cette affaire. J'ajoute que le premier ministre anglais, M. Macdonald, m'a autorisé à déclarer à cette Chambre que si l'on a compris à ses paroles que le Canada avait été formellement invité à la conférence et que nous avions accepté d'en faire partie, il y avait là une erreur manifeste démentie par les faits.

Je lirai un extrait d'un journal de grande réputation qui a publié un article déjà cité et qui démontrera comment on s'est mépris en différentes parties de l'empire sur l'attitude du Canada. Je fais allusion à l'article paru dans le *Times* de Londres du 9 avril 1924 intitulé: "Lausanne et le Canada". Je n'en lirai pas tout le texte, mais pour que nos collègues se fassent une idée exacte de la question je vais lire le premier alinéa:

La Chambre des communes va avoir une nouvelle occasion, cet après-midi, de discuter l'attitude du gouvernement canadien relative au traité de Lausanne; mais le malentendu ne peut être dissipé que par le gouvernement canadien lui-même qui a eu absolument raison de favoriser la publication des pièces de correspondance échangées entre la Grande-Bretagne et la Puissance. La question du *Montreal Star* peut paraître ridicule quand il demande si le Canada n'est pas encore en état de guerre avec la Turquie. Mais constitutionnellement elle a sa raison d'être et met en évidence tout le problème des relations impériales après le refus de M. Mackenzie King de soumettre le traité à la ratification du Parlement canadien. Rien n'est plus facile que de découvrir des lacunes dans le traité turc et particulièrement dans la convention des détroits qui en fait partie; mais l'objection de M. King, de son propre aveu, ne vise pas tant le traité lui-même que la façon dont il a été négocié. L'histoire de la conférence de Lausanne soutient difficilement cette objection...

Voici la partie sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention.

...car M. King lui-même paraît avoir été partie aux arrangements faits pour la représentation de l'empire britannique en général et du Canada en particulier. D'après M. Ramsay MacDonald, tous les Dominions, y compris le Canada ont été invités à dire s'ils consentaient à ce que lord Curzon et sir Horace Rumbold assistent à la conférence comme "représentants de

l'empire", Ils y ont consenti. M. King lui-même a affirmé que le Canada "ne désirait pas une représentation séparée." En d'autres termes, pour citer M. Ramsay MacDonald "le Canada a bel et bien consenti à être représenté par lord Curzon à Lausanne".

Ces déclarations sont absolument erronées. Le Canada n'a pas été représenté à Lausanne. Je n'ai pas été, comme le dit cet éditorial, consenti à la représentation. Aucune dépêche ne nous a été envoyée pour nous demander si nous voulions accepter lord Curzon ou sir Horace Rumbold comme "représentants de l'empire". On n'a pas employé un langage de ce genre dans aucune des dépêches. On nous a dit que lord Curzon représenterait le gouvernement de la Grande-Bretagne et on nous a donné les raisons pourquoi le Canada ne pouvait pas être représenté. Ce sont les faits à notre connaissance à l'époque où nous examinions la réponse que nous devions envoyer à la dépêche que nous avions reçue. L'éditorial du *Times* continue ainsi:

Le traité a été signé en temps voulu et si M. King avait à faire entendre un mot de protestation ou de critique, le peuple de ce pays ou du sien propre a encore à l'apprendre.

La correspondance que nous avons déposée indiquera, je pense, qu'en ce qui concerne le gouvernement britannique, il n'y a pas pu avoir d'erreur sur notre attitude. La critique que nous avions à faire a été exposée le plus clairement possible dans les communications qui ont été échangées. Je crois pouvoir laisser le soin aux honorables députés de juger par eux-mêmes s'il y a pu avoir dans l'esprit du gouvernement britannique ou de ceux auxquels on a communiqué ces dépêches, le moindre doute sur notre position. L'article du *Times* continue en ces termes:

Ensuite est arrivée la conférence impériale. Le 5 octobre, lord Curzon a donné une explication très complète du traité et de ses termes aux premiers ministres et d'après le texte officiel du résumé, des séances, la conférence fut heureuse d'exprimer sa satisfaction de la conclusion de la paix entre les alliés et la Turquie". Si M. King a différé d'opinion, le rapport est muet sur ce point".

On pourrait conclure de cela qu'à la conférence impériale je n'avais pas différé de l'idée que le Canada avait été représenté. Ici encore je me trouve injustement placé dans une position difficile. Les délibérations de la conférence sont en grande partie secrètes. Si j'entreprends d'exposer à la Chambre ce qui s'est passé à la conférence, alors on dira que je divulgue les secrets de la conférence et parce que je ne l'ai pas fait, quand cela convient au genre particulier d'attaque que les adversaires peuvent désirer faire, on dit qu'en raison de mon silence j'ai consenti à tout ce que l'on avait fait, que je n'ai pas protesté contre une conduite particulière. Mais, monsieur le président, j'estime que j'ai le droit de dire

que l'entente à l'époque où la conférence a tenue ses séances, c'était que si le secret devait exister sur les travaux journaliers, durant la conférence chaque membre présent à la conférence devait avoir toute liberté en s'adressant à son propre parlement d'exposer clairement à ses membres la position qu'il avait prise au sujet de toute affaire qui les intéressait. Je me propose de me prévaloir de ce droit et de ce privilège pour dire à la Chambre et au pays ainsi qu'au peuple de la Grande-Bretagne—et j'estime qu'un ministre britannique aurait pu le dire auparavant—qu'à la conférence impériale j'ai dit distinctement que le Canada n'avait pas été invité, j'ai dit distinctement que le Canada n'avait pas été représenté à la conférence de Lausanne et j'ai donné distinctement la raison que si nous n'avions pas protesté parce que nous n'avions pas été représentés c'est que nous avions cru que ces questions probablement dans l'esprit de ceux qui avaient envoyé les invitations, n'avaient pas le même intérêt direct et immédiat pour le Canada que les questions qui, par exemple, avaient été discutées à Versailles étaient censées avoir. On trouvera dans ces dépêches le langage qui donne sans erreur possible cette vue et cette impression. Pour qu'il ne puisse pas y avoir de doute à ce sujet permettez-moi de dire que non seulement j'ai pris cette position à la conférence, mais qu'il y a plus d'un mois ou deux j'ai câblé au gouvernement britannique et j'ai attiré l'attention du premier ministre de la Grande-Bretagne sur le passage du compte rendu des séances de la conférence où l'on trouverait mes paroles affirmant que le Canada n'avait pas été invité et n'avait pas été représenté à Lausanne. J'ai appelé l'attention sur une partie du compte rendu qui dit clairement qu'en présence du premier ministre, en présence de lord Curzon, ministre des Affaires étrangères, du président du conseil privé et d'autres ministres britanniques, je me suis servi des expressions qui étaient à peu près les mêmes que les suivantes:

Parlant de la conférence internationale, j'ai déclaré qu'à l'époque de notre avènement au pouvoir, la conférence relative à la limitation des armements se tenait à Washington; que sir Robert Borden représentait le Canada; qu'il fit rapport au Gouvernement du résultat des délibérations et je désirerais appeler l'attention des membres de cette conférence sur deux ou trois pages du rapport en question, et plus particulièrement sur la partie où sir Robert Borden expose ses idées sur la question de traités, étant donné qu'elles représentent un point de vue qui est celui de tous les citoyens du Canada, savoir que nous étions représentés à Genève et à la Haye; qu'ayant été invités à envoyer

des représentants à ces conférences et, tenant compte de leur nature, nous avons pensé qu'il était dans l'intérêt non seulement du Canada mais aussi des autres pays intéressés que nous fussions représentés là-bas; tandis que nous n'avions pas de représentants à Lauzanne et n'y avions pas été invités; que nous ne nous en offensions pas, croyant que les questions discutées à cette conférence n'avaient pas pour nous le même intérêt direct et immédiat que pour les pays qui y avaient envoyé des représentants; et donc qu'il n'y avait pas d'inconséquence dans notre attitude. Voilà en substance les déclarations que j'ai faites à la conférence impériale, au nom du Canada, au sujet de cette question. J'ai cru que je devais exposer clairement l'atttitude que j'ai prise et les déclarations que j'ai faites au nom du Canada devant la conférence impériale, du moment qu'on accuse le Gouvernement canadien d'avoir gardé le silence lorsque la question est venue sur le tapis à la conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'on ne se méprenne sur ce point. Cette critique du *Times* que le premier ministre lui-même a citée, ne porte-t-elle pas sur le fait que personne ne s'est opposé aux conditions et aux dispositions du traité? Je n'ai pas compris d'après la lecture qu'il en a faite, et je n'ai jamais lu ailleurs non plus, qu'on lui ait reproché de ne pas avoir déclaré à la conférence que le Canada n'avait pas reçu d'invitation. On le critiquait parce qu'il n'avait pas objecté aux termes du traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis citer une douzaine de journaux qui déclarent formellement que je n'ai jamais parlé de l'attitude du Canada à la Conférence. Je citerai de nouveau le texte de cet article de fond en particulier; il peut se faire qu'il justifie ce que mon honorable ami vient de dire. Ce que je tiens à faire ressortir clairement toutefois, c'est que pour ce qui est du public en général en Angleterre et dans les autres parties de l'empire britannique, l'impression qui reste dans l'esprit après avoir lu l'article en question, c'est qu'à la Conférence impériale, en présence de lord Curzon et du premier ministre de l'Angleterre, j'ai gardé le silence sur l'attitude du Canada tandis qu'au contraire je l'ai exposée clairement, comme je viens de l'affirmer ici. Je citerai donc encore une fois le texte de l'article du *Times*:

Le traité a été signé en temps voulu et si M. King avait à faire entendre un mot de protestation ou de critique, le peuple de ce pays ou du sien propre a encore à l'apprendre.

Après cette assertion et les débats auxquels elle a donné lieu aux communes anglaises, alors que l'attention du gouvernement britannique avait été appelée précisément sur les déclarations que j'ai faites à la Conférence, on aurait dû pour représenter les choses telles qu'elles sont exactement, fournir quelques explications à la chambre des commune d'Angleterre. L'article continu:

Ensuite est arrivée la conférence impériale. Le 5 octobre, lord Curzon a donné une explication très complète du traité et de ses termes au premier ministre, et d'après le texte officiel du sommaire des séances, la conférence fut heureuse d'exprimer sa satisfaction de la conclusion de la paix entre les alliés et la Turquie". Si M. King a différé d'opinion, le rapport est muet sur ce point...

Lord Curzon a fait l'exposé des délibérations de la Conférence. C'était là la première nouvelle, outre les communications que nous avions reçues au cours de la conférence elle-même, que les premiers ministres des dominions ont eue de ce qui s'était passé. A la nouvelle qu'un traité de paix terminant la guerre avec la Turquie avait été conclu, —dès que nous apprîmes la chose de la bouche de lord Curzon,—nous avons manifesté notre satisfaction ce qui était tout naturel, et nous avons été heureux de consigner le fait dans les procès-verbaux de la Conférence. Cependant le point que l'on tente de faire ressortir ici, c'est que l'attitude qu'adopte le Canada actuellement diffère quelque peu de celle que nous avons prise à la Conférence tandis que c'est le contraire qui est la vérité. L'article du *Times* ajoute:

Maintenant, on a demandé au Parlement canadien de ratifier le traité et M. King a découvert tout à coup que le Dominion n'a pas même été partie au contrat.

Comme si nous avions modifié notre attitude du tout au tout. J'ai découvert tout à coup que nous n'avons jamais été partie au contrat, bien que la première à la dernière dépêche qui ait été échangée, nous avons défini clairement notre attitude sur ce point. L'article continue:

D'après lui le Canada n'a pas été invité à Lausanne et, par conséquent, il ne saurait être lié par le traité. Cette prétention, qui implique un grief, ne se concilie guère avec son aveu comportant que le Canada "ne désirait pas être représenté directement", et avec le fait qu'il avait accepté lord Curzon et sir Horace Rumbold comme "représentants impériaux".

Pareille attitude de ma part ou de la part du Gouvernement, ou l'acceptation de lord Curzon comme représentant impérial de notre part eût certainement justifié une critique et une attaque de cette nature; mais jamais nous n'avons compris que lord Curzon fût le représentant du Canada et, je le répète, nous avions d'excellentes raisons de croire ni le Canada ni les autres colonies n'étaient représentés à Lausanne. C'est de plus, ce que j'ai prétendu non

seulement en traitant des affaires étrangères aux séances plénières de la conférence impériale, mais à au moins deux conférences subsidiaires, j'ai parlé de l'attitude du Canada relativement à la conférence de Lausanne. Les procès-verbaux des délibérations d'une de ces conférences comprennent une déclaration directe qu'on peut trouver au Foreign Office, déclaration établissant que le premier ministre du Canada a donné à entendre qu'il ne saurait être possible au gouvernement canadien de se déclarer formellement partie à la ratification. Cette déclaration est contenue dans le dossier relatif aux délibérations d'une conférence convoquée pour prendre en considération, entre autres sujets, le traité de Lausanne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces procès-verbaux ont-ils été déposés ou rendus publics de quelque manière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, et cela prouve davantage la difficulté des explications. Je ne crois pas violer de secret en profitant de cette occasion pour déclarer, comme chef de ce cabinet, pourquoi je n'ai rien dit de la représentation ou de la ratification, à la conférence impériale. J'ai signalé au gouvernement britannique cette déclaration qui se trouve aux procès-verbaux de la conférence. J'ai signalé, en présence des premiers ministres des autres colonies et des membres du cabinet britannique, que le gouvernement canadien n'ayant pas été représenté et n'ayant pas pris part à la conférence, il ne croyait pas devoir soumettre à la Chambre un traité négocié comme l'avait été celui-ci, et faire approuver par le Parlement les obligations qu'il comportait. En outre, j'ai dit clairement que nous n'entendions pas créer d'embarras au gouvernement britannique au sujet de la ratification définitive du traité, et que nous n'aurions aucune objection à l'attitude qu'il pourrait prendre à cet égard, ou, en d'autres termes, que s'il recommandait la ratification du traité nous consentirions à être liés par cette ratification. Nous n'avons jamais soulevé la question de savoir si le Canada pourrait ne pas être lié par la ratification. La correspondance établit qu'il nous a été tout particulièrement représenté que lorsque le traité aurait été ratifié il nous lierait. Voici, à ce sujet, une dépêche en date du 8 décembre 1922:

> Tout traité résultant de la conférence de Lausanne remplacera le traité de Sèvres, et jusqu'à ce qu'il entre en vigueur, l'état de guerre entre l'empire britannique et la Turquie subsistera théoriquement. Il faudra donc que tout l'empire se trouve lié par le traité lorsque celui-ci aura été ratifié.

Voilà ce qu'on nous a dit, sans que nous ayons jamais protesté. Nous n'avons jamais soutenu que le traité de Lausanne ne lierait pas l'empire tout entier. On a l'air de prétendre, aujourd'hui, que nous avons agi de manière à démembrer l'empire, comme si nous visions à en séparer le Canada et à faire de cette colonie un petit état indépendant. Jamais nous n'avons pris cette attitude ni douté que le traité dût nous lier. Lorsque Sa Majesté le roi déclara la guerre, le Canada se trouva en guerre par suite de cette déclaration. Sa Majesté ayant ratifié le traité, le Canada devra naturellement subir les conséquences de cette ratification par le souverain sans que nos ministres aient eu besoin d'être consultés à cet égard. On demandera peut-être pourquoi le Gouvernement a suivi cette question de si près et pourquoi il prend cette attitude...

M. SHAW: Le premier ministre soutient que la ratification du traité par le roi va lier le Canada. Dois-je en conclure que le Canada va être tenu, par exemple, de maintenir la zone démilitarisée sur la frontière de Thrace et aux Dardanelles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais bientôt faire allusion à ce sujet. Quant aux relations internationales de l'empire avec la Turquie et les autres pays, je crois que la signature de ce traité par le roi lie l'empire tout entier.

Quant à la portée de l'obligation qu'en découle pour les diverses parties de l'empire; autrement dit, quant à l'observation des stipulations du traité, le Gouvernement affirme que ce sera au Parlement canadien de décider, si l'occasion s'en présente, des devoirs que le traité lui impose, à la lumière de toutes les circonstances, d'après la manière dont il a été négocié et les enseignements du présent débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-ce pas exactement la même chose, si nous ratifiions expressément le traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. En toute déférence pour mon très honorable ami, je crois qu'il y a une grande différence. Lorsque le Gouvernement est représenté, comme il l'était à Versailles, par des ministres munis de pleins pouvoirs aux termes d'un décret du conseil des autorités canadiennes, décret qui exigeait l'attribution de ces pleins pouvoirs à toutes les étapes des négociations aux ministres de Sa Majesté qui se trouvaient à Versailles, qui se rendaient compte de la situation et de l'attitude du Canada, qui ont pris soin de les faire respecter et qui ont ensuite apposé leurs signatures au nom du Dominion du Canada, y étant pleinement autorisés par le roi; nous nous trouvons en présence d'un état de choses entièrement différent de celui qui existe quand un traité est négocié,

rédigé et conclu, comme celui-ci l'a été, par une conférence qui avait eu lieu, avant qu'un membre du ministère eut eu vent de sa convocation, et par une conférence dont toutes les délibérations se sont passées en l'absence de représentants du Canada.

M. MARTELL: Toute la question ne se résume-t-elle pas à ceci? Bien que le Canada eût demandé par un décret du conseil aux autorités anglaises des représentants munis de pleins pouvoirs, nous n'occupons que le rang d'une colonie, quoi que puissent dire le premier ministre et le chef de l'opposition? En ces matières, nous ne sommes qu'une colonie et nous demeurons à ce rang-là, malgré nos efforts pour en sortir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me semble avoir derrière la tête une idée qui a trait à la thèse que je soutiens, mais je me demande s'il saisit bien le sens de mes paroles. Si nous soutenions qu'un ministre du cabinet de Londres, sans s'être entendu avec le Dominion du Canada et avoir obtenu son consentement, sans être le représentant de notre pays à une conférence à laquelle il assisterait, nous nous trouverions simplement au rang d'une colonie. D'un autre côté, si nous maintenons comme nous l'avons fait, ainsi que sir Robert Borden, que, depuis la guerre, nos droits sont plus pleinement reconnus et que les dominions autonomes et le gouvernement anglais sont sur un pied d'égalité dans les affaires qui les intéressent tous, nous passons du rang d'une colonie à celui de membre de l'empire, ce qui est une tout autre chose.

M. MARTELL: J'admets volontiers que le parlement du Canada, tant sous le régime de sir Robert Borden que sous celui de mon très honorable chef (M. Mackenzie King), a affirmé son droit et celui de tous les dominions anglais d'être considéré comme associé; néanmoins, nous sommes tous obligés de reconnaître que nous sommes toujours des coloniaux. Naturellement, nous réclamons sans cesse le droit que nous prétendons avoir d'être traités comme des associés; mais, en dernière analyse, nous nous apercevons que nous sommes encore des habitants d'une colonie.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il m'est permis de compléter ma déclaration, on comprendra probablement mieux quelle est notre situation. Vu que la Chambre siège en comité, nous pourrons discuter à loisir cet aspect de la question. Je voudrais expliquer clairement quelle est l'idée qui inspire au ministère l'attitude qu'il prend. J'ai parlé il y a un instant d'un rapport de sir Robert Borden, rapport que j'ai signalé à tous ceux qui assistaient à la conférence impériale. Il s'agit du rapport concernant la conférence sur la limitation des armements qui a eu lieu à Washington du mois de novembre 1921 au 6 février 1922, fait par le délégué du Canada et comprenant les traités et les résolutions. A la page 42, sous le sous-titre de Représentation du Dominion parmi la députation de l'empire britannique, sir Robert Borden expose avec clarté et concision les phases par lesquelles doivent passer d'après lui les négociations des traités d'un caractère interimpérial qui lieront le Dominion du Canada. En voici les grandes lignes. Le gouvernement du Canada devrait être consulté relativement aux négociations, avant que les arrangements préliminaires soient définitivement arrêtés. Il devrait être représenté par une personne dûment autorisée par son propre gouvernement et munie de pleins pouvoirs par Sa Majesté le roi à la demande du gouvernement du Canada. Pour être obligatoire, le traité devrait être signé par ce représentant au nom du Canada. Quant à sa ratification, il devrait être loisible au gouvernement de décider s'il le mettra en vigueur sans l'intervention du Parlement ou s'il suivra la même procédure qu'à l'égard du traité de Versailles en soumettant d'abord le traité à l'approbation et à la sanction des Chambres.

La dépêche que nous avons expédiée au gouvernement anglais, le 31 décembre 1922, au sujet de la signature de ce traité, est inspirée de l'attitude que sir Robert Borden a définie dans le rapport qu'il a fait au Parlement, rapport que celui-ci a agréé. Ceci revient à dire qu'à la suite et comme conséquence de la guerre, on s'est mieux rendu compte qu'il convient que le statut soit le même pour les différentes parties de l'empire. Si le ministère n'avait pas pris une attitude propre à assurer le maintien de cette égalité de statut, nul n'aurait été plus empressé que mon très honorable ami à lui en faire amèrement reproche. Supposons le cas où, n'ayant point appelé l'attention du gouvernement anglais sur le statut que le Canada s'est créé par sa participation à la guerre, sur le droit qui lui est reconnu d'être consulté et de se faire représenter lorsqu'il s'agit de la négociation de traités internationaux, nous avons proposé à la Chambre de signifier son approbation du traité avant qu'il eût été ratifié: pas n'est besoin de dire avec quelle force de langage le chef de l'opposition aurait dénoncé le Gouvernement. Et il aurait eu raison de le faire.

On nous demande pourquoi nous n'invitons pas la Chambre à approuver le traité; la raison en est que, eu égard aux circonstances dont j'ai parlé, ainsi qu'à la façon dont

les choses se sont passées, nous croyons que la Chambre se refuserait à le faire. C'est à nous qu'il appartient d'inviter ou de ne pas inviter le Parlement à approuver un traité, quel qu'il soit; dans l'un et l'autre cas nous sommes tenus de répondre de notre attitude. Si mon très honorable ami considère que notre attitude n'est pas la bonne, il n'a qu'une chose à faire: c'est, en n'importe quel temps d'ici à la fin de la session, de déposer un projet de résolution blâmant le Gouvernement de n'avoir pas proposé l'approbation du traité de Lausanne; l'affaire donnera lieu à un débat, et nous verrons ce qui en résultera.

Pour ce qui est des traités qui lient le Canada de façon à l'amener éventuellement à participer à des guerres en pays étranger, la députation conviendra qu'il n'est qu'une seule manière de les négocier du commencement à la fin, et que le Parlement exigera que l'on prenne toutes les précautions voulues en des choses propres à imposer d'aussi lourdes obligations à l'Etat. La dépêche indique comment doivent, selon nous, se négocier les traités qui lient différentes parties de l'empire; je le répète, elle est calquée sur le rapport que sir Robert Borden avait présenté à la Chambre et que celle-ci avait approuvé. Cette dépêche, transmnise par Son Excellence le Gouverneur général à Sa Grâce le duc de Devonshire, ministre des colonies, est ainsi conçue:

Ottawa, 31 décembre 1922.

Ce qui suit vous est transmis de la part du premier ministre. Commencement:

Traité avec la Turquie. Le dépêche de Votre Grâce en date du 8 décembre commence comme suit: "En rédigeant notre message du 16 novembre, nous supposions que le gouvernement canadien aimerait à suivre le mode de procédure qui a été adopté à l'occasion des traités avec l'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie".

Le mode de procédure en question est, croyons-nous, savoir, celui qui a été adopté à la conférence de la paix, à Paris, et, subséquemment, à la conférence de Washington sur la limitation des armements. Relativement à la participation du Canada, ce mode de procédure comportait quatre points différents et essentiels.

Premièrement: représentation directe du Canada aux conférences où étaient rédigés les traités et participation des représentants du Canada aux délibérations des conférences, chacun des représentants étant revêtu de pleins pouvoirs et autorisés par lettres patentes sous le seing de Sa Majesté le Roi à signer "au nom de Sa Majesté le Roi, pour ce qui concerne le Dominion du Canada", tous traités, conventions ou arrangements tendant à la réalisation de l'objet des conférences, le gouvernement canadien ayant sanctionné par décret du conseil l'attribution de ces pleins pouvoirs par Sa Majesté.

Deuxièmement: signature officielle des traités au nom du Canada par les plénipotentiaires ainsi nommés.

Troisièmement: Approbation par le Parlement canadien des traités ainsi signé au nom du Canada.

Quatrièmement: acquiescement du gouvernement du Canada à la ratifiction définitive par Sa Majesté le Roi du traité signé au nom du Canada et approuvé par le parlement canadien.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Votre Grâce a toute raison de supposer qu'en ce qui regarde les traités auxquels le Canada est censé avoir un intérêt direct ou immédiat, la procédure ici indiquée est celle que notre gouvernement aimerait suivre. Il semble qu'à l'occasion des principux traités politiques qui ont été conclus depuis la guerre, on ait généralement réglé le mode de procédure de façon à permettre aux dominions, chaque fois qu'ils étaient censés avoir un intérêt direct ou immédiat, de participer aux négociations et de signer les traités Que l'on se soit écarté de cette ligne de conduite relativement à la représentation et à la participation du Canada à la conférence de Lausanne, c'est chose en laquelle nous avons vu la preuve que de l'avis des puissances qui ont lancé les invitations à cette conférence, le Canada ne pouvait pas être considéré comme ayant cet intérêt direct ou immédiat qu'il était censé avoir aux conférences de Versailles et de Washington.

Ainsi que je le disais dans ma dépêche du 31 octobre, nous ne trouvons nullement à redire à ce qui a été décidé relativement à la conférence de Lausanne. Cependant, abstraction faite de toute intervention ou représentation de la part du gouvernement canadien, il saute aux yeux que la règle que l'on a suivie à l'occasion de la conférence actuelle de Lausanne diffère de celle qui a été observée à Versailles et à Washington. En autant qu'une phase des délibérations dépend nécessairement de la phase précédente, il est difficile de voir comment on pourrait suivre une semblable procédure. Le Canada n'a pas été invité à envoyer des représentants à la conférence de Lausanne, et n'a pas pris part aux discussions de cette conférence, soit directement ou indirectement. Dans les circonstances, nous ne voyons pas comment, en ce qui concerne la signature au nom du Canada, on puisse s'attendre que, dans le cas d'un nouveau traité, ou d'aucun acte distinct touchant les détroits, nous adoptions la même procédure que pour les traités avec l'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie.

Que les honorables députés notent bien que cette dépêche est datée du 31 décembre 1922. Le traité a été signé le 24 juillet 1923. Six mois au moins avant la signature du traité, nous avons expliqué clairement au gouvernement britannique que, n'ayant pas été invités à envoyer des représentants à la conférence de Lausanne, n'ayant pas participé aux délibérations de cette conférence, soit directement ou indirectement, nous ne nous proposions pas, dans les circonstances, de signer le traité. Cela s'est passé avant la conférence impériale. Je crois être en droit de dire que si le gouvernement anglais différait d'avis avec nous sur nos obligations ou était porté à se défier de notre attitude, il aurait dû soulever cette question à la conférence impériale. Avant que celle-ci eût lieu, nous avions fait connaître notre attitude très distinctement; nous avions donné à entendre dans des dépêches que nous n'avions pas l'intention de signer le traité. Or, aucun des membres de la conférence n'a mis en doute ou contesté la légitimité de notre prétention. Comme je l'ai dit, nous avons également établi notre attitude encore plus clairement à la conférence même. En passant, laissez-moi appeler l'at-

tention de la Chambre sur une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 27 janvier 1923:

Votre télégramme daté du 31 décembre, conférence de Lausanne. Veuillez apprendre à votre premier ministre que, dans les circonstances, le gouvernement de Sa Majesté consent à accepter sa suggestion que les traités avec la Turquie résultant de la conférence ne doivent être signés que par les plénipotentiaires britanniques qui les ont négociés, s'il est généralement approuvable. Je cherche à m'assurer si cela plaira au premier ministre du commonwealth d'Australie et au premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Les honorables députés viennent d'entendre ma dépêche. A eux de dire si elle contenait aucune suggestion que la signature devait être autre que celle du plénipotentiaire britannique agissant conformément à l'autorité qu'il avait lorsque les invitations ont été envoyées.

J'espère avoir montré sans ambiguïté que le Gouvernement dans son attitude à cet égard, s'est efforcé de maintenir logiquement la prétention que les représentants du Canada à la conférence de Versailles ont voulu faire reconnaître et qu'ils ont réussi à faire accepter, prétention qui a été maintenue dans les traités subséquents et à la conférence internationale tenue à Washington au sujet de la question des armements, de même qu'aux conférences de Gênes et de La Haye. Si nous avions abandonné cette ligne de conduite, nous eussions, à notre avis, mérité la censure qu'il aurait plu à la Chambre de nous infliger. Nous cherchions simplement à conserver cette égalité de statut que nous avions obtenue et que nous avons eu l'habitude d'affirmer dans nos rapports entre les colonies autonomes et la métropole dans des questions qui sont censées nous concerner tous.

M. WOODSWORTH: S'il y a égalité de statut quelle est la raison de toute cette correspondance échangée entre notre Gouvernement et celui de l'Angleterre par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour les colonies?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut un intermédiaire et le secrétaire d'Etat pour les colonies, qui occupe un poste historique a été le moyen de communication ordinaire dans le passé. Et heureusement, ces fonctions ont été remplies de temps à autre par des hommes publics fort bien renseignés sur les affaires des dominions lointains. Je ne vois pas par où tend la remarque de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Si les relations des ministres de ce Gouvernement sont les mêmes à l'égard du roi que celles des ministres du gouvernement britannique notre Gouvernement devrait communiquer directement avec Sa Majesté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! les ministres de la couronne en Angleterre communiquent avec notre Gouvernement par l'entremise du Gouverneur général, de sorte que la situation est la même dans les deux cas: les uns et les autres doivent communiquer par un intermédiaire. C'est une question de commodité et il n'y a pas de doute qu'avec le temps les moyens de correspondance ne soient modifiés et ne se conforment davantage aux nouveaux développements. Mais je ne crois pas qu'à l'heure actuelle le pays se trouve dans un état de dépendance uniquement parce que nos communications passent par un canal particulier en Angleterre plutôt que par un autre. Quoi qu'il en soit, c'est un point qui pourra être discuté plus au long en quelque autre occasion.

Maintenant, non seulement l'attitude assumée par ce Gouvernement au sujet de ce traité est-elle d'accord avec le précédent que nous croyons avoir été nettement établi, mais il est absolument conforme à l'entente conclue à la conférence impériale concernant les négociations, la signature et la ratification des traités. Permettez-moi de citer à la Chambre les paragraphes suivants extraits des procès-verbaux de la conférence impériale, concernant les négociations, la signature et la ratification des traités. Premièrement, eu égard aux négociations:

Il est désirable qu'aucun gouvernement de l'empire ne négocie un traité sans examiner les effets possibles qu'il pourrait avoir sur les autres parties de l'empire ou, si les circonstances l'exigent, sur l'empire en général. Avant d'entamer des négociations en vue de conclure un traité, on doit prendre des mesures pour s'assurer que tout gouvernement de l'empire qui pourrait être concerné en est informé, de sorte que, si ce gouvernement considère que ses intérêts pourraient être atteints, il puisse avoir l'occasion d'exprimer son opinion ou, si ses intérêts sont sérieusement impliqués, il puisse participer aux négociations. Dans tous les cas où plus d'un gouvernement de l'empire prennent part aux négociations, ces gouvernements doivent, avant et pendant les négociations, se communiquer mutuellement toutes leurs vues. Dans le cas de traités négociés à des conférences internationales, où la délégation de l'empire britannique comprend, selon l'usage maintenant établi, des représentants distincts des dominions et de l'Inde, ceux-ci doivent aussi s'efforcer de réaliser cet objet.

En d'autres termes, il a été établi à cette conférence que dans toute conférence internationale relative à une question intéressant toutes les parties de l'empire, les différents dominions devraient être représentés individuellement à cette conférence. Le paragraphe suivant concerne la signature:

Les traités bilatéraux qui imposent des obligations à une partie de l'empire seulement doivent être signés par le représentant de cette partie. En conférant les pleins pouvoirs au sujet de laquelle les engagements seront pris, et le préambule et le texte du traité doivent être clairement libellés. Quant aux traités négociés à des

conférences internationales, la coutume existante de faire signer les plénipotentiaires au nom de tous les gouvernements de l'empire représentés à la conférence doit être maintenue et les pleins pouvoirs doivent être conférés suivant la forme employée à Paris et à Washington.

La formule employée à Paris et à Washington était un plein pouvoir accordé par Sa Majesté le roi, à la demande du gouvernement canadien que ce plein pouvoir soit conféré, et comporte en soi le droit, pour le délégué du Canada de faire relativement au Canada, ce que ferait Sa Majesté si elle était présente, à cette fin.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps à ce sujet, mais je crois bon que les honorables députés puissent se rendre bien compte des aspects sérieux de cette question. Ou ce traité que nous discutons, et par lequel sera lié le Parlement canadien, n'est qu'un nom et une formalité, ou il est chose importante et comporte certaines obligations. Et si ce traité comporte des obligations dans lesquelles sont engagés et l'honneur et les ressources du pays, alors le Parlement devra l'examiner soigneusement dans tous ses détails, avant d'adopter aucune mesure de nature approbative et comportant la ratification de ses dispositions.

Il est un point que je désire mentionner avant d'abandonner cette question de signature et de représentation, car il est très significatif. J'ai en main ce que je crois être une preuve incontestable des vues du gouvernement britannique lui-même relativement à la question de savoir si le Canada et les autres dominions étaient représentés à Lausanne. Je me suis donné la peine d'examiner les débats de la Chambre des Communes britannique et la Chambre des lords, et voici le rapport de la discussion qui a eu lieu dans la Chambre des lords, jeudi, le 28 février 1924, lors de la deuxième lecture du projet de loi concernant le traité de Paix, et au cours de laquelle lord Parmoor, lord président du conseil, a donné l'entière explication,—la première qu'en recevait le parlement britannique—des négociations relatives au traité de Lausanne et de ceux qui y avaient été représentés. A la page 428 du hansard britannique, du 28 février 1924, se trouve le compte rendu du discours de lord Parmoor à ce sujet. Et voici ce qu'il a dit:

L'histoire récente de cette question date de l'armistice ou conférence de Moudanich, qui a eu lieu en octobre 1922, après que les armées grecques eurent été expulsées de l'Asie Mineure. Puis, le 20 novembre 1922, avait lieu la première conférence à Lausanne, sous la présidence du noble marquis. Je note qu'il dit dans le discours que j'ai mentionné, qu'il a été retenu onze longues semaines à Lausanne, au sujet de cette conférence, qui, naturellement, était très importante, et là où ont été discutés un grand nombre de questions internationales. Il y avait là des délégués de la France, de l'Italie, du Japon, de la Roumanie, de la Yougo-Slavie et de la Grèce, en plus des représentants de notre pays.

Non pas en plus des représentants de l'empire britannique, mais "en plus des représentants de notre pays"—la Grande-Bretagne,—ce qui est tout à fait conforme au caractère de la conférence annoncée dans l'invitation qui avait été envoyée. Que les honorables députés veuillent bien écouter ceci:

Les Turcs y étaient présents, de même que les délégués de certains autres pays qui étaient intéressés, ou croyaient être intéressés dans les questions qui devaient être discutées à cette conférence.

Or, à la lumière d'une telle assertion, mon très honorable ami et ceux qui l'entourent croient-ils que le Canada était représenté à cette conférence?

En plus des représentants de notre pays, les Turcs étaient présents, de même que les délégués de certains autres pays qui étaient intéressés, ou croyaient être intéressés dans les questions qui devaient être discutées à cette conférence.

Tous ceux qui étaient, ou qui se croyaient intéressés, à ces questions, y ont délégué des représentants.

A cette conférence un traité fut rédigé et déposé sur la table pour la signature; mais au dernier moment les Turcs refusèrent de signer et, en définitive, rien ne fut accompli à cette occasion. La discussion fut reprise à Lausanne en avril 1923. Je ne suis pas bien sûr si le noble marquis lui-même était présent à cette occasion.

Le marquis Curzon de Kedleston: Non.

Lord Parmoor: A cette occasion les intérêts de ce pays...

Non pas de l'empire britannique.

A cette occasion les intérêts de ce pays étaient principalement entre les mains de sir Horace Rumbold, chef de la haute commission britannique à Constantinople. Finalement un traité fut signé à la date qui figure au préambule du projet de loi, le 24 juillet 1924; à présent il ne reste qu'à le ratifier.

Si cela ne suffisait pas nous avons les paroles de lord Curzon qui y assista en qualité de présentant du gouvernement d'Angleterre. Voyons, d'après elles, si lord Curzon, oui ou non, représentait les colonies. S'il les représentait, il n'y songeait guère lorsqu'il racontait la genèse du traité à la Chambre des pairs. Le discours du marquis de Curzon se trouve à la page 434. Ecoutez plutôt:

Au début de ses observations le noble lord a fait remarquer, avec raison, que le projet dont il propose la 2e lecture n'est pas de lui-même un bill de ratification. L'autorité de ratifier les traités est inhérente au souverain et le présent projet de loi a pour unique objet de donner suite à certaines conclusions et dispositions découlant du traité de paix.

Quant à ce dernier, si je prends la parole en ce moment ce n'est pas le moins du monde avec l'idée de décourager tout noble lord qui s'intéresse à la question et qui voudrait interroger le Gouvernement là-dessus; seulement à mon sens, bien que le présent projet ne soit pas un bill de ratification, il est incontestable

qu'en ce moment on demande au Parlement d'approuver ce traité de paix qui met fin à la longue guerre désastreuse entre la Turquie et les Puissances alliées et il serait on ne peut plus inconvenant si on n'offrait pas à votre Seigneurie, en face d'une situation pareille, quelque exposé non seulement des détails financiers et des conclusions du traité, mais du traité lui-même,—de quelle manière, et pourquoi, il a été conclu; quelles sont ses principales prescriptions; comment elles sauvegardent sûrement les intérêts britanniques et garantissent la paix de l'univers. Voilà le grand problème qu'il nous faut résoudre aujourd'hui et vos Seigneuries me pardonneront si au cours de mes observations je tente surtout de répondre à ces questions.

Le noble et érudit lord président du Conseil a dit avec raison que le traité de paix qu'effectivement nous ratifions maintenant, résulte de deux conférences, ou plutôt d'une conférence faite en deux étapes, entre les Puissances et la Turquie, en 1922 et 1923. Dans l'énumération des Puissances qui furent représentées à Lausanne il a omis de dire, je crois,—par accident, sans doute,—que non seulement les Puissances alliées, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon, y furent représentées, mais que l'Amérique le fut aussi, de même que certains autres Etats qui avaient fait la guerre à la Turquie ou dont les territoires étaient contigus aux détroits ou à la mer Noire.

Voilà les propres paroles de lord Curzon. Il rectifiait une omission faite par le leader du ministère dans la Chambre des pairs lorsque ce dernier avait énuméré ceux qui étaient représentés à la Conférence, et il disait—notez que ceci a eu lieu le 28 février de cette année,—

Dans l'énumération des Puissances qui furent représentées à Lausanne il a omis de dire, je crois,—par accident, sans doute,—que non seulement les Puissances alliées, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon, y furent représentées, mais que l'Amérique le fut aussi, de même que certains autres Etats qui avaient fait la guerre à la Turquie ou dont les territoires étaient contigus aux détroits ou à la mer Noire.

Or, je demande encore une fois à mon très honorable ami: Croit-il que le Canada fut représenté à Lausanne? Croit-il que de l'avis de lord Curzon le Canada fut représenté à Lausanne?,—lord Curzon qui dirigeait les négociations au nom de la Grande-Bretagne. Et croit-il qu'à la lumière de cet exposé, un exposé véridique de la situation, ce Gouvernement a tort de ne pas demander à la Chambre l'approbation formelle de ce traité, laquelle approbation,—je l'ai dit tout à l'heure, —ou est simplement pour la forme ou comporte d'immenses obligations, de graves obligations, qui engagent et l'honneur et les ressources de ce pays?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que certains habitants de l'Europe qui suivent ces questions constitutionnelles et internationales, de plus près, et d'une façon plus éclairée, que certains autres de notre pays qui ne laissent pas d'en traiter publiquement par la plume, apprécient mieux que nos propres auteurs le point de vue canadien et l'attitude du Gouvernement en l'occurrence. A ce propos, je voudrais faire lecture à la Chambre d'une lettre adressée au rédacteur du *Times*, de Londres, par M. A. Berriedale Keith, de l'université d'Edimbourg. Notre attitude y est exposée on ne peut plus clairement. Lorsque l'article en question fut écrit je ne sache pas qu'aucun membre du ministère eût communiqué avec M. Keith, et je puis ajouter mon impression qu'à ce moment la correspondance n'avait pas même été déposée en Chambre. L'article prend la forme d'une lettre publiée dans le *Times* du 26 avril, cette année. M. Keith est une autorité reconnue en matière de droit international qu'il étudie de très près; il est l'auteur de plusieurs ouvrages importants. Il a vu clairement quelle était l'intention du Gouvernement canadien et il l'a exprimée comme suit:

Traités impériaux,—Canada et Lausanne,—Attitude vis-à-vis de la convention au sujet des Détroits.

Monsieur, il est facile de comprendre pourquoi M. Mackenzie King répugne à demander au Parlement canadien d'approuver la ratification du traité de Lausanne, car, en le faisant, le Canada s'engagerait d'une manière positive et bien définie à prêter son concours au cas où il serait nécessaire de prendre des mesures sous l'empire de la convention des Détroits. Or, la controverse qui s'est élevée au sujet de l'Article X du pacte de la Société des nations, prouve que les Canadiens sont unanimement d'opinion que le Canada ne doit prendre aucun engagement susceptible d'entraver l'action de ses parlements futurs.

"Les débats parlementaires ne nous ont pas permis de conclure—et c'est la question essentielle—si M. King est vraiment d'avis que le Canada ne se trouvera pas lié par le traité de Lausanne, advenant qu'il soit entièrement ratifié, parce qu'il n'aura pas été signé par des représentants canadiens agissant exclusivement au nom du Canada. C'est évidemment l'opinion qu'émettait M. Doherty, en 1919, lors qu'expliquant à la Chambre des Communes la doctrine de la signature des traités, il affirmait que le Canada ne pouvait être lié que par des traités conclus de cette façon. Mais il m'est impossible de trouver une seule doctrine de droit international à l'appui de cette opinion, et il semble être bien clair qu'à moins que cette nouvelle doctrine ne soit reconnue par les nations, le Canada se trouve lié, en droit international, au même titre que le reste de l'empire, si la ratification ne spécifie pas son exclusion. Toutefois, bien que le Canada se trouve lié par la ratification, il sera aussi libre qu'auparavant, de décider quelles dispositions il devra prendre en participation des mesures propres à assurer l'exécution de la convention des Détroits, si toutefois le besoin s'en faisait sentir, et, du point de vue pratique, cette situation devrait satisfaire le Canada."

L'autre solution, l'exclusion du Canada des conséquences de la ratification du traité créerait une situation tellement grave qu'on peut supposer que M. King n'a pas l'intention de la demander.

En cela il a parfaitement raison. M. Berriedale Keith définit exactement l'attitude du gouvernement quand il dit:

"Le Canada se trouve lié, en droit international, au tout au même titre que le reste de l'empire, si la ratification ne spécifie pas son exclusion. Toutefois, bien que le Canada se trouve lié par la ratification, il sera aussi libre qu'auparavant, de décider quelles dispositions il devra prendre en participation des mesures propres à assurer l'exécution de la convention des

Détroits, si toutefois le besoin s'en faisait sentir, et du point de vue pratique, cette situation devrait satisfaire le Canada."

Ce que je veux faire bien comprendre, en réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), c'est ceci. Il faut faire une distinction entre la situation dans laquelle le Dominion se trouvera placé en principe et en droit et les obligations morales que les traités entraînent, suivant la façon dont ces traités sont conclus, ceux qui y participent et la qualité en laquelle ils agissent dans le cours des négociations. En droit et en principe, le Canada se trouve lié par la ratification de ce traité. Autrement dit, au point de vue international, l'ensemble de l'empire britannique ne fera qu'un seul et même pays vis-à-vis du reste de l'univers, lorsque ce traité sera ratifié. Mais quant aux obligations découlant du traité même—je parle maintenant des obligations interimpériales—ce Parlement, si l'on tient compte des représentations que nous avons faites dès le début au gouvernement britannique, n'en aura pas d'autres que celles qu'il reconnaîtra volontairement comme découlant de la situation.

Le très hon. M, MEIGHEN: Le premier ministre considère-t-il que le Canada est lié au même titre que la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement non; je croyais m'être bien fait comprendre. Je demanderai à mon tour à mon très honorable collègue quel est son avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarquais simplement qu'il complimentait M. Keith pour avoir si exactement décrit la situation du Canada. Or M. Keith, parlant d'une doctrine qu'il suppose être celle qu'épouse le premier ministre, s'exprime en ces termes:

"Il m'est impossible de trouver une seule doctrine de droit international à l'appui de cette opinion et il semble être bien clair qu'à moins que cette nouvelle doctrine ne soit reconnue par les nations, le Canada se trouve lié, en droit international, au même titre que le reste de l'empire, si la ratification ne spécifie pas son exclusion."

J'avais toujours cru jusqu'ici que la Grande-Bretagne faisait partie du reste de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'interruption de mon honorable collègue est caractéristique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-elle de singulier?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai lu ce passage et j'ai dit que je l'approuvais, parce qu'il représentait, et il représente le côté légal, le principe. En effet, il est dit ceci:

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Si la ratification ne spécifie pas l'exclusion du Canada, celui-ci se trouve lié, en droit international."

En droit international...

..."au même titre que le reste de l'Empire."

C'est certain et mes remarques ont eu pour objet de faire une distinction entre l'obligation morale qu'aurait notre pays qui n'était pas représenté à Lausanne et la situation de la Grande-Bretagne qui, elle, y avait un représentant muni de pleins pouvoirs et d'une entière autorité par Sa Majesté le roi. C'est là toute la question. Qu'on me permette de relire le paragraphe qui suit ce que mon très honorable collègue vient de citer:

"Toutefois, bien que le Canada se trouve lié par la ratification, il sera libre, comme auparavant, de décider quelles dispositions il devra prendre en participation des mesures propres à assurer l'exécution de la convention des Détroits, si toutefois le besoin s'en faisait sentir, et, du point de vue pratique, cette situation devrait satisfaire le Canada."

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il dire que la Grande-Bretagne

[Le très hon. Mackenzie King.]

n'a pas le même droit de décider quelles dispositions d'ordre pratique elle devra prendre?

Le très hon. MACKENZIE KING: En décidant de ce qu'elle doit faire, la Grande-Bretagne tiendra compte du fait que son ministre plénipotentiaire était présent, qu'il a conduit les négociations, qu'il a signé l'engagement, que tout s'est fait, du commencement à la fin, en plaine connaissance de son gouvernement; et le gouvernement de la Grande-Bretagne devra naturellement reconnaître en entier toutes les obligations légales et morales qui résultent de l'engagement. Je prétends qu'à cet égard, la situation de notre pays est toute différente puisque nous n'avons pas été représentés, pas invités à être présent et que personne de ceux qui étaient présents ne pouvait parler avec autorité au nom du Canada. Telle est mon attitude. Il y a environ deux ans, mon très honorable ami, je ne dirai pas indépendamment de tout traité, mais se fondant sur un traité qui avait été signé mais ne fut jamais ratifié,—a déclaré que notre pays devait entrer en guerre avec la Turquie, et en guerre pourquoi? Pour chasser les Turcs d'Europe. Il m'a condamné ainsi que mes collègues pour n'avoir pas répondu instantanément à une dépêche envoyée d'Angleterre aux dominions pour demander s'ils enverraient des troupes dans le levant. Une semaine ou deux après l'envoi de cette dépêche, le très honorable député a proclamé avec bravoure et ostentation que la réponse aurait dû être: Volontiers, très volontiers! et que nous devions entrer en guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le premier ministre m'attribue-t-il des paroles que je n'ai pas prononcées? Peut-il citer ce que j'ai dit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il nous répéter ce qu'il a dit?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit ces mots "Volontiers, très volontiers, quand le besoin existe" et c'est ce que sir Wilfrid Laurier a dit en 1914. Je n'ai pas employé les autres mots. Le premier ministre me rendra justice en me citant exactement; autrement, il ne le pourra pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout prêt à rendre justice à mon honorable ami par ses propres paroles. Il paraîtrait maintenant qu'il a dit "Volontiers, très volontiers!" quand rien ne pressait et c'est pourquoi il aurait prononcé ces paroles à ce moment. Je désire surtout insister sur le fait que mon très honorable ami s'appuyait sur un traité signé par un représentant canadien. Toute sa cause se basait sur le fait que le Canada avait été représenté au traité de Sèvres par un ministre chargé de pouvoirs et que ce ministre avait signé le traité. Ce traité n'avait pas été ratifié et ne liait personne, mais cependant, c'est sur lui qu'il basait l'obligation pour nous d'entrer en guerre et de chasser les Turcs d'Europe. Or, après une autre conférence...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable premier ministre veut-il bien lire ce que j'ai dit au sujet de notre entrée en guerre et nous dire si l'Australie y est allée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que mon honorable ami voulait dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le premier ministre veut lire ce que j'ai dit, il verra ce que je voulais dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, je pensais que mon très honorable ami prenait une attitude signifiant réellement quelque chose.

M. CLARK: Il s'agissait de maintenir l'union dans l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi? L'union dans l'Empire? Voilà bien la propagande tory au sujet de ces questions impériales! Les honorables députés de la gauche se montrent sous leur vrai jour. Ils se figurent que tout ce qu'il faut c'est d'afficher leur loyalisme, de faire vain étalage de patriotisme et autres choses de ce genre, quand le danger n'existe pas. Quand ils en arrivent aux questions qui lient notre pays pour l'avenir, ils agissent sans se soucier des obligations que cela peut entraîner. Mon très honorable ami a pris cette attitude quand il s'agissait de chasser les Turcs d'Europe, et maintenant il nous condamne parce que nous ne demandons pas au Parlement de signer un traité qui conserve la place du Turc en Europe et qui lui garde la situation qu'il occupe à l'entrée des Détroits.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre semble connaître mon attitude. Je ne l'ai pas décrite, mais je le félicite de son succès.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte les félicitations de mon très honorable ami; il m'en offre si peu souvent. On me permettra maintenant de citer la déclaration d'un autre professeur universitaire, M. L. C. Haggen, de la faculté de droit de l'université de Leeds. Il s'agit encore d'une communication au *Times* en date du 23 avril 1924 et, elle est intitulée: "Traités impériaux; les Dominions et la ratification; l'attitude de M. Mackenzie King". Je ne lirai pas tout l'article, me contentant d'un paragraphe pertinent:

> On peut présumer que M. Mackenzie King ne niera pas que le traité lie le Canada en droit; il prétendra simplement que, puisque le Canada n'était pas représenté à Lausanne, ce pays n'est pas moralement forcé de donner une aide active aux autres parties de l'Empire dans le cas où des mesures actives deviendraient en aucun temps nécessaires pour faire honneur aux obligations par nous contractées en vertu de ce traité.
>
> Le concours actif nécessiterait une dépense de fonds et les colonies ont le droit, sans conteste, de fixer l'importance de la contribution qu'elles voudront apporter à la cause commune, en toute circonstance.
>
> Le Canada, le fait est admis, ne restera jamais en arrière au moment du danger; mais il est dans son droit quand il refuse de s'engager à l'avance, aux termes du traité, si le gouvernement canadien n'a pas de fait été consulté, comme c'est le cas, si nous saisissons bien la pensée de M. King.

Ces commentaires n'ont pas pour auteurs des hommes politiques canadiens. Ils ont été formulés par des gens bien renseignés en Europe. Je pense avoir, monsieur le président, exposé clairement le point de vue du Gouvernement canadien. Je me répète. Nous n'avons jamais prétendu et nous ne prétendons pas encore que le Canada, comme partie de l'empire, n'est pas juridiquement engagé par les termes du traité après sa ratification; mais je dis que l'obligation morale faite au Parlement et au pays par le traité, après sa ratification, est bien différente de l'obligation morale contractée à l'égard du traité de Versailles, en raison directe de la part prise par le Gouvernement canadien dans les négociations de ce document.

M. LADNER: Le ministre peut-il faire une distinction entre l'obligation morale et l'obligation juridique? J'ai toujours pensé que l'une était corrélative de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir à laisser à d'autres le soin d'éclairer notre honorable collègue à cet égard. Si le Parlement était appelé, à l'heure qu'il est, à discuter la question d'engager les ressources du pays pour exécuter les obligations contractées dans ce document, l'honorable membre verrait tout de suite la différence qu'il désire connaître, après les faits que je viens de relater.

M. LADNER: Je ne veux pas que le premier ministre s'imagine que j'ai posé la question avec légèreté d'esprit. Pour moi tout le débat est donné par cette condition qui intéresse le pays, à savoir si, lorsque le Canada adhère à un traité, on pourra lui dire qu'il a contracté une obligation morale et juridique dans certains cas, ou ne s'est engagé à rien en d'autre cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend, suivant moi, de la manière dont le traité a été négocié, de la part prise par le Canada dans les négociations et dans l'approbation définitive du traité.

Avant de terminer, j'aimerais à exprimer mon opinion personnelle sur l'avenir de nos relations telles que je les conçois, avec la métropole et les autres peuples de l'univers. Nos adversaires n'ont jamais perdu une occasion, à la tribune et dans leurs journaux, de présenter sous un faux jour mes opinions sur ce sujet, et j'en profiterai pour dire ce que je pense à tous ceux qui peuvent me prêter l'oreille. D'après moi, la situation, en ce qui concerne l'avenir du Canada, peut se dénouer de trois manières différentes: l'indépendance complète, la réunion aux Etats-Unis et enfin l'acquisition d'une plus parfaite autonomie nationale dans l'orbite de l'empire britannique ou dans l'association des peuples britanniques, quel que soit le nom qu'on lui donne. Une quatrième solution serait peut-être possible: la dislocation de la Confédération et la constitution de deux ou plusieurs états autonomes. Cette solution me paraît la plus mauvaise. D'après moi, la solution la plus propre à assurer le bonheur et la prospérité du Canada, c'est celle vers laquelle nous avons évolué jusqu'ici, c'est-à-dire la reconnaissance plus complète de notre état de nation associée aux autres peupes libres qui forment l'empire britannique. Dans cette conviction, je n'ai pas craint de m'exposer à la critique et au blâme des personnes incapables d'apprécier mon attitude dans sa vraie signification. J'ai été inspiré par le sentiment que le Canada est une nation autonome de l'empire, non pas une simple colonie, dans un état d'infériorité, mais un pays qui a conquis et qui mérite un rang égal aux autres possessions et à la métropole dans leurs relations entre elles. Plusieurs ont pensé que pour assurer l'avenir de cette fédération de peuples il était nécessaire de constituer un parlement impérial siégeant à Westminster.

D'autres ont pensé qu'on y arriverait mieux en établissant quelque chose dans le genre d'un conseil impérial siégeant à Londres et rendant des décrets qui seraient obligatoires pour toutes les parties de l'empire. Il y a une troisième école qui croit que ce but serait mieux atteint en reconnaissant pleinement et dans toute l'acception du mot, l'autonomie des différents dominions et les intéressant du mieux possible aux affaires internationales au moyen de consultations pratiques et de coopération sur un pied d'égalité avec la métropole dans l'empire britannique. Pour moi, je ne crois pas qu'un parlement impérial soit une chose possible, j'estime qu'un conseil impérial serait une chose absolument mauvaise, qu'elle conduirait à la destruction de l'empire britannique et non à son édification. Mais je crois que dans l'empire britannique tout ce que nous faisons réciproquement en vue de démontrer davantage que nous nous croyons une nation et que nous avons pleine conscience de notre droit de nous gouverner nous-mêmes contribue certainement et régulièrement à cette édification; comme je crois que cela rendra l'empire plus uni et plus fort dans le monde.

Mais ce qui importe par-dessus tout c'est un Canada uni, un Canada qui ne faisant qu'un comme nation, conscient de ses obligations de ses devoirs aussi bien que de ses droits, un Canada n'ayant qu'un désir et qu'un but, un Canada qui trouvera le principe de sa propre unité dans l'unité de l'empire britannique.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur le président, le sujet qui nous occupe exige la plus grande attention et d'être traité avec beaucoup de prudence par tous les membres de la Chambre et particulièrement par ceux qui sont investis d'une responsabilité particulière. Toute l'histoire des négociations de Lausanne, leur dénouement et la correspondance subséquente ont produit malheureusement quelques malentendus sinon des froissements entre le gouvernement de ce pays et celui du Royaume-Uni. Il est toujours regrettable qu'il y ait du malentendu relativement à nos attitudes respectives; il est encore plus regrettable qu'ils se produisent sans nécessité et dans ce cas ces deux faits sont vrais, ces

deux conditions existent. Je ne pense pas que dans l'histoire de plusieurs décades on puisse trouver un cas où il se soit produit quelque malentendu et encore moins quelque chose qui ressemble à un froissement; les relations ont été de toute façon harmonieuses. Il n'y a jamais eu de discussion sur la véritable situation de notre Dominion et sur celle de la Grande-Bretagne à l'égard du Dominion du Canada. Pourquoi est-ce arrivé, c'est aux honorables députés à s'en faire juges et à tirer leurs conclusions des termes des différentes communications qui ont eu lieu entre les gouvernements.

Il y a quelques semaines, le premier ministre a déposé devant la Chambre un résumé de ce que l'on pourrait appeler la correspondance officielle sur le sujet, je n'ai rien à dire contre ce résumé. Il était exact, au pied de la lettre. Mais il y a eu d'autres communications échangées mais qui n'ont jamais été rendues publiques et auxquelles le chef du Gouvernement a fait allusion aujourd'hui. Je dois dire, comme l'a déclaré le premier ministre que ces communications m'ont été remises. J'ai eu l'occasion de les lire. Je n'ai pas le droit de faire connaître ce qu'elles renferment. Je suis lié à ce sujet exactement comme le premier ministre. Je ne pense pas que le premier ministre ait excédé son droit en parlant aujourd'hui de ces communications. Qu'il me soit permis de parler un instant de l'envoi de la lettre faisant connaître, comme il le dit, les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été invités à prendre part aux négociations? J'ajoute seulement ceci à ce qu'a dit le premier ministre: que la raison donnée n'était pas nouvelle. C'est une raison qui a été invoquée dans des négociations antérieures.

Le premier ministre se plaint qu'à propos de toute cette discussion il a été mis dans un sérieux embarras parce qu'il a fait certaines déclarations et a pris certaines attitudes à la conférence impériale et a envoyé certaines lettres qu'il n'est pas libre de publier maintenant et il laisse entendre en réalité quelles ont été ces déclarations et les communications qu'il a faites. A moins que le Parlement n'ait le droit d'en prendre connaissance, il n'a pas le droit de les connaître indirectement, si elles sont encore secrètes qu'elles restent telles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai parlé d'aucune communication envoyée. J'ai dit qu'à propos de la conférence impériale l'entente était que chaque membre présent devait avoir toute liberté d'exposer à son propre Parlement l'attitude qu'il avait prise à l'égard de toute question importante qui était survenue. Je me suis prévalu de cette liberté et rien de plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a parlé d'une communication comparativement récente. Il l'a oubliée pour l'instant.

Quant à ce qui s'est passé à la conférence impériale, je dois dire sans plus tarder que le premier ministre n'avait pas le droit de se comporter de telle façon que l'attitude, qu'il adopterait à cette conférence et dont les procès-verbaux feraient mention, pût être dénaturée ou mal interprêtée par le public canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je repousse l'obligation. Les procès-verbaux indiquent l'attitude que j'ai adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux dire cette partie qui peut être rendue publique. Mon très honorable ami avait le droit de dire ce qui devait être rendu public et ce qui ne devait pas être divulgué. Il lui appartenait donc de faire en sorte que, dans la correspondance, dans les délibérations de la conférence susceptibles de publication, son attitude à cet égard fut nettement établie. S'il a négligé de la faire, il a manqué à son devoir envers le peuple canadien. Le premier ministre a affirmé qu'une entente existait,—je n'ai pas lu le document et je m'en souviens pas,— d'après laquelle tout premier ministre s'était réservé le droit d'exposer clairement son attitude devant le Parlement de son pays. Si les archives de la conférence renferment une entente de cette nature, cela signifierait donc qu'un premier ministre aurait le droit de communiquer au Parlement de son pays les renseignements contenus dans la partie des délibérations de la Conférence destinée à la publication. On ne saurait un seul instant qu'il pourrait puiser à son gré dans les archives secrètes de la Conférence et ajouter ainsi de nouveaux éléments à la présentation de sa cause. Ou encore, qu'un premier ministre aurait le droit d'envahir un domaine sur lequel la Conférence a apposé le sceau du secret, pourvu qu'il la fasse dans l'enceinte du Parlement de son pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami soutient-il qu'advenant le cas, où l'attitude qu'a adoptée le représentant d'un dominion à la Conférence est mise en doute, il n'a pas le droit de faire allusion à cette attitude et de l'expliquer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas le droit d'en agir ainsi s'il s'est engagé à la maintenir secrète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me suis jamais engagé à cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami aurait dû insister dans ce cas pour que son attitude fût consignée dans cette partie des délibérations destinée à la publicité et qu'elle fût rendue publique avec l'assentiment de tous les délégués à la Conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec l'entente que j'ai mentionnée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela voudrait donc dire que le voile du secret pourrait être soulevé à la demande de n'importe quel délégué; l'historique des conférences toutefois établit le contraire.

Je passe à autre chose. Les délibérations ne révèlent pas, à ce que je sache que le premier ministre ait accompli quelque chose d'important à la Conférence. Le compte rendu fait voir, qu'en ce qui regarde la représentation du Canada à la négociation du traité de Lausanne, mon honorable ami a exposé ses idées à peu près dans les mêmes termes que ceux dont il s'était servi auparavant, ainsi que l'établit la correspondance subséquente qui a été déposée sur le bureau. Mais, nous ne sommes pas plus avancés. Les déclarations du premier ministre pas plus que la correspondance du reste, n'établissent qu'il ait fait preuve de franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Advenant le cas où un ministre anglais, qui assistait à la Conférence, affirmerait que mon attitude là-bas a été différente de celle que je prends ici, mon très honorable ami serait-il disposé à lui concéder ce privilège tout en me niant le droit de déclarer le contraire ici?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas remarqué qu'aucun ministre anglais ait fait des assertions qui ne concordent pas avec le compte rendu des délibérations de la conférence, qui ont été publiées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a les remarques de Lord Curzon, que j'ai citées; il affirme qu'aucune objection n'a été soulevée.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au fait qu'il a représenté le Dominion du Canada. Le point m'a pas été révoqué en doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il fasse une si grave erreur en cela. Mes observations, bien qu'elles n'aient guère rapport aux explications qu'a données le premier ministre, me fourniront une meilleure base pour les idées que je désire développer. J'ai l'intention tout d'abord de discuter la question du traité ainsi que le programme qu'il révèle. Le premier ministre n'a pour ainsi dire fait aucune allusion au traité, quoiqu'il affirme que cette convention nous lie, chose que, jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu attribuer, ni à lui ni au Gouvernement qu'il dirige. Or, si nous sommes liés par le traité, les termes qu'il renferme nous intéressent, peu importe que nous le ratifions ou non. Les conditions de ce traité revêtent pour nous une importance essentielle. Tout engagement par lequel le Canada est lié nous intéresse, surtout lorsqu'il s'agit de questions de paix ou de guerre. Comme prélude à ce que je vais dire au sujet du traité, je dirai que je partage—si j'ai bien compris les observations de mon honorable ami,—les aspirations du premier ministre quant à la situation que doit occuper le Canada au sein de l'empire britannique. Il a manifesté à mon sens l'opinion commune du peuple canadien tout entier sur cette question.

Mon honorable ami s'est fait l'écho d'un sentiment profondement ancré au cœur de la nation canadienne, c'est-à-dire que nous voulons suivre notre destinée au sein de l'empire, à notre titre de dominion et de pays autonome; à ce titre, nous chercherons à accomplir honorablement notre devoir en coopérant fidèlement avec les autres dominions et les autres pays qui constituent l'empire britannique.

Telle est l'attitude que prend le Canada en se rendant compte ou en étant du moins obligé de se rendre compte de tout ce qu'elle implique. Nous la présumons conforme aux traditions du pays et au sincère désir du peuple, comme nous considérons avantageux à l'univers entier que cette destinée puisse être la nôtre. Nous croyons favorable à la paix universelle que les parties intégrantes de l'empire soient unies et travaillent de concert au triomphe de principes dont l'application doit assurer la paix de tous. Nous prenons enfin cette attitude parce que nous la croyons la plus propre à réaliser nos aspirations et que, dans le présent comme à l'avenir, le pays y gagnera plus que par d'autres moyens; de plus, nos obligations à titre de nation s'en trouveront atténuées et les avantages que nous retirerons de notre condition de nation l'emporteront sur ceux qui découleraient de toute autre ligne de conduite.

Les solutions suggérées par le premier ministre sont les seules possibles et il n'existe guère de différence entre elles. Le régime de l'indépendance nous mettrait plus réellement

dans l'orbite et à la merci de la grande république que nous ne tenons peut-être à y songer dans le moment. Prenons par conséquent pour admis qu'à tous les points de vue il nous est préférable de rester dans l'orbite de l'empire britannique et de répondre aux exigences que cette situation peut impliquer. Si telle doit être notre destinée elle peut reposer sur les deux conditions que voici: Nous devons d'abord insister, comme nous l'avons toujours fait—mais cela devient moins nécessaire d'année en année—sur le plein droit de jouir de la plus complète autonomie par rapport aux questions qui nous concernent. Nous n'avons jamais hésité à faire valoir cette exigence, nous avons toujours été unanimes à en reconnaître l'à-propos, et jamais nous n'avons mieux compris qu'aujourd'hui la nécessité d'insister sur ce point. J'ajouterai, par parenthèse, que jamais la population des Iles Britanniques n'a moins songé qu'aujourd'hui à porter atteinte à cette autonomie.

L'autre condition—le premier ministre en a parlé en des termes que j'approuve—c'est qu'il y ait coopération cordiale, pour les fins communes de l'Empire, entre toutes les parties qui le composent. Nous ne saurions édifier l'avenir sur la seule base de l'autonomie, c'est impraticable, c'est impossible, et il serait contraire à l'honneur d'y songer. C'est donc le principe de la coopération que nous devons adopter. Il nous faut mettre à contribution notre jugement, l'examen des faits et la prévision de l'avenir comme autant de moyens d'arriver à une commune conclusion avec les autres colonies et avec la mère patrie sur la véritable attitude à prendre au sujet de nos relations mutuelles ou internaionales. Si nous voulons réussir dans l'accomplissement de cette tâche nous devons nous inspirer de l'esprit d'amitié et de confiance et ignorer la défiance et le soupçon. Or, le passé et le présent sont là pour nous assurer que nous pouvons avoir la plus grande confiance. Est-ce bien les sentiments dont nous avons fait preuve par rapport aux négociations de Lausanne? Cette correspondance trahit-elle un esprit de coopération ou ne manifeste-t-elle pas, à chaque ligne, notre indifférence à l'endroit des questions à trancher, et notre parti pris de ne prendre de décision que le jour où les difficultés surgiront? En tout cas, c'est ce que nous faisons. Nous avons décidé, non seulement de fait, mais avec plaisir, de laisser les plénipotentiaires ou, comme les appelle le premier ministre, les représentants de la Grande-Bretagne s'arranger à leur guise; les renseignements que nous avons reçus au sujet de ce qui se passait, nous les avons mis de côté; nous n'avons pas exprimé d'opinion, nous n'avons pas offert d'aide, nous n'avons aucunement contribué à mettre la politique de l'empire d'accord avec sa sécurité, nous avons préféré y rester indifférent et laisser l'Empire se débattre comme il le pourrait, sous prétexte que les questions dont il s'agissait ne nous concernaient à aucun degré. Est-ce là de l'esprit de coopération? Quel résultat pareille attitude nous a-t-elle valu? Le traité nous lie comme toute autre partie de l'empire, bien que selon les paroles de M. Keith, citées par le premier ministre, nous n'ayons aucunement participé à sa négociation. Toutes ces obligations qui nous incombent, non pas moralement, mais légalement, comme le dit le premier ministre, ont été déterminées sans notre intervention et sans que nous ayons jamais osé dire ce que nous en pensions.

Ces remarques m'amènent à parler des stipulations du traité. Ce que j'ai à en dire ne choquera pas beaucoup les idées du premier ministre, bien qu'il ne se soit pas prononcé cet après-midi. Son discours est d'accord avec la théorie que, à ses yeux, les stipulations du traité n'ont aucune importance pour nous; en effet, il n'a pas même daigné les discuter. En tenant ce langage, j'ai pleinement conscience de la nécessité de ne s'avanturer sur un terrain comme celui-ci qu'avec une extrême prudence par suite de l'ignorance inévitable de tous les faits et de toutes les circonstances qui permettraient de rendre un jugement sûr. Néanmoins, moyennant cette réserve, je déclare que le principe qu'impliquent le traité lui-même et, surtout la convention relative au Détroit est faux, et qu'il était du devoir du gouvernement canadien d'en détourner les plénipotentiaires anglais, s'il le pouvait. Le gouvernement canadien était tenu d'obtenir d'eux les moyens de communication et de négociation qui lui auraient permis de faire connaître le point de vue de notre pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami est-il d'avis que le Canada devrait laisser savoir qu'il désapprouve le traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; je ne pense pas que nous soyons en mesure d'agir ainsi. Mais, si nous ne le sommes pas, nous devons nous en prendre au premier ministre. Voici ce que nous aurions dû faire. Comme à la conférence de 1921, nous aurions dû détourner le gouvernement anglais d'une ligne de conduite qui lésait les intérêts propres du Canada et lui faire prendre une attitude plus convenable à la Grande-Bretagne, en tant qu'empire mondial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le traité n'est pas encore ratifié. Mon très honorable ami a tout le temps voulu.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà dit à mon très honorable ami que nous ne sommes pas en mesure de nous plaindre maintenant du traité et que c'est sa faute. Si le traité est ce qu'il est, il en est la cause, du moins, jusqu'à un certain point.

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir à quel égard?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le dirai tantôt. Je ne crois pas que, règle générale la Grande-Bretagne soit bien inspirée en suivant une ligne de conduite qui lui lie les mains en Europe. Elle n'est pas à proprement parler une nation européenne—et c'est à dessein que je parle de la Grande-Bretagne comme d'une "nation", voulant dire tout l'empire, comme en parlent les autorités que le premier ministre a mentionnées. Lorsqu'il s'agit de distinguer l'empire des autres pays, nous disons souvent "cette nation". C'est ce que nous faisons au Canada et ce que l'on fait en Grande-Bretagne.

Je ne pense pas que la Grande-Bretagne suive une ligne de conduite sage en prenant des engagements envers l'Europe, et je suis d'avis que cette thèse est plus soutenable aujourd'hui qu'elle l'aurait été il y a deux à trois ans au plus.

Je le répète, la Grande-Bretagne n'est pas à proprement une nation européenne; c'est un empire universel, une nation mondiale. Elle encercle toutes les mers du globe. A tous les points de son vaste empire, elle a des intérêts impressionnables et particuliers, des intérêts qui tôt ou tard pourront être compromis par les engagements qu'elle prend inconsciemment et loyalement et qui semblent ne concerner l'empire qu'en Europe.

M. PUTNAM: Qu'entend le chef de l'opposition par le mot "inconsciemment", ainsi employé?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'entends dire que, le point de vue des dominions éloignés ne lui ayant pas été exposé, elle ne sait pas que ceux-ci ont particulièrement à souffrir de ces engagements; elle ne voit pas les inconvénients de ces engagements aussi clairement que les dominions les verraient, cela va sans dire. Pourrais-je mieux le démontrer qu'en rappelant les négociations d'il y a deux ans et demi environ au sujet de l'alliance anglo-japonaise? Tout d'abord, le gouvernement anglais était naturellement très enclin à la renouveler. La correspondance et les délibérations ont clairement établi ce fait. Et l'Angleterre a pris des mesures à cette fin avec la plus insigne bonne foi, avec la conviction absolue qu'elle pourrait de cette manière mieux servir les intérêts de tout l'empire. Ce Dominion a pensé autrement, et ce n'était certainement pas parce que ses représentants avaient plus d'expérience et une intelligence supérieure. C'était uniquement parce que, habitant l'hémisphère occidental, nous voyions plus clairement et plus distinctement les dangers qui découleraient de cette ligne de conduite. Nous comprenions mieux la grande république voisine, et sa manière d'envisager l'alliance; nous savions pourquoi elle la voyait d'un mauvais œil et nous nous rendions mieux compte que toute autre partie de l'empire du point de vue où elle se plaçait.

Les délégués canadiens firent alors connaître leur point de vue et insistèrent fortement pour qu'on en tînt compte; leurs arguments produisirent une telle impression sur les représentants de la Grande-Bretagne et des autres dominions qu'on modifia entièrement la politique que l'on avait résolu d'adopter. L'on abandonna ainsi une politique dangereuse, à mon sens, en faveur d'une autre offrant plus de garanties de paix. Je ne cite ce cas qu'à titre d'exemple. Pour faire apprécier à sa juste valeur le rang qu'occupe l'Angleterre comme puissance mondiale et pour lui permettre de déterminer avec plus de sagesse les grandes lignes de sa politique, il est du devoir des dominions de l'Empire d'exposer leurs points de vue respectifs sur toutes les questions de paix et de guerre.

Nous sommes maintenant liés par un traité, ou nous le serons prochainement—je m'imagine que nous le sommes déjà—par lequel la Grande-Bretagne a souscrit à certains engagements spéciaux concernant la zone démilitarisée des Détroits, engagements qui peuvent la mettre en conflit avec les grandes puissances situées à l'est et peut-être même avec des grands pays encore plus éloignés. Elle a contracté ces engagements dans un but facile à comprendre et très justifiable, car je n'ai pas le moindre doute qu'elle les considère comme la méthode la moins coûteuse d'éviter de nouveaux conflits. Mais si l'on tient compte de ses responsabilités mondiales, de notre situation particulière et de la situation d'ensemble des dominions—en un mot, si l'on considère que la Grande-Bretagne est plus une puissance mondiale qu'une nation européenne, je suis d'avis que la politique qu'elle a adoptée manque de sagesse.

En présentant cette autre manière de voir, j'ai dit que je voulais procéder avec prudence et sous certaines réserves, car je ne connais pas toutes les circonstances. Mais ces circonstances auraient dû être connues du Gouvernement, qui aurait dû se renseigner sur toute la question et les faits s'y rattachant, afin de

pouvoir offrir les conseils voulus au gouvernement anglais. En faisant ces déclarations, j'apprécie pleinement les magnifiques résultats obtenus par les plénipotentiaires anglais à Lausanne. Je me rends compte des difficultés qu'ils ont dû surmonter; je sais qu'ils furent poussés et tiraillés par toutes espèces de forces contraires. Ils se trouvaient en face d'une Turquie grisée par ses succès militaires et bien différente de la Turquie en opposition avec la Grande-Bretagne. Je sais que les obstacles qu'ils eurent à vaincre ne provenaient pas des rapports véritables, existant entre les puissances alliées elles-mêmes mais de la conception que l'on se faisait de ces relations, lord Curzon et sir John Rumbold se virent en face d'obstacles aussi ardus et insurmontables que jamais plénipotentiaires eurent à vaincre. Et, s'il avait été essentiel d'atteindre les fins principales du traité, il eût peut-être été sage de consentir à ces engagements spéciaux concernant l'Europe. Mais, en regardant cette question de la distance où nous nous trouvons, il me semble que ces engagements n'ont pas été l'équivalent d'autres obligations de plus grande valeur, d'autres garanties de paix que l'on jugeait essentielles. S'ils l'ont réellement été, très bien, nous devrons les appuyer. Ils ont toutefois plutôt l'apparence d'un engagement particulier à la Grande-Bretagne, constituant le prix payé pour obtenir la prétendue neutralité des Détroits. Je suis porté à croire que ce n'était pas là un élement essentiel de la politique anglaise; en un mot, on aurait pu céder sur ce point sans porter sensiblement atteinte aux fins principales du traité lui-même. J'en conclus qu'il était de notre devoir de prendre toutes les mesures possibles pour faire connaître l'opinion de notre Dominion à ce sujet. Et l'opinion que nous aurions dû présenter est celle que j'ai humblement émise cet après-midi. Nous aurions dû faire tout en notre pouvoir pour détourner la politique anglaise d'une voie offrant des dangers, au point de vue des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons.

L'hon. M. LAPOINTE: A titre de renseignement, mon très honorable ami voudrait-il nous dire quels moyens il aurait adoptés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais aborder cette question. Il y avait plusieurs excellents moyens, mais le Gouvernement ne voulait avoir recours à aucun; il voulait se tenir à l'écart. Le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de se mêler à nos autres négociateurs et représentants, ni de faire connaître l'attitude du Canada, sur aucun point du traité, à ceux qui furent finalement désignés comme délégués.

M. WOODSWORTH: Le chef de l'opposition prétend-il que le Gouvernement n'aurait pas dû accéder à la demande du gouvernement anglais et aurait dû refuser d'envoyer des représentants spéciaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je toucherai à ce point dans un instant, mais pour le moment, je répondrai catégoriquement: non, à la question de l'honorable député.

M. MACLEAN (Prince): Quelle fut l'attitude des autres dominions, si le Canada n'en adopta aucune?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'affaire a été conduite de telle façon que nous n'en savons rien. Mais le Canada est le principal dominion et il doit prendre la direction dans ces questions; c'est ce qu'il fit à Versailles, dans toutes les négociations préliminaires du traité.

M. SPEAKMAN: Si le Canada avait fait à la Grande-Bretagne des représentations qui eussent substantiellement modifié les termes du traité, et si ces représentations n'avaient pas été acceptées par les plénipotentiaires britanniques, notre pays serait-il encore lié par les clauses du traité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout comme il l'est aujourd'hui. Comprenons bien une fois pour toutes que, tant que nous serons dans les limites de l'empire, nous serons engagés par les traités politiques importants. Il est impossible d'y échapper, et si nous cherchions à secouer cette responsabilité les conséquences en seraient beaucoup plus désastreuses pour nous qu'en les acceptant de bon cœur. Je croyais qu'il avait été établi —et nous avons dû y mettre le prix—que le Canada a acquis le droit, un droit concédé volontiers depuis des années—d'avoir nous mot à dire dans toutes ces négociations, et de nous faire entendre au sujet de l'orientation de la politique, grâce à laquelle l'empire britannique cherche à garantir sa sécurité et à assurer la paix universelle.

C'est par une lettre en date du 27 octobre 1922 que nous avons entendu parler pour la première fois de ces négociations. Cette lettre n'invitait nullement le Canada à envoyer des représentants à Lausanne. Elle disait simplement que des invitations avaient été envoyées la veille, à la demande de l'Angleterre, de l'Italie et de la France, à certaines puissances les priant de se faire représenter à Lausanne pour négocier les termes d'un traité devant mettre fin à la guerre avec la Turquie, et à quelques autres puissances pour discuter certaines autres ques-

tions moins importantes se rapportant aux Etats-Unis et à la Russie. Maintenant, le premier ministre prétend que si l'on avait désiré que le Canada eût eu quoi que ce soit à dire au sujet du traité ce pays aurait dû recevoir une invitation de se faire représenter individuellemeent à Lausanne, que ces trois puissances auraient dû nous transmettre des invitations. Comme cela n'a pas eu lieu, il dit: "Fort bien, délibérez; nous vous surveillons en nous tenant à l'écart; nous n'avons rien à dire, mais si vous commettez quelque erreur, gare à vous en ce qui concerne le Canada".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon très honorable ami présente les faits exactement. Avant qu'aucune invitation eût été adressée par aucune partie de l'empire britannique de concert avec d'autres pays, je suis d'avis que les dominions eussent dû être consultés et qu'on eût dû leur demander s'ils voulaient être compris dans les invitations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas ce qui est arrivé auparavant; je ne critique donc pas ce qui s'est fait antérieurement à la lettre du 27 octobre. Ce que je dis c'est que le Canada n'a jamais été prié de prendre part à aucune de ces délibérations. Il n'a pas été invité à Paris par les puissances qui ont lancé les invitations. La France a envoyé les invitations aux diverses puissances. Notre pays n'a pas été invité à Washington; c'est la président des Etats-Unis qui a invité la Grande-Bretagne et les autres nations.

Une VOIX: Que dites-vous de la conférence de Gênes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais ce que mon honorable ami a à l'idée, mais cela ne se rapporte nullement à la question. Néanmoins, le Canada fut représenté individuellement à Paris et à Washington; il fut représenté distinctement au sein de la délégation britannique qui a été entendue là-bas au nom de tout l'empire. Par conséquent, c'est lorsque l'Angleterre nous a prévenus que ces invitations avaient été envoyées que le Canada aurait dû parler. L'Angleterre, il est vrai, a suggéré—et je ne défends pas cette suggestion, je crois que c'était une erreur, une erreur toute naturelle, qui a été commise plus d'une fois auparavant—que nous devrions nous contenter du pouvoir de la représentation britannique. Tel est le sens de la suggestion contenue dans la lettre du 27 octobre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, dites-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a eu aucune suggestion. Il a été déclaré nettement pourquoi nous ne pouvions être invités. Mon très honorable ami le sait.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est dans l'autre lettre. Elle contenait, je le concède, les raisons pour lesquelles il ne devait y avoir que deux plénipotentiaires et que le Canada ne fût pas représenté séparément—raisons que je ne puis divulguer et que le premier ministre n'a pas dévoilées, mais qui ont déjà été données et écartées. Mais qu'aurait dû être la réponse du Gouvernement canadien lorsqu'est arrivée la lettre du 27 octobre? Le cabinet aurait dû dire: C'est à nous de décider si ce traité nous intéresse ou non; nous étions concernés dans la guerre qui a rendu ce traité nécessaire et nous sommes maintenant intéressés aux conditions dont dépendront la paix ou la guerre dans les années à venir; nous avons autant d'intérêt dans la paix que durant la guerre. Mais si nous ne pouvions assister à la conférence—nous aurions d'abord dû essayer d'y être comme à Paris—pourquoi n'avons-nous pu dès le début être en contact des plus intime avec les représentants britanniques? Quelle raison y avait-il pour que nous ne soyons pas là pour faire connaître aux représentants britanniques les vues du Canada? Nous savions très bien que quoi que feraient ces représentants britanniques, ils le feraient en qualité de représentants de l'empire. Le premier ministre prétend-il qu'ils n'ont pas signé ce traité en cette qualité? Ils ont certainement dû le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont signé en qualité de représentants de la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai le traité. Il n'a pas été conclu entre la Grande-Bretagne et tous ces autres pays, mais entre l'Empire britannique et tous ces autres pays. Je ne sache pas qu'aucune autre chose soit nécessaire pour prouver clairement non seulement que nous sommes liés, mais que les signatures qui figurent sur ce traité représentent l'Empire, qui est une des parties contractantes. Non seulement le traité de Paix est-il ainsi fait, mais tous ces traités, qui pourraient être appelés traités secondaires, et lesquels sont contenus dans le livre bleu qui renferme ce traité, ont été conclus entre l'Empire britannique et les autres pays, et

les signatures qu'on y trouve sont évidemment celles du pays nommé dans l'exposé des motifs et l'en-tête du traité, ainsi que dans le pacte lui-même, comme étant le pays qui négocie et signe. Donc le gouvernement canadien savait très bien que nous serions représentés dans ce traité,—non pas séparément,—que ceux qui signaient ce traité le signaient de la part de l'Empire, sachant,—ainsi que le sait et le reconnaît le Gouvernement,—que ce traité liait le Canada et toutes les autres parties de l'Empire.

M. EULER: Le terme "lier" a été employé très souvent au cours de la présente délibération. Puis-je demander à mon très honorable ami d'en définir exactement le signification? Cela veut-il dire, par exemple, que ce traité engage le Canada à entrer en guerre sans le consentement du Parlement canadien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il nous lie tout comme il lie la Grande-Bretagne. Il n'engage personne à entrer en guerre à moins que le pays lui-même en décide ainsi; mais l'Empire britannique tout entier se trouve engagé à maintenir cette zone démilitarisée. Je préférerais de beaucoup qu'il n'en fût pas ainsi, et je ne crois pas que nous eussions jamais été liés, si l'on eut convenablement représenté et fait valoir la volonté du Canada; mais nous sommes engagés à le faire, et nous devrons subir les conséquences d'un tel acte.

M. McMASTER: Supposons que le Canada se fût rendu à cette conférence et eût insisté sur ses vues, et que l'on n'eût pas accepté ces vues, que dirait l'honorable député de notre responsabilité en de telles circonstances?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Canada aurait pu obtenir ceci,—je ne sache pas que cela eût été un résultat très important, et je ne dis pas que j'en serais très satisfait,—nous aurions pu faire insérer une clause, clause souvent insérée en d'autres traités, qu'aucun dominion ne serait lié, à moins que ce dominion eût expressément ratifié ce traité.

M. McMASTER: N'est-ce pas là la situation actuelle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Il nous lie tout comme n'importe quel autre traité nous a liés autrefois, lors de notre histoire coloniale. Telle est la situation dans laquelle nous a placés le gouvernement actuel, situation identique à celle dans laquelle nous nous sommes trouvés il y a trente ans, alors que nous étions liés par tous les traités auxquels nous n'avions même rien à dire. L'administration actuelle au lieu de nous conduire vers le progrès, nous a plutôt fait rétrograder, nous ramenant exactement au point où nous en étions durant notre période coloniale—et cela au nom de l'économie.

M. SHAW: Mon très honorable ami a dit, et très justement, que ce traité avait été conclu entre le gouvernement britannique et les autres puissances contractantes. Mais, je désirerais lui faire remarquer que l'article 18 prévoit les éventualités en cas où la zone démilitarisée serait menacée, et que la Grande-Bretagne seule y est mentionnée spécialement. Mon très honorable ami dit-il que le Canada est lié en cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'avais pas remarqué, mais j'accepte l'assertion du premier ministre, qui a raison à cet égard; comme le dit M. Keith, nous sommes liés par les lois internationales tout comme l'est le reste de l'Empire, de même que la Grande-Bretagne elle-même. Je ne crois pas que la teneur du traité puisse faire aucune différence, étant donné que le traité a été conclu par ces puissances contractantes.

L'hon. M. LAPOINTE: Les termes cités par mon très honorable ami se trouvent dans une convention séparée connue sous le nom de convention des Détroits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le sais, mais cette convention séparée relative aux Détroits a aussi été négociée entre l'Empire britannique et les autres puissances contractantes; conséquemment, l'Empire britannique est lié, tel que le reconnaît le Gouvernement cet après-midi.

M. EULER: Est-ce qu'on me permet une autre question? Ce traité aurait-il engagé la Grande-Bretagne s'il n'avait pas été ratifié par son parlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans un sens un traité engage avant d'être ratifié; mais la ratification formelle est indispensable à l'engagement définitif; je concède cela.

M. EULER: Voici le point que je veux faire ressortir: si le traité n'engage pas la Grande-Bretagne tant qu'il n'a pas été ratifié par le Parlement, alors si le Canada est l'égal de la Grande-Bretagne le traité n'engage pas ce pays tant qu'il n'a pas été ratifié par le parlement canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; mais ce Gouvernement a consenti à un arrangement en vertu duquel nous ne sommes plus l'égal de la Grande-Bretagne. Il a consenti, joyeusement en apparence, à nous reléguer à notre ancienne condition de colonie. Il a dit en

effet: "Nous sommes bien contents; allez-y, faites un traité au nom de l'empire. Il est vrai que le traité nous engage, mais nous sommes disposés à laisser faire sans avoir un mot à dire." Voilà l'attitude énergique adoptée par ce Gouvernement au nom du Canada! Ai-je raison en ceci? J'en appelle à l'esprit perspicace de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler): il me semble qu'il ne peut pas refuser d'accepter ce que je dis là.

L'hon. M. LAPOINTE Il le peut.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est probable qu'il est plus maître de son esprit que ne le serait l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami sait très bien que le roi seul, et non le parlement de la Grande-Bretagne ni du Canada, a l'autorité de ratifier les traités. Le parlement de la Grande-Bretagne n'a pas ratifié le traité; ne le ratifie pas. Le parlement ne fait qu'approuver la ratification.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; mais là n'est pas la question.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le fond de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Je n'ai rien dit qui eût le moindre rapport à cet élément de la question. Il est vrai que la ratification même émane de la haute autorité contractante, Sa Majesté. Mais c'est le gouvernement qui suggère la ratification à Sa Majesté, et en cela le gouvernement n'agit que sur l'approbation préalable du Parlement. Tout cela néanmoins n'intéresse pas l'aspect de la question que nous discutons présentement, à savoir: nous sommes aujourd'hui engagés par un traité à la négociation duquel nous n'avons pris aucune part pas plus d'ailleurs que dans la rédaction de ses termes. En quoi maintenant est-ce que notre situation est meilleure que ce qu'elle était auparavant? Je ne croyais pas que tous le terrain gagné au cours de ces dernières années serait perdu d'un coup. Je considérais que nous avions fait un grand pas en rehaussant la dignité du Dominion, en imposant davantage le respect de nous-mêmes; en décrétant que, vu l'impossibilité d'éluder nos responsabilités en cas de guerre, nous devrions participer à l'orientation de la politique à suivre, au point de déterminer si cette orientation devrait viser la paix ou la guerre. Voilà les progrès réalisés pendant ces longues années; aujourd'hui le Gouvernement jette tout cela par-dessus bord et nous retombons là où nous étions il y a trente ou quarante ans; notre situation redevient ce qu'elle était avant la confédération. Pas un membre du ministère ne saurait établir une distinction entre notre relation au présent traité et nos relations mêmes antérieures à la confédération.

Pourquoi nous a-t-il fallu attendre jusqu'à cet après-midi pour entendre avouer de la part d'un membre du Gouvernement que même une seule prescription du traité nous liât en quoi que ce soit. Le discours prononcé par le premier ministre le 2 avril nous inclinait à croire que ce traité n'engageait nullement le Canada. Je le demande aux honorables messieurs des rangs ministériels; ne sont-ils pas venus ici cet après-midi persuadés, par le souvenir de la substance du discours du 2 avril, que le traité ne nous liait pas du tout, ou pour le moins, que le Gouvernement prenait cette attitude? Le premier ministre a affirmé le 2 avril que le traité n'imposait aucune obligation au Canada. Maintenant on nous prie de croire qu'imposer des obligations et engager, ce n'est pas la même chose, qu'il y a une distinction entre les deux. Existe-t-elle cette distinction? Le premier ministre cherche à l'établir en ce sens: lorsqu'on engage un pays on ne le fait que juridiquement; lorsqu'on lui impose une obligation on fait entrer l'obligation morale. Si j'ai bien saisi la conclusion du premier ministre,—j'allais dire son argument; mais il n'y a pas eu d'argument, sur ce point, du moins,—il a voulu raisonner comme ceci: nous sommes actuellement liés par le traité, mais si la guerre survient nous ne sommes pas tenus de faire quoi que ce soit. Ou bien, nous pouvons agir si nous le désirons, selon ce que nous jugeons être notre obligation morale. Parce que nous nous sommes tenus à l'écart et avons permis aux hommes d'Etat de l'Angleterre de régler des questions qui nous concernaient, les questions vitales d'où dépend la paix ou la guerre; parce que nous nous sommes tenus à l'écart, dis-je, nous sommes aujourd'hui, en cas de guerre, libres de ne rien faire du tout si cela nous plaît ou d'intervenir seulement dans la mesure que nous jugeons à propos. Mais quand est-ce que pareille liberté nous a manqué? Quand est-ce que les honorables membres du Gouvernement, du moins, ont cessé de clamer, tous les jours, que nous étions absolument libres? Nous sommes libres, absolument libres, aujourd'hui, sauf ce que nous pouvons nous croire moralement obligés de faire, de décider l'attitude que nous devrions prendre, au cas où la guerre éclaterait à la suite de ce traité. Le ministre de la Justice dira-t-il que nous ne sommes pas libres?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la première bonne parole que mon très honorable collègue ait prononcée, cet après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, je l'ai prononcée maintes fois auparavant et je n'ai jamais parlé autrement. Qu'on signe ou qu'on ne signe pas, il s'agit simplement de la façon dont nous jugerons notre obligation morale et de la façon dont nous comprendrons notre devoir et notre intérêt. Or, dans tous les cas, c'est nous qui sommes les juges de notre devoir et de notre intérêt. Ce prétendu haut fait ne signifie rien du tout; en ce qui concerne notre liberté, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Je concède cette différence-ci: lorsque nous signons un traité, nous exprimons notre approbation et nous ne pouvons pas subséquemment nous plaindre de ses conditions. Si cela peut nous rendre service, nous ne sommes pas en mesure de récriminer. Nous exprimons l'avis que ce sont les meilleures conditions possibles et la meilleure politique sur laquelle on puisse s'entendre dans la circonstance. Voilà ce qu'entraîne la signature et rien de plus.

Nous décidons notre participation à la guerre en jugeant la mesure de notre obligation, de notre devoir. Peu importe ce que nous pouvons penser des conditions d'un traité, si le péril est assez grand et qu'en menaçant la Grande-Bretagne il nous menace nous-mêmes, alors, dans notre intérêt et sans aucune autre considération, nous serions tenus de participer. Qu'est-ce qui nous guide? C'est le lieu du conflit, ce qu'il s'agit de protéger, ce que les autres parties peuvent faire dans la circonstance, en un mot, tout ce qui guide les autres dominions et la Grande-Bretagne en pareille occasion. Nous croyons qu'en étant dans le domaine de l'empire, nous évitons bien plus de périls que nous n'en rencontrons. Nous pensons qu'en collaborant avec les autres parties de l'empire, nous sommes mieux à même d'assurer la paix universelle; voilà pourquoi nous restons dans l'empire. Nous considérons que les charges sont légères, en comparaison des avantages; mais, dans tous les cas, nos obligations ont un caractère moral. L'obligation est ce que le Parlement du Canada décide advenant un conflit; elle dépend de notre manière à nous de juger notre responsabilité morale. Or, voilà que le gouvernement actuel, pour une simple nuance, a laissé s'élever un malentendu; pour une simple nuance, il a abandonné tout ce que nous avions acquis pendant dix dures et sanglantes années. Nous voilà relégués où nous étions autrefois, sans avoir rien gagné, si ce n'est la possibilité de nous plaindre plus tard des conditions d'un traité aux négociations duquel nous n'avons pas le moindrement participé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus long, du moins, pour cette fois-ci. Au début de mes remarques, cet après-midi, j'ai dit, en parlant de la valeur intrinsèque du traité, que je regrettais d'y trouver des engagements relatifs à la garantie de certaines parcelles du territoire européen, qui étaient susceptibles de devenir finalement source de dangers. On me permettra d'ajouter quelques commentaires sur ce sujet, afin d'éviter tout malentendu.

J'ai donné un aperçu de raisons militant contre une pareille politique d'ensemble, c'est-à-dire celles qui s'appliquent particulièrement à la Grande-Bretagne comme empire, plutôt que comme puissance européenne. Certains pourront croire que ces engagements ne constituent pas une innovation, qu'il y en a eu dans le passé et le fait est qu'on en trouvait même dans les traités de paix proprement dits. Par exemple, le traité de Versailles en contenait quelques-uns, mais pas beaucoup. Il y en avait un également dans le traité des Sèvres que ce Parlement et l'empire en général ont approuvé. C'était un engagement d'une très grande portée, qui garantissait la neutralité de ces mêmes Détroits. Mais ce n'était pas le même que celui-ci. A l'époque, il était essentiel et si j'étais persuadé que celui-ci fut essentiel pour garantir la paix, je n'en dirais rien; mais que le comité me permette de lui signaler la différence sensible entre les circonstances existant à l'époque du traité de Lausanne et celles qui entourèrent le traité de Sèvres. A Versailles, à Sèvres, on a tracé dès le début les directives générales. Les questions comme les réparations, les conventions militaires, les conventions relatives au travail, toutes traitées distinctement, et les directives propres à chacune d'elles furent déterminées et convenues —voilà justement le point—en partant du grand principe que la paix universelle devait reposer à l'avenir sur les bases solides d'une société des nations embrassant l'univers entier. Du moins, c'était la sincère aspiration du peuple britannique. Conséquemment, il avait fallu prendre le même soin de tout groupement européen ou de tout engagement européen, pour la raison que si les espoirs du peuple anglais et des puissances contractantes de l'époque se réalisaient, ils seraient suivis de la sanction d'une Société embrassant l'univers entier. Cependant, cet espoir, ce rêve était destiné à nous apporter le plus cruel désappointement.

Il est vrai que la Société des nations existe et mon intention n'est pas de la critiquer. Je désire appuyer cette société et j'espère que le Canada lui conservera son appui, mais ce n'est pas la Société que nous avions lieu de croire dès le début. En dehors d'elle, existent trois grandes puissances, trois puissances de première grandeur. Il m'est inutile de nommer deux d'entre elles, mais je veux mentionner les Etats-Unis. Alors que les Etats-Unis d'Amérique sont en dehors de la Société et en dehors de toutes les sanctions que cette Société adopte, tout engagement spécial de l'Empire possède une signification entièrement différente. Il est plus obligatoire pour nous de veiller à ne nous attacher à aucun groupe en particulier, à ne pas contracter en Europe des engagements qui, par la suite, peuvent nous porter à appuyer tel ou tel côté, indépendamment de ce que peuvent être les circonstances immédiates de l'époque. Je n'appuierai pas davantage sur ce point et je n'ai rien de particulier à ajouter à mes paroles de cet après-midi. L'intervalle, cependant, n'a fait qu'ajouter à ma perplexité quant à ce que pouvait être l'idée de derrière la tête du gouvernement du commencement à la fin de ces négociations. Bien que j'en sois heureux parce que cela fait disparaître un sujet de controverse qui deviendrait très embarrassant dans l'avenir, j'ai été étonné d'entendre le premier ministre nous dire, cet après-midi, que le Gouvernement regarde le Canada comme lié par les termes du traité et, mon étonnement ne fait que croître en examinant la correspondance échangée. Peut-on croire qu'on a songé au Canada en rédigeant cette correspondance? Assurément, le gouvernement songeait alors à tout autre chose. La correspondance est absolument inconséquente avec l'attitude que le Gouvernement adopte aujourd'hui et l'attitude que le Gouvernement prend maintenant est juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle ne s'est jamais modifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le premier ministre doit dire cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, le peuple anglais ne pouvait pas la comprendre d'après cette hypothèse, ni le gouvernement anglais, ni le premier ministre anglais et les chefs des autres partis. Les journaux, les uns après les autres, ne pouvaient pas la comprendre davantage, d'après cette hypothèse, et personne au monde ne l'aurait pu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jamais nous ne nous sommes inspirés des motifs qu'on nous a attribués.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sujet a été depuis le casse-tête de tous les commentateurs. Permettez-moi de lire ce que le premier ministre a dit à la Chambre et voir si cela est conséquent avec sa théorie, avancée aujourd'hui, que nous sommes liés par les termes de ce traité. Je vais lire en entier le dernier paragraphe de son discours du 2 avril parce que je crois que cette nouvelle décision date du 2 avril. Elle est toute récente. Voici ce qu'il disait:

> Etant donné que le Canada n'a pas été invité à envoyer un représentant à la Conférence de Lausanne et qu'il n'a pris aucune part aux délibérations là-bas, soit directement, soit indirectement, et qu'il n'a pas pu apposer sa signature au bas du traité pour cette raison, notre Gouvernement ne croit pas que ce traité impose des obligations au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a déclaré, cet après-midi, que le traité impose des obligations au Canada. Je sais maintenant quelle distinction il établit. Il dit que ses articles nous engagent mais que, dans le cas où des troubles surviendraient plus tard, les obligations d'exécuter ou de protéger le traité seraient différentes. N'est-ce pas ce qu'il prétend maintenant? Dans ce cas, il ne veut rien dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut lire la dépêche du 8 décembre 1922 il verra que le gouvernement anglais y disait:

> Tout traité découlant de la conférence de Lausanne remplacera naturellement le traité de Sèvres et, tant qu'il ne sera pas mis en vigueur, l'état de guerre existera théoriquement entre l'empire britannique et la Turquie. En conséquence, ce traité devra lier tout l'Empire quand il sera ratifié.

Nous n'avons jamais discuté ce point. Nous ne nous y sommes jamais opposés. Nous reconnaissons l'obligation en droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous faites une réserve dans les dépêches. Le premier ministre ne dit pas en propres termes: "Nous ne sommes pas d'accord." Mais à plusieurs reprises dans les dépêches il affirme que le Parlement canadien décidera lui-même de l'étendue des obligations que lui impose le traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cependant, il avoue maintenant que le Canada est engagé sans réserve. Comment le Canada peut-il fixer la limite de ses obligations, s'il se trouve engagé sans réserve?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une distinction. La situation créée à l'empire britannique à l'égard de la Turquie et autres puissances comme conséquence du traité de paix diffère des obligations réciproques des pays de l'empire résultant de la manière dont le traité de paix a été négocié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles obligations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les obligations créées par le traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre affirme-t-il que la convention sur le régime des Détroits ne concerne pas le Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'affirme que le Parlement canadien décidera lui-même jusqu'où il se considère engagé par la convention des Détroits, si la question se présente jamais de savoir quelle partie de l'empire doit se charger de l'exécution des obligations contractées.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien en ce sens que j'interprète l'attitude adoptée par le chef du Gouvernement. Je ne cherche pas à égarer la Chambre à cet égard; au contraire, je veux faire voir clairement l'attitude du ministre. J'ai cru tout d'abord que le Gouvernement prétendait n'être pas engagé par les conditions du traité. Mais maintenant il avoue que le traité oblige tout l'empire. En droit international toutes les parties de l'empire sont dans le même cas. Plus tard, cependant, lorsque viendra le moment, s'il se produit, de défendre le traité contre toute violation ou de maintenir les garanties établies par le traité, le Parlement canadien en décidera. En ce qui concerne l'attitude que prendra le Canada il est bien évident que cette attitude sera décidée par le Parlement; il en serait de même si le Canada avait pris part à toutes les délibérations d'où est sorti le traité et avait ratifié ce dernier.

Qui voudra croire que c'était là exactement l'opinion du premier ministre et de ses collègues au moment de cet échange de vues. Essayez de faire entrer dans ses télégrammes un tel *distinguo*.

Le premier ministre, en réponse à la communication du 27 octobre 1922, a-t-il parlé ainsi au gouvernement anglais: Vous nous avez appris que vous allez négocier un traité et vous nous avez indiqué quels en seront les négociateurs. Vous avez déclaré que lorsque le temps viendra de signer ce traité vous nous prierez de le signer et de le ratifier. Mais le premier ministre a-t-il ajouté: Ce traité ne nous concerne pas et nous n'avons rien à voir à sa négociation. Le Canada n'est engagé que tant qu'il ne surviendra aucun incident. Mais si quelque incident se produit; si une intervention s'impose pour faire observer le traité, dans ces circonstances la participation du Canada, si elle a lieu, dépendra de la volonté de son Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appelle l'attention de l'orateur sur le texte de notre première dépêche:

> Nous croyons devoir profiter de la présente circonstance pour informer le gouvernement de Sa Majesté que, d'après nous, l'étendue des obligations imposées au Canada par les délibérations de la Conférence ou par les stipulations du traité ou de toute convention auxquelles elles donneront naissance, est une question nécessairement laissée à la décision du Parlement canadien et que les droits et pouvoirs de notre parlement ne sont pas censés engagés, soit implicitement ou formellement, par le fait que ces renseignements sont communiqués au gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait, mais ce n'est pas ce qu'il a répété cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit exactement la même chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'un avis contraire; mais permettez-moi de poursuivre. Cet après-midi il a dit: Le traité nous oblige seulement dans le cas où il deviendrait nécessaire de prendre des mesures pour le faire observer. A-t-il fait état des droits du Canada? J'en vois qui sourient. Qu'ils répondent à ma question. N'est-ce pas exactement ce qu'a dit le ministre? Ce qu'il a dit est-il conforme au texte que j'ai lu il y a un instant?

Le très hon. MACKENZIZ KING: En tout point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre premier ministre n'a pas été franc et net avec le gouvernement anglais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proteste contre les paroles de l'orateur. Voici le télégramme envoyé au gouvernement anglais dans lequel le gouvernement canadien déclare vouloir profiter de la première circonstance qui s'offre à lui pour faire savoir qu'il ne reconnaît aucune obligation établie par un traité, sauf celles qu'il appartient à notre Parlement d'accepter. Je nie à l'honorable membre le droit de me prêter des paroles que je n'ai pas employées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai fait. L'honorable député de Brome (M. McMaster) croit-il que je lui

fais dire le contraire? Sinon, pourquoi applaudit-il? Je n'ai pas donné un sens contraire à aucune de ses paroles, et le premier ministre le sait. Il dit dans la première dépêche:

C'est au Parlement du Canada à décider jusqu'à quel point le Canada doit être tenu comptable des délibérations de la conférence ou des dispositions de tout traité ou de tout instrument en dérivant.

Je sais qu'il a dit cela. Mais c'est tout à fait différent de dire que, lorsque le traité est passé, nous savons que, comme partie de l'Empire, ce traité nous lie, mais nous donnons avis que plus tard, quand il sera nécessaire d'appliquer le traité, notre part de participation devra être décidée par le Parlement, en supposant que nous prenions part à l'application du traité. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour voir la distinction très prononcée et très catégorique entre les deux interprétations. Le gouvernement britannique devrait l'avoir comprise. Le premier ministre suggère-t-il que dans la dépêche du 25 novembre suivant, il voulait seulement avertir le gouvernement britannique que, si nous étions liés par le traité et par les termes du traité jusqu'à ce que vienne le temps de l'appliquer, de parer un danger découlant de ce traité, nous ne serions alors liés que dans la mesure que le Parlement du Canada pourrait décider de choisir.

M. McMASTER: N'est-ce pas dit assez clairement dans la dépêche du 31 octobre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle de la dépêche du 25 novembre. Il se sert des mots suivants:

Notre gouvernement n'a pas exprimé le désir de conclure un traité avec la Turquie comme conséquence de la conférence, traité qui serait soumis au Parlement canadien pour être approuvé, avant que Sa Majesté soit appelé à le ratifier. Nous n'avons pas non plus laissé entendre que nous faisions une telle demande. Mon message voulait dire clairement que nous n'étions nullement opposés à ce que le Canada ne fût pas invité à prendre part à la confrence; mais comme nous avons appris que nous serions invités à signer un nouveau traité et tout autre instrument distinct réglant le statut des Détroits, nous avons voulu établir d'une manière parfaitement claire, que, suivant notre opinion, c'est au Parlement du Canada à décider jusqu'à quel point le Canada doit être tenu comptable des délibérations de la conférence ou des dispositions de tout traité ou de tout instrument en dérivant.

Jusque-là, c'est précisément ce qu'il avait dit auparavant. Il n'y a rien non plus de contradictoire dans ses déclarations; je ne prétends pas cela; mais cette déclaration est différente de ce qu'il dit aujourd'hui. Ce qu'il a dit aujourd'hui constitue un exposé complet de la position prise, et on ne peut dire cela de ce qu'il a dit auparavant. Pour le démontrer, je vais lire ce qui suit:

[Le très hon. M. Meighen.]

Nous croyons qu'il est de la plus haute importance qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de notre position concernant les obligations du Canada relativement à cette question et tout autre sujet connexe. A notre avis, le Parlement voudra, relativement au traité avec la Turquie et à tout autre instrument résultant de la conférence de Lausanne, se réserver le droit de décider, selon les mérites de la question, quelle est au juste l'action qu'il convient au gouvernement de prendre. A ce propos, nous serions heureux d'avoir l'autorisation de placer devant le Parlement tous les renseignements qui pourraient nous parvenir de temps en temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'en avons pas eu, et ils n'ont pas voulu nous en donner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des renseignements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au sujet des négociations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permettrai d'attirer l'attention de mon très honorable ami sur les remarques finales de la réponse:

Je ne crois pas qu'il soit possible de publier quelqu'une des dépêches qui vous sont actuellement envoyées relativement aux délibérations de Lausanne, vu qu'ils contiennent certaine relation d'entrevues et impressions confidentielles et autres renseignements de nature privée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela. Le gouvernement britannique n'a pas consenti à soumettre ces renseignements au Parlement. J'en conviens, mais les renseignements ont été envoyés au gouvernement canadien. Voici ce que je veux établir. Afin que le Parlement soit en mesure de décider jusqu'à quel point nous serons liés par le traité, le premier ministre demande au gouvernement britannique la permission de déposer devant le Parlement les renseignements que le gouvernement britannique a jugé à propos de fournir. Quel besoin le Parlement peut-il avoir de ces renseignements, à part de décider ce qu'il devra faire du traité? Ce qu'avait en vue le signataire de cette communication est parfaitement clair. Le premier ministre dit: avant que nous soyons liés par le traité, le Parlement devra prendre action. Vous nous demandez de le ratifier. Vous dites que vous nous soumettrez le traité pour ratification. Vous dites que vous voulez nous le faire signer. C'est le Parlement qui doit décider à ce sujet. Nous devrons donc exposer les faits devant le Parlement. Si le Parlement devait décider si nous devons ou non signer, il est logique que le Parlement connaisse les faits. Quelqu'un s'imagine-t-il que le premier ministre, lorsqu'il a demandé que les renseignements soient placés devant le Parlement tels que le gouvernement les a

reçus, ne faisait pas cette demande afin que le Parlement sût ce qu'il devait faire au sujet de la signature et de la ratification du traité? Assurément c'est ce qu'il avait en vue.

Imaginez l'idée de nous faire croire que dans son esprit le raisonnement se résumait à ceci: Etant donné que nous n'avons eu rien à faire avec la négociation de ce traité, le Canada n'étant pas représenté, nous refuserons de signer ou de ratifier la convention pour cette seule et unique raison. Après cela toutefois, s'il survient quelque chose de ce chef; s'il y a un danger quelconque, si sa protection est nécessaire, s'il y a quelque raison de mettre le traité en vigueur, le Parlement voudra savoir de quelle façon les choses se sont passées et voilà pourquoi je tiens à déposer ces communications devant le Parlement. Cette attitude est absurde. L'idée que le premier ministre avait derrière la tête, c'était d'être en mesure de soumettre les renseignements au Parlement lorsqu'il serait appelé à décider si oui ou non le Canada sera lié par le traité.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que, peu importe que le Canada soit représenté ou non à une conférence, les autorités britanniques peuvent toujours signer un traité ou sanctionner une loi qui s'applique à toutes les parties de l'empire? Je ne crois pas que cette doctrine de droit constitutionnel puisse être contredite par qui que ce soit. Nous sommes donc liés par la décision des autorités impériales, peu importe que nous soyons représentés ou non. La seule manière d'en sortir, c'est donc de dénoncer les agissements des autorités britanniques et si l'on refuse de faire droit à nos protestations, c'est de nous rebeller ou d'avoir recours à tout autre moyen violent.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne se trompe guère. Les autorités britanniques, du moment qu'elles signent un traité, surtout un traité à la suite d'une guerre à laquelle nous avons participé, peuvent lier les autres parties de l'empire. L'honorable député a parfaitement raison sur ce point. J'incline à croire qu'il a apprécié la situation assez exactement, cet après-midi, lorsqu'il a posé ces questions au premier ministre, à la suite des commentaires qu'a faits mon très honorable ami, questions qui font voir que nous en sommes encore au statut colonial à l'heure qu'il est. Voilà exactement où nous en sommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'en sommes jamais sortis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous en sommes déjà sortis. Nous avons joui des droits d'un dominion autonome à venir jusqu'aujourd'hui. Mais le premier ministre laisse le Canada déchoir de ce rang, la gaieté de cœur. Il se contente de dire: Vous ne nous avez pas invités à cette conférence et nous ne le vous reprochons pas du tout. Il accepte de la meilleure grâce du monde que le Canada retombe au rang d'une simple colonie.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appellerai l'attention de mon très honorable ami sur les mots qui suivent:

Le Parlement désirera à notre avis, en ce qui regarde le traité conclu avec la Turquie et tout autre acte résultant de la conférence de Lausanne, se réserver le droit de décider au nom du peuple canadien l'attitude juste et convenable à adopter, suivant les circonstances.

"Suivant les circonstances"; ces mots ont trait à tout acte ultérieur qui pourra se rapporter au traité conclu avec la Turquie à Lausanne; or, le Parlement se réserve le droit de décider de l'attitude qu'adoptera le Canada, dans les circonstances. Voilà le sens que nous avons attribué à ces mots et voilà exactement ce qu'ils signifient.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais justement commenter ces mots moi-même. Si c'est là leur sens, ils ont induit en erreur non seulement tous les commentateurs dont j'ai lu les articles, mais aussi votre humble serviteur. J'ai toujours cru qu'ils signifiaient, —et c'est évidemment là aussi l'avis du gouvernement anglais,—que le Parlement déciderait suivant la teneur du traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle absurdité!

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le premier ministre voulait faire entendre: Vous ne nous avez pas invités à la conférence de sorte que nous refuserons de signer et de ratifier le traité; que ne l'a-t-il pas dit dans son premier message?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en ai dit tout autant. J'ai dit tout ce qu'il fallait pour donner ce sens à ma réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne l'a interprétée en ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire, et il n'y a pas à s'y tromper. J'en appelle à la bonne foi de mon très honorable ami. J'ai déclaré formellement à la conférence impériale que le gouvernement canadien n'avait pas l'intention de ratifier le traité. Cette déclaration n'a jamais été révoquée en doute là-bas. Personne ne s'y est trompé, sauf ceux qui voulaient voir autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne nie pas que le premier ministre ait fait cette déclaration. Je ne suis pas en état de le nier. Je crois qu'il l'a faite puisqu'il l'affirme. Cette déclaration toutefois est comprise dans le compte rendu des délibérations de la conférence qui doivent être tenues secrètes. Du moment qu'il a adopté cette attitude devant la conférence, le premier ministre aurait dû prendre des mesures à mon sens pour la faire consigner dans la partie du rapport qui a été publiée. Il aurait dû faire en sorte que sa déclaration ne soit pas enfouie dans les archives secrètes de la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai eu rien à faire avec la préparation du compte rendu des délibérations.

Le très hon. M. MEIGHEN: La conférence impériale a siégé encore passablement longtemps après que cette communication eut été expédiée.

Si le premier ministre voulait baser son refus de signer ou de ratifier le traité non pas sur la valeur du traité mais sur le fait que nous n'étions pas représentés, il aurait dû le dire sans aucune équivoque dans sa première communication.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Il a dit à l'Angleterre de négocier son traité et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire; que le parlement canadien devait intervenir et se prononcer, avant que le Canada fût lié par le traité. Si le premier ministre pensait alors ce qu'il pense cet après-midi, il aurait dû lui dire que le Canada ne signerait ni ne ratifierait le traité, parce qu'il n'avait pas été invité à la conférence et que, par conséquent, il n'avait pas eu à y figurer. On aurait pu comprendre ces paroles; mais personne n'a saisi ce que voulait dire le premier ministre, et voici qu'après des mois d'ergotage entre les gouvernements, il nous déclare avoir trouvé deux professeurs d'université capables de définir où en est aujourd'hui le Canada.

M. McMASTER: Cette interprétation donnée par le chef de l'opposition semble assez bien expliquer le premier télégramme du 31 octobre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etait-ce un avis comportant que nous ne signerions ni ne ratifierions le traité?

M. McMASTER: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne l'a pensé ainsi dans ce temps-là ni depuis toute la discussion qui a eu lieu. A la suite de toutes ces communications ce n'est pas ainsi que je le pense moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà qui règle la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'accord avec tous les commentateurs qu'il m'est arrivé de lire. Le premier ministre ne saurait m'en citer un seul qui soit d'un autre avis. Il aurait dû dire au gouvernement britannique que si le Canada n'était pas invité à la conférence il refuserait de signer et de ratifier le traité, il aurait dû lui représenter que le traité avec la Turquie nous intéressait au plus haut degré. Le traité qui mettait fin à la guerre ne pouvait pas moins nous intéresser que la guerre elle-même ne nous avait intéressés. Nos intérêts à cet égard sont indiscutables et personne au monde ne le conteste. Au lieu de dire à l'Angleterre qu'il ne voulait pas ratifier le traité le premier ministre lui a donné à penser que ce serait au Parlement de décider si nous devions la ratifier. Je soumets cette déclaration au jugement de la députation toute entière. Je dis que le premier ministre a mis le gouvernement britannique sous l'impression que ce serait au Parlement de décider jusqu'à quel point nous ratifierions le traité ou serions liés par le traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est évident que le gouvernement britannique l'a cru.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Au chef de l'opposition de le penser, cependant, si cela lui agrée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le pense, comme lui et comme tous ceux qui étudient la question l'ont pensé et le pensent. Comment est-il arrivé que le gouvernement britannique ait fait erreur? A-t-il voulu se tromper lui-même?

M. McMASTER: Il est à croire que non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne, du côté ministériel, n'a encore l'air de le savoir. Il en est maintenant qui connaissent ou pensent connaître notre situation, mais quiconque saisit bien le sens de toute la correspondance échangée à ce sujet avouera que, d'après les représentations du premier ministre, il devait appartenir au parlement canadien de décider jusqu'à quel point nous serions liés par le traité. Je le répète, ce que nous aurions dû faire, c'eût été de déclarer notre intérêt relatif à cette question, notre droit d'être représentés au moins parmi la délégation britannique et

d'exprimer nos opinions. A mon sens nous aurions pu obtenir droit à cette représentation lors même qu'elle eût dû comprendre seulement deux délégués à la conférence. Quoi qu'il en soit nous aurions pu réclamer ce droit et induire les autres colonies à le réclamer; je crois sincèrement que nous l'aurions obtenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le traité n'est pas encore ratifié. Si le chef de l'opposition pense que le Parlement devrait maintenant l'approuver et déclarer que nous serons liés jusqu'à concurrence de toutes les obligations qu'il implique, il n'a qu'à présenter une motion dans ce sens, et nous engagerons ensuite la discussion sur cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà répondu deux ou trois fois à cette observation. Elle n'a aucunement rapport au point que je suis à discuter, et si on la présente ce ne peut être que pour détourner mon attention de ce point-là. J'ai déjà dit ce qu'on aurait dû faire.

Figurons-nous que tout autre que le gouvernement du Canada propose en cette enceinte la ratification du traité. Nous ne pouvons pas nous opposer aujourd'hui à ses stipulations. Le premier ministre trouve-t-il à redire au traité ou à quelqu'une de ses clauses? Il prétend maintenant que nous sommes dans une meilleure situation parce que nous ne l'avons pas ratifié. Cependant, j'ai trouvé, à la Chambre que nous ne sommes en mesure de nous opposer plus tard à un traité, si l'occasion s'en présente, et de nous plaindre de sa teneure que si nous ne l'avons pas signé, si nous n'y sommes mêlés en aucune façon et si nous n'avons pas eu l'occasion d'influer sur sa rédaction. C'est la seule et unique différence. Et s'il y avait lieu de remporter cet avantage au prix qu'il nous a coûté—le rétablissement à notre ancien rang de colonie—à la bonne heure. Pourtant, tel n'est pas le sentiment de la population canadienne, et nous n'avons même pas obtenu cet avantage-là. Aujourd'hui, nous ne sommes plus en mesure de nous plaindre des stipulations du traité. Quelqu'un pense-t-il que nous sommes en état de le faire? Le premier ministre dit-il que nous pouvons critiquer une seule phrase du traité ou un devoir qu'il impose?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, certes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pouvons-nous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre s'est-il plaint des stipulations du traité à la conférence impériale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dès le commencement, mon attitude a été que nous n'avions pas assisté à la conférence, que ceux qui ont lancé les invitations pensaient que nous n'étions pas intéressés, vu que l'affaire ne nous concernait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le premier ministre peut difficilement répondre à la question. S'il est d'avis qu'il ne peut pas y répondre parce que la conférence était secrète, c'est un malheur, mais il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Cependant, je lui ai demandé s'il a critiqué quelqu'une des stipulations du traité parce qu'elle était imprudente ou pour tout autre motif. A-t-il protesté à la conférence impériale lorsque le traité a été complètement expliqué et que les circonstances qui ont accompagné les négociations ont été dévoilées? Oui ou non, a-t-il objecté aux clauses du traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai affirmé que le parlement canadien n'approuverait pas le traité. Je me demande comment j'aurais pu déclarer plus énergiquement quelle était l'attitude du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément, le premier ministre ne maintiendra pas cette assertion. A-t-il dit à la conférence en quoi le traité laissait à désirer? A-t-il signalé une de ses caractéristiques, comme je l'ai fait cet après-midi, en disant: "Je n'approuve pas ceci?" A-t-il indiqué telle phrase, telle clause, du traité, et s'y est-il opposé? Il ne dira pas qu'il l'a fait; je suis absolument convaincu qu'il s'en est abstenu. Et s'il l'a fait, il aurait dû s'assurer que son objection figurât dans les documents communiqués au public.

M. McMASTER: Le chef de l'opposition ne conçoit-il pas qu'étant d'avis que nous n'avions pas à exprimer notre opinion parce que nous n'avions pas été priés d'assister aux négociations, le premier ministre aurait mal fait s'il s'était prononcé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas le moins du monde. Nous avons eu l'occasion de formuler une opinion pendant tout le cours des négociations. Notre Gouvernement a obtenu tous les renseignements; je n'ai jamais entendu dire qu'il se soit plaint que ceux-ci n'étaient pas complets. J'ai vu des déclarations réitérées de ministres anglais portant que le gouvernement canadien était mis au courant de ce qui se passait de jour en jour. Ainsi donc, nous étions certainement renseignés et nous connaissions les intentions de la conférence;

nous savions à quoi celle-ci tendait et nous ne l'avons pas fait; nous avons été d'une humeur intraitable et nous n'avons pas desserré les dents.

Quelques VOIX: Ah! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être pas d'une humeur intraitable; mais, nous nous sommes isolés, laissant venir les événements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et ne trouvant pas à redire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne trouvant certainement pas à redire lorsque nous l'aurions dû. Il fallait apporter notre part des conditions d'une paix pour laquelle des nôtres avaient donné leur vie. Quelqu'un dira-t-il que nous n'étions pas concernés dans les conditions d'une paix qui mettait fin à une guerre qui avait fauché plusieurs de nos concitoyens? Certes, le traité de paix nous intéressait de même que tous les traités qui stipulaient les garanties de la tranquillité à venir de l'empire et du monde entier. Cependant, le premier ministre n'a pas protesté; il ne s'est pas opposé à la ligne de conduite suivie ni aux intentions manifestées par le gouvernement anglais. Il a assisté à la conférence impériale et il a connu les clauses du traité; de fait, il a eu celui-ci sous les yeux trois mois avant de se rendre à la conférence. Pourtant, il ne s'est pas insurgé contre ses stipulations. Ainsi qu'on le disait cet après-midi, son seul reproche a été que nous n'avions pas été invités aux négociations du traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait savoir au pays ce qui en était.

Le très hon. M. MEIGHEN: Autrement dit, n'étant pas invités à la conférence, nous nous désintéressons complètement de ce qui s'y passe et nous n'avons pas de commentaires à faire sur un traité qui touche au bien-être futur de notre pays. Monsieur l'Orateur, le bonheur et la paix à venir de la nation canadienne dépendent de la justice et de l'excellence des stipulations de ce traité tout comme ils dépendent de la justice et de l'excellence des stipulations des autres traités. Devons-nous rester indifférents aux garanties de paix que celui-là renferme? Le traité de Paris ne nous intéresse-t-il pas? Les garanties obtenues à Washington ne nous intéressent-elles point? Oui, certes. Le traité de Lausanne nous intéresse au même titre, quoique peut-être à un degré moindre; et le Canada ne saurait souffrir qu'on l'écarte des négociations lorsqu'il s'agit de dicter les conditions auxquelles doit prendre fin une guerre à laquelle il a pris part et d'établir les garanties de la paix à venir. Et c'est pourquoi je dis—au cas où l'on s'imaginerait que nous aurions le droit d'élever la voix le jour où les stipulations de ce traité nous susciteraient des embarras—qu'il ne reste plus rien, pas même l'ombre, de ce que nous étions censés avoir conquis, puisque le temps est passé où nous aurions pu utilement nous plaindre et que le Gouvernement ne peut plus formuler d'objections. Celui-ci a donc manqué de franchise et envers le cabinet anglais et envers le peuple canadien; à l'époque des négociations, il n'a pas pris l'attitude qu'il affiche aujourd'hui; ses intentions, il ne les a pas énoncées clairement, en termes non équivoques, de manière à ce que ne pussent s'y tromper ceux avec qui il était en négociations. C'est ainsi qu'au bout de longs mois de discussions, nous nous trouvons liés par les stipulations d'un traité à la négociation duquel le Canada n'a pas plus participé que le Chili. Bref, le pays est revenu à son statut de la période coloniale.

L'hon. M. LAPOINTE: Ah! ah!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'entends rire mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et je dirai plus tard ce qui me fait rire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre le dira quand il aura la parole. A en juger par ce que l'on a confessé cet après-midi, le Canada est revenu à son ancien statut de colonie. Les obligations qui nous sont aujourd'hui imposées ne diffèrent nullement de celles que comporteraient un traité que la Grande-Bretagne aurait négocié il y a cinquante ou soixante-quinze ans.

M. MARTELL: Le très honorable député possède le sujet beaucoup plus à fond que moi; cependant, sans vouloir lui couper la parole, puis-je lui demander quand est-ce que le Canada n'était qu'une simple colonie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'était quand il n'avait pas le droit de participer à la négociation des traités de la Grande-Bretagne, à l'orientation de la politique extérieure de l'empire.

M. MARTELL: Que nous soyons représentés ou non à leur négociation, les traités conclus par la Grande-Bretagne continuent toujours de nous lier comme ils le faisaient il y a un siècle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien; mais nous avons le droit d'être représentés aux négociations et nous devrions l'y être.

M. MARTELL: Représentés ou non, nous sommes toujours liés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous devrions tirer parti de tout ce que nous avons gagné de terrain. Les avantages que nous avions conquis, le gouvernement actuel y renonce, et c'est à cela que je trouve à redire. A compter de ce jour, nos compatriotes auront raison de se demander très sérieusement où le ministère cherche à conduire le pays. Il prend le bon moyen de provoquer le désaccord. S'il tient à susciter des embarras, il n'a qu'à persister dans son attitude actuelle, à ne pas réclamer de représentation, à accueillir avec empressement l'idée—la stipulation, si l'on veut—que le Canada ne doit pas avoir de représentants au sein des délégations britanniques. Allons! tenez-vous à l'écart et faites savoir à la Grande-Bretagne que le Canada va se garder d'intervenir dans l'orientation de sa politique, mais que le jour où cette politique le mettra dans l'embarras, il décidera si, en tant que nation autonome au sein de l'empire, il doit se porter à son aide ou n'en rien faire. C'est le bon moyen de provoquer le désaccord, et le ministère ne vise pas à autre chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami laisse-t-il entendre par là que s'il surgissait demain un différend entre la Grande-Bretagne et la Grèce, la Roumanie ou la Jugo-Slavie, nous devrions nécessairement intervenir sur-le-champ?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ne s'imagine pas que je veuille dire pareille chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; nous ne voulons pas nous attirer de difficultés.

M. McMASTER: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne tenons nullement à être exposés à aucun ennui. Mais on ne peut sortir d'une difficulté en refusant de voir ce qui se passe, en permettant à la politique impériale d'être orientée dans un sens qui finira par nous englober, en ne nous souciant pas de ce que comporte ou non cette politique. Dans les affaires qui nous concernent présentons nos vues et qu'elles tendent toujours à la paix et uniquement. Ce Gouvernement a abandonné toute sa responsabilité et s'est déchargé de son devoir entre les mains du peuple.

M. FORKE: Monsieur le président, le but de mes observations sera d'établir aussi bien que possible quelle est la situation exacte du Canada à l'heure actuelle. En ce qui concerne les invitations à la conférence de Lausanne, il semble évident, d'après la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la Chambre et dont les membres ont des copies, que le gouvernement canadien n'a pas été prié d'y assister, mais qu'il serait tenu au courant des négociations de temps à autre. Que le traité lie tout l'empire, cela paraît avoir été démontré à l'évidence par la correspondance et les arguments invoqués aujourd'hui. Notre pays n'a pas été représenté par des délégués canadiens et, conséquemment, le premier ministre a déclaré que le traité ne serait pas soumis au Parlement pour sa ratification. Le leader de l'opposition prétend que, malgré les erreurs que l'Angleterre ait pu commettre à la conférence, le Gouvernement en exprimant l'opinion du Canada, aurait pu cependant prévenir la répétition de ces erreurs à l'avenir. Là-dessus je n'ai rien à dire. Cependant, n'oublions pas qu'il ne peut y avoir de consultation sans responsabilité. Je n'entreprendrai pas de définir exactement quelle est la responsabilité du Canada à l'égard de l'empire, mais de tout le débat qui a eu lieu il ressort, semble-t-il, qu'un traité signé par le roi engage tout l'empire.

Nous entendons beaucoup parler de diplomatie secrète et je suis passablement surpris, à cette époque avancée, d'apprendre qu'il se passe tant de choses que le Parlement ou les citoyens ne peuvent connaître. Ne serions-nous pas en meilleure posture pour discuter cette affaire si nous savions exactement ce qui a eu lieu à la conférence impériale et à la conférence économique de l'empire. Quant à la diplomatie secrète, on m'a remis aujourd'hui des observations faites par Richard Cobden il y a soixante-treize ans. Avec la permission du comité je vais en donner lecture. J'espère que les honorables députés verront avec quelle rapidité nous nous dirigeons vers la diplomatie au grand jour. Voici:

> Je suis d'avis que nous sommes à la veille d'une révolution dans le monde de la diplomatie; que l'ancien régime des mystifications, des insinuations et des intrigues ne peut survivre au développement du principe démocratique; que la diplomatie doit être une organisation publique et responsable, et Kossuth...
>
> Le patriote polonais.
>
> ...a vaillamment attaqué la forteresse de cet esprit. Qui aurait pu mieux s'exprimer que lui lorsqu'il a dit: "La diplomatie nous dit que le dîner est préparé et mangé et que nous (le peuple) n'avons plus qu'à en digérer les conséquences."

Cela ressemble joliment à quelques-unes des conventions conclues entre particuliers et gouvernements: tout est décidé en secret et le peuple doit en subir les conséquences. Je suis enclin à croire, monsieur le président, que moins il y aura de diplomatie secrète

mieux s'en trouveront le pays et l'univers en général.

J'ai suivi très attentivement les discours du premier ministre et du chef de l'opposition mais j'avouerai sincèrement que j'ignore encore quelle est la situation exacte du Canada dans l'empire. C'est ce que nous tentons de définir. Tout de même, il semble que ce soit des plus difficile. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Ramsay MacDonald, paraît en butte à la même difficulté parce que je remarque qu'il songe à convoquer une conférence de délégués des dominions pour examiner avec les représentants de l'Angleterre les moyens à prendre pour formuler quelque politique qui soit propre à tout l'empire et comporte une unité d'action. J'aimerais à connaître l'opinion du premier ministre MacDonald sur les affiliations qui existent entre les colonies autonomes et l'empire britannique.

M. MARTELL: Mon honorable ami veut-il bien me permettre une question? (*Exclamations.*) J'ai posé des questions au très honorable premier ministre et au très honorable chef de l'opposition et tous deux m'ont traité avec beaucoup de courtoisie. D'après la façon dont mon honorable ami interprète l'histoire de notre statut dans l'empire britannique, est-il porté à croire que nous ne sommes pas exactement dans la même situation qu'il y a soixante-quinze ans, si ce n'est que le gouvernement britannique nous fait la courtoisie de nous inviter à des conférences impériales? Y a-t-il quelque autre différence?

M. FORKE: Oui.

M. MARTELL: Je n'en vois aucune, et personne ne pourra me la montrer en droit constitutionnel.

M. McMASTER: Pourquoi alors poser cette question?

M. MARTELL: C'est afin que l'on m'en explique la différence. Mon honorable ami pose en suprême arbitre en toutes questions.

M. le PRESIDENT: Au règlement.

M. FORKE: On ne doit pas s'attendre à ce que je réponde à cette question, alors que des avocats constitutionnels ont discuté tout l'après-midi, en cette enceinte, sans pouvoir l'expliquer clairement Mais je diffère d'opinion avec mon honorable ami lorsqu'il dit que nous n'avons pas fait de progrès; je crois que le progrès a été très marqué depuis soixante-quinze ans. Je diffère aussi d'opinion avec le très honorable leader de l'opposition qui prétend que nous avons perdu tout ce que nous avions gagné depuis dix ans. Nous n'en sommes pas parvenus à notre situation actuelle par la diplomatie, bien que cela ait pu avoir quelque chose à faire avec les actes du gouvernement canadien ces dernières années. Mais telle n'est pas la raison, je le répète, qui nous a fait parvenir au rang que nous occupons aujourd'hui. Ce rang, le Canada le doit à la bravoure de ses fils sur les champs de bataille de la Belgique et de la France, ainsi qu'aux grands sacrifices qu'il a faits. Il le doit aussi à la position qu'il occupe dans le monde économique, et l'influence qu'il exerce généralement parmi les nations. Sa position économique, à défaut d'autre, lui a valu un prestige qu'il ne possédait pas il y a dix ans, et nous ne pourrions, nous ne voudrions pas reculer au point où nous en étions avant la guerre.

M. MARTEL: Mon honorable ami me permet une autre question? Me dira-t-il si, en droit constitutionnel, notre position diffère de celle d'il y a cinquante ans?

M. FORKE: Il est certains faits que l'on ne saurait définir exactement. Peut-être avant la fin de cette délibération, se fera-t-il quelque lumière en l'esprit de mes honorables amis sur la situation du Canada dans l'empire, mais je ne saurais la définir. Je suis convaincu, cependant, que nous avons fait un grand pas ces dernières années vers l'état de nation. Le premier ministre a dit, soit aujourd'hui ou en une autre occasion, que notre devoir à nous consistait à remplir nos obligations, et à être prêts à peser dans le plateau de la paix et à agir dans l'intérêt du bien-être de l'empire. Je ne sache pas qu'une telle phrase ait aucune signification bien définie. Ce peut-être une politique très utile et très bonne à adopter. Cependant, elle ne saurait résoudre la difficulté dans laquelle nous nous trouvons pour définir notre rang comme nation, dans l'empire. Sir Wilfrid Laurier a dit,—je crois que c'est pendant la guerre sud-africaine,—que le Canada se réservait le droit d'agir ou de ne pas agir, et à son heure. Telle est à peu près la situation dans laquelle nous nous trouvons encore aujourd'hui. Je me demande ce que sera, en réalité, notre statut national à l'avenir. D'habitude, les individus et les nations aiment à parler de leurs privilèges et de leurs droits. Si nous tenons à ce que le Canada jouisse de ses privilèges de nation, qu'il soit indépendant comme nation dans l'empire, il aura aussi ses responsabilités. Je doute que nous en soyons rendus là, et je ne sache pas que nous soyons en état d'y arriver en ce moment.

La question de défense impériale n'a pas été mentionnée au cours de la présente délibération, et je ne tiens pas à la discuter. C'est une question trop difficile; je ne saurais lui

trouver une solution. Mais voici l'idée qui se présente à mon esprit. Le Canada, comme partie de l'empire britannique, encourt-il plus de risque d'invasion que s'il était une nation indépendante? Je ne crois pas que personne en Chambre m'accuse d'avoir des sentiments autres que des sentiments britanniques. De fait, je suis porté à croire que nos relations mêmes avec l'empire britannique comportent un certain degré de danger d'invasion en temps de guerre. Quant à la signature des traités, lorsque le Canada a un intérêt particulier dans les questions en jeu, lorsque le traité ne concerne que les intérêts canadiens, il ne peut y avoir de difficulté à faire signer le traité par les plénipotentiaires canadiens et le rendre valide par la signature de Sa Majesté le roi. Je ne crois pas, en dépit de l'argument du très honorable leader de l'opposition que nous rétrogradons de dix, quize ou vingt ans.

Je désirerais pouvoir définir la position dans laquelle devrait se trouver le Canada.

Je ne connais pas de phrase qui rende mieux mon idée que cette ligne de Tennyson où il dit que nous allons "de précédent à précédent". Le très honorable chef de l'opposition censure le Gouvernement parce que ce dernier a peut-être laissé passer un précédent dont il aurait pu tirer parti. Toutefois, je ne conçois pas qu'il y ait eu des torts irréparables. Consciencieusement je ne trouve pas que les positions relatives de la Grande-Bretagne et du Canada soient différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient voilà douze mois. Le Canada est aujourd'hui pour ainsi dire dans un état transitoire: il sort d'une condition où il était à l'abri des responsabilités et devient une nation libre. On rencontre le même phénomène à maint moment de la vie; au moment, par exemple, où un être vivant cesse d'être incapable de se suffire à lui-même et est sur le point de devenir indépendant. Apparemment notre pays se trouve précisément dans cette période de transition. Nous ne sommes pas une nation; nous ne sommes pas une colonie: nous sommes un peu plus qu'une colonie et un peu moins qu'une nation. Je ne conçois pas une définition plus exacte de notre condition. Cela m'a réjoui cet après-midi d'entendre le premier ministre et le chef de l'opposition affirmer qu'ils aimeraient mieux voir évoluer le Canada vers la condition d'une nation libre, sous l'égide de l'empire britannique. Mes sentiments là-dessus sont peut-être plus vigoureux que ceux de certains autres honorables membres de la Chambre. Je suis absolument et entièrement Canadien. Mes enfants sont des Canadiens, nés au pays même; le Canada m'intéresse à l'exclusion de tout autre pays. Seulement je ne puis jamais oublier, monsieur le président, la terre qui m'a vu naître. Pour moi la question n'intéresse pas seulement l'évolution du Canada comme nation; le sentiment y est pour beaucoup. J'espère sincèrement que, quoi que l'avenir nous réserve, le Canada ne sortira jamais de l'empire. L'avantage du Canada et de tout l'empire exige que nous formions une société des nations britanniques, gardiennes de la paix et du bien-être universels. J'ai une affection très chaleureuse pour ces petites îles de l'autre côté de l'océan Atlantique; je fais des vœux aussi pour que le Canada soit toujours en paix avec cette grande nation, notre voisine du Sud. La chose est inconcevable: on ne peut point imaginer une guerre entre le Canada et les Etats-Unis. Toutefois je suis certain d'une chose: bien que nous soyons une nation, formant groupe avec les autres nations britanniques, le bonheur et la prospérité futurs de tout le continent de l'Amérique septentrionale dépendent du bonheur et de la prospérité du Canada et des Etats-Unis: ce qui fait le bonheur de l'un fait le bonheur de l'autre.

Je sais que je n'ai rien ajouté au débat; mais je répète qu'il est extrêmement difficile de définir notre situation. J'ai confiance en l'avenir. J'ai confiance en la persévérance, l'énergie et l'intelligence du peuple canadien; j'ai foi en l'esprit de justice du gouvernement d'Angleterre. Je suis convaincu qu'il n'y aura jamais de divergence d'opinions, jamais de mésintelligence qui porte atteinte aux relations cordiales qui existent entre le Canada et la métropole.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur le président, avant d'offrir quelques observations à la Chambre, je veux reprendre brièvement le discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Comme à l'ordinaire son discours a été très beau, très éloquent; mais je dois dire qu'il n'a pas jeté grand' lumière sur la question; et je ne m'étonne pas que l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) qui l'a suivi ait exprimé l'opinion qu'il était difficile de comprendre la situation.

Mon très honorable ami (M. Meighen) a fait diverses affirmations qui ne concordent pas. J'ai résumé quelques-uns de ses arguments. Ceux qui se rappellent ses paroles doivent reconnaître qu'il n'était pas du tout facile de savoir au juste quelle était l'attitude de mon très honorable ami. A un moment il dit que le Canada sera libre de toute obligation à l'avenir, que nous signions le traité ou non; plus tard, il affirme que le traité nous engage, qu'il porte ou qu'il ne porte pas notre signature. Ce n'est pas un bon traité, dit-il; il n'en est pas entièrement satisfait. Il a été même jusqu'à suggérer que la Grande-Breta-

gne avait commis une erreur; et lorsqu'il a osé tenir pareil langage j'ai vu que certains honorables amis derrière lui accordaient aux déclarations de leur leader une approbation mêlée d'inquiétude. Il juge que le Grande-Bretagne a fait une erreur: qu'elle a tort de s'immiscer à la politique européenne; et alors il nous censure précisément parce que nous avons refusé de nous mêler à cette politique. Il nous condamne parce que nous n'avons pas voulu faire ce qu'il reproche à la Grande-Bretagne.

Je lui ai demandé si nous devrions, oui ou non, désapprouver le traité et signifier cette désapprobation; il m'a répondu: Non, n'empêche que toute la teneur de ses observations déconseillait également l'approbation. Il n'aime pas certaines prescriptions du traité. Il dit que nous sommes fort loin de l'endroit où les négociations eurent lieu et partant que nous ne pouvions pas savoir au juste quelle était la situation réelle; nous n'avions pas l'entrée de l'enceinte sacrée, par conséquent le traité était peut-être ce qu'on pouvait attendre de mieux dans les circonstances.

C'était peut-être ce qu'il y avait de mieux à faire dans la circonstance; néanmoins, il faut qu'il reproche à ce gouvernement-ci de ne pas avoir empêché les hommes d'Etat anglais d'avoir fait ce qu'il y avait de mieux. Mon très honorable collègue ajoute qu'on doit blâmer le Gouvernement pour ne pas avoir participé aux négociations, bien qu'on ne nous eût jamais notifiés que nous pourrions être admis. Que n'a-t-il pas dit à part cela? Vraiment, il me pardonnera si je lui dis qu'on n'a jamais vu de casse-tête politique plus incohérent, plus contradictoire et plus bizarre depuis la création du parti national libéral et conservateur! Veuillez lire le discours de mon très honorable collègue demain dans le hansard, monsieur le président, et vous y trouverez toutes les couleurs et tous les genres d'opinions qu'il soit possible d'avoir sur cette question. Il n'y a qu'une seule chose dont il ne démord pas: c'est que le Gouvernement a tort, qu'il doit avoir et qu'il aura toujours tort. Sur ce point il est conséquent avec lui-même et je suis sûr qu'il conservera cette attitude.

M. ARCHAMBAULT: Pendant plusieurs années.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, pendant plusieurs années.

Qu'on me permette de parler maintenant du pouvoir de ratification, en réponse à la question posée par mon honorable collègue de Waterloo-Nord (M. Euler) pendant le discours du très honorable leader de l'opposition. Ce pouvoir varie suivant les pays. Après qu'un traité a été conclu et signé par les représentants des pays concernés, il faut qu'il soit ratifié par un organe quelconque de l'autorité souveraine de chacun de ces pays. Dans certains pays, le pouvoir de ratification appartient à la Chambre populaire, comme au Portugal, par exemple. Dans d'autres, il appartient à la Haute Assemblée, comme aux Etats-Unis. En Grange-Bretagne, c'est la Couronne qui possède ce pouvoir et mon très honorable collègue (le très hon. Mackenzie King) a lu la déclaration qu'a faite lord Curzon en présentant à la Chambre des pairs le projet de loi relatif à ce traité, à savoir qu'il n'avait pas besoin d'être ratifié par le Parlement. La même déclaration fut faite aux Communes par M. Lloyd George relativement au traité de Versailles; elle fut faite en même temps au Parlement canadien. La ratification par Sa Majesté le roi rend le traité valide et obligatoire. Sa Majesté est roi du Canada, d'Australie et de Nouvelle-Zélande aussi bien que de Grande-Bretagne et lorsqu'il signe un traité de paix avec la Turquie, toutes les nations dont il est le roi font, par là même, la paix avec la Turquie; de même que lorsqu'il déclare la guerre, toutes les nations dont il est roi sont en guerre. C'est une chose indéniable.

Donc, monsieur le président, ce traité, une fois ratifié par Sa Majesté le roi, devient valide et obligatoire pour toutes les parties de l'empire; mais, comme on l'a dit cet après-midi et ce soir encore, le Parlement sera toujours la seule autorité pour décider jusqu'à quel point et de quelle façon on devra remplir les obligations découlant du traité. Je pense bien que tous nos honorables collègues accepteront ce que le premier ministre a dit cet après-midi, à savoir que c'est au Parlement de déclarer et de décider quelle sera l'étendue de ces obligations. Leur exécution peut dépendre en grande partie de la façon dont on les assume. Lorsqu'il s'agit d'un traité aux négociations duquel nous n'avons point pris part, un traité auquel nous n'avons rien eu à voir, l'obligation morale ne peut certainement pas être la même que pour un traité auquel nous aurions pleinement participé.

Rappelons-nous les circonstances dans lesquelles furent institués les pourparlers de la conférence de Lausanne. C'était peu de jours après cette crise dans le Proche-Orient qui failli dégénérer en guerre, au moment où, à l'exemple des autres dominions, nous reçumes le fameux télégramme que tout le monde en ce pays a encore présent à la mémoire et qui nous demandait si nous serions prêts à parti-

ciper aux opérations projetées contre la Turquie. Mon très honorable collègue le premier ministre a fait allusion, dans son discours, cet après-midi, à la crise du mois de septembre, 1922, ainsi qu'à l'attitude du très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) qui, à ce moment-là, s'écriait: Volontiers, oui très volontiers. Mon très honorable collègue n'a pas l'air d'aimer ces mots-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je les aime.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a pris grand soin de ne pas en parler; il avait l'air de les renier, cet après-midi. Je n'ai pas pu comprendre pourquoi il a protesté lorsqu'on les a prononcés.

Le très hon. M. MEIGHEN: La compréhension de mon honorable collègue ne semble pas très juste, ce soir. Il n'a rien saisi.

L'hon. M. LAPOINTE: Pardon, j'ai très bien compris ce qu'il a dit. Et notre honorable collègue de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens)? Que fait-il de l'océan Pacifique?

Je vais lire le compte rendu d'une réunion au cours de laquelle le très honorable chef de l'opposition a parlé. C'est extrait du *Daily Mail and Empire,* édition du 23 septembre 1922. Le voici:

Au cours de toutes les allusions de l'orateur touchant la situation turque, il était clair que l'auditoire partageait ses vues et que le Canada aurait dû faire ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'avaient pas manqué de faire. Mais l'apogée est arrivée quand M. Meighen a résumé la situation par ces paroles vibrantes: "La Grande-Bretagne a demandé à ses dominions une déclaration de solidarité. Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude. Quand le message de la Grande-Bretagne est arrivé, le Canada aurait dû répondre: "Volontiers, très volontiers, nous sommes à vos côtés."

M. RYCKMAN: Quelle est l'attitude du ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais vous la dire. Je ne suis pas d'avis que le Canada envoie des soldats pour répondre à un appel qu'un homme dans la position de feu le très honorable Bonar Law, premier ministre, quelques semaines plus tard, a qualifié d'aussi stupide qu'il était faux. Telle est mon attitude et telle est je crois celle du peuple canadien aujourd'hui.

M. RYCKMAN: Le ministre sait-il que le premier ministre d'Australie a déclaré que la réponse de son pays avait évité la guerre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je cite les paroles de Bonar Law qui devint premier ministre peu de temps après.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami veut bien lire le contexte, il constatera que l'impression qu'il a donnée est absolument erronée.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai souvent lu les paroles que je viens de citer. En Angleterre on s'est servi de cette déclaration pour critiquer l'attitude adoptée par Lloyd George et Winston Churchill et jamais personne n'a tenté de nier les paroles de Bonar Law. Maintenant mon honorable ami prétend que la réponse du premier ministre d'Australie a évité la guerre. C'est la première fois que j'entends dire cela. J'ai lu bien des déclarations de journaux, bien des déclarations d'hommes publics du pays qu'on ne saurait accuser de partialité vis-à-vis du du gouvernement—sir Clifford Sifton, entre autres—proclamant que la réponse du gouvernement canadien au message de M. Churchill avait évité la guerre. J'ai sous la main une copie du *McLean's Magazine* et je ne crois pas que personne puisse accuser cette revue de faire une propagande favorable au gouvernement actuel du Canada. L'éditeur du *McLean's Magazine* déclare que la manière d'agir du Canada a évité la guerre. Voici ce qu'il disait au cours d'un important article:

D'aucuns, non des Canadiens, qui possèdent d'excellentes sources d'informations mondiales, dont le jugement est généralement sain et dont l'opinion est très prisée, affirment que si notre premier ministre avait succombé aux demandes Lloyd-George-Churchill, précédées qu'elles avaient été par la propagande et les projets de participation du Canada, l'Empire Britannique serait inévitablement entré en guerre avec la Turquie, la Russie, peut-être les Indes, l'Afghanistan, la Perse et Dieu sait qui encore, ou comment cette guerre se serait terminée.

Au moment où l'on m'a interrompu j'allais dire que la conférence de Lausanne a été organisée quelques jours seulement après cette crise dans le Levant.

Un message du secrétaire d'Etat des colonies nous a informé que, la veille, des invitations avaient été envoyées par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie à la Roumanie, la Yougoslavie et d'autres pays pour assister à la conférence. Connaissant le gentilhomme qui était gouverneur du Canada, je crois que ces termes devaient venir d'un humoriste du ministère des Affaires étrangères. Non seulement nous ne sommes pas invités, mais on nous fait entendre en termes très polis, que les Yougoslaves, les Roumains, les Japonais, les Grecs et les Tucs ont été invités. A mon sens, ce n'était pas nous faire un grand compliment que de nous dire qu'on avait invité ces gens à une conférence dont nous avions été exclus. Néanmoins, le gouvernement canadien

a répondu dans les termes qu'on peut voir par la dépêche déposée devant la Chambre. Mon très honorable ami blâme le gouvernement d'avoir répondu de cette manière et de ne pas avoir insisté pour que le Canada soit présent; pour ne pas nous être imposés à la conférence de Lausanne quand on nous avait dit qu'on ne pouvait nous y inviter. A cette époque, le Canada pouvait-il adopter une attitude qui aurait créé un obstacle dans les négociations de paix entre la Grande-Bretagne et la Turquie? Pouvions-nous à ce moment prendre une attitude qu'on aurait qualifiée ici d'empêchement, d'obstacle et d'opposition à la paix de l'univers? Je puis m'imaginer les paroles et le bruit de mes honorables amis de l'opposition qui auraient dit: "Le premier ministre et le gouvernement ne disent pas "volontiers, très volontiers", quand on leur demande d'envoyer des armées en Europe pour prendre part à la guerre? Ils ont refusé de faire leur devoir et, maintenant, ils ne veulent pas que la Grande-Bretagne fasse la paix. Ils désirent la guerre et non la paix".

Le très hon. M. MEIGHEN: L'esprit de mon honorable ami ne fait pas défaut, mais son raisonnement me semble tout à fait mauvais. Ce que j'ai prétendu qu'on n'avait pas fait dans ce cas avait été précisément accompli dans le cas de la conférence de Paris. Ce n'est pas sans effort que le Canada a obtenu d'être représenté à Paris. Cet effort n'a pas été renouvelé par le ministère actuel.

L'hon. M. LAPOINTE: Malheureusement, et c'est un fait que l'honorable député connaît bien, nous ne sommes pas libres de divulguer les raisons qui ont empêché le Canada d'être invité à Lausanne. Il le sait, et c'est pourquoi il comprendra la différence entre la situation actuelle et celle qui existait lors de la conférence de Paris et de celle de Washington. A la suite d'événements qui se sont produits depuis, il n'y avait plus la même entente entre quelques-unes des puissances alliées, la même unité de volonté, le même accord sur toute chose qu'au moment de la conférence de Paris et de la conférence de Washington. C'est un fait connu de l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le ministre prétend que la même opposition n'a pas été faite à ce que le Canada soit représenté dans la délégation britannique? Je ne vois pas la différence des deux cas.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ignore si la même opposition a été faite au temps de la conférence de Paris; mais je répète que la situation n'était plus la même. En 1922, au moment de la conférence de Lausanne, après les troubles survenus dans le Levant, à la suite de la situation tendue entre quelques alliés, les conditions n'étaient pas identiques à celles de Paris et de Washington. Il était devenu plus difficile pour la Grande-Bretagne de convaincre quelques-uns de ses alliés que le Canada et autres possessions britanniques devaient aller à Lausanne.

M. CLARK: Les difficultés de 1922 étaient-elles plus grandes que les difficultés éprouvées entre 1914 et 1918? (*Exclamations.*)

L'hon. M. LAPOINTE: Notre ami me permettra de poursuivre mon discours sans tenir compte de son interruption si pleine d'à-propos.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ministre peut-il dire qu'il était plus difficile de faire représenter le Canada à Lausanne qu'il ne l'a été de le faire représenter à Paris, puisque le Gouvernement actuel n'a rien fait pour y réussir?

L'hon. M. LAPOINTE: La question s'est trouvée réglée par les termes mêmes de la communication que nous avons reçue du gouvernement anglais. Nous ne pouvions pas faire ce qui avait réussi pour Washington. Voici le texte d'une allocution prononcée devant l'American Historical Association, à New Haven, le 28 décembre 1922, par le très hon. sir Robert Borden, dont il a bien voulu m'envoyer un exemplaire. J'en lirai un passage qui éclaire d'un jour instructif les délibérations de la conférence de Washington:

Cependant, en 1921 aucune invitatiodn ne fut envoyée...

Une invitation aux colonies autonomes de prendre part à la conférence.

...et il fut question sérieusement, dans quelques dominions, de se tenir à l'écart de la conférence et de refuser...

Je signale particulièrement les mots qui vont suivre à notre très honorable collègue.

...de reconnaître toute obligation résultant du traité ou de la convention qui y serait conclue.

Cela eut amené véritablement la séparation de l'empire.

A cause de l'importance et de la portée significative de la conférence, on décida sagement de passer outre à l'absence d'une invitation spéciale et de faire représenter les dominions à Washington par des plénipotentiaires nommés en leur nom et à qui des pleins pouvoirs devaient être accordés conformément au précédent établi à Paris en 1919. Le résultat de cette décision en démontra toute la sagesse. Le rang et la considération dont ils jouirent à Paris furent accordés aux dominions à la conférence de Washington. Des réunions des délé-

gués de l'empire britannique eurent lieu régulièrement dans lesquelles furent débattues et décidées à l'avance toutes les questions importantes.

Les représentants coloniaux furent reconnus lors de la signature des conventions. Qui prétendra que notre Gouvernement aurait pu faire la même chose en 1922 à Lausanne? Dans la situation de l'Europe à ce moment-là, eut-il été possible au Gouvernement canadien de mettre en danger l'unité de l'empire britannique en faisant savoir qu'il refuserait de reconnaître aucun engagement résultant d'un traité quelconque, s'il ne participait point à son élaboration? Pouvions-nous faire cela? Pouvions-nous envoyer des délégués, comme on avait fait à Washington, sans attendre d'invitation? Il y avait cette différence énorme qu'en 1921 l'Angleterre a pu faire en sorte que les colonies autonomes soient représentées à la conférence et que, dans notre cas, nous ne pouvions pas exiger la nomination de plénipotentiaires canadiens à la conférence de Lausanne, à cause des objections sérieuses qui nous furent communiquées en cette circonstance. Telle était la situation, différant considérablement de celle qui précéda la conférence de Paris et la conférence de Washington.

Il est sans doute malaisé de définir le statut constitutionnel des dominions et de reconnaître pleinement ce statut dans la pratique. La question est difficile à manier, mais j'ai confiance que les hommes d'Etat de l'Angleterre seront à la hauteur de la tâche. Le peuple anglais a dans le passé résolu bien des problèmes difficiles et épineux, et j'ai confiance que ce problème très difficile sera aussi résolu, mais dans le sens le plus juste, en reconnaissant que toutes les nations de l'Empire ont un même droit, une même mesure de liberté et d'action comme les citoyens de toute autre partie de l'Empire britannique.

J'ai vu dans les journaux que le premier ministre d'Angleterre avait émis une opinion dans ce sens. Malgré les objections que l'on peut présenter contre ce sytème, il sera peut-être nécessaire d'avoir une conférence constitutionnelle de toutes les parties de l'Empire pour définir clairement par écrit tout l'ensemble de la situation, quels sont les droits et pouvoirs des diverses parties du commonwealth. La conférence impériale de 1921 a adopté unanimement une résolution favorable à la tenue d'une semblable conférence, et voici une phrase que j'extrais de cette résolution:

> Ils croient de leur devoir, cependant, de déclarer que ce rajustement, tout en maintenant tous les pouvoirs actuels d'autonomie et de contrôle complet des affaires domestiques, doit être basé sur une reconnaissance parfaite des dominions comme nations autonomes dans le commonwealth impérial, et de l'Inde comme partie intégrante de ce même tout, et doit reconnaître le droit des dominions et de l'Inde de participer d'une manière adéquate à la politique étrangère et de s'occuper des relations étrangères.

—et ainsi de suite. Le très honorable sir Robert Borden, commentant cette résolution dans un ouvrage très intéressant intitulé: Canadian Constitutional Studies, dit à la page 113:

> La 14e résolution a trait à nos relations constitutionnelles, mais on peut à peine dire qu'elle marque un progrès ou même donne un peu de lumière.

Dans une conférence devant l'American Historical Association, il s'oppose aussi à la résolution adoptée à la conférence de 1921, faisant remarquer que cette conférence constitutionnelle n'était pas nécessaire et ne devrait pas avoir lieu. Il dit:

> La conférence constitutionnelle mentionnée dans cette résolution n'a pas encore eu lieu, et à une réunion des premiers ministres tenue à Londres en 1921, on en est venu à la conclusion surprenante qu'elle n'était plus nécessaire. Il serait difficile de suggérer quelque bonne raison de cette décision.

Mon très honorable ami (M. Meighen) qui a voté en faveur de la résolution subséquente de 1921 a cru que ceux qui en 1917, ont jugé importante une conférence constitutionnelle, s'étaient trompés. Nul doute qu'il nous donnera les raisons de cette divergence d'opinion entre lui-même et sir Robert Borden.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que le ministre de la Justice nous dira lequel de nous deux a raison.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis porté à donner raison à sir Robert Borden contre mon très honorable ami, je regrette de le dire. De nouveau, à la page 115 des Canadian Constitional Studies, sir Robert Borden dit:

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre ne continue, voudra-t-il nous dire pourquoi la conférence de cette année, à laquelle a pris part le gouvernement dont il est membre, n'a pas repris la position de 1917 et décidé de tenir une conférence constitutionnelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que le premier ministre a déclaré en 1921 qu'il n'était pas nécessaire de tenir une semblable conférence, tandis que la question n'a pas été discutée à la conférence de 1923. Voilà la raison. Ce n'est pas la conférence de cette année qui a renversé la décision de 1917; c'est la conférence de 1921 dont, mon très honorable ami était un membre distingué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, et je me soumets à cette décision. Mais si

le Canada croit que nous avons tort, pourquoi l'opinion du Canada n'a-t-elle pas été exprimée cette année?

L'hon. M. LAPOINTE: La question n'a pas été posée: cependant elle peut se présenter. Mais comme mon très honorable ami s'est fortement opposé à cette conférence, le Gouvernement a présumé qu'il y avait de fortes raisons pour ne pas la tenir. En attendant, je vais citer les mots suivants de sir Robert Borden:

S'il est vrai que les dominions étaient représentés à Paris alors qu'ils ont été admis à la conférence de la paix, et qu'ils sont devenus signataires du traité de paix, je n'ai pas encore entendu dire depuis la conclusion de la paix que leur droit de "participer d'une manière adéquate à la politique étrangère et de s'occuper des relations étrangères. . .

Ce sont les termes de la résolution de 1917.

. . . ait été reconnu d'une manière efficace ou pratique. Ce résultat n'a rien qui nous justifie de rester satisfaits ou inactifs. Les nations de l'Empire britannique ont parfaitement le droit de déclarer leurs relations constitutionnelles et de les faire accepter par les puissances étrangères. Tant que cela ne sera pas fait, il y aura non seulement des difficultés et de l'incertitude, mais aussi danger de réaction. Même au sein de l'Empire, ces relations sont imparfaitement comprises, et à l'étranger leur signification est méconnue, sinon niée. Considérant la résolution de 1917, et étant donné le statut conquis par les dominions au cours de la guerre, il est essentiel que cette condition ne soit pas perpétuée.

Mon très honorable ami conviendra avec moi, je crois, que ce sont là de fortes raisons pour obtenir quelque chose de défini au sujet de nos intentions, et pour faire connaître au monde le statut des nations de l'Empire britannique. Cette situation spéciale des nations de l'Empire britannique n'est pas bien comprise des puissances étrangères, et il en résulte bien des difficultés; et je crois qu'en toute occasion qui se présente, non seulement les dominions eux-mêmes mais aussi les autorités britannique, doivent affirmer, défendre et faire connaître dans leurs rapports avec les autres nations du monde, cette égalité entre tous les membres de l'Empire britannique.

Je conviens absolument avec mon très honorable ami (M. Meighen) qu'il doit y avoir coopération entre les différentes parties de l'empire britannique, mais cette coopération doit être honorable. Le très honorable député ne prétend certes pas que dans cette coopération notre rôle se borne à celui d'une simple chambre d'enregistrement et que nous devrions approuver sans discussion des négociations et des décisions auxquelles nous n'avons pas participé et sur lequelles on n'a pas même demandé notre avis. La coopération implique, c'est incontestable, l'égalité des responsabilités que comporte la conclusion d'une entente, d'une convention ou d'un traité et nous ne pouvons coopérer que si nous sommes invités à le faire. Et du moment que notre coopération est demandée, nous devrions la donner jusqu'au bout, c'est-à-dire signer, approuver et ratifier le traité qui en est la conséquence. Je regrette que cet incident se soit produit au moment où le très honorable M. Ramsay Macdonald occupe les fonctions de premier ministre et de ministre des Affaires étrangères de l'Angleterre, car il a hérité de la situation dans laquelle il se trouve actuellement. Il n'est responsable en rien de la situation actuelle, qui fut créée par ses prédécesseurs. Il est à ma connaissance que M. Macdonald ne peut trouver et n'a rien à redire contre la situation telle que je l'expose. Je m'appuie pour faire cette assertion sur sa carrière d'homme public, sur les déclarations qu'il a faites à maintes reprises et sur ce fait que, de tous les membres de son cabinet, il est le moins satisfait de la façon dont les affaires étrangères du Royaume-Uni ont été conduites par le passé.

Dès juillet 1923, j'ai reçu une lettre qui est également parvenue, j'en ai la conviction, à un certain nombre de mes honorables collègues. Bon nombre de mes honorables amis doivent avoir reçu une lettre portant la signature de nombreux membres de la Chambre des communes anglaise et le premier nom que je relève, c'est celui de M. MacDonald. La lettre en question a été reproduite dans la revue *Foreign Affairs,* et je me permettrai de citer les passages qui suivent:

Au mois de septembre dernier, le cabinet anglais ou, pour être plus précis (l'affaire a été divulguée depuis), une partie du cabinet avait évidemment décidé de courir le risque d'une guerre avec la Turquie. Loin de nous l'idée de discuter le pour et le contre du programme en lui-même, mais nous tenons à le faire observer, ni la Chambre des communes anglaise ni les législatures des dominions n'avaient eu l'opportunité de débattre la question pas plus du reste qu'on ne leur avait communiqué des renseignements de nature à leur permettre d'apprécier les circonstances qui avaient déterminé le cabinet à adopter une décision de cette gravité.

Les gouvernements des dominions furent invités à expédier des troupes au Levant sans avoir reçu d'avertissement au préalable que la situation était aussi tendue que le faisait voir ce message. Si la guerre avait éclatée, il s'en serait suivi un conflit sur la décision d'un certain groupe de ministres anglais sans le moindre semblant de consultation ni du peuple anglais ni des autres nations de l'empire. Voilà l'exemple le plus récent du système dangereux sous le régime duquel nous continuons de vivre, en dépit de l'expérience que l'empire a acquise avant et pendant la Grande guerre.....

Les signataires de la présente lettre voient dans la situation décrite ci-dessus une menace permanente contre la sécurité du peuple anglais et des dominions britanniques ainsi qu'une source de grave danger pour la paix et l'unité de l'empire. Nous sommes donc désireux de savoir jusqu'à quel point vous partagez nos idées et jusqu'à quel point nous pourrons compter sur le concours des membres de la Chambre des com-

munes anglaise et des législatures des dominions afin de régler ce problème une fois pour toute.....

Pour nous, nous sommes d'avis que la population des dominions est tout aussi intéressée que le peuple anglais à la solution du problème. Même advenant le cas où des relations plus étroites et un système plus pratiquable s'établiraient du fait de la pression exercée par les dominions, entre le cabinet anglais et les gouvernement des dominions en ce qui regarde la conduite des affaires étrangères, la question de l'intervention parlementaire de chaque dominion resterait encore sans solution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce là une communication particulière faite au ministre de la Justice?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'une lettre datée du mois de juillet 1923, portant la signature d'un grand nombre de membres de la Chambre des communes anglaise et adressée aux représentants du peuple dans les différentes législatures des dominions de l'empire. J'ai eu le privilège de recevoir une copie de cette communication.

Je ne suis donc pas surpris de voir que M. MacDonald a déjà apporté des modifications importantes en ce qui regarde les ratifications des traités par la Chambre des communes anglaise.

Le premier ministre actuel de l'Angleterre a posé la règle qu'aucun traité ne devra être ratifié avant qu'il n'ait été déposé sur le bureau de la Chambre des communes pendant au moins 21 jours. Et s'il s'agit d'un traité important, le Gouvernement fera toujours en sorte que les représentants du peuple aient l'apportunité de le discuter sous tous ses aspects. Cela veut donc dire qu'il n'y aura plus,—du moins tant que le nouveau système sera maintenu en vigueur,—de traités secrets. Or, ce sont les traités secrets qui ont été la malédiction de la politique étrangère. Etant donné ses opinions, j'ai la conviction que M. MacDonald se rend compte de l'attitude que nous prenons aujourd'hui, attitude consistant non seulement dans l'idée mais dans l'assurance que nous avons le droit d'être consultés, d'être admis à titre d'associés, sur un pied d'égalité, à la signature de tout document ou instrument qui nous impose des obligations. Voilà l'attitude qu'adopte le gouvernement du Canada; voilà l'attitude que je prends pour ma part. Quoi qu'il en soit, c'est là l'attitude logique qui convient aux citoyens du Dominion. Ce n'est pas là revenir à notre ancienne condition de colonie, comme mon très honorable ami l'a prétendu. Pas du tout. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne veut que le Canada redescende au rang de colonie. Nous suivons plutôt sous rapport la voie tracée par l'ancien chef du parti conservateur. Comme je l'ai établi en citant ses ouvrages et les articles qu'il a publiés dans les journaux, il n'est pas satisfait de l'état actuel, il dit que la direction donnée en 1917 n'a pas été suivie, il suggère une conférence de représentants des diverses parties de l'empire pour définir la situation des colonies au sujet de la politique étrangère et pour déclarer à l'univers qu'elles sont des nations égales et sœurs dans l'empire.

M. MARTELL: Les pouvoirs de celui qui a mission de négocier un traité au nom du Canada sont-ils accordés par les autorités britanniques, par le roi en conseil?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils émanent de Sa Majesté le roi.

M. MARTELL: En d'autres termes, ce représentant du Canada ne possède pas de plus amples pouvoirs que tout autre plénipotentiaire de l'empire britannique reconnu par les autorités britanniques?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais il est citoyen du pays qu'il lie en signant le traité, et ce traité est signé par un homme public canadien intéressé au Canada. Lorsqu'il s'agit d'affaires purement canadiennes il ne nous semble pas nécessaire qu'un ministre canadien représente le roi, et ce n'est pas là revenir à l'état colonial. Le chef de l'opposition y est revenu de plus près en trouvant à redire à ce que les hommes publics canadiens eussent désormais droit de signer les traités concernant les questions exclusivement canadiennes. Nous ne revenions pas à l'état colonial en 1922, en déclarant, au sujet de l'incident relaté ici ce soir encore, qu'aucun soldat ne pourrait quetter le Canada avant que le peuple canadien fût consulté, avant qu'il eût rendu un verdict affirmatif et que toutes les circonstances eussent été soumises au Parlement. Ceux qui retournaient alors à l'état colonial étaient justement ceux-là qui critiquèrent l'attitude du Gouvernement, en soutenant qu'il aurait dû répondre à l'appel avec empressement. Non, nous ne retournons pas à ce que le chef de l'opposition a appelé l'état colonial, nous agissons comme des Canadiens, conscients que nous sommes de notre dignité à ce titre, fiers que nous sommes d'être citoyens de ce beau pays, de constater qu'il représente une nation dans un empire qui est le plus grand du monde, mais fiers surtout, de voir que cette nation est une nation sœur et d'être déterminés à faire tout le possible pour qu'elle ne soit jamais moins qu'une nation sœur dans les limites de l'empire.

M. SHAW: Monsieur le Président, cette question me semble assez importante pour mériter qu'on la traite d'une manière indépendante de tout esprit de parti. J'ai suivi

avec beaucoup d'intérêt les interprétations différentes énoncées par les honorables préopinants au sujet de la situation actuelle du Canada dans l'empire. Ils conviennent tous qu'elle est définie. A en juger d'après ce que nous venont d'entendre elle est des plus confuse. Il n'en n'est pas aussi de nos affaires domestiques, après force contestation nous sommes enfin parvenus à l'état de nation quant à toutes nos affaires domestiques, à quelques exceptions près. Nous en avons l'entière direction, mais peut-on en dire autant au sujet de nos relations avec l'étranger? Il est temps que notre juridiction à cet égard soit définie. Pourquoi ne serait-elle pas aussi facilement établie que par rapport à nos affaires domestiques?

Comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), une résolution de la conférence impériale qui eut lieu en 1917, au sujet de la guerre, déclarait qu'il fallait une conférence au sujet de la constitution dans le but de nous éclairer sur nos relations dans les limites de l'empire, et disait que cette conférence ne devait pas avoir lieu pendant la guerre mais aussitôt que possible après la cessation des hostilités. Le première conférence impériale qui eut lieu après la guerre fut celle de 1921, à laquelle assista le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), mais pour des raisons que nous ignorons, cette conférence au sujet de la constitution n'eut pas lieu. Les procès-verbaux de la conférence impériale de 1921 contiennent la résolution suivante, qui fut adoptée à l'unanimité. Je n'en lirai qu'une partie. La voici:

Eu égard aux développements survenus depuis 1917 au point de vue constitutionnel, il ne saurait être avantageux de tenir une conférence au sujet de la constitution.

Comme le dit sir Robert Borden dans son ouvrage déjà cité:

Il n'est pas improbable que si les colonies autonomes ne peuvent avoir voix et influence adéquates par rapport à l'orientation de la politique étrangère de l'empire, certaines d'entre elles finissent par avoir une politique étrangère distincte et que cela puisse aboutir à la séparation.

La vérité est que jusqu'à présent nous n'avons pas pu trouver une définition au moyen de consultations ou par l'entremise d'une conférence constitutionnelle. Il me semble donc qu'à défaut de cette définition, nous devons entreprendre nous-mêmes de déterminer quelle est notre situation véritable et quels sont nos devoirs réels.

Me permettra-t-on de traiter pendant quelques instants ce sujet en m'appuyant un peu sur les événements passés? Lorsque nous occupions le rang d'une colonie, aux premiers jours de notre histoire, il était incontestable que nous n'avions pas le droit de jouer un rôle dans les affaires étrangères et que nous n'étions pas tenus d'accepter une partie du fardeau des guerres extérieures. Je ne m'attarderai pas à discuter avec les membres de la Chambre les desseins ou les idées qu'entretenaient les gouvernants de la métropole à l'égard de ses colonies à l'époque où nous vivions sous le régime colonial. Mais, il saute aux yeux que le Canada était alors considéré—ce qui n'est pas un déshonneur pour l'Angleterre—comme un champ d'exploitation commerciale pour le plus grand bien de la métropole. Nous devons juger de l'époque par les circonstances qui prévalaient en ce temps, et il est hors de doute qu'au dix-septième siècle et au dix-huitième, les colonies étaient considérées de la manière que j'ai mentionnée. Qu'il me soit permis de citer un extrait de *The American Revolution*, ouvrage que publiait récemment un distingué professeur d'Oxford. Voici:

Chaque génération possède ses croyances et, au dix-septième siècle comme au dix-huitième, il était impossible de concevoir des colonies qui ne contribuaient pas directement à la richesse de la métropole.

Puis, l'auteur cite comme exemple l'attitude prise par un dénommé Martin Bladen, membre du Board of Trade d'Angleterre, personnage auquel appartient la distinction peu enviable d'avoir été le premier à proposer l'application du droit de timbre à l'Amerique. Je puis ajouter qu'en ce temps-là un membre du Board of Trade occupait un poste d'une plus grande importance qu'aujourd'hui même. Voici ses paroles:

Par conséquent, tout acte d'un gouvernement provincial subordonné doit tourner à l'avantage de l'état créateur auquel il doit son existence et la conservation de ses précieux privilèges. D'où il suit que tous les projets avantageux ou tous les bénéfices commerciaux dans une colonie, lorsqu'ils portent vraiment préjudice aux intérêts de l'état créateur ou lorsqu'ils sont incompatibles avec eux doivent être censés illégaux et que leur réalisation doit passer pour injustifiable, parce qu'ils contrecarrent le but pour lequel la colonie a été fondée, et qu'ils sont incompatibles avec les conditions auxquelles la population réclame et des privilèges et de la protection. En effet, tel est le but des colonies, et si elles ne peuvent pas servir à cet usage, il vaut beaucoup mieux pour l'état de se passer d'elles.

Puis-je renvoyer ceux que le sujet intéresse à la dépêche que lord Egremont, l'un des secrétaires d'Etat, adressait, dès la signature du traité de paix de 1763, aux lords du Board of Trade pour leur demander un rapport sur cette question:

Par quel règlement peut-on retirer de ces cessions les plus grands avantages commerciaux, et de quelle manière ces avantages peuvent-ils être rendus durables et plus certains pour les sujets commerçants de Sa Majesté?

Voici une partie du rapport, daté du 8 de juin 1763, que les lords du Board of Trade ont transmis:

Les avantages les plus évidents découlant des cessions faites par le traité définitif sont: le droit exclusif aux pêcheries du fleuve Saint-Laurent, sur tous les bords du golfe du même nom et sur les îles que le golfe renferme.

Et le rapport indique ensuite la manière de tirer parti de la pêche et du commerce les fourrures. Les fins pour lesquelles on maintenait les colonies sont également exposées dans une dépêche de 1791 adressée à lord Dorchester par le ministre des colonies en Angleterre. Elle renferme cette question:

Par quels moyens les liens qui relient le Canada à ce pays et le tiennent sous sa dépendance peuvent-ils être préservés et raffermis de manière à les rendre des plus avantageux pour la Grande-Bretagne tant qu'ils subsisteront et à en perpétuer la durée.

L'Angleterre ayant établi le libre-échange après 1840, l'idée qu'une colonie était destinée à l'exploitation par la métropole s'est heureusement dissipée. Cette évolution a synchronisé avec l'octroi du gouvernement responsable aux colonies et le nouvel état de choses s'est accentué et raffermi grâce au pacte fédératif de 1867.

Quant aux choses militaires en tant qu'elles concernaient les rapports entre la métropole et les colonies, il est intéressant de constater que le comte Grey, ministre des colonies de 1846 à 1852, a tenu ce langage dans un témoignage rendu en 1861 devant une commission royale en Angleterre:

Je crois que la motion même d'un lien colonial entre ce pays et nos possessions coloniales implique protection, d'une part, et obéissance, de l'autre, dans certaines bornes.

Nous tombons ensuite sur ces paroles dans le rapport militaire Hamilton-Godley du 24 janvier 1880:

Troisièmement, nous n'admettons pas le raisonnement fondé sur la communauté des intérêts. Si l'Angleterre était censée tenue de contribuer à la défense de ses colonies uniquement parce qu'elle a intérêt à les défendre, on pourrait soutenir à bon droit que l'obligation est réciproque et que, les colonies étant profondément intéressées à la sécurité de l'Angleterre, elles doivent contribuer méthodiquement et habituellement à la défense de Londres et de Portsmouth. Mais la raison pour laquelle nous affirmons que l'Angleterre est obligée de contribuer à la défense de ses colonies, c'est que le gouvernement impérial est l'arbitre de la paix et de la guerre; elle est donc tenue en honneur de leur aider à se prémunir contre les conséquences de sa conduite.

On ne saurait faire entendre plus clairement que la métropole est tenue de veiller à la protection de celles de ces possessions dont le statut est celui d'une colonie, parce que c'est d'elle seule que dépend l'état de paix ou de guerre.

Plus tard, à la conférence impériale de 1902, le ministère de la Guerre présentait au sujet de la situation militaire un mémorandum dont je détache le passage suivant:

Avant l'ouverture des hostilités dans le Sud-Africain, il était admis, eu égard au point où en était rendue l'étude d'un projet général de défense de l'empire, que nos grandes colonies autonomes n'étaient tenues qu'à la seule défense de leurs territoires et qu'il incombait directement et entièrement à l'armée régulière de fournir du renfort à toute partie de l'empire contre laquelle serait dirigée une attaque à main armée. On caressait peut-être l'espoir que le jour où la métropole se trouverait menacée, les colonies se porteraient à son secours, mais il n'existait pas d'entente bien définie à cet égard; on ne s'était pas même occupé de savoir si l'on pouvait s'attendre à cette aide et, dans ce cas, quelle en serait la mesure. A vrai dire, on n'en voyait nullement le besoin et on la jugeait incertaine.

J'ai fait ces citations dans le dessein d'indiquer quelle est, à l'avis de personnages marquants de la Grande-Bretagne, la situation des colonies par rapport à la métropole. Voyons maintenant quelle a été l'attitude du Canada. Il a participé, sur son propre territoire, à deux guerres contre la Grande-Bretagne, qui furent la guerre de la Révolution américaine et la campagne de 1812-1814. Ces deux guerres, il va sans dire que ce n'est pas le Canada qui les avaient provoquées. Plus tard, en 1861, le duc de Newcastle, alors ministre des Colonies, tentait d'amener notre pays à faire des préparatifs en prévision d'un conflit avec les Etats-Unis au sujet de l'affaire de la Trent, et ne se faisait pas scrupule d'exercer une pression sur le gouvernement canadien dans ce but. Le Parlement s'étant refusé à rendre la loi voulue, le duc de Newcastle en exprimait son regret le 22 août 1862. Il conseilla au Gouverneur général de tenter de nouvelles démarches dans le même but, indiquant clairement ce qui devait être fait; il suggérait la communauté d'action militaire sous les ordres de l'adjudant général et donnait nombre d'autres avis.

J'appelle maintenant l'attention sur la réponse que fit alors le cabinet Macdonald, vu qu'elle définit on ne peut plus clairement l'attitude que dès ces jours lointains, le Canada entendait observer relativement à sa participation à des guerres qu'il ne s'était attiré en aucune façon. Voici un passage de cette réponse:

La dépêche de Sa Grâce porte sur des sujets d'extrême importance et affirme un principe qui revêt pour la première fois une forme pratique aux yeux du peuple canadien. Les conseillers de Votre Excellence n'ont pas oublié les discussions auxquelles le sujet a donné lieu au parlement impérial. Jusqu'à présent, toutefois, ils n'ont pas eu à examiner les principes d'une politique qui jette un si profond bouleverse-

ment dans les relations entre le Canada et la métropole . . . On ne doute point que le même sentiment d'estime mutuelle et de confiance réciproque se manifestera en toute communication ou négociation pouvant faire suite à la dépêche de Sa Grâce. On considère néanmoins qu'au moment d'aborder une question qui touche de si près au bien-être présent et à venir de la province, il faut avoir soin de fonder tout arrangement à intervenir sur quelque chose de plus tangible que le sentiment, de plus durable que toute proposition qui méconnaît les droits et les intérêts de la population canadienne.

Vient ensuite un plaidoyer en faveur de l'enrôlement volontaire par opposition à la conscription, après quoi le mémoire se continue comme suit:

Ne faisant quoi que ce soit pour amener une rupture avec les Etats-Unis et ignorant que le gouvernement de Sa Majesté nourrisse la moindre intention de poursuivre une politique propre à provoquer une telle catstrophe, la population canadienne refuse de se charger de fardaux extraordinaires. Elle considère que si la guerre venait à éclater, il n'y aurait nullement de sa faute, et elle ne se sent de goût pour aucune démarche susceptible de faire entrevoir d'avance, peut-être même de provoquer un conflit dont les conséquences seraient désastreuses pour chacun des intérêts de la province. Pour ce motif, ses représentants siégeant en parlement ont rejeté le projet d'organiser une armée de 50,000 hommes et même d'engager la province à fournir une troupe moins nombreuse; et les élections qui ont récemment eu lieu en divers endroits comprenant plus du tiers de la population de la province ont fait voir que le public n'a pas modifié son sentiment à cet égard.

Il est dit plus loin:

La dépêche de Sa Grâce suggère encore autre chose qui est bien propre à étonner. Les conseillers de Votre Excellence font allusion à ce passage de la dépêche où Sa Grâce propose de soustraire à l'empire du Parlement l'emploi des deniers nécessaires pour les objets de la milice. Sa Grâce n'est évidemment pas sans savoir que la proposition a toutes les apparences d'"un empiétement sur les attributions des représentants du peuple", et il est certain qu'un peuple jouissant de la liberté que lui garantissent les institutions britanniques ne souffrira pas, ne doit pas tolérer de démarche susceptible d'une telle interprétation.

Plus loin encore:

Les conseillers de Votre Excellence se reportent maintenant au principal argument sur lequel repose le raisonnement de Sa Grâce. Que le droit au gouvernement autonome comporte logiquement le devoir de pourvoir à la défense, c'est, en théorie, un principe incontestable quand il s'agit des gouvernements d'Etats souverains; mais il n'est pas tout à fait ainsi dans les rapports entre une colonie et la métropole. La colonie anglaise est tenue de subir toutes les conséquences des conflits amenés par la politique que le gouvernement de Sa Majesté peut poursuivre dans l'intérêt de l'empire en général. Il ne suffit pas qu'une colonie autonome veille à ce que la paix et l'ordre règnent dans les limites de son territoire; il ne suffit pas que la colonie en cet état doive endurer toutes les conséquences d'une ligne de conduite que ses législateurs n'ont nullement dictée et qu'ils sont tout à fait incapables de faire cesser: l'état colonial comporte encore une autre obligation. La colonie, bien qu'elle soit le théâtre d'hostilités ruineuses, doit fournir sa quote-part de l'aide accordée à l'armée impériale et contribuer aux dépenses nécessaires.

[M. Shaw.]

La dépêche continue et dit que le Gouvernement canadien ne peut assumer cette responsabilité. C'est la première fois que ce sujet a été porté à notre attention au Canada. Plus tard, nous fûmes priés de prendre part à un conflit d'outre-mer en 1885, lors de la guerre du Soudan. Que l'on me permette de citer la réponse de sir John A. Macdonald à la demande de renforts canadiens. A sir Charles Tupper, alors haut commissaire à Londres, sir John écrivit ces lignes historiques, en date du 12 mars 1885:

Je vous ai écrit l'autre jour quelques mots à la hâte à ce sujet. Auparavant et depuis j'en ai causé avec mes collègues et nous sommes d'avis que ce n'est ni le moment ni l'occasion d'offrir des troupes à la métropole. Nous ne sommes pas du tout dans la même position que l'Australie. Le canal de Suez n'est rien pour nous et nous ne demandons pas à l'Angleterre de chercher noise à la France ou à l'Allemagne à cause de nous. L'offre de ces colonies est un bon mouvement de leur part, et rappelle quelque peu l'envoi de troupes de Sardaigne en Crimée par Cavour. Pourquoi perdrions-nous des hommes et de l'argent dans cette malheureuse affaire? L'Angleterre n'est pas en guerre mais aide tout simplement le khédive à mettre fin à une insurrection et maintenant que Gordon est parti, le motif de contribuer au secours de nos compatriotes disparaît avec lui. Nos soldats et notre argent seraient donc sacrifiés pour sortir Gladstone et compagnie du guêpier dans lequel ils se sont mis par leur propre sottise. Encore une fois, l'aide réciproque à être accordée par les colonies et l'Angleterre devrait faire l'objet d'un traité délibérément consenti et conclu sur une base permanente. Les offres spontanées de nos colonels de milice en quête d'émotions ou de notoriété ont provoqué en Angleterre des espérances déraisonnables et jusqu'à présent regrettables. J'oserai dire qu'on emploiera peut-être un ou deux bataillons d'aventuriers, mais une solde de 7 deniers par jour calmera l'ardeur guerrière de la plupart parmi eux.

Je désire appeler l'attention des honorables députés en particulier sur le langage tenu par sir John A. Macdonald dans cette dépêche quand il dit que l'aide réciproque à être donnée par les colonies à l'Angleterre devrait faire l'objet d'un traité délibérément consenti et conclu sur une base permanente.

Vient ensuite la guerre des Boers à laquelle nous avons volontairement participé. Je crois que nous avons enrôlé environ huit mille hommes et dépensé à peu près 3 millions, avec l'unique résultat que nous avons été dénoncés par Joseph Chamberlain à la conférence impériale de 1902.

Avant de partir pour cette conférence, sir Wilfrid Laurier a prononcé les paroles suivantes à la Chambre:

Ce serait la politique la plus désastreuse pour le Canada que de nous lancer dans cette tourmente où sont aujourd'hui les nations d'Europe, y compris l'Angleterre.

Le 10 octobre 1910, parlant à Montréal, il s'est exprimé ainsi:

S'ensuit-il que, parce que nous sommes exposés à être attaqués, nous allons prendre part à toutes les guerres de l'empire? Non, nous ne le ferons que si nous le jugeons à propos.

C'est à la conférence de 1911 que sir Wilfrid Laurier a fait l'une de ses déclarations les plus importantes sur cette importante question. Sir Joseph Ward avait proposé une résolution déclarant qu'il était regrettable que les colonies n'eussent pas été consultées par le gouvernement britannique au sujet de la déclaration de Londres. Au cours du débat, sir Wilfrid Laurier fit les observations suivantes:

Nous pouvons donner des conseils, si on nous les demande; mais si on vous demande votre avis ou si vous offrez des conseils, je ne crois pas que le Royaume-Uni puisse entreprendre d'agir conformément à ces conseils, à moins que vous soyez disposé à appuyer vos conseils de toutes vos forces et à prendre part à la guerre. Voilà ce qui découlerait nécessairement de votre insistance pour que les lois de la guerre soient telles que vous croyez devoir les établir. Au Canada nous avons pris une autre attitude; nous ne croyons pas être obligé de prendre part à toutes les guerres ni que notre flotte soit obligée de combattre dans toutes les circonstances, et, par conséquent, pour ma part, je crois qu'il vaut mieux, dans les circonstances, laisser la négociation des règlements qui doivent gouverner les guerres au principal membre de la famille, à celui qui doit en certaines circonstances porter une partie du fardeau et dans d'autres le fardeau tout entier.

Sir Wilfrid Laurier avec tout le discernement d'un véritable homme d'Etat a prévu que s'il se mêlait aux consultations de l'empire, nous devions nécessairement en assumer les responsabilités, mais dans toute sa conduite il est parfaitement clair qu'il a évité de discuter les questions qui comportaient des conseils, pour la bonne raison que j'ai donnée qu'elles impliquaient la responsabilité du pays.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne croit-il pas que si l'empire était en guerre, ou que si la Grande-Bretagne déclarait la guerre, et que si le Canada refusait d'y participer dans le sens que suggère mon collègue, ce serait presque une déclaration d'indépendance?

M. McMASTER: C'est ce qu'a fait sir John A. Macdonald.

M. SHAW: J'ai déjà dit que sir John A. Macdonald s'est conduit de la sorte.

L'hon. M. MANION: Lorsque nous étions une colonie, mais la situation n'est plus la même.

M. SHAW: Je ne suis pas si sûr que cela que nous fussions une colonie. Je ne le pense pas.

M. MARTELL: En tant qu'il s'agisse de notre droit de prendre part à une guerre, notre situation ne s'est pas améliorée. Nous étions dans une situation semblable à celle d'aujourdh'ui lorsque sir John A. Macdonald a fait cette assertion.

M. SHAW: Je n'en suis pas sûr. Je me propose d'y revenir dans quelques instants. Si je ne réponds pas de manière satisfaisante à mon honorable ami, qu'il veuille bien me questionner plus tard. A la conférence, en 1909, un état major impérial fut établi; mais, lors de cette conférence, non seulement la liberté des dominions de décliner toute participation a-t-elle été maintenue, mais elle a été accentuée. J'ai en mai cette résolution, mais je ne retarderai pas la Chambre en m'y arrêtant.

Nous voici maintenant à la guerre de 1914. Guerre dans laquelle le Canada a participé de son plein gré. C'est sir Robert Borden, qui était alors premier ministre, qui a placé le Canada en état de guerre, à ce moment. On nous a dit en maintes occasions que comme résultat de cette guerre, et de la paix subséquente, nous avions beaucoup amélioré notre situation. Je désirerais lire les déclarations de certains messieurs qui sont au fait. Lord Milner a dit:

Il n'y a aucune espèce d'autorité que, en pratique, (quelque soit la théorie constitutionnelle); le parlement et le peuple du Royaume-Uni réclament comme droit sur les parlements et les peuples des dominions autonomes. Nous acceptons franchement le fait que nous sommes des nations-partenaires, de même rang.

Le colonel Amery, le sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, a dit:

Il nous faut décentraliser notre conception de l'empire, et comprendre que tous les membres de l'empire britannique sont égaux en rangs, et que chaucun est, de son propre point de vue, le centre du tout.

M. MARTELL: Lord Milner était-il gouverneur du Sud-Africain à ce moment?

M. SHAW: Non, je parle d'une date comparativement récente.

M. McMASTER: Vers le temps des négociations du traité de Paix.

M. SHAW: Vers cette époque, je crois. Je passe sous silence les remarques de même nature faites par M. Hughes, premier ministre de l'Australie, le général Botha et le général Smuts, et je désire mentionner maintenant le rapport officiel du cabinet de guerre du Royaume-Uni, 1909, qui contient ce qui suit:

L'effort et le sacrifice communs pendant la guerre a fait inévitablement reconnaître l'égalité de rangs parmi les gouvernements responsables de l'empire. Cette égalité est depuis longtemps reconnue en principe, et elle a été exprimée de manière adéquate, en 1917, dans la

création, ou plutôt l'avènement du cabinet de guerre impérial, comme moyen d'en arriver à une politique impériale commune dans la direction de la guerre.

Sir Robert Borden, dans un discours cité dans le rapport officiel du cabinet de guerre, a dit:

Mais nous n'avons jamais eu nos pleins droits comme nation, car vous exerciez en quelque sorte le rôle de gardiens, traitant avec les nations étrangères, en notre nom, et parfois sans nous consulter beaucoup. Or, ce jour est passé.

Sir Robert Borden, faisant allusion à son attitude lors de la conférence de la Paix, a dit:

Au nom de mon pays, je m'en suis tenu fermement à cette position, à savoir que durant cette guerre, la plus grande de toutes, pendant laquelle la liberté mondiale, la justice mondiale, en somme, la future destinée mondiale, étaient en péril, le Canada a battu la marche aux démocraties des deux continents américains. Sa décision a été une véritable inspiration, ses sacrifices ont été manifestes, son effort ne s'est pas démenti un instant, jusqu'à la fin. Le même esprit indomptable qui l'a rendu capable de cet effort, de ce sacrifice, l'a rendu en même temps incapable d'accepter à la conférence de Paix, dans la Société des nations, ou ailleurs, une position inférieure à celle des autres nations moins avancées dans leur développement, moins bien pourvues sous le rapport de la richesse, des ressources et de la population, non moins complètes dans leur souveraineté, et moins remarquables par leurs sacrifices.

Dans le traité de Versailles, daté du 28 juin 1919, la disposition suivante a été adoptée:

L'article 1 prévoit une sécurité et une protection adéquates pour la France; la Grande-Bretagne consent à venir immédiatement à son secours en cas d'une attaque qu'elle n'aurait pas provoquée de la part de l'Allemagne.

Cependant on a adopté aussi une disposition prescrivant une séparation d'obligations, en ce qui concerne les dominions, dans l'article suivant:

L'article 5 prescrit que le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des dominions de l'empire britannique, en cas d'approbation par le parlement du dominion intéressé.

Il y a là une séparation très marquée des obligations des dominions comparativement à celles de la métropole. Le parlement britannique a approuvé cette disposition, et ne pourrait dire maintenant que nous ne faisons qu'un et que nous sommes nécessairement liés par la même politique étrangère. Puis, nous avons fait un autre pas, peut-être pas très important, je parle du traité concernant le flétan.

M. MARTELL: Si les autorités britanniques faisaient cela et que les autorités canadiennes ne voudraient pas s'y soumettre, cela ne serait-il pas tout comme une déclaration d'indépendance?

[M. Shaw.]

M. SHAW: Je ne crois pas que le fait de ne pas ratifier un traité ou de faire quelque réserve serait nécessairement une déclaration d'indépendance. J'allais dire que le traité concernant le flétan marquerait probablement un pas. Je ne lui attribue guère d'importance; mais l'importance qu'il peut avoir vient particulièrement du fait que le roi, au nom du Canada, et ignorant l'avis du secrétaire des colonies, a autorisé un Canadien à signer ce traité relatif au flétan. Cette convention est de toute première importance aussi en ce qu'elle a provoqué une série de résolution à la conférence impériale de 1923,—le premier ministre y a fait allusion cet après-midi,—dont la teneur reconnaît clairement, à mon sens, une distinction entre les obligations qui incombent aux diverses parties de l'empire.

M. MARTELL: Si Sa Majesté le roi a donné cette autorisation nonobstant l'opposition des autorités anglaises et si le Gouverneur général est le représentant de Sa Majesté au Canada, pourquoi le Gouverneur général au Canada ne peut-il accorder aux ministres canadiens les mêmes pouvoirs sans consulter les autorités anglaises, puisque nous ne dépendons plus de ces autorités?

M. SHAW: Je ne sais ce qui pourrait résulter d'un certain concours de circonstances, mais une chose certaine c'est que le roi agit sur l'avis de ses ministres, soit britanniques soit canadiens. Quant au traité concernant la pêche du flétan il a agi sur l'avis de ses ministres canadiens et a chargé un plénipotentiaire canadien de conclure ce traité.

M. MARTELL: Si nous ne dépendons plus des autorités anglaises pourquoi le Gouverneur général ne peut-il agir de l'avis des ministres canadiens sans consulter nullement les ministres d'Angleterre, et affirmer notre indépendance sans y aller par quatre chemins?

M. SHAW: Je conviens avec mon honorable ami qu'en cette situation les apparences sont souvent faites pour nous tromper. Le roi n'en reste pas moins le roi tant du Canada que de la Grande-Bretagne et son autorité est suprême en ce qui concerne ces traités.

M. MARTELL: Mais il a son représentant ici.

M. SHAW: S'il y a une signification à ce que j'ai esquissé, il faut en conclure deux ou trois choses: d'abord le Canada n'a jamais consenti, par avance, à prendre part, en toutes circonstances, aux guerres de l'Angleterre. Au contraire, il a toujours refusé d'y être engagé

sans l'assentiment de son Parlement. Encore, à plusieurs reprises on a reconnu clairement une différence entre les intérêts des diverses parties des dominions du roi. En outre on a reconnu une distinction entre les obligations qui incombent aux pays étrangers même en ce qui regarde la guerre. Non seulement cette distinction a été reconnue, mais, plus que cela, elle est sanctionnée dans les dispositions qui régissent ces relations.

Avec cela j'arrive au présent traité. Il est incontestable que le Canada a pris part à la négociation de certains traités: il a été représenté; il a rallié l'appui de ce Parlement, et invité la ratification de la part du roi; mais il n'a pris aucune part à la négociation du traité de Lausanne, présentement devant la Chambre; il n'a pas été représenté à la conférence, il n'a pas signé, et maintenant le Gouvernement refuse d'accéder à la demande du gouvernement britannique et d'inviter ce Parlement à approuver la ratification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me sera-t-il permis de rectifier une observation de l'honorable député? Si je ne m'abuse il a dit que ce Gouvernement avait refusé d'accéder à la demande du gouvernement anglais et d'inviter le Parlement à approuver le traité. Le gouvernement anglais ne nous a adressé aucune demande de la sorte. Le ministère anglais nous a demandé seulement si nous consentions à la ratification et nous avons répondu que nous ne nous opposerons à rien de ce que fera Sa Majesté relativement à la ratification.

M. SHAW: Je remercie le premier ministre de cette rectification car je ne voudrais pas mettre sa position sous un faux jour.

M. MARTELL: Mais tout le raisonnement de mon honorable ami ne revient-il à dire que le Canada est une nation absolument indépendante; que nous reconnaissons outre-mer un être humain seulement, le roi d'Angleterre, et que nous acceptons sa décision sans discuter? Voilà tout son argument, il me semble.

M. SHAW: Je conviens, dans une certaine mesure, non sans hésiter, de ce que dit l'honorable représentant. Je croyais plutôt que telle était notre condition, avant d'entendre la discussion de cet après-midi; mais je puis avouer franchement qu'en ce moment je ne sais plus au juste quelle est notre situation.

M. MARTELL: Et moi de même.

M. SHAW: Quoi qu'il en soit, le premier ministre et le chef de l'opposition sont tous deux d'accord sur un point: ce traité engage le Canada. Je n'abonde pas dans leur sens. Si cette interprétation est fondée pourquoi ces distinctions historiques entre les obligations des diverses parties de l'empire? Pour ma part je ne peux concevoir, si la condition d'égalité dont j'ai parlé tout à l'heure existe réellement, qu'une partie de l'empire qui négocie, seule; qui signe, seule; et participe, seule, à la rédaction du traité puisse l'imposer à un autre dominion autonome. Renversons les rôles: supposons que le Canada, une partie de l'empire, eût fait la guerre à un autre pays et eût, seul, conclu la paix; je me demande si la même règle s'appliquerait et si le traité de paix ainsi conclu par le Canada engagerait la métropole. J'en doute fort. Le premier ministre a parlé également d'obligations morales de notre part. Je ne vois pas la distinction. Si nous sommes liés, nous le sommes légalement; si nous sommes liés par les conditions du traité, alors c'est notre devoir, comme à toute nation qui fait honneur à ses engagements, de veiller à ce que le traité soit exécuté entièrement, du moins dans la limite de nos forces.

Le premier ministre a déclaré que le traité avait été conclu uniquement au nom de la Grande-Bretagne, mais à cela, il me suffira de répondre, comme l'a dit le leader de l'opposition, que l'une des parties contractantes est décrite sous le nom d'Empire britannique, et je ne peux pas accepter comme preuve contraire la simple remarque faite par lord Curzon au cours d'un débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque mon honorable collègue a le traité entre les mains, me permettra-t-il d'attirer son attention sur le premier article de ce qui est décrit comme "acte final":

> Les gouvernements de l'empire britannique, de la France et de l'Italie, d'accord avec le gouvernement du Japon, soucieux de rétablir définitivement la paix en Orient, ayant convié d'une part la Grèce, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène et aussi les Etats-Unis d'Amérique, etc...

Les gouvernements de l'empire britannique n'ont pas convié. Nous avons une déclaration ici, disant: Le gouvernement de la Grande-Bretagne d'accord avec le gouvernement du Japon. La phrase est employée très librement.

M. SHAW: Je conviens avec le premier ministre que le traité même indique l'emploi très libre des termes "Empire britannique" et "Grande-Bretagne", et peut-être le style même est-il décousu, mais dans tous les cas, il me paraît bien évident que lord Curzon essayait de négocier un traité au nom de l'empire britannique. Les plénipotentiaires représentant l'empire britannique ont eu tort, d'après moi,

de ne pas avoir fait insérer dans le traité même, la réserve stipulée dans le traité de Paris, que j'ai mentionnée il y a un instant. Mais je remarque que dans les conventions commerciales qui font partie de ce traité, il est stipulé que les dominions ne seront pas liés, s'ils ne jugent pas à propos d'accepter l'obligation. Qu'on me permette de citer les dernières dispositions de cette partie du traité qui se rapporte aux affaires commerciales en général:

Les Puissances contractantes se réservent le droit de déclarer au moment de la mise en vigueur de la présente convention que les dispositions de ladite convention ne s'appliqueront pas à tout ou partie de leurs dominions jouissant d'un gouvernement autonome, de leurs colonies, pays de protectorat, possessions ou territoires d'outre-mer soumis à leur souveraineté ou autorité et, dans ce cas, la Turquie serait déliée des obligations qui résultent pour elle de la présente convention envers lesdits dominions, colonies, pays de protectorat, possessions et territoires.

Toutefois, lesdites Puissances pourront adhérer ultérieurement, au nom de tout dominion jouissant d'un gouvernement autonome, colonie, pays de protectorat, possession ou territoire pour lesquels elles auraient, aux termes de la présente convention fait une déclaration qui l'excluait.

C'est étrange que lord Curzon ait fait cette réserve pour la convention de commerce et l'ait ignorée dans les dispositions plus onéreuses de ce traité.

Je parlerai maintenant de l'acte final, c'est-à-dire de la ratification qui fait du traité conditionnel un traité formel, un fait accompli. La ratification par le roi est l'acte final qui donne effet au traité de paix. Le roi est une entité internationale. C'est lui qui conclut le traité de paix. Il agit d'après les conseils de ses ministres responsables et dans l'acte ratificatif qui nous occupe il me semble qu'il agit d'après les conseils de ses ministres responsables en Grande-Bretagne et non de ses ministres responsables en Canada. En d'autres termes, le roi, en ratifiant ce traité, agira certainement au nom de ses ministres de Grande-Bretagne et à moins que ses ministres du Canada ne donnent leur approbation, je ne vois pas comment le roi peut ratifier au nom de notre pays.

M. MARTELL: Si le roi ratifie d'après les conseils du gouvernement impérial, cette ratification s'applique au Canada, même si nos ministres n'y adhèrent pas. Mon honorable collègue ne peut pas sortir de là.

M. SHAW: C'est justement le point; mais je ne suis pas sûr que le roi, agissant d'après l'avis de ses ministres de Grande-Bretagne, puisse accomplir l'acte ratificatif qui lie le Canada. Ce n'est pas la première fois qu'un monarque, étant roi de plusieurs pays, se trouverait dans une position différente suivant qu'il s'agisse de tel ou tel de ses royaumes. Par exemple, l'histoire nous apprend que les Georges d'Angleterre étaient aussi rois de Hanovre et, maintes fois, le roi d'Angleterre s'est trouvé, en sa qualité de roi de Hanovre, en guerre avec des nations européennes, tandis qu'il ne l'était pas, en sa qualité de roi d'Angleterre. De même, il est fort possible que le roi du Canada ne soit pas en guerre, quand le roi d'Angleterre l'est.

M. MARTELL: Peut-être vaudrait-il mieux être indépendant?

M. SHAW: J'exposerai tout à l'heure ce qui me paraît devoir être l'attitude logique dans la circonstance. Maintenant, il existe beaucoup d'autres traités. J'ai dans la main une liste des traités publiée par le *King's Monthly List* de mars-avril 1924 et cette liste en comprend environ une douzaine. Je me demande quel intérêt le Canada peut avoir à ces traités? Je me demande s'il a été consulté? J'en trouve entre le gouvernement britannique et un gouvernement étranger quelconque au sujet du Spitsberg, traité réglant le statut de ce pays et en conférant la souveraineté à la Norvège. Je me demande en quoi ce traité nous regarde. J'y vois un traité avec la Tchéko-Slovaquie et des arrangements avec l'Allemagne, la France et le Japon; j'y vois aussi un important traité avec le Népal, permettant l'importation des armes dans ce pays. C'est là une grave question et je me demande si le gouvernement canadien a été consulté à ce sujet, je me demande s'il a approuvé la ratification de ce traité? On peut voir combien la situation serait absurde si nous devions être liés par tous les traités que le gouvernement britannique peut bien ratifier. Voici un pays dont j'avoue ignorer la situation géographique exacte qui passe un traité permettant l'importation des armes, ce qui peut finir par une guerre. Il n'est certainement personne qui voudra prétendre que nous sommes liés par un traité de ce genre. Prétendre cela serait renier la politique historique de notre pays. Le premier ministre a indiqué que nous pouvions choisir diverses lignes de conduites. Nous pouvons, dit-il, constituer un commonwealth de nations. Je n'aime pas ce terme. Je dois avouer franchement que je ne comprends pas le terme, si nous devons former une nation avec égalité de statut. Il me semble que l'attitude que le Canada devrait logiquement adopter, le but que nous devons chercher à atteindre, c'est la direction obsolue non seulement de nos affaires intérieures, mais aussi de nos relations extérieures, nous devons chercher à devenir, en fait et en droit, na-

tion indépendante. Une fois que nous aurons atteint ce statut, je verrai avec joie, pour ma part, notre association franche et entière avec les autres dominions et le gouvernement britannique lui-même, afin d'atteindre à une destinée plus élevée et faire de l'empire quelque chose de réellement important. Voilà, ce me semble, ce qui nous permettra de progresser dans l'avenir. Mais si nous laissons notre statut dans l'état nébuleux et incertain où il se trouve maintenant, comptant qu'il en sortira quelque chose de bon, j'ai bien peur que nous ne fassions que préparer le désastre.

Je regrette que le premier ministre n'ait pas jugé à propos de proposer une résolution demandant à la Chambre d'appuyer l'attitude que le Gouvernement a prise sur cette question. Je crois important de présenter ces questions à la Chambre sous une forme bien définie, afin que la Chambre puisse en arriver à une conclusion et exprimer cette conclusion non seulement aux nations membres de l'empire, mais à l'univers entier. Une discussion comme celle que nous avons eue est, sans aucun doute, avantageuse, mais ne cherche pas un but défini ou particulier et nous sommes parfois aptes—je sais que cela m'arrive—à nous écarter du sujet. Par conséquent, monsieur le Président, la seule manière qui me semble propre à indiquer l'approbation de cet acte du Gouvernement par le Parlement c'est une résolution que j'ai l'honneur de présenter au comité. Je n'en viens pas à cette conclusion par le même mode de raisonnement que le premier ministre, mais je suis sincèrement d'avis que le Gouvernement a bien fait en agissant ainsi. Par conséquent, je propose que cet item soit réduit de la somme d'un dollar dans le but d'approuver l'acte du Gouvernement en ne soumettant pas à l'approbation du Parlement le document connu sous le nom de traité de Lausanne.

M. le PRESIDENT: L'amendement, tel que proposé, n'est pas conforme aux règlements; il n'est pas possible de donner des raisons au comité des Subsides pour qu'un crédit soit réduit, augmenté ou qu'ils soit fait un virement de fonds. Par conséquent, je dois déclarer irrégulier l'amendement tel qu'il est présenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas certain, monsieur le Président, que votre décision puisse attrister le comité. L'amendement est remarquable, mais il ne l'est pas moins que les raisons qui l'ont précédé. J'ai souvent cherché à savoir où mon honorable ami voulait en venir, mais j'ai connu le but de ses remarques par les quelques phrases terminant son discours et dans lesquelles il plaide en faveur de l'indépendance du Canada. Une fois que nous aurons cette indépendance, il sera prêt à édifier l'empire. Pour me part, je préférerais édifier l'empire avant de le détruire, et non après. Je ne me lève pas pour répondre au discours de l'honorable député pour la simple raison qu'il est basé sur une hypothèse nourrie dans un esprit de critique et d'aversion pour les choses impériales, esprit que je ne partage nullement et qui, à mon sens, n'est partagé par aucun groupe de la Chambre. Le mot indépendance sonne bien, mais quand les députés ayant un sens de leur responsabilité réfléchissent sur tout ce que cela entraîne, je ne puis pas croire que ce sujet puisse causer de très sérieuses discussions soit à la Chambre, soit dans le pays.

Cependant, je désire répondre brièvement à l'honorable ministre de la Justice. Je le félicite pour sa verve intarissable et pour la maîtrise qu'il a montrée d'une langue qui lui est étrangère. Je voudrais pouvoir lui faire les mêmes compliments pour la logique de ses affirmations. Je lui rends toutefois cette justice de reconnaître qu'il a pour la logique la même prédilection que je professe moi-même.

Il a blâmé l'attitude que j'ai cru devoir prendre au sujet des négociations de Tchanac, en septembre 1922, et de la conduite du gouvernement canadien à cette occasion—je ne dis pas l'attitude du Canada, car notre gouvernement n'a pris aucune attitude à ce sujet. S'il en a pris une, ça été plutôt une attitude de chien couchant, une attitude d'indécision que l'attitude ferme d'un gouvernement qui se prononce dans un sens ou dans l'autre. Il a dit que j'avais dénoncé la position prise par le Gouvernement dans cette circonstance et que j'avais déclaré que le Canada aurait dû répondre immédiatement: "Nous sommes prêts!" Je n'ai pas pu dénoncer la position prise par le Gouvernement, car nous ne savions pas quelle position il prenait. Ce n'est que plus tard que nous apprîmes que le Gouvernement n'avait rien décidé, qu'il s'était contenté de répondre par quelques lieux communs qu'il s'était dérobé, enfin, en s'abstenant d'exprimer une opinion sur l'attitude du gouvernement anglais et sans lui-même faire connaître son point de vue.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'orateur dit-il que c'est le gouvernement anglais qui nous a envoyé une dépêche? Il prétend que nous n'avons fait aucune réponse pour apprécier l'attitude du gouvernement anglais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Churchill nous a envoyé une dépêche à ce moment-là pour savoir si le Canada était prêt à se joindre au gouvernement anglais pour expédier des troupes en Orient. L'honorable député prétend-il que c'était là une demande faite par le gouvernement anglais?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas l'à-propos d'une pareille question. Je dis qu'une dépêche du gouvernement anglais a été envoyée par le gouvernement anglais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dites-vous que la dépêche confiée à la presse du monde entier était une communication autorisée du gouvernement anglais?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! je comprends. Le premier ministre veut savoir si le ministre britannique qui a envoyé cette dépêche avait été autorisé à le faire par ses collègues?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas ce que ce détail a à faire avec la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a une grande importance dans la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en parlerai tout à l'heure; mais cela n'a pas le moindre rapport avec ce que j'allais dire. Au moment où j'ai prononcé la phrase en question le Gouvernement n'avait pas encore répondu à la dépêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, nous avons répondu dès le lendemain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pays n'en a rien su.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez; notre réponse a été publiée partout au moins dix fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pas avant mon discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement; une semaine auparavant.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai peine à le croire, car je n'aurais pu parler comme je l'ai fait à ce moment-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pourtant le cas. Le gouvernement canadien a demandé au gouvernement anglais des renseignements sur lesquels il devait baser la décision qui serait annoncée au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une demande de renseignements n'est pas précisément une réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons ajouté dans notre réponse qu'avant d'envoyer des troupes ou de décider les mesures à prendre, au point de vue militaire et naval, le Parlement canadien devait être convoqué en session extraordinaire et que dans l'intervalle nous désirions avoir des renseignements à mettre sous les yeux du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre affirme qu'il a donné sa réponse en temps voulu; mais cela ne change guère l'aspect de la question. Le discours tel que je l'ai sous les yeux, dit clairement que le Canada n'avait pas défini son attitude. Je disais ce que nous devions faire dans les circonstances et je ne faisais aucune attaque; il n'y a pas trace d'attaque dans tout le discours. Mais ce n'était pas parce qu'une attaque n'était pas bien méritée quand nous avons découvert comment on s'était conduit. Le premier ministre veut savoir si je pense que la dépêche envoyée par M. Churchill était autorisée par le gouvernement britannique. Je suis porté à penser qu'elle l'était. J'ai lu la controverse qui s'est produite entre le secrétaire des Affaires étrangères et le secrétaire des Colonies et pour exprimer mon opinion—qu'autrement je n'aurais pas introduite dans ce débat auquel elle ne se rapporte pas—j'ai pensé que le secrétaire des Colonies avait eu le dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a dit le secrétaire des Affaires étrangères?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le secrétaire des Affaires étrangères s'est plaint de la communication faite à la presse. J'en suis arrivé à la conclusion que les termes mêmes de la dépêche avaient généralement l'approbation du gouvernement britannique et que la prétention de M. Churchill à cet effet était fondée. Mais là n'est pas du tout le point. Quelles étaient les circonstances à ce moment? Il y avait un traité de Sèvres informe, un traité qui avait fixé, au nom de l'Angleterre et de ses alliés, les garanties qui, dans leur jugement au moment où il fut négocié, étaient les meilleures pour assurer la paix du monde et les droits des nations intéressées. Ce traité n'a jamais été ratifié par la Turquie et il a été jeté dans les Dardanelles par un nouveau gouvernement turc, par conséquent, Sa Majesté le roi ne l'a jamais ratifié en notre nom. Une insurrection a éclaté en Turquie, elle a triomphé et le nou-

veau gouvernement turc s'est senti en état de profiter de l'avantage des nouvelles circonstances qui s'étaient produites et les garanties qu'on avait assurées après de longues semaines de négociations furent jetées de côté et foulées aux pieds. Mais le Canada avait été partie au traité, le Canada en avait approuvé les termes, croyant avec les autres membres de l'empire britannique que c'étaient les meilleures que l'on pouvait obtenir et que les concessions sur lesquelles on avait insisté rendraient la paix au monde et empêcheraient une répétition des violations des droits de l'Europe qui avaient été une source fructueuse de guerres dans les temps passés.

Telle était la situation entre notre pays et le reste de l'empire. Nous avions admis que c'était la meilleure façon d'opérer que ces garanties devaient être protégées et qu'on pouvait mieux obtenir la paix en les protégeant. Dans cette situation, il vint un moment où ces garanties furent menacées, où le turc grisé par la croyance qu'il avait complètement échappé aux conséquences de son immixtion antérieure dans la guerre, grisé par quelque succès qu'il avait obtenu sur les Grecs, crut que l'occasion était arrivée de retourner encore une fois dans le territoire dont il avait été chassé et dont l'Europe avait espéré pendant de nombreuses années qu'il serait finalement expulsé. La situation était sauvée.

D'honorables députés essaient de montrer que le gouvernement anglais a commis une erreur terrible, qu'il partait en guerre contre la Turquie et qu'il en a été empêché par la clairvoyance supérieure du gouvernement du Canada. Le gouvernement anglais s'est tenu avec ses troupes sur la frontière de Thrace et c'est parce qu'il l'a fait qu'il a empêché l'invasion de l'Europe et a rendu les choses telles que maintenant nous avons le traité de Lausanne. Si le reste de l'empire avait agi comme le gouvernement du Canada, alors nous aurions eu au sujet de la Turquie un état de choses tel qu'aucun traité de Lausanne n'en serait résulté et que nous aurions eu un traité infiniment plus humiliant. Permettez-moi de lire à ce propos un commentaire du *Toronto Globe* sur le courage de l'attitude prise par le Canada, commentaire que je recommande aux membres du Gouvernement parce que c'était une indication du sentiment général dans tout le Canada à l'époque—non pas un sentiment que nous devions partir en guerre, mais un sentiment que nous devions faire une réponse telle qu'elle aurait montré aux Turcs la solidarité et l'unité de l'empire à tout moment de danger et à tout moment où ces garanties qu'on nous avait accordées pouvaient être attaquées, menacées ou même violées par eux. Je lirai d'abord ce commentaire et je lirai ensuite ce que j'ai dit moi-même et je demanderai aux honorables députés quel est le plus sévère de ces deux commentaires. Le *Globe* dit:

La question morale en face de laquelle nous nous trouvons par suite de ces terribles événements est, suivant nous, d'une importance beaucoup plus vitale qu'aucune question de sécurité nationale ou même du maintien de la paix mondiale. Allons-nous dire que cela ne nous regarde pas que le Turc brutal va retourner en Europe et franchir les Détroits qui, nous l'avons solennellement déclaré, doivent servir de barrière pour le contenir? Ce n'est pas ainsi que nous pouvons nous soustraire à nos obligations et nous faire respecter. Si nous envisageons avec indifférence le sort des Chrétiens de Constantinople et de la Thrace, si les cendres de Smyrne n'ont aucune signification pour nous, si les cris des Arméniens martyrs nous laissent froids et indifférents, nous devrions au moins convoquer le Parlement et répudier d'une manière formelle et officielle l'adhésion du Canada au traité de Sèvres. On dit que Lloyd George n'a pas demandé au Canada d'envoyer un contingent militaire dans le Levant...

C'est parfaitement exact.

...mais qu'il s'est borné à exposer l'urgence de la situation et à demander aux dominions s'ils désirent s'associer aux mesures militaires qui peuvent devenir nécessaires. Nous pouvons donc ne rien faire et cependant sauver les apparences. Nous pouvons sauver les apparences mais qu'advient-il de l'engagement que nous avons pris à notre titre de signataire du traité de Sèvres? Est-ce que ce traité deviendra un autre chiffon de papier historique?

M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me permettre une question: ce même traité a-t-il été signé par la France?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

M. CANNON: Pour quelle raison la France a-t-elle refusé d'envoyer des troupes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que certaines conditions ont surgi en ce qui regarde la France, qui a conclu ce que l'on est convenu de désigner sous le nom de convention de Franklin-Bouillon et qui n'a aucunement contribué au règlement général de la situation. Avec les autres nations de l'empire britannique toutefois, nous avons admis que ces garanties étaient dans l'intérêt de tous; nous avons admis qu'il n'était pas dans l'intérêt du monde que la Turquie pût fouler de nouveau le sol du territoire qu'elle avait ruiné. Nous avons souscrit à cet accord qui était juste dans les circonstances—et la reprimande est l'œuvre du principal organe du Gouvernement actuel dans la province d'Ontario.

M. CANNON: J'ai encore une autre question à poser: pour quelle raison mon très honorable ami refuserait-il au Canada un privilège qu'il concède à la France?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien à faire avec l'attitude de la France, mais j'ai mon mot à dire quant à la ligne de conduite

qu'adopte le Canada à la lumière des engagements auxquels nous avons souscrit. J'en arrive maintenant à un exposé de faits que le premier ministre a entendu faire à la conférence impériale et qui est censé représenter exactement la situation à cette époque et depuis cette date. Je désire citer un passage du discours qu'a prononcé lord Curzon et c'est après ce discours que le premier ministre a approuvé la conclusion d'un traité de paix avec la Turquie. Lord Curzon décrit d'abord les difficultés pour ainsi dire insurmontables qui ont entouré les alliés avant et après la guerre. Après avoir cité les termes de la convention Franklin-Bouillon et des difficultés qu'elles faisait naître, il rappela les succès des Turcs; de quelle façon ils avaient réveillé le sentiment national; comment les armées étaient bien dirigées au point de vue militaire et de quelle façon, profitant de la faiblesse et de la démoralisation des Grecs, ils avancèrent constamment et réussirent pour ainsi dire à chasser complètement les armées grecques de l'Asie mineure. Et il ajouta:

Cette situation fut suivie d'événements dramatiques. La révolution éclata en Grèce, ce qui entraîna l'abdication forcée du roi Constantin. L'armée turque victorieuse et enivrée de ses succès, consciente de la désunion des alliés et résolue à continuer sa marche en avant même au risque d'une guerre avec l'Angleterre, détruisit pour ainsi dire la ville de Smyrne et s'avança vers les détroits qui étaient alors gardés par les troupes alliées.

Je ferai observer que ce récit des évènements est l'œuvre de celui qui, plus tard, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, se permit de critiquer les termes exacts d'une lettre qui fut envoyée ici:

Les Français firent retraiter leurs troupes du côté européen, étant donné qu'ils ne voulaient, dans aucune circonstance, venir en conflit avec les Turcs. L'Angleterre sauva la situation toute seule et empêcha l'invasion du territoire de l'Europe en dépêchant à la hâte aux Dardanelles et à Constantinople une force imposante tant des armées de terre que des forces navales et de l'air.

Voilà l'énorme bévue que l'Angleterre est censée avoir commise.

Mais il s'en fallut d'un cheveu que la guerre n'éclatât. Présentement, je me trouvai de nouveau à Paris, travaillant une fois de plus à rétablir l'entente entre les alliés et à obtenir, ne fût-ce qu'à la onzième heure, une solution pacifique. L'armistice de Moudanich survint au mois d'octobre 1922, préparant ainsi le terrain pour les négociations de la paix.

Lord Curzon attribue donc spécifiquement à la ferme attitude que l'Angleterre adopta en 1922,—attitude que l'indécision humiliante du Canada, le seul des dominions à hésiter, rendit embarrassante.—le fait que la situation fut contrôlée et qu'il fut possible de faire un compromis avec les Turcs qui aboutit au traité de Lauzanne. Je vais citer maintenant les déclarations que j'ai faites à ce sujet et, si j'ai bien compris, je tiens à rétablir le texte des paroles que le ministre de la Justice (M. Lapointe) m'a attribuées. Je citerai donc le texte de mes remarques. Elles n'ont pas été sténographiées, mais je n'ai pas d'objection à m'en tenir au compte rendu des journaux. En ce qui regarde cette communication,—et je faisais allusion à la partie qui avait été publiée par le Gouvernement,—j'ai prononcé les paroles qui suivent:

[Le très hon. M. Meighen.]

D'après ce que l'on nous a communiqué, il n'a pas été question d'envoyer une armée outre-mer. L'Angleterre voulait simplement obtenir une déclaration de solidarité de la part des différentes parties de l'empire britannique, solidarité dont la dernière guerre à notre avis a démontré l'existence d'une façon décisive. A ce que nous savons, l'Angleterre n'a reçu aucune déclaration de cette nature de la part du Canada à venir jusqu'aujourd'hui.

Et j'ai ajouté:

L'Angleterre n'est pas prête à renoncer à ce fruit de la victoire...

Je faisais allusion à la garantie qu'elle a obtenue du fait de la neutralité des Détroits. Avec la métropole nous avons admis que cette garantie était nécessaire afin d'empêcher ces spoliations qui ont toujours été au fond de la politique de la Turquie par le passé; cette garantie était donc nécessaire au maintien de la paix.

L'Angleterre n'est pas disposée à rendre ce prix que la victoire lui a valu, car elle tient à faire dépendre l'avenir non pas de la guerre mais de la paix. Elle s'adresse aux colonies non dans le but indifférent de savoir ce que pensait le Canada, mais afin de constater si les colonies appuyaient fermement la mère patrie. Que l'on saisisse bien ma pensée. Lorsque l'Angleterre s'est adressée au Canada, ce pays aurait dû répondre: "Me voici, je suis prêt à vous défendre." J'ose le croire encore capable de faire cette déclaration. S'il la fait j'appuierai le gouvernement.

Telles sont mes paroles. On trouve excessivement inconvénient et téméraire que j'aie conseillé pareille déclaration de solidarité à titre de réponse à une communication de cette nature, dans des circonstances comme celles-là, que nos adversaires connaissaient d'ailleurs tout aussi bien que nous. Je vais maintenant citer les paroles de sir Wilfrid Laurier; on me le permettra peut-être d'autant plus facilement que l'honorable ministre de la Justice a fait à mon ancien chef sir Robert Borden l'honneur de citer les siennes.

M. McMASTER: Réciprocité de compliments.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet. Voici ce que disait sir Wilfrid Laurier, le 19 août 1914:

Quand l'appel sonnera nous y répondrons sans retard en nous servant des expressions classiques de la réponse britannique à l'appel du devoir: "Volontiers, oui, volontiers."

L'honorable ministre de la Justice m'a critiqué, il s'est plaint de prétendues contradictions dont mon discours serait entaché. Cependant, je ne crois pas qu'il y en ait découvert une seule. J'ai demandé, depuis, à certains députés, non pas de mes amis mais du parti opposé, s'il en avait observé et ils m'ont répondu que non. Mon attitude est parfaitement claire. Se tournant vers moi, l'honorable ministre de la Justice s'est écrié que je me plaignais que l'Angleterre fût intervenue dans la politique européenne et que nous n'y fussions pas intervenus nous-mêmes. Cette allusion de sa part était-elle juste, était-elle même raisonnable? Jamais je ne me suis plaint de l'intervention de l'Angleterre dans la politique européenne, je me suis borné à dire que le Canada aurait dû user de son influence pour détourner l'Angleterre de contracter des garanties ou des engagements à l'égard de l'Europe.

A en croire l'honorable ministre, j'aurais prétendu tantôt que nous devrions approuver le traité et tantôt que nous ne le devrions pas. Il n'en est rien, tout ce que je prétends, c'est que, d'après les renseignements que je possède, on a commis une erreur. N'ayant pas été présent, n'ayant pas entendu tout l'exposé, je puis exprimer une opinion de peu de valeur, je puis me tromper, et dans ce cas je voudrais être détrompé; mais en thèse générale l'Angleterre me paraît avoir tort de contracter des garanties et des engagements comme ceux dont je viens de parler, de s'associer à un groupe opposé à un autre groupe, cette politique est incompatible avec sa situation comme puissance mondiale plutôt que comme puissance européenne.

Pourquoi ne proposez-vous pas l'approbation ou la désapprobation du traité? demande le ministre de la Justice. Je ne conseillerais pas au Parlement de ne pas approuver la ratification, car c'est ce qu'il n'est pas en état de faire. Si nous désapprouvons le traité nous aurions dû le signifier depuis longtemps; le gouvernement actuel en a laissé passer toutes les occasions et il ne lui est plus permis de le désapprouver. Il a pris part à la conférence impériale sans désapprouver un seul mot de ce traité; d'après certaines données définies que je tiens à la main et qui émanent du gouvernement britannique, il a été tenu, jour par jour, durant des semaines et des mois, au courant de toutes les négociations, et jamais il n'a exprimé un seul mot de protestation ou d'avis. Comment pourrions-nous, aujourd'hui, nous dresser dans notre dignité et déclarer que le traité ne doit pas être ratifié?

Pourquoi n'approuvez-vous pas le traité? ajoute encore l'honorable ministre de la Justice. Je suis prêt à voter en faveur de son approbation, mais ce n'est pas à moi qu'il appartient, comme chef de l'opposition, d'en demander la ratification. Que penserait-on, dans tout l'empire, d'une pareille démarche de ma part? Que le Gouvernement propose la ratification, même à cette phase des délibérations, et nous ne pourrons faire autrement que l'accepter. Cependant, cela ne constituerait pas une excuse en faveur du Gouvernement. Il a eu l'occasion d'affirmer l'influence du Canada et il s'en est abstenu sous prétexte que, grâce à cette abstention de sa part, le traité ne pourrait nous lier. Telle est la situation humiliante où se trouve maintenant le Canada.

M. MacLEAN (Prince): Etant donné que nous n'avions jamais été invités et qu'il ne nous était pas permis de siéger à la conférence, l'honorable député pense-t-il que le gouvernement actuel eût agi conformément à la dignité du Canada en s'imposant à la conférence?

Le très hon. M. MEIGHEN: La dignité du Canada n'aurait guère eu à en souffrir, mais elle souffre de ce que nous avons failli de profiter d'une occasion que nous avions. Cette occasion ne nous a jamais fait défaut. Oh! dit le ministre de la Justice, sans nous avoir consultés, la Grande-Bretagne a décidé que nous ne pouvions pas avoir une représentation à part à cette conférence. Or, la première lettre, datée du 27 d'octobre, dit simplement que la Grande-Bretagne, la France et l'Italie ont adressé des invitations. Naturellement, nous n'aurions pas été invités par les autres puissances. C'est la Grande-Bretagne qui nous aurait priés de nous faire représenter parmi la députation, et je crois, sans pourtant l'affirmer, que nous aurions pu obtenir, en insistant, d'être représentés à la conférence comme nous l'avions été à Sèvres et à Paris. Néanmoins, en cas d'insuccès, nous aurions toujours eu un représentant parmi la députation anglaise. Ce n'est pas une affaire au sujet de laquelle la France avait un mot à dire, ni une affaire qui concernait l'Italie, la Jugo-Slavie ou un autre pays; la Grande-Bretagne et le Canada étaient seuls en cause. Nous n'avions peut-être pas réussi à augmenter le nombre des personnes présentes à la conférence, cependant, nous y aurions été représentés d'une manière qui nous aurait mis au courant de la conduite des affaires et en mesure d'influer de jour en jour sur les intentions du gouvernement anglais, si nous l'eussions voulu. Rien au monde n'empêchait le gouvernement canadien, après qu'il eut reçu la lettre du 27 d'octobre 1922, d'insister pour que le Canada assistât à la conférence. Cependant, s'il a

cru qu'il ne réussirait pas pour les raisons mentionnées dans cette dépêche secrète, raisons que je ne considère pas comme puissantes, soit dit en passant, raisons qui ont été écartées auparavant et qui pouvaient l'être de nouveau, rien ne nous aurait empêchés d'être représentés parmi la députation anglaise, et si nous ne l'avons pas été, c'est uniquement parce que nous ne l'avons pas demandé et que la Grande-Bretagne a cru que nous ne voulions pas l'être. Elle a naturellement pensé que nous consentions à la laisser agir elle-même.

Le Parlement, dit-on, est maintenant la seule autorité qui puisse décider si nous prendrons part et quelle part nous prendrons à l'application du traité et à la garantie des droits qui en découlent. Eh bien, le Parlement a toujours eu ce droit depuis qu'il y a un Parlement au Canada. L'honorable député croit-il que le pays en ait jamais été dépourvu. Ainsi, n'avons-nous pas consenti à l'alliance anglo-japonaise? Lorsque la question du premier renouvellement de cette alliance est venue sur le tapis, sir Wilfrid Laurier n'a-t-il pas expressément affirmé au nom de Canada qu'il approuvait cette démarche? C'est ce qu'il a fait et je ne trouve aucunement à redire à sa conduite. J'aurais peut-être agi autrement; quoi qu'il en soit, le Parlement n'a pas protesté.

Le ministre dira-t-il que, le Canada ayant approuvé ce renouvellement et y ayant pris part, si une guerre en résultait, nous n'avons pas eu à décider quelle part nous y prendrions? Nous étions absolument maîtres de la situation. Eclairé par la situation du Canada, le Parlement pouvait décider de ce que nous ferions et de ce que nous nous abstiendrions de faire, bien que le Canada, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, eût courageusement fait connaître son attitude. Du temps de Laurier, nous n'avons jamais pris cette attitude, si c'est le nom qu'on lui donne, cette attitude ambiguë, rampante, rétrograde que nous avons prise en 1922; et nous n'avons jamais pris l'attitude que nous prenons maintenant par suite de ces négociations au sujet du traité de Lausanne.

On dit aussi, et j'ai déjà relevé ce propos du ministre de la Justice qu'il nous était plus difficile d'être représentés en 1923, à cause de la situation différente où se trouvaient l'Europe, qu'à l'époque du traité de Paris. Les rapports entre les Alliés étaient moins cordiaux, disait-il, si j'ai bien saisi sa pensée—elle m'a échappé tout d'abord—et, par conséquent, il était plus difficile d'obtenir que la France et l'Italie consentissent à ce que nous eussions une représentation à part à la conférence. Je ne sache pas que ce raisonnement eut beaucoup de poids. Je n'ignore pas que ces pays s'y sont énergiquement opposés en 1918, mais je sais aussi qu'on est venu à bout de leur hostilité. Supposons, cependant, qu'il en aurait été autrement et qu'on n'aurait pas pu les maîtriser. Nous aurions pu avoir des représentants parmi la députation anglaise, et nous aurions été en mesure de faire prévaloir le point de vue du Canada, et de mettre la conférence en garde contre des démarches susceptibles de nous porter préjudice. Comment le ministre savait-il que les obstacles ne seraient pas surmontés? Il n'a pas cherché à s'en assurer. A peine la communication était-elle reçue que le Canada s'est empressé de saisir l'occasion, pensant, j'imagine, se tirer d'embarras, et qu'il a laissé savoir au gouvernement anglais que ce qu'il faisait était bien et qu'il n'y avait pas de reproche à lui faire.

On dit encore—et le ministre de la Justice s'est attardé à ce sujet bien qu'il l'ait traité avec circonspection—que nos rapports actuels ne sont pas satisfaisants; qu'ils sont trop indéfinis; que nos obligations au sein de l'empire, nos devoirs, nos responsabilités et nos droits n'ont pas le caractère déterminé qu'ils devraient avoir; que, par conséquent, on devrait donner suite à la résolution adoptée à la conférence impériale de 1917—résolution portant que, après la guerre, il devrait y avoir une conférence constitutionnelle dont les attributions seraient de mieux préciser la nature de ces rapports. Il me blâme d'avoir pris part, en 1921, à l'adoption d'une résolution déclarant que, vu les développements d'ordre constitutionnel—et je prie l'honorable député de retenir mes paroles—survenus de 1917 à 1921, les relations étaient clairement établies et qu'une telle conférence était inutile.

Voyons quels étaient ces développements constitutionnels. Durant la période qui s'écoula de 1917 à 1921, nous avons obtenu le droit de représentation dans la négociation des traités politiques. Nous avons obtenu ce droit à titre de nation individuelle dans l'Empire. Nous ne l'avions pas auparavant. C'était là un résultat important et la Conférence de 1921, pour diverses raisons dont celle-là était la plus importante, jugea qu'une conférence constitutionnelle était devenue inutile. Je suis au fait et j'admets que sir Robert Borden a adopté une attitude opposée à la mienne. Je dois ajouter, pour me justifier, que la représentation entière des dominions fut du même avis que nous et la résolution de 1921, déclarant que la conférence constitutionnelle n'avait plus sa raison d'être, fut adoptée à l'unanimité des dé-

légués présents. Il se peut que nos relations soient quelque peu vagues, vu l'absence d'obligation ou de contrat écrits, mais si je comprends bien la mission de cet Empire, c'est qu'il est basé sur ce fait même et c'est ce qui constitue sa plus grande force. Il est le résultat d'un accroissement, d'un développement, d'une évolution. Il n'est pas le résultat de négociations et de contrats écrits et je saisis cette occasion de conseiller en toute sincérité au Gouvernement de ne pas s'engager dans la voie d'une conférence constitutionnelle qui aurait pour objet de rédiger une nouvelle constitution pour l'Empire. La situation actuelle est assez satisfaisante. Continuons dans la voie de l'accroissement et de l'évolution. N'allons pas nous mêler de regarder dans les rouages et d'y enfoncer des clous ici et là, il en résulterait quelque chose de semblable à la constitution des Etats-Unis, au lieu de l'Empire dont nous formons partie. Cependant, si le Gouvernement décide autrement, je ne placerai pas d'obstacles sur sa route. S'il juge qu'il est sage de convoquer une conférence constitutionnelle, qu'il aille de l'avant. Je préfère n'y prendre aucune part et voir d'autres participer à la discussion. Evidemment, le Gouvernement ne se hâtera pas d'en arriver à cette décision. Il a pris part à la conférence de 1923 sans soulever cette question et je me hasarderai à faire la prédiction qu'il ne demandera pas de conférence constitutionnelle, même s'il reste encore assez longtemps au pouvoir pour participer à une autre conférence.

On a déclaré que M. Ramsay MacDonald comprend très bien et approuve l'attitude présente du Gouvernement. S'il l'a approuvée, c'est dans une de ces communications secrètes qu'on ne nous permet pas de voir. Je n'ai rien lu dans ses discours publics qui indique son approbation. Il est déconcerté. Toutes ses paroles indiquent qu'il est décontenancé et qu'il ne sait pas ce que nous voulons. Aucun des négociateurs ne savait ce que nous voulions ou quelle était notre attitude. Mon honorable ami dit que M. Macdonald est la victime des circonstances et que ce n'est pas de sa faute s'il a trouvé les choses dans une telle confusion. Oui, il est la victime des circonstances et des bévues, mais il s'agit des bévues de notre gouvernement. Il ne se plaint pas des bévues du gouvernement anglais. Vous ne l'entendez pas critiquer le message de septembre 1922. Il ne dit pas que l'attitude de la Grande-Bretagne n'a pas été conséquente du commencement à la fin. Au contraire, il l'a confirmée, et, relativement au traité, il ne s'est jamais plaint de la conduite de la Grande-Bretagne à l'égard du Canada. La seule bévue dont il se plaigne est contenue dans cette correspondance qui, d'un bout à l'autre, est un chef-d'œuvre d'emphase et de faux-fuyants.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je sais que plusieurs honorables députés aimeraient à participer à ce débat et je ne me propose pas de suivre l'exemple de mon très honorable ami et de gaspiller le temps de la Chambre à une heure aussi avancée. Cependant, je ne puis passer sous silence sa remarque que le Gouvernement, par son attitude de 1922, qu'il qualifie de rampante et de servile, a embarrassé le gouvernement anglais dans un moment critique où celui-ci se trouvait en face de sérieuses perspectives de guerre. Je dois remercier mon honorable ami d'avoir rappelé les événements de septembre 1922, parce qu'il est bon que, non seulement les membres de cette Chambre, mais le peuple en général puissent apprécier exactement ce qui se passa alors, l'attitude qu'adopta le Gouvernement et celle que mon très honorable ami aurait prise s'il avait dirigé l'administration du pays à ce moment.

Ce fut un samedi, je crois, que sans un mot d'avis aux membres du Gouvernement, fut publiée dans les journaux canadiens une communication attribuée au cabinet anglais et demandant si le Canada était prêt à s'associer au gouvernement britannique pour envoyer des troupes dans le Levant en vue d'un conflit possible avec la Turquie. Ce n'était pas une dépêche ordinaire. Ce n'était pas un message qui pouvait être reçu avec légèreté ou traité haut la main par aucun gouvernement. Le pays fut surexcité d'une extrémité à l'autre et les questions affluèrent. Le Gouvernement avant d'indiquer quelle pourrait être son attitude définitive demanda d'abord au gouvernement britannique de quelle autorité ou comment il se faisait que cette dépêche avait été communiquée aux journaux avant d'être transmise au cabinet canadien. Il demandait aussi des renseignements précis sur la situation dans le Levant. En même temps, nous avons fait comprendre qu'au sujet d'un envoi de troupes en Orient le gouvernement britannique devait savoir sur-le-champ qu'il faudrait d'abord que le Parlement autorisât un contingent de cette nature et qu'avant que le conseil des ministres pût parler au nom du Parlement, ou qu'il se crût justifiable de convoquer les Chambres il désirait apprendre du gouvernement britannique si la situation était assez critique pour motiver la convocation du Parlement dans le but de discuter ce message.

Je le demande aux honorables députés, n'était-ce pas une attitude convenable, correcte, voire même la seule que le Gouvernement pût tenir dans les circonstances? Heureusement, nous sommes en état de présenter tous les faits de la situation. Nous pouvons aujourd'hui, à la lumière des événements, dire si oui ou non le ministère a bien agi. Qu'est-il arrivé? Peu après que cette dépêche eût été envoyée, soit disant, au nom du gouvernement britannique, elle fut dénoncée par celui-là même qui devint ensuite premier ministre de la Grande-Bretagne; elle le fut par d'autres membres du cabinet anglais, le cabinet de coalition d'alors, comme ayant été adressée sans autorisation aucune. Le très honorable lord Curzon, ministre des Affaires étrangères, auquel mon très honorable ami a fait allusion aujourd'hui, a dit au cours d'une de ses plus vigoureuses déclarations publiques, que ce message n'aurait jamais dû être envoyé à aucun des dominions britanniques; qu'il n'était pas excusable; qu'il provoquait une situation fort dangereuse. Bien plus, l'ex-premier ministre M. Stanley Baldwin, se mit à la tête d'un mouvement contre le cabinet de cette époque et dont il avait été fait membre, en grande partie à cause de ce câblogramme même, et durant la campagne électorale dirigée par M. Stanley Baldwin et feu M. Bonar Law, le ministère Lloyd-George-Churchill fut accusé d'avoir, par sa conduite, été sur le point de plonger l'Angleterre et tout l'empire britannique dans une autre guerre. Ils demandèrent aux électeurs anglais s'ils approuvaient cette manière d'agir, et le peuple de la Grande-Bretagne par un verdict indiscutable a montré qu'il désirait, si c'était possible, la disparition du jingoïsme.

Mon très honorable ami dit que le Canada en ne répondant pas a causé de l'embarras au gouvernement britannique. Que pense-t-il de l'Afrique du Sud? Celle-ci n'a même pas accusé réception de la dépêche. On a donné pour excuse que le premier ministre, le général Smuts, était absent quelque part, à plusieurs milles de la capitale; qu'il ne savait pas le premier mot de l'affaire. Il est retourné chez lui quinze jours plus tard et a alors répondu qu'il était heureux que la difficulté fût terminée et qu'il n'avait plus besoin de s'en occuper davantage. Mon très honorable ami condamne-t-il aussi la conduite du Sud africain? Pourquoi est-il toujours prêt à blâmer son propre pays et n'a rien à reprocher aux autres parties de l'empire qui ont pris une attitude sinon identique, du moins pas aussi utile?

Nous avons déclaré que nous exposerions les faits au Parlement en le laissant libre de décider. Nous avons assumé notre responsabilité, qui était de convoquer les Chambres ou non. Mais pour nous guider il nous fallait être renseignés. Eussions-nous convoqué le Parlement sans nous être renseignés au préalable, eussions-nous fait venir les représentants du peuple d'un bout à l'autre du pays, seulement pour leur apprendre que cette dépêche n'avait jamais été autorisée par le cabinet anglais, notre Gouvernement se fût trouvé en jolie posture. Quel plaisir mon très honorable ami n'eût-il pas eu alors à nous accabler de reproches! Nous avons pris une attitude juste, pondérée, digne et convenable en demandant des informations afin de décider en hommes raisonnables, soigneux et prudents ce qu'il fallait faire dans une circonstance aussi grave.

Je dirai à mon très honorable ami que des membres du gouvernement dont M. Churchill faisait partie m'ont appris que le message n'était pas autorisé par le cabinet. Cela montre, entre autres raisons, que ce ministère ou tout autre qui peut être chargé de la gestion de la chose publique au Canada, en aucun temps, fera bien d'examiner les diverses situations de près et de se procurer des renseignements exacts avant d'adopter une ligne de conduite qui pourrait plonger notre patrie dans une guerre. Bien plus, M. Churchill, lui-même, m'a dit que cette dépêche n'avait jamais été destinée au Canada, mais à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, à cause de leur intérêt spécial dans le Levant, et que ce n'avait été que plus tard qu'il avait eu l'idée de l'envoyer au Canada. Je mentionne ce fait publiquement, car je crois que M. Churchill serait le premier à désirer qu'il en fut fait ainsi. En effet, c'est à titre d'explication qu'il me l'a dit, remarquant lui-même que nous avions dû trouver étrange de recevoir cette dépêche de la manière mentionnée. Lors de la conférence impériale, il a été dit aux premiers ministres présents, de manière qu'il n'y eût pas de méprise, qu'en ce qui concernait le gouvernement britannique, cette communication n'avait pas été autorisée. Pourtant, mon très honorable ami dit que nous avons adopté une attitude de chien couchant, parce que nous ne nous étions pas écrié: "Volontiers, très volontiers!", et parce que nous n'étions pas prêts à entrer dans un conflit européen sans peser soigneusement les conséquences de notre attitude et de nos paroles.

Et pour condamner notre attitude, mon très honorable ami cite le *Globe* qui avait publié que l'on voulait alors permettre "au Turc brutal de retourner en Europe en repassant les Détroits." Je crois que ce sont là des ter-

mes dont il s'est servi, lorsqu'il a prétendu que nous aurions dû intervenir et empêcher "ce Turc brutal" de retourner en Europe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les termes mêmes du *Globe*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et mon très honorable ami les a employés pour condamner le Gouvernement. Et quel est l'objet de ce traité qu'il désire nous faire approuver aujourd'hui? Entre autres choses, l'objet en est de faire rester à Constantinople, en Europe, ce Turc brutal, pour employer les termes du *Globe*. Peu importe à mon honorable ami le principe en jeu, que ce soit le Turc brutal en Europe, ou en dehors de l'Europe; pour lui, tout dépend du gouvernement au pouvoir, lorsque ces questions particulières sont discutées. En toute grande question dont la Chambre puisse être saisie, il est prêt à condamner l'attitude du Gouvernement, sans égard aux vues que nous adoptons. Je crois qu'il est d'autres observateurs qui pourraient être cités avec autant d'autorité que le *Globe*, dans l'article mentionné par mon très honorable ami. Il y a un instant, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) citait un article d'excellente source, je crois, un article écrit et signé par le lieut-col. John Bayne MacLean, du *MacLean's Magazine*, et les honorables députés savent que M. MacLean n'est pas un de nos adeptes. Cet article a paru dans le numéro de novembre 1922. Voici les propres paroles de M. MacLean:

D'aucuns, non des Canadiens, qui possèdent d'excellentes sources d'informations mondiales, dont le jugement est généralement sain et dont l'opinion est très prisée, affirment que si notre premier ministre avait succombé aux demandes Lloyd-George-Churchill, précédées qu'elles avaient été par la propagande et les projets de participation du Canada, l'Empire Britannique serait inévitablement entré en guerre avec la Turquie, la Russie, peut-être les Indes, l'Afghanistan, la Perse et Dieu sait qui encore, ou comment cette guerre se serait terminée.

Voilà ce que pense le lieut-col. MacLean du fait que le monde ait évité la guerre de près, comme le dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cité les remarques de lord Curzon, à ce sujet. Mon très honorable ami croit-il que le lieut.-col. MacLean ait justement diagnostiqué la situation dans cet article?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'attitude du Canada à ce moment...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...a eu un excellent effet de contrainte en un moment des plus critiques, et personne ne pourrait dire que l'attitude du Canada en ce moment n'a pas empêché alors une guerre mondiale. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est ce qui est arrivé, mais je dirai au moins que telle est l'opinion générale des hommes les mieux renseignés en ce moment en Grande-Bretagne.

M. RENE MORIN: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans quelque crainte que je me vois appelé à intervenir dans un débat auquel ont participé nos meilleurs orateurs parlementaires, mais j'ai, au sujet de nos relations avec l'empire, des vues dont c'est mon privilège de faire part à la Chambre. Les dominions autonomes n'ont pas été invités à envoyer des délégués à la conférence de Lausanne.

C'était là se départir de la coutume adoptée lors du traité de Versailles et suivie à l'occasion du pacte de la Société des nations, de même que pour la conférence du désarmement à Washington.

Il s'agit maintenant de savoir si le Canada, n'ayant pris aucune part à la négociation de ce traité qui n'a été signé par aucun de nos représentants, contrairement à ceux de la Grande-Bretagne, devrait le ratifier. Cette question relève du droit constitutionnel canadien; cependant on scrute en vain la loi de l'Amérique britannique du Nord et les autres lois impériales relatives au Canada, adoptées depuis 1867, pour découvrir un texte ou une autorité quelconque qui jette de la lumière sur le sujet. Heureusement nos droits constitutionnels découlent d'une autre source aussi: je veux dire les précédents. Il est déclaré dans le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que la constitution du Canada est basée sur celle de l'Angleterre laquelle, vous le savez tous, est une constitution non écrite, établie principalement sur les conventions, l'usage et la coutume. Bien que la constitution du Canada soit fondée, en très grande partie, sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord personne ne saurait contester que depuis la Confédération elle a subi mainte modification et que nombre des droits et des libertés dont nous jouissons aujourd'hui sont établis uniquement sur les us et coutumes. A vrai dire nous jouissons aujourd'hui de droits et de pouvoirs que nous ne possédons pas sous l'empire de notre constitution, que nous ne songions pas à réclamer ni à exercer voilà quelques années, mais qui, en ce moment sont tout aussi reconnus que s'ils nous étaient acquis en vertu d'un texte constitutionnel. En d'autres termes notre constitution a cette analogie avec la constitution non écrite de la Grande-Bretagne que, tout comme en Grande-Bretagne, un droit constamment affirmé, exercé et reconnu devient un droit acquis dans la même mesure que s'il était établi aux termes

de la constitution. Donc, notre constitution est fondée, jusqu'à un certain degré, sur des précédents; d'où la nécessité de se conformer à ces précédents, faute de quoi ils s'annuleront les uns les autres et cet élément important de notre évolution constitutionnelle périra d'inanition, disparaîtra.

Permettez-moi, monsieur le Président, de refaire brièvement la genèse de notre évolution graduelle dans le domaine des relations internationales; là, plus qu'ailleurs, on découvre l'apport remarquable des précédents à notre régime constitutionnel.

A l'époque de la confédération, la Grande-Bretagne concluait uniquement de son chef, sans nous consulter, toutes les conventions commerciales et politiques intéressant le Canada; c'est la première phase. Le premier pas en avant date de 1871 alors que sir John Macdonald fut désigné, avec quatre autres plénipotentiaires britanniques, pour négocier un traité avec les Etats-Unis. Le délégué canadien était investi de la même compétence que ses collègues; seulement, comme il faisait partie d'un groupe de cinq, sa participation aux négociations fut plutôt nominale; et quiconque relit sa correspondance du temps y verra que sir John se plaint souvent de ses collègues et du régime.

En 1880, au dire de M. le professeur Keith, une autorité reconnue en matière de droit constitutionnel, fut consacré le principe qu'aucune nouvelle convention de commerce conclue par le Royaume-Uni ne devait engager les colonies sauf du consentement de leurs gouvernements respectifs; en outre, si une colonie manifestait le désir de conclure des arrangements particuliers avec un pays étranger le gouvernement impérial offrirait ses bons offices pour obtenir un traité à cette intention. Un peu plus tard on concéda la délégation de représentants coloniaux en vue de la négociation de toute convention de commerce intéressant les colonies; mais ces délégués coloniaux occupaient un rang inférieur, n'étant simplement qu'auxiliaires des plénipotentiaires impériaux.

En 1894 la conférence coloniale tenue à Ottawa adopta une résolution priant le gouvernement impérial de reconnaître aux dépendances le droit de conclure des ententes commerciales avec l'étranger. Par sa dépêche du 29 juin 1895 lord Ripon refusa cette demande et établit la règle que toutes négociations pareilles devaient être conduites par l'entremise des représentants de Sa Majesté à la cour de la puissance étrangère; mais que le représentant impérial pouvait s'associer un délégué nommé par le gouvernement colonial, soit en qualité de second plénipotentiaire, soit en qualité d'auxiliaire.

[M. Morin.]

C'est en 1907 qu'on se départit pour la première fois de ce régime. A cette époque un traité commercial avec la France fut négocié par deux délégués canadiens nommés seuls plénipotentiaires par la couronne: l'ambassadeur d'Angleterre n'intervint que pour présenter les délégués et signer le traité, sous réserve, toutefois, de la ratification impériale.

Voilà la troisième étape dans l'évolution constitutionnelle de nos relations avec l'étranger. Au début les négociations étaient conduites par le gouvernement impérial seul; dans la suite on nommait des délégués canadiens, mais seulement en qualité d'auxiliaires, d'un rang inférieur maintenant ils ont la compétence de conduire eux-mêmes les négociations, en vertu d'une autorisation émanant de la couronne.

On réalisa une autre avance en 1910 alors qu'une convention fut conclue entre le Canada et l'Allemagne par l'entremise du docteur Karl Lang, consul impérial de l'Allemagne en Canada, représentant son gouvernement impérial, et le ministre des Finances (l'honorable W. Fielding) représentant le Gouverneur général du Canada, agissant de concert avec le conseil privé du roi en Canada: telle est la désignation des parties contractantes qui figure à la convention. Toutefois il s'agissait de conventions de commerce dont la mise en vigueur était sujette à l'action législative des deux pays intéressés.

Le changement le plus radical se produisit après la guerre, lorsque les premiers ministres des dominions autonomes réclamèrent pour chacun de leurs pays le droit d'être représenté dans les négociations des traités par ses propres délégués, ceux-ci étant désignés par la couronne qui devait agir pour chaque dominion d'après l'avis de leurs gouvernements respectifs. Conséquemment, à la Conférence de la paix, chaque dominion était représenté par des délégués agissant pour leur propre gouvernement. On procéda de la même façon à la conférence de Washington.

Cette évolution que j'ai essayé de retracer marque pour le Canada un très important développement constitutionnel qui n'est pas basé sur autre chose que des précédents. Etant donné ces développements constitutionnels, je prétends que ce traité, en ce qui concerne les obligations qu'il peut entraîner de notre part, n'est pas légalement obligatoire sans ratification.

Je prétends, en outre, que si le Canada devait ratifier le traité de Lausanne, traité négocié uniquement par des plénipotentiaires anglais qui n'avaient aucun mandat du gouvernement canadien, l'autorité de tous ce précédent croulerait du même coup, et on établi-

rait même un nouveau précédent qui permettrait au gouvernement impérial de négocier dorénavant des traités pour le Canada et de lui imposer des obligations sans participation ni consentement de sa part.

Certains diront que le Canada participe effectivement au traité, du moment qu'on lui demande de le ratifier. Tout le monde sait que vu les circonstances dans lesquelles ce traité serait présenté à l'approbation du Parlement canadien, ce ne serait ni plus ni moins qu'un camouflage, une simple formalité; car nous ne serions pas libres de le modifier, pas plus que nous n'aurions été consultés quant à ses conditions. Par conséquent, si le traité était déposé pour être ratifié, l'acte ratificatif de la Chambre équivaudrait à un simple estampillage. Or, je prétends que nous avons dépassé ce rang-là et si nous voulons conserver la liberté constitutionnelle que nos hommes d'Etat ont conquis pour nous dans le passé, nous ne pouvons pas faire autrement qu'ignorer l'existence de ce traité.

La conférence impériale de l'automne dernier a établi des règles concernant nos rapports internationaux. Ces règles ne créent pas une situation nouvelle, ni ne modifient notre statut; elles ne sont que la confirmation formelle d'un statut déjà existant. La deuxième résolution dit ceci:

Quand un traité bilatéral impose des obligations à plus d'une partie de l'empire, il devrait être signé par un ou plusieurs plénipotentiaires au nom de tous les gouvernements intéressés.

La résolution n° 3 dit:

Quant aux traités négociés aux conférences internationales, la coutume actuelle qui consiste à les faire signer par des plénipotentiaires agissant au nom de tous les gouvernements de l'empire représentés à la conférence, devrait être conservée avec des pouvoirs semblables à ceux accordés à Paris et à Washington.

Si l'on ratifiait le traité de Lausanne, on irait à l'encontre de ces règles; ce serait les méconnaître dès la première occasion qu'on aurait de les mettre en pratique depuis leur adoption. Personne n'a été autorisé à négocier ni à signer ce traité au nom du Canada: deux règles qu'on a violées. Et ce serait sanctionner cette infraction que de ratifier le traité.

Si nous voulons conserver le nouveau statut qui nous a été reconnu, il faut veiller à ce que les nations étrangères le reconnaissent à leur tour. Cette liberté constitutionnelle en matière de rapports internationaux qui a été reconnue par le traité de Versailles aux dominions britanniques jouissant d'un gouvernement autonome, a été formellement sanctionnée par le pacte de la Société des nations, d'après lequel les dominions sont admis dans la Société comme états distincts, sur le même pied que les nations indépendantes, et qui ont à l'Assemblée leurs propres représentants tout comme les autres membres dont la souveraineté n'a pas été discutée. On peut dire qu'à partir de ce moment-là, le statut distinct des dominions et leur autonomie dans les affaires intérieures et extérieures ont été proclamés dans tout l'empire et dans le monde entier. Il me paraît inconcevable qu'un dominion britannique comme le Canada qui est admis dans l'Assemblée de la Société des nations avec la représentation et les pouvoirs d'un état absolument souverain, qui a été appelé à verser sa juste part des frais d'entretien de la Société et qui a été autorisé à participer au règlement des problèmes les plus ardus et les plus graves du monde, soit encore dans l'impossibilité de se charger de ses propres affaires extérieures. Dans les limites de l'Empire britannique, la situation est assez bien comprise, il n'existe aucun froissement et l'on ne redoute aucune difficulté, mais beaucoup de nations étrangères n'ont pas encore compris le sens complet de cette évolution constitutionnelle, parce que cette liberté dont nous jouissons actuellement est voilée d'un tissus de formalités reposant sur la tradition et sur les liens qui unissent le commonwealth des nations britanniques, commonwealth dont l'histoire n'offre aucun précédent et qui n'a jamais été prévu par le droit international.

Par conséquent, le problème qui s'impose à l'empire britannique et à ses dominions autonomes est de faire connaître cette situation nouvelle aux nations étrangères, en même temps que les changements qu'elle comporte, et d'obtenir pour chacun de ces nouveaux états la reconnaissance de leur souveraineté qui, dans leurs relations avec les nations étrangères, doit être complète et absolument libre et cependant demeure, vis-à-vis de l'empire britannique, sujette aux restrictions qu'une association ou une société impose à ses membres dans leurs relations mutuelles. Afin d'obtenir de l'univers entier la reconnaissance de cette nouvelle autonomie, il est essentiel que, dans ses relations avec les pays étrangers, le Canada agisse en conformité du statut auquel il prétend à présent. C'est seulement en voyant le Canada et les autres dominions autonomes agir comme autant d'entités séparées et de leur propre autorité que les nations étrangères saisiront la signification et l'importance du changement qui s'est produit et qu'elles devront accepter et reconnaître notre liberté actuelle.

Cette opinion a déjà été justifiée par l'attitude du Sénat américain. Une des causes de l'objection qu'avaient les Etats-Unis à entrer dans la Société des nations était l'admission des dominions britanniques sur le même

pied que les nations indépendantes. Les sénateurs américains n'ont pas compris l'importance du changement qui était survenu dans la constitution des dominions, mais si la Grande-Bretagne et les dominions n'avaient pas affirmé que, par leur participation dans la guerre, les dominions avaient acquis l'égalité de statut avec les nations complètement souveraines et s'ils n'avaient pas conformé leurs actes à ce nouveau statut, l'argument des sénateurs serait inattaquable. Dans ces circonstances, au cours de leurs relations avec les nations étrangères, les dominions sont forcés de baser leurs actes sur ce nouveau statut. Dans beaucoup de cas ils pourraient, avec confiance et avantage, confier au Foreign Office le soin de veiller à leurs intérêts, néanmoins, à cause du malentendu que cela pourrait créer dans l'esprit des nations étrangères, ils doivent, dans chaque cas, agir conformément à leur statut nouveau. Ils ne peuvent prétendre avoir obtenu certains droits et cependant, agir comme s'ils ne les possédaient pas, parce que les autres nations les jugeront plutôt par leurs actes que par leurs paroles; conséquemment, leurs actes doivent se conformer à leurs paroles. Si la Grande-Bretagne doit continuer à négocier leurs traités, comme elle le faisait il y a un demi-siècle, qui croiera qu'ils ont le droit de les négocier eux-mêmes?

Si, après avoir demandé et obtenu le droit de négocier nos traités ou de participer aux traités qui peuvent nous imposer des obligations nous ratifions ce traité, nous proclamerons à l'univers que la Grande-Bretagne est toujours l'autorité suprême qui prépare nos traités pour notre compte; nous renoncerons à notre droit de négocier des traités dans des questions qui nous touchent et nous assumerons des obligations qu'on aura prises pour nous, sans aucun mandat. Dans les questions internationales, cela nous reculerait de cinquante ans. J'admets, naturellement, qu'une personne jouissant de tous ses droits civils peut ratifier des actes accomplis par d'autres, pour son compte, mais nous sommes dans cette situation particulière qui fait que la jouissance de nos droits souverains n'est pas encore entièrement reconnuée par les nations étrangères et, dans ces circonstances notre ratification serait prise pour un abandon de nos droits. Il est vrai que nos relations avec la Grande-Bretagne pourraient n'en pas souffrir et que là du moins, on ne considérerait pas cet acte comme un renoncement à nos droits, mais l'effet sur les autres nations ne serait-il pas diamétralement opposé? Cela n'aurait-il pas pour effet de retarder pendant des décades et des décades leur reconnaissance de ces droits?

[M. Morin.]

En outre de la Grande-Bretagne et de la Turquie, il est d'autres nations intéressées à ce traité; des obligations ont été contractées par toutes les nations participantes. Aucune d'entre elles n'a demandé notre participation. Alors, comment peut-on s'attendre à ce que nous prenions notre part du fardeau de ces obligations pour leur avantage et leur soulagement partiel? La Grande-Bretagne peut désirer nous voir assumer notre part de responsabilité dans cette affaire, mais c'est une question à régler entre nous. Pour cela, nous n'avons pas besoin de ratifier le traité et, en le ratifiant, d'assumer des obligations vis-à-vis des autres pays.

On a prétendu que le Canada, étant tenu au courant des progrès de la discussion de la conférence, et n'ayant soulevé aucune objection, il est maintenant obligé de ratifier le traité. Cette conclusion me semble erronée. Etre tenu au courant ne veut pas dire être consulté. Il était juste que nous recevions ces renseignements à cause de notre association dans le commonwealth britannique, mais, comme nous n'étions pas représentés à la conférence, comme nous n'étions pas partie au traité, comme nous présumions que personne ne songeait à nous imposer des obligations quand on ne demandait pas notre participation aux négociations, il ne peut s'ensuivre que ces renseignements nous obligent à ratifier ce traité.

Le traité a pour but de rétablir la paix entre la Grande-Bretagne et la Turquie et, par voie de conséquence, entre la Turquie et le Canada. On s'autorise de ce fait pour recommander au Canada de ratifier le traité et de contribuer à l'élaboration des traités de paix, plutôt que de laisser à l'Angleterre le soin de faire la paix sans notre participation. Ce point de vue ne me paraît pas exact, car il confond la question de droit international avec la question constitutionnelle. D'après le droit international il n'y a pas le moindre doute que la signature du roi au bas du traité ou sa ratification rétablit l'état de paix entre la Turquie et tout l'empire britannique; mais la question de savoir si le Canada est engagé aux obligations contractées par la Grande-Bretagne, aux termes du traité, n'a pas de caractère international; c'est une simple question de droit constitutionnel, et il nous appartient de repousser tout engagement ou d'en fixer les limites.

Rien ne nous oblige à nous charger des responsabilités inscrites dans ce traité. Dès le début on a décidé que le Canada n'avait aucune réclamation à faire valoir, ni aucun intérêt à sauvegarder. Nous n'avons pas été

invités aux négociations; nous n'avons pas été consultés. Les intérêts généraux de l'empire n'étaient pas en question. Dans ces conditions le Canada n'a pas à ratifier ce traité.

En terminant, monsieur le Président, je dis que si l'on doit s'abstenir de ratifier le traité, ce n'est pas à cause de l'attitude de l'Angleterre, ce n'est pas parce que le Canada n'a pas lieu d'être satisfait de la conduite des plénipotentiaires britanniques à Lausanne; notre raison, c'est que le Canada ne doit pas se charger d'obligations qu'il n'a pas contractées; c'est qu'après avoir fait connaître au monde notre nouvelle situation; après être entrés dans la Société des nations en invoquant ce nouvel état, il ne serait pas convenable d'agir comme si nous n'étions pas en possession de tous les pouvoirs et de toutes les franchises que notre état comporte.

La dignité du Canada lui commande de faire savoir aux sénat américain et au reste de l'univers qu'il ne reconnaîtra dorénavant que les obligations qu'il aura lui-même librement contractées. L'égalité politique entre la Grande-Bretagne et les colonies autonomes a été annoncée au monde par les hommes d'Etat anglais comme par ceux des dominions. Voici ce que disait lord Milner:

> Le parlement et les habitants du Royaume-Uni, quel que soit le droit théorique constitutionnel, ne prétendent plus à exercer aucune espèce d'autorité sur les parlements et les habitants des colonies autonomes...

Nous avons accueilli des déclarations semblables, non parce qu'elles flattaient notre vanité nationale, mais comme la reconnaissance de notre majorité, comme la preuve que notre ancienne infériorité et notre état de subordination vis-à-vis l'Angleterre et les nations étrangères avaient pris fin; cette égalité politique, qui est l'apanage de tous les hommes libres, doit être chérie, doit être protégée et mise en sûreté par le moyen d'engagements pris sans notre participation.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je suis peu satisfait du chemin détourné qu'on a pris pour permettre à la Chambre de discuter la paix de Lausanne. Il est bien possible que ce faux-fuyant soit encore utilisé, comme on l'affirme, pour faire supporter au Canada les conséquences des obligations inscrites au traité de Lausanne. Cette attitude est bien symbolique de la situation fausse dans laquelle se trouve la nation canadienne, tendre fleur éclose hier dans le désert de l'impérialisme. Je me félicite, cependant, de l'occasion qui nous est offerte d'examiner notre condition politique, quelles que soient les précautions qu'on a prises pour nous y conduire. J'en suis bien aise, par le motif que la question est pleine de périls pour l'avenir; si je n'étais convaincu de ce fait, je n'imposerais pas, à pareille heure, un long discours à une Chambre fatiguée. Je désire pourtant ajouter quelques mots au débat pour dire ce que je pense de la manière dont il a été soutenu par le chef du Gouvernement et par le chef de l'"opposition (M. Meighen.)

Je me permettrai une observation, sans vouloir en aucune manière me montrer présomptueux, et prétendre faire une leçon aux deux collègues qui ont occupé des positions de responsabilité et dont la réputation d'hommes d'Etat s'étend à l'étranger. Ils m'ont paru tous deux animés de la même crainte de voir leur prestige politique sombrer dans cette discussion. Je concède que la crainte dont je parle existait plutôt chez eux à l'état de subconscience, mais n'était pas délibérée; c'est ainsi qu'ils ont laissé dans l'ombre le point capital du débat.

Nos deux honorables collègues avoueront que ni le ministère actuel ni le précédent ne sont responsables de la situation fausse dans laquelle se trouve le Canada. Ils reconnaîtront que cette situation est la conséquence de notre évolution graduelle de l'état de colonie au rang d'un peuple indépendant. Si nos collègues avaient mis ce fait en évidence, s'ils avaient lutté avec le problème en corps à corps, ils eussent rendu un meilleur service au pays.

Sur le traité de Lausanne lui-même, il y a peu de chose à dire. Lorsqu'il a été présenté assez récemment au Parlement britannique, par le très hon. M. Ponsonby, d'après ce que nous trouvons dans les débats, celui-ci l'a présenté comme une question de strict devoir. Il n'a pas eu une bonne parole à prononcer en faveur. Le très honorable député a parlé en faveur du traité, et celui qui était membre du parti au pouvoir lorsque le traité a été négocié, s'en est plutôt excusé qu'il ne s'en est fait un titre de gloire. Alors le très honorable David Lloyd George, sur le ton qui lui est particulier, a qualifié ce traité de terrible, d'humiliant, a dit que c'était une lâcheté, une calamité. Et c'est ce traité que le très honorable chef de l'opposition déclare vouloir ratifier à cette heure tardive, si seulement le Gouvernement voulait proposer une motion dans ce sens! Mais je dis que nous ne discutons pas la teneur du traité lui-même, car si j'étais aussi enclin à le ratifier que certains honorables membres de cette Chambre, je chercherais à en étudier les clauses. Mais vu que le Canada n'a pas été consulté du tout à ce sujet; vu que nous n'avons rien à voir à la signature et à la ratification, nous pouvons nous dispenser de discuter le traité

lui-même, et nous devons considérer les principes à suivre pour les traités futurs en ce qui concerne le Canada.

On ne niera pas, je crois, que notre statut actuel sous ce rapport est déplorable. Je dirai que le statut du Canada en fait de politique étrangère, si l'on peut dire que le Canada ait une politique étrangère, est un sujet de risée pour les autres nations du monde. Cependant le très honorable chef de l'opposition affirme, en substance, que la force de nos relations impériales réside dans cette nébulosité même. Notre situation dans l'empire est d'autant plus forte que personne ne peut la comprendre ni l'expliquer. J'ai essayé de trouver dans les remarques du premier ministre et dans les discours du chef de l'opposition quel est au juste notre statut, car il nous serait agréable de pouvoir le définir et de savoir en quoi il consiste. Il semble y en avoir deux: l'un défini par le premier ministre et l'autre par le chef de l'opposition. D'après ce que j'ai pu saisir du statut défini par le premier ministre, il consiste en ceci: Dire que nous sommes libres de toute obligation imposée par le traité, tout en nous rendant compte que nous ne sommes pas libres, mais liés par ce traité. D'un autre côté, l'attitude de l'honorable chef de l'opposition est claire. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui n'ait pas compris exactement ce qu'il veut dire. Il semble convenir que nous sommes liés, il semble satisfait de cette situation et voudrait que le point de vue canadien se répercutât sur la politique impériale. C'est un statut clairement établi, mais, à mon avis, absolument sans espoir, et je vais tâcher de donner les raisons qui me le font voir sous cet angle.

Les relations internationales et la diplomatie, ainsi que les politiques qui s'y rattachent, ont pris dans l'esprit public une importance sans précédent dans l'histoire. La diplomatie a été considérée, du moins depuis la dernière guerre, comme une source de guerres, et le secret dont elle s'est entourée dans le passé ajoute encore à son caractère menaçant. Les politiques perfides semblent éclore plus facilement dans l'ombre, et par suite de cette constatation, les hommes d'Etat ont été forcés par le changement dans l'opinion publique d'inaugurer un changement correspondant dans les usages diplomatiques. M. Ponsonby, le sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères en Angleterre, a déclaré récemment dans la Chambre des communes quelle est la politique du parti ouvrier au sujet de la diplomatie et des relations étrangères. Je vais citer quelques lignes du hansard britannique à ce sujet. Il dit:

[M. Irvine.]

Actuellement, il n'y a pas d'obligation constitutionnelle pour le présent gouvernement de soumettre les traités à cette Chambre avant qu'ils soient ratifiés, excepté dans le cas où, comme pour le traité de Lausanne actuellement en délibération un bill ou une résolution financière doit recevoir la sanction parlementaire avant que le traité soit ratifié. En règle générale, la publication formelle d'un traité n'a lieu qu'après la ratification, à moins que l'action du parlement ne soit nécessaire relativement à ce traité. Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant les nombreux cas où des traités importants ont été signés, paraphés et ratifiés avant que cette Chambre eût eu l'occasion d'en discuter les clauses.

Puis il présente ce qui dorénavant sera la politique du parti ouvrier. Il dit:

C'est l'intention du gouvernement de Sa Majesté de déposer sur la table des deux Chambres du parlement tout traité signé, pour une période de vingt et un jours, alors que le traité sera ratifié et publié, et placé dans la série des traités.

C'est là la politique du parti ouvrier en Grande-Bretagne. Est-il possible pour le Canada de trouver une politique qui soit au niveau des progrès réalisés dans le domaine actuel des affaires internationales, qui soit aussi digne et aussi honorable pour la nation canadienne que l'attitude prise par M. Ponsonby en Grande-Bretagne? On conviendra facilement que ce n'est qu'en suivant le mode proposé par M. Ponsonby au sujet des traités que nous pourrons préparer l'opinion publique à tous les événements qui pourront survenir au cours de nos conventions internationales.

Lorsqu'on se voit entraîné soudainement dans une guerre sans connaître rien ni des conditions qui l'ont précédée ni des arrangements internationaux et des négociations diplomatiques qui ont eu lieu avant la déclaration des hostilités, il faut créer parmi les populations un état d'esprit qui soit conforme à l'état de guerre. La seule manière de faire naître cette mentalité, c'est de tromper les gens, ce que toutes les nations, suivant moi, ont fait au cours de la dernière guerre, dans le dessein de créer l'état d'âme qu'il fallait pour soutenir l'esprit martial des peuples.

Maintenant, quelles mesures le Canada pourrait-il adopter afin de faire triompher un programme semblable à celui dont le parti ouvrier vient de tracer les grandes lignes en Angleterre? Il est vrai, cela va de soi, que le premier ministre du Canada a maintes fois proclamé son adhésion au principe sur lequel repose le programme du parti ouvrier anglais que j'ai énoncé tout à l'heure. Je profite de l'occasion pour féliciter le premier ministre de l'attitude qu'il a prise en ce qui regarde la ratification du traité de Lausanne. Je suis dans cette situation heureuse de n'avoir pas entendu le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Et, en effet, après avoir écouté les critiques de ceux qui l'ont entendu, je crains fort

que, l'eussé-je entendu, je ne pourrais lui faire les compliments que je me propose de lui adresser.

L'attitude que le premier ministre a prise vis-à-vis ce traité et les efforts qu'il a tentés afin de dégager notre responsabilité à son égard, ont été honorables et courageux à tous les points de vue. Toute la correspondance qui a été publiée fait voir qu'il a été fidèle aux principes qu'il a si souvent proclamés en vue du règlement des affaires internationales. Dans l'exercice de ses hautes fonctions, le premier ministre a, suivant moi, formulé un idéal démocratique que tous les hommes publics canadiens devraient suivre. Je fais allusion en ce moment à cette partie de la correspondance publiée qui a été déposée sur le bureau; on a laissé entendre toutefois qu'il y a d'autre part une certaine correspondance secrète qui n'a pas été déposée. Il est donc fort possible que les messages déposés et sur lesquels je m'appuie pour féliciter le premier ministre, constituent simplement des documents à l'usage du peuple; il en existe peut-être d'autres de nature confidentielle et qui, s'ils étaient révélés, me forceraient à modifier l'opinion que je me fais des actes du premier ministre. J'ose donc espérer que nous ferons un pas de plus à l'avenir, et que nous ne tolérerons pas le secret qui, comme l'a laissé entendre le premier ministre, voile une partie des négociations effectuées entre le Gouvernement canadien et les autorités impériales. Supposant, toutefois, qu'il n'existe pas de cette correspondance secrète, qui ne saurait être divulguée, et qu'en adoptant l'attitude que l'on sait, le premier ministre a manifesté le point de vue démocratique auquel se place le peuple canadien, que le Parlement et les citoyens du Canada ne se leurrent pas d'un vain espoir. Ni notre refus de ratifier le traité ni la déclaration du principe du premier ministre ne sauraient libérer le pays de ses obligations advenant le cas où éventuellement, le traité de Lausanne serait violé par aucun des pays intéressés. Que ferons-nous toutefois le jour où nous serons mis en demeure de remplir nos obligations? C'est là une autre question.

L'attitude du premier ministre,—la correspondance à laquelle j'ai fait allusion le fait bien voir,—relève incontestablement le Canada de toute obligation morale, mais elle ne nous libère pas de toute obligation au point de vue constitutionnel. Sous le régime des arrangements en vigueur,—l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) l'a démontré d'une façon très lucide,—le roi détient la prérogative exclusive de signer les traités et de déclarer la guerre.

Dans le cas même qui a nécessité la conclusion du traité de Lausanne, Sa Majesté le roi a déclaré la guerre à la Turquie et de ce jour le Canada était également en état de guerre avec les Turcs. Si nous ne sommes plus en guerre avec la Turquie, c'est donc que la paix a été conclue par la même autorité qui avait déclaré la guerre. Au cas où le Canada répudierait les obligations du traité de Lausanne, cela voudrait dire, j'imagine, que nous ne sommes pas de loyaux sujets du roi et le démembrement de l'empire s'ensuivrait. Voilà pourquoi à mon sens le premier ministre affirme que le Canada est lié par les termes de ce traité. Notre situation toutefois en ce qui regarde le traité de Lausanne, quelque compliquée qu'elle soit, sera bien meilleure que pour ce qui est d'autres traités que nous n'avons pas discutés ou qui seront conclus à l'avenir. Ainsi, prenons le traité de Versailles et l'article 10 du pacte de la Société des nations. Ces deux conventions sont bien plus grosses de danger que ne le sera jamais le traité de Lausanne. Je soutiens donc que notre situation est pire en ce qui regard d'autres traités du fait que le Canada est censé avoir été consulté à leur sujet.

Le Canada a signé quelques-uns des traités en question et le Parlement les a ratifiés. Pour ce qui est du traité de Lausanne, nous avons au moins proclamé l'attitude que nous entendons adopter.

Le plus grave danger en ce qui regarde les autres traités déjà conclus ou ceux qui le seront à l'avenir réside dans le fait que le Canada est censé avoir été consulté, que nous sommes au fait de la situation résultant de ces traités; nous serons donc censés avoir accepté en pleine connaissance de cause les obligations qu'ils comporteront, quand en réalité ce ne sera pas le cas du tout. Or, une consultation qui implique obligation selon l'expression qu'a employée un jour sir Wilfrid Laurier, c'est bien la politique de l'impérialiste, et le Canada se trouve aujourd'hui enveloppé par cette politique. C'est ici une étape de la route que nous avons parcourue depuis l'état colonial pur et simple. C'est une espèce de moyen terme entre la servitude coloniale et la liberté nationale, et c'est cette politique de consultation que le chef de l'opposition veut appuyer et pense que le Canada ferait bien de continuer de suivre. Je vais tâcher de démontrer que cette politique de consultation avec les colonies par rapport aux questions internationales est d'abord répréhensible, puis impraticable et enfin absurde.

M. MARTELL: Si un traité ratifié par le gouvernement britannique devait lier le Canada, l'honorable député ne trouverait-il pas que notre refus de l'accepter après qu'il aurait été ainsi ratifié et serait devenu une loi applicable à tout l'empire, équivaudrait à une déclaration d'indépendance?

M. IRVINE: Je ne vois pas en quoi cette question se rapporte au point que j'étais à traiter. Je reconnais avec mon honorable ami que déclarer notre indépendance en refusant de nous soumettre à un traité de la manière qu'il le dit, ce serait faire un acte susceptible d'être interprété, en certains quartiers, comme manque de loyalisme.

M. MARTELL: Je suis fidèle à l'empire, mais l'honorable député ne l'est pas.

M. IRVINE: Je m'efforçais tout simplement de répondre à la question. Si, pour dire ce qu'il en pense, mon honorable ami voulait bien attendre que j'aie fini d'exposer mes raisons il prendrait là un parti plus satisfaisant pour lui et pour moi.

M. MARTELL: C'est en vertu d'une entente que l'honorable député a été appelé à parler avant moi.

M. IRVINE: Entente sage et satisfaisante. Je tiens à démontrer, tout d'abord, que la politique de consultation n'est pas à souhaiter. Elle peut tout au plus fournir au Canada des renseignements de seconde main. Ils partent de la nation concernée, ils passent par un bureau des affaires étrangères et sont envoyés de là au Canada, lorsque, toutefois, il lui sont envoyés. En suivant cet itinéraire ils sont imprégnés d'un certain sentiment, d'une certaine appréciation britannique, et arrivés chez nous ils ne sont plus exactement ce qu'ils étaient au moment où ils ont émané de leur source première. Il n'est ni juste pour le pays, ni conforme à sa dignité de se contenter de recevoir des renseignements de seconde main par l'admirable canal du bureau des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Si nous méritons d'être consultés, si nous avons quelque valeur pour l'Angleterre ou pour la nation avec laquelle elle peut être en consultation, ou si ces nations valent quelque chose pour nous, ayons cette consultation directement avec la nation concernés. Tirons notre conclusion sur les questions d'intérêt mutuel entre nous et d'autres nations, sauf à coopérer ensuite avec l'Angleterre, au lieu de nous contenter de ce système qui ne consiste, en fin de compte, qu'à nous fournir de ces renseignements de seconde main. Il est faux que par le simple fait d'être appelé en consultation nous soyons parvenus à un état d'égalité. Voilà surtout pourquoi je condamne la politique de consultation. Elle est fausse: consultation ne veut pas dire égalité. Mais elle est répréhensible, en outre, parce que le Canada ne tient pas qu'on lui inocule les vices innés et chroniques de la politique européenne, qu'à titre de nation nous devons être prêts à y jouer le rôle qui nous incombe. Il n'en n'est rien, le monde n'est pas une unité, et c'est justement pour cela qu'il faut conclure des traités comme celui de Lausanne. Une autre raison pour laquelle cette politique est défectueuse c'est qu'elle oblige nos ministres à s'absenter du Canada parfois jusqu'à trois mois, et à négliger, dans cet intervalle, l'administration à laquelle ils sont préposés. S'il faut que le Canada ait une politique étrangère, que cette politique soit la sienne et qu'il se mette en communication directe avec les nations concernées. Il est deux moyens de faire valoir cette politique de consultation. La dépêche télégraphique et la conférence. Je vais les traiter l'un après l'autre afin de mieux faire voir jusqu'à quel point ils sont tous deux impraticables. Je commencerai par citer, à ce sujet, le compte rendu des délibérations de la conférence des premiers ministres qui a eu lieu en juin, juillet et août de l'année 1921. Je vais citer le discours d'ouverture du très hon. David Lloyd George, discours où il énonce la base d'une certaine politique. Le voici:

La communication directe entre les premiers ministres, établie pendant la guerre, a donné satisfaction, je crois. Nous nous sommes efforcés de vous tenir absolument au courant de tous les développements importants des affaires étrangères en vous adressant des dépêches spéciales chaque semaine ou même plus souvent, selon que le circonstances l'exigeaient. De fait, à chaque conférence importante qui a eu lieu ici ou sur le continent, un des principaux devoir dont j'ai cru devoir m'acquitter a consisté à envoyer un exposé aussi complet et aussi fidèle que possible non seulement des décisions prises mais des impression qui régnaient, ce dont il et toujours si important de tenir compte. J'ai invariablement dressé de mon mieux et envoyé des exposés, dont quelques-uns étaient absolument confidentiels, afin de communiquer aux colonies même les idées que nous nous formions et de vous fournir plus de renseignements qu'il nous était possible d'en communiquer à la presse.

Il est assez bizarre que, à cette conférence, les premiers ministres, qui avaient été si bien renseigné, s'il faut en croire les déclarations de M. Lloyd-George, aient manifesté de la surprise, pour ne pas dire de la consternation, en apprenant les nouvelles que celui-ci a pu donner au sujet des événements des deux années précédentes. Souffrez que je rappelle ce que disait celui qui était alors notre premier ministre et qui est maintenant le chef de l'opposition. Je m'aperçois qu'il n'est pas ici. Voici ses paroles:

Les renseignements que le premier ministre a donnés au sujet des négociations de paix, ou, plutôt, du rétablissement d'une véritable paix conformément aux traités sont vraiment encourageants. J'appréhendais moi-même que nous ne pourrions pas annoncer une nouvelle aussi agréable.

M. Lloyd George avait vraisemblablement appris au chef de l'opposition des nouvelles que celui-ci ignorait et qui rendaient le rap-

port beaucoup plus satisfaisant qu'il ne l'avait prévu. Je citerai quelques mots de M. Hughes:

Je désire vous féliciter de l'admirable tableau de la situation que vous nous avez tracé hier. Il était très utile, j'en suis sûr, et des plus intéressant. Nous avons tous été bien aises d'apprendre de vous, monsieur, que tous nos devoirs et ceux de nos anciens ennemis aux termes du traité sont en bonne voie d'accomplissement, bien que le règlement des affaires ressortant de la guerre ne soit pas encore complet.

M. Hughes a ajouté:

On nous invite maintenant à établir la politique extérieure et, afin que nous puission le faire, vous avez dit que lord Curzon passerait en revue l'état présent des affaires étrangères. Nous attendrons cette description avec un vif intérêt. La politique extérieure concerne tout l'empire bien qu'elle ait été considérée pendant des années comme la prérogative exclusive de la Grande-Bretagne. Les guerres sont enfantées par la politique extérieure

Et ainsi de suite.

Je ne parle qu'en mon nom, il va sans dire; mais je suis certain que vous concevrez bien notre désir de connaître les motifs de votre conduite en Mésopotamie, en Palestine, en Russie, en Egypte, en Grèce et en Turquie. Si j'ai signalé ces choses, ce n'est pas qu'elles embrassent tout le champ de la politique extérieure, mais c'est parce qu'elles sont probablement plus en évidence.

Malgré tous les renseignements transmis aux différents premiers ministres par M. Lloyd George, en voici un qui manifeste son vif désir de savoir quelles avaient été et quelles étaient les intentions de l'Angleterre relativement à la Mésopotamie, à la Palestine, à la Russie, à la Grèce et à la Turquie, pays qu'il n'a choisis qu'à titre d'exemple. M. Hughes disait encore:

J'en présenterais une maintenant.

Il parlait de quelques objections qu'il entendait soulever.

Vous nous disiez vous-même, hier, que les communications directes entre le premier ministre de la Grande-Bretagne et ses collègues d'outre-mer avaient donné de bons résultats. Il en a été ainsi; c'est-à-dire que le principe a été heureusement appliqué; cependant, je crois devoir vous dire, monsieur, qu'il arrive rarement que nous ne lisions pas dans les journaux une très bonne contrefaçon de la substance de vos dépêches, parfois, un jour, parfois, plus d'un jour avant de les recevoir. Cela provient du long retard dans la trnsmission des messages.

M'est-il permis de rappeler au comité la réponse du premier ministre du Canada à une question que mon collègue (M. Woodsworth) avait posée en février 1923, je crois, au sujet du traité de Lausanne? Le premier ministre a répondu qu'il ne savait que ce que les quotidiens lui avaient appris. Ainsi donc, cela refute bien la thèse que, au moyen du télégraphe sous-marin, le Canada peut se tenir au courant de toutes les affaires exigeant l'intervention de la diplomatie dans le champ de la politique internationale.

D'ailleurs, aux opinions déjà citées des premiers ministres, j'en ajouterai d'autres. Dans son discours du 18 août 1921 que le *Times*, de Londres, reproduisait le lendemain, M. Lloyd George disait:

Les communications par le câble ne sont pas un moyen qui vous permettent des consultations réelles, parce que vous pouvez adopter une manière de voir que vous modifierez après avoir entendu ce qu'on a à dire de l'autre côté.

De plus, exprimant son opinion sur ce sujet, opinion que publiait aussi le *Times*, de Londres, dans son édition du 21 juillet 1921, lord Milner disait:

Cependant, l'expérience a démontré que les consultations nécessaires pour maintenir l'unité d'action des différents groupes de l'empire ne peuvent pas avoir lieu comme il faut au moyen de télégrammes et de dépêches entre une demi-douzaine de gouvernements différents.

C'est là la situation. Le témoignage dont M. David Lloyd George, celui de lord Milner, ainsi que l'aveu de notre premier ministre à la conférence de 1921, corroborés par la presse canadienne et par notre bon sens, devraient suffire à prouver que c'est une folie de se servir du télégraphe sous-marin pour tenir des consultations sur des questions de politique internationale. J'ai parlé de la presse canadienne. Souffrez que je cite un entrefilet qui traite de ce sujet. Je l'emprunte à l'*Ottawa Journal*:

La décision du ministère des affaires étrangères d'Angleterre, département du gouvernement anglais, qui n'est comptable qu'au corps électoral, doit être finale. Supposons, par exemple, qu'un différend surgisse tout à coup entre le gouvernement anglais et la France. C'est un cas critique qui exige une prompte décision. Un homme sensé croira-t-il que le Foreign Office, tenu d'agir précipitamment, se croisera les bras jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'avis de tous les dominions, situés à des milliers de milles de distance et dépourvus des renseignements nécessaires pour se prononcer intelligemment? Naturellement, l'idée est absurde. En ce cas et dans les cas semblables, nous ne devrions pas avoir voix au chapitre quoique la décision prise entraîne l'empire dans une guerre.

Les affaires qui prennent le plus de temps, les affaires internationales qu'accompagnent l'interminable cortège des événements, des interventions diplomatiques, des manifestations d'opinion et de sentiment de la part du public, sont encore moins susceptibles que celles qui appellent une décision rapide de se traiter par l'échange de câblogrammes.

Je me tourne maintenant vers les conférences impériales afin de faire voir que la consultation n'y est pas moins impraticable. Il se peut que la ligne de conduite qu'une nation ou une conférence juge sage de suivre aujourd'hui devienne désastreuse demain et qu'il faille en adopter une autre. Ce n'est qu'au prix d'une éternelle vigilance qu'une

nation se garde de l'enlisement dans les sables mouvants de la diplomatie européenne. A l'origine, notre conférence impériale était censée devoir se réunir tous les quatre ans. quel est celui qui la croira capable de trancher définitivement une question, surtout à cette heure où le changement rapide du cours des événements peut amener le chef du ministère des colonies à prendre une décision bien différente de ce qui aurait été convenu à la conférence? Ce mode d'action n'est pas seulement insuffisant, il est aussi dangereux; en effet, bien que nos ministres soient censés avoir examiné et approuvé les décisions arrêtées à la conférence impériale, il est fort probable qu'ils n'en tiendront aucun compte. Prenons comme exemple les événements qui se sont déroulés dans le Levant, événements qu iont failli faire déclancher une nouvelle guerre et dont on a tant parlé aujourd'hui—événements auxquels nous sommes redevables de ce mot devenu fameux du chef de l'opposition (M. Meighen): "Volontiers, oui, volontiers"

Je me crois autorisé à prendre la signature de l'armistice entre les Alliés et la Turquie, le 30 octobre 1918, comme point de départ du bref exposé que je ferai des événements qui ont abouti à la guerre avec cette nation. Le 10 août 1920, les Alliés faisaient des propositions à la Turquie et à la Grèce sous la forme de ce qui est devenu le traité de paix de Sèvres. (Je sais que je n'ai pas prononcé le mot correctement; je l'ai fait à dessein, craignant que l'on pût penser que je voulais parler d'autre chose.' Je ferai un commentaire là-dessus. La députation se rend-elle compte que de tous les parlements intéressés, celui du Canada est le seul qui ait ratifié le traité de Sèvres? En soi, ce traité, que chacun de nous a lu, j'imagine, était si monstrueux qu'aucune autre nation n'eût osé y laisser mettre sa signature. Le Canada, lui, s'est empressé de le ratifier. Or, qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est que les parlementaires canadiens sont complètement ignorants des affaires internationales...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas tous.

M. IRVINE: Si ce n'est le néant de ce régime de consultation qui a existé et qui existe encore entre le Canada et la Grande-Bretaagne? Je n'entends pas par là que nos parlementaires manquent de connaissances ou de force de caractère; mais, je le demande, quel moyen avaient-ils de se renseigner au sujet d'un tel traité? Avant de reprendre mon siège, je ferai voir qu'il est impossible de savoir à quoi s'en tenir à moins de se livrer à une étude toute particulière de toute l'affaire à la lumière de renseignements autres que ceux qui nous viennent par le canal des conférences. Mais revenons aux événements qui ont amené la guerre.

En mars 1921, on faisait de nouvelle ouvertures que les Grecs repoussaient, et les hostilités se poursuivaient entre la Turquie et la Grèce. Les choses étaient en cet état en 1921, au moment où la conférence impériale tenait ses séances. Qu'est-ce que cette conférence a tenté pour améliorer la situation? Rien du tout; du moins, si elle a accompli quelque chose, nous ne savons pas ce que c'est. Comme elle n'a jamais annoncé ce qu'elle a fait, je crois me montrer bon prince en disant qu'elle n'a rien accompli. Mais lors même qu'elle aurait tenté un effort, l'effet en eût forcément été bien peu durable, puisque, le 20 octobre 1921, la France dérangeait toutes les combinaisons internationales en concluant individuellement un traité de paix avec la Turquie. Dès lors il se manifesta de l'incertitude dans les relations entre la France et la Grande-Bretagne. Au mois de mars de l'année suivante, on faisait aux belligérants de nouvelles propositions que les Turcs repoussaient, et la guerre se continua entre la Grèce et la Turquie. La situation devenait alarmante, et c'est alors que M. Churchill lança son appel mémorable; à ce moment, il tenait beaucoup à ce que, le cas échéant, le Canada se portât au secours de la métropole. Mais on n'a pas mis le même empressement à inviter notre pays à participer à la négociation de ce traité de Lausanne qui fait l'objet du présent débat. Le Canada, on lui permet de se battre, mais on ne l'admet pas aux négociations. Ainsi se sont précipités les événements.

Comment notre conférence impériale pouvait-elle remédier à une situation semblable? En 1921, au moment où les choses étaient dans le plus mauvais état, elle tenait ses séances; les faits se sont déroulés sous ses yeux. S'imaginer que l'on peut, au moyen de conférences semblables, tenter un effort intelligent pour remédier à un état de choses comme celui-là, quelle absurdité! Je suggérerais au chef de l'opposition que, s'il veut se rallier à la politique de consultation, il s'entende avec les diplomates européens pour mettre toute diplomatie de côté jusqu'à ce que notre conférence ait examiné la question en jeu. Cela pourrait aider à la solution du problème, qui, autrement, me semble impossible à résoudre. Laissez-moi insister sur ce point: dans quelle mesure le Canada a-t-il été consulté au sujet des questions que j'ai men-

tionnées. Qu'en savait notre pays? Jusqu'à quel point sommes-nous responsables des erreurs commises? Si vous examinez bien les choses, vous constaterez que les conférences ont été aussi nulles touchant les sujets qu'elles ont étudiés que ceux qu'elles n'ont pas discutés. Par exemple, je placerai devant les yeux du comité en particulier la politique anglaise en Egypte. Je ne parlerai pas de cette question dans ses détails vu l'heure avancée et parce que mes collègues, sans doute, la connaissent parfaitement. En un mot, les Anglais voulaient abandonner le protectorat à la suite d'un certain pacte que les ambassadeurs cherchaient à faire exécuter.

M. McMASTER: Avec qui?

M. IRVINE: Avec la Turquie. Cette politique de la cession du protectorat d'Egypte comme faisant partie du pacte a été sanctionnée par la conférence impériale de 1921. Voici un passage des délibérations de la conférence qui établira ce point.

M. McMASTER: La conférence de 1921?

M. IRVINE: Oui.

On a étudié soigneusement la question de la politique anglaise en Egypte et le statut futur de ce pays, et l'on est tombé unanimement d'accord au sujet des principes en vertu desquels le gouvernement de Sa Majesté devrait être guidé dans les négociations avec la délégation égyptienne.

L'ambassadeur anglais en Turquie recommanda l'abandon sans réserve du protectorat. Telle était l'attitude de la Turquie et elle refusa avec opiniâtreté d'en démordre. Il commença à être connu que l'on ne faisait aucun cas de la décision de la conférence impériale et la politique de la Turquie fut adoptée par la Grande-Bretagne, le protectorat étant enlevé sans équivoque et sans aucun marché. C'était en peu de temps, un changement complet de la politique, entre ce qui avait si bien été réglé par notre conférence impériale et ce qu'il fallait faire de toute nécessité pour obvier à une grave situation. Maintenant que nous a rapporté la consultation touchant les événements qui ont amené la guerre avec la Turquie dont le traité en discussion est censé être le dernier chapitre? Je désire rappeler ces événements aux honorables députés parce qu'ils se rattachent de près le sujet dont nous sommes saisis. Quelles sont les circonstances qui ont provoqué la guerre entre la Turquie et les Alliés? Le Canada a-t-il été consulté à cet égard? Si oui, que s'est-il passé; quel a été l'avis du Canada? Si notre pays n'a pas été consulté, s'il n'a pas exprimé son opinion, s'il n'a pas en état de le faire, alors renonçons à cette politique de consultation qui nous place dans une situation aussi désespérée.

Puis-je poser la question suivante au très honorable leader de l'opposition, bien qu'il ne soit pas à son siège: Qu'a-t-il fait à la conférence de 1921, ou comme premier ministre ou membre du parti qui était au pouvoir lorsque ces événements ont eu lieu. Qu'a-t-il fait de toutes les consultations qu'il est censé avoir eues; quels avis a-t-il donnés; quelle opinion du Canada a-t-il cherché à faire valoir auprès des autorités impériales? Quelles étaient les circonstances? Je n'en mentionnerai que trois; il y en a plusieurs autres sans doute. Je serai aussi bref que possible.

M. McMASTER: Continuez.

M. IRVINE: On se rappelle que sir Louis Mallet était l'ambassadeur anglais en Turquie à cette époque.

M. McMASTER: A quelle date?

M. IRVINE: En 1914. Je donnerai des dates plus précises plus tard. Sir Louis Mallet avait beaucoup de difficulté à maintenir des ententes diplomatiques en faveur de la Grande-Bretagne contre un diplomate très retors de l'Allemagne, qui était réputé l'un des principaux diplomates d'alors. Je désire mentionner l'un des incidents qui ont presque anéanti tous les efforts de sir Louis Mallet qui cherchait à tenir la Turquie en dehors des hostilités ou à la décider à se ranger du côté des Alliés. Tandis qu'il était engagé dans cette lutte diplomatique, que pensez-vous qu'il est arrivé? Eh! bien, il paraît que la Turquie avait donné des entreprises à des compagnies sur la Clyde pour la construction de deux dreadnoughts. Peu avant la guerre, l'un de ces deux navires était prêt à être lancé et l'autre était presque achevé. Le 3 août 1914, sir Louis Mallet reçut un message de sir Edward Grey indiquant l'intention du gouvernement britannique de s'approprier ces deux navires de guerre. L'ambassadeur répondit le même jour en faisant observer que la Turquie considérerait cet acte comme hostile, et en donnant à entendre à sir Edward Grey et au gouvernement anglais que la construction de ces dreadnoughts avait imposé de lourdes obligations financières au peuple turc qui s'attendait, par conséquent, à ce qu'ils lui fussent livrés.

Il chercha ainsi à changer les vues du gouvernement britannique. Le 9 août, l'ambassadeur télégraphiait à nouveau demandant si la Turquie pouvait être assurée que les navires lui seraient rendus après la guerre, car il croyait que si l'on pouvait donner cette assu-

rance, cela pourrait calmer l'irritation naissante de la Turquie. Mais il n'y eut pas de réponse à ce message. Puis, le 18 août, un autre télégramme, que j'appellerais une protestation, était envoyé par sir Louis Mallet à sir Edward Grey, répétant qu'il serait très impopulaire de détenir ces navires aux prix desquels la population turque avait contribué de son argent, et que l'ambassadeur allemand cherchait activement à aider aux propositions diplomatiques de l'Allemagne à la Turquie, en parlant dans ce dernier pays de "l'acte arbitraire du gouvernement britannique". Un autre message partait à cette même fin le 20 août, et ce n'est que le 25 août que sir Edward Grey répondit, informant sir Louis Mallet que le gouvernement britannique rendrait ces navires après la guerre, pourvu que la Turquie observât une stricte neutralité.

Or, que fit le très honorable leader de l'opposition en 1914 à ce sujet? Avait-il été consulté. Que fit-il relativement au message qui avait été envoyé le 3 août; celui qui avait été envoyé le 9 août; celui du 18 août; que fit-il eu égard au message du 20 août? Sont-ils jamais venus ici? Est-ce parce que le Canada s'en serait occupé que la réponse à sir Edward Grey a été différée? Ce sont là des questions auxquelles devraient répondre ceux qui soutiennent que cette politique de consultation est sage et devrait être perpétuée. Il serait intéressant de savoir si le Canada a reçu une copie de ces câblogrammes.

Mais continuons. Qu'est-il arrivé ensuite? L'Allemagne a su bientôt mettre la situation à profit. Aussi, peu de temps après, deux navires de guerre allemands, le *Goeben* et le *Breslay,* violaient-ils les arrangements internationaux, et entraient-ils dans les eaux turques. Lorsque l'Angleterre a voulu protester, l'Allemagne lui a répondu tout simplement: "Mais, quoi, nous rendons à la Turquie les deux navires que vous lui avez enlevés." Et ce faisant, l'Allemagne a été acclamée par les Turcs comme le pays méritant leur appui, et la diplomatie de la Grande-Bretagne reçut un rude coup. Quelles étaient les vues du Canada à ce moment? Avons-nous été consultés sur ce qu'il fallait faire au sujet de ces navires? Le Canada a-t-il consenti à ce que la Grande-Bretagne violât le principe d'un contrat,—un contrat qui devait être considéré par les Anglais comme chose aussi sacrée que le contrat qui avait garanti la neutraliité de la Belgique,—le Canada, je le demande, a-t-il consenti à la violation de ce contrat? Les hommes d'Etat canadiens ont-ils été consultés à ce sujet? L'écho répond "l'ont-ils été?" Sinon, que devient donc la politique de consultation?

Il est un autre cas que les honorables députés connaissent sans doute très bien,—je parle du Shatt-el-Arab.

Un DEPUTE: Qu'est-ce?

M. McMASTER: C'est peut-être un pseudonyme.

M. IRVINE: Le Shatt-el-Arab. N'étant pas Turc, je ne le prononce peut-être pas très bien, mais je ne doute pas que nos honorables députés qui ont préparé notre diplomatie par consultation, ne sachent le prononcer, car ils ont dû avoir à discuter souvent cette question. Sir Louis Mallet, se plaignait par télégramme à la Grande-Bretagne, le 12 octobre, que deux navires de guerre britanniques venaient de passer le Shatt-el-Arab. La réponse arrivait le lendemain que le gouvernement britannique discuterait volontiers de manière amicale le passage de ces navires. On alléguait que le passage des navires sur cette rivière était très légitime,—Shatt-el-Arab est une rivière, dois-je dire. Quatre jours plus tard, sir Edward Grey télégraphiait encore que l'*Espiègle,*—un des navires britanniques—n'avait pas l'intention de passer à nouveau cette rivière, mais que si toutefois, il désirait y passer encore, il en avait parfaitement le droit, à titre de représailles. Quel était l'avis du Canada en cela? C'est là l'un des événements qui ont tant compliqué les affaires en Turquie, à ce moment, au point d'empêcher sir Louis Mallet d'obtenir la sympathie de la Turquie pour la cause britannique.

Nous en arrivons maintenant à la question relative à l'Egypte; et c'est le troisième point que je tiens à discuter à cet égard. L'Egypte faisait partie de l'empire turc. Le Royaume-Uni y avait envoyé ces troupes militaires en 1882, époque du bombardement d'Alexandrie, mais depuis ce moment, le Royaume-Uni était parvenu à l'autorité suprême. Vous pouvez facilement vous imaginer quelle était la situation à la veille de la guerre entre la Turquie et la Grande-Bretagne. Quelle était la situation réelle des deux puissances? La souveraineté de la Turquie justifiait-elle l'entrée des troupes turques en Egypte, ou le Royaume-Uni avait-il le droit de traiter l'Egypte comme si c'était un territoire britannique?

Voici les problèmes que ces nations cherchaient à résoudre à ce moment-là. Nombre de télégrammes furent échangés à ce sujet entre l'ambassadeur d'Angleterre en Turquie et les autorités de la Grande-Bretagne. Le Canada fut-il consulté? En a-t-il reçu de ces dépêches? Et s'il en a reçu a-t-il appuyé la décision de sir Edward Grey qui signifia à la Turquie, dans sa dépêche du 2 octobre, que si les soldats turcs franchissaient la fron-

tière d'un territoire où la Turquie était souveraine cette dernière serait en état de guerre avec les trois puissances alliées? Il serait intéressant de savoir si le Canada a été consulté à ce propos. Ceux qui veulent contrôler ce que j'ai dit trouveront tout cela, bien au complet dans le livre bleu britannique n° 13, de 1914, pages 1027 à 1205.

Arrivons maintenant à une époque plus récente. Et la dernière conférence impériale donc, à laquelle assista notre premier ministre? Tout le monde sait, je suppose, que la politique de la Grande-Bretagne, et la politique internationale en Europe ont subi des modifications notables depuis cette conférence. Qu'on me permette de citer à ce propos quelques paroles de M. Hughes, ancien premier ministre d'Australie:

> La politique étrangère de l'Angleterre a été modifiée au cours de ces derniers mois sans l'utorisation directe des électeurs anglais. La politique vis-à-vis de la France et de la Russie n'est plus la même; et il est probable qu'on adoptera une autre attitude à l'adresse de l'Italie et d'autres pays. L'Australie fait partie de l'empire, mais elle n'est absolument pour rien dans la détermination de cette politique.

Encore une fois on constate que les conférences ne servent nullement à la solution des problèmes de la politique internationale. Maintenant, monsieur le président, si j'ai démontré que cette politique est inopportune et impraticable, son absurdité doit être évidente. Assurément il est absurde de maintenir une politique qui est inopportune et impraticable.

Mais qu'on me permette d'insister un peu sur son absurdité avant de terminer. Je veux rappeler certaines choses parues dans le *Manchester Guardian* du 30 mai 1924, parce qu'elles sont relativement récentes et parce qu'il s'agit de ce qui a paru dans un seul numéro d'un seul journal,— cela montre sur combien de questions il faudrait consulter le Canada si le pays atteignait à cette condition d'égalité qu'il possède déjà au dire de certains honorables membres qui préconisent le maintien du régime de consultation.

Ce journal donc dit tout d'abord que la Grande-Bretagne et la Turquie sont en négociations au sujet de Mossoul. Est-ce l'honorable député de Battleford (M. McConica) qui exprime l'opinion que Mossoul est une nouvelle céréale préparée? Mais non, ce ne peut être lui: il n'est pas à son siège. C'est peut-être quelque autre honorable député. Mossoul peut bien être un produit alimentaire nouveau genre; je n'en suis pas sûr. Toujours est-il qu'on nous apprend que c'est un état quelque part en Mésopotamie. Puis il y a Népâl, un sur cinq cents autres états similaires, qui tous voudront peut-être négocier des traités avec la Grande-Bretagne. Mais revenons à Mossoul. La Grande-Bretagne conduit actuellement des négociations au sujet de Mossoul. Qu'en a dit le Canada? Le Canada a-t-il été consulté au sujet de Mossoul?

Dans cette affaire de Mossoul deux questions sont de toute première importance. Premièrement la Grande-Bretagne s'est engagée, comme promesse de guerre, à libérer les Arabes du joug de la Turquie. Que va faire le Canada à ce propos? En second lieu, lors de la conférence de San-Reno, en avril 1920, la Grande-Bretagne a accepté d'être nommée par la ligue, mandataire d'Irak; en ce moment les négociateurs sont arrivés à une impasse. Le Canada va-t-il faire reprendre les négociations? Et comment? Si on va maintenir le mode de consultation nous avons sûrement droit à ce que ceux qui sont responsables nous fassent part des problèmes qui leur sont soumis et des opinions qu'ils énoncent.

Ensuite ce même journal nous apprend que la conférence anglo-russe dure depuis environ six semaines; que les délégués ont perdu tout espoir d'arriver à quelque chose par la discussion et que la conférence est saisie maintenant de la rédaction d'un projet de traité. Notre premier ministre a-t-il été tenu au courant de tout ce qui s'est fait à cette conférence depuis six semaines. L'a-t-on consulté? Sinon, il est absurde de maintenir que le Canada est consulté. Et puis, il y a le traité entre la Grande-Bretagne et l'Irak, —j'apprends de bonne source que ce dernier est un autre nom pour la Mésopotamie. Le traité en question doit établir les grandes lignes du régime administratif en ce pays pendant les quatre ans à venir. Le Canada a-t-il été consulté à ce sujet? Que va-t-il en dire, alors? Ne voyez-vous pas combien il est absurde de vouloir maintenir un système pareil?

Encore, les gouvernements d'Angleterre et d'Italie sont arrivés à une entente sur la question du Jubaland qui découle de la déclaration de Londres, 1915. Que savons-nous au sujet de la question du Jubaland? Que savons-nous du pacte de Londres de 1915? Qu'avons-nous besoin de savoir à son sujet? A peu près autant, je suppose, que nous en savons à l'heure actuelle, c'est-à-dire rien. Si le Canada doit avoir des rapports avec d'autres pays et particulièrement avec l'Europe, si ces rapports comportent des responsabilités et qu'on veuille les entamer d'une façon intelligente, alors il faut que le Canada traite avec ces pays directement et personnellement, non pas d'une façon détournée sous le couvert de la consultation.

M. PUTNAM: L'honorable député ne peut-il pas concevoir qu'on ait recours aux bons conseils du Canada avant que ces questions entrent dans la phase critique et inquiétante?

M. IRVINE: Je crains que le Canada ne soit lié à quelque ligne de conduite, avant qu'on lui pose la moindre question. Voilà la situation. N'était-ce la possibilité d'une guerre pour le Canada d'ici dix ou quinze ans et peut-être avant, ces questions m'intéresseraient moins. Mais le malheur, c'est que, d'après les déclarations aussi bien du premier ministre que du leader de l'opposition, le Canada doit être tenu responsable de tous les traités signés par Sa Majesté le roi. Or, actuellement le roi signe des traités à propos de beaucoup de chose. Le leader de l'opposition nous a dit que le Canada devrait être consulté à ce sujet; par conséquent, mon raisonnement est juste. Mes enfants auront peut-être à se battre à propos de cette affaire de Jubaland et je veux savoir ce que le gouvernement du Canada entend faire dans la circonstance. Je ne parle pas pour le plaisir de la chose. C'est un sujet qui m'intéresse profondément, car il comporte un principe excessivement important pour le Canada et pour l'avenir du monde.

Qu'on me permette de citer un article du *Times*, de Londres, qui paraîtra peut-être encourageant pour ceux d'entre nous qui attendent le jour où le Canada, au lieu d'avoir à se replier sur la politique de consultation, conduira lui-même, en nation libre, toutes les négociations nécessaires avec les autres pays, sans aucun conseil de l'autorité impériale. Voici l'article en question qui a été publié au sujet d'une déclaration du premier ministre du Canada sur les relations impériales:

Voici une doctrine inattaquable. Personne ne suppose que notre société de nations peut tenir sur une autre base que celle de leur pleine et entière participation à ce commun héritage qu'est le gouvernement autonome. Et personne ne suppose qu'une nation jouit d'un gouvernement autonome, si elle n'a pas son mot à dire dans l'orientation de sa politique extérieure. Vraiment, on doute que l'opinion publique dans les dominions ait encore compris jusqu'à quel point le principe de l'égalité les statuts est ancré chez nous. Déjà, avant la guerre, la vieille notion de "dépendance" coloniale était considérée comme un anachronisme. La guerre en a fait une absurdité. Les Anglais n'ont peut-être pas l'imagination bien vive, mais au moins ils peuvent partager le point de vue de leurs co-sociétaires des autres parties de l'empire; ils savent combien il serait grotesque de supposer que les hommes qui ont combattu à leurs côtés n'ont pas droit, pour une raison ou pour une autre, exactement à la même autonomie qu'eux dans les différents domaines politiques. Lorsque les ministres anglais ont déclaré maintes et maintes fois qu'ils acceptaient le principe de l'égalité absolue, ils ne faisaient que dire ce que tout le monde considérait comme évident. Malgré tout, il y a encore dans les dominions des incrédules. Il y a au Canada et ailleurs des hommes politiques et des publicistes dont le langage semble être un écho du commencement de l'autre siècle. On dénonce encore à l'occasion le despotisme de Downing street, épouvantail pourtant bien usé. Jusqu'à l'appel de Tchanak qu'on a représenté dans certains milieux comme un symptôme de la domination impérialiste, ce qui était une accusation tout à fait fantastique. En effet, tout malheureux qu'en aient été les termes et tout regrettable qu'en ait été la publication, à la fin du compte, ce n'était qu'un appel, et non pas, comme le suggèrent certains critiques, un ordre de route une sorte d'ukase impérial.

Tout cela, ce sont des fantômes d'un passé oublié, qui ne hantent certainement pas l'esprit d'hommes d'Etat éclairés comme M. Mackenzie King. En exposant la doctrine d'égalité, l'autre jour, il savait qu'elle est sincèrement acceptée par le gouvernement impérial. Mais l'acceptation d'une théorie et sa mise en pratique sont deux choses bien différentes.

Donc, si le Canada doit avoir une politique étrangère, et si cette politique étrangère à l'avenir doit avoir un peu de sens commun, il faut évidemment que le Parlement prenne des dispositions pour définir d'une façon précise quels doivent être les rapports entre le Canada et la Grande-Bretagne. Puis, lorsque ces rapports auront été clairement établis, qu'on ne nous tienne plus responsables d'un traité à propos duquel nous n'avons pas été consultés et dont nous ne connaissons pas le premier mot. Je veux faire bien comprendre à la Chambre que c'est le moment d'agir. Il est bien évident que si nous n'avons pas le courage de nous délivrer du dangereux enchaînement d'une situation anormale, quand il n'y a pas de guerre, nous serons incapables de le faire le jour où la guerre fondra sur nous parcequ'une nation aura violé une partie quelconque de ce traité. Si jamaais une guerre surgissait du traité que nous discutons aujourd'hui, on dirait, à ce moment-là, que le Canada est lié par le traité et que de le désavouer en temps de guerre est non seulement un acte déshonorant, mais une trahison envers l'empire. On nous reprocherait de déserter la métropole au moment critique; en un mot, on nous considérerait comme infidèles au roi. C'est pourquoi je dis que si nous n'avons pas la prévoyance et le courage de nous dégager des embarras de l'Europe, alors que le monde a un moment de répit entre deux guerres, il est peu probable que nous puissions le faire, quand les cris de guerre retentiront. Non, nous ne pourrons pas le faire, à ce moment-là. C'est maintenant le moment d'agir. Si une guerre surgissait de ce traité ou de quelque autre, on regarderait comme une tache à notre écusson notre refus d'y prendre part et d'accepter nos obligations en conformité du traité. Ceux qui, à cette époque, pourraient faire observer comment la vérité est que nous n'avons jamais signé ces traités, qu'on ne nous a jamais consultés à leur sujet, verront leurs paroles étouffées par le tumulte hystérique de la guerre. Mais réfléchissons, et réfléchissons dès maintenant, que si une aussi grande infortune que la guerre peut surgir de ce traité et

si les fils du Canada sont appelés pour défendre ce qu'on nommera l'honneur du pays, ce sera en réalité le déshonneur du Parlement qu'ils défendront, parce que nous aurons manqué de courage pour nous sortir de ces complications quand nous en avions l'occasion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons-nous poursuivre la discussion de cet item?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel montant a-t-on dépensé en divers l'an dernier et combien se propose-t-on de dépenser cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'an dernier le total des dépenses imprévues était de $37,000. Cette année on propose de le réduire de $5,000, soit un total de $32,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le vois, mais ce n'est pas ce que je demande. Je désire savoir si c'est une économie réelle ou si elle n'existe que sur le papier? Qu'avons-nous dépensé en frais divers l'an dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1923-24, le département des Affaires extérieures a dépensé $25,940.88 en dépenses imprévues. Ce total se décompose comme suit:

Appointements	$6,767 13
Impressions et papeterie	7,995 28
Télégraphe et câble	3,999 22
Caisse courante	361 19
Téléphone	428 10
Voyages	1,802 42
Journaux	729 93
Automobiles du premier ministre, remise en état, etc	2,281 80
Divers	1,103 85
Transport et droits d'une automobile amenée de Washington	471 96

C'est une automobile que sir Robert Borden avait achetée à Washington et envoyée ici dans l'espoir et l'attente qu'elle pourrait servir au département des Affaires extérieures, mais qu'on a trouvée sans valeur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit l'Auditeur général du fait qu'on a dépensé $7,900 en impressions et papeterie quand le crédit était de $6,000?

Le très hon. MACKENZIE KING: Où prenez-vous ces chiffres?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la page 104. Je crois que le ministre l'a mal lue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lis les chiffres qui me sont donnés par le sous-ministre du département, soit $7,995.28. Il est évident qu'un certain montant était disponible pour impressions et papeterie, qu'un montant supplémentaire a été nécessaire et qu'on l'a pris sur le crédit des imprévues. Je demande à la Chambre la permission de proposer un amendement pour ajouter au crédit des Affaires extérieures, compte des appointements. Je propose donc qu'on ajoute après le mot "appointements" les mots suivants:

Y compris un conseiller à un salaire initial de $5,000, devant être nommé par le Gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil ou ses amendements.

Je crois que mon honorable ami se souviendra qu'il se trouve aux Affaires extérieures un fonctionnaire connu sous le nom conseiller législatif. Ce poste était autrefois occupé par M. Christie, mais il est vacant depuis un an ou deux. Le conseiller en chef du Gouvernement a généreusement aidé en dehors de ses autres devoirs, mais je crois que la nécessité de remplir ce poste est évidente pour tous et qu'on doit le confier à un fonctionnaire au courant des questions économiques, constitutionnelles et internationales. Je constate que certains des fonctionnaires disponibles ne veulent pas se soumettre à l'examen afin de prouver leurs qualités à ce poste. En réalité c'est un poste pour lequel le Gouvernement doit chercher un candidat, et pour lequel les aspirants sont rares. Je crois que la nomination devrait être laissée au gouverneur général en conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il existe une grande difficulté. Je crains que mon honorable ami n'ait pas respecté le règlement. Il peut ajouter cet item aux crédits supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas remarqué que les crédits ne stipulent pas de chiffre d'appointements pour ce poste. Ils sont fixés à $5,000, montant payé à M. Christie. Je demande que le poste soit rempli par le Gouverneur général en conseil et non par le commission du service civil. Je crois que la commission conviendra que le poste sera mieux rempli par le Gouverneur en conseil que par elle-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami cessait de dire tant de choses au sujet de la commission du service civil, je pourrais être disposé à consentir. Si je consentais, je créerais un précédent; et je ne tiens pas à établir des précédents aujourd'hui. Je suis embarrassé et je voudrais tirer le premier ministre lui-même d'embarras. Je ne veux pas ouvrir la porte à des innovations ou à de nouvelles restrictions dans l'exercice des pouvoirs de la commission du personnel. Le Gouvernement s'engage-t-il à garantir que ce fait ne servira pas de précédent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer à l'honorable membre que bien peu d'emplois peuvent rentrer dans cette catégorie et qu'un précédent se trouve créé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut plus que mon consentement à cette innovation. La loi ne donne pas ce droit.

Le très hon MACKENZIE KING: Si la Chambre m'accorde cette modification, celle-ci aura force de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le simple assentiment ne confère pas un droit légal.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est évident, voilà pourquoi je demande l'amendement en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la commission du personnel consent à ce que le titulaire de cette fonction soit, comme certains autres, désigné par le Gouvernement sans son concours, c'est l'affaire de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président m'a donné à entendre qu'on ne pourrait pas changer le mode de nomination à cet emploi sans modifier l'acte du service civil; mais que je pourrais demander à la Chambre d'en ordonner ainsi lors de la discussion du budget des affaires extérieures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il n'y aura pas de précédent de créé. Pourquoi deux commis-messagers?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le personnel n'est pas augmenté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au contraire. Que faites-vous de l'économie?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai une bonne justification.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais que vous pouvez présenter une bonne justification; mais n'empêche que ce soit deux emplois entièrement nouveaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons que quarante et un employés cette année; il y en avait quarante-deux auparavant. L'ancien commis-messager a dû permuter dans une autre section. On a dû prendre un candidat au bas de la liste au lieu d'en choisir un figurant aux premiers échelons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La vraie raison, je pense, c'est qu'il manquait une demoiselle dactylographe.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Affaires extérieures n'ont-elles pas un certain nombre de commis rétribués par d'autres départements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas. Cela se faisait autrefois, mais non pas aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: On me dit que la pratique des anciens jours a pris de l'extension.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je certifie à notre collègue qu'il se trompe. J'ai dans mon cabinet un secrétaire que je paye de ma poche, car je n'ai pas pu faire exécuter le travail avec le personnel existant et le crédit qui m'a été accordé.

M .SUTHERLAND: Je me souviens très bien que le premier ministre a déjà dit qu'on ne devrait pas voter aucunes prévisions budgétaires après onze heures et cependant il nous demande un crédit de $5,000 pour le traitement d'un nouveau fonctionnaire qui sera nommé sans passer par la commission du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une allocation qui n'est pas nouvelle. Elle est au budget depuis deux ans.

M. SUTHERLAND: Le titulaire sera nommé sans passer par la commission du service civil. Il y a d'autres inscriptions qui ont été mentionnées tout à l'heure. Une entre autres de $2,200 pour réparations d'automobiles. Il serait préférable d'avoir d'autres renseignements avant de la voter. Il est presque une heure et demie.

M. VIENS: Si vous aviez gardé le silence il ne serait pas aussi tard.

M. SUTHERLAND: Mon interrupteur préférerait sans doute que l'heure fût encore plus avancée et que les crédits du Gouvernement passent sans discussion. On avait toute facilité de les proposer à notre examen l'après-midi, lorsque les membres peuvent les discuter à loisir. Après que les deux tiers ou les trois-quarts des représentants sont rentrés chez eux pour se coucher, je ne crois pas que le Gouvernement doive persister à faire voter ces crédits à pareille heure, sur le matin. Je m'oppose à délibérer sur les crédits en ce moment.

L'hon. M. BELAND: A ce propos puis-je faire remarquer à mon honorable ami que d'après mon expérience en 1919, 1920, 1921 et depuis que ce gouvernement a été au pouvoir

il n'y a jamais eu de discussion sur ces crédits? Il n'y a pas de raison, naturellement pour qu'il n'y en ait point.

M. SUTHERLAND: Je regrette de déroger à une règle qui a été observée si longtemps, mais je ne vois aucun motif à ce que les crédits du premier ministre soient étudiés à une heure du matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits ont été déposés à trois heures de l'après-midi, mais nous avons passé la journée à discuter un sujet particulier.

M. SUTHERLAND: Je n'en suis pas responsable et je doute que le premier ministre puisse dire la même chose. Le premier ministre voudrait-il nous donner quelques renseignements sur les réparations qui s'élèvent à environ $2,200 pour l'automobile?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour dire la vérité à mon honorable ami, je ne sais quelles réparations ont été faites. Je n'en ai pas tenu note, j'ai pensé que le secrétaire d'Etat des Affaires extérieures ne permettrait pas qu'on fasse rien qui ne soit régulier et convenable et c'est lui et non moi qui voit à cela.

M. SUTHERLAND: Faire des réparations qui s'élèvent à $2,200 à une automobile étant donné le nombre des automobiles qu'on a achetées cette année, cela demande plus d'explication que cela. Le secrétaire du premier ministre peut être absolument un homme de confiance.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le sous-ministre.

M. SUTHERLAND: Mais $2,200 de réparations, cela exige plus d'explication que le premier ministre n'en a donnée.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—appointements y compris ceux du secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement utorisé par le chapitre 4, S.R., $3,600 et dépense casuelle, $98,935.

M. SUTHERLAND: L'autre crédit a-t-il déjà été adopté?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. SUTHERLAND: Si le premier ministre est déterminé à faire adopter ses crédits à une heure du matin, je présume qu'il est libre de le faire, mais j'espère qu'on ne l'entendra plus parler de faire passer des crédits après onze heures du soir. Après ce qui est arrivé à la dernière session quand nous avons siégé jusqu'à huit heures du matin, je suppose qu'il ne se vantera plus de ce qu'il ferait à l'avenir comme premier ministre. Il est absolument inouï que des crédits de ce genre soient adoptés à cette heure du matin quand les trois quarts des députés sont partis chez eux ne s'attendant pas qu'on les présente.

M. CANNON: Mon honorable ami a-t-il quelque objection à voter ce crédit relatif au Gouverneur général?

M. SUTHERLAND: Qu'il s'agisse de crédits pour le Gouverneur général ou d'autre chose, j'objecte à ce qu'on procède avec ces crédits à cette heure du matin quand les députés ne sont pas présents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas d'objection à ce crédit, mais j'espère que c'est tout pour ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis faire remarquer au ministre du Rétablissement des soldats dans le civil que les traitements dépassent d'un peu plus de $7,000 ce qu'ils étaient au plus haut point sous l'ancien gouvernement, de sorte qu'il y a plus de raison de faire des objections.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

REMANIEMENT DES APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'ajournement de la Chambre, je vais déposer sur le bureau une copie d'un décret du conseil dont il a été question cet après-midi et qui depuis a été signé par Son Excellence, fixant les taux de salaires à payer à certaines classes d'employés du service postal.

La séance est levée à une heure et trente minutes du matin.

Mardi, 10 juin 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

LES CHEMINS DE FER ET LA NAVIGATION
CHOIX D'UN COMITE SPECIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le comité spécial des chemins de fer et navires que le Gouvernement possède, exploite ou contrôle, comité institué le 4 juin courant, soit composé des membres suivants, savoir:—Messieurs Drummond, Euler, Gauvreau, Graham, Harris, Jelliff, Jones, Kyte, Ladner, Mackinnon, Milne, Rinfret, Robichaud, Stewart (Humboldt) et Stork.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES INDIENS

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet (bill n° 172) tendant à modifier la loi des Indiens.

—Nous avons le dessein d'assujétir les Esquimaux à la loi des Indiens. Ils exigent maintenant une certaine surveillance, et nous avons cru sage de leur appliquer la loi concernant les Indiens et de les soumettre à la direction du surintendant général des Affaires indiennes.

Nous modifions la loi relative à la conservation des biens des Indiens déments et nous faisons subir des retouches aux articles qui traitent de l'aliénation des biens des Indiens décédés.

Une autre modification assez importante a trait à la résiliation de la vente de terres. La Chambre doit se rappeler qu'il y a deux ans nous avons confirmé la résiliation des baux relatifs aux concessions forestières, minières, etc. Nous nous apercevons que la même difficulté s'est présentée au sujet de l'affermage des terres appartenant aux Indiens. Lorsqu'elles se vendent et qu'on néglige de consommer la vente, ce qui arrive souvent, le département se demande s'il a pris toutes les précautions voulues afin de valider l'annulation de la vente ou la résiliation du bail. Nous obtenons l'autorisation de le faire jusqu'à ce jour.

Pour ce qui est de l'émancipation des Indiens, la modification apportée à la loi en 1920 nous a suscité certains embarras. C'est un inconvénient que nous voulons faire disparaître.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le mal et quel est le remède?

L'hon. M. STEWART: Depuis 1918, le ministère a émancipé les Indiens en conformité des prescriptions de l'article 122a, qui est l'article 6, chapitre 26 du Statut de cette année-là, croyant que cet article était toujours en vigueur. Or, on nous fait maintenant savoir que l'article en question s'est trouvé abrogé par l'article 3, chapitre 50 des lois de 1920. Nous désirons que l'article 122a soit maintenu en vigueur et que soient validées toutes les décisions arrêtées en conformité de ses prescriptions. Il semble subsister un doute quant à l'effet de l'amendement de 1920 par rapport à la modification apportée à la loi en 1918, relativement à l'émancipation des Indiens; ce doute, nous voulons le dissiper au moyen de l'amendement que comporte le présent bill. Tels sont les principaux objets du projet de loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Le bill tend-il à conférer aux provinces, moyennant certaines conditions, un titre à certaines terres des Indiens?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut sans doute parler du projet de loi que j'ai déposé l'autre jour et qui tend à la ratification de la convention intervenue entre la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce projet de loi n'a-t-il pas été retiré?

L'hon. M. STEWART: Je l'ai déposé de nouveau; il viendra en discussion au temps voulu.

M. MACLEAN (York-Sud): Le présent bill vise-t-il cette affaire-là?

L'hon. M. STEWART: Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 170), déposé par M. Duff, concernant le divorce de Philipp R. Marshall Palmer;

Le 2e (bill n° 171), déposé par M. Ladner, concernant le divorce de George Felix Simpson.

APPOINTEMENTS DU PERSONNEL DES POSTES

M. PIERRE F. CASGRAIN (Charlevoix):

Le Gouvernement se propose-t-il de déposer la correspondance qui s'est échangée entre le conseil de vérification, la commission du service civil et le ministère au sujet du remaniement de l'échelle des appointements du personnel des Postes?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si quelqu'un désire que cette correspondance soit déposée, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on l'apporte ici. Comme je suppose que l'honorable député aimerait à y jeter un coup d'œil, je me charge de veiller à ce qu'elle soit déposée.

L'IMMUNITE DES CONSULS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai reçu du conseil général de Norvège une lettre dont il me prie de donner lecture à la Chambre. La voici:

Montréal, 10 juin 1924.

Au très honorable W. L. MACKENZIE KING,
Premier ministre et Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Dans son édition de ce matin, la *Gazette* publie une dépêche expédiée d'Ottawa à la presse canadienne et portant qu'un membre du Parlement vous a demandé des explications au sujet de l'arrestation du consul d'Espagne à Montréal. L'auteur de cette interpellation laisse entendre que j'aurais protesté contre l'arrestation de mon collègue et que je me serais servi du mot "colonie" en parlant du Dominion canadien. Puisque, à en juger par ce que publient les journaux, vous avez agréé comme vrais les dires de l'auteur de l'interpellation, je me vois obligé de relever les inexactitudes qui se sont commises à cet égard. Dans un fait Montréal qu'elle publiait le 7 du courant, la *Gazette* a dit que j'avais "protesté", et c'est elle qui a employé le mot "colonie". Cet article a été publié à mon insu. Aucun reporter de la *Gazette* ou de tout autre journal ne m'a vu ni interviewé au sujet de cette affaire. Je n'ai pas protesté contre l'arrestation du consul espagnol pas plus que je n'ai, à cette occasion ou dans aucune autre, parlé du Canada comme d'une "colonie". Je suis trop renseigné pour commettre cette erreur. Quoi qu'il soit bien établi, d'après le droit international, que les archives et les dossiers d'un consulat étranger sont inviolables, je n'ai pas protesté contre la perquisition au consulat espagnol. Je comprends qu'il appartiendrait au gouvernement espagnol lui-même de prendre à ce sujet les mesures qu'il jugerait à propos. Mon intervention dans cette affaire s'est bornée à une visite du consul d'Espagne à sa demande, comme je suis le doyen du corps consulaire à Montréal, et, à part cela j'ai demandé au juge s'il savait que le consul Maluquer est un consul de carrière. J'ai aussi transmis au magistrat les griefs du consul espagnol se plaignant de la manière dont il avait été traité par la police. J'espère que vous communiquerez la teneur de ce télégramme au parlement et à la presse.

L. AUBERT,
Consul général du Norvège.

REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. KELLNER: Je désire rappeler au premier ministre une pétition signée par plusieurs citoyens des territoires du Nord-Ouest, demandant d'être représentés à la Chambre, pétition que j'ai présentée il y a un an environ. Le très honorable député m'a dit alors que la pétition avait été transmise au comité du remaniement pour qu'il s'en occupât. J'aimerais à savoir ce qu'il en a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je devrai rafraîchir ma mémoire en me reportant aux archives, mais je donnerai une réponse à mon honorable ami.

ELEVATEUR DE PRINCE-RUPERT

M. ROSS (Kingston): J'appellerai l'attention du Gouvernement sur l'entrefilet suivant publié par le *Vancouver Province* du 4 courant:

Dépêche au Province

Prince-Rupert, le 4 juin.—Nous apprenons ce matin que le premier ministre King autorise la nouvelle qu'un élévateur à grain de tête de ligne sera construit à Prince-Rupert par le gouvernement fédéral. Les crédits de cette année contiendront une allocation à cette fin.

Etant donné cette déclaration, puis-je demander au ministère si cette construction est projetée ou si cette promesse a été faite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration ou autorisé la publication de cette nouvelle. Toutefois, je puis dire à mon honorable ami que, l'an dernier, une délégation a eu une entrevue avec le Gouvernement à qui elle a présenté avec insistance les réclamations de cette ville demandant un élévateur à cet endroit. L'honorable député de Skeena (M. Stork) n'a cessé de montrer au Gouvernement l'importance de cette entreprise et, lorsque les crédits principaux de cette session ont été préparés, le ministère avait à l'étude une allocation pour un élévateur à Prince-Rupert. Cependant il fut décidé que nous attendrions que l'honorable député fut ici afin de discuter davantage ce sujet avec lui. Depuis, nous en avons causé avec lui et nous nous proposons d'inclure à cette fin dans le budget supplémentaire une certaine somme que le Parlement votera, nous l'espérons.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il est très important que les crédits supplémentaires soient déposés aussitôt que possible. Ces crédits, je dirai, sont utilisés dans une élection complémentaire de la Colombie-Anglaise comme principal argument de la campagne, et le Gouvernement se trouve placé ainsi dans une position qu'il n'aime pas, je le sais. Les crédits sont employés comme une sorte d'appât politique du gouvernement local. Il n'en serait pas ainsi si les crédits supplémentaires étaient déposés.

COMMISSION DES GRAINS

M. GOULD: Je vais répéter la question que j'ai posée hier au ministre du Commerce (M. Low). Il est maintenant à son siège et pourra peut-être me répondre. J'ai demandé au Gouvernement s'il déposera sur le bureau le rapport intérimaire de la commission royale des grains.

L'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce): Nous espérons le déposer sous peu.

DISCUSSION EN TROISIEME LECTURE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 127) tendant à modifier la loi de 1907 relative au tarif des douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je désire parler de nouveau de la position d'un grand nombre de citoyens de Lambton et de Kent au sujet des primes à l'extraction du pétrole qui ont été supprimées par le budget de l'an dernier. Je n'ai su qu'hier soir que l'on avait fait des représentations à mon honorable ami, à ce sujet, et j'espère que la Chambre me permettra de consacrer quelques instants à l'exposé de la situation des extracteurs de pétrole cru dans ces comtés. Autant que je me rappelle, je crois que nous avons plus de 3,500 puits dont on tire de l'huile. Lors de la dernière session du Parlement, le ministre des Finances (M. Fielding) proposait dans son exposé budgétaire certaine loi qui se trouve au chapitre 63 des statuts de l'année, et dont l'objet est de pourvoir, en premier lieu, à une prompte réduction de la prime qui doit cesser complètement à partir du 1er juillet 1925.

La production totale du pétrole est de quelque 160,000 barils, dont Lambton et Kent, les deux comtés principalement intéressés, produisent 145,238 barils. C'est une ancienne industrie à laquelle la campagne s'est adaptée entièrement, et des villages prospères ont été établis. Ainsi, il y a Pétrolia, la plus jolie petite ville que l'on puisse imaginer, mais elle est obérée d'une dette consolidée se chiffrant dans les $450,000, contractée en grande partie pour l'extension des activités municipales résultant de l'exploitation du pétrole dans le voisinage. La plupart des extracteurs de pétrole sont des cultivateurs. La production n'est pas considérable, cependant que les frais en sont très élevés. Dans l'état actuel des choses, la Chambre peut s'attendre à voir disparaître complètement cette industrie, car Pétrolia et Oil Springs pourront difficilement continuer leurs travaux municipaux. En outre, les cultivateurs de l'Ontario, maintenant que le marché américain leur est absolument fermé, maintenant que leur propre marché est largement ouvert à la concurrence américaine, n'ont pas les moyens de supporter d'autres pertes.

Ainsi que je l'ai dit, monsieur l'Orateur, on a exposé à mon honorable ami que la prime pour le pétrole est une question de vif intérêt pour ces petites villes. On dira peut-être que nous n'avons guère à nous préoccuper des conditions locales dans ces endroits, mais ce n'est pas ma manière de voir, car si la production cesse dans ce district, il nous faudra acheter le pétrole cru américain au prix de $450,000 à $500,000 par année, ce qui sera autant à ajouter à la balance adverse du commerce, dont nous avons à souffrir en raison de la baisse dans notre taux de change avec les Etats-Unis. Cependant, il ne s'agit pas ici de question politique; c'est une question de vie ou de mort pour les intéressés. Les représentations faites à ce sujet, n'ont pas été faites par l'entremise de conservateurs, elles ont été faites par M. Greenhizen qui, si j'ai été bien informé, est le président du parti libéral dans la localité, c'est-à-dire le représentant du gouvernement de mon honorable ami, au point de vue parti. Sa lettre vient de m'être remise, et je lirai à la Chambre, alors, si la loi projetée est adoptée, nous comprendrons, et le peuple comprendra que le Gouvernement ne croit pas que les cultivateurs de Lambton et Kent ont aucun droit de s'occuper de l'industrie du pétrole. On verra dans un instant que ces représentations ne sont autres que les anciennes représentations. La lettre de M. Greennizen à mon honorable ami est datée du 4 avril, 1924, et se lit comme il suit:

Cher monsieur,—Relativement à la récente entrevue que le Dr Fairbank et moi avons eue vace vous au sujet de la loi de la dernière session, par laquelle la prime sur la production du pétrole cru au Canada doit être abolie, nous soumettons à votre considération les faits suivants:

1. La production du pétrole cru date de 1858, à Oil Springs, dans le comté de Lambton. Quelques années plus tard, on découvrait du pétrole à Pétrolia.

2. Cette découverte du pétrole au Canada fut suivie d'une découverte semblable en Pennsylvanie. Les premiers puits, en Pennsylvanie produisaient de si grandes quantités de pétrole que le marché domestique ne pouvait les absorber, les producteurs aussi commencèrent-ils à en expédier au Canada dont le marché leur était libre. Le marché en fut donc encombré. La production de nos puits canadiens avait beaucoup diminué, et la concurrence du pétrade amérimain qui entrait en franchise au Canada devint une sérieuse menace pour notre industrie canadienne. On appela l'attention du gouvernement de l'honorable Alex. Mackenzie, sur cet état de choses.

Je m'arrête un instant sur cette requête d'un libéral au gouvernement libéral. S'il est une chose dont mes honorables amis aiment tout particulièrement à parler, c'est la protection,—mais non, je ne me servirai pas de cette expression, car, quoiqu'ils veuillent dire protection, ils prétendent que la protection est un mal,—c'est l'adoption d'une politique fiscale qui contribue à la mise en valeur de nos matières premières. Et le pétrole est une matière première. C'est une matière première très avantageuse à cette classe que mon honorable ami prétend vouloir favoriser, savoir, la classe agricole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai remarquer aux honorables députés des deux côtés de la Chambre, qu'il y a trop de conversation. L'Orateur peut à peine entendre ce que dit l'honorable député, bien que celuici élève la voix. Cette conversation générale n'est pas juste à l'égard de l'honorable député qui a la parole.

M. GAUVREAU: Il y en a un trop grand nombre qui lisent.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Merci, monsieur l'Orateur. C'est là une de ces choses auxquelles il nous faut nous soumettre. Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre sont coutumiers du fait: Voilà, dis-je, une production de matière première canadienne qui, seloin la doctrine même de mon honorable ami devrait être encouragée. Et les prédécesseurs de mon honorable ami, —non pas ses prédécesseurs immédiats, mais ral, une doctrine qui était le fruit de la ceux qui professaient le crédo politique libéral, une doctrine qui était le fruit de la réflexion et qui voulait réellement dire quelque chose,—l'ont reconnu effectivement.

On attira sur la situation l'attention du gouvernement que dirigeait alors l'honorable Alexander Mackenzie. Le gouvernement reconnut le besoin de protéger l'industrie du pétrole en Canada et frappa d'un droit d'importation le pétrole brut et ses produits. L'imposition de ce droit rétablit l'équilibre et les producteurs purent continuer leurs opérations.

3. Ce droit d'importation, sauf quelques modifications, fut maintenu par les différents gouvernements jusqu'en 1904.

4. L'emploi des divers produits manufacturés tirés du pétrole s'accrut énormément tandis que la production canadienne continua à baisser. Le tarif sur le pétrole était considéré comme un impôt vexatoire sur le public et fit l'objet de mainte récrimination tant dans les assemblées politique qu''à la Chambre.

Mes honorables amis ne disconviendront de rien de ce que dit ce libéral, il me semble, du moins jusqu'à ce point.

5. A la session de 1904 M. Fielding lorsqu'il déposa son budget, après consultation des producteurs de pétrole, conclut à la suppression du droit sur les grosses quantités de pétrole brut importées au pays et la substitution de la prime actuelle d'un sou et demi.

On remarquera que la situation de la région dont les habitants s'étaient livrés à la production du pétrole avait été créée par le régime qu'inaugura le très honorable M. Fielding lui-même en 1904. On trouvera les raisons avancées par M. Fielding dans les débats de la Chambre des communes, session de 1904, vol. 3, page 4414. Maintenant je cite M. Greenizen, qui cite M. Fielding, comme suit, page 4414:

"L'industrie du prétrole mérite notre considération". Et plus loin il dit: "Ce que nous voulons faire, c'est réduire les droits sur le pétrole de telle sorte que les consommateurs paieront moins cher, et que nous ne causerons aucun tort à cette industrie."

Mes honorables amis trouvent-ils à redire contre ces paroles prononcées par M. Fielding en 1904? Cela ne me paraît pas possible.

Encore à la même page, 4414, il affirme son intention de "ne commettre aucune injustice vis-à-vis de ceux qui ont mis leur argent dans l'intérêt de la production du pétrole brut".

6. On reconnut la nécessité de protéger la production du pétrole brut, et la prime fut subtituée au droit antérieur.

7. Depuis l'inauguration du régime des primes en 1904 l'industrie du pétrole n'a pas été censurée. Aucun individu ni aucun parti au Parlement ne l'a attaquée et il n'y a nullement lieu de croire que le public en général désire la suppression des primes. La substitution de la prime au droit était une démarche on ne peut mieux inspirée qui a porté fruit dans le développement d'une immense industrie pour raffiner le pétrole, une industrie qui donne de l'emploi à plusieurs milliers d'hommes. La suppression de la prime annoncée par M. Fielding lors de son dernier exposé budgétaire a surpris les producteurs de pétrole. On n'a pas étudié sur les lieux, ici, quelles seraient les conséquences de cette suppression, en tant que cela concernait les producteurs de pétrole.

Je veux encore rappeler à la Chambre que je répète seulement les protestations du chef de l'organisation libérale de l'endroit; c'est lui qui affirme que le Gouvernement a pris sa décision sans se soucier des conséquences pour cette industrie.

Un examen de la situation démontrera que les producteurs de prétrole ne peuvent pas continuer leurs opérations à défaut d'une prime ou d'un droit d'importation; et si le nouvel arrangement est mis en vigueur d'immenses capitaux placés dans cette industrie seront anéantis.

Encore une digression: à moins que je m'abuse,—mon honorable ami pourra rectifier erreur,—une enquête fut demandée et faite par le service géologique du ministère des Mines. Un rapport fut soumis par le docteur Hume, je crois,—si je me trompe dans les noms mon honorable ami mettra les choses au point. Personne n'a jamais vu ce rapport; je ne l'ai jamais vu moi-même, seulement on me dit qu'il corrobore l'opinion de M. Greenizen. Ce rapport devrait être entre les mains de mon honorable ami à l'heure qu'il est.

8. Nous exploitons quelque 3,500 puits et environ 216 usines distinctes. Il m'est impossible de supputer avec tant soit peu d'exactitude la somme des capitaux placés dans cette industrie, mais elle doit sûrement monter dans les millions.

9. Dans son exposé budgétaire du 11 mai 1923, traitant de cette question de la prime sur le pétrole brut, M. Fielding dit: "La somme totale payée sous forme de prime en 1922 a été de $96,636. Cette somme est insignifiante si on la rapproche des conditions qui existaient alors que la prime a été établie, et si ces conditions devaient durer, il serait peut-être inutile de faire un changement quelconque. Mais on a trouvé de l'huile dans l'Ouest. On est convaincu de plus en plus que nous sommes à la veille de découvertes importantes sous ce rapport dans les régions septentrionales de l'Ouest." Et plus loin, il dit: "Si l'on réussit, comme il est tout probable, à découvrir d'importants gisements d'huile dans l'Ouest, les primes que nous serons appelés à payer deviendront onéreuses pour le Trésor". Il faut donc remarquer que la suppression de la prime fut motivée par la crainte d'une production formidable dans l'Ouest; et je crois qu'on est en droit de conclure des paroles de M. Fielding qu'il n'aurait pas supprimé la prime, à défaut de cette crainte.

Les honorables membres se souviendront que le très honorable M. Fielding n'a jamais trouvé à redire contre le régime des primes. Il en a même inauguré de nouvelles l'année dernière. Par exemple l'an dernier il a ac-

cordé une prime à certaine production de cuivre dans l'Ouest, en tout cas à une grande compagnie qui en fait l'affinage là-bas. Il ne s'est pas opposé au principe, n'a pas prétendu que la prime n'était pas nécessaire pour permettre à l'industrie de continuer ses opérations. Mais il y avait à craindre la découverte de vastes gisements de pétrole dans l'ouest ou dans le nord, ce qui aurait imposé de grosses charges au trésor public. On n'attaquait pas le principe, pas plus qu'on ne contestait la nécessité de la prime; il s'agissait d'aider ces cultivateurs et de leur permettre de continuer leurs opérations. C'est ainsi que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. LeSueur) si je me rappelle bien, proposa de limiter la prime à cinq barils par jour et par puits. L'idée était de réserver la prime aux petites entreprises; elle n'était d'aucune utilité pour les grandes. En effet, imaginez une prime de 52½ cents par baril sur 5 barils; cela représente $2.60 par jour pour chaque puits. On indiquait clairement qu'on ne voulait aider que les petits producteurs qui, sans la prime, ne pouvaient pas continuer leurs opérations; c'était tout. Advenant la découverte d'une source jaillissante très abondante la prime n'aurait toujours été que de $2.60 par jour, de sorte que le trésor n'avait pas à souffrir de l'adoption de ce projet. Pourtant il ne fut pas adopté, et mon très honorable collègue, bien qu'on insistât, ne put dire pourquoi il ne devait pas l'être. Je reviens maintenant à M. Greenizen, qui dit ceci:

Voilà bientôt un an que M. Fielding a fait son exposé financier. On a dépensé des centaines de milliers de dollars à la recherche de pétrole dans l'Ouest, mans sans aucun bon résultat. Une enquête aurait démontré que le rendement en pétrole brut a été bien inférieur à celui de 1904, et qu'en raison de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et du matériel le prix de revient était près de trois fois plus élevé qu'en 1904. L'enquête aurait aussi démontré l'impossibilité d'y trouver son compte sans la prime. Nous croyons que si M. Fielding avait pu protéger le trésor public contre l'éventualité d'une production trop intense et en même temps protéger notre industrie, ici, il aurait maintenu la prime. Nous suggérons que la loi adoptée l'an dernier soit abrogée et que la prime soit rétablie, avec cette réserve que le prime ne s'appliquera qu'aux puits et groupes de puits ne produisant en moyenne qu'un baril ou moins par puits et par jour.

Voilà une demande très modeste, beaucoup plus modeste même que ne justifieraient réellement les droits de cette région. La prime se trouve réduite à 52½ cents par jour. Cela semble vraiment insuffisant et pourtant on ne l'a même pas accordé. Plus loin, la lettre dit:

Cela permettra à nos gens de continuner leurs opérations. On ne peut accuser le Gouvernement de régionalisme dans la circonstance.

10. Le rendement en 1923 a été de 158,511 barils. Si la suppression de la prime oblige d'abandonner les puits, il faudra en acheter une quantité égale des producteurs américains, ce qui signifie une dépense de $400,000 environ par année.

11. Je ne peux pas indiquer le nombre exact d'ouvriers employés dans cette industrie, mais je crois qu'il y a plusieurs centaines d'individus qui en vivent directement ou indirectement.

12. Nos terrains pétrolifères servent de champ d'apprentissage aux foreurs de puits. Plusieurs d'entre eux trouvent ensuite un emploi à l'étranger. Ils sont engagés généralement pour trois ans; leur famille restant ici, c'est une source de revenu considérable pour le pays.

13. Les propriétaires fonciers de la ville de Pétrolia et d'autres régions pétrolifères de l'Ontario subiront de grosses pertes, si on est obligé d'arrêter l'exploitation, car la plupart des ouvriers qui travaillent actuellement dans cette industrie seront obligés de s'en aller et il est probable que presque tous trouveront un emploi aux Etats-Unis.

Je répète encore une fois, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là l'opinion d'un homme politique conservateur, mais bien d'un libéral, qui dit délibérément que cette loi a pour effet de restreindre le travail et d'encourager encore plus l'exode des nôtres à l'étranger. La situation est bien claire. L'auteur de cette lettre ne fait que confirmer absolument l'attitude que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avions prise lorsque cette loi a été proposée. Le dossier que j'ai en mains n'indique pas pourquoi on a refusé d'aider ces gens-là.

Mon honorable collègue a été saisi d'autres documents. Il y en a un ici qui corrobore la demande de M. Greenizen. Avant d'en donner lecture, je citerai un relevé des prix du pétrole brut, non compris la prime, le prix de revient, le profit net ou la perte nette par baril. Le relevé remonte à l'année 1905; il démontre la position dans laquelle se trouveraient ces petits producteurs sans la prime:

Année	Prix sans prime	Coût par baril	Perte par baril	Profit par baril
1905..	1.20	1.347	.057	....
1906..	1.328	1.448	.12	....
1907..	1.337	1.62	.283	....
1908..	1.421	1.43	.009	....
1909..	1.288	1.54	.252	....
1910..	1.214	1.66	.446	....
1911..	1.225	1.467	.242	....
1912..	1.457	1.55	.093	....
1913..	1.793	1.59	....	.203
1914..	1.505	1.612	.107	....
1915..	1.42	1.742	.322	....
1916..	1.99	1.691	....	.299
1917..	2.335	2.20	....	.135
1918..	2,675	2.60	....	.075
1919..	2.81	2.322	....	.488
1920..	4.097	3.51	....	.587
1921..	2,662	2.736	.074	....
1922..	2,663	2,541	....	.122

Moyenne générale: 1.815.

Exception faite de la prime, la production d'huile brute s'est opérée à perte pendant 11 ans sur 18 et avec un faible profit pendant 7 ans. Le total des profits pendant toute cette période, prime exceptée, s'est élevé à 12 p. 100 du capital engagé, soit les 2/3 d'un pour cent

par année. On n'a pas tenu compte de la dépréciation ou des pertes dans les propriétés et on n'a pas payé d'appointements considérables.

Pendant toute la période, la prime a représenté au total 84 p. 100 des profiits et 29 p. 100 du plein prix à nous payé par les acheteurs.

Cette déclaration, déposée par mon honorable ami, a été préparée par la Canada Crude Oil Producers, Limited, et signée par M. W. McIntosh, le secrétaire-trésorier. Elle démontre du moins qu'on ne réalise pas de profits injustes et elle prouve, à sa face même, ce que j'ai prétendu, c'est-à-dire que si l'on ne continue pas le système de primes, même réduites comme je le conseille, le petit producteur devra cesser les affaires. Mon honorable ami possédait ce renseignement et il était appuyé par. . .

M. McMASTER: Au point de vue économique et en tenant compte des avantages que peut en retirer le pays, l'ex-ministre des Finances croit-il qu'une industrie qui rapporte deux tiers d'un pour cent par an pendant une période de 18 ans doit être soutenue par des primes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne doit pas confondre une industrie de cette nature avec celles qu'il aime tant à décrire, comme par exemple la culture des orangers dans la province de Québec ou des bananiers au Yukon. Il s'agit d'une industrie dont le produit est obtenu à même le sol du Canada. C'est une industrie qu'on peut rendre forte et importante en l'aidant convenablement. Actuellement, le Canada exporte tous les ans des millions de dollars pour importer cet article. Devrons-nous abandonner tout espoir de voir le Canada au rang des pays producteurs de pétrole grâce à cette industrie?

M. McMASTER: Pendant combien de temps l'honorable député croit-il que ces primes devraient être payées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon sens, au moment où le cultivateur d'Ontario a de la difficulté à joindre les deux bouts, la suppression de cette prime est tout à fait inopportune. Je n'ai jamais été en faveur des primes et j'appuie une autre politique ficale que celle des primes. Mais il s'agit ici d'un système mis en vigueur par le ministre actuel des Finances (M. Fielding) et on se propose maintenant de faire disparaître sa création.

M. McMASTER: Mon honorable ami veut-il la résusciter?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, l'enfant n'est pas encore mort. Cependant, on persiste à vouloir le tuer. Il est horrible d'avoir un cas d'infanticide dans sa famille. Comme je le disais, c'est très mal.

M. McMASTER: Mon honorable ami a raison, c'est très mal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est très mal de consacrer que des villes comme Oil Springs et Petrolia, qui vivent de cette industrie, se sentent menacées de cette manière.

M. McMASTER: Elles vivent aux frais de ceux qui payent les primes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je connais bien les vues de mon honorable ami, mais je suis d'avis que, très souvent, nous arrivons mieux en nous aidant un peu les uns les autres qu'en aidant constamment l'étranger. Cette ligne de conduite est plus susceptible de faire du Canada le grand pays prospère, se suffisant à lui-même, qu'il devrait être. Après tout, le montant en question est très minime. Il est si peu considérable que le très honorable M. Fielding lui-même a dit de ne pas nous en soucier. L'an dernier, il n'a été que de $84,000. La suppression de la prime n'a jamais été proposée parce que le pays avait pris de trop sérieux engagements; le ministre actuel des Finances n'a jamais voulu présenter un tel argument. La tendance de son argument était plutôt que l'industrie du pétrole grandirait tellement que le trésor se ruinerait en primes. A cette époque, le ministre avait reçu la déclaration en question de M. Greenizen et il avait aussi une déclaration de la Canada Oil Producers, Limited, se rattachant à cette question. Je cite un extrait de cette déclaration:

La production du pétrole brut au Canada date de 1858, alors qu'on a découvert un gisement dans le village qui est devenu Oil Springs. La découverte de pétrole à cet endroit a été suivie, peu après, par une autre découverte semblable à Petrolia. Au début, ces puits produisaient énormément et, pendant longtemps, la production a de beaucoup excédé la demande. Avec le temps, la production a diminué, cependant que la consommation augmentait. Les Etats-Unis ont développé des régions pétrolifères considérables et le pétrole brut, grâce à l'étendue de la production là-bas, a atteint un prix que nos producteurs canadiens ne peuvent toucher, comme ils ne peuvent faire concurrence aux puits américains donnant un rendement considérable.

J'ai déjà fait l'histoire de l'industrie en lisant un rapport de M. Greenizen, qui était avocat.

Pour la protection de l'industrie locale on a frappé d'un droit d'entrée le pétrole brut. Ce droit nous a sauvés. Les exploitants ont pu se maintenir et étendre le champ de leurs opérations durant un grand nombre d'années. Plusieurs établissements ont été créés à Pétrolia pour raffiner le pétrole brut extrait dans la région. Le droit d'importation sur le pétrole brut a été maintenu jusqu'en 1904, lorsque le ministre actuel des Finances a décidé de l'abolir et de le remplacer par une prime de 1 centin ½ le gallon en faveur des exploitants canadiens. Le droit fut supprimé et remplacé par une prime, à la suite d'une conférence entre le ministre et nos représentants de Pétrolia qui avaient réussi à la convaincre que notre industrie ne pouvait se maintenir sans la prime. Les résultats prouvèrent que la suppression du droit et son remplacement par une prime ont été avantageux au pays. Au moment où ce changement eut lieu, l'Imperial

Oid Company exploitait à Sarnia une raffinerie d'un rendement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Il y avait peut-être un ou deux autres établissements de ce genre en Canada, mais je n'en suis pas certain. Actuellement, l'Imperial possède sept grandes raffineries en diverses parties du pays, à part peut-être cinq ou six autres, de sorte que, à présent, les raffineries canadiennes suffisent à la consommation nationale. La matière brute est importée en grande quantité des Etats-Unis sans payer de droits, pour être traitée dans nos établissements canadiens par la main-d'œuvre canadienne.

La décision annoncée par le ministre des Finances que la prime au pétrole brut doit être abolie a grandement surpris et désappointé les producteurs canadiens. Le public n'a pas demandé l'abolition de la prime. A la vérité, depuis l'établissement de la prime à l'extraction du pétrole cette industrie n'a soulevé aucune critique dans le pays, tandis que, au temps où il existait un droit d'importation, les exploitants étaient constamment menacés d'un impôt sur leur commerce. Le nombre des puits en exploitation dans l'Ouest canadien est de 3,574. Ces chiffres ont été fournis par l'inspecteur officiel des puits de gaz et de pétrole. Ces puits sont exploités au moyen de 216 usines électriques. La valeur de ces puits et de ces usines motrices, à l'exclusion des terrains, représentent un placement de deux millions de dollars. Ci-suit un état du rendement coopératif des terrans pétrolifères de l'ouest de l'Ontario au cours des années 1915 et 1922 inclusivement...

Ces détails sont importants pour démontrer que les fonds demandés au trésor ne sont point considérables. Au regard de la puissance l'effet est minime; pour les intéressés des comtés de Lambton et de Kent cette contribution est d'un intérêt capital:

Année	Rendement en barils
1915	214,440
1916	196,900
1917	203,000
1918	288,760
1919	220,110
1920	181,749
1921	164,731
1922	164,731

Je m'interromps de nouveau. Nos collègues sont priés de remarquer que l'extraction du pétrole est bien peu considérable en comparaison du nombre des puits exploités. Le nombre des puits existants montrent le grand intérêt qu'ont les cultivateurs à leur exploitation. La compagnie ne fait de tort à personne; on ne peut pas lui appliquer les mesures prévues sur les bénéfices excessifs, et autres sanctions. Cette exploitation constitue une source secondaire de revenus pour les cultivateurs. Nous avons donc 3,574 puits de pétrole qui seraient exploités à perte, si ce n'était de la prime, dont on a extrait en 1922 164,731 barils. Je poursuis ma lecture:

Les chiffres ci-dessus sont fournis par un inspecteur officiel de la distribution des primes à l'extraction du pétrole brut. On exploite quelques puits dans le Nouveau-Brunswick et très peu en Alberta. Le rendement total pour toute la Puissance est actuellement de 180,000 barils. Les exploitants atteints par la suppression des primes assurent qu'ils vont se trouver obligé d'abandonner l'exploitation de leurs puits, que cette industrie va disparaître de l'Ontario, et pour établir leur prétention

[L'hon. sir Henry Drayton.]

ils ont remis des déclarations émanant d'une vingtaine d'exploitants pour démontrer le prix de revient d'un baril d'huile extraite de leurs puits. Il est raisonnable de supposer les exploitants ne persisteront point à travailler à perte, en sorte que le résultat ci-haut indiqué se produira, c'est-à-dire la disparition de l'industrie pétrolifère en Canada et la perte de plusieurs millions de dollars, ne laissant aux capitalistes qui y ont engagé leur argent, qu'une somme minime réalisée sur la vente à sacrifice de leurs matériel.

Je prie le ministre de bien vouloir apprendre tout à l'heure au comité si notre industrie pétrolière doit continuer de vivre. Quelle est son opinion véritable à ce sujet. S'il prétend que les industriels sont dans le tort, qu'il démontre en quoi. Qu'il nous dise s'il pense que les exploitants vont pouvoir exister; qu'il nous dise s'il est indifférent à leur ruine. Pourquoi s'opposerait-il à ce que nos petits établissements pétroliers se maintiennent, sans obérer les finances du pays. Qu'il nous dise pourquoi le cultivateur ne pourrait pas tirer deux ou trois barils d'huide de son puits tous les jours, produisant un total très inférieur au montant qu'on paye aujourd'hui. Le ministre des Finances nous a déjà déclaré que le montant des primes n'était pas une grosse affaire, et qu'on ferait bien de ne rien déranger. La suite de ce mémoire est intéressante:

En annonçant la suppression de la prime, le ministre des Finances a déclaré que le montant des primes annuelles est de $92,000...

Ce montant a même diminué. Si mes renseignements sont exacts les primes distribuées montent à $85,660. La différence est peu considérable, $6,000 environ.

...représentant une taxe par tête de un cent par an ou à peu près, comme contribution du peuple de ce pays pour maintenir cette industrie. Si la prime est supprimée, voici ce qui arrivera: avec la suppression de la moitié de la prime en juillet 1924, comme le propose le ministre des Finances, un certain nombre de puits seront fermés, peut-être jusqu'à 50 p. 100 avec la suppression du reste de la prime l'année suivante, 75 p. 100 ou plus du reste des puits seront fermés. Le petit nombre qui persistera tentera de continuer l'exploitation; il est possible que quelques producteurs qui ont placé tout leur avoir dans l'entreprise et qui font eux-mêmes leurs travaux pourront gagner de bons salaires pendant quelque temps. Deux propriétés à Bothwell et peut-être une à Oil Spring, pourront continuer jusqu'à ce qu'elles soient arrivées au moment où elles devront remplacer leur outillage usé par un neuf et elles seront alors obligées aussi de fermer.

Je pourrais dire ici que Bothwell est une localité dans Kent et Lambton et Kent sont vitalement intéressés.

C'est seulement une question de trois ou quatre ans avant que toutes les entreprises soient obligées d'arrêter complètement leurs travaux. Voici une autre particularité de l'entreprise qui pourrait obliger des exploitations capables de continuer pendant quelque temps avec profit après la suppression de la prime, à fermer immédiatement aussitôt la prime disparue; le seul marché qu'aient nos producteurs de l'Ontario pour leur huile, est l'Imperial Oil Company à Sarnia. Cette compagnie a ici et

là dans tout le territoire des centres collecteurs où l'huile est dirigée. Elle est ensuite déversée dans des réservoirs à Pétrolia et expédiée par des conduites métalliques à Sarnia. Avec la production limitée qui suivra immédiatement la suppression de la prime, l'Imperial Oil Company ne pourra pas maintenir son personnel d'employés et l'outillage nécessaire pour le transport de l'huile et cela obligera les producteurs d'huile s'ils veulent la vendre, à faire eux-mêmes leurs livraisons à Sarnia. Le coût de ce transport de l'huile, diminuera tellement les profits des producteurs que même les quelques producteurs importants qui resteront seront obligés d'abandonner leurs opérations.

Cela paraîtra évident à chacun des honorables députés. Les économies que l'on peut réaliser dans la production de l'huile résulte du système des conduites qui supprime les frais de transport, etc. L'entreprise ne peut fonctionner que si elle produit un certain volume et à moins d'avoir cette assurance, les puis ne seront pas exploités. Le mémoire continue en ces termes:

Les 180,000 barils annuels produits par ces puits canadiens sont raffinés dans nos usines canadiennes de raffinage et bien que la quantité soit petite en comparaison de la consommation totale, elle satisfait la demande du pays. Si ces 180,000 barils annuels sont supprimés la source d'approvisionnement à laquelle on s'adressera sera les Etats-Unis et cela veut dire que nous devrons envoyer hors du pays environ un demi-million de dollars par an pour remplacer ce qui se produit maintenant ici. D'une part le pays contribue pour le maintien de cette industrie de l'huile, un centin par an par tête de notre population et cela conserve au pays une industrie qui ajoute à la richesse du Canada comme ressource naturelle un demi million de dollars par an. Supprimez la prime et nous payons aux Américains ce demi million de dollars en plus des millions que nous leur payons déjà pour l'huile. Cette question comporte un peu plus que la simple fermeture des puits d'huile, l'abandon de l'outillage de ces exploitations d'huile et la perte des deux millions de dollars ou plus que ces hommes ont placés dans l'industrie. Prenez la ville de Petrolia. Cette ville a toujours été le centre des affaires de la production de l'huile. C'est une ville qui a maintenant trois mille habitants environ et qui date d'une soixantaine d'années. Pendant toute cette période la ville a continué à progresser et aujourd'hui c'est une des plus jolies villes du pays. Elle possède de bons immeubles de commerce, beaucoup de maisons confortables, des rues pavées, un bon système d'égouts, des services d'eau qui prennent l'eau à onze milles dans le lac Huron et c'est à tous les points de vue une ville et un groupement que l'on devrait conserver plutôt que de les laisser disparaître.

Je me demande ce que mon honorable ami pourra répondre à cela. Pétrolia est une ville que l'on devrait conserver plutôt que de la laisser disparaître; et si cette industrie disparaît par quoi sera-t-elle remplacée? Ou mon honorable ami s'attend-il à ce que l'expatriation continue dans le cas de cette ville comme cela s'est fait dans un si grand nombre d'autres.

Le commerce de l'huile met en circulation à Petrolia environ $200,000 par an et chaque personne de la localité, qu'elle soit employée à la production de l'huile ou à un autre commerce, dépend dans une grande mesure de cette industrie dont la disparition aura un effet sérieux sur un grand nombre de gens qui sont directement intéressés dans l'entreprise. Si l'industrie de l'huile disparaît, nous ne pouvons pas nous maintenir comme ville avec notre population actuelle. Le peuple s'éloigne graduellement, ceux qui sont intéressés dans le commerce de l'huile iront probablement aux Etats-Unis et d'autres suivront ajoutant nos quelques centaines d'habitants aux flots de l'émigration dans ce pays qui est déjà maintenant si sérieuse.

D'après les chiffres ci-dessus, la fermeture de notre commerce de l'huile, amènera une perte immédiate pour le pays de plus de $400,000 par an ou la différence entre la prime payée et le montant que nous devrons envoyer hors du pays pour remplacer l'huile que nous produisons ici.

Il en résultera une autre perte considérable. Les régions pétrolifères de l'ouest d'Ontario ont été pendant des années une école d'instruction pour les foreurs de puits à pétrole qui trouvent de l'emploi dans les terrains pétrolifères de l'empire britannique et dans un grand nombre de dépôts pétrolifères. Nous avons des centaines de foreurs canadiens dans les champs de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. Ces hommes signent habituellement des contrats de trois ans et ils s'arrangent invariablement pour que leurs gains, en plus de leurs faibles dépenses sur les lieux, soient transmis dans nos banques canadiennes. Deux banques de Petrolia signalent une moyenne de dépôts de plus de $100,000 par an provenant de ces foreurs et des sommes considérables sont déposées dans les villes ou demeurent les autres foreurs. On évalue à au moins un demi million de dollars par an l'argent envoyé au pays par ces foreurs canadiens qui travaillent à l'étranger. Ces hommes reviennent au pays quand ils ont fini leur forage à l'étranger et ils y dépensent l'argent qu'ils y ont gagné. De toutes les sommes reçues pour la vente de l'huile produite au pays chaque dollar est dépensé en salaire, en outillage ou pour d'autres choses nécessaires dans le pays.

Mon honorable ami a dit dans son exposé budgétaire qu'il était en faveur de la production des matières premières, et quand on retire l'aide à une industrie qu'on laisse sans la protection qui lui permettait d'exister, on doit certainement s'en occuper par quelque méthode comme la suppression de la taxe des ventes ou de certains droits de douane.

Je ne sais pas si mon honorable ami a jamais eu le temps de lire ces représentations. J'incline à croire qu'il ne l'a jamais fait; je doute fort que M. Greenizen l'ait suffisamment pénétré de l'importance que revet ce problème aux yeux de la population de l'ouest de l'Ontario. De fait, s'il en était ainsi, le ministre aurait au moins accordé aux capitalistes, qui ont engagé leurs fonds dans l'industrie pétrolifère, le même traitement dont bénéficient les fabricants d'instruments aratoires et autres industriels. Ces gens son directement engagés dans l'exploitation d'une industrie fondamentale; le ministre devrait donc les traiter au moins sur le même pied que les autres industriels qui produisent des articles de première nécessité. Cependant, le ministre les a laissés de côté; je doute fort qu'il ait jamais tenu compte de la situation dans laquelle ils se trouvent puisqu'il n'y a pas de droits d'imposés dans le cas qui nous occupe. Comme je viens

de recevoir ces renseignements je n'ai pas eu le temps d'en vérifier l'exactitude. Cependant, je lui communique les faits tels quels, car il est au courant de la situation. Au meilleur de mon souvenir toutefois, les renseignements sont exacts, les exemptions et les réductions de droits ainsi que les drawbacks, dans le projet général qu'il a déposé, ont tous rapport à des matières premières qui doivent être utilisées pour la production d'articles classés sous certains numéros du tarif douanier. Bref, les remaniements tarifaires ne décrètent pas que le cuivre ou l'acier seront admis en franchise ou que le manufacturier aura droit à un drawback à moins que ces matières premières ne soient utilisées pour la fabrication des instruments aratoires ou d'autres articles de même nature, la règle n'est pas générale. Voilà le court et le long des plaintes que formulent ces gens et j'ai transmis la liste des articles à mon honorable ami. Ces articles sont utilisés pour le forage et l'exploitation des puits pétrolifères. Voici la liste de ces articles ainsi que le taux des droits:

Désignation	Numéro	Droits
1. Tuyaux en cuivre	348c	10 p. 100 lorsqu'ils sont en longueurs de plus six pieds (plus la taxe de 5 p. 100 sur les ventes).
2. Machines et appareils à forer et foncer des puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et la recherche des minéraux, à l'exclusion de la force motrice, lorsque ces machines et appareils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée en Canada	469	En franchise: (cela ne s'applique pas au tubage de 4⅛ vu que le diamètre n'est que de 4 pouces).
3. Cordage en fil métallique pour être utilisé comme câble	408	25 p. 100, plus la taxe de 5 p. 100 sur les ventes.
4. Tubes en fer ou en acier, soudés par recouvrement, de quatre pouces au moins de diamètre, filetés et assemblés ou non	399	30 p. 100, mais sujet à un drawback de 50 p. 100 dans le tubage des puits pétrolifères et du gaz naturel; exempte aussi de la taxe sur les ventes (ne dépassant pas quatre pouces de diamètre).

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, de ce coin-ci de la salle, nous n'entendons rien de ce que lit l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je cite les articles du tarif et, à moins d'avoir les tableaux sous les yeux, mon honorable ami ne saurait être intéressé par ces chiffres. Voici un autre tableau:

Désignation	Numéro	Droits
5. Boulons et écrous	412	75 cents par 100 livres, et 25 p. 100, plus la taxe de 5 p. 100 sur les ventes.
6. Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de 10 pouces au moins de diamètre	399	30 p. 100 plus la taxe de 5 p. 100 sur les ventes.
7. Clefs à écrous	454	
8. Houille	588	53 cents par tonne.
9. Force motrice	.....	27½ p. 100, plus 5 p. 100.

Mon honorable ami sait parfaitement que cette industrie consomme de grandes quantités de houille, ce dont il n'a pas tenu compte du tout. J'appelle donc l'attention du ministre intérimaire des Finances, monsieur l'Orateur, sur le fait que l'abolition de la prime cause un tort réel à la population de cette partie du pays. Les objections que soulève cette suppression ne s'appuient pas sur des motifs politiques. Tous les gens de la région sont au fait de ce que la discontinuation du paiement des primes signifie pour les cultivateurs et la population en général; les protestations sont donc unanimes indépendamment

des lignes de parti. Maintenant, qu'ont donc fait ces gens pour que leur industrie soit vouée à la ruine? Ces industriels ont placé leurs capitaux, se fiant à la stabilité du programme fiscal inauguré par mes honorables amis en 1904; mais ils n'ont réalisés que des profits insignifiants depuis cette époque. Mon honorable ami pense-t-il qu'en général les cultivateurs réalisent des profits considérables, à l'heure qu'il est?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. C'est beaucoup pour les cultivateurs de Lambton et de Kent que de pouvoir se maintenir en dépit de si faibles revenus. La persistance de l'industrie est absolument essentielle aux petits centres que j'ai décrits. La prime a été abolie, l'année dernière, non pas parce que le principe en était mauvais, mais parce que mon très honorable ami (M. Fielding) voulait la retirer, car il n'en a jamais condamné le principe; au contraire, dans le discours même où il annonçait l'abolition de la prime au pétrole, il a réaffirmé le principe des primes en ayant recours à ce moyen pour stimuler la production du cuivre dans l'Ouest. L'honorable ministre était loin de croire que la population de Lambton et de Kent touchât ce qu'elle n'aurait dû toucher, il craignait tout simplement que si la prime était maintenue et que si l'on découvrait de l'huile en quantité dans le Nord et dans l'Ouest, il n'y eût de trop fortes sommes à payer à titre de prime. Mais le danger dont il se croyait menacé n'a pas éclaté. Cependant, ces gens savent qu'ils auront à souffrir par suite de la perspective de grandes découvertes d'huile dans d'autres parties du pays, ils savent également que si nous nous contentons de limiter la prime à la production d'un petit nombre de barils par jour, par puits—on a suggéré l'année dernière de la limiter à cinq barils,—nous ne causerons au fisc qu'une dépense totale de $2,60. On dit souvent que notre politique fiscale ne procure aucun avantage aux cultivateurs, mais voici un cas où ils en bénéficient. Je me demande à quoi songe le Gouvernement. L'année dernière il se proposait d'assujétir les betteraves à sucre à un droit différentiel. Cette mesure eût mis nos producteurs moins en état de soutenir la concurrence des producteurs de sucre brut provenant de la canne à sucre; mais s'apercevant de l'erreur qu'il allait commettre, mon très honorable ami s'est arrêté. Il aurait eu raison de s'arrêter aussi dans le présent cas, mais cela lui était impossible, tant il redoutait les découvertes d'huile auxquelles on s'attendait, mais qui cependant n'ont pas encore eu lieu. J'ose croire que s'il était ici aujourd'hui et qu'il fût question d'abolir la prime, il refuserait de l'abolir. Qu'at-t-il fait au sujet des betteraves à sucre? Il a réduit le droit de 48 cents de moitié, sous prétexte que, eu égard aux droits concernant le sucre brut et raffiné de Cuba, nos producteurs se trouvaient trop protégés. Nous avons réussi à lui faire retarder d'un an l'application de cette mesure. Pourquoi y a-t-il consenti? Parce que la compagnie de raffinage de Walkerville ayant passé ses marchés avec les cultivateurs, elle devrait se trouver à perdre 24 cents si la réductions du droit était mise en vigueur. La raison même pour laquelle l'ajournement de la mise en vigueur de cette réduction fut demandé et obtenu a démontré que le droit était payé non par le raffineur mais par le cultivateur. Quoiqu'il en soit, il a bien fait de maintenir le droit primitif, et je suis certain que s'il se trouvait ici aujourd'hui, le bon sens et l'esprit de justice qui le caractérisent le détermineraient à prendre la même attitude dans le cas dont il s'agit.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-et-Albert): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour signaler à la Chambre l'état des terrains pétrolifères du comté d'Albert. On en a déjà parlé il y a une couple d'années. L'exploitation de ces gisements est encore à son enfance, elle n'est pas considérable; jusqu'à présent elle a déterminé le placement d'un million à un million et demi de dollars de capital britannique, et la prime qui a été payée représente à peu près $5,000 par année. Si on l'abolit, comme il en est question, cette industrie établie dans le comté d'Albert va perdre cette somme, très importante quoique faible, car les profits sont très légers.

Il y a deux ans l'honorable ministre qui présidait alors au ministère des Finances craignait de maintenir la prime, sous prétexte qu'on découvrirait peut-être de très importants gisements d'huile dans le Nord et dans l'Ouest. Il lui fût représenté que cet événement était encore lointain et ne surviendrait peut-être pas avant cinquante ans, bien qu'il pût survenir plus tôt; qu'il avait voulu légiférer au sujet d'un événement possible mais incertain, au grand détriment des industries actuellement exploitées. Il importe que cette industrie ne subisse pas de pertes, car il faut encourager les gens du dehors à y placer des capitaux. Comme exemple à l'appui de cette proposition il y a lieu de citer les gisements d'huile qu'il s'agit de développer dans le comté d'Albert, car c'est surtout du capital britannique qui y a été

placé. L'abolition de la prime contribuerait certainement dans une large mesure à empêcher les placements de capitaux britanniques dans cette partie du pays.

L'entreprise n'est pas lucrative; aussi les bailleurs de fonds, qui ne sont pas encore justement récompensés, ne peuvent faire autrement que croire qu'on ne les traite pas avec justice. Il doit assurément y avoir un moyen d'empêcher que la merveilleuse production des puits de pétrole qu'on a laissée entrevoir ne plonge le pays dans des dépenses énormes; le Gouvernement peut certainement restreindre la prime à l'extraction d'une certaine quantité de pétrole. Je crois vraiment que la suppression de la prime ne fera pas de bien au pays. Vous vous proposez de réaliser directement une faible économie mais vous perdrez beaucoup un jour si vous causez du tort à ces établissements, si vous les obligez à fermer leurs portes et si vous détruisez la confiance que le Canada inspire aux capitalistes étrangers.

L'hon. M. BRISTOL (Toronto-Centre): Monsieur l'Orateur, il est évident que nous désirons vivement retenir au pays tous ceux qui s'y trouvent quand ce ne serait que dans le dessein de les faire contribuer au rachat de notre dette publique. Il est aussi évident que nous aimerions à ramener des Etats-Unis les centaines de mille concitoyens qui n'y sont pas depuis longtemps, et surtout ceux dont le départ a eu lieu depuis deux ans. Il nous importe beaucoup plus de résoudre ces deux problèmes que d'attirer des émigrés des divers pays d'Europe, qui, en apparence, s'empressent de se rendre dans le pays voisin après avoir passé un an au Canada. Les remarques que j'ai à faire aujourd'hui ne sont pas inspirées par le désir d'adresser des reproches au présent ministère ou à tout autre. Je tâcherai simplement d'examiner avec impartialité les obstacles qui nous entourent et de découvrir si, en tant que nation, nous ne pourrions pas prendre des mesures afin d'améliorer la situation.

Il est incontestable que nous avons à affronter une situation pénible. La dette nationale, fruit de la guerre, nous coûte annuellement 200 millions de dollars. Les chemins de fer nationaux, par suite de l'ambition de nos collègues de la droite, nous obligent, malheureusement, à débourser près de 75 millions par année, et il nous faut payer nos dépenses au jour le jour. Nous sommes tenus d'acquitter des impôts plus élevés que ceux de tout autre pays. Nous ne pourrons pas faire face à nos échéances annuelles sans attirer et retenir des gens au pays et sans y faire affluer de l'argent. Nos amis, les cultivateurs eux-mêmes, bien qu'ils diffèrent d'avec nous sur maints autres sujets, ne nieront pas que l'intérêt national nous oblige à garder les nôtres au pays. Il nous faut avant tout assurer la prospérité de l'agriculture; il nous faut attirer des immigrants et faire revenir des Etats-Unis—j'en ai l'espoir—ceux qui nous ont quittés. Pour parvenir à toutes ces fins, nous avons besoin de plus d'argent et, pour en obtenir, il nous faut rendre la situation aussi favorable qu'elle l'est dans le pays voisin, notre principal rival, où la richesse est plus grande qu'au Canada.

Parcourant aujourd'hui l'*Ottawa Journal,* je suis tombé sur un article traitant de l'impôt sur le revenu au Canada et aux Etats-Unis, et cet article contient des calculs instructifs. Ainsi, l'impôt sur un revenu de trois mille dollars est de $40 au Canada, et de $7.50 aux Etats-Unis. Est-il surprenant que nos jeunes gens songent à se rendre là-bas pour gagner un salaire de ce montant sur lequel ils n'auront à payer que $7.50? De plus, l'impôt sur un revenu de quatre mille dollars est de $80 au Canada et de $22.50 aux Etats-Unis. Doit-on s'étonner que les nôtres partent pour le pays voisin? Puis, si nous prenons les gros revenus qui devraient être versés dans les coffres publics, de l'avis de plusieurs; au Canada, celui qui a travaillé assez fort pour amasser un revenu d'un million est tenu de payer $696,000, tandis qu'aux Etats-Unis l'impôt est de $429,000. Prenons même un revenu de dix milles dollars, revenu moyen de bien des Canadiens l'impôt est de $619 ici et de $207.50 là-bas.

Occupons-nous ensuite des salaires dans les deux pays. Par exemple, les jeunes filles qui sont employées dans des magasins gagnent treize dollars à Ottawa et trente dollars à Détroit.

Je ne crois pas que les modifications que mon honorable ami veut faire subir au tarif nous aiderons à surmonter les obstacles dont nous parlons. Au contraire, il a paralysé les groupes industriels canadiens en leur laissant entrevoir le règne éventuel du libre-échange, ce qui a causé plus de tort au pays que les changements qu'il a apportés au tarif, car ceux-ci n'ont pas profité au cultivateur. Ils ont favorisé le fabricant d'intruments aratoires. Une brève analyse prouvera à mes honorables amis que le fabricant y gagne plus que le cultivateur. Le fer, l'acier et les autres articles qui servent à la fabrication de ces instruments sont importés en franchise des Etats-Unis et le fabricant d'instruments aratoires gagne aujourd'hui tout autant que n'importe quel habitant du pays voisin.

Les cultivateurs pensent peut-être que les modifications apportées au tarif leur sont très avantageuses. Je veux bien espérer que

tel est le cas; cependant, quand ils y auront réfléchi un peu plus, ils s'apercevront, j'en suis sûr, qu'il n'y a d'avantage que pour le seul fabricant de machines agricoles et que tous les autres éléments industriels du pays ont eu à souffrir de ce qu'un ou deux des membres du cabinet ont déclaré que le parti libéral s'achemine maintenant vers le libre-échange.

Je dirai tout d'abord à mes honorables collègues du groupe agraire que les cultivateurs se sont toujours rendu compte que le succès de l'industrie agricole est indispensable à la prospérité du pays. C'est la condition *sine qua non* du progrès de la nation. A l'heure actuelle, la situation des cultivateurs de l'Ontario n'est assurément pas florissante. Parce qu'ils produisent le plus beau blé du monde, les cultivateurs de l'Ouest canadien réussissent peut-être mieux que ceux des Dakotas et d'un ou deux autres états limitrophes. Ce sont de bons exploitants du sol, de rudes travailleurs qui font de leur mieux, mais qui ont contre eux l'extrême cherté du transport en chemin de fer. Ils se trouvent cependant en meilleure posture que les cultivateurs américains, puisque le transport de chaque boisseau de grain jusqu'à la tête des lacs leur coûte 9 cents de moins qu'à leurs voisins. Je suis bien aise qu'il en soit ainsi, car cela les aide à se tirer d'affaire.

A mon titre de représentant de l'une des plus importantes villes industrielles du Canada, de la ville de Toronto, je tiens une fois pour toutes à faire comprendre à mes honorables amis du groupe agraire qu'il ne peut régner de prospérité réelle que là où l'agriculture est florissante. Je ne crois pas que ce que le Gouvernement offre cette année aux cultivateurs soit de nature à améliorer sensiblement leur situation; ce ne sont pas les cinq ou dix dollars que chacun d'eux pourront économiser qui les enrichiront beaucoup. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs de l'Ouest sont gens à se tirer d'embarras. Ils sont représentés ici par un groupe d'hommes remarquables par le talent et l'intelligence, par des hommes assez habiles pour tirer leur épingle du jeu; et c'est pourquoi le m'abstiens de leur donner des avis sur la manière de conduire leurs affaires. Qu'on me comprenne bien, cependant: il n'est pas un seul industriel, il n'est pas un seul cultivateur qui pense que le Canada puisse prospérer tant que l'industrie agricole ne jouira pas elle-même d'une prospérité réelle et durable, tant qu'on ne lui accordera pas ce à quoi elle a légitimement droit. Les cultivateurs sont gens intelligents, cela saute aux yeux; mais que, retardant de soixante-quinze à quatre-vingts ans, ils en soient encore à soupirer après le libre-échange, c'est ce que je ne m'explique pas. En théorie, rien de plus séduisant que le libre-échange. Si chaque pays pouvait importer librement les produits naturels, ce serait charmant; mais quand les autres nations se donnent un régime économique différent et décident de garder pour elles-mêmes leur commerce, les pays libre-échangistes ne peuvent plus prospérer autant que ceux qui ont l'œil à leur affaires et où industriels, cultivateurs et ouvriers s'emploient d'un commun accord à l'avancement de l'intérêt général.

M. EVANS: Qu'est-ce qui embarrasse les cultivateurs du Dakota? Ne jouissent-ils pas de la protection?

L'hon. M. BRISTOL: Mon honorable ami voudra bien me pardonner—j'ai beaucoup de peine à parler. Il trouvera dans une édition récente du *Saturday Evening Post* un article en date du 14 avril 1924, où le sujet est traité au long, où l'on fait voir ce que le gouvernement des Etats-Unis fait pour les cultivateurs de l'Ouest américain, qui, incapables de récolter d'aussi bon blé que le nôtre, n'ont pas su tirer parti de l'élevage des porcs, garder des vaches laitières, ni exploiter les diverses industries secondaires qui aident nos cultivateurs à se tirer d'embarras quand les temps sont durs, quand la récolte est insuffisante et que la température est défavorable. L'auteur de cet article traite le sujet beaucoup mieux que je ne pourrais le faire.

M'efforçant d'examiner le problème d'un point de vue large, je dis qu'il ne peut y avoir de prospérité là où l'agriculture languit et que c'est bien à tort que nombre de cultivateurs voient dans les industriels comme autant d'ogres prêts à dévorer tout le monde. Je sais que beaucoup d'industriels de l'Ontario sont fils de cultivateurs de cette province. Comment cela se fait-il? C'est qu'il n'est pas au monde de plus beaux spéciment d'humanité que les fils et les filles de nos cultivateurs. Après avoir grandi en plein air, dans un milieu salutaire, ces jeunes gens vont recevoir l'enseignement dans nos grandes universités. Ce sont des sujets merveilleux qui grossissent les populations urbaines et s'emparent de l'industrie tout comme mes honorables amis de gauche s'emparent aujourd'hui du gouvernement.

Je reviens pour un instant à ce que je juge propre à améliorer la situation du pays. J'ai la ferme conviction, je le répète, que les cinq ou dix dollars que la réduction des droits de douane fera gagner à chacun d'eux n'aideront guère nos cultivateurs à se titrer d'embarras. Ce n'est pas tout. Comment allons-nous ramener au pays le million de Canadien fran-

çais qui sont aux Etats-Unis aujourd'hui? Nous voulons les ravoir au milieu de nous parce qu'il n'est pas de meilleurs sujets que les Canadiens français dans tout l'univers, hommes et femmes, et qu'il n'y a pas de province mieux administrée et plus prospère que celle de Québec. Quels moyens mon honorable ami a-t-il pris, à l'occasion de son tarif, pour les faire revenir? Trois ou quatre membres de cette province lui ont dit en cette enceinte que ce tarif ne vaut rien, et ils ont atténué leur pensée de crainte de blesser ses sentiments. Les cultivateurs des grandes provinces de l'Ontario et de Québec ne réussissent pas mieux que ceux de l'Ouest mais ils ne viennent pas en groupes nous demander de travailler pour eux. Ils s'efforcent de retirer de leurs terres tout le profit qu'ils peuvent.

Si l'agriculteur de l'Ouest obtenait son libre-échange cela l'aiderait peut-être à se procurer des produits à meilleur marché, mais celui de l'Ontario sait fort bien que si les industries manufacturières de cette grande province sont lésées et que si notre population, particulièrement celle des ouvriers, quittent le pays pour les Etats-Unis, il ne pourra plus compter sur aucune prospérité. Voyez quelle est la situation de Québec. Aucun des membres de cette province n'a réclamé le libre-échange. Loin de là; ils n'oseraient pas se présenter de nouveau devant leurs commettants s'ils se prononçaient en faveur de ce régime.

Le Gouvernement cherche plus, il semble, à se faire des amis des cultivateurs de l'Ouest et à se maintenir au pouvoir qu'à inaugurer une politique qui serait d'une réelle valeur pour le peuple. Comment donc! me dira-t-on que les agriculteurs des provinces de l'Ontario et de Québec n'ont pas besoin de protection pour tous leurs produits? Prenez les œufs par exemple. Leur exportation aux Etats-Unis est frappée d'un droit de 8 cents la douzaine, alors que le droit sur leur importation de ce même pays n'est que de 3 cents la douzaine. La disproportion est facile à voir, mais la protection pour les cultivateurs américains est un point remarquable du tarif des Etats-Unis. A mon sens, il est d'une importance capitale que les cultivateurs de l'Ontario et de Québec, voire même de tout le pays en général, jouissent d'une protection égale, sinon plus grande. Si cette politique était adoptée nos arboriculteurs fruitiers et nos maraîchers pourraient vendre leurs produits lorsque les prix sont fermes et que la demande est bonne. Ils ne seraient pas obligés comme aujourd'hui de se contenter des restes après que les Américains se sont servis. Ce sont presque exclusivement les agriculteurs de l'Ouest qui ont bataillé pour obtenir un tarif peu élevé. Et ils sont des plus heureux parce que le droit sur les machines aratoires a été réduit. Mais cela a peu d'importance même dans l'ensemble. Cependant, le cultivateur de l'Ouest semble très satisfait parce qu'il a forcé le Gouvernement à faire un pas dans la voie du libre-échange. Ce qu'il nous faut au pays est une politique qui non seulement augmentera notre développement industriel mais accroîtra notre population. Efforçons-nous de retenir chez nous nos compatriotes et de ramener ceux qui ont émigré aux Etats-Unis. C'est le résultat qu'aurait une politique douanière bien entendue. Je ferai respectueusement observer qu'il faut élever nos droits et non pas les abaisser afin que, au lieu d'importer pour une valeur de neuf millions de machines agricoles des Etats-Unis, et 17 millions de lainages, nous n'en importions pas du tout. Je conseille aux Canadiens de n'acheter aucune de ces marchandises de l'étranger et d'élever le tarif à l'exemple de nos voisins. Je ne dis pas que nous devrions les copier servilement mais faire en sorte que le Canada produise et manufacture tout ce dont il est capable. C'est ainsi que le peuple sera réellement protégé.

Un grand nombre de nos amis de l'Ouest et d'autres pensent que cette politique serait uniquement à l'avantage des manufacturiers et des ouvriers. Eh bien, il ne faut pas que les manufacturiers exploitent les cultivateurs ou n'importe quelle autre classe du pays. Mais tout travail nécessaire au pays doit être fait par des ouvriers canadiens qui achèteront les produits des cultivateurs. En ce qui concerne les fabricants je suis convaincu que mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) leur fera payer leur part d'impôts; nous pouvons être certains qu'il ne leur permettra pas de s'enrichir indûment. Si tous les travaux dont le Canada a besoin sont exécutés par des Canadiens, le marché domestique ira en prospérant. La classe agricole trouvera ainsi plus d'acheteur pour ses produits, et le cultivateur de l'Ouest en aura lui aussi sa part. Je crois qu'il y a en ce moment deux millions et demi de Canadiens aux Etats-Unis, et nous devrions chercher à les faire revenir dans leur propre pays. Nous pourrons y parvenir en créant une demande de produits fabriqués, et la meilleure manière d'y arriver, c'est par un emploi judicieux du tarif, tout comme l'ont fait les Etats-Unis, donnant la préférence aux industriels canadiens sur notre marché domestique.

Qu'est-il arrivé lors de l'avènement au pouvoir de sir Wilfrid Laurier? On inaugura une politique douanière qu'on jugeait devoir être avantageuse au Canada. Dans la grande circonscription que je représente, on avait élu un protectioniste libéral, qui était un excel-

lent homme. Il est venu à Ottawa, en compagnie de l'honorable Lyman Jones, alors président de la Massey-Harris Co., et qu'ont-ils fait? Ont-ils proposé une réduction de droits sur les instruments aratoires?—nullement. Dans ce nouveau tarif, on avait eu égard aux matières importées devant servir à la fabrication d'instruments aratoires pour l'exportation étrangère. Nos gens eurent du travail, cependant que les industriels pouvaient tenir tête à la concurrence des industriels américains sur les marchés européens et autres. Le Canada en a bénéficié, et notre peuple a prospéré. Quiconque examinera le tarif Laurier-Fielding, de 1897, constatera que ce n'est pas sous un autre tarif qu'un tarif protecteur que le Canada a prospéré.

M. HUGHES: Il avait cependant été condamné par les honorables députés de l'opposition, à ce moment.

L'hon. M. BRISTOL: Il est possible que des erreurs aient été commises. Le gouvernement actuel commet des erreurs, et j'indique à mes honorables amis de la droite le moyen de les corriger. Ils ne sauraient mieux faire que de retourner à l'ancien tarif de 1897. Il est vrai que ce tarif a subi des modifications, mais c'était un tarif raisonnablement protecteur, et l'on y avait prévu les nécessités du pays. Sous ce tarif, nos industries étaient florissantes, cependant que l'on venait de l'étranger s'établir au Canada. D'autre part, entre 1874 et 1878, la politique libérale était à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. On croyait plutôt au libre-échange qu'à la protection; du moins ces messieurs croyaient à ce qu'ils pensaient devoir les faire arriver au pouvoir. Le ministre intérimaire des Finances est un homme très habile et très juste, et, personnellement, j'ai un grand respect pour lui. C'est pourquoi je lui fais remarquer ces faits. Lorsque sir Wilfrid Laurier et les grands libéraux de cette époque arrivèrent au pouvoir, ils donnèrent au pays une politique de protection plutôt meilleure que celle que les conservateurs lui avaient donnée. Nous voudrions aujourd'hui, nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, obtenir pour le pays une politique de véritable protection, telle que celle que les Etats-Unis ont établie pour leur population. Il est essentiel que nous ayons une semblable politique en ce moment si nous voulons payer l'intérêt sur notre dette nationale, continuer avec succès notre exploitation de chemin de fer , faire revenir au pays nos gens qui l'ont quitté, et en faire venir d'autres d'ailleurs.

La province de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais été traitée ainsi qu'elle eût dû l'être en ce qui concerne le charbon. Elle a du charbon en abondance. L'ouest canadien en a aussi en grande quantité. Il n'y a aucune raison pour que nous envoyions chaque année aux Etats-Unis la somme énorme de quatre-vingts à cent millions pour l'achat de charbon. L'Ontario produit sa propre énergie électrique. C'est ce qui a soutenu cette province, aussi bien que la province de Québec. Mais il nous faudrait utiliser le charbon canadien plutôt que le charbon américain au Canada; il n'y a aucune raison, je le répète, pour que nous consacrions des sommes considérables a l'achat de charbon américain, alors que l'Ouest canadien et la province de la Nouvelle-Ecosse peuvent très bien fournir à la demande.

Il est un autre point que je désirerais mentionner. Nous avons au Canada de merveilleuses réserves forestières, et les ingénieurs nous disent que nous avons les plus grandes ressources minières du monde. C'est là une question des plus importantes pour nous. Heureusement nous ne pourrions prendre nos mines pour les donner aux Etats-Unis. C'est pourquoi l'exploitation de nos mines se fait au pays; nos Canadiens y sont employés, et l'argent est dépensé au Canada au lieu d'être dépensé de l'autre côté de la frontière. Je conseillerais au ministre intérimaire des Finances d'accorder au pays une réelle protection, d'adopter une politique qui protège le cultivateur canadien, donnent à nos ouvriers une chance de gagner de bons gages au pays, plutôt que de s'en aller aux Etats-Unis, ainsi nous garderions notre population chez-nous, au Canada. Mon honorable ami agirait dans l'intérêt du peuple en inaugurant une pareille politique. Je prétends que le tarif actuel n'aide pas du tout nos industries canadiennes. L'objet semble en être principalement de maintenir le Gouvernement au pouvoir, et c'est pour eux naturellement ce qui est le plus important. Plus que cela, le programme ministériel a semé l'inquiétude dans les rangs de tous les industriels canadiens: ils redoutent le désastre; ils ne savent plus à quoi s'attendre d'un moment à l'autre. Finalement ce programme étrangle la prospérité du pays.

M. FANSHER: S'il est quelqu'un qui devrait s'intéresser à l'industrie du pétrole c'est bien le mandataire du dit district de Lambton-Est dont le rendement en pétrole représente pour le moins les trois quarts de la production du Dominion. Le discours de l'honorable député de York-Ouest (M. Drayton) insistait exclusivement sur les droits des fermiers intéressés à l'industrie du pétrole. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi on ait parlé uniquement au nom des cul-

tivateurs. Sans autre préambule je vais offrir certaines observations à la Chambre. La plupart des honorables députés savent que l'industrie du pétrole n'est pas entièrement entre les mains des cultivateurs; qu'en fait elle est peu exploitée par les fermiers ou les propriétaires du sol. Les compagnies qui exploitent le pétrole louent toujours le terrain du fermier afin d'y forer des puits à la recherche du pétrole, moyennant remise au propriétaire de chaque huitième de baril de pétrole ou de son équivalent. Donc l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) n'a pas tout à fait raison de prétendre que la prime au pétrole intéresse le fermier tant que cela. L'an dernier il a été versé en primes à l'industrie du pétrole par tout le Dominion le total de $80,000, un peu moins même. Par conséquent les cultivateurs canadiens ont touché seulement un huitième de ce montant, soit $10,000, alors que les exploitants ont reçu $70,000. Pourquoi tant réclamer au nom des fermiers puisque tous ceux qui possèdent des terres où l'on produit du pétrole n'ont touché au cours de l'exercice écoulé que le montant insignifiant de $10,000?

L'honorable député de York-Ouest nous a gratifié de la genèse, plutôt longue, de cette industrie en Canada; à ce propos j'ai une ou deux observations à faire. Il est vrai qu'au début le pétrole était frappé d'un droit d'importation. La production alors arrivait presque à concurrence des besoins du pays. Mais lorsque la demande s'est accrue et il a fallu importer du pétrole brut pour alimenter les raffineries canadiennes, les exploitants de ces dernières ont convaincu le gouvernement du jour de l'opportunité de supprimer ce droit d'importation,—c'est toujours la même histoire du manufacturier qui est libre-échangiste pour ce qu'il veut acheter et protectionniste pour ce qu'il veut vendre. Les raffineurs ont réussi à faire décréter l'admission en franchise du pétrole brut et à maintenir un tarif variant d'un demi sou à deux sous le gallon sur le pétrole raffiné. Naturellement les producteurs de pétrole brut qui jusque-là avaient joui des avantages de la protection ont trouvé qu'on avait tort de les abandonner à eux-mêmes. Pour les contenter le ministre des Finances leur accorda une prime en 1904. Il combla les désirs des raffineurs en leur permettant l'importation du pétrole brut sans droit; et il contenta les producteurs du pays au moyen d'une prime. Voilà vingt ans que ce régime dure. L'année dernière on nous a signifié que la prime serait supprimée cette année: on allait la diminuer de moitié la première année, et supprimer l'autre moitié l'année suivante; mais on n'a pas touché aux raffineurs qui importent leur matière première en franchise et cependant jouissent d'une protection d'un demi sou à deux sous sur leur produit. On n'aurait dû venir à l'aide ni des uns ni des autres. Quand le Gouvernement supprime le droit sur le pétrole brut il devrait du même coup réduire le droit sur le pétrole raffiné et en faire bénéficier le pays. Mais il a fait montre de partialité et a forcé le producteur de pétrole brut à faire concurrence aux autres pays, tout en permettant au producteur de pétrole raffiné de vendre son produit un demi sou à deux sous plus cher qu'il ne le pourrait, faute de protection.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Saint-Jean (M. MacLaren); un état déposé sur le bureau de la Chambre m'apprend que les producteurs de pétrole en sa province du Nouveau-Brunswick ont touché sous forme de prime, un peu moins de $4,000. En Ontario, on a reçu plus de $76,000 en primes dont la très grande partie dans Lambton-Est. Je puis dire sans exagérer que Lambton-Est produit plus des trois-quarts du pétrole du Canada; donc les trois quarts du total des primes seraient payés en cette région. Toutefois cette prime n'a pas dû être payée à un très grand nombre de producteurs, cent-cinquante au plus. Il y a en Canada environ quinze compagnies qui exploitent le pétrole et elles touchent la majeure partie de ces primes. Les cultivateurs qui ont loué leurs terres aux compagnies n'en touchent qu'un huitième, la petite part.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne veut certainement pas dire que le cultivateur qui n'est que propriétaire du terrain devrait recevoir la même prime que l'exploitant.

M. FANSHER: Certainement non. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais je prétends qu'en demandant le maintien de la prime sous prétexte d'aider le cultivateur, on présente la question sous un faux jour, car le cultivateur ne touche qu'un huitième de la prime.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être l'opinion du cultivateur.

M. FANSHER: Cela me rappelle beaucoup l'argument de mes honorables collègues de droite au sujet du marché domestique, qu'ils considèrent comme très avantageux pour le cultivateur, alors qu'il ne l'est pas.

J'allais faire remarquer que la majeure partie de la prime va à un nombre comparativement restreint de particuliers ou de compagnies. Quinze compagnies en touchent la plus grosse

part. Sans nommer ces compagnies, je citerai les sommes versées en primes aux exploitants de la circonscription de Lambton-Est durant les onze premiers mois du dernier exercice financier. Les voici: $2,225, $2,594, $2,181, $4,805, $2,688, $1,592, $3,657, $3,469, $1,200, $6,337, $4,383 et$2,104 Ce sont toutes des sommes supérieures à $1,000, mais la plupart des versements faits aux cultivateurs sont inférieurs à $100.

Si j'ai pris la parole, c'est pour corriger l'impression que ces primes sur le pétrole sont très avantageuses pour le cultivateur. On a dit, au cours, de ce débat, que les habitants de cette région pétrolifère, quelle que soit leur opinion politique, étaient tous en faveur du maintien de la prime sur le pétrole. Je tiens à dire à l'honorable député (sir Henry Drayton) que ce n'est pas le cas. L'industrie pétrolifère du comté de Lambton a dépassé depuis longtemps la période d'expérimentation; le sol a été assez bien sondé jusqu'à une profondeur d'au moins 400 pieds et il n'y a guère de puits profonds.

M. PUTNAM: L'honorable député peut-il nous dire à peu près combien de cultivateurs profitent de ces primes?

M. FANSHER: Je regrette de ne pouvoir indiquer le nombre exact, mais je ne me tromperais guère en disant que dans le comté de Lambton-Est, il n'y a pas plus de 100 cultivateurs qui en bénéficient. Sur 150 exploitants recevant des primes, il y a 15 ou 20 compagnies.

M. CALDWELL: Et les compagnies ont la grosse part.

M. FANSHER: Oui, les sept huitièmes. Nous nous intéressons tous au développement de notre pays; personnellement, je m'intéresse au développement du comté de Lambton-Est et je désire que l'industrie pétrolifère y fasse des progrès. D'autre part, une prime qui représente 1/5 du prix de vente de l'article auquel elle s'applique est beaucoup trop élevée en comparaison de l'avantage que la nation retire de l'industrie en question. Donc, bien que cette industrie se trouve dans la circonscription que je représente, je ne vois pas pourquoi on irait verser une prime représentant un cinquième du prix de vente du pétrole brut. Le pétrole brut se vend à raison de $2 ou $2.50 le baril et la prime est de 52c. ½. D'autre part, on ne devrait pas laisser cette industrie se débrouiller toute seule, tandis que les raffineurs jouissent d'une protection de ½c. à 2c. le gallon. On ne doit pas faire de différence; il faut placer tout le monde sur le même pied. Je souhaite qu'un jour on abaisse les droits sur le pétrole raffiné, afin que le consommateur y trouve son avantage.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques que vient de faire l'orateur précédent, mais jusqu'à la fin de son discours, je me suis demandé ce qu'il pensait de la question des primes sur le pétrole dans sa circonscription, qui est particulièrement intéressée. De ses dernières remarques, je conclus que, dans les circonstances actuelles, il est en faveur de maintenir les primes telles qu'elles sont. Ai-je raison?

M. FANSHER: Il est impossible pour quiconque a entendu mes remarques d'en tirer une pareille conclusion. Je ne suis pas partisan de maintenir les primes telles qu'elles sont. Ces primes sur le pétrole constituent une protection aux dépens du public et au bénéfice de quelques particuliers seulement, dont la plupart ont amassé une fortune dans cette industrie et dont quelques-uns même possèdent des terrains pétrolifères à l'étranger. Les connaissant bien, je peux dire que, même sans prime, ils seraient encore mieux que ceux qu'on taxe pour la payer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me suffira de quelques minutes pour présenter un aspect de la question que l'honorable député préopinant a omis. J'aurais cru qu'il possédait une connaissance plus étendue de la question débattue, venant d'une région si profondément intéressée. Il semble croire que puisque les cultivateurs louent leurs terres, que très peu d'entre eux produisent du pétrole et que les producteurs touchent la prime, par conséquent le bénéfice de la prime ne va qu'à ceux qui la reçoivent directement, c'est-à-dire aux producteurs. Ceux qui ont cette impression n'ont évidemment pas étudié le sujet.

S'il existe une production quelconque, c'est à cause de la prime de 52½c par baril payée sur environ 167,000 barils. Le coût de production va de $2.62½ par baril, ou environ jusqu'à $2.94. Je me base sur des chiffres présentés par quelqu'un au courant de la question et qui ont été publiés dans le Hansard de l'an dernier. Le prix de vente est en moyenne de $2.62½ et il existe environ 50 p. 100 de la production faite au-dessous du prix coûtant alors que le reste est au-dessus. Mais, pour soutenir cette industrie il est nécessaire de payer ce qu'on pourrait nommer des frais généraux: un système de réservoirs, un système de pompes et un système de conduites pour envoyer le pétrole des puits aux réservoirs de Petrolia puis à la raffinerie de Sarnia, je crois. Pour entretenir ces systèmes il est essentiel de produire au moins autant que ce qu'on produit actuellement. Si vous diminuez la production de moitié, vous n'aurez pas de quoi entretenir

l'outillage et le résultat sera un déficit, non seulement pour ceux qui perdent de l'argent à $2.62½, mais aussi pour ceux qui produisent en-dessous de ce prix. A $2.62½ sans prime, la production cesse. La somme d'un demi million dépensée tous les ans pour acheter du pétrole canadien ira ailleurs. Si le cultivateur ne touche qu'un dixième de cette somme, sa perte sera de $50,000, c'est-à-dire que ses revenus seront diminués d'autant. Mon honorable ami hoche la tête; mais je ne vois pas le défaut de mon raisonnement et j'aimerais à ce qu'on me l'indique, s'il existe. Où est l'erreur?

M. FANSHER: On ne paye qu'environ $80,000 en primes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Apparemment, ma peine est perdue. Ce que j'essaye de démontrer c'est que si cette aide de $80,000 qui peut produire $500,000...

M. FANSHER: Il y a un "si".

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais j'ai appuyé ce "si". Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi l'honorable député a prononcé son discours. Je croyais avoir parfaitement élucidé la question; la prime aujourd'hui maintient l'industrie, car, sans elle, l'industrie cesserait. C'est absolument évident, si les chiffres donnés au hansard l'an dernier sont exacts, et personne ne les a refutés ici. Rien n'a été avancé qui les puisse modifier, ni par l'honorable député (M. Fansher), ni par le ministre intérimaire des Finances, ni par le ministre des Finances, l'an dernier.

M. McMASTER: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand j'aurai terminé ma phrase. Vous n'ignorez pas que l'honorable député de Brome voit venir d'avance la fin d'une phrase et tente de la dévancer. Les gens ne produisent pas le pétrole pour y perdre. Or, ceux dont le coût de production dépasse $2.62½ abandonnent la partie et l'outillage sans eux ne peut être entretenu. L'arrêt de l'entretien de l'outillage empêche les autres de produire. Alors, que devient l'industrie? Elle disparaît.

M. McMASTER: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voyons ce que va nous dire l'honorable député de Brome.

M. McMASTER: Si la prime était abolie, cela pourrait avoir pour effet de faire disparaître les puits ordinaires, mais est-ce que les puits jaillissants, qui rapportent des profits, ne subsisteront pas?

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je viens de dire que cela leur était impossible pour la raison que le rendement est si minime qu'il y a tout juste pour payer les frais généraux de l'outillage. Le terme frais généraux n'est peut-être pas exact. Je parle des pompes, des réservoirs et des conduites nécessaires à la production de ce que mon honorable ami nomme des puits jaillissants, c'est-à-dire de ceux qui rapportent des profits sans primes. Ils représentent environ la moitié du rendement total et, par conséquent, ne suffiraient pas à payer les frais généraux. Sans entretenir le système de conduites il est impossible d'exploiter les puits.

M. McMASTER: Oui, vous le pouvez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que mon honorable ami tente de faire sa remarque de manière à ce que je puisse l'entendre.

M. McMASTER: Certainement. Je prétends que l'honorable député voit la situation comme s'il s'agissait d'une exploitation ayant un nombre de puits de rendement égal et d'égale capacité.

Je crois qu'il se trompe. Dans la région dont il s'agit, comme dans toutes les autres, il y a des puits qui ont un débit plus considérable que d'autres. La prime aurait pour résultat de maintenir en exploitation des puits qui, sans elle, cesserait d'être exploités; mais il y en a un certain nombre qui continueront de faire la fortune de leurs propriétaires ou de leurs concessionnaires sans l'aide d'une prime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en veux pas au député de Lambton-Est (M. Fansher), car je n'ai pas eu plus de succès avec le député de Brome (M. McMaster). Il n'a pas saisi ma pensée. Il a dit une chose évidente que j'avais signalée moi-même. Il y a des puits dont l'exploitation revient à meilleur marché que d'autres, même à $2.40. Nous les appellerons les puits à grand débit, puisque notre collègue y tient.

Il y en a d'autres dont le rendement revient en frais d'exploitation à $2.50 le baril jusqu'à $2.62½, qui est la moyenne. Il y en a dont le débit est à faible rendement et qui coûtent $2.70 et même $2.94, suivant les données que je possède. Notre collègue convient que si l'on abolit la prime tous les puits dont l'exploitation coûte plus de $2.62½, qui est le prix de vente du baril, devront être abandonnés; mais il affirme que ceux d'une exploitation plus avantageuse continueront d'être exploités. Eh bien, quelle est la conséquence? Le rendement est de 250 barils par jour en moyenne—le chiffre n'a pas d'importance pour les besoins

du raisonnement. Le pétrole parcourt des conduites, monte aux pompes et emplit les réservoirs, et après avoir passé par ces trois phases il arrive à la raffinerie située à plusieurs milles de distance. Pour assurer le service de l'intérêt des capitaux engagés dans cette industrie il est nécessaire de maintenir la quantité de pétrole qui circule en ce moment.

M. HOEY: Ces frais d'exploitation sont-ils partagés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le pense.

M. FANSHER: Le très honorable membre sait-il qu'à Pétrolia il y a une raffinerie située à moins de 1 mille de distance?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le coût pour amener le pétrole à Sarnia serait dans les mêmes proportions qu'à Pétrolia.

M. FANSHER: Le très honorable député ne concède-t-il pas qu'on pourrait abaisser les frais d'exploitation en réduisant la distance parcourue par le pétrole brut?

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne le conduirait pas à Sarnia si les frais supportés n'étaient pas les plus bas possibles. On ne canalise pas le pétrole à Sarnia pour le plaisir

M. McMASTER: Si la quantité était diminuée les frais seraient moindres en conduisant le pétrole à une plus courte distance.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible; mais si on s'arrête à ce détail chacun admet que la moitié du rendement est perdu.

M. McMASTER: Du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, car le pétrole coûtant plus que la moyenne doit rester là. Quoi qu'il en soit, j'affirme que la solution n'existe pas, car je me base sur les faits apportés ici, lors de la dernière session par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Le Sueur), qui a une connaissance personnelle de cette industrie.

Les frais d'exploitation ne peuvent être soutenus avec un rendement réduit de moitié; donc l'industrie a besoin de la prime pour se maintenir? Il pourrait se faire qu'un certain nombre de puits réussissent à vivoter quand même, mais ce serait l'exception, si je m'en rapporte aux renseignements que nous a fournis l'honorable membre sur la question l'année dernière. Toute l'industrie dépend de la prime pour se maintenir. Si le cultivateur concède à des exploitants et reçoit un huitième du rendement, il perdra son huitième. Tous ceux qui concèdent à prix d'argent perdront également leur part qui est détournée vers les régions centrales du continent. Tel est le problème que le Gouvernement veut faire décider négativement. Le Gouvernement ne peut pas se dérober en disant qu'il craint d'affronter des intérêts puissants. Dans cette industrie les bénéfices sont répartis sur un grand nombre de têtes. Au début des opérations les avantages sont gagnés par le groupe que notre collègue a nommé, mais au bout du compte ils profitent à des milliers de gens et à une région intéressante du pays. S'il faut se rendre aux vœux de l'honorable membre dans le cas qu'il signale, soyons logiques jusqu'au bout et ruinons toute l'industrie. C'est au reste vers ce but que se dirige le Gouvernement. Il est déjà en marche.

L'hon. M. MANION: Je ne parlerai pas des primes données à l'encouragement de l'industrie pétrolière, car je connais peu cette industrie; mais je m'occuperai des primes accordées à la production d'autres denrées. Je rappellerai que l'industrie métallurgique a été créée par le régime des primes. Si ma mémoire ne me trompe pas, le montant des encouragements distribués à l'industrie de l'acier après 1896 fut d'environ 17 millions de dollars, somme bien modeste si l'on considère qu'elle a suffi à établir solidement notre industrie métallurgique.

Je suis un peu surpris, et c'est je suppose la conséquence de mes opinions, de l'attitude prise par certains honorables députés par exemple, l'honorable député de Lambton-Est (M. Fansher) qui a parlé cet après-midi et qui est très intéressé dans cette question, et pour la plupart des représentants des régions agricoles particulièrement les prairies, en opposition aux primes ainsi qu'aux autres formes de protection, car il me semblerait qu'il devrait être évident pour presque tout le monde qu'il y a des moments où un genre d'industrie dont l'établissement est possible, d'être édifié spécialement quand de vieux libre-échangistes comme ceux qui sont cités si fréquemment dans nos débats—John Stuart Mill par exemple—peuvent être invoqués à l'appui de ce fait.

Mais nous avons eu des primes pour d'autres choses que l'acier. Cette année, le Gouvernement supprime la prime sur le pétrole produit dans le sud de l'Ontario; mais l'an dernier il a accordé des primes à d'autres industries pour les encourager. En réalité tout le principe de la politique de tarif de Gouvernement est une sorte de jeu de colin-maillard; personne ne sait ce qui se fera cette année relativement à ce qui s'est fait l'année précédente. Je ne me souviens pas sur quoi on a accordé des primes l'an dernier, mais je me souviens que le ministre des Finances a proposé des primes à l'industrie du lin, je crois et à celle des tiges de cuivre—il y avait deux au trois articles. Cette année, pour quelque raison, on supprime la prime sur l'in-

dustrie du pétrole. Mais il y a d'autres primes que l'on paye au Canada. J'ai fait remarquer et mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) a mentionné je crois récemment qu'un grand nombre de primes sont payées et ont été payées durant les années dernières aux industries agricoles de ce pays sous forme de crédits à l'agriculture. Ce ne sont peut-être pas des primes directes payées en dollars aux cultivateurs, mais ce sont les cultivateurs qui en bénéficient. Nous avons au budget cette année environ 6 millions pour les cultivateurs dans les différentes divisions de l'agriculture—fermes expérimentales; lois pour la répression des insectes nuisibles, etc.; je ne sais pas les noms, mais je pourrais les trouver au budget. Dans tous les cas ces 6 millions sont directement pour l'avantage des intérêts agricoles. Non seulement cela, dans un grand nombre de produits ou elle les a eues dans le passé. Même aujourd'hui, avec le libre-échangiste, l'Angleterre accorde une prime à ses services de navigation, et une des raisons qui expliquent pourquoi les navires des Etats-Unis ont disparu des mers c'est que l'Angleterre paye des primes et que les Etats-Unis n'en payent pas. C'est la seule branche de commerce et d'industrie dans tous les Etats-Unis qui n'a pas reçu quelque forme de protection ou de prime.

M. VIEN: Si mon honorable ami veut me permettre une question, que veut-il dire par une prime à l'agriculture?

L'hon. M. MANION: J'ai ici quelque part le budget et je pourrais donner les articles à mon honorable ami. Je ne veux pas dire une prime directement en argent au cultivateur, mais je peux citer des cas. J'ai parlé de crédits s'élevant à 6 millions.

M. VIEN: Mon honorable ami veut-il distinguer ce qu'il appelle une prime à l'agriculture et un service public quelconque comme la construction d'un quai ou d'un chemin de fer, qui sont utiles à l'industrie autant qu'à l'agriculture?

L'hon. M. MANION: La différence est que la construction d'un quai ou d'un chemin de fer sert à toute la population, mais ce n'est pas le cas ici. Voici un crédit à l'agriculture de $5,850,000.

M. BROWN: A propos de quelques crédits contenus dans le budget, puis-je demander à quoi sert l'argent employé pour supprimer la tuberculose? Et l'argent dépensé ici pour ce magnifique parc le long du canal? Mon honorable ami veut-il porter tout cela au compte du cultivateur? J'admets naturellement que cet argent doit être dépensé.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce que veut dire mon honorable ami quand il parle de supprimer la tuberculose et du parc le long du canal. Je peux lire les crédits ici.

M. BROWN: La disparition de la tuberculose bovine est payée sur le budget de l'agriculture et ce n'est pas une question qui intéresse seulement les cultivateurs.

L'hon. M. MANION: C'est possible. Il peut y avoir ici quelques petits crédits dans lesquels le cultivateur seul n'est pas directement intéressé. Permettez que je lui lise les crédits.

M. FORKE: Mon honorable ami veut-il me permettre?

L'hon. M. MANION: Oui. Habituellement, quand je parle de ces crédits, j'amène les honorables députés à ma gauche à intervenir.

M. FORKE: C'est parce que nous tenons à nous renseigner. Les crédits comprennent sans doute un item consacré à ces travaux de recherche. Supposons qu'il soit possible, grâce à ces expériences scientifiques de découvrir un remède contre la rouille du blé, cette découverte ne serait-elle pas au bénéfice de toute la population du Dominion au lieu de faire uniquement l'affaire des cultivateurs?

L'hon. M. MANION: Parfaitement; la population de tout le Canada retirerait des bénéfices indirects de cette découverte.

M. FORKE: Il s'agit d'un crédit inscrit au budget de l'agriculture.

L'hon. M. MANION: Certainement; tout comme le Canada en général a bénéficié de la découverte du blé marquis. Cependant, avec votre permission, j'énumérerai certains de ces item. Voici un crédit de $1,400,000 affecté en maintien des fermes expérimentales. Mon honorable ami le chef du parti progressiste osera-t-il soutenir que je bénéficie directement d'un seul sou de cette somme ou que les manufacturiers en retire quelque bénéfice direct?

Quelques VOIX: Certainement.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela. Mes honorables amis sont toujours d'avis que ce qui aide au cultivateur fait l'affaire de toute la population du pays en général, mais ils prétendent le contraire dès qu'il s'agit des manufacturiers. Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'égard de mes honorables amis, mais il donnent souvent l'impression que l'égoïsme seul les inspire. Je ne fais pas ces observations dans le but de les blesser. Cependant lorsqu'ils soutiennent que je retire des bénéfices du fait que les

fermes expérimentales existent, voilà un raisonnement qui dépasse mon intelligence.

M. VIEN: Mon honorable ami assimule-t-il le vote d'un crédit pour l'entretien des fermes expérientales à l'octroi d'une prime de tant pour cent par tonne sur le chiffre de production d'une industrie? N'est-il pas plutôt d'avis que l'octroi d'une prime équivaut au paiement d'une somme de tant pour chaque boisseau de blé récolté—c'est-à-dire s'il entend pousser la comparaison jusqu'au bout?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami discute maintenant les méthodes à employer; je ne m'arrête pas à ces petits détails. Voici le point que je tiens à faire ressortir. Les fermes expérimentales constituent un bénéfice direct pour le cultivateur de même que les collèges d'agriculture que nous maintenons.

M. HALBERT: Ce n'est pas là une prime.

L'hon. M. MANION: Oui une prime indirecte.

M. HALBERT: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami: ce sont des primes indirectes à l'agriculture. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'application de la loi relative à la destruction des insectes nuisibles.

M. WARNER: Mon honorable ami considère-t-il que cela vaille quelque chose pour les fabricants d'instruments aratoires que les cultivateurs soient en mesure d'acheter les machines qu'ils fabriquent?

L'hon. M. MANION: Certainement. Et je considère que le cultivateur bénéficie également du fait qu'il est en mesure de vendre ses produits aux manufacturiers et à leurs employés. Voilà justement l'aspect de problème que le cultivateur ne veut ni voir ni admettre. Un honorable député qui a pris la parole cet après-midi, a tourné en ridicule le marché domestique. En thèse générale, je concède certes que tout ce qui aide le cultivateur fait l'affaire de toute la population du Canada.

M. WARNER: Pourquoi alors l'honorable député se plaint-il que ces crédits sont exclusivement au bénéfice de la classe agricole?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en plains pas du tout. J'ai tenu simplement à faire voir aux représentants des provinces des prairies combien ils ont tort d'adopter constamment l'attitude qu'il ne nous incombe pas de soutenir des industries comme l'industrie pétrolifère—dans laquelle, je le ferai observer en passant, je ne suis nullement intéressé ni de près ni de loin. Je le soutiens humblement que ces crédits affectés à l'agriculture intéressent directement les cultivateurs qui en retirent des bénéfices appréciables, personne ne saurait soutenir le contraire. Du fait que ces sommes constituent une aide à la classe agricole, toute la population canadienne en bénéficie; il faut reconnaître toutefois qu'il en va de même en ce qui regarde l'aide que nous accordons aux industries manufacturières. Or, voilà justement ce que le cultivateur de l'Ouest ne veut pas reconnaître. Voici son raisonnement. Aidez le cultivateur, et vous aidez toute la population canadienne, mais si vous aidez le manufacturier, vous vous volez. Voilà l'attitude qu'adoptent les cultivateurs de l'Ouest. Comprenons-nous bien. Je n'ai pas d'objection à voter les crédits destinés à l'agriculture dont il me répugnerait de distraire un seul dollar; l'opposition officielle n'a jamais combattu l'adoption de ces crédits; au contraire, nous les appuyons de tout cœur.

M. WARNER: Quels sont ceux qui fournissent la plus grande partie des sommes consacrées à l'entretien des fermes expérimentales?

L'hon. M. MANION: Je vais répondre à la question de mon honorable ami. Ce sont les gens qui acquittent la plus grande partie des taxes au pays,—c'est-à-dire la population des centres industriels. Consultez les documents publics à ce sujet; rendez-vous compte par vous-même quels sont ceux qui acquittent le gros des impôts et vous constaterez que la classe agricole s'en tire à bon marché; vous vous rendrez compte que le gros des taxes est acquitté par les centres manufacturiers et industriels du pays.

M. HALBERT: Et les manufacturiers se remboursent en augmentant les prix de leurs machines agricoles.

L'hon. M. MANION: Peut-être en recouvrent-ils une certaine partie, et je me demande pourquoi il en serait autrement. Mais qui paie les impôts sur le revenu? Les centres industriels en paient les quatre-vingt-dix-huit centièmes.

M. GOULD: L'honorable député veut-il dire que si les cultivateurs ne payent pas l'impôt c'est parce que les fonctionnaires du ministre ne se montrent pas assez sévères?

L'hon. M. MANION: Je ne fais pas d'imputation. Que mon honorable ami veuille bien croire qu'il ne me détournera pas de mon sujet. L'honorable député m'a demandé qui

payait les primes et j'ai répondu que c'étaient surtout les centres industriels.

M. WARNER: Où ceux qui les paient se procurent-ils l'argent qu'il faut pour les payer?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas chez les cultivateurs, c'est chez moi, par exemple, qu'ils le prennent, et je ne suis ni cultivateur ni manufacturier. Ils en prennent plus chez moi que chez quelques-uns de mes honorables amis plus occupés à parler de ce qu'ils font. S'il m'est permis de continuer...

M. LEWIS: Cette discussion est étrangère au sujet qu'il s'agit d'étudier, c'est du budget de l'agriculture que nous nous occupons.

L'hon. M. MANION: La discussion de ce budget n'a jamais le don de plaire à mes honorables amis. Je n'avais pas l'intention de faire lecture de tous ces crédits, et d'ailleurs il y a longtemps que je suis à adresser la parole

M. LEADER: Il me déplaît d'interrompre les honorables députés qui adressent la parole; de fait c'est seulement la troisième fois que cela m'arrive; mais mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre pour lui demander s'il voudrait faire lecture de quelques-uns des chefs de dépense relatifs à l'agriculture? S'il ne veut pas les lire je vais en lire un moi-même.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le lira après que j'aurai fini.

M. LEADER: Veuillez lire, par exemple, la subvention relative à la police sanitaire des animaux.

L'hon. M. MANION: Je vais lire le tout, si mon honorable ami le désire:

Stations agronomiques	$1,400,000
Entomologie	25,000
Administration et exécution de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux	310,000
Industrie laitière	230,000
Entrepôts frigorifiques	30,000
Fruits	182,000
Santé des animaux, exécution de la loi des Epizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires	2,000,000

M. LEADER: La dernière allocation n'est-elle pas profitable au pays tout entier plutôt qu'aux cultivateurs seulement?

L'hon. M. MANION: A la population en général jusqu'à un certain point, mais aux cultivateurs surtout. Le crédit suivant, qui est de $33,500, a rapport aux publications, et celles-ci ont rapport à des questions d'agriculture. Elles ne m'intéressent pas particulièrement. Si mes honorables amis pensent qu'elles leur sont inutiles, pourquoi ne demandent-ils pas que le crédit soit retranché? Elles sont inutiles aux manufacturiers, et quant à moi, comme médecin, je n'en ai pas besoin, non plus.

M. WARNER: Aider l'industrie agricole n'est-ce pas aider le reste du Canada?

L'hon. M. MANION: Oui. Mais comment aider les industries manufacturières sans aider en même temps le reste du Canada? Cette question est aussi opportune que celle de mon honorable ami. Il est des cultivateurs dans ce pays, à part ceux des provinces des Prairies. Il en est dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, et environ les neuf dixièmes de leurs produits sont vendus à des consommateurs dont le sort dépend des industries manufacturières de ces deux provinces. Abolir complètement le tarif ce serait peut-être favoriser temporairement les provinces des Prairies, mais ce serait probablement ruiner à jamais les cultivateurs de l'Ontario et de Québec, et il y en a autant dans ces deux provinces que dans les provinces des Prairies.

Lorsqu'on m'a interrompu j'allais dire qu'en général les libre-échangistes considèrent les primes comme le moyen le plus équitable de venir en aide à l'industrie. Je crois, moi-même, que c'est un des modes les plus équitables, en accordant une prime à une industrie dont il s'agit d'assurer l'avenir on sait exactement ce qu'elle obtient. Au cours de cette session on a inscrit au Feuilleton certaines questions concernant la production du pétrole, les primes accordées à cette industrie et les montants qu'elle a reçus à titre de primes. Sous le régime des primes on peut facilement se procurer des informations de cette nature. Comme mes honorables amis n'ont fait qu'un pas, cette année, dans la voie du libre-échange en obtenant ce qu'ils ont obtenu au sujet des machines agricoles, je pense que nous ferions tout aussi bien d'appliquer le régime des primes à toute industrie ayant la production pour objet.

Il est d'autres industries que nous pourrions favoriser à un haut degré au moyen de primes, mais que nous n'avons pas encore favorisées.

Cette année, le gouvernement d'Ontario, ce bon gouvernement conservateur qui a anéanti la clique de M. Drury, pour le plus grand bien et pour la prospérité de ce pays, d'après moi, a présenté un projet tendant au paiement d'une prime sur le minerai de fer. Actuellement, le Canada importe du fer et des objets de fer dont la valeur totale atteint 175 millions de dollars par année. Pendant bien des années, j'ai préconisé en cette enceinte, à tel point que mes exhortations frisaient la comédie, l'adoption de mesures destinées à favoriser l'utilisation du minerai

de fer au pays. J'ai abandonné la partie en 1921; c'est cette année-là que j'ai discuté la question pour la dernière fois. Le parti conservateur étant aujourd'hui au timon des affaires dans Ontario, il a rendu une loi décrétant le paiement d'une prime sur le minerai de fer extrait au Canada. Nous importons presque tout le minerai que nous employons. Le gouvernement d'Ontario a transmis un message aux autorités fédérales les invitant à payer la moitié de cette prime pour venir en aide à l'extraction du minéral de fer et à l'utilisation du minerai canadien dans nos hauts-fourneaux; cependant, il n'a pas obtenu d'encouragement, que je sache; aussi, accordera-t-il lui-même une prime dont la province fera tous les frais, afin de favoriser l'extraction de notre minérai de fer.

Monsieur l'Orateur, cette question est d'une importance extrême. Des bords de l'Atlantique au littoral du Pacifique, le Canada recèle des centaines de millions de tonnes de ce minerai. Il y en a des centaines de millions de tonnes dans le nord d'Ontario, en Colombie-Anglaise; il y en a aussi dans les Provinces maritimes et jusqu'aux portes d'Ottawa. A moins de cinquante milles du lieu où nous sommes réunis, il se trouve d'immenses couches de minerai de fer d'excellente qualité, affirme-t-on. Ce minerai ne peut pas concurrencer celui des Etats-Unis. Nul ne niera que ce serait un bienfait pour le Canada, si nous pouvions, au moyen d'une prime ou autrement, encourager l'extraction du minerai canadien et utiliser notre propre produit, au lieu d'importer le minerai de fer que recèle la rive américaine du lac Supérieur. Trois voies ferrées traversent la région septentrionale d'Ontario, région qui n'est ni achalandée, ni peuplée, comme elle pourrait l'être. La majeure partie des centaines de millions de tonnes de minerai de fer que le Canada renferme se trouve dans le nord d'Ontario où sont aussi la plupart des voies ferrées qui ont besoin d'une clientèle. Près de la moitié des marchandises que transportent les chemins de fer américains provient des mines, tandis qu'au Canada nous importons du minerai et divers objets de fer dont la valeur se chiffre par des centaines de millions de dollars.

J'ai ici le bulletin mensuel de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. Dans un article, le Dr Camsell, sous-ministre des Mines, mentionne le chiffre des importations et celui des exportations, chiffres qui démontrent qu'en 1923, nous avons importé 170 millions de dollars de fer et d'articles de fer; 40 millions de dollars de métaux non ferreux et 171 millions de dollars de minerais non métalliques, sommes qui forment un total de 381 millions. L'établissement d'une grande industrie métallurgique serait d'une importance extrême pour le Canada, parce que l'industrie du fer et de l'acier est l'un des facteurs essentiels de la prospérité commerciale d'une nation. Avant la guerre, l'Allemagne et les Etats-Unis devançaient rapidement les pays producteurs de fer et d'acier. Jusqu'en ces dernières années, l'Angleterre occupait le premier rang, mais l'Allemagne l'a rejointe et les Etats-Unis la dépasse beaucoup maintenant. La création de cette industrie serait très avantageuse pour le Canada et je suis d'avis que la présente administration a failli à son devoir en ne se portant pas à la demande du gouvernement d'Ontario. Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle craignait mes voisins de gauche qui sont, du moins, conséquents lorsqu'ils persistent dans leur opposition à tout ce qui ressemble à la protection.

M. LEWIS: Pourquoi cette industrie ne pourrait-elle pas grandir sans une prime? Des raisons spéciales l'empêchent-elles de rivaliser avec l'industrie américaine?

L'hon. M. MANION: Je désire finir mon discours à six heures; néanmoins, je répondrai en peu de mots. La raison en est qu'aux Etats-Unis l'industrie du fer a pris les devants. Elle s'y est développée à tel point que nous ne pouvons pas la concurrencer à présent. Mon honorable ami de Toronto-Est (M. Ryckman) me dit qu'elle a aussi été l'objet d'une prime à l'origine. Des millions de dollars sont immobilisés dans cette industrie aux Etats-Unis, et nos pauvres petites mines du nord d'Ontario, dépourvues de fonds, pour bien dire, ne sauraient rivaliser avec elle. Malheureusement, on soutient que le minerai de fer que nous avons obtenu jusqu'à présent n'est pas d'aussi bonne qualité que celui des Etats-Unis.

M. WARNER: Pouvons-nous en extraire d'assez grandes quantités pour soutenir la concurrence américaine?

L'hon. M. MANION: Oui, nous en possédons des centaines de millions de tonnes.

M. BROWN: On m'a appris que le minerai de fer du Minnesota est très facile à extraire. Celui du nord d'Ontario l'est-il autant?

L'hon. M. MANION: Une partie du minerai de fer du Minnesota est plus facile à extraire que tout le minerai découvert au Canada jusqu'aujourd'hui. En certains endroits on peut l'extraire en se servant tout simplement d'un excavateur à vapeur, mais la quantité que l'on peut ainsi obtenir est limitée. Jim Hill—J. J. Hill, le grand Canadien que vous connaissez tous—a déclaré, il y a

quinze ans, que dans vingt-cinq ou trente ans les ressources des Etats-Unis en minerai de fer seraient bien près d'être épuisées. On extrait environ 60 millions de tonnes de minerai de fer des mines américaines chaque année. Les Etats-Unis ont encore des vastes ressources en minerai, mais plutôt que de les épuiser, ils ont recours aux autres pays et particulièrement au Canada pour suffire à leurs besoins. Il vaudrait bien mieux, au moins pour la génération actuelle, que nous utilisions nos propres ressources et que nous établissions une grande industrie métallurgique dans le nord de l'Ontario, dans la Colombie-Anglaise et dans les Provinces maritimes. A tous les points de vue, ce serait très avantageux. Je pense que l'octroi d'une prime, du genre de celle que nous discutons aujourd'hui, constituerait l'un des moyens les plus propres à établir cette industrie au Canada. En outre, je suis d'avis que le Gouvernement devrait réfléchir très sérieusement avant d'abolir les primes accordées pour l'extraction du pétrole. Il devrait aussi sérieusement étudier l'opportunité d'agir de concert avec la province d'Ontario et d'aider, en accordant d'autres primes, au développement des industries métallurgiques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles du projet de loi (bill n° 67), déposé par M. Gordon, concernant le divorce de Rilla May Freeman.

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi veut-on ajouter cet article sur le "droit de se remarier"?

M. le PRESIDENT: C'est le Sénat qui a ainsi modifié le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il aussi un article donnant à l'autre partie le droit de se remarier?

M. le PRESIDENT: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Devons-nous en conclure que le conjoint à la demande de qui le divorce est accordé a le droit de se remarier tandis que l'autre conjoint ne l'a pas? On a modifié ce projet de loi et je ne vois pas pourquoi l'on revient à l'ancienne formule.

M. KAY: Je fais partie du comité des bills d'intérêt privé et je dois dire qu'il y a eu une conférence entre ce comité de la Chambre et le comité des divorces du Sénat, qui représenta qu'il est préférable de rédiger ainsi les projets de loi. Le changement a été fait pour plaire au comité du Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette explication n'est pas très convaincante. Le comité attend une explication du ministre de la Justice relativement aux bills de divorce.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que le comité voudra bien se passer du ministre de la Justice pour les bills de divorce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous sommes dans une impasse. Il s'agit de savoir pourquoi l'on est revenu à l'ancienne formule contenant un article distinct permettant au demandeur de se remarier. Je prétends que ce droit découle naturellement de la dissolution du premier mariage. Si nous voulons être logiques, nous devrions d'après le même principe accorder à l'autre conjoint une permission spéciale de se remarier. Je ne sais pas pourquoi on est revenue à l'ancienne formule.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce changement a été fait par le comité des bills privés. J'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux et je voudrais bien que le président ou quelque autre membre de ce comité nous donnât une explication de ce qui a réellement eu lieu. Je n'en sais rien. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit réservé.

M. le PRESIDENT: Si l'on me permet une interruption, je dirai qu'il y a eu une conférence avec quelques membres du Sénat et que dans la cause de Rex versus Mills, volume 10, de Clarke et Finnelley, page 534, il fut décidé en 1844 que le droit canon anglais, faisait partie du droit commun d'Angleterre; or, le règlement canonique 107 défende le convol des divorcés. On crut que cette décision laissait planer quelque doute sur la question et c'est ce que semble indiquer le jugement rendu dans la cause de Hodgins versus McNeill, volume 9, de Grant, page 305. C'est ce que m'a dit M. Mackinnon, un membre de cette Chambre qui fait aussi partie du comité des bills privés. A la suite d'une conférence du greffier en loi du Sénat et du jurisconsulte de cette Chambre, il fut convenu entre le comité et les membres du Sénat—bien que je ne sache pas si le Sénat s'est prononcé officiellement dans ce sens—que l'addition de ce deuxième article ferait disparaître tout doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela semble assez forcé et ne peut être la loi du Canada parce que dans des centaines de cas, ceux contre qui le divorce a été prononcé se sont remariés.

M. HAMMELL: Ils n'en avaient pas le droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: La coutume de cinquante-sept ans devrait le leur donner.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette clause a été incluse dans les bills adoptés anciennement et, si je comprends bien, c'est la première année qu'elle a été omise.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est adoptée de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le conjoint contre lequel le divorce a été prononcé n'a jamais été autorisé spécifiquement par aucune loi de contracter un nouveau mariage, mais c'est ce qu'il a toujours fait. C'est certainement l'intention du Parlement de maintenir ce droit et si nous devons nous montrer aussi scrupuleux et méticuleux au sujet de l'ancien droit canon de l'Angleterre nous ferions tout aussi bien d'adopter également quelque disposition en faveur du divorcé.

M. McBRIDE: A titre de membre de ce comité, je dirai que c'est le Sénat qui a apporté ce changement et non le comité de la Chambre. Lorsque cette question a été soumise au comité de la Chambre, des jurisconsultes étaient présents et l'on s'est demandé s'il valait mieux faire cette modification ou non. Le président du comité a suggéré une réunion mixte du comité du Sénat et de celui des projets de loi d'intérêt privé pour examiner la question avec les jurisconsultes et en faire rapport. Lorsque le rapport a été présenté au comité il proposait de laisser les choses telles qu'elles étaient et nous avons agi en conséquence.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité de plusieurs projets de loi d'intérêt privé.

Bill n° 18, concernant un certain brevet de la *Fleischman Company*;

Bill n° 56, tendant à faire droit à Theresa Agnes Sprague;

Bill n° 57, tendant à faire droit à Terry Andrea Maxwell Bruce;

Bill n° 67 tendant à faire droit à Rilla May Freeman.

Bill n° 68, tendant à faire droit à Jessie Maria Watchorn.

Bill n° 69, tendant à faire droit à Walter Scott Miller.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Harriet Bertha Wiser.

Bill n° 71, tendant à faire droit à Esther Mary Edwardes St. George.

Bill n° 72, tendant à faire droit à Mabel Peter.

Bill n° 73, tendant à faire droit à William Thomas Trott.

Bill n° 74, tendant à faire droit à Lucy Elizabeth Smith.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Florence Luella Patterson Kelly.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Arthur Harold Minguay.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Isabelle Guild.

Bill n° 78, tendant à faire droit à Albert Lawrence.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Douglas Lewin.

Bill n° 80, tendant à faire droit à Mary Quinn.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Marie Darling Irving.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Margaret DeMello.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Mary Caroline Dooley.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Barbara Gibb Duncan.

Bill n° 85, tendant à faire droit à Nellie Sinkier.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Catherine Jean Levingstone.

Bill n° 87, tendant à faire droit à Alice Maud Knowles.

Bill n° 88, tendant à faire droit à Jessie Ruth Haverson.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Arthur Foord.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Harold Gordon Hendrey.

Bill n° 91, tendait à faire droit à Karl Peter Hansen.

Bill n° 92, tendait à faire droit à Ethel Hadden.

Bill n° 93, tendant à faire droit à William James McLaughlan.

Bill n° 94, tendant à faire droit à Alyce Wilson.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Lemuel Burkett.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Ewart Gladstone Pettinger.

Bill n° 97, tendant à faire droit à Anna McGeachey.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Antonio Pietranglo.

Bill n° 99, tendant à faire droit à Ella Vear.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Anna Welton;

Bill n° 101, tendant à faire droit à Marjorie Mahaffy Cox;

Bill n° 102, tendant à faire droit à Mary Elizabeth Milne;

Bill n° 103, tendant à faire droit à Georgina Myrtle Potts;

Bill n° 104, tendant à faire droit à Guy Barrington Hutchings;

Bill n° 107, tendant à faire droit à Amy Selain Slater Therrien;

Bill n° 108, tendant à faire droit à Harold Adrian Proctor;

Bill n° 109, tendant à faire droit à Harry Charles Arthur;

Bill n° 110, tendant à faire droit à Tony Bazar;

Bill n° 111, tendant à faire droit à Gordon Johnston Hutton;

Bill n° 112, tendant à faire droit à Douglas Carlyle Bell;

Bill n° 113, tendant à faire droit à Elma Catheryne Caulfield;

Bill n° 114, tendant à faire droit à Alice Bertha Boyce Baker;

Bill n° 115, tendant à faire droit à John Lee Williamson;

Bill n° 123, tendant à faire droit à Nora Pearce;

Bill n° 124, tendant à faire droit à Albert Francis Ray;

Bill n° 125, tendant à faire droit à Irene Mildred Jeffrey;

Bill n° 126, tendant à faire droit à Florence Mitchell;

Bill n° 131, tendant à faire droit à Ruth Ethelind Jackes;

Bill n° 132, tendant à faire droit à Wilfrid John Mitchell;

Bill n° 133, tendant à faire droit à Edward James Bentley;

Bill n° 134, tendant à faire droit à Elizabeth Sylvia Cameron;

Bill n° 135, tendant à faire droit à Wilhelmina Aird McKay;

Bill n° 136, tendant à faire droit à Mary Ellen McClelland;

Bill n° 137, tendant à faire droit à Annie Jane Bridges;

Bill n° 138, tendant à faire droit à Florence Rathbun;

Bill n° 139, tendant à faire droit à William Samuel Morrow;

Bill n° 140, tendant à faire droit à Ethel May Macdonald;

Bill n° 141, tendant à faire droit à Stanley George Harris;

Bill n° 144, tendant à faire droit à Evelyn Eira Awrey.

2e LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI

Le 1er, bill (n° 167) tendant à modifier la loi constituant civilement le Conseil du Collège presbytérien, Halifax;

Le 2e, bill (n° 168) tendant à faire droit à James Koniaris.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE TARIF DOUANIER, 1907

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable J. A. Robb pour la troisième lecture du projet de loi n° 127, tendant à modifier le tarif douanier, 1907.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je signalais à la Chambre que les importations du fer et d'autres produits que nous pouvons fabriquer au pays, et nous en avons en abondance, s'élèvent à une somme considérable. J'ai depuis examiné les chiffres, et quoique malheureusement je n'aie pu me procurer ceux de l'an dernier, je vois qu'il y a deux ou trois ans les importations de charbon s'élevaient à 70 millions; celles du pétrole, à 46 millions, et celles du fer et de ses produits à 175 millions, en chiffres ronds. Ces chiffres peuvent varier quelque peu d'année en année, mais généralement ils représentent l'importation annuelle moyenne. Si nous considérons que nous avons au pays des gisements de houille très considérables, les Etats-Unis, seuls, en ayant de plus riches que les nôtres, il semble ridicule que nous en importions en aussi grande quantité. Il est vrai, naturellement, qu'à cause de nos problèmes de transport, il n'est pas facile de transporter le charbon de l'Ouest et de l'Est dans la région centrale du Canada. Toutefois, je préconiserais volontiers quelque méthode qui permît au peuple canadien d'accorder quelque indemnité, s'il est nécessaire, sous forme de tarif des marchandises, sur, disons, le charbon de l'Ouest transporté dans l'Est, et le charbon de l'Est transporté dans l'Ouest, car nous pourrions ainsi corriger jusqu'à un certain point notre balance adverse avec les Etats-Unis, laquelle est indiquée dans les chiffres que je viens de citer. Je sais que l'an dernier, dans la ville où je demeure, nous avons employé une grande quantité de charbon des provinces des Prairies, et nous en avons été très satisfaits. A mon sens, nous avons eu tort d'employer l'anthracite alors que nous aurions pu très bien utiliser notre propre charbon bitumineux. Voilà qui, selon moi, est en partie responsable du coût élevé de la vie. Comme l'a dit Jim Hill, la vie est chère parce que l'on veut trop faire bonne chère.

Quant à la houille je pense qu'il serait opportun de payer une gratification au moyen d'un abaissement des taux de transport qui permettrait aux régions centrales du Canada de s'approvisionner à même les houil-

lères de l'est et de l'ouest canadiens. Voilà un besoin criant. Il est vrai que nous ne produisons pas beaucoup de pétrole, bien que la contrée soit riche en terrains pétrolifères; une prime encouragerait cette production. Nous pourrions produire une partie de notre pétrole et garder au pays les 50 millions de dollars que nous payons aux Etats-Unis pour ce produit.

Cet après-midi j'ai parlé du fer et de ses produits. Cette question m'intéresse fort car en 1918, 1919, 1920 et 1921 j'ai plaidé en Chambre pour qu'on vînt en aide à l'industrie du fer au Canada. J'ai eu alors l'appui de l'honorable représentant d'Algoma-Ouest (M. Simpson) et d'autres membres dont quelques-uns du côté libéral de la Chambre. Il ne me souvient pas si j'avais l'appui de quelques députés progressistes; mais à cette époque ils étaient moins nombreux qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, voici une question qui est devant le pupblic canadien depuis nombre d'années. En 1896 une grande partie de notre minerai de fer était extrait au pays même. Aujourd'hui nos industries n'utilisent presque pas de minerai de fer d'extraction canadienne. Avant la suspension de la séance j'avais traité un aspect de cette question; avant de revenir à la Chambre ce soir j'ai trouvé dans mes cartons une lettre à ce sujet, où il est dit qu'il nous importe de mettre en valeur nos propres ressources en fer,—et en pétrole, aussi, naturellement, mais en fer surtout,—parce que le mouvement de ce produit assure aux chemins de fer un trafic considérable de marchandises en vrac. Je reçus cette lettre en 1921, à la suite d'un de ces discours dont j'ai dit un mot tantôt, de monsieur le commissaire Green des chemins de fer Nationaux:

> J'ai essayé de trouver le document officiel où j'ai appris que le gouvernement anglais avait encouragé la production du fer pendant la guerre.

Il ne l'a pas trouvé, dit-il plus loin; mais il est convaincu que pendant la guerre le gouvernement d'Angleterre, un gouvernement libre-échangiste, a prêté main-forte aux producteurs de fer, il continue:

> Cette question a pour moi un intérêt très vif; je la considère de toute première importance au point de vue des chemins de fer nationaux du Canada; même je ne sache rien qui soit plus important pour le Canada que la mise en valeur de ses ressources en fer.
>
> J'ignore si cet aspect de la question vous a frappé, mais il me semble qu'à part toutes autres considérations, nous devons faire quelque chose en vue de notre propre protection; en effet l'on peut prévoir d'ici l'épuisement de gisements d'hématite dans la région du lac Supérieur aux Etats-Unis et nous ne savons pas quand cette source d'approvisionnement nous sera fermée.

Il fait ressortir là un côté du problème dont je parlerai tout à l'heure; avant de l'aborder, toutefois, je dois dire ceci: tout honorable membre de cette Chambre sait qu'en Canada nous avons un plus grand parcours de voie ferrée par millier de population qu'aucun autre pays au monde; voilà pourquoi nous avons un problème des chemins de fer; l'unique moyen de résoudre ce problème est d'accroître notre population et de relever le mouvement des voies ferrées. Pour arriver à pareil résultat une des meilleures méthodes serait de développer nos ressources de fer et de pétrole. J'arrive maintenant à l'aspect de la question soulignée par mon correspondant. Selon lui on peut compter que d'ici quelques années les Etats-Unis jugeront à propos d'interdire l'exportation de certains produits. Or il est probable que cet interdit frapperait d'abord le fer; Jim Hill était d'avis que dans trente ou quarante ans on entreverrait l'épuisement des gisements de fer aux Etats-Unis. Du jour ou cet épuisement sera certain les Etats-Unis ne permettront plus l'exportation du fer au Canada et la situation conséquente serait fort grave si le Canada n'avait pas le courage ni la prévoyance de commencer dès aujourd'hui, dans une certaine mesure du moins, la mise en valeur de ses propres richesses en minerai de fer. Je puis faire remarquer que si l'on accordait une prime à la production du fer, comme le propose actuellement le gouvernement conservateur d'Ontario, cette prime ne serait payée qu'à condition que les mines de fer fûssent développées; c'est-à-dire, s'il n'y a pas de résultat pratique il n'y a pas de prime; le Trésor ne débourse rien.

Dans l'intervalle avant la reprise de la séance j'ai été à ma chambre y prendre un relevé qui a une relation importante à cette question. Cet après-midi j'avais oublié cet état, car j'ai parlé sans préparation. C'est un sujet que je possède plus ou moins, mais je n'avais pas préparé mon discours; et j'avais oublié ce rapport. Il a été publié par le comité des mines de fer d'Ontario; je l'avais laissé là sur mon pupitre; je ne l'ai pas regardé depuis des mois. Ce comité avait été nommé par l'ancien gouvernement Drury; aussi ses conclusions devraient intéresser d'une façon toute spéciale nos honorables collègues de gauche. Parmi les actes de ce gouvernement, c'est un des rares que je tiendrais à louanger. Le gouvernement Drury avait donc nommé ce comité dont je ne connais pas les membres, sauf M. Cowie. Je sais qu'il est dans le commerce du fer à Sault-Ste-Marie et qu'il a été dans ce commerce toute sa vie. Le comité avait été chargé de faire une enquête générale sur la question des minerais de fer. Avec la permission de la Chambre,

je citerai quelques passages du rapport polycopié, car, à ce moment-là, le rapport définitif n'avait pas encore été imprimé. Voici ce que dit le comité:

Le comité nommé par le décret ministériel du 22 octobre 1922, pour faire une enquête et un rapport sur la quantité et la qualité des gisements de minerais de fer inférieur dans l'Ontario, sur les meilleures méthodes commerciales à employer pour les travailler et en général sur les dispositions qu'il convient de prendre pour pouvoir utiliser ces minerais pour la fabrication du fer en gueuse et de l'acier, a l'honneur de vous soumettre ses conclusions.

J'ai parcouru le rapport et j'ai noté quelques passages que je désire citer, parce qu'ils sont intéressants. Mais auparavant, je tiens à répéter que ce comité avait été institué par l'ancien gouvernement Drury, le gouvernement agraire-travailliste d'Ontario, et que ceci est son rapport. En deux mots, il recommande de donner une prime pour exploiter les gisements de fer du Canada. Mais je vais lire quelques-unes des conclusions du comité. En voici une:

Nous sommes heureux d'affirmer que bien que le plus grande partie du minerai de fer utilisé dans l'Ontario, aujourd'hui, vienne des Etats-Unis, nous pourrions, si cela était strictement nécessaire, trouver dans nos propres gisements suffisamment de minerai pour approvisionner nos hauts fourneaux.

Puis à la page 8:

Le comité est unanimement d'avis que nos fonderies et nos aciéries vont souffrir du fait que le minerai américain du lac Supérieur, s'épuisant rapidement, est de plus en plus conservé pour les usines américaines, et qu'avant dix ans il va falloir mettre nos mines en état de dispenser en grande partie l'Ontario de la nécessité d'importer du minerai.

A la page 19:

C'est pourquoi ce comité est d'avis que les magnétites (contenant plus de 50 p. 100 de fer naturel) et les sidérites de haute qualité, comme celles qu'on trouve à la mine New Helen, peuvent être exploitées aujourd'hui pour à peu près le même prix qu'elles se vendent, mais la situation de l'industrie minière dans l'Ontario, à l'heure actuelle, n'est pas de nature à attirer le capital. Il va falloir introduire un nouveau facteur, si l'on veut que cette industrie se développe.

Je ne me contente pas de citer les passages qui me sont favorables; tout le rapport confirme ce que j'ai dit. Il y a en tout 175 pages, mais les quelques passages dont j'ai donné lecture donnent la substance de l'ensemble. A la page 23, se trouvent les recommandations du comité, qui sont les suivantes:

Recommandations

Nous, le comité des mines de fer d'Ontario, recommandons unanimement et instamment:

(1) Que la province d'Ontario accorde une prime de 1 cent par unit de fer, sur chaque tonne de minerai de fer marchand à l'état naturel ou réduit, retiré et expédié des gisements d'Ontario et que cette prime soit à la disposition des producteurs de minerai de fer marchand d'Ontario pendant une période de dix ans.

Voici, en résumé, quelle était leur conclusion: qu'une prime d'un cent par unité de fer sur chaque tonne anglaise de minerai de fer marchand soit accordée. Cela veut dire que pour 1 p. 100 de fer, on recevrait un cent de prime: pour 50 p. 100, 50 cents; le principe étant celui-ci: sur tout minerai de fer pauvre dont on augmente plus ou moins la teneur en fer, il sera accordé une prime d'un centin par unité.

A la page 24, il y a un autre passage que je voudrais citer spécialement pour mes honorables collègues qui sont à ma gauche, parce que ce sont les conclusions d'un comité nommé par le gouvernement Drury relativement au sujet que je discutais avant la suspension de la séance. Voici ce que dit le comité au sujet des primes:

Beaucoup de gens croient que l'industrie qui a besoin d'être subventionnée ou aidée d'une manière artificielle quelconque, n'est pas naturelle, ni digne d'être assistée. Pourtant, presque toutes les industries sont aidées d'une manière ou d'une autre. Le Gouvernement entretient des stations agronomiques pour guider l'agriculteur; on distribue des animaux de race pure aux frais du public. Pour conserver les pêcheries, on entretient des établissements de pisciculture. On a engagé le crédit de la province pour fournir aux manufacturiers la force motrice à bon marché. Voilà quelques exemples qui prouvent que la prime revêt bien des formes différentes.

J'ai encore trois paragraphes à lire et je m'arrêterai. A la page 29, le comité donne les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait contribuer au développement de cette industrie et je partage son avis quand il dit:

Finalement, nous sommes unanimement d'avis que le gouvernement fédéral devrait verser la moitié de la prime recommandée, et en voici les raisons:

(1) Le développement de nos mines de fer et de notre industrie de l'acier contribuera beaucoup à maintenir la balance internationale du commerce en notre faveur.

(2) La colonisation du nord de l'Ontario dépend beaucoup de l'exploitation des mines et le territoire longeant les lignes actuellement improductives du réseau national dépend en grande partie de nos gisements de fer.

(3) La production domestique de minerai de fer peut faire augmenter considérablement les transports au National-Canadien, et peut-être serait-il à propos de laisser entendre que les profits réalisés par notre ligne de chemin de fer d'Etat pourraient égaler et, avec le temps, dépasser la part que le Dominion se propose de payer dans la prime.

Puis, à la page 53:

En déduisant les expéditions de 1920 et 1921 des régions du lac Supérieur, nous pouvons calculer une réserve assurée de 1,477,000,000 de tonnes et si la production moyenne de cette région est comptée à 45 millions de tonnes, il est évident que les réserves positives de minerai seront épuisées en 32 ans. Si nous faisons entrer en ligne de compte les réserves estimées, la période s'augmente à un peu plus que 60 ans, moins, dans chaque cas, toute période proportionnée à une augmentation du rendement nécessité par une consommation croissante par tête dans les produits de fer et d'acier, et toute expansion de clientèle résultant d'une diminution des taux de transport.

On dit en outre à la page 56, et c'est ma dernière citation du rapport:

L'approvisionnement disponible pour le marché libre et où nous prenons ce dont nous avons besoin, doit continuer de diminuner de plus en plus et, longtemps avant la fin de la période estimée de 32 ans, nous devrons chercher ce qu'il nous faut dans nos propres gisements ou payer un profit aux producteurs de minerai des Etats-Unis, ce qui mettra nos aciéries d'Ontario dans une situation où il leur sera excessivement difficile de faire concurrence aux prix étrangers.

Ce ne sont que quelques paragraphes d'un rapport dont la lecture serait avantageuse à tous les députés et en particulier aux progressistes, parce qu'ils s'opposent aux primes et à tout ce qui ressemble à de la protection; en dépit du fait que la plupart des pays du monde ont créé leur vie industrielle sous le régime de la protection. Aujourd'hui, le développement de l'industrie de l'acier des Etats-Unis est, sans exception, le plus grand de l'univers. Il surpasse celui de la Grande-Bretagne. Avant la guerre, l'Allemagne surpassait l'Angleterre sous ce rapport ou était sur le point de la dépasser. Les Etats-Unis dépassent de beaucoup la Grande-Bretagne car ils produisent, tous les ans, une quantité bien plus grande d'articles en fer et en acier, que ne le fait la métropole. Les Etats-Unis ont édifié leur industrie du fer et de l'acier sous le régime de la protection, non pas, peut-être par des primes directes, mais par des droits très élevés sur les minerais des autres pays.

Je prétends que le Canada devrait développer certaines des grandes richesses naturelles dont nous parlons si souvent. Il y a quelques années; je parlais beaucoup plus de ces ressources que je ne le fais maintenant, car j'en suis venu à la conclusion qu'il était lassant pour le peuple du Canada d'entendre ses hommes publics discuter constamment au sujet des richesses naturelles alors que ces ressources nous sont inutiles si nous ne les exploitons pas. Si nous ne les exploitons pas, il vaut autant ne pas en avoir du tout. Il est possible que je pousse les choses à l'extrême, parce qu'elles pourront être utilisées dans l'avenir, mais en ce qui regarde la génération actuelle, à moins d'exploiter certaines de ces richesses, elles ne nous servent à rien et ne servent à rien au pays. Comme le dit l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) nous pourrions tout aussi bien parler du sel de l'océan. La vérité est qu'il nous faut aujourd'hui lutter pour obtenir quelque chose tendant à l'exploitation de ces richesses naturelles. En ce qui regarde les primes sur le pétrole brut, le ministre intérimaire des Finances a l'intention de les réduire et, néanmoins, dans le cas du minerai de fer, le gouvernement conservateur d'Ontario se propose actuellement d'adopter une méthode par laquelle ces richesses pourront être exploitées.

Au début de l'après-midi, les honorables députés qui siègent à ma gauche ont demandé pourquoi nous ne pouvions pas concurrencer les Etats-Unis. C'est pourtant bien simple. Un pays qui a commencé son exploitation avant l'autre et est bien plus riche, comme le sont les Etats-Unis, possède de grands avantages sur le pays qui n'en a pas fait autant. En ce qui regarde le minerai de fer, le Canada ne l'a jamais beaucoup exploité. Tout ce que nous avons pris de nos mines s'élève, je crois, à 200,000 tonnes et cela provenait surtout de la riche mine Helen, de la mine Magpie et autres de la région du Sault-Ste-Marie. En dehors de cela, nous n'avons pour ainsi dire rien accompli pour l'exploitation de nos mines de fer. Les Etats-Unis ont commencé leur exploitation dans la région du lac Supérieur, mais le minerai n'était pas de ce type riche et mou dont un honorable député parlait cet après-midi. C'est là un genre de minerai que, dans certaines de leurs mines, ils peuvent enlever avec une pelle mécanique. C'est seulement après une exploitation de plusieurs années qu'ils ont trouvé le genre de minerai que nous voyons aujourd'hui. Le premier minerai était dur, difficile à travailler, mais en coupant, en creusant et ainsi de suite, de manière à agrandir les mines, ils ont atteint les gisements plus riches qu'ils exploitent aujourd'hui. C'est pourquoi leur production est actuellement la plus vaste au monde et le Canada ferait bien de copier certaines de leurs méthodes.

M. WARNER: L'honorable député veut-il nous faire entendre que le minerai très dur où l'on trouve d'abord le fer, est au-dessus de ce qu'ils enlèvent aujourd'hui à la pelle?

L'hon. M. MANION: L'honorable dépu faire entendre, mais je puis affirmer que beaucoup de leurs riches minerais ont été découverts après qu'ils ont eu fait de l'exploitation.

L'honorable député fait remarquer que la partie à ciel ouvert est travaillée à l'excavateur. C'est exact, et je n'ai aucunement l'intention de fausser les faits. Aux Etats-Unis cependant, le minerai le plus riche a été découvert après l'enlèvement du minerai de moindre qualité pris à la surface; le minerai le plus riche gisait dans les entrailles du sol. Est-il raisonnable de croire que le Créateur a refusé an Canada sa part de ces richesses après que la frontière a été fixée? Le minerai du Minnesota se retrouve exactement le même sur la rive nord du lac Supérieur. Pourquoi le hasard aurait-il voulu que le bon minerai fût pour les Américains et le médiocre pour

les Canadiens? C'est impossible à imaginer. Je crois que nous avons du bon minerai en Canada et l'on s'en convaincra en l'exploitant.

M. CALDWELL: Est-ce que les primes accordées au minerai de l'Ontario ne sont pas applicables au reste du Canada?

L'hon. M. MANION: Elles sont applicables à l'Ontario. La Colombie-Anglaise a concédé des primes plus importantes que l'Ontario. Nos collègues de cette province pourront nous dire le chiffre exact; mais je crois que la Colombie-Anglaise a accordé une prime de $1.50 la tonne. Dans l'Ontario, la prime ne devait être que de 50 centins la tonne. Il y a de cela quatre ou cinq ans. Elle serait peu utile aujourd'hui. En tout cas, elle ne pourrait faire de tort.

J'accompagnai M. Cowie en chemin de fer. Ce monsieur fait partie du comité et est dans cette industrie. Nous avons discuté cette question ensemble. Il est d'avis qu'un encouragement de 50 ou 75 cents la tonne ferait beaucoup pour le développement de l'industrie du fer en Canada. Si l'on consacrait quelques millions, répartis sur 10 ans, à l'exploitation du minerai de fer, le pays ne serait-il pas remboursé au centuple par l'augmentation du trafic des chemins de fer, par l'accroissement du nombre des consommateurs, par la mise en valeur de cette région déserte qui sépare l'Est de l'Ouest et par la présence au pays de milliers de nos concitoyens qui vont chercher un emploi aux Etats-Unis? De toute façon, l'exploitation de nos mines de fer nous rendrait au centuple ce que nous avons déjà perdu.

Je termine, mais j'ai encore ceci à dire... (*Exclamations sur les bancs progressistes.*) Je note avec satisfaction que mes paroles ont l'air d'intéresser nos amis de gauche. Au cours de l'après-midi rien ne leur agréait, semble-t-il.

Pour finir, je crois que le Gouvernement fait une erreur en réduisant les primes au pétrole; il en fait une autre en n'augmentant pas les encouragements à l'industrie du fer et en s'abstenant d'aider au transport du charbon de l'Est et de l'Ouest vers le centre du pays. Je suis partisan de la protection des pouvoirs publics à l'égard de tout le pays. Il faut viser à rendre le Canada indépendant. Sans doute personne ne soutient que le Canada peut vivre indépendamment du reste du monde. Mais on peut toujours chercher à suffire à nos besoins avec nos propres ressources, au lieu d'importer chez nous des masses de produits étrangers quand nous possédons nous-mêmes des ressources semblables qu'on pourrait exploiter. Le Canada est le deuxième pays du monde pour ces gîtes de charbon; cependant nous achetons aux Etats-Unis 50 à 70 millions de ce produit annuellement. C'est absurde, et nos collègues de gauche devraient en être convaincus.

M. WARD: L'orateur a-t-il un plan pour corriger la situation? Nous aimerions à le connaître.

L'hon. M. MANION: Je vous en propose un. Je propose à l'ensemble du pays de supporter une fraction du coût des transports pour amener le charbon des extrémités est et ouest au centre du Canada. Des industriels de chemins de fer m'ont dit que lorsque le mouvement du charbon sera lancé, l'aide de l'Etat se réduira presque à rien. Au lieu de remorquer des wagons isolés chargés de houille, ce sont des trains entiers qui circuleront et le prix de la manutention s'en trouvera singulièrement réduit, jusqu'à rendre tout subside inutile. Si ce plan pouvait réussir, on utiliserait le fer et le charbon canadiens, au lieu d'importer ces objets de l'étranger.

M. LOGAN: L'honorable membre est-il favorable à l'imposition d'un droit sur l'anthracite?

L'hon. M. MANION: Est-il frappé d'un droit actuellement?

M. LOGAN: Absolument aucun depuis les trente dernières années. Il entre en franchise.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas étudié la question et je ne voudrais pas y répondre sur-le-champ.

M. EVANS: Répondez.

L'hon. M. MANION: L'honorable député devrait y répondre lui-même. Est-il en faveur d'un droit sur le charbon anthracite? Je ne tiens pas à répondre à une question sans l'avoir étudiée. Bien que mon honorable ami puisse consentir à donner une idée qui lui vient à l'esprit sans réfléchir, je préfère penser à une question avant d'y répondre. Je n'adresse pas cela à mon honorable ami qui siège à ma gauche ni à mon honorable ami d'en face, mais un homme sans jugement peut poser des questions auxquelles l'homme le plus sage du monde ne saurait répondre. Je n'aime pas répondre à des questions sans examiner et étudier le sujet. Je voudrais savoir si mon honorable ami (M. Logan) est en faveur d'un droit.

M. LOGAN: J'ai fatigué cette Chambre à demander un droit sur le charbon anthracite. Il n'y a pas de raison pour que le charbon de l'homme riche entre au pays en franchise pendant que le charbon du pauvre est taxé, pour que le charbon anthracite américain soit importé au Canada pour environ 50 millions

par an afin de faire la concurrence au charbon produit au Canada.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un homme de bon sens. Il a réfléchi sur la question et je suis heureux de l'entendre exprimer son opinion. Il n'a pas absolument raison de dire que le charbon bitumineux est le charbon du pauvre. En réalité, le charbon bitumineux n'est pas autant le charbon du pauvre que le charbon du manufacturier et des chemins de fer. Presque tout le charbon bitumineux employé au pays est utilisé par les grands établissements manufacturiers ou à peu près. Depuis que j'ai employé l'an dernier du charbon moins dur, je suis arrivé à la conclusion qu'il est temps que nous utilisions plus de charbon mou et que nous n'importions pas de l'anthracite des mines américaines.

Je n'ai plus qu'une seule observation à faire avant de conclure. Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Fansher) a dit cet après-midi qu'un certain pourcentage seulement des primes payées aux extracteurs de pétrole allait au cultivateur; je crois qu'il a dit qu'un huitième revenait au cultivateur et sept huitièmes au producteur. Il y a des arguments pour défendre cette situation. Naturellement quand le cultivateur reçoit sa redevance ou son loyer—quel que soit le nom qu'on lui donne—il ne court aucun risque, tandis que les producteurs qui dépensent leur argent en outillage, en machinerie et le reste ont toujours à envisager la possibilité d'une perte. De sorte qu'il est bien naturel qu'ils reçoivent un peu plus que ceux qui ne courent aucun risque. Mais s'il est vrai que sept huitièmes des primes n'aillent pas directement au cultivateur, néanmoins indirectement tout cet argent va non seulement au cultivateur mais également au restant du pays; car tout ce que l'on paye en primes pour la production du pétrole va en définitive dans les goussets du public. Si l'on supprimait ces primes, le huitième dont parle mon honorable ami n'irait plus au cultivateur qui serait certainement dans une situation pire en tant qu'il s'agit de cette affaire spéciale. Je suis porté à croire qu'il y aura plus d'un cultivateur qui ne votera pas pour mon honorable ami après l'attitude qu'il a prise cet après-midi à propos des primes; il me semble qu'ils voteront pour eux en votant contre lui. En terminant, je veux insister sur le fait que tout argent dépensé de cette manière dans l'exploitation du fer, du pétrole ou du charbon de ce pays va au public et ce fait est bien digne de l'examen attentif du Parlement à l'époque actuelle.

M. LeSUEUR (Lambton-Ouest): La question des primes accordées au pétrole a été déjà discutée très longuement, mais avant que l'on passe au vote ou qu'on termine le sujet, j'estime qu'il de mon devoir de faire quelques observations sur la production du pétrole au Canada. Comme je représente la partie ouest du comté de Lambton qui produit la plus grande quantité de pétrole du Canada, je suis naturellement plus ou moins au fait de la situation de cette industrie. La production du pétrole au Canada n'est pas considérable aujourd'hui; dans l'année 1923, nous avons eu une production pour tout le pays d'environ 158,000 barils ou approximativement 160,000. Sur cette production je dois dire qu'une proportion variant entre 65 et 70 p. 100 revient au comté de Lambton. Par conséquent, il va sans dire que l'industrie du pétrole a été et est aujourd'hui un facteur très important dans le comté particulièrement dans sa partie centrale. Il y a 3,570 puits en activité pour le moment dans le comté de Lambton et il y a environ 216 usines en opération et le capital placé dépasse 2 millions. L'industrie emploie plusieurs centaines d'hommes et indirectement beaucoup d'autres encore. Les puits du comté de Lambton produisent individuellement une très petite quantité de pétrole; il faut que l'huile soit pompée jusqu'à la surface.

Ces puits sont donc dans une situation bien différente de ceux que nous pourrions désigner sous le nom de puits à débit constant. Ce sont presque d'anciens puits de sorte qu'il faut tenir compte, cela va de soi, des frais d'entretien représentés par le nouveau tubage, le pompage du sable et le nettoyage. Les frais d'entretien sont donc assez élevés. A mon avis, un puits dont le rendement quotidien se résume à quatre ou cinq barils de pétrole qu'il faut pomper à la surface, ne saurait soutenir la concurrence avec un autre puits dont le débit quotidien est de 1,000 barils et d'où le pétrole s'écoule naturellement sous la poussée des gaz naturels. Dans ce dernier cas, la production revient à très bon marché. La redevance de $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{10}$ ou $\frac{1}{6}$ que touche le cultivateur suivant le cas,—elle varie quelque peu,—constitue une part notable des revenus s'il s'agit d'un puits dont le débit n'est que de quelques barils par jour. Presque invariablement, il est impossible d'acquitter une redevance de plus de 12½ p. 100, si l'on veut que cette industrie soit exploitée à des bénéfices raisonnables. On considère d'ordinaire qu'une redevance de 12½ p. 100 constitue la limite. Dans certaines parties des terrains pétrolifères où l'existence du pétrole est établie hors de tout doute puisqu'il s'é-

chappe de sources jaillissantes, la redevance est plus élevée, mais c'est là une grande exception. Outre qu'il faut, comme je l'ai indiqué, amener l'huile à la surface, et le petit nombre de barils extraits de chaque puits, les producteurs sont obligés de recueillir le pétrole et de le transporter à la raffinerie. Règle générale, c'est là la situation dans cette région. Le prix de revient a été calculé avec assez d'exactitude pour un certain nombre de puits en exploitation l'année dernière et l'on s'est rendu compte que les frais atteignent jusqu'à $2.40 et même $3 par baril. Je mentionnerai les frais que comporte l'exploitation d'un certain nombre de puits dans les principales sections de ces champs pétrolifères:

Puits en exploitation	Moyenne de frais par baril
40	$2 40
63	2 42
57	2 51
135	2 54
284	2 58
75	2 70
156	2 94
109	3 00

M. CALDWELL: Sur quoi se fonde-t-on pour calculer ces frais? Est-ce que ces frais incluent l'intérêt sur le capital placé dans l'exploitation?

M. LeSUEUR: On tient compte surtout je le présume, des frais d'exploitation et d'entretien. Je ne suis pas en mesure de donner une opinion précise sur ce point; j'imagine toutefois que c'est là la base sur laquelle on calcule ces frais. Au début de l'année, le prix moyen était de $2.03 par baril et il est remonté à $2.60 à l'heure actuelle. Le prix du pétrole à Oil Springs,—et il est d'une qualité légèrement supérieure,—est peut-être d'un cent ou deux plus élevé; mais c'est là le prix à peu près. Au prix actuel et si nous tenons compte qu'il n'y a guère de hausse en perspective, il est assez facile de voir que les exploitants de ces puits ne peuvent continuer les affaires s'ils sont privés de la prime qu'ils touchent à l'heure qu'il est. J'envisage la question au point de vue pratique de la localité dont je connais parfaitement les besoins et je le déclare en toute franchise, le Gouvernement agirait d'une façon pratique en continuant le paiement de cette prime. Si le Parlement décide de la réduire à 26 cents par baril, il est facile de se rendre compte, à en juger par les chiffres cités, que nombre de puits cesseront d'être exploités ou les propriétaires seront acculés à la faillite.

Mais il y a un autre aspect du problème dont il nous faut tenir compte. Quoique les puits de la région fassent concurrence aux grands champs pétrolifères où les sources jaillissantes permettent d'obtenir le pétrole à peu de frais, ces petits industriels sont également tenus d'acquitter les droits sur un grand nombre d'articles qu'ils emploient pour le nettoyage de leurs puits, la pose de nouveaux tubages et ainsi de suite. Advenant le cas où la moitié des puits cesseraient d'être exploités, la situation économique de la région sera bouleversée, A l'heure actuelle la plupart des exploitants expédient le pétrole et les produits secondaires à l'*Imperial Oil Company Limited,* à Sarnia. Le pétrole est recueilli aux différents puits et transporté à un endroit central d'où il est amené au moyen d'une canalisation. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, cette ligne rapporte à peine ses frais. Advenant le cas où l'on n'expédirait plus que 60,000 ou 70,000 barils de pétrole par cette voie,—et c'est ce qui arrivera si la moitié des puits cessent l'exploitation,— il faudra également renoncer à l'exploitation de cette installation, et les industriels devront trouver un autre moyen de faire parvenir leur pétrole sur le marché. Il y a une raffinerie à Pétrolia, mais le pétrole est expédié à Sarnia. Les exploitants seraient donc obligés de réorganiser complètement leurs moyens de transport et, avec la suppression de la prime, je doute fort que cela vaudrait la peine qu'ils tentent cette réorganisation. Si, par suite de l'abolition de la prime, on abandonne l'exploitation de la moitié des puits et que la canalisation doive aussi être abandonnée, les frais de la réorganisation seraient tellement considérables pour les autres exploitants, qu'ils seraient forcés à mon avis de discontinuer l'exploitation de leurs puits et ce serait la fin de l'industrie pétrolifère dans cette région. Quelle serait la situation,—et je traite la question au point de vue régional,—on peut se l'imaginer. Pétrolia a toujours été et est encore aujourd'hui un centre essentiellement pétrolifère. C'est une jolie ville jouissant de toutes les améliorations de nature à assurer le confort à sa population.

Elle possède les installations nécessaires à son approvisionnement d'eau qu'elle tire du lac Huron à grands frais, elle possède un système hydroélectrique et les cinq huitièmes de l'électricité qu'il produit sont consacrés à l'exploitation des puits de pétrole. La ville ne pourrait supporter à elle seule les frais de tout ce mécanisme, car déduction faite seulement de trois huitièmes du courant qu'elle vend, le taux resterait si élevé qu'il faudrait restreindre davantage l'usage de l'électricité. La dette représentée par des obligations est considérable. La ville est un centre pour les cultivateurs du voisinage et se maintient surtout par l'industrie pétrolière; il en provient environ $400,000 par an-

née, qui sont payés et mis en circulation à Pétrolia. La suspension de ces opérations déterminerait nécessairement une consommation d'huile américaine qui coûterait un montant égal à celui-là.

L'abolition des primes aurait immédiatement pour effet de faire perdre aux exploitants leur mise de fonds, et il en résulterait peu après, que le nombre de maisons inoccupées serait plus considérable, qu'il y aurait moins de contribuables et que, par suite, la proportion de la dette à payer serait plus forte pour chacun, de même que la proportion du coût du système hydroélectrique, système assez vaste pour pouvoir suffire à une population beaucoup plus nombreuse. Enfin, la ville de Pétrolia disparaîtrait ou, du moins, sa dette pèserait si lourdement sur les épaules de sa population de plus en plus clairsemée, qu'il ne vaudrait plus la peine pour personne d'y vivre plus longtemps. Voilà ce qui arriverait si les primes étaient abolies. C'est là un état de choses que le Gouvernement ne doit pas désirer, qu'il ne désire pas non plus, je crois, et qu'il ne doit pas prendre le risque de causer. Le maintien de la moitié de la prime, cette année, ne représente que $40,000. Le maintien de la prime entière ne représente pas plus de $80,000, ce qui équivaut à moins de 1 p. 100 par tête de la population du Canada, et cependant cela permet à ce groupe de subsister.

La prime offre un autre avantage important, c'est celui d'encourager les entreprises de forages. Rien de plus précieux que la découverte d'un gisement d'huile. On a fait des recherches sur une grande échelle dans l'Ouest et dans d'autres parties du Canada, mais sans résultats appréciables jusqu'à présent. Maintenir la prime ce serait inspirer à plusieurs l'idée de s'engager dans la voie hasardeuse des explorations qui ont pour objet la découverte de l'huile. En réduisant la prime, le ministre des Finances voulait surtout éviter de payer les sommes considérables qu'il lui aurait fallu payer à titre de prime si l'on avait réussi à découvrir d'immenses quantités d'huile dans l'Ouest. Pareille découverte n'est guère possible à l'heure qu'il est.

L'honorable ministre des Finances a déclaré, je crois, qu'il n'aurait pas discontinué le paiement de la prime sur la production actuelle, mais qu'il redoutait la situation qui eût résulté d'une production considérable dans l'Ouest. Il avait peut-être raison. Nous lui avons suggéré, l'année dernière, de renoncer à abolir la prime, mais de la restreindre à la production de cinq barils par puits et de la retrancher par rapport à ce qui serait produit en sus de cette quantité. C'était le moyen de protéger le fisc et de faire disparaître le danger que l'honorable ministre redoutait à cette époque.

Je prierais le ministre intérimaire des Finances de vouloir bien étudier avec soin la situation locale. L'abolition de la prime aurait certainement pour effet de ruiner la ville de Pétrolia, de réduire nombre de gens au chômage, de faire perdre beaucoup d'argent et de mettre cette localité en état de misère pour longtemps. D'un autre côté, maintenir la prime, qui serait seulement de $40,000 pour cette année, ce serait assurer dans cette région la circulation d'au moins de $400,000. En outre, ceux qui gagnent et touchent cet argent paieraient des taxes et contribueraient à la richesse générale de cette même région pour beaucoup plus que le montant représenté par la prime. Me plaçant au point de vue purement pratique, je persiste donc à représenter à l'honorable ministre que le maintien de la prime serait avantageux en ce qu'il aurait pour effet de prévenir la situation chaotique que je viens de décrire et la suppression de la situation actuelle de la municipalité.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. LeSueur) vient de nous adresser un appel émouvant en faveur des industries établies dans le comté qu'il représente. Je dois dire que lui et quelques autres m'ont déjà parlé de ces puits de pétrole et de ce qu'il en adviendrait si le Gouvernement continuait d'avoir pour politique de réduire les primes. Il a fait allusion à la précieuse expérience que puisent dans cette partie du Canada,—à Lambton et aux gisements d'huile de cette région—ceux qui s'engagent dans cette industrie et vont ensuite l'exploiter dans d'autres parties de l'univers.

Je puis en rendre témoignage, car M. McGavey, ancien exploitant de puits de pétrole dans cette partie du pays, qui fait maintenant des affaires sur une grande échelle en Europe, a vu le jour dans la même ville où je suis né.

Il y a exactement deux mois aujourd'hui que la députation a sous les yeux le bill concernant le tarif de la douane, et elle a eu tout le temps voulu pour l'examiner à tous les points de vue. Avant la session, les membres de l'opposition officielle lançaient à la tribune populaire et dans la presse dans toute l'étendue du pays des appels vibrants et pathétiques en faveur de l'économie. Il nous faut économiser, disaient-ils, pour sauver le Canada. Et, aujourd'hui, ces gens-là engagent le Gouvernement, d'une part, à élever le tarif à la hauteur du gibet d'Aman, afin que rien n'en-

tre au Canada et que, par conséquent, le tarif de la douane ne rapporte rien. . .

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne ne l'a dit.

L'hon. M. ROBB: Le représentant de Toronto-Est, ancien membre du ministère que dirigeait le chef de l'opposition a préconisé cette doctrine cet après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! non.

L'hon. M. ROBB: Cependant, ils ne réclament pas une réduction. . .

M. RYCKMAN: Pardon. C'est moi qui suis le représentant de Toronto-Est.

L'hon. M. ROBB: J'aurais dû dire le représentant de Toronto-Centre (M. Bristol).

Revenant à la question des primes. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se trouvait ici cet après-midi, je l'espère, lorsque son chef a promis de faire ériger un nouvel élévateur sur le littoral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une élection a lieu là-bas.

L'hon. M. ROBB: Revenant à la question des primes sur le pétrole, on nous a représenté que l'industrie du pétrole au Canada est en grande partie concentrée dans deux comtés, Lambton et Kent, ajoutant que, pour assurer le salut de cette industrie dans les deux comtés de Lambton et Kent, il nous fallait prélever des contributions sur tous les autres habitants de ces deux comtés et sur la population de tous les autres comtés de tout le Canada. L'honorable préopinant (M. LeSueur) qui connait les chiffres exacts, j'imagine, a dit que, l'an dernier, la production a été de 160,000 barils. Cet après-midi, le très honorable chef de l'opposition a mentionné 167,000 barils, si je l'ai bien compris; de sorte que. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agissait de l'année précédente.

L'hon. M. ROBB: Eh bien! c'est sur ces chiffres que je me fonde pour estimer à 145,000 barils la production des comtés de Lambton et de Kent. Le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a loué le ministre des Finances (M. Fielding) au sujet de sa loi de 1904, et il l'a cloué au pilori à cause de sa loi de 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bravo!

L'hon. M. ROBB: Il était sûr, a-t-il dit, que le ministre des Finances nourrissait le dessein de traiter équitablement l'industrie canadienne du pétrole. Il y a maintenant vingt ans que nous la subventionnons; nous n'avons certainement pas commis d'injustice envers elle. Nous l'avons alimentée durant vingt ans. Cet après-midi, quelqu'un a lancé l'idée que les primes sur le pétrole seront entièrement abolies. La loi de l'an dernier ne les a pas complètement supprimées; elles les a réduites de moitié à compter du premier juillet de l'année courante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les primes cesseront en 1925.

L'hon. M. ROBB: Aux termes de cette loi, elle cesseront à la fin de juillet 1925. On nous représente aujourd'hui que cette industrie sera ruinée si nous discontinuons de payer $42,000 —en effet, la subvention totale ne s'est élevée qu'à $84,000 l'an dernier, et si la production est la même cette année, les propriétaires de puits recevront $42,000. Ainsi donc, s'ils n'obtiennent pas une autre somme de $42,000, le commerce du pétrole sera ruiné. Eh bien! examinons jusqu'à quel point la population canadienne a pris soin de cette entreprise. On s'est appesanti cet après-midi sur les conséquences qu'un changement de la prime aurait pour les cultivateurs de Lambton et de Kent. Estimant à 145,000 barils la production dans ces deux comtés et à $2.62½ le prix moyen, d'après le témoignage du chef de l'opposition, nous obtenons $381,000, et l'Etat a payé $84,000! Autrement dit, pour permettre une production valant $297,000, le gouvernement canadien a dû subventionner l'entreprise jusqu'à concurrence de 28 p. 100. Nous avons fourni 28 p. 100 de la production entière de ces champs pétrolifères et pour parvenir à ce résultat, on nous engage à prélever des contributions sur tous les autres habitants des comtés de Lambton et de Kent et sur le reste de la population du Canada! L'ex-ministre des Finances nous dit que, si nous nous abstenons de le faire, les cultivateurs de ces comtés seront ruinés.

Eh bien! quel serait le sort des cultivateurs de ce même comté si le laitage venait à manquer par suite de la pauvreté des pâturages? Quel serait le sort des cultivateurs du comté de Kent si le choléra faisait périr leurs porcs, comme cela s'est déjà vu une fois, ou qu'une gelée hâtive vînt détruire leur récolte de maïs? Faudrait-il les subventionner? La subvention a autant de raison d'être dans un cas que dans l'autre. Et si la rouille faisait son apparition une fois de plus dans l'Ouest, l'automne prochain, et qu'elle détruisît la récolte de blé, mon honorable ami considère-t-il que l'Etat devrait subventionner les cultivateurs jusqu'à concurrence de 28 p. 100?

Non, le représentant de ce comté est un homme entendu aux affaires; c'est un homme au cerveau bien équilibré, un homme prati-

que; aussi se rendra-t-il nettement compte de la fausseté d'un pareil raisonnement. J'ai trop de foi en l'industrie, en l'esprit d'économie et en l'habileté des habitants de la circonscription de Lambton pour croire qu'ils vont se trouver ruinés parce que le Gouvernement se refuse à leur payer une subvention de $42,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conseillerais au ministre de recommencer sa multiplication. Il s'apercevra qu'il s'écarte de la vérité et dans sa multiplication et dans les proportions qu'il donne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le chiffre est de $442,000.

L'hon. M. ROBB: Je donnerai maintenant un autre sujet de réflexion à mon très honorable ami. Cet après-midi, il nous a été donné de prêter l'oreille au discours d'un député qui a fait un jour partie du cabinet dont il était le chef. Le budget était à peine déposé, on s'en souvient, que les députés de l'opposition proclamaient qu'il allait causer la ruine des fabricants de machines agricoles et les obliger à fermer les portes de leurs établissements. Cet après-midi, cependant, un ancien collègue de mon très honorable ami est venu nous apprendre que la situation de ces industriels est plus brillante que jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'est pas plus heureux dans le choix des faits que dans sa multiplication. Personne n'a tenu de langage pareil depuis qu'il a déposé le dernier de ses nombreux budgets. Il s'est employé à faire peser le fardeau sur celui-ci puis sur celui-là, puis sur tel autre, jusqu'à ce que le fabricant de machines agricoles n'en eût plus rien à porter.

L'hon. M. ROBB: Sur qui pèse-t-il maintenant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les fournisseurs, ainsi que l'a dit l'honorable député cet après-midi; et le ministre sait fort bien que tel est le cas.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami va prétendre, j'imagine, qu'il pèse sur les aciéries. Eh bien! les représentants autorisés de cette industrie ont fait savoir au public, par la voix du *Star*, journal de Montréal assez peu bienveillant pour le cabinet d'Ottawa, que les affaires promettent d'être bonnes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-on fait pour cette industrie?

L'hon. M. ROBB: Peu importe; elle n'est pas ruinée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'on l'a épargnée pour en frapper quelque autre.

L'hon. M. ROBB: Vendredi dernier, le directeur d'une de ces compagnies est venu me confier à mon cabinet que les aciéries canadiennes sont en meilleure situation que celles des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce à la réunion à laquelle il a assisté à Montréal, que le ministre a appris cela? Ce qu'on m'a rapporté est bien différent.

L'hon. M. ROBB: Non. Cela m'a été confié par quelqu'un qui est venu me faire des excuses le lendemain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que vous devriez nous dire son nom.

M. LeSUEUR: Je demanderai au ministre s'il croit avoir raison de faire un rapprochement entre la prime et l'apparition de la rouille dans l'Ouest. Quand la rouille s'attaque à la récolte, c'est affaire d'une seule année; le sol ne s'en trouve pas ruiné et rien n'empêche d'obtenir une récolte l'année suivante, tandis que l'abolition de la prime signifie, dans les circonstances, que l'industrie en question devra disparaître sans retour.

L'hon. M. ROBB: Ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député, voici vingt ans que l'Etat subventionne cette industrie et, contrairement à ce que l'on a prétendu, la prime n'est pas entièrement abolie; nous la réduisons de moitié. Du 1er juillet prochain au 1er juillet 1925, la prime sera de la moitié de celle qui a été accordée jusqu'ici. Je répète à la Chambre ce que j'ai dit aux exploitants des puits de pétrole: nous entendons mettre à l'étude les revendications qui nous sont soumises. Quant à l'honorable député, je lui dirai une fois de plus que les exploitants d'une industrie semblable ne se trouveront assurément pas ruinés parce que, — ils le reconnaissent eux-mêmes — nous ne les privons que de $42,000.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je dois demander à la Chambre de permettre que le projet de loi soit lu pour la 3e fois. Je considère que la députation a eu tout le temps voulu pour examiner avec soin tous les détails du présent budget. C'est avec plaisir que j'ai entendu ce soir mon très honorable ami avouer presque qu'il n'est pas aussi mauvais que lorsqu'il a été déposé en premier lieu. C'est déjà quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela du tout. Le ministre veut-il avoir la bon-

té et la franchise de nous donner le nom de celui qui l'a secrètement renseigné? Cette information n'a guère de valeur, bien entendu, à moins que nous ne sachions de qui elle émane. Le Gouvernement a pour habitude de fournir le renseignement, mais il ne peut nous en apprendre la source.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut consulter le *Montreal Star*—je ne puis indiquer la date dans le moment, mais je me la procurerai pour mon collègue—il y trouvera la déclaration de Robert Hobson, président de la Canada Steel Company. Ce dernier doit en savoir quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. ROBB: Que les affaires de la compagnie prospéraient et qu'elle allait construire un autre haut-fourneau.

L'hon. M. MEWBURN: Il y a quelques jours il a déclaré que les affaires de la compagnie étaient dans le marasme.

L'hon. M. ROBB: Il y a un autre aspect du débat de cet après-midi que je tiens à mentionner. Je désire remercier mon excellent ami l'ex-ministre des Finances. Il s'est appliqué à montrer que ce n'est pas là une question politique et il nous a fait un appel de la part des libéraux de Lambton qui n'ont pas obtenu la prime qu'ils demandaient au Gouvernement. C'est exact et il me semble que ce Gouvernement doit être félicité de résister aux sollicitations de ses amis politiques qui veulent que nous puisions dans le trésor fédéral. Le pays a besoin d'économie et nous voulons faire des épargnes sans que la nation en souffre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela concerne-t-il Prince-Rupert?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LOI DE 1917 CONCERNANT L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 143) tendant à modifier la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (exemption à l'égard des enfants).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre pense qu'il n'y a rien de significatif dans les réductions de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que les réductions de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis ayant été adoptées, il me semble que nous serons obligés d'user de beaucoup de circonspection au sujet des nôtres et étudier quelques autres modifications pour la prochaine session du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre croit-il qu'il y aura une autre session?

L'hon. M. ROBB: Oh! sûrement. Nous n'allons pas exposer le pays à l'anarchie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (achats et ventes entre compagnies à plus ou moins que des prix raisonnables).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que l'objet de cet article est d'empêcher les compagnies affiliées ou détentrices de se servir de dépenses fictives comme d'un prétexte pour éluder la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ROBB: C'est afin que l'on soit sûr que les profits réalisés au Canada...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je ne parle pas de cet article, mais de l'article 2 (a): "Lorsqu'une compagnie faisant le commerce au Canada" et ainsi de suite. N'ai-je pas bien compris?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je ne me trompe, le ministre a donné à entendre qu'il avait l'intention de réduire l'impôt sur le revenu à la prochaine session?

L'hon. M. ROBB: Non, j'ai dit que ce serait une question qui mériterait examen. J'ai avoué que nous ne pouvons ignorer le changement des conditions aux Etats-Unis et qu'il serait à propos d'étudier l'opportunité de faire des modifications.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le ministre ne scandalisera pas trop l'honorable député de Carleton (M. Caldwell) en parlant d'augmentation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe (b) (revenu découlant en partie d'opérations créatrices au Canada, est sujet à l'impôt).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment cet article sera-t-il appliqué en ce qui concerne la comptabilité? Il n'y a aucun prix déterminé au Canada. Comment l'article sera-t-il mis en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Il sera déterminé par le prix du marché de ces marchandises et les prix auxquels celles-ci sont vendues par les concurrents.

M. MARLER: J'aimerais que le ministre nous expliquât plus amplement cet article. A quelle classe de gens s'applique-t-il?

M. HANSON: Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. ROBB: Je dirai à la Chambre quelle a été la raison de cette modification. Il arrive souvent que des compagnies étrangères ou des individus fabriquent, soit entièrement soit partiellement, quelque denrée au Canada, les expédient ensuite à l'étranger, en consignation pour eux-mêmes ou pour des maisons affiliées, et que pendant qu'une partie du profit en est réellement attribuable à l'industrie canadienne, il est douteux qu'en droit, l'on puisse dire, que quelque partie de ce profit relève du Canada. L'objet de cet article est de permettre au Trésor canadien de taxer une juste part des profits obtenus lors de la vente en pays étranger.

M. HANSON: Puis-je demander si cela s'appliquerait au cas où une compagnie canadienne possédant, disons, une usine de pâte chimique et possédant une papeterie au sud de la frontière, expédierait de la pâte chimique soit comme produit fini, soit comme produit marchand ou à l'état pâteux, à cette papeterie hors frontière? Ce paragraphe s'appliquerait-il à une transaction semblable, puisque le produit serait fini au moment où il quitterait l'usine canadienne?

L'hon. M. ROBB: Tout dépendrait du cours normal de la pâte. Nous savons qu'il est des compagnies qui fabriquent des billes de bois au Canada, puis les expédient aux usines des Etats-Unis, mais, dans leurs rapports, indiquent un prix réduit. Nous nous proposons de conférer au ministère le pouvoir de déterminer le cours normal de ces billes au Canada.

M. MARLER: N'a-t-on pas l'intention d'imposer dans cet article le revenu d'un non résident, sauf en ce qu'il est déjà taxé aux termes de la loi existante?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. MARLER: Il n'est pas du tout question de déterminer le domicile.

L'hon. M. ROBB: Aucunemet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce paragraphe me semble approprié. Il n'a d'autre objet que de sauvegarder le fisc.

L'hon. M. ROBB: Nous sauvegardons le fisc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qu'il faudrait faire partout où la loi n'est pas suffisante.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe (*c*) (Pourvu " qu'il fasse affaires ").

L'hon. M. ROBB: Cela ne concerne aucune maison faisant affaires généralement, mais n'ayant aucune succursale en dehors du pays.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe 3, alinéa (*b*)—(Les non-résidents censés faire affaires).

M. MARLER: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. ROBB: Aux termes actuels de la loi, la maison étrangère qui vend des marchandises au Canada par l'entremise d'un agent ou d'un employé n'est pas toujours imposable, étant donné que la vente se complète réellement à l'étranger. L'objet de l'amendement projeté est d'obvier à l'effet de cette formalité et de s'assurer que le ministre des Finances canadien recevra un impôt sur les profits industriels du commerce canadien, quand même la formalité définitive aurait lieu à l'étranger Il est, en outre, à noter que les compagnies étrangères affiliées à des compagnies canadiennes, louent ou permettent moyennant redevances, l'utilisation de terrains ou de certains articles pour lesquels la compagnie canadienne paie un prix tellement élevé que les profits qu'elle aurait pu réaliser sont absorbés dans ces loyers élevés ou ces redevances, et ainsi le profit s'en va à l'étranger sans être taxé. L'objet de cet amendement est de taxer le revenu de ces locations, de ces redevances, étant donné que la source s'en trouve au Canada. Le ministère des Finances devrait bénéficier de ces profits réalisés au Canada. Il s'ensuit donc que le ministre, — c'est-à-dire, dans ce cas, le commissaire en fonction, — doit user de discrétion en déterminant les profits réalisés au Canada, et spécialement en considérant les dépenses étrangères et la part qui s'applique aux produits étrangers en proportion de ce qui s'applique aux produits canadiens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Suivons-nous en cela la loi anglaise ou la loi américaine?

L'hon. M. ROBB: Les deux, en partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela me semble être un mélange des deux.

L'hon. M. ROBB: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi anglaise par exemple s'applique très facilement aux agences. Je suis sûr que le ministre a rencontré les mêmes difficultés que nous; par exemple dans notre démêlé avec le fisc impérial à Somerset-House au sujet d'une taxe sur des opérations faites en Angleterre. Je me rappelle un cas où toute l'opération se faisait au Canada et tous les bénéfices ordinaires étaient réalisés au pays. Les autorités à Somerset-House ont jugé que tous les bénéfices résultaient de la vente faite par l'agent en Angleterre et partant ces mêmes bénéfices étaient exemptés de l'impôt canadien sur les profits d'affaires. Il est évident que de la sorte l'établissement principal n'aurait récolté aucun bénéfice. Voilà une des propositions qui découlent du présent paragraphe; l'autre est dans un sens tout à fait opposé. En effet elle pose que les bénéfices découlent de la source productive et ne résultent aucunement de l'intervention de l'agent. Nous avons donc des propositions dans les deux sens. L'attitude canadienne vis-à-vis de l'agent de vente serait tout juste le contraire de l'attitude anglaise dans les cas que j'ai signalés à l'attention du ministre, si l'on s'en tient à la première partie du paragraphe. Ici en effet nous avons le droit d'imposer les bénéfices résultant de la vente, par l'entremise d'un agent, d'objets manufacturés importés de la Grande-Bretagne, disons. Quelle serait leur attitude là-bas? Dans la loi que nous abrogeons en vertu du présent projet nous disions que tous les profits venaient ici. La vente était un simple incident. Les bénéfices résultaient non pas tant de la vente que de la fabrication. Comment s'y prendre? On pourrait peut-être poser que toutes les marchandises venant ici sont payées un certain prix dans le gros et ensuite attribuer un profit aux ventes réalisées par l'agent à des chiffres plus élevés que le prix du gros. Voilà une méthode qui concorderait avec notre attitude jusqu'ici. Quant aux affaires locales, aux redevances, etc., qui font l'objet de la seconde partie du paragraphe, allez-vous tabler les bénéfices sur les prix de grossiste ou sur ceux du soldeur? Il est probable que dans les circonstances on ne pourra pas attendre le total des bénéfices réalisés sur la vente d'une marchandise qui est vendue à l'extérieur du pays.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison dans son interprétation, sauf en ce qui concerne la seconde partie: les redevances sont payées en Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a raison; il en serait ainsi des redevances et des concessions.

[L'hon. M. Robb.]

M. MARLER: L'article a deux objets en vue. Voici ce que prescrit la seconde partie:

> Ou toute personne non-résidante qui loue ou afferme une chose utilisée au Canada, ou qui reçoit un droit régalien ou autre payement semblable pour une chose utilisée ou vendue au Canada, est censée faire le commerce.

Et ainsi de suite. Faut-il en conclure que le non résidant qui possède des propriétés foncières en Canada et qui en tire des revenus verrait ces revenus provenant de l'immeuble taxés en Canada? Autrement dit est-ce que l'individu qui habite l'Angleterre, qui aux termes de la loi est un Canadien non résidant et qui tire de ses propriétés immobilières une grande partie de ses revenus, serait obligé de payer l'impôt sur le revenu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toujours sur l'immeuble; la loi actuelle le prescrit.

M. MARLER: Pardon; la loi actuelle établit que l'impôt sur le revenu est conditionné sur le domicile réel et pas du tout sur le domicile légal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété tous ces articles et le commissaire est ici présent pour rectifier toute erreur. En partie l'honorable député a raison. Il y a ici deux principes fondamentaux: le premier, comme il l'a dit, concerne le domicile réel; l'autre concerne les opérations d'affaires. Prenons le cas du Canadien qui habite l'Angleterre; l'exemple cité par mon honorable ami. Ce Canadien qui demeure en Angleterre a prêté des fonds ici sur hypothèques. Ses revenus sous ce chef ne sont pas imposables car il ne s'agit pas d'une opération commerciale. Par contre si le non résidant en question possédait des immeubles en Canada et par l'intermédiaire de ses agents ici en touchait les loyers, ces loyers seraient imposables aux termes de la loi existante. Du moins je sais qu'on a appliqué la loi de cette façon.

M. MARLER: Le ministre voudra peut-être nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Nous avons voulu faire comme le suggère mon honorable ami; mais la loi ne nous y autorisait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela s'est fait en vertu de la loi.

L'hon. M. ROBB: Dans l'application de la loi nous avons rencontré le cas suivant: un individu possède dans une ville de l'Ouest d'immenses immeubles dont il touche les loyers. Il habite, non la Grande-Bretagne ni aucun des dominions britanniques, mais un pays étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne modifie pas le principe.

L'hon. M. ROBB: Nous considérons que cette personne devrait payer sa part d'impôts.

M. MARLER: Supposons qu'un individu résidant en Angleterre possède les mêmes immeubles ici, aurait-il à payer l'impôt? Serait-il considéré comme résidant au point de vue fiscal?

L'hon. M. ROBB: Il fait un commerce.

M. MARLER: On peut être propriétaire d'un immeuble sans nécessairement faire du commerce. Le ministre tient-il compte simplement du lieu où se trouve le bien-fonds? Autrement dit, lorsqu'il s'agit, disons d'un édifice employé pour des fins commerciales à Winnipeg et productif de revenu, allons-nous, sans s'occuper du lieu où réside son propriétaire, appliquer la taxe là où est situé l'immeuble? Veut-on taxer les loyers dans la circonstance? Si c'est l'objet de cette disposition, comment s'appliquera-t-elle à une personne domiciliée en Angleterre? Là-bas aussi on soulèvera la question de lieu. J'ai cru comprendre que le ministre se souciait peu du lieu. Est-ce que la taxe sur le revenu ne serait pas payée de nouveau en Angleterre, ce qui ferait que le contribuable paierait double impôt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a peut-être pas eu à étudier encore cette question, mais il y a double taxe. Nous n'avons pas pu encore démêler cela complètement. Voici ce que je veux dire. A un moment donné nous avions deux séries complètes de taxes. Suivant ce que j'ai compris —et je sais que j'ai raison d'après la façon dont le département était autrefois administré—on taxait les loyers payables en Canada par les locataires aux agents locaux. C'est l'agent qui devait acquitter l'impôt et qu'on tenait responsable. Beaucoup de personnes non domiciliées ici chargeaient les banques ou les sociétés d'administration du recouvrement de leurs loyers. La loi oblige les sociétés d'administration à déclarer tous les loyers versés et elles sont taxés en conséquence. Bien qu'elles doivent déclarer également les versements d'intérêts pour hypothèques et le reste, la loi est différente dans ce cas-là, car alors le "non résidant" ne fait pas affaire ici; c'est chez lui qu'il doit payer le plein montant du revenu qu'il perçoit. Si nous instituons une double taxe ici, c'est comme si nous disions au capitaliste étranger: rien ne sert de placer vos capitaux au Canada. Tout ce que cela peut faire, c'est rendre la loi sur les loyers un peu plus claire; mais cela ne change pas la loi.

L'hon. M. ROBB: On ne change pas la loi, ni le mode de recouvrement. Comme mon honorable collègue vient de le dire, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis nous créditent d'une partie des taxes versées, et nous en faisons autant. C'est ainsi qu'on procède en pratique, mais on n'est pas certain que ce soit légal et ceci est simplement pour rendre la loi plus claire.

M. MARLER: C'est une disposition excessivement large. On n'essaye pas, d'après cette disposition, d'appliquer le principe du domicile en ce qui concerne l'application de la taxe sur le revenu?

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'alinéa "b" de l'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4, alinéa "c"—(Valeur annuelle des biens).

M. HANSON: Quel effet cela doit-il avoir?

L'hon. M. ROBB: Cette disposition a pour objet de faire disparaître tous les doutes qui pourraient exister quant au droit d'un contribuable commerçant occupant un immeuble à lui libre de toute hypothèque, à une déduction de la valeur annuelle de ces lieux. D'autre part, on veut permettre de calculer comme dépense le loyer payé à un tiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que c'était la loi auparavant. On ne la change donc pas.

L'hon. M. ROBB: Non, c'est pour la rendre plus claire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Cependant, c'est une bonne chose.

(L'alinéa "c" de l'article 4 est adopté.)

Sur l'article 4, alinéa "d"—(Réserves, comptes de dépenses casuelles ou fonds d'amortissement).

M. MARLER: Est-ce que cela fait déjà partie de la loi?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une chose que les juristes du département ont surveillée, je suppose. Il est bien évident qu'un loyer qui n'est jamais payé ne doit pas être déduit, car ce n'est pas une dépense. Je me demande s'il n'existe pas un danger, quand nous entreprenons de spécifier une chose, que nous ne permettions autre chose dans le même ordre. Nous spécifions qu'une chose ne peut être regardée comme déduite, et cependant, il existe bien des choses qu'on pourrait présenter de la même manière. Il y avait autrefois un article général qui accordait une assez

grande discrétion au département pour décider de ces cas. Si vous n'avez pas un article de ce genre, il se peut qu'en spécifiant certaines choses vous excusez le reste.

L'hon. M. ROBB: Notre loi est basée sur la loi anglaise et une décision récente des tribunaux anglais a appelé l'attention du département sur cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les avocats l'étudient-ils?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Sur l'article 5—(distribution du surplus sujet à l'impôt).

L'hon. M. ROBB: Le mot "avait" dans la dernière ligne, doit être remplacé par le mot "a". Je propose que l'article soit modifié en conséquence. C'est simplement une faute d'impression.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Supposons qu'une compagnie insolvable paye des dividendes. Ces dividendes peuvent-ils être considérés comme revenus?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami parle-t-il d'une compagnie qui paye des dividendes sur son capital?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons le cas d'une compagnie en liquidation. Cette compagnie a un million de prétendu passif. Si la compagnie a en mains un revenu non distribué de $100,000 et qu'elle soit en liquidation, ce montant est-il imposable?

L'hon. M. ROBB: Est-ce que ces $100,000 sont des profits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que les livres indiquent que cette somme est en caisse et l'article se rapporte au paiement d'un dividende:

...dans la mesure où la compagnie avait en sa possession un revenu non distribué.

D'après cela, ce revenu est imposable quand la compagnie est en liquidation.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est parfaitement possible que les livres d'une compagnie représentent, en caisse, un revenu non distribué qui, de fait, ne devrait pas être nommé ainsi. Il ne serait certainement pas juste simplement parce que les fonctionnaires d'une compagnie prétendent qu'ils ont en caisse un revenu non distribué, quand en réalité, le capital est largement entamé, que les actionnaires perdent non seulement leur capital jusqu'à concurrence de ce qui a été pris, mais doivent aussi payer des taxes sur des revenus qu'ils n'ont jamais touchés. Prenons le cas de la Home Bank. Celle-ci a été taxée pour des revenus qui n'ont jamais existé et qui n'étaient qu'une invention. C'était une invention créée par la direction pour servir ses fins et le Gouvernement n'a jamais eu le droit d'imposer cela. Il n'y a jamais eu de revenus et la question que je pose c'est de savoir si le Gouvernement a remis la taxe à la banque. C'est aller bien plus loin que si les directeurs de la Home Bank, à l'époque où ils ont fermé leurs portes, avaient montré, disons un demi-million, de revenus imaginaires. Je crois qu'il serait juste et qu'il conviendrait, du moins en dehors de ce qui est déclaré comme revenu, de ne pas imposer quoi que ce soit, sauf le montant demeurant à part du capital et comme profit.

L'hon. M. ROBB: C'est une bonne interprétation de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ce n'est pas ce que stipule cet article.

L'hon. M. ROBB: Nous devons laisser quelque chose à la discrétion de ceux qui mettent la loi en vigueur, nous devons prévoir tous les cas. Mon honorable ami vient d'en citer un; un autre cas peut se produire où l'article, tel qu'il est, devra s'appliquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne proteste pas contre l'article même, mais je m'oppose à ce qu'au lieu d'adopter la loi qui convient, nous laissions la question à la discrétion du fonctionnaire chargé d'appliquer la loi. Nous devrions savoir si nous taxons ou non le capital déguisé sous le nom de revenu. Le comité peut modifier l'article en conséquence.

M. JACOBS: Je ne crois pas que la loi donne au ministre une aussi grande discrétion; il doit interpréter la loi telle qu'elle est.

L'hon. M. BAXTER: La question serait absolument claire si l'on ajoutait à la fin du paragraphe ces mots:

...après remboursement total du capital.

Ces mots ne changeraient pas le sens du texte, mais le préciseraient davantage.

L'hon. M. ROBB: J'accepterais volontiers un amendement rédigé, par notre collègue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il vaudrait peut-être mieux dire: "aura été réalisé" que, "aura été rendu".

L'hon. M. ROBB: Le texte existant vise les compagnies qui se réorganisent sur de nouvelles bases. Moi-même je suis d'avis de le laisser tel qu'il est, et de s'en rapporter à l'administrateur.

L'hon. M. BAXTER: Certaines décisions récentes données en Angleterre ont jeté quelque confusion. Voici comment la question se présente. Il y a le capital souscrit et le capital versé. Le capital versé est véritablement le capital d'exploitation. Bien employé, ce capital peut se renouveler plusieurs fois et ne pas être distribué. Mais ce n'est pas mon avis qu'on puisse considérer les capitaux gardés dans les affaires comme une augmentation du capital primitif. Pendant quelque temps il peut servir de cette manière, mais un jour viendra où il faudra le compter à part. Quand les affaires sont liquidées, chaque associé reprend sa mise et rien de plus. L'excédent est considéré comme un revenu ou bénéfice; il ne peut en être autrement. C'est dans cette idée que j'ai employé le mot "rendu". Après que le capital a été rendu à ses propriétaires, l'Etat est en droit de taxer le reste, qui pourrait même dépasser considérablement le capital initial, car nous sommes en présence d'un revenu, mais d'un revenu qui n'a pas été distribué pendant la durée des affaires.

L'hon. M. ROBB: Notre collègue devrait tempérer son opinion en se rappelant qu'une compagnie peut avoir placé à l'origine ses obligations à 80 et 90, avec prime payée en actions ordinaires. Tout bien considéré, il vaudrait mieux ne pas modifier le texte et nous en rapporter à l'administration pour protéger les droits du public. Après tout, la Chambre légifère dans l'intérêt général plutôt que pour favoriser des individus.

M. JACOBS: Non dans l'intérêt des citoyens qui composent la nation.

M. CALDWELL: On pourrait trouver une meilleure rédaction. Lors d'une réorganisation, le capital n'est pas rendu à personne; il reste dans les affaires. On pourarit dire par exemple: "après avoir tenu compte du capital versé",

L'hon. M. ROBB: Il faut que le comité se souvienne que les excédents de bénéfices sont accumulés et mis à part pour échapper à l'impôt. Conséquemment, lorsqu'on réorganise une compagnie ou qu'on cesse les affaires, le commissaire devrait pouvoir prendre les mesures qu'exigeront les circonstances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est l'objet de l'article, vous croyez là rédaction suffisante?

L'hon. M. ROBB: Je le pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que faites-vous des excédents, remboursements, etc., qui ne rentrent pas dans la définition des revenus?

L'hon. M. ROBB: Au sens de la loi, s'ils sont distribués, ils sont considérés comme excédents et imposables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parce qu'ils sont considérés comme revenus, quand ils sont distribués. Mais il n'y a pas de distribution lors d'une réorganisation.

L'hon. M. BAXTER: En laissant le texte tel qu'il est, je ne sais si le but du ministre sera atteint. Mais si l'on doit supposer que certaines sommes, tout en étant censées devoir être distribuées comme dividendes, appartiennent à la compagnie en ce sens qu'elle a en sa possession un revenu non distribué. Vous aurez quand même à examiner ce qui constitue le capital. Tout bénéfice ou excédent du capital sera réputé un revenu non distribué.

L'addition que je propose ne change absolument rien au sens de la stipulation. Je pense toutefois qu'elle sera utile à ceux qui seront chargés de l'appliquer. Pour moi, la définition de l'article ne vous permettra pas de taxer le capital; elle vous autorisera seulement à frapper les excédents du capital.

L'hon. M. ROBB: C'est tout ce que nous voulons.

L'hon. M. BAXTER: Mais vous n'atteindrez pas le capital majoré ou fictif. Si le ministre veut éliminer le capital fictif, il lui faudra un texte plus explicite que celui du projet. Autrement, quand même l'administration voudrait donner à la loi une application comme celle qu'elle désire, il pourrait se trouver un juge qui s'y opposera.

L'hon. M. ROBB: La Chambre remarquera que le texte ne prévoit que la distribution d'excédents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le texte le dit-il en toutes lettres?

L'hon. M. ROBB: Oui, en marge de l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les notes marginales ne font pas partie du texte d'une loi.

L'hon. M. BAXTER: Surplus sur quoi? Le ministre verra que s'il compte sur la note marginale il doit encore déclarer quel est le surplus. Est-ce le surplus sur le capital nominal réellement émis ou est-ce le surplus du montant que le public a réellement payé pour ce capital, ou de quoi est-ce le surplus? Vous devez définir cela d'abord et alors vous pourrez aisément pourvoir à la taxe du surplus, mais si vous ne le définissez pas cela restera dans un état absolument nébuleux.

L'hon. M. ROBB: Puis-je donner à la Chambre la définition du revenu telle qu'elle se trouve dans la loi originale?

Pour les objets de la présente loi "revenu" signifie la gratification ou le profit ou gain annuel net, soit déterminé et susceptible de computation en tant que gages, salaire ou autre montant fixe ou non déterminé constituant des honoraires ou émoluments, ou comme étant des profits tirés d'une profession ou d'une occupation ou vocation commerciale, financière ou autre directement ou indirectement reçus par une personne de tout office ou emploi, ou de toute profession ou vocation ou de tout commerce, industrie ou affaire, suivant qu'il y a lieu;

Cela s'applique seulement au revenu.

L'hon. M. BAXTER: Je le sais, mais le premier mot par lequel vous commencez indique la difficulté de l'appliquer. C'est le revenu net annuel. La chose que le ministre veut taxer et que je désire l'aider à taxer, n'est pas un profit annuel, c'est ce que vous pourriez appeler un ensemble ou peut-être une série d'années qu'on ne peut réellement déterminer et obtenir seulement qu'à la liquidation ou à la réorganisation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne serait-ce pas clair si vous disiez "profits non distribués"?

L'hon. M. ROBB: Je continuerai de lire l'interprétation de revenu pour mon honorable ami:

...et doit comprendre l'intérêt, les dividendes ou profits directement ou indirectement reçus de fonds placés sur toutes valeurs ou sans garantie ou d'actions ou de tout autre placement; et, que pareils gains ou profits soient divisés ou distribués ou non...

L'hon. M. BAXTER: Mais tout cela est régi par le mot "annuel".

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

M. RYCKMAN: Monsieur le président, je suis entièrement de l'avis du ministre, je sais ce qu'il désire taxer et je voudrais voir employer un langage précis à cet effet. J'aime la définition du revenu qu'il vient de lire, mais ce bill déclare que la distribution

...est censée le paiement d'un dividende dans la mesure où la compagnie avait en sa possession un revenu non distribué.

Nous savons tous que d'après la définition que le ministre a lue, un dividende est imposable et avec raison. Revenant au cas dont on a déjà parlé de la liquidation d'une compagnie dont le capital a été atteint, il me semble qu'il devrait y avoir certainement une disposition disant qu'il ne serait pas obligatoire que de l'argent payé lors de cette distribution soit taxé à moins que ce soit en fait un dividende ou un profit ou un gain comme le ministre l'a lu. Que dirait le ministre de ce cas qui me vient immédiatement à l'esprit? Les actions de la banque de Montréal, par exemple, sont aujourd'hui cotées à environ 230 ou 235. Je n'ai pas de doute qui si on liquidait cette banque—c'est assurément une compagnie à fonds social d'une parfaite solvabilité—les actionnaires n'eussent droit à quelque chose d'équivalent au prix du marché. Mais d'après la rédaction de cet article, si une partie du prix d'achat payé pour ces actions était un capital non distribué, alors toute partie du prix d'achat au-dessus du pair serait sujette à la taxe, ce qui n'est pas, j'en suis sûr, l'intention du ministre.

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourtant, c'est justement ce qu'il fait.

L'hon. M. ROBB: Ce sont des profits qui ont été réalisés.

L'hon. M. BAXTER: Je commence à comprendre quelques-unes des possibilités de cette disposition. Supposons que la réorganisation comprenne une fusion avec une autre compagnie. Les actionnaires possèdent collectivement l'actif complet de la compagnie "A" et pour que l'affaire réussisse mieux ou peut-être pour empêcher une faillite, ils décident de faire une fusion avec la compagnie "B". Au moment précis où il peut être nécessaire d'utiliser les ressources des deux compagnies, vous intervenez et imposez une taxe sur ce qu'elles emploient comme capital, même si cela n'est pas dit explicitement. Je sais que le ministre ne veut empêcher aucune réorganisation d'affaires en bon état, mais il veut, je présume, atteindre ceux qui de deux mauvaises affaires essayent d'en faire une bonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce que l'on veut dire ici n'est pas un changement dans la propriété ou le nom de la compagnie comme cela se fait dans une fusion, mais une distribution d'argent aux actionnaires de la compagnie. Pour ce qui est de la question de réorganisation, supposons que deux compagnies possèdent chacune un capital de 100 mille dollars se fusionnent et forment une compagnie au capital de $300,000. Sous le régime du présent article, les actionnaires de la nouvelle compagnie ayant converti leur capital en actions de la nouvelle compagnie sur le pied de 150 contre 100 actions qu'ils détenaient dans l'ancienne compagnie, le département traiterait ces 50 actions comme un dividende versé par la nouvelle compagnie et réclamerait le paiement de la taxe de 10 p. 100 sur les profits des compagnies. Pour moi, voilà comment, me semble-t-il, fonctionnerait la loi.

L'hon. M. ROBB: Si le surplus des recettes est reparti sous forme d'actions, pour quelle raison ces sommes ne seraient-elles pas sujettes à l'impôt? C'est là le principe qu'adopta mon honorable ami en 1920, ainsi que la loi l'établit clairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami. Mais je ne trouve pas que l'article rende l'intention du département bien qu'elle soit évidente.

L'hon. M. ROBB: L'article a été rédigé par les légistes. Il va de soi cependant que je professe un grand respect pour les opinions de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'ordinaire, les biens d'une compagnie se composent de l'actif dont elle dispose. Ils ne se composent certainement pas de certificats provisoires-actions, car cela n'est qu'une preuve du titre des biens de la compagnie; ce n'est pas une attribution de ces biens. Maintenant, l'article en discussion décrète ce qui suit:

Lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation des affaires d'une compagnie constituée en corporation, la distribution sous quelque forme que ce soit des biens de la compagnie est censée...

Et ainsi de suite. L'émission des actions ne constitue pas la distribution des biens de la compagnie. Je doute fort que tel qu'il est l'article exprime fidèlement l'intention du département—c'est-à-dire en supposant que le département ait l'intention de taxer les profits de deux compagnies qui se fusionnent et qui ajoutent 50 p. 100 des actions qu'elles détiennent au capital de la nouvelle compagnie résultant de ce fusionnement. Or, ces profits ne seront pas sujet à la taxe sous le régime de l'article en discussion puisqu'on ne fera pas la distribution des biens de l'une ou l'autre compagnie qui se fusionnent—c'est-à-dire les anciennes compagnies, les compagnies fusionnées ou ce que vous voudrez.

On pourrait le faire, cela va de soi, si le texte est modifié de façon à comprendre les deux compagnies primitives et qu'il n'ait rien à faire avec la compagnie constituée par le fusionnement; mais dans ce cas encore, nous n'avons pas de preuve quant à la valeur.

M. JACOBS: Je propose que l'article soit réservé afin de nous assurer s'il n'y a pas moyen de rendre le texte plus clair.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. Il serait préférable d'avancer un peu l'examen du bill; nous avons déjà consacré pas mal de temps à l'étude de cet article.

M. JACOBS: Il peut se faire que vous avanciez dans la mauvaise direction.

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ferions peut-être mieux d'adopter l'article avec l'entente que le Sénat, qui surveille la rédaction de ces articles et corrige une bonne partie du mauvais travail que nous lui envoyons, verra à le faire rectifier.

L'hon. M. ROBB: Je donnerai instruction au commissaire de lire les observations qu'ont faites mes honorable amis de la gauche et si nou constatons que la loi fonctionnera mieux en l'amendant au Sénat, nous consentirons à cela. Voilà une proposition fort raisonnable.

M. RYCKMAN: Puis-je citer un autre cas qui sera porté à la connaissance du commissaire? Prenons le cas d'une compagnie minière qui est dirigée par une administration d'affaires et réalise des profits; du fait cependant que la mine s'épuise d'année en année, elle porte une certaine somme à la réserve afin de protéger l'intérêt des derniers actionnaires et d'être en mesure de leur rembourser leurs capitaux le jour où la mine sera épuisée. Supposons que la liquidation ait été effectuée, —c'est là le sort qui est réservé à toute compagnie minière une fois que la mine a été épuisée,—la présente disposition décrète:

La distribution sous quelque forme que ce soit des biens de la compagnie est censée le paiement d'un dividende.

Or, ce n'est pas là le paiement d'un dividende; c'est le remboursement d'un capital. Le présent article ne règlerait donc pas convenablement un cas de cette nature. Nous visons tous le même but: Nous désirons que le texte de l'article soit irréprochable. Pour moi, la proposition de renvoyer l'affaire au commissaire avec les objections que nous avons cités et toutes les modifications qu'il jugera à propos de suggérer, a du bon. Si nous adoptons ce plan, j'ai la conviction qu'il est possible de rédiger un nouveau texte qui satisfera tout le monde et atteindra le but désiré.

L'hon. M. ROBB: Lors de la première rédaction de la loi, on a tenu compte de l'idée que mon honorable ami (M. Ryckman) a énoncée tout à l'heure, et elle renfermait la diposition qui suit:

Avec les exemptions et déductions suivantes:
(a) telle déduction raisonnable consentie par le ministre pour dépréciation ou toute dépense imputable sur le capital pour réfections ou pour le développement d'une entreprise, et en déterminant le revenu dérivé d'exploitations minières et de puits de pétrole ou de gaz, devra tenir compte de l'épuisement des mines et puits.

M. RYCKMAN: Mais les propositions que nous faisons maintenant seront subséquemment incorporées dans la loi.

L'hon. M. ROBB: Nous ne nous occupons que du revenu.

M. JACOBS: Il est évident que cet article n'a trait qu'à l'excédent, la note marginale fait voir que c'est ce qu'on voulait. Il n'en sera pas tenu compte dans l'interprétation, c'est ce dont nous convenons tous comme avocats; mais il est certain que telle était l'intention du rédacteur. Je suis porté à croire que le Sénat pourra y apporter les modifications nécessaires lorsqu'il sera saisi du bill.

L'hon. M. BAXTER: Je veux bien que l'on procède ainsi, mais je tiens à signaler en même temps ce point à l'honorable ministre, car pendant qu'il est à s'occuper de cette question il peut voir à atteindre par lui-même le but qu'il se propose. Dans le cas où deux compagnies sont impliquées dans la réorganisation il serait peut-être relativement facile d'arriver, par une vente de l'actif d'une compagnie à l'autre, à prévenir la distribution des biens de la compagnie sous une forme quelconque. Comme il est ouvert un échappatoire très facile, je crois que l'honorable ministre pourrait prendre ce point-là en considération.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que je vais faire.

M. le PRESIDENT: La proposition d'amendement est retirée.

(L'article est adopté.)

M. RYCKMAN: Nous ne devrions pas laisser au Sénat le soin de faire le travail qui nous incombe. S'il y a lieu de modifier l'article pour qu'il atteigne le but visé par l'honorable ministre, nous pouvons le modifier nous-mêmes.

L'hon. M. ROBB: Les légistes du ministère ont étudié cette question avec soin, mais comme ceux des honorables députés qui appartiennent au barreau se sont trouvés ici ce soir pour nous éclairer, je crois qu'après les avoir entendus nous devrions être mis à même de travailler à déterminer ce qu'il y a de mieux à faire.

M. RYCKMAN: Il me semblait que l'article était adopté sans aucune modification?

L'hon. M. ROBB: Il est adopté, mais il est convenu que les légistes seront priés de l'étudier de nouveau et de prendre connaissance des observations qui ont été présentées dans la Chambre.

Sur l'article 6 (sociétés).

L'hon. M. BAXTER: Le paragraphe 3 "a" vient-il en conflit avec la disposition de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu? Je ne les ai pas confrontés mais je crois que d'après la loi actuelle on peut baser sa déclaration sur ses comptes ou sur ses recettes. On suit l'un ou l'autre mode. Par rapport à une longue période, cela revient au même. La disposition actuelle est-elle destinée à modifier l'ancienne? Elle contient ces mots "Qu'elles soient retirées ou non pendant l'exercice". Il arrive souvent aux gens de la profession libérale de fonder leurs déclarations sur le montant d'argent qu'ils ont reçu, attendu qu'il est impossible aux avocats d'estimer de jour en jour les frais et honoraires qui se rattachent à une affaire particulière. Si la disposition dont il s'agit doit venir en conflit avec la loi actuelle, je tiendrais à le savoir, car cela peut donner lieu à beaucoup de discussion.

L'hon. M. ROBB: Elle n'est pas destinée à venir en conflit avec la pratique décrite par mon honorable ami.

M. MILLAR: Je ne saurais dire si la question que je vais poser peut être posée à l'occasion de l'étude de cet article, mais il est probable qu'elle peut l'être. Que faudrait-il penser d'une décision du commissaire établissant que les honoraires payés par un avocat à une association du barreau peuvent être déduits du revenu avant que celui-ci soit calculé pour les fins de l'impôt; en d'autres termes, d'une décision d'après laquelle ces honoraires ne seraient pas sujets à l'impôt?

L'hon. M. BAXTER: Cette question est trop triviale pour qu'il y ait lieu d'en parler, n'est-ce pas?

M. MILLAR: Non. Le principe est indépendant du montant.

L'hon. M. BAXTER: Ces honoraires ne représentent que cinq ou dix dollars.

M. MILLAR: Oui, mais le principe est là, quand même.

L'hon. M. ROBB: Un avocat ne peut accepter de causes sans avoir payé sa contribution au barreau. Il s'agit d'un impôt prélevé, d'après la loi, sur les affaires.

M. MILLAR: Les droits payés par un dentiste à l'association de dentistes à laquelle il appartient, ou par un médecin à l'association médicale dont il fait partie, seraient-ils également exempts?

L'hon. M. ROBB: Seulement dans le cas où ces honoraires sont obligatoires d'après la loi de la province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (L'impôt est un privilège).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question de privilège a donné lieu à beaucoup de difficultés. Les sociétés de prêts hypothé-

caires ont déclaré que la loi adoptée l'année dernière allait avoir pour effet de les obliger à cesser leurs opérations. Elles ont démontré qu'il n'était plus possible d'effectuer de prêts qui fussent bien garantis ni d'obtenir les certificats voulus, ni, pour un avocat, de délivrer un certificat sur lequel il y eût lieu de compter. Voici ce que je demanderai à mon honorable ami: a-t-il soumis ces articles aux sociétés de prêts et, dans l'affirmative, celles-ci en sont-elles satisfaites? Tout le monde a intérêt à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles aux emprunts hypothécaires.

L'hon. M. ROBB: Nous les avons consultées. Le board of trade, de Toronto, a communiqué la liste suivante des personnes qui assistaient à la réunion:

Le vice-président de l'association canadienne des courtiers d'obligations.
Le secrétaire de l'association des banquiers canadiens.
Le secrétaire de la Canadian Life Insurance Officers' Association.
Un membre du comité de législation de l'association des manufacturiers du Canada.
Le secrétaire-légiste de l'association des manufacturiers du Canada.
Le président de la Dominion Mortgage and Investments' Association.
Le vice-président des Ontario Associated Boards of Trade and Chambers of Commerce.
Le président du Board of Trade de Toronto.
Le secrétaire du Board of Trade de Toronto.
Le président sortant d'exercice du Board of Trade de Toronto.
Le secrétaire des Toronto Builders' Exchange and Construction Industries.
Le vice-président du Toronto Real Estate Board.

Tous ont approuvé le projet de loi.

L'hon. M. BAXTER: Le premier paragraphe décrète que l'impôt est un privilège sur l'actif du contribuable. Cet actif embrasse, à mon sens les biens meubles et les biens immobiliers. Puis, le paragraphe 3 dispose que le privilège n'a pas priorité sur la vente ou le nantissement d'un bien meuble effectué à un acheteur ou gagiste de bonne foi, pour valeur, sans avis de toute cotisation impayée du vendeur ou garant. Il n'est pas question des immeubles. Ne nous occupons pas d'une société de prêts, mais prenons le cas d'un particulier qui consent un prêt hypothécaire. Comment le saura-t-il? S'il s'adresse au département de l'impôt sur le revenu, l'obligation de garder le secret ne permettra pas, j'imagine, qu'il soit renseigné. Il est interdit de divulguer le montant de la cotisation d'un individu. Comment le prêteur se renseignera-t-il?

M. JACOBS: Il le saura quand la répartition se fera.

L'hon. M. BAXTER: Il exigera peut-être le reçu de l'emprunteur; mais le contribuable doit attendre bien longtemps avant d'obtenir son reçu. Il paie à l'aveuglette et attend que le département vérifie son relevé. Je ne m'en plains pas; je ne vois pas d'autre moyen. Néanmoins, le prêteur futur ne peut pas savoir de sitôt si l'emprunteur a calculé exactement son revenu et si le département a approuvé son calcul. Après tout, est-il besoin d'un privilège sur les immeubles?

L'hon. M. ROBB: Oui, je le pense. Le contribuable qui désire emprunter de l'argent va trouver l'inspecteur de l'impôt dans le district et obtient un certificat attestant qu'il n'existe pas de cotisation impayée qui soit l'objet d'un privilège.

L'hon. M. BAXTER: Tout le monde ne peut pas acquitter l'impôt un mois ou deux d'avance, et pendant les derniers jours d'avril, par exemple, les bureaux sont encombrés. A pareille époque, comment au monde l'inspecteur peut-il décider que le calcul est exact ou erroné? Il n'a peut-être pas eu l'occasion de disséquer le relevé de l'emprunteur, et comment peut-il laisser toutes les autres affaires de côté afin de remettre un certificat? Il y a une saison de l'année où il devient quasi impossible d'obtenir son reçu sans attendre. La chose est grave. Je ne veux pas qu'on se soustraie au paiement de l'impôt. Je suis d'avis qu'il y en a trop qui le font à présent; mais je ne veux pas non plus qu'on entrave inutilement le citoyen qui est obligé d'emprunter de l'argent sur hypothèque et qui peut se trouver absolument paralysé et incapable d'obtenir le certificat dont il a besoin pour prouver au prêteur que sa propriété n'est pas grevé par un tel privilège.

L'hon. M. ROBB: Il n'y aura pas d'entraves inutiles. Je ferai observer à mon honorable ami que le privilège ne prend effet qu'après que le relevé a été vérifié comme il convient.

M. MARLER: Je ferai une question au ministre au sujet du paragraphe 2 de l'article 7. Je conçois bien qu'au moment où le fonctionnaire désigné par la loi remet le certificat attestant qu'il n'y a pas d'arriéré, ce certificat vaille à l'égard des premières garanties; mais serait-il aussi accepté dans le cas des valeurs données en nantissement aux banques et des effets substitués aux immeubles hypothéqués en premier lieu ou à d'autres effets donnés originairement en garantie? Supposons qu'une personne aille dans une banque et donne en nantissement à titre de garantie subsidiaire plusieurs centaines d'actions, et qu'elle revienne plus tard substituer d'autres valeurs constituant le même gage. Le nantissement serait le même mais les valeurs seraient différentes. La question est importante. Je la pose au ministre relativement aux banques et à d'autres établissements.

L'hon. M. ROBB: On est d'avis que le certificat vaudrait, sauf dans le cas où s'appliquerait la loi des ventes en bloc ou une loi semblable.

M. MARLER: A ce que je comprends, cette disposition signifie qu'au cas de désistement à l'égard de l'inclusion d'une garantie, les garanties substituées en conformité du présent article ne sont pas atteintes par le privilège.

L'hon. M. ROBB: J'éluciderai le point en lisant le paragraphe 3, dont le texte est passablement clair:

Le privilège constitué par le présent article n'a pas priorité sur la vente ou le nantissement d'un bien personnel effectuée à un acheteur ou gagiste de bonne foi, pour valeur, sans avis de toute cotisation impayée du vendeur ou garant, à moins que la vente ne tombe sous les dispositions de quelque loi de ventes en bloc ou autre loi semblable.

M. MARLER: Si par "bien personnel" on entend les effets mobiliers, il n'y a pas d'équivoque, pour ma part, j'ai appliqué le terme aux effets mobiliers plutôt qu'aux actions, aux obligations et à la marchandise. Il est donc applicable à ce que l'on entend d'ordinaire par biens meubles?

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit que c'est bien ce qu'on entend par bien personnel.

M. MARLER: De sorte que, à l'avis du ministre, le paragraphe 3 répond complètement à ma question?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Il se peut que la déponse soit applicable à la province de Québec — c'est un point sur lequel je ne puis me prononcer. Dans les autres provinces, cependant, on entend par biens personnels non seulement les effets ordinaires et visibles, les meubles, et le reste, mais aussi tout bien autre que la terre ou le titre de franc-alleu. Ainsi, en n'importe laquelle des provinces à population de langue anglaise, le titre de locataire constitue un bien personnel; il en est de même des actions, obligations et autres valeurs. Ce n'est pas la peine de venir nous dire au nom du département que l'expression "biens personnels" signifie la marchandise en magasin ou d'autres effets semblables. On ne saurait en restreindre ainsi le sens. La loi est formelle, et tant qu'on ne l'aura pas modifiée, on ne pourra pas faire de restriction semblable. Si le ministère ne fait pas respecter la loi, ce sera au mépris de celle qu'il a lui-même établie.

Pour ce qui est de la différence entre l'immeuble et le bien mobilier, le ministre veut faire décréter par le présent paragraphe que le privilège constitué n'a pas priorité sur la vente ou le nantissement d'un "bien personnel" à un acheteur ou gagiste de bonne foi, pour valeur, sans avis de toute cotisation impayée du vendeur ou garant. Supposons qu'il s'agisse d'un immeuble. Dans les provinces de l'Est, les promesses de vente sont assez rares, mais elles sont d'occurrence très fréquente dans celles de l'Ouest. Supposons donc le cas où il y aurait promesse de vente. Puisque le privilège n'atteint pas la promesse de vendre un bien meuble, doit-il, dans la pensée du législateur, atteindre celle qui a trait à la vente d'un immeuble, quand l'absence d'avis et de renseignements est la même? Il n'a certainement jamais songé à établir une distinction semblable. Je me demande pourquoi les prescriptions de la loi ne seraient pas les mêmes dans l'un et l'autre cas, et je ne vois pas de raison de punir celui qui, en l'absence d'avis et n'ayant aucun moyen de se renseigner, prend de bonne foi l'engagement d'acheter un lopin de terre, quand on a plus d'égards pour l'individu qui s'engage à acheter un meuble. Cela me paraît déraisonnable, et ce n'est pas ce que le législateur a dû vouloir.

L'hon. M. ROBB: N'est nullement puni l'homme qui achète du terrain, s'il est muni d'un certificat; mais pour ce qui concerne l'application de la loi, la propriété foncière n'est pas considérée comme bien personnel.

L'hon. M. BAXTER: "S'il est muni d'un certificat", dit le ministre. Mais je m'efforce de lui faire comprendre que le paragraphe 3 est applicable au cas où l'acheteur n'a pas de certificat. Le privilège visé par ce paragraphe se trouve constitué dès le jour où l'avis de cotisation est envoyé par la poste. Et ce privilège constitué après la mise à la poste de l'avis de cotisation ne doit pas avoir priorité sur la vente d'un bien personnel à qui? — à un acheteur de bonne foi, moyennant valeur et en l'absence d'avis. Pas n'est besoin de certificat en pareil cas. Supposons, par exemple, que l'on cottise un grand magasin de nouveautés, une maison de gros, et que l'avis de sa cotisation lui soit envoyé par la poste; je me présente à l'établissement et y achète, disons plusieurs balles de lainages valant des milliers de dollars: précisément parce que je ne sais rien de la cotisation et que j'ai fait mon achat de bonne foi, sans avis et pour valeur, la loi prescrit, et cela me paraît très juste, que le privilège ne doit pas s'étendre à la marchandise que j'ai achetée. S'il en était autrement, il n'y aurait plus de commerce possible. Quelle différence morale y a-t-il entre ce cas-là et celui de l'homme qui, avec non moins de probité et de bonne foi, a acquis moyennant

valeur le droit de devenir plus tard propriétaire d'une parcelle de terre? Pourquoi ce dernier est-il atteint par ce privilège, tandis que l'acheteur de nouveautés y échappe?

M. JACOBS: A coup sûr, l'honorable député voit une grande différence entre une propriété immobilière et des biens meubles qui peuvent passer entre une demi-douzaine de mains en autant de jours. Quant à la propriété immobilière, elle reste là tout le temps. Personne ne songe à faire aucune transaction au sujet d'une propriété immobilière jusqu'à ce qu'il ait eu un certificat de recherches de cette propriété. Si je m'explique bien la question, il faut obtenir un certificat du département pour savoir si l'impôt a été payé ou non. Si ce certificat s'appliquait aux biens meubles, il serait impossible de négocier aucune affaire dans ce pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami comprend-il pourquoi, dans l'application de cette loi, il en serait autrement de l'argent payé de bonne foi pour un immeuble que de fonds versés pour des biens meubles?

M. JACOBS: De l'argent payé de bonne foi pour une propriété immobilière! Comment mon honorable ami ne voit-il pas la différence ou comment ne se présente-t-elle pas à son esprit dans le moment? Si vous achetez une propriété immobilière vous soumettez d'abord la transaction à votre avocat ou à votre notaire pour obtenir un certificat de recherches des titres de cette propriété. Vous n'en faites pas l'acquisition sans savoir si elle est libre de toutes charges on non. Mais comment pouvez-vous vous en assurer quand il s'agit de biens meubles? Cela vous est impossible vu la nature même de ces biens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il y a l'hypothèque mobilière et il y a aussi l'enregistrement.

M. JACOBS: Pas aux termes de la loi de ma province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela existe conformément à notre loi. Nous pouvons nous assurer de quels privilèges il grève les objets mobiliers tout comme dans le cas des choses immobilières. Ces privilèges doivent être enregistrés en vertu de notre loi. A part cela mon honorable ami se trompe quand il dit que tout acheteur d'une propriété immobilière s'adresse à un avocat. Plusieurs ne le font pas. Celui qui verse de l'argent de bonne foi, le perdra-t-il parce qu'il avance ces fonds sur une promesse de vente?

M. JACOBS: L'acheteur doit d'abord s'informer si le vendeur possède réellement la propriété ou non. Telle est la question. Il y a le cas bien connu de l'escroc qui a vendu à un étranger le Masonic Temple pour quelques milliers de dollars. Il montra l'édifice à cet homme qui l'acheta. C'est évidemment ce que l'honorable député a à l'idée en disant que des gens font de bonne foi l'acquisition de biens immobiliers sans se renseigner si ceux qui les offrent en vente en sont réellement les propriétaires ou non.

L'hon. M. BAXTER: Voici où je veux en venir: En vertu de notre loi, si un homme a une hypothèque quelconque ou un bail qui dure plus de trois ans, s'il a quoi que ce soit qui est de nature de biens immobiliers, il est obligé de les faire reconnaître, légalement, sans quoi il s'expose à perdre ses droits. La loi exige cette formalité du particulier qui, sans cela, peut perdre ses droits. Au lieu d'avoir un système qui doit nécessairement aboutir à des conflits, de la confusion et des ennuis ne voudrait-il pas mieux avoir une disposition relative à un enregistrement fort simple en vertu de laquelle, si le département juge nécessaire ou sage d'avoir un privilège, ce privilège soit enregistré dans quelque bureau ordinaire d'enregistrement du pays? Je parle des provinces de langue anglaise. Les recherches au sujet des titres se trouveraient alors simplifiées, et celui qui par négligence ne ferait pas ces recherches devrait en subir les conséquences.

M. JACOBS: En ce qui concerne l'évaluation pour les taxes municipales, l'enregistrement n'est pas nécessaire. Si vous achetez une propriété il vous est loisible de constater si les taxes ont été payées à la municipalité ou non.

L'hon. M. BAXTER: Je le sais, mais je n'ignore pas qu'il se commet souvent des erreurs à ce sujet.

M. JACOBS: C'est pour cela qu'il y a des avocats.

M. COOTE: Le ministre a-t-il inclus dans la loi ou se propose-t-il d'inclure quelque disposition pour ce cas-ci: Je suppose qu'un cultivateur, après avoir subi des pertes sérieuses sur sa terre durant deux ou trois ans, obtient une récolte abondante qui le soumet à l'impôt sur le revenu. Il s'est lourdement endetté durant ces années de malheur et après avoir vendu ses récoltes et déposé son argent dans une banque, le département de l'impôt sur le revenu taxe ses recettes de l'année antérieure? Il est possible que lorsqu'il ira à la banque

chercher l'argent pour payer l'impôt sur son revenu, la banque lui refuse cet argent, bien qu'elle ait reçu le produit total de la récolte de ce cultivateur, qui se verra ensuite pressé par le département de l'impôt sur le revenu de payer son impôt. Je connais au moins un cas comme celui que je viens de citer au ministre, et je crois qu'il y en a eu plusieurs autres. Le ministre devrait insérer quelque disposition dans la loi par laquelle le cultivateur pourrait donner une hypothèque au département sur une partie de sa récolte, avant qu'il ait à la vendre pour en remettre le produit à la banque. La banque a souvent des réclamations contre les cultivateurs qui obligent ceux-ci à donner à la banque le produit de la vente de sa récolte. Le ministre y a-t-il réfléchi? Est-il disposé à modifier cette loi de manière à protéger le cultivateur?

L'hon. M. ROBB: Nous ne nous attendons à aucune autre modification de la loi que celles qui ont été proposées au Parlement. Mon honorable ami a déjà appelé mon attention sur cette question, et il est juste de dire qu'il y aurait lieu de considérer les points qu'il a mentionnés. Les cultivateurs n'ont pas plus à en souffrir que les autres commerçants du pays. Les chambres de commerce nous ont fait les mêmes plaintes, au nom d'intérêts commerciaux que celles que vient de faire mon honorable ami. C'est une question qu'il nous faudra étudier lorsque nous examinerons la question des impôts, au cours de l'année.

M. COOTE: Un homme m'a dit que ses chevaux avaient été saisis par le département pour l'impôt sur son revenu, et il s'était trouvé absolument dans les circonstances que j'ai décrites au ministre. Le ministre dit que les cultivateurs sont dans la même situation que les hommes d'affaires.

L'hon. M. ROBB: Ils ne sont pas en plus mauvaise situation que les hommes d'affaires.

M. COOTE: Si le ministre voulait réfléchir soigneusement à cette question, il verrait que le cultivateur est réellement en plus mauvaise situation, car il dépend de la nature pour la quantité de récolte qu'il aura. Il lui est souvent impossible d'obtenir autre chose qu'une récolte médiocre. Il compte sur la température, et tout bon cultivateur qu'il puisse être, il aura tantôt de bonnes et tantôt de pauvres récoltes. Le ministre devrait chercher quelque moyen de venir en aide au cultivateur. Il est certainement à regretter que l'on ait saisi les biens de quelques cultivateurs pour l'impôt sur leur revenu.

L'hon. M. ROBB: Je ne me souviens pas en ce moment que l'on ait saisi les chevaux d'aucun cultivateur pour son impôt, et je suis étonné d'apprendre un pareil fait. Si mon honorable ami veut me spécifier quelque cas je m'en informerai. Je puis dire au comité que la loi ne sera pas appliqué plus particulièrement à une classe qu'à une autre.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une troisième fois et adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait maintenant proposer l'ajournement de la Chambre. Nous avons fait considérablement d'ouvrage aujourd'hui, et de très bon gré. On nous a gardés ici jusqu'à une heure et demi ce matin, et il me semble que le ministre devrait maintenant proposer l'ajournement.

L'hon. M. ROBB: J'étais ici aussi tard,—ou aussi à bonne heure—que mon honorable ami. Nous avons eu hier une journée intéressante de discussion politique, et j'aimerais aujourd'hui que nous décidions les questions d'affaires pratiques. Autant que je me souvienne, il restait très peu à faire relativement au projet de loi concernant l'impôt sur les ventes, et si mon honorable ami veut bien nous laisser adopter cette mesure, j'en serai bien aise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a promis de me donner quelque renseignement au sujet de cette loi, et de fait, il y a au Feuilleton des questions auxquelles l'on n'a pas répondu.

L'hon. M. ROBB: Alors, s'opposerait-on à ce que nous examinions la loi relative aux compagnies d'administration générale?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai au ministre que le Gouvernement n'a été en butte à aucune obstruction ce soir.

L'hon. M. ROBB: Je ne dis pas que nous en ayons eu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons adopté hier une mesure que toute opposition

eut été en droit de discuter beaucoup plus que nous ne l'avons fait. Nous avons levé la séance très tard, et quant à moi, il était plus de deux heures lorsque je suis arrivé chez moi. Et voici maintenant que le Gouvernement nous demande à 11 h. et quart, après qu'un travail considérable a été accompli, d'étudier une autre loi,—et ce sont ces mêmes messieurs qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, se plaignaient, après avoir eux-mêmes retardé les affaires jusqu'à minuit, si nous essayions d'obtenir quelque décision avant de lever la séance.

L'hon. M. ROBB: Nous aurons la courtoisie de nous rendre au désir de mon très honorable ami, nous allons lever la séance, espérant qu'il nous sera possible de faire quelque progrès demain.

(La séance est levée à onze heures et dix-huit minutes du soir.)

INDEX

SESSION—1924

Accise:
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Brasseries du Manitoba, 721
Droit de timbre, 1621, 1835
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Exportation des spiritueux (Saskatchewan), 1323
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi du revenu de guerre, 1622
Patentes des entrepôts de liqueurs (Saskatchewan), 1413
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasserie, 829
Préposé à l'accise à l'Epiphanie, 719
Recettes, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315

Affaires extérieures:
Ambassade (L') canadienne à Washington, 463
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1182, 1788
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Bureau de passeports, etc., 4845
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 827, 1646, 1724, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 884
Commission mixte internationale, 1957
Conférences interalliées, 3712, 4685, 4775, 4859
Conférence de Lausanne, 938, 1122, 1441, 1789, 2271, 2417, 2518, 2934, 2937
Convention avec les Etats-Unis sur les spiritueux, 542, 1121, 2876, 2931, 2932, 2933, 3120, 3990
Députation à Wembley, 4101
Edifice Canadien à Londres, 718
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852

Affaires extérieures—*Fin*
Français (Le) à l'exposition de l'Empire, 2876
Immigration japonaise, 459, 471
Immunité des consuls, 2933, 3009
Importation des spiritueux (Yukon), 1409, 3723
Lausanne et le traité turc, 1123
Passeports aux Canadiens, 2936
Rapport Dawes, 4050, 3575, 4215
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Réglementation des passeports, 1434
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Secrétariat des colonies, 4560
Société des Nations, 1401, 4851
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Traité avec la Belgique, 4049, 4104, 4219, 4357, 4359
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2631

Affaires indiennes:
Indiens (crédit), 4699
Indiens, Nouvelle-Ecosse, 3328
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Redevances pour bois sur réserves, 3711
Réserves, 2264, 4183, 4184
Réserve des Piégans, 2271
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Six (Les) Nations, 1646
Terres sur les réserves, 1312, 2875

Agriculture:
Agent pour l'écoulement des produits agricoles en Grande-Bretagne, 4854
Aviculture en Colombie-Anglaise, 1066
Bétail, 1951
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 720
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Congrès international des agriculteurs (subvention), 485
Conseils saisonniers, 1621
Crédit agricole, 354
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 3409, 4106, 4453
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Agriculture—*Fin*
Employés, 1530
Entomologie (crédit), 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel, 1958
Falsification des issues de mouture, 466
Fermes expérimentales (crédit), 717
Ferme expérimentale (Kentville), 1413
Fièvre aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie animale, 4853
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs, 1024
Marquage des fruits, 581
Marquage des œufs, 2271
Nombre d'employés, 474
Octroi au ministère de l'Agriculture (Nouvelle-Ecosse), 4855
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports des fruits, 2270
Rapports sur la ferme centrale, 2078
Santé des animaux, 2230
Semences, provende et engrais chimiques, 4853
Situation agricole, 4101
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 1209, 2078
Traitement du personnel, 4856
Troupeaux certifiés, 697
Valeur des produits agricoles, 1072
Vente des fruits (loi) 494
Version française de la loi des fruits, 631

Anderson (Robert King) (Halton):
Appointements (Intérieur), 2918
Budget, 1357
Enquête sur la Home Bank, 741, 4772
Hôpital militaire de Brant, 461
Loi des douanes et de l'accise, 4069
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Personnel du département de la Santé, 964
Ports et rivières, 460
Quai de Bronte, 460
Quai d'Oakville-Est, 460
Recettes publiques, 494
Salle d'exercices de Campbellville, 461
Secours 2874
Secours aux colons, 2874
Sociétés de colonisation, 463
Taxe des ventes, 832
Traités français et italien, 460

Andrews (Mme Harry G.), 4824

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Barrage du Saint-Laurent, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 588

Archambault (Joseph)—*Fin*
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Impôt sur le revenu, 1413
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3293, 3407, 3633
Pont de Montréal, 4489
Privilèges et élections, 2792
Recettes du pont Victoria, 1182
Saisie d'automobiles, 1071

Arenburg (William), 1207

Aronivici (A.), 1175, 1529

Arthurs (James) (Parry Sound):
Achats de mires de carabines, 1182, 1624
Appointements (Travail), 4821
Budget, 1850
Conseils industriels, 2365
Différends industriels (1907), 633
Employés du Travail, 1068
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313, 1623
Frais obligatoires des réseaux nationaux, 934 1180
Loi des pensions, 4865
Mandats de poste, 586
Parcs du Dominion, 1241
Pensions militaires, 4599
Pieds de hausse de fusil, 3408
Rampes des chemins de fer nationaux, 1410
Réseau du National à Parry-Sound, 1316
Réserves indiennes, 4188
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retraites des employés, 4127
Secours aux colons, 2869
Soldats établis sur des terres, 617
United Church of Canada, 1641
Vapeurs *T.-J.-Drummond* et *J.-A.-McKee*, 3238, 3346

Assurances:
Assurances (crédit), 4293
Compagnie d'assurances générales T. Eaton, 1807, 1933
Contre le feu, de la Commission d'établissement des soldats, 1320
Département des assurances, 1069
Imperial Insurance, 1934
Laurentian Insurance Co., 3198
Life Underwriters Association, 3318
Loi de 1917, 2795, 3071, 3127, 4217
Northern Life Assurance, 1934

Assurances—*Fin*
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Pouvoir de confiscation, 715
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807, 1933, 2765
Travellers Life Assurance Co., 1806, 1807

Auditeur général:
Département, 1438
Rapport, 1409, 1438

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Aide professionnelle, 2778
Budget, 1556
Discours du trône, 222
Immeuble Daly, 2270
Industrie laitière (crédit), 1061
Peine de mort, 1281
Subvention aux paquebots, 3147
United Church of Canada, 3748

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Bradbury, 1623
Budget, 2023
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4670
Coalition d'expéditeurs, 2385
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Fret sur le bétail, 3458
Indiens (crédit), 4700
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pénitenciers (crédit), 4817
Rayner, E., 1066
Recherche industrielle, 3458
United Church of Canada, 1527, 1616, 1724

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean-Albert):
Brenton A. Macnab, 1411
British Empire Lumber Co., 1207
Budget, 2159
Carte électorale, 663
Chemins de fer Nationaux, St-Jean (N.-B.), 464
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 551
Code criminel (loi), 624
Compagnies fiduciaires, 3125
Comptes d'épargnes, 1187
Cour de l'échiquier, 3353
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Division des mines (crédit), 3925
Dragage, 3197, 3234
Elévateurs (crédit), 3401
Elévateur à Halifax, 3435
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 931
Exportation d'autos par voie de New-London 1410
Fennell (P. M.), 1181

Baxter (Hon. John B. M.)—*Fin*
Fête de l'Ascension, 2518
Flétan, 637
Galerie Nationale, 3225
Gauvin (Jos. L.), 1314
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Immigrants à Québec, 587
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2594, 3047
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Ligne Sunnybrae à Guysborough, 985
Lignes du National Canadien, 2629
Loi des assurances, 3129
Loi des lettres de change, 3787
Loi des terres du Nord-Ouest, 3258
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513, 3832
Marine et Pêcheries (rapport), 3819
Manitoba (Lieut.-gouv. du), 3830
O'Brien (Martin T.), 3522
Parcs du Dominion, 1242
Perception des impôts, 3271
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3411
Pont Interprovincial (Ottawa), 3209
Ports et rivières (crédit), 3858
Preston (W. T. R.), 3470
Soldat John J. Quilty, 834
Tarif douanier, 2391, 2544
Tarifs des chemins de fer, 2268, 2702
Tarifs de transport, 587
Taxe sur les ventes, 2530
Terres fédérales, 3817
Trafic des spiritueux (convention), 547
United Church of Canada, 3779.

Beattie (R. E.), 1731

Beaubien (Arthur Lucien) (Provencher):
Budget, 2048
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4654
Commission royale des grains (crédit), 4325
Elévateur (Edmonton), 4335
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Fruits, 1521
Immigration et colonisation, 4369
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 996
Malades et examen médical, 2682,
Séances du samedi, 2701
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1071
Acoustique de la Chambre, 698
Assurances d'autos, 1729
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Bowie (Dr H. A.), 4217
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4635

75485—1½

Béland (Hon. Henri-Sévérin)—*Fin*
Commission fédérale d'appel, 718, 472, 499, 2697
Commission royale sur les pensions, 1954 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Fonds de cantines, 4157, 4439, 4586
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux du dépt. R.C.S., 832
Hôpitaux militaires, 828
Indemnités aux soldats, 471
Loi du dépt. R.C.S., 4684, 4692
Loi de l'immigration, 4038
Loi de la royale gendarmerie à cheval, 2229
Loi des pensions, 1178, 4863
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Marins malades, 3986
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du R.C.S. à Winnipeg, 466
Médecins du R.C.S. (Ottawa), 961, 696
Médecins du dépt. R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Patent Record (crédit), 3518
Pensions (D.R.C.S.), 581, 698, 4417, 4593, 4816
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions et allocations de vie chère, 937, 1182
Pensionnaires du R.C.S., 1066
Pensionnaires impériaux, 720
Personnel du dépt. R.C.S., 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel du dépt. R.C.S. (Montréal), 960
Pont de Montréal, 4492
Rapport du comité des pensions, 4769, 2664
Réclamations (pensions militaires), 472
Remaniement de la carte électorale, 4358
Restauration des soldats, 461
Santé (crédit), 4815
Soldats établis sur les terres, 618
Solde et allocations R.C.S., 2693
Statistique des pensions, 935
Traité avec la Belgique, 4222
Traité de Lausanne, 3006
Traitements des médecins, 832
Traitements R.C.S., 2686
Travail d'intérieur R.C.S., 2696
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Bell (J. L.), 3241

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Automobiles de l'Etat, 1209
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Coût du palais législatif, 1316

Benoit (Aldéric-Joseph)—*Fin*
Doherty (Le très honorable C. J.), 2378
Société des Nations, 1410

Binette (Joseph) (Prescott):
Energie hydraulique (Carillon), 1316

Bird (Thomas William) (Nelson):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 934, 4634
Discours du trône, 155
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3706
Peine de mort (La), 1286
Terres et parcs fédéraux, 1118
Travaux à Port Nelson, 695
United Church of Canada, 3595

Black (William Anderson) (Halifax):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1070
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470
Chemins de fer Nationaux et taxes municipales, 499
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 1208, 1323
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208, 1323
Dentiste (Halifax), 1070
Destitutions, 2378
Discours du trône, 447
Elévateur à grain d'Halifax, 496, 3439
Employés du National Canadien, 2077
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Harrigan's Cove, 3240
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer nationaux, 934
Jetée à Dartmouth, 469
Pictou (Fêtes à), 1958
Piscifactures à Bedford, 3408
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2077
Port d'Halifax, 1205
Présentation, 1
Quai de Moser's river, 470, 1322, 1527
Steamer Gulnare, 1177
Subventions aux paquebots, 3166
United Church of Canada, 1641
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Voie d'évitement (Queensland), 936

Black (George) (Yukon):
Commission du port de Vancouver, 1412
Conseil du Yukon, 475

Black (George)—*Fin*
Embargo (alcools), 462
Extraction du quartz (Yukon), 252, 629, 4691, 4694
Fonds des cantines, 4446, 4589
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Home Bank, 825
Importations des spiritueux au Yukon, 1409, 3729
Indemnité de vie aux mutilés, 1913
Lignes télégraphiques (crédit), 4825
Loi des juges, 784
Loi des pensions, 4866
Médecins employés à Ottawa par le dépt. R.C.S., 696, 961
Moffatt (W. J.), 2078
Pensions militaires, 4596
Pensions des vétérans, 581, 698
Personnel du Nord-Ouest (territoires), 1073
Port de Vancouver, 2818
Poste de télégraphie sans fil à Dawson et Mayo, 1957
Quai du Bic, 4217
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Réseau télégraphique (Yukon), 1730
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Smith (Mme M. E.), 581
Trafic des spiritueux (convention), 548
Traitements des médecins, 832
Transport de dépêches (Yukon), 1733
Troupe permanente, 4804
Vancouver terminal Grain Co., 1436
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Black (William) (Huron-Sud):
Budget, 1484

Boivin (Georges Henri) (Shefford):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Fait personnel, 4773
Procès verbaux et le hansard, 3476
Rapport du comité des débats, 3818, 3983, 3987, 4338, 4214
Rapport du comité des impressions, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4515
United Church of Canada, 3899

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Budget, 1872.

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bureau de Lévis du chemin de fer National, 4561
Dépenses de la commission du service civil 468
Fourniture de la glace aux chemins de fer nationaux, 3344

Bourassa (Joseph Boutin)—*Fin*
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Pont de Québec, 3345

Bowen (Fred W.) (Durham):
Camp Borden, 1438
Commission fédérale d'appel, 474
Ferme expérimentale (Kentville), 1413

Bowie (Dr H.-A.), 4217

Boyd (William), 2937

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2832
Appointements des postiers, 3303
Avance pour grain de semence, 2866
Bétail (crédit), 1952
Code criminel (loi), 627
Conférences intéralliées, 4688
Cour de l'échiquier, 3355
Députation à Wembley, 4101
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Dette nette du Canada, 473
Droit de dumping, 1732
Edifices (crédit), 639, 680
Edifice du Parlement (crédit), 557
Edifice (Toronto), 693
Edifice du C.N. à Toronto, 1727
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4441
Forces et ressources hydrauliques, 1254
Home Bank (Déposants de la), 1527
Impôt sur le revenu, 2598
Jeunes délinquants, 3528
Loi des banques, 4232
Loi des compagnies, 3502
Loi de l'immigration, 4036
Loi des Juges, 3347
Motion d'ordre, 4215
Parcs du Dominion, 1242
Pensions militaires, 4600
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3479, 3540
Ports et rivières, 4136
Ports et rivières (crédit), 576
Publications agricoles, 1944
Recherche industrielle, 3462
Règlement (Budget), 1531
Remaniement de la carte électorale, 4515
Réserves indiennes de l'Ontario, 3252
Séances du matin et du samedi, 4270
Service douanier secret, 2861
Service maritime et fluvial, 3289
Tarif douanier, 2507

Boys (William Alves)—*Fin*
Taux de fret, 4173
Terres et parcs fédéraux, 4714
United Church of Canada, 1526, 1642, 3632

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Budget, 1782
Edifice du Parlement (crédit), 560
Milice active, 4802
Police sanitaire des animaux, 2471
Remaniement de la carte électorale, 4546
Service extérieur (postes), 4840
Stations agronomiques (crédit), 790
United Church of Canada, 1615, 3775

Brickman (S.), 2937

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Aide professionnelle, 2773
Loi des juges, 3349
Pont de Montréal, 4500
Tarif douanier, 3018
Viaduc de Toronto, 4511

British Empire Lumber Co., 1207

British Empire Steel Co., 2629

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Appointements (Commerce), 4315
Auditeur général, 1438
Avances aux soldats sur les terres, 4783
Boyd Caldwell Co., (La), 715
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Bureaux de placement, 2292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Commission des blés (solde créditeur), 885
Concessions houillères, 2103
Congé de Pâques, 716
Discours du trône, 412
Drogues narcotiques, 1071
Elévateur (Prince-Rupert), 4332
Fonds des cantines, 4445
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2586
Industrie laitière (crédit), 1051
Parcs du Dominion, 1241
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3481
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 811
Tarif douanier, 2808
United Church of Canada, 3575, 3774, 3897

Brown (Col. J. Carleton), 2703

Brothers (Col. O. F.), 585, 1410

Bureau (L'hon. Jacques) (ministre des Douanes et de l'Accise):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1319
Administration (Douanes et Accise), 1120

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agent de la douane (New-York), 3060
Appointements (Douanes et Accise) 2819
Appointements, etc. (Finances), 4213
Appointements des postiers, 3301, 3322
Banque Nationale Canadienne, 4528
Brasseries du Manitoba, 721
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Comité consultatif du tarif, 4049
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Douanes et Accise (crédit), 4818
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Droit de timbre, 1621
Dumping, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'auto. par voie de New-London, 1410
Exportation de spiritueux (Sask.) 1323
Exportation et importation de l'or, 961
Fait personnel, 2384
Fordham (Richard), 1624
Gauvin (Jos. L.), 1314
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations de produits agricoles, 495
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi des banques, 4231
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Loi du revenu de guerre, 1622, 2813,
Marine marchande, 4569
Marque d'origine sur marchandises allemandes, 1068
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3697
Officier des douanes à New-York, 4560
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasseries, 829
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4479
Ports et rivières, 4097, 4141
Préposé à l'accise à L'Epiphanie, 719
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Recettes de l'accise, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3076
Saisie du bateau *Jeanne d'Arc*, 3478
Service douanier secret, 2861
Service géodésique, 1101
Service maritime et fluvial, 3282
Service secret (crédit), 4413

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Tarif douanier, 2394
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les confiseries et le pain, 1315
Zinck (J. Daniel), 1314

Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620

Cahill (Frank S.) (Pontiac)
Budget, 1399
Canalisation du Saint-Laurent, 602
Chemins de fer et canaux (comité), 1786
Dépêches du Journal d'Ottawa, 2385
Exposé annuel des chemins de fer, 2734
Home Bank (enquête), 753
Ligne de Melfort, 2344
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4732
Prolongement de Lloydminster, 1161
Rapport des chemins de fer et canaux, etc., 2074, 2101, 3710, 4506
United Church of Canada, 3745

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.)
Aide professionnelle, 2779
Budget, 2193
Bureaux de placement, 2294
Cies d'assurances générales T. Eaton, 1807
Cour de l'échiquier, 3353
Déchets industriels, 4116
Dragage, 3235
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (crédit), 3385
Elévateur (Edmonton), 4335
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2324
Fonds des cantines, 4443
Forces et ressources hydrauliques, 1256
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Inspection des poids et mesures, 3511
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Laurentian Insurance Co., 3198
Loi des banques, 4346
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3250
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi des pensions, 4864
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi de 1918 du service civil, 4564
Loi sur les assurances, 3073
Marine marchande, 4569
Milice active, 4802
National Transcontinental, 1440
Parcs, lieux historiques, etc., 2788

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Peine de mort, 1307
Pensions militaires, 4602
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3480
Pont de Montréal, 4571, 4574
Pont interprovincial (rivière St-Jean), 3204
Ports et rivières (crédit), 3871
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4745
Procès verbaux et le hansard, 3475
Quai (Fort-Résolution), 3184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3253
Revenu spécial de guerre, 3074
Salaires, etc., (Pêcheries), 4844
Séances du matin et du samedi, 3521
Service de paquebots, 3338
Service de renseignements commerciaux, 2306
Service extérieur (Postes), 4840
Service géodésique, 1094
Service maritime et fluvial, 3282
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807
Tarif douanier, 2420, 2479, 2541, 2549
Taxe sur les ventes, 2528
Trafic illicite des spiritueux, 3990
Travellers Life Assurance Co., 1807
United Church of Canada, 3823, 4074

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Avances aux soldats sur les terres, 4778
Carte électorale, 665
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462, 2665, 4659
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Commerce des grains (loi), 2298
Crédit agricole, 1733
Donovan (R.) (Yorkton), 475
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Emprunt de 300 millions, 3892
Exportation de spiritueux (Sask.), 2826
Exposé annuel des chemins de fer, 2741
Expositions (crédit), 3572
Expositions (Wembley), 3554
Featherstone (J. E.), 831
Fonctionnaires permanents, 3241
Immigration et Colonisation, 4409
Indiens (crédit), 4706
Industrie laitière (crédit), 1047,
Levés topographiques, 1091
Lignes d'embranchements, 781
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3106
Matériel roulant du National Canadien, 2818
Port Nelson et chemin de fer national, 463
Ports et rivières (crédit), 4832

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1148
Rideau Hall (crédit), 4829
Royale gendarmerie à cheval, 4583
Services extérieurs (Postes), 4839
Stations agronomiques (crédit), 795
Taux de fret, 3806, 4176
Vote transférable, 4102

Campbell (D. D.), 2936

Canadian Bank Note Co., 1073

Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 537, 588, 1913
Commission, 782
Ingénieurs américains, 1412

Canaux:
Améliorations, 1643
Canal de Trent, 3122
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la baie Georgienne, 1933
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Banque Nationale Canadienne, 4527
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3680
Prolongement de Lloydminster, 1172
Service de vapeur New-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Viaduc de Toronto, 4512

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Appareils de sauvetage, 1527
Arenburg (William), 1208
Beattie (R. E.), 1731
British Empire Lumber Co., 1207
Bureau des pêcheries (Colombie-Anglaise), 2817, 2819
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 4102
Canal de drainage de Chicago, 472
Chantiers maritimes de Sorel, 2379
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du port de Montréal, 1529, 4416
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1645
Commission du port de Vancouver, 1412, 3242, 3989, 4455, 4580
Demandes de documents, 4868
Elévateurs (Vancouver), 1530, 1620

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur)—*Fin*
Fabrique de plaques d'acier, 467
Flétan, 539, 636, 885
Gardien de phare (Cèdres), 464
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver), 965
Lemelin (M.), 963
Lévesque (J. B.), 1624, 2014
Loi de 1914 sur les pêcheries, 1642
Loi des pêcheries, 4049, 4263, 4422, 4562
Marine Marchande, 4417, 4568
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pêcheries à Vancouver, 719
Permis (pêche à la nasse), 3408
Piscifacture à Bedford, 3408
Pont de Montréal, 4484, 4569
Ports de l'Atlantique, 2379
Présentation, 5
Quai de Chicoutimi, 830
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (Pêcheries), 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Surveillant des pêcheries (Queen), 831
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur *Bradbury*, 1623
Wilson (George), 2381

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Enquête sur la Home Bank, 737
Exposé annuel des chemins de fer, 2739
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Peine de mort, 1300
Pont de Montréal, 4573
Recettes et dépenses (postes), 1321
Terres et parcs fédéraux, 1116

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Achat de charbon par le National Canadien, 3524
Charbon au Canada, 864
Code criminel (loi), 626
Différends industriels, 634, 2282
Division des mines (crédit), 3925
Edifice du Parlement (crédit), 555
Emploi des enfants en mer, 3876
Exposé annuel des chemins de fer, 2763
Fourniture de houille (Chemin de fer National), 2523
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 530
Loi des Indiens, 3839
Malades et examen médical, 2622
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
Réclamations de réparations, 2383

Carroll (William F)—*Fin.*
Relations industrielles et internationales, 2626
Tarif douanier, 2509, 2546
Traitements, R.C.S., 2690

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Budget, 1905
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2460

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Appointements (Postes), 3008
Besoins industriels, 473
Budget, 1885
Canal de drainage de Chicago, 472
Commission mixte internationale, 1957
Egalité des sexes en matière de divorce, 491
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 901
Fête de la Confédération, 3873
Houille américaine, 498
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Loi de libération conditionnelle, 1726
Officier de la Royale Gendarmerie Canadienne à Pointe-à-Pic, 584
Ports et rivières, 4154, 4830
Remaniement de la carte électorale, 4615
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Subventions (Postes et paquebots), 3367

Chambre des Communes:
Acoustique, 698
Autorité de la Chambre en matière législative, 4867
Cabinet de lecture, 2475
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Correspondance relatives aux employés des Chemins de fer Nationaux, 2665
Demandes de documents, 4558, 4868
Dépôt de documents, 1688, 2230
Documents incomplets, 4102
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Mercredi des Cendres, 5
Message du secrétaire du Gouverneur général, 4860
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Motions pour dépôt de documents, 1733
Ordre du jour, 4684
Ordre pour la production de documents, 4860
Présentation de nouveaux députés, 1
Procès-verbal, 1123
Procès-verbaux et le hansard, 3474

Chambre des Communes—*Fin*
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Questions converties en demandes de documents, 549, 721
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499
Rectification, 3410
Rectification du chiffre de vote, 2812
Rectification du Compte rendu, 1017
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Réponse incomplète à une question, 1440
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retard d'un projet de loi, 2797
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Séances du mercredi, 2227, 2875
Séances du mercredi soir, 2632
Séances du samedi, 2701
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sténographes des députés, 1412, 1838
Suspension de la Séance, 4861
Traitements et dépenses, 4719
Travaux de la Chambre, 398, 550, 577, 2797

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Achat de traverses, 1322
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2828
Automobiles de l'Etat, 1209
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget, 1390
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste à Montréal, 1318
Bureau de poste à Toronto, 1318
Campbell (D. D.), 2936
Cory (W. M.), 3523
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Emprunt de 300 millions, 3893
Grève des postiers, 3830
National-Canadien et le *Globe*, 4104, 4272
Loi des lettres de change, 3788
Noonan (Abraham), 1733
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Recettes de l'Accise, 498
Santé des animaux, 2232
Service géodésique, 1095
Taxes des ventes, 1322
Traité avec la Belgique, 4224
Traverses de chemins de fer, 1183, 1732
United Church of Canada, 959, 3750, 3785, 3900

Charters (Samuel) (Peel):
Budget, 1819
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringville, 937
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Publications officielles, 1072
United Church of Canada, 1526

Chemins de fer:
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 462, 719, 934, 1176, 1323, 1620, 2665, 2876, 4630
Chemin de la Baie Sainte-Marguerite, 696, 1208
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208
Choix d'un comité spécial, 3007
Classification des marchandises, 935
Commission, 398
Commission des grandes routes, 1178
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 165, 2932, 3874
Exportation d'énergie électrique, 884
Lignes affermées du Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de 1919, 503
Projet de loi, 398
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 1732, 2265
Pacifique-Canadien et les sénateurs, 3532
Le Pacific-Great-Eastern, 2818
Québec-Saint-Jean, 1732, 2269
Rapport du chemin de la Baie d'Hudson, 2932
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs-marchandises (Ile-Vancouver), 1436
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport du charbon de l'Alberta, 1642, 2704

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Appointements (crédit), 4716
Canal Welland, 468, 4747
Charbon pour la marine marchande, 462
Crédit, 4748
Employés du canal de Soulange, 474
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Rapport, 4506
Salaires de la marine marchande, 1965
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238

Chemins de fer nationaux:
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats, 1072
Achat de charbon, 3524
Achats d'embranchements, 4746
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises, 935
Actionnaires (Grand-Tronc), 584
Allocations de retraite, 4775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements du personnel, 1621
Aronivici (M.), 2076
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Ateliers Transcona, 3327
Avances, 1836, 2629
Balfour (Le cononel), 176
Brown (Le colonel), 1437
Bureau de Lévis, 4561
Bureau à Moncton, 2702
Chemin de fer National et la marine marchande, 2079
Chemin de fer National, Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Coefficient d'exploitation, 1865
Colonisation impériale, 1411
Comté de Halifax, 470
Conseil des directeurs, 696
Construction de navires, 2818
Correspondance concernant les employés, 587
Demande de renseignements, 1122
Destitutions, 2378
Direction de Jasper Lodge, 1217
Divisions, 1205
Edifice (Toronto), 693, 1727
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Embranchements, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 1412, 2794, 4051, 4777
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765, 4773
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2255
Embranchement de Kelvington vers l'ouest, 1224, 2258
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1224, 2339
Embranchement de Eyre-Vallée-Acadia, 1224, 1232, 2258
Embranchement de Eston-White Bear, 1224, 1233 2258
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops, 4422

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement Lloydminster, 2342, 2574
Embranchement Lockport, 1510, 2336
Embranchement Melfort, 1954, 2342
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement Prince-Albert-Paddockwood, 1224, 1231, 2258
Embranchement Radville-Lac-Fife, 1224, 2340
Embranchement Rosedale, 1501, 2263
Embranchement Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement Saint-Paul vers le sud-est, 1224, 1233, 2259
Embranchement Sainte-Rose du Lac à Rockton, 1136, 2257
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement Turtleford-Hafford, 1223, 1265, 2257
Embranchement Victoria-Beach, 1508, 2338
Emissions des chemins de fer nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Equipement, 1179
Etat du revenu, 1959
Expédition par les ports canadiens, 460
Exploitation du National-Canadien et des compagnies affiliées, 1208
Exportations de grain, 463
Exposé annuel, 2632, 2705
Exposition de l'Empire Britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Fourniture de la glace, 3344
Fourniture de houille, 2523
Fourniture de rails, 3987
Fournitures du réseau National, 1728
Frais obligatoires des réseaux, 934, 1180
Gardien à Pictou, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Gare de Québec, 1438
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Havre de Port-Nelson, 960
Home Bank, 580, 1435
Hôtelleries, 1073
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôts payés aux Etats-Unis, 934
Installation du radio, 1313
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Itinéraire, 551

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Loverna, 2338
Lignes du National Canadien, 2629
Locomotive Diesel, 695
Loi des Chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 229, 3247
Marine Marchande, 3409
Matériel roulant, 586, 960, 2818
Matériel du National Canadien, 1645
National-Canadien et le combustible, 2794
National-Canadien et le *Globe*, 4104
National-Transcontinental, 1440
National Transcontinental et les ports maritimes, 1955
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Paiements au *Globe*, 4272
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours exploité (ch. de fer Nat.), 2523
Pensions des employés, 462
Personnel, 1072
Pointeur des wagons du Nat. Can. à Westville, 2077
Pont de Québec, 3345
Port de Québec, 1321
Port Nelson et chemin de fer National, 463
Prêt, 1439, 4723
Profits des Chemins de fer Nationaux, 1317
Prolongement de Lloydminster, 1155
Prolongement de Loverna, 1145
Publicité relative aux ch. de fer Nationaux, 3830
Rampes, 1410
Recettes, 2383
Recettes du transport des marchandises, 1726
Règlements, 475
Réseau National, à Parry-Sound, 1316,
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs du Chemin de fer National, 2703, 3237, 3345
Saint-Jean (N.-B.), 464
Salaires des employés, 587
Service de journaux, 1621
Service du National Canadien, 1528
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Stations de radiophonies, 1837
Statistiques financières, 580, 1312
Tarifs des Chemins de fer Nationaux, 2702
Tarif-marchandises, 1436
Taux de fret, 4158
Taxes municipales, 499

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Trafic-marchandises, 1072
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain, 2265
Travaux à Port Nelson, 695
Traverses, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (ch. de fer Nat.), 2521
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3346
Ventes de biens, 1072
Ventes de propriétés, 1183
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres, 935, 1733
Vétérans employés, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4416, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Droit d'auteur, 932
Edifice du Parlement, 562, (crédit)
Pensions du personnel administratif, 1788
Retraite des fonctionnaires, 3175, 3993
United Church of Canada, 1615

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Budget supplémentaire, 4313
Ports et rivières (crédit), 3854

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Abandon de la ligne Canadien-Nord, 503
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Aide professionnelle, 2780
Appointements (Douanes et Accise), 2819
Appointements (Travail), 4820
Appointements des postiers, 3294, 3326, 3346
Base navale de Singapour, 583
Budget, 1751
Camps de la milice et les cadets, 3523
Canada (Le) à Wembley, 3524
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier au Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 699, 1624, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 608
Charbon au Canada, 834
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Colonels honoraires, 3523
Commission hydro-électrique d'Ontario, 2521

Church (Thomas Langton)—*Suite*
Commission du service civil, 4820
Compagnies de prêts, 3070
Différends industriels (1907), 632
Digue de Morrisburg, 2935
Douanes et Accise (crédit), 4818
Edifice de la douane (Toronto), 2825
Emigration des Canadiens, 1435
Emploi des aubains, 2626
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Grève des postiers, 3574, 3983
Home Bank, 749, 4771
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur le revenu, 2583
Indemnités aux soldats, 471
Jeux olympiques, 2270
Lieux historiques, 3240, 3241
Life Underwriters, Assurance, 3318
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 994
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi de l'enseignement technique, 2356
Loi de la milice, 2879, 4625
Loi des juges, 3346
Loi des postes, 4182
Loi sur les assurances, 3072
Malades et examen médical, 2613
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Pensionnaires du Rétablissement Civil des Soldats, 1065
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Port de Vancouver, 4470
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1730
Pouvoir de confiscation des assurances, 715
Projet de loi des ch. de fer, 398
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4551
Restriction du chômage, 2630
Retraite des employés, 4009
Secours aux colons, 2868
Service de paquebots, 3340
Service maritime et fluvial, 3282
Sociétés fiduciaires, 3062
Subventions aux expositions, 1209
Subventions aux paquebots, 3150
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Taux de fret, 4161
Taux de charbon, 2704

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4575
Vote transférable, 941

Clark (John Arthur) (Burrard):
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Budget, 1624
Edifices (crédit), 669
Edifice du parlement (crédit), 557
Fièvre aphteuse, 4772
Fonds des cantines, 4586
Lignes téléphoniques, etc., 3216
Loi des banques, 4234, 4353
Loi des juges, 3352
Loi de la milice, 4625
Loi des pensions, 1178, 4863
Milice active, 4803
Parc Stanley, 3197
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions (D. R. C. S.), 4418, 4594, 4816
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4470
Prolongement de Loverna, 1148
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Remaniement de la carte électorale, 4557
Royale Gendarmerie à cheval, 4583
Service des cadets, 4790
Service de renseignements commerciaux, 2304
Tarif douanier, 2536

Clifford (Lawson Omar) (Ontario-Sud):
United Church of Canada, 1641

Code criminel:
Loi, 620, 715
Peine de mort, 6
Responsabilité des imprimeurs, 959
Srip, 252

Comités:
Comités, 456
Bibliothèque, 459, 578
Budget du National Canadien, 2792
Chemins de fer et canaux, 1786
Chemins de fer et canaux et lignes télégraphiques, 457
Chemins de fer et canaux, etc. (rapport), 3710
Chemins de fer et Marine marchande, 3407, 4268
Comité consultatif du tarif, 4049
Comptes publics, 457, 4685
Compte rendu des débats, 459, 3818, 3983, 3987, 4214, 4338
Crédit du National Canadien et la Marine marchande, 3987

Comités—*Fin*
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Impressions, 457, 578, 1687, 2572, 3407, 3473, 3520, 3770, 3818
Loi d'intérêt privé, 4358, 4610
Marine et pêcheries, 458
Mines et minéraux, 459
Mines, forêts et cours d'eau, 459, 721, 825, 1017, 2572
Mutations dans le personnel, 826
Ordres permanents, 457
Privilèges et élections, 456, 2792
Rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 4214
Rapport du comité sur l'agriculture, 458, 3472, 3710
Rapport du comité Banques et Commerce, 458, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3873, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4691, 4719, 4859
Rapport du comité des Chemins de fer, 2074, 2101
Rapport du comité des Chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport du comité des bills d'intérêt privé, 457, 3988, 4268, 4749
Rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, 3818
Rapport du comité des pensions (R.C.S.), 4338, 4484, 4749, 4766
Rapport du comité du service civil, 3988
Rapport du comité de la United Church of Canada, 3236
Relations industrielles et internationnales, 1017, 2626
Représentation, rapport spécial, 1912
Rétablissement civil des soldats, 2664

Commerce:
Agents commerciaux, 2937
Appointements (crédit), 4294, 4315
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bois à pâte, 475, 719, 781, 884, 1071, 4859
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Bureau des vues cinématographiques, 2300
Câble des Antilles, 3515
Canada (Le) à Wembley, 3346, 3524
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi), 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712, 4320
Droits sur le blé, 582
Elévateurs (crédit), 2301, 3383
Elévateur à Edmonton, 1208, 3422, 4335
Elévateur à Halifax, 496, 3430
Elévateur à Prince-Rupert, 3009, 4327
Elévateur à Vancouver, 1644, 4416

Commerce—*Suite*
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Etalonnage des articles de platine, 539
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Exposants canadiens-français à Wembley, 3122
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Frais d'enquête (Antilles), 4336
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Houille américaine, 498
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Importations de chaussures, 1068
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impression de documents, 3509
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Inspection des viandes, 3471
Inspection du gaz et de l'électricité, 3381
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Membres (Les) du Parl. et Wembley, 3030
Néo-Zélandais (Indemnité à des), 4336
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Patent Record (crédit), 3517
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pesage du grain, 1315
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Primes pour pétrole brut, 1205, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service de vapeur entre le Canada et l'Afrique, 3173
Service de vapeur avec les îles de la reine Charlotte, 3174
Service de vapeur avec Skagway, 3174
Service de vapeur entre Vancouver et les ports de la Colombie-Anglaise, 3175
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, 3377
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, Harrington, etc., 3370
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1642

Commerce—*Fin*
Service entre Saint-Jean et Saint-Andrews, 3377
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions aux postes et aux paquebots, 3358
Surestimation de qualité de blé, 830
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Taux de transports, 2701
Train-exposition du Canada, 4338
Transport sur les Grands lacs, 2876
Tremblement de terre au Japon (réclamation), 2104

Commission:
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du Service civil, 1074
Commission royale sur le bois à pâte, 498, 552, 579, 1183, 1321, 1623, 3123
Commission royale des grains, 4101
Commission géologique, 475
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2521
Commissions d'enquête, 1957
Enquête sur les grains, 496
Port de Vancouver, 1440

Conseil privé:
Achats et ventes du Gouvernement, 4851
Bureau de vérification, 494
Traitements, 4719.

Coote (George Gibson) (Macleod):
Annullation d'une loi de l'Alberta, 4191
Appointements (Commerce), 4318
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2839
Avances aux soldats sur les terres, 4779
Banque du Commerce et banque de Hamilton, 2936
Banque Nationale Canadienne, 4561
Billets de banque en circulation, 1317
Coalitions (crédit), 2369
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission du port de Vancouver, 1440
Commission du Service Civil, 4820
Commission royale des grains (crédit), 4324
Congé de Pâques, 716
Construction de navires à Prince-Rupert, 1409, 2705
Cranfield (M.), 4560
Elévateurs (crédit), 3391
Elévateurs (Prince-Rupert), 4330
Elévateur (Vancouver), 1620, 1725
Emprunt de 300 millions, 3893

Coote (George Gibson)—*Fin*
Expositions (crédit), 3569
Exposition (Wembley), 3562
Fruits, 1522
Importation de lampes électriques de Hollande, 1323
Impôt sur le revenu, 2593, 3053
Indiens (crédit), 4700
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624
Loi des banques, 4342
Loi des douanes et de l'accise, 4054
Loi de faillite, 4691
Loi des grains, 3090
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi des lettres de change, 3788
Loyer des bureaux, (R.C.S.), 1181
Personnel du dépt. R.C.S., 1619
Pesage du grain, 1315
Placement agricole des soldats, 580
Pont de Montréal, 4504
Port de Vancouver, 4479, 4580
Publications agricoles, 694
Quai (Fort-Resolution), 3180
Rapport de la banque et du commerce, 3946
Règlements des douanes, 1324
Réserve indienne des Piégans, 2271
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Secours aux colons, 831
Société de colonisation du Canada, 1956
Stations agronomiques (crédit), 817
Tarif douanier, 2398, 2493
Taux de fret, 3809, 4178
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et Parcs fédéraux, 4711
United Church of Canada, 1724

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration du Manitoba, 3988
Amélioration des canaux et ports, 1643
Aménagement des eaux du Saint-Laurent, 1724
British Empire Steel Co., 2630
Budget, 1959
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringille, 937
Bureau de poste de Sterling 935
Canal de drainage de Chicago, 1624
Canal Welland, 468
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Chicoutimi-Saguenay, population du comté, 1207
Commission du service civil, 4820
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1727
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépenses de la commission du service civil, 468

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Suite*
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Directeur des postes (Otterville), 3238
Doherty (Tr. hon. C.-J.), 2378
Droit de timbre, 1621, 1836
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur de Vancouver, 1725, 4416
Embranchement Victoria-Beach, 1509
Emploi des aubains, 2626
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Enquêteur industriel, (Nouvelle-Ecosse), 2629
Forces et ressources hydrauliques, 1258
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Hôpital Mowat, 2077
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Laine et peaux, régime douanier, 465
Loi des compagnies, 2264, 3487
Loi de faillite, 4101
Loi du Service Civil, (1918), 4104, 4436, 4563
Lunenberg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Marshall (Duncan), 1176
Moyenne de rétribution dans le Service Civil, 1065
Molloy (Dr J. P.), 476
Mulvey (Thomas), 1069
Ordre pour la production de documents, 4860
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Port de Halifax, 1205
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Preston (W. T. R.), 695, 833
Pugsley (Hon. William), 2523
Questions transformées en demandes de documents, 721
Radiotélégraphie, du Yukon, 2705
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Rapport (Service Civil) 3988
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1317
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Retraite d'employés, 2935
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 584
Service des douanes (Toronto), 464
Sous-ministres, 1728
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Transport du courrier, 3522
United Church of Canada, 1364, 1616
Université Chrétienne (Chang-Toung), 4075

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Cory (T. L.), 2629

Cory (W. M.), 3532

Cox (C. A.), 1323

Cranfield (M.), 4560

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Appointements des postiers, 3324
Budget, 2153
Commerce des grains (loi), 2297
Jeunes délinquants, 3528
Peine de mort, 1301
Retraits des fonctionnaires, 2388
Tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 3874
Taux de fret, 3797

D'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Budget, 1815
Discours du trône, 193

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Prêts aux Chemins de fer Nationaux, 4725

Décès:
Léger (A. T.), M.P., 3
MacKelvie (John A.), M. P., 2796

Dechêne (Aimé Miville) (Montmagny):
Employés de Saint-Malo, 1181

Défense Nationale:
Achats, 1072
Administration, 4790, 4813
Administration (crédit), 4266
Arsenal de Québec, 2382
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Dépenses, 631
Districts militaires, 828
Effectifs de la troupe permanente, 3345
Effets d'habillement, 1321
Fête d'Hector, 2385
Frais, 698
Gendarmerie à cheval, 1529
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice Canadienne, 933, 4802, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1182, 1624, 3408
Rapport français, 3519
Salle d'exercice de Campbellville, 461
Service aéronautique, 4812

Défense nationale—*Fin*
Service naval, 4811
Troupe permanente, 4803
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Delisle (Michel Siméon) (Portneuf):
Knight (G. F.), 2520

Denis (J. Arthur) (Saint-Denis):
Budget, 1661
Canalisation du Saint-Laurent, 608
United Church of Canada, 1064

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 892
Pensions (D.R.C.S.), 4417, 4594
Rapport du comité sur le rétablissement civil des soldats, 2664, 4338, 4484, 4506, 4749, 4766
Relations industrielles, 4758
Village de Sainte-Emilie de l'Energie, 2877

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3931

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Baie (La) d'Hudson, 1176
Energie Hydraulique (Carillon), 1183
Exportation d'énergie électrique, 884
Impôt sur le revenu, 1419

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget, 1465
Discours du trône, 231
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Ligne de Cowichan-Bay, 1013

Discours du trône:
7, 51, 89, 132, 165, 211, 253, 275, 311, 355, 398, 780

Divorce:
Egalité des sexes, 480, 578
Projet de loi, 781

Doherty (Le très hon. C. J.), 2378

Dominion Canners, Limited, 1073

Donovan (R.) (Yorkton), 478

Douanes et Accise:
Administration (crédit), 1120
Appointements, 2819
Crédit, 4818
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Service secret (crédit), 2861, 4413

Douanes:
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Agent de la douane (New-York), 3060
Bureau à New-York, 1072
Bureau de Mattawa, 2266
Chicoutimi, 720
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise), 964
Destitutions à Montréal, 1622
Droit de dumping, 1732
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Dumping, 1413, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation et importation de l'or, 961
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importation de poussins, 1413
Importation d'œufs de la Chine, 1622
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations des lampes électriques de Hollande, 1323
Importations de produits agricoles, 495
Importations de velours, 499
Importation de provende de luzerne, 4217
Loi des douanes, 4240
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
Perception des droits de douanes, 2266
Règlements, 1324
Saisie d'automobiles, 1071
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478

Doucet (Alexandre-Joseph) (Kent):
Appointements (Commerce), 4294
Appointements du personnel des chemins de fer nationaux, 1621
Baie de Bouctouche, 586
Budget, 1495
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau du National Canadien à Moncton, 2702
Cantine de Québec, prix, 2703
Chantiers Maritimes de Sorel, 2379
Charbon au Canada, 876
Chemin Després, 586
Demande de renseignements, 1122
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 322
Edifices (crédit), 681
Edifice de Sackville, 585
Embranchements de chemin de fer, 586
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 914
Embranchement Victoria-Beach, 1509

Doucet (Alexandre-Joseph)—*Fin*
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gauthier (Louis), 2936
Germain (Ludovic), 2704, 2937
"Hector" (Célébration), 1958, 2385, 2574
Hyde (Colonel Reid), 3711
Importation de l'acier, 2935
Impression de documents, 3509
Indiens, Nouveau-Brunswick, 3328
Industrie laitière (crédit), 1059
Lemelin (M.) 963
Levesque (J. B.), 475, 1624, 2014
Maleck (George), 1731
McDougall (Dr W. A.), 1731
Michaud (Dr L. H.) 1733
Ministère de l'immigration à Québec, 831
Mission catholique du pénitencier de Kingston, 1066
National Steel Co., 1955
Pêche de l'éperlan, 586
Pêcheries (crédit), 4845
Pêcheries de homard, 586
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072, 1184
Ports et rivières, 3864, 4078, 4830
Présentation, 2
Publications agricoles, 1944
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1316, 1839
Règlements des pêcheries, 311
Renvoi de receveur de poste (Four-Roads), 2630
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2628, 2630
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478
Salaires des employés de chemin de fer, 587
Service de paquebots, 3339
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service extérieur (postes), 4843
Tarif douanier, 2546, 2798
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (Chemins de fer Nationaux), 2521
Vapeur *Jeanne-d'Arc,* 586
Wilson (George), 2381

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Administration (Défense Nationale), 4266
Agents commerciaux, 2937
Aide professionnelle, 2771
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4207

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Appointements (Commerce), 4315
Appointements (Douanes et Accise), 2821
Appointements (Finances), 4213
Appointements (Intérieur), 2908
Appointements des postiers, 3319
Architecture (crédit), 3219
Aronovici, 1529, 2076
Avances aux chemins de fer Nationaux, 2629
Barrages (Ottawa), 3223
British Empire Steel Co., 2629
Budget, 1221, 1324
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau Canadien de Londres, 541
Bureaux de placement, 2294
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 605
Chargement de wagons, 2076
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4645
Chemins de fer Nationaux (dépôt à la Home Bank), 580
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer Québec-Saint-Jean, 2269
Coefficient d'exploitation des chemins de fer Nationaux, 1865
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4281
Commission royale des grains (crédit), 4322
Compagnies fiduciaires, 3124
Compagnies de prêts, 3069
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2932
Cour de l'échiquier, 3352
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dépôt de documents, 1688
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Différends industriels, 634, 2279
Division des mines (crédit), 3920
Dragage, 3198, 3233
Droit de timbre, 1621, 1835
Edifices (crédit), 642, 667
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (loi des grains), 3394
Elévateur à Edmonton, 3422
Elévateur (Prince-Rupert), 4327
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1124, 4052
Embranchement de China-Clay, 2336
Embranchement de Cowichan-Bay, 1012, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 975, 2248, 2254

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Embranchement de Hanna à Warden, 1141, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 897, 2321
Embranchement de Lockport-Station, 2336
Embranchement du Mille 100, 1014, 2338
Embranchement de Peebles, 1133, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1232, 2258
Embranchement de Rousseau-Laurent, 967, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233, 1236, 2262
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 979, 2333
Embranchement de Turtlefort-Hafford, 1223, 2258
Emissions des Chemins de fer Nationaux, 3238
Emprunt de 300 millions, 3908
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4286
Entomologie, 1018
Equipement (Chemins de fer Nationaux), 1179
Exploitation du Canadien-National et des compagnies affiliées, 1208
Exposé annuel des chemins de fer, 2705
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1136
Fermes expérimentales, 717
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Galerie Nationale, 3227
Gendarmerie à cheval, 1529
Génie (crédit), 3221
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Grève des postiers, 3713
Havres et quais, 3196
Home Bank, 352, 722, 755, 834, 938, 1313, 3175
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôt sur le revenu, 2586, 3042
Impôts sur les ventes, 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Industrie pétrolifère, 3241
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Inspection des poids et mesure, 3512

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Institutions scientifiques, 1077
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jeunes délinquants, 3526
Levés topographiques, 1079
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Loverna, 2338
Ligne de Melfort, 2343
Ligne Radville, 2341
Ligne de Rosedale, 2263
Ligne de Victoria-Beach, 2338
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Ligne entre Eston et White Bear, 2259
Ligne entre Eyre et Acadia-Valley, 2258
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Loi sur les assurances, 3071, 3127, 4218
Loi des banques, 4122, 4227
Loi des chemins de fer nationaux, 3545, 3815
Loi des compagnies, 3488
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 4054, 4241, 4242
Loi de finances provisoire, 604
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3248
Loi des grains, 3107
Loi de l'immigration, 4035
Loi des juges, 3347
Loi de la marine marchande, 4268
Loi de la milice, 4625
Loi des pêcheries, 4625
Loi des postes, 4181
Loi des revenus de guerre, 1622, 2812
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Malades et examen médical, 2682
Matériel du National-Canadien, 1645
Modification du budget, 2014
Motion d'ordre, 4215
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3688
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 2265
Parcours exploité (Ch. de fer Nat.), 2523
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Parc Stanley, 3196
Pension des fonctionnaires de l'Etat, 2610
Perception des impôts, 1529, 3267
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3411, 3478, 3541
Pont à Des-Joachims, 3210

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Pont international (rivière Saint-Jean), 3199
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4485, 4571
Ports et rivières, 2921, 3853, 4071, 4138
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 1439, 4730
Prolongement de Lloydminster, 1156
Prolongement de Loverna, 1145
Quai à Bowen-Island, 3186
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3981
Recettes du transport des marchandises par Canadien-National, 1726
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Remaniement de la carte électorale, 4514
Remboursement d'emprunt, 830
Représentation (La), 1913
Retraite des fonctionnaires, 1366, 2386, 3996
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Ryckman (M.), contredit, 1624
Service entre Montréal et Gaspé, 3378
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3061
Statistiques financières du Chemin de fer National, 1312
Subventions, postes et paquebots, 3361
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2538, 2799, 3010
Tarif douanier, impôt sur les ventes, 2513
Tarif-marchandises (île-Vancouver), 1436
Taux de fret, 3789, 4163
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les ventes, 2525, 2576, 3989
Traité avec la Belgique, 4220
Traité avec la Finlande, 4121
Traité de Lausanne, 3005
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Traverses, chs de fer Nat., 1180
Uniformes des employés, chs de fer Nat., 2521
Ventes des propriétés, chs de fer Nat., 1072, 1183
Ventes de terres par le National-Canadien, 935
United Church of Canada, 1526, 3632
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Loi de 1918 sur le service civil, 4567

Drummond (John Douglas Fraser)—*Fin*
Quai de Grand-Bend, 583

Duff (William) (Lunenburg):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Gordon (Rév. C. W.), 2379
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4611
Service de paquebots, 3342
Service de vapeur, Nouvelle-Ecosse, 3380
Service maritime et fluvial, 3276
Subventions aux paquebots, 3156
United Church of Canada, 398, 1285, 3292, 3581, 3772, 3897, 4073, 4529

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Eaton (T.), 3240
Pots-de-viniers et parjures, 3711
United Church of Canada, 1175, 1434

Elections:
Elections partielles, 1, 4, 3786
Election partielle de Hasting-Ouest, 3990
Loi des élections, 2519
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1210, 1364, 1953, 3983, 4357, 4514, 4610, 4776
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4772
Vote transférable, 941, 2631, 3060, 3712, 3819, 4102, 4157, 4275, 4341, 4558, 4685, 4691

Elliott (Preston) (Dundas):
Budget, 1719
United Church of Canada, 693, 1409, 1526

Elliott (William) (Waterloo-Sud):
Alexander (George H.), 1067
Budget, 2004
Immigrants arméniens, 1069, 2408
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1616, 3823

Ethier (Joseph Arthur Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Ligne de Grande-Frenière à Rinfret, 971
Quai de Saint-Placide, 1531

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Appointements des postiers, 3297
Budget, 1923
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2665
Comité consultatif du tarif, 4049
Crédit du National-Canadien et de la Marine Marchande, 3987
Discours du trône, 262
Emigration aux Etats-Unis, 1210
Loi des banques, 4343

Euler (William D.)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4242
Peine de mort, 1279
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4725
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport des chemins de fer et marine marchande, 3407, 4268

Evans (John) (Saskatoon):
Administration (Défense Nat.), 4266
Appointements (Commerce), 4315
Appointements, etc., (Douanes et Accise), 2829
Appointements, etc., (Finances), 4214
Appointements des postiers, 3299
Budget, 2067
Budget supplémentaire, 4308
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Charbon au Canada, 871
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 719, 4652
Déchets industriels, 4111
Discours du trône, 430
Dumping, 1413
Dumping du coke, 3058
Elévateur à Edmonton, 3428
Elévateur à Halifax, 3432
Embranchement Dunblane à Mawer, 1231
Exposé annuel des chemins de fer, 2737
Exposition de Wembley, 3555
Falsification des issues de mouture, 466
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Loi des douanes et de l'accise, 4064, 4250
Loi de la milice, 4625
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Pont de Montréal, 4505, 4573
Port-Nelson, aménagement du havre, 960
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4734
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3077
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 795
Subventions aux paquebots, 3149
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif douanier, 2495, 2549

Evans (Sanford), 1837

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Budget, 1716
Forces et ressources hydrauliques, 1253
Levés topographiques, 1082

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Budget, 1931
Discours du trône, 121
Importation du provende de luzerne, 4217

Fansher (Burt Wendell)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Primes pour pétrole brut, 1205
Tarif douanier, 2495, 3021

Featherstone (J. E.), 831

Fennell (M. P.), 1181

Field (E. A.), 1727

Field (Sir Frederick), 3875

Fielding (Le très hon. W. S.), 4

Finances:
Achat de l'édifice Daly, 2705
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Aide temporaire, 4282
Appointements, etc., 4213
Banque de Commerce et banque d'Hamilton, 2936
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4525, 4560, 4771
Besoins industriels, 473
Billets de banques en circulation, 1317
Budget de l'exercice 1924, 1210
Budget, 1324, 1366, 1442, 1481, 1531, 1574, 1624, 1646, 1688, 1734, 1789, 1840, 1866, 1914, 1959, 2014, 2080, 2104
Budget (Modification), 1616, 2014
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de l'Auditeur général (crédit), 4290
Bureaux des assistants receveurs (crédit), 4275
Canada Colonization Association, 2935
Célébration "Hector", 1958, 2574
Circulation du papier-monnaie, 2523
Commission des blés, (solde créditeur), 885
Commission pour paiement des intérêts sur la dette publique, 4279
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 3989
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Comptes d'épargnes, 1184
Crédits de 1925, 471
Crédit agricole, 1210, 1733
Crédits supplémentaires, 3009, 4414
Dépenses de guerre, 470
Dépenses imprévues, 4282, 4853
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette nette du Canada, 473
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Discussion des subsides, 539, 552
Dumping (Clause relative au), 2519

Finance—*Suite*
Emprunt de $300,000,000, 3409, 3885, 3987
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4285
Fêtes de Pictou, 1958
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Importation de l'acier, 2935
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1073, 1413, 1724, 2266, 2383, 2583, 3042
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341, 4569
Loi des finances, 4857
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812.
Loi taxant les bénéfices industriels, 4413
Marine commerciale de l'Etat, 467
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Obligations de la victoire, 474
Pensions aux vieillards, 4215, 4558
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport du Dr H. M. Tory, 1481
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursement d'emprunt, 830
Resolution complémentaire du budget, 1952
Retraite des fonctionnaires publics, 1073
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu du Canada, 4104
Revenu spécial de guerre, 3074
Services d'avocats (Alberta), 698
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subventions à la commission des champs de bataille, 4283
Subvention à l'institut national des aveugles, 4285
Subvention à la Inter-parliamentary Union for peace, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subvention pour l'association des Boys Scouts, 4284
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165

Finance—*Fin*
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2513, 2798, 3009
Taxe sur les ventes, 832, 2524, 2574, 3989
Timbres, frais de port etc., 4201

Findlay (John Walter) (Bruce-Sud):
Routes postales rurales, 2522

Finn (Robert E.) (Halifax):
Budget, 1979
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateurs (crédit), 3401
Subventions aux paquebots, 3167

Fontaine (Joseph Eloi) (Hull):
Appointements des postiers, 3306
Budget, 1481
Canalisation du St-Laurent, 602
Impôt sur le revenu, 1416
United Church of Canada, 1616

Fordham (Richard), 1624

Forke (Robert) (Brandon):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2842
Appointements des postiers, 3300
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1647
Canalisation du Saint-Laurent, 353
Carte électorale, 658
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4682
Coalitions (crédit), 2366
Code criminel (loi), 623
Conférence interalliées, 4690
Congé de Pâques, 715
Conseil des recherches, 4427
Décès de A. T. Léger, 4
Dépenses de la défense nationale, 631
Discours du trône, 51
Dumping (Clause du), 2519
Edifice du parlement (crédit), 556
Edifices (crédit), 641
Egalité des sexes en matière de divorce, 485
Elévateurs (crédit), 3385
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 894
Entomologie, 1018
Exposé annuel des chemins de fer, 2717
Exposition (Wembley), 3566
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Forces navales, 502
Jeunes délinquants, 3529
Law (B. B.), hommage à sa mémoire, 1477
Levés topographiques, 1088
Ligne de Ducks à Armstrong, 1009
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de l'enseignement technique, 2347
Loi des banques, 4348

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4068, 4247
Loi des grains, 3115
Loi des postes, 3246
MacKelvie (John) M.P., 2797
Monument Baker, 49
Peine (La) de mort, 1276
Pont de Montréal, 4503, 4572
Ports et rivières, 574, 2923
Réserves indiennes, 2264, 4186
Réserves indiennes d'Ontario, 3251
Services des cadets, 4800
Soldats établis sur des terres, 613
Stations agronomiques (crédit), 792
Tarif douanier, 2418, 2480, 2544, 2801
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2862
Traité de Lausanne, 2967
Travaux de la Chambre, 577
United Church of Canada, 1285, 1480, 1527, 1688, 3236, 3292, 3575, 3746, 3773, 3821, 3897, 4529
United Church of Canada (motion d'ordre) 3632
Viaduc de Toronto, 4513
Victoria-Beach, 3180
Vote transférable, 3712, 4341, 4685

Forster (A. P.), 3711

Fortier (Hyacinthe Adélard) (Labelle):
Canalisation du Saint-Laurent, 606
Discours du trône, 421
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Embranchement de China-Clay, 1512
Impôt sur le revenu, 1423
Ligne Grande-Frenière à Rinfret, 973
Peine de mort, 1307

Foster (L'hon. sir Georges) (Monument Baker), 150

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Fait personnel, 2321
Location d'un bureau de poste, 3344

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Appointements (Chemins de fer et Canaux), 4716
Appointements (Intérieur), 2894
Assurance du transport du charbon, 4716
Avance pour grain de semence, 2866
Budget, 2206
Collège militaire royal, 4809
Commission royale des grains (crédit), 4324
Douanes et accise (crédit), 4818
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur N° 1 (Vancouver), 1530
Elévateur Woodward, 1530
Elévateurs (crédit), 3385

Gardiner (Robert)—*Fin*
Emprunt de 300 millions, 3908
Entomologie, 1024
Exposition Wembley, 3554
Fourniture de rails, 3987
Immigration et colonisation, 4398
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Institutions scientifiques, 1078
Loi des grains, 3086
Pont de Montréal, 4571
Port de Vancouver, 4456, 4580
Programme législatif, 4156
Prolongement de Loverna, 1151
Remaniement de la carte électorale, 4613
Secours aux colons, 2870
Stations agronomiques (crédit), 786
Tarif douanier, 2802
Terres et parcs fédéraux, 1114, 4712

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Age minimum des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (Commerce), 4295, 4316
Avances aux soldats sur les terres, 4788
Banque-Nationale-Canadienne, 4560
Budget, 2215
Bureaux de placement, 2292
Charbon au Canada, 859
Circulation du papier-monnaie, 2523
Coalitions, crédit, 2375
Commission royale des grains (crédit), 4325
Crédit agricole, 1210
Dépenses occasionnées par les traités, 4283
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2286
Edifice du Parlement, 552, 559
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 549
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Emprunt de 300 millions, 3893
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Entomologie, 1021
Exposition Wembley, 3554
Exposition (crédit), 3570
Fait personnel, 2384
Home Bank (La), 4774
Houille grasse, 1529
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4382
Impressions, annonces, etc., 4278
Indiens (crédit), 4699
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Levés topographiques, 1086
Loi des banques, 4349
Loi des compagnies, 3505
Loi de finances, 4857
Motion d'ordre, 4215

Garland (Edward J.)—*Fin.*
Pénitenciers (loi), 783
Perception des impôts, 3264
Placement agricole des soldats, 1529
Prolongement de Loverna, 1146
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3957
Relations industrielles, 4764
Réserves indiennes, 4188
Secours aux Canadiens, 3568
Service des cadets, 4799
Service extérieur (postes), 4836
Service maritime et fluvial, 3278
Service postal sur les trains, 2408
Stations agronomiques (crédit), 785
Subventions aux paquebots, 3132
Terres du Rétablissement Civil des Soldats, 1839
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs fédéraux, 4709
Traité avec la Belgique, 4224
Traité de Lausanne, 2271

Garland (William Foster) (Carleton):
Budget, 1657
Bureau de vérification, 1435
Concession Slade, 2104
Crédits de 1925, 471
Edifice du parlement (crédit), 562
Immigration (Personnel de l'), 1321
Importation de couveuses, 1413
Importations de poussins, 1413
Impôt sur le revenu (1922), 466
Maladies chez les poussins importés, 1439

Gauthier (Louis), 2936

Gauvin (Joseph-L.), 1314

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Budget, 1462
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Impressions, 2572
Pensions accordées (loi Calder), 1018
Pensions des employés des ch. de fer Nationaux, 462
Pension du personnel administratif, 1788
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2453
Rapport des impressions, 3407, 3520, 3770
Retraite des employés de l'Etat, 463, 2272
Séances du matin et du samedi, 3521
Séances du mercredi soir, 2632

Gendron (Romuald M.) (Wright):
United Church of Canada, 1526, 1616

Germain (Ludovic), 2704, 2937

German (William Manley) (Welland):
Aide professionnelle, 2772
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Exposé annuel des chemins de fer, 2764
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3654
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fonds des cantines, 4273

Good (William Charles) (Brant):
Banque Nationale-Canadienne, 4525, 4529
Budget, 1893
Compte d'épargnes, 1197
Discours du trône, 281
Emprunt de 300 millions, 3888
Fait personnel, 4050
Home Bank, 824
Immigration et colonisation, 4394
Impôt sur le revenu, 1423, 2599
Impression des billets du Dominion, 4275
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 516
Loi des banques, 4237, 4346
Loi des compagnies, 3500
Loi des douanes et de l'accise, 4057, 4245
Motion d'ordre, 826
Peine de mort, 1280
Perception des impôts, 3259
Pont de Montréal, 4572
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3960
Remaniement de la carte électorale, 4544
Séance du mercredi, 2228
United Church of Canada, 3899
United Church of Canada (motion d'ordre), 3633
Vote transférable, 941, 4275, 4558, 4691

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
Grève des postiers, règlement, 3715
Jeunes délinquants, 3536
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 515
Règlement (article 172 de Beauchesne), 647
Remaniement de la carte électorale, 4549

Gordon (Rév. C. W.), 2379

Gouin (Sir Lomer), démission, 4, 5

Gould (Oliver Robert) (Assiniboia):
Appointements, etc. (douanes et accise), 2830
Budget, 2053
Budget supplémentaire, 4311
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Commission royale sur les grains, 1442, 3009
Conseil des recherches, 4429
Différends industriels, 2286
Division des mines (crédit), 3929
Droits sur le blé, 582
Edifice du Parlement (crédit), 567
Elévateur à Halifax, 3451
Elévateur (Prince-Rupert), 4334
Elévateurs (crédit), 3388
Embranchement de Peebles, 1131
Embranchement Grande-Frenière, 2255
Enquête sur la Home Bank, 746
Entomologie, 1018
Fonctionnaire du service d'inspection (Travail), 2290
Impôt sur le revenu, 582
Insectes destructeurs (crédit), 1030
Loi des douanes et de l'accise, 4056
Loi des grains, 3099
Loi des Indiens, 4419
Parcs, lieux historiques, etc., 2791
Port de Vancouver, 4481
Ports et rivières, 3853, 4153
Prochaine convocation du Parlement, 4861
Publications agricoles, 1949
Service de renseignements commerciaux, 2316
Service maritime et fluvial, 3287
Stations agronomiques (crédit), 803
Tarif douanier, 2498
Terres et parcs fédéraux, 1119, 2863
United Church of Canada, 1526, 3773

Gouvernement:
Automobiles de l'Etat, 1209, 1865
Automobiles des Ministres, 1413
Ministres de la Couronne (frais de voyages), 4861
Territoires du Nord-Ouest (représentation), 3009

Gouverneur général:
Discours de prorogation, 4871
Discours du Trône, 2

Graham (L'hon. George Perry) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats d'embranchements, 4747
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Administration (Défense Nationale), 4267
Aide professionnelle, 2778
Allocations de retraite (Chemins de fer Nationaux), 4775
Aménagement des eaux à Carillon, 253

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Chemins de fer et canaux), 4716
Appointements des postiers, 3311, 3346
Appointements du personnel du réseau de l'Etat, 1621
Aronovici (A.), 1175, 1529, 2076
Ateliers Transcona (réseau de l'Etat), 3327
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836, 2629
Balfour (Le colonel), 1176
Banque-Canadienne-Nationale, 4771
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget du National-Canadien, 2792
Bureau du National-Canadien à Lévis, 4561
Bureau du National-Canadien à Moncton, 2702
Canada and Gulf Ry. Terminal Co., 1621
Canal de la Trent, 3122
Canal de Welland, 4747
Canalisation du Saint-Laurent, 538
Charbon au Canada, 869
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696, 1209
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 719, 934, 2665, 2876, 4631
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732, 2269
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 552
Chemins de fer Nationaux (dépôts à la Home Bank), 581
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemins de fer Nationaux et terres municipales, 499
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemins de fer nationaux et la Marine commerciale de l'Etat, 2080
Chemin de fer électrique et la ville d'Ottawa, 1501
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Coefficient d'exploitation des chemins de fer nationaux, 1865
Collège militaire royal, 4807
Commission des Chemins de fer, 398
Commission des grandes routes, 1179
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2522
Commission royale des grains, 4101
Compagnie d'assurances générales E. Eaton, 1807
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne, 1933
Convention du Nid-de-Corbeau, 165, 2932
Correspondance relative aux employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2666
Déchets industriels, 3409

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Demandes de documents, 4559
Demandes de renseignements, 1123
Dépôt de documents, 1688
Destitutions d'employés des chemins de fer Nationaux, 2378
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Direction (La) de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 398
Division des chemins de fer Nationaux, 1205
Divorce (Egalité des sexes en matière de), 578
Edifice du parlement (crédit), 568
Edifice (Toronto), 693
Edifice (crédit), 673
Edifices du Canadien-National à Toronto, 1727
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateur Prince-Rupert, 4328
Elévateur N° 1, Vancouver, 1530
Elévateurs (crédit), 3399
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1225, 2339
Embranchement d'Eyre à Acadia-Valley, 1232, 2258
Embranchement de Eston et White Bear, 1233, 2259
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256, 4422
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement de Lloydminster, 1155, 2342, 2574
Embranchement de Lockport, 1510, 2336
Embranchement de Loverna, 1145, 2338
Embranchement de Melfort, 1954, 2343
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1231, 2258
Embranchement de Rosedale, 1501, 2263
Embranchement de Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement de Turtleford-Hafford, 1223, 2258

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Embranchement de Victoria-Beach, 1508, 2339
Embranchement des chemins de fer Nationaux, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 2794, 4051, 4777
Emissions des chemins de fer Nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Equipement, chemins de fer Nationaux, 1179
Etalonnage des articles de platine, 539
Etat du revenu des chemins de fer Nationaux, 1959
Exportation d'autos via New-London, 1727
Exportation d'énergie électrique, 884
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2632, 2746
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Field (E. A.), 1728
Forster (A. P.), 3711
Fourniture de houille (Chemins de fer Nationaux), 2524
Fourniture de la glace aux chemins de fer Nationaux, 3344
Fourniture de rails, 3987
Fourniture du réseau National, 1728
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934, 1180
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau à Stellarton, 2077
Gare de Québec, 1438
Gendarmerie à cheval, 1529
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Grève des postiers, 3410
Home Bank (Enquête sur la), 165
Hôtel Scribe, 1205, 1435, 1957, 2077, 2627
Immigration et colonisation, 4405
Imperial Insurance Office, 1939
Importation de provende de luzerne, 4217
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer Nationaux, 934
Indiens, 3334
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Inverness Ry. and Coal Co. 1316
Knight (G. F.), 2520
Life Underwriters Association of Canada, 3318

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Ligne (Donnacona-Allenby), 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Radville, 2341
Ligne du National-Canadien, 2629
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Locomotive Diesel, 695
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 2229, 3247
Loi de la milice, 2885
Loi des banques, 4569
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Matériel roulant du chemin de fer Nationel, 586, 960, 1645, 2818
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et le *Globe*, 4104, 4272
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
National-Transcontinental, 1440
Nord-Canadien dans l'Ontario, 476
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523
Pacifique-Canadien (Le) et le transport du grain, 2265
Pacifique-Great-Eastern (Le), 2818
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours explcité (chemin de fer National), 2523
Peine (La) de mort, 1777
Pensions à la vieillesse, 2320
Pensions du service civil, 4563
Perception des impôts, 3269
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2177
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4492, 4572
Port de Québec, 1321, 3345
Port-Nelson, aménagement, 960, 1176
Ports et rivières, 2923
Prêt au chemin de fer National, 1439, 4724
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3818
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Recettes du transport des marchandises pour le réseau National, 1726
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Réglementation du radio, 310
Remaniement de la carte électorale, 661, 3983, 4522
Réponse incomplète à une question, 1441
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Réseau national et la Home Bank, 1435
Réseau national à Parry-Sound, 1316
Réseau national et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237, 3345
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salaires de la Marine commerciale, 1956
Salaires des employés des chemins de fer, 587
Séances du matin et du samedi, 4270
Séances du mercredi, 2875
Sentence Beauchamp, 1865
Service de journaux, 1621
Service du National-Canadien, 1528
Stations de radiophonie, 1837
Statistiques financières du réseau National, 1313
Stewart (James), 2703, 3237
Subventions aux paquebots, 3142
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165
Tarif-marchandises, 1436
Tarif-marchandises (île Vancouver), 1436
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs des chemins de fer Nationaux, 2703
Taux du charbon (Alberta), 2704
Taux du fret, 3815, 4158
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Travaux à Port-Nelson, 695
Travaux de la Chambre, 577
Travellers Life Assurance Co., 1806
Traverses, chemins de fer Nationaux, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés, chemins de fer Nationaux, 2521
United Church of Canada, 3632, 3758
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238, 3346
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres par le National-Canadien, 935

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Vote transférable, 4275

Grand-Tronc:
Actionnaire, 584

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Automobiles des ministres, 1413
Cory (T. L.), 2629
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Ports et rivières, 4086
Shanks (Thomas), 1956
Téléphone chez Daniel MacNeill, 937

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 3834
Charbon au Canada, 852
Cour de l'échiquier, 3355
Discours du trône, 355
Edifice du Parlement (crédit) 553
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 923
Exposition Wembley, 3563
Fonds des cantines, 4442
Impression des billets du Dominion, 4277 3834
Loi de l'immigration, 4024
Loi des compagnies, 3497
Loi des juges, 3348
Malades et examen médical, 2615
Pensions militaires, 4601
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3357, 3481
Pont de Montréal, 4495
Relations industrielles, 4754
Remaniement de la carte électorale, 4554
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Tarif douanier, 2477
Torrance (Dr), renvoi, 2457
United Church of Canada, 3773, 3783, 3820, 3897
Viaduc de Toronto, 4512

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Canal de la Trent, 3122
Enquête sur la Home Bank, 737
Home Bank, 1312
Indiens (Ontario) 3331
Remaniement de la carte électorale, 4622
Tarif douanier, 2810

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget, 1856
Parcs, lieux historiques, etc., 2787
Sandford Evans, 1837
Taxe sur les ventes, 2535
United Church of Canada, 1724, 3725

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Aérodrome de Sydney, 1622
Appointements (Commerce) 4296
Appointements (Intérieur) 2906
Arenburg, William, 1207
Buffles du parc Wainwright, 4272
Commission du port de Québec, 719, 1644
Commission géologique, 475
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Différends industriels, 2277
Dragage à Riverport, 1070
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 910, 2321
Exportation du bois à pâte, 475, 4287
Field (B. A.), 1727
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Fourniture du Réseau National, 1728
Hickey (Peter), 1323
Immigration et colonisation, 4375
Impôt sur le revenu, 4043
Impressions, annonces, etc., 4278
Insectes destructeurs (crédit) 1024
Jeunes délinquants, 3529
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 987
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi de la milice, 2881, 4624
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3495
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du dépt. R.C.S., (St-Jean) (N.-B.), 2793
Middleton, location de terrain, 3524
Mines et minéraux, 4698
Molloy (Dr J. P.), 472
Murdoc (M.) et la Home Bank, 3661
Ottawa Wine Vault Co. (Edifice), 499
Permis (pêche à la nasse) 3408
Phinney (A. W.), 4103
Pont international, rivière St-Jean, 3199
Pont interprovincial, Ottawa, 3207
Pont de Montréal, 4486
Port de Québec, 961
Port de Vancouver, 4580
Ports et rivières, 571, 4148
Pugsley (L'hon. William), 2523
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai Fort-Resolution, 3181
Questions converties en demandes de document (question n° 28), 549

Hanson (Richard B.)—*Fin*
R.C.S. et district de St-Jean, 2705
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4620
Service de bateaux, 4313
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3373
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations de radiophonie, 1837
Subventions (postes et paquebots) 4365
Surveillant des pêcheries (Queen) 831
Tarif-marchandises, 1436
Terres du réseau National, 1733
Traitements R.C.S., 2687
United Church of Canada, 780, 1481
Zinck (Daniel J.), 1314

Harding (Feu le président), 501

Harding (Major J. B.), 2937

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Aide professionnelle, 2771
Appareils de sauvetage, 1527
Appointements, etc. (Douanes et accise) 2833
Appointements des postiers, 3176
Carte électorale, 665
Discours du trône, 197
Examinateur des brevets, 1177
Forster (A. P.), 3711
Grève des postiers, 3477, 3720
Home Bank, 2265, 3408, 3770
Hudson (A. R.), M.P., 3240
Immigrants allemands, 1318
Remaniement des appointements (Service civil) 2932
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions (postes et paquebots), 3359
Symington (H. J.), 1645

Hatfield (Paul La Combe) (Yarmouth and Clare):
A la mémoire de feu B. B. Law, 1479
Division des mines (crédit), 3927

Healy (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Appointements des postiers, 3300
Home Bank (enquête), 51, 764
Ports et rivières (crédit), 571
Remaniement de la carte électorale, 4521
Sociétés fiduciaires, 3066
Tarif douanier, 2402

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Commerce), 4300
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2830
Appointements des postiers, 3299
Budget, 1875
Carte électorale, 656
Charbon au Canada, 856
Code criminel (loi), 4340
Commerce des grains (loi), 2296
Consignation de whiskey au Mexique, 1733
Département des assurances, 1069
Discours du trône, 178
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Elévateur à Edmonton, 3430
Grève des postiers, 3410, 3771
Home Bank, 51, 4156
Institutions scientifiques, 1077
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2357
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Mulvey (Thomas), 1069
Parade de la milice, 4685
Peine (La) de mort, 1289
Pont de Montréal, 4499
Ports et rivières (crédit), 574
Prêts aux chem. de fer Nationaux, 4738
Procès-verbaux et le Hansard, 3475
Retraite des employés, 4001
Séances du matin et du samedi, 4270
Service des douanes (Toronto), 464
Service de renseignements commerciaux, 2304
Service maritime et fluvial, 3274
Service postal ambulant, 4692
Transport du courrier, 3522
Viaduc de Toronto, 4511

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Budget, 1554
Home Bank, 1409
Nomination d'employés recevant $3,000, 721

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Budget, 2080
Discours du trône, 373
Levés topographiques, 1081
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Relations industrielles, 4763
Ryckman (M.), contredit, 1624
Tarif douanier, 2803
United Church of Canada, 4073

Home Bank:
722, 1312, 1313, 1409, 1434, 1616, 1641, 1688, 2265, 2408, 3175, 3408, 3710, 3770, 4156, 4484, 4771, 4774
Chemins de fer Nationaux (dépôt), 580
Correspondance, 834, 938

Home Bank—*Fin*
Déposants, 1264, 1527
Députation, 781
Enquête, 51, 165, 352, 578, 723, 1440, 3057, 3242
Impôts et dépôts, 1481
Murdock (M.), 3293, 3407
Rapport 4696

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2065
Embranchement Saint-Paul vers le Sud-est, 1235
Home Bank, 1434

Hubbs (John) (Prince Edward):
Budget, 2009
Hôpital Mowat, 2077

Hudson (Albert Bellack) (Winnipeg-Sud):
Budget, 1734
Dumping, 1839
Fait personnel, 3293
United Church of Canada, 1526

Hughes (James J.) (King) (I. P.-E.):
Budget, 1605
Cabinet de lecture, 2475
Charbon au Canada, 875
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4646
Discours du trône, 144
Emploi des enfants en mer, 3877
Emprunt de 300 millions, 3905
Ports et rivières, 4081
Quai (Fort-Resolution), 3185
Service de renseignements commerciaux, 2302
Subventions aux paquebots, 3153
Tarif douanier, 2403, 2482, 2547

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Budget, 2058
Coalitions (crédit), 2368
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2698
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4448
Home Bank, 1312
Impôt sur le revenu, 2587
Kootenay flats, 2523, 4103
Laboratoire d'essai, 588
Ligne de Ducks à Armstrong, 1008
Loi de l'enseignement technique, 2363
Loi des pensions, 4863
Malades et examen médical, 2625
Mines et minéraux, 4697
Pensions (D.R.C.S.) 4603, 4816
Ports et rivières, 3191
Rapport du comité des pensions, 4768
Régime des bureaux de poste, 1643
Royale Gendarmerie à cheval, 4584

Humphrey (Levi William)—*Fin*
Service des soldats, 4801
Terres et parcs fédéraux, 1117

Hunt (Aylmer Byron) (Compton):
United Church of Canada, 1526, 1642

Hyde (Col. Reid), 3711

Immigration:
Arméniens, 1069, 2408
Dépêche du Journal d'Ottawa, 2385
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1365, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expositions (crédit) 3569
Exposition (Wembley) 3552
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigration chinoise, 1441, 4272
Immigration japonaise, 2767, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4359
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Loi de l'immigration, 3408, 4158, 4568
Magasins, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 831, 1317
Personnel, 1321
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port d'Halifax, 1205
Prix de la cantine, Québec, 463
Remboursement aux immigrants, 253
Restaurant de l'immigration (Québec) 1121, 1411
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mre M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956
Sociétés de colonisation, 463

Intérieur:
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Aide professionnelle, 2770
Arpentage, (crédit) 4715
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avance aux soldats sur les terre, 4777
Avance pour grain de semence, 2865
Baux des terrains houillers (Hoppe) 2795
Buffles (Les), 4272
Câble de l'Empire, 473
Canadian Petroleums Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 699
Charbon au Canada, 834
Chute d'eau de Carillon, 1071

Intérieur—*Fin*
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 475, 2103
Concession hydraulique, (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Conseil du Yukon, 475
Cory (T. L.), 1528
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit) 3918
Embargo (alcools) 462
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique (Ontario) 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateurs des brevets, 1177
Exploitation hydraulique (Shepody) 1645
Exploitation du pétrole ou du noir de fumée, 2627
Extraction du quartz, (Yukon) 577, 629, 1312, 4691, 4694
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Gouvernement du territoire du Yukon, 1104
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Indemnité (feu T. B. Lawlor) 4699
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton) 3988
Industrie pétrolifère (Ontario) 3241
Institut impérial, (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 2523, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240, 3241
Loi des terres fédérales, 791, 3236
Loi des territoires du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi des titres de biens-fonds, 3852
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4696
Noir de charbon, 2795
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel du Nord-Ouest (territoires) 1073
Placement agricole des soldats, 580
Primes (minerai de fer) 461, 1622
Protection des forêts, 253
Recherches scientifiques, 4156
Secours aux colons, 2868
Service géodésique, 1093
Subvention à l'association forestière, 1249
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Territoires du Nord-Ouest, (crédit) 1106
Titres de biens-fonds, 3237
Traitement (crédit) 2893, 4708
Usine hydraulique de Banff, 964

Irvine (William) (Calgary):
Acte de l'A. B. N., 533
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements des postiers, 3244, 3296
Canadian Bank Note Co., 1073
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Concession Pope, 1726
Conférences interralliées, 4690
Différends industriels (1907) 632
Divorce (égalité des sexes) 578
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, (crédit) 4286
Examen médical des enfants employés, 3879
Exposition (Wembley) 3563
Fait personnel, 275
Fête de la Confédération, 3872
Fonctionnaires publics, 51
Grève des postiers, 3771
Home Bank, 588, 723, 4484, 4772
Immigration et colonisation, 4380, 4390
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Indemnité de vie chère, 354
Lausanne (Conférence de) et le traité turc, 1123
Loi des banques, 4344
Loi des Indiens, 3837
Loi de la milice, 2888
Murdock (M.) et la Home Bank, 3704
Peine (La) de mort, 6, 1265
Postes (Le personnel des), 827
Rapport Dawes, 4050
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3976
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 1065
Réserves indiennes, 4184
Secrétariat des colonies, 4560
Service naval, 4811
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 2995

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Appointements, etc. (Douanes et accise), 2841
Assurance contre le feu de la commission d'établissement civil des soldats, 1320
Assurances d'autos, 1729
Brothers (Lt. Col.), 1410
Code criminel (loi), 4340
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc., 2876
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Emigrés suédois, 4158
Fonds des cantines, 4586
Impôt sur le revenu, 3049

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Journal *La Croix*, 1410
Pont de Montréal, 4570
Revenu spécial de guerre, 3081
Revision des statuts, 4585
Sociétés fiduciaires, 3067
Tarif douanier, 2397

Jaffray (M.), 3241

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Elévateur à Edmonton, 3422
Prêts aux chemins de fer Nationauxx, 4746
Stations agronomiques (crédit), 823
United Church of Canada, 1688

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain):
Budget, 1343
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225
Harding (Le major J. B.), 2937

Jones (George Burpee) (Royal):
Bac Hiawatha, 1955
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468, 475
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696
Dragage (Abercrombie), 1838
Dragage (Pictou), 1838
Drague N° 5, 3239
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool (N.-E.), 3239
Gardien de phare (Cèdres), 464, 475
Hôpital militaire, 1071
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630
Quai (Pictou), 1838
Réclamations (pensions militaires), 472
Service de steamers (Pictou), 2266

Justice:
Acte de l'Amérique britannique du Nord 3830
Administration, 4818
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4191
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bill relatif au quartz du Yukon, 252
Code criminel, 4157, 4340, 4685, 4777
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Criminels libres sur parole, 471
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Drogues narcotiques, 1071
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Droit d'auteur, 932
Egalité des sexes (divorce), 2230
Gendarmerie (La) à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 226
Honoraires des séquestres, 1530
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827, 1624, 1688, 2271

Justice—*Fin*
Jeunes délinquants, 932, 3526
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'amirauté, 2271
Loi de la douane, 3525
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi de faillite, 1439, 4101
Loi des brevets, 636
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi de libération, 1726
Loi des liquidations, 3473, 4585
Monk (C. W.), 1958 ,
Officiers de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079, 2080
Peine (La) de mort, 1265, 3407
Pots-de-viniers et parjures, 311
Prisons et écoles de réforme, 2321, 3356
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2229, 4450, 4580
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Royale gendarmerie à Vancouver, 1958, 2384
Scrip des métis, 1788, 2230
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Taxe des ventes, 1322
Terres (Les) des métis, 2273
Traitements des juges, 1317
Trusts, mergers et coalitions, 495

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Divorce (Rilla May Frieman), 3030
Rapports du comté de l'agriculture et de la colonisation, 3472, 3710, 4214.
United Church of Canada, 1615

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2837
Code criminel (loi) 624
Commission d'établissement des soldats, 1315
Commission des grandes routes, 1178
Discours du trône, 188
Elévateur à Edmonton, 3426
Elévateur à Halifax, 3438
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Elévateurs (crédit) 3392
Fruits, 1521
Immigration et Colonisation, 4403
Ligne de Saint-Paul, 2259

Kellner (Donald F.)—*Fin*
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Revenu spécial de guerre, 3074
Tarif douanier, 2494
Taux de fret, 3455
Troupeaux certifiés, 697

Kelly (Fenwick Lionel) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Discours du trône, 7
Présentation, 1
United Church of Canada, 1724

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Amélioration des ports, 3986
Baux de terrains houillers (Hoppe), 2795
Code criminel (loi) 620, 715
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions Isenberg, 3524
Discours du trône, 205
Divisions des Chemins de fer Nationaux, 1205
Embranchement Rosedale, 1502
Exploitation du pétrole et du noir de fumée, 2627
Monnaie américaine, 832
Noir de charbon, 2795
Relations industrielles, 4749
Scrip des métis, 252, 2230, 2273
Stations agronomiques (crédit) 787
Subventions (postes et paquebots) 3359, 4104
United Church of Canada, 1264

Kennedy (John Wilfrid) (Glengarry):
Aide professionnelle, 2775
Déchets industriels, 4106
Pont de Montréal, 4571
Remaniement de la carte électorale, 662, 4550
Réserves indiennes de l'Ontario, 3254
United Church of Canada, 1121, 1526

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Achats pour les Chemins de fer Nationaux, 1072
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administration (Douanes et Accise) 1120
Appointement des postiers, 1789, 3008, 3057, 3120, 3123, 3176, 3236, 3244, 3295, 3713
Automobiles de l'Etat, 1209
Automobiles des ministres, 1413
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4867
Banque et commerce, 4691, 4719
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1788

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Brothers (Le lieut.-colonel), 1411
Budget, 1222, 2118
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau de vérification, 494
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du haut commissaire à Londres, 1410
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 964
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827, 1724, 2573
Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 476, 605, 782, 884, 1913
Chauffeurs de navires 2524
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 4630
Choix d'un comité spécial (Ch. de fer) 3007
Chute d'eau de Carillon, 1071
Coalitions d'expéditeurs, 2385
Code criminel, 4685, 4777
Colonies (Le secrétariat des), 4560
Colonisation impériale, 1411
Comité consultatif du tarif, 4049
Comité des mines, forêts et cours d'eau, 721, 825
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission mixte internationale, 1957
Conférence interalliée, 3713, 4685, 4775
Conférence de Lausanne, 1441, 2417, 2518
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 542, 2877, 2931, 2932, 2933, 3120
Cranfield (M.), 4560
Crédits de 1925, 471
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Décès de A. T. Léger, 3
Demandes de documents, 4559
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4, 5
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 4106, 4568, 4584, 4624
Discours du trône, 28
Dragage, 3235
Droits perçus sur les peaux, 500
Edifice du Parlement (crédit) 559
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit) 646, 669
Egalité des sexes (divorce) 2230
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateurs de Prince-Rupert, 3009
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement des Ch. de fer Nationaux, 1412

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Emigration en Bolivie, 2475
Enfants employés dans la navigation, 2524
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884
Exposition (Wembley) 3555, 4559
Extraction du quartz (Yukon) 577, 4691
Fermes expérimentales, 717
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Fielding (le très hon. W. S.), 4
Fonctionnaires publics, 51
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Galerie Nationale, 3225
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gare d'Halifax, 2768
Harding (Le président), tableau, 502
Hiawatha (Le bac), 1955
Home Bank, 51, 352, 578, 722, 771, 781, 824, 3057, 4484, 4696, 4771, 4774
Hyde (Le colonel Reid), 3711
Immigration et colonisation, 4364
Immigration japonaise, 459, 471, 2768
Immunité des consuls, 2934, 3009
Importation des spiritueux au Yukon, 1409, 3723
Impôt sur le revenu, 2609
Indemnité de chômage aux matelots, 3885
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Indemnité de vie chère, 354, 476
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Law (B. B.), commémoration, 1476
Lausanne (La conférence de) et le traité turc, 1123
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de faillite, 4692
Loi de finances, 4857
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Loi des douanes et de l'accise, 4062, 4260
Loi des juges, 886
Loi des pensions, 4864
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Mercredi des cendres, 5
Mines, forêts et cours d'eau, 1017
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2414, 3684
Monument Baker, 5, 47
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Mutations dans les comités, 826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ordre pour production de documents, 4860
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Partage d'amendes (loi des narcotiques), 2080
Passeports aux Canadiens, 2936
Peine (La) de mort, 1296
Pensions (loi Calder), 1018, 1071
Pensions, assurance, 1364
Pensions des fonctionnaires de l'Etat, 2625
Pension pour la vieillesse, 462, 4558
Perception des impôts, 3266
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072
Perte de navire, indemnité de chômage, 2524
Plaquette commémorative, 1435
Ports et rivières, 574, 4078
Postes (Le personnel des), 827
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Quai de Moser-River, 1322
Rampes (Les) des ch. de fer Nationaux, 1410
Rapport Dawes, 3575, 4050, 4216
Rapport du comité des pensions, 4768
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4158
Régime des bureaux de poste, 1643
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles et internationales, 1074, 2475, 4759
Relations ouvrières, 610
Remaniement des appointements (Service civil), 2519, 2932, 3007
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1364, 4514, 4776
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2629
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 463, 4845
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Rétribution du personnel des postes, 722
Richard Fordham, 587
Scrips des métis, 2230, 2273
Séances du matin, 3521, 4050 (camedi), 2701, 3521
Séances du mercredi soir, 2227, 2632
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2793, 2936, 3239
Service sténographique, 1412, 1838
Situation agricole, 4101
Société des Nations, 1410
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Tarif douanier, 2419
Taux de transport, 2701
Torrance (Le Dr), renvoi, 2450
Trafic-marchandises sur les chemins de fer Nationaux, 1072

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Traité avec la Belgique et le Luxembourg, 4049
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2574, 2631
Traité de Lausanne, 938, 1122, 1789, 2271, 2934, 2937
Traité relatif au flétan, 2701
Traitements (Conseil privé), 4719
Transport sur les Grands lacs, 2876
Travaux de la Chambre, 398, 550, 2797
Travaux publics (crédit), 552
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 3292, 3632, 3725, 3759
Ventes de biens des chemins de fer Nationaux, 1072
Village de Sainte-Emélie de l'Energie, 2877
Vote transférable, 3060, 3712, 3820, 4102, 4157, 4341, 4558, 4685, 4691

King (L'hon. James H.) (Ministre des Travaux publics) :
Acadia Contractors Limited, 467
Aerodrome de Sydney, 1622
Appointements (Travaux publics), 4835
Architecture (crédit), 3219
Barrages (Ottawa), 3223
Bras nord de la rivière Fraser, 469
Bureau Canadien de Londres, 540
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 367
Digue de Morrisburg, 2936
Dragage, 3198, 3233
Dragage (Abercrombie), 1839
Dragage (Pictou) 1838
Dragage à la barre Annieville, 469
Dragage à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifice de Saskville, 585
Edifices (crédit) 552, 638, 666
Edifices de la douane (Toronto) 2824
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateur (Prince-Rupert) 4332
Evans (Sandford), 1837
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3240
Galerie Nationale, 3224
Gauthier (Louis), 2936
Génie (crédit) 3221
Harrigan's Cove, 3240
Immeuble Daly, 2270
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3212, 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Location de terrain (Middleton) 3524
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's Landing, 2793
Moffat (W. J.), 2078
Parc Stanley, 3196
Phinney (A. W.), 4104
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (rivière St-Jean) 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4459
Ports et rivières, 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4131 4829
Quai du Bic, 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai d'Oakville-Est, 460
Quai de Moser's-River, 1527
Quai et rivière Moser, 470
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Question convertie en ordre de dépôt de documents, 500
Rayner (E.) 1066
Réseau télégraphique du Yukon, 1730
Rideau Hall (crédit), 4828
Ritcey Brothers, 467
Rivière Fraser, 3188
Subvention à l'Armée du Salut, 3120
Subvention pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 938
Vapeur *Petrel*, 4273
Victoria-Beach, 3180

Knight (G. F.), 2520

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2876, 4630
Commerce des grains (loi) 2300
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement Prince-Albert à Paddockwood, 1231
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1130
Lac Waterhen, 3988
Ligne de Melfort, 2342
Motion d'ordre, 826, 2437
Quai Fort-Resolution, 3180
Réclamations pour réparations, 473

Knox (Andrews)—*Fin*
Royale gendarmerie à cheval, 4451, 4582
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Stations agronomiques, (crédit) 799
Terres et parcs fédéraux, 1115

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Loi de la milice, 2880
Service de paquebots, 3343
Tarif douanier, 2551

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Acadia Contractors Limited, 467
Appointements (Intérieur), 2918
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2827
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Budget, 1969
Commission royale sur le bois à pâte, 498
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4429
Discours du trône, 438
Dragage à la barre Annieville, 469
Fonds des cantines, 4442, 4444, 4591
Harding (Le président), tableau, 1365
Immigration et colonisation, 4381
Immigration japonaise, 4215
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver) 965
Loi de l'immigration, 4022
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi des Indiens, 4420
Loi des pêcheries, 4424
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Port de Vancouver, 4476
Ports de l'Atlantique, 2379
Ports et rivières, 4097
Radiation d'une résolution, 2101
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3933
Ritcey Brothers, 467
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Service de renseignements commerciaux, 2317
Service extérieur (postes) 4835
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux au port de Vancouver, 1959
United Church of Canada, 3753

Laliberté (Wilfrid), 1437

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Appointements des postiers, 3304
Districts militaires, 828
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976

Lanctôt (Roch)—*Fin*
Milice canadienne, 933

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing):
Budget, 1636, 1646
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Canalisation du Saint-Laurent, 600
Digue de Témiscamingue, 504
Discours du trône, 10
Extraction du quartz (Yukon) 4695
Service extérieur (postes) 4837

Lapointe (L'hon. Ernest) (Ministre de la Justice):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 515, 3830
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4197
Banque d'Hochelaga, 4184
Budget, 2183
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Code criminel, 622, 715, 4157
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Cory (T. L.), 2629
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Différends industriels, 4119
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 311
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Fait personnel, 3294
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2267
Home Bank, 825, 2265
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Jeunes délinquants, 932, 3526
Laliberté (Wilfrid), 1437
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624, 1688
Loi de la douane, 3525
Loi de faillite, 1440
Loi de l'amirauté, 2271
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi des brevets, 636
Loi des élections, 2519
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi des liquidations, 3473, 4585
Loi des pénitenciers, 494, 782
Macnab (Brenton A.), requête, 1411
MacNeil (D. Stanley), 2704
Mission catholique du pénitencier (Kingston), 1066
O'Brien (Martin T.), 3522
Officier de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079
Peine (La) de mort, 1284
Pénitenciers (crédit), 4817
Pont de Montréal, 4573
Ports et rivières, 4153, 4833
Pots-de-viniers et parjures, 3711
Prisons et maisons de réforme, 2321, 3356
Procès-verbaux et le hansard, 3475
Rapport du comité de la banque et du commerce, 4340
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de la carte électorale, 4617
Remaniements de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 4580, 4450
Royale gendarmerie à cheval (nominations), 1314
Royale gendarmerie à cheval, Vancouver, 2384
Scrip des métis, 1788
Sentence de Beauchamp, 1441
Taxe des ventes, 1322
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et parcs fédéraux, 4713
Traité de Lausanne, 2969
Traité relatif au flétan, 2702
Traitement des juges, 1318
Vote transférable, 949, 2631
Wing (J. J.), 2077

Lavigueur (Henri E.) (Québec-Comté):
Arsenal de Québec, 2383
Budget, 1468
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1412
Entretien des immigrants, 1440
Gare de Québec, 1438
Impôt sur le revenu, 1422
Magasin de l'immigration, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 1317
Port de Québec, 1321, 1438
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1321
Ports et rivières (crédit), 4834
Quai Saint-Grégoire, 1317
Restaurant de l'immigration (Québec), 1121, 1411
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Subventions aux expositions, 2078

Law (B. B.) (feu). Commémoration, 1408, 1435 1475

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Bureaux de placement, 2293
Carte électorale, 659
Commissions d'enquête, 1957
Déchets industriels, 4111
Différends industriels, 2285
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Entomologie, 1023
Examen médical des enfants employés, 3880
Industrie laitière (crédit), 1055
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi des juges, 3350
Loi des lettres de change, 3788
Police sanitaire des animaux, 2467
Ports et rivières, 4083
Publications agricoles, 1943
Quai Fort-Resolution, 3183
Recherches industrielles, 3460
Séances du mercredi, 2227
Service géodésique, 1095
Service de renseignements commerciaux, 2301
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Torrance (Dr), renvoi, 2467
Traitements des juges, 1317

Lemelin (M.), 963

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Budget, 1688
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de renseignements commerciaux, 2315
Tarif douanier, 3037

Levesque (J.-B.), 475, 1624, 2014, 4102

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Avance pour grain de semence, 2867
Canalisation du Saint-Laurent, 607
Coalitions (crédit), 2375
Discours du trône, 83
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225, 2340
Embranchement Grande-Fresnière, 2255
Exposition Wembley, 3553
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1134, 2256
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 989
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Marine marchande, 4568
Pont de Montréal, 4486, 4569
Ports et rivières, 4092
Retraite des employés, 4129
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Terres et parcs fédéraux, 1112, 1243
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1107
Traitements Rétablissement Civil des Soldats, 2691
Travail d'intérieur R.C.S., 2697
United Church of Canada, 3727

Lt Gouverneur du Manitoba, 3830

Logan (Hance James) (Cumberland):
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Budget supplémentaire, 4309
Charbon au Canada, 841
Comptes publics, 4685
Discours du trône, 165
Division des mines, (crédit) 3930
Embranchement Kingsclear, 2321
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Loi de la milice, 2882, 4628
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3667
Peine (La) de mort, 1276
Perceptions des impôts, 3262
Pont de Montréal, 4572
Retraite des employés, 4126
Service de renseignements commerciaux, 2307
Subventions aux paquebots, 3132

Loi Calder:
Pensions accordées, 1018, 1071

Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504

Lougheed (Hon. Sir James A.), monument Baker, 50

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 1676
Congé de Pâques, 716
Ports et rivières, 3195
Séances du matin et du samedi, 3521
United Church of Canada, 1175

Lovie (William James) (Macdonald):
Budget, 1866
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Low (L'hon. Thomas Andrew) (Renfrew-Sud):
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Câble des Antilles, 3515
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi) 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712

Low (L'hon. Thomas Andrew)—*Fin*
Elévateur à Edmonton, 1208, 3422
Elévateur à Halifax, 497, 3431
Elévateur à Vancouver, 1644
Elévateurs (crédit) 2301, 3383
Enquête sur les grains, 496
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportations des provinces Maritimes, 3771
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Home Bank, 1641
Houille américaine, 498
Importations des Etats-Unis, 497
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impressions de documents, 3509
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3381
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi de libération conditionnelle, 1726
Patent Record, 3517
Pesage du grain, 1315
Peseur à l'élévateur de Vancouver, 1644
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Présentation, 1
Primes pour pétrole brut, 1206, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements commerciaux, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service entre Pictou, etc. et les îles de la Madeleine, 1642, 3374
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions (postes, paquebots) 3358
Surplus d'élévateurs, 1315
Surestimation de qualité de blé, 830
Symington (H. J.), 1645
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Tremblement de terre au Japon (réclamation) 2104
United Church of Canada, 1434

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.)
Commission d'enquête sur le grain, 3712
Discours du trône, 227
Elévateur de Vancouver, 4416
Elévateurs (crédit), 3405

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Port de Vancouver, 4468
Prolongement de Lloydminster, 1173
Service extérieur (postes) 4837
Stations agronomiques (crédit) 787

McBride (Thomas George) (Caribou):
Appointements (Douanes et Accise) 2829
Automobiles de l'Etat, 1865
Budget, 1568
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4669
Discours du trône, 303
Divorce (Rilla May Freeman) 3031
Edifice du parlement (crédit) 559
Edifices (crédit) 673
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Embranchement Rosedale, 1507
Exposé annuel des chemins de fer, 2745
Expositions (crédit), 3571
Exposition Wembley, 3559
Fleuve Fraser, 3190
Frais de déplacement des ministres, 1321
Immigration et colonisation, 4366
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Industrie laitière (crédit), 1062
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Ligne de Cowichan-Bay, 1012
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Lignes télégraphiques, 3214
Mullis (Alma Ducharme), 4786
Parc Stanley, 3197
Peine (La) de mort, 1305
Perception des impôts, 3265
Personnel du département R.C.S., 1070, 1176
Police sanitaire des animaux, 2467
Port de Vancouver, 4477
Ports et rivières, 3194
Remaniement de la carte électorale, 4622
Retraite des employés, 4125
Séances du matin et du samedi, 4271
Service des soldats, 4801
Service extérieur (postes), 4841
Subventions aux paquebots, 3146
Tarif douanier, 2548
Taux de fret, 3813
United Church of Canada, 3751, 3780, 3827

McCombe (Le colonel John), 1178

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Budget, 1704
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4672
Classement des porcs, 936
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 930
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3708

McConica (Thomas Henry)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1302
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3417, 3481
Prolongement de Lloydminster, 1163
Prolongement de Loverna, 1150
United Church of Canada, 1481, 3752

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Budget, 2027
Immigration et colonisation, 4373
Revenu du Canada, 4104
United Church of Canada, 2474

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
MacNeil (D. Stanley), 2704

McDougall (Dr W. A.), 1731

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Appointements des postiers, 3298
Bills privés, 4268
Edifice du parlement (crédit), 560
Life Underwriters Association of Canada, 3318
Rapport (législation privée), 3988, 4749
Retraite des employés, 4002
United Church of Canada, 3236, 3608, 3771

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Ligne Sunnybrae à Guysboro, 980
Service de paquebots, 3339

McKay (Matthew) (Renfrew-Nord):
Enquête sur la Home Bank, 3242
Recherche industrielle, 3469

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2051
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
United Church of Canada, 1616

McLean (Daniel S.), 1530

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Acoustique de la Chambre, 698
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (commerce), 4301
Budget, 1588
Discours du trône, 331
Edifice du parlement (crédit), 552
Edifices (crédit), 678
Egalité des sexes en matière de divorce, 488
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 896
Emprunt de 300 millions, 3887
Field (Sir Frederick), 3875
Impôt sur le revenu, 2590
Indemnité de chômage aux matelots, 3882
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513

McMaster (Andrew Ross)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4019
Loi des banques, 4233
Loi des douanes et de l'accise, 4254
Loi des Indiens, 3851
Peine (La) de mort, 1282
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412
Remaniement de la carte électorale, 4516
Tarif douanier, 2394, 2494, 2556
Taux de fret, 4167
Taxe sur les ventes, 2578
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux de la Chambre (règlement), 551
Vote transférable, 957

McMurray (L'hon. Edward James) (Solliciteur général):
Budget, 1798
Criminels libres sur parole, 471
Egalité des sexes en matière de divorce, 484
Peine (La) de mort, 1298
Présentation, 1

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Aide professionnelle, 2775
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3324
Bell (J. L.), 3241
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission des chemins de fer, 398
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du lac des Bois, 2783
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2699
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 345
Division des mines (crédit), 3919
Effectif de la troupe permanente, 3345
Egalité des sexes en matière de divorce, 487
Fleuve Fraser, 3188
Forces et ressources hydrauliques, 1251
Galerie Nationale, 3225
Immigration japonaise, 471
Impressions de journaux, 586
Indiens, Ontario, 3329
Industrie laitière, (crédit), 1958
Institutions scientifiques, 1075
Lignes télégraphiques, etc., 3213
McDonald's Landing, 2793
Moyenne de rétribution dans le service civil, 1065
Parcs du Dominion, 1247
Parcs, lieux historiques, etc., 2788
Pénitenciers (loi), 782
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Ports et rivières, 3192
Remaniement de la carte électorale, 1210

McQuarrie (William Garland)—*Fin*
Revision des appointements du Service Civil, 2519
Secours aux colons, 2871
Service géodésique, 1093
Tarif (Le) des Etats-Unis et notre blé, 165
Terres et parcs fédéraux, 1113
Territoire du Nord-Ouest (crédit) 1108
Traitement des fonctionnaires de l'Etat, 718
Usine hydraulique de Banff, 964
Vote transférable, 950

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Discours du trône, 307
Home Bank, 1616
Ligne de Radville, 2341
Terres fédérales (loi) 781
Terres et parcs fédéraux, 1114

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Ministre de la Défense Nationale):
Administration (Défense Nationale) 4267
Arsenal de Québec, 2382
Budget, 2204
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Districts militaires, 828
Division des mines (crédit) 3921
Effectif de la troupe permanente, 3345
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 913
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 979, 2334
Enquête sur la Home Bank, 758
Fait personnel, 88
Fête Hector, 2385
Field (sir Frederick), 3875
Fonds des cantines, 4273
Frais de la Défense Nationale, 698
Gordon (Rév. C. W.), 2380
Law (B. B.), commémoration, 1478
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 522
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice canadienne, 933, 4802
Milice, habillement, 1321
Parade de la milice, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1624, 3408
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Présentation, 1
Rapport français du département de la Défense Nationale, 3519
Remaniement de la carte électorale, 1210, 1953, 4358, 4514, 4610
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4773
Représentation (La), rapport du comité spécial, 1912
Salle d'exercice de Campbellville, 461

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Service aéronautique, 4812
Service des cadets, 4792
Service naval, 4811
Subventions (poste et paquebots), 3364
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3625, 3726, 3822
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Mackelvie (John A.) M.P. (Yale):
Discours du trône, 111
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Fruits, 1515
Ligne de Ducks à Armstrong, 1006
Transport sur les Grands lacs, 587

Mackinnon (Donald Alexander) (Queen):
Budget, 1699
United Church of Canada, 3757

Maclaren (Murray) (Saint-Jean ville-comté):
Discours du trône 234
Edifice du Parlement (crédit), 559
Edifices (crédit) 685
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2330
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation d'autos par New-London, 1643 1727
Exportation de grain, 463
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de l'enseignement technique, 2362
Malades et examen médical, 2612, 2673
Personnel du dépt. R.C.S., 1065
Règlement des chemins de fer Nationaux, 475
Subventions aux paquebots, 3163
Tarif douanier, 3017
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
United Church of Canada, 780, 1065, 1286, 1481, 3601
Ventes de propriétés (Ch. de fer Nat.) 1183

Maclean (Alfred Edgar) (Prince) (I.P.-E.):
Budget, 1825
Budget supplémentaire, 4312
Dépenses de guerre, 470
Forces et ressources hydrauliques, 1261
Industrie laitière (crédit) 1054
Insectes destructeurs (crédit) 1032
Prétendues pertes au change, 470
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575
Service douanier secret, 2861
Subventions aux paquebots, 3164
Tarif douanier, 2423

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Taxe sur les ventes, 2526
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3777

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Adjoint du Receveur général à Toronto, 88
Aide professionnelle, 2782
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4210
Appointements (Douanes et Accise) 2823
Appointements des postiers, 3123, 3295
Banque d'Hochelaga, 4183
Budget, 2033
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3713, 4689
Conseil des recherches, 4430
Discours du trône, 73, 453
Division des mines (crédit), 3925
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1125
Emprunt de 300 millions, 3885
Exposé annuel des chemins de fer, 2728
Extraction du quartz (Yukon), 4694
Loi des banques, 4228
Loi des Indiens, 3008
Loi des juges, 3348
Pensions militaire, 4597
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3356, 3411
Pont de Montréal, 4573
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4726
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3934
Réglementation du radio, 309
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions aux paquebots, 3155
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3902
Viaduc de Toronto, 4509, 4574

Macnab (Brenton A.), 1411

MacNeill (D. Stanley), 2704

MacPhail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-Est):
Budget, 2225
Collège militaire royal, 4806
Edifice parlementaire (crédit), 649
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Exposition Wembley, 3558
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1430
Immigration et colonisation, 4376
Membres (Les) du parlement et Wembley, 3060
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3666

McPhail (Mlle Agnes)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1289
Service des cadets, 4794
Stations agronomiques (crédit), 809
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Appointements (Intérieur), 2910
Ligne de Ducks à Armstrong, 1010
Retraite des employés civils, 3710, 3990
Service extérieur (postes), 4839
United Church of Canada, 1616

Maleck (Georges), 1731

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William):
Aide professionnelle, 2775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Commerce), 4296
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2827
Blake (Charles), 586
Budget, 1541, 2211
Canalisation du Saint-Laurent, 461, 593
Commerce des grains (loi), 2296
Commission fédérale d'appel R.C.S., 472, 2697
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4434
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Différends industriels, 4119
Discours du trône, 211
Division des mines (crédit), 3920
Elévateur d'Edmonton, 1208
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 922
Emploi des enfants en mer, 3876
Emprunt de 300 millions, 3889
Exportation et importation de l'or, 961
Fonctionnaires du service d'ispection (Travail), 2288
Fonds des cantines, 4440, 4587
Fordham (Richard), 587, 1624
Home Bank, 825, 938
Hôpitaux du département R.C.S., 832
Jaffray (M.), 3241
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des assurances, 4219
Loi des banques, 4235
Loi des douanes et de l'accise, 4060
Loi des grains, 3096
Loi des Indiens, 3843
Malades et examen médical, 2611, 2674
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Patentes des entrepôts de liqueurs (Sask.), 1413
Pensions et allocations de vie chère, 937

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Pensions militaires, 4593
Personnel du R.C.S. (Montréal), 960
Personnel du R.C.S., 1176
Police sanitaire des animaux, 2435
Pont de Montréal, 4503
Ports et rivières, 4131
Primes (minerai de fer), 461, 1622
Prolongement de Lloydminster, 1164
Restauration des soldats, 461
Retraite des employés, 4127
Santé des animaux, 2233
Service de renseignements commerciaux, 2302
Statistiques des pensions, 935
Solde et allocations R.C.S., 2693
Tarif douanier, 3025
Taxe sur les ventes, 2579
Torrance (Dr), renvoi, 2435
Traitements R.C.S., 2686
Vie chère (pension de soldats), 1182

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Appointements des postiers, 3303
Budget, 1403
Budget (règlement), 1494
Charbon au Canada, 851
Chemin de fer Québec Oriental et Atlantic, Quebec and Western, 2520
Comptes d'épargnes, 1186
Conseil des recherches, 4433
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 549, 2877
Discours du trône, 67
Edifice du parlement, 558
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Emprunt de 300 millions, 3892
Fait personnel, 2321
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Peine (La) de mort, 128,
Procès-verbaux et le hansard, 3476
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Relations industrielles, 4558, 4755
Remaniement de la carte électorale, 4613
Retraite des fonctionnaires, 2386
Revision des Statuts, 4585
United Church of Canada, 3825

Marine:
Accidents à des vapeurs (port de Toronto) 4157
Améliorations des ports, 1643
Appareils de sauvetage, 1527
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bradbury (Le), 1623
Canal de drainage de Chicago, 472

Marine—*Fin*
Chantiers de Sorel, 2379
Commission du port de Vancouver, 1412, 3989
Commission du port de Montréal, 1529, 4416, 4569
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1644
Construction de navires, (Prince-Rupert) 2705
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Elévateurs (Vancouver) 1530, 1620
Elévateur Woodmark, 1530
Exportation d'autos, 1727
Fabrique de plaques d'acier, 467
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Levesque (J. B.), 475
Marins malades, 3986
Marine marchande, 4417, 4568
Phare des Cèdres, 475
Pont de Montréal, 4484
Port de Vancouver, 2818, 3242, 4455, 4580
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Quai de Chicoutimi, 830
Réglementation du radio, 309
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1073
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Service des phares (crédit) 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur Gulnare, 1177

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Budget, 1574
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 4667
Compte d'épargnes, 1198
Discours du trône, 89
Embranchement de Peebles, 1133
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886
Emprunt de 300 millions, 3887
Impôt sur le revenu, 2590, 3043
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976
Loi de l'immigration, 4026
Loi des banques, 4238
Loi des Douanes et de l'Accise, 4251
Pont de Montréal, 4491
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3873, 3952
Rectification du compte rendu, 1017
Revenu spécial de guerre, 3084

Marler (Herbert)—*Fin*
United Church of Canada, 718, 1017, 1434, 3590

Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Achats d'embranchements, 4747
Appointements des postiers, 3320
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4650
Code criminel (loi) 627
Division des mines (crédit), 3927
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Fête de la Confédération, 3873
Flétan (Le), 637
Industrie laitière (crédit) 1056
Insectes destructeurs (crédit) 1029
Le flétan, 637
Life Underwriters Association, 3318
Lignes télégraphiques, etc., 3216
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 528
Loi de l'immigration, 4022
Loi de la milice, 2883
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3488
Loi des grains, 3090
Loi des Indiens, 3844
Partage d'amendes (loi des narcotiques) 2080
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3486
Pont de Montréal, 4572
Pont international (fleuve St-Jean, 3203
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4457
Ports et rivières, 3871
Rideau Hall (crédit) 3829
Rapport du comité de la banque. 2074
Règlement (loi des banques) 4343
Remaniement de la carte électorale, 4617
Retraite des employés, 4128
Service des cadets, 4798
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Service de vapeur (Bras-d'Or) 3380
Service maritime et fluvial, 3275
Taux de fret, 4174
United Church of Canada, 2263, 3777, 3901
Vente des navires de l'Etat, 1073

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland) Ont.):
Automobiles de l'Etat, 1209
Preston (W. T. R.), 695, 833

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Acoustique de la Chambre, 698
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administrateur du Manitoba, 3988
Age des chauffeurs et des soutiers, 3878

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Commerce) 4297, 4315
Appointements (Douanes et Accise) 2820
Appointements (Intérieur) 2896, 4698
Appointements des postiers, 3057, 3244, 3308
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4868
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Base navale de Singapour, 1182
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Budget, 2089, 2104
Budget (règlement) 1491
Budget (supplémentaire), 4306
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4290
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Câble des Antilles, 3515
Canal d'assainissement de Chicago, 827, 2573
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4630
Chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 2079
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Code criminel (loi), 622, 4341
Collège militaire royal, 4811
Comité du budget des chemins de fer, 2793
Commission du bois à pâte, 552, 3123, 3989
Commissions royales, 721
Compagnie d'assurance générale T. Eaton, 1807
Conférence interalliée, 4687, 4775
Conférence de Lausanne, 2518
Conseil des recherches, 4424, 4562
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc, 545, 2933, 3990
Correspondance concernant les employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2665
Cour de l'échiquier, 2264
Crédits supplémentaires, 3009
Criminels libres sur parole, 471
Décès de A. T. Léger, 4
Déchets industriels, 4114, 4454
Demandes de documents, 4558, 4868
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4
Dépenses de la Défense Nationale, 631
Différends industriels, 4105, 4118
Discours du trône, 12
Discussion des subsides, 539
Division des mines (crédit), 3918
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Documents incomplets, 4102
Dumping (Le), 1840
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit), 674
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateur à Halifax, 3432

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement China-Clay, 4766
Embranchement Grande-Fresnière, 968, 2249
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 903
Embranchement de Lockport, 1511
Embranchement de Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Emploi des enfants en mer, 3875
Emprunt de 300 millions, 3886
Entomologie, 1020
Etat de revenu du chemin de fer National, 1959
Exportations d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884, 1071, 4290
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2656, 2748
Exposition Wembley, 3558
Extraction du quartz (Yukon), 577
Fait personnel, 310
Fête de la Confédération, 3872
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Flétan (Le), 885
Fonctionnaires (chemins de fer Nationaux), 1184
Fonds des cantines, 4273
Forces navales, 502
Frais de l'Observatoire, 1018
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Gratifications (Grand-Tronc), 494
Grève des postiers, 3520, 3714, 3819, 3875
Home Bank, 51, 165, 722, 765, 824, 3057, 4772
Immigration et colonisation, 4388
Importation de spiritueux (Yukon), 3723
Impôt sur le revenu, 1416
Impression des billets du Dominion, 4276
Impression de documents, 3510
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Indemnité de vie chère, 477
Indemnité parlementaire, 4722
Indiens, 3334, 4707
Indiens (Nouvelle-Ecosse), 3328
Industrie laitière (crédit), 1043
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3382
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Institutions scientifiques, 1075
Jeunes délinquants, 3526
Law (B.B.), commémoration, 1477

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Levés topographiques, 1080
Levesque (J.-B.), 4102
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 991
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 520
Loi de 1918 sur le service civil, 4566
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 3248
Loi de la milice, 2878, 4626
Loi des banques, 4341
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543
Loi des Douanes et de l'Accise, 4162
Loi des élections, 2519
Loi des grains, 3102
Loi des Indiens, 3836, 4419
Loi des juges, 783
Loi des lettres de change, 3788
Loi des pêcheries, 4423
Loi des pensions, 4862
Loi des pensions et le Sénat, 4859
Loi des postes, 3245
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Loi du service civil, 4437
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2415, 3407, 3670
Monument Baker, 48
Motion d'ordre, 826, 4860
Motion sur le budget, 1364
Motions pour dépôt de documents, 1733
Mullins (Alma Ducharme), 4787
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Ordre pour la production de documents, 4860
Pacifique (Le) Great-Eastern, 2818
Parcs du Dominion, 1240, 1244
Patent Record (crédit), 3517
Peine (La) de mort, 1293
Pensions à la vieillesse, 2318
Pensions (D.R.C.S.) 4417
Personnel (Le) des Postes, 827
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412, 3479, 3540
Pont de Montréal, 4487, 4569
Ports et rivières, 572, 3852, 4080, 4132, 4829
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4724
Privilèges et élections, 2792
Programme législatif, 4156, 3521
Prolongement de Loverna, 1146

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Publications agricoles, 1941
Quai de Moser's-River, 1322
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499, 721
Pénitenciers (loi) 782
Perception des impôts, 3261
Port de Vancouver, 4471
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3817
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2074, 3473, 4339, 4859
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport du comité des impressions (règlement) 3520
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Recherche industrielle (crédit) 3457
Rectification, 3410
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Règlement de l'ordre du jour (jeudi et vendredi) 2666
Relations industrielles, 4761
Remaniement de la carte électorale, 579, 1018, 4358, 4533
Remboursement aux immigrants, 253
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétistes, 3245, 3522
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retraite du personnel administratif, 1366, 2386, 4013, 4125
Retrait d'un projet de loi, 2798
Rétribution du personnel des postes, 722
Revenu consolidé et l'audition, 3525
Revenu spécial de guerre, 3085
Revision des appointements du service civil, 2519
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Santé des animaux, 2231
Scrip des métis, 1788, 2230
Séances du matin, 4050
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Secours aux colons, 2872
Secrétariat des Colonies, 4560
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Service de paquebots, 3335
Service géodésique, 1099
Service de renseignements commerciaux, 2305
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3372
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374

Meighen (Le très hon. Arthur)—*iFn*
Service extérieur, (postes) 4835
Service maritime et fluvial, 3285
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations agronomiques (crédit) 789
Subventions aux paquebots, 3144
Subventions (postes et paquebots) 3358
Tarif douanier, 2391, 2424, 2550, 2802, 3023
Taux de fret, 3453, 3790, 4169
Taxe sur les ventes, 2577
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs 2769
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1110
Torrance (Dr), 2
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2632
Traité avec la Belgique, 4357
Traité avec la Finlande, 4120
Traité de Lausanne, 1789, 2271, 2934, 2950
Traité relatif au flétan 2702
Transport de marchandises (Provinces maritimes) 699
Travaux de la Chambre, 550
Travaux publics (crédit) 552
Travellers Life Assurance Co., 1806
United Church of Canada, 1204, 3764
Université chrétienne de Chang-Toung, 4075, 4103
Vote transférable, 942, 2631, 3060

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale canadienne, 4525, 4560
Peine (La) de mort, 1274
Rapports des fruits, 2270
Sentence de Beauchamp, 1441
United Church of Canada, 1434, 1616

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Administration (Défense Nationale) 4790

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Aide professionnelle, 2779
Classement des pommes de terre, 720
Classement des pommes, 1032
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 915
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2289
Forces et ressources hydrauliques, 1257
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Levés topographiques, 1084
Mines, forêts et cours d'eau, 2572
Pont international (fleuve St-Jean), 3201
Protection des forêts, 253
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Service de renseignements commerciaux, 2307
Tarif douanier, 2542

Michaud (Dr L. H.), 1733

Millar (John) (Qu'Appelle):
Aide professionnelle, 2774
Canalisation du Saint-Laurent, 537, 596, 782
Canal Welland, 468 4747
Carte électorale, 659
Chemins de fer et Canaux (crédit) 4719
Commerce des grains (loi) 2296
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Déchets industriels, 4109
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Egouts Portage-la-Prairie, 3179
Elévateur à Halifax, 3430
Elévateur à Vancouver, 1644
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement Grande-Fresnière, 2254
Embranchement de Peebles, 1131
Home Bank, 747, 1264, 1481
Impôt sur le revenu, 3050
Indiens (crédit), 4705
Industrie laitière (crédit), 1046
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Levés topographiques, 1080
Ligne de Ducks à Armstrong, 1011
Loi de l'enseignement technique, 2359
Loi de l'immigration, 4020
Loi des grains, 3093
Loi des Indiens, 3846
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pont de Montréal, 4570
Port de Vancouver, 4466
Ports et rivières, 4134
Ports et rivières (Chatham), 2926
Poste rurale, 719
Soldats établis sur les terres, 614
Surestimation de qualité de blé, 830
Tarif douanier, 2497
Taux de fret, 3793, 4162
Terres et parcs fédéraux, 1119, 4713
United Church of Canada, 3826

Milne (Robert) (Neepawa):
Avance aux soldats sur les terres, 4788
Budget, 1608
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673
Coalitions (crédit), 2375
Elévateur à Halifax, 3450
Entomologie, 1022
Recherche industrielle, 3468
Taux de fret, 3802

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine), 2101, 2230, 2263
United Church of Canada, 1615

Moffatt (W. J.), 2078

Molloy (Dr J. P.), 472

Monument Baker, 5, 46

Morin (L. S. René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Conférence interalliée, 4691
Statut du haut commissaire, 3123
Traité de Lausanne, 2991

Morrison (John) (Weyburn):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2837
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Exportation de spiritueux (Sask.), 1323
Exposition Wembley, 3559
Home Bank, 763, 1409
Loi de l'enseignement technique, 2363
Royale gendarmerie à cheval, 4582

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Aviculture (Colombie-Anglaise), 1066
Bétail (crédit), 1951
Budget, 1840
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 721
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Conseils saisonniers, 1621
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 4106, 4453
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Employés du département de l'Agriculture, 1530
Entomologie, 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel de l'Agriculture, 1958
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1135
Falsifications des issues de mouture, 466
Fièvre (La) aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs (crédit), 1024
Marquage des fruits, 581
Marshall (M. Duncan), 829, 3121
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports sur les fruits, 2270
Rapport sur la ferme centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4610
Santé des animaux, 2230
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 2078
Torrance (Dr), renvoi, 2434
Troupeaux certifiés, 697
United Church of Canada, 1642, 3773, 3827

Motherwell (L'hon. William R.)*Fin*
Vente des fruits (loi), 494
Version française de la loi des fruits, 631

Mullins (Alma Ducharme), 4786

Mulvey (Thomas), 1069

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 4821
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4291
Bureau de placement, 2290
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2365, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118
Emploi des enfants sur mer, 2229, 3875
Employés du travail, 1068
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313
Grève des postiers, 3875, 3983
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du Travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux exprimés par la conférence du Travail, 3878
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2413
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Protection des ouvriers, 6
Relations industrielles, 4484, 4752
Service des cadets, 4792
United Church of Canada, 1526

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget, 1379
Bureau de passeport, etc., 4845
Câble de l'empire, 473
Charbon au Canada, 846
Charbon pour la marine marchande, 462
Code criminel (responsabilité des imprimeurs), 959
Déchets industriels, 4108, 4455
Discours du trône, 434
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Fait personnel, 2573
Immigration chinoise, 4272
Immigration et colonisation, 4389
Immigration orientale, 579
Impôt sur le revenu, 2598
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Indiens Ontario, 3331
Lignes télégraphiques, etc., 3214

Neil (Allen Webster)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4014
Loi des juges, 3350
Loi des pêcheries, 4263, 4423
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pensions militaires, 4603
Pensions de vieillesse, 462, 4558
Ports et rivières, 3193
Quai Fort-Resolution, 3185
Réglementation de passeports, 1434
Relations industrielles, 4755
Réponse incomplète à une question, 1440
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Séance du mercredi, 2228
Tarif douanier, 2549
Taxe sur les ventes, 2535
Traitement et dépenses (Chambre des Communes), 4721

Noonan (Abraham), 1733

O'Brien (Martin T.), 3522

Orateur (M. l') (L'honorable Rodolphe Lemieux).
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 780
Autorité extraterritoriale du Parlement, 4719
Décision relative aux propositions des comités comportant l'engagement de dépenses, 4856
Démission de Walter G. Mitchell, 2101
Différends industriels (message), 4530, 4584
Discours du trône, 2
Elections partielles, 1, 4, 3786
Embranchement China-Clay (message du Sénat), 4773
Explication à M. Forke, 932
Law (B. B.), commémoration, 1475
780
Loi des pensions (message du Sénat), 4862
Monument Baker, 46
Motion d'ordre, 4860
Ordre (L') du jour, 4684
Plaquette commémorative, 1408
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Questions converties en demandes de documents (question n° 28), 549
Rapport du comité des impressions, 3818
Rectification, 3410
Rectification du chiffre du vote, 2812
Règlement (appointements des postiers), 3294, 3304
Règlement (au sujet d'un amendement de M. Garland), 868
Règlement (banque et commerce), 3979
Règlement (loi des banques), 4343

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Fin*
Règlement (Banque Nationale Canadienne), 4529
Règlement (bill relatif à l'extraction du quartz), 577
Règlement (budget de 1924), 1210
Règlement (budget), 1531
Règlement (chemin de fer de la Baie d'Hudson), 4683
Règlement (comité des impressions), 1688
Règlement (comptes d'épargnes), 1188
Règlement (déchets industriels), 4107
Règlement (différends industriels), 4105, 4118
Règlement (discussion des subsides), 3272
Règlement (divorce d'Alma Ducharme Mullins), 4787
Règlement (exposé annuel des chemins de fer), 2725
Règlement (grève des postiers), 3713
Règlement (le National-Canadien et le combustible), 2794
Règlement (M. Murdock et la Home Bank), 3660
Règlement (perceptions des impôts), 3266
Règlement (rapport des impressions), 3407, 3520
Règlement (relations industrielles), 4765
Règlement (remaniement de la carte électorale), 666, 4358
Règlement (United Church of Canada), 3904, 4074
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Règlement (déclarations niées par un ministre), 2172
Résolution (fonds des cantines), 4273
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Tablette commémorative (docteur Todd), 3786
Travaux de la Chambre, 550
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4720
Union interparlementaire, 1408
Vacances de sièges, 1

Ouimet (Joseph-Rodolphe) (Vaudreuil-Soulanges):
Discours du trône, 125
Employés du canal de Soulanges, 474

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Exportation d'énergie électrique, 3345

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Achat de l'édifice Daly, 2705
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Hôtel des postes de Québec, 1959

Parent (Georges)—*Fin*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Ports et rivières, 4098, 4133
United Church of Canada, 1204

Parlement:
Autorité extraterritoriale, 4719
Date de l'Assemblée du Parlement, 3989
Prorogation, 4868
Restaurant, 884

Pêcheries:
Bureau en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Flétan (Le), 539, 636, 885, 965, 2701
Homard (Gloucester), 1323
Inspecteur en chef à Vancouver, 965
Inspecteur à Vancouver, 719
Loi des pêcheries, 1642, 4049, 4263, 4422, 4562
Pêcheries du Manitoba, 1623
Permis (pêche à la nasse) 3408
Piscifactures à Bedford, 3408
Ports de l'Atlantique, 2379
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (crédit) 4844
Surveillant des pêcheries, (Queen) 831

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Ports et rivières, 4150
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370

Pénitenciers:
Crédit, 4817
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Loi, 494, 782
Mission catholique, 1066

Pensions de vieillesse, 462, 1833, 3874

Phinney (A. W.), 4103

Porter (Edward Guss.) (Hastings-Ouest):
Bureau de poste à Sterling, 935
Démission, 3770
Détournement des eaux des Grands lacs, 713
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Marquage des fruits, 581
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2408, 3641, 3701
United Church of Canada 3611

Postes:
Agents du service ambulant, 2078

Postes—*Fin*
Appointements (crédit) 4684
Appointement du personnel, 1070, 1789, 3008
Appointements des postiers, 3057, 3120, 3123, 3175, 3236, 3244, 3294, 3319, 3346
Bureau à Hamilton 1318
Bureau à Montréal, 1318
Bureau à Sebringville, 937
Bureau à Sterling, 935
Bureau de Sturgeon-Falls, 2935
Bureau à Toronto, 1318
Bureau de Belle-Isle-Creek, 468, 475
Bureau de Bridgetown, 1439
Bureau de Saint-Gédéon, 1316, 1323, 1839, 4102
Bureau à Wainwright, 1530
Chemin de fer Québec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Coût de livraison de la poste rurale, 719
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Directeur des postes (Otterville) 3238
Droit de timbre, 1835
Eaton (Maison), 3240
Grève des postiers, 3410, 3477, 3520, 3574, 3713, 3771, 3819, 3830, 3875, 3983
Hôtel des postes de Québec, 1959
Hôtel à Toronto, 2704
Journal *La Croix*, 1410
Loi des postes, 3245, 4181, 4191
Mandats, 586
Objets recommandés, 1121
Personnel (Le), 827
Personnel à Montréal, 1530
Recettes et dépenses, 1321
Receveur de Petite-Rivière, 4272
Régime des bureaux, 1643
Renvoi du receveur à Four-Roads, 2630
Renvoi du receveur de poste à La Tuque, 2628, 2630
Rétribution du personnel, 722
Revenus en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires, 497
Service ambulant, 4692
Service extérieur, 4835
Service sur les trains, 2408
Subvention (Baddock-Iona) 3086
Transport du courrier, 3522
Transport par le Pac.-Can., 462

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Administration (Douanes et Accise) 1120
Administration (Défense Nationale) 4267
Avances aux soldats sur les terres, 4785

Power (Charles Gavan)—*Fin*
Banque Nationale Canadienne, 4527
Collège Militaire Royal, 4811
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit) 4289
Fonds de cantines, 4443, 4589
Levés topographiques, 1092
Ligne de Ducks à Armstrong, 1007
Loi de l'immigration, 3040
Peine (La) de mort, 1304
Pensions militaires, 4594
Port de Vancouver, 4471
Ports et rivières, 4134, 4834
Service des cadets, 4791
Viaduc de Toronto, 4510

Président des comités:
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Règlement (pensions militaires) 4599, 4602
Règlements (port de Vancouver) 4458
Règlement (le remaniement de la carte électorale) 4612
Règlement (United Church of Canada) 3611, 3726
United Church of Canada (amendement) 3820, 3829

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Budget, 2014
Champs de course de Québec, 4561
Ports et rivières (crédit), 3860
Tarif douanier, 2807
United Church of Canada, 1364, 1688

Preston (W.T. R.), 695, 833

Prevost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 969

Pritchard (John) (Wellington-Sud):
Appointements des postiers, 3305
Budget, 1563
Charbon au Canada, 854
Conseils saisonniers, 1621
Fruits, 1524
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Quai Fort-Resolution, 3185
Rapport sur la ferme Centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4554
Stations agronomiques, 799, 2383
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Privilèges et Elections:
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3407, 3633

Pugsley (L'hon. William), 2523

Putnam (Harold) (Colchester)
Budget, 2141
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4634
Discours du trône, 382
Fait personnel, 4691
Immigration et colonisation, 4395
Impôt sur le revenu, 2586
Jeunes délinquants, 3529
Pensions militaires, 4602
Prisons et maisons de réforme, 3356
Remaniement de la carte électorale, 4616
United Church of Canada, 2518, 3620, 3725

Rankin (James Palmer) (Perth-Nord):
United Church of Canada, 1409

Raymond (William G.) (Brantford):
Appointements des postiers, 3298
Budget, 1774
Discours du trône, 275
Pensions à la vieillesse, 1833, 3874, 4215
Remaniement de la carte électorale, 4556
Transport du charbon de l'Alberta, 1642
United Church of Canada, 3617

Rayner (E.), 1066

Rétablissement civil des soldats:
Acheteur (Halifax), 1070
Assurances d'autos, 1729
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission, 1315
Commission fédérale d'appel, 472, 474 499, 718, 1620, 2697, 4816
Commission royale sur les pensions, 1954, 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Dentiste (Le) de Saint-Jean, 2705
Fonds des cantines, 4157, 4273, 4439, 4586
Hôpital Mowat, 2077
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux militaires, 828, 832, 1071
Indemnités aux soldats, 471
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Loi du département R.C.S., 4684, 4692
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Médecins à Ottawa, 696, 961
Médecins du D.R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Médecins consultants, 1958
Pensions, 581, 698, 1178, 4417, 4593, 4816, 4862
Pensions, assurances, 1364
Pensionnaires, 1065
Pensionnaires impériaux au Canada, 720
Pensions de soldats (appels), 937

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Pensions et allocations de vie chère, 937
Personnel, 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel, Montréal, 960
Placement agricole des soldats, 1529
Rapport des pensions, 4506
Réclamation (pensions militaires), 472
Restauration des soldats, 461
Soldats établis sur des terres, 611
Solde et allocations, 2693
Statistique des pensions, 935
Terres accordées au R.C.S., 1839
Traitements, 2686
Traitements des médecins, 832
Travail d'intérieur R.C.S., 2696

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Canada Colonization Association, 2935
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Importations de chaussures, 1068
Impôt sur le revenu, 2266
Loi des droits d'auteurs, 831
Marine marchande, 3409
Personnel des postes à Montréal, 1530
Pont de Montréal, 4501
Retraite des employés, 2935

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Alexander (George H.), 1067
Appointements (Commerce), 4294, 4315
Appointements, etc. (Finances) 4213
Assurances contre le feu et la Commission d'Etablissement des soldats, 1320
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4290
Auditeur général, 1439
Besoins industriels, 473
Billets de banque en circulation, 1317, 2523
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1210
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de vérification, 1435
Bureaux des assistants receveurs généraux, 4275
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Canada Colonization Association, 2935
Cantine à Québec, prix, 2703
Charbon pour la marine marchande, 462
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Chemins de fer Nationaux, Saint-Jean (N.-B.), 464
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission d'Etablissement des soldats, 1316
Commission des blés (solde créditeur) 885
Commission Royale sur le bois à pâte, 552, 579, 960, 1071, 1321, 1623, 3124, 3990, 4285
Commission Royale des grains (crédit) 4320
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4279
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Crédit agricole, 354, 1210, 1733
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Dépêche du *Journal* d'Ottawa, 2385
Dépenses de guerre, 470
Département des assurances, 1069
Dette nette du Canada, 473, 1320
Discussion des subsides, 539
Dumping (Clause du), 2519
Elévateur (Edmonton) 4335
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emplois des Chinois sur les navires, 2626
Emprunt de 300 millions, 3409, 3885, 3987
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation de grain, 463
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Expositions (crédit) 3569
Exposition Wembley, 3552
Featherstone (J. E.), 831
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 697
Frais d'enquête (Antilles) 4336
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Hector (Les fêtes), 2574
Home Bank, 825, 834, 1313, 2408
Hôtel Scribe à Paris, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigrants arméniens, 1096
Immigrants des îles Hébrides, 1956
Immigration arménienne, 2408
Immigration des Etats-Unis, 1365
Immigration chinoise, 1442, 4272
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1429
Immigration japonaise, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4364
Importation de l'acier, 2935

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importations de chaussures, 1068
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt et dépôt (Home Bank) 1481
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1424, 1724, 2266, 2384 2586, 3042
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des assurances, 2795, 3071, 3127, 4217
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi de l'immigration, 3408, 4014, 4158
Loi de retraite, 463
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812
Magasins de l'immigration, 1439
Marine marchande, 467, 3409
Matériaux ignifugés pour la construction des toitures, 1955
Ministère de l'immigration à Québec, 831, 1317
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Pensions des employés des ch. de fer Nat., 462
Pensions du personnel administratif, 1788, 2610
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel (Le) de l'immigration, 1321
Placement agricole des soldats, 1530
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port-Nelson et chemin de fer National, 463
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport de l'auditeur général, 1409
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2377
Rapport du Dr. H. M. Tory, 1431
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursements aux immigrants, 253
Remboursement d'emprunt, 830
Résolution complémentaire du budget, 1952
Restaurant de l'immigration (Québec) 1122, 1410
Retraite du personnel administratif, 1073, 1365, 2272, 2385, 3875, 3990, 4125, 4158
Revenu consolidé (Le) et l'audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mme M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés (Les) de colonisation, 463
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif douanier, 2390, 2418, 2476, 2536, 2798, 3009, 3039
Tarif douanier (impôt sur les ventes), 2517
Taux de fret, 3793, 4159
Taxe des ventes, 832, 2524, 2575
Traité avec la Belgique, 4104, 4219, 4357
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Wembley (Membres du Parlement et), 3060

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Laliberté (Wilfrid), 1437
Parachèvement du pont de Québec, 1318

Robichaud (John L.) (Gloucester):
Budget, 1535
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4637
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 912
Pêche du homard (Gloucester), 1323
Viaduc de Toronto, 1323

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Budget, 1451
Indemnité parlementaire, 4723
Jeunes délinquants, 3534
Remaniement de la carte électorale, 4620
Service de paquebots, 3339

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
United Church of Canada, 1480, 1616

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Avances aux soldats sur les terres, 4784
Budget, 1789
Canalisation du Saint-Laurent, 601
Charbon au Canada, 870
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4638
Collège militaire royal, 4807
Commission fédérale d'appel, 499
Conseil des recherches, 4432
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Discours du trône, 246
Elévateur de Prince-Rupert, 3009, 4333
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Fonds des cantines, 4443
Hôpitaux militaires, 828
Immigration et colonisation, 4390
Impôt sur le revenu, 2586

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de l'immigration, 4035
Loi des postes, 4182
Malades et examen médical, 2618, 2667
Matériel roulant du chemin de fer National, 586, 960
Médecins consultants du R.C.S., 1958
Pensionnaires impériaux, 720
Pensions militaires, 4609
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237
Secours aux colons, 2872
Tarif douanier, 2811
Taux de fret, 3814
Traitements R.C.S., 2688
Troupe permanente, 4804
United Church of Canada, 1526, 3777, 3901

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Elévateurs (crédit), 3396
Industrie laitière, 1044
Service extérieur (postes), 4841

Ryan (Bed.), 2936

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1442
Colonisation impériale, 1411
Comptes d'épargnes, 1187
Conférence impériale, 586
Criminels libres sur parole, 471
Edifices (crédit), 676
Honoraires des séquestres, 1530
Importations de velours, 499
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Impôt sur le revenu, 3048
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Red Ryan, 2936

Sainte-Emélie de l'Energie (village), 2877

St-Père (Edouard Charles) (Hochelaga):
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Banque Nationale Canadienne, 4526
Canalisation du Saint-Laurent, 598
Enquête sur la Home Bank, 731
Grève des postiers, 3520
Impôt sur le revenu, 1420

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Appointements (Commerce), 4315
Commission royale des grains (crédit), 4321
Elévateurs (crédit), 3384
Loi des grains, 3086

Sales (Thomas)—*Fin*
Port de Vancouver, 4474
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Recherche industrielle, 3460
Service extérieur (postes), 4837
Stations agronomiques (crédit), 793
Taux de fret, 3812, 4162

Santé:
Crédit, 4815
Personnel, 964
Subvention à la Canadian Tuberculosis Association, 4852

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Chicoutimi-Saguenay, population, moyens de transport, 1207
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Perception des droits de douane, 2266
Ports et rivières, 4143
Quai de Chicoutimi, 830
Service du National canadien, 1528

Secrétariat d'Etat:
Administration, 4819
Administration du Manitoba, 3830, 3988
Bureaux de l'administration (Saskatoon) 3120
Canal de drainage de Chicago, 1624, 1724
Chicoutimi-Saguenay, renseignements, 1207
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1726
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateur à Vancouver, 1725
Emploi des aubains, 2626
Gardien de phare (Cèdres), 464
Haut fourneau de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Loi des compagnies, 2264, 3487, 4562
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Molloy (Dr J. P.), 472
Quai à Oakville-Est, 460
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Sous-ministres, 1728
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Séguin (Paul Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Culture du tabac, 581

Séguin (Paul Arthur)—*Fin*
Préposé à l'Accise à l'Epiphanie, 719
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sous-ministres, 1728
Service sténographique, 1412, 1838

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 1560
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Discours du trône, 305
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934
Indiens (Ontario) 3332
Loi des Indiens, 3850
Pont de Grand-River, 2383
Tribu des Six Nations, 833, 1646

Service civil:
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Bureau de vérification, 1435
Commission (crédit) 4819
Commission (dépenses) 468
Fonctionnaires permanents, 3241
Fonctionnaires (publics), 51
Indemnité de vie chère, 354, 476, 4413
Loi de 1918, 3241, 4104, 4563, 4436
Loi de retraite, 463
Nominations, 1732
Pensions des fonctionnaires, 1788, 2610, 2625, 4413, 4563
Remaniement des appointements, 2519, 2932, 3007
Retraite des fonctionnaires publics, 1073, 1365, 2272, 2385, 2935, 3175, 3710, 3875, 3990, 4071, 4125, 4158
Traitements des fonctionnaires de l'Etat, 718

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Remaniement de la carte électorale, 4554
Shanks (Thomas), 1956

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4204
Appointements (Intérieur) 2895
Appointements des employés des postes, 1789
Appointements des postiers, 3322
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4292
Avances aux soldats sur les terres, 4786
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bowie (Dr H. A.), 4217
Budget, 1738
Budget (règlement) 1495
Bureaux de placement, 2317
Code criminel, 4157, 4777

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2697
Commission du service civil, 4820
Concession hydraulique, (Banff) 551
Conférence de Lausanne, 1441
Convention du Nid-de-Corbeau, 165
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2284
Divorce (égalité des sexes) 480, 578, 2230
Divorce (loi) 781
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquête sur les grains, 496
Exposition Wembley, 3562
Fête de la Confédération, 3873
Fonds des cantines, 4444, 4588
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Home Bank, 4772
Impressions, annonces, etc., 4279
Levés topographiques, 1083
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 525
Loi des banques, 4227, 4344
Loi des compagnies, 3490
Loi des grains, 3119
Loi des Indiens, 4419
Loi des pensions, 4865
Loi du service civil, 4438
Malades et examen médical, 2672
Monnaie d'argent, 1314
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Peine (La) de mort, 1292
Pensions militaires, 4608
Ports et rivières, 4084, 4830
Rapport Dawes, 4215
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3935
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4614
Réserves indiennes, 4184
Rideau Hall (crédit), 4828
Service de renseignements commerciaux, 2312
Service extérieur (postes), 4838
Traité de Lausanne, 1122, 2975
Traitements R.C.S., 2692

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Aronovici (A.), 1175
Commission d'enquête sur le bois à pâte, 1321
United Church of Canada, 1525
United Church of Canada (motion d'ordre), 3632

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Commission fédérale d'appel, 474
Loi de faillite, 1439
McLean (Daniel S.), 1530
Redevances pour bois sur les réserves indiennes, 3711

Sinclair (L'hon. John Ewen) (Queen) (I. P.-E.):
Budget, 1366
Budget supplémentaire, 4306
Fait personnel, 162
Insectes destructeurs (crédit), 1035
Journal *La Croix*, 1410
Ports et rivières, 3857, 4079
Recherche industrielle (crédit), 3457
Subventions (postes et paquebots), 3366

Sinclair (Duncan James) (Oxford-Nord):
Locomotive Diesel, 695

Smith (Mme Mary Ellen), 581

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Avances aux soldats sur les terres, 4780
Code criminel, 4157
Commission du port de Vancouver, 3989
Crédit agricole, 354
Discours du trône, 253
Elévateurs (crédit), 3403
Embranchement de Hanna à Warden, 1137
Emprunt de 300 millions, 3914
Fleuve Fraser, 3188
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Galerie Nationale, 3226
Impôt sur le revenu, 2583
Loi de l'enseignement technique, 2349
Loi des grains, 3089
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3257
Parcs du Dominion, 1248
Recherche industrielle, 3459
Service des cadets, 4798
Soldats établis sur les terres, 616
Tarif douanier, 2401

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes et Accise), 2824
Budget, 1663
Edifices (crédit), 645
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 926
Emprunt de 300 millions, 3886
Grève des postiers, 3819
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Indiens (Ontario), 3331
Industrie laitière (crédit), 1057

Spence (David)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1039
Loi des compagnies, 3493
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Ports et rivières (crédit), 3855
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de paquebots, 3338
Stations agronomiques (crédit), 820
Subventions aux paquebots, 3162
Viaduc de Toronto, 4579

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Appointements (Commerce), 4319
Banque Nationale Canadienne, 4529
Beattie (R. E.), 1731
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Budget, 1937
Bureau de poste à Wainwright, 1530
Commission du port de Montréal, 1529
Commission royale des grains (crédit), 4325
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3712
Cory (T. L.), 1528
Différends industriels, 2286
Elévateurs (crédit), 3398
Elévateur de Vancouver, 1733
Embranchement Lloydminster, 1156, 2574
Emprunt de 300 millions, 3888
Exposition Wembley, 3556
Expositions (crédit), 3572
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Home Bank, 1440, 2408, 4775
Immigration et colonisation, 4398
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impôt sur le revenu, 2383
Impression des billets du Dominion, 4276
Ligne de Saint-Paul, 2260
Loi des banques, 4341
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3089
Peine (La) de mort, 1306
Pensions (D.R.C.S.), 4817
Perception des impôts, 3266
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3939
Rapport Dawes, 3575
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Séances du matin, 4050
Service de journaux, 1621
Service de paquebots, 3337
Service extérieur (postes), 4836
Stations agronomiques (crédit), 790
Taux de transports, 2701
Terres et parcs fédéraux, 1116, 4711
Transport sur les Grands lacs, 2876
Vote transférable, 4157

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 1348
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3482
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4545
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique), 4772
Service extérieur (postes), 4842
Tarif douanier, 2564
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Valeur des produits agricoles, 1072

Steedsman (James) (Souris):
Obligations de la Victoire, 474
Stations agronomiques (crédit), 808
United Church of Canada, 1642

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration (Douane et Accise) 1120
Améliorations à Belle-Rivière, 833
Appointements (Commerce) 4294
Aviculture (Colombie-Anglaise) 1066
Bétail (crédit) 1951
Budget, 1914
Budget supplémentaire, 4306
Bureaux des assistants receveurs, 4275 (crédit)
Bureau de la douane à New-York, 1072, 3060
Bureau de la statistique, 830
Bureau des Pêcheries en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Canadian Petroliums Limited, 4685
Carte électorale, 660
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 2665
Chemin de fer et Canaux (comité) 1786
Classement des œufs, 1182
Coalitions (crédit), 2367, 4217
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise) 964
Commercial Travellers Mutual Insurance Society, 2765
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 1183, 1623, 4285
Commission royale des grains (crédit) 4320
Concession houillère, 2241
Dépôt de documents, 2230
Destitution de C. A. Cox, 1323
Différends industriels, 937
Discours du trône, 290
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Dumping (les fruits) Douane, 2855
Edifices (crédit) 641, 671
Edifices du parlement (crédit) 554
Edifice public d'Arnprior, 1958

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 927
Flétan (Le) 885
Fonds des cantines, 4586
Forces et ressources hydrauliques, 1259
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2266
Gendarmerie à cheval (Victoria) 1958
Harding (Le président), 501
Immeubles à Ottawa, 833
Immigration asiatique, 2704
Immigration japonaise, 2767
Imperial Insurance Office, 1935
Impressions, annonces, etc., 4279
Installations terminales, Halifax, 1645, 1728
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513
Loi des brevets, 636
Loi des douanes et de l'accise, 4249
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des expropriations, 4584
Loi des pêcheries, 4265
Maisons d'exportation de spiritueux (Vancouver) 2827
Marins malades, 3986
Marquage des œufs, 2271
Monk (C. W.), 1958
Parcs du Dominion, 1238
Partage des amendes (drogues) 1959, 2079
Passeports aux Canadiens, 2936
Pêcheries à Vancouver, 719
Pont de Montréal, 4488
Port de Vancouver, 4462, 4580
Ports et rivières, 573, 4076, 4131
Prolongement de Lloydminster, 1157
Quai à Belle-Rivière, 1531
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Retraite des fonctionnaires, 2387, 4125
Rétribution du personnel des postes, 722
Revision des Statuts, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2079, 4580
Royale Gendarmerie à Vancouver, 2384
Rudd & Co. (Stafford R.), 1958
Salaires de la marine marchande, 1956
Santé des animaux, 2233
Service à vapeur entre Pictou et les îles de Madeleine, 1073, 1642
Service géodésique, 1096
Stewart (James), 2703, 3237
Tarifs des Etats-Unis, 2935, 3058
Tarif douanier, 2390, 2433, 2537
Taux de fret, 3790, 4159
Taxes sur les ventes, 587, 2531
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs, 2768

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Torrance (Dr), renvoi, 2435, 2444
Traité relatif au flétan, 2702
Travail d'intérieur, R.C.S., 2696
Tremblement de terre au Japon (réclamations) 2104
United Church of Canada, 3739, 3774
Vapeur *Pétrel*, 4273
Vente d'immeubles (Prince-Rupert) 3711
Vote transférable, 951
Wing (J. J.), 2077

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Agent régional, Fort-Smith, 2520
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3301, 3320
Appointements (Travail) 4822
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Avances pour grain de semence, 2865
Budget, 1336
Buffles (Les), 4273
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468
Bureau de poste de Montréal, 1318
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1839, 4102
Bureau de poste de Toronto, 1318
Câble de l'empire, 473
Canadian Petroleums, Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 709, 2573
Charbon au Canada, 847
Ch. de fer Quebec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Commission du service civil, 4820
Concession de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 2103
Concessions hydrauliques (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Cory (T. L.), 1528
Cory (W. M.), 3523
Courrier de Campo-Bello à St-Andrews, 467
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit), 3919
Droits sur le blé, 582
Eaton (Maison), 3240
Elévateur à Edmonton, 3429

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Embargo (Alcools), 462
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Embranchement Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateur des brevets, 1177
Exploitation du pétrole, ou du noir de fumée, 2627
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Extraction du quartz (Yukon), 577, 630, 4696
Fennell (M. P.), 1181
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Germain (Ludovic), 2704
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Grève des postiers, 3477, 3520, 3575, 3716, 3771, 3819, 3830
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4389
Indiens (crédit), 4699
Indiens (N.-E.), 3328
Indiens (Ont.), 3331
Indiens des Six Nations, 1646
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Institut impérial (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'immigration, 4568
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Loi des postes, 3245, 4181
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des terres du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi du service civil, 1918, 3241
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Maleck (Georges), 1731
Mandats de poste, 586
McDougall (Dr W. A.), 1731
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4697
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel des postes de Montréal, 1530
Placement agricole des soldats, 580
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Poste recommandée, 1121
Poste rurale, 719
Primes (minerai de fer), 462, 1623
Prolongement de Lloydminster, 1166

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1145
Protection des forêts, 253
Rapport du comité des pensions, 4769
Recettes et dépenses (postes), 1321
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Recherches scientifiques, 4156
Rectification, 3410
Redevances pour bois sur réserves indiennes, 3712
Réserves indiennes, 4183, 4184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retrait d'un projet de loi, 2797
Retraites des employés, 4130
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires postaux, 497
Secours aux colons, 2869
Service extérieur (poste), 4835
Service géodésique, 1093
Service postal ambulant, 2078, 4692
Service postal sur les trains, 2408
Shanks (Thomas), 1956
Tarif douanier, 2562
Taux de fret, 4163
Terres des réserves indiennes, 2875
Terres du R.C.S., 1839
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Terres fédérales (loi), 781
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Titres des biens-fonds, 3237
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements des employés (postes), 1070
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 463
United Church of Canada, 1616
Usine hydraulique de Banff, 964
Vapeur *Gulnare*, 117

Stewart (James), 2703, 3237

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Budget, 1707
United Church of Canada, 1264

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Appointements (Commerce), 4316
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4661
Discours du trône, 239
Embranchement Dunblane à Mawer, 1226
Fait personnel, 4774
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Indiens (crédit), 4700
Ligne de Melfort, 2344
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4735, 4737
Remaniement de la carte électorale, 4542

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Aronovici (A.), 1175
Balfour (Le colonel), 1176
Classement du fromage, 2104
Commission d'achat, 464
Direction de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 271
Impôt sur le revenu, 2594
L'ambassade canadienne à Washington, 463
Ports et rivières (crédit), 3862
Remaniement de la carte électorale, 4531, 4610
Service maritime et fluvial, 3286
United Church of Canada, 1688

Stork (Alfred) (Skeena):
Discours du trône, 118
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Tarif douanier, 2546
Traité relatif au flétan, 2701
United Church of Canada, 3724, 3781, 4073

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Défense Nationale) 4813
Appointements (Intérieur) 2893, 2903
Boyd (William), 2937
Brickman (S.), 2937
Bureaux de placement, 2295
Bureau du Sec. du Gouverneur général, 3007
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4657
Classement des porcs, 936
Coalitions (crédit) 2370
Coalitions, monopoles, etc., 832
Conseil des recherches, 4427
Déchets industriels, 4107, 4454
Demandes de renseignements, 4274
Directeur des postes (Otterville) 3238
Discours du trône, 132
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Edifices (crédit) 646, 684
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 900
Employé du département d'agriculture, 1530
Etat du personnel de l'agriculture, 1958
Exposition (crédit) 3570
Exposition de Wembley, 3346, 3561
Fonds des cantines, 4447
Importations de produits agricoles, 495
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Ingérence politique, 934
Insectes destructeurs, 1030
Loi de l'enseignement technique, 2354
Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121
Nombre d'employés du département de l'agriculture, 474
Nominations du service civil, 1732
Police sanitaire des animaux, 2470
Ports et rivières, 2921

Stork (Alfred)—*Fin*
Prolongement de Lloydminster, 1170
Publications agricoles, 1945
Recherche industrielle, 3463
Remaniement des collèges électoraux, 3983, 4518
Réserves indiennes, 4190
Secours aux Canadiens, 3568
Service de renseignements commerciaux, 2310
Tarif douanier, 2565
Torrance (Dr), renvoi, 2470
Traité de Lausanne, 3006
Trotter (W. L.), 2937
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 1641, 3901
Vote transférable, 959

Symington (H. J.), 1645

Tableau de feu le président Harding, 1365

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Budget, 2062

Thurston (John J.) (Victoria):
Achats pour la milice, 1072
Budget, 1813
Budget supplémentaire, 4309
Home Bank, 1688
Les effets d'habillement de la milice, 1321
United Church of Canada. 1616

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations des Etats-Unis, 1319
Tarif douanier, 2568

Todd (Docteur) (Tablette commémorative), 3786

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria-cité):
Bureaux des assistants receveurs, 4275
Déchets industriels, 4110
Discours du trône, 425
Division des mines (crédit) 3924
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Fruits, 1520
Immigration et colonisation, 4381
Industrie laitière (crédit), 1055
Insectes destructeurs (crédit) 1040
Institutions scientifiques, 1078
Police sanitaire des animaux, 2436
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Stations agronomiques (crédit) 788
Tarif douanier, 2547
Torrance (Dr), renvoi, 2436

Travail:
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements, 4829
Bureaux de placement, 2290
Chauffeurs de navires, 2524
Coalitions (crédit) 2365
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2385, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118, 4530, 4568, 4584, 4624
Emploi des enfants sur mer, 2229, 2524, 3875
Employés, 1068
Enquêteur industriel (Nouvelle-Ecosse), 2629
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection, 2287
Frais de déplacement du ministre, 1313, 1623
Imprimerie (crédit) 4824
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux de la conférence du Travail, 3878
Ministre du Travail et la Home Bank, 2408
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Perte de navire (indemnité de chômage) 2524
Protection des ouvriers, 6
Rapports industriels et internationaux, 2475
Restriction du chômage, 2630
Relations industrielles, 1074, 4484, 4558, 4749
Relations ouvrières, 610

Travaux publics:
Acadia Contractors, Limited, 467
Aérodrome de Sydney, 1622
Améliorations des ports, 3986
Appointements, 4834
Architecture (crédit) 3219
Barrages (Ottawa) 3223
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Bureau canadien de Londres, 540
Caserne de Fort-Osborne, 474
Chemainus-Lac Cowichan (quai) 3187
Comptabilité (crédit) 3218
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépôt de journaux (Winnipeg) 3522
Digue à Morrisburg, 2935
Dragage, 3197, 3233
Dragage (Abercrombie) 1838
Dragage (Pictou) 1838
Dragage (à la barre Annieville) 469

Travaux publics—*Suite*
Dragage (à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifices (crédit) 552, 638, 666, 4827
Edifice de la Ottawa Wine Vaults, 499
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifice de Sackville, 585
Edifice public d'Arnprior, 1958
Egouts, Portage-la-Prairie, 3178
Elévateur nº 1 Vancouver, 1530
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3239
Fraser (Le fleuve), 3188
Galerie Nationale, 3224
Génie (crédit) 3221
Harrigan's-Cove, 3240
Hôpital Mowat, 2077
Immeuble Daly, 2270
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée à Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3211
Lignes télégraphiques et téléphoniques, (crédit) 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's-Landing, 2793
Middleton, location de terrains, 3524
Monuments (Place Connaught) 3228
Parc Stanley, 3196
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (fleuve St-Jean), 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1321
Ports et rivières 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4076, 4131, 4829
Quai Arrow-Park, 3186
Quai Bella-Coola, 3186
Quai du Bic 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Burton, 3186
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai de Moser's-River, 470, 1322, 1527
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Quai Saint-Placide, 1531
Quai à Belle-Rivière, 1531
Réseau télégraphique (Yukon) 1730
Rideau Hall, (crédit) 4828
Ritcey Brothers, 467

Travaux publics—*Fin*
Rivières Croche, Panais et Deep-Bay, 3187
Rudd et Cie (Stafford R.), 1958
Service des douanes (Toronto) 464
Subventions pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 937
Vapeur *Petrel,* 4273
Vapeur *Sampson,* 3228
Victoria-Beach, 3180

Trotter (W. L.), 2937

Union interparlementaire, 1408

United Church of Canada:
398, 693, 718, 780, 826, 884, 959, 1017, 1064, 1121, 1175, 1204, 1264, 1285, 1364, 1409, 1434, 1480, 1525, 1571, 1615, 1641, 1688, 1724, 1786, 1834, 1862, 1913, 1954, 2013, 2075, 2101, 2263, 2474, 2518, 3292, 3575, 3724, 3771, 3820, 3897, 4073, 4529

Université chrétienne (Chang Toung), 4075, 4103

Vacances de sièges, 1

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4675
Code criminel (loi) 4340
Enquête sur la Home Bank, 3242
Grève des postiers (règlement) 3714
Immigration et Colonisation, 4376
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Loi des banques, 4347
Pensions militaires, 4608
Port de Vancouver, 4460
Ports et rivières, 4145
Rapport du comité de la banque et commerce, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4719, 4859
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 4614
Séances du matin et du samedi, 4271
Subvention à la Inter Parliamentary Union for Peace, 4284
Tarif douanier,
Terres et parcs fédéraux, 4714

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Dominion Canners, Limited, 1073
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Recherche industrielle, (crédit) 3456
Terres et parcs, 2862

Ward (William John) (Dauphin):
Allocation de retraite (chemins de fer Nationaux), 4775
Améliorations des canaux et ports, 1643

Ward (William John)—*Fin*
Avances aux soldats sur les terres, 4781
Brasseries du Manitoba, 721, 3059
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Elévateur à Edmonton, 3426
Gratifications (Grand-Tronc), 275
Immigration et colonisation, 4412
Permis de brasserie, 829
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Service postal ambulant, 4692
Soldats établis sur des terres, 611
Subventions aux paquebots, 3161
Tarif douanier, 2499
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 462
Vote transférable, 3819

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Budget, 1678
Dumping, douane (fruits), 2851
Edifice du Parlement (crédit), 560
Industrie laitière (crédit), 1050
Insectes destructeurs (crédit), 1031
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Parcs du Dominion, 1241
Peine (La) de mort, 1305
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4740
Prolongement de Lloydminster, 1169
Quai Fort-Resolution, 3185
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Soldats établis sur les terres, 617
Stations agronomiques (crédit), 812

White (Capt. Percy) (feu), 1181

White (John Franklin) (London):
Agent du service ambulant de la poste, 2078
Budget, 1470
Dérivation des eaux des Grands lacs, 464, 707
Edifices (crédit), 640
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Peine (La) de mort, 3407
Remaniement de la carte électorale, 4552
Revenu spécial de guerre, 3080
Stations agronomiques (crédit), 804
Tarif douanier, 2489
United Church of Canada, 1364, 1526, 1616

Wilson (Gordon Crooks), (Wentworth):
Discours du trône, 388
Hôtelleries des chemins de fer Nationaux, 1073
Impôts sur le revenu, 1073
Stations agronomiques (crédit), 816
United Church of Canada, 884, 1615, 3732, 3903

Winson (George), 2381

Wing (J. J.), 2077

Woods (Robert John) (Dufferin):
Banque et commerce, 4691
Budget, 1353
Edifices (crédit), 648
Enquête sur la Home Bank, 735
Loi des douanes et de l'accise, 4068
Relations industrielles, 4754
Retraite des employés, 4130
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1642, 3594, 3776

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Appointements des postiers, 3175, 3297
Appointements (Travaux publics), 4834
Architecture (crédit), 3221
Assainissement de terres marécageuses, 2631
Assurance du transport du charbon, 4716
Ateliers Transcona (chemins de fer Nationaux), 3327
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1455
Budget (règlement), 1493
Bureaux de placement, 2290
Carte électorale, 664
Caserne de fort Osborne, 474
Collège militaire royal, 4806
Conférence interalliée, 4685
Conseils industriels, 2364
Discours du trône, 61
Différends industriels, 635, 2277
Edifice du Parlement (crédit), 570
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquêteur industriel (N.-E.), 2629
Equipage chinois, 1531
Exposé annuel des chemins de fer, 2723
Exposition Wembley, 3554, 3559
Fabrique de plaques d'acier, 467
Fourniture de rails, 3987
Galerie Nationale, 3224
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Home Bank, 1616
Immigrants chinois, 1441
Immigration aux Etats-Unis, 1365
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1425
Immigration et colonisation, 4366

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Immunité des consuls, 2933
Impôt sur le revenu, 1067, 1724
Levés topographiques, 1092
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504
Loi des banques, 4231, 4349
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2358
Loi de l'immigration, 4017
Loi de la milice, 2890
Loi du D.R.C.S., 4694
Loi du service civil, 4437
Marine marchande, 467
Milice active, 4802
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pêcheries (crédit), 4844
Pénitenciers (crédit), 4817
Perceptions des impôts, 3268
Ports et rivières (crédit), 4830
Relations ouvrières, 610
Relations industrielles, 4484, 4749
Relations industrielles et internationales, 1074
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Répuibliques soviétiques, 3245, 3521
Salaires postaux, 497
Séances du matin, 4050
Secrétaria (Le) des colonies, 4560
Service des cadets, 4791
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4285
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subventions aux paquebots, 3166
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions pour cales sèches, 1320
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 1122
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4719
Traitements des employés des postes, 1070
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3612, 3782
Université chrétienne (Chang-Toung), 4075

Zinck (Daniel J.), 1314